Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 2 juin 2021

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1214338002

Exercer l'option de la deuxième prolongation pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, dans le cadre des contrats accordées aux firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CE17 0860) et Aquam Spécialiste Aquatique inc. (CM17 0752) le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1213815001

Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2021, pour une somme maximale de 195 457,50$ $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 221 050$ équivalent aux recettes estimées

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1216628002

Accorder 5 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 538 108, 87 $, taxes incluses (Contrats : 430 487,10 $, Contingences : 43 048,71 $, Variations de quantités : 64 573, 07 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18672 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1217062003

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu Inc. (675 970,22 $) et Thibault et associés (2968-8280 Québec Inc.) (330 035,04 $), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 006 005,27 $, taxes incluses (contrat : 914 550,25 $ + contingences : 91 455,02 $) - Appel d'offres publics 21-18601 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1216987001

Exercer les deux options de prolongation pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, du granulat, de la brique et du gravier, dans le cadre des contrats accordés à Recy-Béton inc. (7 lots - CG19 0306), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 1 447 772,33 $ à 1 882 592,13 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1213438011

Accorder un contrat de trente-six (36) mois à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI).pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune. - Dépense totale de 1 044 254,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18605 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1214983003

Conclure une entente-cadre avec la firme Plastipro Canada ltée pour la fourniture sur demande de balises coniques de signalisation pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : 204 281,83 $, taxes incluses (entente : 177 636,38 $ + variation des quantités 26 645,46 $) - Appel d'offres public 21-18744 - (1 soumissionnaire)

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1219109002

Conclure trois (3) ententes-cadres avec la firme Lumca inc., pour la fourniture et la livraison de trois (3) modèles de luminaires DEL pour inventaire, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois pour chaque entente - Montant estimé des ententes : 923 314,21 $, taxes incluses (entente : 802 881,92 $ + variation des quantités 120 432,29 $) - Appel d'offres public 21-18693 - (3 soumissionnaires)

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1217711002

Accorder douze (12) contrats aux firmes Déneigement Cyrbault inc., Transport H. Cordeau inc., Les Entreprises K.L. Mainville inc., Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée, Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Transport en vrac Saint-Hyacinthe inc. pour des services de transport de neige pour une période de deux (2) ans, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale - Dépense totale de 15 423 039,50 $, taxes incluses (contrats : 12 852 532,92 $, variations des quantités 1 927 879,94 $, contingences : 642 626,65 $) - Appel d'offres public 21-18750

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1217360003

Conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait pour une durée de trente-six (36) mois - Montant estimé des ententes: 4 934 461,35 $, taxes incluses (ententes: 4 290 835,96 $ + variation de quantité 643 625,39 $) - Appel d'offres public 21-18757 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1219106001

Conclure une entente-cadre avec la firme P.S.B. Chaleurs inc. (Confian) pour la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux options de prolongation de douze (12) mois chacune - Montant estimé de l'entente : 1 736 180,71 $, taxes incluses (entente : 1 509 722,36 $ + variation des quantités 226 458,35 $) - Appel d'offres public 20-18314 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1218057003

Autoriser l'ajout de licences (produits) au catalogue du contrat octroyé à Onix Networking Canada inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels (CG18 0504)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1216871003

Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction connectivité* - 1218693001

Exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, et autoriser une dépense additionnelle de 1 322 663,22 $, taxes incluses, pour la continuité du service de la plateforme de centre d'appels avec support et formation dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Rogers Communications Canada inc. (CG16-0432), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 622 793,27 $ à 4 945 456,49 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1210206002

Accorder un contrat à la firme Solotech inc., pour l'acquisition et le support d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'une durée de 60 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 1 126 720,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18597) - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1212968013

Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) Inc., pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance - Dépense totale de 1 174 741,09 $, taxes incluses (contrat : 1 017 091,85 $ + contingences : 101 709,19 $ + incidences : 55 940,05 $) - Appel d'offres public 466651 - (4 soumissionnaires conformes)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1210206003

Accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18631) - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1216871005

Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture du service de la maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville, pour une période de 3 ans, pour une dépense totale de 340 706,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18698) - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.020 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1212968014

Conclure une entente-cadre avec Valmont WC Engineering Group LTD pour la fourniture d'éléments de mobilier de feux de circulation, d'une durée de 36 mois (montant estimé de l'entente : 5 786 499,06 $, variation de quantités et taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18706 - (5 soumissionnaires)

20.021 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.022 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1219178001

Accorder un contrat à Les entreprises Ventec inc. pour la fourniture et la plantation de végétaux ainsi que la fermeture de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 553 261,08 $, taxes incluses (contrat : 482 780.03 $ + contingences : 48 278,00 $ + incidences : 22 203,05 $) - Appel d'offres public (21-18773) - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.023 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire* - 1205006002

Accorder un contrat à la firme Solutions SmartUse inc. pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets pour une somme maximale de 749 177,10 $, taxes incluses, pour une durée de quarante-huit (48) mois, avec deux (2) options de prolongation de trente-six (36) mois chacune - Appel d'offres public (20-18352) - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.024 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1219130001

Accorder un contrat à la firme Simo Management inc., pour l'inspection partielle et diagnostic des vannes de réseau de distribution d'eau potable dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Ahuntsic-Cartierville et Verdun (lot 2) - Dépense totale : 142 618,09 $ (contrat : 135 826,75 $, taxes incluses + contingences : 6 791,34 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18625 - (1 soumissionnaire)

20.025 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1217062006

Conclure une entente-cadre avec la firme Sablage au jet 2000 inc. pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec possibilité de prolongation de douze (12) mois pour la fourniture de service de sablage aux jets et peinture électrostatique à la poudre polyester. Dépense totale de 464 271,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18741 - (2 soumissionnaires)

20.026 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.027 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231038

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 344 644,67 $ (contrat: 3 767 219,11 $ + contingences : 417 904,81 $ + incidences: 159 520,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460525 - (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.028 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1212968010

Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 4 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines. Dépense totale : 1 342 302,70 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 118 585,58 $; contingences : 223 717,12 $) - Appel d'offres public 466647 - (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.029 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1216318001

Autoriser une dépense additionnelle totale de 862 312,50 $ taxes incluses, pour compléter les travaux de rénovation du bâtiment de la cour de services du Sud-Ouest (1094) situé au 3558, rue St-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Afcor Construction inc. (CM20 1013) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 180 883,29 $ à 5 043 195,79 $, taxes incluses

20.030 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1215350001

Autoriser une dépense additionnelle de 139 073,76 $, taxes incluses, pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025) situé dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie et de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077), située au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau - Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG19 0288), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 999 185,30 $ à 2 138 259,06 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.031 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231051

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. , pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 537 647,74 $ (contrat: 3 081 221,92 $ + contingences: 308 122,19 $ + incidences: 148 303,63 $), taxes incluses. Appel d'offres public 464310 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.032 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231049

Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 670 188,42 $ (contrat : 2 340 000,00 $ + contingences: 245 802,42 $ + incidences: 84 386,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463219 - (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.033 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1218911003

Accorder un contrat à Procova Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout : démantèlement d'équipements existants et installation de systèmes de chauffage électrique, Bâtiment de la Caserne de pompiers 72 situé au 2727 Boulevard Poirier, Saint-Laurent, QC H4R 2E6 dans l'arrondissement de Saint-Laurent. - Dépense totale de 830 579,40 $, taxes incluses (contrat : 593 271,00 $ + contingences : 118 654,20 $+ incidences 118 654,20 $) - Appel d'offres public IMM-15654 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.034 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1213438013

Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Côte-des-neiges - Dépense totale de 1 302 369,12 $, taxes incluses (contrat 1 085 307.60 $ + contingences : 217 061,52 $) - Appel d'offres public IP21007-183167-C - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.035 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231053

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 068 197,51 $ (contrat:1 799 894,74 $ + contingences: 186 216,27 $ + incidences: 82 086,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463220 - (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.036 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231046

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, incluant des travaux de la CSEM dans la rue Jarry et dans la 1ère Avenue. Dépense totale de 2 631 502,70 $ (contrat : 1 980 210,35 $ + contingences: 297 031,55 $ + incidences: 354 260,80 $), taxes incluses. Appel d'offres public 437411 - (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.037 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1210652003

Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de vingt-huit (28) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 572 000,63 $, taxes incluses (contrat : 457 600,50 $ + contingences :91 520,10 $ + incidences : 22 880,03 $) - Appel d'offres public (IMM-15717) - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.038 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1212968015

Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 9 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines. Dépense totale : 1 575 861,40 $, taxes incluses (contrat : 1 313 217,83 $; contingences : 262 643,57 $) - Appel d'offres public 466648 - (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.039 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231055

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux Inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 005 527,23 $ (contrat: 6 167 471,71 $ + contingences: 666 638,27 $ + incidences: 171 417,25 $), taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 598 693,22 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. Appel d'offres public 460524 - (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.040 Contrat de services professionnels

CG *Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être* - 1218045001

Exercer l'option d'une première prolongation de l'entente-cadre de services professionnels conclue avec Morneau Shepell ltée (CG18 0616) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une période de douze mois, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour une dépense estimée à 813 550,57 $, taxes incluses (montant prolongation: 707 435,28 $ + variation des quantités 106 115,29 $) majorant ainsi l'entente de 2 099 846,44 $ à 2 913 397,01 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.041 Contrat de services professionnels

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1210552003

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Raphaëlle de Groot, artiste professionnelle, au montant maximal de 218 452,50 $ taxes incluses (contrat : 206 955 $ taxes incluses + contingences : 11 497,50 $ taxes incluses), pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Circuit de mémoire" (titre provisoire) intégrée au MEM - Centre des mémoires montréalaises / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 227 792,60$ dont des incidences de 9340,10 $

20.042 Contrat de services professionnels

CG *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs* - 1217187001

Accorder un contrat à la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 589 821,75$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18561 - (3 soumissionnaires, 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.043 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.044 Contrat de services professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1217062005

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cliffford Underwood Hydraulique Ltée (742 037,14 $) et Équipement de levage novaquip inc. (323 898,37 $) pour une durée de 36 mois pour la fourniture de service d'inspection, d'entretien et de réparation d'équipements de levage. Dépense totale de 1 065 935,51 $, taxes et contingences incluses pour les deux fournisseurs - Appel d'offres publics 21-18700

20.045 Contrat de services professionnels

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1217641001

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Myriam Dion pour la fabrication et l'installation d'une oeuvre à l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier dans le cadre du projet d'aménagement et de réhabilitation du réseau routier des rues Saint-Grégoire, Berri, De La Roche et de l'avenue Christophe-Colomb - Dépense totale de 404 712 $ taxes incluses (contrat : 367 920 $ taxes incluses + contingences : 36 792 $ taxes incluses) - Approuver un projet de convention à cette fin

20.046 Contrat de services professionnels

CG *Service de la performance organisationnelle* - 1211991001

Autoriser une dépense additionnelle de 147 606,34 $, taxes incluses, pour variation de quantités dans le cadre du contrat de services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle conclu avec la firme SIA Partenaires inc. (CG18 0613) majorant ainsi le montant total du contrat de 984 042,28 $ à 1 131 648,62 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.047 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1218304001

Approuver un projet d'addenda en application de la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc., et NCK inc. - Autoriser une dépense additionnelle de 349 228,99 $ taxes incluses, dans le cadre du projet de Migration 2.0 au Biodôme de Montréal, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé aux firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc. majorant le montant total du contrat de 3 718 081,25 $ à 4 067 310,24 $, toutes taxes incluses

20.048 Contrat de services professionnels

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1217394001

Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Stantec Experts-conseil ltée (CM18 1140) pour la surveillance en maintien de la circulation du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, portant ainsi le montant du contrat de 1 653 469,05 $ à 2 277 107,98 $, taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 218 273,64 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville (Contrat: 198 430,06 $, contingences: 19 843,06$)

20.049 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1217931001

Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ S.E.N.C., d'une durée maximale de vingt (20) mois, pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire regroupées en deux lots: lot1 pour une somme maximale de 546 131,25 $, taxes incluses, lot 2 pour une somme maximale de 538 657,88 $, taxes incluses, dépense totale maximale (lot 1 et lot 2) de 1 084 789,13 $,taxes incluses - Appel d'offres public 20-18499 - (3 soumissionnaires)

20.050 Contrat de services professionnels

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1201701002

Résilier le contrat de 1 050 238,44 $, taxes incluses, accordé à Atelier Civiliti inc., Chevalier Morales architectes inc., Tetra Tech et Nadeau foresterie urbaine inc., pour les services professionnels en architecture, en architecture de paysage, en ingénierie et en foresterie urbaine pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance requis pour l'aménagement du pôle famille au parc La Fontaine (CM16 0769) / De retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés de 516 764,91 $, taxes incluses

20.051 Entente

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1218927009

Adopter l'avenant 2020-9 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'innovation et la Ville de Montréal prolongeant la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2021 et modifiant le cadre d'intervention

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.052 Entente

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1218927010

Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.053 Immeuble - Acquisition

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1198290003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 4271947 Canada inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Barré et au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 1 945,9 m², pour la somme de 720 000 $ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 décembre 2018, sous le numéro 24 298 419, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.054 Immeuble - Aliénation

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1215840003

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 1 293 168 $, plus les taxes applicables. Fermer et retirer, à toutes fins que de droit, du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.055 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1218933002

Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Race Data 2013 Inc., pour une période additionnelle de un an à compter du 1er avril 2021, des locaux d'une superficie de 315 pied carré, situés au 2300 boulevard Alfred Nobel, Montréal, à des fins de bureaux, pour une recette totale de 15 440,00 $, excluant les taxes

20.056 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1218933001

Approuver la première convention de modification du bail (CM20 1022) intervenue entre la Ville et Lophira ltée, par laquelle les parties souhaitent, entre autres, réduire la superficie totale louée de 383 pi² à 176 pi², à compter du 1er avril 2021, pour le local 228 sis au 2300, boulevard Alfred-Nobel, pour une recette totale révisée de 22 112,05 $, excluant les taxes

20.057 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1214069001

Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Événements Marché Bonsecours inc., pour une période de 2 ans et 7 mois, à compter du 1er juin 2021, des locaux d'une superficie totale de 36 889 pi², situés au rez-de-chaussée et au 1er étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul, à des fins événementielles, moyennant un loyer total de 348 750 $, excluant les taxes

20.058 Immeuble - Servitude

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1214386002

Approuver un projet d'acte par lequel la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue crée, en faveur de la ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques pour régulariser la présence d'une conduite principale d'aqueduc existante sur une partie de leur propriété connue comme étant le lot 6 101 852-ptie du cadastre du Québec, située à l'est du boulevard des Anciens-Combattants entre l'autoroute 40 et l'avenue Pacific, dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.059 Subvention - Contribution financière

CG *Service de l'habitation* - 1219168002

Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 1 673 661$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Les Fondations du Quartier pour le projet Westbury Montréal (site Armstrong)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.060 Subvention - Contribution financière

CG *Service de l'habitation* - 1217597002

Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 541 900$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Brique par Brique, dont le projet porte le même nom

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.061 Subvention - Contribution financière

CG *Service de l'habitation* - 1219053003

Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 540 500 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Saint-Laurent pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Coopérative d'habitation Laurentienne pour le projet Coopérative d'habitation Laurentienne

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.062 Subvention - Contribution financière

CG *Service de l'habitation* - 1219053002

Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 804 015 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Y des Femmes de Montréal pour le projet Y des Femmes de Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.063 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique* - 1216202001

Accorder un soutien financier non récurrent à cinq (5) organismes, représentant une somme maximale de 222 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Soutenir des projets de sensibilisation à la qualité en design et en architecture sélectionnés dans le cadre de l'appel de propositions Développer ensemble une plus forte culture du design (21 propositions) / Approuver 5 projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.064 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1218144002

Accorder un soutien financier non récurrent de 152 856 $ au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 2021, 2022 et 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.065 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1218475001

Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution entre la Fédération québécoise d'athlétisme et la Ville de Montréal pour la tenue des Essais Olympiques et Paralympiques 2021 qui auront lieu du 24 au 27 juin 2021 (CE19 0082) / Approuver le report de 2020 à 2021 du soutien total de 62 000 $ à la Fédération québécoise d'athlétisme, soit un soutien financier de 40 000 $ ainsi qu'un soutien en biens et services et installations estimé à 22 000 $

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.066 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1216767001

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2021 et approuver la convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.067 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1217953002

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ aux Scènes de musiques alternatives du Québec pour la mise en oeuvre d'une campagne de socio-financement pour les salles alternatives et indépendantes de Montréal - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.068 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1206307002

Accorder à l'organisme Regroupement Pied Carré un soutien financier de 1 075 000 $ pour une aide ponctuelle lui permettant de compléter son projet de pérennisation; Approuver la convention à cet effet; Autoriser un virement de 1 075 000 $ provenant du surplus affecté de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service de la culture

20.069 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1218369002

Accorder une contribution financière maximale non récurrente de 600 000 $ sur une période de trois ans de 2021 à 2024 à Xn Québec pour la mise en oeuvre du Projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique » / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.070 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture* - 1218021003

Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2021- Approuver un protocole d'entente à cet effet

20.071 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1218798003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 400 000 $, en 2021, sur une période de deux ans, soit 1 700 000 $ en 2021 et 1 700 000 $ en 2022, à 30 différents organismes dans le cadre du budget du Service de la diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 / Approuver les 30 projets de convention à cet effet

20.072 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1217953006

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Culture Montréal afin qu'ils puissent réaliser une étude stratégique d'envergure en deux volets: 1) la gouvernance de la créativité numérique et 2) le financement et l'accompagnement des entreprises du secteur de la créativité numérique - Approuver une convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.073 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1218793002

Accorder une contribution financière maximale de 295 870 $ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), pour le projet d'évaluation et transfert de connaissances qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet

20.074 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1215890002

Accorder une contribution financière maximale de 1 954 667 $ à l'organisme JALON MTL (Institut de l'électrification des transports intelligents), pour le projet de développement d'une plateforme numérique de données de mobilité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

20.075 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1218114001

Accorder un soutien financier de 25 000 $, pour l'année 2021, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs - phase 3 » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

20.076 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1216368002

Accorder un soutien financier de 550 000 $ à Club des petits déjeuners pour la réalisation du projet « Fonds dédié aux projets régionaux Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables » 2021 et 2022, soit des versements de 350 000 $ en 2021 et 200 000 $ en 2022 à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.077 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international* - 1218468001

Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à l'organisme Communautique pour appuyer la tenue des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.078 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1217953003

Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 500 000 $ à sept organismes dans le cadre de l'appel de projet agir pour la mutualisation des industries culturelles et créatives / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.079 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1218298001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 114 320 $, à 13 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.080 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1216370011

Accorder un soutien financier totalisant 400 000$ et un soutien technique pour l'organisation de la 15ième édition du festival Fierté Montréal 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet

20.081 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1216370008

Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ à l'organisme Juste pour rire / Just for laughs pour l'organisation de la 39e édition du Festival Juste pour rire 2021. Approuver les projets de convention à cet effet

20.082 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1216370004

Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival international de jazz de Montréal inc. pour l'organisation de la 41ième édition du Festival international de jazz de Montréal (FIJM) 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet

20.083 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.084 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1216370023

Autoriser une contribution financière de 100 000 $ pour l'année 2021 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) à même le budget de fonctionnement de la Ville. Approuver le projet de convention à cet effet

20.085 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1216370017

Accorder un soutien financier totalisant 135 000 $ et un soutien technique estimé à 50 000 $ à l'organisme Festival Mode & Design de Montréal pour l'organisation de la 21ième édition du Festival Mode + Design (FMD) 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet.

20.086 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1217797004

Accorder une contribution financière de 270 000 $, pour une période de trois (3) ans, soit de 2021 à 2023, à la Société de développement commercial Jean-Talon Est à Saint-Léonard afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Dollier et Valdombre, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

20.087 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1218945004

Accorder une contribution financière de 330 000 $, pour une période de trois (3) ans, soit de 2021 à 2023, à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, dans le cadre du Programme Artère en transformation - Approuver un projet de convention à cet effet

20.088 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1211179006

Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière non récurrente d'un maximum de 10 000 000 $ à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal pour ses travaux de réaménagement

20.089 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1216370016

Accorder un soutien financier totalisant 190 000 $ et un soutien technique à l'organisme Terres en vues pour l'organisation de la 31e édition du festival Présence autochtone 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet

20.090 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1218142002

Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1213438014

Approuver le dépôt du plan de gestion des débordements au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'engagement entériné par le conseil d'agglomération en mars 2017 (CM17 0260)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1216945003

Accepter, en vertu de l'article 85, 2è alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service à venir de l'arrondissement de LaSalle de réaliser les travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1218935001

Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2021

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1210314001

Adopter la Politique de financement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service des affaires juridiques* - 1213302001

Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination de deux juges à la cour municipale de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cour municipale

30.007 Administration - Nomination de membres

CG *Service de la culture* - 1218021004

Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczynski, et de madame Geneviève Dupéré, à titre de membre en remplacement de madame Nadia Drouin, et ce, pour une durée de trois ans

Compétence d'agglomération : Conseil des Arts

30.008 Administration - Nomination de membres

CM *Conseil Jeunesse* - 1217181004

Approuver la nomination de Mme Sarah El Ouazzani au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de juin 2021 à juin 2024

30.009 Administration - Nomination de membres

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1219086003

Renouvellement des membres du Comité technique pour une durée de 2 ans, tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.011 Budget - Autorisation de dépense

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1219169001

Accepter la demande d'indemnisation pour un montant maximal de 570 000 $ net, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le ramassage des débris et la démolition du bâtiment du 11171 Boul. Métropolitain Est, suite à son incendie

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.012 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1211029003

Autoriser la réception d'une contribution financière évaluée à 215 000 $ provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour réaliser un projet pilote de géothermie non conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Marquette (0110), situé au 1600 rue de Drucourt dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant de 215 000 $ / Autoriser le Service de la gestion et de la planification immobilière à affecter ce montant au paiement des travaux pour ce contrat / Approuver un projet de convention à cette fin

30.013 Budget - Taxe / Compte

CE *Service des finances , Direction des revenus* - 1208210002

Radier des livres de la Ville la somme de 171 516,92 $ représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.015 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1217797003

Autoriser un virement budgétaire, non récurrent, de 50 000 $ à l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement d'un projet d'aménagement/animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest pour l'année 2021

30.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CM *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1215270004

Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant l'augmentation de la densité pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 6 avril 2021 par le conseil d'arrondissement

Consultation écrite tenue du 14 avril au 29 avril 2021

40.002 Règlement - Adoption

CM *Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs* - 1217776002

Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 6 avril 2021 par le conseil d'arrondissement

Consultation écrite de quinze jours tenue du 8 au 22 avril 2021

40.003 Règlement - Adoption

CM *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1204334004

Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc du Bassin-à-Bois, d'un pavillon

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 25 mai 2021 par le conseil municipal

Consultation publique écrite tenue du 19 octobre au 14 décembre 2020

40.004 Règlement - Adoption

CM *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1214341001

Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1)

40.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.006 Règlement - Adoption

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1208383002

Adopter le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art / Réserver une somme de 3 120 000 $ pour sa mise en oeuvre / Approuver un budget additionnel de revenus et de dépenses de 25 000 000 $ dans le cadre de la convention d'aide financière avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à la réalisation d'appels à projets pour les ateliers d'artistes

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.007 Règlement - Emprunt

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports* - 1208169005

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau des corridors verts

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.008 Règlement - Emprunt

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1218144003

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

40.009 Règlement - Urbanisme

CM *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1215092004

Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 508 465, localisée entre les rues La Fontaine et Notre-Dame Est

40.010 Règlement - Urbanisme

CM *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1215092005

Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 882 222 , localisée entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam

40.011 Urbanisme - Domaine public

CM *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1198339006

Autoriser le versement des lots 1 425 445 et 1 591 749 (rue Franchère); lot 1 591 273 (rue Marie-Anne Est); les lots 6 417 873 et 6 417 874 (intersection avenue du Parc et la rue Léo-Pariseau); dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc et le lot 2 162 410 (avenue Tara Hall) dans le domaine public de la Ville, dans la catégorie «rue - place publique », dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Office de consultation publique de Montréal* - 1211079005

Déposer le rapport annuel 2020 de l'Office de consultation publique de Montréal - OCPM

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 18
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 50
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 54

CE : 10.002

2021/06/02 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2021/06/02 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1214338002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, dans le cadre des contrats accordées aux firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CE17 0860) et Aquam Spécialiste Aquatique inc. (CM17 0752) le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la deuxième prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits chimiques pour les piscines de la Ville de Montréal, pour la période du 15 juin 2021 au 14 juin 2022, dans le cadre du contrat accordé à Aquatechno spécialistes aquatiques inc. en maintenant le montant total de 325 903,12 $, taxes incluses;

2. d'exercer l'option de la deuxième prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal, pour la période du 15 juin 2021 au 14 juin 2022, dans le
cadre du contrat accordé à Aquam Spécialiste Aquatique inc., en maintenant le montant total de 165 001,77 $, taxes incluses;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-06 16:53

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214338002**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, dans le cadre des contrats accordées aux firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CE17 0860) et Aquam Spécialiste Aquatique inc. (CM17 0752) le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, et prévoyant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Les contrats, au montant total de 490 904,89 $, taxes incluses, ont été octroyés aux firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. et Aquam Spécialiste Aquatique inc. et sont en vigueur depuis le 13 juin 2017 pour une période de trente-six (36) mois. Au mois d'avril 2021, la consommation totale sur les deux (2) ententes-cadres était de 194 362,94 $, taxes incluses, soit 39,6 % de la valeur des contrats octroyés.

Le montant estimé pour la période de prolongation ne requiert aucune augmentation de la valeur des contrats qui ont été octroyés en 2017. Ainsi, le montant total des ententes-cadres sera maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0628 **-** 15 juin 2020 - Exercer l'option de la première prolongation pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, dans le cadre des ententes-cadres accordées aux firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CE17 0860) et Aquam Spécialiste Aquatique inc. (CM17 0752), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses
CM17 0572 - 13 juin 2017 - Conclure une entente-cadre avec Aquam Spécialiste Aquatique inc., seul soumissionnaire, pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation jusqu'à douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal – Appel d'offres public 17-15802. Montant estimé de l'entente-cadre : 165 001,77 $, taxes incluses.

CE17 0860 - 31 mai 2017 - Conclure une entente-cadre avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation jusqu'à douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de

produits chimiques pour les piscines de la Ville de Montréal – Appel d'offres public 17-15802. Montant estimé de l'entente-cadre : 325 903,12 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois prévue aux contrats visant la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines. Ceci permettra l'acquisition des produits nécessaires au maintien de la qualité de l'eau des piscines de la Ville de Montréal ainsi que des accessoires visant la sécurité des utilisateurs répondant à leurs besoins.
Ces ententes-cadres sont mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les présentes ententes-cadres afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres 17-15802, ce qui réduirait les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus peuvent faire l'objet d'une demande d'indexation de la part des adjudicataires à la date anniversaire des contrats. Durant la période ferme des contrats, aucune demande n'a été faite en ce sens. Pour la deuxième option de prolongation, la firme Aquatechno spécialistes aquatiques inc. nous a fait la demande de réviser ses prix en appliquant l'indexation selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada. Le montant de l'indexation sera confirmé à la date du début de la prolongation. Par ailleurs, la firme Aquam Spécialiste Aquatique inc. maintiendra les prix soumis en 2017.

JUSTIFICATION

Conformément à la clause 6 intitulée "prolongation de contrat", des clauses particulières des documents de l'appel d'offres 17-15802, les contrats offrent la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel permet l'utilisation de cette deuxième option de prolongation, selon les mêmes termes et conditions.
Les raisons nous incitant à recommander la deuxième option de prolongation de ces ententes-cadres sont principalement la satisfaction du service rendu par ces fournisseurs, la stabilité des prix et la nécessité d'une réévaluation globale des besoins des unités d'affaires.

En effet, en cours de contrat, les adjudicataires ont démontré un bon sens service à la clientèle, une disponibilité des produits demandés et une rapidité de livraison.

Depuis 2017, les prix sont restés stables. Un retour en appel d'offres pourrait entraîner une augmentation des prix, notamment, en raison du ralentissement économique lié à la pandémie, de son impact sur le dollar canadien ainsi que du marché restreint. De plus, la veille de marché effectuée nous a démontré une hausse des prix d'environ 20 % pour certains items.

L'évolution de la consommation sur ces ententes-cadres et le changement du mode de gestion de plusieurs installations aquatiques des arrondissements, par l'octroi de contrats clé en main, nous démontrent la nécessité de réviser l'ensemble des besoins des utilisateurs.

À cet effet, un comité de concertation a été mis en place et est piloté par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Le Service de l'approvisionnement sera partie prenante afin d'effectuer une veille de marché selon les nouveaux besoins découlant de ce comité de concertation. Ainsi, cette deuxième option de prolongation nous permettra de

réviser la stratégie d'acquisition et la planification de regroupement des besoins afin de mieux répondre aux demandes des unités d'affaires.

Les firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. et Aquam Spécialiste Aquatique inc. ont consenti à prolonger les contrats actuels en vigueur, soit du 15 juin 2021 au 14 juin 2022 (copie des lettres en pièces jointes au présent sommaire décisionnel).

En date du 16 avril 2021, les adjudicataires sont conformes au Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Le présent dossier ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour la prolongation des contrats.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, à compter du 15 juin 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation des ententes-cadres ne requiert aucune somme supplémentaire à celles octroyées en 2017, et ce, pour la période de douze (12) mois débutant le 15 juin 2021.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des quarante-huit (48) derniers mois.

Maintien des montants initiaux octroyés pour cette prolongation :

426 966,64 $ + TPS (5 %) 21 348,33 $ + TVQ (9,975 %) 42 589,92 $ = 490 904,89 $

L'entente-cadre accordée à la firme Aquatechno spécialistes aquatiques inc. est maintenue à 325 903,12 $, taxes incluses.

L'entente-cadre accordée à la firme Aquam Spécialiste Aquatique inc. est maintenue à 165 001,77 $, taxes incluses.

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exercice de cette option de prolongation permettra d'inclure une perspective de développement durable dans la révision des besoins des utilisateurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La prolongation des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation des ententes-cadres ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 2 juin 2021
CM : 14 juin 2021
Début de la deuxième période de prolongation : 15 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514-872-6777
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-28

Djamel Eddine TALEB
Chef de division

Tél : .
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-05-06

PAR COURRIEL

Le 24 mars 2021

Madame Karine Ouellette
Aquam Spécialiste aquatique inc.
5500 rue Fullum #100
Montréal Québec H2G2H3

Courriel : kouellette@aquam.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-15802
Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 15 juin 2021 au 14 juin 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à matthieu.croteau@montreal.ca **au plus tard le 29 mars 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ALAIN CHALIFOUX — 29 MARS 2021
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Matthieu Crôteau
Conseiller en approvisionnement
Courriel : matthieu.croteau@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 24 mars 2021

Monsieur Martin Coutu
Aquatechno Spécialistes aquatiques inc.
3470, 39ieme avenue
Montréal Québec H1B 3V1

Courriel : martincoutu@aquatechno.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-15802
Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines dela Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 15 juin 2021 au 14 juin 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à matthieu.croteau@montreal.ca **au plus tard le 29 mars 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ISABELLE OUELLETTE — 2021/03/29
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Matthieu Croteau
Conseiller en approvisionnementl
Courriel : matthieu.croteau@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1213815001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2021, pour une somme maximale de 195 457,50$ $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 221 050$ équivalent aux recettes estimées.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société des Amis du Biodôme, pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour une somme maximale de 195 457,50 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 221 050$ équivalent aux recettes estimées des camps de jour.
3. d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-21 09:58

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213815001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2021, pour une somme maximale de 195 457,50$ $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 221 050$ équivalent aux recettes estimées.

CONTENU

CONTEXTE

Les camps de jour à Espace pour la vie jouissent d'une belle notoriété, sont très recherchés par les parents et appréciés des centaines d'enfants qui les fréquentent chaque année. Les séjours proposés au Biodôme et au Jardin botanique/Insectarium, sur les thématiques en lien avec les plantes, les insectes, les animaux, l'écologie, en font d'excellents programmes de rapprochement avec la nature et de développement de culture scientifique.
En 2018, pour mieux répondre aux besoins de la clientèle, pour permettre une optimisation des coûts ainsi qu'une organisation du travail plus efficiente, Espace pour la vie a revu la gestion des camps de jour, et ce, en maintenant la qualité reconnue et appréciée de ce programme. Les principales améliorations sont :

- L'ajout d'une nouvelle formule de camps, d'une durée d'une semaine, à la formule de camps de deux 2 semaines actuelle, offrant par conséquent une nouvelle option pour les parents et permettant d'accueillir un plus grand nombre d'enfants.
- Un guichet unique pour les parents, afin de faciliter les inscriptions, ce qui impliquait une collaboration avec une seule société amie, plutôt que deux (et ce, tout en conservant des thématiques associées aux 4 institutions).

Depuis, les camps de jour Espace pour la vie sont gérés, du point de vue administratif, par les Amis du Biodôme.

Notons qu'en 2021, en raisons des règles sanitaires mises en place par la santé publique, le nombre de places disponibles pour les campeurs a été limité à 630.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1865 (25 novembre 2020): accorder un soutien financier de 24 556 $ à la Société des Amis du Biodôme, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2020, pour la gestion des camps de jour Espace pour la vie en contexte COVID-19 pour la saison 2020
CM20 0772 (25 août 2020): approuver un projet d'addenda visant à modifier de 230 000 $

à 67 835,25 $, taxes incluses, la valeur du contrat accordé à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2020 (CM20 0258)

CM20 0258 - Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2020, pour une somme maximale de 230 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 318 832 $ équivalent aux recettes estimées

CM 19-0317 Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2019, pour une somme maximale de 205 690 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 247 000 $ équivalent aux recettes estimées

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal, un organisme sans but lucratif, pour la gestion administrative et financière du camps de jour Espace pour la vie, selon les termes de l'entente à approuver :

- Espace pour la vie détermine l'offre (thèmes, programmes, durée, nombre de séjours), la tarification, et assure la coordination générale des camps, de même que toutes les activités scientifiques qui s'y déroulent (animation scientifique);
- La Société des Amis du Biodôme s'engage à assurer la gestion administrative et financière du camp de jour (notamment à percevoir les revenus d'inscription et à les remettre à la Ville à la fin du mandat), à engager des moniteurs pour encadrer les groupes et à offrir, opérer et animer un service de garde.

JUSTIFICATION

La mission des sociétés amies est d'appuyer Espace pour la vie par la diffusion d'informations sur la nature et l'offre d'activités éducatives ou encore par des contributions aux projets des musées.
Depuis 2012, la Société des Amis du Biodôme administre les camps de jour au Biodôme. Au fil des ans, elle a démontré sa capacité à gérer les ressources humaines et financières de façon efficiente.

Cette entente permet à Espace pour la vie de maintenir une activité signifiante et enrichissante, qui favorise la découverte de la nature pour les jeunes montréalais.

En 2021, les revenus provenant des inscriptions aux camps de jour et au service de garde, perçus par la Société des Amis du Biodôme, sont estimés à 221 050$. Ces revenus seront remis à la Ville au terme du mandat. Cette prévision est basée sur le nombre de place disponible, nombre de place restreint par les directives de la santé publique en raison de la pandémie.

Le montant du contrat à la Société des Amis du Biodôme est de 170 000$, avant taxes.

La différence entre le montant du contrat à la Société des Amis du Biodôme et les recettes d'inscription, estimée à 51 050 $, permettra à Espace pour la vie d'absorber une partie des coûts générés par les camps de jour (animateurs scientifiques).

REVENUS	AMIS	VILLE
Inscriptions au camp de jour (estimation)		200 250 $
Inscriptions service de garde (estimation)		20 800 $
Entente de service- Ville et Amis du Biodome	170 000 $	
Subventions et dons (estimation)	62 000 $	
TOTAL	**232 000 $**	**221 050$**
DÉPENSES		
Salaires et charges soc	154 560 $	201 620 $
Autres familles	57 440 $	
Frais d'administration	20 000 $	
Entente de service Ville et Amis du Biodome		170 000 $
TOTAL	**232 000 $**	**371 600 $**
Revenus vs dépenses	***0 $***	***(150 550) $***

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire pour assumer les dépenses de ce dossier non couvertes par les revenus, soit 150 550 $, est prévu au service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ces dépenses ne comportent aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Par ailleurs, un budget additionnel de dépenses de 221 050 $ et un budget de revenus de 221 050 $, équivalent aux recettes estimées des camps de jour, sont requis.

Ce montant additionnel permettra de couvrir le contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour (170 000 $ avant taxes) ainsi que différentes dépenses de fonctionnement relatives à la coordination et l'animation scientifique du camp de jour par Espace pour la vie, notamment pour des ressources humaines auxiliaires.

Sur le plan budgétaire, si le montant des recettes d'inscription est atteint, ce budget additionnel de dépenses n'aura aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Les dépenses en lien avec ce dossier seront assumées à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son contenu résolument axé sur les savoirs en lien avec la biodiversité, le camp de jour permet de favoriser une conscience environnementale, de développer un esprit critique et une culture scientifique, pour un plus grand engagement chez les participants à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.
Le camp de jour participe au programme "Camp de jour zéro déchets" de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la collaboration de la Société des Amis du Biodôme, Espace pour la vie ne peut pas offrir le programme des camps de jour. La collaboration permet de maintenir à meilleur coût des activités signifiantes et enrichissantes, qui favorisent la découverte de la nature par les jeunes montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La direction de la santé publique a déjà fait valoir ses intentions concernant les camps de jour cet été. Ils seront permis, les règles sont connues et elles seront appliquées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier. Une campagne de promotion sera mise en place pour faire connaître le programme à la clientèle cible (les familles qui inscrivent leurs enfants dans les camps).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin : Début des camp de jour
Fin août : Fin des camps de jour

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GRANT
Chef de section

Tél : 438 993-4862
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-09

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-05-20

Offre de service

Prestataire de service - Camp de jour Espace pour la vie

2 novembre 2017

Prestataire de service - Camp de jour Espace pour la vie

Fondée en 1992, la Société des Amis du Biodôme de Montréal (SABM) compte près de 4 000 membres qui ont à cœur la préservation de la nature et qui souhaitent soutenir le Biodôme dans sa mission et ses actions.

Intérêt et justification

La SABM croit profondément au Camp de jour Espace pour la Vie ainsi qu'à l'impact que ce dernier aura sur les campeurs et leurs familles, créant des ambassadeurs pour la protection de la nature. Assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie répond directement à notre propre mission (ci-contre). La SABM est fière de pouvoir contribuer au succès du Camp de jour Espace pour la vie en partageant une expérience qui a fait ses preuves !

En effet, depuis 2012, la Société des Amis du Biodôme administre avec enthousiasme et succès le Camp de jour du Biodôme de Montréal. En six années de gestion, sa capacité à en gérer l'administration, les ressources humaines, les ressources financières et la communication avec les campeurs et leurs parents n'est plus à démontrer. Nous croyons fermement être en mesure d'assurer une gestion saine, rigoureuse et transparente du camp de jour Espace pour la vie. La SABM est très heureuse de mettre son expertise au service du Camp de jour Espace pour la vie.

La SABM comprend parfaitement l'unicité du Camp Espace pour la vie et adhère complètement à ses objectifs éducatifs, donnant aux jeunes un accès privilégié à la découverte du patrimoine naturel et à sa protection par le biais de l'éducation relative à l'environnement.

Mission de la SABM

Faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel.

Compréhension du mandat

Contexte : Espace pour la vie a choisi de développer un guichet unique pour son camp de jour et souhaite travailler avec une des Sociétés Amies pour l'administrer, et ce, dès la saison 2018.

Mandat : assurer la gestion administrative et financière du camp de jour Espace pour la vie et des services de garde associés en collaboration avec les équipes Espace pour la vie. Concrètement, la SABM :

- Désigne un chargé de projet responsable du Camp de jour;
- Travaille conjointement avec la coordonnatrice ainsi que l'équipe Espace pour la vie;
- Assure le suivi administratif des ressources humaines;
  - Ouverture des dossiers d'employés;
  - Saisi des paies;
  - Productions de rapports divers.
- Assure le suivi administratif des ressources financières;
  - Conciliation bancaire en collaboration avec la coordonnatrice;
  - Perception des frais de séjours, gestions des inscriptions, etc.;
  - Gestion des comptes payables et recevables;
  - Rédaction de demandes de subventions en collaboration avec la coordonnatrice.
- Gestion de la plateforme d'inscriptions;
- Assure la communication aux campeurs et leurs familles via un site web;
- Support à la coordination pour toutes situations requérant son expertise;
- Cotiser à une assurance responsabilité civile couvrant les activités du camp de jour et du service de garde Espace pour la vie.

Atouts SABM : une chargée de projet compétente et experte dans la gestion de camps de jour et six années de gestion du camp de jour du Biodôme, ce qui implique :

- Des méthodes de travail éprouvées et adaptées à la gestion d'un camp;
- Une excellente collaboration avec les employés d'Espace pour la vie reliés au camp de jour;
- La recherche systématique de subventions permettant un rendement supérieur;
- Un suivi administratif des ressources humaines et financières impeccable;
- La production de bilans et rapports transparents et détaillés, incluant des rapports financiers (dépenses Ville et Société);

- Des outils de communication avec les parents et les campeurs sécurisés via le site de la SABM;
- Une plateforme d'inscriptions fiable, efficace et peu onéreuse;
- Des frais de gestion peu élevés.

Expérience et pertinence

La SABM compte six années d'expérience en gestion globale d'un camp de jour, celui du Biodôme de Montréal, accueillant annuellement 509 campeurs. Au fil des ans, la Société a mis sur pied, en collaboration avec les différents coordonnateurs du Camp de jour du Biodôme, tout un système de gestion extrêmement efficace. **Nous procédons donc depuis plusieurs années au suivi administratif des ressources humaines** : ouverture des dossiers d'employés, saisies des paies, production des rapports et des relevés (paies, historiques de paiement, fiscaux, fin d'emploi, CSST, etc.).

Nous avons aussi développé **un système de gestion financière** (entrant et sortant) et sommes extrêmement rigoureux quant à cette gestion, réduisant au maximum les risques d'erreur tout en tenant **la conciliation bancaire.** De plus, nous devons aussi mentionner que le travail de la SABM, en collaboration avec le coordonnateur du Camp de jour du Biodôme, a permis **d'atteindre l'équilibre budgétaire** pour le camp. Enfin, à chaque année depuis 2012, la SABM signe une **entente de prêt de personnel avec le directeur général de la Ville de Montréal.**

Sur notre site web, nous administrons et mettons régulièrement à jour une section portant spécifiquement sur le Camp de jour du Biodôme. Cette section comporte également un espace réservé aux campeurs et à leurs parents, accessible uniquement à l'aide d'un mot passe. **Cet espace de communication sécurisé** nous permet de transmettre efficacement toute l'information requise aux parents quant au camp.

Dans le cadre de la gestion du camp de jour du Biodôme, la SABM a effectué plusieurs études qui ont mené au choix éclairé d'une plateforme d'inscriptions en ligne. **La plateforme fut également évaluée et mise en fonction par la SABM**, en collaboration avec le coordonnateur du Camp de jour du Biodôme. La Société est donc très au fait des avantages de cette méthode d'inscriptions pour l'avoir déjà expérimenter avec succès pendant un an.

Depuis que l'administration du Camp de jour du Biodôme a été confiée à la SABM, le Camp a pu profiter de plusieurs subventions accordées à notre Société **(en moyenne, 26 951$ reçu annuellement**), améliorant sensiblement le rendement financier du projet. Nous avons la volonté de poursuivre cette recherche de financement dans le cadre du camp Espace pour la vie.

Finalement, grâce à un sondage mené à chaque année auprès des parents des campeurs, nous mesurons le taux de satisfaction de ces derniers. **En 2017, le taux de satisfaction pour l'organisation globale du camp était de 100%**. (voir en annexe 5 pour le bilan complet du camp de jour du Biodôme édition 2017).

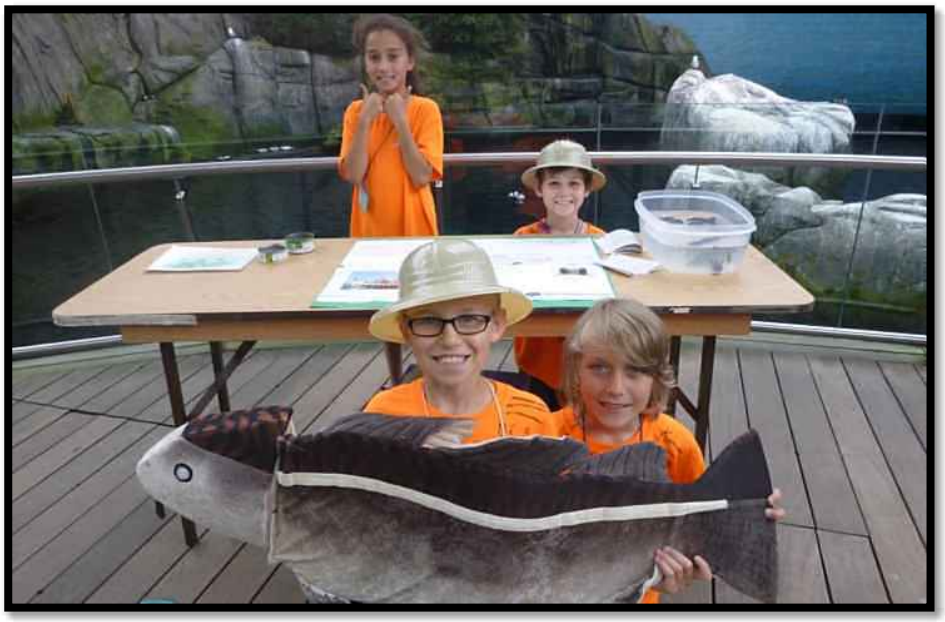

Chargée de projet

Amélie Sénécal, directrice générale de la SABM, sera la chargée de projet dans le cadre de la gestion du Camp de jour Espace pour la vie. Madame Sénécal détient plus de 10 années d'expérience en gestion de projets (expositions, documentaire, activités éducatives, etc.). Au cours de ces années, Madame Sénécal a géré des budgets, du personnel, des horaires, des échéanciers, etc., développant une réelle expertise dans ce domaine (voir le CV en annexe 1).

De plus, Madame Sénécal a mis sur pied et administré un camp de jour et un camp de vacances spécialisé en archéologie pendant six ans. La programmation, les méthodes d'inscriptions et de paiements, la certification ACQ, l'embauche et la formation, l'achat d'équipements et la planification de sorties et d'activités spéciales sont des champs d'action dans lesquels Madame Sénécal excelle. Archéo-Ados, le camp de vacances qu'elle a créé, a notamment gagné un prix d'Excellence remis par l'Association des camps du Québec en 2008.

De plus, dans le cadre de l'opération des camps dont elle avait la charge, Madame Sénécal a rédigé des demandes de subventions auprès de Jeunesse Canada au Travail et d'Emploi Été Canada et obtenu des subventions salariales à chaque année.

De plus, **la chargée de projet a assuré avec succès la gestion administrative et financière des deux dernières années au Camp de jour du Biodôme**. En deux années, elle a apporté plusieurs améliorations à la gestion de ce dernier :

- Passation aux transactions électroniques pour les comptes payables, augmentant l'efficacité et les délais de traitements;
- Réduction de nombre de transactions de petite caisse en adoptant l'utilisation d'une carte de crédit pour les achats du camp;
- Amélioration de l'accès aux relevés de paie, d'impôts, etc. en permettant aux employés de les consulter en ligne via le site de Desjardins;
- Évaluation et mise en place de la nouvelle plateforme d'inscriptions en ligne;
- Développement d'une excellente communication et d'une belle collaboration avec les équipes d'Espace pour la vie.

Madame Sénécal est donc parfaitement au fait du travail de gestion dans un camp de jour et est la personne toute désignée pour assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie.

Plateforme d'inscriptions

En 2016, en collaboration avec le coordonnateur du Camp de jour du Biodôme, la SABM a pris le virage de l'inscription en ligne. Nous avons procédé à plusieurs études et analyses au terme desquelles **la plateforme Sport-Plus s'est avérée être celle répondant le plus à nos besoins tout en étant la moins coûteuse**. En effet, selon les résultats de notre analyse comparative, Sport-Plus possède les mêmes applications pertinentes que les concurrents et affiche un tarif beaucoup moins élevé.

Tableau 1
Comparatif des coûts entre Sport-Plus et Amilia (principal concurrent)

Type de frais	Sport-Plus	Amilia
% sur les recettes	1%	2%
Coûts mensuels	50$ par mois d'utilisation	100$ tous les mois
Frais par transaction	0.21$	0.30$
Frais pour carte de crédit	1.85%	2.85%

Au terme d'une année complète d'utilisation, nous sommes en mesure de confirmer l'efficacité de la plateforme Sport-Plus qui est tout à fait conforme à nos besoins en plus de présenter des frais d'exploitation beaucoup moins élevés que les principaux concurrents.

De plus, nous avons expérimenté un excellent service auprès du soutien technique et une satisfaction générale auprès des utilisateurs parents (97.5% étant très satisfaits ou satisfaits selon un sondage mesurant leur taux de satisfaction vis-à-vis des procédures d'inscription, voir Annexe 5).

Finalement, après cette année d'utilisation de Sport-Plus, plusieurs fonctionnalités seront ajoutées.

Tableau 2
Comparatif des services offerts par Sport-Plus et Amilia

Service	Sport-Plus	Amilia
Soutien technique	✓	✓
Temps de programmation	1 semaine	1 semaine
Base de données avec filtres	✓	✓
Possibilité de créer un camp rabais SABM	✓	✓
Création de rapports	Tous types	Tous types
Émission des relevés 24	✓	✓
Gestion de la liste d'attente	✓	✓
Mode de paiement en récurrence	✓	✓
Blocage d'accès	✓	✓
Production d'états de compte	✓	✓
Envoie massif de courriels	✓	✓
Facturation	✓	✓
Remboursement si annulation	✓	✓
Téléversement de photos	✓	✓
Dossiers employés	?	✓

Quelques clients Sport-Plus :

- Association du Centre Pierre-Charbonneau
- Groupe Keno
- Université de Sherbrooke
- Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont
- Sportmax

Proposition financière (voir modèle financier en annexe 2)

Subventions

En se fiant aux subventions obtenus dans les années antérieures, la Société des Amis du Biodôme de Montréal est confiante d'aller chercher annuellement au moins **26 950 $ en subventions salariales**. Ces subventions présentent une économie de coûts significative et augmentent de façon importante la rentabilité du Camp de jour.

Tableau 3
Subventions reçues par la SABM pour le Camp de jour du Biodôme

	Emploi été Canada	Jeunesse Canada au travail	Altergo	Bourse Jérôme-B.-Curadeau	Fondation de l'Autisme	Total
2012	4 086$	15 211$	0$	0$	0$	**19 297$**
2013	4 194$	16 914$	1 976$	2 900$	0$	**25 984$**
2014	4 458$	14 785$	2 276$	2 854$	0$	**24 373$**
2015	4 549$	12 162$	2 260$	3 000$	0$	**21 971$**
2016	14 771$	11 063$	2 169$	4 000$	1 300$	**33 303$**
2017	7 730$	23 272$	3 706$	4 775$	1 300$	**40 783$**

Rémunération moniteurs, moniteurs SDG et accompagnateurs

Pour les moniteurs, les moniteurs du service de garde et les accompagnateurs, la SABM propose une échelle salariale basée sur les années d'ancienneté. Cette méthode a fait ses preuves et vise à augmenter le taux de rétention des employés. Un haut taux de rétention permet de travailler avec des employés d'expérience, offrant un service de très grande qualité aux campeurs, entre autres. Cette échelle salariale peut être mise à jour à chaque année en fonction de nos politiques internes.

Pour les besoins du montage financier (annexe 2), nous avons estimé, en nous basant sur l'ancienneté des membres de l'équipe en 2017, un taux horaire moyen de 12.50$.

Tableau 4
Les salaires proposés pour les moniteurs, moniteurs SDG et accompagnateurs

Nombre d'années d'ancienneté	Taux horaire
1ère année	11.75$
2ième année	12.67$
3ième et 4ième année	12.80$
5 années et plus	13$

Assurances

La SABM a obtenu une soumission au montant de 1 940 $ pour une assurance responsabilité civile de 2 000 000$ pour les activités du camp de jour et du service de garde Espace pour la vie auprès d'*Intact Assurances*.

Plateforme d'inscription

Voici les détails quant à l'estimation des frais pour l'opération de la plateforme d'inscriptions Sport-Plus.

Tableau 5
Estimation des frais Sport-Plus (excluant les taxes) pour une occupation à 100%

Détails des frais Sport-Plus	Coûts
1% des recettes d'inscription	2 266$
7 mois d'utilisation	350$
Frais ouverture de compte	100$
0.21$ par transaction (estimation à 3 transactions par enfant)	408$
1.85% (frais carte de crédit)	4 193$
Total	7318$

Frais d'administration

Dans le modèle financier présenté en annexe 2, la SABM présente des frais de gestion de 8%. Ces frais de gestion couvre une partie du salaire (affecté à la gestion du Camp de jour) de la chargée de projet et permettent également à la SABM de généré un léger surplus qui sera :

- Remis aux membres par le biais d'une programmation
- Remis aux chercheurs du Biodôme sous la forme de bourses de recherche

Ces sommes permettront donc à la SABM de poursuivre sa mission de diffusion et de sensibilisation à la protection du patrimoine naturel et au rayonnement du Biodôme et par le fait même, d'Espace pour la vie.

Conclusion

La SABM est un partenaire de choix pour devenir le prestataire du camp de jour Espace pour la vie. Notre expérience et nos réalisations des dernières années démontrent notre intérêt et notre rigueur dans la gestion d'un tel camp de jour. De plus, l'expertise de notre chargée de projet serait un atout considérable pour Espace pour la vie dans la gestion du camp de jour. Finalement, nous croyons fermement en la mission d'Espace pour la vie, qui rejoint tout à fait la propre mission de la SABM, pour laquelle nous sommes dévoués.

Annexe 1

Curriculum vitae - Amélie Sénécal

AMÉLIE SÉNÉCAL

330 rue Scott, Châteauguay (Québec), J6J 4H5, Téléphone : 450-716-1808

senecal_amelie@hotmail.com

EXPÉRIENCES PERTINENTES

Directrice générale
Société des Amis du Biodôme de Montréal
Avril 2016 à aujourd'hui

Tâches :

- Développement
  - Élaboration d'un plan de développement triennal
  - Création de partenariats (Insectarium de Montréal, Zoo de Granby, etc.)
  - Travail de concert avec les directions des autres Sociétés Amies d'Espace pour la Vie
- Administration
  - Gestion des comptes payables et recevables
  - Préparation et suivis des réunions du CA et des différents comités de travail
- Gestion des ressources humaines
  - Affichage, embauche et formation
  - Organisation/supervision du travail
  - Production des payes et autres rapports
- Gestion des ressources financières
  - Élaboration et respect du budget de la SABM
  - Entrées et sorties de fonds pour une dizaine de projets administrés par la SABM dont le Camp de jour du Biodôme.
- Membership
  - Adhésions et renouvellement
  - Relations avec les membres (service à la clientèle, communications)
- Coordination de la programmation annuelle SABM
  - Réalisation d'une programmation éducative et ludique pour les membres (conférences, nuitées, activités éducatives familiales, etc.)
  - Création de partenariats (Insectarium de Montréal, Zoo de Granby, etc.)
- Communications
  - Création et alimentation de la page facebook
  - Mise à jour régulière du site web

Coordonnatrice
Réseau Archéo-Québec
Février 2015 à juin 2015

Tâches :

- Membership
  - Adhésions et renouvellement
  - Relations avec les membres/recrutement
- Administration
  - Gestion des comptes payables et recevables
  - Rédaction de contrats
  - Préparation et suivis des réunions du CA et des différents comités de travail
- Coordination et réalisation du Mois de l'archéologie 2015
  - Gestion des inscriptions (participants et activités)
  - Gestion du budget
  - Renouvellement des ententes municipales et autres partenariats
  - Gestion des communications
    - Achats et placements publicitaires
    - Gestion du dépliant et des affiches (demande de subvention, mise à jour, traduction, impression, distribution)
    - Mise à jour du site web
    - Alimentation et gestion des médias sociaux
    - Développement de partenariats (échanges de visibilité, etc.)
    - Organisation du lancement et de la webdiffusion
    - Recrutement et relations avec le porte-parole
- Gestion des trousses éducatives
- Gestion des ressources humaines

Responsable du service de l'archéologie et des expositions
Pointe-du-Buisson/Musée québécois d'archéologie
Mars 2006 à novembre 2014

Tâches :

- Développement et gestion de programmes de mise en valeur du patrimoine
  - Fouilles archéologiques publiques
  - Zone de simulation de fouilles archéologiques
  - Camps de vacances archéologiques, etc.
- Gestion de projets
  - Création et coordination d'un documentaire sur la préhistoire québécoise
  - Renouvellement d'une exposition permanente
  - Création et coordination d'expositions temporaires et d'activités éducatives

- Supervision des recherches sur le terrain et en laboratoire
- Gestion des collections
    - Gestion des prêts d'artefacts
    - Classement en réserve et sur base de données informatisée
    - Rédaction d'une politique de gestion de collection
    - Évaluation des dossiers d'acquisition
    - Conservation des collections
- Gestion des ressources humaines
    - Rédaction de demandes de subvention salariale
    - Processus d'embauche (rédaction d'offres d'emploi, entrevues, etc.)
    - Gestion des horaires et des tâches
    - Évaluation du personnel
- Gestion du centre de documentation
    - Élaboration d'un système de classement et de consultation
    - Gestion des emprunts et des consultations
    - Acquisition de documents

Archéologue-animatrice
Complexe archéologique de Pointe-du-Buisson
Juin à octobre 2003, 2004, 2005

Tâches : Assister l'archéologue principale, participer au programme de recherches archéologiques sur le terrain et au laboratoire, animation des activités d'initiation à la fouille archéologique, recherche et réalisation d'évènements à contenu archéologique et historique, rédaction d'un rapport de fouilles destiné au public, etc.

Archéologue-animatrice
Arkéos Inc.
Septembre à octobre 2004
Tâches : Participer au programme de recherches archéologiques en contexte funéraire, animation du site auprès des visiteurs, etc.

SCOLARITÉ

Maîtrise en archéologie (obtenue avec succès en 2008)
Université de Montréal

Titre du mémoire : *Originalité culturelle au Sylvicole moyen sur le site de Pointe-du-Gouvernement, Haut-Richelieu, Québec*

Baccalauréat ès Sciences en anthropologie (obtenu avec succès en 2004)
Université de Montréal

Diplôme d'études collégiales en sciences humaines (obtenu avec succès en 2000)
Collège Édouard-Montpetit

ASSOCIATIONS

- Administratrice sur le conseil d'administration du Réseau Archéo-Québec (2011 à 2014)
- Administratrice sur le conseil d'administration de Montmusée (2012)
- Membre régulier de l'Association des archéologues du Québec (2007 à 2014)

PRIX ET RECONNAISSANCES

- Mention d'honneur du Gouverneur général du Canada (2011) pour *Fouilles 100% publiques*
- Prix Innovation de Tourisme Suroît (2010) pour l'exposition *Fouilles 100% publiques*
- Prix Excellence de l'Association des Camps du Québec (2008) pour le camp *Archéo-Ados*
- Récipiendaire du Cœur du Saint-Laurent (2007) du Réseau Archéo-Québec

Annexe 2

Proposition modèle financier – Camp EPLV 2018

				100% d'occupation			80% d'occupation	
Recettes	**nb enf max**			**Ville**	**Société**		**Ville**	**Société**
Inscriptions au camp*	648				226 672 $			181 338 $
Inscriptions SDG	324				25 920 $			20 736 $
Autres sources (Subventions par ex)					26 950 $			26 950 $
Total des recettes				**- $**	**279 542 $**		**- $**	**229 024 $**
Dépenses	**nb**	**taux horaire****	**nb hres**	**salaire total (avec 30% charges soc)**	**salaire total (avec 18,6% charges soc)**			
Coordonnateur	1	40$/h	1213	63 076 $			63 076 $	
Chefs de camps (préposés à l'animation)	2	32$/h	1300	54 080 $			54 080 $	
Animateurs scientifiques	6	25$/h	2700	87 750 $			87 750 $	
Responsable de séjour	1	35$/h	150	6 825 $			6 825 $	
Agents de bureau	2	13,75$/h	1480		24 135 $			24 135 $
Moniteurs / Moniteurs SDG / Accompagnateurs*	16	12,5$/h	6272,5		92 990 $			92 990 $
Autres								- $

Sous-total rémunération				211 731 $	117 125 $	211 731 $	117 125 $
Autres familles (matériel, locations, formations etc.)					43 000 $		43 000 $
assurance (2 000 000$)					1 940 $		1 940 $
plateforme d'inscription					7 318,00 $		5 944 $
frais d'administration					18 134 $		14 507 $
Total des dépenses				211 731 $	**187 517 $**	211 731 $	**182 516 $**
Solde (recettes - dépenses) (redevance)				(211 731) $	92 025 $	(211 731) $	46 508 $
Solde après redevance				(119 706) $	- $	(165 223) $	- $

Annexe 3

Résolution Conseil d'administration

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de la:

Société des amis du Biodôme de Montréal

Tenue à _____Montréal _____le_____30 octobre 2017_____

CA-2017-10-30-01

Objet : Soumission appel offre – camp de jour Espace pour la vie

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu que :

Nom	Titre
Amélie Sénécal	**directrice générale**

soit mandatée par la Société des amis du Biodôme de Montréal pour déposer la candidature de ladite Société en réponse à l'appel d'offre quant à la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie :

Signé à ____Montréal_____le_____30 octobre 2017_____

Secrétaire-trésorier

Nom : Yannick Hémond

Annexe 4

Preuve enregistrement au Registraire des entreprises du Québec

(voir la pièce jointe)

Annexe 5

Bilan du camp de jour du Biodôme 2017

(voir la pièce jointe)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3**,** agissant et représentée aux présentes par madame Amélie Sénécal, directrice**,** dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13505 3700 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 101545 2613 TQ 0001

(ci-après nommée le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant appuie la mission d'Espace pour la vie (ci-après « EPLV ») par la diffusion d'information scientifique sur la nature et par la valorisation de ses collections, en participant à ses activités éducatives et à l'organisation d'événements spéciaux sur les sites d'EPLV;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient le Contractant avec EPLV comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets d'EPLV;

ATTENDU QUE le Contractant a manifesté le désir de contribuer et de participer activement à la réalisation des camps de jour à EPLV et a déposé une offre de service en ce sens à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la réalisation de ses camps de jour à EPLV, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : L'appel d'offres pour la réalisation du

	Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant.
1.2 « **Annexe 2** » :	L'offre de service du Contractant en date du 2 novembre 2017.
1.3 « **Annexe 3** » :	Budget camp de jour 2021.
1.4 « **Responsable** » :	Le Directeur du Service Espace pour la vie de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
1.5 « **Unité administrative** » :	Le Service Espace pour la vie de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour EPLV, à accompagner les groupes d'enfants pour soutenir les animateurs des institutions scientifiques d'EPLV et à offrir, opérer et animer un service de garde, en collaboration avec les équipes en place d'EPLV.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 novembre 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 déterminer la tarification des camps de jour et du service de garde;

5.5 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention;

5.6 mettre gratuitement à la disposition du Contractant le lieu et les équipements nécessaires à l'exécution des services et la Ville pourra, en tout temps, sans avis, y accéder;

5.7 respecter le budget de dépenses autres familles identifié au budget présenté à l'Annexe 3.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention et doit procéder aux achats et aux locations requises et assurer la rémunération et le suivi administratif du personnel qu'il met à la disposition de la Ville selon les critères et besoins identifiés aux Annexes 1 et 2;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et les autres frais relatifs à l'exécution des services, sauf les frais mentionnés expressément aux Annexes 1, 2 et 3;

6.4 soumettre à la ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;

6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.12 agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;

6.13 remettre à la Ville la totalité des recettes perçues lors des inscriptions au camp de jour et au service de garde, par le Contractant, le 30 septembre 2021 et soumettre à la Ville un état de compte détaillé des revenus de la Ville perçus par le Contractant aux fins du camp de jour et du service de garde. Un bilan des coûts finaux pour la tenue des camps de jour et du service de garde sera remis à la Ville au plus tard le 30 novembre 2021.

6.14 Toute subvention ou commandite reçue par le Contractant pour l'exécution des services prévus à la présente convention lui appartient et ne doit pas être comptabilisée dans les Revenus

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **197 458 $** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 une somme de **cent mille dollars (100 000 $**) à la signature de la présente convention par la Ville;

8.2.2 une somme de **soixante douze quatre cent cinquante six mille dollars (72 456 $**) le 16 juillet 2021

8.2.3 une somme de **vingt-cinq mille** à la remise du bilan final, au plus tard le 30 novembre

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas-échéant.

8.3 Pour le paiement des honoraires, le Contractant devra présenter à la Ville une facture comportant toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ, le cas échéant, et elles sont payables par la Ville aux dates mentionnées ci-dessus.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme totale des honoraires prévue à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre un état de compte détaillé, comme prévu à l'article 6.5 de la présente convention, faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de tel état de compte.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources humaines, financières et matérielles pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec

la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2021 ,

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME

Par : _____
Amélie Sénécal, directrice

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de ……. 2021__ (Résolution ……).

ANNEXE 1

L’appel d’offres pour la réalisation du Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant

ANNEXE 2

L’offre de service du Contractant en date du 2 novembre 2017.

ANNEXE 3

Budget camp de jour 2021.

Voir pièces jointes

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213815001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2021, pour une somme maximale de 195 457,50$ $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 221 050$ équivalent aux recettes estimées.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213835001 Contrat SABM pour camps de jour.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-28

Laura VALCOURT
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1216628002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 5 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 538 108, 87 $, taxes incluses (Contrats : 430 487,10 $, Contingences : 43 048,71 $, Variations de quantités : 64 573, 07 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18672, trois soumissionnaires.

Il est recommandé au comité exécutif:
1. d'accorder aux firmes ci-dessous désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des secteurs, les commandes pour la fourniture des services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18672;

Firmes	Secteurs	Montant (taxes incluses)
Entrepreneurs paysagistes Strathmore	pour le secteur 1, domaine public	137 855, 03 $
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur 2, domaine public	141 796, 37 $
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur - zones boisées, parc du Mont-Royal, domaine public	26 986, 93 $
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur 2, domaine privé	38 134, 91 $

2. d'autoriser une dépense de 34 477, 32 $ taxes incluses à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 51 715, 99 $ taxes incluses à titre de variation de quantité;

4. de procéder à une évaluation de rendement de ces adjudicataires.

De recommander au conseil d'agglomération:

5. d'accorder à la firme ci-dessous désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour ce secteur, les commandes pour la fourniture des services d'injection de frênes sur le domaine privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, au prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18672;

Firmes	Secteurs	Montant (taxes incluses)
Bio-Contrôle arboricole	pour le secteur 1, domaine privé	85 713, 86 $

6. d'autoriser une dépense de 8 571, 39 $ taxes incluses à titre de budget de contingences;

7. d'autoriser une dépense de 12 857, 08 $ taxes incluses à titre de variation de quantité;

8. de procéder à une évaluation de rendement de cet adjudicataire;

9. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 94 % par la ville centre et à 6 % par l'agglomération de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-13 13:09

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216628002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 5 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 538 108, 87 $, taxes incluses (Contrats : 430 487,10 $, Contingences : 43 048,71 $, Variations de quantités : 64 573, 07 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18672, trois soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Grâce à la mise en oeuvre d'un plan d'action afin de ralentir la dispersion et réduire les impacts de l'agrile du frêne sur la forêt urbaine montréalaise (CE12 0555), la stratégie du SGPMRS a évolué jusqu'à l'atteinte d'une protection de près de 50 000 frênes publics et de près de 10 000 frênes privés à l'aide d'un insecticide injecté tous les deux ans. Ainsi, sur le domaine public seulement, ce sont tous les frênes viables en rues ou en parcs aménagés qui sont protégés contre l'agrile du frêne.
En protégeant ses frênes publics et en aidant financièrement les propriétaires de frênes privés, la Ville de Montréal (VDM) a réussi à se prémunir en bonne partie contre de néfastes impacts économiques, sociaux et environnementaux qui auraient pu frapper les milieux de vie directs de ses citoyens à mesure que l'infestation a pris de l'ampleur sur le territoire.

Pour l'année 2021, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite faire injecter plus de 20 000 frênes publics à l'aide de l'insecticide TreeAzin^{MD}. De plus, le SGPMRS recommande la réalisation des injections d'environ 4 000 frênes sur le domaine privé à titre de subvention aux propriétaires dans la foulée de l'application du Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur propriétés privées (15-063).

Un appel d’offres public a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO en plus de

celui de la Ville de Montréal le 10 mars 2021. La durée de la publication a été de 33 jours, soit du 10 mars au 13 avril 2021. L'ouverture des soumissions a été faite le 13 avril à 13 h 30. Un addenda a été émis le 15 mars afin d'apporter une correction sur deux quantités inscrites au bordereau de soumission. La liste du SÉAO indique quatre preneurs de cahier de charges. Les soumissions déposées sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

En vue de permettre aux entreprises spécialisées de toutes les tailles de postuler et d'augmenter la concurrence, l'appel d'offres public 21-18672 prévoit l'octroi de cinq contrats de service d'injection de frênes sur l'ensemble du territoire montréalais :

- deux secteurs pour les frênes publics sur rues, en parcs locaux et grands parcs urbains (1 et 2),
- un secteur pour les frênes publics en zones boisées du parc du Mont-Royal, ainsi que
- deux autres secteurs pour les frênes prenant pied sur propriétés privées (1 et 2).

De manière à bénéficier d'un meilleur prix, le SGPMRS est chargé de l'achat de l'insecticide TreeAzin^{MD}, qu'il fournira aux adjudicataires au rythme des besoins à combler.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0783 - 3 juin 2020 - Accorder 4 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 641 994, 84 $, taxes incluses (Contrats : 534 995, 70 $, Contingences : 53 499, 57 $, incidences : 53 499, 57 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18074 - (3 à 4 soumissionnaires par contrat).
CE19 0879 - 5 juin 2019 - Accorder 5 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 767 226, 89 $, taxes incluses (Contrats : 639 355,74 $, Contingences : 63 935, 57 $, incidences : 63 935, 57 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17610 - (2 à 3 soumissionnaires par contrat).

CM19 0196 - 25 février 2019 - Conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 32 mois, avec Lallemand inc. \ BIOFOREST, fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Montant de l'entente 9 656 175 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste principalement à fournir des services ayant pour but de protéger des frênes montréalais et diminuer les populations d'agrile du frêne, tels que :
- la réception, l'entreposage et la manutention de l'insecticide;
- les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé;
- la surveillance des sites d'injection durant la période d'absorption du produit;
- le marquage des arbres une fois les travaux d'injection complétés;
- les travaux correctifs liés aux blessures et/ou dommages causés aux arbres;
- le transport des résidus indésirables hors des sites d'injection.

Une contingence de 10 % ainsi qu'une variation de quantité de 15 % de la valeur totale des travaux est prévue pour ces contrats.

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur 1 (domaine public), la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes - Public, Secteur 1	Prix de base (taxes incluses)	Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée	137 855,03 $	34 463,76 $	172 318,79 $
Bio-Contrôle arboricole inc.	144 873,10 $	36 218,28 $	181 091,38 $
Espaces verts	210 542,22 $	52 635,56 $	263 177,78 $
Estimation réalisée par le SGPMRS	150 387,30 $	-	150 387,30 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire ($)			-12 532,27 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%)			-8%
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire ($)			7 018,07 $
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire (%)			5%

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur 2 (domaine public), la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes - Public, Secteur 2	Prix de base (taxes incluses)	Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bio-Contrôle arboricole inc.	141 796,37 $	35 449,09 $	177 245,46 $
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée	218 728,44 $	54 682,11 $	273 410,55 $
Estimation réalisée par le SGPMRS	113 135,40 $	-	113 135,40 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire ($)			28 660,97 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%)			25%
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire ($)			76 932,07 $
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire (%)			54%

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur - zones boisées, parc du Mont-Royal (domaine public), la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes - Public, Mont-Royal - z. boisées	Prix de base (taxes incluses)	Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bio-Contrôle arboricole inc.	26 986,93 $	6 746,73 $	33 733,66 $
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) ltée	52 428,60 $	13 107,15 $	65 535,75 $
Estimation réalisée par le SGPMRS	22 075,20 $	-	22 075,20 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire ($)			4 911,73 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%)			22%
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire ($)			25 441,67 $
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire (%)			94%

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur 1 (domaine privé), la soumission la plus basse est la seule qui a été jugée conforme.

Soumissions conformes - Privé, Secteur 1	Prix de base (taxes incluses)	Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bio-Contrôle arboricole inc.	85 713,86 $	21 428,47 $	107 142,33 $
Estimation réalisée par le SGPMRS	139 349,70 $	-	139 349,70 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire ($)			-53 635,84 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%)			-38%
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire ($)			Ne s'applique pas
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire (%)			Ne s'applique pas

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur 2 (domaine privé), la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes - Privé, Secteur 2	Prix de base (taxes incluses)	Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bio-Contrôle arboricole inc.	38 134,91 $	9 533,73 $	47 668,64 $
Espaces Verts	39 818,14 $	9 954,54 $	49 772,68 $
Estimation réalisée par le SGPMRS	42 218,82 $	-	42 218,82 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire ($)			-4 083,91 $

Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%)			-10%
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire ($)			1 683,23 $
Écart entre le plus bas et le second plus bas soumissionnaire (%)			4%

Même si la nature du travail demeure la même, cet appel d'offres a été découpé en cinq contrats en raison des différences liées aux conditions de travail sur les différents milieux et domaines d'intervention. Globalement, pour cet appel d'offres, la somme des cinq plus basses soumissions conformes présente un écart favorable de -7,9 %, ou -36 679, 32 $, par rapport aux estimés. Le total des 5 contrats à octroyer est de 430 487, 10 $, taxes incluses comparativement à des estimés totalisant 467 166, 42 $.

L'analyse plus détaillée des prix obtenus par contrat mène aux observations suivantes quant aux écarts aux estimés:

Pour les frênes publics, le secteur 1 présente un écart favorable de -8%. L'écart est toutefois de 25 % pour le secteur 2 sur rues et de 22 % au parc du Mont-Royal, en zones boisées.

- Les deux écarts défavorables par rapport aux estimés pourraient être attribuables aux coûts supérieurs des frais d'opération des entreprises pour des travaux dans les mêmes milieux, couplé à l'impact de la pandémie survenue depuis (les coûts unitaires de 2020 ont été obtenus avant l'éclosion de Covid-19).
- Aussi, un ajustement à la hausse du marché est plausible, alors que les coûts unitaires obtenus pour ces contrats ont probablement atteints un prix plancher en 2020 après avoir été constamment à la baisse entre 2017 et 2020;
- Outre l'écart avec l'estimé, il existe un écart important entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième soumissionnaire pour le secteur 2 et au parc du Mont-Royal. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il n'y a pas beaucoup de preneurs dans ce marché. Le service demandé est spécialisé et requiert des certifications et des formations techniques ce qui peut constituer une barrière à l'entrée. La stratégie d'offrir de plus petits contrats par secteurs a pu attirer des entreprises de plus petites tailles au départ, mais le nombre de soumissionnaires a diminué au fil des années.

Pour les frênes sur propriétés privées, les écarts sont favorables, soit -38 % pour le secteur 1 et -10 % pour le secteur 2.

- Ces écarts favorables pourraient être attribuables à un ajustement à la baisse du marché, deux ans après la mise en place des traitements sur le domaine privé, travaux pour lesquels une incertitude sur les modalités d'opérations était présente au départ.

Comme un délai de quelques mois s'écoule entre l'examen hivernal des frênes et l'exécution des travaux, il arrive régulièrement que l'état de quelques arbres évolue et que les quantités prévisionnelles aussi. Pour ces raisons, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 15 % des valeurs totales des plus basses soumissions conformes, doivent être prévus aux contrats: le montant total de ceux-ci s'élève à 64 573, 06 $, taxes incluses.

Une contingence représentant 10 % de la valeur totale des plus basses soumissions conformes devrait être prévue au contrat et le montant de celle-ci s'élève également à 43 048, 71 $, taxes incluses.

En date du 15 avril 2021, ces entreprises n'étaient pas :
· sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
· inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· rendues non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Finalement, une évaluation du rendement des fournisseurs sera effectuée à la conclusion des travaux, et ce, en fonction de la nature du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ces contrats est de 538 108, 87 $, taxes incluses, incluant les contingences (43 048, 71 $) et la variation de quantité (64 573, 06 $). Ce montant sera assumé comme suit:

- Un montant maximal de 460 561, 79 $ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-050 - Plan de gestion de la forêt Urbaine.
- Un montant maximal de 30 803, 33 $ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG19-024 - Plan de gestion de la forêt urbaine.

La dépense totale sera effectuée en 2021 et sera assumée à 94 % par la Ville centre et à 6 % par l'agglomération montréalaise (pour les travaux en secteurs boisés au parc du Mont-Royal).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi du contrat va permettre de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030 :

Action 20 du chantier B «Mobilité, urbanisme et aménagement» : «Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de procédure pour traiter les frênes pourrait créer une brèche dans la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne et faire augmenter le nombre d'abattages et de remplacements de frênes matures sur une plus courte période. La fenêtre d'intervention pour les injections est de juin à août, inclusivement. Les adjudicataires doivent recevoir une quantité importante de TreeAzin^{TM} de notre fournisseur à la suite de la résolution pour la réalisation des premiers traitements prévus la semaine suivante.

Le report de la décision pourrait entraîner une diminution importante, voire la totalité des injections de frênes pour l'année 2021. Ainsi, d'importantes pertes financières dues à l'augmentation de la vitesse de propagation de l'insecte sur le territoire montréalais pourraient survenir. Les injections de 2021 s'inscrivent dans un programme de traitement qui permet de conserver vivants la population de 50 000 frênes publics et de 10 000 frênes privés. La continuité des traitements permet également d'éviter de perdre les investissements passés dans ce programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où les services ne seraient pas rendus à cause de la COVID-19 ou autres motifs, la Ville n'aura pas à défrayer de coûts pour des services qui n'auront pas été rendus.

Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour les interventions sur le domaine public, aucune opération de communication n'est prévue. Pour les interventions sur le domaine privé, une campagne de communication sera déployée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 2 juin 2021;
Conseil municipal : 14 juin 2021;

Conseil d'agglomération : 17 juin 2021;

Rencontres de démarrage : dans la semaine du 14 juin 2021;

Début des travaux : le 25 juin 2021;

Fin des travaux : au plus tard le 31 août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hugues KYONGO M'NYAMPARA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUVAL
Ingénieur forestier

Tél : 514 968-7324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-27

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 546-4293
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2021-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-05-13

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18672
Numéro de référence : 1462439
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'injection de frênes sur le territoire de la ville de Montréal (TreeAzin) - 2021

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aménagement Paysager Dumoulin inc 1145, Garden Mascouche, QC, J7L 0A5 https://amenagement-paysager-dumoulin.com NEQ : 1170132741	Monsieur Vincent Dumoulin Téléphone : 514 823-9061 Télécopieur : 450 477-1463	**Commande : (1877308)** 2021-03-31 10 h 20 **Transmission :** 2021-03-31 10 h 20	3476912 - 21-18672 Addenda 1_Q/R 2021-03-31 10 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bio-Contrôle Arboricole 35 Desjardins Gatineau, QC, J8Y 6B1 NEQ : 1170393350	Monsieur Guillaume Tessier Téléphone : 819 968-2447 Télécopieur :	**Commande : (1865624)** 2021-03-11 15 h 01 **Transmission :** 2021-03-11 15 h 01	3476912 - 21-18672 Addenda 1_Q/R 2021-03-15 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Espaces Verts 4355 Boul. Poirier Montréal, QC, H4R 2A4 http://www.espacesverts.qc.ca NEQ : 1163452502	Monsieur Frédéric Mailly Téléphone : 514 938-5052 Télécopieur : 514 337-8287	**Commande : (1864699)** 2021-03-10 15 h 01 **Transmission :** 2021-03-10 15 h 01	3476912 - 21-18672 Addenda 1_Q/R 2021-03-15 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1864680)** 2021-03-10 14 h 51 **Transmission :** 2021-03-10 14 h 51	3476912 - 21-18672 Addenda 1_Q/R 2021-03-15 15 h 15 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1216628002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder 5 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 538 108, 87 $, taxes incluses (Contrats : 430 487,10 $, Contingences : 43 048,71 $, Variations de quantités : 64 573, 07 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18672, trois soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18672 Intervention.pdf AO 21-18672 PV.pdf 21-18672 DET_CAH.pdf 21-18672_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Agente d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Richard DAGENAIS
Chef de Section - stratégie en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Direction - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18672 — No du GDD : 1216628002

Titre de l'appel d'offres : Services d'injection de frênes sur le territoire de la ville de Montréal (TreeAzin) - 2021

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 3 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 13 - 4 - 2021

Ouverture faite le : 13 - 4 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 15 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 10 - 2021

Date d'échéance révisée : 10 - 10 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	**137 855,03**	√	**Lot 1**
BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC.	144 873,10		Lot 1
ESPACSEVERTS	210 542,22		Lot 1
BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC.	**141 796,37**	√	**Lot 2**
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	218 728,44		Lot 2
BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC.	**26 986,93**	√	**Lot 3**
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	52 428,60		Lot 3
BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC.	**85 713,86**	√	**Lot 4**
BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC.	**38 134,91**	√	**Lot 5**
ESPACESVERTS	**39 818,14**		**Lot 5**

Information additionnelle

Des quatre (4) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont soumissionné. La seule firme qui n'a pas soumissionné a indiqué qu'elle n'a pas eu de temps d'étudier l'offre dans le délais requis. Un (1) addenda a été publié pour corriger les quantités au bordereau de prix pour les lots 4 & 5. Strathmore (1997) Ltée a été déclarée non-conforme pour les lots 4 & 5. Elle n'a pas tenu compte de l'addenda qui modifiait les quantités pour ces lots. La soumission reçue et la plus basse conforme est 8% inférieur à l'estimation réalisée pour le lot 1; 25% supérieur à l'estimation réalisée pour le lot 2; 22% supérieur à l'estimation réalisée pour le lot 3; 38% inférieur à l'estimation réalisée pour le lot 4 et enfin 10% inférieur à l'estimation réalisée pour le lot 5.

Préparé par : Hugues Munyampara — Le 6 - 5 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18672

Agent d'approvisionnement
Hugues K. Munyampara

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	PUBLIC - Secteur 1	Les Entreprises Paysagistes Stratmore (1997) Ltee	1	PUBLIC - Secteur 1	218000	cm	1	0,55 $	119 900,00 $	137 855,03 $
		Total (Les Entreprises Paysagistes Stratmore (1997) Ltee)							**119 900,00 $**	**137 855,03 $**
		Total (Bio-Controle Arboricole inc)							**126 004,00 $**	**144 873,10 $**
		Total (EspacesVerts)							**183 120,00 $**	**210 542,22 $**
LOT2	PUBLIC - Secteur 2	Bio-Controle Arboricole inc	1	PUBLIC - Secteur 2	328000	cm	1	0,38 $	123 328,00 $	141 796,37 $
		Total (Bio-Controle Arboricole inc)							**123 328,00 $**	**141 796,37 $**
		Total (Les Entreprises Paysagistes Stratmore (1997) Ltee)							**190 240,00 $**	**218 728,44 $**
LOT3	PUBLIC - parc du Mont-Royal, zones boisées	Bio-Controle Arboricole inc	1	PUBLIC - parc du Mont-Royal, zones boisées	48000	cm	1	0,49 $	23 472,00 $	26 986,93 $
		Total (Bio-Controle Arboricole inc)							**23 472,00 $**	**26 986,93 $**
		Total (Les Entreprises Paysagistes Stratmore (1997) Ltee)							**45 600,00 $**	**52 428,60 $**
LOT4	PRIVÉ - Secteur 1	Bio-Controle Arboricole inc	1	PRIVÉ - Secteur 1	150000	cm	1	0,49 $	73 350,00 $	84 334,16 $
		Total (Bio-Controle Arboricole inc)							**73 350,00 $**	**84 334,16 $**
		Total (Bio-Controle Arboricole inc)							**1 200,00 $**	**1 379,70 $**
LOT5	PRIVÉ - Secteur 2	Bio-Controle Arboricole inc	1	PRIVÉ - Secteur 2	44400	cm	1	0,72 $	31 968,00 $	36 755,21 $
		Total (Bio-Controle Arboricole inc)							**31 968,00 $**	**36 755,21 $**
		Total (EspacesVerts)							**34 632,00 $**	**39 818,14 $**
	PRIVÉ - Secteur 2 2e Visite	Bio-Controle Arboricole inc	2	PRIVÉ - Secteur 2 2e Visite	40	visite	1	30,00 $	1 200,00 $	1 379,70 $
		Total (Bio-Controle Arboricole inc)							**1 200,00 $**	**1 379,70 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216628002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder 5 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 538 108, 87 $, taxes incluses (Contrats : 430 487,10 $, Contingences : 43 048,71 $, Variations de quantités : 64 573, 07 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18672, trois soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1216628002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget

Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217062003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu Inc. (675 970,22 $) et Thibault et associés (2968-8280 Québec Inc.) (330 035,04 $), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal – Dépense totale de 1 006 005,27 $, taxes incluses (contrat : 914 550,25 $ + contingences : 91 455,02 $) - Appel d'offres publics 21-18601 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 24 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation pour des véhicules du même type que ceux mentionnés dans les lots 1, 2, 3 et 5, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18601;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
TECHNO FEU INC.	lots 1 et 2 de l'appel d'offres 21-18601	614 518,39 $
THIBAULT & ASSOCIÉS / (2968-8280 QUÉBEC INC.)	lots 3 et 5 de l'appel d'offres 21-18601	300 031,86 $

2. d'autoriser une dépense de 61 451,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les lots 1 et 2;

3. d'autoriser une dépense de 30 003,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les lots 3 et 5;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Techno feu Inc. et Thibault et associés (2968-8280 Québec Inc.);

5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement des ateliers mécanique du SMRA, pour un montant de 1 006 005,27 $.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-05-13 11:09

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217062003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu Inc. (675 970,22 $) et Thibault et associés (2968-8280 Québec Inc.) (330 035,04 $), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal – Dépense totale de 1 006 005,27 $, taxes incluses (contrat : 914 550,25 $ + contingences : 91 455,02 $) - Appel d'offres publics 21-18601 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Afin de maintenir le bon état de fonctionnement, les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) doivent recevoir des inspections et subir des réparations par des entreprises spécialisées dans le domaine.

Pour ce faire, le SMRA souhaite retenir les services des adjudicataires afin d'effectuer des travaux d'inspection, d'entretien préventif et de réparation sur des véhicules du même type que ceux visés dans l'appel d'offres 21-18601, soient: camions pompe E-One, camions échelle E-One, camions pompe Pierce et camions échelle panier Pierce.

L'appel d'offres 21-18601 intitulé '' Fourniture de services d'inspection et d'entretien de camions d'incendie de la Ville de Montréal'', comportant cinq (5) lots de véhicules, a été publié dans Le Journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 32 jours, soit du 8 mars 2021 au 8 avril 2021 inclusivement. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité et le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant". Un (1) seul soumissionnaire conforme (TECHNO FEU INC.) a fourni un prix pour les lots 1 et 2 et un (1) seul soumissionnaire conforme (THIBAULT & ASSOCIÉS / (2968-8280 QUÉBEC INC.)) a fourni un prix pour les lots 3 et 5. Aucune soumission n'a été reçue pour le lot 4. Un (1) addenda a été publié le 31 mars 2021.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit jusqu'au 05 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à conclure des ententes-cadres pour les services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de véhicules du SIM. Plus précisément pour des inspections du programme d'entretien préventif (PEP), la vidange d'huile, le remplacement des filtres et les réparations avec des pièces d'origines E-One pour six (6) camions pompe E-One (lot 1) et six (6) camions échelle E-One (lot 2), ainsi que les inspections PEP, la vidange d'huile, le remplacement des filtres et les réparations avec des pièces d'origines Pierce-Maxisauber pour quatre (4) camions pompe Pierce et trois (3) camions échelle panier Pierce. Les fournisseurs auront un délai de 48h maximum pour prendre en charge le véhicule suite à une demande du requérant. Aucun véhicule ne devra rester immobilisé plus de deux (2) semaines. Les quantités mentionnées sont annuelles et le contrat s'échelonnera sur une période de 24 mois.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis des soumissions (33 %). Un (1) seul soumissionnaire conforme a fourni un prix pour les lots 1 et 2 et un (1) seul soumissionnaire conforme a fourni un prix pour les lots 3 et 5. Aucune soumission n'a été reçue pour le lot 4.
Les fournisseurs ayant pris un cahier de charges, mais n'ayant pas soumissionnés ont été contactés afin d'en connaître les motifs. Au moment de la rédaction aucune réponse de leur part n'avait été reçue.

Lors de leurs soumissions, les fournisseurs devaient inclure dans leurs bordereaux les prix forfaitaires pour l'inspection P.E.P. des camions, échelles ou pompes inclus dans chacun des lots, le taux horaire pour la main d'œuvre sur un nombre d'heures préétabli, ainsi que le prix pour la fourniture de pièces de rechange d'origine de la marque des véhicules et équipements concernés dans chacun des lots, basés sur un montant prédéterminé auquel s'ajoutait une majoration en pourcentage pour le profit du fournisseur.

Lot 1 - Inspection et réparation de camion pompe E-One

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
TECHNO FEU INC.	322 136,96 $	32 213,67 $	354 350,65 $
Dernière estimation réalisée ($)	333 427,50 $	33 342,75 $	366 770,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 12 419,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 3,51 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

Lot 2 - Inspection et réparation de camion échelle E-One

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
TECHNO FEU INC.	292 381,43 $	29 238,14 $	321 619,57 $
Dernière estimation réalisée ($)	287 437.50 $	28 743,75 $	316 181,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			5438,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,69 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

Lot 3 - Inspection et réparation de camion pompe Pierce

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)	189 617,92 $	18 961,79 $	208 579,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	183 960,00 $	18 396,00 $	202 356,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			6223,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

Lot 5- Inspection et réparation de camion Échelle panier Pierce

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)	110 413,94 $	11 041,39 $	121 455,33 $
Dernière estimation réalisée ($)	100 000,00 $	10 000,00 $	110 000,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			11 455,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			9,43 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	n/a

Afin de faire son estimation, le rédacteur de devis s'est basé sur des contrats ayant eu dans les années précédentes pour des travaux d'inspection et d'entretien de ce type de véhicule.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation du rendement des adjudicataires sera faite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, Techno Feu Inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 614 518,39 $, incluant les taxes.
Un montant de 61 451,84 $ de contingence a également été ajouté pour un total de 675 970,22 $ taxes incluses.

Le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 3 et 5, Thibault et associés (2968-8280 Québec Inc.), s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 300 031,86 $, incluant les taxes.

Un montant de 30 003,18 $ de contingence a également été ajouté pour un total de 330 035,04 $ taxes incluses.

Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement des ateliers du SMRA au rythme des besoins à combler.

Le SMRA étant une unité de soutien, les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Ce contrat ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier entraînerait des délais dans l'entretien des véhicules d'urgence du SIM et de ce fait pourrait nuire aux opérations ainsi qu'à la sécurité des citoyennes et citoyens de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent dossier sera soumis au comité exécutif à la séance du 2 juin 2021, au conseil municipal à la séance du 14 juin 2021 et au conseil d'agglomération à la séance du 17 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jules Emmanuel MERCIER MORACHE
Agent de recherche

Tél : 514 863-5411
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-04

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 514 829-8971
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2021-05-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217062003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu Inc. (675 970,22 $) et Thibault et associés (2968-8280 Québec Inc.) (330 035,04 $), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal – Dépense totale de 1 006 005,27 $, taxes incluses (contrat : 914 550,25 $ + contingences : 91 455,02 $) - Appel d'offres publics 21-18601 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18601_Intervention_«SMRA».pdf
21-18601_Tableau de vérification.pdf
21-18601_DetCah.pdf
AO 21-18601 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18601 — No du GDD : 1217062003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de services d'inspection et d'entretien de camions d'incendie de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 3 - 2021
Ouverture originalement prévue le : 8 - 4 - 2021
Ouverture faite le : 8 - 4 - 2021
Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1
Date du dernier addenda émis : 31 - 3 - 2021
Délai total accordé aux soumissionnaires : 32 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6
Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 33,33
Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 5 - 10 - 2021
Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 5 - 10 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TECHNO FEU INC.		322 136,96 $	√	

Lot 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TECHNO FEU INC.		292 381,43 $	√	

Lot 3	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)		189 617.92 $	√	

Lot 4	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AUCUN SOUMISSIONNAIRE				

Lot 5	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)		110 413,94 $	√	

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lot(s). La séquence d'adjudication se fait dans l'ordre numérique des lots identifiés aux Documents.

La soumission des entreprises TECHNO FEU INC. et THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.) sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été effectuées le 19 avril 2021.

Trois des six preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants, un (1) s'est procuré les documents à titre de consultation seulement, un (1) s'est procuré les documents par erreur et le dernier après relance n'a pas fourni de motifs.

Préparé par : Renée Veillette — Le 5 - 5 - 2021

Numéro de l'appel d'offres : 21-18601
Titre : Fourniture de services d'inspection et d'entretien de camions d'incendie de la Ville de Montréal
Date de publication sur le SÉAO : 8 mars 2021
Date d'ouverture des soumissions : 8 avril 2021
Addenda : 1 émit le 31 mars 2021

					TECHNO FEU INC.		THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)	
				Numéro de fournisseur VDM			121413	
				Numéro NEQ	1165947418		1147359138	
Lot no	Description	Quantité	Unité de mesure	Durée du contrat en année	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
LOT 1	**Inspection et réparation de camion pompe E-One**							
1	**CAMION PORTEUR** - Inspection P.E.P. (Programme d'entretien préventif véhicule) et Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile incluant service de transport (Jockey)	6	Forfaitaire	2	1 250,00 $	15 000,00 $		- $
2	**POMPE HALE** - Programme d'entretien préventif, inspection selon la fiche d'Inspection appropriée.	6	Unitaire	2	390,00 $	4 680,00 $		- $
3	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	450	Heure	2	115,00 $	103 500,00 $		- $
4	**E-ONE pièsce d'origine** - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration	10 000,00 $	plus % majoration	2	35%	27 000,00 $		- $
5	**HALE** pièces d'origine - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration	10 000,00 $	plus % majoration	2	30%	26 000,00 $		- $
6	**AUTRES PIÈCES D'ORIGINE** - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration. EX. pièces d'origine des manufacturiers Méritor, Bendix etc	40 000,00 $	plus % majoration	2	30%	104 000,00 $		- $
	Total avant taxes					280 180,00 $		- $
	TPS 5 %					14 009,00 $		- $
	TVQ 9,9975 %					27 947,96 $		- $
	Montant total					322 136,96 $		- $
LOT 2	**Inspection et réparation de camion échelle E-One**							
1	**CAMION PORTEUR** - Inspection P.E.P. (Programme d'entretien préventif véhicule) et Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile incluant service de transport (Jockey)	6	Forfaitaire	2	1 250,00 $	15 000,00 $		- $
2	**ÉCHELLE** - Programme d'entretien préventif, inspection selon la fiche d'Inspection appropriée.	6	Unitaire	2	1 000,00 $	12 000,00 $		- $
3	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'œuvre	360	Heure	2	115,00 $	82 800,00 $		- $
4	**E-ONE** pièce d'origine - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration	15 000,00 $	plus % majoration	2	35%	40 500,00 $		- $
5	**AUTRES PIÈCES D'ORIGINE** - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration. EX. pièces d'origine des manufacturiers Méritor, Bendix etc	40 000,00 $	plus % majoration	2	30%	104 000,00 $		- $
	Total avant taxes					254 300,00 $		- $
	TPS 5 %					12 715,00 $		- $
	TVQ 9,9975 %					25 366,43 $		- $
	Montant total					292 381,43 $		- $
LOT 3	**Inspection et réparation de camion pompe Pierce (Maxisaber)**							
1	**CAMION PORTEUR** - Inspection P.E.P. (Programme d'entretien préventif véhicule) et Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile incluant service de transport (Jockey)	4	Forfaitaire	2	- $		1 233,00 $	9 864,00 $
2	**POMPE HALE** - Programme d'entretien préventif, inspection selon la fiche d'Inspection appropriée.	4	Unitaire	2	- $		304,00 $	2 432,00 $
3	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'oeuvre)	250	Heure	2	- $		113,25 $	56 625,00 $
4	**PIERCE – MAXISAUBER** pièce d'origine - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration	5 000,00 $	plus % majoration	2			20%	12 000,00 $
5	**HALE** pièces d'origine - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration	5 000,00 $	5 000,00 $	2			20%	12 000,00 $
6	**AUTRES PIÈCES D'ORIGINE** - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration. EX. pièces d'origine des manufacturiers Méritor, Bendix etc	30 000,00 $	plus % majoration	2			20%	72 000,00 $
	Total avant taxes				- $	- $		164 921,00 $
	TPS 5 %					- $		8 246,05 $
	TVQ 9,9975 %					- $		16 450,87 $
	Montant total					- $		189 617,92 $

Numéro de l'appel d'offres : 21-18601
Titre : Fourniture de services d'inspection et d'entretien de camions d'incendie de la Ville de Montréal
Date de publication sur le SÉAO : 8 mars 2021
Date d'ouverture des soumissions : 8 avril 2021
Addenda : 1 émit le 31 mars 2021

					TECHNO FEU INC.		THIBAULT & ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)	
	Numéro de fournisseur VDM						121413	
	Numéro NEQ				1165947418		1147359138	
Lot no	**Description**	**Quantité**	**Unité de mesure**	**Durée du contrat en année**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
LOT 4	**Inspection et réparation de camion Échelle Rosenbauer**							
1	**CAMION PORTEUR** - Inspection P.E.P. (Programme d'entretien préventif véhicule) et Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile incluant service de transport (Jockey)	4	Forfaitaire	2	- $	- $		- $
2	**ÉCHELLE** - Programme d'entretien préventif, inspection selon la fiche d'Inspection appropriée.	4	Unitaire	2	- $	- $		- $
3	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'œuvre	250	Heure	2	- $	- $		- $
4	**ROSENBAUER** pièces d'origine - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration	10 000,00 $	plus % majoration	2				- $
5	**AUTRES PIÈCES D'ORIGINE** - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration. EX. pièces d'origine des manufacturiers Méritor, Bendix etc	25 000,00 $	plus % majoration	2				- $
	Total avant taxes					- $		- $
	TPS 5 %					- $		- $
	TVQ 9,9975 %					- $		- $
	Montant total					- $		- $
LOT 5	**Inspection et réparation de camion Échelle panier Pierce**							
1	**CAMION PORTEUR** - Inspection P.E.P. (Programme d'entretien préventif véhicule) et Vidange d'huile et remplacement du filtre à huile incluant service de transport (Jockey)	3	Forfaitaire	2	- $	- $	1 298,00 $	7 788,00 $
2	**ÉCHELLE** - Programme d'entretien préventif, inspection selon la fiche d'Inspection appropriée.	3	Unitaire	2	- $	- $	1 045,00 $	6 270,00 $
3	Taux horaire facturé par l'atelier mécanique (main d'œuvre	150	Heure	2	- $	- $	113,25 $	33 975,00 $
4	**PIERCE – MAXISAUBER** pièce d'origine - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration	10 000,00 $	plus % majoration	2			20%	24 000,00 $
5	**AUTRES PIÈCES D'ORIGINE** - Veuillez indiquer le pourcentage de majoration pour prise de profit et d'administration. EX. pièces d'origine des manufacturiers Méritor, Bendix etc	10 000,00 $	plus % majoration	2			20%	24 000,00 $
	Total avant taxes					- $		96 033,00 $
	TPS 5 %					- $		4 801,65 $
	TVQ 9,9975 %					- $		9 579,29 $
	Montant total					- $		110 413,94 $
	Achat du cahier des charges sur SÉAO				Oui		Oui	
	Signature				Oui		Oui	
	Signiataire				Marco Arel		Louis-David Lemaire	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)				Oui		Oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)				Oui		Oui	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»				Oui		Oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»				Oui		Oui	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)				Oui		Oui	
	Validation de conformité - CNESST				Oui		Oui	
	Autres conditions documents requis							
	Liste des sous-contractant				Oui		Oui	

Remarque: Règle d'adjudication. Ref Régie 1,12,01 - Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lot(s). La séquence d'adjudication se fait dans l'ordre numérique des lots identifiés aux Documents

Aucun soumissionnaire

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 20 avril 2021**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18601
Numéro de référence : 1460976
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture de services d'inspection et d'entretien de camions d'incendie de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aréo-feu ltée 5205, J.A. Bombardier Longueuil, QC, J3Z 1G4 NEQ : 1145941218	Monsieur Dominic Maillet Téléphone : 450 651-2240 Télécopieur : 450 651-1970	**Commande : (1863641)** 2021-03-09 11 h 57 **Transmission :** 2021-03-09 11 h 57	3491779 - addenda no 1 2021-03-31 15 h 21 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Battleshield Industries Limited 347 Corduroy Road 417 Industrial Park Vars, ON, K0A3H0 https://www.battleshield.ca NEQ : 1173411324	Monsieur Brandon Spears Téléphone : 613 443-1911 Télécopieur :	**Commande : (1874976)** 2021-03-26 12 h 39 **Transmission :** 2021-03-26 12 h 39	3491779 - addenda no 1 2021-03-31 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
R M ELECTRO DIESEL INC. 8730 Pascal Gagnon Montréal, QC, H1P 1Y8 http://rmelectrodiesel.com NEQ : 1148967293	Madame JOSEE DE CHAMPLAIN Téléphone : 514 881-7785 Télécopieur : 514 881-7786	**Commande : (1879348)** 2021-04-05 17 h 37 **Transmission :** 2021-04-05 17 h 37	3491779 - addenda no 1 2021-04-05 17 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RESSORT IDEAL 8950 pascal gagnon Montréal, QC, h1p1z3	Monsieur MARIO COLONNELLO Téléphone : 514	**Commande : (1863135)** 2021-03-08 16	3491779 - addenda no 1 2021-03-31 15 h 20 -

	NEQ : 1144048361	321-0055 Télécopieur : 514 321-7544	h 46 **Transmission :** 2021-03-08 16 h 46	Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Techno Feu inc 105 route Marie-Victorin Saint-François-du-Lac, QC, J0G 1M0 NEQ : 1165947418	Monsieur François Proulx Téléphone : 450 568-2777 Télécopieur : 450 568-0211	**Commande : (1863374)** 2021-03-09 9 h 14 **Transmission :** 2021-03-09 9 h 14	3491779 - addenda no 1 2021-03-31 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Thibault & Associés. 2250 Andre C Hamel Drummondville, QC, J2C 8B1 NEQ : 1147359138	Monsieur Louis-David Lemaire Téléphone : 819 474-2111 Télécopieur : 877 641-7605	**Commande : (1863361)** 2021-03-09 9 h 06 **Transmission :** 2021-03-09 9 h 06	3491779 - addenda no 1 2021-03-31 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

publics

Autorité des marchés financiers

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1216987001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de prolongation pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, du granulat, de la brique et du gravier, dans le cadre des contrats accordés à Recy-Béton inc. (7 lots - CG19 0306), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 1 447 772,33 $ à 1 882 592,13 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer les deux options de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 434 819,80 $, taxes incluses, pour pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier, dans le cadre des contrats accordés à Recy-Béton inc. (CG19 0306 - 7 lots), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 447 772,33 $ à 1 882 592,13 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépenses de 65 222,97 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-13 15:49

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216987001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de prolongation pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, du granulat, de la brique et du gravier, dans le cadre des contrats accordés à Recy-Béton inc. (7 lots - CG19 0306), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 1 447 772,33 $ à 1 882 592,13 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, du granulat, de la brique et du gravier, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Les contrats (7 lots), au montant de 1 447 772,33 $, taxes incluses, octroyés à Recy-Béton inc. sont en vigueur depuis le 20 juin 2019, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois.

Au mois de janvier 2021, la consommation sur les ententes-cadres était de 788 228 $, taxes incluses, soit 55 % du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 434 819,80 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 1 447 772,33 $ à 1 882 592,13 $, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0306 – 20 juin 2019 - Conclure avec les firmes Bau-Val inc. (1 008 896,43 $, taxes incluses) (12 lots, 3 soum.) et Recy-Béton inc. (1 447 772,33 $, taxes incluses) (7 lots, 3 soum.) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune pour la fourniture de

services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier - Appel d'offres public 19-17571 (3 soum.).
GG1817448 - 21 décembre 2018 - Gré à gré de cinq (5) mois débutant le 21 décembre 2018 pour la fourniture des sites de valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte avec Bau-Val inc. (101 100 $, incluant les taxes) et Recy-Béton inc, (101 100 $, incluant les taxes)

CG17 0431 - 28 septembre 2017 - Autoriser une deuxième prolongation des ententes-cadres, pour une période de douze (12) mois débutant le 20 décembre 2017, pour la fourniture des sites de valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte dans le cadre des contrats accordés à Bauval CMM division de Bau-Val inc. (192 778,58 $, incluant les taxes taxes), Recy Béton inc. (286 510,34 $, incluant les taxes) et Construction GFL inc. (182 925,23 $, incluant les taxes).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer les deux options de prolongation de douze (12) mois pour un total de vingt-quatre (24) mois prévus au contrat visant la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, du granulat, de la brique et du gravier, destinés à la valorisation des résidus d'excavation composés de différentes grosseurs de morceaux de roc, de béton et d'asphalte, entre autres, générés par les arrondissements lors des travaux d'excavation. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition des arrondissements suivants : Anjou, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Léonard et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les présentes ententes-cadres afin de bénéficier des termes et des conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 19-17571, ce qui réduirait les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Le prix entendu demeure ferme pour toute la durée de la prolongation. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation et sur l'estimation des futurs besoins de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Adjudicataire : Recy-Béton inc.	Prix de base (Sans taxes)	Total
Lot 2 : Arrondissement d'Anjou	19 395,23 $	22 299,67 $
Lot 9 : Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	63 846,84 $	73 407,90 $
Lot 10 : Arrondissement de Montréal-Nord	16 000,00 $	18 396,00 $
Lot 13 : Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	71 694,24 $	82 430,85 $
Lot 14 : Arrondissement de Rosemont – La Petite Patrie	69 155,52 $	79 511,56 $

Lot 16 : Arrondissement de Saint-Léonard	38 297,28 $	44 032,30 $
Lot 19 : Arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc Extension	99 797,28 $	114 741,92 $
Total contrats	**378 186,39 $**	**434 819,80 $**
Variation de quantités (15 %)		**65 222, 97 $**
Total dépense		**500 042,77 $**

Conformément aux documents de l'appel d'offres 19-17571, le contrat offre la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel permettrait l'utilisation de ces années de prolongation, selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix soumis en 2019 étaient inférieurs à l'estimation de 31,35 %. Les prix étaient fermes durant les deux (2) années du contrat et n'ont connu aucune augmentation, même si les prix du marché, eux, ont augmenté substantiellement depuis 2019. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation des ententes-cadres actuelles de manière à faire bénéficier la Ville du même prix à la tonne métrique soumis en 2019.

La firme Recy-béton inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 13 avril 2021, l’adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Le présent dossier ne requiert pas la présentation d'une attestation de l’Autorité des marchés publics (AMP) pour la prolongation du contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois, et ce, à compter du 20 juin 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation des ententes -cadres s'élevant à 434 819,80 $, taxes incluses, pour une période de vingt-quatre (24) mois, à compter du 20 juin 2021.

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des vingt-quatre (24) derniers mois et est calculée en fonction du prix soumis couvrant la période de prolongation de vingt-quatre (24) mois.

Montant estimé de la prolongation (7 lots) :

378 186,39 $ + TPS (5 %) 18 909,32 $ + TVQ (9,975 %) 37 724,09 $ = 434 819,80 $

- Contrat n°02 - Anjou, au montant de 22 299,67 $
- Contrat n°09 - Mercier–Hochelaga–Maisonneuve, au montant de 73 407,90 $
- Contrat n°10 - Montréal-Nord, au montant de 18 396,00 $
- Contrat n°13 - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, au montant de 82 430,45 $
- Contrat n°14 - Rosemont–La Petite Patrie, au montant de 79 511,56 $
- Contrat n°16 - Saint-Léonard, au montant de 44 032,30 $
- Contrat n°19 - Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, au montant de 114 741,92 $

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de 15 % (soit d'un montant de 65 222,97 $, taxes incluses) afin de prévenir les possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s’agit des ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en accord avec les orientations et objectifs de la Ville de Montréal quant à la réduction et la valorisation des matières résiduelles, puisque la saine gestion de la disposition des sols excavés contribue à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement. Les granulats fabriqués à partir de résidus de béton, de brique et d'asphalte peuvent avantageusement remplacer des matériaux de carrière et de sablière en tant que matériaux de construction. La valorisation de ces matériaux générera deux types de gains environnementaux, soit la réduction des quantités dirigées vers les sites d'enfouissement et la diminution des impacts environnementaux liés à l'extraction d'une ressource non renouvelable.
Également, grâce à la méthode d'adjudication choisie, la distance parcourue entre les arrondissements et les sites de valorisation est prise en compte, ce qui permet une diminution des distances parcourues et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’absence de ces ententes-cadres alourdirait le processus d’approvisionnement en obligeant la négociation à la tonne, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.
La prolongation des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 2 juin 2021
CM : 14 juin 2021
CG : 17 juin 2021
Début de la période de prolongation : 20 juin 2021
Fin de la période de prolongation : 19 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres LARMAT
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5502
Télécop. : 514 872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-04

Djamel Eddine TALEB
Chef de division

Tél : 514 872-1000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-05-13

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2021

Monsieur Donato Venafro
Recy-Béton
10575 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec)

Courriel : dvenafro@recybeton.com

Objet : **Renouvellement de contrat**
Appel d'offres n° 19-17571
FOURNITURE DE SITES POUR LA VALORISATION DE LA PIERRE, ROC, BÉTON, ASPHALTE

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution au montant de 5 % du montant total annuel de chaque lot.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à andres.larmat@montreal.ca **dans les meilleurs délais** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Donato Venafro — 27/04/2021
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — _____
Nom en majuscules et signature — Date

Andres Larmat
Conseiller en approvisionnement
Courriel : andres.larmat@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1213438011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trente-six (36) mois à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI).pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune. - Dépense totale de 1 044 254,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18605 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de trente-six (36) mois pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 044 254,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18605;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI);
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-18 09:42

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213438011**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de trente-six (36) mois à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI).pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune. - Dépense totale de 1 044 254,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18605 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de plusieurs systèmes d'alarme et de protection incendie qui servent à maintenir l'intégrité et la sécurité de ses installations. L'inventaire des différents systèmes de protection incendie est réparti dans 15 bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station) et dans 64 sites différents sur le réseau des intercepteurs et collecteurs.

Le présent contrat permettra la réalisation d'inspections, de mises à l'essai, d'entretiens préventifs et correctifs des systèmes d'alarme et de protection incendie de la Station, des édicules et des stations de pompage du réseau des intercepteurs, selon les normes en vigueur dans le domaine de la protection incendie.

L'appel d'offres public a été publié le 24 février 2021 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 avril 2021 au Service du greffe. La durée initiale de publication était de 32 jours. Elle a été prolongée à 47 jours pour permettre aux soumissionnaires de compléter leur soumission. Les soumissions sont valides durant 120 jours, soit jusqu'au 11 août 2021.

Deux addenda ont été émis:

- Addenda no. 1 daté du 23 mars: report de la date d'ouverture des soumissions et questions / réponses;
- Addenda no. 2 daté du 6 avril: questions / réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0310 - 15 mars 2017 - Accorder un contrat à Marco Cournoyer Inspections inc. Fasrs ''Protection Incendie MCI'', pour les travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie pour une période de trente-six mois, et une somme maximale de 456 756.99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15645 - 3 soumissionnaires.

CE14 0175 - 12 février 2014 - accorder à Guard-X inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de trois ans pour les travaux d'inspection des systèmes d'alarme et de protection incendie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 441 090,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1862-AE;

CE11 1103 - 3 août 2011 - autoriser une dépense additionnelle de 64 565 $, taxes incluses, pour la fourniture de la main-d'oeuvre spécialisée pour les travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie dans les bâtiments de la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer Inspections inc, fasrs Protection Incendie MCI inc. (CE10 1168), majorant ainsi le montant total du contrat de 322 828,71 $ à 387 393,71 $, taxes incluses;

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution d'inspections annuelles et périodiques de tous les systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la Station, du réseau des intercepteurs et des collecteurs pour trente-six mois (36) par du personnel spécialisé et selon les normes applicables. Les principaux équipements concernés sont:

- pompes à incendies;
- systèmes à brume;
- systèmes de gicleurs;
- systèmes au halon;
- systèmes d'alarme incendie;
- détecteurs de fumée;
- extincteurs portatifs;
- système Novec;
- système à mousse.

Ce contrat prévoit également 4 000 heures pour les appels de services et les réparations, comparativement à 1 500 heures pour le dernier contrat (CE17 0310). De plus, le montant alloué pour le remplacement des équipements et matériaux a été augmenté de 100 000 $ à 200 000 $. Ces ajouts permettront à la DEEU d'effectuer tous les correctifs requis pour mettre à niveau ses systèmes d'alarme et de protection incendie au cours de trois prochaines années.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public, il y a eu neuf preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et trois entreprises ont déposé une soumission. La liste des preneurs de documents est

incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement de même que les motifs de désistements des entreprises.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les trois soumissions étaient conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI)	1 044 254,69 $	-	1 044 254,69 $
Guard-X inc.	1 199 936,20 $	-	1 199 936,20 $
Protection incendie Troy ltée.	1 327 512,85 $	-	1 327 512,85 $
Dernière estimation réalisée ($)	927 144.03 $	-	927 144,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			117 110,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			12,63 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			155 681,51 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			14,91 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable de 12,63 %. Il s''explique par des taux horaires plus élevés pour les appels de services et les réparations (144 868 $ ou 124% de l'écart).

Cette explication s'applique également à l'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (102 328 $ ou 66% de l'écart).

Les taux horaires pour du personnel spécialisé dans le domaine des inspections et de la protection incendie peuvent varier en fonction de la disponibilité de la main-d'oeuvre et du niveau de saturation du marché.

Il est recommandé d’octroyer le contrat à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI). au prix de sa soumission, soit 1 044 254,69 $.

L’adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 7 août 2022. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé:

- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n’a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;

- n’est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2021 de la DEEU du Service de l'eau et sera priorisée lors de la préparation des budgets 2022 à 2024.
Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 1 044 254,69 $, taxes incluses. Cette dépense représente un montant de 953 543,72 $ net de ristournes de taxes.

La dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien
Objet de dépenses : Entretien et réparation - immeubles et terrains / sécurité

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	2021	2022	2023	2024	Total
Avant taxes	151 374,17 $	302 748,34 $	302 748,34 $	151 374,15 $	908 245,00 $
Taxes incluses	174 042,45 $	348 084,90 $	348 084,90 $	174 042,44 $	1 044 254,69 $
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	158 923,96 $	317 847,91 $	317 847,91 $	158 923,94 $	953 543,72 $

si la DEEU se prévaut des options de prolongation, la répartition sera la suivante:

	2024	2025	2026
Avant taxes	154 401,62 $	308 803,31 $	154 401,60 $
Taxes incluses	177 523,26 $	355 046,61 $	177 523,24 $
Taxes nets- coûts pour l'agglomération	162 102,40 $	324 204,88 $	162 102,38 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat va permettre de sécuriser les bâtiments et les équipements utilisés pour le traitement des eaux usées et éviter ainsi les incendies majeurs qui pourraient occasionner des déversements d'eaux usées non traitées au fleuve Saint-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un mauvais fonctionnement des systèmes de protection incendie des bâtiments de la Station et du réseau des intercepteurs pourrait causer des dommages monétaires et environnementaux importants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi: 17 juin 2021
Début du contrat: 22 juin 2021
Fin du contrat: 21 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-28

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
Surintendant Entretien
Tél : 514 280-4098
Approuvé le : 2021-04-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-05-14

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 8 août 2019

MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC.
A/S MONSIEUR MARCO COURNOYER
5415, RUE ARMAND-FRAPPIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Z 1J4

No de décision : 2019-DAMP-0660
N° de client : 3000754755

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaire sous :

- ABRASIFS DRUMMONDVILLE
- CHAMBLEX
- CHAMBLY EXTINCTEUR
- EXTINCTEUR EXPRESS
- EXTINCTEUR EXPRESS DE L'ESTRIE
- EXTINCTEUR VICTO
- GESTION JACQUES PELLERIN
- LES GICLEURS MCI
- LES GICLEURS MCI RANDOLL
- LES GLICEURS D.S.
- MCI
- PROTECTION INCENDIE 911
- PROTECTION INCENDIE MCI
- PROTECTION INCENDIE MCI DRUMMONDVILLE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide jusqu'au **7 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1213438011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de trente-six (36) mois à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI).pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune. - Dépense totale de 1 044 254,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18605 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

AO 21-18605 PV.pdf21-18605_DetCah.pdf21-18605_TCP.pdf21-18605_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-30

Annie T THERRIEN
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18605 — No du GDD : 1213438011

Titre de l'appel d'offres : Inspection des systèmes d'alarme et de protection incendie.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 2 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 30 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 13 - 4 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 6 - 4 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 8 - 2021

Date d'échéance révisée : 11 - 8 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	1,044,254.69 $	√	
Guard-X inc.	1,199,936.20 $		
Protection Incendie Troy ltée.	1,327,512,85 $		

Information additionnelle

Voici les six (6) raisons de désistement : (3) aucune réponse malgré la relance, (2) pour consultation et (1) erreur dans la commande des documents.

Préparé par : Francesca Raby — Le 27 - 4 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	**Num. du Lot**	**Description du lot**	**Num. d'item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)										
	Année 1	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	1 100,00 $	1 100,00 $	1 264,73 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 000,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 500,00 $	1 500,00 $	1 724,63 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	1 800,00 $	1 800,00 $	2 069,55 $
			2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 000,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	2 000,00 $	2 000,00 $	2 299,50 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	600,00 $	600,00 $	689,85 $
			3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	8 000,00 $	8 000,00 $	9 198,00 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 200,00 $	1 200,00 $	1 379,70 $
			4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	5 500,00 $	5 500,00 $	6 323,63 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	3 500,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	**Num. du Lot**	**Description du lot**	**Num. d'Item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 1	Centrale d'énergie	5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	4 500,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	400,00 $	400,00 $	459,90 $
			5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
			5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 100,00 $	1 100,00 $	1 264,73 $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	475,00 $	475,00 $	546,13 $
			6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 100,00 $	1 100,00 $	1 264,73 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	800,00 $	800,00 $	919,80 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 000,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	300,00 $	300,00 $	344,93 $
			7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 000,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
			7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	1 250,00 $	1 250,00 $	1 437,19 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	600,00 $	600,00 $	689,85 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	475,00 $	475,00 $	546,13 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	300,00 $	300,00 $	344,93 $
			9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	800,00 $	800,00 $	919,80 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 1	Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
		Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	650,00 $	650,00 $	747,34 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	575,00 $	575,00 $	661,11 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	975,00 $	975,00 $	1 121,01 $
			12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	950,00 $	950,00 $	1 092,26 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	400,00 $	400,00 $	459,90 $
			12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	3 500,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 500,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	16 800,00 $	16 800,00 $	19 315,80 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	525,00 $	525,00 $	603,62 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	400,00 $	400,00 $	459,90 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 500,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 700,00 $	3 700,00 $	4 254,08 $
			16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
	Année 2	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 2	Bâtiment de l'administration	1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	450,00 $	450,00 $	517,39 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 000,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 500,00 $	1 500,00 $	1 724,63 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	300,00 $	300,00 $	344,93 $
			2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 000,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	550,00 $	550,00 $	632,36 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	600,00 $	600,00 $	689,85 $
			3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	4 500,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 200,00 $	1 200,00 $	1 379,70 $
			4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	5 500,00 $	5 500,00 $	6 323,63 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	1 650,00 $	1 650,00 $	1 897,09 $
			5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	2 600,00 $	2 600,00 $	2 989,35 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	400,00 $	400,00 $	459,90 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 2	Centrale d'énergie	5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
			5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 100,00 $	1 100,00 $	1 264,73 $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 100,00 $	1 100,00 $	1 264,73 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	525,00 $	525,00 $	603,62 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 000,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	300,00 $	300,00 $	344,93 $
			7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 000,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
			7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	300,00 $	300,00 $	344,93 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	600,00 $	600,00 $	689,85 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	300,00 $	300,00 $	344,93 $
			9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	800,00 $	800,00 $	919,80 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	**Num. du Lot**	**Descreption du lot**	**Num. d'Item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 2	Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
		Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	650,00 $	650,00 $	747,34 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	600,00 $	600,00 $	689,85 $
			12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	950,00 $	950,00 $	1 092,26 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	400,00 $	400,00 $	459,90 $
			12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	2 500,00 $	2 500,00 $	2 874,38 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 500,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	1 450,00 $	1 450,00 $	1 667,14 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	475,00 $	475,00 $	546,13 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	400,00 $	400,00 $	459,90 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 500,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 2	Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 700,00 $	3 700,00 $	4 254,08 $
			16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	60,00 $	60,00 $	68,99 $
	Année 3	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	475,00 $	475,00 $	546,13 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 030,00 $	1 030,00 $	1 184,24 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 600,00 $	1 600,00 $	1 839,60 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	325,00 $	325,00 $	373,67 $
			2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 100,00 $	1 100,00 $	1 264,73 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	575,00 $	575,00 $	661,11 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	650,00 $	650,00 $	747,34 $
			3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	4 900,00 $	4 900,00 $	5 633,78 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 200,00 $	1 200,00 $	1 379,70 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 3	Station de pompage	4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	6 000,00 $	6 000,00 $	6 898,50 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	1 800,00 $	1 800,00 $	2 069,55 $
			5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	2 800,00 $	2 800,00 $	3 219,30 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	420,00 $	420,00 $	482,90 $
			5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
			5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 150,00 $	1 150,00 $	1 322,21 $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 150,00 $	1 150,00 $	1 322,21 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	550,00 $	550,00 $	632,36 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 500,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	320,00 $	320,00 $	367,92 $
			7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 050,00 $	1 050,00 $	1 207,24 $
			7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 3	Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	325,00 $	325,00 $	373,67 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	625,00 $	625,00 $	718,59 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	320,00 $	320,00 $	367,92 $
			9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	850,00 $	850,00 $	977,29 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
		Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	700,00 $	700,00 $	804,83 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	175,00 $	175,00 $	201,21 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	765,00 $	765,00 $	879,56 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	675,00 $	675,00 $	776,08 $
			12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 000,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	450,00 $	450,00 $	517,39 $
			12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	2 700,00 $	2 700,00 $	3 104,33 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	5 000,00 $	5 000,00 $	5 748,75 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	**Num. du Lot**	**Description du lot**	**Num. d'item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI)	Année 3	Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	1 600,00 $	1 600,00 $	1 839,60 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	500,00 $	500,00 $	574,88 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	425,00 $	425,00 $	488,64 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 575,00 $	3 575,00 $	4 110,36 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	200,00 $	200,00 $	229,95 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 775,00 $	3 775,00 $	4 340,31 $
			16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
	Années 1-2-3	Appels de services et réparations	17,1	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Main-d'œuvre (heures de service à	3000	Heure	1	105,50 $	316 500,00 $	363 895,88 $
			17,2	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Main-d'œuvre (heures de service à	1000	Heure	1	169,50 $	169 500,00 $	194 882,63 $
			17,3	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Équipement et matériaux	1	Global	1	200 000,00 $	200 000,00 $	229 950,00 $
Total (Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection Incendie MCI))									**908 245,00 $**	**1 044 254,69 $**
Guard-X inc.										
	Année 1	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	466,90 $	466,90 $	536,82 $
			1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	1 750,00 $	1 750,00 $	2 012,06 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	900,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 1	Bâtiment de l'administration	1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 840,00 $	3 840,00 $	4 415,04 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	41,25 $	41,25 $	47,43 $
		Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	115,00 $	115,00 $	132,22 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	460,00 $	460,00 $	528,89 $
			2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 520,00 $	2 520,00 $	2 897,37 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	41,25 $	41,25 $	47,43 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	460,00 $	460,00 $	528,89 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 860,00 $	1 860,00 $	2 138,54 $
			3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	17,75 $	17,75 $	20,41 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
			4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	8 550,00 $	8 550,00 $	9 830,36 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	675,00 $	675,00 $	776,08 $
			4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	14 400,00 $	14 400,00 $	16 556,40 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	560,00 $	560,00 $	643,86 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	460,00 $	460,00 $	528,89 $
			5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	2 250,00 $	2 250,00 $	2 586,94 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	900,00 $	900,00 $	1 034,78 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 1	Centrale d'énergie	5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 980,00 $	2 980,00 $	3 426,26 $
			5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	32,00 $	32,00 $	36,79 $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
			6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	675,00 $	675,00 $	776,08 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	700,00 $	700,00 $	804,83 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 500,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	145,82 $	145,82 $	167,66 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	460,00 $	460,00 $	528,89 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	900,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 520,00 $	2 520,00 $	2 897,37 $
			7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	31,81 $	31,81 $	36,57 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
			8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	247,50 $	247,50 $	284,56 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	30,00 $	30,00 $	34,49 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	460,00 $	460,00 $	528,89 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	900,00 $	900,00 $	1 034,78 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 1	Bâtiment de désinfection	9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 520,00 $	2 520,00 $	2 897,37 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,51 $	25,51 $	29,33 $
		Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	460,00 $	460,00 $	528,89 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
		Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	460,00 $	460,00 $	528,89 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 860,00 $	1 860,00 $	2 138,54 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	10,00 $	10,00 $	11,50 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	350,00 $	350,00 $	402,41 $
			12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	675,00 $	675,00 $	776,08 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	2 300,00 $	2 300,00 $	2 644,43 $
			12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	1 800,00 $	1 800,00 $	2 069,55 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	7 600,00 $	7 600,00 $	8 738,10 $
			12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	328,12 $	328,12 $	377,26 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	1 150,00 $	1 150,00 $	1 322,21 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	150,00 $	150,00 $	172,46 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	14,00 $	14,00 $	16,10 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 1	Édicules de l'intercepteur Nord	15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 000,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	131,00 $	131,00 $	150,62 $
		Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 170,10 $	1 170,10 $	1 345,32 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 000,00 $	4 000,00 $	4 599,00 $
			16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	232,00 $	232,00 $	266,74 $
	Année 2	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	233,45 $	233,45 $	268,41 $
			1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	1 225,00 $	1 225,00 $	1 408,44 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	900,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 840,00 $	2 840,00 $	3 265,29 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	41,25 $	41,25 $	47,43 $
		Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	115,00 $	115,00 $	132,22 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	345,00 $	345,00 $	396,66 $
			2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 520,00 $	1 520,00 $	1 747,62 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	41,25 $	41,25 $	47,43 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	115,00 $	115,00 $	132,22 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	345,00 $	345,00 $	396,66 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	860,00 $	860,00 $	988,79 $
			3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	17,75 $	17,75 $	20,41 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	115,00 $	115,00 $	132,22 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 2	Station de pompage	4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	3 565,00 $	3 565,00 $	4 098,86 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	675,00 $	675,00 $	776,08 $
			4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	14 720,00 $	14 720,00 $	16 924,32 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	560,00 $	560,00 $	643,86 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	115,00 $	115,00 $	132,22 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	115,00 $	115,00 $	132,22 $
			5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	1 150,00 $	1 150,00 $	1 322,21 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	900,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 980,00 $	1 980,00 $	2 276,51 $
			5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	32,00 $	32,00 $	36,79 $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
			6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	675,00 $	675,00 $	776,08 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	350,00 $	350,00 $	402,41 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 500,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	145,82 $	145,82 $	167,66 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	287,50 $	287,50 $	330,55 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	900,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 520,00 $	1 520,00 $	1 747,62 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 2	Bâtiment des produits chimiques	7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	31,81 $	31,81 $	36,57 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	115,00 $	115,00 $	132,22 $
			8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	345,00 $	345,00 $	396,66 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	247,50 $	247,50 $	284,56 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	30,00 $	30,00 $	34,49 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	287,50 $	287,50 $	330,55 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	900,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 520,00 $	1 520,00 $	1 747,62 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,51 $	25,51 $	29,33 $
		Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	287,50 $	287,50 $	330,55 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
		Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	287,50 $	287,50 $	330,55 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	860,00 $	860,00 $	988,79 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	10,00 $	10,00 $	11,50 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	115,00 $	115,00 $	132,22 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	350,00 $	350,00 $	402,41 $
			12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	675,00 $	675,00 $	776,08 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	2 300,00 $	2 300,00 $	2 644,43 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 2	Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	1 125,00 $	1 125,00 $	1 293,47 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	6 600,00 $	6 600,00 $	7 588,35 $
			12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	328,12 $	328,12 $	377,26 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	690,00 $	690,00 $	793,33 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	230,00 $	230,00 $	264,44 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	150,00 $	150,00 $	172,46 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	14,00 $	14,00 $	16,10 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 000,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	131,00 $	131,00 $	150,62 $
		Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 205,20 $	1 205,20 $	1 385,68 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 000,00 $	4 000,00 $	4 599,00 $
			16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	232,00 $	232,00 $	266,74 $
	Année 3	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	240,45 $	240,45 $	276,46 $
			1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	1 261,75 $	1 261,75 $	1 450,70 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	927,00 $	927,00 $	1 065,82 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 840,00 $	2 840,00 $	3 265,29 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	41,25 $	41,25 $	47,43 $
		Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	118,45 $	118,45 $	136,19 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	355,35 $	355,35 $	408,56 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 3	Bâtiment des ateliers	2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 520,00 $	1 520,00 $	1 747,62 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	41,25 $	41,25 $	47,43 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	118,45 $	118,45 $	136,19 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	355,35 $	355,35 $	408,56 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	860,00 $	860,00 $	988,79 $
			3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	17,75 $	17,75 $	20,41 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	118,45 $	118,45 $	136,19 $
			4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	3 671,95 $	3 671,95 $	4 221,82 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	695,25 $	695,25 $	799,36 $
			4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	14 720,00 $	14 720,00 $	16 924,32 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	560,00 $	560,00 $	643,86 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	118,45 $	118,45 $	136,19 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	118,45 $	118,45 $	136,19 $
			5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	1 184,50 $	1 184,50 $	1 361,88 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	927,00 $	927,00 $	1 065,82 $
			5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 980,00 $	1 980,00 $	2 276,51 $
			5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	32,00 $	32,00 $	36,79 $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	236,90 $	236,90 $	272,38 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 3	Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	695,25 $	695,25 $	799,36 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	360,50 $	360,50 $	414,48 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 500,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	145,82 $	145,82 $	167,66 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	296,13 $	296,13 $	340,48 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	927,00 $	927,00 $	1 065,82 $
			7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 520,00 $	1 520,00 $	1 747,62 $
			7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	31,81 $	31,81 $	36,57 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	118,45 $	118,45 $	136,19 $
			8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	355,35 $	355,35 $	408,56 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	247,50 $	247,50 $	284,56 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	30,00 $	30,00 $	34,49 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	296,13 $	296,13 $	340,48 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	927,00 $	927,00 $	1 065,82 $
			9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 520,00 $	1 520,00 $	1 747,62 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,51 $	25,51 $	29,33 $
		Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	296,13 $	296,13 $	340,48 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Guard-X inc.	Année 3	Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	296,13 $	296,13 $	340,48 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	860,00 $	860,00 $	988,79 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	10,00 $	10,00 $	11,50 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	118,45 $	118,45 $	136,19 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	360,50 $	360,50 $	414,48 $
			12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	695,25 $	695,25 $	799,36 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	2 369,00 $	2 369,00 $	2 723,76 $
			12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	1 158,75 $	1 158,75 $	1 332,27 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	6 600,00 $	6 600,00 $	7 588,35 $
			12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	328,12 $	328,12 $	377,26 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	710,70 $	710,70 $	817,13 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	236,90 $	236,90 $	272,38 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	150,00 $	150,00 $	172,46 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	14,00 $	14,00 $	16,10 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 000,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	131,00 $	131,00 $	150,62 $
		Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 241,36 $	1 241,36 $	1 427,25 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 000,00 $	4 000,00 $	4 599,00 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	**Num. du Lot**	**Description du lot**	**Num. d'item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
Guard-X inc.	Année 3	Édicules de l'intercepteur Sud	16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	232,00 $	232,00 $	266,74 $
	Années 1-2-3	Appels de services et réparations	17,1	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Main-d'œuvre (heures de service à	3000	Heure	1	115,00 $	345 000,00 $	396 663,75 $
			17,2	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Main-d'œuvre (heures de service à	1000	Heure	1	230,00 $	230 000,00 $	264 442,50 $
			17,3	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Équipement et matériaux	1	Global	1	200 000,00 $	200 000,00 $	229 950,00 $
Total (Guard-X inc.)									**1 043 649,65 $**	**1 199 936,19 $**
Protection Incendie Troy ltée.										
	Année 1	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 765,00 $	2 765,00 $	3 179,06 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	4 080,00 $	4 080,00 $	4 690,98 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 185,00 $	4 185,00 $	4 811,70 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	3 078,00 $	3 078,00 $	3 538,93 $
			2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 790,00 $	2 790,00 $	3 207,80 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,00 $	25,00 $	28,74 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	3 078,00 $	3 078,00 $	3 538,93 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 755,00 $	2 755,00 $	3 167,56 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 1	Garage et galerie souterraine	3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	10,00 $	10,00 $	11,50 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	36 000,00 $	36 000,00 $	41 391,00 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	4 080,00 $	4 080,00 $	4 690,98 $
			4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	18 160,00 $	18 160,00 $	20 879,46 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	890,00 $	890,00 $	1 023,28 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	3 078,00 $	3 078,00 $	3 538,93 $
			5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	6 300,00 $	6 300,00 $	7 243,43 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	4 080,00 $	4 080,00 $	4 690,98 $
			5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	- $	- $	- $
			5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	- $	- $	- $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	4 080,00 $	4 080,00 $	4 690,98 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 450,00 $	2 450,00 $	2 816,89 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	5 400,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	260,00 $	260,00 $	298,94 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	4 080,00 $	4 080,00 $	4 690,98 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 1	Bâtiment des produits chimiques	7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 010,00 $	3 010,00 $	3 460,75 $
			7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,00 $	25,00 $	28,74 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	3 078,00 $	3 078,00 $	3 538,93 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 795,00 $	3 795,00 $	4 363,30 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	4 080,00 $	4 080,00 $	4 690,98 $
			9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 440,00 $	2 440,00 $	2 805,39 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	70,00 $	70,00 $	80,48 $
		Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
		Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 900,00 $	2 900,00 $	3 334,28 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 765,00 $	2 765,00 $	3 179,06 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 1	Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	4 080,00 $	4 080,00 $	4 690,98 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	5 760,00 $	5 760,00 $	6 622,56 $
			12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	6 300,00 $	6 300,00 $	7 243,43 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	7 800,00 $	7 800,00 $	8 968,05 $
			12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	290,00 $	290,00 $	333,43 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	5 460,00 $	5 460,00 $	6 277,64 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 450,00 $	2 450,00 $	2 816,89 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 950,00 $	1 950,00 $	2 242,01 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 750,00 $	4 750,00 $	5 461,31 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	130,00 $	130,00 $	149,47 $
		Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	7 550,00 $	7 550,00 $	8 680,61 $
			16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	160,00 $	160,00 $	183,96 $
	Année 2	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 765,00 $	2 765,00 $	3 179,06 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	2 750,00 $	2 750,00 $	3 161,81 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 185,00 $	4 185,00 $	4 811,70 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 2	Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	784,00 $	784,00 $	901,40 $
			2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 790,00 $	2 790,00 $	3 207,80 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,00 $	25,00 $	28,74 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	784,00 $	784,00 $	901,40 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 755,00 $	2 755,00 $	3 167,56 $
			3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	10,00 $	10,00 $	11,50 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	14 280,00 $	14 280,00 $	16 418,43 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	2 750,00 $	2 750,00 $	3 161,81 $
			4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	18 160,00 $	18 160,00 $	20 879,46 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	890,00 $	890,00 $	1 023,28 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	784,00 $	784,00 $	901,40 $
			5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	5 040,00 $	5 040,00 $	5 794,74 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	2 680,00 $	2 680,00 $	3 081,33 $
			5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 2	Centrale d'énergie	5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 865,00 $	2 865,00 $	3 294,03 $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	2 750,00 $	2 750,00 $	3 161,81 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 450,00 $	2 450,00 $	2 816,89 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	5 400,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	260,00 $	260,00 $	298,94 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	2 680,00 $	2 680,00 $	3 081,33 $
			7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 010,00 $	3 010,00 $	3 460,75 $
			7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,00 $	25,00 $	28,74 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	1 675,00 $	1 675,00 $	1 925,83 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 795,00 $	3 795,00 $	4 363,30 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	1 680,00 $	1 680,00 $	1 931,58 $
			9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 440,00 $	2 440,00 $	2 805,39 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	70,00 $	70,00 $	80,48 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 2	Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
		Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 900,00 $	2 900,00 $	3 334,28 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 765,00 $	2 765,00 $	3 179,06 $
			12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 680,00 $	1 680,00 $	1 931,58 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	3 360,00 $	3 360,00 $	3 863,16 $
			12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	5 040,00 $	5 040,00 $	5 794,74 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	7 800,00 $	7 800,00 $	8 968,05 $
			12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	290,00 $	290,00 $	333,43 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	3 780,00 $	3 780,00 $	4 346,06 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 450,00 $	2 450,00 $	2 816,89 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 950,00 $	1 950,00 $	2 242,01 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 750,00 $	4 750,00 $	5 461,31 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	130,00 $	130,00 $	149,47 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 2	Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	1 166,00 $	1 166,00 $	1 340,61 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	7 550,00 $	7 550,00 $	8 680,61 $
			16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	160,00 $	160,00 $	183,96 $
	Année 3	Bâtiment de l'administration	1,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			1,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 765,00 $	2 765,00 $	3 179,06 $
			1,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	2 750,00 $	2 750,00 $	3 161,81 $
			1,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			1,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 185,00 $	4 185,00 $	4 811,70 $
			1,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	65,00 $	65,00 $	74,73 $
		Bâtiment des ateliers	2,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			2,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	784,00 $	784,00 $	901,40 $
			2,3	Inspection, essais et entretien des extracteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			2,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 790,00 $	2 790,00 $	3 207,80 $
			2,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,00 $	25,00 $	28,74 $
		Garage et galerie souterraine	3,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			3,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	784,00 $	784,00 $	901,40 $
			3,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			3,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 755,00 $	2 755,00 $	3 167,56 $
			3,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	10,00 $	10,00 $	11,50 $
		Station de pompage	4,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			4,2	Inspection, essais et entretien des 34 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	14 280,00 $	14 280,00 $	16 418,43 $
			4,3	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	2 750,00 $	2 750,00 $	3 161,81 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 3	Station de pompage	4,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			4,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	18 160,00 $	18 160,00 $	20 879,46 $
			4,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	890,00 $	890,00 $	1 023,28 $
		Centrale d'énergie	5,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			5,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	784,00 $	784,00 $	901,40 $
			5,3	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	5 040,00 $	5 040,00 $	5 794,74 $
			5,4	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	2 680,00 $	2 680,00 $	3 081,33 $
			5,5	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			5,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
			5,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 865,00 $	2 865,00 $	3 294,03 $
		Bâtiment de prétraitement et galeries souterraines	6,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			6,2	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	2 750,00 $	2 750,00 $	3 161,81 $
			6,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 450,00 $	2 450,00 $	2 816,89 $
			6,4	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			6,5	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	5 400,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
			6,6	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	260,00 $	260,00 $	298,94 $
		Bâtiment des produits chimiques	7,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			7,2	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	2 680,00 $	2 680,00 $	3 081,33 $
			7,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			7,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 010,00 $	3 010,00 $	3 460,75 $
			7,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	25,00 $	25,00 $	28,74 $
		Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie Troy ltée.	Année 3	Bâtiment d'entreposage et entrepôt/désinfection	8,2	Inspection, essais et entretien des systèmes des gicleurs automatiques (partie 4)	1	Forfaitaire	1	1 675,00 $	1 675,00 $	1 925,83 $
			8,3	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			8,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarme incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	3 795,00 $	3 795,00 $	4 363,30 $
			8,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Bâtiment de désinfection	9,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			9,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			9,3	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	1 680,00 $	1 680,00 $	1 931,58 $
			9,4	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 440,00 $	2 440,00 $	2 805,39 $
			9,5	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	70,00 $	70,00 $	80,48 $
		Édicules des décanteurs et galeries souterraines	10,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			10,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
		Bâtiment d'emmagasinement des boues	11,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			11,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			11,3	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	2 900,00 $	2 900,00 $	3 334,28 $
			11,4	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,1	Inspection, essais et entretien du système des cabinets d'incendie (partie 5)	1	Forfaitaire	1	474,00 $	474,00 $	544,98 $
			12,2	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			12,3	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 765,00 $	2 765,00 $	3 179,06 $
			12,4	Inspection, essais et entretien du système Novec 1230 (partie 7)	1	Forfaitaire	1	1 680,00 $	1 680,00 $	1 931,58 $
			12,5	Inspection, essais et entretien des systèmes au Halon (partie 6)	1	Forfaitaire	1	3 360,00 $	3 360,00 $	3 863,16 $
			12,6	Inspection, essais et entretien des 6 systèmes à brume (partie 9)	1	Forfaitaire	1	5 040,00 $	5 040,00 $	5 794,74 $
			12,7	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	7 800,00 $	7 800,00 $	8 968,05 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18605

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	**Num. du Lot**	**Descreption du lot**	**Num. d'Item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
Protection Incendie Troy ltée.	Année 3	Bâtiment des boues et galeries souterraines	12,8	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	290,00 $	290,00 $	333,43 $
		Bâtiment des mousses et réservoirs d'huile	13,1	Inspection, essais et entretien des systèmes à mousses (partie 8)	1	Forfaitaire	1	3 780,00 $	3 780,00 $	4 346,06 $
			13,2	Inspection, essais et entretien de la pompe d'incendie (partie 11)	1	Forfaitaire	1	2 450,00 $	2 450,00 $	2 816,89 $
		Station de pompage de l'Île Notre-Dame	14,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			14,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	1 950,00 $	1 950,00 $	2 242,01 $
			14,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	50,00 $	50,00 $	57,49 $
		Édicules de l'intercepteur Nord	15,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			15,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	4 750,00 $	4 750,00 $	5 461,31 $
			15,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	130,00 $	130,00 $	149,47 $
		Édicules de l'intercepteur Sud	16,1	Inspection, essais et entretien des extincteurs portatifs (partie 5)	1	Forfaitaire	1	919,00 $	919,00 $	1 056,62 $
			16,2	Inspection, essais et entretien des systèmes d'alarmes incendie (partie 2)	1	Forfaitaire	1	7 550,00 $	7 550,00 $	8 680,61 $
			16,3	Nettoyage des détecteurs de fumée (partie 2)	1	Forfaitaire	1	160,00 $	160,00 $	183,96 $
	Années 1-2-3	Appels de services et réparations	17,1	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Main-d'œuvre (heures de service à l'intérieur des heures de travail standard)	3000	Heure	1	98,00 $	294 000,00 $	338 026,50 $
			17,2	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Main-d'œuvre (heures de service à l'extérieur des heures de travail standard)	1000	Heure	1	147,00 $	147 000,00 $	169 013,25 $
			17,3	Appels de service et réparation pour système d'alarme incendie et de protection incendie — Équipement et matériaux	1	Global	1	200 000,00 $	200 000,00 $	229 950,00 $
Total (Protection Incendie Troy ltée.)									**1 154 610,00 $**	**1 327 512,85 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18605
Numéro de référence : 1456812
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Inspection des systèmes d'alarme et de protection incendie.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
3L PROTECTION INCENDIE INC. 4587 Des Fleurs Terrebonne, QC, J6V 1T1 NEQ : 1170703970	Madame JENNIFER MARILL Téléphone : 450 588-7278 Télécopieur :	**Commande : (1856312)** 2021-02-25 11 h **Transmission :** 2021-02-25 11 h	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-23 14 h 32 - Courriel 3494446 - 21-18605 Addenda #2 2021-04-06 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Guard-x inc 10600, Parkway Montréal, QC, H1J1R6 http://www.guard-x.com NEQ : 1143398247	Monsieur Daniel St-Pierre Téléphone : 514 277-2127 Télécopieur : 514 277-1518	**Commande : (1858416)** 2021-03-01 12 h 26 **Transmission :** 2021-03-01 12 h 26	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-23 14 h 32 - Courriel 3494446 - 21-18605 Addenda #2 2021-04-06 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Joliette Sécurité-Gicleurs Inc. 152,boulevard Antonio-Barrette Notre-Dame-des-Prairies, QC, J6E 1E5 NEQ : 1169165033	Monsieur Sébastien Roy Téléphone : 450 759-1812 Télécopieur :	**Commande : (1860537)** 2021-03-03 16 h 19 **Transmission :** 2021-03-03 16 h 19	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-23 14 h 32 - Courriel 3494446 - 21-18605 Addenda #2 2021-04-06 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Dragonshield inc. 1440 Sainte-Catherine O 330 Montréal, QC, h3g1r8 NEQ : 1171876387	Madame Nancy Gagné Téléphone : 514 289-8229 Télécopieur :	**Commande : (1859311)** 2021-03-02 11 h 27 **Transmission :** 2021-03-02 11 h 27	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-23 14 h 32 - Courriel 3494446 - 21-18605 Addenda #2 2021-04-06 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Protection Incendie MCI Inc. 5415 Armand-Frappier Saint-Hubert, QC, J3Z 1J4 NEQ : 1165157729	Madame Suzanne Vincent Téléphone : 450 462-2605 Télécopieur : 450 678-6565	**Commande : (1856455)** 2021-02-25 12 h 48 **Transmission :** 2021-02-25 12 h 48	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-23 14 h 32 - Courriel 3494446 - 21-18605 Addenda #2 2021-04-06 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Protection Incendie Troy Ltee 9125 Pascal Gagnon 101 Montréal, QC, h1p1z4 NEQ : 1162911698	Monsieur olivier kababe Téléphone : 514 835-1781 Télécopieur :	**Commande : (1859732)** 2021-03-02 16 h 30 **Transmission :** 2021-03-02 16 h 30	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-23 14 h 32 - Courriel 3494446 - 21-18605 Addenda #2 2021-04-06 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal 8455 Papineau Montréal, QC, h2m2g2 NEQ :	Monsieur Michel Jeannette Téléphone : 514 384-7730 Télécopieur : 514 384-0990	**Commande : (1877248)** 2021-03-31 9 h 44 **Transmission :** 2021-03-31 9 h 44	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-31 9 h 44 - Téléchargement 3494446 - 21-18605 Addenda #2 2021-04-06 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Université Concordia 1550 boul. de Maisonneuve Ouest bureau GM-700 Montréal, QC, H3G1N2 NEQ :	Madame Nadine Landry Téléphone : 514 848-2424 Télécopieur : 514 848-3660	**Commande : (1876088)** 2021-03-29 16 h 01 **Transmission :** 2021-03-29 16 h 01	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-29 16 h 01 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	UTC Incendie & Sécurité Canada Inc. 8205 Boulevard du Golf Montréal, QC, H1J 0B2 http://www.chubbedwards.com NEQ : 1166501933	Monsieur Alberto Sotelo Téléphone : 514 321-9961 Télécopieur : 514 328-7693	**Commande : (1867649)** 2021-03-16 7 h 12 **Transmission :** 2021-03-16 7 h 12	3484372 - 21-18605 Addenda #1 - Report de date 2021-03-23 14 h 32 - Courriel 3494446 - 21-18605 Addenda #2 2021-04-06 10 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213438011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de trente-six (36) mois à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI).pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune. - Dépense totale de 1 044 254,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18605 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1213438011_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-30

Nathalie FRIGON
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1214983003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Plastipro Canada ltée pour la fourniture sur demande de balises coniques de signalisation pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : 204 281,83 $, taxes incluses (entente : 177 636,38 $ + variation des quantités 26 645,46 $) - Appel d'offres public 21-18744 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois, par laquelle Plastipro Canada ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des balises coniques de signalisation pour une somme maximale de 177 636,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18744;

2. d'autoriser une dépenses de 26 645,46 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-18 12:06

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214983003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Plastipro Canada ltée pour la fourniture sur demande de balises coniques de signalisation pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : 204 281,83 $, taxes incluses (entente : 177 636,38 $ + variation des quantités 26 645,46 $) - Appel d'offres public 21-18744 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande de balises coniques de signalisation. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En juin 2016, le contrat pour la fourniture sur demande de balises coniques a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15098, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Plastipro Canada ltée, pour un montant total estimé de 206 316,89 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 20 juin 2019, et comportait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. En mai 2019, le Service de l'approvisionnement a utilisé la première prolongation de l'appel d'offres, d'une durée de douze (12) mois qui se terminait le 20 juin 2020. Le montant total estimé de la prolongation était de 87 689,83 $, variation des quantités et taxes incluses. En avril 2020, le Service de l'approvisionnement a utilisé la deuxième prolongation, d'une durée de douze (12) mois et qui se termine le 20 juin 2021. Le montant total estimé de la deuxième prolongation était de 89 429,16 $, variation des quantités et taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 360 333,41 $, taxes incluses.

En avril 2021, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces besoins de balises coniques de signalisation en prévision de la fin du contrat le 20 juin 2021. L'appel d'offres public 21-18744 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de dix-sept (17) jours calendaires, soit du 12 avril au 29 avril 2021. La soumission reçue est valide pour une période de cent vingt (120) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 27 août 2021.

Aucun addenda n'a été émis au cours de la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0386 – 20 avril 2020 - Exercer la deuxième prolongation, pour une période de douze mois, et autoriser une dépense additionnelle de 89 429,16 $, pour la fourniture, sur demande, de balises coniques, dans le cadre du contrat accordé à Plastipro Canada ltée (CM16 0767), majorant ainsi le montant total du contrat de 282 568,92 $ à 360 333,41 $
CM19 0556 - 13 mai 2019 – Exercer la première prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Plastipro Canada ltée (CM16 0767) pour un montant estimé à 76 252,03 $, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 206 316,89 $ à 282 568,92 $ / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités, soit 11 437,80 $, pour un total de 87 689,83 $.

CM16 0767 - 20 juin 2016 - Conclure une entente-cadre avec Plastipro Canada ltée, pour une période de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture sur demande de balises coniques (cônes de signalisation) - Appel d'offres public 16-15098 (1 soum.) (Montant estimé : 206 316,89 $.)

CE15 0956 - 20 mai 2015 – Exercer la prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre avec Plastipro Canada Ltée, pour la fourniture, sur demande, de balises coniques - Appel d'offres public 14-13225. Montant estimé de l'entente : 105 604,54 $. (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de balises coniques de signalisation à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
Ces balises sont placées sur la voie publique lors de diverses interventions (marquage de rue, travaux de voirie en régie, événements, interventions policières, etc.) pour assurer la sécurité des citoyens et des employés municipaux. La demande pour ces balises est récurrente en raisons des risques inhérents pour ces produits. En effet, de par leur nature, ces balises sont souvent laissées sans surveillance sur la voie publique durant quelques jours, ce qui augmente la possibilité de vol (malgré le logo), de vandalisme et de bris.

Les produits seront disponibles en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et pour l'ensemble des magasins de la Ville. Les requérants auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le plus important utilisateur (près de 50%), soit la Division du marquage et de la signalisation de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Depuis 2012, le devis surpasse les exigences du Ministère des Transports du Québec (Tome V – Signalisation routière), car ces exigences minimales ouvraient la porte à une panoplie de produits de faible qualité et déficients qui ont généré des plaintes des utilisateurs. Depuis, les spécifications au devis mettent l'accent sur une plus grande rigidité, la maniabilité du produit (incluant un faible poids), la facilité à empiler celles-ci, ainsi qu'une plus grande résistance aux bris à basse température. En 2017, l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à mandaté le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) pour une analyse de marché visant à identifier des produits et fournisseurs d'ailleurs dans le monde qui pourraient fournir des balises rencontrant les exigences. Le résultat ne fut pas probant, les balises analysées (9) ne satisfaisant pas aux exigences et les fournisseurs démontraient peu d'intérêt (volume insuffisant).

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des cinquante-sept (57) derniers mois ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont fixes pour la période de vingt-quatre (24) mois et ils seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) advenant l'utilisation de l'option de prolongation de douze (12) mois. La durée de l'entente est moindre parce que d'autres types de balises pourraient s'ajouter dans le futur, et ainsi, il serait alors possible de profiter de ces nouveaux produits du marché.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une (1) entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (3):
- Plastipro Canada ltée;
- Les Industries Rondi inc.;
- Signel Services inc.

Soumissionnaires (1):
- Plastipro Canada ltée

De trois (3) preneurs du cahier des charges, un (1) a soumissionné. Des deux (2) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, un (1) à indiqué ne pas avoir eu assez de temps pour préparer une soumission, et un (1) n'a pas donné de raison de son désistement.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Plastipro Canada ltée	177 636,38 $	26 645,46 $	204 281,83 $
Dernière estimation réalisée ($)	194 847,07 $	29 227,06 $	224 074,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-19 792,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-8,83 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat, suite à une analyse de risque effectuée par le Service de l'approvisionnement, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 224 074,13 $, taxes incluses, pour les vingt-quatre (24) prochains mois, ainsi qu'une dépense estimée à 114 277,81 $, taxes incluses, pour les douze (12) mois optionnels.

Les quantités estimées reposent sur l'historique des achats et les prévisions des services centraux et des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville.

Les prix estimés ont été calculés à partir des dernier prix payés majorés de 14,13 %, en prenant en compte l'évolution de l'indice des prix du plastique et de la résine (IPPI) depuis juin 2016, et l'indice des prix à la consommation (IPC).

Le montant estimé pour l'entente-cadre pour la période de vingt-quatre (24) mois est de : 154 500,00 $ + 7 725,00 $ (TPS) + 15411,38 $ (TVQ) = 177 636,38 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 26 645,46 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité pour un montant total estimé de 204 281,83 $, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble de la matière première est recyclé à 100 %.
Les palettes de bois utilisées pour l'emballage proviennent de palettes usagées et le reste de l'emballage est 100 % recyclable ou réutilisable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.

CE : 2 juin 2021
CM : 14 juin 2021
Début du contrat : 21 juin 2021
Fin du contrat : 20 juin 2023
Fin de l'année de prolongation : 20 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Mohammed ALOUI, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois ORBAN
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1062
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Djamel Eddine TALEB
Chef de division

Tél : 514 872-5396
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre GATINEAU
Directeur
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-05-17

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-05-17

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18744

Agent d'approvisionnement
Diana Goropceanu

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Plastipro Canada Ltee.										
	0	0	1	Balises coniques selon les spécifications du devis technique. BALISE CONIQUE,ROUGE FLUORESCENT,BANDE HAUTE REFLEC. GRIS ARGENT GR.I HAUT:700MM (28"), 4LB - LOGO	7600	chaque	1	18,75 $	142 500,00 $	163 839,38 $
			2	Balises coniques selon les spécifications du devis technique. BALISE CONIQUE,ROUGE FLUORESCENT,BANDE HAUTE REFLEC. GRIS ARGENT GR.I HAUT:700MM (28"),4LB – LOGO	400	chaque	1	18,75 $	7 500,00 $	8 623,13 $
			3	Autres identifications selon les spécifications du devis technique. IDENTIFICATIONS ADDITIONNELLES (PRIX POUR UN MARQUAGE DE LOGO)	7500	chaque	1	0,60 $	4 500,00 $	5 173,88 $
Total (Plastipro Canada Ltee.)									**154 500,00 $**	**177 636,38 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18744
Numéro de référence : 1469852
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Balises coniques de signalisation

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Les Industries Rondi 12425 boul industriel Montréal, QC, H1B5M7 NEQ : 1172656028	Monsieur Francois Morin Téléphone : 514 640-0888 Télécopieur : 514 640-0899	**Commande : (1883304)** 2021-04-12 15 h 17 **Transmission :** 2021-04-12 15 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Plastipro Canada Ltee. 12425 Boul. Industriel Montréal, QC, H1B 5M7 NEQ : 1162335963	Monsieur Mimmo Pasqua Téléphone : 514 321-9840 Télécopieur : 514 321-2287	**Commande : (1891393)** 2021-04-27 9 h 45 **Transmission :** 2021-04-27 9 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Signel Services 700 Montée Monette RR1 Saint-Mathieu, QC, J0L 2H0 http://www.signel.ca NEQ : 1142718353	Madame laurence morielli Téléphone : 450 444-0006 Télécopieur :	**Commande : (1887392)** 2021-04-20 7 h 35 **Transmission :** 2021-04-20 7 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1219109002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres avec la firme Lumca inc., pour la fourniture et la livraison de trois (3) modèles de luminaires DEL pour inventaire, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois pour chaque entente - Montant estimé des ententes : 923 314,21 $, taxes incluses (entente : 802 881,92 $ + variation des quantités 120 432,29 $) - Appel d'offres public 21-18693 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items, d'une durée approximative de trente-six (36) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, trois (3) modèles de luminaires DEL et d'accessoires du système intelligent pour inventaire, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18693 et au tableau de prix reçus joint ;

Firmes	Items	Montant (taxes incluses)
Lumca inc.	1	123 977,54 $
	2	416 473,94 $
	3	262 430,44 $

2. d'autoriser une dépense totale estimée de 120 432,29 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, répartie comme suit :

Firmes	Items	Dépense supplémentaire à titre de budget de variations de quantités (Montant taxes incluses)
Lumca inc.	1	18 596,63 $
	2	62 471,09 $
	3	39 364,57 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-05-18 10:33

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219109002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres avec la firme Lumca inc., pour la fourniture et la livraison de trois (3) modèles de luminaires DEL pour inventaire, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois pour chaque entente - Montant estimé des ententes : 923 314,21 $, taxes incluses (entente : 802 881,92 $ + variation des quantités 120 432,29 $) - Appel d'offres public 21-18693 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois (3) ententes-cadres pour la fourniture et la livraison de trois (3) modèles de luminaires DEL et d'accessoires du système intelligent pour inventaire. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En avril 2021, cinq (5) ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de fûts piétons, de luminaires piétons décoratifs et de divers accessoires d'éclairage public ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18261, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit aux firmes 9411-8296 Québec inc. (ALU MC3), Guillevin International Cie, Les Industries Précision Plus inc., Lumca inc. et Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour un montant total estimé de 4 716 916,42 $, taxes incluses (entente : 4 101 666,45 $ + variation des quantités 615 249,97 $). Ces ententes-cadres sont valides pour une période de trente-six (36) mois, se terminant le 19 avril 2024, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois pour chaque entente. Durant cet appel d'offres public, quatre (4) items ont été retirés du processus d'octroi. Un nouvel appel d'offres public a été lancé pour couvrir ces besoins.

L'appel d'offres public 21-18693 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre (34) jours calendaires, soit du 24 mars au 27 avril 2021. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt (120) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 25 août 2021.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis un (1) addenda visant à apporter des réponses aux questions posées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0440 - 21 avril 2021 - Conclure cinq (5) ententes-cadres respectives avec les firmes 9411-8296 Québec inc. (ALU MC3), Guillevin International Cie, Les Industries Précision Plus

inc., Lumca inc. et Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de fûts piétons, de luminaires DEL et de divers accessoires d'éclairage public pour inventaire - Appel d'offres public 20-18261 (5 soum.) - Montant estimé : 4 716 916,42 $, taxes incluses, soit 4 101 666,45 $ (montant estimé des ententes, taxes incluses) + 615 249,97 $ (montant estimé des variations de quantités).
CM18 0819 - 18 juin 2018 - Conclure trois (3) ententes respectives avec Lumca inc., Guillevin International Cie, Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture, sur demande, de luminaires décoratifs et potences dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL 3000K - Appel d'offres public 18 -16647 (5 soum.) - Montant estimé : 32 444 898,54 $, taxes incluses, soit 29 741 157,00 $ (montant estimé des ententes, taxes incluses) + 2 703 741,54 $ (montant estimé des contingences).

CM17 0766 - 13 juin 2017 - Conclure une (1) entente avec Current, Powered by GE, pour une période de soixante (60) mois, pour la fourniture, sur demande, de 85 000 luminaires DEL 3000K, pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Appel d'offres public 17-15727 (6 soum.) - Montant estimé : 18 456 220,63 $, taxes incluses, soit 17 956 220,63 $ (Montant estimé de l'entente, taxes incluses) + 500 000,00 $ (montant estimé des contingences).

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison sur demande de luminaires DEL du catalogue de mobilier de la Ville, d'accessoires reliés et de mobiliers n'ayant pas été octroyés lors de l'appel d'offres public 20-18261. Ces produits, destinés à toutes les unités d’affaires de la Ville impliquées dans les activités d'éclairage, sont voués principalement à remplacer des équipements d'éclairage de rue endommagés ou en fin de vie, étant non couverts par une garantie applicable. Ces articles sont utilisés par les équipes d'entretien réalisant les travaux de réparation et de maintenance du réseau d'éclairage, mais aussi par les équipes dédiées à la conception, aux études techniques et aux parcs qui souhaitent spécifier ces modèles standards dans leurs projets. Les produits seront disponibles pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et pour l'ensemble des magasins. Les trois items qui font actuellement l'objet du présent processus d'octroi et qui, par ailleurs, n'ont pas fait partie du sommaire décisionnel relatif à l'appel d'offres public 20-18261, avaient été déclarés non conformes techniquement par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Division de la gestion stratégique des actifs de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité, responsable du projet majeur de conversion DEL du réseau d’éclairage de rue.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix indiqués au bordereau sont fermes pendant toute la durée initiale des ententes-cadres et seront majorés de 2 % pour toute la période de renouvellement.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l’approvisionnement, une garantie d'exécution de 5 % du montant total pour chaque entente, taxes incluses, a été déterminée.

JUSTIFICATION

La conclusion de trois (3) ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (4) :
- Desdowd;
- Guillevin International Cie;
- Lumca inc.;
- Wesco Distribution Canada LP.

Soumissionnaires (3) :
- Guillevin International Cie;
- Lumca inc.;
- Wesco Distribution Canada LP.

Des quatre (4) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont soumissionné. Le preneur de cahier des charges n'ayant pas soumissionné a indiqué ne pas être en mesure de répondre aux besoins spécifiés dans l'appel d'offres.

Suite à l'analyse technique menée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, le soumissionnaire Guillevin International Cie a été déclaré non conforme techniquement sur les items 1 et 3.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme par item.

Item 1 - Luminaires décoratifs Lumca ou équivalent modèle 3532

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Lumca inc.	123 977,54 $	18 596,63 $	142 574,17 $
Wesco Distribution Canada LP	198 956,42 $	29 843,46 $	228 799,88 $
Dernière estimation réalisée ($)	112 000 $	16 800,00 $	128 800,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			13 774,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			10,69 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			86 225,71 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			60,48 %

L'écart de 10,69 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par la hausse des prix des composants, mais aussi par l'augmentation du coût de fabrication dans le contexte actuel de pandémie.

Item 2 - Luminaires décoratifs Lumca ou équivalent modèle 3534 et 3536

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

Lumca inc.	416 473,94 $	62 471,09 $	478 945,03 $
Guillevin International Cie	456 229,88 $	68 434,48 $	524 664,36 $
Wesco Distribution Canada LP	824 570,12 $	123 685,52 $	948 255,64 $
Dernière estimation réalisée ($)	322 500,00 $	48 375,00 $	370 875,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			108 070,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			29,14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			45 719,33 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,55 %

L'écart de 29,14 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par le fait que le modèle de luminaire nécessite plus de matériaux et de temps de main-d'oeuvre pour la fabrication en raison de ses nombreux éléments décoratifs.

Item 3 - Luminaires décoratifs Lumca ou équivalent modèle 3540

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Lumca inc.	262 430,44 $	39 364,57 $	301 795,01 $
Wesco Distribution Canada LP	670 165,13 $	100 524,77 $	770 689,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	239 000,00 $	35 850,00 $	274 850,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			26 945,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			9,80 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			468 894,90 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			155,37 %

Item 4 - Noeuds intelligents et passerelle Telematics ou équivalent (item retiré)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Wesco Distribution Canada LP	41 421,93 $	6 213,29 $	47 635,22 $
Dernière estimation réalisée ($)	54 125,00 $	8 118,75 $	62 243,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-14 608,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-23,47 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	N/A

L'écart de -23,47 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par la proposition d'un produit local équivalent, dont les frais d'importation sont éliminés et ceux de transport sont réduits grandement.

La soumission proposée par Wesco Distribution Canada LP sur l'item 4 nécessite des clarifications techniques approfondies. Par conséquent, ledit item fera potentiellement l'objet d'un octroi ultérieur auprès des instances appropriées.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n’est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par ses soumissions, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ces contrats, suite à une analyse de risque effectuée par le Service de l’approvisionnement, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'urbanisme et de la mobilité a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 673 500,00 $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois, ainsi qu'une dépense estimée à 224 510,00 $, taxes incluses, pour les douze (12) mois optionnels.

Les quantités estimées reposent en partie sur l'historique des besoins ponctuels en équipements des services centraux et des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville, mais aussi sur l'application d'un taux de remplacement pour certains modèles spécifiques associés à une quantité minimale.

Les prix estimés ont été calculés à partir d'anciens appels d'offres de fourniture de luminaires et majorés (inflation) de 5 %.

Le montant estimé pour les trois (3) ententes-cadres pour la période de trente-six (36) mois est de :

698 310,00 $ + 34 915,50 $ (TPS) + 69 656,42 $ (TVQ) = 802 881,92 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 120 432,29 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux ententes pour un montant total estimé de 923 314,21 $, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de soutenir l'engagement de la Ville de Montréal à préserver l'environnement et œuvrer dans le sens d'un développement durable, les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres ont été appelées à proposer des produits qui consomment peu d'énergie, peu de ressources naturelles, qui génèrent peu de produits polluants ou toxiques lors de leur fabrication et qui sont recyclables à la fin de leur durée de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des cinq (5) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra les ententes-cadres avec la firme retenue.

CE : 2 juin 2021
Début du contrat : 3 juin 2021
Fin du contrat : 2 juin 2024
Fin de l'année de prolongation : 2 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacky MOHAMAD
Conseiller en approvisionnement

Tél : 000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Djamel Eddine TALEB
Chef de division

Tél : 514 872 5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-05-17

Numéro d'appel d'offres	21-18693
Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de trois modèles de luminaires DEL et d'accessoires du système intelligent pour inventaire
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

ITEM 1 - Luminaires décoratifs Lumca ou équivalent modèle 3532	**Montant total (Sans taxes) GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE *NON CONFORME TECHNIQUEMENT***	**Montant total (Sans taxes) LUMCA INC.**	**Montant total (Sans taxes) WESCO DISTRIBUTION CANADA LP**
Montant total avant taxes item 1 :	102 894,90 $	**107 830,00 $**	173 043,20 $
TPS	5 144,75 $	**5 391,50 $**	8 652,16 $
TVQ	10 263,77 $	**10 756,04 $**	17 261,06 $
Total item 1:	118 303,41 $	**123 977,54 $**	198 956,42 $
Délais de livraison:	8 à 10 semaines	**12 semaines**	12 semaines

Numéro d'appel d'offres	21-18693
Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de trois modèles de luminaires DEL et d'accessoires du système intelligent pour inventaire
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

ITEM 2 - Luminaires décoratifs Lumca ou équivalent modèle 3534 et 3536	**Montant total (Sans taxes) LUMCA INC.**	**Montant total (Sans taxes) GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE**	**Montant total (Sans taxes) WESCO DISTRIBUTION CANADA LP**
Montant total avant taxes item 2 :	**362 230,00 $**	396 807,90 $	717 173,40 $
TPS	**18 111,50 $**	19 840,40 $	35 858,67 $
TVQ	**36 132,44 $**	39 581,59 $	71 538,05 $
Total item 2:	**416 473,94 $**	456 229,88 $	824 570,12 $
Délais de livraison:	**12 semaines**	8 à 10 semaines	12 semaines

Numéro d'appel d'offres	21-18693
Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de trois modèles de luminaires DEL et d'accessoires du système intelligent pour inventaire
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

ITEM 3 - Luminaires décoratifs Lumca ou équivalent modèle 3540	**Montant total (Sans taxes) GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE *NON CONFORME TECHNIQUEMENT***	**Montant total (Sans taxes) LUMCA INC.**	**Montant total (Sans taxes) WESCO DISTRIBUTION CANADA LP**
Montant total avant taxes item 3 :	223 928,10 $	**228 250,00 $**	582 879,00 $
TPS	11 196,41 $	**11 412,50 $**	29 143,95 $
TVQ	22 336,83 $	**22 767,94 $**	58 142,18 $
Total item 3:	257 461,33 $	**262 430,44 $**	670 165,13 $
Délais de livraison:	8 à 10 semaines	**12 semaines**	12 semaines

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18693

Numéro de référence : 1453336

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de trois (3) modèles de luminaires DEL et d'accessoires du système intelligent pour inventaire

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Desdowd 5150 St-Patrick Montréal, QC, h4e4n5	Monsieur Dominic Philibert Téléphone : 514 910-3117 Télécopieur :	**Commande : (1874651)** 2021-03-26 8 h 55 **Transmission :** 2021-03-26 9 h	3508583 - 21-18693_Addenda #1 2021-04-22 13 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Guillevin International 2001 6555 boul Metropolitain suite #302 Montréal, QC, H1P3H3 https://www.guillevin.com/	Monsieur Maxime Savoie Téléphone : 418 564-4340 Télécopieur :	**Commande : (1875414)** 2021-03-29 7 h 27 **Transmission :** 2021-03-29 7 h 29	3508583 - 21-18693_Addenda #1 2021-04-22 13 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LUMCA INC 2645-A RUE WATT Québec, QC, G1P 3T2	Monsieur AO Lumca Téléphone : 418 650-1693 Télécopieur :	**Commande : (1874357)** 2021-03-25 15 h 33 **Transmission :** 2021-03-25 15 h 41	3508583 - 21-18693_Addenda #1 2021-04-22 13 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Wesco Distribution.	Monsieur	**Commande**	3508583 - 21-

130 boulevard brunswick Pointe-Claire, QC, H9R5P9 https://www.wesco.ca	Samuel Lacombe Téléphone : 450 921-0903 Télécopieur :	**: (1875992)** 2021-03-29 14 h 50 **Transmission :** 2021-03-29 14 h 52	18693_Addenda #1 2021-04-22 13 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217711002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder douze (12) contrats aux firmes Déneigement Cyrbault inc., Transport H. Cordeau inc., Les Entreprises K.L. Mainville inc., Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée, Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Transport en vrac Saint-Hyacinthe inc. pour des services de transport de neige pour une période de deux (2) ans, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale – Dépense totale de 15 423 039,50 $, taxes incluses (contrats : 12 852 532,92 $, variations des quantités 1 927 879,94 $, contingences : 642 626,65 $) – Appel d'offres public 21-18750

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats, pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont - La Petite-Patrie et Villeray - St-Michel - Parc-Extension pour l'exécution des services de transport de neige, aux prix de leur soumission, soit une somme maximale indiquée en regard de chacune d'elles (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18750 ;

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)
Déneigement Cyrbault inc	AHU-201-2123	1 030 616,52 $
	AHU-202-2123	1 086 824,81 $
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc.)	PMR-204-2123	936 604,61 $
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	MHM-210-2123	1 052 027,00 $
	MHM-211-2123	976 882,21 $
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	PMR-203-2123	933 529,45 $
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc.	VSP-205-2123	667 748,13 $
	VSP-206-2123	666 175,87 $
Transport H. Cordeau inc.	MHM-209-2123	1 248 605,76 $
	RPP-204-2123	1 179 195,10 $
	RPP-205-2123	1 159 310,63 $
	S-O-201-2123	1 915 012,84 $
TOTAL		**12 852 532,92 $**

TTC : Toutes taxes comprises

2. d'autoriser une dépense de 642 626,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 927 879,94 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement des firmes précédemment nommées;

5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-18 14:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217711002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder douze (12) contrats aux firmes Déneigement Cyrbault inc., Transport H. Cordeau inc., Les Entreprises K.L. Mainville inc., Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée, Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Transport en vrac Saint-Hyacinthe inc. pour des services de transport de neige pour une période de deux (2) ans, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale – Dépense totale de 15 423 039,50 $, taxes incluses (contrats : 12 852 532,92 $, variations des quantités 1 927 879,94 $, contingences : 642 626,65 $) – Appel d'offres public 21-18750

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.
Le 7 avril dernier, le SCA a lancé un appel d'offres no 21-18750 de douze (12) lots pour des services de transport de neige pour les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont - La Petite-Patrie, Villeray - St-Michel - Parc-Extension. Un avis a été publié dans SEAO ainsi que dans le quotidien Le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 5 mai 2020. Le délai de réception des soumissions était de 26 jours. Quatre (4) addendas ont été publié respectivement les 15 avril, 16 avril, 26 avril et 20 avril 2021:

- Addenda no 1: Cet addenda permet de répondre à des questions concernant les opérations.
- Addenda no 2: Le bordereau des prix est révisé et des données statistiques additionnelles sur les volumes de neige ramassés sont fournies.
- Addenda no 3 et no 4: Ces addendas permettent de répondre à des questions de la part des soumissionnaires.

Le délai de validité des soumissions était de 180 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Les contrats sont octroyés selon le meilleur scénario économique qui est déterminé en tenant compte de l'ensemble des offres reçues et du nombre de garanties de soumissions déposées par chacun des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour Ahuntsic-Cartierville

CM19 1111 - 22 octobre 2019 - Accorder un contrat à Déneigement Cyrbault inc. pour des services de transport de la neige, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 1 524 907,35 $, taxes, variations de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17845 (5 soum.)

CM19 1023 - 16 septembre 2019 - Accorder 3 contrats aux entreprises Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Transport H. Cordeau inc. et Gestion Gérard Boutin inc. pour des services de transport de neige pour une durée de 2 ans, avec une possibilité de prolongation d'une (1) année - Dépense totale de 5 022 843,95 $, taxes, variations de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17748 (5 soum.)

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 $, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,08 $, taxes incluses

CA14 090262 - 8 septembre 2014 - Accorder trois contrats de transport de neige, pour les années 2014-2019, à les entreprises de transport charco ltée (T14-13) et à gestion yvan pion inc. (T14-14 et T14-16), conformément à l'appel d'offres public 14-13753 et autoriser à cette fin une dépense de 4 572 728,58 $, toutes taxes comprises.

Pour Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CM21 0069 - 25 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 454 746,93 $, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage), majorant ainsi le montant total des contrats de 375 364 484,13 $ à 378 819 231,06 $, taxes incluses

CM18 0999 - 21 août 2018 - Accorder 3 contrats à Martin Lefebvre Transport inc., K.L. Mainville inc. et Transport H. Cordeau inc. pour des services de transport de la neige, pour une durée de 3 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 7 355 713,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16618 (4 soum.)

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 $, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,08 $, taxes incluses

CM16 0951 - 23 août 2016 - Accorder 7 contrats pour des services de transport de la neige, pour une durée de 2 ans aux compagnies suivantes : Martin Lefèbvre Transport inc., Gestion Gérard Boutin inc., Les Entreprises K.L. Mainville inc., 9124-4277 Québec inc. et Transporteurs en vrac Ste-Hyacinthe inc. - Dépense maximale totale de 5 097 130,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15062 (9 soum.)

Pour Plateau-Mont-Royal

CM18 0999 - 21 août 2018 - Accorder 3 contrats à Martin Lefebvre Transport inc., K.L. Mainville inc. et Transport H. Cordeau inc. pour des services de transport de la neige, pour une durée de 3 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 7 355 713,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16618 (4 soum.)

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 $, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de

machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,08 $, taxes incluses

CM16 1057 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat à Martin Lefebvre Transport inc. pour des services de transport de neige pour une durée de deux ans pour une somme maximale de 674 071,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public 16-15062 (9 soum.)

CM16 0951 - 23 août 2016 - Accorder 7 contrats pour des services de transport de la neige, pour une durée de 2 ans aux compagnies suivantes : Martin Lefèbvre Transport inc., Gestion Gérard Boutin inc., Les Entreprises K.L. Mainville inc., 9124-4277 Québec inc. et Transporteurs en vrac Ste-Hyacinthe inc. - Dépense maximale totale de 5 097 130,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15062 (9 soum.)

Pour Rosemont - La Petite-Patrie

CM19 1023 - 16 septembre 2019 - Accorder 3 contrats aux entreprises Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Transport H. Cordeau inc. et Gestion Gérard Boutin inc. pour des services de transport de neige pour une durée de 2 ans, avec une possibilité de prolongation d'une (1) année - Dépense totale de 5 022 843,95 $, taxes, variations de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17748 (5 soum.)

CM19 0920 - 19 août 2019 - Accorder un contrat à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) pour des services de transport de neige, pour une durée de quatre ans - Dépense totale de 4 057 948,47 $ taxes, variation de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17480 (2 soum., 1 seul conforme)

CM18 0225 - 19 février 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 042 553,50 $, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 relativement au contrat de transport de la neige sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à Gestion Gérard Boutin inc. (contrat RPP-34) (CA12 260152), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 362 142 $ à 8 404 695,50 $, taxes incluses

CA12 26 0152 - 4 juin 2012 - Octroi d'un contrat à « Gestion Gérard Boutin Inc. », pour un montant total approximatif de 6 362 142,00 $ (option B), pour le transport de la neige du territoire T12-34, du 1er novembre 2012 au 31 mars 2019 - Appel d'offres public 12-12087 (4 soumissionnaires)

Villeray - St-Michel - Parc-Extension

CM21 0069 - 25 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 454 746,93 $, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage), majorant ainsi le montant total des contrats de 375 364 484,13 $ à 378 819 231,06 $, taxes incluses

CM20 0391 - 20 avril 2020 - Exercer l'option de renouvellement, pour la saison hivernale 2020-2021, des contrats accordés à Transporteurs en vrac St-Hyacinthe, pour des services de transport de la neige, pour une somme maximale de 398 612,88 $ (VSP-205-1820) et de 339 740 $ (VSP-206-1820), majorant respectivement le montant total des contrats de 654 520,71 $ à 1 053 133,59 $, taxes incluses (VSP-205-1820) et de 557 851,69 $ à 897 591,69 $, taxes incluses (VSP-206-1820)

CM18 1119 - 17 septembre 2018 - Accorder 2 contrats à Transporteurs en vrac St-Hyacinthe pour des services de transport de neige, pour une durée de 2 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 1 212 372,40 $ taxes

incluses - Appel d'offres public 18-17163 (3 soum.)

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 $, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,08 $, taxes incluses

CM16 0951 - 23 août 2016 - Accorder 7 contrats pour des services de transport de la neige, pour une durée de 2 ans aux compagnies suivantes : Martin Lefèbvre Transport inc., Gestion Gérard Boutin inc., Les Entreprises K.L. Mainville inc., 9124-4277 Québec inc. et Transporteurs en vrac Ste-Hyacinthe inc. - Dépense maximale totale de 5 097 130,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15062 (9 soum.)

Pour Le Sud-Ouest

CM21 0069 - 25 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 454 746,93 $, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage), majorant ainsi le montant total des contrats de 375 364 484,13 $ à 378 819 231,06 $, taxes incluses

CM20 0393 - 20 avril 2020 - Exercer l'option de renouvellement, pour la saison hivernale 2020-2021, pour des services de transport de la neige, dans le cadre du contrat accordé à Transport H. Cordeau inc. pour une somme maximale de 1 679 138,62 $ (CE19 1750), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 660 869,06 $ à 3 340 007,68 $, taxes incluses

CE19 1750 - 13 novembre 2019 - accorder à Transport H. Cordeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services de transport de neige pour une durée d’un an, avec une option de prolongation d'une année, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 384 057,55 $, taxes incluses, conformément au document de l’appel d’offres public 19-17935;

DESCRIPTION

Ce dossier vise l’octroi de douze (12) contrats, d’une durée de 2 ans, aux firmes Déneigement Cyrbault inc., Transport H. Cordeau inc., Les Entreprises K.L. Mainville inc., Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée, Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Transport en vrac Saint-Hyacinthe inc, pour des services de transport de neige dans les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont - La Petite-Patrie et Villeray - St-Michel - Parc-Extension.
Les contrats débutent le 15 novembre 2021 et se terminent le 31 mars 2023. Chacun des contrats comprend une option facultative de renouvellement d'une saison pour un lien contractuel maximal de trois ans.

Les contrats de transport de la neige se déroulent dans les secteurs où les opérations de déneigement sont réalisées en régie.

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 18 fois sur le site de SÉAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 50% (9 soumissionnaires sur 18 preneurs du cahier des charges). Le nombre de soumissions déposées par contrat varie entre 2 et 4.
Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars, en incluant l'option de

prolongation, l'adjudicataire doit détenir une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner. Cette autorisation figure en pièce jointe dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RÉNA) aux contrats publics et qu'ils sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Les entreprises suivantes ont remporté les contrats :

Adjudicataires	Contrats
Déneigement Cyrbault inc	AHU-201-2123
	AHU-202-2123
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc.)	PMR-204-2123
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	MHM-210-2123
	MHM-211-2123
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	PMR-203-2123
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc.	VSP-205-2123
	VSP-206-2123
Transport H. Cordeau inc.	MHM-209-2123
	RPP-204-2123
	RPP-205-2123
	S-O-201-2123

Tous les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous.

Lot AHU-201-2123

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Déneigement Cyrbault inc.	1 024 979,13 $
Les Entreprise K. L. Mainville inc.	1 363 143,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	742 864,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	282 115,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	38,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	338 164,47 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	33,0%

Lors du dernier appel d'offres en 2019, les prix obtenus pour cet arrondissement étaient très élevés. Les prix obtenus pour ce présent appel d'offres sont plus bas, mais demeurent

plus élevés que les prix attendus pour ce type de secteur opérationnel.

Lot AHU-202-2123

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Déneigement Cyrbault inc.	1 080 879,98 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	1 094 562,00 $
Les Entreprise K. L. Mainville inc.	1 422 930,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	775 445,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	305 434,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	39,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	13 682,02 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	1,3%

Lors du dernier appel d'offres en 2019, les prix obtenus pour cet arrondissement étaient très élevés. Les prix obtenus pour ce présent appel d'offres sont plus bas, mais demeurent plus élevés que les prix attendus pour ce type de secteur opérationnel.

Lot MHM-209-2123

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Transport H. Cordeau inc.	1 241 775,99 $
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc.)	1 368 110,52 $
Les Entreprise K. L. Mainville inc.	1 848 798,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	929 609,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	312 166,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	33,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	126 334,53 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	10%

Malgré une plus grande concurrence, l'écart avec l'estimation pourrait s'expliquer par le niveau de difficulté plus important pour ce lot que pour les autres lots de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

Lot MHM-210-2123

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Entreprise K. L. Mainville inc.	1 046 272,50 $
Transport H. Cordeau inc.	1 361 763,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 176 753,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-130 481,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-11,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	315 491,40 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	30%

Les écarts entre l'estimation et la plus basse soumission ainsi que l'écart entre la 2e soumission et la plus basse pourraient s'expliquer par la volonté de K.L. Mainville de remporter ce lot ainsi que le lot MHM-211-2123 puisque les prix déposés pour les autres secteurs sont parmi les plus élevés reçus.

Lot MHM-211-2123

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Entreprise K. L. Mainville inc.	971 538,75 $
Transport H. Cordeau inc.	1 174 814,55 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 134 446,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-162 907,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-14,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	203 275,80 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	20,9%

Les écarts entre l'estimation et la plus basse soumission ainsi que l'écart entre la 2e soumission et la plus basse pourraient s'expliquer par la volonté de K.L. Mainville de remporter ce lot ainsi que le lot MHM-211-2123 puisque les prix déposés pour les autres secteurs sont parmi les plus élevés reçus.

Lot PMR-203-2123

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	928 423,13 $
Transport H. Cordeau inc.	1 159 062,98 $
Martin Lefebvre Transport inc.	1 229 427,68 $
Les Entreprise K. L. Mainville inc.	1 346 702,18 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 152 857,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-224 434,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-19,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	230 639,85 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	24,8%

Les écarts entre l'estimation et la plus basse soumission ainsi que l'écart entre la 2e soumission et la plus basse pourraient s'expliquer par un plus grand nombre d'entrepreneurs intéressés par les contrats de transport de neige comparativement aux dernières années. D'ailleurs, les Entreprises Charles Maisonneuve est un nouveau joueur qui, pour la première fois, soumissionne et remporte un contrat de transport de neige à Montréal.

Lot PMR-204-2123

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc.)	931 481,46 $
Martin Lefebvre Transport inc.	997 477,11 $
Les Entreprise K. L. Mainville inc.	1 487 730,51 $
Dernière estimation réalisée ($)	950 413,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-18 931,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-2,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	65 995,65 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7,1%

Lot RPP-204-2123

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Transport H. Cordeau inc.	1 172 745,00 $
Gestion Gérard Boutin inc.	1 484 557,20 $
Les Entreprise K. L. Mainville inc.	1 536 985,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 425 978,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	111 007,55 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	7,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	311 812,20 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	27%

Lot RPP-205-2123

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Transport H. Cordeau inc.	1 152 969,30 $
Gestion Gérard Boutin inc.	1 348 472,79 $
Les Entreprise K. L. Mainville inc.	1 528 937,55 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 261 261,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-108 291,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-8,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	195 503,49 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	17%

Lot S-O-201-2123

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Transport H. Cordeau inc.	1 904 537,88 $
Les Entreprise K. L. Mainville inc.	2 028 159,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 846 633,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	57 904,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	3,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	123 621,12 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	6,5%

Lot VSP-205-2123

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Transport en vrac Saint-Hyacinthe inc.	664 095,60 $
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc.)	860 702,85 $
Les Entreprise K. L. Mainville inc.	1 201 488,75 $
Dernière estimation réalisée ($)	584 963,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	79 132,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	13,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	196 607,25 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	29,6%

Dans le cadre de l'estimation, le niveau opérationnel de ce lot a été jugé plus facile que le lot VSP-206 puisque le lieu d'élimination de la neige est situé à l'intérieur des limites du secteur de déneigement (plus courte distance à parcourir). Toutefois, Transport en vrac Saint-Hyacinthe inc. a jugé les deux lots selon le même niveau de complexité puisque celui-ci remporte les deux lots, avec une soumission au même prix unitaire.

Lot VSP-206-2123

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Transport en vrac Saint-Hyacinthe inc.	662 531,94 $
Les Entreprise K. L. Mainville inc.	1 352 106,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	688 855,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-26 323,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-3,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	689 574,06 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	104,1%

Précisons que dans le cadre de l'appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats qu'ils ne présentaient de garanties de soumission.

Valeur de la prolongation

Les contrats prévoient une option de renouvellement pour une saison hivernale, soit de novembre 2023 à mars 2024. La décision relative à ces renouvellements se prend dans les mois précédant la fin de la deuxième année des contrats. La valeur de ces renouvellements, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous.

Adjudicataires	Contrats	Valeur de la prolongation (TTC)
Déneigement Cyrbault inc	AHU-201-2123	512 489,57 $
	AHU-202-2123	540 439,99 $
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc.)	PMR-204-2123	465 740,73 $
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	MHM-210-2123	523 136,25 $
	MHM-211-2123	485 769,38 $
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	PMR-203-2123	464 211,56 $
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc.	VSP-205-2123	332 047,80 $
	VSP-206-2123	331 265,97 $
Transport H. Cordeau inc.	MHM-209-2123	620 888,00 $
	RPP-204-2123	586 372,50 $
	RPP-205-2123	576 484,65 $
	S-O-201-2123	952 268,94 $
TOTAL		**6 391 115,33 $**

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût ce chacun des contrats a été majoré pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75 % des hivers (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences).
Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté en pièce jointe.

Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Des crédits pour l'activité de transport de la neige sont prévus au budget du SCA . Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve neige.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin d'assurer une utilisation optimale des camions, le niveau de remplissage de chacun d'eux est vérifié lors des opérations de déneigement permettant ainsi de réduire les GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possèdant pas de flotte de camions pour effectuer le transport de neige, l'octroi des contrats est essentiel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 15 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rashed DIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patrick DUCHARME, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Yoann PABOT, Le Plateau-Mont-Royal
Marco CANTINI, Le Sud-Ouest
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Thomas AUBÉ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marco ST-PIERRE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Dominique PAQUIN, Ahuntsic-Cartierville
Melanie ROUSSELLE, Service de l'environnement

Lecture :

Rashed DIN, 18 mai 2021
Marco ST-PIERRE, 13 mai 2021
Thomas AUBÉ, 13 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-243-4911
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-12

Valérie MATTEAU
chef de division

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2021-05-17

Coût - Octroi des contrats - GDD 1217711002

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)	Montant par adjudicataire (TTC)	Valeur de la prolongation (TTC)
Déneigement Cyrbault inc	AHU-201-2123	1 030 616,52 $	154 592,48 $	51 530,83 $	1 236 739,82 $		512 489,57 $
	AHU-202-2123	1 086 824,81 $	163 023,72 $	54 341,24 $	1 304 189,78 $	2 540 929,60 $	540 439,99 $
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc.)	PMR-204-2123	936 604,61 $	140 490,69 $	46 830,23 $	1 123 925,53 $	1 123 925,53 $	465 740,73 $
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	MHM-210-2123	1 052 027,00 $	157 804,05 $	52 601,35 $	1 262 432,40 $		523 136,25 $
	MHM-211-2123	976 882,21 $	146 532,33 $	48 844,11 $	1 172 258,66 $	2 434 691,05 $	485 769,38 $
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	PMR-203-2123	933 529,45 $	140 029,42 $	46 676,47 $	1 120 235,34 $	1 120 235,34 $	464 211,56 $
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc.	VSP-205-2123	667 748,13 $	100 162,22 $	33 387,41 $	801 297,75 $		332 047,80 $
	VSP-206-2123	666 175,87 $	99 926,38 $	33 308,79 $	799 411,04 $	1 600 708,79 $	331 265,97 $
Transport H. Cordeau inc.	MHM-209-2123	1 248 605,76 $	187 290,86 $	62 430,29 $	1 498 326,91 $		620 888,00 $
	RPP-204-2123	1 179 195,10 $	176 879,26 $	58 959,75 $	1 415 034,12 $		586 372,50 $
	RPP-205-2123	1 159 310,63 $	173 896,59 $	57 965,53 $	1 391 172,76 $		576 484,65 $
	S-O-201-2123	1 915 012,84 $	287 251,93 $	95 750,64 $	2 298 015,41 $	6 602 549,19 $	952 268,94 $
TOTAL		**12 852 532,92 $**	**1 927 879,94 $**	**642 626,65 $**	**15 423 039,50 $**	**15 423 039,50 $**	**6 391 115,33 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville			
Contrat :	AHU-201-2123	Adjudicataire	Déneigement Cyrbault inc

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
							2021	169 121,56 $	0,00 $	0,00 $	169 121,56 $	154 430,52 $
2021-2022	445 740,00 $	22 287,00 $	44 462,57 $	512 489,57 $	169 121,56 $	343 368,01 $	2022	514 349,90 $	76 873,43 $	25 624,48 $	616 847,82 $	563 264,27 $
2022-2023*	450 643,14 $	22 532,16 $	44 951,65 $	518 126,95 $	170 981,89 $	347 145,06 $	2023	347 145,06 $	77 719,04 $	25 906,35 $	450 770,45 $	411 613,50 $
TOTAL	896 383,14 $			1 030 616,52 $	340 103,45 $	690 513,07 $	TOTAL	1 030 616,52 $	154 592,48 $	51 530,83 $	1 236 739,82 $	1 129 308,30 $

Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville			
Contrat :	AHU-202-2123	Adjudicataire	Déneigement Cyrbault inc

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
							2021	178 345,20 $	0,00 $	0,00 $	178 345,20 $	162 852,94 $
2021-2022	470 050,00 $	23 502,50 $	46 887,49 $	540 439,99 $	178 345,20 $	362 094,79 $	2022	542 401,78 $	81 066,00 $	27 022,00 $	650 489,78 $	593 983,87 $
2022-2023*	475 220,55 $	23 761,03 $	47 403,25 $	546 384,83 $	180 306,99 $	366 077,83 $	2023	366 077,83 $	81 957,72 $	27 319,24 $	475 354,80 $	434 062,29 $
TOTAL	945 270,55 $			1 086 824,81 $	358 652,19 $	728 172,63 $	TOTAL	1 086 824,81 $	163 023,72 $	54 341,24 $	1 304 189,78 $	1 190 899,10 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.*

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Contrat :	MHM-209-2123	Adjudicataire	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	540 020,00 $	27 001,00 $	53 867,00 $	620 888,00 $
2022-2023*	545 960,22 $	27 298,01 $	54 459,53 $	627 717,76 $
TOTAL	1 085 980,22 $			1 248 605,76 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
204 893,04 $	415 994,96 $
207 146,86 $	420 570,90 $
412 039,90 $	836 565,86 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2021	204 893,04 $	0,00 $	0,00 $	204 893,04 $	187 094,65 $
2022	623 141,82 $	93 133,20 $	31 044,40 $	747 319,42 $	682 402,24 $
2023	420 570,90 $	94 157,66 $	31 385,89 $	546 114,45 $	498 675,29 $
TOTAL	1 248 605,76 $	187 290,86 $	62 430,29 $	1 498 326,91 $	1 368 172,18 $

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Contrat :	MHM-210-2123	Adjudicataire	Les Entreprises K.L. Mainville inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	455 000,00 $	22 750,00 $	45 386,25 $	523 136,25 $
2022-2023*	460 005,00 $	23 000,25 $	45 885,50 $	528 890,75 $
TOTAL	915 005,00 $			1 052 027,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
172 634,96 $	350 501,29 $
174 533,95 $	354 356,80 $
347 168,91 $	704 858,09 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2021	172 634,96 $	0,00 $	0,00 $	172 634,96 $	157 638,73 $
2022	525 035,23 $	78 470,44 $	26 156,81 $	629 662,48 $	574 965,78 $
2023	354 356,80 $	79 333,61 $	26 444,54 $	460 134,95 $	420 164,54 $
TOTAL	1 052 027,00 $	157 804,05 $	52 601,35 $	1 262 432,40 $	1 152 769,05 $

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Contrat :	MHM-211-2123	Adjudicataire	Les Entreprises K.L. Mainville inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	422 500,00 $	21 125,00 $	42 144,38 $	485 769,38 $
2022-2023*	427 147,50 $	21 357,38 $	42 607,96 $	491 112,84 $
TOTAL	849 647,50 $			976 882,21 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
160 303,89 $	325 465,48 $
162 067,24 $	329 045,60 $
322 371,13 $	654 511,08 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2021	160 303,89 $	0,00 $	0,00 $	160 303,89 $	146 378,82 $
2022	487 532,72 $	72 865,41 $	24 288,47 $	584 686,59 $	533 896,79 $
2023	329 045,60 $	73 666,93 $	24 555,64 $	427 268,17 $	390 152,79 $
TOTAL	976 882,21 $	146 532,33 $	48 844,11 $	1 172 258,66 $	1 070 428,40 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.*

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-203-2123	Adjudicataire	Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	403 750,00 $	20 187,50 $	40 274,06 $	464 211,56 $
2022-2023*	408 191,25 $	20 409,56 $	40 717,08 $	469 317,89 $
TOTAL	811 941,25 $			933 529,45 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
153 189,82 $	311 021,75 $
154 874,90 $	314 442,99 $
308 064,72 $	625 464,73 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2021	153 189,82 $	0,00 $	0,00 $	153 189,82 $	139 882,72 $
2022	465 896,65 $	69 631,73 $	23 210,58 $	558 738,96 $	510 203,15 $
2023	314 442,99 $	70 397,68 $	23 465,89 $	408 306,56 $	372 838,32 $
TOTAL	933 529,45 $	140 029,42 $	46 676,47 $	1 120 235,34 $	1 022 924,18 $

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Contrat :	PMR-204-2123	Adjudicataire	Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc.)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	405 080,00 $	20 254,00 $	40 406,73 $	465 740,73 $
2022-2023*	409 535,88 $	20 476,79 $	40 851,20 $	470 863,88 $
TOTAL	814 615,88 $			936 604,61 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
153 694,44 $	312 046,29 $
155 385,08 $	315 478,80 $
309 079,52 $	627 525,09 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2021	153 694,44 $	0,00 $	0,00 $	153 694,44 $	140 343,51 $
2022	467 431,37 $	69 861,11 $	23 287,04 $	560 579,51 $	511 883,82 $
2023	315 478,80 $	70 629,58 $	23 543,19 $	409 651,57 $	374 066,49 $
TOTAL	936 604,61 $	140 490,69 $	46 830,23 $	1 123 925,53 $	1 026 293,82 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.*

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement du Rosemont-La-Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-204-2123	Adjudicataire	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	510 000,00 $	25 500,00 $	50 872,50 $	586 372,50 $
2022-2023*	515 610,00 $	25 780,50 $	51 432,10 $	592 822,60 $
TOTAL	1 025 610,00 $			1 179 195,10 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
193 502,93 $	392 869,58 $
195 631,46 $	397 191,14 $
389 134,38 $	790 060,72 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2021	193 502,93 $	0,00 $	0,00 $	193 502,93 $	176 693,96 $
2022	588 501,03 $	87 955,88 $	29 318,63 $	705 775,53 $	644 467,13 $
2023	397 191,14 $	88 923,39 $	29 641,13 $	515 755,66 $	470 953,66 $
TOTAL	1 179 195,10 $	176 879,26 $	58 959,75 $	1 415 034,12 $	1 292 114,76 $

Arrondissement du Rosemont-La-Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-205-2123	Adjudicataire	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	501 400,00 $	25 070,00 $	50 014,65 $	576 484,65 $
2022-2023*	506 915,40 $	25 345,77 $	50 564,81 $	582 825,98 $
TOTAL	1 008 315,40 $			1 159 310,63 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
190 239,93 $	386 244,72 $
192 332,57 $	390 493,41 $
382 572,51 $	776 738,12 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2021	190 239,93 $	0,00 $	0,00 $	190 239,93 $	173 714,42 $
2022	578 577,29 $	86 472,70 $	28 824,23 $	693 874,22 $	633 599,65 $
2023	390 493,41 $	87 423,90 $	29 141,30 $	507 058,60 $	463 012,09 $
TOTAL	1 159 310,63 $	173 896,59 $	57 965,53 $	1 391 172,76 $	1 270 326,16 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.*

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement du Sud-Ouest			
Contrat :	S-O-201-2123	Adjudicataire	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	828 240,00 $	41 412,00 $	82 616,94 $	952 268,94 $
2022-2023*	837 350,64 $	41 867,53 $	83 525,73 $	962 743,90 $
TOTAL	1 665 590,64 $			1 915 012,84 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
314 248,75 $	638 020,19 $
317 705,49 $	645 038,41 $
631 954,24 $	1 283 058,60 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2021	314 248,75 $	0,00 $	0,00 $	314 248,75 $	286 951,00 $
2022	955 725,68 $	142 840,34 $	47 613,45 $	1 146 179,46 $	1 046 614,62 $
2023	645 038,41 $	144 411,58 $	48 137,19 $	837 587,19 $	764 828,75 $
TOTAL	1 915 012,84 $	287 251,93 $	95 750,64 $	2 298 015,41 $	2 098 394,37 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.*

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension			
Contrat :	VSP-205-2123	Adjudicataire	Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	288 800,00 $	14 440,00 $	28 807,80 $	332 047,80 $
2022-2023*	291 976,80 $	14 598,84 $	29 124,69 $	335 700,33 $
TOTAL	580 776,80 $			667 748,13 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
109 575,77 $	222 472,03 $
110 781,11 $	224 919,22 $
220 356,88 $	447 391,24 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2021	109 575,77 $	0,00 $	0,00 $	109 575,77 $	100 057,29 $
2022	333 253,13 $	49 807,17 $	16 602,39 $	399 662,69 $	364 945,31 $
2023	224 919,22 $	50 355,05 $	16 785,02 $	292 059,28 $	266 689,05 $
TOTAL	667 748,13 $	100 162,22 $	33 387,41 $	801 297,75 $	731 691,65 $

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension			
Contrat :	VSP-206-2123	Adjudicataire	Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	288 120,00 $	14 406,00 $	28 739,97 $	331 265,97 $
2022-2023*	291 289,32 $	14 564,47 $	29 056,11 $	334 909,90 $
TOTAL	579 409,32 $			666 175,87 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
109 317,77 $	221 948,20 $
110 520,27 $	224 389,63 $
219 838,04 $	446 337,83 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2021	109 317,77 $	0,00 $	0,00 $	109 317,77 $	99 821,70 $
2022	332 468,47 $	49 689,90 $	16 563,30 $	398 721,66 $	364 086,02 $
2023	224 389,63 $	50 236,48 $	16 745,49 $	291 371,61 $	266 061,12 $
TOTAL	666 175,87 $	99 926,38 $	33 308,79 $	799 411,04 $	729 968,83 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.*

TTC : Toutes taxes comprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 février 2021

DÉNEIGEMENT CYRBAULT INC.
A/S MADAME MARIE-CHRISTINE CYR
928, GRAND RANG
LA PRÉSENTATION (QC) J0H 1B0

N° de décision : 2021-DAMP-1120
N° de client : 3000949822

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DÉNEIGEMENT CYRBAULT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 février 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

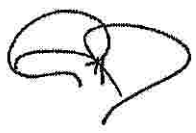

Chantal Hamel

Nous sommes en attente d'obtenir une nouvelle attestation. Ceci est la preuve que nous avons fait notre demande de renouvellement. Merci

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 décembre 2019

LES ENTREPRISES K.L. MAINVILLE INC.
A/S MADAME MARIE-KERSUSE AIMABLE
12350, RUE SERVICE A-2
MIRABEL (QC) J7N 1G5

N° de client : 3000913655

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public
Frais liés à la divulgation des liens d'affaires de l'entreprise

Madame,

Vous avez récemment transmis à l'Autorité des marchés publics (AMP) des informations relatives aux liens d'affaires de LES ENTREPRISES K.L. MAINVILLE INC., et ce, dans le but d'obtenir, de maintenir ou de renouveler l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public.

Vous trouverez ci-joint une facture détaillée représentant les frais liés à la divulgation de ces informations. Si l'entreprise a déjà acquitté un montant pour la divulgation des liens au moment de la soumission de la demande d'autorisation, veuillez consulter l'état de compte dans les services en ligne de l'AMP, au www.amp.quebec, pour connaître le solde dû.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 1 888 335-5550, ou par courriel à directionlcop@amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La Direction de l'admissibilité aux marchés publics

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE, ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 9 janvier 2020

9150-2732 QUÉBEC INC.
11440, AV PHILIPPE-PANNETON
MONTRÉAL QC H1E 4G4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000281631

N° de demande : 1900020153

N° de confirmation de paiement : 095351

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 27 juin 2018

LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE
A/S MADAME HÉLÈNE MAISONNEUVE
3865, RUE ALFRED-LALIBERTÉ
BOISBRIAND (QC) J7H 1P7

N° de décision : 2018-CPSM-1038428
N° de client : 3000328832

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 mars 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640 boulevard Laurier bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais 1 877 525-0337

Montréal
800 square Victoria 22e étage
C.P. 246 tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 20 novembre 2020

LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE
12075, RUE ARTHUR-SICARD
100
MIRABEL QC J7J 0E9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000328832
N° de demande :	2000037709
N° de confirmation de paiement :	013248

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

17

Manon Cordeau

De: sandra.savard@amp.quebec
Envoyé: lundi 8 mars 2021 11:58
À: Manon Cordeau
Objet: Renouvellement de votre autorisation - Transport H. Cordeau inc.

Bonjour à vous,

Suite au dépôt de votre demande de renouvellement de l'autorisation, votre dossier est présentement en traitement chez nos partenaires. Nous sommes dans l'attente d'une recommandation de l'UPAC afin de pouvoir rendre une décision éclairée. Il se peut que vous vous receviez votre nouvelle lettre d'autorisation après la date d'échéance de celle que vous détenez. Nous sommes dans l'impossibilité de vous donner une date de fin d'analyse de dossier.

Vous devez référer le donneur d'ouvrages au Registre des entreprises autorisées (REA) de l'Autorité. De plus, vous pouvez lui transmettre l'accusé de réception que vous avez reçu suite au dépôt de votre demande de renouvellement à l'Autorité.

Tel que stipulé dans le communiqué émis par le Secrétariat du Conseil du trésor, lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai.

Voici le lien qui vous dirige vers la publication du Secrétariat du Conseil du trésor afin d'apporter des précisions concernant le renouvellement des autorisations de contracter avec l'état émise par l'Autorité des marchés publics.

http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/info-marches-publics/bulletins/volume-18-numero-4-juin-2016/ .

Ce communiqué a été publié afin d'informer tous les acteurs de l'industrie y compris les donneurs d'ouvrages.

Je demeure disponible pour toute question de votre part.

Bien à vous,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Sandra Savard
Agente d'autorisation aux marchés publics
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1570
525, boulevard René-Lévesque Est, RC, bureau RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9
sandra.savard@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis

par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

D.C

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 6 juillet 2020

TRANSPORT H. CORDEAU INC.
2325, RUE DESAUTELS
MONTRÉAL QC H1N 3B5

Objet : Accusé de réception - Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics) ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3001357415

N° de demande : 2000031955

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

SC

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 6 juillet 2020

TRANSPORT H. CORDEAU INC.
2325, RUE DESAUTELS
MONTRÉAL QC H1N 3B5

Objet : Accusé de réception - Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics) ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3001357415

N° de demande : 2000031955

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

SC

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217711002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder douze (12) contrats aux firmes Déneigement Cyrbault inc., Transport H. Cordeau inc., Les Entreprises K.L. Mainville inc., Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée, Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Transport en vrac Saint-Hyacinthe inc. pour des services de transport de neige pour une période de deux (2) ans, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale – Dépense totale de 15 423 039,50 $, taxes incluses (contrats : 12 852 532,92 $, variations des quantités 1 927 879,94 $, contingences : 642 626,65 $) – Appel d'offres public 21-18750

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18750 intervention.pdf 21-18750_SOLVER.pdf AO 21-18750 PV.pdf

21-18750 SEAO_Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18750 — No du GDD : 1217711002

Titre de l'appel d'offres : Service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont - La Petite- Patrie, Villeray - St-Michel - Parc-Extension

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 4 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 4 - 5 - 2021

Ouverture faite le : 4 - 5 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 27 - 4 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 9

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 10 - 2021

Date d'échéance révisée : 31 - 10 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Transport H. Cordeau inc.	$1 239 936,39		1
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc)	$1 163 914,92		1
Déneigement Cyrbault inc.	$1 024 979,13	√	1
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	$1 127 214,90		1
Les Entreprises KL Mainville inc.	$1 363 143,60		1
Pépinière Michel Tanguay inc.	$1 048 572,00		1
Transport H. Cordeau inc.	$1 294 319,57		2
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc)	$1 214 963,82		2
Déneigement Cyrbault inc.	$1 080 879,98	√	2
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	$1 176 654,15		2
Les Entreprises KL Mainville inc.	$1 422 930,60		2
Pépinière Michel Tanguay inc.	$1 094 562,00		2
Transport H. Cordeau inc.	$1 241 775,99	√	3
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc)	$1 368 110,52		3

Gestion Gérard Boutin inc.	$1 657 755,54		3
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	$1 386 598,50		3
Les Entreprises KL Mainville inc.	$1 848 798,00		3
Transport H. Cordeau inc.	$1 361 763,90		4
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc)	$2 234 194,20		4
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	$1 448 685,00		4
Les Entreprises KL Mainville inc.	$1 046 272,50	√	4
Transport H. Cordeau inc.	$1 174 814,55		5
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc)	$1 775 673,90		5
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	$1 345 207,50		5
Les Entreprises KL Mainville inc.	$971 538,75	√	5
Transport H. Cordeau inc.	$1 159 062,98		6
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc)	$1 356 475,05		6
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	$928 423,13	√	6
Les Entreprises KL Mainville inc.	$1 346 702,18		6
Martin Lefebvre Transport inc.	$1 229 427,68		6
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc)	$931 481,46	√	7
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	$895 655,25		7
Les Entreprises KL Mainville inc.	$1 487 730,51		7
Martin Lefebvre Transport inc.	$997 477,11		7
Transport H. Cordeau inc.	$1 172 745,00	√	8
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc)	$1 639 083,60		8
Gestion Gérard Boutin inc.	$1 484 557,20		8
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	$1 310 715,00		8
Les Entreprises KL Mainville inc.	$1 536 985,80		8
Transport H. Cordeau inc.	$1 152 969,30	√	9
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc)	$1 488 834,27		9
Gestion Gérard Boutin inc.	$1 348 472,79		9
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	$1 190 566,13		9
Les Entreprises KL Mainville inc.	$1 528 937,55		9
Transport H. Cordeau inc.	$1 904 537,88	√	10
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc)	$2 681 033,04		10
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	$1 835 001,00		10
Les Entreprises KL Mainville inc.	$2 028 159,00		10
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc.	$664 095,60	√	11
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc)	$860 702,85		11
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	$939 345,75		11
Les Entreprises KL Mainville inc.	$1 201 488,75		11
Pépinière Michel Tanguay inc.	$873 810,00		11
Transport H. Cordeau inc.	$1 110 980,43		12
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc.	$662 531,94	√	12
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc)	$1 000 558,44		12
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	$969 009,30		12
Les Entreprises KL Mainville inc.	$1 352 106,00		12
Pépinière Michel Tanguay inc.	$901 404,00		12

Information additionnelle

Un des fournisseurs s'est désisté dû au fait qu'il y a un renouvellement automatique sans consentement de l'adjudicataire.

Préparé par : Patrice Blanchette Le 13 - 5 - 2021

Montréal
Service de l'approvisionnement

Modèle d'optimisation - Adjudication des contrats par lots en fonction de la capacité des fournisseurs

Consulter les instructions

A/O No. 21-18750 **Titre de l'AO** Service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement de six arrondissements **Agent d'approvisionnement** Patrice Blanchette

			Lot 1 : AHU-201-2123		Lot 2 : AHU-202-2123		Lot 3 : MHM-209-2123		Lot 4 : MHM-210-2123		Lot 5 : MHM-211-2123		Lot 6 : PMR-203-2123		Lot 7 : PMR-204-2123		Lot 8 : RPP-204-2123		Lot 9 : RPP-205-2123		Lot 10 : S-O-201-2123		Lot 11 : VSP-205-2123		Lot 12 : VSP-206-2123		
	Lots inclus dans l'AO >>>>			1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1	
Soumissionnaires	**Capacité max.**	Contrôle capacité adj.	**Montant Soum.**	**Adj. (Oui=1)**	**Montant Soum.**	**Adj. (Oui=1)**	**Montant Soum.**	**Adj. (Oui=1)**	**Montant Soum.**	**Adj. (Oui=1)**	**Montant Soum.**	**Adj. (Oui=1)**	**Montant Soum.**	**Adj. (Oui=1)**	**Montant Soum.**	**Adj. (Oui=1)**	**Montant Soum.**	**Adj. (Oui=1)**	**Montant Soum.**	**Adj. (Oui=1)**	**Montant Soum.**	**Adj. (Oui=1)**	**Montant Soum.**	**Adj. (Oui=1)**	**Montant Soum.**	**Adj. (Oui=1)**	**Montal Total Adj./Soum.**
Transport H. Cordeau inc.	7	4	$1 239 936,39	0	$1 294 319,57	0	$1 241 775,99	1	$1 361 763,90	0	$1 174 814,55	0	$1 159 062,98	0		0	$1 172 745,00	1	$1 152 969,30	1	$1 904 537,88	1		0	$1 110 980,43	0	**$5 472 028,17**
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc.	2	2		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	$664 095,60	1	$662 531,94	1	**$1 326 627,54**
Groupe TMD (9150-2732 Quebec inc)	3	1	$1 163 914,92	0	$1 214 963,82	0	$1 368 110,52	0	$2 234 194,20	0	$1 775 673,90	0	$1 356 475,05	0	$931 481,46	1	$1 639 083,60	0	$1 488 834,27	0	$2 681 033,04	0	$860 702,85	0	$1 000 558,44	0	**$931 481,46**
Déneigement Cyrbault inc.	2	2	$1 024 979,13	1	$1 080 879,98	1		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	**$2 105 859,11**
Gestion Gérard Boutin inc.	2	0		0		0	$1 657 755,54	0		0		0		0		0	$1 484 557,20	0	$1 348 472,79	0		0		0		0	**$0,00**
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	1	1	$1 127 214,90	0	$1 176 654,15	0	$1 386 598,50	0	$1 448 685,00	0	$1 345 207,50	0	$928 423,13	1	$895 655,25	0	$1 310 715,00	0	$1 190 566,13	0	$1 835 001,00	0	$939 345,75	0	$969 009,30	0	**$928 423,13**
Les Entreprises KL Mainville inc.	12	2	$1 363 143,60	0	$1 422 930,60	0	$1 848 798,00	0	$1 046 272,50	1	$971 538,75	1	$1 346 702,18	0	$1 487 730,51	0	$1 536 985,80	0	$1 528 937,55	0	$2 028 159,00	0	$1 201 488,75	0	$1 352 106,00	0	**$2 017 811,25**
Martin Lefebvre Transport inc.	2	0		0		0		0		0		0	$1 229 427,68	0	$997 477,11	0		0		0		0		0		0	**$0,00**
Pépinière Michel Tanguay inc.	1	0	$1 048 572,00	0	$1 094 562,00	0		0		0		0		0		0		0		0		0	$873 810,00	0	$901 404,00	0	**$0,00**
	0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	**$0,00**
	0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	**$0,00**
	0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	**$0,00**
	0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	**$0,00**
	0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	**$0,00**
	0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	**$0,00**
	0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		0	**$0,00**
Contrôle de l'adj. du lot				1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1		1	

$12 782 230,66

Catégorie : Appel d'offres
Date de création : 2020-02-27

Version : 1.0

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18750
Numéro de référence : 1473915
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement de six arrondissements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Martin Lefebvre Transport inc. 173, rue Principale Saint-Louis-de-Gonzague, QC, J0S 1T0 http://www.transportml.com NEQ : 1149408354	Monsieur Martin Lefebvre Téléphone : 450 373-2457 Télécopieur : 450 377-5383	**Commande : (1886778)** 2021-04-19 10 h 06 **Transmission :** 2021-04-19 10 h 06	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-19 10 h 06 - Téléchargement 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-19 10 h 06 - Téléchargement 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-19 10 h 06 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 35 - Courriel 3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau) 2021-04-26 13 h 35 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pépinière Michel Tanguay inc. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1E9 NEQ : 1142469411	Monsieur CLAUDE PÉLOQUIN Téléphone : 450 796-3442 Télécopieur : 450 253-1356	**Commande : (1886751)** 2021-04-19 9 h 55 **Transmission :** 2021-04-19 9 h 55	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-19 9 h 55 - Téléchargement 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-19 9 h 55 - Téléchargement 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-19 9 h 55 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 35 - Courriel 3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau)

				2021-04-26 13 h 35 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	**Commande : (1882883)** 2021-04-12 9 h 57 **Transmission :** 2021-04-12 9 h 57	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-15 15 h 12 - Courriel 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-16 9 h 17 - Courriel 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-16 9 h 17 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 35 - Courriel 3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau) 2021-04-26 13 h 35 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Transporbec Inc. 2801 St-Elzéar Laval, QC, H7P 4J8 http://www.Transporbec.com NEQ : 1165352452	Monsieur Patrick Lajoie Téléphone : 514 331-3897 Télécopieur : 450 973-8896	**Commande : (1890865)** 2021-04-26 12 h 20 **Transmission :** 2021-04-26 12 h 20	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-26 12 h 20 - Téléchargement 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-26 12 h 20 - Téléchargement 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-26 12 h 20 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 35 - Courriel 3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau) 2021-04-26 13 h 35 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Transport H Cordeau 2325 rue Desautels Montréal, QC, H1n 3B5 NEQ : 1142243527	Monsieur Stéphane Cordeau Téléphone : 514 259-1308 Télécopieur : 514 252-0131	**Commande : (1881214)** 2021-04-08 8 h 40 **Transmission :** 2021-04-08 8 h 40	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-15 15 h 12 - Courriel 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-16 9 h 17 - Courriel 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-16 9 h 17 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 34 - Courriel 3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau) 2021-04-26 13 h 34 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Transporteur en Vrac St-Hyacinthe Inc. 3275, rue de l'Industrie suite 5 Saint-Mathieu-de-Beloeil, QC, J3G 0M8 NEQ : 1142788976	Monsieur Jean-Pierre Garand Téléphone : 450 278-1887 Télécopieur : 450 464-2105	**Commande : (1882614)** 2021-04-11 8 h 34 **Transmission :** 2021-04-11 8 h 34	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-15 15 h 12 - Courriel 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-16 9 h 17 - Courriel 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-16 9 h 17 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 35 - Courriel 3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau) 2021-04-26 13 h 35 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ville de Montréal - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 555, rue Chabanel Ouest Bureau 600 Montréal, QC, H2N 2H8 http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7957,88435594&_dad=portal&_schema=PORTAL NEQ :	Madame Division Greffe Téléphone : 438 992-4980 Télécopieur : 514 872-6693	**Commande : (1889103)** 2021-04-22 9 h 08 **Transmission :** 2021-04-22 9 h 08	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-22 9 h 08 - Téléchargement 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis)

				2021-04-22 9 h 08 - Téléchargement 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-22 9 h 08 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	9180-3320 Québec Inc. 223 rue Kennedy Terrebonne, QC, J6V1C2 NEQ : 1164323611	Monsieur Raymond Lyonnais Téléphone : 514 292-1937 Télécopieur :	**Commande : (1881614)** 2021-04-08 13 h 47 **Transmission :** 2021-04-08 13 h 47	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-15 15 h 12 - Courriel 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-16 9 h 17 - Courriel 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-16 9 h 17 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 35 - Courriel 3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau) 2021-04-26 13 h 35 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AEDQ 110 Chemin du Lac de l'Orignal Val-des-Lacs, QC, J0T2P0 http://www.aedq-neige.org NEQ : 1142067819	Monsieur Mario Trudeau Téléphone : 514 212-4285 Télécopieur :	**Commande : (1888394)** 2021-04-21 10 h 11 **Transmission :** 2021-04-21 10 h 11	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-21 10 h 11 - Téléchargement 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-21 10 h 11 - Téléchargement 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-21 10 h 11 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 35 - Courriel 3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau) 2021-04-26 13 h 35 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca NEQ : 1140716508	Monsieur Jason Imbeault Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur :	**Commande : (1886855)** 2021-04-19 10 h 57 **Transmission :** 2021-04-19 10 h 57	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-19 10 h 57 - Téléchargement 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-19 10 h 57 - Téléchargement 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-19 10 h 57 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 35 - Courriel 3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau) 2021-04-26 13 h 35 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Déneigement Cyrbault inc. 928, Grand-Rang La Présentation, QC, j0h1b0 NEQ : 1165448433	Monsieur Patrick Archambault Téléphone : 450 796-5044 Télécopieur : 450 796-5045	**Commande : (1882958)** 2021-04-12 10 h 44 **Transmission :** 2021-04-12 10 h 44	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-15 15 h 12 - Courriel 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-16 9 h 17 - Courriel 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-16 9 h 17 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 35 - Courriel 3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau) 2021-04-26 13 h 35 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Entreprises Charles Maisonneuve Ltée. 100-12075 rue Arthur Sicard Mirabel, QC, j7j0e9 http://www.excavationmaisonneuve.com NEQ : 1144392371	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	**Commande : (1889939)** 2021-04-23 10 h 10 **Transmission :** 2021-04-23 10 h 10	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-23 10 h 10 - Téléchargement 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-23 10 h 10 - Téléchargement

				3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-23 10 h 10 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 35 - Courriel 3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau) 2021-04-26 13 h 35 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Gestion Gérard Boutin Inc. 2644 rg st-jacques Saint-Jacques, QC, J0K 2R0 NEQ : 1144548741	Monsieur Bruno Boutin Téléphone : 450 839-6885 Télécopieur : 450 839-6889	**Commande : (1882180)** 2021-04-09 10 h 23 **Transmission :** 2021-04-09 10 h 23	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-15 15 h 13 - Télécopie 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-16 9 h 18 - Télécopie 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-16 9 h 17 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 35 - Télécopie 3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau) 2021-04-26 13 h 35 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 18 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe IMOG inc. 7400 chemin st francois Montréal, QC, h4s1b8 NEQ : 1165341471	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	**Commande : (1882281)** 2021-04-09 11 h 50 **Transmission :** 2021-04-09 11 h 50	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-15 15 h 13 - Télécopie 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-16 9 h 18 - Télécopie 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-16 9 h 17 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 35 - Télécopie

				3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau) 2021-04-26 13 h 34 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 17 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	GROUPE TMD (9150-2732 Québec Inc.) 11440 Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4G4 NEQ : 1147595475	Monsieur Marco D' Intino Téléphone : 514 952-9665 Télécopieur :	**Commande : (1882012)** 2021-04-09 8 h 26 **Transmission :** 2021-04-09 8 h 26	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-15 15 h 12 - Courriel 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-16 9 h 17 - Courriel 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-16 9 h 17 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 35 - Courriel 3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau) 2021-04-26 13 h 35 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	J.L. MICHON TRANSPORTS INC. 660 Audette La Présentation, QC, J0H 1B0 NEQ : 1143929629	Monsieur Jean-Louis Michon Téléphone : 450 796-3479 Télécopieur : 450 796-3732	**Commande : (1888130)** 2021-04-20 20 h 39 **Transmission :** 2021-04-20 20 h 39	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-20 20 h 39 - Téléchargement 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-20 20 h 39 - Téléchargement 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-20 20 h 39 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 35 - Courriel 3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau) 2021-04-26 13 h 35 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 17 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1888621)** 2021-04-21 13 h 10 **Transmission :** 2021-04-21 13 h 10	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-21 13 h 10 - Téléchargement 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-21 13 h 10 - Téléchargement 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-21 13 h 10 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 35 - Courriel 3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau) 2021-04-26 13 h 35 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	les Entreprises Presqu'île Inc 85 rue Arboit L'Assomption, QC, J5W4P3 NEQ : 1166047655	Monsieur Robert Ratelle Téléphone : 450 589-8884 Télécopieur :	**Commande : (1884676)** 2021-04-14 12 h 13 **Transmission :** 2021-04-14 12 h 13	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-15 15 h 12 - Courriel 3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-16 9 h 17 - Courriel 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-16 9 h 17 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 35 - Courriel 3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau) 2021-04-26 13 h 35 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570	**Commande : (1882739)** 2021-04-12 8 h 25	3503006 - 21-18750 Addenda n°1 2021-04-15 15 h 12 - Courriel

Télécopieur : 514 631-6002	**Transmission :** 2021-04-12 8 h 40	3503572 - 21-18750 Addenda n°2 (devis) 2021-04-16 9 h 17 - Courriel 3503573 - 21-18750 Addenda n°2 (bordereau) 2021-04-16 9 h 17 - Téléchargement 3510968 - 21-18750 Addenda n°3 (devis) 2021-04-26 13 h 35 - Courriel 3510969 - 21-18750 Addenda n°3 (bordereau) 2021-04-26 13 h 35 - Téléchargement 3511974 - 21-18750 Addenda n°4 2021-04-27 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217711002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder douze (12) contrats aux firmes Déneigement Cyrbault inc., Transport H. Cordeau inc., Les Entreprises K.L. Mainville inc., Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée, Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Transport en vrac Saint-Hyacinthe inc. pour des services de transport de neige pour une période de deux (2) ans, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale – Dépense totale de 15 423 039,50 $, taxes incluses (contrats : 12 852 532,92 $, variations des quantités 1 927 879,94 $, contingences : 642 626,65 $) – Appel d'offres public 21-18750

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217711002 Contrats neige.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872 -2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217360003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait pour une durée de trente-six (36) mois - Montant estimé des ententes: 4 934 461,35 $, taxes incluses (ententes: 4 290 835,96 $ + variation de quantité 643 625,39 $) - Appel d'offres public 21-18757 - (2 soumissionnaires)

De recommander au conseil d'agglomération :
1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18757 et au tableau de prix reçus;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc.	1	589 965,47 $
Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc.	2	3 700 870,49 $

2. d'autoriser une dépense de 643 625,39 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler;

4. de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-18 23:19

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217360003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait pour une durée de trente-six (36) mois - Montant estimé des ententes: 4 934 461,35 $, taxes incluses (ententes: 4 290 835,96 $ + variation de quantité 643 625,39 $) - Appel d'offres public 21-18757 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes-cadres pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait pour une durée de trente-six (36) mois, principalement destinées aux travaux en régie. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En mai 2019, les contrats pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait a été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17497, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., pour un montant total estimé de 1 994 743,23 $, taxes incluses (lot 1 : 219 942,26 $ et lot 2 : 1 774 800,97 $). Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de vingt-quatre (24) mois se terminant le 15 mai 2021, et comportaient une option de prolongation chacune. En janvier 2021, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète des ententes-cadres serait atteinte en mai 2021 et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ce besoin. Le Service de l'approvisionnement privilégie l'octroi en deux (2) lots distincts afin de favoriser une ouverture du marché et permettre à un plus grand nombre de firmes de déposer des soumissions.

L'appel d'offres public 21-18757 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre (34) jours calendaires, soit du 3 mars 2021 au 4 avril 2021. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 2 août 2021.

Nous avons émis deux (2) addenda visant à clarifier le bordereau de prix et à changer les devis techniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0228 - 16 mai 2019 - Conclure des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie - Appel d'offres public 19-17497 (2 soum.) (Montant total estimé des ententes: 1 994 743,23 $, taxes incluses.)
CG17 0141 - 27 avril 2017 - Conclure des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, avec Unibéton, une division de Ciment Québec inc. (1 919 507,63 $, taxes incluses) et Lafarge Canada inc. (262 028,03 $, taxes incluses) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie - Appel d'offres public 17-15973 (4 soum.) (Montant total estimé des ententes: 2 181 535,66 $ taxes incluses.)

CM16 0347 - 21 mars 2016 - Conclure avec Demix Béton, une division de CRH Canada inc., une entente-cadre pour une période de douze (12) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait pour les travaux en régie - Appel d'offres public 15-14808 (1 soum.) (Montant total estimé : 1 471 204,29 $, taxes incluses.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et de remblai sans retrait à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Le béton prémélangé et remblai sans retrait sont voués principalement pour les travaux de voirie en régie.
La logistique liée à la livraison de ces produits sur les lieux du travail est un élément important lors de l'exécution de travaux de trottoirs. Dans le cadre de l'élaboration de cet appel d'offres, nous avons pris en compte l'amélioration du niveau de service pour permettre un meilleur déroulement des opérations, minimiser les contraintes de délais supplémentaires pour les usagers, ainsi que pour favoriser la concurrence entre les fournisseurs potentiels.

Lot 1 : Fourniture et livraison, sur demande, de remblai sans retrait avec ciment portland pour une période de trente-six (36) mois, comportant une possibilité de prolongation de douze (12) mois. Ce produit est utilisé pour remblayer les tranchées des routes et des rues lors de réparation ou d'installation de services publics, tels que les aqueducs et les égouts. Les produits proposés par Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., sont conformes aux exigences du cahier des charges et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour ce lot.

Lot 2 : Fourniture et livraison, sur demande, de béton prémélangé de résistance 32 et 35 Méga-Pascal (MPa) pour une période de trente-six (36) mois, comportant une possibilité de prolongation de douze (12) mois. Ces produits sont utilisés par les arrondissements pour la réfection des rues et trottoirs. Les produits proposés par Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc. sont conformes aux exigences du cahier des charges et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour ce lot.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier, Division expertise et soutien technique, lequel possède l'expertise des produits de béton.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des vingt-quatre (24) derniers mois ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit. Les prix sont fermes pour la durée initiale du contrat.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l’approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé qu'aucune garantie de soumission n'était nécessaire pour ce dossier. Une garantie d'exécution de 10 % du montant total de chaque contrat, taxes incluses, a été demandée.

JUSTIFICATION

La conclusion de deux (2) ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Preneurs du cahier des charges (3) :
- Demix Béton, une division de CRH Canada inc.;
- Lafarge Canada inc.;
- Unibéton, une division de Béton Québec inc.

Soumissionnaires (2) :
- Demix Béton, une division de CRH Canada inc.;
- Lafarge Canada inc.;

Des trois (3) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionné. Le preneur du cahier des charges n'ayant pas soumissionné a indiqué que son carnet de commandes était complet et a indiqué que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettaient pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 1 - Béton à remblai sans retrait

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Demix Béton, une division de CRH Canada inc.	589 965,47 $	88 494,82 $	678 460,29 $
Lafarge Canada inc.	630 407,93 $	94 561,19 $	724 969,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	430 991,03 $	64 648,65 $	495 639,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			182 820,61 $ 36,90 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			46 508,84 $ 6,86 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation s'explique par le manque de capacité des soumissionnaires ainsi que leurs carnets de commandes complet pour d'autre projets d'envergure. La situation actuelle du marché, qui comporte plusieurs projets d'envergure du Ministère des Transport du Québec dans la région métropolitaine, limite actuellement la capacité des firmes à soumissionner.

Lot 2 - Béton prémélangé

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Demix Béton, une division de CRH Canada inc.	3 700 870,49 $	555 130,57 $	4 256 001,06 $
Lafarge Canada inc.	4 116 189,51 $	617 428,43 $	4 733 617,94 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 291 527,25 $	493 729,09 $	3 785 256,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			470 744,72 $ 12,44 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			477 616,88 $ 11,22 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation s'explique par le manque de capacité des soumissionnaires ainsi que leurs carnets de commandes complet pour d'autres projets d'envergure. La situation actuelle du marché, qui comporte plusieurs projets d'envergure du Ministère des Transport du Québec dans la région métropolitaine, limite actuellement la capacité des firmes à soumissionner.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n’est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L’adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 3 722 518,28 $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des vingt-quatre (24) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits.

Le montant estimé des ententes-cadres pour la période de trente-six (36) mois est de :

3 731 973,00 $ + 186 598,65 $ (TPS) + 372 264,31 $ (TVQ) = 4 290 835,96 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 643 625,39 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 4 934 461,35 $, taxes incluses.

Une période de renouvellement de douze (12) mois est prévue au contrat, pour un montant estimé de 1 234 839,47 $.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettront d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion deux (2) ententes-cadres ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra deux (2) ententes-cadres avec la firme retenue.
CE 2 juin 2021
CM 14 juin 2021
CG 17 juin 2021
Début du contrat 18 juin 2021
Fin du contrat 17 juin 2024
Fin de l'année de prolongation 17 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LANGLOIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-2988
Télécop. : 514 872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-15

Djamel Eddine TALEB
Chef de division

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-05-18

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

TABLEAU COMPARATIF DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	21-18757
Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de béton prémélangé et remblai sans retrait
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Soumissionnaire Lot 1 - Béton à remblai sans retrait	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Demix béton	**513 125,00 $**	**25 656,25 $**	**51 184,22 $**	**589 965,47 $**
Lafarge Canada inc.	548 300,00 $	27 415,00 $	54 692,93 $	630 407,93 $

Soumissionnaire Lot 2 - Béton prémélangé	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Demix béton	**3 218 848,00 $**	**160 942,40 $**	**321 080,09 $**	**3 700 870,49 $**
Lafarge Canada inc.	3 580 073,50 $	179 003,68 $	357 112,33 $	4 116 189,51 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18757

Numéro de référence : 1466287

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison sur demande de béton pré mélangé et remblai sans retrait

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Demix Béton. 435 rue Jean-Neveu Longueuil, QC, J4G 2P9	Madame Karina Dupont Téléphone : 514 240-0057 Télécopieur :	**Commande : (1877743)** 2021-03-31 16 h 04 **Transmission :** 2021-03-31 16 h 04	3495760 - 21-18757_Addenda #1 (devis) 2021-04-07 12 h 31 - Courriel 3495761 - 21-18757_Addenda #1 (bordereau) 2021-04-07 12 h 31 - Téléchargement 3501900 - 21-18757_Addenda #2 (devis) 2021-04-14 16 h 02 - Courriel 3501901 - 21-18757_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-14 16 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LAFARGE CANADA INC. BETON PRÊT À L'EMPLOI 3055 boul. Saint-Martin Ouest suite 400 Laval, QC, H7T 0J3	Madame JOSEE FOUCAULT Téléphone : 438 265-1061 Télécopieur	**Commande : (1878611)** 2021-04-01 15 h 41 **Transmission :**	3495760 - 21-18757_Addenda #1 (devis) 2021-04-07 12 h 31 - Courriel

	: 514 428-0049	2021-04-01 15 h 41	3495761 - 21-18757_Addenda #1 (bordereau) 2021-04-07 12 h 31 - Téléchargement 3501900 - 21-18757_Addenda #2 (devis) 2021-04-14 16 h 02 - Courriel 3501901 - 21-18757_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-14 16 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Unibéton Division Ciment Québec Inc. 300 Saulnier Laval, QC, H7M 3T3	Monsieur Carlo Ricci. Téléphone : 514 292-9927 Télécopieur :	**Commande : (1878074)** 2021-04-01 9 h 33 **Transmission :** 2021-04-01 9 h 33	3495760 - 21-18757_Addenda #1 (devis) 2021-04-07 12 h 31 - Courriel 3495761 - 21-18757_Addenda #1 (bordereau) 2021-04-07 12 h 31 - Téléchargement 3501900 - 21-18757_Addenda #2 (devis) 2021-04-14 16 h 02 - Courriel 3501901 - 21-18757_Addenda #2 (bordereau) 2021-04-14 16 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MÉDIA

© 2003-2021 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1219106001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme P.S.B. Chaleurs inc. (Confian) pour la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux options de prolongation de douze (12) mois chacune - Montant estimé de l'entente : 1 736 180,71 $, taxes incluses (entente : 1 509 722,36 $ + variation des quantités 226 458,35 $) - Appel d'offres public 20-18314 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée approximative de trente-six (36) mois, par laquelle P.S.B. Chaleurs inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des gants de travail spécialisés, pour une somme maximale de 1 509 722,36 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18314;

Firmes	Lot	Montant (taxes incluses)
P.S.B. Chaleurs inc. (Confian)	1	1 509 722,36 $

2. d'autoriser une dépense de 226 458,35 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour un total de 1 736 180,71 $ taxes incluses;

3. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-19 10:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219106001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme P.S.B. Chaleurs inc. (Confian) pour la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant deux options de prolongation de douze (12) mois chacune - Montant estimé de l'entente : 1 736 180,71 $, taxes incluses (entente : 1 509 722,36 $ + variation des quantités 226 458,35 $) - Appel d'offres public 20-18314 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés principalement destinés à la sécurité des travailleurs de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En accord avec la loi et les normes sur la santé et la sécurité au travail, la Ville, à titre d'employeur, doit fournir gratuitement au travailleur les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs prévus et s'assurer que le travailleur, dans le cadre de ses fonctions, les utilise (Loi SST, article 338).

En janvier 2016, le contrat pour la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14651, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Linde Canada Ltée, pour un montant total estimé de 1 888 816,46 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 27 janvier 2019, avec deux options de prolongation. Étant donné que le contrat arrivait à échéance en janvier 2021, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ce besoin en fourniture sur demande de gants de travail spécialisés.

L'appel d'offres public 20-18314 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de quarante-cinq (45) jours calendriers, soit du 19 octobre 2020 au 3 décembre 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours calendriers, c'est-à-dire jusqu'au 1er juin 2021. Comme nous devons passer ce dossier au CE du 2 juin 2021, nous avons demandé une prolongation de la période de validité jusqu'au 28 novembre 2021.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis un (1) addenda visant à reporter la date de dépôt des soumissions et à clarifier le bordereau de prix.

La restructuration de la direction de l'acquisition ainsi que le manque de personnel pour effectuer la conformité technique des gants spécialisés ont été les raisons des délais entre la fermeture de l'AO et l'inscription aux instances.

Pour la dépense totale à l'intérieur de la dernière entente (CG20 0018) c'est à dire le contrat initial de 3 ans (entente 1105438) plus les 2 prolongations (1163335 et 1321906) est de 2 419 982,04 $ débloqués sur 2 576 350,52 convenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0018 - 27 janvier 2020 - Conclure une entente-cadre avec Messer Canada inc. (Linde Canada Ltée), pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande de gants de travail spécialisés - Appel d'offres public 15-14651 (4 soum.) (Montant estimé : 525 752,61 $).
CG18 0654 - 20 décembre 2018 - Conclure avec la firme Linde Canada ltée, la première option de prolongation de l'entente-cadre d'une durée de douze (12) mois, pour la fourniture de gants de travail spécialisés, pour une somme maximale de 547 589,95 $, incluant les taxes - Appel d'offres public 15-14651.

CG16 0014 - 28 janvier 2016- Conclure avec la firme Linde Canada ltée, une entente-cadre d'une durée de 36 mois, incluant l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, concernant la fourniture de gants de travail spécialisés, pour une somme maximale de 1 888 816,46 $, incluant les taxes - Appel d'offres public 15-14651 - 4 soumissionnaires.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces gants de travail spécialisés font partie des pièces de protection individuelle fournies par l'employeur en vertu de la loi et des normes sur la santé et la sécurité du travail ainsi que des différentes conventions collectives en vigueur.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des soixante (60) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Division planification de la Direction chaîne logistique du Service de l'approvisionnement, le plus grand consommateur de l'entente.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années de l'entente.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé qu'aucune garantie de soumission ainsi qu'aucune garantie d'exécution n'était nécessaire pour ce dossier.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une (1) entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (9):
- BBH;
- Centre du Travailleur F.H. inc.;
- P.S.B. Chaleurs inc. (Confian);
- Fundy Tactical et Uniformes;
- Future International Diversifié inc.;
- Logistik Unicorp;
- Lumen, Division de Sonepar Canada inc.;
- Opale International inc.;
- WM Groupe inc. / JWG Import.

Soumissionnaires (3):
- P.S.B. Chaleurs inc. (Confian);
- Lumen, Division de Sonepar Canada inc.;
- Opale International inc.

Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.

Aucun preneur du cahier des charges n'a justifié son désistement.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

LOT 1

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
P.S.B. Chaleurs inc. (Confian)	1 509 722,36 $	226 458,35 $	1 736 180,71 $
Opale International inc.	1 551 979,20 $	232 796,88 $	1 784 776,08 $
Lumen, Division de Sonepar Canada inc.	1 676 352,01 $	251 452,80 $	1 927 804,81 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 518 209,41 $	227 731,41 $	1 745 940,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 9 760,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 0,56 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			48 595,37 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,80 %

En vertu de la clause 1.12.02 ''Retrait d'un item'' à la régie des documents d'appel d'offres, les items 10, 15, 20, 21, 24, 27, 28, 36 du lot 1 ont été retirés pour la non conformité au devis technique et le lot 2 a été déclaré non conforme techniquement par le Service de l'approvisionnement.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une

des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 518 209,41 $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits, plus une majoration annuelle de 1,5% sur trois (3) ans. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne mensuelle de l'indice des produits industriels, par groupe de produits du textile et du cuir, pour le Canada au cours des soixante (60) derniers mois, tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de mai 2020, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en septembre 2020.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente-six (36) mois est de :

1 313 087,51 $ + 65 654,38 $ (TPS) + 130 980,47 $ (TVQ) = 1 509 722,36 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 226 458,35$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 1 736 180,71$, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques

profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion d'une (1) entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente cadre avec la firme retenue.

CE 2 juin 2021
CM 14 juin 2021
CG 17 juin 2021
Début du contrat 18 juin 2021
Fin du contrat 17 juin 2024
Fin de la première année de prolongation 17 juin 2025
Fin de la deuxième année de prolongation 17 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-17

Pablo BLANCO
Conseiller en Approvisionnement

Tél : 514-690
Télécop. :

Djamel Eddine TALEB
Chef de division

Tél : 514-8725396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-05-19

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mai 2021

Madame Vicky Bourgault
Confian inc. PSB Chaleurs
152 b, AV Grand-Pré
Bonaventure QC G0C1EO

Courriel: vicky.bourgault@confian.com
info@confian.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres n° 20-18314
Fourniture et livraison de gants de travail

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **28 novembre 2021**.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 17 mai 2021.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Vicky Bourgault 10-05-2021
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel: badre.sakhi@montreal.ca

LN86Fbssp

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18314

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité	Oui

				Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Gants de travail lot 1	P.S.B. Chaleurs inc. (Confian)		1 357 706,00 $	1 561 022,47 $
		Opale International inc.		1 404 230,95 $	1 614 514,53 $
		Lumen, Division de Sonepar Canada inc.		1 537 691,67 $	1 767 961,00 $
2	Gants de travail lot 2	P.S.B. Chaleurs inc. (Confian)		50 128,89 $	57 635,69 $
		Opale International inc.		50 273,33 $	57 801,76 $
		Lumen, Division de Sonepar Canada inc.		54 464,91 $	62 621,03 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18314
Numéro de référence : 1416059
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de gants de travail

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BBH 4400 hickmore montreal Montréal, QC, h4t1k2 NEQ : 1161906251	Monsieur Patrice Beauchemin Téléphone : 514 927-6723 Télécopieur :	**Commande : (1804103)** 2020-10-27 10 h **Transmission :** 2020-10-27 10 h	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Centre du Travailleur F.H. inc. 2150 RUE BOMBARDIER Sainte-Julie, QC, J3E2J9 http://WWW.CENTREFH.COM NEQ : 1168767581	Madame Mélanie Bélec Téléphone : 450 467-8271 Télécopieur : 450 467-8082	**Commande : (1804928)** 2020-10-28 18 h 49 **Transmission :** 2020-10-28 18 h 49	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Centre du Travailleur F.H. inc. 2150 RUE BOMBARDIER Sainte-Julie, QC, J3E2J9 http://WWW.CENTREFH.COM NEQ : 1168767581	Monsieur STEPHANE BELISLE Téléphone : 514 686-5039 Télécopieur :	**Commande : (1807739)** 2020-11-05 10 h 46 **Transmission :** 2020-11-05 10 h 46	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONFIAN INC. 152 B, avenue Grand-Pré Bonaventure, QC, G0C 1E0 http://www.confian.com NEQ : 1147391834	Madame VICKY BOURGAULT Téléphone : 418 380-5851 Télécopieur : 418 380-5852	**Commande : (1804203)** 2020-10-27 11 h 41 **Transmission :** 2020-10-27 11 h 41	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FUNDY TACTICAL ET UNIFORMES 1795 boul St-Martin Ouest Laval, QC, H7S1N2 NEQ : 1172964810	Madame CYNTHIA CRISPINO Téléphone : 514 209-6061 Télécopieur :	**Commande : (1810093)** 2020-11-11 22 h 10 **Transmission :** 2020-11-11 22 h 10	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Future International Diversifié Inc. 926 Jacques Paschini Bois-des-Filion, QC, J6Z 4W4 NEQ : 1148043103	Madame Josée Lacoste Téléphone : 450 621-4230 Télécopieur : 450 621-0503	**Commande : (1802740)** 2020-10-22 17 h 01 **Transmission :** 2020-10-22 17 h 01	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Logistik Unicorp 820, boulevard du Grand-Bernier Nord	Madame Kariine Bibeau Téléphone : 514 349-9711	**Commande : (1802573)** 2020-10-22 14 h 52	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 24 - Courriel

	Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W 0A6 NEQ : 1173823296	Télécopieur :	**Transmission :** 2020-10-22 14 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lumen 4950, Louis-B. Mayer Laval, QC, H7P0H7 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur steeve ouellet Téléphone : 418 693-1343 Télécopieur : 418 693-9429	**Commande : (1801617)** 2020-10-20 15 h 51 **Transmission :** 2020-10-20 15 h 51	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Opale International Inc 1385 mazurette suite 202 Montréal, QC, h4n 1g8 http://www.opaleinc.com NEQ : 1165457194	Madame Jian Shen Téléphone : 514 276-1118 Télécopieur : 514 360-7166	**Commande : (1802973)** 2020-10-23 10 h 42 **Transmission :** 2020-10-23 10 h 42	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WM GROUPE INC / JWG Import 3295 av. Saint-Léandre Québec, QC, G1P1E7 NEQ : 1171974984	Monsieur olivier nadeau Téléphone : 418 561-9071 Télécopieur :	**Commande : (1802207)** 2020-10-21 20 h 16 **Transmission :** 2020-10-21 20 h 16	3406390 - 20-18314 Addenda 1 Report de date 2020-11-20 15 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

CE : 20.012

2021/06/02 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218057003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de licences (produits) au catalogue du contrat octroyé à Onix Networking Canada inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels (CG18 0504).

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'ajout de licences (produits) accessoires au catalogue du contrat octroyé à Onix Networking Canada inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels (CG18 0504).

2. d'autoriser le Directeur Institutionnel, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 16:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218057003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de licences (produits) au catalogue du contrat octroyé à Onix Networking Canada inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels (CG18 0504).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Suite à un appel d'offres pour une suite bureautique infonuagique, la Ville de Montréal a conclu un contrat avec Onix Networking Canada inc. en 2018. Ce contrat comportait deux types de licences utilisateurs, une licence pour utilisateur de base et une licence pour utilisateur avancé; le volume de stockage étant la différence principale entre les deux types de licence.

Depuis, de nouveaux types de licences (offerts par Google) sont venus affiner l'offre de services afin de répondre à des usages spécifiques. Le présent dossier a comme objectif d'ajouter trois (3) nouveaux types de licences au contrat soit :

- des licences pour les "utilisateurs de première ligne" requérant peu de stockage;
- des licences pour la gestion des comptes utilisateurs archivés;
- des licences pour la gestion des salles de vidéoconférences.

Afin de bénéficier des avantages que représentent ces licences, aussi bien sur le plan technique qu'économique, il est intéressant pour la Ville d'ajouter ces trois produits au catalogue du contrat.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser l'ajout de licences (produits) accessoires au

catalogue du contrat octroyé à Onix Networking Canada inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels (CG18 0504). Le tout en respectant l'enveloppe budgétaire du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0504 - 20 septembre 2018 - Accorder un contrat à Onix Networking Canada inc. pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels, pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 15 911 289 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16146 (3 soum., 1 seul conforme)**.**

DESCRIPTION

La présente modification au contrat a comme objectif d'ajouter au contrat trois (3) nouveaux types de licences :

- Licences pour "utilisateur de première ligne" : (approximativement 5000)

  Ce type de licence est conçu pour les utilisateurs requérant peu de stockage d'information sur le compte, cela pourrait être le cas pour les employés cols bleus, les pompiers ou tout autre corps de métiers dont l'outil de travail principal n'est pas un ordinateur. Il offre les mêmes fonctionnalités avec moins de stockage et donc un coût moindre que les licences de base.
  L'ajout de ce type de licence au contrat permettra ainsi une réduction des coûts annuels pour ces utilisateurs, sans impacter leur utilisation; la Ville ayant comme objectif d'offrir à un maximum de ses employés un courriel @montreal.ca.

  Il s'agit d'un remplacement des licences prévues au contrat initial par ce type-ci.

- Licences d'archive : (approximativement 2000)

  Ce type de licence permet d'archiver pour une période de temps donnée le contenu d'un compte utilisateur, par exemple lorsqu'il est requis de suspendre le compte d'un utilisateur ayant quitté la Ville ou en congé long terme tout en conservant les données dans la plateforme Google.
  L'ajout de ce type de licence au contrat permettra une réduction des coûts annuels en plus d'offrir souplesse et nouvelles fonctionnalités dans la gestion des comptes utilisateurs.

  Il s'agit d'un remplacement des licences prévues au contrat initial par ce type-ci.

- Licences Google Meet Kit : (approximativement 400)

  Ce type de licence permet de jumeler des équipements de salles de conférences avec la plate-forme Google (Google Agenda et l'outil de vidéo conférence Google Meet). Ces licences permettent également un support avec les outils de diagnostic et la prise de contrôle à distance des équipements; à noter qu'une entente cadre pour l'acquisition des équipements a été faite en parallèle par appel d'offres public.

Ces nouveaux types de licences viendront s'intégrer aux types de licences actuellement disponibles au contrat, le tout en respectant l'enveloppe globale du contrat octroyé en 2018.

Lors du contrat initial mentionné dans la décision antérieure ci-dessus, nous avions prévu d'acheter jusqu'à 33,000 licences pour la durée de cette entente.

JUSTIFICATION

L'intégration au catalogue de ces trois (3) nouveaux types de licences permettra de mieux répondre aux besoins de la Ville et de servir un plus grand nombre d'utilisateurs sans augmentation du coût du contrat avec :

- une optimisation des coûts en ayant des licences annuelles moins dispendieuses pour les employés de premier lien et les comptes en archives;
- des licences permettant l'intégration de composantes de vidéoconférence avec la suite bureautique afin de simplifier l'utilisation et la gestion des salles (contrôle à distance de la part des techniciens, interface utilisateur simplifiée, console de gestion dans la salle et intégration avec l'agenda).

Après vérification, la firme Onix Networking Canada inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de nouveaux types de licences au catalogue est sans impact sur le coût total du contrat, car ces dépenses seront assumées à même l'enveloppe budgétaire allouée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Licence pour l'archivage :

À terme, l'optimisation de l'archivage des données permettra la réduction des requis en espace de stockage, car le processus de destruction des comptes pourra être optimisé. Le stockage numérique ayant un impact sur les GES, cette action nous permettra de réduire notre impact carbone.

Licences pour les vidéo conférences :

Afin d'avoir un impact notoire sur la réduction des déplacements, il est impératif que la qualité des rencontres à distance soit bonne. La qualité des rencontres repose beaucoup sur la qualité et le support des équipements audiovisuels mis en place. Chaque déplacement évité lors d'une réunion est une diminution de coût et de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de nouveaux types de licences permettra de mieux répondre aux besoins de la Ville :

- en optimisant les coûts annuels (licences pour les utilisateurs de première ligne et licences d'archives);
- et en permettant un meilleur accès, contrôle et support dans les salles équipées en vidéo conférences Google Meet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans un contexte de pandémie, impliquant une limitation des déplacements entre les bâtiments, entre les corps de métiers, et entre les équipes de projets, tout en nécessitant une communication et une prise de décision toujours plus accélérée, ces ajouts permettront d'un côté d'optimiser les licences (par exemple avec une réduction des coûts pour les nouveaux ajouts et branchement des cols bleus) et de l'autre de mieux gérer les salles de rencontre à distance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le CE - 2 juin 2021;
Approbation du dossier par le CM - 14 juin 2021;
Approbation du dossier par le CG - 17 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Isabel SERRA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-8747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-15

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2021-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-05-14

Montréal Onix

Demande de changement au contrat

# de contrat	CG18 0504	# de demande	180504-001

Date de la demande	2021-05-20

Initiateur de la demande	Ville de Montréal

Titre de la demande	Introduction de nouveaux produits au catalogue

Description :

Suite à un appel d'offres pour une suite bureautique infonuagique, la Ville de Montréal a conclu un contrat avec Onix Networking Canada inc. en 2018. Ce contrat comportait deux types de licences utilisateurs, une licence pour utilisateur de base et une licence pour utilisateur avancé; le volume de stockage étant la différence principale entre les deux types de licence.

Depuis, de nouveaux types de licences (offerts par Google) sont venus affiner l'offre de services afin de répondre à des usages spécifiques. Le présent dossier a comme objectif d'ajouter trois (3) nouveaux types de licences au contrat soit :

- des licences pour les "utilisateurs de première ligne" requérant peu de stockage;
- des licences pour la gestion des comptes utilisateurs archivés;
- des licences pour la gestion des salles de vidéoconférences.

Impact au contrat

La présente modification au contrat a comme objectif d'ajouter au contrat trois (3) nouveaux types de licences :

- Licences pour "utilisateur de première ligne" :
  Ce type de licence est conçu pour les utilisateurs requérant peu de stockage d'information sur le compte, cela pourrait être le cas pour les employés cols bleus, les pompiers ou tout autre corps de métiers dont l'outil de travail principal n'est pas un ordinateur. Il offre les mêmes fonctionnalités avec moins de stockage et donc un coût moindre que les licences de base.

- L'ajout de ce type de licence au contrat permettra ainsi une réduction des coûts annuels pour ces utilisateurs, sans impacter leur utilisation; la Ville ayant comme objectif d'offrir à un maximum de ses employés un courriel @montreal.ca
  Il s'agit d'un remplacement des licences prévues au contrat initial par ce type-ci.

- Licences d'archive :
  Ce type de licence permet d'archiver pour une période de temps donnée le contenu d'un compte utilisateur, par exemple lorsqu'il est requis de suspendre le compte d'un utilisateur ayant quitté la Ville ou en congé long terme tout en conservant les données dans la plateforme Google.

L'ajout de ce type de licence au contrat permettra une réduction des coûts annuels en plus d'offrir souplesse et nouvelles fonctionnalités dans la gestion des comptes utilisateurs.
Il s'agit d'un remplacement des licences prévues au contrat initial par ce type-ci.

- Licences Google Meet Kit :
  Ce type de licence permet de jumeler des équipements de salles de conférences avec la plateforme Google (Google Agenda et l'outil de vidéoconférence Google Meet). Ces licences permettent également un support avec les outils de diagnostic et la prise de contrôle à distance des équipements; à noter qu'une entente-cadre pour l'acquisition des équipements a été faite en parallèle par appel d'offres public.

Ces nouveaux types de licences viendront s'intégrer aux types de licences actuellement disponibles au contrat, le tout en respectant l'enveloppe globale du contrat octroyé en 2018.

Impact de prix
Licences pour “utilisateur de première ligne” *(Google Front Line Workers - Enterprise)* - 62,40$ CAD par utilisateur (licence annuel) - si plus de 1000 licences - 54,60$ CAD par utilisateur (licence annuel) - si plus de 2000 licences - 46,80$ CAD par utilisateur (licence annuel) - si plus de 5000 licences Licences d’archive *(Google Archived User License - Enterprise)* - 49,25$ CAD par utilisateur (licence annuel) - si plus de 2000 licences Licences Google Meet Kit *(Google Chromebox for Meetings - Management and Support License)* - 250,00$ US par licence

Signatures			
Ville de Montréal		**Onix**	
Signature		**Signature**	
Nom	Richard Grenier	Nom	Joanne Rainbow
Titre	Directeur – CEO, Service des technologies de l’information	Titre	Cloud Solutions Sales Executive
Date		Date	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218057003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Objet :	Autoriser l'ajout de licences (produits) au catalogue du contrat octroyé à Onix Networking Canada inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels (CG18 0504).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Les modifications au contrat initial décrites au sommaire décisionnel sont accessoires au contrat et n'en changent pas la nature conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les citées et villes RLRQ c. C-19. .

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel SERRA
Avocate, Droit contractuel
Tél : 514 501-4295

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire
Tél : 514 501-6487
Division : Chef de division, Droit contractuel

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1216871003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 22,81 % par l'agglomération, soit un montant de 935 280,83 $.
3. d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-18 15:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216871003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

L'infrastructure informatique de la Ville est composée de plus de 1 500 serveurs virtuels et physiques. Une proportion de cette infrastructure est basée sur des logiciels Microsoft notamment le système d'exploitation "Windows Server" et le serveur de base de données "SQL Server". Ces solutions sont installées à travers les différents centres de données de la Ville et viennent en appui à des solutions essentielles liées à plusieurs services critiques de la Ville. Parmi ces applications nous citons entre autres :

- le système d'intervention M-IRIS du SPVM;
- le système de reconnaissance de plaque d'immatriculation du SPVM;
- le serveur de localisation du Système évolue de radiocommunications de l'Agglomération de Montréal - SERAM;
- l'application de gestion des immeubles SIGI;
- l'application de gestion des inscriptions des citoyens aux services de loisirs - LUDIK;
- l'application de gestion CNESST - SigmaRH;
- l'application des ressources humaines - Test en ligne;
- le système de répartition des appels - RAO-SIM;
- les serveurs de bibliothèques;

- le système de vérification pour le contrôleur général;
- le système de gestion des dossiers décisionnels - GDD;
- le système de gestion des enregistrements de la Cour municipale - VoxLOG;
- le système de gestion les archives vidéo à l'Espace Pour La Vie - Genetec Omnicast;
- le système de contrôle les lumières du Planétarium;
- les logiciels de contrôle de procédés aux usines du Service de l'eau;
- les solutions applicatives de mobilité urbaines utilisées par le CGMU pour le contrôle de la circulation;
- la solution de déneigement;
- le système de gestion de temps Kronos utilisé par l'ensemble des employés;
- les solutions d'accès à distance en télétravail;
- le système N-Sight pour les compteurs d'eau;
- le système TimeControl pour la gestion de la facturation pour la réalisation de Travaux pour le Service des Transports;
- le système de gestion des carburants pour le Service du matériel roulant et des ateliers;
- le répertoire corporatif Active Directory pour la gestion des authentifications sur les 20 000 postes de travail de la Ville.

Toutefois, la Ville utilise des logiciels propriétaires, entre autres ceux fournis par Microsoft, lorsqu'ils sont requis par des solutions applicatives essentielles selon les exigences des éditeurs et fournisseurs, dans le but de respecter des critères de compatibilité technique, des exigences de performances et de sécurité, et des conditions de garantie incluses dans le contrat de soutien du fournisseur de ces solutions.

Afin de maintenir la résilience de la Ville, le Service des TI a adopté une stratégie proactive de gestion des actifs informationnels. Cette stratégie vise à éviter l'accumulation de dettes technologiques et à mitiger les risques de sécurité de l'information. Ce mode de fonctionnement préconise le respect de la conformité aux droits exclusifs, les droits d'auteur et les licences des logiciels utilisés.

Dans ce contexte, en 2018, la Ville a octroyé un contrat d'une durée de trois ans à Compugen inc., suite à l'appel d'offres public 18-17190, qui a permis l'acquisition des licences Microsoft d'infrastructure (CG18 0531). Les licences Microsoft sont régies par un contrat "Entreprise" auprès du manufacturier Microsoft. Ce contrat permet :

- d'avoir un droit perpétuel sur les licences acquises et un accès aux versions subséquentes;
- d'avoir accès aux correctifs logiciels émis régulièrement par le manufacturier destinés aux versions courantes supportés pour faire face aux vulnérabilités et se prémunir des failles de sécurité informatique.

Depuis, l'octroi du contrat a permis de rehausser et de consolider les serveurs Microsoft à la plus récente version dans le cadre des projets inscrits au Programme Décennal d'Investissements (PDI) du Service des TI.

Toutefois, le présent contrat arrive à échéance le 31 octobre 2021 et doit être renouvelé pour conserver les droits acquis, l'accès aux mises à jour logiciels et la maintenance des licences détenues auprès du manufacturier.

De plus, la planification de différents projets d'infrastructure inscrits au PDI 2020-2030 du Service des TI, prévoit des acquisitions de licences afin de répondre à la croissance organique de la demande en traitement et aux nouveaux besoins notamment pour la maintenance et la modernisation de l'infrastructure des usines de l'eau.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a signé le 1er mars 2019 un contrat avec Microsoft. Ce contrat est mis à la disposition des organismes publics incluant les municipalités afin d'adhérer aux contrats Entreprise de Microsoft. Le contrat Microsoft actuel du CAG se termine le 21 septembre 2021 et sera reconduit aux mêmes conditions à partir de la même date en incluant les besoins de la Ville. Le contrat "Entreprise" est conclu directement avec Microsoft. Lors du prochain renouvellement, le CAG qualifie un intermédiaire pour gérer et traiter les commandes sous ce contrat. La Ville suit les conditions d'utilisation de l'entente qui seront indiquées par le CAG.

C'est dans ce contexte que le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 $**,** taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0009 - 28 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 $, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 $ à 6 362 926,68 $, taxes incluses
CG20 0009 - 30 janvier 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 794 879,21 $, taxes incluses, au contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), pour une variation des quantités des licences Microsoft et une somme additionnelle de 182 469,19 $, taxes incluses, pour l'acquisition additionnelle des licences des serveurs Microsoft visant à couvrir l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 299 194,71 $ à 6 276 543,11 $, taxes incluses

CG18 0531 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat à Compugen inc. pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 5 299 194,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17190 (2 soum.)

CE18 0829 16 mai 2018 Adopter la politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres

CG13 0472 - 19 décembre 2013 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Compugen inc. pour la fourniture, sur demande, des produits de l'éditeur Microsoft - Appel d'offres public 13-13094 (3 soum.)

CG13 0484 - 19 décembre 2013 - Autoriser une dépense de 2 050 743,75 $, taxes incluses, pour la conformité des droits d'auteur et l'acquisition de licences d'infrastructure serveurs Microsoft, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre à intervenir entre la Ville et Compugen inc.

CG10 0230 - 17 juin 2010 - Ratifier une dépense de 10 157,91 $ pour permettre le règlement final du dossier de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville - coût total 575 047,91 $

CG09 0222 - 18 juin 2009 - Autoriser une dépense de 564 890 $, taxes incluses, pour la phase 1 de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville, et ce par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

DESCRIPTION

Le contrat “Entreprise” de Microsoft permet à la Ville de bénéficier des avantages de l’assurance logiciel, de mitiger les risques de sécurité face aux attaques informatiques, de respecter les droits d'utilisation et d'avoir accès aux récentes versions de logiciels.
La quantité nécessaire de licences Microsoft est mesurée selon la capacité de traitement qui est calculée en fonction du nombre de cœurs de processeurs utilisés.

L'acquisition de licences serveurs Windows Datacenter ou base de données SQL Server Entreprise permettent de centraliser, partager, répartir et optimiser la capacité de traitement.

Des licences d'accès client “CAL” sont nécessaires pour tous utilisateurs ou dispositifs qui accèdent aux serveurs corporatifs.

Le contrat “Entreprise” permet principalement :

- de bénéficier de la liste des prix publics gouvernementaux telle que déterminée directement par l’éditeur Microsoft pour la durée du contrat;
- d'acquérir des licences de logiciels d'infrastructure incluant l’assurance-logiciels qui permet un accès aux dernières mises à niveau des logiciels cités;
- d'harmoniser les licences d'accès aux serveurs;
- d'obtenir une flexibilité d'utilisation des droits d'auteurs autant à l'interne qu'en mode infonuagique, et ce, en simultané.

JUSTIFICATION

Les logiciels sous licence Microsoft sont installés et utilisés pour répondre à différents besoins d'affaires de la Ville.
Le contrat des logiciels “Entreprise” permettra notamment :

- d'assurer la stabilité de plusieurs applications corporatives critiques, de minimiser les risques de pannes majeures et de maintenir la continuité opérationnelle des services de la Ville;
- d'obtenir le soutien lors d'incidents et d'anomalies des logiciels;
- de maintenir la conformité lors des vérifications annuelles des infrastructures essentielles à la production des états financiers et autres dossiers de vérification.

Microsoft détient les droits exclusifs sur le code source de ses logiciels.

Le CAG a signé une entente avec Microsoft Canada pour la fourniture des licences des produits Microsoft, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix du catalogue disponible via le CAG.

Après vérification, Microsoft n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de **4 100 310,52 $**, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Budget de fonctionnement (taxes incluses)	2 720 979,77 $
PDI (taxes incluses)	1 379 330,75 $
Total (taxes incluses)	**4 100 310,52 $**

Dépenses au budget de fonctionnement

La répartition au budget de fonctionnement est la suivante :

Budget de fonctionnement	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**	**Total**
du Service des TI : Entretien des licences	820 660,46 $	907 044,03 $	907 044,03 $	2 634 748,52 $
du Service des TI : Frais de gestion du CAG	86 231,25 $			86 231,25 $
Total Budget de fonctionnement (taxes incluses)	**906 891,71 $**	**907 044,03 $**	**907 044,03 $**	**2 720 979,77 $**

Une dépense maximale de 2 720 979,77 $, taxes incluses (2 484 617,21$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de ces dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment des logiciels utilisés par le SPVM et le SIM tels que M-IRIS et la géolocalisation des policiers, ainsi que des solutions pour les usines du Service de l'eau, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Facturation :

- Entretien des licences: Microsoft facture les frais de licences selon la liste des prix inscrits dans la grille tarifaire gouvernementale. Toutes les dépenses reliées aux licences seront facturées directement par le manufacturier Microsoft.
- Frais de gestion du CAG : À la signature du contrat, des frais reflétant 3% du montant total du contrat seront facturés, pour un montant maximal de 86 231,25 $, taxes incluses (75 000 $ avant taxes). Une facture séparée pour les frais d'adhésion sera émise directement par le CAG. Les frais de gestion sont payables en un seul versement.

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense maximale au PDI du Service des TI est de 1 379 330,75 $, taxes incluses, et sera répartie comme suit :

Dépenses capitalisables	**2022**	**2023**	**2024**	**TOTAL**
Prévisions Acquisition nouvelles licences	328 501,12 $	292 582,15 $	239 403,13 $	860 486,40 $

au projet 70910 - Programme Plateforme et Infrastructures				
Frais du CAG par commande imputées au projet 70910	9 855,03 $	8 777,46 $	7 182,09 $	25 814,58 $
Total projet 70910 - Programme Plateforme et Infrastructures	**338 356,15 $**	**301 359,61 $**	**246 585,22 $**	**886 300,98 $**
Prévisions Acquisition nouvelles licences au projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau	155 271,85 $	159 135,29 $	164 262,53 $	478 669,67 $
Frais du CAG par commande imputées au projet 70191	4 658,16 $	4 774,06 $	4 927,88 $	14 360,10 $
Total projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau	**159 930,01 $**	**163 909,35 $**	**169 190,41 $**	**493 029,77 $**
Total des dépenses capitalisables	**498 286,16 $**	**465 268,96 $**	**415 775,63 $**	**1 379 330,75 $**

- Une somme maximale de 493 029,77 $, taxes incluses (450 201,90 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2021-2030 du Service des TI dans le cadre du projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-032

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne l'infrastructure des usines de l'eau, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

- Une somme maximale de 886 300,98 $, taxes incluses (809 310,92 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2020 du Service des TI dans le cadre du projet 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-032 et de compétence locale 20-035.

Cette dépense mixte d’investissement liée aux activités mixtes d’administration générale sera imputée à l’agglomération dans une proportion de 49,9 % en 2021. Ce taux représente la part relative du budget d’agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes. Ce taux sera révisé annuellement.

Cette dépense concerne notamment des logiciels utilisés entre autres par le SPVM et le SIM tels que M-IRIS et la géolocalisation des policiers, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour chaque commande supplémentaire, des frais de gestion de 3 % seront facturés par le CAG, jusqu'à un maximum de 500 $ avant taxes. Ces frais de gestion seront facturés par le CAG.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat "Entreprise" de Microsoft permettra d'avoir accès aux mises à jour et correctifs pour la stabilité des solutions TI notamment en matière de sécurité de l'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de crise sanitaire liée à la COVID-19 et à l'augmentation des accès à distance aux systèmes de la Ville, le Service des TI doit continuer à protéger les infrastructures et les données des attaques informatiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 2 juin 2021;
- Approbation du dossier par le CM – 14 juin 2021;
- Approbation du dossier par le CG – 17 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-07

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2021-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-04-22

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels

Décrets numéros
1118-2017 et 1195-2019

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) met à la disposition des organismes publics et des personnes morales de droit public des contrats à commandes de logiciels afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités, principalement à l'égard de leurs systèmes de mission.

Pour se prévaloir d'un tel contrat à commandes, l'organisme public ou la personne morale de droit public doit remplir le présent formulaire – un formulaire par commande – et l'acheminer, dûment signé, à fournitures.logiciels@cag.gouv.qc.ca.

Pour les contrats Microsoft, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux doivent transmettre ce formulaire ainsi que leur bon de commande directement au revendeur.

Des renseignements additionnels sur les champs à remplir sont présentés au verso du présent formulaire.

1. Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme Ville de Montréal	
Numéro 801	Adresse Brennan

Nom de la personne responsable Redouane Blal		
Fonction Chargé de pratique	Unité administrative Direction CEPI	
Courriel Redouane Blal		Téléphone 514-452-2584

2. Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé Microsoft Entreprise	
Numéro du bon de commande de l'organisme	Montant indiqué au bon de commande $

3. Modalités particulières prévues au décret

Section A – Logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission

Les municipalités souhaitant acquérir un logiciel dans le cadre d'un contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales doivent se référer à la **section B**.

Selon les décrets numéros 1118-2017 et 1195-2019, un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

- il est utilisé pour la prestation des services liés directement à la mission de l'organisme;
- un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner au moins un des effets préjudiciables suivants :
  - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
  - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
  - une contravention aux lois et règlements.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

- ☐ La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)
- ☐ La mise à niveau d'un logiciel
- ☐ L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pendant la durée de vie utile de ce système
- ☐ L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par un organisme public

Section B – Autre logiciel

Seul un logiciel pour lequel un changement vers un autre logiciel entraînerait soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés, soit des coûts substantiels, peut faire l'objet d'une commande. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer du respect de cette condition.

Veuillez indiquer le ou les objets de la commande :

- ☑ La mise à jour d'un logiciel par l'acquisition de correctifs critiques et de correctifs de sécurité (renouvellement de la maintenance ou du soutien technique)
- ☑ La mise à niveau d'un logiciel à sa version majeure suivante
- ☑ L'acquisition d'exemplaires supplémentaires d'un logiciel pour une fin autre que le remplacement d'un exemplaire du même logiciel détenu par votre organisme
- ☑ L'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par votre organisme

4. Signature de la personne autorisée

Section A – Je confirme que l'acquisition est liée à un ou plusieurs systèmes de mission de mon organisme.

OU

Section B – Je confirme que mon organisme peut démontrer qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit une incompatibilité technologique avec les logiciels actuellement utilisés soit des coûts substantiels.

Nom de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 $ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant (en caractères d'imprimerie).

Fonction

Signature de la personne autorisée ou, pour une commande de 26 400 $ ou plus d'un organisme public, de son dirigeant.

Date

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels

Décrets numéros
1118-2017 et 1195-2019

Instructions pour remplir le *Formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels*

Attention : Il existe deux formulaires d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels, en fonction du contrat visé. Veuillez consulter les guides d'achat sur le Portail d'approvisionnement à l'adresse http://www.portail.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/ pour savoir quel formulaire utiliser.

Section 1 : Identification de l'organisme et de la personne responsable de la demande

Nom de l'organisme : Nom de votre ministère ou organisme (MO).	
Numéro : Numéro de votre MO *(facultatif).*	Adresse : Adresse de votre MO.

Nom de la personne responsable : Nom de la personne-ressource à contacter.	
Fonction : Titre de fonction de la personne responsable *(facultatif).*	Unité administrative : Unité administrative de la personne responsable *(facultatif).*
Courriel : Adresse courriel de la personne responsable.	Téléphone : Numéro de téléphone de la personne responsable.

Section 2 : Renseignements sur la commande

Nom du contrat à commandes visé : Nom du contrat inscrit au Portail d'approvisionnement *(par exemple : Microsoft, McAfee).*	
Numéro du bon de commande de l'organisme : Numéro du bon de commande du Portail d'approvisionnement ou de SAGIR. Le Centre d'acquisitions gouvernementales peut accepter votre bon de commande interne SEULEMENT s'il n'y a pas de catalogue de produits sur notre Portail d'approvisionnement.	Montant indiqué au bon de commande : Inscrire le montant avant taxes de votre bon de commande. $

Section 3 : Modalités particulières prévues au décret

S'il s'agit d'un renouvellement, vous devez cocher la première case de la section A pour un logiciel programmé et assemblé pour le fonctionnement d'un système de mission ou de la section B pour un autre logiciel.

La notion de « système de mission » n'étant pas applicable aux municipalités, ces dernières doivent utiliser la section B uniquement.

Section 4 : Signature de la personne autorisée

Pour les ministères et organismes, seul le dirigeant peut signer le formulaire pour les commandes de 26 400 $ ou plus. Pour les commandes d'une valeur inférieure à ce montant, veuillez vous référer aux règles en vigueur dans votre organisation.

Les municipalités doivent quant à elles faire signer le formulaire par la personne autorisée en fonction des règles qui leur sont applicables.

Veuillez noter que le formulaire PDF prévoit une fonction permettant la signature électronique.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216871003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification GDD 1216871003 TI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218693001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, et autoriser une dépense additionnelle de 1 322 663,22 $, taxes incluses, pour la continuité du service de la plateforme de centre d'appels avec support et formation dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Rogers Communications Canada inc. (CG16-0432), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 622 793,27 $ à 4 945 456,49 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 322 663.22 $, taxes incluses, pour la continuité du service de la plateforme de centre d'appels avec support et formation dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Rogers Communications Canada (CG16-0432), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 622 793.27 $ à 4 945 456.49 $, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-18 16:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218693001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, et autoriser une dépense additionnelle de 1 322 663,22 $, taxes incluses, pour la continuité du service de la plateforme de centre d'appels avec support et formation dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Rogers Communications Canada inc. (CG16-0432), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 622 793,27 $ à 4 945 456,49 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En mars 2016, la Ville a conclu et octroyé suite à l'appel d'offres 16-14308 une entente-cadre pour l'acquisition d'une solution de service de centre de contact client avec support et formation. Le contrat a été octroyé à la firme Rogers Communications Canada inc. pour une durée de soixante (60) mois se terminant le 21 juin 2021 pour un montant de 3 622 793,27 $, taxes incluses. Ce contrat comporte deux années d'option de prolongation.

Le présent renouvellement de deux (2) ans respecte, d'une part, l'intégrité des termes du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 16-14308 (aucune indexation de prix) et d'autre part, est requis pour assurer la continuité du service de centre d'appels disponible au citoyen avec support.

L'objet du présent dossier vise donc à exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, et autoriser une dépense additionnelle de 1 322 663,22 $, taxes incluses, pour la continuité du service de la plateforme de centre d'appels avec support et formation dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme Rogers Communications Canada inc. (CG16-0432), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 622 793,27 $ à 4 945 456,49 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0474 - 24 octobre 2019 - Autoriser l'ajout de produits et services accessoires au catalogue de l'entente 1146051-P dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communications Canada inc. (CG16 0432) - Solution de centre de contacts clients.
CG16 0432 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat à Rogers Communications, pour la fourniture d'une solution et des services professionnels pour les centres de contacts clients, pour une somme maximale de 3 622 793,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14038 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le contrat de service de centre de contact client prévoyait deux (2) options de renouvellement d'une durée maximale de douze (12) mois chacune.
Ce contrat comprend le service de centre d'appels pour les entités suivantes :

- 311 (Finances)
- Centre opérationnel de sécurité
- CGMU
- Espace pour la Vie
- Gestion des immeubles
- Cour municipale
- Centre de services TI (Bureau du taxi de Montréal)
- Centre de services RH

Ce contrat comprend :

- l'outil de centre de contact client en assurant une haute disponibilité et une continuité des affaires (99.8 %);
- les services de réponse vocale automatisée, d'acheminement d'appels, d'enregistrement des interactions, de gestion des effectifs et de personnalisation des profils d'agents;
- l'autonomie aux administrateurs pour modifier et ajuster les diverses programmations et configurations de la solution;
- des rapports de gestion évolués ainsi que la fonction de supervision grâce à des outils de gestion du personnel et de contrôle de la qualité.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité du service des centres d'appels et la disponibilité des services aux citoyens, la Ville souhaite exercer l'option des deux (2) années de prolongation tel que prévu au contrat en vigueur.
Cette prolongation représente une somme de 1 322 663,22 $, taxes incluses.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Rogers Communications Canada inc. a obtenu son accréditation le 19 mars 2020, et cette dernière demeure valide.

Après vérification, Rogers Communications Canada inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI. Tous les besoins d'achat seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La disponibilité de ces équipements favorise la flexibilité de connectivité aux employés dans les conditions du partage d'espace. Ceci permet de réduire les déplacements, la quantité et la complexité des infrastructures reliés aux composantes de télécommunications. Chaque déplacement évité contribue à la diminution d'émission des gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de cette entente-cadre permettra la continuité des opérations des services de centre de contact client.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 2 juin 2021
- Approbation du dossier par le CM - 14 juin 2021
- Approbation du dossier par le CG - 17 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel Joseph BELINGA
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438-978-5877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Maxime CADIEUX
chef division Connectivité aux utilisateurs

Tél : 514 - 464 - 3926
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2021-05-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-05-13

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 17 mars 2021

Madame Edith Cloutier
Rogers Communications
333, rue Bloor est
Toronto Ontario M4W 1G9

Courriel : edith.cloutier@rci.rogers.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-14038
Services professionnels pour l'acquisition d'une solution de service de centre de contacts client

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bernard.boucher@montreal.ca **au plus tard le 24 mars 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Edith Cloutier Edith Cloutier 18-03-2021
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@montreal.ca

Le 19 mars 2020

ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.
A/S MONSIEUR GRAEME H. MCPHAIL
333, BLOOR ST E
TORONTO (ON) M4W 1G9

Nº de décision : 2020-DAMP-1279
Nº de client : 3000506649

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

CÂBLE ROGERS
CHATR MOBILE
CITYFONE TELECOMMUNICATIONS
FIDO INTERNET
FIDO SANS-FIL
FIDO TV
FUTUREWAY
INTERNET FIDO
INTERNETWORKING ATLANTIC
MOBILE CHATR
MOBILE FIDO
RCCI
ROGERS BUSINESS SOLUTIONS
ROGERS CABLE COMMUNICATIONS
ROGERS CHATR
ROGERS CHATR WIRELESS
ROGERS INTERNET
ROGERS SANS-FIL
SCR
SOLUTIONS FIDO
TV FIDO
VOIE DU FUTUR
WOW! MOBILE BOUTIQUE
CÂBLE TV ROGERS
CITYFONE MOBILE
COMMUNICATIONS CÂBLE ROGERS
FIDO MOBILE
FIDO SOLUTIONS
FIDO WIRELESS
GROUPE DE COMPAGNIES ROGERS
INTERNET ROGERS
INTERRÉSEAUTAGE ATLANTIC
MOBILE CITYFONE
RBS
ROGERS / CHATR
ROGERS CABLE
ROGERS CABLE TV
ROGERS CHATR SANS-FIL
ROGERS GROUP OF COMPANIES
ROGERS RETAIL
ROGERS WIRELESS
SOLUTIONS COMMERCIALES ROGERS
TÉLÉCOMMUNICATIONS CITYFONE
VENTE AU DÉTAIL ROGERS
WOW! BOUTIQUE MOBILE

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L’autorisation est valide jusqu’au **18 mars 2023**, et ce, sous réserve de l’émission d’une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l’obligation d’informer l’AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l’autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l’AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l’admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1210206002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solotech inc., pour l'acquisition et le support d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'une durée de 60 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 1 126 720,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18597) - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme Solotech inc., plus bas soumissionnaires conformes, pour l'acquisition et le support d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'une durée de 60 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 1 126 720,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18597);
2. de procéder à une évaluation du rendement de Solotech inc. ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération;

4. d'autoriser le Directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-18 15:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210206002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solotech inc., pour l'acquisition et le support d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'une durée de 60 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 1 126 720,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18597) - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Afin de moderniser son centre de commandement, le SPVM souhaite acquérir une solution clé en main de mur vidéo incluant sa gestion, le contrôle et le support. L'objectif du projet est d'améliorer l'efficience de la gestion des opérations policières et d'adapter l'infrastructure afin qu'elle puisse répondre au besoin du SPVM et de la Ville de Montréal dans un contexte d'évolution technologique rapide.
Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 21-18597, en date du 15 février 2021. Cet appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Dans la cadre de cet appel d'offres, huit (8) addendas ont été publiés. La majorité des questions sont d'ordre technique.

Addenda	Date	Description	Impact sur le prix
1	23-02-2021	Précisions sur les autres obligations et sur le mur LED	oui
2	24-02-2021	Correction du numéro de l'appel d'offres	non
3	08-03-2021	Modification sur la clause 1.04 Visite des lieux	non
4	15-03-2021	Quatre-vingt deux (82) questions sur les diverses fonctionnalités de la solution	oui
5	17-03-2021	Questions sur la conformité des équipements et informations sur la capacité portante du plancher technique	oui
6	19-03-2021	Cinq (5) questions sur les diverses fonctionnalités de la solution et un report de date	oui
7	24-03-2021	Deux (2) questions sur les diverses fonctionnalités de la solution	oui
8	25-03-2021	Questions sur l'échéancier du projet	non

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 44 jours, soit jusqu'au 1er avril 2021.

La durée de la validité des soumissions est de 180 jours**,** suivant leur ouverture.

La Ville a reçu trois (3) soumissions et une seule est jugée conforme techniquement.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Solotech inc., pour l'acquisition et le support d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'une durée de 60 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 1 126 720,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18597) - (3 soumissionnaires).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE09 1316 - 5 août 2009 - Accorder à Applied électronique Limitée, seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture, l'installation et l'ajustement de 13 vidéos projecteurs au Centre de commandement et de traitement de l'information (CCTI), au prix révisé de sa soumission, soit au prix total approximatif de 451 107,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 08-10843.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un (1) lot et la nature du service comprend :

- la fourniture d'une solution de mur vidéo incluant sa gestion et son contrôle comprenant la totalité des équipements, des logiciels et des accessoires requis tels que définis au présent devis technique;
- la désinstallation du mur actuel, l'installation, l'intégration et la configuration de toutes les composantes de la solution proposée pour en faire un système complet et fonctionnel;
- la formation de super-utilisateurs et administrateurs internes à la Ville de Montréal sur la nouvelle solution;
- la documentation technique de toutes les composantes en français ainsi que le plan technique détaillé d'interconnexion de la solution avec la liste de tous les accessoires et matériels installés.
  .

Ce contrat comporte une clause de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune à la discrétion de la Ville.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure un fort intérêt du marché avec un total de quinze (15) preneurs du cahier des charges. De ce nombre, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit 20% des preneurs, alors que douze (12) firmes (80%) n'ont pas soumissionné. De ces douze (12) firmes, sept (7) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Les raisons de désistement invoquées sont :

- une (1) firme aurait aimé avoir plus d'informations tels que les plans pour valider la faisabilité du projet;
- une (1) firme trouve la demande de la Ville trop vague par rapport à la complexité du projet et que les pénalités étaient trop élevées;
- une (1) firme mentionne ne pas fournir les produits/services demandés;
- une (1) firme mentionne que les manufacturiers en question ont déjà offert leurs rabais à d'autres revendeurs;
- une (1) firme affirme ne pas être en mesure de respecter les délais de livraison;
- une (1) firme stipule que le projet ne se situe pas dans leur secteur d'activité;
- une (1) dernière firme explique que leur carnet de commandes est complet;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 21 avril 2021 par un comité technique du Service des technologies de l'information. Deux soumissions ont été jugées non-conformes par le comité technique :

- CES Distribution : la solution proposée ne répond pas aux requis techniques minimaux,
- LSM son et lumières inc.: la soumission est incomplète et ne permet pas de valider la conformité de la solution.

La proposition de la firme Solotech inc. se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	Prix de base / contrat de 5 ans (taxes incluses)		TOTAL (taxes incluses)
Solotech inc.	1 126 720,51 $		1 126 720,51 $
Dernière estimation réalisée ($) (montant sans prolongation)			1 539 866,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(413 146,13 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(26.83%)

L'estimation de cet appel d'offres datée du 9 février 2021, soit 1 539 866,64 $, taxes incluses, est basée sur la vigie effectuée en novembre 2020. La soumission de l'adjudicataire est inférieure à notre estimation, cet écart (26.83%) s'explique notamment par une surestimation de l'entretien annuel et une forte compétition dans la soumission des prix dans un contexte d'un appel d'offres avec le plus bas soumissionnaire.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, Solotech inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Solotech inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale du contrat de 1 126 720,51 $, taxes incluses, sera répartie comme suit :

Item	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Entretien (BF)		12 487,40 $	12 487,40 $	12 487,40 $	12 487,40 $	12 487,40 $	62 437,00 $
Installation (PDI)	1 064 283,51 $						1 064 283,51 $
Total (BF +PDI)	1 064 283,51 $	12 487,40 $	12 487,40 $	12 487,40 $	12 487,40 $	12 487,40 $	1 126 720,51 $

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 1 064 283,51 $, taxes incluses (971 832,70 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2021 du Service des TI dans le cadre du projet 68305.08 - Modernisation des opérations policières - Mise à jour du CCTI et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-032. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération.

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 62 437,00 $, taxes incluses (57 013,30 $ net de taxes), pour les cinq (5) premières années du contrat, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Estimation des années de prolongation
Le présent contrat pourrait bénéficier de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme de 13 486,57 $, taxes incluses par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition et le support d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo permettent au SPVM de se doter d'un centre de commandement à la fine pointe technologique et ainsi de bien assurer la sécurité des citoyens de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 2 juin 2021;
- Approbation du dossier par le CM – 14 juin 2021;
- Approbation du dossier par le CG – 17 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Myriam GAUTHIER, 10 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-03

Sébastien BERTEAU
Chef de division mesures d'urgences à la direction

Tél : 5142806963
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2021-05-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-05-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1210206002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solotech inc., pour l'acquisition et le support d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'une durée de 60 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 1 126 720,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18597) - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18597 Det_Cah.pdf
21-18597 PV.pdf
21-18597 TCP Détaillé.pdf
21-18597 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Annie T THERRIEN
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18597 — No du GDD : 1210206002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le SPVM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 2 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 26 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 1 - 4 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 25 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 20

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CES Distribution (9097-1086	Technique
LSM Son & Lumières Inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 9 - 2021

Date d'échéance révisée : 28 - 9 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SOLOTECH Inc.	$ 1 126 720,51	√	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges nous indique que: UNE (1) firme aurait aimé avoir plus d'informations tels que les plans pour valider la faisabilité du projet, UNE (1) firme trouve la demande de la Ville trop vague par rapport à la compléxité du projet et que les pénalités étaient trop élevées, UNE (1) firme ne fournit pas les produits/services demandés, UNE (1) autre firme mentionne que les manufacturiers en question ont déjà offert leurs rabais à d'autres revendeurs, UNE (1) firme n'était pas en mesure de respecter les délais de livraison, UNE (1) firme stipule que le projet ne se situe pas dans leur secteur d'activité et UNE (1) dernière firme explique que leur carnet de commande est complet. Les autres fimes n'ont pas fourni de réponse.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI Le 5 - 5 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18597

Agent d'approvisionnement
Abdenour TAHRAOUI

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Solotech Inc.										
	0	0	1	Désinstallation de la solution actuelle	1	Chaque	1	7 755,00 $	7 755,00 $	8 916,31 $
			2	Nouveau mur vidéo	1	Chaque	1	582 470,93 $	582 470,93 $	669 695,95 $
			3	Structure de support murale	1	Chaque	1	60 272,91 $	60 272,91 $	69 298,78 $
			4	Solution de gestion et contrôle	1	Chaque	1	115 295,57 $	115 295,57 $	132 561,08 $
			5	Installation et configuration	1	Chaque	1	75 151,68 $	75 151,68 $	86 405,64 $
			6	Câblage et quincaillerie	1	Chaque	1	12 559,14 $	12 559,14 $	14 439,87 $
			7	Bureau	1	Chaque	1	6 165,92 $	6 165,92 $	7 089,27 $
			8	Équipements	1	Chaque	1	61 409,04 $	61 409,04 $	70 605,04 $
			9	Support annuel	5	Année	1	10 860,97 $	54 304,85 $	62 437,00 $
			10	Formations	1	Chaque	1	4 584,96 $	4 584,96 $	5 271,56 $
Total (Solotech Inc.)									**979 970,00 $**	**1 126 720,51 $**

Liste des commandes

Numéro : 21-18597
Numéro de référence : 1452350
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le SPVM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1850759)** 2021-02-16 14 h 12 **Transmission :** 2021-02-16 14 h 12	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TKNL 1349 Gay-Lussac Boucherville, QC, J4B 7K1 http://www.tknl.com NEQ : 1143934629	Monsieur Michel Martinet Téléphone : 450 449-1717 Télécopieur : 450 449-1717	**Commande : (1850557)** 2021-02-16 11 h 33 **Transmission :** 2021-02-16 11 h 33	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel

				3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Vidéotron Ltée 888 Boul. De Maisonneuve Est 3ième Étage Montréal, QC, H2L 4S8 http://www.videotron.com NEQ : 1173288326	Monsieur Serge-Alexandre Hamel Téléphone : 438 393-4537 Télécopieur : 514 380-4655	**Commande : (1850642)** 2021-02-16 12 h 51 **Transmission :** 2021-02-16 12 h 51	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 29 - Télécopie 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 39 - Télécopie 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Télécopie 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 45 - Télécopie 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Télécopie 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Télécopie 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 55 - Télécopie 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	XYZ Technologie Culturelle Inc 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 http://xyz-tc.com NEQ : 1162680186	Monsieur Michel Lapointe Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur :	**Commande : (1855723)** 2021-02-24 12 h 53 **Transmission :** 2021-02-24 12 h 53	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-24 12 h 53 - Téléchargement 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 39 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 45 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	9097-1086 Quebec inc. 4061, rue Garand Laval, QC, H7L5Z5 NEQ : 1149673619	Monsieur Pascal Gaudreault Téléphone : 450 625-8865 Télécopieur : 450 625-2518	**Commande : (1851264)** 2021-02-17 9 h 43 **Transmission :** 2021-02-17 9 h 43	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Applied Electronique Ltée 1260 Kamato Road Mississauga, ON, L4W 4N9 http://www.appliedelectronique.com NEQ : 1160095791	Monsieur Marcel Joanis Téléphone : 514 333-3324 Télécopieur : 514 333-1512	**Commande : (1853339)** 2021-02-19 13 h 13 **Transmission :** 2021-02-19 13 h 13	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	AVI-SPL CANADA LTD. 601 rue McCaffrey Montréal, QC, H4T1N3 http://www.avispl.com NEQ : 1169087500	Monsieur Benoit Lavictoire Téléphone : 514 587-6611 Télécopieur : 514 341-9160	**Commande : (1850377)** 2021-02-16 9 h 56 **Transmission :** 2021-02-16 9 h 56	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel

				3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Bell Mobilité Inc. 200, boulevard Bouchard 4CO Dorval, QC, H9S 5X5 http://www.bell.ca NEQ : 1143866029	Madame Nathalie Jeffrey Téléphone : 514 420-3073 Télécopieur :	**Commande : (1850370)** 2021-02-16 9 h 52 **Transmission :** 2021-02-16 9 h 52	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CBCI Telecom Canada Inc. 2260 46 ieme avenue Montréal, QC, H8T 2P3 http://www.cbcitelecom.com NEQ : 1147421458	Madame Jennifer Jallet Téléphone : 514 422-9333 Télécopieur : 514 422-9661	**Commande : (1850568)** 2021-02-16 11 h 41 **Transmission :** 2021-02-16 11 h 41	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 45 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entreprises Intmotion inc. 1955 Chemin Cote de Liesse, suite 109A Montréal, QC, H4N 3A8 http://www.iMotionsecurite.com NEQ : 1149050909	Monsieur Frederic Abenaim Téléphone : 514 337-0008 Télécopieur : 514 335-5408	**Commande : (1853805)** 2021-02-22 8 h 28 **Transmission :** 2021-02-22 8 h 28	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 39 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 45 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LSM SON ET LUMIÈRE 4000 rue Jean-Marchand local 100 Québec, QC, G2C 1Y6 http://ambiolsm.com/ NEQ : 1143987163	Monsieur Réjean Gravel Téléphone : 418 840-0555 Télécopieur :	**Commande : (1854523)** 2021-02-22 15 h 46 **Transmission :** 2021-02-22 15 h 46	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 39 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 45 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Norbec Communication 690 de liege est Montréal, QC, H2P 1K5 NEQ : 1142843581	Monsieur Gilles Thérien Téléphone : 514 381-8890 Télécopieur : 514 381-3011	**Commande : (1851705)** 2021-02-17 14 h 50 **Transmission :** 2021-02-17 14 h 50	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel

				3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ricoh Canada 16720 Transcanadienne , suite 207 Kirkland, QC, H9H4M7 http://www.ricoh.ca NEQ : 1140323792	Monsieur Pierre Janelle Téléphone : 514 293-5254 Télécopieur :	**Commande : (1851164)** 2021-02-17 8 h 39 **Transmission :** 2021-02-17 8 h 39	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 45 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com NEQ : 1162827803	Monsieur Jonathan Henri Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur :	**Commande : (1850180)** 2021-02-16 7 h 47 **Transmission :** 2021-02-16 7 h 47	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel

			3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solutions PFT inc. 1007 rue d'Upton arrond. Ville LaSalle Montréal, QC, H8R 2V2 NEQ : 1149466428	Monsieur Pasquale Fantone Téléphone : 514 846-3099 Télécopieur :	**Commande : (1851957)** 2021-02-18 7 h 17 **Transmission :** 2021-02-18 7 h 17	3460597 - 21-18597 Addenda 1 QR 2021-02-23 16 h 28 - Courriel 3461471 - 21-18597 Addenda 2 Correction 2021-02-24 14 h 38 - Courriel 3470904 - 21-18597 Addenda 1 Modification 2021-03-08 14 h 09 - Courriel 3477151 - 21-18597 Addenda 4 QR 2021-03-15 17 h 44 - Courriel 3479310 - 21-18597 Addenda 5 QR 2021-03-17 14 h 32 - Courriel 3481739 - 21-18597 Addenda 6 Report & QR 2021-03-19 11 h 46 - Courriel 3485215 - 21-18597 Addenda 7 QR 2021-03-24 10 h 54 - Courriel 3486831 - 21-18597 Addenda 8 QR 2021-03-25 14 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210206002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solotech inc., pour l'acquisition et le support d'une solution d'affichage et de gestion de mur vidéo pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'une durée de 60 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 1 126 720,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18597) - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

François FABIEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1212968013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) Inc., pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance - Dépense totale de 1 174 741,09 $, taxes incluses (contrat : 1 017 091,85 $ + contingences : 101 709,19 $ + incidences : 55 940,05 $) - Appel d'offres public 466651 - (4 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Laurin, Laurin (1991) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 017 091,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466651;

2. d'autoriser une dépense de 101 709,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 55 940,05 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Laurin, Laurin (1991) Inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-20 10:09

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212968013**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) Inc., pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance - Dépense totale de 1 174 741,09 $, taxes incluses (contrat : 1 017 091,85 $ + contingences : 101 709,19 $ + incidences : 55 940,05 $) - Appel d'offres public 466651 - (4 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) a pour mission d'assurer la surveillance du réseau artériel de la Ville de Montréal à l'aide de caméras de surveillance. Afin de mieux informer les usagers de la route, le CGMU partage le flux vidéo en temps réel avec des partenaires ayant la même mission, tels que Cogeco, le ministère des Transports du Québec (MTQ), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Radio Circulation 730AM, etc. Ainsi, l'information sur l'état de la circulation sera communiquée plus rapidement aux citoyens qui pourront prendre de meilleures décisions quant à leurs déplacements. Aussi, ce partage de flux vidéo s'inscrit dans la politique sur les données ouvertes adoptée par la Ville.
À ce jour, on compte plus de 500 caméras déployées sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, dont les 200 premières sont analogiques. Certaines des premières caméras installées arrivent bientôt à la fin de leur vie utile, étant soumises aux intempéries et à la pollution. Celles-ci seront remplacées par de nouvelles caméras numériques bénéficiant des dernières avancées technologiques. Aussi, ces remplacements ont pour but de réduire les incidents et les coûts d'entretien générés par l'usure et la désuétude de celles-ci. Après un premier lot de 24 caméras, la Ville désire poursuivre son programme de conversion par l'octroi d'un contrat afin de remplacer 100 caméras analogiques.

À cette fin, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 466651. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 21 jours de calendrier, soit du 29 mars au 20 avril 2021, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 18 août 2021.

Un addenda en lien avec cet appel d'offres a été publié le 19 avril 2021 : réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1096 5 août 2020 - Accorder à Électricité Grimard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance, pour une

période de 10 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 302 619,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461750.
CM19 1341 - 16 décembre 2019 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Électroméga ltée, Tacel ltée, Orange Trafic inc., Les Industries Précision Plus inc. et Néolect inc. pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 6 233 357,96 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17588 (7 soum.)

CM16 1285 - 21 novembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

CM16 0461 - 18 avril 2016 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la fourniture et l'installation de 185 caméras motorisées pour le Centre de la Gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une période de 24 mois - Dépense totale de 2 445 893,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14982 (3 soum.).

CM14 0792 - 19 Août 2014 - Accorder un contrat à Télécommunications Grimard inc., d'une durée de 24 mois, pour l'acquisition et l'installation de 100 caméras motorisées pour le Centre de la Gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une somme maximale de 1 605 206,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13486 (3 soum.).

CM13 0310 - 23 avril 2013 - Accorder un contrat à Néolect Le Saux inc. pour l'acquisition et l'installation de 100 caméras motorisées utilisées pour la surveillance du réseau artériel et l'observation des conditions de circulation à partir du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 1 587 851,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12438 - (5 soum.).

CM12 0202 - 19 mars 2012 - Accorder un contrat à Néolect Le Saux inc. pour l'acquisition et l'installation de 100 caméras motorisées utilisées pour la surveillance du réseau artériel et l'observation des conditions de circulation à partir du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 1 499 681,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11788 - (3 soum.).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à la fourniture de 60 caméras numériques et l'installation de 100 caméras numériques pour remplacer les caméras analogiques de 100 intersections (voir liste en pièce jointe). Il est à noter que la Ville procédera à l'acquisition des 40 premières caméras par l'entremise d'une entente-cadre (CM19 1341). Le but est de permettre à l'adjudicataire de démarrer l'installation dès l'octroi du contrat, en attendant la livraison des 60 caméras dont le délai pourrait aller jusqu'à 12 semaines.
Les travaux consistent au démantèlement des équipements désuets (caméras analogiques, boîtiers de l'encodeur et câbles) et à l'installation des caméras numériques et de nouveaux câbles.

Des contingences représentant 10 % de la valeur du contrat doivent être ajoutées pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements, tels que :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès si nécessaires;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité de câble.

Des incidences représentant 5 % de la valeur du contrat doivent être ajoutées pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements, tels que :

- Rembourser les frais d'un réaménagement des composantes à l'intérieur des coffrets de télécommunication, par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage (DEESM), afin d'optimiser l'espace disponible lorsque nécessaire;
- Couvrir les coûts de déblocage de conduits effectués par la Commission des Services Électriques de Montréal (CSÉM), pour des conduits situés hors du réseau de la CSÉM, s'il y a lieu.

JUSTIFICATION

Sur un total de 5 preneurs du cahier de charges, 4 firmes ont déposé une soumission conforme, soit 80 %. Un preneur du cahier de charges s'est désisté sans fournir de raison. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont en pièces jointes.

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Contingences de 10 % (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Laurin, Laurin (1991) Inc.	1 017 091,85 $	101 709,19 $	1 118 801,04 $
Bruneau électrique Inc.	1 050 480,59 $	105 048,06 $	1 155 528,65 $
Néolect Inc.	1 089 802,04 $	108 980,20 $	1 198 782,24 $
Construction NRC Inc.	1 114 107,75 $	111 410,78 $	1 225 518,53 $
Dernière estimation réalisée ($)	894 977,36 $	89 497,74 $	984 475,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			134 325,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			13,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			36 727,61 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3,3 %

La dernière estimation a été réalisée par la firme FNX-INNOV Inc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est attribuable à un prix soumis supérieur pour les caméras. Les fournisseurs ne peuvent présentement garantir leur prix au-delà de 30 jours en raison de la volatilité du marché. En effet, les prix sont à la hausse en raison des difficultés éprouvées par le fournisseur à s'approvisionner en pièces et composantes utilisées dans la fabrication des caméras.

Lors de l'analyse de conformité des soumissions par la DGPEC, seuls les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP valide obtenue le 27 octobre 2020 et qui viendra à échéance le 26 octobre 2023 (voir pièce jointe).

Pour les 2 plus basses soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

La dépense nette liée à ce contrat étant supérieure à 1 M$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 1 174 741,09 $ (taxes incluses), incluant un contrat 1 017 091,85 $, des contingences de 101 709,19 $ et des incidences de 55 940,05 $, et sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 1 072 695,20 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-063 – Travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements (CM16 1285).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
54100 – Programme de systèmes des transports utilisant les nouvelles technologies	1 073 $	0	0	0	0	1 073 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CGMU et ses partenaires sont des acteurs importants dans la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre liés aux transports. Dans un contexte de développement durable, la Ville doit prendre tous les moyens pour réduire les impacts environnementaux liés à la congestion automobile. Enfin, la surveillance du réseau routier à l'aide des caméras contribue à l'optimisation de la circulation en permettant d'intervenir lors d'incidents ou de travaux perturbant la circulation. Le CGMU participe activement aux actions du chantier B du Plan Climat Montréal 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une décision favorable dans ce dossier, il deviendrait difficile de maintenir un niveau optimal de la surveillance du réseau artériel effectuée par le CGMU, de partager les flux vidéo avec ses partenaires et d'offrir une meilleure information aux usagers du réseau routier de la Ville afin qu'ils puissent faire les meilleurs choix pour leur mobilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel ou des restrictions imposées par la Direction régionale de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 14 juin 2021

- Octroi du contrat : juin 2021
- Réalisation des travaux : juillet à décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 6 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-05-20

Projet de Conversion de 100 caméras analogiques en caméras numériques

Numéro de l'intersection	Rue 1	Rue 2	Arrondissement
10	Côte-Saint-Luc	Ellerdale / Fielding	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
36	Cavendish	Sherbrooke	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
47	Décarie	Sherbrooke	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
91	Côte-Saint-Luc	Décarie inter. Ouest	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
109	Décarie	Queen-Mary inter. Ouest	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
111	Décarie	Royalmount / Savane inter. Ouest	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
127	Queen-Mary	Victoria	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
217	Monk	Saint-Patrick	Sud-Ouest
221	Atwater	Saint-Jacques	Sud-Ouest
240	Montagne	Notre-Dame	Ville-Marie
274	Côte-des-Neiges	The Boulevard	Ville-Marie
279	Peel	Pins	Ville-Marie
284	Atwater	Sainte-Catherine	Ville-Marie
285	Atwater	Sherbrooke	Ville-Marie
298	Bleury	Parc / Sherbrooke	Ville-Marie
303	Côte-des-Neiges	Guy/Sherbrooke	Ville-Marie
335	Maisonneuve	Saint-Laurent	Ville-Marie
368	Saint-Laurent	Sherbrooke	Plateau Mont-Royal
374	Sherbrooke	Robert-Bourassa	Plateau Mont-Royal
396	Montagne	Saint-Antoine	Ville-Marie
428	René-Lévesque	Robert-Bourassa	Ville-Marie
433	Berri	Saint-Antoine	Ville-Marie
478	Berri	Maisonneuve	Ville-Marie
514	Beaubien	Parc	Rosemont - Petite-Patrie
515	Beaumont	Parc	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
517	Bernard	Parc	Plateau Mont-Royal
542	Parc	Saint-Joseph	Plateau Mont-Royal
546	Pins	Saint-Laurent	Plateau Mont-Royal
553	Saint-Joseph	Saint-Laurent	Plateau Mont-Royal
580	Gilford	Saint-Denis	Plateau Mont-Royal
601	Mont-Royal	Saint-Denis	Plateau Mont-Royal
606	Saint-Denis	Saint-Joseph	Plateau Mont-Royal
611	Langelier	Rosemont	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
627	Iberville	Sainte-Catherine	Ville-Marie
640	La Fontaine	Papineau	Ville-Marie
641	Lorimier	Ontario	Ville-Marie
645	Frontenac	Hochelaga	Ville-Marie
686	Christophe-Colomb	Saint-Grégoire	Plateau Mont-Royal
699	Lorimier	Mont-Royal	Plateau Mont-Royal
702	Lorimier	Saint-Joseph	Plateau Mont-Royal
703	Lorimier	Sherbrooke	Ville-Marie
709	Papineau	Rachel	Plateau Mont-Royal
716	Frontenac	Notre-Dame	Ville-Marie
717	Lorimier	Notre-Dame/Viger	Ville-Marie
805	Sherbrooke	Viau	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
858	Jean-Talon	Saint-Michel	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
859	Lacordaire	Rosemont	Rosemont - Petite-Patrie
868	Rosemont	Saint-Michel	Rosemont - Petite-Patrie
869	Rosemont	Viau	Rosemont - Petite-Patrie
870	Saint-Joseph	Saint-Michel	Rosemont - Petite-Patrie
882	Denis-Papin	Saint-Michel	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
906	Jean-Talon	Pie-IX	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
935	Saint-Donat	Sherbrooke	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
937	Sherbrooke	Place Versailles	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
941	Henri-Bourassa	Rodolphe-Forget	Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
944	Curatteau	Tellier	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
967	Boucherville	Notre-Dame	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
974	Haig	Notre-Dame	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
976	Honoré-Beaugrand	Notre-Dame	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
991	Henri-Bourassa	Renaude-Lapointe	Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

1031	Jean-Talon	Papineau	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1069	Christophe-Colomb	Jarry	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1070	Christophe-Colomb	Jean-Talon	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1071	Christophe-Colomb	Rosemont	Rosemont - Petite-Patrie
1072	Christophe-Colomb	Saint-Zotique	Rosemont - Petite-Patrie
1089	Jarry	Saint-Denis	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1108	Acadie	Beaumont	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1110	Acadie	Jean-Talon	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1117	Hutchison	Jean-Talon	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1118	Jarry	Querbes	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1143	Saint-Laurent	Saint-Zotique inter. Sud	Rosemont - Petite-Patrie
1161	Henri-Bourassa	Papineau	Ahuntsic - Cartierville
1168	Papineau	Sauvé	Ahuntsic - Cartierville
1180	Christophe-Colomb	Émile-Journault	Ahuntsic - Cartierville
1204	Chabanel	Saint-Laurent	Ahuntsic - Cartierville
1213	Saint-Laurent	Sauvé	Ahuntsic - Cartierville
1223	Gouin	Lachapelle	Ahuntsic - Cartierville
1231	Keller	Laurentien / Lachapelle	Ahuntsic - Cartierville
1249	Acadie	Sauvé	Ahuntsic - Cartierville
1260	Côte-des-Neiges / Laird	Jean-Talon	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
1264	Acadie	Crémazie bretelle Nord-Est	Ahuntsic - Cartierville
1269	Christophe-Colomb	Henri-Bourassa	Ahuntsic - Cartierville
1278	Henri-Bourassa	Lajeunesse	Ahuntsic - Cartierville
1290	Crémazie	Papineau inter. Nord-Ouest	Ahuntsic - Cartierville
1292	Christophe-Colomb	Crémazie inter. Nord	Ahuntsic - Cartierville
1295	Crémazie	Lajeunesse inter. Sud	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1296	Crémazie	Saint-Denis inter. Nord	Ahuntsic - Cartierville
1302	Crémazie	Saint-Laurent int. Nord-Ouest	Ahuntsic - Cartierville
1307	Crémazie	Saint-Michel inter. Nord-Ouest	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1310	Sherbrooke	Tricentenaire	Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
1313	Saint-Jean-Baptiste	Sherbrooke	Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
1314	La Rousselière	Sherbrooke	Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
1374	Armand-Bombardier	Henri-Bourassa / Ray-Lawson	Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
1378	Henri-Bourassa	Rivière-des-Prairies	Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
1384	Docteur-Penfield	McTavish	Ville-Marie
1441	Alphonse-D.-Roy	Notre-Dame	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve
1462	Notre-Dame	Place d'Armes/Saint-Sulpice	Ville-Marie
1520	Papineau	Rosemont	Rosemont - Petite-Patrie
1543	Henri-Bourassa	Saint-Jean-Baptiste	Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
1548	Bridge	Chemin-des-Irlandais	Sud-Ouest
1574	Hôtel-de-Ville	Saint-Antoine	Ville-Marie
1600	Salaberry	Bretelle est A-15	Ahuntsic - Cartierville
1618	Charon	Wellington	Sud-Ouest
1633	Jarry	Lacordaire	Saint-Léonard
1642	Gouin	Jacques-Bizard	Ile-Bizard - Sainte-Geneviève
1693	Maurice-Duplessis	Rivière-des-Prairies	Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
5229	Pie-IX	Prieur	Montréal-Nord
7201	Henri-Bourassa	Thimens	Saint-Laurent
7205	Dollard	Vérendrye de la	LaSalle
15739	Lacordaire	Lavoisier	Saint-Léonard
15748	Lacordaire	Robert	Saint-Léonard
16662	90 e Avenue	Newman	LaSalle
17000	32 e Avenue	Provost	Lachine
17896	Place d'Armes Ouest	Saint-Jacques	Ville-Marie
1151	Fleury	Papineau	Ahuntsic - Cartierville

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 466651 — 1212968013

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation de systèmes de caméras PTZ aux intersections – Phase 2

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 / 3 / 2021 — Ouverture originalement prévue le : 20 / 4 / 2021

Ouverture faite le : 20 / 4 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 80

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 18 / 8 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
LAURIN LAURIN (1991) INC.	1 017 091,85
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 050 480,59
NEOLECT INC.	1 089 802,04
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	1 114 107,75

Estimation — **Interne** — 894 977,36

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **13,6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **3,3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 octobre 2020

LAURIN, LAURIN (1991) INC.
A/S MONSIEUR GUY LAURIN
12000, RUE ARTHUR-SICARD
MIRABEL (QC) J7J 0E9

N° de décision : 2020-DAMP-1735
N° de client : 3000316694

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous SIGNALEURS DES LAURENTIDES, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LAURIN, LAURIN (1991) INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 466651
Numéro de référence : 1469592
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et installation de systèmes de caméras PTZ aux intersections – Phase 2

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1880773)** 2021-04-07 13 h 17 **Transmission :** 2021-04-07 13 h 17	3504731 - AO466651_Addenda n°1 2021-04-19 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1881431)** 2021-04-08 10 h 58 **Transmission :** 2021-04-08 11 h 04	3504731 - AO466651_Addenda n°1 2021-04-19 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Laurin, Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Madame Sophie Laurin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	**Commande : (1882114)** 2021-04-09 9 h 38 **Transmission :** 2021-04-09 9 h 38	3504731 - AO466651_Addenda n°1 2021-04-19 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Motorola 715 rue du Square Victoria Bureau 300 Montréal, QC, H2Y 2H7 http://www.motorola.ca NEQ : 1161303822	Monsieur Martin M-Ferland Téléphone : 514 929-6911 Télécopieur :	**Commande : (1876543)** 2021-03-30 10 h 28 **Transmission :** 2021-03-30 10 h 28	3504731 - AO466651_Addenda n°1 2021-04-19 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1876009)** 2021-03-29 14 h 56 **Transmission :** 2021-03-29 17 h 26	3504731 - AO466651_Addenda n°1 2021-04-19 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1212968013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) Inc., pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance - Dépense totale de 1 174 741,09 $, taxes incluses (contrat : 1 017 091,85 $ + contingences : 101 709,19 $ + incidences : 55 940,05 $) - Appel d'offres public 466651 - (4 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1212968013_cameras_SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1210206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18631) - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18631);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération;

3. d'autoriser le Directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-18 16:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210206003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18631) - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le travail des enquêteurs du SPVM dépend, de plus en plus, des outils technologiques de pointe qui permettent de faire rapidement des recherches sur les individus et les lieux physiques. La Ville détient actuellement plusieurs de ces outils qui doivent être intégrés afin de garantir l'efficacité du travail des enquêteurs. En effet, une perte de temps considérable serait constatée si les enquêteurs devaient questionner individuellement chacun des outils existants afin d'obtenir l'information requise.

La section surveillance cherche à intégrer les outils d'enquête sous une seule et même plateforme afin de sauver du temps, un facteur essentiel lors des interventions policières. Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 21-18631, en date du 24 février 2021. Cet appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Un délai de 33 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Dans le cadre de cet appel d'offres, aucun addenda n'a été publié.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 30 mars 2021. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours, suivant leur ouverture.

La Ville a reçu une (1) soumission et elle est déclarée conforme tant administrativement que techniquement.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18631) - (1 soumissionnaire).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1452209 - 19 janvier 2021 - Souscription annuelle aux droits d'utilisation d'un logiciel multi-plateformes pour la surveillances (SPVM) - Période du 1er février 31 juillet 2021- Quote 211064 - 57,792.00$, tx inc
BC 1390984 - 18 juin 2020 - Souscription annuelle aux droits d'utilisation d'un logiciel multi -plateformes pour la surveillances (SPVM) - Période du 1er février au 30 novembre 2020 - Quote 210543 - 92 589$, tx inc

BC 1354020 - 19 juin 2019 - Souscription annuelle aux droits d'utilisation d'un logiciel multi -plateformes pour la surveillances (SPVM) - Période du 1er juin 2019 au 1er février 2020 - Quote 210122 - 71 919,75$, tx inc

CG18 0118 - 22 février 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Dyplex Communications ltd pour l'implantation et la souscription annuelle aux droits d'utilisation d'un logiciel multi-plateformes pour la surveillance pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 117 075 $ USD (173 323,99 $ CDN), taxes incluses, pour une période de douze mois / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 158 300 $ CDN, net de taxes, pour 2018 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2018 (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un (1) lot et la nature du service comprend :

- l'acquisition d'une solution pour la surveillance et la localisation;
- l'installation, l'intégration et la configuration du système;
- la formation, le support et la maintenance de la solution proposée.

Ce contrat comporte une clause de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune et des services optionnels à la discrétion de la Ville.

JUSTIFICATION

Sur un total de onze (11) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission, soit 9,09% des preneurs, alors que dix (10) firmes (90,91%) n'ont pas soumissionné. De ces dix (10) firmes, une (1) firme a transmis un avis de désistement au

Service de l'approvisionnement.
Les raisons de désistement invoquées sont :

- une (1) firme souligne l'absence d'une version anglaise des documents;
- la même firme considère que les clauses légales de la Ville de Montréal sont complexes et rigides;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Le résultat de l'analyse de la conformité administrative et technique pour ce soumissionnaire est positif, ce qui lui a permis de se qualifier pour l'appel d'offres suite à la rencontre du comité sélection qui s'est tenue, le 23 avril 2021.

La proposition de la firme Dyplex Communications Ltd se décline comme suit:

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**Prix de base / contrat de 3 ans (taxes incluses)**	**Autres** (Services optionnels) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Dyplex Communications Ltd	70.8	3.12	387 270,29 $		387 270,29 $
Dernière estimation réalisée					493 641,94 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(106 371,65 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(21.55%)

L'estimation de cet appel d'offres, soit 493 641,94 $ taxes incluses, a été réalisée en février 2021. La soumission de l'adjudicataire est inférieure à notre estimation, cet écart (21.55%) s'explique par le fait que le soumissionnaire a été plus compétitif pour les coûts de migration, de formation, d'installation et de configuration notamment du fait qu'il s'inscrit dans la continuité du service actuel.

Un montant de 62 690,12 $, taxes incluses, est prévu pour des services optionnels (licences supplémentaires) afin de répondre à d'éventuels besoins du SPVM lors de l'exécution du présent contrat.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, Dyplex Communications Ltd n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale du contrat de 449 960,41 $, taxes incluses, sera répartie comme suit :

Item	**2021 (juillet à décembre)**	**2022**	**2023**	**2024 (janvier à juin)**	**Total**

Budget de fonctionnement (BF)					
Entretien -Licences utilisateurs (35) -Licences dispositifs de localisation (75) -Licences pour l'intégration VMS, caméras (50)	64 545,05 $	129 090.10 $	129 090.09 $	64 545,05 $	387 270,29 $
Services optionnels	10 448,35 $	20 896,71 $	20 896,71 $	10 448,35 $	62 690,12 $
Total du BF	74 993,40 $	149 986,81 $	149 986,80 $	74 993,40 $	449 960,41 $

Dépenses non capitalisables (BF) :
La dépense de 387 270,29 $, taxes incluses (353 629,40 $ net de taxes), pour les trois (3) premières années du contrat suite à la migration du logiciel, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Estimation des services optionnels pour la durée du contrat (au besoin) :

Les services optionnels qui seront effectués auprès de l'adjudicataire se feront au rythme de l'expression des besoins du SPVM. Les dépenses, dont le montant ne doit pas excéder 62 690,12 $, taxes incluses, seront assumées à même le budget de fonctionnement du SPVM dont la compétence est 100% agglomération, pour toute la durée du contrat.

Estimation des années de prolongation :

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois :

- la somme de 136 837,50 $, taxes incluses pour la première année prolongation;
- la somme de 140 947,85 $, taxes incluses pour la deuxième année de prolongation.

Le total des deux années de prolongation est de 277 785,35 $, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’acquisition d’un système de surveillance et de localisation permet aux policiers du SPVM d’utiliser seulement une plateforme technologique qui est plus efficace et efficiente lors des interventions policières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le CE - 2 juin 2021;
Approbation du dossier par le CM – 14 juin 2021;
Approbation du dossier par le CG – 17 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Myriam GAUTHIER, 10 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare

Tél : 438-398-1785
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2021-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-05-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1210206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Dyplex Communications Ltd pour l'acquisition d'un système de surveillance et de localisation d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 449 960,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18631) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18631_TCP_Interv.pdf
21-18631_Comite de selection_VF_PI.pdf
21-18631_Intervention.pdf
AO 21-18631 PV.pdf
21-18631_SEAO__Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Annie T THERRIEN
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18631 — No du GDD : 1210206003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un système de surveillance et de localisation pour le SPVM

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 2 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 30 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 30 - 3 - 2021

Date du comité de sélection : 21 - 4 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 9.091

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 9 - 2021

Date d'échéance révisée : 26 - 9 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Dyplex Communications ltd.	387 270.29	√	

Information additionnelle

Voici les avis de non-participation ainsi que les raisons invoquées.
1) Absence d'une version anglaise:qui pourrait aider les editeurs de logicels anglophones.
2) Contracter directement avec l'editeur du logiciel - et contracter séparement avec la firme qui intégre la solution.
3) Complexité et rigidité de nos clauses légales auprès des éditeurs de solution logicielle.

Préparé par : Bernard Boucher — Le 7 - 4 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18631

Agent d'approvisionnement
Benard Boucher

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Dyplex Communications ltd										
	0	Mise en place du système	1	Installation et configuration	1	ch	1	- $	- $	- $
			2	Formation	1	ch	1	- $	- $	- $
			3	Banque de temps pour l'intégration des services et des dispositifis (heures)	650	h	1	- $	- $	- $
		Service et support de 3 ans	4	Licences (utilisateurs)	35	ch	1	6 588.00 $	230 580.00 $	265 109.36 $
			5	Licences (dispositifs de localisation)	75	ch	1	850.00 $	63 750.00 $	73 296.56 $
			6	Licences pour l'intégration VMS (caméras)	50	ch	1	850.00 $	42 500.00 $	48 864.38 $
		Services optionnels (pendant la durée	13	Licences (utilisateurs)	15	ch	1	2 399.00 $	35 985.00 $	41 373.75 $
			14	Licences (dispositifs de localisation)	35	ch	1	309.00 $	10 815.00 $	12 434.55 $
			15	Licences pour l'intégration VMS (caméras supplémentaires)	25	ch	1	309.00 $	7 725.00 $	8 881.82 $
Total (Dyplex Communications ltd)									**391 355.00 $**	**449 960.41 $**

Liste des commandes

Numéro : 21-18631
Numéro de référence : 1457572
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'un système de surveillance et de localisation pour le SPVM

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
911Pro Inc. 1240 rue Labadie Longueuil, QC, J4B 1C7 http://911pro.com	Monsieur Carlos Cabrera Téléphone : 450 655-9111 Télécopieur :	**Commande : (1856159)** 2021-02-25 9 h 46 **Transmission :** 2021-02-25 9 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9364-1884 Québec inc. 8640 Bloomfield ave. apt. 2 Montréal, QC, H3N2J3	Monsieur George Khalaf Téléphone : 514 952-7899 Télécopieur :	**Commande : (1856476)** 2021-02-25 13 h 05 **Transmission :** 2021-02-25 13 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Mobilité Inc. 200, boulevard Bouchard 4CO Dorval, QC, H9S 5X5 http://www.bell.ca	Madame Nathalie Jeffrey Téléphone : 514 420-3073 Télécopieur :	**Commande : (1856177)** 2021-02-25 10 h 03 **Transmission :** 2021-02-25 10 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1857147)** 2021-02-26 9 h 11 **Transmission :** 2021-02-26 9 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Convergint/Altel Inc 3150 Boul. le Corbusier Laval, QC, H7L 4S8	Madame Rosemarie Page Téléphone : 450 682-9788 Télécopieur : 450 682-9732	**Commande : (1858587)** 2021-03-01 14 h 12 **Transmission :** 2021-03-01 14 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Dyplex Communications Ltd 107 Woodbine Downs Blvd Units 7 & 8 Toronto, ON, M9W 6Y1 http://www.dyplex.com	Monsieur Denis Loignon Téléphone : 416 675-2002 Télécopieur : 416 675-1822	**Commande : (1858304)** 2021-03-01 11 h 22 **Transmission :** 2021-03-01 11 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boulevard Lebourgneuf, bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca	Madame Danielle Carbonneau Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1856148)** 2021-02-25 9 h 24 **Transmission :** 2021-02-25 9 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
IPS SPA Via Monticello, 7 Aprilia, , 04011	Monsieur Cesare Del Vecchio Téléphone : 003 906-9271 Télécopieur :	**Commande : (1858175)** 2021-03-01 10 h 37 **Transmission :** 2021-03-01 10 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Jemtec 2021 130 King Street West Suite 1800 Toronto, ON, M5X 2A2	Monsieur Michel Nuyen Téléphone : 416 927-9498 Télécopieur :	**Commande : (1859821)** 2021-03-02 20 h 12 **Transmission :** 2021-03-02 20 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1859411)** 2021-03-02 12 h 30 **Transmission :** 2021-03-02 12 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1856078)** 2021-02-25 8 h 17 **Transmission :** 2021-02-25 8 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1216871005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture du service de la maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville, pour une période de 3 ans, pour une dépense totale de 340 706,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21 -18698) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à ESI Technologies inc.,plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 3 ans, pour la fourniture du service de la maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville, pour une dépense totale de 340 706,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18698;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infranstructures, du Service des technologies de l'information, à signer les documents requis dans le cadre de contrat avec le revendeur ou le manufacturier NetApp.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 11:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216871005**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture du service de la maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville, pour une période de 3 ans, pour une dépense totale de 340 706,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21 -18698) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service des TI a la responsabilité de l'exploitation des infrastructures et des plateformes utilisées pour le stockage de données de la Ville. Le Service des TI a entrepris, depuis quelques années, des activités afin de consolider et optimiser ses infrastructures informatiques dans le but d'améliorer le service rendu aux citoyens, aux arrondissements, aux services et aux directions de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle des TI.

En ce sens, plusieurs équipements de divers manufacturiers furent acquis au fil des années. Ces équipements ont une durée de vie utile variant de 5 à 7 ans. Une fois la garantie de 3 ans terminée, le Service des Ti doit souscrire à une prolongation de cette garantie afin d'avoir accès aux correctifs de sécurité du microcode de ces appareils ainsi que pour le remplacement des pièces 24h/7 en cas de bris.

Le présent dossier est donc relatif au prolongement de la garantie pour les appareils du manufacturier NetApp. Ces appareils hébergent plusieurs Pétaoctets de données corporatives et de services numériques essentiels entre autres :

- les répertoires réseaux pour la bureautique (ex. : S:\, W:\, U:\) accessibles par l'ensemble des postes 20 000 postes de travail;

- les fichiers de configuration des 1 500 serveurs virtuels nécessaires au traitement applicatif;
- les plateformes numériques d'espace pour la vie, notamment les fichiers vidéo, photo et audio haute définition du Planétarium;
- les bases de données des applications policières (M-IRIS, Reconnaissance de plaques, etc.);
- des applications des usines du Service de l'eau;
- Montréal.ca incluant les services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises;
- les systèmes de la cour municipale;
- le système de recettes diverses et encaissements;
- le système de gestion du temps Kronos;
- les services numériques d'information sur le déneigement ;
- le système de paiement en ligne;
- l'assistant à la gestion des interventions dans les rues;
- le système de gestion électronique des documents.

Le prolongement de la garantie permet à la Ville d'étendre la vie utile de certains équipements informatiques et évite ainsi des projets de rehaussement hâtif tout en réduisant la consommation de la Ville en composantes électroniques ayant un certain impact environnemental. Une fois en fin de vie, ces actifs de catégorie "grande entreprise" sont recyclés de façon sécuritaire.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 21-18698, en date du 31 mars 2021, pour octroyer un contrat d'une durée de 3 ans qui vise à mettre en place une entente-cadre pour acquérir la maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Un délai de 33 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, un (1) addenda a été publié le 19 avril 2021 pour ajouter des précisions suite à une question. Par conséquent, un nouveau bordereau de prix a été publié.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 4 mai 2021. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

La Ville a reçu une offre. La soumission est déclarée conforme tant administrativement que techniquement.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture du service de la maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville, pour une période de 3 ans, pour une dépense totale de 340 706,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18698) - (1 soumissionnaire)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0335 - 21 juin 2018 - Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour l'acquisition des produits NetApp et le renouvellement du contrat de support, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2021, pour une somme maximale de 1 439 524,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16807 (3 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 322 300 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 162 400 $ de compétence d'agglomération, et un montant de 159 900 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 299 400 $ en 2019, et un ajustement récurrent de 234 900 $ à compter de 2020

CG17 0180 - 18 mai 2017- Autoriser l'augmentation de la valeur de l'entente-cadre avec ESI Technologies inc. (CG15 0277) d'une somme additionnelle de 153 326,25 $, taxes incluses, pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 022 174,99 $ à 1 175 501,24 $, taxes incluses

CG15 0277 - 30 avril 2015 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 5 ans avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 (7 soum.)

CG11 0384 - 24 novembre 2011 - Conclure avec Solutions PCD inc. et Novipro inc. des ententes-cadres d'une durée de trois ans pour la fourniture de serveurs d'entreprise, de stockage et de services techniques - Appel d'offres public 11-11709 (3 soum.)

CG08 0530 - 28 octobre 2008 - Conclure avec PCD Solutions inc. une entente cadre d'une durée de 3 ans pour la fourniture de serveurs et d'équipements de stockage normalisés IBM suite à l'appel d'offres public 08-10775 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un contrat à octroyer suite à l'appel d'offres pour le renouvellement du contrat de support des équipements NetApp, pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024.
Plus précisément, les éléments couverts sont les suivants :

- le remplacement sans frais des pièces en cas de bris;
- l'accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité du logiciel;
- l'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations.

Le contrat de maintenance permettra d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle.

JUSTIFICATION

Sur un total de quatre (4) preneurs du cahier des charges, un seul (1) preneur (25%) a déposé une offre alors que les trois autres (75%) n'ont pas soumissionné. De ces 3 firmes, deux ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Les raisons de désistements invoquées sont :

- une (1) firme a soumissionné à travers un de ses revendeurs;
- une (1) autre firme ne prévoyait pas avoir des prix compétitifs dans cette catégorie de solution/produits;
- la troisième firme n'a pas fourni de réponse.

La proposition se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ESI Technologies inc.	340 706,21 $		340 706,21 $
Dernière estimation réalisée ($)	429 021,53 $		429 021,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(88 315,32) $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 20.59%

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de -20,59% au prix de la dernière estimation. Cet écart est expliqué par le fait que la dernière estimation est élaborée en se basant sur les prix de liste publique alors que le taux d'escompte octroyé au réseau de revente semble plus important qu'anticipé.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, ESI Technologie inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 340 706,20 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Service des TI (BF)	182 075,03 $	119 098,77 $		301 173,80 $
Service de l'eau (DEEU) (BF)	14 271,07 $	11 400,37 $	13 860,97 $	39 532,41 $
Total	196 346,10 $	130 499,14 $	13 860,97 $	340 706,21 $

Pour l'utilisation par le Service des TI :

Une dépense maximale de 301 173,80 $, taxes incluses (275 011,81 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de ces dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment des logiciels utilisés par le SPVM et le SIM tels que M-IRIS et la géolocalisation des policiers, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DEEU) :

Une dépense maximale de 39 532,41 $, taxes incluses (36 098,36 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec le plan stratégique 2030 et l'objectif qui vise à accélérer la transition écologique, ce contrat de maintenance permet de prolonger la vie utile des équipements NetApp et de les maintenir en fonction pour la durée maximale possible. Ceci est un moyen pour poser un geste concret qui vise à réduire l'utilisation des ressources naturelles en adoptant des nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler afin répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat de maintenance s'inscrit dans le cadre des meilleures pratiques en technologies de l'information et de la gestion des actifs pour préserver la résilience de la Ville et pour garantir la prestation des services essentiels aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie COVID-19, les équipements NetApp hébergent de façon sécuritaire les systèmes, les serveurs et les données corporatives qui sont au cœur de l'offre des opérations des services essentiels offerts aux employés, aux citoyens et aux partenaires de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 2 juin 2021;
- Approbation du dossier par le CM – 14 juin 2021;
- Approbation du dossier par le CG – 17 juin 2021;
- Octroi du contrat - 1 juillet 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno HALLÉ, Service de l'eau

Lecture :

Bruno HALLÉ, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-10

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2021-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-05-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1216871005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture du service de la maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville, pour une période de 3 ans, pour une dépense totale de 340 706,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18698) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18698 Det_Cah.pdf21-18698 PV.pdf21-18698 TCP.pdf21-18698 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Annie T THERRIEN
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18698

No du GDD : 1216871005

Titre de l'appel d'offres : Entente cadre pour la maintenance des équipements de stockage NetApp sous garantie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 - 3 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 4 - 5 - 2021

Ouverture faite le : 4 - 5 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 19 - 4 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 10 - 2021

Date d'échéance révisée : 31 - 10 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ESI Technologies de l'information Inc.	$ 340 706,21	√	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné indque que:
une (1) firme a soumissionné à travers un de ses revendeurs;
une (1) autre firme ne prévoyait pas avoir des prix compétitifs dans cette catégorie de solution/produits;
la troisième firme n'a pas fourni de réponse.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI

Le 11 - 5 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18698

Agent d'approvisionnement
Abdenour TAHRAOUI

Conformité	(vide)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
ESI Technologies de l'information Inc.										
Total (ESI Technologies de l'information Inc.)									**296 330,68 $**	**340 706,20 $**

Liste des commandes

Numéro : 21-18698
Numéro de référence : 1470729
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Entente cadre pour la maintenance des équipements de stockage NetApp sous garantie

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CDW Canada Corp. 185 The West Mall 1700 Etobicoke, ON, M9C 5L5 http://CDW.ca NEQ : 1175178434	Monsieur Art Pascu Téléphone : 866 451-2392 Télécopieur : 647 259-5963	**Commande : (1878057)** 2021-04-01 9 h 15 **Transmission :** 2021-04-01 9 h 15	3505058 - 21-18698 Addenda 1 QR/Modifications (devis) 2021-04-19 13 h 39 - Courriel 3505059 - 21-18698 Addenda 1 QR/Modifications (bordereau) 2021-04-19 13 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ESI Technologies Inc. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6 NEQ : 1149162597	Madame Marie-Pier Lemieux Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur : 418 780-8021	**Commande : (1878069)** 2021-04-01 9 h 28 **Transmission :** 2021-04-01 9 h 28	3505058 - 21-18698 Addenda 1 QR/Modifications (devis) 2021-04-19 13 h 39 - Courriel 3505059 - 21-18698 Addenda 1 QR/Modifications (bordereau) 2021-04-19 13 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Netapp (Network Appliance Canada) 100 Milverton Dr mississauga, ON, L5R 4H1 NEQ :	Monsieur Guy St-Pierre Téléphone : 514 531-5793 Télécopieur :	**Commande : (1881290)** 2021-04-08 9 h 27 **Transmission :** 2021-04-08 9 h 27	3505058 - 21-18698 Addenda 1 QR/Modifications (devis) 2021-04-19 13 h 39 - Courriel 3505059 - 21-18698 Addenda 1 QR/Modifications (bordereau) 2021-04-19 13 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Novipro 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	Madame Aline Yempie Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur :	**Commande : (1878720)** 2021-04-01 17 h 11 **Transmission :** 2021-04-01 17 h 11	3505058 - 21-18698 Addenda 1 QR/Modifications (devis) 2021-04-19 13 h 39 - Courriel 3505059 - 21-18698 Addenda 1 QR/Modifications (bordereau) 2021-04-19 13 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216871005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture du service de la maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville, pour une période de 3 ans, pour une dépense totale de 340 706,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18698) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216871005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Nathalie Frigon
Conseillère budgétaire
DÉEU

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1212968014

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Valmont WC Engineering Group LTD pour la fourniture d'éléments de mobilier de feux de circulation, d'une durée de 36 mois (montant estimé de l'entente : 5 786 499,06 $, variation de quantités et taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18706 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Valmont WC Engineering Group LTD, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des éléments de mobilier de feux de circulation, pour une somme maximale de 5 031 738,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18706;

2. d'autoriser une dépense de 754 760,75 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Valmont WC Engineering Group LTD;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-20 17:49

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212968014**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Valmont WC Engineering Group LTD pour la fourniture d'éléments de mobilier de feux de circulation, d'une durée de 36 mois (montant estimé de l'entente : 5 786 499,06 $, variation de quantités et taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18706 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme « Maintien et amélioration de l'actif feux de circulation », l'acquisition des différents éléments composant les feux de circulation est essentielle à l'atteinte des objectifs poursuivis par la Ville, qui sont dans l'ordre, les suivants :

- Améliorer la sécurité des usagers aux intersections;
- Augmenter la mobilité des personnes et des biens;
- Contribuer au développement durable.

Afin d'assurer un niveau optimal de la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité et du développement durable, il est nécessaire de procéder à une mise à jour constante des équipements de feux de circulation. Ce programme comprend les interventions suivantes :

- La modernisation périodique des feux de circulation en fonction des normes et pratiques en constante évolution;
- Les mises à niveau périodiques en fonction de l'évolution des guides d'installation des feux de circulation pour vélos et pour bus, ainsi que le nouveau guide de conception des feux pour piétons qui inclut l'ajout systématique des têtes de feux pour piétons et une augmentation des temps de dégagements;
- Les modifications en lien avec la sécurisation des déplacements, notamment aux abords des écoles (Vision Zéro);
- Les modifications des feux en fonction des nouveaux besoins et des requêtes d'arrondissements;
- Les modifications aux feux en lien avec les projets de réaménagement et le maintien des actifs;
- La modernisation et l'harmonisation du mobilier dues au vieillissement des équipements.

En incluant l'ajout systématique de feux de circulation pour les piétons depuis l'an dernier,

le programme vise à assurer des déplacements actifs et collectifs sécuritaires sur l'ensemble du territoire. Ainsi, un minimum de 250 interventions sont effectuées par année sur une période maximale de 8 ans.

Dans le but de soutenir cet effort, la Ville tient un inventaire d'équipements de feux de circulation en prévision de ses besoins d'entretien des feux existants et d'installation de nouveaux feux. À cette fin, elle sollicite régulièrement le marché en concluant des ententes-cadres permettant d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

À cette fin, le Service de l'approvisionnement a procédé à l'appel d'offres 21-18706. Lancé le 15 mars 2021 pour une période de 31 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 180 jours de calendrier, soit jusqu'au 15 octobre 2021.

Deux addenda en lien avec cet appel d'offres ont été ont été émis :

- Addenda 1, publié le 23 mars 2021 : amendement au devis;
- Addenda 2, publié le 23 mars 2021 : amendement au devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1341 - 16 décembre 2019 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Électroméga ltée, Tacel ltée, Orange Trafic inc., Les Industries Précision Plus inc. et Néolect inc. pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 6 233 357,96 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17588 (7 soum.)
CG15 0033 - 29 janvier 2015 - Annuler le contrat accordé à Power-Lite Industries inc. pour l'article 13 seulement - Appel d'offres public 12-12548 (CG13 0117) / Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Lampadaires Feralux inc. pour la fourniture de fûts, potences et rallonges pour feux de circulation - Appel d'offres public 14-13744 (3 soum.)

CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes : Power Lite Industries inc., Électroméga ltée, Tacel ltée, Métal Pôle-Lite inc., Pro Ballast inc. et Les Ventes Techniques Trelec enr., une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation - Appel d'offres public 12-12548 (9 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture et la livraison sur demande d'éléments de mobilier de feux de circulation, selon les spécifications et devis fournis par la Ville, pour une période de 36 mois, à compter de la date de signature de l'entente-cadre.
Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées à la fois sur un historique de consommation et sur les prévisions de consommation pour les 3 prochaines années par la Direction de la mobilité (DM). Les éléments de mobilier de feux de circulation à fournir sont les suivants :

- Fûts;
- Potences;
- Rallonges pour fût;
- Capuchons;
- Plaques de transition.

Ces éléments sont requis dans le cadre des projets d'amélioration et d'entretien de feux de circulation de la Ville. Suivant l'autorisation de la DM, les services centraux de même que les entrepreneurs ayant obtenu un contrat d'installation pourront s'approvisionner en mobilier auprès du Centre de distribution de la Ville. Les arrondissements pourront aussi se procurer les éléments nécessaires pour l'entretien des feux de circulation sur leur territoire.

Le délai de livraison a été établi à 15 semaines. Des pénalités sont prévues au contrat pour les défauts suivants :

- Retard de livraison : 100 $ par jour par commande;
- Non-conformité : 200 $ par item.

Les pénalités ne peuvent dépasser 10 % du montant total du contrat.

Un montant représentant 15 % de la valeur du contrat est prévu pour couvrir une variation de quantités. En effet, les prévisions de consommation pourraient varier, entre autres, en fonction de nouveaux projets particuliers.

JUSTIFICATION

Sur un total de 6 preneurs du cahier des charges, 5 firmes ont déposé une soumission, soit dans une proportion de 83 %. Un preneur du cahier des charges s'est désisté en mentionnant qu'il est un distributeur et que la plupart des manufacturiers soumissionnent directement sans passer par un distributeur.
La liste des preneurs du cahier des charges, le tableau des résultats et les détails concernant la conformité administrative des firmes soumissionnaires sont inclus dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Variation de quantités de 15 % (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Valmont WC Engineering Group LTD	5 031 738,31 $	754 760,75 $	5 786 499,06 $
Industries Précision Plus Inc.	5 120 451,87 $	768 067,78 $	5 888 519,65 $
9411-8296 Québec Inc. (ALU MC3)	5 587 713,14 $	838 156,97 $	6 425 870,11 $
Métal-Pole Lite Inc.	6 413 879,74 $	962 081,96 $	7 375 961,70 $
Pro Ballast Inc.	6 596 419,28 $	989 462,89 $	7 585 882,17 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 525 687,34 $	678 853,10 $	5 204 540,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			581 958,62 $ 11,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			102 020,59 $ 1,8 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est attribuable aux

risques liés aux fluctuations du prix de l’acier sur les marchés internationaux, matériau principal utilisé dans la fabrication du mobilier de feux de circulation.

La vérification de la conformité technique des produits offerts par l’adjudicataire a été réalisée par la Division - exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

La dépense nette liée à ce contrat de fourniture d'éléments de mobilier de feux de circulation étant supérieure à 1 M$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG -APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, dont le montant estimé de 5 786 499,06 $, inclut les variations de quantités et les taxes, dont la DM est le principal utilisateur. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une autorisation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue des feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer la mobilité des personnes en intégrant de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite pour rendre plus sécuritaires les déplacements. Les modifications apportées aux feux de circulation favorisent une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour les transports actifs et collectifs. L'amélioration continue des feux permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport en optimisant les infrastructures existantes sans nuire au développement économique de Montréal. Le programme « Maintien et amélioration de l'actif feux de circulation » est en lien avec les actions du chantier B du Plan Climat Montréal 2020 -2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la Ville à négocier à la pièce les équipements ou à s'approvisionner auprès d'entrepreneurs, qui en incluant leur marge de profit, revendent les mêmes équipements à un prix supérieur. Cela pourrait aussi entraîner des délais d'approvisionnement supérieurs à ceux mentionnés à la section Description du présent sommaire décisionnel. Sans un approvisionnement efficient, il serait difficile pour la Ville de réaliser l'ensemble des projets de modification de feux de circulation dans les délais prévus ou de permettre aux arrondissements d'assurer la maintenance des feux de manière efficace. La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La livraison du matériel pourrait subir des retards en raison du contexte difficile attribuable à la pandémie de Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du Conseil municipal: 14 juin 2021

1. Fourniture des biens : juillet 2021 à juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zakaria HADDAJI
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 242-3461
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1212968014

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Valmont WC Engineering Group LTD pour la fourniture d'éléments de mobilier de feux de circulation, d'une durée de 36 mois (montant estimé de l'entente : 5 786 499,06 $, variation de quantités et taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18706 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18706_Intervention pour le SUM.pdf

21-18706_Tableau de prix.pdf

SEAO _ Liste des commandes.pdf

AO 21-18706 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-12

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 514 838-4519
Division : Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18706

No du GDD : 1212968014

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de fûts, potences, rallonges et capuchons pour feux de circulation pour mise en inventaire

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 3 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 15 4 2021

Date du dernier addenda émis : 23 3 - 2021

Ouverture faite le : 15 4 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 83

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 10 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√
VALMONT WC ENGINEERING GROUP LTD	$ 5 031 738,31	√
INDUSTRIES PRÉCISION PLUS INC.	$ 5 120 451,87	
9411-8296 QUÉBEC INC. (ALU MC3)	$ 5 587 713,14	
MÉTAL POLE-LITE INC.	$ 6 413 879,74	
PRO BALLAST INC.	$ 6 596 419,28	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de *VALMONT WC ENGINEERING GROUP LTD* est conforme administrativement, cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire. La divergence de prix entre le procès-verbal de l'ouverture et la soummission de *VALMONT WC ENGINEERING GROUP LTD* réside dans le fait qu'il y avait une erreur de calcul dans sa soumission, le montant indiqué dans le sommaire décisionel et dans cette intervention est le bon montant corrigé. En date du 11 mai 2021, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas présente sur La liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de gestion contactuelle, n'est pas présente sur le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). L'autorisation de l'AMP n'est requise pour ce type d'appel d'offres.

La raison invoquée pour le non-dépôt d'une soumission est: 1-Nous sommes un distributeur et la plupart des manufacturiers soumissionnent directement à la ville de Montréal sans passer par un distributeur.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 11 5 - 2021

Montréal

Numéro d'appel d'offres	21-18706
Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de fûts, potences, rallonges et capuchons pour feux de circulation pour inventaire
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Numéro d'item	Description d'item	Unité de mesure	Durée 36 mois					
			Quantité prévisionnelle (36 mois)	Prix unitaire LAMPADAIRES FERALUX INC.(VALMONT WC)	Prix unitaire INDUSTRIES PRÉCISION PLUS INC.	Prix unitaire 9411-8296 QUÉBEC INC.-ALU MC3	Prix unitaire MÉTAL POLE-LITE INC.	Prix unitaire PRO BALLAST INC.
1	FUT ROND CONIQUE,DE 24 PIEDS (7.3M),EN ACIER GALVANISE RENFORCE,SANS CAPUCHON,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LES DESSINS # DNI-6M-4311 ET DNI-6M-4312. CODE VILLE IN3991-1057 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	1 400	1 159,00 $	1 175,00 $	1 316,00 $	1 512,44 $	1 625,00 $
2	FUT CONIQUE ROND DE 15 PIEDS (4.6M),EN ACIER GALVANISE,SANS PRISE DE COURANT,SANS CAPUCHON,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LES DESSINS # DNI-6M-4310 ET DNI-6M-4312. CODE VILLE IN3991-1341 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	1 700	789,00 $	885,00 $	892,00 $	955,88 $	1 009,00 $
3	FUT CONIQUE ROND DE 6 M ,EN ACIER GALVANISE,SANS PRISE DE COURANT,SANS CAPUCHON,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LES DESSINS # DNI-6M-4321 PAGES 1, 2 et 3. CODE VILLE IN3991-1703 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	100	972,00 $	1 075,00 $	1 092,00 $	1 830,34 $	1 316,00 $
4	FUT CONIQUE ROND DE 10.5 M,EN ACIER GALVANISE,SANS PRISE DE COURANT,SANS CAPUCHON,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LES DESSINS # DNI-6M-4322 PAGES 1 et 2. CODE VILLE IN3991-1701 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	30	1 839,00 $	1 750,00 $	1 876,00 $	2 280,11 $	2 565,00 $
5	FUT CONIQUE ROND DE 5,2 M ,EN ACIER GALVANISE,SANS PRISE DE COURANT,SANS CAPUCHON,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LES DESSINS # DNI-6M-4316 PAGES 1, 2 et 3. CODE VILLE IN3991-1702 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	90	872,00 $	1 050,00 $	1 055,00 $	1 204,07 $	1 168,00 $
6	FUT CONIQUE CARRE DE 35 PIEDS (10.7M),EN ACIER GALVANISE RENFORCE,SANS PRISE DE COURANT,SANS CAPUCHON,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LES DESSINS #DNI-6M-4314 ET #DNI-6M-4315. CODE VILLE IN3991-1091 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	50	3 194,00 $	2 050,00 $	3 614,00 $	2 811,83 $	2 261,00 $
7	FUT CONIQUE CARRE DE 7.6M EN ACIER GALVANISE RENFORCE,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SANS PRISE DE COURANT,SANS CAPUCHON,SELON LES DESSINS # DNI-6M-4314 ET DNI-6M-4315. CODE VILLE IN3991-1119 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	35	2 064,00 $	1 650,00 $	3 155,00 $	1 916,47 $	1 754,00 $

Numéro d'appel d'offres	21-18706
Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de fûts, potences, rallonges et capuchons pour feux de circulation pour inventaire
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Numéro d'item	Description d'item	Unité de mesure	Durée 36 mois					
			Quantité prévisionnelle (36 mois)	Prix unitaire LAMPADAIRES FERALUX INC.(VALMONT WC)	Prix unitaire INDUSTRIES PRÉCISION PLUS INC.	Prix unitaire 9411-8296 QUÉBEC INC.-ALU MC3	Prix unitaire MÉTAL POLE-LITE INC.	Prix unitaire PRO BALLAST INC.
8	FUT CONIQUE CARRE DE 15 PIEDS (4.6M),EN ACIER GALVANISE,SANS PRISE DE COURANT,SANS CAPUCHON,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LES DESSINS # DNI-6M-4313 ET DNI-6M-4315. CODE VILLE IN3991-1352 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	45	1 251,00 $	1 025,00 $	1 507,00 $	1 042,76 $	1 056,00 $
9	POTENCE CONIQUE RONDE DE 3M, EN ACIER GALVANISE,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LE DESSIN #DNI-6M-4404. CODE VILLE IN3991-1194 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	400	439,00 $	575,00 $	507,00 $	581,73 $	786,00 $
10	POTENCE CONIQUE RONDE DE 5 METRES,EN ACIER GALVANISE,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LE DESSIN DNI-6M-4404. CODE VILLE IN3991-1266 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	500	645,00 $	675,00 $	643,00 $	886,99 $	992,00 $
11	POTENCE RONDE, 4M, FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE, RAL9005, SELON DESSIN # DNI-6M-4404. CODE VILLE IN3991-1274 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	40	510,00 $	700,00 $	645,00 $	743,33 $	899,00 $
12	POTENCE CARREE, 4M, FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE, RAL9005, SELON DESSSIN #DNI-6M-4402. CODE VILLE IN3991-1301 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	20	1 625,00 $	700,00 $	995,00 $	1 457,79 $	800,00 $
13	POTENCE CONIQUE CARREE DE 3M ,EN ACIER GALVANISE,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LE DESSIN # DNI-6M-4402. CODE VILLE IN3991-1318 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	20	1 473,00 $	650,00 $	851,00 $	1 127,38 $	625,00 $
14	POTENCE CONIQUE CARREE DE 5M ,EN ACIER GALVANISE,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LE DESSIN # DNI-6M-4402. CODE VILLE IN3991-1334 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	15	1 721,00 $	750,00 $	1 178,00 $	1 752,33 $	978,00 $
15	RALLONGE DE 36 POUCES POUR FUT ROND DE 4M ET 4.6M, EN ACIER GALVANISE,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LE DESSIN RAC-007. CODE VILLE IN3991-1151 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	720	145,00 $	160,00 $	173,00 $	411,06 $	271,00 $
16	RALLONGE DE 36 POUCES POUR FUT CARRE DE 4M ET 4.6M, EN ACIER GALVANISE,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LE DESSIN RAC-007. CODE VILLE IN3991-1178 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	140	185,00 $	175,00 $	205,00 $	429,25 $	371,00 $

Numéro d'appel d'offres	21-18706
Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de fûts, potences, rallonges et capuchons pour feux de circulation pour inventaire
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Numéro d'item	Description d'item	Unité de mesure	Durée 36 mois					
			Quantité prévisionnelle (36 mois)	Prix unitaire LAMPADAIRES FERALUX INC.(VALMONT WC)	Prix unitaire INDUSTRIES PRÉCISION PLUS INC.	Prix unitaire 9411-8296 QUÉBEC INC.-ALU MC3	Prix unitaire MÉTAL POLE-LITE INC.	Prix unitaire PRO BALLAST INC.
17	CAPUCHON VENTILE POUR FUT CARRE DE 4M, 4.6M ET 10.7M, EN ALUMINIUM, FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LE DESSIN DNI-6M-4351. CODE VILLE IN3991-5707 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	10	209,00 $	75,00 $	41,25 $	25,00 $	24,00 $
18	CAPUCHON VENTILE POUR FUT CARRE DE 7.6M EN ALUMINIUM, FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LE DESSIN DNI-6M-4351. CODE VILLE IN3991-5702 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	30	209,00 $	75,00 $	41,25 $	25,00 $	24,00 $
19	CAPUCHON STANDARD POUR FUT CARRE DE 7.6M , EN ALUMINIUM, FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LE DESSIN DNI-6M-4350. CODE VILLE IN3991-5704 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	6	106,00 $	35,00 $	41,25 $	25,00 $	24,00 $
20	CAPUCHON STANDARD POUR FUT CARRE DE 4M, 4.6M ET 10.7M, EN ALUMINIUM, FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LE DESSIN DNI-6M-4350. CODE VILLE IN3991-5705 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	30	106,00 $	35,00 $	41,25 $	25,00 $	24,00 $
21	CAPUCHON VENTILE POUR FUT ROND DE 4M ET 4.6M, EN ALUMINIUM, FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE, RAL 9005, SELON LE DESSIN DNI-6M-4355. CODE VILLE IN3991-5707 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	290	77,00 $	35,00 $	41,25 $	15,00 $	20,00 $
22	CAPUCHON VENTILE POUR FUT ROND DE 7.3M, EN ALUMINIUM, FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LE DESSIN DNI-6M-4355. CODE VILLE IN3991-5706 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	110	77,00 $	35,00 $	41,25 $	15,00 $	20,00 $
23	CAPUCHON STANDARD POUR FUT ROND DE 7.3M, EN ALUMINIUM, FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE, RAL 9005, SELON LE DESSIN DNI-6M-4354. CODE VILLE IN3991-5708 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	580	46,00 $	17,00 $	41,25 $	15,00 $	20,00 $
24	CAPUCHON STANDARD POUR FUT ROND DE 4M ET 4.6M, EN ALUMINIUM, FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE, RAL 9005, SELON LE DESSIN DNI-6M-4354. CODE VILLE IN3991-5709 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	1 070	44,00 $	17,00 $	41,25 $	15,00 $	20,00 $
25	PLAQUE DE TRANSITION, FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,RAL 9005,SELON LE DESSIN DNI-6M-4305. CODE VILLE IN3991-5701 Inscrire la Marque/Modèle du produit offert : Voir documents techniques ci-joints	CHAQUE	120	334,00 $	195,00 $	301,00 $	409,01 $	266,00 $

Numéro d'appel d'offres	21-18706
Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de fûts, potences, rallonges et capuchons pour feux de circulation pour inventaire
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Numéro d'item	**Description d'item**	**Unité de mesure**	**Durée 36 mois**					
			Quantité prévisionnelle (36 mois)	**Prix unitaire LAMPADAIRES FERALUX INC.(VALMONT WC)**	**Prix unitaire INDUSTRIES PRÉCISION PLUS INC.**	**Prix unitaire 9411-8296 QUÉBEC INC.-ALU MC3**	**Prix unitaire MÉTAL POLE-LITE INC.**	**Prix unitaire PRO BALLAST INC.**
	MONTANT TOTAL AVANT TAXES			4 376 376,00 $	4 453 535,00 $	4 859 937,50 $	5 578 499,45 $	5 737 264,00 $
	TPS			218 818,80 $	222 676,75 $	242 996,88 $	278 924,97 $	286 863,20 $
	TVQ			436 543,51 $	444 240,12 $	484 778,77 $	556 455,32 $	572 292,08 $
	MONTANT TOTAL			**5 031 738,31 $**	**5 120 451,87 $**	**5 587 713,14 $**	**6 413 879,74 $**	**6 596 419,28 $**
	Délai de livraison			*15 semaines*	*16 à 20 semaines*	*15 semaines*	*15 semaines*	*15 semaines*

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18706
Numéro de référence : 1463280
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de fûts, potences, rallonges et capuchons pour feux de circulation pour mise en inventaire

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9411-8296 Québec Inc. (ALU MC3) 1100, Montée Ste-Julie Sainte-Julie, QC, J3e 1Y2	Madame Isabelle Lavoie Téléphone : 514 523-9384 Télécopieur :	**Commande : (1867685)** 2021-03-16 8 h 09 **Transmission :** 2021-03-16 8 h 09	3483838 - 21-18706_Addenda #1 2021-03-23 9 h 39 - Courriel 3484145 - 21-18706_Addenda #2 2021-03-23 12 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Industries Precision Plus Inc. 1565 JEAN LACHAINE Sainte-Catherine, QC, J5C 1C2	Monsieur Sylvain Pelland Téléphone : 450 635-8685 Télécopieur : 450 635-8287	**Commande : (1867799)** 2021-03-16 9 h 18 **Transmission :** 2021-03-16 9 h 18	3483838 - 21-18706_Addenda #1 2021-03-23 9 h 40 - Courriel 3484145 - 21-18706_Addenda #2 2021-03-23 12 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Lumen 4950, Louis-B. Mayer	Monsieur steeve ouellet	**Commande : (1867700)**	3483838 - 21-18706_Addenda #1

Laval, QC, H7P0H7 http://www.lumen.ca	Téléphone : 418 693-1343 Télécopieur : 418 693-9429	2021-03-16 8 h 24 **Transmission :** 2021-03-16 8 h 24	2021-03-23 9 h 39 - Courriel 3484145 - 21-18706_Addenda #2 2021-03-23 12 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Métal Pole-Lite Inc. 405, rue Saint-Louis Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B1Y6	Monsieur David Chatoyan Téléphone : 450 741-7144 Télécopieur : 450 741-7145	**Commande : (1867772)** 2021-03-16 9 h 01 **Transmission :** 2021-03-16 9 h 01	3483838 - 21-18706_Addenda #1 2021-03-23 9 h 40 - Courriel 3484145 - 21-18706_Addenda #2 2021-03-23 12 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pro Ballast Inc 770 Thomas Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 5E7 http://www.pro-ballast.com	Monsieur Laurent Jaques Téléphone : 450 348-6551 Télécopieur : 450 358-1238	**Commande : (1869345)** 2021-03-18 7 h 56 **Transmission :** 2021-03-18 7 h 56	3483838 - 21-18706_Addenda #1 2021-03-23 9 h 39 - Courriel 3484145 - 21-18706_Addenda #2 2021-03-23 12 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Valmont West Coast Engineering 100 Ellis Drive Barrie, ON, L4N 9B2 http://www.valmontstructures.ca	Monsieur Jeff Stasiuk Téléphone : 1604 670-9345 Télécopieur :	**Commande : (1868337)** 2021-03-16 16 h 23 **Transmission :** 2021-03-16 16 h 23	3483838 - 21-18706_Addenda #1 2021-03-23 9 h 39 - Courriel 3484145 - 21-18706_Addenda #2 2021-03-23 12 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MEDIA

© 2003-2021 Tous droits réservés

CE : 20.021

2021/06/02 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1219178001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Ventec inc. pour la fourniture et la plantation de végétaux ainsi que la fermeture de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 553 261,08 $, taxes incluses (contrat : 482 780.03 $ + contingences : 48 278,00 $ + incidences : 22 203,05 $) - Appel d'offres public (21-18773) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'accorder à Les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de fourniture et plantation de végétaux et la fermeture de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 482 780,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18773).

2. D'autoriser une dépense de 48 278,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

3. D'autoriser une dépense de 22 203,05 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

4. De procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises Ventec inc.

5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-21 12:20

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219178001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Ventec inc. pour la fourniture et la plantation de végétaux ainsi que la fermeture de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 553 261,08 $, taxes incluses (contrat : 482 780.03 $ + contingences : 48 278,00 $ + incidences : 22 203,05 $) - Appel d'offres public (21-18773) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite procéder à des travaux de fermeture et de revégétalisation de sentiers informels indésirables dans deux sous-secteurs du flanc est du parc du Mont-Royal.
Ce projet est le résultat d'une démarche de concertation du Comité de protection des milieux naturels du parc du Mont-Royal. Il a été statué que le patrimoine naturel du Mont-Royal est menacé par le nombre grandissant de sentiers informels et il y a une réelle urgence d'agir, particulièrement dans les deux sous-secteurs visés. Nos actions sont appuyées par le comité de la Table de concertation du Mont-Royal et par le Conseil du patrimoine de Montréal qui a émis un commentaire favorable le 31 mars 2021.

Cette intervention est complémentaire à une stratégie globale de maintien des actifs (traitement contre l'agrile du frêne, plantation d'arbres, etc.). La fermeture de sentiers fait partie d'une grande réflexion sur l'état des sentiers du Mont-Royal.

La fermeture de sentiers et la restauration des milieux naturels vont se déployer parallèlement à la campagne des communications de la Ville de Montréal sur *L es bons comportements à adopter dans les grands parc s.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat comprennent :
- la fermeture de 3,6 km de sentiers informels indésirables;
- la plantation de 4650 végétaux (arbustes et arbres indigènes);
- l'installation de 4 km de clôtures temporaires (poteaux en ''T'' et grillage de ferme métallique avec mailles de 152mm de large);
- l'installation de 300 panneaux de signalisation temporaires.

Pour ce contrat, un montant équivalent à 10 % de sa valeur est prévu en contingences, soit 48 278,00 $, taxes incluses. Un montant de 22 203,05 $, taxes incluses, est prévu en incidences, soit 4,6 % de la valeur du contrat.

Le processus de sollicitation du marché suivi pour le présent dossier est un appel d'offres public pour biens et services. La période d'appel d'offres a débuté le 14 avril 2021 et s'est terminée le 6 mai 2021, respectant ainsi la période minimale de 17 jours de calendrier pour un appel d'offres public. L'appel d'offres public a été publié dans le Journal de Montréal et diffusé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Un addenda a été émis le 23 avril 2021. L'addenda concernait un ajustement dans la structure du bordereau. Il a été envoyé à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur les cinq (5) preneurs des documents d'appel d'offres, deux (2) ont déposé une soumission, soit 40 % des preneurs. Les soumissions déposées ont été jugées conformes. Les trois (3) autres preneurs qui n'ont pas déposé de soumission, n'ont pas indiqué leurs raisons.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences : 10 %)	**TOTAL** (taxes incluses, sans les incidences)
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	482 780,03 $	48 278,00 $	531 058,03 $
URBEX CONSTRUCTION INC.	744 697,10 $	74 469,71 $	819 166,81 $
Dernière estimation réalisée à l'interne ($)	329 089,00 $	32 908,90 $	361 997,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la lus basse conforme - estimation)			169 060,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme - estimation)/estimation)x100)]			46 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			288 108,78 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse)x100]			54 %

Le plus bas soumissionnaire conforme est Les entreprises Ventec inc.

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur de 46 % au montant estimé par la Ville.

La comparaison par poste de dépense entre la plus basse soumission conforme et l'estimation démontre que les prix sont plus élevés de manière générale.

Ces différences de prix s'expliquent par le fait que le projet vise des travaux de plantation d'une très grande quantité de végétaux indigènes dont la production reste limitée. Les difficultés d'approvisionnement et les calibres spécifiés pourraient avoir eu un impact à la hausse sur le prix unitaire des végétaux.

Les interventions sont complexes dans le milieu naturel protégé que représente le mont Royal ce qui fait également en sorte que les soumissionnaires ont été très prudents dans l'établissement de leurs prix. L'accès limité pour le transport des matériaux et les conditions de terrains difficiles pour la mise en œuvre pourraient avoir eu aussi un impact sur le prix de la clôture.

Le taux d'occupation des entrepreneurs et l'explosion récente du coût des matériaux dans le domaine de la construction expliquent également les différences observées. L'estimation réalisée par la Ville est par ailleurs basée sur un historique de coûts pour des projets similaires.

Il est proposé d'octroyer ce contrat, car :
-la hausse de la fréquentation du parc, étant donné le contexte sanitaire actuel, augmente considérablement les impacts de la pratique d'activités hors sentiers et le piétinement;
- la détérioration des milieux naturels s'aggrave annuellement, tout comme les coûts pour corriger la situation. Attendre une année de plus signifie des coûts supplémentaires;
- il y a une menace sérieuse de l'intégrité de certaines plantes rares et vulnérables qui constituent le patrimoine naturel du Mont-Royal;
- il n'y a aucune certitude d'avoir un meilleur prix advenant un retour en appel d'offres.

Par ailleurs, l'arrondissement de Ville-Marie sera responsable de l'entretien mineur des clôtures pour la durée de leur mise en place. Cette entente permettra à la Ville de réduire les dépenses liées à l'entretien de l'aménagement temporaire.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et il détient l'autorisation requise de l'Autorité des marchés publics, datée du 24 juillet 2020 et toujours valide.

Une évaluation de rendement de l'adjudicataire Les entreprises Ventec inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 553 261,08 $, taxes incluses, incluant un montant de contingences de 48 278,00 $ et des incidences de 22 203,05 $.
La dépense nette de ristourne sur les taxes de 505 201,11 $ sera financée par le SGPMRS via le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-033 Prog. réaménagement parc Mont-Royal CG19 0631.

La dépense de 484 926,77 $ (contrat et contingences) est subventionnée au montant de

235 000,00 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 249 926,77 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 17-01.02.07.00-0138. La moitié du projet est donc financée par le ministère de la Culture et des Communications.

Pour donner suite à ce dossier, le budget requis de 505 201,11 $ est prévu et disponible au PDI 2021-2030 et il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2021	2022	Total
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	505 201,11 $	-	505 201,11 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de contrer le morcellement de la forêt en éliminant les sentiers indésirables, le projet permet le verdissement et l'augmentation de la biodiversité en plus d'assurer la pérennité des ressources.
Le projet s'inscrit dans la réalisation d'une des priorités en matière de transition écologique du Plan stratégique Montréal 2030 :

- Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion du développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat doit être octroyé en juillet 2021 afin d'assurer une disponibilité des végétaux pour des travaux à l'automne 2021 et afin d'intervenir le plus rapidement possible pour restaurer les milieux naturels. Le report de l'octroi aurait un impact sur l'accélération de la dégradation de ces milieux : érosion accélérée, piétinement d'espèces à statut précaire et prolifération d'espèces envahissantes dans les trouées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un article est prévu aux clauses administratives spéciales du contrat afin de répondre aux directives émises par la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en collaboration avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes d'approbation du dossier décisionnel :

- 2 juin 2021 : Comité exécutif
- 14 juin 2021 : Conseil municipal
- 17 juin 2021 : Conseil d'agglomération

Étapes suivantes :

- Juillet 2021 : Début du contrat de réalisation des travaux
- Automne 2021 (printemps 2022 au maximum) : Fin des travaux

Le calendrier de réalisation des travaux a été élaboré en conformité avec les lois de protection de la faune permettant des travaux à certaines périodes de l'année seulement et comportant des arrêts de chantier au printemps et en été.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Julie LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felix PARENT-SIRARD
architecte paysagiste

Tél : 514-441-4694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains

Tél : 514-984-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2021-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-05-21

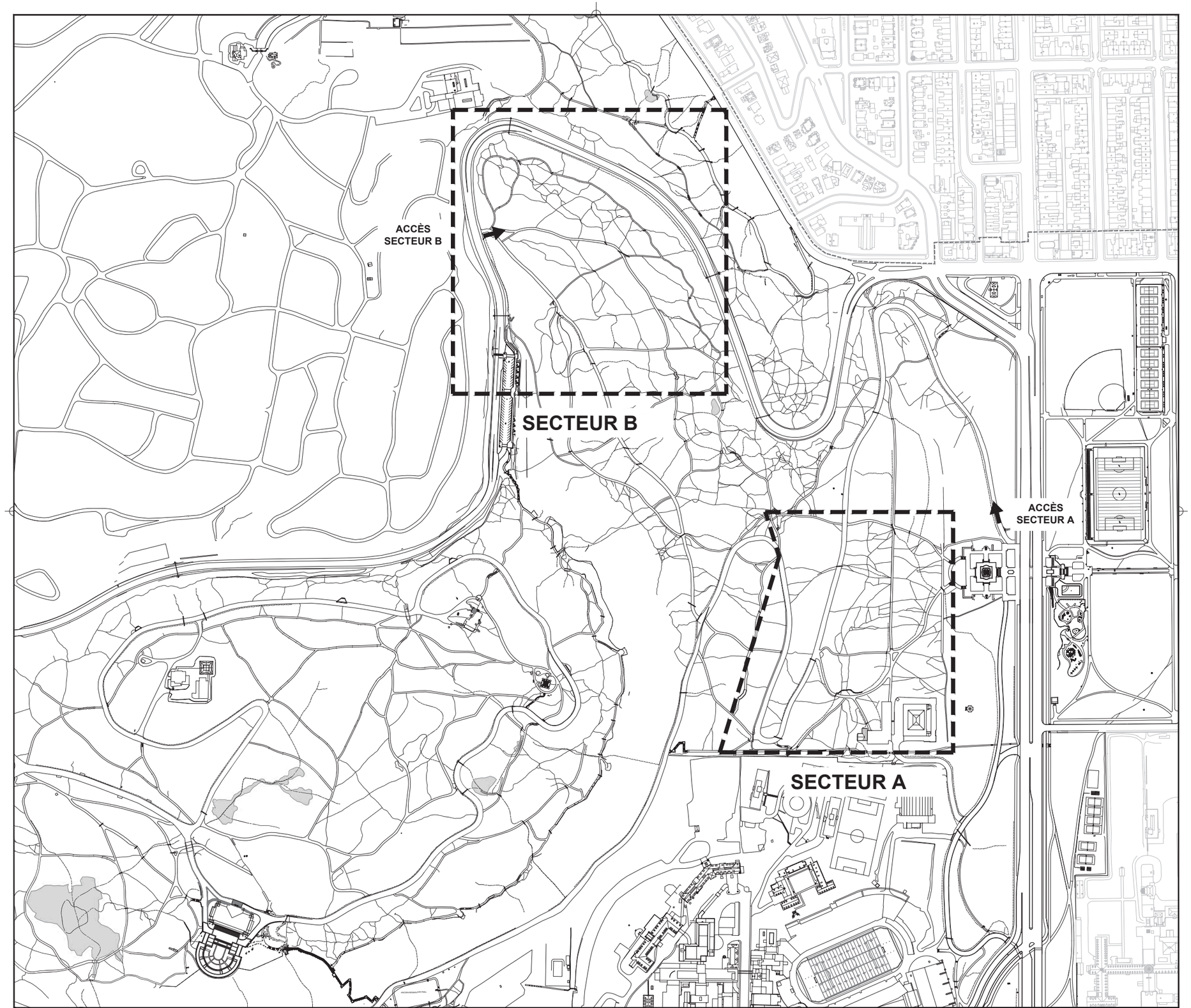

Fichier: S:\GestionDesDossiers\0225_MontRoyal\21-XXXX_Revégétalisation des sentiers\CAD pour soumission: 21-18773_SOUMISSION.dwg

Remarques:

LÉGENDE

- LIMITE DU PARC
- LIMITE DES SECTEURS
- CHEMIN OLMSTED ET ENTRÉE PEEL
- SENTIERS FORMELS
- SENTIERS INFORMELS
- COURS D'EAU, FOSSÉ
- MILIEUX HUMIDES
- PONCEAUX

SECTEUR A
ACCESSIBLE PAR AVENUE DU PARC/CHEMIN OLMSTED.

SECTEUR B
ACCESSIBLE PAR LA VOIE CAMILLIEN-HOUDE

LA CIRCULATION DE VÉHICULE EST AUTORISÉE SUR LE CHEMIN OLMSTED (MAX 20KM/H). LA CIRCULATION SUR DES PORTIONS DE SENTIERS NE SERA PERMISE QU'APRÈS AUTORISATION DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. PRÉVOIR QU'UNE PARTIE DU TRANSPORT DU MATÉRIEL SE FERA SANS VÉHICULE.

No	Description	Date	Par
	ÉMIS POUR SOUMISSION	06/04/2021	F P-S

Révisions

B.M. ---
Élévation: ---

Échelle: 1:2500
Date: 06/04/2021
Dessin: S. L.
Responsable du projet: FÉLIX PARENT-SIRARD
Approbation: CLÉMENT ARNAUD

Nom du projet:

PARC DU MONT-ROYAL
REVÉGÉTALISATION DE SENTIERS INFORMELS INDÉSIRABLES

No de contrat: 21-18773

Titre du plan:

PLAN D'ENSEMBLE
SECTEURS D'INTERVENTION

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Montréal

No du plan: AP-101
No de l'index: 0225

No 02/5

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1219178001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Ventec inc. pour la fourniture et la plantation de végétaux ainsi que la fermeture de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 553 261,08 $, taxes incluses (contrat : 482 780.03 $ + contingences : 48 278,00 $ + incidences : 22 203,05 $) - Appel d'offres public (21-18773) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18773 Intervention.pdf

21-18773 Tableau de prix.pdf

21-18773 Liste SEAO.pdf

21-18773 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie LEBLANC
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Richard DAGENAIS
Chef de section - Acquisition
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18773

No du GDD : 1219178001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et plantation de végétaux, revégétalisation de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 4 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 6 - 5 - 2021

Date du dernier addenda émis : 23 - 4 - 2021

Ouverture faite le : 6 - 5 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 8 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 8 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	482 780,03 $	√	LOT 1
CONSTRUCTION URBEX INC.	744 697,10 $		

Information additionnelle

Prendre note que trois (3) des cinq (5) preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé de soumission pour les raisons suivantes : nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué; n'est pas d'habileté à exécuter certaines parties du contrat.

Préparé par : Julie Leblanc

Le 20 - 5 - 2021

Numéro de l'appel d'offres : 21-18773
Titre : Fourniture et plantation de végétaux, revégétalisation de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal
Date de publication sur le SÉAO : 14 avril 2021
Date d'ouverture des soumissions : 6 mai 2021

			LES ENTREPRISES VENTEC INC.		URBEX CONSTRUCTION INC.	
Article	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Fourniture et plantation de végétaux, revégétalisation de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal	1	419 900,00 $	419 900,00 $	647 703,50 $	647 703,50 $
		TPS 5 %		20 995,00 $		32 385,18 $
		TVQ 9,9975 %		41 885,03 $		64 608,42 $
		Montant total		**482 780,03 $**		**744 697,10 $**

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Julie Leblanc

Vérifié par : Julie Leblanc **Date :** 20-mai-21

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18773
Numéro de référence : 1477053
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et plantation de végétaux, revégétalisation de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Entreprises rose neige 1055 armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9 NEQ : 1164885072	Monsieur Louis-Charles Goudreau Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur :	**Commande : (1886223)** 2021-04-16 13 h 04 **Transmission :** 2021-04-16 13 h 04	3510295 - Addenda No 1 2021-04-23 17 h - Courriel 3510301 - Addenda No 1 (suite) 2021-04-23 17 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/ NEQ : 1145668878	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1889049)** 2021-04-22 8 h 32 **Transmission :** 2021-04-22 8 h 32	3510295 - Addenda No 1 2021-04-23 17 h - Courriel 3510301 - Addenda No 1 (suite) 2021-04-23 17 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1886964)** 2021-04-19 12 h 03 **Transmission :** 2021-04-19 12 h 03	3510295 - Addenda No 1 2021-04-23 17 h - Télécopie 3510301 - Addenda No 1 (suite) 2021-04-23 17 h - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Terrassement Technique 410 route 104 Mont-Saint-Grégoire, QC, J0J 1K0 NEQ : 1144367498	Monsieur Sylvain Labrecque Téléphone : 450 346-0484 Télécopieur : 450 346-9299	**Commande : (1889609)** 2021-04-22 15 h 53 **Transmission :** 2021-04-22 15 h 53	3510295 - Addenda No 1 2021-04-23 17 h - Courriel 3510301 - Addenda No 1 (suite) 2021-04-23 17 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Urbex Construction Inc 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1888043)** 2021-04-20 16 h 14 **Transmission :** 2021-04-20 16 h 14	3510295 - Addenda No 1 2021-04-23 17 h - Courriel 3510301 - Addenda No 1 (suite) 2021-04-23 17 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219178001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Ventec inc. pour la fourniture et la plantation de végétaux ainsi que la fermeture de sentiers informels indésirables au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 553 261,08 $, taxes incluses (contrat : 482 780.03 $ + contingences : 48 278,00 $ + incidences : 22 203,05 $) - Appel d'offres public (21-18773) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1219178001_Certification de fonds_Ventec.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 513-4860

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise) - Chef d'équipe

Tél : 514 872-0985
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1205006002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solutions SmartUse inc. pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets pour une somme maximale de 749 177,10 $, taxes incluses, pour une durée de quarante-huit (48) mois, avec deux (2) options de prolongation de trente-six (36) mois chacune - Appel d'offres public (20-18352) (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat avec la firme Solutions SmartUse inc., ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour un système collaboratif intégré logiciels-services (SAAS) d'analyse et de plans pour une somme maximale de 749 177,10 $, taxes incluses, pour une (1) période de quarante-huit (48) mois, avec deux (2) options de prolongation de trente-six (36) mois chacune, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18352);
2. de procéder à une évaluation du rendement de Solutions SmartUse inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser le Directeur Gestion du Territoire à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 16:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205006002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solutions SmartUse inc. pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets pour une somme maximale de 749 177,10 $, taxes incluses, pour une durée de quarante-huit (48) mois, avec deux (2) options de prolongation de trente-six (36) mois chacune - Appel d'offres public (20-18352) (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux divers projets de transformation organisationnelle.
La Direction Gestion du territoire de la Ville souhaite s'abonner à la solution logicielle collaborative à distance (connexion Internet) selon le modèle de gestion "logiciel en tant que service" (SaaS) pour effectuer notamment l'analyse de plans et de projets de la firme de service Solutions SmartUse afin d'améliorer les outils de suivi et de gestion dans la réalisation de plans d'ingénierie et de projets multiples et de bénéficier automatiquement des mises à jour et des nouvelles versions du logiciel.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 20-18352 en date du 14 décembre 2020. Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans *Le Journal de Montréal.*

Au total, deux (2) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date	Description
1	2020-12-20	Précisions suite à des questions techniques
2	2021-01-21	Précisions suite à des questions administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 19 janvier 2021. Un délai de 35 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier, suivant la date d'ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Solutions SmartUse inc. pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SaaS) de plans et de projets pour une somme maximale de 749 177,10 $, taxes incluses, pour une durée de quarante-huit (48) mois avec deux (2) options de prolongation de trente-six (36) mois chacune. - Appel d'offres public (20-18352) (2 soumissionnaires).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA 205006001 : Approuver la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres public 20 -18352 octroi d'un contrat pour un système intégré (SaaS) pour l'acquisition d'un outil collaboratif d'analyse de plans et devis.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un contrat pour un abonnement à une solution logicielle SaaS de gestion et d'analyse de plans et de projets.
Ce contrat avec la firme Solutions SmartUse inc. comprend notamment :

- l'analyse et la comparaison de plans et devis;
- le chargement de plan de type vectoriel avec une reconnaissance des caractères (OCR);
- le travail collaboratif (annotation, flux de tâches et approbation, relever des déficiences) sur les plans chargés;
- l'extraction des versions finales pour des besoins d'ordre juridique;
- une banque d'heures de formation (120h).

Le tableau ci-dessous décrit une nomenclature (non exhaustive) de principales initiatives couverts par cet outil d'analyse :

Description	Principaux projets ou initiatives
Logiciel de gestion des plans et projets SmartUse	- Analyse et comparaison de plans - Travail collaboratif (ex.: annotation sur les plans); - Extraction de versions finales pour des besoins juridiques; - Faciliter l'accès et la consultation des documents.

Ce contrat pourrait bénéficier de deux (2) périodes de prolongation de trois (3) ans chacune. Les prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC). Si la Ville désire se prévaloir de la clause de prolongation, elle devra faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins soixante (60) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de ce dernier.

JUSTIFICATION

Sur un total de neuf (9) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes (22%) ont déposé une soumission, alors que sept (7) firmes (78%) n'ont pas déposé de soumission. De ces sept (7) firmes, quatre (4) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de

l'approvisionnement.
Les raisons de désistement invoquées sont les suivantes :

- une (1) firme n'offre pas le type de logiciel requis dans cet appel d'offres;
- une (1) firme ne souhaite pas soumettre de prix;
- deux (2) preneurs du cahier des charges sont des organismes gouvernementaux.

Les deux (2) soumissions déposées sont conformes d'un point de vue administratif.

L'évaluation des deux (2) soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et de critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date 20 novembre 2020 (DGA 205006001).

Le résultat de cette évaluation se décline comme suit :

Sur un total de deux (2) soumissionnaires, les deux (2) soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif, alors qu'un (1) soumissionnaire est déclaré non conforme techniquement et qualitativement, à savoir la firme Technologies Dreeven inc., n'ayant pas atteint le seuil minimal requis de 70% comme note intérimaire. En effet, la note de passage pour le critère éliminatoire n'a pas été obtenue, par conséquent la soumission a été rejetée, et ceci sans procéder à l'évaluation des autres critères d'évaluation.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Solutions SmartUse inc.	81.9	1.76	749 177,10 $		749 177,10 $
Dernière estimation réalisée			1 004 663,05 $		1 004 663,05 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(255 485,95 $) (25.4%)

L'écart favorable entre l'adjudicataire et la dernière estimation s'explique de la façon suivante :

- Le fournisseur retenu s'est démarqué entre autres par son niveau de compétitivité et sa stratégie concurrentielle.

L'autorisation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres public.

Après vérification, la firme SmartUse inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le *Registre des personnes inadmissibles* en vertu du *Règlement de gestion contractuelle* (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Solutions SmartUse inc. sera effectuée

conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 749 177,10 $, taxes incluses et selon la dernière estimation prévisionnelle, la dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information et sera répartie comme suit :

	juin 2021 à juin 2022	juin 2022 à juin 2023	juin 2023 à juin 2024	juin 2024 à juin 2025	Total
Licences	137 970,00 $	169 013,25 $	198 676,80 $	226 960,65 $	732 620,70 $
Formation	4139,10 $	4 139,10 $	4 139,10 $	4 139,10 $	16 556,40 $
Total	142 109,10 $	173 152,35 $	202 815,90 $	231 099,75 $	749 177,10 $

La dépense de 749 177,10 $, taxes incluses (684 098,55 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Estimation des deux (2) options de prolongation :

- la somme de 610 968,05 $, taxes incluses pour la première option de 36 mois de prolongation;
- la somme de 623 811,05 $, taxes incluses pour la deuxième option de 36 mois de prolongation.

Le total des deux options de prolongation est de 1 234 779,10 $, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les stratégies proposées par l'adjudicataire devront tenir compte des standards sur l'accessibilité du Web, tels que définis par le *Gouvernement du Québec* , et qui s'intègrent au 2e défi de développement durable pour Montréal (Montréal équitable) visant à améliorer l'accès aux services et aux infrastructures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La solution permettra de bénéficier des impacts suivants:

- faciliter l'accès et la consultation des documents;
- améliorer l'efficience des utilisateurs en optimisant le repérage des documents;
- favoriser la collaboration et le partage d'informations et de documents;
- assurer l'intégrité des documents numériques;
- améliorer la gestion et le contrôle d'un volume croissant de documents numériques;
- permettre la mobilité (accès distant aux documents);
- contribuer au développement durable par la dématérialisation favorisant ainsi la diminution de la consommation papier;
- intégrer des outils de la Ville de Montréal (ex. automatisation du processus d'extraction et stockage des données infonuagique vers les infrastructures VDM);

- répondre à des besoins d’ordre juridique (ex.: les documents finaux et approuvés doivent être verrouillés et non modifiables par la suite).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
- Approbation du dossier par le CE : 2 juin 2021
- Approbation du dossier par le CM : 14 juin 2021
- Approbation du dossier par le CG : 17 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

José SIMON
Conseiller stratégique, gestion de contrats

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-953-8236
Télécop. :

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur, Gestion du territoire

Tél : 514-872-7710
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205006002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solutions SmartUse inc. pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets pour une somme maximale de 749 177,10 $, taxes incluses, pour une durée de quarante-huit (48) mois, avec deux (2) options de prolongation de trente-six (36) mois chacune - Appel d'offres public (20-18352) (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18352_Intervention_vf.pdf20-18352_SEAO__Liste des commandes.pdf

AO 20-18352 PV.pdf20-18352_TABLEAU_Com_Selection_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Annie T THERRIEN
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18352 — No du GDD : 1205006002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un outil collaboratif d'analyse de plans - Solution intégrée (SaaS)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 12 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 19 - 1 - 2021

Ouverture faite le : 19 - 1 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 12 - 1 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 11.11

% de rejets : 100

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Dreeven Technologies	N'a pas obtenu la note passage aux critères éliminatoires

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 7 - 2021

Date d'échéance révisée : 18 - 7 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solutions Smartuse inc.	749 177.10	√	# Lot

Information additionnelle

Avis de non participation:

Une firme mentionne qu'elle ne soumettra pas d'offre en réponse a l'appel de proposition cité en objet.

Une firme mentionne ne pas fournir les produits ou services demandés.

Deux preneurs de charges sont des organismes gouvernementaux.

Préparé par : Bernard Boucher — Le 13 - 5 - 2021

20-18352 - Acquisition d'un outil collaboratif d'analyse de plans - Système intégré (SaaS)

FIRME	Scenarios (4) presentations videos 30%	Exigences fonctionnelles – non obligatoires - Categorie A 20%	Exigences fonctionnelles – non obligatoires - Categorie B 15%	Exigences fonctionnelles – non obligatoires - Categorie 5%	Interopérabilité et sécurité technologiques Catégorie A 20%	Standards et accessibilité technologiques Catégorie B 10%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Solutions SmartUse inc.	22.45	16.40	13.20	3.90	17.20	8.60	81.8	749 177.10 $	1.76	1
Technologie Dreeven	20.33						20.3			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Bernad Boucher									

Comité	
Date	
Heure	5 mai 2021 a 8 h 30
Lieu	
Multiplicateur d'ajustement	
	10000
Facteur «K»	50

Liste des commandes

Numéro : 20-18352
Numéro de référence : 1432891
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'un outil collaboratif d'analyse de plans - Système intégré (SaaS)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Canada inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1822519)** 2020-12-14 12 h 12 **Transmission :** 2020-12-14 12 h 12	3421325 - 20-18352_Addenda 1 2020-12-21 13 h 42 - Courriel 3427665 - 20-18352_Addenda 2 2021-01-12 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1822592)** 2020-12-14 13 h 40 **Transmission :** 2020-12-14 13 h 40	3421325 - 20-18352_Addenda 1 2020-12-21 13 h 42 - Courriel 3427665 - 20-18352_Addenda 2 2021-01-12 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CREO Solutions 4388 St-Denis suite 200 C.P.162 Montréal, QC, H2J 2L1 https://creo-solutions.ca/	Monsieur Enzo Conte Téléphone : 514 622-4917 Télécopieur :	**Commande : (1824443)** 2020-12-17 20 h 35 **Transmission :** 2020-12-17 20 h 35	3421325 - 20-18352_Addenda 1 2020-12-21 13 h 43 - Courriel 3427665 - 20-18352_Addenda 2 2021-01-12 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Dreeven Technologies 145 AV DE SANFORD Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P 2X5	Madame Annie Chantelois Téléphone : 514 532-0155 Télécopieur :	**Commande : (1826012)** 2020-12-30 16 h 04 **Transmission :** 2020-12-30 16 h 04	3421325 - 20-18352_Addenda 1 2020-12-30 16 h 04 - Téléchargement 3427665 - 20-18352_Addenda 2 2021-01-12 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada ltée 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com	Madame Lise Letarte Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1823305)** 2020-12-15 16 h 04 **Transmission :** 2020-12-15 16 h 04	3421325 - 20-18352_Addenda 1 2020-12-21 13 h 42 - Courriel 3427665 - 20-18352_Addenda 2 2021-01-12 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Institut de la statistique du Québec.	Monsieur Guillaume Albernhe-	**Commande : (1823094)**	Mode privilégié : Ne pas recevoir

200 Chemin Ste-Foy 5ième étage Québec, QC, G1R 5T4 http://www.stat.gouv.qc.ca	Lahaie Téléphone : 418 691-2400 Télécopieur : 418 691-2417	2020-12-15 11 h 42 **Transmission :** 2020-12-15 11 h 42	
Microsoft Corporation 100 Queen St., Suite 500 Ottawa, ON, K1P 1J9	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 805-8808 Télécopieur :	**Commande : (1822920)** 2020-12-15 9 h 10 **Transmission :** 2020-12-15 9 h 10	3421325 - 20-18352_Addenda 1 2020-12-21 13 h 42 - Courriel 3427665 - 20-18352_Addenda 2 2021-01-12 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Retraite Québec 2600, boulevard Laurier local 360 Québec, QC, G1V 4T3	Madame Geneviève Drouin Téléphone : 418 657-8700 Télécopieur :	**Commande : (1837892)** 2021-01-26 13 h 20 **Transmission :** 2021-01-26 13 h 20	3421325 - 20-18352_Addenda 1 2021-01-26 13 h 20 - Téléchargement 3427665 - 20-18352_Addenda 2 2021-01-26 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Solutions SmartUse Inc 105-45 Place Charles-Le Moyne Longueuil, QC, J4K 5G5 https://smartuse.com	Monsieur Dominic Sévigny Téléphone : 438 797-9861 Télécopieur :	**Commande : (1824403)** 2020-12-17 16 h 21 **Transmission :** 2020-12-17 16 h 21	3421325 - 20-18352_Addenda 1 2020-12-21 13 h 42 - Courriel 3427665 - 20-18352_Addenda 2 2021-01-12 12 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205006002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solutions SmartUse inc. pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets pour une somme maximale de 749 177,10 $, taxes incluses, pour une durée de quarante-huit (48) mois, avec deux (2) options de prolongation de trente-six (36) mois chacune - Appel d'offres public (20-18352) (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205006002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0962
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1219130001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Simo Management inc., pour l'inspection partielle et diagnostic des vannes de réseau de distribution d'eau potable dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Ahuntsic-Cartierville et Verdun (lot 2) - Dépense totale : 142 618,09 $ (contrat : 135 826,75 $, taxes incluses + contingences : 6 791,34 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18625 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Simo management inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'auscultation et le diagnostic des vannes de réseau de distribution d'eau potable dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Ahuntsic-cartierville et Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 135 826,75 $, taxes incluses, pour le lot 2, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 21-18625) ;
2. d'autoriser une dépense de 6 791,34 $, taxes incluses, pour le lot 2, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-20 13:41

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219130001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à la firme Simo Management inc., pour l'inspection partielle et diagnostic des vannes de réseau de distribution d'eau potable dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Ahuntsic-Cartierville et Verdun (lot 2) - Dépense totale : 142 618,09 $ (contrat : 135 826,75 $, taxes incluses + contingences : 6 791,34 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18625 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, la Direction des réseaux d'eau (DRE) sollicite l'intérêt des arrondissements de la Ville de Montréal qui n'ont pas la capacité de réaliser l'inspection partielle et diagnostic des vannes de réseau de distribution d'eau potable à participer à cet appel d'offres. La DRE offre aussi de l'accompagnement et du support pour les arrondissements qui désirent reprendre l'activité en régie. En 2021, plusieurs arrondissements exécutent l'activité en partie ou en totalité en régie. Pour les autres, ou pour les secteurs n'étant pas exécutés par les arrondissements, la DRE sollicite les fournisseurs externes afin de réaliser les inspections.
La DRE travaille étroitement avec les arrondissements pour qu'ils reprennent progressivement cette activité.

Travaux réalisés à l'interne : Pierrefonds, Montréal-Nord, St-Laurent, LaSalle, Lachine, Sud-Ouest, Villeray–St-Michel–Parc-Extension, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie.
Travaux réalisés à l'externe : Verdun, Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Ahuntsic, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Anjou (Ville-Marie et St-Léonard font partie d'un autre appel d'offres).
Habituellement, l'inspection des vannes du réseau des territoires d'Outremont et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève se fait à l'externe.Toutefois, ces actifs ont été inspectés à 100% lors des trois dernières années et donc, ils ne sont pas inclus dans l'appel d'offres 21-18625.

La DRE a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi de travaux d'inspection partielle et le diagnostic des vannes de réseau de distribution d'eau potable dans les arrondissements

de Plateau-Mont-Royal, Verdun et Ahuntsic-Cartierville.

L'appel d'offres 21-18625 a été publié dans le Journal de Montréal et dans le site électronique d'appel d'offres SEAO le 10 mars 2021.

La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 28 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB208365003 - 20/06/10 - Accorder un (1) contrat à la firme Aqua-Data inc. au montant de 43 379,73$ taxes incluses avec contingences de 2 168,98$ pour l'inspection partielle et diagnostic des vannes de réseau de distribution d'eau potable dans les arrondissements de Saint-Léonard et Lachine, pour une période de douze (12) mois. - Appel d'offres public 20-18196 - 2 soumissionnaires

DB208854001 - 20/05/29 - Accorder quatre (4) contrats à la firme Simo management Inc., au montant de 238 359,83$ taxes incluses, avec contingence de 11 917,99$ $ pour l'inspection partielle des vannes de réseau de distribution d'eau potable dans divers arrondissements de la Ville de Montréal et de rapporter les anomalies diagnostiquées, leurs états fonctionnels et les recommandations d'entretien, pour une période de douze (12) mois - Appel d'offres public 20-18082- 03 soumissionnaires conformes.

CM20 0774 - 20/08/03 - Accorder un (1) contrat à la firme Simo Management inc. pour l'inspection partielle et diagnostic des vannes de réseau de distribution d'eau potable dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de douze (12) mois. - Dépense totale de 152 301,46$ taxes incluses (contrat: 145 049,01$ + contingences de 7 252,45$) - Appel d'offres public 20-18196 - 1 soumissionnaire

DESCRIPTION

Dans le but de faciliter les interventions sur le réseau, les travaux du présent contrat prévus pour être réalisés en 2021 permettront de vérifier l'état de fonctionnement des vannes de réseau et des chambres de vannes, et ainsi déterminer si des réparations sont nécessaires par les arrondissements afin d'assurer le bon fonctionnement de ces actifs, en tout temps. Les travaux consistent donc à faire le diagnostic et l'inspection partielle des vannes de réseau avec deux manipulations complètes, soit deux pour la fermeture et deux pour l'ouverture, afin d'identifier les anomalies, défauts et bris pouvant en affecter ou nuire au bon fonctionnement.
Le territoire couvert par l'appel d'offres 21-18625 regroupe l'auscultation d'environ 4 962 vannes de réseau réparties dans les arrondissements suivants :

-Anjou, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve Lot 1 (1632 VR),

-Ahuntsic-Cartierville, Plateau-Mont-Royal, Verdun, Lot 2 (1887 VR),

-Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lot 3 (1443 VR).

Dans le but de bénéficier de prix compétitifs, d'économie d'échelle, d'assurer l'uniformisation des processus d'inspection et des livrables et, entre autres, d'optimiser la gestion administrative de ce dossier, la DRE a opté pour un appel d'offre public (21-18625) commun pour six (6) arrondissements répartis en trois contrats (trois lots). Les clauses prévues aux documents d'appel d'offres permettent aux firmes de déposer une soumission pour un ou plusieurs contrats jusqu'à la fin 2021. Chaque contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots. Les arrondissements Ville-Marie et Saint-Léonard font l'objet d'un autre appel d'offres.

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Un (1) soumissionnaire sur quatre (4) a déposé une offre pour le lot 2 (25 %).
Après l'analyse de conformité des dossiers de soumission, Simo Management inc. a été jugé conforme et qualifié.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné indique que: UNE (1) firme aurait des engagements dans d'autres projets ne lui permettant pas d'effectuer le nôtre dans les délais requis, UNE (1) firme ne fournit pas les produits/services demandés et UNE (1) firme a déjà soumissionné pour les lots 1 & 3.

Il est à noter que conformément à l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes (LCV) , et vu que le prix soumis initialement par SIMO Management Inc (139 433,63$), seul soumissionnaire conforme, était supérieur à l'estimation du service requérant, une demande de révision du prix a été formulée au soumissionnaire qui l'a acceptée après avoir reçu l'autorisation de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal d'effectuer des travaux la nuit.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues:
Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA).
Les soumissionnaires recommandés, par leurs soumissions, affirment s'être conformés en tout point au règlement de gestion contractuelle de la Ville.
Les soumissionnaires n'ont pas à obtenir une attestation de l'autorité des marchés publics (AMP).
Aucun soumissionnaire n'est inscrit à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Suivant la méthode d'adjudication prévue aux documents d'appel d'offres, le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots. La firme Simo inc. est le seul soumissionnaire pour le lot 2.

Les lots 1 et 3 font l'objet de dossiers délégués.

Lot 2: Plateau-Mont-Royal, Verdun et Ahuntsic

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Simo Management inc.	135 826,75 $	6 791,34 $	142 618,09 $
Dernière estimation réalisée ($)	112 900,23 $	5 645,01 $	118 545,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			24 072,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			20%

L'écart de 20% entre la plus basse conforme et la dernière estimation s'explique principalement par le prix unitaire soumissionné pour les vannes de l'arrondissement

Plateau-Mont-Royal. Simo Management inc. a déposé un prix supérieur de 34% à notre prix unitaire estimé. De plus, le nombre de vannes à inspecter pour cet arrondissement de ce lot représente 46% des vannes totales. Ce nombre important jumelé à notre sous-évaluation du coût unitaire pour cet arrondissement a eu un impact défavorable pour la valeur du contrat.

Il faut noter que les lots 1 et 3 étaient favorables pour la Ville, avec un écart de -18 % et -21% respectivement par rapport à notre estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau.
Le prix révisé du soumissionnaire après négociation est de 135 826,75 $ taxes incluses.

Un montant équivalent à cinq 5 % du montant total octroyé, soit 6 791,34 $, incluant les taxes, a été ajouté comme contingence au contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bonnes pratiques d'entretien exigent d'effectuer une inspection partielle des vannes sur un cycle de 3 ans. En 2020, pour les arrondissements de Plateau-Mont-Royal, Verdun et Ahuntsic-Cartierville, la proportion inspectée est de 37%, 72% et 66 % respectivement. Afin d'atteindre la cible d'inspection de 100 % de l'ensemble des actifs sur 3 ans de ces territoires, il est nécessaire d'exécuter ce contrat. Une annulation ou un report du contrat viendrait compromettre notre maîtrise du réseau d'eau pour ces arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Un plan de prévention Covid-19 sera exigé à l'adjudicataire et validé par le personnel de la DRE.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L’adjudicataire est responsable de préparer l’avis aux citoyens et de le transmettre à la DRE 10 jours ouvrables avant le début des travaux dans chaque arrondissement. La DRE fera parvenir l’avis au responsable des communications pour approbation. Une fois approuvé, le responsable des communications transmettra l’avis aux arrondissements pour publication. Il y a quelques secteurs où on retrouve des bouts de fin de ligne d’aqueduc. Dans ces secteurs, des avis porte à porte doivent être distribués par l'adjudicataire aux résidents, commerçants et institutions au voisinage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour ce contrat :

- Comité exécutif : le 2 juin 2021
- Conseil municipal : le 14 juin 2021
- Début du contrat prévu : le 21 juin 2021
- Fin du contrat : le 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude BOULIANE, Ahuntsic-Cartierville
Yoann PABOT, Le Plateau-Mont-Royal
Nicolas FRANCOEUR, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismail GROU
Agent technique - soutien technique et réglementation

Tél : 438-988-3270
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Rémi LACROIX
Chef de section Intervention

Tél : 514-796-2577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-05-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1219130001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à la firme Simo Management inc., pour l'inspection partielle et diagnostic des vannes de réseau de distribution d'eau potable dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Ahuntsic-Cartierville et Verdun (lot 2) - Dépense totale : 142 618,09 $ (contrat : 135 826,75 $, taxes incluses + contingences : 6 791,34 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18625 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18625 Det_Cah.pdf
21-18625 PV.pdf
21-18625 TCP LOT 2.pdf
21-18625 Intervention LOT 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Annie T THERRIEN
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18625 — No du GDD : 2219130003

Titre de l'appel d'offres : Inspection partielle des vannes et de chambres de vannes du réseau de distribution d'eau potable - Multi-arrondissements- **LOT 2**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 3 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 30 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 30 - 3 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 6 - 2021

Date d'échéance révisée : 28 - 6 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SIMO Management Inc.	$ 135 826,75	√	2

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné indique que:
UNE (1) firme aurait des engagements dans d'autres projets ne lui permettant pas d'ffectuer le nôtre dans les délais requis, UNE (1) firme ne fournit pas les produits/services demandés et UNE (1) firme a déjà soumissionné pour les lots 1 & 3.
Il est à noter que conformément à l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes (LCV) , et vu que le prix soumis initialement par SIMO Management Inc (139 433,63$), seul soumissionnaire conforme, était supérieur à l'estimation du service requérant, une demande de révision du prix a été formulée au soumissionnaire qui l'a acceptée après avoir reçu l'autorisation de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal d'effectuer des travaux la nuit.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI — Le 13 - 5 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18758

Agent d'approvisionnement
Abdenour TAHRAOUI

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	**Arrondissements : Le Plateau-Mont-Royal, Ahuntsic-Cartierville et Verdun**									
		Total (Nordikeau Inc.)							**- $**	**- $**
		SIMO Management Inc.	2.1	Diagnostic et inspection partielle de vanne dans une chambre de vanne	764	Chaque	1	[redacted]		
			2.2	Diagnostic et inspection partielle de vanne dans une boîte de vanne	104	Chaque	1	[redacted]		
			2.3	Pompage de l'eau dans une chambre de vanne	95	Chaque	1	[redacted]		
			2.4	Diagnostic et inspection partielle de vanne dans une chambre de vanne	606	Chaque	1	[redacted]		
			2.5	Diagnostic et inspection partielle de vanne dans une boîte de vanne	49	Chaque	1	[redacted]		
			2.6	Pompage de l'eau dans une chambre de vanne	52	Chaque	1	[redacted]		
			2.7	Diagnostic et inspection partielle de vanne dans une chambre de vanne	165	Chaque	1	[redacted]		
			2.8	Diagnostic et inspection partielle de vanne dans une boîte de vanne	199	Chaque	1	[redacted]		
			2.9	Pompage de l'eau dans une chambre de vanne	26	Chaque	1	[redacted]		
		Total (SIMO Management Inc.)							**118 135,90 $**	**135 826,75 $**

Liste des commandes

Numéro : 21-18625
Numéro de référence : 1461915
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Inspection partielle des vannes et de chambres de vanne du réseau de distribution d'eau potable - Multi-arrondissements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aqua Data inc. 95, 5e Avenue Pincourt, QC, J7W 5K8 http://www.aquadata.com NEQ : 1163195242	Madame Karina Grenier Téléphone : 514 425-1010 Télécopieur : 514 425-3506	**Commande : (1864894)** 2021-03-11 5 h 16 **Transmission :** 2021-03-11 5 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	**Commande : (1865742)** 2021-03-11 16 h 41 **Transmission :** 2021-03-11 16 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nordikeau inc. 603, Boulevard Base de Roc Joliette, QC, J6E 5P3 NEQ : 1146107272	Monsieur Olivier Anderson Téléphone : 450 756-6227 Télécopieur : 450 756-8313	**Commande : (1865543)** 2021-03-11 14 h 02 **Transmission :** 2021-03-11 14 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Simo Management Inc 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca NEQ : 1141631276	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (1866025)** 2021-03-12 9 h 28 **Transmission :** 2021-03-12 9 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219130001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à la firme Simo Management inc., pour l'inspection partielle et diagnostic des vannes de réseau de distribution d'eau potable dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal, Ahuntsic-Cartierville et Verdun (lot 2) - Dépense totale : 142 618,09 $ (contrat : 135 826,75 $, taxes incluses + contingences : 6 791,34 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18625 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable DRE 1219130001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposée au Budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217062006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division services et produits spécialisés
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Sablage au jet 2000 inc. pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec possibilité de prolongation de douze (12) mois pour la fourniture de service de sablage aux jets et peinture électrostatique à la poudre polyester. Dépense totale de 464 271,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18741 - (deux (2) soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois par laquelle Sablage au jet 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de service de sablage aux jets et peinture électrostatique à la poudre polyester, pour une somme maximale de 464 271,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-1874.

2. de procéder à une évaluation du rendement de Sablage au jet 2000 inc.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-21 09:33

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217062006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division services et produits spécialisés
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Sablage au jet 2000 inc. pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec possibilité de prolongation de douze (12) mois pour la fourniture de service de sablage aux jets et peinture électrostatique à la poudre polyester. Dépense totale de 464 271,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18741 - (deux (2) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Pour ce faire, le SMRA souhaite retenir les services des adjudicataires afin d'effectuer le service de sablage aux jets et peinture électrostatique à la poudre polyester sur les équipements du même type que ceux visés dans l'appel d'offres 21-18741.

L'appel d'offres 21-18741 intitulé ''Fourniture de service de sablage aux jets et peinture électrostatique à la poudre polyester'', a été publié dans Le Journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 21 jours, soit du 7 avril 2021 au 29 avril 2021 inclusivement. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité et le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Deux (2) soumissionnaires conformes ont fourni des prix pour cet appel d'offres. Deux (2) addenda ont été publiés, le 14 avril 2021 et le 26 avril 2021.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	14-04-2021	Réponses à quatre (4) questions d'un soumissionnaire concernant les détails des travaux à effectuer.	non
2	26-04-2021	Conformément à la clause 1.12.02 de régie des appels d'offres, le service requérant a décidé de diminuer la quantité d'items pour la portion de signalisation du bordereau de prix.	oui

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit jusqu'au 26 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à conclure une entente-cadre pour effectuer du sablage au jet, faire l'application d'un apprêt et la peinture électrostatique sur environ :

· 25 400 composantes d'équipements de signalisation;
· 6 120 pièces de mobilier urbain;
· 250 carcans de véhicules;
· 176 modules de véhicules;
· 40 sous-châssis de véhicules;
· 266 pièces d'aménagement de véhicules.

Le contrat s'échelonnera sur une période de 24 mois avec possibilité de prolongation à 36 mois.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) soumissionnaires conformes ont remis des soumissions (66 %). Le fournisseur ayant pris un cahier de charges, mais n'ayant pas soumissionné a été contacté afin d'en connaître les motifs. Il a répondu ne pas avoir la main d'oeuvre nécessaire pour la réalisation de ce contrat.
Dans leurs soumissions, les fournisseurs devaient inclure le prix unitaire sur leurs bordereaux, pour le sablage et la peinture pour chacun des quatre-vingts (80) types de pièces contenues dans les sept (7) catégories pour lesquelles des quantités avaient été préétablies au devis.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Sablage au jet 2000 inc.	464 271,58 $		464 271,58 $
Revêtement industriel Prizma inc.	658 603,70 $		658 603,70 $
Dernière estimation réalisée ($)	354 148,00 $		354 148,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			110 123,58 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			31,09 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			194 332,12$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			41,86 %

L'estimation des coûts faite par le rédacteur de devis responsable du dossier s'est basée sur les soumissions reçues lors de l'appel d'offres pour le même type de contrat ayant eu lieu en 2020, mais qui avait été abandonné, dû au fait que le seul soumissionnaire conforme ne possédait pas son certificat de l'AMF. La différence entre les coûts estimés et les soumissions reçues lors du présent appel d'offres pourrait s'expliquer par l'inflation, de

même que la rareté de la main-d'oeuvre spécialisée et la difficulté d'approvisionnement pour certaines fournitures nécessaires en période de Covid-19.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera faite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Sablage au jet 2000 inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 464 271,58 $, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement des ateliers du SMRA.
Le SMRA étant une unité de soutien, les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Ce contrat ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour répondre aux différentes demandes en provenance des arrondissements et services centraux, il s'est avéré que les dépenses liées aux services de sablage et de peinture électrostatique devaient faire l'objet d'une entente-cadre afin de mettre en place des pratiques harmonisées et obtenir des offres économiquement avantageuses. Tout retard dans l'approbation de cette entente obligerait le SMRA à continuer de consommer les services requis sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdit le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a eu un impact sur ce dossier en causant une augmentation des prix de plus de 30 % par rapport aux estimations faites par le rédacteur de devis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent dossier sera soumis au comité exécutif à la séance du 2 juin 2021 et au conseil municipal à la séance du 14 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jules Emmanuel MERCIER MORACHE
Agent de recherche

Tél : 514 863-5411
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Raoul PASCAL
c/d services et produits specialises (mra)

Tél : 514-872-1304
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2021-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217062006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division services et produits spécialisés
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Sablage au jet 2000 inc. pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec possibilité de prolongation de douze (12) mois pour la fourniture de service de sablage aux jets et peinture électrostatique à la poudre polyester. Dépense totale de 464 271,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18741 - (deux (2) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18741 Intervention.pdf 21-18741 TCP.pdf 21-18741 DetCah.pdf AO 21-18741 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18741

No du GDD : 1217062006

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de service de sablage aux jets et peinture électrostatique à la poudre polyester

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 4 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 29 - 4 - 2021

Date du dernier addenda émis : 26 - 4 - 2021

Ouverture faite le : 29 - 4 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 10 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 26 - 10 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Sablage au jet 2000 inc.	775 451,42 $	√	
Revêtement industriel Prizma inc.	1 037 676,28 $		

Information additionnelle

Conformément à la clause 1.12.02 Retrait d'un item de la section Régie, le service requérant a décidé de diminuer la quantité d'items pour la portion de signalisation du bordereau de prix et octroyer un montant de **464 271,58 $** taxes incluses à la firme Sablage au jet 2000 inc.. Cette réduction n'a pas modifié le rang des soumissionnaires. La firme Sablage au jet 2000 inc. demeure le plus bas soumissionnaire conforme.

1.12.02 Retrait d'un item

À condition que cela n'ait pas pour effet de modifier le rang des SOUMISSIONNAIRES ou d'avantager un SOUMISSIONNAIRE d'une quelconque façon, le DONNEUR D'ORDRE peut retirer certains items ou diminuer leur quantité au moment de l'adjudication du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

1 désistement : (1) carnet de commande plein.

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 19 - 5 - 2021

Numéro d'appel d'offres	21-18741
Titre de l'appel d'offres	Fourniture de service de sablage aux jets et peinture électrostatique à la poudre polyester
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Items		Numéro dessin	Description (item, page)	Traitement et finition	Quantité prévisionnelle 24 mois	Unité de mesure	Sablage au jet 2000 inc.		Revêtement industriel Prizma inc.	
1	SIGANLISATION	IN3932-2061	ALLONGE METALLIQUE 300MM X 50MM pdf page 73	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	4 000	Chaque	6,00 $	24 000,00 $	7,50 $	30 000,00 $
2		IN3932-2105	ALLONGE METALLIQUE 750mmX50MM pdf page 74	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	6 000	Chaque	10,50 $	63 000,00 $	9,80 $	58 800,00 $
3		IN3932-2148	ALLONGE METALLIQUE 1050MMX50MM pdf page 75	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	1 600	Chaque	13,50 $	21 600,00 $	13,50 $	21 600,00 $
4		IN3932-6073	SUPPORT HORIZONTAL DOUBLE 500MM pdf page 76	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	600	Chaque	8,00 $	4 800,00 $	7,50 $	4 500,00 $
5		IN3932-6085	SUPPORT HORIZONTAL MODEL B 500MM pdf page 77	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	6 000	Chaque	6,00 $	36 000,00 $	7,50 $	45 000,00 $
6		IN3932-6104	SUPPORT HORIZONTAL 350MM pdf page 78	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	1000	Chaque	7,50 $	7 500,00 $	7,50 $	7 500,00 $
7		IN3932-6120	SUPPORT EN CROIX - pdf page 116	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	400	Chaque	10,00 $	4 000,00 $	7,50 $	3 000,00 $
8		IN3932-6163	SUPPORT 150MM pdf page 79	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	1600	Chaque	6,00 $	9 600,00 $	7,50 $	12 000,00 $
9		IN3932-6181	SUPPORT VERT PLAT UN PANNEAU 1 COTÉ pdf page80	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	1600	Chaque	6,00 $	9 600,00 $	7,50 $	12 000,00 $
10		IN3932-6183	SUPPORT VERTICAL PLAT PANNEAUX 2 COTÉS pdf page 81	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	400	Chaque	8,00 $	3 200,00 $	7,50 $	3 000,00 $
11		IN3932-6192	SUPPORT D'ENSEIGNES ST-LAURENT pdf page 82	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	1600	Chaque	7,50 $	12 000,00 $	7,50 $	12 000,00 $
12		IN3932-6209	SUPPORT VERTICAL A ANGLE 300MM pdf page 83	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	8000	Chaque	6,00 $	48 000,00 $	7,50 $	60 000,00 $
13		IN3932-6225	SUPPORT V OREILLE pdf page 84	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	5200	Chaque	2,50 $	13 000,00 $	7,50 $	39 000,00 $
14		IN3932-6408	SUPPORT SENS UNIQUE pdf page 85	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	2400	Chaque	11,00 $	26 400,00 $	7,50 $	18 000,00 $
15		IN3932-6424	SUPPORT HORIZONTAL DE BASE SIMPLE pdf page 86	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	400	Chaque	9,00 $	3 600,00 $	7,50 $	3 000,00 $
16		IN3934-1083	TIGE MET.CYLINDRIQUE 2,6M X 50MM, 14KG pdf page 87	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	10000	Chaque	25,50 $	255 000,00 $	33,00 $	330 000,00 $
17	MOBILIER URBAIN	B03312M002 REV1	PATTE DE BANC ASSEMBLÉE pdf page 66	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	4	Chaque	12,00 $	48,00 $	16,20 $	64,80 $
18		C03312M002 REV1	PATTE DE CHAISE ASSEMBLÉE GAUCHE pdf page 71	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	68	Chaque	48,00 $	3 264,00 $	52,50 $	3 570,00 $
19		C03312M003 REV1	PATTE DE CHAISE ASSEMBLÉE DROITE pdf page 72	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	68	Chaque	48,00 $	3 264,00 $	52,50 $	3 570,00 $
20		C03312D010 REV1	RENFORT 30po pdf page 69	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	68	Chaque	10,50 $	714,00 $	7,50 $	510,00 $
21		C03312D010 REV1	RENFORT 54po pdf page 70	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	68	Chaque	16,50 $	1 122,00 $	10,00 $	680,00 $
22		C03312D003 REV1	PLAQUE DE FIXATION GAUCHE pdf page 67	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	68	Chaque	21,00 $	1 428,00 $	15,00 $	1 020,00 $
23		S03312M001	SUPPORT banc Mont-Royal 54po pdf page 91	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	6	Chaque	18,00 $	108,00 $	19,50 $	117,00 $
24		S03313D005 rev. C	"U" pdf page 92	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	424	Chaque	13,50 $	5 724,00 $	21,15 $	8 967,60 $
25		S03313M004 rev. A	Support pdf page 93	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	212	Chaque	9,50 $	2 014,00 $	18,75 $	3 975,00 $
26		V-03313D007	Anneau suppérieur pdf page 112	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture gris semi-lustré (RAL 9007)	500	Chaque	9,00 $	4 500,00 $	11,00 $	5 500,00 $
27		V-03313M002	Base pdf page 113	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture gris semi-lustré (RAL 9007)	500	Chaque	16,50 $	8 250,00 $	97,50 $	48 750,00 $
28		TJ-03315M003	Dessus pdf page 98	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	22	Chaque	78,50 $	1 727,00 $	225,00 $	4 950,00 $
29		TJ-03313M004	Patte pdf page 99	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	88	Chaque	29,50 $	2 596,00 $	52,50 $	4 620,00 $
30		TJ-03315M005	Support central pdf page 100	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	22	Chaque	18,50 $	407,00 $	112,50 $	2 475,00 $
31		T-03313M004 REV1	STRUCTURE SOUDÉ patte pdf page 95	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	336	Chaque	32,00 $	10 752,00 $	52,50 $	17 640,00 $
32		T-03313M005 REV1	SUPPORT CENTRAL 3 SIÈGES pdf page 96	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	60	Chaque	18,50 $	1 110,00 $	75,00 $	4 500,00 $
33		T-03313M003 REV1	STRUCTURE SOUDÉ dessus pdf page 94	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	60	Chaque	94,00 $	5 640,00 $	167,00 $	10 020,00 $
34		T03313M105	Support central 6 sièges pdf page 97	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	26	Chaque	21,50 $	559,00 $	165,00 $	4 290,00 $
35		TPR11M003	Patte pdf page 110	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	400	Chaque	54,00 $	21 600,00 $	100,00 $	40 000,00 $
36		TPR11M004	"V" pdf page 111	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	200	Chaque	37,25 $	7 450,00 $	60,00 $	12 000,00 $
37		TPH09D009	Collet d'ancrage de table pdf page 117	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	2400	Chaque	2,00 $	4 800,00 $	7,50 $	18 000,00 $
38		TPR11D006	Cornière pdf page 109	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	400	Chaque	17,00 $	6 800,00 $	7,50 $	3 000,00 $
39		TPA18M003 rev. B	Extention pdf page 108	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	120	Chaque	40,00 $	4 800,00 $	52,50 $	6 300,00 $
40	VÉHICULE CARCAN	ST10D001	Poteau principal pdf page 90	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	80	Chaque	12,00 $	960,00 $	9,75 $	780,00 $
41		ST10D003	Plaque de base pdf page 83	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	80	Chaque	9,69 $	775,20 $	22,50 $	1 800,00 $
42		92819M003	Ass carcan pdf page 114	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	10	Chaque	77,50 $	775,00 $	130,00 $	1 300,00 $
43		92819M005	Assemb pare choc droit pdf page 61	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	10	Chaque	37,00 $	370,00 $	26,25 $	262,50 $
44		92819M004	Ass pare choc gauche pdf page 60	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	10	Chaque	37,00 $	370,00 $	26,25 $	262,50 $
45		92819M006 et M007 Rev 1	Support Sup. carcan pdf page 62	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	20	Chaque	14,00 $	280,00 $	7,50 $	150,00 $
46		92819M009 Rev 2	Support arriere carcan pdf page 115	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	10	Chaque	38,00 $	380,00 $	22,50 $	225,00 $
47		92819M012 Rev 1	Bras inférieur gauche pdf page 63	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	10	Chaque	80,00 $	800,00 $	15,00 $	150,00 $
48		92819M013 Rev 1	Bras inférieur droit pdf page 64	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	10	Chaque	80,00 $	800,00 $	15,00 $	150,00 $
49		92819M015	Renfort transversal pdf page 65	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	10	Chaque	29,00 $	290,00 $	27,00 $	270,00 $
50		39300M014	Base du module pdf page 27	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	22	Chaque	459,50 $	10 109,00 $	262,00 $	5 764,00 $
51		39300M010	Patte arrière pdf page 25	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	44	Chaque	15,50 $	682,00 $	45,00 $	1 980,00 $

52	VÉHICULE MODULE	39300M028	Bloc verrouillage arr gauche pdf page 29	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	22	Chaque	34,00 $	748,00 $	22,50 $	495,00 $
53		39300M029	Bloc verouillage arr droit pdf page 31	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	22	Chaque	34,00 $	748,00 $	22,50 $	495,00 $
54		39300M047	Partie fixe arr pdf page 33	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	22	Chaque	18,75 $	412,50 $	26,25 $	577,50 $
55		39307M024	Patte avant gauche pdf page 35	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	22	Chaque	59,00 $	1 298,00 $	37,50 $	825,00 $
56		39307M026	Patte avant droite pdf page 37	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	22	Chaque	59,00 $	1 298,00 $	37,50 $	825,00 $
57	VÉHICULE SOUS-CHASSIS	39320M003	Sous chassis pdf page 42	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	8	Chaque	280,00 $	2 240,00 $	225,00 $	1 800,00 $
58		39320M002	Vérrou arr gauche pdf page 41	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	8	Chaque	41,00 $	328,00 $	30,00 $	240,00 $
59		39320M006	Vérrou arr droit pdf page 44	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	8	Chaque	41,00 $	328,00 $	30,00 $	240,00 $
60		39320M004	Vérrou avant pdf page 43	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	8	Chaque	46,00 $	368,00 $	97,50 $	780,00 $
61		39320M701	Poutre pdf page 45	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt au zinc, peinture noir semi-lustré (ZT312N5 ou équivalent)	8	Chaque	46,00 $	368,00 $	105,00 $	840,00 $
62	VÉHICULE AMÉNAGEMENT	082A-T384006	Tiroir 38Lx40Px6H._B pdf page 1	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	118,00 $	1 652,00 $	255,00 $	3 570,00 $
63		082T-D4112DT	Côté d'étagère droit 41x12 troué._C pdf page 2	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	26,00 $	364,00 $	60,00 $	840,00 $
64		082T-T3954004	Tablette 39.5x40x4._B pdf page 3	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	101,00 $	1 414,00 $	225,00 $	3 150,00 $
65		07309C-651539-2	Plaque 0.125 pliée en C 6.5 po._B pdf page 4	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	22,50 $	315,00 $	37,50 $	525,00 $
66		07309L-362003-3	Plaque 0.1875 pliée en L 3.625 x 2.0 x 3.0 po._B pdf page 5	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	4,00 $	56,00 $	7,50 $	105,00 $
67		07309L-401530-2	Plaque 0.125 pliée en L 4 x 1.5 x 30.0 po._B pdf page 6	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	18,00 $	252,00 $	15,00 $	210,00 $
68		07309L-1701531-2	Plaque 0.125 pliée en L 17 x 1.5 x 31.5 po._B pdf page 7	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	26,25 $	367,50 $	60,00 $	840,00 $
69		07310M-090354	Support mural 9.0L x 3.5P x 4H._B pdf page 8	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	11,50 $	161,00 $	11,25 $	157,50 $
70		07310M-133505	Support mural 13.25L x 5.0P x 5H._B pdf page 9	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	15,50 $	217,00 $	21,00 $	294,00 $
71		07507B-D24-1-3-14	Crochet multiple double 2-4 x 13.5 po._C pdf page 10	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	12,00 $	168,00 $	7,50 $	105,00 $
72		08614E-CB30	Cloison Explorer, Partie DOS._C pdf page 11	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	72,50 $	1 015,00 $	165,00 $	2 310,00 $
73		08614E-CS03	Support latéral gauche de cloison._B pdf page 12	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	6,00 $	84,00 $	7,50 $	105,00 $
74		08614E-FP18	Fenêtre Perforée._B pdf page 13	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	47,00 $	658,00 $	100,00 $	1 400,00 $
75		08614E-P5515-2	Logement pour Feux de détresse._B pdf page 14	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	15,00 $	210,00 $	22,50 $	315,00 $
76		08614E-TP01	Cloison Explorer, Tôle de Plancher 01._C pdf page 15	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	48,25 $	675,50 $	60,00 $	840,00 $
77		08614E-TP02	Tôle de plancher 2 pdf page 20	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	86,00 $	1 204,00 $	150,00 $	2 100,00 $
78		08701T-130907-4	Tablette 13.5x9x7et4._B pdf page 21	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	29,00 $	406,00 $	41,00 $	574,00 $
79		08701T-230703	Tablette 23x7x3._B pdf page 22	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	17,00 $	238,00 $	30,00 $	420,00 $
80		16714A-TV17-7	Support en V._B pdf page 23	Sablage au jet std SSPC SP5, apprêt base époxy, peinture noir semi-lustré (ZS312N5 ou équivalent)	14	Chaque	20,75 $	290,50 $	38,00 $	532,00 $
						Montant total (hors taxes)		**674 452,20 $**		**902 523,40 $**
						TPS		33 722,61		45 126,17
						TVQ		67 276,61		90 026,71
						MTTC		**775 451,42 $**		**1 037 676,28 $**

	Requis	Sablage au jet 2000 inc.	Revêtement industriel Prizma inc.
NEQ FS		**1160984432**	**1169725513**
NEQ SEAO		**1160984432**	**1169725513**
Date d'immatriculation		**2002-08-21**	**2014-01-03**
Signature	Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme
Cautionnement de soumission	Oui	Chèque 15 510,00 $	Chèque 20 753,53 $
Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme	Conforme

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Badre Sakhi **Date :** 3 mai 2021

3 preneurs de cahier des charges	
2 soumissionnaires	
Nombre Désistement (1)	**Raison**
1	carnet de commande plein

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18741
Numéro de référence : 1473746
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture de service de sablage aux jets et peinture électrostatique à la poudre polyester

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Peinture électrostatique XTM 6495 Vanden Abeele Montréal, QC, H4S 1S1 NEQ : 1171366694	Monsieur Pierre Therrien Téléphone : 514 798-2747 Télécopieur :	**Commande : (1884669)** 2021-04-14 12 h **Transmission :** 2021-04-14 12 h	3501425 - 21-18741 ADDENDA NO1 Questions Réponses 2021-04-14 12 h - Téléchargement 3510763 - 21-18741 Addenda # 2 2021-04-26 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
REVÊTEMENT INDISTRIEL PRIZMA INC. 76, rue Bombardier, unité 3 Gatineau, QC, J8R0G5 NEQ : 1169725513	Madame JOSÉE PROULX Téléphone : 819 663-4444 Télécopieur : 1866 737-3294	**Commande : (1887398)** 2021-04-20 7 h 42 **Transmission :** 2021-04-20 7 h 42	3501425 - 21-18741 ADDENDA NO1 Questions Réponses 2021-04-20 7 h 42 - Téléchargement 3510763 - 21-18741 Addenda # 2 2021-04-26 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sablage au jet 2000 inc 20815 chemin Côte-Nord Boisbriand, QC, J7E 4H5 http://www.sablage2000.ca NEQ : 1160984432	Madame Caroline Soumis Téléphone : 450 625-2000 Télécopieur : 450 430-5648	**Commande : (1882798)** 2021-04-12 9 h 04 **Transmission :** 2021-04-12 9 h 04	3501425 - 21-18741 ADDENDA NO1 Questions Réponses 2021-04-14 11 h 19 - Courriel 3510763 - 21-18741 Addenda # 2 2021-04-26 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

CE : 20.026

2021/06/02 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 344 644,67 $ (contrat: 3 767 219,11 $ + contingences : 417 904,81 $ + incidences: 159 520,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460525 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 767 219,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460525;

2. d'autoriser une dépense de 417 904,81 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 159 520,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation de rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-12 11:10

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231038**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 344 644,67 $ (contrat: 3 767 219,11 $ + contingences : 417 904,81 $ + incidences: 159 520,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460525 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau (SE) souhaite réaliser des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et Outremont.
Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (directive S-DRE-SE-D-2020 -001) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'objectif des travaux est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. L'objectif général est d'éliminer du territoire de la ville de Montréal, dans un horizon de 10 ans, le plomb et tout autre matériau non conforme sur le domaine public et le domaine privé, lorsque requis, et par conséquent, pour tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale localisés sur les tronçons du contrat et de les remplacer par des branchements d'eau en cuivre.

La Direction des infrastructures (DI) a préparé les documents requis au lancement de l'appel d'offres afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Il est prévu en 2021, de remplacer environ 3500 branchements d'eau en plomb ou tout autre matériaux non conforme. Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), a scindé le grand projet des travaux 2021 afin de recommander l'octroi de huit (8) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat # 460525 vise le remplacement de branchements d'eau actuellement en plomb dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-

de-Grâce et Outremont. Ce projet est le troisième des huit (8) projets prévus cette année et deux (2) autres projets sont présentement en cours d'appel d'offres. Les autres appels d'offres sont à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 XXXX - 17 mai 2021 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 12 299 123,96 $ (contrat: 10 702 400,74 $ + contingences: 1 170 706,72 $ + incidences: 426 016,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460521 - 3 soumissionnaires. (1217231019)

CG21 XXXX - 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 809 574,49 $ (contrat: 10 246 500,00 $ + contingences: 1 154 154,49 $ + incidences: 408 920,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460523 - 5 soumissionnaires. (1217231027)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

CM20 0929 - 21 septembre 2020 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (ESP) dans la rue Millen, de la rue Émile-Journault à la rue Legendre - Dépense totale de 668 269,32 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460513 (1207231067)

CM20 0924 - 21 septembre 2020 - Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (ESP) dans la 3e Avenue, de la rue Holt au boulevard Rosemont - Dépense totale de 657 127,74 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460512 (1207231066)

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit le remplacement d'environ 196 branchements d'eau en plomb (RESEP) et les travaux seront réalisés dans les arrondissements Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et Outremont.
Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Le tableau des tronçons de rues où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 417 904,81 $, taxes incluses, soit 11,09 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:

1) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M:

Cote d'impact	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500$
Cote 1	3 000$
Cote 2	2 000$
Cote 3	1 000$

2) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;

3) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;

4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -0,7%, favorable à la Ville.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Sanexen Services Environnementaux inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 344 644,67 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Sanexen Services Environnementaux inc. pour un montant de 3 767 219,11 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 417 904,81 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 159 520,75 $ taxes incluses.

Cette dépense de 4 344 644,67 $ taxes incluses, sera répartie ainsi :

-Un coût net de 3 518 145,69 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 16-026.
-Un coût net de 451 265,66 $ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Cette dépense concernant les travaux de remplacement des entrées de service en plomb pour la partie publique, est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables, excepté pour la portion des travaux sur le domaine privé.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, augmente le risque dû à une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 juillet 2021, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juin 2021
Fin des travaux : août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LABERGE, Outremont
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Farid OUARET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 4 mai 2021
Roger KANYINDA, 3 mai 2021
Farid OUARET, 3 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felix PRONOVOST
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-28

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 438-838-9867
Télécop. :

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-11

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 460525 — 1217231038

Titre de l'appel d'offres : Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 / 3 / 2021 — 15 / 4 / 2021

Ouverture faite le : 15 / 4 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 43

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 14 / 7 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — **Total**
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	3 767 219,11
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	4 423 500,00
LOISELLE INC.	4 469 000,00

Estimation — **Interne** — 3 793 420,19

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-0,7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **17,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 767 219,11

Montant des contingences ($) : 417 904,81

Montant des incidences ($) : 159 520,75

Date prévue de début des travaux : 21 / 6 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 30 / 8 / 2021

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal, Québec, H3C 0G4

Tableau des tronçons de rues de l'appel d'offres

N° d'appel d'offres : 460525

Titre du projet : Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal

Préparé par : Félix Pronovost, ing.
Date : Le 25 février 2021

					RESEP						Données techniques							
Numéro de plan	TU	Rue	De	À	Nombre de branchements sur le tronçon de rue (total)	Nombre de branchements d'eau sans plomb (confirmés)	Nombre de branchements possiblement en plomb ou en matériaux non conformes	Nombre de branchements d'eau en plomb (confirmés)	Nombre de branchements potentiellement en plomb (public)	Nombre de branchements potentiellement en plomb (privé)	Juridiction de la rue Locale (L) et/ou Artérielle (L)	Longueur du tronçon (m)	Largeur de rue	Distance entre l'arrière-trottoir et la ligne de lot (Public)	Distance entre la ligne de lot et le mur de fondation (Privé)	Distance entre l'arrière-trottoir et la ligne de lot (Public)	Distance entre la ligne de lot et le mur de fondation (Privé)	Durée de réalisation (semaine)
														Côté pair		Côté impair		
Arrondissement : Côte-des-Neiges																		
CDN-ESP-2021-02	25092	**Melrose**	Somerled	Côte-Saint-Luc	46	9	11	26	35	12	L	275	10,0	4,2	3,8	4,4	4,7	4
CDN-ESP-2021-03	25464	**Prince-of-Wales**	Monkland	Terrebonne	33	1	5	27	31	11	L	285	11,1	3,5	3	2,9	4,6	4
CDN-ESP-2021-04A	25882	**Glencoe**	Dieppe	Bernières	9	0	1	8	9	3	L	150	8,3	4,7	5	4,7	6,9	2
CDN-ESP-2021-04B	25884	**Glencoe**	#2990 Glencoe	Dieppe	18	4	0	14	14	5	L	225	8,1	4,5	6,8	4,5	7,3	3
CDN-ESP-2021-06	25404	**Beaconsfield**	Boul. Maisonneuve O	Sherbrooke Ouest	54	4	11	39	48	17	L	300	9,0	4,5	3,4	4,3	3,7	5
CDN-ESP-2021-08	25789	**Van Horne Avenue**	Lavoie rue	Victoria avenue	26	4	12	10	19	7	A	265	13,5	1,7	7,8	1,6	4,9	3
CDN-ESP-2021-09	25503	**De Terrebonne rue**	de Hampton avenue	Hingston avenue	15	4	3	8	10	4	A	100	11,1	3	4,2	3,1	4,9	2
CDN-ESP-2021-10	25544	**Ponsard**	Queen-Mary	Meridian	27	6	4	17	20	7	L	315	11,2	2	9	2,5	5,6	3
Arrondissement : Outremont																		
OUT-ESP-2021-01	27953	**Laviolette**	Outremont	Wiseman	11	2	2	7	9	3	L	125	9,0	6,0	2,3	5,7	2,5	2
Nombre de tronçons total :			**9**	**Total :**	**239**	**34**	**49**	**156**	**195**	**69**								

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal.				
Entrepreneur	Sanexen services environnementaux inc.				
Soumission	460 525	GDD	121 - 7231 - 038	Responsable	Félix Pronovost
Date	2021-04-26				
Projet #01	18 100	Client payeur :	Service de l'eau - DRE		Corpo

#01-01 Sous-projet	21 - 18 100 - 099	n° Simon 186 213		Montants	
	Remplacement de branchements d'eau - Section Publique		avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		2 918 365,00 $	3 355 390,16 $	3 063 918,45 $
	Travaux contingents	10 %	291 836,50 $	335 539,02 $	306 391,85 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3 210 201,50 $	3 690 929,17 $	3 370 310,30 $
	Sous-total complet du sous-projet		3 210 201,50 $	3 690 929,17 $	3 370 310,30 $

#01-02 Sous-projet	21 - 18 100 - 115	n° Simon 186 230		Montants	
	Remplacement de branchements d'eau - Section Privée		avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		358 190,00 $	411 828,95 $	376 054,73 $
	Travaux contingents	20 %	71 638,00 $	82 365,79 $	75 210,95 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		429 828,00 $	494 194,74 $	451 265,67 $
	Sous-total complet du sous-projet		429 828,00 $	494 194,74 $	451 265,67 $

#01-03 Sous-projet	21 - 18 100 - 107	n° Simon 186 222			Montants	
	Incidences			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes		taxation			
Tech	Utilités publiques		Normal	21 000,00 $	24 144,75 $	22 047,38 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)		Non	15 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisatic		Non	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxa		Normal	76 000,00 $	87 381,00 $	79 790,50 $
Pro	Surveillance environnementale		Normal	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $
	Sous-total des incidence du sous-projet			142 000,00 $	159 520,75 $	147 835,38 $
	Sous-total complet du sous-projet			142 000,00 $	159 520,75 $	147 835,38 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	18 100	Client payeur :	Service de l'eau - DRE		Corpo
				Montants	
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		3 276 555,00 $	3 767 219,11 $	3 439 973,18 $
	Travaux contingents	11,09 %	363 474,50 $	417 904,81 $	381 602,79 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3 640 029,50 $	4 185 123,92 $	3 821 575,97 $
	Dépenses incidentes		142 000,00 $	159 520,75 $	147 835,38 $
	Sous-total complet du projet investi		**3 782 029,50 $**	**4 344 644,67 $**	**3 969 411,35 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants		
		avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		3 276 555,00 $	3 767 219,11 $	3 439 973,18 $
Travaux contingents	11,09 %	363 474,50 $	417 904,81 $	381 602,79 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3 640 029,50 $	4 185 123,92 $	3 821 575,97 $
Dépenses incidentes		142 000,00 $	159 520,75 $	147 835,38 $
Total des montants maximum autorisés		**3 782 029,50 $**	**4 344 644,67 $**	**3 969 411,35 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	3 969 411,35 $
Total	100,0%	**3 969 411,35 $**

Montréal

SOUMISSION 460525 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal.</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="3">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce</td><td>De Melrose, Prince-Of-Wales, Glencoe, Beaconsfield, Van-Horne, De Terrebonne, Ponsard.</td></tr>
<tr><td>Outremont</td><td>Laviolette</td></tr>
<tr><td colspan="2">CDN-ESP-2021-08
Avenue Van Horne,
De la rue Lavoie à l'avenue Victoria,</td><td>Occupation :
- Fermeture complète de la direction ouest entre le Chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Victoria.
- Maintenir une voie de circulation de 3,5 mètres de largeur minimum en direction est entre le Chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Victoria.
- Réduire la vitesse à 40 km/h.
- Interdiction de virage à droite de la rue Légaré vers l'avenue Van-Horme.
- Interdiction de virage à gauche de la rue Lavoie vers l'avenue Van-Horme.
- Aucune entrave permise sur l'avenue Victoria.

Horaire de travail :
- Lundi-Vendredi de 7h00 à 19h00
- Samedi-Dimanche de 10h00 à 18h00</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;

- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;

- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal.
	-Maintenir les aménagements cyclables en tout temps à même le tronçon, via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A;

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 mars 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2020-DAMP-1273
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVA-TECH
REGENERATION
SANEXEN

EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
REGÉNÉRATION
SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 460525

Date de publication : 2021-03-22
Date d'ouverture : 2021-04-15

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	9332-3848 Québec inc.
2	Construction Morival
3	Excavation Darche inc.
4	Infraspec
5	Les Entreprises Michaudville Inc.
6	Loiselle inc. Forage directionnel, Fonçage &Éclatement
7	Sanexen Services Environnementaux inc..

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 344 644,67 $ (contrat: 3 767 219,11 $ + contingences : 417 904,81 $ + incidences: 159 520,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460525 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ GDD 1217231038.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1212968010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 4 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines. Dépense totale : 1 342 302,70 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 118 585,58 $; contingences : 223 717,12 $) - Appel d'offres public 466647 - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pierre Brossard (1981) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 4 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 118 585,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466647;

2. d'autoriser une dépense de 223 717,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Pierre Brossard (1981) Ltée;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-12 11:06

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212968010**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 4 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines. Dépense totale : 1 342 302,70 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 118 585,58 $; contingences : 223 717,12 $) - Appel d'offres public 466647 - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La ville de Montréal doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.
Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat, impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond aussi à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté l'an dernier, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d'un minimum de 250 intersections par année, sur une période maximale de 8 ans.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes ayant une déficience visuelle et pour les cyclistes;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 466647. Lancé le 22 mars 2021 pour une période de 23 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 13 août 2021.

Aucun addenda n'a été publié pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0418 - 20 avril 2021 - Accorder un contrat à Bruneau électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à huit intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 21 semaines - Dépense totale de 1 043 741,06 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 466620
CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

CM20 0625 - 16 juin 2020 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la ville de Montréal, pour une période de 13 semaines - Dépense totale de 2 298 118 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 461716

CM20 0601 - 16 juin 2020 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans quatre intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 1 806 655,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 461715

CM20 0303 - 23 mars 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à 4 intersections (voir liste en pièce jointe), le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- Ajouter des feux à décompte numérique pour les piétons;
- Ajouter des détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires;
- Des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle;
- La modification de la géométrie par, entre autres, l'ajout de descente de trottoirs avec plaques pododactiles;
- La construction de base de fût et de conduits.

Lorsque nécessaire, le contrat prévoit aussi une mise à niveau de certains équipements tel qu'un changement de contrôleur ou le remplacement des lentilles fonctionnant avec des ampoules incandescentes par des lentilles à diode électroluminescente (DEL) pour des économies d'énergie.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, sont prévues, entre autres,

pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires, etc.).

Une pénalité de 1000 $ par jour de retard dans l'exécution des travaux, par intersection, est prévue dans le dossier de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur un total de 5 preneurs du cahier de charges, 4 firmes ont déposé une soumission conforme, soit 80 %. Un preneur du cahier de charges s'est désisté en mentionnant que la période de soumission ne lui convenait pas. La liste des preneurs de cahier de charge et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 20 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pierre Brossard (1981) Ltée	1 118 585,58 $	223 717,12 $	1 342 302,70 $
Laurin, Laurin (1991) Inc.	1 167 126,17 $	233 425,23 $	1 400 551,40 $
Bruneau électrique Inc.	1 201 365,56 $	240 273,11 $	1 441 638,67 $
Systèmes Urbains Inc.	1 439 278,44 $	287 855,69 $	1 727 134,13 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 115 267,89 $	223 053,58 $	1 338 321,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			3 981,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			0,3 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($)			58 248,71 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%)			4,3 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Une autorisation de l'Autorité des marchés financiers obtenue avant la création de l'AMP, le 5 juillet 2017, venant à échéance le 30 avril 2020, a été déposée avec la soumission de l'adjudicataire. Une demande de renouvellement de l'autorisation de l'AMP a été déposée par l'adjudicataire avant l'arrivée à échéance de l'autorisation de l'AMF dont il était détenteur. En date du 16 avril 2021, le nom de l'entreprise Pierre Brossard (1981) Ltée figurait au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'AMP (voir pièces jointes). Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés. Les vérifications suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

La dépense nette liée à ce contrat de construction étant supérieure à 1 M$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 342 302,70 $ (taxes incluses), incluant des contingences 223 717,12 $ sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 225 701,28 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-006 – Achat et installation d'équipements de feux de circulation, signalisation et lampadaires.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021 -2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration des feux de circulation	1 226	0	0	0	0	1 226

Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat sont sans impact au budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes et des marchandises en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ce projet vise à augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun, en intégrant de nouveaux paramètres favorables, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, pour des déplacements plus sécuritaires.
En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour les transports actifs et collectifs, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou des feux pour les cyclistes, pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel ou des restrictions imposées par la Direction régionale de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal: 14 juin 2021

- Octroi de contrat : juin 2021
- Réalisation des travaux : juin à novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 27 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-04-22
Sylvain PROVOST Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent	Hugues BESSETTE Chef de Division ing.
Tél : 514 872-9019	**Tél :** 514 872-5798

Télécop. : 514 872-9458 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-05-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-05-10

GDD **1212968010**

Int_no	Rue_1	Rue_2	Nom arr
1117	Hutchison	Jean-Talon	VSP
1504	Bedford	Wilderton	NDG-CDN
8844	Miniac de	Henri-Bourassa	Saint-Laurent
10100	Place d'Accueil	Saint-Antoine	Lachine

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 466647 — 1212968010

Titre de l'appel d'offres : SP-2021-14 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (4 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 / 3 / 2021 — Ouverture originalement prévue le : 15 / 4 / 2021

Ouverture faite le : 15 / 4 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 80

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 13 / 8 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
PIERRE BROSSARD (1981) LTEE	1 118 585,58
LAURIN LAURIN (1991) INC.	1 167 126,17
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 201 365,56
SYSTEMES URBAINS INC.	1 439 278,44

Estimation **Interne** : 1 115 267,89

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **0,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **4,3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 15 avril 2021 à 19:30**

Extrait du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics (AMP) en date du 16 avril 2021

Fiche de l'entreprise

Nom : PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
Adresse du siège social : 7005, BOUL TASCHEREAU, SUITE 340, BROSSARD, QC, J4Z 1A7, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000235692
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143511773

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 juillet 2017

PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE
A/S MONSIEUR BERNARD BROSSARD
9595, IGNACE
BROSSARD (QC) J4Y 2P3

N° de décision : 2017-CPSM-1037935
N° de client : 3000235692

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Paula Salles de Carvalho

De: Sophie Dauth
Envoyé: Tuesday, May 12, 2020 10:53 AM
À: Paula Salles de Carvalho
Cc: Ginette Miron
Objet: AMP - Infos

Bonjour Paula,

En référence à ta question au sujet du renouvellement du certificat de l'AMP (anciennement l'AMF), pour Pierre Brossard (1981) Ltée, voir la réponse de la représentante de l'AMP ci-dessous.

Je te ferai parvenir une copie de la lettre d'autorisation dès qu'elle sera disponible.

SVP ne pas hésiter à me contacter si tu as des questions.

Merci et bonne journée,

Sophie

From: celine.paquet@amp.quebec [mailto:celine.paquet@amp.quebec]
Sent: Tuesday, May 12, 2020 09:57
To: Sophie Dauth <sdauth@blackandmcdonald.com>
Subject: [External\Externe]RE: Demande d'information - AMP - Renouvellement Pierre Brossard (1981) Ltée - No. dossier: 3000235692

Bonjour Madame Dauth,

Nous sommes toujours en attente du rapport de l'UPAC nous permettant d'émettre votre lettre d'autorisation; les délais sont plus longs pour les demandes de renouvellement et puisque vous avez soumis votre dossier dans les délais requis, votre dossier a été renouvelé automatiquement, le temps de recevoir le document de l'UPAC.

Lorsque vous avez soumis votre renouvellement, un accusé réception a été déposé dans vos Services en ligne et de plus, le nom de votre entreprise demeure dans notre Registre des Entreprises autorisées et il faut donc inviter les donneurs d'ouvrage et les clients à consulter ce registre.

Cordialement.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Céline (AMP) Paquet
Agente d'autorisation aux marchés publics
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1565
525, boul. René-Léves ue Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9
celine.paquet@amp.quebec

From: Paula Salles de Carvalho
Sent: Monday, May 11, 2020 12:00

To: Sophie Dauth <sdauth@blackandmcdonald.com>
Subject: RE: amf

Merci!

De : Sophie Dauth
Envoyé : Monday, May 11, 2020 11:59
À : Paula Salles de Carvalho <pcarvalho@pbrossard.ca>
Objet : RE: amf

Bonjour Paula,

J'ai fait la demande de renouvellement de l'AMF pour Pierre Brossard en février dernier.

Je vais faire un suivi aujourd'hui.

Merci et bonne journée,

Sophie

From: Paula Salles de Carvalho
Sent: Monday, May 11, 2020 11:14
To: Sophie Dauth <sdauth@blackandmcdonald.com>
Subject: amf

Salut Sophie,
Nous avons remarqué que notre lettre de renouvellement de la AMF a expiré le 30 avril passé. Pourriez-vous faire une demande d'extension?
Merci

PAULA SALLES DE CARVALHO | Adjointe administrative / Administrative assistant
Pierre Brossard (1981) Ltée

Tel: (450) 659-9641
9595 Rue Ignace, Brossard, QC, J4Y 2P3

Brossard
Une entreprise de Black & McDonald

Remarque : Notre priorité est de protéger la santé et la sécurité de notre personnel, de nos clients et de nos visiteurs. Nous vous demandons de ne pas vous présenter à notre bureau si vous manifestez des symptômes similaires à ceux de la grippe, si vous avez voyagé à l'extérieur du Canada (y compris aux États- nis) au cours des 14 derniers jours ou si vous avez eu des contacts étroits avec une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19 Nous nous ferons un plaisir de communiquer avec vous par courriel, téléphone ou vidéoconférence. Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

SVP pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel.

Ce message s'adresse aux personnes concernées seulement et peut contenir des renseignements confidentiels ou privilégiés. Tout usage de ces renseignements par toute autre personne que celle concernée est défendu. Si vous avez reçu ce message par erreur, prière de répondre à l'expéditeur et de supprimer le courriel ou détruire toutes les copies.

SOPHIE DAUTH
Adjointe exécutive

Executive Assistant

Black & McDonald Limitée
Black & McDonald

Tel: (438) 968-3862
625, rue Gougeon, Montréal
625 rue Gougeon, Montréal, QC, H4T 2B4

Black&McDonald

Note: The health and safety of our people, clients and visitors is our top priority. We kindly ask that you do not come into our offices if you are experiencing flu-like symptoms; you have travelled outside of Canada (including the US) in the last 14 days; or you know or suspect you have been in close contact with someone who has been diagnosed with COVID-19. We would be pleased to connect with you by email, phone or video conference. Thank you for your understanding and cooperation.

Remarque : Notre priorité est de protéger la santé et la sécurité de notre personnel, de nos clients et de nos visiteurs. Nous vous demandons de ne pas vous présenter à notre bureau si vous manifestez des symptômes similaires à ceux de la grippe, si vous avez voyagé à l'extérieur du Canada (y compris aux États-Unis) au cours des 14 derniers jours ou si vous avez eu des contacts étroits avec une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19. Nous nous ferons un plaisir de communiquer avec vous par courriel, téléphone ou vidéoconférence. Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

Please consider the environment before printing this email.

This message is intended for the addressees only and may contain confidential or privileged information. Any use of this information by persons other than addressees is prohibited. If you have received this message in error, please reply to the sender and delete or destroy all copies.

SVP pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel.

Ce message s'adresse aux personnes concernées seulement et peut contenir des renseignements confidentiels ou privilégiés. Tout usage de ces renseignements par toute autre personne que celle concernée est défendu. Si vous avez reçu ce message par erreur, prière de répondre à l'expéditeur et de supprimer le courriel ou détruire toutes les copies.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 466647
Numéro de référence : 1466945
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2021-14 Travaux civils-électriques de signalisation lumineuse (4 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1871440)** 2021-03-22 11 h 26 **Transmission :** 2021-03-22 11 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Laurin, Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Monsieur François Tobin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1872533)** 2021-03-23 14 h 25 **Transmission :** 2021-03-23 14 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1871644)** 2021-03-22 14 h 10 **Transmission :** 2021-03-22 19 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (1872111)** 2021-03-23 9 h 30 **Transmission :** 2021-03-23 9 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1872484)** 2021-03-23 13 h 46 **Transmission :** 2021-03-23 13 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1212968010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 4 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines. Dépense totale : 1 342 302,70 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 118 585,58 $; contingences : 223 717,12 $) - Appel d'offres public 466647 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1212968010.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1216318001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 862 312,50 $ taxes incluses, pour compléter les travaux de rénovation du bâtiment de la cour de services du Sud-Ouest (1094) situé au 3558, rue St-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Afcor Construction inc. (CM20 1013) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 180 883,29 $ à 5 043 195,79 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 747 337,50 $, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de rénovation du bâtiment de la cour de services du Sud-Ouest (1094) situé au 3558, rue St-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Afcor Construction inc. (CM20 1013);

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 114 975 $, taxes incluses, au budget des incidences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-13 13:08

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216318001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 862 312,50 $ taxes incluses, pour compléter les travaux de rénovation du bâtiment de la cour de services du Sud-Ouest (1094) situé au 3558, rue St-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Afcor Construction inc. (CM20 1013) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 180 883,29 $ à 5 043 195,79 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a acheté en 2013 l'immeuble situé au 3558, rue Saint-Patrick dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de relocaliser la cour de services du Sud-Ouest, suite l'expropriation d'une partie de celle-ci par le ministère des Transports du Québec MTQ dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de l'échangeur Turcot.
En 2019, la Ville a mandaté les firmes Riopel et associés Architectes et Les services EXP dans le cadre d'un contrat valise afin d'élaborer les plans et devis, et d'assurer la surveillance des travaux de rénovation de ce bâtiment inoccupé depuis 2013, sans chauffage et sans électricité.

Le 10 novembre 2020, un contrat de 3 858 362,79 $ taxes et contingences incluses, a été octroyé à Afcor Contruction Inc (CM20 1013) afin de réaliser les travaux de rénovation de ce bâtiment.

En date du 6 mai 2021, les travaux sont avancés à plus de 30 % alors que le budget des dépenses contingentes est engagé à plus de 80 %. De nouvelles conditions de chantier requièrent des interventions additionnelles imprévues pour compléter l'ouvrage.

La découverte de sols contaminés aux hydrocarbures dans la salle mécanique et dans la salle de l'ancien monte-charge au sous-sol est l'une des causes majeures de l'utilisation du budget de contingences prévu au contrat. Afin de procéder à l'enlèvement de deux (2) mètres de sols contaminés dans ces deux zones, il faut installer des pieux pour supporter le bâtiment et par la suite, retirer les sols contaminés.

À la suite de ces travaux de décontamination, il est nécessaire :
- d'installer des semelles en sous-oeuvre, remblayer et refaire le mur de fondation ouest, incluant la maçonnerie;
- de pomper l’eau contaminée dans des réservoirs afin de la décontaminer ultérieurement.

Le traitement des sols contaminés entraînera aussi des frais de prolongation de chantier,

car la durée des travaux de décontamination représente une prolongation de trois (3) mois étant donné la complexité des travaux et le manque de ressources présentement sur le marché.

L'augmentation recommandée de la valeur du contrat d'exécution de travaux aura un impact sur les honoraires des professionnels externes attitrés au projet. Leurs honoraires sont payés à pourcentage sur le coût réel des travaux tel que prévu à leur contrat valise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1013 - 21 octobre 2020 - Accorder un contrat de construction à Afcor Construction Inc. pour l'exécution des travaux de rénovation du bâtiment temporaire de la cour de services du sud-Ouest (1094) situé au 3558, rue St-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 4 180 883,29 $, taxes incluses (contrat : 3 215 302,33 $ taxes incluses + contingences : 643 060,46 $, taxes incluses + incidences : 322 520,50 $ taxes incluses) - Appel d'offres public (IMM-15390) - (6 soumissionnaires).
CM18 1254 - **24 octobre 2018** - Exercer l'option d'acquisition du Complexe modulaire appartenant à la firme SMS-Dion inc., situé sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 551 880 $, taxes incluses. Bâtiment 8235.

CM15 0641 - **25 juin 2019** - Octroyer un contrat à la firme Grouptech inc. pour la location de douze bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site temporaire de la cour de services Le Sud-Ouest au 3552, Saint-Patrick, pour l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 1 013 343,66 $, taxes incluses. Appel d'offres public 15-13723 (3 soumissionnaires).

CE14 1009 - 18 juin 2014 - Approuver un projet de convention par lequel Archipel Architecture inc., CBA Experts-Conseils inc., SDK et associés et Marchand Houle et associés, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 380 797,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13275 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CM13 0929 - 13 mai 2013 - Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de Construction ICO inc. l'immeuble situé au 3552-3588, rue St-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour le prix de 3 000 000 $, plus taxes applicables, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de l'échangeur Turcot et de la relocalisation de l'écocentre Le Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à majorer le contrat de l'entrepreneur Afcor Construction inc. d'un montant de 747 337,50 $, taxes incluses pour terminer les travaux de rénovation du bâtiment situé au 3558, rue Saint-Patrick et de majorer le budget des incidences d'un montant de 114 975,00 $, taxes incluses. Les contingences additionnelles permettront, en majeure partie, de réaliser les travaux d'extraction et de décontamination des sols, ainsi que de payer des frais journaliers de prolongation de chantier et finaliser le projet. Les incidences seront requises afin de majorer le contrat des laboratoires et du contrôleur de chantier.

JUSTIFICATION

Lors des travaux de décontamination des murs du côté intérieur (enlèvement de la peinture au plomb) prévus au contrat, il est apparu que l'état des joints des murs massifs en maçonnerie sur les trois (3) étages est très déficient. Des travaux de rejointoiement ont dû être réalisés (176 638,68 $ taxes incluses) afin d'assurer la pérennité des murs porteurs. La superficie traitée est de 760 mètres carrés.
Après la démolition des planchers de bois existants dû à la contamination fongique de ceux-ci, il a fallu réparer plusieurs secteurs et niveler les planchers sur les deux (2) étages (90 648,52 $ taxes incluses) afin de respecter les tolérances de planéité du code du bâtiment.

De plus, lors la démolition de la dalle de béton au sous-sol et du démantèlement des équipements dans la salle mécanique et dans la salle du monte-charge, l'entrepreneur et le contrôleur de chantier ont remarqué une odeur d'hydrocarbure dans ces locaux. Le laboratoire responsable de la gestion de l'environnement a prélevé des échantillons et les résultats de l'analyse de ceux-ci démontrent des concentrations supérieures en hydrocarbure pétrolier aux valeurs limites réglementaires selon l'annexe 1 du règlement de l'enfouissement des sols contaminés (RESC), voir pièce jointe. Le résultat de ces analyses oblige l'enlèvement de ces sols contaminés.

Ces principaux travaux contingents entraînent des coûts supplémentaires au delà du budget de contingences initial de 20 %. En plus des dépenses additionnelles connues, un montant provisionnel est à prévoir pour des travaux contingents qui seraient nécessaires en raison d'une situation imprévue qui surviendrait d’ici à la fin du chantier, lors de l'exécution du 70 % des travaux restants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant des contingences du contrat octroyé à Afcor Construction Inc. de 747 337,50 $ taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 23 % par rapport à la valeur initiale du contrat de 3 215 302,33 $ taxes incluses, excluant les contingences.
Il recommande aussi de majorer les incidences du projet, ce qui représente un pourcentage de 3,6 % par rapport à la valeur initiale du contrat.

Cette augmentation portera le montant total maximal du contrat de 3 858 362,79 $ à 4 605 700,29 $, taxes et contingences incluses et les incidences du projet de 322 520,50 $ à 437 495,50 $.

DESCRIPTION	Bordereau soumission (taxes inc.) $	%	1ère majoration (taxes inc.) $	%	TOTAL	%
Contrat de base	3 215 302,33 $		0		**3 215 302,33 $**	
Contingences	643 060,46 $	20 %	747 337,50 $	23 %	**1 390 397,96 $**	**43 %**
Incidences	322 520,50 $	10 %	114 975,00 $	3,6 %	**437 495,50 $**	**14 %**
TOTAL	**4 180 883,29 $**		**862 312,50 $**		**5 043 195,79 $**	

Le montant des contingences dans le contrat initial de l'entrepreneur était de 643 060,46 $ taxes incluses, ce qui représente 20 % de la valeur du contrat. Ce montant sera majoré pour un montant total de 1 390 397,96 $ taxes incluses, ce qui représente 43 % de la valeur du contrat initial.

Le montant au budget des incidences initial était de 322 520,50 $ taxes incluses, ce qui représente 10 % de la valeur du contrat. Ce montant sera majoré pour un montant total de 437 495,50 $ taxes incluses, ce qui représente 14 % de la valeur du contrat initial.

Un montant maximal de 862 312,50 $, taxes incluses, sera financé à 100 % par la ville centre par le règlement d'emprunt de compétence locale RCG 15-002 Rénovation et protection des cours de services.

Référence aux :

Projet : 66190 - Programme des cours de services
Sous-Projet INVESTI : 2066190-010 - 1094 - Cour de services temporaire Sud-Ouest - travaux de rénovation
Sous-Projet SIMON : 185013

Le montant se répartit comme suit :

- Coût contingences de construction : 747 337,50 $ taxes incluses;
- Coût incidences de construction : 114 975,00 $ taxes incluses.

Les travaux seront entièrement réalisés en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet respecte les objectifs de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal relative à la gestion responsable des déchets de construction, Toutefois, ce projet ne vise pas la certification LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le chantier actuellement à 30 % ne peut être arrêté compte tenu des coûts et des délais que cela va occasionner. Ne pas donner suite à cette demande, va nécessité d'aller en urgence en appel d'offres public pour la décontamination, recommencer les plans et devis en tenant compte de l'état d'avancement du chantier, embaucher un entrepreneur pour fermer temporairement le bâtiment, installer une entrée électrique et du chauffage temporaire afin de ne pas endommager le bâtiment durant l'hiver 2021-2022. La mise en opération de ce bâtiment sera alors reportée à l'été 2022 et les équipes des travaux publics de l'arrondissement devront demeurer dans des roulottes pour une autre année.
Les contingences et les incidences supplémentaires sont nécessaires pour finaliser le projet et permettre d'y installer les équipes des travaux publics, actuellement dans des roulottes. Sans l'augmentation des contingences et des incidences, il sera impossible de remettre ce bâtiment en opération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de cette majoration de contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation de l'augmentation du contrat de construction par le CE : 2 juin 2021
Recommandation de l'augmentation du contrat de construction par le CM : 14 juin 2021
Fin du chantier : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marco CANTINI, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
gestionnaire de projets

Tél : 514-589-8076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 894-3006
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-12

Tableau A : Résultats d'analyses - Sols

Nom du sondage					20E092-TE03				20E092-TE04				20E092-TE05					
Nom de l'échantillon					20E092-TE03-MA1	20E092-TE03-MA2	20E092-TE03-MA3	20E092-TE03-MA4	20E092-TE04-MA1	20E092-TE04-MA2	20E092-TE04-MA3	20E092-TE04-MA4	20E092-TE05-MA1	20E092-TE05-MA2	20E092-TE05-MA3	20E092-TE05-MA4	20E092-TE05-MA4 DUP	20E092-TE05-MA5
Date de prélèvement (année-mois-jour)					2021-04-08	2021-04-08	2021-04-08	2021-04-08	2021-04-08	2021-04-08	2021-04-08	2021-04-08	2021-04-08	2021-04-08	2021-04-08	2021-04-08	2021-04-08	2021-04-08
Profondeur de l'échantillon (m)					0,18-0,60	0,60-1,10	1,10-1,50	1,50-1,80	0,15-0,60	0,60-1,10	1,10-1,50	1,50-1,6	0,18-0,60	0,60-1,10	1,10-1,60	1,60-2,00	1,60-2,00	2,00-2,07
Niveau de contamination interprété de l'échantillon					>RESC	>RESC	B-C	>RESC	B-C	>RESC	C-RESC	B-C	<A	<A	B-C	>RESC	>RESC	<A
Paramètres	Limites maximales (mg/kg) (ppm)																	
	A[1]	B[2]	C[3]	RESC[4]														
HAP - Hydrocarbures aromatiques polycycliques																		
Acénaphtène	0,1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Acénaphtylène	0,1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Anthracène	0,1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (a) anthracène	0,1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (a) pyrène	0,1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (b) fluoranthène	0,1	1	10	-	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (j) fluoranthène	0,1	1	10	-	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (k) fluoranthène	0,1	1	10	-	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (b,j,k) fluoranthène	-	-	-	136	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (c) phénanthrène	0,1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Benzo (g,h,i) pérylène	0,1	1	10	18	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Chrysène	0,1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,h) anthracène	0,1	1	10	82	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,i) pyrène	0,1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,h) pyrène	0,1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Dibenzo (a,l) pyrène	0,1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène	0,1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Fluoranthène	0,1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Fluorène	0,1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	0,1	1	10	34	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-3 cholanthrène	0,1	1	10	150	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Naphtalène	0,1	5	50	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Phénanthrène	0,1	5	50	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Pyrène	0,1	10	100	100	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-1 naphtalène	0,1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	**0,12**	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Méthyl-2 naphtalène	0,1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Diméthyl-1,3 naphtalène	0,1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	**0,2**	**0,26**	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
Triméthyl-2,3,5 naphtalène	0,1	1	10	56	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
HP C_{10}-C_{50} - Hydrocarbures pétroliers																		
HP C_{10}-C_{50}	100	700	3500	10 000	14000	20300	2800	13400	2080	12300	8600	2000	<100	<100	1080	12000	15000	<100
Métaux																		
Argent (Ag)	2	20	40	200	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5
Arsenic (As)	6	30	50	250	3,5	4,5	3,8	4,4	5,2	4,3	4,3	5,9	4,5	4,7	3,9	4,0	4,0	3,6
Baryum (Ba)	340	500	2000	10000	135	29	51	37	75	72	63	63	65	100	74	84	78	74
Cadmium (Cd)	1,5	5	20	100	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9
Chrome (Cr)	100	250	800	4000	29	<10	11	<10	13	11	<10	12	<10	10	<10	10	10	<10
Cobalt (Co)	25	50	300	1500	11	<10	<10	<10	<10	<10	<10	11	<10	10	<10	<10	<10	<10
Cuivre (Cu)	50	100	500	2500	34	26	31	26	34	27	24	32	23	23	20	23	23	22
Étain (Sn)	5	50	300	1500	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Manganèse (Mn)	1000	1000	2200	11000	350	304	352	254	394	338	386	450	504	556	424	351	376	337
Molybdène (Mo)	2	10	40	200	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	2	<1.5	1,5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5	<1.5
Nickel (Ni)	50	100	500	2500	23	24	27	23	24	23	24	34	22	27	21	27	27	26
Plomb (Pb)	50	500	1000	5000	20	<10	<10	<10	19	12	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10	<10
Sélénium (Se)	1	3	10	50	<0.5	<0.5	0,7	0,5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	0,5	<0.5	<0.5	<0.5	**1,2**
Zinc (Zn)	140	500	1500	7500	97	63	76	67	122	69	67	88	66	69	60	69	70	64

Notes :

2	: Concentration dans la plage « A-B » des critères du Guide d'intervention et inférieure ou égale à la valeur limite de l'annexe I du RPRT
20	: Concentration dans la plage « B-C » des critères du Guide d'intervention et supérieure à la valeur limite de l'annexe I du RPRT, mais
40	: Concentration supérieure au critère « C » du Guide d'intervention et supérieure à la valeur limite de l'annexe II du RPRT, mais inférieure à
200	: Concentration supérieure ou égale à la valeur limite de l'annexe I du RESC

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1216318001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 862 312,50 $ taxes incluses, pour compléter les travaux de rénovation du bâtiment de la cour de services du Sud-Ouest (1094) situé au 3558, rue St-Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Afcor Construction inc. (CM20 1013) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 180 883,29 $ à 5 043 195,79 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon les informations qui ont été portées à notre attention, notamment le contexte particulier du présent dossier, nous considérons que la modification du contrat envisagée constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514 501-6487
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216318001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totale de 862 312,50 $ taxes incluses, pour compléter les travaux de rénovation du bâtiment de la cour de services du Sud-Ouest (1094) situé au 3558, rue St -Patrick dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Afcor Construction inc. (CM20 1013) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 180 883,29 $ à 5 043 195,79 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216318001 - Travaux cour de services du sud-Ouest - ajout.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1215350001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 139 073,76 $, taxes incluses, pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025) situé dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie et de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077), située au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG19 0288), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 999 185,30 $ à 2 138 259,06 $, taxes incluses.

Il est recommandé
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 139 073,76 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077) et d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025), situées respectivement au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal et au 200, rue de Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à la firme Procova inc. (CG19 0288), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 999 185,30 $ à 2 138 259,06 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-05-13 11:20

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215350001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 139 073,76 $, taxes incluses, pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025) situé dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie et de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077), située au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG19 0288), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 999 185,30 $ à 2 138 259,06 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 30 a été construite en 1905 et est située au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal (voir la photo du bâtiment en pièce jointe n° 1). Désigné bâtiment d'une valeur patrimoniale exceptionnelle, cette caserne est occupée en totalité par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Les pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) ont occupé une partie du bâtiment jusqu'en 2020. Les activités de ce groupe concernent le Musée des pompiers et le soutien aux opérations du SIM.
L'édifice du 200, rue de Bellechasse (ci nommé "200 Bellechasse"),désigné d'intérêt patrimonial, a pour sa part été construit en 1929 et est situé dans l'arrondissement du Rosemont – La Petite-Patrie (voir la photo du bâtiment en pièce jointe n° 1). Ce bâtiment administratif est occupé par différents services du SIM.

Les travaux au 200 Bellechasse décrits dans le présent dossier concernent uniquement le garage situé au coin sud du bâtiment situé sur l'avenue de Gaspé.

Afin de diminuer les risques reliés à l'exposition aux fumées de diesel, le SIM a mis sur pied un plan d'action pour l'installation ou à la mise aux normes (le cas échéant) des systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes ou l'installation d'un système de ventilation performant, couplé à un système d'extraction. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) assure le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'action.

En 2018, la Ville a mandaté les firmes Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., MLC Associés inc. et Les services EXP afin d'élaborer les plans et devis, et d'assurer la surveillance des travaux visés par le plan d'action du SIM indiqué plus haut.

En juin 2019, un contrat de 1 999 185,30 $ taxes et contingences incluses a été octroyé à Procova inc. afin de réaliser les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source incluant divers travaux de rénovation au garage du 200 Bellechasse (# 0025) et de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077). Les contingences prévues pour ce contrat étaient de 15 %.

Pour permettre à la caserne de demeurer opérationnelle le plus longtemps possible, les travaux ont été planifiés par phase, premièrement au 200 Bellechasse, et ensuite à la caserne 30. Cette séquence a permis de relocaliser au 200 Bellechasse, une fois les travaux terminés, les véhicules et les effectifs des PAM logés à la caserne 30. Les locaux ainsi libérés à la caserne 30 et au sous-sol du musée seront aménagés afin de répondre aux besoins du SIM. La caserne 30 a été fermée pour la durée des travaux présentement en cours.

Depuis le début de travaux, l'entrepreneur a été confronté à plusieurs imprévus au chantier en raison des conditions existantes inconnues dans ces deux bâtiments vétustes.

Les travaux additionnels requis sont notamment ceux décrits ci-dessous (par bâtiment) :

200 Bellechasse

- modification de la pente de la dalle de garage pour permettre un drainage adéquat de l'eau;
- préparation supplémentaire de la surface de la dalle et nouveau scellant pour béton;
- ajout d'un nouveau panneau électrique et de nouvelles prises;
- ajout d'une nouvelle tuyauterie d'eau froide pour le boyau d'arrosage au garage;
- remplacement des contrôles de la porte de garage.

Caserne 30

- réparations supplémentaires à l'escalier extérieur suite à la démolition;
- travaux supplémentaires suite à la démolition des planchers et plafonds;
- travaux électriques et mécaniques de mises aux normes des systèmes existants;
- ajout d'un corridor d'accès cloisonné dans la zone de désamiantage pour accéder aux douches.

La réalisation des travaux de la première phase (200 Bellechasse), représentant seulement 16 % de la totalité du contrat, a entraîné l'utilisation des 40 % du budget de contingences.

Présentement, les travaux sont rendus à 60 % d'avancement (deuxième phase en cours à la caserne 30) et les contingences sont engagées à 95 %. Les directives de changement actuellement en négociation vont entraîner le dépassement du montant autorisé en contingence de chantier.

Un arrêt des travaux à ce stade-ci pour retourner en appel d'offres ne permettra pas de respecter le plan d'action soumis à la CNESST par le SIM et compromettrait la date

d'intégration du bâtiment par ses occupants ce qui occasionnera assurément des problèmes d'opération.

La majoration du budget de contingences permettra à l'entrepreneur de terminer le chantier dans sa totalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 20 juin 2019 - CG19 0288 - Accorder un contrat à Procova inc. pour des travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers 30 (# 0077) et pour l'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200, rue de Bellechasse (# 0025), situées respectivement au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et au 200, rue de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie - Dépense totale de 2 219 095,68 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5979 (2 soum.)

- 28 septembre 2017 - CG17 0450 - Autoriser la cession partielle du contrat de la firme Dupras Ledoux inc. en faveur de la firme MLC Associés inc., à partir de la date de l'approbation de l'acte de cession et la cession du contrat de la firme MDA experts-conseils en faveur de la firme Les Services exp inc., rétroactivement au 23 septembre 2015, conclue entre la Ville de Montréal, Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (CG15 0013) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal / Approuver les projets de convention de cession à cette fin.

- 29 janvier 2015 – CG15 0013 - Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur maximale de 139 073,76 $ taxes incluses, au contrat de construction accordé à Procova inc. pour terminer les travaux de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077) située au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal. Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

JUSTIFICATION

L'engagement à 95% du budget de contingences a été occasionné principalement par des conditions existantes inconnues dans les deux bâtiments vétustes. Chaque intervention sur les systèmes électromécaniques désuets ont exigé des mises aux normes. Des interventions supplémentaires, à la suite de la démolition des planchers et plafonds, se sont avérées nécessaires pour réaliser la portée des travaux au contrat.
Le budget de contingences initial de 15 % n'est pas suffisant pour compléter le projet qui s'est déroulé par phase, dans deux bâtiments différents. En plus des dépenses additionnelles connues, un montant provisionnel est à prévoir pour des travaux contingents qui seraient nécessaires en raison d'une situation imprévue qui surviendrait d'ici à la fin du

chantier, lors de l'exécution du 40 % des travaux restants.

L'augmentation fera passer les contingences à 23 % du budget de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant des contingences du contrat octroyé à Procova inc. de 139 073,76 $ taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 8 % par rapport à la valeur initiale du contrat de 1 738 422,00 $ taxes incluses, excluant les contingences.
Cette augmentation portera le montant total maximal du contrat de 1 999 185,30 $ à 2 138 259,06 $, taxes et contingences incluses.

DESCRIPTION	Bordereau soumission (taxes inc.) $	%	1ère majoration (taxes inc.) $	%	TOTAL	%
TRAVAUX :						
Contrat de base	1 738 422,00		0,00		**1 738 422,00**	
Contingences	260 763,30	15 %	139 073,76	8 %	**399 837,06**	**23 %**
TOTAL	**1 999 185,30**		**139 073,76**		**2 138 259,06**	

Le montant des contingences dans le contrat initial de l'entrepreneur était de 260 763,30 $ taxes incluses, ce qui représente 15 % de la valeur du contrat. Ce montant sera majoré pour un montant total de 399 837,06 $ taxes incluses, ce qui représente 23 % de la valeur du contrat initial.

Cette dépense sera financée à 10 % par le règlement d’emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-008 du règlement – Travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers ainsi qu'à 90 % par le règlement d'emprunt RCG 17-034 - Travaux de rénovation et de protection d'immeuble.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière dans le programme CSST-SIM Captation des gaz à la source dans les casernes (66300) et dans le programme de protection des bâtiments du SIM (64023).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 100 % en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L’entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences du plan de développement durable de la Ville de Montréal, relatives à la gestion responsable des déchets de construction, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiquées au devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans la réalisation des travaux à la caserne 30 nuira à l'atteinte des objectifs compris dans le nouveau plan d’action soumis à la CNESST en avril 2019. Rappelons que la CNESST a accepté la prolongation du délai de réalisation pour cette caserne jusqu'en décembre 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST lors des visites du bâtiment, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de cette majoration de contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14692 - Mandat : 17618-2-013
Recommandation de l'augmentation du contrat de construction par le CE : 2 juin 2021
Recommandation de l'augmentation du contrat de construction par le CM : 14 juin 2021
Approbation de l'augmentation du contrat de construction par le CG : 17 juin 2021
Chantier (deux phases) : octobre 2019 à juillet 2020 (200 Bellechasse) et décembre 2020 à novembre 2021 (Caserne 30)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MIZOGUCHI, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Alexandre MIZOGUCHI, 6 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél :	514 872-5399	**Tél :**	514 868-0941
Télécop. :	514 280-3597	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-12

Projet :	200 Bellechasse (# 0025) - Installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation Caserne 30 (# 0077) - Mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement	**Mandat :** 17618-2-013 **Contrat :** 14692
Adresse :	200 Bellechasse, Rosemont – La Petite-Patrie, Montréal 5, avenue Laurier Ouest, Le Plateau – Mont-Royal, Montréal	
Date :	10-mai-21	
Étape :	200 Bellechasse - Année de garantie / Caserne 30 - Travaux en cours	
Titre :	Photos bâtiments existants	

200 Bellechasse

Caserne 30

Projet :	200 Bellechasse (# 0025) - Installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation Caserne 30 (# 0077) - Mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement	**Mandat :** 17618-2-013 **Contrat :** 14692
Adresse :	200 Bellechasse, Rosemont – La Petite-Patrie, Montréal 5, avenue Laurier Ouest, Le Plateau – Mont-Royal, Montréal	
Date :	10-mai-21	
Étape :	200 Bellechasse - Année de garantie / Caserne 30 - Travaux en cours	
Titre :	Photos chantier	

200 Bellechasse

Panneau électrique vétuste qu'a été remplacé

Dalle garage suite à la réfection de la pente

Caserne 30

État composantes du bâtiment

Fuite radiateurs

Conduits entrée électrique en carton

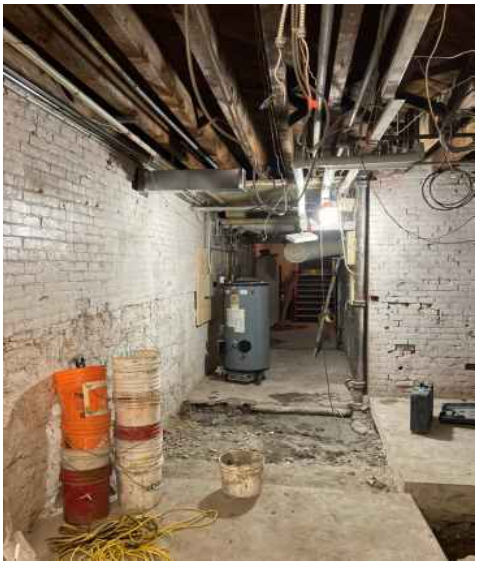

État des murs, dalles et plafonds

État escalier extérieur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215350001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 139 073,76 $, taxes incluses, pour des travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et divers travaux de rénovation au 200 Bellechasse (# 0025) situé dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie et de mise aux normes de la ventilation du garage et divers travaux de réaménagement à la caserne de pompiers n° 30 (# 0077), située au 5, avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement Le Plateau – Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG19 0288), majorant ainsi le montant total maximal du contrat de 1 999 185,30 $ à 2 138 259,06 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215350001 - Travaux bâtiments SIM - dépenses supplémentaires.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217231051

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. , pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 537 647,74 $ (contrat: 3 081 221,92 $ + contingences: 308 122,19 $ + incidences: 148 303,63 $), taxes incluses. Appel d'offres public 464310 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 081 221,92$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 464310 ;

2. d'autoriser une dépense de 308 122,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 148 303,63 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à l'évaluation de rendement de Eurovia Québec Construction inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération pour un montant de 3 537 647,74 $ taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-18 10:49

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231051**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. , pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 537 647,74 $ (contrat: 3 081 221,92 $ + contingences: 308 122,19 $ + incidences: 148 303,63 $), taxes incluses. Appel d'offres public 464310 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.
Une modification à ce Plan de transport concernant la mise-à-jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération en 2015. Une deuxième mise-à-jour a été rendue nécessaire en 2019 pour ajouter des liens cyclables projetés dans le cadre du Réseau express vélo (REV). Une troisième mise-à-jour est en cours pour permettre à l'agglomération de poursuivre le développement du réseau cyclable. Le potentiel cumulatif de voies cyclables, selon cette mise-à-jour, est de 1815 kilomètres, alors que le réseau cyclable actuel compte 968 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son Programme de

maintien du réseau cyclable– sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau cyclable, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau cyclable d'agglomération témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le confort et la sécurité des cyclistes

Le SUM a mandaté le service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux de voirie sur des pistes cyclables à divers endroits de la ville de Montréal consistent, sans s'y limiter, en l'ajout d'une couche de revêtement bitumineux sur le revêtement existant, reconstruction partielle des zones où il y a des affaissements (ou désordres) importants, planage du revêtement existant suivi de la mise en place d'un nouvel enrobé pour les pistes cyclables où il n'est pas possible de rehausser leurs niveaux sur différents tronçons de pistes cyclable en sites propres et sur rues. La longueur totale des interventions sur ces tronçons est d'environ 35 360 mètres repartis sur les arrondissements : Ahuntsic, Lachine, Dollard-des-Ormeaux, Kirkland, Lasalle, Plateau-Mont-Royal, île-Bizard-Sainte-Geneviève, Montréal-Est, Montréal-Nord, Outremont, Saint-Laurent, Sainte-Anne-de-bellevue, Verdun et Ville Marie.
Une liste de rues ainsi que le plan de localisation des travaux se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 308 122,19 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités ainsi que l'article 7.4.2 du même cahier prévoit une autre pénalité pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage. :

1) 1 490,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 1 (Locale);
3) 2 980,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 3 (Artères);
5) 500,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse de quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 14.5 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Nous notons que la majeure partie de l'écart se trouve dans les articles :

- Assurances, garanties et frais généraux de chantier;
- Planage de chaussée sur 40 mm d'épaisseur;
- Réparation des défauts ponctuels;
- Enrobé bitumineux ec-10, 3b, 2, pg 58s-28;
- Ensemencement hydraulique.

En général, les prix soumissionnés par le plus bas soumissionnaire montrent une concurrence agressive dans ce marché.

Étant donné que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Eurovia Québec Construction inc dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 537 647,74 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Eurovia Québec Construction inc. pour un montant de 3 081 221,92 $ taxes incluses;
- plus un budget des contingences de 308 122,19 $ taxes incluses;
- plus un budget des incidences de 148 303,63 $ taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération pour un montant de 3 537 647,74 $ taxes incluses puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations , représente un coût net de 3 234 687,26 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt suivant :

· # RCG19-035. pour un montant de 3 234 687,26 $, pour les travaux des pistes cyclables;
;

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Projets	2021	2022	Ultérieur	Total
45009 - Programme de maintien du réseau cyclable	3 235	-	-	3 235

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 03 août 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu à l'été 2021 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles. Aucun impact anticipé selon le scénario de reprise des travaux de construction du 11 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...)..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances

décisionnelles visées.
Début des travaux :19 juillet 2021
Fin des travaux : 19 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Farid CHABOUNI, LaSalle
Robert MALEK, Lachine
Jean CARDIN, Verdun
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Sophie LABERGE, Outremont
Marc LABELLE, Ville-Marie
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 17 mai 2021
Benoît MALETTE, 13 mai 2021
Damien LE HENANFF, 12 mai 2021
Jean CARRIER, 12 mai 2021
Pierre Yves MORIN, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khemais JOUINI
ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-9158
Télécop. : 514 872-2874

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 464310 — 1217231051

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 / 4 / 2021 — 6 / 5 / 2021

Ouverture faite le : 6 / 5 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 29

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
27 / 4 / 2021	Les modifications ont été apportées: -Au formulaire de la soumission ajout de l'item marquage courte durée de chaussée -Au Cahier des charges : Rectification des numéros des l'items 07 et18 de la formule de soumission	60,000.00
29 / 4 / 2021	Les modifications ont été apportées: -Au formulaire de la soumission correction de l'unité de l'item II-3B-1403 (m3) -Au Cahier des charges : Rectification des numéros des l'items 25 de la formule de soumission	N/A
3 / 5 / 2021	Tableau des questions et réponses	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 36

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 3 / 8 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	3,081,221.92
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	3,260,090.83
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3,995,076.57
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	5,278,472.13

Estimation — **Externe** — 3,603,837.74

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-14.5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **5.8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3,081,221.92

Montant des contingences ($) : 308,122.19

Montant des incidences ($) : 148,303.63

Date prévue de début des travaux : 19 / juillet / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 19 / 10 / 2021

C:\Serveurs SM\Buchan\Data\Projet\P20010338 VMTL-infrastructures aménagement et éclairage\L-02 464310 Plans cyclables\CAAO-CAO\Dessins\464310-PL-VO-00_F01-F02.dwg

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: S.O.

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Plan de localisation

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
04	2021 / 03 / 29	ÉMIS POUR SOUMISSION	C.K.
03	2021 / 03 / 25	ÉMIS POUR 90%	C.K.

FNX INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Téléc. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Consultant :

Intervenants

Élaboré par:
S.O. (RELEVÉ TERRAIN)
MIREILLE BELANGER, dess (MISE EN PLAN) 2021 / 03 / 29
CHARLES KIROUAC, ing. 2021 / 03 / 29

Voirie

Préparé par:
YANIK MARCOTTE, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
PROVINCE DE QUÉBEC Yanik Marcotte 139567 INGÉNIEUR

Original signé le:
2021 / 03 / 29

Projet:

Arrondissement(s):

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE

Titre du plan:

PLAN DE LOCALISATION

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1:50000

0 312.5 625.0 1250.0 1875.0 2500.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
464310	PL-VO-00	F02	04	-

Tableau 2 – Tronçons de pistes cyclables en site propre

Arrondissement	Rue	De	À	No de tronçon	Numéro de plan	Longueur de troncon (m)
Ahuntsic-Cartierville	Axe boul. Gouin	Norwood	Saint-Castin	1-2	464310-PL-VO-01 F01 et F02	1850
Ahuntsic-Cartierville	Axe boul. Gouin	Saint-Charles	Christophe-Colomb	1-4	464310-PL-VO-02 F01	565
Dollard-des-Ormeaux	Boul. Salaberry	Sommerset	Boul. Saint-Jean	7-1	464310-PL-VO-04 F01	1350
Dollard-des-Ormeaux	Boul. Salaberry	Davignon	Spring Garden	7-4	464310-PL-VO-05 F01	760
Dollard-des-Ormeaux	Axe Saturn	Spring Garden	Sunnybrooke	7-5	464310-PL-VO-06 F01	800
Dollard-des-Ormeaux	Boul. Sunnybrooke	Axe Saturn	Entrée Parc-Nature	7-6	464310-PL-VO-06 F02	160
Kirkland	Boul. Elkas	Jean-Yves	des Lilas	10-5	464310-PL-VO-07 F02	480
Kirkland	Axe Granada	Hedgerow	Argyle	10-7	464310-PL-VO-09 F01	460
Kirkland	Axe Granada	Parc Ecclestone	Berkshine	10-8	464310-PL-VO-09 F02	230
Kirkland	Boul. Elkas	Discepola	Jean-Yves	10-9	464310-PL-VO-07 F01	100
Kirkland	Axe Denault	Valérie	Boul. Saint-Charles	10-11	464310-PL-VO-08 F01	170
Lachine	Axe boul. Saint-Joseph	21e Avenue	28e Avenue	11-3	464310-PL-VO-03 F05	540
Lachine	Axe boul. Saint-Joseph	28e Avenue	44e Avenue	11-4	464310-PL-VO-03 F03 et F04	1300
Lachine	Axe boul. Saint-Joseph	44e Avenue	Limite Ouest arrondissement	11-5	464310-PL-VO-03 F01 et F02	1530
LaSalle	Axe 75e Avenue	Airlie	LaSalle	12-1	64310-PL-VO-12 F01	500
LaSalle	Axe boulevard LaSalle (rive Fleuve)	75e Avenue	69e Avenue	12-2	464310-PL-VO-11 F01	360
LaSalle	Axe boulevard LaSalle (rive Fleuve)	69e Avenue	31e Avenue	12-3	464310-PL-VO-11 F02 et F03	1530
LaSalle	Axe boulevard LaSalle (rive Fleuve)	Boul. Bishop-Power	Fayolle (limite)	12-5	464310-PL-VO-10 F01 et F02	1320
LaSalle	Axe boulevard LaSalle (rive Fleuve)	75e Avenue	Lafleur	12-6	464310-PL-VO-37A F01 et F02	1520
LaSalle	Axe boulevard LaSalle (rive Fleuve)	Lafleur	Ave. Dupras	12-7	464310-PL-VO-37B F02	1120
LaSalle	Axe boulevard LaSalle (rive Fleuve)	Ave. Dupras	Chemin du Musée	12-8	464310-PL-VO-37B F01	350
Plateau	Axe Avenue du Parc	Mont-Royal	Rachel	13-1	464310-PL-VO-13 F01	430
Île-Bizard – Sainte-Geneviève	Boul. Chèvremont	Jacques-Bizard	Triolet	15-2	464310-PL-VO-17 F01 et F02	1300
Montréal-Est	Axe Notre-Dame Est	Ave. Dubé	Ave. Hinton	18-1	464310-PL-VO-18 F01	550
Montréal-Nord	Boul. Gouin	Limite arrondissement Ouest	Ave. Bruxelles	19-1	464310-PL-VO-19 F01 et F02	1340
Montréal-Nord	Axe Albert-Brosseau	Pigeon	Éthier	19-2	464310-PL-VO-20 F01	515
Montréal-Nord	Boul. Gouin	Ave. Savard	Boul. Pie-IX	19-3	464310-PL-VO-21 F01	660
Saint-Laurent	Parc St-Laurent	Muir	Dutrisac	27-2	464310-PL-VO-23 F01	530
Saint-Laurent	Parc Hartenstein	Boulevard Décarie	Cardinal	27-3	464310-PL-VO-24 F01	730
Ste-Anne-de-Bellevue	Lakeshore	Maple	Limite arrondissement Est	29-6	464310-PL-VO-25 F01	910
Verdun	Axe boulevard LaSalle (rive Fleuve)	Stephens	Moffat	30-2	464310-PL-VO-27 F01 et F02	990
Verdun	Axe boulevard LaSalle	Galt	Rolland	30-3	464310-PL-VO-31 F01 à F04	2120
Verdun	Boul. René-Lévesque	Pont Champlain	Boul. de l'Îledes-Sœurs	30-4	464310-PL-VO-28 F01	770
Verdun	Axe Gaétan-Laberge	Rielle	Gilberte-Dubé	30-5	464310-PL-VO-26 F01 et F02	1320
Verdun	Axe boulevard LaSalle (rive	Stephens	420m vers l'ouest	30-6	464310-PL-VO-29 F01	420
Verdun	Axe boulevard LaSalle	<Est> de Leclair	Fayolle (limite)	30-7	464310-PL-VO-30 F01	760
Verdun	Axe boulevard LaSalle	Fayolle (limite)	<Est> de Leclair	30-8	464310-PL-VO-30 F01	710
Ville-Marie	*Notre-Dame/René-Lévesque	Ave. De Lormier	Frontenac	32-2	464310-PL-VO-33 F02	660

* Note : Le tronçon 32-2 situé sur Notre-Dame/René-Lévesque dans l'arrondissement Ville-Marie est composé d'une section de piste cyclable sur rue et d'une section en site propre. Le secteur en site propre est identifié dans le tableau 2.

Tableau 1 – Tronçons de pistes cyclables sur rue

Arrondissement	Rue	De	À	No de tronçon	Numéro de plan	Longueur de troncon (m)
Plateau	Rachel	Avenue de l'Esplanade	Saint-Hubert	13-2	464310-PL-VO-14 F01	950
Plateau	Rachel	De La Roche	Avenue du Parc-La	13-6	464310-PL-VO-15 F01	110
Outremont	Côte-Sainte-Catherine	Villeneuve	Vincent-d'Indy	21-1	464310-PL-VO-22 F01 et F02	1750
Ville-Marie	*Notre-Dame/René-Lévesque	Wolfe	Ave. De Lorimier	32-2	464310-PL-VO-33 F01	840

* Note : Le tronçon 32-2 situé sur Notre-Dame/René-Lévesque dans l'arrondissement Ville-Marie est composé d'une section de piste cyclable sur rue et d'une section en site propre. Le secteur sur rue est identifié dans le tableau 1.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal				
Entrepreneur	Eurovia Québec Construction inc.				
Soumission	464 310	GDD	121 - 7231 - 051	Responsable	Khemais Jouini
Date	2021-05-12				
Projet #01	45 009	Client payeur :	Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables		Agglo

#01-01 Sous-projet: 21 - 45 009 - 001 — n° Simon: 186 559

Planage et resurfaçage de la chaussée

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		2 679 906,00 $	3 081 221,92 $	2 813 566,31 $
	Travaux contingents	10 %	267 990,60 $	308 122,19 $	281 356,63 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 947 896,60 $	3 389 344,12 $	3 094 922,94 $
	Sous-total complet du sous-projet		2 947 896,60 $	3 389 344,12 $	3 094 922,94 $

#01-02 Sous-projet: 21 - 45 009 - 002 — n° Simon: 186 560

Incidences

		taxation	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Dépenses incidentes				
Tech	Utilités publiques	Normal	18 000,00 $	20 695,50 $	18 897,75 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	58 000,00 $	66 685,50 $	60 892,75 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (tax	Normal	9 500,00 $	10 922,63 $	9 973,81 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisati	Non	50 000,00 $	50 000,00 $	50 000,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		135 500,00 $	148 303,63 $	139 764,31 $
	Sous-total complet du sous-projet		135 500,00 $	148 303,63 $	139 764,31 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 45 009 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables — Agglo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		2 679 906,00 $	3 081 221,92 $	2 813 566,31 $
Travaux contingents	10,00 %	267 990,60 $	308 122,19 $	281 356,63 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 947 896,60 $	3 389 344,12 $	3 094 922,94 $
Dépenses incidentes		135 500,00 $	148 303,63 $	139 764,31 $
Sous-total complet du projet investi		**3 083 396,60 $**	**3 537 647,74 $**	**3 234 687,26 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		2 679 906,00 $	3 081 221,92 $	2 813 566,31 $
Travaux contingents	10,00 %	267 990,60 $	308 122,19 $	281 356,63 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 947 896,60 $	3 389 344,12 $	3 094 922,94 $
Dépenses incidentes		135 500,00 $	148 303,63 $	139 764,31 $
Total des montants maximum autorisés		**3 083 396,60 $**	**3 537 647,74 $**	**3 234 687,26 $**

Répartition par payeur :

Agglo	100,0%	3 234 687,26 $
Total	100,0%	**3 234 687,26 $**

817

Montréal

SOUMISSION 463410- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la Ville de Montréal
PL-VO-01 (T1-2) Arr. Ahuntsic-Cartierville **Piste Cyclable axe boulevard Gouin** De l'avenue Saint-Castin à l'avenue Norwood;	- Fermeture complète de la piste cyclable en 2 phases, soit de l'avenue Norwood à la voie ferrée et de la voie ferrée à l'avenue Saint-Castin; - Fermeture complète de la direction ouest du boulevard Gouin en 2 phases, soit de la rue Jeanne-Mance à la rue Poincaré et de la rue de Salaberry au boulevard de l'Acadie; - Déviation des cyclistes sur la voie fermée du boulevard Gouin. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PL-VO-02 (T1-4) Arr. Ahuntsic-Cartierville **Piste Cyclable axe boulevard Gouin** De l'avenue Saint-Charles à l'avenue Christophe-Colomb	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via le boulevard Gouin. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h
PL-VO-03 (T11-3, T11-4 et T11-5) Arr. Lachine **Piste cyclable boulevard Saint-Joseph** De la limite ouest de l'arrondissement à la 21e Avenue	- Fermeture complète de la piste cyclable en 2 phases, soit entre la 21e et la 34e Avenue et de la 34e à la 56e Avenue; - Fermeture complète de la direction est du boulevard Saint-Joseph en 2 phases; - Déviation des cyclistes sur la voie fermée du boulevard Saint-Joseph. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-04 (T7-1) Dollard-des-Ormeaux **Piste cyclable du boulevard Salaberry** Du chemin Sommerset au boulevard Saint-Jean	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 17h.
PL-VO-05 (T7-4) Dollard-des-Ormeaux **Piste cyclable du boulevard Salaberry** De la rue Spring-Garden à la rue Davignon	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 17h.
PL-VO-06 (T7-5 et T7-6) Dollard-des-Ormeaux **Piste cyclable de l'axe Saturn** De la rue Spring-Garden à l'entrée du Parc-Nature	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 17h.
PL-VO-07 (T10-5 et T10-9) Kirkland **Piste cyclable du boulevard Elkas** De la rue Discepola à la rue Houde	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Fermeture de la direction est du boulevard Elkas avec maintien d'une voie de circulation en alternance avec signaleurs lorsque requis au niveau des travaux; - Déviation des cyclistes sur la chaussée du boulevard Elkas au niveau des travaux. **Horaire de travail :** Samedi et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-08 (T10-11) Kirkland **Piste cyclable de l'axe Denault** De la rue Valérie au boulevard Saint-Charles	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-09 (T10-7 et T10-8) Kirkland **Piste cyclable de l'axe Saratoga** De la rue Hedgerow à la rue Argyle **Piste cyclable de l'axe Granada** Du parc Ecclestone à la rue Berkshire	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi et dimanche 9h à 19h.

Secteur	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la Ville de Montréal
PL-VO-10 (T12-5) Arr. LaSalle **Piste cyclable de l'axe du boulevard LaSalle** Du boulevard Bishop-Power à la rue Fayolle	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Fermeture complète de la direction est du boulevard LaSalle entre la rue Gagné et la rue Lloyd-Georges seulement lors des travaux au niveau du boulevard Bishop-Power; - Déviation des cyclistes sur la voie fermée du boulevard LaSalle ou dans un corridor temporaire aménagé sur la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 19h
PL-VO-11 (T12-2 et T12-3) Arr. LaSalle **Piste cyclable de l'axe du boulevard LaSalle** De la 31e à la 75e Avenue	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Fermeture complète de la direction est du boulevard LaSalle entre la 78e Avenue et la rue Raymond; - Déviation des cyclistes sur la voie fermée du boulevard LaSalle. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h,
PL-VO-037 (T12-6) Arr. LaSalle **Piste cyclable de l'axe du boulevard LaSalle** De la 31e à la 75e Avenue	- Fermeture complète de la piste cyclable en 2 phases; - Fermeture complète de la direction est du boulevard LaSalle en 2 phases, soit de l'avenue Lafleur à la 75e Avenue et de la rue des Oblats à l'avenue Orchard; - Déviation des cyclistes sur la voie fermée du boulevard LaSalle. **Horaire :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-37 (T12-7et T12-8) Arr. LaSalle **Piste cyclable de l'axe du boulevard LaSalle** De l'avenue Lafleur au chemin du Musée	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Fermeture complète de la direction est du boulevard LaSalle/chemin du Musée entre la rue Saint-Patrick et l'avenue Lafleur; - Déviation des cyclistes sur la voie fermée du boulevard LaSalle/chemin du Musée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-12 (T12-1) Arr. LaSalle **Piste cyclable axe 75e Avenue** Du boulevard LaSalle à la rue Airlie.	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via la chaussée de la 75e Avenue. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-13 (T13-1) Arr. Le Plateau Mont-Royal **Piste cyclable de l'axe avenue du Parc** De la rue Rachel à l'avenue du Mont-Royal	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via les axes cyclables existants sur Duluth et de l'Esplanade; **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-14 (T13-2) Arr. Le Plateau Mont-Royal **Piste cyclable de la rue Rachel** De l'avenue de l'Esplanade à la rue Saint-Hubert	- Fermeture complète de la piste cyclable en 2 phases; - Fermeture complète de la direction ouest de la rue Rachel en 2 phases, soit de la rue Saint-Hubert à la rue de Bullion et de la rue Saint-Denis à la rue Saint-Urbain; - Entrave partielle ou complète au niveau des rues transversales à la piste cyclable. - Déviation des cyclistes sur la voie fermée de la rue Rachel. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-15 (T13-6) Arr. Le Plateau Mont-Royal **Piste cyclable de la rue Rachel** De l'avenue du Parc-Lafontaine à la rue de la Roche;	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Fermeture complète de la direction ouest de la rue Rachel de la rue de la Roche à l'avenue Christophe-Colomb; - Entrave partielle ou complète au niveau des rues transversales à la piste cyclable; - Déviation des cyclistes sur la voie fermée de la rue Rachel. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-17 (T15-2) Arr. Île-Bizard – Sainte-Geneviève **Piste cyclable de l'axe boulevard Chèvremont** Du boulevard Jacques-Bizard à la rue du Triolet	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via la chaussée du boulevard Chèvremont en ajoutant la signalisation pour indiquer que la chaussée est temporairement partagée; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30. Samedi et Dimanche 9h à 17h.

Secteur	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la Ville de Montréal
PL-VO-18 (T18-1) Montréal-Est **Piste cyclable de l'axe Notre-Dame** De la rue Hinton à l'avenue Dubé	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Entrave partielle du côté ouest de l'avenue Richard pour y aménager un corridor cyclable; - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-19 (T19-1) Arr. Montréal-Nord **Piste cyclable de l'axe Gouin** De la limite ouest de l'arrondissement à l'avenue de Bruxelles	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Entrave partielle du côté nord du boulevard Gouin pour y aménager un corridor cyclable; - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes et le corridor temporaire. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-20 (T19-2) Arr. Montréal-Nord **Piste cyclable dans l'axe du boulevard Albert-Brosseau** De l'avenue Éthier au boulevard Pigeon	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Entrave partielle du côté nord du boulevard Gouin pour y aménager un corridor cyclable. - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes et le corridor temporaire; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-021 (Tronçon 19-3) Arr. Montréal-Nord **Piste cyclable de l'axe Gouin** Du boulevard Pie-IX à l'avenue Savard	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Entrave partielle du côté nord du boulevard Gouin pour y aménager un corridor cyclable; - Déviation des cyclistes via les rues locales avoisinantes et le corridor temporaire. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-22 (T21-1) Arr. Outremont **Piste cyclable du chemin de la Côte-Sainte-Catherine** De l'avenue Villeneuve à l'avenue Vincent-d'Indy	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Entrave partielle du côté sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine pour y aménager un corridor cyclable. Maintien d'une voie par direction sur la portion nord de la chaussée; - Déviation des cyclistes via le corridor temporaire. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h30 à 18h30.
PL-VO-23 (T27-2) Arr. Saint-Laurent **Piste cyclable du parc Saint-Laurent** De la rue Muir à la rue Dutrisac	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via les axes cyclables existants Poirier et Dutrisac; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-24 (T27-3) Arr. Saint-Laurent **Piste cyclable parc Hartenstein** De la rue Cardinal au boulevard Décarie	- Fermeture complète de la piste cyclable et du parc Hartenstein; - Déviation des cyclistes et piétons via les rues avoisinantes; **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-25 (T29-6) Sainte-Anne-de-Bellevue **Piste cyclable rue Lakeshore** De la rue Maple à la limite Est de la Ville	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. - Déviation des cyclistes via la chaussée de la rue Lakeshore. **Horaire des travaux:** Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-26 (T30-5) Arr. Verdun **Piste cyclable de l'axe Gaétan-Laberge** De l'avenue Rielle à la rue Gilberte-Dubé	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via les axes cyclables existants du secteur. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-27 et 29 (T30-2 et T30-6) Arr. Verdun **Piste cyclable sud de l'axe du boulevard LaSalle** De la rue Moffat à un point 420m à l'ouest de la rue Stephens	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Déviation des cyclistes via la piste cyclable nord de l'axe du boulevard LaSalle. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.

Montréal

Secteur	Travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la Ville de Montréal
PL-VO-28 (T30-4) Arr. Verdun **Piste cyclable du boulevard René-Lévesque** du boulevard de L'Île-des-Sœurs au pont Champlain	- Fermeture complète de la piste cyclable; - Entrave partielle du côté sud du boulevard René-Lévesque entre le boulevard de l'Île-des-Sœurs et la rue Berlioz; - Déviation des cyclistes via les axes cyclables existants ou les rues locales avoisinantes. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 17h et Dimanche 9h à 17h.
PL-VO-30 (T30-7 et T30-8) Arr. Verdun **Pistes cyclables nord et sud de l'axe du boulevard LaSalle** De la rue Leclair à la rue Fayolle	- Fermeture complète de la piste cyclable nord et déviation des cyclistes sur la piste sud; - Fermeture complète de la piste cyclable sud et déviation des cyclistes sur la piste nord; - Prévoir une descente de vélo lors des travaux au niveau de la jonction des deux pistes. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-31 (T30-3) Arr. Verdun **Piste cyclable sud de l'axe boulevard LaSalle** De la rue Rolland à l'avenue Galt	- Fermeture complète de la piste cyclable nord; - Déviation des cyclistes via la piste cyclable sud de l'axe du boulevard LaSalle; - Entrave partielle au niveau des rues transversales à la piste cyclable. **Horaire des travaux:** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
PL-VO-33 (T32-2) Arr. Ville-Marie **Piste cyclable axe René-Levesque / Notre-Dame** De la rue Wolfe à la rue Frontenac	- Fermeture complète de la piste cyclable en phases, soit de la rue du Havre à la rue Cartier et de la rue Cartier à la rue Wolfe; - Entrave partielle en phase du côté nord ou sud du boulevard René-Lévesque; - Déviation des cyclistes via les axes cyclables existants ou via un corridor temporaire. **Horaire des travaux:** **Axe Notre-Dame :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 17h **Axe René-Lévesque nord :** Lundi au Vendredi 9h30 à 19h, Samedi et Dimanche 9h à 17h. **Axe René-Lévesque sud :** Samedi et Dimanche 9h à 17h
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2021; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7 et délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1642
N° de client : 3000230492

Objet : Renouvellement de **l'autorisation de contracter ou de** sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») **accorde à l'entreprise mentionnée ci-**dessus, laquelle fait également affaire sous :

EUROVIA QC C
EUROVIA QC CONST.
EUROVIA QC CONSTRUCTION
EUROVIA QUÉBEC CONST.
EUROVIA TECH
EUROVIA TECHNOLOGIES
EUROVIA, DIVISION TECHNOLOGIES

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») **tenu par l'AMP.**

L'autorisation est valide jusqu'au 23 juillet 2023, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez **l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.**

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le **site Web de l'AMP au** www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La **directrice de l'admissibilité** aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 464310

Date de publication : 2021-04-06
Date d'ouverture : 2021-05-06

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Construction Viatek inc.
2	De Sousa
3	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
4	Environnement Routier NRJ inc .
5	Eurovia Québec Construction inc.
6	GLT+ inc.
7	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
8	Les Entreprises Ventec inc.
9	Les Pavages Dancar (2009) inc.
10	Pavage Des Moulins inc.
11	Ramcor Construction inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231051

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. , pour des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 537 647,74 $ (contrat: 3 081 221,92 $ + contingences: 308 122,19 $ + incidences: 148 303,63 $), taxes incluses. Appel d'offres public 464310 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1217231051.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217231049

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 670 188,42 $ (contrat : 2 340 000,00 $ + contingences: 245 802,42 $ + incidences: 84 386,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463219 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Foraction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 340 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463219 ;

2. d'autoriser une dépense de 245 802,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 84 386,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Foraction inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-18 17:34

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231049**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 670 188,42 $ (contrat : 2 340 000,00 $ + contingences: 245 802,42 $ + incidences: 84 386,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463219 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2021 sera d'environ vingt et un (21) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,58 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le

marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2021 de réhabilitation de conduite d'eau potable afin de recommander l'octroi de huit (8) contrats différents.

À ce jour, les appels d'offres #463212 et #463214 publiés pour des travaux de même nature ont été annulés à cause d'un écart important entre la soumission et l'estimation de contrôle.

Suite à l'annulation de ces appels d'offres et toujours pour permettre d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, les travaux en lien avec le premier appel d'offres (#463212) ont été intégrés dans la soumission #463218 (octroi en cours). Les travaux du deuxième appel d'offres (463214) ont été scindés en deux (2) nouveaux projets, dont celui faisant l'objet du présent dossier, portant ainsi le nombre à huit (8) contrats à octroyer en 2021. Parmi ces huit (8) contrats, trois (3) ont déjà été accordés par le conseil municipal, un (1) est en appel d'offres et les quatre (4) autres sont présentement en cours d'octroi dont le présent dossier.

La présente demande d'octroi de contrat #463219 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires dans les arrondissements d'Anjou et Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Tremble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0581 - 17 mai 2021 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 15 723 327,14 $ (contrat: 13 820 502,70 $ + contingences: 1 486 754,69 $ + incidences: 416 069,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463211 - 2 soumissionnaires - 1217231032
CM21 0572 - 17 mai 2021 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 476 261,41 $ (contrat: 4 759 795,52 $ + contingences: 485 061,64 $ + incidences: 231 404,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463217 - 2 soumissionnaires - 1217231018

CM21 0429 - 19 avril 2021 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 766 280,13 $ (contrat: 4 186 830,46 $ + contingences: 445 624,42 $ + incidences: 133 825,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463216 - 2 soumissionnaires - 1217231017
CM21 0428 - 19 avril 2021 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 17 033 333,57 $ (contrat: 14 831 324,16 $ + contingences: 1 705 954,66 $ + incidences: 496 054,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463215 - 2 soumissionnaires - 1217231006.

CM21 0425 - 19 avril 2021 - Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 879 923,84 $ (contrat: 7 011 000 $ + contingences: 726 499,59 $ + incidences: 142 424,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463213 - 2 soumissionnaires - 1207231085.

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

CM20 1032 - 7 octobre 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 310 524,54 $ (contrat: 2 938 658,67 $ + contingences: 293 865,87 $ + incidences: 78 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458021 - 2 soumissionnaires - 1207231064

CM20 0806 - 24 août 2020 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 688 600 $ (contrat: 4 176 000 $ + contingences: 417 600 $ + incidences: 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458020 - 2 soumissionnaires - 1207231061

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 1,2 kilomètre de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements d'Anjou et Rivière -des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 245 802,41 $, taxes incluses, soit 10,50 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:

1) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M:

Cote d'impact	**Montant de pénalité par jour**
Cote majeure	3 500$
Cote 1	3 000$
Cote 2	2 000$
Cote 3	1 000$

2) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;

3) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. Dans le présent dossier un écart défavorable à la Ville de 4 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).
L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'écart étant inférieur à 10 %, la DGPÉC considère l'écart acceptable et appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Foraction Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 670 188,42 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Foraction Inc. pour un montant de 2 340 000,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 245 802,42 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 84 386,00 $ taxes incluses.

Cette dépense de 2 670 188,42 $ taxes incluses (2 439 975,27 $ net de ristournes), sera répartie ainsi:
-Un coût net de 2 310 649,15 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #16-026. Même si les conduites d'eau potable à réhabiliter sont admissibles au programme de subvention Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), le montant total est à la charge du contribuable. En attente de déposer une mise à jour de la programmation de la subvention TECQ pour l'année 2021 auprès du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

-Un coût net de 129 326,12 $ relatif aux remplacements d'entrées de service sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 28 juillet 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *« Principes de gestion de la mobilité »* .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juillet 2021
Fin des travaux : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Benoît DESLOGES, Anjou
Sofiane DJAD, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 10 mai 2021
Hermine Nicole NGO TCHA, 7 mai 2021
Sofiane DJAD, 4 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ HIGUERA
ingenieur(e)

Tél : 5142376928
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-04

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 463219 — 1217231049

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 / 4 / 2021 — 29 / 4 / 2021

Ouverture faite le : 29 / 4 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
14 / 4 / 2021	Remplacement de reconstruction de chambres de vanne par des boîtiers.	-6 000,00
21 / 4 / 2021	Mise à jour du fichier "Quantités par rue"	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 28 / 7 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — **Total**
FORACTION INC.	2 340 000,00
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	2 599 644,67
Estimation **Interne**	2 249 437,98

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **4,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **11,1%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : FORACTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2 340 000,00

Montant des contingences ($) : 245 802,42

Montant des incidences ($) : 84 386,00

Date prévue de début des travaux : 19 / 7 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 15 / 10 / 2021

B. Rodriguez

Date: 18 mars 2021
Révision: 000
Par: Benjamin Rodriguez, ing

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Soumission : 463219

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
ANJ-AQ-2021-01	000	Anjou	Peterborough, ave de	Vaujours, place	Loire, avenue de la	Souple	200	273	8 semaines
ANJ-AQ-2021-02	000	Anjou	Grenache, rue	Parkway, boulevard	Ray-Lawson, boulevard	Mixte	300	358	10 semaines
RDP-AQ-2021-01A, B	000	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	39e Avenue	Sherbrooke Est, rue	Henri-Bourassa Est, boul.	Souple	200	373	10 semaines
RDP-AQ-2021-02	000	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	4e Rue	70e, avenue	Ferdinand-Bastien, rue	Souple	150	205	6 semaines
							Total	1209	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Entrepreneur: Foraction inc.

Soumission: 463 219 | GDD: 121 - 7231 - 049 | Responsable: Benjamin Rodriguez | Date: 2021-05-03

Projet #01: 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DRE | Corpo

#01-01 Sous-projet: 21 - 18 100 - 127 | n° Simon: 186 517

463219 - Travaux - Rhab. AQ 2021

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		1 932 573,05 $	2 221 975,86 $	2 028 960,13 $
Travaux contingents	10 %	193 257,31 $	222 197,59 $	202 896,01 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 125 830,36 $	2 444 173,45 $	2 231 856,14 $
Sous-total complet du sous-projet		2 125 830,36 $	2 444 173,45 $	2 231 856,14 $

#01-02 Sous-projet: **21 - 18 200 - 008** | n° Simon: 186 521

463219 - Travaux de RSP - **Partie Privée**

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		102 652,00 $	118 024,14 $	107 771,77 $
Travaux contingents	20 %	20 530,40 $	23 604,83 $	21 554,35 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		123 182,40 $	141 628,96 $	129 326,12 $
Sous-total complet du sous-projet		123 182,40 $	141 628,96 $	129 326,12 $

#01-03 Sous-projet: 21 - 18 100 - 128 | n° Simon: 186 518

463219 - Serv.Prof. Et autres incidences - Réhab. AQ 2021

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes				
Tech	Utilités publiques	Normal	23 000,00 $	26 444,25 $	24 147,13 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisatic	Non	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (tax	Normal	18 000,00 $	20 695,50 $	18 897,75 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		76 000,00 $	84 386,00 $	78 793,00 $
	Sous-total complet du sous-projet		76 000,00 $	84 386,00 $	78 793,00 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01: 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DRE | Corpo

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		2 035 225,05 $	2 340 000,00 $	2 136 731,90 $
Travaux contingents	10,50 %	213 787,71 $	245 802,42 $	224 450,37 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 249 012,76 $	2 585 802,43 $	2 361 182,27 $
Dépenses incidentes		76 000,00 $	84 386,00 $	78 793,00 $
Sous-total complet du projet investi		**2 325 012,76 $**	**2 670 188,43 $**	**2 439 975,27 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		2 035 225,05 $	2 340 000,00 $	2 136 731,90 $
Travaux contingents	10,50 %	213 787,71 $	245 802,42 $	224 450,37 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 249 012,76 $	2 585 802,43 $	2 361 182,27 $
Dépenses incidentes		76 000,00 $	84 386,00 $	78 793,00 $
Total des montants maximum autorisés		**2 325 012,76 $**	**2 670 188,43 $**	**2 439 975,27 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	2 439 975,27 $
Total	100,0%	**2 439 975,27 $**

Montréal

SOUMISSION 463219 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="3">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Anjou</td><td>Peterborough, Grenache</td></tr>
<tr><td>Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles</td><td>39e avenue, 4e rue.</td></tr>
<tr><td colspan="2">ANJ-AQ-2021-02
Rue Grenache
Du Boulevard Parkway à boulevard Ray-Lawson.</td><td>Occupation : Fermeture complète de la direction Est sur la rue Grenache entre le boulevard Ray-Lawson et le boulevard Parkway. Maintien d'une voie de circulation par direction.
Occupation : Maintenir deux voies de circulation par direction, sur boulevard Ray-Lawson à l'intersection avec la rue Grenache. Maintenir une voie de circulation en direction nord, lors des travaux d'excavation.
Occupation : Fermeture complète de la direction nord sur boulevard Parkway à l'intersection avec la rue Grenache. Maintenir une voie de circulation par direction.
Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;

- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;

- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

-Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1;

- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1.</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	-L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 22 juin 2020

FORACTION INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2020-DAMP-1590
N° de client : 3000146636

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CONSTRUNEL, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FORACTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **21 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 463219

Date de publication : 2021-04-06
Date d'ouverture : 2021-04-29

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Foraction inc.
2	Insituform Technologies Limited
3	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
4	Sanexen Services Environnementaux inc..

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231049

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 670 188,42 $ (contrat : 2 340 000,00 $ + contingences: 245 802,42 $ + incidences: 84 386,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463219 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ GDD 1217231049.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218911003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout : démantèlement d'équipements existants et installation de systèmes de chauffage électrique, Bâtiment de la Caserne de pompiers 72 situé au 2727 Boulevard Poirier, Saint-Laurent, QC H4R 2E6 dans l'arrondissement de Saint-Laurent. - Dépense totale de 830 579,40 $, taxes incluses (contrat : 593 271,00 $ + contingences : 118 654,20 $+ incidences 118 654,20 $) - Appel d'offres public IMM-15654 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la compagnie **Procova inc**, unique soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment de la Caserne de pompiers 72 situé au 2727 Boulevard Poirier, Saint-Laurent, QC H4R 2E6 dans l'arrondissement de Saint-Laurent. au prix de sa soumission, soit pour une somme de 593 271,00 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# IMM-15654);
2. d'autoriser une dépense de 118 654,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 118 654,20 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-05-20 09:36

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218911003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout : démantèlement d'équipements existants et installation de systèmes de chauffage électrique, Bâtiment de la Caserne de pompiers 72 situé au 2727 Boulevard Poirier, Saint-Laurent, QC H4R 2E6 dans l'arrondissement de Saint-Laurent. - Dépense totale de 830 579,40 $, taxes incluses (contrat : 593 271,00 $ + contingences : 118 654,20 $+ incidences 118 654,20 $) - Appel d'offres public IMM-15654 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pris l'engagement d'éliminer le mazout comme source d'énergie dans les bâtiments municipaux d'ici la fin de l'année 2021.

Au cours de l'année 2019, le SGPI a étudié les différents scénarios énergétiques (géothermie, aérothermie, électrique, etc.) et effectué des relevés techniques et environnementaux des bâtiments. Les rapports montrent qu'une source d'énergie 100 % électrique est la plus adaptée, selon des critères financiers et de rapidité d'exécution.

L'objet du présent dossier est l'octroi d'un contrat pour les travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout : démantèlement d'équipements existants et installation de systèmes de chauffage électrique, Bâtiment de la Caserne de pompiers 72 situé au 2727 boulevard Poirier, Saint-Laurent, QC H4R 2E6 dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 830 579,40 $, taxes incluses (contrat : 593 271,00 $ + contingences : 118 654.20 $+ incidences 118 654.20 $) - Appel d'offres public (IMM-15654) - (1 soumissionnaire) dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et dans SÉAO le 16 Mars 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 Avril 2021 à l'hôtel de ville, laissant trente-deux jours (32) aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leur soumission. La validité des soumissions est d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 29 Avril 2021 jusqu'au 28 Juillet 2021.

Cinq (5) addenda ont été émis et publiés pendant cette période de soumission.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
No.1	2021-03-16	Modification de la période des visites en ajoutant les dates suivantes : de 29 Mars au 1er Avril 2021	OUI
No.2	2021-04-08	Modification de la période des visites en ajoutant les dates suivantes : de 13 à 15 Avril 2021	OUI
No.3	2021-04-14	Date prévue des soumissions : jeudi, 22 Avril 2021, Précision sur les travaux d'électricité et de mécanique	OUI
No.4	2021-04-15	Date prévue des soumissions : jeudi, 29 Avril 2021, Précision sur les travaux d'électricité et de mécanique	OUI
No.5	2021-04-20	Précision sur les travaux d'électricité et de mécanique, liées à l'addenda E3	NON

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

"Il n'y a pas de décision antérieure pour ce dossier.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à remplacer les systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le Bâtiment de la Caserne de pompiers 72 situé au 2727 boulevard Poirier, Saint-Laurent, QC H4R 2E6 dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
En conformité avec les règlements en vigueur et la directive de gestion des déchets de construction inscrite dans le plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal, les travaux comprennent notamment :

· Démantèlement des équipements existants au mazout;
· Obturation des conduits du réservoir et de la cheminée;
· Installation des nouveaux équipements électriques;
· Installation d'un système de télégestion (immotique).

JUSTIFICATION

Parmi les neuf (9) preneurs du cahier des charges (réf. pièce jointe no 1), un (1) seul a déposé une soumission (11 %).
Les neuf (9) preneurs de cahier des charges sont :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES :	
1.	DMS electrique Inc.
2.	Tuyauterie Expert Inc.
3.	Gilles et Fils Électrique Inc.
4.	Groupe DCS
5.	Honeywell Ltée.
6.	Lamber Somec Inc.
7.	Le Groupe Centco Inc.
8.	Procova Inc.
9.	ACQ provinciale

Le seul (1) preneur du cahier des charges ayant remis une soumission est :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES AYANT REMIS UNE SOUMISSION :	
1.	Procova Inc.

La soumission déposée a été déclarée conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.
Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont seulement un (1) a déposé sa soumission . Des neuf (9) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, un preneur a acheté les documents à titre informatif, car il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). L'ACQ n'est pas éligible pour déposer de soumissions.
Nous avons contacté les huit (8) preneurs pour connaître les motifs de leur désistement. Parmi eux, trois (3) preneurs ont manqué de temps pour compléter la soumission et/ou ils manquent de temps pour accepter de nouveaux projets dans leurs carnets de commandes cette année. Deux (2) autres preneurs sont des sous-traitants qui ont fait leurs visites. Trois (3) compagnies n'ont pas donné de raison.
Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Procova Inc.	593 271,00 $	118 654,20 $	711 925,20 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels ($)	559 735,67 $	111 947,13 $	671 682,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation des professionnels ($) (la plus basse conforme– estimation)			33 535,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation des professionnels (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation x 100)			5,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Procova Inc. est 593 271,00 $. Ce prix est de 5,99 % (33 535,33 $, taxes incluses) plus haut que la dernière estimation réalisée par les professionnels qui était de 559 735,67 $, taxes incluses. Le fait que le prix le plus bas et l'estimation des professionnels se situent dans un écart de 5,99 % porte à croire que le prix est représentatif du marché actuel.
Après l'analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Procova Inc. (réf. pièce jointe no 3).

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres. Procova inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les travaux sont strictement localisés dans la chaufferie et à l'extérieur, dans une zone à côté du passage des camions de pompiers. Un accès dédié est assuré pour ne pas obstruer

les opérations vitales des pompiers, vu que la Caserne est occupée en tout temps comme bâtiment de premiers répondants.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente pas de risque significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 593 271,00 $, taxes incluses.
Le montant des contingences à autoriser est de 118 654,20 $ (20,0 %), taxes incluses pour pallier aux imprévus de chantier.

Le montant des incidences à autoriser est de 118 654,20 $ (20,0 %), taxes incluses pour couvrir notamment les frais de laboratoire, service de contrôleur de chantier, et le frais du service de technologie de l'information.

Le coût total brut de la dépense à autoriser est de 830 579.4 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes, avant ristournes.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PTI d'immobilisations 2019-2021 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le programme de développement durable dans les édifices municipaux (numéro 66169)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le SGPI a pris l'engagement d'éliminer le mazout comme source d'énergie dans les bâtiments municipaux.
Lorsqu'applicable, la Politique de développement durable dans les édifices de la Ville sera mise en œuvre. D'une façon générale, les projets sont conçus en appliquant les principes de développement durable, à savoir la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé et la sélection d'équipements écoénergétiques, le recyclage de produits, d'équipements et de déchets de construction.

La réalisation de ce mandat se fera avec l'implication et la participation active de la Division de la Transition écologique. La conception des plans et devis tient compte des recommandations relatives au développement durable émises par ses intervenants. À cet égard, le projet prévoit le remplacement des unités utilisant du combustible fossile dans un bâtiment municipal par des unités 100% électriques. Ce projet rencontre ainsi l'action # 30 - Chantier D - Exemplarité de la Ville du Plan Climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation d'octroi de contrat pour la réalisation du projet dans les délais prévus permettra de débuter les travaux dès le mois de juin 2021 et de les terminer à la fin du mois d'octobre 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 2 juin 2021
Conseil municipal : 14 juin 2021
Réalisation des travaux : Juin / octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André CAZELAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Horea Ionel GHERGHEL
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : (514) 245-7443
Télécop. : (514) 872-7825

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-12

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-19

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers
Division des programmes

Projet : Appel d'offres IMM-15654
Travaux de conversion électrique des systèmes énergétiques au mazout de la Caserne 72
Calcul du coût du projet par le SGPI

	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Contrat				
Soumissionnaire	516 000,00 $	25 800,00 $	51 471,00 $	593 271,00 $
Contingence	103 200,00 $	5 160,00 $	10 294,20 $	118 654,20 $
Total	619 200,00 $	30 960,00 $	61 765,20 $	711 925,20 $
Travaux incidences				
Gardiennage	9 500,00 $	475,00 $	947,63 $	10 922,63 $
Contribution HydroQC	14 700,00 $	735,00 $	1 466,33 $	16 901,33 $
Controleur de chantier	27 000,00 $	1 350,00 $	2 693,25 $	31 043,25 $
Services TI connexion centrale	18 000,00 $	900,00 $	1 795,50 $	20 695,50 $
Laboratoires	19 000,00 $	950,00 $	1 895,25 $	21 845,25 $
Autres incidences	15 000,00 $	750,00 $	1 496,25 $	17 246,25 $
Total incidences	103 200,00 $	5 160,00 $	10 294,20 $	118 654,20 $
Coût de travaux (montant à emprunter)				830 579,40 $

CONSULTANTS
DND
ingénierie électrique mécanique

Montréal, le 3 mai 2021

Ville de Montréal
Service de gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Att. : M. Horea Ionel Gherghel, M. Arch, Gestionnaire immobilier

Objet : Analyse des soumissionnaires Mécanique / électricité
Projet : Travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout – Bâtiments Caserne 72, Montréal
Appel d'offres IMM-15654
Dossier DND200306-72

M. Gherghel

Suite au dépôt des soumissions le 30 avril dernier dans le cadre de l'appel d'offres pour le projet cité en rubrique, nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues pour les disciplines mécaniques et électricité.

Un (1) seul entrepreneur a soumis un prix dans le cadre de l'appel d'offres

Procova inc	516 000.00$ (taxes en sus)

Notre dernière estimation des coûts s'élevait à un montant de 486 832.50$ $ taxes en sus. A cette estimation s'ajoute les travaux de location et d'installation d'une génératrice temporaire incluant tous les fluides, le carburant et le filage pour le raccordement. Ces travaux sont estimés à 20 000$ taxes en sus, ce qui porte notre estimation à 506 832.50$

Le montant de la soumission recue au montant de 516 000$ est supérieur de 9 167.50 $ à notre estimation ajustée de 506 832.50$ soit **un écart de 1.81%.**

À moins d'indication contraire, nous croyons que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire représente la volonté de celui-ci d'obtenir le contrat.

Par conséquent, nous vous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, ***Procova inc*** au montant de cinq cent seize mille dollars (516 000.00$) taxes provinciale (TVQ) et fédérale (TPS) en sus.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir M. Gherghel, nos meilleures salutations.

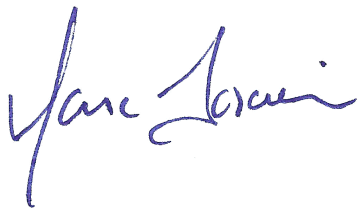

Marc Forcier, ing.
Consultants DND inc.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15654
Numéro de référence : 1462551
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : REMPLACEMENT DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES AU MAZOUT - CASERNE N°72

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1868419)** 2021-03-16 22 h 29 **Transmission :** 2021-03-16 22 h 29	3477518 - Addenda 1 2021-03-16 22 h 29 - Téléchargement 3498005 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-04-09 11 h 49 - Courriel 3501330 - Addenda 3 (devis) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3501331 - Addenda 3 (plan) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3503456 - Addenda 4 report de date 2021-04-16 8 h 19 - Courriel 3506183 - Addenda 5 (devis) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel 3506184 - Addenda 5 (plan) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DMS Électrique 1554, Frédéric-Courtemanche Chambly, QC, J3L 0G7 http://www.dmselectrique.ca NEQ : 1173837676	Monsieur Sébastien Marcoux Téléphone : 450 447-7337 Télécopieur :	**Commande : (1869331)** 2021-03-18 7 h 40 **Transmission :** 2021-03-18 7 h 40	3477518 - Addenda 1 2021-03-18 7 h 40 - Téléchargement 3498005 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-04-09 11 h 49 - Courriel 3501330 - Addenda 3 (devis) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3501331 - Addenda 3 (plan) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3503456 - Addenda 4 report de date 2021-04-16 8 h 19 - Courriel 3506183 - Addenda 5 (devis) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel 3506184 - Addenda 5 (plan) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gilles & Fils Électrique Inc 774 rue Principale Laval, QC, H7X 1E6 NEQ : 1144184455	Monsieur Jean Boulanger Téléphone : 450 689-4677 Télécopieur : 450 969-0106	**Commande : (1873318)** 2021-03-24 13 h 51 **Transmission :** 2021-03-24 13 h 51	3477518 - Addenda 1 2021-03-24 13 h 51 - Téléchargement 3498005 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-04-09 11 h 49 - Courriel

				3501330 - Addenda 3 (devis) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3501331 - Addenda 3 (plan) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3503456 - Addenda 4 report de date 2021-04-16 8 h 19 - Courriel 3506183 - Addenda 5 (devis) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel 3506184 - Addenda 5 (plan) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	**Commande : (1869324)** 2021-03-18 7 h 33 **Transmission :** 2021-03-18 7 h 33	3477518 - Addenda 1 2021-03-18 7 h 33 - Téléchargement 3498005 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-04-09 11 h 49 - Courriel 3501330 - Addenda 3 (devis) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3501331 - Addenda 3 (plan) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3503456 - Addenda 4 report de date 2021-04-16 8 h 19 - Courriel 3506183 - Addenda 5 (devis) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel 3506184 - Addenda 5 (plan) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Honeywell Ltée 2366 rue Galvani Québec, QC, G1N 4G4 http://www.honeywell.com NEQ : 1160665643	Monsieur Paolo Marabella Téléphone : 514 422-3541 Télécopieur :	**Commande : (1877395)** 2021-03-31 11 h 10 **Transmission :** 2021-03-31 11 h 10	3477518 - Addenda 1 2021-03-31 11 h 10 - Téléchargement 3498005 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-04-09 11 h 49 - Courriel 3501330 - Addenda 3 (devis) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3501331 - Addenda 3 (plan) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3503456 - Addenda 4 report de date 2021-04-16 8 h 19 - Courriel 3506183 - Addenda 5 (devis) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel 3506184 - Addenda 5 (plan) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lambert Somec Inc.. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7 https://www.lambertsomec.com NEQ : 1145371366	Madame Lucie Deschênes Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur : 418 780-3226	**Commande : (1869777)** 2021-03-18 12 h 28 **Transmission :** 2021-03-18 12 h 28	3477518 - Addenda 1 2021-03-18 12 h 28 - Téléchargement 3498005 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-04-09 11 h 49 - Courriel 3501330 - Addenda 3 (devis) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel

				3501331 - Addenda 3 (plan) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3503456 - Addenda 4 report de date 2021-04-16 8 h 19 - Courriel 3506183 - Addenda 5 (devis) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel 3506184 - Addenda 5 (plan) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe Centco inc 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com NEQ : 1165903742	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394	**Commande : (1869927)** 2021-03-18 14 h 12 **Transmission :** 2021-03-18 19 h 37	3477518 - Addenda 1 2021-03-18 14 h 12 - Téléchargement 3498005 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-04-09 11 h 49 - Courriel 3501330 - Addenda 3 (devis) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3501331 - Addenda 3 (plan) 2021-04-14 21 h 11 - Messagerie 3503456 - Addenda 4 report de date 2021-04-16 8 h 19 - Courriel 3506183 - Addenda 5 (devis) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel 3506184 - Addenda 5 (plan) 2021-04-20 19 h 17 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1867848)** 2021-03-16 9 h 53 **Transmission :** 2021-03-16 15 h 41	3477518 - Addenda 1 2021-03-16 10 h 04 - Courriel 3498005 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-04-09 11 h 49 - Courriel 3501330 - Addenda 3 (devis) 2021-04-14 20 h 18 - Courriel 3501331 - Addenda 3 (plan) 2021-04-14 21 h 12 - Messagerie 3503456 - Addenda 4 report de date 2021-04-16 8 h 19 - Courriel 3506183 - Addenda 5 (devis) 2021-04-20 16 h 55 - Courriel 3506184 - Addenda 5 (plan) 2021-04-20 19 h 18 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218911003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout : démantèlement d'équipements existants et installation de systèmes de chauffage électrique, Bâtiment de la Caserne de pompiers 72 situé au 2727 Boulevard Poirier, Saint-Laurent, QC H4R 2E6 dans l'arrondissement de Saint-Laurent. - Dépense totale de 830 579,40 $, taxes incluses (contrat : 593 271,00 $ + contingences : 118 654,20 $+ incidences 118 654,20 $) - Appel d'offres public IMM-15654 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218911003 - Travaux conversion chauffage caserne 72.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1213438013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Côte-des-neiges - Dépense totale de 1 302 369,12 $, taxes incluses (contrat 1 085 307.60 $ + contingences : 217 061,52 $) - Appel d'offres public IP21007-183167-C - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe LML Ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Côte-des-Neiges, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 085 307,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP21007-183167-C;

2. d'autoriser une dépense de 217 061,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe LML Ltée;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-18 17:30

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1213438013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Côte-des-neiges - Dépense totale de 1 302 369,12 $, taxes incluses (contrat 1 085 307.60 $ + contingences : 217 061,52 $) - Appel d'offres public IP21007-183167-C - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme décennal d'immobilisation, la Ville de Montréal (Ville) doit entreprendre et poursuivre plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures autant sur son réseau d'égouts qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station).
La station de pompage Côte-des-Neiges est située dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Elle est intégrée dans le mur de soutènement est du viaduc Côte-des-Neiges. Elle fut construite au cours des années quarante. Malgré certaines améliorations apportées aux équipements et aux installations pour maintenir la station de pompage opérationnelle, des travaux de mise à niveau sont maintenant rendus nécessaires, pour assurer la sécurité des installations et la pérennité des équipements.

L'appel d'offres IP21007-183167-C a été publié le 13 avril 2021 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mai 2021 au Service du greffe. La durée de publication a été de 27 jours. Les soumissions sont valides pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 9 août 2021.

Cinq addenda ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques:

Addenda	Date d'émission	Description
1	16 avril	modifications aux plans et devis

2	27 avril	questions et réponses
3	3 mai	questions / réponses
4	6 mai	questions / réponses
5	10 mai	questions/réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture de la main d'œuvre, du matériel, des équipements, de la supervision ainsi que l'outillage nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation et de mise à niveau de la station de pompage Côte-des-Neiges.
Le contrat inclut entre autres:

- des travaux de décontamination visant le retrait de moisissures et de peintures contenant du plomb;
- la fourniture, l'installation, l'opération d'un système de pompage temporaire comportant deux pompes;
- le retrait des équipements mécaniques et électriques existants;
- des travaux structuraux tels que divers travaux de démolition;
- la fourniture et l'installation de nouveaux équipements mécaniques et électriques (pompes submersibles, poutre de monorail, massif de conduits électriques, plomberie, chauffage et ventilation);
- des travaux de réfection architecturaux mineurs;
- des travaux d'aménagement extérieur tels que gazonnement, remblai, asphaltage et autres.

Compte tenu des imprévus reliés à l'âge et à l'état des installations, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public. il y a eu dix preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Cinq d'entre eux étaient des sous-traitants. Aucun avis de désistement n'a été reçu. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que deux des trois soumissions reçues étaient conformes. Une soumission a été rejetée pour non respect des exigences du cahier des charges.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe LML Ltée*	1 085 307.60 $	217 061,52 $	1 302 369,12 $
Construction Déric Inc.	1 325 949.19 $	265 189,84 $	1 591 139,03 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 333 912,23 $	266 782,45 $	1 600 694,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(298 325,56 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(18,63 %)

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	288 769,91 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	22,17 %

* Prix corrigé (erreur de calcul constatée et corrigée dans la soumission)

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 18,63% ou 288 769,91$. Le principal écart se trouve à l'article 5.8 du bordereau des prix - pompage temporaire (192 256,27 $ ou 64% de l'écart). Il s'explique par des besoins de pompages temporaires moins importants qui résultent possiblement d'une méthode de travail plus efficiente que ce qui est prévu dans l'estimation.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse se trouve principalement à l'article 6.7 Electricité - câblage, distribution et services (257 240,13 $ ou 89% de l'écart). Cet article inclut tous les équipements et la main-d'oeuvre requise pour l'installation et la mise en service de la nouvelle distribution électrique de la station de pompage. Selon l'estimation, le prix soumis par Construction Déric inc. pour cet article est trop élevé.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Le Groupe LML Ltée. au prix de sa soumission, soit 1 085 307,60 $ taxes incluses.

L'adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 15 août 2022. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n'est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la mise à niveau de la station de pompage Côte-des-Neiges est de 1 302 369,12 $ taxes incluses, incluant 217 061,52 $ $ pour les contingences. Ceci représente un montant de 1 189 236,60 $ net de ristournes de taxes.
Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais. En effet, la mise à niveau de la station de pompage Côte-des-Neiges va permettre d'assurer pour plusieurs années l'acheminement des eaux de ruissellement du viaduc Côte-des-Neiges vers la Station pour qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de mise à niveau de la station de pompage de Côte-des-Neiges n'était pas réalisé, des arrêts imprévus d'équipements pourraient survenir et causer une inondation du viaduc qui mettrait en danger la sécurité des usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 17 juin 2021
Début des travaux: juin 2021

Fin des travaux: mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-05-17

Autorité des marchés publics
Québec

Le 16 août 2019

LE GROUPE LML LTÉE
A/S MONSIEUR RÉJEAN QUINTAL
360, BOUL DU SÉMINAIRE N
LOCAL 22
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (QC) J3B 5L1

No de décision : 2019-DAMP-0712
N° de client : 2700023541

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous L.M.L. AUTOMATISATION, L.M.L. ÉLECTRIQUE (1995), le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE GROUPE LML LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IP21007-183167-C
Numéro de référence : 1476164
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Mise à niveau de la station de pompage Côte-des-neiges

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1884619)** 2021-04-14 11 h 10 **Transmission :** 2021-04-14 11 h 10	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 33 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Madame Cindy Bernier Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur :	**Commande : (1884481)** 2021-04-14 9 h 34 **Transmission :** 2021-04-14 12 h 36	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 33 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Antagon Construction 7405 A, Rue Vérité Montréal, QC, H4S 1C6	Monsieur Lucio Minicucci Téléphone : 514 334-8030 Télécopieur : 514 334-8181	**Commande : (1887230)** 2021-04-19 16 h 03 **Transmission :** 2021-04-19 17 h 44	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-19 16 h 03 - Messagerie 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-19 16 h 03 - Messagerie 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 17 h 37 - Messagerie 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 32 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (1884373)** 2021-04-14 8 h 21 **Transmission :** 2021-04-14 8 h 21	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 32 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Québeco Inc. 451 rue Mercure Mont-Tremblant, QC, J8E 3H6 http://www.groupequebeco.com	Monsieur Sébastien Marcoux Téléphone : 819 717-3434 Télécopieur : 819 717-3330	**Commande : (1885744)** 2021-04-15 16 h 31 **Transmission :** 2021-04-15 18 h 54	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-16 15 h 44 - Messagerie 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 17 h 37 - Messagerie 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement

			3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 33 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Jessica Thériault Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur :	**Commande : (1885583)** 2021-04-15 14 h 30 **Transmission :** 2021-04-15 14 h 30	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 32 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc 2235 rue johanne Terrebonne, QC, j6y1z8	Monsieur Cédric Beaulieu Téléphone : 450 818-4422 Télécopieur :	**Commande : (1887198)** 2021-04-19 15 h 29 **Transmission :** 2021-04-19 17 h 41	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-19 15 h 29 - Téléchargement 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-19 15 h 29 - Téléchargement 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 17 h 35 - Messagerie 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 32 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (1884605)** 2021-04-14 10 h 59 **Transmission :** 2021-04-14 10 h 59	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-16 15 h 43 - Messagerie 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel

			3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 17 h 36 - Messagerie 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 32 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Quantum Électrique inc. 1421 rue Michelin Laval, QC, h7l 4s2 http://www.quantumelectrique.com	Monsieur Simon Gibouleau Téléphone : 450 667-1421 Télécopieur :	**Commande : (1888055)** 2021-04-20 16 h 24 **Transmission :** 2021-04-20 16 h 24	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-20 16 h 24 - Téléchargement 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-20 16 h 24 - Téléchargement 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 32 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Électriques Enixum Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	**Commande : (1884389)** 2021-04-14 8 h 36 **Transmission :** 2021-04-14 9 h 59	3503926 - Addenda 1 (devis) 2021-04-16 12 h 04 - Courriel 3503927 - Addenda 1 (plan) 2021-04-16 15 h 42 - Messagerie 3512238 - Addenda 2 2021-04-27 14 h 37 - Courriel 3516375 - Addenda 3 (devis) 2021-05-03 15 h 04 - Courriel 3516376 - Addenda 3 (plan) 2021-05-03 17 h 36 - Messagerie 3516377 - Addenda 3 (bordereau) 2021-05-03 15 h 04 - Téléchargement 3519033 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 32 - Courriel 3519374 - Addenda 4 rev. 1 2021-05-06 13 h 25 - Courriel 3521382 - Addenda 5 2021-05-10 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

- [ ] Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- [ ] Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- [ ] Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213438013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage Côte-des-neiges - Dépense totale de 1 302 369,12 $, taxes incluses (contrat 1 085 307.60 $ + contingences : 217 061,52 $) - Appel d'offres public IP21007-183167-C - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1213438013_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5910

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Nathalie FRIGON
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217231053

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 068 197,51 $ (contrat:1 799 894,74 $ + contingences: 186 216,27 $ + incidences: 82 086,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463220 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 799 894,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463220 ;

2. d'autoriser une dépense de 186 216,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 82 086,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

5. de procéder à une évaluation de rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-21 16:02

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231053**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 068 197,51 $ (contrat:1 799 894,74 $ + contingences: 186 216,27 $ + incidences: 82 086,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463220 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaires à réhabiliter par chemisage en 2021 sera d'environ vingt et un (21) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,58 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures (DI) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2021 de réhabilitation de conduites d'eau potable afin de recommander l'octroi de huit (8) contrats différents.

À ce jour, les appels d'offres #463212 et #463214 publiés pour des travaux de même nature ont été annulés.

Suite à l'annulation de ces appels d'offres et toujours pour permettre d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, les travaux en lien avec le premier appel d'offres (#463212) ont été intégrés dans la soumission #463218 (octroi en cours) et ceux du deuxième appel d'offres ont été scindés en deux (2) nouveaux projets, dont celui faisant l'objet du présent dossier, portant ainsi le nombre à dix (10) contrats à octroyer en 2021. trois (3) contrats ont déjà été accordés par le conseil municipal et cinq (5) autres sont présentement en cours d'octroi dont le présent dossier.

La présente demande d'octroi de contrat #463220 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires dans les arrondissements de Saint-Léonard et Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0581 - 17 mai 2021 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 15 723 327,14 $ (contrat: 13 820 502,70 $ + contingences: 1 486 754,69 $ + incidences: 416 069,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463211 - 2 soumissionnaires - 1217231032
CM21 0572 - 17 mai 2021 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 476 261,41 $ (contrat: 4 759 795,52 $ + contingences: 485 061,64 $ + incidences: 231 404,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463217 - 2 soumissionnaires - 1217231018

CM21 0429 - 19 avril 2021 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 766 280,13 $ (contrat: 4 186 830,46 $ + contingences: 445 624,42 $ + incidences: 133 825,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463216 - 2 soumissionnaires - 1217231017
CM21 0428 - 19 avril 2021 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 17 033 333,57 $ (contrat: 14 831 324,16 $ + contingences: 1 705 954,66 $ + incidences: 496 054,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463215 - 2 soumissionnaires - 1217231006.

CM21 0425 - 19 avril 2021 - Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 879 923,84 $ (contrat: 7 011 000 $ + contingences: 726 499,59 $ + incidences: 142 424,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463213 - 2 soumissionnaires - 1207231085.

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

CM20 1032 - 7 octobre 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 310 524,54 $ (contrat: 2 938 658,67 $ + contingences: 293 865,87 $ + incidences: 78 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458021 - 2 soumissionnaires - 1207231064

CM20 0806 - 24 août 2020 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 688 600 $ (contrat: 4 176 000 $ + contingences: 417 600 $ + incidences: 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458020 - 2 soumissionnaires - 1207231061

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 0,96 kilomètre de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Saint-Léonard et Montréal-Nord.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 186 216,27 $, taxes incluses, soit 10,35 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:

1) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M:

Cote d'impact	**Montant de pénalité par jour**
Cote majeure	3 500$
Cote 1	3 000$
Cote 2	2 000$
Cote 3	1 000$

2) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
3) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures

pour le nettoyage de la rue;
4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission a été préparée durant la période de soumission par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPEC a procédé à l'analyse des deux (2) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de + 19.6 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Nous constatons que l'ensemble de l'écart se trouve dans les articles suivants :

- Poteau d'incendie sur une conduite existante;
- Fosse d'exploration pour branchement d'eau;
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Réseau d'alimentation temporaire;
- Nouvelle vanne sur conduite existante.

Direction des réseaux d'eau - DRE a exprimé son désir de poursuivre le processus et recommande l'octroi du présent appel d'offres.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Sanexen Services Environnementaux inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 068 197,51 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Sanexen Services Environnementaux inc. pour un montant de 1 799 894,74 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 186 216,27 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 82 086,50 $ taxes incluses.

Cette dépense de 2 068 197,51 $ taxes incluses (1 890 277,32 $ net de ristournes), sera

répartie ainsi:

- Un coût net de 1 822 046,70 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #14-025. Même si les conduites d'eau potable à réhabiliter sont admissibles au programme de subvention Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), le montant total est à la charge du contribuable.

- Un coût net de 68 230,62 $ relatif aux remplacements d'entrées de service sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 4 août 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *« Principes de gestion de la mobilité »* .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juillet 2021
Fin des travaux : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Mhand BELHADI, Service de l'eau
Claudia SAMPEDRO, Service de l'eau
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Mhand BELHADI, 12 mai 2021
Claudia SAMPEDRO, 12 mai 2021
Jean-François MARCHAND, 12 mai 2021
Denis CHARLAND, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ HIGUERA
ingenieur(e)

Tél : 514237-6928

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice

Tél :	514-872-4101	**Tél :**	-
Approuvé le :	2021-05-21	**Approuvé le :**	2021-05-21

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 463220 — 1217231053

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 / 4 / 2021 — 6 / 5 / 2021

Ouverture faite le : 6 / 5 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 4 / 8 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1 799 894,74
FORACTION INC.	1 917 000,00

Estimation	Interne	1 504 553,25

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **19,6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **6,5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 799 894,74

Montant des contingences ($) : 186 216,27

Montant des incidences ($) : 82 086,50

Date prévue de début des travaux : 26 / 7 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 15 / 10 / 2021

B. Rodriguez

Date: 18 mars 2021
Révision: 000
Par: Benjamin Rodriguez, ing

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Soumission : 463220

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
STL-AQ-2021-01	000	Saint-Léonard	Villieu	Salvaye	Salvaye	Souple	200	357	10 semaines
STL-AQ-2021-02	000	Saint-Léonard	Lacordaire	Robert	Paul-Sauvé	Souple	200	243	7 semaines
MTN-AQ-2021-01	000	Montréal-Nord	Leblanc, avenue	Henri-Bourassa, boul.	Gouin Est, boulevard	Souple	150	250	7 semaines
MTN-AQ-2021-02	000	Montréal Nord	Amiens, rue d'	Gariépy, avenue	Pie-IX, boulevard	Souple	150	113	6 semaines
							Total	963	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.				
Entrepreneur	Sanexen services environnementaux inc				
Soumission	463 220	GDD	121 - 7231 - 053	Responsable	Benjamin Rodriguez — Date 2021-05-06
Projet #01	18 100	Client payeur :	Service de l'eau - DRE		Corpo

#01-01 Sous-projet	21 - 18 100 - 129 — n° Simon 186 519		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	463220 - Travaux - Rhab. AQ 2021				
	Montant de la soumission applicable au projet		1 511 308,45 $	1 737 626,89 $	1 586 684,96 $
	Travaux contingents	10 %	151 130,85 $	173 762,69 $	158 668,50 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 662 439,30 $	1 911 389,58 $	1 745 353,45 $
	Sous-total complet du sous-projet		1 662 439,30 $	1 911 389,58 $	1 745 353,45 $

#01-02 Sous-projet	**21 - 18 200 - 009** — n° Simon 186 522		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	463219 - Travaux de RSP - **Partie Privée**				
	Montant de la soumission applicable au projet		54 157,73 $	62 267,85 $	56 858,85 $
	Travaux contingents	20 %	10 831,55 $	12 453,57 $	11 371,77 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		64 989,28 $	74 721,42 $	68 230,62 $
	Sous-total complet du sous-projet		64 989,28 $	74 721,42 $	68 230,62 $

#01-03 Sous-projet	21 - 18 100 - 130 — n° Simon 186 520			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	463219 - Serv.Prof. Et autres incidences - Réhab. AQ 2021		taxation			
	Dépenses incidentes					
Tech	Utilités publiques		Normal	18 000,00 $	20 695,50 $	18 897,75 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)		Non	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisatio		Non	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (tax		Normal	21 000,00 $	24 144,75 $	22 047,38 $
Pro	Surveillance environnementale		Normal	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $
	Sous-total des incidence du sous-projet			74 000,00 $	82 086,50 $	76 693,25 $
	Sous-total complet du sous-projet			74 000,00 $	82 086,50 $	76 693,25 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	18 100	Client payeur :	Service de l'eau - DRE		Corpo
				Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			1 565 466,18 $	1 799 894,74 $	1 643 543,81 $
	Travaux contingents	10,35 %		161 962,39 $	186 216,27 $	170 040,27 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			1 727 428,57 $	1 986 111,01 $	1 813 584,07 $
	Dépenses incidentes			74 000,00 $	82 086,50 $	76 693,25 $
	Sous-total complet du projet investi			**1 801 428,57 $**	**2 068 197,51 $**	**1 890 277,32 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		1 565 466,18 $	1 799 894,74 $	1 643 543,81 $
	Travaux contingents	10,35 %	161 962,39 $	186 216,27 $	170 040,27 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 727 428,57 $	1 986 111,01 $	1 813 584,07 $
	Dépenses incidentes		74 000,00 $	82 086,50 $	76 693,25 $
	Total des montants maximum autorisés		**1 801 428,57 $**	**2 068 197,51 $**	**1 890 277,32 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	1 890 277,32 $
Total	100,0%	**1 890 277,32 $**

Montréal

SOUMISSION 463220 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="3">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Montréal-Nord</td><td>Leblanc, D'Amiens,</td></tr>
<tr><td>Saint-Léonard</td><td>Villieu, Lacordaire</td></tr>
<tr><td colspan="2">MTN-AQ-2021-01
Avenue Leblanc
Du Boulevard Henri-Bourassa Est à boulevard Gouin Est.</td><td>Occupation : Fermeture complète sur l'avenue Leblanc avec maintien de la circulation locale.
Occupation : Maintenir une voie de circulation par direction sur boulevard Gouin Est à l'intersection avec l'avenue Leblanc. Maintenir une voie en alternance lors des travaux au milieu de l'intersection.
Occupation : Maintenir deux voies de circulation en direction ouest, sur le boulevard Henri-Bourassa Est à l'intersection avec l'avenue Leblanc en dehors de heures de point AM et PM.
Horaire de travail : Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">STL-AQ-2021-02
Boulevard Lacordaire
Du Boulevard Robert à la rue Paul-Sauvé.</td><td>Occupation : Maintenir deux voies de circulation en direction nord sur le boulevard Lacordaire entre le boulevard Robert et la rue Paul-Sauvé. En dehors des heures de pointe PM, maintenir une voie de circulation en direction nord entre la rue de Renty et la rue Paul-Sauvé pour les travaux d'excavation. Aucune entrave en direction sud.
Occupation : Fermeture complète de la direction ouest sur la rue Paul-Sauvé entre le boulevard Lacordaire et la rue des Prévoyants. Maintenir une voie de circulation en direction Est. En dehors des heures de pointe PM, fermeture complète pour les travaux d'excavation.
Horaire de travail : Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et dimanche de 9h-19h.
Occupation : Fermeture complète sur le boulevard Robert entre le boulevard Lacordaire et la rue Aimé-Renaud.
Horaire de travail : Samedi de 8h à 19h et dimanche de 9h à 19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;

- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; -Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 463212
Numéro de référence : 1423686
Statut : Annulé
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Raison de l'annulation

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Date de fermeture de l'avis :	2020-12-10 Avant 13h30, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2020-12-11 10 h 43
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal / SIRR - Service des infrastructures du réseau routier**

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, (QC) CAN j4z3v4 http://www.sanexen.com	1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	3 437 893,34 $
Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, (QC) CAN J3H0M6 http://www.foraction.ca	1146024444	Monsieur Daniel Di Chiaro Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	3 753 000,00 $

© 2003-2021 Tous droits réservés

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 463214
Numéro de référence : 1432775
Statut : Annulé
Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Raison de l'annulation

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Date de fermeture de l'avis :	2021-01-28 Avant 13h30, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2021-01-28 17 h 21
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal / SIRR - Service des infrastructures du réseau routier**

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, (QC) CAN j4z3v4 http://www.sanexen.com	1172408883	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	4 473 435,80 $
Foraction inc.. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, (QC) CAN J3H0M6 http://www.foraction.ca	1146024444	Monsieur Daniel Di Chiaro Téléphone : 450 446-8144 Télécopieur : 450 446-8143	5 355 000,00 $

© 2003-2021 Tous droits réservés

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 mars 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2020-DAMP-1273
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVA-TECH
REGENERATION
SANEXEN

EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
REGÉNÉRATION
SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 463220

Date de publication : 2021-04-12
Date d'ouverture : 2021-05-06

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Foraction inc.
2	Le Groupe Lécuyer Ltée
3	Paragon Systems Testing
4	Sanexen Services Environnementaux inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231053

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 068 197,51 $ (contrat:1 799 894,74 $ + contingences: 186 216,27 $ + incidences: 82 086,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463220 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ GDD 1217231053.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposée au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, incluant des travaux de la CSEM dans la rue Jarry et dans la 1ère Avenue. Dépense totale de 2 631 502,70 $ (contrat : 1 980 210,35 $ + contingences: 297 031,55 $ + incidences: 354 260,80 $), taxes incluses. Appel d'offres public 437411 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Pavages Métropolitain Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry et dans la 1ère Avenue, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 980 210,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 437411;

2. d'autoriser une dépense de 297 031,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 354 260,80 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation de rendement de Pavages Métropolitain inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 82.5 % par l'agglomération, pour un montant de 2 160 627,67 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-21 15:59

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231046**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, incluant des travaux de la CSEM dans la rue Jarry et dans la 1ère Avenue. Dépense totale de 2 631 502,70 $ (contrat : 1 980 210,35 $ + contingences: 297 031,55 $ + incidences: 354 260,80 $), taxes incluses. Appel d'offres public 437411 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.
Le vélo devient ainsi un mode de transport à part entière à la portée de tous et attrayant pour les utilisateurs, il représente une option de mobilité supplémentaire complémentaire aux réseaux existants de transport actif et collectif. Il offrira des axes cyclables continus et permettra de diminuer le temps de parcours des usagers en leur donnant accès aux grands pôles d'activités comme les universités, les rues commerciales, les parcs et aux principales stations de métro.

Le parc Frédéric-Back, actuellement en développement, constituera à terme l'un des plus grands espaces verts de la région métropolitaine. En 2021, l'ouverture de nouveaux secteurs portera sa superficie à plus de 50 hectares. Ce parc métropolitain axé sur la culture, l'environnement, les sports et les loisirs est l'un des plus ambitieux projets de réhabilitation environnementale en Amérique du Nord.

Pour assurer un accès sécuritaire des cyclistes au parc, l'ajout d'une piste cyclable permettant de traverser l'autoroute métropolitaine s'avère incontournable. Le nouvel aménagement, qui était en planification par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) depuis 2019, permettra de rejoindre le parc Frédéric-Back par l'entrée principale du parc située sur la rue Paul-Boutet en offrant une voie cyclable sécuritaire et

confortable traversant la barrière physique que constitue l'A-40.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0610 - 19 novembre 2020 - Déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.
CM20 1177 - 16 novembre 2020 - Accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020, des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de construction d'une nouvelle piste cyclable comprenant des travaux d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry et dans la 1ere Avenue — Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-extension. Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 380 mètres de la nouvelle piste cyclable comprenant:
- la construction de 28 nouvelles bases pour lampadaires et pour feux de circulation,
- la pose de 12 nouveaux lampadaire d'éclairage,
- la pose de 16 nouveaux feux de circulations,
- la construction de trottoirs, de mail de protection et d'îlot central (± 800 mètres carrés),
- la réhabilitation de la chaussée par reconstruction et planage-revêtement (± 2 000 mètres carrés),
- la construction d'un nouveau réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) (± 300 mètres).

Le plan de localisation et le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 297 031,55 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, de gestion des impacts, de surveillance environnementale, de plantation de végétaux, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont précisées à l'article 3.1.10 de la section III "Cahier des clauses administratives spéciales" inclus au cahier des charges du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une

pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) a analysé les quatre (4) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 15,3 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

La majeure partie de l'écart, soit 13,6 %, se trouve dans les articles suivants :

- le groupe des articles de massifs de béton,

- le groupe des articles de bases préfabriquées.

L'écart résiduel (1,7 %) est distribué sur les autres articles.

Considérant ces informations et vu que l'écart défavorable de 15,3 % se situe dans les limites acceptables, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Pavages Métropolitain Inc dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 631 502,70 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Pavages Métropolitain inc. pour un montant de 1 980 210,35 $ $, taxes incluses;
- plus des contingences de 297 031,55 $, taxes incluses;
- plus des incidences de 354 260,80 $, taxes incluses.

Cette dépense totale de 2 631 502,70 $, taxes incluses, prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires, représente un coût net de 2 400 399,53 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- 82,5 % au PTI de la Direction de la mobilité du SUM pour un montant de 1 981 053,81 $, financé par le règlement d'emprunt RCG 20-043 puisque cette portion des travaux concerne

le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal" ont été délégués au conseil de la ville par résolution similaires (CG20 0610 et CM20 1177).

- 17,5 % au PTI de la CSEM pour un montant de 419 345,72 $, financé par le règlement d'emprunt 20-023.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2021	2022	2023	Total
45000 - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable	1 981	0	0	1 981
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	419	0	0	419
Total net	2 400	0	0	2 400

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 28 juillet 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu à l'été 2021 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles. Aucun impact anticipé selon le scénario de reprise des travaux de construction du 11 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l’expérience citoyenne et des communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juillet 2021
Fin des travaux : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frederique VOYER, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle POISSON, Commission des services électriques
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 19 mai 2021
Valérie G GAGNON, 17 mai 2021
Frederique VOYER, 13 mai 2021
Floriane VAYSSIERES, 13 mai 2021
Genny PAQUETTE, 13 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-21

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 437411 — No. de GDD 1217231046

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry et dans la 1ère Avenue

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 / 4 / 2021 — Ouverture originalement prévue 27 / 4 / 2021

Ouverture faite le : 29 / 4 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
19 / 4 / 2021	Report de date d'ouverture(29 avril au lieu du 27 avril), modification des quantitésdes items 14,35, 50 et 56 du formulaire de soumission et publication du tableau questions-reponses.	-12 500,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 28 / 7 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 980 210,35
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	2 333 835,06
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 399 924,71
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	2 815 737,75

Estimation — **Externe** : 1 717 597,87

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **15,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **17,9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 980 210,35

Montant des contingences ($) : 297 031,55

Montant des incidences ($) : 354 260,80

Date prévue de début des travaux : 26 / 7 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 22 / 10 / 2021

437411_Plan de localisation

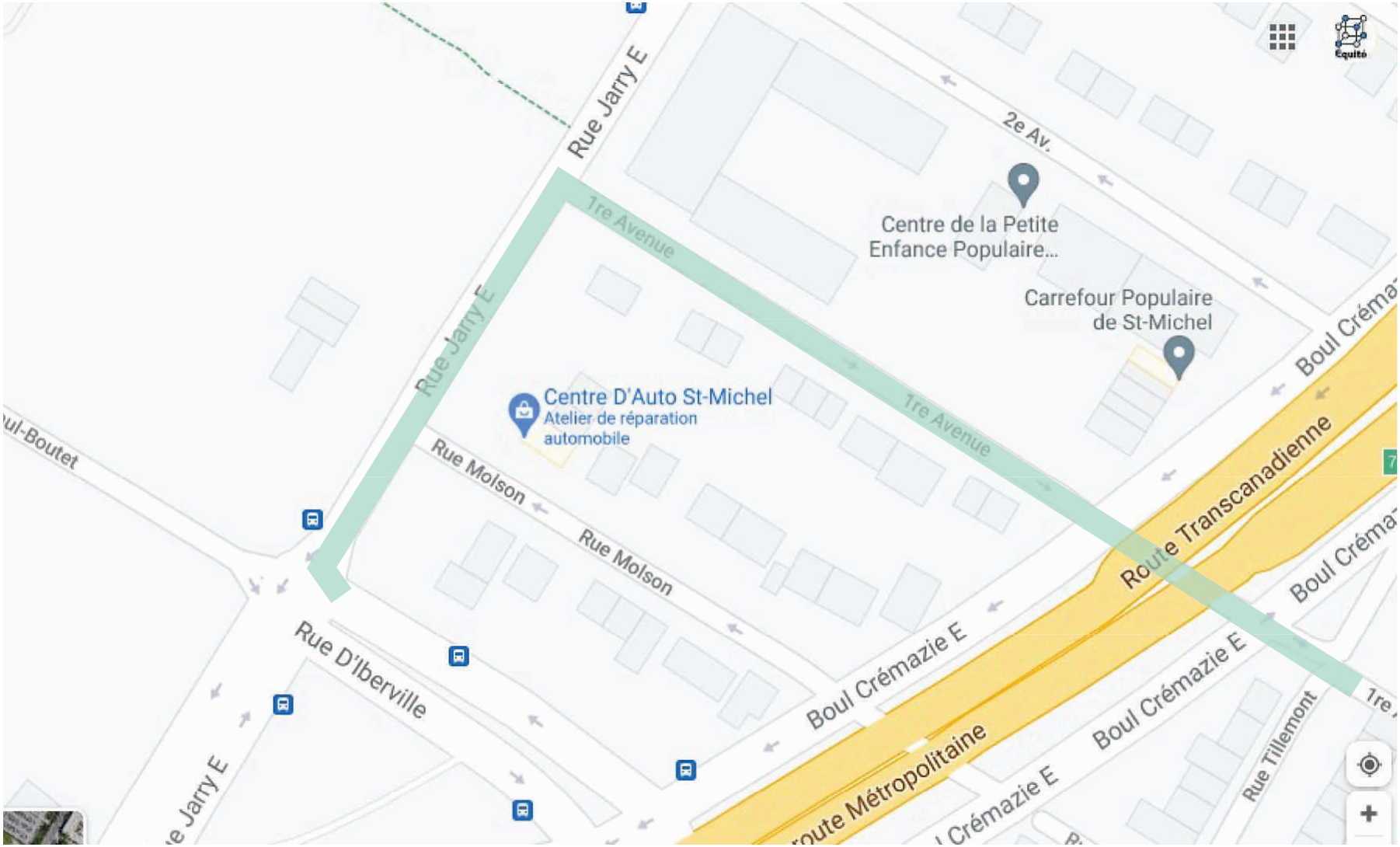

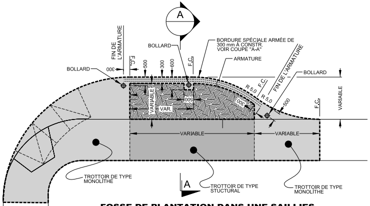
A
BOLLARD
BORDURE SPÉCIALE ARMÉE DE 300 mm À CONSTR. VOIR COUPE "A-A"
FIN DE L'ARMATURE
F.C.
500
300
600
F.C.
ARMATURE
FIN DE L'ARMATURE
BOLLARD
BOLLARD
300
VARIABLE
VAR.
500
R 5,0
F.C.
R 5,0
300
500
F.C.
VARIABLE
VARIABLE
VARIABLE
TROTTOIR DE TYPE MONOLITHE
A
TROTTOIR DE TYPE STUCTURAL
TROTTOIR DE TYPE MONOLITHE

FOSSE DE PLANTATION DANS UNE SAILLIES

FA8

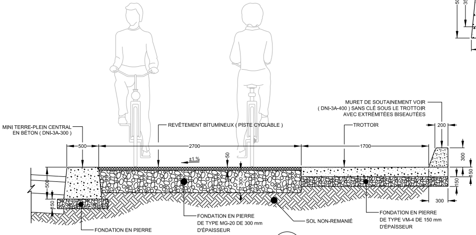
MINI TERRE-PLEIN CENTRAL EN BÉTON (DNI-3A-300)
REVÊTEMENT BITUMINEUX (PISTE CYCLABLE)
MURET DE SOUTAINEMENT VOIR (DNI-3A-400) SANS CLÉ SOUS LE TROTTOIR AVEC EXTRÉMITÉES BISEAUTÉES
TROTTOIR
200
500
2700
1700
±1 %
50
300
300
150
150
500
150
300
FONDATION EN PIERRE DE TYPE MG-20 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR
SOL NON-REMANIÉ
FONDATION EN PIERRE DE TYPE VM-4 DE 150 mm D'ÉPAISSEUR
FONDATION EN PIERRE DE TYPE VM-4 DE 150 mm D'ÉPAISSEUR

COUPE B-B

ÉCHELLE= Aucune

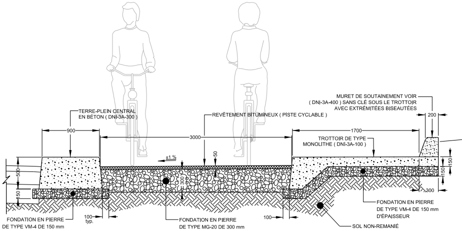
MURET DE SOUTAINEMENT VOIR (DNI-3A-400) SANS CLÉ SOUS LE TROTTOIR AVEC EXTRÉMITÉES BISEAUTÉES
TERRE-PLEIN CENTRAL EN BÉTON (DNI-3A-300)
REVÊTEMENT BITUMINEUX (PISTE CYCLABLE)
200
900
3000
1700
TROTTOIR DE TYPE MONOLITHE (DNI-3A-100)
±1 %
50
500
150
300
150
150
300
FONDATION EN PIERRE DE TYPE VM-4 DE 150 mm D'ÉPAISSEUR
100 typ.
FONDATION EN PIERRE DE TYPE MG-20 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR
100
FONDATION EN PIERRE DE TYPE VM-4 DE 150 mm D'ÉPAISSEUR
SOL NON-REMANIÉ

COUPE C-C

ÉCHELLE= Aucune

NOTE : **LES BOLLARDS SONT DE TYPE " R-8303 ANCRÉS (ENBEDDED) " DE " RELIANCE FOUNDRY " OU ÉQUIVALENTS APPROUVÉS.**

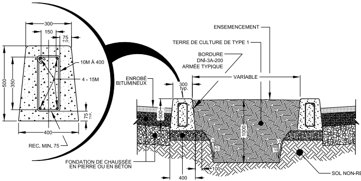
300
150
75 TYP.
500
350
10M À 400
4 - 15M
75 TYP.
400
REC. MIN. 75
ENSEMENCEMENT
TERRE DE CULTURE DE TYPE 1
BORDURE DNI-3A-200 ARMÉE TYPIQUE
ENROBÉ BITUMINEUX
300 typ.
VARIABLE
500
1000
10
10
100
400
FONDATION DE CHAUSSÉE EN PIERRE OU EN BÉTON
SOL NON-RE
FONDATION EN PIERRE DE TYPE MG-20 150 mm D'ÉPAISSEUR

FOSSE DE PLANTATION DE TYPE : F

VUE EN COUPE

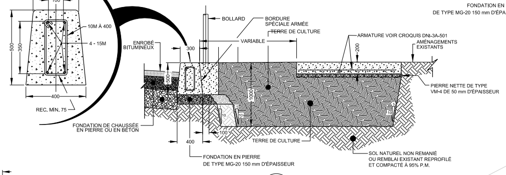
300
100
500
350
10M À 400
4 - 15M
400
REC. MIN. 75
BOLLARD
BORDURE SPÉCIALE ARMÉE
TERRE DE CULTURE
ENROBÉ BITUMINEUX
300
VARIABLE
ARMATURE VOIR CROQUIS DNI-3A-501
AMÉNAGEMENTS EXISTANTS
200
500
1000
10
10
10
PIERRE NETTE DE TYPE VM-4 DE 50 mm D'ÉPAISSEUR
FONDATION DE CHAUSSÉE EN PIERRE OU EN BÉTON
100
400
TERRE DE CULTURE
FONDATION EN PIERRE DE TYPE MG-20 150 mm D'ÉPAISSEUR
SOL NATUREL NON REMANIÉ OU REMBLAI EXISTANT REPROFILÉ ET COMPACTÉ À 95% P.M.

COUPE A-A

ÉCHELLE= Aucune

FOSSE DE PLANTATION DE TYPE : FA8

POUR PLUS DE DÉTAIL SE RÉFRÉ AU CROQUIS NORMALISÉ (DNI-3A-501)

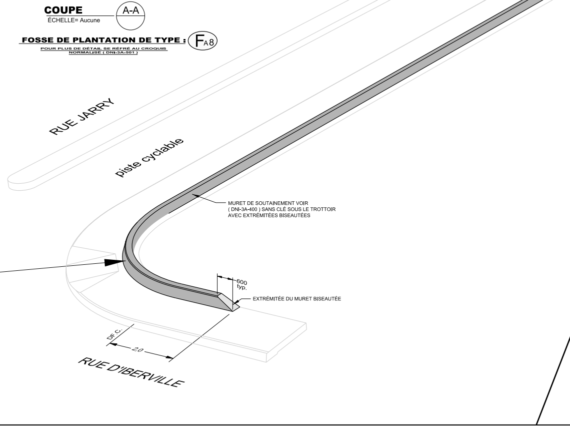
RUE JARRY
piste cyclable
MURET DE SOUTAINEMENT VOIR (DNI-3A-400) SANS CLÉ SOUS LE TROTTOIR AVEC EXTRÉMITÉES BISEAUTÉES
600 typ.
EXTRÉMITÉE DU MURET BISEAUTÉE
DF.C.
2,0
RUE D'IBERVILLE

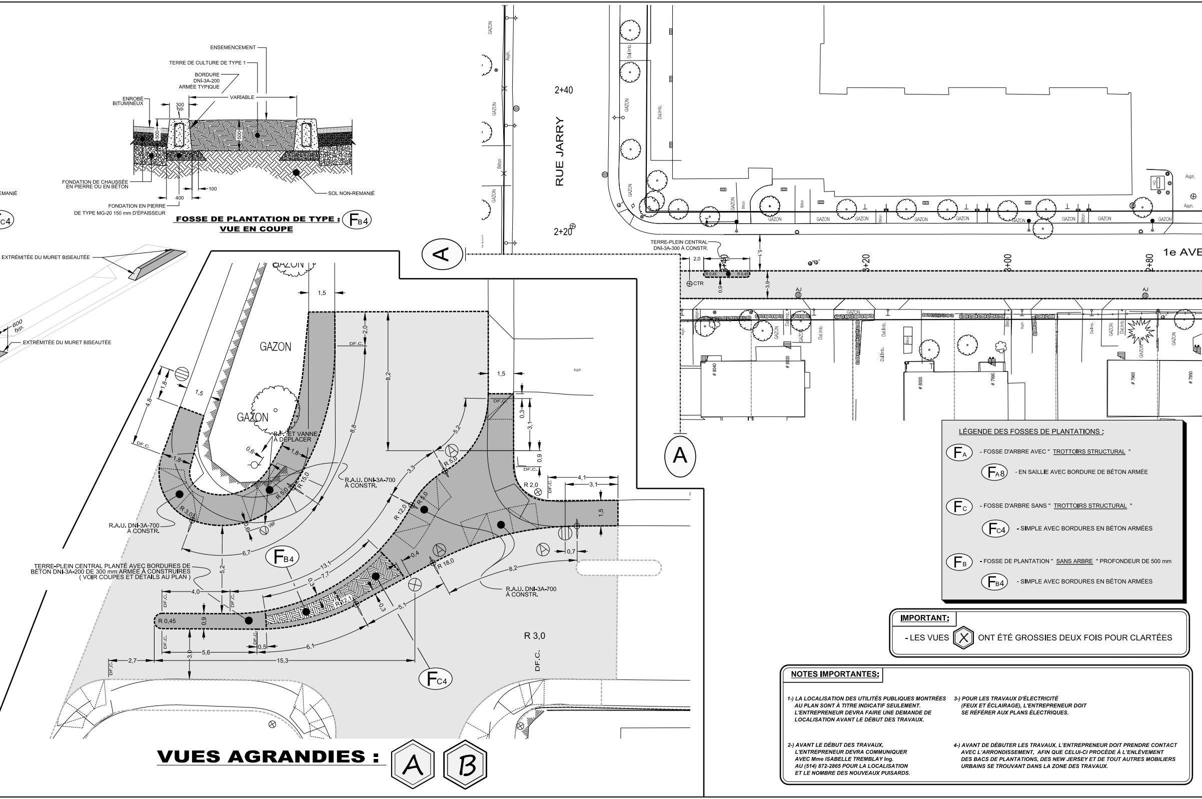
ENSEMENCEMENT
TERRE DE CULTURE DE TYPE 1
BORDURE
DNI-3A-200
ARMÉE TYPIQUE
ENROBÉ BITUMINEUX
300 typ.
VARIABLE
500
FONDATION DE CHAUSSÉE EN PIERRE OU EN BÉTON
FONDATION EN PIERRE
DE TYPE MG-20 150 mm D'ÉPAISSEUR
400
100
SOL NON-REMANIÉ
EMANIÉ
C4
EXTRÉMITÉE DU MURET BISEAUTÉE
600 typ.
EXTRÉMITÉE DU MURET BISEAUTÉE
GAZON
GAZON
B.F. ET VANNE À DÉPLACER
R.A.U. DNI-3A-700 À CONSTR.
R.A.U. DNI-3A-700 À CONSTR.
R.A.U. DNI-3A-700 À CONSTR.
TERRE-PLEIN CENTRAL PLANTÉ AVEC BORDURES DE BÉTON DNI-3A-200 DE 300 mm ARMÉE À CONSTRUIRES (VOIR COUPES ET DÉTAILS AU PLAN)
FB4
FC4
R 0,45
R 3,0
R 3,0
R 5,0
R 12,0
R 15,0
R 18,0
R 2,0
DF.C.
A
A
RUE JARRY
2+40
2+20
1e AVE
3+40
3+20
3+00
2+80
TERRE-PLEIN CENTRAL DNI-3A-300 À CONSTR.
CTR
AJ
GAZON
Dal.Imb.
Béton
Asph.
8040
8030
8000
7990
7980
7950

FOSSE DE PLANTATION DE TYPE : FB4
VUE EN COUPE

VUES AGRANDIES : A B

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :

- FA - FOSSE D'ARBRE AVEC " TROTTOIRS STRUCTURAL "
  - FA8 - EN SAILLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- FC - FOSSE D'ARBRE SANS " TROTTOIRS STRUCTURAL "
  - FC4 - SIMPLE AVEC BORDURES EN BÉTON ARMÉES
- FB - FOSSE DE PLANTATION " SANS ARBRE " PROFONDEUR DE 500 mm
  - FB4 - SIMPLE AVEC BORDURES EN BÉTON ARMÉES

IMPORTANT:

- LES VUES X ONT ÉTÉ GROSSIES DEUX FOIS POUR CLARTÉES

NOTES IMPORTANTES:

1-) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2-) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. AU (514) 872-2865 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3-) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4-) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, DES NEW JERSEY ET DE TOUT AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enle
- Regard chambre
- Regard chambre
- Regard chambre
- Borne-fontaine
- Bouche à clé

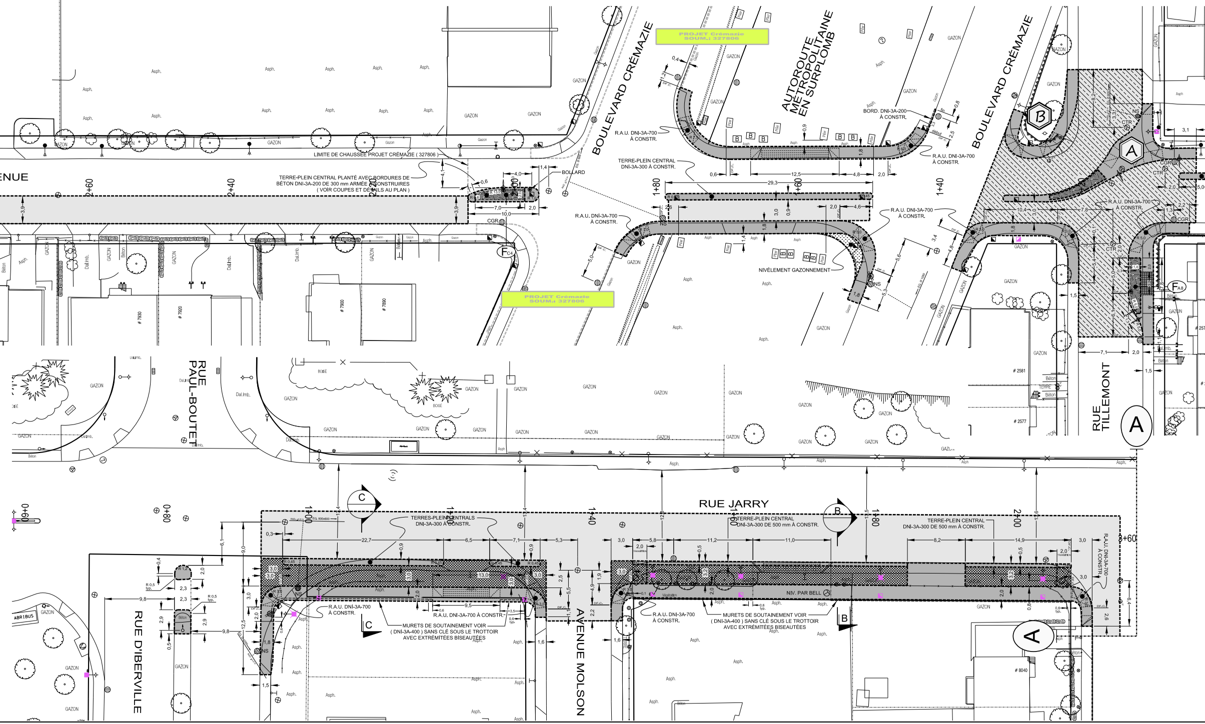
BOULEVARD CRÉMAZIE
AUTOROUTE MÉTROPOLITAINE EN SURPLOMB
BOULEVARD CRÉMAZIE
PROJET Crémazie SOUM.: 327806
PROJET Crémazie SOUM.: 327806
ENUE
LIMITE DE CHAUSSÉE PROJET CRÉMAZIE (327806)
TERRE-PLEIN CENTRAL PLANTÉ AVEC BORDURES DE BÉTON DNI-3A-200 DE 300 mm ARMÉE À CONSTRUIRES (VOIR COUPES ET DÉTAILS AU PLAN)
BOLLARD
R.A.U. DNI-3A-700 À CONSTR.
TERRE-PLEIN CENTRAL DNI-3A-300 À CONSTR.
BORD. DNI-3A-200 À CONSTR.
NIVÈLEMENT GAZONNEMENT
2+60
2+40
1+80
1+60
1+40
RUE TILLEMONT
RUE PAUL-BOUTET
RUE JARRY
RUE D'IBERVILLE
AVENUE MOLSON
TERRES-PLEINS CENTRALS DNI-3A-300 À CONSTR.
TERRE-PLEIN CENTRAL DNI-3A-300 DE 500 mm À CONSTR.
TERRE-PLEIN CENTRAL DNI-3A-300 DE 500 mm À CONSTR.
R.A.U. DNI-3A-700 À CONSTR.
MURETS DE SOUTAINEMENT VOIR (DNI-3A-400) SANS CLÉ SOUS LE TROTTOIR AVEC EXTRÉMITÉES BISEAUTÉES
NIV. PAR BELL
ABRIBUS
GAZON
Asph.
Béton
Dal.Imb.
BOISÉ
7930
7920
7900
7890
2581
2577
8040
A
B
C
0+80
1+00
1+20
1+40
1+60
1+80
2+00
3+60

ver
e H.Q.
e d'égout
e de Bell

* Bouche à clé de gaz
Regard chambre de la CSEM
Chambre d'aqueduc
Regard chambre d'aqueduc
Manchon de parcomètre
OM Manchon

Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
Chambre de transformateur
Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Sondage / forage
DF.C. Début-Fin de courbe
* Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage

* Base à remplacer
* Base à construire
* Base existante
* Base à briser ou à enlever

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXKMXXX
RUE / RUE
ALTITUDE: XX,XXX m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

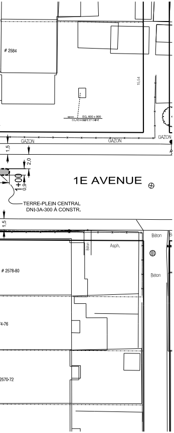

2584
15,54
ÉG. 600 x 900
ÉG. RÉHABILITÉ ET GAINÉ
GAZON
GAZON
GAZON
1,5
2,0
1+00
0,9
1E AVENUE
TERRE-PLEIN CENTRAL
DNI-3A-300 À CONSTR.
1,5
Béton
Asph.
Béton
Béton
2578-80
74-76
2570-72

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE :

- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 D'UNE ÉPAISSEUR 600 mm;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 DE 50 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/M2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 DE 50 mm D'ÉPAISSEUR.

- RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE
- PLANAGE DU REVÊTEMENT EXISTANT SUR UNE ÉPAISSEUR DE 50 mm;
- RÉPARATION DES DÉFAUTS DANS LA SURFACE PLANÉE (NIDS-DE-POULE, AFFAISSEMENT, FISSURE, PELADE, ETC.) AVEC UN ENROBÉ EC-10, 3B, 2, PG 64H-28, EN RESPECTANT LES ÉPAISSEURS DE POSE MINIMUM ET MAXIMUM DU MTQ, DE FAÇON À OBTENIR UNE SURFACE UNIFORME AVANT LA POSE DE LA COUCHE DE ROULEMENT;
- NETTOYAGE DE LA SURFACE PLANÉE;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CSS-1H, AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/M2;
- COUCHE DE ROULEMENT D'UN ENROBÉDE TYPE ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 DE 50 mm D'ÉPAISSEUR,

CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE :

- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 300 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉDE TYPE ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR .

Plan de localisation

Émission

000	2021 / 03 / 19	Émis pour appel d'offre	Mourad ACHAB
No.	Date	Description	Préparé par:

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:
A. PERRON, S. BEKOU, ag. tech. (RELEVÉ TERRAIN) 2020 / Dec.
Patrick COLLAS, dess. (MISE EN PLAN) 2021 / 01 / 29
Sylvin BEKOU, ag.tech 2021 / 01 / 29

Voirie

Préparé par:
Mourad ACHAB, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
INGÉNIEUR Mourad Achab 5047785
29 mars 2021
Original signé le:

Références

Plan d'arpentage: XXX
Plan EGA: XXX
Plan BC: XXX
Plan géométrie: XXX

Légende

NS — Nouvelle structure
— Conduite ou structure à enlever
— Conduite ou structure à abandonner
AJ — Ajustement de cadre ajustable
CTR — Cadre et tampon à remplacer
CGR — Cadre et grille à remplacer
BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR — Section de cheminée à remplacer
SPR — Section de puisard à remplacer
SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
AR — Anneau de rehaussement en fonte
RAU — Rampe d'accès universel
BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT. — À contourner
PR — Puisard à remplacer
+REP. — À réparer

Projet:

1ère Avenue
De la rue Tillemont
à la rue Jarry

Rue Jarry
De la rue Iberville
à la 1ère Avenue

Arrondissement(s): **Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension**

Nature des travaux:

Travaux d'éclairage et de voirie

Titre du plan:

Construction de terre-plein centraux, de fausses de plantations, d'îlots, planage de chaussée et reconstruction de trottoirs et de bordure, là où requis.

De la rue Tillemont à la rue Jarry et de la rue Iberville à la 1ère Avenue

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1:200
0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
437411	PL-VO-01	-	000	-

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry et dans la 1ère Avenue				
Entrepreneur	Pavages Metropolitain Inc.				
Soumission	437 411	GDD	121 - 7231 - 046	Responsable	Mourad Achab
Date	2021-05-13				
Projet #01	45 000	Client payeur :	Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables	Agglo	

#01-01 Sous-projet	21 - 45 000 - 002	n° Simon 186 454	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Construction de trottoirs et de bordures				
	Montant de la soumission applicable au projet		396 959,8920 $	456 404,64 $	416 758,27 $
	Travaux contingents	15 %	59 543,98 $	68 460,70 $	62 513,74 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		456 503,88 $	524 865,33 $	479 272,01 $
	Sous-total complet du sous-projet		456 503,88 $	524 865,33 $	479 272,01 $

#01-02 Sous-projet	21 - 45 000 - 003	n° Simon 186 455	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Planage et resurfaçage de la chaussée				
	Montant de la soumission applicable au projet		593 366,53 $	682 223,17 $	622 960,69 $
	Travaux contingents	15 %	89 004,98 $	102 333,48 $	93 444,10 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		682 371,51 $	784 556,64 $	716 404,79 $
	Sous-total complet du sous-projet		682 371,51 $	784 556,64 $	716 404,79 $

#01-03 Sous-projet	21 - 45 000 - 006	n° Simon 186 459	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Feux de circulation				
	Montant de la soumission applicable au projet		57 988,26 $	66 672,00 $	60 880,42 $
	Travaux contingents	15 %	8 698,24 $	10 000,80 $	9 132,06 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		66 686,50 $	76 672,80 $	70 012,49 $
	Sous-total complet du sous-projet		66 686,50 $	76 672,80 $	70 012,49 $

#01-04 Sous-projet	21 - 45 000 - 005	n° Simon 186 458	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Éclairage				
	Montant de la soumission applicable au projet		96 059,46 $	110 444,36 $	100 850,43 $
	Travaux contingents	15 %	14 408,92 $	16 566,65 $	15 127,56 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		110 468,38 $	127 011,02 $	115 977,99 $
	Sous-total complet du sous-projet		110 468,38 $	127 011,02 $	115 977,99 $

#01-05 Sous-projet	21 - 45 000 - 004	n° Simon 186 457	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Travaux de bases et conduits (partie Ville)				
	Montant de la soumission applicable au projet		280 205,95 $	322 166,79 $	294 181,22 $
	Travaux contingents	15 %	42 030,89 $	48 325,02 $	44 127,18 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		322 236,84 $	370 491,81 $	338 308,41 $
	Sous-total complet du sous-projet		322 236,84 $	370 491,81 $	338 308,41 $

#01-06 Sous-projet	21 - 45 000 - 007	n° Simon 186 462	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Incidences				
	Dépenses incidentes	taxation			
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisat	Non	15 600,00 $	15 600,00 $	15 600,00 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (ta:	Normal	75 186,54 $	86 445,72 $	78 936,47 $
Tech	Plantation par cols bleus (non taxable)	Non	8 000,00 $	8 000,00 $	8 000,00 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $
Tech	Utilités publiques	Normal	40 000,00 $	45 990,00 $	41 995,00 $
Tech	Gestion des sols contaminés excavés	Normal	13 000,00 $	14 946,75 $	13 648,38 $
Pro	Conception et frais généraux CSEM non taxable partie Ville	Non	49 793,16 $	49 793,16 $	49 793,16 $
Tech	Incidences lab.sols contaminés et contrôle qualitatif et contrôle vibration) partie Ville	Normal	5 845,91 $	6 721,34 $	6 137,47 $

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry et dans la 1ère Avenue
Entrepreneur	Pavages Metropolitain Inc.

Soumission 437 411 — GDD 121 - 7231 - 046 — Responsable Mourad Achab — Date 2021-05-13

	Pro	Surveillance environnementale	Normal	10 686,54 $	12 286,85 $	11 219,53 $
		Sous-total des incidence du sous-projet		253 112,15 $	277 030,07 $	261 078,13 $
		Sous-total complet du sous-projet		253 112,15 $	277 030,07 $	261 078,13 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 — 45 000 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables — Agglo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		1 424 580,09 $	1 637 910,96 $	1 495 631,02 $
Travaux contingents	15,00 %	213 687,01 $	245 686,64 $	224 344,65 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 638 267,11 $	1 883 597,60 $	1 719 975,68 $
Dépenses incidentes		253 112,15 $	277 030,07 $	261 078,13 $
Sous-total complet du projet investi		**1 891 379,26 $**	**2 160 627,67 $**	**1 981 053,81 $**

Projet #02 — 69 163 — Client payeur : Commission des services électriques de Montréal (CSEM) — CSEM

#02-01 Sous-projet — 21 - 69 163 - 800 — n° Simon 186 638 — Réseau CSEM

				Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
		Montant de la soumission applicable au projet		297 716,36 $	342 299,38 $	300 240,62 $
		Travaux contingents	15 %	44 657,45 $	51 344,91 $	45 036,09 $
		Sous-total travaux + contingences du sous-projet		342 373,81 $	393 644,29 $	345 276,72 $
		Dépenses incidentes	taxation			
	Pro	Surveillance CSEM par firme externe gérée	CSEM	14 466,81 $	16 633,21 $	14 589,47 $
	Pro	Laboratoire (sols contaminés) CSEM	CSEM	560,53 $	644,47 $	565,28 $
	Tech	Laboratoire contrôle qualitatif CSEM	CSEM	560,53 $	644,47 $	565,28 $
	Tech	Contrôle de vibration CSEM	CSEM	6 792,77 $	7 809,99 $	6 850,36 $
		Sous-total des incidence du sous-projet		22 380,64 $	25 732,14 $	22 570,40 $
		Sous-total complet du sous-projet		364 754,45 $	419 376,43 $	367 847,12 $

#02-02 Sous-projet — 21 - 69 163 - 801 — n° Simon 186 640 — Incidences

				Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
		Dépenses incidentes	taxation			
	#REF!	Conception et frais généraux CSEM non tax	Non	51 498,60 $	51 498,60 $	51 498,60 $
		Sous-total des incidence du sous-projet		51 498,60 $	51 498,60 $	51 498,60 $
		Sous-total complet du sous-projet		51 498,60 $	51 498,60 $	51 498,60 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 — 69 163 — Client payeur : Commission des services électriques de Montréal (CSEM) — CSEM

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		297 716,36 $	342 299,38 $	300 240,62 $
Travaux contingents	15,00 %	44 657,45 $	51 344,91 $	45 036,09 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		342 373,81 $	393 644,29 $	345 276,72 $
Dépenses incidentes		73 879,24 $	77 230,74 $	74 069,00 $
Sous-total complet du projet investi		**416 253,05 $**	**470 875,03 $**	**419 345,72 $**

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry et dans la 1ère Avenue
Entrepreneur	Pavages Metropolitain Inc.

Soumission 437 411 | GDD 121 - 7231 - 046 | Responsable Mourad Achab | Date 2021-05-13

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		1 722 296,45 $	1 980 210,35 $	1 795 871,65 $
Travaux contingents	15,00 %	258 344,47 $	297 031,55 $	269 380,75 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 980 640,92 $	2 277 241,90 $	2 065 252,39 $
Dépenses incidentes		326 991,39 $	354 260,80 $	335 147,13 $
Total des montants maximum autorisés		**2 307 632,31 $**	**2 631 502,70 $**	**2 400 399,53 $**

Répartition par payeur :

Agglo	82,5%	1 981 053,81 $
CSEM	17,5%	419 345,72 $
Total	100,0%	**2 400 399,53 $**

Budget requis

Fait par	Mourad Achab	Date (AAAA-MM-JJ)	2021-05-12	GDD	1217231046
Titre	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry et dans la 1ère avenue			No Référence (SO)	437411

section 3				
Taux par année				
100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%

	Section 1					section 2		section 4				
Requérant-payeur	PROJETS INVESTI		Projet SIMON payeur	Sous-projet payeur	Payeurs - Description (tous les sous-projets)	Montant net de ristourne des taxes	Montant arrondi (arrondi en milliers de $)	Répartition du budget requis (montant net de ristourne des taxes) 2021	2022	2023	Ultérieu	Total
SUM-Agglo	45000 Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	1	186454	2145000002	CONSTRUCTION DE TROTTOIRS	479 272,01 $	479$	479$	0$	0$	0$	479$
		2	186455	2145000003	REHABILITATION DE CHAUSSEES - A CONTRAT	716 404,79 $	716$	716$	0$	0$	0$	716$
		3	186459	2145000006	FOURNITURE ET INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION	70 012,49 $	70$	70$	0$	0$	0$	70$
		4	186458	2145000005	REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE	115 977,99 $	116$	116$	0$	0$	0$	116$
		5	186462	2145000007	incidences SUM	261 078,13 $	261$	261$	0$	0$	0$	261$
		6	186457	2145000004	Travaux CSEM partie Ville	338 308,41 $	338$	338$	0$	0$	0$	338$
	45000 - Montant Total net de ristourne des taxes					1 981 053,81 $	1 980$	1 980$	0$	0$	0$	1 980$
CSEM - C1638	69097: Programme d souterrains	1	186638	2169163800	TRAVAUX CSEM - BASES ET CONDUITS	367 847,12 $	368$	368$	0$	0$	0$	368$
		2	186640	2169163801	incidences CSEM - Conception et frais généraux	51 498,60 $	51$	51$	0$	0$	0$	51$
	69097 - Montant Total net de ristourne des taxes					419 345,72$	419$	419$	0$	0$	0$	419$
Montant total net de ristourne des taxes						**2 400 399,53$**	**2 399$**	**2 399$**	**0$**	**0$**	**0$**	**2 399$**

Montréal

SOUMISSION 437411 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jarry et dans la 1ère Avenue
1ère avenue entre la rue Tillemont et la rue Jarry Rue Jarry entre la rue d'Iberville et la 1ère avenue	Les travaux sont répartis en 5 phases **Délai** : 83 jours - 2021 **PHASE 1 :** Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à l'intersection 1ère Avenue/ Rue Tillemont **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche 9h à 17h; **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la 1ère Avenue entre la rue Villeray et le Boul. Crémazie - Fermer complètement la rue Tillemont entre la rue Molson et le boul. Crémazie - Maintenir deux (2) voies de circulation en direction est sur le boul. Crémazie **PHASE 2** : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la 1ère Avenue entre le boul. Crémazie direction est et Boul. Crémazie direction ouest; **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h, samedi et dimanche 9h à 17h; **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la 1ère avenue entre les deux directions du boul. Crémazie - Maintenir deux (2) voies de circulation par direction sur le boul. Crémazie **PHASE 3** : Travaux de construction de bases et conduits d'éclairage et/ou de feux de circulation aux intersections Boul. Crémazie direction est/1ère Avenue et Boul. Crémazie direction ouest/1ère avenue; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 22h à 5h, samedi et dimanche 9h à 17h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir une (1) voie de circulation par direction sur le boul. Crémazie. Redonner une voie supplémentaire en dehors des heures de travail; - Fermer complètement la 1ère avenue entre les rues Tillemont et Jarry avec maintien de la circulation locale entre le boul. Crémazie et la rue Jarry; **PHASE 4** : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la 1ère Avenue entre le boul. Crémazie et la rue Jarry **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h, samedi et dimanche 9h à 17h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir une voie de circulation en direction sud sur la 1ère avenue entre le boul. Crémazie et la rue Jarry lors des travaux d'éclairage; - Fermer complètement la 1ère avenue entre le boul. Crémazie et la rue Jarry avec le maintien de la circulation locale seulement pour les autres travaux;

	PHASE 5A : Travaux de construction du puisard dans la rue Jarry à l'approche sud de l'intersection avec la rue d'Iberville **Horaire de travail** : Samedi et Dimanche, 9h à 17h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la direction nord de la rue d'Iberville entre le boul. Crémazie et la rue Jarry; **PHASE 5B** : Travaux de voirie et d'éclairage dans la rue Jarry entre la rue d'Iberville et la 1ère Avenue **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 15h30, samedi et dimanche 9h à 17h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir une voie de circulation en direction est sur la rue Jarry entre la rue d'Iberville et la 2e Avenue; - Aucune entrave sur la rue Jarry en direction Ouest; - Maintenir deux (2) voies de circulation en direction nord sur la rue d'Iberville entre le boul. Crémazie et la rue Jarry; - Maintenir une voie de circulation en direction nord sur la rue Molson entre le boul. Crémazie et la rue Jarry; - Maintenir une voie de circulation en direction sud sur la 1ere avenue entre le boul. Crémazie et la rue Jarry; **PHASE 5C** : Travaux de planage, ajustement de services et pavage sur la rue Jarry entre la rue Iberville et la 1ère Avenue **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 9h30 à 19h, samedi et dimanche 9h à 17h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la direction Est sur la rue Jarry entre la rue Iberville et la 1ère Avenue; - Maintenir une voie de circulation en direction Ouest sur la rue Jarry entre la rue Iberville et la 1ère Avenue; - Maintenir deux (2) voies de circulation en direction nord sur la rue d'Iberville entre le boul. Crémazie et la rue Jarry; - Maintenir une voie de circulation en direction nord sur la rue Molson entre le boul. Crémazie et la rue Jarry; - Maintenir une voie de circulation en direction sud sur la 1ere avenue entre le boul. Crémazie et la rue Jarry; **PHASE 5D** : Travaux de d'éclairage dans la rue Jarry entre la rue Iberville et la 1ère Avenue et travaux de prolongement d'îlot central sur la rue Iberville **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 9h30 à 19h, samedi et dimanche 9h à 17h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Maintenir une voie de circulation en direction Ouest sur la rue Jarry entre la rue Iberville et la 1ère Avenue; - Aucune entrave sur la rue Jarry en direction Est; - Maintenir deux (2) voies de circulation en direction nord sur la rue d'Iberville entre le boul. Crémazie et la rue Jarry;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur;

	- Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mars 2021

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
A/S MONSIEUR JEAN CHAGNON
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 6T1

N° de décision : 2021-DAMP-1226
N° de client : 3000157721

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN, RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN - BÉTON, ASPHALTE, PIERRES, GRAVIER, TERRE VÉGÉTALE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mars 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 437411

Date de publication : 7-4-2021
Date d'ouverture : 29-4-2021

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Construction NRC Inc.
2	Construction Viatek Inc.
3	Demix Construction, une division de CRH Canada Inc.
4	Environnement Routier NRJ Inc.
5	Eurovia Québec Construction Inc.
6	GLT + Inc.
7	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
8	Neolect Inc.
9	Pavages Métropolitain Inc.
10	Systèmes Urbains Inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1217231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, incluant des travaux de la CSEM dans la rue Jarry et dans la 1ère Avenue. Dépense totale de 2 631 502,70 $ (contrat : 1 980 210,35 $ + contingences: 297 031,55 $ + incidences: 354 260,80 $), taxes incluses. Appel d'offres public 437411 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1638 Intervention et répartition des coûts GDD1217231046.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231046

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, incluant des travaux de la CSEM dans la rue Jarry et dans la 1ère Avenue. Dépense totale de 2 631 502,70 $ (contrat : 1 980 210,35 $ + contingences: 297 031,55 $ + incidences: 354 260,80 $), taxes incluses. Appel d'offres public 437411 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1217231046.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1210652003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de vingt-huit (28) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 572 000,63 $, taxes incluses (contrat : 457 600,50 $ + contingences :91 520,10 $ + incidences : 22 880,03 $) - Appel d'offres public (IMM-15717) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de vingt-huit (28) bâtiments de la Ville de Montréal , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 457 600,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15717;

2. d'autoriser une dépense de 91 520,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 22 880,03 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe Centco inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-21 08:06

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210652003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de vingt-huit (28) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 572 000,63 $, taxes incluses (contrat : 457 600,50 $ + contingences :91 520,10 $ + incidences : 22 880,03 $) - Appel d'offres public (IMM-15717) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a relancé l'installation des compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels suite à l'adoption de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020. Cette stratégie propose différentes mesures à adopter pour assurer le suivi du projet de mesure de la consommation de l'eau dans les industries, commerces et institutions et pour consolider l'optimisation de ses réseaux d'eau potable et d'eaux usées. L'installation des compteurs d'eau dans ces immeubles permettra à la Ville de connaître la consommation réelle de l'eau par les utilisateurs dans le but de mieux gérer les usages de l'eau, d'établir un bilan de consommation de l'eau et d'assurer une répartition équitable du coût entre les usagers non résidentiels et résidentiels.

La pose de ces compteurs d'eau répondra également aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable auprès de toutes les municipalités du Québec, de même que l'obtention d'un bilan précis de l'usage de l'eau et la diminution de la production d'eau potable.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets d'installation de compteur d'eau dans une centaine d'immeuble municipaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

C'est dans ce cadre que l'appel d'offres public IMM-15717 a été lancé afin de réaliser des travaux correctifs aux entrées d'eau de ving-huit (28) bâtiments de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres public IMM-15717 de ce projet a été publié dans Le Journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 34 jours, soit du 24 mars au 27 avril 2021. La soumission est valide pour une durée de cent vingt (120) jours, ce qui porte la validité de cette soumission au 25 août 2021 .

Un (1) addendum a été émis durant la période d'appel d'offres. La portées de cet addendum consistait à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. Son émission a eu une incidence monétaire mineure sur l'estimation des coûts du projet.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	16 avril 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1855 - 4 décembre 2019 Accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux aux entrées d'eau de 22 bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 287 207,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15477;

CE19 1142 - 31 juillet 2019 Accorder à Plomberie Noël Fredette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux aux entrées d'eau de 11 bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 610,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15476;

CE19 0851 - 29 mai 2019 Accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux aux entrées d'eau de 14 bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 246 851,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15434;

CE19 0357 - 13 mars 2019 Accorder un contrat à Les pompes François Néron inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 223 453,91$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15433 (4 soum.)

CE19 0169 - 6 février 2019 Accorder un contrat à Plomberie Noël Fredette inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 272 706,33$ taxes incluses - Appel d'offres public 5987 (2 soum.)

CE18 1312 - 8 août 2018 Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de treize (13) casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 330 193,83$, taxes incluses - Appel d'offres public 5961 (2 soum.)

CG17 0311 - 24 août 2017 Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour la réalisation du Programme d'installation des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux, pour une somme maximale de 988 785 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16067 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0366 - 24 août 2017 Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. et Un architecture inc. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux - Dépense totale de 1 249 490,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16068 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de ving-huit (28) bâtiments de la Ville de Montréal. Les immeubles concernés sont les suivants;

1. Édifice Silver Dollar Palace 164 Notre-Dame Est
2. Café de la Maison ronde du Square-Cabot 1485 Rue Jeanne-Mance
3. Centre Saint-Eusèbe 2349 rue de Rouen
4. Pavillon Sun Yat-Sen 1065 rue Clark
5. Vitrine habitée ''B' 1425 rue Jeanne-Mance
6. Vitrine habitée ''A'' 1485 rue Jeanne-Mance
7. Balance CSM 2235 Michel-Jurdant
8. Vespasienne 325 avenue Duluth Ouest
9. Chalet du parc de la Cité-du-havre 3400 avenue Pierre-Dupuy
10. Maison blanche 4480 avenue du Parc
11. Pavillon éco-centre RDP 11400 rue Léopold-Christin
12. Pavillon éco-centre Acadie 1200 boulevard Henri-Bourassa Ouest
13. Pavillon éco-centre CDN 6925 chemin de la Côte-des-neiges
14. Château Dufresne 4040 rue Sherbrooke Est
15. Station de pompage Sud 2235 Michel-Jurdant
16. Centre opérationnel CESM 2235 Michel-Jurdant
17. Bâtiment de lavage 2235 Michel-Jurdant
18. Station de pompage Nord 2235 Michel-Jurdant
19. Centre des matières recyclables 2240 Michel-Jurdant
20. Édifice Madison 2140 avenue Madison
21. Pavillon Lac-aux-castors 2000 chemin Remembrance
22. Station mécanique Lac-aux-castors 2100 chemin Remembrance
23. Kiosque de perception des départs 4235 rue Viau
24. Bâtiment de service 4601 rue Sherbrooke Est
25. Caserne 62 150 rue Avro
26. Caserne 53 310 rue Beaurepaire
27. Caserne 64 3175 chemin Remembrance
28. Sous-station électrique Parc des Faubourgs rue Dorion

Les dépenses incidentes pouvant être éventuellement requises sont les suivantes :

- gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;
- service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- service de raccordement aux infrastructures publiques;
- service de contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public IMM-15717, cinq (5) entreprises se sont procurées le cahier des charges et deux (2) soumissions, soit 40 %, ont été déposées et analysées par les professionnels.
Deux entreprises ont indiqué qu'ils n'ont pas pu compléter la soumission avec les sous-traitants par manque de temps; alors qu'une autre entreprise représente une association dans l'industrie de la construction et n`est pas autorisée à présenter des offres puisqu'elle ne détient pas les licences requises.

À la suite de cette analyse, toutes les soumissions déposées ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires	Prix soumissionnés (Taxes incluses) $	Autres Contingences (Taxes incluses) $	Total (Taxes incluses) $
Le Groupe Centco	457 600,50	91 520,10	549 120,60
Les pompes François Néron inc.	475 709,06	95 141,81	570 850,87
Dernière estimation réalisée par les professionnels	562 449,36	112 489,87	674 939,23
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-104 848,86
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			-15,53%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			18 108,56
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			3,30%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Le Groupe Centco inc. est 15,53 % (104 848,86$ taxes incluses) plus bas que l'estimation des professionnels qui était de 562 449,36$ taxes incluses. Les professionnels justifient cet écart par l'indexation de 15% liée à la pandémie du COVID-19 qu'ils auraient surestimés dans leur estimation finale.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Le Groupe Centco inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1).

L'entreprise Le Groupe Centco inc. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

L'entreprise Le Groupe Centco inc. est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l’encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 572 000,63 $ taxes incluse (voir pièce jointe no 2). Ce montant comprend;

- le prix de la soumission de l'entrepreneur de 457 600,50 $, taxes incluses;
- un montant pour travaux contingents de 91 520,10 $, taxes incluses;
- un montant pour dépenses incidentes de 22 880,03 $, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée par le budget PDI du SGPI. Elle est imputée à 100 % à l'agglomération, puisque les compteurs d'eau sont installés afin de permettre une meilleure gestion d'alimentation en eau potable. Les encadrements associés sont RCG 07-031, RCG 13-004 et 13-005.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec les occupants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les occupants seront informés, au préalable, des éventuels coupures d'eau qui seraient nécessaires à la réalisation du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2021
Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-20

Longueuil, le 11 mai 2021

Monsieur Gaétan Larochelle
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Analyse des soumissions - Travaux correctifs aux entrées d'eau de 28 (vingt-huit) bâtiments de la Ville de Montréal – Lot 7

V/réf. : AO # IMM-15717, contrat n°15717
N/réf. : F1800851 – Lot 7

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions qui s'est tenue à vos bureaux le 26 avril dernier, nous vous soumettons par la présente nos commentaires et recommandations après études des deux soumissions reçues.

Le résultat se lit comme suit, de la plus basse à la plus haute soumission (toutes taxes fédérales et provinciales en sus) :

- Centco 398 000,00 $
- Pompe François Néron Inc. 413 750,00 $

La plus basse soumission est celle de « Centco » au montant de 398 000,00 $. Les documents fournis par le soumissionnaire ont été vérifiés selon le processus d'analyse d'admissibilité et de conformité de la Ville de Montréal (voir les tableaux d'analyse pour les deux soumissions ci-jointes). Toutefois, le soumissionnaire « Centco » possède une assurance par sinistre aux lieux de 4M$ pour la période par rapport à l'exigence de 5M$ dans les documents d'appel d'offres. Le soumissionnaire devra obtenir des assurances conformes avant le début des travaux.

La plus basse soumission conforme est moins élevée de 19 % par rapport à l'estimation budgétaire. La différence de prix entre l'estimation budgétaire et le prix du soumissionnaire provient principalement du montant alloué à la Covid-19 dans l'estimation budgétaire. En effet, un montant de 15% supplémentaire a été ajouté à l'estimation dans l'optique que les entrepreneurs tiendraient à se protéger par rapport à la

volatilité des marchés et la forte demande des matériaux de construction. Le soumissionnaire « Centco » ayant déjà travaillé sur des travaux correctifs aux entrées d'eau de la Ville de Montréal dans d'autres lots estime probablement que les risques associés à la fluctuation du marché actuel sont négligeables pour ce type de travaux.

En conséquence, nous vous recommandons d'octroyer le contrant au plus bas soumissionnaire conforme soit « **Centco** » au montant de 398 000,00 $ avant taxes.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

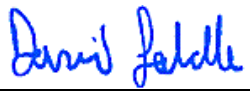

David Labelle, ing.
Chef d'équipe adjoint - Mécanique

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres IMM_15717 Contrat; 15717
Travaux correctifs aux entrées d'eau de vingt-neuf (29) bâtiments de la Ville de Montréal.

			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
	%	$			
Montant forfaitaire		**398 000,00 $**	19 900,00 $	39 700,50 $	457 600,50 $
Sous-total		**398 000,00 $**	19 900,00 $	39 700,50 $	457 600,50 $
Contingences construction	20,0%	**79 600,00 $**	3 980,00 $	7 940,10 $	91 520,10 $
Total contrat		**477 600,00 $**	**23 880,00 $**	**47 640,60 $**	**549 120,60 $**
Dépenses incidentes					
Générales	5,0%	**19 900,00 $**	995,00 $	1 985,03 $	22 880,03 $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**497 500,00 $**	**24 875,00 $**	**49 625,63 $**	**572 000,63 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		**24 875,00 $**		
Ristourne TVQ	50,00%			**24 812,81 $**	
Coût des travaux (montant à emprunter)		**497 500,00 $**		**24 812,81 $**	**522 312,81 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210652003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de vingt-huit (28) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 572 000,63 $, taxes incluses (contrat : 457 600,50 $ + contingences :91 520,10 $ + incidences : 22 880,03 $) - Appel d'offres public (IMM-15717) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1210652003 - Travaux d'installation compteurs d'eau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1212968015

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 9 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines. Dépense totale : 1 575 861,40 $, taxes incluses (contrat : 1 313 217,83 $; contingences : 262 643,57 $) - Appel d'offres public 466648 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau électrique Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 9 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 313 217,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466648;

2. d'autoriser une dépense de 262 643,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau électrique Inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-20 10:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212968015**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 9 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines. Dépense totale : 1 575 861,40 $, taxes incluses (contrat : 1 313 217,83 $; contingences : 262 643,57 $) - Appel d'offres public 466648 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuel changement. La ville de Montréal doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.
Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat, impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond aussi à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté l'an dernier, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d'un minimum de 250 intersections par année, sur une période maximale de 8 ans.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes ayant une déficience visuelle et pour les cyclistes;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 466648. Lancé le 19 avril 2021 pour une période de 23 jours de calendrier, il a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 10 septembre 2021.

Un addenda en lien avec cet appel d'offres a été publié le 3 mai 2021 : amendement au devis et au bordereau de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0418 - 20 avril 2021 - Accorder un contrat à Bruneau électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à huit intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 21 semaines - Dépense totale de 1 043 741,06 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 466620
CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

CM20 0625 - 16 juin 2020 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la ville de Montréal, pour une période de 13 semaines - Dépense totale de 2 298 118 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 461716

CM20 0601 - 16 juin 2020 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans quatre intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 12 semaines - Dépense totale de 1 806 655,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 461715

CM20 0303 - 23 mars 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à 9 intersections (voir liste en pièce jointe), le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'ajout des feux à décompte numérique pour les piétons;
- L'installation de feux prioritaires dans le cadre des mesures préférentielles pour autobus;
- L'ajout de détecteurs véhiculaires pour optimiser et sécuriser les mouvements véhiculaires;
- L'ajout de signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle;
- La modification de la géométrie par, entre autres, l'ajout de descente de trottoirs avec plaques pododactiles ou la reconstruction de mails centraux;
- La construction de base de fût et de conduits.

Lorsque nécessaire, le contrat prévoit aussi une mise à niveau de certains équipements tel qu'un changement de contrôleur ou le remplacement des lentilles fonctionnant avec des ampoules incandescentes par des lentilles à diode électroluminescente (DEL) pour des économies d'énergie.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat, sont prévues, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements (par exemple, le déplacement de coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués, le besoin de tests additionnels pour calibrer les détecteurs véhiculaires, etc.).

Une pénalité de 1000 $ par jour de retard dans l'exécution des travaux, par intersection, est prévue dans le dossier de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur un total de 4 preneurs du cahier de charges, 2 firmes ont déposé une soumission conforme, soit 50 %. Un preneur du cahier de charges s'est désisté en mentionnant agir à titre de sous-traitant alors qu'un autre s'est désisté sans donner de raison. La liste des preneurs de cahier de charge et le tableau des résultats sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Contingences de 20 % (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Bruneau électrique Inc.	1 313 217,83 $	262 643,57 $	1 575 861,40 $
Laurin, Laurin (1991) Inc.	1 397 316,47 $	279 463,29 $	1 676 779,76 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 285 728,60 $	257 145,72 $	1 542 874,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			32 987,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			2,1 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($)			100 918,37 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%)			6,4 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD).

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) obtenue avant la création de l'AMP, le 11 juin 2018, et qui venait à échéance le 30 avril 2020, a été déposée avec la soumission de l'adjudicataire (voir pièce jointe). En date du 14 mai 2021, le nom de l'adjudicataire figure sur la liste du Registre des entreprises admissibles (REA) de l'AMP (voir pièce jointe). Les autres documents fournis avec les soumissions ont également été vérifiés. Les vérifications suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

La dépense nette liée à ce contrat de construction étant supérieure à 1 M$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 575 861,40 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 262 643,57 $, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 438 971,50 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023 - Programme aménagement des rues du réseau artériel (CM19 0359).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
59070 – Programme d'aménagement des rues - Artériel	1 439	0	0	0	0	1 439

Les montants, contingences et taxes incluses, des dépenses liées à ce contrat sont sans impact au budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration continue et le maintien des actifs de feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. En effet, les modifications apportées aux feux permettent d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes et des marchandises en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. Ce projet vise à augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun, en intégrant de nouveaux paramètres favorables, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, pour des déplacements plus sécuritaires.
En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour les transports actifs et collectifs, l'amélioration continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, ou des feux pour les cyclistes, pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier du mandat de l'adjudicataire pourrait subir des changements pour des raisons telles qu'un manque de personnel ou des restrictions imposées par la Direction régionale de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du CM : 14 juin 2021

1. Octroi de contrat : juin 2021
2. Réalisation des travaux : de juin à décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 17 mai 2021
Jean CARRIER, 17 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-05-20

GDD **1212968015**

Int_no	Rue_1	Rue_2	Nom arr
4852	Jarry	Langelier	Saint-Léonard
7826	Bélanger	Halles des	Anjou
9136	Belherbe	Langelier	Saint-Léonard
9137	Bombardier	Langelier	Saint-Léonard
9139	Couture	Langelier	Saint-Léonard
9141	Blainville de	Langelier	Saint-Léonard
9145	Langelier	Lavoisier	Saint-Léonard
9151	Langelier	P,-E.-Lamarche	Saint-Léonard
9155	Langelier	Robert	Saint-Léonard

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 11 juin 2018

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2018-CPSM-1035845
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Montréal

Pierre-Gabriel Lavoie

De: dominique.gosselin@amp.quebec
Envoyé: 23 avril 2020 13:38
À: Pierre-Gabriel Lavoie
Objet: RE: Délais de traitement ; Prolongation de l'autorisation de soumissionner sur les contracts publics - 3000214820

Bonjour M. Lavoie,

Nous ne transmettons pas de lettres concernant les renouvellements.

Je vous réfère sur notre site internet afin de consulter les informations pertinentes qui s'applique dans votre dossier.

https://amp.quebec/autorisation-de-contracter/renouveler-votre-autorisation/

Étant donné que vous avez soumis vos demandes dans les délais, je vous rassure, vous avez l'autorisation de soumissionner sur de nouveaux contrats même si l'autorisation n'est toujours pas émise.

Le nom de la compagnie figurera au Registre des entreprises autorisées même après le 30 avril 2020.

« **Si vous envoyez votre demande de renouvellement avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide**, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'AMP procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé durant la période d'analyse de votre demande à poursuivre l'exécution de vos contrats en cours, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. »

Je reste disponible pour toute question,

Cordialement,

Veuillez prendre note que je fais du télétravail. Je vous invite à me joindre au 418-669-4030 et non au numéro de téléphone indiqué dans ma signature courriel.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Dominique Gosselin
Agente d'autorisation aux marchés publics
Autorité des marchés publics
T 418 646-1588
525, boul. René-Lévesque Est, RC 30, Québec (Québec) G1R 5S9
dominique.gosselin@amp.quebec

De : Pierre-Gabriel Lavoie [mailto:Pierre-Gabriel.Lavoie@BruneauElectrique.com]
Envoyé : 23 avril 2020 10:32

Extrait du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics (AMP) en date du 14 mai 2021

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 13 mai 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
Adresse du siège social : 527, BOUL DOLLARD, , JOLIETTE, QC, J6E 4M5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000214820
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142851337

Autres noms d'affaires
• GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Liste des commandes

Numéro : 466648
Numéro de référence : 1477490
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2021-16 Travaux civils-électriques et électriques de signalisation lumineuse (9 projets)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1886586)** 2021-04-19 7 h 30 **Transmission :** 2021-04-19 7 h 30	3515960 - AO466648_Addenda n°1 2021-05-03 9 h 15 - Courriel 3515961 - SP-2021-16 Section IV - Formulaire de soumission (devis) 2021-05-03 9 h 15 - Courriel 3515962 - SP-2021-16 Section IV - Formulaire de soumission (bordereau) 2021-05-03 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Laurin, Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Sophie Laurin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	**Commande : (1893382)** 2021-04-30 7 h 09 **Transmission :** 2021-04-30 7 h 09	3515960 - AO466648_Addenda n°1 2021-05-03 9 h 16 - Courriel 3515961 - SP-2021-16 Section IV - Formulaire de soumission (devis) 2021-05-03 9 h 15 - Courriel 3515962 - SP-2021-16 Section IV - Formulaire de soumission (bordereau) 2021-05-03 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1887084)** 2021-04-19 14 h **Transmission :** 2021-04-19 16 h 49	3515960 - AO466648_Addenda n°1 2021-05-03 9 h 15 - Courriel 3515961 - SP-2021-16 Section IV - Formulaire de soumission (devis) 2021-05-03 9 h 15 - Courriel 3515962 - SP-2021-16 Section IV - Formulaire de soumission (bordereau) 2021-05-03 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (1890927)** 2021-04-26 13 h 30 **Transmission :** 2021-04-26 13 h 30	3515960 - AO466648_Addenda n°1 2021-05-03 9 h 15 - Courriel 3515961 - SP-2021-16 Section IV - Formulaire de soumission (devis) 2021-05-03 9 h 15 - Courriel 3515962 - SP-2021-16 Section IV - Formulaire de soumission (bordereau) 2021-05-03 9 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 466648 — No du GDD : 1212968015

Titre de l'appel d'offres : SP-2021-16 Travaux civils-électriques et électriques de signalisation lumineuse (9 projets)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 4 - 2021 — Ouverture originalement prévue le : 13 - 5 - 2021

Ouverture faite le : 13 - 5 - 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 10 - 9 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total $
Bruneau Électrique inc	1 313 217,83
Laurin Laurin (1991) Inc.	1 397 316,47

Estimation	**interne**	1 285 728,60

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **2,1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **6,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMF	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1212968015

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 9 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 17 semaines. Dépense totale : 1 575 861,40 $, taxes incluses (contrat : 1 313 217,83 $; contingences : 262 643,57 $) - Appel d'offres public 466648 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1212968015.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217231055

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux Inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 005 527,23 $ (contrat: 6 167 471,71 $ + contingences: 666 638,27 $ + incidences: 171 417,25 $), taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 598 693,22 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. Appel d'offres public 460524 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 167 471,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460524;

2. d'autoriser une dépense de 666 638,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 171 417,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation de rendement des Sanexen Services Environnementaux inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

6. autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 598 693,22 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville

a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-21 16:00

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231055**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux Inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 005 527,23 $ (contrat: 6 167 471,71 $ + contingences: 666 638,27 $ + incidences: 171 417,25 $), taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 598 693,22 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. Appel d'offres public 460524 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau (SE) souhaite réaliser des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Priairies - Pointe-aux-Trembles.
Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (directive S-DRE-SE-D-2020 -001) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'objectif des travaux est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. L'objectif général, est d'éliminer du territoire de la ville de Montréal, dans un horizon de 10 ans, le plomb et tout autre matériau non conforme sur le domaine public et le domaine privé, lorsque requis, et par conséquent, pour tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale localisés sur le tronçon du contrat et de les remplacer par des branchements d'eau en cuivre.

La Direction des infrastructures (DI) a préparé les documents requis au lancement de l'appel d'offres afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Il est prévu en 2021, de remplacer environ 3500 branchements d'eau en plomb ou tout autre matériaux non conforme. Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la

volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), a scindé le grand projet des travaux 2021 afin de recommander l'octroi de huit (8) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat # 460524 vise le remplacement de branchements d'eau actuellement en plomb dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Priairies - Pointe-aux-Trembles. Ce projet est le sixième des huit (8) projets prévus cette année. Les autres appels d'offres sont à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0577 - 17 mai 2021 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 11 809 574,49 $ (contrat: 10 246 500,00 $ + contingences: 1 154 154,49 $ + incidences: 408 920,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460523 (1217231027)
CM21 0574 - 17 mai 2021 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 12 299 123,96 $ (contrat: 10 702 400,74 $ + contingences: 1 170 706,72 $ + incidences: 426 016,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460521 (1217231019)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001)

CM20 0929 - 21 septembre 2020 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (ESP) dans la rue Millen, de la rue Émile-Journault à la rue Legendre - Dépense totale de 668 269,32 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460513 (1207231067)

CM20 0924 - 21 septembre 2020 - Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (ESP) dans la 3e Avenue, de la rue Holt au boulevard Rosemont - Dépense totale de 657 127,74 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460512 (1207231066)

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit le remplacement d'environ 551 branchements d’eau en plomb (RESEP) et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Priairies - Pointe-aux-Trembles.
Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Le tableau des tronçons de rues où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 666 638,27 $, taxes incluses, soit 10,81 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de

laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:

1) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M:

Cote d'impact	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500$
Cote 1	3 000$
Cote 2	2 000$
Cote 3	1 000$

2) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
3) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Un écart favorable de 4,8 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

L'écart étant inférieur à 10 %, la DGPÉC considère l'écart acceptable et appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Sanexen Services Environnementaux inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 005 527,23 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Sanexen Services Environnementaux inc. pour un montant de 6 167 471,71 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 666 638,27 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 171 417,25 $ taxes incluses.

Cette dépense de 7 005 527,23 $ taxes incluses, sera répartie ainsi:

-Un coût net de 5 852 100,24 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 16-062

-Un coût net de 546 686,71 $ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030 .

Cette dépense concernant les travaux de remplacement des entrées de service en plomb pour la partie publique, est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables, excepté pour la portion des travaux sur le domaine privé.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $)

Programme	2021	2022	2023
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	4 389 $	1 463 $	0 $
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	410 $	137 $	0 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l’eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire les branchements d'eau à la pièce, au lieu de les remplacer en lot, ce qui entraînerait des coûts plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 11 août 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait alors procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *« Principes de gestion de la mobilité »* .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juin 2021
Fin des travaux : avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 19 mai 2021
Roger KANYINDA, 18 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3945
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-21

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 460524 — 1217231055

Titre de l'appel d'offres : Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 / 4 / 2021 — 13 / 5 / 2021

Ouverture faite le : 13 / 5 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 25

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
21 / 4 / 2021	Modifications apportées à deux plans	0,00
28 / 4 / 2021	Ajout du tableau des tronçons de rue	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 11 / 8 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — Total
Sanexen Services Environnementaux inc.	6 167 471,70
Les Entreprises Michaudville inc.	6 930 000,00
Eurovia Québec Construction inc.	7 497 029,64

Estimation	**Interne**	6 480 180,04

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-4,8%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **12,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : Sanexen Services Environnementaux inc.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 6 167 471,70

Montant des contingences ($) : 666 638,27

Montant des incidences ($) : 171 417,25

Date prévue de début des travaux : 21 / juin / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 15 / 4 / 2022

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal, Québec, H3C 0G4

Tableau des tronçons de rues de l'appel d'offres

N° d'appel d'offres : 460524

Titre du projet : Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal

Préparé par : Claude Lavoie, ing.

Date : Le 31 mars 2021

					RESEP						Données techniques							
Numéro de plan	TU	Rue	De	À	Nombre de branchements sur le tronçon de rue (total)	Nombre de branchements d'eau sans plomb (confirmés)	Nombre de branchements possiblement en plomb ou en matériaux non conformes	Nombre de branchements d'eau en plomb (confirmés)	Nombre de branchements potentiellement en plomb (public)	Nombre de branchements potentiellement en plomb (privé)	Juridiction de la rue Locale (L) et/ou Artérielle (L)	Longueur du tronçon (m)	Largeur de rue	Distance entre l'arrière-trottoir et la ligne de lot (Public)	Distance entre la ligne de lot et le mur de fondation (Privé)	Distance entre l'arrière-trottoir et la ligne de lot (Public)	Distance entre la ligne de lot et le mur de fondation (Privé)	Durée de réalisation (semaine)
														Côté pair		Côté impair		
Arrondissement : Mercier - Hochelaga - Maisonneuve																		
MHM-ESP-2021-02A	15279	**Des Groseilliers**	Davis	Radisson	37	8	2	27	29	10	L	635	11,0	2,7	3,3	2,9	5,6	4
MHM-ESP-2021-08	15302	**Desautels**	Hochelaga	Pierre-De Coubertin	24	9	1	14	15	5	L	243	11,9	2,5	4,4	2,6	4,5	3
MHM-ESP-2021-09	33598	**Guillaume-Couture**	Repentigny	Langelier	36	0	2	34	36	13	L	264	12,1	2,4	4,3	2,5	4,0	4
MHM-ESP-2021-10	33477	**Louis-Veuillot**	Pierre-Bédard	Alfred-Duranleau	23	1	1	21	22	8	L	207	12,0	2,5	2,2	2,5	4,0	3
MHM-ESP-2021-12	33577	**Repentigny**	Ernest-Lavigne	Beaubien	22	2	2	18	20	7	L	211	12,1	2,4	4,4	2,7	4,1	3
MHM-ESP-2021-20	15395	**Émile-Legrand**	La Fontaine	Ontario	23	2	1	20	21	7	L	249	12,0	2,6	4,5	0,0	0,0	3
MHM-ESP-2021-26	15309	**Arcand**	Hochelaga	Pierre-De Coubertin	22	3	2	17	19	7	L	241	12,1	2,7	13,0	2,4	4,7	3
MHM-ESP-2021-28	15340	**Beauclerk**	Gamelin	Pierre-De Coubertin	52	13	8	31	38	13	L	242	10,9	3,2	3,9	2,9	3,2	5
MHM-ESP-2021-31	33597	**Ernest-Lavigne**	Repentigny	Maubourg	24	0	1	23	24	8	L	180	12,1	2,4	4,1	2,5	3,7	3
MHM-ESP-2021-32	33458	**Louis-Veuillot**	Sherbrooke	De Jumonville	36	9	3	24	26	9	L	265	11,0	2,1	3,7	2,0	3,6	4
MHM-ESP-2021-34	15301	**Parkville**	Hochelaga	Pierre-De Coubertin	46	8	5	33	37	13	L	253	12,0	2,4	4,0	2,4	4,2	5
Arrondissement : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles																		
RDP-ESP-2021-02	14032	**Victoria**	Lorraine	Colombier	22	8	2	12	13	5	L	278	12,0	0,0	0,0	0,3	4,6	3
RDP-ESP-2021-03	13941	**2e**	Victoria	De La Gauchetière	25	5	3	17	19	7	L	263	9,1	4,0	4,4	4,4	4,1	3
RDP-ESP-2021-05	13929	**2e**	Notre-Dame	Prince-Albert	27	3	7	17	21	7	L	220	12,3	4,1	6,5	4,0	3,8	3
RDP-ESP-2021-06B	14045	**De La Gauchetière**	16e	18e	13	2	0	11	11	4	L	305	12,0	1,5	6,3	1,8	6,0	2
Nombre de tronçons total :		**14**		**Total :**	**432**	**73**	**40**	**319**	**351**	**123**								

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal.

Entrepreneur: Sanexen Services Environnementaux inc.

Soumission: 460 524 | GDD: 121 - 7231 - 055 | Responsable: Claude Lavoie | Date: 2021-05-14

Projet #01: 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DRE | Corpo

#01-01 Sous-projet: 21 - 18 100 - 101 | n° Simon: 186 216

Remplacement de branchements d'eau - Section Publique

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		4 930 255,00 $	5 668 560,69 $	5 176 151,47 $
Travaux contingents	10 %	493 025,50 $	566 856,07 $	517 615,15 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		5 423 280,50 $	6 235 416,76 $	5 693 766,61 $
Sous-total complet du sous-projet		5 423 280,50 $	6 235 416,76 $	5 693 766,61 $

#01-02 Sous-projet: 21 - 18 100 - 117 | n° Simon: 186 232

Remplacement de branchements d'eau - Section Privée

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		433 930,00 $	498 911,02 $	455 572,26 $
Travaux contingents	20 %	86 786,00 $	99 782,20 $	91 114,45 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		520 716,00 $	598 693,22 $	546 686,71 $
Sous-total complet du sous-projet		520 716,00 $	598 693,22 $	546 686,71 $

#01-03 Sous-projet: 21 - 18 100 - 109 | n° Simon: 186 224

Incidences

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes				
Tech	Utilités publiques	Normal	29 800,00 $	34 262,55 $	31 286,28 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	8 900,00 $	8 900,00 $	8 900,00 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisatic	Non	11 900,00 $	11 900,00 $	11 900,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxa	Normal	71 400,00 $	82 092,15 $	74 961,08 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	29 800,00 $	34 262,55 $	31 286,28 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		151 800,00 $	171 417,25 $	158 333,63 $
	Sous-total complet du sous-projet		151 800,00 $	171 417,25 $	158 333,63 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		5 364 185,00 $	6 167 471,71 $	5 631 723,73 $
Travaux contingents	10,81 %	579 811,50 $	666 638,27 $	608 729,60 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		5 943 996,50 $	6 834 109,98 $	6 240 453,33 $
Dépenses incidentes		151 800,00 $	171 417,25 $	158 333,63 $
Sous-total complet du projet investi		**6 095 796,50 $**	**7 005 527,23 $**	**6 398 786,95 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		5 364 185,00 $	6 167 471,71 $	5 631 723,73 $
Travaux contingents	10,81 %	579 811,50 $	666 638,27 $	608 729,60 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		5 943 996,50 $	6 834 109,98 $	6 240 453,33 $
Dépenses incidentes		151 800,00 $	171 417,25 $	158 333,63 $
Total des montants maximum autorisés		**6 095 796,50 $**	**7 005 527,23 $**	**6 398 786,95 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	6 398 786,95 $
Total	100,0%	**6 398 786,95 $**

Feuille de calcul pour le partage des coûts entre différents payaurs

		sous-projet investi	Simon	Montant avant taxe	Montant taxes incl
1	1	21 18 100 101	186 216	4 930 255,00 $	5 668 560,69 $
	2	21 18 100 117	186 232	433 930,00 $	498 911,02 $
	3	21 18 100 109	186 224	0,00 $	0,00 $
	4	00 00 000 000	000 000	0,00 $	0,00 $
	5	00 18 100 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	6	00 18 100 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	7	00 18 100 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	8	00 18 100 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	9	00 18 100 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	10	00 18 100 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	11	00 18 100 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	12	00 18 100 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
2	1	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	2	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	3	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	4	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	5	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	6	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	7	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	8	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	9	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	10	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	11	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	12	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
3	1	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	2	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	3	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	4	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	5	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	6	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	7	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	8	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	9	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	10	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	11	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
	12	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
4	1	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $

Commentaire sur le partage

Ce montant provient de ...

2	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
3	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
4	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
5	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
6	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
7	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
8	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
9	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
10	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
11	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
12	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
5 1	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
2	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
3	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
4	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
5	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
6	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
7	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
8	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
9	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
10	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
11	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
12	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
6 1	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
2	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
3	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
4	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
5	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
6	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
7	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
8	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
9	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
10	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
11	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $
12	00 00 000 000	#N/A	0,00 $	0,00 $

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal.				
Entrepreneur	Sanexen Services Environnementaux inc.				
Soumission	460 524	GDD	121 - 7231 - 055	Responsable	Claude Lavoie
Date	2021-05-14				
Projet #01	18 100	Client payeur :	Service de l'eau - DRE		Corpo

#01-01 Sous-projet: 21 - 18 100 - 101 — n° Simon: 186 216 — Remplacement de branchements d'eau - Section Publique

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		4 930 255,00 $	5 668 560,69 $	5 176 151,47 $
Travaux contingents	10 %	493 025,50 $	566 856,07 $	517 615,15 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		5 423 280,50 $	6 235 416,76 $	5 693 766,61 $
Sous-total complet du sous-projet		5 423 280,50 $	6 235 416,76 $	5 693 766,61 $

#01-02 Sous-projet: 21 - 18 100 - 117 — n° Simon: 186 232 — Remplacement de branchements d'eau - Section Privée

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		433 930,00 $	498 911,02 $	455 572,26 $
Travaux contingents	20 %	86 786,00 $	99 782,20 $	91 114,45 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		520 716,00 $	598 693,22 $	546 686,71 $
Sous-total complet du sous-projet		520 716,00 $	598 693,22 $	546 686,71 $

#01-03 Sous-projet: 21 - 18 100 - 109 — n° Simon: 186 224 — Incidences

		taxation	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Dépenses incidentes				
Tech	Utilités publiques	Normal	29 800,00 $	34 262,55 $	31 286,28 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	8 900,00 $	8 900,00 $	8 900,00 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisatic	Non	11 900,00 $	11 900,00 $	11 900,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxa	Normal	71 400,00 $	82 092,15 $	74 961,08 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	29 800,00 $	34 262,55 $	31 286,28 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		151 800,00 $	171 417,25 $	158 333,63 $
	Sous-total complet du sous-projet		151 800,00 $	171 417,25 $	158 333,63 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		5 364 185,00 $	6 167 471,71 $	5 631 723,73 $
Travaux contingents	10,81 %	579 811,50 $	666 638,27 $	608 729,60 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		5 943 996,50 $	6 834 109,98 $	6 240 453,33 $
Dépenses incidentes		151 800,00 $	171 417,25 $	158 333,63 $
Sous-total complet du projet investi		**6 095 796,50 $**	**7 005 527,23 $**	**6 398 786,95 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		5 364 185,00 $	6 167 471,71 $	5 631 723,73 $
Travaux contingents	10,81 %	579 811,50 $	666 638,27 $	608 729,60 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		5 943 996,50 $	6 834 109,98 $	6 240 453,33 $
Dépenses incidentes		151 800,00 $	171 417,25 $	158 333,63 $
Total des montants maximum autorisés		**6 095 796,50 $**	**7 005 527,23 $**	**6 398 786,95 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	6 398 786,95 $
Total	100,0%	**6 398 786,95 $**

Montréal

SOUMISSION 460524 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal.</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="3">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.</td></tr>
<tr><td>Mercier-Hochelaga-Maisonneuve</td><td>Avenue Des Groseilliers,
Rue Desautels,
Avenue Guillaume-Couture,
Rue Louis-Veuillot,
Avenue Repentigny,
Rue Émilie-Legrand,
Rue Arcand,
Rue Beauclerk,
Avenue Ernest-Lavigne,
Rue Louis-Veuillot,
Avenue Parkville.</td></tr>
<tr><td>Rivières-des-Prairies Pointe-aux-Trembles</td><td>Rue Victoria,
2è avenue,
2è avenue,
Rue De La Gauchetière.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;

- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;

- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal.
	-Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 mars 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2020-DAMP-1273
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVA-TECH
REGENERATION
SANEXEN

EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
REGÉNÉRATION
SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 460524

Date de publication : 2021-04-19
Date d'ouverture : 2021-05-13

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
2	Eurovia Québec Construction inc.
3	Les Entreprises Michaudville inc.
4	Sanexen Services Environnementaux inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231055

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux Inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 005 527,23 $ (contrat: 6 167 471,71 $ + contingences: 666 638,27 $ + incidences: 171 417,25 $), taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 598 693,22 $, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. Appel d'offres public 460524 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable__GDD 1217231055_V25 mai.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposée au Budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218045001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option d'une première prolongation de l'entente-cadre de services professionnels conclue avec Morneau Shepell ltée (CG18 0616) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une période de douze mois, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour une dépense estimée à 813 550,57 $, taxes incluses (montant prolongation: 707 435,28 $ + variation des quantités 106 115,29 $) majorant ainsi l'entente de 2 099 846,44 $ à 2 913 397,01 $, taxes incluses

Il est recommandé :

- d'exercer l'option d'une première prolongation de l'entente-cadre de services professionnels conclue avec Morneau Shepell ltée (CG18 0616) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une période de douze mois, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour une dépense estimée à 813 550,57 $, taxes incluses, majorant ainsi l'entente de 2 099 846,44 $ à 2 913 397,01 $, taxes incluses;
- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler (utilisateur-payeur).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-05-07 15:55

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218045001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option d'une première prolongation de l'entente-cadre de services professionnels conclue avec Morneau Shepell ltée (CG18 0616) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés pour une période de douze mois, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour une dépense estimée à 813 550,57 $, taxes incluses (montant prolongation: 707 435,28 $ + variation des quantités 106 115,29 $) majorant ainsi l'entente de 2 099 846,44 $ à 2 913 397,01 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 novembre 2006, le comité exécutif adoptait la Politique du programme d'aide aux employés (PAE) de la Ville de Montréal (CE06 2055). La politique prévoit qu'un service d'aide professionnelle individuelle est offert aux employés, aux élus et au personnel de cabinet de la Ville. Des services d'intervention post-traumatique ainsi que de la formation en milieu de travail sont également offerts à la demande des gestionnaires.

En 2018, suivant un appel d'offres public (18-17244), Morneau Shepell Ltée, la firme ayant obtenu le plus haut pointage parmi les soumissionnaires, a été retenue par la Ville de Montréal à titre de fournisseur pour les années 2019, 2020 et 2021.

L'entente-cadre actuelle prend fin le 31 décembre 2021. Le contrat prévoit deux prolongations optionnelles d'une année chacune, soit pour 2022 et 2023, à la discrétion de la Ville, aux mêmes termes et conditions, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Advenant un non renouvellement, la Ville devrait rapidement retourner en appel d'offres afin d'assurer la continuité du PAE au 1er janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0616 – 22 novembre 2018 – Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell ltée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes, dans le cadre du Programme d'aide aux employés, pour une somme maximale de 2 099 846,44 $, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec l'option de deux prolongations d'une année chacune, pour une durée maximale de 5 ans - Appel d'offres public 18-17244 (3 soum.).

CE06 2055 - 29 novembre 2006 – Adopter une politique municipale sur le PAE et octroyer un contrat de services professionnels par lequel la firme Jacques Lamarre & associés inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, d'un coût de 2 570 659,68 $, taxes incluses, pour les années 2007, 2008 et 2009.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois prévue à l'entente-cadre (CG18 0616) avec la firme Morneau Shepell visant la fourniture, sur demande, de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés.

La demande de prolongation a pour but d'assurer la poursuite du Programme d'aide aux employés, conformément à la Politique de la Ville de Montréal (CE06 2055) et aux conventions collectives de certains groupes d'employés. De plus, la prolongation permettra à la Ville de bénéficier des mêmes conditions obtenues lors de l'appel d'offres public 18-17244, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 18-17244, le contrat offre deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Les raisons incitant à recommander une première prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par le fournisseur ainsi que le maintien d'une tarification horaire avantageuse.

En effet, conformément à la clause 2.03.02 de l'entente-cadre, les prix de la prolongation seront indexés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada, ce qui représente une majoration approximative d'environ 2%, alors qu'ils sont demeurés inchangés pour les trois (3) premières années du contrat.

Au cours des deux années de l'entente actuelle, la firme Morneau Shepell a su démontrer un haut niveau de professionnalisme et a réglé différentes problématiques à la satisfaction de la Ville. De plus, les évaluations faites par les utilisateurs sur la qualité des services reçus indiquent une grande satisfaction.

La firme Morneau Shepell ltée a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

En date du 21 avril 2021, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 1er janvier, 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville, car elle n'est pas tenue d'acquérir de quantités spécifiques.

Le montant octroyé lors de l'appel incluant les taxes est de 2 099 846,44 $. Ce coût est pour une durée de trois années et est valide du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Les coûts réels encourus pour la période 2019 à 2020 totalisent 1 300 288,27 $ (taxes incluses) alors que ceux pour l'année 2021 sont estimés à 632 833,75 $ (taxes incluses).

En tenant compte des coûts réels des années 2019 et 2020, de l'estimation pour l'année 2021 et de l'indexation en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) prévue à l'entente-cadre, nous avons évalué à 813 550,57 $, taxes incluses, les coûts de renouvellement de l'entente pour l'année 2022. Ce montant inclut la prolongation estimée à 707 435,28 $ et une variation des quantités de 106 115,29 $.

La Ville de Montréal débourse uniquement pour les services professionnels qui seront livrés par la firme Morneau Shepell Ltée, à partir d'un taux horaire qui inclut toutes les autres dépenses. Il n'y a aucuns autres frais à prévoir que ceux réellement encourus, sur une base horaire.

Enfin, la totalité des coûts de ce programme sera répartie en fonction du principe de l'utilisateur-payeur, à tous les arrondissements ainsi qu'à tous les services corporatifs, à l'exclusion des policiers qui possèdent déjà leur propre programme d'aide.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assure le renouvellement de l’entente dans les délais prévus. Cette entente sans imputation budgétaire ne comporte aucun risque financier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera publié afin d'annoncer la prolongation pour 12 mois du présent contrat -cadre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de l'endossement atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France DI SCHIAVI
Conseillère principale (specialite)

Tél : 514 207-3311
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-03

Stéphane LAVOIE
Chef de division - Prévention SST

Tél : 514 207-5606
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bernard DUFOUR
Directeur
Tél : 514 591-7461
Approuvé le : 2021-05-03

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2021-05-04

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le mardi 16 mars 2021,

Madame Francine Pell
Première vice-présidente et cheffe de la région du Québec
Morneau Shepell ltée
800, rue du Square-Victoria, bureau 4000, C.P.211
Montréal (Québec) H4Z 0A4

Courriel : FPell@morneaushepell.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-17244
Services professionnels pour soutenir les arrondissements et les services centraux en vue d'offrir un programme d'aide aux employés, volet individuel

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à jacky.mohamad@montreal.ca **au plus tard le 23 mars 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Signature de l'adjudicataire : _____ 17 mars 2021

Nom en majuscules et signature — Date

MARIE PINSONNEAULT

Jacky Mohamad
Conseiller en approvisionnement
Courriel : jacky.mohamad@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1210552003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Raphaëlle de Groot, artiste professionnelle, au montant maximal de 218 452,50 $ taxes incluses (contrat : 206 955 $ taxes incluses + contingences : 11 497,50 $ taxes incluses), pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Circuit de mémoire" (titre provisoire) intégrée au MEM - Centre des mémoires montréalaises / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 227 792,60$ dont des incidences de 9340,10 $.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Raphaëlle de Groot, artiste professionnelle, au montant maximal de 206 955 $ taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Circuit de mémoire" (titre provisoire) intégrée au MEM - Centre des mémoires montréalaises,
2. d'autoriser une dépense de 11 497,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 9340,10 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'approuver un projet de convention à cette fin;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-14 15:48

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210552003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Raphaëlle de Groot, artiste professionnelle, au montant maximal de 218 452,50 $ taxes incluses (contrat : 206 955 $ taxes incluses + contingences : 11 497,50 $ taxes incluses), pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Circuit de mémoire" (titre provisoire) intégrée au MEM - Centre des mémoires montréalaises / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 227 792,60$ dont des incidences de 9340,10 $.

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi de ce contrat d'oeuvre d'art public s'inscrit dans le contexte des travaux de relocalisation du Centre d'histoire de Montréal, renommé MEM – Centre des mémoire montréalaises, au Carré Saint-Laurent, rue Saint-Laurent, en plein cœur du Quartier des spectacles. À son ouverture, le musée offrira aux Montréalais.es un espace citoyen innovant et rassembleur. Pour ce projet, le Service de la culture agit comme requérant et exécutant. En collaboration avec le SGPI, le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours par avis public destiné aux artistes professionnels afin de doter le MEM - Centre des mémoires montréalaises, d'une oeuvre d'art public devant s'intégrer au mur rideau de la salle de spectacle. L'oeuvre sera réalisée et conceptualisée par un artiste professionnel au terme d'une démarche participative impliquant les citoyens montréalais. Un total de 41 dossiers de candidature a été reçu et jugé conforme à la suite de l'appel lancé le 11 novembre 2020. Lors de la première rencontre tenue le 5 février 2021, quatre artistes finalistes ont été retenues pour produire une proposition complète. Il s'agissait de Natacha Clitandre, Raphaëlle de Groot, Giorgia Volpe et Pavitra Wickramasinghe. Lors de la rencontre pour le choix de la lauréate, le 12 mai 2021, le jury a recommandé majoritairement la proposition de Raphaëlle de Groot intitulée "Circuit de mémoire" (titre provisoire).

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de : Marianne Breton (Coordonnatrice Articule), Stanley Février (artiste), Massimo Guerrera (artiste), Annabelle Laliberté (cheffe de division, MEM); Catherine Forand (Coordonnatrice, GSM), Shelley

Butley, citoyenne (comité citoyen du MEM), Isabelle Riendeau, agente de développement culturel, Bureau d'art public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1025 - 11 novembre 2020 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre d'art public participative pour le MEM - Centre des mémoires montréalaises. Autoriser une dépense de 45 990 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.
CM19 0914 - 19 août 2019 - Octroyer un contrat à l'entreprise GSM Project création inc. dans le cadre du concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale du MEM -Mémoire des Montréalais.es au montant de 1 161 010,65 $ taxes incluses pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 1 390 960,65 $ taxes incluses.

CE18 1462 - 29 août 2018 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale inaugurale dans le cadre de la réalisation du nouveau Centre d'histoire de Montréal. Approuver le règlement du concours.

CM17 0624 - 16 mai 2017 - Règlement autorisant un emprunt de 10 636 000 $ pour le financement des travaux d'aménagements muséaux dans le cadre du projet de localisation du Centre d'Histoire de Montréal au carré Saint-Laurent

CM16 1446 - 20 décembre 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Gestion Saint-Laurent Angus inc., à des fins culturelles, des espaces d'une superficie d'environ 3 188 mètres carrés, au 1er étage, de l'immeuble situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent, pour une période de 6 ans et 9 mois, à compter du 1er avril 2019, pour un loyer total de 13 187 038,68 $, taxes incluses

DESCRIPTION

L'oeuvre sera implantée dans la salle de spectacle du MEM, en vitrine, le long du mur-rideau visible du boulevard Saint-Laurent. Le projet participatif de Raphaëlle de Groot pour le MEM s'appuie sur l'idée d'incarner et de représenter la mémoire non pas comme un ensemble de contenus mais plutôt comme un processus porteur de transformation sociale. L'œuvre s'inspire du fonctionnement de la mémoire humaine alors que sa forme évoque une mémoire urbaine, aux croisées des territoires de la ville et de ses habitants. La forme de l'oeuvre représente la fonction même du MEM comme organe participant à un circuit de mémoire plus vaste, connecté à la ville, à son territoire et à ses habitants. Les acteur.ice.s (personnes en situation d'exclusion et autres participant.e.s) seront les personnes-clefs du processus de l'œuvre et agiront pour mobiliser d'autres acteurs et incarner ce circuit de mémoire à partir de leur point de vue.
Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre incluant le travail avec les citoyens; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon les documents présentés par l'artiste.

Cette dépense est inscrite au PTI du Service de la culture (projet MEM : 36185)

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes

Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste)	180 000,00 $	206 955,00 $	188 977,50 $
Contingences	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
Incidences	8123,59 $	9340,10 $	8528,75 $
total	198 123,59 $	227 792,60 $	208 005,01 $

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville de trois façons. Par sa dimension participative et collaborative à chacune des étapes du processus de création, ce projet met de l'avant la participation citoyenne en impliquant "les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation" (priorité 10). En faisant appel aux citoyens marginalisés et en situation d'exclusion, ce projet participatif répond à la priorité 8 puisqu'il entend "lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous". Enfin, comme projet culturel pérenne, il contribuera "au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire" (priorité 15).
Puisque le MEM se positionne comme un musée contemporain et avant-gardiste autant dans son approche muséale que dans sa relation avec les citoyens, il recevra une oeuvre en parfaite adéquation avec ses valeurs d'engagement et de participation citoyenne, d'inclusion, de créativité et d'innovation.

Pour le projet de Raphaëlle de Groot, deux types de participation avec les citoyens sont envisagés. Le premier se fera sous forme de contributions de nature diversifiées recueillies au fil d'ateliers et par le biais de *kits* (mots, textes, dessins, inscriptions, empreintes, modelages, photographies, collages et données variées) dont une trace se transposera dans le vocabulaire visuel de l'oeuvre. Le deuxième type de participation inclura un geste ou une intervention des participant.e.s directement dans l'oeuvre. Certains éléments pourraient être le résultat d'une accumulation et offrir la possibilité de composer un récit à partir d'un principe d'agencement. Cette participation s'inspire du travail d'entrelacement et d'encodage de l'hippocampe qui crée un flux «d'épisodes» avec des perceptions, des sensations et des informations d'une diversité de provenances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de cette oeuvre d'art est de 227 792,60 $ taxes incluses et sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 208 005,01 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #17-065 Centre d'histoire Carré St-Laurent. Ce montant provient du Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre

Une portion de la dépense totale net, soit 199 478 $, a fait l'objet d'une demande de subvention. Celle-ci est subventionnée à 50 % dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de

99 739 $ en lien avec la dépense présentée spécifiquement et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 20-02.01.03.00-0176.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	2023	Ultérieur	total
Oeuvre d'art (projet investi : 36185 MEM)	120	88	0	0	208
MCC	60	40	0	0	100
Total	60	48	0	0	108

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* , en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à "Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais" puis "Soutenir le développement de la culture locale" pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa taille et son emplacement stratégique devant le mur-rideau de la salle de diffusion du MEM, visible du boulevard Saint-Laurent, au coeur du Quartier des spectacles, l'oeuvre bénéficiera d'une grande visibilité de jour comme de nuit.
À l'image du MEM, l'oeuvre créée en collaboration avec les citoyens montréalais - participants de partout et personnes en situation d'exclusion - invitera à la réflexion, provoquera des rencontres et des discussions, amenant les visiteurs et les passants à voir leur ville autrement**.**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail a été ajusté en fonction de la situation actuelle et pourrait l'être à nouveau. L'artiste pourra débuter son travail dès l'octroi du contrat. Le travail participatif avec les citoyens se fera dans le respect des consignes sanitaires de la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et le MEM - Centre des mémoires montréalaises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat aux artistes lauréats : juin 2021
Fabrication de l'oeuvre : juin 2021-juillet 2022
Installation de l'œuvre : août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle LALIBERTÉ, Service de la culture

Lecture :

Annabelle LALIBERTÉ, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-05-14

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RAPHAËLLE DE GROOT**, artiste, ayant sa principale place d'affaires au 3721, rue de Mentana, Montréal, Québec, H2L 3R4;

Nº TPS : 732512892
Nº TVQ : 1071946777

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement nommés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 11 novembre 2020, une résolution visant la création d'une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin CE20 1789;

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 12 mai 2021, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 10 mai 2021;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé « Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM –

Centre des mémoires montréalaises » dans sa version finale datée du 27 octobre 2020;

1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art devant le mur rideau de la salle de diffusion;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes - produit à la suite des rencontres du 18 février et du 4 mars 2021;

1.5 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin, croquis ou d'inspiration visuelle;

1.6 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre dont le titre provisoire est *Circuit de mémoire*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.7 « **Responsable** » : le chef de division de l'Unité d'affaires de la Ville ou son représentant autorisé;

1.8 « **Unité d'affaires** » : la division des Équipements culturels et Bureau d'art public du Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément aux Dessins et aux Annexes 1, 2, 3 et 4 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art en collaboration avec les citoyens montréalais, conformément aux Dessins, croquis et inspirations visuelles et aux Annexes, le cas échéant, obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient de façon importante le concept de l'Œuvre d'art tel que proposé au jury;

3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier ou les plans et devis comprenant les ancrages pour la réalisation de l'Œuvre d'art, au plus tard le 30 janvier 2022, le tout approuvé par un ingénieur en structure et électrique, le cas échéant et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 15 août 2022 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants, les fournisseurs et les citoyens pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou de tout jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

3.12 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant ou de l'Artiste dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

3.13 s'assurer que l'Œuvre d'art respecte les normes de sécurité dans les édifices publics, notamment la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (RLRQ, c. S3), la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1) et le *Règlement sur l'application du Code du bâtiment* et leurs amendements. Dans le cas où l'Œuvre d'art ne respecte pas ces normes, le Contractant doit la modifier à ses frais, dans le délai imparti par le Responsable afin de la rendre conforme. À défaut par lui de ce faire, la Ville pourra procéder, aux frais du Contractant, au démantèlement de l'Œuvre d'art, sans autre avis ni délai, sans préjudice quant à l'exercice de ses

autres recours; dans l'éventualité d'un tel démantèlement, le Contractant renonce à tout recours à l'endroit de la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de **deux cent six mille neuf cent cinquante–cinq dollars (206 955 $)**, incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- Soixante mille dollars (60 000 $) lors de la signature du présent contrat;

- Soixante mille dollars (60 000 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable des plans et devis et d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 50 %, accompagné d'une facture;

- Soixante mille dollars (60 000 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 80%, accompagné d'une facture;

- Vingt-six mille neuf cent cinquante-cinq dollars (26 955 $), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture;

4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;

4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

4.6 Fournir les ancrages au plafond pour l'accrochage de l'œuvre, les installations d'alimentation et de raccordement électrique et certains frais liés à la médiation et à la promotion de l'œuvre.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acception finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

1. La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat. Il aura

également droit à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

2. Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

3. L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

4. Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

1. En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

    1. démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

    2. faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

2. La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

2. Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

3. Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

4. Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de vingt sept mille dollars (27 000$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.

5. La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

6. En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

7. Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

1. L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 15 août 2022, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 15 novembre 2022, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

2. Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 16 août 2022, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 15 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. **Entente complète**

   Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

2. **Divisibilité**

   Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

3. **Absence de renonciation**

   Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

4. **Représentations du Contractant et l'Artiste**

   Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

5. **Modification au présent contrat**

   Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

6. **Lois applicables et juridiction**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7. **Ayants droit liés**

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8. **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

9. **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 3721, rue de Mentana, Montréal, Québec, H2L 3R4, et tout avis doit être adressé à l'attention de Raphaëlle de Groot. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Duke, 5^{e}étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

10. **Exemplaire ayant valeur d'original**

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …. e jour de …….. 21

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le 14 e jour de ……mai …..... 21

LE CONTRACTANT

Par : Raphaëlle de Groot _____
Raphaëlle de Groot

Ce contrat a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …… e jour de ……juin……. 2021 (Résolution CM ……..).

Concours d’art public pour le MEM - Centre des mémoires montréalaises

Une proposition de Raphaëlle de Groot

TABLE DES MATIÈRES

P. 2 Présentation du projet
P. 2 Introduction
P. 2 1. LE PROJET ARTISTIQUE ET L’ŒUVRE
P. 2 Vision de la mémoire
P. 3 Forme de l’œuvre et thème
P. 4 Inspirations visuelles
P. 4 Qualité de présence

P. 5-7 2. ACTEUR.ICE.S ET ÉQUIPE DE TRAVAIL
Exeko
Atelier La Coulée
Gabrielle Larocque
Simon Marcotte
CS Design + L4 Studio
MEM - Centre des mémoires montréalaises

P. 7-9 3. LA PARTICIPATION

P. 10-15 ANNEXE 1 — PRÉSENTATION DES COLLABORATEURS

P. 16- 19 ANNEXE 2 — DOCUMENTS RELATIFS À LA CONSULTATION AVEC EXEKO
Lettre d’intérêt (p.16-17)
Récaptiulatif de la rencontre brainstorming avec Exeko (p.18-19)

P. 20-29 ANNEXE 3 — INSPIRATIONS VISUELLES
Recherche sur la mémoire (p. 20-22)
Esquisses des collaborateur.ice.s (p. 22-27)
La grande marche des petites choses (p.28-29)

P.30 CALENDRIER PRÉLIMINAIRE

PRÉSENTATION DU PROJET

Introduction

Le calendrier d'un an fixé pour la réalisation de ce projet artistique d'œuvre pérenne est très court pour rendre justice aux intentions et aux valeurs formulées dans les documents du concours. Ma façon de répondre à cette contrainte a été de chercher à construire des ponts entre le processus participatif demandé et celui de la matérialisation de l'œuvre, cela en tenant compte de questions éthiques et esthétiques autant que de défis techniques. Comment ces considérations pourraient-elles travailler ensemble plutôt que d'être en concurrence ? J'ai répondu à cela en circonscrivant un cadre à l'intérieur duquel un projet de création pourrait se développer et s'épanouir.

En termes de posture, ce point de départ devait pour moi nécessairement s'établir en dialogue avec des collaborateur.rice.s, chacun.e apportant à la table de travail leur expertise spécifique. Vous découvrirez dans ce document et ses annexes le résultat de cette consultation active.

Ma pratique artistique explore sans relâche le potentiel de transformation de méthodologies ouvertes et collaboratives au carrefour de l'art et de tissus sociaux. À mon sens, l'innovation se situe à ce niveau — c'est-à-dire dans des démarches qui aspirent à instaurer de nouvelles perspectives et de nouveaux liens à partir d'une pluralité d'expériences, de vécus, de points de vue, de pratiques et de méthodes où chacun et chacune peut contribuer avec agentivité[1].

J'ai ainsi basé le projet pour le MEM sur l'idée d'incarner et de représenter la mémoire non pas comme un ensemble de contenus mais plutôt comme un processus porteur de transformation sociale. Cette intention se traduit de manière transversale dans chaque aspect du projet, tant au niveau de la démarche collaborative et participative que sur les plans conceptuel et esthétique de l'œuvre.

1. LE PROJET ARTISTIQUE ET L'ŒUVRE

Vision de la mémoire

Imaginons la ville de Montréal comme un assemblage vivant : le MEM - Centre des mémoires montréalaises pourrait bien en être l'**hippocampe**, ce petit organe du cerveau qui, chez les mammifères —dont l'humain— serait le lieu de passage nécessaire des trajets de la mémoire. En effet, nous savons maintenant que la mémoire n'est pas logée en un seul organe, non plus qu'en un seul endroit du cerveau. Elle est un ensemble distribué et potentiellement infini de réseaux d'interconnections qui se forment par associations à partir de nos expériences, en sollicitant tous nos sens. Au cœur de ces processus se trouve le **circuit de Papez** qui est constitué des structures nerveuses du système limbique du cerveau, rattaché à nos émotions.

[1] Faculté, pour un agent, d'agir et d'influencer les évènements et les êtres ; capacité d'agir, puissance d'agir. http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26543907

Dans ce circuit, le rôle de l'hippocampe est de faire passer les souvenirs de la mémoire à court terme à la mémoire à long terme ; de relier et d'associer les souvenirs de différentes provenances (par exemple des aires visuelle, olfactive, auditive ou autres de l'encéphale) pour former des épisodes ; de consolider ces souvenirs avant de les stocker et, finalement, de réactiver les différentes régions où ont été stockés les souvenirs pour les restituer. À travers ces interactions, les divers types de mémoire (de travail, sémantique, épisodique, procédurale, perceptive) forment des réseaux de connexions en expansion, se réorganisant et se complexifiant selon les nouvelles expériences. La remémoration impliquerait ainsi l'activation de codes relationnels —sortes de **clefs**— permettant de reconstituer les cheminements et les combinaisons[2].

Le rôle de l'hippocampe comme agent et relais essentiel de ces processus ouverts se transpose bien, par analogie, à celui du MEM. Montréal porte en elle le cumul des mémoires du territoire même où elle a vu le jour —des paysages perdus et construits à travers elle— et des personnes —individus, communautés, collectivités, générations— qui y ont vécu, qui y vivent aujourd'hui et qui y vivront dans le futur. Dans son rôle d'hippocampe, le MEM entrelace ces vécus en constante élaboration. Il permet de créer par interactions et mises en relation, des **clefs** pour enregistrer, réactiver et ramener à la surface les chemins de la mémoire plurielle du territoire et de ses habitants.

Forme de l'œuvre et thème

De cette vision émerge la volonté de créer une **forme** qui représente la fonction même du MEM comme organe participant à un **circuit de mémoire** plus vaste, connecté à la ville, à son territoire et à ses habitants. Cette forme s'inscrit ainsi dans des **choix d'acteur.ice.s** qui agiront à partir de leur agentivité, pratiques et méthodes pour mobiliser d'autres acteurs et contribuer à incarner ce circuit à partir de leur point de vue. Les acteur.ice.s du projet sont ainsi invités à imaginer que leur contribution implique des destinataires et qu'elle s'inscrit dans une **chaîne de création** dont personne au départ ne peut présupposer du résultat final. Cela n'empêche à chacun.e de comprendre son rôle dans le processus ainsi que dans la destination finale de la chaîne : une œuvre d'art pérenne intégrée au MEM dont la forme incarne et évoque les **circuits** de mémoire de la ville. Selon les perspectives respectives des acteur.ice.s du projet —et j'inclus ici sur le même plan l'artiste, les collaborateur.ice.s, les participant.e.s, les organismes et les institutions impliqués dans le processus— chacune de leurs contributions peut être imaginée comme une **clef** de la mémoire plurielle de la ville. Sur le plan de la forme, le **thème de la clef** permet d'envisager l'œuvre elle-même non pas seulement comme une trace des interactions qui auront eu lieu, mais également comme une écriture codée, ouverte à une appropriation ludique permettant à tous et toutes d'interagir à leur tour avec le processus de l'œuvre. En effet, une fois l'œuvre installée, les passant.e.s et visiteur.euse.s du MEM pourraient y découvrir un code à travers lequel poursuivre l'interaction avec la mémoire de la ville.

[2] De nombreuses sources ont été consultées pour vulgariser ces notions scientifiques dont principalement ce site : https://lecerveau.mcgill.ca/intermediaire.php

Ces idées montrent bien le double questionnement qui habite le projet : à quoi l'œuvre va-t-elle ressembler et comment la démarche participative influencera-t-elle cette forme ?

Inspirations visuelles

Depuis la rue, l'œuvre se manifeste en vitrine, sous le mur-rideau, dévoilant avec un certain mystère la fonction du MEM. À l'intérieur du cabaret, elle se distingue sur fond de ciel, tel une constellation, voire une nébuleuse. Pour visualiser ces possibles, j'ai glané au fil de mes recherches des images, des textes et des vidéos à propos de la mémoire. Ce matériel a nourri les esquisses réalisées par certains des acteur.trice.s présenté.e.s ci-après (**Annexe 3**, p. 22-27). Si je me suis surtout inspirée du fonctionnement connu à date de la mémoire humaine (hippocampe ; circuit de Papez), la forme de l'œuvre, elle, devra évoquer une mémoire **urbaine**, aux croisées des territoires de la ville et de ses habitants. À cette étape, je conçois l'œuvre comme un **assemblage métaphorique**, capable de faire surgir plusieurs images — c'est une forme ouverte, encore complètement malléable car, comme nous l'avons vu, elle devra aussi être déterminée par les contributions des acteur.ice.s du projet.

Qualité de présence

Dans le cadre de ce concours, mon instinct m'incite à vouloir clarifier une certaine qualité de présence de l'œuvre à partir d'un choix au sujet de sa matérialité. Effectivement, l'environnement est celui d'une muséologie déjà riche en expériences scénographiques de «l'immatériel», de design multiple ainsi que de dispositifs de participation et de médiation. De plus, la rue et le Quartier des Spectacles apportent leurs propres expressions avec lesquelles l'entrée du MEM dialogue de façon marquée, par sa galerie de portraits et d'enseignes patrimoniales. Ainsi, un des enjeux esthétiques de l'œuvre me semble être celui de faire apparaître un autre registre visuel pour qu'elle se taille sa propre place dans cet univers dynamique et abondant. C'est ce qui m'amène à imaginer une présence plus brute —suggérant quelque chose d'inachevé— et haptique[3], par exemple à la manière d'un bas-relief créant des textures grâce à un jeu d'ombrages et d'une persistance lumineuse.

2. ACTEUR.ICE.S ET ÉQUIPE DE TRAVAIL

Pour le choix des acteur.ice.s du projet, je me suis laissé guider par deux partis qui découlent du **thème de la clef** avec lequel je souhaite travailler. Le premier concerne une posture sociale et se rapporte à la participation ; le second touche la matérialité de l'œuvre.

D'autres collaborateur.ice.s s'ajoutent ensuite à l'équipe pour enrichir le projet avec des compétences et des expertises qui sont complémentaires aux miennes. Une description des expériences de chacun.e est fournie à l'**Annexe 1** (p. 10-15).

[3] Qui concerne le sens du toucher.

Exeko

Organisme communautaire en médiation culturelle et intellectuelle

RÔLE : consultant-accompagnateur de la démarche participative du projet dans son ensemble ; co-création et animation d'ateliers participatifs avec des personnes en situation d'exclusion ou à risque de l'être.

Le **thème de la clef** a surgi dans mon esprit dès la première étape du concours. J'imaginais alors procéder à une sorte de collecte partant de l'idée de la clef de chez soi. Or, tous et toutes n'ont pas forcément de «chez soi». Cette réflexion, touchant à la double question de l'exclusion et de l'inclusion sociale, me conduit à mobiliser à la base des processus participatifs du projet, des zones d'oublis, paroles plus absentes et expériences occultées, qui sont peu ou mal intégrées dans la mémoire collective. Au-delà du fait que l'inclusion est clairement mentionnée comme valeur dans les documents du concours, adresser prioritairement cet enjeu me parait pertinent compte tenu de l'histoire du quartier, jalonnée de manœuvres politiques de revalorisation, et de l'emplacement de l'œuvre comme lieu d'évocation explicite de l'époque des cabarets montréalais.

La consultation menée auprès d'Exeko a pris la forme d'un brainstorming avec plusieurs membres de leur équipe de médiateur.ice.s sur le terrain. Lors de cette rencontre, ils.elles ont adressé certaines questions éthiques que je souhaitais aborder pour ensuite explorer la richesse polysémique du thème de la clef en relation avec les personnes en situation d'exclusion que j'aspire à rejoindre. Enfin, l'équipe a formulé des manières concrètes d'accompagner mon processus en tenant compte de la contrainte du temps. Nous avons pu mettre en perspective le processus de **chaîne de création** que j'ai commencé à élaborer. Il ressort de cette démarche un vif intérêt de l'organisme à collaborer au projet. Voir l'**Annexe 2** pour la lettre de l'organisme et le récapitualitf du brainstorm (p. 16-19).

Atelier La Coulée

Coopérative de solidarité à but non lucratif dédiée à la fonte à la cire perdue et à la soudure.

RÔLE : partenaire-accompagnateur de la matérialisation de l'œuvre.

Dans sa matérialité, le thème de la clef appelle le **métal**. Les techniques de fonte à la cire perdue représentent un savoir-faire millénaire dont le travail collaboratif est une partie intégrante. Cet aspect collaboratif m'intéresse particulièrement, tout comme les notions d'alliage et de mémoire des métaux : le processus matériel contribue lui aussi à tisser des liens poétiques en cohérence avec la vision du projet. De plus, le travail de la cire —un matériau aisément modelable— peut faciliter la participation de façon surprenante.

J'ai approché spécifiquement l'équipe de La Coulée pour son histoire et ce qu'elle représente : fondé par des femmes à Pointe-Saint-Charles dans le Bâtiment 7, l'Atelier aspire à devenir un espace qui permet aux différents groupes sous-représentés dans son domaine de développer leur potentiel dans un climat de travail et d'apprentissage égalitaire, à l'abri des comportements discriminatoires encore trop souvent omniprésents dans les domaines manuels.

Gabrielle Larocque

Artiste sérigraphe et chercheuse issue des arts visuels et de l'anthropologie, candidate au doctorat en muséologie, médiation et patrimoine.

RÔLE : collaboratrice principale sur le terrain dans toutes les étapes de conception, de coordination, de participation et de production de l'œuvre.

Depuis presque trois ans, je collabore avec Gabrielle Larocque par le truchement de nos liens respectifs avec le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU). Gabrielle y propose des ateliers d'art hebdomadaires pour un groupe en santé mentale avec l'organisme Les Impatients alors que j'y suis en résidence de création (*Communes mesures,* 2020-21; *Prépare ton sac - Lab.observatoire de la mobilité*, 2018-2020). Tout en étant géographiquement séparées durant la pandémie, nous avons produit ensemble, des œuvres et un mini-zine, réalisé des ateliers téléphoniques et postaux, et partagé des méthodologies de travail avec différentes communautés. Forte de ces expériences, je souhaite élaborer conjointement avec elle une stratégie d'appel à la participation qui sera complémentaire à celle que nous développerons avec Exeko. Par ailleurs, les compétences de Gabrielle la qualifient entièrement pour m'accompagner et me substituer en présence dans toutes les étapes du projet.

Simon Marcotte

Designer de l'environnement

RÔLE : consultant-accompagnateur des aspects techniques de l'œuvre ; co-création du design d'éléments accueillant une participation directe (ex: support d'accumulation) ; modélisation, plans et dessins techniques ; suivi de production.

Il est essentiel pour moi d'être assistée par une figure professionnelle dont les compétences en production d'œuvres d'art public me permettent de traduire et de développer concrètement et techniquement les idées qui sont au cœur de la vision proposée. Je souhaite, par exemple, explorer comment certains des éléments de l'œuvre peuvent être conçus pour accueillir un geste direct des participant.e.s. Comment cette fonction participative peut-elle contribuer à façonner la forme de l'œuvre, ses évocations symboliques et son esthétique ? La formation et les expériences de travail de Simon le désigne comme collaborateur idéal.

CS Design + L4 Studio

Firme de consultation et de design d'éclairage + studio de production

RÔLE : design et réalisation de l'éclairage de l'œuvre

Ma consultation avec Anne-Marie Paquette, chargée de projet senior chez CS Design et responsable de production chez L4 Studio, m'a permis de mieux prendre conscience des différentes conditions de visibilité de l'œuvre : de jour et de nuit, de l'extérieur et de l'intérieur, avec ou sans le rideau scénique selon les événements programmés au cabaret. Cette

expérience visuelle plurielle pose certains défis car le système d'éclairage doit pouvoir mettre en valeur l'œuvre dans chacune des conditions. Sur le plan économique, il est souhaitable d'élaborer une solution stratégique. En d'autres termes, utiliser le minimum d'équipement pour un maximum de résultat. Dans cet esprit, Anne-Marie a mentionné l'importance des contrastes d'intensité et de densité en travaillant avec une lumière rasante, par exemple. Les projets qu'elle a choisi de présenter en annexe montrent des exemples de stratégies où l'éclairage révèle les œuvres tout en participant à l'expérience visuelle à différents degrés (p. 15).

MEM - Centre des mémoires montréalaises

Espace muséal et citoyen

RÔLE (à discuter) : consultation et appui logistique pour les communications liées à la démarche participative ; développement d'une signalétique rattaché à l'œuvre et/ou d'autres types de supports de médiation, par exemple sous forme imprimée ou en ligne (à voir si pertinent).

Le soutien du MEM pour les communications et la logistique —liées, par exemple, à un appel à la participation— sera stratégique pour gagner en efficacité dans le calendrier.

D'autre part, en envisageant l'œuvre elle-même comme une sorte de code à découvrir et à s'approprier, il serait intéressant de réfléchir conjointement aux manières de donner accès à ces «clefs» aux Montréalais.aises une fois l'œuvre installée, par exemple grâce à une signalétique. Cela permettrait peut-être également d'imaginer une façon de colliger des traces durables du processus de participation.

3. LA PARTICIPATION

J'envisage deux types de participation :

- La première sous forme de **contributions** de nature potentiellement très diversifiées recueillies au fil d'**ateliers** et par le biais de ***kits*** —mots, textes, dessins, inscriptions, empreintes, modelages, photographies, collages et données variées (ex: lieux, dates)— dont une trace se transposera dans le vocabulaire visuel de l'œuvre à travers une matérialité à développer avec l'Atelier La Coulée. Les ateliers et les *kits* sont co-créés avec les médiateur.ice.s d'Exeko et Gabrielle Larocque — l'idée étant, d'une part, de s'adapter aux réalités de personnes en situation d'exclusion ou à risque de l'être et, de l'autre, d'adresser une diversité d'autres expériences de la ville. Conçue comme des «**exercices de mémoire**» sous le thème de la clef, ils proposent des situations ludiques où le plaisir motive le partage et devient catalyseur de créativité. Les participant.e.s. —chacun, chacune clef de la mémoire — témoignent de leur point de vue sur la ville. Les contributions recueillies lors d'une première phase de participation, servent à alimenter les ateliers et les *kits* d'une deuxième étape de participation —par exemple par le biais de mini-zine, voire d'objets créés spécifiquement pour susciter l'échange et la conversation. Les nouvelles contributions recueillies à cette deuxième étape s'inscrivent ainsi dans la circulation d'une parole plurielle, voire même de gestes se développant «à plusieurs mains» — c'est l'idée de la chaîne de création.

- Le deuxième type de participation vise à inclure un geste ou une intervention des participant.e.s directement dans l'œuvre. Certains éléments pourraient, par exemple, être le résultat d'une accumulation et offrir la possibilité de composer un récit à partir d'un principe d'agencement. Cette participation s'inspire du travail d'entrelacement et d'encodage de l'hippocampe qui crée un flux «d'épisodes» avec des perceptions, des sensations et des informations d'une diversité de provenances. Il est stimulant d'imaginer que ce deuxième type de participation puisse assembler et mettre en relation, d'une manière ou d'une autre, les traces résultant des contributions recueillies via les ateliers et les *kits*.

Pour imager ces différents types de participation, je pourrai me référer au projet *La grande marche des petites choses* lors de ma présentation (Annexe 3, p. 28-29)

Stratégies

- **Personnes en situation d'exclusion ou à risque de l'être**

La démarche avec Exeko vise à rejoindre délibérément des personnes qui, par leur situation de vie, n'ont pas ou très peu accès aux activités culturelles proposées par les milieux institutionnels. L'option de collaboration recommandée par l'organisme est celle de co-créer ensemble des ateliers, des approches et des dispositifs en fonction de leurs expériences antérieures de terrains et à travers une appropriation du thème de la clef de la part de médiateur.ice.s de leur équipe. Il sera ainsi possible de rejoindre des participant.e.s au sein même des projets que l'organisme développe déjà, entre autres avec la Maison des Amis du Plateau Mont-Royal (centre de jour pour personnes seules et démunies), l'Auberge de la Madeleine (hébergement pour femmes seules en situation d'itinérance), leurs ateliers à Boulot Vers (insertion des jeunes de 16 à 25 ans) et, aussi, à travers leur caravane philosophique qui va à la rencontre de personnes dans les rues de Montréal, notamment des personnes en situation d'itinérance (projet IdActionMobile). L'accompagnement d'Exeko tout au long du projet me permettra par ailleurs de bénéficier d'un réseau de contacts utiles pour déployer parallèlement un appel à participation plus vaste.

- **Appel à participation**

Procéder avec un appel permet de diffuser une **requête ludique** auprès d'une variété de publics sur l'ensemble du territoire de Montréal. C'est un outil qui donne une consistance à la participation, il en oriente le sens et crée des conditions d'appropriation. À partir d'un appel, il est possible de mobiliser les réseaux de quartier, les associations et les regroupements, pour cibler et recruter de façon plus significative des personnes de bagages, d'origines et de cultures diversifiés.

La stratégie préconisée est celle d'adapter à chaque fois l'appel en fonction du contexte où il sera diffusé. Par exemple, les participant.e.s recherché.e.s sont des **personnes-clefs** du processus de l'œuvre, appelées à réaliser différents types d'exercices de mémoire (ex: à faire en famille, avec une amie, avec un grand-parent, avec sa classe d'élève, en prenant une

marche, etc.), à partir d'un kit d'activités préparé spécialement à leur attention. Le point commun sera toujours le thème de la clef, chacun.e se trouvant en quelque sorte à activer l'idée dans son quotidien et son milieu, en étant guidé par les instructions du kit et en bénéficiant d'un suivi par téléphone, courriel ou vidéo-conférence. Chaque participant.e est en quelque sorte invité.e à créer, partager, marquer ou souligner un moment mémorable —ou à se remémorer— en relation avec la ville, ses quartiers, son territoire ou une réalité urbaine qui lui tient à cœur. Différents degrés d'engagement dans l'exercice peuvent être imaginés. Plus qu'un lien significatif avec l'artiste, ce qui est visé est l'adhérence des participant.e.s au projet d'incarner la mémoire de la ville, de participer à ses circuits à travers l'activité proposée dans le kit, voire même d'impliquer leur entourage à une petite échelle.

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DES COLLABORATEURS

EXEKO

Organisme communautaire en médiation culturelle et intellectuelle

RÔLE : consultant-accompagnateur de la démarche participative du projet dans son ensemble ; co-création et animation d'ateliers participatifs avec des personnes en situation d'exclusion ou à risque de l'être

⟶ https://exeko.org/fr

« Né à Montréal en 2006, nous utilisons la créativité intellectuelle et artistique au service d'une transformation sociale inclusive et émancipatrice. Notre approche reconnaît avant tout le potentiel de chacun et chacune à réfléchir, analyser, agir, créer et être partie prenante de la société, quels que soient sa situation ou son parcours : nous présumons l'égalité des intelligences.

Nous proposons des approches innovantes et collaboratives pour créer les conditions nécessaires à l'inclusion et l'émancipation intellectuelle des individus en employant à la fois :

- **des approches pratiques de médiation intellectuelle et culturelle**, en offrant les outils adaptés, en reconnaissant, valorisant et outillant les différences (de cultures, de savoirs, etc.) ;

- **des approches systémiques** inspirées de l'innovation sociale afin d'agir positivement autant au niveau individuel qu'à différents niveaux de la société (et particulièrement sur la société civile, les organisations et institutions et les gouvernements).

Nous adressons des enjeux d'émancipation intellectuelle, de lutte contre l'itinérance, de (re)conciliation, de lutte contre le racisme, de neurodiversité, de participation citoyenne , de participation culturelle, de réussite éducative, etc. »

ATELIER LA COULÉE

Coopérative de solidarité à but non lucratif dédiée à la fonte à la cire perdue et à la soudure

RÔLE : partenaire-accompagnateur de la matérialisation de l'œuvre

⟶ https://atelierlacoulee.org/

L'Atelier La Coulée aspire à devenir un espace qui permet aux différents groupes sous-représentés dans le domaine, notamment les personnes qui s'identifient comme femmes, les jeunes, les personnes de couleurs, les personnes LGBTQAI+, de développer leur potentiel à l'abri des comportements discriminatoires qui sont encore trop souvent omniprésents dans les domaines manuels.

L'Atelier La Coulée est situé au Bâtiment 7 à Pointe-Saint-Charles, dans un bâtiment industriel que s'est réapproprié la communauté du quartier à la suite d'une grande lutte populaire. Le Bâtiment 7 a ouvert la première phase de son développement, axée sur un Pôle de pratiques qui vise à répondre aux besoins artistiques, culturels, sociaux et politiques exprimés par la population du quartier, tout en garantissant l'accessibilité du lieu à tous et toutes, avec un parti pris affirmé pour les personnes marginalisées et appauvries.

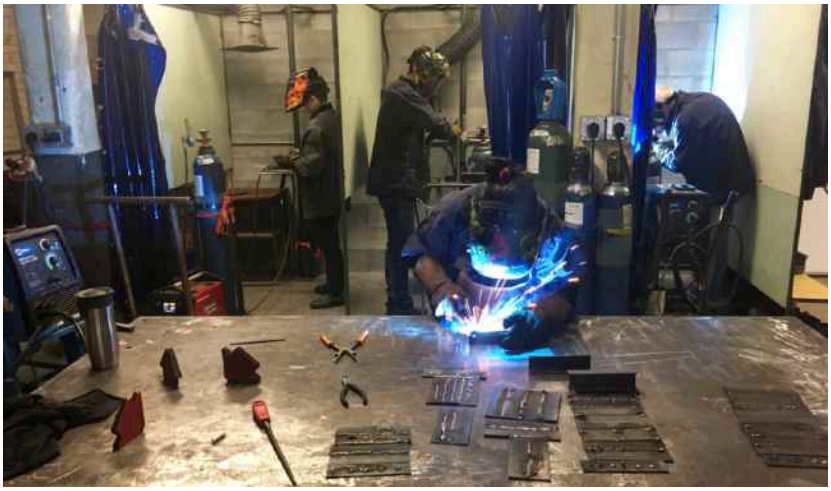

L'équipe de l'Atelier est composée de soudeur.e.s professionnel.le.s, de sculptrices.eurs, d'artisan.e.s émergent.e.s. et professionnel.les. Les membres sont actif.ve.s dans la formation et l'orchestration de divers collectifs, la gestion de projets communautaires et d'équipes de travail. La richesse de l'Atelier repose sur son équipe dynamique qui allie à la fois compétences et connaissances techniques, expérience de gestion et administration de projets coopératifs et collectifs. Au-delà de leurs pratiques individuelles, ce sont tous et toutes des personnes qui ont à cœur le développement de projets artistiques novateurs ancrés dans des pratiques sociales et durables.

LES ARTISANS RESPONSABLES DE L'ATELIER

Jesse Whitfield Pratt est un artisan du métal. Il compte plus de 10 années d'expérience en tant que travailleur spécialisé dans la forge, la soudure et l'assemblage des métaux. Il a également l'habitude des projets collectifs et communautaires, ayant pendant de nombreuses années présidé au projet d'atelier vélo communautaire de l'Université Concordia. Il sait mettre à profit ses nombreuses qualitées tant techniques qu'humaines pour aider les artistes de La Coulée à réaliser le plein potentiel de leurs projets.

Lola Dancose

Diplômée en soudage-montage en 2013 et travailleuse autonome depuis, le parcours de Lola Dancose l'a menée sur les chantiers de construction ainsi que dans des ateliers de machiniste et de chaudronnerie, travaillant de concert avec d'autres techniciens et artistes. Ses expériences variées permettent à Lola d'accompagner les artistes au mieux de ses connaissances. Elle peut ainsi leur proposer différentes méthodes de travail et techniques afin de répondre à différents besoins. Elle adore son pug, apprendre de nouvelles techniques de travail et collaborer sur des projets fous. Touche à tout, féministe et adepte du DIY, elle préfère la soudure au TIG.

LES ARTISTES

Eva-Loan Ponton-Pham Co-coordinatrice et membre fondatrice

Eva-Loan Ponton-Pham est une artiste multidisciplinaire diplômée en Histoire de l'art & Arts visuels de l'université Concordia. Dans tous ses projets, que ce soit en tant que co-fondatrice de l'Atelier La Coulée, membre du collectif féministe Les Bêtes d'hier ou encore médiatrice culturelle dans différents projets communautaires, il lui importe de mettre de l'avant des voix trop souvent marginalisées en s'attardant aux récits personnels et collectifs qui complexifient les discours dominants. À travers ses différentes expériences artistiques et militantes, elle a développé une forte compréhension des enjeux d'engagement social. La Coulée, c'est un peu son idée: réunir différents artistes autour d'une technique qui requiert la collaboration de tous et toutes, et trouver des avenues afin de rendre ces techniques plus accessibles et inclusives.

Marie-Claude Pastorel- Membre fondatrice

Diplômée de l'UQAM en Relations internationales et Droit international et ayant étudié la sculpture aux Beaux-arts à Concordia, c'est avec l'envie de communiquer que Marie-Claude Pastorel a entrepris sa carrière d'artiste. Elle cherche avant tout le moyen d'encourager les gens à contribuer à leur milieu de vie. Le travail du bronze lui a tout de suite plu par son côté rassembleur et l'obligation de s'entraider.

Gabrielle Larocque

Artiste sérigraphe et chercheuse issue des arts visuels et de l'anthropologie, candidate au doctorat en muséologie, médiation et patrimoine (UQAM)

RÔLE : collaboratrice principale, actualisatrice de ponts entre la démarche participative et la matérialisation de l'œuvre

⟶ https://museologie.uqam.ca/doctorat-en-museologie-mediation-patrimoine-3122/doctorants/gabrielle-larocque/

⟶ https://ca.linkedin.com/in/gabrielle-larocque-87197a106

L'intérêt de Gabrielle Larocque pour les processus et les méthodes de création l'engage dans différents champs d'action pratiques et théoriques. La résidence de recherche à Artexte qu'elle poursuit actuellement sur le thème de la collaboration artistique en est un exemple. Dans le cadre de ses recherches académiques en muséologie et patrimoine, elle observe et active le potentiel des communautés artistiques à participer à la production de leur mémoire. Actuellement fortement imprégnée des pensées de la théoricienne de l'architecture Françoise Choay (1999) et de l'anthropologue Jean-Louis Tornatore (2019), entre autres, l'exercice de mémoire est pour elle un geste d'apaisement et de défense au traumatisme de l'existence. Les traces (monuments, archives, musées, etc.) fonctionnent ainsi comme des modes d'action où le souvenir devient, en quelque sorte, un outil pour l'actualité des collectifs.

En 2017, Gabrielle a été commissaire de l'exposition performative *Le cœur-réflexe* où des interprètes en danse et les publics étaient invités à participer à un accrochage évolutif de documents d'archives, construisant ainsi un récit basé sur l'expérience de la présence (Espace projet + Possibles éditions, Montréal).

En 2019, elle accompagnait le Centre VU dans le projet *TOPOGRAPHIES* où les méthodologies de 7 artistes de l'image ont servi à une narration du patrimoine des quartiers de la ville de Québec.

Dans son mémoire de maitrise en muséologie (Prix Roland-Arpin 2015), Gabrielle s'est inspirée du Centre d'histoire de Montréal pour son approche muséographique de points de vue, notamment employée dans l'exposition *Quartiers disparus*, et pour sa méthode de collecte connue sous le nom de *Clinique de mémoire*.

Enfin, Gabrielle détient une expérience éprouvée en gestion de projet acquise à titre de chargée de projet au Regroupement québécois de la danse (2014-2019) et à BAnQ (2012-2014). Son éthique de travail est ancrée dans le respect et l'égalité à l'égard des conditions sociales de tous les acteurs et actrices qu'engage le présent projet d'art public pour le MEM.

Simon Marcotte

Designer multidisciplinaire et ébéniste

RÔLE : consultant-accompagnateur des aspects techniques de l'œuvre ; co-création du design d'éléments accueillant une participation directe (ex: support d'accumulation) ; plans et dessins techniques

⟶ https://possibles.ca/fr/entropie

Simon Marcotte est diplômé de l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie et de l'École de design de l'UQAM à Montréal. En tant que fondateur et designer principal de Nouveau Studio pendant cinq ans, il conçoit et réalise de la microarchitecture, des installations et du mobilier urbain tout en offrant des services de supervision de chantier. Son approche met l'artisanat, les espaces sensibles et les récits au centre de son travail. Dans l'ensemble, il explore des projets à petite et moyenne échelle et tente de relier différentes spécialités dans le domaine du design pour trouver des solutions simples adaptées à tout projet ancré dans un contexte culturel et socio-économique spécifique. Il a récemment œuvré aux côtés de l'artiste Stephen Schofield dans la réalisation de plusieurs projets d'art public, dont l'œuvre *Où boivent les loups* en 2016 du Quartier des Spectacles. Simon poursuit actuellement une maitrise en architecture à l'Université Laval.

CS DESIGN + L4 STUDIO

Firme de consultation et de design d'éclairage + studio de production

RÔLE : design et réalisation de l'éclairage de l'œuvre

⟶ https://designcs.ca/

⟶ https://www.l4studio.ca/

CS Design a collaboré avec de nombreux artistes en art public dont David Elliott, Diane Morin, Geneviève Cadieux et Martha Townsend.

La firme a été a été fondé en 2008 par Conor Sampson, designer en éclairage et architecte, pour combler le besoin d'une agence de consultation indépendante en éclairage dans le domaine de l'architecture. Approchant la conception d'éclairage du point de vue de l'architecte et du designer, CS Design cherche à perfectionner et promouvoir la création architecturale avec une approche simple et intégrée.

Additionnellement aux compétences des membres de l'équipe, la firme offre des services complémentaires pour rationaliser l'exécution d'un projet tel que le design des systèmes de contrôle de l'éclairage, la spécification des luminaires, le détail d'intégration et le modèle taille réelle, les calculs d'éclairage et les simulations pour l'éclairage naturel, la vérification de crédits d'éclairage pour le système LEED, l'estimation budgétaire et le contrôle de coûts, la coordination pour la livraison et l'installation ainsi que la mise en service et la mise au point.

2011
La Voix Lactée
Artiste: Geneviève Cadieux
Site: Métro de Paris
https://artpublicmontreal.ca/2015/11/de-la-voie-lactee-a-la-voix-lactee/

2013
Lux Domum
Artiste: Martha Townsend
Site: CUSM
https://cusm.pp.muhc.mcgill.ca/muhc-heritage/page/martha-townsend

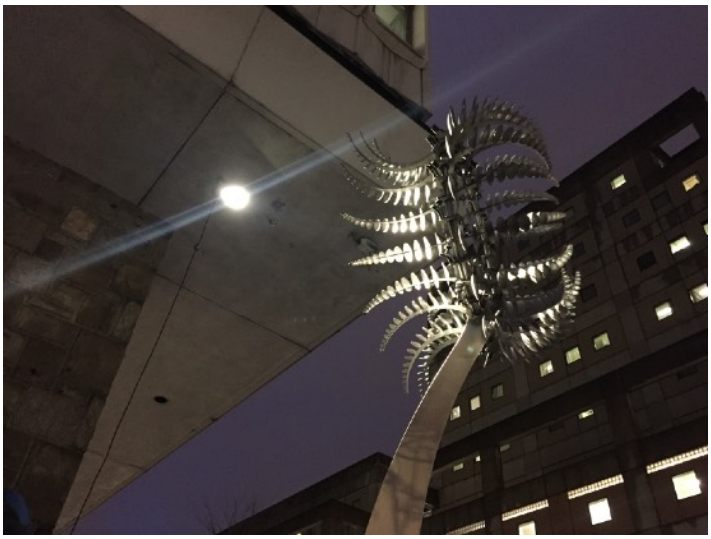

2019
Di-Octo
Artist: Anthony Howe
Site: Université Concordia, Montréal, QC

ANNEXE 2

DOCUMENTS RELATIFS À LA CONSULTATION AVEC EXEKO

Montréal, 26 avril 2021

Objet : Lettre d'intérêt pour Concours pour une oeuvre d'art public participative pour le MEM

Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que nous faisons part de notre intérêt pour notre collaboration au projet d'œuvre d'art public peren proposé par l'artiste Raphaëlle de Groot dans le cadre du concours d'art public participatif pour le Musée des Mémoires Montréalaises. Nous sommes très intéressé.e.s par le processus participatif et humain du projet ainsi que la proposition thématique qui amène à une pluralité d'échanges et d'expertises entre l'artiste et le public. La démarche ainsi que sa portée sociale est très intéressante offrant une expérience artistique accessible aux sensibilités diverses de chacun.e.s et ce, dans différents milieux. Cette vision est tout en accord avec la nôtre et c'est pourquoi nous voulons collaborer sur ce projet.

En effet, depuis 2006, Exeko est un organisme communautaire qui utilise la médiation culturelle et intellectuelle auprès des personnes en situation d'exclusion ou à risque de l'être (dans des refuges pour femmes, avec des personnes en situation d'itinérance, avec des 'décrocheur.euse.s' scolaires, au sein de communautés autochtones, avec des réfugié.e.s et nouveaux et nouvelles arrivant.e.s, personnes ayant une déficience intellectuelle, etc) dans un but d'inclusion et de transformation sociale. Notre posture de base est de reconnaître le potentiel créatif, actif et réflexif de chacun.e et de son impact sur la société. Nous avons développé une diversité de projets, allant de cycles d'ateliers philosophiques et créatifs au sein de structures communautaires telles que Boulot Vers, Auberge Madeleine, la Maison des Amis, des CJE ou centre de francisation, à des projets plus 'mobiles' tel qu'à travers le déploiement de notre caravane -bibliothèque philosophique, IdActionMobile qui va à la rencontre de personnes dans les rues de Montréal, notamment des personnes en situation d'itinérance.

Au cours des années, nous avons développé une expertise en accessibilité et médiation intellectuelle avec des publics divers soutenant ainsi le processus de création et d'exploration et ce avec une approche adaptée et non stigmatisante qui vise à reconnaître le potentiel et expertises de tous.te.s. Nos projets partent souvent des intérêts des participant.e.s et nous co-construisons ensemble des ateliers et activités qui répondent à ces besoins.

Au fin du projet, une équipe de médiateur.trice.s a donc entamé un processus de consultation avec l'artiste Raphaëlle de Groot afin de mieux comprendre le processus et les intentions de l'artiste et du projet afin de mieux pouvoir ancrer notre collaboration. À la suite de ces discussions, nous sommes

très enthousiastes de proposer notre collaboration dans le processus artistique de l'œuvre afin de pouvoir justement inclure une diversité des voix et des expertises qui se retrouvent à travers nos différents projets. afin de pouvoir amener une pluralité de ces voix montréalaises. Nous pourrons mettre à contribution nos différentes approches de processus participatif inclusif ainsi que de porter ces ateliers de création en fonction du thème de l'artiste au sein même des différents projets, que cela soit à travers la Maison des Amis, l'Auberge Madeleine, les ateliers à Boulot Vers, et aussi, à travers notre caravane philosophique. Les participant.e.s pourront ainsi agir à titre d'expert de leurs vécus et apporter de nouvelles dimensions à l'œuvre et au processus. Durant tout ce processus, nous serons donc en contact étroit avec l'artiste qui sera aussi présente pour certains des échanges avec les participant.e.s , assurant un lien vers le résultat final aussi.

En espérant que vous accueillerez favorablement ce projet qui nous semble prometteur, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées,

Emma Tilquin

Chargée de projet

emma.tilquin@exeko.org

514 528 9706 - ext 110

Récaptiulatif de la rencontre brainstorming avec Exeko
22 avril 2021

Rédigé par Emma Tilquin, chargée de projets à Exeko

Équipe Médiation : Valérie, MP Grimaldi, (Simon, Batone), Emma
+ Raphaelle de Groot et Gabrielle Larocque

→ **Option A privilégiée**:

- Cocréation d'ateliers, d'approches et de dispositifs en fonction de certains de nos terrains afin de lui apporter des liens avec certaines populations**,** que Raphaëlle a peut être moins accès: élargir l'échantillon de témoignages, de mixité sociale, tout en s'assurant qu'elle puisse aussi participer directement dans le processus, rencontrer les participant.e.s aussi

- Créer des dispositifs pour différents degrés de participation

- La **thématique autour du concept de clef** est gagnante et très **porteuse** d'une **pluralité** de significations\expertises\expériences: Il faut donc miser sur la conception d'ateliers + dispositifs thématiques autour de ce concept qui pourraient être par la suite être repris et 'approprié' par les médiateur.trice.s. sur les différents terrains et territoires à Montréal:
    - Dispositif et questions spécifiquement pensés pour IdActionMobile (caravane Philosophique) +

    - Ateliers possibles dans les structures avec qui nous travaillons déjà dans le cadre de cycle existant (Ex: Maison des Amis, Auberge Madeleine, Boulot Vers, CJE Henri Bourassa, Centre de Francisation Louis Fréchette, etc.)

- Importance de clarifier les attentes et les informations pour les participant.e.s afin d'encadrer leur engagement: Les ateliers seraient une participation à une œuvre collaborative de Raphaëlle de Groot qui réinterprète aussi les différents échanges\traces auxquels les participant.e.s pourront revenir voir ou revenir travailler

- Éviter la catégorisation en approchant les personnes comme porteurs de parole des **experts de leur réalité** mais sans stigmatiser: la personne est experte de sa ville selon un ou plusieurs angles (à mettre en exergue lors de sa demande: ne pas amener la diversité de 'représentations' niveau stigmatisation, mais plus en termes d'expertises plurielles): amener les différents angles de réalité qui sont tous légitimes. Cependant, pour comprendre l'importance de chaque élément, il faut le contextualiser sans le stigmatiser, c'est un bricolage de retailles - collages (pour qqn qui habite st léonard, dans un payhouse du centre ville, ou d'un condo..) -> mais la contextualisation peut être intéressante afin de savoir de quel endroit parte la parole?

- **Comment ne pas tomber** dans le témoignage ou **l'extractif**? Toucher à des thèmes plus larges, mais qui serait relié à des aspects de Montrealité → clef, code, de langages + propres à Montréal (Ex: si la ville parlait, elle dirait quoi selon toi?) = possibilité de philosopher avec les gens sur des termes plus abstraits et leur expérience + aller aussi chercher le sensible (pâte à modeler, du collage, du visuel, et cela crée une trace → aller chercher des mots-thèmes sans que ce soit les oeuvres qui soient récupérés comme telle.

Le thème de la clef peut amener une multitude d'approches et techniques en médiation culturelle, sociale et intellectuelle.

- Explorer tous les sens autour du concept de la clef, métaphore très riche, passer par toutes les possibilités de sens (multi-sens semiologique).

- Avec Exeko, on doit explorer la question de la clef de chez soi même si justement, pas tout le monde à un chez soi: Batone garde une impression très forte sur les consultations en itinérance faite → l'importance fondamentale du logement comme élément transversal lors de ces consultations. Certains types d'itinérance sont comme un refus d'une normalité. « Un chez soi » = désir universel, droit humain non accompli. Concevoir ensemble avec Raphaëlle pour tirer un aspect de critique sociale de la clef tout en espérant qu'elle continue d'explorer d'autres significations de la clef — dénonciation d'un projet non accompli des droits.

- Importance de centralité du thème qui est transversal à travers nos différentes actions plutôt que la centralité de la création : récolte d'aller chercher plusieurs populations qui se posent des questions avec elle-> son projet comme un prétexte à la rencontre

Points à prendre en compte:

- À Exeko, bien que nous ne sommes pas dans la 'catégorisation' de personnes, nous avons une **conscientisation d'aller vers** des publics aussi divers. Parfois, des choix de population sont délibérés mais sans le vouloir stigmatisant. Ces processus d'approches délibérés du 'aller-vers' est très présente à Exeko sans être stigmatisante: la meilleure façon d'explorer est d'aller là ou chaque médiateur.trice est plus familiarisé.e.

- **Mixité sociale:** l'expertise d'Exeko est de garantir un large spectre de la société montréalaise (tout en sachant qu'on s'occupera beaucoup des gens à la marge tout en évitant de stigmatiser). La mixité sociale doit être surtout dans le produit de l'oeuvre, pas nécessairement sur chaque terrain mais comme expression finale de l'oeuvre, de la conception.

- La **limite de la mixité sociale** sans faire de la représentation obligatoire: faire des croisements possibles de personnes d'horizons divers mais sans nécessairement tomber dans le quota (ex: Grande Bibliothèque) cependant, s'assurer de ne pas oublier des personnes.

- Comment s'assurer qu'il y ait tant une '**expérience en soi complète**' par participation **et** en même temps s'assurer que les **participant.e.s voient le résultat plus grand\final:** les ateliers peuvent donc être une opportunité pour pouvoir les réaliser dans un milieu plus institutionnel, tels que des centres-refuges pour que l'on puisse plus facilement retrouver les personnes

- **Du côté participants** : avoir du plaisir en participant à l'œuvre, être reconnus -> pour minimiser toute sorte d'instrumentalisation, le côté collaboratif envers les participant.e.s doit être rempli d'un aspect ludique qui donne plaisir et une envie de collaborer, et une reconnaissance de la participation = derrière chaque clé doit être une personne, idéalement qu'on soit capable d'identifier chaque élément: miser sur la personne pour que la clef reconduise à la personne qui a contribué (Batone: pixel?)

- Importance de se **'retrouver' dans l'œuvre pour les participant.e.s:** À travers quelquonque manière mais il est important que la personne puisse se reconnaître à travers l'œuvre finale aussi. Si ce 'résultat' est trop abstrait dans les œuvres, le risque est que cela touche moins les gens, surtout ceusses qui ont moins l'habitude de visiter des galeries, musées. La tendance des musées est d'ignorer cette 'inéducation' du public vu que l'artiste continue son cheminement esthétique. Cela peut mettre des barrières esthétiques et intellectuelles entre participant.e.s et cela peut risquer d'exclure. Trouver des moyens pour déconstruire les chemins créatifs parcourus tout en laissant une porte d'accès aux 'gens plus populaires' pour qui l'art plus abstrait est moins évident de par notre inaccessibilité de l'art en général dans la société. Garder un aspect d'art populaire aussi :-> retrouver le symboles et que la personne puisse retrouver ce symbole à sa réalité: L'oeuvre peut être l'évolution symbolique de cette récolte mais elle doit garder de manière extérieure, les traces des participant.e.s vu que c'est ca qu'elle va pouvoir garder de l'expression d'un processus collaboratif

ANNEXE 3

INSPIRATIONS VISUELLES

RECHERCHE SUR LA MÉMOIRE

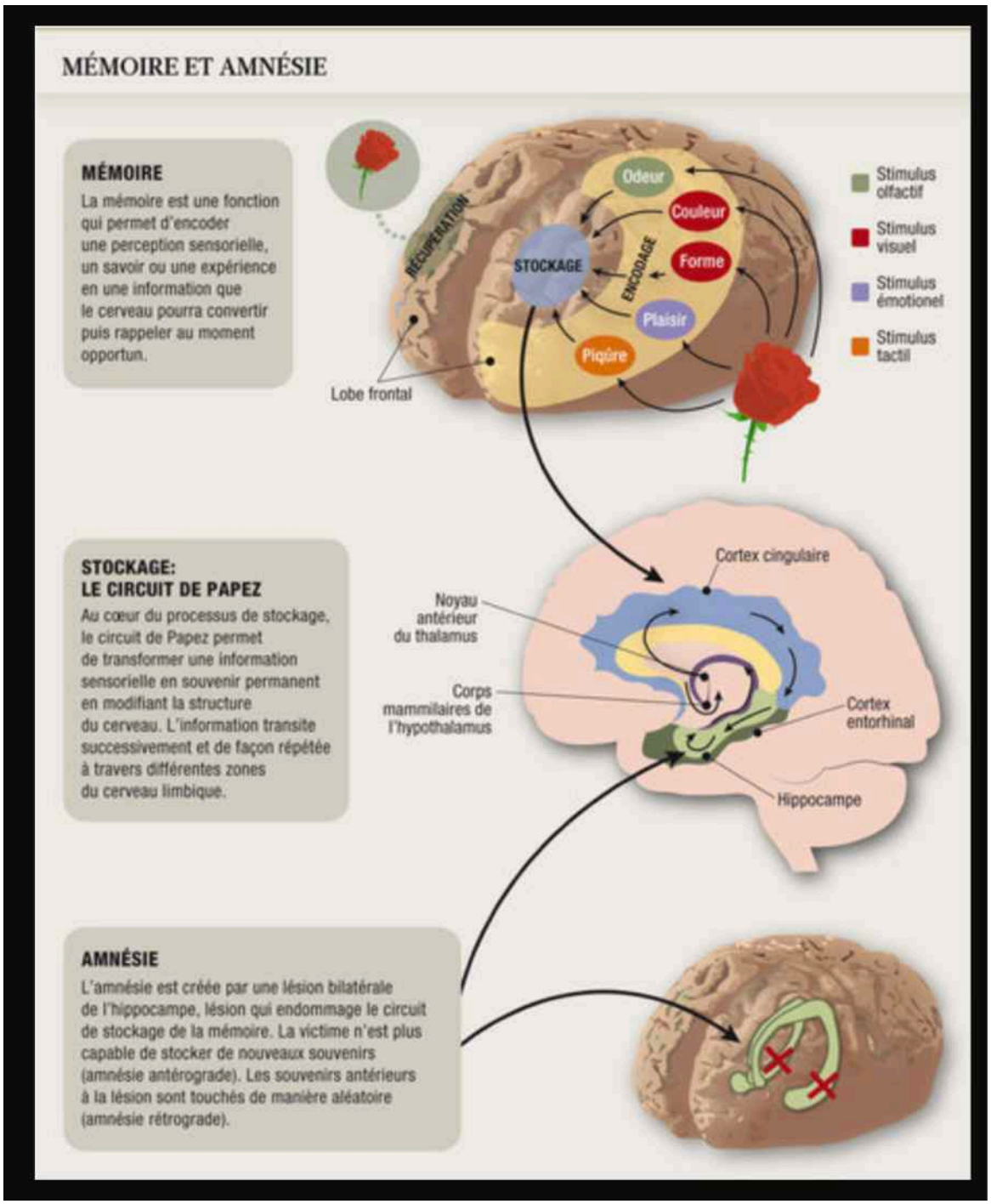

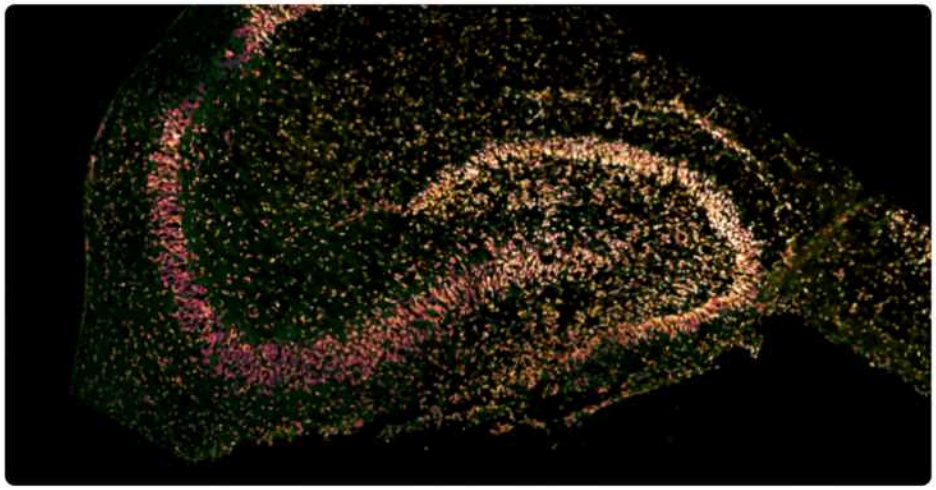

Section transversale d'hippocampe, région cérébrale du système nerveux central impliquée dans la mémoire. Des neurones sont créés continuellement dans le gyrus denté (partie claire), participant ainsi à la plasticité cérébrale. Ici, les noyaux cellulaires et les "corps de Nissl", des organelles spécifiques aux neurones, sont marqués révélant l'organisation de l'hippocampe en couches très structurées. © Inserm/Damien Guimond

Egalement appelée Nébuleuse de l'Hippocampe, cette nébuleuse obscure est répertoriée sous le nom de Barnard 150 (B150), l'un des 182 nuages de poussières sombres classés au début du XXe siècle par l'astronome E. E. Barnard.

Un fond riche en étoiles, la galaxie NGC6946 ainsi que l'amas ouvert NGC6939 contribuent à la beautée de la scène.

De gauche à droite, NGC6939, NGC6946 et Barnard 150
Dans le nuit du 29 au 30/08 2019 à l'Observatoire de KOLONICA (Slovaquie)

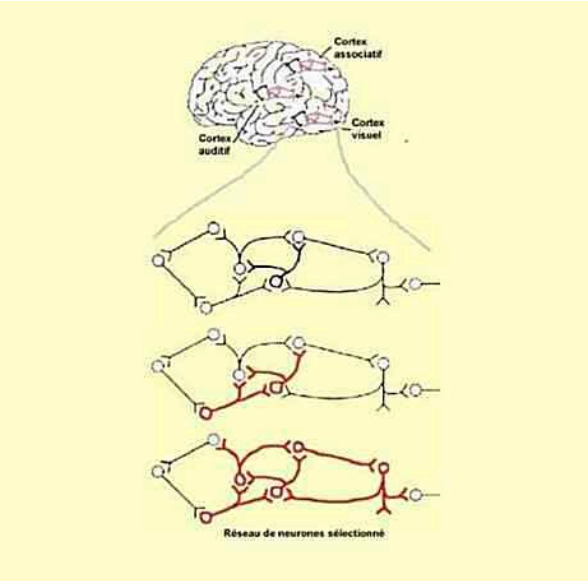

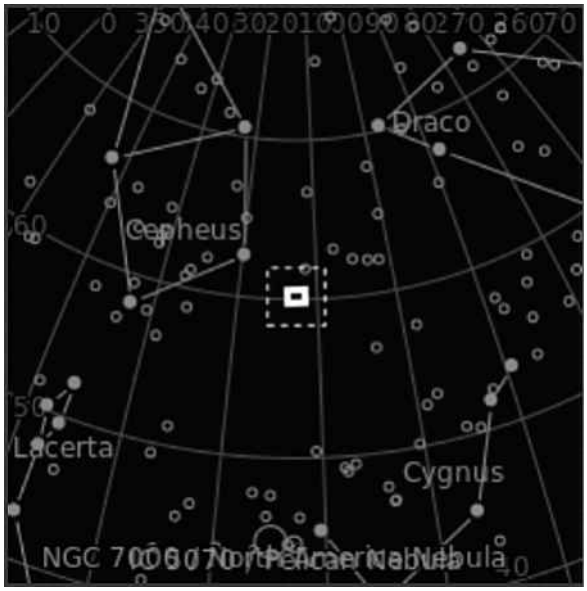

ESQUISSES DES COLLABORATEUR.ICE.S
Gabrielle Larocque et Simon Marcotte

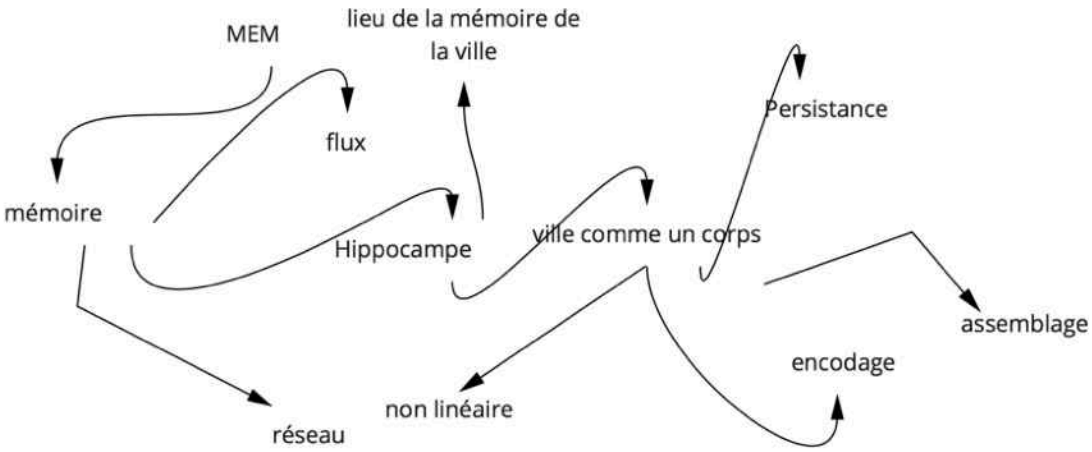

CARREFOUR

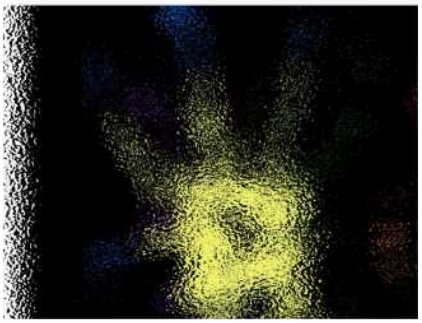

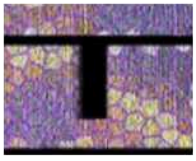

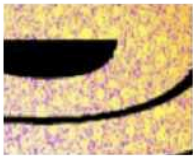

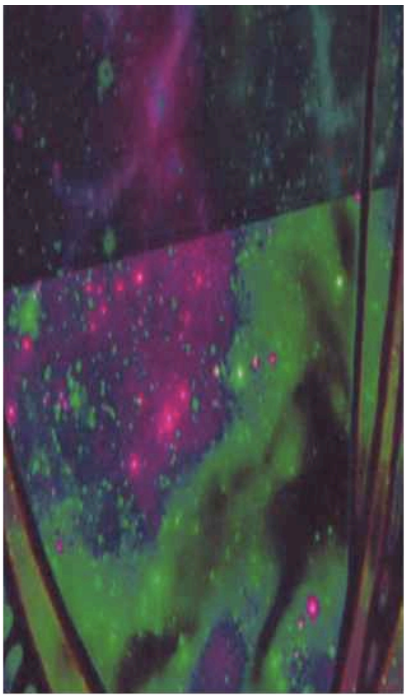

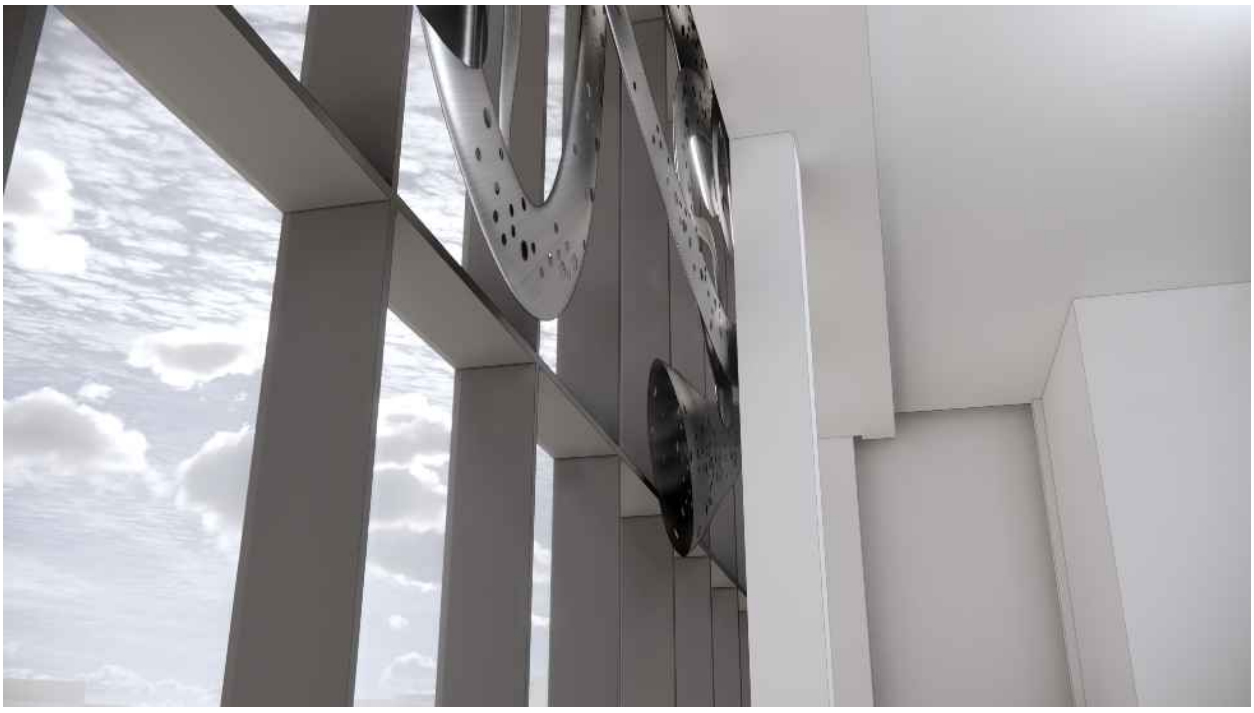

LA GRANDE MARCHE DES PETITES CHOSE, 2019
Projet antérieur pertinent pour expliquer la participation

Photo: Lucien Lisabelle

Photo: Lucien Lisabelle

	JUIN - JUILLET 2021	AOÛT 2021	SEPT 2021	OCT 2021	NOV 2021
Démarche participative "Exercices de mémoire" — Ateliers sur les terrains de personnes en situation d'exclusion	- **Charette** sur l'ensemble de la démarche participative pour arrimer les deux stratégies : ateliers et kits. - Co-création d'ateliers avec Exeko.	- Début des ateliers menés par Exeko. - Premières contributions et traces de participation	- Continuation des ateliers. - Élaboration constante des résultats de ces ateliers.	Intégration, dans les ateliers, d'éléments issus des contributions reçues via les kits ?	Intégration dans les ateliers d'explorations, de supports ou d'éléments matériels suite à la charette …?
Démarche participative "Exercices de mémoire" — Via des appels à la participation et la distribution de kits sur le territoire montréalais	- Conception de l'approche de l'appel à participation et des kits. - Planification de la logistique impliquée et des communications nécessaires. **Consultation avec l'équipe du MEM**	- Mise en place de la stratégie et de la logistique de l'appel à participation avec le **soutien du MEM** - Fabrication des premiers kits : **y a-t-il des contributions issues des ateliers d'Exeko qui peuvent intégrer et participer à ces kits ?**	- Lancement de la stratégie d'appel à participation — **soutien du MEM** si nécessaire. - Distribution des premiers kits et suivi personnalisé.	- Recrutement actif et continu de participant.e.s via l'appel. - Fabrication personnalisée des kits en intégrant si possible des éléments issus des ateliers d'Exeko. - Distribution graduelle des kits et suivi. - Élaboration des contributions reçues.	Même chose dans les kits … ?
Processus de matérialisation de l'œuvre	Consultation avec l'Atelier La Coulée : **Comment penser la démarche participative (ateliers et kits) en lien avec les matérialités, processus et techniques du métal ?**			**Charette** sur la forme de l'œuvre : **Comment les contributions provenant des ateliers et des kits peuvent-elle se transposer dans l'œuvre et en influencer la forme ?**	Réalisation de ces éléments matériels à l'Atelier La Coulée ?
Production de l'œuvre					Conceptualisation, modélisation et maquette numérique de l'œuvre

	DÉC 2021	JANV 2022	FÉV 2022	MARS 2022	AVRIL 2022	MAI 2022	JUIN 2022
Démarche participative "Exercices de mémoire" — Ateliers sur les terrains de personnes en situation d'exclusion	Suite des ateliers	avec un processus	orienté vers l'œuvre			**Possibilité d'intégrer une participation dans la réalisation d'un élément de l'œuvre au moment de la production ?**	
Démarche participative "Exercices de mémoire" — Via des appels à la participation et la distribution de kits sur le territoire montréalais	… Suite des kits	avec un processus	orienté vers l'œuvre				
Processus de matérialisation de l'œuvre			à l' Atelier La Coulée				
Production de l'œuvre	- Plans et évaluations techniques - Planification des étapes de production	Début des étapes production dont la conception de l'éclairage	et suivi de production				INSTALLATION

MEM – OEUVRE D'ART
DIMENSIONS

PLAN SALLE DE DIFFUSION

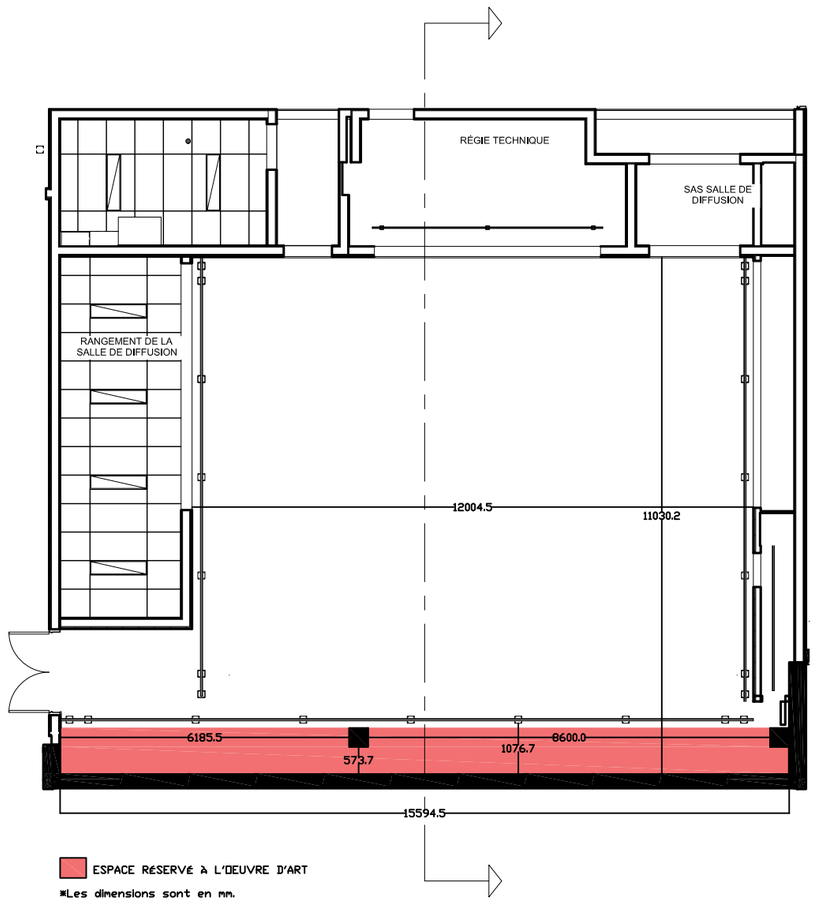

ESPACE RÉSERVÉ À L'OEUVRE D'ART

*Les dimensions sont en mm.

COUPE SALLE DE DIFFUSION

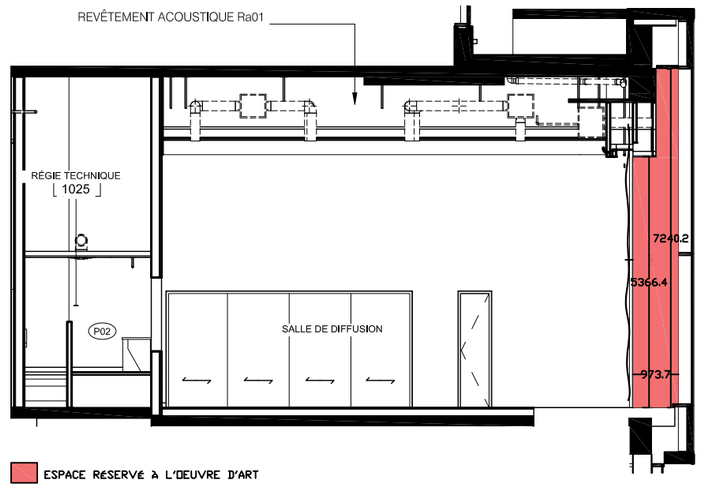

ESPACE RÉSERVÉ À L'OEUVRE D'ART

*Les dimensions sont en mm.

Bureau d'art public
Service de la culture

Compte rendu

Rencontre d'information aux finalistes

Concours d'art public pour le MEM- Centre des mémoires montréalaises
Lieu : au MEM et en virtuel
Arrondissement : Ville-Marie
Date : 4 mars 2021

Personnes présentes

Natacha Clitandre, artiste
Raphaëlle de Groot, artiste (virtuel)
Gabrielle Larocque (assist. Raphaëlle de Groot)
Giorgia Volpe, artiste
Pavitra Wickramasinghe, artiste (avec Jonathan Villeneuve)

Miguel Landry, responsable technique, MEM (virtuel)
Ophélie Raffin, chargée de communication, MEM
Isabelle Riendeau, chargée de projets, Bureau d'art public

Date : 18 février et 4 mars 2021

Les encadrés sont des réponses aux questions posées par les finalistes obtenues après la rencontre. Ces précisions font partie intégrante du compte rendu.

1. Présentation du MEM et visite de l'espace d'implantation de l'œuvre.

   La chargée des communications du MEM, Ophélie Raffin, fait une présentation du projet muséal du MEM : de sa mission, de sa philosophie et des espaces. Le MEM est un musée municipal dédié à l'histoire, les parcours de vie, les identités montréalaise et, l'expérience humaine à travers les témoignages passés et actuels.

   La mémoire du MEM se construira par l'oralité et les témoignages des montréalais, bien que le musée possède une collection d'objets et d'artéfacts. L'approche du musée se veut inclusive et rassembleuse et la programmation du MEM se construira pour, par et avec les citoyens à travers 3 thèmes : le territoire, la mémoire et la trace. Il y a plusieurs comités citoyens dont un dédié à l'autochtonie, un à l'accessibilité et un aux communautés marginalisées.

La présentation *Powerpoint du MEM* sera remise aux finalistes.

Les finalistes sont invitées à visiter le MEM et ses espaces pour terminer par une présentation du cabaret (salle de spectacle) où sera intégrée l'œuvre d'art.

La **chargée de projet** précise les spécificités du lieu d'implantation, soit le long du mur-rideau du cabaret.

L'œuvre pourra être bidimensionnelle, tridimensionnelle ou en relief.

Selon le point 3.2, l'espace prévu pour l'œuvre est de 15,59 m de longueur x 0,57 m de profondeur. La hauteur disponible pour l'œuvre est variable comme le précise le règlement du concours.

Une contrainte technique ne figurant pas dans le document de concours est amenée par le responsable technique : la nécessité de laisser une hauteur libre de 8' ou 2,4 m (dégagement) à partir du sol. La chargée de projet vérifiera ce qu'il en est auprès des chargés de projet de construction du MEM vu que cette contrainte ne lui a pas été communiquée.

Après vérification, un dégagement de 8' ou 2,4 m à partir du sol est nécessaire pour les usages de la salle, ce qui fait que l'œuvre sera vue en hauteur. La hauteur disponible pour l'œuvre de 4,8 m dans la partie la plus haute et 3 m dans la plus basse.

2. Questions concernant les aspects techniques

- **Est-ce qu'on peut intervenir sur la structure des meneaux ? Quelle est la charge des meneaux et comment y accrocher l'œuvre ?**

Cette question sera posée aux chargés de projets. L'ancrage sera pris en charge par le MEM (renforcement pour l'œuvre)

Les meneaux ne peuvent pas faire objet de fixations pouvant affecter l'intégrité du mur-rideau (percement, vissage).
Après vérification, les meneaux ne peuvent prendre aucune charge, car non structuraux. Il est possible d'utiliser les meneaux pour stabiliser l'œuvre et empêcher qu'elle bouge, mais sans plus. L'ancrage doit se faire au plafond (charge maximale de 2,5 kPa ou 52 lbs/pi^2).

- **Est-il possible d'utiliser la colonne de béton (près du mur-rideau) comme ancrage pour l'œuvre ?**

Cette question sera posée aux chargés de projets.

Après vérification, oui, mais il faudra que l'ingénieur en structure soit impliqué au niveau de la coordination avec l'artiste lauréate pour les charges.

- **Quelle est la profondeur autorisée? Est-il possible d'aller dans les fenêtres, à l'intérieur des meneaux ou d'y coller des vinyles?**

L'œuvre peut occuper une profondeur de 0,57 m. Il est possible d'utiliser la profondeur des fenêtres pour y installer des éléments, mais pas de vinyles pour des raisons de pérennité. L'œuvre doit être sur un support indépendant.

Les artistes pourront utiliser la profondeur de la fenêtre entre les meneaux, mais en respectant le 8' de dégagement (ou 2.4 m) à partir du sol pour ne pas boucher la vue. Il semble y avoir une confusion avec le plan technique qui se trouve dans le document de concours. Pour la profondeur autorisée pour l'œuvre, il est indiqué 0,57 m, alors que cette dimension sur le plan va jusqu'à la colonne de béton. Peut-on aller presque jusqu'au rideau (1,07 m) comme c'est mentionné en rouge (0,97 m) ? Réponse du MEM à venir

- Lorsqu'on est devant la vitrine sur la rue Saint-Laurent, il est difficile de voir à l'intérieur, en plein jour. Faut vérifier le niveau d'ensoleillement. Cela sera difficile, surtout avec le lampadaire (visibilité compromise).
Il est effectivement difficile de voir à l'intérieur en plein jour, sauf quand l'intérieur est fortement éclairé. Il y a un certain effet miroir vu la teinte de la vitre. Lorsque le rideau sera en place, ça aidera. Le dispositif d'éclairage aidera également à la visibilité de l'œuvre (à valider avec les ingénieurs des artistes). La plus grande visibilité est en soirée avec l'éclairage du bâtiment. Les spécifications du mur-rideau seront également transmises.

Après discussion avec les responsables, la visibilité est un enjeu réel. Un éclairage adéquat de l'œuvre augmentera certainement sa visibilité de l'extérieur (rue Saint-Laurent).

Les vitres ont la même pellicule LowE, mais avec un verre intérieur plus épais pour les charges de vent versus la dimension des unités scellées. Le % de réflexion intérieur est le même. *Voir fiche technique V12.10. Vitrage de l'entrée et adjacent (10 mm).*

- **Est-ce que l'éclairage ou la lumière est permis dans l'œuvre ?**
Nous ne souhaitons pas une expérience dynamique comme celle de la SAT ou du quartier des spectacles, mais il est possible d'intégrer la lumière. Comme il y a une contradiction entre le règlement de concours et ce qui a été discuté à l'interne entre les chargés de projets, nous allons clarifier cet aspect avec le MEM. Il serait pertinent de permettre la lumière vu le défi de visibilité posé par la vitrine.

Après vérification, il est effectivement possible d'intégrer de la lumière ou une composante d'éclairage dans l'œuvre, à condition que ne soit pas la composante principale de l'œuvre et qu'elle soit statique. Donc, pas de vidéo ou de mouvement, mais on peut intégrer des éléments lumineux.

- Quel est l'ensoleillement du mur-rideau, une étude a-t-elle été faite ?
Le soleil éclaire la vitrine de 8h à 10h le matin au printemps et en été. *L'étude d'ensoleillement sera transmise aux finalistes.*

- **Est-ce qu'il y a un espace entre le rideau et l'œuvre ? Est-ce qu'il est fermé juste pour les spectacles ?**
Le rideau de scène positionné entre la salle de spectacle et l'œuvre. Il y a un petit espace entre l'œuvre et le rideau. Le rideau est en velours noir et plissé (comme un rideau de théâtre). Il se peut que le rideau soit en position ou fermée, lorsque la salle est louée.

- Autre précision : La vitrine ne doit pas être complètement obstruée ou opaque. L'œuvre peut être en plusieurs parties ou comporter des trouées ou vides.

- **Avez-vous un plan des différentes configurations du cabaret ?**
Des plans sont disponibles, mais il existe de multiples configurations puisqu'il s'agit d'une salle multifonctionnelle. *Les plans seront transmis aux finalistes.*

3. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre

Isabelle Riendeau reprend les éléments importants du Règlement et programme du concours, à savoir qu'il s'agit de réaliser une œuvre pérenne au terme d'une collaboration avec les citoyens montréalais.

Plusieurs questions sont posées concernant les modalités de la participation des citoyens. Des artistes souhaitent discuter avec les professionnels du musée et réfléchir avec eux sur ce qu'ils souhaitent comme participation. Vu le manque de temps, la chargée de projet propose de revenir sur ces aspects la semaine prochaine, lors d'une seconde rencontre, après une discussion avec les responsables du MEM.

Après vérifications, les responsables du MEM souhaitent partir des questions ou des besoins des artistes plutôt que l'inverse. Ces questions pourraient être transmises oralement ou par écrit à la chargée de projet.

Lorsque la lauréate sera choisie, le MEM agira comme guide dans le projet, mais l'artiste doit être le plus autonome possible, car ils n'ont pas le budget pour embaucher un médiateur spécifiquement pour le projet. Une ressource pourra assister l'artiste au besoin (max 1/2 journée par semaine).

Concernant les attentes du MEM pour l'œuvre (contenu), les responsables ne souhaitent pas mettre l'accent sur leur collection matérielle (10000 objets et 12000 photos). Ce sont les témoignages (600) qui comptent davantage pour eux et qu'ils veulent mettre de l'avant avec le nouveau musée.

La rencontre du 4 mars permet de poursuivre les discussions sur le processus participatif et d'autres questions sont posées :

- **Est-ce que les témoignages qui seront recueillis au cours du processus participatif avec les citoyens pourraient par la suite enrichir la collection**

de témoignages du MEM comme trace du projet d'art public ?

Réponse du MEM : « Oui, c'est possible, si c'est le souhait, mais il y a tout un protocole à respecter pour l'acquisition ».

- Est-ce qu'il serait possible d'obtenir la liste des collaborateurs ou partenaires du MEM ainsi que ceux engagés dans les comités citoyens?

Réponse du MEM : « Nous ne voulons pas nécessairement prendre ces contacts qui sont déjà hypersollicités. Nous voulons de nouveaux citoyens. »

- Des rendus ou photos des différents espace du MEM sont actuellement accrochées et visible dans le MEM. Est-ce possible d'obtenir ces images pour savoir dans quel univers on s'inscrit et nourrir la réflexion?
Les responsables du MEM souhaitent que l'œuvre donne le ton et la personnalité au cabaret. Toutefois, cette demande sera acheminée aux responsables.

Réponse du MEM : « Nous pouvons fournir ces images, mais c'est à titre indicatif, car le cabaret est neutre. C'est l'œuvre qui donnera la couleur et la personnalité de cet espace. On pourrait plonger dans un univers différent d'une place à l'autre. Chaque lieu du MEM a sa personnalité ».

4. Travaux à la charge de la Ville

   Les travaux à la charge de la Ville se limitent à l'alimentation et au raccordement électrique pour l'éclairage de l'œuvre, aux ancrages au plafond, à la plaque d'identification de l'œuvre et à la promotion du projet, notamment dans les réseaux sociaux.

5. Travaux à la charge de l'artiste

   Toutes les dépenses liées à l'œuvre d'art incluant les frais et honoraires liés à la participation citoyenne ainsi que l'éclairage de l'œuvre. Voir point 7 du Règlement et programme du concours.

6. Budget (ce qui est inclus et exclus)

   Le budget est de 206 955 $, taxes incluses : l'artiste doit proposer une œuvre pour ce montant, clef en main.

7. Précisions sur le matériel à produire

   L'*aide-mémoire* comprenant le matériel à produire sera remis aux finalistes. Vu que le MEM souhaite que la participation des citoyens s'incarne dans l'œuvre, nous avons convenu, avec les responsables, de demander une intention au lieu d'un concept final. Les finalistes trouveront dans l'aide-mémoire qui leur sera envoyé, les détails du matériel à produire pour la présentation devant le jury. Le document de présentation comprendra : un texte de maximum 2000 mots répondant à des questions précises, des croquis, dessins ou inspirations

visuelles pour l'œuvre participative imaginée, des échantillons (matériaux ou autres) et un calendrier préliminaire.

Vu qu'il ne s'agit pas d'un concept final, quand devront nous déposer les documents finaux ? Est-ce qu'ils feront l'objet d'une approbation ? Qu'arrive-t-il si le MEM n'aime pas le projet ?
Les documents finaux seront exigés vers le milieu du projet, lorsqu'un second paiement sera versé à l'artiste lauréate, en décembre 2021. Les modalités seront précisées dans le contrat d'exécution. Les documents déposés seront soumis à un comité technique et aux gens du MEM pour s'assurer qu'il n'y a aucun enjeu ou problème au niveau de la sécurité, du budget, et que le projet proposé peut être réalisé. Il se peut qu'il y ait des ajustements demandés, sur le plan technique ou visuel (mineurs), mais cela se fera en collaboration et avec l'accord de l'artiste choisie.

- Est-ce que nous pouvons présenter au jury d'autres images que celles déposées par courriel ?
Oui, le document déposé doit répondre aux questions posées et les images doivent montrer des inspirations. Les artistes peuvent ajouter d'autres exemples utiles pour leur présentation, en autant que ces éléments ne contredisent pas ce qui a été déposé préalablement à la chargée de projets.

Vu que les exigences du dépôt sont différentes de ce qui a été dit (aucune maquette ni projet final), les honoraires sont-il les mêmes ?
Tout à fait. Les honoraires sont ceux indiqués dans le contrat signé, soit 4500$.

8. Calendrier

Le calendrier original a été modifié pour les besoins du MEM. La date limite pour la remise des propositions par les finalistes au Bureau d'art public par courriel à isabelle.riendeau@montreal.ca a été devancée au **10 mai** alors que le **jury se tiendra le 12 mai 2021**. L'installation de l'œuvre se fera en juin 2022.

- Vu les contraintes liées à la COVID-19 pour les rencontres, serait-il possible de reporter le projet plus tard ?
Ce n'est pas possible. L'œuvre doit être livrée et installée pour l'ouverture du MEM et nous devons travailler avec les contraintes liées à la pandémie.

9. Modalités et séquence de présentation des propositions

La présentation devant le jury se fera par Google Meet en visioconférence.
Les artistes auront 30 minutes pour présenter leur projet. Une période de question de 15 minutes suivra.

Concernant les prestations devant jury, les finalistes peuvent présenter en anglais seulement si un.e interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C'est-à-dire qu'une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et elles d'en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

Par ailleurs, afin de se conformer aux exigences de l'OQLF, veuillez noter qu'à compter du 1er mars 2021, les finalistes ne pourront plus être remboursées pour la traduction de leurs documents de prestation dans les nouveaux concours. Concernant le concours du MEM, le Bureau d'art public maintiendra son engagement.

Pour accommoder Raphaëlle de Groot qui subit un décalage horaire important, les artistes acceptent qu'elle présente son projet le plus tôt possible. L'ordre de présentation des autres finalistes est déterminé aléatoirement.

a) 9h45 Raphaëlle de Groot
b) 10h45 Pavitra Wickramasinghe
c) 12h30 Giorgia Volpe
d) 13h30 Natacha Clitandre

10. Liste des documents remis aux finalistes

Les documents seront disponibles pour les finalistes via un Disque partagé dont le lien sera envoyé à toutes.

11. Liste des personnes ressources

Isabelle Riendeau précise qu'elle est la personne ressource pour le concours. Si les finalistes ont des demandes ou des questions, elles doivent communiquer avec elle préférablement par courriel. Les réponses seront acheminées à toutes, par soucis d'équité.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210552003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Raphaëlle de Groot, artiste professionnelle, au montant maximal de 218 452,50 $ taxes incluses (contrat : 206 955 $ taxes incluses + contingences : 11 497,50 $ taxes incluses), pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Circuit de mémoire" (titre provisoire) intégrée au MEM - Centre des mémoires montréalaises / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 227 792,60$ dont des incidences de 9340,10 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1210552003_Certificat de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Julie NICOLAS
Conseillere budgetaire
Tél : 514.872.7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217187001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 589 821,75$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18561 - (3 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, les commandes pour la

fourniture de services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles,
conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18561;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Vincent Ergonome Inc.	Services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal	589 821.75$

2. de procéder à une évaluation du rendement de Vincent Ergonome Inc.

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-17 15:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217187001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 589 821,75$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18561 - (3 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins des employés du SPVM, la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a lancé l'appel d'offres public 21-18561 du 10 février au 16 mars 2021 afin de fournir des services d'ergonomie spécifiques en établissant des diagnostics et en proposant des résolutions de problème.
Le contrat est d'une durée de 36 mois, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024, les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 21-18561 comprennent, entre autres, des prix pour les services clients, l'évaluation des postes de travail ainsi que la recherche et le développement des accessoires et équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0173 - 29 mars 2018 - Conclure une entente-cadre avec Vincent Ergonomie inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 605 343,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16228 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet
CG15 0352 - 28 mai 2015 - Conclure une entente-cadre avec Vincent Ergonomie inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au SPVM, pour une somme maximale de 571 713,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14295 (3 soum, 1 conforme) - Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Accorder à Vincent Ergonomie Inc, seul soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels d'ergonomie exclusifs au SPVM à raison de 5 jours par semaine du lundi au vendredi avec une prestation de 8 heures de travail par jour. Les services offerts seront en lien avec l'ergonomie de bureau, l'ergonomie en lien avec l'équipement policier et l'ergonomie reliée aux véhicules.
Le mode de rémunération tel que précisé sur le bordereau de prix est le taux horaire selon le type de service rendu.

JUSTIFICATION

Le SPVM utilise les services professionnels en ergonomie depuis 2004. Ces services, dont la demande est en forte croissance, ont un rôle préventif en matière de santé et sécurité au travail. L'ergonome s'implique de façon quotidienne dans le choix des équipements et accessoires en tenant compte des tâches et de l'environnement de travail.
Les interventions de l'ergonome permettent au personnel civil et policier de poursuivre leur travail dans leurs principales assignations en limitant et en éliminant le maximum de malaises, de lésions ou de blessures. Ceci a comme impact de réduire le nombre de cas soulevés en matière de santé et sécurité au travail et la perte de prestation de travail.

Huit (8) firmes se sont procuré le document d'appel d'offres. Trois (3) firmes ont déposé une soumission (37%) soit : Ergonovix Inc, ErgoSolution Synetik Inc, Vincent Ergonomie inc. Aucune firme déclarées non conformes administrativement.

Un comité de sélection a été mis en place le 31 mars 2021 sous la présidence du Service de l'approvisionnement. Ce comité, composé de trois (3) cadres (SPVM et SIM) recommande d'octroyer le contrat à la firme Vincent Ergonomie inc, seul soumissionnaire conforme en fonction de la grille d'évaluation approuvée par le Comité exécutif. Les deux autres firmes n'ont pas obtenu la note de passage de 70% pour accéder à l'étape suivante, soit l'ouverture des enveloppes de prix.

Le prix obtenu pour l'estimation budgétaire était le prix de la dernière soumission obtenue en 2018 incluant une augmentation de 2% par année (inflation).

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Vincent Ergonomie inc			589 821.75$	0	589 821.75$
Dernière estimation réalisée			677 777. 63$	0	677 777. 63$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 87 955.88 $ - 0.129%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					NA NA

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour les dépenses sont prévus au budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ergonomie est une démarche préventive utilisée dans la conception de postes de travail sécuritaires et efficaces. En plus de la sécurité, l'ergonomie est un facteur d'efficacité important. Avec des outils mieux adaptés, un confort optimal et un stress au travail mieux géré, l'ergonomie est un moyen simple, mais combien important pour favoriser le bien-être et la performance des employés en plus de prévenir des blessures.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 2 juin 2021
Conseil municipal: 14 juin 2021
Conseil d'agglomération: 17 juin 2021

À la suite de l'approbation du Conseil d'agglomération prévu le 17 juin, le nouveau contrat débuterait le 1er juillet 21 au 30 juin 24 au lieu du 1er juin 21 au 31 mai 24 prévu dans les documents d'appels d'offres.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hugo BLANCHETTE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence ARRU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-280-4343
Télécop. : 514-280-2988

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-28

Mohamed Aziz BOUHDID
Inspecteur-Chef

Tél : 514-280-4000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent RICHER
Directeur Adjoint
Tél : 514-280-2602
Approuvé le : 2021-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-05-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217187001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , -
Objet :	Accorder un contrat à la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 589 821,75$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18561 - (3 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18561 PV.pdf
21-18561 DetCah.pdf
21-18561 Intervention.pdf
21-18561 RésultatComitéSélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Madalina ROSCA
Agente d'approvisionnement niv.II
Tél : 5148683727

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18561 — No du GDD : 1217187001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels pour les services d'ergonomie exclusifs au SPVM

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 2 - 2021

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 16 - 3 - 2021

Date du comité de sélection : 31 - 3 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 19 - 2 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 37,5

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Ergonovix Inc.	note intérimaire < 70 %
ErgoSolution Synetik inc.	note intérimaire < 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 9 - 2021

Date d'échéance révisée : 12 - 9 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Vincent Ergonomie Inc.	589 821,75	√	

Information additionnelle

Les motifs de non-participation sont : un (1) à titre informatif (STM), un (1) pour lequel leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis, et trois (3) qui n'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par Madalina Rosca — Le 10 - 5 - 2021

21-18561 - Acquisition de services professionnels pour les services d'ergonomie exclusifs au SPVM

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Ergonovix Inc.	4,00	7,67	12,33	8,33	20,67	15,33	68,3			Non conforme
ErgoSolution Synetik inc.	4,00	5,67	12,33	9,67	17,00	14,33	63,0			Non conforme
Vincent Ergonomie Inc.	4,67	8,67	18,67	14,33	27,00	19,00	92,3	589 821,75 $	2,41	1
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Madalina Rosca**									

Comité	
Date	mercredi 31-03-2021
Heure	13 h 00
Lieu	Vidéoconférence
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18561
Numéro de référence : 1450918
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de services professionnels pour les services d'ergonomie exclusifs au SPVM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec 1665, rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3H 1L9 http://www.cmipq.com NEQ : 1160282613	Madame Hermante Ayotte Téléphone : 514 931-0801 Télécopieur : 514 931-0437	**Commande : (1846921)** 2021-02-10 11 h 03 **Transmission :** 2021-02-10 11 h 03	3457724 - 21-18561 ADDENDA 1 2021-02-19 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	**Commande : (1848536)** 2021-02-12 9 h 49 **Transmission :** 2021-02-12 9 h 49	3457724 - 21-18561 ADDENDA 1 2021-02-19 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ergonovix Inc. 46 des sesterces Blainville, QC, J7C6B3 https://Ergonovix.com NEQ : 1175625988	Madame Jeanne Guérin Téléphone : 450 239-6008 Télécopieur :	**Commande : (1852272)** 2021-02-18 11 h **Transmission :** 2021-02-18 11 h	3457724 - 21-18561 ADDENDA 1 2021-02-19 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ErgoSolution Synetik inc. 1242, De Lanaudière Joliette, QC, J6E3P1 http://www.synetikconseil.com NEQ : 1169952810	Madame Maggie Lambert Téléphone : 450 759-9449 Télécopieur : 450 759-8555	**Commande : (1849916)** 2021-02-15 15 h 03 **Transmission :** 2021-02-15 15 h 03	3457724 - 21-18561 ADDENDA 1 2021-02-19 12 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Ergo Ressources inc 325 chemin du Richelieu McMasterville, QC, J3G 1T8 NEQ : 1149581929	Madame Magalie Rinfret Téléphone : 514 893-9134 Télécopieur : 450 455-9166	**Commande : (1855790)** 2021-02-24 13 h 59 **Transmission :** 2021-02-24 13 h 59	3457724 - 21-18561 ADDENDA 1 2021-02-24 13 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lifemark Health Corp. 1 Yonge Street, Suite 402 Toronto, ON, M5S 1E6 NEQ :	Madame Kelly Walters Téléphone : 416 485-1344 Télécopieur :	**Commande : (1848122)** 2021-02-11 15 h 09 **Transmission :** 2021-02-11 15 h 09	3457724 - 21-18561 ADDENDA 1 2021-02-19 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société de transport de Montréal	Madame Sonia Thibodeau	**Commande : (1847684)**	Mode privilégié : Ne pas recevoir

8845, boul. St-Laurent 5e étage Montréal, QC, H2N 1M3 http://www.stm.info NEQ :	Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	2021-02-11 9 h 37 **Transmission :** 2021-02-11 9 h 37	
☐ Vincent Ergonomie Inc. 192, 7e ave, Bureau 110 L'Ile-Perrot, QC, J7V 4T4 http://www.vincentergonomie.com NEQ : 1164861230	Monsieur Patrick Vincent Téléphone : 514 622-3746 Télécopieur : 514 664-1241	**Commande : (1847112)** 2021-02-10 13 h 28 **Transmission :** 2021-02-10 13 h 28	3457724 - 21-18561 ADDENDA 1 2021-02-19 12 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217187001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , -
Objet :	Accorder un contrat à la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 589 821,75$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18561 - (3 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière - 1217187001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-280-8531

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.043

2021/06/02 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217062005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cliffford Underwood Hydraulique Ltée (742 037,14 $) et Équipement de levage novaquip inc. (323 898,37 $) pour une durée de 36 mois pour la fourniture de service d'inspection, d'entretien et de réparation d'équipements de levage. Dépense totale de 1 065 935,51 $, taxes et contingences incluses pour les deux fournisseurs - Appel d'offres publics 21-18700.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande,la fourniture de service d'inspection, d'entretien et de réparation d'équipements de levage, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18700;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Cliffford Underwood Hydraulique Ltée	Lot 2 de l'appel d'offres 21-18700	34 938,14 $
Équipement de levage novaquip inc.	Lot 4 de l'appel d'offres 21-18700	269 915,31 $

2. d'autoriser une dépense de 5823,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 2;

3. d'autoriser une dépense de 53 983,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 4;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Cliffford Underwood Hydraulique Ltée et de Équipement de levage novaquip inc.;

De recommander au conseil municipal:

de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande,la fourniture de service d'inspection, d'entretien et de réparation d'équipements de levage, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18700;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Cliffford Underwood Hydraulique Ltée	Lot 3 de l'appel d'offres 21-18700	589 249,17 $

5. d'autoriser une dépense de 117 849,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 3;

6. de procéder à une évaluation du rendement de Cliffford Underwood Hydraulique Ltée;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-17 23:06

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217062005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cliffford Underwood Hydraulique Ltée (742 037,14 $) et Équipement de levage novaquip inc. (323 898,37 $) pour une durée de 36 mois pour la fourniture de service d'inspection, d'entretien et de réparation d'équipements de levage. Dépense totale de 1 065 935,51 $, taxes et contingences incluses pour les deux fournisseurs - Appel d'offres publics 21-18700.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Afin de maintenir le bon état des équipements de levage, ceux-ci doivent recevoir des inspections et subir des réparations par des entreprises spécialisées dans le domaine.

Pour ce faire, le SMRA souhaite retenir les services des adjudicataires afin d'effectuer les inspections, l'entretien et les réparations sur les équipements de levage du même type que ceux visés dans l'appel d'offres 21-18700.

L'appel d'offres 21-18700 intitulé '' Service d'inspection, d'entretien et de réparation d'équipements de levage'', comportant quatre (4) lots d'équipement de levage, a été publié dans Le Journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 30 jours, soit du 15 mars 2021 au 15 avril 2021 inclusivement. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité et le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant". Un (1) seul soumissionnaire conforme (Cliffford Underwood Hydraulique Ltée) a fourni un prix pour les lots 2 et deux (2) soumissionnaires conformes (Équipement de levage novaquip inc. et Cliffford Underwood Hydraulique Ltée) ont fourni des prix pour les lots 3 et 4. Aucune soumission n'a été reçue pour le lot 1. Un (1) addenda a été publié le 18 mars 2021.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions soit jusqu'au 12 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à conclure des ententes-cadres pour l'inspection, l'entretien et les réparations sur les équipements de levage. Plus précisément :

- Dans le lot 2, pour l'inspection et l'entretien annuel de 24 ponts élévateurs à colonnes mobiles mécaniques;
- Dans le lot 3, pour l'inspection et l'entretien annuel de 129 ponts élévateurs à 2 colonnes, de 192 ponts élévateurs hydrauliques à 3 cylindres et de 51 ponts élévateurs plate-forme;
- Dans le lot 4, pour l'inspection et l'entretien annuel de 492 ponts élévateurs à colonnes mobiles hydrauliques et de 18 ponts élévateurs plate-forme hydraulique.

Le contrat s'échelonnera sur une période de 36 mois.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis des soumissions (33 %). Un (1) seul soumissionnaire conforme a fourni un prix pour le lot 2 et deux (2) soumissionnaires conformes ont fourni un prix pour les lots 3 et 4. Aucune soumission n'a été reçue pour le lot 1.
Les fournisseurs ayant pris un cahier de charges, mais n'ayant pas soumissionnés ont été contactés afin d'en connaître les motifs. Trois (3) ont répondu avoir pris le cahier de charge à titre informatif, un (1) n'avait pas répondu à notre demande au moment de la rédaction.

Lors de leurs soumissions, les fournisseurs devaient inclure dans leurs prix, les prix forfaitaires pour les inspections et les entretiens des items inclus dans chacun des lots, le taux horaire de la main-d'oeuvre pour les heures régulières de travail, de même que pour les travaux d'urgences (soirs et fins de semaine), le prix pour la fourniture de pièce de rechange, basé sur un montant préétabli auquel s'ajoute une majoration en pourcentage pour le profit du fournisseur, ainsi que les frais de déplacement

Lot 2 - Ponts élévateurs à colonnes mobiles mécaniques à vis avec fils

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cliffford Underwood Hydraulique Ltée	29 115,12 $	5823,02 $	34 938,14 $
Dernière estimation réalisée ($)	31 715,85 $	6 343,17 $	38 059,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 3 120,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			8,93 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

Lot 3 - Ponts élévateurs fixes

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cliffford Underwood Hydraulique Ltée	589 249,17 $	117 849,83 $	707 099,00 $
Équipement de levage novaquip inc.	689 625,80 $	137 925,16 $	827 550,96 $
Dernière estimation réalisée ($)	649 700,73 $	129 940, 15 $	770 640,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-72 541,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			8,98 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			120 451,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			17,04 %

Lot 4 - Ponts élévateurs hydrauliques avec tableau de contrôle électronique

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Équipement de levage novaquip inc.	269 915,31 $	53 983,06 $	323 898,37 $
Cliffford Underwood Hydraulique Ltée	271 806,65 $	54 361,33 $	326 167,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	276 290,67 $	55 258,13 $	331 548,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-7 650,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2,36 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			2269,61 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,70 %

L'estimation des coûts faite par le rédacteur de devis responsable du dossier s'est basée sur les coûts de travaux du même type par le passé pour différents équipements de levage.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation du rendement des adjudicataires sera faite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 2 et 3, Cliffford Underwood Hydraulique Ltée, s’engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 618 364,29 $, incluant

les taxes.
Un montant de 123 672,85 $ de contingence a également été ajouté pour un total de 742 037,14 $ taxes incluses.

Le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 4, Équipement de levage novaquip inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 269 915,31 $, incluant les taxes.

Un montant de 53 983,06 $ de contingence a également été ajouté pour un total de 323 898,37 $ taxes incluses.

Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement des ateliers du SMRA au rythme des besoins à combler.

Le SMRA étant une unité de soutien, les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Ce contrat ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier entraînerait des délais dans l'entretien des équipements de levage et de ce fait pourrait nuire aux opérations de différents services à travers la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a eu aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent dossier sera soumis au comité exécutif à la séance du 2 juin 2021 et au conseil municipal à la séance du 14 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jules Emmanuel MERCIER MORACHE
Agent de recherche

Tél : 514 863-5411
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-12

Dave ST-PIERRE
directeur-ateliers mecaniques

Tél : 5148729003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2021-05-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217062005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cliffford Underwood Hydraulique Ltée (742 037,14 $) et Équipement de levage novaquip inc. (323 898,37 $) pour une durée de 36 mois pour la fourniture de service d'inspection, d'entretien et de réparation d'équipements de levage. Dépense totale de 1 065 935,51 $, taxes et contingences incluses pour les deux fournisseurs - Appel d'offres publics 21-18700.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18700 TCP.pdf 21-18700 Intervention.pdf AO 21-18700 PV.pdf 18700 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18700

No du GDD : 1217062005

Titre de l'appel d'offres : Service d'inspection, d'entretien et de réparation d'équipements de levage

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 3 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 15 - 4 - 2021

Ouverture faite le : 15 - 4 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 18 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 10 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 10 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cliffford Underwood Hydraulique Ltée	29 115,12 $	√	2
Cliffford Underwood Hydraulique Ltée	589 249,17 $	√	3
Équipement de levage novaquip inc.	689 625,80 $		3
Équipement de levage novaquip inc.	269 915,31 $	√	4
Cliffford Underwood Hydraulique Ltée	271 806,65 $		4

Information additionnelle

Aucune soumission déposée pour le **lot 1**.
4 désistements : (1) pas de réponse, (3) à titre informatif

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 6 - 5 - 2021

Numéro d'appel d'offres	21-18700
Titre de l'appel d'offres	Service d'inspection, d'entretien et de réparation d'équipements de levage
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle (période de 36 mois)	Unité de mesure	Cliffford Underwood Hydraulique Ltée	Équipement de levage novaquip inc.
1	Ponts roulants, palans et potences	1	Inspection et entretien annuel des palans et ponts roulants de 0 à 10 tonnes	129	Chaque		- $
		2	Inspection et entretien annuel des palans et ponts roulants de plus de 10 tonnes	18	Chaque		- $
		3	Inspection et entretien annuel des palans et potences	126	Chaque		- $
		4	Taux horaire pour les appels de service et les réparations du lundi au vendredi 6h à 18h	750	Taux horaire	- $	- $
		5	Taux horaire pour les appels de service et les réparations du lundi au vendredi 18h à 24h et du samedi et dimanche 6h à 18h	150	Taux horaire	- $	- $
		6	Prix pour la fourniture de pièces de rechange à partir de la majoration (%) du prix coutant	45 000	Pourcentage	0,00%	0,00%
		7	Frais de déplacement (par aller et retour)	75	Chaque	- $	- $
					Lot 1 - Sous total	**Pas d'offre**	

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle (période de 36 mois)	Unité de mesure	Cliffford Underwood Hydraulique Ltée	Équipement de levage novaquip inc.
2	Ponts élévateurs à colonne mobile mécanique à vis avec fils	1	Inspection et entretien annuel des ponts élévateurs à colonne mobile mécanique à vis avec fils	24	Chaque	78,00 $	- $
		2	Taux horaire pour les appels de service et les réparations du lundi au vendredi de 6h à 18h	90	Taux horaire	78,00 $	- $
		3	Taux horaire pour les appels de service et les réparations du lundi au vendredi de 18h à 24h et du samedi et dimanche de 6h à 18h	18	Taux horaire	117,00 $	- $
		4	Prix pour la fourniture de pièces de rechange à partir de la majoration (%) du prix coutant	12 000	Pourcentage	15,00%	0,00%
		5	Frais de déplacement (par aller et retour)	15	Chaque	35,00 $	- $
					Lot 2 - Sous total	25 323,00 $	
					TPS	1 266,15 $	**Pas d'offre**
					TVQ	2 525,97 $	
					MTTC	**29 115,12 $**	

Numéro d'appel d'offres	21-18700
Titre de l'appel d'offres	Service d'inspection, d'entretien et de réparation d'équipements de levage
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle (période de 36 mois)	Unité de mesure	Cliffford Underwood Hydraulique Ltée	Équipement de levage novaquip inc.
3	Ponts élévateurs fixes	1	Inspection et entretien annuel des ponts élévateurs à 2 colonnes fixes hydrauliques	129	Chaque	78,00 $	125,00 $
		2	Inspection et entretien annuel des ponts élévateurs hydrauliques à 3 cylindres	192	Chaque	110,00 $	360,00 $
		3	Inspection et entretien annuel des ponts élévateurs plateforme (sans tableau de contrôle électronique)	51	Chaque	110,00 $	360,00 $
		4	Taux horaire pour les appels de service et les réparations du lundi au vendredi de 6h à 18h	1 350	Taux horaire	78,00 $	90,00 $
		5	Taux horaire pour les appels de service et les réparations du lundi au vendredi de 18h à 24h et du samedi et dimanche de 6h à 18h	105	Taux horaire	117,00 $	90,00 $
		6	Prix pour la fourniture de pièces de rechange à partir de la majoration (%) du prix coutant	300 000	Pourcentage	15,00%	13,00%
		7	Frais de déplacement (par aller et retour)	375	Chaque	35,00 $	70,00 $
Lot 3 - Sous total						512 502,00 $	599 805,00 $
					TPS	25 625,10 $	29 990,25 $
					TVQ	51 122,07 $	59 830,55 $
					MTTC	**589 249,17 $**	689 625,80 $

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle (période de 36 mois)	Unité de mesure	Cliffford Underwood Hydraulique Ltée	Équipement de levage novaquip inc.
4	Ponts élévateurs hydraulique avec tableau de contrôle électronique	1	Inspection et entretien annuel des ponts élévateurs à colonne mobile hydraulique	492	Chaque	78,00 $	55,00 $
		2	Inspection et entretien annuel des ponts élévateurs plateforme hydraulique	18	Chaque	78,00 $	350,00 $
		1	Taux horaire pour les appels de service et les réparations du lundi au vendredi de 6h à 18h	750	Taux horaire	78,00 $	90,00 $
		2	Taux horaire pour les appels de service et les réparations du lundi au vendredi de 18h à 24h et du samedi et dimanche de 6h à 18h	150	Taux horaire	110,00 $	90,00 $
		3	Prix pour la fourniture de pièces de rechange à partir de la majoration (%) du prix coutant	105 000	Pourcentage	15,00%	13,00%
		4	Frais de déplacement (par aller et retour)	25	Chaque	35,00 $	70,00 $
Lot 4 - Sous total						236 405,00 $	234 760,00 $
					TPS	11 820,25 $	11 738,00 $
					TVQ	23 581,40 $	23 417,31 $
					MTTC	271 806,65 $	**269 915,31 $**

Numéro d'appel d'offres	21-18700
Titre de l'appel d'offres	Service d'inspection, d'entretien et de réparation d'équipements de levage
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle (période de 36 mois)	Unité de mesure	Cliffford Underwood Hydraulique Ltée	Équipement de levage novaquip inc.

Analyse administrative des soumissionnaires (2)						Cliffford Underwood Hydraulique Ltée	Équipement de levage novaquip inc.
					Requis		
					NEQ FS	1141977018	1162806724
					NEQ SEAO	1141977018	1162806724
					DATE IMMATRICULATION	1995-01-17	2005-02-24
Signature					Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)					Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)					Oui	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»					Oui	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»					Oui	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)					Oui	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST					Oui	Conforme	Conforme

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme
Liste des firmes à rendement insatisfisant

Vérifié par : Badre Sakhi **Date :** 18 avril 2021

six (6) Preneurs de cahier des charges deux (2) soumissionnaires	
Désistement (4)	**Raison**
3 firmes	titre indicatif
1 firme	pas de réponse

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18700
Numéro de référence : 1464321
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'inspection, d'entretien et de réparation d'équipements de levage

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clifford Underwood Hydraulique Ltee 8445 rue Lafrenaie Montréal, QC, H1P 2B3 http://cliffordunderwood.com NEQ : 1141977018	Madame Dianne Underwood Téléphone : 514 325-5210 Télécopieur : 514 325-1043	**Commande : (1870014)** 2021-03-18 16 h 31 **Transmission :** 2021-03-18 19 h 49	3480841 - 21-18700 Addenda # 1 2021-03-18 16 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Equipement de Levage Novaquip. Inc. 3455 Matte Unit A Brossard, QC, J4Y2P4 NEQ : 1162806724	Monsieur Joseph Palma Téléphone : 450 619-0080 Télécopieur : 866 763-9409	**Commande : (1867737)** 2021-03-16 8 h 44 **Transmission :** 2021-03-16 8 h 44	3480841 - 21-18700 Addenda # 1 2021-03-18 15 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe St-Pierre / Lam-É 9065, boul. Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E1P4 http://www.lamestpierre.com NEQ : 1164858749	Monsieur Sylvain Provost Téléphone : 514 354-4219 Télécopieur :	**Commande : (1867660)** 2021-03-16 7 h 40 **Transmission :** 2021-03-16 7 h 46	3480841 - 21-18700 Addenda # 1 2021-03-18 15 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Service de freins Montreal 11650 6 avenue Montréal, QC, H1E 1S1 https://groupefreno.ca NEQ : 1169307528	Monsieur Stéphane Faust Téléphone : 514 648-7403 Télécopieur : 514 648-2995	**Commande : (1876616)** 2021-03-30 11 h 38 **Transmission :** 2021-03-30 11 h 38	3480841 - 21-18700 Addenda # 1 2021-03-30 11 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca NEQ :	Monsieur Marc André Deshaies Téléphone : 514 872-6850 Télécopieur : 514 872-2519	**Commande : (1882873)** 2021-04-12 9 h 48 **Transmission :** 2021-04-12 9 h 48	3480841 - 21-18700 Addenda # 1 2021-04-12 9 h 48 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	Madame Martine Pelletier Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur :	**Commande : (1877536)** 2021-03-31 13 h 37 **Transmission :** 2021-03-31 13 h 37	3480841 - 21-18700 Addenda # 1 2021-03-31 13 h 37 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217641001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Myriam Dion pour la fabrication et l'installation d'une oeuvre à l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier dans le cadre du projet d'aménagement et de réhabilitation du réseau routier des rues Saint-Grégoire, Berri, De La Roche et de l'avenue Christophe-Colomb - Dépense totale de 404 712 $ taxes incluses (contrat : 367 920 $ taxes incluses + contingences : 36 792 $ taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Myriam Dion, artiste professionnelle, au montant de 367 920 $ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Fontaines" d'une oeuvre à l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier dans le cadre du projet d'aménagement et de réhabilitation du réseau routier des rues Saint-Grégoire, Berri, De La Roche et de l'avenue Christophe-Colomb / Approuver un projet de convention à cette fin ;

2. d'autoriser une dépense de 36 792 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

4. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Artiste, Myriam Dion.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-17 13:38

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217641001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Myriam Dion pour la fabrication et l'installation d'une oeuvre à l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier dans le cadre du projet d'aménagement et de réhabilitation du réseau routier des rues Saint-Grégoire, Berri, De La Roche et de l'avenue Christophe-Colomb - Dépense totale de 404 712 $ taxes incluses (contrat : 367 920 $ taxes incluses + contingences : 36 792 $ taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi de ce contrat d'oeuvre d'art s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation du réseau routier des rues Saint-Grégoire, Berri, De La Roche et de l'avenue Christophe-Colomb dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le site d'implantation de la future œuvre d'art se situe à la jonction de la rue Saint-Grégoire et de l'avenue Christophe-Colomb, à la confluence des voix cyclables, piétonnes et routières, devant l'entrée du parc Sir-Wilfrid-Laurier.

La coordination, la concertation et les orientations de ce projet d'aménagement et de réhabilitation du réseau routier sont sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) à titre de requérant. Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agit comme exécutant. L'acquisition, la conservation et la promotion de l'oeuvre d'art relèvent du Service de la culture (SC) par l'entremise de son Bureau d'art public.

En collaboration avec les services, le Bureau d'art public a lancé le 25 septembre 2020 un concours par avis public destiné aux artistes professionnels afin de doter ce projet d'une oeuvre d'art public. De cet appel de candidatures, 47 dossiers conformes ont été reçus. Un jury constitué spécifiquement pour ce concours a sélectionné, le 13 novembre 2020, quatre (4) finalistes pour élaborer et présenter un concept d'œuvre d'art. Ces quatre finalistes étaient : Myriam Dion, Daniel Iregui, La Société des archives affectives (Fiona Annis, Véronique La Perrière M.) et Karine Payette. Ce même jury s'est réuni à nouveau le 14 avril 2021 pour le choix de l'oeuvre lauréate et a retenu la proposition de Myriam Dion intitulée *Fontaine s .*

Le jury mis sur pied spécifiquement pour le concours était composé de : Geneviève Matteau (Service de la culture); Joanne Germain (arrondissement Le Plateau-Mont-Royal); Francine Dubeau (représentante du service requérant et du projet d'aménagement, Service de l'urbanisme et de la mobilité); Mathieu Latulippe (artiste invité à titre d'experts en arts visuels); Eunice Bélidor (Conservatrice de l'art québécois et contemporain, MBAM); Laurent Vernet (spécialiste en arts visuels et art public, historien de l'art et urbanologue) et Martin Messier (représentant des citoyen.ne.s et artiste multidisciplinaire).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1424 – 16 septembre 2020 – Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art à l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau routier sur la rue Saint-Grégoire, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Autoriser une dépense de 45 185,18 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet. (#GDD 1207641002)

CG19 0241 – 16 mai 2019 – Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Saint-Grégoire, Berri, Prénoveau, De La Roche et dans l'avenue Christophe-Colomb, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 34 268 616,73 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 308801 (3 soum.). (# GDD 1187231092)

DESCRIPTION

Véritable point de repère dans le paysage, l'œuvre *Fontaines* est constituée de trois sculptures ajourées en aluminium représentant des fontaines. Chacune se dresse sur une des trois portions de terre-pleins végétalisés de la rue Saint-Grégoire, devant l'avenue Christophe-Colomb et l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier.

Chacune des trois sculptures, haute de plus de 21 pieds (680 cm), arbore huit volants d'aluminium distribués à intervalles réguliers autour d'un axe central, suggère ainsi un volume plein et circulaire. Ces panneaux d'aluminium sont soigneusement taillés au laser à partir de motifs irréguliers dessinés puis découpés par l'artiste Myriam Dion.

De plus, un aménagement paysager autour des trois sculptures, conçu en collaboration avec l'artiste et pris en charge par l'arrondissement, est prévu au projet d'aménagement.

Par le biais de la fontaine, l'artiste opère des rapprochements avec les mouvements des promeneurs et la revitalisation de ce secteur. Les mouvements et les sons associés à l'écoulement de l'eau, l'aspect rassembleur de la fontaine, sa charge historique qui la rend à la fois monument de prestige et source vitale, le dynamisme des habitants du quartier, sont autant d'évocations qui contribuent à cette invitation citoyenne à célébrer la nature.

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste)	320 000 $	367 920 $	335 960 $
Contingences de l'oeuvre	32 000 $	36 792 $	33 596 $

TOTAL	**352 000$**	**404 712 $**	**369 556 $**

JUSTIFICATION

Cette future œuvre d'art public s'intégrera dans un secteur au cœur du quartier du Plateau Mont-Royal, qui bénéficiera pour la première fois d'une œuvre d'envergure sur mesure**.**

La création de cette œuvre s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la Collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions réalisées en milieu urbain.

Enfin, le projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat d'oeuvre d'art est de 404 712,00 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Myriam Dion, pour un montant de 367 920,00 $ taxes incluses;
- un budget de contingences de 36 792,00 $ taxes incluses;

et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 369 556 $ net de ristourne a déjà été financé par le règlement d'emprunt 15-032 «Travaux sur l'ensemble réseau routier artériel CM15 0358» via le GDD antérieur 1187231092 (CG 19 0241) du contrat principal. Les crédits sont disponibles dans les incidences techniques.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Une portion de la dépense total net (90,9%), soit 335 960 $ à fait l'objet d'une demande de subvention. Celle-ci est subventionnée à 50 % dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 167 980 $ en lien avec la dépense présentée spécifiquement et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 20-02.01.03.00-0177.

Les coûts reliés à ce projet d'acquisition sont financés au budget du Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel, au programme triennal d'immobilisations (PTI) du SUM et la portion attribuée à la réalisation l'œuvre d'art sera soutenue via l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021. Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2021**	**2022**	**Ultérieur**	**Total**
59009**-** Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel	257	113	**-**	370
Subvention MCC	**(117)**	**(50)**	**-**	**(167)**

TOTAL	**140**	**63**	**-**	**203**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* , en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à "Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais" puis "Soutenir le développement de la culture locale" pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet, reçu avec enthousiasme par l'arrondissement, deviendra un point de repère pour tous les usagers du parc Sir-Wilfrid-Laurier. Cette initiative contribuera ainsi à l'identité de ce secteur.

L'intégration de l'art public à ce projet d'aménagement et de réhabilitation du réseau constitue un geste structurant qui contribuera à magnifier l'expérience du lieu.

Il s'agit de la première œuvre d'art de l'artiste Myriam Dion à intégrer la Collection municipale d'art public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'artiste pourra débuter son travail dès l'octroi du contrat. L'échéancier de travail a été ajusté en fonction de la situation sanitaire actuelle mais pourrait l'être à nouveau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement. L'entente sur le développement culturel de Montréal sera mentionnée dans les communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ Octroi de contrat par la Ville : juin 2021
§ Installation de l'œuvre : été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine DUBEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Khemais JOUINI, Service des infrastructures du réseau routier
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Christine LAVALLEE, Le Plateau-Mont-Royal
Olivier JONCAS-HÉBERT, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Francine DUBEAU, 11 mai 2021
Olivier JONCAS-HÉBERT, 10 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MATTEAU
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-1128
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-10

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-05-16

BUREAU D’ART PUBLIC – SERVICE DE LA CULTURE

ŒUVRE D’ART À L’ENTRÉE NORD DU PARC SIR-WILFRID-LAURIER

FONTAINES

MYRIAM DION

PARTIE 1 - Concept

1.1 Description de l'œuvre

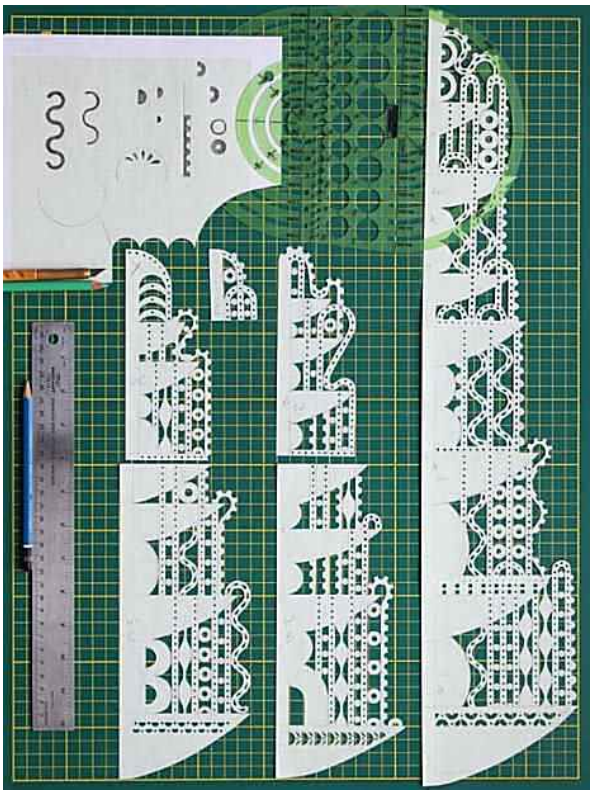

Le fait main, la dextérité, le savoir-faire, l'ornement et le motif sont des mots qui qualifient et constituent la pierre angulaire de ma pratique artistique, par laquelle je m'engage à redonner sa dignité au travail manuel traditionnel, à récupérer l'essence du labeur qu'il implique et à faire l'éloge de la virtuosité artisanale. Ma pratique étant articulé autour d'une technique de découpe manuelle très délicate, généralement sur un médium papier, le défi de concevoir une œuvre d'art pour le parc Sir-Wilfrid-Laurier s'est avéré un exercice très intéressant et stimulant puisqu'il m'a engagée à réfléchir mon travail dans une perspective sculpturale et dans une matérialité pérenne. Par souci de ne pas dénaturer mon processus artistique et dans le but de conserver un aspect visuel fidèle à mon travail habituel, j'ai d'abord élaboré puis découpé manuellement les composantes de l'œuvre en papier afin de débuter sur une base aux qualités plus intuitives et proche de mes habiletés. Il m'apparait pertinent de souligner ce détail puisqu'il s'agit du point de départ et de la partie créative du projet permettant de faire le pont entre les fondements de ma pratique artistique et l'œuvre d'art publique que j'ai élaborée. Celle-ci consiste en trois sculptures de panneaux d'aluminium découpés au laser qui représentent des fontaines.

Mon choix d'exploiter le sujet de la fontaine repose sur plusieurs symboliques et particularités propres à cet objet, couramment intégré au décor des parcs, et dont le mouvement de l'eau en cascades fait écho aux flux et mouvements des promeneurs, inhérent à ces lieux attractifs. Si l'on remonte à l'Antiquité et au Moyen Âge pour situer les fontaines dans leur contexte historique, on remarque qu'elles étaient fort nombreuses et jouaient un rôle essentiel pour alimenter l'ensemble de la collectivité urbaine. La nécessité de s'y rendre quotidiennement en faisait un centre d'animation des quartiers, un lieu de rendez-vous idéal et incontournable de la vie citadine. Dans un même ordre d'idée, les sculptures *Fontaines* élaborées pour le parc Sir-Wilfrid-Laurier agiront comme point de repère, de convergence, visible de loin, telle une balise dans le paysage, un lieu de rencontre où les gens se donnent rendez-vous. Installées à l'entrée nord du parc, les sculptures *Fontaines* se veulent des structures accueillantes qui profiteront d'un rapport

de proximité privilégié avec les piétons et les cyclistes. Ceux-ci pourront les apprécier peu importe leur angle d'approche puisque les huit volants offriront des points de vue identiques. Pour ceux qui s'y attarderont plus longuement, il sera possible d'observer que les découpes laser respectent les détails irréguliers des prototypes papiers découpés manuellement; par exemple, les cercles et les gouttes d'eau qui ondulent dans les motifs ne sont pas toujours parfaitement centrés et à la même distance les uns des autres. Ces subtils détails sont révélateurs du rythme de production plus lent de ma pratique artistique qui cherche à valoriser la matérialité de l'objet d'art en investissant la dimension contemporaine de l'artisanat et du décoratif d'une charge critique autorisant une compréhension alternative de notre époque industrialisée. L'attrait singulier de même que la dimension collective de la fontaine me semblent par ailleurs des aspects tout à fait en adéquation avec le réaménagement routier de la rue Saint-Grégoire et de la piste cyclable du parc Sir-Wilfrid-Laurier et qui a pour objectif la revitalisation de ce secteur par ses occupants.

Outre l'aspect signalétique, le choix graphique de la fontaine sert aussi à évoquer un élément indispensable à la nature et à l'existence du parc en lui-même, soit l'eau. Les fontaines attirent les animaux, les insectes et les oiseaux viennent s'y rafraichir, elle est source de vie – il n'y a d'ailleurs qu'à penser à la mythique fontaine de Jouvence, dont les eaux rajeunissent, régénèrent et revitalisent quiconque s'y baigne ou en boit. En ce sens, l'œuvre *Fontaines* se veut un monument rendant hommage et célébrant cette richesse naturelle, mise à l'avant-plan par l'agencement de motifs ajourés et de bandes ondulantes sur lesquelles des gouttes d'eau sont découpées. Ce jeu formel, à la fois décoratif et festif, complémente le caractère majestueux et ornemental des fontaines qui s'est développé au cours de la Renaissance italienne en réponse à une recrudescence d'intérêt vis-à-vis des jardins. De fait, ces espaces de villégiature verdoyants ont été idéalisés et transformés en d'efficaces stratégies de mise en représentation des propriétaires et au milieu desquels était fait l'éloge des sciences et des prouesses techniques de l'époque, particulièrement en regard de l'ingéniosité des jets d'eau, des cascades et des fontaines grandioses qui impressionnaient les visiteurs.

Puis, après 1850, la fontaine devient un monument de prestige : alors qu'autrefois l'accès à l'eau justifiait son existence, l'avenir des fontaines a désormais une fonction essentiellement esthétique. De nos jours, les urbanistes recourent aux fontaines et aux bassins pour ponctuer une perspective, ancrer visuellement un rond-point ou agrémenter un jardin public. Le bruissement de l'eau possède en outre le pouvoir de soustraire le promeneur à l'agitation urbaine, c'est un son apaisant. Le mouvement de l'eau et des jets qui s'écoulent fascine et capte l'attention, comme une force hypnotique qui invite à se détendre et à rêvasser. Par extension, j'associe cet effet relaxant de la fontaine à l'état d'esprit qui s'installe quand je travaille dans l'atelier durant le lent et méditatif processus de découpe que j'emploie dans ma pratique artistique. De la même manière qu'une fontaine, mes œuvres usent d'une stratégie visuelle attrayante pour inviter le spectateur à ralentir le regard et à vivre une expérience contemplative.

1.2 Références formelles et esthétiques

Pour réaliser les dessins des fontaines, je me suis inspirée de deux langages esthétiques distincts, soit le style Art déco et celui du Bauhaus, qui privilégient tous deux une linéarité et une approche géométrique. L'aspect ornemental et symétrique des sculptures *Fontaines* réfère davantage au style Art déco et les motifs qui représentent l'eau traçant un jeu de lignes et de cercles à la fois simple, ludique et décoratif et descendant en cascades entre les bassins en forme de demi-cercles sont quant à eux davantage inspirés du design géométrique du Bauhaus. En ce qui a trait à la couleur de l'œuvre *Fontaines*, mon choix a été de conserver la couleur naturelle et indémodable de l'aluminium pour exposer le matériau de base et ainsi préserver un équilibre visuel entre la sobriété de la couleur et la profusion ornementale des sculptures.

1- Bauhaus Building Blocks, Alma Siedhoff-Buscher, 1923
2- Bauhaus Poster Design, Herbert Bayer, 1923
3- Grille décorative du Madison Belmont Building, New York, 1924
4- Ruth Asawa, Bauhaus - Black Mountain College, 1948
5- Rug by George Valmier, Art Moderne, 1930
6- Motif art déco, Edouard Benedictus,1926
7- Textile, auteur inconnu,1925
8- Textile art déco inspiré de la grille du Madison Belmont Building

PARTIE 2 – DEVIS TECHNIQUE

L'œuvre est constituée de trois sculptures distinctes que nous nommerons pour les besoins techniques Fontaine ouest, Fontaine centrale et Fontaine est.

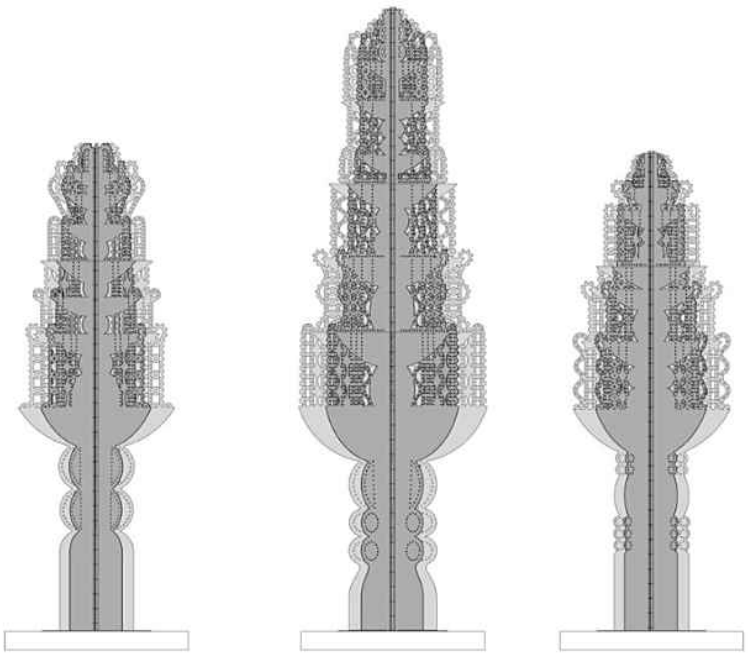

La Fontaine centrale sera constituée de huit volants de plaques d'aluminium de 3/8 pouces d'épaisseur, ajourées au laser et distribuées à intervalles égaux autour d'un axe central érigé sur environ 27 pieds de hauteur (825 cm). Chaque volant sera tripartite, soit composé de trois modules, afin d'en faciliter le transport et l'assemblage. La fontaine centrale aura une largeur totale d'environ 8 pieds (250 cm).

La Fontaine ouest et la Fontaine est, plus petites que la Fontaine centrale, seront élaborées de la même manière que cette dernière, à la différence qu'elles s'élèveront sur environ 21 pieds (680 cm) et que chaque volant sera divisé en deux modules assemblés plutôt que trois. La Fontaine ouest et la Fontaine est auront une largeur d'environ 7 pieds (200 cm).

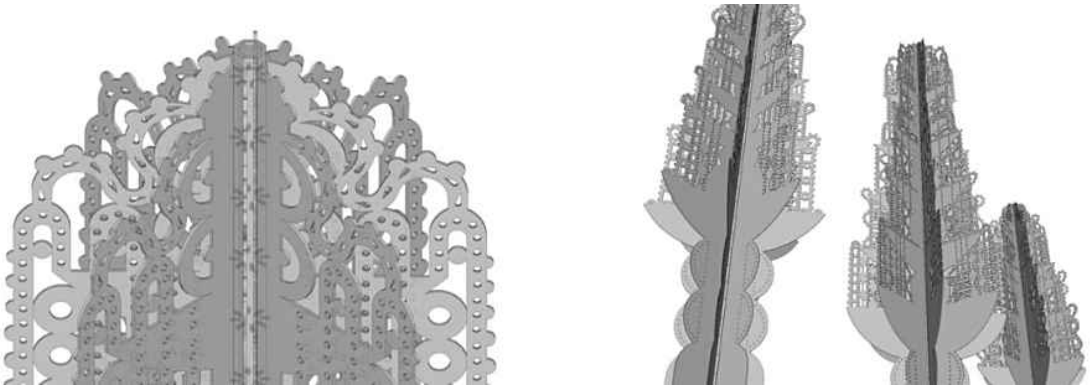

Les axes centraux seront fabriqués à l'aide de deux morceaux d'acier pliés de 0,5 pouces d'épaisseur et mis face-à-face de manière à former un octogone, ce qui permettra de fixer, sur chacun des côtés, l'un des huit volants. Le côté interne de chaque module sera plié perpendiculairement sur une largeur de 1 pouce afin de créer une bande permettant d'apposer sur la surface de chacun des côtés de l'axe central octogonal ledit module et de l'y fixer à l'aide de vis à métal.

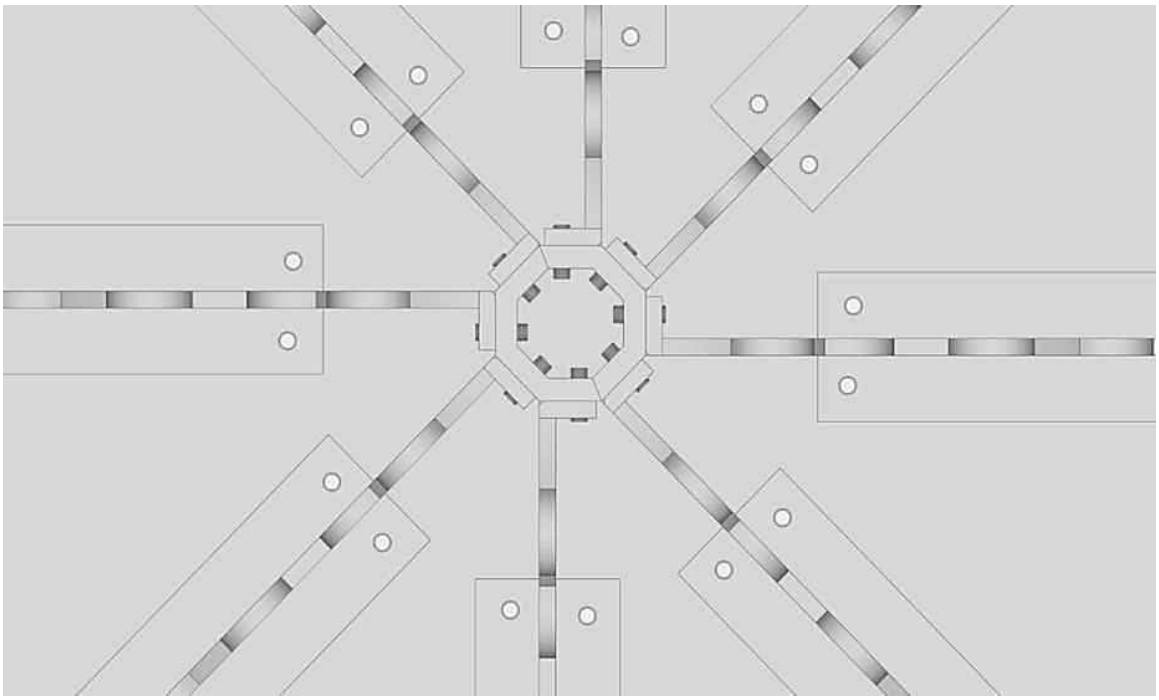

Chacune des sculptures sera ancrée au sol dans une dalle de béton mesurant environ 8 pieds x 8 pieds x par 10 pouces d'épaisseur, construite à 12 pouces sous le niveau du sol. La base de chacun des huit volants sera munie de supports soudés puis boulonnés à une plaque, elle-même boulonnée chimiquement à la dalle de béton (précisions dans le devis de la compagnie Infravert qui sera en charge de l'installation, voir pages 17-18).

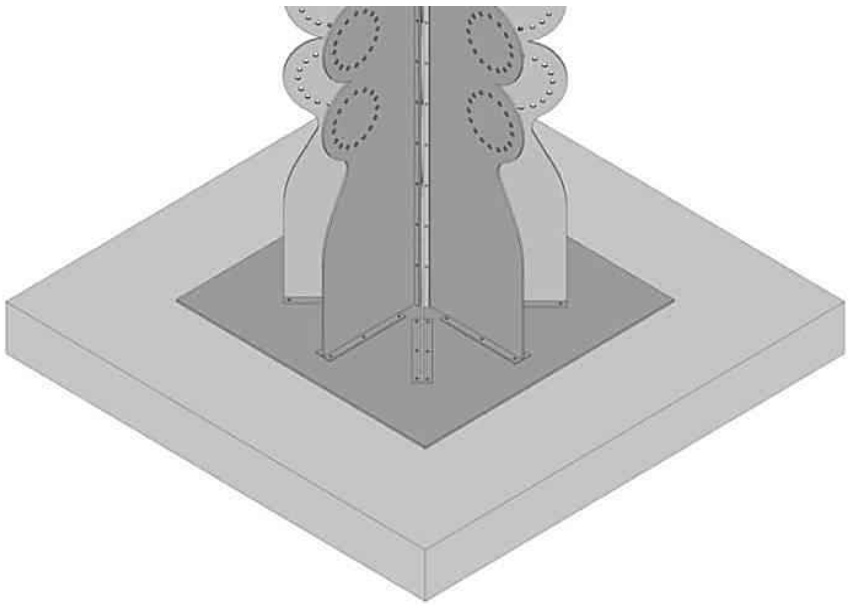

Les dalles de béton et les ancrages seront cachés dans le sol et recouverts d'un enduit bitumineux pour protéger contre la corrosion. Afin de favoriser un environnement moins humide, la base des fontaines sera recouverte de pierres de rivière. Cette zone de pierres délimitera une surface circulaire qui s'harmonisera avec l'aménagement paysager et empêchera la végétation de pousser trop près des œuvres.

Matériel :

Aluminium 6061-t6, 3/8'' d'épaisseur (fiche technique pages 23-25).

Traitement et finition :

Découpe laser, nettoyage et sablage recto-verso, polissage des lignes de découpes laser (Atelier du Bronze) et peinture électrostatique transparente recto-verso (Magicolor Peinture Industrielle, fiche technique page 22).

Entretien :

L'entretien de l'œuvre *Fontaines* sera minimal grâce à la peinture électrostatique (acrylique extérieur - revêtement en poudre) qui enrobe l'aluminium et lui confère une excellente résistance chimique et durabilité extérieure, une haute protection contre la corrosion et des propriétés anti-graffiti.

Échéancier :

- Janvier à avril 2022 : fabrication des œuvres par l'Atelier du Bronze qui prévoit un délai de fabrication de 16 semaines suite à l'ingénierie.

- Été 2022 (dès le mois de mai) : installation des œuvres par Infravert qui prévoit effectuer les travaux à l'intérieur de deux semaines de travail incluant le murissement du béton avant l'installation et la remise en état du site.

PARTIE 3- IMAGES DE SYNTHÈSE

Image 1

Image 2

Image 3

Image 4

Image 6

Image 7

Image 8

Image 9

Image 10

Image 11

ÉCHANTILLON

Image 12

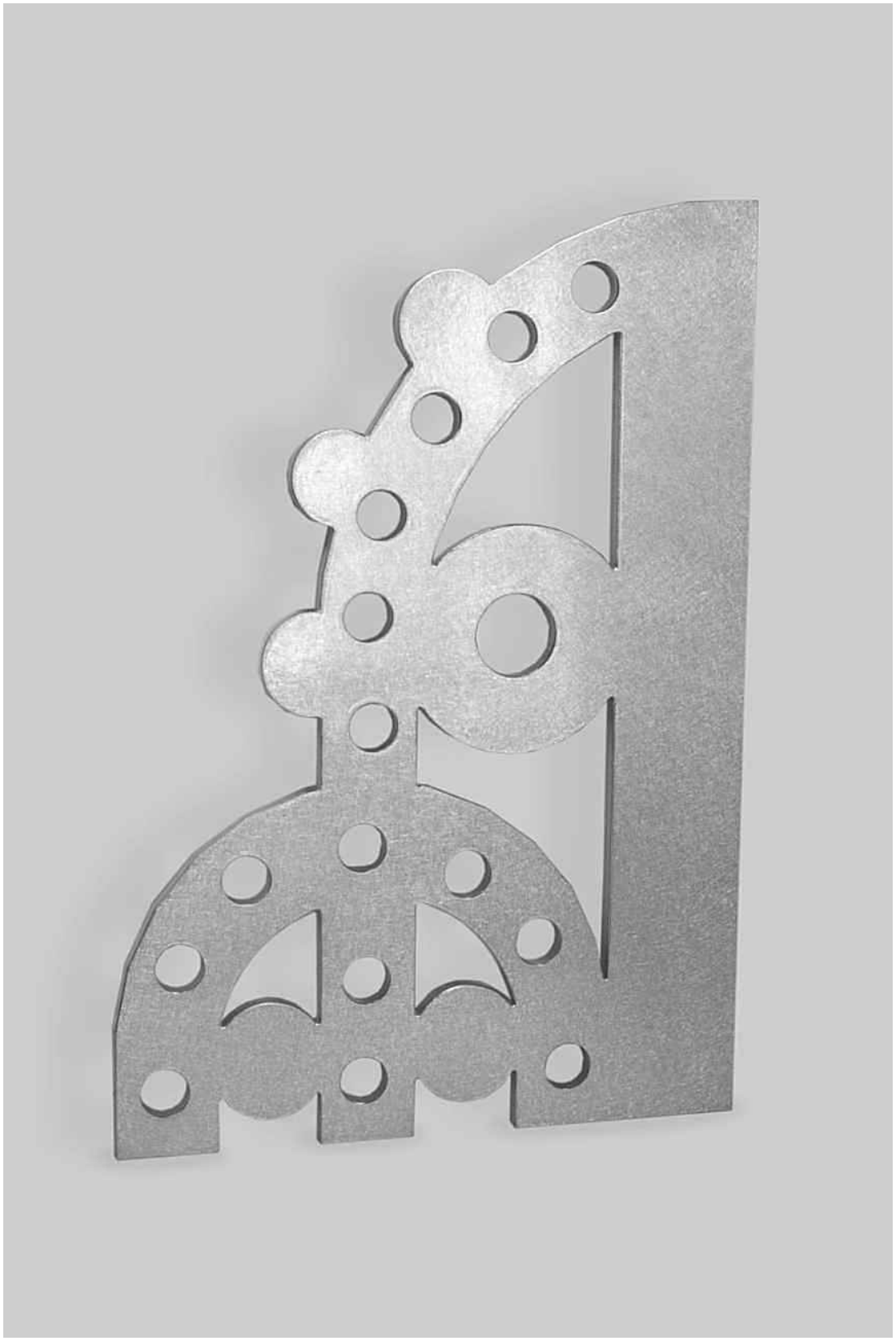

Image 13

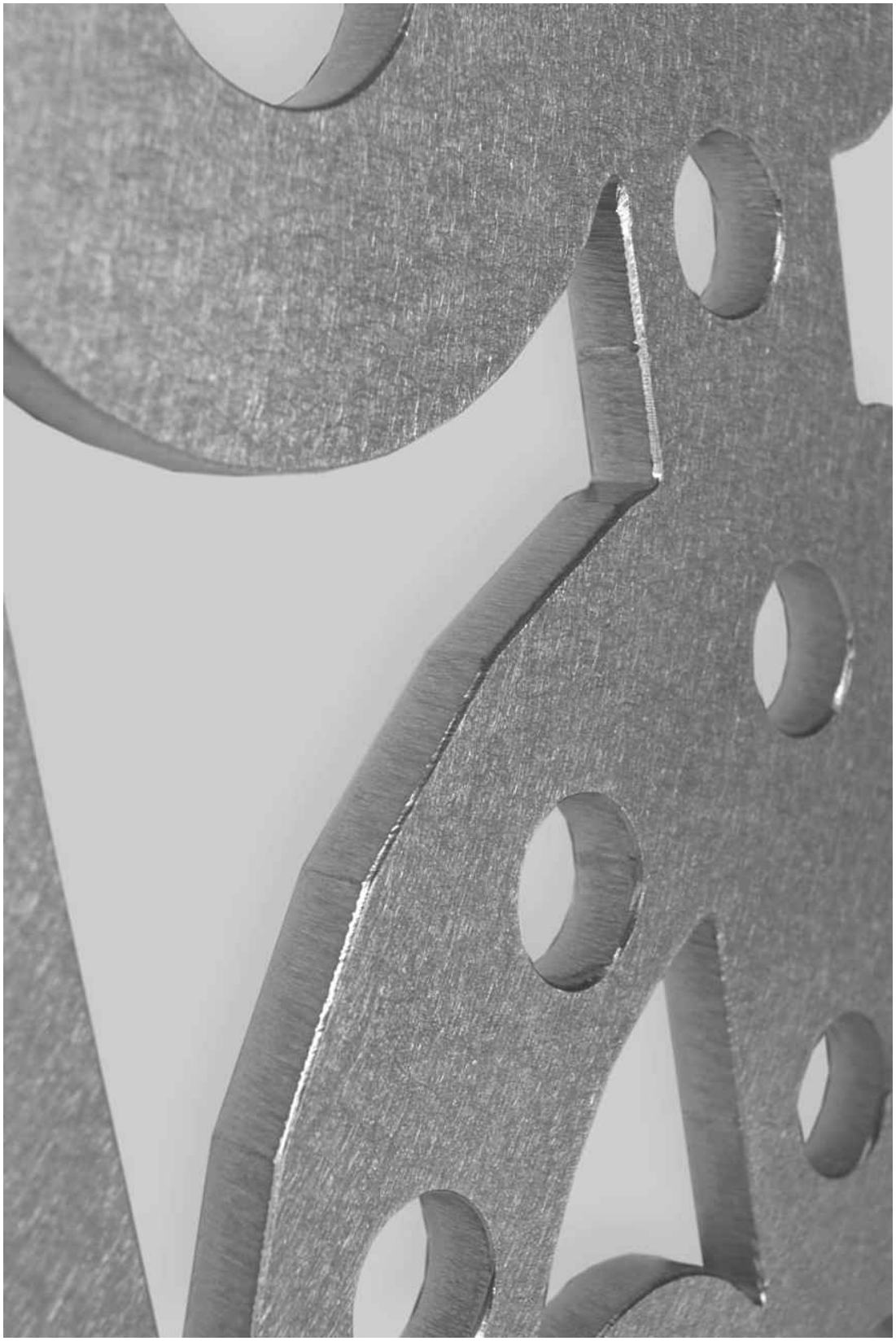

Image 14

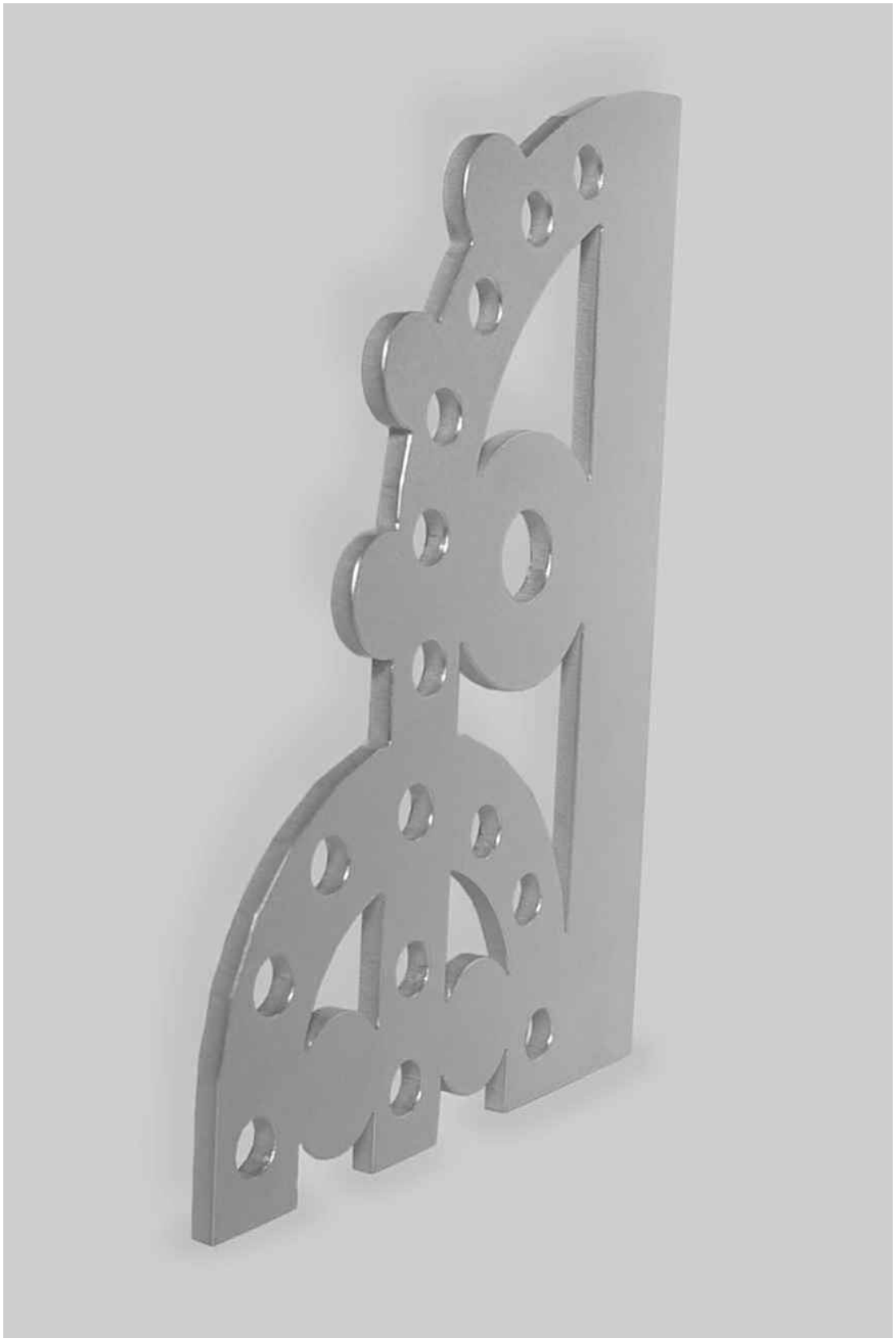

PARTIE 4 - DEVIS BUDGETAIRE

Matériaux et fabrication (Atelier du Bronze) : Aluminium et découpe laser	69 200,00 $
Quincaillerie pour les ancrages et l'assemblage :	2100,00 $
Plans et devis d'un ingénieur en structure (NCK inc.) :	2000,00 $
Main-d'œuvre (Atelier du Bronze) : -Préparation des dessins de fabrication et d'ingénierie avec l'ingénieur (M. Knoll) -Préparation des matériaux -Assemblage par soudure GTAW -Usinage des assemblages mécaniques -Préparation des surfaces pour la peinture électrostatique (Magicolor peinture industrielle, Québec) -Emballage pour le transport à la peinture -Entreposage (sans frais)	48 500,00 $
Transport (Atelier du Bronze) : Transport de l'aluminium à l'Atelier du bronze pour la fabrication des œuvres Transport des œuvres à l'atelier de peinture Magicolor (aller-retour) Transport des œuvres au site d'implantation, entrée Nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier	3200,00 $
Installation (Infravert) : Mobilisation équipements, machinerie & outils au chantier Coordination avec le client et la ville Excavation et remblais Fondation granulaire et isolant Coffrage, armature et coulée de béton (incluant béton, pompe et finition) Installation de l'œuvre Planche de signalisation et signalisation Démobilisation et nettoyage des lieux Pierre de rivière pour la base des œuvres (540$)	30 470,00 $
Assurances (Assurart – Intact Assurance) : Prime annuelle - Assurance responsabilité civile de trois millions de dollars pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf.	2850,00 $
Rencontres de coordination et réunions de chantier :	1000,00 $
Honoraires et droits d'auteur de l'artiste :	87 000,00 $
Imprévus 10%	32 000,00 $

Total avant taxes :	278 320,00 $
TPS :	13 916,00 $
TVQ :	27 762.42 $
Total global :	**319 998,42 $**

INFRAVERT
RESTAURATION DE PATRIMOINE
4275 MONTÉE GAGNON, TERREBONNE J6Y 0G7
514-617-4973 — FAX : 450-419-8751
RBQ 8286-4844-10

Terrebonne, le 15 mars 2021

À l'attention de Madame Myriam Dion

Objet : Budget estimatif pour l'installation d'une œuvre d'art

Projet : Parc Laurier

Adresse des travaux : Au coin des rues Saint-Grégoire et Christophe-Colomb à Montréal

Madame,

Voici notre estimation des coûts pour la construction des fondations de votre œuvre d'art public pour le Parc Laurier du Plateau Mont-Royal. Cette estimation sera basée sur les modèles et maquettes que vous nous avez présenté ainsi que sur notre expérience en la matière.

L'œuvre consiste en 3 sculptures monumentales formant de grandes fontaines fabriquées par découpe laser de feuilles d'aluminium dont la hauteur finale totalise plusieurs mètres de hauteur. Les fondations des œuvres devront ainsi être en mesure de reprendre les charges de vent et assurer la stabilité latérale des œuvres. Les œuvres seront installées dans des ilots verts de la nouvelle piste cyclable et devront jaillir du sol, de telle sorte que les fondations devront être construites à 12'' sous le niveau du sol fini. Les fondations devront être protégées du gel afin d'en assurer la stabilité et devront fort probablement avoir une fondation granulaire refaite avec de la pierre concassée afin de répondre aux exigences des devis.

Nous vous suggérons alors des dalles de béton de 2.4m x 2.4m x 0.3m d'épaisseur construites à partir du mélange de béton à trottoir de la ville de Montréal, soit un béton de Classe C-1 de 32.5 MPa de résistance avec agent entraineur d'air (5-8%) et pierre 20mm. Sous ces dalles de béton seront mis en place 100mm d'isolant rigide extrudé excédant de 1.2m au périmètre des dalles. Une fondation granulaire de 200mm d'épaisseur de pierre MG20 compactée à 90% du Proctor modifié sera aussi construite. Cette dalle de béton sera armée de deux rangs de barres #15 espacées de 300mm centre à centre, dont le premier rang sera installé à 2'' du dessus de la dalle et le deuxième à 2'' du dessous de la dalle.

Une fois la dalle de béton coulée, nous serons responsables de l'installation des structures qui arriveront de l'atelier de fabrication couchées sur des remorques. Nous gruterons alors les pièces en place sous votre supervision et nous les fixerons aux dalles prévues à cet effet à l'aide de tiges filetées de 1'' de diamètre plantées de 8''dans le béton et fixées à l'aide d'ancrage chimique HILTI HY-200R. Une fois les structures installées, leur parties enfouies seront enduites d'un enduit bitumineux tel que BAKOR/HENRY AQUABLOC 720-38 puis nous remblaierons le tout avec les déblais d'excavation. Le terrain sera remis en état avec la terre végétale qui s'y trouvait à l'origine.

Pour les fins d'estimation du projet, nous assumons que la construction de ces dalles de béton se feront suite à la fin du projet de construction de la piste cyclable et que les aires prévues pour les œuvres seront alors remblayées avec de la terre végétale. Nous considérons cependant que les plantes ne seront pas encore plantées dans ces ilots. Nous inclurons à cette proposition les frais d'obtention d'une planche de signalisation scellée ainsi que la signalisation nécessaire aux travaux mais il nous est impossible d'en évaluer précisément la valeur à ce stade-ci de l'évolution du projet. Le coût exact de ces éléments seront déterminés avant l'installation lorsque la date précise sera fixée. Les coûts présentés ci-bas sont à titre indicatif.

Il est aussi important de noter que la conception finale de la dalle devra faire l'objet d'une analyse et d'un plan scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, à votre charge. Cette estimation n'est basée que sur notre expérience en la matière et nos appréhensions au niveau des demandes des ingénieurs pour de telles constructions. Le prix budgétaire suggéré inclus les matériaux, machinerie, équipements, outils et la main-d'œuvre pour effectuer les travaux. Nous n'avons cependant pas inclus de permis spéciaux tel que le permis d'occupation du domaine public, frais qui devraient être assumés par la ville.

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS

Mobilisation équipements, machinerie & outils au chantier	1 150,00 $
Coordination avec le client et la ville	680,00 $
Excavation et remblais	5 720.00 $
Fondation granulaire et isolant	4 600.00 $
Coffrage, armature et coulée de béton incluant béton, pompe et finition	7 600.00 $
Installation de l'œuvre	3 350.00 $
Planche de signalisation et signalisation	1 560.00 $
Démobilisation et nettoyage des lieux	1 365,00 $
Sous-total :	26 025.00 $
Profit et administration 15% :	3 903.75 $
TOTAL :	29 928.75 $

Ces travaux peuvent être exécutés pour la somme de **29 928.75 $ avant taxes applicables.**

Les travaux proposés peuvent s'effectuer à l'intérieur de deux semaines de travail incluant le murissement du béton avant l'installation et la remise en état du site.

Nous avons fabriqué, restauré, installé et conçu plus d'une cinquantaine d'œuvres d'art public depuis 2003. Le chargé de projet et le surintendant de l'entreprise sont des artisans métalliers d'art reconnus par le Conseil des Métiers d'Art du Québec. Nous travaillons depuis plusieurs années pour le Bureau d'Art Public de la Ville de Montréal ainsi que plusieurs arrondissements de la ville de Montréal et nous jouissons d'une excellente réputation auprès de nos clients.

Nous possédons une licence d'entrepreneur général de la Régie du Bâtiment du Québec, des assurances pour responsabilité civile de 5M$ ainsi que des assurances pour ancrage de structure décorative.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Ariel Dumontier, Ingénieur
Chargé de projet - Infravert
514-655-5848 – ariel@infravert.ca

Soumission 19/03/2021 1

Atelier du Bronze Inc.
1905, Chemin Dublin
Inverness, Qc
G0S 1K0 ***Tél. :*** 418 453-2251

Vendeur : Jean François Gagnon
Référence : parc Laurier
Date expiration : 18/04/2021

Client : dion myriam

Myriam Dion
5222 rue Parthenais
Montréal, Qc
H2H 2H3

Expédier à :

Même

Tél.: 438 275-5510

Description	***Qté***	***Prix***	***Total***
Projet Parc Laurier			
Fabrication de 3 oeuvres fontaines en aluminium 6061-t6, 3/8" d'épaisseur			
Le coût de la main-d'oeuvre inclus:			
La préparation des dessins d'ingénierie			
Les suivi avec l'ingénieur (M. Knoll)			
Les dessins de fabrication			
La commande des matériaux			
La préparation des matériaux			
L'assemblage par soudure GTAW			
L'usinage des assemblages mécaniques			
La préparation des surfaces pour la peinture électrostatique			
L'emballage pour transport à la peinture	1	48500.00	48 500.00
L'aluminium et les découpes laser	1	69200.00	69 200.00
La quincaillerie d'assemblages et d'ancrages	1	2100.00	2 100.00
Transports:			
Matériaux			
Aller à la peinture			
Retour de la peinture			
Parc Laurier	1	3200.00	3 200.00
Ingénieur plans et devis NCK	1	2000.00	2 000.00
Peinture électrostatique avec anti-graffiti chez Magicolor	1	28000.00	28 000.00
Entreposage sans frais			

*** Suite autre page ***

Soumission 19/03/2021 1

Atelier du Bronze Inc.
1905, Chemin Dublin
Inverness, Qc
G0S 1K0 ***Tél. :*** 418 453-2251

Vendeur : Jean François Gagnon
Référence : parc Laurier
Date expiration : 18/04/2021

Client : dion myriam

Myriam Dion
5222 rue Parthenais
Montréal, Qc
H2H 2H3

Expédier à :

Même

Tél.: 438 275-5510

Description	***Qté***	***Prix***	***Total***

Délais de fabrication 16 semaines suite à l'ingénierie

	Sous-total	153 000.00
A) Inscrit : 130709462	TPS ***:***	7 650.00
B) Inscrit : 1011145155	TVP ***:***	15 261.75
	Total :	175 911.75

Page : 2

N C K Inc.
1200 AVENUE McGILL COLLEGE
BUREAU 900
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H3B 4G7
t.514.878.3021 f.514.878.2402
www.nck.ca

Le 19 mars 2021.

Objet : **Concours d'œuvre d'art public**
Parc Laurier, Ville de Montréal
Proposition de Madame Myriam Dion
N/D 1022

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous attestons que la proposition de Madame Myriam Dion est réalisable et que notre firme assurera l'expertise nécessaire en tant qu'ingénieur en structure pour le projet mentionné en rubrique.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

N C K Inc.

Franz Knoll, ing.

GZ112C22

Information Technique

Date: 9-AVR-2015

Système	Couleur	Apparence	Brillance
Acrylique Exterieur Revêtement en poudre	**CLEAR**	**Transparent**	**95 ± 5 unités sur 60°**

Propriétés	
Densité	Approximativement 1.14
Pouvoir couvrant	169 pieds carrés/lb/1 mil
Dureté	2H - 3H (ASTM D3363)
Épaisseur du feuil	Épaisseur du feuil recommandée 2 à 3 mils
Brouillard salin	1000 hrs moins que 1/16" écaillement sur métal B-1000 (ASTM B117)
Humidité	1000 hrs sur métal aucune cloque (ASTM D2247)
Flexibilité	3/16" (ASTM D522)(Mandrel conique)
Résilience	80 po-lb directe; 80 po-lb inverse
Test D'adhérence	5B (ASTM D3359)
Cuisson	7 minutes à 400°F (204°C) ou 10 minutes à 375°F (191°C) ou 15 minutes à 350°F (177°C) (température du métal)
Substrat	0,032 po. Prétraitement: Bonderite® 1000 testé à 2,0 mils

Caractéristiques

- Contribue aux crédits LEED
- Proprietes Anti-Graffiti
- Excellente resistance chimique
- Durabilite exterieure (Rencontre ou excede A.A.M.A.2603)

Température d'entreposage maximum recommandée	80°F (27°C)

Pour toute autre caractéristique, veuillez consulter nos recommandations d'applications ou communique avec votre représentant technique.

Cette information est donnée de bonne foi. Aucune garantie écrite ou verbale ne peut être fournie étant donné que les résultats peuvent varier selon les conditions d'application.

Protech Chemicals Ltd.
St-Laurent, Quebec, Canada H4S 1W3
7600 Henri-Bourassa West
Tel: (514) 745-0200 • Fax (514) 745-5774
www.protechpowder.com

Aluminum 6061-T6; 6061-T651

Categories:	Metal; Nonferrous Metal; Aluminum Alloy; 6000 Series Aluminum Alloy
Material Notes:	General 6061 characteristics and uses: Excellent joining characteristics, good acceptance of applied coatings. Combines relatively high strength, good workability, and high resistance to corrosion; widely available. The T8 and T9 tempers offer better chipping characteristics over the T6 temper. **Applications:** Aircraft fittings, camera lens mounts, couplings, marines fittings and hardware, electrical fittings and connectors, decorative or misc. hardware, hinge pins, magneto parts, brake pistons, hydraulic pistons, appliance fittings, valves and valve parts; bike frames. Data points with the AA note have been provided by the Aluminum Association, Inc. and are NOT FOR DESIGN. **Composition Notes:** Composition information provided by the Aluminum Association and is not for design.
Key Words:	al6061-T651, UNS A96061; ISO AlMg1SiCu; Aluminium 6061-T6, AD-33 (Russia); AA6061-T6; 6061T6, ISO AlMg1SiCu; Aluminium 6061-T651, AD-33 (Russia); AA6061-T651
Vendors:	Xometry Supplies aims to bring you competitively priced materials with compressed processing time, including same day shipping on select standard cuts, and next day shipping for most custom cuts. We have Aluminum 6061 available in Plate and Flat, Round, and Square Bar. **Click here to view all available suppliers for this material.** Please click here if you are a supplier and would like information on how to add your listing to this material.

Physical Properties	Metric	English	Comments
Density	2.70 g/cc	0.0975 lb/in³	AA; Typical

Mechanical Properties	Metric	English	Comments
Hardness, Brinell	95	95	AA; Typical; 500 g load; 10 mm ball
Hardness, Knoop	120	120	Converted from Brinell Hardness Value
Hardness, Rockwell A	40	40	Converted from Brinell Hardness Value
Hardness, Rockwell B	60	60	Converted from Brinell Hardness Value
Hardness, Vickers	107	107	Converted from Brinell Hardness Value
Tensile Strength, Ultimate	310 MPa	45000 psi	AA; Typical
	24.0 MPa @Temperature 371 °C	3480 psi @Temperature 700 °F	
	32.0 MPa @Temperature 316 °C	4640 psi @Temperature 601 °F	
	51.0 MPa @Temperature 260 °C	7400 psi @Temperature 500 °F	
	131 MPa @Temperature 204 °C	19000 psi @Temperature 399 °F	
	234 MPa @Temperature 149 °C	33900 psi @Temperature 300 °F	
	290 MPa @Temperature 100 °C	42100 psi @Temperature 212 °F	
	310 MPa @Temperature 24.0 °C	45000 psi @Temperature 75.2 °F	
	324 MPa @Temperature -28.0 °C	47000 psi @Temperature -18.4 °F	
	338 MPa @Temperature -80.0 °C	49000 psi @Temperature -112 °F	
	414 MPa @Temperature -196 °C	60000 psi @Temperature -321 °F	
Tensile Strength, Yield	276 MPa	40000 psi	AA; Typical
	12.0 MPa @Strain 0.200 %, Temperature 371 °C	1740 psi @Strain 0.200 %, Temperature 700 °F	
	19.0 MPa @Strain 0.200 %, Temperature 316 °C	2760 psi @Strain 0.200 %, Temperature 601 °F	
	34.0 MPa @Strain 0.200 %, Temperature 260 °C	4930 psi @Strain 0.200 %, Temperature 500 °F	
	103 MPa @Strain 0.200 %, Temperature 204 °C	14900 psi @Strain 0.200 %, Temperature 399 °F	
	214 MPa @Strain 0.200 %, Temperature 149 °C	31000 psi @Strain 0.200 %, Temperature 300 °F	
	262 MPa @Strain 0.200 %, Temperature 100 °C	38000 psi @Strain 0.200 %, Temperature 212 °F	

	276 MPa @Strain 0.200 %, Temperature 24.0 °C	40000 psi @Strain 0.200 %, Temperature 75.2 °F	
	283 MPa @Strain 0.200 %, Temperature -28.0 °C	41000 psi @Strain 0.200 %, Temperature -18.4 °F	
	290 MPa @Strain 0.200 %, Temperature -80.0 °C	42100 psi @Strain 0.200 %, Temperature -112 °F	
	324 MPa @Strain 0.200 %, Temperature -196 °C	47000 psi @Strain 0.200 %, Temperature -321 °F	
Elongation at Break	17 % @Temperature -28.0 °C	17 % @Temperature -18.4 °F	
	17 % @Temperature 24.0 °C	17 % @Temperature 75.2 °F	
	18 % @Temperature -80.0 °C	18 % @Temperature -112 °F	
	18 % @Temperature 100 °C	18 % @Temperature 212 °F	
	20 % @Temperature 149 °C	20 % @Temperature 300 °F	
	22 % @Temperature -196 °C	22 % @Temperature -321 °F	
	28 % @Temperature 204 °C	28 % @Temperature 399 °F	
	60 % @Temperature 260 °C	60 % @Temperature 500 °F	
	85 % @Temperature 316 °C	85 % @Temperature 601 °F	
	95 % @Temperature 371 °C	95 % @Temperature 700 °F	
	12 % @Thickness 1.59 mm	12 % @Thickness 0.0625 in	AA; Typical
	17 % @Diameter 12.7 mm	17 % @Diameter 0.500 in	AA; Typical
Modulus of Elasticity	68.9 GPa	10000 ksi	AA; Typical; Average of tension and compression. Compression modulus is about 2% greater than tensile modulus.
Notched Tensile Strength	324 MPa	47000 psi	2.5 cm width x 0.16 cm thick side-notched specimen, K_t = 17.
Ultimate Bearing Strength	607 MPa	88000 psi	Edge distance/pin diameter = 2.0
Bearing Yield Strength	386 MPa	56000 psi	Edge distance/pin diameter = 2.0
Poissons Ratio	0.33	0.33	Estimated from trends in similar Al alloys.
Fatigue Strength	96.5 MPa @# of Cycles 5.00e+8	14000 psi @# of Cycles 5.00e+8	completely reversed stress; RR Moore machine/specimen
Fracture Toughness	29.0 MPa-m½	26.4 ksi-in½	K_{IC}; TL orientation.
Machinability	50 %	50 %	0-100 Scale of Aluminum Alloys
Shear Modulus	26.0 GPa	3770 ksi	Estimated from similar Al alloys.
Shear Strength	207 MPa	30000 psi	AA; Typical

Electrical Properties	**Metric**	**English**	**Comments**
Electrical Resistivity	0.00000399 ohm-cm @Temperature 20.0 °C	0.00000399 ohm-cm @Temperature 68.0 °F	AA; Typical

Thermal Properties	**Metric**	**English**	**Comments**
CTE, linear	23.6 µm/m-°C @Temperature 20.0 - 100 °C	13.1 µin/in-°F @Temperature 68.0 - 212 °F	AA; Typical; average over range
	25.2 µm/m-°C @Temperature 20.0 - 300 °C	14.0 µin/in-°F @Temperature 68.0 - 572 °F	
Specific Heat Capacity	0.896 J/g-°C	0.214 BTU/lb-°F	
Thermal Conductivity	167 W/m-K	1160 BTU-in/hr-ft²-°F	AA; Typical at 77°F
Melting Point	582 - 651.7 °C	1080 - 1205 °F	AA; Typical range based on typical composition for wrought products >= 1/4 in. thickness. Eutectic melting can be eliminated by homogenization.
Solidus	582 °C	1080 °F	AA; Typical
Liquidus	651.7 °C	1205 °F	AA; Typical

Processing Properties	**Metric**	**English**	**Comments**
Solution Temperature	529 °C	985 °F	
Aging Temperature	160 °C	320 °F	Rolled or drawn products; hold at temperature for 18 hr
	177 °C	350 °F	Extrusions or forgings; hold at temperature for 8 hr

Component Elements Properties	Metric	English	Comments
Aluminum, Al	95.8 - 98.6 %	95.8 - 98.6 %	As remainder
Chromium, Cr	0.04 - 0.35 %	0.04 - 0.35 %	
Copper, Cu	0.15 - 0.40 %	0.15 - 0.40 %	
Iron, Fe	<= 0.70 %	<= 0.70 %	
Magnesium, Mg	0.80 - 1.2 %	0.80 - 1.2 %	
Manganese, Mn	<= 0.15 %	<= 0.15 %	
Other, each	<= 0.05 %	<= 0.05 %	
Other, total	<= 0.15 %	<= 0.15 %	
Silicon, Si	0.40 - 0.80 %	0.40 - 0.80 %	
Titanium, Ti	<= 0.15 %	<= 0.15 %	
Zinc, Zn	<= 0.25 %	<= 0.25 %	

References for this datasheet.

Some of the values displayed above may have been converted from their original units and/or rounded in order to display the information in a consistent format. Users requiring more precise data for scientific or engineering calculations can click on the property value to see the original value as well as raw conversions to equivalent units. We advise that you only use the original value or one of its raw conversions in your calculations to minimize rounding error. We also ask that you refer to MatWeb's terms of use regarding this information. Click here to view all the property values for this datasheet as they were originally entered into MatWeb.

PLANS DE LOCALISATION

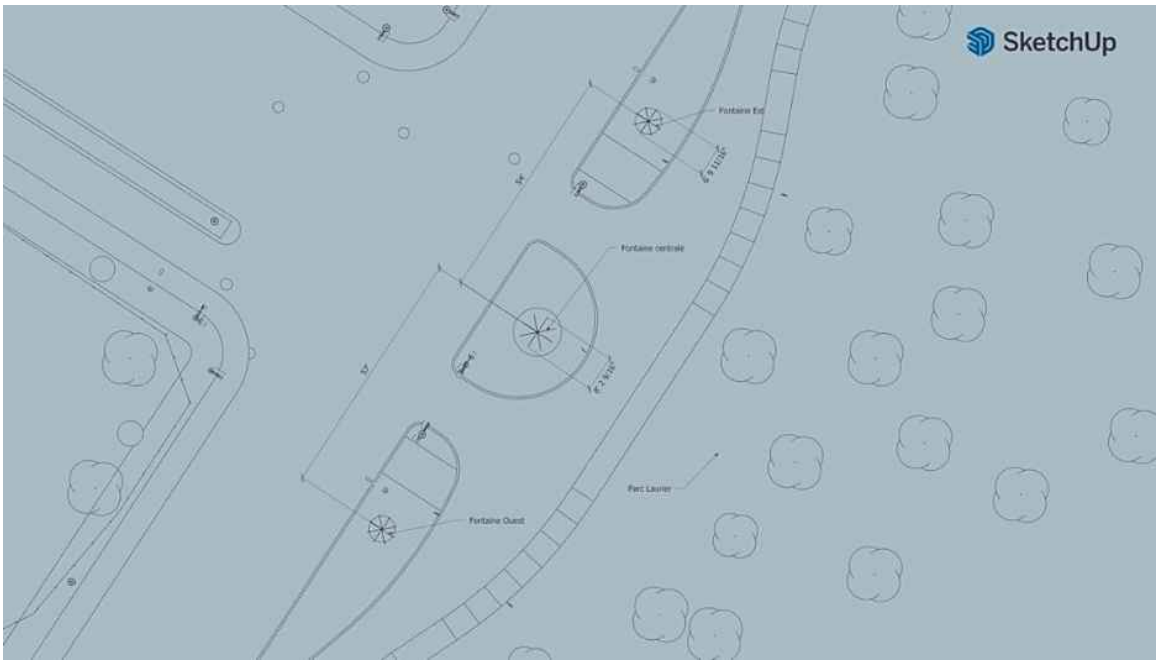

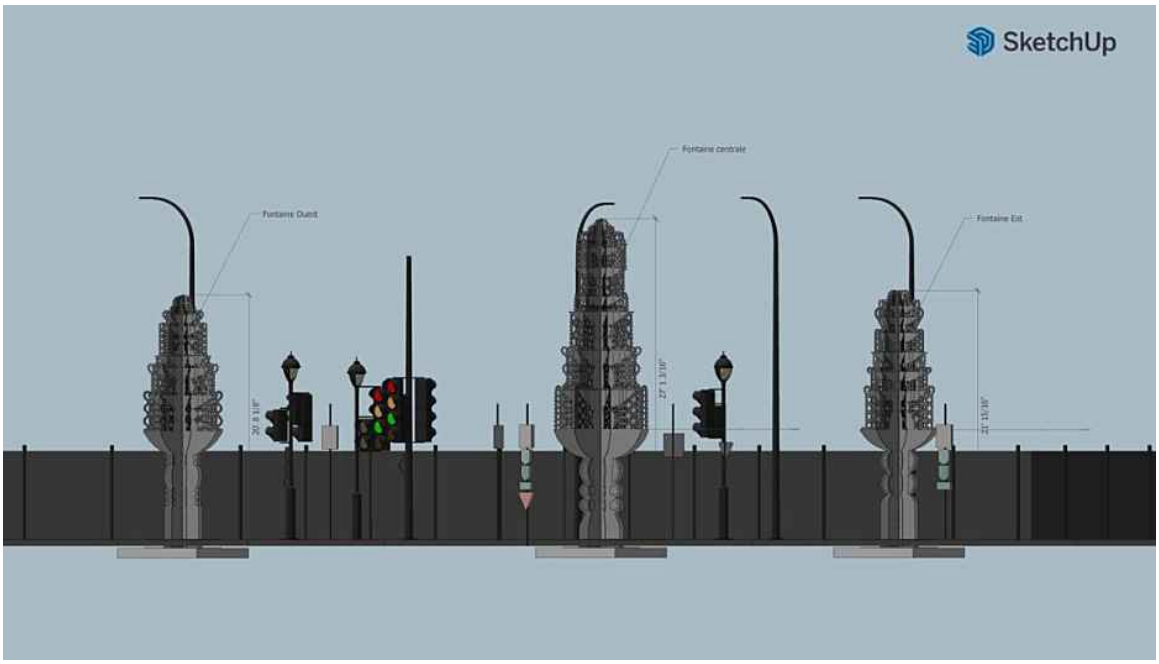

PLANS DE LOCALISATION
Oeuvre intitulée *Fontaines*
de Myriam Dion

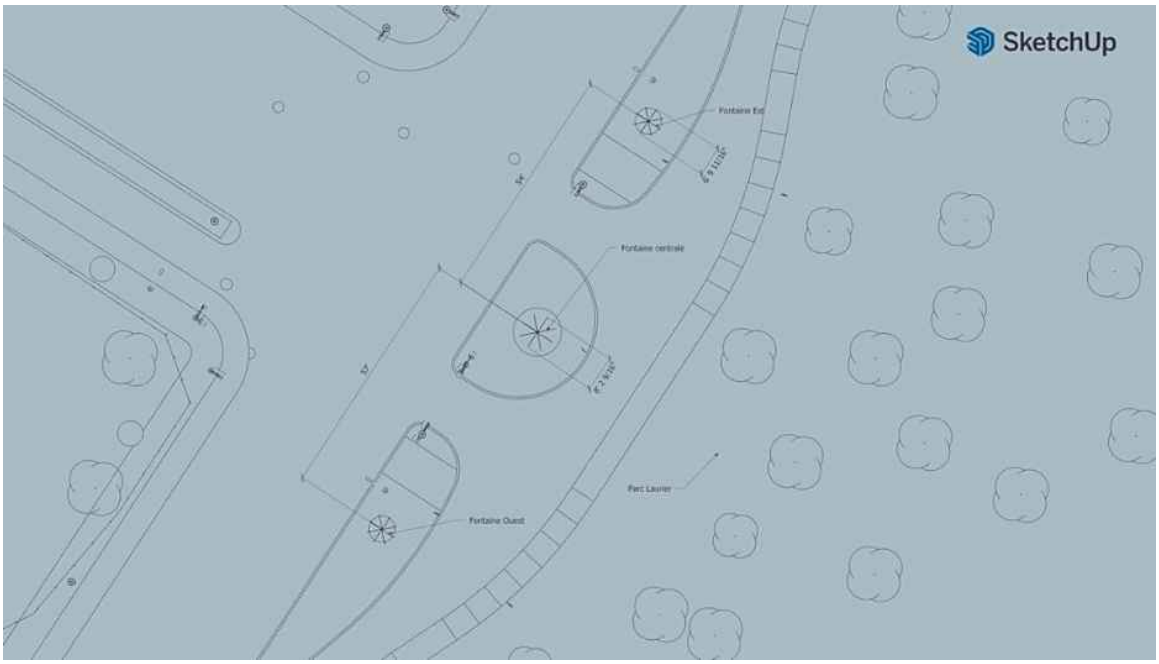

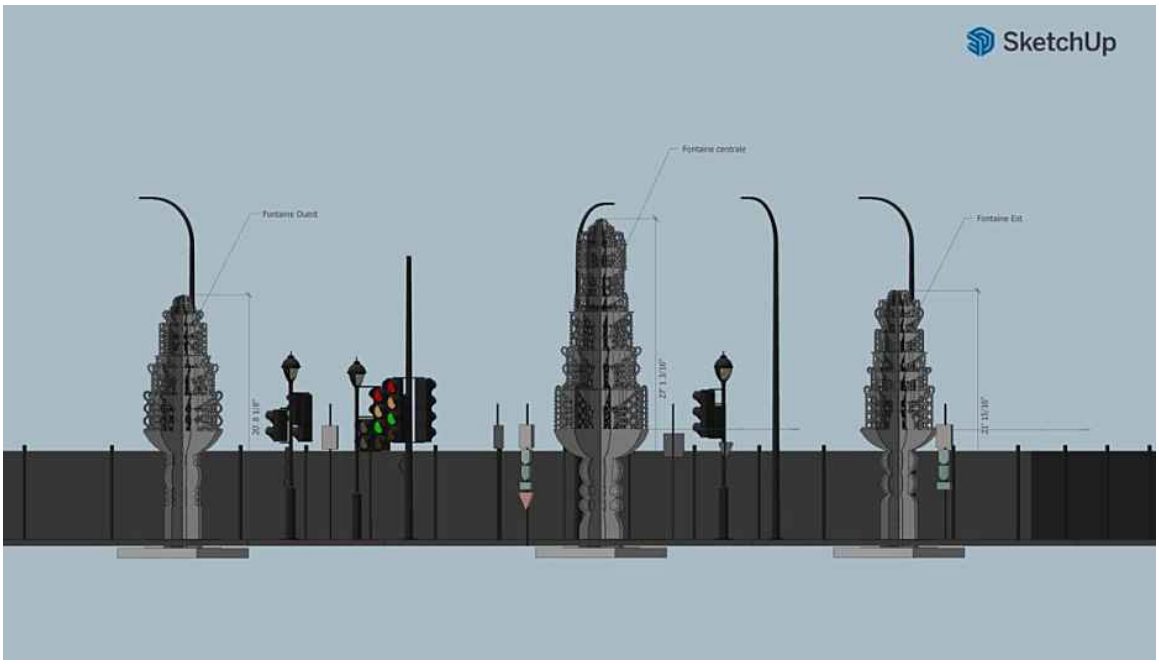

Compte rendu
Rencontre d'information aux finalistes

Concours d'art public pour œuvre d'art à l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier

Projet : Réaménagement de l'entrée Saint-Grégoire
Lieu : rue la rue Saint-Grégoire à la jonction de l'avenue Christophe-Colomb.
Arrondissement : Le Plateau-Mont-Royal

Personnes présentes

Finalistes :

- Myriam Dion
- Karine Payette
- Daniel Ireguy (Maryline Lacombe, assistante)
- La Société des archives affectives (Fiona Anis et Véronique La Perrière M.)

Représentant des parties prenantes au projet :

- Francine Dubeau, architecte paysagiste, SUM
- Élise Laverdure, agente technique en arboriculture et horticulture, arr. La Plateau-Mont-Royal
- Stéphane Blais, ingénieur, chef section vélo, SUM
- Geneviève Matteau, chargée de projet, Bureau d'art public

Date : mercredi le 2 décembre, de 13h à 14h30
Lieu : visioconférence GoogleMeet

Points abordés

1. **Précision sur le règlement et le programme de l'œuvre**
Geneviève Matteau relit certaines sections du règlement et du programme de concours notamment les sections Contexte du projet, Concours d'art public et Contraintes et précisent certains énoncées :

   - Les trois portions du terre-plein identifiées pour l'œuvre d'art sont obligatoires.
   - La commande demande de répondre aux deux rapports à l'œuvre dans l'ordre d'importance suivant :
     i. Point de repère
     ii. Rapport de proximité (découverte des détails)

   - Concernant les sources d'inspirations et les références à l'histoire du parc, **Geneviève Matteau** précise que le programme de concours mentionne que concept de l'œuvre pourrait s'inspirer de l'histoire du parc à partir de sa création. Si des références antérieures sont souhaitées, par exemple celles relativement aux carrières Dubuc et Limoges ou à la pierre grise de Montréal, elles pourraient être

incluses dans une réflexion plus globale, plus grandes ainsi dépasser la citation littérale et le premier niveau d'interprétation.

- La sobriété et l'harmonie en lien avec l'espace verdoyant du parc sont effectivement souhaitées.

Questions :

- L'artiste doit-il présenté une proposition d'aménagement des végétaux lors de la présentation de sa proposition artistique ? Réponse : Non.
- Quel est le matériau des bordures entourant les trois portions du terre-plein ? Réponse : Granite Caledonia, face vers la rue : traitement guillotiné et le dessus : scié et flammé.

2. **Présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre** (historique de l'aménagement, état actuel, clientèles, usages)

Francine Dubeau présente l'aménagement et les visées de revitalisation du secteur. En effet, l'aménagement de ce secteur consiste principalement en la réfection du réseau routier et souterrain, l'ajout du terre-plein, une végétalisation des artères dont des vignes sur les parements de béton le long de l'avenue Christophe-Colomb et une piste cyclable permanente. Celle-ci étant l'une des plus utilisée à Montréal.

Notons également, l'enfouissement des lignes aériennes, ce qui épurera les perspectives de l'œuvre d'art.

Ce projet de réaménagement aura aussi stimulé la revitalisation de ce secteur par ses occupants. La brasserie RJ, située du côté nord-est de l'intersection visée, rénove présentement son établissement, prévoit l'ajout d'une terrasse et envisage un projet d'écomusée de la bière.

Stéphane Blais, étant impliqué dans le projet depuis 2017, montre les différentes voies et les liens cyclables prévus au projet. Deux liens cyclables unidirectionnels se retrouveront de chaque côté des voies routières sur l'avenue Christophe-Colomb et de la portion centrale du terre-plein identifié pour l'œuvre d'art.

En ce qui concerne le déneigement, **Élise Laverdure** validera avec l'arrondissement quels types d'appareils déneigera autour de l'œuvre et si des mesures adaptées peuvent être prises pour favoriser sa pérennité.

Stéphane Blais nous informe aussi de l'ajout de panneaux signalétiques additionnels qui serviront à la circulation cycliste. Certains pourront être installés sur les lampadaires et feux de circulation. D'autres nécessiteront une base indépendante. Leur nombre et leur position ainsi que les détails des feux de circulation et lampadaires (position, dégagement et hauteur) seront précisés dans la documentation à transmettre aux finalistes.

3. **Questions concernant les aspects techniques** (fondations, ancrages, matériaux prohibés, raccordements électriques)

- Dimension des trois portions du terre-plein (ordre de référence Annexe 4 doc. du concours) :

1- 11.7 m x 5 m 2- 10.8 m x 7.5 m 3- 11.6 m x 5 m

- Couleurs et matériaux à éviter :

  Francine Dubeau et Stéphane Blais précisent : Les couleurs à éviter face à la rue Saint-Grégoire et à l'avenue Christophe-Colomb sont le rouge, le jaune et le vert, relativement aus feux de circulation, pour éviter une distraction supplémentaire aux automobilistes. Toutefois, ces couleurs pourraient être utilisées du côté du parc.

  Karine Payette demande des précisions sur les matériaux à éviter : Les effets réfléchissants ou miroirs comme ceux obtenus par certains traitements de l'aluminium et de l'acier inoxidable sont effectivement à écarter.

- Sol et horticulture :

  Élyse Laverdure et Francine Dubeau précisent les étapes concernant le traitement du sol et l'ajout de végétaux. Elles précisent que les travaux de la portion de l'intersection qui accueillera l'œuvre se feront au printemps 2021 et que l'installation de l'œuvre est prévue pour l'été 2022.

  - Terre de culture : Le sol sera décontaminé et un (1) mètre de terre de culture de type 2 sera ajouté.

    Précisions demandées par **Fionas Anis** concernant l'installation des fondations : L'artiste sera responsable du retrait de la terre et de son entreposage sur un autre site s'il ne peut pas coordonner son déplacement sur les portions de terre-plein destinées à l'œuvre d'art lors de la construction des fondations. Un dépôt de terre dans le parc ou à l'extérieur des portions du terre-plein identifiées pour l'œuvre d'art n'est pas permis. L'artiste pourrait aussi se départir de la terre et la remplacer en gardant les mêmes caractéristiques.

    Précisions demandées par **Karine Payette** concernant les composantes du sol en-dessous de la terre de culture pour l'implantation des fondations : **Francine Dubeau** transmettra l'étude géotechnique aux finalistes.

  - Aménagement provisoire : **Élise Laverdure** informe que des plantes annuelles seront transplantées durant la période avant l'installation de l'œuvre. Les plantes devront être retirées lors de l'étape de préparation du terrain pour recevoir l'œuvre et les végétaux définitifs. La coordination de cet aspect se confirmera lors de la réunion de démarrage avec l'artiste lauréat.

- Dégagement à partir des bordures de granit :

  Une discussion précise la nécessité de prévoir des dégagements sur les emplacements de l'œuvre à partir des bordures de granit et des feux de circulation et des lampadaires (piétons et fonctionnels) autant pour la maintenance (appareils, déneigement, etc.) que pour des raisons de sécurité.

  Après vérification, **Francine Dubeau** confirme par courriel le 9 décembre 2020 que le dégagement exigé à partir de la bordure de granit, des feux de circulation et des lampadaires est de 600 mm.

- Contraintes reliées à la circulation (piétonne, cycliste, automobile)
  - Respecter le dégagement demandé à partir de la bordure jusqu'à une hauteur de 5 m relative à la hauteur des camions que peuvent circuler dans ce secteur.

4. Travaux à la charge de la Ville

- Le panneau d'identification de l'œuvre ;
- La décontamination du sol ;
- Le remblayage avec de la terre de culture ;
- L'aménagement paysager (conception en collaboration avec l'artiste).

5. Travaux à la charge de l'artiste

Le budget est tel qu'énuméré en page 5 du document de concours.

6. **Budget (ce qui est inclus et exclu)**

Le budget est tel qu'énuméré en page 5 du document de concours.

7. **Précisions sur le matériel à produire** :

Une discussion entre la chargée de projet et les finalistes s'amorce à propos du matériel à produire et du choix à faire entre la représentation de leur concept artistique sous forme de maquette virtuelle ou de maquette matérielle considérant les mesures de distanciations sociales gouvernementales sans durée déterminée. Le format de plans du projet d'aménagement de l'entrée Saint-Grégoire disponible comme base de travail pour les artistes oriente aussi les échanges. Les finalistes décident de se réunir pour convenir d'un document commun pour l'élaboration de leur concept artistique.

En conclusion, les artistes choisissent de collaborer ensemble pour sous-traiter à leurs frais le transfert des plans 2D du logiciel autoCAD vers une plateforme de logiciel 3D (SketchUp). Ce transfert favorisera le travail des maquettes virtuelles à partir d'une représentation 3D du projet d'aménagement identique pour l'implantation de la proposition artistique de chacun des finalistes.

De plus, au sujet de la documentation visuelle, un maximum de 10 images statiques de l'œuvre intégrée à son contexte d'implantation (soir, hiver, été, etc.) et des photos de l'échantillon ou des échantillons seront inclus au document descriptif.

8. **Documents à remettre :**

- Le document commun de la représentation 3D du projet d'aménagement qui servira de base de travail à remettre à Geneviève Matteau une fois réalisée, comme proposé par les quatre finalistes du concours.

- Document descriptif :
  Un document tel que décrit au point 14, page 10 et 11 du règlement et programme de concours en version numérique incluant les images des perspectives choisies et les photos des échantillons (max 10). Tous les éléments énumérés pour cette section devront être rassemblés en un seul document PDF.

- Vidéo :
  Le résultat du travail de modélisation prendra la forme d'un document vidéo d'une durée de 30 secondes à 1 minute présentant l'œuvre dans son environnement 3D. Le parcours de la caméra sera propre à chaque finaliste.

- Échantillon(s) :
  Un ou des échantillons 1:1 des parties principales non-standard composant

l'œuvre ou des parties les plus significatives de l'œuvre pour un volume d'environ 12'' x 12'' x 24''. Les photos de ces échantillons devront être incluses au document descriptif.*

** Le jury est planifié pour être tenu en visioconférence. Toutefois, nous nous réservons la possibilité d'évaluer, d'ici le dépôt des prestations (9 mars 2021), de consulter les échantillons ou de tenir le jury en présentiel si les mesures gouvernementales en vigueur concernant la COVID le permettent. Dans un tel cas, un protocole de fonctionnement, élaborant la séquence à suivre, sera proposé.*

9. **Calendrier** (dépôt des propositions, jury, début du contrat du lauréat, de fin des travaux, inauguration)

Date limite de dépôt des candidatures	*27 octobre 2020*
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	*18 novembre 2020*
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	*2 décembre 2020*
Annonce publique des finalistes	*semaine du 14 déc. 2020*
Dépôt des prestations des finalistes	*9 mars 2021(mardi)*
Rencontre du comité technique	*fin mars 2021*
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	*mi-avril 2021*
Envoi des réponses aux finalistes	mi-avril *2021*
Octroi de contrat par la Ville	*juillet 2021*
Installation prévue de l'œuvre	*été 2022*

À l'exception de la date limite du dépôt des dossiers de candidature, le calendrier est sujet à modifications, selon l'avancement du projet de construction et le contexte de la COVID-19.

10. Précisions sur les contrats

- Les conventions de services professionnels (concept artistique) ont été signées par la chef de division par intérim au Bureau d'art public et ont été remises aux finalistes.

- Précisions concernant le paiement des honoraires :
  Pour le paiement des honoraires à la suite de la sélection du lauréat et sur présentation d'une facture, l'artiste doit s'assurer d'être inscrit au registre des fournisseurs de la Ville de Montréal. Merci de le faire si ce n'est pas déjà fait et de nous confirmer votre inscription afin de faciliter l'efficacité de nos suivis administratifs.

  Les numéros de fournisseur et de taxes (le cas échéant) devront apparaître sur la facture. Il faudra également prévoir environ 1 mois pour le traitement de la facture. Il est possible d'adhérer au paiement électronique afin de diminuer les délais de paiement.

  Pour toute question liée au registre des fournisseurs, l'artiste peut communiquer avec le Service à la clientèle : 514 872-8824
  pratiques_daffaires@ville.montreal.qc.ca

11. **Séquence de présentation des propositions**
Geneviève Matteau précise que l'ordre de présentation pourra être confirmé ultérieurement.

12. **Liste des documents et des plans à remettre aux finalistes**
- Plans 2D de l'aménagement du site en format autoCAD
- Plans en pdf :
    - Mobilier d'éclairage et distribution électrique
    - Localisation des bases pour la CSEM (conduites souterraines)
- Rapport géotechnique
- Détails d'implantation des trottoirs et de conception des avancées de trottoir (champs de visibilité)
- Fiches techniques des fûts, luminaires et feux de circulation
- Informations sur les panneaux de circulation

13. Liste des personnes ressources
En tout temps pendant la période précédant le dépôt, les artistes peuvent contacter la chargée de projet du Bureau d'art public par courriel pour lui adresser des questions techniques et sur le concours. Par souci d'équité, les réponses seront envoyées à tous. La chargée de projet demeure la seule personne ressource pour l'ensemble du concours. Les artistes ne sont donc pas autorisés à contacter les architectes pendant la durée du concours.

Bureau d'art public
Service de la culture
7 mai 2021

FICHE TECHNIQUE

Œuvre Lauréate

Concours pour une nouvelle œuvre d'art public

À l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Mise en contexte
Cette œuvre s'inscrit dans le cadre de la planification des activités de réhabilitation du réseau routier des rues Saint-Grégoire, Berri, De La Roche et de l'avenue Christophe-Colomb.

L'œuvre d'art s'intégrera sur les trois portions de terre-pleins végétalisés sur la rue Saint-Grégoire, à la jonction de la rue Saint-Grégoire et de l'avenue Christophe-Colomb, devant l'intersection des voix cyclable et l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier.

Ainsi, elle contribuera à marquer l'accès nord de cet îlot de fraîcheur significatif pour les montréalais et participera ainsi à l'identité de ce secteur au cœur du quartier du Plateau-Mont-Royal.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service des infrastructures et du réseau routier
- Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Mode d'acquisition

Concours québécois par avis public

Comité de sélection

- Martin Messier (représentant des citoyen.ne.s et artiste multidisciplinaire)
- Eunice Bélidor (Conservatrice de l'art québécois et contemporain, MBAM);
- Mathieu Latulippe (artiste invité à titre d'experts en arts visuels);
- Laurent Vernet (spécialiste en arts visuels et art public, historien de l'art et urbanologue)
- Joanne Germain (arrondissement Le Plateau-Mont-Royal);
- Francine Dubeau (représentante du service requérant et du projet d'aménagement, Service de l'urbanisme et de la mobilité);
- Geneviève Matteau (Service de la culture);

Composition du comité technique

- **Khemais Jouini**, ingénieur, SIRR
- **Dominic Di Palma**, ingénieur, SUM
- **Stéphane Blais**, ingénieur, chef section vélo, SUM
- **Dominique Gauvreau,** conseillère en aménagement, horticulture parcs, directioin des travaux publics, Plateau-Mont-Royal
- **Snejanka Popova**, ingénieure, Art public – Conservation, BAP
- **Geneviève Matteau**, charge de projet, BAP

Finalistes

- Myriam Dion
- Daniel Iregui
- La Société des archives affectives (Fiona Annis, Véronique La Perrière M.)
- Karine Payette

Lauréate

- Myriam Dion

Calendrier

- Octroi du contrat à l'artiste par la Ville : juin 2021
- Installation de l'œuvre : été 2022

Concept lauréat

L'artiste Myriam Dion décrit le concept de son œuvre comme suit : « Mon choix d'exploiter le sujet de la fontaine repose sur plusieurs symboliques et particularités propres à cet objet, couramment intégré au décor des parcs, et dont le mouvement de l'eau en cascades fait écho aux flux et mouvements des promeneurs, inhérent à ces lieux attractifs. Si l'on remonte à l'Antiquité et au Moyen Âge pour situer les fontaines dans leur contexte historique, on remarque qu'elles étaient fort nombreuses et jouaient un rôle essentiel pour alimenter l'ensemble de la collectivité urbaine. La nécessité de s'y rendre quotidiennement en faisait un centre d'animation des quartiers, un lieu de rendez-vous idéal et incontournable de la vie citadine. Dans un même ordre d'idée, les sculptures *Fontaines* élaborées pour le parc Sir-Wilfrid-Laurier agiront comme point de repère, de convergence, visible de loin, telle une balise dans le paysage, un lieu de rencontre où les gens se donnent rendez-vous. Installées à l'entrée nord du parc, les sculptures *Fontaines* se veulent des structures accueillantes qui profiteront d'un rapport de proximité privilégié avec les piétons et les cyclistes.»

Biographie de l'artiste

Myriam Dion vit et travaille à Montréal. Sa pratique s'articule autour d'une technique de découpe manuelle très délicate, généralement sur un médium papier. L'artiste explique son travail en ces termes : « Le fait main, la dextérité, le savoir-faire, l'ornement et le motif sont des mots qui qualifient et constituent la pierre angulaire de ma pratique artistique, par laquelle je m'engage à redonner sa dignité au travail manuel traditionnel, à récupérer l'essence du labeur qu'il implique et à faire l'éloge de la virtuosité artisanale. »

Myriam Dion est diplômée à la maîtrise en arts visuels et médiatiques à l'Université du Québec à Montréal (2014).Ses œuvres font partie de nombreuses collections, dont celles de Loto-Québec (Montréal), de la Banque TD (Toronto) et du Musée national des beaux-arts du Québec.

Financement

- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 *

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Acquisition de l'œuvre d'art (contrat de l'artiste)	320 000 $	367 920 $	335 960 $
Contingences de l'œuvre	32 000 $	36 792 $	33 596 $
TOTAL	**340 000$**	**404 712 $**	**369 556 $**

* La dépense de 335 960 $ pour la réalisation de l'œuvre d'art est subventionnée au montant de 167 980 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 167 980 $.

Vue de la piste cyclable, du côté de l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier

Vue à partir de l’avenue Christophe-Colomb

Détail de la partie supérieure de la sculpture centrale

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Myriam Dion**, dont l'adresse principale est le 5222 rue Parthenais, Montréal, Québec, H2H 2H3

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement nommés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 16 septembre 2020, une résolution visant la création d'une œuvre en plusieurs composantes réparties sur les trois (3) portions de terre-plein situées sur la rue Saint-Grégoire à la jonction de l'avenue Christophe-Colomb, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE20 1424);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 14 avril 2021, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 14 avril 2021;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé Règlements et programme de concours pour une œuvre d'art à l'entrée nord du parc Laurier dans sa version finale datée du 25 septembre 2020;

MD

1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art située sur les trois (3) portions de terre-plein situées sur la rue Saint-Grégoire à la jonction de l'avenue Christophe-Colomb, devant l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes - produit à la suite de la rencontre du 2 décembre 2020;

1.5 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;

1.6 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;

1.7 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Fontaines*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.8 « **Responsable** » : Directeur, Service de la Culture de la Ville ou son représentant autorisé ;

1.9 « **Unité d'affaires** » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Dessins et aux Annexes 1, 2 et 4 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Dessins et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier et devis comprenant les ancrages pour la réalisation de l'Œuvre

d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 22 octobre 2022 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou de tout jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

3.12 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant ou de l'Artiste dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

MD

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de trois cent soixante-sept mille neuf cent vingt dollars (367 920 $), incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- Cent dix mille trois cent soixante-seize dollars (110 376 $), lors de la signature du présent contrat; (30 % de la somme forfaitaire)

- Cent dix mille trois cent soixante-seize dollars (110 376 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable des plans et devis du projet, accompagné d'une facture; (30% de la somme forfaitaire)

- Soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars (73 584 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (50 %), accompagné d'une facture; (20 % de la somme forfaitaire)

- Trente-six mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (36 792 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (75 %), accompagné d'une facture; (10 % de la somme forfaitaire)

- le solde de Trente-six mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (36 792 $), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture; (10 % de la somme forfaitaire)

4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;

4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant (Myriam Dion);

4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant (Myriam Dion) ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

MD

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acception finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

MD

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette et aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du contractant.

MD

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité,

d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de quarante mille dollars (40 000$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 22 octobre 2022, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 23 octobre 2022, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 23 juin 2023, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 22 octobre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

MD

16.4 **Représentations du Contractant et l'Artiste**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification au présent contrat**

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 5222 rue Parthenais, Montréal, Québec, H2H 2H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Myriam Dion. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, pavillon Duke, 5e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

MD

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …. e jour de …… 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le …. e jour de …… 2021

LE CONTRACTANT

Par : _____
Myriam Dion

Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CM ……).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217641001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Myriam Dion pour la fabrication et l'installation d'une oeuvre à l'entrée nord du parc Sir-Wilfrid-Laurier dans le cadre du projet d'aménagement et de réhabilitation du réseau routier des rues Saint-Grégoire, Berri, De La Roche et de l'avenue Christophe-Colomb - Dépense totale de 404 712 $ taxes incluses (contrat : 367 920 $ taxes incluses + contingences : 36 792 $ taxes incluses) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217641001_Certificat de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Étienne GUIMOND
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514.872.7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1211991001

Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 147 606,34 $, taxes incluses, pour variation de quantités dans le cadre du contrat de services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle conclu avec la firme SIA Partenaires inc. (CG18 0613) majorant ainsi le montant total du contrat de 984 042,28 $ à 1 131 648,62 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
d'autoriser une dépense additionnelle de 147 606,34 $, taxes incluses, pour variation de quantités dans le cadre du contrat de services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle conclu avec la firme SIA Partenaires inc. (CG18 0613) majorant ainsi le montant total du contrat de 984 042,28 $ à 1 131 648,62 $, taxes incluses.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-05-19 14:27

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211991001**

Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 147 606,34 $, taxes incluses, pour variation de quantités dans le cadre du contrat de services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle conclu avec la firme SIA Partenaires inc. (CG18 0613) majorant ainsi le montant total du contrat de 984 042,28 $ à 1 131 648,62 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'appuyer les unités administratives dans la révision de l'organisation et de leur fonctionnement, la Ville, par l'entremise du SPO, requiert des services professionnels spécialisés en performance organisationnelle. C'est pourquoi des ententes-cadres pour des services-conseils en optimisation de la performance ont été mises en place ces dernières années. Celles-ci constituent un moyen efficace pour soutenir les démarches d'amélioration que les unités administratives entreprennent et elles offrent aussi au SPO l'accès à des expertises qu'il ne possède pas, en plus de lui permettre d'accroître temporairement sa capacité de réalisation.
Maintenant, les 2 ententes actuelles viennent à échéance le 31 décembre 2021 et la consommation sur l'une d'elle est particulièrement avancée et sera épuisée avant cette date, mettant à risque l'évolution de certains projets résultant de l'arrêt de l'accompagnement offert par des experts conseils. Il est donc recommandé d'autoriser une dépense additionnelle de 147 606,34 $, taxes incluses, à l'entente-cadre de services professionnels conclue avec la firme SIA Partenaires inc., tel que le permet la directive "Contingences, variation des quantités et déboursés dans les contrats".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0613 - 23 novembre 2018 Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : SIA Partenaires inc. (984 042,28 $, taxes incluses) et KPMG S.R.L. (1 291 744,13 $, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 18-17085 – 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.
CG16 0135 - 25 février 2016 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. (1 700 000 $, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (1 000 000 $, taxes incluses), pour les services-conseils en optimisation de

la performance organisationnelle, jusqu'au 31 décembre 2018 / Appel d'offres public 15-14864 (12 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG12 0361 – 27 septembre 2012 – Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Raymond Chabot Grant Thornton et Cie pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle pour une somme maximale de 3 500 000 $, taxes incluses – Appel d'offres public
12-12276 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE08 1770 – 1er octobre 2008 – Octroi de contrat de services professionnels à la firme Groupe-conseil CFC inc. pour des services en optimisation de la performance organisationnelle – montant maximal de 450 000 $.

DESCRIPTION

Le SPO accompagne plusieurs unités et peut puiser à même les firmes partenaires nombres de spécialistes que la Ville n'a pas à l'interne. Ces derniers seront appelés à réaliser des mandats dans plusieurs domaines d'affaires de la Ville et fourniront l'expertise de différentes natures, dont notamment : balisage des meilleures pratiques et étalonnage de performance, planification stratégique et analyse financière, amélioration continue et optimisation des processus d'affaires, mesure et évaluation de la performance organisationnelle et tableau de bord de performance. La présente demande d'augmentation est particulièrement requise pour accompagner le projet d'optimisation de la chaîne logistique qui a pour objectif de rendre visible les dépôts de stocks actuellement non contrôlés via des processus et outils de gestion de stocks et dont la gestion est manuelle. La visibilité et le contrôle de ces stocks doit se faire selon des processus optimaux qui devront à la fois, répondre aux niveaux de service exigés par les unités d'affaires (actuellement le SMRA) et aux contraintes de réduction des coûts de gestion et de maintien des stocks.

JUSTIFICATION

Les gestionnaires de la Ville sont engagés dans plusieurs initiatives de révision de leur domaine d'affaires, de manière à en simplifier le fonctionnement, en accroître l'efficience et à en optimiser les ressources tout en s'inspirant des meilleures pratiques. L'expertise dans tous les domaines n'est pas toujours disponible au sein de l'organisation et il est courant qu'une organisation de la taille de la Ville de Montréal ait parfois recours à l'aide de conseillers externes. L'adoption de la présente résolution permettra de combler ces besoins jusqu'à la fin prévue de l'entente, soit le 31 décembre 2021. Par ailleurs et plus spécifiquement dans le cadre du projet concernant la chaîne logistique, une expertise pointue est requise pour la classification des stocks de la Ville et la mise en place de stratégies de gestion de stocks et de distribution des produits entrant dans l'entretien et réparation des actifs de la Ville. Cette expertise va permettre d'identifier, selon le type de l'actif et en tenant compte des opérations qui y sont reliées, les meilleurs processus, techniques, méthodes et outils pour la gestion de ces produits. La mise en place de ces stratégies va permettre d'identifier le niveau de stock adéquat, à maintenir dans les inventaires de la Ville et éviter ainsi le surstockage et les coûts qui y sont reliés. La Ville de Montréal ne dispose pas de ressources avec cette expertise pointue et qui est aussi nouvelle sur le marché, ressource que la firme SIA Partenaires inc. peut nous offrir sur demande. Soulignons que l'absence de cette expertise dans le cadre du projet aura un impact sur l'atteinte des objectifs du projet et contribuer à une gestion coûteuse et non optimale des stocks de la Ville.
En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir obtenu l'autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP) valide, ou accusé de réception de l'AMP qui confirme la demande de renouvellement de l'autorisation. La firme SIA Partenaires Inc. a obtenu son accréditation le 1er juin 2018, valide jusqu'au 31

mai 2021, ainsi que son accusé de réception en date du 1er mars 2021 qui confirme la demande de renouvellement.

Après vérification, SIA Partenaires Inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les mandats d'optimisation de la performance organisationnelle se feront au rythme des besoins des unités administratives après approbation par le directeur du SPO et selon les priorités de la Direction générale. Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.
L'ajout d'une provision maximale de 15 % pour variation de quantité à la valeur initiale du contrat portera la valeur totale maximale du contrat à 1 131 648,62 $, taxes incluses.

(Valeur initiale : 984 042,28 $ + Majoration : 147 606,34 $ = Valeur totale maximale :1 131 648,62 $, taxes incluses)

Il s'agit toutefois d'un maximum de consommation. La Ville n'est nullement tenue de consommer quelque quantité que ce soit.

Les services centraux et les arrondissements de la Ville pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Finalement, puisque cette entente-cadre n'implique pas automatiquement de dépense, mais sera utilisée qu'au besoin, une partie du budget requis est prévue dans le budget de fonctionnement du SPO pour l'année 2021 ou à même les budgets des unités qui souhaiteront consommer sur l'entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le budget additionnel au contrat n'est pas autorisé, certains projets ne pourront être réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est prévu aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 2 juin 2021
CM 14 juin 2021

CG 17 juin 2021
Fin du contrat 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit GLORIEUX
Directeur par intérim

Tél : 514-872-8264
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Benoit GLORIEUX
Directeur par intérim

Tél : 5148728264
Télécop. :

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 1er juin 2018

SIA PARTENAIRES INC.
A/S MONSIEUR MARC POIRIER
19, RUE LE ROYER O, BUR. 304
MONTRÉAL (QC) H2Y 1W4

Nº de décision : 2018-CPSM-1034549
N° de client : 3001478721

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SIA PARTNERS INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SIA PARTENAIRES INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 mai 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 1 mars 2021

SIA PARTENAIRES INC.
294, RUE SAINT-PAUL O
100
MONTRÉAL QC H2Y 2A3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3001478721
N° de demande :	2100043850
N° de confirmation de paiement :	011284

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218304001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda en application de la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc., et NCK inc. - Autoriser une dépense additionnelle de 349 228,99 $ taxes incluses, dans le cadre du projet de Migration 2.0 au Biodôme de Montréal, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé aux firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc. majorant le montant total du contrat de 3 718 081,25 $ à 4 067 310,24 $, toutes taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'approuver un projet d'addenda en application de la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Nouthillette Parizeau inc, et NCK inc.,
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 349 228,99 $ taxes incluses, dans le cadre du projet de Migration 2.0 au Biodôme de Montréal, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé aux firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc. majorant le montant total du contrat de 3 718 081,25 $ à 4 067 310,24 $ taxes incluses,
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-20 19:17

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218304001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda en application de la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc., et NCK inc. - Autoriser une dépense additionnelle de 349 228,99 $ taxes incluses, dans le cadre du projet de Migration 2.0 au Biodôme de Montréal, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé aux firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc. majorant le montant total du contrat de 3 718 081,25 $ à 4 067 310,24 $, toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 novembre 2014, le Conseil municipal accordait un contrat de services professionnels aux firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc., et NCK inc., lauréates du concours d'architecture de la Migration du Biodôme, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du projet Migration du Biodôme (GDD 1146365002).

La phase de conception du projet s'est faite en deux temps, entre janvier 2015 et novembre 2017. Suite à l'annulation d'un premier appel d'offres de travaux en 2016 en raison d'un important écart budgétaire avec les estimations, le concept a en effet dû être révisé à la baisse. Cette révision a nécessité une première augmentation des honoraires professionnels, approuvée au conseil municipal du 28 mars 2017 (GDD 1177575001).

Les travaux ont été lancés en novembre 2017, suite au 2e appel d'offres et à l'octroi du contrat au Groupe Unigesco Inc (CM18 0389). Le chantier a débuté le 14 mai 2018.

En mars 2019, le contrat de l'entrepreneur général Groupe Unigesco Inc. a du être bonifié, compte tenu des conditions très atypiques de réalisation des travaux dans un bâtiment qui intègre des structures complexes (vélodrome olympique), des écosystèmes vivants et des systèmes électromécaniques pour soutenir ces derniers (GDD 1194362001).

La complexité de la Migration du Biodôme tenait également du fait que plusieurs travaux très spécifiques ne faisaient pas partie du contrat de l'entrepreneur général Unigesco, et ont été confiés à d'autres entrepreneurs, ou effectués en régie (exemples: la construction des mur et tunnel de glace, la hutte des castors, etc.). Ces travaux connexes ont dû être réalisés simultanément avec les travaux d'Unigesco, ce qui a nécessité énormément de coordination.

Les professionnels se sont donc retrouvés à assurer une surveillance de chantier plus importante et soutenue que prévu initialement à leur contrat. Celui-ci a ainsi été ajusté à la hausse, pour cette raison, le 25 mars 2019 (GDD 1194362002).

À ce moment-là, la fin du chantier était prévue en septembre 2019. Or, en raison d'enjeux de coordination de chantier, de pénurie de main d'oeuvre et de la pandémie, ce n'est qu'en juin 2020 que la réception provisoire totale a été signée.

Compte tenu de ce retard, et en application de l'article 5.3.3 c) de la convention de services professionnels, des honoraires professionnels supplémentaires de surveillance ont été négociés avec les architectes et ingénieurs. Les parties se sont entendues sur un montant de 349 228,99 $ incluant taxes.

L'addenda #3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc., et NCK inc., ne modifie pas l'application de l'article 5.3.3 c) .

Ce montant additionnel n'affecte pas l'enveloppe totale du projet qui est de 37 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0193 - 25 mars 2019 - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc., et NCK inc. - Augmenter le contrat (CM14 1121) de ces firmes de 3 268 323,12 $ à 3 718 081,25 $, taxes incluses pour les services de surveillance accrue du chantier de construction du projet de rénovation du Biodôme (bâtiment #2402), situé au 4777 Boulevard Pierre-de-Coubertin. - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 449 758,13 $, taxes incluses. (1194362002)

- CM19 0192 - 25 mars 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 161 812,50 $, taxes incluses pour compléter les travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 (bâtiment #2402) situé au 4777 rue Pierre-de-Courbertin, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Unigesco Inc. (CM 18 0389), majorant ainsi le montant total du contrat de 24 635 600,00 $ à 27 797 412,50 $ taxes incluses. (1194362001)

- CM18 0389 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Groupe Unigesco Inc., pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 - Dépense totale de 25 267 962,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public B-00020-1 (3 soumissionnaires).

- CM17 1324 - 27 novembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ S.E.N.C. pour les services d'agents de sécurité en santé et sécurité sur les chantiers pour le projet Migration du Biodôme, pour une somme maximale de 690 429,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16352 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet (#1177575002)

- CM17 0298 - 28 mars 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 623 898,12 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du projet « Migration du Biodôme » / approuver un projet de convention #2 modifiant la convention de services professionnels avec les firmes Kanva Architecture inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc. (résolution CM14 1121) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 644 425,00 $ à 3 268 323,12 $, taxes incluses. (#1177575001)

- CM14 1121 -24 novembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à AZPLM Limited, Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L, Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc., pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction dans le cadre du projet « Migration du Biodôme », pour une somme maximale de 3 199 754,25 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet (#1146365002)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'ajustement à la hausse du contrat de services professionnels accordé aux firmes Kanva Architecture inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc., pour la surveillance des travaux sur la période d'octobre 2019 à août 2020.
Les services professionnels totalisaient initialement un montant de 3 982 523,75 $ incluant taxes et contingences (excluant les incidences).

Les honoraires de services professionnels ont été majorés deux fois :
- pour la révision du concept et des plans et devis afin de relancer un deuxième appel d'offres public de travaux pour un montant de 623 898,12 $ taxes incluses, amenant le montant des services professionnels à 3 532 765.62 $ incluant taxes et contingences.
- pour l'ajout de services de surveillance accrue jusqu'à la fin du chantier prévue initialement en septembre 2019, pour un montant de 449 758,13 $ taxes incluses, amenant le montant des services professionnels à 3 982 523,75 $ incluant taxes et contingences.

L'application du paragraphe c) de l'article 5.3.3 de la convention initiale nécessite une majoration de 349 228,99 $ taxes incluses pour des services de surveillance jusqu'à la réception définitive des travaux.

Cet ajustement porte l'augmentation totale de la convention de services professionnels initiale à 1 422 885,24 $ taxes incluses, représentant une augmentation de 54 % du coût initial des honoraires professionnels portant celui-ci à un montant total de 4 331 752,74 $ soit 17,9 % du coût des travaux.

	Bordereau soumission (Taxes inc.) $	%	1ere majoration (Taxes inc.) $	%	2e majoration (Taxes inc.) $	% d'augmentation cumulée	3e majoration (Taxes inc.) $	% d'augmentation cumulée	TOTAL	%
Travaux :										
Contrat de base	2 644 425,00		623 898,12	24%	449 758,13	41%	349 228,99	54%	4 067 310,24	
Contingences	264 442,50	10%	0,00		0,00		0,00		264 442,50	10,00%
TOTAL CONTRAT	2 908 867,50		623 898,12		449 758,13		349 228,99		4 331 752,74	

Pour information, à date, l'enveloppe de contingences prévue initialement au contrat des professionnels a été entamée à 100 %. Cette enveloppe a été utilisée pour des services qui n'étaient pas prévus initialement et d'autres qui ne font pas partie des services des professionnels, conformément aux objectifs d'une telle enveloppe. Les dépenses effectuées ont notamment couvert :

- La modélisation 3D du bâtiment, pour palier au fait qu'il n'y a jamais eu de plans tels que construits de l'édifice suite à l'aménagement du Biodôme;
- La coordination des aires dédiées aux services alimentaires et aires adjacentes, élément sous notre juridiction dans ce projet;

- La réalisation de deux échantillons à grande échelle : l'un du mur de glace qui sera installé dans l'écosystème du monde polaire et l'autre de la paroi "vivante", une structure souple et fluide, autoportante et toute en courbes, enveloppant les écosystèmes telle une peau.

JUSTIFICATION

À la suite de la réception provisoire des travaux de l'entrepreneur le 12 juin 2020, les professionnels ont fait parvenir une réclamation d'honoraires établie sur la base du report de la date de réception provisoire des travaux initialement prévue au contrat de l'entrepreneur au 30 septembre 2019. La durée du chantier ayant été prolongée, les professionnels ont réclamé des honoraires pour une surveillance de chantier supplémentaire de 11 mois, soit d'octobre 2019 à août 2020 (comprenant les délais pour la reprise des déficiences).
La prolongation du délai des travaux s'explique par la conjugaison de plusieurs facteurs, dont la complexité du chantier et les conditions du marché de la construction (dont des problèmes de disponibilité de main d'œuvre spécialisée, et une pénurie de certains matériaux).

Aussi, les travaux se sont inscrits dans un bâtiment existant non conventionnel, atypique, avec un concept unique. Les travaux ont touché de nombreux secteurs et des environnements différents dans le bâtiment, répartis sur une grande superficie (le niveau principal a une superficie de 15 000 m2), ce qui amène des conditions de chantier particulières et une variété considérable de travaux différents (non répétitifs).

L'entrepreneur a dû réaliser des travaux non standards tels que la paroi textile ou les infrastructures devant accueillir le mur et le tunnel de glace, des items uniques pour lesquels ils n'existent aucun comparable en Amérique du Nord.

Aussi, en application de l'article 5.3.3 c) de la convention de services professionnels, qui stipule que : "*Si la durée des travaux de l'Entrepreneur dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire,.* ..". les professionnels ont déposé une demande initiale qui s'élevait à 607 486,81$ excluant taxes.

Les professionnels étaient, en effet, dans l'obligation d'offrir des services d'accompagnement accrus et prolongés en collaboration avec le client et les équipes internes du Biodôme, pour entre autres assurer une coordination adéquate des ouvrages et avoir une compréhension complète des travaux à réaliser. Cette situation a nécessité la présence en permanence de l'équipe des professionnels jusqu'à la toute fin du chantier.

À la suite de discussion, et malgré le fait qu'effectivement les professionnels ont assuré une présence quotidienne au chantier, la demande d'honoraires supplémentaires a été acceptée pour un montant maximal de 303 743,41 $ excluant taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal des frais d'honoraires supplémentaires pour les services de surveillance supplémentaire est de 349 228,99 $, taxes incluses. Le montant net à imputer au règlement d'emprunt #13-035 "Insectarium / Biodôme / Pavillon Jardin Botanique", est de 303 743,41 $**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Relativement au présent dossier d'augmentation du contrat, aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception définitive des travaux le 12 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514-557-6901
Télécop. :

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218304001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Approuver un projet d'addenda en application de la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc., et NCK inc. - Autoriser une dépense additionnelle de 349 228,99 $ taxes incluses, dans le cadre du projet de Migration 2.0 au Biodôme de Montréal, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé aux firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc. majorant le montant total du contrat de 3 718 081,25 $ à 4 067 310,24 $, toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente est effectuée sur la foi des informations qui nous ont été transmises par le service. Ce dossier vise à payer une somme de 349 228,99$ toutes taxes incluses, à titre d'ajustement des honoraires prévu au sous-paragraphe 5.3.3 c) de la convention initiale, laquelle somme s'ajoute aux honoraires déjà payés aux cocontractants (3 718 081,25$). Il s'agit donc pour le service d'appliquer la convention initiale et non de la modifier. L'Avenant no. 4 est à cet effet.

FICHIERS JOINTS

2021-05-20 - Avenant 4 - visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-868-4130
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT A SA VALIDITE
ET À SA FORME

20 mai 2021

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION INITIALE
AVENANT no.4

(Convention initiale approuvée par le conseil municipal le 24 novembre 2014 en vertu de la résolution CM14 1121)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **KANVA ARCHITECTURE INC.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 4060 St-Laurent 103, Montréal, Québec, Canada, H2W 1Y9, agissant et représentée par monsieur Rami Bebawi, architecte, déclarant être expressément autorisé à agir aux fins des présentes;

Nº d'inscription T.P.S. : 145189353
Nº d'inscription T.V.Q. : 1204841574 TQ 0001

Ci-après appelée l'« **Architecte Coordonnateur** »

ET : **NEUF ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 630, Boulevard René-Levesque O, Montréal, Québec, Canada, H3B 1S6, agissant et représentée par Azad Chichmanian, architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Nº d'inscription T.P.S. : 119428407
Nº d'inscription T.V.Q. : 1012390277 TQ 0001

Ci-après collectivement appelés l'« **Architecte** »

ET : **BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 9825, rue Verville, Montréal, Québec, Canada, H3L 3E1, agissant et représentée par monsieur Claude Décary, ingénieur, déclarant être autorisé à agir aux fins des présentes;

Nº d'inscription T.P.S. : 130198237
Nº d'inscription T.V.Q. : 1011014255 TQ 0001

Ci-après appelée l'« **Ingénieur en mécanique** »

ET : **NCK INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1200, avenue McGill College, Montréal, Québec, Canada, H3B 4G7, agissant et représentée par monsieur Alain Déom, ingénieur, déclarant être autorisé à agir aux fins des présentes;

Nº d'inscription T.P.S. : 827191206
Nº d'inscription T.V.Q. : 1217127145 TQ 0001

ci-après appelée l'« **Ingénieur en structure** »

ci-après collectivement appelés l'« **Ingénieur** »

tous les signataires ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, suite à la tenue d'un concours d'architecture, une convention de services professionnels (ci-après, la « Convention initiale ») le 24 novembre 2014 (résolution numéro CM14 1121);

ATTENDU QUE les services de base de surveillance prévus à la Convention initiale doivent être ajustés à la hausse en raison de la prolongation de délai des travaux du Projet (Migration du Biodôme), et ce, en application du paragraphe c) de l'article 5.3.3 de la Convention initiale ;

CONSIDÉRANT ce qui précède, les honoraires pour les services prévus et requis (service de base) en vertu la Convention initiale doivent être majorés;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Architecte et à l'Ingénieur;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention (Avenant no. 4).

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.1 L'article 5.1 (Honoraires) de la Convention initiale, telle que modifiée par la Convention de modification numéro 3, est remplacé par le suivant, afin que l'article 5.1 se lise comme suit:

« **5.1 Honoraires**

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser, pour tous les services requis aux fins de la réalisation du Projet:

- pour les services de base, un montant global maximal de, 4 331 752,74$ (soit 3 982 523,75$ [avenant no. 3] + 349 228,99$), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.); et

- pour les services supplémentaires, le montant global maximal d'un million quatre cent soixante-sept mille quatre cent vingt-trois dollars et trente-sept cents (1 467 423.37$), incluant toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.), est inclus dans le montant total de la convention initiale (4 331 752,74$) Les services supplémentaires inclus sont les suivants :

    - muséologie;
    - scénographie;
    - aménagement intérieur;
    - architecture du paysage;
    - signalisation;
    - accessibilité universelle;
    - étude acoustique;
    - étude de code;
    - étude « ascenseur »;
    - intégration de l'œuvre d'art;
    - participation pendant toute la durée du projet à des séances de travail ou d'information auprès des élus, médias, représentants de la Ville, et autres comités nécessaires à la réalisation du projet;
    - dépenses admissibles de déplacement local/international;
    - dépenses admissibles d'impression.

Considérant que la Ville a déjà payé un montant de 3 982 523,75$ à titre d'honoraires pour les services de base et pour les services supplémentaires, le montant de 349 228,99$, à titre d'ajustement des honoraires en vertu du paragraphe c) de l'article 5.3.3 de la Convention initiale, est le seul que la Ville pourrait être appelée à payer en vertu de la Convention initiale telle que modifiée.

En cas de dépassement des sommes prévues pour les services de base ou les services supplémentaires, et sous réserve des autres dispositions de la Convention, l'Architecte et l'Ingénieur devront assumer seuls tous les frais additionnels requis pour mener à terme le Projet. »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale, telle que modifiée par la présente convention (Avenant no. 4), demeurent inchangés et continuent de régir les parties dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN CINQ (5) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier adjoint

Le e jour de 2021
KANVA ARCHITECTURE INC.

Par : _____
Rami Bebawi, architecte

Le e jour de 2021
NEUF ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.

Par : _____
Azad Chichmanian, architecte

Le e jour de 2021
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.

Par : _____
Claude Décary, ingénieur

Le e jour de 2021
NCK INC.

Par : _____
Alain Déom, ingénieur

Cette convention de modification a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2021 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218304001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Approuver un projet d'addenda en application de la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc., et NCK inc. - Autoriser une dépense additionnelle de 349 228,99 $ taxes incluses, dans le cadre du projet de Migration 2.0 au Biodôme de Montréal, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé aux firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc. majorant le montant total du contrat de 3 718 081,25 $ à 4 067 310,24 $, toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1218304001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Laura VALCOURT
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217394001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Stantec Experts-conseil ltée (CM18 1140) pour la surveillance en maintien de la circulation du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, portant ainsi le montant du contrat de 1 653 469,05 $ à 2 277 107,98 $, taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 218 273,64 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville (Contrat: 198 430,06$, contingences: 19 843,06$).

Il est recommandé :

1- d'autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Stantec Experts-conseil ltée pour la surveillance en maintien de la circulation du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, portant le contrat de 1 653 469,05 $ à 2 277 107,98 $, taxes et contingences incluses;
2- d'autoriser une augmentation de 198 430,58 $, taxes incluses, au Contrat initial, pour la surveillance de chantier en maintien de circulation du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, à Stantec Experts-conseil ltée, représentant la part payable par la Ville;

3- d'autoriser une dépense additionnelle de 19 843,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la surveillance de chantier en maintien de circulation du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseil ltée;

4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-21 11:00

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217394001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Stantec Experts-conseil ltée (CM18 1140) pour la surveillance en maintien de la circulation du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, portant ainsi le montant du contrat de 1 653 469,05 $ à 2 277 107,98 $, taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 218 273,64 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville (Contrat: 198 430,06$, contingences: 19 843,06$).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après ARTM) et la Ville de Montréal (ci-après Ville). Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de treize (13) kilomètres de voies réservées (onze (11) kilomètres à Montréal et deux kilomètres à Laval) entre la rue Notre-Dame à Montréal et le boulevard Saint-Martin à Laval. Sur le territoire montréalais, à l'exception de l'approche du métro Pie-IX, les voies réservées seront situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de vingt stations (dix-huit (18) à Montréal et deux à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin à Laval. Le projet prévoit également l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs.

En plus du lot Laval, situé entre les boulevards Saint-Martin et Lévesque à Laval, le projet est séparé en cinq (5) lots distincts de travaux sur le territoire montréalais :

- Lot Nord : Rue d'Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
- Lot Centre : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
- Lot Jean-Talon : Rue Everett à rue Bélair (4 phases);
- Lot Sud : Rue Bélair à l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Lot Notre-Dame : Avenue Pierre-De Coubertin à la rue Notre-Dame.

Actuellement, les lots Laval, Nord, Centre, Jean-Talon (phases 1 et 2) et Sud sont en cours de réalisation. La phase 3 du lot Jean-Talon va débuter cette été et la phase 4 suivra au cours de l'année 2021.

Dans le cadre du Projet SRB Pie-IX pour le tronçon montréalais, la Ville de Montréal (ci-après Ville) a procédé, le 6 juin 2018, à la publication de l'appel d'offres n° 18-16569 visant les services professionnels d'une (1) ou de plusieurs firmes afin d'assurer la surveillance des chantiers pour les travaux de construction. L'appel d'offres a été divisé en quatre (4) mandats :

- Mandat 1 : Surveillance des travaux en chantier;
- Mandat 2 : Surveillance environnementale et contrôle qualité des matériaux;
- Mandat 3 : Surveillance des feux de circulation, STI et télécommunications; et
- Mandat 4 : Surveillance et maintien de la circulation.

Le mandat 4 dont il est question dans le présent sommaire décisionnel, a été octroyé conjointement par la Ville et l'ARTM à la firme Stantec Experts-Conseils Ltée le 17 septembre 2018 (CM18 1140).
La répartition initiale des dépenses entre la Ville et l'ARTM est établie conformément à l'entente détaillée pour la réalisation des travaux laquelle a été approuvée par la Ville lors de la séance du Conseil d'agglomération du 26 avril 2018 (CG18 0234). Son application dans le cadre de la Convention initiale est présentée dans le tableau suivant. Tous les montants indiqués incluent les taxes.

Tableau 1 - Convention initiale Mandat 4 - Stantec			
	Contrat	Contingences (15%)	Total
ARTM (65%)	934 569,46 $	140 185,42 $	1 074 754,88 $
VdM (35%)	503 229,71 $	75 484,46 $	578 714,17 $
Total - ARTM + VdM	1 437 799,17 $	215 669,88 $	1 653 469,05 $

Le mandat de Stantec a été prévu sur une base horaire, en prévoyant des ressources qui ont été jugées suffisantes pour couvrir l'ensemble des travaux des lots Nord, Centre, Sud et Jean-Talon pendant les années 2018 à 2022.

Toutefois la charge de travail s'est avérée plus élevée que ce qui était prévu aux documents d'appel d'offres. Il s'ensuit que les heures provisionnelles pour les ressources n'étaient pas suffisantes pour l'accomplissement du mandat initial. Étant donné qu'un budget de contingences de 15% du montant des travaux a été approuvé au moment de l'octroi du contrat auprès des instances décisionnelles de la Ville et de l'ARTM, le Bureau de projet SRB (ci-après BdP) a autorisé la firme Stantec à procéder aux prestations professionnels supplémentaires en vu de l'accomplissement de son mandat.

Le présent dossier vise une majoration du montant du Contrat pour que la firme Stantec puisse poursuivre son mandat initial relativement à la surveillance en maintien de la circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0805 - 25 août 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à Demix inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon - Dépense totale de 11 925 180,36 $, taxes, contingences et incidences incluses -

Appel d'offres public 202105 (5 soum.)
CM20 0641- 15 juin 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. d'un montant de 3 682 867,70 $ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX - Autoriser une dépense totale de 4 603 584,63 $ taxes incluses (contrat: 3 682 867,70 $ + contingences: 552 430,16 $ + incidences: 368 286,77 $) - Appel d'offres public no 20-2108 (3 soumissionnaires conformes)

CG18 0502 – 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Sud du tronçon montréalais, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 75 676 545 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212003 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM remboursables par l'ARTM conformément à l'entente intervenue entre la Ville et l'ARTM (CG18 0234);

CM18 1142 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Nord du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 55 972 336,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212001 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 1141 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Centre du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 60 269 895 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212002 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 737 205,01 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 1140 – 17 septembre 2018 - Octroyer, conjointement avec l'Autorité réginal de transport métropolitain, quatre contrats de services professionnels pour la surveillance des travaux; la surveillance environnementale et le contrôle des matériaux; la surveillance STI, ainsi que le maintien de la circulation du projet SRB Pie-IX respectivement à WSP Canada inc., Groupe ABS inc., CIMA+ S.E.N.C. et Stantec Experts-conseils ltée pour les montants respectifs de 19 283 705,42$, 5 228 787,06$, 1 803 359,88$ et 1 437 799,17$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16569 (2, 3, 3 et 5 soumissionnaires respectifs). Autoriser une dépense totale de 31 916 699,26$, incluant contingences, ainsi que les taxes.

DESCRIPTION

Le mandat de Stantec prévoyait initialement l'emploi d'un (1) ingénieur à temps partiel, un (1) technicien en surveillance de chantier à temps plein et un autre à temps partiel, ainsi que du support administratif. Cette équipe devrait couvrir l'ensemble des 9 km de travaux sur trois (3) arrondissements, incluant les travaux de soir et de fin de semaine. Le BdP a autorisé Stantec à augmenter les heures de ses ressources en vue de l'accomplissement de son mandat, ce qui a causé un dépassement de son mandat en variation de quantité. Or, le budget de contingences qui a été approuvé en même temps que le contrat de base a été utilisé au complet pour payer ces variations. Le BdP anticipe un dépassement du montant

total du contrat à hauteur de 566 944,52 $, taxes incluses. L'ensemble des coûts relatifs à la surveillance des travaux font l'objet d'une répartition entre la Ville et l'ARTM . La portion payable par la Ville est de **218 273,64 $**, taxes incluses.

La présente modification vise à:

(i) Payer à un dépassement budgétaire relié aux services de surveillance de chantier, volet maintien de la circulation pour un montant total de 566 944,48 $, taxes incluses;

(ii.) Obtenir un montant prévisionnel à titre de contingences pour un total de 56 694,45 $

Tableau 2 - Majoration à la convention initiale Mandat 4 - Stantec			
	Majoration (39%)	Contingences (4%)	Total
Portion ARTM (65%)	368 513,94 $	36 851,39 $	405 365,30 $
Portion VdM (35%)	198 430,58 $	19 843,06 $	218 273,64 $
Total - ARTM + VdeM	566 944.52 $	56 694,45 $	623 638,93 $

Essentiellement, la somme requise pour que Stantec puisse continuer sa prestation sera de 566 944,52 $ ou 39% en quantité supplémentaire des heures non incluses à la Convention initiale. À ce montant il s'ajoute 56 694,45 $ ou 4% pour des contingences et imprévus.

L'approbation du présent dossier est nécessaire afin d'assurer la mobilisation de Stantec pour toute la durée de sa mission de surveillance, ceci jusqu'à la fin des travaux pour les lots Nord, Centre, Sud et Jean-Talon.

JUSTIFICATION

Tout au début du mandat d'accompagnement technique, le BdP a demandé à la Stantec de produire un plan de travail, qui a alors été autorisé en prévoyant une distribution linéaire des heures pour la réalisation de son mandat et ce, du mois d'octobre 2018 à la fin de décembre 2022. Toutefois, les heures réalisées ont été beaucoup plus importantes que prévues.
Le budget initialement prévu au contrat selon les heures estimées permettait de fournir **en haute saison**, en moyenne hebdomadaire de :

- ½ ingénieur à temps partiel à 20h/semaine,
- 1½ technicien de jour, donc 60h/semaine,
- ½ technicien de nuit à temps partiel, donc 20h/semaine

Pour la saison 2019 et 2020, Stantec a plutôt fourni en moyenne par semaine :

- 1 ingénieur à temps plein à 40h/semaine,
- 2 techniciens de jour, donc 80 h/semaine,
- 1 technicien de nuit à temps plein, donc 40 h/semaine.

Cette prestation de service était nécessaire pour suivre le chantier selon la planification de l'entrepreneur.

Cette année, en 2021, pour la phase 3, Stantec a fourni en moyenne hebdomadaire jusqu'en **mars 2021** :

- 1 ingénieur à temps partiel à 33h/semaine,

- 2 techniciens de jour, donc 80 h/semaine,
- 1 technicien de nuit à temps plein, donc 40 h/semaine

Une proposition d'honoraires, afin de donner un service équivalent **pour 2022**, nous a été fournie et elle est basée sur les heures suivantes selon une moyenne hebdomadaire :

- 1 ingénieur à temps partiel à 40h/semaine,
- 2 techniciens de jour, donc 80 h/semaine,
- 1 technicien de nuit à temps plein, donc 40 h/semaine

Les principaux facteurs ayant engendré des coûts supplémentaires et contribués au dépassement du montant de la Convention initiale ont été discutés longuement lors de plusieurs rencontres mensuelles de suivi effectuées par le bureau de projet, et plusieurs faits expliquent le dépassement par rapport à la planification budgétaire initiale:

· **Surveillance de travaux réalisée pendant les périodes hivernales** déc.-janv.-févr 2018-2019, 2019-2020 et 2021-2021 alors que ni travaux, ni surveillance n'avait été planifiés en hiver.

· **Pré-approbation avec le sceau de validation par notre ingénieur des permis de voirie** des trois arrondissements touchés par le projet, ce qui a augmenté considérablement la tâche de l'ingénieur.

· Contractuellement, il ne devrait pas y avoir de **fermeture de voies de jour de courte durée** alors que certaines ont été acceptées pour l'avancement du projet.

· Contractuellement, il devrait y avoir que quelques changements de phase de signalisation par année lorsque l'entrepreneur passe d'un tronçon à l'autre. Or, il y a des **changements de phase – déplacement de matériel de signalisation - à toutes les nuits** dans un lot ou l'autre pour l'avancement du projet (plusieurs sous-phases combinées). Ces changements de phases sont sous la responsabilité de l'entrepreneur et la Ville et ses consultants doivent les suivre.

· **Le lot Jean-Talon a été scindé en 4 sous-lots** au lieu d'un seul, ce qui a augmenté les tâches administratives nécessaires à chaque contrat et rallonge ainsi le temps du contrat global. Initialement, le lot Jean-Talon devait être réalisé par un seul entrepreneur, mais suite à un appel d'offres qui a dû être annulé, les travaux ont été scindés en 4 phases, pour avoir une meilleure ouverture du marché. Ce changement engendre des honoraires supplémentaires en surveillance et requiert une coordination entre lres entrepreneurs. Les travaux de ce lot vont être terminés plus tard que ce qui a été prévu lors du lancement des appel d'offres de surveillance.

· Validation nécessaire de certains concepts du maintien de la circulation pour **valider les baies de virages et les lignes d'arrêts avec le logiciel Auto-TURN de la plateforme Autocad**. Ces validations n'ont pas été réalisés lors de la phase de conception et non pas été prévus non plus en surveillance.

· **Les entrepreneurs ont pris du retard dans leur travaux**. Le BdD a accepté plusieurs sous-phases et déviations temporaires, ce qui a augmenté le volume de la surveillance requise et le nombre des planches de signalisation à valider.

· Suivi de plusieurs demandes et **exigences particulières non prévisibles des partenaires du BdP** tels que l'Escouade Mobilité, la STM et les arrondissements.

· **Les travaux dans les intersections** du boul. Pie-IX et des rues adjacentes devaient être réalisés avec fermeture complète en fin de semaine. Les travaux ont plutôt été divisés en 3 étapes soit deux fermetures partielles en contresens dans l'intersection en semaine et une fermeture complète en fin de semaine, ce qui a triplé le nombre de plans à valider pour chaque intersection.

· Le **camionnage sur Pie-XI était interdit dans les documents contractuels**. Or, à la demande de la Ville, il a été autorisé durant les travaux. Il a donc fallu concevoir des itinéraires camions, valider les plans de signalisation des entrepreneurs pour tenir compte de la circulation permise des camions.

Un plan de travail révisé a donc été déposé en mai 2021 par Stantec, pour la période 2021-2023, visant la continuité du mandat de surveillance en maintien de la circulation du projet du SRB Pie-IX, tronçon Montréal (Lots Nord, Centre, Sud et Jean-Talon), jusqu'au terme des travaux de construction, jusqu'à la fin des travaux.

Selon la projection des heures réalisées à ce jour ainsi que la prévision des flux monétaires il est possible de constater que, selon la tendance actuelle, l'enveloppe budgétaire autorisée sera épuisée à la fin de septembre 2021. La projection des heures réalisées à ce jour ainsi que la prévision des flux monétaires sont représentées au graphique du plan de travail en pièce jointe du présent sommaire.

La surveillance des travaux pour le volet maintien de la circulation est essentielle à l'accomplissement du projet. La Ville a un avantage à maintenir son contrat avec la firme Stantec jusqu'à la fin des travaux étant donné sa connaissance du dossier. Stantec a maintenue la même équipe depuis le début des travaux, ce qui fait en sorte que si la Ville décide de donner un mandat a une autre firme, l'historique du projet sera perdu et possiblement la Ville se verra obligé de donner un contrat à Stantec pour l'accompagner lors du règlement d'éventuelles réclamations de l'entrepreneur général.

Le bureau de projet exerce un suivi serré et régulier de ce mandat tout en surveillant mensuellement son évolution budgétaire lors de rencontres auxquelles participe la firme Stantec. Ce travail va se maintenir jusqu'à la fin du mandat de la Firme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par le présent sommaire, nous demandons:
- une majoration pour permettre d'augmenter le montant de la Convention initiale de 566 944,52 $. La quote-part de la Ville sera de **198 430,58 $,** incluant les taxes;
- un budget de contingence de 56 694,45$, dont la quote-part de la Ville sera de **19 843,06 $**.

Donc, la dépense totale additionnelle à autoriser est de **218 273,64 $**, taxes incluses et le montant net de ristourne à la charge des montréalais est de 199 312,94 $. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre. Ce montant sera financé par le règlement d'emprunt RE 16-033. La quote-part de l'ARTM a été estimée à 405 365,30 $, taxes incluses.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet a été conçu de manière à respecter le plan de développement durable 2016-2020 en contribuant avec les deux premières priorités de la Ville, soit de réduire les émissions de

GES et la dépendance aux énergies fossiles et verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Le projet SRB Pie-IX s'inscrit dans une vision de développement des modes de transport collectif et aura un impact positif sur la mobilité des passagers, puisque un potentiel de 40 000 personnes/jour à 70 000 personnes/jour pourront emprunter l'axe.

Les interventions vont permettre entre autres choses la bonification de l'aménagement urbain par le biais de la reconstruction des trottoirs et l'ajout d'un accès avec la ligne bleue du métro.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier décisionnel risquerait de compromettre les paiements à Stantec et l'échéancier du projet SRB Pie-IX, censé se terminer à l'automne 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce sujet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cheminement pour approbation du dossier :
Conseil municipal juin 2021
Conseil ARTM juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatiane PALLU
Chef de section

Tél : 514 350-0800, poste 81623
Télécop. : 514 872-2896

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-21

SUIVI DES HONORAIRES FACTURÉS - MARS 2021
SURVEILLANCE - MAINTIEN DE LA CIRCULATION
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

PLAN DE TRAVAIL AUTORISÉ (Budget)		TOTAL		2018			2019			2020			2021			2022			2023		
NOM DE LA RESSOURCE	TITRE	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS
Étienne Gagné, ing.	Ingénieur senior, 10+	3 772	298 257,04 $	74,21 $	170	12 615,70 $	76,07 $	862	65 572,34 $	77,97 $	806	62 843,82 $	79,92 $	824	65 854,08 $	81,91 $	890	72 899,90 $	83,96 $	220	18 471,20 $
Alexandre Turcotte, ing.	Ingénieur senior, 10+	548	42 938,96 $	74,21 $	70	5 194,70 $	76,07 $	98	7 454,86 $	77,97 $	154	12 007,38 $	79,92 $	136	10 869,12 $	81,91 $	70	5 733,70 $	83,96 $	20	1 679,20 $
Konrad Jones, ing.	Ingénieur senior, 10+	-	- $	74,21 $			76,07 $	-	- $	77,97 $	-	- $	79,92 $	-	- $	81,91 $	-	- $	83,96 $	-	- $
Christophe Blanc	Technicien senior, 10+	5 410	403 872,70 $	70,40 $	420	29 568,00 $	72,21 $	1 420	102 538,20 $	74,07 $	1 420	105 179,40 $	76,97 $	1 430	110 067,10 $	78,50 $	720	56 520,00 $		-	- $
Valérie-Anne Lirette	Technicien senior, 10+	-	- $	70,40 $			72,21 $			74,07 $			76,97 $			78,50 $					
Pierre-Antoine Riverin	Technicien senior, 10+	670	49 919,30 $	70,40 $	60	4 224,00 $	72,21 $	180	12 997,80 $	74,07 $	180	13 332,60 $	76,97 $	170	13 084,90 $	78,50 $	80	6 280,00 $		-	- $
Marc Laplante	Technicien senior, 10+	-	- $	70,40 $			72,21 $	-	- $	74,07 $	-	- $	76,97 $	-	- $	78,50 $	-	- $			
Micheal Lopez	Technicien senior, 10+	-	- $	70,40 $			72,21 $	-	- $	74,07 $	-	- $	76,97 $	-	- $	78,50 $	-	- $			
Caroline Deschamps	Technicien senior, 10+	-	- $							74,07 $	-	- $									
Christian Lapierre	Technicien senior, 10+	-	- $							74,07 $	-	- $									
Jo-Anne Nicolas	Technicien intermédiaire, 5-10	3 520	187 840,80 $	50,68 $	440	22 299,20 $	51,95 $	840	43 638,00 $	53,25 $	840	44 730,00 $	54,58 $	840	45 847,20 $	55,94 $	560	31 326,40 $		-	- $
Pierre-André Charles	Technicien intermédiaire, 5-10	920	48 878,40 $	50,68 $	400	20 272,00 $	51,95 $	60	3 117,00 $	53,25 $	60	3 195,00 $	54,58 $	60	3 274,80 $	55,94 $	340	19 019,60 $		-	- $
Mark Mcilroy	Technicien intermédiaire, 5-10	360	19 024,80 $	50,68 $	120	6 081,60 $	51,95 $	60	3 117,00 $	53,25 $	60	3 195,00 $	54,58 $	60	3 274,80 $	55,94 $	60	3 356,40 $		-	- $
Alain Charbonneau	Technicien intermédiaire, 5-10	-	- $	50,68 $			51,95 $	-	- $	53,25 $		- $	54,58 $	-	- $	55,94 $	-	- $			
Sylvie Prévost	Personnel de soutien ingénierie	4 320	199 800,00 $	45,00 $	240	10 800,00 $	45,50 $	960	43 680,00 $	46,00 $	960	44 160,00 $	46,50 $	960	44 640,00 $	47,00 $	960	45 120,00 $	47,50 $	240	11 400,00 $
Total - Plan de travail autorisé		**19 520**	**1 250 532 $**		**1 920**	**111 055,20 $**		**4 480**	**282 115,20 $**		**4 480**	**288 643,20 $**		**4 480**	**296 912,00 $**		**3 680**	**240 256,00 $**		**480**	**31 550,40 $**
Total - Plan de travail autorisé par période																					
Total - Plan de travail autorisé cumulatif																					

HEURES NON PRÉVUES AU PLAN DE TRAVAIL		TOTAL		2018			2019			2020			2021			2022			2023		
NOM DE LA RESSOURCE	TITRE	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS
Étienne Gagné, ing.	Ingénieur senior, 10+	3354	263 653,58 $	74,21 $	0	0	76,07 $	960	73 027,20 $	77,97 $	1054	82180,38	79,92 $	660	52 747 $	81,91 $	680	55 699 $			
Valérie-Anne Lirette	Technicien senior, 10+	1900	145 570,20 $							74,07 $	232	17184,24	76,97 $	1668	128 386 $	78,50 $	0	$			
Jo-Anne Nicolas	Technicien intermédiaire, 5-10	2320	126 875,60 $							53,25 $	1080	57510		0	- $	55,94 $	1240	69 366 $			
Alain Charbonneau	Technicien intermédiaire, 5-10	1000	53 250,00 $							53,25 $	1000	53250		0	- $	55,94 $	0	- $			
Mark Mcilroy	Technicien intermédiaire, 5-10	2080	109 971,20 $	50,68 $			51,95 $	1600	83 120,00 $		0	0		0	- $	55,94 $	480	26 851 $			
Total		**10 654**	**699 321 $**					**2 560**	**156 147,20 $**		**3 366**	**210 124,62 $**		**2 328**	**181 133,16 $**		**2 400**	**151 915,60 $**			
Total par période																					
Total cumulatif																					

HONORAIRES FACTURÉS		TOTAL		2018			2019			2020			2021			2022			2023		
NOM DE LA RESSOURCE	TITRE	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS	TAUX	HEURES	COÛTS
Étienne Gagné, ing.	Ingénieur senior, 10+	3 377,0	259 878,81 $	74,21 $	301,0	22 337,21 $	76,07 $	1 464	111 328,45 $	77,97 $	1 363	106 273,11 $	79,92 $	250	19 940 $	81,91 $	-	- $	83,96 $	-	- $
Temps supplémentaire		1,5	142,63 $	92,76 $	-	- $	95,09 $	2	142,63 $	97,46 $	-	- $	99,90 $	-	- $	102,39 $	-	- $	104,95 $	-	- $
Alexandre Turcotte, ing.	Ingénieur senior, 10+	371,5	28 151,04 $	74,21 $	97,0	7 198,37 $	76,07 $	241	18 332,87 $	77,97 $	30	2 300,12 $	79,92 $	4	320 $	81,91 $	-	- $	83,96 $	-	- $
Temps supplémentaire		-	- $	92,76 $	-	- $	95,09 $	-	- $	97,46 $	-	- $	99,90 $	-	- $	102,39 $	-	- $	104,95 $	-	- $
Konrad Jones, ing.	Technicien senior, 10+	-	- $	74,21 $	-	- $	76,07 $	-	- $	77,97 $	-	- $	79,92 $	-	- $	81,91 $	-	- $	83,96 $	-	- $
Temps supplémentaire		-	- $	92,76 $	-	- $	95,09 $	-	- $	97,46 $	-	- $	99,90 $	-	- $	102,39 $	-	- $	104,95 $	-	- $
Christophe Blanc	Technicien senior, 10+	1 413,0	101 581,62 $	70,40 $	263,0	18 515,20 $	72,21 $	1 141	82 355,51 $	74,07 $	7	518 $	76,97 $	3	192 $	78,50 $	-	- $	- $	-	- $
Temps supplémentaire		17,0	1 525,41 $	88,00 $	4,0	352,00 $	90,26 $	13	1 173,41 $	92,59 $	-	- $	96,21 $	-	- $	98,13 $	-	- $	- $	-	- $
Valérie-Anne Lirette	Technicien senior, 10+	2 697,5	198 940,77 $	70,40 $	-		72,21 $	701	50 619,21 $	74,07 $	1 845	136 622,12 $	76,97 $	152	11 699 $	78,50 $	-	- $			
Temps supplémentaire		51,5	4 745,01 $	88,00 $	-	- $	90,26 $	10	902,63 $	92,59 $	42	3 842 $	96,21 $	-	- $	98,13 $	-	- $			
Pierre-Antoine Riverin	Technicien senior, 10+	11,5	872,02 $	70,40 $	2,0	140,80 $	72,21 $	-	- $	74,07 $	-	- $	76,97 $	10	731 $	78,50 $	-	- $	- $	-	- $
Temps supplémentaire		-	- $	88,00 $	-	- $	90,26 $	-	- $	92,59 $	-	- $	96,21 $	-	- $	98,13 $	-	- $		-	- $
Marc Laplante	Technicien senior, 10+	218,0	16 097,39 $	70,40 $	-	- $	72,21 $	85	6 101,75 $	74,07 $	97	7 147,76 $	76,97 $	37	2 848 $	78,50 $	-	- $		-	- $
Temps supplémentaire		-	- $	88,00 $	-	- $	90,26 $	-	- $	92,59 $	-	- $	96,21 $	-	- $	98,13 $	-	- $		-	- $
Micheal Lopez	Technicien senior, 10+	-	- $	70,40 $	-	- $	72,21 $	-	- $	74,07 $	-	- $	76,97 $	-	- $	78,50 $	-	- $		-	- $
Temps supplémentaire		-	- $	88,00 $	-	- $	90,26 $	-	- $	92,59 $	-	- $	96,21 $	-	- $	98,13 $	-	- $		-	- $
Caroline Deschamps	Technicien senior, 10+	331,5	24 612,21 $							74,07 $	312	23 073 $	76,97 $	20	1 539 $						
Temps supplémentaire		-	$							92,59 $	-	- $	96,21 $	-	- $						
Christian Lapierre	Technicien senior, 10+	539,0	39 923,73 $							74,07 $	539	39 924 $	76,97 $	-	- $						
Temps supplémentaire		5,0	462,94 $							92,59 $	5	463 $	96,21 $	-	- $						
Jo-Anne Nicolas	Technicien intermédiaire, 5-10	4 579,8	240 829,13 $	50,68 $	375,0	19 005,00 $	51,95 $	1 983	103 029,84 $	53,25 $	1 846	98 299,50 $	54,58 $	376	20 495 $	55,94 $	-	- $	- $	-	- $
Temps supplémentaire		159,0	10 452,34 $	63,35 $	10,0	633,50 $	64,94 $	65	4 220,94 $	66,56 $	80	5 325 $	68,23 $	4	273 $	69,93 $	-	- $		-	- $
Pierre-André Charles	Technicien intermédiaire, 5-10	774,5	40 748,13 $	50,68 $	142,0	7 196,56 $	51,95 $	132	6 831,43 $	53,25 $	470	25 000,88 $	54,58 $	32	1 719 $	55,94 $	-	- $	- $	-	- $
Temps supplémentaire		-	- $	63,35 $	-	- $	64,94 $	-	- $	66,56 $	-	- $	68,23 $	-	- $	69,93 $	-	- $		-	- $
Mark Mcilroy	Technicien intermédiaire, 5-10	700,0	36 976,54 $	50,68 $	5,0	253,40 $	51,95 $	366	19 013,70 $	53,25 $	186	9 904,50 $	54,58 $	143	7 805 $	55,94 $	-	- $	- $	-	- $
Temps supplémentaire		12,0	798,98 $	63,35 $	-	- $	64,94 $	6	389,63 $	66,56 $	-	- $	68,23 $	6	409 $	69,93 $	-	- $		-	- $
Alain Charbonneau	Technicien intermédiaire, 5-10	1 401,0	73 198,08 $	50,68 $	-	- $	51,95 $	1 108	57 534,63 $	53,25 $	268	14 244 $	54,58 $	26	1 419 $	55,94 $	-	- $		-	- $
Temps supplémentaire		6,0	389,63 $	63,35 $	-	- $	64,94 $	6	389,63 $	66,56 $	-	- $	68,23 $	-	- $	69,93 $	-	- $		-	- $
Sylvie Prévost	Personnel de soutien ingénierie	3,5	157,50 $	45,00 $	3,5	157,50 $	45,50 $	-	- $	46,00 $	-	- $	46,50 $	-	- $	47,00 $	-	- $	47,50 $	-	- $
Temps supplémentaire		-	- $	56,25 $	-	- $	56,88 $	-	- $	57,50 $	-	- $	58,13 $	-	- $	58,75 $	-	- $	59,38 $	-	- $
Total - Honoraires facturés		**16 670**	**1 080 483,87 $**		**1 203**	**75 789,54 $**		**7 320**	**462 366,22 $**		**7 087**	**472 937,69 $**		**1 061**	**69 390,42 $**		-	- $		-	- $
Total - Facturé par période																					
Total - Facturé cumulatif																					

FACTURATION		RÉPARTITION (65/35)	
		ARTM	VdM
PLAN DE TRAVAIL AUTORISÉ	1 250 532,00 $	812 846 $	437 686 $
CONTINGENCE AUTORISÉE	187 579,80 $		
% AVANCEMENT	75,13%		
HONORAIRES CUMULATIVES À DATE	1 080 483,87 $	702 314,51 $	378 169,35 $
HONORAIRES CUMULATIVES PÉRIODE PRÉCÉDENTE	1 041 254,25 $	676 815,26 $	364 438,99 $
HONORAIRES PÉRIODE COURANTE	**39 229,62 $**	**25 499,25 $**	**13 730,37 $**
BUDGET DISPONIBLE	357 627,93 $	232 458,16 $	125 169,78 $

PERFORMANCE À DATE	
HONORAIRES PLANIFIÉS	711 980,00 $
AVENANT AUTORISÉ	387 142,22 $
HONORAIRES FACTURÉS	1 080 483,87 $
ÉCART : Planifié Vs. Facturé	(368 503,87) $
ÉCART : Planifié + Avenants Vs. Facturé	18 638,35 $
UTILISATION DE LA CONTINGENCE	196%

Commentaires :

- CFE dépasse le budget total autorisé total en 23,7 %, soit 341 187 $

- 100% d'utilisation du budget total en octobre 2021

- Risques : possibilité des nouveaux avenants en 2022 et 2023

APPROBATION

	Signature	Date
Mandataire		
Représentant du mandataire - Titre - Stantec Expert-conseils ltée	_____	_____
Alexandre Turcotte, ing. - Chargé de projet		
Vérification		
Kawtar Fatimi - PCO - STM	_____	_____
Leandro Campanaro - PCO - VdM	_____	_____
Autorisation		
Luc Beaudin - Directeur construction - STM	_____	_____
Tatiane Pallu - Directeur construction - VdM	_____	_____
Marc Dionne - Directeur de projet principal	_____	_____

INDICATEURS DE PERFORMANCE - STANTEC MARS 2021
SURVEILLANCE - MAINTIEN DE LA CIRCULATION
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

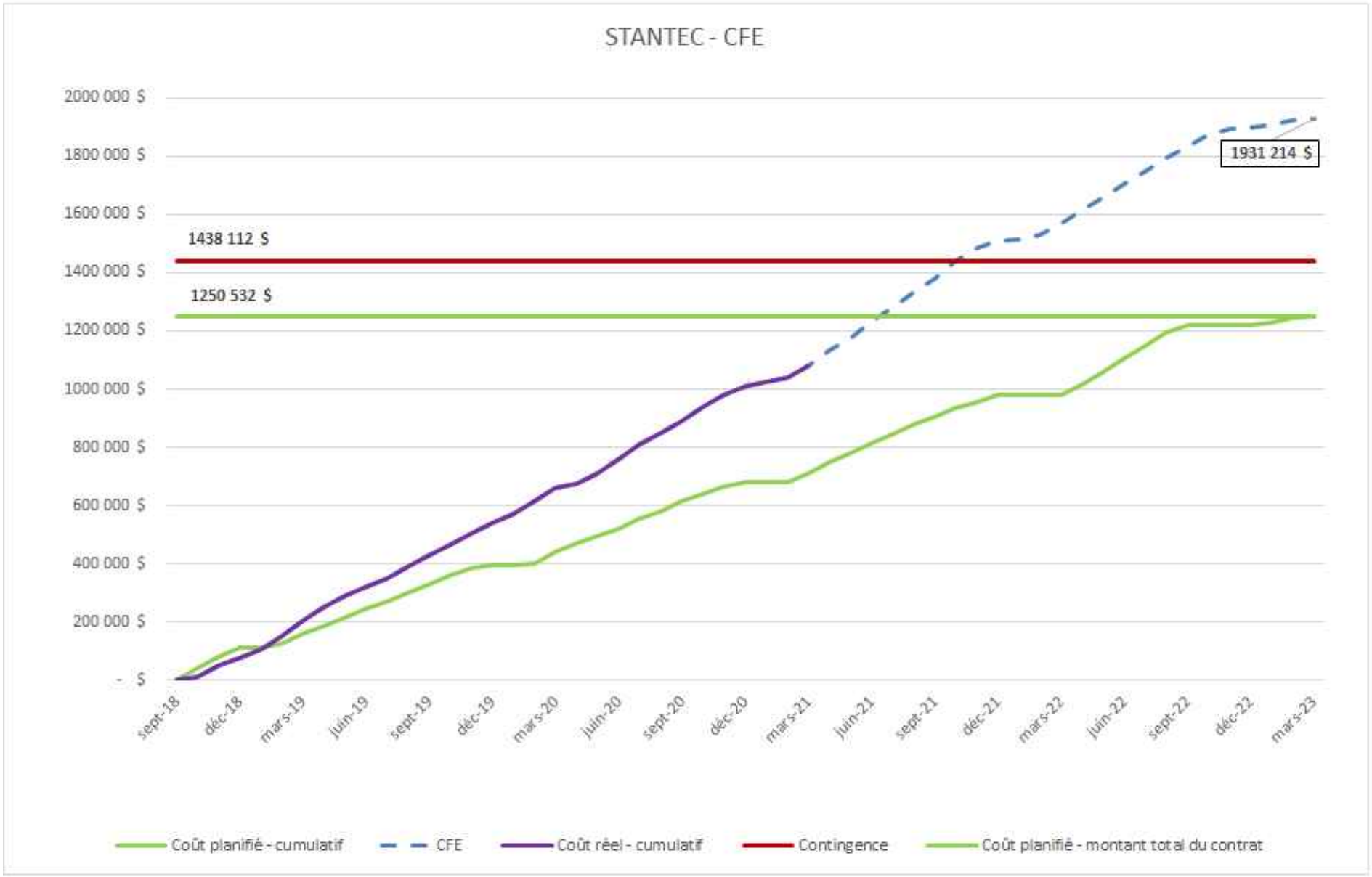

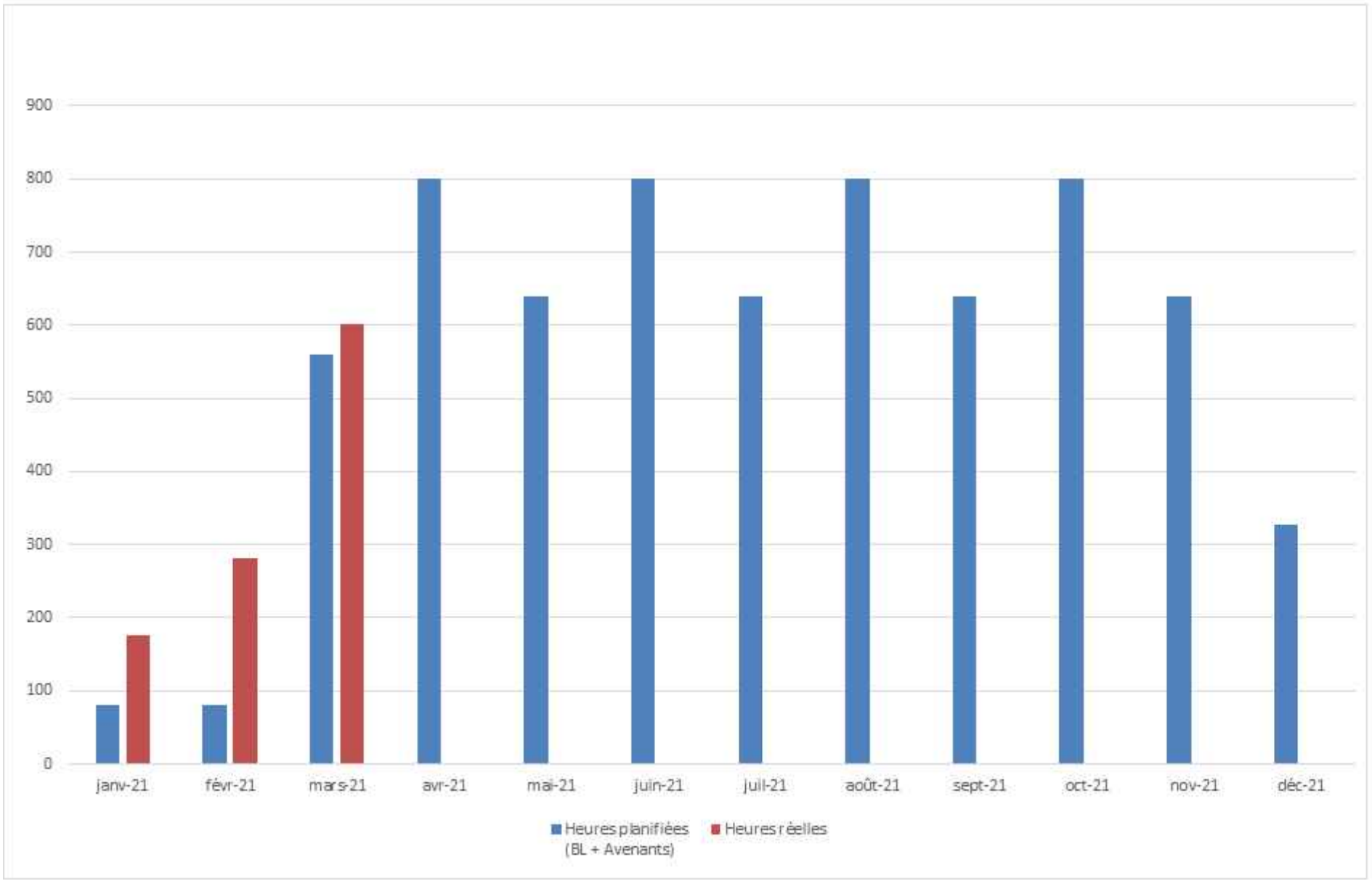

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217394001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Stantec Experts-conseil ltée (CM18 1140) pour la surveillance en maintien de la circulation du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, portant ainsi le montant du contrat de 1 653 469,05 $ à 2 277 107,98 $, taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 218 273,64 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville (Contrat: 198 430,06$, contingences: 19 843,06$).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Sur la base des informations fournies par l'unité administrative responsable du dossier, nous sommes d'avis que la majoration du contrat visée par le présent sommaire décisionnel vise une modification accessoire qui ne change pas la nature du contrat, et ce, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : (514) 501-6487
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217394001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Stantec Experts-conseil ltée (CM18 1140) pour la surveillance en maintien de la circulation du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, portant ainsi le montant du contrat de 1 653 469,05 $ à 2 277 107,98 $, taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 218 273,64 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville (Contrat: 198 430,06$, contingences: 19 843,06$).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1217394001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Laura VALCOURT
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217931001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ S.E.N.C., d'une durée maximale de vingt (20) mois, pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire regroupées en deux lots: lot1 pour une somme maximale de 546 131,25 $, taxes incluses, lot 2 pour une somme maximale de 538 657,88 $, taxes incluses, dépense totale maximale (lot 1 et lot 2) de 1 084 789,13 $,taxes incluses - Appel d'offres public 20-18499 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à CIMA+ S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période maximale de vingt (20) mois, le contrat pour la fourniture des services d'auscultation et d'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire regroupées en deux lots, aux prix de sa soumission, soit pour le lot1 une somme maximale de 546 131,25 $, taxes incluses, pour le lot 2 une somme maximale de 538 657,88 $, taxes incluses, soit une dépense totale maximale (lot1 et lot2) de 1 084 789,13 $,taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public**;**
2. de procéder à une évaluation du rendement de CIMA+ S.E.N.C.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-20 13:39

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217931001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ S.E.N.C., d'une durée maximale de vingt (20) mois, pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire regroupées en deux lots: lot1 pour une somme maximale de 546 131,25 $, taxes incluses, lot 2 pour une somme maximale de 538 657,88 $, taxes incluses, dépense totale maximale (lot 1 et lot 2) de 1 084 789,13 $,taxes incluses - Appel d'offres public 20-18499 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau des égouts de la Ville de Montréal se sert de plusieurs stations de pompage pour relever ou refouler les eaux usées ou de pluie afin d'éviter les refoulements ou l'inondation des maisons et des viaducs. On en compte environ 100 stations de la responsabilité de la Ville de Montréal, servant pour pomper les eaux du réseau secondaire d'égouts.
Il a été constaté, lors des événements de crues des eaux du printemps, que plusieurs de ces stations sont dans un état avancé de dégradation.

Afin de mieux connaître l'état de ces stations et identifier les interventions nécessaires pour leur renouvellement et mise à niveau à court terme et établir des programmes d'entretien préventif permettant leur maintien en bon état de fonctionnement, la DRE procède par des appels d'offres afin de retenir les services de firmes de génie multidisciplinaires pouvant relever et statuer sur l'état de tous les composants d'une station quelque soit sa nature civile, mécanique ou électrique.

Un premier contrat a été octroyé en 2018 et a permis d'ausculter 29 stations, ce qui a permis entre autres à la DRE de produire son premier Plan d'intervention pour le renouvellement et la mise à niveau des stations de pompage du réseau d'égout secondaire 2021-2025 (PI-SPEG).

La présente proposition d'octroi a pour objet d'ausculter et d'évaluer 30 stations jugées prioritaires dans le Plan d'intervention pour le renouvellement et la mise à niveau des stations de pompage du réseau d'égout secondaire 2021-2025.

Ce contrat procurera à la Ville de Montréal :

- une meilleure connaissance de ses infrastructures ponctuelles d'eau, en particulier les stations de pompage des égouts du réseau secondaire;

- une meilleure planification des travaux de mise à niveau ou de renouvellement de ses stations de pompage des eaux du réseau secondaire d'égouts;

- des programmes d'entretien préventif adaptés aux particularités de chaque station de pompage;

- ajout de données pertinentes et fiables en gestion d'actifs, à la base de données des stations de pompage utiles pour la prochaine révision du PI-SPEG.

La liste complète des stations, leurs photos et localisations se retrouvent en pièces jointes.

Un premier appel d'offres public a été publié par le Service de l'approvisionnement dans le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) et dans le quotidien Le Journal de Montréal en date du 26 février 2020 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 mai 2020. L'analyse des soumissions a montré qu'une seule offre a été reçue et jugée conforme (SNC-Lavalin inc.) toutefois le montant total soumissionné était substantiellement supérieur à l'estimation de la Ville (+ 55 %). Ainsi en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes une demande a été émise le 9 juin 2020 par le Service des approvisionnements au soumissionnaire l'invitant à réviser à la baisse le montant de sa soumission. Suite à cette demande, le soumissionnaire a accepté de réviser à la baisse sa soumission, mais le montant total final soumissionné est resté quand même supérieur à l'estimation de la Ville (+26 %).

Il a été alors décidé d'annuler l'appel d'offres et d'en lancer un nouveau après allègement des exigences de quantité et de délai pour permettre à un plus grand nombre de firmes de soumissionner :

Les stations ont été regroupées en deux lots :

- Lot 1 : regroupe 16 stations localisées dans les arrondissements du centre-ville : Ville-Marie, Le Sud-Ouest, Verdun et LaSalle

- Lot 2 : regroupe 14 stations localisées dans les arrondissements : Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Montréal-Nord, Anjou, Lachine, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont-La Petite-Patrie

En absence d'historique contractuel semblable, à part le seul contrat octroyé en 2018, l'estimation du coût du projet pour l'appel d'offres précédent a été basée sur le coût de ce seul contrat après actualisation. Pour le deuxième appel d'offres, l'estimation du coût du projet a été majorée par 20% comme imprévu maximal acceptable.

Le délai d'exécution a aussi été révisé pour devenir 10 mois par lot et 20 mois pour les deux lots au lieu de 15 mois qu'exigeait l'appel d'offres précédent.

L'appel d'offres public a été publié par le Service de l'approvisionnement dans le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) et dans le quotidien Le Journal de Montréal en date du 30 novembre 2020 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 février 2021.

Un délai de soixante-douze (72) jours a été accordé aux soumissionnaires, la validité des soumissions est de 180 jours.

Trois (3) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions sur le projet :

- Addenda 1 en date du 8 janvier 2021: report de la date d'ouverture des soumissions, initialement prévue pour le 21 janvier 2021, au 4 février 2021;

- Addenda 2 en date du 22 janvier 2021: report de la date d'ouverture des soumissions au 11 février 2021 et réponses aux questions des soumissionnaires;

- Addenda 3 en date du 26 janvier 2021: réponse à une question des soumissionnaires donnant la possibilité aux firmes souhaitant soumissionner pour les deux lots avec la même équipe de travail, d'inclure à leur soumission une seule offre qualitative (enveloppe A). Le soumissionnaire doit cependant inclure à sa soumission une offre financière (enveloppe B) distincte pour chacun des lots identifiés dans sa soumission, soit deux enveloppes B.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 0484 - 23 avril 2018 : Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc., d'une durée approximative de 12 mois, pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire, pour une somme maximale de 574 426,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16396 (2 soum.)
CE20 0821 – 3 juin 2020 : Autoriser le règlement à l'amiable entre la Ville de Montréal et WSP Canada Inc. concernant le contrat numéro 1816396 pour la réalisation de services professionnels pour l'évaluation des stations de pompage d'égouts du réseau secondaire. Approuver la transaction-quittance à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat d'une durée maximale de 20 mois pour ausculter et évaluer 30 stations de pompage d'égouts du réseau secondaire de la Ville de Montréal dont 15 stations sont avec bâtiment et 15 sans bâtiment pour lesquelles l'accès aux composants mécaniques se fait par des chambres d'égouts (puits d'accès). Les données collectées dans le cadre du projet seront structurées et fusionnées à la base de données des stations de pompage de la Ville de Montréal.
Les services à octroyer permettront de :

- Ausculter les stations de pompage composant par composant selon la méthodologie d'auscultation décrite dans le devis technique

- Évaluer l'état de chaque composant et l'état global de chaque station

- Identifier les interventions de renouvellement et de mise à niveau requises à court terme (0-5 ans) et estimer leurs coûts

- Définir un programme annuel d'entretien préventif par station et estimer son coût

- Estimer la valeur de remplacement et les durées de vie (utile et résiduelle) de chaque composant et station

- Produire un rapport détaillé par station selon la table des matières décrite au devis technique

- Produire une fiche technique et sommaire d'état par station de pompage

- Produire une base de données structurée consolidant toutes les données, photos, vidéos et documents recueillis ou produits dans le cadre du contrat et fusionner cette base de données à la base de données des stations de pompage de la Ville de Montréal. Pour cela la

ville préconise d'utiliser son outil Gestion des stations de pompage (GSP) et exige que l'exécutant fournisse en quantité et qualité adéquate des tablettes avec des spécifications permettant d'installer l'outil GSP.

De plus, les données obtenues de ces services permettront à la DRE de mettre à jour le plan d'intervention PI-SPEG.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, 12 firmes ont pris possession des documents de l'appel d'offres.
Trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit des proportions de 25 % (preneurs du cahier des charges et ayant déposé une soumission) et de 75 % (preneurs du cahier des charges et n'ayant pas déposé une soumission).

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions indique que :

· Trois (3) firmes ont des engagements dans d'autres projets et ne pourront pas effectuer celui-ci.

· Deux (2) firmes ont soumissionné en collaboration avec d'autres soumissionnaires.

· Une (1) firme ne fournit pas les services demandés.

· Une (1) firme trouve la demande restrictive en raison des conditions contractuelles.

· Les autres firmes n'ont pas donné de réponses.

Toutes les propositions soumises ont été jugées conformes et analysées par le Comité de sélection.

Une des trois soumissions déposées est non acceptable à cause de son pointage intérimaire inférieur à 70 %.

Résultats de l'évaluation des soumissions :

Soumissionnaires dont la soumission est recevable

Pour le lot 1 :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CIMA+ S.E.N.C.	**78,7**	**2,36**	**546 131,25 $**		**546 131,25 $**
Simo Management inc.	77,8	2,07	618 023,78 $		618 023,78 $

Dernière estimation réalisée			416 462,71 $		416 462,71 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					129 668,54 $ 31 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					71 892,53 $ 13 %

Pour le lot 2 :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CIMA+ S.E.N.C.	**78,7**	**2,39**	**538 657,88 $**		**538 657,88 $**
Simo Management inc.	77,8	2,07	618 169,08 $		618 169,08 $
Dernière estimation réalisée			392 462,94 $		392 462,94 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					146 194,94 $ 37 %

Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2ème meilleure note finale – adjudicataire)*	79 511,20 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	15 %

Pour les deux lots : Lot 1 et Lot 2

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CIMA+ S.E.N.C.	**78,7**	**2,39**	**1 084 789,13 $**		**1 084 789,13 $**
Simo Management inc.	77,8	2,07	1 236 192,86 $		1 236 192,86 $
Dernière estimation réalisée			808 925,65 $		808 925,65 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					275 863,48 $ 34 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					151 403,73 $ 14 %

Soumissionnaires dont la soumission est non acceptable (pointage intérimaire de moins de 70 %)

NOM	NOTE INTÉRIM
SNC-LAVALIN	64,42

Même si les écarts entre l'adjudicataire et la dernière estimation (31 % pour le lot 1, 37 % pour le lot 2 et 34 % pour les lots 1 et 2) sont plus faibles que ceux de l'appel d'offres annulé (55 %), ils restent importants (dépassent 20 %). Cependant tout porte à croire que ces nouveaux prix sont représentatifs du marché.

Le risque associé au travail dans des espaces clos pour réaliser le projet et les exigences de la Ville de Montréal pour atténuer ou contrer ces risques en plus du contexte de marché sollicité et de la pandémie de COVID-19 peuvent expliquer ces coûts élevés.

La révision de l'estimé du projet en utilisant les coûts du seul contrat octroyé en 2018 n'était pas assez pour estimer la juste valeur des services inclus au projet. Le manque d'historique contractuel permettant d'estimer à la juste valeur le coût des services d'auscultation et d'évaluation demandés n'a pas aidé la Ville de Montréal à mieux estimer le coût du projet. D'ailleurs, ce sont les items 1 et 2 (évaluation d'une station de pompage avec ou sans bâtiment) des deux lots qui présentent des écarts de plus de 20 % par rapport à l'estimation de la Ville. Tous les autres items (3-base de données, 4- service de nuit ou fin de semaine et 5- présentation des livrables) présentent des écarts de moins de 20 %.

Les écarts entre celui ayant obtenu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire, de 13 % pour le lot 1 et 15 % pour le lot 2, s'expliquent aussi par le fait que le projet est novateur par son étendu ce qui n'a pas permis aux soumissionnaires de soumettre des coûts à faibles écarts (moins que 10 %).

Malgré ces écarts et compte tenu les risques socio environnementaux (refoulement, inondation et débordement des eaux usées dans le milieu récepteur) en cas de pannes de stations de pompage, et considérant le nombre restreint de firmes capables d'entreprendre ce genre de mandat, nous proposons d'aller de l'avant pour l'octroi de cet appel d'offres.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire CIMA+ S.E.N.C. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation du contrat si octroyé étant prévue sur un délai maximal de 20 mois, allant d'août 2021 à mars 2023. L'ordre des stations à ausculter sera déterminé dans l'échéancier au début du projet mais il est possible de faire une première estimation des budgets prévisionnels pour chaque année de réalisation.
Le coût total brut du contrat à octroyer s'élève à 1 084 789,13 $ avec taxes financé par les budgets de fonctionnement de la DRE : 2021, 2022 et 2023.

Les budgets prévisionnels annuellement sont estimés comme suit :

· 2021 : 198 000,00 $: disponible au budget de fonctionnement de la DRE - 2021

· 2022 : 831 000,00 $: sera disponible au budget de fonctionnement de la DRE - 2022

· 2023 : 55 789,13 $: sera disponible au budget de fonctionnement de la DRE - 2023

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La complexité du réseau montréalais, son vieillissement et les enjeux financiers exigent l'utilisation d'une saine gestion d'actif assurant un meilleur équilibre entre les investissements à prévoir et l'optimisation de l'état des actifs, en particulier les actifs ponctuels que sont les stations de pompage des égouts, actifs essentiels au bon fonctionnement du réseau d'égouts.
Advenant le cas où ce dossier est retardé ou annulé, la Ville de Montréal restera démunie:

- d'une meilleure connaissance de ses stations de pompage

- d'une meilleure planification des travaux de renouvellement ou de mise à niveau des stations de pompage

- des programmes d'entretien préventifs adaptés aux particularités de chaque station

- et d'un portait clair des besoins financiers et matériels requis pour maintenir les stations de pompage des égouts.

Il va de soi qu'une mauvaise planification du besoin de renouvellement des stations de pompage et des travaux qu'elles nécessitent jumelés à des programmes d'entretiens non adaptés aux stations pourra causer un mauvais service de pompage des eaux usées et pluviales ce qui pourra se traduire par des débordements, refoulements et même des inondations dans les bassins tributaires à ces stations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'état de pandémie et le 13 mars 2020 le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire québécois. Afin de répondre aux préoccupations du milieu de la construction, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et les acteurs de la construction ont élaboré le Guide COVID-19 sur les bonnes pratiques à adopter sur les chantiers de construction (Guide de normes sanitaires en milieu de travail – COVID-19, ci-après : « Guide COVID-19 »). Ce guide est mis à jour régulièrement selon l'évolution de la situation et il est de la responsabilité de l'adjudicataire de s'informer des mises à jour pendant toute la durée des services et d'adapter ses pratiques en conséquence. Par le dépôt de sa soumission, le soumissionnaire déclare être au fait du Guide COVID-19 ainsi que du contexte économique existant et qu'il en a pris compte dans les coûts soumis.
Tous les coûts associés aux exigences sanitaires doivent être inclus dans les différents items du bordereau de prix.

La situation de la Covid-19 est évolutive, faisant en sorte qu'il est possible que de nouveaux événements imprévisibles et irrésistibles, de nouvelles mesures gouvernementales visant à décréter la suspension des activités effectuées sur les sites d'auscultation ou à modifier le Guide COVID-19 puissent survenir après le dépôt des soumissions, l'ouverture des soumissions ou l'octroi du Contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : juin 2021
Début des services : Août 2021

Fin des services : Mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadok BEN HASSINE
ingenieur gestion d'actifs

Tél : 5142176881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-11

Normand HACHEY
Chef de division

Tél : 514 872-3495
Télécop. : 514 872-7273

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-05-20

Lot 1 : Stations de pompage des égouts localisées à LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie

LOT	AVEC BÂTIMENT	OPERATEUR	ARRONDISSEMENT	NOM DE LA STATION	ADRESSE	EAU POMPÉE	SECTEUR DEEU	No CH. EGOUT	No OUVRAGE	No LOT GEOBASE	ANNEE DE CONSTRUCTION	ANNEE DERN. INTERV. MAJEURE	COMMENTAIRES
1	OUI	ARROND	LaSalle	Station de pompage Lyette	220 Rue Lyette	Sanitaire	4480	10000511	3368	1 929 428	1964	2010	
1	OUI	DÉEU	Le Sud-Ouest	Station de pompage Wellington/ Sebastopol (viaduc)	1652 Rue Wellington	Unitaire	5373	5016741	862	1 381 638	1962		
1	OUI	DÉEU	Le Sud-Ouest	Station de pompage St-Rémi (Viaduc)	678 Rue St-Rémi (SDO)	Unitaire	5397	5017114		1 573 148	1925		
1	OUI	DÉEU	Le Sud-Ouest	Station de pompage Atwater (Tunnel)	3075 Avenue St-Patrick	Unitaire	5379	5017288	794	1 573 786	1954	2004	
1	OUI	DÉEU	Le Sud-Ouest	Station de pompage Ste-Marguerite (Viaduc)	545 Rue Sainte-Marguerite	Unitaire	5381	5017291	828	2 091 804	1939		Poste sous viaduc
1	OUI	DÉEU	Le Sud-Ouest	Station de pompage St-Paul	Avenue Atwater (Intersection Autoroute 15)	Pluviale	5377	10000545	261	1 260 149	1955	1964	
1	**Total OUI (avec bâtiment): 6 stations**												
1	NON	ARROND	LaSalle	Station de pompage du bassin de rétention Sénécal	7505 Boulevard Lasalle	Unitaire				1 135 408	2004		Cloture et cèdres entourent le poste et le tableau des commandes
1	NON	ARROND	Verdun	Station de pompage #280 Chemin de la pointe Sud	280 Chemin de la Pointe-Sud	Sanitaire		10000620	1269	3 694 800	2007		
1	NON	ARROND	Verdun	Station de pompage du Chemin du Golf	550 Chemin du golf	Pluviale		10000596		1 860 398	1995		
1	NON	DÉEU	Le Sud-Ouest	Station de pompage Ste-Émilie (bassin de rétention)	4860 Rue Sainte-Émilie	Unitaire	5393	10000390		1 573 987	1997		Intégrée à un bassin de rétention
1	NON	DÉEU	Le Sud-Ouest	SP-CSSH (Centre de santé Saint-Henri)	600 Rue Saint-Alphonse	Sanitaire	5401			4 140 478	1990		
1	NON	DÉEU	Le Sud-Ouest	Station de pompage Rue Carrie-Derrick - 1	1333 Rue Carrie-Derick	Sanitaire	5367	5016780		1 382 606	1990		
1	NON	DÉEU	Ville-Marie	Station de pompage rue Quai-King-Edward/De la Commune Ouest	9 Rue Quai-King-Edward	Unitaire	5347	5021142		PC-13516	1989		
1	NON	DÉEU	Ville-Marie	IND_Station de pompage #6 (Lift 6)	124 Chemin du Chenal-Le Moyne	Sanitaire	807	5097948	1403	3 063 794	1989		DÉEU-GuideDesOpérateurs: Petite station de pompage qui prend les eaux usées du Pavillon des Voiles et les pompe vers le LIFT 5. Fonctionelle en été seulement (+- de mai à septembre).
1	NON	DÉEU	Ville-Marie	IND_Station de pompage #7 (Lift 7) (Toilettes Parc-plage)	230 Circuit Gilles-Villeneuve	Sanitaire	808			3 063 794	1966		DÉEU-GuideDesOpérateurs: Petite station de pompage qui prend les eaux usées des toilettes de la plage du parc Jean-Drapeau et les pompe vers le LIFT 5. Fonctionelle en été seulement (+- de mai à septembre).
1	NON	DÉEU	Ville-Marie	ISH_Station de pompage Lac ds Cygnes (Cascade et fontaines)	Est du pont de la Concorde, près la sculpture Kalder	Riviere/Lac	852			3 986 721	1992		DÉEU-GuideDesOpérateurs: Une station de pompage prend les eaux du lac des Cygnes et les pompe vers une cascade et un système de fontaines et d'étangs près de la station de métro Jean-Drapeau. Fonctionelle en été seulement (+- de mai à septembre).
1	**Total NON (sans bâtiment): 10 stations**												
Total Lot 1: 16 stations													

Lot 2 : Stations de pompage des égouts NON localisées à LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie

LOT	AVEC BÂTIMENT	OPERATEUR	ARRONDISSEMENT	NOM DE LA STATION	ADRESSE	EAU POMPÉE	SECTEUR DEEU	No CH. EGOUT	No OUVRAGE	No LOT GEOBASE	ANNEE DE CONSTRUCTION	ANNEE DERN. INTERV. MAJEURE	COMMENTAIRES
2	OUI	ARRONDI	Lachine	Station de pompage St-Joseph	4810 Boulevard Saint-Joseph	Unitaire	4370-3D	286	3853	1 704 640	1950		
2	OUI	ARRONDI	Montréal-Nord	Station de pompage Lacordaire	10700 Boulevard Lacordaire	Pluviale		10001490	3358	1 336 216	1967	2010	station mise à niveau par l'arrondissement en 2010
2	OUI	ARRONDI	Pierrefonds-Roxboro	Station de pompage Belvédère	10409 Boulevard Gouin Ouest	Sanitaire		10002083	3988	1 388 280	1995		Travaux à faire sur le bâtiment, ventilation fait à neuf mais ne fonctionne pas. Quelques anomalies mineures.
2	OUI	ARRONDI	Pierrefonds-Roxboro	Station du 33 - 5ième Avenue (Pluviale Roxboro)	33, 5ième Avenue Nord	Pluviale		10002101	4468	1 389 085	1979		Éclairage, ventilation, automation, nouveaux pompes, et génératrices à installer.
2	OUI	ARRONDI	Pierrefonds-Roxboro	Station du 4-5ième Avenue (station DdO-Roxboro)	4 - 5ième Avenue Nord	Sanitaire		10002084	3441	1 389 087	1956	1975	Travaux à faire sur le bâtiment, ventilation, et éclairage seulement. Nécessite une génératrice. Nouveaux pompes, boîte de contôle, et vannes tuyaux refait à neuf.
2	OUI	DÉEU	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Station de pompage # 7085 Cote des Neiges	7085 Chemin de la Côte-des-Neiges	Pluviale	5375	5020562		2 482 394	1968		
2	OUI	DÉEU	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Station de pompage Cadillac (Viaduc)	2201 Rue Cadillac	Pluviale	5303	5000404	574	2 281 538	1976		
2	OUI	DÉEU	Rosemont-La Petite-Patrie	Station de pompage St-Denis (Viaduc) /Rosemont	5723 Rue Saint-Denis	Unitaire	5345	5015136	822	2 336 439	1933	1970	
2	OUI	DÉEU	Rosemont-La Petite-Patrie	Station de pompage Jean-Talon (Viaduc)	301 Rue Jean-Talon Est	Pluviale	5355	5015138		2 589 415	1929		
2	**Total OUI (avec bâtiment): 9 stations**												
2	NON	ARRONDI	Anjou	SP-Bombardier/Galeries d'Anjou	7171 Rue Bombardier / Boulevard Galeries d'Anjou	Sanitaire		342		1 005 975	1973		
2	NON	DÉEU	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Station de pompage Des Avenues	2535 Chemin Dutour	Sanitaire		10001740	4498	4 298 351	2012		
2	NON	DÉEU	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Station de pompage Dutour	2750 Chemin Dutour	Sanitaire		10002990	1045	4 298 476	2011		
2	NON	DÉEU	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Station de pompage du #22 - 96ième Avenue	22 - 96ième Avenue	Unitaire	4740	10000583		1 876 037	1995	2004	
2	NON	DÉEU	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Station de pompage du bassin de rétention 89ième avenue	11190 Boulevard Gouin-Est	Unitaire	3910	10001323		1 438 120	2008		Bassin de rétention avec sortie par une station de pompage
2	**Total NON (sans bâtiment): 5 stations**												
Total Lot 2: 14 stations													

GEOLOCALISATION DES STATIONS DE POMPAGE DES ÉGOUTS OBJETS DE L'AO 20 18499

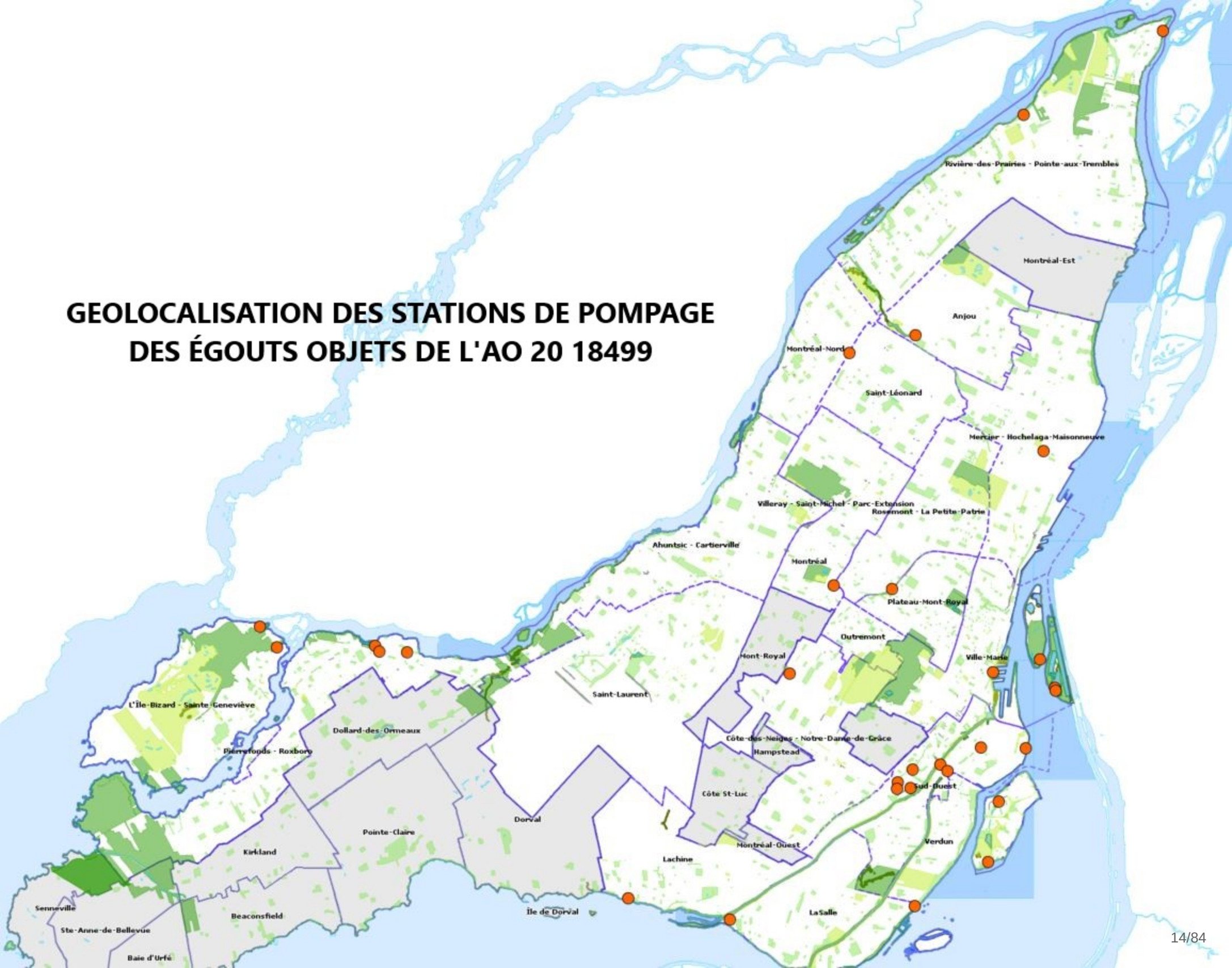

Photos et localisations des

stations de pompage d’égouts

objet de l'appel d'offres 20 18499

LAS - SPEG 220 rue Lyette

Localisation SPEG 220 rue Lyette

Date: 19-09-05 11:56

Échelle 1:249

SDO - SPEG 1652 Rue Wellington

Localisation SPEG 1652 Rue Wellington

Date: 19-09-06 10:15

Échelle 1:1500

SDO - SPEG 678 Rue Saint-Rémi

Localisation SPEG 678 Rue Saint-Rémi

Date: 19-09-06 10:41

Échelle 1:1500

SDO - SPEG Tunnel Atwater

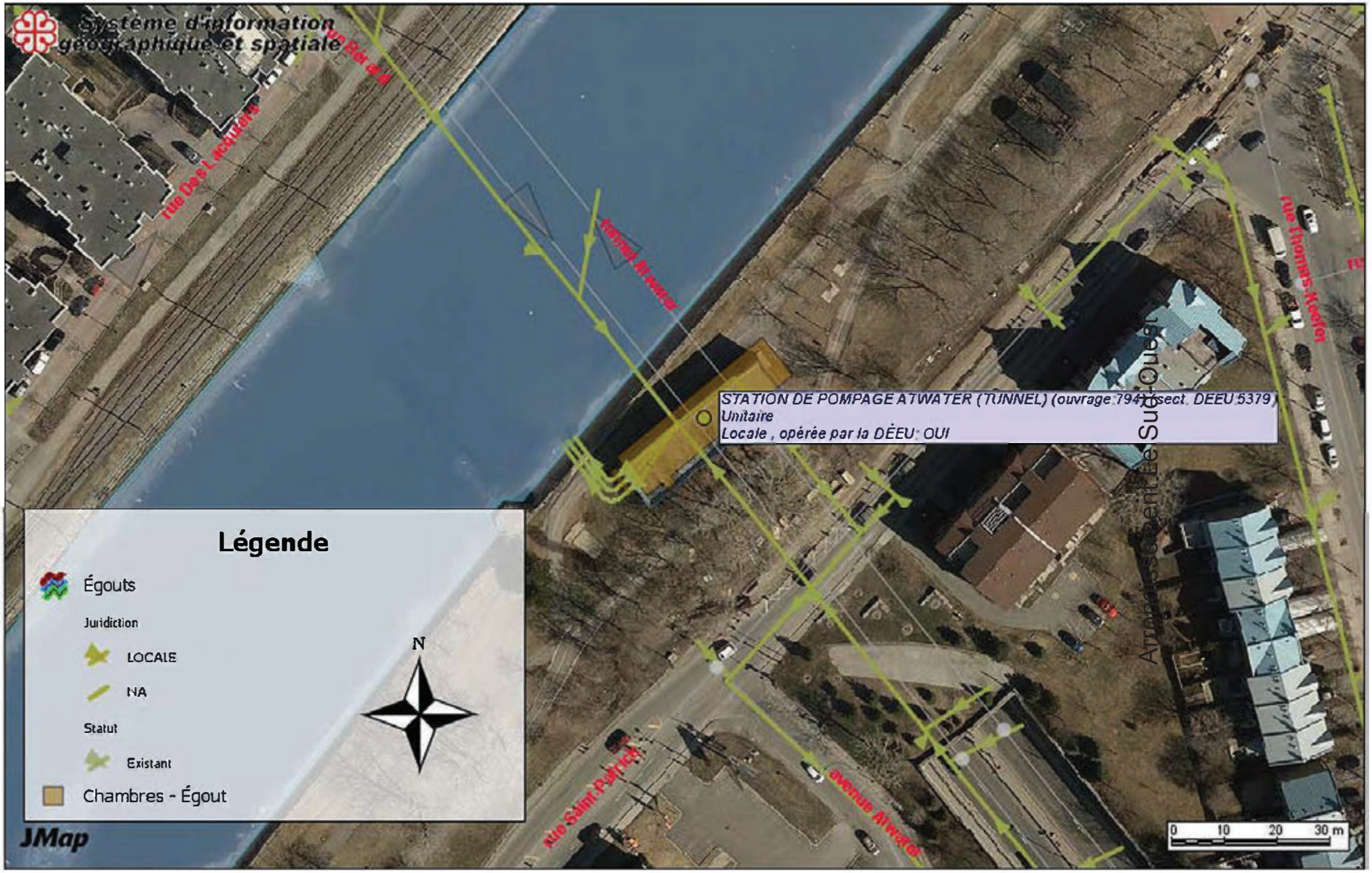

Localisation SPEG Tunnel Atwater

Date: 19-09-06 11:36

Échelle 1:1000

1933
SDO - SPEG Sainte-Marguerite

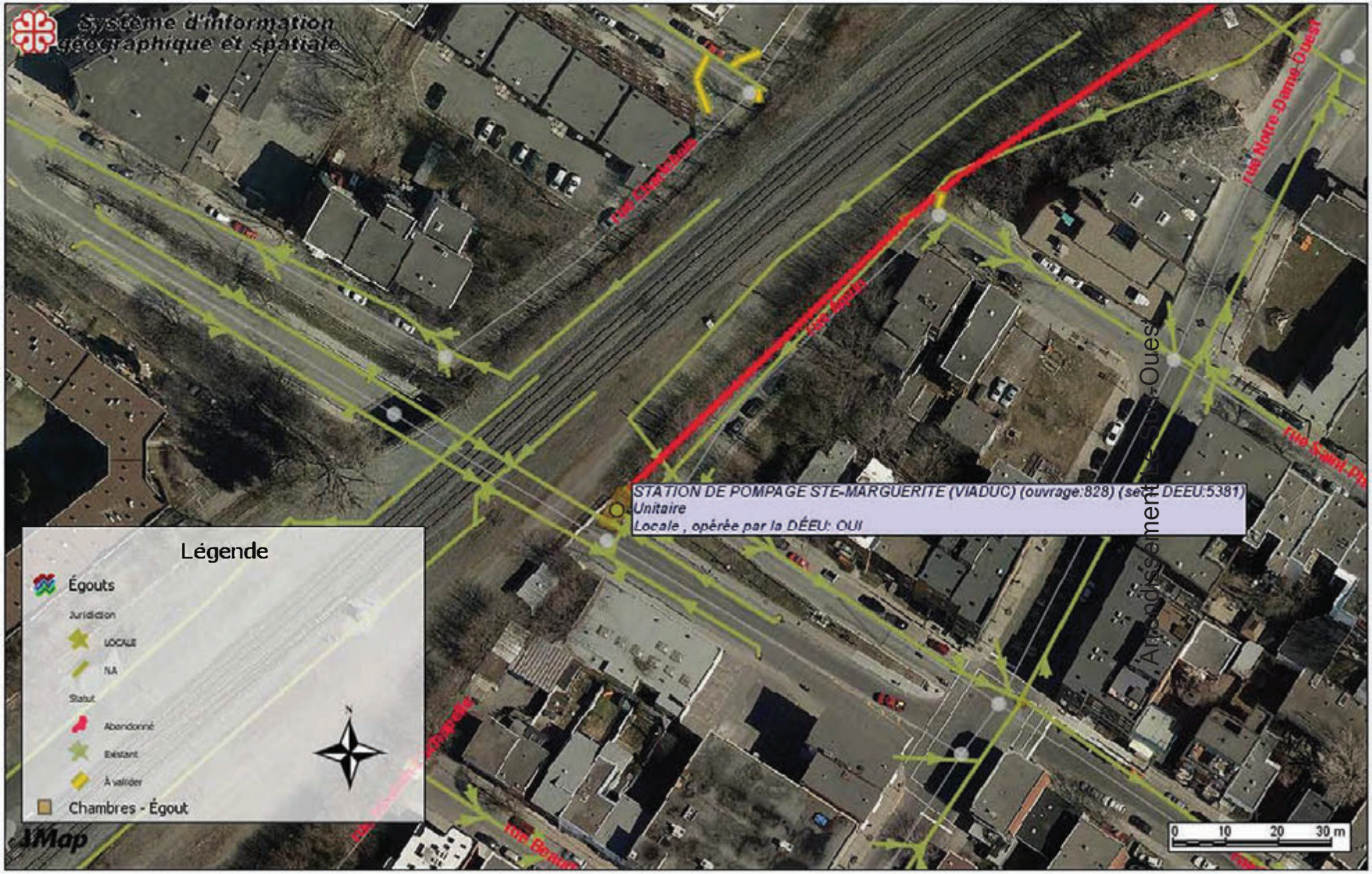

Localisation SPEG Sainte-Marguerite

Date: 19-09-06 11:59

Échelle 1:1000

SDO - SPEG StPaul

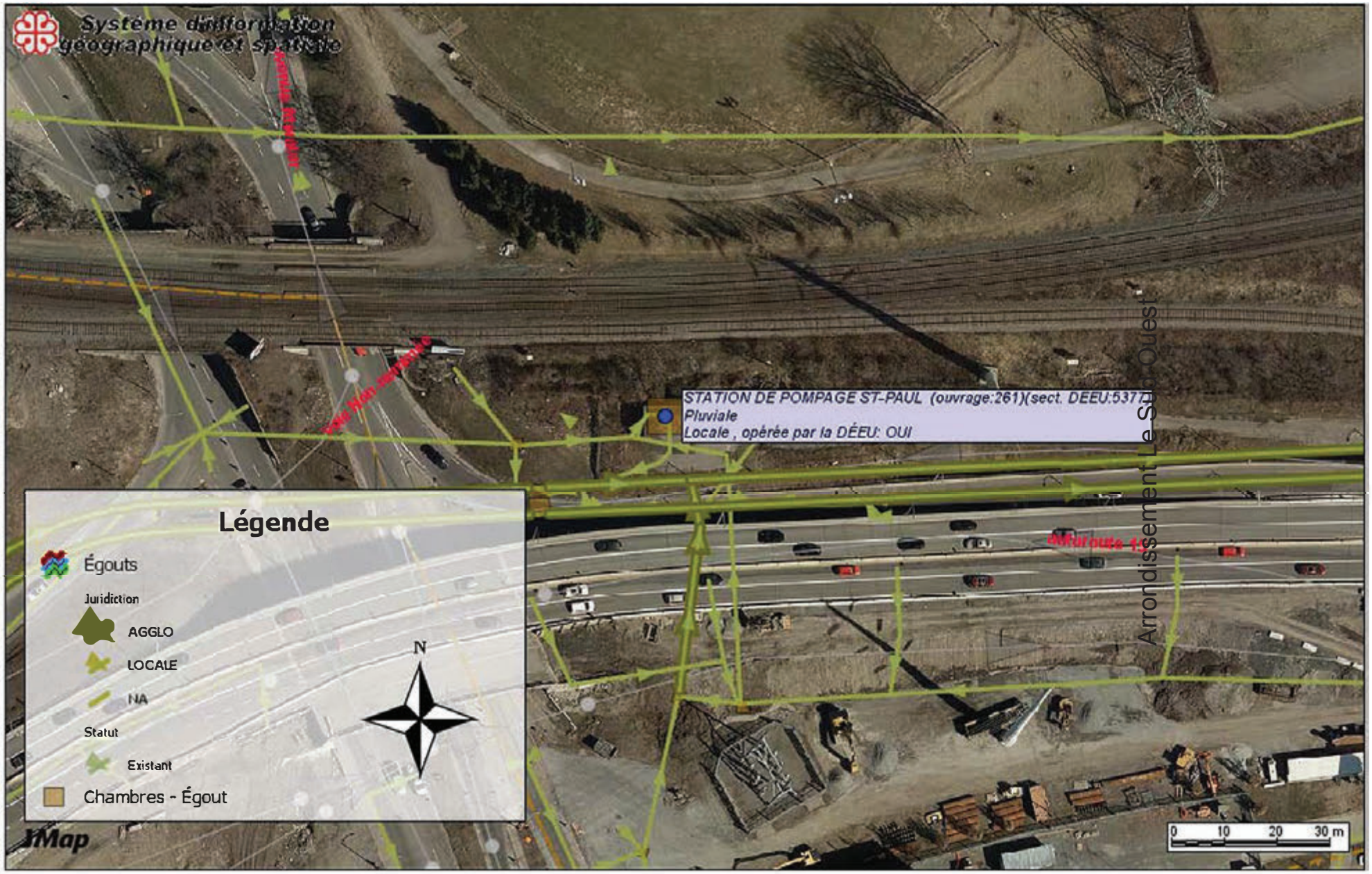

Localisation SPEG StPaul

Date: 19-09-06 13:37

Échelle 1:1000

LAS - SPEG Bassin réténtion Sénécal

Localisation SPEG Bassin retention Sénécal

Date: 19-09-05 12:44

Échelle 1:249

VER - SPEG 280 Chemin de la Pointe-Sud

Localisation SPEG 280 Chemin de la Pointe-Sud - Verdun

Date: 19-09-10 15:08

Échelle 1:1000

VER - SPEG 550 Chemin du Golf

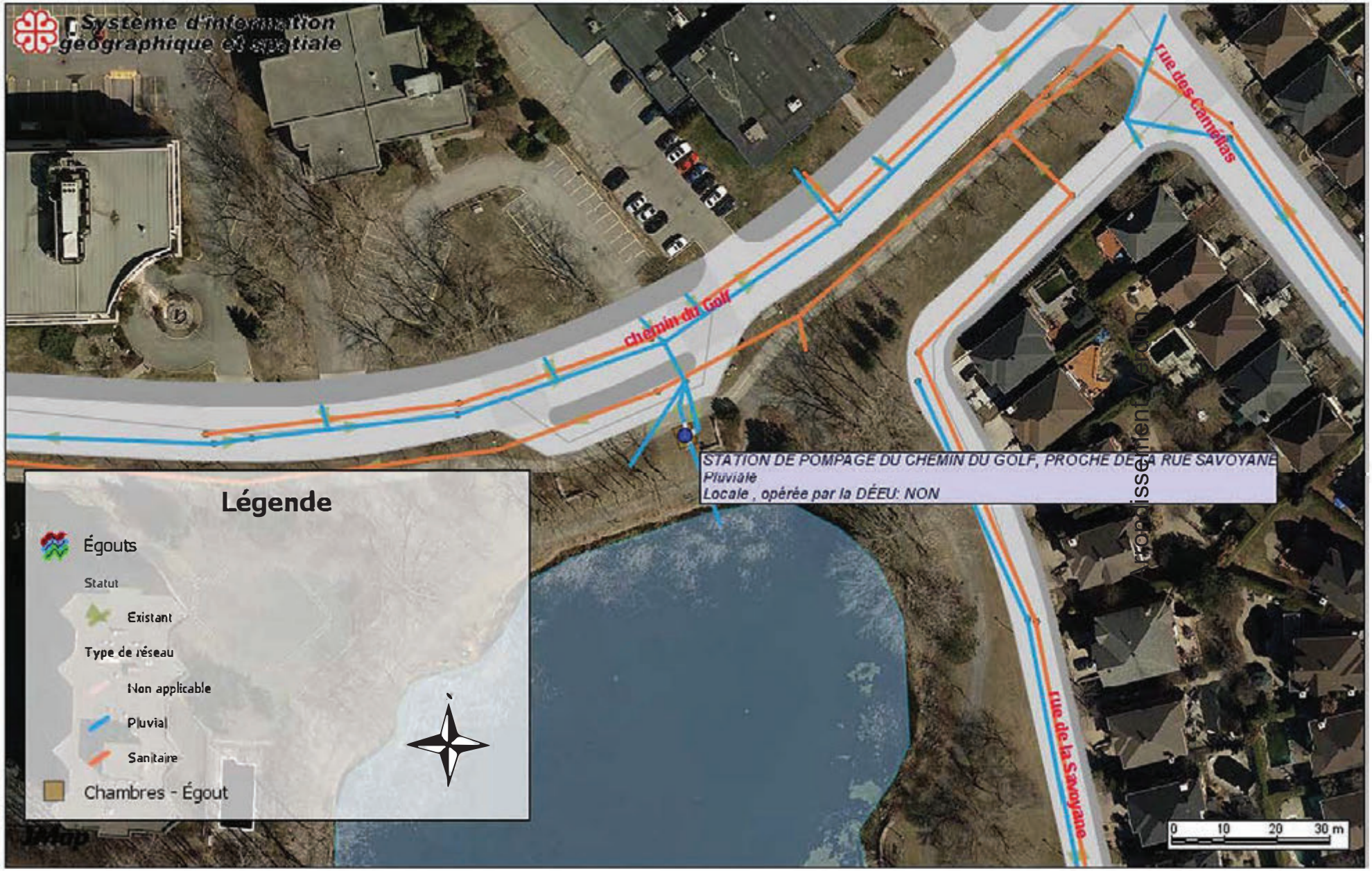

Localisation SPEG 550 Chemin du Golf

Date: 19-09-10 15:46

Échelle 1:1000

SDO - SPEG Sainte-Émilie

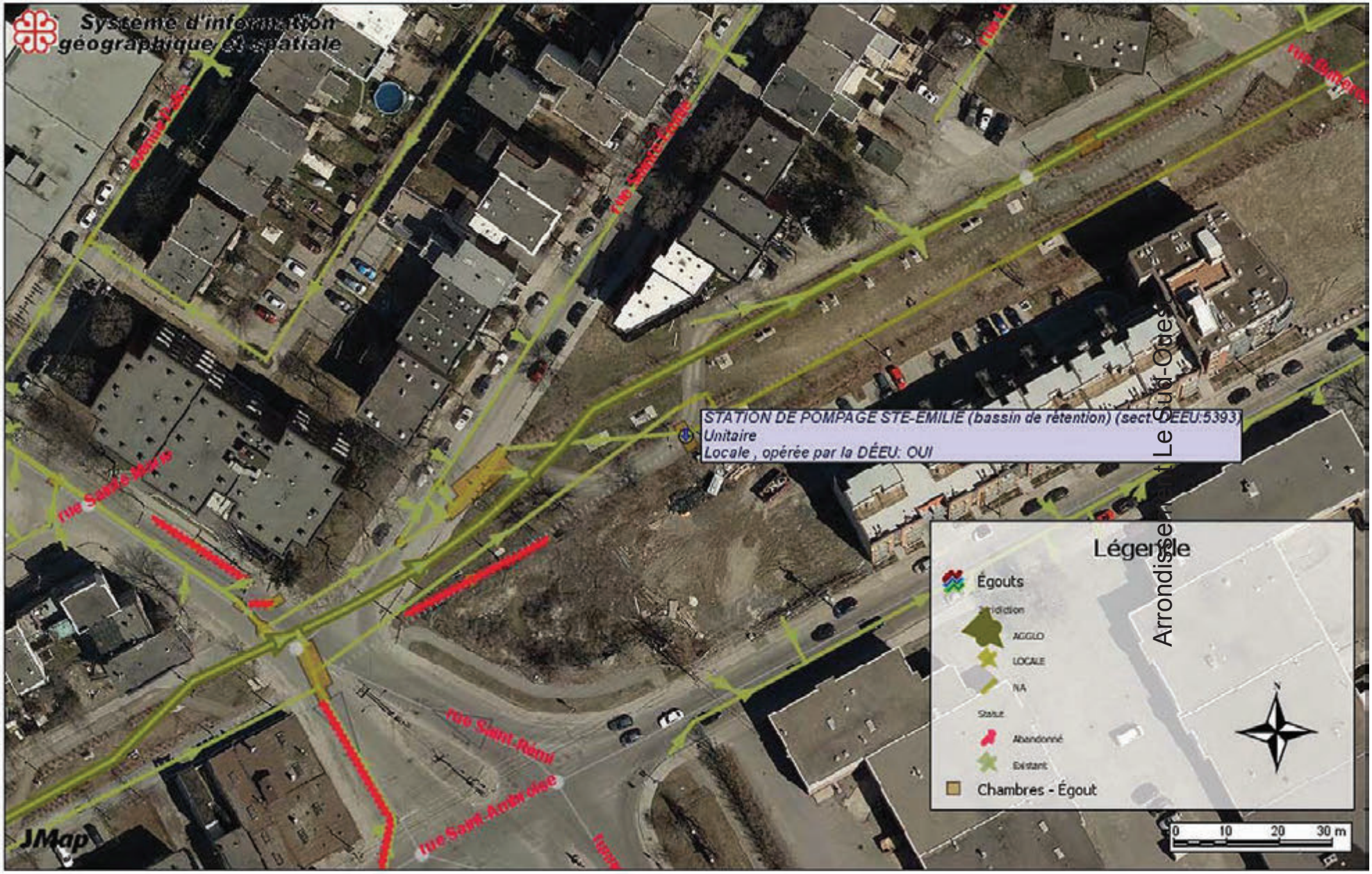

Localisation SPEG Sainte-Émilie

Date: 19-09-06 13:09

Échelle 1:1000

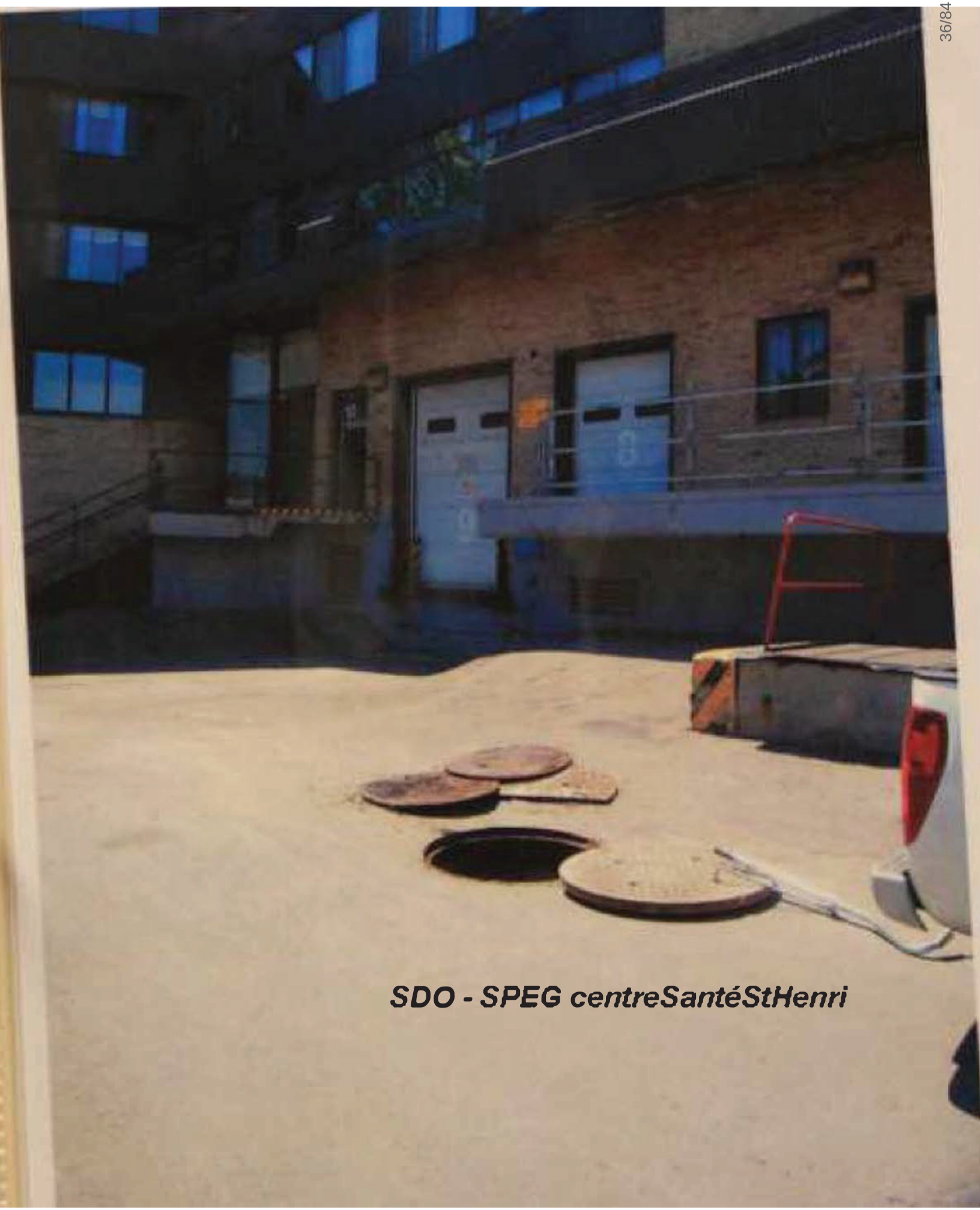

SDO - SPEG centreSantéStHenri

Localisation SPEG centreSantéStHenri

Date: 19-09-06 15:43

Échelle 1:1000

10
SDO - SPEG Carrie-Derick-1

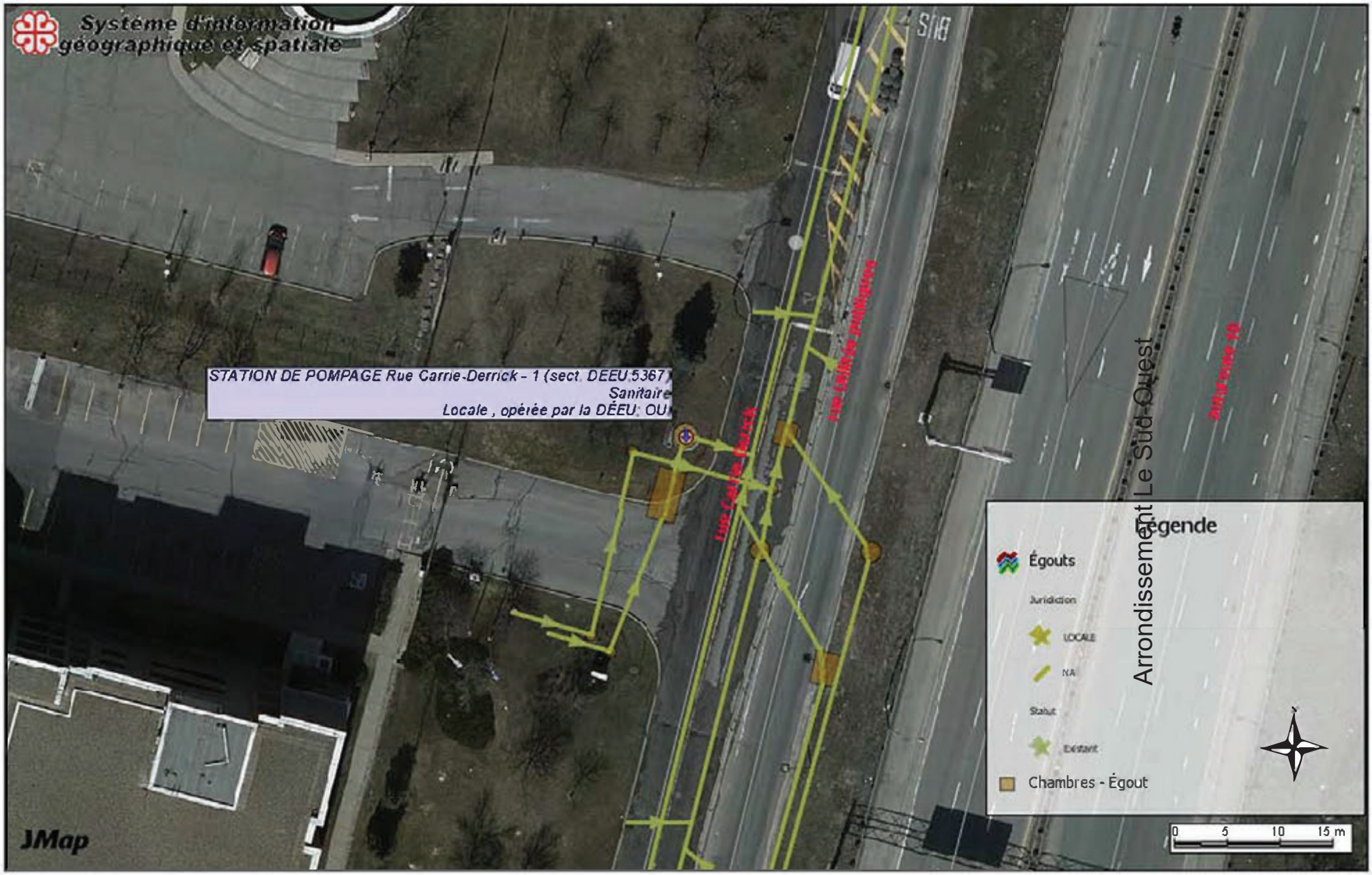

Localisation SPEG Carrie-Derick-1

Date: 19-09-09 09:43

Échelle 1:500

VMA - SPEG 9-Rue Quai-King-Eward

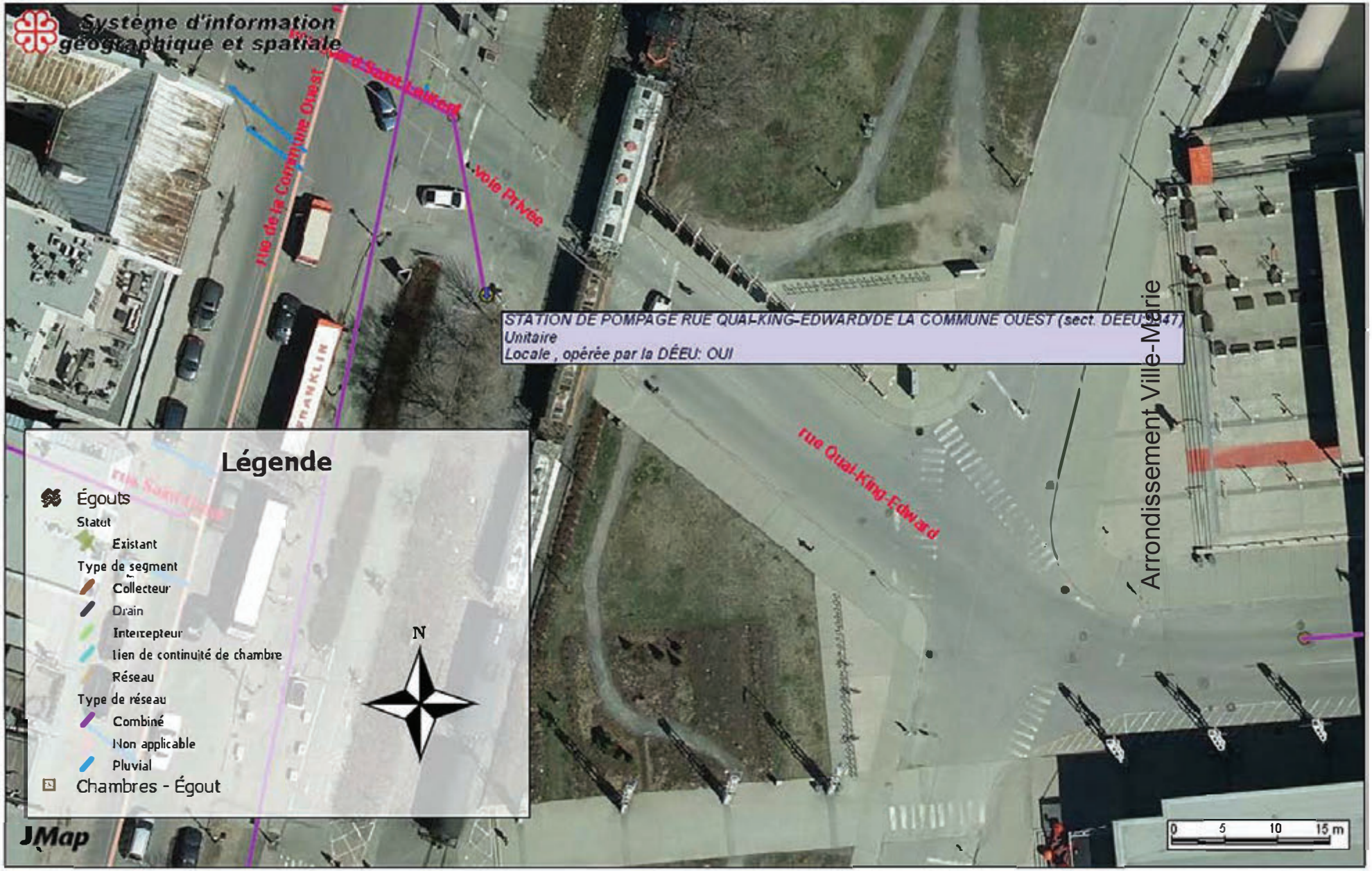

Localisation SPEG 9-Rue Quai-King-Eward

Date: 19-09-12 10:45

Échelle 1:500

VMA - SPEG Lift#06

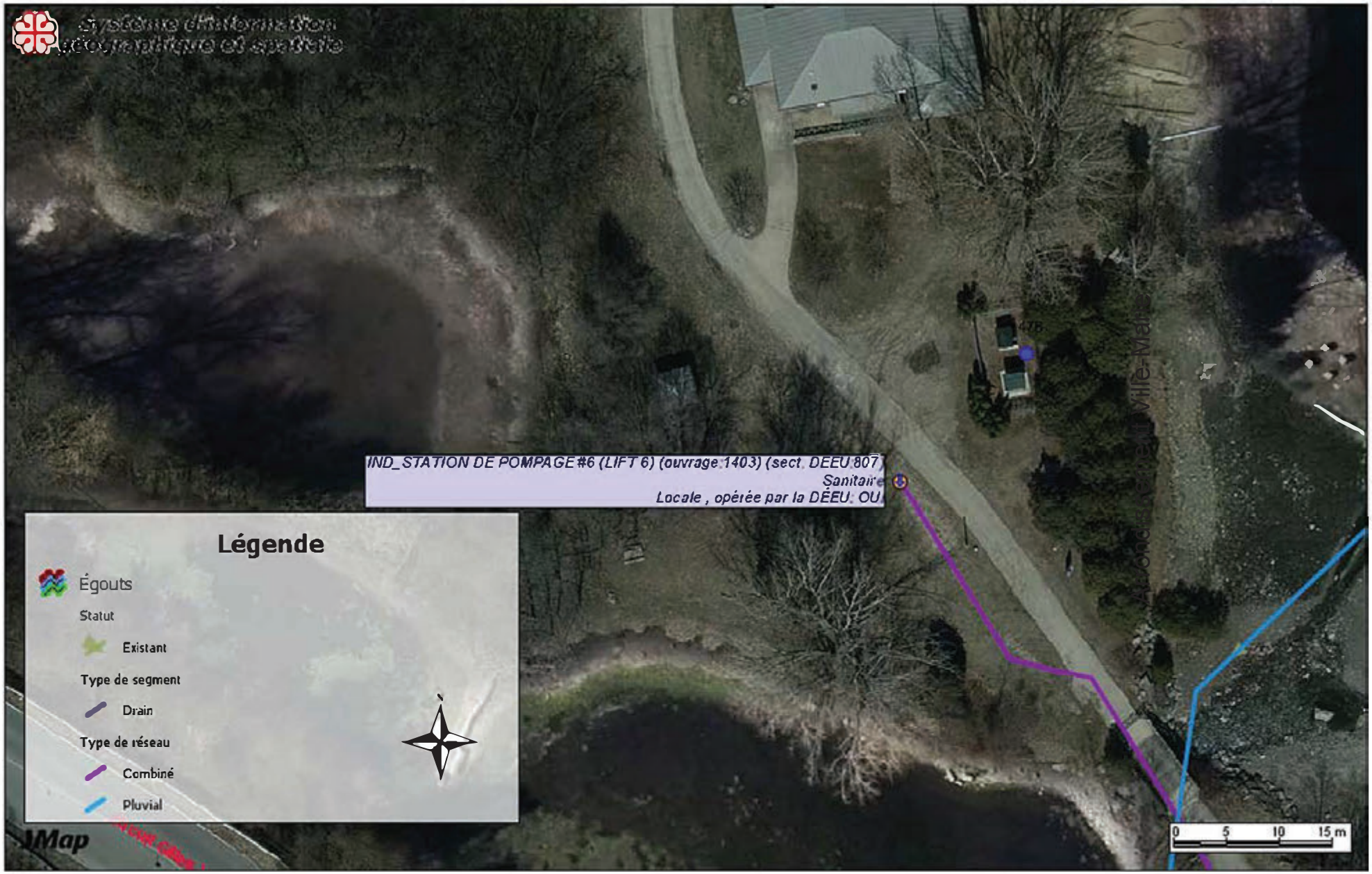

Localisation SPEG Lift#06

Date: 19-09-12 10:59

Échelle 1:499

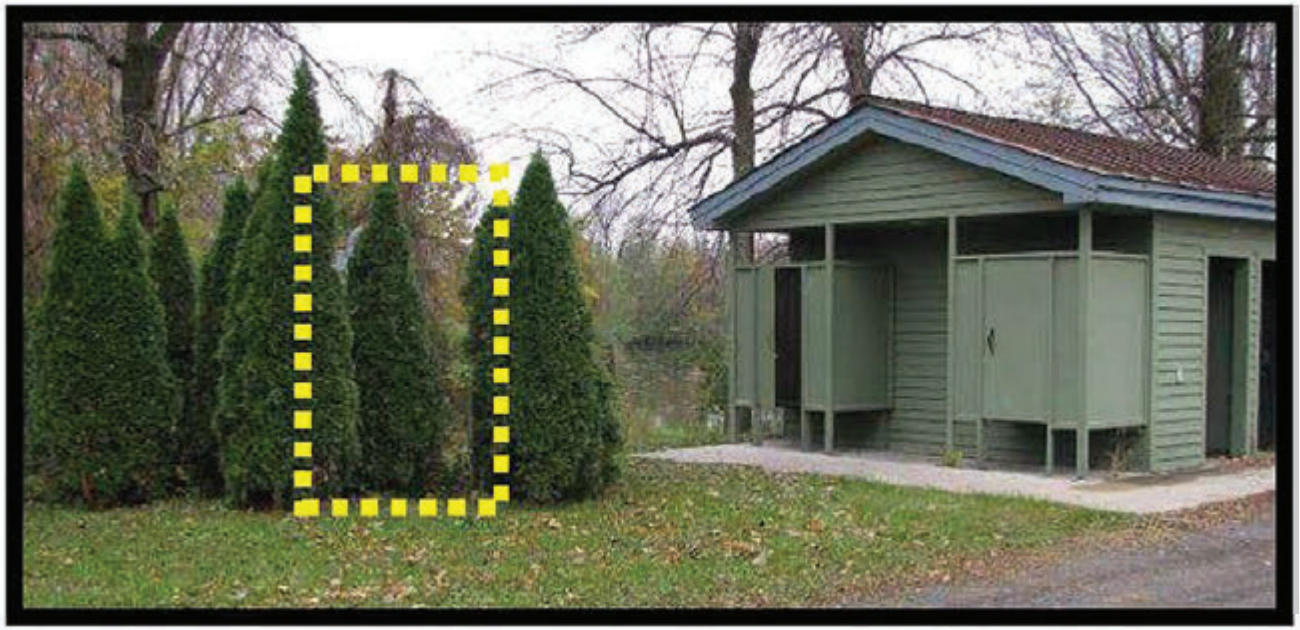

VMA - SPEG Lift#07

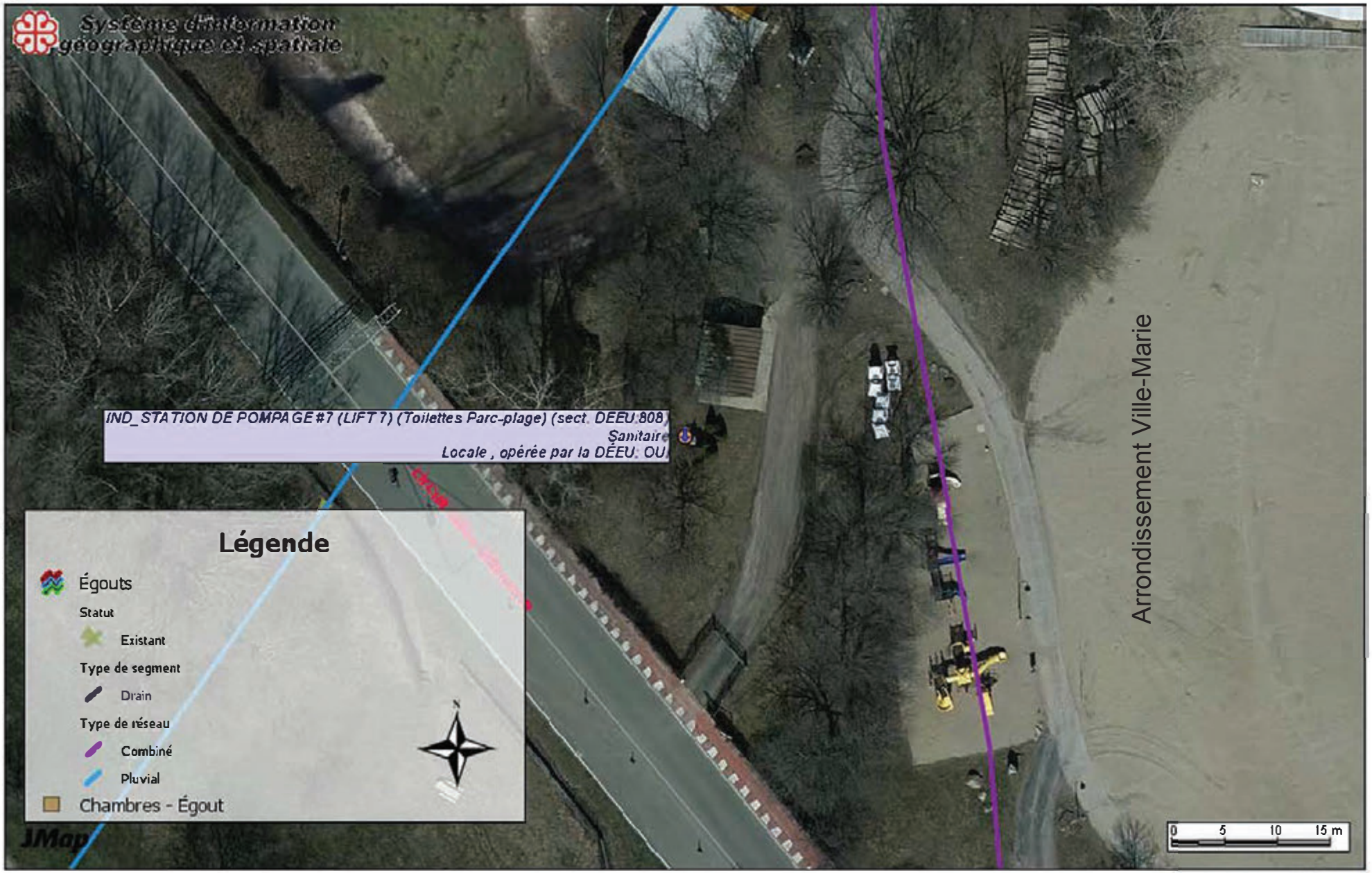

Localisation SPEG Lift#07

Date: 19-09-12 11:15

Échelle 1:499

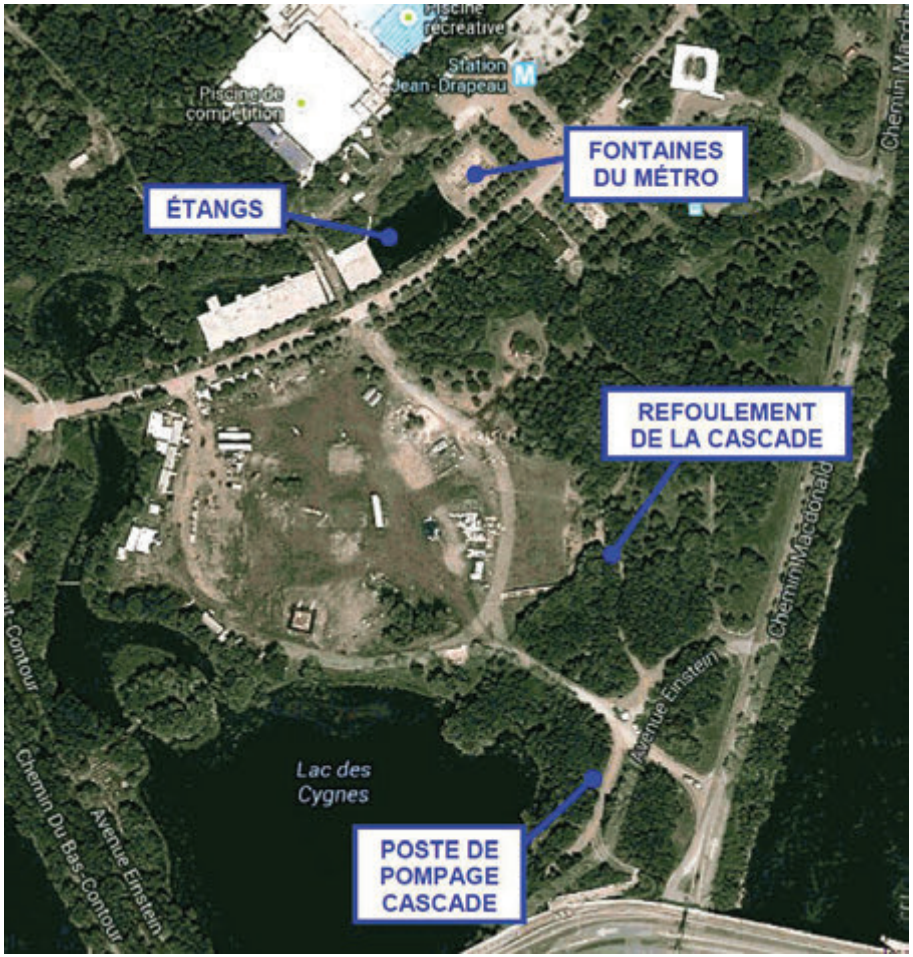

VMA - SPEG LacDesCygnes-CascadesEtFontaines

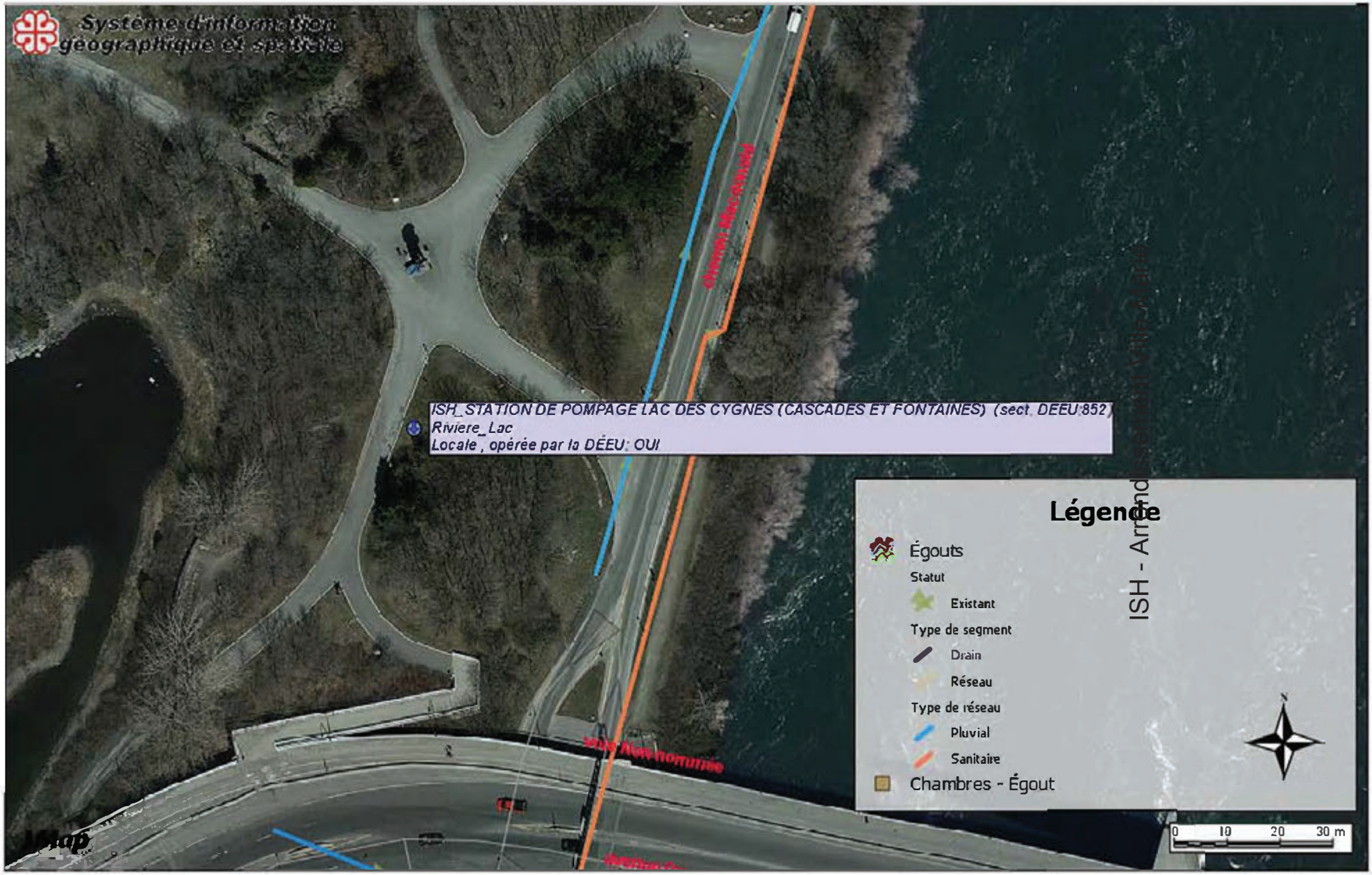

Localisation SPEG LacDesCygnes-CascadesEtFontaines

Date: 19-09-12 09:08

Échelle 1:1000

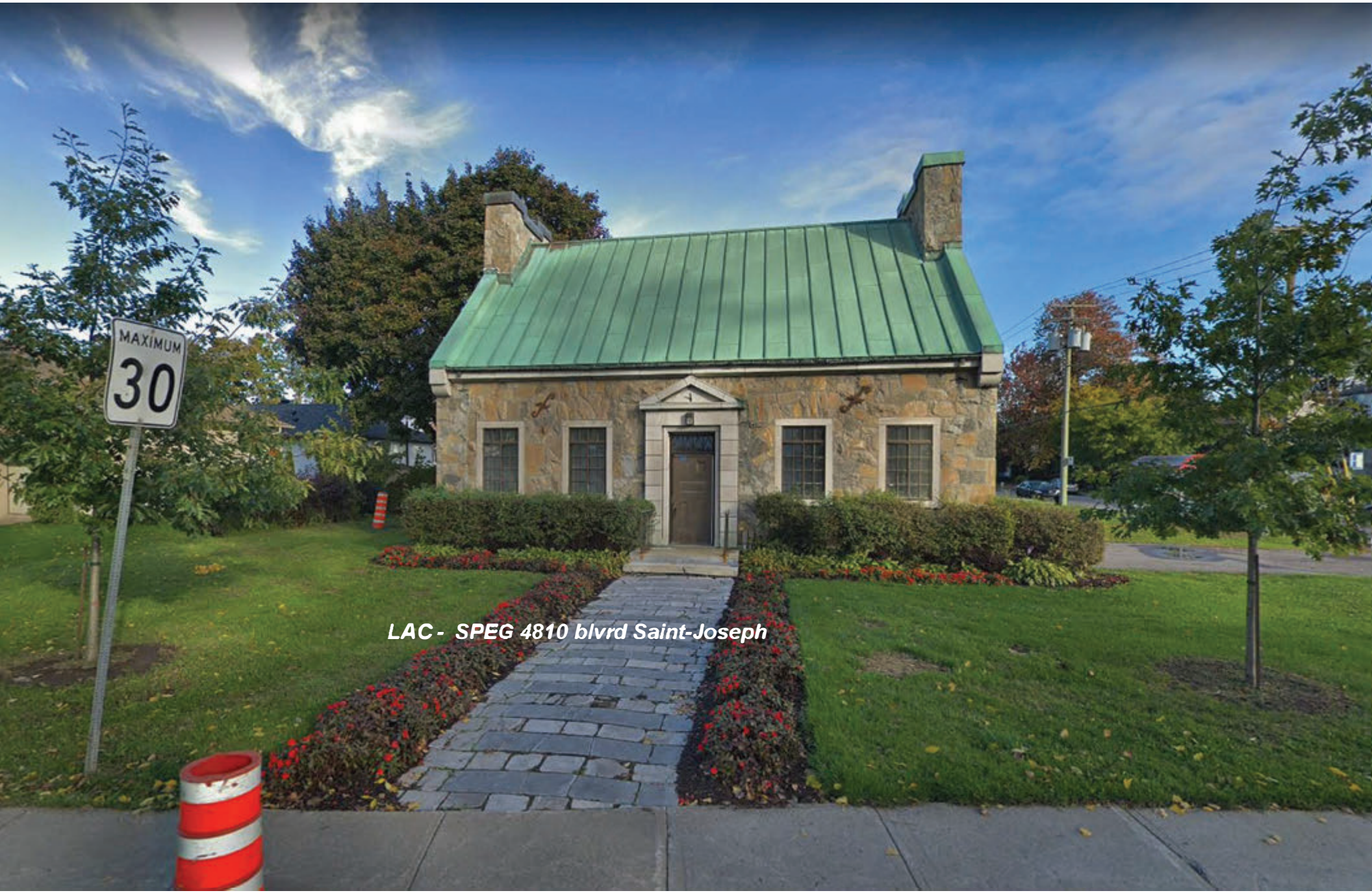

LAC - SPEG 4810 blvrd Saint-Joseph

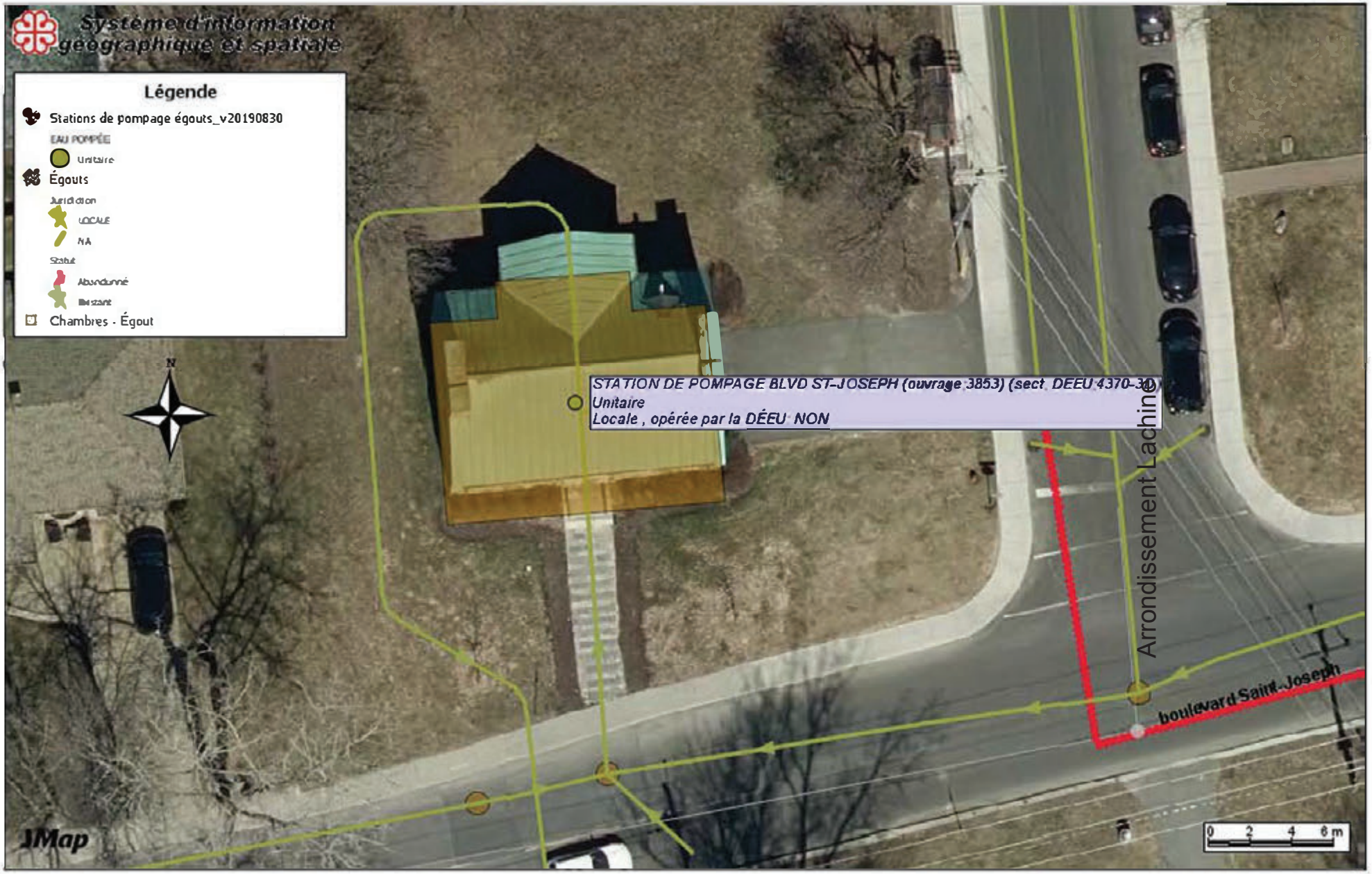

Localisation SPEG 4810 blvrd Saint-Joseph

Date: 19-09-05 11:00

Échelle 1:249

10700
MTN - SPGS 10700BlvrdLacordaire

Localisation SPEG 10700BlvrdLacordaire

Date: 19-09-09 10:45

Échelle 1:249

PIR - SPEG Bélvédère (10409 BlvrdGouinOuest)

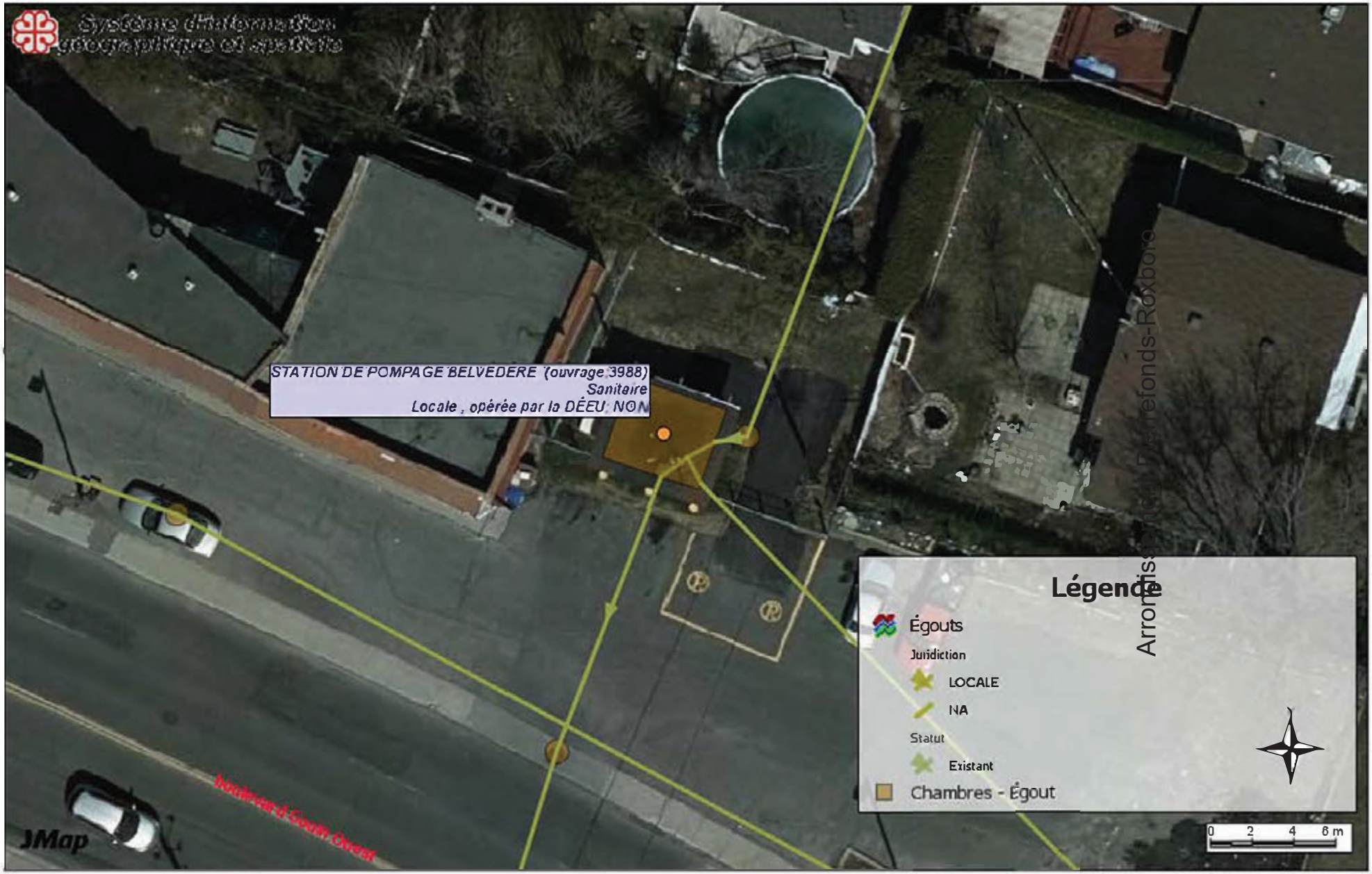

Localisation SPEG Bélvédère (10409 BlvrdGouinOuest)

Date: 19-09-09 11:02

Échelle 1:249

PIR - SPEG 33-5ieme Avenue (Pluviale Roxboro)

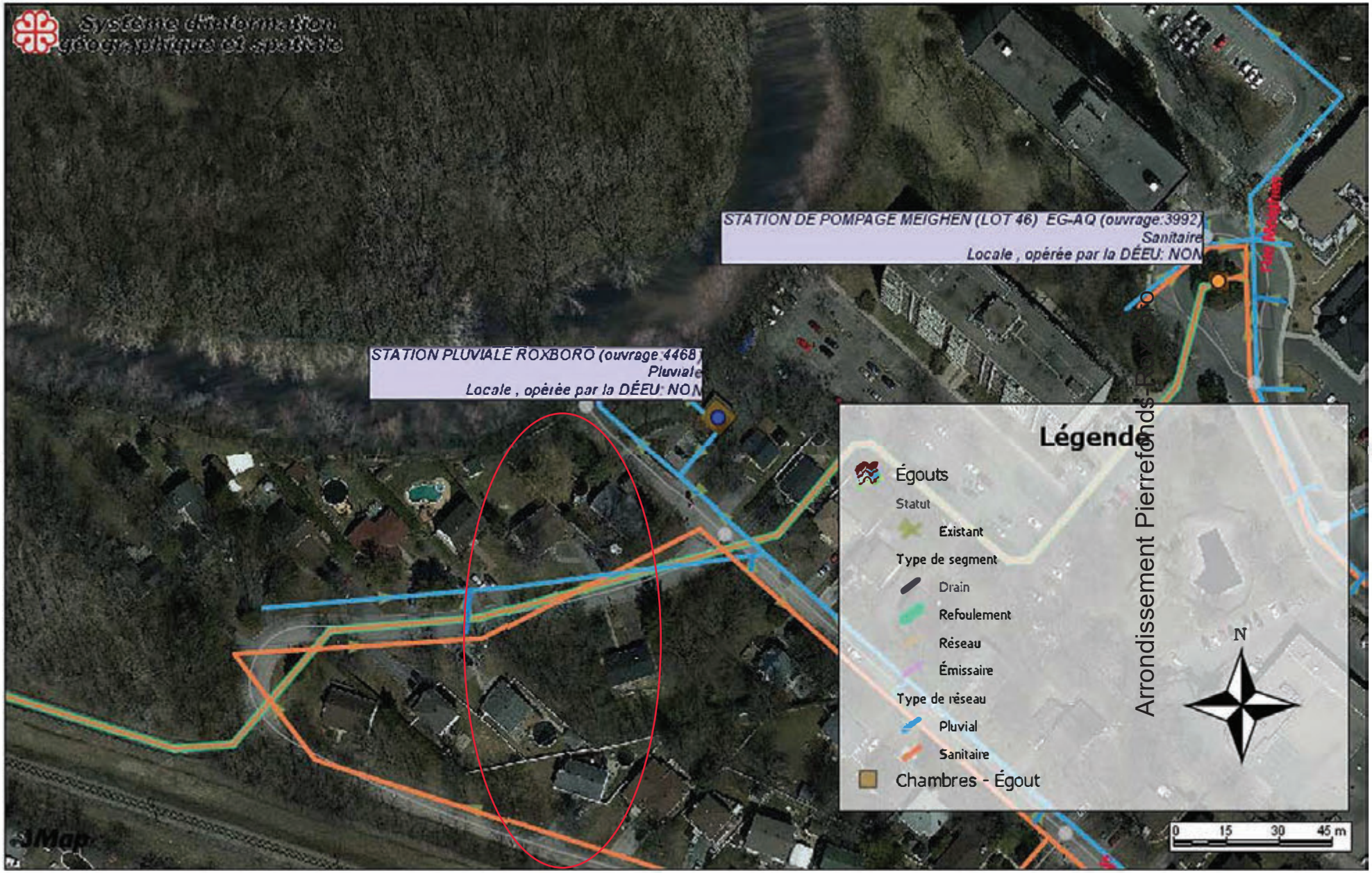

Localisation SPEG 33-5ieme Avenue (Pluviale Roxboro)

Date: 19-09-09 12:03

Échelle 1:1499

PIR - SPEG 4 - 5ieme Avenue

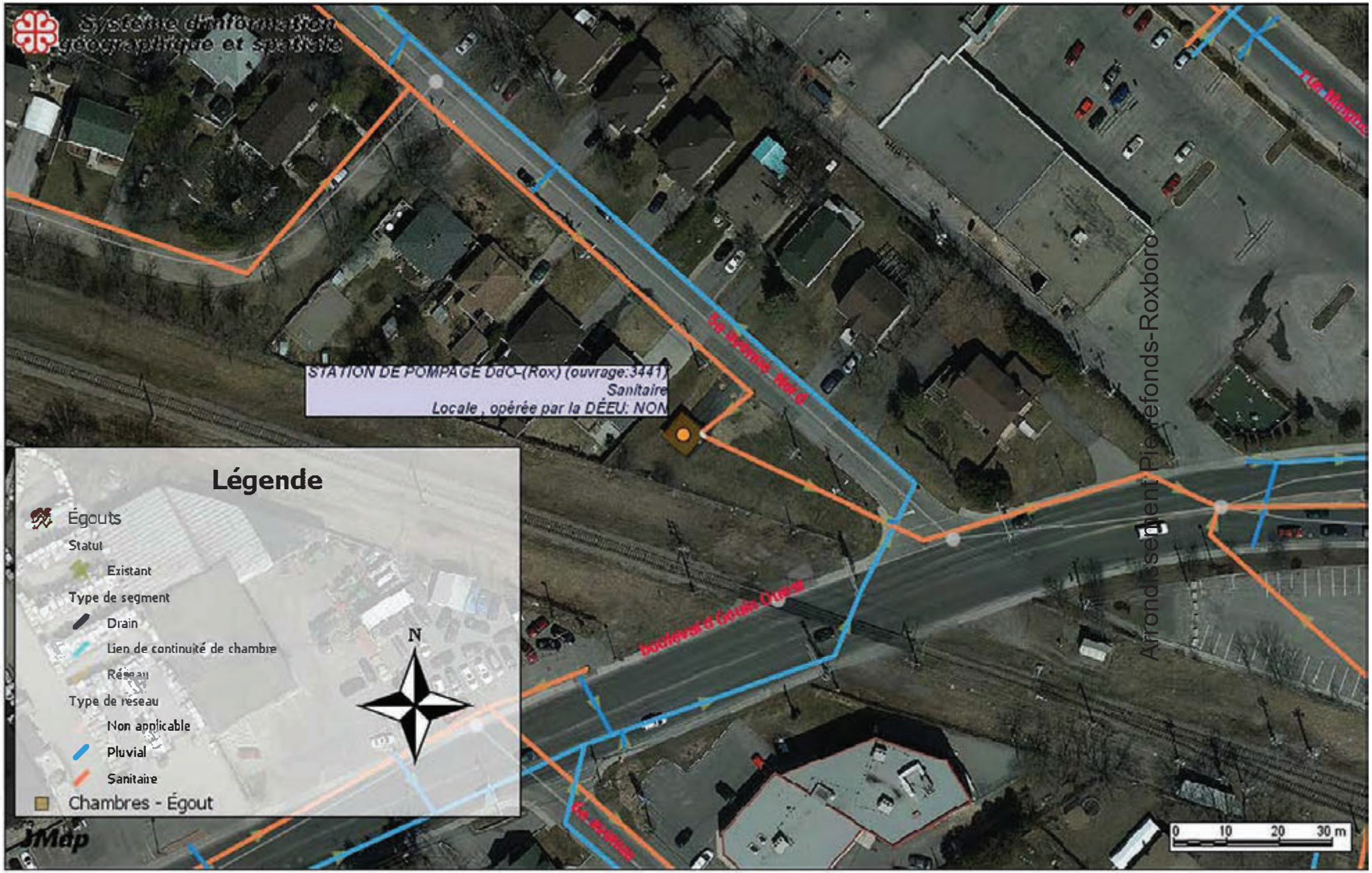

Localisation SPEG 4 - 5ieme Avenue

Date: 19-09-09 13:13

Échelle 1:1000

CDN - SPEG 7085-Chemin Côte-des-Neiges

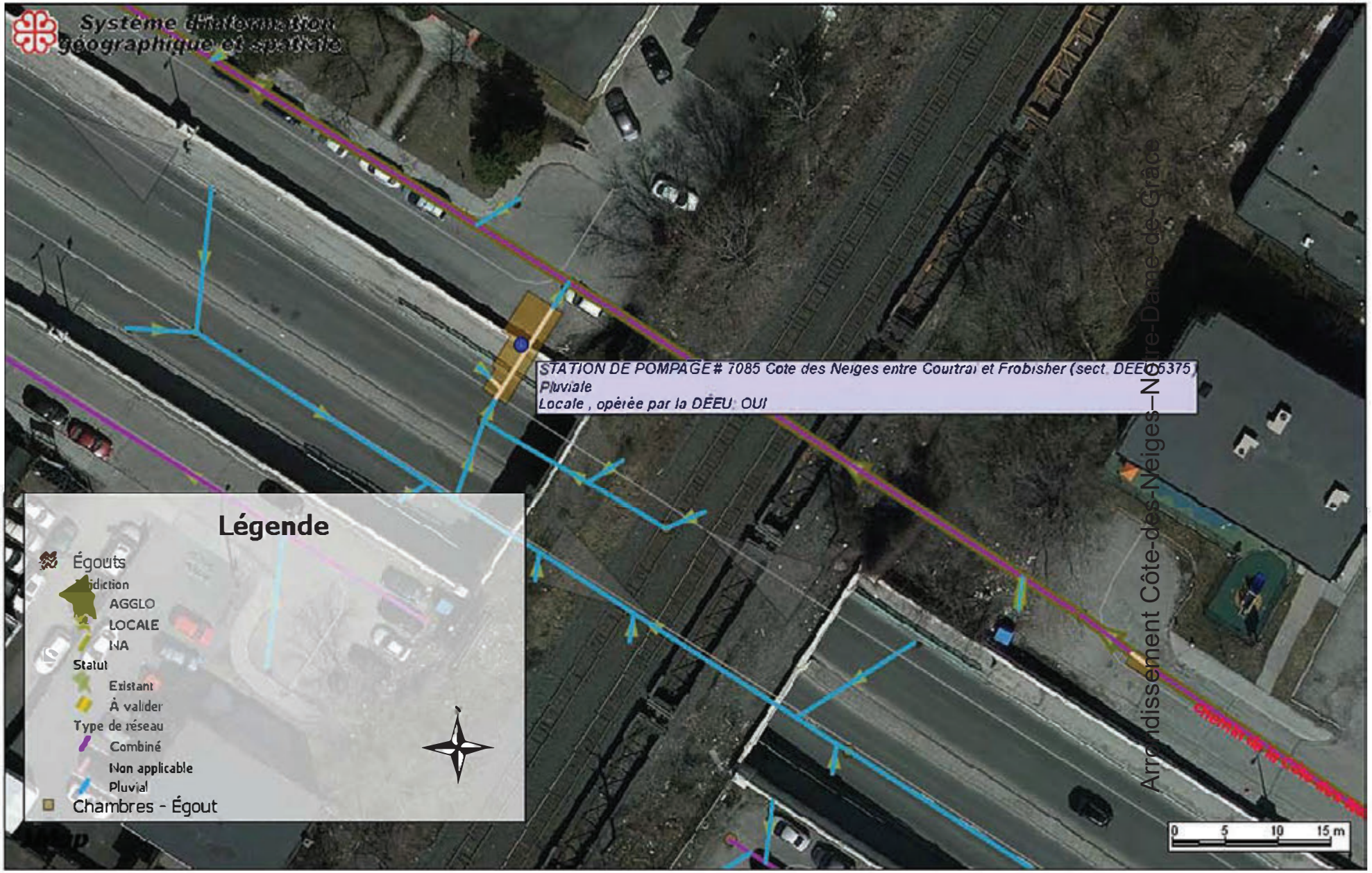

Localisation SPEG 7085-Chemin Côte-des-Neiges

Date: 19-09-11 12:55

Échelle 1:500

MHM - SPEG 2201Rue Cadillac

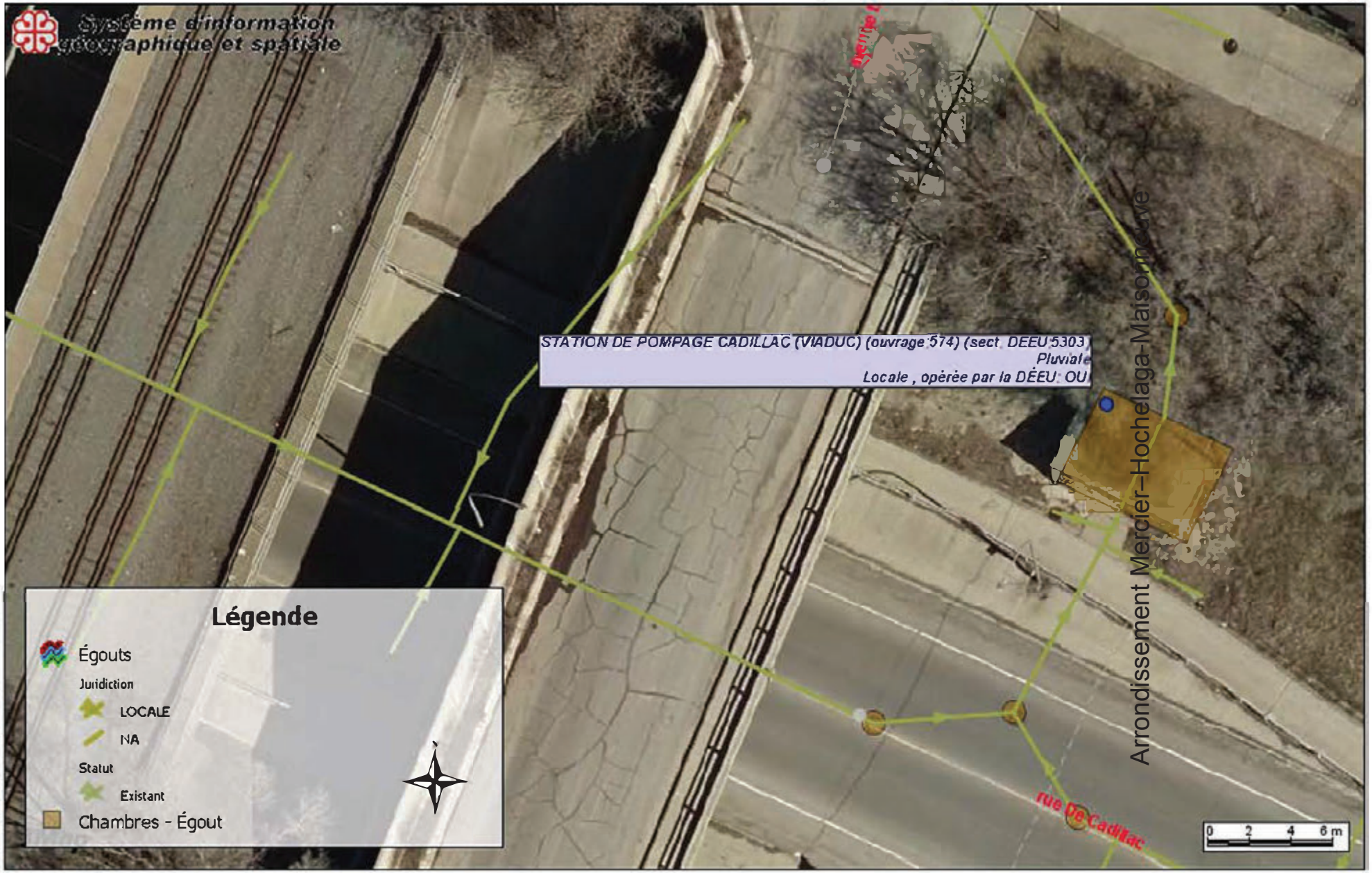

Localisation SPEG 2201RueCadillac

Date: 19-09-09 10:27

Échelle 1:249

RPP - SPEG 5723 rue Saint-Denis (viaduc)

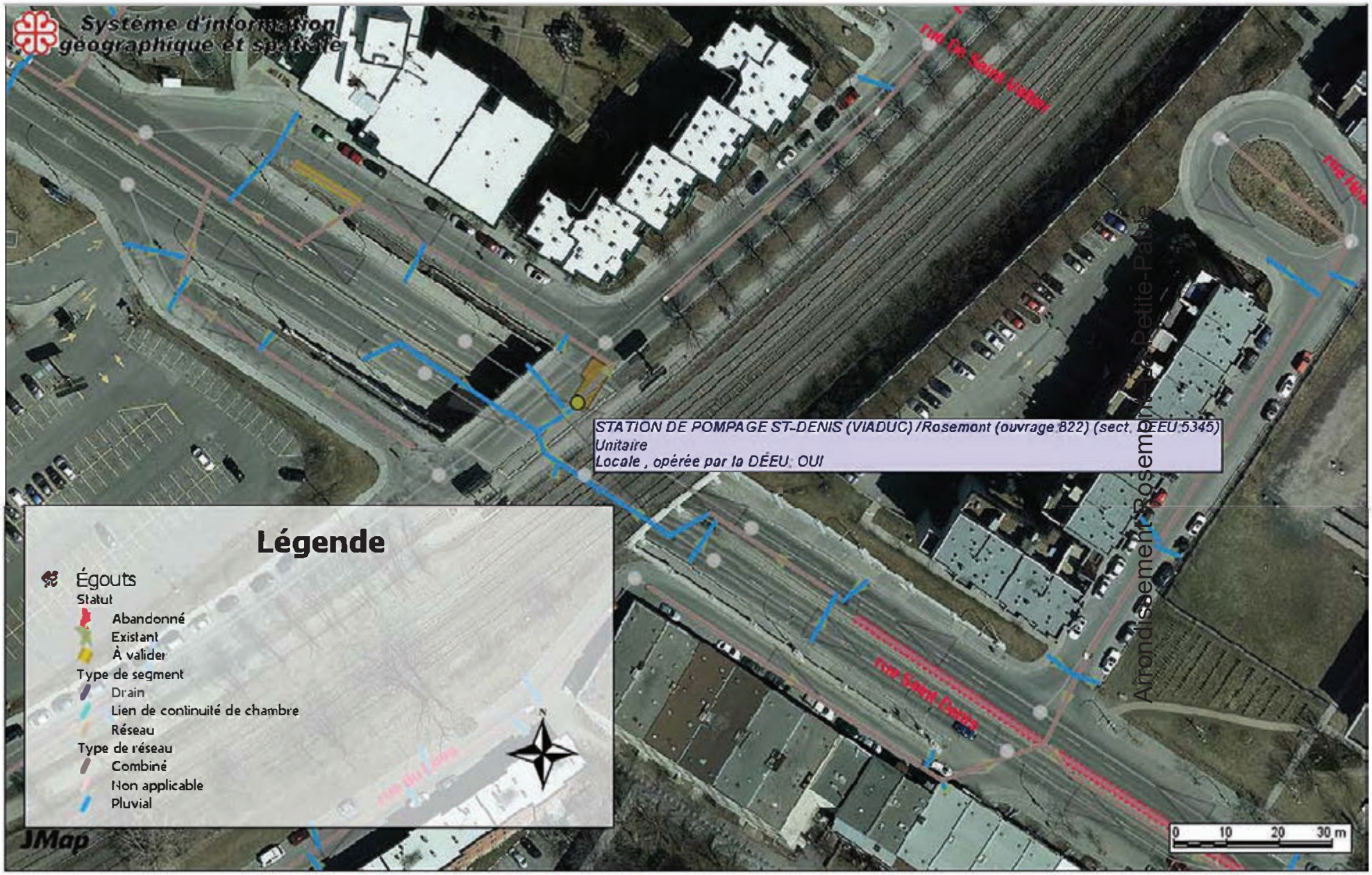

Localisation SPEG 5723 rue Saint-Denis (viaduc)

Date: 19-09-10 08:59

Échelle 1:1000

RPP - SPEG 301 Rue Jean-Talon

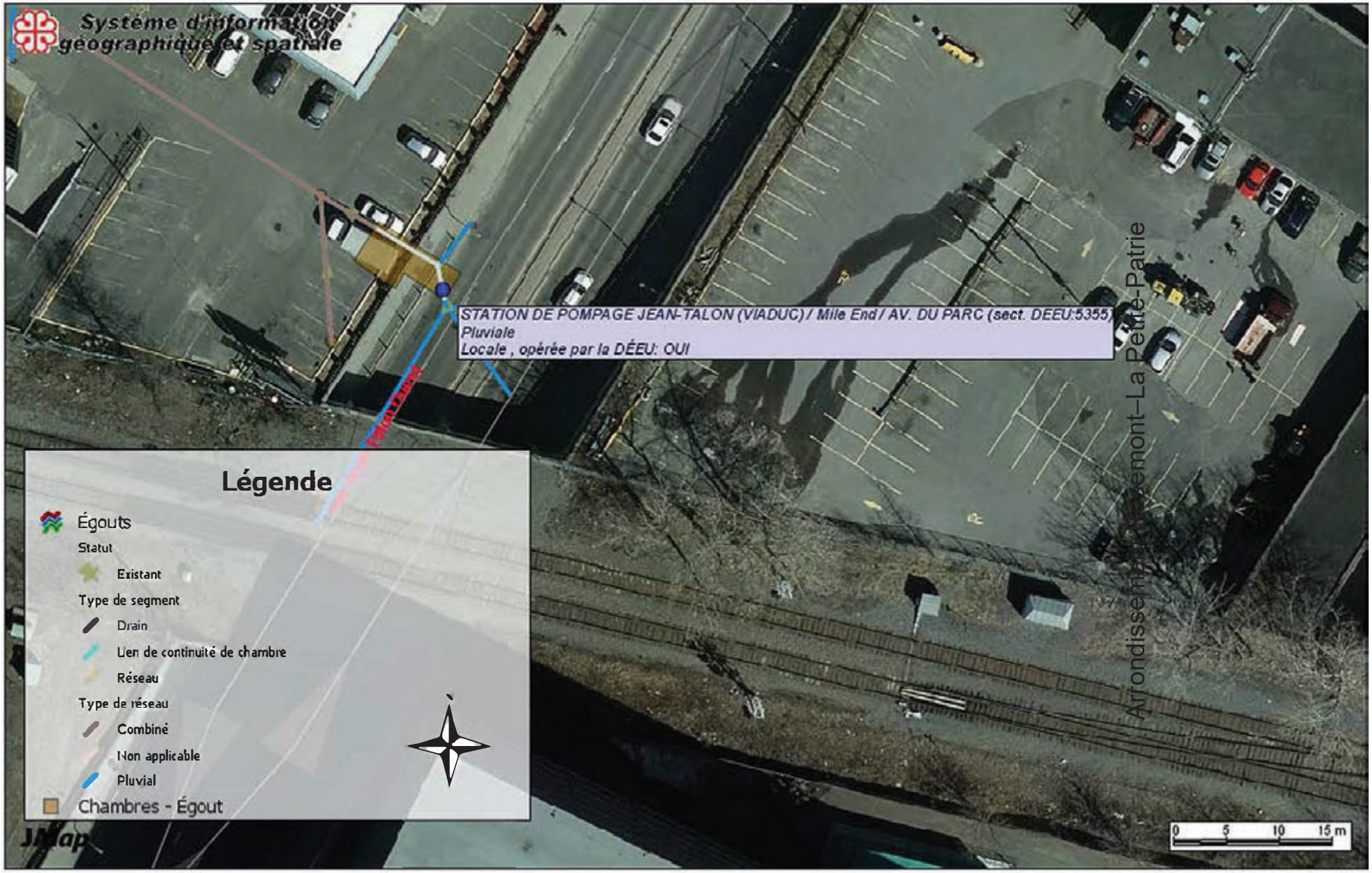

Localisation SPEG 301 Rue Jean-Talon

Date: 19-09-10 10:34

Échelle 1:500

ANJ - SPEG Bombardier/Galeries-d'Anjou

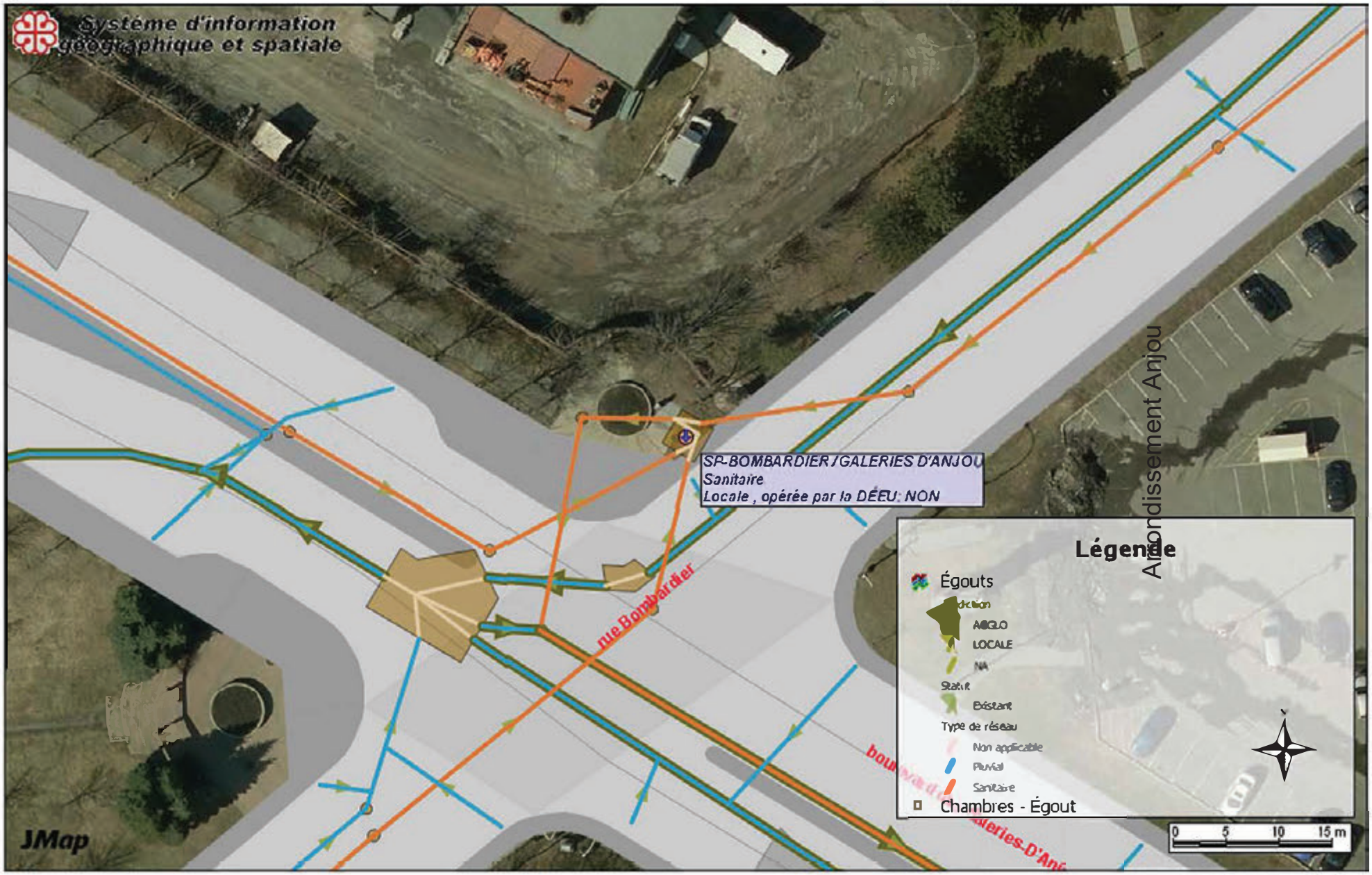

Localisation SPEG Bombardier/Galeries-d'Anjou

Date: 19-09-11 12:19

Échelle 1:500

IBG - SPEG Des-Avenues

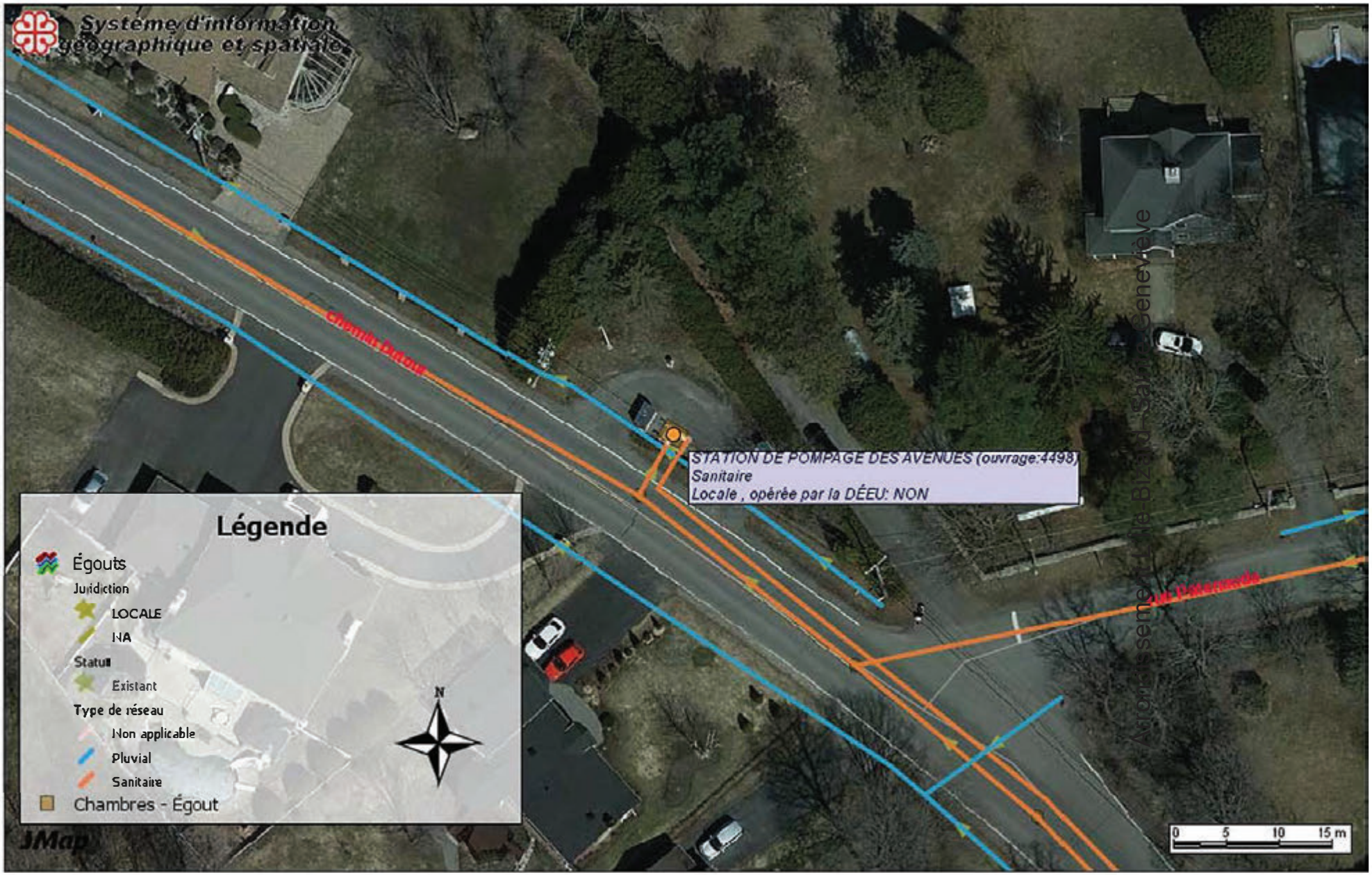

Localisation SPEG Des-Avenues

Date: 19-09-11 13:46

Échelle 1:500

IBG - SPEG 2750-CheminDutour

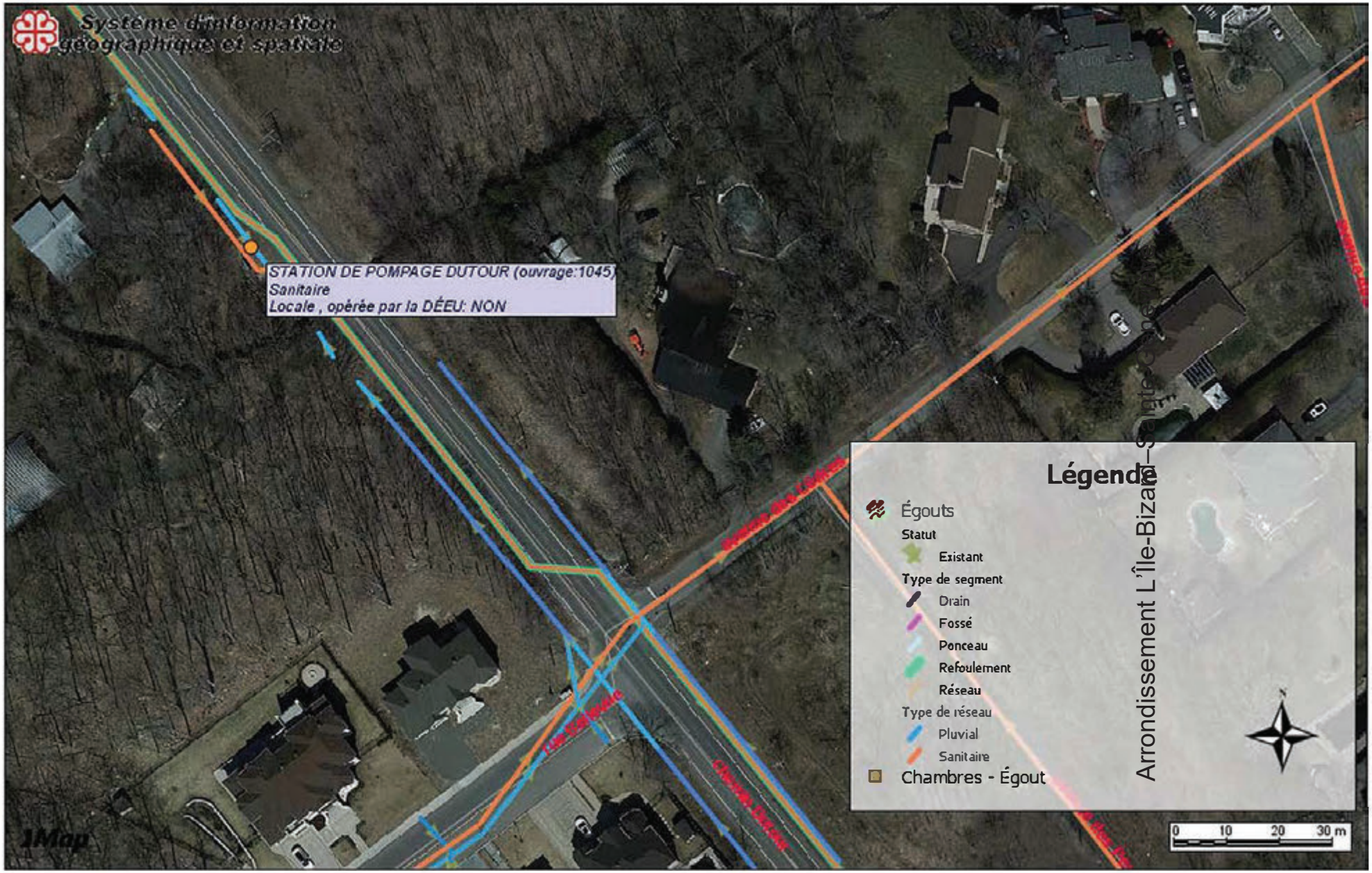

Localisation SPEG 2750-CheminDutour

Date: 19-09-11 14:03

Échelle 1:1000

RDP - SPEG 22, 96ieme Avenue

Localisation SPEG 22 - 96ième Avenue

Date: 19-09-09 14:10

Échelle 1:500

RDP - SPEG Bassin de rétention du 89iemeAvenue

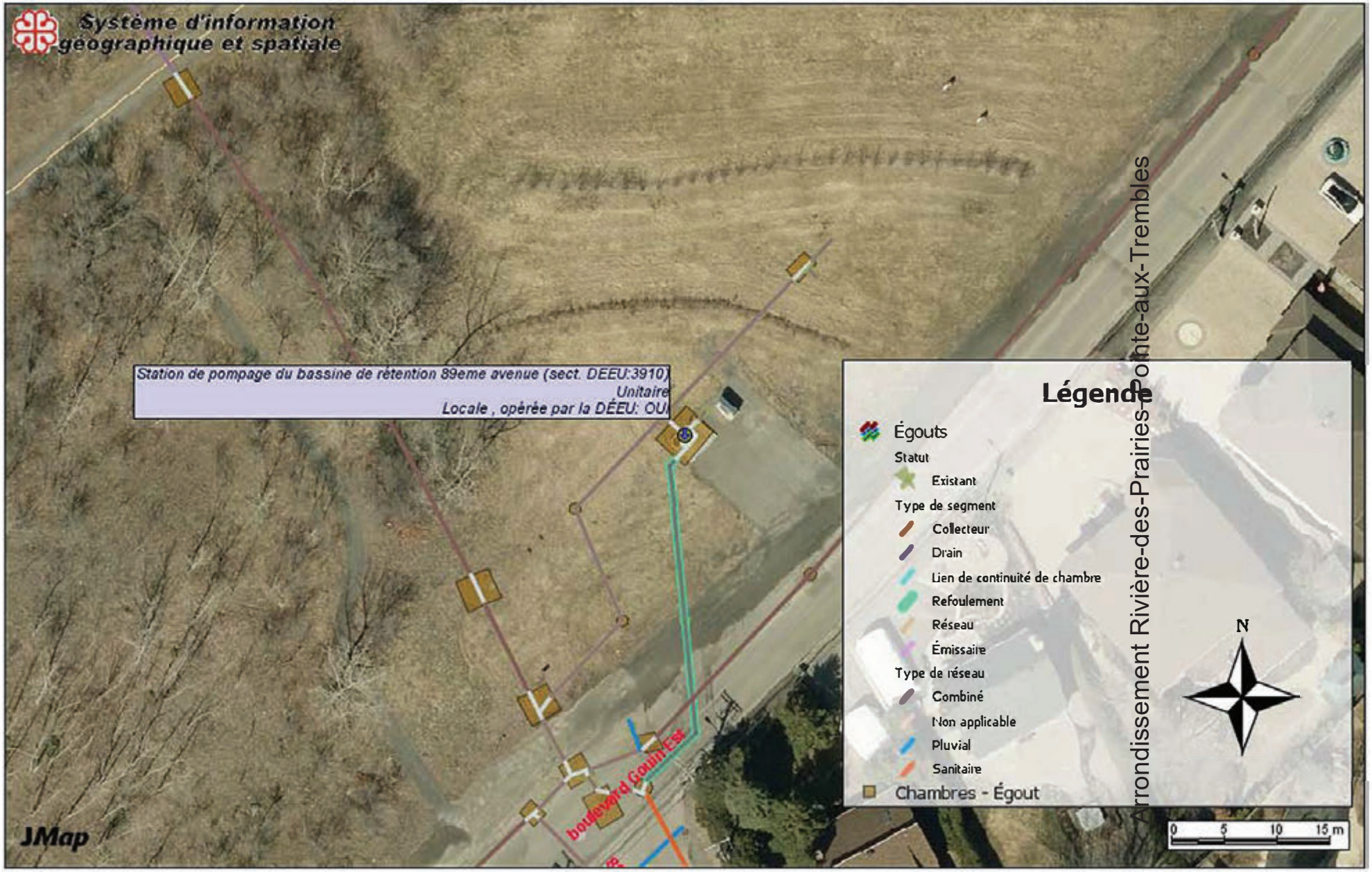

Localisation SPEG Bassin de rétention du 89iemeAvenue

Date: 19-09-09 14:52

Échelle 1:500

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1217931001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ S.E.N.C., d'une durée maximale de vingt (20) mois, pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire regroupées en deux lots: lot1 pour une somme maximale de 546 131,25 $, taxes incluses, lot 2 pour une somme maximale de 538 657,88 $, taxes incluses, dépense totale maximale (lot 1 et lot 2) de 1 084 789,13 $,taxes incluses - Appel d'offres public 20-18499 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18499 Det_Cah.pdf
20-18499 PV.pdf
20-18499 Résultats_Comité sélection_Lot #1.pdf
20-18499 Résultats_Comité sélection_Lot #2.pdf
20-18499 Intervention LOT 1.pdf
20-18499 Intervention LOT 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 5142404343

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Annie T THERRIEN
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18499 — No du GDD : 1217931001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels pour l'évaluation des stations de pompage d'égouts - réseau secondaire LOT 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 11 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 21 - 1 - 2021

Ouverture faite le : 11 - 2 - 2021

Date du comité de sélection : 1 - 3 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 26 - 1 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 72 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 25

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SNC-Lavalin Inc.	N'a pas obtenu la note de passage, pointage intérimaire inférieur à 70%.

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 8 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 10 - 8 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA+ S.E.N.C	546 131,25 $	√	1
SIMO Management Inc.	618 023,78 $		1

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions indique que :
Trois (3) firmes ont des engagements dans d'autres projets et ne pourront pas effectuer celui-ci.
Deux (2) firmes ont soumissionné en collaboration avec d'autres soumissionnaires.
Une (1) firme ne fournit pas les services demandés.
Une (1) firme trouve la demande restrictive en raison des conditions contractuelles.
Les autres firmes n'ont pas donné de réponses.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI — Le 12 - 5 - 2021

20-18499 - Acquisition de services professionnels pour l'évaluation des stations de pompage d'égouts - réseau secondaire. Lot #1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+ S.E.N.C.	78,7	546 131,25 $	2,36	1
Simo Management inc.	77,8	618 023,78 $	2,07	2
SNC-Lavalin	64,2			Non conforme
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	1er mars 2021
Heure	13 h 30
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18499 — No du GDD : 1217931001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels pour l'évaluation des stations de pompage d'égouts - réseau secondaire LOT 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 11 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 21 - 1 - 2021

Ouverture faite le : 11 - 2 - 2021

Date du comité de sélection : 1 - 3 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 26 - 1 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 72 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 25

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SNC-Lavalin Inc.	N'a pas obtenu la note de passage, pointage intérimaire inférieur à 70%.

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 8 - 2021

Date d'échéance révisée : 10 - 8 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA+ S.E.N.C	538 657,88 $	√	2
SIMO Management Inc.	618 169,08 $		2

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions indique que :
Trois (3) firmes ont des engagements dans d'autres projets et ne pourront pas effectuer celui-ci.
Deux (2) firmes ont soumissionné en collaboration avec d'autres soumissionnaires.
Une (1) firme ne fournit pas les services demandés.
Une (1) firme trouve la demande restrictive en raison des conditions contractuelles.
Les autres firmes n'ont pas donné de réponses.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI — Le 12 - 5 - 2021

20-18499 - Acquisition de services professionles pour l'évaluation des stations de pompage d'égouts - réseau secondaire. Lot #2

FIRME	$	Prix	Pointage final	Rang	Comité	
					Date	1er mars 2021
Cima+ S.E.N.C.	538 657,88 $	2,39		1	Heure	13 h 30
Simo Management inc.	618 169,08 $	2,07		2	Lieu	Vidéoconférence
SNC-Lavalin				Non conforme		
0		-			Multiplicateur d'ajustement	
0		-			10000	
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18499
Numéro de référence : 1428173
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition des services professionnels pour l'évaluation des stations de pompage d'égouts - réseau secondaire

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1818147)** 2020-12-02 13 h 50 **Transmission :** 2020-12-02 13 h 50	3426142 - 20-18499_ADDENDA 1-Report de date 2021-01-08 15 h 09 - Courriel 3435142 - 20-18499_ADDENDA 2-Report de date 2021-01-22 8 h 38 - Courriel 3436948 - 20-18499_ADDENDA 3 2021-01-26 8 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BHP EXPERTS CONSEILS S.E.C 640 rue Saint-Paul ouest Bureau 300 Montréal, QC, H3C1L9 http://www.bhpconseils.com NEQ : 3370052931	Madame Sylvie Proulx Téléphone : 514 312-9539 Télécopieur :	**Commande : (1818191)** 2020-12-02 14 h 29 **Transmission :** 2020-12-02 14 h 29	3426142 - 20-18499_ADDENDA 1-Report de date 2021-01-08 15 h 09 - Courriel 3435142 - 20-18499_ADDENDA 2-Report de date 2021-01-22 8 h 38 - Courriel 3436948 - 20-18499_ADDENDA 3 2021-01-26 8 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1817392)** 2020-12-01 7 h 32 **Transmission :** 2020-12-01 7 h 32	3426142 - 20-18499_ADDENDA 1-Report de date 2021-01-08 15 h 09 - Courriel 3435142 - 20-18499_ADDENDA 2-Report de date 2021-01-22 8 h 38 - Courriel 3436948 - 20-18499_ADDENDA 3 2021-01-26 8 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 5101, rue Buchan Bureau 400	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1817913)** 2020-12-02 9 h 11 **Transmission :** 2020-12-02 9 h 11	3426142 - 20-18499_ADDENDA 1-Report de date 2021-01-08 15 h 09 - Courriel 3435142 - 20-18499_ADDENDA 2-Report de date 2021-01-22 8 h 38 - Courriel

Montréal, QC, H4P 1S4 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437			3436948 - 20-18499_ADDENDA 3 2021-01-26 8 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1829071)** 2021-01-11 7 h 58 **Transmission :** 2021-01-11 7 h 58	3426142 - 20-18499_ADDENDA 1-Report de date 2021-01-11 7 h 58 - Téléchargement 3435142 - 20-18499_ADDENDA 2-Report de date 2021-01-22 8 h 38 - Courriel 3436948 - 20-18499_ADDENDA 3 2021-01-26 8 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1829690)** 2021-01-11 16 h 58 **Transmission :** 2021-01-11 16 h 58	3426142 - 20-18499_ADDENDA 1-Report de date 2021-01-11 16 h 58 - Téléchargement 3435142 - 20-18499_ADDENDA 2-Report de date 2021-01-22 8 h 38 - Courriel 3436948 - 20-18499_ADDENDA 3 2021-01-26 8 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Petrone Architecture inc 4501, rue Bishop suite 301 Longueuil, QC, J3Y9E1 http://www.petronearchitecture.com NEQ : 1142480095	Monsieur Mario Petrone Téléphone : 450 676-8899 Télécopieur : 450 676-8895	**Commande : (1839851)** 2021-01-28 16 h 56 **Transmission :** 2021-01-28 16 h 56	3426142 - 20-18499_ADDENDA 1-Report de date 2021-01-28 16 h 56 - Téléchargement 3435142 - 20-18499_ADDENDA 2-Report de date 2021-01-28 16 h 56 - Téléchargement 3436948 - 20-18499_ADDENDA 3 2021-01-28 16 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Shellex Groupe Conseil 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 1P8 https://www.shellex.ca NEQ : 1175218222	Madame Linda Desrosiers Téléphone : 450 371-8585 Télécopieur : 450 377-1444	**Commande : (1818036)** 2020-12-02 11 h 23 **Transmission :** 2020-12-02 11 h 23	3426142 - 20-18499_ADDENDA 1-Report de date 2021-01-08 15 h 09 - Courriel 3435142 - 20-18499_ADDENDA 2-Report de date 2021-01-22 8 h 38 - Courriel 3436948 - 20-18499_ADDENDA 3 2021-01-26 8 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Simo Management Inc 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca NEQ : 1141631276	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (1828423)** 2021-01-07 17 h 38 **Transmission :** 2021-01-07 17 h 38	3426142 - 20-18499_ADDENDA 1-Report de date 2021-01-08 15 h 09 - Courriel 3435142 - 20-18499_ADDENDA 2-Report de date 2021-01-22 8 h 38 - Courriel 3436948 - 20-18499_ADDENDA 3 2021-01-26 8 h 41 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1828933)** 2021-01-08 16 h **Transmission :** 2021-01-08 16 h	3426142 - 20-18499_ADDENDA 1-Report de date 2021-01-08 16 h - Téléchargement 3435142 - 20-18499_ADDENDA 2-Report de date 2021-01-22 8 h 38 - Courriel 3436948 - 20-18499_ADDENDA 3 2021-01-26 8 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2 NEQ : 1169411510	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1817639)** 2020-12-01 12 h 51 **Transmission :** 2020-12-01 12 h 51	3426142 - 20-18499_ADDENDA 1-Report de date 2021-01-08 15 h 09 - Courriel 3435142 - 20-18499_ADDENDA 2-Report de date 2021-01-22 8 h 38 - Courriel 3436948 - 20-18499_ADDENDA 3 2021-01-26 8 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1817751)** 2020-12-01 15 h 58 **Transmission :** 2020-12-01 15 h 58	3426142 - 20-18499_ADDENDA 1-Report de date 2021-01-08 15 h 09 - Courriel 3435142 - 20-18499_ADDENDA 2-Report de date 2021-01-22 8 h 38 - Courriel 3436948 - 20-18499_ADDENDA 3 2021-01-26 8 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217931001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ S.E.N.C., d'une durée maximale de vingt (20) mois, pour effectuer l'auscultation et l'évaluation de trente (30) stations de pompage d'égouts du réseau secondaire regroupées en deux lots: lot1 pour une somme maximale de 546 131,25 $, taxes incluses, lot 2 pour une somme maximale de 538 657,88 $, taxes incluses, dépense totale maximale (lot 1 et lot 2) de 1 084 789,13 $,taxes incluses - Appel d'offres public 20-18499 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217931001_DRE_Information financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1201701002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de 1 050 238,44 $, taxes incluses, accordé à Atelier Civiliti inc., Chevalier Morales architectes inc., Tetra Tech et Nadeau foresterie urbaine inc., approuvé par la résolution CM16 0769 relativement à des services professionnels en architecture, en architecture de paysage, en ingénierie et en foresterie urbaine pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance requis pour l'aménagement du pôle famille au parc La Fontaine. De retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés de 516 764,91 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1. D'autoriser la résiliation du contrat de 1 050 238,44 $, taxes incluses, accordé à Atelier Civiliti inc., Chevalier Morales architectes inc., Tetra Tech et Nadeau foresterie urbaine inc. pour des services professionnels en architecture, en architecture de paysage, en ingénierie et en foresterie urbaine pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance requis pour l'aménagement du pôle famille au parc La Fontaine, octroyé à la suite de l'appel d'offres public 16-1520;

2. De retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés de 516 764,91 $, taxes incluses (471 875,24 $, net de ristourne).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-20 10:12

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201701002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de 1 050 238,44 $, taxes incluses, accordé à Atelier Civiliti inc., Chevalier Morales architectes inc., Tetra Tech et Nadeau foresterie urbaine inc., approuvé par la résolution CM16 0769 relativement à des services professionnels en architecture, en architecture de paysage, en ingénierie et en foresterie urbaine pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance requis pour l'aménagement du pôle famille au parc La Fontaine. De retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés de 516 764,91 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc La Fontaine est l'un des parcs urbains du réseau des grands parcs de Montréal. Depuis sa création, ce parc occupe une place unique dans l'imaginaire collectif. Il est le théâtre d'innovations et d'expériences ludiques en ce qui concerne l'offre faite aux enfants. En 2016, la Ville a octroyé un contrat à Atelier Civiliti inc., Chevalier Morales architectes inc., Tetra Tech et Nadeau foresterie urbaine inc. (CM16 0769), afin de concevoir et de réaliser un projet d'aménagement du pôle famille en respectant les orientations du Plan directeur du parc amorcé la même année.

Le plan d'action découlant du Plan directeur final, adopté par les instances en 2018, réitère la priorité de réaliser le projet « Aménagement du pôle famille ». Il vise la mise aux normes des équipements aquatiques, l'ajout de jeux d'eau et le réaménagement des aires de jeux.

En décembre 2019, les plans et le cahier des charges, avancés à 50 %, sont déposés à la Ville et transmis à ses parties prenantes. La mise en commun des commentaires a mis en lumière des écarts entre les besoins initiaux et ceux d'aujourd'hui, de même que les exigences environnementales nouvellement en vigueur. En effet, le contexte municipal, social et environnemental (pandémie actuelle et sur-fréquentation des parcs, directives de réduction des émissions de GES) a fait évoluer le projet.

Afin de combler adéquatement les nouveaux besoins de la population et d'assurer un environnement durable, la programmation de l'aménagement du pôle famille doit être actualisée. Les actions requises entraînent une modification de la portée du projet. Ainsi, pour respecter les clauses administratives du contrat, la Ville doit résilier le contrat de services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0769 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Civiliti inc., Chevalier Morales architectes inc., Tetra Tech et Nadeau foresterie urbaine inc. pour la conception, la réalisation des plans et du cahier des charges et la surveillance des travaux du pôle famille du parc La Fontaine, pour une somme maximale de 1 050 238,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15208 (trois soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les services rendus par les firmes Atelier Civiliti inc., Chevalier Morales architectes inc., Tetra Tech et Nadeau foresterie urbaine inc. étaient à la satisfaction de la Ville et constituent une base importante à la redéfinition du projet, qui sera adapté et bonifié afin de satisfaire aux exigences actuelles.
Le mode de réalisation du projet sera redéfini par le SGPMRS et le SGPI lors de la prochaine étape. Le SGPMRS est requérant et exécutant pour les aménagements et le SGPI est exécutant pour le bâtiment et les infrastructures aquatiques. Cette révision du projet donnera lieu à l'octroi de nouveaux contrats dans les prochains mois.

La redéfinition du projet vise principalement :

- la mise en valeur du patrimoine distinctif du secteur aquatique;
- la réhabilitation du pavillon des baigneurs (bâtiment existant);
- la simplification du projet;
- la bonification opérationnelle du projet;
- l'équilibre du budget;
- et la réalisation des travaux en phases qui débuteraient à l'automne prochain.

JUSTIFICATION

L'article 11.3 des clauses administratives générales du devis 2016 stipule que :
« La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation. »

Comme la portée du mandat est modifiée considérablement, le SGPMRS recommande de résilier ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat initial était de 1 050 238,44 $, taxes incluses (contrat de 941 938,44 $ + contingences de 108 300 $). À ce jour, le montant total versé à Atelier Civiliti inc., Chevalier Morales architectes inc., Tetra Tech et Nadeau foresterie urbaine inc. pour services rendus s'élève à 533 473,53 $ (442 976,83 $ au contrat et 90 496,70 $ aux contingences).
La dernière facture est datée du 24 mars 2021. La Ville a analysé le dossier avant d'acquitter toute facture recevable. À la suite de la résolution du conseil, le responsable du contrat sera en mesure de fermer le dossier après l'envoi de l'avis écrit à l'adjudicataire. Les crédits inutilisés seront retournés dans le compte de provenance.

Par la résiliation du contrat, le SGPMRS compte récupérer la somme de 516 764,91 $ (471 875,24 $, net de ristourne).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résiliation du contrat est requise afin d'octroyer de nouveaux contrats de services professionnels étant donné le changement de portée du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun retard ni coûts additionnels en lien avec la COVID-19 ne sont prévus dans l'exécution du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel qu'entendu avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif - 2 juin 2021
Conseil municipal - 14 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Khadija BENAILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Michel SOULIÈRES, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Michel SOULIÈRES, 20 mai 2021
Michael TREMBLAY, 17 mai 2021
Lyne OLIVIER, 17 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

Tél : 438 308-6115
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Marie-Claude SEGUIN
Cheffe de division - Aménagement des parcs urbains

Tél : 514-966-1453
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 207-6466
Approuvé le : 2021-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1457
Approuvé le : 2021-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201701002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Objet :	Résilier le contrat de 1 050 238,44 $, taxes incluses, accordé à Atelier Civiliti inc., Chevalier Morales architectes inc., Tetra Tech et Nadeau foresterie urbaine inc., approuvé par la résolution CM16 0769 relativement à des services professionnels en architecture, en architecture de paysage, en ingénierie et en foresterie urbaine pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance requis pour l'aménagement du pôle famille au parc La Fontaine. De retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés de 516 764,91 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1201701002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Khadija BENAILLA
Agente comptable analyste
Tél : (514)872-0709

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

François FABIEN
Conseiller budgetaire
Tél : (514)872-0709
Division : Direction conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.051

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218927009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter l'avenant 2020-9 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'innovation et la Ville de Montréal prolongeant la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2021 et modifiant le cadre d'intervention.

Il est recommandé :

- d'adopter l'avenant 2020-9 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'innovation et la Ville de Montréal prolongeant la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2021 et modifiant le cadre d'intervention.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 16:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218927009**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter l'avenant 2020-9 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'innovation et la Ville de Montréal prolongeant la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2021 et modifiant le cadre d'intervention.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2020, le Québec connaît une situation économique exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19. Cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services.
Dans ce contexte, le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19; cette mesure est dotée d'une enveloppe de 150 millions de dollars rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le programme d'aide du gouvernement, dont l'objectif est de favoriser l'accès à une aide financière pour les entreprises afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19, a permis à l'agglomération de Montréal de recevoir un prêt au montant de 40 millions de dollars qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles.

Le 2 juin 2020, le gouvernement a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M$ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Un prêt additionnel d'un montant de 20 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 1er octobre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

Le 11 novembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 $ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises et a également autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

En janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 $. Il a également octroyé un prêt additionnel au montant de 40 millions de dollars à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

En février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé les modifications suivantes aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises :

- bonification du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;
- octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;
- prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021.

Le 18 mars 2021, un prêt additionnel au montant de 30 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture. Il a également autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021.

Jusqu'à maintenant, 67% du prêt de 150 millions de dollars disponibles pour Montréal a été octroyé aux entreprises admissibles au programme d'aide.

Le présent dossier vise à faire adopter l'avenant 2020-9 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le MEI qui permet la mise en place du Programme d'aide financière dans l'agglomération de Montréal.

La Ville de Montréal a confié à ses organismes délégataires, les six (6) organismes du réseau PME MTL, la gestion ainsi que le déploiement du Programme d'aide financière sur le territoire de l'agglomération, incluant le volet AERAM, et ce, en conformité avec les normes du programme définies par le gouvernement du Québec. Les ajustements requis aux ententes de délégation feront l'objet d'un dossier distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 21 0209 - 22 avril 2021 «Autoriser la ratification de l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars.»
CG21 0139 - 25 mars 2021 «Adopter le projet d'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME).»

CE21 0441 - 24 mars 2021 «Autoriser le directeur général à signer l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars, à être ratifié par le Conseil d'agglomération.»

CG 21 0043 - 28 janvier 2021 «Adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME).»

CG 20 0687 - 17 décembre 2020 «Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars»

CG 20 0376 - 27 août 2020 «Adopter l'avenant 2020-1 au contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal prolongeant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (CG20 0212) afin d'augmenter le montant du prêt de 20 millions de dollars »

CG 20 0212 – 23 avril 2020 « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet »

DESCRIPTION

L'avenant 2020-9 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville prévoit :

1. La prolongation du contrat de prêt jusqu'au 30 septembre 2021;
2. Des modifications au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) , soit :

    - Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 1er septembre 2021 pourra s'appliquer sur tous les contrats de prêt;
    - Dans le cadre du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) :

        - Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021;

- Les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

- Les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture sont admissibles à une bonification de l'aide pour la reprise des activités équivalent à un montant maximal de :
- 15 000 $ si l'entreprise a été fermée 90 jours et moins;
- 30 000 $ si l'entreprise a été fermée entre 91 et 180 jours;
- 45 000 $ si l'entreprise a été fermée plus de 180 jours.
Cette contribution additionnelle s'ajoute au pardon de prêt, et ce, jusqu'au maximum de 100% du prêt octroyé;

- Les entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, sont admissibles à un soutien additionnel d'un montant maximal de 10 000$ afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise.
Ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt.

Toutes les autres conditions et modalités du prêt consenti par le MEI à la Ville de Montréal demeurent inchangées.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.
Le programme permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les entreprises dans le contexte de la crise du COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal , et ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide de 150 M$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.
L'approbation de cet avenant permettra de diminuer les conséquences économiques de la pandémie et des fermetures ordonnées pour les entreprises admissibles et favoriser la relance de leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
L'approbation de l'avenant 2020-9 au contrat de prêt n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale ainsi qu'en

aidant les entreprises oeuvrant dans ce secteur à surmonter les effets de la crise liée au Covid-19. Les entreprises du secteur des Technologies propres sont également admissibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la continuité du Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.
La prolongation du "pardon de prêt" représente une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La non continuité du programme pourrait affecter négativement la capacité des entreprises montréalaises à reprendre leurs opérations après la crise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 : Prolongation du programme et application de la bonification et soutien additionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-05-17
Valérie BOCHET	Géraldine MARTIN	

Conseillère en analyse et gestion financière	Directrice
Tél : 438-869-6249	**Tél :** 514 872-2248
Télécop. :	**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218927009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter l'avenant 2020-9 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'innovation et la Ville de Montréal prolongeant la durée du contrat jusqu'au 30 septembre 2021 et modifiant le cadre d'intervention.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'avenant 9 au contrat de prêt conclu pour le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises à intervenir entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS

Avenant 2020-9 corrigé et signé par MEI.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-19

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

AVENANT 9

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par Mario Limoges, sous-ministre adjoint à l'entrepreneuriat et à la compétitivité des entreprises et des régions, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2),

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution_____,

ci-après appelée la « **Ville».**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la **Ville** par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

Initiales des parties

_____

_____

ATTENDU QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

ATTENDU QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'article 5.2 du contrat de prêt signé le 28 avril 2020 est remplacé par l'article suivant :

> « 5.2 Le **MINISTRE** exigera le remboursement des sommes non versées au 30 septembre 2021 dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

2.- L'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt est remplacée par la suivante :

Initiales des parties

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
CADRE D'INTERVENTION

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

Initiales des parties

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3 %.

Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 1er septembre 2021[1] pourra s'appliquer sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture[2] afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités.

[1] Au minimum, le contrat de l'aide accordée devrait prévoir un moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'au moins trois mois.

[2] Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1er janvier 2021.

Initiales des parties

- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Initiales des parties

- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 45 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

Une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entrainement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

  Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
  - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.
- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
  - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
  - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Initiales des parties

_____

_____

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

5. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la Ville et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Le contrat de prêt établira les modalités de reddition de comptes de l'entreprise.

6. Modalités générales du programme

Le programme se termine le 30 septembre 2021.

En conséquence, à compter du 1er octobre 2021, les MRC et Villess devront cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce programme.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Initiales des parties

_____

_____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 21ième jour d'avril 2021.

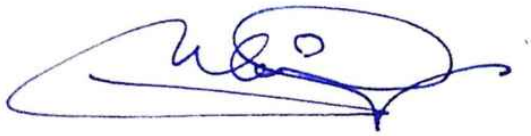

Mario Limoges

Sous-ministre adjoint

Secteur de l'entrepreneuriat, de la compétitivité des entreprises et des régions

POUR LA VILLE

à……..…….., ce…..……. jour de…..…….. 2021.

Yves Saindon

Greffier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.052

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218927010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

Il est recommandé de :
- Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 22:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218927010**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 avril 2020, le gouvernement a mis en place un programme d'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprise doté d'une enveloppe de 150 M$ pour appuyer les entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme est destiné aux municipalités régionales de comté (MRC) ainsi qu'aux villes de Montréal et de Québec, afin que celles-ci puissent venir en aide aux entreprises au moyen de prêts à bas taux d'intérêt.
Ce programme d'aide attribue à l'agglomération de Montréal un prêt de 40M$ qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19. À cet effet, un contrat de prêt entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a été conclu et il est prévu qu'un organisme délégataire puisse être chargé d'assurer la gestion de l'aide accordée aux entreprises.

Le 2 juin 2020, le gouvernement a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M$ aux MRC et aux villes dont 20 M$ additionnels sont attribués à l'agglomération de Montréal.

Le 1er octobre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

Le 11 novembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 $ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises et a également autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

En janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 $. Il a également octroyé un prêt additionnel au montant de 40 millions de dollars à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

En février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé les modifications suivantes aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises :

- bonification du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;
- octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;
- prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021.

Le 18 mars 2021, un prêt additionnel au montant de 30 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture. Il a également autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021.

Pour opérationnaliser ce programme d'aide, la Ville de Montréal a confié aux six organismes du réseau PME MTL, à savoir PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest-de-l'Île, la gestion du programme et l'octroi des aides financières aux entreprises.

Rappelons que le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels et de financements accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal.

À ce jour, le montant total prêté par la Ville aux 6 organismes totalise 119 200 000 $ dont 82 % a été octroyé aux entreprises admissibles au programme d'aide.

Le présent dossier, qui s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal depuis le 19 mars 2020, concerne l'approbation d'addenda aux 6 ententes de délégation convenues avec les organismes du réseau PME MTL afin de :
- modifier le cadre d'intervention du PAUPME et du volet AERAM;

- augmenter pour les six organismes du Réseau PME MTL, la somme disponible pour les entreprises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0150 - 25 mars 2021 «Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) / Autoriser le versement aux six organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 $ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.»
CG21 0044 - 28 janvier 2021 « Approuver les projets d'addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927005 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent l'augmentation de 49.2 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID-19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal.»

CG 20-0695 - 17 décembre 2020 « Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et l'augmentation de 10 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19.»

CG20 0375 - 27 août 2020 « Approuver, conditionnellement à l'adoption du dossier 1208298002 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-01 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permet la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal par le biais des six organismes du réseau PME MTL.»

CG20 0239 – 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. »

CG 20 0212 – 23 avril 2020 « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 /Approuver un projet de convention à cet effet. »

CG16 0203 - 24 mars 2016- « Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six organismes PME MTL. »

DESCRIPTION

L'objectif du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 est de favoriser l'accès à une aide financière pour les PME afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19.

Les addenda aux ententes de délégations entre la Ville et les 6 organismes PME MTL prévoient :

1. La prolongation de la durée de prêt jusqu'au 30 septembre 2021;
2. La modification du montant maximal du prêt octroyé;
3. La modification du montant maximal des frais de gestion pouvant être affecté à la gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);
4. Des modifications au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) , soit :

    - Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 1er septembre 2021 pourra s'appliquer sur tous les contrats de prêt;
    - Dans le cadre du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) :

        - Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021;

        - Les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter du mois de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

        - Les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture sont admissibles à une bonification de l'aide pour la reprise des activités équivalent à un montant maximal de :
        - 15 000 $ si l'entreprise a été fermée 90 jours et moins;
        - 30 000 $ si l'entreprise a été fermée entre 91 et 180 jours;
        - 45 000 $ si l'entreprise a été fermée plus de 180 jours.
        Cette contribution additionnelle s'ajoute au pardon de prêt, et ce, jusqu'au maximum de 100% du prêt octroyé;

        - Les entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, sont admissibles à un soutien additionnel d'un montant maximal de 10 000$ afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise.
        Ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt.

Toutes les autres conditions et modalités du prêt consenti par la Ville aux 6 organismes PME MTL demeurent inchangées.

La répartition de la somme additionnelle de 30 000 000 $ du programme d'aide d'urgence entre les six organismes PME MTL est établie en fonction des besoins jusqu'au 30 septembre 2021 démontrés par chaque organisme.

Le versement de la somme additionnelle est prévu dans les 5 jours ouvrables suivant la signature des addenda.

Organisme délégataire	Montant à verser
PME MTL Centre-Est	6 000 000 $

PME Centre-Ouest	2 500 000 $
PME MTL Centre-Ville	14 000 000 $
PME MTL Est de l'Île	2 500 000 $
PME MTL Grand Sud-Ouest	2 500 000 $
PME MTL Ouest de l'Île	2 500 000 $
TOTAL	**30 000 000$**

Le prêt effectué à chacun des organismes ne porte pas intérêt en faveur de la Ville. Par contre, les prêts effectués par chacun des organismes auprès des différentes entreprises et organismes portent un intérêt de 3 % et ces intérêts appartiennent intégralement à la Ville de Montréal, permettant ainsi d'assumer les différents frais encourus par ce Fonds d'urgence.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.
Ces modifications aux ententes de délégation sont nécessaires pour assurer la poursuite du programme d'aide aux petites et moyennes entreprises jusqu'Au 30 septembre 2021.
Le programme d'aide aux petites et moyennes entreprises permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les PME affectées par les effets économiques de la pandémie COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022 Accélérer Montréal ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide de 150 M$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du prêt au titre du PAUPME aux six organismes du Réseau PME MTL vient s'ajouter aux sommes déjà remises suite aux décisions CG20 0239, CG 20 0375, CG 20-0695 et CG21-0044. Cette augmentation est financée à 100 % par l'avenant 2020-08 au contrat de prêt octroyé à la Ville de Montréal par le MEI dans le cadre de la continuité du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19.
Ce prêt est considéré comme une opération sur les comptes du bilan et n'a aucun effet sur le budget opérationnel de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale. Les entreprises du secteur des Technologies propres sont également admissibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la continuité du Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.
La prolongation du "pardon de prêt" représente une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permettra de soutenir financièrement les PME de l'agglomération affectées par la crise du COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 : Versement des sommes additionnelles aux organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Khadija BENAILLA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2021-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218927010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à la validité et à la forme les six addenda aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et chacun des six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest.

FICHIERS JOINTS

CE _ Addenda 1 V-JD visée Entente délégation 2021-2025.pdf

CO _ Addenda 1 V-JD visée Entente délégation 2021-2025.pdf

CV_Addentda 1 V-JD visée Entente délégation 2021-2025.pdf

EST_Addenda 1 V-JD visée Entente délégation 2021-2025.pdf

GSO_Addenda 1 V-JD visée Entente délégation 2021-2025.pdf

Ouest_Addenda 1 V-JD visée Entente délégation 2021-2025.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

ADDENDA 1
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-9 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 22 173 200 $ » par le montant de « 28 173 200 $ ».

2. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.

3. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 28 173 200 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 25 355 880 $; »

4. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 698 665 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

5. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 septembre 2021».

6. Le paragraphe 2.11 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.11 rembourser, au plus tard le 15 octobre 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé, mais non utilisé au 30 septembre 2021 ».

7. L'alinéa 2 du paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe suivant :

   « • soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable

s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises. »

8. Dans les 5 jours ouvrables à la suite de la signature du présent addenda, la Ville versera à l'Organisme une somme de 6 000 000 $, portant ainsi le montant du prêt à 28 173 200 $.

9. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

10. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

11. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 6 octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19.
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre. Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du

	1er janvier 2025 au 31 mars 2025.
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après, « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

La production ou distribution d'armes;

Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;

La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou

leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

Permis d'agent de voyage général;

Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter du mois de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture commence au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle

maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des Activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées à partir du montant initial du prêt de 10 890 000 $ moins la somme de 326 700 $ pour les frais de gestion, soit 10 563 300 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts pourront être accordés jusqu'au 1er septembre 2021. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Dès que le Montant net du prêt de 10 563 300 $ aura été épuisé, toutes les nouvelles aides accordées bénéficieront d'un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts allant jusqu'au 1er septembre 2021 pourront être accordés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de septembre 2021.

Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après, le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'au 1er septembre 2021 pourra être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable, équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée entre 91 et 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée plus de 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 45 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

Une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont :

- les coûts d'articles périssables non utilisés;
- le nettoyage du commerce;
- les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

Ce soutien supplémentaire s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à 2.4.2 Volet AERAM.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (à la suite du début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement.

Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 septembre 2021, à compter du 1er octobre 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ADDENDA 1
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-9 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 16 613 600 $ » par le montant de « 19 113 600 $ ».

2. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.

3. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 19 113 600 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 17 202 240 $; »

4. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 473 997 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

5. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 septembre 2021».

6. Le paragraphe 2.11 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.11 rembourser, au plus tard le 15 octobre 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé, mais non utilisé au 30 septembre 2021».

7. L'alinéa 2 du paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe suivant :

   « • soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable s'ajoute au

pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises). »

8. Dans les 5 jours ouvrables à la suite de la signature du présent addenda, la Ville versera à l'Organisme une somme de 2 500 000 $, portant ainsi le montant du prêt à 19 113 600 $.

9. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

10. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

11. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 6 octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19.
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après, « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

La production ou distribution d'armes;

Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;

La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs

ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

Permis d'agent de voyage général;

Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter du mois de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture commence au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle

maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des Activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées à partir du montant initial du prêt de 9 762 000 $ moins la somme de 292 860 $ pour les frais de gestion, soit 9 469 140 $ (ci-après, le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts pourront être accordés jusqu'au 1er septembre 2021. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Dès que le Montant net du prêt de 9 469 140 $ aura été épuisé, toutes les nouvelles aides accordées bénéficieront d'un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts allant jusqu'au 1er septembre 2021 pourront être accordés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de septembre 2021.

Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'au 1er septembre 2021 pourra être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée entre 91 et 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée plus de 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 45 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

Une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont :

- les coûts d'articles périssables non utilisés;
- le nettoyage du commerce;
- les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

Ce soutien supplémentaire s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à 2.4.2 Volet AERAM.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (à la suite du début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties. Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 septembre 2021, à compter du 1er octobre 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ADDENDA 1
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-9 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 39 803 200 $ » par le montant de « 53 803 200 $ ».

2. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.

3. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 53 803 200 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 48 422 880 $; »

4. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 1 334 262 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

5. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 septembre 2021 ».

6. Le paragraphe 2.11 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.11 rembourser, au plus tard le 15 octobre 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé, mais non utilisé au 30 septembre 2021 ».

7. L'alinéa 2 du paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe suivant :

   « • soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable

s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises). »

8. Dans les 5 jours ouvrables à la suite de la signature du présent addenda, la Ville versera à l'Organisme une somme de 14 000 000 $, portant ainsi le montant du prêt à 53 803 200 $.

9. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

10. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

11. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Nicolas Roy
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 6 octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après, « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

La production ou distribution d'armes;

Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;

La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou

leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

Permis d'agent de voyage général;

Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter du mois de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture commence au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle

maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des Activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées à partir du montant initial du prêt de 17 760 000 $ moins la somme de 523 800 $ pour les frais de gestion, soit 17 227 200 $ (ci-après, le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts pourront être accordés jusqu'au 1er septembre 2021. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Dès que le Montant net du prêt de 17 227 200 $ aura été épuisé, toutes les nouvelles aides accordées bénéficieront d'un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts allant jusqu'au 1er septembre 2021 pourront être accordés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de septembre 2021.

Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après, le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'au 1er septembre 2021 pourra être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée entre 91 et 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée plus de 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 45 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

Une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont :

- les coûts d'articles périssables non utilisés;
- le nettoyage du commerce;
- les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

Ce soutien supplémentaire s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à 2.4.2 Volet AERAM.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (à la suite du début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement.

Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 septembre 2021, à compter du 1er octobre 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ADDENDA 1
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(Ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 7305, boul. Henri Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-9 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 14 351 200 $ » par le montant de « 16 851 200 $ ».

2. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.

3. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 16 851 200 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 15 166 080 $; »

4. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 417 892 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

5. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 septembre 2021 ».

6. Le paragraphe 2.11 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.11 rembourser, au plus tard le 15 octobre 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé, mais non utilisé au 30 septembre 2021».

7. L'alinéa 2 du paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe suivant :

   « • soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable

s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises). »

8. Dans les 5 jours ouvrables à la suite de la signature du présent addenda, la Ville versera à l'Organisme une somme de 2 500 000 $, portant ainsi le montant du prêt à 16 851 200 $.

9. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

10. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

11. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL EST-DE-L'ILE

Par : _____
Annie Bourgoin
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 6 octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après, « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

La production ou distribution d'armes;

Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;

La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou

leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

Permis d'agent de voyage général;

Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter du mois de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture commence au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle

maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des Activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées à partir du montant initial du prêt de 7 842 000 $ moins la somme de 235 260 $ pour les frais de gestion, soit 7 606 740 $ (ci-après, le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts pourront être accordés jusqu'au 1er septembre 2021. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Dès que le Montant net du prêt de 7 606 740 $ aura été épuisé, toutes les nouvelles aides accordées bénéficieront d'un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts allant jusqu' au 1er septembre 2021 pourront être accordés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de septembre 2021.

Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après, le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'au 1er septembre 2021 pourra être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée entre 91 et 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée plus de 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 45 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

Une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont :

- les coûts d'articles périssables non utilisés;
- le nettoyage du commerce;
- les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

Ce soutien supplémentaire s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à 2.4.2 Volet AERAM.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (à la suite du début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 septembre 2021, à compter du 1er octobre 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ADDENDA 1
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « ME ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-9 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 11 589 800 $ » par le montant de « 14 089 800 $ ».

2. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.

3. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 14 089 800 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 12 680 820 $; »

4. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 349 412 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

5. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 septembre 2021».

6. Le paragraphe 2.11 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.11 rembourser, au plus tard le 15 octobre 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé, mais non utilisé au 30 septembre 2021».

7. L'alinéa 2 du paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe suivant :

   « • soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable

s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises). »

8. Dans les 5 jours ouvrables à la suite de la signature du présent addenda, la Ville versera à l'Organisme une somme de 2 500 000 $ portant ainsi le montant du prêt à 14 089 800 $.

9. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

10. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

11. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Marie-Claude Dauray
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 6 octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre. Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après, « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

La production ou distribution d'armes;

Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;

La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs

ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

Permis d'agent de voyage général;

Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter du mois de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture commence au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle

maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des Activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées à partir du montant initial du prêt de 5 916 000 $ moins la somme de 177 480 $ pour les frais de gestion, soit 5 738 520 $ (ci-après, le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts pourront être accordés jusqu'au 1er septembre 2021. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Dès que le Montant net du prêt de 5 738 520 $ aura été épuisé, toutes les nouvelles aides accordées bénéficieront d'un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts allant jusqu'au 1er septembre 2021 pourront être accordés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de septembre 2021.

Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'au 1er septembre 2021 pourra être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée entre 91 et 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée plus de 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 45 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

Une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont :

- les coûts d'articles périssables non utilisés;
- le nettoyage du commerce;
- les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

Ce soutien supplémentaire s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à 2.4.2 Volet AERAM.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (à la suite du début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 septembre 2021, à compter du 1er octobre 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ADDENDA 1
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Jean Archambault, directeur général par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite de l'avenant 2020-9 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 14 669 000 $ » par le montant de « 17 169 000 $ ».

2. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.

3. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 17 169 000 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 15 452 100 $; »

4. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 425 773 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

5. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 septembre 2021».

6. Le paragraphe 2.11 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.11 rembourser, au plus tard le 15 octobre 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé, mais non utilisé au 30 septembre 2021 ».

7. L'alinéa 2 du paragraphe 2.12 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe suivant :

   « • soutien supplémentaire aux Bénéficiaires du volet AERAM qui ont dû refermer en raison d'un ordre de fermeture (la contribution non remboursable

s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises). »

8. Dans les 5 jours ouvrables à la suite de la signature du présent addenda, la Ville versera à l'Organisme une somme de 2 500 000 $, portant ainsi le montant du prêt à 17 169 000 $.

9. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

10. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

11. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Jean Archambault
Directeur général par intérim

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 6 octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre.
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après, « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

La production ou distribution d'armes;

Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;

La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou

leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

Permis d'agent de voyage général;

Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter du mois de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture commence au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle

maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des Activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

les taxes municipales et scolaires;
le loyer;
les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
les assurances;
les frais de télécommunication;
les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées à partir du montant initial du prêt de 7 830 000 $ moins la somme de 234 900 $ pour les frais de gestion, soit 7 595 100 $ (ci-après, le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts pourront être accordés jusqu'au 1er septembre 2021. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Dès que le Montant net du prêt de 7 595 100 $ aura été épuisé, toutes les nouvelles aides accordées bénéficieront d'un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts. Un moratoire additionnel sur le capital de même qu'un report des intérêts allant jusqu'au 1er septembre 2021 pourront être accordés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de septembre 2021.

Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après, le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'au 1er septembre 2021 pourra être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés. Un moratoire additionnel pouvant aller jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé à partir du 1er septembre 2021.

Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée entre 91 et 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

L'entreprise fermée plus de 180 jours pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 45 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

Une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 $ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont :

- les coûts d'articles périssables non utilisés;
- le nettoyage du commerce;
- les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

Ce soutien supplémentaire s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à 2.4.2 Volet AERAM.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (à la suite du début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 septembre 2021, à compter du 1er octobre 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218927010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218927010 30M$.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Khadija BENAILLA
Agente comptable analyste

Tél :

co-auteur

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion -Finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières
Tél : (514)872-2436

Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1198290003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 4271947 Canada inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Barré et au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 1 945,9 m², pour la somme de 720 000 $ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 décembre 2018, sous le numéro 24 298 419, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires. N/Réf. : 31H12-005-1762-01 Dossier # 19-0070-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la société 4271947 Canada inc., aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Barré au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 1 945,9 m², pour un montant de 720 000$, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'autoriser la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à ce que le greffier de la Ville ait reçu du Service de la gestion et de la planification immobilière une confirmation écrite à l'effet que le terrain est libre de toutes occupations et activités.

3. d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville en autant que, de l'avis de la Direction des affaires civiles, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte, et conditionnellement à ce que le représentant désigné de la Ville ait reçu de la Direction des affaires civiles une confirmation écrite à l'effet que la radiation de l'avis de bail et la mainlevée de l'hypothèque de la Banque Nationale du Canada ont été déposées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

4. d'accorder, aux termes de l’acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque en faveur de la Ville publiée le 3 décembre 2018, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 298 419.

5. d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-05-17 09:20

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198290003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 4271947 Canada inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Barré et au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 1 945,9 m², pour la somme de 720 000 $ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 décembre 2018, sous le numéro 24 298 419, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires. N/Réf. : 31H12-005-1762-01 Dossier # 19-0070-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le « SH »), a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin d'acquérir de la société 4271947 Canada inc., (le « Promoteur »), pour des fins de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, d'une superficie de 1 945,9 m², situé du côté ouest de la rue Barré, au nord de la rue Versailles, connu et désigné comme étant le lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), dans l'arrondissement Le Sud-Ouest (l' « Arrondissement »). La localisation de l'Immeuble est illustrée, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe.
En vertu de la lettre d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (la « Stratégie d'inclusion »), et plus spécifiquement, concernant le projet immobilier Legado, planifié à l'angle des rues William, Guy et Barré dans le quartier Griffintown, laquelle lettre a été signée par le Promoteur, le 9 août 2018, (« l'Engagement »), le Promoteur s'est engagé de façon irrévocable, à vendre à la Ville un terrain situé à proximité du projet Legado qui sera dédié à la construction de logements sociaux et communautaires. Selon l'Engagement, l'emplacement proposé doit être vacant, desservi, prêt à construire et permettre un potentiel constructible d'un minimum de 5 618 m^2.

L'Immeuble est l'emplacement proposé par le Promoteur afin de satisfaire aux exigences de l'Engagement. L'Immeuble est vacant et desservi en infrastructures, comme exigé dans

l'Engagement. Toutefois, la superficie brute de plancher résidentiel constructible de l'Immeuble a été établie à 5 440 m^2, ce qui est inférieur à la superficie requise pour les logements sociaux et communautaires fixée à 5 618 m^2, en vertu de l'Engagement. En compensation, le Promoteur a déjà versé à la Ville une contribution financière complémentaire de 63 000$. Cette somme a été versée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables pour la réalisation future de logements sociaux sur le territoire de l'Arrondissement. L'Immeuble et la contribution complémentaire ont donc été acceptés par le SH et par l'Arrondissement.

Selon l'Engagement, les sols de l'Immeuble doivent être décontaminés, remblayés, nivelés et prêts à construire. Le Promoteur a respecté ses obligations en vertu de l'Engagement et de la Loi sur la qualité de l'environnement, car l'Immeuble a été décontaminé et compacté avec un remblai de classe A et il a été nivelé de façon à éviter les accumulations d'eau et assurer un drainage adéquat. Les travaux de réhabilitation des sols ont été complétés à la satisfaction du SH.

Conformément à l'Engagement, le Promoteur a garanti l'accomplissement des obligations relatives à la réalisation de logements sociaux et communautaires au moyen d'une hypothèque de premier rang constituée sur l'Immeuble, au montant de 1 911 000 $. Ladite hypothèque a été consentie aux termes de l'acte reçu devant Me Steve Collins, notaire, le 30 novembre 2018, et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 298 419. Compte tenu du fait qu'en vendant l'Immeuble à la Ville, selon les conditions de l'Engagement, le Promoteur a respecté ses engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires, la Ville doit accorder mainlevée de cette hypothèque.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver l'acquisition de l'Immeuble, conformément à l'Engagement, et accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque précitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0016 - 14 janvier 2019 - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado.
CA18 22 0029 - 15 janvier 2018 - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023).

CE15 2254 - 9 décembre 2015 - Adoption des modifications à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

CE12 0338 - 14 mars 2012 - Approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

CE05 1708 - 24 août 2005 - Adopter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville acquiert l'Immeuble, d'une superficie de 1 945,9 m², pour la somme de 720 000 $, en vue d'une revente à un organisme communautaire, au même prix, pour la construction de

logements sociaux et communautaires.
À noter qu'un avis de bail en faveur de la Société en commandite Transport de valeurs Garda (« Garda ») grève présentement l'Immeuble. Considérant que le Promoteur doit vendre l'Immeuble libre de tous droits, en vertu de l'Engagement, l'avis de bail devra être radié, aux frais du Promoteur ou de Garda, préalablement à la signature de l'acte de vente. La signature de l'acte de vente par la Ville est conditionnelle à la radiation de l'avis de bail de Garda publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 15 septembre 2020, sous le numéro 25 684 685.

À noter également qu'une hypothèque consentie par le Promoteur en faveur de la Banque Nationale du Canada (« BNC ») grève actuellement l'Immeuble et considérant que le Promoteur doit vendre à la Ville, en conformité à l'Engagement, l'Immeuble libre de tous droits, une mainlevée de l'hypothèque de la BNC devra être accordée sur l'Immeuble, aux frais du Promoteur, préalablement à la signature de l'acte de vente. La signature de l'acte de vente par la Ville est conditionnelle à la mainlevée de l'hypothèque de la BNC publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 4 juin 2015, sous le numéro 21 586 982.

Le Promoteur a confirmé au SGPI que les démarches sont en cours pour l'obtention de la radiation de l'avis de bail et la mainlevée de l'hypothèque de la BNC.

Le projet d'acte prévoit également que la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque consentie en sa faveur par le Promoteur afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires.

JUSTIFICATION

L'organisme Place Griffintown (l'« Organisme ») planifie actuellement un projet de 54 logements sociaux et communautaires (le « Projet ») sur l'Immeuble en collaboration avec le SH. Toutefois, l'Organisme n'est pas en mesure d'acheter l'Immeuble avant l'expiration du délai prévu dans l'Engagement et ses amendements, soit le 15 juillet 2021, d'où la nécessité pour la Ville de procéder à cette acquisition dans le délai. Il est dès lors prévu que la Ville revendra l'Immeuble à l'Organisme au même prix, soit 720 000 $, dès que le montage financier du Projet sera confirmé dans le cadre du programme AccèsLogis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition de 720 000 $ est entièrement assumé par l'agglomération et sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ». Cette dépense est prévue en 2021 pour l'acquisition des terrains à des fins de revente. Cette transaction n'est pas assujettie à la TPS et la TVQ, compte tenu du fait que l'Immeuble est destiné à la revente.

Le prix d'acquisition de 720 000 $ est déterminé en fonction du potentiel minimal de superficie brute de plancher résidentiel de l'Immeuble, soit 5 440 m^2, selon le calcul stipulé à l'Engagement :

(Superficie sociale 1-2 réelle ÷ Étalon logement social de 90 m^2) x 12 000$*
** Résultat arrondi à l'unité la plus près*

Le détail du calcul est le suivant :

5 440 m^2 ÷ 90 m^2 = 60,44 (arrondi à 60) x 12 000 $ = **720 000 $**

La valeur marchande de l'Immeuble est estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 26 mars 2019, à 3 770 000 $, ce qui représente un coût unitaire de 1 937,41 $/ m² (179,99 $/pi²).

La revente de l'Immeuble à l'Organisme se fera au même prix que l'acquisition, soit 720 000 $, donc à coût nul pour la Ville.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Selon la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI, un budget de fonctionnement assumé par le SGPI est requis pour sécuriser et maintenir l'Immeuble avant sa revente à l'Organisme. Pour l'année 2021, le budget de fonctionnement est estimé à environ 30 000 $ incluant les taxes (27 394 $ net des ristournes de taxes), dont un montant non récurrent de 10 000 $ pour l'installation de blocs de béton pour sécuriser le site. Pour les années 2022 et suivantes, un budget récurrent estimé à 20 000 $ taxes incluses est requis (18 263 $ net des ristournes de taxes) et devra être priorisé au budget de fonctionnement du SGPI.

Budget de fonctionnement SGPI	**2021**	**2022 et suivantes**
Blocs de béton et chaînes	10 000 $	n/a
Enlèvement de dépôts sauvages	15 000 $	15 000 $
Tonte de gazon, entretien paysager	5 000 $	5 000 $
Total	30 000 $	20 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La revente de l'Immeuble à l'Organisme permettra de répondre à la demande pour la construction de logements sociaux et communautaires dans l'Arrondissement, maintenant une offre de logements qui favorise la mixité sociale, élément clé d'un développement urbain durable. Le Projet permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l’utilisation et l’optimisation des infrastructures municipales à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation de ce dossier par les instances fera perdre à la Ville son droit d'acheter l'Immeuble, la date d'échéance d'acquisition étant le 15 juillet 2021 en vertu de l'Engagement et ses amendements.
Ultimement, la revente de l'Immeuble permettra la construction d'un bâtiment comprenant 54 logements sociaux et communautaires et répondra aux objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH tout en générant des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Acquisition de l'Immeuble par la Ville à l'été 2021.
- Revente de l'Immeuble à l'Organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Service de l'habitation
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Louise BRADETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jean-François MORIN, 10 mai 2021
Carole GUÉRIN, 10 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 514-872-8529
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-21

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-05-14

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-14

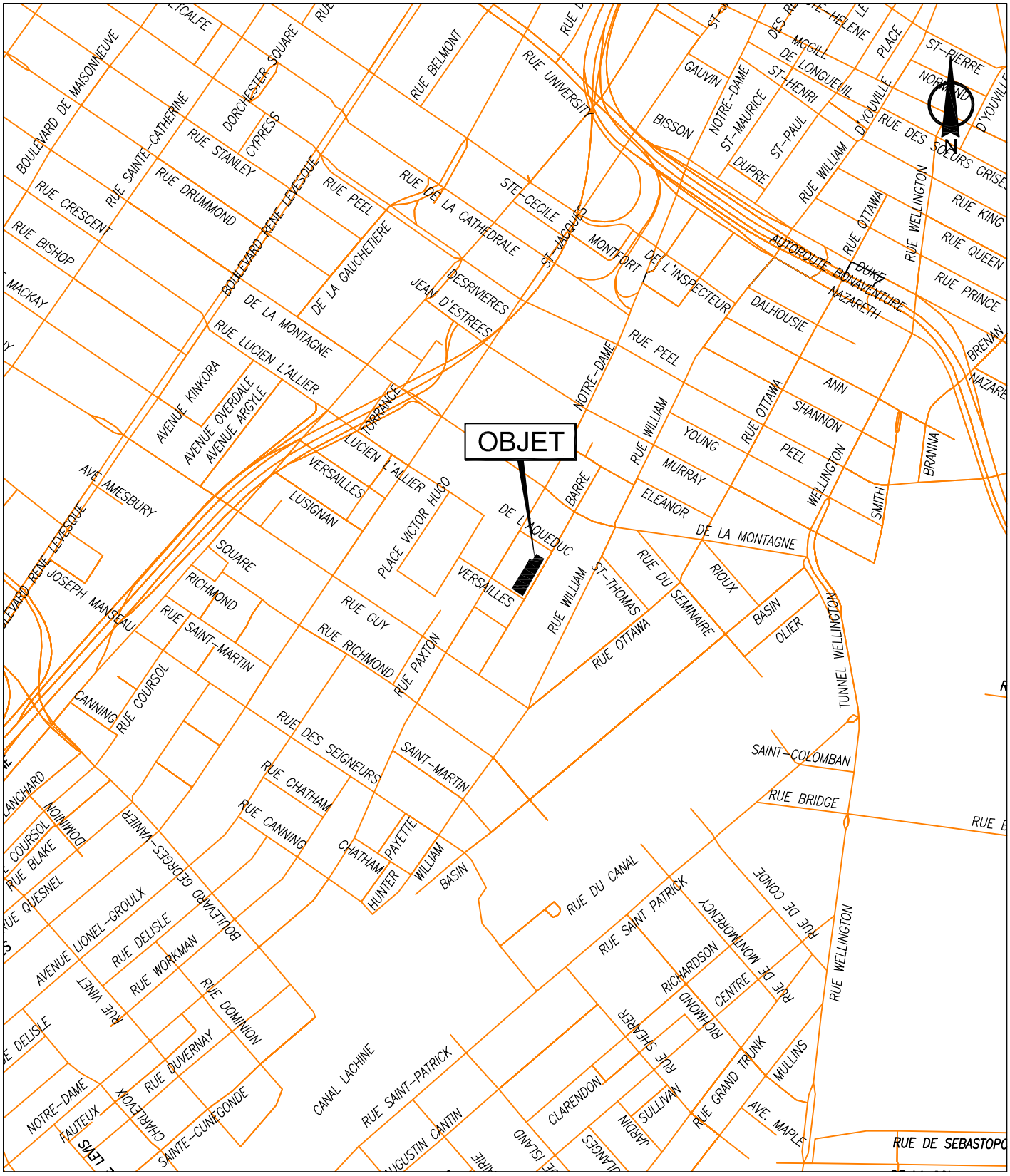

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Sud-Ouest

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7870-14
Mandat: 19-0070-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 13-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

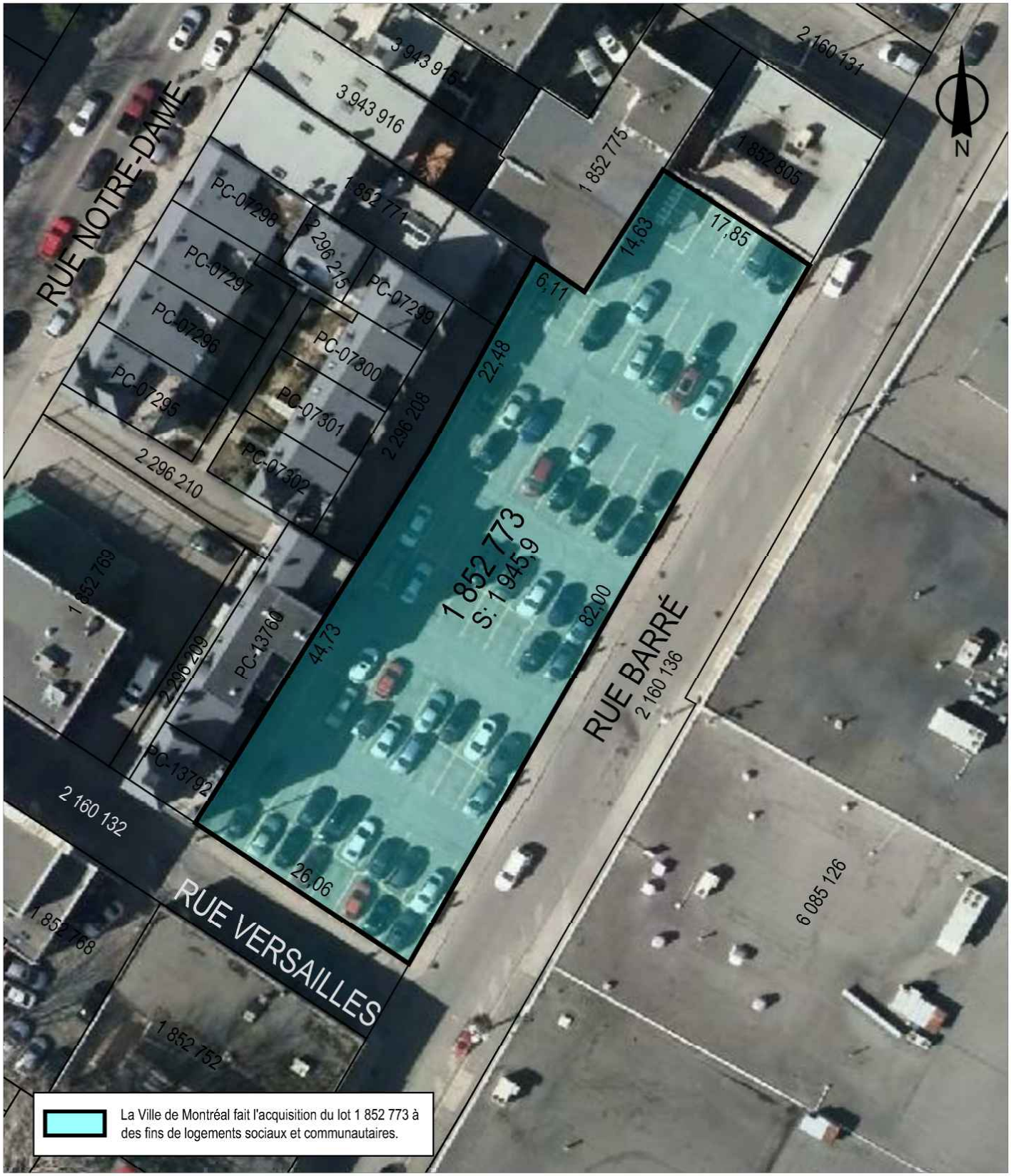

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7870-14
Mandat: 19-0070-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:550
Date: 13-03-2019

Le Sud-Ouest
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Banque cadastrale officielle en date du : 21 janvier 2019, 12 h 25

DocuSign Envelope ID: 401984DB-56DB-4512-AC72-347BD2479EA7

DOCUMENT ORIGINAL

Montréal le 8/9/2018 2:59:58 PM PDT 2018

OBJET : **Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal** - projet de construction résidentiel Legado sur la rue Barré à Montréal

---

ATTENDU QUE, 4271947 Canada Inc. (ci-après le « **Promoteur** ») ayant sa place d'affaire au 1002 rue Sherbrooke Ouest bureau 2000, à Montréal, représenté par Hanif Chiko Nanji en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe en annexe 1 à la présente, est propriétaire des lots 1 852 744 et 1 852 773 du cadastre du Québec (ci-après la « **Propriété** »), sis sur la rue Barré à Montréal;

ATTENDU QUE le Promoteur désire mettre en valeur la Propriété en y construisant ou faisant en sorte que soit construit un projet à vocation principalement résidentielle (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QU'une partie du Projet, située sur le lot 1 852 744, est représentée sur un plan d'implantation préparé par la firme Groupe BC2 et intitulé « Legado », dont copie est jointe en annexe 2 à la présente;

ATTENDU QU'une ou plusieurs sociétés seront créées afin d'acquérir la Propriété en tout ou en partie, de réaliser et de mener à terme le Projet et que les obligations contenues à la présente devront, le cas échéant, être dûment cédées à cette ou ces sociétés au moment de l'aliénation desdits lots, tel que prévu à l'article 6 de la présente;

ATTENDU QUE le Projet, pour se réaliser, devra être autorisé en vertu d'un Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble à être adopté notamment en regard de l'usage, la hauteur et la densité et d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (ci-après la « **Ville** ») quant à la hauteur (ci-après collectivement nommé les « **Modifications réglementaires** »);

ATTENDU QUE le Projet est visé par la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal et que le Promoteur consent à en satisfaire les objectifs en s'engageant à ce que le Projet comporte une proportion de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés..

EN CONSÉQUENCE, LE PROMOTEUR S'ENGAGE ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL, DE FAÇON IRRÉVOCABLE, À CE QUI SUIT :

1- Engagements conditionnels

1.1 La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest et le conseil municipal autorisent le Projet en vertu des Modifications réglementaires précédemment mentionnées.

DocuSign Envelope ID: 401984DB-56DB-4512-AC72-347BD2479EA7

2- Développement résidentiel

2.1 Le Promoteur s'engage à réaliser ou faire en sorte que soient réalisés, dans le cadre du Projet, environ 220 logements privés. Le promoteur s'engage aussi à faire en sorte que soient réalisés, sur 20% de la superficie brute de plancher résidentiel totale du Projet, des logements sociaux et communautaires et a fournir une contribution financière à cette fin. Il s'engage de plus à ce qu'un minimum de 20 % des logements privés soit des logements abordables. Voir définitions à l'annexe 3.

3- Engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires

3.1 La superficie brute de plancher résidentiel totale requise pour les logements sociaux et communautaires (ci-après la « **Superficie sociale** ») équivaut à 20% de la superficie brute de plancher résidentiel totale du Projet, cette dernière étant de 28 090 m^2. La Superficie sociale doit donc atteindre un minimum de 5 618m^2. La Superficie sociale est calculée de la façon suivante :

Superficie résidentielle totale 28 090m^2	X	20 %	=	Superficie sociale 5 618 m^2

3.2 Afin d'accomplir ses engagements en matière de logements sociaux et communautaires, le Promoteur s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure, au plus tard un an après la date d'adoption des Modifications réglementaires précédemment mentionnées, avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation (ci-après l'« **Organisme** ») désigné par le Directeur de l'habitation de la Ville, une entente irrévocable par laquelle il s'engage à réaliser un bâtiment selon la formule clés en main, sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec (ci-après le « **Lot social** ») plus précisément identifié au plan « Lot social » joint en annexe 2. La typologie des logements sera déterminée par l'Organisme.

Le bâtiment, indépendant du volet privé, à être érigé sur un lot distinct, devra répondre aux conditions et paramètres architecturaux, normatifs et financiers du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (ou tout autre programme alors en vigueur). Le prix de vente tient compte du fait que le Promoteur assume la totalité des coûts, incluant notamment la décontamination du terrain, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (« LQE ») et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MDDELCC ») pour une utilisation résidentielle, de même que tous les coûts de démolition et de décontamination des bâtiments en ce qui a trait aux matières réglementées (amiante, BPC, etc.), incluant l'enlèvement de toute fondation ou structure souterraines ou en surface.

3.3 Dans l'éventualité où une entente irrévocable formalisant la construction et la vente d'un bâtiment selon la formule clé en main n'a pu être conclue avec l'Organisme dans le délai prévu à l'article 3.2, le Promoteur s'engage à vendre le Lot social à la Ville,

DOCUMENT ORIGINAL

dans l'année qui suit, sur demande écrite du Directeur de la Direction de l'habitation.

La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir cet emplacement dans le délai et aux conditions mentionnées au présent article, le Promoteur sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les logements sociaux et communautaires. Dans un tel cas, l'obligation prévue à l'article 3.4 des présentes est maintenue.

Pendant cette même période, le Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville aura la possibilité de désigner un Organisme sans but lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Lot social en lieu et place de la Ville, aux mêmes conditions.

Le prix de vente du Lot social est calculé en fonction de son potentiel de superficie brute de plancher résidentiel constructible, soit 5 440 m^2, selon la formule suivante :

(Superficie constructible sur le Lot social 5 440 m^2	÷	Étalon logement sociaux 90 m^2)	*	X	12 000 $ =	Prix de vente 720 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

Le Lot social doit être distinct et indépendant, doit permettre la construction d'un immeuble résidentiel autonome, et il doit être contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage. L'ensemble de ces travaux sont à la charge du Promoteur.

Le Promoteur s'engage à livrer le Lot social prêt à construire. Le Promoteur réalise les travaux de préparation du Lot social et il en assume la totalité des coûts, incluant notamment la décontamination du terrain, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) (ci-après la « **LQE** ») et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC* pour une utilisation résidentielle, de même que tous les coûts de démolition et de décontamination des bâtiments en ce qui a trait aux matières réglementées (amiante, BPC, etc.), incluant l'enlèvement de toute fondation ou structure souterraines ou en surface. Le promoteur devra s'assurer de remblayer le lot social avec du matériel de classe A atteignant un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, atteignant l'élévation des trottoirs et terrains ceinturant le site. Le nivellement des sites devra être effectué de façon à éviter des endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

Le Lot social devra posséder des titres clairs et être libre de toute hypothèque, charge ou priorité et être libre de toute servitude à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur le Lot social.

3.4 La superficie brute de plancher résidentiel constructible sur le Lot social de 5 440

m^2 étant inférieure à la Superficie sociale de 5 618 m^2, le Promoteur s'engage à verser à la Ville une contribution financière complémentaire (ci-après la « **Contribution financière complémentaire** ») calculée à un taux de 30% (taux en vigueur dans l'arrondissement dans le cas de contributions financières). Celle-ci sera versée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordable pour la réalisation future de logements sociaux sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest. La Contribution financière complémentaire que doit verser le promoteur est de 63 000 $ et devra être remise à la Ville de Montréal au plus tard 10 jours avant l'adoption des modifications réglementaires sous la forme d'une traite bancaire tel que plus amplement décrite à l'article 3.5 « garantie sociale 2 ». Ladite Contribution financière complémentaire est calculée de la façon suivante :

((	Superficie sociale 5 618 m^2	-	Superficie constructibles sur le lot social 5 440 m^2)	Conversion du taux 20% à 30% X 1.5	Étalon par logement ÷ 90 m^2)*	Contribution par logement X 21 000 $	Contribution = 63 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près, ne pouvant être inférieur à 0

3.5 Afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires mentionnés à l'article 3.2, 3.3 et 3.4 des présentes, le Promoteur s'engage à remettre au Directeur de l'habitation de la Ville une garantie financière. Le montant total de la garantie financière est calculé de la façon suivante :

(	Superficie résidentielle totale 28 090 m^2	X	30 %	÷ 90 m^2)	*	X 21000 $	=	1 974 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

La garantie financière sera remise à la Ville sous la forme de deux effets bancaires distincts.

Garantie sociale 1

La première garantie prendra la forme d'une hypothèque de premier rang, en faveur de la Ville, au montant de 1 911 000 $ (ci-après la « **Garantie hypothécaire** »). Cette Garantie hypothécaire sera rédigée selon les termes du modèle d'acte hypothécaire immobilière fourni par la Ville. Le projet d'acte Hypothécaire devra préalablement être approuvé par le Service des affaires juridiques de la Ville et sera instrumenté par le notaire du Promoteur, aux frais de ce dernier.

Cet acte hypothécaire devra être dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal. À cet égard, le Promoteur s'engage à remettre au Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville un état certifié de l'inscription de la Garantie hypothécaire, au plus tard 10 jours suivant sa publication.

La Propriété à hypothéquer correspond au Lot social (1 852 773) identifié au plan joint à l'annexe 2.

DS

Le processus de radiation de la Garantie hypothécaire sera entrepris par la Ville à ses frais, sur demande écrite du Promoteur, au premier en date des événements suivants :

- Lorsque le Promoteur aura conclu avec un Organisme une convention irrévocable par laquelle il s'engage à réaliser le Bâtiment destiné aux logements sociaux selon la formule clés en main, et que le dit organisme aura reçu la confirmation de l'engagement définitif des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis de la SHQ (ou de tout autre programme d'habitation alors en vigueur);

- Lorsque le Lot social aura été vendu à la Ville;

- Lorsque le Lot social aura été vendu à un organisme désigné par le Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville;

- Si le Promoteur est libéré de ses obligations en matière de logements sociaux et communautaires en vertu de l'article 3.3 des présentes;

- Si le Promoteur est libéré de ses obligations en matière de logements sociaux et communautaires en vertu de l'article 1.1 des présentes, soit si les Modifications réglementaires sont refusées par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest ou le conseil municipal.

Garantie sociale 2

La deuxième garantie prendra la forme d'une traite bancaire faite à l'ordre de la Ville et sera d'un montant de 63 000 $. Elle garantit le paiement à la Ville de la Contribution financière complémentaire. La traite devra être remise à un représentant de la Direction de l'habitation au plus tard 10 jours avant la séance à laquelle sera proposée l'adoption des Modifications réglementaires précédemment mentionnées. La traite devra être remplacée par une nouvelle traite au plus tard 5 mois suivant la date d'émission, et ainsi de suite, jusqu'à ce que les Modifications réglementaires aient été adoptées, à moins que le promoteur ne puisse fournir une confirmation écrite de son institution bancaire confirmant que ladite traite n'a pas de date d'échéance.

La traite bancaire sera encaissée par la Ville dès que les modifications réglementaires sont adoptées.

Toutefois, la traite bancaire sera remise au Promoteur si celui-ci est libéré de ses obligations en matière de logements sociaux et communautaires en vertu de l'article 1.1 des présentes, soit si les Modifications réglementaires sont refusées par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest ou le conseil municipal.

4- Engagements relatifs aux logements abordables

4.1 Le Promoteur s'engage à ce qu'un minimum de 20 % des logements privés du Projet soit des logements abordables. Les logements sociaux ne sont pas considérés

dans le calcul du nombre de logements abordables. Le nombre de logements abordables requis est de 44 et est calculé de la façon suivante :

Nombre de logements privés 220	X 20 %	*	=	Nombre de logements abordables requis 44

* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

4.2 La construction des logements abordables est garantie par un montant de 10 000 $ par unité de logement en vertu d'une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville de Montréal, conforme au modèle en annexe 4, à être déposée simultanément avec la demande de permis de construction pour chacune des phases du Projet.

Le montant de chaque garantie sera calculé de la façon suivante :

Nombre de logements à la demande de permis	X 20 %	*	X 10 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

La construction des unités abordables n'a pas à être réalisée dans la même séquence que le dépôt des garanties. Les unités abordables peuvent être réparties selon la préférence du Promoteur à l'intérieur du Projet.

Le Promoteur pourra requérir annuellement, à la date anniversaire de la signature de la présente entente, à une réduction du montant de la garantie pour les unités de logements abordables louées ou vendues.

5- Garantie bancaire

Toute lettre de garantie bancaire que le Promoteur doit remettre à la Ville, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière dûment autorisée. Telle lettre de garantie doit être irrévocable et encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et doit indiquer qu'elle sera encaissable par la Ville si le Promoteur est en défaut de renouveler la présente lettre de garantie bancaire au moins 30 jours précédant son échéance ou s'il ne respecte pas tous les engagements auxquels il a souscrit.

6- Aliénation

L'aliénation de la Propriété ou d'une partie de celle-ci ne nécessite pas le consentement de la Ville de Montréal. Lorsque le Promoteur procède à une telle aliénation, il demeure responsable des obligations prévues à la présente à moins qu'il cède à l'acheteur toutes ces obligations et que l'acheteur s'engage envers la Ville de Montréal à remplir ces obligations, en regard de la Propriété ou de la partie de la Propriété faisant l'objet de l'aliénation.

Le Promoteur sera, dès le jour où le contrat de cession entrera en vigueur, dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations assumées par l'acheteur, sans qu'il soit nécessaire de poser quelque geste que ce soit, sauf de fournir au Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal (i) une copie du contrat de cession dûment signé et (ii) les lettres de garantie bancaire exigibles aux termes de la présente, garantissant les engagements de l'acheteur. Advenant l'aliénation d'une partie seulement et non de la totalité de la Propriété, le montant de chacune des lettres de garantie bancaire sera ajusté en conséquence. Nonobstant toute cession à l'acheteur, le Promoteur demeure responsable des obligations qui n'ont pas été assumées par l'acheteur en regard de la partie de la Propriété n'ayant pas fait l'objet d'une aliénation.

Il est entendu que la vente d'une unité de logement résidentielle est exclue de la portée du présent article.

7- Reconnaissance de dette

Le Promoteur convient qu'en cas de défaut de déposer à la Ville de Montréal les lettres de garanties bancaires et traites bancaires décrites aux présentes, il se reconnait débiteur d'une somme équivalente auprès de la Ville de Montréal.

8- Études environnementales

Le Promoteur s'engage à fournir à la Ville, dans les 30 jours suivant la signature de la présente, tous les documents en sa possession faisant état de la qualité des sols du Lot social. Il s'engage de plus à transmettre à la ville, dans les 30 jours, tels documents qu'il pourrait par la suite obtenir, et ce jusqu'à la construction du bâtiment social ou la vente du Lot social.

Advenant que des travaux de décontamination soient requis sur le lot Social, dès la fin desdits travaux, le Promoteur devra transmettre au Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville les documents suivants dès qu'ils sont disponibles :

- Les études de caractérisation phase 1 et 2;
- Le rapport de surveillance des travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine;

De plus, advenant que le site soit visé par la section IV. 2.1 de la LQE, les documents suivants devront aussi être transmis au Directeur la Direction de l'habitation de la Ville dès qu'ils sont disponibles :

- Attestation de l'étude de caractérisation;
- Avis de contamination enregistré au registre foncier;
- Plan de réhabilitation environnementale;
- Lettre d'acceptation du plan de réhabilitation environnementale du MDDELCC;
- Attestation des travaux de décontamination;
- Avis de décontamination enregistré au registre foncier.

DocuSign Envelope ID: 401984DB-56DB-4512-AC72-347BD2479EA7

DOCUMENT ORIGINAL

9- Non respect des délais

Advenant que le Promoteur ne respecte pas l'un ou l'autre des délais mentionnés à la présente, la Ville pourra, à sa seule discrétion, soit (i) prolonger le délai en question, auquel cas les délais subséquents seront ajustés en conséquence et tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation, soit (ii) exercer tout les recours qui lui sont disponibles dans un tel cas. La prolongation d'un délai, le cas échéant, sera confirmée par une lettre du Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville.

10- Dispositions diverses

10.1 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

10.3 Le promoteur sera constitué en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente par le seul écoulement du temps.

10.4 La présente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et par conséquent, l'acceptation de la présente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

Signé à Montréal à la date indiquée à la première page de la présente.

DocuSigned by:
Chiko Nanji
80C02BAFCADF4C2...

Par : _____
Hanif Chiko Nanji
Pour 4271947 Canada Inc.

La Ville de Montréal, représentée par Marianne Cloutier, Directrice de la Direction de l'habitation, en vertu d'une résolution du Comité exécutif de la Ville de Montréal (CE17 1634) dont copie est jointe en annexe 1 aux présentes, prend acte et accepte les engagements du promoteur consignés à la présente lettre d'engagement en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Signé à Montréal ce 21 août 2018

Marianne Cloutier

DocuSign Envelope ID: 401984DB-56DB-4512-AC72-347BD2479EA7

DOCUMENT ORIGINAL

Annexe 1 : Résolutions

DocuSign Envelope ID: 827E676C-9579-4719-A6D9-92239B885824

DOCUMENT ORIGINAL

COPIE CONFORME
RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
4271947 Canada Inc. (LA « SOCIÉTÉ »)

« IL EST RÉSOLU :

1. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer une lettre d'engagement unilatérale irrévocable au bénéfice de la Ville de Montréal en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables pour le projet immobilier Legado situé sur la rue Barré à Montréal.

2. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter tous autres documents nécessaires ou utiles ainsi qu'à poser tous actes afférents à la lettre d'engagement;

3. Que Mr. Hanif (Chiko) Nanji, et il est par les présentes, autorisé, pour et au nom de la Société, à signer la lettre d'engagement avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à la lettre d'engagement, afin de donner plein effet aux présentes, sa signature à tous tels documents devant suffire à lier la Société. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE LA RÉSOLUTIONS DE 4271947 Canada Inc. dûment adoptée le 8/9/2018 et non subséquemment amendée ni abrogée.

DocuSigned by:
6CAB9F92323D448...

M. Ronald Black, secrétaire

DocuSign Envelope ID: 401984DB-56DB-4512-AC72-347BD2479EA7

DOCUMENT ORIGINAL

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 13 septembre 2017	Résolution: CE17 1634

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004) afin que soit déléguée au directeur de la Direction de l'habitation la prise de toute décision relative à l'acceptation, la gestion et l'exécution des engagements pris en faveur de la Ville en conformité avec la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* de la Ville de Montréal, notamment les décisions liées :

- à l'encaissement des contributions financières et des garanties prévues à ces engagements;
- à la signature de tout acte d'hypothèque en faveur de la Ville;
- à la mainlevée de tout droit réel consenti à titre de garantie;
- au consentement de la Ville aux opérations cadastrales relatives aux lots grevés d'une hypothèque en faveur de la Ville;
- au consentement de la Ville à l'établissement de droits réels sur les lots grevés d'une hypothèque en faveur de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1176692001
/pl

Pierre DESROCHERS
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

RCE 17-003
Signée électroniquement le 18 septembre 2017

DocuSign Envelope ID: 401984DB-56DB-4512-AC72-347BD2479EA7

Annexe 2 : Plan d'implantation

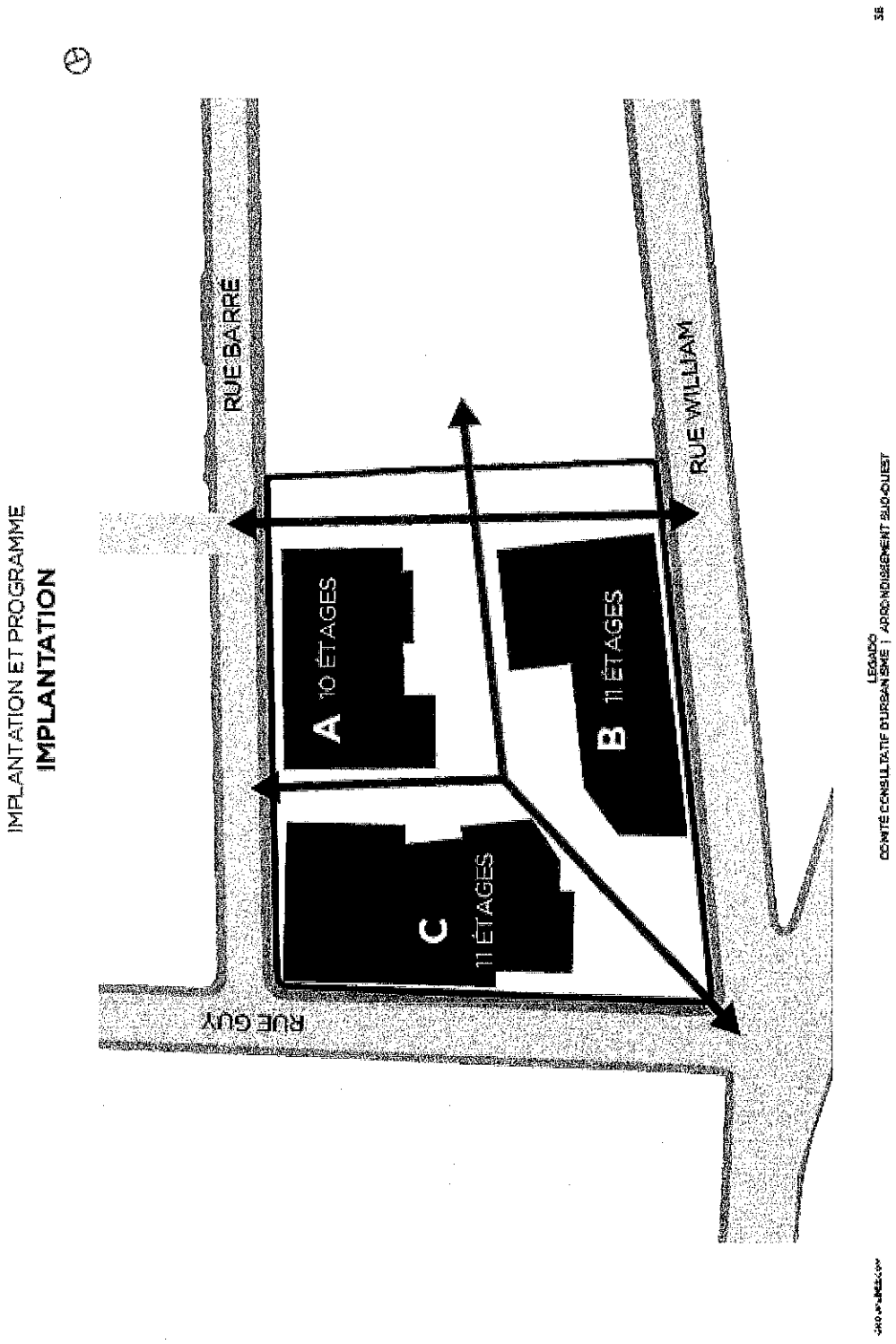

Annexe 2 : Plan Lot social

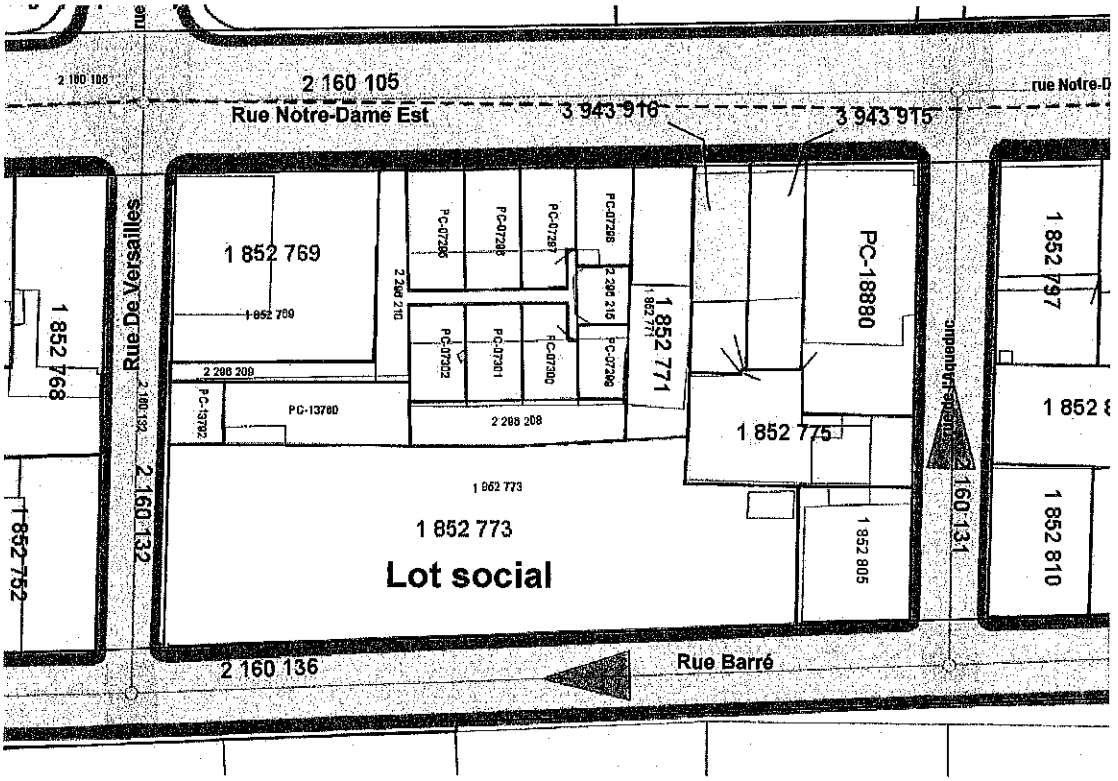

DS

DocuSign Envelope ID: 401984DB-56DB-4512-AC72-347BD2479EA7

DOCUMENT ORIGINAL

Annexe 3 : Définitions

Logement

Une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un W.-C., d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine. Les chambres à coucher doivent être fermées et posséder une fenêtre.

Logements abordables

Les logements abordables peuvent être offerts en vente ou en location.

Logements vendus

- Logement de type studio, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 des Règlement suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 200 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement d'une chambre à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 250 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement de deux chambres à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 280 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement de trois chambres à coucher, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m^2, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 360 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre.

DS CN

Les prix de vente des projets faisant l'objet d'une certification LEED ou Novoclimat peuvent être majorés du plus élevé des montants prévus soit au Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou au Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Ces règlements peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre. Actuellement la majoration des projets LEED est de 5 000 $ et celle pour les projets Novoclimat est de 2 500 $.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) et le Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035) étaient abrogés sans être remplacés, les prix de vente susmentionnés seront automatiquement indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, au 1er janvier de chaque année suivant l'abrogation, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Logements loués

Loyers abordables maximaux de référence, sans services, valides en 2018.

1. 804 $ pour un logement studio
2. 965 $ pour un logement d'une chambre à coucher
3. 1 085 $ pour un logement de 2 chambres à coucher
4. 1 287 $ pour un logement de 3 chambres à coucher

Il est entendu que les loyers de référence maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés annuellement de 2% au 1er janvier de chaque année à compter de la date de signature des présentes. Le propriétaire pourra aussi utiliser toute nouvelle grille de loyer que la Ville de Montréal pourrait rendre disponible de temps à autre.

Le taux d'indexation de 2 % s'appliquera également aux loyers payables pour les 5 années qui suivent la date à laquelle l'immeuble est prêt pour l'usage auquel il est destiné. À cet effet, le propriétaire devra fournir à la Ville de Montréal une copie du bail de départ ainsi qu'un addenda au bail, signé par les deux parties, stipulant qu'en cas de renouvellement du bail, la hausse maximale annuelle pour cette période de 5 ans ne pourra excéder 2 %.

Logements sociaux et communautaires

Les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec.

Annexe 4 : Modèle de lettre de garantie bancaire

VOLET LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, *(institution bancaire)*, établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de *(nom de la compagnie)*, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ $.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels *(nom de la compagnie)* a souscrit en matière de réalisation de logements sociaux et communautaires, en regard du projet immobilier à réaliser sur le lot _____ du cadastre du Québec, connu comme étant le site _____.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur jusqu'au _____. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que *(nom de la compagnie)* a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ $. Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à *(succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)* et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

_____
Signataire autorisé

DS

DocuSign Envelope ID: 401984DB-56DB-4512-AC72-347BD2479EA7

Annexe 4 : Modèle de lettre de garantie bancaire

VOLET LOGEMENTS ABORDABLES

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, *(institution bancaire)*, établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de *(nom de la compagnie)*, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ $.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels *(nom de la compagnie)* a souscrit en matière de réalisation de logements abordables, en regard du projet immobilier à réaliser sur le lot _____ du cadastre du Québec, connu comme étant le site _____.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur jusqu'au _____. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que *(nom de la compagnie)* a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ $. Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à *(succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)* et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

_____
Signataire autorisé

Fwd: Completed: Please DocuSign: Legado let engagement 13-6-2018 FINAL.pdf
Dany Tremblay A : Martin Ferland 2018-08-13 10:58

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

> **Expéditeur:** Vanessa Mueggler <vanessa@giquovadis.com>
> **Date:** 9 août 2018 à 18:07:02 UTC−4
> **Destinataire:** Dany Tremblay <dtremblayurbinc@gmail.com>
> **Objet: FW: Completed: Please DocuSign: Legado let engagement 13-6-2018 FINAL.pdf**
>
> Please confirm that this is good to go!
>
> VANESSA MUEGGLER
> Project Director | GI QUO VADIS
> 5524 St-Patrick, Suite 316, Montréal, QC, H4E 1A8
> c: (514) 771-7875
>
> **From:** DocuSign NA3 System <dse_NA3@docusign.net> on behalf of DocuSign via DocuSign <dse_NA3@docusign.net>
> **Reply-To:** DocuSign <no-reply@docusign.com>
> **Date:** Thursday, August 9, 2018 at 6:00 PM
> **To:** Vanessa Mueggler <vanessa@giquovadis.com>
> **Subject:** Completed: Please DocuSign: Legado let engagement 13-6-2018 FINAL.pdf
>
> **Error! Filename not specified.**

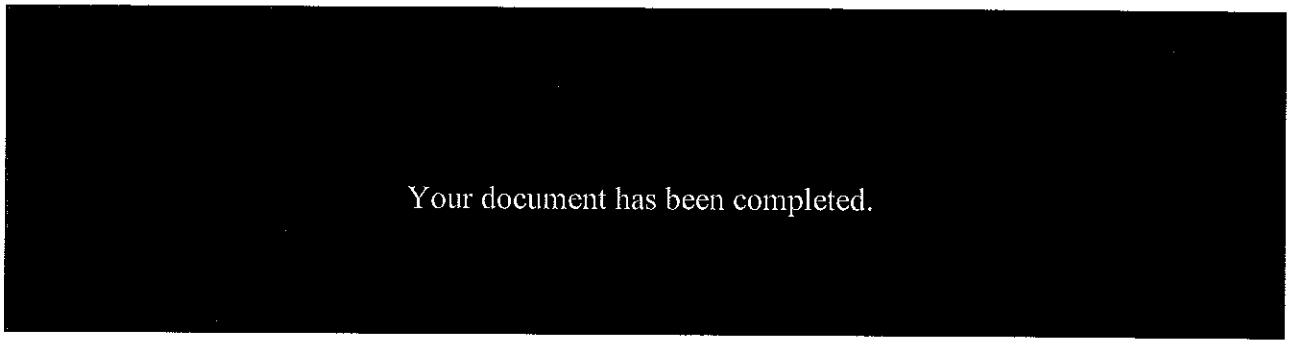

VIEW COMPLETED DOCUMENT

All signers completed Please DocuSign: Legado let engagement 13-6-2018 FINAL.pdf

Do Not Share This Email
This email contains a secure link to DocuSign. Please do not share this email, link, or access code with others.

Alternate Signing Method
Visit DocuSign.com, click 'Access Documents', and enter the security code:
EC1DDAFECC4E425AB6AFF431C723DDB63

About DocuSign
Sign documents electronically in just minutes. It's safe, secure, and legally binding. Whether you're in an office, at home, on-the-go -- or even across the globe -- DocuSign provides a professional trusted solution for Digital Transaction Management™.

Questions about the Document?
If you need to modify the document or have questions about the details in the document, please reach out to the sender by emailing them directly.

If you are having trouble signing the document, please visit the Help with Signing page on our Support Center.

Download the DocuSign App

This message was sent to you by Vanessa Mueggler who is using the DocuSign Electronic Signature Service. If you would rather not receive email from this sender you may contact the sender with your request.

Legado let engagement 13-6-2018 FINAL.pdf

Montréal

Service de l'habitation
Direction
303, rue Notre-Dame, Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 15 décembre 2020

4271947 Canada inc.
a/s de Monsieur Hanif Chiko Nanji
1002, rue Sherbrooke, Ouest
Montréal (Québec) H3A 3L6

Objet : Acquisition du lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Projet immobilier Legado, arrondissement du Sud-Ouest

Monsieur,

Aux termes de la lettre d'engagement du 9 août 2018, il est prévu qu'un bâtiment de logements sociaux et communautaires soit réalisé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « Lot social »). À cet effet, 4271947 Canada inc. s'est engagée à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure, au plus tard un an après la date d'adoption des modifications règlementaires, une entente irrévocable par laquelle elle s'engage à réaliser ledit bâtiment selon la formule clé en main. Ce délai d'un an expirait le 15 janvier 2019.

Ladite entente irrévocable n'a pas été conclue avant le 15 janvier 2019. Aux termes de la lettre d'engagement, il est alors prévu que le Lot social soit vendu à la Ville de Montréal dans l'année qui suit, soit avant le 15 janvier 2020. Un délai supplémentaire de 8 mois vous a été accordé pour compléter la transaction, soit jusqu'au 15 septembre 2020. Le 15 juin 2020, vous avez demandé une nouvelle extension du délai, que nous vous avons accordée, portant la date limite au 15 novembre 2020. Cette date limite a été reportée au 15 février 2021.

Par la présente, nous repoussons de 5 mois supplémentaires la date limite de transaction, soit au 15 juillet 2021, pour tenir compte de nouveaux délais afin de pouvoir relocaliser le locataire qui occupe actuellement le lot en vertu d'un bail publié au registre foncier. En application de l'article 9 de la lettre d'engagement, le premier paragraphe de l'article 3.3 de ladite lettre se lira dorénavant comme suit : « Dans l'éventualité où une entente irrévocable formalisant la construction et la vente d'un bâtiment selon la formule clé en main n'a pu être conclue avec l'Organisme dans le délai prévu à l'article 3.2, le Promoteur s'engage à vendre le Lot social à la Ville, *au plus tard le 15 juillet 2021*, sur demande écrite de la directrice du Service de l'habitation ». Tous les termes et conditions de la lettre d'engagement demeureront en vigueur, sans modifications, pendant cette période de prolongation.

Cette prolongation étant basée sur la base d'informations que vous nous avez fait parvenir quant à la disponibilité du nouvel emplacement qui servira à relocaliser le locataire, nous vous demandons de respecter la date limite du 15 juillet 2021. À cet effet, le greffier de la Ville de Montréal vous enverra prochainement une convocation pour la signature de l'acte de vente.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Nanji, nos salutations les meilleures.

Marianne Cloutier,
Directrice

MC/cd/rl

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198290003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 4271947 Canada inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Barré et au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 1 945,9 m², pour la somme de 720 000 $ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 décembre 2018, sous le numéro 24 298 419, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires. N/Réf. : 31H12-005-1762 -01 Dossier # 19-0070-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé conformément aux instructions du service client. Nous avons obtenu la confirmation du représentant du vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec le projet d'acte ci-joint. Nous sommes en attente de la part du vendeur quant à la confirmation de la radiation de l'avis de bail de Garda et de la mainlevée de l'hypothèque de la BNC, et quant à l'obtention de ses numéros de TPS/TVQ. Des modifications mineures pourraient donc devoir être apportées au projet d'acte de vente préalablement à sa signature. Le cas échéant, nous nous assurerons que l'acte de vente dans sa forme finale demeure substantiellement conforme au projet d'acte ci-joint.

N/D: 19-001322

FICHIERS JOINTS

Vente lot social 4271947 Canada inc. Rev. Ville 22-04-2021.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Patrick FLUET
Notaire

Tél : 514-816-9435

Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

19-001322
1198290003

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
le

DEVANT **Me Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

4271947 CANADA INC., personne morale légalement constituée le vingt-deux (22) avril deux mille cinq (2005), régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), c. C-44), immatriculée sous le numéro 1164443963 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2000, à Montréal, province de Québec, H3A 3L6, agissant et représentée par Hanif (Chiko) Nanji, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, adoptée le deux mille vingt et un (2021) et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG21 • , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du • deux mille vingt (2020).

Copie certifiée conforme de chacune de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement au présent acte comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la vente faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire du lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur la rue Barré à Montréal, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

ATTENDU que la Ville désire acquérir ce terrain afin d'y développer un nouveau projet d'habitations sociales ou communautaires.

ATTENDU que le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville ledit terrain prêt pour la construction, desservi, décontaminé et remblayé.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant ayant une superficie de 1 945,9 m^2, situé à l'ouest de la rue Barré et au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (1 852 773)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est devenu propriétaire de l'Immeuble, en vertu des actes suivants :

a) un acte de cession par la Compagnie d'immeubles de la rue Barré Ltée, reçu devant Me Eric M. Lack, notaire, le premier (1er) juin deux mille cinq (2005), sous le numéro 9 879 de ses minutes et publié au bureau de la

publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le neuf (9) juin deux mille cinq (2005), sous le numéro **12 391 670**; et

b) un acte de correction entre la Compagnie d'immeubles de la rue Barré Ltée et le Vendeur, reçu devant Me Richard P. Salis, notaire, le dix (10) juillet deux mille douze (2012), sous le numéro 8 269 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze (11) juillet deux mille douze (2012), sous le numéro **19 250 743**.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville achetant l'Immeuble à ses risques et périls à cet égard.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes, conformément à l'article 950 du Code civil du Québec.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- une hypothèque en faveur de la Banque Nationale du Canada, reçue par Me Sébastien Jacques, notaire, le quatre (4) juin deux mille quinze (2015), sous le numéro 9 280 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) juin deux mille quinze (2015),

sous le numéro **21 586 982**; pour laquelle une mainlevée a été accordée, aux frais du Vendeur, mais uniquement à l'égard de l'Immeuble, laquelle mainlevée sera publiée incessamment au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal par le notaire mandaté à cet effet par le Vendeur;

- une hypothèque en faveur de la Ville de Montréal, reçue par Me Steve Collins, notaire, le trente (30) novembre deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 2 980 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois (3) décembre deux mille dix-huit (2018), sous le numéro **24 298 419**; laquelle hypothèque sera éteinte par confusion par l'effet des présentes et pour laquelle une mainlevée est prévue au présent acte;

- une cession de rang par la Banque Nationale du Canada en faveur de la Ville de Montréal, en date du trois (3) décembre deux mille dix-huit (2018) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le cinq (5) décembre deux mille dix-huit (2018), sous le numéro **24 304 087**; laquelle cession de rang sera radiée incessamment, par l'effet de la mainlevée hypothécaire prévue au présent acte;

- un bail par 7983859 Canada inc. en faveur de Société en commandite Transport de valeurs Garda (ci-après « **Garda** »), publié par avis de bail au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quinze (15) septembre deux mille vingt (2020), sous le numéro **25 684 685**; pour lequel le locateur et Garda ont mis fin au bail à l'égard de l'Immeuble à la demande du Vendeur et dont l'avis de bail sera radié incessamment à l'égard de l'Immeuble par le notaire mandaté à cet effet par le Vendeur.

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée, à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3), et il n'a pas l'intention de changer cette résidence;

e) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en résultent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en résultent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) à sa connaissance, il n'existe aucun recours, requête, action, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale, pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou encore la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations résultant des présentes;

i) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations résultant des présentes;

j) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, conclu avec un tiers relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville;

k) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités, commerciales, industrielles ou autres.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

c) payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés;

d) prendre à sa charge la radiation des droits résultant de l'hypothèque et de la cession de rang publiées respectivement sous les numéros **24 298 419** et **24 304 087**.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis copie de ce règlement au Vendeur.

PRIX

Cette vente est consentie pour le prix de **SEPT CENT VINGT MILLE DOLLARS (720 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Le Vendeur reconnaît toutefois que le prix de vente est détenu à son acquis par le notaire instrumentant jusqu'à la publication du présent acte au bureau de la publicité des droits sans inscription adverse préjudiciable aux droits de la Ville.

MAINLEVÉE

La Ville, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par le Vendeur, aux termes d'un acte de garantie hypothécaire reçu par Me Steve Collins, notaire, le trente (30) novembre deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 2 980 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois (3) décembre deux mille dix-huit (2018), sous le numéro **24 298 419**, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

De plus, la Ville, en sa qualité de bénéficiaire de la cession de rang hypothécaire par la Banque Nationale du Canada, en date du trois (3) décembre deux mille dix-huit (2018) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le cinq (5) décembre deux mille dix-huit (2018), sous le numéro **24 304 087**, accorde également mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être:

T.P.S. : 121364749 RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374 TQ 0002.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être:

T.P.S. : ●;
T.V.Q. : ●.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes relativement à l'Immeuble, sauf la lettre d'engagement en date du 9 août 2018 intervenue entre le Vendeur et la Ville, telle qu'amendée à l'occasion, qui continue d'avoir plein effet.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le

féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : 4271947 CANADA INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2000, à Montréal, province de Québec, H3A 3L6;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT VINGT MILLE DOLLARS (720 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT VINGT MILLE DOLLARS (720 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : DIX MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (10 176,50 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie en conséquence de l'exonération du droit de mutation, conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

4271947 CANADA INC.

_____
Par : Hanif (Chiko) Nanji

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Patrick FLUET, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198290003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 4271947 Canada inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Barré et au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 1 945,9 m², pour la somme de 720 000 $ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 décembre 2018, sous le numéro 24 298 419, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires. N/Réf. : 31H12-005-1762 -01 Dossier # 19-0070-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1198290003.xlsx

GDD 1198290003-SGPI-BF-Acquisition terrain Legado-Sud-Ouest.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

Co-auteur:
Pierre-Luc Steben
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.054

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1215840003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 1 293 168 $, plus les taxes applicables. Fermer et retirer, à toutes fins que de droit, du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-3077-02

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer, à toutes fins que de droit, du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec.
2. d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 1 293 168 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-20 09:54

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215840003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 1 293 168 $, plus les taxes applicables. Fermer et retirer, à toutes fins que de droit, du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-3077-02

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des objectifs de vente d'immeubles établis par la Ville, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a lancé un appel public de soumissions le 3 juin 2015 pour la vente et la mise en valeur d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie totale de 13 733,4 m² , maintenant formé des lots 6 345 345, 6 345 346, 6 345 347 et 6 345 348 du cadastre du Québec (le « Site »). Le Site a, en grande partie, été utilisé pendant plusieurs années comme cour de voirie et a été libéré et nettoyé dans le but de susciter sa mise en valeur suite au déménagement des installations. Une seule entreprise, EJP Constructions inc. (« EJP »), a présenté une soumission, laquelle a été jugée conforme. Le 18 novembre 2015, le comité exécutif a adopté une résolution (CE15 2073) à l'effet de retenir la soumission d'EJP pour la vente et la mise en valeur du Site. Cependant, étant donné qu'EJP n'a pas respecté certaines conditions et obligations prévues au cahier de charges, une nouvelle résolution a été adoptée afin d'annuler cet appel public de soumissions et de procéder à la vente de l'Immeuble de gré à gré avec EJP afin que le projet puisse se réaliser (CE21 0644).
Le projet prévoit la construction d'un marché d'alimentation et d'un minimum de 275 unités d'habitation, dont 67 destinées au logement social (24,4 %), 80 logements abordables (29,1%) et 128 unités privées comportant un nombre considérable de logements destinés aux familles. Ce projet s'inscrit dans la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021. Le projet répond également aux objectifs de verdissement et de développement durable de la Ville.

Des négociations sont en cours entre les représentants de la Ville et EJP afin de conclure une transaction de gré à gré. EJP devait signer au début du mois de mars 2021 une promesse d'acquisition s'engageant à acquérir le Site pour un montant de 7 915 000 $, soit

8 126 000 $ moins le coût de réhabilitation des sols estimé à 211 000 $. L'acquisition était prévue en quatre phases, soit un acte de vente par lot. Le premier lot devait être acquis par EJP avant le 31 juillet 2021 et le dernier avant le 31 décembre 2023.

Le 1er mars 2021, EJP a informé la Ville qu'il n'était pas en mesure de poursuivre les démarches pour l'ensemble du projet, pour des raisons de viabilité économique. La crise actuelle de la COVID-19 a des impacts considérables dans la société et a engendré des perturbations importantes dans le système économique québécois. Le secteur de la construction est grandement touché par des hausses de prix qui ont des impacts au niveau de la viabilité financière de plusieurs projets immobiliers. Le projet prévu sur le Site est également affecté par cette situation.

Bien qu'il ne puisse pas garantir pour l'instant la réalisation des phases suivantes, EJP souhaite tout de même effectuer la première phase, soit la construction de l'immeuble de logements sociaux et communautaires prévue sur le lot 6 345 348 (l' « Immeuble »). Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), le Service de l'habitation (le « SH »), et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l' « Arrondissement ») ont évalué la possibilité de mettre fin au projet d'EJP et lancer un nouvel appel de soumissions. Cette option ne permet cependant pas d'envisager un début de chantier sur ce site avant 4 ou 5 ans.

Considérant la situation économique actuelle et la réalisation des plans pour construction et des ententes de développement, l'Arrondissement ainsi que le SH sont favorables à la proposition d'EJP qui consiste à réaliser, pour l'instant, seulement le volet social du projet. Dans le cas où EJP décidait de se retirer du restant du projet ou que la Ville en décidait ainsi, le reste du site pourrait être vendu de gré à gré à un autre promoteur ou par un nouvel appel public de soumissions.

Comme EJP devait être mobilisé sur l'Immeuble avant le 30 avril 2021 afin de se conformer au décret 990-2018 de la Régie du bâtiment du Québec concernant le Code de la construction et plus spécifiquement les normes en matière d'accessibilité universelle, le comité exécutif a adopté, le 28 avril 2021, une résolution (CE21 0639) autorisant EJP à débuter des travaux de préparation et d'excavation sur l'Immeuble.

Le 19 avril 2021, EJP a signé et présenté à la Ville une promesse d'achat (la « Promesse »), s'engageant à acquérir l'Immeuble pour un montant de 1 293 168 $, soit 1 311 968 $ moins le coût de réhabilitation des sols estimé à 18 800 $. Le 6 mai 2021, EJP a cédé ses droits et obligations dans la Promesse à une entité liée, 9243-8043 Québec inc. (l' « Acquéreur »), le tout en conformité avec la Promesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0639 - 28 avril 2021 - Autoriser la société EJP construction inc. à débuter des travaux de préparation de site et d'excavation sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, et ce, aux conditions stipulées à la demande d'autorisation.
CE21 0644 - 28 avril 2021 - Annuler l'appel public de soumissions aux fins de la vente d'un terrain vague situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (N/Réf.: 31H12-005-3077-02) / Abroger la résolution CE15 2073 adoptée le 18 novembre 2015 et renoncer à toute fin que de droit au dépôt

CA20 27 0203 - 6 juillet 2020 - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 942 721 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CE15 2073 - 18 novembre 2015 - Retenir la soumission de EJP Construction inc. pour la vente et la mise en valeur d'un terrain d'une superficie approximative de 13 711,3 mètres carrés, constitué des lots 1 508 427 et 5 336 685 et d'une partie du lot 1 508 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CE15 0668 - 15 avril 2015 - Annuler l'appel public de propositions lancé le 15 avril 2014 pour la vente d'un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.-A.-Desroches et l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve constitué des lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 545 289 (ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (CE14 0436); approuver le lancement d'un appel public de soumissions ainsi que le cahier pour ce faire pour la vente de ce terrain; mandater le Service de l'approvisionnement pour gérer le processus d'appel public de soumissions, selon les exigences établies dans le cahier d'appel public de soumissions; recommander au conseil municipal d'abroger la résolution CM13 0591 en conséquence.

CE14 0436 - 26 mars 2014 - Autoriser la Direction des stratégies et transactions immobilières à procéder au lancement d'un appel public de propositions pour la vente d'un terrain vacant d'une superficie approximative de 13 711,3 mètres carrés, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand et A.-A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant le lot 1 508 427 ainsi qu'une partie des lots 1 508 576 et 1 508 534 du cadastre du Québec, lorsque le budget requis pour le réaménagement de la cour de voirie de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve sera confirmé au programme triennal d'immobilisations et autoriser le montant de la mise à prix de 7 040 000 $ et d'approuver le cahier d'appel de propositions préparé aux fins de la vente de cet immeuble.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc. un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 1 293 168 $, plus les taxes applicables et de fermer et retirer du registre du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec.
L'Acquéreur s'engage à compléter les travaux de construction du bâtiment dans un délai de quarante-huit (48) mois suivant la signature de l'acte de vente. Les travaux sont réputés complétés lorsque les fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le bâtiment, le tout suivant les règles de l'art. En cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à son obligation de construire, la Ville pourra, si elle le juge à propos, demander la résolution de la présente vente. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble. L'Acquéreur pourra substituer le droit de résolution ci-dessus stipulé par une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable stipulée en faveur de la Ville et émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de 323 292 $.

L'Acquéreur s'engage également à ce que les unités d'habitation du volet social et communautaire soient réalisées selon la formule clés en main et à vendre toutes ces unités d'habitation à Les Habitations Communautaires Mainbourg (l' « Organisme ») le tout conformément à la convention d'acquisition signée par EJP le 27 novembre 2019 et par Gérer son Quartier le 17 décembre 2019, aux modifications à ladite convention signées le 15 décembre 2020 et le 8 avril 2021 à la cession des droits signée entre Gérer son Quartier et l'Organisme.

Comme une partie de l'Immeuble a été acquise du Ministère des Transports du Québec et avait probablement le statut de rue publique, la Division de la géomatique a recommandé, à toutes fins que de droit, de procéder à la fermeture et au retrait de l'Immeuble du domaine public. Aux termes de la résolution CA20 27 0203, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a également procédé à la fermeture et au retrait de l'Immeuble pour toute portion pouvant relever de sa compétence.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande la vente pour les motifs suivants:
- Elle permet la construction d'un projet de logement social de 6 étages destiné aux personnes âgées dans le cadre du Volet I du programme AccèsLogis Québec. Développé selon la formule clé en main, ce projet comptera 67 unités, dont 38 logements de 1 chambre à coucher et 29 logements de 2 chambres à coucher;
- Elle est appuyée par les intervenants de l'Arrondissement et du SH;
- Elle est réalisée conformément à la valeur marchande et sans garantie aux risques et périls de l'Acquéreur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 1 293 168 $, plus les taxes applicables. L'Acquéreur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, considérant qu'il a déjà remis un dépôt de 129 317 $ lors de la signature de la promesse d'achat.
Le prix de vente a été négocié de gré à gré avec l'Acquéreur et est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 11 février 2020.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par l'Acquéreur.

Comme le lot 6 345 348 a été créé depuis peu, la valeur au rôle foncier n'est pas encore déterminée. La valeur aux livres pour fins comptables est de 150 076.63 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet avec lequel est liée cette autorisation répond aux objectifs de verdissement et de développement durable de la Ville. En effet, répondant à la Stratégie Montréal 2030, les logements sociaux ont une relation directe avec l'orientation de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion. Quant au verdissement, il répond à l'orientation de la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra la réalisation de 67 logements sociaux et communautaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise actuelle de la COVID-19 a des impacts considérables dans la société et a engendré des perturbations importantes dans le système économique québécois. Le projet prévu sur l'Immeuble est affecté par cette situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente suite à la réception de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Stéphane LAURIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc GUIMOND, Service de l'habitation
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marc GUIMOND, 10 mai 2021
Réjean BOISVERT, 7 mai 2021
Stéphane LAURIN, 7 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-27

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-20

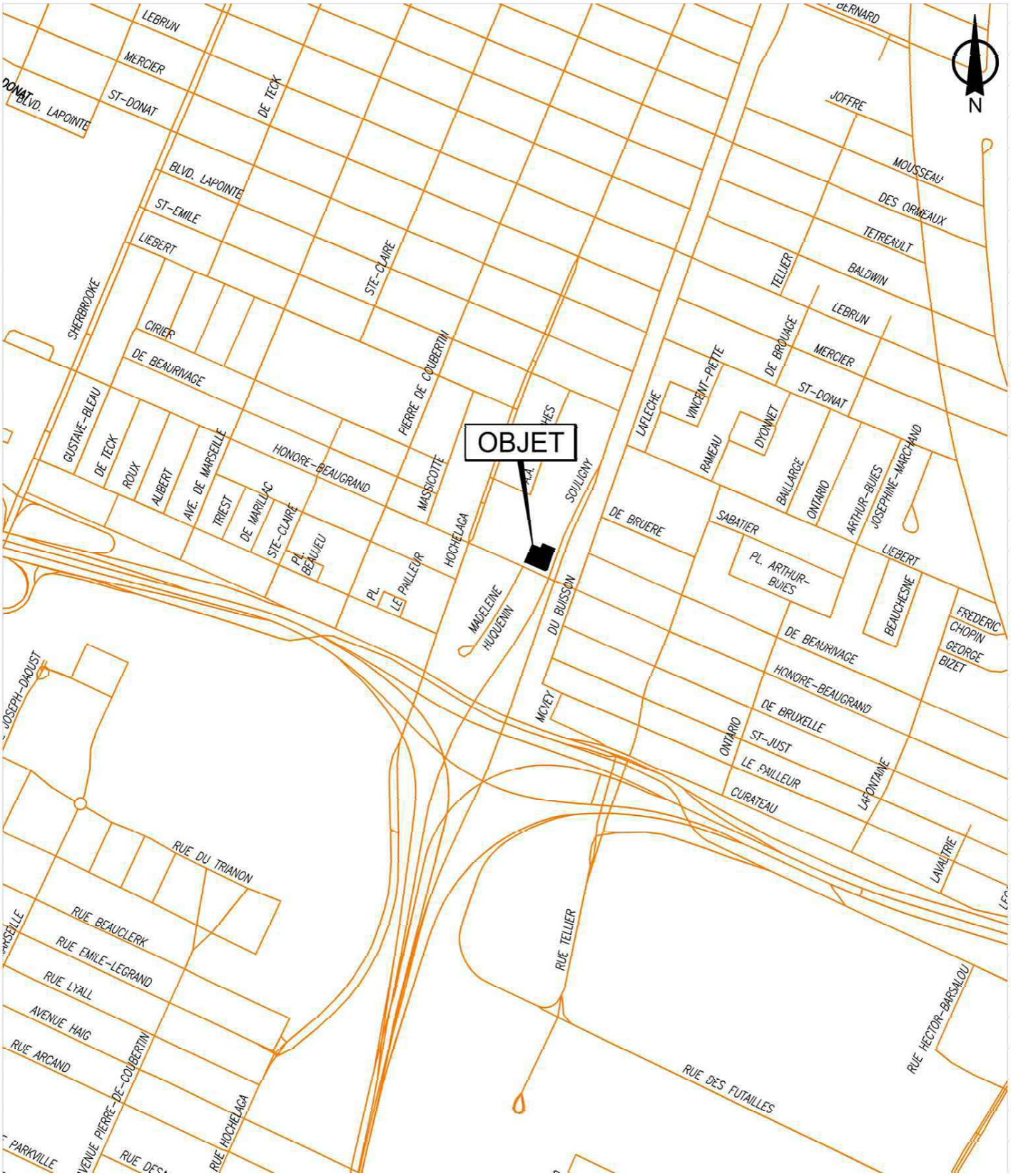

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3077-02
Mandat: 17-0373-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 14-04-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3077-02
Mandat: 17-0373-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:800
Date: 14-04-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215840003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 1 293 168 $, plus les taxes applicables. Fermer et retirer, à toutes fins que de droit, du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-3077-02

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me René Prince. Nous avons reçu confirmation du représentant de l'Acquéreur à l'effet qu'il est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

n/d 21-001314

FICHIERS JOINTS

2021-05-14 Projet final acte de vente.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Nissa KARA FRECHET
notaire et chef de division
Tél : 514-872-0138
Division : Droit notarial

1215840003
21-001314

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le

Devant **Me René PRINCE**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●,
b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
c) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

9243-8043 QUEBEC INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt (20) avril deux mille onze (2011) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ,

chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1167317453 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 4035, boulevard Saint-Jean-Baptiste, à Montréal, province de Québec, H1B 5V3, agissant et représentée par _____, _____ dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT (6 345 348) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir le terrain de la Ville, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021;

ATTENDU QUE le dix-neuf (19) avril deux mille vingt et un (2021) EJP Construction inc. a signé et présenté à la Ville une promesse d'achat (la « **Promesse** ») s'engageant à acquérir l'Immeuble;

ATTENDU QUE le six (6) mai deux mille vingt et un (2021) EJP Construction inc. a cédé ses droits et obligations dans la Promesse à l'Acquéreur, le tout en conformité avec la Promesse.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Fondation : Les parties en béton d'un bâtiment, en bonnes proportions enfouies destinées à supporter le poids du bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier;

Immeuble : Le terrain décrit à l'Article 2 des présentes;

Bâtiment : Désigne le bâtiment qui sera construit sur l'Immeuble, composé exclusivement d'unités d'habitation résidentielle du Volet social et communautaire, incluant les cases de stationnement intérieur dédiées à ces unités et dont les exigences sont plus amplement détaillées à l'Article 12 des présentes;

MELCC : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec;

Volet social et communautaire : Désigne les unités d'habitation dédiées aux logements sociaux et communautaires répondant aux normes du Programme AccèsLogis Québec relative aux clientèles visées par le volet 1. Ces normes sont plus amplement détaillées à l'annexe 5 du Guide d'élaboration et de réalisation de projet AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (version décembre 2015) lequel est disponible à l'adresse http://www.habitation.gouv.qc.ca.

ARTICLE 2
OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires, un terrain situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches et l'avenue Souligny dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT (6 345 348)** du cadastre du

Québec, circonscription foncière de Montréal.

ARTICLE 3
ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Acte de vente par Charles Isaac Giroux à la Cité de Montréal, reçue par Me Jean Baudouin, notaire, le neuf (9) avril mille neuf cent vingt-neuf (1929), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 210 196;

b) Acte de vente par La Compagnie de Terrains Dufresne Limitée à la Cité de Montréal, reçue par Me Jean Baudouin, notaire, le neuf (9) avril mille neuf cent vingt-neuf (1929), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 210 197; et

c) Acte de cession par le Gouvernement du Québec à la Ville de Montréal, reçue par Me Marie-Ève Sweeney, notaire, le vingt (20) novembre deux mille quinze (2015), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 985 406.

ARTICLE 4
GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol, l'Acquéreur l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur reconnaît que

la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

ARTICLE 5
POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

ARTICLE 6
TRANSFERT DE RISQUES

L'Acquéreur assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

ARTICLE 7
DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ARTICLE 8
FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu des résolutions mentionnées aux clauses a) et c) dans sa comparution et en vertu de la résolution numéro CA20 27 0203

adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du six (6) juillet deux mille vingt (2020).

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture dudit lot du cadastre du Québec comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit et renonce à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

ARTICLE 9
ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste que :

a) Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

ARTICLE 10
OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude continue, discontinue, apparente ou non apparente s'y rattachant, l'Acquéreur déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;

f) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville;

g) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

ARTICLE 11
OBLIGATION DE RÉHABILITER LES SOLS DE L'IMMEUBLE

L'Acquéreur s'engage à exécuter, avant le début de la construction du Bâtiment, la réhabilitation des Sols de l'Immeuble conformément à la politique du MELCC de manière à rendre le terrain conforme à l'utilisation projeté. La réhabilitation des Sols de l'Immeuble sera à l'entière responsabilité et aux frais de l'Acquéreur.

Si l'Immeuble est éligible à une subvention pour la réhabilitation des Sols, l'Acquéreur s'engage dans les meilleurs délais à en faire la demande auprès des autorités compétentes et s'engage à informer la Ville du montant de la subvention accordé, le cas échéant. Si cette subvention pour la réhabilitation des Sols est accordée à l'Acquéreur dans les trois (3) ans suivant la signature des présentes, les surcoûts de réhabilitation des Sols ayant été déduit du prix de vente (soit 18 800,00 $) seront diminués d'un montant égal au montant brut de la subvention accordée et le prix de vente sera ajusté en conséquence à la hausse. L'Acquéreur s'engage à remettre à la Ville le montant total de la subvention, dans les dix (10) jours suivant sa réception.

Dans un tel cas, l'Acquéreur s'engage à signer tout acte de

modification au présent acte de vente et tous les ajustements nécessaires (notamment le prix de vente, les taxes de vente applicables et les droits de mutations) devront être révisés en fonction du prix de vente ajusté.

ARTICLE 12
OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction du Bâtiment devront être complétés dans un délai de QUARANTE-HUIT (48) mois suivant la signature des présentes. Aux fins de la présente disposition, les travaux sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le bâtiment, le tout suivant les règles de l'art.

ARTICLE 13
AUTRES OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur s'engage à aménager au moins un espace destiné à l'entreposage des déchets domestiques et recyclables à l'intérieur du Bâtiment.

L'Acquéreur devra s'assurer que les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique seront enfouis. Tous les coûts reliés à la construction des conduits de la Commission des services électriques de Montréal, aux connexions, raccordements et branchements requis pour le Bâtiment aux réseaux d'utilités publiques seront à la charge de l'Acquéreur.

L'Acquéreur s'engage à négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques, et à accorder toutes les servitude requises ou jugées utiles par celles-ci et à coordonner avec la Commission des services électriques de Montréal la construction des conduits, connexions, raccordements et branchements requis pour le Bâtiment aux réseaux d'utilités publiques et ce, à sa seule et entière charge.

L'Acquéreur s'engage également à ce que le Bâtiment soient réalisés selon la formule clés en main et à vendre par la suite l'Immeuble

avec le Bâtiment dûment construit à Les Habitations Communautaires Mainbourg (l'« **Organisme** ») le tout conformément à la convention d'acquisition signée par EJP le vingt-sept (27) novembre deux mille dix-neuf (2019) et par Gérer son Quartier le dix-sept (17) décembre deux mille dix-neuf (2019), aux modifications à ladite convention signées le quinze (15) décembre deux mille vingt (2020) et le huit (8) avril deux mille vingt et un (2021) et à la cession des droits signée entre Gérer son Quartier et l'Organisme signés le sept (7) janvier deux mille vingt et un (2021), dont une copie est jointe aux présentes après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du notaire soussigné.

ARTICLE 14
DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises à l'Article 12 des présentes , la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* le tout sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

ARTICLE 15
MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'Article 14, afin de permettre à l'Acquéreur de financer les travaux de construction du Bâtiment, dans la mesure où l'Acquéreur fournit à la Ville, les documents suivants :

15.1 Une demande de mainlevée par écrit à la Ville;

15.2 Une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acquéreur, par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaire au Québec;

15.3 Une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de TROIS CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (323 292,00 $) encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance; et

15.4 Une copie du permis de construction pour le Bâtiment.

L'Acquéreur reconnaît que, nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière conserve tous ses droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier en vertu de l'Article 12.

ARTICLE 16
DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

L'Acquéreur ne peut être considéré en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La « force majeure » constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté de l'Acquéreur, qu'il n'a pu raisonnablement prévoir et contre laquelle il n'a pu se protéger. La « force majeure » comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, lock-out, incendie, pénurie, émeute, intervention par les autorités civiles, militaires ou sanitaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales, incluant l'imposition de période de confinement obligatoire, et fait de guerre (déclaré ou non).

ARTICLE 17
RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), aucune répartition n'est donc nécessaire aux fins des présentes.

ARTICLE 18
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

ARTICLE 19
CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (1 293 168,00 $)**, payable comme suit :

- Un montant de CENT VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-SEPT DOLLARS (129 317,00 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur avant ce jour, DONT QUITTANCE POUR AUTANT;

- le solde, soit un montant de UN MILLION CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (1 163 851,00 $), que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ARTICLE 20
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 813895406 RT0001;
T.V.Q. : 1217653785 TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 21
DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ARTICLE 22
ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : à l'attention de Joël Plasse, président, au numéro

4035, boulevard Saint-Jean-Baptiste, à Montréal, province de Québec, H1B 5V3.

ARTICLE 23
CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

ARTICLE 24
MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La Ville et l'Acquéreur déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : 9243-8043 QUEBEC INC.;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est au : 4035, boulevard Saint-Jean-Baptiste, à Montréal, province de Québec, H1B 5V3;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l’Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (1 293 168,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (1 293 168,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT VINGT-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (22 826,70 $);

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté(e) d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

9243-8043 QUEBEC INC.

_____

Par :

_____

Me René PRINCE, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215840003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 9243-8043 Québec inc un terrain d'une superficie de 2 217,3 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 345 348 du cadastre du Québec, situé entre les rues Hochelaga, Honoré-Beaugrand, A.A.-Desroches ainsi que l'avenue Souligny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le montant de 1 293 168 $, plus les taxes applicables. Fermer et retirer, à toutes fins que de droit, du domaine public le lot 6 345 348 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-3077-02

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215840003 - Vente lot 6 345 348 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Yves COURCHESNE
Directeur de service
Tél : 514 872-6630
Division : Finances et trésorier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.055

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218933002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Race Data 2013 Inc., pour une période additionnelle de un an à compter du 1er avril 2021, des locaux d'une superficie de 315 pi², situés au 2300 boulevard Alfred Nobel, Montréal, à des fins de bureaux, pour une recette totale de 15 440,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Race Data 2013 Inc., pour une période additionnelle de un an à compter du 1er avril 2021, des locaux d'une superficie de 315 pi², situés au 2300 boulevard Alfred Nobel, Montréal, à des fins de bureaux, pour une recette totale de 15 440,00 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus par le premier amendement;

2. d'imputer ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-06 09:29

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218933002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Race Data 2013 Inc., pour une période additionnelle de un an à compter du 1er avril 2021, des locaux d'une superficie de 315 pi², situés au 2300 boulevard Alfred Nobel, Montréal, à des fins de bureaux, pour une recette totale de 15 440,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750

CONTENU

CONTEXTE

Depuis décembre 2019, la Ville est propriétaire de l'ensemble du parc immobilier du Technoparc Montréal (TM), situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant diverses entreprises de haute technologie et de recherche dans les secteurs de la biopharmaceutique, des technologies de l'information et de l'aérospatiale.
Le parc immobilier inclut deux centres d'affaires situés au 7140, rue Albert-Einstein et au 2300, boulevard Alfred-Nobel, lesquels offrent des espaces de bureaux en location pour de petites sociétés en démarrage.

La Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de gérer les centres d'affaires et d'assurer la location des espaces de bureaux disponibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA208933009 - 3 décembre 2020 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Race Data Inc., les locaux 214 et 215 situés au 2300, boulevard Alfred Nobel pour un terme de un (1) an, à compter du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021, d'une superficie totale de 315 pi², pour fins d'espace de bureaux, moyennant des recettes totales de 18 768,00 $ excluant les taxes.
CE19 1951 - 11 décembre 2019 - Approuver deux projets d'actes par lesquels Technoparc Montréal cède à la Ville de Montréal des immeubles comprenant deux centres d'affaires, incluant le mobilier ainsi que des terrains vacants, tous situés entre le boulevard Hymus au nord et le chemin Saint-François au sud et entourés par l'avenue Marie-Curie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et ce, sans contrepartie financière, sujets à l'assumation par la Ville de toutes les créances.

CM19 0764 - 19 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 595 000 $ à Technoparc Montréal pour permettre la réalisation de ses obligations d'ici sa dissolution / Autoriser un virement de 595 000 $ du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration

locale 2019 vers le budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet**.**

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Race Data 2013 inc., pour une période additionnelle de un an à compter du 1er avril 2021 des locaux d'une superficie de 315 pi², situés au 2300, boulevard Alfred Nobel, Montréal, à des fins de bureaux, pour une recette totale de 15 440,00 $, excluant les taxes.
Le bail prévoit que le locataire occupe des locaux meublés incluant les services suivants: réseau informatique, accès internet illimité, réceptionniste, téléphonie et services accessoires.

Les services suivants sont inclus dans le prix du loyer: l'électricité, le chauffage, la climatisation et l'entretien.

JUSTIFICATION

L'entreprise Race Data 2013 inc. oeuvre dans le secteur des services de l'intelligence marketing pour l'analyse de bases de données, d'automatisation et de stratégie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes estimées pour la location de ces espaces pour la période du 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022 sont les suivantes:

	2021	2022	Total
Recettes annuelles loyer	10 808,00 $	4 632,00 $	15 440,00 $
Recettes (excluant TPS et TVQ)	10 808,00 $	4 632,00 $	15 440,00 $
TPS	540,40 $	231,60 $	772,00 $
TVQ	1 078,10 $	462,04 $	1 540,14 $
Recettes (incluant TPS et TVQ)	12 426,50 $	5 325,64 $	17 752,14 $
Taux locatif (pi²)	58,82 $	58,82 $	

Le loyer du bail correspond au loyer marchand déterminé par le SGPI qui est basé sur les données de courtage reconnues pour le quatrième trimestre de 2020.

La Ville conserve en dépôt de sécurité une somme de 1 554,00 $ depuis 2020.

L'amendement prévoit une gratuité pour 2 mois de loyer soit juillet et août 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'intègre dans une des orientations du plan stratégique 2030 de la Ville soit '' la stimulation de l'innovation et de la créativité'', ou il est précisé que''..pour accélérer la transition écologique...les villes peuvent être des catalyseurs de collaborations entre les différents acteurs de l'écosystème innovant et créatif..''.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas louer les espaces priverait la Ville de revenus en plus de priver le Technoparc de la collaboration d'un partenaire établi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, ce dossier a fait l'objet d'un délai plus long que prévu pour sa réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: Juin 2021.
CM: Juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain OUELLETTE, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robin R BOUFFARD
Conseiller en immobilier et expertise immobilière

Tél : 438-777-1940
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-05-05

Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-05

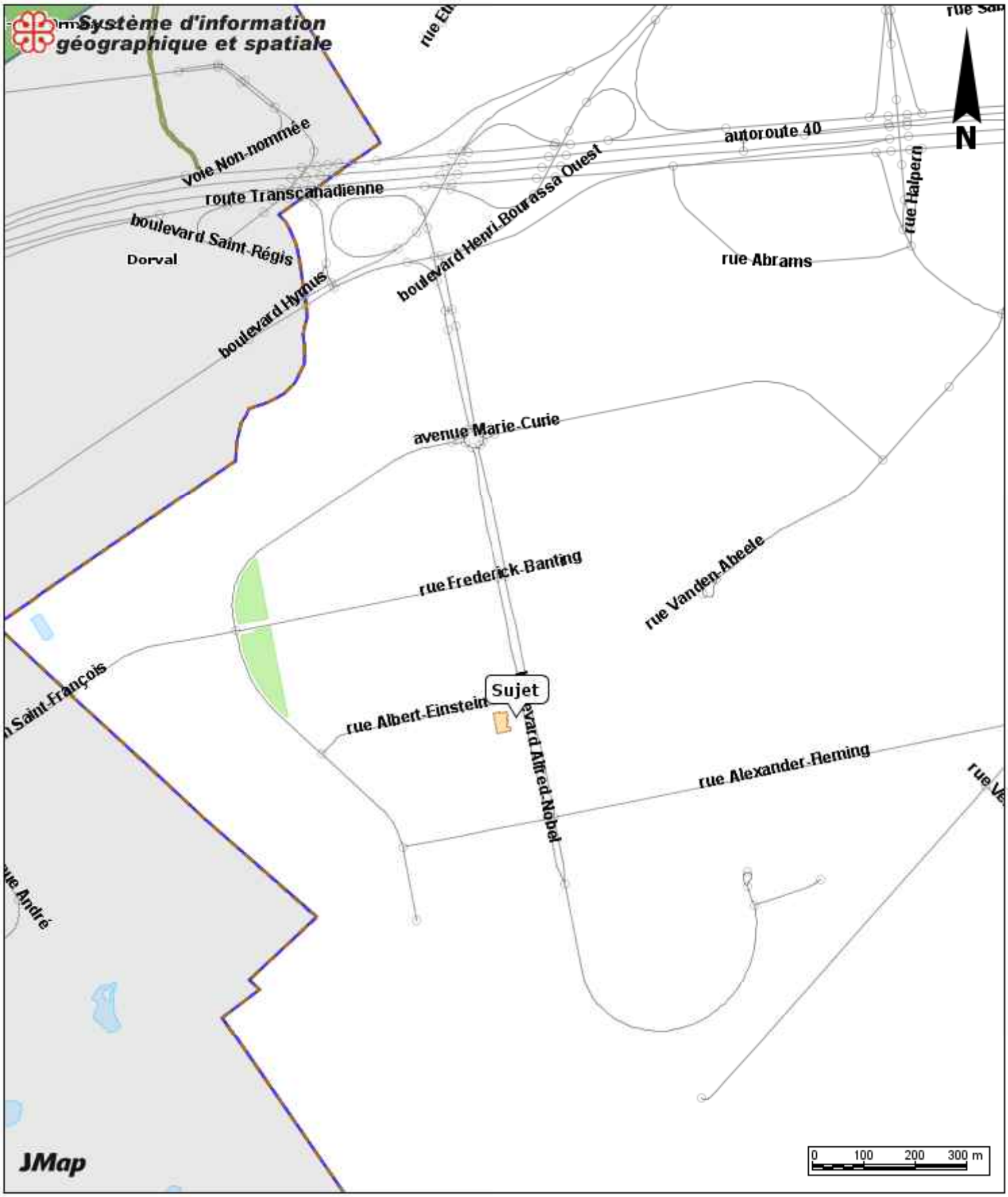

2300 boul. Alfred Nobel

Date: 20-08-31 12:41

Échelle 1:10000

Producteur: GUILLEMETTE, JULIE

PREMIER AMENDEMENT

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Francine Fortin, directrice, Direction des transactions immobilières, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 25.

(ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

RACE DATA 2013 INC, personne morale, ayant son siège au Race Data 2013 Inc. 500 King St. W., Suite 300, Toronto, Ontario, M5V 1L9, représentée aux présentes par San Kethes son président dûment autorisé, tel qu'il le déclare (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Attendu qu'en vertu d'une convention de bail intervenue le 15 décembre 2020 entre les parties, le Locataire a loué du Locateur les espaces de bureau dont la superficie totale est de 315 pieds carrés, le bureau no 214 et no 215 du bâtiment situé au 2300 Alfred Nobel, Montréal, Province de Québec, H4S 2A4 (l'« Immeuble »), pour un terme débutant le 1er avril 2020 et prenant fin le 31 mars 2021;

Attendu que les Parties souhaitent le renouvellement de l'entente pour une année additionnelle;

PAR CONSÉQUENT, le Locateur et le Locataire conviennent mutuellement que le Bail est, par les présentes, amendé comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

Locateur	Locataire
	SK

2. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de **1 an**, commençant le **1er avril 2021** et se terminant le **31 mars 2022** (ci-après la « **Durée du Bail** ») et est modulé selon le tableau suivant :

Bureaux 214 et 215	**Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022**

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

3. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

4. SERVICES ADDITIONNELS

Le Locateur met à la disposition du Locataire les services additionnels mentionnés à l'annexe C du Bail, en contrepartie du paiement des frais mentionnés à l'article 7 et à cette même annexe pour chacun de ces services.

Le Locataire peut se prévaloir de ces services ou de certains d'entre eux, à condition d'en aviser le Locateur au moins quinze (15) jours avant de débuter leur utilisation et de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

Le Locateur peut modifier les frais exigibles pour ces services additionnels, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance.

Le Locateur peut, également, à condition d'en avoir avisé le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance, modifier les services additionnels mis à la disposition du Locataire, exiger le paiement immédiat de tout montant dû par le Locataire pour les services additionnels dont le Locataire se prévaut et exiger un dépôt du Locataire pour couvrir le paiement de ces services additionnels.

5. LOYER DE BASE ET SERVICES ADDITIONNELS

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « **Loyer de base** ») selon le tableau suivant :

Locateur	Locataire
	SK

Bureaux 214 et 215	**1 544,00 $ par mois**

Le Locateur et/ou son mandataire peut charger au Locataire, le coût pour des services supplémentaires, soit les coûts véritablement encourus plus une surcharge de vingt-cinq pourcent (25 %) de tels frais, soit les coûts prévus à l'annexe C.

Le Locateur émettra une facture pour les services additionnels utilisés chaque mois par le Locataire.

6. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail et le présent amendement constituent l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail et du premier amendement. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Le Bail et tout amendement, sont rédigés en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

7. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent renouvellement, le Locateur ou le Locataire pourront y mettre fin en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de **trois (3) mois** à cet effet.

8. ALLOCATION

Le Locataire bénéficie de **2 mois** de loyer gratuits soit le mois de juillet et d'août 2021. Le Locataire bénéficie aussi de location de salles de réunion pour un montant maximal mensuel de **500$,** non-cumulable.

Locateur	Locataire
	SK

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail à Montréal, le ___ e jour de _____ 2021.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Francine Fortin, directrice

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail à Montréal, le 31 e jour de Mars 2021.

RACE DATA 2013 INC.

San Kethes

Par: San Kethes, President

Locateur	Locataire
	SK

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Location de 2 bureaux fermés d'une superficie totale de 315 pieds carrés.
Début du Bail :	1er avril 2021
Fin du Bail :	31 mars 2022
Loyer de base mensuel :	1 544,00 $
Loyer pour service additionnel mensuel :	N/A
Enseigne extérieure :	N/A
Tarif :	N/A
Dépôt de sécurité :	N/A
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Autres charges :	Les autres charges découlant du Bail sont mentionnées dans l'annexe C
Allocation	2 mois de loyer gratuits, juillet et août 2021 500,00$ mensuel, de location de salles de réunion, non-cumulable.
Emplacement des Lieux loués :	Alfred Nobel, Montréal, Province de Québec, H4S 2A4 Suites 214 et 215

Locateur	Locataire
	SK

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218933002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Race Data 2013 Inc., pour une période additionnelle de un an à compter du 1er avril 2021, des locaux d'une superficie de 315 pi², situés au 2300 boulevard Alfred Nobel, Montréal, à des fins de bureaux, pour une recette totale de 15 440,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer les revenus tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1218933002 - Ville loue à Race Data 2013 Inc. #214-215 2300 Alfred-Nobel, bâtiment 1750.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Diane NGUYEN
Conseiller(ere) budgetaire

Tél : 514 872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.056

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218933001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver la première convention de modification du bail (CM20 1022) intervenue entre la Ville et Lophira ltée, par laquelle les parties souhaitent, entre autres, réduire la superficie totale louée de 383 pi² à 176 pi², à compter du 1er avril 2021, pour le local 228 sis au 2300, boulevard Alfred-Nobel, pour une recette totale révisée de 22 112,05 $, excluant les taxes,(Bâtiment 1750).

approuver la première convention de modification du bail (CM20 1022) intervenue entre la Ville et Lophira ltée, par laquelle les parties souhaitent, entre autres, réduire la superficie totale louée de 383 pi² à 176 pi², à compter du 1er avril 2021, pour le local 228 sis au 2300, boulevard Alfred-Nobel, pour une recette totale révisée de 22 112,05 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'amendement.

1. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-22 02:46

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218933001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver la première convention de modification du bail (CM20 1022) intervenue entre la Ville et Lophira ltée, par laquelle les parties souhaitent, entre autres, réduire la superficie totale louée de 383 pi² à 176 pi², à compter du 1er avril 2021, pour le local 228 sis au 2300, boulevard Alfred-Nobel, pour une recette totale révisée de 22 112,05 $, excluant les taxes,(Bâtiment 1750).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis décembre 2019, la Ville est propriétaire de l'ensemble du parc immobilier du Technoparc Montréal (TM), situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant diverses entreprises de haute technologie et de recherche dans les secteurs de la biopharmaceutique, des technologies de l'information et de l'aérospatiale.
Le parc immobilier inclut deux centres d'affaires situés au 7140, rue Albert-Einstein et au 2300, boulevard Alfred-Nobel, lesquels offrent des espaces de bureaux en location pour de petites sociétés en démarrage.

La Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de gérer les centres d'affaires et d'assurer la location des espaces de bureaux disponibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1022 - 19 octobre 2020 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Lophira ltée les locaux 228 et 230 a,b,d situés au 2300, boulevard Alfred-Nobel, pour un terme de deux ans, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2022, d'une superficie totale de 383 pieds carrés, pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 39 059,02 $, plus les taxes applicables

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande d'approuver la première convention de modification du bail (CM20 1022) intervenue entre la Ville et Lophira ltée, par laquelle les parties souhaitent, entre autres, réduire la superficie totale louée de 383 pi² à 176 pi², à compter du 1er avril 2021, pour le local 228 sis au 2300, boulevard Alfred-Nobel, pour une recette totale révisée de 22 112,05 $, excluant les taxes.
Les principales modifications au bail sont les suivantes :

- Une réduction de la superficie louée soit de 383 pieds carrés à 176 pieds carrés à partir du 1er avril 2021;
- L'ajout d'une option de résiliation pouvant être exercée à 6 mois d'avis.

JUSTIFICATION

Lophira ltée est une jeune entreprise de haute technologie qui œuvre dans le secteur de l'intelligence artificielle.
Des modifications planifiés aux aménagements du secteur 230 ont nécessité d'enlever un certain nombre de postes de travail du plancher pour une conversion en salle de repas. Les postes de travail loués par Lophira ltée font partie de ce réaménagement et ont été démontés.

Dans ces conditions, le SGPI recommande d'autoriser une modification au bail qui aura pour effet de diminuer les espaces loués par le locataire et conséquemment de diminuer le loyer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suivant la modification du bail, les recettes estimées pour la location de ces espaces pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2022 sont:

	2020	2021	2022	Total
Recettes annuelles loyer	3 510,82 $	12 301,23 $	6 200,00 $	22 012,05 $
Recettes annuelles services additionnels	40,00 $	60,00 $	- $	100,00 $
Tarif	*510,00 $*	- $	- $	- $
Recettes (excluant TPS et TVQ)	3 550,82 $	12 361,23 $	6 200,00 $	22 112,05 $
TPS	177,54 $	618,06 $	310,00 $	1 105,60 $
TVQ	354,19 $	1 233,03 $	618,45 $	2 205,68 $
Recettes (incluant TPS et TVQ)	4 082,56 $	14 212,32 $	7 128,45 $	25 423,33 $
Taux locatif (pi²)	55,00 $	55,00 $	55,00 $	

Le loyer du bail correspond au loyer marchand déterminé par le SGPI qui est basé sur les données de courtage reconnues pour l'année 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'intègre dans une des orientations du plan stratégique 2030 de la Ville soit '' la stimulation de l'innovation et de la créativité'', où il est précisé que''..pour accélérer la transition écologique...les villes peuvent être des catalyseurs de collaborations entre les différents acteurs de l'écosystème innovant et créatif..''.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier implique une diminution des recettes pour la Ville pour ce locataire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: Juin 2021.
CM: Juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain OUELLETTE, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robin R BOUFFARD
Conseiller en immobilier et expertise immobilière

Tél : 438-777-1940
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-20

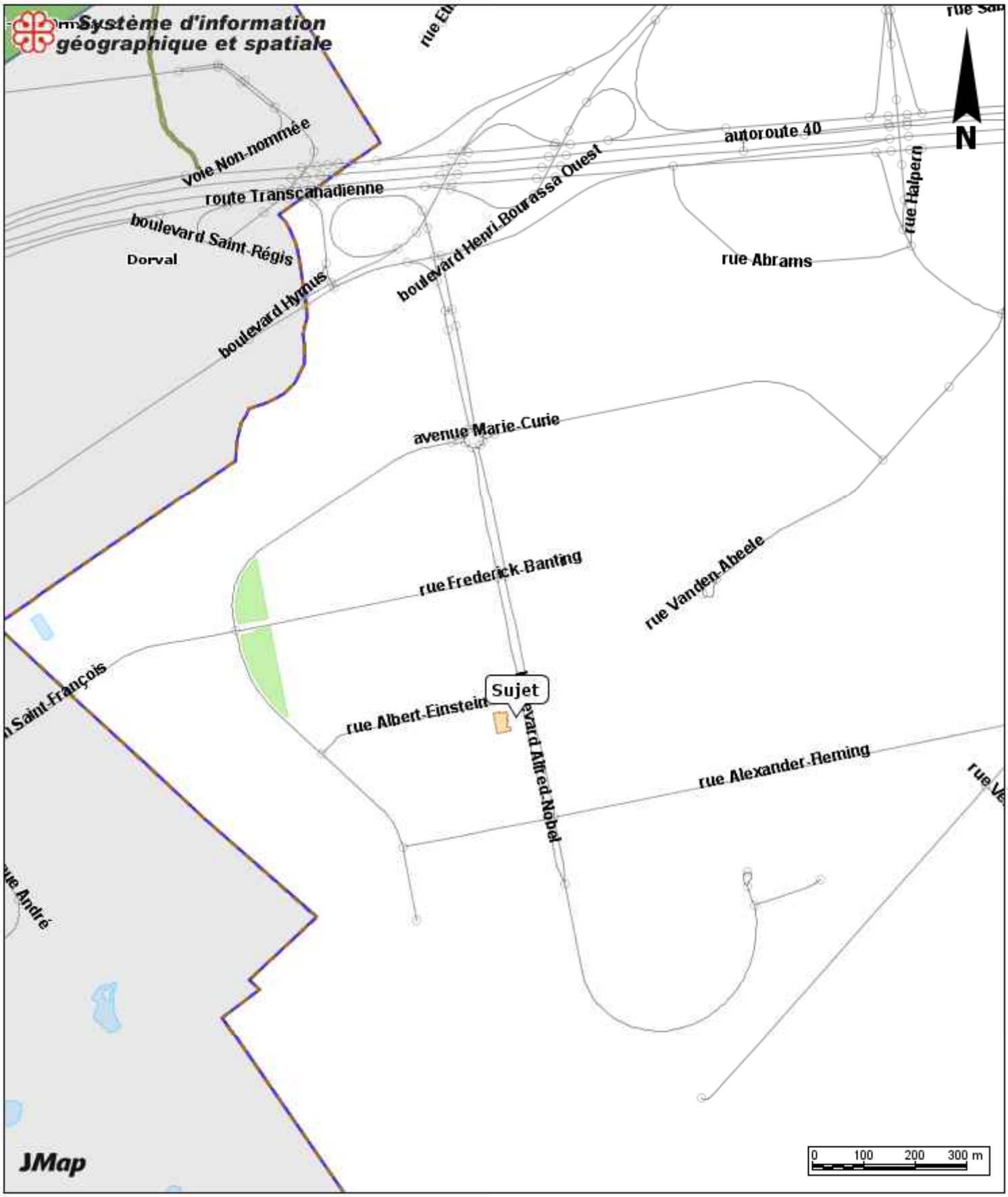

2300 boul. Alfred Nobel

Date: 20-08-31 12:41

Échelle 1:10000

Producteur: GUILLEMETTE, JULIE

Montréal

Service de la planification et de la gestion immobilière
Section locations

Dossier # 1208933001- Location de locaux au 1750
Calcul des recettes pour le terme :
1er septembre 2020 au 31 août 2022 CM 20 1022

	2020	2021	2022	Total
Recettes annuelles loyer	3 510.82 $	21 064.92 $	14 043.28 $	38 619.02 $
Recettes annuelles services additionnels	40.00 $	240.00 $	160.00 $	440.00 $
Tarif	*510.00 $*	- $	- $	- $
Recettes (excluant TPS et TVQ)	3 550.82 $	21 304.92 $	14 203.28 $	39 059.02 $
TPS	177.54 $	1 065.25 $	710.16 $	1 952.94 $
TVQ	354.19 $	2 125.17 $	1 416.78 $	3 896.13 $
Recettes (incluant TPS et TVQ)	4 082.56 $	24 495.33 $	16 330.22 $	44 908.10 $
Taux locatif (pi²)	55.00 $	55.00 $	55.00 $	

Préparé par Robert Laliberté

PREMIER AMENDEMENT

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Francine Fortin, directrice, Direction des transactions immobilières, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 25.

(ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

LOPHIRA LTÉE, personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. L.R.C. (1985) c. C-44., ayant son siège au 1200 boul. Jules-Poitras, Montréal, province de Québec, H4N 1X7, représentée aux présentes par Jose Alberto Nerio, dûment autorisé, tel qu'il le déclare (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Attendu qu'en vertu d'une convention de bail intervenue le 19 octobre 2020 entre les parties, le Locataire a loué du Locateur les espaces de bureau dont la superficie totale est de 383 pieds carrés, le bureau no 228 et les postes de travail 230a, 230b et 230d, du bâtiment situé au 2300 Alfred Nobel, Montréal, Province de Québec, H4S 2A4 (l'« Immeuble »), pour un terme de 2 ans débutant le 1er septembre 2020 et devant prendre fin le 30 août 2022;

Attendu que les Parties souhaitent apporter une modification quant aux lieux loués, à la superficie occupée et au loyer payé;

Attendu que les Parties sont d'accord pour modifier la clause de Résiliation;

PAR CONSÉQUENT, le Locateur et le Locataire conviennent mutuellement que le Bail est, par les présentes, amendé comme suit :

Locateur	Locataire
	JAN

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. LIEUX LOUÉS

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, les Lieux loués sont réduit au seul bureau 228 à partir du 1er avril 2021 jusqu'au 30 août 2022 tel que le tableau suivant :

Bureau 228	**Du 1er avril 2021 au 30 août 2022**

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

3. LOYER DE BASE ET SERVICES ADDITIONNELS

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « **Loyer de base** ») selon le tableau suivant :

Bureau 228	**775,00 $ par mois (avant taxes)**

Le Locateur et/ou son mandataire peut charger au Locataire, le coût pour des services supplémentaires, soit les coûts véritablement encourus plus une surcharge de vingt-cinq pourcent (25 %) de tels frais, soit les coûts prévus à l'annexe C.

Le Locateur émettra une facture pour les services additionnels utilisés chaque mois par le Locataire.

4. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail et le présent amendement constituent l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail et du premier amendement. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

Locateur	Locataire
	JAN

Le Bail et tout amendement, sont rédigés en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

5. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du Bail, le Locateur ou le Locataire pourront y mettre fin en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de **six (6) mois** à cet effet.

6. ALLOCATION

Le Locataire bénéficie aussi de location de salles de réunion pour un montant maximal mensuel de **500$,** non-cumulable.

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail à Montréal, le ___ e jour de _____ 2021.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Yves Saindon, greffier

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail à Montréal, le 25 **e jour de** Mars **2021.**

LOPHIRA LTÉE

Jose Alberto Neiro

Par: Jose Alberto Neiro, President

Locateur	Locataire
	JAN

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218933001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la première convention de modification du bail (CM20 1022) intervenue entre la Ville et Lophira ltée, par laquelle les parties souhaitent, entre autres, réduire la superficie totale louée de 383 pi² à 176 pi², à compter du 1er avril 2021, pour le local 228 sis au 2300, boulevard Alfred-Nobel, pour une recette totale révisée de 22 112,05 $, excluant les taxes,(Bâtiment 1750).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer les revenus tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1218933001 - Ville loue à Lophira ltée #228-230, 2300 Alfred-Nobel, bâtiment 1750.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-06

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières

Tél : 514 872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.057

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1214069001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Événements Marché Bonsecours inc., pour une période de 2 ans et 7 mois, à compter du 1er juin 2021, des locaux d'une superficie totale de 36 889 pi², situés au rez-de-chaussée et au 1er étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul, à des fins événementielles, moyennant un loyer total de 348 750 $, excluant les taxes. (Bâtiment 0005-125).

Il est recommandé :

1- d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Événements Marché Bonsecours Inc., pour une période de 2 ans et 7 mois, à compter du 1er juin 2021, des locaux situés au rez-de-chaussée et au 1er étage, d'une superficie totale de 36 889 pi², situés au 350, rue Saint-Paul, à des fins événementielles, moyennant un loyer total de 348 750,00 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- rembourser les dépôts totalisant 24 025 $ taxes incluses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-21 10:40

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214069001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Événements Marché Bonsecours inc., pour une période de 2 ans et 7 mois, à compter du 1er juin 2021, des locaux d'une superficie totale de 36 889 pi², situés au rez-de-chaussée et au 1er étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul, à des fins événementielles, moyennant un loyer total de 348 750 $, excluant les taxes. (Bâtiment 0005-125).

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 juin 2020, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a octroyé un contrat de gré à gré en faveur de l'entreprise Gestion solution CP inc. pour la gestion des salles de réception au Marché Bonsecours. Malgré la pandémie de la COVID-19, il était nécessaire qu'une ressource soit affectée pour gérer le report des événements et les remboursements des divers promoteurs afin d'offrir un suivi à la clientèle en cette période difficile générée par cette pandémie.
Afin de poursuivre les activités événementielles au Marché Bonsecours, Le SGPI a été mandaté pour négocier une entente de location avec l'entreprise Événements Marché Bonsecours inc.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1418616 - le 17 juin 2020 - Contrat gré à gré auprès de Gestion solution CP inc., pour les services de gestion événementiels au Marché Bonsecours pour une dépense totale de 86 975,43 $ excluant les taxes.
CM21 0300 – le 22 mars 2021 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période de trois ans, à compter du 1er février 2021, le local 300 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 138 636,12 $, plus les taxes applicables.

CM21 0301 - le 22 mars 2021 - Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 243 364,54 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020, en lien avec les loyers facturés pour l'occupation de locaux par plusieurs compagnies au marché Bonsecours

CM21 0303 – le 22 mars 2021 - Résilier les trois baux intervenus entre la Ville et AC Montréal inc., à compter du 1er avril 2020, pour l'occupation de locaux au marché

Bonsecours / Approuver la perte de revenus d'une somme totale de 102 058,92 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 1er avril 2020 au 31 janvier 2021, en lien avec les loyers facturés.

DESCRIPTION

Le projet vise à faire approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Événements Marché Bonsecours inc., pour une période de 2 ans et 7 mois, à compter du 1er juin 2021, des locaux d'une superficie totale de 36 889 pi², situés au rez-de-chaussée et au 1er étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul, à des fins événementielles, moyennant un loyer total de 348 750,00 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Du 1er janvier 2020 à la date de fermeture du Marché Bonsecours due aux conditions de la COVID-19, la Ville de Montréal a octroyé 4 contrats pour des événements à venir et a encaissé une somme de 24 025 $ en dépôt. Les dépôts seront remboursés par la Ville et Événements Marché Bonsecours inc. devra faire signer des nouveaux contrats aux entreprises qui souhaitent occuper les salles pour des événements.

Nonobstant la durée du présent bail, si la Ville décide de changer l'usage des lieux loués, elle pourra y mettre fin par un avis écrit de 180 jours à cet effet. Si la Ville met fin au bail, tous les contrats de location de salles octroyés par Événements Marché Bonsecours inc. seront automatiquement annulés dans les 180 jours suivants l'avis de résiliation. Événements Marché Bonsecours inc. devra inclure dans ses contrats une clause à cet effet et rembourser les dépôts.

Aussi, Événements Marché Bonsecours inc. s'engage à offrir à la Ville un rabais de 25 % pour la location de salles à condition qu'elles soient disponibles et que cette occupation ne cause aucun préjudice au montage d'un autre événement à venir.

De plus, Événements Marché Bonsecours inc. s'engage à entretenir, à ses frais, les équipements sanitaires et les équipements de restauration selon l'inventaire décrit aux Annexes B et C du bail. Événements Marché Bonsecours inc. s'engage également à remplacer, à ses frais, les équipements sanitaires et les équipements de restauration.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette transaction puisqu'elle permet la poursuite de la gestion des événements au Marché Bonsecours. Avant la pandémie de la COVID-19, les activités événementielles au Marché Bonsecours pouvaient attirer plus 150 000 personnes par année dans le Vieux-Montréal. Les événements sont un vecteur de développement économique important tant pour les commerçants du Marché Bonsecours que pour les commerçants du Vieux-Montréal. La conclusion de ce bail est en lien avec le plan de relance économique en soutenant le développement des affaires des entreprises du Vieux-Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette minimale que la Ville percevra pour cette location :

	2021 (7 mois)	**2022**	**2023**	**Total**
Superficie (pi²)	36 889	36 889	36 889	36 889
Recette avant taxes	**78 750,00 $**	**135 000,00 $**	**135 000,00 $**	**348 750,00 $**
TPS (5 %)	3 937,50 $	6 750,00 $	6 750,00 $	17 437,50 $
TVQ (9,975 %)	7 855,31 $	13 466,25 $	13 466,25 $	34 787,81 $

Recette totale incluant les taxes	90 542,81 $	155 216,25 $	155 216,25 $	400 975,31 $

Le loyer annuel minimum est de 135 000 $ avant les taxes.

En plus du loyer minimum, Événements Marché Bonsecours inc. devra payer un loyer additionnel. En effet, une fois que les revenus d'exploitation auront atteint 1,0 M$, le bail prévoit qu'Événements Marché Bonsecours inc. devra défrayer 25 % de la valeur de tous les contrats qui dépassent le 1 M$. Pour information, avant la pandémie, les revenus 2019 étaient d'environ 1 016 000 M$.

À cette fin, Événements Marché Bonsecours inc. devra produire annuellement un rapport de vérification des revenus d'exploitation conforme aux dispositions du bail préparé par un expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction de la Ville, au plus tard le 1er avril de chaque année.

En plus de payer son loyer minimum et son loyer additionnel, Événements Marché Bonsecours inc. devra assumer les taxes municipales. Le SGPI estime que ces taxes seront d'environ 125 000 $. Par conséquent, les revenus annuels (loyer et taxes foncières) pour la Ville générés par cette entente seront d'environ 260 000 $ (135 000 $ + 125 000 $).

Pour l'année 2021, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien préventif et sécurité) est d'environ 212 000 $.

Le loyer minimal pour le terme de 348 750 $, avant les taxes, sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SGPI.

De plus la SGPI devra rembourser les dépôts pour les 4 contrats suivants:

Non du locataire	**Dépôt**
Centre hospitalier de l'Université de Montréal - CHUM	3 200,00 $
CHUM - département d'obstétrique	8 875,00 $
Les Entretiens ophtamologiques de l'Université de Montréal	1 950,00 $
Raspipav	10 000,00 $
Total des remboursements	**24 025,00 $**

Ces dépôts seront remboursés à partir du compte des dépôts de la Ville tel qu'indiqué dans l'intervention du Service des finances.

Ces dépôts doivent être remboursés puisque de nouveaux contrats devront être signés par Événements Marché Bonsecours Inc., pour ces événements afin de faire respecter les conditions du bail.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier est en lien avec priorité la 19 du plan stratégique Montréal 2030, qui est "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins" plus particulièrement au point "Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole"
Une relation est directe avec la priorité 20 également, qui est "Des artères commerciales, des quartiers et un centre-ville attrayants qui rehaussent la qualité de vie."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire empêcherait la Ville d'encaisser les revenus de loyer et de taxes foncières. De plus, la tenue d'événements est un vecteur de développement économique important tant pour les commerçants du Marché Bonsecours que pour les commerçants du Vieux-Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans l'éventualité où la Santé publique ne permet pas la tenue d'événements, le locataire de sera pas tenu de payer son loyer minimum pour cette période.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: juin 2021
Conseil municipal: juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Safwen ZAIM, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-04-01
Joel GAUDET	Nicole RODIER	

Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-21

ANNEXE A

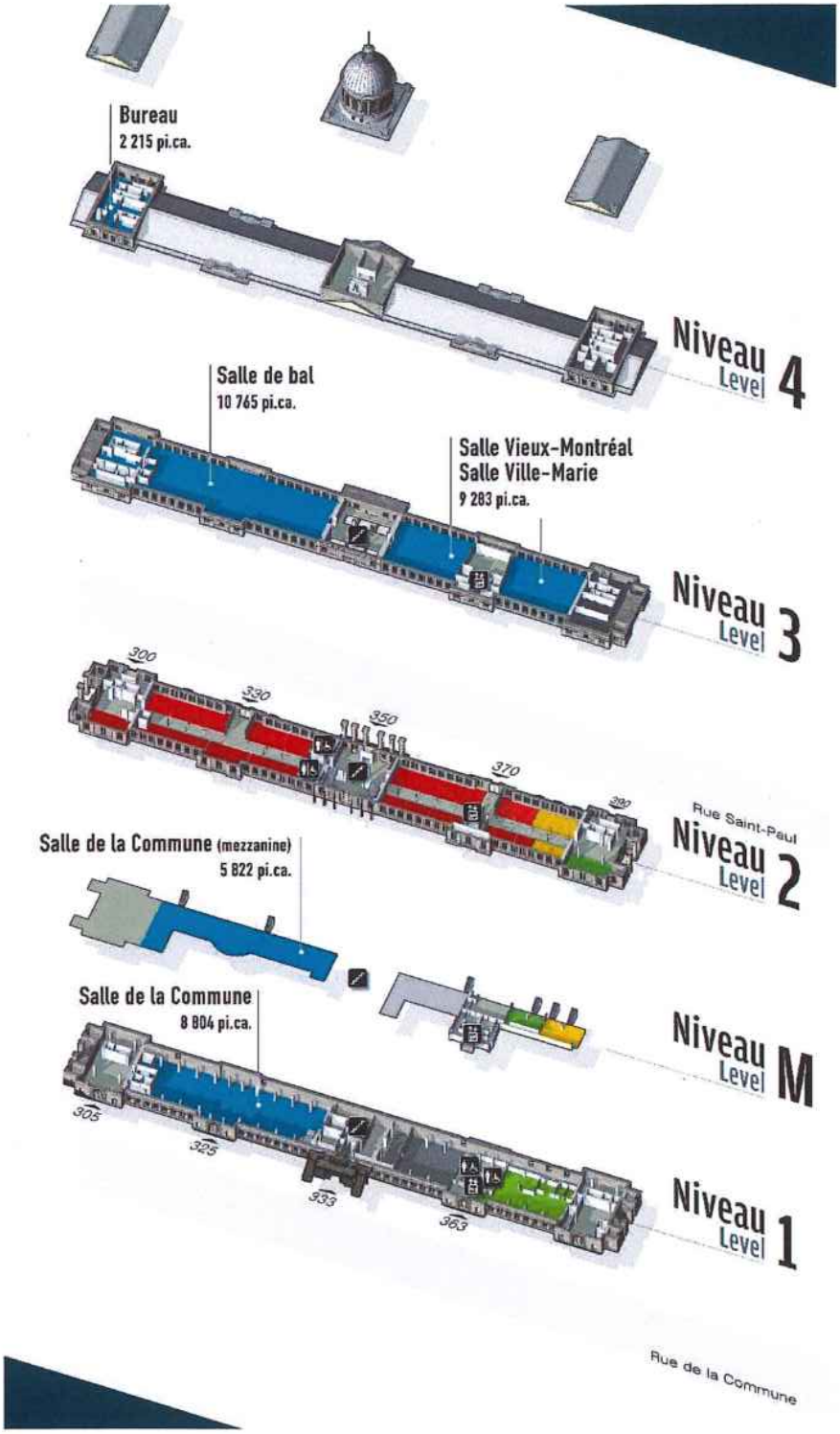
Bureau
2 215 pi.ca.
Niveau 4
Level
Salle de bal
10 765 pi.ca.
Salle Vieux-Montréal
Salle Ville-Marie
9 283 pi.ca.
Niveau 3
Level
300
320
350
370
390
Rue Saint-Paul
Niveau 2
Level
Salle de la Commune (mezzanine)
5 822 pi.ca.
Salle de la Commune
8 804 pi.ca.
Niveau M
Level
305
325
333
363
Niveau 1
Level
Rue de la Commune

ANNEXE B

EQUIPEMENT DE RESTAURATION

CUISINE SALLE DE BAL

réfrigérateur commercial	2007	Turbo air	TSR49SD	DR-49208007
réfrigérateur commercial	2007	Turbo air	TSR49SD	DR-49208006
machine a glace	2015	KD industries	GB564LHK	n/a
cuisiniere au gaz	1997	U.S. Ranger	n/a	n/a
four au gaz	1997	Vulcan	SG22B	481054244LP
four au gaz	1997	Vulcan	SG22T	48-1139342
four au gaz	1997	Vulcan	SG22T	48-1100325
four au gaz	1997	Vulcan	SG22B	481054243LP
Hotte de cuisine	1997	Ansul	R-102	R-398735

CUISINE VIEUX-MONTRÉAL

réfrigérateur commercial	2006	Turbo air	TSR49SD	DR-49208005
réfrigérateur horizontal	2001	TRUE	TUC-72	1-3191049
four électrique	2004	Vulcan	VC44ED	4B-1593830
four électrique	2004	Vulcan	VC44ED	4B-1593829

20 tables ronde ''	2019		n/a	n/a
175 chaises banquet	1999		n/a	n/a

CUISINE DE LA COMMUNE

four électrique	2006	Vulcan	VC44ED	4B-1593831
four électrique	2006	Vulcan	VC44ED	4B-1593832
réfrigérateur commercial	2006	Foster	QH48	68-0109971
machine à glace	2008	Scotsman	CO530MA	15031320015240

ANNEXE C

INVENTAIRES DES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

salle	toilette	cabinets	urinoirs	lavabos	table à langer	sèche-main	douche
salle de bal	homme	2	3	3	0	2	0
salle de bal	femme	5	0	3	0	2	0
ville-marie	homme	2	1	2	0	1	0
ville-marie	femme	3	0	3	0	1	0
ville-marie	mobilité réduite	1	0	1	1	1	0
ville-marie	loge	1	0	1	0	1	1
de la commune	homme	1	2	2	1	1	0
de la commune	femme	5	0	3	1	1	0
de la commune	femme	5	0	3	0	1	0
TOTAL		**25**	**6**	**21**	**3**	**11**	**1**

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CM03 0836 ; et

b) la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2021 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **ÉVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.** personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1176535418 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 305, rue Saint-Paul Est, bureau 401 à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Claude Pronovost, administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 30 mai 2021 ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement nommés les « Parties ».

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont convenu de négocier un bail, d'une durée de deux (2) ans et sept (7) mois, débutant le premier (1er) juin deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023).

ATTENDU QUE le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.1 **Activités événementielles** : Tout événement ou activité à l'intérieur des Lieux Loués lié à un contrat de sous-location octroyé par le Locataire, sans limitation : les mariages, les spectacles, les rencontres, les conférences, les fêtes de Noël, etc.

1.2 **Aires et installations communes** : Aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.

1.3 **Bail** : Le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.4 **Dépenses de nature capitalisable** : Dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.5 **Édifice** : Le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.6 **Expert** : Tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.7 **Frais d'administration et de gestion** : Dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail, lesquels sont établis à quinze pour cent (15%).

1.8 **Frais d'exploitation** : Toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance des espaces communs, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés, l'entretien et les réparations mineures des Lieux loués.

1.9 **Immeuble** : L'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.10 **Lieux loués** : Les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.11 **Taxes foncières** : Les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.12 **Taxes de vente** : La taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.13 **Transformations** : Toute modification apportée par le Locateur, à ses frais, à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.14 **Travaux d'aménagement** : Les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

1.15 **Travaux de base** : Les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués, ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

1.16 **Revenu d'exploitation** : Les Revenus d'exploitation sont: les revenus de sous-location de salles pour les Activités événementielles, les redevances des traiteurs, et tout autre revenu généré par l'exploitation des Lieux loués par le Locataire, à l'exception des revenus des stationnements.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Des locaux désignés comme étant les salles d'événement, situés au rez-de-chaussée et à l'étage, dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à trente-six mille huit cent quatre-vingt-neuf pieds carrés (36 889 pi^2).

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à cent sept mille cent pieds carrés (107 100 pi^2).

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de deux (2) ans et sept (7) mois, commençant le premier (1er) juin deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023).

Le Locataire devra informer le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins neuf (9) mois avant l'échéance du Bail, de sa volonté de renouveler le Bail, Le cas échéant, le Locateur pourra en évaluer la possibilité. Les termes et conditions de la prolongation du Bail, dans tel cas, seront négociés entre les Parties. Il est convenu que seule l'approbation du contrat de prolongation de Bail par les instances décisionnelles du Locateur et sa signature par les Parties confirmera la prolongation du Bail.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire, sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.3 **Résiliation :** Nonobstant la durée du présent Bail, si le Locateur décide de

Paraphes	
Locateur	Locataire

changer l'usage des Lieux loués, le Locateur pourra y mettre fin sur un avis de cent quatre-vingt (180) jours à cet effet. Si le Locateur met fin au présent Bail, tous les contrats de sous-location de salle octroyés par le Locataire seront automatiquement annulés et le Locataire devra remettre tous les dépôts aux entreprises ayant soumis un dépôt dans les 180 jours suivants la date de l'avis de résiliation. Le Locataire devra inclure dans ses contrats une clause à cet effet.

ARTICLE 4
LOYER

4.1. **Loyer minimum** : Pour la période du premier (1er) juin deux mille vingt et un (2021) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $) auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de onze mille deux cent cinquante dollars (11 250 $) chacun, d'avance au début de chaque mois, à compter du premier (1er) juin deux mille vingt et un (2021).

4.2. **Tarif forfaitaire** : Le Locataire s'engage à payer au Locateur, en plus de son Loyer, un tarif forfaitaire de cinq cent vingt dollars (520 $), conformément à l'article 106 du *Règlement sur les tarifs* (20-045). Le tout est payable par le Locataire en un versement unique, concurremment à la signature du Bail.

4.3. **Ajustement de loyer** : Le Loyer sera ajusté annuellement le premier (1er) janvier de chaque année par l'ajout d'un Loyer additionnel calculé de la façon suivante :

Pour les Revenus d'exploitation supérieurs à un million de dollars (1 000 000 $)

- (Revenu d'exploitation de l'année précédente - 1 000 000 $) x 25 % = Loyer additionnel à défrayer au Locateur.

À cette fin, le Locataire devra produire annuellement au Locateur un rapport de vérification des Revenus d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locateur, au plus tard le premier (1er) avril de chaque année.

4.4. **Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrits à l'article 1.7.

4.5. **Acquittement des Taxes foncières :** En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, le Locataire devra assumer, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.10 et 8.8. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

4.6. **Paiement** : Les Parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à verser au Locateur une somme de trente dollars (30 $), à titre de frais administratifs, pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

Dans l'éventualité où les autorités compétentes interdissent, pendant une période déterminée, la tenue d'Activités événementielles, en raison de restrictions sanitaires (Période de restriction), le Locataire sera alors relevé de l'obligation de payer le Loyer minimum durant la Période de restriction. Par conséquent, si durant

Paraphes	
Locateur	Locataire

la Période de restriction, certaines Activités événementielles peuvent, conformément aux directives des autorités compétentes, se réaliser dans les Lieux loués, alors le Locataire sera tenu de payer au Locateur la somme de deux cent soixante-cinq dollars (265 $) par jour d'événement, par contrat d'Activités événementielles, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente. Le Locataire devra fournir au Locateur tous les contrats d'Activités événementielles qui auront été octroyés pendant cette Période de restriction.

De plus, durant la Période de restriction, le Locataire sera tenu, également, d'assumer le loyer mensuel pour la partie des Lieux loués destinée à être occupée à titre de bureau. Ce loyer mensuel est établi à trois mille six cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-six cents (3 691,66 $), auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

5.1 **Modalités de cession, sous-location :** Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux, de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

S'il désire céder le Bail ou sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée, à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser. L'absence de réponse écrite du Locateur équivaudra à un refus.

Lorsque le Locataire cède le Bail ou sous-loue les Lieux Loués, après avoir obtenu l'approbation du Locateur :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur accepte, sans approbation préalable, que les Lieux loués soient sous-loués temporairement pour des Activités événementielles.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Paraphes	
Locateur	Locataire

6.1 Tous Travaux d'aménagement, notamment les installations ou améliorations locatives apportées aux Lieux Loués seront exécutés par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours, et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Conformément à l'article 8.4 du présent Bail, le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Tous les frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux et/ou d'honoraires professionnels assumés par le Locateur devront être remboursés par le Locataire sur demande du Locateur.

Si des Travaux d'aménagement exigés par le Locataire sont effectués par le Locateur, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût, afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tout plan et devis préparé pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire veut entreprendre des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

a) refuser de tels travaux ;

b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, aux frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût, afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;

c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : Donner libre accès aux Lieux loués aux Locataire, en tout temps, pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble

Paraphes	
Locateur	Locataire

conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien ménager** : Faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.

7.4 **Entretien intérieur** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation dans les Lieux loués et les espaces communs. De plus, il devra réparer tous les bris dans les espaces communs, incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale.

7.5 **Entretien extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tout autre élément paysager extérieur, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence et les trottoirs et répandre les abrasifs et du fondant, lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : Remplacer, aux frais du Locataire, en cas de bris, les vitres intérieures (feu, vol, vandalisme ou autre) et remplacer, aux frais du Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité, selon les besoins du Locataire.

7.9 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire.

7.10 **Transformations** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire, s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins événementielles, étant entendu que le Locataire occupera également un bureau. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur. Aucun usage ne doit compromettre la réputation du Locateur ou les activités du Marché Bonsecours.

8.3 **Entretien intérieur** : Voir, lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques. De plus, le Locataire devra, au besoin, effectuer l'entretien ménager dans les espaces communs résultant de ses activités.

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.4 **Modification aux Lieux loués** : N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués, sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

8.5 **Éclairage** : Remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé à l'intérieur des Lieux Loués.

8.6 **Responsabilité et assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

8.7 **Responsabilité :** Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Se tenir responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et, également, par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

8.8 **Taxes foncières :** Assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.9 **Nuisance :** Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités, sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

8.10 **Bruit :** Aucun haut-parleur, télévision, appareil enregistreur, table tournante, radio ou autre appareil similaire ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire devra, sur réception d'un avis écrit du Locateur, éliminer la source ou la cause de tout bruit, odeur ou vibration provenant des Lieux loués.

8.11 **Odeurs, poussière ou bruits :** Le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ou bruit excessif ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que, si de tels bruits, poussière, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation, et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

Paraphes	
Locateur	Locataire

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement, et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances, afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors le droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus.

8.12 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.13 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.14 **Visites** : Permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

8.15 **Affichage** : Voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.16 **Remise des Lieux loués** : Remettre, à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux loués dans leur état initial, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties.

8.17 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

8.18 **Tarif préférentiel :** Le Locataire s'engage à offrir au Locateur un tarif préférentiel de vingt-cinq pourcent (25%) pour la location de salle, à condition que la salle soit disponible et que cette occupation ne cause aucun préjudice au montage d'un autre événement à venir. Le Locateur ne pourra réserver d'avance plusieurs plages horaires. De plus, le Locataire s'engage à fournir à l'entreprise Éco-Récréo, quatre (4) fois par année, sans frais, un accès à la salle Ville-Marie, sous réserve de la disponibilité de la salle, pour des rencontres de groupe et des formations. Les chaises et les tables seront fournies par le Locataire, sans aménagement.

8.19 **Lois et règlements en vigueur** : Le Locataire s'engage à respecter toutes les Lois et tous les règlements en vigueur. Il sera responsable de détenir, à ses frais, tous les permis liés à ses activités dans les Lieux loués.

8.20 **Internet** : Le Locataire devra maintenir, à ses frais, une connexion internet répondant à ses besoins et aux besoins des Activités événementielles. De plus, le Locataire devra effectuer, à ses frais, toute modification du site internet du Marché Bonsecours en lien avec ses activités. Il est entendu que les modifications relatives aux heures d'ouverture du Marché Bonsecours devront faire l'objet d'une approbation écrite par le représentant du Locateur.

8.21 **Coordination des événements:** Le Locataire devra soumettre aux représentants du Locataire la liste mensuelle des événements à venir et s'engage à participer au rencontre de coordination sur demande du Locateur. De plus, le Locataire pourra prendre en charge la coordination des Activités événementielles ayant lieu à

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'extérieur de l'Immeuble.

8.22 **Collaboration** : Le Locataire s'engage à collaborer avec les représentants du Locateur pour les services de réparation des éléments de mécanique du bâtiment, ascenseurs, climatisation et chauffage. Il s'engage à représenter l'ensemble des locataires de l'Immeuble comme coordonnateur pour la sécurité incendie.

8.23 **Équipements** : Le Locataire s'engage à entretenir, à ses frais, les équipements sanitaires et les équipements de restauration selon l'inventaire décrit à l'Annexe B et à l'Annexe C du Bail. Le Locataire s'engage, également, à remplacer, à ses frais, les équipements sanitaires, les équipements de restauration et le matériel roulant.

Dans l'éventualité où le présent Bail n'était pas renouvelé après le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023), le Locateur devra rembourser au Locataire la dépense non amortie de ces équipements. Pour tout remplacement d'équipement, la période d'amortissement sera de dix (10) ans. Le Locataire devra respecter les conditions stipulées à l'article 8.4 avant de remplacer un équipement. Le Locateur devra fournir, sur demande du Locateur, un registre des équipements remplacés. Ce registre devra inclure une description des équipements remplacés, l'année de remplacement et le coût de remplacement. Le Locateur se réserve le droit de demander toutes les pièces justificatives.

8.24 **Sécurité additionnelle :** Le Locataire devra fournir, à ses frais, des agents de sécurité additionnels, au besoin, si des Activités événementielles l'exigent. Le Locateur se réserve le droit d'exiger au Locataire de fournir, à ses frais, des agents de sécurité additionnels ;

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par un incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes seront alors appliquées :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de soixante (60) jours de la durée des travaux de réparation et, si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués, jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la

Paraphes	
Locateur	Locataire

diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme. Si le Locataire résilie de Bail tous les contrats de sous-location de salle octroyés par le Locataire seront automatiquement annulés et le Locataire devra remettre tous les dépôts aux entreprises ayant soumis un dépôt dans les dix (10) jours suivants la date de résiliation. Le Locataire devra inclure dans ses contrats une clause à cet effet.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme. Si le Locataire résilie le Bail, tous les contrats de location de salle octroyés par le Locataire seront automatiquement annulés et le Locataire devra remettre tous les dépôts aux entreprises ayant

Paraphes	
Locateur	Locataire

soumis un dépôt dans les dix (10) jours suivants la date de résiliation. Le Locataire devra inclure dans ses contrats une clause à cet effet.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

11.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail. Si le Locateur résilie de Bail, tous les contrats de sous-location de salle octroyés par le Locataire seront automatiquement annulés et le Locataire devra remettre tous les dépôts aux entreprises ayant soumis un dépôt dans les dix (10) jours suivants la date de résiliation. Le Locataire devra inclure dans ses contrats une clause à cet effet.

ARTICLE 12
Biffé intentionnellement

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les Parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause

Paraphes	
Locateur	Locataire

ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, toute pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toute autorité gouvernementale et tout fait de guerre, qu'il soit déclaré ou non.

Nonobstant ce qui précède le Locataire ne sera en aucun cas libéré de son obligation de payer à temps le Loyer ou d'effectuer tout autre paiement requis en vertu du présent Bail.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Vocation et rénovation de l'Immeuble :** Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 **Suspension des services :** Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire, par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 **Droit d'entrée :** Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux, à moins d'une situation d'urgence.

13.9 **Services additionnels :** Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance

Paraphes	
Locateur	Locataire

pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire, sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 **Droit préférentiel du Locateur :** Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être approuvé par le Service des affaires juridiques du Locataire et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujetti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

13.11 **Changement de contrôle du Locataire :** Si le Locataire est une personne morale ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement,ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra, dans ce cas et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle, sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps, si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

13.12 **Aucune publicité :** Sauf quant aux Activités événementielles, le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux loués, à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

13.13 **Cession par le Locateur :** Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera, dès lors, ipso facto dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur, sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.14 **Abandon des Lieux loués :** Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux loués vacants ou les abandonner, pendant la durée du présent Bail, sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.15 **Faillite et insolvabilité :** Advenant que le Locataire fasse cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

13.16 **Expropriation :** Si les Lieux loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 **Nouvelles serrures :** Le Locataire ne pourra remplacer ou modifier aucune porte ni serrure installée dans les Lieux loués, à moins qu'il n'ait reçu le consentement préalable et écrit du Locateur et qu'il ne lui ait remis une copie des clefs des nouvelles serrures.

13.18 **Vérification de solvabilité :** Le Locataire, tout sous-locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise à laquelle le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur, tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces événements. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan des Lieux loués
- ► Annexe B : Liste des équipements de cuisine
- ► Annexe C : Liste des équipements sanitaires

Paraphes	
Locateur	Locataire

14.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses : Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeuble.location@montreal.ca

► Pour le Locataire :

Événements Marché Bonsecours inc.
Claude Pronovost
350, rue Saint-Paul Est
Montréal, Québec, H2Y 1H2
Téléphone : (514) 951-0408
Courriel : cpronovost@marchebonsecours.qc.ca

15.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 16
COURTIER

16.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé électroniquement à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2021

LOCATEUR

_____
par :

Le 20 mai 2021

LOCATAIRE

_____
par : Claude Pronovost

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214069001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Événements Marché Bonsecours inc., pour une période de 2 ans et 7 mois, à compter du 1er juin 2021, des locaux d'une superficie totale de 36 889 pi², situés au rez-de-chaussée et au 1er étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul, à des fins événementielles, moyennant un loyer total de 348 750 $, excluant les taxes. (Bâtiment 0005-125).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de bail ci-joint à intervenir entre Événements Marché Bonsecours inc. et la Ville de Montréal. Le service responsable a reçu la confirmation du représentant d'Événements Marché Bonsecours inc. à l'effet qu'il approuve ce projet de bail et qu'il sera signé dans sa forme actuelle.

20-001327

FICHIERS JOINTS

Final- Bail_Evenements MBS.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Nissa KARA FRECHET
Notaire et chef de division
Tél : 514 464-8731
Division : Droit notarial

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CM03 0836 ; et

b) la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2021 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **ÉVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC**. personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1176535418 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 305, rue Saint-Paul Est, bureau 401 à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Claude Pronovost, administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement nommés les « Parties ».

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont convenu de négocier un bail, d'une durée de deux (2) ans et sept (7) mois, débutant le premier (1er) juin deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023).

ATTENDU QUE le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.1 **Activités événementielles** : Tout événement ou activité à l'intérieur des Lieux Loués lié à un contrat de sous-location octroyé par le Locataire, sans limitation : les mariages, les spectacles, les rencontres, les conférences, les fêtes de Noël, etc.

1.2 **Aires et installations communes** : Aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.

1.3 **Bail** : Le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.4 **Dépenses de nature capitalisable** : Dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.5 **Édifice** : Le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.6 **Expert** : Tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.7 **Frais d'administration et de gestion** : Dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail, lesquels sont établis à quinze pour cent (15%).

1.8 **Frais d'exploitation** : Toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance des espaces communs, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs**.** Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés, l'entretien et les réparations mineures des Lieux loués.

1.9 **Immeuble** : L'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.10 **Lieux loués** : Les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.11 **Taxes foncières** : Les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.12 **Taxes de vente** : La taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.13 **Transformations** : Toute modification apportée par le Locateur, à ses frais, à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.14 **Travaux d'aménagement** : Les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

1.15 **Travaux de base** : Les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués, ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

1.16 **Revenu d'exploitation** : Les Revenus d'exploitation sont: les revenus de sous-location de salles pour les Activités événementielles, les redevances des traiteurs, et tout autre revenu généré par l'exploitation des Lieux loués par le Locataire, à l'exception des revenus des stationnements.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Des locaux désignés comme étant les salles d'événement, situés au rez-de-chaussée et à l'étage, dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à trente-six mille huit cent quatre-vingt-neuf pieds carrés (36 889 pi^2).

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à cent sept mille cent pieds carrés (107 100 pi^2).

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de deux (2) ans et sept (7) mois, commençant le premier (1er) juin deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023).

Le Locataire devra informer le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins neuf (9) mois avant l'échéance du Bail, de sa volonté de renouveler le Bail, Le cas échéant, le Locateur pourra en évaluer la possibilité. Les termes et conditions de la prolongation du Bail, dans tel cas, seront négociés entre les Parties. Il est convenu que seule l'approbation du contrat de prolongation de Bail par les instances décisionnelles du Locateur et sa signature par les Parties confirmera la prolongation du Bail.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire, sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.3 **Résiliation :** Nonobstant la durée du présent Bail, si le Locateur décide de

Paraphes	
Locateur	Locataire

changer l'usage des Lieux loués, le Locateur pourra y mettre fin sur un avis de cent quatre-vingt (180) jours à cet effet. Si le Locateur met fin au présent Bail, tous les contrats de sous-location de salle octroyés par le Locataire seront automatiquement annulés et le Locataire devra remettre tous les dépôts aux entreprises ayant soumis un dépôt dans les 180 jours suivants la date de l'avis de résiliation. Le Locataire devra inclure dans ses contrats une clause à cet effet.

ARTICLE 4
LOYER

4.1. **Loyer minimum** : Pour la période du premier (1er) juin deux mille vingt et un (2021) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $) auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de onze mille deux cent cinquante dollars (11 250 $) chacun, d'avance au début de chaque mois, à compter du premier (1er) juin deux mille vingt et un (2021).

4.2. **Tarif forfaitaire** : Le Locataire s'engage à payer au Locateur, en plus de son Loyer, un tarif forfaitaire de cinq cent vingt dollars (520 $), conformément à l'article 106 du *Règlement sur les tarifs* (20-045). Le tout est payable par le Locataire en un versement unique, concurremment à la signature du Bail.

4.3. **Ajustement de loyer** : Le Loyer sera ajusté annuellement le premier (1er) janvier de chaque année par l'ajout d'un Loyer additionnel calculé de la façon suivante :

Pour les Revenus d'exploitation supérieurs à un million de dollars (1 000 000 $)

- (Revenu d'exploitation de l'année précédente - 1 000 000 $) x 25 % = Loyer additionnel à défrayer au Locateur.

À cette fin, le Locataire devra produire annuellement au Locateur un rapport de vérification des Revenus d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locateur, au plus tard le premier (1er) avril de chaque année.

4.4. **Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrits à l'article 1.7.

4.5. **Acquittement des Taxes foncières :** En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, le Locataire devra assumer, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.10 et 8.8. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

4.6. **Paiement** : Les Parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à verser au Locateur une somme de trente dollars (30 $), à titre de frais administratifs, pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

Dans l'éventualité où les autorités compétentes interdissent, pendant une période déterminée, la tenue d'Activités événementielles, en raison de restrictions sanitaires (Période de restriction), le Locataire sera alors relevé de l'obligation de payer le Loyer minimum durant la Période de restriction. Par conséquent, si durant

Paraphes	
Locateur	Locataire

la Période de restriction, certaines Activités événementielles peuvent, conformément aux directives des autorités compétentes, se réaliser dans les Lieux loués, alors le Locataire sera tenu de payer au Locateur la somme de deux cent soixante-cinq dollars (265 $) par jour d'événement, par contrat d'Activités événementielles, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente. Le Locataire devra fournir au Locateur tous les contrats d'Activités événementielles qui auront été octroyés pendant cette Période de restriction.

De plus, durant la Période de restriction, le Locataire sera tenu, également, d'assumer le loyer mensuel pour la partie des Lieux loués destinée à être occupée à titre de bureau. Ce loyer mensuel est établi à trois mille six cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-six cents (3 691,66 $), auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

5.1 **Modalités de cession, sous-location :** Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux, de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

S'il désire céder le Bail ou sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée, à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser. L'absence de réponse écrite du Locateur équivaudra à un refus.

Lorsque le Locataire cède le Bail ou sous-loue les Lieux Loués, après avoir obtenu l'approbation du Locateur :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur accepte, sans approbation préalable, que les Lieux loués soient sous-loués temporairement pour des Activités événementielles.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Paraphes	
Locateur	Locataire

6.1 Tous Travaux d'aménagement, notamment les installations ou améliorations locatives apportées aux Lieux Loués seront exécutés par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours, et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Conformément à l'article 8.4 du présent Bail, le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Tous les frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux et/ou d'honoraires professionnels assumés par le Locateur devront être remboursés par le Locataire sur demande du Locateur.

Si des Travaux d'aménagement exigés par le Locataire sont effectués par le Locateur, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût, afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tout plan et devis préparé pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire veut entreprendre des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

a) refuser de tels travaux ;

b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, aux frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût, afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;

c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : Donner libre accès aux Lieux loués aux Locataire, en tout temps, pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble

Paraphes	
Locateur	Locataire

conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien ménager** : Faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.

7.4 **Entretien intérieur** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation dans les Lieux loués et les espaces communs. De plus, il devra réparer tous les bris dans les espaces communs, incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale.

7.5 **Entretien extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tout autre élément paysager extérieur, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence et les trottoirs et répandre les abrasifs et du fondant, lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : Remplacer, aux frais du Locataire, en cas de bris, les vitres intérieures (feu, vol, vandalisme ou autre) et remplacer, aux frais du Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité, selon les besoins du Locataire.

7.9 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire.

7.10 **Transformations** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire, s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins événementielles, étant entendu que le Locataire occupera également un bureau. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur. Aucun usage ne doit compromettre la réputation du Locateur ou les activités du Marché Bonsecours.

8.3 **Entretien intérieur** : Voir, lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques. De plus, le Locataire devra, au besoin, effectuer l'entretien ménager dans les espaces communs résultant de ses activités.

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.4 **Modification aux Lieux loués** : N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués, sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

8.5 **Éclairage** : Remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé à l'intérieur des Lieux Loués.

8.6 **Responsabilité et assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

8.7 **Responsabilité :** Tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Se tenir responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et, également, par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

8.8 **Taxes foncières :** Assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.9 **Nuisance :** Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités, sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

8.10 **Bruit :** Aucun haut-parleur, télévision, appareil enregistreur, table tournante, radio ou autre appareil similaire ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire devra, sur réception d'un avis écrit du Locateur, éliminer la source ou la cause de tout bruit, odeur ou vibration provenant des Lieux loués.

8.11 **Odeurs, poussière ou bruits :** Le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ou bruit excessif ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que, si de tels bruits, poussière, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation, et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

Paraphes	
Locateur	Locataire

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement, et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances, afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors le droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus.

8.12 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.13 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.14 **Visites** : Permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

8.15 **Affichage** : Voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.16 **Remise des Lieux loués** : Remettre, à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux loués dans leur état initial, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties.

8.17 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

8.18 **Tarif préférentiel :** Le Locataire s'engage à offrir au Locateur un tarif préférentiel de vingt-cinq pourcent (25%) pour la location de salle, à condition que la salle soit disponible et que cette occupation ne cause aucun préjudice au montage d'un autre événement à venir. Le Locateur ne pourra réserver d'avance plusieurs plages horaires. De plus, le Locataire s'engage à fournir à l'entreprise Éco-Récréo, quatre (4) fois par année, sans frais, un accès à la salle Ville-Marie, sous réserve de la disponibilité de la salle, pour des rencontres de groupe et des formations. Les chaises et les tables seront fournies par le Locataire, sans aménagement.

8.19 **Lois et règlements en vigueur** : Le Locataire s'engage à respecter toutes les Lois et tous les règlements en vigueur. Il sera responsable de détenir, à ses frais, tous les permis liés à ses activités dans les Lieux loués.

8.20 **Internet** : Le Locataire devra maintenir, à ses frais, une connexion internet répondant à ses besoins et aux besoins des Activités événementielles. De plus, le Locataire devra effectuer, à ses frais, toute modification du site internet du Marché Bonsecours en lien avec ses activités. Il est entendu que les modifications relatives aux heures d'ouverture du Marché Bonsecours devront faire l'objet d'une approbation écrite par le représentant du Locateur.

8.21 **Coordination des événements:** Le Locataire devra soumettre aux représentants du Locataire la liste mensuelle des événements à venir et s'engage à participer au rencontre de coordination sur demande du Locateur. De plus, le Locataire pourra prendre en charge la coordination des Activités événementielles ayant lieu à

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'extérieur de l'Immeuble.

8.22 **Collaboration** : Le Locataire s'engage à collaborer avec les représentants du Locateur pour les services de réparation des éléments de mécanique du bâtiment, ascenseurs, climatisation et chauffage. Il s'engage à représenter l'ensemble des locataires de l'Immeuble comme coordonnateur pour la sécurité incendie.

8.23 **Équipements** : Le Locataire s'engage à entretenir, à ses frais, les équipements sanitaires et les équipements de restauration selon l'inventaire décrit à l'Annexe B et à l'Annexe C du Bail. Le Locataire s'engage, également, à remplacer, à ses frais, les équipements sanitaires, les équipements de restauration et le matériel roulant.

Dans l'éventualité où le présent Bail n'était pas renouvelé après le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023), le Locateur devra rembourser au Locataire la dépense non amortie de ces équipements. Pour tout remplacement d'équipement, la période d'amortissement sera de dix (10) ans. Le Locataire devra respecter les conditions stipulées à l'article 8.4 avant de remplacer un équipement. Le Locateur devra fournir, sur demande du Locateur, un registre des équipements remplacés. Ce registre devra inclure une description des équipements remplacés, l'année de remplacement et le coût de remplacement. Le Locateur se réserve le droit de demander toutes les pièces justificatives.

8.24 **Sécurité additionnelle :** Le Locataire devra fournir, à ses frais, des agents de sécurité additionnels, au besoin, si des Activités événementielles l'exigent. Le Locateur se réserve le droit d'exiger au Locataire de fournir, à ses frais, des agents de sécurité additionnels ;

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par un incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes seront alors appliquées :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de soixante (60) jours de la durée des travaux de réparation et, si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués, jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la

Paraphes	
Locateur	Locataire

diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme. Si le Locataire résilie de Bail tous les contrats de sous-location de salle octroyés par le Locataire seront automatiquement annulés et le Locataire devra remettre tous les dépôts aux entreprises ayant soumis un dépôt dans les dix (10) jours suivants la date de résiliation. Le Locataire devra inclure dans ses contrats une clause à cet effet.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme. Si le Locataire résilie le Bail, tous les contrats de location de salle octroyés par le Locataire seront automatiquement annulés et le Locataire devra remettre tous les dépôts aux entreprises ayant

Paraphes	
Locateur	Locataire

soumis un dépôt dans les dix (10) jours suivants la date de résiliation. Le Locataire devra inclure dans ses contrats une clause à cet effet.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

11.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail. Si le Locateur résilie de Bail, tous les contrats de sous-location de salle octroyés par le Locataire seront automatiquement annulés et le Locataire devra remettre tous les dépôts aux entreprises ayant soumis un dépôt dans les dix (10) jours suivants la date de résiliation. Le Locataire devra inclure dans ses contrats une clause à cet effet.

ARTICLE 12
Biffé intentionnellement

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les Parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause

Paraphes	
Locateur	Locataire

ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, toute pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toute autorité gouvernementale et tout fait de guerre, qu'il soit déclaré ou non.

Nonobstant ce qui précède le Locataire ne sera en aucun cas libéré de son obligation de payer à temps le Loyer ou d'effectuer tout autre paiement requis en vertu du présent Bail.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Vocation et rénovation de l'Immeuble :** Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 **Suspension des services :** Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire, par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 **Droit d'entrée :** Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux, à moins d'une situation d'urgence.

13.9 **Services additionnels :** Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance

Paraphes	
Locateur	Locataire

pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire, sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 **Droit préférentiel du Locateur :** Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être approuvé par le Service des affaires juridiques du Locataire et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujetti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

13.11 **Changement de contrôle du Locataire :** Si le Locataire est une personne morale ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement,ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra, dans ce cas et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle, sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps, si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

13.12 **Aucune publicité :** Sauf quant aux Activités événementielles**,** le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux loués, à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

13.13 **Cession par le Locateur :** Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera, dès lors, ipso facto dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur, sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.14 **Abandon des Lieux loués :** Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux loués vacants ou les abandonner, pendant la durée du présent Bail, sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.15 **Faillite et insolvabilité :** Advenant que le Locataire fasse cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

13.16 **Expropriation :** Si les Lieux loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 **Nouvelles serrures :** Le Locataire ne pourra remplacer ou modifier aucune porte ni serrure installée dans les Lieux loués, à moins qu'il n'ait reçu le consentement préalable et écrit du Locateur et qu'il ne lui ait remis une copie des clefs des nouvelles serrures.

13.18 **Vérification de solvabilité :** Le Locataire, tout sous-locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise à laquelle le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur, tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces événements. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués
► Annexe B : Liste des équipements de cuisine
► Annexe C : Liste des équipements sanitaires

Paraphes	
Locateur	Locataire

14.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 **Adresses** : Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeuble.location@montreal.ca

► Pour le Locataire :

Événements Marché Bonsecours inc.
Claude Pronovost
350, rue Saint-Paul Est
Montréal, Québec, H2Y 1H2
Téléphone : (514) 951-0408
Courriel : cpronovost@marchebonsecours.qc.ca

15.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main, soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 16
COURTIER

16.1 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé électroniquement à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2021

LOCATEUR

_____
par :

Le _____ 2021

LOCATAIRE

_____
par : Claude Pronovost

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214069001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Événements Marché Bonsecours inc., pour une période de 2 ans et 7 mois, à compter du 1er juin 2021, des locaux d'une superficie totale de 36 889 pi², situés au rez-de-chaussée et au 1er étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul, à des fins événementielles, moyennant un loyer total de 348 750 $, excluant les taxes. (Bâtiment 0005-125).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1214069001 - V2 - Ville loue à Événements Marché Bonsecours Inc., 350 St-Paul.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières

Tél : 514 872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.058

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1214386002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue crée, en faveur de la ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques pour régulariser la présence d'une conduite principale d'aqueduc existante sur une partie de leur propriété connue comme étant le lot 6 101 852-ptie du cadastre du Québec, située à l'est du boulevard des Anciens-Combattants entre l'autoroute 40 et l'avenue Pacific, dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. N/Réf.: 31h05-005-5208-02 Mandat 20-0461 -T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue crée en faveur de la ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur une partie du lot 6 101 852 du cadastre du Québec, d'une superficie de 916,1 m², située à l'est du boulevard des Anciens-Combattants entre l'autoroute 40 et l'avenue Pacific, dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'autoriser le greffier à signer l'acte de servitude, pourvu que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-21 09:36

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214386002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue crée, en faveur de la ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques pour régulariser la présence d'une conduite principale d'aqueduc existante sur une partie de leur propriété connue comme étant le lot 6 101 852-ptie du cadastre du Québec, située à l'est du boulevard des Anciens-Combattants entre l'autoroute 40 et l'avenue Pacific, dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. N/Réf.: 31h05-005-5208-02 Mandat 20-0461 -T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI ») a reçu une demande du greffier de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin de rétablir une servitude d'utilité publique, éteinte par confusion, pour une conduite principale d'aqueduc existante.
La ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est propriétaire du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 101 852 du cadastre du Québec (l' « Immeuble »), lequel est situé à l'est du boulevard des Anciens-Combattants entre l'Autoroute 40 et l'avenue Pacific tel qu'illustré sur le plan annexé.

On retrouve en tréfonds de l'Immeuble une conduite principale d'aqueduc qui doit être protégée par une servitude puisque l'Immeuble sera vendu à des intérêts privés prochainement. Donc, avant la transaction, il y a lieu de présenter, pour approbation aux autorités municipales, un projet d'acte par lequel la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue crée, en faveur de la ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques grevant l'Immeuble. L'eau de cette conduite principale d'aqueduc provient de l'usine de production d'eau potable située au 18025, boulevard Gouin Ouest à Pierrefonds, connu comme étant le lot 1 978 967 du cadastre du Québec. Cette conduite principale d'aqueduc alimente les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Senneville.

La Division de la géomatique du Service des infrastructures et du réseau routier a confirmé au SGPI, que l'assiette de la servitude affecte une partie du lot 6 101 852 du cadastre du Québec soit d'une superficie de 916,1 m². L'assiette de la servitude est identifiée au plan numéro A-4 Sainte-Anne-de-Bellevue, préparé et signé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre le 17 mai 2021, sous le numéro 589 de ses minutes, dossier 23224.

La servitude créée aux termes de la convention entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la ville de Sainte-Anne de Bellevue, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 18 janvier 1973, sous le numéro 2 353 813 et des Lettres patentes données sous le Grand Sceau du Canada, inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 401 299, s'est éteinte par confusion à la suite de l'acquisition par la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue du lot 6 101 852 du cadastre du Québec.

La ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est devenue propriétaire du lot 6 101 852 du cadastre du Québec par un acte de cession intervenu devant Me Jimmy Di Nello, notaire, sous le numéro 5694 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 18 mars 2019, sous le numéro 24 470 899.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte de servitude aux termes duquel la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue crée en faveur de la ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques grevant une partie de l'Immeuble, connu comme étant le lot 6 101 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (fonds servant), dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.
Notamment, il est prévu au projet d'acte de permettre à la ville de Montréal de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en dessous du fonds servant des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de son réseau de conduites principales d'aqueduc.

JUSTIFICATION

Considérant les aspects suivants:

- que la conduite est une conduite principale d'aqueduc de compétence d'agglomération;
- qu'il n'y a pas de servitude pour protéger cette conduite existante;
- que la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est favorable à accorder cette servitude sans considération monétaire;
- que la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire vendre l'Immeuble incessamment.

En conséquence et en tenant compte du fait que tous les intervenants de la Ville de Montréal sont favorables à la création d'une servitude, il y a lieu de procéder à l'approbation dudit projet d'acte précité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est convenu que la servitude est consentie sans considération monétaire et en considération des avantages que le public en général en retirera.
La Division des analyses immobilières du SGPI, confirme que la valeur marchande de la servitude se situe entre 40 000 $ et 50 000 $ pour le lot appartenant à la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (partie du lot 6 101 852 du cadastre du Québec).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de cette servitude permettra de rétablir les droits de la Ville quant à la présence de la conduite principale d'aqueduc en tréfonds de l'Immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact relié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'approbation du projet d'acte, il y aura signature et publication de l'acte de servitude au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Benoît MERCIER, Service de l'eau

Lecture :

Sylvie BLAIS, 21 mai 2021
Benoît MERCIER, 21 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-20

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 433-0963
Télécop. :

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 237-9642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2021-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-21

Dossier: 31H05-005-5208-02
Mandat: 20-0461
Localisation approximative de la conduite d'aqueduc
Boul des Anciens-Combattants
Macdonald Student-Run Ecological Gardens
Hospital St-Anne Emergency Room
Hôpital Sainte-Anne
École secondaire Saint-Georges
Paroisse catholique Corpus-Christi
Centre Wholistik Leap Et Faith
Complexe bovin
Macdonald Farm
CPE au Coquelicot Géant
Avenue Pacific
Rue Ballard Terrace Campus

AP26631

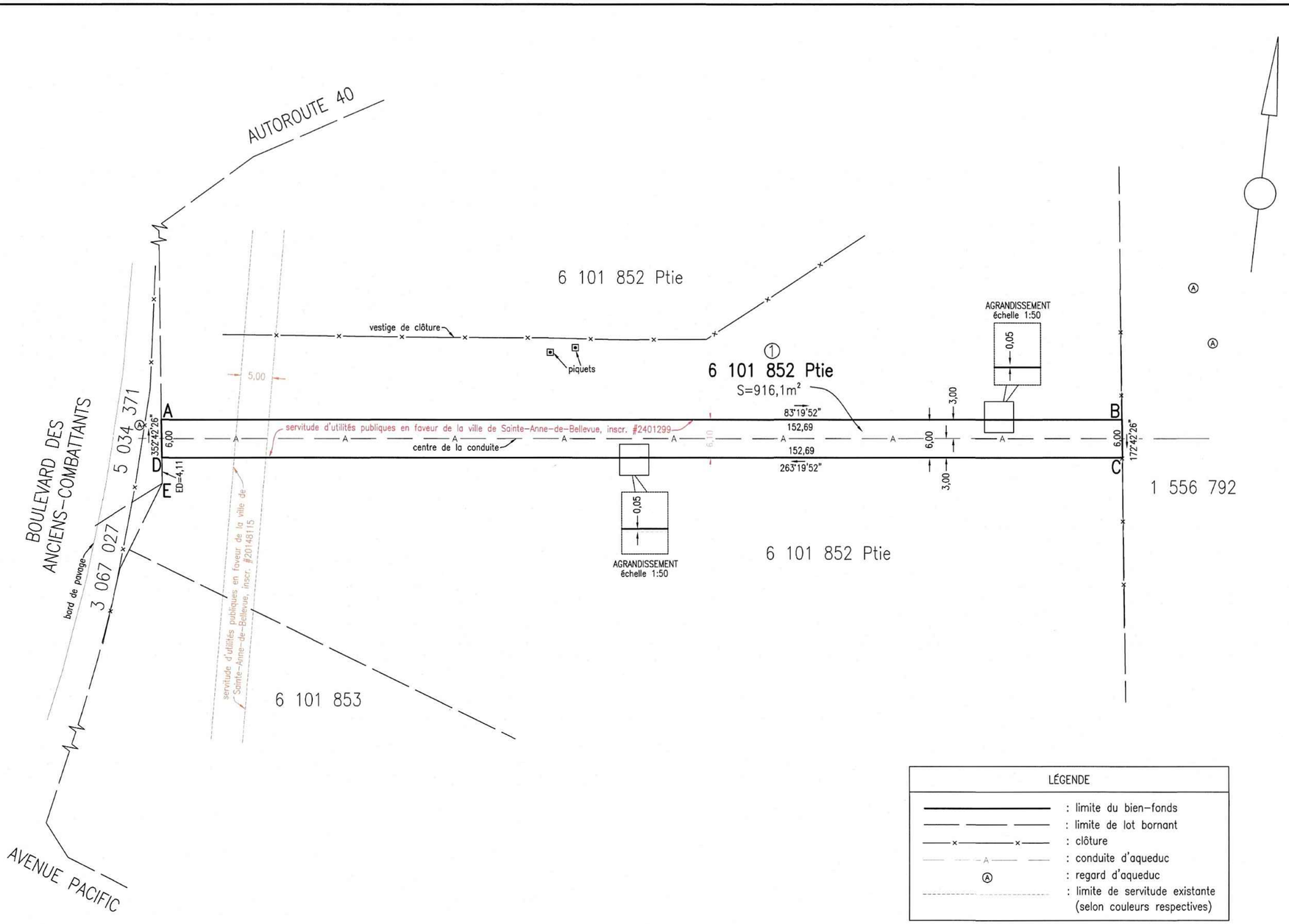

LÉGENDE

- : limite du bien-fonds
- : limite de lot bornant
- : clôture
- : conduite d'aqueduc
- Ⓐ : regard d'aqueduc
- : limite de servitude existante (selon couleurs respectives)

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 6 101 852

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé à l'est du
BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS
entre
L'AUTOROUTE 40 et L'AVENUE PACIFIC

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

NOTES: 1- Le bien-fonds faisant l'objet d'établissement d'une servitude à des fins d'utilités publiques est indiqué par les lettres ABCDA (article 1).

2- Le levé a été effectué les 9 et 10 mars 2021.

3- Les données contextuelles d'égout et d'aqueduc ont été extraites de l'inventaire numérisé du service de l'eau. Les données transmises par la Ville de Montréal sont celles en sa possession et sa propriété. La Ville ne pourra être tenue responsable des imprécisions et/ou inexactitudes des données transmises. Ces informations doivent être utilisées et diffusées qu'aux seules fins de planification de l'aménagement urbain et non pour l'exécution de travaux.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, Le 17 mai 2021

Préparé par: VINCENT VILLENEUVE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le 2021-05-20
Arpenteur(e)

Minute Nº 589 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-5309 (31H05-010-2705) Dessin: M.Joyal

Arpenteure-géomètre chef d'équipe: pour Noémie Plante

DOSSIER Nº 23224 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

VILLE:
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

PLAN Nº A-4 SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

23224D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 6 101 852
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Ce bien-fonds faisant l'objet d'une servitude à des fins d'utilités publiques, situé à l'est du boulevard des Anciens-Combattants entre l'Autoroute 40 et l'avenue Pacific, est indiqué par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan A-4 SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 17 mai 2021 dont copie accompagne la présente description technique.

Ledit bien-fonds est décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description technique correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1 .- Une partie du lot SIX MILLIONS CENT UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (6 101 852 ptie) du cadastre du Québec :

de figure rectangulaire :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers l'ouest, par le lot 5 034 371, faisant partie du boulevard des Anciens-Combattants;
- Vers le nord, par une autre partie du lot 6 101 852;
- Vers l'est, par le lot 1 556 792;
- Vers le sud, par une autre partie du lot 6 101 852;

MESURANT :

Partant du point D

- Le long de la ligne ouest, six mètres (6,00 m) dans une direction de 352°42'26" jusqu'au point A, de là;
- Le long de la ligne nord, cent cinquante-deux mètres et soixante-neuf centièmes (152,69 m) dans une direction de 83°19'52" jusqu'au point B, de là;
- Le long de la ligne est, six mètres (6,00 m) dans une direction de 172°42'26" jusqu'au point C, de là;
- Le long de la ligne sud, cent cinquante-deux mètres et soixante-neuf centièmes (152,69 m) dans une direction de 263°19'52" jusqu'au point de départ soit le point D;

CONTENANT :

en superficie neuf cent seize mètres carrés et un dixième (916,1 m²).

RATTACHEMENT :

À partir de l'extrême coin nord-est du lot 3 067 027, étant le point E, une distance de quatre mètres et onze centièmes (4,11 m) a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 5 034 371 et 6 101 852, et ce vers le nord, jusqu'au point de départ, soit le point D.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI). Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

Préparé à Montréal, le 17 mai 2021 sous le numéro 589 de mes minutes au dossier 23224 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

/3

VINCENT VILLENEUVE
Arpenteur-géomètre

Dossier : 23224

Copie conforme à l'original

Montréal, le 2021-05-20

Arpenteur-géomètre

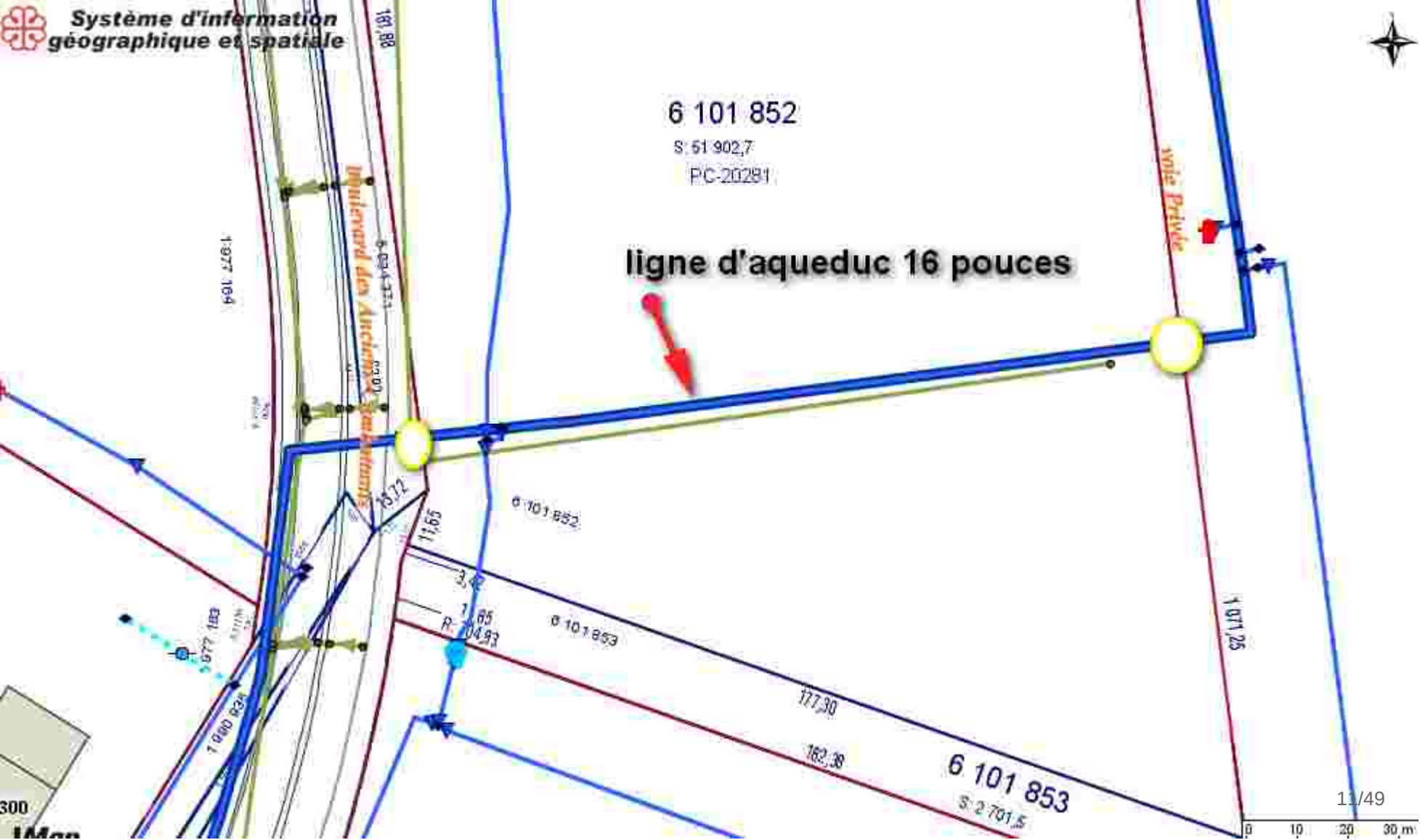
Système d'information géographique et spatiale
6 101 852
S: 51 902,7
P/C-20281
ligne d'aqueduc 16 pouces
Boulevard des Anciens-Combattants
voie Privée
6 101 853
S: 2 701,5
177,30
162,38
1 071,25
11,65
1,65
R: 104,93
181,88
1 877,164
1 000,934
577,183
0 10 20 30 m

ACTE DE CESSION

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE HUITIÈME (18e) JOUR DE MARS,

DEVANT ME JIMMY DI NELLO, NOTAIRE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC, EN EXERCICE DANS LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION AU 2, rue Saint-Michel, Vaudreuil-Dorion, J7V 1E7.

COMPARAISSENT :

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (CIUSSS), personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2), ayant son siège au 160, avenue Stillview, Pointe-Claire, province de Québec, H9R 2Y2, ci-après représentée par Lynne McVey, Présidente et Directrice Générale dûment autorisée aux fins des présentes aux termes de l'article 169 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2);

Le CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL exploite l'Hôpital Sainte-Anne conformément à l'Entente de cession de cet hôpital intervenue entre le CIUSSS, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec laquelle est entrée en vigueur le 16 avril 2015.

ci-après le «Cédant»

et

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 109 rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue, province de Québec, H9X 1M2, ci-après représentée par le maire, Paola Hawa, et le directeur général, Martin Bonhomme, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 02-063-19 en date du 14 février 2019, dont copie demeure annexée aux présentes en conformité avec la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-2).

ci-après le « Cessionnaire»

Le Cédant de le Cessionnaire ci-après collectivement nommés les « Parties »

LESQUELS DÉCLARENT AU NOTAIRE SOUSSIGNÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
CESSION

Le Cédant, par les présentes, cède au Cessionnaire tous ses droits et intérêts dans deux (2) terrains situés dans la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, connu et désigné comme suit :

Le lot SIX MILLIONS CENT UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (6 101 852) connu et désigné au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le lot SIX MILLIONS CENT UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE-TROIS (6 101 853) connu et désigné au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

(ci-après appelé la « **Propriété** »)

Ainsi que ladite Propriété se trouve présentement avec tous ses droits et dépendances, sans réserve aucune de la part du Cédant, et notamment sujet à une servitude publiée en faveur de Bell Canada aux termes d'un acte publié à Montréal sous le numéro 22 174 462.

ARTICLE 2
POSSESSION

Le Cessionnaire devient propriétaire de la Propriété à compter de la date des présentes, avec possession et occupation immédiates.

ARTICLE 3
ÉTABLISSEMENT DE PROPRIÉTÉ

Le Cédant a acquis la Propriété aux termes de l'acte suivant :

3.1. Au terme d'un acte de cession de Sa Majesté la Reine du chef du Canada reçu par Me Yves Prévost, notaire, le 1er avril 2016 et publié au bureau de la publicité de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 22 211 954.

ARTICLE 4
GARANTIE

Le Cessionnaire comprend et accepte que la cession de la Propriété est fait sans aucune garantie et à ses risques et périls.

Sans limiter la portée de ce qui précède, le Cédant ne donne au Cessionnaire aucune garantie quelconque concernant la composition et la qualité du sol de la Propriété et la présence de contaminants dans ce sol.

ARTICLE 5
DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare, représente et garantit au Cessionnaire ce qui suit :

5.1. la Propriété était jusqu'à ce jour exempte de toutes taxes foncières, municipales ou scolaires, en vertu de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) et assujettie au paiement de sommes tenant lieu de taxe aux termes de l'article 210 de la loi précitée;

5.2. le Cédant n'a pas reçu et il n'existe pas, à sa connaissance, d'avis de déficience, d'avis de non-conformité ou d'avis de contravention émis par une autorité gouvernementale ou municipale, incluant tout avis en matière environnementale, qui affecte la Propriété ou toute partie de celle-ci;

5.3. au meilleur de la connaissance du Cédant, il n'existe pas de procédure d'expropriation qui affecte la Propriété;

5.4. la Propriété n'est pas assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1).

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire déclare, représente et garantit au Cédant ce qui suit :

6.1. il est une personne morale de droit public reconstituée aux termes du décret 977-2005 du 19 octobre 2005 et jouit d'une existence légale et valide en vertu desdites lois;

6.2. il est une personne morale résidente canadienne au sens de *la Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et n'a pas l'intention de modifier telle résidence;

6.3. il possède toute la capacité, le pouvoir et l'autorité requis pour acquérir la Propriété et pour contracter ses obligations en vertu des présentes et de toute autre convention s'y rapportant;

6.4. toutes les formalités et conditions requises afin de permettre au Cessionnaire d'exécuter les présentes et les autres conventions s'y rapportant ont été accomplies;

6.5. il renonce à demander tout dossier des titres, certificats de recherche ou certificats de localisation au Cédant relativement à la Propriété.

6.6. qu'il a pris connaissance des documents et études environnementales.

ARTICLE 7
CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1. La présente vente est consentie aux charges et conditions suivantes que le Cessionnaire s'oblige à respecter, savoir :

7.1.1 de prendre la Propriété dans son état actuel, déclarant l'avoir vue et examinée et en être satisfait;

7.1.2 de payer, à compter des présentes, sa part dans toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales, pouvant affecter la Propriété;

7.1.3 de n'exiger du Cédant d'autres titres ou certificat de localisation que ceux que le Cédant lui a remis avant la date des présentes et dont il se déclare satisfait;

7.1.4 de payer les frais et honoraires des présentes, des copies requises et de la publication;

7.1.5 de respecter le caractère historique de l'emplacement et de ses résidants (Hôpital des Vétérans des différentes guerres) de consensus avec le CIUSSS en donnant aux rues et aux endroits publics des noms de lieux ou de personnes méritants tout en respectant les règles de la Commission de toponymie du Québec.

ARTICLE 8
RÉPARTITIONS

Les Parties déclarent avoir procédé, en date de ce jour, à toutes les répartitions requises entre elles. Si d'autres répartitions s'avéraient nécessaires, elles seraient effectuées à la même date.

ARTICLE 9
PRIX

Le prix de la cession de la Propriété est d'UN DOLLAR (1,00$), que le Cédant déclare avoir reçu comptant du Cessionnaire à la date de signature des présentes, dont quittance complète et finale.

Ce prix exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente provinciale (T.V.Q.), lesquelles seront payables par le Cessionnaire.

ARTICLE 10
ENGAGEMENT DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire s'engage, dans les 24 mois de la cession de la Propriété à toute tierce partie qui ne lui est pas liée, à ce qui suit :

10.1 sous réserve des autorisations requises en vertu de la loi, agir à titre de maître d'œuvre et démolir, à ses frais, les bâtiments 17 et 18 identifiés à l'annexe 1 du présent acte, lesquels sont situés sur le lot 6 101 854 au Cadastre du Québec, propriété du Cédant, lequel y consent expressément aux termes du présent acte;

10.2 agir à titre de maître d'œuvre dans l'exécution des travaux de pavage, à ses frais, de la route **C** identifiée à l'annexe 2 du présent acte sous réserve des autorisations requises en vertu de la loi.

ARTICLE 11
OPTION D'ACHAT

Par les présentes, le Cédant confère au Cessionnaire une option d'achat sur le lot **B**, identifié aux annexes 3 et 4 du présent acte, étant désigné au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal comme **DEUX (2) PARTIES** du lot SIX MILLIONS CENT UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE (6 101 854) décrite dans deux (2) descriptions technique et deux (2) plans préparés par François Houle, arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 2017, sous ses minutes 18202 et 18203, dossier numéro 47201-1, dont copies demeurent annexées aux présentes en conformité avec la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-2).

Cette option d'achat est accordée pour la somme de **1,00$** et prend fin cinq (5) ans après la signature du présent acte, laquelle pourra être renouvelée pour une seule période additionnelle de cinq (5) ans par les Parties sur simple avis écrit donné par le représentant de l'une ou l'autre des Parties. Sous réserve de l'obtention de la renonciation de Sa Majesté la Reine du chef du Canada aux bénéfices de la clause « Obligations successives » prévue à l'article 15 de l'Entente de cession de l'Hôpital Sainte-Anne intervenue entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et le Cédant, laquelle est entrée en vigueur le 16 avril 2015, et à l'article 14 de l'Acte de cession intervenu entre l'Intervenante et le Cédant reçu devant Me Yves Provost, notaire, le 1 avril 2016, lequel a été publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 22 211 954 ainsi que des autorisations requises en vertu de la loi, le Cédant et le Cessionnaire conviennent de signer un acte de cession pour l'acquisition du lot précité, aux mêmes conditions que le présent acte et ce, dans les cent vingt jours de la transmission au Cédant, par le Cessionnaire, d'un avis d'exercice de son option d'achat sur ledit lot. À ce titre, le Cédant fait d'ores et déjà en ce qui a trait au lot sous option, pour le seul bénéfice du Cessionnaire, l'ensemble des déclarations contenues au présent acte à l'égard de la Propriété.

11.1 À compter de la signature des présentes, le Cédant permet au Cessionnaire et à toute personne mandatée par ce dernier d'accéder au lot **B** sur avis verbal donné au Cédant dans un délai raisonnable, pour procéder à une vérification de la qualité environnementale de l'immeuble

et y effectuer tout prélèvement et analyse du sol, de l'eau, des structures et équipements faisant l'objet de la présente promesse, pourvu que telles vérifications soient effectuées de manière à ne pas affecter la qualité de l'immeuble et à ne pas nuire à l'exploitation des immeubles du Cédant.

Le Cessionnaire reconnaissant qu'il s'agit d'un lieu utilisé comme milieu de vie par une clientèle vulnérable, tous les moyens disponibles devront être employés afin d'éviter l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de tout contaminant, polluant, déchet, substance toxique ou matière dangereuse dans l'environnement.

Si de telles vérifications devaient entraîner l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de tout contaminant, polluant, déchet, substance toxique ou matière dangereuse dans l'environnement, le Cédant s'engage à tenir le Cessionnaire indemne de toute réclamation et à le compenser de toutes pertes découlant des poursuites judiciaires qui pourraient en découler ou de tous dommages à ses structures, ses employés, ses visiteurs ou à ses résidants.

En vue d'effectuer de telles vérifications, le Cédant consent à donner accès à tout document, toute étude et tout livre en sa possession ou détenus par un mandataire ou par toute autorité publique concernant la qualité et la situation de l'immeuble, au regard de sa conformité à toute norme et exigence d'ordre environnemental et à l'exercice de toute activité, sur l'immeuble ou dans celui-ci, pouvant altérer la qualité de l'environnement. Le Cédant s'engage à signer, le cas échéant, tout document permettant au Cessionnaire d'exercer ce droit d'accès aux informations nécessaires.

Les coûts de cette vérification et de la remise en état des lieux, si demandée par le Cédant, seront assumés par le Cessionnaire.

Les experts qui effectueront les vérifications seront choisis par le Cessionnaire, avec l'approbation du Cédant, les résultats des analyses et de la méthodologie suivie devant satisfaire les Parties.

Il est néanmoins impératif que l'analyse de tout échantillon de sol soit réalisée par un laboratoire accrédité par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 118.6 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (ci-après « L.Q.E. ») et respecte les guides et lignes directrices du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, notamment en ce qui a trait à l'évaluation de la qualité des sols qui le composent et des impacts sur les eaux souterraines et les eaux de surface que peuvent avoir des contaminants présents dans le terrain. Toute étude de caractérisation devra être accompagnée d'une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 L.Q.E., établissant qu'elle a été réalisée conformément au guide élaboré par le ministre et, s'il en est, aux autres exigences que le ministre serait appelé à fixer, le cas échéant.

11.2 Suite à l'avis du Cessionnaire d'exercer l'option d'achat pour le lot **B**

Le Cédant soumettra au Cessionnaire, dans les soixante (60) jours de la réception de l'avis écrit du Cessionnaire l'avisant de son intention de se prévaloir de l'option, ses besoins en infrastructures (bâtiments à conserver, route d'accès à ses immeubles en respectant la sécurité de ses utilisateurs, nombre de cases de stationnement, etc).

Le Cessionnaire, dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis écrit du Cédant, doit lui remettre un projet de plan d'aménagement pour les lots visés par l'option d'achat qui seront réduits si requis afin de permettre au Cédant de conserver les bâtiments qu'il jugera requis pour la continuation de sa prestation de service auprès de la population et prévoyant les voies d'accès à la voie publique requises sur son immeuble restant sa propriété ou sur le lot à être cédé au Cessionnaire le tout aux entiers frais du Cessionnaire. Le Cessionnaire reconnait qu'en aucun temps la voie d'accès passant devant l'immeuble occupé par le CPE pourra être considérée comme une voie sécuritaire et satisfaisante par le Cédant.

Le Cédant, dans les cent vingt (120) jours de la réception du plan d'aménagement du Cessionnaire, doit lui remettre ses commentaires sur le plan d'aménagement.

Le Cessionnaire, dans les soixante (60) jours de la réception des commentaires du Cédant, doit lui remettre un plan d'aménagement révisé.

Le Cédant soumettra au Cessionnaire ses commentaires et/ou son approbation du plan d'aménagement dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception du plan d'aménagement révisé.

Sous réserve de l'obtention de la renonciation de Sa Majesté la Reine du chef du Canada aux bénéfices de la clause « Obligations successives » prévue à l'article 15 de l'Entente de cession de l'Hôpital Sainte-Anne intervenue entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et le Cédant, laquelle est entrée en vigueur le 16 avril 2015, et à l'article 14 de l'Acte de cession intervenu entre l'Intervenante et le Cédant reçu devant Me Yves Provost, notaire, le 1 avril 2016, lequel a été publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 22 211 954, ainsi que des autorisations requises par la loi, le Cédant et le Cessionnaire s'engagent à prendre toutes les mesures raisonnables pour conclure la transaction de vente de l'immeuble faisant l'objet de l'option d'achat, à l'intérieur d'une période de six (6) mois suivant l'avis du Cessionnaire d'exercer l'option d'achat et lorsque toutes les conditions seront accomplies à la satisfaction des deux Parties. Les Parties conviennent de ne pas retarder indûment leurs obligations respectives pour conclure la transaction de la vente.

11.3 Le Cessionnaire reconnait que le terrain désigné dans l'annexe 4 est sujet à un bail en faveur du Réseau de transport métropolitain (RTM). Ce bail se termine le 31 décembre 2018 et le Cédant pourra renégocier et signer une prolongation ou un nouveau bail avec le RTM pour une durée maximale de quatre (4) ans. Si le bail excède cette durée, le Cessionnaire devra être consulté, et s'il le juge nécessaire, intervenir à la négociation et la signature de la nouvelle entente avec le RTM.

ARTICLE 12
DOCUMENTATION

Le présent acte de cession a préséance sur toute convention antérieure intervenue entre les Parties qui devient caduque à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 13
T.P.S. ET T.V.Q.

13.1. T.P.S.

Le Cessionnaire déclare:

13.1.1 qu'il est dûment enregistré aux termes du paragraphe (d) de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), c. E-15) sous le numéro 118963149RT0001, et

13.1.2 en conséquence, le Cédant est relevé de son obligation, aux termes de l'article 221(ii)(b) de cette loi, de percevoir du Cessionnaire la taxe, connue sous le nom de *Taxe sur les Produits et Services*, imposée, entre autres, aux termes des articles 165(1) et 221(1) de ladite loi. T.V.Q.

Le Cessionnaire déclare:

13.1.3 qu'il est dûment enregistré aux termes de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1) sous le numéro 1006013577TQ0001; et

13.1.4 en conséquence, le Cédant est libéré de son obligation, aux termes de l'article 423 de cette loi, de percevoir du Cessionnaire la taxe, connue sous le nom de *Taxe de Vente du Québec*, imposée, entre autres, aux termes des articles 16 et 422 de ladite Loi.

ARTICLE 14
CLAUSE D'AUTORISATION

14.1. Conformément aux dispositions de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) et au deuxième alinéa de l'article 46 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2), la présente transaction est dûment autorisée et a fait l'objet d'un avis du ministre de la Santé et des Services sociaux, tel qu'il appert d'une autorisation ministérielle en date du9 janvier 2019, portant le numéro 2019 001 et par le Conseil du trésor en vertu d'une décision en date du 5 février 2019 portant le numéro 220370, copie de l'autorisation ministérielle demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

ARTICLE 15
MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (RLRQ, chapitre D-15.1) (LA « LOI »)

Le Cédant et le Cessionnaire aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatées, établissent et reconnaissent les mentions et les faits suivants:

1. Les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses du Cédant et du Cessionnaire dans la comparution sont exacts;

2. L'immeuble cédé est situé en la ville de **Sainte-Anne-de-Bellevue**;

3. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon les Parties, est de **un dollar (1,00 $)**;

4. La base d'imposition du droit de mutation, selon les Parties, est de **six millions sept cent quatre-vingt mille six cent soixante-six dollars (6 780 666$);**

5. Le montant du droit de mutation est de **cent mille deux cent neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (100 209,99$);**

6. Il y a exonération du paiement du droit de mutation selon l'article **17 a)** de la Loi puisque le Cessionnaire est un organisme public.

7. L'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ, à Pointe-Claire, sous le numéro cinq mille six cent quatre-vingt-quatorze (5694) des minutes du notaire soussigné

ET LECTURE FAITE, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

Par : Lynne McVey

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Par : Paola Hawa

Par : Martin Bonhomme

Me Jimmy Di Nello , notaire

COPIE CONFORME DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

Numéro inscription : 2 353 813

8

2353813

BUREAU DE LA DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MONTREAL
JUIN 2 - 1972
9 h 55 m AM

CONVENTION intervenue le douzième jour de mai mil neuf cent soixante-douze

ENTRE:

SA MAJESTE LA REINE DU CHEF DU CANADA, agissant et représentée aux présentes par le Ministre des Affaires des anciens Combattants,

ci-après appelée "Sa Majesté",

ET:

LA VILLE DE STE-ANNE DE BELLEVUE, corporation légalement constituée, agissant et représentée aux présentes par **J.L. Paquin, le maire**
et par **Emile Robillard, le greffier**
dûment autorisés aux termes d'une résolution adoptée par **le conseil municipal**
en date du **dix avril 1972,**

ci-après appelée "La Ville".

ATTENDU que la Ville désire obtenir de Sa Majesté une servitude réelle et perpétuelle sur un terrain de cette dernière pour l'installation d'une conduite maitresse reliant son système d'aqueduc à la conduite principale située dans le quartier Ste-Marie de la Ville;

ATTENDU que le fonds servant sera une partie du lot 205-88 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse Ste-Anne, bien connu des parties et mesurant approximativement vingt pieds (20') de largeur sur la profondeur dudit lot;

ATTENDU que la Ville fournira incessamment à ses frais à Sa Majesté toutes les copies dont Elle aura besoin d'un plan et d'une description technique du fonds servant préparés par un arpenteur-géomètre de la Province de Québec;

ATTENDU que le fonds dominant sera le lot numéro 83 et partie du lot numéro 84 au plan et au livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Ste-Anne, sur lesquels est construite l'usine d'aqueduc de la Ville et est située au coin des rues Ste-Anne et St-Charles dans la Ville de Ste-Anne de Bellevue.

EN CONSEQUENCE, les parties conviennent que Sa Majesté émettra les lettres patentes nécessaires pour octroyer ladite servitude conformément à la Loi sur les concessions de terres publiques, 1970 Statuts revisés du Canada, chapitre P- 29, aux conditions suivantes que la Ville s'engage à respecter.

1041658867

2353813

Numéro inscription : 2 353 813

1. La servitude sera octroyée pour la somme de UN DOLLAR ($1.00) et autres valables considérations dans le but de permettre à la Ville de construire, maintenir, réparer et renouveler une conduite maîtresse reliant son système d'aqueduc à la conduite principale située dans le quartier Ste-Marie de la Ville.

2. Tous les travaux devront être faits et complétés avec diligence en observant toutes les règles de l'art et en prenant toutes les précautions nécessaires et usuelles.

3. Après que les travaux auront été effectués, la surface du terrain devra être remise par la Ville dans l'état où elle était avant le commencement des travaux, le tout à la satisfaction de Sa Majesté.

4. Sa Majesté conservera un droit de passage sur le fonds servant, à pied ou en voiture, lorsque les travaux seront terminés.

5. La Ville indemnisera Sa Majesté et assumera, dans l'intérêt de Sa Majesté, la responsabilité de tout litige et de toute condamnation eu égard à quelque action ou réclamation contre Sa Majesté résultant de l'exécution des travaux par la Ville, ses employés, entrepreneurs et mandataires.

6. Tous les frais d'enregistrement des présentes, si nécessaires, ainsi que ceux des lettres patentes qui suivront seront à la charge de la Ville.

7. Les lettres patentes octroyant effectivement la dite servitude seront émises sous réserve de la présente convention.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé les jour, mois et an en premier lieu mentionnés en présence de témoins.

témoin

témoin

SA MAJESTE LA REINE
DU CHEF DU CANADA

Par: _____
Sous-ministre des Affaires
des anciens Combattants

Gérard Lamarche
témoin

Louise Beaudoin (Mme)
témoin

LA VILLE DE STE-ANNE
DE BELLEVUE

Par: _____
maire

_____
greffier

Numéro inscription : 2 353 813

A F F I D A V I T

Je, GERARD LAMARCHE (nom),

Assistant-Greffier (profession), de Sainte-Anne-de-Bellevue (adresse)

Province de Québec, déclare sous serment ce qui suit:

1. J'étais présent personnellement et j'ai vu le document ci-joint et son duplicata être dûment signés par Son Honneur le Maire J.L. Paquin et Emile Robillard, Greffier

   en ma présence et en présence de l'autre témoin.

2. Ledit document et son duplicata ont été signés par les parties à Sainte-Anne-de-Bellevue dans la Province de Québec

Gérard Lamarche
Signature du témoin

SIGNE ET ASSERMENTE
DEVANT MOI
à Ste-Anne de Bellevue,
Province de Québec
ce 29ième jour
de mai 1972.

Avocat, notaire ou
Commissaire à l'assermentation

2353813

Numéro inscription : 2 353 813

A F F I D A V I T

Je, HUGH JAMES McGAVIN,
nom

Avocat, de la grande ville d'Ottawa,
profession adresse

Province d'Ontario, déclare sous serment ce qui suit:

1. J'étais présent personnellement et j'ai vu le document ci-joint et son duplicata être dûment signés par JOHN S. HODGSON
Sous-ministre des Affaires des anciens combattants

en ma présence et en présence de l'autre témoin.

2. Ledit document et son duplicata ont été signés par les parties à la grande ville d'Ottawa dans la Province d'Ontario

Signature du témoin

SIGNE ET ASSERMENTE
DEVANT MOI
à la grande ville d'Ottawa,
Province d'Ontario,
ce 12e jour
de mai, 1972.

Avocat, notaire ou
Commissaire à l'assermentation
MacINTYRE AYLESWORTH, B.A.
A Notary Public in and for the Province of Ontario.
My Commission is for life.

2353813

Numéro inscription : 2 353 813

DESCRIPTION TECHNIQUE.

Une Partie de l'ancienne Montée Ste Marie (sans désignation cadastrale) et une Partie du lot numéro Quatre-vingt-huit de la subdivision du lot originaire numéro Deux cent cinq (P. 205-88) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste Anne, Division d'Enregistrement de Montréal, Ville de Ste Anne de Bellevue.

---

1) Partie de l'ancienne Montée Ste Marie (sans désignation cadastrale)

DE FORME IRREGULIERE.

BORNE au Nord et au Sud par une autre Partie de l'ancienne Montée Ste Marie (sans désignation cadastrale), à l'Est par une Partie du lot 205-88, à l'Ouest par la Montée Ste Marie (sans désignation cadastrale). La limite Sud de cette dite Partie de l'ancienne Montée Ste Marie est le prolongement Ouest de la ligne de division des lots 205-87, 205-88.

MESURANT vingt pieds et trois centièmes (20.03) dans la ligne Ouest le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de 1000.44 pieds, huit pieds et cinq dixièmes (8.5) dans la ligne Nord, vingt pieds (20.0) dans la ligne Est, neuf pieds et cinq dixièmes (9.5) dans la ligne Sud.

CONTENANT en superficie cent quatre-vingts pieds carrés (180.00).

2) Partie du lot 205-88.

DE FORME RECTANGULAIRE.

BORNE au Nord par une autre Partie du lot 205-88, à l'Est par le lot 251, au Sud par le lot 205-87, à l'Ouest par une Partie de l'ancienne Montée Ste Marie (sans désignation cadastrale).

MESURANT vingt pieds (20.0) de largeur sur une profondeur de cinq cents pieds et neuf dixièmes (500.9).

CONTENANT en superficie dix mille dix-huit pieds carrés (10,018.00).

Toutes les dimensions dans la présente description technique sont en pieds anglais.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par J.André Laferrière, arpenteur-géomètre, en date du 11 janvier 1972.

DONNE A MONTREAL, ce onzième jour du mois de janvier mil neuf cent soixante-douze.

Arpenteur-Géomètre.

2353813

Numéro inscription : 2 353 813

MONTÉE STE-MARIE

(SANS NUMÉRO CADASTRAL)

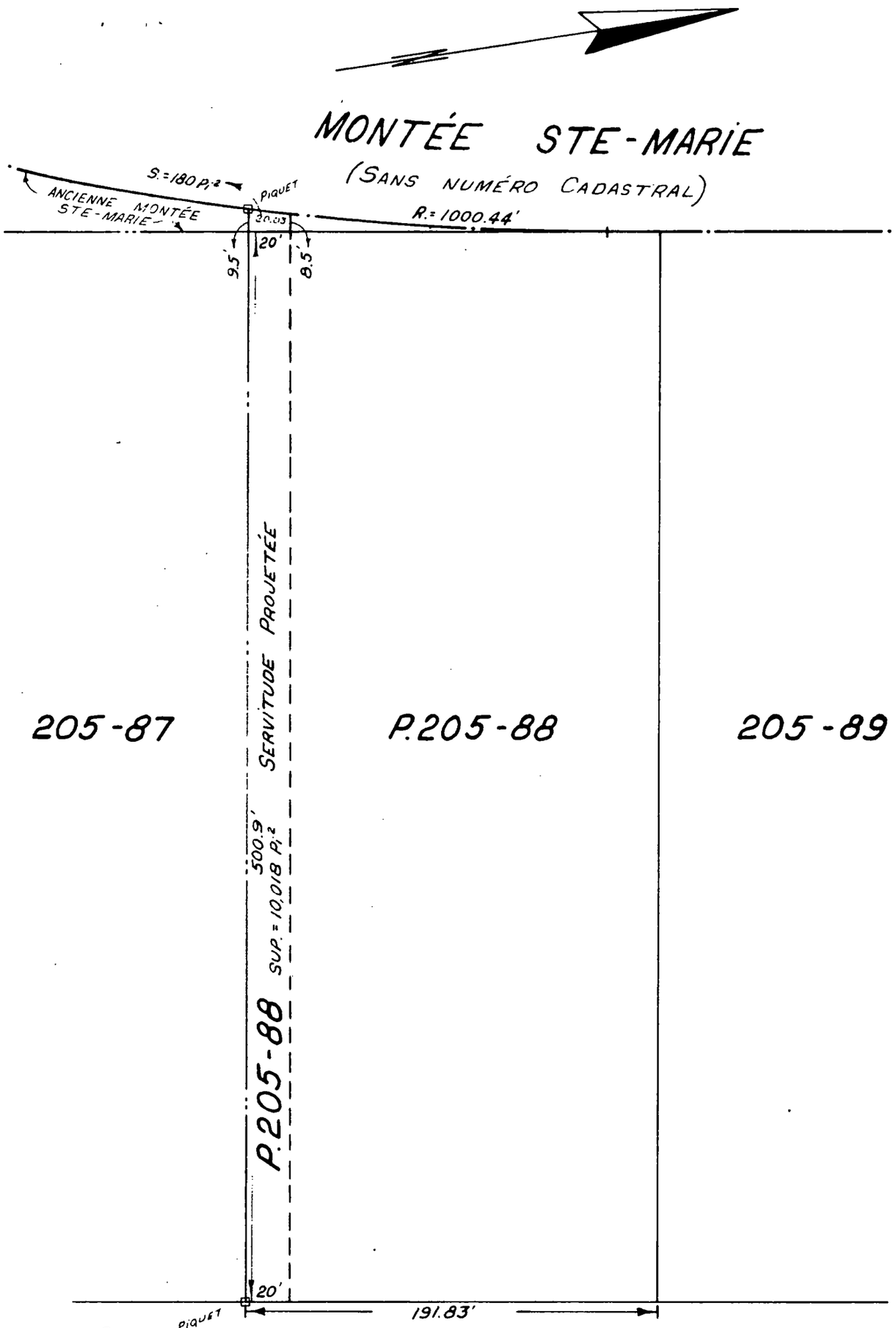

251

2353813

LAFERRIERE, MORETTI, LANGLOIS — ARPENTEURS - GEOMETRES.

Lot No P. 205-88
Cadastre PAROISSE STE-ANNE
Div. d'Enreg.: MONTRÉAL
Municipalité : VILLE STE-ANNE DE BELLEVUE

Echelle: 60 pieds au pouce, m. a.
Date : 11 JANVIER 1972.

Arpenteur-Géomètre. No:

Numéro inscription : 2 401 299

2401299

BUREAU DE LA CONSOMMATION
A'ENREGISTR... DU CANADA
18 JAN 1973
a 10 H 15 M a.m.

C E S S I O N

par

SA MAJESTE LA REINE

à

LA VILLE DE STE-ANNE DE BELLEVUE

Une Partie de l'ancienne Montée Ste-Marie et Partie du lot quatre-vingt-huit, lot originaire Deux cent cinq, des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Anne, Division d'Enregistrement de Montréal, Ville de Ste-Anne de Bellevue.

DATEE le ..... 24 août 1972.

ENREGISTREE le ..... 24 août 1972.

Film 314 Document 137

J. LALONDE

SOUS-REGISTRAIRE GENERAL DU CANADA

Ministère de la Consommation et des Corporations.
Division de l'Enregistrement, Ottawa, le 24 août 1972.

Je certifie que la présente est une copie exacte et fidèle d'une Cession telle qu'enregistrée au Film 314 Document 137.

J. Lalonde

Sous-registraire général du Canada.

2401299

1041393111

Numéro inscription : 2 401 299

ANDRE GARNEAU

SUPPLEANT DU GOUVERNEUR GENERAL

Canada

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu,
Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses
autres royaumes et territoires, Chef du
Commonwealth, Défenseur de la Foi.

C.R.O. MUNRO
POUR LE SOUS-PROCUREUR GÉNÉRAL
DU CANADA.

Grand Sceau du Canada

2401299

Numéro inscription : 2 401 299

A TOUS CEUX qui les présentes verront:

SALUT:

ATTENDU que l'immeuble ci-après désigné Nous est dévolu pour le compte du Canada;

ET ATTENDU que Notre Gouverneur en Conseil a autorisé l'octroi d'une servitude à LA VILLE DE STE-ANNE DE BELLEVUE, province de Québec, ci-après appelée la cessionnaire, pour la somme nominale de UN DOLLAR ($1.00), déjà payée dont quittance;

EN CONSEQUENCE sous l'empire et en vertu des statuts à cet effet, Nous octroyons et cédons à la cessionnaire une servitude réelle et perpétuelle pour la construction, le maintien, la réparation et le renouvellement d'une conduite maîtresse, reliant son système d'aqueduc à la conduite principale située dans le quartier Ste-Marie de la Ville affectant l'immeuble suivant:

D E S C R I P T I O N

Une Partie de l'ancienne Montée Ste-Marie (sans désignation cadastrale) et une Partie du lot numéro Quatre-vingt-huit de la subdivision du lot originaire numéro Deux cent cinq (P. 205-88) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Anne, Division d'Enregistrement de Montréal, Ville de Ste-Anne de Bellevue.

1) Partie de l'ancienne Montée Ste-Marie (sans désignation cadastrale)

DE FORME IRREGULIERE

BORNE au Nord et au Sud par une autre Partie de l'ancienne

Montée Ste-Marie (sans désignation cadastrale) à l'Est par une Partie du lot 205-88, à l'Ouest par la Montée Ste-Marie (sans désignation cadastrale). La limite Sud de cette dite Partie de l'ancienne Montée Ste-Marie est le prolongement Ouest de la ligne de division des lots 205-87, 205-88.

MESURANT vingt pieds et trois centièmes (20.03) dans la ligne Ouest le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de 1000.44 pieds, huit pieds et cinq dixièmes (8.5) dans la ligne Nord, vingt pieds (20.0) dans la ligne Est, neuf pieds et cinq dixièmes (9.5) dans la ligne Sud.

CONTENANT en superficie cent quatre-vingts pieds carrés (180.00).

2) Partie du lot 205-88

DE FORME RECTANGULAIRE

BORNE au Nord par une autre Partie du lot 205-88, à l'Est par le lot 251, au Sud par le lot 205-87, à l'Ouest par une Partie de l'ancienne Montée Ste-Marie (sans désignation cadastrale).

MESURANT vingt pieds (20.0) de largeur sur une profondeur de cinq cents pieds et neuf dixièmes (500.9).

CONTENANT en superficie dix mille dix-huit pieds carrés (10,018.00).

Toutes les dimensions dans la présente description technique sont en pieds anglais.

Le tout tel que montré en rouge sur un plan préparé par

Numéro inscription : 2 401 299

J. André Laferrière, arpenteur-géomètre, en date du 11 janvier 1972, d'après l'annexe "A" ci-jointe.

Ladite servitude est créée en faveur du lot numéro 83 et d'une partie du lot 84 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Ste-Anne, sur lesquels est construite l'usine d'aqueduc de la ville et est située au coin des rues Ste-Anne et St-Charles dans la ville de Ste-Anne de Bellevue.

Les présentes lettres patentes sont émises sous réserve des conditions énumérées à une convention intervenue le 12 mai 1972 entre Nous et la cessionnaire enregistrée à Montréal le 2 juin 1972 sous le numéro 235813.

DONNE sous le Grand Sceau du Canada.

TEMOIN:

COLONEL J.C. ANDRE GARNEAU, C.D., suppléant de Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de Notre Ordre du Mérite militaire à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

A OTTAWA, ce vingt-quatrième jour d'août en l'an de grâce mil neuf cent soixante-douze, le vingt et unième de Notre règne.

PAR ORDRE,

L. McCANN

SOUS-REGISTRAIRE GENERAL DU CANADA

K.S. RITCHIE

A/ SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

2401299

Numéro inscription : 2 401 299

Numéro inscription : 2 401 299

MONTÉE STE-MARIE

(SANS NUMÉRO CADASTRAL)

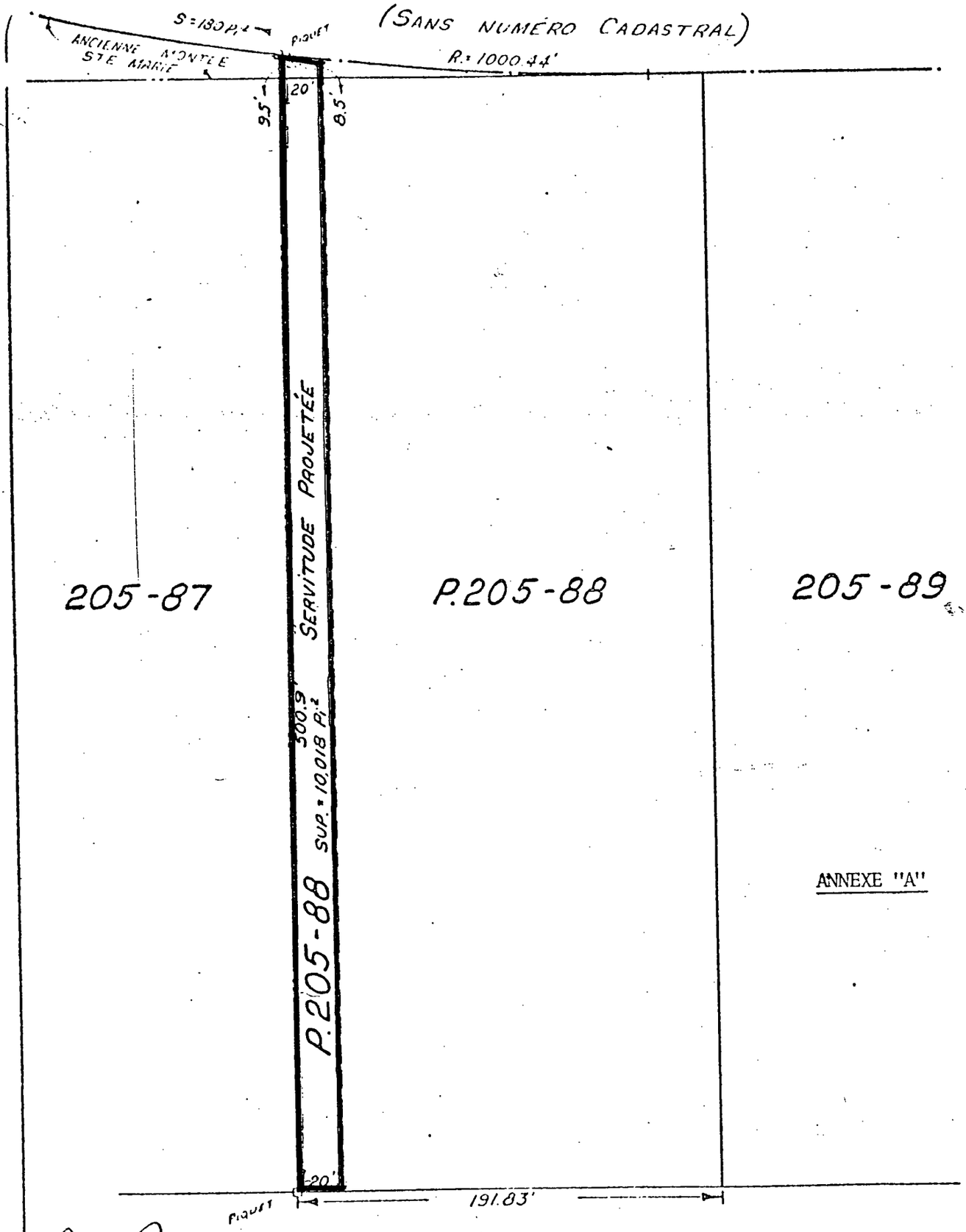

2401299

LAFERRIERE, MORETTI, LANGLOIS — ARPENTEURS - GÉOMÈTRES.

Lot No P.205-88

Cadastre PAROISSE STE-ANNE

Dist. d'enregt. : MONTRÉAL

Municipalité : VILLE STE-ANNE DE BELLEVUE

Echelle: 60 pieds au pouce, m. a.

Date : 11 JANVIER 1972.

Arpenteur-géomètre. No:

2401299

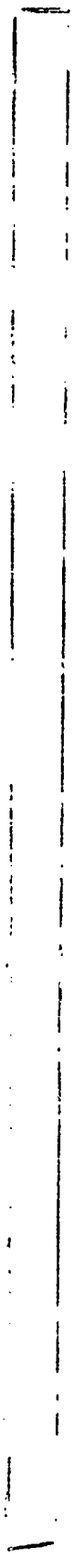

2401299

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214386002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue crée, en faveur de la ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques pour régulariser la présence d'une conduite principale d'aqueduc existante sur une partie de leur propriété connue comme étant le lot 6 101 852-ptie du cadastre du Québec, située à l'est du boulevard des Anciens-Combattants entre l'autoroute 40 et l'avenue Pacific, dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. N/Réf.: 31h05-005-5208-02 Mandat 20-0461-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Au moment de faire la présente intervention, nous étions toujours en attente de la confirmation écrite du représentant de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'effet qu'il est d'accord avec le projet d'acte de servitude soumis. Si des modifications mineures au projet d'acte de servitude étaient nécessaires préalablement à la signature par les parties, la Direction des affaires civiles s'assurera que l'acte final et ses annexes demeurent substantiellement conformes au projet ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2021-05-21 Servitude projet final.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : 438 350-6012

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : 438 350-6012
Division : Droit notarial

1214386002

LE

Devant **Me Céline Dumais**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, personne morale de droit public, ayant son siège en son hôtel de ville situé au 109, rue Sainte-Anne, en la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, province de Québec, H9X 1M2, ici représentée par ▼,

dûment autorisés en vertu d'une résolution adoptée lors d'une séance du conseil municipal tenue le ▼, portant le numéro CM ▼, dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence de la notaire soussignée ;

Ci-après nommée le « **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par , , dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie demeure annexée à la minute 1140 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le Notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG21▼ ▼, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ▼ , dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Cessionnaire** »

Le Cédant et le Cessionnaire sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

LESQUELLES, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde au Cessionnaire, ici présent et acceptant et stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en :

1. Un droit pour le Cessionnaire de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en-dessous du fonds servant ci-après décrit des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de son réseau de conduites principales d'aqueduc et de distribution d'eau (ci-après les « **Installations** »).

2. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tout arbre, arbuste, branche ou racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien des Installations ou en compromettre le libre accès.

3. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et, notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant.

4. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives, ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant, également, l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part du Cessionnaire qui pourra refuser tel consentement, si, à son avis, les travaux projetés peuvent nuire à l'existence des droits conférés par la présente servitude.

5. Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

1. Que le Cessionnaire est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant;

2. Que le Cessionnaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes; et

3. Que la servitude créée aux termes de la convention entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Ste-Anne de Bellevue publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 353 813 et des Lettres patentes données sous le Grand Sceau du Canada inscrites au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 401 299 s'est éteinte par confusion, à la suite de l'acquisition par le Cédant du lot 6 101 852 du cadastre du Québec.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

Tout propriétaire futur du fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes, par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds servant. De même, les droits ci-dessus accordés sont établis et créés en faveur du Cessionnaire, en tant que propriétaire du fonds dominant. Tout propriétaire futur du fonds dominant sera assujetti aux droits et obligations du Cessionnaire, aux termes des présentes, par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds dominant.

CONDITIONS

1. Le Cessionnaire s'engage avec diligence à réparer la surface du fonds servant et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives et revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction, de remplacement ou d'entretien des Installations.

2. Le Cessionnaire sera responsable des dommages découlant de la servitude et, notamment, de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit dudit réseau de conduites principales d'aqueduc et de distribution d'eau.

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon par le Cessionnaire des droits réels et perpétuels ci-haut mentionnés, n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur d'un tiers, le cas échéant, lesquels

continueront de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « fonds servant » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Une partie du lot SIX MILLIONS CENT UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (6 101 852 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure rectangulaire;

BORNÉE :

- Vers l'ouest, par le lot 5 034 371, faisant partie du boulevard des Anciens-Combattants;
- Vers le nord, par une autre partie du lot 6 101 852;
- Vers l'est, par le lot 1 556 792;
- Vers le sud, par une autre partie du lot 6 101 852;

MESURANT, partant du point D :

- Le long de la ligne ouest, six mètres (6,00 m) dans une direction de 352°42'26" jusqu'au point A, de là;
- Le long de la ligne nord, cent cinquante-deux mètres et soixante-neuf centièmes (152,69 m) dans une direction de 83°19'52" jusqu'au point B, de là;
- Le long de la ligne est, six mètres (6,00 m) dans une direction de 172°42'26" jusqu'au point C, de là;
- Le long de la ligne sud, cent cinquante-deux mètres et soixante-neuf centièmes (152,69 m) dans une direction de 263°19'52" jusqu'au point de départ soit le point D;

CONTENANT en superficie neuf cent seize mètres carrés et un dixième (916,1 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la description technique ci-dessus sont celles du Système International (SI). Les directions apparaissant sur cette description des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

Cette partie de lot est identifiée par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan A-4 SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le dix-sept (17) mai deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 589 de ses minutes (dossier 23224), dont copie certifiée est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « fonds dominant » est constitué du réseau de conduites d'aqueduc et de distribution d'eau de la Ville de Montréal relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, ledit réseau étant désigné à la fiche immobilière sous le numéro d'ordre 65-B-107 350 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal**,** lequel est le seul réseau de conduites d'aqueduc et de distribution d'eau visé par cette fiche sur le territoire de l'agglomération de Montréal et correspond en tout à celui qui a justifié l'établissement de cette fiche.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Cédant en faveur du Cessionnaire, en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent de l'existence du réseau de conduites principales d'aqueduc et de distribution d'eau du Cessionnaire, dont quittance totale et finale.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente relativement à la présente servitude.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Cessionnaire a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Cédant.

DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, le Cessionnaire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Le Cessionnaire déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 121364749RT0001
T.V.Q.: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

_____

Par :

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Céline Dumais, notaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.059

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1219168002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 1 673 661$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Les Fondations du Quartier pour le projet Westbury Montréal (site Armstrong).

de recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention additionnelle d'un montant de 1 673 661$ provenant du Fonds d'inclusion sociale de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

2 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-20 17:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219168002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 1 673 661$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Les Fondations du Quartier pour le projet Westbury Montréal (site Armstrong).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Westbury Montréal consiste en la réalisation de deux immeubles comportant un total de 121 logements sociaux et communautaires (64 unités d'une chambre à coucher, 30 de deux chambres à coucher, 15 de trois chambres à coucher et 12 de quatre chambres à coucher) et d'un espace communautaire. Le projet est destiné à une clientèle de familles et personnes seules.
L'organisme Les Fondations du Quartier a sollicité le financement du programme AccèsLogis Québec, dont les fonds proviennent de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auxquels s'ajoute une contribution de l'Agglomération de Montréal remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'organisme porteur du dossier.

Comme le projet dépasse les seuils de coûts admissibles du programme et que les budgets disponibles provenant des enveloppes octroyées par le gouvernement du Québec sont insuffisants, le Service de l'habitation a sollicité avec succès l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CA21 170133), pour compléter le montage financier du projet au moyen d'une contribution de 1 673 661$ provenant du fonds d'inclusion constitué dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les projets résidentiels (CE12 0338).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0594 (14 avril 2021) Permettre, dans le cadre du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, l'utilisation des contributions financières du compte corporatif pour le logement abordable à des fins de financement de projets de logement social.Abroger la politique d'inclusion de la Stratégie d'inclusion suite à l'adoption du Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).
CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102). Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.

CE12 0338 (14 mars 2012) Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Malgré les subventions citées dans la rubrique contexte et l'hypothèque qui sera contractée par l'organisme d'AccèsLogis, le projet cumul un manque à gagner qui doit être complété par une aide additionnelle à autoriser par le Conseil d'agglomération.
Ce projet étant financé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, la SHQ devra émettre l'engagement définitif de subvention lorsque le montage financier du projet aura été complété; cet engagement exige notamment que la viabilité financière du projet soit établie.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'administration municipale en matière d'habitation sociale, ainsi qu'aux orientations de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en matière de développement de logements sociaux et abordables. Il fait une place à un bon nombre de logements familiaux également

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fond d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).
La subvention additionnelle provenant du fonds d'inclusion de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est de 1 673 611$.

Le logement social est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

De plus, il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 185 126$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas le financement de la SHQ et devra être abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La phase qui sera franchie par le Westbury Montréal, suite au conseil d'agglomération, est celle de l'engagement définitif (ED) qui permet la confirmation des montants de la subvention pour l'organisme et le démarrage du chantier de construction. Comme le chantier ne débutera pas avant le printemps 2022, la crise actuelle n'aura probablement aucun impact sur le projet. Le contrat de construction qui sera signé avec l'entrepreneur prévoit déjà des clauses particulières en lien avec les exigences gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PICHÉ
Conseillère en développement

Tél : 514-872-4051
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219168002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 1 673 661$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Les Fondations du Quartier pour le projet Westbury Montréal (site Armstrong).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La création en 2012 d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (CE12 0338) / 1123251001 visait à favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles. Il a initialement été constitué à partir des contributions financières déjà négociées pour l'inclusion de logements sociaux et abordables qui n'avaient pas été affectées à des projets et d'une dotation systématique dédiée de :

- contribution pour logement social et communautaire : lettre d'engagement des donateurs (promoteurs) confirmant que le don est destiné aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires. Les contributions résulteront de négociations en vertu de la Stratégie, y compris les projets négociés en arrondissement qui comportent moins de 200 logements;
- contribution pour Logement privé abordable ou pour familles : encaissement de lettres de garantie bancaire, fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles, dont les conditions n'ont pas été respectées.

Deux comptes de dépôt corporatifs ont été créés à cette fin, étant donné que le logement social est une compétence de l'agglomération, le compte pour le logement social et communautaire sera identifié comme tel au budget, dans chaque compte, une comptabilité distincte sera tenue pour chaque arrondissement afin de refléter l'origine des contributions reçues.

L'utilisation du fonds est consacré aux :

1- Logement social et communautaire :
· en priorité pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires;
· en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration.

2- Logement privé abordable ou pour familles :
· pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) destinés au développement de nouveaux

logements privés abordables ou pour familles;
· pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles.

Dans ce dossier, l'utilisation du fond d'inclusion complète un montage financier d'un projet en cours d'élaboration de logement social et communautaire qui est de compétence d'agglomération. Notez bien que la constitution du fond provient des ententes conclues par les arrondissements (compétence locale).

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fonds d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).

Finalement, cette dépense de compétence d'agglomération est pleinement et uniquement constituée de contribution de promoteur en provenance de l'arrondissement Cote-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace

---

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1219168002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

Co-auteur:
Christian Borys
Conseiller budgétaire
(514) 872 5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : (514) 245 8779

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.060

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217597002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 541 900$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Brique par Brique, dont le projet porte le même nom.

De recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention additionnelle d'un montant de 541 900$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Vileray-Saint-Michel-Parc-Extension.

2 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-20 18:36

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217597002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 541 900$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Brique par Brique, dont le projet porte le même nom.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Brique par brique consiste en la réalisation d'un immeuble comportant 31 logements sociaux et communautaires (2 studios, 10 unités d'une chambre à coucher, 10 de deux chambres à coucher et 9 de trois chambres à coucher). Le projet est destiné principalement à une clientèle de familles, mais également quelques logements pour personnes seules.
L'OBNL a sollicité le financement du programme AccèsLogis Québec, dont les fonds proviennent de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auxquels s'ajoute une contribution de l'Agglomération de Montréal remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'organisme porteur du dossier.

Comme le projet dépasse les seuils de coûts admissibles du programme et que les budgets disponibles provenant des enveloppes octroyées par le gouvernement du Québec sont insuffisants, le Service de l'habitation a sollicité avec succès l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour compléter le montage financier du projet au moyen d'une contribution de 541 900$ provenant du fonds d'inclusion constitué en 2012 dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les projets résidentiel (CE12 0338)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0594 (14 avril 2021) Permettre, dans le cadre du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, l'utilisation des contributions financières du compte corporatif pour le logement abordable à des fins de financement de projets de logement social. Abroger la politique d'inclusion de la Stratégie d'inclusion suite à l'adoption du Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* . Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable .*

CE12 0338 (14 mars 2012) Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) Adoption de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

Malgré les subventions citées dans la rubrique contexte et l'hypothèque qui sera contractée par l'organisme d'AccèsLogis, le projet cumul un manque à gagner qui doit être complété par une aide additionnelle à autoriser par le Conseil d'agglomération.
Ce projet étant financé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, la SHQ devra émettre l'engagement définitif de subvention lorsque le montage financier du projet aura été complété; cet engagement exige notamment que la viabilité financière du projet soit établie.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale, ainsi qu'aux orientations de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en matière de développement de logements sociaux et abordables. Il fait une place à un bon nombre de logements familiaux également.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fonds d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).
La subvention additionnelle provenant du fonds d'inclusion de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est de 541 900$

- 501 900$ provenant du fonds d'inclusion social
- 40 000$ provenant du fonds d'inclusion abordable

Le logement social est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

De plus, il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 43 137$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas le financement de la SHQ et devra être abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La phase qui sera franchie par le projet Brique par brique, suite au conseil d'agglomération, est celle de l'engagement définitif (ED) qui permet la confirmation des montants de la subvention pour l'organisme et le démarrage du chantier de construction. Le contrat de construction qui sera signé avec l'entrepreneur prévoit déjà des clauses particulières en lien avec les exigences gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LAPLANTE
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 5148725482
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217597002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 541 900$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Brique par Brique, dont le projet porte le même nom.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La création en 2012 d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (CE12 0338) / 1123251001 visait à favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles. Il a initialement été constitué à partir des contributions financières déjà négociées pour l'inclusion de logements sociaux et abordables qui n'avaient pas été affectées à des projets et d'une dotation systématique dédiée de :

- contribution pour logement social et communautaire : lettre d'engagement des donateurs (promoteurs) confirmant que le don est destiné aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires. Les contributions résulteront de négociations en vertu de la Stratégie, y compris les projets négociés en arrondissement qui comportent moins de 200 logements;
- contribution pour Logement privé abordable ou pour familles : encaissement de lettres de garantie bancaire, fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles, dont les conditions n'ont pas été respectées.

Deux comptes de dépôt corporatifs ont été créés à cette fin, étant donné que le logement social est une compétence de l'agglomération, le compte pour le logement social et communautaire sera identifié comme tel au budget, dans chaque compte, une comptabilité distincte sera tenue pour chaque arrondissement afin de refléter l'origine des contributions reçues.

L'utilisation du fonds est consacré aux :

1- Logement social et communautaire :
· en priorité pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires;
· en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration.

2- Logement privé abordable ou pour familles :
· pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) destinés au développement de nouveaux logements privés abordables ou pour familles;

· pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles.

Dans ce dossier, l'utilisation du fond d'inclusion complète un montage financier d'un projet en cours d'élaboration de logement social et communautaire qui est de compétence d'agglomération. Notez bien que la constitution du fond provient des ententes conclues par les arrondissements (compétence locale).

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fonds d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).

Finalement, cette dépense de compétence d'agglomération est pleinement et uniquement constituée de contribution de promoteur en provenance de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

FICHIERS JOINTS

GDD1217597002 2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

Co-auteurs
Christian Borys
Conseiller budgétaire
514-872-5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-05

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514.872.6630

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.061

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1219053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 540 500 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Saint-Laurent pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Coopérative d'habitation Laurentienne pour le projet Coopérative d'habitation Laurentienne.

De recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention additionnelle d'un montant de 540 500$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Saint-Laurent.

2 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-20 17:35

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219053003**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 540 500 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Saint-Laurent pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Coopérative d'habitation Laurentienne pour le projet Coopérative d'habitation Laurentienne.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Coopérative d'habitation Laurentienne consiste en la réalisation d'un immeuble comportant 169 logements sociaux et communautaires (40 unités d'une chambre à coucher, 79 unités de 2 chambres à coucher, 37 unités de 3 chambres à coucher, 11 unités de 4 chambres à coucher et 2 unités de cinq chambres à coucher). Le projet est destiné aux personnes seules et aux familles.
L'organisme le Coopérative d'habitation Laurentienne a sollicité le financement du programme AccèsLogis Québec, dont les fonds proviennent de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auxquels s'ajoute une contribution de l'Agglomération de Montréal remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'organisme porteur du dossier.

Comme le projet dépasse les seuils de coûts admissibles du programme et que les budgets disponibles provenant des enveloppes octroyées par le gouvernement du Québec sont insuffisants, le Service de l'habitation a sollicité avec succès l'arrondissement Saint-Laurent pour compléter le montage financier du projet (CA2108 0224) au moyen d'une contribution de 540 500 $ provenant du fonds d'inclusion constitué en 2012 dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les projets résidentiel (CE12 0338).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0594 (14 avril 2021) Permettre, dans le cadre du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, l'utilisation des contributions financières du compte corporatif pour le logement abordable à des fins de financement de projets de logement social.Abroger la politique d'inclusion de la Stratégie d'inclusion suite à l'adoption du Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).
CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* . Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable .*

CE12 0338 (14 mars 2012) Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) Adoption de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

Malgré les subventions citées dans la rubrique contexte et l'hypothèque qui sera contractée par l'organisme d'AccèsLogis, le projet cumul un manque à gagner qui doit être complété par une aide additionnelle à autoriser par le Conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale, ainsi qu'aux orientations de l'arrondissement Saint-Laurent en matière de développement de logements sociaux et abordables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fonds d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).
La subvention additionnelle provenant du fonds d'inclusion de l'arrondissement Saint-Laurent est de 540 500 $.

Le logement social est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

De plus, il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 279 830 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la

réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas le financement de la SHQ et devra être abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La phase qui sera franchie par le projet Coopérative d'habitation Laurentienne, suite au conseil d'agglomération, est celle de l'engagement définitif (ED) qui permet la confirmation des montants de la subvention pour l'organisme et le démarrage du chantier de construction. Le contrat de construction qui sera signé avec l'entrepreneur prévoit déjà des clauses particulières en lien avec les exigences gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-872-5478
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 540 500 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Saint-Laurent pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Coopérative d'habitation Laurentienne pour le projet Coopérative d'habitation Laurentienne.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La création en 2012 d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (CE12 0338) / 1123251001 visait à favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles. Il a initialement été constitué à partir des contributions financières déjà négociées pour l'inclusion de logements sociaux et abordables qui n'avaient pas été affectées à des projets et d'une dotation systématique dédiée de :

- contribution pour logement social et communautaire : lettre d'engagement des donateurs (promoteurs) confirmant que le don est destiné aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires. Les contributions résulteront de négociations en vertu de la Stratégie, y compris les projets négociés en arrondissement qui comportent moins de 200 logements;
- contribution pour Logement privé abordable ou pour familles : encaissement de lettres de garantie bancaire, fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles, dont les conditions n'ont pas été respectées.

Deux comptes de dépôt corporatifs ont été créés à cette fin, étant donné que le logement social est une compétence de l'agglomération, le compte pour le logement social et communautaire sera identifié comme tel au budget, dans chaque compte, une comptabilité distincte sera tenue pour chaque arrondissement afin de refléter l'origine des contributions reçues.

L'utilisation du fonds est consacré aux :

1- Logement social et communautaire :
· en priorité pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires;
· en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration.

2- Logement privé abordable ou pour familles :
· pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) destinés au développement de nouveaux logements privés abordables ou pour familles;

· pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles.

Dans ce dossier, l'utilisation du fond d'inclusion complète un montage financier d'un projet en cours d'élaboration de logement social et communautaire qui est de compétence d'agglomération. Notez bien que la constitution du fond provient des ententes conclues par les arrondissements (compétence locale).

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fonds d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).

Finalement, cette dépense de compétence d'agglomération est pleinement et uniquement constituée de contribution de promoteur en provenance de l'arrondissement Saint-Laurent.

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1219053003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au bubget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennant
Tél : 514 513-4860

Co-auteur :
Christian Borys
Conseiller budgétaire
514 872-5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier

Tél : 514 245-8779

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.062

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1219053002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 804 015 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Y des Femmes de Montréal pour le projet Y des Femmes de Montréal.

De recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention additionnelle d'un montant de 804 015$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie.

2 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-20 18:33

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219053002**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 804 015 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Y des Femmes de Montréal pour le projet Y des Femmes de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Y des Femmes de Montréal consiste en la réalisation d'un immeuble comportant 86 logements sociaux et communautaires (5 unités de type chambre, 24 unités d'une chambre à coucher, 34 unités de 2 chambres à coucher, 19 unités de 3 chambres à coucher et 4 unités de 4 chambres à coucher). Certains logements seront offerts à des femmes seules alors que d'autres logements seront offerts à des femmes monoparentales. Cinquante de ces logements seront destinés à des femmes en difficulté qui bénéficieront d'un soutien communautaire de l'organisme.
L'organisme le Y des Femmes de Montréal a sollicité le financement du programme AccèsLogis Québec, dont les fonds proviennent de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auxquels s'ajoute une contribution de l'Agglomération de Montréal remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'organisme porteur du dossier.

Comme le projet dépasse les seuils de coûts admissibles du programme et que les budgets disponibles provenant des enveloppes octroyées par le gouvernement du Québec sont insuffisants, le Service de l'habitation a sollicité avec succès l'arrondissement Ville-Marie pour compléter le montage financier du projet au moyen d'une contribution de 804 015 $ provenant du fonds d'inclusion constitué en 2012 dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les projets résidentiel (CE12 0338).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0594 (14 avril 2021) Permettre, dans le cadre du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, l'utilisation des contributions financières du compte corporatif pour le logement abordable à des fins de financement de projets de logement social.Abroger la politique d'inclusion de la Stratégie d'inclusion suite à l'adoption du Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).
CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* . Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable .*

CE12 0338 (14 mars 2012) Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) Adoption de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

Malgré les subventions citées dans la rubrique contexte et l'hypothèque qui sera contractée par l'organisme d'AccèsLogis, le projet cumul un manque à gagner qui doit être complété par une aide additionnelle à autoriser par le Conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale, ainsi qu'aux orientations de l'arrondissement Ville-Marie en matière de développement de logements sociaux et abordables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fonds d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).
La subvention additionnelle provenant du fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie est de 804 015 $.

Le logement social est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

De plus, il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 159 109 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la consolidation du territoire

urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas le financement de la SHQ et devra être abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La phase qui sera franchie par le projet Y des Femmes de Montréal, suite au conseil d'agglomération, est celle de l'engagement conditionnel (EC). L'étape suivante sera celle de l'engagement définitif (ED) qui permet la confirmation des montants de la subvention pour l'organisme et le démarrage du chantier de construction. Le contrat de construction qui sera signé avec l'entrepreneur prévoit déjà des clauses particulières en lien avec les exigences gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-872-5478
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219053002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 804 015 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Y des Femmes de Montréal pour le projet Y des Femmes de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La création en 2012 d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (CE12 0338) / 1123251001 visait à favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles. Il a initialement été constitué à partir des contributions financières déjà négociées pour l'inclusion de logements sociaux et abordables qui n'avaient pas été affectées à des projets et d'une dotation systématique dédiée de :

- contribution pour logement social et communautaire : lettre d'engagement des donateurs (promoteurs) confirmant que le don est destiné aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires. Les contributions résulteront de négociations en vertu de la Stratégie, y compris les projets négociés en arrondissement qui comportent moins de 200 logements;
- contribution pour Logement privé abordable ou pour familles : encaissement de lettres de garantie bancaire, fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles, dont les conditions n'ont pas été respectées.

Deux comptes de dépôt corporatifs ont été créés à cette fin, étant donné que le logement social est une compétence de l'agglomération, le compte pour le logement social et communautaire sera identifié comme tel au budget, dans chaque compte, une comptabilité distincte sera tenue pour chaque arrondissement afin de refléter l'origine des contributions reçues.

L'utilisation du fonds est consacré aux :

1- Logement social et communautaire :
· en priorité pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires;
· en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration.

2- Logement privé abordable ou pour familles :
· pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) destinés au développement de nouveaux logements privés abordables ou pour familles;

· pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles.

Dans ce dossier, l'utilisation du fond d'inclusion complète un montage financier d'un projet en cours d'élaboration de logement social et communautaire qui est de compétence d'agglomération. Notez bien que la constitution du fond provient des ententes conclues par les arrondissements (compétence locale).

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fonds d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).

Finalement, cette dépense de compétence d'agglomération est pleinement et uniquement constituée de contribution de promoteur en provenance de l'arrondissement Ville-Marie

---

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1219053002 CB.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Co-auteur:
Christian Borys
Conseiller budgétaire
(514) 872-5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : (514) 245-8779

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.063

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1216202001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à cinq (5) organismes, représentant une somme maximale de 222 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Soutenir des projets de sensibilisation à la qualité en design et en architecture sélectionnés dans le cadre de l'appel de propositions Développer ensemble une plus forte culture du design (21 propositions) / Approuver 5 projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 147 000 $ à quatre (4) organismes pour la réalisation de projets qui favoriseront le développement d'une plus forte culture du design à Montréal;

ORGANISMES	CONTRIBUTION
Conseil des métiers d'art du Québec	45 000 $
Jeux Wasa	45 000 $
Architecture sans frontières Québec	40 000 $
Association des architectes en pratique privée du Québec	17 000 $

2. d'approuver les quatre (4) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 $ à un (1) organisme pour la réalisation d'un projet qui favorisera le développement d'une plus forte culture du design à Montréal;

ORGANISME	CONTRIBUTION
Université de Montréal, Chaire UNESCO en paysage urbain	75 000 $

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-19 23:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216202001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à cinq (5) organismes, représentant une somme maximale de 222 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Soutenir des projets de sensibilisation à la qualité en design et en architecture sélectionnés dans le cadre de l'appel de propositions Développer ensemble une plus forte culture du design (21 propositions) / Approuver 5 projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Plus d'un an après l'adoption de l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture, le Bureau du design au Service du développement économique a lancé un appel de propositions en deux volets dont l'objectif principal, *Développer ensemble une plus forte culture du design à Montréal* , vise à sensibiliser, former et accompagner les Montréalais(e)s dans l'application des principes de qualité, de durabilité et de résilience en design et en architecture.
Dans le contexte de cet appel, quatre cent mille dollars ont été annoncés en vue de soutenir financièrement des OBNL (volet 1) à l'égard de projets qui contribuent le mieux à l'objectif et aux critères énoncés puis, octroyer des contrats de services professionnels à des entreprises créatives (volet 2) pour la conception et la réalisation d'outils d'accompagnement ou de ressources pédagogiques pour aider la Ville dans ses efforts de sensibilisation à l'égard des publics cibles.

L'appel de propositions s'est inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de l'axe 3 de l'Agenda montréalais 2030 qui vise la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des acteurs montréalais en faveur d'un virage vers la qualité en design. Plus globalement, cet axe comprend six stratégies pour instaurer une plus forte culture du design à Montréal :

1. Une sensibilisation accrue et soutenue de la population, des acteurs et des décideurs quant à l'importance et aux retombées d'un design et d'une architecture de qualité;
2. L'intégration des principes et des pratiques de développement durable par le maintien du patrimoine bâti et la réalisation de projets de design et d'architecture selon une vision globale, incluant les dimensions culturelle, économique, environnementale et sociale;

3. Le virage qualité des règles et procédures d'approvisionnement afin de sélectionner les meilleurs fournisseurs en conception et réalisation, favoriser la rotation et faire place à la relève;
4. La mise en place de méthodes de gestion de projet et des outils assurant le maintien de la qualité tout au long du cycle de vie des projets;
5. Une [ré]organisation du travail afin de favoriser la transversalité et l'interdisciplinarité;
6. La mise à jour du cadre réglementaire en urbanisme basée sur une plus grande cohérence et favorisant l'introduction de pratiques novatrices.

Vingt-et-une (21) propositions ont été déposées et analysées dans le cadre du volet 1 de l'appel de propositions, totalisant 1 285 631 $ en demandes de contributions financières. Elles ont ont été évaluées par un comité composé de professionnel(le)s de la Ville de Montréal (Bureau du design, Service du développement économique, Service de la culture, Service de l'urbanisme et de la mobilité et un arrondissement) ainsi que du ministère de la Culture et des Communications (voir note additionnelle pour la composition du comité). Leur analyse a porté sur la pertinence, le contenu, l'innovation, la créativité, la portée, l'envergure et la faisabilité des projets de même que sur la capacité des organismes à les réaliser.

Ce dossier décisionnel vise à accorder un soutien financier non récurent totalisant 222 000 $ à cinq (5) organismes à but non lucratif dont les projets ont été sélectionnés dans le cadre du volet 2 de l'appel de propositions *Développer ensemble une plus forte culture du design à Montréal* financé dans le Cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0644 - 16-06-2020 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au montant de 150 000 $ à Architecture sans frontières Québec pour réaliser le projet de recherche appliquée « COVIDesign » qui comprend un guide d'aménagements commerciaux, des modélisations 3D et un webinaire à l'intention des commerçants montréalais et des professionnels de l'aménagement
CA20 0588 - 29-04-2020 - COVID-19 : Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ à Architecture sans frontières Québec dans le cadre de l'appel de propositions aux OBNL pour le soutien technique aux entreprises (plan de mesures d'urgence COVID19)
CM19 1386 - 19-12-2019 - Adopter l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture / Mandater le Bureau du design au Service du développement économique afin qu'il coordonne sa mise en oeuvre
CE18 0514 - 04-04-2018 - Accorder un soutien financier de 5 000 $ au Conseil des métiers d'art du Québec, dans le cadre du budget de fonctionnement, pour l'organisation d'une exposition et de conférences pour l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, qui ont eu lieu au Marché Bonsecours, du 15 au 17 mars 2018 / Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme

DESCRIPTION

Les cinq (5) projets proposés dans le cadre du présent dossier répondent à l'objectif principal de l'appel de propositions *Développer ensemble une plus forte culture du design à Montréal* et satisfont les critères énoncés. Ils 'adressent à l'un ou plusieurs des publics cibles et répondent aux enjeux de sensibilisation soulevés leur égard (voir note additionnelle). lls présentent une solution accessible gratuitement ou à peu de frais pour le ou les publics cibles et seront réalisés à court ou moyen terme (d'ici la fin de 2022).

ORGANISME	NOM DU PROJET	CONTRIBUTION	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Université de Montréal, Chaire UNESCO en paysage urbain	nPlex : Plateforme numérique des projets locaux exemplaires	75 000 $	155 511 $	48 %
Description du projet :	Application web interactive et citoyenne qui présente, sous forme de cartes dynamiques et de fiches détaillées, des réalisations à la portée de tous qui ont produit des résultats exemplaires en termes de design, de réhabilitation, d'insertion, de processus, etc.			

ORGANISME	NOM DU PROJET	CONTRIBUTION	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Conseil des métiers d'art du Québec	Projet pilote : 15 intérieurs patrimoniaux / design et savoir-faire	45 000 $	120 000 $	38 %
Description du projet :	Nouvel espace numérique collaboratif d'information, de diffusion et de partage visant la documentation et la valorisation d'intérieurs patrimoniaux, de leurs caractéristiques spécifiques ainsi que des savoir-faire et expertises qui permettent leur conservation et mise en valeur.			

ORGANISME	NOM DU PROJET	CONTRIBUTION	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Jeux WASA	Quartier durable x Design Montréal	45 000	49 670 $	91 %
Description du projet :	Création d'une extension numérique du jeu coopératif « Quartier Durable », un outil de sensibilisation qui développe les compétences du design, déconstruit les préjugés et aide à comprendre l'impact du design sur la transition et la qualité de vie. Le projet comprend aussi 30 ateliers gratuits.			

ORGANISME	NOM DU PROJET	CONTRIBUTION	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Architecture sans frontières Canada	Design et architecture au service de la lutte à l'itinérance à Montréal	40 000 $	151 130 $	26 %
Description du projet :	Production et diffusion d'un état des lieux sur les meilleures pratiques d'architecture, de design et d'aménagement pouvant avoir un impact social positif sur la problématique de l'itinérance. Le projet comprend de la recherche, un colloque, un webinaire et la production d'un catalogue.			

ORGANISME	NOM DU PROJET	CONTRIBUTION	BUDGET TOTAL DU PROJET	PART VILLE
Association des architectes en pratique privée du Québec	Architectes en série, saison 2	17 000 $	42 000 $	40 %
Description du projet :	Réalisation de cinq capsules vidéo sur le thème « L'architecture, partout et pour tous » illustrant ce que l'on entend par qualité			

	architecturale, présentée dans un langage accessible et en contexte, sous forme d'entrevues *in situ*

Chaque projet fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'organisme porteur dans laquelle sont stipulées les modalités de versement des contributions financières.

JUSTIFICATION

Le développement d'une culture du design passe, entre autres, par le soutien d'initiatives tant privées que publiques, qui participant à la diffusion et à la promotion culturelles du design et de l'architecture.
Cette culture invite à des efforts dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation afin de permettre un meilleur jugement. Tous les acteurs impliqués du secteur privé comme du secteur public, portent une responsabilité quant à la qualité de notre environnement bâti qui sera transmis en héritage aux générations futures. Les projets et les organismes que nous proposons de soutenir par le biais de projets porteurs et structurants contribuent à cet effort.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 222 000 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-035 Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021 / Années antérieures CG18 0625.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

ORGANISMES	**2021**	**2022**	**TOTAL**
Université de Montréal, Chaire UNESCO en paysage urbain	37 500 $	37 500 $	75 000 $
Conseil des métiers d'art du Québec	22 500 $	22 500 $	45 000 $
Jeux WASA	22 500 $	22 500 $	45 000 $
Architecture sans Frontières Canada	20 000 $	20 000 $	40 000 $
Association des architectes en pratique privée du Québec	10 000 $	7 000 $	17 000 $
Totaux	**112 500 $**	**109 500 $**	**222 000 $**

Ce projet a été approuvé par le comité de gestion conjoint de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021.

La dépense de 222 000 $ est subventionnée à 111 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 111 000 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 19-02.01.04.00-0149 et 20-02.01.04.00-0150.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Les contributions financières pour les cinq dernières années sont :

NOM FOURNISSEUR	**CENTRE DE RESPONSABILITÉ**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**

UNIVERSITE DE MONTREAL	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce					400 $	
UdeM	Diversité et inclusion sociale					79 945 $	59 956 $
	Espace pour la vie			95 000 $			
	Technologies de l'information		25 000 $				
	Urbanisme et mobilité	3 000 $	91 700 $				
	Grands parcs, Mont-Royal et sports	50 890 $		8 981 $	7 125 $		
Total UdeM		**53 890 $**	**116 700 $**	**103 981 $**	**7 125 $**	**80 345 $**	59 956 $
CONSEIL DES METIERS D'ART DU QUEBEC	Urbanisme et mobilité			5 000 $		5 000 $	
Total CMAQ				**5 000 $**		**5 000 $**	
ARCHITECTURE SANS FRONTIERES QUEBEC	Développement économique					150 000 $	
(ASFQ)	Ville-Marie				1 000 $		
Total ASFQ					**1 000 $**	**150 000 $**	
Total général		**53 890 $**	**116 700 $**	**108 981 $**	**8 125 $**	**235 345 $**	**59 956 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En adoptant l'Agenda Montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture puis, en le mettant ainsi en oeuvre, la Ville de Montréal met à profit le design et l'architecture dans toutes ses actions qui ont une incidence sur la qualité des milieux de vie montréalais afin de concevoir une ville :

- favorisant la santé et le bien-être de ses habitants, sans exclusion sociale;
- plus équitable, plurielle et inclusive socialement;
- plus responsable écologiquement;
- plus performante économiquement;
- plus attractive et épanouissante culturellement;
- plus résiliente aux changements climatiques.

La sensibilisation, la formation et l'accompagnement des Montréalais(e)s dans l'application des principes de qualité, de durabilité et de résilience en design et en architecture contribuent directement à ces aspirations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets soutenus sont adaptés ou tiennent compte du contexte actuel de la pandémie et des règles sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé aux projets de conventions et doit être appliqué par les organismes soutenus. Il est par ailleurs de leur responsabilité de faire connaître leur projet, conformément à la stratégie de diffusion qu'ils ont proposée lors du dépôt de leur proposition et demande de soutien financier.
Un plan de communication interne sera réalisé par le Bureau du design en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications afin de faire connaître et tirer profit des projets soutenus auprès des divers services et arrondissements de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021 : annonce des projets soutenus et démarrage des projets
Février 2022 : évaluation et suivi de l'avancement des projets
Juillet 2022 : communications autour des projets déployés/réalisés/en cours
Décembre 2022 : reddition de compte finale et fin des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPEAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2023
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Marie-Josée LACROIX
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514 872-2179
Télécop. : 514 872-8520

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-19

Onglet	Nom de l'OBNL	Nom de la proposition	Statut du dossier	Analyse préliminaire de la proposition	Évaluation	Soutien demandé	Décision du comité	Soutien offert
1	Société de développement Angus	Montréal: lignes de désir	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	74,24%	75 000,00 $	Non retenue	
2	Association professionnelle des designers d'intérieur du Québec	Le design d'intérieur s'extériorise	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	60,61%	51 737,00 $	Non retenue	
3	Université de Montréal, Chaire UNESCO en paysage urbain	nplex: Plateforme numérique des projets locaux exemplaires	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	80,30%	100 000,00 $	Retenue suite à l'entrevue	75 000,00 $
4	Conseil du bâtiment durable du Canada - Québec	Les espaces résilients dans les bâtiments existants	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	69,70%	54 000,00 $	Non retenue	
5	Fondation Héritage Montréal	Capsules "Urbanisme pour tous"	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	69,70%	48 000,00 $	Non retenue	
6	Concert'Action Lachine	Valorisation du patrimoine Pierrois	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	46,97%	35 114,00 $	Non retenue	
7	UQAM Centre de design	Exposition + événement au Centre de design de l'UQAM sur le thème: Montréal abo	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	68,18%	34 500,00 $	Non retenue	
8	L'Organisme Schéma	Projet : PLAN SOUK RELANCE	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	69,70%	125 000,00 $	Non retenue	
9	Musée des ondes Emile Berliner	Nouveau regard sur l'architecture industrielle : Le cas de la Berliner Gramophone Co	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	68,18%	115 630,00 $	Non retenue	
10	Conseil des métiers d'art du Québec	Intérieurs patrimoniaux : Design et savoir-faire	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	78,79%	75 000,00 $	Retenue suite à l'entrevue	45 000,00 $
11	Le Comité (Coopérative Le Comité - Générateur d'événements)	Reconstruire doucement	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	78,79%	51 000,00 $	Recommander à un autre service ou arrondissement	
12	Association des Architectes en pratique privée du Québec - AAPPQ	Architecte en série : saison 2	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	74,24%	17 000,00 $	Retenue suite à l'entrevue	17 000,00 $
12.1	Association des Architectes en pratique privée du Québec - AAPPQ	Un architecte, pour quoi faire ?	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	71,21%	25 000,00 $	Non retenue	
13	Projet MR-63	Documentaire Prochaine station	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	51,52%	40 000,00 $	Non retenue	
14	Association professionnelle des ergonomes du Québec	Table d'étude conjointe APEQ-APDIQ : Repenser les espaces de travail post pandé	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	50,00%	76 130,00 $	Non retenue	
15	Livart	MONTRÉAL RADICALE (Avril 2022)	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	59,09%	35 000,00 $	Non retenue	
16	Jeux WASA	Quartier Durable x Design Montréal : outil ludique et ateliers de sensibilisation pour c	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	74,24%	45 170,00 $	Retenue suite à l'entrevue	45 000,00 $
17	Conscience urbaine	Transforme ta ville!	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	53,03%	63 250,00 $	Non retenue	
18	Architecture sans frontières Québec	Design et architecture au service de la lutte à l'itinérance à Montréal : revue des pra	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	71,21%	47 775,00 $	Retenue sans entrevue	40 000,00 $
19	Fondation PHI pour l'art contemporain	PHI Contemporain | Archives vivantes 360	admissible et dossier conforme	pertinente et complète avec réserve	66,67%	80 000,00 $	Considérer en dehors du programme (BD)	
20	Rénovation écologique (Éco-Réno)	Montréal en transition vers l'architecture circulaire : campagne de sensibilisation env	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	60,61%	43 500,00 $	Non retenue	
21	Laboratoire de l'hiver	Catalogue en ligne : outils et ressources pratiques pour innover en design hivernal	admissible et dossier conforme	pertinente et complète sans réserve	69,70%	47 825 $	Considérer en dehors du programme (BD)	
					total	1 285 631,00 $	TOTAL	222 000,00 $
					moyenne	58 437,77 $		

Développer ensemble une plus forte culture du design
Appel de propositions 2021-2022
Bureau du design, Service du développement économique
Ville de Montréal

Date limite : le 13 avril, 23 h 59

Publics cibles et enjeux

Les projets et les activités, de même que les outils d'accompagnement et les ressources pédagogiques proposés doivent être conçus et réalisés à l'intention des publics cibles suivants et proposer des solutions en réponse aux enjeux soulevés.

Les citoyen(ne)s

Celles et ceux qui souhaitent participer à des budgets participatifs ainsi qu'à d'autres formes de consultations publiques sur l'aménagement du territoire, incluant des démarches de cocréation ou de coprogrammation citoyenne

Les citoyen(ne)s ont le pouvoir d'influencer des décisions et les actions de la Ville qui ont un impact sur la qualité du cadre et des milieux de vie, qu'il s'agisse de projets particuliers ou de façons d'aménager le territoire, de produire, de consommer et de vivre ensemble.

Enjeu :

Comment peut-on sensibiliser, former et accompagner les citoyen(ne)s afin qu'ils et elles expriment un jugement éclairé et sensible quant à l'acceptabilité d'un projet d'aménagement du territoire de sorte que la qualité, la durabilité et la résilience soient favorisées?

Les demandeur(euse)s de permis de construction, de transformation et de démolition

La construction et la rénovation tout comme la démolition ont un coût et des impacts sur l'environnement, la santé, l'économie et la qualité des milieux de vie. Les citoyen(ne)s et les entrepreneur(euse)s qui planifient de tels travaux doivent obtenir un permis et, au préalable, faire des choix de design et prendre des décisions, qu'il s'agisse de mettre en place des systèmes efficaces pour améliorer la performance énergétique, diminuer la consommation d'eau potable, réduire la consommation de ressources en réutilisant des matériaux usagés ou en choisissant des matériaux à contenu recyclé, diminuer les émanations toxiques en choisissant des produits moins polluants ou privilégier des matériaux de provenance locale pour diminuer le transport des marchandises et stimuler l'économie locale.

Enjeu :

Comment peut-on sensibiliser, former et accompagner les citoyen(ne)s et les entrepreneur(euse)s pour favoriser des choix responsables et faire en sorte que leur projet contribue à la transition écologique et sociale de Montréal?

Les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU)

Les CCU ont pour mandat d'étudier et de formuler des recommandations à l'égard des demandes relatives à l'aménagement et à l'urbanisme. Les principales tâches des membres d'un CCU sont d'étudier les demandes de dérogations mineures, de plans d'aménagement d'ensemble, d'usages conditionnels ainsi que certaines questions relatives au zonage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Pour chaque demande, le CCU doit faire des recommandations au conseil d'arrondissement en vue d'améliorer les projets soumis. Sa composition varie d'un arrondissement à l'autre, mais comporte généralement des citoyen(ne)s résident(e)s et des élu(e)s.

Enjeu :

Comment peut-on sensibiliser, former et accompagner les membres non-experts de ces comités pour assurer un développement urbain qualitatif, responsable et pérenne pour les générations actuelles et futures?

Les élu(e)s de Montréal

Le conseil municipal est la principale instance de la Ville de Montréal. Il adopte le budget, les règlements, les programmes de subventions et les ententes gouvernementales. Il est composé de 65 élu(e)s incluant la mairesse de la Ville, aussi mairesse de Ville-Marie, les 18 maire(mairesse)s d'arrondissement et les 46 conseiller(ère)s de la Ville. Le conseil d'agglomération adopte, quant à lui, des règlements et autorise des dépenses liées aux services communs à tout le territoire de l'île de Montréal, comme les logements sociaux, les services d'urgence et le transport collectif. Il est composé de la mairesse de Montréal, de 15 élu(e)s municipaux et des maire(mairesse)s des 14 villes reconstituées. Sur la base des principes de durabilité, de créativité et d'innovation, les élu(e)s de la Ville de Montréal se sont engagés, en adoptant l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture, à mettre à profit le design et l'architecture dans toutes les actions qui ont une incidence sur la qualité des milieux de vie.

Enjeu :

Comment peut-on sensibiliser, former et accompagner ces élu.es qui participent à la définition de l'avenir de Montréal, pour les aider à concevoir, avec les designers et les architectes montréalais, une ville résiliente qui favorise la santé et le bien-être de tous et toutes et qui est équitable et inclusive, responsable écologiquement, performante économiquement, attractive et épanouissante culturellement?

Les professionnel(le)s du design et de l'architecture

Celles et ceux qui organisent des concours de design et d'architecture, des ateliers et des panels de design

Les concours, les ateliers et les panels de design sont des processus rigoureux et efficaces qui constituent d'excellents outils d'aide à la prise de décisions. Ils contribuent à la qualité des projets et optimisent leurs conditions de réalisation. Le conseiller ou la conseillère professionnels dont le rôle est de préparer les documents d'encadrement et de veiller à l'équité et à l'impartialité du processus est aussi l'interlocuteur(trice) privilégié(e) auprès des différentes parties prenantes. La Ville de Montréal a tenu près de 60 concours, ateliers et panels au cours des 20 dernières années et compte en faire davantage au cours des prochaines années. Pour ce faire, elle doit pouvoir compter sur un riche bassin de designers et d'architectes formés et compétents dans l'organisation de concours, d'ateliers et de panels.

Enjeu :

Comment développer ce domaine de savoirs et d'expertises au profit des services et des arrondissements montréalais pour tenir des concours, des ateliers et des panels de design qui soient à la fois stimulants et attrayants pour les meilleur(e)s candidat(e)s tout en favorisant de nouveaux talents?

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES ARCHITECTES EN PRATIQUE PRIVÉE DU QUÉBEC**, personne morale, constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (RLRQ, C. S-40), dont l'adresse principale est le 302-420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, agissant et représentée par Lyne Parent, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 107600330
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1000960001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme représente et défend les intérêts de plus de 380 firmes d'architecture de toutes tailles à travers le Québec et qu'il a pour mission de renforcer le rôle de l'architecte en pratique privée, qui, en tant qu'un des principaux garants de la qualité du cadre bâti, participe activement au développement économique, social et culturel de la société québécoise;

ATTENDU QUE le Bureau du design au Service du développement économique de la Ville a tenu un appel de propositions ouvert aux organismes à but non lucratif dans le but de soutenir des projets pouvant contribuer au développement d'une plus forte culture du design à Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre cet appel de propositions qui est financé dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet de l'Organisme;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service du développement économique, Véronique Doucet, ou sa représentante dûment autorisée aux fins de la présente convention, Sylvie Champeau, conseillère en contrôle et analyse de gestion.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, et apposer la signature « Montréal Ville UNESCO de design », dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-sept mille dollars (17 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) suivant la sélection des réalisations architecturales montréalaises sélectionnées dans le cadre du Projet ;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de sept mille dollars 7 000 $ suivant la diffusion des capsules vidéo et la reddition de compte;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 302-420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le .....e jour de 2021

ASSOCIATION DES ARCHITECTES EN PRATIQUE PRIVÉE DU QUÉBEC

Digitally signed by Lyne Parent
DN: cn=Lyne Parent, o=Association des architectes en pratique privee du Quebec, ou, email=lparent@aappq.qc.ca, c=CA
Date: 2021.05.13 12:07:15 -04'00'

Par : _____
Lyne Parent, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE ……..).

ANNEXE 1
PROJET

Document joint : projet et demande de contribution financière de l'Organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. **VISIBILITÉ**

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
  - inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
- Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**
Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Contexte

Pour remplir sa mission, l'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ) promeut la valeur ajoutée du rôle des architectes en pratique privée pour la société, afin que ces professionnels bénéficient d'une juste reconnaissance. Traditionnellement, les principales cibles de communication de l'Association sont les pouvoirs publics et les grands donneurs d'ordre publics et privés. Néanmoins, constatant qu'un des principaux freins à la valorisation des architectes par les pouvoirs publics réside dans la faible sensibilité à une culture de la qualité architecturale de la majorité de la population, l'AAPPQ a amorcé le développement d'une communication davantage axée vers le grand public et les citoyens. Conformément à son plan stratégique, l'AAPPQ souhaite donc développer des outils de communication pour sensibiliser les citoyens à l'importance de la qualité architecturale pour la société, en expliquant le rôle central des architectes dans l'aménagement des espaces, qu'ils soient privés ou publics.

Le Manuel de référence de l'AAPPQ

Déjà depuis plus de 20 ans, l'AAPPQ publie un Manuel de référence qui permet à toute personne qui cherche un architecte d'avoir accès au répertoire des firmes d'architecture, mais aussi d'explorer 25 projets exemplaires qui permettent d'illustrer l'importance de la qualité architecturale, que ce soit dans la sphère privée (résidences, bureaux, commerces) ou publique (bâtiments publics, environnements construits, aménagement du territoire, etc.). Ces éléments sont depuis plusieurs années accessibles en ligne, permettant une diffusion plus large auprès du grand public, mettant en avant plus de 150 projets exemplaires, qui sont notamment diffusés via les réseaux sociaux de l'AAPPQ.

Architectes en Série

En 2020, l'AAPPQ a lancé une nouvelle initiative visant un plus large public : Architectes en série. Basée sur cinq projets coups de cœur publiés dans le Manuel de référence, cette mini-série repose sur des entrevues avec les architectes qui les ont conçus. À travers des exemples concrets et diversifiés, que le public peut visiter dans chacun des épisodes, les architectes nous expliquent leurs démarches, les défis relevés, les réponses apportées et leur travail de collaboration et de coordination avec tous les intervenants pour le succès des projets. Ces vidéos permettent de démystifier le rôle des architectes et leur valeur ajoutée pour les citoyens, tout en montrant la diversité de leurs interventions.

L'AAPPQ souhaite renouveler cette initiative en 2021 en faisant évoluer le contenu afin de parler davantage au grand public.

Le projet Architectes en Série – Saison 2

Chaque année, l'AAPPQ publie le Manuel de référence qui présente notamment 25 réalisations exemplaires de bâtiments ou d'aménagement. Ces 25 projets sont sélectionnés par un comité de sélection, autour d'un thème différent, volontairement large pour permettre d'illustrer la diversité des interventions des architectes et équipes

AAPPQ
420, rue McGill
Bureau 302
Montréal (Québec) H2Y 2G1

T. : 514 937-4140
C. : aappq@aappq.qc.ca
W. : www.aappq.qc.ca
: ArchitectesQC

de conception. Parmi ces réalisations, le comité de sélection retient quelques projets coups de cœur qui ont particulièrement attiré son attention. Pour la première fois en 2020, l'AAPPQ a décidé de produire 5 vidéos sur ces projets coups de cœur, qui ont été largement diffusées, notamment sur Facebook et YouTube. L'objectif : illustrer ce qu'est une architecture de qualité à travers des exemples de projets concrets et les explications de la démarche des architectes et de leur client, en visant un plus large public.

L'accueil de cette mini-série a été très bon et a permis de faire rayonner l'architecture de qualité. L'AAPQ souhaite renouveler ce projet en 2021, en produisant une saison 2 et en y apportant quelques ajustements. Le thème choisi pour sélectionner les projets cette année sera **« L'architecture, partout et pour tous ».**

Objectifs :

Les objectifs de cette mini-série demeurent les mêmes que pour la saison 1, à savoir :

- Mettre en valeur les projets sélectionnés pour le Manuel afin de promouvoir plus largement la qualité architecturale.
- Illustrer par l'exemple les différentes facettes de la qualité architecturale, avec les explications des concepteurs, afin de mieux comprendre les composantes d'une architecture de qualité, en lien avec les enjeux suivants : l'économie (respect des budgets et des échéanciers, utilisation optimisée des ressources, etc.), la durabilité (santé, émission de GES, choix de matériaux locaux et durables, optimisation du cycle de vie du bâtiment, etc.), la fonctionnalité (aménagements adaptés et favorisant le bien-être, efficacité, adaptabilité dans le temps, confort, etc.), la société, la culture (choix de matériaux québécois, adaptation au climat, respect du paysage et du patrimoine bâti, etc.) et l'esthétique (formes, volumes, couleurs, matériaux, harmonie, etc.).
- Mieux faire comprendre le travail des architectes et l'importance de la collaboration avec tous les intervenants d'un projet, des designers à l'entrepreneur, en passant bien sûr par le client.
- Montrer la diversité des interventions des architectes : intégration urbaine, patrimoine, aménagement public, éléments d'un développement durable, etc.

Chaque épisode permet de :

- Comprendre globalement le projet, les attentes du client et les enjeux soulevés
- Comprendre en quoi les architectes et les processus mis en œuvre ont répondu à ces enjeux
- Présenter visuellement les réalisations, soit avec des photos ou soit avec des prises de vue sur le site des projets, y compris en termes d'intégration urbaine.

Cibles :

- Cible principale : Tous les citoyens adultes, y compris les citoyens demandeurs des permis de construction, de transformation et de démolition, les entrepreneurs, les citoyens membres des comités consultatifs d'urbanisme et les élus de Montréal.

- Cible élargie : Les Citoyens qui souhaitent participer à des budgets participatifs ainsi qu'à d'autres formes de consultations publiques sur l'aménagement du territoire.

Principes et ajustements pour la saison 2 :

Les principes généraux de la saison 2 sont les mêmes que pour la saison 1 :

- La durée totale de chaque épisode ne durera pas plus de 5 minutes. 5 épisodes seront produits.
- Chaque épisode permettra de présenter une réalisation, avec une entrevue de l'architecte qui l'a conçue.

L'AAPPQ souhaite apporter des ajustements pour la saison 2 afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Vulgariser davantage l'architecture.
- Montrer une diversité plus large de projets, d'interventions et d'architectes.
- Accroître sa diffusion à un plus large public.

Ton et partis pris :

- Le langage utilisé doit être le plus accessible possible en évitant tout jargon lié au domaine de l'architecture (éviter par exemple les termes programme, fonctionnel, enveloppe du bâtiment, etc.) et pédagogique, afin de sensibiliser des personnes non aguerries à la valeur ajoutée de l'architecture de qualité.
- Les projets choisis devront être inspirants et ne pas être seulement exceptionnels.
- Langue : Français, sous titrage anglais si le budget le permet.

Les ajustements suivants seront donc apportés pour la saison 2 :

- Intégrer, quand ce sera possible, des entrevues des clients et/ou usagers, afin que les propos soient davantage compris du grand public et que ce dernier s'identifie plus facilement à la démarche. Cette intégration sera possible si les clients acceptent l'invitation (pour certains projets résidentiels, il se peut que les clients refusent).
- S'assurer d'une plus grande diversité des projets présentés et en complémentarité avec la saison 1 (par exemple il n'y avait pas de projets résidentiels ni de commercial). En fonction de la contribution de la Ville de Montréal, un plus grand nombre de projets réalisés à Montréal pourraient être choisis.
- Prévoir des extraits plus courts de chaque épisode, plus facilement partageables sur les réseaux sociaux.
- Accroître le budget de diffusion, afin de toucher un plus grand nombre de personnes.

Diffusion :

Une stratégie de diffusion sera déployée, avec une campagne s'appuyant sur deux volets :

- Via la communauté architecturale, en s'appuyant notamment sur le réseau de l'AAPPQ, ses collaborateurs et les 750 architectes associés membres. Cette diffusion sera principalement orchestrée par l'AAPPQ.
- Une campagne de promotion et de sensibilisation québécoise davantage axée vers le grand public et les citoyens, en utilisant les médias numériques (réseaux sociaux et autres médias numériques), qui sera orchestrée par une agence externe.
- Un volet montréalais de cette campagne de promotion pourra être développé pour cibler plus précisément les citoyens montréalais, les élus et les entrepreneurs de la région de Montréal.

Organisation du projet

L'équipe de l'AAPPQ pilotera le projet et la société Ugo Media produira la série (Ugo Media a déjà produit la saison 1). Le design graphique et les outils de promotion pour la diffusion seront réalisés par Gauthier Designers.

Équipe de l'AAPPQ dédiée au projet :

- Supervision : Lyne Parent, directrice générale
- Responsabilité du projet : Julien Serra, directeur des communications
- Assistance chargée de projet : Adrienne Pilon, chargée de communication et de concertation

Équipe Ugo Media :

- Production : Patrick Bilodeau
- Coordination de production : Laurence Fugère
- Direction photo : Maxime Pouliot
- Montage : Camille Poirier

Équipe Gauthier

- Supervision : Lisa Tremblay
- Design : Shawn Bedford
- Coordination : Carole Levasseur

Échéancier

Ce projet étant prévu au plan de travail de l'AAPPQ, il pourra être déployé rapidement :

- Choix des projets qui feront l'objet d'un épisode : fin mai 2021
- Ajustements au concept saison 2 et préparation des productions : fin juin 2021
- Tournages : juillet / août 2021
- Montage / ajustements, mix sonore : septembre 2021
- Validation et diffusion : octobre 2021

Budget

Une part importante du budget total de cet outil de sensibilisation sera assumé par l'AAPPQ (sa contribution en ressources humaines n'a pas été comptabilisée dans le tableau qui suit). La contribution de la Ville de Montréal permettrait d'accroître la diffusion et/ou le nombre d'épisodes. Le budget suivant est basé sur 5 épisodes de 5 minutes.

Charges		Produits	
Préproduction	4 000 $	Fonds propres de l'AAPPQ	17 000 $
Tournage	12 000 $		
Équipement et transport	7 000 $	Partenaire AAPPQ	8 000 $
Montage	8 000 $	Ville de Montréal (appel de proposition)	17 000 $
Colorisation, mix sonore, musique	4 000 $		
Habillage graphique, animation	2 000 $		
Stratégie de diffusion / achats d'espaces, avec un volet montréalais	5 000 $		
Total	42 000 $	Total	42 000 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ARCHITECTURE SANS FRONTIÈRES QUÉBEC**, personne morale, constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 201 rue Sainte-Catherine Est, à Montréal, Québec, H2X 1L2 agissant et représentée par Bruno Demers, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : ---
Numéro d'inscription TVQ : ---

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de renforcer les capacités des communautés vulnérables en engageant le secteur de l'architecture dans un monde où toutes les populations ont droit à un environnement bâti de qualité;

ATTENDU QUE le Bureau du design au Service du développement économique de la Ville a tenu un appel de propositions ouvert aux organismes à but non lucratif à dans le but de soutenir des projets pouvant contribuer au développement d'une plus forte culture du design à Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de de cet appel de propositions qui est financé dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service du développement économique, Véronique Doucet, ou sa représentante dûment autorisée aux fins de la présente convention, Sylvie Champeau, conseillère en contrôle et analyse de gestion.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2 et apposer la signature « Montréal Ville UNESCO de design », dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $) suivant la constitution du comité consultatif et le démarrage des activités de recherche, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de seize mille dollars (16 000 $) suivant la tenue du colloque sur l'architecture et l'itinérance;

5.2.2.2 une somme maximale de quatre mille (4 000 $) suivant le lancement du catalogue (version 1) et la reddition de compte;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.
Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 201 rue Sainte-Catherine Est, à Montréal, Québec, H2X 1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le 7.....e jour de .....mai..... 2021

ARCHITECTURE SANS FRONTIÈRES QUÉBEC

Par :_____
Bruno Demers, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE …….).

ANNEXE 1
PROJET

Document joint : projet et demande de contribution financière de l'Organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. **VISIBILITÉ**

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
  - inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
- Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**
Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Document de présentation détaillée du projet

1) Le nom de votre organisme et le nom du projet ou de l'activité

Organisme : *Architecture sans frontières Québec*

Projet : *Design et architecture au service de la lutte à l'itinérance à Montréal : revue des pratiques innovantes et transfert de connaissances*

2) La description du projet ou de l'activité en réponse aux critères énoncés (p. 1-2)

2.1 Description du projet

Le projet propose la production et la diffusion d'un état des lieux sur les meilleures pratiques d'architecture, de design et d'aménagement au service pouvant avoir un impact social positif sur la problématique de l'itinérance. Le projet s'intéressera aux pratiques qui existent tant au Canada qu'à l'international et pouvant s'appliquer au contexte montréalais[1]. Pour ce faire, une recherche documentaire sera réalisée sur les modes d'intervention en design et en architecture au service de la lutte à l'itinérance. Trois axes de recherche seront documentés :

1. Les différents interventions possibles, à toutes les échelles du design et de l'aménagement, au service des personnes en situation d'itinérance (PSI);

2. Les projets innovants destinés aux PSI réalisés au Canada et à l'international;

3. Les modèles d'aménagement de campements urbains informels et formels (axe directement lié à la crise actuelle de l'itinérance à Montréal).

L'ensemble du projet contribuera à informer, inspirer et outiller les professionnels, la Ville et les autres parties prenantes du développement social et urbain en vue de favoriser le développement d'une culture du design capable d'apporter sa contribution distinctive dans la problématique de l'itinérance. Ce travail de sensibilisation et de transfert de connaissance sera fait au moyens des actions suivantes :

1. une conférence d'ouverture du projet suscitant la réflexion et la mobilisation des parties prenantes;
2. un colloque avec des experts invités locaux et internationaux pour alimenter la recherche;
3. un webinaire formatif faisant un bilan des principaux aspects de la question étudiée;
4. un catalogue présentant, de manière concise et pédagogique, les projets inspirants et les pratiques innovantes documentées;
5. une conférence de clôture présentant le catalogue au plus grand nombre.

[1] Chez ASFQ en général, "architecture" n'est pas confinée aux architectes, mais s'entend de manière inclusive comme l'ensemble des gestes, des échelles et des professionnels du design et de l'aménagement de l'environnement bâti. Pour le bénéfice de la lecture, les termes "design", "aménagement" et "architecture" sont tous utilisés dans ce même esprit dans le présent document.

2.2 Intégration du présent projet dans une démarche long-terme plus vaste

Le projet fait partie des initiatives du programme de Solidarité urbaine que met en œuvre ASFQ. Il est aussi en continuité avec les activités antérieures qui lui sont associées (voir à ce sujet le document de Présentation de l'organisme). À l'heure actuelle, une demande de financement majeure a été soumise au Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) pour financer le programme de Solidarité urbaine durant 3 ans, selon un montage financier impliquant d'autres contributions financières. Le financement demandé dans le cadre du présent appel de propositions permettra de compléter le montage financier de l'année 1. Advenant le financement du FIRM, ASFQ continuera à développer ses activités de recherche et de diffusion durant les années 2 et 3 (2022-2023 et 2023-2024), notamment en produisant une version augmentée du catalogue prévu à la fin de l'année 1 et en développant une formation.

Cela dit, le présent projet et son montage financier n'est d'aucune façon dépendant de l'octroi du financement demandé au FIRM : si la subvention du FIRM n'est pas obtenue, le présent projet pourra aller de l'avant. Sur demande, l'intégralité du projet soumis au FIRM, ainsi que les lettres des huit partenaires qui appuient celui-ci, pourraient vous être communiqués.

Enfin, au delà des 3 années du financement fu FIRM, ASFQ poursuivra d'autres activités de Solidarité urbaine et continuera à développer et promouvoir des outils pour pour promouvoir le rôle du design et de l'architecture de qualité dans la lutte à l'itinérance. Dans cette perspective, le projet proposé à la Ville de Montréal s'inscrit dans la durée et jouera un rôle de levier pour les phases ultérieures qui favoriseront une meilleure compréhension des bienfaits de design d'un cadre de vie de qualité dans la lutte à l'itinérance

2.2 Liens avec les critères énoncés dans l'appel

Au sujet des objectifs de l'appel :

- Le projet prend le parti suivant : "Développer *ensemble* une plus *forte* culture du design" ne peut se faire sans tenir compte des citoyens les plus vulnérables, à commencer par les sans-abris, qui sont souvent les laissés pour compte des services professionnels. Une culture du design leur accordant une attention sera nécessairement plus *forte* et plus inclusive de l'*ensemble* des citoyens. Pour y parvenir, deux choses sont liées. D'une part, les professionnels du design doivent prendre conscience des vulnérabilités des PSI et des moyens par lesquels leur expertise peut faire partie de la solution. D'autre part, les citoyens doivent comprendre eux aussi l'importance de la qualité en design et en architecture dans les gestes destinés aux PSI, afin de réclamer des interventions exemplaires requérant cette expertise.

- Avec la posture humanitaire et critique propre à ASFQ, le projet prend ainsi une position très claire envers l'objectif premier de l'appel visant la sensibilisation des "Montréalais(e)s à l'importance de la qualité en design et en architecture *pour tous et toutes*", en incluant les personnes qui sont généralement excluent, voire même parfois victimes de gestes d'aménagement dits "hostiles" (pics, bancs anti-itinérants, etc.)

- Le projet vise explicitement à élever leurs connaissances et leur esprit critique, ainsi qu'à stimuler l'intérêt envers le design et l'architecture appliqués à un champ d'intervention qui occupe une place énorme dans le débat public actuel : l'itinérance. En cela, le projet favorisera une meilleure compréhension de la résilience urbaine et sociale. Il plaidera aussi pour un développement durable qui soit équitable : les sans-abris devraient eux aussi jouir de la transition écologique et d'aménagements sains et écoresponsables.

Au sujet des publics visés :

- Selon nos sources, plusieurs citoyens ont proposé des aménagements pour les sans-abris dans le cadre de la démarche en cours du budget participatif de Montréal. La situation des sans-abri semble un enjeu d'intérêt public qui prend de l'ampleur. Le catalogue des bonnes pratiques qui sera développé informera et guidera de tels processus participatifs et d'autres démarches similaires.
- Au niveau des demandeur(euse)s de permis de construction, de transformation et de démolition, de nombreux porteurs de projets privés, publics et à but non lucratif gagneraient à mieux comprendre les choix de conception adaptés aux PSI. Ceci vaut autant pour les projets privatifs qui ont des espaces d'accès "publique" et dont l'implantation peut bouleverser la réalité des sans-abris d'un quartier, que pour les projets destinés directement aux différentes clientèles de PSI. Les organismes intervenant en itinérance, membres du RAPSIM et du MMFIM, sont des occupants, des propriétaires ou parfois des développeurs. Ils pourraient eux aussi se prévaloir directement du savoir produit et diffusé par ASFQ pour faire des choix socialement plus responsables grâce à la qualité en design et en architecture.
- Plusieurs élu.e.s de Montréal cherchent des solutions à la crise de l'itinérance et financent des projets d'aménagement. Les demandes adressées à ASFQ par des représentants de la Ville de Montréal pour réaliser Résilience Montréal et, en ce moment même, pour planifier un autre refuge temporaire et même soutenir la planification d'un campement autorisé en témoignent.
- Les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU), en étant sensibilisés aux bonnes pratiques et aux types de projets atypiques destinés au bien-être des PSI pourraient rendre des jugements plus éclairés et préserver les intérêts des personnes plus vulnérables.
- Les professionnel(le)s du design et de l'architecture, celles et ceux qui organisent des concours ou des ateliers de design et d'architecture, pourront orienter leurs activités en misant davantage sur l'innovation sociale et en incluant des objectifs d'impact social sur les plus vulnérables.

2.3 Pertinence stratégique et cohérence politique du projet

Un tel projet trouve sa pertinence dans un contexte où la pandémie a eu un effet dévastateur sur leurs conditions de vie et leur nombre a doublé en 2020, tel que souligné par la mairesse de Montréal[2]. Le projet Urgence COVID d'ASFQ a aussi permis de constater, sur le terrain, que plusieurs partenaires d'intervention en l'itinérance - incluant la Ville de Montréal - cherchent une variété de solutions d'aménagement, à différentes échelles. De plus, ASFQ constate chez ses membres, ses sympathisants et les jeunes professionnels une demande grandissante d'engagement et d'accès à la connaissance en matière de bonnes pratiques d'aménagement pour lutter contre l'itinérance. Le projet se veut donc une réponse à ces besoins manifestes. Finalement, une revue systématique des bonnes pratiques sur le sujet n'a pas été réalisée à notre connaissance au Canada ou à l'international. Il s'agirait alors d'une première qui contribuerait certainement à positionner Montréal comme ville UNESCO du "design socialement inclusive".

Par ailleurs, les impacts anticipés par ce projet sont cohérents avec plusieurs priorités politiques de la Ville et d'autres paliers décisionnels.

Au niveau de la métropole, le projet rejoint notamment :
- la *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente*, qui insiste sur le renforcement des capacités du milieu communautaire et l'assistance aux PSI;
- l'*Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture*, lequel engage la Ville envers des pratiques innovantes « Favorisant la SANTÉ et le BIEN-ÊTRE de tous » et contribuant à des espaces aménagés de façon « Plus ÉQUITABLE, PLURIELLE et INCLUSIVE socialement » (voir p.35). L'*Agenda* vise aussi à entreprendre des « démarches de design de services avec les communautés vulnérables afin de mieux les préparer à vivre des situations extrêmes. »

[2] 7 « Deux fois plus de sans-abri à Montréal, selon Valérie Plante très inquiète », La Presse, 18 septembre 2020 : https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2020-09-18/deux-fois-plus-de-sans-abri-a-montreal-selon-valerie-plante-tres-inquiete.php

- le *Plan d'action en développement social 2020-2023* de la Ville et son orientation 1 pour « Permettre l'accès équitable aux infrastructures et équipements collectifs par une vision d'aménagement à échelle humaine »;
- le *Plan d'action montréalais en itinérance,* dans un contexte où ASFQ est déjà en communication directe avec le Commissaire à l'itinérance de Montréal et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Ces derniers avaient par ailleurs sollicité ASFQ pour réaliser le projet Résilience Montréal en 2019 et, à l'heure actuelle, sollicite à nouveau ASFQ pour de l'aide dans la planification d'un nouveau refuge temporaire et d'un premier campement supervisé;
- l'énoncé de la *Politique montréalaise pour l'action communautaire*, qui vise le soutien du milieu communautaire par des actions structurantes diverses.

Au niveau provincial, le projet est aligné avec la *Politique nationale de lutte à l'itinérance,* le *Plan d'action interministériel en itinérance* et la priorité 5 de la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* visant à « *Contrer la pauvreté et l'exclusion sociale et assurer la création de logements qui répondent aux besoins de la métropole ».*

Au niveau fédéral**,** le projet est aligné avec la *Stratégie nationale du logement* qui valorise, entre autres choses, les stratégies innovantes pour lutter contre l'itinérance urbaine.

Au niveau international, le projet résonne avec certaines considérations du Nouvel Agenda Urbain (NAU) adopté au sommet Habitat III de l'ONU en 2016. Feuille de route mondiale du développement durable urbain, la NAU accorde une importance capitale au "droit à la ville" et à des "villes pour tous" (article 11) conçues avec la participation accrue des différents professionnels de l'aménagement, avec la prise en compte des personnes les plus vulnérables, notamment les sans-abris (articles 31 et 33). Rappelons que, tout comme la CMM, le Québec et le Canada, la Ville de Montréal avait participé au sommet Habitat III. Elle avait même pris une part active dans l'élaboration du NAU, lequel était la continuité directe de la *Déclaration de Montréal sur les aires métropolitaines* de 2015, dont l'article 223 énonce aussi la planification d'aménagements urbains pour les "personnes les plus vulnérables et marginalisées".

3) Les grandes étapes du projet et leur échéancier (p.3)

Le projet prévoit des activités de recherche en continue, du début à la fin, et différentes rencontres de coordination ad hoc entre les chercheurs recrutés. Le projet sera jalonné par des activités de communications identifiées dans le plan de réalisation,de juin 2021 à novembre 2022. Le plan de réalisation se résume comme suit :

- **Année 1 : 2021 à 2022**
    - **Juin-juillet** :
        - Embauche d'un.e chargé.e de projet et de recherche
        - Confirmation d'un financement MITACS pour le recrutement d'un chercheur-étudiant universitaire
        - Constitution d'un comité consultatif (recrutement de membres sur invitation)
    - **Août-septembre :**
        - Démarrage des activités de recherche qui se poursuivront jusqu'au livrable final
    - **Décembre** :
        - Conférence de fin d'année pour présenter la démarche en cours
    - **Janvier à avril :**
        - Planification et organisation d'un colloque sur l'architecture et l'itinérance
    - **Septembre** :
        - Webinaire diffusé et enregistré pour présenter les résultats l'essentiel des résultats et annoncer la sortie prochaine du catalogue

- **Octobre :**
    - Bilan de l'année de recherche et production du catalogue
- **Novembre** :
    - Conférence de clôture du projet et lancement du catalogue (version 1)

Le calendrier du projet pourrait varier en fonction de l'évolution du projet, afin de s'adapter à l'actualité et saisir des opportunités de recherche ou de communication. Les fluctuations de la pandémie ne sont pas des facteurs de risques pouvant compromettre le projet, dont les activités peuvent se réaliser principalement en télétravail et par visioconférence.

Ce calendrier ne fait pas mention des actions de communications d'ASFQ, mais celles-ci se feront aux moments clés du projet, pour faire connaître le projet et ses résultats.

4) La stratégie de diffusion

Pour soutenir les actions énoncées à la rubrique précédente et rejoindre les publics ciblés par le projet, ASFQ utilisera ses canaux habituels et ses différents partenaires de diffusion, dont Facebook et LinkedIn (4000 abonnés) et son infolettre rejoignant directement 6000 personnes, incluant les 4150 membres de l'Ordre des architectes du Québec. À cela s'ajoutent de nombreux partenaires de diffusion de longue date d'ASFQ, spécialisés dans le bâtiment, l'architecture et l'aménagement : l'Institut royal d'architecture du Canada, l'Association des architectes en pratique privée du Québec, l'Ordre des urbanistes du Québec, les médias spécialisés Kollectif, Formes, Esquisses et Canadian Architect, ainsi que toutes les écoles d'architecture et de design du Québec avec lesquelles nous sommes en contact régulièrement. L'Ordre des architectes du Québec garantit un rayonnement additionnel auprès de nos membres conjoints. Les deux réseaux d'affiliation d'ASFQ dans le secteur de l'itinérance (RAPSIM et MMFIM) seront également partenaires de diffusion auprès de leurs membres, qui regroupent plus de 150 organismes d'intervention en itinérance.

Pour les événements qu'il organise et qu'il appuie, ASFQ compte localement sur des partenaires d'événements comme la Maison du développement durable et le Centre canadien d'architecture, ce dernier ayant un auditoire pancanadien et international. À cela s'ajoutent bien sûr les partenaires communautaires associés au projet, dont le RAPSIM et le MMFIM Bureau du design de Montréal. Certaines communications plus ciblées seront faites également pour rejoindre les élus et les CCU.

5) Le montage financier du projet (détail des coûts et du financement)

ASFQ mettra à contribution des partenaires académiques pour réaliser le projet. D'une part, un partenariat de recherche est confirmé avec Carolyne Grimard, professeure et chercheure spécialisée sur l'itinérance, l'hébergement des PSI et la cohabitation urbaine. Avec un financement du CRSH obtenue par Mme Grimard pour appuyer le projet d'ASFQ et le temps consacré par cette dernière, cette contribution en services est d'une valeur de 35 500 $ pour l'année (sur demande, sa lettre d'appui et l'avis d'octroi peuvent être fournis). Mme Grimard est la seule chercheure partenaire confirmée à l'heure actuelle inscrite au montage financier, mais d'autres contributeurs pourraient s'ajouter en cours de projet afin d'obtenir davantage de contributions en services du milieu académique. D'autre part, durant le projet, ASFQ payera pour l'année du projet la moitié du salaire d'un.e chercheur.e universitaire de cycles supérieurs à mi-temps (valeur 15 000$). ASFQ assumera 7500$/an et la Fondation MITACS assumera la balance avec son programme d'appui aux OBNL et qui pourrait par ailleurs être demandé avec Mme Grimard. Ce financement de MITACS, qu'ASFQ a déjà eu dans le passé, n'est pas confirmé en date d'aujourd'hui, mais est garanti. Finalement, la recherche prévoit de mettre à contribution un comité consultatif (voir la description de l'équipe du projet). Noter que le temps des membres de ce comité, le temps de la direction générale et les frais de gestion généraux du projet ne sont pas ventilés dans ce budget de projet.

	Coûts
FRAIS DE RÉALISATION D'ÉTUDES	
Coordonnatrice de recherche ASFQ (temps partiel 7,5h/sem)	17 400 $
Chargée de projet et de recherche ASFQ (temps plein 35h/sem)	50 750 $
Stagiaire étudiant	15 000 $
Équipe de recherche de Carolyne Grimard (U de M)	35 500 $
Documentation et base de données	500 $
Frais de consultants-experts	5 000 $
FRAIS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION LIÉS AU PROJET	
Chargé de communications d'ASFQ (100h/année)	3 480 $
Organisation colloque	20 000 $
Graphisme et rédaction	3 500 $
Totaux	**151 130 $**

À noter que le coût susmentionné de l'organisation du colloque est hypothétique, prenant pour acquis que dans 1 an un colloque présentiel pourra se tenir. Une version virtuelle pourrait également avoir lieu, à un coût équivalent ou moindre. Quant aux revenus requis pour assumer cette dépense, ceux-ci seraient assumés par des commanditaires, comme ASFQ en a l'habitude pour ses grands événements. Des frais d'entrée abordables pourraient être demandés aux participants pour boucler le budget.

	Montage financier				
Partenaires	**ASFQ**	**MTL**	**MITACS**	**UdeM**	**TOTAL**
Contributions	**68 130 $**	**40 000 $**	**7 500 $**	**35 500 $**	**151 130 $**

6) Le montant de la demande d'aide financière présentée à la Ville de Montréal

Selon le montage financier et la répartition des contributions indiquées dans le tableau précédent, un montant de **40 000 $** est demandé à la Ville de Montréal. La balance serait assumée par ASFQ.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 390, rue Saint-Paul Est, Bureau 400, Montréal, Québec H2Y 1H2, agissant et représentée par Julien Silvestre, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 127613115
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006400252

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) qui a pour mission de représenter, soutenir et développer le domaine des métiers d'art au Québec. Organisme reconnu selon la Loi S-32.01, le CMAQ est également le seul organisme à représenter officiellement les artisanes et artisans en architecture et patrimoine au Québec.;

ATTENDU QUE le Bureau du design au Service du développement économique de la Ville a tenu un appel de propositions ouvert aux organismes à but non lucratif à dans le but de soutenir des projets pouvant contribuer au développement d'une plus forte culture du design à Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet appel de propositions financé dans l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service du développement économique, Véronique Doucet, ou sa représentante dûment autorisée aux fins de la présente convention, Sylvie Champeau, conseillère en contrôle et analyse de gestion.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2 et apposer la signature « Montréal Ville UNESCO de design » dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première

année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 $) suivant le développement des outils (protocole, charte, code déontologique) à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $) suite à l'indentification et la documentation de 12 intérieurs patrimoniaux montréalais;

5.2.2.2 une somme maximale de deux mille cinq cents dollars (2 500 $) suivant l'inauguration de la base de données et de la plateforme numérique et la reddition de compte;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein

droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 390, rue Saint-Paul Est, Bureau 400, Montréal, Québec H2Y 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le 12e jour de mai 2021

CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC

Par : _____
Julien Silvestre, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE ……..).

ANNEXE 1
PROJET

Document joint : projet et demande de contribution financière de l'Organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. **VISIBILITÉ**

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
  - inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
- Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**
Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

INTÉRIEURS PATRIMONIAUX

DESIGN & SAVOIR-FAIRE

13 avril 2021

Projet présenté dans le cadre de l'appel de propositions 2021-2022

Développer ensemble une plus forte culture du design

Design Montréal

CMAQ Conseil des métiers d'art du Québec

Table des matières

Introduction 3

Partie 1 - l'organisme 4

Présentation du CMAQ 6

- Mission
- Un regroupement
- Des partenariats pour le patrimoine
- Représenter et former les artisans
- Fédérer les artisans
- Faire rayonner les membres du CMAQ en exploitant les performances du numérique

Partie 2 - le projet 9

Contexte 10

- Intérieurs patrimoniaux québécois
- Savoirs et savoir-faire
- Immersion dans les outils de protection au Québec
- Dernières actualités

Notre constat 13

- Lacunes recensées
- Le potentiel des intérieurs patrimoniaux
- Une collaboration à bâtir et enrichir

Description du projet 14

- Quoi
- Pour qui
- Pourquoi

Projet pilote 2021-2022 15

Aperçu du contenu possible de la plateforme numérique sur le long terme 16

Étapes de réalisation 17

Stratégie de diffusion et de déploiement 18

Montage 19

Partie 3 - l'équipe 21

Équipe proposée 22

Chargée de projet 23

Adjointe à la chargée de projet 25

Collaborateurs internes et externes 27

Partie 4 - documents et annexes 29

Recensement partiel des outils existants

Copie des lettres patentes et état des renseignements de l'organisme

Copie des règlements généraux de l'organisme

Liste à jour des membres du CA

Résolution du CA nommant et autorisant le ou la signataire de la convention

Introduction

Conscientiser.

Collaborer.

Créer.

Le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) et Franchir les seuils

Le CMAQ est un organisme pionnier activement mobilisé dans la **perpétuation, la transmission et la valorisation des savoir-faire* des artisans du Québec**. Saisissant l'opportunité de cet appel à proposition, nous souhaitons renforcer notre collaboration avec la designer d'intérieur spécialisée en conservation du patrimoine, Mélissa Mars, afin de mener un projet de documentation, de sensibilisation et de transmission ancré dans une mission collaborative : favoriser la (re)connaissance et la pérennité de nos identités culturelles à travers le bâti ainsi que les savoirs et les savoir-faire qu'il porte et nécessite.

Mélissa Mars est fondatrice de Franchir les seuils, une initiative de valorisation des intérieurs patrimoniaux* et des expertises associées, mêlant des enjeux et potentiels d'identité, de créativité et de résilience.

Ce mariage d'expertises et de ressources assurera la réalisation de ce projet porteur et innovant à court, moyen et long termes.

Le projet : valoriser les savoirs et savoir-faire québécois à travers les intérieurs patrimoniaux

C'est à travers une diffusion massive des intérieurs patrimoniaux, de ses acteurs et de ses enjeux ainsi qu'à travers un partage continu des connaissances et des gestes exemplaires que nous parviendrons à développer une culture de la conservation*, créative, qualitative, éco-bénéfique* et efficiente, afin de pérenniser les espaces intérieurs ainsi que les savoirs, savoir-faire et expertises associés.

En ce sens, notre projet **INTÉRIEURS PATRIMONIAUX | DESIGN & SAVOIR-FAIRE** s'impose comme une mesure collaborative ambitieuse et unique à ce jour.

Indispensable pour la sauvegarde et l'enrichissement de notre identité collective, il s'agit d'un **espace numérique** d'information, de diffusion et de partage visant la **documentation** et la **valorisation** des intérieurs patrimoniaux, de leurs caractéristiques spécifiques ainsi que des savoirs, savoir-faire et expertises permettant leur conservation et leur mise en valeur. **Cet espace numérique se veut intuitif, interactif, proactif et évolutif** (amélioré et enrichi constamment, sans limites de formats).

Cet espace numérique se compose de deux outils-interfaces :

- une **base de données**, nourrie par et pour les différents acteurs mobilisés, soit les professionnels dans un premier temps (artisans, architectes. designers, experts, etc.) auxquels s'ajouteront par la suite les propriétaires, les citoyens, les organismes et les institutions - la base de données est accessible sur inscription-membership afin de sécuriser certains contenus ;
- une **plateforme numérique**, au contenu multiple, attractif et vulgarisé - la plateforme numérique présente notamment une partie succincte des informations contenues dans la base de données. Elle se veut accessible en tout temps et par tous.

Ainsi, la base de données et la plateforme numérique mettent en œuvre des stratégies de documentation, d'intervention, de diffusion et de collaboration exemplaires.

L'opportunité de cet appel à proposition

Sensibiliser, valoriser, rassembler et développer les connaissances, les expertises, les savoirs, les savoir-faire ainsi que les sentiments d'appartenance et de fierté : les actions visées par notre projet font étroitement échos aux objectifs de l'appel à proposition de Design Montréal. Les utilisateurs de notre espace numérique, à la fois spécialisés et novices, touchent également une majorité des publics ciblés par l'appel à proposition.

Ancré dans l'actualité, notre projet est une réponse plurielle :

- aux enjeux de conservation du patrimoine québécois et des savoirs, savoir-faire et expertises associés,
- à la méconnaissance des intérieurs patrimoniaux, qui mêlent savoir-faire et design, ainsi que des acteurs impliqués,
- aux exigences imposées par l'urgence sanitaire.

Les mots et expressions suivis d'une * sont définis dans le glossaire proposé en annexe.

PARTIE 1
L'ORGANISME

CMAQ Conseil des métiers d'art du Québec | ENSEMBLE, ARTISANS.

Un artisan en action

Présentation du Conseil des métiers d'art du Québec

Mission

Créé en 1989, le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) a pour mission de **représenter**, **soutenir** et **développer** le domaine des métiers d'art au Québec. Organisme reconnu selon la Loi S-32.01[1], **le CMAQ est également le seul organisme à représenter les artisanes et artisans en architecture et patrimoine au Québec** depuis maintenant plus de 10 ans. Par ses actions structurantes, ses représentations et ses services aux membres, le CMAQ est devenu une organisation de référence, et a développé d'étroites collaborations avec les différents intervenants du domaine du patrimoine, dont le gouvernement du Québec, les municipalités, les MRC, les architectes, les ingénieurs, les restaurateurs du Centre de conservation du Québec (CCQ) ainsi que les organismes du patrimoine à travers la province et le Canada.

Un regroupement

Le CMAQ regroupe plus de 1 000 membres professionnels sélectionnés suite à un processus rigoureux visant à assurer la pleine maîtrise des techniques et des savoir-faire liés à leur métier. Cette évaluation, selon les normes et standards établis par des comités de pairs dans chacun des métiers, permet également de garantir au public et aux donneurs d'ouvrages la qualité professionnelle exemplaire des réalisations.

Depuis 2011, ses mécanismes de reconnaissance des compétences des membres au sein du CMAQ ont permis d'accueillir des artisans professionnels et ateliers des métiers d'art liés à l'architecture et au patrimoine. Ces membres forment aujourd'hui le premier répertoire des artisans professionnels des métiers d'art liés à l'architecture et au patrimoine du Québec, un outil réclamé depuis longtemps.

Des quelque 1 000 membres du CMAQ, près de 160 artisans œuvrent dans le secteur de l'architecture et du patrimoine et sont détenteurs d'un savoir-faire traditionnel ou d'une expertise pointue, leur permettant d'intervenir sur notre bâti, incluant les intérieurs patrimoniaux.

Plus particulièrement, l'artisan professionnel en métiers d'art du patrimoine bâti est en mesure de restituer l'état d'origine ou de retourner à un état antérieur connu d'un élément du patrimoine bâti (restauration*), en exécutant des tâches de réparation, de reproduction ou de reconstitution, selon les règles de l'art de son métier, les traditions et les chartes de bonnes pratiques en conservation-restauration.

Cette profession couvre donc les neuf métiers référencés et retenus par le CMAQ :

- Charpentier traditionnel
- Menuisier-Ébéniste
- Ferronnier et forgeron d'art
- Maçon traditionnel
- Peintre en arts décoratifs
- Plâtrier traditionnel ornemaniste incluant Staffeur -Stucateur
- Tailleur de pierre
- Couvreur ferblantier traditionnel ornemaniste
- Artisan du vitrail

Des partenariats pour le patrimoine

Seul organisme représentatif de tous les artisans professionnels du Québec, le CMAQ déploie depuis de nombreuses années plusieurs actions concrètes pour la conservation* du patrimoine culturel du Québec.

Organisation de référence en ce qui concerne les normes et standards des métiers, le CMAQ collabore avec l'ensemble du milieu du patrimoine, dont l'Ordre des architectes du Québec, les directions du patrimoine du ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Montréal, le Centre de conservation du Québec, la Commission de la construction du Québec, les Sociétés d'histoire, Héritage Montréal, Action Patrimoine, etc. Il participe entre autres à des comités sur le patrimoine à l'échelle locale et nationale et il est invité à des tables de concertations afin de représenter les artisans et insister sur leur rôle central dans les projets de restauration, d'entretien et de conservation du patrimoine bâti.

1 - Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs.

L'expertise des membres du CMAQ est également reconnue par la Commission de la construction du Québec, puisque l'exclusion 19.13 à la Loi R-20 qui régit l'industrie de la construction permet aux membres du CMAQ d'oeuvrer sur les chantiers, pour certaines interventions, ce qui constitue un vecteur important de la reprise économique de ce secteur des métiers d'art.

Le CMAQ est également agréé par la Commission des partenaires du marché du travail comme organisme formateur. Notre vaste programme de formations dédiées aux interventions sur le patrimoine bâti et aux techniques de métiers permet de mieux structurer le milieu et de préparer une main-d'œuvre qualifiée, notamment celle de la relève.

Représenter et former les artisans

En juillet 2011, avec le soutien de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), le CMAQ a accru son engagement permettant d'identifier, de regrouper et de soutenir les artisans des métiers d'art du patrimoine. Il réalise également un plan de formation continue pour ces professionnels, avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et de Compétence Culture – le comité sectoriel de la main-d'œuvre en culture.

Le patrimoine bâti* appelle des interventions de conservation respectueuses et ambitieuses, auxquelles participent les artisans des métiers d'art liés à l'architecture et au patrimoine. Ils connaissent et reconnaissent les méthodes et techniques de travail utilisées, travaillent avec les matériaux d'origine et ont conservé et développé l'expertise des techniques anciennes. Ils savent également user avec justesse de créativité pour répondre aux exigences de chaque projet. Leur rapport culturel au bâtiment les caractérise : connaissance de l'histoire, de l'architecture, des régionalismes. De plus, ils ont acquis une connaissance des exigences du travail en conservation du patrimoine bâti : méthodes et principes d'intervention, analyse, recherche documentaire, documentation du travail.

En 2010, le CMAQ réalise une importante étude de référence sur les métiers d'art liés à l'architecture et au bâtiment. Ancrée sur l'*Étude de besoins de formation en Patrimoine bâti - Portrait transectoriel*, cette étude de référence visait à identifier et décrire plus spécifiquement la situation des professionnels des métiers d'art liés à l'architecture et au patrimoine. L'étude de référence a été suivie en 2013 d'une *Analyse de profession et d'un Référentiel de compétences*.

AEC en métier d'art du patrimoine bâti : face au constat du manque de main-d'œuvre qualifiée pour intervenir sur le patrimoine bâti, le CMAQ s'engage en 2020 dans une démarche de développement d'un programme d'études en ***Métiers d'art du patrimoine bâti.*** Menant éventuellement à une attestation d'études collégiales, ce programme d'études vise à perfectionner les compétences des artisanes et des artisans en architecture et patrimoine ainsi que celles des ouvrières spécialisées et des ouvriers spécialisés afin qu'ils puissent intervenir dans un contexte de conservation patrimoniale. Les neuf métiers d'art cités plus haut sont ciblés.

Le projet-pilote de cette attestation est lancé en janvier 2021, dans une formule hybride de cours en ligne et de cours en atelier pour les 2 premières spécialisations, soit l'ébénisterie et la taille de pierre. Le développement des autres spécialisations suivra par la suite.

Participants de l'AEC en visite in situ

AEC en atelier

Déposé dans le cadre de l'appel à proposition 2021-2022
Développer ensemble une plus forte culture du design
Design Montréal

Fédérer les artisans

Enfin, signalons les efforts engagés par le CMAQ pour le réseautage et la fédération des artisans et qui ont permis, entre autres, une meilleure visibilité par :

- les recommandations faites à la Ville de Montréal au *Plan d'action en patrimoine 2017-2022* qui reconnaît désormais officiellement les artisans en tant qu'acteurs à part entière de l'application de ce dernier, valorisant les pratiques artisanales et les savoir-faire traditionnels ainsi que le répertoire des artisans professionnels du CMAQ;
- l'organisation des **Rendez-vous Maestria.** Cet événement annuel permet aux professionnel.les et au grand public de rencontrer les artisan.es qui maîtrisent des techniques spécifiques et essentielles tant pour la création contemporaine que pour les interventions sur le patrimoine bâti. Ponctué de nombreux panels de conférenciers, cet événement témoigne de la collaboration entre les différents métiers de la conservation du patrimoine. Depuis 2016, ce rendez-vous annuel est une porte ouverte sur la diversité des acteurs et des actrices qui collaborent à protéger la richesse du patrimoine lié à l'architecture et aux savoir-faire spécialisés.

Faire rayonner les membres du CMAQ en exploitant les performances du numérique

Depuis 2020, le CMAQ travaille à la réalisation d'une plateforme numérique de découverte de l'ensemble des métiers d'art - **Le HUB MÉTIERS D'ART** - afin de favoriser la relance de l'écosystème économique du domaine au Québec ainsi que la visibilité de ses membres sur l'ensemble du territoire québécois. Pour ce faire, l'organisme a travaillé étroitement avec des collaborateurs externes, développant une première expérience éprouvée dans le domaine du web et de son interactivité.

Plaçant l'usager au cœur de l'expérience, cette plateforme souhaite valoriser les membres du CMAQ à travers divers contenus (circuits métiers d'art, diffusions d'événements en direct ou asynchrone, balados et webséries ainsi que des articles).

Cette plateforme agit en complémentarité avec notre projet, puisqu'elle permet de bâtir des liens concrets entre ces deux espaces numériques, aux sujets et objectifs divers tout en étant marqués d'une mission de valorisation commune.

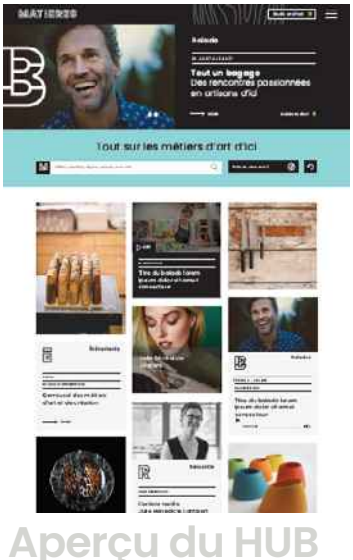

Aperçu du HUB

Le projet du HUB, actuellement en cours, s'inscrit à la jonction de plusieurs secteurs d'activité du Québec, tant dans le domaine des affaires que dans les secteurs artistiques, culturels et touristiques, puisque qu'il permet de :

- Stimuler la production de réalisation métiers d'art;
- Assurer la visibilité et la promotion de ces réalisations et de leurs acteurs ;
- Faire émerger les réalisations et autres informations sur les métiers d'art par différents moyens (moteurs de recherche, maillage, applications, marketing, design pérenne).

PARTIE 2
LE PROJET

« C’est dans les espaces intérieurs d’hier et d’aujourd’hui que s’esquisse une part de l’identité, de la créativité, de la résilience et de la fierté de demain. »

Mélissa Mars

Contexte

Intérieurs patrimoniaux* québécois

Portraits intérieurs de nos villes/villages et de leurs évolutions, les espaces intérieurs des édifices sont, à leur échelle et de par leur usage, des témoins sociétaux, économiques, culturels et politiques de notre histoire. Vecteurs d'identité et sources de résilience, ils constituent à eux seuls un corpus de savoirs, de savoir-faire et de créativité d'une grande richesse, mêlant patrimoine, design et architecture.

Or, de nos jours, ils sont nombreux à disparaître, dissimulés derrière les façades. Peu accessibles, faiblement documentés, désuets, contraignants, parfois composés de matières dangereuses (plomb, amiante) et nécessitant des mises aux normes invasives, appartenant au domaine du privé : nombreuses sont les raisons de leurs effritements, entraînant avec eux une part de l'ancrage identitaire des générations d'aujourd'hui et de demain.

Savoirs et savoir-faire

Doté de savoirs et de savoir-faire spécifiques à son métier, l'artisan est au cœur de la pérennité des intérieurs patrimoniaux. Leur développement et leur valorisation sont indissociables. Qu'il s'agisse d'une restauration* (destinée à redonner l'excellence passée), d'une préservation* (destinée à en stabiliser l'état) ou d'une réhabilitation* (destinée à en pérenniser l'usage au gré des changements) d'une composante ou d'un ensemble, l'artisan permet aux intérieurs de nous transmettre encore pour de nombreuses décennies une part de notre identité.

Faisant preuve de modestie dans sa démarche, de créativité dans ses réponses et d'excellence dans ses gestes, il collabore étroitement avec les architectes, designers, artisans et propriétaires, tous parties prenantes d'un projet de qualité.

Quant à eux, les intérieurs sont pour l'artisan des vecteurs d'actualisation, d'enrichissement et de transmission de ses savoir-faire par la pratique.

Les trois exemples d'intérieurs

la collaboration nécessaire entre artisans, architectes, designers et propriétaires, garant de la qualité du projet.

qui rythment la rue Saint-Jacques du Vieux-Montréal content l'évolution de ces institutions financières canadiennes qui ont dessiné des pans entiers du territoire.
Illustration : ancien hall bancaire de la Banque Royale du Canada (RBC), réhabilité en espace de co-working Crew Collective & café. © Adrien Williams

Les intérieurs des maisons anciennes qui parsèment le territoire montréalais révèlent la qualité des savoir-faire locaux, les modes de vie des communautés et notre adaptation au changement.
Illustration : salon de la maison Hurtubise, ancienne maison de ferme de 1739 (Westmount), réhabilitée en espace de bureaux. © Héritage Canadien du Québec (HCQ)

Les stations de métro sont de véritables témoins d'une étape d'envergure dans l'histoire de la Ville. Par leurs revêtements, leurs bancs, leur traitement spatial et l'intégration d'oeuvres d'art à même le concept architectural, elles révèlent la vision des grands projets des années 1960-1970.
Illustration : intérieur de la station de métro La Salle, inaugurée en 1966. © for91days.com

Ancien hall bancaire de la RBC

Salon de la Maison Hurtubise

Intérieur de la Station LaSalle

Déposé dans le cadre de l'appel à proposition 2021-2022
Développer ensemble une plus forte culture du design
Design Montréal

Immersion dans les outils de protection au Québec

Au niveau fédéral, les intérieurs sont explicitement nommés dans les *Normes et Lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux du Canada* (2010), un outil fondamental développé par un comité pluridisciplinaire et approuvé par l'ensemble des provinces canadiennes. Ultimement, il en revient cependant à chaque province de mettre en place les lois, les outils de documentation, d'interventions et de gestion. De par la complexité des intérieurs, la documentation et la protection de ces espaces demeurent pour le moins lacunaires.

Au niveau provincial (Québec), les intérieurs sont reconnus comme patrimoniaux par le gouvernement du Québec depuis les prémisses de la loi (1922), par le statut légal d'un classement*. Par la suite, leur reconnaissance n'a cessé d'être réitérée dans les refontes législatives successives (1963, 1972, 2012)[2]. La *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* (2012) impose quant à elle une nouveauté : elle permet aux municipalités de reconnaître, par le statut légal d'une citation*, les espaces intérieurs présents sur leur territoire, afin de les conserver et de les valoriser [3]. Complexe dans sa mise en œuvre souvent conflictuelle, peu de municipalités se sont prévalues de ce droit à ce jour, révélant avec justesse les lacunes et ambiguïtés politiques et techniques de la gestion des intérieurs patrimoniaux.

Au niveau municipal (Montréal), bien que la Ville dispose de plusieurs outils de gestion du patrimoine [4], peu abordent spécifiquement les intérieurs. Par ailleurs, dans son *Plan d'Action en patrimoine 2017-2022*, la Ville proposait les actions suivantes :

- agir à titre de propriétaire et de gestionnaire exemplaires,
- assurer la mise en valeur du patrimoine de proximité,
- soutenir la requalification d'ensembles identitaires,
- diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance.

Dans ce même document, elle « souhaite reconnaître les savoir-faire et les pratiques artisanales essentiels à la conservation du patrimoine montréalais » et souligne l'importance de « [développer]

2 - Sauf indication contraire, les intérieurs sont inclus *de facto* dans la protection d'un bien classé par le MCCQ. Cette protection peut s'appliquer à une composante isolée ou à l'intégralité des intérieurs. Un seul cas fait encore aujourd'hui exception : le restaurant de l'Île-de-France (9e d'Eaton) dont la reconnaissance s'applique exclusivement aux intérieurs intégralement classés (RPCQ). Cet intérieur emblématique demeure fermé et sans usage depuis 2000.

3 - À ce jour, sur les 252 immeubles patrimoniaux cités depuis 2012 par les municipalités du Québec, seuls 28 intègrent des composantes intérieures.

4 - Ces derniers sont présentés sommairement en annexes, soulignant le manque d'outils qui mentionnent explicitement les espaces intérieurs.

90% des édifices classés par le Ministère de la Culture du Québec intègrent des éléments intérieurs.

1922
Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique

Monuments historiques; aucune mention des intérieurs qui sont cependant protégés de facto

Illustration : Salle de Nantes du Chateau Ramezay, un des trois premiers biens classés en 1929

© McGill

1963
Loi sur les monuments historiques

Nouveautés : sites archéologiques, arrondissements historiques, contexte; première mention des intérieurs

Illustration : Mécanisme du Moulin à eau de L'Isle-aux-Coudres, classé en 1963 notamment pour sa valeur technologique

© RPCQ

1972
Loi sur les Biens Culturels

Nouveautés : définition, inventaires, aires de protection, palimpseste; reconduit la protection des intérieurs

Illustration : Salle de lecture de la Bibliothèque Saint-Sulpice, intégralement classée en 1988 (intérieurs et extérieurs)

© RPCQ

2012
Loi sur le Patrimoine Culturel

Nouveautés : immatériel, savoir-faire, paysages culturels, plan de conservation. Les municipalités peuvent protéger les intérieurs.

Illustration : Escalier du Phare de l'île au Pot-a-l'Eau-de-Vie, cité en 2014

© DUVETNOR

2017
Plan d'Action en patrimoine 2017-2022

2019
L'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et architecture

Déposé dans le cadre de l'appel à proposition 2021-2022
Développer ensemble une plus forte culture du design
Design Montréal

la connaissance des éléments qui composent l'identité urbaine montréalaise ainsi que l'intelligence collective par la diffusion ».

L'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et architecture déplore quant à lui le « manque de guides, d'outils de gestion et de vulgarisation » et affirme la « nécessité de développer des compétences en design et de favoriser une culture collaborative ».

En ce sens, la conservation des intérieurs patrimoniaux ainsi que des savoir-faire d'artisans et des expertises associés, par leur documentation et leur mise en valeur, prend ancrage dans plusieurs des actions soulignées par la Ville de Montréal.

Notre espace numérique (plateforme et base de données)

Dernières actualités

Au tournant des années 2020, les actualités en patrimoine font largement controverse dans les médias, dénonçant les vagues de démolitions, les édifices vacants, les projets de façadisme ainsi que le désengagement des propriétaires et de certaines institutions. Le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) est mis en observation par le Vérificateur général du Québec (VGQ) en 2019-2020. **Le rapport du VGQ, déposé en juin 2020, souligne les nombreuses lacunes dans le domaine de la conservation du patrimoine et de sa gestion ministérielle. Le rapport désigne également le CMAQ comme un acteur de première ligne en matière de valorisation des savoir-faire des artisans.**

En réponse, Mme la Ministre de la Culture et des Communications (MCCQ) a déposé le projet de loi 69. Celui-ci s'ancre dans les objectifs suivants : mieux protéger le patrimoine bâti québécois, répondre aux recommandations de sauvegarde et de valorisation et offrir plus de pouvoirs en matière de protection aux municipalités. Intégrées à la Loi sur le patrimoine culturel, les nouvelles dispositions proposées par la loi 69 sont entrées en vigueur le 1er avril 2021. Si plusieurs actions proposées sont louables et nécessaires, nous notons cependant que ce projet s'ancre essentiellement dans des procédures de dissuasion - par des règlements et des pénalités, sans offrir d'outils de gestion aux municipalités ni de mesures incitatives.

Si nous reconnaissons le rôle majeur des municipalités dans la conservation du patrimoine bâti, comme premier interlocuteur des citoyens et des propriétaires, par la gestion des demandes de permis, il est plus qu'urgent d'outiller convenablement et équitablement celles-ci afin qu'elles puissent assumer justement et avec neutralité leur rôle de gardien, de gestionnaire et de médiateur.

2014
Démolition de la maison Redpath

Malgré les initiatives et mobilisations pour sa sauvegarde, cette maison bourgeoise du Mille Carré doré est démolie en mars 2014 après être demeurée vacante depuis 1986.

Illustration : vestiges de la maison après sa démolition

2016
Incendie de l'édifice Robillard

Vacante, la première salle de cinéma du Canada est partie en fumer l'édifice alors qu'on prévoyait sa démolition pour cause de sécurité (déficit d'entretien).

Illustration : l'édifice en feu.

2019
Ouverture du carré Saint-Laurent

Le carré St-Laurent est un projet de développement immobilier qui use de façadisme, reprenant les vestiges des anciens édifices démolis. Ce projet fut largement critiqué dans les médias et les domaines de l'architecture et du patrimoine, dénoncé comme une solution de facilité qui dénie l'existant.

Illustration : le projet du Carré St-Laurent.

2020
Abandon du projet de réhabilitation de la Bibliothèque Saint-Sulpice

Hautement protégée, la bibliothèque est vacante depuis 2005. Sauvée d'une vente controversée, son projet de réhabilitation a été abandonné en décembre dernier.

Illustration : intérieur vacant de la Bibliothèque.

2020
Mise en observation du Ministère de la Culture et des Communications du Québec

Selon le VGQ, « le MCCQ n'assume pas adéquatement ses responsabilités en matière de patrimoine immobilier et n'exerce pas le leadership attendu dans la résolution d'enjeux de sauvegarde qui existent depuis des décennies.»

Illustration : Rapport du VGQ, publié en juin 2020

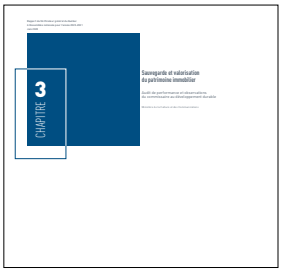

2021
Projet de loi 69
(actuellement à l'étude)

Proposition : obligation pour les MRC de mettre en place des inventaires, nouvelles dispositions (règlement, amendes) et obligations en matière de démolition et d'entretien pour les municipalités, favoriser des échanges avec le Ministère, meilleure transparence de l'information pour les citoyens et propriétaires

Illustrations : Plan d'action du Ministère de la Culture et des Communications du Québec publié en 2020-21

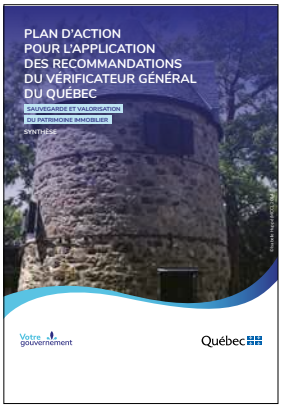

Déposé dans le cadre de l'appel à proposition 2021-2022
Développer ensemble une plus forte culture du design
Design Montréal

Notre constat

Lacunes recensées

Face au contexte actuel, nous recensons notamment les lacunes suivantes :

Protection : cadre de protection partiel ou non adapté au corpus et à ses enjeux spécifiques. Le caractère privatif de certains de ces espaces accroît également la complexité de leur conservation.

Intervention : les opérations en contexte patrimonial tendent souvent à une muséification* des espaces intérieurs ou à contrario, à une transformation invasive altérant leurs composantes didactiques et, par conséquent, leur intérêt patrimonial. Plusieurs projets de transformation, souvent dévoués à ne conserver que la façade*, ont progressivement participé à la négligence et à la fragmentation de ce patrimoine et de ses caractéristiques.

Valorisation : peu intégrés dans les événements de médiation culturelle, de sensibilisation patrimoniale ou toute autre activité reliée à l'architecture, au design, au patrimoine et à la culture.

Acteurs : une confusion anime fréquemment la définition des acteurs impliqués dans la conservation des intérieurs et leurs rôles. Plusieurs acteurs, pourtant détenteurs de connaissances et de savoir-faire indispensables, sont par ailleurs sous représentés ou trop peu valorisés - c'est notamment le cas des artisans et des designers.

Outils : ressources fragmentées, non spécifiques ou peu adaptées, et peu partagées [5].

Durabilité : le lien entre intérieurs patrimoniaux et développement durable n'a encore à ce jour jamais été étudié, à notre connaissance, autrement qu'à travers les notions plus larges de gestion des déchets et des matières dangereuses, de conception intégrée et de perpétuation des savoir-faire.

5 - Un extrait de notre recensement des outils existants est présenté en annexes.

Le potentiel des intérieurs patrimoniaux

Se rencontrer, transiter, travailler, étudier - tout simplement vivre - dans des espaces intérieurs de qualité, chargés d'histoires, d'innovations et de savoir-faire d'artisans, d'artistes, d'architectes et de designers, participe largement à l'épanouissement des communautés ainsi qu'au développement collectif des sentiments d'appartenance et de fierté. Ceci est d'autant plus vrai dans une société comme la nôtre qui vit de sa nordicité plusieurs mois par années. La pandémie actuelle ne fait qu'accentuer le besoin criant de promouvoir et pérenniser de tels espaces, par la valorisation des savoirs et expertises associés.

Source d'identité : de par la diversité et la richesse de leurs composantes, les intérieurs patrimoniaux reflètent avec justesse les us et coutumes, les savoir-faire ainsi que les nombreuses traditions de nos ancêtres, mais également de nos contemporains. Pour les générations actuelles et à venir, ils sont un ancrage identitaire dans lequel se mouvoir et se réaliser.

Source de créativité : trop souvent associés à leur caractère réglementaire et contraignant, les intérieurs patrimoniaux sont au contraire des écrins d'innovation et de dépassement. Mariant interventions contemporaines ambitieuses et gestes de conservation minutieux, ils poussent les acteurs d'aujourd'hui à travailler avec la richesse d'un existant.

Source de résilience : par leur utilisation et réactualisation permanente (réhabilitation*), les intérieurs patrimoniaux favorisent une transition qui peut prendre ancrage dans une vision éco-bénéfique*.

Une collaboration à bâtir et enrichir

Depuis plusieurs années, notre organisme met au cœur de sa mission la valorisation des savoirs et savoir-faire de nos artisans, la conscientisation des citoyens et des propriétaires de bâtiments patrimoniaux, ainsi que la promotion d'une nécessaire collaboration entre les différents acteurs concernés par la conservation de notre patrimoine collectif. Briser les silos pour agir ensemble, collectivement : voici notre devise.

Les trois actions suivantes en témoignent :

- Depuis 2017, le CMAQ organise l'événement annuel les Rendez-vous Maestria, mettant à l'honneur les métiers d'architecture et du patrimoine.
- Depuis 2017, le CMAQ propose des ateliers de formation d'une journée *Artisans et architectes, une collaboration bénéfique*, permettant de sensibiliser les experts en conservation au travail des artisans, à leurs expertises et leurs réalisations.
- En janvier 2021, le CMAQ lance son projet pilote d'une attestation d'étude collégiale en métiers d'art du patrimoine bâti, une première au Québec. Cette formation vise à former une relève capable de mieux intervenir sur le terrain.

Description du projet

Forces et spécificités :

La pertinence et l'unicité de ce projet résident dans l'opportunité de construire un **échange et un développement itératifs des savoirs, des savoir-faire et des expertises autour d'un sujet sous-représenté d'une grande richesse (les intérieurs patrimoniaux**), facteur d'identité et de fierté, par :

1. Une vision intégrée et collaborative ;
2. des outils innovants dans leur contenu et leur forme, adaptés aux enjeux ciblés ;
3. des actions inclusives, transparentes et grandissantes ;
4. des liens étroits et fédérateurs entre théorie et pratique.

Quoi

Un espace numérique d'information, de diffusion et de partage sur les intérieurs patrimoniaux, les savoirs, les savoir-faire et les expertises associés qui se veut :

- Intuitif, interactif et proactif
- Accessible en tout temps et par tous
- Amélioré et enrichi constamment
- Sans limites de formats

Cet espace numérique est composé de deux outils - interfaces :

- **une base de données** évolutive et nourrie par les différents acteurs mobilisés - les professionnels dans un premier temps auxquels s'ajouteront les propriétaires, les citoyens, les organismes et les institutions ;
- **une plateforme numérique**, au contenu multiple, attractif et vulgarisé.

Pour qui

- Les institutions qui souhaitent s'outiller ;
- Les propriétaires qui souhaitent rénover ;
- Les professionnels (artisans, architectes, designers, consultants, historiens, gestionnaires, etc.) qui souhaitent se documenter et intervenir ;
- Les associations, regroupements et ordres, qui souhaitent se former et agir ;
- Les étudiants qui souhaitent s'informer ;
- Les citoyens qui souhaitent découvrir.

Pourquoi

Assurer la conservation des intérieurs patrimoniaux par le développement des connaissances, expertises et savoir-faire québécois ainsi que par le développement des sentiments de fierté et d'appartenance à travers des gestes de valorisation, de documentation, de formation et de collaboration, garant d'une conservation de notre patrimoine viable et intégrée en :

- **Sensibilisant** les québécois à la richesse des intérieurs patrimoniaux ainsi qu'à la diversité des interventions de conservation et de valorisation possibles à travers l'expertise des acteurs impliqués

  Actions :

  Dresser le portrait des intérieurs des villes et villages québécois

  Répertorier les pratiques exemplaires afin de les faire connaître et de les généraliser

  Définir les bonnes pratiques en conservation des intérieurs

  Proposer une alternative au classement et à la citation normatif et parfois conflictuel

  Développer des incitatifs plutôt que des mesures de dissuasion

- **Rassemblant**, au sein d'un même médium, l'ensemble des connaissances et des expertises nécessaires des artisans du CMAQ et des acteurs mobilisés pour les publics ciblés

  Actions :

  Développer une base de données accessible et intuitive

  Communiquer une vision claire du patrimoine

  Offrir des outils pour encadrer la prise de décision

- **Offrant un espace de collaboration et de valorisation** sans précédent au Québec

  Actions :

  Bâtir un réseau d'échange participatif

  Établir des liens étroits et rapides entre les différents publics ciblés

  Promouvoir la collaboration et la complémentarité

  Partager continuellement les enjeux reliés à notre pratique

Projet pilote 2021-2022

Afin de valider la structure de la plateforme numérique et de la base de données, ce projet pilote vise à dresser le portrait de 15 intérieurs patrimoniaux montréalais, à travers le regard et l'expertise de différents acteurs mobilisés, dont 5 à 7 familles de métiers d'artisans. Ces intérieurs patrimoniaux seront choisis pour la qualité des interventions et la collaboration nécessaire entre les différents acteurs qu'ils reflètent.

> Étape 1 - Développement de la base de données, dont :

- la rédaction de la charte des valeurs et d'utilisation,
- le développement du protocole de collecte des données,
- le développement du format numérique.

> Étape 2 - Développement partiel de la plateforme numérique, dont :

- l'élaboration des liens avec la base de données (sélection et vulgarisation du contenu pour le grand public),
- le développement d'une carte interactive des intérieurs patrimoniaux, présentant leurs caractéristiques tout en identifiant et valorisant les porteurs de savoir et savoir-faire associés,
- le développement d'un glossaire afin de communiquer une vision claire des notions abordées, de la diversité des composantes d'un intérieur ainsi que de la richesse des techniques et expertises présentées.

Exemple du contenu de la base de données :

Identification - *listes à choix*
- Nom, localisation, protection (statut de reconnaissance)
- Typologie, année de construction, style architectural, acteurs
- Vocation d'origine, usages successifs, occupation actuelle
- Matériaux et système structural
- Ressources : publications, prix, menaces, inventaires, etc.

Intérêt patrimonial
- Valeurs patrimoniales - *listes à choix*
- Éléments caractéristiques existants - *listes à choix et textes*
- Programme de mise en valeur - *listes à choix et textes*

Interventions
- Types, années, objectifs - *listes à choix et textes*
- Expertises associées - *listes à choix*
- Techniques artisanales par corps de métiers - *listes à choix*
- Description historique et expertises - *textes*
- Défis rencontrés - *textes*
- Approche et stratégies développées - *textes*
- Exigence de durabilité - *textes*

Regards d'acteurs - *textes témoignage*

Contenu multimédia - *photo, vidéo, audio*

Déposé dans le cadre de l'appel à proposition 2021-2022
Développer ensemble une plus forte culture du design
Design Montréal

Aperçu du contenu possible la plateforme numérique sur le long terme

INTÉRIEURS PATRIMONIAUX
DESIGN & SAVOIR-FAIRE

LES INTÉRIEURS

Dvp du contenu en collaboration avec l'ensemble des acteurs mobilisés (artisans, architectes, designers, propriétaires, citoyens, organismes, etc.)

- Inventaire
- Fiche d'identification
- Histoire
- Usages
- Savoir-faire et expertises
- Interventions
- Regards (artisans, architectes, designers, propriétaires, etc.)

LES ARTISANS

Dvp du contenu en collaboration avec les artisans du CMAQ

- Répertoire
- Histoire des métiers
- Techniques et spécificités
- Réalisations d'artisans
- Ateliers et outils des artisans

LES MATÉRIAUX, LES COMPOSANTES ET LES FINIS

Dvp du contenu en collaboration avec les artisans du CMAQ

- Caractéristiques
- Glossaires
- Détériorations

LA BOÎTE À OUTILS

Dvp du contenu en collaboration avec les acteurs mobilisés et les institutions

- Protocoles
- Guides
- Gabarits
- Glossaires
- Tutoriels
- Formations
- Enjeux et astuces

DISCUSSIONS ET ACTUALITÉS

- Activités de médiation
- Enjeux d'actualité
- Participation citoyenne

Exemples des familles d'artisans intervenant dans les intérieurs : ferronnier et forgeron d'art, menuisier et ébéniste, peintre en arts décoratifs, plâtrier traditionnel, tailleur de pierre, artisan du vitrail, charpentier traditionnel.

Exemples de matériaux - finis - composantes : plâtre, boiserie, murale, décor peint, dorure, scaliola, métaux, vitraux, verrière, tissu, tapisserie, peinture, pierre, brique, céramique, marbre, lumière et éclairage, foyer, mécanique.

Étapes de réalisation

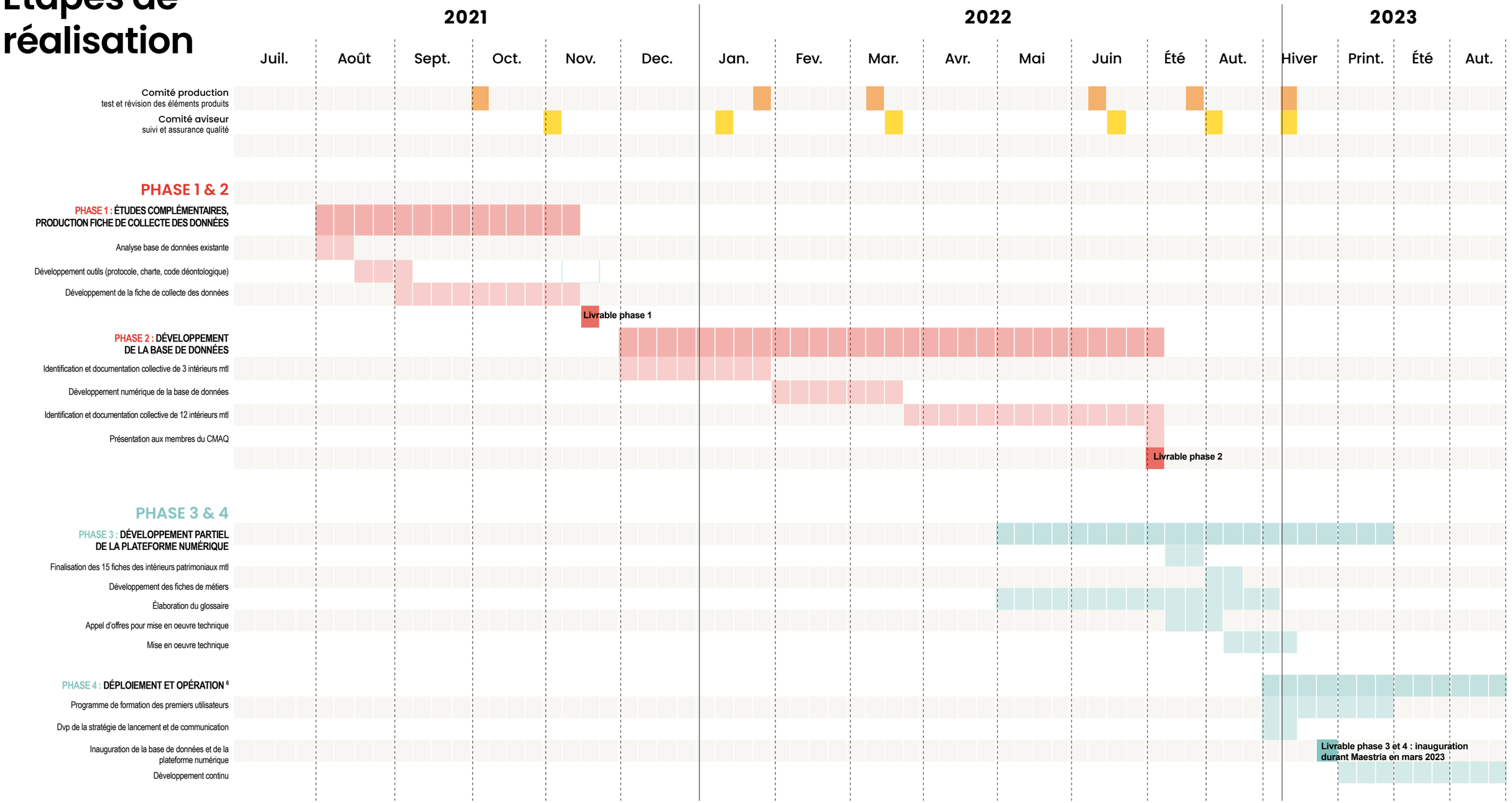

6 - Pour une meilleure lecture du présent document, la suite de la phase 4 est détaillée dans notre stratégie de diffusion et de déploiement incluant des actions de valorisation, de développement et de maintenance.

Stratégie de diffusion et de déploiement

Le déploiement de la plateforme numérique et l'enrichissement de la base de données dépendent étroitement de la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés, soit les professionnels (artisans, architectes, designers, experts), les organismes en patrimoine, les ordres professionnels, les institutions municipales et provinciales, les propriétaires, les promoteurs, les citoyens, etc.

Plus largement, la plateforme numérique permettra de faire rayonner les intérieurs patrimoniaux, reflétant l'histoire, le design et l'architecture du Québec, tout comme les connaissances, les expertises associées et les savoir-faire des artisans, dans toute la région métropolitaine ainsi qu'au Québec, au Canada et à l'international grâce aux réseaux d'envergure et aux partenariats nombreux développés par le CMAQ depuis plus de 30 ans.

Notre stratégie de communication, de diffusion et de déploiement de la base de données et de la plateforme numérique sera enrichie au courant du projet et de son évolution. Voici un premier plan de développement stratégique de notre projet, à court, moyen et long termes.

Détail du décor de la basilique Notre-Dame

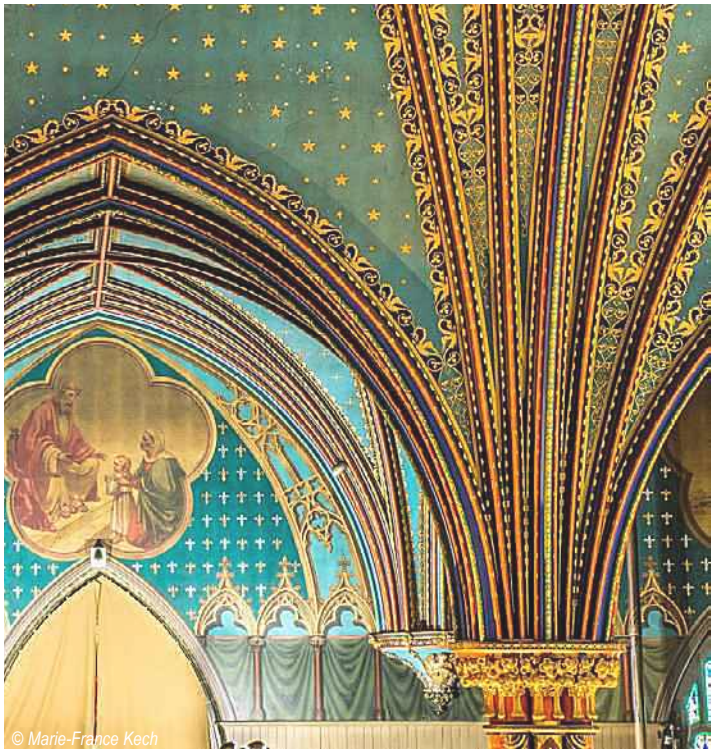

© Marie-France Kech

Court terme (pour 2022-23) :

- Déploiement : mise en opération de la base de données et d'une partie de la plateforme (carte interactive des intérieurs, des savoir-faire et des expertises, glossaire)
- Diffusion : valorisation (événement-journée d'étude sur les intérieurs patrimoniaux dans le cadre des Rendez-vous Maestria mars 2023, série de publications, etc.)

Moyen terme (2022-25) :

- Enrichissement du contenu avec l'intégration de plusieurs intérieurs patrimoniaux montréalais et corps de métiers
- Rayonnement à d'autres municipalités québécoises (agglomération de Montréal, ville de Québec, etc.)
- Connexion avec la plateforme Hub du CMAQ proposant des parcours d'intérieurs et des ateliers d'artisans à visiter.

Long terme (après 2025) :

- Déploiement à la province du Québec puis au Canada et plus largement à l'international
- Développement du volet "boîte à outils", en collaboration avec les acteurs mobilisés et les institutions municipales et gouvernementales
- Développement du volet "discussion et actualité" favorisant une interaction citoyenne plus grande

Montage financier prévisionnel

Mise à jour : 29 avril 2021

Projet

Intérieurs patrimoniaux | Design & Savoir-faire

Divisé en quatre phases distinctes, notre projet favorise un financement graduel adapté aux besoins de réalisation.
Comme le présente les tableaux ci-dessous, la contribution du Bureau du Design de Montréal totalise 45 000 $, répartit ainsi : 28 000 $ pour les phases 1 et 2, puis 17 000 $ pour les phases 3 et 4.
Selon les phases, différents partenaires ont été approchés, offrant plusieurs collaborations possibles confirmées ou qui se préciseront au courant des prochaines semaines et mois. Notons notamment les démarches actuellement en court avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Division du patrimoine de la Ville de Montréal, l'Association des designers d'intérieurs du Québec (ADIQ) et l'Ordre des Architectes du Québec (OAQ) pour le secteur public et associatif. De plus, des programmes de subvention avec des dates de dépôts échelonnées au courant de 2021 et 2022 ont également été identifiés, tels que ceux proposés par le Conseil des Arts de Montréal (Aide aux projets - Pour les organismes; septembre 2021) ou le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole ; appel de projets en juin 2021).
Concernant le domaine privé, un plan de commandites est en préparation et sera lancé d'ici la fin du printemps 2021. Plusieurs acteurs ont déjà confirmé leur collaboration financière, dont Gestion Georges Coulombe et EVOQ Architecture.
Nous sommes confiants de pouvoir obtenir les sommes nécessaires à la réalisation de l'ensemble des phases du projet.

Résumé

Ressources

120 000 $

Dépenses

120 000 $

RESSOURCES	Montant	Avancement
PHASES 1 ET 2		
Revenus autonomes	**7 500 $**	
Contribution CMAQ	7 500 $	*Validé*
Financement public	**28 000 $**	
Bureau du Design - Ville de Montréal	28 000 $	*Validé (62% du montant octroyé)*
Conseil des arts du Canada (CAC) - Programme Présent Numérique	15 000 $	*Déposé, en attente*
TOTAL DES RESSOURCES	**50 500 $**	*55,5% Bureau Design*

DÉPENSES	Montant	Échéancier
PHASES 1 ET 2		
Développement preliminaire	**2 600 $**	*Printemps 2021*
Honoraire - Chargée de projet	2 600 $	
Phase 1 - Études compl. et fiche de collecte des données	**14 550 $**	*Été et automne 2021*
Honoraire - Chargée de projet	2 600 $	
Honoraire - Comité aviseur	1 300 $	
Honoraire - Comité production	6 900 $	
Honoraire de gestion	3 750 $	
Phase 2 - Développement de la base de données	**33 350 $**	*Automne 2021 Hiver et printemps 2022*
Honoraire - Chargée de projet	4 800 $	
Honoraire - Comité aviseur	1 800 $	
Honoraire - Comité production	10 000 $	
Honoraire - Photographe	6 000 $	
Frais de développement - Base de données interne - par Viglob	7 000 $	
Honoraire de gestion	3 750 $	
TOTAL DES DÉPENSES PHASES 1 ET 2	**50 500 $**	*Livrable : 07.2022*

RESSOURCES	Montant	Avancement
PHASES 3 ET 4		
Revenus autonomes	**7 500 $**	
Contribution CMAQ	7 500 $	*Validé*
Financement public	**62 000 $**	
Bureau du Design	17 000 $	*Validé (38% du montant octrové)*
Conseil des Arts du Canada (CAC) - Programme Présent Numérique	35 000 $	*Déposé, en attente*
Ville de Montréal - Programme Fonds de soutien aux organismes culturels de Ville-Marie	10 000 $	*En attente*
TOTAL DES RESSOURCES PH 3 ET 4	**69 500 $**	*21,5% Bureau Design*
TOTAL DES RESSOURCES POUR TOUTES LES PHASES	**120 000 $**	

DÉPENSES	Montant	Échéancier
PHASES 3 ET 4		
Phase 3 - Développement partiel de la plateforme web	**59 550 $**	*Été, automne 2022 et hiver 2023*
Honoraire - Chargée de projet	3 500 $	
Honoraire - Comité aviseur	900 $	
Honoraire - Comité production	1 400 $	
Frais de développement et design web - par Les Mauvais Garçons	50 000 $	
Honoraire de gestion	3 750 $	
Phase 4 - Déploiement et opération	**9 950 $**	*Hiver 2023*
Honoraire - Chargée de projet	3 000 $	
Lancement - Rendez-vous Maestria 2023	3 000 $	
Publicité	200 $	
Honoraire de gestion	3 750 $	
TOTAL DES DÉPENSES PH 3 ET 4	**69 500 $**	*Livrable : 03.2023*
TOTAL DES DÉPENSES POUR TOUTES LES PHASES	**120 000 $**	

AUTRES RESSOURCES CIBLÉES

	Montants possibles	Informations sur le programme	Dates
Conseil des arts de Montréal (CAM)	10 000 $	Programme d'aide aux organismes	
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	À déterminer	Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole - appel à projets	juin 2021
Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)	À déterminer	Appel de projet Plan d'action pour l'application des recommandations du VGQ (Action 24)	courant 2022
Commandites	15 000 $	Plan de commandites en développement. Lancement prévu pour la fin du printemps 2021. Plusieurs acteurs ont déjà confirmés leurs participations financières dont Gestion Georges Coulombe et EVOQ Architecture.	été 2021

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **JEUX WASA**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4-2667 rue Rufus-Rockhead, à Montréal, Québec, H3J 2Z3, agissant et représentée par Julie Tremblay, Co-fondatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 716129687
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1223818320

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir et encourager l'éducation de la population au développement durable;

ATTENDU QUE le Bureau du design au Service du développement économique de la Ville a tenu un appel de propositions ouvert aux organismes à but non lucratif à dans le but de soutenir des projets pouvant contribuer au développement d'une plus forte culture du design à Montréal;

ATTENDU QUE dans cadre cet appel de propositions financé dans l'Entente, l'Organisme a sollicité la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service du développement économique, Véronique Doucet, ou sa représentante dûment autorisée aux fins de la présente convention, Sylvie Champeau, conseillère en contrôle et analyse de gestion.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2 et apposer la signature « Montréal Ville UNESCO de design » dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 $) au démarrage de la création et du développement du module numérique du jeu;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $) au début de l'animation des ateliers;

5.2.2.2 une somme maximale de deux mille cinq cents dollars (2 500 $) à la reddition de compte;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4-2667 rue Rufus-Rockhead, Montréal, Québec, H3J 2Z3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Co-fondatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le .....17e jour de .....mai..... 2021

JEUX WASA

Par :_____
Julie Tremblay, Co-fondatrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE …….).

ANNEXE 1
PROJET

Voir document joint : projet et demande de contribution financière de l'Organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. **VISIBILITÉ**

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
  - inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
- Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**
Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Quartier Durable x DESIGN MONTRÉAL

Utiliser le jeu pour déconstruire les préjugés et comprendre l'impact du design sur la transition et la qualité de vie à Montréal

Appel à propositions 2021-2022 (Volet 1) • Développer ensemble une plus forte culture du design

Jeux WASA jeuxwasa.com • info@jeuxwasa.com • 438 921-1909 • No. de fournisseurs de la ville de Montréal : 452258

Depuis 2016
5 000 +
personnes

CONTEXTE

Un jeu de construction de villes qui a fait ses preuves

Quartier Durable est un jeu coopératif de construction de villes que nous avons conçu pour sensibiliser aux notions de transition et pour développer les compétences du design. Les participants se placent dans la peau de conseillers de villes et reconstruisent les villes du Québec en faisant face aux enjeux d'aménagement et de développement local. Ils répondent à des missions liées notamment à la mobilité, à l'alimentation et à la gouvernance, afin d'assurer le bien-être des citoyens. Le jeu Quartier Durable (et ses extensions) a été utilisé dans le cadre d'ateliers de sensibilisation auprès de 5 000+ jeunes et adultes, dans les milieux scolaires, corporatifs et municipaux à travers le Canada depuis 2016.

Après avoir utilisé Quartier Durable comme outil de sensibilisation pendant cinq ans, nous avons constaté que les citoyens sont stimulés par l'imaginaire de la ville. À travers le jeu d'assemblage, ils créent des récits sans que nous le demandions et des trames narratives qui accompagnent chaque ville qu'ils construisent. Ces récits enseignent, émerveillent, donnent un langage commun et appellent à l'intelligence collective.

UN JEU CLÉ EN MAIN ET REPRODUCTIBLE

30 **ATELIERS GRATUITS**

À PARTIR DE DONNÉES MONTRÉALAISES

900 **PERSONNES CIBLÉES EN 2022**

NOTRE PROPOSITION

Créer une extension numérique de Quartier Durable sur les grands axes de l'Agenda Montréalais 2030 et déployer des ateliers de sensibilisation

Force de constater le potentiel de l'outil ludique auprès des citoyens, Jeux WASA propose de collaborer avec le Bureau du design de la ville de Montréal pour créer une extension numérique de Quartier Durable et déployer des ateliers de sensibilisation sur les grands axes de l'Agenda Montréalais 2030. Notre vision est de rassembler les élus, les citoyens et les professionnels du design pour :

- **DÉMOCRATISER ET ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DE DESIGN.** Incluant, mais sans se limiter à la capacité à comprendre des enjeux complexes par la pensée critique et l'empathie, proposer des solutions résilientes, inclusives et créatives, développer ses habiletés à communiquer et collaborer.
- **TRANSMETTRE LES SAVOIRS ET DÉCONSTRUIRE LES PRÉJUGÉS DE LA TRANSITION.** Permettre aux non-experts de découvrir et comprendre les enjeux et les solutions d'aménagement et de transition sur les différents territoires de Montréal.
- **ENGAGER LA POPULATION** à exprimer ses besoins, ses attentes et aspirations en matière de design et d'aménagement pour améliorer leurs milieux de vie. Plutôt que d'amener le citoyen à la consultation publique, par le jeu nous amenons la consultation à lui.
- **DÉVELOPPER UN LANGAGE COMMUN** entre experts et non-experts autour du sujet de l'aménagement et de la transition. Grâce au processus participatif, offrir un espace de dialogue entre les élus, les professionnels de design et les citoyens.
- **COLLECTER LES DONNÉES ET PRÉSENTER LES RÉCITS** de la transition par territoires montréalais.

FONCTIONNEMENT ET ENJEUX SOULEVÉS

Outil conçu pour être animé en groupe dans le cadre d'ateliers. Après la période de jeu (construction), le groupe analyse le potentiel durable du territoire créé et discute des perspectives réelles à l'échelle de Montréal. Prenant la forme d'un jeu de placement de tuiles, pendant la période de construction, l'équipe doit choisir les infrastructures et les placer dans l'espace donné en proposant des solutions à des enjeux ciblés. À travers le jeu, nous explorons **8 thèmes** associés aux principes du développement durable. Les thèmes peuvent être adaptés à la clientèle. **Le contenu du jeu est basé sur les programmes et certifications du secteur de l'aménagement et du bâtiment durable,** notamment la certification LEED, le Living Building Challenge, le programme Réno-climat, ENvision et Agenda 21. **Dans le cadre de ce projet, nous proposons de couvrir certains de ces thèmes en détails pour soulevés des enjeux clés qui permettront de déconstruire certains préjugés sur le design, l'aménagement et la transition.**

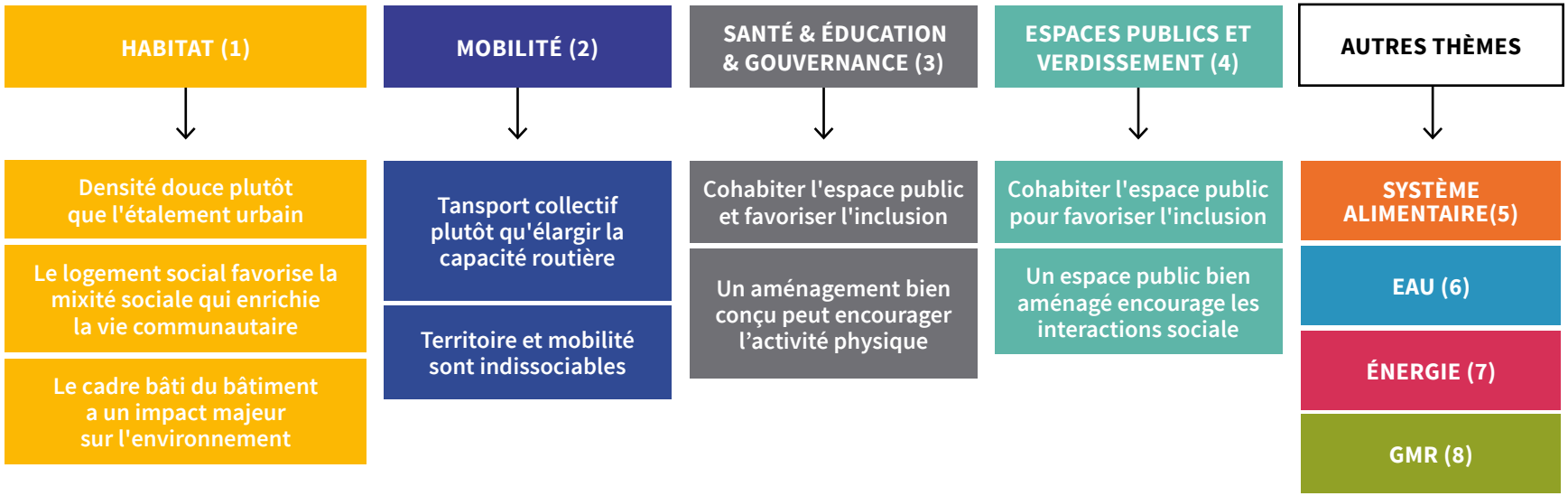

IMPACT : AU DELÀ DE LA SENSIBILISATION

Après cinq ans, nous confirmons que le jeu crée une environnement sécuritaire pour explorer, intégrer et s'approprier des savoirs, des processus et des concepts. Il permet le dialogue et l'apprentissage, tout en ayant du plaisir. Dans ce contexte, le participant développe des compétences-clés pour progressivement vivre une prise de conscience sur l'impact du design et sur des enjeux sociaux et environnementaux qui mènent à l'engagement dans son milieu de vie et au changement de comportement.

10 ATELIERS EN ÉCOLES

Écoles secondaires, cégeps, universités ou autres formations. Sensibilisation et participation

4 ATELIERS DE CONSULTATION

Ateliers publics pour citoyens, élus, non-experts et professionnels. Sensibilisation, participation et dialogue entre les publics cibles

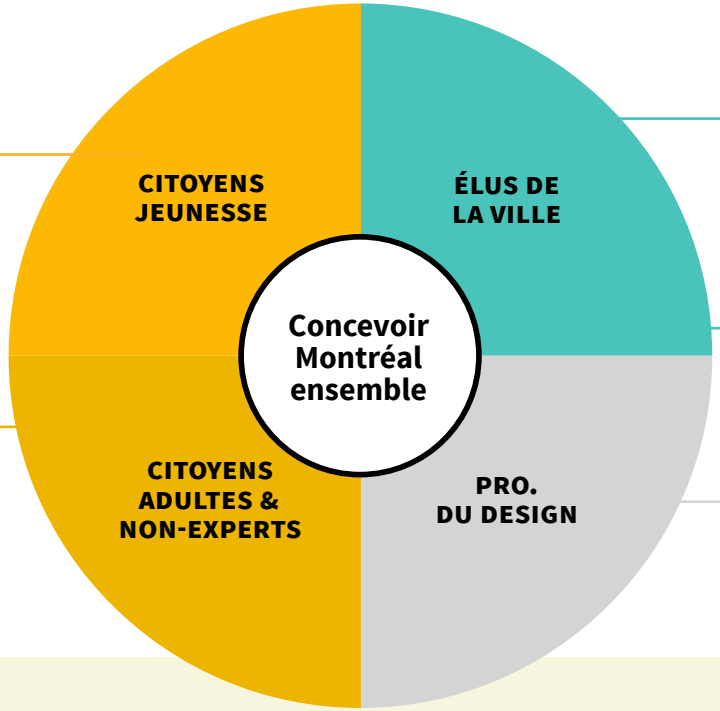

10 ATELIERS POUR LES ÉLUS

Ateliers réservés aux élus et non-experts du secteur municipal. Déconstruire les préjugés liés aux enjeux d'aménagement/design/DD

3 ATELIERS POUR LES MEMBRES DES CCU

Ateliers réservés aux CCU. Déconstruire les préjugés liés aux enjeux d'aménagement/design/DD

3 ATELIERS MIXTES (PROFESSIONNELS)

Ateliers pour permettre le dialogue entre professionnels et élus (secteur municipal)

PUBLICS CIBLES, PORTÉE ET RÉSULTATS

LES SIX ENJEUX DE L'AGENGA MTL 2030		COMMENT JEUX WASA Y RÉPOND
CULTURE DU DESIGN	✓	Partage des principes de design via le thème de la ville et du DD
CADRE RÉGLEMENTAIRE	✓	Développer la vision globale, découvrir l'impact du cadre réglementaire sur l'innovation
RÈGLES CHAINE D'APPROVISIONNEMENT	-	
GESTION DE PROJET	-	
ORGANISATION DU TRAVAIL	✓	Briser les silos via des ateliers qui mixtent les publics cibles et partage des données, résultats et solutions des autres ateliers
DESIGN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	✓	Découvrir simultanément les principes du design et DD

PRÉSENTATION DE LA PORTÉE ET DES RÉSULTATS ESTIMÉS PAR PUBLIC CIBLE

PUBLICS CIBLES	NO.	ATELIERS	NO. D'ATELIERS	RÉSULTATS ESTIMÉS
CITOYENS (12+ ANS)	**420**	**Écoles** secondaires, cégeps, universités et autres formations	**10**	• **Participation accrue** à l'édification de Montréal • **Comprendre les enjeux d'aménagement** et de transition, s'approprier les concepts de la transition • **Comprendre l'impact du design** sur la qualité de vie • **Développer ses compétences de design,** notamment le sens critique et la collaboration • Prise de conscience, changement des habitudes, mobilisation et engagement
		Bibliothèques, musées, autres activités culturelles	Si besoin	
		Ateliers publics de consultation	**4**	
		Entreprises *Team Building* et Comités verts	-	
PRO. DU DESIGN	**45**	**Ateliers mixtes** pour élus, professionnels et non-experts	**3**	• **Permettre le dialogue** avec les élus et non-experts • **Transfert de l'expertise des professionnels** sur les enjeux d'aménagement, de la transition et de l'impact du design sur la qualité de vie • Faciliter la collaboration et le travail d'équipe entre professionnels, élus et non-experts • Faciliter l'acceptabilité sociale des projets d'aménagements des professionnels chez les non-experts
		Concours, ateliers et panels	Si besoin	
		Cégeps, universités et autres formations professionnelles	Voir ci-haut	
ÉLUS DE LA VILLE	**345**	**Ateliers réservés aux élus**	**10**	• **Comprendre les enjeux d'aménagement** et de transition, s'approprier les concepts de la transition • **Comprendre l'impact du design** sur la qualité de vie • **Déconstruire les préjugés en aménagement** • Faciliter la collaboration avec les professionnels
		Ateliers mixtes pour élus, professionnels et non-experts	Voir ci-haut	
MEMBRES DES CCU	**90**	**Ateliers réservés aux membres des CCU**	**3**	• **Comprendre les enjeux d'aménagement** et de transition, s'approprier les concepts de la transition • **Comprendre l'impact du design** sur la qualité de vie • **Déconstruire les préjugés en aménagement** • Faciliter les échanges avec les professionnels et les élus ET faciliter la représentation citoyenne
		Ateliers mixtes pour élus, professionnels et non-experts	Voir ci-haut	
TOTAUX	**900**		**30**	

STRATÉGIE DE DIFFUSION

PUBLICS CIBLES	NO.	ATELIERS	STRATÉGIE DE DIFFUSION	RÉSEAUX POTENTIELS
CITOYENS (12+ ANS)	**420**	**Écoles** secondaires, cégeps, universités et autres formations	• Appel à école pour réservation d'ateliers • Via notre réseau d'écoles • Via les réseaux d'organismes collaborateurs • Contacter des programmes d'études ciblés	• ENvironnement JEUnesse (Cégep Vert) • CSSDM, CSSPI, CSSMB • ÉTS, UQÀM, HEC, Polytechnique • TIESS, CIRODD • ECTO Coop • AQZD • Mon atelier de Quartier • CEUM/100 • Solon
		Ateliers publics de consultation	• Appel à participation pour des ateliers • Via notre réseau de clients • Via les réseaux d'organismes collaborateurs • Via les groupes citoyens en transition • À explorer : via le réseau des Bibliothèques de Montréal et le réseau des fournisseurs de la ville de Montréal (catalogues)	
PROFESSIONNELS DU DESIGN	**45**	**Ateliers mixtes** pour élus, professionnels et non-experts	• Appel à participation pour des ateliers • Via nos réseaux sociaux • Via les réseaux d'organismes collaborateurs • Via les ordres professionnels et les programmes d'études spécialisés	• Arpent • Alte Coop • ASF • Entremise
ÉLUS DE LA VILLE	**345**	**Ateliers réservés aux élus**	• Appel à participation pour des ateliers • Via nos réseaux sociaux • Via les réseaux d'organismes collaborateurs • Contacter des départements clés de la ville de Montréal	• MELCC • Réseau Environnement • Comité 21 • GRAME • REQ
MEMBRES DES CCU	**90**	**Ateliers réservés aux membres des CCU**	• Appel à participation pour des ateliers • Contacter les CCU	-

700 ABONNÉS À L'INFOLETTRE

1300 ABONNÉS AUX RÉSEAUX SOCIAUX

200+ ÉCOLES ET ENTREPRISES DANS NOTRE RÉSEAU

100+ ORGANISMES SOCIAUX DANS NOTRE RÉSEAU

CAPACITÉ

CONTEXTE DE LA PANDÉMIE

Dans une ère où la pandémie restreint notre capacité à nous rencontrer, nous faisons une transition numérique pour continuer à construire et conserver les récits de la transition. Quartier Durable s'adapte en ligne, notamment avec un outil de visioconférence (Zoom) et un espace de travail collaboratif numérique (Mural, Miro). Afin de limiter les risques technologiques et les coûts du projet, nous proposons d'utiliser des outils numériques déjà existants et prouvés fonctionnels pour ce type d'ateliers. Nous sommes familiers avec les outils, puisque nous avons animé des ateliers en ligne pour le Conseil Jeunesse Francophone de la C.-B. en 2021.

↑ UNE ÉQUIPE AUTOUR DU JEU

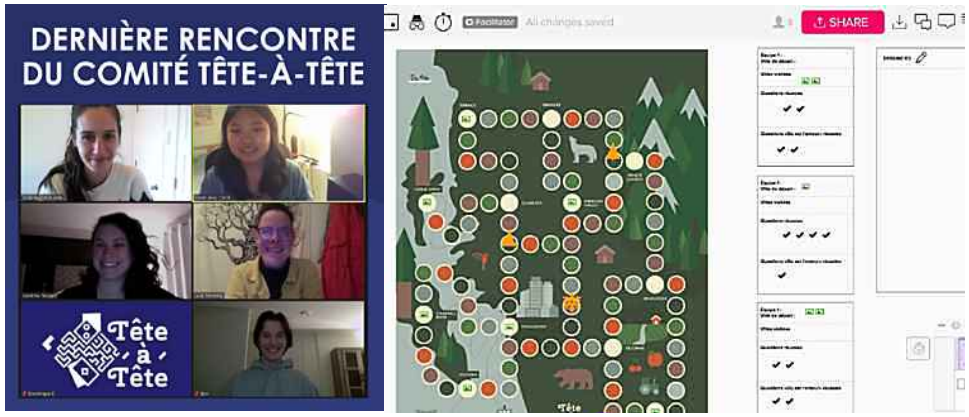

↑ LORS D'UN ATELIER SUR ZOOM ET MURAL - CRÉATION D'UN JEU DE SOCIÉTÉ EN VERISON NUMÉRIQUE

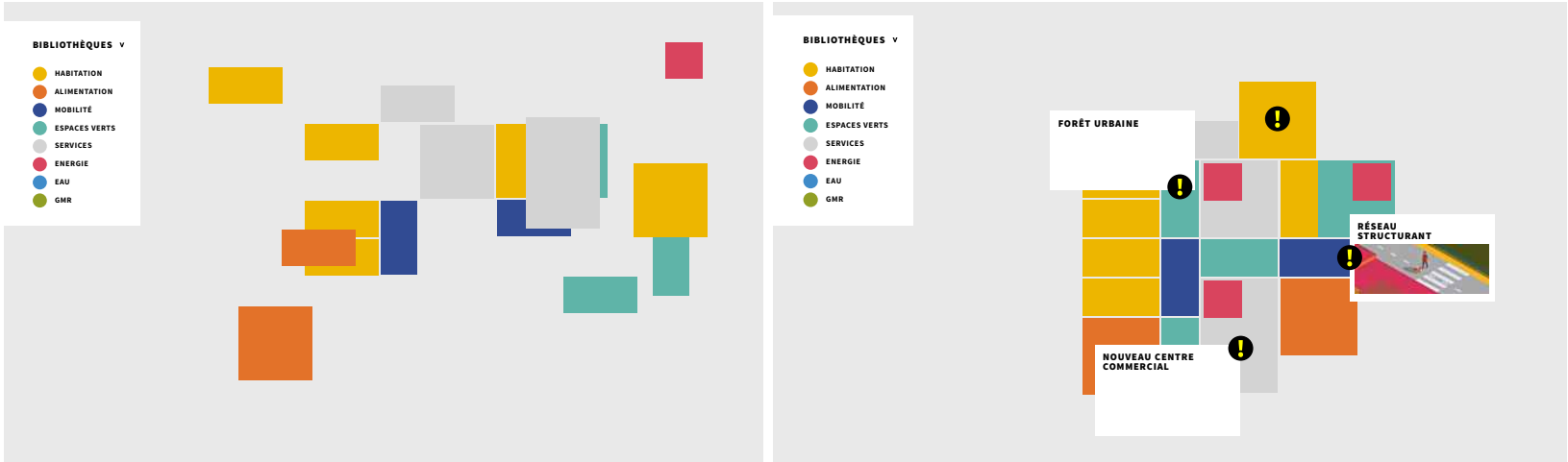

↑ MAQUETTES TRÈS PRÉLIMINAIRES DE LA VERSION NUMÉRIQUE DE QUARTIER DURABLE

ÉTAPES DE PROJET ET ÉCHÉANCIER

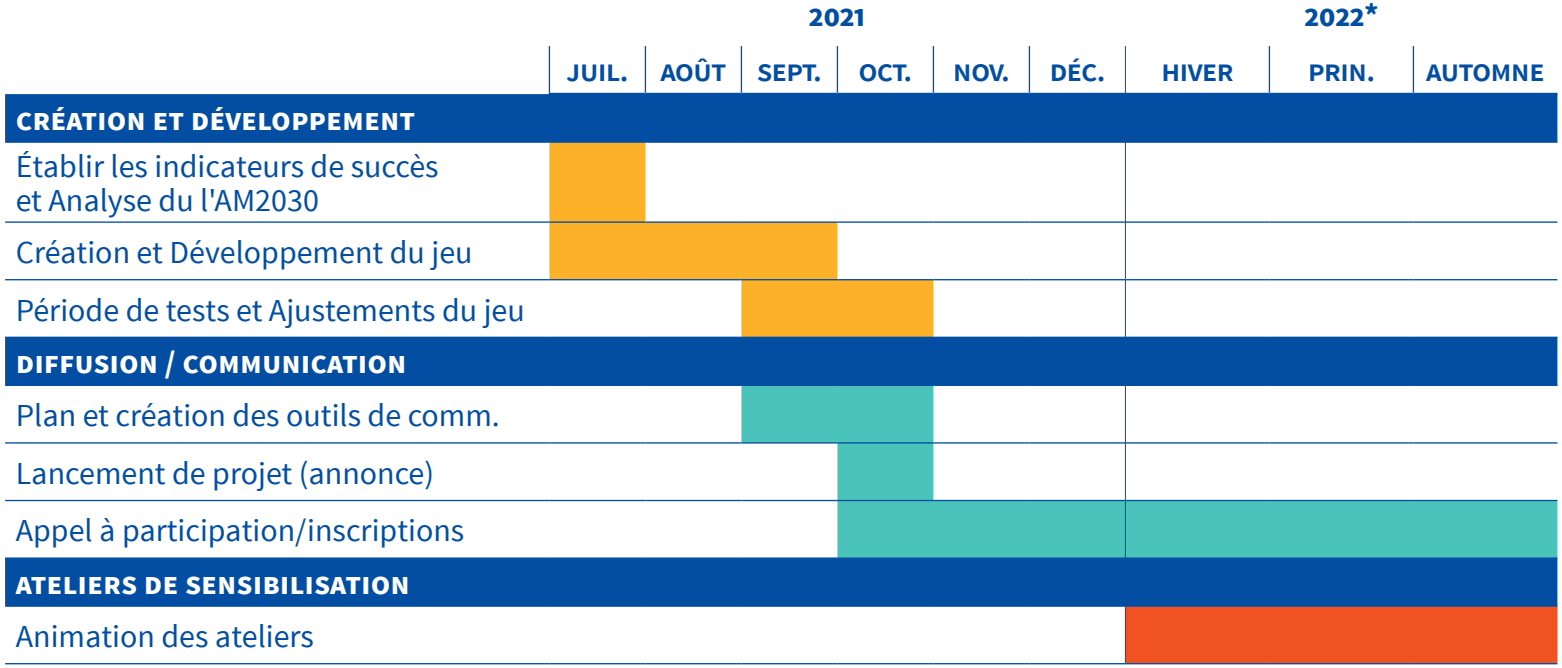

***Nous anticipons une faible participation pendant l'été, ce pourquoi cette période est exclue du calendrier. Selon notre expérience, les hautes saisons pour les ateliers sont **février à mai** et **septembre à novembre.**

POTENTIEL DE RÉCURRENCE ET CONTINUITÉ

Faire rayonner Montréal à l'échelle de la Francophonie

Une version numérique de notre jeu permettra à un plus grand nombre et à un public plus diversifié de construire leur Montréal durable. Grâce au numérique, nous pourrons **poursuivre nos interventions** auprès des publics cibles dans le cadre d'ateliers offerts à moindre coûts et **mettre le jeu à disposition des professionnels** qui souhaitent l'ajouter à leurs boites à outils. De plus, si nous bénéficions de ce programme de subvention, **nous nous servirons des résultats pour mener le projet en phase #2.** Celle-ci consiste à développer une application du jeu Quartier Durable, c'est-à-dire une structure numérique indépendante des logiciels existants (ex. Zoom, Mural). Ainsi, il serait possible de jouer à Quartier Durable sans Jeux WASA, un jeu de construction de villes autonome et accessible en tout temps, de l'école à la maison ! **Nous voyons dans ce projet le potentiel de faire rayonner Montréal et de mettre en réseau les élus, les professionnels et les citoyens à l'échelle du Québec et de la francophonie.**

MONTAGE FINANCIER

DÉSIGNATION	LIVRABLES	COÛTS
CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT		**(50%)**
Démarrage et analyse Recherche et création Prototypes et tests Ajustements et corrections	Validation des indicateurs de succès, des bases de données, des concepts, de la mécanique et des visuels. Estimé à 170h	15 210,00 $
Production	Design graphique, rédaction et mise en ligne de l'outil. Estimé à 95h	8 760,00 $
Frais d'équipements	Zoom, Mural, Miro et similaire	500,00 $
DIFFUSION / COMMUNICATION		**(10%)**
Diffusion, incluant plan et création des outils de comm, lancement de projet et appel à participation	Infolettres, réseaux sociaux, site Web et démarchage Estimé à 80h	7 200 $
ATELIERS DE SENSIBILISATION		**(30%)**
Animation des ateliers, incluant le suivi client, l'animation et la rédaction des rapports	450,00 $ x 30 ateliers	13 500,00 $
COÛTS FIXES		**(10%)**
Coûts fixes relatifs à la réalisation du projet		4 500,00 $
TOTAL DES COÛTS DU PROJET		**49 670,00 $**
CONTRIBUTION DE L'ORGANISME		**4 500,00 $**
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DEMANDÉE		**45 170,00 $**

RÉPARTITION DES COÛTS

La majorité des aspects du projet seront réalisés par l'organisme. Les coûts sont principalement des dépenses en ressources humaines (plus de 75%). Notre équipe interne a les capacités et l'expertise à la réalisation du projet, de l'étape de la création, à la diffusion jusqu'à mener à terme les ateliers de sensibilisation. Nous anticipons peut-être faire appel à des experts externes lors des étapes de création et de production, pour une expertise technique et de dévelopement. Le cas échéant, c'est coûts sont évalués à 10% du total des coûts du projet. Les coûts en équipements font références à des frais de logiciels ou du matériel de prototypage et un dernier 10% des coûts est prévu pour les coûts fixes relatifs à la réalisation du projet.

MERCI

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (ET LA CHAIRE UNESCO EN PAYSAGE URBAIN)**, corporation constituée par la loi 10 George V, chapitre 38, maintenus et continués par la loi 14 George VI, chapitre 142, sous le nom d'«Université de Montréal» dont l'adresse principale est le 2900, boul. Édouard-Montpetit à Montréal, Québec, H3T 1J4, agissant et représentée par Raphaël Fischler, Doyen de la Faculté de l'aménagement, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 108160995
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006011132

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'enseignement supérieur, la recherche, la création et les services à la communauté;

ATTENDU QUE le Bureau du design au Service du développement économique de la Ville a tenu un appel de propositions ouvert aux organismes à but non lucratif à dans le but de soutenir des projets pouvant contribuer au développement d'une plus forte culture du design à Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre cet appel de propositions financé par l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service du développement économique, Véronique Doucet, ou sa représentante dûment autorisée aux fins de la présente convention, Sylvie Champeau, conseillère en contrôle et analyse de gestion.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2 et apposer la signature « Montréal Ville UNESCO de design » dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 $) lors de phase de conception de l'architecture d'information de la plateforme numérique et du dépôt de l'esquisse de l'interface utilisateur, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de trente mille dollars (30 000 $) à la présentation de la première version opérationnelle, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de sept mille cinq cents dollars (7 500 $) suivant le lancement de la plateforme et la reddition de compte;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2900, boul. Édouard-Montpetit Montréal, Québec, H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Doyen de la Faculté de l'aménagement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le ....17..e jour de ....mai..... 2021

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par :_____
Raphaël Fischler, Doyen de la Faculté de l'aménagement

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution CG…….).

ANNEXE 1
PROJET

Document joint : projet et demande de contribution financière de l'Organisme

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. **VISIBILITÉ**

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
  - inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

- Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**
Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Chaire UNESCO en paysage urbain

Université de Montréal

nplex

Plateforme numérique des projets locaux exemplaires

Projet présenté par la

Chaire UNESCO en paysage urbain à l'Université de Montréal

Au programme *Développer ensemble une plus forte culture du design* du Bureau du Design de la Ville de Montréal

13 avril 2021

Présentation sommaire

La qualité du design architectural, urbain et paysager est au cœur des préoccupations citoyennes d'aujourd'hui. Celle-ci contribue directement à la qualité de vie des habitants, à l'usage du transport actif et public, au tourisme et à l'activité commerciale. Cette qualité est donc intimement liée au développement d'une ville durable du point de vue social, écologique et économique. Afin d'améliorer la qualité de l'environnement naturel et construit en ville, la municipalité montréalaise a mis en œuvre une vision interne et externe sur la qualité et l'exemplarité en design et en architecture[1] et elle dispose de différents processus citoyens, participatifs, consultatifs et procéduriers comme les conseils consultatifs en urbanisme (CCU), l'attribution de permis de construction, transformation et démolition, les concours de design et les ateliers et les panels citoyens. En impliquant professionnels, citoyens et élus au processus de conception de l'espace urbain, ces différents processus font de la ville pas seulement un espace plus convivial et mieux pensé, mais aussi plus démocratique. À cela s'ajoutent plusieurs outils d'information et de valorisation sur la qualité urbaine, comme le Répertoire des firmes montréalaises de Design Montréal[2] et l'Atlas de recherche sur l'exemplarité en architecture et dans l'environnement bâti de l'Université de Montréal[3]. Comme plusieurs autres projets du genre, ces deux plateformes numériques promeuvent l'excellence des projets primés et du meilleur design.

L'adéquation entre les processus initiés par la municipalité et ces outils numériques n'est toutefois pas évidente. D'une part, les processus municipaux englobent des projets de toutes natures et de toutes tailles, et impliquent un travail minutieux de la part des collaborateurs de la ville qui font face à des difficultés organisationnelles, informationnelles et opérationnelles propres à la structure politique et administrative de la ville. Parmi les milliers de projets évalués chaque année, la presque totalité concerne des transformations et rénovations initiées par les citoyens pour un usage privé. D'autre part, les répertoires numériques d'excellence se concentrent sur l'architecture et le design public ou sur les quelques projets privés qui font la couverture de magazines à l'attention des professionnels et des passionnés du design. De la même manière, les projets présentés dans ces revues, les atlas internationaux de design et les blogues spécialisés ont peu à voir avec les préoccupations des citoyens, des élus et des collaborateurs de la ville, ainsi qu'avec le milieu de la construction à Montréal et ses contraintes climatiques, réglementaires et budgétaires. Les milliers de projets en cours d'élaboration ne peuvent donc pas tirer profit de ces exemples, aussi excellents soient-ils. La Chaire UNESCO en paysage urbain à l'Université de Montréal désire remédier à cette inadéquation afin d'accroître la qualité des projets de construction à Montréal. Avec l'aide du programme « Développer ensemble une plus forte culture du design » du Bureau du design de la ville de Montréal, la Chaire entend développer plateforme numérique des projets locaux exemplaires qui servira de base de travail et de discussion pour les citoyens et citoyennes engagées dans des processus participatifs, les demandeurs de permis, les membres des CCU, les élus, ainsi que les collaborateurs de la ville et les professionnels de l'architecture et du design.

Dirigée par le professeur Shin Koseki, la Chaire UNESCO en paysage urbain à l'Université de Montréal est une unité de recherche et de développement dans le domaine du design urbain, de l'architecture, de l'urbanisme et de l'architecture du paysage qui bénéficie d'une infrastructure numérique de pointe via son Laboratoire d'innovation paysagère (LIP – Fonds canadien de l'innovation) et son partenariat avec le Centre d'expertise numérique pour la recherche (CEN-R) de l'UdeM. La Chaire est rattachée à la Faculté de l'aménagement de l'Université, et bénéficie de l'expertise et le savoir d'une quarantaine de professeurs des disciplines du design et de l'aménagement. De plus, la Chaire UNESCO dispose d'un vaste réseau international dans la recherche sur les enjeux de design, d'aménagement et de développement d'outils numériques appliqués aux problématiques sociales et culturelles. En plus des professeurs associés, la Chaire

[1] Design Montréal (2021), *Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture : une nouvelle façon de voir et de faire.* En ligne : https://designmontreal.com/nouvelles/agenda-montrealais-2030. Consulté le 2021-11-12.
[2] Design Montréal (2021), *Répertoire*, Design Montréal. En ligne : https://designmontreal.com/repertoire-designers. Consulté le 2021-04-07.
[3] Chaire de recherche du Canada en architecture, concours et médiations de l'excellence (2021), *Présentation*, Atlas de recherche sur l'exemplarité en architecture et dans l'environnement bâti. En ligne : https://architecture-excellence.org/fr/presentation/. Consulté le 2021-04-07.

peut compter sur une équipe de chercheurs et professionnels du design, dont certains spécialisés dans le développement de plateformes numériques. Finalement, le statut de la Chaire au sein de l'Université lui permet de rapidement engager des collaborateurs internes et externes spécialisés pour mener à bien des projets spécifiques sur une durée définie.

C'est donc avec une expertise solide et une équipe aguerrie que la Chaire entend développer la plateforme n^{plex} *: Plateforme numérique des projets locaux exemplaires*, une application web interactive et citoyenne qui présente sous forme de cartes dynamiques et de fiches détaillées les projets réalisés qui ont produit des résultats exemplaires en termes de design, de réhabilitation, d'insertion, de processus de concours, de processus de budget participatifs, de demande de permis, etc. Accessible au public, sur une base volontaire, la plateforme permettra de rapidement identifier les projets exemplaires dans un quartier ou un secteur de la ville, ses points forts et ses points faibles, les documents relatifs à son élaboration ou à sa valorisation (prix, publications dans les magazines, présentation dans les médias, etc.), ses artisans (maître d'ouvrage, designers, maître d'œuvre, ouvriers, etc.), coûts, etc. En présentant un projet, la plateforme pourra aussi recommander des projets similaires afin d'accroître la prise en compte de comparables. De plus, la plateforme intégrera des informations géographiques pertinentes comme les vues, lieux et objets à considérer (éléments patrimoniaux ou culturels d'importance), les affectations de zonage, les aires et unités de paysage, les dérogations, limites des plans d'intégration et d'implantation architecturale, etc.

La Chaire UNESCO développera le projet avec l'aide du CEN-R entre septembre 2021 et décembre 2022. Une personne responsable de projets ayant une expérience solide dans le développement de plateforme numérique interactive et d'outils cartographique sera responsable de mener à bien le projet durant tout son développement. Elle assura la coordination avec le CEN-R, ainsi qu'avec le reste de l'équipe de la Chaire. De plus, le projet bénéficiera des recommandations d'un comité de conseil constitué de cinq collaborateurs de la Ville de Montréal : une architecte responsable de la mise en place des CCU et de la sensibilisation des citoyens aux enjeux patrimoniaux au sein d'un arrondissement, un architecte responsable de l'octroi des permis au sein d'un arrondissement, un architecte responsable de la gestion du parc immobilier à la ville-centre, une architecte responsable des projets de design urbain à la ville-centre, et un urbaniste-chef d'équipe partagé entre un arrondissement et la ville-centre. Afin de mesurer l'acceptabilité du projet, le projet sera présenté à plusieurs étapes de son développement à trois organismes à but non lucratif dédiés à améliorer la qualité de l'aménagement à Montréal, ainsi qu'à un panel constitué de six élus municipaux de différents arrondissements. Finalement, le projet sera présenté à deux reprises à différentes tables de quartiers de l'île de Montréal afin d'obtenir un retour citoyen sur son développement et sa mise en place, en place le tout en concertation et coordination avec le Bureau de design de la Ville de Montréal.

La plateforme n^{plex} s'inscrit donc dans une démarche de gouvernance de qualité urbaine par le design et la participation. Il s'appuie sur l'importance grandissante des plateformes numériques dans la gestion urbaine et culturelle, et sur un principe de double autonomisation citoyenne par le design et par le numérique. Montréal, ville UNESCO de design et ville du numérique, offre un terreau fertile au projet, qui pourra être étendu à d'autres villes du pays et du monde. La plateforme n^{plex} s'appuie aussi sur un besoin croissant de la part des institutions de recherche et des villes de mettre en valeur leur savoir-faire dans l'exploitation de données numériques publiques et ouvertes au service de la durabilité et de la qualité de vie. À ce titre, la plateforme n^{plex} agira comme agent de liaison et de mobilisation entres les différents publics sur la qualité des projets locaux, tout en stimulant les collaborations entre l'Université et la ville.

Une plateforme numérique pour la culture du design

Une architecture numérique simple

La plateforme *n*^{plex} offre une solution de stockage, analyse et visualisation de données multimodales. Dans cette première phase de développement fonctionnel (2021-2022), la plateforme *n*^{plex} fonctionne entièrement depuis les serveurs de Calcul Québec[4], fournisseur principal du CEN-R. L'ensemble du pipeline de données (activation, organisation, analyse, restitution, stockage et visualisation) se fait à même ces serveurs. Selon la disponibilité de l'expertise au CEN-R, les données sont stockées dans des bases réseau, ce qui accélère le temps de calcul et la production de requêtes. Pour une plus grande performance et une économie d'échelle, le format « clé-valeur » NoSQL est privilégié[5]. Une solution API est implémentée pour effectuer des requêtes directes pouvant servir à l'analyse des données et métadonnées d'utilisation par les chercheurs de la Chaire UNESCO ou les collaborateurs de la Ville de Montréal. Le développement du « back end » est laissé entièrement au CEN-R de l'Université de Montréal.

Une interface graphique pensée pour les utilisateurs

Avec la plateforme *n*^{plex}, les utilisateurs peuvent accéder aux données de manière ludique et interactive depuis leur ordinateur personnel, leur tablette ou leur téléphone intelligent à travers une application web dynamique. Ce projet du « front end » est piloté par un designer employé par la Chaire UNESCO avec une expérience avérée dans le développement de plateformes numériques interactives et spécialisé dans l'expérience des utilisateurs. L'interface web est réfléchie de manière à subvenir aux besoins des différents publics cibles (citoyens engagés ou demandeurs de permis, membres des CCU, élu, professionnels du design et de l'aménagement organisateurs de concours, etc.) en suivant les conseils du comité constitués de professionnels de la ville de Montréal, du panel d'élus municipaux et des tables de quartier. L'application web est donc conçue à partir de besoins concrets et effectifs en termes d'information, de matériel et de mise en relation des projets exemplaires à Montréal. De plus, le designer fait affaire avec une équipe de designers web externes pour garantir la qualité graphique de l'application et des différents portails d'accès public et non-publics de la plateforme. La qualité graphique de l'interface utilisateur a donc aussi pour objectif de sensibiliser aux meilleures pratiques du design en général.

Un développement participatif, communautaire et pédagogique

Afin de garantir l'alimentation continue de la plateforme numérique en projets exemplaires, les bases de données de la plateforme sont alimentées par plusieurs sources. D'abord, les publics cibles sont eux-mêmes invités à contribuer à identifier les projets exemplaires. Parmi ceux-ci, des professionnels des arrondissements, notamment les architectes et urbanistes en charge de l'organisation des CCU et de l'évaluation des permis qui nous ont déjà démontré leur intérêt à mieux partager l'information à l'intérieur et entre les arrondissements, ainsi qu'avec la ville-centre. Puis, les citoyennes et les citoyens engagés, notamment celles et ceux qui participent à des tables de consultation ou des processus de design participatifs, sont invités à faire part de leur expérience dans la conduite de projets de design ou d'aménagement et de promouvoir l'exemplarité des résultats. La plateforme *n*^{plex} sert donc de point de ralliement pour toute une communauté de citoyennes et de citoyens engagés sur la qualité de l'environnement urbain à Montréal, en plus de servir de vitrine à leurs activités. Finalement, en tant qu'outil pédagogique pour l'enseignement de l'architecture, de l'architecture du paysage, du design industriel, du design urbain et de l'urbanisme à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal, la plateforme fait l'objet d'une série d'ateliers avec les étudiants, afin que ceux-ci puissent alimenter ses bases de données et réfléchir ensemble à la notion d'exemplarité en architecture et en design.

---

[4] Calcul Québec est une organisation gérée par les universités québécoises qui offre des solutions techniques de pointe au stockage de données (Calcul Québec [2021]. *Qui sommes-nous ?*, Calcul Québec. En ligne : https://www.calculquebec.ca/a-propos/qui-sommes-nous/. Consulté le 11 avril 2021.)

[5] Scofield, B. (2014). « NoSQL, Death to Relational Data Base ». Présentation en ligne : https://www.slideshare.net/bscofield/nosql-codemash-2010. Cosulté le 11 avril 2021.

Un outil pour l'enseignement et la recherche

En lien avec l'objectif de développer une plus forte culture du design à Montréal, la plateforme *nplex* vise donc aussi à améliorer son enseignement et sa recherche dans le milieu universitaire et para-universitaire. Cet objectif, qui va au-delà de ceux énoncés par Design Montréal, s'ancre dans la mission de la Chaire UNESCO en paysage urbain, soit de créer des ponts entre la recherche, l'enseignement et la société civile sur les questions de design urbain et de l'environnement. La plateforme *nplex* est, dans un premier temps, intégrée aux activités d'enseignement de la Chaire comme l'atelier de maîtrise en design urbain. Cette activité sert de plus à tester la plateforme dans sa version de développement ainsi que durant ses premières années d'existence. Dans un deuxième temps, les données sur les projets et les métadonnées d'utilisation de la plateforme *nplex* servent de matériel de recherche à la Chaire UNESCO sur le contexte de production du design à Montréal, et ce afin d'en améliorer la culture. Cette approche par la recherche et l'enseignement garantissent ainsi la pérennité de la plateforme *nplex* pour plusieurs années. La plateforme bénéficie aussi des modules déjà existant dans d'autres projets de plateforme numérique de la Chaire UNESCO tels que le projet de Gestion numérique des paysages (GNP) et le projet Dia-Log du Laboratoire d'innovation paysagère (voir document de présentation de l'organisation).

Le numérique à la rescousse de la culture du design des villes

La culture du design des villes

L'ensemble de notre environnement urbain résulte, d'une manière ou d'un autre, d'un processus de design. Parfois confié aux professionnels du domaine, parfois laissé aux citoyens ou aux travailleurs des secteurs publics ou privés, le design des villes illustre les aspirations à la fois éthiques et esthétiques d'une société[6]. L'idée de créer une culture du design correspond donc à faire prendre conscience de l'omniprésence du design dans notre environnement urbain, et de son importance pour la qualité de vie, l'identité, l'économie et l'autonomie des communautés et des individus.

Avec la modernité, les organisations économiques comme les grandes entreprises ou les familles patriciennes, ainsi que politiques comme les gouvernants et l'église ont délaissé le rôle de leadership qu'elles détenaient dans la culture du design des villes. Chez elles, les dimensions esthétiques et éthiques du design ont laissé place à des considérations financières et fonctionnelles propres à une vision machiniste de la société et de la ville industrielle. La motorisation accentue alors ce phénomène d'appauvrissement des centres-villes et d'enrichissement des banlieues. En Amérique du Nord, le phénomène de « désurbanisation » atteint son apogée dans les années 1970, et sera suivi de ce que l'on a appelé le « retour à la ville »[7].

Il faut toutefois attendre le milieu des années 1990 pour qu'une culture du design renaisse sous l'impulsion des habitants et des politiques soucieux d'améliorer la qualité de vie de la majorité de la population[8]. La délocalisation des industries en périphérie et à l'étranger, l'internationalisation du voyage d'affaire et de plaisance et l'avènement de l'industrie numérique augmentent de manière exponentielle le pouvoir d'attractivité économique, politique et fonctionnel des centres. Aujourd'hui, économie numérique et urbanité vont de pair, avec la plupart des grandes plateformes en ligne tirant profit de la densité et de la diversité des villes. Ce potentiel unique des villes s'illustre aussi dans les domaines du transport, de l'énergie et de la culture[9].

Des plateformes numériques et donc urbaines

La numérisation grandissante de l'information a donné lieu au phénomène des « données massives ». D'abord cantonnés aux grandes entreprises puis à l'Internet, ces jeux de données, composés de millions ou

[6] Koseki, S. (En relecture). « How AI can empower the design process ». Dans *Technology|Architecture + Design*, 5 (2).
[7] Lévy, J. (2008). *The City : Critical essays in human geography*. London: Routledge. ISBN: 9780754628149
[8] Gehl, J. (2006). *New City Life*, Copenhagen: Danish Architectural Press. ISBN: 9788774073659
[9] Halegoua, G. (2020). *Smart Cities*. Boston : MIT Press. ISBN : 9780262538053

de milliards d'entrées forment ce que l'on appelle des « écosystèmes numériques »[10]. Durant les années 1990, chaque écosystème est traité séparément, ce qui limite largement son potentiel d'utilisation. Puis, danse les années 2000, on réalise que les villes, en tant que phénomène à la fois social et matériel, offrent la possibilité de décloisonner les écosystèmes numériques, afin d'apporter des solutions aux problématiques urbaines concrètes comme l'efficacité des systèmes de transport, la location temporaire de logement, l'achat de produits, etc[11]. Ainsi apparaissent toutes sortes de plateformes en ligne comme Uber, AirBnB et Amazon, qui optimise les données de l'écosystème numérique de la ville au profit de l'économie.

Le même principe d'économie d'échelle permise par la jonction entre ville et numérique est appliqué par les acteurs de la recherche scientifique depuis le début des années 2010. Parmi les projets phares, nous pouvons citer le « Time Machine Project », initié par le « Venice Time Machine », une plateforme qui numérise tout le matériel culturel existant sur la ville de Venise : écrits, illustrations, plans, etc. Le projet a pour mission de conserver ce patrimoine pour les générations futures, ainsi que d'accroître le savoir sur son histoire, sa société, son environnement naturel et construit[12].

Plus récemment, les villes se sont aussi saisies de ce potentiel offert par la jonction entre urbanité et numérique pour mettre en plate des plateformes participatives de plusieurs natures. Les plateformes de rétroaction, de votation, d'accompagnement de processus et de science citoyenne constituent des solutions durables pour intégrer davantage les citoyens à la vie démocratique municipale. Encore peu se focalisent toutefois sur la qualité du design et son processus de co-création citoyenne. Dans ce domaine, les quelques exemples servent plutôt de base de référence pour des projets de design primés, comme l'*Atlas de recherche sur l'exemplarité en architecture et dans l'environnement bâti* développé par l'Université de Montréal. S'adressant principalement aux chercheurs, cet atlas numérique indexe 2800 projets d'architecture au Canada ayant reçu un prix majeur suite à sa réalisation. Il est ainsi lié à un répertoire des prix canadiens en architecture et au catalogue canadien des concours en architecture.

La Chaire UNESCO en paysage urbain développe elle une approche alternative en misant sur l'exemplarité de projets locaux, plus modestes, et qui peuvent facilement inspirer les professionnels qui organisent des concours, des panels et des ateliers, ainsi que les citoyennes et citoyens qui participent à des budgets participatifs ou à des consultations publiques, qui demandent des permis pour des projets de petite envergure, qui siègent sur des CCU, ou qui agissent à titre d'élus municipaux. Cette approche s'inscrit dans les activités récentes de la Chaire UNESCO dans le développement de plateformes numériques qui mettent en dialogue les différents acteurs du design à Montréal de manière transversale. La plateforme n^{plex} complète ainsi plusieurs projets similaires en cours de développement à la Chaire UNESCO.

[10] Lazer, D. et coll. (2009). "Computational Social Science." Science 323 (5915): 721–23. DOI : 10.1126/science.1167742
[11] Bettencourt, L. (2019). "Designing for Complexity: The Challenge to Spatial Design from Sustainable Human Development in Cities." *Technology|Architecture + Design,* 3 (1): 24–32. DOI : 10.1080/24751448.2019.1571793.
[12] Kaplan, F, et Isabella di Lenardo. (2017). "Big Data of the Past." Frontiers in Digital Humanities 4 (May): 12. DOI : 10.3389/fdigh.2017.00012.

Échéancier

La Chaire UNESCO en paysage urbain à l'Université de Montréal entend développer le projet dans son entièreté du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022 inclusivement. Elle prévoit trois grandes phases : la phase de conception de la plateforme entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021 ; la phase de développement du 1er janvier au 31 août 2022 ; et la phase de *test bêta* du 1er septembre au 31 décembre 2022. Le lancement public de la plateforme est prévu pour le 1er novembre 2022. Sous la direction du titulaire de la Chaire UNESCO, le projet de la plateforme n^{plex} sera piloté par un agent de recherche et designer spécialisé dans la conception et la réalisation de plateformes numériques. Cet agent de recherche, déjà engagé à la Chaire UNESCO, était responsable du développement de ses plateformes GNP et DIALOG entre 2019 et 2021. L'agent sera appuyé par un auxiliaire de recherche tout au long de son travail.

Phase de conception : 1er septembre au 31 décembre 2021

En **septembre 2021**, la Chaire UNESCO concevra les fonctionnalités de la plateforme en identifiant les besoins de chacun des publics cibles. Elle consultera à cet effet son comité-conseil composé de collaborateurs de la ville de Montréal lors d'un premier workshop d'une journée (**W1**). Elle constituera en même temps son panel d'élu, prendra contact avec les tables de quartier, et sélectionnera une équipe de graphistes externes. En **octobre 2021**, la Chaire UNESCO présentera son esquisse de projet au comité, au panel, aux tables de quartier, à l'équipe de design Montréal, aux graphistes et au CEN-R durant un deuxième workshop (**W2**). Le CEN-R débutera alors sa conception de l'architecture numérique de la plateforme et les graphistes esquisseront l'interface utilisateur. En **novembre 2021**, un troisième workshop (**W3**) avec le CEN-R et les graphistes servira à valider l'orientation technique et graphique du projet, alors qu'un quatrième workshop (**W4**) avec le comité de professionnels confirmera les fonctions à y intégrer. Le mois de **décembre 2021** servira à terminer la phase de conception et à rédiger les documents nécessaires à son développement.

Phase de développement : 1er décembre au 31 août 2022

Le développement de la plateforme débutera en **janvier et en février 2022** avec la réalisation par le CEN-R de l'architecture des bases de données et la réalisation de premières esquisses de l'interface utilisateur publique et de l'interface utilisateur privée. Durant cette période, des jeux de données d'essai seront constitués afin de s'assurer du fonctionnement de la plateforme au cours de développement. Un cinquième workshop (**W5**) avec le CEN-R et les graphistes marquera la fin de cette période de deux mois. De **mars à avril 2022**, le CEN-R développera les modules d'analyse de la plateforme alors que l'agent de recherche terminera les interfaces « front end » de celle-ci avec les graphistes. À la fin de cette période, une première démonstration aura lieu avec le comité-conseil qui offrira un retour pratique sur l'utilisation (**W6**). De **mai à juin 2022**, le CEN-R complétera la jointure entre les différentes couches de la plateforme afin d'obtenir une première version opérationnelle complète en version bêta. Celle-ci fera l'objet d'un septième workshop (**W7**) afin d'identifier les problèmes techniques les plus importants, qui seront corrigés durant les mois de **juillet et août 2022**, ce qui clôturera la phase de développement.

Phase de *test bêta* : du 1er septembre au 31 décembre 2022

La dernière phase du projet sert principalement à peupler les bases de données de la plateforme n^{plex} et à tester son fonctionnement en conditions réelles. En **septembre et octobre 2022**, un huitième workshop (**W8**) servira à présenter la plateforme à l'ensemble des partenaires et collaborateurs du projet. Ce workshop sera aussi l'occasion de démontrer le fonctionnement de la plateforme pour les utilisateurs-testeurs. Parmi ceux-ci figurent les cinq membres du comité-conseil de professionnels municipaux et une quinzaine d'étudiants de maîtrise au programme de design urbain de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal. Tout au long de cette période, l'agent de recherche ainsi que les collaborateurs du CEN-R effectueront les corrections nécessaires pour éliminer les bogues informatiques résiduels. Le lancement de la plateforme aura lieu en **novembre 2022** et sera suivi d'un travail d'archivage et de documentation au courant du mois de **décembre 2022**. La maintenance de la plateforme sera assurée sans frais par le CEN-R après la fin du projet.

Budget

Le budget qui suit est calculé pour une période de seize mois allant de septembre 2021 à décembre 2022. Il n'inclut pas les contributions en nature de l'Université. Les montants incluent les taxes et autres frais.

Dépense	*Montant*	*Type*
Serveurs virtuels et maintenance	5 432 $	Interne
Gestion du projet	30 467 $	Interne
Auxiliaire de recherche	11 800 $	Interne
Architecte de données	25 045 $	Interne
Développement front-end	34 545 $	Interne
Développement back-end	30 982 $	Interne
Design interfaces utilisateurs	13 040 $	Externe
Repas pour les workshops	4 200 $	Externe
Total	**155 511 $**	

Financement	*Montant*
Design Montréal	75 000 $
Chaire UNESCO	80 511 $
Total	**155 511 $**

Réponse aux objectifs de design Montréal et à chaque public cible

La plateforme n^{plex} s'aligne avec les visées de l'*Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture*, notamment : l'amélioration de la qualité du cadre de vie, la mise en place de processus créatifs pour favoriser l'innovation, la participation accrue des citoyens à l'édification de leur milieu de vie, la promotion du design dans toutes ses dimensions (réalisations et processus), l'intégration du design dans les entreprises, et le renforcement des compétences des designers. De plus, la plateforme n^{plex} répond aux objectifs énoncés pour le développement d'une culture du design pour l'ensemble des publics cibles.

Les personnes citoyennes engagées

En donnant la possibilité à ces personnes de contribuer et de consulter ses bases de données, la plateforme n^{plex} offre les meilleurs exemples de processus participatifs et consultatifs des dernières années, et illustre de manière concrète les résultats de ces processus. La correspondance entre les fiches sur les processus participatifs et celles de réalisations de qualités stimulera l'intérêt de ces personnes pour le design et l'architecture. Les fiches, détaillées et transparentes, élèveront alors les connaissances et le sens critique des citoyennes et citoyens engagés envers leur environnement construit et favorisera une meilleure compréhension des enjeux de résilience et de transition écologique lorsqu'il s'agit de planifier, de concevoir et de réaliser des aménagements à travers des démarches de cocréation et de coprogrammation citoyenne.

Les personnes qui demandent des permis

En favorisant l'échange et la communication d'exemples de réalisations de qualité à la fois modestes et locales, la plateforme n^{plex} sensibilisera celles et ceux qui amorcent une demande de permis. L'outil numérique facilitera la collaboration entre ces personnes et les personnes au service des permis des arrondissements. Ces dernières pourront de plus communiquer et échanger sur les meilleures pratiques de chaque arrondissement à l'aide d'exemples de réalisations enregistrées sur la plateforme. Au cœur du processus de qualification de l'exemplarité, les collaborateurs de la ville pourront directement contribuer à la base de données à et à l'identification des projets de qualité, ce qui donnera une plus grande visibilité à leur travail et une base solide de références pour dialoguer avec les personnes qui demandent les permis. Celles-ci seront alors invitées à se familiariser avec les enjeux du design et de résilience et de transition écologique liés à leur projet à travers la plateforme n^{plex}.

Les personnes siégeant aux CCU

De la même manière, les personnes qui siègent aux CCU et celles qui les aident en organisant la documentation nécessaire au processus pourront directement recourir à la plateforme n^{plex} pour les aider à prendre les meilleures décisions quant à ces enjeux. Pour chaque secteur, une liste détaillée de projets comparables à ceux évalués pourra être produite. Les informations spécifiques de chacune pourront aussi être extraites afin de mieux mettre en contexte les facteurs de réussite des projets. Les recommandations aux maîtres d'ouvrage pourront être illustrées à l'aide des fiches des projets.

Les personnes élues à la ville et aux arrondissements

En plus des élus qui participent à l'élaboration de la plateforme n^{plex}, les conseillers municipaux et d'arrondissement seront invités à découvrir celle-ci et à l'utiliser. Chaque élu sera aussi convié à se créer un profil et à y identifier ses projets préférés. La plateforme leur servira de base de débat et de discussions.

Les personnes professionnelles impliquées du domaine du design

Parmi les projets locaux d'exemplarité, la plateforme mettra de l'avant la réussite des concours de design et d'architecture. Là encore, des fiches détaillées permettront aux professionnels qui organisent de tels concours de faire des références directes aux qualités de réalisations exemplaires. Ces fiches seront augmentées de références et d'hyperliens vers les articles de journaux et de magazines, ainsi que les publications sur le Web et les réseaux sociaux qui en font l'éloge. La mise en relation des réalisations de concours et de projets plus modestes par la plateforme n^{plex} permettra à la fois d'élever l'appréciation pour

les grandes et les petites réalisations, et d'identifier les facteurs de qualité et de durabilité à toutes les échelles.

Une culture forte du design à Montréal

En outre, la plateforme *n^plex* contribue aussi à sensibiliser d'autres types de personnes, comme celles étudiant en design ou en aménagement dans les universités montréalaises ; et celles qui enseignent ou mènent des recherches dans ces domaines au niveau universitaire. Finalement, par sa nature publique et accessible, la plateforme *n^plex* contribuera aussi à élever la culture du design de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais et d'éveiller leurs regards sur notre ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216202001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à cinq (5) organismes, représentant une somme maximale de 222 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Soutenir des projets de sensibilisation à la qualité en design et en architecture sélectionnés dans le cadre de l'appel de propositions Développer ensemble une plus forte culture du design (21 propositions) / Approuver 5 projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD #1216202001 .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.064

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218144002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 152 856 $ au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 2021, 2022 et 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 152 856 $ au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs du 17 juin 2021 au 31 mars 2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-16 17:04

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218144002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 152 856 $ au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 2021, 2022 et 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de valorisation du bois urbain (CVBU) est un organisme à but non lucratif et une entreprise d'économie sociale qui a pour mission de valoriser le bois urbain afin d'en maximiser les retombées sociales, économiques et environnementales pour la communauté. Dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite procéder à la valorisation des bois abattus dans le cadre de ses contrats. Le CVBU propose de faire scier les billots propres au sciage et de faire transformer les autres billots pour de la pâte à papier. Conformément au règlement 15-040, les sections de plus forts diamètres et les résidus de sciage (dosses) seront déchiquetés par la suite.

Le CVBU a soumis au SGPMRS une demande d'aide financière d'un montant de 152 856 $ afin de les soutenir dans la transformation et la valorisation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants en planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et en pâte pour le papier.

Une aide financière de 135 560 $ a été accordée en septembre 2020 au CVBU afin de les soutenir dans un projet semblable au présent dossier. Cette convention se termine le 31 mai 2021. La livraison des planches à divers arrondissements de la Ville de Montréal et aux villes liées a débuté tel que prévu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0068 - 27 janvier 2021 - Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour des travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon - Dépense totale de 643 888,75 $, taxes, contingences et variations des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18475 (5 soum.).

CG20 0454 - 25 septembre 2020 - Accorder un soutien financier de 135 560 $, taxes incluses, au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation d'environ 16 000 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 200 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et en 434 000 PMP pour la pâte à papier / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG19 0477 - 24 octobre 2019 - Octroyer à Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) Ltée les contrats des lots 1 et 2, à Serviforêt inc. le contrat du lot 3, à Élagage Prestige inc. le contrat du lot 5 et à Arboriculture de Beauce inc. le contrat du lot 6 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 5 037 451,43 $ incluant les soumissions, taxes, budget de contingences et variation de quantité – Appel d'offres public 19-17690 - six soumissionnaires.

CE19 0657 - 24 avril 2019 - Accorder un soutien financier de 129 470,00 $ à Bois Public pour la transformation d’environ 1 800 billots de frênes provenant de l’abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en environ 90 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d’ébénisterie. / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le soutien financier contribuera principalement au projet de transformation des billots en planches. Les coûts du projet sont présentés dans la demande d'aide financière.

Le volume net total de bois à valoriser est estimé à 590 000 PMP (pied mesure de planche). Ce volume se divise en deux produits distincts : 240 000 PMP en bois de sciage et 350 000 PMP en bois de pâte à papier.

La moitié du 240 000 PMP de planches produites (soit 120 000 PMP) est réservée pour des besoins dans des projets de la Ville de Montréal et les villes liées. Ce volume sera entreposé par le CVBU jusqu'à la livraison ou la prise de possession.

L'autre moitié du volume de planches (120 000 PMP) est remise au CVBU pour la réalisation de leur mission et de leurs projets à valeur sociale ajoutée. La valeur de cette matière première est évaluée à 0,24 $/PMP soit 28 800$. La transformation est réalisée au frais du CVBU. Pour réaliser ses projets, le CVBU travaille en partenariat avec des entreprises québécoises de l'industrie du bois. Le soutien financier sert donc de levier économique important puisque le produit à valeur ajoutée peut atteindre 5 $/PMP pour le plancher de bois franc, soit plus de 20 fois la valeur de la ressource.

Finalement, 350 000 PMP seront transformés dans une industrie québécoise où l'on fabrique de la pâte pour le papier (ces billots de bois ne sont pas de qualité pour le sciage). Ainsi, le CVBU recevra les revenus issus de la valorisation du bois pour la pâte à papier afin de couvrir une partie des coûts du projet.

Le CVBU offrira des ateliers de formation sur le façonnage et l'empilement pour les équipes d'arboriculteurs mandatés par la Ville. Ces ateliers gratuits seront dispensés à 20 participants par saison d'abattage (total de 60 personnes) et permettront une meilleure

valorisation des arbres abattus par le SGPMRS grâce aux techniques enseignées aux arboriculteurs.

JUSTIFICATION

Le nombre de frênes à abattre étant en augmentation, notamment dû aux abattages en milieux boisés, la Ville doit disposer d'un plus grand volume de bois. La Ville peut réduire ses coûts en valorisant les volumes de bois plutôt que de payer pour les enfouir. En transformant les billots de frênes, la Ville contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) par la séquestration de carbone.

La proposition de projet et la mission du Centre de valorisation du bois urbain (CVBU) cadrent bien avec les orientations et priorités de la Ville en matière de gestion des matières résiduelles. De plus, le CVBU fournira la quantité de planches selon les besoins des arrondissements et villes liées jusqu'à un maximum de 120 000 PMP. Nous estimons la valeur de ces planches à 4,50 $/PMP soit une valeur d'environ 540 000 $.

Grâce aux différents projets de soutien financier que la Ville a accordé depuis 2018 à la valorisation des arbres abattus, il a été possible de fabriquer une multitude d'ouvrages. Des arrondissements, services centraux et villes liées ont utilisé plus de 100 000 PMP en planches. Forts de cette expérience positive, il est intéressant de poursuivre avec un projet de plus grande envergure.

Le coût de revient pour la Ville (aide financière / PMP de planche disponible pour la Ville) est à la baisse : 2,16 $/PMP pour l'entente d'avril 2019, 1,36 $/PMP pour l'entente de septembre 2020 et 1,27 $/PMP pour la présente entente. De plus, l'entente actuelle inclus la formation de 60 personnes (façonnage et empilement) et la prise en charge des billes de frêne directement dans les parcs-nature ou les grands parcs plutôt qu'au Complexe Environnemental St-Michel (élimination du transport du bois dans les futurs contrats d'abattage donc probable diminution du prix demandé par les entrepreneurs).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution est de 152 856 $ et sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 19-024 Plan de gestion de la forêt urbaine. Il sera réparti comme suit :

Valorisation du bois de frênes	2021	2022	2023	Total
34700 - Plan de la forêt urbaine	62 856,00 $	60 000,00 $	30 000,00 $	152 856,00 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le financement sera remis à l'organisme en 5 versements tel que décrits dans la convention : un premier dans les 30 jours suivants la signature de la convention et les 4 autres selon l'avancement du sciage et la livraison des planches à la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement permettront de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan climat 2020-2030 :

Action 2 du chantier A «Mobilisation de la communauté montréalaise» : «Soutenir les partenaires de la transition écologique.»

Action 40 du chantier D «Exemplarité de la Ville» : «Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR); hiérarchie des 3RV-E : réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du soutien financier doit être fait à la séance du conseil d'agglomération du 17 juin 2021 afin d'éviter la dégradation des billots de frênes, car ceux-ci se dégradent à la chaleur. Le projet débutera dès la réception de la résolution et la signature de la convention.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard dans l'exécution des travaux lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : 2 juin 2021.
Approbation par le conseil municipal : 14 juin 2021.
Approbation par le conseil d'agglomération : 17 juin 2021.
Début de la prise en charge des billes de frêne par l'organisme : fin juin 2021.
Fin de l'entente avec l'organisme : 31 mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
Chef d'équipe

Tél : 514-872-7691
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-27

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Chef de section gestion de projets
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2021-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-05-13

CENTRE DE VALORISATION DU BOIS URBAIN

Demande d'aide financière

Valorisation du bois de la Ville de Montréal 2021-2023

Préparée par :

Centre de valorisation du bois urbain
1170, rue Goyer
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3Z1
450-283-0133

À l'attention de :
Monsieur Luc St-Hilaire
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal

30 mars 2021

Table des matières

Table des matières 2
Contexte 3
À propos du Centre de valorisation du bois urbain 3
Objectif de la demande d'aide financière 4
Fonctionnement du processus de valorisation 4
Valorisation du bois de sciage 4
Valorisation du bois de pâte 5
Formation des arboriculteurs 5
Entreposage et livraison du bois de la Ville de Montréal 5
Conditions préalables à la valorisation du bois urbain 5
Échéancier 6
Demande d'aide financière et non-financière 7
Coordonnées et personne-contact 7
ANNEXE 1 – Présentation détaillée de la demande d'aide financière et non-financière pour la valorisation du bois de Montréal 8
ANNEXE 2 – Spécification de façonnage 9

Contexte

À l'automne 2020, le Centre de valorisation du bois urbain (CVBU) a pris en charge l'ensemble du bois urbain de la Ville de Montréal entreposé au Complexe environnemental de St-Michel afin a été acheminé dans les meilleures filières de valorisation possibles; notamment pour la production de pâte à papier et de bois de sciage. Au total, c'est un peu plus de 412 000 PMP (2182 tonnes métriques vertes (TMV)) de bois de pâte à papier et 200 000 PMP de bois de sciage ont été valorisés. De ce nombre, la Ville de Montréal aura reçu à terme 100 000 PMP de planche de bois pour la réalisation de projets internes et le CVBU aura reçu pour sa part, 100 000 PMP pour assurer l'approvisionnement de bois nécessaire pour la production de produits à valeur ajoutée pour assurer la mission sociale de l'entreprise d'économie sociale.

Tandis que l'agrile du frêne continue de causer de la mort prématurée de milliers de frênes à chaque année, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal poursuit les travaux d'abattage. Encore plusieurs milliers de frênes restent à abattre au cours des prochaines des années. On estime à 350 000 PMP (1852 TMV) de bois de pâte à papier et 240 000 PMP de bois de sciage, la quantité de bois qui pourra être valorisée d'ici le printemps 2023.

Fort d'un premier mandat de valorisation du bois de la Ville de Montréal, le CVBU souhaite poursuivre sa collaboration avec la Ville de Montréal afin de mettre à profit l'expérience acquise au cours des derniers mois ainsi que d'introduire des mesures permettant une meilleure valorisation du bois urbain.

À propos du Centre de valorisation du bois urbain

Le Centre de valorisation du bois urbain (CVBU) est une entreprise d'économie sociale (OBNL) qui a pour mission de valoriser le bois urbain afin d'en maximiser les retombées sociales, économiques et environnementales pour la communauté.

Fondé en 2016, le CVBU transforme le bois de la région métropolitaine de Montréal en produits à valeur ajoutée tel que le plancher de bois franc. Au cours des dernières années, le CVBU a mis en place des processus afin de valoriser la matière ligneuse générée par les municipalités. Le CVBU peut désormais compter sur un réseau de partenaires spécialisées dans la transformation du bois afin de prendre en charge le bois urbain adéquatement et efficacement. Actuellement, le CVBU valorise le bois des villes de Longueuil, Boucherville, St-Lambert et Beloeil.

Les objectifs du Centre de valorisation du bois urbain sont les suivants :

1) Valoriser le bois urbain de façon à maximiser les retombées économiques, sociales et environnementales;

2) Assurer un traitement adéquat de la matière ligneuse récoltée de façon à limiter la propagation des parasites et maladies aux autres régions;

3) Favoriser les partenariats avec les acteurs de l'économie sociale;

4) Collaborer avec les instances publiques à la saine gestion de la forêt urbaine;

5) Participer au reboisement des zones urbaines.

Objectif de la demande d'aide financière

Le Centre de valorisation du bois urbain dépose cette demande d'aide financière afin de maximiser la valorisation des arbres qui seront abattus au cours de l'année 2021-2023.

La demande d'aide financière permettra de :

1) Valoriser 120 000 PMP de bois urbain pour la Ville de Montréal

Le CVBU réalisera par l'entremise de ses partenaires, la transformation du bois en planches aux dimensions diverses, le séchage et l'entreposage des planches transformées. Le CVBU assurera le transport des billes vers la scierie ainsi que l'entreposage et le transport des planches de bois aux endroits désignés par Ville de Montréal.

2) Valoriser 120 000 PMP pour le Centre de valorisation du bois urbain

Ce volume de bois permettra de maintenir l'inventaire de bois nécessaire au CVBU pour soutenir la production de plancher de bois franc essentiel au maintien de sa mission sociale. Il est à noter que les bénéfices générés par les ventes du plancher de bois franc sont réinvestis dans la mission de l'organisation.

3) Valoriser de 350 000 PMP pour la pâte à papier

Le CVBU assurera la prise en charge du bois à pâte à papier selon les spécifications de Domtar ainsi que la coordination des opérations avec les différentes parties prenantes impliquées dans le processus de valorisation du bois pour la pâte à papier.

Fonctionnement du processus de valorisation

Le processus de valorisation débute par une application rigoureuse des spécifications de façonnage lors de l'abattage des arbres urbains. Le respect de ces spécifications est déterminant pour maximiser la valorisation du bois urbain au cours des étapes subséquentes. Une fiche sommaire des spécifications de façonnage est d'ailleurs disponible à l'annexe 2. À cet égard, la demande d'aide financière comprend également des cohortes de formations pour les arboriculteurs mandatés par la Ville de Montréal (voir section ci-dessous).

Une fois bien façonnées, les billes de bois doivent être triées en fonction de la qualité et être empilées en fonction de la longueur. Ainsi, le bois de sciage et bois de pâte à papier doivent être empilé dans des empilements distincts et chacun de ces empilements doit regrouper des billes de longueurs similaires (Ex. Empilement de bois de sciage 8 à 9 pieds, 10 à 11 pieds, etc.). Ces regroupements en qualité et en longueur facilite le chargement des camions.

Contrairement à l'année précédent où tout le bois abattu avait été apporté au Complexe environnemental St-Michel, le bois pourra être pris en charge directement sur les lieux d'abattage dans les jours suivants la demande de ramassage initiée par l'équipe du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. Le CVBU assure un suivi rigoureux des transports réalisés. Ceux-ci sont consignés dans une base de données.

Valorisation du bois de sciage

Le bois de sciage préalablement façonné et empilé selon les spécifications sera chargé sur des remorques adaptées pour le transport de billes de bois. Le bois sera acheminé vers une scierie partenaire du CVBU. Les billes y seront sciées en planches aux dimensions désirées, ensuite elles

seront séchées à l'air d'abord puis séchées au séchoir à bois conventionnel avant d'être retournées à la ville en fonction des besoins exprimés.

Valorisation du bois de pâte

Comme le bois de sciage, le bois de pâte à papier préalablement façonné et empilé selon les spécifications demandées sera chargé sur des remorques adaptées pour le transport de billes de bois. Le bois de pâte à papier sera acheminé à la papetière Domtar et ce, dans le respect du plan conjoint dont la gestion est assurée par l'Alliance des producteurs forestiers Laurentides – Outaouais (APFLO).

Formation des arboriculteurs

Le CVBU coordonnera des ateliers de formation sur le façonnage et l'empilement pour les équipes d'arboriculteurs mandatées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Ces ateliers (2 ateliers / cohorte) seront dispensés à raison de deux cohortes de dix participants par saison d'abattage (20 participants par saison). Au total, six cohortes recevront la formation (60 personnes). Le contenu des ateliers pourra être adapté selon les besoins exprimés.

Entreposage et livraison du bois de la Ville de Montréal

La demande d'aide financière prévoit retourner 120 000 PMP à la Ville de Montréal et ce, de façon continue au rythme des saisons d'abattage* :

- Un premier lot de 40 000 PMP à l'automne 2021 (abattage printemps 2021);
- Un deuxième lot de 40 000 PMP au printemps 2022 (abattage automne-hiver 2021);
- Un troisième lot de et 40 000PMP à l'hiver 2022-2023 (abattage automne 2022).

*Cette cédule de livraison pourrait varier en fonction des périodes d'abattage planifiées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal de la Ville de Montréal.

Le bois transformé sera regroupé en paquet et inventoriés. Les paquets seront entreposés chez un partenaire logistique afin qu'ils puissent être livrés ou ramassés en fonction des besoins de la ville. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports aura accès à un inventaire détaillé de la composition des paquets disponibles. Ceux-ci pourront être réservés au moyen d'un système de réservation (bon de commande). Ces paquets ne pourront être fractionnés.

Conditions préalables à la valorisation du bois urbain

Certaines conditions préalables doivent être respectées et maintenus durant toute la durée de l'entente afin que le Centre de valorisation du bois urbain honorer les engagements contenus dans cette demande d'aide financière. De plus, ces conditions préalables permettront une prise en charge rapide, fluide et conforme à la règlementation en vigueur.

Plan conjoint des producteurs forestiers des Laurentides et de l'Outaouais

Le bois de la Ville de Montréal est situé sur le territoire de l'Alliance des producteurs forestiers Laurentides – Outaouais (APFLO). Selon les termes du Plan conjoint des producteurs forestiers des Laurentides et de l'Outaouais, le bois de la Ville de Montréal est soumis aux règles qui régissent le plan. Ce plan conjoint est administré par l'APFLO. L'APFLO devra continuer à autoriser la prise en charge du bois de sciage et de bois de pâte à papier par le CVBU tel présenté dans ce document.

Le CVBU s'engage pour sa part à respecter les exigences règlementaires incluant celles qui encadrent les transporteurs de bois.

Cession des droits sur le bois

Considérant que le CVBU assurera une prise en charge complète bois urbain sous la gestion de Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (à l'exception de la mise en copeau des tronçons résiduels), la Ville de Montréal doit céder les droits du bois au CVBU afin qu'il puisse l'acheminer dans les filières de valorisation disponibles.

Valeur minimum du bois de pâte à papier

Actuellement, une entente entre la papetière Domtar et l'Alliance des producteurs forestiers Laurentides – Outaouais (APFLO) est en vigueur. Celle-ci fixe le prix pour le bois de pâte à papier. Puisque l'APFLO est responsable de la mise en marché sur son territoire, le maintien de cette entente est essentiel pour continuer à acheminer le bois chez Domtar. Si le CVBU n'est plus en mesure d'envoyer le bois chez Domtar, d'autres voies de valorisation peuvent néanmoins être envisagées dont la production de bois pour la fabrication de palettes ou encore pour production de biomasse.

La valeur du bois de pâte à papier envoyée chez Domtar devra avoir une valeur nette égale ou supérieure à 20.71$/TMV (Taux au producteur). On entend par valeur nette, le montant d'argent versé au producteur par Tonne métrique verte (TMV) après le paiement du transporteur et de la cotisation syndicale à l'APFLO. Si la valeur moyenne est inférieure à 20.71$/TMV (Taux au producteur), la présente demande d'aide financière pourrait faire l'objet d'un ajustement financier. L'inverse est également possible. Si le CVBU obtient une valeur moyenne supérieure à celle indiquée, un ajustement en faveur de la Ville de Montréal pourrait être accordé.

Autorisation d'accès

La Ville de Montréal devra permettre l'accès au CVBU et à ses sous-traitants aux différents lieux le chargement du bois urbain. Ces lieux de chargement devront permettre d'accueillir les camions de chargement. Si les chargements doivent être réalisés dans les rues de la Ville de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports assurera l'accès sécuritaire des camions et la signalisation si nécessaire (Ex. signaleur pour dévier la circulaire, affichage de non-stationnement, etc.).

Exclusion

La prise en charge de tous tronçons non conformes au sciage ou à la pâte à papier (ex. billes inférieures à 6 pieds) est exclue de la demande d'aide financière. Le cas échéant, ce bois devra alors être broyé. Les étapes de broyage et de disposition des copeaux sont actuellement exclues de la demande d'aide financière.

Échéancier

La valorisation du bois de la Ville de Montréal pourra débuter aussi tôt que possible et se terminera à la première des éventualités suivantes, jusqu'à ce que les quantités de bois déterminées dans cette demande d'aide financière aient été atteintes ou le 31 mars 2023.

Demande d'aide financière

En contrepartie de l'aide financière, le Centre de valorisation du bois urbain s'engage à assurer la gestion clé-en-main de l'ensemble du bois de la Ville de Montréal.

Note : Présentation détaillée de la demande d'aide financière pour la valorisation du bois de Montréal est disponible à l'annexe 1.

En résumé, la présente demande d'aide financière vise ainsi à valoriser :

1) 120 000 PMP pour la Ville de Montréal;
2) 120 000 PMP pour le Centre de valorisation du bois urbain;
3) 350 000 PMP (1 848 TMV) pour la pâte à papier.

TOTAL : 590 000 PMP

Demande d'aide financière : 152 856$

Détails des dépenses couvertes par l'aide financière :

- Frais de transport du bois de sciage :
- Frais de sciage aux dimensions prescrites par la Ville;
- Frais de séchage du bois au séchoir à bois conventionnel;
- Frais d'entreposage des planches sciée et séchées jusqu'au 31 mars 2023;
- Frais de livraison au lieu d'entreposage à la Ville de Montréal;
- Frais de formation des équipes d'arboriculteurs;
- Frais de gestion de projet.

Valeur de l'aide non-financière : 28 800$

Détail de la valeur de l'aide non-financière :

- Valeur du bois qui sera valorisé par le CVBU dans sa production de plancher de bois franc ou autres produits à valeur ajoutée est de 120 000 PMP au taux de 240$/MPMP

Total combiné de la demande d'aide financière et de la valeur de l'aide non-financière est de 181 656$

Coordonnées et personne-contact

Patrick Piché, Président
Centre de valorisation du bois urbain
1170, rue Goyer
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3Z1
Tél : 450-283-0133
Cell : 514-808-6642
Courriel : admin@cvbu.ca

ANNEXE 1 – Présentation détaillée de la demande d'aide financière pour la valorisation du bois de Montréal

Présentation détaillée de la demande d'aide financière pour la valorisation du bois de Montréal

	Bois - MTL (PMP)	Bois de pâte (TMV)	TOTAL
PMP - Net	**120 000**	**1 848**	
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE			
Revenus			
Pâte à papier			
Revenus de la vente de pâte à papier	- $	38 281 $	38 281 $
Total - Revenus	**- $**	**38 281 $**	**38 281 $**
Dépenses			
Sciage			
Transport de billes	20 308 $	- $	20 308 $
Sciage	59 400 $	- $	59 400 $
Séchage	26 400 $	- $	26 400 $
Transport de planches	11 880 $	- $	11 880 $
Entreposage	9 240 $	- $	9 240 $
Frais de gestion de projet	30 000 $	- $	30 000 $
Formation (6 cohortes de 10 partcipants)	9 000 $	- $	9 000 $
Total - Dépenses - Bois de sciage	**166 228 $**	**- $**	**166 228 $**
Pâte à papier			
Frais de gestion de projet	- $	- $	- $
Frais divers et contingence	- $	5 000 $	5 000 $
Total - Dépense - Bois de pâte à papier	**- $**	**5 000 $**	**5 000 $**
Dépenses totales	**166 228 $**	**5 000 $**	**171 228 $**
Sous-total			**132 947 $**
Taxes			19 909 $
Total de la demande d'aide financière			**152 856 $**

ANNEXE 2 – Spécification de façonnage

Les billes de bois doivent être façonnées de la façon suivante dans le but de maximiser la valorisation du bois urbain dans les meilleures filières de valorisation possibles. Il est important de prioriser, lorsque possible, les spécifications de façonnage de bois de sciage avant celles du bois de pâte à papier.

	Sciage Catégorie A	Sciage Catégorie B	Pâte à papier Catégorie unique
Aspects quantitatifs			
Diamètre minimum au fin bout	8'' +	6'' - 17''	2,5'' - 28''
Longueur de la bille	8' 4'' - 16' 4''	7' 8'' ou 8' 6'' (surlongueur max. 4'')	6' - 16'
Nombre de faces claires de défaut[1]	2 +	0 ou 1	0
Tolérance de courbure de la bille	2'' par longueur de 8'	4'' par longueur de 8'	6'' par longueur de 8'
Aspects qualitatifs			
Essences	Feuillus mélangés	Feuillus mélangés	Feuillus mélangés
Bouts doivent être éboutés perpendiculairement à l'axe de la bille de bois	X	X	X
Fourches doivent être retirées	X	X	X
Nœuds rasés à l'effleurement du tronc	X	X	X
Présence de corps étrangers (ex. fil ou pièces métalliques)	Marqués avec de la peinture	Marqués avec de la peinture	Aucun
Bois non valorisable			
Toutes autres billes de bois non conformes aux spécifications présentées dans ce tableau doivent être apportées dans un endroit permettant la disposition phytosanitaire de la matière.			
Demande de précision au sujet des spécifications de façonnage du bois urbain			
Contactez le Centre valorisation du bois urbain au 450-283-0133			

Dernière mise à jour : 2021-03-12

[1] On entend par une surface claire de défaut, une surface correspondant à un quartier de la bille sur toute sa longueur (25%) et exempte de nœuds, de fentes, de pourriture ou de corps étrangers.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE VALORISATION DU BOIS URBAIN**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 1170, rue Goyer, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 3Z1, agissant et représentée par M. Patrick Piché, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 795029115 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224287603 TQ001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme valorise le bois urbain afin d'en maximiser les retombées sociales, économiques et environnementales pour la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante-deux mille huit cent cinquante-six dollars (152 856 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en cinq versements :

- un premier versement au montant de trente-deux mille huit cent cinquante-six dollars (32 856 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $), suite à l'entrée des 30 000 premiers PMP de bois de sciage de la Ville au séchoir à bois;
- un troisième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $), suite à l'entrée des 60 000 premiers PMP de bois de sciage de la Ville au séchoir à bois;
- un quatrième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $), suite à l'entrée des 90 000 premiers PMP de bois de sciage de la Ville au séchoir à bois;
- et un cinquième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $) à la livraison des 120 000 PMP de planches à la Ville.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1170, rue Goyer, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 3Z1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville de Montréal

Le ..26...e jour de avril 2021

Centre de valorisation du bois urbain

Par : Patrick Piché
Patrick Piché, Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,

le .....e jour de ……. 2021 (Résolution ……..…….).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de contribution financière de l'Organisme intitulée «Demande d'aide financière - Valorisation du bois de la Ville de Montréal 2021-20230». Document de neuf (9) pages.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Protocole de visibilité

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Villepour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-
  - Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement

Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);

- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;

- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218144002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 152 856 $ au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 2021, 2022 et 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1218144002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.065

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218475001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution entre la Fédération québécoise d'athlétisme et la Ville de Montréal pour la tenue des Essais Olympiques et Paralympiques 2021 qui auront lieu du 24 au 27 juin 2021 (CE19 0082) / Approuver le report de 2020 à 2021 du soutien total de 62 000 $ à la Fédération québécoise d'athlétisme, soit un soutien financier de 40 000 $ ainsi qu'un soutien en biens et services et installations estimé à 22 000 $

Il est recommandé :
1. D'approuver le projet d'addenda à la convention de contribution entre la Fédération québécoise d'athlétisme et la Ville de Montréal pour la tenue des Championnats Canadiens d'Athlétisme extérieur 2021.

2. D'approuver le report de 2020 à 2021 du soutien total de 62 000 $ à la Fédération québécoise d'athlétisme, soit un soutien financier de 40 000 $ ainsi qu'un soutien en biens et services et installations estimé à 22 000 $.

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération et le soutien en biens et services sera entièrement assumé par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-18 10:17

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218475001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution entre la Fédération québécoise d'athlétisme et la Ville de Montréal pour la tenue des Essais Olympiques et Paralympiques 2021 qui auront lieu du 24 au 27 juin 2021 (CE19 0082) / Approuver le report de 2020 à 2021 du soutien total de 62 000 $ à la Fédération québécoise d'athlétisme, soit un soutien financier de 40 000 $ ainsi qu'un soutien en biens et services et installations estimé à 22 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Athlétisme Canada (AC), détenteur des droits pour les Championnats canadiens d'athlétisme extérieur (Championnats), a désigné Montréal comme ville hôte pour cet événement pour les années 2019 et 2020. Les Championnats permettent à la Ville d'atteindre les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs pour la catégorie « Événement tremplin » et mettent en valeur Montréal et ses installations en athlétisme du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR).
Le 16 janvier 2019, la Ville de Montréal adoptait au Comité exécutif une convention de contribution avec la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA) pour la tenue des Championnats canadiens d'athlétisme extérieur en 2019 et 2020.

Le 23 mars 2020, AC et la FQA, annonçaient le report des Championnats canadiens d'athlétisme 2020 à 2021 en raison de la crise sanitaire COVID-19.

Le présent dossier vise à approuver un addenda à la convention de contribution entre la FQA et la Ville qui viendra modifier les échéances de la convention, les modalités de versements, la date de la tenue de l'événement, le nom de l'événement en plus d'y ajouter des clauses relatives à la crise sanitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0082 - 16 janvier 2019
Accorder un soutien totalisant 124 000 $ à la Fédération québécoise d'athlétisme, pour la tenue des Championnats canadiens d'athlétisme extérieur en 2019 et 2020, soit un soutien financier de 80 000 $ en deux versements respectifs de 40 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 22 000 $ par année dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet

CE17 0613 - 19 avril 2017
Accorder un soutien financier de 5 000 $ à la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA) pour le soutien à la candidature de deux éditions des Championnats canadiens extérieurs d'athlétisme entre 2019 et 2022, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2017, volet soutien à la candidature

CE17 0374 - 15 mars 2017
Approuver un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier maximal de 80 000 $ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 20 000 $ pour les années 2019 et 2020 pour la tenue des Championnats canadiens d'athlétisme extérieur. Mandater le Service de la diversité sociale et des sports à préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et la Fédération québécoise d'athlétisme. Autoriser un ajustement à la base budgétaire de 40 000 $ par année pour les années 2019 et 2020, pour le Service de la diversité sociale et des sports

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Les Championnats sont l'événement canadien le plus prestigieux dans la discipline reine des Jeux olympiques: l'athlétisme. Pour 2021, l'événement sera considéré exclusivement comme des Essais Olympiques et Paralympiques (Essais) pour les Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2021, assurant ainsi la présence de l'élite canadienne à Montréal. La participation est estimée à 340 athlètes en provenance de partout au Canada. L'événement qui devait se dérouler en juin 2020 a été reporté à 2021 en raison de la crise sanitaire. Les Essais se tiendraient du 24 au 27 juin 2021 au CSCR.
Le budget prévisionnel des Essais s'élève à 377 500 $. La valeur du soutien financier annuel recommandé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est de 40 000 $, devant être affectée exclusivement aux dépenses admissibles décrites au protocole d'entente. La FQA s'engage à assumer tout dépassement de coûts et déficit relativement à l'organisation des Essais. À ce jour, tous les bailleurs de fonds publics sollicités : Tourisme Montréal et Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) ont confirmé un soutien à l'événement totalisant 65 000 $ (incluant les biens et services). La Ville assumerait également un soutien en biens et services dont la valeur équivaut à 22 000 $. Ce soutien est directement relié à l'utilisation des installations du CSCR. Le soutien total de la Ville, incluant le soutien en biens et services, représenterait 16,4 % du budget prévisionnel.

JUSTIFICATION

Une contribution de la Ville est essentielle à l'accueil de ces Essais à Montréal. La convention de contribution financière étant échue depuis le 31 décembre 2020, cet addenda est nécessaire pour la réalisation de l'événement. Il permet d'officialiser le report de l'événement en 2021 ainsi que la reconduite de l'appui de la Ville au projet à la hauteur initialement prévue en 2019 pour l'événement 2020 seulement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 40 000 $ versée à la FQA pour l'année 2021 est déjà prévue au budget de fonctionnement du SPGMRS. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. La valeur totale en biens et services est estimée à 22 000 $.

Budget pour les Essais Olympiques et Paralympiques 2021 (en date de mai 2021)	$	Confirmé	% du budget de l'événement	% du soutien des bailleurs de fonds
Bailleurs de fonds publics (incluant les biens et services)	**142 000 $**		**37,6%**	**100%**
Gouvernement provincial (MEES)	15 000 $	Non	4%	10,6%
Ville de Montréal	62 000 $	Oui	16,4%	43,7%
Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM)	30 000 $	Oui	7,9%	21,1%
Tourisme Montréal	35 000 $	Oui	9,3%	24,6%
Revenus autonomes	235 000 $			
Total des revenus	**377 500 $**			

Advenant une annulation de l'événement 2021 due à la pandémie, une analyse sera effectuée afin de rembourser les dépenses admissibles déjà effectuées par l'organisme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté :

- La Ville confirmera son engagement à accueillir les Essais Olympiques et Paralympiques du 24 au 27 juin 2021;
- L'événement engendrera des retombées significatives pour la communauté sportive montréalaise.

Si le présent dossier est retardé ou refusé :

- La tenue de l'événement pourrait être en péril;
- Risque de nuire à la réputation de Montréal comme Ville d'événements sportifs majeurs et de compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La convention est maintenue telle quelle, conditionnellement au maintien des accords obtenus de la part de la Direction de la santé publique du Québec (DGSP), de la Direction régionale de la Santé publique (DRSP) et du Centre de contrôle des mesures d'urgence (CCMU) pour tenir l'événement en juin 2021.
Advenant que la DGSP, la DRSP ou le CCMU ne permettent plus la tenue de l'événement, les Essais n'auront pas lieu. Dans cette éventualité, la Ville et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce, conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (Annexe 4 de l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 - Présentation au CE
24-27 juin 2021 - Essais Olympiques et Paralympiques

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 5148721617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2021-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-05-17

Championnats canadiens d'athlétisme
Essais olympiques et paralympiques 2021
Budget prévisionnel *au 11 mai 2021**

Scénario privilégié : 340 participants, aucun spectateur
***le budget pourrait évoluer si le scénario privilégié venait à changer selon l'évolution de la situation sanitaire**

Revenus

	Athlétisme Canada	98 000	
Financement public			
	Sport Canada	0	
	Ville de Montreal	40 000	
	Tourisme Montreal	18 000	
	PSES - Volet national	15 000	
	PSES - Volet international	0	
	FIRM	30 000	
Commandite en argent			
	Bell	50 000	
Commandite en biens et services			
	Ville de Montreal	22 000	
	Tourisme Montreal	17 000	
	AthleticsCanada.tv	12 500	
	Nike	28 000	
Inscriptions des participants		35 000	
Billeterie		0	
Ristournes			
	Hôtels	5 000	
Programme d'emploi et stage		7 000	
Total des revenus			377 500

Dépenses			**Si événement annulé**
Équipements et opérations			
En biens et services			
Location des installations	22 000		
Uniformes bénévoles et officiels	28 000		
Équipements et mesures Covid	70 000		
Location équipements	15 000		1 500
Coût de production	12 000		1200
Médical	8 000		3 000
Protocole (podium)	1 000		
Sécurité	4 000		
Médailles	3 500		3 500
Dossards	2 000		
Transport	5 000		
Alimentation	20 000		
Accréditations	1 000		
Affichage	25 000		2 500
Stationnement	2 000		
Fournitures de bureau et désinfection	4 500		
Animation	11 000		
Officiels			
Hébergement	14 000		
Transport	4 000		
Frais divers	500		
Promotion et communication			
En biens et services			
Webdiffusion	12 500		
Promotion Tourisme Montreal	17 000		
Photographes	2 000		
Promotion	15 000		1 500
Administration, finances et ressources humaines			
Administration et réunion	5 500		1 500
RH permanentes et contractuelles	33 000		25 000
Plan Covid	25 000		25 000
Contingence	15 000		
Total des depenses		377 500	64 700

ADDENDA 1
Addenda Covid-19 Culture, sport, loisir avec ou sans services

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes mettre la désignation de l'instance concernée, celle qui a approuvé la convention initiale;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FÉDÉRATION QUÉBECOISE D'ATHLÉTISME**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 4545 Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec, H1V 0B2, agissant et représentée par M. Marc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 101755254RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006086744TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a octroyé un soutien de 80 000 $ ainsi qu'un soutien en biens et services de 44 000 $ pour la tenue des Championnats canadiens d'athlétismes extérieur 2019 et 2020, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 0082 en date du 16 janvier 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le 23 mars 2020, Athlétisme Canada et la Fédération québécoise d'athlétisme, annonçaient le report des Championnats canadiens d'athlétisme 2020 à 2021 en raison de la crise sanitaire COVID-19;

ATTENDU QUE le nom de l'Événement en 2021 est Essais Olympiques et Paralympiques 2021;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation de l'Événement de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout de l'article 5.1.5 :

« 5.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de l'Événement, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation de l'Évenement».

2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement des articles 4.1.2.2, 4.1.2.2.1, 4.1.2.2.2, 5.5.1 et 6 par les suivants :

« 4.1.2.2 Pour l'année 2021 :

4.1.2.2.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00$) dans les trente (30) jours suivant la confirmation de l'obtention de financement de la part de l'ensemble des bailleurs de fonds publics permettant d'assurer la réussite de l'événement sur les plans financier et organisationnel;

4.1.2.2.2 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00$) , payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par le Responsable, et conditionnelle au versement identifié à l'article 4.1.2.2.1; »;

« 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la tenue de la Session de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et la Reddition de compte 2019 pour la première année et la période du 1er janvier 2021 à la Reddition de compte 2021 pour l'année suivante. »;

« 6 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties. »

3. Dans l'annexe 4, 5 et 6 l'année de référence 2020 est remplacée par 2021;

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Montréal, le 22e jour de mars 2021

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE D'ATHLÉTISME

Par : Marc Desjardins
_____
Marc Desjardins

Cette convention a été approuvée par instance décisionnelle concernée de la Ville de Montréal, le jour de 20 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218475001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution entre la Fédération québécoise d'athlétisme et la Ville de Montréal pour la tenue des Essais Olympiques et Paralympiques 2021 qui auront lieu du 24 au 27 juin 2021 (CE19 0082) / Approuver le report de 2020 à 2021 du soutien total de 62 000 $ à la Fédération québécoise d'athlétisme, soit un soutien financier de 40 000 $ ainsi qu'un soutien en biens et services et installations estimé à 22 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1218475001_BF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-15

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.066

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1216767001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2021 et approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000$ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-17 13:40

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216767001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2021 et approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2002, Culture Montréal est un mouvement citoyen indépendant, non partisan et sans but lucratif dont la mission est d'ancrer la culture au cœur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées envers le milieu culturel, les instances décisionnelles et politiques, la société civile et les citoyens.
Ses objectifs principaux sont :
- Promouvoir le droit, l'accès et la participation à la culture pour tous les citoyens montréalais;
- Affirmer le rôle de la culture dans le développement de la ville, notamment en suscitant la participation des milieux culturels professionnels à la vie de la collectivité;
- Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement national et international.

Dès 2002, Culture Montréal exerce un leadership au Sommet de Montréal et devient reconnu comme Conseil régional de la culture par le Ministère de la Culture et des Communications. En 2005, Culture Montréal accompagne la Ville de Montréal dans l'élaboration de sa première politique de développement culturel et joue un rôle majeur dans la préparation du *Rendez-vous 2007 – Montréal, métropole culturelle* , ce qui confirme son rôle de partenaire stratégique au sein du comité de pilotage de *Montréal, métropole culturelle* . À partir de cette date, la Ville conclut une entente de partenariat avec Culture Montréal pour le soutien de son plan d'action qui a été renouvelée jusqu'à aujourd'hui. L'organisme est également logé gratuitement au Centre Strathearn depuis 2002.

Une entente d'un an a été conclue avec l'organisme en 2020, lui accordant un soutien de 100 000 $ pour la réalisation de son plan d'action. Cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2020 dernier. Il est maintenant proposé de poursuivre ce soutien au même montant pour l'année 2021 en cours, afin que l'organisme puisse poursuivre sa mission et continuer d'appuyer la Ville de Montréal dans les démarches de *Montréal, Métropole culturelle.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0677 - 27 décembre 2020 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2020 / Approuver le projet de convention à cet effet.
CG20 .-0461 Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 140 000 $ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver la convention à cet effet.

CE19 1066 - 26 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2019 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE18 0818 - 16 mai 2018 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2018 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG17 0322 - 24 août 2017 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2017 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM16 0945 - 23 août 2016 - Approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2016, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 106 651 $ pour toute la durée du bail (Bâtiment 2453-104).

CG14 0336 - 21 août 2014 - Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Culture Montréal soit 100 000 $ en 2014, 100 000 $ en 2015 et 100 000 $ en 2016 pour soutenir la réalisation de son plan d'action triennal et approuver la convention à cet effet.

CG11 0306 - le 28 septembre 2011- accorder un soutien financier de 80 000 $ par année à Culture Montréal pour les années 2011, 2012 et 2013 afin de soutenir la réalisation d'actions de concertation et de développement culturel / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE11 1504 - le 21 septembre 2011 - accorder un soutien financier de 25 000 $ pour l'année 2011 à l'organisme Culture Montréal pour la recherche de contenus reliés au Colloque Cosmopolitisme, jeunesse et environnement numérique : la participation culturelle en mutation.

CG08 0269 - 28 mai 2008 - Accorder un soutien financier de 80 000 $ par année à l'organisme Culture Montréal, pour les années 2008, 2009 et 2010 afin de soutenir la réalisation du Volet II de son plan stratégique 2008-2010.

CG07 0209 - 31 mai 2007 : Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Culture Montréal pour l'année 2007 afin de finaliser son plan stratégique 2005-2007

CG06 0117 - 30 mars 2006 : Accorder une contribution financière de 75 000 $ à Culture Montréal pour l'année 2006 afin de mettre en oeuvre son plan stratégique 2005-2007, particulièrement pour la poursuite des travaux de l'axe II portant sur le développement culturel en arrondissement.

DESCRIPTION

Pour le soutien accordé en 2021, Culture Montréal propose de se concentrer sur trois grands objectifs de son plan d'action, soit :

- CONCERTER : par l'animation de ses quatre commissions permanentes, la publication du contenu émanant de ses travaux, l'organisation d'activités de sensibilisation et forums et la concertation avec le Service de la culture;
- MOBILISER : notamment par sa participation au comité de pilotage et de coordination de *Montréal, métropole culturelle,* et par des activités organisées afin de mieux outiller les acteurs du milieu culturel.
- PROPOSER : par des interventions auprès des instances de consultations publiques et le dépôt de mémoires.

JUSTIFICATION

L'ensemble des actions de Culture Montréal s'inscrivent dans l'alignement stratégique de Montréal, notamment par ses activités de réflexion sur les thèmes suivants : enjeux de citoyenneté culturelle, le cadre de vie montréalais, l'art public ainsi que Montréal numérique. Son action est structurante pour le développement culturel montréalais et en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais. L'ensemble des orientations de ses travaux sont en phase avec la nouvelle Politique de développement culturel de la Ville 2017-2022, notamment sur la question des quartiers culturels, de la citoyenneté culturelle, du numérique et de la diversité. De plus, agissant à titre de Conseil régional de la culture reconnu par le Ministère de la Culture et des Communications, Culture Montréal tient un rôle mobilisateur dans la mise en oeuvre du *Plan d'action 2007-2017: Montréal métropole culturelle* , au sein du comité de pilotage. Pour la Ville, le partenariat avec Culture Montréal permet de confirmer l'orientation citoyenne de sa politique, tout en conservant l'appui et la confiance des milieux professionnels.
Soucieux de la diversité, de l'inclusion et de la représentation d'artistes et travailleurs culturels de la diversité au sein du milieu culturel, Culture Montréal contribue aux actions de la Ville par les travaux issus de son chantier Diversités, inclusion et représentativité. Le Plan d'action 2021 permettra à l'organisme de contribuer à des travaux importants qui sont actuellement en chantier à la Ville, comme des propositions qui seront transmises au SUM pour le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). La mise en oeuvre du Plan d'action *Montréal, métropole francophone* sera également poursuivie.

Les actions prévues pour l'année 2021 concordent avec les grandes orientations de la Vision 2030 de la Ville de Montréal. La commission permanente Diversité et d'autres activités avanceront les travaux sur la diversité en lien notamment avec le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion ; ces préoccupations occupent également une place importante dans la mise en oeuvre des Quartiers culturels, tout comme la sécurité urbaine et l'amélioration de la qualité de vie. De plus, Culture Montréal participe activement à la Table de concertation de Montréal-Nord, tout en organisant ailleurs des activités de concertation pour sensibiliser et favoriser la participation et l'engagement des citoyens au développement culturel de Montréal et de ses quartiers. Pour l'année en cours, trois causeries virtuelles avec les membres sur des sujets liés au développement culturel sont prévues, afin d'améliorer et soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période de un an. La contribution financière de 100 000 $ sera payable en deux versements, soit, un premier versement trente (30) jours après la

signature du protocole par les deux parties en 2021, ainsi qu'un second versement après la remise et l'approbation du bilan.

Imputation	**2021**
AF-Général-Agglomération / Budget régulier / Action culturelle et partenariat-Agglomération / Autres-Activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes 1001.0010000.101236.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	100 000 $

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle touche Culture Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette contribution annuelle de 100 000 $ s'ajoute à l'occupation par Culture Montréal de locaux au Centre Strathearn où logent gracieusement quelques partenaires culturels de la Ville. Lors du dernier renouvellement du bail de l'organisme en 2019, la SGPI évaluait cette gratuité à environ 44 500 $ par an, pour un total de 133 500 $ en trois ans. (réf. sommaire 1194069011, décision CM19 0883). Le bail actuellement en vigueur arrivera à échéance le 30 novembre 2021.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à Culture Montréal au cours des cinq dernières années :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contribution annuelle	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $
Valeur de la gratuité annuelle pour le logement au Strathearn	24 705 $	24 705 $	28 440 $	28 440 $	28 440 $	44 500 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ce soutien, la Ville améliore la qualité de vie et la collectivité en encourageant la participation citoyenne, l'inclusion et la reconnaissance de l'apport de la culture au sein du développement métropolitain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente confirme le partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et Culture Montréal, partenariat partagé par le ministère de la Culture et des Communications et appuyé par la Conférence des élus de Montréal pour progresser vers l'objectif de faire de Montréal une métropole culturelle internationale. L’organisme regroupe environ 700 membres qui s’investissent bénévolement et travaillent sur les thématiques de réflexions et d'interventions de l'organisme. Les valeurs qui sont à la base de l’engagement de Culture Montréal sont celles de la démocratie et de la participation citoyenne et, régulièrement, l’organisme consulte localement les milieux afin de favoriser la participation active de chaque citoyen sur divers enjeux culturels. On compte également parmi les principales réalisations de l’organisme la production d’études, de rapports, d’événements et de colloques. Les actions de l'organisme ont touché au fil des ans les enjeux suivants : les pôles culturels, les ateliers d'artistes, la participation et la citoyenneté culturelle, l'urbanisme, la diversité, la promotion de la langue française, l'Agenda 21 et les principes du développement durable, ainsi que la mise en oeuvre des Quartiers culturels.
Par ses actions structurantes de mobilisation, de réflexion et d'accompagnement, Culture Montréal constitue un partenaire essentiel de la Ville et de l'ensemble des milieux culturels

pour promouvoir le rôle de la culture dans le développement de Montréal. Ses travaux favorisent la concertation et la participation citoyenne sur de nombreux enjeux culturels locaux et métropolitains et ses interventions sont en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est important de mentionner que toutes les activités organisées par Culture Montréal au courant de l'année seront réalisées en conformité avec les consignes de la Direction de la santé publique de la Ville de Montréal en lien avec la COVID-19. Notamment, l'ensemble des rencontres ont eu lieu en mode virtuel jusqu'à aujourd'hui.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans la convention en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 : signature de l'entente et premier versement
Janvier 2022 : dépôt du bilan et deuxième versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Commissaire au développement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-12

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514-872-7007
Télécop. : 514-872-0049

Tél : 514 245-3544
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-05-14

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Valérie Beaulieu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 2859642654
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1202029864TQ0001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt cinq mille dollars (85 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable du bilan complet prévu à l'article 4.5.1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680 rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec; H2X-2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C OG4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 14e jour de mai 2021

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Valérie Beaulieu, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (CG 21-).

ANNEXE 1

PROJET

Culture Montréal : Plan d'action concertation et mobilisation 2021

Objectifs	1. Concerter	2. Mobiliser	3. Proposer
Actions	**1.1** Animer quatre commissions permanentes afin de réfléchir, émettre des avis et proposer des projets structurants en liens avec les enjeux de la citoyenneté culturelle, le cadre de vie, Montréal numérique et l'art public. **Cibles** -> 4 à 6 rencontres par an pour chacune des commissions -> 2 à 4 séances/événements ouverts au public ou aux membres de Culture Montréal **1.2** Publier de façon récurrente le contenu émanant des travaux des commissions ainsi que les rapports annuels produits par chacune d'elle. **Cibles** -> 6 à 8 Billets sur le blogue de Culture Montréal -> Articles liés aux thématiques des commissions dans la revue de presse de l'hebdo des membres chaque semaine **1.3** Organiser des activités de concertation pour sensibiliser et favoriser la participation et l'engagement des citoyens au développement culturel de Montréal et de ses quartiers. **Cible** -> préparer un forum sur la vitalité culturelle dans les quartiers pour l'automne 2021 -> 3 causeries virtuelles avec les membres sur des sujets liés au développement culturel **1.4** Rencontrer sur une base régulière le service de la culture de la Ville pour partager et concerter les actions du Service et de Culture Montréal. **Cibles** -> 4 rencontres par an	**2.1** Mobiliser les leaders montréalais autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal notamment en participant aux comité de pilotage et de coordination de Montréal, métropole culturelle. **Cibles** -> Participation à toutes les rencontres du comité de coordination -> Participation sur demande aux rencontres du comité politique -> Participation au comité de pilotage de Montréal, métropole culturelle	**3.1** Intervenir auprès des instances de consultations publiques afin de les sensibiliser aux contenus développés par les commissions et des groupes de travail ad hoc et faire des propositions et des recommandations. **Cibles** -> un minimum de 1 dépôt de mémoire sur les consultations annoncées de la ville et de l'OCPM 3.2 Produire et mettre en œuvre des plans d'action et des études visant à structurer le développement culturel de Montréal **Cibles** > Publication de l'étude sur une taxe sur les panneaux d'affichage pour soutenir la culture de proximité > Production d'une note de propositions pour le projet de ville de la division de l'urbanisme et de la mobilité pour le PUM 2050 > Collaboration avec le CRIEM sur le Tome 2 de Vivre ensemble à Montréal > Production de 2 plateformes de recommandations en culture dans le cadre des élections municipales et fédérales. > Production d'une Étude sur les opportunités de regroupement du secteur des arts et de la créativité numériques **3.3** Participer à des comités externes pour contribuer à l'intégration des arts et de la culture dans le développement économique, social et urbanistique de la Ville **Cibles** ->Participation à trois grandes tables : • Table culture de la CMM • Comité des affaires urbaines de la Chambre de commerce du Montréal métropolitaine • Alliance de l'Est • Relance du Centre-Ville • Relançons MTL de la CCMM ->Participation à plusieurs comités dans les arrondissements et quartiers • Table de concertation de Montréal-Nord

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de la Ville de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216767001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2021 et approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1216767001 certification fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Jerry BARTHELEMY
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514.872.5066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.067

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217953002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ aux Scènes de musiques alternatives du Québec pour la mise en oeuvre d'une campagne de socio-financement pour les salles alternatives et indépendantes de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 50 000 $ à Les Scènes de musiques alternatives du Québec pour la mise en oeuvre d'une campagne de socio-financement pour les salles alternatives et indépendantes de Montréal;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-17 15:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217953002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ aux Scènes de musiques alternatives du Québec pour la mise en oeuvre d'une campagne de socio-financement pour les salles alternatives et indépendantes de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19 ont mis l'ensemble de l'écosystème créatif et culturel dans une grande incertitude et ont provoqué la fermeture temporaire des établissements de salle de spectacle. Dans le cadre du plan de relance du Service du développement économique, Une impulsion pour la métropole: agir Maintenant, le règlement RCG 20-025 - Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 a été adopté.

Aujourd'hui, les salles alternatives sont toujours les seuls lieux de diffusion culturels à demeurer fermer. Leur ouverture est toujours incertaine et des mesures sanitaires et de distanciation sociale seront imposées à ces établissements une fois que leur réouverture sera annoncée, faisant en sorte que la capacité d'accueil de ces salles et cinémas sera réduite de plus de la moitié.

Ce sommaire décisionnel s'inscrit donc toujours dans cette mesure de soutien aux salles alternatives et indépendantes du Québec, par le biais d'une contribution financière servant à aider les Scènes de musiques alternatives du Québec (SMAQ) à mettre sur pied une campagne de sociofinancement pour les salles en question.

Cet organisme à but non lucratif a pour mission première de représenter les lieux de diffusion de musique alternative au Québec afin de leur donner une voix et défendre leurs intérêts. Par ses différents services et projets, l'association contribue au soutien, à la collaboration, à la création de partenariat entre ses membres et avec d'autres acteurs et organisations culturelles et encourage le développement d'initiatives conjointes.

Le présent dossier décisionnel concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 50 000$ aux SMAQ pour la coordination d'une campagne de sociofinancement pour les salles alternatives et indépendantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0617 (19 novembre 2020) Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.
CG20 0343 (30 juin 2020): Adopter le Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 » (RCG 20-025).

CG18 0565 - 25 octobre 2018) - Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CE18 0914 - 23 mai 2018 - Approuver le Plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 - 28 mars 2018 - Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

CG06-0075 - 2 février 2006 - Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise »

DESCRIPTION

Les Scènes de musiques alternatives du Québec (SMAQ) veulent mettre sur pied une campagne de sociofinancement pour participer à la relance économique du milieu des arts de la scène. Leur objectif premier est de venir soutenir les lieux de diffusion indépendants. Il y aurait 2 volets à leur campagne; le volet corporatif, où les entreprises se verraient offrir des forfaits pour leurs employés et qui seraient comptabilisés à l'extérieur de la plate-forme. Le 2e volet serait quant à lui inclus dans la campagne et consisterait en l'achat de chèques cadeaux (bons d'achat). Le montant visé de la campagne est de 500 000 $ afin d'avoir un impact concret sur la relance d'un plus grand nombre de lieux de diffusion.

Ce projet a également pour but de rappeler aux citoyens la contribution essentielle de ces lieux de diffusion à la vie quotidienne, la santé mentale de tout un chacun ainsi que la vitalité de nos quartiers. Les citoyens et les artistes seront incités à partager des moments vécus dans leurs salles préférées.

Les SMAC collabore avec La Ruche afin de se faire accompagner dans l'élaboration du projet. L'échéancier du projet s'étalerait sur une période de 5 mois soit d'avril à octobre 2021. La campagne serait lancée à la mi-août et se terminerait à la fin septembre (45 jours). Finalement, un gala est prévu en octobre pour clôturer la campagne avec une dizaine d'artistes québécois.

JUSTIFICATION

Les salles de spectacle privées et indépendantes jouent un rôle important dans la vitalité culturelle et contribuent à rendre les quartiers plus inclusifs et vivants. Elles sont des leviers essentiels à la qualité de vie, au rayonnement de la métropole, à son identité et au dynamisme de nos artères commerciales et des commerces avoisinants. Selon une étude réalisée en janvier 2019 (Étude des retombées économiques des salles de spectacles, KPMG, 2019), pour chaque dollar dépensé sur le coût d'un billet de spectacle, un dollar est également dépensé dans les commerces, en particulier les restaurants, les cafés, les

stationnements et les taxis. L'impact commercial est majeur et la fermeture d'une salle de spectacle pourrait engendrer la fermeture de 30 commerces avoisinants (Enquête PQDS, 2019).

Les établissements de salle de spectacle ont donc besoin d'être soutenus en ayant accès à des liquidités qui leur permettront d'éviter de s'endetter à court terme, ainsi que de relancer et poursuivre leurs activités dans un contexte de déconfinement progressif.

Les salles de spectacles privées et indépendantes sont les seuls établissements de diffusion culturelle à ne pas avoir rouvert. La contribution financière octroyée au SMAC pour la réalisation de leur campagne vient répondre aux besoins financiers des établissements.

Cette contribution financière répond également à la stratégie de développement économique "Accélérer Montréal" qui identifie les industries créatives et culturelles comme l'un des cinq secteurs potentiels et prioritaires en matière de développement économique. Par ailleurs, il s'inscrit dans le déploiement de la mesure 15 du plan de relance en développement économique : Lancer le programme pour les salles de spectacles privées, les salles alternatives et les cinémas indépendants.

Le présent projet répond aussi aux priorités identifiées dans la Politique de développement culturel 2017-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 50 000 $. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Année	Montant
2021	35 000 $
2021	15 000$
TOTAL	**50 000$**

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal). Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la mesure 15 du plan de relance en développement économique : *Lancer le programme pour les salles de spectacles privées, les salles alternatives et les cinémas indépendants.*

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aide aux établissement de salle de spectacle et cinéma indépendant contribue à décentraliser l'offre culturelle et créer des quartiers plus inclusifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la survie des établissements de salle de spectacle et cinéma indépendant montréalais;
Amélioration de la qualité de vie et décentralisation de l'offre culturelle offerte aux Montréalaises et Montréalais;

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Règlement modifié permettra de réduire le risque de fermeture des établissements de salle de spectacle dans le contexte de la COVID-19. Ces établissements de salle de spectacle sont nécessaires à la qualité de vie des citoyens et au dynamisme économique des artères commerciales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C LAREAU
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7673
Télécop. : 514 872 6414

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-13

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. : 514 872 6414

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-16

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006]**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Scènes de musiques alternatives du Québec**, personne morale, sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par Jonathan Weis, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme représentants des lieux de diffusion de musique alternative au Québec afin de leur donner une voix et défendre leurs intérêts;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente cinq mille dollars (35 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), au plus tard le 31 novembre 2021,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 6 mai 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n^{o} civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Le .....e jour de ..... 20__

SCÈNES DE MUSIQUES ALTERNATIVES DU QUÉBEC

Par : _____
(inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le conseil exécutif de la Ville de Montréal, le 5 e jour de mai 2021 (CE …….).

ANNEXE 1
PROJET

Contexte

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19 ont mis l'ensemble de l'écosystème créatif et culturel dans une grande incertitude et ont provoqué la fermeture temporaire des établissements de salle de spectacle. Dans le cadre du plan de relance du Service du développement économique, Une impulsion pour la métropole: agir Maintenant, le règlement RCG 20-025 - Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 a été adopté.

Aujourd'hui, les salles alternatives sont toujours les seuls lieux de diffusion culturels à demeurer fermer. Leur ouverture est toujours incertaine et des mesures sanitaires et de distanciation sociale seront imposées à ces établissements une fois que leur réouverture sera annoncée, faisant en sorte que la capacité d'accueil de ces salles et cinémas sera réduite de plus de la moitié.

Ce projet s'inscrit donc toujours dans cette mesure de soutien aux salles alternatives et indépendantes du Québec, par le biais d'une contribution financière servant à aider les Scènes de musiques alternatives du Québec (SMAQ) à mettre sur pied une campagne de sociofinancement pour les salles en question.

Détails

Les Scènes de musiques alternatives du Québec (SMAQ) veulent mettre sur pied une campagne de sociofinancement pour participer à la relance économique du milieu des arts de la scène. Leur objectif premier est de venir soutenir les lieux de diffusion indépendants.

Il y aurait 2 volets à leur campagne; le volet corporatif, où les entreprises se verraient offrir des forfaits pour leurs employés et qui seraient comptabilisés à l'extérieur de la plate-forme. Le 2e volet serait quant à lui inclus dans la campagne et consisterait en l'achat de chèques cadeaux (bons d'achat). Le montant visé de la campagne est de 500 000 $ afin d'avoir un impact concret sur la relance d'un plus grand nombre de lieux de diffusion.

Ce projet a également pour but de rappeler aux citoyens la contribution essentielle de ces lieux de diffusion à la vie quotidienne, la santé mentale de tout un chacun ainsi que la vitalité de nos quartiers. Les citoyens et les artistes seront incités à partager des moments vécus dans leurs salles préférées.

Les SMAC collabore avec La Ruche afin de se faire accompagner dans l'élaboration du projet. L'échéancier du projet s'étalerait sur une période de 5 mois soit d'avril à octobre 2021. La campagne serait lancée à la mi-août et se terminerait à la fin septembre (45 jours). Finalement, un gala est prévu en octobre pour clôturer la campagne avec une dizaine d'artistes québécois.

OBJECTIFS

- Aider les salles à surmonter la crise et de les appuyer dans la reprise de leurs activités en injectant des liquidités dans leurs entreprises respectives. Le grand public pourra contribuer en achetant des bons d'achat pour que les salles puissent couvrir leurs frais de fonctionnement et rester ouvertes.

- Communiquer au grand public que le milieu des arts de la scène, notamment les lieux de diffusion de musique, reprendront leurs activités de manière imminente, donc de les inviter à les soutenir en joignant le mouvement solidaire *#SoutenezNosScènes.*

- Communiquer au grand public que les mesures sanitaires implantées dans les lieux culturels seront bien respectées afin de renforcer la confiance du public et d'assurer un retour des passionnés de musique en toute sécurité.

- Amasser un montant de 500 000$, qui sera redistribué aux salles participantes selon le protocole établit dans La Ruche

ÉVALUATION ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'évaluation de la campagne reposera en partie sur la capacité à amasser le montant visé

ÉVALUATION ET INDICATEURS DE PERFORMANCE SUPPLÉMENTAIRES

LE SDE a quant à lui raffiné certains indicateurs de performance à mesurer afin d'analyser le rendement réel la campagne. Le SDÉ a également identifié de nouveaux indicateurs afin de permettre à l'OBNL de structurer la commercialisation de son événement, avoir une lecture plus fine de sa performance et s'assurer qu'il remplisse ces objectifs.

BILLETTERIE

Nombre de billets vendus

Type de forfait vendu

Provenance géographique des acheteurs

Nombre d'acheteurs uniques

Panier moyen

Provenance des acheteurs (local, national, international %)

Activité les plus populaires (%)

MARKETING

Bien identifier les objectifs marketings (améliorer l'adhésion, renforcer la motivation, fidéliser, inciter à l'achat)

Est-ce que les actions répondent à l'objectif visé ?

Ex :

Vous faire connaître à plus grande échelle

Promouvoir vos actions sur le terrain

Mesurer l'engagement de vos participants

Revenu généré par la promotion marketing
Nombre de vues sur les réseaux sociaux
Nombre de visiteurs sur votre page web avant et pendant la semaine numérique
Taux de conversion durant avant et pendant la campagne (nombre de visite vs nombre d'acheteurs
Notoriété obtenu
Récurrence
Rendement (profitabilité) de la campagne Marketing
Nombre de publications sur chaque réseau
Réactions aux publications (Promoteurs, détracteurs, passifs)
Quels types de contenus sont appréciés et relayés par vos invités ? (Ont-ils cité des conférenciers ? Ont-ils publié des photos d'eux ?
Coût d'acquisition (budget de la campagne/nombre de clients ou ventes effectués)

SITE INTERNET

Nombre de visiteurs

Taux de conversion de leads à clients

Croissance du nombre de leads

Objectif hebdomadaire par canal depuis le début du mois

Taux de conversion par canal

Pourcentage de leads payés et de leads naturels

Leads générés par l'offre

Taux de nouveaux leads par page de destination

Taux de clic des call-to-action

Mots-clés apportant du trafic

Livrables attendus

Il est donc attendu que le bilan et le rapport de reddition de compte présentent les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés en incluant les indicateurs de performance sélectionnés.

Le bilan 2021 de la campagne sera à remettre au plus tard le 31 octobre 2021

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006]**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Les Scènes de musiques alternatives du Québec**, personne morale, sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le **5520 RUE CHABOT, #302, MONTRÉAL, QUÉBEC, H2H 2S7**, agissant et représentée par Jonathan Weisz, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 795741479RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1226209740 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme représentants des lieux de diffusion de musique alternative au Québec afin de leur donner une voix et défendre leurs intérêts;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente cinq mille dollars (35 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), au plus tard le 31 novembre 2021,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 6 mai 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5520 RUE CHABOT, #302, MONTRÉAL, QUÉBEC, H2H 2S7**,** et tout avis doit être adressé à l'attention du Jonathan Weisz. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ....6.....e jour de .....mai..... 2021__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le .....6....e jour de .....mai..... 2021__

LES SCÈNES DE MUSIQUES ALTERNATIVES DU QUÉBEC

Par :

_____ _____

Jonathan Weisz

Cette convention a été approuvée par le conseil exécutif de la Ville de Montréal, le 5 e jour de mai 2021 (CE …….).

ANNEXE 1
PROJET

Contexte

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19 ont mis l'ensemble de l'écosystème créatif et culturel dans une grande incertitude et ont provoqué la fermeture temporaire des établissements de salle de spectacle. Dans le cadre du plan de relance du Service du développement économique, Une impulsion pour la métropole: agir Maintenant, le règlement RCG 20-025 - Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 a été adopté.

Aujourd'hui, les salles alternatives sont toujours les seuls lieux de diffusion culturels à demeurer fermer. Leur ouverture est toujours incertaine et des mesures sanitaires et de distanciation sociale seront imposées à ces établissements une fois que leur réouverture sera annoncée, faisant en sorte que la capacité d'accueil de ces salles et cinémas sera réduite de plus de la moitié.

Ce projet s'inscrit donc toujours dans cette mesure de soutien aux salles alternatives et indépendantes du Québec, par le biais d'une contribution financière servant à aider les Scènes de musiques alternatives du Québec (SMAQ) à mettre sur pied une campagne de sociofinancement pour les salles en question.

Détails

Les Scènes de musiques alternatives du Québec (SMAQ) veulent mettre sur pied une campagne de sociofinancement pour participer à la relance économique du milieu des arts de la scène. Leur objectif premier est de venir soutenir les lieux de diffusion indépendants.

Il y aurait 2 volets à leur campagne; le volet corporatif, où les entreprises se verraient offrir des forfaits pour leurs employés et qui seraient comptabilisés à l'extérieur de la plate-forme. Le 2e volet serait quant à lui inclus dans la campagne et consisterait en l'achat de chèques cadeaux (bons d'achat). Le montant visé de la campagne est de 500 000 $ afin d'avoir un impact concret sur la relance d'un plus grand nombre de lieux de diffusion.

Ce projet a également pour but de rappeler aux citoyens la contribution essentielle de ces lieux de diffusion à la vie quotidienne, la santé mentale de tout un chacun ainsi que la vitalité de nos quartiers. Les citoyens et les artistes seront incités à partager des moments vécus dans leurs salles préférées.

Les SMAC collabore avec La Ruche afin de se faire accompagner dans l'élaboration du projet. L'échéancier du projet s'étalerait sur une période de 5 mois soit d'avril à octobre 2021. La campagne serait lancée à la mi-août et se terminerait à la fin septembre (45 jours). Finalement, un gala est prévu en octobre pour clôturer la campagne avec une dizaine d'artistes québécois.

OBJECTIFS

- Aider les salles à surmonter la crise et de les appuyer dans la reprise de leurs activités en injectant des liquidités dans leurs entreprises respectives. Le grand public pourra contribuer en achetant des bons d'achat pour que les salles puissent couvrir leurs frais de fonctionnement et rester ouvertes.

- Communiquer au grand public que le milieu des arts de la scène, notamment les lieux de diffusion de musique, reprendront leurs activités de manière imminente, donc de les inviter à les soutenir en joignant le mouvement solidaire *#SoutenezNosScènes.*

- Communiquer au grand public que les mesures sanitaires implantées dans les lieux culturels seront bien respectées afin de renforcer la confiance du public et d'assurer un retour des passionnés de musique en toute sécurité.

- Amasser un montant de 500 000$, qui sera redistribué aux salles participantes selon le protocole établit dans La Ruche

ÉVALUATION ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'évaluation de la campagne reposera en partie sur la capacité à amasser le montant visé

ÉVALUATION ET INDICATEURS DE PERFORMANCE SUPPLÉMENTAIRES

LE SDE a quant à lui raffiné certains indicateurs de performance à mesurer afin d'analyser le rendement réel la campagne. Le SDÉ a également identifié de nouveaux indicateurs afin de permettre à l'OBNL de structurer la commercialisation de son événement, avoir une lecture plus fine de sa performance et s'assurer qu'il remplisse ces objectifs.

BILLETTERIE

Nombre de billets vendus

Type de forfait vendu

Provenance géographique des acheteurs

Nombre d'acheteurs uniques

Panier moyen

Provenance des acheteurs (local, national, international %)

Activité les plus populaires (%)

MARKETING

Bien identifier les objectifs marketings (améliorer l'adhésion, renforcer la motivation, fidéliser, inciter à l'achat)

Est-ce que les actions répondent à l'objectif visé ?

Ex :

Vous faire connaître à plus grande échelle

Promouvoir vos actions sur le terrain

Mesurer l'engagement de vos participants

Revenu généré par la promotion marketing
Nombre de vues sur les réseaux sociaux
Nombre de visiteurs sur votre page web avant et pendant la semaine numérique
Taux de conversion durant avant et pendant la campagne (nombre de visite vs nombre d'acheteurs
Notoriété obtenu
Récurrence
Rendement (profitabilité) de la campagne Marketing
Nombre de publications sur chaque réseau
Réactions aux publications (Promoteurs, détracteurs, passifs)
Quels types de contenus sont appréciés et relayés par vos invités ? (Ont-ils cité des conférenciers ? Ont-ils publié des photos d'eux ?
Coût d'acquisition (budget de la campagne/nombre de clients ou ventes effectués)

SITE INTERNET

Nombre de visiteurs

Taux de conversion de leads à clients

Croissance du nombre de leads

Objectif hebdomadaire par canal depuis le début du mois

Taux de conversion par canal

Pourcentage de leads payés et de leads naturels

Leads générés par l'offre

Taux de nouveaux leads par page de destination

Taux de clic des call-to-action

Mots-clés apportant du trafic

Livrables attendus

Il est donc attendu que le bilan et le rapport de reddition de compte présentent les résultats obtenus par rapport aux objectifs ci-haut mentionnés en incluant les indicateurs de performance sélectionnés.

Le bilan 2021 de la campagne sera à remettre au plus tard le 31 octobre 2021

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217953002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ aux Scènes de musiques alternatives du Québec pour la mise en oeuvre d'une campagne de socio-financement pour les salles alternatives et indépendantes de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1217953002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Sabiha FRANCIS
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.068

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1206307002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'organisme Regroupement Pied Carré un soutien financier de 1 075 000 $ pour une aide ponctuelle lui permettant de compléter son projet de pérennisation; Approuver la convention à cet effet; Autoriser un virement de 1 075 000 $ provenant du surplus affecté de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier au Regroupement Pied carré de 1 075 000 $ pour une aide ponctuelle lui permettant de compléter son projet de pérennisation;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser un virement de 1 075 000 $ provenant du surplus affecté de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-19 13:30

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206307002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'organisme Regroupement Pied Carré un soutien financier de 1 075 000 $ pour une aide ponctuelle lui permettant de compléter son projet de pérennisation; Approuver la convention à cet effet; Autoriser un virement de 1 075 000 $ provenant du surplus affecté de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

CONTENU

CONTEXTE

Les ateliers d'artistes, les centres d'art et les studios de création membres de l'OBNL Regroupement Pied Carré (ci-après Pied Carré) regroupent 450 artistes et artisans qui occupent près de 200 000 pi2 sur 5 étages du 5445-5455, avenue de Gaspé dans le Mile-End. Ces immeubles appartiennent au Fonds de placement immobilier Allied (ci-après Allied). En 2012, ce projet a été soutenu par une contribution financière dans le cadre du Fonds pour les ateliers d'artistes.

Entre 2013 et 2021, Pied Carré a cumulé une dette structurelle constituée d'un prêt ayant couvert d'une part, les arrérages de loyers cumulés pendant une période de six mois lors du démarrage du projet et d'autre part, les arrérages de loyers dus à l'arrivée tardive de locataires commerciaux et solidaires lors des deux premières années du projet. À cela, se sont ajoutés au cours des années, des augmentations de frais d'exploitation se traduisant dans les loyers additionnels pour Pied Carré, ainsi qu'une augmentation significative des taxes foncières. Ces dernières étaient réparties uniformément à l'ensemble des locataires de l'immeuble sans égard à leur statut, aux améliorations locatives ou coûts du loyer spécifiques. Le cumul de la dette et les diverses augmentations ont fragilisé la situation financière de Pied Carré qui a revu entièrement son modèle financier et s'est doté d'un nouveau plan d'affaires pour assurer sa survie et la présence d'artistes de manière pérenne.

C'est ainsi qu'au terme de longues négociations, Pied Carré et Allied ont signé une entente d'usufruit en décembre 2019 pour l'ensemble des espaces occupés par l'organisme. Vu cette entente, Pied Carré est maintenant « réputé propriétaire » des espaces qu'il occupe, et en

conséquence, reçoit directement son propre compte de taxes. Une nouvelle évaluation foncière spécifique aux étages occupés par Pied Carré a donc été réalisée par la Ville, avec un ajustement conséquent des taxes foncières. De plus, Pied Carré, à titre de propriétaire ayant un statut d'organisme à but non lucratif, peut maintenant présenter une demande d'exemption partielle de taxes à la Commission municipale du Québec (CMQ) pour les OBNL admissibles au sein du regroupement. Cette première entente d'usufruit demeurait la condition préalable exigée par la Ville pour débuter l'analyse du dossier dans le cadre d'une demande de soutien financier par l'OBNL à la Ville.

Les négociations se sont ensuite poursuivies en vue d'assurer de façon durable la viabilité financière du projet. Les parties prenantes sont arrivées à une nouvelle entente d'une durée de 35 ans qui permet d'effacer la dette importante de Pied Carré, de revoir à la baisse de façon significative les frais d'opération et les coûts reliés au projet, ainsi que la rétrocession 3e étage à Allied au 5445 De Gaspé. Vu l'effacement de la dette et la réduction des coûts, Pied Carré pourra modifier son modèle d'affaire en remplaçant certains espaces à usage commercial par des ateliers abordables. Ainsi, malgré une diminution de la superficie totale du projet qui passera de 210 000 p.c. à 165 600 p.c., le projet comptera de 75 à 100 artistes de plus que maintenant, et se répartira sur les étages 4, 5 et 6 du 5445 De Gaspé, ainsi que sur près de 30 000 p.c. au RDC qui comprend les centres d'art et les collectifs d'artistes. Allied assume près de 80% des coûts de ce changement visant à assurer la viabilité du projet.

La signature légale et finale de cette nouvelle entente sera conclue à l'automne 2021. Un sommaire des termes et des obligations de chacune des parties a été déposé à la Ville, et une quittance mutuelle finalisera le dossier.

Pied carré a déposé une demande de soutien financier ponctuel à la Ville pour une somme de 1 075 000 $ afin de l'aider à finaliser la pérennisation et la mise en oeuvre de son modèle financier et de maintenir ainsi la vitalité de ce coeur créatif. Cette demande vise uniquement à rembourser une partie de la dette structurelle de départ de Pied Carré.

Dans le cadre de cette entente et parallèlement à ce sommaire, Allied a présenté à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal une demande de modification réglementaire relative aux usages autorisés et à la limite de superficie de l'usage bureau au 3e étage du bâtiment du 5445 de l'avenue De Gaspé reçue favorablement par le comité consultatif d'urbanisme (CCU). À cet effet, un sommaire exécutif pour une première lecture (1212583001) est élaboré à l'arrondissement et est prévu à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021.

Le présent sommaire vise donc à octroyer de façon exceptionnelle à l'organisme Pied Carré, un soutien financier ponctuel de 1 075 000 $, ainsi qu''à approuver la convention à cet effet pour compléter la mise en place d'un nouveau modèle d'affaires pérenne afin qu'il poursuive les activités de l'organisme et assure de manière durable la présence d'artistes dans le secteur St-Viateur Est.

Tel que convenu dans la convention, les versements de la contribution sont conditionnels au dépôt de l'entente d'usufruit amendée ainsi qu'au dépôt d'une convention de remboursement de dettes signée par les parties prenantes confirmant l'usage des sommes aux fins permises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0410 - 20 avril 2020 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2019 à des dossiers spécifiques dont une affectation de 1 500 000 $ pour les ateliers des artistes*
CM13 0971- 23 septembre 2013- Accepter un soutien financier de 4,18 M$ du ministère de la Culture et des Communications (MCC) permettant à la fois de contribuer à l'initiative conjointe portant sur les ateliers d'artistes et à l'affichage extérieur promotionnel de la Vitrine culturelle - Verser la contribution du MCC de 2,65 M$ au Regroupement Pied Carré / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM13 1009- 23 septembre 2013 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 180 000 $ pour le versement de contributions financières pour financer des ateliers d'artistes et l'affichage extérieur promotionnel de la Vitrine culturelle de Montréal.

CM13 0332 - 17 avril 2013- Accorder un soutien financier de 3 125 300 $ à Regroupement Pied Carré afin de respecter les obligations contractées envers Allied Properties REIT pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble lui appartenant situé au 5445-5455 de Gaspé, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de trois ans./ Approuver le projet de convention à cet effet.

CM13 0791- 27 août 2013- Autoriser un soutien financier additionnel de 365 000 $ à Regroupement Pied Carré pour la réalisation du projet de l'Atelier de menuiserie Clark dans l'immeuble situé au 5445-5455, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Approuver un projet de modification de convention à cet effet

*Lors de cette inscription en 2019, la demande de Pied Carré était évaluée à près de 1,5M$. Au terme de 2 années de négociations entre Allied et Pied Carré, la dette structurelle a été réduite et la demande de soutien exceptionnelle par Pied Carré à la Ville de Montréal a été ajustée en fonction de celle-ci et déterminée à 1 075,000$. La somme résiduelle de 425K$ n'est plus nécessaire et n'est pas affectée à d'autres projets.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à octroyer de façon exceptionnelle à l'organisme Pied Carré un soutien financier ponctuel de 1 075 000 $ ainsi qu'à approuver la convention à cet effet. Cette contribution permet la complétion de son projet de mise en place d'un nouveau modèle d'affaires pérenne. Elle permet également la poursuite des activités de l'organisme et assure de manière durable la présence d'artistes dans le secteur St-Viateur Est.
Un modèle d'affaires pérenne

Le pilier de ce modèle est la signature d'une entente d'usufruit finale entre Pied Carré et Allied qui permet, à terme, d'augmenter significativement le nombre d'artistes ayant un atelier et de protéger les espaces sur une plus longue période, tout en assurant un équilibre financier notamment par une réduction de la superficie totale.

Le modèle d'affaires mis en oeuvre est constitué des modalités suivantes qui en assurent sa durée dans le temps:

- Une entente d'usufruit prolongée se terminant en 2056 plutôt qu'en 2043;
- 550 artistes, soit 100 de plus que dans l'ancien modèle, ce qui correspond à une utilisation de + 85% de l'espace dédiés aux artistes et artisans;
- Une superficie totale de 165 000 pc2, incluant le maintien d'espaces au rez-de-chaussée et d'espaces publics, soit une réduction de 21% de la superficie initiale;

- Une diminution des coûts d’exploitation liée à la réduction de la superficie totale occupée par Pied Carré;
- Une réduction de la valeur et de l’évaluation foncières à la suite de l’émission d’un nouveau compte de taxes;
- Une exemption partielle de taxes foncières pour les organismes reconnus par la Commission municipale du Québec, s'il y a lieu;
- Une quittance de dettes par Allied à Pied Carré.

L’usage des sommes octroyées par la Ville est permis aux fins de remboursement d’une partie de la dette structurelle de départ de Pied Carré. Cette dette est constituée d’arrérage de loyers dus aux frais d’exploitation cumulés pendant une période de six mois à la suite de délais de chantier imprévus ainsi qu’aux arrérages de loyer dus à l’arrivée tardive de locataires commerciaux et solidaires.

Tel que convenu dans la convention, les versements de la contribution sont conditionnels au dépôt de l’entente d’usufruit amendée finale, ainsi qu’au dépôt d’une convention de remboursement de dettes signée par les parties prenantes confirmant l’usage des sommes aux fins permises.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit à plusieurs niveaux dans les orientations stratégiques et aux priorités de la Ville (priorité 15), particulièrement celles visant à soutenir la créativité, l'innovation et la collaboration. Plus particulièrement, il permet de soutenir significativement la vitalité du coeur culturel et a pour effet de soutenir la création en maintenant des conditions de création stables et pérennes. De plus, cette contribution soutient le développement de quartiers vivants ayant comme moteur de développement la culture. Enfin, elle assure le rayonnement de la métropole comme une ville culturelle et confirme la reconnaissance du Mile End comme le secteur au Canada comptant la plus forte concentration d'artistes en arts visuels et d'artisans. Ce projet s'inscrit donc dans le soutien à la vitalité du coeur créatif. Ce projet permet au Service de la culture de remplir ses objectifs en soutenant les artistes par la pérennisation des ateliers d'artistes. D'ailleurs, il s'inscrit dans la priorité accordée au Plan d'action pour le développement des ateliers d'artistes, ainsi que dans la Politique de développement culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est proposé d'accorder à Pied Carré un soutien de 1 075 000 $. Cette dépense de 1 075 000 $ sera financée par un virement provenant du surplus affecté de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service de la Culture. Les versements seront faits conformément à la convention jointe au présent sommaire et à l'intervention du Service des finances.
Voici les contributions qui ont été versées à l'organisme au cours des 5 dernières années :

NOM_FOURNISSEUR		2016	2017	2019	2020
REGROUPEMENT PIED CARRÉ	Dépenses communes		65 300 $		
	Diversité et inclusion sociale	414 $	345 $	345 $	374 $
Total général		**414 $**	**65 645 $**	**345 $**	**374 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien accordé à Pied Carré s'inscrit dans le plan de développement durable de la collectivité montréalaise en contribuant à l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, plus précisément en soutenant le développement de la culture locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assure la survie de Pied Carré.

- Augmente le nombre d'artistes ayant un atelier, soit 100 de plus pour un total de près de 550.
- Pérennise 160 000 pc2 d'ateliers d'artistes pour une période de 35 ans.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis mars 2020, la COVID-19 et les mesures sanitaires afférentes ont frappé de plein fouet le milieu culturel et en particulier les artistes. Ceux-ci font face à une baisse de revenus sans précédent et à une incertitude croissante quant à leur avenir. Les conséquences et les inconnues liées à la pandémie affectent également leur créativité. La contribution de la Ville et conséquemment l'implantation du modèle d'affaire renouvelé de Pied Carré contribueront à clarifier l'avenir des artistes ayant leur atelier à Pieds carrés et à apporter une stabilité nécessaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications. Les obligations de communications pour l'organisme sont encadrées par une annexe liée aux communications et à la visibilité, jointe à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021: signature de l'entente;
automne 2021: Signature du document légal de l'entente d'usufruit;
automne 2021: 1er versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de convention joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre dernier (CE18 1710)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie NICOLAS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michael TREMBLAY, 17 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Michele FILLION
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 885-2262
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-05-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206307002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder à l'organisme Regroupement Pied Carré un soutien financier de 1 075 000 $ pour une aide ponctuelle lui permettant de compléter son projet de pérennisation; Approuver la convention à cet effet; Autoriser un virement de 1 075 000 $ provenant du surplus affecté de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal et Regroupement Pied Carré.

FICHIERS JOINTS

2021-05-13 Version finale visée Conv. Ville-Pi2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
13 mai 2021
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT PIED CARRÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38, dont l'adresse principale est le 303-5445, avenue De Gaspé Montréal (Québec) H2T 3B2, agissant et représentée par Martin Schop, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 851338483
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1216105644

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme la « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme rassemblant créateurs et créatrices du secteur Saint-Viateur Est de Montréal et dont le mandat est de maintenir, de préserver et de bonifier les espaces de création; de placer les organismes culturels, les créateurs et les citoyens au cœur de l'évolution du quartier; de participer à la protection et à l'élaboration d'un quartier phare : un quartier laboratoire où la création est à l'honneur et dont le but est de préserver l'art et l'imagination comme valeurs fondamentales de notre société;

ATTENDU QUE la Ville a élaboré un plan d'action transversal pour le développement et la pérennisation des ateliers d'artistes à Montréal et souhaite maintenir les artistes et artisans dans les quartiers centraux et soutenir la pérennisation des projets existants;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention, afin de lui permettre de finaliser son nouveau modèle d'affaires visant à assurer la pérennité de ses activités;

ATTENDU QUE l'Organisme a rempli les conditions exigées par la Ville pour sa participation financière au Projet, par la signature d'une entente d'usufruit avec le propriétaire de l'immeuble où l'Organisme tient ses activités et que le dépôt des dossiers pertinents devant la Commission municipale du Québec est imminent;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une lettre d'intention signée par les parties énonçant les termes et conditions amendant l'entente d'usufruit initiale pour garantir la pérennité de son modèle d'affaires;

ATTENDU QUE le versement de la contribution financière est conditionnel à l'atteinte des conditions définies à l'article 5 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le Protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de la direction du développement culturel de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**;**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et tels que définis à l'Annexe 3, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui

fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Accès aux documents

Accepter que ses documents soient accessibles comme s'ils étaient assujettis à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents, sauf les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million soixante-quinze mille dollars (1 075 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectées à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements:

- un premier versement d'un montant de un million de dollars (1 000 000 $) dans les trente (30) jours du dépôt de l'entente d'usufruit amendée incluant les termes et conditions tels que décrits dans la lettre d'intention déposée lors du dépôt de la demande de contribution financière;
- un deuxième versement d'un montant de soixante-quinze mille dollars (75 000$) dans les trente (30) jours du dépôt d'une convention de remboursement de dettes ou d'une quittance signée par Regroupement Pied Carré et Allied Properties inc. confirmant l'usage des sommes aux fins permises.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté tous les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de toutes sommes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 303-5445, avenue De Gaspé Montréal (Québec) H2T 3B2 et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

REGROUPEMENT PIED CARRÉ

Par : _____
Martin Schop, président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Le Projet déposé par le Regroupement Pied Carré (ci-après Pi2) vise à compléter la mise en place de son nouveau modèle d'affaires pérenne qui lui permettra de poursuivre ses activités et d'assurer de manière durable la présence d'artistes dans le secteur St-Viateur Est.

Le pilier du modèle est la signature d'une entente d'usufruit entre l'Organisme et Fonds de placement immobilier Allied (ci-après, « Allied »), les propriétaires actuels du bâtiment. Cette entente permet, à terme, d'augmenter le nombre d'artistes ayant un atelier sur une plus petite superficie et de protéger les espaces sur une plus longue période tout en atteignant un équilibre financier pérenne.

La condition de départ exigée par la Ville pour l'analyse de ce dossier a été remplie à la suite de la signature en décembre 2019 d'une première entente d'usufruit de 24 ans entre l'Organisme et Allied pour l'ensemble des espaces occupés par l'Organisme.

L'Organisme a depuis confirmé à la Ville qu'une lettre d'intention a été conclue établissant les détails permettant d'amender l'entente d'usufruit originale et le déploiement du modèle d'affaires pérenne. Un sommaire des termes et conditions à respecter a été déposé à la Ville. Le respect de ces derniers mènera à la signature d'une entente d'usufruit finale.

Un modèle d'affaires durable

Le modèle d'affaires proposé est constitué des modalités suivantes qui en assurent sa durée dans le temps:

- Entente d'usufruit prolongée de 13 ans, soit jusqu'en en 2056;
- Visant entre 500 et 550 artistes, soit de 75-100 artistes de plus que dans l'ancien modèle (+ 85% de l'espace);
- + 165 000 p.c. en superficie, incluant les espaces au rez-de-chaussée et les espaces publics;
- Réduction de l'évaluation foncière à la suite de l'émission d'un nouveau compte de taxes lié à l'entente d'usufruit;
- Exemption partielle de taxes foncières pour les organismes reconnus par la Commission municipale du Québec, s'il y a lieu;
- Diminution des coûts d'exploitation.

Les conditions à respecter pour finaliser l'entente, telles que décrites dans le sommaire déposé, visent à régler les aspects suivants:

- Nouvelle durée de 35 ans pour l'entente;
- Coût annuel de base et frais d'exploitation préférentiels pour l'Organisme;
- Stabilité, prévisibilité et plafond des ajustements en lien avec le coût de la vie;
- Radiation de toutes dettes ou de tous arrérages dus;

- Relocalisation des artistes localisés au 3e étage, réalisée au 31 décembre 2021, et ce, aux frais d'Allied;
- Rétrocession du 3e étage à Allied au 5445, avenue de Gaspé (48 400 p.c.);
- Modification de zonage pour le 3e étage pour usage bureau de + 500 p.c. (usage bureau conventionnel).

Une contribution financière pour permettre la pérennité de l'Organisme

La contribution financière de la Ville vise à soutenir la réalisation du modèle d'affaires renouvelé et l'usage des sommes est permis aux fins de remboursement d'une partie de la dette structurelle de départ de l'Organisme. Laquelle dette est constituée d'un prêt ayant couvert d'une part les arrérages de loyers cumulés pendant une période de six mois lors du démarrage du projet et d'autre part les arrérages de loyers dus à l'arrivée tardive de locataires commerciaux et solidaires lors des deux premières années du projet.

Comme convenu dans la convention, les versements de la contribution sont conditionnels au dépôt de l'entente d'usufruit amendée, ainsi qu'au dépôt d'une convention de remboursement de dettes signée par l'Organisme et Allied confirmant l'usage des sommes aux fins permises.

[NOTE : SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UNE INSTANCE CENTRALE, VEUILLEZ TÉLÉCHARGER LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ À L'ADRESSE SUIVANTE :
ville.montreal.qc.ca/visibilite **ET LE JOINDRE COMME ANNEXE 2 À LA CONVENTION.**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce Protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit:

Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit:

Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les

logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

> **Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devra également être remise.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTE

Nonobstant les obligations de l'organisme des articles 4.5.1 à 4.5.7, l'organisme doit remettre au plus tard trente (30) jours après la réception du versement final, la confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues, signée par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206307002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder à l'organisme Regroupement Pied Carré un soutien financier de 1 075 000 $ pour une aide ponctuelle lui permettant de compléter son projet de pérennisation; Approuver la convention à cet effet; Autoriser un virement de 1 075 000 $ provenant du surplus affecté de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1206307002 Regroupement Pied Carré.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660

co-auteur

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion -finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Yves COURCHESNE
Directeur de service finances et trésorerie
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.069

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218369002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale non récurrente de 600 000 $ sur une période de trois ans de 2021 à 2024 à Xn Québec pour la mise en oeuvre du Projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique » / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'organisme Xn Québec pour réaliser le Projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique » pour la période de 2021 à 2024 ;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Xn Québec, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-18 16:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218369002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale non récurrente de 600 000 $ sur une période de trois ans de 2021 à 2024 à Xn Québec pour la mise en oeuvre du Projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique » / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de la créativité numérique connaît un essor et une croissance considérable de la métropole depuis quelques années, et a besoin de se consolider et de faire connaître ses réalisations. Cette industrie joue un rôle majeur dans le déploiement de l'économie et le rayonnement national et international de Montréal. Bien que plusieurs entreprises de la créativité numérique aient démontré leur résilience dans le contexte de la pandémie, la crise sanitaire a fait ressortir la difficulté pour le secteur de demeurer compétitif afin d'éviter de perdre la longueur d'avance développée ici au fil des ans.
Xn Québec (anciennement le Regroupement des producteurs multimédia) est un organisme à but non lucratif créé en 2000 pour représenter les producteurs multimédia oeuvrant dans le domaine des contenus interactifs au Québec. Xn Québec contribue à la reconnaissance et au rayonnement des différents sous-secteurs de l'industrie de la créativité numérique grâce à des activités de représentation, de diffusion, de formation et de soutien entrepreneurial. Ces sous-secteurs comprennent notamment les installations interactives, les expériences multimédia, le contenu XR, la scénographie augmentée et les médias numériques. Xn Québec regroupe plus de 155 entreprises et studios spécialisés en production de contenus pour différentes plateformes technologiques, et a connu une croissance de plus de 50% de son membership au cours de la dernière année. Cette croissance illustre le dynamisme de l'industrie de la créativité numérique montréalaise, dont les modèles d'affaires évoluent rapidement, et qui contribue à faire rayonner le Québec, et Montréal en particulier, à l'international. Outre son membership, la portée des actions de l'Organisme rejoint l'ensemble des entreprises et travailleurs autonomes de ce secteur d'activités.

La Ville a accordé une contribution financière de 435 045 $ à Xn Québec en 2014, puis une contribution financière de 450 000 $ en 2018. Ces deux contributions financières ont soutenu la réalisation d'activités et de projets portant sur le développement entrepreneurial, le rayonnement, la diffusion et la promotion de l'industrie numérique pour la période 2014 à 2020.

Dans un contexte de relance économique post COVID-19, Xn Québec a récemment adopté sa nouvelle planification stratégique pour la période 2021 à 2023, visant à renforcer les collaborations et la synergie entrepreneuriale. Dans la foulée, Xn Québec a déposé une demande de contribution financière de 200 000 $ par année, et ce, pour une période de trois ans de 2021 à 2024, à la Ville, pour le Projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique ». La demande est intégrée en annexe de la convention en pièce jointe.

Le présent dossier décisionnel concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 600 000 $ à Xn Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0658 - 29 mai 2018 - Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 450 000 $, sur une période de 3 ans de 2018 à 2020, au Regroupement des producteurs multimédia, pour la mise en œuvre du projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique » / Approuver un projet de convention à cet effet

CM14 1024 - 28 octobre 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 435 045 $, pour les années 2014 à 2017, au Regroupement des producteurs multimédia afin de réaliser les activités relatives au projet « Soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie multimédia

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel porte sur une entente visant à renforcer l’essor de l’industrie de la créativité numérique par le soutien aux sous-secteurs innovants, à la création d’emplois sur le territoire et au rayonnement de la métropole comme vitrine de la créativité numérique. En plus de soutenir la croissance de ce secteur, le Projet repose sur une planification stratégique développée en concertation avec les membres et partenaires associatifs de Xn Québec dans le but de proposer des activités en adéquation avec les enjeux et les besoins des entreprises.

Dans le cadre d'une entente de contribution financière sur trois ans, assujettie au dépôt de plans d'action annuels, Xn Québec mettra en oeuvre des activités autour des quatre volets découlant de la planification stratégique :

I. **Consolidation du secteur et des entreprises**

Ce volet vise à renforcer les collaborations et les opportunités d’affaires locales, en offrant une offre de services mutualisés, une plateforme intelligente de partage d’informations, des activités de réseautage, de formation et de développement de compétences. L'Organisme propose également d’effectuer une veille continue du secteur par le biais d’études.

II. **Propriétés intellectuelles innovantes**

Le secteur de la créativité numérique peine à s’inscrire dans les programmes de financement gouvernementaux, en comparaison avec l'industrie du jeu vidéo, des effets visuels ou de la production télévisée. Xn Québec propose de fusionner son forum annuel de consultation avec son gala de prix pour créer le Forum NUMIX, un lieu virtuel d’échange de bonnes pratiques pour les créateurs et producteurs de l’ensemble de la Francophonie, pour discuter de l’avenir de l’industrie de la créativité numérique et des perspectives de financement et de valorisation de la propriété intellectuelle.

III. **Exportation et rayonnement international**

Ce volet regroupe d'une part les Prix NUMIX, qui innovent en intégrant des prix ouverts à la compétition internationale. La compétition est chapeautée par un comité d'ambassadeurs québécois et internationaux d'envergure. D'autre part, ce volet propose la mise sur pied d'un Pôle d'expertise à l'exportation afin d'accélérer la croissance des entreprises et la création de propriétés intellectuelles à haut potentiel, en soutien à des événements d'affaires. Ce pôle est composé d'une vitrine virtuelle basée sur le portail existant *L'effet Québec / This is Québec* , d'un centre de ressources pour l'exportation et des cercles de partage afin d'inciter la coopétition entre les entreprises.

IV. **Développement d'affaires et de talents**

Ce dernier volet comprend le prototypage de projets innovants intersectoriels via des appels à projets sur différentes thématiques visant à mettre en relation les créateurs numériques et les industries culturelles et créatives, notamment afin d'accélérer leur virage technologique. En partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, Xn Québec souhaite soutenir la participation de la relève dans ses activités.

Xn Québec travaille en collaboration avec des partenaires issus de divers milieux: industries culturelles et créatives, développement international, accompagnement entrepreneurial, gouvernements, associations sectorielles locales et internationales. En plus d'un conseil d'administration diversifié, deux comités permanents, sur l'équité, la diversité et l'inclusion et sur l'international, soutiennent les activités de l'équipe.

La contribution financière de la Ville au budget de Xn Québec, relativement aux éléments du plan d'action, correspond à environ 16% des revenus anticipés pour l'année 2021. Le budget prévisionnel détaillé pour l'année 2021 ainsi que les budgets prévisionnels sommaires pour les années 2022 et 2023 fournis par l'organisme sont intégrés en annexe de la convention en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

La convention à intervenir entre la Ville et Xn Québec prévoit notamment l'utilisation des sommes versées par la Ville, les modalités de versement de la contribution financière de 600 000 $, ainsi que les aspects liés à la Reddition de compte. L'entrée en vigueur de la convention serait rétroactive au 19 avril 2021 afin que ses modalités s'appliquent à des actions que doit entreprendre Xn Québec à compter de cette date pour la réalisation du Projet

Un comité de suivi, formé de représentants de Xn Québec et du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville assurera le suivi de la mise en oeuvre et de la réalisation des plans d'action annuels liés au Projet.

JUSTIFICATION

Depuis sa création, Xn Québec a su démontrer sa crédibilité et sa légitimité dans l'écosystème numérique montréalais, ainsi que sa capacité d'adaptation et d'amélioration continue. L'organisme s'est doté d'un réseau de collaborateurs pertinents et propose des solutions complémentaires aux champs d'action de ces derniers. Le plan stratégique 2021-2023 de Xn Québec est réaliste et en adéquation avec les besoins des entreprises du secteur. Les quatre volets d'activités proposés dans le cadre de ce Projet sont bien documentés, et s'inscrivent dans la continuité des démarches entreprises au cours des dernières années, en plus d'être mobilisatrices pour susciter l'innovation et la collaboration au sein de l'écosystème. Par ailleurs, la qualité des livrables de Xn Québec auprès de la Ville au cours des dernières années mérite d'être soulignée.
Le Projet concorde avec plusieurs stratégies, politiques et plans d'actions de la Ville. Il est

aligné avec la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* 2018-2022, car les activités visent :

- L'accès et la rétention de la main d'oeuvre;
- La commercialisation et la valorisation de la propriété intellectuelle montréalaise;
- La croissance et le rayonnement des entreprises, plus spécifiquement de l'industrie numérique et des industries culturelles et créatives, à l'échelle nationale et internationale;
- La création d'un réseau performant, fédéré et concerté d'entreprises innovantes.

Le Projet s'inscrit également dans le Plan de relance économique de Montréal - phase I 2020 *Une impulsion pour la métropole: agir maintenant* , plus spécifiquement :

- Mesure 8 - Accroître l'offre d'accompagnement auprès des entreprises montréalaises dans une optique de résilience et d'innovation, dont les industries culturelles et créatives;
- Mesure 17 - Appuyer le rayonnement économique international de Montréal et l'internationalisation des entreprises.

Le Projet souscrit aux mesures suivantes du Plan de relance économique - phase II 2021 *Agir maintenant pour préparer la relance* :

- Mesure 3 - Un soutien accru aux industries culturelles et créatives;
- Mesure 8 - L'innovation au service de la relance;
- Mesure 10 - Le rayonnement comme fondement d'une métropole de calibre international.

Enfin, le Projet s'inscrit dans le deuxième chantier transversal de la *Politique de développement culturel* 2017-2022, intitulé « Le numérique au service de l'expérience culturelle du citoyen », plus spécifiquement en :

- Objectif 1: Positionnant Montréal comme chef de file en créativité numérique, en développant et consolidant ce créneau d'excellence;
- Objectif 2: Stimulant de façon structurante l'éclosion des espaces de recherche et de rencontres citoyennes qui agiront comme incubateurs et accélérateurs d'entreprises culturelles et créatives, de talents, et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 600 000 $ selon les versements et les années présentés au tableau ci-dessous. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique - Stratégie *Accélérer Montréal* (Entente 150 M$).

Xn Québec	2021	2022	2023	2024	Contribution totale
Projet	175 000 $	200 000 $	200 000 $	25 000 $	600 000 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville permettra de générer des retombées positives pour Montréal, notamment :

- La mobilisation et la fédération des acteurs de la créativité numérique;
- Le maillage et la synergie pour optimiser l'innovation et la coopétition;
- La création d'emplois et la croissance d'entreprises par l'incubation et l'accélération;
- L'exportation des produits et créations montréalaises;
- Le rayonnement national et international de la métropole.

Le refus d'accorder cette contribution financière à l'Organisme mettrait en péril l'ensemble du Projet et donc la réalisation d'activités structurantes pour ce secteur clé de l'économie montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Projet s'inscrit dans une perspective de relance économique après la pandémie de la COVID-19. La manière dont se dérouleront les activités prévues dans le cadre de l'entente sera adaptée en fonction de l'évolution du contexte sanitaire (ex: activités réalisées en mode virtuel plutôt qu'en présentiel).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Projet réalisé dans le cadre de cette entente doit se conformer au protocole de visibilité de la Ville, tel que décrit à l'annexe 2 de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des activités du Projet pour les années 2021, 2022, et 2023 ainsi que le dépôt des documents relatifs à la Reddition de compte pour ces années, ainsi que la Reddition de compte finale en 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katia HABRA
Commissaire en développement économique

Tél : 438-483-9523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-21

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-18

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **XN QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le Comptoir Postal Saint-André, BP 32029, Montréal, Québec, H2L 4Y5, agissant et représentée par Myriam Achard et Hughes Sweeney, co-présidents, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 142049121
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un catalyseur pour le rayonnement et le développement des entreprises, institutions et talents de l'écosystème des industries créatives, médiatiques et culturelles actives dans toutes les formes d'expressions numériques au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'étape ou le rapport d'activités final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet, laquelle est plus amplement décrite à l'Annexe 1;

2.6 « **Responsable** » : directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre d'une année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SIX CENT MILLE** dollars (**600 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 un premier versement au montant de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars (**175 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de compte pour l'année 2021 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars (**175 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un plan d'action pour l'année 2022 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2023** :

5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de compte pour l'année 2022 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars **(175 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un plan d'action pour l'année 2023 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.4 Pour l'année **2024** :

5.2.4.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de compte pour l'année 2023 ainsi que la Reddition de compte finale à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet rétroactivement le 19 avril 2021, nonobstant les dates de signature par les Parties, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au Comptoir Postal Saint-André, BP 32029, Montréal, Québec, H2L 4Y5, et tout avis doit être adressé à l'attention des co-présidents. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

XN QUÉBEC

Par : _____
Myriam Achard, co-présidente

et

Par : _____
Hughes Sweeney, co-président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

Le Projet est décrit dans le dossier de demande de contribution financière de l'Organisme daté du 29 janvier 2021, joint à cette annexe, et constitue une partie intégrante de la présente entente.

REDDITION DE COMPTE

Document et délai de transmission

● Pour l'année 2021 :

- Une Reddition de compte annuelle faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 31 janvier 2022.

● Pour l'année 2022 :

- Un plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 1er janvier 2022;

- Une Reddition de compte annuelle faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 31 janvier 2023.

● Pour l'année 2023 :

- Un plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 1er janvier 2023;

- Une Reddition de compte annuelle faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 31 janvier 2024;

- Une Reddition de compte finale, sous forme de bilan, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années du Projet (2021 à 2023), au plus tard le 28 février 2024.

Plan d'action annuel :

Chaque plan d'action annuel; doit comprendre, notamment :

- Une programmation détaillée pour chacun des volets du Projet;
- Une description qualitative des bénéfices ou des retombées anticipés en lien avec les activités proposées dans le cadre de la programmation;
- Une liste des activités de communications prévues en lien avec la programmation;
- Un budget prévisionnel indiquant les variations par rapport au budget présenté dans la demande de contribution financière;
- Un plan de développement, de pérennisation et de croissance.

Reddition de compte annuelle :

Chaque reddition de compte doit prendre la forme d'un rapport d'activités comprenant, notamment :

- Une liste des activités réalisées;
- Le nombre de participants aux activités;
- Une description qualitative des bénéfices ou des retombées obtenus.
- Une liste des activités de communication réalisées;
- Un budget détaillant les dépenses et les revenus de l'année et indiquant les écarts avec les budgets prévisionnels présentés dans le plan d'action annuel pour la même année;
- Un bilan des mesures entreprises pour assurer le développement, la pérennisation et la croissance de l'Organisme.

Indicateurs

Les rapports annuels ainsi que le rapport final doivent comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants - (la liste des indicateurs pourrait être adaptée selon l'évolution des plans d'action approuvés) :

Volet 1 : Consolidation du secteur et des entreprises

- mise sur pied d'une plateforme intelligente de partage d'informations;
- nombre et liste des activités de réseautage, de formation et de développement de compétences réalisées;
- nombre de participants aux activités;
- nombre et liste des recherches et études produites.

Volet 2 : Propriétés intellectuelles innovantes

- nombre d'événements et/ou de rencontres organisés dans le Forum NUMIX et liste indicative des thématiques abordées;
- nombre de participants aux activités du Forum NUMIX.

Volet 3 : Exportation et rayonnement international

- liste des catégories de prix, nombre de candidatures reçues (nationales et internationales) et liste des lauréats pour la cérémonie des Prix NUMIX;
- nombre de participants à la cérémonie des Prix NUMIX;
- mise sur pied d'un pôle d'expertise à l'exportation.

Volet 4 : Développement d'affaires et de talents

- nombre d'appels à projets organisés;
- nombre de candidatures reçues et liste des lauréats pour chaque appel à projet organisé;
- nombre de nouveaux membres, dont le nombre de membres étudiants, et leur secteur d'activités;
- nombre et description des partenariats établis entre Xn Québec et d'autres entreprises, organismes, établissements d'enseignement supérieur, etc.

COMITÉ DE SUIVI

La Ville et l'Organisme conviennent de créer un comité de suivi qui se réunira sur une base trimestrielle, ou au besoin. Celui-ci est composé de deux (2) représentants de chacune des parties. Les représentants de l'Organisme sont nommés par son conseil d'administration et les représentants de la Ville sont nommés par la Responsable de l'entente. La Ville se réserve le droit d'inviter des partenaires internes ou externes lorsqu'elle juge que ceux-ci peuvent apporter une contribution pertinente au suivi du Projet.

Ce Comité a pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général du Projet et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville;
- d'échanger sur l'évolution des différents volets inclus dans le Projet et sur les perspectives de développement présentés par l'Organisme;
- de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville soient versées et utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention, et que les clauses de cette Convention soient respectées.

Le Comité de suivi convient d'évaluer une fois par année l'atteinte des objectifs, la réalisation des activités, et les bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

Dossier de demande de contribution financière

QUÉBEC

L'ASSOCIATION
DES PRODUCTEURS
D'EXPÉRIENCES **NUMÉRIQUES**

Montréal

Demande de contribution financière de Xn Québec à la *Direction du Service de développement économique de la Ville de Montréal*

Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique

JANVIER 2021

PROJET DÉPOSÉ PAR

Jenny Thibault
Directrice générale
L'Association des producteurs d'expériences numériques > Xn Québec
Comptoir Postal Saint André,
BP 32029, Montréal, QC, H2L 4Y5

TABLE DES MATIÈRES

A. **Historique de l'association** 3

B. **Le *membership* de Xn Québec en 2021** 4

C. **Adéquation du nouveau plan triennal de Xn Québec avec celui de la Ville de Montréal** 5

D. **Partenariats stratégiques** 7

E. **Nouveau plan d'action 2021-2023** 8

1. Consolidation du secteur & des entreprises 8

1.1. Une offre de services mutualisés & une gamme d'avantages
1.2. L'animation de communauté intelligente
1.3. Des activités pour stimuler la pollinisation & le réseautage
1.4. Des activités de formation et de développement de compétences
1.5. Maximiser la documentation du secteur via des études annuelles

2. Financement de propriétés intellectuelles innovantes 11

2.1. Un forum de consultation revisité

3. Exportation et rayonnement internationa 13

3.1. Le gala des PRIX NUMIX
3.2. Un pôle d'expertise pour l'exportation

4. Développement d'affaires & de talents 17

4.1. Ateliers de prototypages : Jam360
4.2. Stratégie de *membership* pour les nouveaux diplômés

F. **Analyse des retombées** 18

G. **Structure budgétaire** 18

- **C.A. et comités** 20
- **Prévisions budgétaires 2021** 22

A. HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION

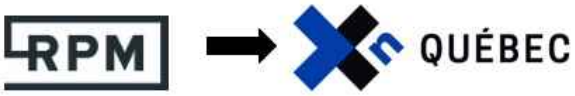

Xn Québec (anciennement le Regroupement des producteurs multimédia (RPM)) est un organisme à but non lucratif créé en 2000 pour représenter les producteurs multimédias œuvrant au Québec en contenus interactifs sur divers supports, en vidéo non destinée au marché de la télévision et en événements corporatifs ou de promotion. 18 ans suivant sa fondation, force était de constater que l'environnement industriel était devenu très différent de celui duquel les membres de la première heure évoluaient : plusieurs producteurs multimédias agissent désormais dans des secteurs d'activités qui n'existaient même pas en 2000, et rien n'est acquis face aux nombreux enjeux qui les confrontent – accélération des avancées technologiques, disparition des modèles d'entreprises traditionnels, mondialisation de la culture, etc. Face à ces constats, le besoin de repositionner le RPM et d'élargir son *membership* s'est imposé en 2018. L'organisme s'est renouvelé de façon à améliorer sa pertinence afin de demeurer un acteur majeur du changement et de l'innovation culturelle dans l'écosystème numérique actuel. Parallèlement à sa restructuration, une analyse des comparables avec d'autres organismes, actifs dans l'industrie de la créativité numérique, a aussi été effectuée, de façon à bien préciser la spécificité et le créneau de l'association.

Xn Québec contribue à la reconnaissance et au rayonnement des différents sous-secteurs et solidifie les assises de cette industrie grâce à des activités de représentation, de diffusion, de formation et de soutien entrepreneurial. Ces événements sont aussi porteurs que rassembleurs et appuient la visibilité des producteurs québécois sur les marchés nationaux et internationaux. Par exemple, les PRIX NUMIX, reconnus comme la référence en matière d'excellence et d'innovation dans le domaine des médias numériques, est un événement incontournable depuis 2010 et qui rassemble chaque année plus de 600 professionnels de l'industrie. Le Forum Xn permet de collaborer avec d'autres organisations et associations intersectorielles qui évoluent dans l'écosystème du divertissement numérique, pour partager une expertise commune et maximiser les collaborations. Xn Québec se positionne au cœur des enjeux structurants pour l'industrie numérique québécoise et internationale en organisant plus d'une vingtaine d'activités annuellement. Elle a aussi produit la mission commerciale comportant une vitrine culturelle **L'Effet Québec / This is Québec** à Tokyo en décembre 2019. Cet événement était une commande du Gouvernement du Québec et a fédéré une trentaine de compagnies québécoises et plus d'une centaine d'acheteurs potentiels coréens, chinois et japonais. Voir ici la vidéo récapitulative de cet événement : https://www.youtube.com/watch?v=Jr3phZJtR1Y

B. MEMBERSHIP Xn Québec 2021

Depuis 2018, ce repositionnement a eu pour effet de mobiliser un très grand nombre de studios et d'accroître notre *membership* de façon très significative. En 2021, on peut affirmer que l'Association des producteurs d'expériences numériques Xn Québec regroupe les principaux acteurs de l'industrie de la créativité numérique du Québec, soit plus de 155 entreprises et studios spécialisés en production de contenus pour différentes plateformes technologiques.

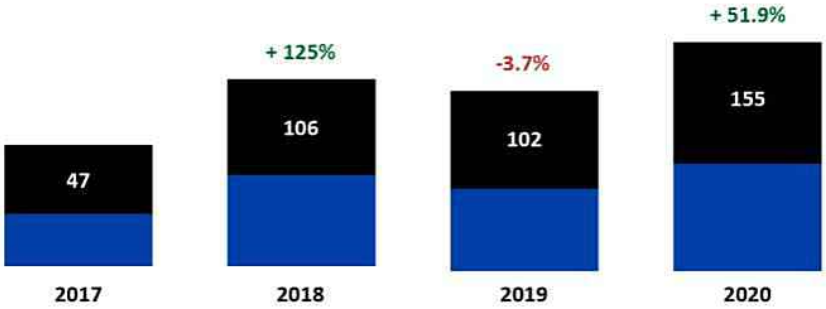

Les membres de Xn Québec sont des studios qui utilisent la technologie comme matière première afin de créer des projets techno-créatifs qui combinent plusieurs disciplines artistiques. Leurs productions sont destinées à de nouveaux lieux et sortent bien souvent du cadre d'un écran et des modèles de distribution traditionnels. Il est important de comprendre que c'est un secteur qui s'est bâti a priori sur le service, mais ces producteurs tendent maintenant à développer de plus en plus de propriétés intellectuelles, ils sont donc hybrides au niveau de leur financement. Ils sont agiles, inclusifs et incarnent le nouveau visage de l'entrepreneuriat culturel. Ils sont continuellement en train d'innover au niveau des modèles d'affaires, des formats et des collaborations improbables. Par ailleurs, leur présence à l'international est partie prenante de leur modèle d'affaires et ce sont 75% des studios membres de Xn Québec qui exportent et font rayonner le Québec sur différents marchés.

Grâce à leur base technologique, la plupart des studios ont été en mesure d'effectuer des pivots d'entreprises et de relativement bien survivre à la pandémie, grâce notamment à la subvention salariale du fédéral qui leur a permis de conserver leurs talents à l'emploi. Par contre, la crise sanitaire a eu pour effet de les précariser et de faire ressortir les enjeux du sous-financement. La maintenance d'une infrastructure technologique est très coûteuse et fait en sorte que plusieurs d'entre eux ne pourront malheureusement plus demeurer compétitifs et nous ne souhaitons pas perdre cette longueur d'avance que le Québec a développée au fil des ans.

C'est une industrie très diversifiée et complexe à définir, c'est pourquoi nous tentons de catégoriser les différentes spécialités par sous-secteur selon leurs modèles d'affaires et de distribution. Toutefois, ceux-ci étant très évolutifs, nous devons revisiter ces catégories presque chaque année. Il est à noter que plusieurs studios se retrouvent dans plusieurs sous-secteurs :

- **Installations interactives**
- **Expériences multimédias**
- **Contenu XR**
- **Scénographie augmentée**
- **Médias numériques**

C. ADÉQUATION DU NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE DE Xn QUÉBEC AVEC CELUI DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Xn Québec est constitué depuis novembre 2020 d'un nouveau conseil d'administration indépendant composé de 11 professionnels influents de l'industrie de la créativité numérique. La connaissance fine des enjeux des différents sous- secteurs nous a amené à repréciser nos objectifs pour notre nouvelle planification stratégique 2021-2023 en identifiant nos priorités et en définissant le rôle de notre association sectorielle dans l'écosystème. Nous l'avons fait en consultation avec les autres acteurs de l'écosystème afin d'affiner notre mission et de la rendre pertinente et complémentaire à ce qui existe comme offre dans le milieu.

Basé à Montréal, Xn Québec continuera à faire des représentations actives auprès des gouvernements, à gérer des ententes collectives avec les syndicats d'artistes et collaborera avec différentes institutions de façon à définir les enjeux sectoriels liés aux programmes de soutien à l'industrie et à la réalisation d'études sur les réalités économiques du secteur. Dans cette optique, il est aussi le porte-parole de l'ensemble des intervenants du secteur de la production numérique et agit comme un catalyseur pour cette communauté d'affaires qui dépasse largement son *membership.*

Avec ce nouveau plan d'action, **Xn Québec** souhaite ainsi consolider les alliances qui se sont formées au fil des ans et pour lesquelles l'apport crucial de la Ville de Montréal est indéniable.

PRIORITÉS 2021-2023

1. **CONSOLIDATION DU SECTEUR & DES ENTREPRISES**
2. **FINANCEMENT DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES INNOVANTES**
3. **EXPORTATION ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**
4. **DÉVELOPPEMENT D'AFFAIRES & DE TALENTS**

L'objectif ultime demeure de renforcer la collaboration entre les entreprises culturelles, les entreprises technologiques et la communauté d'affaires afin de créer des conditions favorables au développement et à la croissance d'entreprises numériques innovatrices et créatives ainsi que de contribuer à leur rayonnement.

L'approche de **Xn Québec** est de travailler de concert avec d'autres organismes et associations qui évoluent dans l'écosystème des médias et du divertissement numérique afin de décloisonner les différents secteurs d'activités, en partageant le savoir-faire et la créativité de chacun. Ceci permet aussi de créer des événements de plus grande envergure, d'augmenter le nombre de participants, d'élargir le rayonnement tout en diminuant les frais d'organisations. **Xn Québec** veut se positionner au cœur des enjeux structurants pour l'industrie de la créativité numérique de Montréal et aussi, plus largement, du Québec.

Ce nouveau plan triennal 2021-2023 présenté à la Ville de Montréal veut s'inscrire dans la continuité de la collaboration initiée en 2015, tout en y apportant quelques modifications de façon à être davantage représentatifs des besoins de l'industrie et de s'adapter aux nouvelles avancées technologiques. L'idée est d'être encore plus pertinent, via des activités qui répondent concrètement aux besoins des entrepreneurs.

Ce nouveau plan d'action devrait ainsi permettre de concrétiser plusieurs des axes d'intervention stratégiques prévus dans le cadre d'initiatives en cours pour le développement de la métropole en lien avec le soutien des différents paliers gouvernementaux.

La stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, qui mise tant sur le développement des talents que sur la culture entrepreneuriale, en plus de promouvoir le rayonnement à l'international, cadre parfaitement avec notre volonté de renforcer les industries culturelles et créatives.

Notre plan d'action 2021-2023 s'inscrit dans la continuité des priorités de votre stratégie de développement économique 2018-2022 :

- L'accès et la rétention de la main-d'œuvre. Les industries culturelles et créatives ont des cycles de projets de plus en plus courts et ont souvent besoin d'une main-d'œuvre agile et disponible pour réaliser leurs mandats.
- La commercialisation des contenus et la valorisation de la propriété intellectuelle locale.
- Une proportion importante de petites entreprises et de travailleurs autonomes.
- Une concurrence internationale vive et l'accès aux marchés internationaux pour favoriser la croissance des entreprises.

Plus spécifiquement, c'est via des activités pertinentes et la création d'outils que l'association jouera ce rôle de catalyseur en réussissant à fédérer les différentes communautés d'intérêts pour le développement d'une économie numérique forte et saine. Ainsi nous contribuerons :

- Au développement économique de secteurs jugés prioritaires, tel que l'audiovisuel, le multimédia et la production de contenus numériques, en collaborant au développement d'entreprises innovantes et créatives de ce secteur ;
- À la richesse économique et à la création d'emplois sur le territoire pour ce secteur d'activités, par la mise en place d'initiatives structurantes ;
- À la perspective d'une ville innovante et avant-gardiste, en partenariat avec différents organismes et partenaires complémentaires au plan de développement de la Ville de Montréal ;
- Au renforcement de l'image de Montréal comme métropole de la créativité numérique, en multipliant les activités de rayonnement et de vitrines, au Canada et à l'international.

D. PARTENARIATS STRATÉGIQUES

Pour arriver à porter ces objectifs tout en créant des synergies, Xn Québec a su développer des partenariats avec plusieurs organisations actives dans le secteur des industries culturelles et créatives. Nous avons développé plusieurs types de partenariats et des collaborations porteuses dans le but d'offrir des activités et une offre de services pertinentes à nos membres.

DES PARTENAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL

Afin d'assurer que les besoins des gestionnaires des studios membres soient bien pris en charge, des collaborations ont été créées avec des organismes d'accompagnement, de formation et de soutien entrepreneurial tels que La Piscine, le Parcours C3 et Zù. Ces partenariats se concrétisent via du relai d'informations sur les différents programmes d'accompagnement, des activités de formation élaborées conjointement ainsi que de la consultation pour le développement d'une offre de formation pertinente.

DES PARTENAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Sur plusieurs des activités internationales du secteur telles que l'organisation de missions et/ou de vitrines commerciales, nous collaborons étroitement avec les équipes de la Sodec et d'Investissement Québec International. Nous collaborons au niveau de la communication, de la mobilisation des studios et de la programmation des contenus et vitrines. Certains nouveaux projets présentés dans notre nouveau plan d'action seront également réalisés en collaboration avec ces organisations.

DES PARTENAIRES ASSOCIATIFS

Des partenariats sont effectués avec d'autres associations sectorielles québécoises telles que l'Académie du cinéma et de la télévision canadienne, la Guilde du jeu vidéo, l'ADISQ et l'ANEL. Des activités de formation et de la mutualisation des services sont organisées sur une base

régulière. Des ententes de collaborations sont aussi en cours sur des projets ponctuels avec des associations sectorielles au Canada anglais telles que Digi BC, Interactive Ontario et On Screen Manitoba, ainsi que de la Francophonie internationale avec PXN, Hub.brussels et Virtual Switzerland.

Au Québec

Au Canada anglais

Dans la Francophonie internationale

E. NOUVEAU PLAN D'ACTION 2021-2023

4 volets :

1. **CONSOLIDATION DU SECTEUR & DES ENTREPRISES**
2. **FINANCEMENT DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES INNOVANTES**
3. **EXPORTATION ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**
4. **DÉVELOPPEMENT D'AFFAIRES & DE TALENTS**

En lien avec notre plan stratégique 2021-2023, nous avons un nouveau plan d'action qui en découle. Via des sondages et des rencontres, nous avons procédé à l'analyse des retombées des différentes activités et nous avons cerné les membres et partenaires de l'association afin de bien comprendre les enjeux et la réalité des organisations sur le terrain. Les entrepreneurs nous ont témoigné de leurs besoins associatifs. Nous avons donc revu certaines activités de formation, conférences, et activités de réseautage et de mutualisation. D'autres activités ont été appelées à évoluer afin de favoriser la rencontre entre toutes les formes d'expression médiatiques engendrées par le numérique. Avec cette nouvelle gamme d'activités très mobilisatrices, nous espérons continuer à mobiliser les 2500 professionnels actifs dans notre secteur.

1. CONSOLIDATION DU SECTEUR & DES ENTREPRISES

L'industrie du numérique est relativement jeune, diversifiée et s'est développée très rapidement. Pour la plupart des sous-secteurs, les réseaux et les marchés se déploient parfois

davantage à l'échelle internationale. Par conséquent, la visibilité, les points de rencontre et les possibilités de collaborations sont disséminés à travers plusieurs pays. Il faut essayer de faire cohabiter ces secteurs de façon plus concrète et régulière, ici à Montréal. Il y a une réelle nécessité de consolider notre secteur et nous souhaitons y parvenir via plusieurs actions concrètes.

1.1. UNE OFFRE DE SERVICES MUTUALISÉS & UNE GAMME D'AVANTAGES

Afin de poursuivre le développement d'une plus-value pertinente pour les entreprises membres, nous proposerons des activités exclusives, du rayonnement et de la représentativité pour les membres et leurs projets, ainsi que des rabais substantiels pour des événements importants de l'industries. Une gamme de services a été élaborée pour soutenir les petites et moyennes entreprises dans leur croissance. Par exemple, notre regroupement d'assurances collectives avec Lafond est un avantage très prisé par plusieurs studios n'ayant pas la masse critique d'employés pour leur offrir. Nous maintenons aussi à jour un bottin complet sur les différents programmes de financement sur notre site web. Nos membres ont aussi accès à de la consultation gratuite avec des experts de Deloitte concernant les crédits d'impôts et à des conseillers de la Caisse de la culture pour des conseils financiers. L'équipe de **Xn Québec** va donc poursuive en ce sens en démarchant de nouveaux services pour les membres de l'association.

1.2 L'ANIMATION DE COMMUNAUTÉ INTELLIGENTE

L'accès à de l'information de qualité concernant les meilleures pratiques dans l'industrie est cruciale pour le développement d'entreprises innovantes et créatives. Cependant, les entrepreneurs manquent de temps pour rester à l'affût des nouvelles tendances mondiales. Des stratégies de communication et de veille de contenus pour les médias sociaux sont mises en place de façon à relayer de l'information pertinente, et ce de façon régulière à nos membres via les différents réseaux et canaux disponibles. Des infolettres sont aussi envoyées sur une base hebdomadaire.

LES CHIFFRES DE NOTRE PORTÉE COMBINÉE	
Facebook (Numix + Xn) :	6000 abonnés
LinkedIn (Numix + Xn) :	700 abonnés
Infolettres (Numix + Xn) :	4000 abonnés

Le site de **Xⁿ Québec** enregistre plus de 2000 visites mensuellement. Il est devenu une véritable référence pour les producteurs de l'industrie, un portail avec des informations riches et pertinentes. C'est un agrégateur de contenus pour les entrepreneurs en relayant : des appels d'offres, le calendrier de l'industrie, les études sur le secteur, des articles sur les grandes tendances technologiques et les dernières innovations de l'industrie, etc. Aussi, dans une volonté de se positionner sur le marché anglophone Montréalais et Québécois, tous les outils de communication sont désormais traduits et une stratégie de communication ciblée vers les boîtes de production anglophones sera élaborée en ce sens.

1.3. DES ACTIVITÉS POUR STIMULER LA POLLINISATION & LE RÉSEAUTAGE

TOURNÉE

Dans le but de favoriser les maillages au sein de l'industrie montréalaise, des rencontres sont organisées sur une base régulière en petits groupes sur des sujets et des projets, en entreprise ou sur le web dans le contexte de la pandémie. Ces événements sont de réelles occasions de co-développement et de pollinisation à plusieurs niveaux en créant de la synergie entre les boîtes montréalaises. Ils prennent la forme d'une visite du studio lors d'un petit déjeuner, suivis d'une présentation du studio, du modèle d'affaires et des projets en cours. Le tout dans une ambiance très conviviale et décontractée qui a pour objectif de favoriser le réseautage, tout en donnant la possibilité aux gens de se visiter. Avec la pandémie, ces événements se sont métamorphosés en Apéro Xn virtuel et s'inscrivent dans la même optique de rencontres informelles et conviviales.

1.4. DES ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES

CLINIQUE

Les producteurs ont besoin d'une offre de formation davantage adaptée à leurs réalités sur le marché du travail. Malgré toute l'offre existante via nos partenaires, nous avons identifié le besoin de créer des événements sur mesure et sur demande qui répondent à des besoins concrets et ponctuels, telles que des cliniques d'informations sur les nouveaux crédits d'impôts ou sur un nouveau programme, etc. Ces événements sont organisés en présence d'experts ou de consultants qui peuvent répondre aux questions des participants sur place, et sont souvent présentés en collaboration avec des partenaires.

Aussi, notre approche sera de maximiser les partenariats avec les institutions de formation afin de développer une offre intéressante pour nos studios.

Le Pôle Synthèse et l'INIS offrent des cours mutualisés ainsi que de la formation spécifique d'appoint pour les gestionnaires et leurs employés, tels que : la gestion des droits d'auteurs, budgets de production, l'utilisation de logiciels techniques pour l'imagerie 3D et autres. Nous offrons des rabais substantiels pour l'accès à ces offres de formation et collaborons à l'élaboration des contenus de formations sur demande en lien avec les gestionnaires des programmes de façon à répondre aux besoins des professionnels.

1.5. MAXIMISER LA DOCUMENTATION DU SECTEUR VIA DES ÉTUDES ANNUELLES

Il s'avère impératif d'obtenir des informations à jour sur notre secteur afin de nous aider à faire de la représentation politique auprès des bailleurs de fonds et des institutions. Plus que jamais, cela devient crucial de bien définir les formats, les modèles d'affaires et de distribution ainsi que la chaîne de valeurs des productions innovantes. Pour 2021, Xn Québec a retenu Habo, un studio stratégique montréalais spécialisé dans les industries créatives au Québec et à l'international, pour nous aider à réaliser une étude pour nos membres. Celle-ci comprendra une mise à jour du profil économique des entreprises québécoises de notre secteur réalisée en 2018 et l'identification de pistes de croissance à l'international auprès de segments clients prioritaires. Cette initiative vise à outiller les membres dans leur processus de développement et de commercialisation. Afin de dresser le portrait de nos membres, d'illustrer la diversité de nos modèles d'affaires et d'assurer la pertinence de l'étude, nous voulons être en mesure d'effectuer des sondages sur une base régulière et annuelle, en étroite collaboration avec nos partenaires concernant les enjeux à documenter.

2. FINANCEMENT DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES INNOVANTES

Il est plus qu'important de réactualiser les programmes de financement, car ils ne suivent pas du tout l'évolution des productions techno-créatives. On accuse présentement un réel retard quand on se compare à d'autres pays comme la France par exemple, avec la mise en place de Fonds dédié à la créativité numérique. À la SODEC, il y a une petite ouverture avec les nouveaux programmes Initiatives innovantes, mais les enveloppes demeurent petites et insuffisantes pour développer de nouvelles propriétés intellectuelles innovantes majeures. Au FMC, ces productions sont analysées avec les mêmes paramètres que les jeux vidéo dans le volet expérimental, il s'avère donc difficile de se démarquer avec nos plans de commercialisation moins étoffés. Au Québec, il y a eu beaucoup d'aide et d'accompagnement pour le virage numérique des entreprises culturelles, mais malheureusement pour celles qui étaient déjà les deux pieds dedans, il n'y a eu pratiquement aucun soutien. Notre secteur ne bénéficiant pas de crédits d'impôt pour la production, nous avons demandé une réactualisation du titre multimédia afin de moderniser ses critères d'admissibilité qui datent de 1996. Le fait que nous n'y avons pas accès fait en sorte qu'il y a une réelle compétitivité au niveau du recrutement et de la rétention des talents entre nos studios et ceux en jeux vidéo.

2.1. UN FORUM DE CONSULTATION REVISITÉ

Suite à son annulation en 2020, la 3e édition du Forum Xn change de nom et s'allie à la 12e édition des PRIX NUMIX pour se tenir en marge du Gala et devenir le Forum NUMIX. Depuis 2017, ce Forum de consultation rassemble les principaux acteurs des industries de la créativité numérique francophone dans un grand laboratoire de réflexion et de collaboration unique en son genre dans le but de définir la chaîne de valeurs de nos nouvelles propriétés intellectuelles innovantes.

Pour cette édition 2021 qui aura lieu en ligne, les créateurs et producteurs de toute la Francophonie sont invités à imaginer ensemble l'avenir de la créativité et du divertissement numérique. Dans une approche collaborative qui incite au partage d'expertises et des bonnes pratiques, les participants seront invités à interagir lors d'ateliers de discussion thématiques afin d'arriver à émettre des recommandations concrètes sur l'industrie ainsi que les modèles d'affaires et de distribution qui en découlent.

En marge de ces ateliers, des producteurs d'ici et d'ailleurs présenteront des études de cas inspirantes sur des productions récentes novatrices. Des rencontres d'affaires et des activités de réseautage seront aussi organisées pour susciter des maillages porteurs.

Le Forum NUMIX modifie également sa durée et son format afin de s'adapter au calendrier des entrepreneurs et de l'industrie dans le contexte de la pandémie. Une plateforme exclusive sera donc mise à la disposition des participants pendant 3 mois pour permettre l'accessibilité au contenu tels que les conférences et les études de cas, au réseau de producteurs et de distributeurs ainsi qu'aux rencontres d'affaires organisées. Les participants auront également accès à du contenu exclusif, pourront se rencontrer, échanger, célébrer les meilleures créations et participer à des ateliers de consultation.

Pour ce nouveau Forum NUMIX, les participants seront invités à réfléchir à l'avenir de la créativité numérique et de son financement autour des 8 thématiques suivantes :

- **Installation expérientielle temporaire dans l'espace public**
- **Exposition immersive itinérante**
- **Expérience multimédia permanente**
- **Distribution XR : Trouver un nouvel équilibre**
- **Scénographie augmentée pour les arts vivants**
- **Balado / podcast**
- **Les expériences originales en ligne**
- **Hybridation des événements culturels**

3. EXPORTATION ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

3.1. LE GALA DES PRIX NUMIX

Pour sa 12e édition, les PRIX NUMIX invitent à nouveau les producteurs et créateurs numériques à soumettre leurs projets au concours. Nouveauté cette année, le concours ouvre 6 de ses catégories à la compétition internationale afin de mettre de l'avant la créativité numérique francophone dans son ensemble. Le concours des NUMIX récompense les équipes créatives qui proposent de nouvelles façons de raconter des histoires en repoussant les limites de l'art public, du documentaire, des arts vivants, de la muséologie, des jeux vidéo, du contenu de marque et amènent le public à vivre des expériences interactives et immersives hors du commun. Les meilleurs projets, utilisant des technologies innovantes et immersives, seront récompensés lors de la remise des PRIX NUMIX en mai prochain.

De plus, afin de s'assurer de la justesse des catégories et de l'équité des critères de sélection des projets, l'équipe des PRIX NUMIX s'est entourée d'un comité d'ambassadeurs issus du milieu de la créativité numérique. Cette année, le concours bénéficiera de l'appui d'experts québécois tels que le Conseil des Arts de Montréal, la Guilde du jeu vidéo du Québec, MUTEK, MAPP_MTL, le Quartier des spectacles de Montréal, Québec/Canada XR, les Rencontres internationales du documentaire de Montréal (RIDM), Printemps numérique, Zù ainsi que HUB Montréal. Du côté des ambassadeurs internationaux, les PRIX NUMIX sont épaulés par PXN - Producteurs d'Expériences Numériques, Samoa Nantes, Correspondances digitales en France, hub.brussels en Belgique, *Film Fund Luxembourg* et *Virtual Switzerland en* Suisse.

3.2 UN PÔLE D'EXPERTISE POUR L'EXPORTATION

Avec ce projet collaboratif avant-gardiste, nous souhaitons amplifier le croisement des expertises et des réseaux afin de créer des conditions favorables au développement et à la croissance d'entreprises numériques innovantes ainsi qu'à la création de propriétés intellectuelles ayant un fort potentiel international. Ce projet aura pour principal objectif d'outiller et d'accompagner les entreprises et organismes culturels dans leurs démarches à l'étranger en offrant une combinaison de plusieurs services. Et aussi à l'inverse, il facilitera le maillage des acteurs internationaux qui cherchent à développer des partenariats avec des studios québécois. Notre industrie est tellement effervescente et changeante, nous désirons répertorier tous les services d'accompagnements offerts aux entreprises sur les marchés internationaux et les regrouper en un seul endroit afin de permettre une gestion agile et fructueuse. Ce projet serait en soutien et en complémentarité avec toutes les organisations qui font déjà de l'exportation et de l'accompagnement à l'international, tel que le Cabinet Créatif.

Au niveau de sa gouvernance, à l'image de la structure associative de Xn Québec, ce projet sera géré par le comité international composé d'entrepreneurs du secteur.

Notre projet de Pôle d'expertise à l'exportation se décline en 3 volets :

- Un portail-vitrine web permanent sous un *branding* fort
- Un centre de ressources et de données pour l'export et la mise en relation
- La mutualisation de l'intelligence d'affaires

L'idée est de se doter d'outils communs et pérennes via un projet fédérateur qui ferait le lien entre toutes les activités d'accompagnement à l'exportation et de missions commerciales virtuelles de notre secteur. Des événements-marchés sont organisés par plusieurs organisations, par sous-secteur et sur certains marchés identifiés comme étant à forts potentiels. Notre projet pourra être en soutien à tous ces différents événements, tels que les marchés Hub Montréal, SXSW, C2, Cannes XR, PQDS, et également pour les activités d'accompagnement tels que le Cabinet Créatif et l'Atelier Grand Nord XR par exemple. Or, nous n'aurions pas à recréer un portail vitrine à chaque fois et toutes les informations concernant les activités d'exportation seraient centralisées à un seul endroit. Notre plateforme serait connectée aux sites de ces diverses activités et serait en soutien à leur volet marché B2B qui met les studios en valeur.

Une vitrine permanente sur la créativité numérique

L'EFFET QUÉBEC

THIS IS QUÉBEC

Le principal outil à développer est la mise en place d'un portail Web permanent pour mettre en vitrine de façon dynamique les studios et les projets de créativité numérique du Québec. Nous avons la possibilité d'utiliser un portail déjà existant, soit ***L'effet Québec | This is Québec*** afin de le rendre plus attrayant et davantage fonctionnel et utilitaire. Ce portail serait éventuellement traduit et adapté sur certains marchés identifiés comme étant prioritaires.

Nous voulons faire évoluer cette vitrine de façon à pouvoir, via un moteur de recherche très précis et évolutif, rechercher les studios par leurs expertises, les technologies utilisées ainsi que par secteurs d'activités spécialisés. Chaque studio aurait une fiche détaillée pour y mettre leur démo de studios, leur portfolio de projets récents, les marchés sur lesquels ils sont actifs, un court descriptif de leur offre de services et leurs contacts directs. Ceci viendrait maximiser les opportunités d'affaires, de maillage ainsi que les mises en relations. Ainsi, les acheteurs et investisseurs potentiels pourraient trouver facilement des entreprises ayant un profil précis via cette plateforme. Un service à la clientèle serait aussi offert pour les accompagner dans leurs recherches et pour leur proposer des maillages potentiels. Ce projet viendrait véritablement combler le besoin d'une véritable référence pour les attachés commerciaux et culturels ainsi que les acheteurs et investisseurs potentiels. La maintenance de la plateforme et sa mise à jour continuelle et en temps réel sera effectuée par l'équipe de Xn Québec. Ce projet deviendrait l'une des activités phares de l'association sectorielle.

La vitrine permettrait aussi de présenter des projets en développement, à la recherche de partenaires et d'investisseurs étrangers ainsi que des œuvres prêtes à être exportées et diffusées

via des catalogues de projets. Des diffuseurs et distributeurs tels que CREOS, Phi et Wireframe pourraient aussi y avoir une visibilité afin de promouvoir leurs catalogues d'installations, de projets XR et d'expositions en circulation. Une cartographie permettrait aussi de voir l'activité des studios québécois sur certains territoires.

Ce portail représenterait la créativité numérique québécoise comme un tout, un ensemble, et cela peu importe si les indépendants et les studios développent de la propriété intellectuelle et/ou une offre de services spécialisés, car bien souvent ils font les deux. Dans ces différents secteurs d'activités, tout est présentement à créer, autant les réseaux de distribution que les modèles d'affaires pour le montage financier des projets.

Aussi, il est important de préciser que cette vitrine permanente ferait aussi la promotion des événements marchés et des appels d'offres organisés par tous les partenaires du secteur, tels que le Cabinet Créatif de Montréal. Or, pour chaque événement organisé, nous pourrions mettre en vedette sur la page d'accueil du site les profils des entreprises et créateurs participants à cet événement spécifique. L'idée est de ne pas avoir à recréer à la pièce cette visibilité pour les entreprises.

Un centre de ressources pour l'export et la mise en relation

Sur ce portail, on y retrouverait également un bottin exhaustif de toutes les ressources et études disponibles pour l'accompagnement de nos entreprises et créateurs. Celui-ci serait constitué des différents appels de projets, offres de formation, d'accompagnement et d'une cartographie des contacts sur les principaux marchés ciblés. On y répertoriera les principaux représentants gouvernementaux, les ressources disponibles pour des besoins spécifiques (légal, juridique, fiscale), la liste de tous les événements porteurs (festivals, marchés), les analyses de marchés et les programmes d'aides et de financement disponibles. Ce bottin de ressources serait aussi accessible via notre outil de recherche performant et permettrait de cibler les différentes ressources disponibles en lien avec les secteurs d'activité : XR, installations muséales, installations publiques, médias numériques, dômes, etc.

De la veille constante serait effectuée et nous permettrait de produire des contenus pertinents et complémentaires au besoin. Ainsi, des commandes pour des études et analyses de marchés seront aussi effectuées et permettront d'avoir des données à jour et rapidement sur le potentiel de croissance de certains marchés et/ou secteurs d'activités. Ce centre de ressources serait mis à jour régulièrement et présenté de façon interactive.

Mutualisation de l'intelligence d'affaires

En marge du portail vitrine et du centre de ressources, des activités de réseautage, de formation et de mise en commun de l'intelligence d'affaires seraient organisées via des **cercles de partage et d'un canal de communication dédié**. Les cercles de partage se dérouleront sur une base régulière, avec de la modération qui aurait pour mandat de faire interagir les gens lors d'ateliers de discussion virtuels ou lors d'événements en présentiel. Organisé par thèmes, l'objectif est de susciter des échanges et le partage de connaissances tacites afin d'inciter un climat de *coopétition.* Les cercles de partage permettent aux entrepreneurs numériques du milieu culturel et créatif de tisser des liens dans le but de favoriser le mentorat, la *coopétition* et le partage d'expertises et d'intelligence

d'affaires sur des marchés spécifiques. Ces activités de réseautage et de formation seraient organisées à petite échelle, en lien avec un secteur d'activités ou un marché, ou encore dans le cadre de retour de missions commerciales initiées par différents paliers gouvernementaux. Un invité spécialiste serait parfois invité afin de nous partager ses expériences.

Aussi, un canal de communication dédié aux utilisateurs de la plateforme serait mis en place via une application de réseautage et de gestion des communautés. Que ce soit via un Slack, un Fanslab ou un groupe Facebook privé, il y aurait l'implantation d'un outil de communication qui permettrait des discussions par thèmes ou par marchés, en temps réel. Cette communication segmentée permettrait une plus grande mobilisation des utilisateurs via des échanges informels. Ceci viendrait augmenter le sentiment d'appartenance à une communauté et susciterait la collaboration et le partage d'informations.

Nos marchés de croissance sont nichés et spécifiques, l'idée est donc d'adopter une approche très ciblée. L'objectif est d'identifier les secteurs d'activités porteurs, d'en décortiquer les marchés à forts potentiels et d'y multiplier les corridors commerciaux. Par exemple, on a identifié le secteur des musées aux États-Unis comme étant à haut potentiel. On va donc organiser une étude de marché, un cercle de partage et un canal de communications dédié avec les principaux studios qui font des applications et des installations muséales et qui sont déjà présents ou désirent percer ce marché.

4. DÉVELOPPEMENT D'AFFAIRES & DE TALENTS

4.1. ATELIERS DE PROTOTYPAGES

Activité de travail collaboratif et de co-création, le JAM 360 souhaite briser les silos et favoriser les partenariats entre les professionnels du numérique et les industries culturelles et créatives québécoises. Depuis sa création, 4 éditions du JAM 360 ont été tenues à Montréal et une édition a été produite à Québec en 2019, en collaboration avec le Grand Théâtre de Québec, via une enveloppe budgétaire issue du Plan culturel numérique du Québec.

Ces initiatives se sont avérées très structurantes pour l'industrie de la créativité numérique et les retombées ont été très positives. Au fil des éditions, le format a été testé et amélioré et il nous apparaît maintenant pertinent d'amener ce projet à un niveau supérieur. Nous croyons en l'importance d'en faire une activité phare pour le développement d'affaires, de talents et le transfert d'expertises en multipliant sa fréquence et en le déployant à travers diverses régions administratives du Québec.

Appuyé par le nouveau programme de la SODEC *Aide au développement entrepreneurial — Transfert d'expertises*, le JAM 360 suscitera des retombées très concrètes pour les entreprises du secteur culturel souhaitant effectuer leur virage technologique. Nous souhaitons également inscrire notre action dans une démarche durable, échelonnée sur 3 années, à raison de 3 éditions annuelles organisées à travers tout le Québec. Favoriser la co-création, le développement de nouvelles propriétés intellectuelles innovantes et les maillages intersectoriels sont au cœur du projet. Si Montréal et le Québec souhaitent se démarquer, nous devons profiter de ce temps de jachère imposé par la pandémie pour nous tourner vers la richesse culturelle qui nous est propre. Les contraintes sont parfois nécessaires à la créativité. La crise n'a qu'accentuée et exacerbé des problèmes déjà existants et latents. Dans le cas ici, nous parlons d'un retard dans l'appropriation technologique de la part des secteurs culturels. Et cela s'explique par certaines raisons, soit le manque de curiosité et d'intérêt, le manque de réseaux de contacts et le manque de fonds pour développer ces projets hybrides. Cependant, ces barrières sont peu à peu en train de tomber et plusieurs constatent la nécessité de repenser la production culturelle autrement et les institutions ont déployé de nouveaux programmes de financement pour se faire. Le JAM 360 dans le contexte post-Covid est donc encore plus pertinent que jamais et viendra insuffler un vent d'espoir aux artistes, artisans, créateurs et entrepreneurs.

Cette nouvelle formule se déclinera annuellement via 3 appels de projets sur des thématiques spécifiques et les équipes retenues bénéficieront d'accompagnement et d'une bourse pour réaliser un prototype de projet innovant.

4.2. STRATÉGIE DE *MEMBERSHIP* POUR LES NOUVEAUX DIPLÔMÉS

Afin de soutenir la relève et le recrutement nouveaux de talents dans notre secteur, des ententes ont été conclues avec l'UQAT, l'UQAM, NAD et l'Université Concordia afin que leurs finissants en production et en création numérique de premier et deuxième cycle puissent bénéficier gratuitement d'un abonnement à Xn Québec d'une durée d'un an. Ainsi, les membres diplômés pourront prendre part aux différentes activités et rencontrer de potentiels employeurs et vice-versa. Nous allons étendre cette collaboration auprès de d'autres maisons d'enseignement privé dans le secteur.

F. ANALYSE DES RETOMBÉES

Les retombées des nouvelles initiatives de notre plan d'action seront certes diverses et très intéressantes pour les industries créatives de Montréal. Dans un premier temps, cela viendra consolider cette industrie en plein essor tout en suscitant les maillages et la synergie entre les entrepreneurs. De plus, une culture de collaboration et de partage sera mise de l'avant afin de susciter l'échange d'informations et l'innovation. Devant les défis d'exportation et de rayonnement international qui préoccupent tous et chacun, **Xn Québec** souhaite développer un projet et une stratégie commune et fédératrice.

Des indicateurs de rendement seront donc élaborés de façon à mesurer le succès et les retombées de nos différentes activités. Les indicateurs clés sont les suivant : le taux de participation aux événements, l'augmentation du nombre de membres, les retombées médiatiques et le rayonnement sur les médias sociaux, la mobilisation de l'industrie, etc. Ces éléments d'analyse et de mesures de succès pourraient être identifiés de concert avec l'équipe du Développement économique de la Ville.

G. STRUCTURE BUDGETAIRE ET GESTION DE PROJET

Le montant total demandé pour l'application des 4 volets du nouveau plan d'action de **Xn Québec** est de 600 000$ échelonné sur 3 ans, soit de janvier 2021 à décembre 2023. Ce montant est requis pour initier, coordonner et gérer l'ensemble des activités proposées afin de soutenir l'essor du secteur du multimédia et du divertissement numérique à Montréal. Voir le budget détaillé en annexe 2.

2021 : AN 1 -200 000$
2022 : AN 2- 200 000$
2023 : AN 3 -200 000$

Dans l'optique d'être une association agile, réactive et en adéquation avec les différents besoins et avancées technologiques de l'industrie, une mise à jour du plan sera déposée et validée auprès de l'équipe du Développement économique à chaque début d'année, afin d'ajuster le tir en cours de route et nous permettre de saisir les nouvelles opportunités qui se présentent.

Le conseil d'administration

En 2020, le conseil d'administration de Xn Québec a ouvert deux (2) nouveaux sièges sur son conseil d'administration ainsi qu'une co-présidence.

Myriam Achard
Co-présidente | Cheffe Partenariats Nouveaux médias au Centre Phi

Hugues Sweeney
Co-président | Président chez Thinkwell Studio Montréal

Alexandre Gravel
Vice-président | Président chez Toast Studio

Charlotte Belleau
Secrétaire | Productrice exécutive chez Float4

Marie-Chantal Ménard
Trésorière | Directrice financière chez Felix & Paul Studios

Cindy Labranche
Administratrice | Directrice promotion et mise en marché chez Picbois Productions

Vincent Morisset
Administrateur | Fondateur du studio AATOAA

Melissa Mongiat
Administratrice | Co-fondatrice de Daily tous les jours

Thomas Payette
Administrateur | Co-fondateur de Hub Studio

Daniel Bissonnette
Administrateur | Cofondateur et Coprésident de CUBE CULTURE INC

Marie Côté
Administratrice | Professionnelle

Les comités permanents

Comité équité, diversité et inclusion

2020 fut une année marquée par un mouvement mondial de lutte contre le racisme suite à plusieurs événements dramatiques de violences policières et au décès de George Flyod, élément déclencheur qui fait remonter à la surface les problèmes de profilage racial.

La mise en place du comité équité, diversité & inclusion a pour objectif d'assurer la présence d'une main d'œuvre diversifiée et à l'image de Montréal dans le secteur de la créativité numérique

Membres

Pauline Boisbouvier (Zone 3)
Diego Briceño (Cuiba Media)
Larissa Christoforo (Xn Québec)
Claudine Hubert (Thinkwell Studio)
Cindy Labranche (Picbois Production)
Daniela Mujica (Pimiento)
Philippe Sioui-Durand (Yändata')
Ziad Touma (Couzin Films)

Comité international

L'objectif principal du comité international est d'orienter notre plan d'action concernant les projets de démarchage international, l'identification des marchés et les besoins prioritaires de l'industrie.

Membres

Marie Côté, consultante
Janicke Morissette (Silent Partners Studio)
Gonzalo Soldi (Hub Studio)
John Hamilton (UNLTD)
Philippe Lamarre (Urbania)
Joëlle Plamondon (Ombrages)
Gabriel Poirier Galarneau (Champagne Club Sandwich)
Marie-Pier Veilleux (Moment Factory)

BUDGET Xn 2021	Statut	ADMIN - Services aux membres	Tournées et cliniques	Veille et animation de communautés	Études	Forum	Numix 12e édition	Pôle d'expertise en exportation	JAM 360	
DESCRIPTION DES REVENUS		**VOLET 1.1**	**VOLET 1.2 et 1.3**	**VOLET 1.4**	**VOLET 1.4**	**VOLET 2.1**	**VOLET 3.1**	**VOLET 3.2**	**VOLET 4.1**	**TOTAL**
BUDGET TOTAL PROJET		$223 000,00	$38 000,00	$95 000,00	$96 000,00	$134 000,00	$197 000,00	$300 000,00	$195 000,00	$1 278 000,00
SUBVENTIONNEURS GOUVERNEMENTAUX		$175 000,00	$28 000,00	$90 000,00	$80 000,00	$105 000,00	$100 000,00	$265 000,00	$175 000,00	$1 018 000,00
Pourcentage du projet avec fonds publics		78,48%	73,68%	94,74%	83,33%	78,36%	50,76%	88,33%	89,74%	79,66%
SUBVENTIONNEURS		$175 000,00	$28 000,00	$90 000,00	$80 000,00	$105 000,00	$100 000,00	$265 000,00	$175 000,00	$1 018 000,00
Ministère Exportation Innovation_MEI- PEX	Annuel				$45 000,00			$50 000,00		$95 000,00
MCCQ	Annuel							$70 000,00		$70 000,00
DEC (non-confirmé)	**Annuel**							$50 000,00		$50 000,00
SODEC	Annuel					$30 000,00	$15 000,00	$70 000,00	$150 000,00	$265 000,00
SODEC - ADN	Triannuel	$55 000,00								$55 000,00
MRIF (non-confirmé)	Biannuel						$15 000,00			$15 000,00
Ville de Montréal (non-confimé)	**triannuel**	**$25 000,00**	**$25 000,00**	**$25 000,00**	**$25 000,00**	**$25 000,00**	**$25 000,00**	**$25 000,00**	**$25 000,00**	$200 000,00
FMC	Annuel	$5 000,00	$3 000,00	$10 000,00	$10 000,00	$5 000,00	$15 000,00			$48 000,00
PME MTL	Biannuel	$5 000,00								$5 000,00
CAC / Mutek et FNC	Annuel			$55 000,00		$20 000,00				$75 000,00
IQI - Investissement Québec International	Annuel					$5 000,00	$10 000,00			$15 000,00
OQLF	Annuel					$20 000,00	$20 000,00			$40 000,00
SSUC - Aide covid	estimatio	$85 000,00								$85 000,00
COMMANDITAIRES		$0,00	$5 000,00	$5 000,00	$15 000,00	$24 000,00	$72 000,00	$25 000,00	$20 000,00	$166 000,00
Pôle Synthèse	Annuel			$5 000,00		$5 000,00	$5 000,00			$15 000,00
Alliance francaise de Vancouver	Annuel					$5 000,00	$2 000,00	$25 000,00		$32 000,00
Bell Media	Annuel						$10 000,00			$10 000,00
Loto-Québec	Annuel						$10 000,00			$10 000,00
SRC	Annuel						$10 000,00			$10 000,00
Fonds Québécor	Annuel						$10 000,00			$10 000,00
Caisse Desjardins de la Culture	Annuel				$5 000,00	$10 000,00	$10 000,00			$25 000,00
Télé-Québec	Annuel						$5 000,00			$5 000,00
Autres commanditaires	Annuel		$5 000,00		$10 000,00	$4 000,00	$10 000,00		$20 000,00	$49 000,00
REVENUS AUTONOMES		$48 000,00	$5 000,00	$0,00	$1 000,00	$5 000,00	$25 000,00	$10 000,00	$0,00	$94 000,00
Billetterie, inscriptions, trophées	Annuel		$5 000,00		$1 000,00	$5 000,00	$25 000,00	$10 000,00		$46 000,00
MEMBERSHIP 2020-21	Annuel	$30 000,00								$30 000,00
SYNDICAT/CONVENTION UDA	Annuel	$18 000,00								$18 000,00
TOTAL REVENUS		$223 000,00	$38 000,00	$95 000,00	$96 000,00	$134 000,00	$197 000,00	$300 000,00	$195 000,00	$1 278 000,00

BUDGET Xn 2021	Statut	ADMIN - Services aux membres	Tournées et cliniques	Veille et animation de communautés	Études	Forum	Numix 12e édition	Pôle d'expertise en exportation	JAM 360	
DESCRIPTION DES DÉPENSES										TOTAL
SALAIRE PERMANENCE XN		$101 312,50	$42 312,50	$60 312,50	$28 312,50	$75 883,50	$77 812,50	$77 312,50	$80 112,50	$543 371,00
ADMINISTRATION		$30 350,00	$1 050,00	$1 050,00	$1 050,00	$1 750,00	$5 550,00	$1 050,00	$1 050,00	$42 900,00
Frais Comptable, Audit, Judiciaire		$12 000,00								$12 000,00
Assurances		$250,00	$250,00	$250,00	$250,00	$250,00	$250,00	$250,00	$250,00	$2 000,00
Location d'un bureau		$2 000,00								$2 000,00
Matériel de bureau + téléphonie		$1 500,00	$800,00	$800,00	$800,00	$800,00	$800,00	$800,00	$800,00	$7 100,00
Messagerie et livraison		$600,00					$2 000,00			$2 600,00
Frais billeterie WEEZEVENT		$500,00				$500,00	$500,00			$1 500,00
Frais de banque		$2 500,00								$2 500,00
Abonnement cotisation partenariat		$1 000,00								$1 000,00
Frais de réunion et collation		$2 000,00				$200,00	$2 000,00			$4 200,00
Frais de représentation		$5 000,00								$5 000,00
Formation employés		$3 000,00								$3 000,00
COMMUNICATION		$30 000,00	$4 000,00	$8 000,00	$6 000,00	$21 570,00	$17 500,00	$88 000,00	$11 500,00	$186 570,00
Gestion médias sociaux / Communications		$5 000,00	$1 000,00	$5 000,00	$2 000,00	$5 000,00	$3 000,00	$3 000,00	$2 000,00	$26 000,00
Relationnistes de presse		$1 500,00					$3 000,00		$5 000,00	$9 500,00
Graphisme		$2 000,00					$1 000,00	$3 000,00		$6 000,00
Impression		$1 500,00			$2 000,00	$1 000,00	$500,00			$5 000,00
Traduction / révision / rédaction		$1 000,00	$2 000,00	$3 000,00		$10 000,00	$500,00	$50 000,00		$66 500,00
Publicité		$7 000,00	$1 000,00		$1 000,00	$570,00	$1 000,00	$5 000,00	$1 500,00	$17 070,00
Sites WEB: prod + application + billeterie		$5 000,00				$5 000,00	$8 000,00	$25 000,00		$43 000,00
Photographe		2000					$500,00		$3 000,00	$5 500,00
Outils promos		$5 000,00			$1 000,00			$2 000,00		$8 000,00
PRODUCTION ÉVÉNEMENTIELLE		$5 000,00	$21 000,00	$25 000,00	$35 000,00	$40 500,00	$115 000,00	$155 000,00	$104 000,00	$500 500,00
Production déléguée / gestion			$3 000,00				$45 000,00	$40 000,00		$88 000,00
Direction / réalisation / consultation				$15 000,00		$15 000,00	$20 000,00			$50 000,00
Services professionnels					$30 000,00		$5 000,00	$30 000,00		$65 000,00
Coordination et accueil					$5 000,00	$4 000,00		$30 000,00	$25 000,00	$64 000,00
Cachets programmation			$4 000,00					$10 000,00	$10 000,00	$24 000,00
Post-Production							$5 000,00			$5 000,00
Rédaction: mémoires, études, recherche				$10 000,00		$10 000,00		$45 000,00		$65 000,00

BUDGET Xn 2021	Statut	ADMIN - Services aux membres	Tournées et cliniques	Veille et animation de communautés	Études	Forum	Numix 12e édition	Pôle d'expertise en exportation	JAM 360	
Location de salles			$7 000,00			$1 000,00	$5 000,00		$7 500,00	$20 500,00
Décoration, location de mobiliers			$2 000,00							$2 000,00
Location Équipement										$0,00
Bourse / trophées							$35 000,00		$30 000,00	$65 000,00
Frais de déplacements / hébergement		$5 000,00				$10 000,00			$22 500,00	$37 500,00
Traiteur			$5 000,00						$9 000,00	$14 000,00
Perdiem						$500,00				$500,00
TOTAL DÉPENSES		$166 662,50	$68 362,50	$94 362,50	$70 362,50	$139 703,50	$215 862,50	$321 362,50	$196 662,50	$1 273 341,00
EXCÉDENT		$56 337,50	-$30 362,50	$637,50	$25 637,50	-$5 703,50	-$18 862,50	-$21 362,50	-$1 662,50	$6 321,50

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

---

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218369002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder une contribution financière maximale non récurrente de 600 000 $ sur une période de trois ans de 2021 à 2024 à Xn Québec pour la mise en oeuvre du Projet « Activités de soutien au développement de l'entrepreneuriat et à l'essor de l'industrie du multimédia et du divertissement numérique » / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1218369002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Sabiha FRANCIS
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.070

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218021003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2021. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

Il est recommandé:

- d'accorder un soutien financier de 30 000 $ pour le Premier prix du Concours musical international de Montréal 2021;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ainsi qu'un protocole de visibilité.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-19 08:33

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218021003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2021. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé à l'initiative des Jeunesses Musicales du Canada en 2002, le Concours musical international de Montréal (CMIM) consacre sa première édition à l'art vocal. Déjà cette année-là, le CMIM réunit les conditions idéales pour se situer au plus haut niveau artistique et s'assurer d'un rayonnement aussi vaste qu'exceptionnel. Que l'on pense à la notoriété des membres du jury, aux montants des bourses remises et aux engagements proposés aux lauréats, ou encore à la qualité des partenariats artistiques tissés, on peut affirmer que rien n'a été négligé pour atteindre rapidement l'excellence.

Le CMIM est aujourd'hui considéré comme l'une des grandes réalisations artistiques du pays. En dotant la communauté artistique canadienne d'un concours de si haut niveau, les organisateurs affirment du même coup, la richesse de notre milieu culturel et sa capacité d'accueillir un événement d'envergure internationale.

Depuis ses débuts, le Concours permet aux meilleurs jeunes artistes de briller dans les grands lieux de diffusion musicale. Il met également en exergue l'intensité de notre vie artistique, le dynamisme de nos institutions musicales et les valeurs des gouvernements et des entreprises qui soutiennent cette initiative.

S'inscrivant dans la tradition de la musique classique, le CMIM vise à découvrir, à récompenser et à aider les jeunes chanteurs, violonistes et pianistes qui se distinguent par la maîtrise de leur art. Il souhaite ainsi stimuler l'émergence des plus grands jeunes talents du monde entier et favoriser leur rayonnement auprès de la communauté artistique internationale.

Soulignons que, depuis 2004, le CMIM est membre de la Fédération mondiale des concours internationaux de musique. Fondée en 1957, cette fédération, sise à Genève, entretient un réseau universel d'organisations musicales reconnues mondialement. Seuls les concours satisfaisant à des normes musicales et organisationnelles élevées peuvent y adhérer. Depuis

2010, le CMIM est également membre de la Fondation Alink-Argerich, un centre international d'information et de services indépendant pour musiciens et concours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0438 du 24 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 350 000 $ à Concours musical international de Montréal, soit 50 000 $ en 2017, 100 000 $ en 2018, 100 000 $ en 2019 et 100 000 $ en 2020 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en 2017 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture pour l'accueil des congressistes de la Fédération Mondiale des Concours Internationaux de Musique et un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture à hauteur de 100 000 $ pour les exercices subséquents, soit de 2018 à 2020 inclusivement pour la remise du premier prix et le soutien de la tenue de l'événement.
CM15 0522 du 27 avril 2015 - Accorder un soutien financier total de 90 000 $ à Concours musical international de Montréal, soit 30 000 $ en 2015, 30 000 $ en 2016 et 30 000 $ en 2017, dans le cadre d'une entente de partenariat.

CE10 1282 du 11 août 2010 - Accorder une contribution spéciale et non récurrente de 50 000 $ au Concours Musical International de Montréal pour l'édition Violon 2010.

CE08 1119 du 11 juin 2008 - Accorder une contribution spéciale et non récurrente de 25 000 $ pour le tenue du Concours Musical International de Montréal pour l'édition Piano 2008.

DESCRIPTION

Le Concours musical international de Montréal se concentre sur trois disciplines, soit le chant, le violon et le piano. Se succédant tour à tour, chacune de ces disciplines est au programme en alternance sur un cycle de trois ans.

L'édition piano 2020 a été annulée dû à la COVID-19. La discipline du piano a donc été présentée cette année. C'est 26 des meilleurs jeunes pianistes du monde qui ont participé à la 19e édition du CMIM.

Cette édition 2021 se déroulait en deux temps, soit la demi-finale du 26 au 30 avril 2021 et la finale représentant huit récitals, du 10 au 13 mai. Toutes les prestations ont été enregistrées de par le monde, dans des conditions professionnelles. Une édition remarquable qui a fait rayonner Montréal à travers le monde avec plus de 3 millions d'auditeurs.

La cérémonie de clôture avec l'annonce des résultats et la remise des prix s'est tenu le vendredi 14 mai.

Su Yeon Kim de Corée du Sud est la lauréate du Grand prix en argent de 30 000 $ remis par la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le CMIM répond à la priorité 20 du Plan stratégique Montréal 2030, soit d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. En effet, le CMIM se targue en 2021 de n'avoir jamais été aussi international avec des concurrents déjà sélectionnés depuis plus d'un an. Issus de 11 pays distincts et aujourd'hui confinés dans 16 grandes villes, ils sont prêts à plonger dans cette aventure numérique.
Le Premier prix du CMIM représente une valeur de 180 000 $ composé de nombreux

partenaires financiers.

- Grand prix en argent 30 000 $ - offert par la Ville de Montréal
- Bourse de développement de carrière Joseph-Rouleau 50 000 $ - offert par la Fondation Azrieli
- Enregistrement solo sous étiquette Steinway & Sons et lancement au Steinway Hall de New York 75 000 $ - offert par Steinway & Sons
- Tournée du vainqueur Normand-Beauchamp dans trois villes nord-américaines 15 000 $ - offert par Sarah Beauchamp
- Concerto avec l'orchestre officiel du CMIM, l'Orchestre symphonique de Montréal 7 500 $ - offert par l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM)
- Résidence artistique au Centre des arts de Banff 2 500 $ - offert par le Centre des arts de Banff.

En remettant une bourse en argent de 30 000 $ financée par la Ville de Montréal, le CMIM contribue à soutenir directement un artiste de la relève musicale.

En contrepartie de ce financement, le CMIM s'engage à honorer le plan de visibilité offert à la Ville de Montréal dans le protocole d'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de ce dossier, soit 30 000 $, sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre**.**
Ci-dessous un tableau résumant les contributions versées par la Ville au CMIM au cours des cinq dernières années (2016 à 2020) pour un total de 500 000 $:

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Contribution du Service de la culture	30 000 $	80 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $
Contribution du Conseil des arts de Montréal	20 000 $	15 000 $	15 000 $	20 000 $	20 000 $
Total	50 000 $	95 000 $	115 000 $	120 000 $	120 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable. Le Concours musical international de Montréal contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais et au positionnement de la métropole comme chef de file d'une métropole nord-américaine, en matière de culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Concours musical international de Montréal est un événement majeur, qui contribue au rayonnement international de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le CMIM a adapté son édition 2021 pour maintenir l'événement. La compétition se déroule uniquement en ligne et est accessible gratuitement, pour tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service des communications. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Demi-finale du 26 avril au 14 mai 2021

- Finale du 10 au 13 mai 2021

- Cérémonie de clôture le 14 mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-10

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-05-18

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Concours musical international de Montréal**, personne morale sans but lucratif légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 305, avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2T 1P8, agissant et représentée par Christiane LeBlanc, directrice générale et artistique, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 144 249 182 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 109 004 9174 TQ 0001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme vise à stimuler l'émergence des jeunes musiciens se destinant à une carrière professionnelle et à favoriser leur rayonnement auprès de la communauté artistique internationale tout en rendant la musique classique accessible au plus grand nombre.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Concours musical international de Montréal (CMIM) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Ivan Filion, directeur du Service de la culture ou de son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la culture**.**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement, soit un montant de trente mille dollars (30 000 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 305, avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2T 1P8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le 17e jour de mai 2021

Concours musical international de Montréal

Par : _____
Christiane LeBlanc, directrice générale et artistique

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CE- …….).

ANNEXE 1

PROJET

Fondé à l'initiative des Jeunesses Musicales du Canada en 2002, le Concours musical international de Montréal (CMIM) consacre sa première édition à l'art vocal. Déjà cette année-là, le CMIM réunit les conditions idéales pour se situer au plus haut niveau artistique et s'assurer d'un rayonnement aussi vaste qu'exceptionnel. Que l'on pense à la notoriété des membres du jury, aux montants des bourses remises et aux engagements proposés aux lauréats, ou encore à la qualité des partenariats artistiques tissés, on peut affirmer que rien n'a été négligé pour atteindre rapidement l'excellence.

Le CMIM est aujourd'hui considéré comme l'une des grandes réalisations artistiques du pays. En dotant la communauté artistique canadienne d'un concours de si haut niveau, les organisateurs affirment du même coup, la richesse de notre milieu culturel et sa capacité d'accueillir un événement d'envergure internationale.

Depuis ses débuts, le Concours permet aux meilleurs jeunes artistes de briller dans les grands lieux de diffusion musicale. Il met également en exergue l'intensité de notre vie artistique, le dynamisme de nos institutions musicales et les valeurs des gouvernements et des entreprises qui soutiennent cette initiative.

S'inscrivant dans la tradition de la musique classique, le CMIM vise à découvrir, à récompenser et à aider les jeunes chanteurs, violonistes et pianistes qui se distinguent par la maîtrise de leur art. Il souhaite ainsi stimuler l'émergence des plus grands jeunes talents du monde entier et favoriser leur rayonnement auprès de la communauté artistique internationale.

Soulignons que, depuis 2004, le CMIM est membre de la Fédération Mondiale des Concours Internationaux de Musique. Fondée en 1957, cette fédération, sise à Genève, entretient un réseau universel d'organisations musicales reconnues mondialement. Seuls les concours satisfaisant à des normes musicales et organisationnelles élevées peuvent y adhérer. Depuis 2010, le CMIM est également membre de la Fondation Alink-Argerich.

Le Concours musical international de Montréal se concentre sur trois disciplines, soit le chant, le violon et le piano. Se succédant tour à tour, chacune de ces disciplines est au programme en alternance sur un cycle de trois ans.

L'édition piano 2020 ayant été annulée dû à la COVID-19, la discipline du piano est présentée en 2021.

L'édition 2021 se déroule en 2 temps soit la demie-finale du 26 avril au 14 mai 2021, où 26 des meilleurs jeunes pianistes du monde participeront à la 19e édition du CMIM. Suivra les huit récitals de la finale du 10 au 13 mai à 10 h, qui seront enregistrés de par le monde, dans des conditions professionnelles.

La cérémonie de clôture et l'annonce de résultats et remise de prix se fera le vendredi 14 mai à 10 h.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce Protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront **le Concours musical international de Montréal** (le « Contractant ») pour la remise du Premier Prix 2021 (le «Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1. Développer, présenter, faire approuver **au plus tard le 26 avril 2021** un plan de communication en lien avec le Projet afin de s'assurer de maintenir la visibilité de la ville de Montréal dans toute communication;

1.2 Faire approuver toutes communications publiques, quel qu'en soit le support, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente Annexe;

1.3 S'assurer que tous les partenaires de diffusion et les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent toutes les clauses de la présente Annexe;

1.4 Offrir à la Ville de Montréal la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies au point 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ainsi que sur tous les outils de communication imprimés, numériques et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes :

- Mention minimale: « en partenariat avec la Ville de Montréal »
- Mention complète : «Grand prix en argent de 30 000 $ offert par la Ville de Montréal»

2.1.2 Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication, par exemple et notamment : les affiches, les dépliants, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les publicités, les panneaux remerciant les collaborateurs, et ce peu importe le format et le support utilisé (imprimé, numérique et électronique), selon les modalités décrites à la section 3 de ce Protocole :

- Le logo de la Ville de Montréal peut faire partie d'un regroupement de logos avec les autres partenaires au Projet;
- S'assurer que les logos de la Ville de Montréal et des autres partenaires soient apposés de façon à refléter équitablement le soutien de chacun des partenaires;

- Dans le cas où l'insertion du logo de la Ville de Montréal n'est pas possible, le Contractant doit ajouter l'une des mentions décrites à 2.1.1.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme du Contractant, **un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance**, avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Informer le Service de la culture de toute demande d'entrevue concernant le Projet ou destinée aux artistes ayant pris part au Projet, afin que les deux parties conviennent des messages clés;

2.2.3 **Lors d'un événement de lancement, d'une annonce importante ou d'un événement public** :

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Offrir à la mairie de Montréal la possibilité de joindre un communiqué à la pochette de presse ou une citation du cabinet de la mairie de Montréal dans le communiqué du Contractant;

- Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif, valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus qui seront diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Si applicable, lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle;

2.3.3 Mentionner le Projet dans le site internet du Contractant, et ajouter un hyperlien vers le site Accès culture de la Ville de Montréal (www.accesculture.com);

2.3.4 **Dans les communications importantes** sur les médias sociaux, s'assurer d'inclure les liens appropriés aux pages Accès culture de la Ville de Montréal sur Facebook (https://www.facebook.com/accesculture) et sur Instragram (https://www.instagram.com/accesculture);

2.3.5 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé et numérique, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

2.3.6 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site**, offrir à la Ville de Montréal **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- avoir accès aux outils ou aux modes d'animation jugés pertinents par les organisateurs et la Ville de Montréal pour assurer une visibilité à la Ville et une interaction avec le public, incluant et ne se limitant pas à des bannières promotionnelles, un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté, etc.;
- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par la Ville de Montréal, lorsqu'il y a la présence d'un animateur;
- s'annoncer gratuitement sur les véhicules ou supports utilisés lors d'une diffusion sur un site dans le cadre du Projet (ex. : écrans numériques).

2.4. Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au Service de la culture de la Ville de Montréal un bilan, incluant une courte description du projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos, et la revue de presse couvrant le Projet.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les normes et les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal;

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication définis à 2.1.2;

3.1.3 Ne pas utiliser le nom, le logo et les marques officiels de la Ville de Montréal en dehors du contexte de la présente convention, sans avoir obtenu le consentement au préalable;

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à la personne responsable **au Service de la culture de la Ville de Montréal** :

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution financière de la Ville, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur diffusion;

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** :

- le positionnement des logos de tous les partenaires du Projet sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement public, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** :

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal**

- Pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir le logo et les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire à : visibilite@ville.montreal.ca

3.3.2 **Mairie de Montréal**

- Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant l'un-e des membres du cabinet ou du comité exécutif, veuillez écrire à : mairesse@ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218021003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2021. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1218021003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-12

Jerry BARTHELEMY
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.071

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218798003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 400 000 $, en 2021, sur une période de deux ans, soit 1 700 000 $ en 2021 et 1 700 000 $ en 2022, à 30 différents organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun, dans le cadre du budget du Service de la diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 / Approuver les 30 projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 657 000 $, en 2021, sur une période de deux ans soit 2021 et 2022, à 26 différents organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022;

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Maison Répit Oasis Inc.	**« Ateliers colorés »**	**4 500 $**
Libre course	**« Soeurs Sirenes - Marginalité et courage »**	**17 500 $**
Fondation des aveugles du Québec	**« On bouge avec la FAQ - Bonification des activités sportives dédiées aux jeunes aveugles sur l'ensemble du territoire montréalais »**	**30 000 $**
Guepe, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	**« La nature en tournée »**	**44 500 $**
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	**« Volet jeunesse - activités adaptées pour enfants en situation de handicap »**	**47 000 $**
Carrefour de ressources en interculturel	**« Hommes-relais métropolitain »**	**55 500 $**
Répit Providence Maison Hochelaga-Maisonneuve	**« Les compétences parentales, ça s'apprend ! »**	**66 500 $**

MU	**« MU-Ateliers d'art urbain auprès des jeunes »**	**75 500 $**
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	**« Camp de jour Iorahkote »**	**77 000 $**
En Marge 12-17	**« Soutien collaboratif aux parents »**	**90 000 $**
SPORTS MONTRÉAL INC.	**« Programme Karibou »**	**92 500 $**
Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc.	**« Des jeunes mobilisé.e.s pour une ville sans harcèlement de rue »**	**94 000 $**
Centre social d'aide aux immigrants	**« Projet diversité enfants - Des communautés solidaires pour faciliter l'adaptation des pratiques familiales en contexte de migration »**	**112 500 $**
Regroupement des organismes communautaires Famille de Montréal (R.O.C.F.M.)	**« Réflexion-action pour les familles »**	**118 500 $**
Les YMCA du Québec	**« Projet Ecoles-Familles-Communauté - Saint-Léonard et Anjou »**	**123 500 $**
Fondation de la Visite	**« Des familles épanouies dans leur quartier »**	**131 000 $**
Les Grands Ballets Canadiens	**« La danse de l'avenir - Danser ensemble pour le futur »**	**137 000 $**
Société de développement communautaire de Montréal (SODECOM)	**« Changer les règles du Jeu »**	**140 000 $**
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (Regroupement Partage)	**Opération Sac à Dos »**	**150 000 $**
Bureau international des droits des enfants	**« Les jeunes prennent la parole ! Mieux prévenir et agir contre l'exploitation sexuelle »**	**150 000 $**
Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires	**« 4C : Communauté connectée contre la covid19 »**	**150 000 $**
CyberCap	**« Jeunesse Numérique »**	**150 000 $**
1, 2, 3 GO! Pointe de l'île	**« En marche vers des communautés bienveillantes pour les tout-petit »**	**150 000 $**
Concertation régionale de Montréal	**« Soutien régional aux acteurs de terrain dans leurs pratiques pour rejoindre les familles isolées avec de jeunes enfants »**	**150 000 $**
Fondation du Dr Julien	**« Programme Familles-Enfants-Réseaux - Série d'ateliers sur les droits des enfants »**	**150 000 $**

Réseau réussite Montréal	**« Socialisation linguistique en période estivale pour les enfants allophones de 5 à 15 ans »**	**150 000 $**

- d'approuver les 26 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

De recommander au conseil municipal :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 743 000 $, en 2021, sur une période de deux ans soit 2021 et 2022, aux quatre organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022;

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains	**« Les enfants et les jeunes au coeur du changement »**	**163 000 $**
Jeunes musiciens du monde	**« Éveil musical à vocation social : programme Comptines et farandoles de Jeunes musiciens du monde »**	**190 000 $**
Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais	**« Atelier 360: Dans la peau d'un LGBT »**	**195 000 $**
NOURRI-SOURCE MONTRÉAL	**« Le soutien à l'allaitement à Montréal, une responsabilité partagée**	**195 000 $**

- d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-20 10:05

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218798003**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 400 000 $, en 2021, sur une période de deux ans, soit 1 700 000 $ en 2021 et 1 700 000 $ en 2022, à 30 différents organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun, dans le cadre du budget du Service de la diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 / Approuver les 30 projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.
En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaissant l'expertise des organismes régionaux dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville a lancé l'appel de projets intitulé Appel de projets régionaux Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022. L'enveloppe budgétaire réservée à cet appel est de 3,4 M$ répartie sur deux ans, soit 1,7M$, par année.

Ce dossier recommande l'octroi d'un soutien financier à 30 différents organismes pour la réalisation de 30 projets favorisant le développement du plein potentiel des enfants âgés de 0 à 17 ans et la qualité de vie de leur famille en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1196 du 18 novembre 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 426 895 $, à deux organismes, pour l'année 2019, dont 193 060 $ à **Centre d'éducation et d'action des femmes de**

Montréal inc. pour le projet « Campagne contre le harcèlement de rue envers les femmes et les adolescentes à Montréal », pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la Politique de l'enfant 2019-202

CE19 1691 du 6 novembre 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 360 497 $, à huit organismes, pour l'année 2019, dont 25 000 $ à **Société de développement communautaire de Montréal (SODECM)**, faisant aussi affaire sous Centre d'écologie urbaine de Montréal pour le projet « Leveling the Playing Field », 26 000 $ à **Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique**, faisant aussi affaire sous CESAM pour le projet « Projet Activ'toi », 84 122 $ à **Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (R.O.C.F.M.)** pour le projet « On se calme! », pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la Politique de l'enfant 2019-2020

CM19 1021 du 16 septembre 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 503 584 $, aux cinq organismes, pour 2019-2020, dont 173 094 $ à **Nourri-Source - Montré**al pour le projet « Le soutien à l'allaitement à Montréal », 218 801 $ à **Réseau réussite Montréal** pour le projet « Camps estivaux et socialisation linguistique », 185 520 $ à **Sports Montréal inc.** pour le projet « Caravane Sports Montréal & Karibou », pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020

CE19 1391 du 4 septembre 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 432 235 $, à 18 organismes, pour 2019 et 2020, dont 80 000 $ à **Centre de développement communautaire autochtone à Montréal**, pour le projet « Programmation enfance autochtone », 106 420 $ à **Fondation de la visite** pour le projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles XIV », 90 549 $ à **Fondation Jasmin Roy** pour le projet « Développer les compétences relationnelles avec les enfants TDAH à la petite enfance », 128 000 $ à **Jeunes musiciens du monde** pour le projet «Comptines et farandoles », 56 600 $ à **MU** pour le projet « MUtation »,131 810 $ à **Répit Providence, maison Hochelaga-Maisonneuve** pour le projet « Action pour la nutrition des enfants et leurs parents & Les compétences parentales ça s'apprend! », pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020

CE18 0901 du 23 mai 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 615 292 $, à 12 organismes, pour 2018, dont 71 738 $ à **Sports Montréal inc.** pour le projet « Caravane Sports Montréal & Karibou », 61 200 $ à **MU** pour le projet « MUtation », 136 000 $ à **Jeunes musiciens du monde** pour le projet «Comptines et farandoles », 42 500 $ à **Centre de développement communautaire autochtone à Montréal**, pour le projet « Programmation enfance autochtone », 72 108 $ à **Nourri-Source - Montré**al pour le projet « Le soutien à l'allaitement à Montréal », pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant intitulé « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique

DESCRIPTION

En janvier 2021, la Ville de Montréal lançait l'Appel de projets régionaux Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022. L'objectif est de soutenir financièrement des initiatives régionales favorisant le développement du plein

potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie de leur famille en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion. Les projets doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- lutter contre les différentes formes de discriminations;
- soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Le cadre de référence de l'appel de projets se trouve en pièce jointe au présent dossier. Cet appel vise à bonifier des activités et des services existants qui ont fait leur preuve ou à stimuler l'expérimentation et l'innovation pour répondre à des besoins émergents. Le soutien financier maximal était de 300 000 $ par OBNL, à raison de 150 000 $/an pour deux ans, les projets pouvant débuter le 1er janvier 2021 et devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

Au total, 117 projets ont été soumis dans le cadre de l'appel. Parmi eux, 105 étaient admissibles sur la base des critères d'admissibilité. Tous les projets admissibles ont été analysés par un comité d'analyse selon les critères suivants :
1- Connaissance de la population et des enjeux;
2- Capacité financière;
3- Pertinence et qualité du projet;
4- Réalisme du projet;
5- Partenariats.

Le comité était composé d'employés-es de la Ville, de représentant-es de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal, de Centraide du Grand Montréal, d'Espace MUNI et d'une consultante externe en ADS +. Celle-ci avait pour mandat d'analyser les projets sous l'angle de l'ADS+ afin d'assurer qu'ils soient conçus de manière à joindre efficacement la population visée dans toute sa diversité. La composition du comité se trouve en pièce jointe.

Il est à noter que les 105 projets ont également fait l'objet d'une analyse par 19 conseillers-ères en développement communautaire provenant des 19 arrondissements. L'objectif était d'assurer la cohérence et la complémentarité des initiatives régionales proposées sur leur territoire.

Au terme de l'analyse des 105 projets, 30 ont été retenus par le comité. Celui-ci a fait le choix de soutenir un plus grand nombre de projets ayant un réel impact dans la communauté et par conséquent de réduire une partie des financements demandés. Voici une brève description des 30 projets recommandés pour un soutien financier de la Ville faisant l'objet de ce dossier. Un tableau synthèse en pièce jointe illustre le lieu de déroulement et le nombre de personnes rejointes par projet.

Maison Répit Oasis inc.
Projet : **« Ateliers colorés »**
Soutien recommandé : **4 500 $ - en versements totalisant 2 250 $ en 2021 et 2 250 $ en 2022**
Ce projet vise à soutenir 20 parents dans le développement de leur enfant âgés de 0-5 ans présentant un retard significatif dans un ou plusieurs domaines de développement. Les

ateliers ludiques et artistiques proposés ont pour objectifs le renforcement des compétences parentales, l'amélioration de la relation parents-enfants et la stimulation précoce des enfants. Les arrondissements visés sont Verdun et Le Sud-Ouest.

Libre Course
Projet : « Soeurs Sirènes Marginalité et courage »
Soutien recommandé : 17 500 $ - en un versement de 17 500 $ en 2021
Ce projet vise à lutter contre les différentes formes de discrimination par le biais d'activités théâtrales et de médiation culturelle pour les enfants de 9 à 12 ans mettant en vedette deux personnages : un enfant trans et un enfant en situation de handicap. Ces rencontres entre les enfants et les artistes mèneront à la réalisation d'une capsule vidéo qui met en valeur les expériences et réalités différenciées vécues par les enfants trans et handicapés ainsi qu'à leur famille. Les activités auront lieu dans les maisons de la culture, les écoles et les organismes communautaires des arrondissements Verdun et Ville-Marie.

Fondation des Aveugles du Québec
Projet : « On bouge avec la FAQ - Bonification des activités sportives dédiées aux jeunes aveugles sur l'ensemble du territoire montréalais »
Soutien recommandé : 30 000 $ - en versements totalisant 15 000 $ en 2021 et 15 000 $ en 2022
Ce projet vise à bonifier la programmation d'activités sportives (sessions de Zumba, boxe, spinning, yoga, etc.) pour les jeunes handicapés visuels et leur famille sur l'ensemble du territoire montréalais en favorisant leur accès à des activités de mise en forme en présentiel et à l'équipement requis ainsi qu'à des cours en ligne sur leur plateforme numérique.

GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement
Projet : « La nature en tournée »
Soutien recommandé : 44 500 $ - en versements totalisant 17 000 $ en 2021 et 27 500 $ en 2022
Ce projet vise à favoriser l'accès aux familles à des activités de découverte libre dans les parcs de proximité pour répondre au besoin d'activités éducatives dans ces espaces. L'équipe d'éducateurs-naturalistes sera présente à l'année dans les parcs de trois arrondissements, soit Pierrefonds-Roxboro, Rosemont--La Petite-Patrie et Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension, pour mettre à la disposition des familles des outils d'exploration de la nature (filets, jumelles, pots, loupes, vivariums, etc.) et d'identification des espèces, en plus d'accompagner les familles dans leurs apprentissages. Ce projet a également pour objectifs de renforcer le sentiment d'appartenance des citoyen-nes envers l'écosystème urbain, sa biodiversité et les sensibiliser à des enjeux environnementaux.

Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique
Projet : **« Volet jeunesse - activités adaptées pour enfants en situation de handicap »**
Soutien recommandé : **47 000 $ - en versements totalisant 20 000 $ en 2021 et 27 000 $ en 2022**
Ce projet vise à bonifier leur programme d'activités sportives et culturelles offert aux jeunes en situation de handicap physique sur l'ensemble du territoire montréalais. Un programme d'activités physiques à la maison pour les enfants vivant un retard de développement moteur, des ateliers artistiques en virtuel pour des enfants âgés de 7 à 12 ans ayant une déficience physique ou intellectuelle et une offre d'activités de plein air seront proposés. Ces activités adaptées à leurs conditions leur permettront de développer leurs compétences, leur autonomie et leur estime de soi.

Carrefour de ressources en interculturel
Projet : « Hommes-relais métropolitain »

Soutien recommandé : 55 500 $ - en versements totalisant 27 750 $ en 2021 et 27 750 $ en 2022
Ce projet vise à offrir un programme de formation aux hommes de toutes origines en vue d'être outillés pour accompagner des pères immigrants dans leur langue maternelle sur l'ensemble du territoire montréalais. Les hommes-relais deviendront des agents multiplicateurs qui favorisent la passation des codes culturels, la relation parents-enfants, les droits familiaux, la connaissance des ressources du quartier selon leurs besoins et autres.

Répit Providence Maison Hochelaga-Maisonneuve
Projet : « Les compétences parentales, ça s'apprend! »
Soutien recommandé : 66 500 $ - en versements totalisant 33 250 $ en 2021 et 33 250 $ en 2022
Ce projet vise à bonifier leur programme de formation pour soutenir les parents dans le développement de pratiques parentales positives et efficaces. Ce programme hebdomadaire et intensif a pour but d'amener les parents à développer une relation harmonieuse avec leur enfant, à faciliter la résolution de problèmes et à soutenir l'enfant dans ses apprentissages. Les arrondissements visés sont : Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles et Rosemont--La Petite-Patrie.

MU
Projet : « MU-Ateliers d'art urbain auprès des jeunes »
Soutien recommandé : 75 500 $ - en versements totalisant 37 750 $ en 2021 et 37 750 $ en 2022
Ce projet vise à offrir gratuitement des ateliers d'art mobile, animés par des éducateurs et des artistes, aux jeunes de 6 à 17 ans dans les parcs et habitations à loyer modique (HLM). Les activités offertes permettront aux participants-es de s'initier à différentes techniques d'art mural et au « Street Art », de se familiariser avec leur propre processus créatif et à apprivoiser l'art comme un moyen valorisant et unique d'expression de soi. Les animateurs-trices auront pour tâches de faciliter la rencontre avec les artistes, de faire découvrir les techniques et métiers artistiques liés à l'art mural et de soutenir les jeunes dans la création d'une oeuvre urbaine et collective.

Centre de développement communautaire autochtone à Montréal
Projet : « Camp de jour Iorahkote »
Soutien recommandé : **77 000 $ - en versements totalisant 38 500 $ en 2021 et 38 500 $ en 2022**
Ce projet vise à soutenir la réalisation d'un camp de jour estival gratuit destiné aux enfants autochtones âgés de 5 à 12 ans à Montréal. Les activités culturelles, sportives et éducatives ont pour objectifs le renforcement de la culture autochtone, des valeurs traditionnelles et l'adoption de saines habitudes de vie. Ce camp est une opportunité pour familiariser les enfants autochtones en milieu urbain au milieu naturel pour ainsi maintenir leur connexion au territoire, source de leurs cultures.

En Marge 12-17
Soutien : « Soutien collaboratif aux parents »
Montant recommandé : 90 000 $ - en versements totalisant 45 000 $ en 2021 et 45 000 $ en 2022
Ce projet vise à soutenir 90 parents dans le développement du plein potentiel de leurs adolescents par le biais d'activités de médiation familiale, d'ateliers sur l'adolescence, de café-causerie en collaboration avec six organismes partenaires, de soutien virtuel et d'accompagnement individuel pour les parents. Les arrondissements visés sont Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, Mercier--Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie.

Sports Montréal inc.

Soutien : « Programme Karibou »
Montant recommandé : 92 500 $ - en versements totalisant 46 250 $ en 2021 et 46 250 $ en 2022
Ce projet vise à bonifier leur programme d'activités motrices bilingues, sécuritaires et adaptées pour les enfants de 1 à 5 ans accompagnés d'un parent. Dans un cadre sécuritaire et adapté à leurs besoins, les enfants s'initient à l'activité physique. Les séances de 50 minutes sont variées et structurées de sorte à atteindre les 3 objectifs du programme : développer des habiletés motrices, favoriser l'estime de soi et s'amuser. Les tout-petits expérimentent graduellement une vaste gamme de jeux qui pourra les mener à la pratique d'une activité sportive correspondant à leur intérêt. Les activités sont offertes par les centres de loisirs et communautaires. Ces derniers sont formés et accompagnés par Sports Montréal.

Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc.
Projet : « Des jeunes mobilisés-es pour une ville sans harcèlement de rue »Ce projet vise à soutenir les parents immigrants dans le développement
Soutien recommandé : 94 000 $ - en versements totalisant 47 000 $ en 2021 et 47 000 $ en 2022
Ce projet éducatif vise à lutter contre le harcèlement de rue des jeunes par le biais d'ateliers de sensibilisation dans les écoles primaires ou secondaires, la production d'outils et d'une campagne d'affichage dans l'espace public et le réseau de transport en commun. Le harcèlement de rue n'est pas un sujet abordé dans les établissements d'enseignement donc ce projet vise à combler cette lacune, tout en développant une meilleure connaissance du harcèlement de rue tel que vécu par les jeunes, et des outils de sensibilisation adaptés à leurs spécifiques.

Centre social d'aide aux immigrants
Projet : « Projet diversité enfants - Des communautés solidaires pour faciliter l'adaptation des pratiques familiales en contexte de migration »
Soutien recommandé : 112 500 $ - en versements totalisant 56 250 $ en 2021 et 56 250 $ en 2022
Ce projet vise à soutenir les parents immigrants en situation de vulnérabilité et d'exclusion dans le développement et la réussite éducative de leur enfant par le biais d'ateliers « Espace parents » et d'activités d'aide aux devoirs en présence des enfants et leurs parents. Les arrondissements visés sont : Le Sud-Ouest et Verdun.

Regroupement des organismes communautaires Famille de Montréal (R.O.C.F.M)
Projet : « Réflexion-action pour les familles »
Soutien recommandé : 118 500 $ - en versements totalisant 59 250 $ en 2021 et 59 250 $ en 2022
Ce projet vise à soutenir les intervenants-es des organismes communautaires Famille dans leur rôle d'accompagnement des familles en situation de vulnérabilité qui fréquentent les organismes communautaires Famille (OCF) et qui sont confrontés-es à de multiples sources de stress identifiés et recensés dans la première phase du projet financé en 2019 et 2020 via la Politique de l'enfant. Le projet vise à développer un réseau de soutien et de développement de bonnes pratiques afin de s'adapter aux réalités révélées et amplifiées par la pandémie de COVID-19. L'animation d'une communauté de pratique, des formations et de nouveaux mécanismes de communication seront proposés.

Les YMCA du Québec
Projet : « Projet Ecoles-Familles-Communauté - Saint-Léonard et Anjou »
Soutien recommandé : 123 500 $ - en versements totalisant 61 750 $ en 2021 et 61 750 $ en 2022
Ce projet vise le déploiement d'agents-es École-Famille-Communauté à Anjou et à Saint-Léonard afin d'aider les parents à mieux comprendre le système et la culture scolaire québécoise et ainsi être en mesure de jouer pleinement leur rôle dans la réussite scolaire de leurs enfants. L'équipe d'agents-es aura pour mandat de développer des stratégies

favorisant le développement des facteurs de protection qui contribuent à la persévérance scolaire et à la réussite éducative. La démarche proposée implique une collaboration étroite entre les milieux communautaire, scolaire et institutionnel et a pour but de maximiser les retombées des actions réalisées en milieu défavorisé.

Fondation de la Visite
Projet : « Des familles épanouies dans leur quartier »
Soutien recommandé : 131 000 $ - en versements totalisant 65 500 $ en 2021 et 65 500 $ en 2022
Ce projet vise à soutenir et accompagner les familles avec nouveau-né, majoritairement immigrantes, par des visites à domicile de «parents-visiteurs» à raison de trois heures\semaine, de l'aide matérielle pour nourrissons, du répit, de l'accompagnement vers les ressources du quartier, des suivis personnalisés, des jumelages et des activités de loisirs. Les parents-visiteurs visitent gratuitement les familles de leur quartier. Ceux-ci écoutent, conseillent, réfèrent et accompagnent ces familles sur plusieurs mois afin de renforcer les liens familiaux et les compétences parentales.

Les Grands Ballets Canadiens
Projet : « La danse de l'avenir - Danser ensemble pour le futur »
Soutien recommandé : 137 000 $ - en versements totalisant 68 500 $ en 2021 et 68 500 $ en 2022
Ce projet vise à favoriser l'accès à des activités culturelles aux jeunes ayant un trouble du spectre de l'autisme ou une déficience intellectuelle, par le biais d'ateliers hebdomadaires de danse adaptée et de danse thérapie. Les activités seront offertes aux élèves de classes spécialisées, aux jeunes du Centre Jeunesse de Montréal et de la Société Saint-Vincent de Paul. Le projet inclut deux volets : les ateliers de danse et l'accès aux représentations (deux en 2021 et deux en 2022) du projet jeunesse Roméo et Juliette afin que les participants-es poussaient découvrir le côté professionnel de la danse.

Société de développement communautaire de Montréal (SODECM)
Projet : « Changer les règles du Jeu »
Soutien recommandé : 140 000 $ - en versements totalisant 70 000 $ en 2021 et 70 000 $ en 2022
Ce projet vise l'implantation de deux rues écoles et deux rues ludiques favorisant le jeu libre et les déplacements indépendants des enfants. Le but consiste à créer des espaces sécuritaires et conviviaux à proximité des lieux de résidence et aux abords des écoles, afin de redonner aux citoyens le droit d'investir le domaine public, et ainsi contribuer à la bonne santé, au pouvoir d'agir et à la cohésion de la communauté. La mise en place du projet repose sur un processus participatif impliquant la municipalité, le personnel de l'école, les enfants, les parents et des acteurs du milieu. Le projet aura lieu dans des milieux socio-économiques opposés, Outremont et Villeray-Saint-Michel--Parc-Extension.

Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains
Projet : « Les enfants et les jeunes au coeur du changement »
Soutien recommandé : 163 000 $ - en versements totalisant 81 500 $ en 2021 et 81 500 $ en 2022
Ce projet vise à lutter contre les discriminations et l'exclusion des enfants noirs, autochtones et racisés et à favoriser leur participation citoyenne par le biais d'activités hebdomadaires, d'ateliers de leadership et des projets d'engagement dans la communauté et auprès de décisionnaires. Le projet sera mis en oeuvre en partenariat avec 15 organisations montréalaises qui travaillent avec des enfants appartenant aux communautés BIPOC (noires, autochtones et racisés). Des activités visent également le renforcement des capacités des organisations qui travaillent auprès de ces enfants.

Jeunes musiciens du monde
Projet : « Éveil musical à vocation social : programme Comptines et farandoles de

Jeunes musiciens du monde »
Soutien recommandé : 190 000 $ - en versements totalisant 95 000 $ en 2021 et 95 000 $ en 2022
Ce projet vise le déploiement du programme Comptines et Farandoles dont l'objectif est de soutenir le développement global d'enfants de 0 à 5 ans en situation de vulnérabilité par l'éveil musical. Ce programme offre des activités gratuites et hebdomadaires qui permettent aux enfants de développer des habiletés sur les plans physique, affectif, social, cognitif et langagier en se familiarisant avec les concepts musicaux de base. Les ateliers se déroulent dans des services de garde en milieu familial, des habitations à loyer modique (HLM) et au sein d'organismes communautaires des arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Lachine, LaSalle, Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles et Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension.

Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais
Projet : « Atelier 360: Dans la peau d'un LGBT »
Soutien recommandé : 195 000 $ - en versements totalisant 97 500 $ en 2021 et 97 500 $ en 2022
Ce projet vise la réalisation d'ateliers interactifs de 60 minutes, incluant 4 capsules vidéo de réalité virtuelle dans lesquelles les participants seront plongés dans des situations de discrimination vécues par des jeunes LGBT. Ces ateliers, offerts dans différents milieux de vie, permettront de sensibiliser les participants aux problématiques d'homophobie, de lesbophobie, de biphobie et de transphobie dans la société et de proposer des solutions bienveillantes et positives.

Nourri-Source Montréal
Projet : « Le soutien à l'allaitement à Montréal, une responsabilité partagée »
Soutien recommandé : 195 000 $ - en versements totalisant 97 500 $ en 2021 et 97 500 $ en 2022
Ce projet vise le déploiement de services visant à augmenter l'accessibilité des familles en situation de vulnérabilité à un soutien adapté en allaitement à Montréal. Les activités proposées ont pour objectifs d'augmenter l'accessibilité des familles à un soutien en allaitement adapté à leur réalité et à leurs besoins, à favoriser l'intégration de mères de tout horizon à leur communauté par un engagement bénévole à titre de marraine d'allaitement et à contribuer à la normalisation de l'allaitement dans l'espace public montréalais.

Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (Regroupement Partage)
Projet : « Opération Sac à Dos »
Soutien recommandé : 150 000 $ - en versements totalisant 75 000 $ en 2021 et 75 000 $ en 2022
Ce projet vise à bonifier le Programme Sac à dos qui favorise la réussite scolaire des enfants défavorisés en offrant un sac à dos, une boîte à lunch et des fournitures scolaires neuves. Ce programme encourage la participation citoyenne et l'engagement social des personnes dans l'ensemble des quartiers desservis en favorisant du même coup la mobilisation et la concertation de tous les acteurs du milieu communautaire et institutionnel. Le Regroupement Partage prévoit desservir 7000 enfants dans au moins 20 quartiers montréalais en 2021 et 2022.

Bureau international des droits des enfants
Projet : « Les jeunes prennent la parole ! Mieux prévenir et agir contre l'exploitation sexuelle »
Soutien recommandé : 150 000 $ - en versements totalisant 75 000 $ en 2021 et 75 000 $ en 2022
Ce projet vise à prévenir et agir contre l'exploitation sexuelle des jeunes en contexte de pandémie par le biais d'activités et d'ateliers impliquant les jeunes comme acteurs de changement. Les activités ont pour objectifs de promouvoir après des décideurs la nécessité

d'une participation significative des jeunes dans la définition de campagnes et politiques contre l'exploitation sexuelle afin pour que le message de prévention et d'action ainsi que les services à leur disposition soient efficaces, pertinents et mieux adaptés à leurs réalités. Les arrondissements visés sont Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension, Sud-Ouest, Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

Sommet socioéconomique pour le développement des jeunes des communautés noires
Projet : « 4C : Communauté connectée contre la covid19 »
Soutien recommandé : 150 000 $ - en versements totalisant 75 000 $ en 2021 et 75 000 $ en 2022
Ce projet vise le déploiement du projet 4C dont l'objectif est d'outiller les familles défavorisées en leur offrant de l'équipement, l'accès internet et de l'accompagnement pour contrer la fracture numérique amplifiée par la COVID-19. Cette initiative permettra aux jeunes d'évoluer dans un environnement numérique propice à la poursuite de leurs apprentissages et à l'exercice de leur citoyenneté numérique. Ce projet a été développé de concert avec 26 organismes membres du Sommet, des écoles et des centres de services scolaires.

CyberCap
Projet : « Jeunesse Numérique »
Soutien recommandé : 150 000 $ - en versements totalisant 75 000 $ en 2021 et 75 000 $ en 2022
Ce projet vise le déploiement du projet Jeunesse Numérique en milieu scolaire dont l'objectif est d'éveiller l'intérêt des jeunes envers les métiers du numérique et de favoriser l'éducation à la citoyenneté numérique des élèves de 12 à 17 ans. Ce projet novateur offre gratuitement aux écoles une programmation d'activités de 30 heures. Des activités de création numérique, des ateliers sur la citoyenneté numérique et des séances d'information sur les métiers du numérique seront offerts.

1, 2, 3 GO! Pointe de l'île
Projet : « En marche vers des communautés bienveillantes pour les tout-petits »
Soutien recommandé : 150 000 $ - en versements totalisant 75 000 $ en 2021 et 75 000 $ en 2022
Ce projet vise le développement d'un nouveau modèle de concertation locale en faveur des tout-petits (0-5 ans) et de leur famille en situation de vulnérabilité, isolée ou hors réseaux. L'établissement d'un cadre de référence en collaboration avec les acteurs locaux et régionaux du milieu de la petite enfance permettra de déterminer les conditions gagnantes à la mise en place d'actions collectives, structurantes et pérennes pour mieux soutenir ces familles des différents quartiers montréalais.

Concertation régionale de Montréal
Projet : « Soutien régional aux acteurs de terrain dans leurs pratiques pour rejoindre les familles isolées avec de jeunes enfants »
Soutien recommandé : 150 000 $ - en versements totalisant 75 000 $ en 2021 et 75 000 $ en 2022
Ce projet vise la bonification et la mise en œuvre de la démarche Constellation visant à mieux rejoindre les familles montréalaises isolées avec de jeunes enfants et à répondre à leurs besoins multiples. Les activités ont pour objectif de soutenir les intervenants dans l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'adaptation de leurs pratiques pour mieux rejoindre ces familles. Le projet cible 100 intervenants, dont les agents de milieu, les intervenants École-Famille-Communauté, les bénévoles et les bibliothécaires.

Fondation du Dr Julien
Projet : « Programme Familles-Enfants-Réseaux - Série d'ateliers sur les droits des enfants »

Soutien recommandé : 150 000 $ - en versements totalisant 75 000 $ en 2021 et 75 000 $ en 2022
Ce projet vise à consolider le programme Familles-Enfants-Réseaux (FER) qui offre des formations gratuites aux enfants sur leurs droits et leurs responsabilités afin qu'ils deviennent des acteurs de changements positifs dans leur communauté. Les formations sont également offertes aux parents et intervenants pour assurer un « cercle protecteur » face aux risques d'abus, de négligence et d'exclusion des enfants. Pour agir efficacement auprès des enfants et de leur famille, l'organisme s'appuie sur les connaissances et l'expertise des organismes du milieu. Dans chaque territoire desservi, un organisme porteur du projet est identifié. Celui-ci a pour mandat de planifier les activités, d'assurer la logistique et de mobiliser les familles et les partenaires. Les arrondissements visés sont Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairie-Pointe-aux-Trembles, Rosemont--La Petite-Patrie, Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension.

Réseau réussite Montréal
Projet : « Socialisation linguistique en période estivale pour les enfants allophones de 5 à 15 ans »
Soutien recommandé : 150 000 $ - en versements totalisant 75 000 $ en 2021 et 75 000 $ en 2022
Ce projet vise à soutenir la réalisation de camps de jour estivaux de socialisation linguistique pour les enfants allophones de 5 à 15 ans fréquentant les classes d'accueil. Les activités ont pour objectifs de freiner la perte d'acquis linguistiques et de soutenir leur intégration sociale. Ce projet s'inscrit dans une approche collaborative entre l'école et les acteurs communautaires pour assurer l'accompagnement et le référencement des familles. Une démarche d'évaluation sera effectuée par l'Université de Montréal afin d'identifier les conditions optimales de mise en oeuvre du projet et de dégager des actions au potentiel de transférabilité. Les arrondissements visés sont Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Montréal-Nord, Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont--La Petite-Patrie et Villeray--Saint-Michel-Parc-Extension.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal compte près de 347 575 enfants de 0 à 19 ans et se veut une ville inclusive, dynamique où il fait bon vivre. Bien que Montréal soit une ville enviable internationalement par la qualité de vie qu'elle propose, des disparités de revenus et d'accès aux services persistent pour plusieurs enfants de son territoire. Depuis 2016, un ensemble de mesures régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et leur famille de milieux défavorisés. Pour l'année 2021-2022, la Ville réitère à travers le projet de fonds régionaux son engagement pour soutenir le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie de leur famille en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion. Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 3,4 M$ $ est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à même une enveloppe dédiée aux enfants et aux familles vulnérables. À même cette enveloppe, 1,7M$ est disponible pour 2021 et l'autre 1,7 M$ sera priorisé pour 2022. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
Le tableau suivant illustre le soutien financier qu'il est recommandé d'accorder en 2021 aux 30 différents organismes pour la réalisation de leurs projets sur une période de deux ans, 2021-2022. De plus, il indique le soutien accordé par la Ville aux 14 organismes, pour le

même type de projet dans le cadre d'une même enveloppe, en 2019 et 2020.

Organisme	Projet	Soutien accordé	Soutien accordé pour deux ans (2019-2020)	Soutien recommandé 2021	Versement du soutien		Soutien / projet global en %
		2018	2019		2021	2022	
Maison Répit Oasis inc.	**« Ateliers colorés »**	-	-	**4 500 $**	2 250 $	2 250 $	100 %
Libre course	**« Soeurs Sirenes - Marginalité et courage »**	-	-	**17 500 $**	17 500 $	-	90 %
Fondation des Aveugles du Québec	**« On bouge avec la FAQ - Bonification des activités sportives dédiées aux jeunes aveugles sur l'ensemble du territoire montréalais »**	-	-	**30 000 $**	15 000 $	15 000 $	100 %
GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	**« La nature en tournée »**	-	-	**44 500 $**	17 000 $	27 500 $	100 %
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	**« Volet jeunesse - activités adaptées pour enfants en situation de handicap »**	-	26 000 $	**47 000 $**	20 000 $	27 000 $	59 %
Carrefour de ressources en interculturel	**« Hommes-relais métropolitain »**	-	-	**55 500 $**	27 750 $	27 750 $	34 %
Répit Providence Maison Hochelaga-Maisonneuve	**« Les compétences parentales, ça s'apprend ! »**	-	131 810 $	**66 500 $**	33 250 $	33 250 $	23 %
MU	**« MU-Ateliers d'art urbain auprès des jeunes »**	61 200 $	56 600 $	**75 500 $**	37 750 $	37 750 $	87 %
Centre de développement communautaire	**« Camp de jour Iorahkote »**	42 500 $	80 000 $	**77 000 $**	38 500 $	38 500 $	32 %

autochtone à Montréal							
En Marge 12-17	**« Soutien collaboratif aux parents »**	-	-	**90 000 $**	45 000 $	45 000 $	100 %
Sports Montréal inc.	**« Programme Karibou »**	71 738 $	185 520 $	**92 500 $**	46 250 $	46 250 $	68 %
Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc.	**« Des jeunes mobilisé.e.s pour une ville sans harcèlement de rue »**	-	193 060 $	**94 000 $**	47 000 $	47 000 $	100 %
Centre social d'aide aux immigrants	**« Projet diversité enfants - Des communautés solidaires pour faciliter l'adaptation des pratiques familiales en contexte de migration »**	-	-	**112 500 $**	56 250 $	56 250 $	99 %
Regroupement des organismes communautaires Famille de Montréal	**« Réflexion-action pour les familles »**	-	84 122 $	**118 500 $**	59 250 $	59 250 $	100 %
Les YMCA du Québec	**« Projet Ecoles-Familles-Communauté - Saint-Léonard et Anjou »**	-	-	**123 500 $**	61 750 $	61 750 $	75 %
Fondation de la Visite	**« Des familles épanouies dans leur quartier »**	-	106 420 $	**131 000 $**	65 500 $	65 500 $	7 %
Les Grands Ballets Canadiens	**« La danse de l'avenir - Danser ensemble pour le futur »**	-	-	**137 000 $**	68 500 $	68 500 $	100 %
Société de développement communautaire de Montréal (SODECM)	**« Changer les règles du Jeu »**	-	25 000 $	**140 000 $**	70 000 $	70 000 $	28 %
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (Regroupement Partage)	**Opération Sac à Dos »**	-	-	**150 000 $**	75 000 $	75 000 $	13 %
Bureau international des	**« Les jeunes prennent la**	-	-	**150 000 $**	75 000 $	75 000 $	27 %

droits des enfants	**parole ! Mieux prévenir et agir contre l'exploitation sexuelle »**						
Sommet socioéconomique pour le développement des jeunes des communautés noires	**« 4C : Communauté connectée contre la covid19 »**	-	-	**150 000 $**	75 000 $	75 000 $	100 %
CyberCap	**« Jeunesse Numérique »**	-	-	**150 000 $**	75 000 $	75 000 $	88 %
1, 2, 3 GO! Pointe de l'île	**« En marche vers des communautés bienveillantes pour les tout-petit »**	-	-	**150 000 $**	75 000 $	75 000 $	71 %
Concertation régionale de Montréal	**« Soutien régional aux acteurs de terrain dans leurs pratiques pour rejoindre les familles isolées avec de jeunes enfants »**	-	-	**150 000 $**	75 000 $	75 000 $	85 %
Réseau réussite Montréal	**« Socialisation linguistique en période estivale pour les enfants allophones de 5 à 15 ans »**	-	218 801 $	**150 000 $**	75 000 $	75 000 $	18 %
Fondation du Dr Julien	**« Programme Familles-Enfants-Réseaux - Série d'ateliers sur les droits des enfants »**	500 000 $*	600 000 $*	**150 000 $**	75 000 $	75 000 $	11 %
Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains	**« Les enfants et les jeunes au coeur du changement »**	-	-	**163 000 $**	81 500 $	81 500 $	44 %
Jeunes musiciens du monde	**« Éveil musical à vocation social : programme Comptines et farandoles de Jeunes musiciens du monde »**	136 000 $	128 000 $	**190 000 $**	95 000 $	95 000 $	55 %

Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais	**« Atelier 360: Dans la peau d'un LGBT »**	-	90 549 $	**195 000 $**	97 500 $	97 500 $	49 %
Nourri-Source Montréal	**« Le soutien à l'allaitement à Montréal, une responsabilité partagée**	72 108 $	173 094 $	**195 000 $**	97 500 $	97 500 $	46 %

* Versements du soutien financier de 1 500 000 $ accordé en 2017 - CM17 0311

Les soutiens financiers versés depuis 2016 par toute unité d'affaires de la Ville aux organismes de ce dossier sont présentés en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces 30 projets permettra de concrétiser les engagements de la Ville en faveur des enfants et des familles les plus vulnérables ou à risque d'exclusion. L'ensemble des projets des organismes permettra la création d'environnements favorables au développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie de leur famille. Les organismes partenaires seront amenés à intensifier leurs actions, à agir sur les facteurs de protection des enfants ainsi qu'à adapter leurs pratiques aux multiples visages et réalités des enfants et des familles les plus vulnérables. La Ville entend assumer pleinement son « leadership » en effectuant le suivi et l'évaluation des projets retenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel de la crise COVID-19, les organismes ont adapté leurs activités et échéanciers dans l'objectif d'assurer la bonne continuité des projets et de répondre aux nouvelles réalités. De plus, le modèle de convention utilisé incorpore les clauses COVID-19 lesquelles permettent une flexibilité et laisse aux responsables de chaque partie le soin de convenir au besoin des ajustements ou adaptation qui pourraient être requis en raison de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité, en Annexe 2 aux projets de convention respectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 présentation au comité exécutif pour approbation de 26 soutiens financiers
Juin 2021 présentation au conseil municipal pour approbation de quatre soutiens financiers

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'Organisme s'engage à fournir les rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-12

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 514 872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice du SDIS
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-05-19

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER					
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLI	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
MAISON-REPIT OASIS INC.	Diversité et inclusion sociale	CA18 22 0133		11 430,00 $				**11 430,00 $**
		CA20 22 0090				15 125,00 $		**15 125,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale			11 430,00 $		15 125,00 $		**26 555,00 $**
	Sud-Ouest	1177321007 - CA	1 000,00 $					**1 000,00 $**
		CA19 22 0218a			500,00 $			**500,00 $**
		CA19 22 0289d			160,00 $			**160,00 $**
		(vide)					400,00 $	**400,00 $**
	Total Sud-Ouest		1 000,00 $		660,00 $		400,00 $	**2 060,00 $**
Total général			**1 000,00 $**	**11 430,00 $**	**660,00 $**	**15 125,00 $**	**400,00 $**	**28 615,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER		
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	2019	2020	Total général
LIBRE COURSE	Conseil des arts de Montréal	(vide)	15 023,00 $	10 295,00 $	**25 318,00 $**
	Total Conseil des arts de Montréal		15 023,00 $	10 295,00 $	**25 318,00 $**
	Plateau Mont-Royal	(vide)		4 800,00 $	**4 800,00 $**
		20 250157		1 200,00 $	**1 200,00 $**
	Total Plateau Mont-Royal			6 000,00 $	**6 000,00 $**
Total général			**15 023,00 $**	**16 295,00 $**	**31 318,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	2018	2019	2020	Total général
FONDATION DES AVEUGLES DU	Diversité et inclusion sociale	20 1079			3 500,00 $	**3 500,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale				3 500,00 $	**3 500,00 $**
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca1 8140289	300,00 $			**300,00 $**
		ca19140170b		300,00 $		**300,00 $**
		ca20 140231c			250,00 $	**250,00 $**
	Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		300,00 $	300,00 $	250,00 $	**850,00 $**
Total général			**300,00 $**	**300,00 $**	**3 750,00 $**	**4 350,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER							
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	Ahuntsic - Cartierville	CA16090114		65 000,00 $						**65 000,00 $**
		CA16090279j		200,00 $						**200,00 $**
		CA16090332aa			68 700,00 $					**68 700,00 $**
		CA17090080i			200,00 $					**200,00 $**
		CA18 090016				721,00 $				**721,00 $**
		CA18 090080y				200,00 $				**200,00 $**
		CA18 090286t					750,00 $			**750,00 $**
		CA19 090076					5 000,00 $			**5 000,00 $**
		CA19 090170p					100,00 $			**100,00 $**
		(vide)						100,00 $		**100,00 $**
		CA19 090306						761,00 $		**761,00 $**
		CA15090145B	200,00 $							**200,00 $**
	Total Ahuntsic - Cartierville		200,00 $	65 200,00 $	68 900,00 $	921,00 $	5 850,00 $	861,00 $		**141 932,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CA18 090131				5 000,00 $				**5 000,00 $**
		20 1033						18 000,00 $		**18 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale					5 000,00 $		18 000,00 $		**23 000,00 $**
	Pierrefonds - Roxboro	(vide)	300,00 $		400,00 $			1 701,23 $		**2 401,23 $**
	Total Pierrefonds - Roxboro		300,00 $		400,00 $			1 701,23 $		**2 401,23 $**
	Rosemont- La Petite-Patrie	CA 19 26 0325					1 500,00 $	11 000,00 $		**12 500,00 $**
		CA1926 0190					8 100,00 $			**8 100,00 $**
		CA20 26 0109						180,00 $		**180,00 $**
		CA20 26 0296							6 000,00 $	**6 000,00 $**
		CA20 26 0295							3 000,00 $	**3 000,00 $**
	Total Rosemont- La Petite-Patrie						9 600,00 $	11 180,00 $	9 000,00 $	**29 780,00 $**
	Saint-Laurent	CA15 080447	300,00 $							**300,00 $**
		CA15 08 0016	1 365,00 $							**1 365,00 $**
	Total Saint-Laurent		1 665,00 $							**1 665,00 $**
	Grands parcs, Mont-Royal et sports	CE16 0893		7 000,00 $						**7 000,00 $**
		CE17 0546			10 500,00 $					**10 500,00 $**
		CE18 0659				5 000,00 $				**5 000,00 $**
		CE19 0532					3 500,00 $			**3 500,00 $**
		CE19 1653					3 500,00 $			**3 500,00 $**
		(vide)			0,00 $					**0,00 $**
		CE20 1080						50 540,00 $		**50 540,00 $**
	Total Grands parcs, Mont-Royal et sports			7 000,00 $	10 500,00 $	5 000,00 $	7 000,00 $	50 540,00 $		**80 040,00 $**
Total général			**2 165,00 $**	**72 200,00 $**	**79 800,00 $**	**10 921,00 $**	**22 450,00 $**	**82 282,23 $**	**9 000,00 $**	**278 818,23 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER							
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
CENTRE D'INTEGRATION A LA VIE ACTIVE* **	Culture	CE19 0291					13 500,00 $	1 500,00 $		**15 000,00 $**
		CE20 0099						14 940,00 $		**14 940,00 $**
	Total Culture						13 500,00 $	16 440,00 $		**29 940,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CE19 1691					15 000,00 $	8 800,00 $		**23 800,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale						15 000,00 $	8 800,00 $		**23 800,00 $**
	Sud-Ouest	CA16220011		17 597,00 $						**17 597,00 $**
		CA17 22 0033C			150,00 $					**150,00 $**
		CA17 22 0445				18 308,00 $				**18 308,00 $**
		CA18 22 0281f				100,00 $				**100,00 $**
		CA19 22 0036g					150,00 $			**150,00 $**
		(vide)			17 949,00 $			300,00 $		**18 249,00 $**
		CA18 22 0356					18 674,16 $	19 047,64 $		**37 721,80 $**
		CA15220080A	150,00 $							**150,00 $**
		CA15220022	17 597,00 $							**17 597,00 $**
		CA20 22 0321							19 428,59 $	**19 428,59 $**
	Total Sud-Ouest		17 747,00 $	17 597,00 $	18 099,00 $	18 408,00 $	18 824,16 $	19 347,64 $	19 428,59 $	**129 451,39 $**
	Grands parcs, Mont-Royal et sports	CE20 1029						3 500,00 $		**3 500,00 $**
	Total Grands parcs, Mont-Royal et sports							3 500,00 $		**3 500,00 $**
Total général			**17 747,00 $**	**17 597,00 $**	**18 099,00 $**	**18 408,00 $**	**47 324,16 $**	**48 087,64 $**	**19 428,59 $**	**186 691,39 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER							
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL	Culture	CE15 2195		10 000,00 $						**10 000,00 $**
		CE16 0671		1 000,00 $						**1 000,00 $**
		CE17 0766			2 000,00 $					**2 000,00 $**
		CE18 0994				3 500,00 $				**3 500,00 $**
	Total Culture			11 000,00 $	2 000,00 $	3 500,00 $				**16 500,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CA15 240032	33 750,00 $	3 750,00 $						**37 500,00 $**
		CA15 240147	27 685,00 $	3 076,00 $						**30 761,00 $**
		CA16 240163		27 685,00 $	3 076,00 $					**30 761,00 $**
		CA16 240300		16 875,00 $	1 875,00 $					**18 750,00 $**
		CA16 240588			2 886,00 $					**2 886,00 $**
		CA17 240149			27 685,00 $	3 076,00 $				**30 761,00 $**
		CA17 240462			16 875,00 $	1 875,00 $				**18 750,00 $**
		CA17 240582				4 626,00 $				**4 626,00 $**
		CA18 240455				12 657,00 $	1 406,00 $			**14 063,00 $**
		CA18 240599					4 537,00 $			**4 537,00 $**
		CA19 240145					27 000,00 $	3 000,00 $		**30 000,00 $**
		CE15 0915	4 535,06 $							**4 535,06 $**
		CE16 0490		3 432,00 $						**3 432,00 $**
		CE16 1318		12 600,00 $						**12 600,00 $**
		CE17 0231			4 500,00 $					**4 500,00 $**
		CE18 0213				4 500,00 $				**4 500,00 $**
		CM19 0066					200 000,00 $	80 000,00 $	80 000,00 $	**360 000,00 $**
		(vide)			17 140,00 $					**17 140,00 $**
		CA18 240170				27 000,00 $	3 000,00 $			**30 000,00 $**
		CA19 240503						5 910,00 $		**5 910,00 $**
		CA20 240170						36 000,00 $		**36 000,00 $**
		CE20 0584						15 662,00 $		**15 662,00 $**
		CA20 240461						6 226,00 $		**6 226,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		65 970,06 $	67 418,00 $	74 037,00 $	53 734,00 $	235 943,00 $	146 798,00 $	80 000,00 $	**723 900,06 $**
	Ville-Marie	ca16 240034-7		1 000,00 $						**1 000,00 $**
		ca16 240180-3		500,00 $						**500,00 $**
		ca16 240254-2		10 000,00 $						**10 000,00 $**
		ca17 240029-3			1 000,00 $					**1 000,00 $**
		ca17 240397			1 500,00 $					**1 500,00 $**
		CA17 240563				5 620,00 $				**5 620,00 $**
		ca19 240208b					500,00 $			**500,00 $**
		(vide)						3 157,00 $		**3 157,00 $**
		ca15 240223-3	200,00 $							**200,00 $**
	Total Ville-Marie		200,00 $	11 500,00 $	2 500,00 $	5 620,00 $	500,00 $	3 157,00 $		**23 477,00 $**
Total général			**66 170,06 $**	**89 918,00 $**	**78 537,00 $**	**62 854,00 $**	**236 443,00 $**	**149 955,00 $**	**80 000,00 $**	**763 877,06 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER						
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
REPIT PROVIDENCE, MAISON HOCHELAGA-MAISONNEUVE	Diversité et inclusion sociale	CA 18 27 0177				9 311,00 $			**9 311,00 $**
		CA17 27 0157			11 061,00 $	1 229,00 $			**12 290,00 $**
		CA17 27 0299			19 660,00 $				**19 660,00 $**
		CA18 27 0157				11 936,00 $	5 116,00 $		**17 052,00 $**
		CA19 27 0125					13 950,00 $	1 550,00 $	**15 500,00 $**
		CE17 0923			35 000,00 $	4 275,00 $			**39 275,00 $**
		CE18 0996				12 000,00 $	3 000,00 $		**15 000,00 $**
		CE19 0652					12 000,00 $	3 000,00 $	**15 000,00 $**
		CE19 1391					42 810,00 $	71 200,00 $	**114 010,00 $**
		CG15 0551	58 500,00 $	6 500,00 $					**65 000,00 $**
		CG16 0468		52 000,00 $	13 000,00 $				**65 000,00 $**
		CA15 27 0092	12 214,00 $						**12 214,00 $**
		CA16 270174		12 250,40 $					**12 250,40 $**
		CG14 0203	13 000,00 $						**13 000,00 $**
		CM20 0363						12 000,00 $	**12 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		83 714,00 $	70 750,40 $	78 721,00 $	38 751,00 $	76 876,00 $	87 750,00 $	**436 562,40 $**
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 270163			400,00 $				**400,00 $**
		CA19 27 0080					9 932,00 $	4 256,00 $	**14 188,00 $**
		(vide)						10 624,00 $	**10 624,00 $**
		CA16 27 0282		900,00 $					**900,00 $**
	Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve			900,00 $	400,00 $		9 932,00 $	14 880,00 $	**26 112,00 $**
Total général			**83 714,00 $**	**71 650,40 $**	**79 121,00 $**	**38 751,00 $**	**86 808,00 $**	**102 630,00 $**	**462 674,40 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER					
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLI	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
CENTRE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE A MONTREAL	Diversité et inclusion sociale	CE16 0490	3 346,80 $					**3 346,80 $**
		CE17 1138		35 000,00 $	15 000,00 $			**50 000,00 $**
		CE18 0901			21 250,00 $	21 250,00 $		**42 500,00 $**
		CE19 1391				40 000,00 $	40 000,00 $	**80 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		3 346,80 $	35 000,00 $	36 250,00 $	61 250,00 $	40 000,00 $	**175 846,80 $**
Total général			**3 346,80 $**	**35 000,00 $**	**36 250,00 $**	**61 250,00 $**	**40 000,00 $**	175 846,80 $

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER						
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
EN MARGE 12-17	Diversité et inclusion sociale	CE17 1079			27 000,00 $	3 000,00 $			**30 000,00 $**
		CE18 1081				24 000,00 $	6 000,00 $		**30 000,00 $**
		CE19 0794					25 000,00 $	5 000,00 $	**30 000,00 $**
		CE15 2077	24 000,00 $	6 000,00 $					**30 000,00 $**
		CE20 0135						25 000,00 $	**25 000,00 $**
		CE14 1974	30 000,00 $						**30 000,00 $**
		CE16 0737		25 500,00 $	4 500,00 $				**30 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		54 000,00 $	31 500,00 $	31 500,00 $	27 000,00 $	31 000,00 $	30 000,00 $	**205 000,00 $**
Total général			**54 000,00 $**	**31 500,00 $**	**31 500,00 $**	**27 000,00 $**	**31 000,00 $**	**30 000,00 $**	**205 000,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER							
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
SPORTS MONTREAL INC.	Diversité et inclusion sociale	CE18 0901				35 869,00 $	35 869,00 $			**71 738,00 $**
		CM17 0311			116 685,00 $	12 965,00 $				**129 650,00 $**
		CM19 1021					27 106,00 $	108 256,00 $	50 158,00 $	**185 520,00 $**
		(vide)	1 409,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $					**11 409,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		1 409,00 $	5 000,00 $	121 685,00 $	48 834,00 $	62 975,00 $	108 256,00 $	50 158,00 $	**398 317,00 $**
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	c a1614037 6				4 054,50 $				**4 054,50 $**
		c a16140376				4 054,50 $				**4 054,50 $**
		ca 1 6140376					4 054,50 $			**4 054,50 $**
		ca 1614037 6					4 054,50 $			**4 054,50 $**
		ca 18 14 0129				2 000,00 $				**2 000,00 $**
		ca 18140129					4 158,00 $			**4 158,00 $**
		ca1 6 14 0376				901,00 $				**901,00 $**
		CA15 14 0245		8 602,00 $						**8 602,00 $**
		ca16 14 0376			4 054,50 $					**4 054,50 $**
		Ca16140376			4 955,50 $					**4 955,50 $**
		ca16140376g					901,00 $			**901,00 $**
		CA1814 0129					4 158,00 $			**4 158,00 $**
		ca18140129				4 000,00 $				**4 000,00 $**
		ca18140129c					924,00 $			**924,00 $**
		CA13 1 40427	4 505,00 $							**4 505,00 $**
		ca19140352						8 212,50 $		**8 212,50 $**
		ca19 14 0352e						1 825,00 $		**1 825,00 $**
		ca20 14 0335							8 212,50 $	**8 212,50 $**
		ca19 14 0352b						8 212,50 $		**8 212,50 $**
	Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		4 505,00 $	8 602,00 $	9 010,00 $	15 010,00 $	18 250,00 $	18 250,00 $	8 212,50 $	**81 839,50 $**
	Grands parcs, Mont-Royal et sports	CM13 1133	60 700,00 $	60 700,00 $						**121 400,00 $**
		CM17 0591			60 700,00 $	54 630,00 $	66 770,00 $			**182 100,00 $**
		(vide)						0,00 $		**0,00 $**
		CE20 1080						128 800,00 $		**128 800,00 $**
	Total Grands parcs, Mont-Royal et sports		60 700,00 $	60 700,00 $	60 700,00 $	54 630,00 $	66 770,00 $	128 800,00 $		**432 300,00 $**
Total général			**66 614,00 $**	**74 302,00 $**	**191 395,00 $**	**118 474,00 $**	**147 995,00 $**	**255 306,00 $**	**58 370,50 $**	**912 456,50 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER						
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
CENTRE D'EDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTREAL INC.	Diversité et inclusion sociale	CM19 1196					88 940,00 $	83 296,00 $	**172 236,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale						88 940,00 $	83 296,00 $	**172 236,00 $**
	Ville-Marie	ca16 240125-8		750,00 $					**750,00 $**
		ca17 240334-10			1 500,00 $				**1 500,00 $**
		CA18 240592				11 000,00 $		11 000,00 $	**22 000,00 $**
		ca16 240313-4		2 000,00 $					**2 000,00 $**
		ca15 240146	840,00 $						**840,00 $**
		CA 15 240030d	2 000,00 $						**2 000,00 $**
		ca15 240446-5	1 000,00 $						**1 000,00 $**
	Total Ville-Marie		3 840,00 $	2 750,00 $	1 500,00 $	11 000,00 $		11 000,00 $	**30 090,00 $**
Total général			**3 840,00 $**	**2 750,00 $**	**1 500,00 $**	**11 000,00 $**	**88 940,00 $**	**94 296,00 $**	**202 326,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER						
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
CENTRE SOCIAL D'AIDE AUX IMMIGRANTS	Diversité et inclusion sociale	CA18 22 0133			6 000,00 $				**6 000,00 $**
		CE19 0609				16 000,00 $	4 000,00 $		**20 000,00 $**
		CE19 1162				2 000,00 $			**2 000,00 $**
		(vide)	35 995,00 $	40 843,00 $	2 998,47 $				**79 836,47 $**
		CE20 0584					17 500,00 $		**17 500,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		35 995,00 $	40 843,00 $	8 998,47 $	18 000,00 $	21 500,00 $		**125 336,47 $**
	Sud-Ouest	CA19 22 0036				200,00 $			**200,00 $**
		(vide)						750,00 $	**750,00 $**
	Total Sud-Ouest					200,00 $		750,00 $	**950,00 $**
Total général			**35 995,00 $**	**40 843,00 $**	**8 998,47 $**	**18 200,00 $**	**21 500,00 $**	**750,00 $**	**126 286,47 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER		
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	2019	2020	Total général
REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES FAMILLE DE MONTREAL (R.O.C.F.M.)	Diversité et inclusion sociale	CE19 1691	20 221,00 $	51 120,00 $	**71 341,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		20 221,00 $	51 120,00 $	**71 341,00 $**
Total général			**20 221,00 $**	**51 120,00 $**	**71 341,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER							
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
LES YMCA DU QUEBEC	Ahuntsic - Cartierville	CA16 090168e		1 600,00 $						**1 600,00 $**
		CA17090181e			1 600,00 $					**1 600,00 $**
		CA15090148d	1 200,00 $							**1 200,00 $**
	Total Ahuntsic - Cartierville		1 200,00 $	1 600,00 $	1 600,00 $					**4 400,00 $**
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Gr	1165265005		260,00 $						**260,00 $**
		CA16 170192		2 053,50 $						**2 053,50 $**
		CA17 170092			400,00 $					**400,00 $**
		CA17 170125			10 000,00 $					**10 000,00 $**
		CA18 170117				450,00 $				**450,00 $**
		CA18 170146				3 082,00 $				**3 082,00 $**
		CA19 170080					11 000,00 $			**11 000,00 $**
		CA19 170086					500,00 $			**500,00 $**
		CA19 170190					2 771,00 $			**2 771,00 $**
		CA15170156	600,00 $							**600,00 $**
		CA15 170197	2 649,68 $							**2 649,68 $**
		CA15 170200	500,00 $							**500,00 $**
		CA15 170348		15 000,00 $						**15 000,00 $**
		CA17 170200			2 954,52 $					**2 954,52 $**
		CA20 170051						12 500,00 $		**12 500,00 $**
	Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		3 749,68 $	17 313,50 $	13 354,52 $	3 532,00 $	14 271,00 $	12 500,00 $		**64 720,70 $**
	Diversité et inclusion sociale	1151262002	50 901,00 $	21 815,00 $						**72 716,00 $**
		CA15 080206	13 659,00 $	1 518,00 $						**15 177,00 $**
		CA15 22 0152	2 000,00 $							**2 000,00 $**
		CA16 08 0168		14 085,00 $	1 565,00 $					**15 650,00 $**
		CA16 25 0040		25 500,00 $						**25 500,00 $**
		CA17 0712			20 000,00 $	5 000,00 $				**25 000,00 $**
		ca17 080237			10 800,00 $	1 200,00 $				**12 000,00 $**
		CA17 130066			8 000,00 $					**8 000,00 $**
		CA17 250138			22 737,51 $					**22 737,51 $**
		CA18 13 0089				8 000,00 $				**8 000,00 $**
		CA18 170148				10 000,00 $				**10 000,00 $**
		CA18 22 0133				3 838,00 $				**3 838,00 $**
		CA18 25 0146				6 776,95 $				**6 776,95 $**
		CA18 250148				17 668,16 $				**17 668,16 $**
		CA18 250273				2 814,42 $				**2 814,42 $**
		CA19 080154					16 560,00 $	1 842,00 $		**18 402,00 $**
		CA19 13 0073					5 095,00 $			**5 095,00 $**
		CA19 22 0367						2 564,00 $		**2 564,00 $**
		CA19 220091					3 626,00 $	403,00 $		**4 029,00 $**
		CA19 240145					18 000,00 $	2 000,00 $		**20 000,00 $**
		CA19 27 0125					14 239,00 $	1 582,00 $		**15 821,00 $**
		CE15 0915	3 856,69 $							**3 856,69 $**
		CE15 1081	20 000,00 $	5 000,00 $						**25 000,00 $**
		CE15 1243	16 000,00 $	4 000,00 $						**20 000,00 $**
		CE16 0490		3 075,73 $						**3 075,73 $**
		CE16 0997		20 000,00 $	5 000,00 $					**25 000,00 $**
		CE16 1234		15 965,00 $	3 991,81 $					**19 956,81 $**
		CE17 0231			3 712,00 $					**3 712,00 $**
		CE17 0920			15 000,00 $	4 579,00 $				**19 579,00 $**
		CE18 1079				106 631,00 $	26 658,00 $			**133 289,00 $**
		CE18 1190				15 000,00 $	4 651,00 $			**19 651,00 $**
		CE19 0609					16 000,00 $	4 000,00 $		**20 000,00 $**
		CE19 0793					107 231,00 $	12 115,00 $		**119 346,00 $**
		CE19 1309					20 000,00 $	25 000,00 $		**45 000,00 $**
		CG15 0489	42 404,00 $	18 174,00 $						**60 578,00 $**
		CG16 0321		113 295,00 $	19 994,00 $					**133 289,00 $**
		CG17 0210			119 959,00 $	13 330,00 $				**133 289,00 $**

LES YMCA DU QUEBEC	Diversité et inclusion sociale	(vide)	1 583,00 $	1 113,00 $	1 076,00 $	1 089,00 $	1 089,00 $	773,00 $		**6 723,00 $**
		ca15250179	25 000,00 $							**25 000,00 $**
		CE17 0774			4 500,00 $	500,00 $				**5 000,00 $**
		CA18 240170				18 000,00 $	2 000,00 $			**20 000,00 $**
		CE20 0136						133 289,00 $		**133 289,00 $**
		CA18 080212				13 976,00 $	1 576,00 $			**15 552,00 $**
		CE14 0502	5 000,00 $							**5 000,00 $**
		CA14 240030	1 500,00 $							**1 500,00 $**
		CG14 0202	7 895,00 $							**7 895,00 $**
		CE20 0141						20 000,00 $		**20 000,00 $**
		CA20 240170						22 500,00 $		**22 500,00 $**
		CE20 0584						12 753,00 $		**12 753,00 $**
		CA20 080195						14 000,00 $		**14 000,00 $**
		CA20 22 0090						3 865,00 $		**3 865,00 $**
		CA20 10 042						9 000,00 $		**9 000,00 $**
		CA20 130070						8 100,00 $		**8 100,00 $**
		CA20 16 0133						11 070,00 $		**11 070,00 $**
		CA20 13 0175						3 190,50 $		**3 190,50 $**
		CA20 22 0288						4 800,00 $		**4 800,00 $**
		CA20 240461						5 157,00 $		**5 157,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		189 798,69 $	243 540,73 $	236 335,32 $	228 402,53 $	236 725,00 $	298 003,50 $		**1 432 805,77 $**
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA16 27 0167		5 252,00 $						**5 252,00 $**
		CA17 27 0295			1 000,00 $					**1 000,00 $**
		CA17 270123			1 000,00 $					**1 000,00 $**
		CA19 27 0399						5 400,00 $	600,00 $	**6 000,00 $**
	Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve			5 252,00 $	2 000,00 $			5 400,00 $	600,00 $	**13 252,00 $**
	Montréal-Nord	CA17 10 330			9 000,00 $	1 000,00 $				**10 000,00 $**
		CA18 10 121				9 000,00 $	1 000,00 $			**10 000,00 $**
		CA19 10044					10 000,00 $			**10 000,00 $**
	Total Montréal-Nord				9 000,00 $	10 000,00 $	11 000,00 $			**30 000,00 $**
	Outremont	(vide)							3 300,00 $	**3 300,00 $**
		CA20 16 0101						7 260,00 $		**7 260,00 $**
	Total Outremont							7 260,00 $	3 300,00 $	**10 560,00 $**
	Plateau Mont-Royal	CA15 25 0495		93 009,00 $						**93 009,00 $**
		CA16250082		24 851,00 $						**24 851,00 $**
		ca16250235		28 409,00 $	28 409,00 $					**56 818,00 $**
		ca16250240		1 482,00 $						**1 482,00 $**
		CA16250343			46 400,00 $	11 600,00 $				**58 000,00 $**
		ca17250255			2 357,00 $					**2 357,00 $**
		CA18 250016				46 400,00 $	11 600,00 $			**58 000,00 $**
		CA18250195				22 000,00 $	33 000,00 $			**55 000,00 $**
		CA18250453					46 400,00 $	11 600,00 $		**58 000,00 $**
		CA19 250223					1 354,44 $			**1 354,44 $**
		CA19250180					22 000,00 $	33 000,00 $		**55 000,00 $**
		(vide)	151 101,00 $			1 312,00 $		15 290,00 $		**167 703,00 $**
		ca17250205			22 000,00 $	33 000,00 $				**55 000,00 $**
		CA19 25 0365						23 200,00 $	5 496,99 $	**28 696,99 $**
		CA20250078						8 500,00 $		**8 500,00 $**
		CA20 25 0285						22 000,00 $		**22 000,00 $**
	Total Plateau Mont-Royal		151 101,00 $	147 751,00 $	99 166,00 $	114 312,00 $	114 354,44 $	113 590,00 $	5 496,99 $	**745 771,43 $**
	Saint-Laurent	CA16 080306		30 000,00 $						**30 000,00 $**
		CA16 080439E		3 700,00 $						**3 700,00 $**
		CA16 080445		15 000,00 $						**15 000,00 $**
		CA16 080681T			25 700,00 $					**25 700,00 $**
		CA16 080681TT				21 400,00 $				**21 400,00 $**
		CA16 080681TTT					17 100,00 $			**17 100,00 $**
		CA17 080519A			13 500,00 $					**13 500,00 $**
		CA17 080519B				1 500,00 $				**1 500,00 $**
		CA18 080469A				13 500,00 $				**13 500,00 $**
		CA18 080469B					1 500,00 $			**1 500,00 $**
		CA19 080487					13 500,00 $			**13 500,00 $**

LES YMCA DU QUEBEC	Saint-Laurent	CA15 080450	30 000,00 $							**30 000,00 $**
		CA20 080197S						17 100,00 $		**17 100,00 $**
		CA20 080201G						7 000,00 $		**7 000,00 $**
		CA20 080460						13 500,00 $		**13 500,00 $**
		CA19 080487B						1 500,00 $		**1 500,00 $**
	Total Saint-Laurent		30 000,00 $	48 700,00 $	39 200,00 $	36 400,00 $	32 100,00 $	39 100,00 $		**225 500,00 $**
	Sud-Ouest	CA15 22 0320	18 000,00 $	2 000,00 $						**20 000,00 $**
		CA15 22 0357	24 750,00 $	5 500,00 $						**30 250,00 $**
		ca15220449		11 273,00 $						**11 273,00 $**
		CA15220449V1		20 000,00 $						**20 000,00 $**
		CA16 22 0169		18 000,00 $	2 000,00 $					**20 000,00 $**
		CA17 22 0139			13 667,63 $	1 518,63 $				**15 186,26 $**
		CA17 22 0446				32 536,00 $				**32 536,00 $**
		CA17220437				3 000,00 $				**3 000,00 $**
		CA18 22 0037				19 800,00 $	1 294,95 $			**21 094,95 $**
		CA18 22 0165				5 862,00 $				**5 862,00 $**
		CA19 22 0217					2 750,00 $			**2 750,00 $**
		CA19 220160					4 010,04 $			**4 010,04 $**
		(vide)			31 898,00 $					**31 898,00 $**
		CA15 22 0202	124 260,00 $	195 970,00 $	203 189,00 $	203 388,00 $	3 483,40 $			**730 290,40 $**
		CA18 22 0356					33 186,72 $	33 850,45 $		**67 037,17 $**
		CA14 22 0232	2 915,00 $							**2 915,00 $**
		CA14 22 0357	2 433,40 $							**2 433,40 $**
		CA15 22 0019	61 040,00 $							**61 040,00 $**
		CA14220516V2	500,00 $							**500,00 $**
		CA17 22 0251			6 573,60 $					**6 573,60 $**
		CA19 22 0364						8 250,00 $		**8 250,00 $**
		CA14 22 0228	1 000,00 $							**1 000,00 $**
		CA14220516V4FIN	10 773,00 $							**10 773,00 $**
		CA15220117A	300,00 $							**300,00 $**
		CA15220322	210,00 $							**210,00 $**
		CA15220370	210,00 $							**210,00 $**
		CA14220516V1	19 500,00 $							**19 500,00 $**
		ca14220516v4f	500,00 $							**500,00 $**
		CA20 220175						1 952,88 $		**1 952,88 $**
		CA20 22 0321							17 263,73 $	**17 263,73 $**
		CA20 22 0236							5 500,00 $	**5 500,00 $**
	Total Sud-Ouest		266 391,40 $	252 743,00 $	257 328,23 $	266 104,63 $	44 725,11 $	44 053,33 $	22 763,73 $	**1 154 109,43 $**
	Ville-Marie	CA15 240645		5 000,00 $						**5 000,00 $**
		CA15 240666		25 000,00 $						**25 000,00 $**
		CA17 240021			25 000,00 $					**25 000,00 $**
		CA17 240389			5 900,00 $	655,00 $				**6 555,00 $**
		CA17 240633				22 500,00 $	27 500,00 $	25 000,00 $		**75 000,00 $**
		CA18 240108d				5 000,00 $				**5 000,00 $**
		CA19 240026g					6 000,00 $			**6 000,00 $**
		(vide)						4 704,00 $		**4 704,00 $**
		CA15 240087	25 000,00 $							**25 000,00 $**
		CA14 240229	1 966,95 $							**1 966,95 $**
		CA20 240105						3 306,00 $		**3 306,00 $**
		CA20 240216c						3 000,00 $		**3 000,00 $**
	Total Ville-Marie		26 966,95 $	30 000,00 $	30 900,00 $	28 155,00 $	33 500,00 $	36 010,00 $		**185 531,95 $**
	Grands parcs, Mont-Royal et sports	CM16 1070		125 000,00 $	460 000,00 $					**585 000,00 $**
	Total Grands parcs, Mont-Royal et sports			125 000,00 $	460 000,00 $					**585 000,00 $**
Total général			**669 207,72 $**	**871 900,23 $**	**1 148 884,07 $**	**686 906,16 $**	**486 675,55 $**	**555 916,83 $**	**32 160,72 $**	**4 451 651,28 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER							
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
FONDATION DE LA VISITE	Diversité et inclusion sociale	CA16 19 0112		13 176,00 $						**13 176,00 $**
		CA18090131				8 550,00 $	950,00 $			**9 500,00 $**
		CE17 1098			38 466,00 $	9 617,00 $				**48 083,00 $**
		CE18 1083				38 466,00 $	9 617,00 $			**48 083,00 $**
		CE19 1391					27 770,00 $	62 920,00 $		**90 690,00 $**
		CG15 0402	58 500,00 $	6 500,00 $						**65 000,00 $**
		CG16 0384		58 500,00 $	6 500,00 $					**65 000,00 $**
		CG14 0305	6 500,00 $							**6 500,00 $**
		CA20 19 0067						22 500,00 $		**22 500,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		65 000,00 $	78 176,00 $	44 966,00 $	56 633,00 $	38 337,00 $	85 420,00 $		**368 532,00 $**
	Lachine	CA18190318				2 000,00 $				**2 000,00 $**
		CA19 19 0130					24 356,70 $	2 706,30 $		**27 063,00 $**
		CA19 19 0252					2 000,00 $			**2 000,00 $**
		CA20 19 0064						2 930,00 $		**2 930,00 $**
		CA20 190064						3 930,00 $		**3 930,00 $**
		CA20 190243							1 900,00 $	**1 900,00 $**
	Total Lachine					2 000,00 $	26 356,70 $	9 566,30 $	1 900,00 $	**39 823,00 $**
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	(vide)						3 778,00 $		**3 778,00 $**
	Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve							3 778,00 $		**3 778,00 $**
	Montréal-Nord	CA19 10 455					3 560,00 $			**3 560,00 $**
		CA20 10 045						32 961,16 $		**32 961,16 $**
	Total Montréal-Nord						3 560,00 $	32 961,16 $		**36 521,16 $**
Total général			**65 000,00 $**	**78 176,00 $**	**44 966,00 $**	**58 633,00 $**	**68 253,70 $**	**131 725,46 $**	**1 900,00 $**	**448 654,16 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER						
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
LES GRANDS BALLETS CANADIENS	Conseil des arts de Montréal	(vide)	275 000,00 $	275 000,00 $	247 500,00 $	302 500,00 $	275 000,00 $	294 892,51 $	**1 669 892,51 $**
	Total Conseil des arts de Montréal		275 000,00 $	275 000,00 $	247 500,00 $	302 500,00 $	275 000,00 $	294 892,51 $	**1 669 892,51 $**
	Culture	CE14 1522		50 000,00 $					**50 000,00 $**
		CM14 1015	50 000,00 $						**50 000,00 $**
	Total Culture		50 000,00 $	50 000,00 $					**100 000,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	(vide)	12 225,00 $	12 225,00 $	9 931,00 $	11 343,00 $	10 823,00 $	9 813,00 $	**66 360,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		12 225,00 $	12 225,00 $	9 931,00 $	11 343,00 $	10 823,00 $	9 813,00 $	**66 360,00 $**
	Ville-Marie	CA15 240570	4 500,00 $	1 500,00 $					**6 000,00 $**
		CA16 240435		4 500,00 $	1 500,00 $				**6 000,00 $**
		CA17 240464			4 500,00 $	1 500,00 $			**6 000,00 $**
		CA18 240537				4 500,00 $	1 500,00 $		**6 000,00 $**
		CA19 240330					4 500,00 $	1 500,00 $	**6 000,00 $**
		ca14 240565	7 500,00 $						**7 500,00 $**
	Total Ville-Marie		12 000,00 $	6 000,00 $	6 000,00 $	6 000,00 $	6 000,00 $	1 500,00 $	**37 500,00 $**
Total général			**349 225,00 $**	**343 225,00 $**	**263 431,00 $**	**319 843,00 $**	**291 823,00 $**	**306 205,51 $**	**1 873 752,51 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER 2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE DE MONTREAL	Culture	CE19 1061				18 000,00 $			**18 000,00 $**
		CE20 1099					26 977,50 $		**26 977,50 $**
	Total Culture					18 000,00 $	26 977,50 $		**44 977,50 $**
	Diversité et inclusion sociale	CE19 1691				2 828,00 $	17 737,00 $		**20 565,00 $**
		(vide)		1 562,00 $	1 562,00 $	1 562,00 $	1 172,00 $		**5 858,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale			1 562,00 $	1 562,00 $	4 390,00 $	18 909,00 $		**26 423,00 $**
	Plateau Mont-Royal	CA 19 250138				500,00 $			**500,00 $**
	Total Plateau Mont-Royal					500,00 $			**500,00 $**
	Rosemont- La Petite-Patrie	CA18 26 0081			20 000,00 $				**20 000,00 $**
		CA18 26 0338				112 500,00 $		7 500,00 $	**120 000,00 $**
		CA20 26 0152					80 000,00 $		**80 000,00 $**
	Total Rosemont- La Petite-Patrie				20 000,00 $	112 500,00 $	80 000,00 $	7 500,00 $	**220 000,00 $**
	Saint-Laurent	CA18 080286			100,00 $				**100,00 $**
	Total Saint-Laurent				100,00 $				**100,00 $**
	Sud-Ouest	CA16 22 0417V		100,00 $					**100,00 $**
	Total Sud-Ouest			100,00 $					**100,00 $**
	Urbanisme et mobilité	CE19 1341				2 000,00 $	18 000,00 $		**20 000,00 $**
		ce191341				0,00 $			**0,00 $**
	Total Urbanisme et mobilité					2 000,00 $	18 000,00 $		**20 000,00 $**
	Ville-Marie	ca18 240178l			100,00 $				**100,00 $**
	Total Ville-Marie				100,00 $				**100,00 $**
Total général			**100,00 $**	**1 562,00 $**	**21 762,00 $**	**137 390,00 $**	**143 886,50 $**	**7 500,00 $**	**312 200,50 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER					
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
EQUITAS - CENTRE INTERNATIONAL D'EDUCATION AUX DROITS HUMAINS	Diversité et inclusion sociale	CE14 1873	25 000,00 $					**25 000,00 $**
		CE15 1093	40 000,00 $		10 000,00 $			**50 000,00 $**
		CE16 1163				5 000,00 $		**5 000,00 $**
		CE17 1705			45 000,00 $	5 000,00 $		**50 000,00 $**
		CE18 1414				11 583,00 $	3 000,00 $	**14 583,00 $**
		(vide)		45 000,00 $				**45 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		65 000,00 $	45 000,00 $	55 000,00 $	21 583,00 $	3 000,00 $	**189 583,00 $**
Total général			**65 000,00 $**	**45 000,00 $**	**55 000,00 $**	**21 583,00 $**	**3 000,00 $**	**189 583,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER				
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	Total général
FONDATION JASMIN ROY	Diversité et inclusion sociale	CE17 1080	10 000,00 $				**10 000,00 $**
		CE18 1546		8 000,00 $	2 000,00 $		**10 000,00 $**
		CE19 1391			57 527,00 $	33 022,00 $	**90 549,00 $**
		(vide)			501,00 $	523,00 $	**1 024,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		10 000,00 $	8 000,00 $	60 028,00 $	33 545,00 $	**111 573,00 $**
Total général			**10 000,00 $**	**8 000,00 $**	**60 028,00 $**	**33 545,00 $**	111 573,00 $

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER						
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
NOURRI-SOURCE - MONTREAL	Diversité et inclusion sociale	CE18 0901				36 054,00 $	36 054,00 $		**72 108,00 $**
		CM17 0311			76 349,00 $	8 483,00 $			**84 832,00 $**
		CM19 1021					54 121,00 $	95 178,00 $	**149 299,00 $**
		(vide)	270,00 $	181,00 $					**451,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		270,00 $	181,00 $	76 349,00 $	44 537,00 $	90 175,00 $	95 178,00 $	**306 690,00 $**
	Ville-Marie	ca19240393e					400,00 $		**400,00 $**
	Total Ville-Marie						400,00 $		**400,00 $**
Total général			**270,00 $**	**181,00 $**	**76 349,00 $**	**44 537,00 $**	**90 575,00 $**	**95 178,00 $**	**307 090,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER							
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ILE DE MONTREAL	Ahuntsic - Cartierville	CA17090182b			2 000,00 $					**2 000,00 $**
		CA19 090141c					7 500,00 $			**7 500,00 $**
	Total Ahuntsic - Cartierville				2 000,00 $		7 500,00 $			**9 500,00 $**
	Diversité et inclusion sociale	CE15 0551	67 500,00 $	7 500,00 $						**75 000,00 $**
		CE18 0996				120 000,00 $	30 000,00 $			**150 000,00 $**
		CE19 0652					120 000,00 $	30 000,00 $		**150 000,00 $**
		CG15 0551	72 000,00 $	8 000,00 $						**80 000,00 $**
		CG16 0468		140 000,00 $	35 000,00 $					**175 000,00 $**
		CG17 0251			150 000,00 $					**150 000,00 $**
		CM 14 0782	16 000,00 $							**16 000,00 $**
		CG14 0203	15 000,00 $							**15 000,00 $**
		CM20 0363						120 000,00 $		**120 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		170 500,00 $	155 500,00 $	185 000,00 $	120 000,00 $	150 000,00 $	150 000,00 $		**931 000,00 $**
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 27 0121			4 450,00 $					**4 450,00 $**
	Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve				4 450,00 $					**4 450,00 $**
	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Tre	CA17 3006 0183			1 000,00 $					**1 000,00 $**
	Total Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles				1 000,00 $					**1 000,00 $**
	Sud-Ouest	CA17 22 0197B - 1177321004			500,00 $					**500,00 $**
		CA19 22 0334f					500,00 $			**500,00 $**
		(vide)						1 000,00 $	250,00 $	**1 250,00 $**
		CA18 22 0281				250,00 $				**250,00 $**
	Total Sud-Ouest				500,00 $	250,00 $	500,00 $	1 000,00 $	250,00 $	**2 500,00 $**
	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca20 14 0273f						500,00 $		**500,00 $**
		ca20 14 0273b						300,00 $		**300,00 $**
		ca20 14 0273h						500,00 $		**500,00 $**
		ca20 14 0306c						500,00 $		**500,00 $**
		ca20 14 0273a						500,00 $		**500,00 $**
	Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension							2 300,00 $		**2 300,00 $**
	Grands parcs, Mont-Royal et sports	CE20 0182						60 000,00 $		**60 000,00 $**
	Total Grands parcs, Mont-Royal et sports							60 000,00 $		**60 000,00 $**
Total général			**170 500,00 $**	**155 500,00 $**	**192 950,00 $**	**120 250,00 $**	**158 000,00 $**	**213 300,00 $**	**250,00 $**	**1 010 750,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER	
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	Total général
BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca15140396	500,00 $	**500,00 $**
	Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		500,00 $	**500,00 $**
Total général			**500,00 $**	**500,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER		
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2020	2021	Total général
SOMMET SOCIO-ECONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DES JEUNES DES COMMUNAUTES NOIRES	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	(vide)		500,00 $	**500,00 $**
		ca20 14 0344v	500,00 $		**500,00 $**
	Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		500,00 $	500,00 $	**1 000,00 $**
Total général			**500,00 $**	**500,00 $**	**1 000,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER						
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
CYBERCAP	Diversité et inclusion sociale	CE15 1081	40 000,00 $	10 000,00 $					**50 000,00 $**
		CE16 0997		40 000,00 $	10 000,00 $				**50 000,00 $**
		CE17 0712			40 000,00 $	10 000,00 $			**50 000,00 $**
		CE18 1073				48 000,00 $	12 000,00 $		**60 000,00 $**
		CE19 1172					48 000,00 $	12 000,00 $	**60 000,00 $**
		(vide)	3 833,00 $	3 439,00 $	3 439,00 $	3 440,00 $	3 440,00 $	3 186,00 $	**20 777,00 $**
		CE14 0502	10 000,00 $						**10 000,00 $**
		20 1033						48 000,00 $	**48 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		53 833,00 $	53 439,00 $	53 439,00 $	61 440,00 $	63 440,00 $	63 186,00 $	**348 777,00 $**
Total général			**53 833,00 $**	**53 439,00 $**	**53 439,00 $**	**61 440,00 $**	**63 440,00 $**	**63 186,00 $**	**348 777,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER			
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total général
1, 2, 3 GO! POINTE DE L'ILE	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Tre	CA16 3002 0007		300,00 $		**300,00 $**
		CA16 3005 0110		300,00 $		**300,00 $**
		CA16 3008 0233		375,00 $		**375,00 $**
		CA17 3005 0147			500,00 $	**500,00 $**
		CA15 30030056	400,00 $			**400,00 $**
	Total Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles		400,00 $	975,00 $	500,00 $	**1 875,00 $**
Total général			**400,00 $**	**975,00 $**	**500,00 $**	**1 875,00 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER						
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
CONCERTATION REGIONALE DE MONTREAL	Développement économique	cg150423	525 000,00 $	525 000,00 $					**1 050 000,00 $**
		CG18 0057					1 050 000,00 $		**1 050 000,00 $**
		CG18 0057/15juillet2018				525 000,00 $			**525 000,00 $**
		CG18 0057/15octobre2018				525 000,00 $			**525 000,00 $**
		CG18*0057					1 050 000,00 $		**1 050 000,00 $**
		CM15 1489			25 000,00 $				**25 000,00 $**
		(vide)	595 000,00 $	1 975 000,00 $	2 100 000,00 $			1 950 000,00 $	**6 620 000,00 $**
		CG18 0057				525 000,00 $			**525 000,00 $**
		CG18 0057.				525 000,00 $			**525 000,00 $**
	Total Développement économique		1 120 000,00 $	2 500 000,00 $	2 125 000,00 $	2 100 000,00 $	2 100 000,00 $	1 950 000,00 $	**11 895 000,00 $**
	Direction générale	(vide)	5 628,89 $						**5 628,89 $**
		CG15 0275	4 508,61 $						**4 508,61 $**
	Total Direction générale		10 137,50 $						**10 137,50 $**
	Ville-Marie	CA19 240093					650,00 $		**650,00 $**
	Total Ville-Marie						650,00 $		**650,00 $**
Total général			**1 130 137,50 $**	**2 500 000,00 $**	**2 125 000,00 $**	**2 100 000,00 $**	**2 100 650,00 $**	**1 950 000,00 $**	**11 905 787,50 $**

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER				
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2017	2018	2019	Total général
FONDATION DU DR. JU	Diversité et inclusion sociale	CM17 0311		400 000,00 $	500 000,00 $	600 000,00 $	**1 500 000,00 $**
		(vide)	3 451,00 $	2 673,00 $			**6 124,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		3 451,00 $	402 673,00 $	500 000,00 $	600 000,00 $	**1 506 124,00 $**
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	ca17270341		300,00 $			**300,00 $**
	Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve			300,00 $			**300,00 $**
Total général			**3 451,00 $**	**402 973,00 $**	**500 000,00 $**	**600 000,00 $**	1 506 424,00 $

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER						
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
RESEAU REUSSITE MONTREAL	Diversité et inclusion sociale	CE15 1081	40 000,00 $	10 000,00 $					**50 000,00 $**
		CE18 1745				102 000,00 $	25 500,00 $		**127 500,00 $**
		CE19 1391						218 801,00 $	**218 801,00 $**
		CM17 0141			239 325,00 $	79 775,00 $			**319 100,00 $**
		(vide)						2 906,00 $	**2 906,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		40 000,00 $	10 000,00 $	239 325,00 $	181 775,00 $	25 500,00 $	221 707,00 $	**718 307,00 $**
Total général			**40 000,00 $**	**10 000,00 $**	**239 325,00 $**	**181 775,00 $**	**25 500,00 $**	**221 707,00 $**	**718 307,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON RÉPIT OASIS INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6065, Hurteau, Montréal, Québec, H4E 2Y3, agissant et représentée par Yanet Torres, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le développement personnel d'enfants et d'adolescents issus de milieux à risque au moyen d'activités musicales offertes gratuitement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE MILLE CINQ CENTS** dollars (**4 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**2 250 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- une somme maximale de **DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**2 250 $**) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les

adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **1 juin 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne

doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6065, Hurteau, Montréal, Québec, H4E 2Y3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

MAISON RÉPIT OASIS INC.

Par :_____
Yanet Torres, directrice

Cette convention a été approuvée par le par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LIBRE COURSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6623, 1ère Avenue, Montréal, Québec, H1Y 3B2, agissant et représentée par Marie-Fannie Guay, codirectrice générale et artistique, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 757305685RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1225469870TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer des spectacles professionnels inclusifs, autant dans les imaginaires qu'ils proposent que dans leur processus de réalisation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et

assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que

le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe

que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS** dollars (**17 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATORZE MILLE** dollars (**14 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE CINQ CENTS** dollars (**3 500 $**), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport final

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente

Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 novembre 2021.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les

dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6623, 1ère Avenue, Montréal, Québec, H1Y 3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la codirectrice générale et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

LIBRE COURSE

Par :_____
Marie-Fannie Guay, codirectrice générale et artistique

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION DES AVEUGLES DE QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5112, rue Bellechasse, Montréal, Québec, H1T 2A4, agissant et représentée par Ronald Beauregard, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission sensibiliser le grand public ainsi que soutenir la communauté des personnes aveugles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité

ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à

la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours

après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **NEUF MILLE** dollars (**9 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **SIX MILLE** dollars (**6 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec

l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente

Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre

les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5112, rue Bellechasse, Montréal, Québec, H1T 2A4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il

changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

FONDATION DES AVEUGLES DE QUÉBEC

Par :_____
Ronald Beauregard, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 9432, boul. Gouin O, Montréal, Québec, H1Z 2E8, agissant et représentée par Nathalie Dion, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 132238627RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir aux jeunes et à la population des services éducatifs et professionnels en sciences de la nature et de l'environnement ainsi qu'en plein air;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les

objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la

présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et

assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du

Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS** dollars (**44 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **DIX-SEPT MILLE** dollars (**17 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **DOUZE MILLE CINQ CENTS** dollars (**12 500 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de

l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **2 juillet 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par

l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 9432, boul. Gouin O, Montréal, Québec, H1Z 2E8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT,

Par :_____
Nathalie Dion, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 525, rue Dominion Bur. 330, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée par Marine Gaihard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 130709298RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'étudier, de parrainer, de promouvoir et de développer des programmes afin d'aider des personnes qui ont un handicap physique à s'intégrer et à participer activement à la vie de leur communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint

les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la

présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et

assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du

Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE** dollars (**47 000 $**),

incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **DIX-SEPT MILLE SIX CENT** dollars (**17 600 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **NEUF MILLE QUATRE CENTS** dollars (**9 400 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour

les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **17 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile 525, rue Dominion Bur. 330, Montréal, Québec, H3J 2B4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE

Par :_____
Marine Gaihard, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1-1851, Dufresne, Montréal, QC, H2K 3K4, agissant et représentée par Veronica Islas, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 883559114RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission rassembler et développer des outils par et pour des résidents et des organismes afin de faciliter le rapprochement interculturel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité

ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à

la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours

après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS** dollars (**55 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE** dollars (**27 750 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **SEIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE** dollars (**16 650 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **ONZE MILLE CENT** dollars (**11 100 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1-185. Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Par :_____
Veronica Islas, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RÉPIT PROVIDENCE MAISON HOCHELAGA-MAISONNEUVE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1855, Dézéry, Montréal, Québec, H1W 2S1, agissant et représentée par Isabelle Perreault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 896296563RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir les familles vivant des difficultés (dans des contextes de vulnérabilité) en accueillant leurs enfants (0-5 ans et fratrie jusqu'à 11 ans) durant de courts séjours d'hébergement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENTS** dollars (**66 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être

affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**33 250 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **DIX-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE** dollars (**19 950 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **TREIZE MILLE TROIS CENTS** dollars (**13 300 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1855, Dézéry, Montréal, Québec, H1W 2S1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

RÉPIT PROVIDENCE MAISON HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Par :_____
Isabelle Perreaut, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1-81, Boul Maisonneuve Est, Montréal, QC, H2X 1J6, agissant et représentée par Julie Émond, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 811229756RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'embellir Montréal en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales : Créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un véritable Musée d'art à ciel ouvert!;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENTS** dollars (**75 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant

être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **TRENTE-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE** dollars (**37 750 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE** dollars (**22 650 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **QUINZE MILLE CENT** dollars (**15 100 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 septembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 1-81, Boul Maisonneuve Est, Montréal, QC, H2X 1J6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

MU

Par :_____
Julie Émond, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE À MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3183, rue St-Jacques, Montréal, QC, H4C 1G7, agissant et représentée par Philippe Meilleur, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 818855736RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 12119672345TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission promouvoir et supporter le développement culturel et la reconnaissance de la culture autochtone;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE** dollars (**77 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être

affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars (**38 500 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE CENT** dollars (**23 100 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **QUINZE MILLE QUATRE CENTS** dollars (**15 400 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour

les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **26 août 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 3183, rue St-Jacques, Montréal, Québec, H4C 1G7, et tout avis doit être adressé à l'attention de directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE À MONTRÉAL

Par :_____
Philippe Meilleur, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement

(programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **EN MARGE 12-17,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1151, Alexandre-DeSève, Montréal, QC, H2L 2T7, agissant et représentée par Marie-Noëlle L'Espérance, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 898131438RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le développement personnel d'enfants et d'adolescents issus de milieux à risque au moyen d'activités musicales offertes gratuitement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE** dollars (**90 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être

affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de QUARANTE-CIN**Q MILLE** dollars (**45 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE** dollars (**27 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **DIX-HUIT MILLE** dollars (**18 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec

l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente

Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre

les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1151, Alexandre-DeSève, Montréal, QC, H2L 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

EN MARGE 12-17

Par :_____
Marie-Noêlle L'Espérance, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SPORTS MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1000, Ave Émile-Journault, Bur 2.06, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Caroline Pujol, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 874989213RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et accessibles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENTS** dollars (**92 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant

être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**46 250 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE** dollars (**27 750 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars (**18 500 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour

les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000, Ave Émile-Journault Bur. 2.06, Montréal, Québec, H2M 2E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

SPORTS MONTRÉAL INC.

Par :_____
Caroline Pujol, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21……..).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTRÉAL INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2422, Boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2K 2E9, agissant et représentée par Audrey Simard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 131219412RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de briser l'isolement des femmes et de leur permettre d'entreprendre, avec d'autres femmes, un processus visant l'autonomie et la prise en charge tant sociale, économique qu'affective et de susciter l'implication dans le milieu;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et

inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui

verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE** dollars (**94 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **QUARANTE-SEPT MILLE** dollars (**47 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE DEUX CENTS** dollars (**28 200 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS** dollars (**18 800 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée

de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée

comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2422, Boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2K 2E9, et tout avis doit être adressé à l'attention du coprésident directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES DE MONTRÉAL INC.

Par :_____
Audrey Simard, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21……..).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE SOCIAL D'AIDE AUX IMMIGRANTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6201, Laurendeau, Montréal, Québec, H4E 3X8, agissant et représentée par Lida Aghasi, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 132473042RR001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner les personnes immigrantes et les réfugiés pris en charge par l'État dans leur démarche d'une intégration et d'une participation active à la société d'accueil en favorisant la vie associative et le rapprochement intercommunautaire et interculturel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS** dollars (**112 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être

affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**56 250 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **TRENTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE** dollars (**33 750 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars (**22 500 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour

les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6201, rue Laurendeau, Montréal, Québec, H4E 3X8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CENTRE SOCIAL D'AIDE AUX IMMIGRANTS

Par :_____
Lida Aghasi, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement

(programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES FAMILLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6839, Drolet, Bur. 304, Montréal, Québec, H2S 2T1, agissant et représentée par Nancy Harvey, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 870814639RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020804056TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de regrouper, soutenir et représenter les organismes communautaires famille (OCF) de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars (**118 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être

affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **CINQUANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**59 250 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE** dollars (**35 550 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE SEPT CENTS** dollars (**23 700 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour

les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6839, Drolet, Bur. 304, Montréal, Québec, H2S 2T1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES FAMILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Nancy Harvey, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1435, Drummond, Montréal, QC, H3G 1W4, agissant et représentée par Stéphane Vaillancourt, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'aider à cultiver des quartiers forts et en santé, dynamiques et pleins de vie, où les générations se côtoient, s'engagent et se respectent, et qui réservent un accueil indéfectible aux différences. Notre mission: Inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint

les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la

présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et

assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du

Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS**

dollars (**123 500 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **SOIXANTE UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE** dollars (**61 750 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **TRENTE-SEPT MILLE CINQUANTE** dollars (**37 050 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENTS** dollars (**24 700 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée

de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée

comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, Drummond, Montréal, QC, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

LES YMCA DU QUÉBEC

Par :_____
Stéphane Vaillancourt, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION DE LA VISITE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 11832, Bellevois, Montréal, Québec, H1H 3G1, agissant et représentée par Denise Landry, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 107391567RQ0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1142063313TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de prévenir les abus et la négligence envers les enfants en privilégiant une bonne relation parent-enfant et en s'assurant que chaque nouveau-né bénéficie d'un milieu familial accueillant et stimulant;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT TRENTE UN MILLE** dollars (**131 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la

réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS** dollars (**65 500 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENTS** dollars (**39 300 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **VINGT-SIX MILLE DEUX CENTS** dollars (**26 200 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour

les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11832, Bellevois, Montréal, Québec, H1H 3G1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

FONDATION DE LA VISITE,

Par :_____
Denise Landry, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement

(programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374TQ0001

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES GRANDS BALLETS CANADIENS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1435, de Bleury, Bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2H7, agissant et représentée par Marc Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :103199196RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 103199196TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de se consacrer au développement du ballet sous toutes ses formes, en s'appuyant sur la discipline du ballet classique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité

ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à

la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours

après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT TRENTE-SEPT MILLE** dollars (**137 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **SOIXANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars (**68 500 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **QUARANTE UN MILLE CENT** dollars (**41 100 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENTS** dollars (**27 400 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au , de Bleury, Bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2H7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

LES GRANDS BALLETS CANADIENS

Par :_____
Marc Lalonde, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL, (SODECM)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 701-5333, Avenue Casgrain, Montréal, Québec, H2T 1X3, agissant et représentée par Véronique Fournier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le développement d'une véritable culture de l'urbanisme participatif à Montréal, au Québec et au Canada;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUARANTE MILLE** dollars (**140 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la

réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE** dollars (**70 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE** dollars (**42 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **VINGT-HUIT MILLE** dollars (**28 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5333, Avenue Casgrain Bureau 701, Montréal, Québec, H2T 1X3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL, (SODECM)

Par : _____
Véronique Fournier, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5789, d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, agissant et représentée par Sylvie Rochette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 876578022RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de travailler à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la

réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars (**75 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (**45 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour

les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5789, d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, et tout avis doit être adressé à l'attention du coprésident directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Sylvie Rochette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 805, Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J4, agissant et représentée par Guillaume Landry, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 894437284RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir et protéger les droits de l'enfant, veillons également à prévenir toute forme d'exploitation, de violence, d'abus et de négligence envers les enfants, notamment à des fins sexuelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité

ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à

la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours

après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars (**75 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (**45 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 805, Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS

Par :_____
Guillaume Landry, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21……).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOMMET SOCIO-ÉCONOMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES JEUNES DES COMMUNAUTÉS NOIRES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3332, Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 2E8, agissant et représentée par Édouard Staco, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à l'essor socioéconomique du Québec en misant sur l'apport des jeunes communautés noires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la

réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars (**75 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (**45 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour

les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3332, Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 2E8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

SOMMET SOCIO-ÉCONOMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES JEUNES DES COMMUNAUTÉS NOIRES

Par : _____
Édouard Staco, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CYBERCAP**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 33, Prince, Montréal, Québec, H3C 2M7, agissant et représentée par Christian Grégoire, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 870814639RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020804056TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'améliorer la situation des jeunes en difficulté sur les plans personnel, social, scolaire et professionnel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours

après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars (**75 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (**45 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil

d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur

doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 33, Prince, Montréal, Québec, H3C 2M7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CYBERCAP

Par : _____
Christian Grégoire, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **1, 2, 3 GO! POINTE DE L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 15912, Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1A 1X6, agissant et représentée par Nathalie Otis, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : n/a
Numéro d'inscription T.V.Q. : n/a
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 820618270RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de sensibiliser et mobiliser les membres de toute la communauté (parents, intervenants sociaux et scolaires, agents communautaires, élus, fonctionnaires, administrateurs, etc.) afin qu'ils engagent des actions garantissant le bien-être et le développement des tout-petits;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint

les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la

présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la

réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars (**75 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (**45 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil

d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur

doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 15912, Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1A 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

1, 2, 3 GO! POINTE DE L'ÎLE

Par :_____
Nathalie Otis, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1100-425, De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3A 3G5, agissant et représentée par Marie-Claire Dumas, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 816837165RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222364295TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'animer et de favoriser le développement de la région par la concertation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité

ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à

la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours

après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars (**75 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (**45 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1100-425, De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3A 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

Par :_____
Marie-Claire Dumas, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION DU DR JULIEN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4765, Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H1V 1Z5, agissant et représentée par Caroline Chaumont, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 842994675RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'agir ensemble pour garantir l'accès à la pédiatrie sociale en communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité

ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à

la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours

après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent **CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars (**75 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (**45 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4765, Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H1V 1Z5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

FONDATION DU DR JULIEN

Par :_____
Caroline Chaumont, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 200-4255, Wellington, Montréal, Québec, H4G 1V9, agissant et représentée par Andrée Mayer-Périard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :85470494RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207629991TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'île de Montréal afin d'être un lieu de convergence des actions ayant une influence positive sur les jeunes, les parents et les intervenants, dans le but d'accroître la persévérance, la réussite et le raccrochage scolaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint

les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la

présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et

assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du

Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000 $**),

incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars (**75 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE** dollars (**45 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **18 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-4255, Wellington, Montréal, Québec, H4G 1V9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL

Par :_____
Andrée Mayer-Périard, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION JASMIN ROY SOPHIE DESMARAIS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 700-555, Boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1B1, agissant et représentée par Jasmin Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 849212907RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer des milieux positifs et bienveillants en cohérence avec les objectifs (SDG) fixés par les Nations Unies;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE** dollars (**195 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant

être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS** dollars (**97 500 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars (**58 500 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars (**39 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil

d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur

doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 700-555, Boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

FONDATION JASMIN ROY SOPHIE DESMARAIS

Par :_____
Jasmin Roy, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CM21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **NOURRI-SOURCE - MONTREAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1855, Dézéry, Montréal, QC, H1W 2S1, agissant et représentée par Sophie Morel, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 874989213RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer une communauté et des environnements favorables afin que les mères qui souhaitent allaiter et leur entourage vivent une expérience positive de l'allaitement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE** dollars (**195 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant

être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS** dollars (**97 500 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars (**58 500 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars (**39 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour

les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1855, Dézéry, Montréal, QC, H1W 2S1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

NOURRI-SOURCE - MONTREAL

Par :_____
Sophie Morel, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CM21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNES MUSICIENS DU MONDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 684, Saint-Vallier Ouest, Québec, Québec, G1N 1C8, agissant et représentée par Pierre Girard, coprésident directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86163 8450 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 120544 7802 DQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 86163 8450 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le développement personnel d'enfants et d'adolescents issus de milieux à risque au moyen d'activités musicales offertes gratuitement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE** dollars (**190 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être

affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE** dollars (**95 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **CINQUANTE-SEPT MILLE** dollars (**57 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **TRENTE-HUIT MILLE** dollars (**38 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil

d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur

doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 684, Saint-Vallier Ouest, Québec, Québec, G1N 1C8, et tout avis doit être adressé à l'attention du coprésident directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

JEUNES MUSICIENS DU MONDE

Par :_____
Pierre Girard, coprésident directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CM21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1218798003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **EQUITAS–CENTRE INTERNATIONAL D'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 11-666, Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E7, agissant et représentée par Odette McCarthy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118833292RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de faire avancer l'égalité, l'inclusion et le respect de la dignité humaine par l'éducation aux droits humains;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme est complémentaire au Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement du plein

potentiel des enfants et à la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : « Non applicable »;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour l'année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT SOIXANTE-TROIS MILLE** dollars (**163 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être

affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- une somme maximale de **QUATRE-VINGT-UN MILLE CINQ CENTS** dollars (**81 500 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- une somme maximale de **QUARANTE-HUIT MILLE NEUF CENTS** dollars (**48 900 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

- une somme maximale de **TRENTE-DEUX MILLE SIX CENTS** dollars (**32 600 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour

les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 décembre 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11-666, Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

EQUITAS–CENTRE INTERNATIONAL D'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS

Par :_____
Odette McCarthy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CM21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire

numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;

- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218798003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 400 000 $, en 2021, sur une période de deux ans, soit 1 700 000 $ en 2021 et 1 700 000 $ en 2022, à 30 différents organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun, dans le cadre du budget du Service de la diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 / Approuver les 30 projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218798003 Politique de l'enfance.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

André POULIOT
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.072

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217953006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Culture Montréal afin qu'ils puissent réaliser une étude stratégique d'envergure en deux volets: 1) la gouvernance de la créativité numérique et 2) le financement et l'accompagnement des entreprises du secteur de la créativité numérique / accorder une convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 200 000 $ à Culture Montréal afin qu'ils puissent réaliser une étude stratégique d'envergure en deux volets: 1) la gouvernance de la créativité numérique et 2) le financement et l'accompagnement des entreprises du secteur de la créativité numérique;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-19 12:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217953006**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Culture Montréal afin qu'ils puissent réaliser une étude stratégique d'envergure en deux volets: 1) la gouvernance de la créativité numérique et 2) le financement et l'accompagnement des entreprises du secteur de la créativité numérique / accorder une convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La crise sanitaire et économique de la Covid-19 a fragilisé l'écosystème créatif et a révélé la précarité de certains sous-secteurs d'activités, notamment celui de la créativité numérique, un jeune secteur très porteur pour Montréal. Les principales raisons peuvent s'expliquer d'une part par l'absence d'une gouvernance reconnue officielle et d'autre part par l'absence de soutien financier. Le manque de reconnaissance des autres paliers gouvernementaux envers ce secteur récent joue également en sa défaveur.
Les sous-secteurs concernés par l'écosystème créatif sont les suivants :

- Jeux vidéo;
- Effets visuels créés par ordinateur, animation 3D;
- Réalité virtuelle, augmentée et mixte;
- Environnements multimédias (incluant projections / lumières);
- Expériences, installations et environnements immersifs et interactifs;
- Expériences interactives pour mobiles, ordinateurs et tablettes;
- Art numérique;
- Autres produits interactifs : objets, technologies, ingénierie scénique, scénographie augmentée, applications, marketing expérientiel.

À cet égard, Culture Montréal a déposé un projet au Service du développement économique afin de réaliser une étude d'envergure en deux volets sur le secteur de la créativité numérique afin de mieux outiller le secteur en question.

La Ville de Montréal souhaite soutenir Culture Montréal dans la réalisation de l'étude afin de lui permettre également d'avoir une meilleure compréhension du secteur de la créativité numérique et plus spécifiquement de leurs besoins.

Par ailleurs, cela s'inscrit, dans le cadre du plan de relance du Service du Développement

économique, *Une impulsion pour la métropole, Agir maintenant,* phase 2, mesure 3, Un soutien aux industries créatives et culturelles.Ce sommaire décisionnel cadre donc avec cette mesure.

Culture Montréal a comme mission d'ancrer la culture au coeur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées autour des citoyens, des créateurs et du territoire.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière maximale et non récurrente de 200 000$ à Culture Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0461 24 septembre 2020 Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 140 000$ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires
CM19 0883 Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2019, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 1 779, 81 pieds carrés, pour des fins socioculturelles. Le montant de la subvention immobilière est de 133 500 $ pour toute la durée du bail.

CM14 0161 Approuver le nouveau contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er décembre 2013, les locaux 314, 315 et 317 situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles.

DESCRIPTION

La proposition présentée ici consiste à ce que Culture Montréal puisse réaliser une étude d’envergure qui contiendra deux volets principaux :

- Identification et qualification des scénarios à privilégier pour regrouper de façon fonctionnelle tout le secteur de la créativité numérique, dans une perspective d’accélération de son développement.

- Identification des outils de financement les plus porteurs à développer, ainsi que de leur cadre de mise en place, pour chacun des secteurs d’activité de la créativité numérique, pour les prochaines années.

Ces deux volets revêtent une importance égale. Ils auront donc droit chacun à la moitié des sommes prévues pour les travaux de consultation.

Les deux volets contiendront toutes les informations et analyses requises, de même que des recommandations spécifiques pour les deux volets de l’étude.

JUSTIFICATION

Tel que mentionné, la mesure 3 du plan de relance économique vise à répondre aux enjeux soulevés par la COVID-19 auprès des OBNL et entreprises culturelles et ainsi structurer leur relance. Celle-ci passe notamment par l'organisation du secteur de la créativité numérique. Le secteur de la créativité numérique a été grandement affecté par la crise de la COVID-19. Celui-ci contribue de plus en plus au développement économique et au rayonnement de Montréal. La crise a mis de l'avant la nécessité pour ces derniers à mieux s'organiser et se

doter d'une structure de gouvernance officielle. Par ailleurs, la crise a également relevé la difficulté pour ces entreprises à avoir accès au financement pour le développement de leurs entreprises. Une des principales raisons de cette difficulté d'accès au financement tient de la frilosité et de la difficulté des institutions financières à évaluer la valeur d'une propriété intellectuelle ou du cycle de production et de croissance d'une entreprise créative qui fonctionne sur les bases de la tournée ou de contrats. Un autre raison est le manque de fonds privés ou institutionnels dédiés à ce secteur en croissance. En effet, les secteurs économiques plus récents font souvent l'objet d'une aide qui s'est développée ponctuellement, au fil des besoins les plus apparents, mais mal structurée.

Pour être en mesure d'optimiser l'accompagnement offert à ces secteurs plus jeunes, il faut privilégier une plus grande cohérence dans le soutien public et privé. C'est la justesse et la portée de ces aides mises en place qui fourniront le levier adéquat et la synergie requises pour le développement. L'étude proposée dans le cadre de ce projet s'avère ainsi nécessaire à la relance du secteur.

Le projet d'étude s'inscrit dans la mesure 3; un soutien aux industries culturelles et créatives, de la phase 2 du plan de relance, Une impulsion pour la métropole: agir maintenant, dévoilé en décembre 2020. Considérant les transformations profondes auxquelles fait face ce secteur et l'urgence de s'organiser ainsi que de développer des nouveaux outils financiers plus adaptés, l'étude vient répondre à ces enjeux et renforcer les objectifs de la mesure 3.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 200 000 $.
Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Année	Montant
2021	200 000$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Enveloppe 50 M$ - Plan de relance, phase 2).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra au milieu de la créativité numérique de s'organiser et d'identifier quels sont les meilleurs modes de gouvernance, outils financiers et accompagnements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative vise à préparer les entreprises culturelles et créatives pour la relance par le biais d'une étude d'envergure sur le secteur de la créativité numérique

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les procédures de communications de l'appel de propositions ont obtenu la validation du Service des communications.
L'annonce de l'Appel a été faite en novembre 2020.
Les récipiendaires seront annoncés via les médias sociaux de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps- été 2021
Lancement des études: collecte d'information
Automne 2021
Analyse de l'information, recommandations et bilan

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C LAREAU
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7673
Télécop. : 514 872 6414

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. : 514 872 6414

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 317-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par madame Valérie Beaulieu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 859 642 654 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 120 202 9864 TQ 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'ancrer la culture au coeur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées autour des citoyens, des créateurs et du territoire.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent cinquante mille dollars (150 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $), au plus tard le 30 novembre 2021 à la remise d'un bilan et de

recommandation auprès de la ville,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville

en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 novembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent

valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 317-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice Générale, Valérie Beaulieue. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le 14e jour de mai 2021

Culture Montréal

Par: _____
Valérie Beaulieue, Directrice Générale

Cette convention a été approuvée par le conseil exécutif de la Ville de Montréal, le 5e jour de mai 2021 (CE .....).

ANNEXE 1
PROJET

PROPOSITION

La proposition présentée ici consiste à ce que Culture Montréal puisse faire réaliser une étude d'envergure qui contiendra deux volets principaux :

- Identification et qualification des scénarios à privilégier pour regrouper de façon fonctionnelle tout le secteur de la créativité numérique, dans une perspective d'accélération de son développement.

- Identification des outils de financement les plus porteurs à développer, ainsi que de leur cadre de mise en place, pour chacun des secteurs d'activité de la créativité numérique, pour les prochaines années.

Ces deux volets revêtent une importance égale. Ils auront donc droit chacun à la moitié des sommes prévues pour les travaux de consultation.

Ces deux volets contiendront toutes les informations et analyses requises, de même que des recommandations spécifiques adressées à la Ville de Montréal, pour les deux volets de l'étude, ainsi qu'à Culture Montréal pour le volet traitant du regroupement.

JUSTIFICATION

Plusieurs raisons militent en faveur d'un regroupement fonctionnel et d'un soutien plus structuré, notamment par la mise en place d'outils de financement appropriés, pour l'ensemble du secteur de la créativité numérique. De façon schématique, elles se présentent comme suit.

Des raisons de contexte :

- Le contexte et le moment sont favorables : on assiste à de nombreuses réussites, ainsi qu'à une mobilisation et à une concertation sans précédent.
- Le développement et la relance économiques passent beaucoup par le développement des secteurs de pointe et ces secteurs doivent pouvoir bénéficier de structures et de soutiens fonctionnels.
- À un moment où la production et la consommation culturelles doivent être réinventées, il est d'autant important de soutenir l'entrepreneuriat créatif afin de pérenniser la création et d'encourager le développement de modèles d'affaires innovants.

Des raisons structurantes :

- Il faut avoir un impact réel sur les enjeux globaux communs et attaquer de façon ordonnée les problématiques communes. Il faut donc une approche globale et cohérente qui intègre l'ensemble des besoins. Ceci permettra de mettre en place des solutions collectives pour accélérer le développement.
- Il est nécessaire d'avoir des leviers de développement stratégiques et durables, qui permettent de rallier les forces entrepreneuriales, artistiques et institutionnelles autour d'une vision et d'objectifs communs, ainsi que d'assurer la croissance des entreprises.
- Il est essentiel de renforcer la structure industrielle et de développer l'ensemble de l'écosystème.
- Il faut assurer la cohésion de l'écosystème (notamment par le choix des priorités) et une meilleure cohérence de l'ensemble des initiatives qui le touchent.
- Il est indispensable de capitaliser les actifs créatifs afin de dégager davantage de valeur pour les entreprises (création et valorisation de la propriété intellectuelle).
- La mise en place de nouveaux outils financiers durables permet de limiter la vente de propriété intellectuelle à des intérêts étrangers.
- La collaboration entre les différents sous-secteurs et entre les parties prenantes, tout au long de la chaîne de valeur, ainsi qu'avec les autres secteurs clés de l'économie, doit être maximisée.

- Il est maintenant nécessaire de créer de nouveaux partenariats afin de résoudre les enjeux systémiques liés au financement.
- En accentuant la capacité d'innovation, on pourra stimuler la compétitivité.

Des raisons liées à la demande et aux marchés :

Le marché local est trop petit pour permettre le développement et la croissance. Les marchés internationaux sont donc incontournables. Toutefois, étant donné la taille relativement petite des entreprises, consolider la structure industrielle, travailler de manière concertée et bénéficier des outils appropriés de financement deviennent essentiels pour se démarquer et commercialiser à l'international de façon durable.

La demande pour des expériences numériques continuera d'augmenter. L'offre internationale ira aussi en grandissant et en accentuant la concurrence. Il est donc essentiel de maintenir la vitalité créative pour que le Québec et Montréal conservent et renforcent leur position de leadership à l'international.

Objectifs visés

Avoir accès de façon ordonnée à des données et à des informations spécialisées sur chacun de secteurs d'activité de la créativité numérique (nombre d'emplois, chiffre d'affaires, dynamiques particulières de fonctionnement, défis spécifiques, ainsi que besoins, plus spécifiquement en termes de soutien financier).

Identifier des scénarios de regroupement pertinents, avec leurs implications (bénéfices, gouvernance, financement, conditions de réussite), ainsi que le cheminement ultérieur.

À partir d'une cartographie et d'une évaluation critique de la situation actuelle, identifier les outils de financement les plus pertinents et les plus appropriés pour contribuer à la croissance et à la solidification du secteur pour les prochaines années.

- En ce qui concerne les nouveaux outils de financement à mettre en place, connaître le cadre d'opération approprié, le rôle des partenaires et l'implication de la Ville de Montréal, à l'intérieur d'un écosystème de soutien performant.

RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus peuvent être vus à deux niveaux.

Dans une perspective de développement à plus long terme, regrouper l'ensemble du secteur et lui offrir des outils de financement adaptés à sa croissance permettront au Québec et à Montréal de développer à long terme toutes les composantes de cet écosystème, de confirmer son rôle comme secteur économique clé à Montréal, ainsi que de renforcer son positionnement international pour les années à venir. C'est aussi ce qui

permettra d'accélérer le développement et de solidifier les entreprises et les emplois (salariés et pigistes).

De façon plus spécifique et plus immédiate, les résultats des travaux à être réalisés dans le cadre de la présente proposition devraient permettre à tous les acteurs concernés, dont la Ville de Montréal, de franchir une étape clé vers un regroupement des forces et vers la mise en place d'un cadre de soutien financier plus performant.

LIVRABLES

Pour le **Regroupement,** ce seront principalement les livrables suivants :

- Empreinte économique sommaire (consolidée à partir de données existantes) de la créativité économique au Québec et à Montréal, de même qu'une liste et brève description des organisations et organismes de ce secteur dans les régions (hors Montréal);
- Caractéristiques clés pertinentes, ainsi que dynamiques de fonctionnement (création, production, diffusion / édition), pour chaque secteur d'activité (ex. : jeux vidéo);
- Éléments de convergence et de divergence, défis, problématiques communes et spécifiques;
- But et bénéfices attendus d'un regroupement;
- Distinction entre la mission et les activités d'un tel regroupement, en comparaison de la mission et des activités des entités existantes (ex. : grappe, associations industrielles);
- Étalonnage : analyse de comparatifs pertinents;
- Présentation de 3 à 5 scénarios de regroupement, avec représentation et gouvernance, modèles d'affaires, financement, forces et faiblesses pour chacun;
- Facteurs critiques de succès, notamment pour la mobilisation et l'engagement des parties prenantes, ainsi que pour l'agilité et la constante adaptabilité du regroupement;
- Mode de fonctionnement et opérationnalisation;
- Recommandations pour la Ville de Montréal et pour Culture Montréal.

Pour les **Outils de financement**, il s'agira essentiellement des livrables suivants :

- Cartographie des subventions et programmes existants pour les industries créatives (secteur public et privé), en particulier pour la créativité numérique;
- Identification des forces et faiblesses de ces derniers, ainsi que des raisons qui expliquent l'échec des fonds privés déployés dans le passé;
- Identification des besoins et des meilleures méthodes d'intervention (besoins en matière de financement et d'accompagnement);
- Identification des meilleurs modèles d'investissement et de financement (avec étalonnage avec d'autres villes et d'autres études);
- Identification et analyse des outils financiers les plus prompts à développer et à valoriser la propriété intellectuelle.

- Identification du meilleur cadre d'opération (définition des cadres d'intervention financière potentiels et évaluation des différents modes de participation possibles);
- Proposition des nouveaux outils financiers à mettre sur pied;
- Circonscription de l'implication de la Ville de Montréal;
- Stratégie de consolidation d'un écosystème de partenaires, en vue de la collaboration à la mise sur pied d'un outil commun de financement;
- Recommandations à la Ville de Montréal.

Il est donc attendu que le bilan et le rapport de reddition de compte présentent les résultats obtenus par rapport aux objectifs et livrables ci-haut mentionnés.

Le bilan 2021 sera à remettre au plus tard le 30 novembre 2021

CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE
Regroupement du secteur
Nouveaux outils de financement

PROPOSITION À LA VILLE DE MONTRÉAL
PAR
CULTURE MONTRÉAL

9 avril 2021

TABLE DES MATIÈRES

Résumé de la proposition ……. 3

Définition, description et contexte ……. 3

Évolution récente ……..... 5

Positionnement de la Ville de Montréal …….. 6

Problématique et opportunité …… 7

Proposition ……...8

Justification …… 9

Maître d'œuvre ……... 10

Mandat et objectifs spécifiques ……... 10

Résultats attendus ……. 11

Lien avec les régions du Québec …… 11

Gouvernance …….. 12

Partenaires, comité de suivi et producteur délégué …… 12

Appel de propositions …… 12

Méthodologie …….. 12

Travaux à réaliser et livrables …….. 13

Coordination et supervision …… 14

Étapes de réalisation et échéancier ……15

Budget …… 15

Annexes

RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

À partir de racines qui remontent à plusieurs décennies, le secteur de la créativité numérique s'est développé très rapidement au Québec dans les quinze dernières années. Malgré ses nombreuses réussites et ses succès internationaux, ce domaine est un peu à la croisée des chemins. Jusqu'à présent, sa croissance s'est faite de façon plutôt organique et en profitant des opportunités qui se présentaient. Le secteur doit maintenant passer à une vitesse de croissance supérieure, s'il veut consolider et maintenir son leadership international. Cette croissance passe en grande partie par une vision d'ensemble des choses et par la mise en place d'actions structurantes. Parmi celles-ci, un regroupement des forces pour surmonter les défis communs, ainsi qu'un meilleur système d'accompagnement et de financement, représentent des avenues de choix à explorer.

Dans cette perspective, Culture Montréal, qui a débuté des travaux et une mobilisation de ce secteur dès 2017, propose à la Ville de Montréal de faire réaliser une étude d'envergure couvrant ces deux thématiques. Les livrables contiendront notamment des recommandations très concrètes adressées à la Ville de Montréal, qui pourra ainsi rapidement développer une action en ce sens, pour ce secteur d'excellence à Montréal.

DÉFINITION, DESCRIPTION ET CONTEXTE

Prenant ses racines il y a déjà plusieurs décennies (EXPO 67, ONF, Softimage, Ubisoft, etc.), la créativité numérique est devenue au Québec et surtout à Montréal, dans les quinze dernières années, un secteur économique et culturel à part entière. Les créateurs créent des œuvres originales avec du code informatique, des senseurs et une connexion internet, de la même façon que d'autres créateurs utilisent une caméra, un instrument de musique ou un stylo. Ces créations, qui existent uniquement grâce au numérique, sont le fruit du travail de milliers de personnes et leur impact économique est très substantiel.

Les principaux secteurs d'activité où se retrouvent la créativité et la création numériques sont les suivants :

- Jeux vidéo;
- Effets visuels créés par ordinateur, animation 3D;
- Réalité virtuelle, augmentée et mixte;
- Environnements multimédias (incluant projections / lumières);
- Expériences, installations et environnements immersifs et interactifs;
- Expériences interactives pour mobiles, ordinateurs et tablettes;
- Art numérique;
- Autres produits interactifs : objets, technologies, ingénierie scénique, scénographie augmentée, applications, marketing expérientiel.

Les entrepreneurs et créateurs québécois et montréalais dans cet écosystème sont reconnus internationalement pour leur créativité, leur innovation, leur force narrative (*storyteling*), leur prise de risque et leur agilité. Plusieurs éléments expliquent cet état de fait. Les plus importants sont :

- La diversité de talents;
- Un réseau solide d'institutions, de lieux de R&D et de diffusion;
- La présence d'entreprises locales, avec des entrepreneurs très dynamiques, et de filiales internationales;
- La capacité pour les artistes, les entreprises et les institutions de savoir, de travailler ensemble.

La créativité numérique québécoise et montréalaise a rapidement su se frayer un chemin et être reconnue à travers le monde entier, en mariant culture, créativité et entreprenariat. En effet, le Québec et Montréal jouent maintenant un rôle de leader mondial en créativité numérique et, dans les dernières années, cette dernière a produit des dizaines de réalisations remarquables sur pratiquement tous les continents. Des vitrines ponctuelles ont aussi été organisées pour mettre en évidence cette créativité (*Vitrine Québec* à Shanghai en 2018 et *L'Effet Québec* à Tokyo en 2019).

Des tribunes prestigieuses, telles le *Sundance New Frontier* (USA), *IDFA DocLab* (Amsterdam), *SXSW* (USA), *Sheffield Alternate Realities* (UK) ou encore le *Japan Media Arts Festival* (Japon), récompensent année après année des projets issus de la créativité numérique d'ici. De même, nos artistes et entrepreneurs du numérique sont régulièrement couverts par des revues ou journaux d'envergure mondiale (ex. : *New York Times, Fast Company, Le Monde).*

L'écosystème est unique, mouvant et en mouvement permanent. Les entreprises se développent en passant d'un secteur à un autre, tandis que les talents travaillent également dans divers secteurs et nourrissent leur créativité en passant du milieu industriel à artistique, tout en étant actifs dans le milieu du savoir. Cette rencontre artistique et entrepreneuriale en continu est une des forces de cet écosystème.

Ce secteur d'excellence se développe naturellement sur une base de transversalité et de collaboration, d'abord entre ses membres, et ensuite avec d'autres secteurs et écosystèmes. Les suivants sont à signaler :

- Le milieu culturel et artistique;
- L'audiovisuel et la communication créative;
- L'intelligence artificielle et l'analyse des données;
- Les technologies de l'information;
- Le design et l'architecture;
- Le *fashiontech*.

Dans cet écosystème de la créativité numérique, la masse critique de créateurs et d'entreprises sur le territoire québécois est remarquable, pour une population de 8,5 millions d'habitants. Le rythme de croissance des activités et des emplois dans ce secteur est plus rapide que celui de l'ensemble de l'économie québécoise. Il s'agit donc d'un secteur créateur de richesse, basé sur l'entreprenariat, la culture et la créativité.

On évalue aussi le nombre d'emplois à temps plein lié à la production de contenus créatifs numériques à plus de 20 000. Le nombre d'entreprises se compte par centaines, alors qu'il y a des dizaines de lieux de création et d'organismes voués à la R&D et à la formation. Il s'agit d'un secteur qui ne peut vivre et se développer que par un accès grandissant aux marchés étrangers. Il contribue donc directement aux exportations et à la balance commerciale du Québec. Le secteur recèle aussi une capacité illimitée de création de propriété intellectuelle originale, une source permanente de création de valeur.

La plus grande concentration des activités et des emplois se trouve à Montréal, mais d'autres joueurs importants sont actifs dans plusieurs régions du Québec, notamment à Québec, Shawinigan, Matane, au Saguenay-Lac-St-Jean, de même qu'en Abitibi-Témiscamingue.

ÉVOLUTION RÉCENTE

Dans les dernières années, plusieurs étapes ont été franchies en vue de permettre la reconnaissance et le développement de ce secteur. Les principales sont les suivantes.

- *Culture Montréal* a publié en novembre 2017 une Déclaration intitulée *Montréal, capitale mondiale de l'art et de la créativité numériques*, signée par plus de 80 personnes, dont des dirigeants d'associations, représentant des centaines de membres.
- En 2018, sous la direction de M. Éric Fournier (*Moment Factory*), un groupe de travail de 12 personnes, représentant plusieurs secteurs de l'écosystème, s'est réuni à plusieurs reprises et a produit le dossier d'affaires *Créer pour le monde*, qui a été officiellement remis à la Communauté métropolitaine de Montréal. Ce dossier d'affaires se voulait constituer la première étape de la constitution d'une grappe.
- Plusieurs rencontres sur ce sujet ont aussi eu lieu avec des décideurs du secteur public. De plus, une lettre, cosignée par Culture Montréal et par les principaux partenaires du projet, a été envoyée en février 2020 à M. Luc Rabouin, membre du Comité Exécutif de la Ville de Montréal et responsable du développement économique.
- Des politiques, stratégies et plans, originant des gouvernements et d'autres niveaux de juridiction, ont également fait état de l'importance de l'art et de la

créativité numériques, au niveau économique et culturel (ex. : Gouvernement du Québec, Communauté métropolitaine de Montréal, Ville de Montréal).

- Des initiatives du secteur privé ont aussi mis en évidence l'importance de la créativité numérique pour Montréal, ainsi que la nécessité d'en privilégier le développement. Nous en retenons deux, sous l'égide la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM): l'étude *Industries créatives : réussir dans un environnement en mutation rapide* (novembre 2018), ainsi que le Forum *Relançons Montréal*, tenu à l'automne 2020, qui a mené à la publication d'un *Plan d'action enrichi pour renforcer les industries culturelles et créatives.*

POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Au cours des dernières, la Ville de Montréal s'est montrée particulièrement active dans la sphère du développement économique. Du développement local jusqu'aux secteurs de pointe, de l'entreprenariat jusqu'à la commercialisation, elle a fait preuve de vision d'ensemble et a su mettre en place des initiatives porteuses, qui se traduisent en soutien concret.

Un document fondamental qui gouverne l'action de la Ville en développement économique est la Stratégie de développement économique 2018-2022, intitulée *Accélérer Montréal*. Il est à remarquer que cette Stratégie priorise cinq secteurs à haut potentiel, dont celui des Industries culturelles et créatives

Le développement économique demeure toutefois un défi permanent, et c'est encore plus vrai aujourd'hui, alors qu'il s'agit de relancer une économie amoindrie par une crise sanitaire planétaire.

Cette relance doit toutefois se faire de façon durable, ce qui signifie notamment qu'il ne faut pas penser uniquement à sortir de la crise, mais également à un développement de qualité qui se fera à moyen et long termes.

La Ville de Montréal a fait le constat que le soutien privé et public apporté au développement de l'activité économique varie, en intensité et en qualité, selon les secteurs. Ceci est normal, compte tenu de la dynamique et de l'historique des secteurs. Ainsi, les secteurs économiques plus récents font souvent l'objet d'une aide qui s'est développée ponctuellement, au fil des besoins les plus apparents.

Pour être en mesure d'optimiser l'accompagnement offert à ces secteurs plus jeunes, il faut éventuellement en arriver à plus de cohérence dans le soutien public et privé. C'est la justesse et la portée de ces aides mises en place qui fourniront le levier adéquat et la synergie requises pour le développement.

Consciente des défis, mais également de l'opportunité qui se présente et du rôle unique qu'elle est en mesure de jouer, la Ville de Montréal souhaite ainsi développer une approche structurée et structurante pour le développement du secteur de la créativité numérique sur son territoire.

La Ville de Montréal est d'autant justifié de développer une telle approche que la créativité numérique constitue dans les faits un pôle d'excellence pour Montréal, puisqu'il s'agit d'un écosystème en soi et d'un domaine porteur pour notre ville, tel que le souligne l'Étude la CCMM (pages 39 et 40), citée plus haut. L'Étude mentionne aussi que les entreprises, les artistes et les créateurs du domaine de la créativité numérique foisonnent à Montréal. Le territoire montréalais dispose d'une masse critique d'entreprises et de créateurs dans la quasi-totalité des secteurs d'activité de la créativité numérique. Ces entreprises sont soutenues par une panoplie d'acteurs ou organismes (établissements d'enseignement, incubateurs, centres d'entreprenariat, événements et vitrines dédiés). Il s'agit donc d'un véritable écosystème.

L'Étude rappelle aussi que les secteurs d'activité de la créativité numérique sont en forte croissance partout dans le monde et que, conséquemment, ils suscitent un intérêt grandissant dans de nombreux territoires et juridictions. La créativité numérique permet de combiner les mondes de l'art et de l'informatique aux milieux de l'industrie et du savoir, ce qui lui permet de jouer un rôle de premier plan en termes de retombées, de positionnement et de rayonnement. Or, Montréal bénéficie de très solides acquis et réussites dans les domaines des jeux vidéo, des effets visuels et de l'animation, ainsi que des environnements immersifs et interactifs, qui se révèlent tous des domaines à forte croissance de l'emploi et des exportations. Considérant tous ces éléments, Montréal se trouve donc aujourd'hui dans une excellente position pour devenir un véritable chef de file mondial en matière de créativité numérique.

Dans cette perspective, le regroupement du secteur, ainsi que la mise en place de nouveaux outils de financement, constituent des pierres angulaires du développement souhaité.

PROBLÉMATIQUE ET OPPORTUNITÉ

Malgré leurs avancées et leurs réussites remarquables, les joueurs impliqués dans le secteur de la créativité numérique font face à des défis communs d'envergure. Les principaux se trouvent aux niveaux suivants : développement des talents, innovation, propriété intellectuelle, valorisation et rayonnement (au niveau local) , commercialisation et marketing, exportation et développement des marchés internationaux, financement privé et public, fiscalité et réglementation, de même qu'une absence de stratégie de développement concertée pour l'ensemble des secteurs d'activité de la créativité numérique.

En prenant acte de cette problématique, mais aussi de la vitalité remarquable de ce jeune secteur ainsi que de son évolution récente, il existe une opportunité réelle de contribuer à développer de façon structurante cet écosystème et de lui permettre de jouer son rôle de secteur économique clé pour le Québec et encore davantage pour Montréal. Cette opportunité passe de façon importante par une vision cohérente de développement, qui découlera de la structuration du secteur, ainsi que par un soutien stratégique au niveau du financement.

Rappelons que le *Plan d'action enrichi pour renforcer les industries culturelles et créatives,* dont il est fait mention plus haut, souligne très clairement, en page 66, que « le contexte actuel représente une occasion idéale pour se pencher sur la consolidation du positionnement du sous-secteur de la créativité numérique afin qu'Il devienne un fer de lance de la reprise. Il s'agit notamment d'identifier la meilleure option de structure de regroupement d'artistes et d'entreprises de ce domaine en forte croissance et à grande visibilité internationale et d'élaborer une stratégie concertée pour l'ensemble des acteurs de cet écosystème ».

Pour la mise en place de nouveaux outils de financement, il y a également une opportunité, puisque plusieurs entreprises ont atteint un certain niveau de développement, alors que de nouvelles sont régulièrement créées. Toutes ces entreprises ont maintenant besoin d'une approche globale et cohérente (accompagnement et financement) qui les placera sur le chemin d'une croissance durable.

PROPOSITION

La proposition présentée ici consiste à ce que Culture Montréal puisse faire réaliser une étude d'envergure qui contiendra deux volets principaux :

- Identification et qualification des scénarios à privilégier pour regrouper de façon fonctionnelle tout le secteur de la créativité numérique, dans une perspective d'accélération de son développement.

- Identification des outils de financement les plus porteurs à développer, ainsi que de leur cadre de mise en place, pour chacun des secteurs d'activité de la créativité numérique, pour les prochaines années.

Ces deux volets revêtent une importance égale. Ils auront donc droit chacun à la moitié des sommes prévues pour les travaux de consultation.

Ces deux volets contiendront toutes les informations et analyses requises, de même que des recommandations spécifiques adressées à la Ville de Montréal, pour les deux volets de l'étude, ainsi qu'à Culture Montréal pour le volet traitant du regroupement.

JUSTIFICATION

Plusieurs raisons militent en faveur d'un regroupement fonctionnel et d'un soutien plus structuré, notamment par la mise en place d'outils de financement appropriés, pour l'ensemble du secteur de la créativité numérique. De façon schématique, elles se présentent comme suit.

Des raisons de contexte :

- Le contexte et le moment sont favorables : on assiste à de nombreuses réussites, ainsi qu'à une mobilisation et à une concertation sans précédent.
- Le développement et la relance économiques passent beaucoup par le développement des secteurs de pointe et ces secteurs doivent pouvoir bénéficier de structures et de soutiens fonctionnels.
- À un moment où la production et la consommation culturelles doivent être réinventées, il est d'autant important de soutenir l'entrepreneuriat créatif afin de pérenniser la création et d'encourager le développement de modèles d'affaires innovants.

Des raisons structurantes :

- Il faut avoir un impact réel sur les enjeux globaux communs et attaquer de façon ordonnée les problématiques communes. Il faut donc une approche globale et cohérente qui intègre l'ensemble des besoins. Ceci permettra de mettre en place des solutions collectives pour accélérer le développement.
- Il est nécessaire d'avoir des leviers de développement stratégiques et durables, qui permettent de rallier les forces entrepreneuriales, artistiques et institutionnelles autour d'une vision et d'objectifs communs, ainsi que d'assurer la croissance des entreprises.
- Il est essentiel de renforcer la structure industrielle et de développer l'ensemble de l'écosystème.
- Il faut assurer la cohésion de l'écosystème (notamment par le choix des priorités) et une meilleure cohérence de l'ensemble des initiatives qui le touchent.
- Il est indispensable de capitaliser les actifs créatifs afin de dégager davantage de valeur pour les entreprises (création et valorisation de la propriété intellectuelle).
- La mise en place de nouveaux outils financiers durables permet de limiter la vente de propriété intellectuelle à des intérêts étrangers.
- La collaboration entre les différents sous-secteurs et entre les parties prenantes, tout au long de la chaîne de valeur, ainsi qu'avec les autres secteurs clés de l'économie, doit être maximisée.

- Il est maintenant nécessaire de créer de nouveaux partenariats afin de résoudre les enjeux systémiques liés au financement.
- En accentuant la capacité d'innovation, on pourra stimuler la compétitivité.

Des raisons liées à la demande et aux marchés :

- Le marché local est trop petit pour permettre le développement et la croissance. Les marchés internationaux sont donc incontournables. Toutefois, étant donné la taille relativement petite des entreprises, consolider la structure industrielle, travailler de manière concertée et bénéficier des outils appropriés de financement deviennent essentiels pour se démarquer et commercialiser à l'international de façon durable.
- La demande pour des expériences numériques continuera d'augmenter. L'offre internationale ira aussi en grandissant et en accentuant la concurrence. Il est donc essentiel de maintenir la vitalité créative pour que le Québec et Montréal conservent et renforcent leur position de leadership à l'international.

MAÎTRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre de la présente proposition est Culture Montréal (voir Annexe no 1). Fondé en 2002, Culture Montréal est un OBNL indépendant qui joue un rôle majeur dans le développement culturel à Montréal, notamment par sa capacité à fédérer les multiples acteurs autour de problématiques et de projets communs. Culture Montréal est actif dans le domaine de la créativité numérique depuis 2017.

MANDAT ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le mandat accordé par Culture Montréal consistera à réaliser l'étude, avec les deux volets, mentionnée à la section PROPOSITION. Les travaux à effectuer, ainsi que les livrables, seront détaillés dans l'appel de propositions qui sera lancé par Culture Montréal.

Les principaux objectifs spécifiques poursuivis peuvent se présenter ainsi :

- Avoir accès de façon ordonnée à des données et à des informations spécialisées sur chacun de secteurs d'activité de la créativité numérique (nombre d'emplois, chiffre d'affaires, dynamiques particulières de fonctionnement, défis spécifiques, ainsi que besoins, plus spécifiquement en termes de soutien financier).

- Identifier des scénarios de regroupement pertinents, avec leurs implications (bénéfices, gouvernance, financement, conditions de réussite), ainsi que le cheminement ultérieur.
- À partir d'une cartographie et d'une évaluation critique de la situation actuelle, identifier les outils de financement les plus pertinents et les plus appropriés pour contribuer à la croissance et à la solidification du secteur pour les prochaines années.
- En ce qui concerne les nouveaux outils de financement à mettre en place, connaître le cadre d'opération approprié, le rôle des partenaires et l'implication de la Ville de Montréal, à l'intérieur d'un écosystème de soutien performant.

RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus peuvent être vus à deux niveaux.

Dans une perspective de développement à plus long terme, regrouper l'ensemble du secteur et lui offrir des outils de financement adaptés à sa croissance permettront au Québec et à Montréal de développer à long terme toutes les composantes de cet écosystème, de confirmer son rôle comme secteur économique clé à Montréal, ainsi que de renforcer son positionnement international pour les années à venir. C'est aussi ce qui permettra d'accélérer le développement et de solidifier les entreprises et les emplois (salariés et pigistes).

De façon plus spécifique et plus immédiate, les résultats des travaux à être réalisés dans le cadre de la présente proposition devraient permettre à tous les acteurs concernés, dont la Ville de Montréal, de franchir une étape clé vers un regroupement des forces et vers la mise en place d'un cadre de soutien financier plus performant.

LIEN AVEC LES RÉGIONS DU QUÉBEC

La grande majorité des entreprises, des artistes et des organisations impliquées en créativité numérique sont situées sur le territoire de la Ville de Montréal. Il y a toutefois des joueurs présents dans d'autres régions du Québec, tel qu'indiqué dans la première section du présent document.

Il est important au niveau de l'étude sur le regroupement éventuel d'établir dès le départ un lien avec ces autres régions, puisque ce regroupement serait situé à Montréal, mais qu'il devra aussi être en mesure d'accueillir des joueurs d'ailleurs au Québec.

Pour les outils de financement, les nouveaux outils développés pourront, dans plusieurs cas, servir d'inspiration à ce qui pourrait être fait dans les régions. Ceci renforcera d'autant la position de tout le Québec.

GOUVERNANCE

La gouvernance du projet repose sur les éléments clés suivants :

- Le maître d'œuvre, Culture Montréal;
- Les partenaires associés au projet;
- Le Comité de suivi, qui sera présidé par un industriel reconnu;
- Le producteur délégué, responsable de la réalisation du mandat;
- Le consultant, qui réalisera le travail et qui sera responsable des livrables.

Cette gouvernance, avec les rôles et responsabilités de chacun, est présentée à l'Annexe no 2.

PARTENAIRES, COMITÉ DE SUIVI ET PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ

Les partenaires associés au projet sont des associations ou grappes industrielles, dont les membres, en tout ou en partie, ont des activités qui relèvent de la créativité numérique. Ce sont Xn Québec, la Guilde des jeux vidéo du Québec, ainsi que le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec. Ils sont présentés plus en détail à l'Annexe no 2.

Le Comité de suivi sera constitué au départ par un Comité déjà mis sur pied par Culture Montréal, dans la perspective de la réalisation d'une étude de faisabilité pour un regroupement des acteurs en créativité numérique. S'ajouteront des personnes pertinentes pour la réalisation des deux volets de l'étude présentée ici. La liste complète des membres du Comité de suivi se retrouve à l'Annexe no 3.

Le producteur délégué retenu par Culture Montréal sera M. Daniel Bissonnette. Des informations additionnelles à son sujet sont également disponibles à l'Annexe no 3.

APPEL DE PROPOSITIONS

Dès l'approbation par la Ville de Montréal de la présente proposition et suite à la signature de la convention s'y rattachant, Culture Montréal procédera à un appel de propositions dans le but de choisir une équipe de consultants capable de réaliser le travail. Le Comité de suivi examinera les propositions et retiendra la plus apte à effectuer le travail et à fournir les livrables attendus.

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie devra s'articuler autour des éléments fondamentaux suivants :

- Compilation, revue et analyse de données et d'éléments factuels pertinents;
- Échanges dirigés, sous diverses formes, avec les parties prenantes (interviews, panels, ateliers, sondages);
- Étalonnage, avec des comparatifs locaux et internationaux.

TRAVAUX À RÉALISER ET LIVRABLES :

Les travaux à réaliser comprennent les catégories suivantes :

- Collecte et analyse d'information obtenue sous diverses formes, concernant les données et les caractéristiques clés de fonctionnement pour tous les secteurs d'activité inclus dans la créativité numérique;
- Conversation ouverte avec les représentants du secteur (interviews, sondages, panels, ateliers), ainsi qu'avec des intervenants spécialisés et diverses parties prenantes;
- Recherche et présentation de comparatifs locaux et internationaux, en ce qui a trait à des modèles de regroupement, ainsi qu'à des outils de financement performants;
- Examen et comparaison de différents types de regroupement et d'outils financiers;
- Identification des scénarios de regroupement et des types d'outils financiers les plus pertinents et de la meilleure façon de les mettre sur pied (cadre d'opération, mobilisation, partenaires, etc.);
- Établissement des étapes subséquentes, avec l'identification de l'implication de la Ville de Montréal et de Culture Montréal;
- Rédaction de recommandations.

Ces travaux se traduiront en des livrables qu'on peut répertorier de la façon suivante.

Pour le **Regroupement,** ce seront principalement les livrables suivants :

- Empreinte économique sommaire (consolidée à partir de données existantes) de la créativité économique au Québec et à Montréal, de même qu'une liste et brève description des organisations et organismes de ce secteur dans les régions (hors Montréal);
- Caractéristiques clés pertinentes, ainsi que dynamiques de fonctionnement (création, production, diffusion / édition), pour chaque secteur d'activité (ex. : jeux vidéo);
- Éléments de convergence et de divergence, défis, problématiques communes et spécifiques;
- But et bénéfices attendus d'un regroupement;

- Distinction entre la mission et les activités d'un tel regroupement, en comparaison de la mission et des activités des entités existantes (ex. : grappe, associations industrielles);
- Étalonnage : analyse de comparatifs pertinents;
- Présentation de 3 à 5 scénarios de regroupement, avec représentation et gouvernance, modèles d'affaires, financement, forces et faiblesses pour chacun;
- Facteurs critiques de succès, notamment pour la mobilisation et l'engagement des parties prenantes, ainsi que pour l'agilité et la constante adaptabilité du regroupement;
- Mode de fonctionnement et opérationnalisation;
- Recommandations pour la Ville de Montréal et pour Culture Montréal.

Pour les **Outils de financement**, il s'agira essentiellement des livrables suivants :

- Cartographie des subventions et programmes existants pour les industries créatives (secteur public et privé), en particulier pour la créativité numérique;
- Identification des forces et faiblesses de ces derniers, ainsi que des raisons qui expliquent l'échec des fonds privés déployés dans le passé;
- Identification des besoins et des meilleures méthodes d'intervention (besoins en matière de financement et d'accompagnement);
- Identification des meilleurs modèles d'investissement et de financement (avec étalonnage avec d'autres villes et d'autres études);
- Identification et analyse des outils financiers les plus prompts à développer et à valoriser la propriété intellectuelle.
- Identification du meilleur cadre d'opération (définition des cadres d'intervention financière potentiels et évaluation des différents modes de participation possibles);
- Proposition des nouveaux outils financiers à mettre sur pied;
- Circonscription de l'implication de la Ville de Montréal;
- Stratégie de consolidation d'un écosystème de partenaires, en vue de la collaboration à la mise sur pied d'un outil commun de financement;
- Recommandations à la Ville de Montréal.

COORDINATION ET SUPERVISION

Le travail courant de coordination et de supervision pour la présente étude incombera majoritairement au producteur délégué, qui le réalisera au nom du maître d'oeuvre.

Par ailleurs, tel qu'expliqué à l'Annexe no 2, le Comité de suivi effectuera le suivi formel des travaux et aura la responsabilité de les approuver et d'en permettre la continuation.

ÉTAPES DE RÉALISATION ET ÉCHÉANCIER

Les étapes à réaliser avant l'approbation de la Ville incluent:

- L'identification de divers documents et sources d'information pertinentes;
- La confection de la liste de personnes et d'organisations à interviewer;
- La rédaction de l'appel de propositions;
- La composition préliminaire du comité de suivi.

Les étapes à réaliser après l'approbation de la Ville incluent :

- La signature de la Convention ente la Ville de Montréal et Culture Montréal;
- La publication de l'appel de propositions;
- La composition finale du Comité de suivi;
- La sélection de la firme retenue;
- La signature de la convention entre Culture Montréal et la firme retenue;
- Le démarrage de l'étude.

L'échéancier prévu pour la réalisation du mandat est de l'ordre de 18 semaines, à partir de l'acceptation formelle de la présente proposition par la Ville de Montréal (décision du Conseil d'agglomération).

BUDGET

Le budget proposé (230 000$) concrétise l'apport de la Ville de Montréal et de Culture Montréal, ainsi que le lien essentiel à établir avec les autres régions du Québec. Du côté des dépenses, il permet à la Ville de Montréal de s'assurer que sa contribution (200 000$) serve exclusivement à produire des contenus de qualité et des recommandations que la Ville pourra utiliser de la façon qu'elle jugera le plus appropriée. Le budget détaillé est présenté à l'Annexe no 4.

ANNEXES

No 1 : Culture Montréal

No 2 : Organigramme et responsabilités

No 3 : Comité de suivi et producteur délégué

No 4 : Budget proposé

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217953006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Culture Montréal afin qu'ils puissent réaliser une étude stratégique d'envergure en deux volets: 1) la gouvernance de la créativité numérique et 2) le financement et l'accompagnement des entreprises du secteur de la créativité numérique / accorder une convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217953006 - Culture Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Prepose au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.073

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218793002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 295 870 $ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), pour le projet d'évaluation et transfert de connaissances qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
- d'accorder une contribution financière de 295 870 $ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), pour le projet d'évaluation et transfert de connaissances qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada.
- d'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-19 22:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218793002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 295 870 $ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), pour le projet d'évaluation et transfert de connaissances qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Ville de Montréal remportait le Défi des villes intelligentes avec une proposition visant à innover en mobilité et en alimentation à l'échelle locale grâce aux données et à la technologie. Aujourd'hui, la communauté d'innovation de Montréal en commun est composée de 13 projets d'innovation, portés par des organismes qui mettent de l'avant une proposition innovante à déployer autour des thématiques de la mobilité durable ou de la sécurité alimentaire à l'échelle locale et municipale. Toute la communauté d'innovation de Montréal en commun est animée par le désir de repenser la ville dans une perspective collective, pour améliorer la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais.
Montréal en commun est aujourd'hui un programme d'innovation urbaine qui rassemble une communauté de projets et d'acteurs pour expérimenter et développer des solutions aux enjeux de mobilité durable et d'accès à l'alimentation à Montréal. Cette initiative vient s'inscrire dans le mouvement pour accélérer la transition écologique (Vision 2030) et les processus d'inclusion sociale de la métropole.

Les activités ainsi menées ont commencé à générer certains effets et apprentissages, qui eux-mêmes motivent les gestionnaires de projets et du programme Montréal en commun à prendre des décisions visant l'amélioration des activités qu'ils mènent et ainsi accroître leur impact. Le projet du TIESS, porté en collaboration avec l'organisme Dynamo, permettra de maximiser la capacité du Laboratoire d'innovation urbaine (LIUM) de générer et de diffuser des connaissances pour les acteurs municipaux et nos partenaires, et d'ainsi d'avoir la capacité de contribuer pleinement à la transition écologique. Les activités décrites plus bas ont pour objectif de structurer et mettre en œuvre cette stratégie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 210052 - 13 janvier 2021 - Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire

d’innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.
CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30).

Autoriser le Directeur du Laboratoire d’innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnelles équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le financement des activités d’évaluation et de transfert de connaissances portées par le TIESS, développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada et de sa participation au programme municipal Montréal en commun. Le financement couvre la période de 12 mois s'étendant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.
La présente entente concerne la Ville de Montréal et le TIESS. Par ailleurs, TIESS et son partenaire Dynamo ont également conclu une entente qui précise que les travaux d’évaluation et transfert de connaissances seront menés en collaboration, via une implication à part égale dans la réalisation de chacune des activités décrites ci-bas.

Le projet prévoit réaliser, en partenariat avec le Laboratoire d’innovation urbaine de Montréal et les porteurs de projet, une première boucle itérative qui nous permettra de valoriser les apprentissages réalisés depuis le début du programme et des pistes d’amélioration pour amplifier leur impact.

Deux **objectifs généraux** viennent motiver le projet d’évaluation de Montréal en commun :

• permettre, grâce à l’évaluation participative, aux diverses parties prenantes de Montréal en commun d’exploiter au maximum les connaissances qu’elles participeront à générer pour atteindre les changements visés ;
• permettre un rayonnement et une réplicabilité des meilleures pratiques expérimentées dans le cadre de ces initiatives en documentant de façon rigoureuse leur déploiement, leurs réussites, les défis rencontrés et les pistes de solution pour les relever.

Méthodologie

La présente démarche propose 4 axes principaux :

1. Renforcer les capacités évaluatives du comité d'évaluation de Montréal en commun, et des organisations partenaires du programme.

2. Évaluer les effets les plus significatifs des différents volets — et du programme dans son ensemble — pour cerner les éléments qui constituent des leviers afin de réaliser les changements souhaités.

3. Favoriser les apprentissages, le transfert de connaissances et la concertation entre les parties prenantes, y compris avec les citoyennes et citoyens de Montréal ou d'autres acteurs pertinents.

4. Permettre un rayonnement et une réplicabilité des meilleures pratiques expérimentées par ces initiatives en les documentant de façon rigoureuse.

Bien que chaque partenaire porteur impliqué dans le programme Montréal en commun soit responsable d'évaluer son propre projet, l'accompagnement offert viendra soutenir les organisations de manière à les mettre à niveau et à optimiser leurs pratiques évaluatives.

Les boucles évaluatives

Les apprentissages seront générés à travers des boucles évaluatives qui regroupent les étapes suivantes :

1. le démarrage de la démarche ;
2. la planification de l'évaluation ;
3. la conceptualisation des outils de collecte ;
4. l'analyse des données ;
5. la communication et l'utilisation des résultats ;
6. le bilan de la démarche

L'utilisation de la boucle évaluative permet notamment de :

- mener un processus participatif conscient et cocréé avec les parties prenantes concernées ;
- faciliter la priorisation des objets et questions d'évaluation par la question : qu'avons-nous besoin d'apprendre en ce moment pour faire avancer notre projet/volet/programme et cheminer vers les changements visés ;
- faire des itérations favorables au réinvestissement et au rayonnement des apprentissages pour adapter la pratique en continu et susciter l'innovation.

Considérant la durée du programme, trois boucles évaluatives sont prévues. Les étapes décrites dans cette convention de contribution concernent la mise en œuvre d'une première boucle évaluative, conduite entre les mois de juillet 2021 et juin 2022.

Principales étapes et livrables.

Les principaux livrables et étapes correspondantes sont introduits ici puis détaillés dans la section '' Aspects financiers''.

Livrable 1 : Outils de collecte de données

Des outils de collecte de données seront conçus. Pour produire de tels outils, il sera nécessaire de d'abord:

- Ajuster le plan d'évaluation de manière itérative avec le comité d'évaluation et les comités de travail de Montréal en commun.

Il sera ensuite possible de:

- Coconcevoir et réviser les outils de collecte de données :
  - considérer et coréviser des outils de collecte de données existants, le cas échéant
  - coconcevoir de nouveaux outils
  - tester l'implantation progressive de systèmes de collecte de données mutualisées

Cela rendra ensuite possible de:

- Réaliser la collecte de données graduellement :
  - transcrire et conserver les données brutes recueillies
  - procéder à une préanalyse de l'information extraite
  - présenter les tendances préliminaires aux divers comités concernés
  - coidentifier les éléments à approfondir
  - effectuer une seconde ronde de collecte de données, au besoin

Livrable 2: Résultats de l'analyse de données

Les données recueillies grâce au livrable #1 seront analysées et présentées dans un document faisant état des résultats de cette analyse. Les étapes pour en arriver là sont:

- Faciliter des rencontres d'analyse collective avec le comité d'évaluation et d'autres parties prenantes (au besoin) pour clore la première boucle évaluative:
  - coidentifier et réfléchir aux grandes tendances, aux leviers et aux freins à l'atteinte des résultats escomptés
  - coidentifier les apprentissages, les meilleures pratiques, les pistes d'amélioration et les recommandations pour ajuster et poursuivre la démarche d'évaluation

Livrable 3: Sessions de renforcement des capacités évaluatives

Une série d'activités sera organisée au cours de l'année afin de renforcer les capacités évaluatives des partenaires impliqués dans la démarche de Montréal en commun. Préalablement à l'organisation de ces rencontres, il sera important de:

- Consulter les partenaires porteurs de projets et le comité d'évaluation pour renforcer leurs capacités évaluatives :
  - évaluer leurs capacités évaluatives respectives par une tournée virtuelle
  - coidentifier les besoins et aspirations en évaluation

Il sera ensuite possible de:

- Faciliter des sessions de renforcement de capacités, de bilan et de concertation sur la démarche évaluative, en fonction des besoins, des aspirations et du contexte des parties prenantes, tout en sollicitant leur rétroaction sur la démarche d'évaluation. Ces sessions serviront notamment à:

- constituer une ou des communautés de pratique pour faciliter la collaboration entre les parties prenantes, notamment par le biais de la plateforme « Passerelles »
- s'entendre sur un langage commun en évaluation
- coschématiser le programme (incluant la cartographie des parties prenantes) et s'assurer d'une compréhension partagée
- coidentifier et prioriser les principaux objets et questions d'évaluation
- coidentifier les sources et les méthodes de collecte de données en s'inspirant d'approches émergentes
- codécider les modalités de la collecte de données, l'échéancier et les rôles de chaque personne

Livrable 4: Outils et activités de transfert

Plusieurs outils et activités de transfert visant à faciliter la circulation des connaissances et faire rayonner les résultats de l'évaluation seront produits. Pour y parvenir, il faudra d'abord:

- Identifier des moyens favorisant la circulation des connaissances et tester leur utilisation (ex. Passerelles pour l'échange d'outils, de bonnes pratiques, etc.)
- Planifier et organiser l'utilisation des résultats :
- coconstruire un plan de mise en œuvre des recommandations retenues par le comité d'évaluation et la communauté de pratique

Il sera ensuite possible de réaliser des outils et activités à proprement parler:

- Élaborer, ajuster, valider et diffuser des outils de transfert de connaissances et de communication des résultats :
- coidentifier et cocréer les médiums les plus appropriés en fonction des résultats à diffuser et publics visés (ex. vidéos, fiches-synthèses, affiches, rapports, dépliants)
- Organiser et réaliser un événement de célébration, de présentation et de partage des résultats atteints et des apprentissages tirés auprès des publics ciblés, y compris les citoyennes et citoyens de Montréal, à l'issue de la première boucle d'évaluation.

Comme pour l'ensemble des projets de Montréal en commun, TIESS devra par ailleurs compléter les documents de reddition de comptes suivants :

1. Rapport d'activités de mobilisation (gabarit fourni par le programme) :

- La raison d'être et objectifs des activités;
- Type d'activité;
- Nombre de participants;
- Bilan sommaire de l'activité.

2. Reddition de compte (gabarit fourni par le programme) :

Remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois.
Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 31 janvier 2023 (un mois après la date de fin de l'entente)

- Revue de ce qui a été livrés
- Résultats
- Coûts et échéancier par livrable
- Risques et enjeux qui se sont présentés
- Leçons apprises
- Recommandations pour la suite du Projet

JUSTIFICATION

Le suivi et l'évaluation des projets et activités de Montréal en commun est partie intégrante de la stratégie de mise en œuvre itérative du programme. Le dossier de candidature remis à Infrastructure Canada pour le programme du Défi des ville intelligentes prévoyait à cet effet la réalisation de plusieurs boucles d'évaluation, de manière à comprendre l'impact de nos actions, bonifier en continue nos interventions et valoriser les connaissances générées par l'ensemble des partenaires.
Le présent projet permettra de développer un partenariat avec des experts de l'évaluation en contexte de programme d'innovation et participatif (TIESS et Dynamo), ce qui permettra d'assurer que les acquis du programme puissent être pérennisés dans le temps. Par ailleurs, leur implication permettra de faire du renforcement de capacité en évaluation participative auprès du LIUM et de l'ensemble des partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 295 870 $ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière pour la période s'étendant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes.
Voici une liste plus détaillée des coûts associés aux livrables qui seront réalisés pour la période qui fait l'objet de la présente demande de financement :

Livrables	**Détails des activités (étapes)**	**Période**	**Coût**
#1 Outils de collecte de données	• Ajuster le plan d'évaluation de manière itérative avec le comité d'évaluation et la communauté de pratique; • Coconcevoir et réviser les outils de collecte de données; • Réaliser la collecte de données.	Outils de collecte prêts à être utilisés fin septembre 2021	93 887 $
# 2 Résultats de l'analyse de données	• Faciliter des rencontres d'analyse collective pour clore la première boucle évaluative; ;	Premiers résultats de l'analyse prêts à être partagés en mai 2022	35 457 $

# 3 Sessions de renforcement des capacités évaluatives	• Consulter les partenaires porteurs de projets et le comité d'évaluation pour renforcer leurs capacités évaluatives; • Faciliter des sessions de renforcement de capacités, de bilan et de concertation sur la démarche évaluative, en fonction des besoins, des aspirations et du contexte des parties prenantes, tout en sollicitant leur rétroaction sur la démarche d'évaluation.	Plusieurs sessions de renforcement des capacités évaluatives au cours de l'année 2021 -2022	62 547 $
# 4 Outils et activités de transfert	• Identifier des moyens favorisant la circulation des connaissances et tester leur utilisation (ex. Passerelles pour l'échange d'outils, de bonnes pratiques, etc.); • Planifier et organiser l'utilisation des résultats; • Élaborer, ajuster, valider et diffuser des outils de transfert de connaissances et de communication des résultats; • Organiser et réaliser un événement de célébration, de présentation et de partage des résultats atteints et des apprentissages tirés auprès des publics ciblés, y compris les citoyennes et citoyens de Montréal, à l'issue de la première boucle d'évaluation.	Plusieurs outils et activités produits d'ici juin 2022	103 979 $

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Versement 1 - signature de l'entente: 266 283 $
Versement 2 - au plus tard le 30 juin 2022: 29 587 $

Le présent dossier concerne une compétence de la ville centrale n'ayant aucun impact sur le cadre financier de la Ville. La contribution financière de 295 870 $ sera imputée telle qui suit: 100% au budget du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) financé par la subvention de 50 000 000 $ du gouvernement du Canada, dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada et ne laissant aucune charge aux contribuables

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Montréal en commun vient s'inscrire dans la volonté, pour Montréal et ses partenaires, d'accélérer la transition écologique. Les projets et expérimentation dans le domaine de l'alimentation et de la mobilité doivent permettre de proposer des solutions durables qui viendront, une fois mis à l'échelle, contribuer aux efforts de réduction des gaz à effet de serre et de résilience des milieux de vie face aux changements climatiques, tout en incluant les populations les plus vulnérables.
Plus spécifiquement, le projet du TIESS permettra de suivre et de documenter la contribution du programme aux ambitions de développement durable et de transition écologique de l'administration. Elle permettra également de mettre en valeur les acquis du programme pour l'ensemble des acteurs qui contribue aux efforts pour atteindre les objectifs (privés, publics, de la société civiles).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'évaluation du programme et le transfert des connaissances est au cœur de la vision proposée dans le dossier de candidature du Défi des villes intelligentes, qui assure le financement du programme. De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes, qui prévoit la réalisation des projets sur une durée déterminée, avec un échéancier qui ne peut pas être modifié. C'est pourquoi il importe d'entamer les travaux afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2025.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une nouvelle vague de crise COVID-19 en cours de projet pourrait avoir un impact mineur sur certaines activités prévues, surtout en ce qui concerne les activités de mobilisation citoyenne. Toutefois, l'essentiel des travaux peuvent être réalisés à distance et des méthodes alternatives peuvent être utilisées grâce à internet. Ces risques ont été analysés et sont mitigés dans le plan de réalisation notamment grâce aux approches Agile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité est intégrée à la convention de contribution et ses paramètres ont été communiqués à l'équipe de communication de TIESS et Dynamo. Une coordination entre les équipes de communication de TIESS et Dynamo et de la Ville est également en place, incluant un registre partagé où la Ville et ses partenaires inscrivent leurs activités de communication et de mobilisation associés à Montréal en commun plusieurs mois avant leur déroulement, de manière à coordonner et arrimer les activités de communication entre les partis engagés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livrable 1 : Outils de collecte de données - Septembre 2021

- Ajuster le plan d'évaluation de manière itérative avec le comité d'évaluation et la communauté de pratique;
- Coconcevoir et réviser les outils de collecte de données;
- Réaliser la collecte de données graduellement.

Livrable 2 : Résultats de l'analyse de données - Mai 2022

- Faciliter des rencontres d'analyse collective pour clore la première boucle évaluative

Livrable 3 : Sessions de renforcement des capacités évaluatives - En continu entre Septembre 2021 et Mai 2022

- Consulter les partenaires porteurs de projets et le comité d'évaluation pour renforcer leurs capacités évaluatives;
- Faciliter des sessions de renforcement de capacités, de bilan et de concertation sur la démarche évaluative, en fonction des besoins, des aspirations et du contexte des parties prenantes, tout en sollicitant leur rétroaction sur la démarche d'évaluation.

Livrable 4 : Outils et activités de transfert - Juin 2022

- Identifier des moyens favorisant la circulation des connaissances et tester leur utilisation (ex. Passerelles pour l'échange d'outils, de bonnes pratiques, etc.);
- Planifier et organiser l'utilisation des résultats : par le comité d'évaluation et la communauté de pratique;

- Élaborer, ajuster, valider et diffuser des outils de transfert de connaissances et de communication des résultats;
- Organiser et réaliser un événement de célébration, de présentation et de partage des résultats atteints et des apprentissages tirés auprès des publics ciblés, y compris les citoyennes et citoyens de Montréal, à l'issue de la première boucle d'évaluation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime THIBAULT-VÉZINA
Conseiller en planification

Tél : 438 483-1758
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
directeur-laboratoire d'innovation urbaine
Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2021-05-19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 06 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TERRITOIRES INNOVANTS EN ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**, personne morale, régie par la *La partie III de la Loi sur les compagnies du Québec*, dont l'adresse principale est la Maison de l'économie sociale, 1431, rue Fullum, bureau 105, Montréal, H2K 0B5, agissant et représentée par Vincent van Schendel, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 83384 9839 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219225217 TQ 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme se positionne comme une force vive de la R et D sociale et de sa valorisation. Il favorise l'émergence d'innovations sociales, et crée les conditions optimales pour que naissent des collaborations structurantes, porteuses et inusitées au sein de l'écosystème de l'innovation sociale au Québec.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Défi des villes intelligentes (programme Montréal en commun) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Aldo Rizzi, Chef de division, direction du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Territoires innovants en économie sociale et solidaire, direction générale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur* les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil

d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-dix dollars **(295 870 $)**, incluant

toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en 2 versements :

- un premier versement au montant de deux cent soixante-six mille deux cent quatre-vingt-trois dollars **(266 283 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars **(29 587 $)**, au plus tard le 30 juin 2022 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2022**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1431 rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 0B5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations et du développement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de 2021

TERRITOIRES INNOVANT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (TIESS)

Par : _____

Vincent van Schendel, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____ 2021 (Résolution CM _____).

ANNEXE 1

Description du projet

Titre	**Évaluation et transfert de connaissance - Montréal en commun (MEC)**
Description et Utilité	En 2019, la Ville de Montréal remportait le Défi des villes intelligentes avec une proposition visant à innover en mobilité et en alimentation à l'échelle locale grâce aux données et à la technologie. Aujourd'hui, la communauté d'innovation de Montréal en commun est composée de 13 projets d'innovation, portés par des organismes qui mettent de l'avant une proposition innovante à déployer autour des thématiques de la mobilité durable ou de la sécurité alimentaire à l'échelle locale et municipale. Toute la communauté d'innovation de Montréal en commun est animée par le désir de repenser la ville dans une perspective collective, pour améliorer la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais. Montréal en commun est aujourd'hui un programme d'innovation urbaine qui rassemble une communauté de projets et d'acteurs pour expérimenter et développer des solutions aux enjeux de mobilité durable et d'accès à l'alimentation à Montréal. Cette initiative vient s'inscrire dans le mouvement pour accélérer la transition écologique (Vision 2030) et les processus d'inclusion sociale de la métropole. Les activités ainsi menées ont commencé à générer certains effets et apprentissages, qui eux-mêmes motivent les gestionnaires de projets et du programme Montréal en commun à prendre des décisions visant l'amélioration des activités qu'ils mènent et ainsi accroître leur impact. Le projet du TIESS, porté en collaboration avec l'organisme Dynamo, permettra de maximiser la capacité du LIUM à générer et de diffuser des connaissances pour les acteurs municipaux et ses partenaires. Les activités décrites plus bas ont pour objectif de structurer et mettre en œuvre cette stratégie d'évaluation et de transfert des connaissances. Le projet prévoit réaliser, en partenariat avec le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal et les porteurs de projet, une première boucle itérative qui permettra de valoriser les apprentissages réalisés depuis le début du programme et des pistes d'amélioration pour amplifier leur impact. Deux objectifs généraux viennent orienter le projet : ● permettre, grâce à l'évaluation participative, aux diverses parties prenantes de Montréal en commun d'exploiter au maximum les connaissances qu'elles participeront à générer pour atteindre les changements visés ; ● permettre un rayonnement et une réplicabilité des meilleures pratiques expérimentées dans le cadre de ces initiatives en documentant de façon rigoureuse leur déploiement, leurs réussites, les défis rencontrés et les pistes de solution pour les relever.
Composition et format	Pour réaliser les objectifs proposés plus haut et compléter ainsi une première boucle d'évaluation du programme MEC, le TIESS et son partenaire Dynamo proposent **4 axes principaux de mise en oeuvre :** 1. Renforcer les capacités évaluatives du comité d'évaluation de Montréal en commun, et

des organisations partenaires du programme.

2. Évaluer les effets les plus significatifs des différents volets — et du programme dans son ensemble — pour cerner les éléments qui constituent des leviers afin de réaliser les changements souhaités.

3. Favoriser les apprentissages, le transfert de connaissances et la concertation entre les parties prenantes, y compris avec les citoyennes et citoyens de Montréal ou d'autres acteurs pertinents.

4. Permettre un rayonnement et une réplicabilité des meilleures pratiques expérimentées par ces initiatives en les documentant de façon rigoureuse.

Bien que chaque partenaire porteur impliqué dans le programme Montréal en commun soit responsable d'évaluer son propre projet, l'accompagnement offert viendra soutenir les organisations de manière à les mettre à niveau et à optimiser leurs pratiques évaluatives. Il permettra également de favoriser un meilleur niveau de synergie entre les diverses démarches d'évaluation des partenaires.

Concrètement, pour la réalisation, entre juin 2021 et juin 2022, le mandat prévoit la réalisation de plusieurs activités, qui se traduiront par 4 livrables :

Livrable 1: Outils de collecte de données

Des outils de collecte de données seront conçus. Pour produire de tels outils, il sera nécessaire de d'abord:

- Ajuster le plan d'évaluation de manière itérative avec le comité d'évaluation et la communauté de pratique.

Il sera ensuite possible de:

- Coconcevoir et réviser les outils de collecte de données :
    - considérer et coréviser des outils de collecte de données existants, le cas échéant
    - coconcevoir de nouveaux outils
    - tester l'implantation progressive de systèmes de collecte de données mutualisés

Cela rendra ensuite possible de:

- Réaliser la collecte de données graduellement :
    - transcrire et conserver les données brutes recueillies
    - procéder à une préanalyse de l'information extraite
    - présenter les tendances préliminaires aux divers comités concernés
    - co-identifier les éléments à approfondir
    - effectuer une seconde ronde de collecte de données, au besoin

Livrable 2: Résultats de l'analyse de données

Les données recueillies grâce au livrable #1 seront analysées et présentées dans un document faisant état des résultats de cette analyse. Les étapes pour en arriver là sont:

- Faciliter des rencontres d'analyse collective pour clore la première boucle évaluative:
    - co-identifier et réfléchir aux grandes tendances, aux leviers et aux freins à l'atteinte des résultats escomptés

- co-identifier les apprentissages, les meilleures pratiques, les pistes d'amélioration et les recommandations pour ajuster et poursuivre la démarche d'évaluation

Livrable 3: Sessions de renforcement des capacités évaluatives

Une série d'activités sera organisée au cours de l'année afin de renforcer les capacités évaluatives des partenaires impliqués dans la démarche de Montréal en commun. Préalablement à l'organisation de ces rencontres, il sera important de:

- Consulter les partenaires porteurs de projets et le comité d'évaluation pour renforcer leurs capacités évaluatives :
  - évaluer leurs capacités évaluatives respectives par une tournée virtuelle
  - co-identifier les besoins et aspirations en évaluation

Il sera ensuite possible de:

- Faciliter des sessions de renforcement de capacités, de bilan et de concertation sur la démarche évaluative, en fonction des besoins, des aspirations et du contexte des parties prenantes, tout en sollicitant leur rétroaction sur la démarche d'évaluation. Ces sessions serviront notamment à:
  - constituer une ou des communautés de pratique pour faciliter la collaboration entre les parties prenantes, notamment par le biais de la plateforme « Passerelles »;
  - s'entendre sur un langage commun en évaluation
  - coschématiser le programme (incluant la cartographie des parties prenantes) et s'assurer d'une compréhension partagée;
  - co-identifier et prioriser les principaux objets et questions d'évaluation
  - co-identifier les sources et les méthodes de collecte de données en s'inspirant d'approches émergentes;
  - codécider les modalités de la collecte de données, l'échéancier et les rôles de chaque personne.

Livrable 4: Outils et activités de transfert

Plusieurs outils et activités de transfert visant à faciliter la circulation des connaissances et faire rayonner les résultats de l'évaluation seront produits. Pour y parvenir, il faudra d'abord:

- Planifier et organiser l'utilisation des résultats :
  - coconstruire un plan de mise en œuvre des recommandations retenues par le comité d'évaluation et la communauté de pratique

Il sera ensuite possible de réaliser des outils et activités à proprement parler:

- Élaborer, ajuster, valider et diffuser des outils de transfert de connaissances et de communication des résultats :
  - co-identifier et cocréer les médiums les plus appropriés en fonction des résultats à diffuser et publics visés (ex. vidéos, fiches-synthèses, affiches, rapports, dépliants);
- Organiser et réaliser un événement de célébration, de présentation et de partage des résultats atteints et des apprentissages tirés auprès des publics ciblés, y compris les citoyennes et citoyens de Montréal, à l'issue de la première boucle d'évaluation.

	Comme pour l'ensemble des projets de Montréal en commun, TIESS devra par ailleurs compléter les documents de reddition de comptes suivant : **1) Rapport d'activités de mobilisation (gabarit fourni par le programme) :** ● La raison d'être et objectifs des activités; ● Type d'activité; ● Nombre de participants; ● Bilan sommaire de l'activité. **2) Reddition de compte (gabarit fourni par le programme) :** Remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois. Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 31 juillet 2022 (un mois après la date de fin de l'entente) ● Revue de ce qui a été livrés ● Résultats ● Coûts et échéancier par livrable ● Risques et enjeux qui se sont présentés ● Leçons apprises ● Recommandations pour la suite du Projet
Éléments potentiels d'accompagnement à la réalisation du projet	▪ Documentation sur la situation actuelle ▪ Analyses des besoins ▪ Analyses des parties prenantes ▪ Analyses de faisabilité ▪ Résultat d'activités de prototypage ▪ Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du Projet.
Responsabilités	▪ Réalisation du Projet : Territoires innovants en économie sociale et solidaire ▪ Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes - Montréal en commun ▪ Acceptation : Directeur du programme - Montréal en commun
Échéancier	**Livrable 1 : Outils de collecte de données - Septembre 2021** ● Ajuster le plan d'évaluation de manière itérative avec le comité d'évaluation et la communauté de pratique; ● Coconcevoir et réviser les outils de collecte de données; ● Réaliser la collecte de données graduellement. **Livrable 2 : Résultats de l'analyse de données - Mai 2022** ● Faciliter des rencontres d'analyse collective pour clore la première boucle évaluative **Livrable 3 : Sessions de renforcement des capacités évaluatives - En continu entre Septembre 2021 et Mai 2022** ● Consulter les partenaires porteurs de projets et le comité d'évaluation pour renforcer leurs capacités évaluatives; ● Faciliter des sessions de renforcement de capacités, de bilan et de concertation sur la démarche évaluative, en fonction des besoins, des aspirations et du contexte des parties prenantes, tout en sollicitant leur rétroaction sur la démarche d'évaluation. **Livrable 4 : Outils et activités de transfert - Juin 2022** ● Identifier des moyens favorisant la circulation des connaissances et tester leur utilisation (ex. Passerelles pour l'échange d'outils, de bonnes pratiques, etc.);

	● Planifier et organiser l'utilisation des résultats : par le comité d'évaluation et la communauté de pratique; ● Élaborer, ajuster, valider et diffuser des outils de transfert de connaissances et de communication des résultats; ● Organiser et réaliser un événement de célébration, de présentation et de partage des résultats atteints et des apprentissages tirés auprès des publics ciblés, y compris les citoyennes et citoyens de Montréal, à l'issue de la première boucle d'évaluation.
Principaux critères de qualité à respecter	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le Projet répond aux besoins de la communauté et est jugé valable par la direction du LIUM et le Comité d'évaluation de Montréal en commun.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218793002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 295 870 $ à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), pour le projet d'évaluation et transfert de connaissances qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218793002 TIESS.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872 -2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.074

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1215890002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 1 954 667 $ à l'organisme JALON MTL (Institut de l'électrification des transports intelligents), pour le projet de développement d'une plateforme numérique de données de mobilité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
- Accorder une contribution financière maximale de 1 954 667 $ à l'organisme JALON MTL (Institut de l'électrification des transports intelligents) pour le projet de développement d'une plateforme numérique de données de mobilité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada.

- Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-19 22:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215890002**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 1 954 667 $ à l'organisme JALON MTL (Institut de l'électrification des transports intelligents), pour le projet de développement d'une plateforme numérique de données de mobilité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux en encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, notamment des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.

En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun, pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du Gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). Montréal en commun(MeC) est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles

sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

L'ensemble des initiatives du Défi des villes intelligentes du Canada seront supportées par un axe dédié à la mise en valeur des données via deux pôles :

• Le pôle en données de mobilité visera à collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de prendre des décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité.

• Le pôle de données sociales permettra de collecter des données sur la réalité sociale des Montréalais, incluant des données qualitatives comme des analyses ethnographiques, afin d'obtenir un degré de compréhension supérieur à ce que permettent des données quantitatives.

En plus de permettre de développer une culture de prise de décisions appuyée par les données, de contribuer au dynamisme de la créativité et de l'innovation montréalaise s'appuyant sur des Communs technologiques, ces pôles seront intégrés dans une gouvernance d'ensemble visant à établir des critères d'éthique, de transparence et de respect de la vie privée.

Relation entre l'Agence de mobilité durable et JALON
L'Agence de mobilité durable (l' « Agence ») et JALON présentent des missions et orientations similaires. À la demande de la Ville de Montréal, JALON aussi connu comme l'Institut d'électrification des transports intelligents et l'Agence ont engagé, au courant de l'été 2020, des discussions pouvant mener à l'intégration des activités de JALON à celles de l'Agence.

Le 21 septembre 2020, la Direction générale de la Ville de Montréal demandait à l'Agence d'élaborer (mandat 2020-083), en étroite collaboration avec les dirigeants de JALON, du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et du Service de développement économique (SDÉ), une stratégie d'intégration des activités et des équipes de JALON aux activités de l'Agence. Cette stratégie a mené à l'annonce du 16 février 2021, à la suite de laquelle la transition vers l'union complète des deux organisations s'est entamée. Sur le plan fonctionnel, la réalisation des projets de JALON se fait maintenant en collaboration avec l'Agence qui se prépare à leur prise en charge complète à la fin de l'intégration.

Parallèlement, l'Agence, JALON, le SUM le SDÉ, et le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, travaillent à adapter la Charte de Montréal et les Lettre patentes de l'Agence afin de permettre à l'Agence d'assurer la pleine poursuite des activités de JALON au-delà de la date de transition finale. L'Agence de mobilité durable a déjà intégré et priorisé la Plateforme Jalon dans sa planification stratégique et participera dès que possible, à la réalisation du projet avec JALON. Elle assurera une transition graduelle afin d'en assurer la prise en charge complète à titre de porteur du projet à compter du 1er janvier 2022, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 (la fin du programme de Montréal en Commun). Aussitôt l'intégration finalisée, une nouvelle entente sera proposée pour compléter le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 210052 - 13 janvier 2021 - Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme
maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le
projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du
gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30).
Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du
Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au
gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention
de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CG 200191 - 23 avril 2020 - Accorder un soutien financier maximal de 955 000 $ à l'organisme JALON MTL (JALON) pour initier le projet de mise en place d'une plateforme numérique de mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

CE 191701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de la mobilité de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le soutien à

JALON pour lui permettre de réaliser ses activités jusqu'au 31 décembre 2022, conformément au dossier de projet déposé dans le cadre de la première entente.

Par l'octroi de cette seconde contribution financière, JALON pourra poursuivre la réalisation du projet de données de mobilité qui se subdivise en quatre grands chantiers de réalisation :

1) **Mise en place de la Plateforme JALON**
Le développement de la Plateforme JALON a débuté en mai 2018. La cible a toujours été de créer un environnement technologique sécuritaire, mais ouvert au plus grand nombre, capable d'accueillir la donnée mobilité et d'en faciliter la valorisation. De façon itérative, chaque composante et fonction sont réalisées, testées et présentées à nos collègues et partenaires externes. Cette approche par itération permet d'assurer la pertinence et la qualité des réalisations. De nombreuses rencontres à l'externe ont eu lieu pour présenter la Plateforme JALON et recueillir de précieux commentaires. La plateforme est déjà ouverte à plus d'une trentaine d'utilisateurs.

Au quotidien, l'équipe de réalisation se réunit tous les jours pour prioriser le travail de la journée et pour résoudre les enjeux de développement ou opérationnels. Plus de 250 « récits utilisateurs » (ou fonctions) ont été développés pour finaliser une première version complète de la Plateforme JALON.

2) **Développement d'une communauté**
La Plateforme JALON n'a de valeur que si elle est utilisée. JALON ira à la rencontre de différents acteurs de l'écosystème de la mobilité pour présenter la Plateforme et les inviter à l'utiliser et à y contribuer. Au départ, le secteur académique sera ciblé.

JALON pourra par la suite aller à la rencontre des entreprises, organismes communautaires et autres représentants d'entités publiques et parapubliques. Avec ces efforts, il sera possible d'augmenter le nombre d'utilisateurs de la Plateforme JALON en très peu de temps.

3) **Création et diffusion de contenu**
Au-delà de la donnée mobilité, la Plateforme JALON doit servir le développement et la diffusion de la connaissance.

Plusieurs canaux de diffusion seront mis en place :

- portail web JALONmtl.services pour les utilisateurs plus expérimentés et techniques
- portail web JALONmtl.zone orienté pour les citoyens
- médias sociaux de notre organisation
- Montréal en Commun (pour le contenu pertinent)

JALON mettra en place plusieurs outils de création de contenu dont notamment une Plateforme analytique et de visualisation de données. Cet outil permettra de créer des tableaux, des graphiques et des cartes géographiques qui représentent des données de la Plateforme JALON. Des tableaux de bord dynamiques seront développés, ainsi qu'un outil d'interrogation de données géospatiales afin de faciliter le questionnement de ces données très complexes.

4) **Innovation et expérimentation**
Avec l'appui de FabMob, IVADO et de tout autre partenaire intéressé, la Plateforme JALON cherchera de nouveaux cas d'usage. Ceux-ci pourraient, à titre d'exemples, mener à développer de nouveaux contenus dans la Plateforme JALON, à aider une organisation externe dans ses activités courantes, à appuyer une autorité publique dans sa prise de décision.

Ces quatre chantiers de réalisation se dérouleront en parallèle. Les activités et livrables seront priorisés en fonction des cibles fixées par le Comité directeur de la Plateforme JALON. L'objectif est de bien orienter les efforts de réalisation en fonction de ce qui apportera le plus de valeur à la Plateforme JALON et à sa communauté d'utilisateurs et de contributeurs.

Pour 2021:

Réalisation (nom livrable)	Description Réalisation	Date Prévue Fin
Plan de génération de contenu pour l'année 2022	Avec la version de lancement de la Plateforme JALON, l'équipe de projet pourra se concentrer sur les activités de création de contenu pour l'année 2022. Lors de l'événement de lancement, il est prévu d'être en mesure de communiquer certains contenus planifiés pour 2022.	30-nov.-21
Version de lancement de la Plateforme JALON:	À l'heure actuelle, la Plateforme JALON est disponible en version BETA. Objectif: mettre en production différentes fonctions qui permettront d'atteindre la maturité nécessaire pour permettre un lancement officiel.	30-nov.-21
Mettre en place le cadre de gouvernance de données pour la Plateforme JALON (niveau 1)	Avec Nord-Ouvert, participation au développement d'un cadre de gouvernance des données avec un niveau de maturité à cinq niveaux.	30-nov.-21
Conditions générales d'utilisation de la Plateforme JALON	En tant qu'intermédiaire entre propriétaires de données et les utilisateurs, la Plateforme JALON doit expliquer les conditions générales d'utilisation et les aligner avec les rattacher aux conditions d'utilisation dynamiques.	30-sept.-21
Documentation de l'API d'accès aux données	Cette documentation permettra aux organisations externes de se connecter programmatiquement à la Plateforme JALON.	31-août-21

Pour 2022:

Réalisation (nom livrable)	Description Réalisation	Date Prévue Fin
Acquérir et déployer la Plateforme analytique et de visualisation de données	Outil utile pour déployer le contenu de la Plateforme.	31-juill.-22
Lancer le Programme d'expérimentation #2	Inviter les différents acteurs de l'écosystème à expérimenter avec la donnée mobilité de la Plateforme et à innover.	30-sept.-22

Lancement du portail citoyen	Lancement à travers plusieurs communications et un événement.	31-déc.-22
Activités de mobilisation	L'équipe ira au devant des organisations et citoyens pour présenter la Plateforme JALON et pour lancer l'invitation à partager et à contribuer.	31-déc.-22
Augmenter la maturité du cadre de gouvernance de données pour la Plateforme JALON (niveau 2)	Voir niveau de maturité de la gouvernance des données que proposera NordOuvert.	31-déc.-22

JUSTIFICATION

La présente demande vise à soutenir l'organisme dans son projet de données de mobilité, projet développé et soumis par la Ville de Montréal dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.

Le projet sera réalisé en collaboration avec l'écosystème montréalais, privé, universitaire et public. Il sera notamment complémentaire au projet d'observatoire des données de mobilité porté par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, en ceci qu'il permettra de mettre à disposition un grand nombre de sources de données existantes, permettant de prioriser les efforts de l'observatoire sur l'analyse à forte valeur ajoutée. Par ailleurs, les données de l'observatoire se retrouveront dans la bibliothèque pour être croisées et ainsi gagner en valeur ajoutée.

À terme, l'objectif visé est que cette plateforme devienne un outil par défaut pour l'ajout et la consultation de données mobilité historique pour tous les acteurs de l'écosystème mobilité (entreprises en démarrage, entreprises établies, secteur académique, organismes publics et municipaux, etc.). Cette plateforme offrira également l'opportunité de concentrer la connaissance mobilité à partir d'une banque de connaissance en lien avec la mobilité. Finalement, cette plateforme sera valorisée pour présenter la donnée mobilité de différentes façons (outils de visualisation de données interactive et autres tableaux de bord).

Le projet vise à faciliter l'accès à la donnée mobilité pour faire progresser la connaissance et la mobilité durable dans le grand Montréal. Avec le Pôle de données mobilité, JALON cible cinq objectifs :

1) **CRÉER UNE CULTURE DU PARTAGE**
Tous conviennent que le partage des données offre une plus-value pertinente pour la société québécoise. Toutefois, il existe de nombreux obstacles au partage des données en mobilité dont le secret commercial et le respect de la confidentialité en sont deux exemples. Avec une gouvernance pertinente, des processus opérationnels matures et une capacité d'adaptation aux exigences des propriétaires des données, l'équipe développera un climat de confiance qui favorisera l'émergence d'une culture de partage basée sur une approche éthique et respectueuse.

2) **CONSOLIDER LES DONNÉES MOBILITÉ ET EN FACILITER L'ACCÈS**
Les sources de données mobilité sont multiples et souvent difficiles d'accès. L'équipe regroupera un maximum d'informations qui constatent divers déplacements de personnes et de marchandises. Avec la Plateforme JALON au cœur du Pôle de données mobilité, nous offrirons de nombreuses méthodes technologiques pour y accéder.

3) **ENCOURAGER LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET L'EXPÉRIMENTATION**
Le regroupement de données n'est pas une fin en soi. Que ce soit pour tester de nouvelles façons de présenter l'information ou pour développer de nouveaux services à la communauté, la Plateforme JALON doit être mise au service de l'innovation. L'équipe réalisera elle-même certaines expérimentations en plus d'inviter différents acteurs montréalais et québécois à tester leurs propres idées.

4) **DIFFUSER LA CONNAISSANCE**
L'utilisation des données de la Plateforme JALON pour appuyer la recherche, l'innovation et l'expérimentation permettra de dégager de nouvelles connaissances au sujet de la mobilité montréalaise, québécoise et canadienne. Cette connaissance doit être mise en valeur et diffusée dans un format adapté aux besoins et préoccupations des différents groupes ciblés par la Plateforme JALON : citoyens, entreprises, organismes communautaires, secteur académique et les entités publiques et parapubliques.

5) **INITIER ET APPUYER DES CHANGEMENTS CONCRETS**
La connaissance acquise doit appuyer de véritables changements pertinents à l'échelle humaine, de quartier et de la métropole. L'équipe mettra la Plateforme JALON à profit pour identifier des enjeux de mobilité réels, inspirer des changements et en mesurer les répercussions. Il sera également possible de tirer profit de la Plateforme JALON pour créer de nouveaux services virtuels offerts au public.

Le projet de JALON, dans le cadre du Défi des villes intelligentes, se situe présentement à l'étape de démarrage effectif. Une équipe a été recrutée, le dossier de projet a été déposé et une version bêta de la plateforme a été développée. Plusieurs autres phases sont prévues pour ce projet et les activités vont se poursuivre sur la période du Défi des villes intelligentes, soit jusqu'en mars 2025.

Enfin, une reddition de compte bi-annuelle sera produite et présentera:
• un résumé de ce qui a été fait dans le cadre du projet, les décisions prises et des résultats obtenus;
• les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires;
• une reddition de compte financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 1 954 667 $ à l'organisme JALON MTL, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière.
Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes. Il est proposé ici de verser la somme de 1 954 667 $ pour la production des livrables mentionnés en annexe 1. Un montant de 955 000 $ avait été accordé lors de la première convention (CG 200191 - 23 avril 2020), utilisé à hauteur de 715 000$.

Le tableau suivant présente les utilisations de la contribution financière visée par le présent sommaire décisionnel, soit la somme maximale de 1 954 667 $ pour les années 2021 et 2022.

DESCRIPTION	ANNÉE	MONTANT
Lancement (v1.0)	2021	465 000 $
Gouvernance et opérations	2021	35 000 $
Communauté, contenu et données	2021	115 000 $
Infrastructure (Noxent et Azure)	2021	30 000 $
Gouvernance et opérations	2022	210 000 $
Communauté, contenu et données	2022	480 000 $
Programme d'expérimentation	2022	50 000 $
Portail web citoyens	2022	100 000 $
Animation de la communauté	2022	144 000 $
Infrastructure (plateforme analytique)	2022	325 667 $
		$ 1 954 667

Calendrier des versements:
Versement 1 - Signature de l'entente : 1 235 000 $
Versement 2 - 1er juin 2022 : 719 667 $

Bien que ce projet de Montréal en commun est de compétence d'agglomération, la contribution financière de 1 954 667 $ sera imputée tel qui suit: 100% au budget du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) qui est responsable de la mise en oeuvre des projets du Défi des villes intelligentes, financé par la subvention de 50 000 000 $ du gouvernement du Canada, dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada et ne laissant aucune charge aux contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan stratégique Montréal 2030
Le projet de plateforme numérique de données de mobilité est en alignement avec les priorités stratégiques de la vision Montréal 2030. Le déploiement du projet aidera la réalisation de :

Accélérer la transition écologique
#1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
#3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Amplifier la démocratie et la participation
#12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

Stimuler l'innovation et la créativité
#14 Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

#16 Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du projet de données de mobilité et la mise en oeuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada.

Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'aura pas d'impact sur la réalisation des travaux prévus par JALON MTL pour la réalisation du projet. Ainsi, JALON MTL aura la capacité de réaliser les livrables prévus mentionnés précédemment. De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes, qui prévoit la réalisation des projets sur une durée déterminée, avec un échéancier qui ne peut pas être modifié. C'est pourquoi il importe d'entamer les travaux afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

Pour le 31 décembre 2021 :

- Remise de la documentation de l'API d'accès aux données au plus tard le 31 août 2021
- Remise des conditions générales d'utilisation de la plateforme au plus tard le 30 septembre 2021
- Remise du cadre de gouvernance de données pour la Plateforme au plus tard le 30 novembre 2021

- Remise de la version de lancement de la plateforme JALON au plus tard le 30 novembre 2021
- Remise du plan de génération de contenu pour 2022 au plus tard le 30 novembre 2021

Pour le 31 décembre 2022 :

- Déploiement de la Plateforme analytique et de visualisation de données au plus tard le 31 juillet 2022
- Lancement du programme d'expérimentation #2 au plus tard le 30 septembre 2022
- Lancement du portail citoyen au plus tard le 31 décembre 2022

Reddition de compte:

- Remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois en juillet 2021, janvier 2022, juillet 2022 et janvier 2023 ou en même temps que la reddition de compte bilan de fin d'entente;
- Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 28 février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable , Direction
Stephanie BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction
Nicolas - Ext FILION, Agence de mobilité durable , Direction
Marc LEBEL, Service du greffe , Direction

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DUSSAULT
conseiller(ere) en planification

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
directeur-laboratoire d'innovation urbaine
Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2021-05-19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier , dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JALON MTL (JALON),** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1000 rue Saint-Jacques Ouest, Montréal, Québec, H3C 1G7, agissant et représentée par Danielle Charest, présidente et directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 730939691RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224920349TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme provoque et accompagne l'innovation et les changements de pratique pour rendre la mobilité plus durable;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Aldo Rizzi, chef de division – direction du programme Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Laboratoire d'Innovation urbaine, direction générale.**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale d'un million huit cent dix mille six cent soixante-sept dollars **(1 954 667 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

● un premier versement au montant d'un million deux cent trente-cinq mille dollars **(1 235 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

● un deuxième versement au montant maximum de sept cent dix-neuf mille six cent soixante-sept dollars **(719 667 $),** au plus tard le **1er juin 2022** et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à

payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **28 février 2023**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000 rue Saint-Jacques Ouest, Montréal, Québec, H3C 1G7 et tout avis doit être adressé à l'attention du président et directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de 2021

JALON

Par : _____
Danielle Charest
Présidente et directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Titre	Dossier de projet
Description et Utilité	La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le soutien à JALON pour lui permettre de réaliser ses activités jusqu'au 31 décembre 2022, conformément au dossier de projet déposé dans le cadre de la première entente. Il s'agit d'une seconde subvention. Par l'octroi de cette contribution financière, JALON pourra réaliser le projet de données de mobilité qui se subdivise en quatre grands chantiers de réalisation : **1) Mise en place de la Plateforme JALON** Le développement de la Plateforme JALON a débuté en mai 2018. La cible a toujours été de créer un environnement technologique sécuritaire, mais ouvert au plus grand nombre, capable d'accueillir la donnée mobilité et d'en faciliter la valorisation. De façon itérative, chaque composante et fonction sont réalisées, testées et présentées à nos collègues et partenaires externes. Cette approche par itération permet d'assurer la pertinence et la qualité des réalisations. De nombreuses rencontres à l'externe ont eu lieu pour présenter la Plateforme JALON et recueillir de précieux commentaires. La plateforme est déjà ouverte à plus d'une trentaine d'utilisateurs. Au quotidien, l'équipe de réalisation se réunit tous les jours pour prioriser le travail de la journée et pour résoudre les enjeux de développement ou opérationnels. Plus de 250 « récits utilisateurs » (ou fonctions) ont été développés pour finaliser une première version complète de la Plateforme JALON. **2) Développement d'une communauté** La Plateforme JALON n'a de valeur que si elle est utilisée. JALON ira à la rencontre de différents acteurs de l'écosystème de la mobilité pour présenter la Plateforme et les inviter à l'utiliser et à y contribuer. Au départ, le secteur académique sera ciblé, ce qui pourrait en tirer avantage réel. JALON pourra par la suite aller à la rencontre des entreprises, organismes communautaires et autres représentants d'entités publiques et parapubliques. Avec ces efforts, il sera possible d'augmenter le nombre d'utilisateurs de la Plateforme JALON en très peu de temps. **3) Création et diffusion de contenu**

Au-delà de la donnée mobilité, la Plateforme JALON doit servir le développement et la diffusion de la connaissance.

Plusieurs canaux de diffusion seront mis en place :

- portail web jalonmtl.services pour les utilisateurs plus expérimentés et techniques
- portail web jalonmtl.zone orienté pour les citoyens
- médias sociaux de notre organisation
- Montréal en Commun (pour le contenu pertinent)

JALON mettra en place plusieurs outils de création de contenu dont notamment une Plateforme analytique et de visualisation de données. Cet outil permettra de créer des tableaux, des graphiques et des cartes géographiques qui représentent des données de la Plateforme JALON. Des tableaux de bord dynamiques seront développés, ainsi qu'un outil d'interrogation de données géospatiales afin de faciliter le questionnement de ces données très complexes.

4) Innovation et expérimentation

Avec l'appui de FabMob, IVADO et de tout autre partenaire intéressé, la Plateforme JALON cherchera de nouveaux cas d'usage. Ceux-ci pourraient, à titre d'exemples, mener à développer de nouveaux contenus dans la Plateforme JALON, à aider une organisation externe dans ses activités courantes, à appuyer une autorité publique dans sa prise de décision.

Ces quatre chantiers de réalisation se dérouleront en parallèle. Les activités et livrables seront priorisés en fonction des cibles fixées par le Comité directeur de la Plateforme JALON. L'objectif est de bien orienter les efforts de réalisation en fonction de ce qui apportera le plus de valeur à la Plateforme JALON et à sa communauté d'utilisateurs et de contributeurs.

Livrables

Pour 2021:

Réalisation (nom livrable)	Description Réalisation	Date Prévue Fin
Plan de génération de contenu pour l'année 2022	Avec la version de lancement de la Plateforme JALON, l'équipe de projet pourra se concentrer sur les activités de création de contenu pour l'année 2022. Lors de l'événement de lancement, nous visons être en mesure de communiquer certains contenus planifiés pour 2022.	30-nov.-21
Version de lancement de la Plateforme JALON:	À l'heure actuelle, la Plateforme JALON est disponible en version BETA. JALON prévoit mettre en production différentes fonctions qui nous permettront d'atteindre la maturité nécessaire pour permettre un lancement officiel.	30-nov.-21

Mettre en place le cadre de gouvernance de données pour la Plateforme JALON (niveau 1)	Avec NordOuvert, nous allons participer au développement d'un cadre de gouvernance des données avec un niveau de maturité à cinq niveaux.	30-nov.-21
Conditions générales d'utilisation de la Plateforme JALON	En tant qu'intermédiaire entre propriétaires de données et les utilisateurs, la Plateforme JALON doit bien expliquer les conditions générales d'utilisation et les aligner avec les rattacher aux conditions d'utilisation dynamiques.	30-sept.-21
Documentation de l'API d'accès aux données	Cette documentation permettra aux organisations externes de se connecter programmatiquement à la Plateforme JALON.	31-août-21

Pour 2022

Réalisation (nom livrable)	Description Réalisation	Date Prévue Fin
Acquérir et déployer la Plateforme analytique et de visualisation de données	Cet outil sera utile pour déployer le contenu de la Plateforme.	31-jui.-22
Lancer le Programme d'expérimentation #2	Inviter les différents acteurs de l'écosystème à expérimenter avec la donnée mobilité de la Plateforme et à innover. L'équipe de la Plateforme Jalon assistera ces individus et organisations à tirer le maximum des données disponibles.	30-sep.-22
Portail web citoyen	Il est prévu de préparer un portail à l'attention des citoyens pour faciliter l'accès aux données mobilité pour ce groupe aux intérêts divers.	31-déc.-22
Design du portail	Concevoir le portail et préparer le système de design	31-mars.-22
Préparation du contenu	Nous lancerons une invitation générale à réaliser du matériel (articles, graphiques, applications, etc.) pour l'intégrer au Portail citoyen.	30-sept.-22

	Développement du portail	Réalisation technologique du Portail citoyen.	31-oct.-22
	Lancement du portail citoyen	Lancement à travers plusieurs communications et un événement.	31-déc.-22
	Activités de mobilisation	L'équipe ira au-devant des organisations et citoyens pour présenter la Plateforme Jalon et pour lancer l'invitation à partager et à contribuer. Des messages spécifiques seront préparés pour les groupes aux intérêts différents: entreprises, corporations municipales, citoyens, secteur académique, etc.	31-déc.-22
	Appuyer les projets "externes"	Il est prévu que les activités de mobilisation auront beaucoup de succès. Ce faisant, l'équipe de la Plateforme Jalon devra conserver une capacité suffisante pour appuyer ces organisations qui collaboreront. À ce moment-ci, il n'est pas possible de prévoir quels seront ces projets en 2022.	31-déc.-22
	Augmenter la maturité du cadre de gouvernance de données pour la Plateforme JALON (niveau 2)	Voir niveau de maturité de la gouvernance des données que proposera NordOuvert.	31-déc.-22
	Générer du contenu pour la Plateforme JALON	L'équipe de la Plateforme Jalon contribuera à ajouter du contenu (tel que planifié dans le Plan de génération de contenu en 2021) et selon la capacité résiduelle de l'équipe.	31-déc.-22

Responsabilités	• Réalisation du document : l'Organisme recevant la subvention • Suivi périodique : Le Responsable du dossier et /ou l'équipe du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative; • Acceptation : Le comité de direction du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative.
Échéancier	Pour le 31 décembre 2021 : - remise de la documentation de l'API d'accès aux données au plus tard le 31 août 2021 - Remise des conditions générales d'utilisation de la plateforme au plus tard le 30 septembre 2021; - remise du cadre de gouvernance de données pour la Plateforme au plus tard le 30 novembre 2021; - Remise de la version de lancement de la plateforme JALON au plus tard le 30 novembre 2021.

	- remise du plan de génération de contenu pour 2022 au plus tard le 30 novembre 2021 Pour le 31 décembre 2022 : - Déploiement de la Plateforme analytique et de visualisation de données au plus tard le 31 juillet 2022; - Lancement du programme d'expérimentation #2 au plus tard le 30 septembre 2022; - Lancement du portail citoyen au plus tard le 31 décembre 2022. Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 28 janvier 2023.
Principaux critères de qualité à respecter à la satisfaction du Responsable.	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées;

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la

campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215890002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 1 954 667 $ à l'organisme JALON MTL (Institut de l'électrification des transports intelligents), pour le projet de développement d'une plateforme numérique de données de mobilité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215890002 Jalon.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872 -2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.075

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218114001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 $, pour l'année 2021, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs - phase 3 » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 25 000 $ à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs - phase 3 » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-21 09:44

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218114001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 $, pour l'année 2021, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs - phase 3 » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, Montréal a adopté son Plan d'action municipal pour les personnes aînées 2018-2020, intitulé «Montréal, métropole à l'image des personnes aînées». L'élaboration de ce plan, deuxième Plan d'action «municipalité amie des aînés» (MADA) fut le fruit d'une démarche participative réalisée en collaboration avec des experts, des personnes aînées ainsi que des organismes communautaires dont la Table de concertation des aîné-e-s de l'île de Montréal (TCAÎM).
La TCAÎM a pour mission d'offrir un lieu permettant les échanges avec les organismes d'aînés de l'île de Montréal afin d'améliorer la qualité de vie des personnes aînées tout en construisant une solidarité avec les personnes de tout âge. Il s'agit de favoriser et de développer des actions et des initiatives améliorant les conditions de vie des aînés. Elle effectue également un travail de représentation et de partenariat auprès de différents organismes, tant locaux, régionaux que provinciaux, permettant ainsi l'accès à des informations et à des expertises sur les enjeux, les stratégies et les actions visant l'amélioration des conditions de vie des aînés montréalais. La TCAÎM est la Table de concertation des aîné-e-s la plus importante de la province.

La Ville de Montréal soutient financièrement la TCAÎM depuis sa création en 1999.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1037 du 8 juillet 2020
Accorder un soutien financier de 25 000 $ à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de

Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs - phase 2 » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE19 0724 du 1er mai 2019
Accorder un soutien financier de 25 000 $ à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE18 1191 du 4 juillet 2018
Accorder un soutien financier de 10 000 $, pour l'année 2018, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Bulletins - Ensemble pour une ville amie des aînés » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports

CM18 0831 du 18 juin 2018
Adopter le projet de Plan d'action municipal pour les personnes aînées 2018 - 2020, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA)

DESCRIPTION

Dans le Plan d'action municipal pour les personnes aînées 2018-2020, la Ville s'engage à favoriser la participation citoyenne et l'engagement social des personnes aînées (axe 3, objectif 7). Pour ce faire, la Ville de Montréal a octroyé en 2019 un soutien financier à la TCAÎM pour la réalisation du projet «Citoyennes et citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs». Ce projet constituait une expérience pilote en matière d'animation citoyenne pour les personnes aînées. Il visait l'acquisition de connaissances et de pratiques pour favoriser la collaboration entre la Ville de Montréal et les personnes aînées et assurer une plus grande représentativité et participation de celles-ci dans les décisions au niveau local. Ce soutien a permis la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'une boîte à outils d'animation adaptée aux enjeux et besoins des personnes aînées. En 2020, la Ville de Montréal a soutenu une deuxième phase à cette initiative pilote, pour favoriser le déploiement de la boîte à outils, puis le développement de capsules vidéos encourageant la participation citoyenne municipale en ligne par les personnes aînées.
En 2021, la TCAÎM propose à la Ville de Montréal de soutenir une phase 3 de ce projet, incluant la promotion des outils développés dans les phases 1 et 2, et des actions d'éducation populaire. Plus précisément, le projet inclut la réalisation de formations auprès de citoyens et citoyennes aînées, provenant entre autres des tables locales aînées de Montréal. Ces formations seront suivies par la mise en place de groupes de discussion et la production, par ces citoyens et citoyennes, d'un document présentant les préoccupations et recommandations pour l'amélioration des conditions de vie des personnes aînées. Les citoyens et citoyennes impliquées seront accompagnées pour déposer ce document auprès de leurs élus-es et aux divers partis impliqués dans la campagne électorale de 2021. Le projet prévoit également l'organisation d'un débat regroupant ces citoyens et citoyennes aînées et des personnes candidates aux élections municipales, afin de discuter des enjeux relatifs à la population aînée de Montréal. Tout comme pour les phases 1 et 2, la phase 3 inclura aussi la production de deux nouvelles éditions du Bulletin MADA.

JUSTIFICATION

Reconnue comme étant une « municipalité amie des aîné·es » depuis 2012, la Ville de Montréal mobilise ses services centraux et arrondissements afin d'offrir des services et des infrastructures pour que l'ensemble des personnes aînées puissent s'épanouir et pleinement contribuer au développement de la communauté et ce, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse et de genre, leur condition sociale ou leur état de santé.

Le plan stratégique Montréal 2030 vise à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion et à amplifier la démocratie et la participation, de manière à ce que les citoyennes et citoyens participent pleinement aux décisions qui les concernent. Le plan diversité et inclusion sociale (DIS), en cours d'élaboration, viendra s'inscrire dans cette stratégie 2030 et permettra la poursuite des engagements de la Ville vis-à-vis des personnes aînées, incluant celles vivant en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique ou culturelle. La réalisation d'un projet-pilote d'animation citoyenne, de concert avec un OBNL, afin de rejoindre les personnes aînées dans toute leur diversité et de promouvoir les instances municipales et les travaux de consultation de la Ville de Montréal, s'inscrit dans ces cadres d'action comme un moyen pour favoriser la participation citoyenne des personnes aînées.

Selon les données du dernier recensement, en 2016, la population montréalaise comptait 323 660 personnes âgées de plus de 65 ans, soit 17 % de la population totale. D'ici 2036, les perspectives démographiques prévoient que ces dernières représenteront plus de 21 % de la population montréalaise.

Des personnes aînées, notamment celles étant vulnérables et sous représentées, peuvent rencontrer des difficultés supplémentaires lorsqu'il s'agit de participer à la vie publique. De là tout l'intérêt d'expérimenter des mécanismes de participation citoyenne innovants leur permettant de développer leur pouvoir d'agir et de participer aux réflexions qui concernent la Ville.

Le contexte de gestion de crise en lien avec la COVID-19 a également mis en lumière des enjeux de fracture numérique touchant particulièrement les personnes aînées, par manque d'accès aux technologies, ou encore lié à des enjeux de littératie numérique, alors que la plupart des initiatives se faisaient en ligne. L'adaptation du projet pilote pour favoriser la participation citoyenne municipale en ligne par les personnes aînées s'avère donc importante dans ce contexte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce projet, soit une somme de 25 000 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.
Les montants accordés par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale au cours des années antérieures sont indiqués au tableau suivant.

TCAÎM	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	Soutien par rapport au projet global (%)
	2018	**2019**	**2020**		
	10 000 $	25 000 $	25 000 $	25 000 $	85 %

Les soutiens financiers versés à cet organisme par le SDIS 2015 à 2020 sont illustrés en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En favorisant l'engagement social des personnes aînées et en mettant en place des mécanismes de participation citoyenne qui leur sont accessibles, la Ville pourra mieux prendre en compte leurs réalités et leurs besoins.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les phases 2 et 3 du projet, concernant les années 2020 et 2021, ont été développées et ajustées au contexte de gestion de crise liée à la COVID-19. Le contexte de pandémie a modifié les modalités de participation citoyenne, notamment pour la population aînée, chez qui la COVID-19 entraîne des risques de problèmes de santé accrus. La littératie numérique étant un enjeu identifié chez plusieurs personnes aînées dans le contexte de la COVID-19, le projet prévoit donc l'accompagnement des personnes aînées pour l'utilisation des outils de participation citoyenne municipale en ligne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, comme l'Annexe 2 du projet de convention entre les parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-12
Annie LAFRENIERE	Marie-Josée MEILLEUR

Conseillère en développement communautaire	Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations
Tél : 514-872-8052 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-3979 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-05-20

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER						
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLU	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
TABLE DE CONCERTATION DES AINES DE L'ILE DE MONTREAL	Diversité et inclusion sociale	CE16 1140		8 000,00 $					**8 000,00 $**
		CE17 1511				10 000,00 $			**10 000,00 $**
		CE18 1191				8 000,00 $	2 000,00 $		**10 000,00 $**
		CE19 0724					20 000,00 $	5 000,00 $	**25 000,00 $**
		CE16 1237		8 000,00 $	2 000,00 $				**10 000,00 $**
		CE15 0842	10 000,00 $						**10 000,00 $**
		20 1037						20 000,00 $	**20 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		10 000,00 $	16 000,00 $	2 000,00 $	18 000,00 $	22 000,00 $	25 000,00 $	**93 000,00 $**
Total général			**10 000,00 $**	**16 000,00 $**	**2 000,00 $**	**18 000,00 $**	**22 000,00 $**	**25 000,00 $**	**93 000,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1218114001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉ-E-S DE L'ÎLE DE MONTRÉAL,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5800, rue St-Denis, bureau 602, Montréal, Québec, H2S 3L5, agissant et représentée par M. Jean Marc Laforest, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription TPS : 892939711 RT001
N^{o} d'inscription TVQ : 1201872533
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 1149397862

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme lieu de concertation avec les organismes d'aînées de l'île de Montréal pour améliorer la qualité de vie des citoyens âgés tout en construisant une solidarité avec tous les âges;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente

la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**;**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes,

recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT- CINQ MILLE dollars (25 000 $)**,, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE dollars (20 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE dollars (5 000 $),** au plus tard le 1er février 2021 après dépôt et acceptation du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5800, rue St-Denis, bureau 602, Montréal, Québec, H2S 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Jean Marc Laforest, coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉ-E-S DE L'ÎLE DE MONTRÉAL,

Par : _____
M. Jean Marc Laforest, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution CÉ……..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218114001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 $, pour l'année 2021, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs - phase 3 » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218114001 TCAIM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

André POULIOT
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.076

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1216368002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 550 000 $ à Club des petits déjeuners pour la réalisation du projet « Fonds dédié aux projets régionaux Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables » 2021 et 2022, soit des versements de 350 000 $ en 2021 et 200 000 $ en 2022 à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé de recommander au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier de 550 000 $ à Club des petits déjeuners, pour 2021, pour la réalisation du projet « Fonds dédié aux projets régionaux Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables » pour 2021 et 2022, soit des versements de 350 000 $ en 2021 et 200 000 $ en 2022, à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-21 10:26

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216368002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 550 000 $ à Club des petits déjeuners pour la réalisation du projet « Fonds dédié aux projets régionaux Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables » 2021 et 2022, soit des versements de 350 000 $ en 2021 et 200 000 $ en 2022 à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent développer leur plein potentiel. Pour y parvenir, les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.
Les axes d'intervention de la politique étaient les suivants :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains;
2. La sécurité alimentaire et la saine alimentation;
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative;
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs;
5. Les familles et les communautés.

Depuis l'adoption du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés. Considérant la sécurité alimentaire et la saine alimentation comme une priorité d'intervention, la Ville a convenu de favoriser l'accès à une alimentation équilibrée chez les enfants de 6 à 17 ans en accordant un soutien au Club des petits déjeuners du Canada, faisant aussi affaire sous Club des petits déjeuners.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) est responsable de la coordination de cette politique et la réalisation des actions est une responsabilité partagée entre les services centraux, les arrondissements et les organisations régionales du milieu.

Suite à l'évaluation de la Politique de l'enfant, la Ville lançait en décembre 2020 le « Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 ». Celui-ci s'inscrit en cohérence avec la vision et la stratégie d'action locale et régionale de la Politique de l'enfant ainsi que les objectifs du prochain plan d'action en matière de diversité et d'inclusion sociale à venir.

Ce Fonds permettra de soutenir des projets locaux et régionaux, sur deux ans (2021-2022), favorisant le plein potentiel des enfants (0-17 ans) et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion. Plus précisément, les projets visent un ou plusieurs des objectifs suivants :

- favoriser l'accès à une alimentation saine;
- favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- lutter contre les différentes formes de discriminations;
- soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1021 du 16 septembre 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 935 819 $, pour 2019 et 2020, à 23 différents organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020 dont 700 000 $ à Club des petits déjeuners du Canada (soit des versements totalisant 350 000 $ en 2019 et 350 000 $ en 2020) pour le projet « Nourrir les enfants de Montréal! »

CM18 0494 du 23 avril 2018
Accorder un soutien financier de 750 000 $ au Club des petits déjeuners du Canada pour la réalisation du projet « Nourrir les enfants de Montréal », à même le budget 2018 de la Politique de l'Enfant

CE17 1242 du 2 août 2017
Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $, pour l'année 2017, à Club des petits déjeuners du Canada pour la réalisation du 19e Forum mondial de la nutrition des enfants

CM17 0166 du 20 février 2017
Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant intitulé « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi

CM16 0955 du 23 août 2016
Accorder un soutien financier maximal de 2 334 080 $ au Club des petits déjeuners du Canada pour la réalisation du projet « Nourrir les enfants de Montréal »

CM16 0785 du 20 juin 2016
Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique

DESCRIPTION

Depuis plus de 23 ans, le Club des petits déjeuners du Canada, s'engage à nourrir le potentiel des enfants en veillant à ce que le plus grand nombre possible ait accès à un petit déjeuner nutritif et un environnement favorisant leur estime de soi avant le début des classes. Bien plus qu'un programme de déjeuner, l'approche du Club repose sur l'engagement, la valorisation et le développement des capacités. Présent sur l'ensemble du territoire canadien, l'organisme rejoint 203 852 enfants dans 1 598 établissements scolaires au pays, ce qui représente 33 millions de déjeuners servis par année.
En septembre 2016, le Club des petits déjeuners était déjà actif dans 33 écoles sur le territoire de l'île de Montréal. En octobre 2016, la Ville leur a accordé un soutien financier dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant pour mettre en œuvre leur programme de déjeuner dans de nouvelles écoles primaires et secondaires défavorisées. Une somme de 700 224 $ sur le montant prévu initialement de 2 334 080 $ leur a été accordée. Grâce à ce financement, l'organisme a ouvert 25 clubs dans 25 écoles, ce qui correspond à 3 100 nouveaux enfants nourris quotidiennement.

Pour l'année 2018, l'organisme a obtenu un soutien financier de 750 000 $ pour maintenir son programme dans les 25 nouvelles écoles participantes en 2017. Cet investissement leur a permis d'assurer la livraison des denrées et le lien avec les fournisseurs et les partenaires alimentaires, d'accompagner, de former et d'outiller les intervenants des milieux.

En 2019, la Ville a convenu d'un commun accord avec l'organisme d'accorder une somme de 350 000 $ pour l'année 2019 et 350 000 $ pour 2020 afin de maintenir les activités des 25 clubs des petits déjeuners, dans une logique de décroissance graduelle du financement.

Depuis juin 2020, une école de moins est soutenue par le projet en raison de la fermeture complète de l'école primaire St-Dorothy. Le présent soutien permettra de maintenir en 2021 et 2022 les activités des 24 clubs en activité. Noter qu'à partir de 2022, l'organisme financera une partie de ses 24 clubs à même ses autres leviers financiers et les financera à 100 %, à partir de 2023.

Notons, par ailleurs, que le Club développe des partenariats diversifiés en la matière notamment avec les 5 commissions scolaires et à travers sa participation à différentes instances de concertation dont le groupe de travail du SAM (Système Alimentaire Montréalais) sur l'insécurité alimentaire.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal compte 85 % des élèves québécois du primaire qui vivent sous le seuil de faible revenu. L'île de Montréal compte plus de 115 000 élèves fréquentant des écoles ayant des indices de défavorisation élevés, soit entre 8 et 10. De plus, la sous-nutrition et la mauvaise alimentation liées à la défavorisation sont identifiées comme des freins majeurs au bon développement des enfants et à leur réussite scolaire.
Ce projet s'inscrit dans les objectifs du « Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 » notamment celui de favoriser l'accès à une saine alimentation ainsi que celui de favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative, et ce, en créant des conditions favorables à l'apprentissage et la réussite éducative.

La réduction du taux d'absentéisme et des retards en classe, l'augmentation du niveau d'attention et du temps d'enseignement, la diminution du nombre d'interventions reliées à la santé et aux comportements inappropriés ainsi que l'amélioration des habitudes alimentaires sont autant d'objectifs qui seront recherchés à travers ce projet et qui permettront d'atteindre les résultats escomptés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce projet, soit 550 000 $, sera financé par le budget de fonctionnement du SDIS prévu en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.
Le soutien financier de la Ville représente 23 % du financement du projet « Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 » déposé par Club des petits déjeuners.

<table>
<tr><th>Organisme</th><th>Projet</th><th>Soutien accordé 2019 pour 2019-2020</th><th colspan="2">Soutien recommandé 2021
pour 2021-2022</th><th>% du soutien sur le projet total</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Club des petits déjeuners du Canada</td><td rowspan="3">« Fonds dédié aux projets régionaux Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables » (anciennement désigné « Nourrir les enfants de Montréal! »)</td><td rowspan="3">700 000 $</td><td colspan="2">550 000 $</td><td rowspan="3">23 %</td></tr>
<tr><td>Versement 2021</td><td>Versement 2022</td></tr>
<tr><td>350 000 $</td><td>200 000 $</td></tr>
</table>

La contribution s'inscrit dans le cadre financier global de l'organisme impliquant des sources de financement autres que celle de la Ville, ce qui lui a permis de débuter les activités décrites avant de recevoir le soutien financier de la Ville. Les capacités financières du Club reposent essentiellement sur des soutiens gouvernementaux et philanthropiques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet diminuera les impacts négatifs de la faim dans la vie des enfants, notamment parce qu'il permettra de contribuer au développement des enfants et facilitera leur attention sur les bancs d'école pendant les heures de classe. Il permettra d'assurer la sécurité alimentaire et l'accès à un petit déjeuner sain et nutritif pour 4 990 enfants dans 24 clubs ayant vu le jour grâce à la politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet sera adapté en fonction des Directives gouvernementales et de Santé publique. Des modifications pourraient avoir lieu dans les activités prévues afin de respecter ces directives tout en s’assurant que les objectifs poursuivis par le projet soient atteints.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, comme Annexe 2 du projet de convention entre les parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 Présentation au comité exécutif
Juin 2021 Présentation au conseil municipal pour approbation

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final et un rapport d'étape sont requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'Organisme s'engage à fournir les rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mokhtar Mehdi LEKEHAL
Conseiller en planification

Tél : 514 872-5614
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice du SDIS
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-05-18

REP_STATUT_RENV

Somme de REP_MONTANT			REP_EXERCICE_FINANCIER					
NOM_FOURNISSEUR	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLI	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
CLUB DES PETITS DEJEUNERS DU CANADA	Diversité et inclusion sociale	CE17 1242		45 000,00 $	5 000,00 $			**50 000,00 $**
		CM16 0955	700 224,00 $					**700 224,00 $**
		CM18 0494			375 000,00 $	375 000,00 $		**750 000,00 $**
		CM19 1021				280 000,00 $	350 000,00 $	**630 000,00 $**
	Total Diversité et inclusion sociale		700 224,00 $	45 000,00 $	380 000,00 $	655 000,00 $	350 000,00 $	**2 130 224,00 $**
Total général			**700 224,00 $**	**45 000,00 $**	**380 000,00 $**	**655 000,00 $**	**350 000,00 $**	2 130 224,00 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1216368002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB DES PETITS DEJEUNERS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 135G, boul. de Mortagne, Boucherville, Québec, J4B 6G4, agissant et représentée par Marie-Claude Bienvenue, vice-présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour le déploiement d'un programme national d'alimentation scolaire de qualité. Ensemble, nous créons un environnement bienveillant où tous les enfants et adolescents peuvent s'épanouir;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : **NON APPLICABLE**

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit

due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinq cent cinquante mille dollars** (**550 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trois cent cinquante mille dollars** (**350 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième et dernier versement en 2022 au montant de **deux cent mille dollars** (**200 000 $**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au

sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard **le 31 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat

d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre

les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 135G, boul. de Mortagne, Boucherville (Québec) J4B 6G4 et tout avis doit être adressé à l'attention

de la vice-présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de 2021

CLUB DES PETITS DÉJEUNERS

Par :_____
Marie-Claude Bienvenue, vice-présidente

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution (CM21…….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216368002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier de 550 000 $ à Club des petits déjeuners pour la réalisation du projet « Fonds dédié aux projets régionaux Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables » 2021 et 2022, soit des versements de 350 000 $ en 2021 et 200 000 $ en 2022 à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216368002 Enfants et familles vulnérables.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

André POULIOT
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.077

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218468001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à l'organisme Communautique pour appuyer la tenue des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1- d'accorder un soutien financier maximal de 100 000 $ à Communautique afin d'appuyer la tenue des événements FAB 16 et Fab City 2021;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 16:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218468001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à l'organisme Communautique pour appuyer la tenue des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la Conférence mondiale des FAB Labs en 2017, Montréal a été choisie pour accueillir pour la première fois au Canada les événements *FAB16 et Fab City* en août 2020. La candidature de Montréal a été déposée par l'organisme à but non lucratif Communautique, lequel est maintenant en charge de l'organisation de ces événements. L'économie circulaire, la planification urbaine et la production durable seront les orientations principales de ces sommets.
La mission de Communautique est de soutenir la participation citoyenne dans des projets innovateurs, notamment en lien avec l'économie circulaire et l'environnement, en favorisant la maîtrise de l'information, l'appropriation des technologies de l'information et des communications, et la contribution à leur développement.

La candidature de Montréal pour accueillir FAB16 et Fab City a été appuyée par différents acteurs des gouvernements canadien et québécois, incluant une lettre, ainsi qu'une vidéo de la Mairesse de Montréal, de même que par le réseau des Fab Labs Québec.
Lien de la vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=nVyq1aqV0go

En 2019 et 2020, Communautique a reçu le soutien de la Ville de Montréal pour la planification des événements, pour un montant de 90 000$ en 2019 et de 100 000$ en 2020, en plus d'une contribution de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville de 25 000$ en 2019.

Les événements tiendront leurs éditions 2021 en s'adaptant à l'évolution de la situation sanitaire. Deux scénarios pour la tenue des événements sont envisagés :

Scénario 1 : événements hybride du 9 au 15 août 2021 au Palais des congrès de Montréal
Scénario 2 : événements en mode virtuel du 5 au 7 août 2021 en utilisant une plateforme en ligne

Le 9 février 2021, une demande de soutien financier pour l'année en cours de 400 00$ a été déposée au SDÉ par Communautique. Après analyse à l'interne, le SDÉ a déterminé que la contribution financière pour 2021 devrait être d'un montant non récurrent de 100 000$. Le présent dossier met à considération du Comité exécutif de la Ville et du Conseil d'agglomération l'approbation de cette contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG 20-05 06 22 octobre 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à Communautique pour appuyer l'organisation des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021;
- CA20 09 0015 - 10 février 2020 - Accorder un soutien financier de 25 000 $ à Communautique pour la conception et la réalisation du projet « Campus Fab City Montréal 2020 » sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest pour l'année 2020.
- CE19 1654 - 30 octobre 2019 - Accorder un soutien financier maximal de 90 000 $, pour l'année 2019, à l'organisme Communautique pour la planification des événements FAB 16 et FAB City qui auront lieu à Montréal du 27 juillet au 2 août 2020 et du 31 juillet au 2 août 2020 respectivement.
- CG16 0621 - 24 novembre 2016 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 639 820 $ à six organismes, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel de projets Automne 2016 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal. Dans le cadre de ce dossier, Communautique a reçu un soutien financier de 240 000 $ pour la mise sur pied d'un laboratoire de fabrication numérique dédié au développement durable, à la découverte et à l'entrepreneuriat vert. L'ÉchoFab durable a été mis sur pied et est toujours en opération

DESCRIPTION

a. FAB16-MTL

FAB16-MTL est un rassemblement annuel des FAB Labs, qui s'organise depuis 2005, ayant comme thème principal la fabrication numérique. Son programme de 7 jours se décline en plusieurs segments:

- Des conférences, ateliers et groupes de travail: qui s'adressent aux professionnels, aux académiques, aux porteurs de Fab Labs.
- Un symposium rassemblant des conférenciers vedettes partageant avec la communauté réunie les dernières avancées du réseau et de ses efforts vers une transformation des modes de production.
- Le Fab Fest : un événement grand public visant à initier le grand public aux nombreuses possibilités de la fabrication numérique

Les objectifs principaux de FAB16 sont :

- Développer le réseau mondial des Fab Labs;
- Développer des nouvelles méthodes et machines de production industrielle citoyenne;
- Mobiliser l'industrie;
- Développer les compétences citoyennes liées à la manufacture 4.0.

b. Sommet Fab City

Le Sommet *Fab City* est un rassemblement international d'experts et de communautés intéressées par l'économie circulaire, la fabrication numérique et la production durable. Le Sommet s'est tenu pour la 1ère fois à Amsterdam en 2016, puis à Copenhague en 2017 et à Paris en 2018. Montréal sera la ville hôte de la 5e édition du Sommet *Fab City* en 2021. Son programme se décline en deux segments:

- Un évènement protocolaire d'un jour pour les participants, les décideurs et les experts en design, en planification urbaine, en fabrication numérique et intelligente, et en innovation;

- Une conférence *Fab City* de deux jours, incluant des ateliers et des conférences autour de l'économie circulaire et de la production durable.

Les objectifs principaux du sommet Fab City sont :

- Développer des stratégies pour assurer la résilience des villes dans un contexte d'économie circulaire;
- Assurer la liaison et le transfert international des meilleures pratiques liées à la ville résiliente et productive.

Date des événements : 9 au 15 août 2021

La Contribution de la Ville financera les volets suivants :

- Gestion du projet et mobilisation d'équipes pour assurer la préparation des lieux / plateforme virtuelle selon le cas;
- Attraction de participants et conférenciers internationaux de haut niveau;
- Diffusion locale et internationale de l'événement;
- Finalisation du programme;
- Coordination de l'événement.

Les grandes lignes du budget des événements pour 2021 sont :

Subventions publiques	**2021**	%
Ville de Montréal	100 000$	4,5%
Ahuntsic-Cartierville	25 000$	1,1%
Gouvernement du Québec	50 000$	2,2%
Fonds d'initiative et du rayonnement de la métropole - Ministère de l'habitation	114 023$	5,1%
Gouvernement du Canada	215 000$	9,6%

Total Subventions Publiques	**504 023$**	22,5%
Commanditaires	505 000$	22,5%
Partenaires	435 800$	19,4%
Revenus autonomes	799 000$	35,6%
TOTAL BUDGET	**2 243 823$**	

Les versements sont prévus comme il suit :

- un premier versement au montant quatre-vingts mille dollars (80 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $), au plus tard trente (30) jours après la réception à satisfaction de la Ville du rapport d'activités et à la réception à satisfaction de la Ville des états financiers vérifiés, lesquels sont attendus dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière de l'Organisme.

JUSTIFICATION

D'abord, il est important de remarquer que l'implication de la Ville dans ces événements permettra de contribuer aux objectifs de la Mesure 10 du Plan de relance économique de Montréal *Agir Maintenant,* Phase 2*, le rayonnement comme fondement d'une métropole de calibre international,* ainsi qu'aux objectifs de l'Axe 2 du Plan d'action en affaires économiques internationales, *Acc roître la notoriété de Montréal* .

Ces événements sont orientés sur la fabrication, la technologie et l'innovation numérique, avec une approche écologique, ce qui va clairement en ligne avec les orientations de l'administration actuelle. Le SDÉ a exprimé sa volonté de renforcer son implication dans des projets ayant un impact positif sur les organismes, entreprises et acteurs montréalais en lien avec le développement durable, l'innovation et la transition écologique, surtout dans le contexte des défis de la période post-Covid.

Les organisateurs ont bien avancé en 2020 la planification des sommets, la majorité des conférenciers étant confirmés, l'appel et l'organisation des ateliers avancent bon train, les espaces et le design pour l'ensemble des activités sont confirmés, les hôtels et résidences étudiantes réservés et la billetterie est prête à être démarrée. Une équipe logistique a été embauchée et des réseaux de partenaires ont été mobilisés pour la création d'une vitrine d'entreprises locales en lien avec le mouvement FAB. L'événement virtuel, FabxLive, tenu en 2020 nous donne un bon signe sur l'envergure de l'événement et la réceptivité auprès des écosystèmes auxquels il s'adresse. 2 500 participants de plus de 140 pays y ont assisté, et la portée médias a été estimée à 200 000 personnes..

À ce stade-ci, plus d'une quarantaine d'organismes publics et privés ont été approchés comme partenaires de production pour les événements, incluant des corporations, des institutions publiques, des fondations et des universités. Les commanditaires privés contribuent également aux revenus de l'activité, dont Chevron, Trotec et d'autres entreprises technologiques, de production de logiciels et du secteur manufacturier. L'état de confirmation détaillé de ces commandites n'est pas encore connu.

Plusieurs conférenciers ont confirmé leur présence, dont des représentants d'institutions de renommée telle que le MIT, l'Université McGill, des entreprises privées et des représentants des Fondations Fab.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 100 000 $. Les crédits sont prévus au budget du Service du développement économique, plan de relance phase 2 (mesure 10) (enveloppe de 50 M$).
Le budget global du projet pour 2021 est de 2 243 823. La contribution indiquée ci-haut représente 4,5% de ce montant.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière d'aide destinée spécifiquement à une entreprise.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Le calendrier de paiements est le suivant:

2021	Enveloppe 50 M$ (Régulier)	100 000$
Total		100 000$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Communautique est une organisation partenaire du Plan Montréal durable 2016-2020. En conséquence, elle encourage ses employés, fournisseurs et clients à adopter des pratiques écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville apportera un soutien financier important à l'organisme afin qu'il puisse disposer des liquidités nécessaire pour développer les partenariats publics et privés essentiels à la réalisation de ces deux événements internationaux à Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie a forcé les organisateurs à reporter l'événement de août 2020 à août 2021. De plus, elle pourrait causer un réduction des revenus provenant des commanditaires privés. D'un autre côté, un nombre réduit de conférenciers et de participants en mode présentiel réduit les coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont incluses dans l'entente de contribution financière. Si la participation politique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 au 13 août 2021 : Tenue de FAB 16;
13 au 15 août 2021 : Tenue de FAB City.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît TURGEON
Conseiller en affaires économiques internationales

Tél : 514 872-0119
Télécop. : 514 872-0045

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-13

Valérie POULIN
Chef de division

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-20

FAB 16

Fabriquer
les
Communs

FAB CITY Summit

Deux rencontres mondiales au cœur du mouvement des villes et territoires localement productifs et connectés globalement

2021

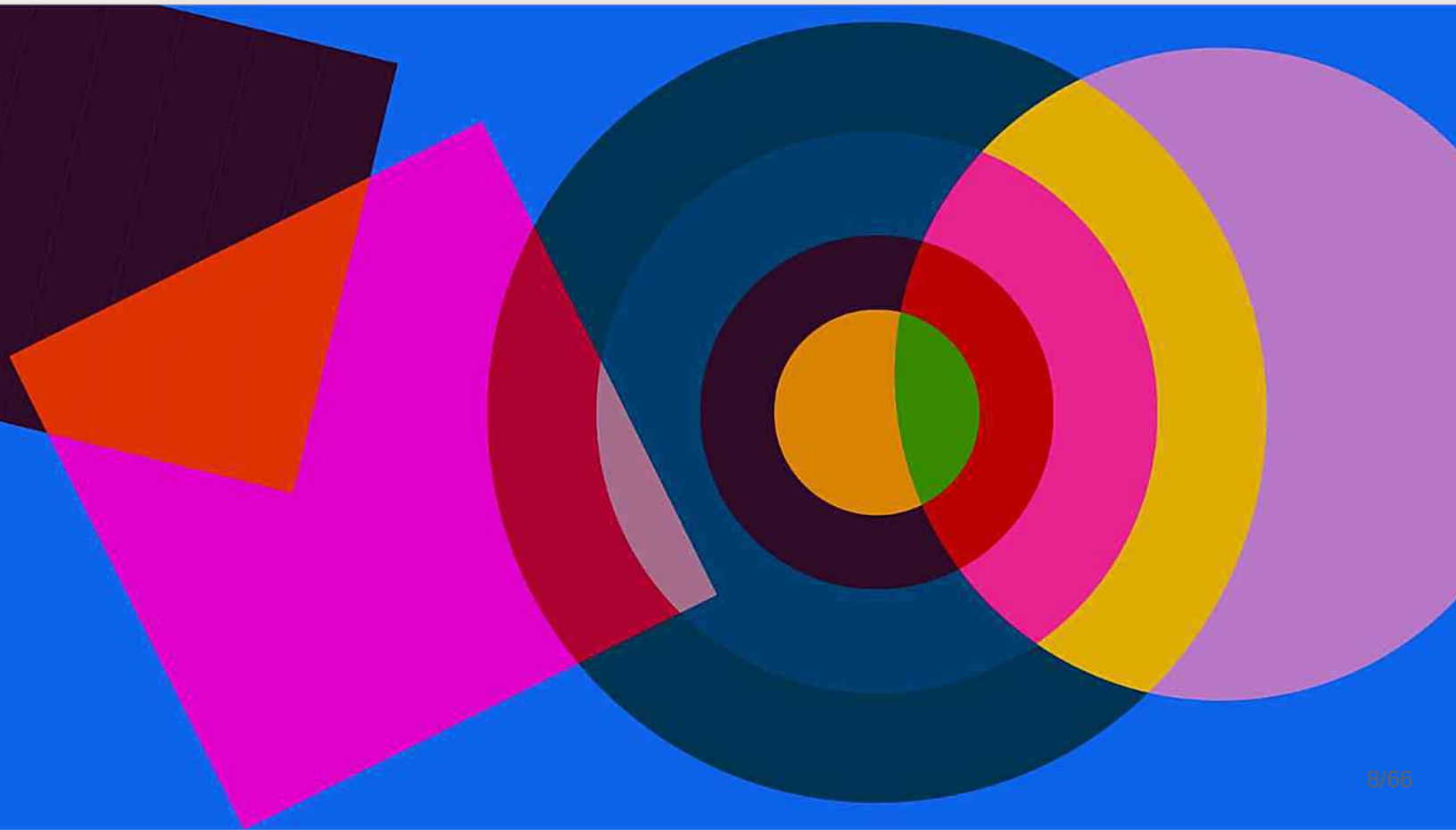

Table des matières

Le contexte 2
Sommaire_FAB16 Montréal 4
Sommaire_FAB CITY Summit 5
Activités réalisées en 2020 6
- Animation de communautés 6
- Appuis et partenaires 8
- Communications et réseautage 9
- Rétroaction événements 2020 10

Objectifs, publics cibles et activités 13
Le plan de réalisation 2021 15
Et si Montréal était terre d'accueil du mouvement Fab City? 21
Mise à jour équipe et ressource 24
Références 25
Annexe - Conférenciers et intervenants 26
Annexe - Nouvelles tendances 37

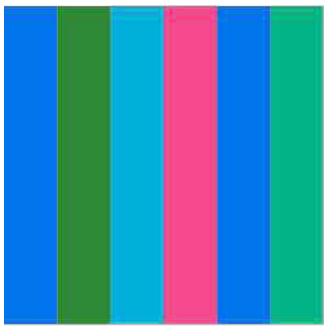
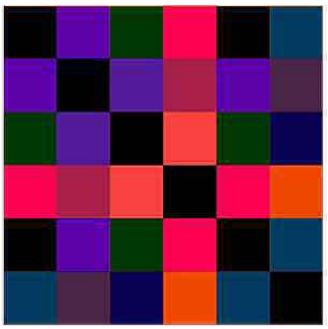
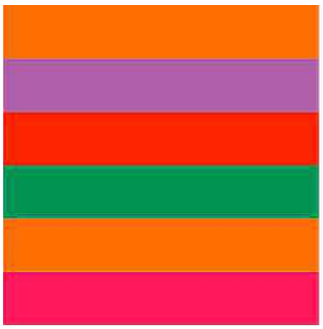
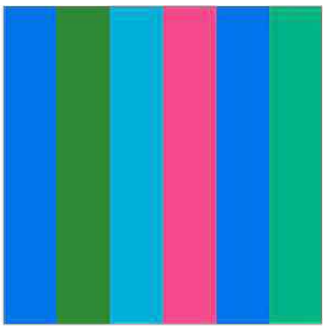

communautique

Le contexte

De janvier à mars 2020, l'organisation des événements telle que prévue se déroule fort bien, la majorité des conférenciers étant confirmés, l'appel et l'organisation des ateliers avancent bon train, les espaces et le design pour l'ensemble des activités sont confirmés, les hôtels et résidences étudiantes réservés, la billetterie est en action. La situation de risque de pandémie est suivie de près ... et nous arrive.

" Durant les premiers mois de la pandémie, la quantité insuffisante de certaines pièces d'équipement médical (en particulier des masques, des visières et des respirateurs) a souvent fait la manchette. Des appels véhéments ont été lancés pour en localiser rapidement de grandes quantités, dans un contexte où les stocks étaient limités et où les échanges commerciaux transfrontaliers étaient parfois moins efficaces qu'en temps normal.

La réponse habituelle aurait été de se tourner uniquement vers le secteur industriel. Mais au cours des deux dernières décennies, les ateliers de fabrication collaboratifs ont connu une multiplication extrêmement importante à travers le monde : selon un recensement réalisé en 2017, « tous les continents, sauf l'Antarctique, disposent d'un Fab Lab »[7]. Ce foisonnement ainsi que celui d'autres lieux de création ont apporté un élément de solution qui semble être une première dans l'Histoire : la capacité de créer de l'équipement, d'ajuster rapidement des designs à des besoins particuliers, ou même d'adapter des éléments déjà existants à de nouvelles fonctions[8] puis de les fabriquer sur place. "[1]

Un événement virtuel FABxLive s'est déroulé du 27 au 31 juillet 2020 [2] afin de réfléchir et de s'engager pleinement autour des réponses des Fab Labs à la COVID-19. Cette conférence a rassemblé des milliers de participants répartis dans 146 pays et s'est avérée un franc succès.[3]

En octobre 2020, l'événement Distributed Fab City Summit, from Emergency to Resilience, s'est également déroulé en ligne. Se sont alors jointes aux 34 villes et régions engagées dans le mouvement les régions et villes suivantes : Région Bas Saint-Laurent (Canada), Zadar City (Croatie), Valence Romans Agglo (France) et LINZ (Autriche).

Du 9 au 15 août 2021, nous accueillerons la 16e édition de la conférence FABx et le Fab City Summit à Montréal. Les travaux d'organisation réalisés ces dernières années demeurent de solides bases, mais la situation requiert de revoir entièrement chacune des composantes pour les adapter à la réalité actuelle. L'incertitude face aux conditions dans lesquelles nous sommes nous force à envisager différents scénarios et à évaluer différentes méthodes pour rendre cet événement des plus pertinent, interactif et accessible.

[1] Covid-19 : L'impact des Fab Labs, Wiki sur les laboratoires de création en bibliothèque, BAnQ
[2] Les conférences et panels peuvent être (ré)écoutés sur la chaîne Youtube de la Fab Foundation : https://www.youtube.com/c/fabfndn/playlists.
[3] Rapport du FABxLive en annexe.

FAB 16 + FAB CITY Summit Montréal

des événements mondiaux en 2021 pour positionner Montréal au cœur de la transformation éco-industrielle des Amériques.

Montréal a été choisie pour accueillir deux rencontres mondiales au coeur du mouvement de transformation économique et sociale, du 9 au 15 août 2021 :

- Le FAB16, 16e rencontre internationale des Fab Labs
- Le Fab City Summit Montréal, la rencontre internationale des Fab City

Les nouvelles technologies ont ouvert les possibles d'une production plus locale, numérique et circulaire. Elles contribuent à la fabrication de biens et de services, couplées à une demande qui est bouleversée par la transformation rapide de nos modes de vies et une prise de conscience environnementale croissante. Nous entrons dans une transition vers un nouveau cycle industriel où la ville peut redevenir un territoire de production à fort potentiel.

La stratégie des Fab City est de créer un nouvel écosystème de production pour agir face aux impacts croissants de la globalisation et offrir aux citoyens les moyens pour innover et produire localement, afin qu'ils soient activement engagés dans la transformation de leurs villes. Les gouvernements locaux et les organisations civiques, les startups, les universités et les autres organisations y sont appelés à travailler ensemble pour permettre un changement culturel qui puisse renforcer l'émancipation des villes et des citoyens.

L'initiative Fab City émerge et œuvre en proximité du réseau international des Fab Labs, un écosystème en croissance soutenue de plus de 2000 laboratoires de fabrication numérique répartis dans plus de 126 pays, qui étudient l'avenir des matériaux, la citoyenneté, la fabrication et l'entrepreneuriat. Le mouvement global Fab City reprend les idéaux du Fab Lab - la connectivité, la culture et la créativité - et les porte à l'échelle de la ville. Il aide les dirigeants municipaux à développer des villes productives au niveau local, en collaboration avec les communautés locales, les entreprises et les institutions, revitalisant l'infrastructure manufacturière et stimulant une nouvelle économie, dans une vision renouvelée du développement du territoire.

Les innovations en Fab Lab sont source de solutions connectées aux problèmes concrets des villes, ouvrant des opportunités pour les entreprises, la recherche, l'éducation et le développement du territoire.

FAB 16 Montréal Sommaire

Le FAB16 rassemble les membres du réseau international des Fab Labs, ainsi que des représentants gouvernementaux, des chercheurs universitaires et des experts dans le domaine de la fabrication numérique, pour présenter, envisager, discuter et créer une communauté autour de la fabrication, de la technologie et de l'innovation numériques.

Cette rencontre comprend un symposium avec des conférences sur les Fab Labs, les méthodes de fabrication numérique, les approches innovatrices et écologiques, des ateliers de fabrication numérique donnés par la communauté des fabers. Le FAB16 rejoint plus de 2000 Fab Labs répartis dans 126 pays, et plus de 1200 participants : fabricants, designers respectueux de l'environnement, industriels, artistes, enseignants, chercheurs, et plus encore.

Du 9 au 15 août 2021, Montréal (Canada) sera l'hôte de la 16e rencontre internationale des Fab Labs sous le thème #Fabriquer les Communs. Le FAB16 Montréal propose six sujets afin de participer à la création d'un narratif significatif, à la découverte et à la récolte des capabilités.

- Intelligence artificielle
    - Comment utiliser l'intelligence artificielle au service du bien-être collectif de tous les êtres sensibles grâce à un développement inclusif, équitable et écologiquement durable ?
- Sciences de la vie
    - Vivre n'a jamais été aussi complexe… Cependant, en commun, on peut apprendre à gérer le développement de projets à l'interface de plusieurs domaines technologiques tout en répondant aux besoins de plus en plus importants des innovateurs.
- Femmes Makers
    - Contre toute attente, « ce sont majoritairement des femmes qui sont venues les (CNC) utiliser », précise Mélanie Thomas – Fab Lab La Chaux-de-Fonds.
- Éducation
    - Réconcilier le savoir et le faire, estomper la frontière entre cols bleus et cols blancs, utiliser des technologies disruptives et inverser la tendance en faveur d'un monde plus juste et plus durable.
- Transition écologique
    - Régénérer les systèmes naturels par une économie restaurative basée sur la coopération, la mutualisation et l'innovation sociale, et reprendre le contrôle de la fabrication locale durable.
- Culture ouverte
    - Produire des savoirs communs et des connaissances à l'échelle mondiale, un modèle pour créer le futur, qui permettent aux personnes de travailler ensemble pour créer des solutions répétables tout en développant une résilience collective.

FAB CITY Summit Sommaire

Le Fab City Summit est la rencontre annuelle de l'initiative globale Fab City, un rassemblement international d'experts et de communautés intéressés par l'économie circulaire, l'urbanisme, la transformation du territoire, la fabrication numérique, les nouveaux modèles d'affaires, l'engagement civique, ainsi que par les méthodes durables de conception et de production.

Du 13 au 15 août 2021, Montréal (Canada) accueillera la 6e rencontre internationale des Fab Cities sous le thème #Fabriquer les Communs. La Fab City propose un nouveau modèle urbain, économique et industriel permettant aux villes de produire localement la majorité de ce qu'elles consomment, connecté à un réseau mondial de villes et territoires mettant en œuvre des stratégies similaires.

Le Fab City Summit est un événement majeur qui réunit l'équipe au cœur de l'initiative globale Fab City et plus de 1000 acteurs clés impliqués dans la résilience des villes. L'événement se déroule en plusieurs parties pour atteindre plusieurs publics

Une série de conférences et d'ateliers sur trois jours offerts par des sommités mondiales et locales qui mettent en lumière les enjeux globaux et les initiatives concrètes entourant les enjeux de la Fab City. On y retrouve également les présentations protocolaires, l'état du réseau et l'engagement officiel de nouvelles villes et régions.

L'Initiative Globale Fab City agit comme une infrastructure mondiale et une source de connaissances pour la transformation de la façon dont nous travaillons, vivons, interagissons et évoluons dans les villes.

Le Fab City Summit propose six thèmes principaux pour découvrir et récolter des capabilités et participer à la création de récits significatifs:

- la transition écologique
- les sciences de la vie
- la conception durable et le biomimétisme
- l'écosystème de production avancé
- l'éducation pour l'avenir
- l'économie régénérative

Activités réalisées en 2020

L'organisation des événements est documentée en continu sur le wiki de Fab Labs Québec pour un partage à la communauté, alors que la coordination rapprochée hebdomadaire avec la Fab Foundation, la Fab City Foundation et l'Université McGill, se déploie sur la plateforme GitLab et dans un environnement googledrive dédié.

Nous avons accueilli les représentants des Fondations à Montréal, en février 2020, pour valider toute l'organisation in situ et nous avons réalisé plusieurs captations vidéos (diffusion à venir en début de 2021).

Nous avons réalisé plusieurs démarches et recruté des acteurs pour participer au Campus Fab City, espérant pouvoir le tenir en partie en 2020, mais cela n'a pas été possible.

Nous avons offert l'accès aux programmes Fab Academy et Fabricademy à partir d'échofab, le Fab Lab de Communautique.

Nous avons confirmé la participation de plusieurs intervenants (en annexe) et avancé grandement sur la programmation qui est en révision.

Animation de communautés

Cercle de design du Sommet Fab City

Le Cercle de design formé des co-promoteurs, des partenaires, des ambassadrices et des ambassadeurs de Fab City Montréal, auxquels se sont joints entre autres des membres du conseil d'administration et de l'équipe de Communautique, se sont réunis à deux reprises à l'hiver 2020 pour contribuer à l'évolution de la programmation locale.

Fab Labs Québec et Labs amis des Fab Labs

- Rencontres des Fab Labs du Québec pour contribution à l'organisation des événements.
- La Coop Fab Labs Québec s'associe à Communautique pour la diffusion de l'infolettre du mouvement Fab City pour le Québec qui sera lancée en début de 2021.
- Rencontre du réseau des Bibliothèques de Montréal, qui prévoit réaliser des ateliers dans les labs des bibliothèques pendant les événements.

Fab Labs et Labs amis Canadiens

Nous avons repris contact avec tous les labs rencontrés lors de la caravane pancanadienne Fab Labs Nation, en vue de nous assurer de leurs participations aux événements, dont voici un aperçu :

- Les ateliers interactifs du Collège Algonquin

Le Makerspace du Collège Algonquin à fait une transition vers les ateliers et le service en ligne. Offrant maintenant du temps machine par l'entremise de la visio-conférence et des outils web. Il prépare un atelier pour le FAB16 qui vise à montrer leur modèle de fonctionnement à distance par l'entremise d'un projet.

- North Forge

North Forge de Winnipeg a profité de l'année 2020 pour revoir ses procédures et bonifier son programme de santé et sécurité en atelier. Il est mandaté par le gouvernement du Manitoba pour établir des normes pour l'ensemble des établissements de ce type. Ils souhaitent partager leur travail lors du FAB16.

- Fab Lab Vancouver

Fab Lab Vancouver a produit des équipements de protection personnels jusqu'à ce que les besoins deviennent moins pressants. Depuis, ils se concentrent sur la consolidation du laboratoire et la formation Fabricademy qui donne lieu à une exposition dans le cadre des événements FABx.

Francophonie

Développement d'ententes pour la participation de 50 à 60 jeunes à partir de quatre programmes : Entrepreneuriat, engagement citoyen, changements climatiques et Québec volontaire, avec les Offices jeunesse internationaux du Québec et l'Office franco-québécois pour la jeunesse. Ces ententes devront être révisées à la lumière de la situation sanitaire.

Dans le cadre du projet de coopérations francophones au sein du collectif Fab City, via le programme de coopération bilatérale Wallonie-Québec du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, une délégation du Québec, en séjour avec les représentants du mouvement Fab City de Liège et Bruxelles, en février 2020, a contribué à faciliter la coopération, tant au niveau local qu'international, entre les acteurs de la transition par le biais de la francophonie.

Les objectifs du séjour visent également à établir un cadre de travail pour assurer l'implication des citoyens dans l'élaboration d'un jeu Fab City (intelligence collective, participation au jeu…), avec les représentants du mouvement Fab City de Liège et Bruxelles, et à inviter les différents acteurs wallons à participer au sommet Fab City Montréal.

Appuis et partenaires

L’organisation des événements a pu compter sur le soutien du Fonds d’initiative et de rayonnement pour une 3e année, l’entente a été prolongée pour tenir compte du report en 2021. Le ministère de l’Éducation apporte son soutien pour le FAB16, l’entente a été prolongée pour tenir compte du report en 2021. Les échanges se poursuivent avec Développement économique Canada. L’Arrondissement Ahuntsic-Cartierville a apporté un premier soutien pour l’organisation du Campus Fab City.

	Accueilli par	Partenaires de la communauté	Soutenu par
FAB16 Montréal	Fab Foundation CBA Communautique Université McGill	Coopérative Fab Labs Québec Fab Lab Barcelona Tourisme Montréal McGill Engine Centre Musculoskeletal_Biomechanics McGill The Cube The Factory	Trotec Chevron Ville de Montréal Gouvernement du Québec LOJIQ OFQJ
Fab City Summit Montréal	Fab Foundation Fab City Foundation Communautique Université McGill	Coopérative Fab Labs Québec Fab Lab Barcelona Tourisme Montréal McGill Engine Centre Musculoskeletal_Biomechanics McGill C.I.T.I.E.S. Chantier de l’économie sociale Percolab SDC District Central Écoprocessus	La Fondation McConnell Ville de Montréal Arrondissement Ahuntsic-Cartierville Gouvernement du Québec LOJIQ OFQJ

Une rencontre a été organisée, lors du passage des représentants de la Fab Foundation en février, avec la Fondation McConnell, le Lower Canada College, l’OACI, et le vice-doyen et les professeurs du département d'ingénierie de McGill pour, entre autres, développer la stratégie de commandites et voir son positionnement possible dans le cadre du 200e anniversaire de l’Université McGill.

Nous avons initié une relation avec l’entreprise Brother (filière machines à coudre et brodeuse numérique) au Japon, intéressée à devenir un partenaire majeur du mouvement des Fab Labs et du FAB16.

L'engagement de commanditaires se confirmait, mais en raison des incertitudes générées par la pandémie, les ententes ont été suspendues ; certaines se sont poursuivies dans le cadre du FABxLive 2020.

L'entreprise Trotec a également accepté de faire le don prévu d'une machine à découpe laser afin de soutenir la fabrication des 35 000 visières réalisées à l'échofab [4], transformé en manufacture distribuée en collaboration avec des Fab Labs de la région montréalaise et des acteurs du District Central. L'implication des bibliothèques de l'Arrondissement Côte-des-Neiges, Benny et Interculturelle, dans cette réalisation a mené à leur léguer cet équipement pour la suite des opérations du Fab Lab Interculturel.

Communications et réseautage

- Poursuite et développement des éléments graphiques
  - Graphismes supports physiques, bannières, carte postale, tabliers
  - Template pour les témoignages
  - Habillage Intro de vidéo + bandeau présentation des speakers pendant vidéo (broadcast live)
  - Habillage graphique des capsules vidéos pré-événement
- Révision de la signature graphique pour les sites et médias sociaux en fonction des nouvelles dates et de l'évolution du format.
- Révision des vidéos pour modifier les dates et pour certaines ré-éditions.
- Captations vidéos :
  - Entrevues avec la PDG de la Fab Foundation
  - Entrevues invitation des hôtes de l'Université McGill
  - Prestation de l'atelier Canari[5] lors de la journée Fab Fest du FABxLive.
  - Prototypage de l'atelier de fabrication de pousse-boules (SeedBomb), une collaboration de Communautique et @SeedTheGlobe
- Visite de la ministre du Développement économique, l'Honorable Mélanie Joly, à Communautique en octobre.
- Participation au Comité relance du District Central[6], district pressenti pour développer le concept de prototype Fab City.
- Entrevues auprès d'Innovation Sciences et Développement économique Canada.
- Développement du site Fab City Montréal et d'une infolettre.
- Recherche et écriture de billets de blogue sur les thèmes du mouvement Fab City.

Développement d'une stratégie marketing sur les médias sociaux, 4 phases sur une période de 10 mois:

- PHASE 1 (2020): Création/Prise en charge des comptes, ajustements, création des pages LinkedIn
- PHASE 2: Début de la promotion des événements, campagnes d'éducation et de sensibilisation
- PHASE 3: Blitz "pre-hype", promotion et vente, influenceurs, décompte, événement
- PHASE 4: Campagne "post-hype"

Recherche des meilleures pratiques événementielles à l'ère du COVID-19.

[4] Pour plus d'informations sur les personnes et organisations impliquées dans cet accomplissement, voir la page dédiée sur le site de Communautique : https://www.communautique.quebec/visiere-de-protection-echofab/
[5] Le Projet Canari vise à développer des contenus de formation pratiques de création et d'appropriation des données locales pour la résolution d'enjeux urbains, comme la qualité de l'air. https://wikifactory.com/+echofab/projet-canari
[6] Pour voir le plan de relance issue de cette démarche : https://district-central.ca/wp-content/uploads/2020/11/Plan-de-relance-DC_FINAL..pdf

Participation à des événements et rencontres phares :

- The Future of Making Unconference, Toronto, Repenser les interactions entre les espaces publics de fabrication. Accroître la coopération entre les diverses organisations impliquées, 1er et 2 février 2020
- Visite à Puebla, Mexico City et Guadalajara, rencontres avec différentes communautés de Maker, spécifiquement, à Puebla, les organisateurs de FAB18
- FABxLive, 27 au 31 juillet 2020, dont l'atelier Canari lors de la journée Fab Fest, et participation à la session de clôture pour invitation à Montréal
- Distributed Fab City Summit, 14 et 15 octobre 2020, dont à la session de clôture pour invitation à Montréal, avec le lancement du site web
- Sommet de l'Innovation Durable (ID) organisé par le Centre interdisciplinaire de recherche en opérationalisation du développement durable CIRODD, partenaire de la démarche Imaginons Fab City Montréal, en partenariat avec QuébecInnove et la Chaire Innovation de Polytechnique Montréal, le 15 octobre 2020
- Rêver le Jardin Botanique 2031 - consultation sur le devenir du Jardin d'ici 10 ans et plus et son rôle dans la transition écologique, un projet du Laboratoire des possibles, atelier du 16 novembre
- Démarche de budget participatif de la ville de Montréal, en lien avec la transition écologique et sociale de Montréal, le 17 novembre
- Comment faire converger transition numérique et transition écologique, Atelier citoyen du 24 novembre 2020, Chemin de transition, Espace pour la vie et UdM (plusieurs mentions des Fab Labs et des Fab City dans les différentes activités)
- Café Innovation du MT Lab - Grandes tendances du Welcome City Lab (volet Lab et réseautage des offices du tourisme), le 27 novembre
- Forum stratégique pour la relance des industries culturelles et créatives, organisée par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, Culture Montréal et la Guilde du jeu vidéo du Québec, afin de discuter des actions prioritaires à mettre en place dans le cadre du mouvement Relançons MTL, le 30 novembre
- Réinventons nos événements! - Atelier créatif, Espace OBNL, le 4 décembre
- Rencontre stratégique en lien avec l'atteinte des cibles climatiques de la ville de Montréal, le Plan climat, le 9 décembre

Rétroaction événements 2020 [7]

Nous avons demandé aux participants de la conférence FABxLive et du Distributed Fab City Summit de partager leurs impressions sur Telegram et dans le forum du site Fablabs.io. Nous nous sommes aussi entretenus par téléphone et visio conférence avec sept personnes situées sur trois continents différents : Amériques, Europe, Asie.

Les défis

1. Les participants sont répartis sur cinq continents et des dizaines de fuseaux horaires différents.
2. Nous ne connaissons pas encore les modalités sous lesquelles les personnes pourront se rassembler.
3. Le réseautage est une partie intégrante de cette conférence internationale.
4. Le format traditionnel des conférences s'adapte difficilement à l'univers virtuel.
5. Il faut parfois plusieurs semaines, voire plusieurs mois dans certains cas pour obtenir le matériel nécessaire aux ateliers pratiques.

[7] Extrait du document "Repenser FABx 2021", rédigé par Marc-Olivier Ducharme, automne 2020

6. Bien que l'anglais soit majoritairement utilisé, il est important de souligner la diversité linguistique des participants.
7. Présenter une offre de contenu reflétant le pays qui accueille la conférence.

Les succès

1. L'utilisation du service Miro Board permettant la collaboration en ligne est fluide et facile d'accès pour les participants (léger en ressources informatique, peu de barrières d'accès). Elle permet d'archiver le contenu de l'atelier et de le partager. Cet outil est apprécié pour les ateliers ayant une portée théorique.
2. L'archivage sur une plateforme de partage de vidéo des enregistrements des ateliers et des présentations permet un partage des connaissances.
    a. Ce type de partage permet l'utilisation de sous-titres.
3. Les conférences en ligne réduisent considérablement les émissions de GES.
4. Les coûts sont réduits autant pour les organisateurs que pour les participants.

Les risques

1. Nous pouvons prévoir que le "Zoom Fatigue" sera encore plus important rendu à l'été 2021.
2. L'accès à la conférence dépend de la qualité du lien internet du participant. Cette qualité varie grandement sur le territoire canadien et sur l'ensemble de la planète.

Nos objectifs

1. Positionner la Métropole et le Québec dans un mouvement mondial en croissance continue.
2. Accroître la participation de l'ensemble des membres du réseau des Fab Labs et de leurs écosystèmes et des acteurs du mouvement Fab City.
3. Accroître les interactions entre les participants et permettre le réseautage.
4. Favoriser la collaboration.
5. Expérimenter avec les technologies permettant de tenir des conférences en ligne.
6. Respecter les particularités régionales et culturelles.
7. Reconnaître l'existence de barrières à l'entrée pour certains segments et mitiger leurs effets.
8. Offrir une expérience de conférence exceptionnelle.

Conclusion

Un bref survol des informations fournies par les directions de la santé publique nationale et provinciale nous pousse à croire que malgré les efforts de vaccination et les efforts pour contenir le virus, il est difficile de prévoir si ou comment les personnes pourront se réunir à l'été 2021. De plus, des inégalités dans la distribution des vaccins risquent d'empêcher les ressortissants de certains pays de voyager. Notons aussi que de nombreux pays risquent de maintenir leurs restrictions sur les déplacements à l'étranger. Tous nos interlocuteurs semblent donc croire qu'une édition hybride et distribuée [8], où les divers Fab Labs servent de hubs physiques pour les ateliers pratiques, tout en conservant la participation en ligne et éventuellement en personne à Montréal, semble l'hypothèse de travail ayant le plus de chances de réussite.

Repenser le format

Les conférences 2020 ont poursuivi un format adapté aux conférences en personne. Une session matinale de présentations formelles (keynotes) suivie d'un après-midi d'ateliers théoriques ou pratiques. Les soirées sont

[8] Un exemple de conférence distribuée : la conférence LeNS (http://lensconference3.org)

souvent articulées autour d'événements de réseautage. Ce format de conférence permet de maximiser les contacts entre les participants lors de rencontres formelles et informelles qui peuvent se poursuivre tout au long de la semaine.

Les commentaires recueillis quant au format de la conférence nous amènent à revoir le tout afin de conserver cet esprit de communauté, prenant en compte des différents fuseaux horaires et de la vie quotidienne.

Un modèle hybride

Le modèle hybride ressortant de nos conversations ressemble à ceci: Les participants s'inscrivent à la conférence en spécifiant à quel(s) hub ils désirent être attachés. Les hubs fournissent un accès local aux outils de fabrication et à un système global de communication sur lequel est diffusé en amont et en aval la conférence. Les participants peuvent ainsi suivre la conférence de chez eux ou en communauté dans un Fab Lab. Les hubs s'assurent de la logistique locale et peuvent déterminer le nombre maximal de participants pouvant utiliser l'espace. Les hubs ouvrent des plages horaires étendues de temps-machine afin de permettre le travail en continu lors des ateliers. Il est donc possible d'assister aux conférences de chez soi et de rejoindre sa communauté locale pour les ateliers et défis. Ce modèle encourage l'esprit de communauté qui nous est cher tout en minimisant les voyages entre les régions. Il permet aussi à ceux dont les moyens financiers sont limités de pouvoir prendre part à une conférence internationale. Ce modèle ressemble à ce qui est fait à l'heure actuelle pour les programmes de Academany de la Fab Foundation.

La restructuration de l'événement en mode hybride distribué apporte le nouveau défi d'amplifier les relations avec ces réseaux régionaux afin de voir leur capacité à agir comme hub territoriaux. Un aperçu de ces acteurs :

- Fab Labs Québec
- Fab Labs Nation - Canada
- Alliance DigiFab - Amérique du Nord
- The Latin American Network of Fab labs [FABLAT]
- Fablab Asia Network
- Fab Antipodes (Australie, Nouvelle-Zélande)
- FAB ARAB - The Fab Lab Arab Network
- FABCAT - Catalonian Fab labs network
- Fab Foundation Ireland
- Fab Foundation Malta - Fablab Malta
- FabLab Ecuador
- FabLabNet: Central European network of innovative and creative labs
- GCC-Labs (monde arabe)
- Green Fab Lab Network
- The Rede Fab Lab Brasil
- Réseau Français des FabLabs
- Réseau Francophone des Fablab d'Afrique de l'Ouest
- Swiss Fab Labs

Nous demeurons à l'affût des réalités pouvant déterminer les choix organisationnels qui évolueront au cours des prochains mois. Nous présentons, en annexe, quelques réflexions sur les nouvelles tendances qui nous inspirent.

Objectifs, publics cibles et activités

Dimensions	FAB16-MTL	Fab City Summit
Objectifs	1. Développer le réseau mondial des Fab Labs 2. Développer et démocratiser de nouvelles méthodes et machines de production micro-industrielles 3. Mobiliser l'industrie et les milieux de l'éducation (STEAM) et de la recherche 4. Développer les compétences liées à l'industrie 4.0, à l'IoT, à l'I.A., à l'écoconception 5. Mettre en valeur les pratiques québécoises exemplaires en matière de développement durable 6. Mettre en valeur et développer des projets inter-Fab Labs internationaux dont des initiatives dans la francophonie	1. Développer le réseau mondial des Fab City 2. Développer un réseau francophone des Fab City 3. Développer un réseau des Amériques des Fab City 4. Développer des stratégies pour assurer la résilience des villes dans un contexte d'économie circulaire 5. Assurer la liaison et le transfert international des meilleures pratiques liées à la ville résiliente et productive 6. Mettre en valeur les pratiques québécoises exemplaires en matière de développement durable et transition écologique 7. Imaginer Fab City Montréal (processus de codesign international 2019-2021)
Publics cibles	1. Communauté des makers et citoyens 2. Acteurs industriels (de l'usinage à l'aéronautique, en passant par la robotique) 3. Enseignants, professeurs, étudiant.e.s 4. Artistes, artisans, designers, inventeurs 5. Chercheurs et acteurs terrains intéressés au mouvement des Fab Labs, à l'inclusion sociale,	1. Gouvernements, administrations publiques et citoyens 2. Investisseurs et organisations de développement économique 3. Chercheurs et acteurs terrains intéressés à la transformation des villes résilientes et productives, aux humanités numériques, à l'aménagement du territoire 4. Urbanistes, designers, architectes, économistes, ingénieurs, sociologues, artistes, artisans 5. La communauté des Fab Labs et leurs écosystèmes 6. Acteurs qui fabriquent la ville : eau, alimentation, énergie, objets, mobilité, données, bien vivre
Activités	1. Ateliers «hands-on» 2.Conférences 3. Groupes de travail 4. Réseautage 5. Ateliers distribués 6. Challenges 7. Remise de diplômes Academany 8. Exposition textile Academy 9. Démos	1. Activités de mobilisation des acteurs des municipalités et territoires - annonce des nouvelles villes et territoires joignant le mouvement 2. Ateliers de co-design d'accélération et de création de solutions innovantes 3. Conférences 4. Réseautage

Objectifs, publics cibles et activités

Dimensions	FAB16-MTL	Fab City Summit
Durée	Quatre (4) jours + Fab Fest (2) jours	Trois (3) jours + Campus simultané (2) jours
Post événement	Amplifier le mouvement des Fab Labs à Montréal et au Canada Renforcer le lien entre les Fab Labs au Québec, au Canada, avec le réseau nord-américain, le réseau francophone et le réseau international, et un corridor Nord-Sud des Amériques Renforcer les liens entre les Fab Labs, l'industrie, l'entrepreneuriat et le manufacturier Créer les passerelles avec les milieux de l'éducation (reconnaissance de compétences) et les programmes de l'Academany	Développer le nombre de villes et territoires adhérant au réseau des Fab City Renforcer le réseau des Fab Labs et labs amis du Québec comme acteurs de l'essor du mouvement Fab City Poursuivre le processus de codesign international Fab City Montréal Renforcer les liens des acteurs en économie circulaire / développement durable / innovation et technologies, vers des objectifs concrets Développer les liens internationaux, dans la francophonie, et dans les Amériques, avec des projets locaux

Le plan de réalisation 2021

Objectifs globaux

- Offrir une programmation et des événements de calibre mondial
- Participer à la création de narratifs significatifs
- Assurer l'engagement de Montréal comme Fab City
- Découvrir et récolter les capabilités
- Encourager l'entrepreneurship et l'innovation
- Initier de nouveaux projets structurants sur le territoire
- Engager les universités et les centres de recherche dans le mouvement des Fab City
- Créer un écosystème fort autour du concept de Fab City
    - Création d'incitatifs à l'expérimentation
    - Documentation des projets porteurs
    - Mise en relation avec les projets internationaux
- Poursuivre le développement des bases d'un quartier d'expérimentations de la Fab City à Montréal
- Poursuivre le développement du volet Francophonie du mouvement et un axe des Amériques

Communication

Développer les contenus prévus et diffusion sur les différentes infolettres :

- Lancement Infolettre sur le mouvement Fab City pour le Québec
- Infolettre Fab Foundation
- Infolettre Fab City Foundation

Lancement de la mise en marché numérique des événements FAB16-MTL + Fab City Summit 2021 avec pour objectifs de :

- Sensibiliser les communautés à propos de notre mission et des événements à venir
- Faire croître les communautés
- Diffuser 8-10 publications/mois par compte
- Publications bilingues, 3 calendriers mensuels de publication
    - Facebook FAB16 Montréal
    - Twitter FAB16 Montréal
    - LinkedIn FAB16 Montréal
    - Facebook Fab City Montréal
    - Twitter Fab City Montréal
    - LinkedIn Fab City Montréal
- Création des audiences et gestion du budget média
- Croissance organique des communautés
- Relais vers les autres comptes
- Engagement des collaborateurs et de la communauté

Objectifs	Activités	Résultats
Mettre en oeuvre une stratégie forte de mobilisation	Restructuration de l'événement en mode hybride distribué Amplification des relations avec les réseaux régionaux Page wiki de documentation du déroulement et de l'organisation	Les réseaux régionaux agissent comme hub territoriaux pour cheminer des matériaux et mobiliser les Fab Labs et leurs écosystèmes
Obtenir des appuis à tous les paliers de gouvernement pour la tenue de l'événement	Appuis et présence des gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux lors de l'événement	Consolidation des démarches déjà réalisées et solidification des dates des présences politiques
Évaluer les impacts économiques et sociétaux de l'événement	Révision des cahiers de commandites et développement des ententes de commandite et de partenariat Finalisation de l'évaluation des retombées économiques de l'événement et des ententes avec les différents fournisseurs Développement des indicateurs de performance sur l'impact que cet événement d'affaires apporte aux pôles de connaissance de la ville, à l'écosystème d'innovation et au bien-être de la communauté	1 530 200$ en impacts économiques Meilleure compréhension de la valeur réelle de l'événement, au-delà des retombées économiques Données sur les impacts sociétaux en lien avec les objectifs du millénaires des Nations Unies Données quantitatives sur la participation Réaliser un événement sans dépassement de coûts

Objectifs	Activités	Résultats
Compléter la programmation engageante pour FAB16	Re-confirmation de la participation des conférenciers et panélistes et complétion des panels Re-confirmation des ateliers prévus Confirmer la participation du groupe de travail mondial "Fab Labs and SDGs" Ré-organisation de l'appel à ateliers, à recherche, et à participation des bénévoles Activation de la plateforme d'inscription	Collaboration avec l'équipe de la Fab Foundation et de l'Université McGill Co-construction de la programmation avec les Fab Labs Plan logistique des lieux avec l'université McGill révisé Site web de l'événement révisé Profil SDGs des Fab Labs et Fab City Projets de développement basés sur les objectifs de développement durable des Nations Unies SDGs
Assurer un taux de participation élevé à l'événement de toutes les régions du monde	Invitation à proposition d'ateliers et de résultats de recherche Organisation des groupes de travail avec l'équipe de la Fab Foundation Communiqué de presse Encadrement de l'accueil des conférenciers vedettes Contrats avec les fournisseurs selon la politique de développement durable	90 ateliers 9 conférenciers 20 panélistes 30 groupes thématiques de travail 1200 congressistes: professionnels, académiques, fabers (70% externe du Canada) Graduation des Académistes Couverture médiatique internationale Mise en valeur de projets d'innovation canadiens et de partout dans le monde
Offrir une expérience inoubliable aux participants de l'événement	Recherche d'une ressource de scénographie numérique en temps réel pour le premier panel expérientiel d'ouverture FAB16 Challenge Poursuite de la stratégie de l'équipe marketing Création et diffusion d'une vidéo de type 'teaser"	Scénarios expérientiels de haut niveau Événement éco-responsable Production entrevues, vidéos et photos, animation des réseaux sociaux

Objectifs	Activités	Résultats
Assurer des retombées concrètes de la venue de l'événement	Évaluation des indicateurs des retombées du projet Travail de mobilisation politique autour de l'événement Mobilisation d'un maximum de partenaires des différents réseaux pertinents et d'entreprises locales et internationales Événement réalisé en collaboration avec l'Université. McGill, et plusieurs des universités et cégeps, et milieux éducatifs parties prenantes de la programmation	Le momentum généré par la tenue de l'événement contribue à solidifier le réseau et la mise en commun des ressources au niveau provincial et national, mais également il amplifie le développement et l'usage des Fab Labs sur le territoire métropolitain, au Québec et au Canada Le réseau public de Fab Labs montréalais est valorisé La participation significative canadienne aux différents paliers de réseautage des Fab Labs est assurée Les acteurs industriels et politiques sont sensibilisés à l'économie régénérative et circulaire et imaginent des solutions concrètes Les entreprises, inventeurs, startup, acquièrent des connaissances et des compétences, s'approprient le numérique comme vecteur de résilience, développent de nouveaux produits et services et de nouvelles entreprises en phase avec l'économie regénérative et réduisent le risque d'investissement Les entreprises de création numérique, équipementiers, d'électronique, d'IoT et logiciels développent leur marché du local à l'international Les communautés développent des réponses à des problèmes locaux ou sectoriels L'offre éducative est mise en valeur et génère la venue d'étudiants étrangers, suscite des carrières scientifiques et techniques, l'attraction de talents, assure la relève dans des secteurs de pointe

Objectifs	Activités	Résultats
Engager Montréal dans le mouvement des Fab City en le positionnant au coeur de la transformation éco-industrielle en Amérique	Suivis avec les représentants de la ville au dossier Invitations officielles protocolaires aux différents élus Montréal présente ses objectifs lors du Sommet	Montréal a réalisé tous les prérequis pour adhérer au réseau Les liens avec le Mouvement des Fab City sont créés et Montréal identifie ses actions en cohésion avec sa stratégie de développement économique et de transition écologique
Compléter l'élaboration de la programmation et mobiliser des conférenciers internationaux	Re-confirmation de la participation des conférenciers et panélistes Travail de concert avec la fondation Fab City, la Fab Foundation, l'Université McGill et l'interstructure Fab Labs Québec pour mobiliser des conférenciers et participants vers des temps de partage, de démonstrations et d'ateliers distribués de fabrication sur les thèmes de la Fab City	Participation des acteurs du mouvement Fab City Engagement de différentes organisations et réseaux à offrir des conférences et des ateliers dans le cadre de l'événement Participation à des événements clé, dont le SDG Global Festival of Action les 25 et 26 mars 2021 et animer la communauté des Fab Labs et des Fab City qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable des Nations Unies [9]. Site web et programmation du Sommet Fab City mis à jour en continu

[9] Voir la carte des Fab Labs et Fab City et leurs engagements liés aux objectifs du développement durable des Nations Unies : https://share.mindmanager.com/#publish/tKixbaj74YApB7ElCRhYJDPeGLHdmsM1V4byYRiG

Évaluer les retombées économiques et sociétaux de l'événement	Révision et développement des ententes de commandite et de partenariat et des ententes avec les différents fournisseurs Développement des indicateurs de performance sur l'impact que cet événement d'affaires apporte aux pôles de connaissance de la ville, à l'écosystème d'innovation et au bien-être de la communauté Réalisation d'un sondage sur les retombées économiques post événement	1 060 000$ en impacts économiques (sans compter les retombées La valeur sociale de l'événement est amplifiée Données sur les impacts sociétaux en lien avec les Objectifs du millénaires des Nations Unies Tissage de réseaux/Hub socio-technico-économiques locaux et connectés à d'autres globalement Prototypage et innovation ouverte par échanges internationaux Réaliser un événement sans dépassement de coûts
Poursuivre le développement des partenariats dans la francophonie pour assurer une participation maximale	Développement d'initiatives vers un collectif Fab City francophone	Ententes inter-entreprises d'économie sociale soutenues entre autres par la XIe Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles
Assurer la tenue d'un événement de calibre mondial - offrir une expérience unique et montréalaise aux participants internationaux	Embauche de l'équipe logistique et location des installations Mobilisation d'un maximum de partenaires des différents réseaux pertinents et d'entreprises locales	50 conférences de sommités mondiales 100 ateliers offerts par des porteurs de projets locaux et internationaux Vitrine internationale, savoir faire et compétences du québec sur le plan international, favorise les échanges de savoirs et de compétences Un événement collaboratif mémorable, accueil de 1000 participants au Sommet, dont plus de la moitié de l'extérieur du Canada
Diffuser largement et favoriser le rayonnement national et international de l'événement	Déploiement du plan de communications et marketing, mobilisation de l'équipe mondiale et des conférenciers pour des entrevues Création et diffusion d'une vidéo de type 'teaser"	D'autres villes québécoises et canadiennes sont inspirées à se joindre au mouvement Billets de blogue sur les thèmes de la Fab City Articles sur l'événement par des médias locaux, régionaux et mondiaux

Et si Montréal était terre d'accueil du mouvement Fab City?

Imaginons Fab City Montréal est un processus de design et d'engagement inspiré des meilleures pratiques des laboratoires sociaux, des living labs et des processus de codesign. Ce processus connaîtra un point culminant lors de la tenue de la rencontre mondiale des Fab City en 2021 qui rassemblera des porteurs de projets, des experts et des décideurs de toutes les régions du monde.

Une amplification de l'adn montréalaise

La métropole est un terreau fertile d'initiatives en phase avec le développement durable, la résilience, et le foyer d'une des plus importantes activités économiques en économie sociale et en économie circulaire. La région montréalaise est également la plus prolifique au Canada pour l'essor des Fab Labs.

Un chantier itératif adapté à la réalité locale

Ce Chantier, débuté à l'été 2019, est appelé à être transformé par la mobilisation des acteurs (citoyens, organisations, entreprises, institutions, administrations publiques) qui souhaitent participer au mouvement mondial des Fab City.

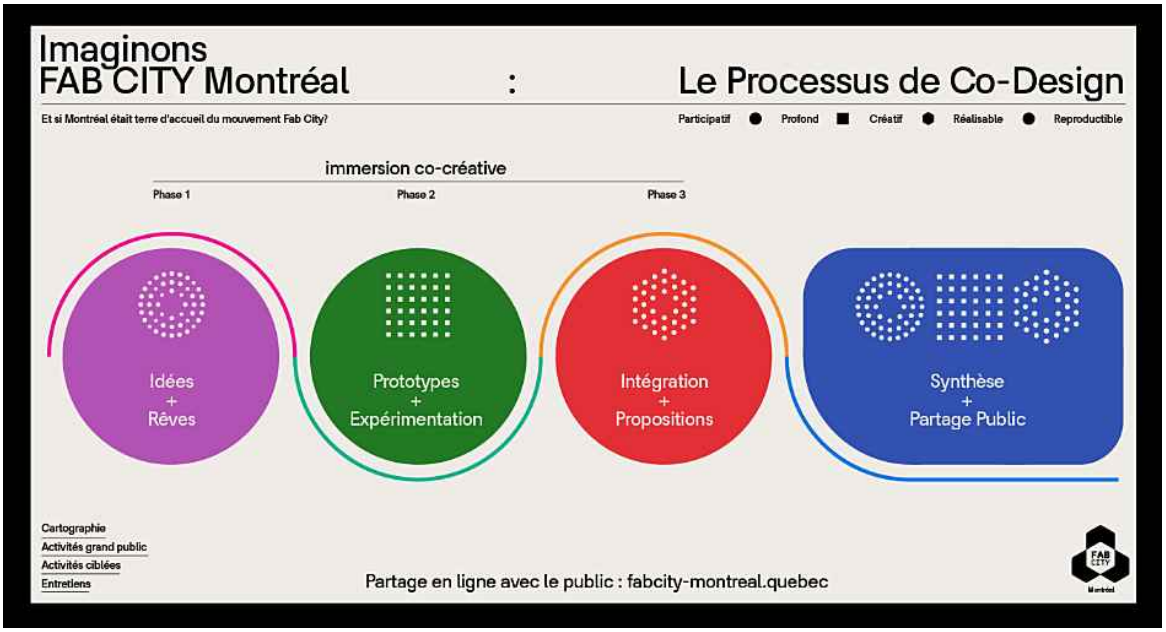

communautique

- phase 1 - Idées et rêves – pour capturer des idées existantes et provoquer des nouvelles idées
- phase 2 – Prototypes et expérimentations – pour essayer des idées et vivre des moments expérientiels
- phase 3 – Intégration et propositions – pour intégrer des idées vers des propositions collaboratives
- Synthèse et partage public

Carte des Fab Labs et Labs amis des Fab Labs de Montréal

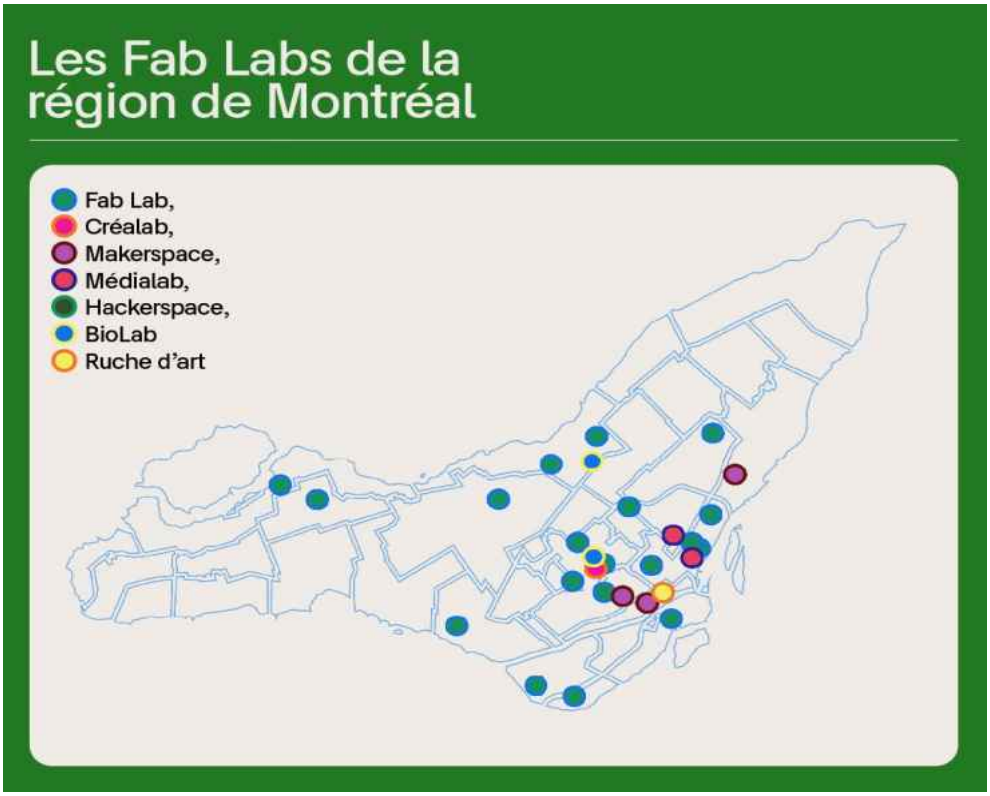

Les acteurs

Communautique s'est entouré de collaborateurs intéressés par les questions de développement durable, d'économie circulaire, de circuits courts et d'urbanisme. Il s'associe à Percolab Coop comme co-promoteur du processus de codesign de Fab City Montréal et a confirmé les premiers partenaires suivants :

- AIoT Canada
- Chantier de l'économie sociale
- Centre international de transfert d'innovations et de connaissances en économie sociale et solidaire C.I.T.I.E.S.
- Centre interdisciplinaire de recherche en opérationalisation du développement durable CIRODD
- Groupe de recherche des Chercheur.e.s en responsabilité sociale et en développement durable de l'UQÀM
- La direction des bibliothèques de Montréal
- Institut de Biomimétisme
- Ouishare

Les 20 ambassadeurs et ambassadrices de Fab City Montréal :

- Raquel Peñalosa, présidente de Communautique
- Geoffroi Garon-Épaule, chercheur Communautique
- Guillaume Coulombe, Procédurale et Président de la Coop de solidarité Fab Labs Québec
- Pierre-Laurent Salin de l'Étoile, Ouishare
- Marie Rousseau, Écoprocessus
- Esther Domagen, Ellio
- Sylvain Carle, SecondMuse Capital, Directeur Senior du développement des écosystèmes et de l'investissement en impact climatique
- Michel Massé, USIMM
- Jonathan Bélisle, Studio Hello
- Robert Dumontet, Chargé d'affaires, consultant
- Hélène Godin, La Factry
- Pascal Beauchesne, Alliances stratégiques et écosystème d'innovation chez NUMANA
- Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS)
- Éric Janosz, Make it Happen Kankei Group Inc.
- Will Salmon, I4Green
- Felix Goyenetche, chercheur UdeM
- Hélène Veilleux, SDC District Central
- Edgar Andrade, Fab Lab Recife Brésil
- Tayssa Waldron, Civic Design Project
- Pierre-Léonard Harvey, professeur UQÀM

Mise à jour équipe et ressource

Se sont joints à l'équipe de Communautique en 2020 :

Maxime Depasse, chargé de communication et relations de presse
Maxime est chargé de communication et relations de presse pour Communautique et en particulier pour les événements FAB16 et Fab City Summit qui se tiendront durant l'été 2021 à Montréal. Passionné depuis toujours par les sciences et les arts, diplômé en communication graphique et marketing, il tient à cœur à se tenir continuellement informé des tendances et des innovations dans les nouvelles technologies.

Maxime a mis en œuvre de nombreux programmes gouvernementaux d'inclusion numérique par la formation aux publics fragilisés, aussi avec un volet d'échanges internationaux de jeunes en décrochage. Il a développé ensuite une expérience de plus de 20 ans en opérationnalisation de projets culturels et éducatifs autant dans le secteur public que privé. En plus de ses compétences en communication et marketing événementiel, il a acquis une expérience significative en gestion des publics, de l'accueil et des billetteries pour les entreprises culturelles et événementielles. Entrepreneur, il met en place des solutions créatives et personnalisées de marketing événementiel qui soutiennent des causes éthiques, sociales et écoresponsables.

Anna Gazel, chargée de production
Avec un bac en Histoire de l'Art, une maîtrise en Management du Tourisme Culturel en main, et forte d'une expérience professionnelle de neuf (9) ans aussi bien au Québec, en France qu'à l'international, Anna a développé de solides compétences dans les différents spectres de la création, notamment auprès de Wireframe, PME spécialisée dans la gestion de production dans le numérique à l'international. Elle a eu la charge, au cours de ces années, de la planification de projets, de la gestion des budgets et des échéanciers, de la coordination entre différents départements, de la coordination des ressources internes et externes ainsi qu'au niveau de la relation avec les clients.

Anna a une passion pour tout ce qui touche aux domaines de la culture et de l'événementiel, son enthousiasme contagieux a le don de mettre à l'aise les personnes avec qui elle travaille et sa rigueur analytique lui permettent d'occuper avec brio des postes de logistique, de coordination de production ou de chargée de projet.

Pickle Creative
Services de marketing expérientiel et numérique.

À propos de Communautique

Communautique œuvre depuis 21 ans à la démocratisation de l'accès aux technologies dans une perspective de développement durable, économique et social. Communautique se distingue également par ses pratiques en lien avec le développement durable, il obtient en 2019 l'Écocertification - Niveau 2 - Performance, par Écocert Canada.

Références

Forum stratégique pour la relance des industries culturelles et créatives, Communiqué Communautique, Maxime Depasse, 7 décembre 2020

Devenir la deuxième FabRégion du Québec, le Quotidien numérique, Myriam Gauthier, 23 novembre 2020

Le Bas-Saint-Laurent devient la première FabRégion au Canada, ICI Bas-Saint-Laurent, Radio-Canada, Marie-Christine Rioux, 14 octobre 2020

Covid-19 : L'impact des Fab Labs, Wiki sur les laboratoires de création en bibliothèque, BAnQ

Des Fab Labs producteurs d'équipements médicaux, reportage de Janic Tremblay, Radio-Canada, 3 mai 2020

Des visières médicales produites à côté de chez vous, Journal des Voisins, Joran Collet, 6 mai 2020

Au milieu de la crise, des PME et des start-up montréalaises adaptent leur offre, Le Devoir, Caroline Montpetit, 8 avril 2020

Un organisme local, échofab met la main à la pâte pour fabriquer des visières médicales Journal des Voisins, Joran Collet, 1er avril 2020.

Annexe - Conférenciers et intervenants FAB 16 Montréal

Expérience

Steeve Lambert, solar punk, creativity

Rino Coté - Cirque du Soleil

Cory Doctorow, blogueur, journaliste et auteur de science-fiction
Canado-britannique favorable à des lois sur le droit d'auteur moins contraignantes, il travaille pour l'organisation Creative Commons et milite à l'Electronic Frontier Foundation.

Onyx Ashanti, musicien, geek, défenseur de l'open-source, créateur, collaborateur
L'instrumentation qu'il a créée fusionne la technique et la technologie en un système musical complet, jouable avec les mains, les bras, la bouche et le corps.

Science

James A. Warren, Directeur du NIST Materials Genome Program
Depuis 2010, je concentre mes énergies sur l'initiative américaine sur le génome des matériaux, une initiative multi-agences conçue pour créer une nouvelle ère de programmes, de ressources et d'infrastructures qui soutiennent l'effort des institutions américaines pour découvrir, fabriquer et déployer des matériaux avancés deux fois plus rapidement à un coût très inférieur. Vous trouverez plus d'informations sur la page d'accueil de la MGI. En tant que directeur du programme du génome des matériaux du National Institute of Standards and Technology (NIST), je travaille avec une équipe gouvernementale pour faire progresser l'infrastructure sur les matériaux innovants nécessaire pour atteindre les objectifs du programme. Le NIST, en particulier, a un rôle primordial à jouer dans la réalisation de ces objectifs. Plus d'information sur l'effort du NIST en support au MGI, se trouve à la page d'accueil du MGI du NIST.

Mes recherches portent essentiellement sur le développement de modèles sur les phénomènes liés aux matériaux et sur les outils permettant d'intégrer la solution à ces modèles. Les domaines spécifiques comprennent la solidification, la formation de la structure, les structures du grain, le mouillage, la diffusion et l'étalement du métal.

Je suis employé au NIST depuis 1992, dans la division de la métallurgie et son successeur, la division de la science et de l'ingénierie des matériaux, au sein du laboratoire de mesure des matériaux. Je suis également l'un des cofondateurs, et l'actuel directeur, du NIST Center for Theoretical and Computational Materials Science.

Pour une discussion de la multitude de projets de modélisation des phases sur le terrain auxquels j'ai participé, ainsi que des travaux d'autres membres du CTCMS sur ce sujet intéressant. Une autre excellente ressource sur la modélisation des champs de phase se trouve sur la page des repères de modélisation des champs de phase du NIST Center of Excellence, du Center for Hierarchical Materials Design.

Santanu Chaudhuri (DOE)

Olivier Ménard, Fondateur du Grenoble Open Innovation Center Fab Lab

Olivier Ménard est passionné par l'innovation ouverte et l'eXtreme Manufacturing. Il a fondé et déployé le Fab Lab Y.SPOT Grenoble Open Innovation Center Fab Lab pour le CEA Tech Research Center, afin d'accélérer l'innovation technologique collaborative au sein d'une communauté de chercheurs, de partenaires industriels, de start-ups, de designers, d'étudiants et d'artistes. En 18 mois d'activité, le Fab Lab a connu une croissance exponentielle pour atteindre 3000 entrées et produire 7000 prototypes.

En tant que responsable de l'innovation du Ideas Laboratory® pour des entreprises du Fortune 500 telles que Renault, Bouygues et STMicroelectronics, Olivier a déjà dirigé des entreprises en démarrage telles que Smart Shower Hydrao et a lancé la plateforme de prototypage Arduino The AirBoard à très faible consommation d'énergie qui a fourni 3 000 clients dans 50 pays du monde.

Olivier Ménard est titulaire d'une maîtrise en génie électrique de l'université de Houston, d'un master en électronique aérospatiale de Sup'aéro, d'un master en design industriel et en gestion de l'innovation du Strate Design School et est un facilitateur certifié en LEGO® Serious Play® et en résolution créative de problèmes.

Il se concentre sur la fabrication numérique interculturelle pour la transformation des entreprises, afin d'accélérer le prototypage et la mise à l'échelle des innovations disruptives dans les marchés émergents.

Hannah Twigg-Smith (UW)

Alysia Garmulewicz, Fondatrice et directrice de Materiom

Alysia Garmulewicz est la fondatrice et directrice de Materiom, une plateforme ouverte de recettes de biomatériaux. Elle est professeure associée d'économie circulaire à la Facultad de Administración y Economía, Universidad de Santiago du Chili. Elle est également Associate Fellow au CABDyN Complexity Centre, Saïd Business School, à l'Université d'Oxford. Alysia fait des recherches sur la fabrication numérique et l'économie circulaire, en se concentrant particulièrement sur les biomatériaux, les données ouvertes et les marchés locaux de matériaux. Alysia est titulaire d'un doctorat de la Saïd Business School de l'Université d'Oxford.

Mike Heiber (Enthought)

Électronique

Limor Fried, Phillip Torrone (Adafruit via video)

Nathan Seidle, Fondateur de SparkFun

Alors qu'il étudiait l'ingénierie électrique en premier cycle, Nathan Seidle a fondé SparkFun Electronics, une entreprise de matériel informatique à code source libre. Depuis 17 ans, SparkFun est un leader dans la technologie et la fabrication de logiciels libres et s'engage à lancer des produits aussi faciles à utiliser qu'utiles. La société fournit des outils, du matériel et des ressources éducatives aux ingénieurs, aux prototypistes, aux chercheurs et aux amateurs qui souhaitent explorer les gadgets électroniques et la fabrication numérique. Nathan est l'un des membres fondateurs et a siégé au conseil d'administration de l'Open Source Hardware Association. Il a été invité à la Maison Blanche pour participer à des discussions sur la politique de propriété intellectuelle et la réforme des brevets, et s'est exprimé devant le Congrès sur la politique en matière de droits d'auteur et de marques.

Bob Martin, “The Wizard of Make” est l’ingénieur principal chez Microchip

Fervent Maker avant que ce terme ne devienne commun, Bob Martin a démonté des objets pour voir comment ils fonctionnaient et a essayé d'améliorer les designs toute sa vie. Après avoir obtenu un diplôme en génie électrique

à l'Université de Saskatchewan au Canada, sa carrière a débuté par l'installation d'instruments spécialisés dans les stations météorologiques de l'Arctique, la conception de systèmes de contrôle industriels et le soutien de projets de recherche sur les ballons à haute altitude pour Environnement Canada et la NASA.

Avec plus de 30 ans d'expérience dans la conception de systèmes embarqués (matériel et logiciel), il est aujourd'hui le "Wizard of Make" pour Microchip, dans lequel il soutient l'esprit du Maker bien vivant. Il forme les futurs Makers et continue à les aider à créer, expérimenter et développer.

Il vit à Sunnyvale, en Californie, avec sa femme, ses filles jumelles, un chat sans dents et un garage rempli de surplus de fil et de "matériel électronique vintage" qui devrait vraiment être recyclé.

Camron Blackburn (CBA)

Art et culture

Paul Sacaridiz est directeur du Haystack Mountain School of Crafts

Paul Sacaridiz est le directeur exécutif du Haystack Mountain School of Crafts à Deer Isle, dans le Maine. Il a près de vingt ans d'expérience dans l'enseignement supérieur, et avant de diriger Haystack, il a été professeur et directeur du département d'art de l'Université du Wisconsin-Madison.

Paul a été membre du National Council of Arts Administrators et a siégé aux conseils d'administration du National Council on Education for the Ceramic Arts (NCECA) et au Craft Emergency Relief Fund (CERF+). Son travail d'artiste a fait l'objet d'expositions, entre autres, au Philadelphia Museum of Art, au Denver Art Museum et au Houston Center for Contemporary Craft.

James Rutter est le coordonnateur du Fab Lab pour le Haystack Mountain School of Crafts

James Rutter est le coordinateur du Fab Lab du Haystack Mountain School of Crafts à Deer Isle, dans le Maine. Il a plus de dix ans d'expérience de travail avec des écoles et des organisations communautaires sur l'intégration de la fabrication numérique dans les programmes éducatifs. Avant de rejoindre Haystack l'année dernière, il était assistant de recherche diplômé et terminait son doctorat au Lab School for Advanced Manufacturing de l'Université de Virginie (UVA). Il y a développé des programmes éducatifs et mené plusieurs recherche sur l'intégration des technologies de fabrication en laboratoire dans les écoles de la maternelle à la 12e année. Son travail à l'UVA a été soutenu par la National Science Foundation (NSF) et le ministère américain de l'Éducation, et il continue à travailler comme consultant en recherche avec des subventions en cours.

Céline Auclair, Directrice générale Centre d'Innovation des Premiers Peuples

Co-fondatrice du Centre d'Innovation des Premiers Peuples, directrice générale et gestionnaire principale du FabLab ONAKI, Céline Auclair détient un doctorat en relations internationales de l'Institut de hautes études internationales de Genève et une maîtrise en développement régional de l'Université Laval. Son expertise porte sur les structures de gouvernance, les droits de la personne et l'histoire des Premiers Peuples. Depuis 2006, Dr. Auclair est commissaire au sein de la Commission de la fiscalité des Premières Nations du Canada.

Andrea Dezso, artiste

Andrea Dezsö est une artiste visuelle qui travaille sur un large éventail de supports, notamment le dessin, la peinture, les livres d'artiste, la broderie, le papier découpé, l'animation, la sculpture, l'installation sur site et l'art public. L'art public permanent de Dezsö a été installé dans trois stations de métro de la ville de New York, à l'ambassade des États-Unis à Bucarest, en Roumanie, et au CUNY BMCC Fiterman Hall dans le Lower Manhattan. Community Garden, la mosaïque de Dezsö dans le métro de New York a été reconnue comme meilleur art public américain en 2007 par Americans for the Arts.

Annexe - Conférenciers et intervenants FAB CITY Summit

Les communs

Chrystia Freeland, vice-première ministre et la ministre des Finances du Canada

Lara Stein, Co-fondatrice et directrice générale de BOMA
Lara Stein est la co-fondatrice et directrice générale de Boma, un réseau mondial de partenaires locaux offrant des expériences d'apprentissage transformationnel (événements, programmes exécutifs, ateliers, initiatives d'impact communautaire, etc.) pour les dirigeants et les acteurs du changement d'aujourd'hui et de demain afin que, dans un monde en perpétuel changement, nous puissions être plus conscients et plus intelligents face à l'avenir.
Avant de fonder Boma, Lara était directrice générale de Singularity University où elle était responsable du développement mondial de l'université. Elle a également été directrice exécutive de Women's March Global, l'organisation mondiale sœur de Women's March, Inc. aux États-Unis.

Lara a également été la fondatrice et la directrice du programme TEDx des TED Conferences. En 2007, elle a dirigé les efforts visant à faire connaître le TED au monde entier en développant un programme qui accordait des licences gratuites à des tiers pour organiser des événements indépendants de type TED. Au cours des cinq premières années de TEDx, Mme Stein a fait du programme un phénomène mondial avec plus de 40 000 conférences données lors de plus de 8000 événements TEDx dans 1200 villes de 133 pays. En décembre 2013, huit événements TEDx en moyenne étaient organisés chaque jour dans l'un des 133 pays.

Sous la direction de Stein, le TED s'est élargi pour inclure les TEDxWomen, les événements TED consacrés à l'autonomisation des femmes et l'inclusion d'un public de jeunes avec la création des TEDYouth et TEDxYouth. Stein a également créé la plateforme d'événements d'entreprise TEDx, TEDx in a Box. Tout en dirigeant TEDx, Mme Stein a simultanément occupé le poste de directrice du prix TED. Mme Stein était auparavant directrice exécutive de MIT ReACT, un institut à l'échelle du MIT qui se consacre au développement d'une plateforme éducative mondiale pour les populations déplacées et les réfugiés.

Mme Stein a également occupé des postes de direction chez Microsoft, Marvel, iXL, et WGBH. SElle siège actuellement au conseil d'administration d'Equality Now, une organisation à but non lucratif qui lutte pour des changements juridiques et systémiques et s'attaque à la violence et à la discrimination à l'encontre des femmes et des filles dans le monde entier, de Lalela, une organisation dédiée à l'éducation des jeunes par les arts et de la We Are Family Foundation.

Jonathan Ledgard, Fondateur/directeur de Redline

Inventeur du concept de drone de port et de cargo avec Norman Foster. Penseur de premier plan sur les technologies de pointe et la survie des espèces dans les économies émergentes. Directeur de l'initiative Future Africa à la célèbre EPFL. Ses travaux actuels portent notamment sur les robots, l'IA, les neurosciences et les océans profonds. Auparavant, des travaux de longue date sur la politique étrangère et la correspondant de guerre pour The Economist. Romancier. Deuxième roman, Submergence, adapté par Wim Wenders et sorti comme grand film hollywoodien en 2017.

Paul Altidor, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire d'Haïti

Entre avril 2012 et février 2019, Paul Altidor a été accrédité comme Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire d'Haïti auprès de la Maison Blanche, à Washington, États-Unis d'Amérique. Depuis son départ comme Chef de Mission à Washington, l'Ambassadeur Altidor est Professeur invité au Département de Planification et Développement Urbain au Massachusetts Institute of Technology (MIT). Antérieurement, il avait occupé les fonctions de Vice-Président du Fonds Clinton/Bush pour Haïti. Il a également travaillé au International Finance Corporation (IFC), qui est la division privée du groupe de la Banque Mondiale à Washington. L'Ambassadeur Altidor a été aussi Conseiller en Management et Finance auprès de certaines entreprises privées. Il est détenteur d'un Master ès Sciences du Massachusetts Institute of Technology (MIT).

Les intervenants

Sherry Lassiter, Présidente directrice générale de la Fab Foundation

Sherry Lassiter est l'une des architectes de l'initiative mondiale du MIT pour le développement de technologies sur le terrain, le programme Fab Lab. Un Fab Lab, ou comme les utilisateurs aiment l'appeler, fabuleux laboratoire, est une plateforme de prototypage rapide pour l'enseignement technique, l'innovation et l'expression personnelle.

Le réseau des Fab Labs comprend plus de 1800 installations de fabrication numérique dans 126 pays. Mme Lassiter est directrice de la Fab Foundation , une organisation à but non lucratif qui s'engage à renforcer les capacités techniques dans une localité, à améliorer les capacités des individus à se développer et à développer leurs communautés et à donner accès aux outils et aux connaissances qui cultivent et soutiennent les pratiques innovantes. Après une carrière de deux décennies dans le journalisme scientifique en tant que productrice, scénariste et réalisatrice de séries télévisées telles que Scientific American Frontiers, Discover the World of Science et The Science Times, elle est devenue un protagoniste de la science et de la technologie, en s'intégrant à l'histoire, plutôt qu'en se contentant de la raconter.

En tant que responsable de programme pour le Center for Bits & Atoms du MIT, financé par la NSF, elle a connu et contribué au mouvement de fabrication personnelle au fur et à mesure de sa croissance et de son évolution. Aujourd'hui, elle est directrice du programme mondial Fab Lab du MIT et dirige la Fab Foundation, une organisation à but non lucratif issue du MIT. Elle est actuellement engagée dans le déploiement et la croissance des Fab Labs à travers le monde, permettant le développement de technologies de base par et pour la communauté.

Neil Gershenfeld, Directeur du Center for Bits and Atoms du MIT

Le professeur Neil Gershenfeld est le directeur du Center for Bits and Atoms du MIT, où son laboratoire unique en son genre fait tomber les frontières entre les mondes numérique et physique, de l'informatique quantique pionnière à la fabrication numérique en passant par l'Internet des objets. La technologie de son laboratoire a été vue et utilisée dans des lieux tels que le Musée d'art moderne de New York et les villages indiens ruraux, la

Maison Blanche et le Forum économique mondial, les centres communautaires des centres-villes et les systèmes de sécurité automobile, les spectacles de Las Vegas et les troupeaux des Sámis.

Il est l'auteur de nombreuses publications techniques, de brevets et de livres, notamment Designing Reality, Fab, When Things Start To Think, The Nature of Mathematical Modeling, and The Physics of Information Technology, et a été présenté dans des médias tels que le New York Times, The Economist, NPR, CNN, et PBS. Il est membre de l'American Physical Society, a été nommé l'un des 50 leaders scientifiques et technologiques de Scientific American, l'un des 40 Leonardos des temps modernes par le Museum of Science and Industry, l'un des 25 créateurs de la mécanique populaire, a été choisi comme porte-parole principal de CNN/Time/Fortune, et par Prospect/Foreign Policy comme l'un des 100 meilleurs intellectuels publics.

Il a été surnommé le père intellectuel du mouvement des makers, fondant un réseau mondial croissant de plus de mille fab labs qui fournissent un large accès aux outils de prototypage pour la fabrication personnelle, dirigeant la Fab Academy pour la recherche et l'éducation distribuées sur les principes et les pratiques de fabrication numérique, et présidant la Fab Foundation. Le Dr Gershenfeld est titulaire d'une licence de physique avec mention très bien du Swarthmore College, d'un doctorat en physique appliquée de l'université Cornell, de doctorats honorifiques du Swarthmore College, de l'université de Strathclyde et de l'université d'Anvers. Il a été Junior Fellow de la Harvard University Society of Fellows et membre du personnel de recherche des Laboratoires Bell.

Tomàs Diez, Fab Cities, Iaac Barcelona

Tomàs Diez est un urbaniste vénézuélien spécialisé dans la fabrication numérique et ses implications dans l'avenir des villes et de la société. Il est co-fondateur du Fab Lab Barcelona à l'Institut d'architecture avancée de Catalogne (IAAC), et directeur du Fab City Research Laboratory, et directeur du Master in Design for Emergent Futures à l'IAAC.

Il dirige la FAB City Global Initiative en collaboration avec une équipe internationale de penseurs et de décideurs, et le chef de projet européen de la Fab Foundation. Tomàs est titulaire d'une licence en urbanisme et sociologie de l'Université Simon Bolivar (Caracas – Venezuela), d'un diplôme en travail social de l'Université de La Havane (Cuba), d'un master en architecture avancée de l'IAAC et d'un diplôme en fabrication numérique issu d'un programme pilote visant à lancer la Fab Academy ben complétant le cours «How to Make Almost Anything», offert par le Centre des bits et des atomes du MIT en 2008. Il travaille en étroite collaboration avec le MIT et la Fab Foundation pour le développement du réseau des Fab Labs.

Tomàs a cofondé la plateforme Exploring Emergent Futures au sein du département Design Products du Royal College of Arts à Londres, et est co-fondateur d'initiatives telles que : la plateforme participative Smart Citizen, le réseau social FabLabs.io, et la résidence d'artiste StudioP52; il a été l'organisateur et le co-président du FAB10 Barcelona, la 10ème conférence internationale des Fab Labs et la réunion annuelle organisée par Fab Lab Barcelone (IAAC) en 2014. Tomàs a été nommé par The Guardian et Nesta comme l'un des 10 meilleurs innovateurs sociaux numériques à surveiller en 2013, et a été récompensé par l'association catalane des TIC comme entrepreneur de l'année en 2014. Ses recherches portent sur l'utilisation des outils de fabrication numériques pour transformer la réalité et sur la manière dont l'utilisation des nouvelles technologies peut changer la façon dont les gens consomment, produisent et établissent des relations entre eux dans les villes.

Raquel Peñalosa, Architecte du paysage, Présidente IFLA AMERICAS 2014-2018

Architecte du paysage depuis plus de 30 ans, Raquel Peñalosa travaille à la rencontre de l'architecture du paysage, du design urbain participatif, de la citoyenneté active, de l'innovation sociale. C'est une pratique qui s'inspire des approches collaboratives en innovation sociale afin d'interroger et définir la place du citoyen au cœur des projets, pour une ville plus vivante et ajustée aux aspirations et besoins de tous. Elle s'est impliquée dans la Fédération Internationale des architectes paysagistes (IFLA) comme présidente des Amériques de 2014 à 2018,

mettant de l'avant La Charte du Paysage des Amériques. Elle est actuellement présidente de Communautique, une organisation d'innovation ouverte, qui accueille la venue du sommet FABCITY et FAB16 en 2021 à Montréal.

Guillaume Coulombe, Entrepreneur, fondateur de Procédurable et cofondateur de Fab Labs Québec

Entrepreneur multipotentialiste, fondateur de Procédurable et cofondateur de Fab Labs Québec, Guillaume promeut des projets et compose des procédés au bénéfice des collectivités. Concepteur de wikis et fervent de travail collaboratif, il inscrit sa démarche dans le libre et les communs. Au croisement des traditions et de l'innovation ouverte, il a lancé Le violon de Jos, une encyclopédie multimédia et vivante dédiée à la musique traditionnelle du Québec. Dans la continuité de ce projet rassembleur, il a aussi conçu LabScène, une médiation technotrad de fabrication de spectacles en Fab Labs et médialabs.

Samantha Slade, Entrepreneur collectif, auteur – Percolab Coop, Co-promoteur Fab City Montréal

L'essor de la collaboration saine et le vivre ensemble c'est ce qui anime Samantha. Cofondatrice de Percolab, un lab international en co-création, elle s'investit dans l'aspect social de la transition socio-écologique. Samantha met ses assises en anthropologie culturelle au service des démarches d'innovation ouverte tel Imaginons Nos Fab Labs ou Fab Labs Nation. Elle accompagne organisations et écosystèmes à innover leur culture et gouvernance et voit les organisations comme un levier de changement – voir son TedX : The Future is in Business as Commons>). Auteur de Going Horizontal: Creating a Non-hierarchical Organization, One Practice at a Time (BK Publishers, 2018), Samantha est active dans le mouvement du leadership participatif. Pour Samantha, le futur des villes résilientes et sensibles passe par l'écoute, la collaboration et la gouvernance inclusive.

Sarah Boisvert, Fondatrice du New Collar Network et du Fab Lab Hub

Sarah Boisvert a plus de 30 ans d'expérience à faire le lien entre la formation de la main-d'œuvre et la fabrication de pointe.

Mme Boisvert est co-fondatrice de Potomac Photonics, Inc. , un laboratoire de Baltimore, qu'elle a rejoint pour commercialiser un laser RF-discharge Excimer exclusif. Elle a fait entrer l'entreprise dans le secteur des machines-outils à laser avec un atelier de service. Elle a développé des programmes de formation internes, car à l'époque, il n'existait pas de programmes officiels dans ces domaines pour les opérateurs et les techniciens de laser.

Suite à la vente de l'entreprise en 1999, Mme Boisvert a fondé le Fab Lab Hub, qui fait partie du réseau des Fab Labs,basé au Center for Bits and Atoms du MIT, afin de favoriser l'esprit d'entreprise, l'enseignement des STIM et la formation de la main-d'œuvre aux techniques de fabrication numérique. À Santa Fe, NM, elle gère deux Fab Labs qui proposent des badges numériques, des stages rémunérés et des programmes d'entrepreneur en résidence, tout en fournissant des services de fabrication sous contrat dans les secteurs de la biotechnologie, de la bijouterie, des arts, des dispositifs médicaux et de la microfluidique.

Avec un financement d'America Makes, le Fab Lab a créé des formations supplémentaires à l'impression 3D de FDM et de SLA, offrant une reconnaissance avec des badges numériques, et a également travaillé avec le Los Alamos National Lab sur des badges de sécurité pour le laboratoire en général et le laser. Elle a fondé le New Collar Network avec dix autres Fab Labs afin d'apporter aux organismes éducatifs d'Amérique du Nord des compétences en matière de badges numériques pour les emplois de cols bleus. Des badges dans les domaines de l'usinage CNC, de la découpe et du marquage laser, de l'optique et de la photonique, le design thinking et l'entrepreneurhip sont en préparation.

Partiellement financée par Verizon, Mme Boisvert a mené en 2016 une étude sur les compétences numériques nécessaires aux opérateurs et aux techniciens en fabrication. Elle a interrogé 200 entreprises de tailles diverses,

allant des start-ups aux multinationales du classement Fortune 100, dans des secteurs d'activité très variés. Les données résultant de son travail sont à la base de son livre,

The New Collar Workforce, publié par Photonics Media Press. Souhaitant rendre les histoires des nouveaux cols bleus plus accessibles aux jeunes, elle s'est associée au Art Guild Press à Santa Fe, NM pour créer People of the New Collar Workforce. Le nouveau livre présente des liens de réalité augmentée vers des vidéos qui donnent vie aux histoires des travailleurs d'aujourd'hui.

Mme Boisvert a été consultante pour le projet « Future Workforce Now » organisé par la National Governors Association, la Fab Foundation et FHI360 pour développer des politiques pour les États. Elle a été l'oratrice principale de nombreuses organisations professionnelles et techniques, dont la Consumer Electronics Association, et a été longuement interviewée, dernièrement par la BBC Londres, le Wall Street Journal et Industry Week.

Son travail de diplômée en segmentation du marché à l'université Johns Hopkins l'a amenée à se spécialiser dans la production d'appareils de haute technologie. Mme Boisvert est membre et ancienne présidente du Laser Institute of America, ambassadrice de America Makes, et a siégé au conseil consultatif industriel de l'Optical Society of America ainsi qu'aux conseils d'administration de nombreuses sociétés techniques internationales. Elle fabrique des bijoux imprimés en 3D pour le plaisir.

Corinne Gendron, Ph. D., professeure et titulaire de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'Université du Québec à Montréal

Corinne Gendron, universitaire et chercheuse, juriste, MBA et sociologue, spécialiste des nouvelles formes de régulation économique et du développement durable, titulaire de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'Université du Québec à Montréal, et professeure au département de Stratégie, responsabilité sociale et environnementale de l'École des sciences de la gestion de la même université, présidente du conseil scientifique de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (Instar).

Moana Lebel, Fondatrice et directrice générale de l'Institut de biomimétisme

Conférencière internationale, chroniqueuse à ICI Radio-Canada Télé, formatrice experte en biomimétisme, consultante senior en innovation et nouveaux modèles d'affaires, co-auteure du livre L'art d'imiter la nature (The Art of Imitating Nature), lauréate du Prix Hubert-Reeves pour le meilleur ouvrage de vulgarisation scientifique au Canada, fondatrice et directrice générale de l'Institut de biomimétisme (Biomimicry Institute) à Montréal.

Moana Lebel a permis à de nombreux industriels et professionnels de concevoir des projets novateurs, offrant une performance économique, sociale et environnementale supérieure, révolutionnant les manières de penser et de faire. Elle a sensibilisé et formé des milliers de personnes par ses actions au Canada, en Europe et aux États-Unis.

Bachelière en biologie, avec une spécialisation en toxicologie et santé environnementale de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM), elle possède également une double Maîtrise en gestion du développement durable de l'Université de Sherbrooke et de l'École supérieure de commerce et de management (ESCEM) de Tours-Poitiers en France. Enfin, elle est diplômée d'une spécialisation en biomimétisme du Biomimicry 3.8 des États-Unis, un programme maintenant délivré par l'Université d'État de l'Arizona.

Agnes Beaulieu, Directrice générale d'Insertech

Agnes Beaulieu possède plus de 30 ans d'expérience en développement économique et social à Montréal. Depuis 1998, elle est directrice générale d'Insertech, une entreprise d'insertion sans but lucratif spécialisée en réparation informatique et en formation des jeunes. Elle est engagée dans plusieurs initiatives d'économie circulaire, d'inclusion numérique et d'économie sociale. Elle agit régulièrement comme conseillère dans des projets

internationaux d'insertion des jeunes, de promotion de la réparation des appareils électroniques, de démocratisation de la technologie.

Geoffroi Garon-Épaule, M.A., Doctorant, Expert en transformation numérique et technologie éducative

Il possède plus de 15 ans d'expérience en transformation numérique en tant que conseiller pédagogique, chercheur et formateur spécialisé en innovation et technologie éducative (EdTech, Open Badges, Fab Lab), en innovation ouverte et sociale (Laboratoire Living Lab, communauté de pratique) et en design de systèmes sociaux numériques (Fab City).

Depuis 2015, comme chercheur doctorant et entrepreneur sur les badges numériques, un système de certification (Open Badges) pour la numérisation, la validation et la découvrabilité des compétences, des accomplissements et des diplômes. Il a présenté plus de 70 conférences et ateliers, développé une plateforme de badge numérique sur WordPress (BadgeFactor) et accompagné une dizaine de clients au Québec, en France et aux États-Unis. Au niveau de la recherche, il développe et valide un modèle de design organisationnel et d'évaluation du niveau de maturité numérique des organisations dans une approche sectorielle en manufacturier innovant pour implanter l'utilisation des systèmes de badges numériques.

Il développe en collaboration avec l'université du Québec à Montréal (UQAM) un cours en ligne francophone (MOOC) sur le Design thinking et l'innovation numérique en lien avec le mouvement des pays numérique (Estonie) et celui des villes intelligentes et vertes (Fab City). À titre de vice-président du conseil d'administration de Communautique entre 2016 et 2019, il a contribué à la transformation de ce hub d'expérimentation et de formation en innovation ouverte et à contribué à l'accueil de l'événement international des Living Labs en 2016 à Montréal ainsi que l'obtention de la rencontre internationale des Fab Labs (FAB16 Montréal, Fab City Summit) à Montréal en 2020.

Depuis 2019, il est conseiller pédagogique en technologie éducative au Collège de Bois-de-Boulogne de Montréal. Il collabore aux programmes du Pôle d'innovation numérique (informatique, multimédia, animation 3D). Aussi, il accompagne les directions du collège dans le développement de la planification stratégique de la transition numérique 2020-2025.

Jimmy Paquet-Cormier, Expert en innovation urbaine et en participation publique concernant l'aménagement des territoires et les transitions durables des villes

Jimmy Paquet-Cormier est un expert en innovation urbaine et en participation publique concernant l'aménagement des territoires et les transitions durables des villes. Il est actuellement en train de terminer un doctorat en Design à l'université Lancaster. Sa thèse porte sur les laboratoires d'innovation urbaine. Il a préalablement réalisé une maîtrise en études urbaine centré sur la gouvernance participative des grands projets d'aménagement et un baccalauréat en urbanisme international à l'UQAM. Son parcours professionnel l'a amené à développer son expertise au niveau municipal, provincial et Européen.

Au niveau municipal, il a travaillé à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pendant neuf ans où il a été responsable de l'innovation entre 2013 et 2016. Au niveau provincial, il a travaillé chez Développement Économique Canada (DEC) et il a été membre du comité exécutif du chapitre Saint-Laurent de l'Association Internationale de Participation Publique (AIP2).

Plus récemment, M. Paquet-Cormier a travaillé sur des projets Européens. Tout d'abord, chez Future Cities Catapult où il a écrit des guides pratiques sur les méthodologies participative inclusives, les méthodes de participation publique et sur les hubs d'innovation urbaine et où il été consultant stratégique sur des projets de réalité virtuelle, augmentée et mixte en urbanisme. Ensuite, à titre de chercheur au département de design de services du Royal College of Art, il a développé une méthodologie de gestion de projet en innovation sociale appliquée au réaménagement d'espaces bleus et verts. Finalement, ses publications portent principalement sur la

gouvernance et gestion de l'innovation urbaine et sur les rôles potentiels des technologies immersives en planification, design et management des villes.

Béatrice Alain, Directrice générale du Chantier de l'économie sociale

Béatrice Alain est directrice générale du Chantier de l'économie sociale, organisation indépendante vouée à la concertation des acteurs et partenaires de l'économie sociale afin de promouvoir l'entrepreneuriat collectif et développer des secteurs et outils aptes à soutenir l'émergence de ce modèle de développement. Par le renforcement de l'économie sociale, un modèle basé sur des valeurs de solidarité, d'équité et de transparence, le Chantier vise la construction d'une économie plurielle qui a pour finalité le rendement à la communauté et la défense du bien commun directement liée aux besoins et aux aspirations des collectivités. Interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière d'économie sociale, le Chantier est reconnu internationalement pour l'écosystème de soutien au développement de l'économie sociale qu'il a contribué à mettre en place.

Mme. Alain, qui a une formation en économie et en sciences politiques, est également coprésidente du TIESS, un organisme de liaison et transfert d'innovations en économie sociale au service du développement des territoires au Québec, secrétaire de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale, qui crée et gère des fonds de capital patient pour soutenir le démarrage et l'expansion des entreprises collectives, présidente de C.I.T.I.E.S., organisation internationale pour le partage et le transfert de connaissances et bonnes pratiques en économie sociale sur le plan international et membre du Comité directeur du Global Social Economy Forum.

René Breyel, « AIoT Visible Expert »

René Breyel a fondé CLARIDION il y a plus de 20 ans pour offrir des services de monitoring spécialisés et de gestion des infrastructures technologiques critiques. Il adresse aujourd'hui les opportunités extraordinaires promises par l'IoT (Internet des Objets) et l'AI (Intelligence Artificielle). Passionné par l'intégration des technologies innovantes et leur impact sur notre société, il a fondé récemment l'organisme « AIoT Canada » avec la mission d'accélérer l'adoption de l'IoT au Canada et de développer les talents numériques de demain.

En tant que consultant stratégique, il offre aujourd'hui aux entreprises innovantes le support stratégique et opérationnel dont elles ont besoin pour assurer le succès de leur transformation numérique.

M Breyel est diplômé de l'école d'ingénieurs EFREI/ESIGETEL (IT – Network & Telecommunications, Paris, 1990). Il est membre du conseil consultatif de Dawson AI et participe à de nombreux évènements en tant que conférencier ou animateur de panels technologiques.

Richard De Logu, Directeur de l'association BUG

Directeur de l'association BUG basée à Rennes en Bretagne. Cette organisation à but non lucratif, pionnière dans le domaine des usages du numérique défend une vision équilibrée du numérique, respectueuse des droits de chacun comme de la liberté d'entreprendre. Juriste, passionné par le numérique et son potentiel émancipateur et conscient de ses excès, musicien et promoteur des communs, il participe activement au réseau des LabFab dont il est le co-créateur.

Monique Chartrand, Directrice générale de Communautique

Monique est la directrice générale de Communautique depuis 2002, un Hub d'expérimentation et de formation en innovation ouverte. Depuis 2008, elle a su initier une vaste démarche de prospective en matière de citoyenneté, démocratie et technologies de l'information et des communications qui a positionné le laboratoire vivant (Living Lab) de Communautique à l'avant-garde montréalaise de la culture ouverte et du mouvement mondial des Communs.

Également co-initiatrice de Fab Labs Québec, et d'échofab, le 1er Fab Lab au Canada. Elle a également piloté l'initiative Fab Labs Nation vers un réseau pancanadien des Fab Labs. Après avoir contribué à accueillir pour la

première fois en Amérique la rencontre mondiale des Living Labs en 2016, elle a piloté la candidature pour remporter avec succès, la venue de la rencontre internationale des Fab Labs, le FAB16 Montréal, et le Fab City Summit, à Montréal en 2021. Elle est également Lauréate du programme Women4Climate du réseau C40 Cities.

Peter Troxler, chercheur indépendant

Peter Troxler, professeur de recherche en révolution industrielle, étudie l'impact des nouvelles technologies et méthodes de fabrication numérique (telles que l'impression 3D et les FabLabs) sur la conception et la fabrication. Il s'intéresse à l'émergence de modèles organisationnels et commerciaux de collaboration en réseau basés sur la gouvernance latérale et les principes de l'open source.

Annexe - Nouvelles tendances

Certains prophétisent une grande fatigue virtuelle en 2021 qui nous ramènerait exactement au même monde d'avant. D'autres y voient plutôt une occasion de réinventer, de repenser, d'innover et d'oser quelque chose de nouveau. Le retour à une nouvelle normalité se fera en mode hybride à mi-chemin entre le réel et le virtuel, entre la nature et la ville, entre voyage et immersion virtuelle.

Les mesures prises par les gouvernements partout dans le monde pour protéger les gens et les systèmes de santé se sont ancrées dans nos habitudes de vie quotidienne. Installée durablement, la pandémie a fait prendre conscience de notre fragilité ainsi que celle de nos systèmes de protection, aussi bien socialement, médicalement qu'économiquement.

Prendre soin et rassurer

La ville réinventée : urbanisme tactique, voie de vélos sécuritaire, zone de rencontre et terrasses sur les trottoirs et les places publiques, aménagements temporaires, piétonisation.

La pandémie aura un impact durable sur la mobilité, le design urbain, le cadre bâti et l'autosuffisance. Les technologies numériques pourraient contribuer à une meilleure gestion des déplacements, au respect des distances entre individus, à détecter les personnes à risque, à la gestion des flux des personnes et des voitures. Le citoyen se réapproprie l'espace public et le retour du tourisme sera mieux contrôlé afin de ne pas revenir à la situation ou l'espace public n'est plus accessible aux habitants, pensons à des villes comme Venise, ou le vieux Montréal qu'une partie des montréalais considère comme réservée aux touristes.

Gestion des flux, c'est un enjeu majeur où il s'agit d'avertir les visiteurs, d'anticiper les flux, d'éviter les files d'attentes et adapter les jauges aux contraintes de distanciation. Se promener dans un magasin, aller au musée, visiter une exposition ou prendre part à un concert sont devenus des loisirs à risque! Nous devons trouver un compromis entre sécurité de la visite et plaisir. C'est pourquoi émergent des solutions informatiques qui permettent de réserver une plage horaire en avance ou encore d'être informé des moments moins achalandés. Il faut restaurer la confiance du public.

Le commerce de proximité se réinvente

Avec la covid-19 qui se prolongent, les commerces ont été mis à rude épreuve, ouverte/fermeture, limitation de la capacité, ajout de personnel de sécurité à l'entrée, installation d'équipement de protection individuelle, les coûts ont augmenté, les revenus ont diminué et les clients se sont montrés plus rare, voir inexistant pour ceux de l'industrie touristique. Partout dans le monde la reprise des activités se fait de façon prudente et non uniforme, mais dans tous les cas la fidélisation de la clientèle et le retour à la confiance sera un enjeu majeur pour 2021. Ici encore le numérique apporte des solutions. La tendance s'était déjà amorcée avant la crise, les commerces locaux deviennent des lieux où l'on vient tester le produit, le choisir, le comparer avec l'aide de spécialistes présents sur place, voir même un espace ou on vient se former à son utilisation. Pour faire revenir les clients en toute sécurité dans les espaces de vente, certaines entreprise qui proposaient des services de billetterie pour le

spectacle et de gestion de jauge deviennent des spécialistes de la gestion des réservations et des flux afin de garantir aux clients, non seulement une distanciation physique sécuritaire mais une expérience de magasinage sans stress. Autre tendance est le “Live Shopping” où on propose au client de faire une visite en vidéo de sa boutique préférée accompagnée en direct par un spécialiste de la vente qui va tester le produit à la place du client et répondre a toutes ses questions.

e-santé, le compagnon de voyage

Il s’agit d’informer les visiteurs de l’offre de santé disponible via les applications mobiles ou les ressources numériques. Prise de rendez-vous, téléconsultation médicale, les pathologies ou risques spécifiques au lieu, à la saison, prévention etc. Rien de plus stressant quand on voyage que de tomber malade, la technologie pour rassurer et planifier.

Les jeunes entre conquête du monde et conscience écologique.

Les milléniaux ont tendance à privilégier leur santé mentale plutôt que physique. Il y a une tendance actuelle dû à la Covid telle que le #flyskam, la honte de voyager en avion qui peut influencer. La tendance est aux escapades en nature ou la distanciation sociale est plus facile. La perception du risque a aussi évolué, ce ne sont plus uniquement des destinations mais bien des lieux ou certains types d’événements qui peuvent influencer les choix de voyage. Le niveau de risque d’un festival dans un milieu clos sera à prendre en considération. Le cas particulier de Montréal, la ville des 1000 festivals, donc "à risque" mais qui aura su bien gérer la pandémie pourrait être un bon exemple. C’est aussi le cas pour les pratiques comme le couchsurfing ou le logement chez l’habitant qui, alors qu'économique et écologique, pourrait être perçu comme “à risque”.

Technologies pour rétablir la confiance

Les interactions tactiles légères ou sans contact (par la voix, les capteurs, la reconnaissance faciale, les « devices » personnels, les badges et clés numériques), le paiement sans contact, la généralisation de la gestion des entrées des lieux fluide, sans file, sans cohue, sans bousculade par la réservation de plages horaires prédéterminées et réservables à l’avance, bien sûr la billetterie sera dématérialisée.

Gestion de la communication avec les visiteurs par la mise à disposition d’information comme la densité du flux de personnes présentes sur le lieu, la propreté et la qualité de l’air dans les espaces fermés. Ceci afin de permettre aux clients de planifier leurs déplacements ou mouvements et les rassurer sur la propreté du lieu et le respect des normes sanitaires.

Des solutions IoT, d’analyse vidéo peuvent être mises en place pour estimer le nombre de personnes présentes et capter des données en temps réel. Ces données pourront aussi servir à améliorer la gestion des flux et élaborer des plans, des prédictions et optimiser les espaces.

Phygitalisation (physique et digital)

L’hybridation événementielle

Exemple du https://www.laval-virtual.com/fr/accueil/ qui a réussi a transformer tout son événement dans l'univers virtuel ou les participants se déplaçaient de conférences en ateliers à l’aide de leur avatar. 6600 participants, des salles virtuelles comblées à 400 personnes, 50 salles de réseautage virtuel.

Mais la tendance est l’hybridation des événements, ou le présentiel se joint au distanciel. C’est un événement ou il y a des expériences “sur place” comme des conférences, workshop, rencontres, des expériences en ligne

comme des retransmissions de live, débats en ligne, rencontres virtuelles, webinaires etc.., et des expériences qui réunissent les 2 univers, physiques et digitaux, via des dispositifs d'interactivités pour permettre les échanges entre les participants des 2 univers.

Le lieu événementiel est à la fois sur place et en ligne tout en ajoutant une temporalité différente puisque les contenus et interactions sont accessibles avant (réseautage des participants), pendant (expériences physiques et digitales, chat et courriel, media sociaux,réseautage) et après (replay). Le lieu de l'événement devient donc créateur de rencontres et d'émotions au-delà des frontières physiques.

Au niveau de la temporalité

Avant l'événement : Production et diffusion de contenu pour créer l'identité et l'engagement, comme des micro-entrevues, témoignages des futurs participants, la promotion des activités de l'événement.

Pendant l'événement : doit permettre de vivre pleinement une grande diversité d'expériences. La qualité de la scénographie est importante et est stratégique, ainsi que la diversité des expériences proposées (conférences, ateliers, réseautage, kiosques, rencontres) et les types d'interactions offertes (poser des questions, dialoguer avec des groupes,séances de chat)

Après l'événement : permet de poursuivre l'expérience et surtout les échanges, documenter, publier les contenus sur les réseaux sociaux pour continuer d'animer les communautés.

Du fait de cette nouvelle temporalité, il faut penser la production transmédia. Le développement des communautés et des thématiques doit être pensée de façon coordonnée et unifiée sur diverses plateformes.

La visioconférence

Avec l'arrivée de la pandémie, la visioconférence a envahi nos vies par la grande porte, celle de la vie privée mais elle a aussi généré de nouveaux besoins et l'inclusion doit être une priorité plus que jamais.

Exemple de la plateforme https://room.ouispeak.io/ qui propose de la visio avec interprètes pour 100 euros de l'heure, aussi pour l'accueil des visiteurs internationaux en phydital via tablette https://vimeo.com/315613096 aussi en langage des signes.

Les émotions

Les expériences et les émotions sont un élément clé de tout événement réussi. Voir l'exemple de l'entreprise québécoise https://stimulationdejavu.com/ qui propose de revivre ces voyages par les odeurs, vers un parfum de Montréal à vivre à distance?

Télétravail

Les solutions de visioconférence pour le télétravail ont bousculé notre conception de la vidéoconférence ou on se réunissait tous autour d'une table pour voir des visages pixelisés sur un écran trop loin. Maintenant chacun a une caméra branchée sur son visage et apparaît en plein écran automatiquement lorsqu'il prend la parole.

Low Tech et l’expérience sonore

La gestion du message sonore pour remplacer le message visuel dans l’espace urbain afin de réduire la pollution sonore et améliorer le bien-être. Dans les villes la pollution sonore est contrôlée par des murs anti-bruit ou des murs végétalisés verticalement. Le message sonore peut être un vecteur d’inclusion en pensant aux personnes en situation de handicap notamment les malvoyants, une interface entre la ville intelligente et ses habitants ou visiteurs, un moment d’expérience pour une identité sonore d’un quartier.

Des vélos partout

Le slow tourisme est une tendance actuelle que la pandémie a renforcé.

Que ce soit pour visiter une ville, se rendre au travail ou au centre ville, se faire livrer son épicerie ou même déménager, le vélo est de plus en plus répandu partout.

Offrir une expérience de réservation de vélo simple et efficace, sur son cellulaire et dans sa langue, est un élément clé pour l’accueil du visiteur.

Objets connectés pour la transition énergétique

L’électronique et l’informatique ont envahi nos maisons et bâtiments mais force est de constater que non seulement la fabrication de ceux-ci génère une pollution grandissante et très bientôt majeure pour l’humanité, mais en plus le fonctionnement et les économies promises ne sont pas au rendez-vous.

Des alternatives naissent face à ce désastre technologique, comme la conception bioclimatique, l’utilisation de la géométrie et des matériaux pour minimiser les besoins en ressources, le retour aux fondamentaux.

Pour lutter contre la pollution énergétique liée à l’électronique, des solutions naissent comme les objets connectés qui prélèvent l’énergie nécessaire à leur fonctionnement autour d’eux : une source de chaleur, un rayon de lumière.

Tourisme urbain Low Tech

Le tourisme de masse a fait beaucoup de mal à certains centre-villes ou les habitants se sont sentis désemparés de leur milieu de vie. Avec la pause de ce tourisme de masse dû à la crise, les centres villes se réinventent grâce aux Living lab et aux incubateurs du tourisme low-tech.

Gamification et immersion virtuelle

Redécouvert grâce à la crise sanitaire, le jeu est un producteur d’émotion positive, d’apprentissage et de sociabilité. Le « fun » deviendra la dernière raison de voyager, comme le préfigure le CEO de Airbnb. Les notions de temps, d’énergie et d’altérité ont été affectées massivement et de là la mobilité dans le cadre professionnel a changé. La gamification du territoire, du patrimoine, de la ville peut servir de lieu d’expérience mémorable pour le visiteur. De plus, le jeu sert de continuum à l’espace-temps de la visite réelle.

Voyager depuis son salon

Voir l’exemple de https://www.urbanexpe.com/ qui propose de vivre des aventures depuis son salon tout en faisant du sport ou des aventures collaboratives qui enchaînent les mouvements.

Gamification pour expérience virtuelle de voyage

Voir l'exemple de https://www.geocaching.com/play qui propose des chasses aux trésors dans le monde entier via son cellulaire intelligent. Rien qu'à Montréal il y a plus de 6000 trésors à découvrir. Il s'agit d'une expérience hybride entre réel et virtuel. Le principe est de visiter une ville ou une région en liant le jeu au tourisme.

Tester et innover en ville

Bien souvent les territoires et événements ne cherchent à capter le visiteur que pour ce qu'il peut apporter financièrement ou médiatiquement. Pour aller plus loin, ils doivent avoir la volonté d'observer les usages des visiteurs et de les impliquer davantage. Dans le laboratoire que constitue un territoire ou un événement, les visiteurs sont des biens précieux qui permettent de créer des innovations en temps réel et surtout de leur léguer l'envie et des connaissances pour construire ensuite l'avenir chez eux en s'inspirant des expériences vécues lors de leur voyage.

Végétalisation de la ville

Ramener l'eau et l'arbre en ville est une solution pour réduire les îlots de chaleur tout en rendant les centres urbains agréables. Plusieurs projets visent à planter de façon différente afin de reproduire l'effet forêt, c'est-à-dire planter en îlot, en masse, plutôt qu'en rang ou isolé. C'est comme une lisière d'une tierce forêt qui pousserait dans un espace public hybride entre parc et place.

Restauration et gastronomie locale

Les visiteurs aiment découvrir la gastronomie locale mais aussi profiter de leur temps pour découvrir la ville. C'est pourquoi une solution émerge, poussée par les enjeux liés à la Covid-19, les plats gastronomiques prêts à manger et conservés dans des bocaux en verre!

La ville comme Lab d'innovation à ciel ouvert

Lors de leur participation à des événements internationaux, les voyageurs d'affaire ne cherchent plus uniquement à assister à des démonstrations ou des conférences mais veulent être totalement connectés à l'événement. Ils cherchent à capitaliser sur leurs objectifs et sur le long terme en améliorant les savoir-faire, en développant des compétences, par l'innovation etc...

La crise a montré les limites des politiques de rentabilité ou de masse en termes d'organisation d'événement. Les villes ou les régions et les événements qui suscitent de l'engouement pour l'organisation d'événements, le tourisme ou les visiteurs d'affaires seront les villes ou les régions qui assureront une croissance durable, une économie locale équilibrée avec un impact positif sur ses habitants sur le plan environnemental, culturel, démocratique et social.

Avec l'apparition du Covid-19 dans le monde entier, le développement durable, la collaboration et l'innovation sont devenus encore plus cruciaux.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

ET : **COMMUNAUTIQUE**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 55, rue de Louvain Ouest, Bureau 330, Montréal, Québec, H2N 1A4, agissant et représentée par Madame Monique Chartrand, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'établi dans la résolution du Conseil d'administration du 5 mars 2019;

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir la participation citoyenne en favorisant la maîtrise de l'information, l'appropriation des technologies de l'information et des communications et la contribution à leur développement, dans une perspective de développement économique, culturel et social;

ATTENDU QUE l'Organisme a avancé en 2019 et 2020 dans la préparation des événements FAB 16 et Fab City 2021, lesquels se tiendront à Montréal du 9 au 15 août 2021;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la contribution financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du Développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet décrit dans l'annexe 1.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le **« Protocole de visibilité »**) joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient

contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant quatre-vingts mille dollars (80 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $), au plus tard trente (30) jours après la réception à satisfaction de la Ville du rapport d'activités et à la réception à satisfaction de la Ville des états financiers vérifiés, lesquels sont attendus dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière de l'Organisme.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard..

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2.000.000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les **« Rapports »**) appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme
L’Organisme fait élection de domicile au 55, rue de Louvain Ouest, Suite 330, Montréal, Québec, H2N 1A4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier.

Le .....e jour de ..... 20__

COMMUNAUTIQUE

Par : _____
Monique Chartrand
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__, Résolution CE2019 …….).

ANNEXE 1

PROJET

Date : 9 au 15 août 2021
Lieu, si présentiel : Université McGill.

Événement 1 : 16e Conférence mondiale des FAB Labs

FAB16 est un rassemblement annuel des FAB Labs, qui s'organise depuis 2005, ayant comme thème principal la fabrication numérique. Son programme se décline en plusieurs segments:

- Des conférences, ateliers et groupes de travail: qui s'adressent aux professionnels, aux académiques, aux porteurs de Fab Labs;
- Un symposium rassemblant des conférenciers vedettes partageant avec la communauté réunie les dernières avancées du réseau et de ses efforts vers une transformation des modes de production;
- Le Fab Fest : un événement grand public visant à initier le grand public aux nombreuses possibilités de la fabrication numérique.

Pour l'édition du mois d'août 2021, laquelle se tiendra par la première fois au Canada, les organisateurs s'attendent la participation de 20 000 personnes, dont 700 participants internationaux en provenance de plus de 60 pays.

Les principaux objectifs de FAB16 sont :

- Développer le réseau mondial des Fab Labs;
- Développer des nouvelles méthodes et machines de production industrielle citoyenne;
- Mobiliser l'industrie;
- Développer les compétences citoyennes liées à la manufacture 4.0.

Événement 2 : Sommet mondial FAB City

Le Sommet mondial *Fab City* est un rassemblement international d'experts et de communautés intéressées par l'économie circulaire, la fabrication numérique et la production durable. Le Sommet s'est tenu pour la 1ère fois à Amsterdam en 2016, puis à Copenhague en 2017 et à Paris en 2018. Montréal sera la ville hôte de la 5e édition du Sommet *Fab City* en août 2021. Son programme se décline en deux segments:

- Un évènement protocolaire d'un jour pour les participants, les décideurs et les experts en design, en planification urbaine, en fabrication numérique et intelligente, et en innovation;

- Une conférence *Fab City* de deux jours, incluant des ateliers et des conférences autour de l'économie circulaire et de la production durable.

Pour l'édition d'août 2021, laquelle se tiendra pour la première fois au Canada, les organisateurs s'attendent la participation de 10 000 personnes, dont 500 participants internationaux en provenance de plus de 60 pays.

Les principaux objectifs du Sommet Fab City pour l'édition 2021 sont :

- Développer des stratégies pour assurer la résilience des villes dans un contexte d'économie circulaire;

- Assurer la liaison et le transfert international des meilleures pratiques liées à la ville résiliente et productive.

Destination de la somme versée dans le cadre de la contribution de la Ville de Montréal

La somme versée par la Ville de Montréal indiquée dans la présente entente de contribution financière doit être destinée aux activités suivantes, dans le cadre de l'organisation des événements FAB16-MTL et Fab City 2021:

- Gestion du projet et mobilisation d'équipes pour assurer la préparation des lieux / plateforme virtuelle selon le cas;
- Attraction de participants et conférenciers internationaux de haut niveau;
- Diffusion locale et internationale de l'événement;
- Finalisation du programme;
- Développement du contenu des activités dans le programme;

La préparation de ces activités doit tenir compte des scénarios où le projet se fasse de façon présentielle, hybride ou virtuelle. Le rapport d'activités devrait être fourni **à la Ville au plus tard à la fin septembre 2021.**

Le rapport d'activités devra inclure les indicateurs suivants, indiquant la cible initiale et le résultat réel :

- Nombre de conférenciers étrangers;
- Nombre de pays représentés;
- Nombre de participants étrangers;
- Nombre de dirigeants de PME montréalaises ayant assisté à l'événement;
- Nombre de mentions de l'événement dans des médias canadiens hors-Québec;
- Nombre de mentions de l'événement dans des médias étrangers ;
- Portée média totale.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218468001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 $ à l'organisme Communautique pour appuyer la tenue des événements FAB16 et Fab City qui auront lieu à Montréal du 9 au 15 août 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218468001 - FAB 16 et FAB CITY.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9866
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.078

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217953003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 500 000$ à 7 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projet agir pour la mutualisation des industries culturelles et créatives / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à l'association des galeries d'art contemporain et approuver le projet de convention a cet effet;

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 480 000 $ aux 7 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux;

Organismes	**Montant octroyé**	**Budget total des projets**	**Participation de la ville**
Partenariat du Quartier des spectacles	80 000 $	308 375 $	26%
Théâtre Aux Écuries	75 000 $	238 672 $	31%
Coop Culture Cible	100 000 $	135 000 $	74%
MAPP_MONTRÉAL	61 000 $	84 400 $	72%
Les Salles de musique alternative du Québec	64 000 $	215 751,80 $	29%
Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec	100 000 $	151 039,68 $	66%
Total	480 000	1 393 238,48 $	N/A

3. d'approuver les 7 projets de convention à cet effet;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.**

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 16:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217953003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 500 000$ à 7 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projet agir pour la mutualisation des industries culturelles et créatives / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La crise sanitaire a changé la manière de créer, de produire et de consommer la culture. Dans ce contexte, la Ville souhaite soutenir les organisations culturelles et créatives montréalaises dans leur adaptation à cette nouvelle réalité, de manière à relancer le secteur des industries culturelles et créatives (ICC).
Dans le cadre du plan de relance du Service du Développement économique, *Une impulsion pour la métropole* , phase 2, mesure 3, la ville a lancé un appel à projet qui encourage la mutualisation de données, d'équipements (techniques ou technologiques), d'espaces ou d'expertises au profit du plus grand nombre d'entreprises culturelles et créatives. L'appel vise a stimulé la relance économique du secteur des ICC.

Ce dossier décisionnel correspond à l'appel ci-haut mentionné, lequel a été lancé en avril 2021 afin de soutenir des projets qui se déploieraient à partir de juin 2021 sur une période d'un an. Le soutien financier vise à soutenir les projets les plus structurants proposés par des OBNL dans le cadre de cet appel.

Le présent dossier concerne l'approbation de contributions financières non récurrentes totalisant 500 000$ à 7 organisme sélectionnés dans le cadre de cet appel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0166 -27 février 2021 -Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023 (CM18 1507), visant à autoriser le Partenariat du Quartier des spectacles à utiliser une somme de 200 000 $ prévue à la convention de contribution pour la réalisation de sa mission et des activités autres que celles spécifiques à l'esplanade Tranquille.
CE20 1523 - 7 octobre 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 150 000$ à 10 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de propositions pour le soutien aux événements d'affaires pour les industries culturelles et créatives.

CM20 0810 - 24 août 2020 - Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles afin de lui permettre de réaliser un projet d'animation culturel dans le cadre du plan de relance du centre-ville de Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture, pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE20 0321 - 11 mars 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 $ à 7 organismes pour l'année 2020 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs.

CM19 1029 - 16 septembre 2019 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023, visant à ajouter une contribution supplémentaire, au montant de 2 546 000 $, pour les années 2020 à 2023 (CM18 1507), pour la réalisation de sa mission spécifique d'animation de l'esplanade Clark dans le Quartier des spectacles /Ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture est requis pour un montant de 371 000 $ en 2020 et de 725 000 $ pour les années subséquentes.

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 (28 mars 2018) : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

La mise sur pied d’un appel à proposition vise à stimuler la relance économique du secteur des ICC par le biais de projets qui encouragent la mutualisation de données, d’équipements ou d’expertises au profit du plus grand nombre. L'appel se divise en trois volets:
1. Valorisation et partage de données
2. Équipements, ressources, plates-formes
3. Expertise et commercialisation

Les OBNL sélectionnés peuvent recevoir une aide financière maximale de 100 000 $.

Les objectifs visés par l'appel étaient les suivants:

-
  - Faciliter le transfert d’expertise entre les organismes et les entreprises;
  - Outiller les entreprises dans un but de meilleure prévisibilité sur la reprise;
  - Réduire et amortir les coûts d'acquisition d’équipement durable;
  - Améliorer les performances financières et des entreprises québécoises du secteur culturel;
  - Réduire l’impact écologique des industries créatives et culturelles;
  - Favoriser la compétitivité des entreprises culturelles québécoises sur les marchés nationaux et internationaux;
  - Faciliter le renforcement des compétences et des connaissances des travailleurs de l’industrie du secteur culturel dans un contexte en constante évolution.

-

Les projets sélectionnés sont :

Organismes	Montant octroyé	Budget total du projet	Participation de la ville
Partenariat du Quartier des spectacles	80 000 $	308 375 $	26%
Théâtre aux Écuries	75 000 $	238 672 $	31%
Coop Culture Cible	100 000 $	135 000 $	74%
MAPP_MONTRÉAL	61 000 $	84 400 $	72%
Les Salles de musique alternative du Québec	64 000 $	215 751,80 $	29%
La Guilde du jeu vidéo du Québec	100 000 $	151 039,68 $	66%
Association des galeries d'art contemporain	20 000 $	180 000 $	11%
Total	**500 000 $**	1 393 238,48	N/A

Les principaux critères de sélection étaient les suivants et les montants ont été alloués aux meilleurs projets jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

1. Pertinence du projet (50 % de la note)
    - Qualité générale, originalité et capacité de réalisation du projet (20%)
    - Cohérence du projet avec le mission de l'organisme / Capacité à expliquer les liens entre le projet proposé et le mission de l'organisme (ancrage dans le milieu visé) (10 %)
    - Contribution et impact du projet (résultats attendus) de l'organisme sur le plus grand nombre (20%)
2. Gestion et administration (50 % de la note)
    - Capacité à bien gérer ses activités et à mener à terme ses projets (10%)
    - Capacité à prendre part ou à mettre en place des collaborations solides, cohérentes, ayant un impact significatif sur les ICC (20%)
    - Saine gouvernance et santé organisationnelle (10%)
    - Capacité à diversifier les sources de financement (10%)

JUSTIFICATION

La crise sanitaire a induit de nombreux changements. Comme les entreprises créatives ont grandement été fragilisées par la crise, elles n'ont pas les capacités internes pour soutenir ces changements (que ce soit le passage accéléré au numérique ou la révision de processus basé sur une mutualisation de ressources). Il est donc capital de soutenir la mise à disposition pour nos entreprises de ressources humaines, techniques, matérielles et financières nécessaires afin d'opérer les reconversions nécessaires et s'adapter à la nouvelle réalité.
Cet appel à projets renforce la mesure 3, un soutien aux industries culturelles et créatives de la phase 2 du plan *de relance, Une impulsion pour la métropole: agir maintenant,* dévoilé en décembre 2020. Cette mesure prévoit dans ses actions le soutien aux projets qui permettront aux entreprises culturelles et créatives d'être mieux outillées pour la relance. L'appel à projet renforce également l'axe 1 du plan d'action en entrepreneuriat.

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et aux critères établis dans les documents de l'appel de propositions, inclus en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d’autoriser une dépense totale de 500 000 $.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Enveloppe 50 M$ - Plan de relance, phase 2, Soutien aux industries culturelles et créatives) et au plan d'action en entrepreneuriat Axe 1 (enveloppe de 150 M$).

Les versements aux 7 organismes sont prévus selon le calendrier suivant :

Année	Source budgétaire	Montant
2021	Enveloppe 50 M$ (Régulier)	315 000 $
2022	Enveloppe 150 M$ (Réflexe)	185 000 $
TOTAL		**500 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettrait de mettre sur pied des initiatives de mutualisation de données, d'équipement et de ressources venant renforcer les capacités de relance du plus grand nombre d'entreprises culturelles et créatives.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative vise à préparer les entreprises culturelles et créatives pour la relance par le biais de projets structurants déployés par plusieurs organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les procédures de communications de l’appel de propositions ont obtenu la validation du Service des communications.
L’annonce de l’Appel a été faite en novembre 2020.
Les récipiendaires seront annoncés via les médias sociaux de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des projets : juin 2021
Fin des projets : juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C LAREAU
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7673
Télécop. : 514 872 6414

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. : 514 872 6414

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MAPP_MTL**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 5121 Casgrain, Montréal, Qc, H2T 1W8, agissant et représenté par Thien Vu Dang, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de participer à la démocratisation du vidéo mapping en transformant la ville en terrain de création pour les artistes locaux ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Service du développement économique**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

1. Réalisation du Projet

1.1. utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

1.2. assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

1.3. exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme

dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

5. **Aspects financiers**

5.1. déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.2. tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

5.3. autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.4. déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

5.5. dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.6. dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

6. **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

7. **Responsabilité**

7.1. garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

7.2. assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

8. **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

1. Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante et un mille dollars (61 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt-et-un mille dollars (21 000 $), au plus tard le 31 juillet 2022, à la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4. Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier

à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2022

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

1. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat

d'assurance ne sera applicable à la Ville.

2. L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 5121 Casgrain, Montréal, Qc, H2T1W8 et tout avis doit être adressé à l'attention de le Directeur Général, Thien Vu Dang. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier

de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier
Le .....e jour de ..... 20__

LES SCÈNES DE MUSIQUES ALTERNATIVES DU QUÉBEC

Par : _____
Thien Vu Dang, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le ___de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ____…….).

ANNEXE 1
PROJET

Station MIX_MAPP - De la conception aux déploiements.

MAPP_MTL produit une station de performance son et lumière répondant au besoin de déploiements spontanés et autonomes que les organismes et entreprises s'approprient comme complément ou alternative à leur programmation habituelle.

Dans les premières lignes du cahier des charges de conception de la station, se trouve sa mobilité. Sur roue (tout terrain), et de poids permettant son déploiement dans les parcs, places publiques, rues et ruelles de la ville (entre autres).

La station embarque deux modules ergonomiques pour permettre des performances sons et lumières de haute qualité.

Les technologies d'illuminations et projection scénographiques sont conçues sur mesure et permettent des interactions en direct entre l'artiste/technicien, le public et son environnement.

En termes d'énergie, la station est autonome et fonctionne à l'aide de génératrices électriques portatives également alimentées durant la journée par des panneaux solaires.

La haute qualité des matériaux et équipements choisis ainsi que l'importance donné à l'ergonomie et au design de cette station unique et novatrice promettent l'acquisition d'un outil structurant car viable sur le long terme (5 ans)

Le financement de cette station permet à l'organisme d'offrir un service innovant et parfois nécessaire, compte tenu de la période, aux organismes et artistes mutualisés pour cette demande.

Les deux modules constituent un outil de haute pointe technologique pour les performances, spectacles vivants, concerts et oeuvres déambulatoires.

Chaque bénéficiaire, une fois les frais de gestions ($250) et de transport ($250) acquittés peut exploiter la station à sa guise en respectant le calendrier prévu à cet effet. Nous recommandons également le recrutement de techniciens spécialisés pour opérer chaque module ($25/h). Ainsi le déploiement spontané et peu onéreux permet de multiplier les programmes et collaborations.

En considérant le nombre de bénéficiaires mutualisés et potentiels, la portée des performances proposées aux publics, les opportunités et collaborations artistiques, il paraît évident que l'outil proposé présente une solution viable et pertinente dans une dynamique d'outillage face à la reprise imminente des activités culturelles tant attendue par la population et le milieu.

RÉSULTATS ATTENDUS

L'ambition est logiquement d'offrir du contenu artistique de qualité et novateur suite à une année quasiment blanche aussi bien pour les artistes que les citoyens.

L'aspect musical et sonore fait partie des premiers éléments que nous cherchions à bonifier, l'association à la performance visuelle et lumineuse diffuse une véritable atmosphère ambiante, festive et immersive. C'est également une dynamique de performance collaborative qui rejoint notre expertise en termes d'évènement.

Cet outil complète parfaitement nos connaissances et nos besoins.

Les 6 organismes mutualisés à ce jour et leurs publics seront les premiers à bénéficier de ce projet. Suivront tout entrepreneur, entreprises et organismes qui souhaitent bénéficier de ce service. Certains ont déjà manifesté leur intérêt après expérimentation (MEG, XP montréal, FNC, RIDM, Chromatic, Wapikoni...) Ce programme collaboratif n'a de limite que la disponibilité de la station MIXMAPP. Pour cela un calendrier commun sera utilisé.

Enfin notre activité MAPP_TON QUARTIER ainsi que la Station de l'avenir seront considérablement enrichie par le module sonore qui apporte une profondeur certaine à ces dispositifs de projection ambulants et autant de nouvelles opportunités d'affaires

La capacité sonore et lumineuse de la station permet selon les mesures de distanciation et la zone de déploiement des performances pouvant accueillir un public allant **jusqu'à 100 personnes** Ce programme collaboratif n'a de limite que la disponibilité de la station MIX_MAPP. Pour cela un calendrier commun sera utilisé.

L'objectif est de déployer ce service au maximum en le rendant accessible au plus grand nombre. Pour cela, des frais de déploiements ont été ajoutés au budget. Seuls les frais couvrant la rémunération de techniciens (que MAPP est en mesure de recommander ou de former) ont été ajoutés, laissant à la charge des organismes les frais de transport et gestion. La valeur estimée du déploiement de la station a été ajoutée au budget afin d'évaluer le soutien réel apporté par ce programme de mutualisation des ressources.

D'avril à Novembre, il est prévu de déployer la station MIXMAPP à **45** reprises pour des durées **de 1 à 5 heures** (4h en moyenne). Cela représente **180 heures** de performances permises par la station. Coût de conception **$52900**. Soit **$8816** par bénéficiaire actuel. Coût de déploiement par bénéficiaire (sur la base moyenne de 4h) **$700.**

LIVRABLES

Étape	Livrable Échéance
Conception et design	2 juin au 11 juin 2021
Construction	14 juin au 9 juillet 2021
Test	12 juillet au 18 juillet 2021
Calendrier de déploiement	
Période de déploiements	19 juillet 2021 au 31 octobre 2021 2 mai 2022 au 1 septembre 2022

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente partie pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année :

- Participation et satisfaction de la clientèle visé par le projet de mutualisation;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc., si applicable);
- Rayonnement du projet (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et ses retombés sur le milieu);
- Impacts économiques et d'affaires
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation du projet par les bénéficiaires visés)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet, si applicable);
- Collaboration et synergie (collaboration avec les partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

L'Organisme s'engage à :

Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Virginia Guerstein, virginia.guerstein@montreal.ca , Commissaire au développement économique

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE LA GUILDE DU JEU VIDÉO DU QUÉBEC**, personne morale, régie par la *Loi québécoise sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1501, rue de Bleury, 5e étage Montréal, Québec, H3A 0H3 agissant et représentée par Nadine Gelly, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 821114162
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222643712

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisation sectorielle responsable de la promotion de l'industrie du jeu vidéo à Montréal et à l'international;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Service du développement économique**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de

bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $), au plus tard le 31 juillet 2022, à la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2022

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1501, rue de Bleury, 5e étage Montréal, Québec, H3A 0H3 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale Nadine Gelly. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ...14...e jour de .....mai..... 2021

COOPÉRATIVE LA GUILDE DU JEU VIDÉO DU QUÉBEC

Par : _____
Nadine Gelly, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le _____de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ____……..).

ANNEXE 1
PROJET

Impartition d'une ressource spécialisation en diversité et inclusion partagée entre 25 petits studios de jeux vidéo montréalais. Les studios ne peuvent pas être des firmes étrangères.

Le projet a pour objectif d'accompagner les membres de La Guilde à faire de l'industrie du jeu vidéo montréalais un domaine attrayant, diversifié et sain pour la main-d'œuvre de demain.

L'initiative permettra aux studios de bénéficier de l'émission d'un diagnostic et de l'accompagnement à l'amélioration des pratiques et de proposition d'outils à l'atteinte de leurs objectifs en matière de diversité et inclusion.

LIVRABLES

Étape	Livrable	Échéance
Élaboration du plan de travail		15 septembre 2021
Élaboration du cadre d'évaluation et Sélection des studios participants	• Cadre d'évaluation • Liste des studios participants	15 octobre 2021
Élaboration des méthodes de suivis d'évaluation de la satisfaction	• Outil de suivi de l'évaluation de la satisfaction	1er décembre 2021
1re phase de diagnostic et recommandations	• 1 diagnostic auprès de 4 studios • 1 rapport de recommandations concrètes auprès de 4 studios	15 décembre 2021
2e phase de diagnostic et recommandations	• 1 diagnostic auprès de 6 studios • 1 rapport de recommandations concrètes auprès de 6 studios	1er mars 2022
3e phase de diagnostic et recommandations	• 1 diagnostic auprès de 6 studios • 1 rapport de recommandations concrètes auprès de 6 studios	1er mai 2022
4e phase de diagnostic et recommandations	• 1 diagnostic auprès de 6 studios • 1 rapport de recommandations concrètes auprès de 6 studios	1er juillet 2022

RÉSULTATS ATTENDUS

Le projet aura un impact positif sur la santé organisationnelle de notre clientèle. En effet, en permettant aux studios de bénéficier de l'émission d'un diagnostic, d'accompagnement à l'amélioration des pratiques et d'une proposition d'outils à l'atteinte de leurs objectifs, La Guilde contribuera encore plus fortement au déploiement de pratiques innovantes dans l'industrie. Ces pratiques innovantes auront pour impact de favoriser la compétitivité des entreprises montréalaises du jeu vidéo sur les marchés nationaux et internationaux. Les recommandations concrètes faites aux studios faciliteront le renforcement des compétences et des connaissances des travailleurs de l'industrie du jeu vidéo. Ainsi, au-delà d'outiller les entreprises dans un but de meilleure prévisibilité sur la reprise, le projet permet d'outiller les entreprises ici et maintenant à être plus performantes et innovantes.

Nous estimons que 25 studios membres bénéficieront de l'émission d'un diagnostic pour une première année, mais notre ambition dans les années subséquentes au plus grand nombre de nos membres. De plus, l'entièreté de nos membres pourront bénéficier d'accompagnement à l'amélioration des pratiques et de la proposition d'outils à l'atteinte d'objectifs ciblés.

Estimant un budget total de $151,039.68 pour le projet et l'objectif de 25 studios membres, le ratio coût par bénéficiaire demeure très bas, soit à 6 041.60$ par studio.

La Guilde du jeu vidéo prévoit investir près de 50 heures de travail en prévision de l'élaboration d'un modèle diagnostic à l'utilisation mutualisée. Afin d'intégrer une méthode de gestion agile, s'imprégnant des données de l'industrie, la guilde prévoit d'offrir plus de 15 heures de consultation en matière de dei à chacun des studios participants, selon le besoin d'accompagnement de chacun des studios.

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente partie pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année :

- Participation et satisfaction de la clientèle visée par le projet de mutualisation :
    - Nombre de studios ayant complétés le processus;
    - Nombre d'employés touchés.

- Rayonnement et impact médiatique du projet (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et ses retombés sur le milieu) :
    - Nombre de parution au sujet du projet;

- Nombre de studios rejoints par la diffusion d'un guide des bonnes pratiques pour le milieu.

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation du projet par les bénéficiaires visés) :
    - Nombre total de personnes issues de la diversité et nombre de femmes touchés;

- Collaboration et synergie (collaboration avec les partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.) :
    - Nombre de partenariats développés.

L'Organisme s'engage à :

Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Virginia Guerstein, virginia.guerstein@montreal.ca , Commissaire au développement économique

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Association des galeries d'art contemporain**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 372 Sainte-Catherine Ouest, bur.318, Montréal QC H3B 1A2, agissant et représentée par Julie Lacroix, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a la mission principale d'assurer la reconnaissance et la prospérité du marché de l'art contemporain au Canada. En plus de défendre les intérêts moraux et économiques de ses membres via un code de déontologie rigoureux, l'AGAC se dédie à la sensibilisation du public envers les arts visuels et à stimuler l'émergence de nouveaux collectionneurs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Service du développement économique**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y

sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et

cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet et conditionnel à l'obtention de la subvention de la SODEC afin de pouvoir être en mesure de livrer le projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), au plus tard le 31 juillet 2022, à la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-

dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2022

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents. L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 372 Sainte-Catherine Ouest, bur.318, Montréal QC H3B 1A2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice Générale, Julie Lacroix. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini

d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier
Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION DES GALERIES D'ART CONTEMPORAIN

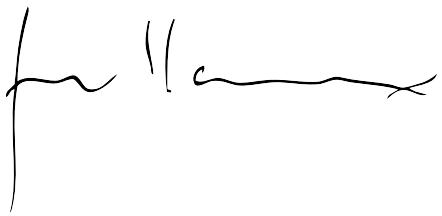

Par :_
_____
Julie Lacroix, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le ___de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution ____……..).

ANNEXE 1
PROJET

Le projet consiste à mettre en place un "hub" centralisé qui sera LE portail pour tout ce qui touche l'art contemporain et son marché. Il y aura un volet transactionnel et un volet contenu : calendrier, critiques, coup de cœur, portrait du marché international, données statistiques et études. Les Galeries, c'est une plateforme numérique mutualisée pour l'ensemble des galeries d'art contemporain montréalaises, québécoises et canadiennes. Les Galeries constituerait serait à la fois promotionnelle, relationnelle et transactionnelle et serait mise en place avec les standards d'opérabilité Solid (SOcial LInked Data).

RÉSULTATS ATTENDUS

Relancer le secteur (rapidement en créant un buzz - horizon 2022-2023) apporter de la visibilité et découvrabilité aux œuvres augmenter les ventes augmenter la notoriété et faire rayonner l'expertise de l'AGAC au niveau national réaliser notre mission d'expert conseil (diffusion de contenu) transformer notre industrie par la critique d'art favoriser la compétitivité des galeries sur les marchés nationaux et internationaux (objectif sur le long termes - horizon 3 ans).

Le site Les Galeries répondrait d'un seul coup à plusieurs des enjeux soulevés, en améliorant les processus de tous les acteurs de la chaîne de valeurs des arts visuels canadiens, notamment en créant des liens numériques avec d'autres plateformes de contenus ou de vente d'œuvres d'art en ligne par le biais du Web des données. En favorisant la publication de données structurées sur le Web en évitant les silos de données isolées pour chacune des galeries. L'ensemble de notre projet est donc basé sur ce modèle innovateur du Web des données et a pour objectif de mettre en relation les données des différents acteurs du marché de l'art.

Nous comptons donc solliciter l'ensemble des galeries d'art contemporain québécoises, dans un premier temps, cela représente une trentaine de galeries. Ultimement, c'est l'écosystème canadien des arts visuels tout entier qui pourrait bénéficier d'une telle initiative : les musées, les collectionneurs, les évaluateurs, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC), les artistes, les successions d'artistes, les travailleurs culturels, les critiques d'art, etc. Avec la plateforme numérique, nous souhaitons devenir LA référence du marché de l'art contemporain canadien.

Pour l'utilisateur du volet transactionnel, les bénéfices résident entre autres dans la transparence des prix, l'accessibilité aux œuvres d'art contemporain canadien dans un seul et même endroit et un visionnement permettant un rendu le plus juste possible des oeuvres. Toutefois la plateforme offrira également à tous les publics (de l'amateur néophyte à l'expert en matière d'art contemporain) un accès à du contenu de qualité et à un calendrier d'événements sans oublier la possibilité d'acheter des œuvres de différentes galeries à travers le Canada et ce, dans le confort de son foyer.

Ultimement, on souhaite mettre en place un portail où on en met plein la vue et où on nourri intellectuellement le regardeur afin qu'il souhaite y naviguer le plus longuement possible.

Nous encouragerons aussi les organismes d'autres secteurs à rejoindre l'écosystème Solid afin de bâtir des ponts et provoquer des rapprochements inattendus comme c'est actuellement le cas avec le FCTMN (Femmes du cinéma, de la télévision et des médias numériques) et son projet auquel Startin'blox contribue également ainsi qu'au vaste projet d'ontologie et d'identifiant unique pour les arts visuels auquel l'AGAC contribue en partenariat avec le RAAV (le Regroupement des artistes en arts visuels). Malgré le manque actuel de visibilité de Solid, son adoption pourrait s'avérer rapide, grâce à un socle technologique fiable et la réponse qu'il apporte à des besoins manifestes de nombreux acteurs sociaux et économiques du milieu.

Dans une première phase, nous estimons que toutes les galeries membres de l'AGAC bénéficieront du projet, ce qui représente actuellement une quarantaine de galeries à travers le Canada. Afin d'alimenter le contenu critique du site, nous fonctionnerons par appels de textes, ainsi la plateforme a la potentiel de participer à la création d'emploi dans le milieu culturel et améliorer le statut économique des artistes représentés par les galeries partenaires. À terme, une alliance avec l'ADAC est possible pour joindre d'avantage de galeries canadiennes et multiplier les publics et de fait les ventes dans l'objectif de rendre les galeries de l'AGAC plus compétitives.

Afin d'utiliser les services d'une telle plateforme, les galeries partenaires devront souscrire à un abonnement annuel de minimum 2000,00 $. Par rapport à l'investissement global du projet, nous estimons des retombées de plus de 85 % pour les galeries participantes. Il y a également des retombées publicitaires à prévoir pour les autres institutions qui auraient envie de publier leur programmation sur le calendrier interactif de la plateforme. Les galeries payent jusqu'à 10 000 USD pour vendre leur contenu sur des sites comme Artsy par exemple. La participation à la foire Papier s'élève à 6000 $ pour un événement de quatre jours, nous estimons qu'un tarif de base annuel à 2000 $ pour la première année de la plateforme est viable et nous assure un minimum de revenus afin de payer les ressources nécessaires pour alimenter le site. Il est difficile d'estimer un nombre d'heures de services prévues, car il s'agit bel et bien d'un projet pérenne, avec de la publication de contenu ponctuel et de la promotion en continu.

LIVRABLES

Étape	Livrable	Échéance
Accompagnement Expérience utilisateurs	+réunion de lancement +planification +exécution et interprétation	juin 2021 - septembre 2021
Création du site Les Galeries	+définition d'une charte graphique et d'une stratégie de communication	octobre 2021-janvier 2022
Développement d'un MVP	+développement des fonctionnalités-clés +intégration au sein d'une	février 2022- juin 2022
Amélioration itérative des fonctionnalités existantes	+retours utilisateurs +améliorations des fonctionnalités existantes	août 2022- décmebre 2022
Développement de nouvelles fonctionnalités existantes	+développement de fonctionnalités plus complexes demandées par	janvier 2022 - juin 2023

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente partie pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année :

- Participation et satisfaction de la clientèle visé par le projet de mutualisation;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc., si applicable);
- Rayonnement du projet (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et ses retombés sur le milieu);
- Impacts économiques et d'affaires
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation du projet par les bénéficiaires visés)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet, si applicable);

- Collaboration et synergie (collaboration avec les partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

L'Organisme s'engage à :

Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Virginia Guerstein, virginia.guerstein@montreal.ca , Commissaire au développement économique

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **THÉÂTRE AUX ÉCURIERS**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 7285 rue Chabot Montréal (QC) H2E 2K7, agissant et représentée par Marcelle Dubois, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre de création, diffuseur spécialisé et incubateur dédié aux artistes de la relève et des formes alternatives creusant leurs démarches hors des modes classiques de production. leur approche contribue au développement de compagnies et artistes à long terme, favorise la relève et les pratiques théâtrales fortes pour œuvre au développement qualitatif du théâtre de demain.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : **Service du développement économique**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces

sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), au plus tard le 31 juillet 2022, à la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2022

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 7285 rue Chabot Montréal (QC) H2E 2K7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice Générale, Marcelle Dubois. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 17e jour de ~~juin~~ mai 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier
Le .....e jour de ..... 20__

THÉATRE AUX ÉCURIES

Par : _____
Marcelle Dubois, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le ___de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution ____.....).

ANNEXE 1
PROJET

Le Centre de mise en commun des services

Le Centre de services du Théâtre Aux Écuries est un projet spécifique pour la relance culturelle qui permettra à la communauté de la relève théâtrale montréalaise d'accéder à des ressources humaines spécialisées à moindre coût pour les épauler à long terme dans leur développement artistique professionnelle.

Favoriser davantage la mise en commun des ressources afin de donner accès à moindre coût à toutes les expertises nécessaires – mais inaccessibles financièrement et logistiquement – aux compagnies émergentes afin de les structurer et leur permettre de se développer et d'échapper à l'essoufflement et l'état d'urgence permanent. Nous souhaitons donc offrir trois services en ressources humaines basés sur une grille tarifaire évolutive selon le niveau de subvention et de solidité de la compagnie utilisant ces ressources. Les trois secteurs que nous avons identifiés comme névralgique et trop coûteux pour les compagnies émergentes et aux pratiques alternatives sont : la direction de production, les techniciens et la comptabilité. En embauchant ces ressources annuellement et en leur offrant des salaires dignes, nous pouvons garantir aux compagnies de la relève un accès à des ressources d'expérience à moindre coût.

L'objectif du Centre de mise en commun des services est double :
• Offrir des salaires et des conditions stables à des travailleur·euse·s culturel·le·s dont on désire garder l'expertise dans notre milieu.
• Offrir aux artistes et aux compagnies émergentes réalisant des formes alternatives des ressources spécialisées à moindre coût pour les épauler à long terme dans leur développement artistique.

Ce projet vise à consolider les expertises du milieu théâtral, à prévenir l'essoufflement organisationnel des petites structures artistiques et de palier au sous-financement des compagnies à projet à prévoir à la suite de la pandémie.

RÉSULTATS ATTENDUS

1/ Objectif sur le nombre de bénéficiaires / nombre d'heures de services prévues

Objectif : dispenser l'offre de services aux artistes et compagnies émergentes;

Les retombées sur la communauté seront importantes. Une première évaluation des possibilités et des besoins selon les compagnies accueillies Aux Écuries en 2021-2022 nous permet penser offrir avec ce nouveau service 1800 heures de direction production réparties entre 6 compagnies en diffusion, 450 heures de technicien.ne.s pour 15 compagnies en diffusion et en résidence et 1100 heures en comptabilité à sept compagnies. La première clientèle desservie seraient les quinze compagnies accueillies en diffusion et en résidence en 2021-2022 au Théâtre Aux Écuries. Si le projet se pérennisait les années suivantes, nous

visons soutenir par le service 12 compagnies (que ce soit en diffusion ou en création) pour de la direction de production, 6 compagnies en direction technique, et 5 compagnies complémentaires en comptabilité.

2/ Coût pour les bénéficiaires du projet

Objectif : offrir aux artistes et aux compagnies émergentes réalisant des formes alternatives des ressources spécialisées à moindre coût pour les épauler à long terme dans leur développement artistique;

Nous avons prévu une grille tarifaire progressive selon le niveau de subvention annuelle que le bénéficiaire perçoit annuellement. Ainsi, les ressources, engagées au coût de 25$/h plus les charges sociales, en coûteraient 5$/h aux compagnies sans subvention, 10$/h pour ceux et celles qui ont moins de 20 000$ en subsides, 15$/h pour ceux et celles qui touchent 20000$ à 40000$ de soutien public, et 20$/h pour ceux qui auraient plus de 40 000$ en subvention pour leur projet. Les compagnies à fonctionnement pourraient avoir recours aux ressources partagées, mais en paieraient le prix coutant soit 25$/h plus les charges salariales.

3/ Impact sur l'organisation et les ressources concernées

Objectif : Offrir des salaires et des conditions stables à des travailleur·euse·s culturel·le·s dont on désire garder l'expertise dans notre milieu;

En embauchant les ressources à temps plein, le Théâtre Aux Écuries permettra aux travailleur·euse·s culturel·le·s concerné·e·s d'avoir un emploi pérenne et stable, rémunéré à des conditions satisfaisantes (entre 40 et 45.000 $ annuels + charges sociales) et de bénéficier des avantages sociaux que l'organisme offre à ses salariés : trois semaines de congés payés la 1ère année (quatre après un an d'ancienneté), bureau dans un environnement de travail collaboratif agréable, horaire de travail flexible avec possibilité de télétravail, participation à la vie sociale du théâtre, accès aux assurances collectives.
Vous trouverez joint au budget un tableau détaillant la grille tarifaire envisagée.

LIVRABLES

Étape	Livrable	Échéance
Proposition et communication de l'offre de services	Document explicatif présentant l'offre	Mai 2021 (dès confirmation des financements)
Sélection des compagnies intéressées et transmission des propositions d'ententes	Ententes	Août 2021
Lancement officiel et communication	Lancement de saison	Août 2021
Réalisation du projet	Selon les besoins des compagnies	Août 2021 à Mars 2022

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente partie pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année :

- Participation et satisfaction de la clientèle visé par le projet de mutualisation;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc., si applicable);
- Rayonnement du projet (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et ses retombés sur le milieu);
- Impacts économiques et d'affaires
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation du projet par les bénéficiaires visés)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet, si applicable);

- Collaboration et synergie (collaboration avec les partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

L'Organisme s'engage à :

Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Virginia Guerstein, virginia.guerstein@montreal.ca , Commissaire au développement économique

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Les Scènes de musiques alternatives du Québec**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 5520, rue Chabot suite 302, Montréal, Qc, H2H 2S7 agissant et représenté par Jonathan Weisz, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 795741479 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. 1226209740 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme représentants des lieux de diffusion de musique alternative au Québec afin de leur donner une voix et défendre leurs intérêts;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Service du développement économique**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de

bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quatre mille dollars (64 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vinq-quatre mille dollars (24 000 $), au plus tard le 31 juillet 2022, à la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 18 juin 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 5520, rue Chabot suite 302, Montréal, Qc, H2H 2S7 et tout avis doit être adressé à l'attention de le Directeur Général Jon Weis. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ....19.....e jour de .....mai..... 2021__

LES SCÈNES DE MUSIQUES ALTERNATIVES
DU QUÉBEC

Par : _____

_____
Jon Weisz, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le ___de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ____…….).

ANNEXE 1
PROJET

Les SMAQ — les Scènes de Musique Alternatives du Québec, entreprennent de renforcer leur structure d'adhésion, leurs services et leur rôle dans le développement de l'écosystème québécois des arts de la scène en tirant profit des logiques de mutualisation de données. Leur association est en pleine croissance et se doit de développer une offre de service qui pourra générer des revenus autonomes tout en pérennisant sa mission envers ses membres. Pour ce faire, ils veulent mettre en place différents projets qui soutiendront leurs salles à relancer leurs activités.

L'un de ces projets est la conception d'une plateforme numérique de mutualisation des données qui permettra aux salles de spectacles de coordonner leurs activités de diffusion d'événements en ligne. Un tel projet offrira la possibilité aux programmateurs d'événements d'observer en temps réel quels spectacles sont prévus dans leur région et lesquels sont annoncés, confirmés ou en option. Cela leur permettra de diversifier et de multiplier l'offre culturelle à travers le Québec, le tout dans un esprit de collaboration éventuelle avec les diffuseurs pluridisciplinaires de leur région respective. Il est important de souligner que nos salles présentent collectivement plus de 75 % des spectacles en musique parmi la province, incluant la quasi-totalité des spectacles mettant en vedettes des artistes québécois et montréalais. Il est donc essentiel de leur offrir des outils pratiques et fonctionnels qui les aideront à relancer leurs activités et faciliter la gestion à l'interne tout en économisant temps et énergie.

Le projet se divise en trois phases bien distinctes : la première phase consiste en l'élaboration d'une étude de faisabilité, la 2e phase en la modélisation et la construction d'un prototype fonctionnel et la phase 3 elle, consiste à implanter le prototype dans le cadre d'un projet pilote dans 4 régions du Québec que l'association dessert dont la Ville de MTL.

RÉSULTATS ATTENDUS

Pour l'association, l'actuel projet a pour objectif d'optimiser la qualité de son offre de service et d'acquérir des données fondamentales au développement des SMAQ afin de mieux pouvoir répondre à leurs besoins. En récoltant ces données et en les croisant avec celles des autres organismes culturels, l'association sera à même de brosser dans son entièreté un portrait plus juste des petits lieux de diffusion québécois.

Il est évident que les problèmes qui menacent notre secteur se poursuivront 3-4 ans après la reprise et/ou la fin de la pandémie. Il est donc clair qu'un tel outil sera non seulement indispensable pour assurer une reprise d'activités efficace à court terme mais contribuera également à la rentabilité du secteur culturel à moyen terme. Cela viendra résoudre un problème important dans le milieu de la diffusion, permettant ainsi de structurer un milieu fragilisé et de créer une collaboration entre les salles indépendantes et les diffuseurs pluridisciplinaires. Une trentaine de salle de la région Métropolitaine pourront bénéficier de cet outil lors de son projet pilote et par la suite toutes les salles intéressées pourront également y avoir accès.

Résumé des objectifs du projet:
1. Développer un outil de gestion et de programmation d'événements en temps réel, facile à utiliser et compatible avec les calendriers que les lieux de diffusion utilisent déjà ;

2. Mettre en commun et rendre accessible les différents calendriers de programmation des salles de spectacles et diffuseur à travers le Québec (région par région) ;
3. Transformer la manière de fonctionner dans le milieu des arts de la scène en créant des partenariats favorisant la collaboration entre tous types de lieux de diffusion et en encourageant la coopération ;
4. Accélérer la croissance et la professionnalisation des lieux de diffusion de musique émergents par la productivité et l'innovation ;
5. Faciliter, par la même occasion, l'organisation de tournées musicales à travers la province sans dédoubler l'offre culturelle en cours ou existante ;
6. Diversifier et optimiser l'offre culturelle pour le public québécois ;
7. Générer des revenus autonomes pour l'association en monétisant l'utilisation de certaines fonctionnalités de la plateforme de mutualisation de données.

Les retombées de ce projet sont en partie pour nos membres et le milieu des arts de la scène (musique), mais aussi pour notre organisme. Le projet renforcera notre positionnement comme regroupement représentant les petits lieux de diffusion au Québec.

L'impact sur la consolidation financière de l'association est également considérable. L'organisme génère déjà des revenus autonomes par les adhésions de ses membres mais la plateforme offrira aussi la possibilité de revenus autonomes supplémentaires, par exemple en chargeant des frais d'abonnement, en offrant des forfaits d'utilisation dépendamment des différentes fonctionnalités recherchées et en monétisant les données agrégées que l'outil génèrera.

Voici un résumé des résultats et impacts du projet:
1. Développer un outil de gestion de qualité pour une centaine de lieux de diffusion à travers le Québec dont une trentaine basée à Montréal;
2. Briser le travail en silo et créer des partenariats grâce à une expérience collaborative de mise en commun des données pour l'émergence d'un bénéfice à tous;
3. Maximiser la collecte de données et brosser un portrait plus complet et représentatif du milieu des arts de la scène par le croisement de notre plateforme à celles existantes;
4. Détenir des données propres à notre créneau qui nous appartiendront et qui pourront être partagées avec les organismes et ministères appropriés;
5. Diversification et optimisation de l'offre culturelle québécoise;
6. Création de partenariat avec une vingtaine de salles pluridisciplinaires des 4 régions ciblées;
7. Augmenter la vente de billets donc l'achalandage et les revenus en général des lieux de diffusion;
8. Pérennisation de l'outil et revenus autonomes pour l'association.

LIVRABLES

Étape	Livrable	Échéance
État des lieux, consultations, entrevues, sondages, réflexion et	Étude de faisabilité.	1er août au 31 août 2021
Modélisation et conception UX de l'interface.	Cahier des charges pour la phase de développement du prototype.	1er septembre au 30 septembre 2021
Phase de développement architectural du prototype.	Livraison d'un prototype fonctionnel	1er octobre au 31 novembre 2021.
	1. L'implantation dans 4 régions du Québec; 2. Un rapport de projet	1er décembre 2021 au 30 avril 2022.

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente partie pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année :

- Participation et satisfaction de la clientèle visé par le projet de mutualisation;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc., si applicable);
- Rayonnement du projet (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et ses retombés sur le milieu);
- Impacts économiques et d'affaires

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation du projet par les bénéficiaires visés)

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet, si applicable);

- Collaboration et synergie (collaboration avec les partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

L'Organisme s'engage à :

Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Virginia Guerstein, virginia.guerstein@montreal.ca , Commissaire au développement économique

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOP CULTURE CIBLE**, personne morale, régie par la *Loi québécoise sur les coopératives*, dont l'adresse principale est le 6585 rue Jeanne-Mance, app.201, Montréal, Qc., H2V 4L3, agissant et représentée par Arnaud Nobile, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : _826358038RT0001_
Numéro d'inscription T.V.Q. :_1220926148TQ0001_

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de faire rayonner les arts et la culture en produisant un contenu riche et varié auprès d'un lectorat avide de découvertes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Service du développement économique**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de

bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait

et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $), au plus tard le 31 juillet 2022, à la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2022

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 6585 rue Jeanne-Mance, app.201, Montréal, Qc., H2V 4L3, et tout avis doit être adressé à l'attention de le Directeur administratif, Arnaud Nobile. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon, greffier

Le 19e jour de mai 2021

COOP CULTURE CIBLE

Par : _____

Arnaud Nobile, Directeur Administratif

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le …..….e jour de ……,, 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Le projet Data-Coop Culture consiste à développer une coopérative de données à usage marketing pour le milieu culturel montréalais. Les sites internet à dominante culturelle sont au cœur de ce dispositif. Ils collectent des données riches d'enseignement sur les publics culturels. Ces données de navigation, porte d'entrée directe aux intérêts des publics, sont largement sous-exploitées à cause du manque d'outils adaptés.

Notre projet a pour but de permettre aux organisations culturelles de se réapproprier l'intelligence de leurs données d'usage en les consolidant et en les mutualisant au sein de la Data-Coop Culture. Prenons le cas du Festival International de Jazz de Montréal. Le site internet du Festival draine des milliers de visiteurs chaque année. Certains visiteurs, amateurs de jazz, se rendent aussi Régulièrement sur le site atuvu.ca pour suivre l'actualité des concerts Musiques du monde à Montréal. Grâce à la Data-Coop Culture, l'équipe du Festival de Jazz aura accès à un ensemble d'informations complémentaires sur les visiteurs de son site. Il pourra créer un segment "amateur de jazz et de musique du monde" et leur proposer, via des campagnes publicitaires, des concerts fusion entre ces deux genres musicaux.

Avec une segmentation basée sur des données enrichies, chaque membre de la Data-Coop Culture pourra mieux connaître ses publics et rapidement les cibler via des campagnes de marketing numérique réalisées sans l'intermédiaire d'agence. Le projet Data-Coop Culture entend mettre en place un cercle vertueux dans l'exploitation des données: des joueurs locaux qui mutualisent leurs données pour dépenser plus efficacement sur des réseaux prioritairement locaux, joueurs qui en plus seront rétribués quand leurs données sont utilisées.

OBJECTIFS

● Offrir une solution technologique qui permet au milieu culturel, grâce à une meilleure segmentation, de diminuer ses dépenses en marketing numérique pour rendre son offre et ses contenus plus "découvrables".
● Mutualiser et valoriser la multitude de données d'usage inexploitées générées par les joueurs de l'écosystème culturel numérique (diffuseurs, producteurs, artistes, billetteries, médias)
● Exploiter au niveau local le potentiel économique des données d'usage et offrir une alternative aux GAFAM pour le ciblage marketing.
● Développer un outil facile d'accès qui permet aux acteurs du milieu culturel d'exploiter eux-même le potentiel marketing de leurs données d'usage sans intermédiaires nationaux ou internationaux.
● Permettre aux acteurs du milieu culturel qui partagent leurs données d'usage d'être rétribués si leurs données sont utilisées par un tiers à des fins marketing (avec leur consentement).
● Donner aux acteurs du milieu culturel qui offrent du contenu en ligne un outil pour générer des revenus indirects en exploitant eux-mêmes leurs données.
● Contribuer à un cercle vertueux où l'argent dépensé en marketing numérique par le milieu culturel via la plateforme Data-Coop Culture retourne dans l'écosystème numérique culturel local.

● Doter le milieu d'un outil qui permet de mesurer précisément le retour sur investissement de leurs campagnes numériques.
● Offrir une expertise pour exploiter les données d'usage en temps réel à des fins marketing, en complément à Synapse C (données historiques / buts stratégiques) et La Vitrine / RIDEAU / ADISQ (métadonnées).

LIVRABLES

Étape	Livrable	Échéance
Phase 1 : **Mise en place de la collecte de données via le "Pixel Culture"**	Librairie javascript du script de collecte "Pixel Culture" Documentation du "Pixel Culture" détaillant la méthodologie de collecte Cahier de recette de la collecte	31 octobre 2021
Phase 2 : **Préparation et adaptation de l'environnement technologique**	Spécifications techniques et fonctionnelles des environnements Eulerian, Backstage et du connecteur Oziom entre ces deux solutions Cahier de recettes	31 décembre 2021
Phase 3 : **Déploiement sur le groupe pilote et transfert de connaissance**	Plan de transfert de connaissance Oziom vers Culture cible Liste des membres pilote de la Data-Coop Culture	31 mars 2022
Phase 4 : **Mise en marché**	Stratégie commerciale Nouvelle offre de service Culture Cible	30 avril 2022

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente partie pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année :

- Participation et satisfaction de la clientèle visée par le projet de mutualisation;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc., si applicable);
- Rayonnement du projet (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et ses retombés sur le milieu);
- Impacts économiques et d'affaires

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation du projet par les bénéficiaires visés)

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet, si applicable);

- Collaboration et synergie (collaboration avec les partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

L'Organisme s'engage à :

Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Virginia Guerstein, virginia.guerstein@montreal.ca , Commissaire au développement économique

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Partenariat du quartier des spectacles**, personne morale, régie par la *Loi québécoise sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1435 Saint-Alexandre, bureau 500 H3A 2G4 agissant et représenté par Éric Lefebvre, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 857612972 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208457957 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, au développement et à la mise en valeur culturels du Quartier des spectacles, en intégrant à toutes ses actions les dimensions urbaine, touristique, sociale et économique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie de l'appel à projet Agir pour la mutualisation du secteur culturel et créatif

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Service du développement économique**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces

sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt mille dollars (80 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trente mille dollars (30 000 $), au plus tard le 31 juillet 2022, à la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout

tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2022

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au le 1435 Saint-Alexandre, bureau 500 H3A 2G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général, Éric Lefebvre. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier
Le .....e jour de ..... 20__

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Eric Lefebvre
Par : Eric Lefebvre (17 May 2021 13:34 EDT) _____
Éric Lefebvre, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le ___de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ____…….).

ANNEXE 1
PROJET

Grâce à son expertise établie en distribution d'installations, le PQDS est en mesure de profiter de son avance stratégique pour mutualiser ses capacités de distribution auprès de partenaires et entreprises créatives, dont les propriétés existantes répondent à l'exigence de diversification et d'augmentation de la demande dans une dynamique de relance post covid. Pour ce faire, le Partenariat a engagé des rapprochements avec ExMuro, Multicolore, Massivart et le Centre Phi pour faciliter les exportations grâce à la mise en commun de contenus, la mutualisation de nos capacités et l'identification d'opportunités d'affaires conjointes.

Pour ce faire, nous souhaitons élargir notre offre de produit et notre portée commerciale en intégrant de nouveaux partenaires de contenu, de production et de diffusion dans notre stratégie éprouvée qui visera plus spécifiquement à :
- Mutualiser les efforts d'exportation en mettant en commun des moyens et des expertises, soutenues par l'historique et la compétence du PQDS depuis ces 5 dernières années;
- Élargir les réseaux de diffusion par le déploiement d'activités commerciales concertées et complémentaires;
- Augmenter significativement notre capacité de répondre à la une demande qui s'accélère pour des produits et installations créatives spécifiquement destinés à l'animation des espaces publics.

RÉSULTATS ATTENDUS

Cette opportunité de mutualiser la distribution d'oeuvres artistiques et installations participatives ouvre de nouvelles perspectives dont les retombées pour l'ensemble de l'écosystème permettront:

- d'engendrer plus de commandes et de contrats pour les artistes et les entreprises créatives qui profiteront de l'apport d'affaires et de la demande générée par notre capacité de distribution internationale;

- exposer notre écosystème créatif à l'international en multipliant les activités et le rayonnement de nos productions dans un contexte de diffusion élargi;

- favoriser la collaboration des idées et le transfert de compétence en rapprochant des acteurs majeurs de la création artistique et culturelle autour d'une démarche d'exportation à fort potentiel commercial. De façon plus précise, nous cherchons à augmenter de manière significative les revenus de distribution qui seront générés au bénéfice de l'ensemble des partenaires.

Avec un catalogue enrichi et supporté par l'effet de la mutualisation, nous avons pour objectif de générer 1M$ de revenus en 2022 pour atteindre 2M$ en 2025.
Au-delà des quatre partenaires directement identifiés dans le projet de mutualisation, nous savons que les retombées rejailliront de manière beaucoup plus large sur l'ensemble de l'industrie grâce au développement de nouveaux projets.

Au terme des années qui suivront la mise en place du projet, nous avons pour objectif de générer de 3,5M$ à 5M$ de budgets de production sur 5 ans auprès de 20 à 30 entreprises créatives établies dans notre réseau de proximité. Ces opportunités liées à des projets concrets pourront mobiliser jusqu'à 450 employés et talents artistiques.

L'investissement total s'inscrit dans la mise à disposition d'environ 4 200h en intervention humaine et ressources spécialisées sur l'ensemble du projet (hors frais liés aux missions stratégiques).

LIVRABLES

Étape	Livrable	Échéance
1. Mise en place du collectif et de la mutualisation	1.1 Recrutement et activation des équipes mutualisées	15 juillet 2021
	1.2 Établissement du protocole de collaboration	15 août 2021
2. Formalisation des ententes	2.1 Signature de la convention de collaboration	1er septembre 2021
3. Études et analyses	3.1 Analyses de marché et indentification des besoins	30 juillet 2021 au 15 mars 2022
4. Mise en marché	4.1 Plan de commercialisation	15 septembre juillet 2021
	4.2 Approche client et établissement de contacts commerciaux (missions)	15 septembre 2021 au 30 avril 2022

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente partie pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année :

- Participation et satisfaction de la clientèle visé par le projet de mutualisation;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc., si applicable);
- Rayonnement du projet (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et ses retombés sur le milieu);
- Impacts économiques et d'affaires
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation du projet par les bénéficiaires visés)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet, si applicable);
- Collaboration et synergie (collaboration avec les partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

L'Organisme s'engage à :

Déposer la reddition de comptes du projet à Mme Catherine Lareau, commissaire au développement économique, industries créatives et culturelles, catherine.lareau2@montreal.ca et mettre en copie Mme Virginia Guerstein, virginia.guerstein@montreal.ca , Commissaire au développement économique

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217953003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 500 000$ à 7 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projet agir pour la mutualisation des industries culturelles et créatives / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217953003 - 7 organismes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9866
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.079

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218298001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 114 320 $, à 13 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 55 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Les programmes éducatifs JA Québec	Programme Entreprise Étudiante - 2021-2022	30 000 $
Services d'emploi pour les jeunes	ELLEver les femmes entrepreneures - 2021-2022	25 000 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et les conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

Il est recommandé au conseil d'Agglomération :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 059 320 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Compagnie F	Programme jeunes femmes entrepreneures - 2021-2022	$90 000 $

Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville	Noublood - 2021-2022	70 000 $
DESTA Black Youth Network	DestaNation Creative Agency - 2021-2022	85 000 $
Montréal Inc	Impulsion (Titre à confirmer d'ici le lancement) - 1 année	100 000 $
Fondation Fabienne Colas	Académie FFC Cinéma et leadership (Titre à confirmer d'ici le lancement) - 2021-2022	100 000 $
Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec	L'offre rencontre la demande (Titre à confirmer d'ici le lancement) - 1 année	200 000 $
Conseil des industries bioalimentaires de Montréal (CIBIM)	Programme de soutien aux entreprises alimentaires montréalaises (Titre à confirmer d'ici le lancement) - 2021-2022	82 760 $
Meet4Impact	Titre à confirmer d'ici le lancement - 2021-2022	51 560 $
Culture Montréal	Alliages - 2021-2022	100 000 $
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)	Projet de soutien aux entrepreneurs montréalais du domaine du tourisme pour adapter leur modèle d'affaires (Titre à confirmer d'ici le lancement) - 2021-2022	100 000 $
Entreprendre Ici	Parcours Pivot - 2021-2022	80 000 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-21 15:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218298001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 114 320 $, à 13 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan de relance phase 2, intitulé « Agir maintenant pour préparer la relance », la Ville de Montréal a développé une mesure nommée « L'innovation au service de la relance ». C'est dans ce contexte que l'appel à projets *Agir pour l'entrepreneuriat* a été lancé le 10 mars 2021. Cet appel vise à répondre aux enjeux auxquels font face les entrepreneurs et les PME montréalaises dans le contexte particulier de pandémie et de relance économique. La mesure porte sur les sujets suivants :

- Les jeunes et les femmes entrepreneures, deux populations particulièrement touchées par la crise. La mesure souhaite les aider à développer ou consolider leurs compétences entrepreneuriales;
- La relève d'affaires, afin d'éviter la disparition d'entreprises montréalaises. La mesure vise la promotion du repreneuriat afin d'éviter la disparition d'entreprises montréalaises dans toutes tout en favorisant diverses formes de repreneuriat (fusion, acquisition, relève, repreneuriat collectif, etc.).
- Les PME dans des secteurs stratégiques qui vivent des enjeux d'adaptation au contexte et aux opportunités d'affaires révélées par la crise : la mesure entend soutenir la transformation des modèles d'affaires;

Un budget de 1 114 320 $ a été alloué à cette mesure afin de financer des projets proposés par l'écosystème entrepreneurial montréalais. Le présent sommaire décisionnel présente les projets retenus à la fin du processus de l'appel à projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0586 (29 avril 2020) - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 547 875 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de

chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets « Accélérer l'entrepreneuriat »
CE19 1477 (25 septembre 2019) – Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 75 000 $ à Femmes du cinéma, de la télévision et des médias numériques, à la suite de l'appel à projets « Accélérer l'entrepreneuriat »;
CE19 1311 (14 août 2019) – Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 167 400 $ aux six organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux à la suite de l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat;
CE19 0536 (3 avril 2019) – Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 234 250 $, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite de l'appel de projets « Accélérer l'entrepreneuriat »;

DESCRIPTION

Les organisations souhaitant déposer un projet ont eu cinq semaines pour faire parvenir leurs dossiers. Les propositions devaient répondre à des objectifs et à des critères qui étaient décrits dans les documents de modalités de chaque volet. L'appel à projets était divisé en quatre volets, soit :

1. Agir pour l'entrepreneuriat féminin
2. Agir pour l'entrepreneuriat jeunesse
3. Agir pour le repreneuriat
4. Agir pour l'adaptation des modèles d'affaires

À la suite de la vérification de l'admissibilité des demandes, les dossiers considérés admissibles ont été envoyés à trois comités de sélection :

- un comité responsable d'évaluer et de proposer le soutien financier des projets présentés aux volets entrepreneuriat jeunesse et entrepreneuriat féminin;
- un comité responsable d'évaluer et de proposer le soutien financier des dossiers reçus au volet repreneuriat;
- un comité responsable d'évaluer et de proposer le soutien financier des dossiers reçus au volet adaptation des modèles d'affaires.

L'évaluation des projets a été réalisée par les membres des comités de sélection à l'aide de grilles d'évaluations conçues pour l'analyse des particularités de chaque volet (voir p.j). À la suite des analyses de projets et d'une rencontre de sélection, les comités proposent de soutenir les projets suivants :

Organisme	**Description du projet**	**Durée**	**Montant alloué**	**Budget total du projet**
Les programmes éducatifs JA Québec	**Programme Entreprise Étudiante** Outiller des mentors dans les établissements d'enseignement et la communauté. Ateliers pour faire découvrir l'entrepreneuriat et développer des qualités entrepreneuriales "soft". Cible jeune : 15-19 ans.	1 année	30 000 $	204 800 $

Organisme	**Description du projet**	**Durée**	**Montant alloué**	**Montant total du projet**
Compagnie F	**Programme jeunes femmes entrepreneures** Explorer son potentiel entrepreneurial par un programme de 13 semaines composé de	1 année	90 000 $	128 300 $

	formation et coaching de groupe et individuel. Cible. Accompagner 30 jeunes femmes et création de 10 entreprises.			

Organisme	Description du projet	Durée	Montant alloué	Montant total du projet
DESTA Black Youth Network	**DestaNation Creative Agency** Programme pour les professionnels des communications et du design. Cible: population noire. Trois éléments : service de conseil, développement de compétences et mentorat avec des partenaires issus des entreprises. Accompagnement pour la réalisation des premiers contrats.	1 année	85 000 $	141 825 $

Organisme	Description du projet	Durée	Montant alloué	Montant total du projet
Services d'emploi pour les jeunes	**ELLEver les femmes entrepreneures** Catalysateur (pré accélérateur) pour l'entrepreneuriat féminin. Soutien commercial pour les entrepreneurs en démarrage dans le STEAM. 10 entrepreneurs soutenus (18-45 ans), Projet qui cible les nouveaux arrivants et minorités visibles. Formation de 10 semaines qui inclut du mentorat, du réseautage, des cliniques en comptabilité, formation en outils digitaux et en droit. Parcours terminant dans un concours de pitch de vente.	1 année	25 000 $	145 000 $

Organisme	Description du projet	Durée	Montant alloué	Montant total du projet
Montréal inc	**Impulsion (titre de travail)** Accompagnement personnalisé pour l'adaptation de modèle d'affaires, commercialisation et recherche de financement. 20 femmes soutenues. L'organisme a une grande expertise dans le domaine et souhaite ouvrir le service à la communauté. C'est un pilote pour faire ensuite l'intégration officiellement à son offre de services.	1 année	100 000 $	180 000 $

Organisme	Description du projet	Durée	Montant alloué	Montant total du projet
Fondation Fabienne Colas	**Académie FFC Cinéma et leadership (titre de travail)** Plateforme artistique et culturelle qui soutient au long de l'année le développement de jeunes	1 année	100 000 $	500 000 $

	artistes et entrepreneurs culturels. Ateliers, mentorat, réseautage, planification financière, rencontres professionnelles et de marché, etc.			

Organisme	**Description du projet**	**Durée**	**Montant alloué**	**Montant total du projet**
Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville	**Noublood** Développement de compétences entrepreneuriales pour des jeunes du milieu créatif et culturel. Six semaines d'ateliers, connaissance du langage entrepreneurial, accompagnement. Pour une clientèle de 18-35 ans. Services: conférences, coaching, formation, accompagnement. 10 équipes par cohorte (2 cohortes).	1 année	70 000 $	377 600 $

Organisme	**Description du projet**	**Durée**	**Montant alloué**	**Montant total du projet**
Regroupement de jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ)	**L'offre rencontre la demande** (à valider) L'offre rencontre la demande : Sensibiliser, créer des maillages et offre d'un service personnalisé 360 pour la relève d'affaires montréalaise.	1 an	200 000 $	250 000 $ (à valider)

Organisme	**Description du projet**	**Durée**	**Montant alloué**	**Montant total du projet**
Conseil des industries bioalimentaires de Montréal (CIBIM)	**Programme de soutien aux entreprises alimentaires Montréalaises** (titre de travail) Offre d'un diagnostic et d'une quinzaine d'heures d'accompagnement pour soutenir les entreprises du secteur bioalimentaire dans l'adaptation de leur modèle d'affaires (30 organisations)	8 mois	82 760	103 455 $

Organisme	**Description du projet**	**Durée**	**Montant alloué**	**Montant total du projet**
Meet4Impact	**Titre à déterminer** Parcours de formation et d'accompagnement pour les PME du secteur touristique afin de transformer leurs pratiques d'affaires (15 entreprises)	1 an	51 500 $	87 450 $

Organisme	**Description du projet**	**Durée**	**Montant alloué**	**Montant total du projet**
Culture Montréal	**Alliages** Offre d'un accompagnement personnalisé d'une	9 mois	100 000 $	125 000 $

	dizaine d'heures dans l'adaptation de modèles d'affaires pour les organisations en arts, culture et patrimoine (40 organisations)			

Organisme	**Description du projet**	**Durée**	**Montant alloué**	**Montant total du projet**
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)	**Projet de soutien aux entrepreneurs montréalais du domaine du tourisme pour adapter leur modèle d'affaires** (titre de travail) Offre d'accompagnement pour des PME du secteur touristique dans l'adaptation de leurs modèles d'affaires (40 organisations)	1 an	100 000 $	125 000 $

Organisme	**Description du projet**	**Durée**	**Montant alloué**	**Montant total du projet**
Entreprendre Ici	**Parcours Pivot** Développer des outils pour l'adaptation du modèle d'affaires des commerces de détail par le biais de formations et d'accompagnement (40 organisations)	1 an	80 000 $	100 000 $

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement des contributions financières sont liées à l'avancement des activités prévues et permettent une juste répartition des sommes au cours des projets afin de ne pas entraver leur réalisation.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents du dépôt de projets, inclus en pièce jointe. L'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat vient mettre en œuvre la mesure 8 du Plan de relance phase 2 Poursuivre le soutien visant la transformation des modèles d'affaires et le repreneuriat et l'axe 1 - Sensibiliser du plan d'action Entreprendre Montréal.

La Ville occupe un rôle majeur dans le soutien d'initiatives visant l'accompagnement des entrepreneurs et des PME dans le cadre de la relance, ainsi que dans la consolidation de l'offre de service proposée par l'écosystème montréalais.

Les projets proposés contribueront au développement des compétences des entrepreneurs et à consolider les PME locales pour la relance de l'économie montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 114 320 $.
Les crédits sont prévus au budget régulier du Service du développement économique - plan de relance - phase 2 (enveloppe de 50 M$).
Les versements se feront selon le calendrier suivant:

Organisme	2021	2022	Total
Les programmes éducatifs JA Québec	18 000 $	12 000 $	30 000 $
Compagnie F	50 000 $	40 000 $	90 000 $
Carrefour Jeunesse-Emploi Montréal Centre-Ville	40 000 $	30 000 $	70 000 $
DESTA Black Youth Network	50 000 $	35 000 $	85 000 $
Services d'emploi pour les jeunes	7 000 $	18 000 $	25 000 $
Montréal inc	60 000 $	40 000 $	100 000 $
Fondation Fabienne Colas	60 000 $	40 000 $	100 000 $
Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec	80 000 $	120 000 $	200 000 $
Conseil des industries bioalimentaires de Montréal (CIBIM)	49 656 $	33 104 $	82 760 $
Meet4Impact	30 900 $	20 660 $	51 560 $
Culture Montréal	60 000 $	40 000 $	100 000 $
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)	60 000 $	40 000 $	100 000 $
Entreprendre Ici	48 000 $	32 000 $	80 000 $
total	613 556 $	500 764 $	1 114 320 $

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique. Plan de relance- phase 2 (enveloppe de 50 M$) .
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).
Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dès son approbation, une partie des projets permettra d'offrir à des jeunes entrepreneurs et à des femmes entrepreneures l'accompagnement et la formation dont ils ont besoin pour développer les compétences nécessaires pour créer ou consolider leurs projets entrepreneuriaux.
Les projets permettront à des PME de prendre les démarches pour transformer leurs modèles d'affaires.

Un projet mettra sensibiliser les entrepreneurs aux diverses formes que peuvent prendre le repreneuriat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de la COVID-19 a touché davantage certains groupes d'individus, notamment les femmes et les jeunes au Québec. La Ville doit contribuer à leur soutien dans leurs projets entrepreneuriaux.

D'ailleurs plusieurs PME montréalaises ont besoin d'accompagnement pour transformer leurs modèles d'affaires afin de s'adapter au contexte ou profiter de nouvelles opportunités. Finalement, le repreneuriat se veut une voie concrète pour garder en vie plusieurs entreprises fragilisées par la crise. La Ville doit assurer l'accès à l'accompagnement dont ces PME ont besoin pour accompagner leur relance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires doivent mettre en application le protocole de visibilité de la Ville mis à l'annexe 2 des conventions de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin-Septembre 2021: Lancement des projets;
Janvier-avril 2022: Évaluation de mi-étape;
juin-septembre 2022: fin des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginia GUERSTEIN
Commissaire adjointe au développement économique

Tél : 514-872-0190
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET

Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES PROGRAMMES ÉDUCATIFS JA QUÉBEC** , personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 533, rue Ontario Est, Bureau 204, Montréal (Québec) H2L 1N8 agissant et représentée par madame Sylvie Tremblay, Présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 107618217 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006196183 TQ001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107618217RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme et ses bénévoles s'emploient à offrir gratuitement des formations et des ateliers, aux jeunes de 10 à 18 ans, sur l'entrepreneuriat, la préparation au marché du travail et les finances, afin de leur permettre de prendre des décisions financières réfléchies et pertinentes, de les encourager à démarrer une entreprise, à considérer l'entrepreneuriat comme choix de carrière, à mettre au point leur plan de carrière et à exprimer leur esprit d'innovation. L'organisme fait partie de la grande famille des JA (Junior Achievement), qui existe depuis plus de 100 ans, présente dans 115 pays dans le monde.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes,

les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document

concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de

toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

5.2.1.1 une somme maximale de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de HUIT MILLE DOLLARS (8 000 $) à la remise d'une reddition de compte de mi-étape à la satisfaction du Responsable en janvier 2022.

5.2.2.2 une somme maximale de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 $) à la remise de la reddition de compte de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus

incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 533, rue Ontario Est, Bureau 204, Montréal (Québec) H2L 1N8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice, Partenariat stratégiques et communications. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

LES PROGRAMMES ÉDUCATIFS JA QUÉBEC

Par : _____
Anne Riby, directrice, Partenariats stratégiques et communications

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectif du projet du projet

Le projet veut faciliter le développement des compétences entrepreneuriales des jeunes par l'expérience et la formation ainsi que les accompagner dans la création et le développement de projets entrepreneuriaux. L'organisme propose des ateliers pratiques et gratuits pour des jeunes entre 15 et 19 ans sur les principes de l'entrepreneuriat.

Au cours des ateliers, les jeunes découvrent plusieurs aspects de l'entrepreneuriat: choisir le bon produit, définir un créneau et un marché cible, se distinguer par rapport à la concurrence, adapter les orientations stratégiques, préparer un plan d'affaires, etc. La participation aux activités permet aussi aux jeunes de développer leurs qualités entrepreneuriales (autonomie, créativité, détermination, débrouillardise, travaille en équipe, etc.).

Le programme se déploie par l'entreprise de trousses didactiques remises à des mentors présents dans les établissements d'enseignement pour les soutenir dans l'animation d'activités parascolaires ou en classe. Des mentors d'entreprises de la collectivité collaborent avec les participants pour qu'ils lancent et dirigent leurs petites entreprises.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Près de 600 jeunes montréalais formés à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise	600	nombre de participants	Registre d'inscriptions
Des mentors montréalais issus du milieu des affaires sont impliqués dans la sensibilisation de la relève entrepreneurial	90	nombre de mentors bénévoles nombre d'heures de bénévolat pour programme	Registre de mentors bénévoles
Les participants sont motivés à poursuivre une carrière comme entrepreneurs	au moins 50%	Pourcentage de jeunes affirmant s'intéresser à créer une entreprise	Sondage et statistiques du Boston Consulting Group (2011)

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Étape 1	Rapport de reddition de compte de mi-étape la mise en oeuvre des deux premiers modules: - nombre de participantes - profil des participants (genre, issus de la diversité?, école/arrondissement) - nombre de mentors - Sujets traités Toute information qualitative ou quantitative qui permettra de confirmer l'avancement du projet. Bilan financier de mi projet.	Janvier 2022
Étape 2	**Reddition de compte final:** ● Nombre de jeux qui ont participé au projet (cible: 600) ● Nombre d'écoles participantes (cible: 20) ● Nombre d'activités complémentaires au programme (cible: 25)et leur nature. ● Nombre total de mentors impliqués ○ Information sur leur profil (genre, nombre d'employés de l'entreprise, secteur d'activité, années d'expérience comme entrepreneurs) ● Bilan financier du projet; ● Bilan relatif au protocole de visibilité et les actions de promotion et diffusion ● Toute information qualitative et quantitative du projet (témoignages, vécus des organisateurs, etc.) qui contribue à la compréhension des résultats et de l'impact du projet pour la clientèle identifié ● Le tableau-bilan d'information quantitative que la Ville vous fournira avec la convention signée.	1er septembre 2022.

Résumé du budget

Dépenses	Total
Coordonnateur du programme Entreprise Étudiante (100 %), 1560 hres à	45000

28,85 $ = 45 000	
Directrice, partenariats et communication (25 %), 386 hres à 45,40 $ = 17 525	17525
Adjointe, administration et comptabilité (20 %), 365 hres à 20,48 $ = 7475 $	7475
Traduction, graphisme	1500
Matériel de programme	14000
Promotion et publicité	10000
Opérations des centres	35000
Activités et événements (Foires, Momentum, Gala, COJEQ)	64000
Frais de gestion	10300
Total des dépenses	204800

Provenance des revenus	**Description**	**Total**
Contribution municipale		

Ville de Montréal	**Subv. Loyer**	**900**
Ville de Montréal	**Subv. projet**	**30000**
Autre contribution gouvernementale		
Secrétariat à la jeunesse	**Subv. projet**	**103000**
Députés	**Dons à JA Québec**	**4100**
Hydro-Québec	**Don à JA Québec**	**25000**
Contribution des autres partenaires		
Entreprises	**Dons à JA Québec**	**41800**
TOTAL		**204800**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

● Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La

demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal
    https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal
    https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal
    https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.

Version deux couleurs

Version monochrome

Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMPAGNIE F, ENTREPRENEURSHIP POUR FEMMES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 3875 A Saint Denis, Montréal H2W 2M4 , agissant et représentée par Mariam Coulibaly, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 868868449RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10-2119-3328-TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 868868449RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme en entrepreneuriat féminin dont la mission est de former, d'accompagner et d'outiller les femmes tout au long de leur parcours entrepreneurial.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par

le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et

municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente

Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE-DIX MILLE DOLLARS (90 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

5.2.1.1 une somme maximale de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de TRENTE CINQ MILLE (35 000 $) à la remise d'une reddition de compte de mi-étape à la satisfaction du Responsable en janvier 2022.

5.2.2.2 une somme maximale de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $) à la remise de la reddition de compte de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment

acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 533, rue Ontario Est, Bureau 204, Montréal, H3A 1E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

COMPAGNIE-F, ENTREPRENEURSHIP POUR FEMMES

Par : _____
Mariam Coulibaly, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectif du projet du projet
Le projet propose offrir un accompagnement en ligne pour explorer son potentiel entrepreneurial de jeunes femmes de moins de 35 ans. Le programme est organisé sur: 13 semaines de formation et d'accompagnement avec 78 h de formations en ligne, 26 h de coaching de groupe, 3 h de coaching individuel, une plateforme d'échange et un suivi post-formation.

Ce programme de pré-démarrage met l'accent sur l'entrepreneure avant le projet. C'est un véritable voyage à la découverte de soi contrairement aux formations en lancement d'entreprise qui mettent le focus sur le projet par le moyen du plan d'affaires. La participante va explorer son potentiel et créer une entreprise à son image.

L'organisme privilégie une formation dynamique en alternant entre la théorie, les exercices et les échanges, les activités en ligne sont interactives (synchroniques). Les contenus de la formation sont basés sur les deux objectifs suivants : 1. Découvrir son potentiel et outiller son développement professionnel 2. Explorer l'écosystème et acquérir les compétences entrepreneuriales

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Les participantes connaissent leur potentiel entrepreneurial	80% des participantes indiquent reconnaître leur potentiel entrepreneurial	nombre de participantes qui indiquent reconnaître leur potentiel entrepreneurial	évaluation des apprentissages
Des participants ont réussi à lancer son entreprise	33% des participantes ont lancé son entreprise	nombre de participantes qui ont lancé une entreprise	sondage de satisfaction
Les participantes maîtrisent les compétences de base en entrepreneuriat	80% des participantes indiquent maîtriser les apprentissages fournis par la formation 20% d'amélioration en moyen dans la maîtrise de chaque compétence travaillé pendant la formation.	nombre de participantes qui affirment maîtriser les apprentissages fournis par la formation Pourcentage d'évolution dans la maîtrise des compétences traitées pendant la formation	Sondage de satisfaction évaluation des apprentissages

Le projet a pu être pérennisé	Du financement pour au moins une nouvelle cohorte a été trouvé.	nombre de cohortes qui pourront être continués	Suivi des démarches de pérennisation du projet.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport de reddition de compte de mi-étape incluant l'information sur : Plan de formation détaillé Plan de communication et diffusion Information sur la première cohorte: ● Nombre d'inscrites (cible: 10 personnes) ● Âge, si la personne se considère issue des communautés culturelles ● Heures de formations en ligne (cible: 78h) ● Heures coaching de groupe (cible: 26h) ● Heures de coaching individuel (cible: 3 h) ● Toute autre commentaire qualitatif ou quantitatif pertinent à cette étape du projet. Information sur les démarches initiés concernant la pérennisation du projet Bilan financier de mi projet.	Janvier 2022
Étape 2	**Reddition de compte final:** ● Résultats des 3 cohortes ● Nombre de femmes soutenues (cible: 30 participantes pour tout le projet) ● Nombre d'entreprises créées (cible: 33% des participantes ont crée son entreprise) ● Heures de formations en ligne (cible: 78h par cohorte) ● Heures coaching de groupe (cible: 26h par cohorte) ● Heures de coaching individuel (cible: 3 h par participante) ● Résultats du sondage de satisfaction ● Bilan financier du projet;	1er septembre 2022.

	● Bilan relatif au protocole de visibilité et les actions de promotion et diffusion ● Toute information qualitative du projet (témoignages, vécus des organisateurs, etc.) qui contribue à la compréhension des résultats et de l'impact du projet pour la clientèle identifié ● Le tableau-bilan d'information quantitative que la Ville vous fournira avec la convention signée. ● Plan de pérennisation du projet: partenaires rapprochés, fonds récoltés, pistes en cours d'analyse et déjà testés. Prochaines étapes. Plan de lancement de prochaines cohortes (si possible).	

Résumé du budget

Dépenses projetées	
Dépenses	**Total**
Dépenses salariales* ***(indiquer dans la colonne « Dépenses» : poste, nbre d'heures total et taux horaire)***	
Formatrice	62400
Coordinatrice	46800
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
Comptable	1920
Avocate	1920
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Abonnement Zoom	250
Nuage	760
Canva	250
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
Facebook Ads	1000
Linkedin ads	1000
google ads	2000
Total des dépenses	**118300**

Revenus

Contribution municipale	**Total**

Subvention Agir pour l'entrepreneuriat	90000
Contribution de l'organisme	
Pris en charge par Compagnie-F	28300
	118300

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

● Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La

demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.

Version deux couleurs

Version monochrome

Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 666, rue Sherbrooke Ouest, suite 2101, Montréal (Québec) H3A 1E7, agissant et représentée parMonsieur Martin Choquette, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 893435115RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1087085020DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 893435115RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour proposer aux jeunes adultes des services d'éducation, de formation et d'aide reliés au cheminement scolaire, entrepreneurial et à l'intégration en emploi.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y

sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces

sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (70 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

5.2.1.1 une somme maximale de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $) à la remise d'une reddition de compte de mi-étape à la satisfaction du Responsable en janvier 2022.

5.2.2.2 une somme maximale de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $) à la remise de la reddition de compte de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2101-666 Sherbrooke Ouest, Montréal, H3A1E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI
MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Par : _____
Martin Choquette, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description du projet
Noublood est un parcours de pré-incubation en entrepreneuriat artistique et culturel de 10 semaines offrant toutes les notions de base essentielles à la création d'entreprises en plus d'y inclure du temps de recherche et expérimentation. Un parcours générant un effet multiplicateur de rencontres entre entrepreneurs-artistes-travailleurs culturels-concepteurs, créateurs et techniciens. Accompagnée par des professionnels du milieu, cette relève en entrepreneuriat artistique et culturelle aura en main tout ce qu'il lui faut pour se lancer en entreprise.

Objectifs du programme
- Faire croître des modèles durables dans le secteur artistique
- Accompagner les jeunes entrepreneurs à acquérir les compétences nécessaires pour lancer leur projet d'affaires en privilégiant l'entrepreneuriat collectif
- Accroître les revenus des entrepreneurs artistiques et culturels en misant sur les synergies et l'inter-pollinisation des différents acteurs et des secteurs
- Favoriser la création d'infrastructures tantôt numériques, tantôt en création - production et diffusion qui vont bénéficier aux écosystèmes en entrepreneuriat culturel de demain -Créer des ponts en continuité avec les partenaires des villes, incubateurs, accélérateurs, secteur de l'éducation, secteur des affaires et utiliser la force des leviers événementiels du secteur de la culture (marché d'arts, festivals, foires, vitrines de talents, start-up fest).

Objectifs généraux
- Sensibiliser les finissants issus des cégeps et facultés d'arts et des grandes écoles spécialisées de la métropole aux possibilités qu'offrent les nouveaux modèles d'affaires en entrepreneuriat artistique et culturel à Montréal;
- Offrir aux entrepreneurs artistiques les conditions favorables au développement de produits minimal viable.
- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles organisationnels préconisant le partage des ressources, l'engagement social, l'augmentation des revenus autogénérés qui dépassent la dichotomie entre le secteur commercial et le secteur à but non lucratif.
- Accompagner les entrepreneurs artistiques vers l'autonomie financière en visant l'accroissement de leurs revenus ;
- Favoriser l'acquisition de compétences en entrepreneuriat dans un contexte numérique, souple et agile sans dépenser des millions dans des infrastructures ;
- Soutenir les entrepreneurs artistiques émergents dans leurs efforts de développement des marchés et publics en diffusant leurs œuvres.

Résultats attendus

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Des jeunes de diverses cégeps et écoles se sont montrés intéressés à apprendre sur les possibilités qui offrent les nouveaux modèles d'affaires en entrepreneuriat.	250 jeunes déposant sa candidature pour participer à Nooblood Les jeunes qui déposent des projets sont issus de au moins 5 écoles différentes	Nombre de candidatures reçus Nombre d'écoles indiqués dans le formulaire (et leur nom)	formulaires d'inscription
Les participants ont amélioré leur maîtrise des compétences et qualités entrepreneuriales	Les participants indiquent avoir augmenté en moyenne un 20% leurs compétences et qualités sur: ● Prise de risque calculé ● Persuasion et travail en réseau ● Recherche d'opportunités et initiative ● Perseverance ● Recherche d'information ● Indépendance et confiance en soi ● Fixation des objectifs.	Pourcentage de variation sur les compétences et qualités indiqués	Réponses à l'auto évaluation sur les compétences et qualités entrepreneuriales des participants (avant et après Noublood)
Les participants de nooblood se préparent à entreprendre une démarche entrepreneurial	50 jeunes souhaitent s'enregistrer en entreprise après le parcours	Nombre de jeunes qui souhaitent s'enregistrer en entreprise après le parcours	Sondage auprès des participants

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Étape 1	Rapport de reddition de compte de mi-étape incluant	Janvier 2022

	l'information sur : ● Plan de cours ● Nombre d'équipes créés par cohorte ● Nombre de participants par cohorte ● Age et genre des participants ● Nombre de participants indiquant appartenir à la diversité culturelle montréalaise (cible de 50% des inscrits) ● Rapport d'activités de la première étape: ○ Modules de formation offerts ○ semaines de prototypage réalisés ○ heures d'accompagnement offerts ○ Nombre de jeunes accompagnés ○ etc. Bilan financier de mi-projet;	
Étape 2	**Reddition de compte final:** ● Rapport d'activités réalisées organisés par cohorte, incluant au moins les informations suivantes): ● Information sur le profil des participants; ● Bilan financier du projet; ● Bilan relatif au protocole de visibilité et les actions de promotion et diffusion ● Nombre de candidatures reçues (cible: 250) ● Nombre de jeunes sélectionnés au parcours (cible: 50) ● Nombre de prototypes créés ● Nombre d'heures de mentorat par projet ● Nombre d'heures de formation par projet ● Nombre de jeunes souhaitant s'enregistrer en entreprise après le parcours (cible: 50 jeunes) ● Nombre d'heures d'accompagnement spécialisé par projet (50 jeunes). ● Toute information qualitative du projet (témoignages, vécus des organisateurs, etc.) qui contribue à la compréhension des résultats et de l'impact du projet pour la clientèle identifié ● Le tableau-bilan d'information quantitative que la Ville vous fournira avec la convention signée.	1er septembre 2022.

Résumé du budget projeté

Dépenses	Total
Dépenses salariales	
Chargé de projet 960h à 24$/h	$23040
Responsable des communications 147h à 20$/h	$2940
DAS (20.29%)	$5283
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
Experts formation 240h à 104,15/h	$24996
Co-animation avec experts invités 48h à 187,50$/h	$9000
Mentorat des équipes durant le parcours 100h à 150$/h	$15000
Stagiaire à la coordination du parcours 556h à 17$/h	$9452
Coach d'affaires 80h à *250$/h*	$20000
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Développement des outils numériques - parcours en ligne	$14493
Locaux formation, de coaching et de rencontre	$3320
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
Promotion et communication	$5000
Capsules vidéo promo et finales	$6682
Événement de maillage avec clients	$2000
Présentations finales et cocktails	$4550
Photographe finales	$2300
Autres frais de réalisation du projet	
Promotion et diffusion des prototypes des équipes	$45000
Bourses pour prototypage (1 000$/entrepreneur)	$50000
Bourses de subsistance Calq (25 jentrepreneurs x 2 200 $)	$110000
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
Frais de gestion (6.8%)	24544
Total des dépenses	**377600**

IMPORTANT
La contribution financière offerte par la Ville de Montréal ne peut pas être utilisée pour offrir des bourses aux participants.

Revenus

Contribution municipale		
Ville de Montréal	Agir pour l'entreprenureuriat	70000
Conseil des arts de Montréal		25000
Autre contribution gouvernementale		
LOJIQ	Bourses aux entrepreneurs	20000
CALQ	Bourses aux entrepreneurs	120000
Contribution de l'organisme		
CJE	2021-2022	24000
Échange de service	Mentors - coach	50100
Échange de services formateurs/experts		13500
Contribution des autres partenaires		
Concordia	Bourses aux entrepreneurs	10000
Autres sources de revenus		
XP MTL	Diffusion des prototypes	15000
Quartier des spectacles	Diffusion des prototypes	30000
Total des revenus		377600

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
    - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
    - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
    - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.

Version deux couleurs

Version monochrome

Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DESTA Réseau de la Jeuness Noire** personne morale, (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le (1950 Rue St Antoine O, Montréal, QC H3J 1A5), agissant et représentée par (Kassandra Kernisan, Directrice Exécutif), dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 822780862RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme (Sert les jeunes noirs âgés de 18 à 35 ans grâce à l'éducation, à l'entrepreneuriat et à la formation à l'employabilité)

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (85 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

5.2.1.1 une somme maximale de (CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 $) à la remise d'une reddition de compte de mi-étape à la satisfaction du Responsable en janvier 2022.

5.2.2.2 une somme maximale de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $) à la remise de la reddition de compte de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas

servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de

biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1950 Rue St Antoine W, Montréal, H3J 1A5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

DESTA Black Youth Network

Par : _____
Kassandra Kernisan, directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectif du projet
Le projet est une bonification de DestaNation Tech, un programme qui existe depuis deux ans. Le projet offre des services de développement d'affaires à des entrepreneurs noirs des secteurs numériques. Le programme met l'accent sur le design web et graphique, la photographie et création de vidéos, le commerce électronique et le marketing numérique. Nous offrons l'accès à une agence créative qui aide les participants à dénicher leurs premiers contrats, du mentorat et des ateliers en ligne offerts par des professionnels de l'industrie. Une formation en entrepreneuriat sera aussi offerte en collaboration avec l'école d'affaires John Molson de l'université Concordia.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Les participants du programme utilisent les nouvelles compétences et les nouveaux apprentissages pour lancer et développer leurs entreprises	10 entreprises ont été lancés à la fin du projet 80% des participants indiquent que le programme les a aidé à créer leurs entreprises	Nombre de sites internet d'affaires lancés par les participants taux de participants indiquant que le programme les a aidé à créer leurs entreprises	Sondages auprès les participants
Le programme de mentorat a grandi et facilite le maillage selon les besoins des participants	8 nouveaux mentors 80% de satisfaction des participants par rapport à la pertinence des maillages	nombre de nouveaux mentors dans le programme taux satisfaction des participants par rapport à la pertinence des maillages	Liste de mentors sondage auprès les participants
Augmenter les ventes de l'agence de consultation	24 000 $ de ventes pour les étapes 1 et 2. 6 contrats chacun pou les étapes 1 et 2 6900 $ pour l'étape 3.	nombre de contrats réalisés par l'équipe Montant amassé grâce aux contrats réalisés par l'équipe.	
Nombre de participants à nos activités de développement de compétences	40 entrepreneurs engagés pendant l'automne 2021. 50 entrepreneurs	Nombre d'entrepreneurs engagés. Taux de satisfaction des	

	engagés en 2022. 80% satisfaction parmi les participants	participants	

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport de reddition de compte de mi-étape en français incluant l'information sur : Détails du programme en entrepreneuriat offert par L'école John Molson de l'université Concordia (durée, sujets traités Information sur les indicateurs suivants: ○ Nombre et sujets des activités réalisées ○ Nombre de participants engagés au programme (cible: 40 participants) ○ Genre des participants ○ Nombre de maillages de mentorat réalisés Bilan financier de mi projet;	Janvier 2022
Étape 2	**Reddition de compte final en français:** ● Information sur les indicateurs suivants: ○ Ateliers en ligne offerts (cible: 128 h) ○ Nombre de participants ○ Heures utilisés par participant ○ Heures de formation en entrepreneuriat offertes par L'école J.M. Molson de l'U. Concordia (cible: 12 h de formation) ■ Nombre de participants ■ Heures par participant ○ Nombre total de participants engagés au programme (cible: 90 participants) ○ Genre des participants ○ ○ Nombre de maillages de mentorat réalisés (cible: 20 pairs) ○ ○ Nombre d'entreprises crées par les	1er septembre 2022.

	participants (cible: 10 entreprises) ○ Nombre de nouveaux mentors (cible: 8) ○ Information sur les ventes de l'agence et les contrats dénichés par les participants (selon les objectifs indiqués dans le tableau de résultats attendus) ● Bilan financier du projet; ● Bilan relatif au protocole de visibilité et les actions de promotion et diffusion ● Toute information qualitative du projet (témoignages, vécus des organisateurs, etc.) qui contribue à la compréhension des résultats et de l'impact du projet pour la clientèle identifié ● Le tableau-bilan d'information quantitative que la Ville vous fournira avec la convention signée.	

Résumé du budget

Dépenses salariales* ***(indiquer dans la colonne « Dépenses» : poste, nbre d'heures total et taux horaire)***	
Project Coordinator ($22/hour * 15 hours / week)	19800
Marketing Project Coordinator ($30/hour * 15 hours / week)	27000
Executive Director (10% of yearly salary adjusted for each phase)	10500
Entrepreneurship Program Coordinator $50K annual salary	62500
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
Instructor fees for DestaNation Tech Workshops ($1,500 / course * 4 courses / semester)	18000
Instructor and guest speaker fees for Business Bootcamp ($6,000 per 15-wk course)	12000
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
Digital Ad spends (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn) at $200 / month	3000
Ad design and creation (graphic design, photo/video)	7500
Autres frais de réalisation du projet	
Microgrants to entrepreneurs ($500/project * 10 entrepreneurs / semester)	15000
Community project subsidies ($500 /month)	7500
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
Accounting and administration fees ($720 / month)	10800
Total des dépenses	**193600**

Revenus

Provenance des revenus	Description	Total
Contribution municipale		
Ville de Montreal - Agir pour l'entreprenuriat	t	85000
Contribution de l'organisme		
DESTA Black Youth Network Operating Budget		18460
Contribution des autres partenaires		
QCGN (Quebec Community Groups Network) Community Innovation Fund		55000
McConnell Family Foundation Social Innovation Fund		5000
McConnell Family Foundation Social Innovation Fund		24000
Autres sources de revenus		
Commission from agency contract revenue 20% commission of $33,200 in revenue projected over the 3 phases of the project		6140
Sous-total par étape		193600

Important: aucune bourse pourra être offerte aux participants avec le financement de la Ville de Montréal.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La

demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.

Version deux couleurs

Version monochrome

Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : FONDATION DES SERVICES D'EMPLOI POUR LES JEUNES, personne morale sans but lucratif, constituée sous la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est 666, rue Sherbrooke Ouest, Suite 700, Montréal (Québec) H3A 1E7, agissant et représentée par M. Aki Tchitakov, Directeur exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88872 9050 RR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1145129715

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à l'enrichissement de la communauté en offrant des services de soutien en anglais pour aider les Québécois à trouver un emploi ou démarrer ou développer leurs entreprises.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage

provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

5.2.1.1 une somme maximale de SEPT MILLE DOLLARS (7 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 $) à la remise d'une reddition de compte de mi-étape à la satisfaction du Responsable en juillet 2022.

5.2.2.2 une somme maximale de TROIS MILLE DOLLARS (3 000 $) à la remise de la reddition de compte de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment

acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 666 rue Sherbrooke ouest, suite 700, Montréal, H3A 1E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

SERVICES D'EMPLOI POUR LES JEUNES

Par : _____
Aki Tchitacov, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectif du projet
ELLEver est un catalyseur pour l'entrepreneuriat féminin qui rejoint l'écosystème entrepreneurial à Montréal. Il veut répondre aux principaux obstacles auxquels font face les femmes qui démarrent une entreprise : difficulté à trouver du capital humain et social, accès au financement dans les temps et manque de formations spécialisées pour augmenter les capacités entrepreneuriales.
ELLEver est le premier à offrir du soutien commercial axé sur les STEAM en démarrage qui est adapté aux besoins uniques des femmes sans demander de compensation. Le projet permettra aux femmes d'occuper leur propre place dans un paysage autrefois largement occupé par les hommes.
Plus spécifiquement, ce projet permettra à 10 entrepreneures de développer des compétences importantes grâce à un programme inclusif de six mois conçu pour développer et raffiner leurs idées commerciales, voir les possibilités, etc. Le programme commence à l'automne 2021 et finalise une année plus tard.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Augmenter le nombre de femmes contribuant à l'écosystème entrepreneurial de Montréal.	70% 80%	-Pourcentage de participantes qui affirment avoir une meilleure compréhension des services et du soutien qui leur sont offerts dans l'écosystème -Pourcentage de participantes qui affirment être mieux préparées pour collaborer avec les accélérateurs.	Formulaire d'application des participants. Sondage avant et après la-participation
Augmenter le nombre de femmes contribuant à l'écosystème entrepreneurial de Montréal	20% 50%	-Pourcentage de participantes qui joueront un rôle de mentor auprès d'autres aspirantes entrepreneures de Montréal. -Pourcentage de participants membres	Formulaire d'application des participants. Sondage avant et après la-participation

		d'un groupe issu de la diversité.	
Objectif spécifique #1 : Développer les compétences des entrepreneures en offrant un soutien complet, notamment l'accès à l'encadrement commercial, ateliers, mentorat et conseils juridiques et comptables.	70% 80% 70%	-Pourcentage des participantes qui participeront au concours d'argumentaire de vente. -Pourcentage de participantes jumelées à un mentor. -Pourcentage de participantes qui affirment que le projet les a aidé à aller de l'avant pour démarrer ou développer leur entreprise.	Liste des jumelages de mentorat et des présences aux ateliers. Formulaires d'évaluation des ateliers. Témoignages
Objectif spécifique #2: Améliorer la prise de conscience quant aux obstacles affrontées par les femmes quant il est question d'accéder au soutien entrepreneurial de l'écosystème entrepreneurial de Montréal.	Création de 5 recommandations pour partager avec les organismes partenaire de l'écosystème entrepreneurial de Montréal.	Nombre de recommandations créées pour guider le développement d'autres programmes et projets pour les organismes partenaires de l'écosystème entrepreneurial de Montréal.	Débreffage avec les participantes et le personnel de programme. Création de la liste de recommandations et distribution aux partenaires.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport de reddition de compte de mi-étape incluant l'information sur : - État des actions de promotion - État du recrutement et des outils/mécanismes d'évaluation et sélection des participantes. - Clinique de pré-inscription, état de situation, nombre d'inscrits (âge, diversité) et profil des	Avril 2022

	candidats. - État de la création du jury. - Liste de programme d'incubateurs et accélérateurs - Information sur toute autre action entamée pour la réalisation du projet. Bilan financier de mi projet;	
Étape 2	**Reddition de compte final:** ● Ateliers et formations offertes. Cibles: -10 heures de coaching d'affaires individuel -3 heures d'aide juridique -3 heures d'aide à la comptabilité -environ 7 heures de soutien au projet -9 discussions d'experts 1 heure chacun -un minimum de 3 rencontres de mentorat -3 ateliers du soir (facultatifs), 3 heures chacun ● Résultats sur d'autres activités réalisées: visites aux accélérateurs de Montréal, aux journées démo. etc. ● Information sur le développement et les résultats du concours d'argumentaire de vente. Nombre y profil des participantes, type de produit/service offert, etc. ● Résultats de l'évaluation des leçons apprises. ● Toute information qualitative du projet (témoignages, vécus des organisateurs, etc.) qui contribue à la compréhension des résultats et de l'impact du projet pour la clientèle identifié ● Bilan financier du projet; ● Bilan relatif au protocole de visibilité et les actions de promotion et diffusion ● Le tableau-bilan d'information quantitative que la Ville vous fournira avec la convention signée.	Octobre 2022

Résumé du budget

Dépenses	**Total**
Coachs d'affaires	37500
Gestionnaire de projet	18750
coordinatrice du mentorat	3285

coordinatrice partenariat	4200
coordinateur marketing	7000
conseiller juridique	7000
conseiller de comptabilité	4650
conseiller digital	3500
Espace espace à l'usage des participants (réunions, coworking, consultations), événementiel, conférencier	8050
Marketing	2500
Autres frais de réalisation du projet	
Bursury	20000
Frais de gestion	11195
Total des dépenses	**127630**

Revenus

Provenance des revenus	**Description**	**Total**
Contribution municipale		
Appel de projets	Argent	25000
Autre contribution gouvernementale		
Innovation, Sciences et Développement économique Canada	Argent	65435
Contribution de l'organisme		
Fondation Services d'emploi pour les jeunes	Don en nature, argent	11195
Contribution des autres partenaires		

SAP Labs	Espace événemential, conférencier, mentors, juges, experts (don en nature)	15000
SAP Labs	Bourse (argent)	10000
Autres sources de revenus		
Frais de participation	Frais d'incription et d'atelier	1000
		0
TOTAL		127630

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

● Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.

Version deux couleurs

Version monochrome

Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée parMe Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION MONTRÉAL INC. DE DEMAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38, dont l'adresse principale est le1550, rue Metcalfe, bureau 603 Montréal (Qc) H3A 3P1, agissant et représentée par Liette Lamonde, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 14 113 8073 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018 66 8293
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 14 113 8073 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de propulser vers le succès les entrepreneurs montréalais les plus prometteurs, par des bourses, l'accès à un réseau d'affaires de haut niveau et l'expertise de gens d'affaires bénévoles chevronnés.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage

provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT MILLE DOLLARS (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

5.2.1.1 une somme maximale de SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 $) à la remise d'une reddition de compte de mi-étape à la satisfaction du Responsable en janvier 2022.

5.2.2.2 une somme maximale de DIX MILLE DOLLARS (10 000 $) à la remise de la reddition de compte de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la

contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1550, Metcalfe, bureau 603, Montréal, H3A 3P1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

MONTRÉAL INC.

Par : _____
Liette Lamonde, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectif du projet

L'organisme souhaite contribuer à la relance économique en ouvrant ses services traditionnellement offerts à des femmes choisis par un processus de sélection rigoureux depuis 25 ans. Il veut structurer et consolider son offre de services avec un service complémentaire afin d'outiller davantage les participantes de Fondatrices qui n'ont pas accès à tous nos services à la fin du programme. Cela permettra à ces entrepreneures d'être accompagnées non seulement dans le démarrage de leur projet, mais également la gestion des défis dans le passage vers la croissance.

Le projet comprend l'accompagnement personnalisé et sur-mesure en considérant la clientèle visée :
1- Coaching sur-mesure et personnalisé
2- Rencontres stratégiques et ponctuelles avec un comité aviseur
3- Connexions d'affaires
4- Panels et conférences en petits groupes sur des thématiques très ciblées
5- Activités d'entraide, collaboration et solidarité féminine
6- Relations publiques pour faire rayonner les initiatives qui se démarquent.

Objectifs :
- Accompagner les entrepreneures dans leurs défis actuels en lien avec la mise à jour du modèles d'affaires, la commercialisation et l'accès au financement
- Former et outiller les entrepreneures dans leur recherche de financement
- Offrir aux entrepreneures des occasions d'élargir leurs réseaux de contacts
- Valider/ajuster leur modèle d'affaires dans un contexte post-pandémique
- Insuffler confiance et ambition dans leur carrière entrepreneuriale

L'organisme compte offrir ce service en 2 cohortes de 10 entrepreneures chacune à court et moyen-terme avant de l'intégrer dans notre offre de services.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
100% des participantes reçoivent un accompagnement personnalisé	20 entrepreneures	nombre d'entrepreneures qui participent au projet	Diagnostics et plans d'actions
Les participants comprennent le réseau financier et ont les outils nécessaires pour faire leurs recherches de	50% entrepreneures comprennent mieux la recherche de financement et ont les outils nécessaires pour	Taux de participantes qui indiquent comprendre les enjeux et le système de recherche de financement	- Suivi auprès des entrepreneures pour collecte des données à mi-chemin et à la fin

financement	faire des recherches de financement 10 obtiennent du financement	Taux de participantes qu'indiquent avoir commencé des démarches auprès de financiers Nombre de participantes qui obtiennent du financement	du projet
Les participantes valides ou ajustent leurs modèles d'affaires	10 entrepreneurs onf modifié/valider leurs modèles d'affaires	Nombre de modèles d'affaires validés/ajustés	Suivi des entrepreneures
Les participantes développement des nouveaux contacts d'affaires	20 participants	Nombre de nouveaux contacts significatifs par participant	- Suivi auprès des entrepreneures pour collecte des données à mi-chemin et à la fin du projet

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport de reddition de compte de mi-étape incluant l'information sur : ● Nombre de femmes accompagnées ○ Âge ○ Nombre de femmes qui s'identifient comme issus de la diversité Nombre d'heures de services reçues par participante: ● Coaching individuel ● Ateliers, panels, conférences en petits groupes : Connexions d'affaires : ● Activités d'entraide en petits groupes ● Rapport de promotion et diffusion Bilan financier de mi projet;	30 Janvier 2022

Étape 2	**Reddition de compte final:** ● Nombre total de femmes accompagnées (cible: 20) ○ Âge ○ Nombre de femmes qui s'identifient comme issus de la diversité Nombre d'heures de services reçues par participante. Cibles établies pour chaque période de 6 mois: ● Coaching individuel: en moyenne, 30 heures/participante ● Ateliers, panels, conférences en petits groupes: 20 heures ● Connexions d'affaires : 10 heures/participante ● Activités d'entraide en petits groupes: 10 heures/participante ● Événement d'accueil et de clôture: 3 heures ● Bilan financier du projet; ● Bilan relatif au protocole de visibilité et les actions de promotion et diffusion ● Toute information qualitative du projet (témoignages, vécus des organisateurs, etc.) qui contribue à la compréhension des résultats et de l'impact du projet pour la clientèle identifié ● Le tableau-bilan d'information quantitative que la Ville vous fournira avec la convention signée.	30 septembre 2022.

Résumé du budget

Dépenses

Dépenses salariales* ***(indiquer dans la colonne « Dépenses» : poste, nbre d'heures total et taux horaire)***	
Chargée de projet (nouvelle recrue; 1820h; 34.97$/H)	63652,56
Gestionnaire de projet Fondatrices (250h; 43.06$/H)	10763,6
Directrice des opérations (168h; 65.08$/H)	10933,85
Équipe coms (160h; 40$/H)	6400
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
Intervenants externes panels, conférences, ateliers	15000
Coachs Mtl inc. - valeur des services rendus (estimé 150h/h)	45000

Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Matériel informatique (laptop, souris…)	2000
Fournitures	90
Cellulaire	780
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
Vidéo promotionnelle	10000
Promotion et rayonnement	11380
Autres frais de réalisation du projet	
Événement de clôture	4000
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
	0
Total des dépenses	**180000**

Revenus

Revenus projetés	
Provenance des revenus	**Total**
Contribution municipale	
Ville de Montréal	100000
Autre contribution gouvernementale	
Contribution de l'organisme	
Heures coachs bénévoles	45000
Contribution des autres partenaires	
Banque TD	30000
	0
Autres sources de revenus	

Revenus autonomes	
Cohorte 1	2500
Cohorte 2	2500
Sous-total par étape	180000

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

● Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au

moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en

précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :

LinkedIn Ville de Montréal
https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/

Twitter Affaires Montréal
https://twitter.com/AffairesMtl

Facebook Affaires, économie et innovation Montréal
https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**

○ Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.

Version deux couleurs

Version monochrome

Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION FABIENNE COLAS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif dont l'adresse principale est le 465 rue Saint-Jean, bureau 900, Montréal (QC) H2Y 2R6, agissant et représentée par Fabienne Colas, présidente-fondatrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 809201346 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1211815210 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour faire avancer l'éducation dans le domaine des arts ainsi que soutenir la création, la production, la promotion et la diffusion du Cinéma, de l'Art et de la Culture au Canada, aux États-Unis, en Haïti et ailleurs.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement

aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment

autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour

l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la

mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT MILLE DOLLARS (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

5.2.1.1 une somme maximale de (SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 $) à la remise d'une reddition de compte de mi-étape à la satisfaction du Responsable en janvier 2022.

5.2.2.2 une somme maximale de DIX MILLE DOLLARS (10 000 $) à la remise de la reddition de compte de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 465 Rue Saint Jean, bur 900, Montréal, H2Y 2R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

FONDATION FABIENNE COLAS

Par : _____
Fabienne Colas, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectif du projet
L'objectif du projet « Académie FFC Cinéma et Leadership » (titre de travail) est de renforcer et de pérenniser les actions de soutien, d'encadrement et de mentorat mises en place ces dernières années par la Fondation Fabienne Colas pour les jeunes montréalais racisés, notamment les créateurs noirs.

Pour pallier le manque flagrant de diversité et du peu de gens des communautés noires devant et derrière la caméra au Canada, la Fondation Fabienne Colas a créé en 2014 le programme Relève et Diversité qui vise à créer, professionnaliser et outiller la relève noire du Cinéma et de la Télévision.

« L'Académie FFC Cinéma et Leadership » entend donc se positionner comme une plateforme artistique et culturelle qui soutient en permanence et à longueur d'année le développement des jeunes artistes et entrepreneurs culturels. Cela, en développant à la fois de nouveaux services et en élargissant d'autres services que nous proposons déjà, tels que des ateliers, du mentorat, du réseautage, de la planification financière, des rencontres professionnelles et de marché, des classes de maîtres, programmes de création de films, et des formations commerciales pour les jeunes montréalais.es noirs.es qui souhaitent faire carrière ou créer une entreprise dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Les compétences entrepreneuriales des participants ont été renforcés	Augmentation de 20% du score du test d'évaluation	Pourcentage d'augmentation du score des différentes compétences évaluées dans le test d'évaluation	Enquête pré et post participation
Les cinéastes noirs émergents et à mi-carrière qui ont participé au projet établissent des liens significatifs avec des professionnels établis de l'industrie	Un bon nombre de participants obtiennent des contacts d'entreprises ou professionnels du secteur	Nombre de contrats obtenus par chaque participant	Enquête post-événement
Les participants se sont vus proposer un emploi sur un projet de film/télévision, un	60+ collaborations professionnelles / emplois / ententes (ou	60+ collaborations professionnelles / emplois / ententes (ou plus)	Enquête post-événement

travail, une collaboration, par un professionnel qu'ils ont rencontré lors d'un événement de réseautage	plus)		
Les cinéastes émergents participants demandent un financement pour leurs prochains projets audio-visuels (films, séries web, etc)	Un plus grand nombre de demandes de financement présentés auprès des institutions	Nombre de demande de financement présentés	Nombre de demande de financement présentés

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Livrables**	**Échéance**
Étape 1	Rapport de reddition de compte de mi-étape incluant l'information sur : Plan de travail détaillé Plan de communication et diffusion Menu de formation à la carte Lien vers la plateforme en ligne ou preuve d'avancement sur la création de la plateforme Information sur les indicateurs suivants: ○ Activités réalisées ○ Nombre de participants à chaque activité réalisée Bilan financier de mi projet;	Mars 2022
Étape 2	**Reddition de compte final:** ● Activités réalisées organisés par volets ● Nombre de participants à chaque activité réalisée ● Âge et genre des participants Cibles établies: - Volet 1 Formation à la carte: environ 500 jeunes cinéastes / entrepreneurs de tout niveau dans l'industrie.	1er octobre 2022.

	- Volet 2 Incubateur : environ 50 jeunes cinéastes / entrepreneurs noirs.es émergents. - Volet 3 Accélérateur: environ 70 jeunes cinéastes / entrepreneurs noirs.es à mi-carrière. ● Nombre de liens entre cinéastes émergents et professionnels concrétisés ● Nombre de participants qui ont reçu des propositions d'emploi grâce au programme ● Cinéastes financiers qui ont préparé un plan pour la demande de financement ● Cinéastes qui ont réussi à obtenir un financement pour leurs projets ● Bilan financier du projet; ● Bilan relatif au protocole de visibilité et les actions de promotion et diffusion ● Toute information qualitative du projet (témoignages, vécus des organisateurs, etc.) qui contribue à la compréhension des résultats et de l'impact du projet pour la clientèle identifiée ● Le tableau-bilan d'information quantitative que la Ville vous fournira avec la convention signée.	

Résumé du budget

Dépenses projetées	
Dépenses	**Total**
Dépenses salariales* ***(indiquer dans la colonne « Dépenses» : poste, nbre d'heures total et taux horaire)***	
Gestionnaire du projet: 50$ x 500heures	25000
Coordonnatrice du projet 25$/h x 40h x 52 sem	52000
Resp Pédagogique et mentor 50$/h x 500heures	25000
Resp recrutement et service au candidats 20$/h x 40h x 52 sem	41600
Responsible technique et streaming 25$/h x 40h x 52 sem	52000
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Location d'équipements de production et tournages des vidéos de formation volet 1	20000
Frais de production (incluants mentors et formateurs techniques) (10 films x 8,000$)	80000
Frais de montage et post-production (incluant mentors et formateurs tech) (10 films x 5000$)	50000
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
Équipe de promotion, marketing, relations de presse (forfait)	25000
Équipe graphique et webmestre (forfait)	20000

Outils promotionnels (flyers, affiches, programmes, documents d'interprétation…)	12000
Autres frais de réalisation du projet	
Frais de recrutement (forfait sur la durée du projet)	15000
Frais de formation et mentorat (des 3 volets)	50000
Frais de réseautage et activités professionnels (à travers le pays)	30000
Tournée des films/artistes volet 2 dans les festivals et frais afférents (6 festivals canadiens)	44400
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
Frais d'administration, tenue de livres etc	35000
Total des dépenses	**500000**

Revenus

Contribution municipale	
Ville de Montréal Agir pour l'entrepreneuriat	100000
Autre contribution gouvernementale	
CALQ (Aide à la Mission)	100000
Telefilm + FMC etc	100000
Contribution de l'organisme	
Fondation Fabienne Colas	50000
Contribution des autres partenaires	
Partenaires privés: Netflix et Banque Nationale…	100000
Revenus autonomes	
Inscription	50000
Total des revenus	**500000**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité –

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**

○ Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :

- **LinkedIn** Ville de Montréal
  https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
- **Twitter** Affaires Montréal
  https://twitter.com/AffairesMtl
- **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal
  https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  ○ Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  ○ Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  ○ Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  ○ Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.

Montréal *Version deux couleurs*

Montréal *Version monochrome*

Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1100-555 boulevard René-Lévesque O, Montréal, Québec, H2Z 1B1, agissant et représentée par Pierre Graff, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141478180
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019260824

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un regroupement de jeunes chambres de commerce dont la mission est de soutenir et faire rayonner les jeunes gens d'affaires dans leur écosytème;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement

aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les

installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars

(100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 une somme maximale de trente mille dollars (30 000 $) au plus tard trente jours après la signature de la Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) au dépôt d'un plan de campagne de promotion et de plan de projet de conférence à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) au dépôt d'un plan de formation complet à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) au dépôt d'un plan de projet complet pour le Salon Reprendre c'est entreprendre à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.3 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $) au dépôt de la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements

effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse

d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1100-555 boulevard René-Lévesque O, Montréal, Québec, H2Z 1B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 28-700, rue de la Gauchetière O, Montréal. Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC

Par : _____
Pierre Graff, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectifs du projet

Se déroulant en quatre phases distinctes, ce projet a pour objectif de sensibiliser, former et créer des maillages permettant d'offrir un service personnalisé pour la relève d'affaires montréalaise. Il est proposé de venir répondre aux enjeux suivants:

- Absence de réels entremetteurs entre l'offre et la demande : Pour combler cette absence, la mise sur pied d'un comité composé d'experts agissant comme des canaux directs entre repreneurs et cédants.
- Volonté des cédants de conserver l'anonymat : Les experts ciblés ont accès aux dossiers confidentiels des cédants permettant ainsi de jouer le rôle d'entremetteur entre les deux partis. De cette manière, l'ajout d'un intermédiaire dans le processus permet un décloisonnement de ces cédants.
- Manque d'intervenants clés : grâce aux canaux directs identifiés, le projet s'assure que tous les rôles sont assurés selon l'expertise de chacun.
- Manque de compréhension des obstacles au transfert : La phase 1 du projet vise à sensibiliser la relève au repreneuriat et les différentes formes qu'il peut prendre (familial ou collectif par exemple), mais également à comprendre quel est le frein qui les empêche d'opter pour cette opportunité d'affaires. La phase 2, elle, visera spécifiquement à s'assurer que les connaissances limitées des repreneurs potentiels ne présentent pas un enjeu de reprise. Que ce soit leur profil psychologique, leur capacité financière ou encore un plan de transfert. La phase 3 mettra l'emphase sur les cédants en traitant notamment les enjeux liés à l'aspect intergénérationnel.

Décliné en quatre phases, le projet a trois objectifs visant la sensibilisation, la formation et le maillage.
1- Entraîner un changement de perception face au repreneuriat en démontrant les nombreux avantages qu'il représente afin d'encourager la relève d'affaires montréalaise à opter pour le transfert d'entreprises et sensibiliser le maximum de personnes de 18 à 39 ans à cet effet. Identifier des jeunes gens d'affaires envisageant de reprendre une entreprise et les exposer aux différents types de repreneuriat tant familial, collectif, de transition interne ou externe.
2- Segmenter les jeunes repreneurs identifiés par secteur et par capacité financière et les former selon leurs besoins grâce à des modules préparés conjointement avec nos partenaires. Au terme de cette formation, les participants pourront prendre conscience du rôle-clé qu'ils peuvent jouer dans la pérennisation des PME locales grâce aux mesures concrètes pour faciliter le repreneuriat qui seront mises en place pour les aider. Ce soutien permettra d'outiller les jeunes repreneurs tant sur les aspects financiers d'un transfert d'entreprise que sur l'aspect psychosocial et humain.
3- Créer le maximum de rencontres de maillage chapeautées par des spécialistes compétents entre des cédants déclarés ou anonymes et des membres de la relève d'affaires démontrant une démarche validée de repreneuriat à Montréal afin d'augmenter leurs chances de succès. La quatrième phase inclut la mise en ligne de la plateforme partenaire, suivi des actions et nouvelle série "Reprendre c'est entreprendre: L'offre rencontre la demande" (nom à valider lors du dépôt du plan de projet) avec une seconde édition de la Phase 1 et ainsi de suite pour maximiser le nombre de transferts années après années (conditionnel au financement des partenaires).

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Sensibiliser des personnes au repreneuriat	500	Nombre de participants	Formulaire d'inscription détaillé
Former des repreneurs et recruter des cédants	30 repreneurs 30 cédants	Nombre de repreneurs et cédants montréalais	Formulaire d'inscription détaillé validant la démarche des participants grâce au soutien du comité d'experts
Maillages entre repreneurs et cédants	20	Nombre de maillages	Via les experts issus des canaux directs identifiés
Exposer des personnes aux diverses formes que de repreneuriat et leurs avantages et enjeux	1 000 000	Nombre d'impressions	Campagnes ciblées sur les médias sociaux du RJCCQ

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Phase 1 Sensibilisation au repreneuriat et recrutement	Organisation de conférences et d'ateliers en virtuel - Mise en place d'une plateforme de réseautage et de diffusion pour le projet Déploiement d'une campagne de promotion	Automne 2021 Conférence: novembre 2021
Phase 2 Formation de la cohorte de repreneurs et recrutement des cédants par les	Création d'une cohorte de repreneurs montréalais et organisation de formations et d'accompagnements personnalisés pour les repreneurs - Recrutement des cédants potentiels par le comité en fonction des différents profils de repreneurs prenant part la à la formation	Février 2022

partenaires (organismes et entreprises)		
Phase 3 : Salon Reprendre c'est entreprendre: L'offre rencontre la demande de Montréal	Organisation du salon sur le repreneuriat à Montréal Rencontres de maillages entre cédants et repreneurs Activations variées concernant le repreneuriat	Printemps 2022
Phase 4 : Post-activités	Suivi des démarches de maillages avec index de cédants et repreneurs sur la plateforme d'un partenaire Accompagnement vers d'autres opportunités Présentation des histoires à succès Activation des services des partenaires	Été 2022

Résumé du budget

Dépenses

Dépenses	Total
Dépenses salariales	
Directrice des opérations, 250h à 25$/h	6625
Coordonnatrice marketing digital, 710h à 20$/h	14200
Coordonnatrice au recrutement et logistique, 580h à 20$/h	11600
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
Formateurs	11,000
Conférenciers	15000
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Plateforme événementielle et de réseautage	18000
Production pour la diffusion en ligne de l'activité de sensibilisation à la phase 1 et de la formation à la phase 2	35000
Organisation salon l'offre rencontre la demande à Montréal (dépenses logistiques : location espace et aménagement ADAPTATION pour option 100% virtuelle et/ou hybride et/ou diffusion en ligne au besoin)	50000
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	

Identité visuelle et création des outils de communication	5000
Couverture médiatique	40000
Publicité médias sociaux	23 575
Autres frais de réalisation du projet	
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	20000
Total des dépenses	**250 000**

Revenus

Revenus projetés	
Provenance des revenus	**Total**
Contribution municipale	
Ville de Montréal	200000
Autre contribution gouvernementale	
Gouvernement du Canada	6250
Contribution de l'organisme	
RJCCQ	8750
Contribution des autres partenaires	
Partenaire 1	12500
Partenaire 2	12500
Autres sources de revenus	
Frais d'inscription	10000
Revenus autonomes	
TOTAL	**250 000**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.

Version deux couleurs

Version monochrome

Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 130-5600 rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Katell Burot, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89383 2410RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10236166676

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif ayant comme mission de concerter les acteurs du bioalimentaire et les acteurs économiques, en créant du maillage et des opportunités de marché pour ce secteur;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement

aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les

installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars

(100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre vingt deux mille sept cent soixante dollars (82 760 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 une somme maximale de quarante neuf mille six cent cinquante six dollars (49 656 $) au plus tard dans les 30 jours suivants la signature de la Convention;

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt trois mille cent quatre dollars (23 104 $) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) à la remise de la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout

recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente

(30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre

les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 130-5600 rue Hochelaga, Montréal, Québec,

H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 28-700, rue de la Gauchetière O, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katell Burot, présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21…….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectifs du projet

Le projet propose de soutenir trente entreprises du secteur bioalimentaire dans la résilience et l'adaptation de leur modèle d'affaires. Le nombre d'heures allouées sera de quinze heures de consultation par entreprise. Afin d'obtenir yun portrait clair de la situation des entreprises participantes, et afin de pouvoir leur proposer le bon type d'accompagnement, le CIBIM a développé un questionnaire collé à la réalité des PME du secteur.

Les objectifs du projet sont de:

- Soutenir les entrepreneurs du secteur bioalimentaire dans l'adaptation et le changement de leur modèle d'affaires dans un objectif de résilience, de développement et de croissance;
- Permettre aux entreprises de saisir les nouvelles occasions d'affaires qui pourraient se présenter en raison de la conjoncture actuelle qui amène son lot de changements, mais aussi des opportunités pour les entreprises;
- Obtenir un portrait exact de la situation de l'entreprise grâce au questionnaire qui sera rempli;
- Offrir un accompagnement de qualité, spécialisé et sur mesure pour chaque entreprise par des consultants-experts;
- Proposer aux entreprises un suivi adéquat et personnalisé par l'équipe du CIBÎM.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Recruter et accompagner 30 entreprises	30 PME de transformation alimentaire, agriculture urbaine et distribution	Le nombre d'entreprises et le nombre d'heures d'accompagnement	Suivi auprès des entreprises et facturation
Implantation d'outils suggérés par les experts	Entreprises en mesure de résoudre ou surmonter leur défi	La facilité d'utilisation des outils, leur compréhension par les entrepreneurs	Sondage
Satisfaction des entreprises	80%	Nombre de réponses positives à la question	Sondage téléphonique

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Recrutement des entreprises et mise à jour du questionnaire / sondage	Élaborer outils de communication, établir partenariats avec les autres associations, diffusion de l'information. Revoir le questionnaire	Juillet et août 2021
Sondage complété par les entrepreneurs	Faire le suivi auprès des entrepreneurs	Septembre et octobre 2021
Analyse des résultats, rencontre de départ avec les entrepreneurs, choix du consultant	Au fur et à mesure que les sondages sont remplis, les rencontres vont se faire (sur une base continue)	Septembre à novembre 2021
Phase de consultation, accompagnement, suivi et reddition de comptes	Suivi auprès des entreprises et consultants 15 heures par entreprise	Octobre 2021 à février 2022

Résumé du budget

Dépenses

Dépenses	**Total**
Dépenses salariales* ***(indiquer dans la colonne « Dépenses» : poste, nbre d'heures total et taux horaire)***	
Gestionnaire de communauté: 35h*30$	1050
Directrice de projets: 20h*60$	1200
Directrice de projets: 4h*60$*15 entreprises	9600
RH à recruter : 4h*60$*15 entr.	9000
DG (20h*60)	1200
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
Consultants : 30 entr.*15h*160	72000

Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
Autres frais de réalisation du projet	
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
	9405
Total des dépenses	**103455**

Revenus

Provenance des revenus	**Total**
Contribution municipale	
SDÉ	82 760
Autre contribution gouvernementale	
Contribution de l'organisme	
RH	2250
RH	1050
Contribution des autres partenaires	
Volet communication-RH (nature)	1000
Autres sources de revenus	
Revenus autonomes	
Participants	16 3940
TOTAL	**103 455**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.

Version deux couleurs

Version monochrome

Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MEET4IMPACT**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le SB7150-141, avenue du Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 1Y4, agissant et représentée par Geneviève Leclerc, présidente directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisation créée dans le but de promouvoir et faciliter les rencontres et la concrétisation de projets dans l'industrie événementielle;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront

respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil

municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente

Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante et un mille cinq cent soixante dollars (51 560 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021:**

5.2.1.1 une somme maximale de trente mille neuf cent dollars (30 900 $) dans les trente jours suivants la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de dix mille six cent soixante dollars (10 660 $) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) à la remise de la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars (inscrire le montant en chiffres $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur

doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au SB7150-141, avenue du Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 28-700, rue de la Gauchetière O, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

MEET4IMPACT

Par : _____
Geneviève Leclerc, présidente directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21…….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectifs du projet

Le projet propose de mettre en place un parcours de formation et d'accompagnement pour permettre aux PME montréalaises du secteur touristique de transformer leurs pratiques d'affaires afin qu'elles puissent contribuer à développer des solutions innovantes et implanter des stratégies de développement durable dans leurs modèles d'affaires pour créer de la valeur sur l'ensemble du territoire. La transformation de pratiques des organisations montréalaises générera des impacts positifs durables pour l'ensemble des parties prenantes et responsabilisera les individus et les organisations afin qu'ils deviennent des ambassadeurs de changement. Les retombées envisagées sont de soutenir les PME montréalaise du secteur du tourisme et de l'événementiel d'affaires, de développer des capacités d'adaptation de ces entrepreneurs et d'accroître le niveau d'innovation de celles-ci en développement durable pour survivre et grandir suite à la crise.

L'objectif principal du projet est de soutenir la reprise et la pérennité des PME du secteur touristique et du sous-secteur de l'événementiel d'affaires et de pouvoir les accompagner dans une optique de relance durable. Le but est de faire que les PME touristiques montréalaises puissent développer leurs capacités d'adaptation et accroître leur niveau d'innovation en développement durable et responsabilité sociétale pour survivre et grandir suite à la crise, et contribuer à un développement territorial axé sur la durabilité et l'inclusion sociale.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
1. Acquisition de connaissances sur les enjeux de développement durable et de responsabilité sociétale 2. Compréhension des impacts positifs et négatifs des activités touristiques 3. Identification des opportunités générées par un tourisme plus durable	a.20 organisations qui appliquent b.15 organisations qui participent c.10 ateliers de formation d.5 heures e.100% des participants f.100% des participants des participants g. 75% des participants SVP INDIQUER QUELLE	Nombre d'organisations impactées	Données internes + évaluation à la fin du Volet 1

	LETTRE CORRESPOND À QUEL CHIFFRE		
4. Compréhension de l'apport de l'activité touristique aux stratégies gouvernementales visant la relance durable 5. Identification des opportunités propre à chaque organisation 6. Échanges de meilleures pratiques et maillage 7. Diffusion plus large de connaissances en tourisme durable à l'écosystème	a.3 ateliers pratiques b.1 diagnostic par organisation c. 4 heures par organisation d. 100% des participants 75% des organisations e. 2 rencontres personnalisées pour chaque participant f. 2 webinaires g. 50 participants h. 75% des participants SVP INDIQUER QUELLE LETTRE CORRESPOND À QUEL CHIFFRE	Nombre d'ateliers pratiques Nombre de diagnostics réalisés Heures de coaching de groupe et personnalisé Taux de participants rapportant une prise de connaissance des stratégies gouvernementales présentées Taux d'organisations en mesure d'identifier comment leurs pratiques courantes peuvent être bonifiées Nombre de rencontres personnalisées entre participants Nombre de webinaires sur tourisme durable ouverts à tous Nombre de participants à chaque webinaire Taux de participants rapportant une acquisition de compétences sur le DD en tourisme	Données internes + sondage des participants aux webinaires
8. Formulation de nouvelles stratégies et pratiques touristiques innovantes et durables 9. Transfert de connaissances entre entreprises	2 heures par entreprise 70% des entreprises	Nombre d'heures d'accompagnement personnalisé Proportion d'entreprises	SVP IDENTIFIER LE MOYEN

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Développement du parcours et du curriculum	Plan de projet - Définir les objectifs d'apprentissage et de renforcement de capacité -Développer le parcours et les sessions - Raffiner le contenu des cursus -Rechercher les cas d'études pertinents - Identifier les partenaires de contenu et attribuer les responsabilités -Création des outils (vidéos, outils de travails etc) -Configuration et lancement de la plateforme soutenant le parcours - Mettre sur pied processus de recrutement	Juillet à septembre 2021
Promotion et recrutement des entreprises participantes	-Développement d'un formulaire de recrutement - Marketing à travers les réseaux sociaux et les partenaires - Réception des candidatures, évaluation et sélection	Septembre et octobre 2021
Parcours tourisme durable - Volet 1: Exploration des opportunités	Initier le parcours avec participants: réalisation d'une série d'ateliers pédagogiques. Les ateliers de base rassembleront tous les participants et des ateliers plus spécialisés seront dispensés par sous-secteurs. Animation d'activités de maillage entre participants de la cohorte Diffusion d'ateliers en tourisme durable grand public	1er novembre 2021 au 28 février 2022
Parcours tourisme durable - Volet 2: Renforcement des capacités à agir	SVP IDENTIFIER LES LIVRABLES	SVP IDENTIFIER L'ÉCHÉANCIER

Résumé du budget

Dépenses

Dépenses salariales	
Directrice: taux horaire de 100$/heure pour 180 heures	18 000
Chargé de projet: taux horaire de 60$/heure pour 325	19 500

heures	
Assistante de projet: taux horaire de 40$/heure pour 210 heures	8 200
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
Formateurs et créateurs de contenu (5 entreprises x 20 heures chaque à 150$/heure)	11 250
Coach - Pivot modèle d'affaires	5 250
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Logiciel de gestion des apprentissages	4 000
Abonnement à des services infonuagiques	3 300
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
Graphisme, mise en page des contenus	5 000
Autres frais de réalisation du projet	
Location de salle, matériel audiovisuel (si présentiel)	5 000
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
	7 950
Total des dépenses	**87 450**

Revenus

Provenance des revenus	**Total**
Contribution municipale	
Service de développement économique	51 560
Autre contribution gouvernementale	
EDNET	9 326,25
Contribution de l'organisme	
Meet4Impact	13 623,75
Contribution des autres partenaires	
MTLab	5 000
Autres sources de revenus	
Subvention du milieu	7 940

Revenus autonomes	
TOTAL	**87 450**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La

demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.

Version deux couleurs

Version monochrome

Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 317-3680 rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Valérie Beaulieu, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 859 642 654 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 120 202 9864 TQ 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif ayant comme mission d'ancrer la culture au coeur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées autour des citoyens, des créateurs et du territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour

l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse

à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021:**

5.2.1.1 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivants la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de trente mille dollars (30 000 $) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) à la remise de la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout

recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 317-3680 rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 28-700, rue de la Gauchetière O, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Valérie Beaulieu, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21…….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectifs du projet

Le projet propose d'accompagner les entreprises du secteur des arts et de la culture dans leurs réflexions stratégiques sur l'avenir afin qu'elles puissent être encore plus résilientes. L'objectif est de poursuivre et bonifier le programme déployé à l'automne et à l'hiver 2020 afin de soutenir les entrepreneurs d'une cohorte de 40 petites et moyennes entreprises en arts, culture et patrimoine dans l'adaptation de leur modèle d'affaires dans un contexte de pandémie et de transition écologique via un forfait d'une dizaine d'heures d'accompagnement.

Cet accompagnement personnalisé aura pour objectif de les orienter dans leurs réflexions diverses liées leur modèle d'affaires comme l'augmentation du chiffre d'affaires, la diversification des ressources financières, le recrutement de et la rétention de talents, le développement de marchés à l'international, la création de projets innovants, le renforcement des capacités organisationnelles, etc.

Culture Montréal assurera les diagnostics de chacune des organisations participantes et fera le maillage avec un organisme de services spécialisé dans le secteur des industries culturelles et créatives pour se faire accompagner et conseiller.

Lors du projet-pilote, les participants ont manifesté le désir de réseauter ensemble et de participer à des cercles de codéveloppement. Il est proposé d'organiser ce type d'activités avec les participants de la première et de la deuxième cohorte.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Réaliser des diagnostics	40	Nombre de questionnaires diagnostics réalisés	Questionnaire en ligne Entretiens en visioconférence avec la coordonnatrice du programme Rapport diagnostic réalisé par la coordonnatrice à la suite des entretiens avec les participants
Analyse des plans d'accompagnement et des solutions proposées lors des accompagnement	1	Meilleure compréhension des enjeux communs vécus par les participants et recensement des solutions proposées	Lecture et analyse des 40 plans d'accompagnement et rapports des experts conseils; Mise en communs dans un tableau des

			enjeux et solutions proposées
Cohorte diversifiée	40% des entreprises issues de la diversité, autochtones, pour les femmes et ou pour la jeunesse Un minimum de 8 sous-secteurs d'activités représentés	Nombre d'entreprises issues de la diversité, des communautés autochtones, pour les femmes et pour la jeunesse Nombre de sous-secteurs représenté dans la cohorte	Formulaire d'inscription Questionnaire diagnostic Entretiens diagnostic
Développement d'activités complémentaires	Un minimum de 3 activités complémentaires organisées	Nombre d'activités complémentaires	À partir du rapport d'analyse des plans d'accompagnement, un ciblage des enjeux les plus communs à l'ensemble de la cohorte et le développement d'activités sur mesure en fonction des besoins

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Pré-projet et lancement de la deuxième cohorte d'Alliages	Préparation de l'Appel de participation et des communications entourant le lancement de la deuxième cohorte; Contact des entreprises sur la liste d'attente et validation de leur intérêt à participer; Contact des organismes de services et validation d'une entente de collaboration; Lancement de l'Appel à participation et prise des inscriptions	Juillet à septembre 2021
Signatures d'entente et diagnostics des	Sélection des 40 participants en fonction des critères d'admissibilité; Signature d'ententes d'engagement dans le	Septembre à décembre 2021

organisations	programme; Réponses des participants au questionnaire diagnostic en ligne; Analyses des questionnaires par la coordonnatrice; Entretien diagnostic avec chacun des dirigeants pour bonifier et valider le diagnostic et cibler les besoins prioritaires.	
Maillages et début des accompagnements	En fonction des besoins ciblés avec les participants, la coordonnatrice fait le maillage avec un organisme de service. L'organisme présente un plan d'accompagnement afin de valider le travail qui sera effectué au cours des 10 heures.	Octobre 2021 à avril 2022
Suivis et organisations d'activités complémentaires	Organisations d'activités de réseautage, de formation et de codéveloppement en fonction des thématiques et enjeux communs des participants	Janvier à mai 2022

Résumé du budget

Dépenses

Dépenses salariales* ***(indiquer dans la colonne « Dépenses» : poste, nbre d'heures total et taux horaire)***	
Conseillère aux organisations culturelles, 1260 h * 36$/h	45360
Communications et promotion, 130 h * 23$/h	3000
Coordination des activités et logistique 175h *20$/h	3500
Soutien à la coordination 100h *25$/h	2500
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
Honoraires des experts-conseils 400 h *125$/h + 7,5% de taxes	53750
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Équipement informatique et logiciel	1000
Fourniture de bureau et télécommunications	690
Location salles et équipements	800
Logistique et matériel pour activités	400
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
Graphisme	1000

Intégration web	500
Autres frais de réalisation du projet	
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
	12500
Total des dépenses	**125000**

Revenus

Provenance des revenus	**Total**
Contribution municipale	
Service de développement écononmique	100000
Autre contribution gouvernementale	
Contribution de l'organisme	
Culture Montréal	25000
Contribution des autres partenaires	
Autres sources de revenus	
Revenus autonomes	
TOTAL	**125 000**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La

demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.

Version deux couleurs

Version monochrome

Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT DE TOURISME ET D'HÔTELLERIE DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, dont l'adresse principale est le 3535, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2X 3P1, agissant et représentée par Liza Frulla, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : TPS 122500036
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009998949TQ0002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme institution d'enseignement pour la relève de l'industrie du tourisme et de l'hôtellerie ainsi que de centre de recherche et d'accompagnement pour les entreprises de ce secteur;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service de développement économique ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour

l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse

à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021:**

5.2.1.1 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivants la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de trente mille dollars (30 000 $) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) à la remise de la reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout

recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3535, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2X 3P1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 28-700, rue de la Gauchetière O, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

INSTITUT DE TOURISME ET D'HÔTELLERIE DU QUÉBEC

Par : _____
Liza Frulla, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG2 ……..).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectifs du projet

Le projet proposé vient répondre aux bouleversements vécus par l'industrie touristique dans le contexte de crise sanitaire et économique sans précédent. Il s'agit d'un projet d'accompagnement personnalisé pour soutenir 40 PME du domaine touristique de l'agglomération, dans l'adaptation de leur modèle d'affaires.

Les objectifs sont de soutenir de façon économique et humaine les entreprises de ce secteur, de développer des capacités d'adaptation auprès de ces entrepreneurs, d'augmenter le niveau d'innovation des entreprises et enfin d'assurer la survie et la croissance des entreprises du secteur touristique.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
Accompagner des entreprises touristiques	40	Nombre de formulaires complétés	Formulaire d'inscription en ligne (registre)
Pourcentage de satisfaction	80% et plus	Nombre de réponses positives à la question	Questionnaire et observation
Pourcentage d'organisation ayant entamé l'adaptation de leur modèle d'affaires	50% et plus	Nombre de réponses positives à la question	Questionnaire
Pourcentage de participants issus de communautés culturelles et de la diversité	50% et plus	Nombre de réponses positives à la question	Questionnaire
Nombre d'heures d'accompagnements (diagnostic et accompagnement) réalisés	Entre 15 et 20 par PME, soit entre 600 et 800 heures au total	Nombre d'heures facturées par les consultants et professeurs	Compilation de factures d'honoraires des consultants et professeurs, incluant le nombre d'heures de diagnostic et d'accompagnement

			faites par PME

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Promotion du projet et recrutement des PME	Recrutement de 40 PME répondant aux critères établis en collaboration avec la Ville de Montréal (ventilé en fonction du nombre de femmes, minorités visibles, etc.) Présentation des outils de communication utilisés à la Ville de Montréal.	1er juillet au 31 août 2021
Signatures d'entente et diagnostics des organisations	Sélection des 40 participants en fonction des critères d'admissibilité; Signature d'ententes d'engagement dans le programme; Réponses des participants au questionnaire diagnostic en ligne; Analyses des questionnaires par la coordonnatrice; Entretien diagnostic avec chacun des dirigeants pour bonifier et valider le diagnostic et cibler les besoins prioritaires.	Septembre à décembre 2021
Maillages et début des accompagnements	En fonction des besoins ciblés avec les participants, la coordonnatrice fait le maillage avec un organisme de service. L'organisme présente un plan d'accompagnement afin de valider le travail qui sera effectué au cours des 10 heures.	Octobre 2021 à avril 2022
Suivis et organisations d'activités complémentaires	Organisations d'activités de réseautage, de formation et de codéveloppement en fonction des thématiques et enjeux communs des participants	Janvier à mai 2022

[NOTE : SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UNE INSTANCE CENTRALE, VEUILLEZ TÉLÉCHARGER LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ À L'ADRESSE SUIVANTE : ville.montreal.qc.ca/visibilite **ET LE JOINDRE COMME ANNEXE 2 À LA CONVENTION.**

SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET QUE VOTRE ARRONDISSEMENT A UN PROTOCOLE DE VISIBILITÉ EN VIGUEUR, JOINDRE LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ COMME L'ANNEXE 2 CI-DESSOUS.

SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET QUE VOTRE ARRONDISSEMENT N'A PAS DE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ EN VIGUEUR, SIMPLEMENT INDIQUEZ :

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

OU

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

(JOINDRE LE PROTOCOLE TÉLÉCHARGÉ)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ENTREPRENDRE ICI**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 155-8250 boulevard Décarie, Montréal, Québec, H4P 2P5, agissant et représentée par Payam Eslami, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme d'aide au développement des entrepreneurs de la diversité sur l'ensemble du territoire du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre vingt mille dollars (80 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 une somme maximale de quarante huit mille dollars (48 000 $) au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt deux mille dollars (22 000 $) à la rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) à la remise de reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au

défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars (inscrire le montant en chiffres $) pour les

blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention

est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 155-8250 boulevard Décarie, Montréal, Québec, H4P 2P5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 28-700, rue de la Gauchetière O, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

ENTREPRENDRE ICI

Par : _____
Payam Eslami, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,

le e jour de …… 2021 (Résolution CG21…….).

ANNEXE 1
PROJET

Description et objectifs du projet

Le projet propose une offre adaptée à la réalité des commerçants, en accompagnant les changements provoqués dans les commerces de détail suite à la Covid19 et notamment au sein des entrepreneurs issus de la diversité qui sont à la tête de ces PME.

Le PARCOURS PIVOT est un dispositif 100% en ligne, incluant un dispositif d'accompagnement personnalisé assuré par les conseillers d'Entreprendre ici. Ce dispositif permet l'accompagnement de 40 entrepreneurs via un programme sur mesure de 40 heures de formation par cohorte sur environ 7 semaines. (4 cohortes de 10 personnes). Ce projet, animé par trois entrepreneurs / formateurs expérimentés, a pour ambition d'aider les commerçants à bâtir, en 40 heures, le plan de « pivot » de leur activité.

Objectifs

- Aider les entrepreneurs à bâtir de manière concrète leur parcours Pivot et le déployer rapidement;
- Adapter leur proposition de valeur à leur nouvelle réalité de marché;
- Détecter de nouvelles opportunités d'affaires;
- Bâtir un modèle d'affaires plus résilient;
- Assurer la rétention des créations d'entreprises auparavant faibles.

Résultat(s) attendu(s)	Cible(s)	Indicateur(s)	Mode de collecte des données
La revalidation des hypothèses de marché L'adaptation de leur modèle économique La redéfinition de leurs priorités opérationnelles	40	Nombre de commerçants	Satisfaction à chaud à la fin du programme Satisfaction "à froid" avec un autre sondage à 3 mois
Rehaussement de leurs capacités de développement des compétences actuelles et futures dans le cadre d'un plan de relance	40	Nombre de commerçants	Suivi et accompagnement par Entreprendre ici

Développement des compétences en gestion d'entreprise	40 commerçants	Nombre d'entrepreneurs qui auront bénéficié des ateliers et des heures d'accompagnement individuel	Suivi et accompagnement par Entreprendre ici grâce au PAEICI

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	Livrables	Échéance
Étape 1 : Promotion & Communication	Étape 1 : campagne de communication qui sera développée par une firme externe de communication	Juillet 2021
Étape 2 : Recrutement & qualification & Gestion des inscriptions (PME de secteurs stratégiques)	Étape 2 : Création d'un questionnaire et diffusion auprès des PME ciblées + compilation des inscriptions	
Étape 3 : Formation et accompagnement : Programme PIVOT	Étape 3 : un programme de formation de 40 heures en 5 phases	13 septembre 2021
Étape 4 : Intégration et prescription individualisée des ateliers du Programme Avantages	Étape 4 : Au terme de ce dispositif, les entreprises auront conçu le plan de « Pivot » de leur activité et elles disposeront des outils méthodologiques qui leur permettront de se déployer avec efficacité, mais également en intégrant des offres disponibles dans le programme Avantage de EI	31 mars 2022
Étape 5 : Restitution de l'impact / Reddition de compte	Étape 5 : Suivi post-participation auprès des participants + rapports + statistiques	Juin 2022

Résumé du budget

Dépenses

Dépenses salariales* ***(indiquer dans la colonne « Dépenses» : poste, nbre d'heures total et taux horaire)***	
Projet 6 mois : 40% du temps de charge de travail de notre chargée de projet	25,000
Honoraires professionnels, excluant les salaires	
4 cohortes de 10 entrepreneurs - Formation en ligne - PARCOURS PIVOT -2 ateliers de 3 h par semaine, total de 40h de contenu, 6 à 8 semaines par cohorte, possibilité de mener 2 cohortes de front maximum (incluant préparation des supports, animation des ateliers, suivis personnalisés) + Accompagnement individualisé de 2 heures par entreprise pendant le parcours -nous visons 4 cohortes pour la période de 4 à 6 mois => total de 40 entreprises accompagnées Programme offert aux entrepreneurs (un coût de 1000$ par entreprise pour une valeur réelle "marché" de 3500$ par entreprise) Démarche participative et collective	40,000
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives, logiciels	
Eventbrite (webinaire + inscription cohorte) ou Formulaire ZOOM (webinaire + formation cohorte) Frais informatiques Téléphone et ligne téléphonique	1,500
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	
-Création des communications -Promotion du Projet -Annonces sur les Réseaux sociaux -Infolettres	12,000
Autres frais de réalisation du projet	
PAEICI	13500
Frais de gestion (maximum 10 % du coût de projet)	
Frais de tenue de livres Frais comptable Suivi du directeur général	8,000
Total des dépenses	**100000**

Revenus

Provenance des revenus	Total
Contribution municipale	
Ville de Montréal	80,000
Autre contribution gouvernementale	
Contribution de l'organisme	
40 entrepreneurs servis avec 40 heures de formations par cohorte. Coût de la formation 100$/chaque entrepreneur pour 6 semaines de formation.	4,000
Contribution programme PAEICI	13,500
Contribution fonds propres EICI	2500
Contribution des autres partenaires	
Autres sources de revenus	
Revenus autonomes	
TOTAL	**100 000**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

● Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet financé
2. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du plan de visibilité
3. **soumettre pour approbation tous les textes et outils de communication** développés dans le cadre du projet.

2- Logo ou mention du partenariat

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec***, comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Montréal

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

En plus de l'utilisation du logo ou de la mention faisant état du partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, ces éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
  - **LinkedIn** Ville de Montréal https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
  - **Twitter** Affaires Montréal https://twitter.com/AffairesMtl
  - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir également à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer au moins un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville ainsi qu'une URL à la discrétion de cette dernière.

- **Page web d'information, de recrutement ou de formation**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit être mentionné dans l'ensemble des outils développés à cet effet.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.

Version deux couleurs

Version monochrome

Version renversée

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5- Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218298001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 114 320 $, à 13 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Agir pour l'entrepreneuriat / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218298001 - 13 organismes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9866
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.080

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1216370011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 400 000$ et un soutien technique pour l'organisation de la 15ième édition du festival Fierté Montréal 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 400 000 $ à l'organisme Fierté Montréal , pour soutenir la 15e édition du festival Fierté Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. d'appouver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-21 10:00

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216370011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 400 000$ et un soutien technique pour l'organisation de la 15ième édition du festival Fierté Montréal 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie, le festival Fierté Montréal souhaite contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal.
L'organisme Fierté Montréal a pour mission principale de soutenir et de promouvoir les communautés de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres locales tout en servant de phare d'espoir pour les communautés qui vivent dans l'injustice à travers le monde.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

Le Festival stimule la diversité sociale et culturelle des Montréalais.es et des Québécois.es dans un contexte d'intersectionnalité, en plus de contribuer à la notoriété internationale de leur métropole et de son développement économique et touristique. En temps normal, le festival Fierté Montréal attire près de 3 millions d'entrées lors de journées d'activités communautaires, artistiques et culturelles qui comprennent notamment des spectacles gratuits, des panels, la journée communautaire et le défilé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0648 - 16 juin 2020 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ à Fierté Montréal pour l'organisation de la 14e édition du festival Fierté Montréal 2020 et pour le projet de déménagement de son site extérieur en 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM19 0899 - 19 août 2019 - Accorder un soutien financier 205 000 $ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019 ; Approuver un protocole financier à cet effet; Approuver un protocole de soutien technique, d'une valeur de 200 000 $, à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements du festival Fierté Montréal 2019.

CE19 1120 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 125 000 $ à l'organisme Fierté Montréal pour la candidature au WorldPride 2023 - Autoriser un virement

budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers le Service du développement économique - Approuver un projet de convention à cet effet.

CA19 240327 - Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder une contribution de 60 000 $.

CE19 0609 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 474 185 $ aux organismes ci-après désignés pour une série de 48 projets, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal Interculturel 2019 et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIDI-Ville 2018-2021).

DESCRIPTION

Les activités décrites ci-bas ont été déterminées en collaboration avec l'organisme plusieurs semaines avant la présentation de cette résolution. Suite à l'annonce de déconfinement du gouvernement provincial du 18 mai dernier, ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.
Le Festival stimule la diversité sociale et culturelle des Montréalais.es et des Québécois.es dans un contexte d'intersectionnalité, en plus de contribuer à la notoriété internationale de leur métropole et de son développement économique et touristique. En temps normal, le festival Fierté Montréal attire près de 3 millions d'entrées lors de journées d'activités communautaires, artistiques et culturelles qui comprennent notamment des spectacles gratuits, des panels, la journée communautaire et le défilé.

La direction artistique du festival est concentrée autour d'une offre principalement montréalaise, québécoise et inclusive, soucieuse de proposer des activités qui seront plaire à tous les festivaliers sous le terme parapluie Queer.

La pluralité de l'offre artistique s'articule autour de différents médias et de différentes formes : des spectacles d'humour, des spectacles de chant, de musique, de danse, des expositions photo, des conférences, des marchés, des panels plus revendicateurs, des espaces sécuritaires, des arts visuels. Le festival Fierté Montréal est un des seuls festivals à proposer une approche multisectorielle aussi diversifiée.

En 2021, c'est sous un mode hybride que l'événement envisage déployer sa programmation. L'expérience 2020 en ligne fut très concluante, ainsi une série d'activités virtuelles feront maintenant partie de la programmation officielle chaque année, en plus des activités en personne qui seront encore offertes gratuitement, si la santé publique le permet.

Le déménagement officiel du festival au Parc olympique se fera en 2022, lorsque le contexte sanitaire sera plus favorable pour cette étape marquante. Cette année, Fierté Montréal a prévu des partenariats avec la SDC du Village et le Partenariat du Quartier des spectacles afin de déployer ses petits rassemblements dans Le Village et à la place Émilie-Gamelin, deux sites familiers pour les festivaliers et exploités par l'organisation pendant de nombreuses années. En ce qui concerne Village, plusieurs petits sites précis seront déterminés au cours des prochaines semaines, selon les aménagements organisés par la SDC du Village.

Programmation Pressentie:

Pré Festival:

• Lancement d'une campagne de sensibilisation collaborative sur des enjeux porteurs des communautés 2SLGBTQ+ en collaboration avec ses partenaires.
• Lancement de la Boîte Fierté (Pride Box). Concept qui permettra aux Montréalais.e.s. de vivre la Fierté à la maison.
• Lancement de la collaboration entre Le Village (Société de développement commercial (SDC) Village Montréal) et Fierté Montréal.

Festival Fierté Montréal Édition 2021:
Lundi 9 août
• Cérémonie d'ouverture en collaboration avec la Ville de Montréal et ses arrondissements.
• Lancement du QueerMap en collaboration avec Tourisme Montréal. Outil mettant en lumière les commerces 2SLGBTQ+ et les attraits touristiques créés par des entrepreneurs/artistes 2SLGBTQ+
• Heure Afro-Fierté, 1 heure de contenu créé par et pour les communautés noires Queer.
Mardi 10 août
• Heure communautaire : Mise en lumière des groupes communautaires 2SLGBTQ+
• Heure Afro-fierté
• Dévoilement mural ou parcours Art Village
• Performance grand public : une soirée de Mêmes gais
https://www.instagram.com/desmemesgais/?hl=fr-ca
• Projection de films avec séances de questions en collaboration avec image+nation
Mercredi 11 août
• Heure communautaire
• Heure Afro-fierté
• Une heure de discussion entre BLM Montréal — BLM Toronto. Queer issues
• Conférence: à déterminer (à la place Émilie Gamelin et en diffusion en direct).
• WOMENX : soirée dédiée aux Femmes (à la Galerie Blanc)
• Fierté littéraire
Jeudi 12 août
• Heure communautaire
• Heure Afro-fierté
• 5@7 SAQ 100e anniversaire
• Vogue Ball (estrade sur la rue Sainte-Catherine Est dans Le Village)
• Grand spectacle Drag Superstars avec diffusion en plein air dans Le Village et dans certains bars de quartiers partenaires.
Vendredi 13 août
• Heure communautaire
• Heure Afro-fierté
• 5@7 SAQ 100e anniversaire
• Spectacle de drags locales, animé par Math Duff.
• Debrief avec Math Duff en direct et Rita Baga
Samedi 14 août
• 5@7 SAQ 100e anniversaire
• Journée communautaire en ligne
• Performance Tête d'affiche
• Spectacle Émergence
Dimanche 15 août
• 5@7 SAQ 100e anniversaire
• Défilé en ligne
• Marche de la Fierté du centre-ville vers Le Village (13 h à 16 h)
• T-Dance X piKnik X Occupy the Hood—KAYTRANADA
https://www.instagram.com/occupythehood.mtl/?hl=fr-ca
• Spectacle Orgullo LatinX 2021

Activités professionnelles proposées
• Première table ronde sur l'industrie de la drag au Québec. Un espace de discussion

permettant aux artistes d'explorer les enjeux de soutien financier par les conseils des arts, la reconnaissance de la drag comme discipline artistique auprès des instances gouvernementales, les lieux de diffusions, les réalités de l'industrie à Montréal vs en région et plusieurs autres sujets.
• Résidence pour artistes bi-spirituels à Montréal dans cadre du festival
• Programme de mentorat sur l'art de la drag diversifié pour la relève.

JUSTIFICATION

Fierté Montréal est un événement très attendu par la communauté LGBTQ+ et la population montréalaise, car il célèbre la diversité et l'avancée des lois et l'évolution de la société. Cet événement est le seul événement LGBTQ+ d'envergure à Montréal. Selon le promoteur, il est aussi la plus grande manifestation de la fierté francophone au monde. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité.

De plus, de façon générale, l'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Avec sa programmation renouvelée, le festival Fierté Montréal a pour objectif de :

- Stimuler l'activité culturelle et économique et préparer la relance;
- Soutenir l'écosystème musical, culturel et touristique;
- Demeurer un moteur créatif et économique malgré la crise.

La Direction de la Santé Publique devra donner son accord au déploiement des installations telles qu'énumérées dans ce sommaire.

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* à travers les priorités no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* et no.15 *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Service de la culture	30 000 $	95 000 $	180 000 $	400 000 $*	400 000 $
Développement économique	n/a	25 000 $	125 000 $	n/a	n/a
Diversité sociale et des sports	7 264 $	2 980 $	20 000 $	n/a	n/a

Arrondissement Ville-Marie	108 000 $	51 000 $	60 000 $	n/a	n/a

Le coût total maximal de cette contribution financière de 400 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

*La contribution de 400 000 $ en 2020 représentait 8,4 % du budget de l'organisme (4 754 667 $). La décision des instances CM20 0648 - 16 juin 2020 indique une somme de 600 000 $, ventilée en deux volets soit: 400 000 $ pour l'événement et 200 000 $ pour la préparation du déménagement au stade olympique, mais l'organisme n'a pas eu besoin de ce deuxième volet de contribution.

Pour l'année 2021 la contribution de 400 000 $ représente 10,7 % du budget déposé par l'organisme (3 729 995 $).

Un protocole de soutien technique (d'une valeur estimée à un maximum de 50 000 $) doit être soumis et fait l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Khadija BENAILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-05-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**,,personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FIERTÉ MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 4262, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H1V 1X6 agissant et représentée par M. Jean-François Perrier, directeur général par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission principale de soutenir et de promouvoir les communautés de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres locales tout en servant de phare d'espoir pour les communautés qui vivent dans l'injustice à travers le monde;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : la grille du conseil d'administration;

2.4 « **Annexe 4**» : le bilan des réalisations;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le chef de division festivals et événements de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les

taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent mille (400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois cent soixante mille dollars (360 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes

et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout

tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y

afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4262, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H1V 1X6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général par intérim, M. Jean-François Perrier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le ...6.....e jour de ...mai..... 2021

FIERTÉ MONTRÉAL

Par : _____
Jean-François Perrier, directeur général par intérim.

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution ……..).

ANNEXE 1

Festival Fierté Montréal 2021 — Du 9 au 15 août 2021
PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ PAR L'ORGANISME AU MOMENT DE LA SIGNATURE

La programmation s'articule autour des trois thèmes suivants :

- Les arts
- La culture
- Le communautaire

La direction artistique du festival est concentrée autour d'une offre principalement montréalaise, québécoise et inclusive, soucieuse de proposer des activités qui seront plaire à tous les festivaliers sous le terme parapluie Queer.

La pluralité de l'offre artistique s'articule autour de différents médias et de différentes formes : des spectacles d'humour, des spectacles de chant, de musique, de danse, des expositions photo, des conférences, des marchés, des panels plus revendicateurs, des espaces sécuritaires, des arts visuels. Le festival Fierté Montréal est un des seuls festivals à proposer une approche multisectorielle aussi diversifiée.

En 2021, c'est sous un mode hybride que l'événement envisage déployer sa programmation. L'expérience 2020 en ligne fut très concluante, ainsi une série d'activités virtuelles feront maintenant partie de la programmation officielle chaque année, en plus des activités en personne qui seront encore offertes gratuitement, si la santé publique le permet.

Le déménagement officiel du festival au Parc olympique se fera en 2022, lorsque le contexte sanitaire sera plus favorable pour cette étape marquante. Cette année, Fierté Montréal a prévu des partenariats avec la SDC du Village et le Partenariat du Quartier des spectacles afin de déployer ses petits rassemblements dans Le Village et à la place Émilie-Gamelin. Deux sites familiers pour les festivaliers et exploités par l'organisation pendant de nombreuses années.

Programmation Pressentie:

Pré Festival:

• Lancement d'une campagne de sensibilisation collaborative sur des enjeux porteurs des communautés 2SLGBTQ+ en collaboration avec ses partenaires.
• Lancement de la Boîte Fierté (Pride Box). Concept qui permettra aux Montréalais.e.s. de vivre la Fierté à la maison.
• Lancement de la collaboration entre Le Village (Société de développement commercial (SDC) Village Montréal) et Fierté Montréal.

Festival Fierté Montréal Édition 2021:

Lundi 9 août

• Cérémonie d'ouverture en collaboration avec la Ville de Montréal et ses arrondissements. Une levée du drapeau par arrondissement et une cérémonie d'ouverture autochtone (à l'hôtel de ville).
• Lancement du QueerMap en collaboration avec Tourisme Montréal. Outil mettant en lumière les commerces 2SLGBTQ+ et les attraits touristiques créés par des entrepreneurs/artistes 2SLGBTQ+

• Heure Afro-Fierté, 1 heure de contenu créé par et pour les communautés noires Queer.

Mardi 10 août

• Heure communautaire : Mise en lumière des groupes communautaires 2SLGBTQ+
• Heure Afro-fierté
• Dévoilement mural ou parcours Art Village
• Performance grand public : une soirée de Mêmes gaishttps://www.instagram.com/desmemesgais/?hl=fr-ca
• Projection de films avec séances de questions en collaboration avec image+nation

Mercredi 11 août

• Heure communautaire
• Heure Afro-fierté
• Une heure de discussion entre BLM Montréal — BLM Toronto. Queer issues
• Conférence: à déterminer (à la place Émilie Gamelin et en diffusion en direct).
• WOMENX : soirée dédiée aux Femmes (à la Galerie Blanc)
• Fierté littéraire

Jeudi 12 août

• Heure communautaire
• Heure Afro-fierté
• 5@7 SAQ 100e anniversaire
• Vogue Ball (estrade sur la rue Sainte-Catherine Est dans Le Village)
• Grand spectacle Drag Superstars avec diffusion en plein air dans Le Village et dans certains bars de quartiers partenaires.

Vendredi 13 août

• Heure communautaire
• Heure Afro-fierté
• 5@7 SAQ 100e anniversaire
• Spectacle de drags locales, animé par Math Duff.
• Debrief avec Math Duff en direct et Rita Baga

Samedi 14 août

• 5@7 SAQ 100e anniversaire
• Journée communautaire en ligne
• Performance Tête d'affiche
• Spectacle Émergence

Dimanche 15 août

• 5@7 SAQ 100e anniversaire
• Défilé en ligne
• Marche de la Fierté du centre-ville vers Le Village (13 h à 16 h)
• T-Dance X piKnik X Occupy the Hood—KAYTRANADA https://www.instagram.com/occupythehood.mtl/?hl=fr-ca
• Spectacle Orgullo LatinX 2021

<u>Activités professionnelles proposées</u>

• Première table ronde sur l'industrie de la drag au Québec. Un espace de discussion permettant aux artistes d'explorer les enjeux de soutien financier par les conseils des arts, la reconnaissance de la drag comme discipline artistique auprès des instances gouvernementales, les lieux de diffusions, les réalités de l'industrie à Montréal vs en région et plusieurs autres sujets.
• Résidence pour artistes bi-spirituels à Montréal dans cadre du festival
• Programme de mentorat sur l'art de la drag diversifié pour la relève.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de
Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2021

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Esther Léa Ledoux	Présidente	4 mois	4	Comptable
Moe Hamandi	Vice-président	4 mois	1	Gestionnaire pour la diversité et l'inclusion
Alexandre Dumont Blais	Secrétaire	4 mois	6	Codirecteur général - Communications et ressources
Frédérique Drainville	Trésorière	4 mois	6 mois	Avocate
Stéphane Proulx	Administrateur	2 + 8	13	Gestionnaire
Ketty Cédat	Administratrice	4	4	Conseillère financière
Karl Boulanger	Administrateur	3	3	Avocat

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**,,personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FIERTÉ MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 4262, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H1V 1X6 agissant et représentée par M. Jean-François Perrier, directeur général par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 9 au 15 août 2021*,* « Festival Fierté Montréal» (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée du Service de la culture.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville, soit la place Émilie-Gamelin et la rue Ste-Catherine (entre St-Hubert et Papineau);

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan

financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

4.4

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars (5 000 000 $) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4262, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H1V 1X6 agissant et représentée par M. Jean-François Perrier, directeur général par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le 14 e jour de mai 2021

FIERTÉ MONTRÉAL

Par : _____
Jean-François Perrier, directeur général par intérim.

Cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, le . e jour de …….. 2021(Résolution ……..…..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216370011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 400 000$ et un soutien technique pour l'organisation de la 15ième édition du festival Fierté Montréal 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216370011.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Khadija BENAILLA
Agente comptable analyste

Tél : (514)872-7660

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Julie NICOLAS
Conseillere budgetaire • SERVICE DES FINANCES
Tél : (514)872-7660
Division : Direction conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.081

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1216370008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ à l'organisme Juste pour rire / Just for laughs pour l'organisation de la 39e édition du Festival Juste pour rire 2021. Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ à l'organisme Juste pour rire / Just For Laughs;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. d'appouver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-21 09:57

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216370008**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ à l'organisme Juste pour rire / Just for laughs pour l'organisation de la 39e édition du Festival Juste pour rire 2021. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Doté chaque année d'une programmation en salle, d'un site extérieur gratuit, d'un volet numérique et volet professionnel, le Festival Juste pour rire/Just For Laughs (FJPR) met tout en place pour s'adapter au contexte bien particulier de l'année 2021. L'édition à venir du FJPR visera donc à relancer l'industrie québécoise de l'humour, durement touchée par la pandémie, maintenir un achalandage important, aller chercher de nouveaux publics via le volet numérique et à proposer une offre artistique professionnelle diversifiée aux Montréalais.es.
Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0647 - 16 juin 2020 Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Festival Juste pour rire/Just For Laughs, pour soutenir la 38e édition du Festival Juste pour rire 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM19 0887 - 19 août 2019 Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Juste pour rire/Just for laughs, pour soutenir la 37e édition du Festival Juste pour rire 2019 / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un protocole de soutien technique d'une valeur de 525 000 $ / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

CM18 0980 - 8 août 2018 Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Festival Juste pour rire/Just For Laughs, pour soutenir la 36e édition du Festival Juste pour rire 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour

les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Les activités décrites ici ont été déterminées en collaboration avec l'organisme plusieurs semaines avant la présentation de cette résolution. Suite à l'annonce de déconfinement du gouvernement provincial du 18 mai dernier, ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.
Le FJPR, qui fêtera sa 39e édition du 15 au 24 juillet 2021 est le plus important événement d'humour au monde. Le succès de l'édition numérique du FJPR en 2020 a montré la capacité de l'événement à atteindre de larges publics sur ses différentes plateformes. Avec cette nouvelle vitrine, qui s'ajoute aux différentes composantes de l'événement, les humoristes locaux bénéficient maintenant d'un rayonnement étendu, tant national qu'international. En effet, lors de la dernière année, l'édition hybride du FJPR a rejoint plus 778 000 festivaliers De plus, l'événement a fait travailler plus de 352 artistes qui ont offert plus de 82 représentations au public, une grande fierté pour le festival qui a à cœur le développement artistique et le rayonnement des artistes canadiens.

1. LA PROGRAMMATION EN SALLE
Celle-ci aura lieu du 15 au 31 juillet 2021, et continuera de miser sur des séries principales iconiques.

- Soirées Carte Blanche Juste pour rire

De retour en 2021, sous une forme retravaillée, ce concept évoque un canevas libre que chaque artiste adaptera à son image. Les Soirées Carte Blanche se veulent des moments d'humour populaire francs et divertissants, centrés sur l'invitation par un animateur d'artistes variés. L'animateur a tout le loisir de personnaliser la soirée à ses couleurs.

- Les Concepts

Spectacles mettant de l'avant des spectacles-concepts qui innovent par leur contenu et par leur présentation. Ces spectacles seront captés devant public (selon les normes sanitaires en place) afin d'être rediffusés gratuitement en partie ou en intégralité sur le web dans le cadre du volet numérique.

2. LE SITE EXTÉRIEUR (GRATUIT)
Le site extérieur 100 % gratuit sera composé de deux pôles d'animation et d'activités, respectivement sur la Place des festivals (PDF) et l'Esplanade de la Place des Arts, du 15 au 24 juillet 2021. En réponse à la pandémie, le Festival proposera deux zones humoristiques adaptées sur le site extérieur qui feront vivre aux festivaliers des expériences distinctes, et ce, dans le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale en vigueur en juillet 2021. La programmation offerte exposera toute la portée du talent québécois en humour permettant :

- Aux festivalier.es de respecter les mesures de distanciation sociale, tout en vivant une nouvelle expérience inédite ;
- Ajouter de nouveaux produits humoristiques ludiques et accroître l'expérience festivalière en optimisant l'ambiance sur le site extérieur.
- Parcours avec installations de type exposition/parcours muséal avec les installations suivantes réparti sur toute la longueur de la PDF, avec plusieurs mètres entre chaque installation afin de donner suffisamment d'espaces aux gens pour circuler avec distanciation :
    - 3 structures logo en forme de lettre « HAHAHA » (scénographie)
    - 1 petite scène avec une étoile d'espace pour prendre des photos

        - 1 petit musée du Rire (scénographie)
        - 1 colonne à blague (scénographie)
        - 3 tuyaux à blagues (scénographie)
        - 3 découpes de photo Booth de 10x10 pour prendre des photos
        - 3 cubes : 3 cubes montés l'un sur l'autre avec visuels drôles et photos d'archives de JPR
    - Deux compagnies en Art de la rue qui déambuleront dans la zone de la Place des Festivals, selon ce que permettront les règles de la Santé publique en juillet. Ces compagnies sont encore à confirmées, mais on peut penser à des performances au sol, d'échassiers, etc. Ce sont des performances qui auront lieu à raison de 3 blocs de 45 minutes par soir, et qui permettront d'animer la PDF avec des performances artistiques, tout respectant la distanciation. Le fait que les artistes soient en déambulation permettra aussi d'éviter les rassemblements de gens à un seul endroit, et de mieux respecter les règles sanitaires, ainsi que le flot de gens.
    - "Mapping" sur l'UQAM et l'édifice Wilder (contenu artistique et possiblement des archives, en discussions avec le PQDS) permettant d'offrir de la programmation visible de loin, et respectant les norme de distanciation sociale.
    - Du 15 au 24 juillet (montage du 12 au 15 juillet)

La Direction de la Santé Publique devra donner son accord au déploiement des installations telles qu'énumérées dans ce sommaire

JUSTIFICATION

Le FJPR représente une force vive de la création artistique québécoise. Il joue un rôle structurant pour l'industrie culturelle et renforce le rayonnement des artistes à l'international.
Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité. L'événement participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante de la création en humour.

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* à travers les priorités no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* et no.15 *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Service de la culture	600 000 $	600 000 $	600 000 $	600 000 $	600 000 $	600 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 600 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Pour 2021, la contribution total de 600 000 $ représente 3 % du budget préliminaire déposé par l'organisme (19 453 000 $).

La contribution de 600 000 $ en 2020 représentait 2,6 % du budget réel 23 171 290 $.

Un protocole de soutien technique (d'une valeur estimée à un maximum de 100 000 $) est également intégré au présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyen.ne.s et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.nes.s montréalais.es;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).
Pas d'opérations de communication prévue par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-774-4100
Télécop. : 514-872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-809-3070
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-05-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL JUSTE POUR RIRE/JUST FOR LAUGHS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T5, agissant et représentée par Charles Décarie, président-directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de promouvoir et diffuser des spectacles d'humour;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « Annexe 3 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 4 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Chef de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent mille dollars (600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cents quarante mille (540 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000$), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général, Monsieur Charles Décarie. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de 2021

FESTIVAL JUSTE POUR RIRE/JUST FOR LAUGHS

Par : _____
Charles Décarie, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CM …….).

ANNEXE 1

PROJET: FESTIVAL JUSTE POUR RIRE 2021

PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ PAR L'ORGANISME AU MOMENT DE LA SIGNATURE

MISE EN CONTEXTE

Le Festival Juste pour rire/Just For Laughs de Montréal (FJPR), qui fêtera sa 39e édition en 2021 du **15 au 31 juillet 2021** est le plus important événement d'humour au monde. Le FJPR représente une force vive de la création artistique québécoise. Il joue un rôle structurant pour l'industrie culturelle et renforce le rayonnement des artistes à l'international.

Doté chaque année d'une impressionnante programmation en salle bilingue, d'un site extérieur gratuit, d'un volet numérique et volet professionnel, le festival met tout en place pour **s'adapter au contexte bien particulier de l'année 2021**. L'édition à venir du FJPR visera donc à relancer l'industrie québécoise de l'humour, durement touchée par la pandémie, maintenir un achalandage important, aller chercher de nouveaux publics via le volet numérique et de proposer une offre artistique professionnelle diversifiée aux Montréalais.

LE FESTIVAL EN 2021

Voici les différentes composantes du Festival 2021.

1. LA PROGRAMMATION EN SALLE

Celle-ci aura lieu du **15 au 31 juillet 2021,** et continuera de miser sur ces séries principales iconiques.

1.1. Soirées Carte Blanche Juste pour rire

De retour en 2021, sous une forme retravaillée, ce concept évoque un canevas libre que chaque artiste adaptera à son image. Les Soirées Carte Blanche se veulent des moments d'humour populaire francs et divertissants, centrés sur l'invitation par un animateur d'artistes variés. L'animateur a tout le loisir de personnaliser la soirée à ses couleurs.

1.2. Les Concepts

Spectacles mettant de l'avant des spectacles-concepts qui innovent par leur contenu et par leur présentation. Ces spectacles seront captés devant public (selon les normes sanitaires en place) afin d'être rediffusés gratuitement en partie ou en intégralité sur le web dans le cadre du volet numérique.

2. LE SITE EXTÉRIEUR (GRATUIT)

Le site extérieur 100% gratuit sera composé de deux pôles d'animation et d'activités, respectivement sur la Place des festivals et l'Esplanade de la Place des Arts, du **15 au 24 juillet 2021.** En réponse à la pandémie, le Festival proposera deux zones humoristiques adaptées sur le site extérieur qui feront vivre aux festivaliers des expériences distinctes, et ce, dans le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale en vigueur en juillet 2021. La programmation offerte exposera toute la portée du talent québécois en humour permettant :

- Aux festivaliers de respecter les mesures de distanciation sociale, tout en vivant une nouvelle expérience inédite ;
- Ajouter de nouveaux produits humoristiques ludiques afin de renforcer la marque et d'accroître l'expérience festivalière en optimisant l'ambiance sur le site extérieur.

3. COMEDYPRO ET JPR PRO

Le Festival organise deux rassemblements des plus grands décideurs et professionnels de l'industrie de l'humour, ComedyPRO et JPR PRO. Ceux-ci contribuent à l'expansion du marché québécois de l'humour à l'échelle internationale et permettent aux participants d'accéder à des marchés d'exportation et à des occasions de rayonnement imbattables, sur les plateformes télévisuelles et d'écoute à la demande.

3.1. ComedyPRO

La 14e édition de ComedyPRO se déroulera sur 4 jours sous une nouvelle formule 100% numérique du **28 au 31 juillet 2021**. La 14e édition de ComedyPRO verra le retour des populaires panels de créateurs et d'acteurs, les sessions In conversation, des enregistrements de podcasts en direct, des sessions de *pitchs* d'émissions, des sujets de l'heure « *hot topic panels* », la série de rencontres *15 minutes with a power broker*, et la série de *Variety* des 10 humoristes à surveiller.

3.2. JPR PRO

Le Festival va également poursuivre le développement de son volet professionnel francophone avec la 2e édition de JPR PRO, qui se déroulera en formule hybride, avec une offre majoritairement en ligne du **15 au 31 juillet 2021**, ainsi qu'une journée en présentiel. Adressé tant à la relève qu'aux artistes établis, ainsi qu'aux professionnels et aux collaborateurs de l'industrie, JPR PRO présentera des panels de discussion, des ateliers, des tables de travail, des séances de *pitchs*, des activités de réseautage, (cocktails, 5@7), etc.

Avec l'objectif de devenir LA rencontre annuelle structurante de l'industrie de l'humour francophone, JPR PRO favorise des rencontres professionnelles et du réseautage. Son format hybride, avec une offre en ligne bonifiée, permettra de faire rayonner l'expertise montréalaise à l'international et de rejoindre des professionnels de l'industrie de l'humour de partout.

4. LE VOLET NUMÉRIQUE (GRATUIT)

Le succès de l'édition numérique du FJPR en 2020, qui s'est déroulée du 29 septembre au 10 octobre 2020, a démontré la capacité du Groupe Juste pour rire à atteindre de larges publics sur ses plateformes numériques.

4.1. Le volet francophone : Juste pour rire

Dans le cadre de la 39e édition du FJPR, les prestations humoristiques en salle seront captées devant public puis **diffusées gratuitement** sur toutes les plateformes numériques de Juste pour rire/Just For Laughs (site web, chaîne YouTube et réseaux sociaux) pendant la période du festival, soit du 15 au 31 juillet 2021, avec possibilité de prolongation en août 2021. La captation se fera dans le respect des mesures de santé publique.

Avec cette nouvelle vitrine qui s'ajoute aux spectacles en salle, au site extérieur gratuit et aux volets professionnels, les festivaliers de tous âges et de partout dans le monde pourront profiter des spectacles captés en salle, en plus de **contenus produits exclusivement pour le web et disponibles seulement dans le cadre du festival numérique gratuit.**

4.2. Le volet anglophone : Just For Laughs

Ces séries de spectacles seront captés à Montréal, Los Angeles ou New York, et rediffusés gratuitement dans le cadre du volet numérique du FJPR.

- Stand-up shows
- Special Events
- Just For Laughs Awards Show

La soirée de remise de prix Just For Laughs sera de retour en 2021 pour une 13e édition, en ligne : cet événement magnifie la réputation du FJPR dans tous les marchés anglophones de l'humour. L'événement décerne des prix pour le meilleur artiste de la relève, meilleur artiste émergent, meilleur humoriste, meilleurs écrivains et un prix pour un artiste qui s'est démarqué au sein de sa génération.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION

FESTIVAL JUSTE POUR RIRE / JUST FOR LAUGHS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Titre	Nom
Président	**Curtis Millen** Vice-Président principal, Stratégie d'entreprise et Trésorier, BCE Inc. et Bell Canada
Responsable des finances	**Anna Martini** Vice-présidente exécutive et chef de la direction financière du Club de hockey Canadien
Secrétaire	**Richard B. Levy** Directeur du développement des affaires et Conseiller juridique principal, ICM Partners
Administrateur	**Chris Silbermann** Directeur général, ICM Partners
Administrateur	**Geoffrey E. Molson** Propriétaire, président et chef de la direction, Club de hockey Canadien
Administratrice	**Suzanne Gouin** Indépendante

En date de Novembre 2020

ANNEXE 4

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL JUSTE POUR RIRE/JUST FOR LAUGHS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T5, agissant et représentée par Charles Décarie, président-directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal du 15 au 31 juillet 2021, du « Festival Juste pour rire » (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée du Service de la culture.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucun frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 transmettre au Responsable, quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2T5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Vice-présidente principale, affaires juridiques, Monsieur Charles Décarie, président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 17 e jour de Mai 2021

FESTIVAL JUSTE POUR RIRE/JUST FOR LAUGHS

Par : _____
Charles Décarie, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le . e jour de …….. 2021 (Résolution ……..…..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216370008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ à l'organisme Juste pour rire / Just for laughs pour l'organisation de la 39e édition du Festival Juste pour rire 2021. Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1216370008 CULTURE.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Jerry BARTHELEMY
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.082

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1216370004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival international de jazz de Montréal inc. pour l'organisation de la 41ième édition du Festival international de jazz de Montréal (FIJM) 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 $ à l'organisme Festival International de jazz de Montréal inc., pour soutenir la 41e édition du Festival International de jazz 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. d'appouver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-21 09:59

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216370004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival international de jazz de Montréal inc. pour l'organisation de la 41ième édition du Festival international de jazz de Montréal (FIJM) 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie , le Festival International de Jazz de Montréal souhaite contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal. L'organisme Festival International de Jazz de Montréal inc. agit dans le but de promouvoir toutes les musiques liées au jazz, de favoriser sa diffusion et de stimuler la circulation des artistes du monde entier, et a aussi pour mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es, à la notoriété internationale de leur ville et à son développement culturel, économique et touristique.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0646 - 16 juin 2020 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ à Festival International de Jazz de Montréal inc. pour soutenir l' édition du Festival international de jazz de Montréal 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM19 0886 - 19 août 2019: Accorder un soutien financier de six cent quarante mille dollars (640 000 $) à l'organisme Festival International de Jazz de Montréal Inc. pour soutenir la 40e édition du Festival international de jazz de Montréal 2019 (incluant 40 000 $ pour le nouveau projet "Hub du festival" à Verdun) / Approuver un projet de protocole financier à cette fin / Approuver un protocole de soutien technique (d'une valeur de 420 000 $) / Autoriser un virement budgétaire de 40 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture.

CM18 0491 - 23 avril 2018 : Accorder un soutien financier de 600 000 $ au Festival International de Jazz de Montréal Inc. pour soutenir la 39e édition du Festival international de jazz de Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

De par la nature et les principes fondamentaux qui animent sa mission depuis sa création il y a près de 40 ans, le Festival international de jazz de Montréal (FIJM) occupe un rôle précurseur et influent dans le développement et la vitalité de l'industrie musicale et culturelle du pays.
La programmation et la mise sur pied de l'édition 2021 du FIJM seront, à l'instar de son édition 2020, guidées par l'évolution de la crise sanitaire et des mesures imposées par les instances gouvernementales. Pour mettre le plus de chances de leur côté pour que puisse se réaliser une programmation dans le Quartier des spectacles, le festival a déplacé de façon exceptionnelle ses activités qui se tiennent normalement en juillet au mois de septembre prochain.

Les activités décrites ici ont été déterminées en collaboration avec l'organisme plusieurs semaines avant la présentation de cette résolution. Suite à l'annonce de déconfinement du gouvernement provincial du 18 mai dernier, ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.

Le FIJM se déroulera au cours du mois de septembre 2021 alors que seront présentés des spectacles extérieurs gratuits, des installations interactives et des spectacles sous forme numérique:

- Durée: Cinq (5) jours
- Dates: Du 15 au 19 septembre 2021
- Artistes: Artistes nationaux et locaux (il pourrait également potentiellement y avoir la présence d'artistes internationaux si une captation à distance est possible)
- Lieu: Quartier des spectacles (Place des festivals et Esplanade Tranquille ou Parterre, à déterminer) et en numérique.
- Site extérieur : Le site extérieur, entièrement gratuit, sera composé de deux scènes (une scène située sur la Place des festivals et une scène située sur l' Esplanade Tranquille ou Parterre) où seront présentés trois spectacles, par scène, par soir. La zone aménagée sur la Place des festivals permettra d'accueillir environ 1250 personnes assises alors que la zone aménagée sur l'Esplanade Tranquille comportera 500 places assises et le Parterre 1000 personnes. Ces places assises seront aménagées dans le respect des mesures de distanciation sociale qui seront alors en vigueur et seront offertes selon une formule de « Premier arrivé, premier servi » par couple. Afin d'assurer la sécurité de tous, plusieurs mesures seront également mises en place afin de faciliter la circulation des festivaliers sur le site. Le site extérieur comportera également une ou plusieurs installations interactives gratuites (parmi les possibilités se retrouvent le Juke Box et le Piano géant).
- Programmation numérique : Une portion numérique inspirée de l'édition spéciale numérique présentée en 2020, compte tenu de certaines améliorations, viendra bonifier l'offre musicale proposée aux festivaliers pour l'édition 2021. La programmation numérique inclura la diffusion de performances d'artistes locaux, nationaux et possiblement même internationaux (si une captation à distance est possible) sous forme de vidéos captées en direct (livestream) et/ou préenregistrées issues de tournages réalisées sur des lieux intérieurs et extérieurs.

La Direction de la Santé Publique devra donner son accord au déploiement des installations telles qu'énumérées dans ce sommaire.

JUSTIFICATION

Le FIJM contribue au bien-être des citoyens en créant un lieu festif et rassembleur offrant une foule d'activités musicales et artistiques stimulantes transformant, le temps de quelques jours, le centre- ville de Montréal en un lieu de festivités où il fait bon vivre, et ce, dans le respect des mesures sanitaires : la réunion des spectateurs heureux de se retrouver, fébriles de célébrer ensemble et de découvrir ou redécouvrir la diversité de l'offre du centre-ville. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité.

De plus, de façon générale, l'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Avec sa programmation renouvelée, le Festival International de Jazz de Montréal a pour objectif de :

- Stimuler l'activité culturelle et économique et préparer la relance;
- Soutenir l'écosystème musical, culturel et touristique;
- Demeurer un moteur créatif et économique malgré la crise.

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* à travers les priorités no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* et no.15 *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Service de la culture	2 000 000 $	920 000 $	640 000 $	600 000 $	600 000 $
Arrondissement Verdun - Hub du festival	-	-	25 000 $	-	-

Le coût total maximal de cette contribution financière de 600 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
La contribution de 600 000 $ en 2020 représentait 8,04 % du budget réel de 7 460 476 $.

Pour 2021, la contribution de 600 000 $ représente 8,06 % du budget déposé par l'organisme de 7 443 375 $.
Un protocole de soutien technique (d'une valeur estimé d'un maximum de 250 000 $) doit être soumis et fait l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
agent(e) de developpement culturel

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-05-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**,personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Madame Patricia Brissette, vice-présidente principale, affaires juridiques, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de promouvoir toutes les musiques liées au jazz, de favoriser sa diffusion et de stimuler la circulation des artistes du monde entier, et a aussi pour mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es, à la notoriété internationale de leur ville et à son développement culturel, économique et touristique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut

nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
2.2 « **Annexe 2** » :	le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
2.3 « **Annexe 3** » :	la grille du conseil d'administration;
2.4 « **Annexe 4**» :	le bilan des réalisations;
2.3 « **Projet** » :	le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
2.4 « **Rapport annuel** » :	document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la

présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le chef de division festivals et événements de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les

règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent mille mille dollars (600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent quarante mille dollars (540 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien

la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la vice-présidente principale, affaires juridiques, Madame Patricia Brissette. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le .....e jour de 2021

FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Patricia Brissette, vice-présidente principale, affaires juridiques

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2021 (Résolution .....).

ANNEXE 1

FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL
41e ÉDITION – 15 AU 19 SEPTEMBRE

PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ PAR L'ORGANISME AU MOMENT DE LA SIGNATURE

La programmation et la mise sur pied de l'édition 2021 du FIJM seront, à l'instar de son édition 2020, guidées par l'évolution de la crise sanitaire et des mesures imposées par les instances gouvernementales.

Le FIJM se déroulera au cours du mois de septembre 2021 alors que seront présentés des spectacles extérieurs gratuits, des installations interactives et des spectacles sous forme numérique.

- Durée: Cinq (5) jours
- Dates: Du 15 au 19 septembre 2021
- Artistes: Artistes nationaux et locaux (il pourrait également potentiellement y avoir la présence d'artistes internationaux si une captation à distance est possible)
- Lieu: Quartier des spectacles (Place des festivals et Esplanade Tranquille ou Parterre, à déterminer) et en numérique.
- Site extérieur : Le site extérieur, entièrement gratuit, sera composé de deux scènes (une scène située sur la Place des festivals et une scène située sur l' Esplanade Tranquille ou Parterre) où seront performés trois spectacles, par scène, par soir. La zone aménagée sur la Place des festivals permettra d'accueillir environ 1250 personnes assises alors que la zone aménagée sur l'Esplanade Tranquille comportera 500 places assises et le Parterre 1000 personnes. Ces places assises seront aménagées dans le respect des mesures de distanciation sociale qui seront alors en vigueur et seront offertes selon une formule de « Premier arrivé, premier servi » par couple. Afin d'assurer la sécurité de tous, plusieurs mesures seront également mises en place afin de faciliter la circulation des festivaliers sur le site. Le site extérieur comportera également une ou plusieurs installations interactives gratuites (parmi les possibilités se retrouvent le Juke Box et le Piano géant).
- Programmation numérique : Une portion numérique inspirée de l'édition spéciale numérique présentée en 2020, compte tenu de certaines améliorations, viendra bonifier l'offre musicale proposée aux festivaliers pour l'édition 2021. La programmation numérique inclura la diffusion de performances d'artistes locaux, nationaux et possiblement même internationaux (si une captation à distance est possible) sous forme de vidéos captées en direct (livestream) et/ou préenregistrées issues de tournages réalisées sur des lieux intérieurs et extérieurs.
- Achalandage prévisionnel : sur le site extérieur environ 50 000 visiteurs et 500 000 vues en numérique.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

• Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

• Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

• Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

• Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

• Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

• Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

• Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

• Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

• Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

• Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

• Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

• Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

• Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

• Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

• Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

• Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

• S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

• Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

• Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

• Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de
Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2021

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTREAL MD

Conseil d'administration

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession/Entreprise
Geoffrey E. Molson	Administrateur	8	8	Propriétaire, président et chef de la direction, Club de hockey Canadien
Jacques Primeau	Président et secrétaire	1	1	Directeur-Général du Festival Internationale de Jazz de Montréal
Laurent Saulnier	Vice-président	6	6	Vice-président, programmation événements culturels & festivals de Spectra
France-Margaret Bélanger	Administratrice	6	6	Vice-présidente exécutive aux affaires commerciales et corporatives, Club de hockey Canadien
Patricia Brissette	Administratrice	2	2	Vice-présidente principales, affaires juridiques
Anna Martini	Administratrice	2	2	Vice-présidente exécutive et chef de la direction financière du Club de hockey Canadien

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Madame Patricia Brissette, vice-présidente principale, affaires juridiques, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal du 15 au 19 septembre 2021, de «Le Festival International de Jazz de Montréal» (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée du Service de la culture.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucun frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 transmettre au Responsable, quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les

bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la vice-présidente principale, affaires juridiques, Madame Patricia Brissette. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait

élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ..... e jour de 2021

FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Patricia Brissette, vice-présidente principale, affaires juridiques

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le . e jour de ..... 2021 (Résolution .....).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216370004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival international de jazz de Montréal inc. pour l'organisation de la 41ième édition du Festival international de jazz de Montréal (FIJM) 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1216370004 certification fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Valérie LAVIGNE
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Jerry BARTHELEMY
Agent gestion ressources financières
Tél : 514.872.7801
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.083

2021/06/02 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.084

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1216370023

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière de 100 000 $ pour l'année 2021 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) à même le budget de fonctionnement de la Ville. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'autoriser une contribution financière de 100 000 $ pour l'année 2021 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-21 10:03

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216370023**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière de 100 000 $ pour l'année 2021 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) à même le budget de fonctionnement de la Ville. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal soutient activement le développement de l'activité audiovisuelle sur son territoire depuis 1979. Grâce à ce soutien continu, elle jouit depuis de nombreuses années d'une reconnaissance nationale et internationale à ce niveau. Néanmoins, Montréal doit redoubler d'efforts dans une économie où la compétitivité internationale est de plus en plus importante. En témoigne, l'existence de 300 bureaux du cinéma et de la télévision dans le monde, sans oublier le travail intensif de promotion internationale et de soutien effectué par les villes de Toronto et de Vancouver. Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) est basé à Montréal et il a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité de Montréal et du Québec comme centre de production audiovisuelle de calibre international.

Alors que le volume de la production locale dépend largement des subventions des institutions locales, les tournages étrangers et coproductions nécessitent une intervention spécifique pour que leur niveau se maintienne et se développe. Ils représentent également des retombées économiques directes pour Montréal, en plus d'assurer des emplois à ses artisans.

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) constitue un instrument privilégié pour faire la promotion de Montréal à l'étranger; les résultats de son travail en sont garants. Sa mise sur pied en 2006 a constitué le geste prioritaire pour que le Québec, et particulièrement Montréal, demeurent concurrentiels. Ce développement des affaires a porté ses fruits, comme en témoigne le volume des productions étrangères à Montréal, qui a progressé de 101 % entre 2014 et 2019.

L'industrie du cinéma et de la production audiovisuelle est une des grandes filières économiques du Québec et de Montréal. Elle représente près de 48 000 emplois (équivalent temps plein) et 500 entreprises (production et diffusion). Autre particularité, ses activités sont très largement concentrées à Montréal (>85 %), ce qui en fait un centre de production majeur en Amérique du Nord avec un volume de production annuelle de l'ordre de 2 milliard

de dollars (chiffre de 2019). La vitalité de notre centre de production repose sur trois piliers essentiels : la production locale, les tournages étrangers ainsi que les coproductions. Elle a également comme particularité d'offrir des services et des expertises permettant de réaliser une production de A à Z.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 20 1275 du 2 septembre 2020 - Autoriser une contribution financière de 100 000 $ pour l'année 2020 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;

CE 19 1572 du 9 octobre 2019 - Autoriser une contribution financière de 85 000 $ pour l'année 2019 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;

CE 18 1193 du 4 juillet 2018 - Autoriser une contribution financière de 100 000 $ pour l'année 2018 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;

CM17 0593 du 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement de la Ville / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM16 1069 du 28 septembre 2016 - Autoriser une contribution financière de 100 000 $ pour l'année 2016 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser une contribution financière de 100 000 $ au BCTQ pour l'année 2021. Cette contribution permettra au BCTQ de réaliser, en particulier, le premier axe de son mandat soit assurer la promotion nécessaire du Québec et de Montréal tant au niveau national et international afin d'attirer des tournages étrangers et des opportunités d'affaires internationales. Le deuxième axe de son mandat est de réaliser des projets porteurs et structurants pour le développement de l'ensemble de l'industrie locale. L'organisme a également été mandaté par la Communauté métropolitaine de Montréal pour agir comme Secrétariat de la Grappe du cinéma et de l'audiovisuel.
La contribution de la Ville servira plus précisément à soutenir les activités de développement de marché et de représentation et les activités d'accueil de producteurs étrangers comprenant des tournées de familiarisation et de repérage (en virtuel pour l'instant, pourrait être en présentiel si possible). Ainsi, le BCTQ participera à plus de vingt marchés internationaux afin de faire la promotion de l'industrie audiovisuelle locale auprès de la clientèle internationale. De plus, des tournées de familiarisation (effectuée de manière virtuelle) seront effectuées au cours desquelles, tous les atouts de l'industrie audiovisuelle montréalaise seront présentés aux producteurs étrangers afin de faire valoir que la main-d'oeuvre, les services et les infrastructures nécessaires sont disponibles à Montréal pour

mener à bien leurs productions. Des rencontres "ad hoc" seront aussi organisées entre les producteurs étrangers à la recherche de partenaires ou de maisons de service pour faciliter les maillages avec acteurs de l'industrie locale et générer des occasions d'affaires pour celle -ci. L'ensemble de ces activités permet de mettre en valeur l'industrie audiovisuelle auprès des producteurs étrangers afin de générer un plus grand volume d'affaire pour cette industrie cruciale pour Montréal.

JUSTIFICATION

La contribution de la Ville permet au BCTQ de réaliser son mandat de promotion et de prospection internationale par la tenue d'activités de développement de marchés et de représentations ainsi que l'organisation de visites, de tournées de repérage et de familiarisation avec des producteurs étrangers. Le soutien de la Ville assure aussi le développement d'outils de promotion adéquats, telle la mise à jour des lieux de tournage dans la Photothèque nationale.
Plusieurs raisons justifient la contribution de la Ville :

- La Politique de développement culturel 2017-2022 adoptée en juin 2017 affirme l'importance de la filière audiovisuelle pour le développement culturel et économique de Montréal ainsi que le développement de l'entrepreneuriat culturel et créatif;
- La Stratégie de développement économique 2018-2022 identifie les industries culturelles et créatives comme un secteur stratégique pour renforcer l'innovation et le virage numérique de Montréal et vise à miser sur le savoir et le talent et à stimuler l'entrepreneuriat;
- Car le BCTQ s'arrime avec le plan Montréal 2030 en accélérant la transition écologique des tournages et de la l'industrie de l'audiovisuel, tout en appuyant le développement d'une relève inclusive au sein de ladite industrie.
- Les réalisations du BCTQ témoignent de son efficacité et de sa pertinence, notamment :

1. L'augmentation significative des tournages internationaux au cours des dernières années à Montréal, augmentant de 101 % de 2014 à 2019;
2. Il a aussi joué un rôle décisif relativement à divers sujets sensibles touchant l'industrie (crédit d'impôts, etc.).

- Le BCTQ utilise Montréal comme élément central pour la promotion internationale et il a inscrit, à la demande expresse de la Ville, la mention « Montréal » dans son logo. À cet égard, il contribue au rayonnement international de Montréal et de ses créateurs et artisans;
- Le BCTQ a su développer une expertise qui lui permet de poser des gestes ciblés et efficaces. D'ailleurs, son plan d'action 2018-2021 identifie les enjeux et actions les plus pertinents sous quelques axes d'intervention prioritaires, notamment :

1. Augmenter le volume de production à un total de 2 milliards de dollars annuellement;
2. Développer de nouveaux segments de marchés (productions télévision) et territoires (l'Europe et l'Asie);
3. Mettre en œuvre le plan d'action *On Tourne Vert* qui vise à accélérer le déploiement des productions audiovisuelles écoresponsables au Québec en mobilisant les acteurs clés du milieu afin de positionner le Québec comme leader dans le développement des productions audiovisuelles vertes.

Le soutien au BCTQ permet de raffermir la position de Montréal comme centre de production internationale face à une compétition de plus en plus diversifiée et

internationale. En effet, les métropoles sont de plus en plus nombreuses à vouloir se démarquer comme lieu de tournage et à vouloir attirer des productions étrangères;

- Le BCTQ est financé en concertation par tous les paliers de gouvernement, ainsi que par l'industrie privée.

Le montant de financement au BCTQ a été de 100 000 $ au cours des dernières années. En 2019, dans un contexte de balancement budgétaire, le montant a été imputé temporairement de 15 000 $. Depuis 2020 le financement est revenu à 100 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement 2021 du Service de la culture.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Service de la culture	100 000 $	100 000 $	100 000 $	85 000 $	100 000 $	100 000 $

Le budget global du BCTQ pour 2021 se chiffre à environ 1 750 000 $ et la contribution de la Ville de Montréal représente donc 5.7 % de celui-ci.
Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan d'action du BCTQ s'inscrit dans le principe du soutien à une croissance économique durable en :

- Améliorant les conditions de vie des travailleurs de l'industrie qui ont généralement des emplois non permanents;
- Soutenant l'innovation et le savoir, en particulier dans les marchés liés au numérique;
- Contribuant à la compétitivité de Montréal sur le marché mondial de la production audiovisuelle.
- Stimulant les tournages écoresponsables grâce au programme On tourne vert.

De plus, il vise à soutenir et éduquer la relève et à assurer un transfert de connaissances et de la formation continue pour la main d'œuvre existante par la présence significative de tournages étrangers à Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts des interventions de cet organisme sont très significatifs :

- Avec le BCTQ, la Ville dispose d'un organisme qui a les ressources nécessaires, grâce à un financement mixte, pour effectuer la promotion adéquate et requise sur les marchés internationaux compte tenu de la concurrence. Ceci lui permet d'être à niveau par rapport à nos principaux concurrents tout en ayant pour effet de générer davantage d'opportunités d'affaires internationales et de tournages étrangers à Montréal;
- Le BCTQ contribue significativement à la consolidation de Montréal comme centre international de production et il soutient ainsi son rayonnement international;

- Montréal étant le plus important centre de production au Québec et le siège de plus de 85 % de toute l'activité de l'ensemble de cette industrie, les retombées pour notre ville sont beaucoup plus significatives et plus importantes qu'ailleurs au Québec. C'est également à Montréal que sont concentrées toutes les ressources clés de cette industrie (entreprises, techniciens, services, etc.);
- Le BCTQ étant reconnu par la Communauté métropolitaine de Montréal comme le Secrétariat de la grappe du cinéma et de l'audiovisuel, il dispose des leviers nécessaires pour permettre à la Grappe d'effectuer des interventions qui bénéficieront à l'ensemble de l'industrie montréalaise. L'organisme a donc un rôle clé dans le développement et le renforcement de l'industrie à long terme;
- Par son rôle de rassembleur lié au mandat accordé par la Communauté métropolitaine de Montréal, l'organisme assure également une meilleure cohésion de l'industrie montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les efforts déployés en 2020 par le BCTQ pour relancer l'industrie des tournages étrangers se sont soldés par des résultats positifs, puisque malgré la pandémie qui sévit toujours, plusieurs productions d'envergure ont choisi Montréal comme lieu de tournage pour 2021. Les solutions mises en place conjointement par le BCTQ et les parties prenantes de l'industrie audiovisuelle, en respectant les règles d'hygiène et de distanciation de la Direction régionale de santé publique, ont permis à Montréal de demeurer un lieu incontournable des productions étrangères. Donc, considérant le rôle crucial sur le plan économique qu'ont les tournages cinématographiques pour la Ville de Montréal, le soutien financier à cet organisme est une décision structurante qui permettra au BCTQ de poursuivre ses efforts vers la sortie de la crise et de maintenir la relance déjà bien entamée de cette industrie culturelle qui fait rayonner la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue pour ce projet.
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assurer un suivi quant à la reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Khadija BENAILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan ETHIER
agent(e) de developpement culturel

Tél : 438-350-7380
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514-872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-05-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 60, rue Saint-Jacques, bur. 502, Montréal (Québec) H2Y 1L5 agissant et représentée par Pierre Moreau, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 850148123RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1209501933TQ0001
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production audiovisuelle et multi-écrans de calibre international;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Thomas Ramoisy de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la Culture

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon

équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
s
4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement d'un montant maximal de soixante-dix mille dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de vingt mille dollars (20 000 $), dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de compte à la satisfaction du responsable.

- Un troisième paiement de dix mille dollars (10 000 $), dans les trente (30) jours suivant la remise de ses états financiers annuels et du Rapport annuel pour l'année 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 60, rue Saint-Jacques, bur. 502, Montréal (Québec) H2Y 1L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, pavillon Duke, Montréal, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 3e jour de mai 2021

Bureau du cinéma et de la télévision du Québec

Par : _____
Pierre Moreau, Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le le comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le 30e jour de Avril 2021__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

PRÉAMBULE

Le projet vise à poursuivre les activités de représentation et de promotion auprès des producteurs étrangers afin de les convaincre de venir au Québec profiter de notre expertise dans les domaines suivants : tournage, postproduction, effets visuels, enregistrement sonore, animation et RV/RA. Une fois en territoire québécois, ces projets injectent de l'argent neuf dans l'économie; jusqu'à 75% du budget total de la production. C'est là un élément essentiel de notre mission.

L'année 2020 s'annonçait prometteuse pour le Québec. Plusieurs séries télévisées poursuivaient leurs tournages tels que *The Bold Type saison 4* de *NBC Universal Television, Blood & Treasure* saison 2, ainsi que quelques tournages d'envergure: *reboot* de *Home Alone* de *Disney*, *Moonfall* de *Centropolis*. En 2020, le Québec connaissait son meilleur début d'année de tous les temps en matière de tournages étrangers. Puis il y a eu la pandémie…

Un arrêt brusque de six mois aura malheureusement fait chuter les retombées économiques pour l'année 2020; la production s'étant arrêtée comme on le sait le 12 mars 2020. Dans ce contexte difficile, les retombées économiques ont tout de même atteint 189 M$ pour une période équivalente à deux trimestres. En nombre, cela représente 13 productions cinématographiques et télévisuelles étrangères tournées au Québec, incluant un total de cinq séries télévisées américaines.

Malgré les circonstances, le BCTQ a su maintenir plus que jamais son leadership en étant un des éléments moteurs de la reprise et en jouant un rôle fédérateur au sein de la communauté audiovisuelle afin de soutenir les entreprises québécoises tout au long de cette période exigeante. En collaboration avec nos partenaires industriels, nous avons planifié et orchestré la relance. Ce faisant, le BCTQ a su améliorer son positionnement stratégique en rehaussant la compétitivité de l'offre québécoise en tant que destination privilégiée pour tous les projets du secteur de l'audiovisuel provenant de l'étranger.

LE PROJET

Description

Dans le contexte particulier décrit dans le préambule, notre projet vise à poursuivre les activités de représentation et de promotion auprès des producteurs étrangers afin de les convaincre que les services d'infrastructure de tournage, de post-production, d'effets visuels et d'animation disponibles à Montréal offrent la sécurité et l'encadrement requis pour la réalisation de leurs œuvres télévisuelles ou cinématographique et ce, dans le respect des mesures sanitaires édictées par l'industrie. L'objectif de ces activités étant de réinjecter de l'argent neuf dans l'économie montréalaise.

Objectifs

Pour l'année 2021, le BCTQ vise des retombées économiques directes de 400 M$ pour l'ensemble du territoire québécois pour les tournages étrangers et un retour progressif au 600M$ + dans le secteur des effets visuels et de l'animation.

Démarches Covid pour l'industrie audiovisuelle

Le BCTQ constitue un centre convergent des différents acteurs de l'industrie audiovisuelle du Québec et s'assure d'effectuer les représentations nécessaires pour les parties locales ainsi que pour les producteurs étrangers.

En temps de pandémie, le service d'accueil du BCTQ s'est assuré de maintenir une présence proactive aux tables de discussions gouvernementales et associatives. Pour chacune des étapes de la reprise puis, de la relance, nous avons joué un rôle essentiel en assurant une transmission continue des données probantes, tant au niveau provincial que national. Ces informations, arrimer avec les studios et l'ensemble canadien, ont été des plus utiles pour les Ministères de la Culture, de l'Économie, du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et bien entendu pour des services Santé publique du Québec et du Canada. Nous avons aussi été en contact permanent avec la SODEC, Développement Économique Canada, Patrimoine Canada ainsi qu'avec l'Agence des Services Frontaliers du Canada. Des rencontres d'informations ont aussi été organisé avec l'Association des Agences provinciales et territoriales du financement (APFTA), les Bureaux du Cinéma et de la Télévision du Canada, le chantier des bureaux régionaux de la province de Québec, la *Canadian Media Producers Association (*CMPA), l'Association

québécoise de la production médiatique (AQPM), la Motion Picture Association du Canada(MPA), l' Association of Film Commissionners International (AFCI), CNESST, la Délégation du Québec à Los Angeles (DQLA), le Consulat du Canada à Los Angeles et avec Comité d'industrie Live-Action du Québec.

Au cours de la dernière année le BCTQ a développé et continu d'entretenir des liens étroits auprès de tous ces intervenants pour s'assurer d'être à jour sur tout ce qui touche le secteur audiovisuel tant au niveau provincial qu'au niveau national. Ceci permet à notre secteur de s'ajuster en fonction de l'évolution de la pandémie en plus de demeurer compétitif et d'être une ressource clé pour les producteurs étrangers. Cela nous permet aussi d'assurer la promotion de la Ville de Montréal comme ville de choix pour tout projet audiovisuel venant de l'étranger.

Rôle du BCTQ

Le BCTQ demeure responsable de la planification de rencontres, potentiellement virtuelles, avec les différents producteurs et décideurs étrangers afin de leur fournir tous les renseignements nécessaires à la bonne marche de leur projet et de les convaincre de considérer le Québec comme centre de production offrant une gamme complète de services dont notamment une nouvelle photothèque "*Reel Scout*" disponible aux principaux intervenants de l'industrie.

Toutefois, la présente situation nous oblige à revoir nos stratégies en matière de présence sur les grands marchés. Le BCTQ propose une expérience audiovisuelle *live-action* en RV/RA qui fait la promotion de tous les secteurs de la production de la province de Québec. Parmi les services proposés, on retrouve les services suivants :

- Incitatifs fiscaux du Québec;
- Diversité architecturale à Montréal et pluralité des sites et atouts en territoire québécois;
- Qualité et expertise de la main d'œuvre;
- Infrastructures répondant aux standards de l'industrie;
- Écosystème d'effets visuels et d'animation parmi les plus importants au monde;
- Services de postproduction;
- Services financiers;
- Services professionnels (assurances et légaux).

Développement de la filière audiovisuelle; nous contribuons à l'amélioration et à la compétitivité de l'offre québécoise.

Veille stratégique; nous restons à l'affût des nouvelles tendances qui transforment les pratiques du monde audiovisuel, nous organisons des "*master class*" visant une circulation fluide des informations relatives aux technologies de pointe et nous contribuons à une meilleure compréhension des enjeux économiques qui découlent de ces transformations.

Tout au long de la présente convention, le BCTQ continuera d'être un élément moteur du redémarrage puis à terme, de la relance complète. Plusieurs enjeux restent entiers et nous demeurerons au cœur des solutions permettant une reprise ordonnée et diligente.

Les Marchés Prioritaires

Depuis plusieurs années, le Québec a démontré sa capacité à accueillir des productions de toutes tailles. L'analyse des retombées économiques directes des dernières années réaffirme que Los Angeles/Hollywood est le marché principal que le BCTQ doit continuer de cibler à travers ses actions. Nous pensons que le deuxième marché en importance pour les tournages provenant des États-Unis est New York. Lorsque la situation de la Covid-19 sera résorbée, des efforts seront ainsi déployés pour faire davantage de développement des affaires dans cet état américain.

Toutefois, le développement économique des producteurs et des entreprises du Québec est aussi un enjeu et ce développement passe par le renforcement des projets de coproductions. Le BCTQ participera donc aussi à certains marchés européens tels que le MIFA, MIPCOM, la Berlinale/European Film Market, Content London, qui sont des marchés clés de coproduction télévisuelle et cinématographique.

Au cours de la dernière année, le BCTQ a été sollicité à plusieurs reprises pour faciliter la mise en relation entre des entreprises québécoises et des partenaires éventuels européens & américains afin de développer de nouvelles relations d'affaires.

Les marchés prioritaires sont les suivants :

1. États-Unis / Hollywood et New York : 85% des retombées économiques
2. Europe : 14%
3. Asie : 1%

Enfin, les secteurs des effets visuels et de l'animation constituent aussi un des atouts majeurs de la province de Québec, dont le BCTQ fait la promotion à travers ses diverses activités.

Activités de développement de marché et représentations

Le BCTQ veut maintenir sa visibilité sur les différents marchés internationaux afin de promouvoir l'expertise québécoise et de générer de nouvelles occasions d'affaires pour les entreprises œuvrant dans le secteur du cinéma et de la télévision, l'animation, l'enregistrement sonore, la postproduction et les effets visuels. Le BCTQ souhaite participer aux marchés les plus importants

du secteur afin de rencontrer les décideurs clés. Il est à noter que dû à la COVID-19, plusieurs des activités auxquelles le BCTQ comptait participer en présentiel ont été transposées en événements virtuels, annulés et dans quelques cas, reportés.

MISE À JOUR DU CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS POUR 2021-2022

ÉVÉNEMENTS	DATES	LIEUX	MODALITÉS
Content Quebec On Demand	19 Au 30 Avril 2021	Mtl	En ligne
Content Los Angeles	10 Au 21 Mai	Los Angeles	En ligne
Produced By, L.A.	Juin	Los Angeles	Pas d'information
Mifa / Annecy	14 A 19 Juin	Annecy	En ligne
Cannes Marché Du Film	6 Au 17 Juillet	Cannes	En ligne
Fantasia/ Frontieres	5 Au 8 Aout	Montréal	En ligne
Tiff	9 Au 18 Septembre	Toronto	En ligne
Mipcom	11 Au 14 Octobre	Cannes	En ligne
Produced By, NYC	Novembre	New York	En ligne
Intl. Emmy's Television Festival & Awards	Novembre	New York	En ligne
American Film Market	2 Au 7 Novembre	Los Angeles	En physique, sous réserve que la situation le permette
Content London	30 Nov Au 3 Décembre	Londres	Événement hybride, physique + en ligne
Focus London	7-8 Décembre	Londres	Événement hybride, physique + en ligne
Producers Guild Awards	Janvier 2022	Los Angeles	En physique, sous réserve que la situation le permette
VES	Janvier 2022	Los Angeles	En physique, sous réserve que la situation le permette
Prime Time Ottawa	3-5 Février 2022	Ottawa	Événement physique
Ciné-Québec	Février 2022	Saint-Hyacinthe	En physique, sous réserve que la situation le permette
Berlinale / European Film Market	11-18 Février 2022	Berlin	En physique, sous réserve que la situation le permette
Voyages D'affaires		Los Angeles/ New York	
Mission Économique		Los Angeles	

Activités d'accueil

En raison des impératifs causés par la crise sanitaire, le BCTQ a dû revoir ses stratégies afin d'attirer des projets provenant de l'étranger au Québec. Comme le déplacement des personnes

venant de l'extérieur du Canada implique dorénavant des mesures et protocoles contraignants pour ces derniers, le BCTQ vise une promotion axée sur la technologie et le virtuel :

- Organiser et favoriser des rencontres virtuelles auprès des producteurs étrangers en recherche de partenariat, de main-d'œuvre et/ou de fournisseurs de services québécois;
- Création d'une production immersive en réalité virtuelle;
- Mise de l'avant d'une nouvelle formule de tournée de familiarisation en réalité virtuelle;
- Organisation de mission économique virtuelle;
- Trouver les ressources nécessaires pour combler les besoins d'un repérage soit par la création d'albums photo, soit en engageant ou trouvant la main-d'œuvre qualifiée pour répondre aux besoins précis de la production.

Organisation de visites de repérage pour les producteurs étrangers

En 2020-2021 dans le contexte de la pandémie, les visites de repérages en présentiel ont toutes été annulées. Le BCTQ reste toutefois prêt à l'éventualité que les repérages sur son territoire reprennent dans l'année à venir.

En attendant une telle reprise, le BCTQ pallie aux repérages physiques et mettant l'accent sur ses méthodes clés, soit par :

- La présentation d'un album numérique créé spécifiquement pour les besoins de la production via la nouvelle photothèque nationale.
- Un suivi rigoureux et personnalisé à la suite de l'envoi de l'album ainsi que de l'évolution (esthétique, visuelle ou financière) du projet.

Le BCTQ continue son rôle de facilitateur pour le producteur étranger en :

- Référant vers des services et instances essentiels aux productions : SODEC, CNESST, services financiers et légaux, etc.
- Présentant (et aidant si nécessaire) dans l'application des mesures et protocoles sanitaires en place dans la province du Québec.
- Propose et guide le producteur vers tous les divers atouts de la province : les infrastructures, la main-d'œuvre, les compagnies de production de service, les compagnies de postproduction, effets visuels, animation, etc.

Le BCTQ reste prêt à assumer les coûts pour des repérages en présentiel tel que le transport aérien, local, d'hébergement et des repas lorsque cela sera possible à nouveau.

ORGANISATION DE TOURNÉES DE FAMILIARISATION (Fam-Tours)

Cette activité consiste à cibler des producteurs susceptibles de considérer le Québec comme site de tournage pour un prochain projet de film ou série télévisuelle et de les inviter à découvrir l'ensemble de l'offre audiovisuelle québécoise.

Le BCTQ a dû revoir sa façon de tenir ses traditionnelles tournées de Familiarisation et offre dorénavant une expérience de production immersive en **réalité virtuelle** qui a été créée à l'automne 2020 afin de permettre aux producteurs américains de découvrir les nombreux atouts de la province de Québec, et ce, en toute sécurité! Pour rendre l'expérience plus tangible, le BCTQ crée un événement virtuel où les producteurs invités se retrouvent, discute de leurs projets à venir, tout en dégustant des bagels de Montréal et des lunettes RV, livrés la veille à leur domicile. Nous leur fournissons aussi une brochure avec les coordonnées de tous les partenaires industriels dont le BCTM.

Lors de ces Fam tour en RV, les atouts de l'industrie audiovisuelle québécoise sont présentés aux Studios américains participants:

- La versatilité des paysages, d'architectures et de cultures, avec quatre vraies saisons.
- Les incitatifs fiscaux compétitifs;
- La main-d'œuvre hautement qualifiée et l'annonce de la fusion des syndicats AQTIS – IATSE)
- Les infrastructures entièrement équipées à quelques minutes du centre-ville de Montréal;
- La nouvelle offre de plateaux de production virtuelle
- L'un des hubs d'effets visuels, d'animation et de postproduction les plus importants au monde;
- L'offre complète de services créatifs, professionnels et financiers pouvant répondre à tous les besoins d'une production.

Si la crise sanitaire se résorbe, le BCTQ prévoit faire une tournée de familiarisation en présentiel dans le premier trimestre de 2022.

PROMOTION

Quebec Film Sourcebook

Adopté par les clients internationaux et grandement apprécié par les membres du BCTQ, le *Quebec Film Sourcebook* (QFSB) est un outil marketing de premier plan s'adressant aux producteurs étrangers qui désirent tourner au Québec ainsi qu'un guide pour l'industrie locale.

Riche en contenu, il regroupe toutes les informations essentielles pour la réussite d'un projet : les ressources professionnelles, les régions, les incitatifs fiscaux, les infrastructures, etc.
Le *QFSB* est partagé avec chaque producteur étranger lors des échanges concernant l'attraction d'une production au Québec, ainsi qu'à l'occasion des marchés et voyages d'affaires à l'international.

En plus d'assurer la production complète de l'annuaire, le BCTQ effectue une mise à jour mensuelle afin d'offrir un outil de pointe aux producteurs étrangers. Le *Quebec Film SourceBook* est disponible en format PDF et en HTML5 FlipBook.

Le *Sourcebook* en chiffres : 2000 lectures sur HTML-5 Flip Book en 2020-2021 et 4000 vues sur la page *QFSB* du site du BCTQ.

Photothèque nationale

La photothèque nationale est un outil indispensable pour tous les producteurs souhaitant tourner dans la province de Québec. Elle regroupe plus de 8000 lieux de tournage et permet de réaliser une centaine d'albums photos tous les ans à destination des producteurs étrangers dans le but d'attirer les tournages et des retombées économiques. Pour sa nouvelle plateforme, le BCTQ a choisi de travailler avec Reel-Scout pour assurer le positionnement stratégique de la province Québec. Les nouveaux avantages sont :

- L'accessibilité de plusieurs studios américains à même la base de données globale de Reel-Scout ce qui assure que le Québec puisse toujours ressortir dans les recherches en fonction des besoins des producteurs étrangers.
- La maquette d'inspiration (ou *moodboard*) : cet outil crée automatiquement une vue d'ensemble d'un lieu ou d'un album. Cela facilite grandement la compréhension d'un ensemble visuel et esthétique faisant gagner un précieux temps aux producteurs étrangers.
- La géolocalisation : l'outil permet aussi de positionner sur une carte Google précisément où se trouvent les lieux de tournage et facilite ainsi les recherches et l'organisation logistique.
- *Locations Hub* : notre base de données fait maintenant partie de la famille élargie du réseau Reel-Scout.

Partenariats aux événements corporatifs et relations publiques

Le BCTQ compte consolider sa participation à certains événements clés de l'industrie audiovisuelle québécoise tels que Fantasia/ Marché Frontières, AQPM, RIDM, Ciné-Québec, Gala FCTMN, etc. Le BCTQ développe également de nouvelles alliances stratégiques avec de prestigieux partenaires.

Des activités de relations publiques, de relations de presse et de promotion sont donc planifiées afin d'appuyer et de faire grandir ces partenariats. Ces activités, dont fait partie l'Assemblée générale annuelle du BCTQ, peuvent être développées sous forme de tribune publique, d'infolettres mensuelles, d'organisation d'occasions de réseautage ou de présentation publique de documents exclusifs dédiés à l'industrie, de nouvelles études et statistiques, des documents d'orientations stratégiques et le bottin Quebec Film SourceBook. Des tactiques de promotion sont également prévues sur les différentes plateformes médiatiques (site Internet, médias traditionnels, médias numériques et réseaux sociaux).

Développement d'une approche de marketing direct avec nos clients potentiels

Le BCTQ entend poursuivre l'approche de marketing direct avec les clients existants et les clients potentiels. Le BCTQ exploite actuellement une base de données exhaustive afin d'informer les producteurs de façon périodique sur les avantages de considérer le Québec comme lieu de tournage, d'effets visuels et de postproduction.

Grâce à cette base de données, des bulletins personnalisés sont régulièrement envoyés par courriel. C'est une tactique efficace et économique qui permet au BCTQ de garder contact avec les producteurs.

Aussi, le BCTQ publie une infolettre diffusée sur une base mensuelle à l'ensemble de la filière audiovisuelle du Québec.

Veille, statistique & études

Nous poursuivons également, notre travail de compilation des statistiques sur les volumes de production étrangère, coproduction, effets visuels et production locale, ainsi que sur la création d'emploi et les retombées économiques que génère annuellement l'industrie cinématographique et audiovisuelle au Québec. Dû à la COVID-19, le BCTQ devra certainement commander une étude sur l'état des lieux de l'industrie.

ANNEXE 2

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

- Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairesse.montreal.ca/.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@montreal.ca

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

ıte.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : (visibilite@montreal.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite de la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Lancer une invitation »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216370023

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Autoriser une contribution financière de 100 000 $ pour l'année 2021 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) à même le budget de fonctionnement de la Ville. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1216370023.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Khadija BENAILLA
Agente comptable analyste

Tél : (514)872-0709

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Julie NICOLAS
Conseillere budgetaire • SERVICE DES FINANCES
Tél : (514)872-0709
Division : Direction conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.085

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1216370017

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 135 000 $ et un soutien technique estimé à 50 000 $ à l'organisme Festival Mode & Design de Montréal pour l'organisation de la 21ième édition du Festival Mode + Design (FMD) 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 135 000 $ à l'organisme Festival Mode & Design de Montréal, pour soutenir la 21e édition du Festival Mode + Design (FMD) 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. d'appouver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-21 09:47

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216370017**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 135 000 $ et un soutien technique estimé à 50 000 $ à l'organisme Festival Mode & Design de Montréal pour l'organisation de la 21ième édition du Festival Mode + Design (FMD) 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie, l'organisme Festival Mode & Design de Montréal (FMD) souhaite contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal. Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

L'organisme Festival Mode & Design de Montréal se veut la plate-forme de diffusion du talent des créateurs d'ici en matière de tendances innovantes incluant la culture, la mode et le design.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0913 - 10 juin 2020 - Accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 135 000 $, pour l'année 2020, à Festival Mode & Design pour soutenir la 20e édition du Festival Mode & Design
CE19 0929 - 5 juin 2019 : Accorder un soutien financier de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $) à l'organisme Festival Mode & Design Montréal, pour soutenir la 19e édition du Festival Mode & Design Montréal 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE18 0592 - 11 avril 2018 : Accorder un soutien financier de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $) à l'organisme Festival Mode & Design Montréal, pour soutenir la 18e édition du Festival Mode & Design Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

La programmation hybride 2021, sur la Place des Festivals et en ligne, sera déployée autour de quatre grands créneaux : la mode, la danse, l'art urbain et la musique. Cette année plus que jamais, le FMD élargit ses horizons web tout en proposant une programmation en présentiel adaptée, permettant ainsi de rejoindre une communauté mondiale et locale par des contenus porteurs, faisant rayonner les créateurs locaux tout en contribuant à la

compétitivité de la métropole et à son développement économique, culturel et social.
Les activités décrites ici ont été déterminées en collaboration avec l'organisme plusieurs semaines avant la présentation de cette résolution. Suite à l'annonce de déconfinement du gouvernement provincial du 18 mai dernier, ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.

La proposition de projet inclut un scénario de déconfinement partiel, présentant une programmation hybride (en présentiel et en ligne), évitant les grands rassemblements et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Dans le cas d'une interdiction de la santé publique de se déployer en présentiel, le FMD adaptera sa programmation en conséquence. Et s'il y a déconfinement total, il sera possible d'aménager des installations permettant de plus grands rassemblements (par exemple, ajout d'une scène). Dans tous les cas, la programmation sera également appuyée par un déploiement en ligne marqué afin d'augmenter la portée des actions et ainsi assurer un rayonnement de la métropole à l'international.

Le Festival Mode + Design 2021 prendra la forme d'un grand village au cœur de la place des Festivals, composé de quatre parcours thématiques. Ces parcours permettront au public de voyager entre différents univers, et permet donc une circulation et un mouvement des festivaliers, évitant ainsi les rassemblements.

Les thématiques variées permettent de créer un rendez-vous mettant de l'avant toute la créativité montréalaise, tout en rejoignant les grands créneaux du Festival Mode + Design:

- Urbain (Street, sneakers, skate, hip hop)
- Pop (Fashion trends, Vogue, GQ, Fashion Week)
- Energie (Sport, Hockey, Basket, Outdoor, santé, fitness)
- Futur (Expérimental, innovation, e.sport, gaming,Transformation numérique...)

Chaque circuit thématique présentera des éléments de programmation qui seront déclinés dans différents formats. Ces formats seront adaptés selon les consignes en vigueur, par exemple:

- Performances (spontanées): Défilés, Installations immersives, Spectacles musicaux,
- Danse, Flashmob, Création en direct, etc.
- Ateliers: Atelier de Beatmaking, Session de Yoga, Atelier de cuisine, etc.
- Conversations: Rencontres, Tables rondes, Débats, Podcasts, Conférences, Entrevues, etc.
- Marketplace: Popup store, Artisans locaux, Démo et jeux interactif, etc.
- Commodités:Point info, Mini restos, Food truck, Bars, Zone de repos, etc.

JUSTIFICATION

Le FMD poursuit le développement des partenariats croisés avec d'autres institutions culturelles et événements montréalais pour innover dans sa programmation, mutualiser ses ressources et organiser des activités conjointes afin de maximiser sa visibilité, son rayonnement et développer de nouvelles clientèles.
Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité.

De plus, de façon générale, l'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de

travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Avec sa programmation renouvelée, le Festival Mode + Design a pour objectif de :

- Stimuler l'activité culturelle et économique et préparer la relance;
- Soutenir l'écosystème musical, culturel et touristique;
- Demeurer un moteur créatif et économique malgré la crise.

La Direction de la Santé Publique devra donner son accord au déploiement des installations telles qu'énumérées dans ce sommaire.

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* à travers les priorités no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* et no.15 *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Festival Mode & Design	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Service de la culture	135 000 $	135 000 $	135 000 $	135 000 $	135 000 $

Le montant total maximal de cette contribution financière de 135 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La contribution de 135 000 $ en 2020 représentait 5,7 % du budget réel 2 351 792 $. Pour l'année 2021, la contribution total de 135 000 $ représente 5,4 % du budget déposé par l'organisme (2 500 000 $).

Un protocole de soutien technique (d'un maximum de 50 000 $) doit être soumis et fait l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s montréalais.es;

- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-18

Catherine COUPAL-SCHMIDT
agent(e) de developpement culturel

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-05-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MODE & DESIGN DE MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 4035, rue Saint-Ambroise, bureau 307, Montréal (Québec) H4C 2E1, agissant et représentée par M. Jean-François Daviau, coprésident, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme célèbre la créativité et la diversité au centre-ville de Montréal en proposant une programmation gratuite entourant l'art urbain, la mode, le design et la musique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : la grille du conseil d'administration;

2.4 « **Annexe 4**» : le bilan des réalisations;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le chef de division festivals et événements de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les

règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trente-cinq mille dollars 135 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent vingt et un mille cinq cents

dollars (121 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque

pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son

échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien

la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4035, rue Saint-Ambroise, bureau 307, Montréal (Québec) H4C 2E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du coprésident, Jean-François Daviau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le 12e jour de Mai 2021

FESTIVAL MODE & DESIGN DE MONTRÉAL

Par : _____
Jean-François Daviau, coprésident

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1

FESTIVAL MODE + DESIGN - 17 AU 22 AOÛT 2021

PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ PAR L'ORGANISME AU MOMENT DE LA SIGNATURE

La programmation hybride 2021, sur la Place des Festivals et en ligne, sera déployée autour de quatre grands créneaux : la mode, la danse, l'art urbain et la musique. Cette année plus que jamais, le FMD élargit ses horizons web tout en proposant une programmation présentielle adaptée, permettant ainsi de rejoindre une communauté mondiale et locale par des contenus porteurs, faisant rayonner les créateurs locaux tout en contribuant à la compétitivité de la métropole et à son développement économique, culturel et social.

La proposition de projet un scénario de déconfinement partiel, présentant une programmation hybride en présentiel et en ligne, évitant les grands rassemblements.

Dans le cas d'une interdiction de la santé publique de se déployer en présentiel, le FMD adaptera sa programmation en conséquence. Et s'il y a déconfinement total, il sera possible d'aménager des installations permettant de plus grands rassemblements (Par exemple, ajout d'une scène).

Dans tous les cas, la programmation sera également appuyée par un déploiement en ligne marqué afin d'augmenter la portée de nos actions et ainsi assurer un rayonnement de la métropole à l'international.

Le Festival Mode + Design 2021 prendra la forme d'un grand village au cœur de la place des Festivals, composé de quatre parcours thématiques. Ces parcours permettront au public de voyager entre différents univers, et permet donc une circulation et un mouvement des festivaliers, évitant ainsi les rassemblements. Les thématiques variées permettent de créer un rendez-vous mettant de l'avant toute la créativité montréalaise, tout en rejoignant les grands créneaux du Festival Mode & Design.

- Urbain (Street, sneakers, skate, hip hop)
- Pop (Fashion trends, Vogue, GQ, Fashion Week)
- Energie (Sport, Hockey, Basket, Outdoor, santé, fitness)
- Futur (Expérimental, innovation, e.sport, gaming,Transformation numérique...)

Chaque circuit thématique présentera des éléments de programmation qui seront déclinés dans différents formats. Ces formats seront adaptés selon les consignes en vigueur, par exemple:

- Performances (spontanées): Défilés, Installations immersives, Spectacles musicaux,
- Danse, Flashmob, Création en direct, etc.
- Ateliers: Atelier de Beatmaking, Session de Yoga, Atelier de cuisine, etc.
- Conversations: Rencontres, Tables rondes, Débats, Podcasts, Conférences, Entrevues, etc.
- Marketplace: Popup store, Artisans locaux, Démo et jeux interactif, etc.
- Commodités:Point info, Mini restos, Food truck, Bars, Zone de repos, etc.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de
Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2021

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MODE & DESIGN DE MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 4035, rue Saint-Ambroise, bureau 307, Montréal (Québec) H4C 2E1, agissant et représentée par M. Jean-François Daviau, coprésident, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal*,* « Festival Mode + Design » , du 17 au 22 août 2021 (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée du Service de la culture.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement dans le Quartier des Spectacles approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4035, rue Saint-Ambroise, bureau 307, Montréal (Québec) H4C 2E1, et tout avis doit être adressé à l'attention du coprésident, Jean-François Daviau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ..12... e jour de ..Mai..... 2021

FESTIVAL MODE & DESIGN DE MONTRÉAL

Par : _____
Jean-François Daviau, coprésident

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le . e jour de …….. 2021 (Résolution ……..…..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216370017

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 135 000 $ et un soutien technique estimé à 50 000 $ à l'organisme Festival Mode & Design de Montréal pour l'organisation de la 21ième édition du Festival Mode + Design (FMD) 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1216370017.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Jerry BARTHELEMY
Agent(e) de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5066
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.086

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217797004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 270 000 $, pour une période de trois (3) ans, soit de 2021 à 2023, à la Société de développement commercial Jean-Talon Est à Saint-Léonard afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Dollier et Valdombre, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 270 000 $, pour une période de trois (3) ans, soit de 2021 à 2023, à la Société de développement commercial Jean-Talon Est à Saint-Léonard afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Dollier et Valdombre;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'autoriser la Directrice de la Mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-21 10:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217797004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 270 000 $, pour une période de trois (3) ans, soit de 2021 à 2023, à la Société de développement commercial Jean-Talon Est à Saint-Léonard afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Dollier et Valdombre, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Artère en transformation est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.
Le 5 mai 2021, le comité exécutif désignait désigner le secteur de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Dollier et Valdombre, pour la mise en œuvre du Programme Artère en transformation en 2021 puisqu'il doit faire l'objet d'importants travaux d'infrastructures. Cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti ainsi qu'au programme de subvention à la rénovation.

Le présent dossier concerne la première mesure d'accompagnement prévue au Programme Artère en transformation, soit l'embauche d'une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs et la réalisation de ces derniers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0725 (5 mai 2021) : désigner le secteur de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Dollier et Valdombre, pour la mise en œuvre du Programme Artère en transformation en 2021;
CG18 0619 (22 novembre 2018) : approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation ».

CE18 1897 (14 novembre 2018) : imputer la totalité du financement nécessaire au nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation à la programmation de

l'entente de 150 M$ entre le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2021 - autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie pour le nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation afin de financer le programme à compter de 2022 - ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022.

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

CG18 0245 (26 avril 2018) : approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022 intitulée *Accélérer Montréal.*

CE18 0491 (28 mars 2018) : approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

L'aide financière à la Société de développement commercial Jean-Talon Est à Saint-Léonard (SDC) pour l'embauche d'une ressource professionnelle, totalisant un maximum de 150 000 $, se fera en fonction des paramètres ci-dessous :

- Contribution financière maximale de 50 000 $ pour les exercices financiers 2021 et 2022, pendant lesquels se déroule le chantier, pour l'embauche d'une ressource professionnelle responsable de la planification et de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à soutenir les commerçants ainsi que de la planification et la mise en œuvre de projets mobilisateurs
- Contribution financière maximale de 50 000 $ pour l'exercice financier 2023, après que soit terminé le chantier pour l'embauche d'une ressource professionnelle responsable de la prospection d'investisseurs, du recrutement commercial, de la promotion du programme de subvention (volet 4 du programme) et du démarchage en vue de faciliter la réalisation de projets d'investissement

Cette contribution financière sera versée annuellement en vertu du projet de convention jointe au présent dossier décisionnel.

Le soutien financier à la SDC pour la réalisation de projets mobilisateurs correspond à 12 000 $ par mois prévus de durée du chantier. Ce dernier devant s'étendre sur un total de 10 mois, le soutien financier pour la réalisation de projets mobilisateurs visant à consolider l'offre commerciale et favoriser l'achalandage pendant les différentes phases du chantier totalisera un maximum de 120 000 $. Les projets mobilisateurs pourront, par exemple, être constitués de réalisation de publicité, de promotions, de services spéciaux à la clientèle, de programmes de formation pour les commerçants ou d'événements spéciaux.

Cette contribution financière sera remise suite à la signature de la convention approuvée. Elle pourra être utilisée graduellement par la SDC au rythme jugé opportun par le milieu et ce, jusqu'au 31 mars 2022

JUSTIFICATION

Plusieurs facteurs motivent l'opportunité d'intervenir pour soutenir l'activité commerciale pendant et après le chantier :

- Adapter la mixité commerciale, diminuer la rotation des commerces et occuper les locaux vacants
- Maintenir et susciter l'achalandage pour assurer l'animation sur rue et la vitalité des commerces
- Favoriser le maintien et la création d'emplois

Compte tenu des facteurs énumérés, il est primordial de minimiser les effets inhérents au chantier majeur de la rue Jean-Talon est puisque la fonction commerciale est structurante pour la qualité de vie, pour le rayonnement du quartier Saint-Léonard et pour l'économie locale. Pour cette raison, la contribution financière proposée contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme de la rue Jean-Talon est pendant les travaux et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Enfin, cette mesure d'accompagnement prévue au Programme Artère en transformation vient mettre en oeuvre l'action ayant pour but d'offrir un nouveau programme visant à soutenir les actions collectives et la rénovation des immeubles commerciaux situés sur des artères en chantier de l'axe relatif à offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier du plan d'action en commerce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1181179010 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 14 novembre 2018 (CE18 1897). Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 270 000 $ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.
La contribution de la Ville totalisant 270 000 $ s'étalera entre 2021 et 2023. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous.

ANNÉE	2021	2022	2023
CONTRIBUTION	170 000 $	50 000 $	50 000 $

Le présent dossier concerne une compétence locale en matière de développement économique car il concerne l'encadrement stratégique d'une association de gens d'affaires et le soutien à une communauté d'affaires. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le Programme Artère en transformation encourage la participation et la concertation des gens d'affaires du secteur commercial visé, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le projet de convention avec la SDC ferait en sorte que le volet du Programme Artère en transformation relatif à l'embauche d'une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs et à la mise en oeuvre de ces derniers ne pourra pas se réaliser dans le secteur de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Dollier et Valdombre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue par la Ville dans le cadre du présent dossier. Les activités de communication seront mises en place par la SDC et devront respecter les obligations des annexes prévues à cet effet, de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 : approbation de l'embauche de la ressource professionnelle
Jusqu'à mars 2022 : mise en oeuvre des projets mobilisateurs

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odile CRAIG, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire adjoint

Tél : (514) 868-3073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : (514) 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET

Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, agissant et représentée par madame Josée Chiasson, directrice de la Mise en valeur , dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution XX XXX;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIALE DE LA RUE JEAN-TALON EST À SAINT-LÉONARD** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 6020, rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H1S 3A9 agissant et représentée par Pierre Frisko, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme (décrire en quelques mots la mission de l'Organisme);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Artère en transformation pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Artère en transformation**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Mme Josée Chiasson, Directrice de la mise en valeur des pôles économiques ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de la Mise en valeur des pôles économiques, Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les

taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.4.3 transmettre au responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année, un bilan de la visibilité accordée au projet, conformément au protocole de visibilité.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1 janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante

pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date

dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent soixante-dix mille dollars (270 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) pour l'embauche d'une ressource professionnelle;

5.2.1.2 une somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000 $) pour la réalisation des projets mobilisateurs pour la durée du chantier;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) pour l'embauche d'une ressource professionnelle;

5.2.2 Pour l'année 2023 :

5.2.2.1 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) pour l'embauche d'une ressource professionnelle;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier

à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6020, rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H1S 3A9, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Qc, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Josée Chiasson, Directrice

Le .....e jour de 2021

SDC JEAN-TALON EST À SAINT-LÉONARD

Par : _____
Pierre Frisko, Directeur

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1
PROJET

SECTION 1 : EMBAUCHE RESSOURCE PROFESSIONNELLE

1. APPLICATION

Dans le cadre de ce projet, une contribution financière est octroyée à l'Organisme afin de lui permettre d'embaucher une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de la section 1 de l'Annexe 1 de la présente convention.

2. PRINCIPE GÉNÉRAL

La contribution financière que peut recevoir l'Organisme doit en totalité viser l'embauche d'une personne ou l'octroi d'un contrat de services professionnels à un travailleur autonome nécessaire à la planification et à la mise en oeuvre des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de la section 2 de l'Annexe 1 de la présente convention.

3. APPROBATION DE LA DIRECTRICE

3.1 La demande d'approbation de l'embauche de la ressource professionnelle doit être déposée au responsable pour chaque exercice financier accompagnée des documents et renseignements suivants :

1° le curriculum vitae de la personne à embaucher ou à qui un contrat sera octroyé à titre de ressource professionnelle;

2° la masse salariale annuelle totale attribuée à l'embauche de la ressource professionnelle ou le montant annuel total du coût du contrat de services professionnels.

3.2 Lorsque les formalités prévues à l'article 3.1 de la présente annexe sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir la compétence de la personne à embaucher ou à qui un contrat sera octroyé à titre de ressource professionnelle, le responsable approuve la personne à être embauchée ou à qui un contrat doit être octroyé par l'Organisme; dans le cas contraire, la demande est refusée.

3.4 Lorsqu'une personne embauchée par l'Organisme ou à qui un contrat a été octroyé à titre de ressource professionnelle doit être remplacée, l'Organisme doit transmettre au responsable le curriculum vitae du candidat qu'il a retenu. Sur approbation du responsable, l'Organisme peut procéder à son embauche.

4. MONTANT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La contribution financière maximale que peut recevoir l'Organisme est égal à 100 % de la masse salariale annuelle totale attribuée à l'embauche de la ressource professionnelle ou du montant annuel total du coût du contrat de services professionnels jusqu'à concurrence de cinquante mille dollars (50 000 $) par exercice financier.

4.2 La somme prévue au paragraphe 4.1 est versée à l'Organisme en fonction du calendrier suivant :

1o pour l'exercice financier 2021, la contribution financière est versée suite à l'approbation du responsable en vertu de l'article 3.3;

2o pour les exercices financiers 2022 et 2023, la contribution financière est versée à la date anniversaire de l'approbation du responsable en vertu de l'article 3.3, conditionnellement à la réception préalable des documents et renseignements exigés en vertu de l'article 3.1 de la présente annexe et d'un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière versée au cours de l'exercice financier précédent.

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES

5.1 Toute contribution financière versée à l'Organisme en vertu de la présente section de l' Annexe 1 doit être utilisée au plus tard un an après son versement;

5.2 Si une partie d'une contribution financière versée pour un exercice financier donné n'a pas pu être utilisée dans un délai d'un an après son approbation, le reliquat de cette contribution financière est soustrait du montant de la contribution financière versée pour l'exercice financier suivant l'exercice financier donné. Si aucune contribution financière n'est versée à l'Organisme pour l'exercice financier suivant l'exercice financier donné, l'Organisme doit remettre le reliquat de contribution financière à la Ville dans les 10 jours d'une demande écrite de la Directrice à cet effet.

SECTION 2 DESCRIPTION DES PROJETS MOBILISATEURS

1. APPLICATION

Dans le cadre de ces projets, une contribution financière est octroyée à l'Organisme afin de lui permettre de réaliser les projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de la section 2 de la présente annexe.

2. PRINCIPE GÉNÉRAL

La contribution financière que peut recevoir l'Organisme doit en totalité viser la réalisation des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de la section 2 de la présente annexe;

3. PROJETS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

3.1 Les interventions en considération desquelles l'Organisme peut recevoir une contribution financière doivent remplir l'ensemble des objectifs suivants :

1° la mise en oeuvre d'un plan d'action;

2° la réalisation de publicité, de promotion, d'événements ou d'autres projets visant à consolider l'offre commerciale et à favoriser l'achalandage pendant la durée du chantier;

3° la réalisation d'activités pour maintenir ou améliorer les habilités des commerçants en matière commerciale;

4° le recrutement commercial;

5° la prospection d'investisseurs;

6° le démarchage en vue de facilité la réalisation de projets d'investissement;

7° la promotion du programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) auprès des propriétaires et commerçants du secteur désigné.

3.2 Les dépenses admissibles sont celles affectées spécifiquement à la réalisation des interventions approuvées par le responsable en vertu de l'article 4 de la présente section. Elles incluent notamment :

1° les honoraires pour services professionnels;

2° les frais de formation;

3° les coûts de promotion du secteur commercial désigné;

4° les dépenses pour communiquer et partager des connaissances aux commerçants du secteur désigné;

5° les dépenses relatives à la publicité, à la promotion ou à la réalisation d'événements;

4. APPROBATION DU RESPONSABLE

4.1 La demande d'approbation de chacun des projets mobilisateurs doit être déposée au responsable avant leur mise en oeuvre accompagnée des renseignements suivants :

1o une description détaillée du projet;

2o les objectifs spécifiques qu'il vise, eu égard à la consolidation de l'offre commerciale et de la croissance de l'achalandage;

3o le calendrier de réalisation du projet;

4o la liste détaillée des dépenses admissibles anticipées conformes à l'article 3.2 pour le projet.

4.2 Lorsque les formalités prévues à l'article 4.1 de la présente annexe sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir la pertinence du projet mobilisateur, le responsable approuve le projet et son calendrier de réalisation; dans le cas contraire, la demande est refusée.

4.4 Lorsqu'un projet mobilisateur approuvé par le responsable en vertu de l'article 4.2 de la présente section, doit être modifié ou remplacé, l'Organisme doit transmettre au responsable les renseignements requis en vertu de l'article 4.1 de la présente section. Sur approbation du responsable, l'Organisme peut procéder à sa réalisation.

5. MONTANT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution financière maximale que peut recevoir l'Organisme est égal à 100 % des dépenses admissibles attribuées à la réalisation des projets mobilisateurs jusqu'à concurrence de cent vingt mille dollars (120 000 $).

5.2 La somme prévue au paragraphe 5.1 est versée à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

6. REDDITION DE COMPTE

6.1 Au plus tard le 31 janvier de l'année suivant chaque année de la présente section de l'Annexe 1, l'Organisme doit transmettre au responsable un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière au cours de l'exercice financier précédent.

6.2 L'Organisme doit transmettre au responsable un rapport final de l'utilisation de la contribution financière versée dans les trente (30) jours suivant la date indiquée à l'article 7.1.

7. CONDITIONS PARTICULIÈRES

7.1 La contribution financière versée à l'Organisme en vertu de la présente section de l'Annexe 1 doit être utilisée au plus tard le 31 mars 2022.

7.2 Si une partie de la contribution financière versée n'a pas pu être utilisée dans le délai prévu à l'article 7.1, l'Organisme doit remettre le reliquat de

contribution financière à la Ville dans les 10 jours d'une demande écrite du responsable à cet effet.

SECTION 3 : DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à l'embauche de ressource professionnelle et à tout projet mobilisateur déjà effectuées avant les dates d'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.3 de l'Annexe 1 et de l'article 4.2 de l'Annexe 2;

- les dépenses liées à l'embauche de ressource professionnelle et à tout projet mobilisateur pour lesquelles l'Organisme bénéficie déjà d'une subvention ou une contribution financière de la Ville;

- les dépenses afférentes aux activités courantes de l'Organisme, notamment les frais du personnel qui assure la direction et le fonctionnement de l'Organisme et les frais généraux d'administration de l'Organisme;

- les frais juridiques;

- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.
2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.
À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217797004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder une contribution financière de 270 000 $, pour une période de trois (3) ans, soit de 2021 à 2023, à la Société de développement commercial Jean-Talon Est à Saint-Léonard afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Jean-Talon Est, entre les rues Dollier et Valdombre, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1217797004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Sabiha FRANCIS
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.087

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218945004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 330 000 $, pour une période de trois (3) ans, soit de 2021 à 2023, à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière de 330 000 $, pour une période de trois (3) ans, soit de 2021 à 2023, à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, dans le cadre du Programme Artère en transformation;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;

3. d'autoriser la Directrice de la Mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-21 10:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218945004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 330 000 $, pour une période de trois (3) ans, soit de 2021 à 2023, à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Artère en transformation est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.
Le 5 mai 2021, le comité exécutif désignait le secteur de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, aux fins de la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation puisqu'il doit faire l'objet d'importants travaux d'infrastructures. Cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti ainsi qu'au programme de subvention à la rénovation.

Le présent dossier concerne la première mesure d'accompagnement prévue au Programme Artère en transformation, soit l'embauche d'une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs et la réalisation de ces derniers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0725 (5 mai 2021) : désigner le secteur de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, pour la mise en œuvre du Programme Artère en transformation en 2021;
CG18 0619 (22 novembre 2018) : approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation ».

CE18 1897 (14 novembre 2018) : imputer la totalité du financement nécessaire au nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation à la programmation de

l'entente de 150 M$ entre le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2021 - autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie pour le nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation afin de financer le programme à compter de 2022 - ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022.

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

CG18 0245 (26 avril 2018) : approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022 intitulée *Accélérer Montréal.*

CE18 0491 (28 mars 2018) : approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

L'aide financière accordée à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), dans l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour l'embauche d'une ressource professionnelle, totalisant un maximum de 150 000 $, se fera en fonction des paramètres ci-dessous :

- Contribution financière maximale de 50 000 $ pour les exercices financiers 2021 et 2022, pendant lesquels se déroule le chantier, pour l'embauche d'une ressource professionnelle responsable de la planification et de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à soutenir les commerçants ainsi que de la planification et la mise en œuvre de projets mobilisateurs
- Contribution financière maximale de 50 000 $ pour l'exercice financier 2023, après que soit terminé le chantier pour l'embauche d'une ressource professionnelle responsable de la prospection d'investisseurs, du recrutement commercial, de la promotion du programme de subvention (volet 4 du programme) et du démarchage en vue de faciliter la réalisation de projets d'investissement

Cette contribution financière sera versée annuellement en vertu du projet de convention jointe au présent dossier décisionnel.

Le soutien financier à la SDC HM pour la réalisation de projets mobilisateurs correspond à 12 000 $ par mois prévus de durée du chantier. Ce dernier devant s'étendre sur un total de 15 mois, le soutien financier pour la réalisation de projets mobilisateurs visant à consolider l'offre commerciale et favoriser l'achalandage pendant les différentes phases du chantier totalisera un maximum de 180 000 $. Les projets mobilisateurs pourront, par exemple, être constitués de réalisation de publicité, de promotions, de services spéciaux à la clientèle, de programmes de formation pour les commerçants ou d'événements spéciaux.

Cette contribution financière sera remise suite à la signature de la convention approuvée. Elle pourra être utilisée graduellement par la SDC HM au rythme jugé opportun par le milieu et ce, jusqu'au 30 septembre 2022.

JUSTIFICATION

Plusieurs facteurs motivent l'opportunité d'intervenir pour soutenir l'activité commerciale pendant et après le chantier :

- Adapter la mixité commerciale, diminuer la rotation des commerces et occuper les locaux vacants;
- Maintenir et susciter l'achalandage pour assurer l'animation sur rue et la vitalité des commerces;
- Favoriser le maintien et la création d'emplois.

Compte tenu des facteurs énumérés, il est primordial de minimiser les effets inhérents au chantier majeur de la rue Sainte-Catherine Est puisque la fonction commerciale est structurante pour la qualité de vie, pour le rayonnement du quartier Hochelaga-Maisonneuve et pour l'économie locale. Pour cette raison, la contribution financière proposée contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme de la rue Sainte-Catherine Est pendant les travaux et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Enfin, cette mesure d'accompagnement prévue au Programme Artère en transformation vient mettre en oeuvre l'action ayant pour but d'offrir un nouveau programme visant à soutenir les actions collectives et la rénovation des immeubles commerciaux situés sur des artères en chantier, de l'axe relatif à offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier, du plan d'action en commerce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1181179010 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 14 novembre 2018 (CE18 1897). Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 330 000 $ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.
La contribution de la Ville totalisant 330 000 $ s'étalera entre 2021 et 2023. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous.

ANNÉE	2021	2022	2023
CONTRIBUTION	230 000 $	50 000 $	50 000 $

Le présent dossier concerne une compétence locale en matière de développement économique car il concerne l'encadrement stratégique d'une association de gens d'affaires et le soutien à une communauté d'affaires. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le Programme Artère en transformation encourage la participation et la concertation des gens d'affaires du secteur commercial visé, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le projet de convention avec la SDC HM ferait en sorte que le volet du Programme Artère en transformation relatif à l'embauche d'une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs et à la mise en oeuvre de ces derniers ne pourra pas se réaliser dans le secteur de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue par la Ville dans le cadre du présent dossier. Les activités de communication seront mises en place par la SDC HM et devront respecter les obligations des annexes 1 et 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 : approbation de l'embauche de la ressource professionnelle.
Jusqu'à septembre 2022 : mise en oeuvre des projets mobilisateurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOUCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre-Paul SAVIGNAC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Commissaire adjointe au développement économique

Tél : (438) 826-6985
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 700 rue de la Gauchetière Ouest, 28ème étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, agissant et représentée par madame Josée Chiasson, directrice de la Mise en valeur des pôles économiques au Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CEXX XXXX;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL HOCHELAGA-MAISONNEUVE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 3350 rue Ontario Est, Montréal (Québec) H1W, agissant et représentée par monsieur Jimmy Vigneux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme (décrire en quelques mots la mission de l'Organisme);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Artère en transformation pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Artère en transformation**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Mise en valeur des pôles économiques ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, étant entendu que la somme versée ne peut être employée pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.1.4 réaliser le Projet selon les calendriers convenus;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant

d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.4.3 transmettre au Responsable, au plus tard le 31 décembre de chaque année, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément au protocole de visibilité;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante

pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date

dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent trente mille dollars (330 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) pour l'embauche d'une ressource professionnelle;

5.2.1.2 une somme maximale de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 $) pour la réalisation des projets mobilisateurs, pour la durée du chantier;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) pour l'embauche d'une ressource professionnelle;

5.2.3 Pour l'année 2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) pour l'embauche d'une ressource professionnelle;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil

d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance

par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3350 rue Ontario Est, Montréal (Québec) H1W, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 rue de la Gauchetière Ouest, 28ème étage, Montréal (Québec) H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Josée Chiasson, Directrice

Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Par : _____
Jimmy Vigneux, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1
PROJET

SECTION I - EMBAUCHE DE RESSOURCE PROFESSIONNELLE

1. Application

Dans le cadre de ce projet, une contribution financière est octroyée à l'Organisme afin de lui permettre d'embaucher une ressource professionnelle pertinente à la réalisation des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de la présente section.

2. Principe général

La contribution financière que peut recevoir l'Organisme doit en totalité viser l'embauche d'une personne ou l'octroi d'un contrat de services professionnels à un travailleur autonome nécessaire à la planification et à la mise en œuvre des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de la section II de la présente annexe.

3. Approbation de la directrice

3.1 La demande d'approbation de l'embauche de la ressource professionnelle doit être déposée au responsable pour chaque exercice financier accompagnée des documents et renseignements suivants :

3.1.1 le curriculum vitae de la personne à embaucher ou à qui un contrat sera octroyé à titre de ressource professionnelle;

3.1.2 la masse salariale annuelle totale attribuée à l'embauche de la ressource professionnelle ou le montant annuel total du coût du contrat de services professionnels.

3.2 Lorsque les formalités prévues à l'article 3.1 de la présente section sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir la compétence de la personne à embaucher ou à qui un contrat sera octroyé à titre de ressource professionnelle, le responsable approuve la personne à être qui un contrat doit être octroyé par l'Organisme; dans le cas contraire, la demande est refusée.

3.3 Lorsqu'une personne embauchée par l'Organisme ou à qui un contrat a été octroyé à titre de ressource professionnelle doit être remplacée, l'Organisme doit transmettre au responsable le curriculum vitae du candidat qu'il a retenu. Sur approbation du responsable, l'Organisme peut procéder à son embauche.

4. Montant et versement de la contribution financière

4.1 La contribution financière maximale que peut recevoir l'Organisme est égal à 100 % de la masse salariale annuelle totale attribuée à l'embauche de la ressource professionnelle ou du montant annuel total du coût du contrat de services professionnels jusqu'à concurrence de cinquante mille dollars (50 000 $) par exercice financier.

4.2 La somme prévue au paragraphe 4.1 est versée à l'Organisme en fonction du calendrier suivant :

4.2.1 pour l'exercice financier 2021, la contribution financière est versée suite à l'approbation du responsable en vertu de l'article 3.3;

4.2.2 pour les exercices financiers 2022 et 2023, la contribution financière est versée à la date anniversaire de l'approbation du responsable en vertu de l'article 3.3, conditionnellement à la réception préalable des documents et renseignements exigés en vertu de l'article 3.1 de la présente section et d'un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière versée au cours de l'exercice financier précédent.

5. Condition particulière

5.1 Toute contribution financière versée à l'Organisme en vertu de la Section I de la présente Annexe doit être utilisée au plus tard un an après son versement;

5.2 Si une partie d'une contribution financière versée pour un exercice financier donné n'a pas pu être utilisée dans un délai d'un an après son approbation, le reliquat de cette contribution financière est soustrait du montant de la contribution financière versée pour l'exercice financier suivant l'exercice financier donné. Si aucune contribution financière n'est versée à l'Organisme pour l'exercice financier suivant l'exercice financier donné, l'Organisme doit remettre le reliquat de contribution financière à la Ville dans les dix (10) jours d'une demande écrite de la Directrice à cet effet.

SECTION II - PROJETS MOBILISATEURS

1. Application

Dans le cadre de ce projet, une contribution financière est octroyée à l'Organisme afin de lui permettre de réaliser les projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de la présente section.

2. Principe général

La contribution financière que peut recevoir l'Organisme doit en totalité viser la réalisation des projets mobilisateurs prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de la présente section;

3. Projets et dépenses admissibles

3.1 Les interventions en considération desquelles l'Organisme peut recevoir une contribution financière doivent remplir l'ensemble des objectifs suivants :

3.1.1 la mise en œuvre d'un plan d'action;

3.1.2 la réalisation de publicité, de promotion, d'événements ou d'autres projets visant à consolider l'offre commerciale et à favoriser l'achalandage pendant la durée du chantier;

3.1.3 la réalisation d'activités pour maintenir ou améliorer les habilités des commerçants en matière commerciale;

3.1.4 le recrutement commercial;

3.1.5 la prospection d'investisseurs;

3.1.6 le démarchage en vue de facilité la réalisation de projets d'investissement;

3.1.7 la promotion du programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) auprès des propriétaires et commerçants du secteur désigné.

3.2 Les dépenses admissibles sont celles affectées spécifiquement à la réalisation des interventions approuvées par le responsable en vertu de l'article 4 de la présente section. Elles incluent notamment :

3.2.1 les honoraires pour services professionnels;

3.2.2 les frais de formation;

3.2.3 les coûts de promotion du secteur commercial désigné;

3.2.4 les dépenses pour communiquer et partager des connaissances aux commerçants du secteur désigné;

3.2.5 les dépenses relatives à la publicité, à la promotion ou à la réalisation d'événements;

4. Approbation du Responsable

4.1 La demande d'approbation de chacun des projets mobilisateurs doit être déposée au responsable avant leur mise en œuvre, accompagnée des renseignements suivants :

4.1.1 une description détaillée du projet;

4.1.2 les objectifs spécifiques qu'il vise, eu égard à la consolidation de l'offre commerciale et de la croissance de l'achalandage;

4.1.3 le calendrier de réalisation du projet;

4.1.4 la liste détaillée des dépenses admissibles anticipées conformes à l'article 3.2 pour le projet.

4.2 Lorsque les formalités prévues à l'article 4.1 de la présente annexe sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir la pertinence du projet mobilisateur, le responsable approuve le projet et son calendrier de réalisation; dans le cas contraire, la demande est refusée.

4.4 Lorsqu'un projet mobilisateur approuvé par le responsable en vertu de l'article 4.2 de la présente section doit être modifié ou remplacé, l'Organisme doit transmettre au responsable les renseignements requis en vertu de l'article 4.1. Sur approbation du responsable, l'Organisme peut procéder à sa réalisation.

5. Montant et versement de la contribution financière

5.1 La contribution financière maximale que peut recevoir l'Organisme est égal à 100 % des dépenses admissibles attribuées à la réalisation des projets mobilisateurs jusqu'à concurrence de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 $).

5.2 La somme prévue au paragraphe 5.1 est versée à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

6. Reddition de compte

6.1 Au plus tard le 31 janvier de l'année suivant chaque année de la présente section de l'Annexe 1, l'Organisme doit transmettre au responsable un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière au cours de l'exercice financier précédent.

6.2 L'Organisme doit transmettre au responsable un rapport final de l'utilisation de la contribution financière versée dans les trente (30) jours suivant la date indiquée à l'article 7.1.

7. Conditions particulières

7.1 La contribution financière versée à l'Organisme en vertu de la présente section doit être utilisée au plus tard le 30 septembre 2022.

7.2 Si une partie de la contribution financière versée n'a pas pu être utilisée dans le délai prévu à l'article 7.1, l'Organisme doit remettre le reliquat de contribution financière à la Ville dans les dix (10) jours d'une demande écrite de la Directrice à cet effet.

SECTION III – DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

Les dépenses liées à l'embauche de ressource professionnelle et à tout projet mobilisateur déjà effectuées avant les dates d'approbation de la Directrice en vertu de des articles 3.2 et 3.3 de la section I, et de l'article 4.2 de la section II;

- les dépenses liées à l'embauche de ressource professionnelle et à tout projet mobilisateur pour lesquelles l'Organisme bénéficie déjà d'une subvention ou une contribution financière de la Ville;

- les dépenses afférentes aux activités courantes de l'Organisme, notamment les frais du personnel qui assure la direction et le fonctionnement de l'Organisme et les frais généraux d'administration de l'Organisme;

- les frais juridiques;

- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. Visibilité

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. Communications

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les

documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.
2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218945004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder une contribution financière de 330 000 $, pour une période de trois (3) ans, soit de 2021 à 2023, à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1218945004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Sabiha FRANCIS
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.088

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1211179006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière non récurrente d'un maximum de 10 000 000 $ à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal pour ses travaux de réaménagement

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-21 11:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211179006**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière non récurrente d'un maximum de 10 000 000 $ à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal pour ses travaux de réaménagement

CONTENU

CONTEXTE

L'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal (Oratoire) est une organisation religieuse en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, c. C-71). Les dirigeants de l'Oratoire réalisent actuellement un projet de réaménagement évalué à 79,1 M$.
Un protocole d'entente visant à soutenir financièrement le projet de réaménagement du site occupé par l'institution par une contribution de 10 000 000 $ a été approuvé par le conseil municipal le 23 janvier 2017. La contribution financière de la Ville visait à soutenir la réalisation de phases de travaux qui devaient se terminer à la fin de 2019. 9 000 000 $ ont déjà été versés à l'Oratoire et les 1 000 000 $ restants devaient être versés en 2020, après la fin des travaux.

Or, les représentants de l'Oratoire nous ont informés que des retards ont été accumulés dans la réalisation des travaux. Ils s'expliquent par les éléments suivants :

1. Un nouvel appel d'offres public pour les travaux des phases visées par la convention a été requis, ce qui a reporté d'environ 12 mois la date de début des travaux pour ces phases.
2. Les travaux des phases visées par la convention n'ont débuté qu'en novembre 2018, ce qui reportait la fin prévue de ceux-ci en janvier 2021.
3. Au 1er juillet 2020, les travaux accusaient un retard de 18 mois, partiellement explicables par les directives gouvernementales en lein avec la pandémie de COVID-19.
4. Decarel a par la suite continué d'accumuler des retards de réalisation, si bien que le retard sur la livraison de ces phases est maintenant évaluée à 23 mois. Ceci entraîne une livraison en avril 2023.

L'Oratoire a donc déposé une demande de report de l'échéance du projet à avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0038 - 17 janvier 2017 - Accord d'un soutien financier non récurrent d'un maximum de 10 000 000 $ à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal pour ses travaux de réaménagement / Approbation d'un projet de convention à cet effet.

CM16 0988 - 23 août 2016 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour le versement d'une contribution financière à l'Oratoire Saint-Joseph du mont Royal aux fins de ses travaux de réaménagement (règlement no 16-052).

DESCRIPTION

Afin d'ajuster les versements de la contribution financière de la Ville à L'Oratoire en fonction du calendrier modifié de la réalisation des travaux, les modifications proposées à la convention en vigueur sont les suivantes :

1. L'année de la fin du projet fixée à 2021 à l'article 2.1 est remplacée par 2025
2. L'année du dernier versement de la contribution financière de la Ville fixée à 2020 à l'article 5.2.2 est remplacée par 2024
3. Le nom du représentant de la Ville identifié à l'article 11.11 est remplacé par Véronique Doucet
4. Les annexes A et B sont remplacée pour faire état des noiveaux échéanciers des différentes phases du projet

L'impact des modifications à la convention est que le dernier versement de 1 M$ qui devait être effectué en 2020 se fera plutôt en 2024.

Aux annexes A et B, ce sont les années de réalisation des phases A2 et A3 qui sont modifiées (2017-2023 plutôt que 2017-2019) et les années de réalisation de la phase A4 (2022-2025 plutôt que 2019-2021) qui sont modifiées.

JUSTIFICATION

Malgré les délais dans la réalisation du projet, la contribution financière de la Ville est toujours justifée pour les raisons exposées ci-dessous. L'avenant à la convention permet de refléter la réalité actuelle et d'ajuster le dernier versement de la contribution au cours de l'année suivant la fin des phases visées par celle-ci, tel qu'il était prévu dans la convention initiale.
L'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal a un caractère emblématique dans le paysage du mont Royal et constitue l'un de ses points culminants, tout en se démarquant par son architecture monumentale. L'Oratoire a une importance exceptionnelle au plan touristique puisqu'il attire annuellement environ deux millions de visiteurs. La clientèle qui visite le sanctuaire passe en moyenne 4,8 nuits à l'hôtel. 50 % de celle-ci vient pour l'intérêt culturel et historique du site et 85 % en profite pour visiter d'autres sites à Montréal. La composition des visiteurs est la suivante : américains 17 %, autres provenances internationales 15 %, canadiens hors Québec 24 %, québécois 44 %.

La réalisation des travaux contribue à l'atteinte des objectifs mis de l'avant dans le « Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal », notamment de préserver et mettre en valeur le lieu, d'accroître l'importance et la qualité des composantes naturelles du site tout en les harmonisant aux éléments construits, de rendre la montagne et ses divers attraits accessibles et accueillants, notamment pour la clientèle touristique.

Le projet de l'Oratoire est considéré comme un important legs dans le cadre des célébrations du 375e anniversaire de Montréal puisqu'il s'inscrit pleinement dans les interventions d'aménagement et de mise en valeur des lieux phares de Montréal qui contribueront à la notoriété de Montréal en tant que grande métropole culturelle, touristique et économique.

De façon ultime, le réaménagement de l'Oratoire et de ses bâtiments accessoires préserve la valeur du lieu, redonne un aspect naturel et favorise l'accessibilité à la montagne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le «Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour le versement d'une contribution financière de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal aux fins de ses travaux d'aménagement » a fait l'objet d'une approbation du conseil municipal le 23 août 2016 (règlement numéro 16-052).
Le 23 septembre 2016, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 16-052 conformément à la Loi.

À la suite de la signature le l'avenant, la contribution sera désormais versée selon le calendrier suivant :

Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal – Ventilation de la contribution municipale			
2017	**2018**	**2019**	**2024**
4 000 000 $	3 000 000 $	2 000 000 $	1 000 000 $
TOTAL : 10 000 000 $			

La modification à la convention n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes de développement durable sont intégrés aux bâtiments à construire de façon à rendre le projet admissible à la certification LEED. Il est également préconisé de diminuer les surfaces consacrées au stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet d'avenant permettra l'octroi de la contribution financière de 10 M$ à L'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal basée sur le principe du calendrier initial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 a contribué fortement aux retards que connait la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-21

AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION INTERVENUE LE 26 JANVIER 2017

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM02 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ORATOIRE SAINT-JOSPEH DU MONT-ROYAL**, corporation légalement constituée en vertu de la *Loi constituant en corporation l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal* (L.Q. 1916, c. C-90), le seize (16) mars mil neuf cent seize (1916), continuée sous la *Loi sur les corporations religieuses* (RLRQ, c. C-71), dont le siège est situé au numéro 3800, chemin Queen-Mary, à Montréal, province de Québec, H3V 1H6, agissant et représentée par Michael M. DeLaney, recteur, et Denis Poirier, vice-recteur, planification, administration et ressources, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée l' « **ORATOIRE** »

La Ville et l'Oratoire, ci-après collectivement appelées les « parties ».

LESQUELLES parties, préalablement à l'avenant faisant l'objet des présentes, déclarent et conviennent de ce qui suit :

ATTENDU que la Ville et l'Oratoire ont convenu en date du 26 janvier 2017 d'une Convention établissant les modalités et conditions du versement d'une contribution financière de la Ville à l'Oratoire;

ATTENDU que l'Oratoire a demandé des modifications à la Convention;

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, les parties conviennent de ce qui suit, à savoir :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la Convention intervenue entre la Ville et l'Oratoire le 26 janvier 2017 afin d'y intégrer de nouvelles dispositions approuvées par la Ville le 14 juin 2021 en vertu de la résolution CM21 XXXX.

2. MODIFICATIONS À LA CONVENTION DU 26 JANVIER 2017

2.1 L'article 2.1 de la Convention est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, du nombre « 2021 » par le nombre « 2025 »;

2.2 L'article 5.2.2 de la Convention est modifié par le remplacement du nombre « 2020 » par le nombre « 2024 »;

2.3 L'article 11.11 de la Convention est modifié par le remplacement des mots « Serge Guérin » par les mots « Véronique Doucet » et par le remplacement du mot « directeur » par le mot « directrice »;

2.4 L'Annexe A de la Convention est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes;

2.5 L'annexe B de la Convention est remplacée par l'annexe B jointe aux présentes.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties.

4. DISPOSITIONS FINALES

4.1 Le préambule fait partie intégrante du présent avenant;

4.2 Le présent avenant fait partie intégrante du contrat intervenu entre les parties le 26 janvier 2017 et est soumis à toutes ses dispositions;

4.3 Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 26 janvier 2017 demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ NUMÉRIQUEMENT, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le e jour de 2021

L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-ROYAL

Par : _____
Michael M. DeLaney, recteur

Par : _____
Denis Poirier, vice-recteur, Planification, administration et ressources

Cet avenant a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 14 e jour du mois de juin 2021 (Résolution CM21 XXXX).

ANNEXE A

Projet

Ensemble des composantes du projet de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal

Phases A2 et A3	**2017-2023**	**Coût**
	Nouveau pavillon d'accueil et de services (Phase A2) • Espaces d'accueil • Boutique • Restaurant • Transports mécanisés • Place de la Sainte-Famille • Verrière et lien • Carillon Reconfiguration du jardin monumental devant l'Oratoire (Phase A3) • Élimination des zones asphaltées et augmentation du couvert végétal • Réduction de la circulation véhiculaire et piétonisation du site • Mise en lumière du site et des bâtiments • Stationnements	54 681 000 $
Phase A4	**2022-2025**	
	Aménagement de l'entre-dôme de la basilique • Développement d'un espace unique d'exposition et de projection • Aménagement d'un centre d'observation au niveau du lanterneau de la basilique • Rénovation du Musée de l'Oratoire • Transports verticaux	24 509 000 $

Note : la phase 1 du projet, comprenant notamment la création d'une nouvelle montée, ainsi que l'ajout d'ascenseurs, a été complétée en 2009

ANNEXE B

Travaux

Ensemble des travaux visés par la contribution la Ville de Montréal

Phases A2 et A3	**2017-2023**	**Coût**
	Jardin monumental	2 700 000 $
	Mise en lumière et signalisation intérieure et extérieure du site et des bâtiments	2 200 000 $
	Restaurant et le mobilier	2 100 000 $
	Boutique et le mobilier	2 000 000 $
	Les équipements mobiles d'animation et de technologies de l'information non couverts par les programmes « Fonds chantiers Canada-Québec » (FCCQ) et « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités » (PIQM)	600 000 $
	Mise en place de processus visant à assurer la qualité du design et les honoraires affectés à l'idéation, à l'élaboration des principes directeurs, à la conception des plans d'aménagement et d'architecture pour le restaurant, la boutique, l'observatoire, l'entre-dômes et le musée;	400 000 $
Phase A4	**2022-2025**	
	Sans objet	0 $
Coût total admissible		10 000 000 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211179006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière non récurrente d'un maximum de 10 000 000 $ à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal pour ses travaux de réaménagement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

PTI - 1211179006 - Oratoire Saint-Joseph.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9866
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.089

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1216370016

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 190 000 $ et un soutien technique à l'organisme Terres en vues pour l'organisation de la 31e édition du festival Présence autochtone 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 190 000 $ à l'organisme Terres en vues pour soutenir la 31e édition du festival Présence autochtone 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. d'appouver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-21 09:42

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216370016**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 190 000 $ et un soutien technique à l'organisme Terres en vues pour l'organisation de la 31e édition du festival Présence autochtone 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie, l'organisme Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone, souhaite contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal.
L'organisme souhaite participer à l'ambiance festive qui se présente devant nous en proposant un festival ayant une vision évolutive au fur et à mesure que les mesures sanitaires seront plus clémentes. L'organisme présente le festival Présence Autochtone avec des actions résilientes et innovantes en vue de faire rayonner Montréal, de générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle dans la métropole et son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la pandémie.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de développer le dynamisme culturel d'une grande métropole dans une perspective de développement durable basée sur l'amitié entre les peuples, de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

L'organisme Terres en Vues a pour mission principale de diffuser et promouvoir la culture autochtone, d'encourager et de développer l'amitié entre la nation québécoise et les nations autochtones.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0912 - 10 juin 2020 - Accorder un soutien financier totalisant 100 000 $ à l'organisme Terres en Vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour soutenir la 30e édition du Festival Présence Autochtone 2020. / Approuver la convention à cette fin.
CE19 0650 - 24 avril 2019 - Accorder un soutien financier totalisant 934 500$ à 41 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2019.

CE18 0392 - 14 mars 2018 - Accorder un soutien financier totalisant 891 000 $ à 42 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2018.

CM17 0305 - 27 mars 2017 - Accorder un soutien financier totalisant 120 000 $ à 2 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2017.

CE17 0195 - 15 février 2017 - Accorder un soutien financier totalisant 789 500 $ à 39 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2017.

DESCRIPTION

Les activités décrites ici ont été déterminées en collaboration avec l'organisme plusieurs semaines avant la présentation de cette résolution. Suite à l'annonce de déconfinement du gouvernement provincial du 18 mai dernier, ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.

Déploiement sur la Place des festivals :

- Installation d'éléments de la scénographie améliorée de Présence autochtone offrant un avant-goût de son plein développement, qui sera atteint en 2022;
- Performance d'artisans sur la rue Ste-Catherine;
- Un oeuvre unique extérieure sera commandée par l'organisme puis exposée dans le Vieux Montréal, à la Guilde, et à la Grande Bibliothèque en respectant les contraintes sanitaires (public restreint, masque obligatoire, distanciation);
- Commande d'une nouvelle œuvre numérique pour projection sur le Wilder.
- Une grande scène sera installée sur la Place des Festivals tandis que du côté de la rue Ste Catherine, une scène plus petite sera installée pour les performances du midi.

5 grands concerts

- Sur la Place des Festivals, avec la limitation d'accueil requise par les autorités et web-diffusion en direct (disponibilité en rattrapage pour deux semaines):
-
    - 4 août : Iskwé et Anachnid;
    - 5 août : Elisapie Isaac;
    - 6 août Supaman;
    - 7 août Jeremy Dutcher;
    - 8 août Artiste à déterminer

Performances

- Concerts et performances impromptues de courte durée sur le côté sud de la place des Festivals et rue Ste-Catherine, incluant chant, musique, groupes de

tambour, danses traditionnelles, déambulations de marionnettes, art contemporain;

- Courtes performances d'artistes autochtones comtemporains dans leur communauté retransmise en direct sur le mur du Wilder.

Cinéma

- Projections de films en salles, projections extérieures au Campus Mil (en collaboration avec l'Université de Montréal)
- Sélection, concours et attribution de prix, remise de ce prix en ligne, diffusion de films en ligne.

Rencontres- colloques, séminaires, masterclasses

- Rencontre virtuelles
    - Tenue d'un colloque en ligne collaboration avec les universités Queens et Concordia
    - Quatre masterclasses en cinéma et deux master classes en art visuel
    - Une rencontre de maillage professionnel (en collaboration avec Mundial Montreal)

JUSTIFICATION

Le festival Présence autochtone est le plus imposant et le plus important des événements culturels et artistiques autochtones du Canada. L'événement met de l'avant le dialogue interculturel, l'amitié entre les peuples, et la diversité culturelle. Il est un facteur de fierté pour les jeunes autochtones en quête de repères dans un monde qui les a trop souvent marginalisés. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler et d'augmenter cette année son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité. L'événement participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante de l'émergence de talents artistiques parmi les populations autochtones. Il offre aux artistes des premiers peuples un cadre prestigieux de visibilité et contribue au développement des carrières artistiques. Il donne aux festivalier.ère.s l'opportunité de mieux connaître, au-delà des clichés, les autochtones d'Amérique dans leur réalité présente. Bref, il favorise la réconciliation et l'harmonie sociale.
De plus, de façon générale, l'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Avec sa programmation renouvelée, festival Présence Autochtone a pour objectif de :

- Stimuler l'activité culturelle et économique et préparer la relance;
- Soutenir l'écosystème musical, culturel et touristique;

- Demeurer un moteur créatif et économique malgré la crise.

La Direction de la Santé Publique devra donner son accord au déploiement des installations telles qu'énumérées dans ce sommaire.

L'augmentation du soutien financier à ce festival en 2021 s'inscrit directement dans la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025, De plus, ce soutien est en ligne avec le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit les orientations suivantes*:*

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
  priorité no. 8: *Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.*
- Stimuler l'innovation et la créativité
  priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* priorité no.15 *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2017	2018	2019	2020	2021
Service de la Culture	100 000 $	100 000 $	102 500 $	100 000 $	$190 000
Conseil des Arts de Montréal	140 000 $	49 500 $	-	50 000 $	$65 000

Le coût total maximal de cette contribution financière de 190 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Un protocole pour le soutien technique d'une valeur maximale estimée de 24 000 $ est aussi soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

La contribution de 100 000 $ en 2020 représentait 21,5 % du budget de l'organisme (464 653 $). Dans le contexte de l'année 2020, cette hausse du pourcentage est due, en grande partie, à la perte des revenus autonomes causés par l'interdiction de tenir le festival tel qu'à l'habitude.

Pour l'année 2021 la contribution de 190 000 $ représente 9,5 % du budget déposé par l'organisme (1 996 040 $).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s montréalais.es;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François GENDRON-BUSSIÈRES
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-05-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 5445 avenue de Gaspé, bureau 508, Montréal, QC, Canada H2T 3B2, agissant et représentée par M. André Dudemaine, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour arrimer la renaissance artistique et culturelle des premiers peuples au dynamisme culturel d'une grande métropole dans une perspective de développement durable basée sur l'amitié entre les peuples, la diversité des sources d'expressions comme richesse collective à partager et la reconnaissance de la spécificité des Premières Nations;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement

aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : la grille du conseil d'administration;

2.4 « **Annexe 4**» : le bilan des réalisations;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le chef de division festivals et événements de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme **;**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à

examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent soixante-et-onze mille dollars (171 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de dix-neuf mille dollars (19 000 $), au plus tard le 30 jours après la remise du rapport d'activités.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en

partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5445 avenue de Gaspé, bureau 508, Montréal, QC, Canada H2T 3B2, let tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.
.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 20 e jour de Mai 2021

TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone

Par : _____
André Dudemaine, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ PAR L'ORGANISME AU MOMENT DE LA SIGNATURE

Plan A = tel que réalisable au moment du dépôt
Plan B = en cas de déconfinement possible (distanciation physique de 2 mètres).

Déploiement :

- Plan A :
    - Installation minimale de la scénographie de Présence autochtone sur Place des Festivals principalement; plus extension sur rue Ste Catherine;
    - Incluant expositions arts visuels sur Ste-Catherine et, une commande d'œuvres originales (pour bâches micro-perforées) dans le Vieux Montréal
    - Commande d'une nouvelle œuvre pour projection sur Wilder du côté de la rue Ste Catherine, une installation scénique sommaire pour performances impromptues durant le jour.

- Plan B :
    - Installation d'éléments de la scénographie améliorée de Présence autochtone offrant un avant-gout de son plein développement qui sera atteint en 2022
    - Mise en place d'îlots artisan (nbre à déterminer selon la situation sanitaire)
    - Incluant expositions arts visuels sur Ste-Catherine et, une création sur commande, sur bâches micro-perforées dans le Vieux Montréal. Plus expos à la Guilde et à la Grande Bibliothèque respectant les contraintes sanitaires (public restreint, masque obligatoire, distanciation)
    - Commande d'une nouvelle œuvre pour projection sur Wilder
    - Grande scène sur Place des Festivals, avec accueil d'un public restreint (250 personnes?); du côté de la rue Ste Catherine, une installation scénique sommaire pour performances mdi

5 grands concerts

- Plan A : au Lion d'or avec diffusion simultanée et disponibilité en rattrapage pour deux semaines

- Plan B : Sur la Place des Festivals, avec la limitation d'accueil requise par les autorités (250?) et les structures de distanciation physique entre les spectateurs que le PQDS aura élaborées avec les festivals; web-diffusion en direct et disponibilité en rattrapage pour deux semaines. Possibilité de diffusion simultanée en salle(s) (public restreint, masque obligatoire, distanciation) si la Santé publique le permet.
-
    - 4 aout : Iskwé et Anachnid;
    - 5 aout : Elisaspie Isaac;

- 6 aout Supaman;
- 7 aout Jeremy Dutcher;
- 8 aout Artiste à déterminer

Performances

- Plan A et plan B : Concerts et performances impromptues de courte durée sur le côté sud de la place des Festivals et rue Ste Catherine, incluant chant, musique, groupes de tambour, danses traditionnelles, déambulations de marionnettes, art contemporain.

- Plan B : Courtes performances d'artistes autochtones dans leur communauté retransmise en direct sur le Wilder. Un peu moins impromptues, les mini-shows pourront être mieux annoncées (peut-être). Une deux performances par des artistes contemporains.

Cinéma

- Plan A et plan B : Sélection, concours et attribution de prix. Constitution d'un jury international. Remise ce prix en ligne. Diffusion de films en ligne.

- Plan B : projections de films en salle(s) (public restreint, masque obligatoire, distanciation) si la Santé publique le permet. Projections extérieures au Campus Mil (en collaboration avec l'Université de Montréal) avec application des contraintes sanitaires (limitation du nombre de personnes, masque et distanciation)

Rencontres- colloques, séminaires, masterclasses

- Plan A et B : rencontre virtuelles

    - Tenue d'un colloque en ligne collaboration avec les universités Queens et Concordia
    - Quatre masterclasses en cinéma et deux masterclasses en art visuel
    - Une rencontre de maillage professionnel (en collaboration avec Mundial Montreal)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de
Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2021

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Bender, Charles	Président	6	6	Comédien
Kanapé Fontaine. Natasha	Vice Présidente	2	4	Autrice
Phillip, Alana	Secrétaire	9	15	CPE Rising Sun
Piché, Gabrielle	Trésorière	2	2	Directrice administrative de l'organisme Terres en vues
Jeanotte, Manon	Administrateur	10	10	aucun
Awashish, Karine	Administratrice	6	6	CSSSPNQL / FNQLHSSC
Larivière, Widia	Administrateur	6	6	Femmes autochtone du Québec
Dudemaine, André	Administrateur	20	20	Directeur de l'organisme Terres en vues
Brière, Daniel	Administrateur	2	2	Cinéaste

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 5445 avenue de Gaspé, bureau 508, Montréal, QC, Canada H2T 3B2, agissant et représentée par M. André Dudemaine, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 4 au 8 août 2021, « Festival Présence autochtone » (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée du Service de la culture;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante de la présente convention. Le texte de la

présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et

sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 5 jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis 2 mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de 5 millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5445 avenue de Gaspé, bureau 508, Montréal, QC, Canada H2T 3B2, let tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 20 e jour de Mai 2021

TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone

Par : _____
André Dudemaine, directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le . e jour de …….. 2021 (Résolution ……..…..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216370016

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 190 000 $ et un soutien technique à l'organisme Terres en vues pour l'organisation de la 31e édition du festival Présence autochtone 2021. Approuver des projets de conventions à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1216370016.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.090

2021/06/02 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218142002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'adopter le Plan de la forêt urbaine;
2. d'offrir aux arrondissements de réaliser la plantation d'arbres sur leur territoire dans le cadre des volets du programme de renforcement de la canopée opérés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, sur leurs domaines public et privé, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;
3. d'offrir aux arrondissements de réaliser le traitement des frênes publics sur leur territoire dans le cadre du programme de conservation des frênes publics en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;
4. d'offrir aux arrondissements de réaliser la gestion des programmes de subventions relatifs au traitement, à l'abattage et au remplacement des frênes privés, sur leur territoire, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;
5. d'offrir aux arrondissements le support d'une équipe pour l'application du *Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Montréal,* sur leur territoire, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-18 10:21

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218142002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été créé afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne. Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le PFU s'articule sous la forme de 10 activités et programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans.
Étant donné leur envergure ou leur cadre réglementaire, 4 des 10 activités et programmes du PFU ont déjà fait l'objet d'une résolution des instances. Ils seront présentés dans la section description.

Le SGPMRS souhaite maintenant présenter et faire adopter l'ensemble de la programmation et des activités du PFU.

Par la même occasion, le présent dossier viendra également officialiser l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements pour la réalisation des services du PFU qui relèvent de leurs compétences, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1374 - 26 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine.
CM21 0307 - 22 mars 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 990 000 $ à SOVERDI, pour l'année 2021, pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM21 0068 - 27 janvier 2021 - Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour des travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon - Dépense

totale de 643 888,75 $, taxes, contingences et variations des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18475 (5 soumissionnaires.).

CE20 0783 - 3 juin 2020 - Accorder 4 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 641 994, 84 $, taxes incluses (Contrats : 534 995, 70 $, Contingences : 53 499, 57 $, incidences : 53 499, 57 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18074 - (3 à 4 soumissionnaires par contrat).

CM20 0128 - 24 février 2020 - Accorder à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée les contrats pour les lots 1 et 2 pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien des arbres 2020-2023; montant total de 2 039 574,59 $ taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 19-17976 – deux (2) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous regroupe les 10 activités et programmes qui composent le PFU et présente les résolutions qui ont été passées pour certains d'entre eux. La dernière portion du tableau indique les activités et les programmes, dont la compétence relève des arrondissements, que le SGPMRS propose de leur offrir de réaliser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Une brève description des programmes, ci-dessous, est disponible dans le document en pièce jointe : *Aperçu du Plan de la forêt urbaine* . Une description plus détaillée de l'ensemble des programmes du PFU est disponible dans le document *Plan de la forêt urbaine - Bilan 2012-2019* également en pièce jointe. Ce dernier document dresse le bilan du programme dans son ensemble sur la période 2012-2019.

Programme ou activité du PFU	Résolution antérieure	Compétence	Offre de Service du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85
Plantations réalisées par les arrondissements sur leur domaine public		Arrondissements	non
Remplacement des frênes publics par les arrondissements		Arrondissements	non
Programme de déminéralisation	CE17 1895	Arrondissements	non
Restauration des milieux naturels		SGPMRS	non
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	CM20 0153	Arrondissements	oui: conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)		Arrondissements	oui: octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	CM19 0464	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens

			pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	CM17 1051	Arrondissements	oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)		Arrondissements	oui: participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements

JUSTIFICATION

Cette démarche de régularisation permettra de poursuivre le PFU et de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre du PFU afin d'accroître davantage le nombre de plantations réalisées sur le territoire montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun aspect financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PFU va permettre de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030 : Action 20 du chantier B «Mobilité, urbanisme et aménagement» : «Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Adoption du PFU et offres de services aux arrondissements - juin 2021.

· Acceptation des offres de services du SGPMRS par les arrondissements – août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas DUFRESNE, Service des affaires juridiques
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques
Stéphanie VIDAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Luc L LANDRY, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Luc L LANDRY, 10 mai 2021
Nicolas DUFRESNE, 4 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony DANIEL
Conseiller en planification

Tél : 514-872-0051
Télécop. : 514-872-9818

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-04

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. : 514-872-9818

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2021-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-05-17

Le Plan de la forêt urbaine en bref

Le Plan de la forêt urbaine (PFU) se décline en plusieurs programmes et activités, dont voici les principaux:

1 Renforcement de la canopée :

- 1.1 Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements;
- 1.2 Plantations réalisées par les arrondissements sur le domaine public;
- 1.3 Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements (résolution CM20 0153);
- 1.4 Déminéralisation (résolution CE17 1895);
- 1.5 Accompagnement pour l'élaboration de plans maîtres de plantation.

2 Réduction des impacts de l'agrile du frêne sur la forêt urbaine :

- 2.1 Remplacement des frênes publics;
- 2.2 Conservation des frênes publics, (traitements par injection de TreeAzin);
- 2.3 Subvention relative aux traitements de frênes privés (résolution CM19 0464);
- 2.4 Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés (résolution CM17 1051);
- 2.5 Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile (15-040);
- 2.6 Restauration des milieux naturels.

Voici une brève description des programmes énumérés ci-dessus. Une description plus détaillée de l'ensemble des programmes du PFU est disponible dans le document *Plan de la forêt urbaine - Bilan 2012-2019* également en pièce jointe. Ce dernier document dresse le bilan du programme dans son ensemble sur la période 2012-2019.

1. Renforcement de la canopée

1.1 Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements

Depuis 2015, le SGPMRS octroi et gère annuellement des contrats de plantation sur le territoire des arrondissements dans le cadre de ce volet public du programme de renforcement de la canopée. Ces plantations réalisées par le SGPMRS s'additionnent à celles réalisées annuellement par les arrondissements. Ce volet du programme a généré 27 000 plantations supplémentaires à celles des arrondissements de 2012 à 2020.

1.2 Plantations réalisées par les arrondissements sur le domaine public

Depuis 2019, un deuxième volet public a été créé. Le SGPMRS offre du financement aux arrondissements qui ont la capacité de planter, eux même, des arbres en surplus des arbres qui sont plantés dans le cadre de leur programme régulier, en régie ou par l'octroi de contrats. Depuis 2019, près de 9 000 plantations d'arbres supplémentaires ont été ajoutés aux quantités régulières annuelles réalisées par les arrondissements grâce à ce nouveau volet du programme.

1.3 Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements

Depuis 2012, le SGPMRS octroi également un soutien financier à des organismes sans but lucratif pour réaliser des plantations d'arbres sur le domaine privé des arrondissements (résolution CM20 0153). Ces plantations sont réalisées par l'Alliance forêt urbaine, un regroupement de près de 50 organismes encadrés par la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI). Près de 73 000 arbres ont été plantés sur le domaine privé de la Ville par l'entremise de ce programme de 2012 à 2020.

1.4 Déminéralisation

Lancé en 2017, ce programme a déjà fait l'objet d'une adoption par le Comité exécutif (Résolution CE 1895). Il consiste en une aide financière offerte aux arrondissements pour la création ou la réfection de fosses de plantation dans le but de planter des arbres à moyen ou grand développement dans des secteurs prioritaires d'intervention notamment ceux qui sont identifiés comme faisant partie d'îlots de chaleur.

1.5 Accompagnement pour l'élaboration d'un plan maître de plantation

Ce programme vise notamment une meilleure planification des plantations qui peuvent nécessiter des investissements importants. Les efforts de plantations réalisés durant les dernières années ont sensiblement réduit les quantités de sites de plantations libres de contraintes, c'est-à-dire ceux qui peuvent recevoir un nouvel arbre sans qu'un réaménagement leur soit nécessaire. Les plans maîtres consistent en un inventaire exhaustif des sites de plantations, existants, à réaménager ou à déminéraliser. Depuis la création du programme, le SGPMRS a accompagné onze arrondissements dans l'élaboration de leur plan maître. L'ensemble des arrondissements sera accompagné à terme, l'échéance projetée étant la fin 2023.

2. Réduction des impacts de l'agrile du frêne

2.1 Remplacement des frênes publics

Ce programme a été mis en place en 2014 pour assurer le remplacement systématique des frênes publics abattus dans les zones aménagées. Il consiste en une aide financière octroyée aux arrondissements par le SGPMRS pour le remplacement de leurs frênes abattus par de nouvelles plantations. Ce programme est très sollicité par les arrondissements. Il a largement contribué au remplacement des frênes abattus dans les zones aménagées à Montréal.

2.2 Conservation des frênes publics

Ce programme mis en place en 2012 vise la protection des frênes publics montréalais par des traitements bisannuels avec le pesticide à faible risque TreeAzin. Ces traitements sont réalisés par des firmes privées sous contrat avec le SGPMRS. Depuis 2012, près de 150 000 traitements de frênes ont été réalisés. Un peu moins de 40 000 frênes publics sont encore sains grâce à ce programme.

2.3 Subvention relative aux traitements des frênes privés

Depuis 2015, ce programme complète le programme de conservation des frênes publics en subventionnant le traitement des frênes privés. Depuis 2019, le traitement des frênes privés est offert gratuitement aux citoyens
(résolution CM19 0464). Ces traitements sont réalisés par l'entremise des mêmes contrats octroyés

pour le traitement des frênes publics par le SGPMRS. Près de 7 500 frênes privés étaient encore sains grâce à ce programme en 2020.

2.4 Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés

Ce programme de subvention est effectif depuis 2017 (résolution CM17 1051). Il complète la subvention précédente en offrant aux propriétaires privés une aide financière lorsqu'ils doivent faire abattre leurs frênes. Une aide de 5$ par cm de diamètre des frênes abattus, jusqu'à concurrence de 4 000 $, est ainsi offerte moyennant leur remplacement par de nouvelles plantations. Près de 3 000 frênes ont ainsi pu être remplacés depuis la création de ce programme.

2.5 Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)

Le Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040) existe depuis 2015 (résolution CM18 0694). Son objectif est d'uniformiser les interventions réalisées sur les frênes publics et privés afin d'assurer le succès des efforts de lutte contre cet insecte et ainsi de protéger les investissements réalisés par la Ville en ce sens. Bien que l'application des articles 1 à 12 de ce règlement soit la responsabilité des arrondissements, le SGPMRS offre du support à leur application en fournissant l'expertise d'une équipe ainsi que des outils géomatiques pour faire le suivi des frênes privés. Une excellente collaboration s'est établie avec les arrondissements depuis la mise en place de cette équipe.

2.6 Restauration des milieux naturels

À la suite des abattages de frênes réalisés dans les milieux naturels, une restauration des milieux naturels est nécessaire à certains endroits lorsque la régénération naturelle est absente. Elle consiste surtout à planter de jeunes arbres pour refermer les trouées créées par les abattages. Cela permet notamment d'éviter l'envahissement de ces milieux par des espèces végétales exotiques envahissantes comme le nerprun cathartique. Un peu moins de 40 000 arbres ont été plantés durant les trois dernières années pour restaurer les zones où des frênes ont été abattus.

Plan de la forêt urbaine

(no 34700)

Bilan 2012-2019

1. SOMMAIRE EXÉCUTIF **4**

2. CONTEXTE **5**

3. LA FORÊT URBAINE MONTRÉALAISE **6**

3.1. Les arbres publics **6**

3.2. Les arbres privés **7**

3.3. L'indice de canopée montréalais **7**

3.4. Zones aménagées et zones boisées **7**

4. LA GESTION DE LA FORÊT URBAINE **7**

5. AUGMENTATION DE LA COUVERTURE ARBORICOLE **8**

5.1. Maintien des arbres existants **8**
5.1.1. Entretien des arbres existants 8
5.1.2. Dégagements du réseau électrique par Hydro-Québec 9
5.1.3. Protection des arbres lors des opérations de déneigement 9

5.2. Planification des nouvelles plantations **9**
5.2.1. Amélioration des conditions de croissance des arbres futurs 9
5.2.2. Plan de gestion arboricole 10
5.2.3. Plan maître de plantation 11
5.2.4. Approvisionnement en arbres et la pépinière de Montréal 11
5.2.5. Déminéralisation 12
5.2.6. Poursuite de projet de recherche 12

5.3. Plantations de nouveaux arbres **12**
5.3.1. Programme de remplacement des frênes abattus 13
5.3.2. Programme régulier de plantations 13
5.3.3. Renforcement de la canopée sur le domaine public 14
5.3.4. Renforcement de la canopée par le SGPMRS sur le domaine privé 14
5.3.5. Accroissement de la forêt urbaine 14

6. RÉDUCTION DES IMPACTS DE L'AGRILE DU FRÊNE **15**

6.1. Ralentissement de la mortalité des frênes des zones aménagées **15**
6.1.1. Le dépistage des foyers d'infestation d'agrile 15
6.1.2. Abattages stratégiques des frênes dépérissants ou morts 16
6.1.3. Contrôle du transport et de l'élimination du bois de frêne 16
6.1.4. Programme de traitement des frênes publics sains 17

6.2. Encadrement et support des propriétaires de frênes privés **17**
6.2.1. Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne 17
6.2.2. Subvention pour le traitement des frênes privés 18
6.2.3. Subvention pour l'abattage et le remplacement des frênes privés 18

6.3. Réduction des impacts de l'agrile dans les zones boisées 19
6.3.1. Interventions dans les grands parcs et dans les parcs-nature 19

6.4. Participation à la recherche sur la lutte contre l'agrile 19

7. PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS BOISÉS 19

7.1. Lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes 19

7.2. Reboisement 20
7.2.1. Protéger et restaurer les milieux naturels boisés 20

8. LA VALORISATION DU BOIS 20

8.1. La valorisation du bois des frênes 20

9. COMMUNICATION 21

10. BILAN FINANCIER DES INVESTISSEMENTS DANS LA FORÊT URBAINE 22

11. CONCLUSION 22

12. ANNEXES 22

1. Sommaire exécutif

Ce document dresse le bilan des activités du Plan de la forêt urbaine de la Ville de Montréal de 2012 à 2019 inclusivement. Ce plan est géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Il vient en réponse à l'objectif du Plan Montréal durable (PMD) 2016-2020 de faire passer l'indice de canopée de l'agglomération montréalaise de 20 % à 25 % d'ici 2025.

Montréal garde le cap pour atteindre cet indice de canopée malgré la perte de près de 27 000 frênes, dans ses zones aménagées, en raison de l'infestation de l'agrile sur la période du présent bilan. Au net, 90 626 arbres ont été ajoutés au territoire sur la même période malgré l'abattage de 81 404 arbres, incluant les frênes abattus. Au total, ce sont 172 030 arbres qui ont été plantés de 2012 à 2019.

Les efforts pour réduire les impacts de l'agrile du frêne sur la forêt urbaine expliquent aussi ces résultats positifs. La mortalité des frênes publics et privés dans les zones aménagées du territoire est demeurée sous contrôle. Un peu plus de 57 000 frênes sur les domaines publics et privés étaient d'ailleurs toujours en bon état de santé sous la protection d'un programme bisannuel de traitement en 2019.

De nombreux programmes mis en place par le SGPMRS ont également contribué au succès de ce plan. Le programme de renforcement de la canopée a bonifié de 26 512 arbres de calibre l'inventaire du domaine public et a contribué à la plantation de plus de 61 000 arbres sur des propriétés privées. La majorité des frênes abattus ont été remplacés grâce à un programme de remplacement des frênes. Jusqu'à présent, sept arrondissements ont bénéficié d'un autre programme du SGPMRS pour la création de plans maîtres de plantation afin de réaliser l'inventaire des sites de plantation de leur territoire. Aussi, 417 nouvelles fosses d'arbre ont été créées et 149 fosses existantes ont été améliorées dans des secteurs fortement minéralisés de huit arrondissements grâce au programme de déminéralisation.

18 725 frênes ont dû être abattus dans les milieux boisés des grands parcs et des parcs-nature et plusieurs abattages supplémentaires sont prévus durant les prochaines années. La mortalité des frênes dans les milieux naturels n'a pas été contrôlée, contrairement aux zones aménagées (rues et parcs locaux), mais cela était planifié. La perte des frênes dans ces milieux n'a que très peu d'incidence sur l'indice de canopée, car ils sont pour la plupart remplacés naturellement par la croissance des arbres voisins. Les interventions d'abattage dans ces milieux visent essentiellement à assurer la sécurité des usagers en bordure des sentiers ou des limites des parcs. Aucun parc n'a été fermé au public malgré les nombreux abattages qui ont été réalisés.

22 545 plantations d'arbres de petit calibre ont également été réalisées dans les trouées les plus importantes laissées dans les milieux boisés par le retrait des frênes afin d'empêcher leur envahissement par des espèces végétales nuisibles comme le nerprun d'ici la fermeture graduelle du couvert forestier par les arbres voisins.

Une partie importante du bois des frênes abattus provenant des milieux naturels a été valorisée sous forme de planches. 110 000 PMP (pied mesure planche) ont ainsi été produits, soit l'équivalent de 33 km de planches. Ces planches ont servi à plusieurs projets dans les arrondissements et à la Ville centre, notamment dans la réfection du mobilier urbain et pour la création d'un café terrasse éphémère au Parc du Mont-Royal, connu sous le nom de café suspendu. Ce dernier projet a d'ailleurs joui d'une bonne popularité auprès du public.

Une mesure de l'indice de canopée, réalisée en 2015, a montré que l'indice de canopée est relativement demeuré inchangé entre 2007 et 2015 (annexe I), malgré les impacts causés par l'arrivée de l'agrile du frêne à Montréal. Il était de 19,4 % en 2015 et de 19,1 % en 2007. La prochaine mesure de canopée est prévue en 2020.

2. Contexte

Les services rendus par les forêts urbaines sont indispensables aux Villes. Ils sont essentiels à leur fonctionnement et à la qualité de vie de leurs habitants. De tous les végétaux des forêts urbaines, les arbres sont les plus grands contributeurs de services écosystémiques. À titre d'exemple, ils améliorent la qualité de l'air, diminuent les risques d'inondation et aident à réduire l'intensité des événements météorologiques extrêmes provoqués par les changements climatiques. Ils offrent aussi des services plus intangibles en agissant sur le bien-être psychologique des gens et la cohésion sociale des communautés. Tous ces bienfaits sont d'autant plus importants que, depuis 2018 et selon l'Organisation des Nations Unies, plus de 55 % de la population mondiale vit en milieux urbains[1].

Comme de plus en plus de villes à travers le monde, Montréal reconnaît l'importance des arbres urbains pour la qualité de vie de sa population et y consacre une partie importante de ses budgets. Son conseil municipal a adopté en 2005 la Politique de l'arbre et plus de 66 M$ ont été investis dans les arbres de sa forêt urbaine depuis 2012. Par ses actions, Montréal souhaite augmenter la taille et la performance de sa forêt urbaine pour en faire bénéficier les générations actuelles et futures dans une perspective de développement durable.

[1] 2008. Department of Economic and Social Affairs - Population Division, *World Urbanization Prospects The 2007 Revision*, Organisation des Nations unies, 2030 p., PDF (lire en ligne).

L’indice de canopée, soit le rapport entre la superficie occupée par la projection au sol de la couronne des arbres et la superficie totale d’un territoire, est souvent l’indicateur utilisé par les Villes à travers le monde pour mesurer l’ampleur de leur forêt urbaine et pour se fixer des objectifs afin de l’améliorer.

En 2012, l’Agglomération de Montréal s’est fixé l’objectif d’augmenter son indice de canopée de cinq points de pourcentage pour atteindre 25 % d’ici 2025 par rapport à l’indice mesuré en 2007. Cet objectif d’augmentation de l’indice de canopée s’inspire des recommandations de l’organisme indépendant *American Forest* qui recommande un indice de canopée minimal de 25 % dans les zones résidentielles urbaines. Cet engagement a été reconduit dans le plan Montréal durable 2016-2020 (PMD), le troisième plan de développement durable qui lie toutes les villes de l’agglomération de Montréal. Chaque Ville de l’agglomération a donc mis en place son propre plan pour que cet objectif collectif soit atteint.

Le plan d’action canopée 2012-2021 a été lancé en 2012 par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) afin de respecter l’engagement montréalais du PMD. Ce plan a évolué au fil des années afin de tenir compte de nombreux défis, notamment celui que pose encore la présence de l’agrile du frêne sur le territoire de l’île de Montréal. Il est maintenant désigné sous le nom de Plan de la forêt urbaine.

Le présent bilan présente une synthèse des défis rencontrés et des actions qui ont été déployées par le SGPMRS, relativement à l’atteinte des objectifs fixés par le Plan de la forêt urbaine pour la période comprise entre 2012 et 2019 inclusivement.

3. La forêt urbaine montréalaise

3.1. Les arbres publics

La Ville de Montréal possède une forêt riche d’une grande diversité d’arbres publics, que ce soit dans ses rues, ses parcs et ses milieux naturels. Un inventaire réalisé en 2007 a permis d’estimer le nombre d’arbres publics montréalais à 1 200 000. Les arbres montréalais appartiennent à 56 genres, mais ceux situés en zones aménagées (rues et parcs locaux) sont les plus diversifiés.

Les arrondissements montréalais possèdent un inventaire des arbres de leur territoire. Les informations recueillies pour les arbres qui sont inventoriés sont : l’espèce, la variété, le diamètre à hauteur poitrine (DHP) (le diamètre du tronc mesuré à une hauteur de 1,4 m du sol, la localisation et la date de plantation, lorsque cette dernière information est disponible. Les arbres des milieux naturels publics sont très rarement inventoriés individuellement. Leur nombre peut être estimé par la connaissance des superficies occupées par diverses communautés végétales.

3.2. Les arbres privés

La forêt urbaine Montréalaise comporte également de grandes quantités d'arbres privés qui contribuent significativement à l'indice de canopée montréalais. Leur nombre est cependant inconnu, à l'exception des frênes dont l'inventaire privé a été obtenu partiellement en 2016 et mis à jour partiellement depuis en raison de la menace de l'agrile du frêne. Le nombre de frênes privés à l'inventaire était d'environ 45 000 au printemps 2019.

3.3. L'indice de canopée montréalais

L'indice de canopée montréalais est resté relativement stable depuis 2007 malgré une quantité importante d'abattage d'arbres. Sa dernière mesure fut réalisée avec des photos de l'été 2015. Elle était de 19,4 % alors que l'indice de l'agglomération était de 20,8 % (annexe I). Ces mesures étaient très proches de celles obtenues avec des photos prises en 2007, qui étaient de 19,1 % pour Montréal et 20,3 % pour l'agglomération. Il est à considérer que des méthodes différentes ont été utilisées entre 2007 et 2015. Toutefois, la méthode utilisée en 2015 est réputée être plus précise. Il faut également rappeler que la Ville de Montréal occupe 74,5 % du territoire de l'agglomération. Les gains de l'indice de canopée montréalais représentent des superficies de canopée beaucoup plus importantes que ceux réalisés dans le reste de l'agglomération. La prochaine mesure de l'indice de canopée montréalais est prévue pour l'automne 2020.

3.4. Zones aménagées et zones boisées

Pour répondre aux besoins de gestion des arbres montréalais, ces derniers ont été séparés selon leur localisation dans deux types de zones : des zones boisées et des zones aménagées. Les zones boisées sont définies comme les zones où la végétation en sous couvert des arbres n'est pas coupée sur une base régulière. On retrouve ces zones dans les bois urbains ou les milieux naturels des grands parcs et parcs-nature. Les zones aménagées sont quant à elles toutes les autres zones qui ne correspondent pas à la définition des zones boisées, c'est-à-dire, les zones où la végétation en sous couvert des arbres est entretenue de façon régulière ou est absente. Des exemples de ces zones sont les rues, les parterres des parcs ou des propriétés privées. Ces définitions de zones sont surtout utiles pour établir les besoins de gestion des arbres qui sont très différents entre les types de milieux qu'elles représentent.

4. La gestion de la forêt urbaine

Ce sont les arrondissements qui sont responsables de la gestion des arbres publics montréalais dans les rues et les parcs locaux. Ils sont généralement chargés de leur entretien, de leur abattage et de leur plantation. Toutefois, des délégations de compétences permettent à la Ville centre d'octroyer des

contrats à des firmes privées pour la réalisation de plantations sur les territoires des arrondissements. Ces contrats visent à bonifier les quantités d'arbres plantés par les arrondissements.

Chaque arrondissement a adopté une réglementation qui lui est propre pour encadrer la gestion des arbres sur son territoire. Cependant, tous les règlements des arrondissements doivent être conformes au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, en vigueur depuis le 1er avril 2015, *qui* a dicté les grandes orientations à suivre pour l'encadrement réglementaire des arbres. Cela explique pourquoi les règlements des arrondissements sont relativement similaires.

L'aménagement des grands parcs métropolitains qui sont sous la juridiction de l'agglomération de Montréal et de la Ville de Montréal, comme le parc du Mont-Royal et le parc Angrignon sont la responsabilité du SGPMRS. Pour ces parcs, la gestion de l'entretien est déléguée aux arrondissements. Le SGPMRS gère également l'entretien, l'aménagement et la conservation des parcs-nature qui sont aussi des parcs de l'agglomération de Montréal.
Un règlement qui encadre la gestion des frênes sur l'ensemble du territoire de la Ville fut adopté en 2015 en réponse à la menace de l'agrile du frêne pour la forêt urbaine. Les arrondissements sont responsables de son application à l'exception de la dernière section du règlement qui porte sur les lots boisés dont la responsabilité incombe au SGPMRS.

5. Augmentation de la couverture arboricole

Pour atteindre l'augmentation de l'indice de canopée de cinq points de pourcentage d'ici 2025, Montréal doit surmonter de nombreux défis. Les défis les plus importants et les stratégies mises en place par le SGPMRS pour y faire face sont décrits ci-dessous.

5.1. Maintien des arbres existants

Il est primordial de bien entretenir les arbres existants puisqu'une partie importante de l'accroissement de l'indice de canopée proviendra de leur croissance. Cela pourrait sembler une simple formalité, mais la réalité est beaucoup plus complexe. Cette section fait le point sur les stratégies déployées et projetées par le SGPMRS pour optimiser le rendement des arbres existants.

5.1.1. Entretien des arbres existants

L'entretien des arbres existants représente un défi important pour la Ville de Montréal. De façon périodique, les arbres publics doivent être élagués pour prévenir des chutes de branches, dégager les bâtiments ou d'autres structures. Un arrosage régulier, pendant les trois années qui suivent la plantation, est essentiel à l'implantation et la survie des jeunes arbres au choc de transplantation. Si on exclut les frênes qui doivent être abattus à la suite des dommages causés par l'agrile du frêne,

environ 4 500 arbres publics de toutes espèces confondues sont abattus annuellement (voir l'annexe III) parce qu'ils sont morts, dépérissants ou parce qu'ils présentent un danger qui menace la sécurité de l'espace public. Durant les dernières années, cette quantité a doublé en raison des frênes à abattre, décimés par l'agrile du frêne. Considérant que ces abattages de frênes sont réalisés par les mêmes équipes qui font les élagages, cela accapare considérablement les ressources des arrondissements pour réaliser les entretiens préventifs des arbres. Les efforts sont donc de plus en plus limités aux cas les plus urgents.

5.1.2. Dégagements du réseau électrique par Hydro-Québec

Le dégagement périodique du réseau électrique par Hydro-Québec Distribution peut occasionner des stress importants aux arbres montréalais. L'opération consiste à couper des branches pour assurer le dégagement sécuritaire des fils de moyenne tension. L'élagage est pratiqué majoritairement en milieu aménagé. C'est l'approche qui modifie le moins possible la végétation. Elles doivent être répétées à intervalles réguliers (de trois à six ans) selon le type de végétation présent.

En 2007, après plusieurs mois de discussions et de visites sur le terrain, la Ville et Hydro-Québec ont signé une entente conjointe visant l'adoption et l'application de certains ajustements concernant les techniques de maîtrise de la végétation à proximité des réseaux de distribution. Cette entente ne s'applique qu'au dégagement des réseaux électriques de distribution sur le territoire de la Ville de Montréal.

5.1.3. Protection des arbres lors des opérations de déneigement

Les opérations de déneigement occasionnent chaque année des blessures qui compromettent la longévité des arbres qui sont situés en bordure des rues. Une partie du problème est liée à l'étroitesse des passages sur les trottoirs entre les terrains privés et les arbres en bordure de rue. La machinerie utilisée pour le déneigement n'est pas toujours adaptée pour ces passages étroits ce qui provoque immanquablement des collisions avec les arbres qui y sont situés. Durant les dernières années, plusieurs initiatives ont tout de même été mises en place dans différents arrondissements. La formation du personnel col-bleu responsable du déneigement, des protecteurs d'arbres et des pénalités aux firmes de déneigement lors de dommages aux arbres sont de bons exemples. Plusieurs arrondissements travaillent encore à trouver des solutions optimales et économiques.

5.2. Planification des nouvelles plantations

5.2.1. Amélioration des conditions de croissance des arbres futurs

Afin d'améliorer la performance des arbres urbains, la Ville cherche à trouver des solutions innovantes pour assurer leur plein potentiel de développement des plantations futures sachant que les conditions

de croissance sont difficilement modifiables une fois l'arbre planté. Voici des stratégies qui ont été mises en place au cours des années passées et dans lesquelles la Ville poursuit ses efforts.

- **Révision des normes de fosses de plantation**

Le volume de sol disponible pour le développement des racines dans les fosses de plantation a une influence directe sur le plus la croissance des arbres de rue montréalais, donc sur sa taille à maturité. Consciente de cette limitation, Montréal s'est appliquée à trouver des solutions depuis plusieurs années. De 1980 à aujourd'hui, les fosses de plantation d'arbres ont ainsi connu une véritable révolution. La taille des fosses de plantation unique est ainsi passée de 1 m^3 avant 1980 à 5 m^3 depuis les années 2 000. Pour ce qui est des fosses adjacentes partageant une partie de l'espace disponible pour le développement racinaire, le volume de terre pouvait atteindre 9 m^3.

La taille de l'ouverture des fosses de plantation a également augmenté considérablement. Depuis 2012, des avancées importantes ont également ainsi été réalisées avec la participation du SUM et du SGPMRS. Depuis décembre 2018, la Ville s'est dotée de nouveaux dessins normalisés pour la conception de fosses de plantation agrandies (DN-1). Ce nouveau standard, incluant une fosse agrandie simple avec un volume de terre minimal de 10 m^3, est devenu la référence lors de la construction ou de la réfection de fosses d'arbres.

De plus, différents mélanges de sols ont été étudiés par l'Université McGill dans l'optique de développer un terreau plus performant qui serait capable d'absorber certains contaminants (métaux lourds, hydrocarbures, sels de déglaçage, etc.) et d'augmenter le pouvoir de rétention d'eau du sol.

Finalement, deux types de trottoirs drainants ont été utilisés comme revêtement dans la poursuite d'une expérimentation portant à la fois sur la croissance des végétaux en présence d'un trottoir perméable et sur la résistance de ce nouveau type de matériau à l'étude.

5.2.2. Plan de gestion arboricole

L'arrivée de l'agrile du frêne à partir de 2011, ses ravages subséquents et les mesures de mitigation et de reverdissement qui s'ensuivirent ont mobilisé bien des ressources et par conséquent, reporté la mise en branle de certaines actions de la Politique de l'arbre, dont celle concernant l'élaboration d'un plan de gestion arboricole des arbres publics propre à chacun des arrondissements.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a été mandaté afin de produire un guide d'élaboration d'un plan de gestion arboricole et accompagner les arrondissements dans leurs démarches en vue de préparer et adopter leur plan local. Le SGPMRS prévoit donc déposer

prochainement ce guide afin d'orienter et de soutenir les dix-neuf arrondissements pour la réalisation de leur plan arboricole local.

5.2.3. Plan maître de plantation

Les objectifs principaux de ce programme sont de dresser le portrait global du potentiel de plantation en emprise publique pour chaque arrondissement. La planification des sites de plantation est essentielle pour assurer l'atteinte de l'objectif d'augmentation de la canopée d'ici 2025. Il est fondamental de savoir où planter de nouveaux arbres pour maintenir la cadence des plantations. On constate notamment que les efforts de plantations réalisés durant les dernières années ont sensiblement réduit les quantités de sites de plantations libres de contraintes, c'est-à-dire ceux qui peuvent recevoir un nouvel arbre sans qu'un réaménagement leur soit nécessaire. Certains arrondissements devront réaménager des sites ou même en développer de nouveaux s'ils souhaitent planter davantage d'arbres. Il importe de planifier ces travaux à l'avance, car ils peuvent s'avérer longs et nécessitent des investissements importants. C'est dans cette perspective que le SGPMRS a lancé un programme d'accompagnement des arrondissements pour la réalisation de plans maître de plantation.

Depuis la création du programme jusqu'en 2019, le SGPMRS a accompagné sept arrondissements dans l'élaboration de leur plan maître. Il s'agit des arrondissements Montréal-Nord, Le Sud-Ouest, Anjou, Plateau-Mont-Royal, Saint-Léonard, Verdun et LaSalle. L'ensemble des arrondissements sera accompagné à terme, l'échéance projetée étant la fin 2023.

5.2.4. Approvisionnement en arbres et la pépinière de Montréal

Un approvisionnement fiable en nouveaux arbres de qualité est indispensable pour maintenir la cadence des plantations et ainsi atteindre les objectifs d'augmentation de l'indice de canopée. En raison de la dévastation des frênes par l'agrile du frêne au Québec, en Ontario et aux États-Unis, on prévoit qu'il deviendra de plus en plus difficile de s'approvisionner en arbre pour certaines essences. Heureusement, Montréal possède une pépinière, qui existe depuis 1948, qui fournit déjà environ 30 % des besoins en arbres de la Ville soit environ 3 850 arbres par année depuis 2015. Afin de remédier à cette raréfaction à venir, la pépinière a reçu le mandat de mettre en production les essences qui correspondent explicitement aux besoins des arrondissements. La production de la pépinière s'est ainsi beaucoup diversifiée au cours des années tout en sélectionnant les espèces et les cultivars les mieux adaptés. Depuis 2012, la pépinière de Montréal a livré pas moins de 29 708 arbres de calibre aux arrondissements.

5.2.5. Déminéralisation

Certains secteurs de Montréal fortement minéralisés présentent tout un défi pour la plantation d'arbres. Ils souffrent souvent déjà d'un déficit de végétation qui contribue aux îlots de chaleur urbains. Le SGPMRS a ainsi lancé en 2017 un programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation. Développé en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) aujourd'hui connu sous le nom de Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), le Service de l'Environnement, le Service de l'Eau et les arrondissements, ce programme vise à créer de nouvelles fosses de plantations agrandies (objectif de 10 m^3 de sol) ou à réaménager des fosses déficientes dans le but de planter des arbres à moyen ou grand développement dans des secteurs prioritaires d'intervention. En plus de contribuer à réduire les îlots de chaleur, de capter davantage d'eau de ruissellement et d'offrir des conditions de croissance améliorées aux arbres plantés, le programme permet d'augmenter les sites prêt-à-planter dans l'emprise publique. D'une durée de trois ans (2018, 2019 et 2020), le programme est doté d'un budget de 4 M$.

5.2.6. Poursuite de projet de recherche

En partenariat avec différentes universités, centres de recherche et autres services centraux de la Ville, le SGPMRS a mené des études dans le but d'améliorer la performance et la résilience de la forêt urbaine de Montréal. Ces travaux ont notamment permis de concevoir un nouveau terreau de plantation, de développer un nouveau détail (dessin technique normalisé) de plantation avec un volume de terre de 10 m^3, d'approuver l'emploi de modules d'enracinement tels que les *Silva cell* et les *StrataVault*, de tester l'utilisation de pièges à agriles du frêne et insectes parasitoïdes sur son territoire, de développer un outil d'analyse de la biodiversité de la forêt urbaine et poursuivre le développement d'outils géomatiques pour informatiser les données d'inventaire d'arbres publics.

Le SGPMRS participe également à un comité qui a comme mandat d'assurer la mise à jour les inventaires d'arbres publics et privés et d'uniformiser les plateformes informatiques pour stocker les données d'inventaire. En réalisant une veille technologique en continu, le SGPMRS s'assure de connaître les derniers développements technologiques et d'être à l'affût des nouvelles connaissances en matière d'arbres urbains. Le SGPMRS étudie également la possibilité de solidifier certains liens par la création d'une chaire de recherche sur les écosystèmes urbains.

5.3. Plantations de nouveaux arbres

Accroître l'indice de canopée implique de planter davantage d'arbres que l'on en abat. Rappelons qu'il faut généralement de 20 et 30 années à une nouvelle plantation pour qu'elle permette de récupérer la canopée perdue par l'abattage d'un arbre mature. Il importe donc que la différence entre la quantité

d'arbres plantés et la quantité d'arbres abattus soit toujours positive et la plus grande possible. Cette différence, nommée bilan d'accroissement, est un bon indicateur pour suivre la progression de l'inventaire d'arbres montréalais dans les zones aménagées dont l'augmentation contribuera à l'atteinte de l'indice de canopée ciblé. Bien qu'il soit démontré dans cette section que les bilans des dernières années aient tous été positifs (annexes III et VII), l'indice de canopée progresse lentement (annexe I). Le SGPMRS a donc lancé plusieurs programmes ces dernières années afin d'augmenter les quantités de plantations réalisées. Ces différents programmes sont présentés ci-après ainsi que les résultats réalisés.

5.3.1. Programme de remplacement des frênes abattus

Le remplacement des frênes abattus est essentiel pour atteindre l'objectif de l'indice de canopée d'ici 2025. C'est surtout la perte des frênes des zones aménagées qui pourrait avoir cette conséquence, car ils contribuent de façon importante à l'indice de canopée et leur canopée n'est pas remplacée par celle des arbres voisins comme c'est généralement le cas pour les frênes en milieux boisés. C'est pourquoi le SGPMRS a mis en place des stratégies pour les remplacer le plus rapidement possible lorsqu'ils doivent être abattus.

En 2015, le SGPMRS a mis en place un programme qui supporte financièrement les arrondissements pour les plantations de remplacement de chaque frêne public abattu dans les zones aménagées de leurs territoires. Ce programme a assuré le remplacement des 22 641 frênes abattus de 2015 à 2019 inclusivement (annexes III et VI).

Un programme de subvention a également été mis en place en 2017 pour favoriser le remplacement des frênes abattus sur le domaine privé. Ce programme subventionne les propriétaires à raison de 5 $/cm de diamètre des frênes abattus moyennant leur remplacement par une nouvelle plantation et jusqu'à concurrence de 4 000 $ par propriété. Il offre également une option clé en main de remplacement des frênes abattus, sans frais pour les citoyens, d'une valeur de 300 $ par arbre. Depuis sa création, ce programme a permis de financer le remplacement d'un peu plus de 1 707 frênes privés (annexe III). Les efforts de promotion du programme faits par la ville ont fait progresser le nombre de demandes depuis sa création.

5.3.2. Programme régulier de plantations

Le nombre de plantations que peut réaliser chaque arrondissement est relativement constant d'année en année. Cette quantité de plantation, désignée comme plantations régulières, sert de repère pour établir la quantité minimale de plantations qui doit être réalisée par chaque arrondissement annuellement. Ce sont les plantations d'arbres excédentaires à cette quantité régulière qui sont

financées par les programmes de remplacement de frênes et de renforcement de la canopée du SGPMRS. Comme le montre la figure de l'annexe VI, les plantations régulières des arrondissements se sont situées entre 5 000 et 7 000 plantations au cours des dernières années à l'exception de 2019. Cela s'explique par un plus grand effort de plantations pour le remplacement des frênes abattus en 2019 (annexe VI).

5.3.3. Renforcement de la canopée sur le domaine public

Le programme de renforcement de la canopée vise à augmenter les quantités de plantations réalisées annuellement, au-delà des plantations régulières et les plantations de remplacement de frênes qui sont réalisées par les arrondissements. De 2012 à 2014, inclusivement, les plantations de renforcement ont été réalisées en régie par les arrondissements. À partir de 2015, elles ont été réalisées par des entrepreneurs spécialisés par le biais de contrats octroyés et gérés par le SGPMRS. Les arrondissements participent à ce programme sur une base volontaire, en fournissant au SGPMRS une liste de sites de plantation ainsi qu'une sélection d'espèces d'arbres pour ces sites.

De 2012 à 2019 inclusivement, le domaine public a accueilli 26 512 nouvelles plantations au total par l'entremise de ce programme. De ce total, 23 830 plantations ont été réalisées par les contractants du SGPMRS, depuis 2012, et 2 682 plantations ont été réalisées par les arrondissements en 2019 (voir annexe III).

5.3.4. Renforcement de la canopée par le SGPMRS sur le domaine privé

La plantation d'arbres sur le domaine privé est incontournable pour atteindre l'indice de canopée ciblé. Le SGPMRS a donc lancé un volet privé au programme de renforcement de la canopée qui a contribué à la plantation de 61 659 plantations de 2012 à 2019, dont près de 10 000 nouveaux arbres par année, en moyenne, depuis 2015 (annexes III et VII). Ces plantations sont réalisées par un regroupement d'organismes à but non lucratif financés par la Ville et désignés sous le nom d'Alliance forêt urbaine. Ce consortium regroupe entre 50 et 60 organisations environnementales qui sollicitent les propriétaires privés commerciaux, industriels, institutionnels et résidentiels pour réaliser des plantations sur leur terrain. Leur coordination est assurée par la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI).

5.3.5. Accroissement de la forêt urbaine

Comme le montre la figure à l'annexe VII, les quantités de plantations réalisées durant les dernières années ont permis de maintenir un bilan d'accroissement relativement constant malgré une augmentation importante des abattages depuis 2018 liée aux abattages de frênes dans les milieux naturels (annexe III et V). La moyenne du bilan d'accroissement des trois dernières années en

témoigne avec une valeur de 13 753 arbres. Comme le montre le tableau en annexe III, il y a beaucoup plus de plantations qui ont été réalisées que d'abattages même si on fait abstraction des efforts de plantations sur le domaine privé. Les plantations sur le domaine privé s'ajoutent donc directement à l'accroissement de l'inventaire montréalais. Il faut cependant rappeler que le bilan d'accroissement ici présenté depuis 2012 n'est pas exhaustif. De nombreux arbres privés sont également plantés et abattus en dehors des programmes du SGPMRS. Toutefois, leur nombre est inconnu.

6. Réduction des impacts de l'agrile du frêne

Montréal est parvenu à limiter les impacts de l'agrile du frêne sur sa forêt urbaine. Comme cela fut observé ailleurs, les frênes publics des zones aménagées montréalais pourraient déjà tous avoir été décimés. Malgré qu'un peu moins de 27 000 d'entre eux aient été abattus dans les zones aménagées, près de 50 000 sont encore en très bon état de santé à Montréal.

Le temps gagné sur la mortalité de frênes par l'approche de lutte montréalaise a eu de précieux avantages pour la forêt urbaine de Montréal. Tous les frênes abattus dans les zones aménagées ont jusqu'ici été remplacés systématiquement. La Ville a conservé la capacité de réaliser les abattages nécessaires dans des délais raisonnables. Tout cela s'est traduit par des économies importantes qui ont pu être investies dans l'amélioration de sa forêt urbaine et dans les efforts d'augmentation de sa canopée.

Le succès de Montréal dans ses efforts de lutte contre l'agrile est attribuable à deux éléments principaux. D'une part, les efforts de dépistage montréalais ont été salutaires. Montréal a pu détecter à un stade précoce l'infestation d'agrile de son territoire. D'autre part, la Ville a su mettre en place promptement une approche de lutte efficace contre cet insecte.

6.1. Ralentissement de la mortalité des frênes des zones aménagées

Le plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne est basé sur une approche de lutte nommée « SLAM » (pour *Slow Ash Mortality*). Cette approche, créée par des chercheurs américains, vise à faire ce que son nom évoque, soit à ralentir la mortalité des frênes. Le plan d'action montréalais, basé sur cette approche, comprenait initialement quatre types d'interventions principales: des dépistages, des abattages, un contrôle de l'élimination du bois de frênes et des traitements à l'aide du pesticide TreeAzin^{MD}.

6.1.1. Le dépistage des foyers d'infestation d'agrile

Durant les premières années de l'infestation, de 2011 à 2017, le dépistage par écorçage de branche, une technique développée par Ressources naturelles Canada (annexe IV) était la pierre angulaire du

plan d'action montréalais contre l'agrile. Les équipes du SGPMRS pouvaient réaliser de 2 500 à 3 500 dépistages par année de 2012 à 2016 (annexe III). Cette intervention a permis d'identifier les premiers foyers d'infestation et de suivre leur évolution. Son utilité était d'augmenter l'efficacité des efforts en permettant de les appliquer, en priorité, là où l'agrile était présent.

6.1.2. Abattages stratégiques des frênes dépérissants ou morts

L'abattage stratégique des frênes dépérissants ou morts est un des autres piliers importants de la stratégie SLAM montréalaise. Cette intervention, combinée aux autres interventions, permet encore de réduire les populations d'agriles qui attaquent les frênes sains.

Depuis 2017, tous des frênes des zones aménagées sont réévalués à chaque année pour valider qu'ils peuvent encore être traités. À la suite de cette réévaluation, les listes des frênes qui ne sont pas traitables sont transmises aux arrondissements afin qu'ils procèdent à leur abattage dans les meilleurs délais.

Depuis 2012 à 2019, 26 963 frênes dépérissants, morts ou trop petits pour être traités ont été abattus dans les zones aménagées (annexe III). Comme le montre la figure à l'annexe IX, les abattages de frênes ont considérablement augmenté à partir de 2014 pour occuper presque la moitié des abattages d'arbres. On peut également observer que c'est en 2015 que le nombre d'abattage a atteint son maximum avec 5 548 frênes abattus (annexe III). Le nombre d'abattages a ensuite diminué d'année en année pour atteindre 3 257 en 2019 (annexe III).

On peut également remarquer que les années 2018 et 2019 se différencient des autres années par le nombre d'abattages réalisés dans les milieux naturels des parcs-nature et les grands parcs (annexe III et IX). Avant 2018, les abattages se sont surtout concentrés sur les frênes situés dans les zones aménagées. Cela s'explique par le fait que les frênes des milieux boisés ont été attaqués plus tardivement que les frênes des zones aménagées. Le détail des abattages réalisés en zones boisées sera abordé dans la section 6.3.

6.1.3. Contrôle du transport et de l'élimination du bois de frêne

Le contrôle du bois de frêne fut également un élément majeur de la stratégie montréalaise pour ralentir la mortalité des frênes. Le bois issu des abattages de frênes est reconnu comme le vecteur le plus important de la propagation de l'insecte. À partir de 2015, le *Règlement de lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (Reg. 15-040) interdisait tous les déplacements de bois de frêne, non transformé pour éliminer l'agrile, entre le 15 avril et le 15 septembre. Une fois les frênes abattus, il était également prescrit en tout temps d'éliminer ou de transformer le bois de frênes pour

détruire les larves d'agriles qu'il pouvait contenir. En 2018, la période de restriction sur le transport du bois de frêne a été levée après avoir constaté que cette mesure comportait plus de contraintes que d'avantages étant donné que l'infestation d'agrile s'était étendue sur le territoire montréalais. Il est toutefois demeuré interdit de conserver le bois de frênes s'il n'était pas transformé pour en éliminer l'agrile qu'il peut contenir, comme sous forme de bois de chauffage par exemple.

6.1.4. Programme de traitement des frênes publics sains

Le traitement des frênes sains à l'aide du pesticide TreeAzin^{MD} fut déterminant dans le succès de la stratégie de lutte montréalaise contre l'agrile. En plus de protéger les frênes traités, il a considérablement ralenti l'infestation des frênes en réduisant les populations de l'insecte. Considérant que les traitements sont efficaces pendant deux ans, un peu plus de 48 000 frênes publics étaient protégés en 2018 et 2019 (annexe X) alors qu'il est indéniable que très peu auraient survécu sans cette intervention.

Le ralentissement de l'infestation par les traitements a également contribué à préserver une quantité importante de frênes privés. Cela a fourni du temps pour sensibiliser les propriétaires privés sur les avantages de faire traiter leurs frênes. Ainsi, si on considère que l'efficacité des traitements dure deux années , près de 9 000 frênes privés montréalais étaient protégés par des traitements en en 2019 (annexe III et X).

Les traitements publics étaient limités aux zones des foyers d'infestation durant les premières années. Ils ont ensuite été déployés à l'ensemble du territoire en 2017. De 2012 à 2019, 142 849 traitements ont été réalisés sur des frênes publics (annexes III et X). Certains frênes ont reçu deux et même trois traitements. Considérant que l'efficacité des traitements est de deux ans, 48 273 frênes publics étaient protégés par des traitements en 2019. Si on ajoute les frênes privés traités, le total s'élève à 57 014 frênes traités (annexes III et X).

6.2. Encadrement et support des propriétaires de frênes privés

6.2.1. Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne

L'adoption du *Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de Montréal* (REG. 15-040), en mai 2015, était essentiel au succès des efforts de contrôle de l'agrile. Ce règlement vise à uniformiser les interventions de lutte sur les frênes privés et publics. Aucune intervention de lutte n'aurait pu être efficace si elle avait été appliquée seulement à la moitié des frênes présents sur le terrain.

Le règlement 15-040 fut adopté par la Ville centre, mais son application a été déléguée aux arrondissements. Seule la dernière section du règlement, qui concerne les zones boisées, est

demeurée sous la responsabilité du SGPMRS. Depuis juin 2016, une équipe formée de deux inspecteurs et d'un agent technique, au sein du SGPMRS, est dédiée au soutien des arrondissements pour l'application du règlement 15-040.

Depuis 2015, seulement quelques constats d'infraction ont été remis en vertu des dispositions du Règlement 15-040. Ces constats ont été remis à des personnes morales, des entreprises qui entreposaient du bois de frêne en grande quantité et de façon non conforme, notamment pour la vente de bois de chauffage. Aucun constat d'infraction n'a encore été remis à des personnes physiques. Pour ces propriétaires, les mesures incitatives mises en place par le SGPMRS ont su assurer le respect des dispositions du règlement 15-040.

6.2.2. Subvention pour le traitement des frênes privés

La mise en place du programme de subvention pour le traitement des frênes privés a indéniablement contribué à la sauvegarde de près de 9 000 frênes privés montréalais. Lancé dès l'adoption du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne, en mai 2015, ce programme a comme objectif d'aider les propriétaires privés à faire face aux frais liés à l'obligation réglementaire de faire traiter leurs frênes sains.

D'année en année, l'aide financière offerte par ce programme a été bonifiée afin d'inciter un plus grand nombre possible de propriétaires privés de faire traiter leurs frênes. Ainsi, de 2015 à 2017, le programme subventionnait 50 % des frais de traitement pour passer à 66 % en 2018 et à 100 % des frais, sous forme de travaux, en 2019. Cette bonification du programme a permis de convaincre de nouveaux propriétaires qui n'avaient jamais fait traiter leur frêne auparavant en 2019.

6.2.3. Subvention pour l'abattage et le remplacement des frênes privés

Lancé en août 2017, ce programme vise à aider financièrement les propriétaires qui ont dû faire abattre leurs frênes, mais aussi à récupérer la canopée perdue par ces abattages. Le programme offre 5 $ par centimètre de diamètre des frênes abattus qui sont remplacés, jusqu'à concurrence de 4 000 $ par propriété. Le remplacement des frênes abattus est une condition d'admissibilité à la subvention. Deux options sont cependant offertes pour remplir cette condition: les propriétaires peuvent soit planter eux-mêmes, à leur frais, un nouvel arbre de remplacement pour chaque frêne abattu ou ils peuvent obtenir une plantation clé en main gratuite de la Ville. Cette plantation offerte est réalisée par un organisme sans but lucratif partenaire de la Ville. Elle bonifie la subvention par la fourniture et la plantation d'un arbre, ce qui représente une valeur approximative de 300 $.

Le SGPMRS a subventionné 1 707 frênes durant la période entre le lancement du programme depuis son lancement, le 31 août 2017, jusqu'en 2019 (annexe III). Cela inclut 931 frênes subventionnés en

2019 (annexe III). Le nombre de permis d'abattage octroyés pour des frênes à Montréal n'est pas connu.

6.3. Réduction des impacts de l'agrile dans les zones boisées

6.3.1. Interventions dans les grands parcs et dans les parcs-nature

Le premier enjeu lié à l'agrile dans les zones boisées est la sécurité des usagers des grands parcs et des parcs-nature. Contrairement aux frênes des zones aménagées, très peu de frênes ont été traités dans les zones boisées, car une stratégie d'intervention différente est utilisée. En conséquence, la mortalité des frênes y est importante et elle s'est accélérée durant les dernières années. Cela impose de procéder à l'abattage de nombreux frênes dépérissants ou morts afin de prévenir les chutes de branches ou même d'arbres sur les usagers qui empruntent les sentiers dans les grands parcs et les parcs-nature, ou encore sur les infrastructures (publiques ou privées) qui peuvent border les zones boisées. Cependant, les travaux d'abattages ont été soigneusement planifiés afin de minimiser les impacts sur l'accessibilité des parcs et sur la réalisation des activités qui y sont offertes, tels que le ski de fond, raquette, la marche, etc.

Des travaux d'abattages importants ont donc été lancés depuis l'hiver 2018. Comme le montre la figure à l'annexe XI, tous les frênes dépérissants ou morts qui sont situés à moins de 30 mètres d'un sentier ou d'une zone aménagée sont abattus, conformément au *Règlement montréalais de lutte contre l'agrile* (15-040). Jusqu'en 2019, 18 725 frênes ont été abattus dans plusieurs grands parcs et parcs nature montréalais, notamment au Parc du Mont-Royal où 3 387 frênes ont été abattus (annexe III).

6.4. Participation à la recherche sur la lutte contre l'agrile

Depuis 2012, le SGPMRS a collaboré à de nombreux projets de recherche pour que soient développées de nouvelles solutions de lutte contre l'agrile. Ces projets ont notamment abouti au développement d'une phéromone synthétique pour améliorer la détection de l'agrile et au développement de deux nouvelles méthodes de lutte biologiques.

7. Préservation des milieux naturels boisés

7.1. Lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes

Le problème de l'introduction de certaines espèces végétales exotiques dans les milieux naturels et espaces verts est qu'elles se propagent rapidement au détriment de la flore indigène locale et, par conséquent, deviennent une nuisance à la biodiversité et à l'intégrité des écosystèmes dans lesquels elles se sont établies.

Dans cette perspective, il est impérieux de s'assurer de l'intégrité de ces sites et d'optimiser leur efficacité à préserver la diversité biologique de notre patrimoine naturel. Des interventions de contrôle de ces espèces envahissantes sont réalisées et doivent parfois être complétées par des travaux de restauration. Dans ce cas, il peut s'agir de recréer une zone boisée ou encore de créer un milieu semi-ouvert tel qu'une friche arbustive ou encore un milieu ouvert comme un champ, selon l'objectif visé.

7.2. Reboisement

7.2.1. Protéger et restaurer les milieux naturels boisés

Les milieux naturels boisés contribuent pour 25 % de la canopée montréalaise. Sachant que certains lots sont perdus à des fins de développement urbain, il importe de protéger l'intégrité des milieux naturels boisés résiduels. Ces derniers subissent plusieurs menaces dont la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, qui par leur prolifération au détriment de la régénération naturelle indigène, perturbe la succession végétale.

L'abattage des frênes infestés par l'agrile dans nos milieux boisés peut également affecter la qualité de ces milieux naturels. Il est donc primordial de s'assurer que nos interventions ne dégradent pas les milieux. Dans le cas contraire, il est essentiel de les restaurer pour éviter toute dégradation potentielle dans le temps. Pour ce faire, des espèces végétales indigènes variées, de différents genres et familles sont plantés.

La première campagne d'abattages de frênes dans les milieux naturels boisés s'est effectuée au parc du Mont-Royal au cours de l'hiver 2017-18 où environ 3 387 frênes furent abattus (annexe IV). 2 535 frênes ont ensuite été abattus en 2019. Les plantations d'arbres et d'arbustes ont débuté les printemps suivants dans les secteurs visés par les coupes (annexe V). Ainsi, en 2018, les interventions de plantations se sont concentrées dans le parc du Mont-Royal et les parcs-nature du Bois-de-Liesse et du parc-nature Pointe aux Prairies. En 2019, en plus du parc du Mont-Royal, des plantations ont eu lieu au parc du Bois-de-l'Île-Bizard, au parc du Bois-de-la-Roche et au parc de la promenade Bellerive (annexe V).

8. La valorisation du bois

8.1. La valorisation du bois des frênes

En 2018, le bois des frênes abattus dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne a été entièrement valorisé. En partenariat avec l'organisme sans but lucratif Bois public, les billes de bois dites « de qualité sciage » ont été transformées en 20 000 « pieds mesure de planches » (PMP), soit l'équivalent de 6 km de planche d'un pouce d'épais par 12 pouces de large. Cela a marqué le début

de la valorisation, à plus grande échelle, du bois des arbres abattus à Montréal. En effet, jusqu'en 2018, la majorité des résidus d'abattage étaient faiblement ou pas valorisés et représentaient surtout des dépenses pour la Ville. Le bois était transporté vers des sites de transformation privés pour y être déchiqueté au frais de la Ville. Les frais de transport incombaient aux arrondissements alors que les frais reliés à l'élimination du bois étaient assumés par le Service de l'environnement. Les planches produites ont surtout été utilisées pour répondre à la mission de l'organisme Bois public, soit pour la confection de meubles pour soutenir la réinsertion sociale.

En 2019, la production de planche du SGPMRS a plus que quadruplé pour atteindre 90 000 PMP. Signe de la popularité du projet, ce n'est pas que la production de planches qui a augmenté, mais également leur utilisation par les arrondissements et les Villes liées. Les deux tiers des planches étaient réservés pour des projets Ville et tout le volume a trouvé preneur.

En 2018 et 2019, La Ville a conclu des ententes avec l'organisme Bois public. Cet organisme réalise ensuite divers projets tels que du mobilier urbain. Les planches produites sont réservées aux deux tiers pour des projets de Montréal. L'autre tiers est utilisé par l'organisme pour réaliser sa mission qui est de contribuer à l'économie circulaire en transformant les arbres publics en mobilier tout en favorisant l'insertion socioprofessionnelle.

9. Communication

La sensibilisation de la population montréalaise est un aspect primordial dans le dossier de la forêt urbaine. En effet, on constate que les arbres ne sont pas toujours reconnus à leur juste valeur par les citoyens. Certains citoyens perçoivent davantage les arbres comme une source d'inconvénients comme ceux liés à la perte de leurs feuilles, la génération de fruits ou à la présence d'insectes nuisibles, par exemple.

De nombreuses campagnes de communication ont ainsi été déployées durant les dernières années pour faire valoir les efforts de la Ville dans les dossiers de la lutte contre l'agrile et de la canopée. Presque tous les moyens de communication ont été employés : des conférences de presse, des messages radiophoniques, des publications dans les journaux, des affiches publicitaires dans les abribus ou dans le métro, des dépliants et des accroche-porte. La dernière campagne, portant sur les bienfaits des arbres urbains en partenariat avec la fondation David Suzuki, est très populaire auprès des médias et du public. Cette campagne, lancée en automne 2019, consiste à présenter, sur des étiquettes accrochées aux arbres, les données de services écosystémiques qu'ils ont rendus ou rendront à leur communauté ainsi que la valeur de ces services en dollars.

10. Bilan financier des investissements dans la forêt urbaine

Au cours des dernières années, la Ville de Montréal a considérablement augmenté ses investissements pour améliorer sa forêt urbaine. Comme le témoigne le tableau à l'annexe III, les investissements dans la forêt urbaine ont été multipliés par 15 de 2012 à 2019. Seulement durant les deux dernières années, Montréal y a investi près de 30 M$. Au total, les investissements de Montréal dans la forêt urbaine de 2012 à 2019 totalisent 67 M$ de dollars.

Ces investissements importants sont essentiels à l'atteinte de l'objectif d'augmentation de l'indice de canopée montréalais et à la réduction des impacts de l'agrile du frêne sur la forêt urbaine montréalaise. Ces investissements sont indéniablement rentables pour la Ville et pour la qualité de vie de sa population. Une étude réalisée par la Banque canadienne Toronto Dominion (BTD)[2] a chiffré la valeur des bienfaits économiques annuels de la forêt urbaine montréalaise à 25 M$ ou à 4 $ par arbre. Selon la même étude, Montréal reçoit 2 $ par dollar consacré à l'entretien de sa forêt urbaine, ce qui représente un excellent rendement. À l'échelle du Québec, une autre étude[3] chiffre à 31 M$ annuellement la valeur en soins de santé et en décès évités par l'absorption des polluants atmosphériques par la forêt urbaine montréalaise.

11. Conclusion

La réalisation du programme de la forêt urbaine est indispensable à la qualité de vie des Montréalais. Le SGPMRS garde le cap vers son objectif d'augmenter son indice de canopée de cinq points de pourcentage d'ici 2025 et met en place des stratégies pour surmonter les défis qui font obstacle à son atteinte. Il ne fait aucun doute que la gestion de la forêt urbaine a franchi un cap décisif à Montréal, positionnant la Ville parmi les leaders dans le domaine. Le SGPMRS est fier d'être responsable de la réalisation de ce programme qui porte déjà ses fruits et bénéficiera à toutes les générations futures.

12. Annexes

[2] Services économiques TD, Banque Toronto Dominion. 2014. Étude spéciale :la valeur des forêts urbaines au Canada. www.td.com/economics

[3] Nowak *et al*., 2018. Air pollution removal by urban forest in Canada and its effect on air quality and human health. Urban forestry and urban greening, vol. 29, p 40-48.

Annexe I

Indices de canopée montréalais en 2007 et en 2015

Arrondissement	Pourcentage de canopée 2007[2] - VDM, géomatique	Pourcentage de canopée 2015[3] - VDM, géomatique
Ahuntsic-Cartierville	25,32%	24,03%
Anjou	10,19%	10,54%
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	25,80%	25,16%
Lachine	11,34%	11,87%
LaSalle	10,04%	10,83%
Le Plateau Mont-Royal	18,71%	18,73%
Le Sud-Ouest	14,90%	15,64%
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	42,87%	44,62%
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	12,78%	13,79%
Montréal-Nord	14,50%	13,92%
Outremont	34,43%	34,15%
Pierrefonds-Roxboro	33,31%	34,19%
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	17,93%	18,75%
Rosemont–La Petite-Patrie	19,44%	19,58%
Saint-Laurent	10,80%	10,10%
Saint-Léonard	9,43%	8,84%
Verdun	17,05%	21,13%
Ville-Marie	21,98%	22,15%
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	12,24%	12,46%
Ville de Montréal	**19,1%**	**19,4%**
Villes liées	**23,8%**	**24,7%**
Agglomération de Montréal	**20,3%**	**20,8%**

Note 1: IMPORTANT - les indices de canopée de 2007 et 2015 ne peuvent être comparés puisqu'ils sont générés à partir de méthodes différentes. Il est à noter que l'indice de canopée ne permet pas nécessairement de capter les efforts de plantation récents puisque le couvert arborescent est défini comme étant la végétation de 3 mètres et plus.

Note 2: Les indices de canopée 2007 sont dérivés du traitement des données par le Service de la géomatique de la Ville de Montréal. Il s'agit d'interprétation et de tracé de polygones de végétation de 3 mètres de hauteur et plus par photointerprétation d'orthophotographies 30 cm de résolution. En raison de la vue en perspective, il y a surestimation des indices.

Note 3: Il s'agit d'une classification automatique des polygones de végétation par analyse spectrale des "vraies" orthophotographies (redressées), 75 cm de résolution, combinée à celle offerte par les données du relevé LIDAR de l'automne 2015 afin d'améliorer la détection des arbres dans certaines situations. La hauteur de canopée est ensuite définie en soustrayant le modèle numérique de terrain du modèle numérique de surface crée pour conserver uniquement la végétation d'une hauteur supérieure ou égale à 3 mètres mais inférieure ou égale à 35 mètres. La méthode de 2015 est moins sujette à l'interprétation puisque les données sont obtenues par traitement automatique.

Note 1: IMPORTANT - les indices de canopée de 2007 et 2015 ne peuvent être comparés puisqu'ils sont générés à partir de méthodes différentes. Il est à noter que l'indice de canopée ne permet pas nécessairement de capter les efforts de plantation récents puisque le couvert arborescent est défini comme étant la végétation de 3 m et plus.

Note 2: Les indices de canopée 2007 sont dérivés du traitement des données par le Service de la géomatique de la Ville de Montréal. Il s'agit d'interprétation et de tracé de polygones de végétation de 3 m de hauteur et plus par photo-interprétation d'orthophotographies 30 cm de résolution. En raison de la vue en perspective, il y a surestimation des indices.

Note 3: Il s'agit d'une classification automatique des polygones de végétation par analyse spectrale des "vraies" orthophotographies (redressées), 75 cm de résolution, combinée à celle offerte par les données du relevé LIDAR de l'automne 2015 afin d'améliorer la détection des arbres dans certaines situations. La hauteur de canopée est ensuite définie en soustrayant le modèle numérique de terrain du modèle numérique de surface créé pour conserver uniquement la végétation d'une hauteur supérieure ou égale à 3 m, mais inférieure ou égale à 35 m. La méthode de 2015 est moins sujette à l'interprétation puisque les données sont obtenues par traitement automatique

Annexe II

Arrondissements participants au programme de déminéralisation en 2018 et 2019

Arrondissement	Arbres déjà existants dont les conditions de croissances ont été améliorées	Arbres plantés dans de nouvelles fosses agrandies	Volume moyen des nouvelles fosses créées (m^3)	Superficie déminéralisée (m^2)
2018				
Le Sud-Ouest	0	1	10	3
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	0	3	10	30
Montréal-Nord	0	32	9,4	312
Plateau Mont-Royal	5	21	16,3	559
Rosemont	0	4	10	12
Ville-Marie	14	25	10,3	134
Total 2018	**19**	**86**	**11,1**	**902**
2019				
LaSalle*	10	83	10	930
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	0	11	10,8	109
Montréal-Nord	0	40	12	463
Plateau Mont-Royal*	103	80	14,6	2106
Rosemont	0	10	10,6	97,5
Ville-Marie*	12	81	9,9	278
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*	5	26	10,7	136,07
Total 2019	130	331	11,3	4264

Annexe III

Bilan détaillé du programme de forêt urbaine

Bilan du programme de lutte contre l'agrile du frêne	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Nombre de frênes publics traités via le programme du SGPMRS	1 100	1 370	12 158	18 379	25 641	27 039	25 983	20 280	131 950
Nombre de frênes publics traités en supplément par les arrondissements	0	0	1 820	3 354	1 781	1 934	847	1 168	10 899
Nombre de frênes privés traités via le programme d'aide financière de Montréal	0	0	0	1 407	4 581	5 854	3 864	4 877	20 583
Total de frênes traités	**1 100**	**1 370**	**13 978**	**23 140**	**32 003**	**34 827**	**30 694**	**26 320**	**163 432**
Nombre d'arbres dépistés en rue**	2 152	2 008	2 519	2 445	2 411	0	0	0	11 535
Nombre d'arbres dépistés en parc**	400	650	957	931	925	710	0	0	4 573
Total de frênes dépistés :**	**2 552**	**2 658**	**3 476**	**3 376**	**3 336**	**710**	**0**	**0**	**16 108**
Abattages sur le territoire montréalais									
Abattage de frênes par les arrondissements, sur rues et en parterres aménagés	35	1 037	3 250	5 548	5 120	4 651	4 065	3 257	26 963
Abattage de frênes par le SGPMRS en milieux naturels (réseau des grands parcs et parcs nature)	...	...	27	28	239	329	4 280	13 802	18 725
Abattage de frênes privés compilés dans le cadre du programme d'aide financière de Montréal	...	...	...	...	...	40	736	931	1 707
Abattage par le SGPMRS d'arbres dépérissants, affaiblis ou blessés de toutes autres espèces	...	...	...	...	...	...	196	414	610
Abattage par les arrondissements d'arbres dépérissants, affaiblis ou blessés de toutes autres espèces	3 784	3 511	3 496	4 171	4 087	4 528	4 645	5 177	33 399
Total des abattages[c] :	**3 819**	**4 548**	**6 773**	**9 747**	**9 207**	**9 548**	**13 922**	**23 581**	**81 404**
Renforcement de la forêt urbaine									
Plantations sur le domaine public municipal, sur rues et en parterres aménagés, dans le cadre du programme régulier des arrondissements et du programme de remplacement des frênes du SGPMRS	5 643	5 988	5 295	7 871	9 169	8 738	8 798	8 085	59 607
Plantations par le SGPMRS en milieux naturels (réseau des grands parcs et parcs nature) dans le cadre du programme de remplacement des frênes et de lutte aux espèces végétales envahissantes	...	...	...	...	...	...	10 129	12 416	22 545
Plantations sur le domaine public municipal réalisées par les arrondissements dans le cadre du programme de renforcement de la canopée	...	...	...	...	...	...	...	2 682	2 682
Plantations sur le domaine public municipal dans le cadre du programme de renforcement de la canopée du SGPMRS	1 957	1 014	1 990	2 684	6 975	3 540	2 295	3 375	23 830
Plantation de remplacement de frênes privés compilés dans le cadre du programme d'aide financière de Montréal	...	...	...	...	...	40	736	931	1 707
Total des plantations sur le domaine public municipal	**7 600**	**7 002**	**7 285**	**10 555**	**16 144**	**12 338**	**21 958**	**27 489**	**110 371**
Plantations financées par la Ville hors du domaine municipal	**4 488**	**691**	**6 178**	**10 530**	**13 248**	**10 198**	**7 745**	**8 581**	**61 659**
Total des plantations[c] :	**12 088**	**7 693**	**13 463**	**21 085**	**29 392**	**22 536**	**29 703**	**36 070**	**172 030**
Bilan d'accroissement global	**8 269**	**3 145**	**6 690**	**11 338**	**20 185**	**12 988**	**15 781**	**12 489**	**90 626**

Financement du Plan de gestion de la forêt urbaine	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Dépenses pour la lutte contre l'agrile au SGPMRS (BF)	131 940 $	328 312 $	1 784 743 $	3 241 074 $	4 941 550 $	4 140 275 $	288 481 $	65 705 $	14 922 080 $
Dépenses pour les plantations financées par la Ville hors du domaine municipal(BF)	93 395 $	193 395 $	325 000 $	581 265 $	797 418 $	...	...	...	1 990 473 $
Dépenses pour la lutte contre l'agrile au SGPMRS (PTI)	...	...	...	...	...	...	4 051 272 $	7 926 190 $	11 977 462 $
Dépenses pour les plantations financées par la Ville hors du domaine municipal(PTI)	...	...	...	...	...	764 850 $	946 325 $	1 403 500 $	3 114 675 $
Dépenses du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal pour les plantations de la Ville sur le domaine municipal (PTI)	76 470 $	...	...	2 436 041 $	4 550 402 $	4 623 936 $	4 285 574 $	3 305 307 $	19 277 730 $
Dépenses des arrondissements pour les plantations de la Ville sur le domaine municipal(PTI)	874 204 $	722 273 $	456 120 $	1 711 576 $	1 888 054 $	2 521 337 $	3 022 486 $	4 237 195 $	15 433 245 $
Total des dépenses pour le Plan de gestion de la forêt urbaine	**1 176 009 $**	**1 243 980 $**	**2 565 863 $**	**7 969 956 $**	**12 177 424 $**	**12 050 398 $**	**12 594 138 $**	**16 937 897 $**	**66 715 665 $**

a: aucun dépistage n'a été réalisé par la Ville en 2018. L'ensemble des frênes publics sains, en rue et en parcs locaux, sont maintenant sur un programme biannuel de traitement depuis 2017.

b: en 2017, des dépistages ont eu lieu seulement dans les milieux boisés. L'ensemble des frênes publics sains, en rue et en parc locaux, sont maintenant sur un programme biannuel de traitement depuis 2017.

c: outre les arbres financés par la Ville de Montréal, il y a sûrement d'autres plantations et abattages réalisés, mais ceux ci n'ont pu être documentés par la Ville.

Total Budget de fonctionnement	65 705 $
Total PTI	16 872 192 $
Grand total	16 937 897 $

Dernière mise à jour : 2 sept 2020

Données compilées par Anthony Daniel et Pierre Duval

Annexe IV

Technique de dépistage par écorçage de branches

Ressources naturelles Canada | Natural Resources Canada

Frontline

Applications de Recherche en Foresterie

Service canadien des forêts - Sault Ste. Marie | Note Technique N° 111

Dépistage de l'agrile du frêne en milieu urbain par échantillonnage de branches

K. L. Ryall, J. G. Fidgen, J.J. Turgeon

L'agrile du frêne (*Agrilus planipennis* Fairmaire) (figure 1), un insecte ravageur introduit d'Asie, a déjà infesté de nombreux frênes (*Fraxinus* spp.) en Ontario et au Québec et risque de se propager rapidement à d'autres provinces.

Fig. 1. Spécimen adulte de l'agrile du frêne.

Un des éléments de base d'un système efficace de lutte contre l'agrile du frêne est un dépistage précoce, avant que la population atteigne une densité trop élevée et qu'apparaissent les signes et symptômes extérieurs d'attaque. À l'évidence, le *dépistage visuel* repose sur l'observation de signes extérieurs (trous par lesquels les larves sont sorties, galeries larvaires visibles par des fissures dans l'écorce, dégâts causés par les pics et les écureuils se nourrissant d'agriles du frêne, etc.), lesquels apparaissent souvent seulement 2 à 3 ans, parfois plus, après l'infestation, surtout si le ravageur attaque d'abord le haut de l'arbre. Les *pièges collants* appâtés avec un attractif permettent typiquement de capturer des spécimens adultes dans les secteurs où ils sont présents avant l'apparition de signes ou symptômes, mais sans toutefois fournir des informations précises sur l'état de santé d'un arbre en particulier.

Un échantillonnage intensif de plusieurs frênes ne présentant **aucun** signe ou symptôme extérieur d'attaque par l'agrile du frêne (figure 2), réalisé par Ryall *et coll.* (2010), a montré que l'*échantillonnage de branches* était efficace pour la détection d'arbres attaqués par ce ravageur; en effet, 74% des arbres infestés auraient été identifiés comme étant attaqués si la méthode décrite ci-dessous avait été utilisée. Voici donc en quoi consiste l'échantillonnage de branches.

Fig. 2. Frênes d'apparence saine ne présentant aucun signe ou symptôme visible, mais infestés par l'agrile du frêne; l'infestation a été découverte grâce à l'échantillonnage de branches.

ÉCHANTILLONNAGE DE BRANCHES - DESCRIPTION DE LA MÉTHODE

Cette méthode peut être utilisée pour l'échantillonnage de frênes dégagés poussant dans n'importe quel type de paysage, mais elle est particulièrement convenable en milieu urbain pour l'échantillonnage de frênes de grande valeur (figure 2). L'échantillonnage peut être réalisé n'importe quand de septembre à mai. Cependant, comme les larves continuent de se nourrir et de croître jusqu'au début de l'automne, leurs galeries sont plus visibles après octobre. Voici les étapes à suivre.

1. Choisir un frêne noir, blanc, vert, rouge ou commun poussant en milieu dégagé, de 6 à 18 m de hauteur et de 15 à 50 cm de DHP (diamètre à hauteur de poitrine), à cime bien développée et bien déployée.
2. Marquer **deux** branches vivantes au milieu de la cime, de préférence ayant 5 à 7 cm de diamètre à la base (minimum 3 cm; maximum 10 cm) et, si possible, situées du côté exposé au

Canada

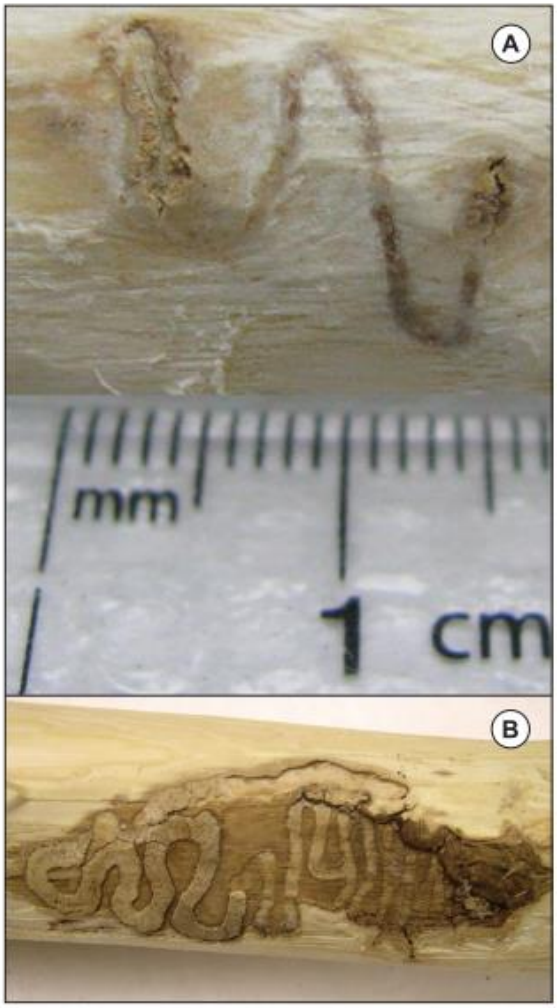

Fig. 4. Stades initiaux (a) et avancés (b) de forage de galeries sinueuses par des larves d'agrile du frêne, dont la présence a été découverte grâce à l'échantillonnage de branches.

ATTENTION

La présente méthode a été mise au point pour l'échantillonnage d'arbres dégagés en milieu urbain et n'a pas été testée en forêts denses. De même, le choix de branches ou d'arbres de dimensions bien moindres ou beaucoup plus grandes que celles recommandées dans le présent document pourrait diminuer l'efficacité de détection de la méthode.

CONCLUSIONS

L'échantillonnage de branches est donc une méthode très efficace qui permette de détecter la présence de l'agrile du frêne dès le début de l'infestation, avant l'apparition de signes ou symptômes extérieurs de sa présence. Le dépistage précoce permet aux forestiers urbains de choisir et de mettre en œuvre des mesures judicieuses de lutte contre le ravageur avant que celui-ci n'ait le temps de causer une mortalité inacceptable chez la population de frênes. La méthode est utile pour détecter une population de faible densité, pour estimer la densité de population du ravageur dans les arbres infestés et pour délimiter l'étendue d'un foyer d'infestation. Des recherches sont en cours sur des protocoles de dépistage du ravageur et de délimitation des foyers d'infestation à l'échelle régionale, sur la corrélation entre la densité de population du ravageur et la gravité des signes et symptômes visibles et sur l'étalonnage de la méthode des pièges appâtés comme autre moyen de dépistage précoce.

RENSEIGNEMENTS

Krista Ryall
Centre de foresterie des Grands Lacs
1219, rue Queen est
Sault Ste. Marie (Ontario) Canada
P6A 2E5
Téléphone : 705-949-9461
Fax : 705-541-5700
http://cfs.nrcan.gc.ca/regions/glfc
Courriel : GLFCWeb@nrcan.gc.ca

REMERCIEMENTS

Document préparé par le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada en collaboration avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments et le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Merci aux municipalités de Toronto, Pickering et Sault Ste. Marie de nous avoir permis d'échantillonner leurs arbres.

POUR EN SAVOIR PLUS

de Groot, P., Biggs, W.D., Lyons, D.B., Scarr, T., Czerwinski, E., Evans, H.J., Ingram, W., Marchant, K. 2006. Guide visuel pour la détection des dommages causés par l'agrile du frêne. Ressources naturelles Canada, Service canadien des forêts, Centre de foresterie des Grands Lacs. 16 pages.

Lyons, D.B., Caister, C., de Groot, P., Hamilton, B., Marchant, K., Scarr, T., Turgeon, J.J. 2007. Guide pour les enquêtes de dépistage de l'agrile du frêne. Ressources naturelles Canada, Service canadien des forêts, et Agence canadienne d'inspection des aliments, Sault Ste. Marie, Ontario, Canada.

Ryall, K.L., Fidgen, J.G. and Turgeon, J.J. 2010. Development of a sampling unit for early detection of the emerald ash borer, *Agrilus planipennis,* in individual urban trees. Document inédit.

Service canadien des forêts - Centre de foresterie des Grands Lacs
1219 rue Queen Est
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 2E5
705-949-9461
© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2011

Catalogue No. Fo123-1/111F
ISBN 978-1-100-95882-8

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par téléphone au 613-996-6886, ou par courriel à l'adresse suivante : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Annexe V

Abattages et plantations réalisées en 2018 et 2019 dans les grands parcs et parcs-nature

Abattages 2018-2019

Parcs	2018		2019	
	Frênes	Arbres dangereux (autres essences)	Frênes	Arbres dangereux (autres essences)
Parc du Mont-Royal (Boisés)	2845	0	1 412	27
Parc du Mont-Royal (Parterres)	164	0	1 123	37
Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne	378	0	0	0
Parc-nature du Cap-St-Jacques	72	158	0	0
Parc Frédéric-Back	206	0	81	31
Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard	615	38	1708	131
Parc-nature du Bois-de-Saraguay (manuel)	0	0	9 558	174
Parc-nature du Cap-Saint-Jacques	0	0	665	92
Parc-nature de L'Île-de-la-Visitation	0	0	753	127
Total	**4280**	**196**	**15300**	**619**

Plantations 2018-2019

Sites	Type	2018	2019	Total
Parc du Mont-Royal	Arbres	402	8308	8710
	Arbustes	2450	2053	4503
Parc-nature du Bois-de-Liesse	Arbres	636	0	636
	Arbustes	535	0	535
Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies	Arbres	353	0	353
	Arbustes	190	0	190
Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard	Arbres	0	7	7
	Arbustes	0	448	448
Parc agricole du Bois-de-la-Roche	Arbres	0	80	80
	Arbustes	0	160	160
Parc de la Promenade-Bellerive	Arbres	0	140	140
	Arbustes	0	0	0
	Total	**4566**	**11196**	**15762**

Annexe VI

Distribution des plantations liées aux différents programmes sur le domaine public de 2012 à 2019 et répartition de la canonnée en 2011.

Distribution des plantations 2012 à 2019

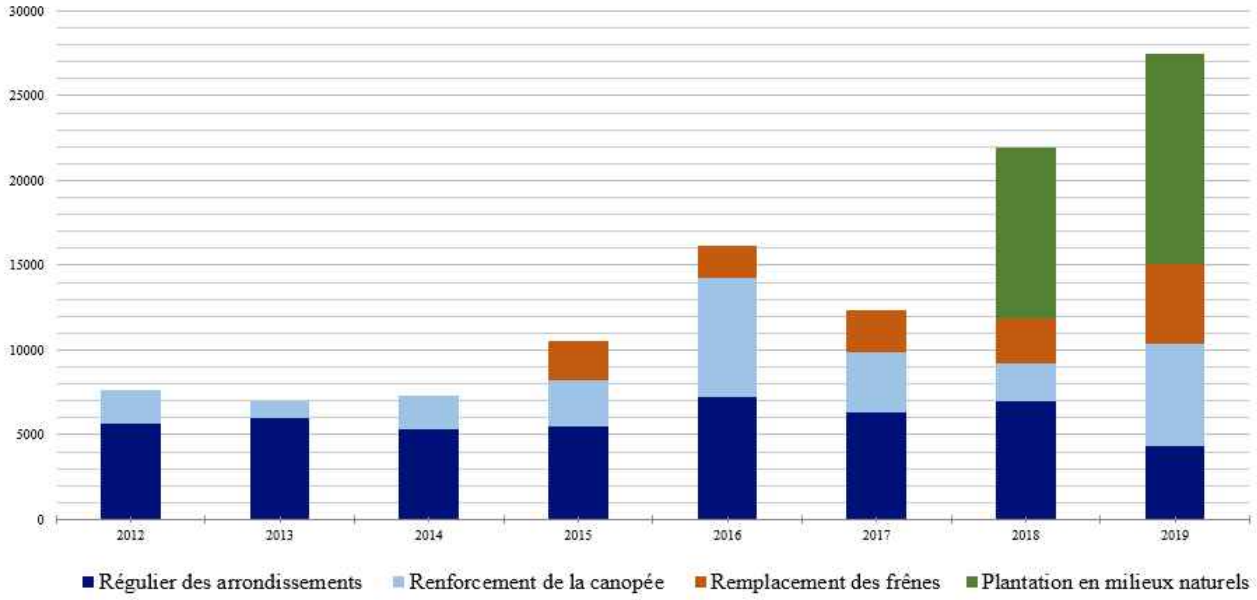

Répartition de la canonnée en 2011

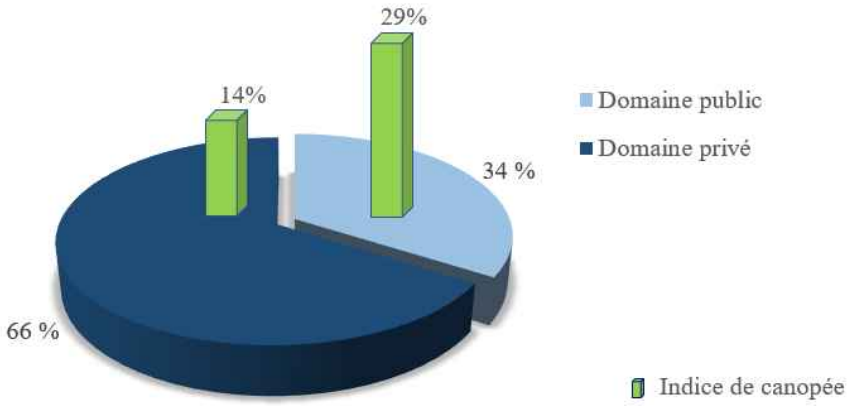

Annexe VII

Plantations financées par Montréal sur le domaine privé et accroissement de la forêt urbaine de 2012 à 2019.

Plantations sur le domaine privé

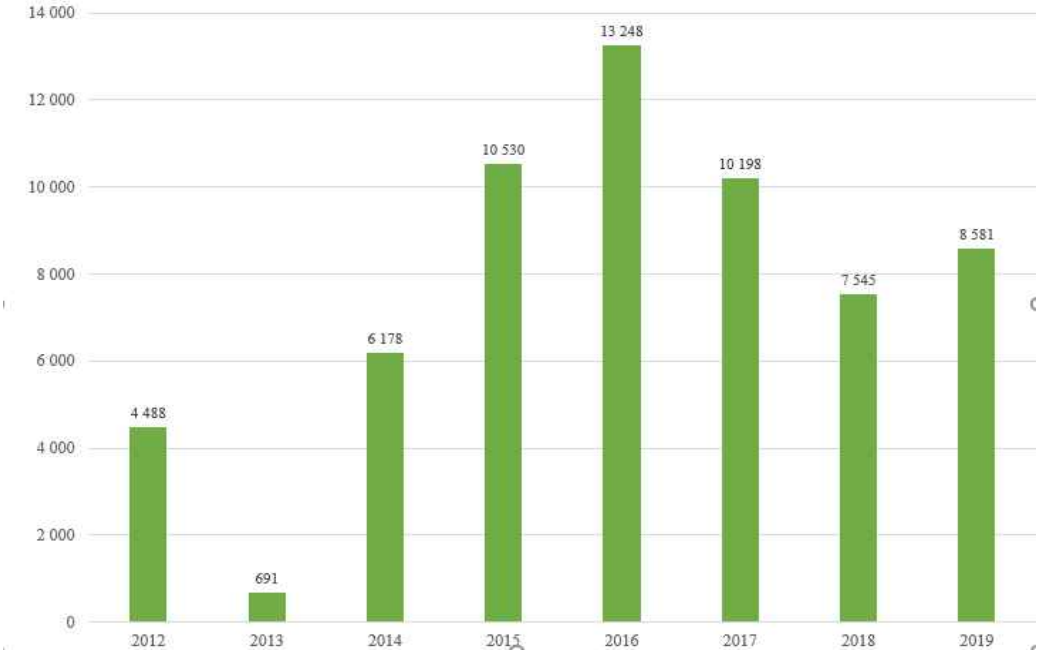

Accroissement de la forêt urbaine de 2012 à 2019

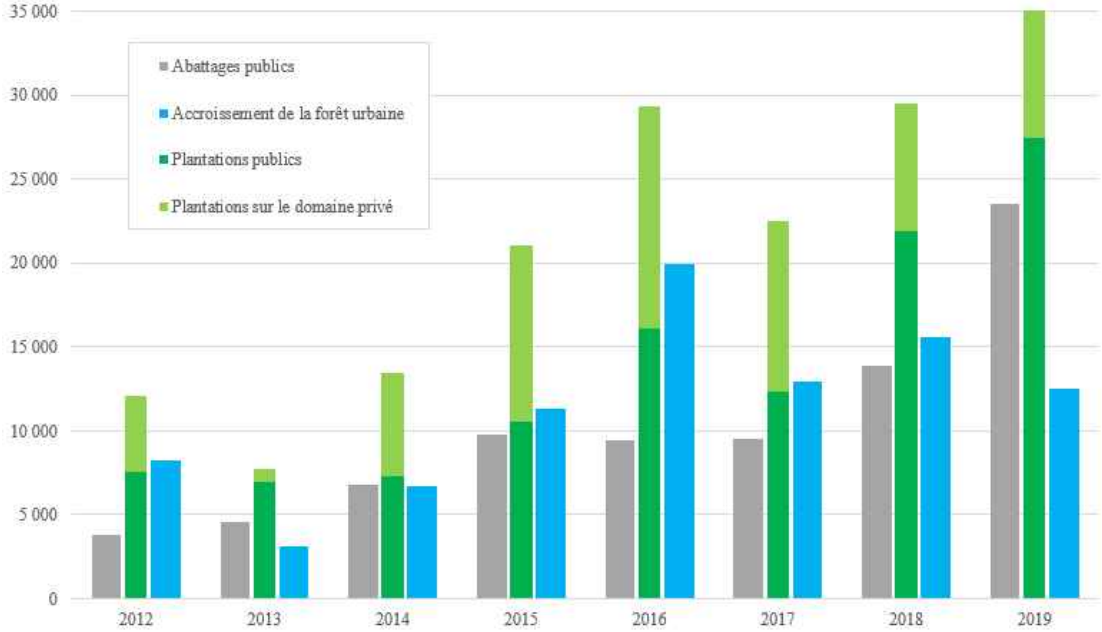

Annexe VIII

Localisation des 2552 dépistages réalisés sur des frênes publics en 2012.

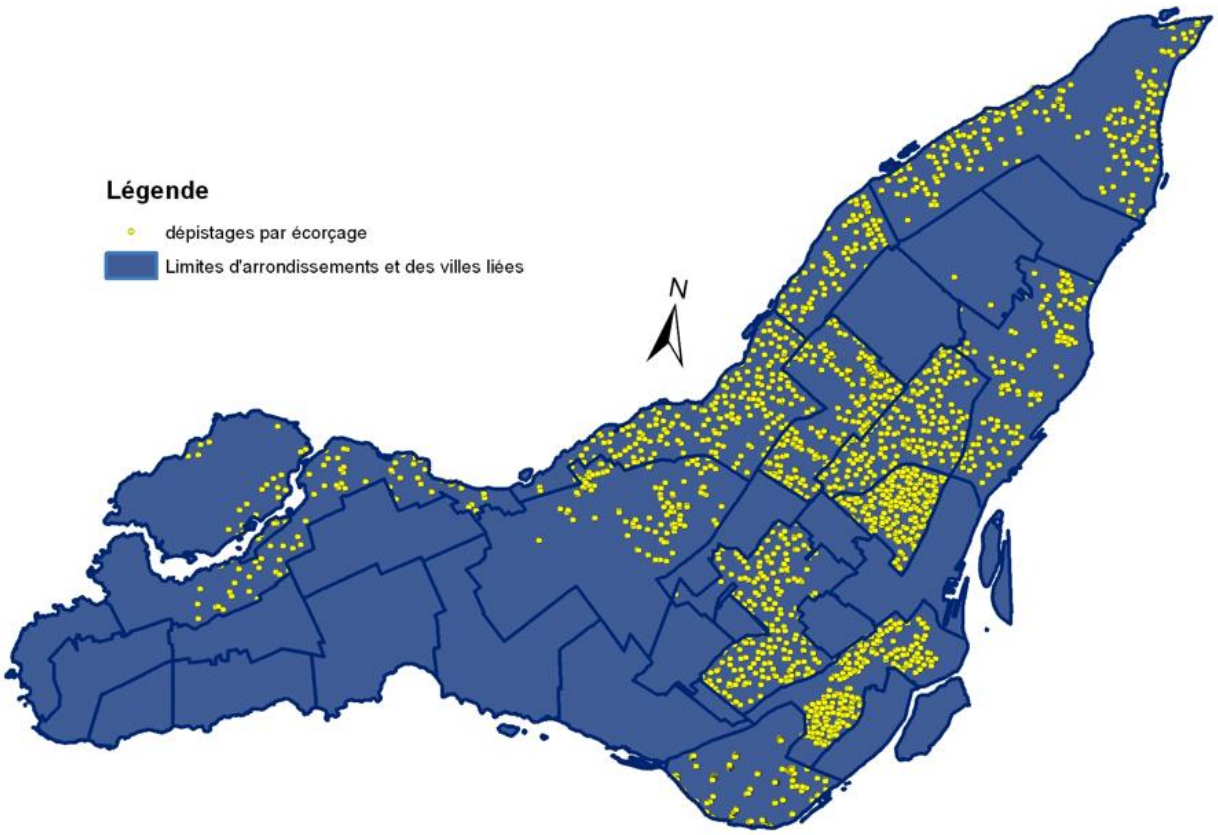

Note: Chaque point sur la carte représente un frêne dépisté à l'aide de cette technique décrite à l'annexe IV.

Annexe IX

Proportions des frênes abattus en comparaison avec les abattages d'autres essences d'arbres de 2012 à 2019.

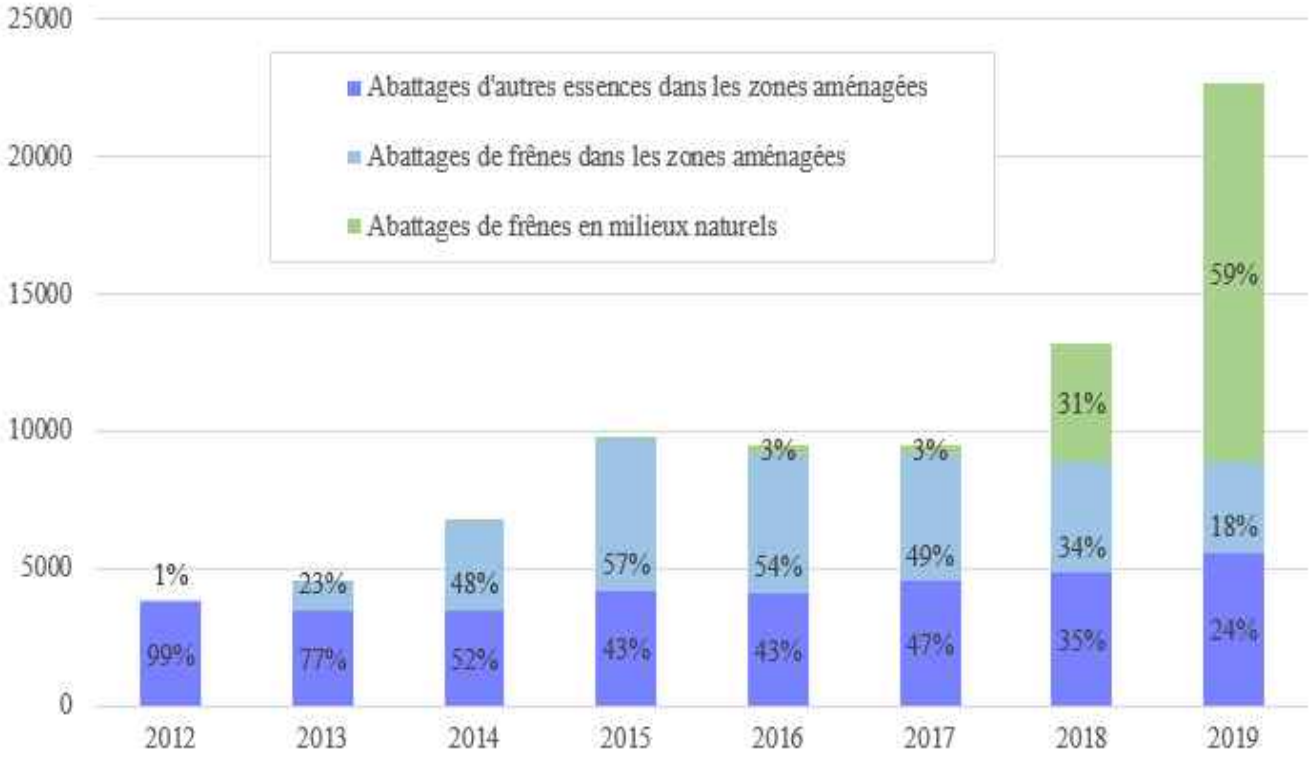

Annexe X

Quantités de frênes traités sur les domaines publics et privés de 2012 à 2019.

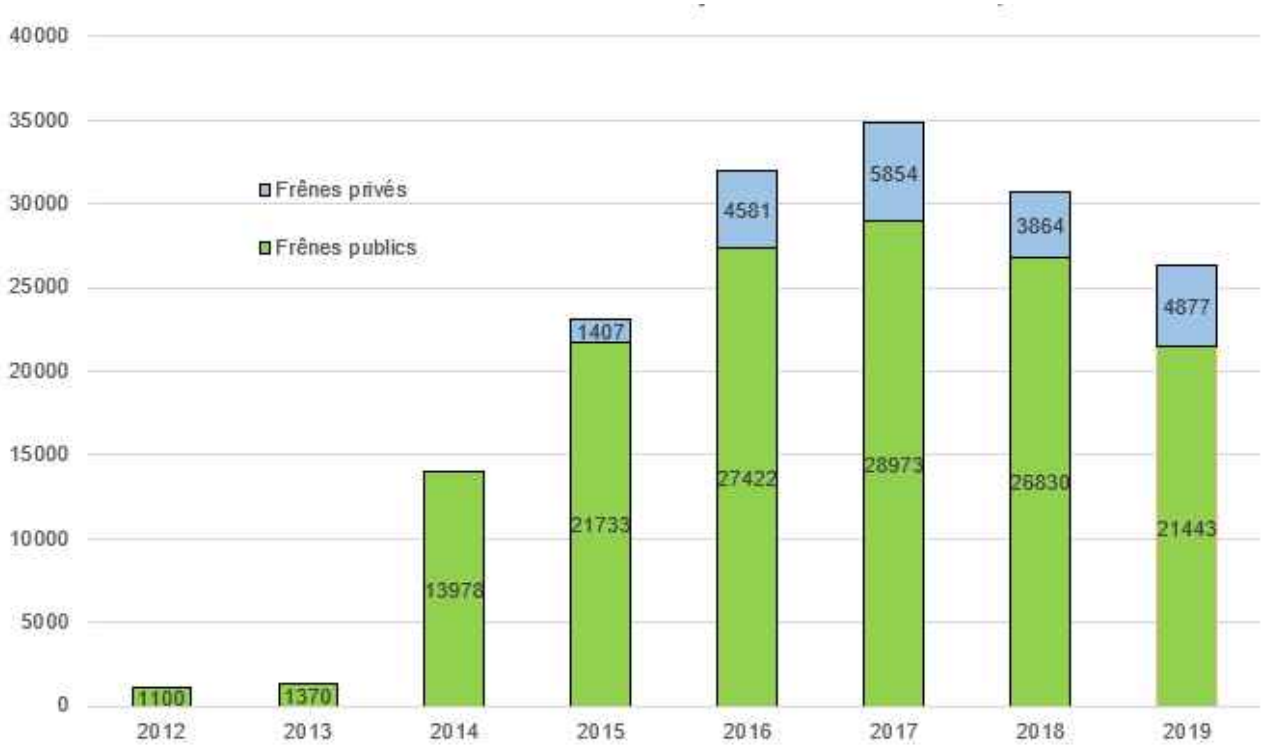

Annexe XI

Exemple de périmètre de sécurité de part et d'autre des sentiers et en bordure de la limite des grands parcs et des parcs nature.

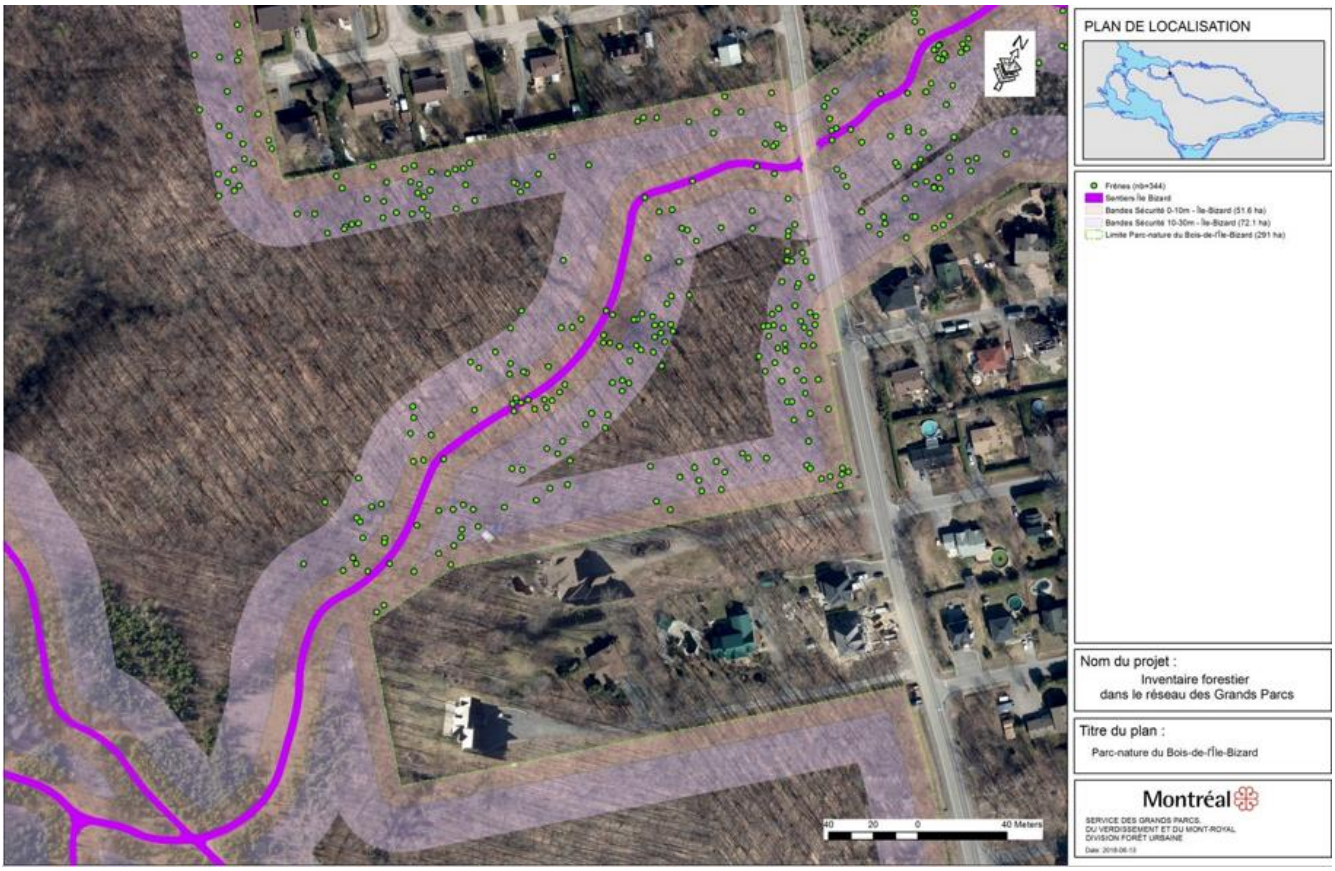

Note: la bordure de sécurité mesure 30 mètres de large de part et d'autre des sentiers. Tous les frênes dépérissants ou morts (points verts) dans cette zone sont abattus.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1213438014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt du plan de gestion des débordements au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'engagement entériné par le conseil d'agglomération en mars 2017 (CM17 0260).

Il est recommandé:
d'approuver le dépôt du plan de gestion des débordements au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'engagement entériné par le conseil d'agglomération en mars 2017 (CM17 0260).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-20 10:21

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213438014**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt du plan de gestion des débordements au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'engagement entériné par le conseil d'agglomération en mars 2017 (CM17 0260).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, conformément à la Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux (Position ministérielle), l'encadrement réglementaire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige que les projets d'extension de réseau d'égout fassent la preuve qu'ils ne génèrent pas d'augmentation des débordements pour obtenir les autorisations ministérielles requises. Or, depuis sa mise en application l'encadrement du MELCC appliqué projet par projet s'est avéré lourd opérationnellement, avec des dédoublements entre la Ville et le Ministère, des difficultés de mise en œuvre techniques et des délais.
Avant même l'arrivée de cette règlementation, le Service de l'eau était déjà investi dans un effort proactif pour réduire les débordements. Certains ouvrages de rétention ont déjà été réalisés à cette fin et à titre d'exemple, le Service de l'eau est à finaliser la réalisation de 4 ouvrages de rétention d'une capacité totale de 142 000 m³ dont les coûts seront de l'ordre de 260 M$. En parallèle, l'encadrement règlementaire vient ajouter la mise en application de mesures locales et à la source qui permettra à long terme de réduire le recours à des tels ouvrages hydrauliques majeurs et ce qui se traduira par des économies d'investissement pour la collectivité montréalaise.

Le 30 mars 2017, le conseil d'agglomération de Montréal s'est engagé auprès du MELCC à déposer un Plan de gestion des débordements (PGD). Le Service de l'eau a déposé en décembre 2020 une première version du PGD, dans laquelle l'agglomération de Montréal propose son propre encadrement pour faciliter le traitement des dossiers et orienter la mise en place de mesures locales plus bénéfiques et profitables pour la collectivité montréalaise et les cours d'eau récepteurs. Le MELCC a, depuis, donné un accord de principe sur une version ajustée en avril 2021.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser la transmission officielle du PGD au MELCC et à mettre en application ses modalités dans le cadre des projets de développement et de redéveloppement urbain, ainsi que dans le cadre de projets de réfection d'infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 1174136001 - 15 mars 2017 - Entériner l'engagement de l'agglomération de Montréal, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), à déposer un plan de gestion des débordements d'égouts décrivant les mesures compensatoires globales à réaliser pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observés sur l'ensemble de son territoire.

DESCRIPTION

Le PGD de l'agglomération de Montréal vise à faire reconnaître et mettre en application un cadre d'application spécifique et géré par le Service de l'eau pour respecter l'obligation de ne pas augmenter les débordements. Il vise à simplifier et à rendre plus efficaces les modalités d'application pour les requérants (promoteur, arrondissement et Ville-Liée) ainsi que la reddition de comptes envers le MELCC. Cette reddition de compte va se résumer à quelques indicateurs globaux de résultat et de moyens sur une base annuelle.
La concrétisation du PGD est renforcée par un historique d'investissements de la part de l'agglomération de Montréal pour réduire les débordements d'égout, et ce, avant même l'émission de la position ministérielle :

- Dès 2000, dans le cadre d'une entente entre la Ville de Montréal et le MELCC, le Service de l'eau mettait déjà en pratique le concept de compensation dans le cadre des projets de développement au bénéfice du contrôle des débordements;

- en 2004, un système de contrôle en temps réel était implanté sur le réseau d'interception qui ceinture l'île de Montréal. Ce système expert fait un usage optimal de la capacité de traitement de la Station d'épuration de 84 m^3/s et des capacités de rétention de plus de 600 000 m^3 dans les intercepteurs et de 153 000 m^3 dans les collecteurs. 16 M$ ont été investis depuis à cette fin ce qui a permis de réduire l'occurrence d'épisodes de débordement et les volumes débordés de plus de 20%;

- en plus des 4 ouvrages en réalisation et mentionnés précédemment, 6 ouvrages de rétention d'une capacité de 20 000 m^3 ont déjà été construits et sont dédiés au contrôle des débordements.

Le PGD est ensuite constitué d'une série d'exigences dont la portée s'applique à une gamme élargie de projets urbains. Le document intitulé *Synthèse des exigences relatives aux projets de développements urbains sur le territoire de la Ville de Montréal afin de réduire les débordements* , présentée en annexe au sommaire décisionnel, en expose les faits principaux. L'ensemble vise, entre autres, à réduire les apports au réseau en temps de pluie en profitant des opportunités de reconstruction et de réfection des infrastructures et aménagements. Cette répartition des efforts vise à contrer les effets des changements climatiques et à obtenir une réduction des débordements pour protéger l'environnement et favoriser les activités récréotouristiques en rive. Les mêmes objectifs sont recherchés et les modalités d'application sont aussi simplifiées dans le cas des Villes Liées autre que Montréal. Les seules différences dans ce cas sont l'absence des exigences spécifiques pour les lots privés et les voies publiques.

Le PGD établit un nouveau cadre d'application simplifié et autonome où l'approbation du MELCC n'est plus requise à l'échelle de chaque projet. Cela devrait générer une réduction des délais d'approbation pour les promoteurs. Les documents d'approbation produits par le

Service de l'eau sont réduits à trois documents qui seront remis au promoteur du projet pour le dépôt de son dossier au MELCC.

Le PGD de l'agglomération de Montréal qui a été préparé pour acceptation du MELCC inclut les informations suivantes :

1. Une description des réseaux d'interception et réseaux de collecte (incluant un total de 153 ouvrages de surverses tributaires à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte et de 9 ouvrages de surverses tributaire à la station de l'Île Notre-Dame);

2. Les projets traités en demande d'autorisation entre les années 2016 et 2020;

3. Les mesures de compensation régionales mises en œuvre à ce jour;

4. Les nouvelles dispositions et exigences pour le contrôle des débordements;

5. Une projection de la portée de ces nouvelles exigences;

6. Une projection des réductions de production d'eau potable et des débits d'eaux usées à titre de mesure globale pour l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;

7. Les indicateurs globaux de résultat et les indicateurs d'utilisation des moyens pour le suivi annuel ultérieur auprès du MELCC.

JUSTIFICATION

Élaboré sur la base concrète de l'expérience acquise au cours des dernières années, le PGD démontre - chiffres à l'appui - que ce nouvel encadrement propre à l'agglomération de Montréal permet à la fois de favoriser la densification du territoire, de répartir l'effort équitablement et de favoriser le verdissement dans les projets de développement. Les principaux gains à prévoir en matière de contrôle des débordements sont les suivants (l'ensemble est applicable pour la Ville de Montréal seulement):

· EAU POTABLE : L'économie d'eau potable grâce à la réhabilitation des réseaux permet des économies d'eau sept (7) fois supérieures aux rejets ajoutés par l'augmentation de population ou l'activité industrielle.

· ÉGOUT SANITAIRE : Les promoteurs ne sont plus pénalisés par l'ajout de débit sanitaire dû à la densification. Ce point facilite les projets en réseau séparatif, puisque ces projets ne pouvaient se prévaloir d'un contrôle des rejets pluviaux au réseau unitaire en compensation des ajouts de débits sanitaires. Les ajouts de rejets industriels n'ont plus à être compensés non plus.

· GESTION DES EAUX PLUVIALES : L'encadrement de la Ville touche beaucoup plus de projets que les seuls projets visés par l'article 22 de la LQE. L'effort efficace de gestion des eaux de pluie est réparti sur plus de surfaces, y compris sur les zones de redéveloppement. Ainsi, pour le seul domaine privé, le règlement 20-030, permet de réduire 3,5 fois plus de volumes de ruissellement au réseau que l'article 22 de la LQE.

· TRAVAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC : L'encadrement des projets de développement et de redéveloppement exige aux promoteurs 10% d'infrastructures vertes dans la voirie pour capter au moins les 5 premiers mm d'eau de chaque pluie. Les redéveloppements de zones très imperméables doivent réduire leur bilan comparatif de rejet avant et après le redéveloppement (bilan pré-post), ce qui poussera au verdissement raisonnable des projets.

· DÉCLARATION DE CONFORMITÉ : L'encadrement des projets exposé dans le PGD vient pallier la possibilité offerte par le MELCC aux concepteurs de se déclarer conformes sans l'autorité de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En favorisant une transition écologique vers une meilleure gestion des eaux usées et des eaux pluviales tout en imposant un nouveau cadre pour améliorer les infrastructures à l'échelle des quartiers et de la métropole, le PGD contribue directement aux priorités suivantes du plan stratégique Montréal 2030 :

· Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

· Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

De plus, le PGD contribue spécifiquement aux actions suivantes du Plan climat 2030 :

· Action 4 : Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables.

· Action 17 : Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques.

· Action 18 : Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de l'eau développe actuellement une porte d'entrée unique pour les promoteurs de projets de développement afin qu'il soit mieux informé des exigences du PGD selon le type de projets et de faciliter leur accompagnement technique.
Dans l'éventualité où le PGD n'était pas adopté par les instances, les impacts suivants sont à prévoir pour l'ensemble des projets à venir assujettis à l'article 22 de la LQE ainsi qu'à la Position ministérielle :

§ Une application du cadre réglementaire provincial sur la gestion des débordements difficile dans certains projets (en particulier les projets en réseau séparatif ou avec densification importante), occasionnant des retards ou des blocages dans le processus d'autorisation ministérielle des projets de développement et de redéveloppement urbain;

§ Un risque d'augmenter les débordements via les auto-déclarations de conformité se traduisant par une augmentation des débordements d'égout ou une obligation, pour pouvoir continuer de développer le territoire, d'augmenter encore davantage les investissements publics dans les infrastructures collectives.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Processus d'accueil des projets de développement avec des ingénieurs dédiés à ces projets et la mise en ligne sur le site de la Ville des outils pour les consultants (guide de conception, guide de modélisation).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 – Résolution du conseil d'agglomération et transmission du plan de gestion des débordements.
Juin 2021 – Finalisation de la documentation complémentaire au plan de gestion des débordements servant à la mise en application du contenu du plan de gestion (procédure d'application, guide technique, site Web, FAQ, etc.).

Fin juin 2021 – Réception de l'accusé-réception du MELCC et début de la mise en application du plan de gestion.

Mai-Juin 2021 – Présentation du plan de gestion des débordements aux divers intervenants, dont les arrondissements et les Villes liées.

Échéancier initial de réalisation du projet :

Début : mars 2017 Fin : 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Alain CHARRON
chef de projet - gestion de l'eau

Tél : 514 280-9297
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hervé LOGÉ
Directeur Stratégie intégrée de gestion des eaux en temps de pluie
Tél : 514 258-9957
Approuvé le : 2021-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-05-19

Montréal
Service de l'eau

PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS

Présenté à :

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Gouvernement du Québec

Numéro de projet : PD2004
Numéro de version : 03

Division Études et plan directeur
Direction de l'épuration des eaux usées

Mai 2021

Service de l'eau

PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS

Préparé par:

Emilie Papillon
2021.05.18 13:36:05
-04'00'

Émilie Papillon, ing.
Chef de section, Division Études plan directeur
No. OIQ 137167

Équipe de projet :
Ikram Abdeljelil, ing.
Alexandre Martin, ing.
Catherine Morin, ing.
Gabriel Petroaie, ing.

Vérifié par:

Alain Charron, ing. M.Sc.
Chef de projet, Gestion de l'eau
No. OIQ 44939

Numéro de projet : PD2004
Numéro de version : 03

Division Études et plan directeur
Direction de l'épuration des eaux usées

Mai 2021

Historique du document

Date de modification	*Version*	*Auteur*	*Raison de la modification*
22 décembre 2020	*01*	*Division ETPD*	*Version préliminaire émise pour commentaires au MELCC*
26 février 2021	*02*	*Division ETPD*	*2e version préliminaire émise pour commentaires au MELCC*
17 mai 2021	*03*	*Division ETPD*	*Version finale*

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE 1
1. Description du réseau 7
1.1. Réseau d'interception et types de réseaux de collecte 7
1.2. Ouvrages de surverse et bassins versants de la station Jean-R.-Marcotte 10
Tableaux résumés des ouvrages de surverse 11
Représentation cartographique des ouvrages de surverse 13
Portrait des ouvrages de surverse du réseau de la station Jean-R.Marcotte 14
1.3. Ouvrages de surverse et bassins versants de la station de l'île Notre-Dame 18
1.4. Gestion automatisée et CIDI 26
2. Décompte des projets autorisés (2016-2020) 32
2.1. Projets traités en demande d'autorisation 32
2.2. Projets traités en demande d'autorisation impliquant l'ajout d'eaux usées 34
2.3. Projets traités en demande d'autorisation impliquant l'ajout d'eaux pluviales 36
2.4. Eaux d'infiltration 39
3. Mesures de compensation régionales 40
3.1. Bilan de l'exigence de la Ville de Montréal (2016-2020) 40
3.2. Ajout de capacités volumétriques – Ouvrages de rétention 43
3.3. Augmentation de la capacité d'interception – Utilisation de la dérivation d'urgence 47
3.4. Baisse des débits par temps sec – Programmation de réhabilitation des infrastructures d'eau 49
3.5. Bilan des débits et des volumes ajoutés et retirés par intercepteur 54
4. Dispositions et exigences pour le contrôle des débordements 55
4.1. Mise en contexte 55
4.2. Description des exigences applicables dans l'agglomération de Montréal 58
4.3. Critères d'acceptabilité des mesures compensatoires 63
5. Projection de la portée des exigences 66
5.1. Projection du territoire concerné par le développement et le redéveloppement 66
5.2. Impacts de la nouvelle réglementation sur les lots privés 67
6. Évolution des débits par temps sec 70
7. Suivi ultérieur sur une base annuelle 73

ANNEXES

Annexe I. Carte des ouvrages de surverse et bassins tributaires 75
Annexe II. Schéma d'interception et ouvrages de surverse 76
Annexe III. Carte du réseau d'interception 77
Annexe IV. Décompte des projets analysés et autorisés par la DEEU (2016-2020) 78
Annexe V. Choix des nouvelles pluies de projet pour le contrôle des débordements 89
Annexe VI. Méthode de calcul du volume d'eaux pluviales pour le respect des exigences dans le cadre d'un projet de développement ou de redéveloppement 96

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Répartition des types de réseaux desservant le territoire 7
Figure 2. Schéma d'interception 9
Figure 3. Proportion du territoire de l'agglomération desservi par le réseau d'interception et tributaire à un ouvrage de surverse 15
Figure 4. Proportion des bassins sanitaire et unitaire régulés au point d'interception par un ouvrage de surverse dynamique et statique pour chaque intercepteur 17
Figure 5. Site de régulation dynamique 26
Figure 6. Localisation des volumes de rétention en ligne 28
Figure 7. Objectifs de débordement par zone 31
Figure 8. Vue en plan de la station d'épuration et de sa conduite de dérivation 47
Figure 9. Section transversale de la station d'épuration et de sa conduite de dérivation 48
Figure 10. Évolution sur 10 ans du débit total de la station d'épuration et du débit par temps sec par rapport à la production d'eau potable 51
Figure 11. Évolution du débit total des intercepteurs nord et sud de la station d'épuration (incluant les pluies) et du débit par temps sec 51
Figure 12. Évolution de la réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égouts 52
Figure 13. Relation entre la baisse du débit par temps sec et la longueur cumulative des réseaux réhabilités 53
Figure 14. Exigences applicables en fonction du type d'eau rejetée dans les réseaux d'égouts publics 60
Figure 15. Territoire à construire et à transformer selon le SADAM 67
Figure 16. Évolution du DMTS par rapport à la production d'eau potable (2009 à 2020) 71
Figure 17. Hyétogrammes des pluies Mitci de récurrence 3 mois, 6 mois et 1 an 90
Figure 18. Imperméabilité (%) en fonction du volume total (m3/ha; côté gauche) et en fonction du débit maximum (L/s/ha; côté droit) pour les pluies de projet du pluviomètre OBXL1111 et les pluies Mitci 92
Figure 19. Débordements actuels (nouvelles exigences) 93
Figure 20. Comparaison des « nouvelles pluies » avec les pluies Mitci selon la distribution de la hauteur de pluie dans le temps 94
Figure 21. Création d'une série chronologique avec la pluie de 19 mm 97
Figure 22. Création d'un pluviomètre correspondant à la pluie de 19 mm 98
Figure 23. Création des sous-bassins du projet et définition des attributs 98
Figure 24. Débit total sortant du système sans mesures compensatoires 99
Figure 25. Débit total sortant du système durant la pluie (régulation statique) 100
Figure 26. Débit total sortant du système (régulation statique) 100
Figure 27. Débit total sortant du système 6 heures après la pluie (régulation dynamique) 101
Figure 28. Débit total sortant du système après 24 heures (régulation dynamique) 101
Figure 29. Création d'une série chronologique pour les pluies de 11 mm, 19 mm et 29 mm 103
Figure 30. Création d'un pluviomètre correspondant aux pluies de 11 mm, 19 mm et de 29 mm 103
Figure 31. Attributs du sous-bassin prédéveloppement 104

Figure 32. Volumes sortants du système en prédéveloppement pour les pluies de 11 mm, 19 mm et de 29 mm, en considérant un taux d'imperméabilité de maximum 50 %..... 104
Figure 33. Attributs des sous-bassins en postdéveloppement..... 105
Figure 34. Volumes entrants dans les systèmes de drainage privés pour les lots ≥ 1 000 m^2 (pluie 19 mm)..... 106
Figure 35. Volumes sortants des systèmes de drainage privés pour les lots ≥ 1 000 m^2 (pluie 19 mm)..... 106

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Superficies desservies par un réseau sanitaire et un réseau unitaire sur le territoire de l'agglomération de Montréal....8
Tableau 2. Caractéristiques des intercepteurs....9
Tableau 3. Secteurs des ouvrages de débordement déclarés au SOMAEU 10
Tableau 4. Secteurs des ouvrages de débordement déclarés au SOMAEU 13
Tableau 5. Proportion du territoire de l'agglomération desservi par le réseau d'interception et tributaire à un ouvrage de surverse 15
Tableau 6. Proportion du territoire tributaire à un ouvrage de surverse 16
Tableau 7. Proportion des bassins sanitaire et unitaire régulés au point d'interception par un ouvrage de surverse dynamique et statique pour chaque intercepteur 16
Tableau 8. Ouvrages de régulation à l'intercepteur nord 19
Tableau 9. Ouvrages de régulation à l'intercepteur sud-est 20
Tableau 10. Ouvrages de régulation à l'intercepteur sud-ouest 21
Tableau 11. Jonctions à l'intercepteur nord 21
Tableau 12. Jonctions à l'intercepteur sud-est 21
Tableau 13. Jonctions à l'intercepteur sud-ouest 22
Tableau 14. Ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régulation de l'intercepteur nord 23
Tableau 15. Ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régulation de l'intercepteur sud-est 24
Tableau 16. Ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régulation de l'intercepteur sud-ouest 25
Tableau 17. Ouvrages de surverse tributaires à la station d'épuration de l'île Notre-Dame 25
Tableau 18. Rétention en ligne 29
Tableau 19. Répartition des projets assujettis à l'article 22 de la LQE sans que la Position ministérielle soit applicable 32
Tableau 20. Répartition des projets assujettis à l'article 22 de la LQE et à la Position ministérielle selon la typologie (2016-2020) 33
Tableau 21. Répartition des projets assujettis à l'article 22 de la LQE et à la Position ministérielle selon la compétence (2016-2020) 33
Tableau 22. Répartition des projets assujettis à l'article 22 de la LQE et à la Position ministérielle selon le type de régulation (2016-2020) 34
Tableau 23. Répartition des projets selon les débits moyens et de pointe des eaux usées ajoutés et l'option de mitigation appliquée (2016-2020) 34
Tableau 24. Répartition des projets impliquant la compensation des eaux usées en option 3 selon la typologie (2016-2020) 35
Tableau 25. Répartition des projets impliquant la compensation des eaux usées en option 3 selon la compétence (2016-2020) 35
Tableau 26. Répartition des projets impliquant la compensation des eaux usées en option 3 selon le type de régulation (2016-2020) 36
Tableau 27. Répartition des projets selon les volumes ajoutés/enlevés et l'option de mitigation appliquée (2016-2020) 36

Tableau 28. Projets ayant fait l'objet d'un transfert d'eaux pluviales au PGD (option 3) 38
Tableau 29. Répartition des projets visés par la Position ministérielle pour l'ajout des eaux pluviales selon la typologie (2016-2020) 38
Tableau 30. Répartition des projets visés par la Position ministérielle pour l'ajout des eaux pluviales selon la compétence (2016-2020) 38
Tableau 31. Répartition des projets visés par la Position ministérielle pour l'ajout des eaux pluviales selon le type de régulation (2016-2020) 39
Tableau 32. Projets impliquant le pompage des eaux souterraines dans le réseau d'égouts (2016-2020) 39
Tableau 33. Bilan des volumes d'eaux pluviales ajoutés/retirés du réseau durant une pluie de récurrence Mitci 1 an à la suite de l'application de l'exigence du bilan volumétrique pré-post nul 40
Tableau 34. Projets analysés ayant un taux d'imperméabilité en prédéveloppement ≥ 50 %. 42
Tableau 35. L'impact de l'exigence de 50 % d'imperméabilité maximum pour les conditions de prédéveloppement 43
Tableau 36. Répartition de la capacité de rétention et des coûts de construction au bénéfice des débordements pour l'intercepteur nord 45
Tableau 37. Répartition de la capacité de rétention et des coûts de construction au bénéfice des débordements pour l'intercepteur sud 46
Tableau 38. Gain théorique de l'augmentation de la capacité de traitement sur les surverses en réseau 48
Tableau 39. Caractéristiques des pluies utilisées 49
Tableau 40. Évaluation du débit moyen annuel par temps sec 50
Tableau 41. Bilan des débits ajoutés/retirés d'eaux usées depuis 2016 54
Tableau 42. Bilan des volumes ajoutés/retirés d'eaux pluviales 54
Tableau 43. Description des exigences applicables sur le territoire de Montréal pour les eaux pluviales et de procédés 61
Tableau 44. Superficies à développer et à redévelopper prévues au SADAM 66
Tableau 45. Répartition des projets de rétention raccordés à un réseau unitaire selon la désignation du lot (2019) 68
Tableau 46. Volume d'eaux pluviales potentiellement enlevé selon la désignation du lot et l'exigence appliquée (2019) 68
Tableau 47. Évolution des débits par temps sec de 2016 à 2020 70
Tableau 48. Bilan du DMTS pour l'année 2025 71
Tableau 49. Réduction projetée du DMTS pour la période 2020-2025 à la suite des travaux de remplacement et de réhabilitation de la conduite d'égouts et d'aqueduc 72
Tableau 50. Projets (demandes d'autorisation) analysés par la DEEU (2016-2020) 78
Tableau 51. Projets (demandes d'autorisation) assujettis à la Position ministérielle pour l'ajout d'eaux usées sanitaires ou souterraines (2016-2020) 84
Tableau 52. Projets (demandes d'autorisation) assujettis à la Position ministérielle pour l'ajout d'eaux pluviales (2016-2020) 85
Tableau 53. Hauteur totale des pluies de Mitci de récurrence 3 mois, 6 mois et 1 an 90
Tableau 54. Résumé des résultats de l'analyse pluviométrique générale (extrait du rapport Lasalle | NHC 2019) 92

Tableau 55. Nombre d'événements dépassant la hauteur de la pluie de projet 92
Tableau 56. Sommaire des seuils de débordement des ouvrages de surverse 93
Tableau 57. Comparaison des « nouvelles pluies » avec les pluies Mitci selon la hauteur d'eau cumulative 95
Tableau 58. Volumes sortants du système en prédéveloppement en considérant un taux de 50 % d'imperméabilité 105
Tableau 59. Taux d'imperméabilité et volumes d'eau à enlever selon la superficie du lot.... 105
Tableau 60. Validation du respect de l'exigence..... 107
Tableau 61. Validation du bilan volumétrique pré-post nul pour l'ensemble du développement 107
Tableau 62. Hyétogrammes des pluies de projet 11, 19 et 29 mm 108

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

AM	Autorisation ministérielle
CCME	Conseil canadien des ministres de l'environnement
CIDI	Contrôle intégré des intercepteurs
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
DA	Demande d'autorisation
DC	Déclaration de conformité
DEEU	Direction de l'épuration des eaux usées
DMTS	Débit moyen par temps sec
ET	Étude
ICI	Industries, commerces et institutions
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MHM	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OMAEU	Ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées
PDI	Programme décennal d'immobilisations
PGD	Plan de gestion des débordements
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PTI	Programme triennal d'immobilisations
RDP-PAT	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
REAFIE	Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement
REM	Réseau express métropolitain
SADAM	Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
SCADA	Supervisory Control and Data Acquisition
SICOS	Système Intégré de commande et de supervision
SOMAEU	Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées
SRGE	Section de la réglementation de la gestion de l'eau
STM	Société de transport de Montréal
UPF	Exigence ou objectif de débordements causés en raison d'une urgence, à cause de la pluie ou de la fonte de neige

LISTES DE RÉFÉRENCES

Ouvrages :

Chapitre 2 – Plan directeur d'interception (D-3010 et D-4000);

Révision du règlement C-1.1 – Analyses hydrologiques, Lasalle | NHC, septembre 2019;

Étude comparative entre l'impact des exigences du nouveau C-1.1 versus les exigences de l'article 32 en vue de la gestion stratégique des débordements, Bérenger Ypou, ing. (SRGE), juin 2020;

Analyse des incidences de la régularisation des projets soumis au règlement C-1.1 sur la planification gestion des réseaux d'assainissement – Estimation des surfaces à aménager jusqu'en 2050, Note de travail – Riadh Ayadi, ingénieur, M. Ing., Luis A. Covarrubias, agent technique, et Fabrice Dumas, agent technique, janvier 2018;

Montréal budget 2021, PDI 2021-2030, Direction générale et Service des finances, 2020;

Prédiction des surverses aux points de débordement de la ville de Montréal en fonction des précipitations pour le contrôle de la qualité des mesures en continu, G. Queran et J. Jalbert, Polytechnique Montréal, 2020.

Sites Internet :

Règlement RCG 14-029 :
http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=28117&typeDoc=1

Règlement RVM 20-030 :
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/EAU_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REGLEMENT_20-030.PDF

Guide d'interprétation du règlement RVM 20-030 :
https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/eau_fr/media/documents/guideinterp_chapiv.pdf

REAFIE :
http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/fiches/reafie-va.pdf

LQE :
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/q-2

Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux :
http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/position-ministere.htm

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal :
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/Schema20170301.pdf

SRGE :
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,81367601&_dad=portal&_schema=PORTAL

SOMMAIRE

Le présent document constitue le Plan de gestion des débordements (PGD) présenté au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC); le conseil d'agglomération avait pris l'engagement, en mars 2017, de le produire afin de profiter des dispositions de l'option 3 de la Position ministérielle. Comme exploitant du réseau d'assainissement, l'agglomération prend les moyens pour respecter et aller au-delà de la Position ministérielle du MELCC sur les effluents urbains. Le débordement des réseaux par temps de pluie est un enjeu environnemental particulièrement important en raison de la desserte locale qui est réalisée par un réseau unitaire - présent sur 60 % de son territoire le plus densément développé - recueillant à la fois les eaux sanitaires et les eaux de ruissellement.

Depuis le début des années 2000, l'exploitation du réseau de collecte et d'interception a fait l'objet d'améliorations sur le plan opérationnel et d'une planification pour l'ajout d'ouvrages de rétention pour réduire ce bilan des rejets aux cours d'eau. Collectivement, des efforts additionnels sont requis pour améliorer encore plus ce bilan à l'échelle des aménagements locaux et de surface, et ce, pour que nous puissions agir pour réduire les apports d'eau de pluie au réseau. Il s'agit d'un effort qui doit être équitablement réparti entre les différents acteurs de la collectivité : promoteurs immobiliers, institutions et commerces, industries et résidents.

C'est dans cette perspective que l'agglomération de Montréal propose son propre encadrement pour répondre et dépasser les objectifs du gouvernement du Québec. Ce plan, élaboré sur la base concrète de l'expérience acquise au cours des dernières années, démontre - chiffres à l'appui - que cet encadrement propre permet à la fois de favoriser la densification du territoire, de répartir l'effort équitablement et de favoriser le verdissement dans les projets de développement.

Le plan s'appuie sur les deux principales orientations suivantes :

- L'application de l'exigence d'une mesure de compensation locale lors de tout projet de développement et de redéveloppement impliquant des travaux de réseau d'égouts ou de reconstruction et de réaménagement de surface. Avec le cadre proposé par l'agglomération, tous les types de projets sont amenés à contribuer à l'effort collectif, que ce soit les développements immobiliers, les projets institutionnels, la voirie ou le domaine privé. La portée des instruments administratifs et réglementaires présentés dépasse ainsi la portée de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), et l'effort demandé est calibré selon le contexte du projet;
- La prise en charge par la Ville de Montréal du processus d'approbation, de l'accompagnement et du soutien technique aux demandeurs pour le volet Contrôle des débordements des projets d'extension de réseau d'égouts, et de la production d'un compte rendu annuel et simplifié au MELCC. Il vise à mettre en place un suivi simplifié et plus efficace auprès du MELCC ainsi que des initiateurs de projets de développement et de redéveloppement sur son territoire. L'encadrement proposé par le Plan de gestion des débordements s'appuie sur des exigences de gestion de l'eau avant son entrée dans le réseau et pousse au verdissement des projets. Il vise à favoriser des aménagements où l'eau de ruissellement est d'abord dirigée vers un espace vert plutôt que vers le réseau. Le réseau d'assainissement est alors sollicité seulement lors de plus fortes pluies, donc moins fréquentes.

Objet du PGD

Le réseau d'intercepteurs de la Ville de Montréal ceinture l'île de façon à recueillir toutes les eaux usées de l'agglomération. Il est constitué de trois intercepteurs – nord, sud-est et sud-ouest – qui acheminent les eaux jusqu'à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte à l'extrémité est de l'île de Montréal.

Il existe 68 ouvrages de raccordement au réseau des intercepteurs. Parmi ce nombre, 39 possèdent des structures de régulation dynamique permettant de contrôler l'entrée des eaux usées vers les intercepteurs, dont 36 génèrent des débordements par temps de pluie lorsque les capacités de traitement à la station d'épuration et de transport des intercepteurs sont atteintes. Des débordements sont alors occasionnés avec l'évacuation des excédents des eaux usées et pluviales par des émissaires aux cours d'eau. Cette régulation aux principaux points d'entrée des intercepteurs nord et sud-est s'avère nécessaires, puisque près de 60 % de la ville et sa partie la plus dense et urbanisée est desservie par des réseaux d'égouts de type unitaire.

Le Plan de gestion des débordements concerne principalement le territoire constituant les bassins de drainage qui sont tributaires de ces ouvrages de régulation dynamique. À ces 36 structures de régulation dynamique se raccordent les plus importants collecteurs de la ville, qui constituent les plus importants points de rejet au fleuve Saint-Laurent et à la rivière des Prairies. Il s'agit d'un territoire engendrant une très forte proportion des eaux usées et pluviales qui viennent solliciter le réseau d'interception par temps de pluie. En effet, ces 36 ouvrages sont responsables de plus de 90 % des volumes débordés par temps de pluie. De plus, une très grande majorité des projets de développement ou de redéveloppement du territoire pouvant influencer le bilan des débordements sont localisés en amont de ces ouvrages de régulation.

En plus des structures de régulation dynamique, le réseau comprend 116 autres ouvrages de surverse dont la régulation des eaux est statique et dont plusieurs sont présents dans les réseaux locaux. De petits secteurs desservis par un réseau unitaire ou pseudo-sanitaire en sont tributaires. Certains sont présents en amont des ouvrages de régulation des intercepteurs, alors que d'autres sont présents dans des secteurs desservis en réseaux séparatifs qui sont directement dirigés au réseau d'interception. Globalement, ils représentent une proportion du territoire desservi de moins de 15 %.

Le réseau d'interception et de collecte est décrit en détail à la section 1 du présent rapport (Description du réseau), en particulier la délimitation des bassins tributaires, ainsi que les types d'ouvrages de surverse visés par le Plan de gestion des débordements.

Le système de contrôle en temps réel (CIDI) – qui régit les entrées d'eau aux intercepteurs nord et sud-est ainsi que les conditions de débordement aux principaux ouvrages de régulation dynamique – est aussi décrit dans une sous-section, puisque son exploitation constitue un avantage opérationnel venant fortement influencer la stratégie de la Ville de Montréal pour mieux gérer les débordements par temps de pluie.

Contexte de la réalisation du présent PGD

Dans le cadre de la réglementation provinciale en vigueur depuis le 1er avril 2014, aucun projet d'extension de réseau d'égouts susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements n'est autorisée par le MELCC sans la réalisation d'une mesure de compensation qui assure la non-augmentation des débordements par temps de pluie.

En fait, une entente sur le cheminement des demandes d'autorisation pour les réseaux d'égouts entre la Ville de Montréal et la Direction régionale de Montréal du MELCC (selon l'ancien article 32 de la LQE) était en application depuis 2000, et mettait déjà en pratique le concept de travaux de compensation au bénéfice du contrôle des rejets du réseau d'interception de Montréal. Le présent plan est, en ce sens, une continuité des actions et des investissements de la Ville de Montréal pour mieux gérer et même réduire son bilan des rejets dans les milieux récepteurs.

La réglementation provinciale vient en appui à la Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égouts municipaux (Position ministérielle) qui s'applique aux ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées desservis par une station d'épuration. Le MELCC considère que tout ajout de débit dans un réseau d'égouts qui connaît des débordements par temps de pluie est susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements. Cette position s'applique aussi à toute augmentation de débit dans le réseau d'égouts résultant du redéveloppement d'un secteur qui requiert ou non une autorisation du MELCC.

Décompte des projets en option 3 depuis 2016 et compensations régionales

Depuis l'entrée en vigueur de la réglementation provinciale et pour une majorité des projets en demande d'autorisation, l'agglomération de Montréal a incité les demandeurs à prévoir une mesure de compensation à même le projet pour assurer la non-augmentation des conditions de débordement. Cela correspond aux dispositions de l'option 1 de la Position ministérielle.

Le 30 mars 2017, le conseil d'agglomération de Montréal s'est engagé auprès du MELCC à déposer un plan de gestion des débordements, afin de profiter des dispositions de l'option 3 du cadre de la réglementation lors d'une demande d'autorisation régissant un projet avec travaux d'extension du réseau d'égouts.

Le choix du recours à l'option 3 et la mise en place d'un plan de gestion des débordements ont été en premier lieu justifiés afin de qualifier des travaux de compensation régionaux pour des types particuliers de projets où l'agglomération accepte que la compensation ne soit pas réalisée dans le cadre des dispositions de l'option 1. Ainsi, sur un total de 144 projets présentés en demande d'autorisation depuis 2016 (dont 73 requérant une mesure de compensation), seulement 4 projets ont eu recours à l'option 3 pour l'ajout d'eaux pluviales et 14 projets pour l'ajout d'eaux sanitaires ou d'infiltration. Ce décompte des projets autorisés en option 3 ainsi que les débits et les volumes qui ont été transférés au Plan de gestion des débordements sont présentés à la section 2. La liste des travaux régionaux qui permettent de compenser ces apports additionnels est quant à elle présentée à la section 3.

Globalement, ces décomptes montrent que les gains issus de l'exigence d'un bilan volumétrique nul pour les projets présentés en option 1 et des mesures de compensation régionales excèdent de beaucoup les débits et les volumes transférés au Plan de gestion des débordements. Ce bilan

est largement inférieur aux capacités additionnelles créées par les divers moyens mis en place par la Ville de Montréal. La Ville est déjà investie dans l'implantation de mesures locales à même les projets de développement et de redéveloppement, dans la réalisation d'ouvrages de rétention majeurs depuis de nombreuses années et dans un programme de réhabilitation des infrastructures d'eau qui génère une réduction marquée du bilan des eaux usées interceptées, et ce, depuis 2013. Cet ensemble de mesures crée une capacité additionnelle significative qui compense largement les projets qui ont été autorisés en option 3 depuis 2016. En fait, ce bilan montre que la Ville de Montréal est pleinement investie dans un programme planifié de réduction des débordements. Elle s'aligne à ce titre sur les prochaines étapes et les objectifs à long terme de la Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales.

Nouvelles dispositions additionnelles pour respecter la Position ministérielle

Les exigences de contrôle des débordements par type de projet ainsi qu'un nouveau processus de traitement des demandes sont présentés à la section 4. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif :

- De s'assurer du respect de la Position ministérielle en assujettissant un plus large éventail de projets et en demandant à l'initiateur de projet de prendre tous les moyens à sa disposition pour s'assurer de la non-augmentation des débordements;
- D'appliquer un suivi simplifié, global et concentré sur les mesures prises sur le terrain et dans les réseaux plutôt que sur les estimations théoriques projet par projet et les projections par simulation.

Il s'avère que l'assujettissement à la LQE des travaux d'extension d'égouts est à portée limitée sur le territoire de Montréal. L'expérience des cinq dernières années a montré qu'il y a très peu de projets de développement qui intègrent à la fois l'ajout de surfaces desservies et qui nécessitent l'ajout d'actifs pour la desserte. Cela est particulièrement vrai et applicable pour près de 60 % du territoire de la Ville de Montréal qui est desservie par un réseau unitaire et qui est, à l'exception de quelques secteurs mineurs et de lots vacants, pleinement développé et urbanisé. Plusieurs situations de projets ayant potentiellement un impact sur le bilan des eaux à gérer ne s'avèrent pas assujetties au cadre réglementaire provincial.

Les changements dans les débits et les volumes à gérer par temps de pluie se concrétisent dans le cadre d'un redéveloppement du territoire, qui s'effectue graduellement et principalement via des projets distincts sur les lots privés et dans le domaine public, c'est-à-dire :

- Sous forme de réaménagement des lots privés avec densification potentielle desservis seulement par un branchement. Lors d'un réaménagement d'un lot, aucune extension ou aucun raccordement de réseau ne fait partie du projet et celui-ci n'est à ce moment pas assujetti aux dispositions réglementaires de la LQE;
- Et distinctement, sous forme de projets de réfection des infrastructures routières et souterraines où, pour ce qui est de réaménagement, il y a reconstruction de surfaces minéralisées semblables aux surfaces existantes. De ce fait, ces projets se retrouvent non assujettis aux dispositions réglementaires de la LQE puisqu'il n'y a pas de potentiel d'augmentation des débits et des volumes d'eau pluviale à gérer.

Pour répondre à l'objectif de la Position ministérielle, l'agglomération vient se donner les moyens pour soumettre à son assujettissement les types de projets ayant potentiellement un impact sur le bilan des eaux à gérer. En premier lieu, une disposition de contrôle des eaux de ruissellement est ajoutée à la réglementation municipale gérant les demandes de permis lors de travaux sur les lots privés (nouveau règlement RVM 20-030 qui remplace le règlement C-1.1). Cette disposition exige des aménagements qui doivent assurer une gestion locale des eaux de ruissellement, où une lame d'eau de 11 millimètres (mm) pour une pluie de projet de hauteur d'eau totale de 19 mm ne soit pas envoyée au réseau public pendant la durée de la pluie. Cette nouvelle réglementation de la Ville de Montréal a été adoptée le 15 juin 2020 par le conseil municipal de Montréal. Pour le moment, cette disposition est limitée au territoire de la Ville de Montréal et ne s'applique pas aux villes liées. Cette limitation porte cependant peu à conséquence, puisque sur la portion desservie par un réseau unitaire qui représente près de 28 000 hectares (ha), moins de 10 % de la superficie se trouve à être située dans une ville liée (Mont-Royal, Côte-Saint-Luc, Montréal-Ouest, Hampstead et Westmount).

Pour tous les projets assujettis à l'article 22, paragraphe 3, et qui incluent une extension des réseaux d'égouts, une mesure compensatoire locale continue d'être exigée. En effet, l'exigence spécifique à Montréal est poursuivie pour assurer un bilan volumétrique nul entre les conditions d'avant-projet et de postdéveloppement. Celle-ci a été développée dès l'entrée en vigueur des dispositifs de la LQE en 2014 en lien avec la nécessité de non-augmentation des débordements. Ce bilan volumétrique nul est exigé pour tous les projets assujettis, et ce, peu importe la capacité résiduelle de l'ouvrage de surverse tributaire. Le bilan nul est aussi exigé pour un ensemble de trois pluies de projet de hauteur d'eau qui sont, en matière de sollicitation, au-delà de la capacité de l'ensemble des points de régulation (sauf dans le cas des émissaires d'urgence). Pour tous les projets où il y a un ajout des eaux de ruissellement à gérer, il est présumé qu'il y a un impact négatif sur les débordements, et une méthodologie est en conséquence appliquée (la réalisation d'une mesure locale de compensation s'impose dans tous les cas). De plus, l'application d'une valeur d'imperméabilité maximale de 50 % est imposée en conditions de prédéveloppement. Cette approche avec ces moyens particuliers et spécifiques correspond à une exigence plus sévère que celle du MELCC pour les projets assujettis. Globalement, elle assure pour l'ensemble des projets assujettis un bilan de ruissellement réduit avec impact positif sur les conditions de débordement.

Enfin, dans le cas des projets de réfection des infrastructures routières, un objectif et une méthode à appliquer sont intégrés; la gestion du ruissellement doit permettre que l'équivalent des cinq premiers millimètres d'eau tombés pour toute pluie ne soit pas envoyé au réseau public pendant la durée de la pluie. Des aménagements et des ouvrages de drainage devront compléter les projets à cette fin. Cela sera applicable sur les lots publics de la Ville ainsi que du ministère des Transports du Québec (MTQ). Cet objectif s'ajoute à l'exigence de bilan volumétrique nul et permettra de chercher à long terme la réduction des conditions de débordement.

Globalement, la nouvelle disposition réglementaire pour les lots privés, l'imposition d'une exigence d'un bilan volumétrique au minimum nul pour les projets avec extension de réseau d'égouts, et l'ajout d'un objectif du contrôle des cinq premiers millimètres de pluie pour les projets de réfection routière représentent des efforts importants de contrôle à la source qui permettent de s'assurer du respect de la Position ministérielle. Une démonstration chiffrée à cet

effet est présentée à la section 5 en ce qui a trait à la gestion des eaux de ruissellement pour nos réseaux de type unitaire. La démonstration est poursuivie à la section suivante, et appuie celle débutée à la section 3 selon laquelle les efforts importants investis dans la réduction de consommation d'eau potable ainsi que dans le programme de réhabilitation de nos infrastructures mènent à des conditions de débit par temps sec à l'entrée de la station d'épuration significativement inférieures. Les données mesurées depuis 2013 montre, sur une base annuelle, une tendance forte et systématique qui se poursuivra avec un plan décennal d'immobilisations qui reconduit des investissements aussi importants pour le maintien de nos infrastructures d'eau.

Ces deux démonstrations viennent justifier et démontrer l'efficacité des moyens pris par la Ville de Montréal afin de respecter la Position ministérielle.

Les moyens pris par la Ville correspondent à une prise en charge des exigences à respecter. La Ville de Montréal établit ses propres règles et normes techniques pour encadrer le contrôle des eaux à gérer dans le domaine privé et public. Pour tout projet soumis à une demande d'autorisation ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité auprès du MELCC à ce sujet, une approbation du Service de l'eau de l'étude de conception du requérant (plan directeur) sera requise et suffisante pour confirmer son adéquation au plan de gestion des débordements.

La section 7 vient préciser le suivi ultérieur qui sera présenté au MELCC sur une base annuelle pour démontrer le respect de la Position ministérielle, ainsi que l'encadrement proposé et les moyens mis en place par l'agglomération qui s'avèrent avantageux sur le bilan des rejets par rapport à la situation actuelle.

Contenus non requis et non présentés au présent PGD

Le contenu et l'approche développée au présent Plan de gestion des débordements diffèrent assez significativement de la description type que le MELCC a communiquée via l'annexe 2. Cette dernière correspond au contenu attendu de la part d'une grande majorité d'exploitants qui ont à gérer l'urbanisation de nouveaux territoires. Comme mentionné précédemment, la situation de la Ville de Montréal est toute autre avec une évolution des débits et des volumes à gérer par temps de pluie, qui est issue presque exclusivement du redéveloppement d'un territoire déjà desservi. Dans ces cas, l'actif public déjà présent n'a pas nécessairement besoin d'être prolongé ou majoré pour desservir ces secteurs, et leur transformation n'implique pas nécessairement une minéralisation de surfaces ou un ajout de surfaces à desservir.

En conséquence, le contenu présenté vise essentiellement à décrire et à justifier les moyens applicables dans le contexte montréalais pour respecter la Position ministérielle. Ces principaux moyens sont la mise en application d'une réglementation municipale et d'exigences spécifiques pour la mise en place de mesures locales de compensation pour une panoplie de projets de développement et de redéveloppement. Le recours à l'option 3 est exploité pour établir les règles propres au territoire montréalais et voir à l'approbation des mesures locales de façon autonome.

1. Description du réseau

1.1. Réseau d'interception et types de réseaux de collecte

Les réseaux de collecte de l'agglomération de Montréal acheminent les eaux usées vers deux stations d'épuration différentes. La station d'épuration de l'île Notre-Dame traite les eaux usées en provenance du réseau de collecte des îles Notre-Dame et Sainte-Hélène, tandis que la station d'épuration Jean-R.-Marcotte traite les eaux usées de l'île de Montréal, de L'Île-Bizard et de L'Île-des-Sœurs.

L'agglomération de Montréal dessert une superficie totale de 45 953 ha, dont environ 59,8 % avec un réseau unitaire. La Figure 1 illustre la répartition des réseaux séparatifs et unitaires pour l'ensemble de l'agglomération, et le Tableau 1 précise les superficies desservies pour chacune des villes de l'agglomération.

La portée du présent Plan de gestion des débordements concerne ces réseaux et le territoire que chacun dessert. Il traite plus spécifiquement des apports d'eaux usées, pluviales et d'infiltration collectés par le réseau unitaire, de la superficie desservie par ce type de réseau, ainsi que des apports d'eaux usées et autres apports parasitaires qui sont dirigés au réseau sanitaire pour l'autre portion de territoire. Dans ce dernier cas, les apports d'eaux pluviales et d'infiltration dirigés au réseau pluvial ne sont pas couverts par le présent Plan de gestion des débordements.

Figure 1. Répartition des types de réseaux desservant le territoire

Tableau 1. Superficies desservies par un réseau sanitaire et un réseau unitaire sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Ville	Réseau sanitaire	Réseau unitaire	TOTAL des réseaux
	(ha)	(ha)	(ha)
Station Jean-R.-Marcotte	*18 269*	*27 457*	*45 726*
Baie-d'Urfé	604	0	604
Beaconsfield	1 084	0	1 084
Côte-Saint-Luc	0	683	683
Dollard-des-Ormeaux	1 506	0	1 506
Dorval	2 068	15	2 082
Hampstead	0	178	178
Kirkland	969	0	969
Montréal	8 571	24 859	33 431
Montréal-Est	682	425	1 107
Montréal-Ouest	0	141	141
Mont-Royal	0	755	755
Pointe-Claire	1 889	0	1 889
Sainte-Anne-de-Bellevue	701	0	701
Senneville	195	0	195
Westmount	0	401	401
Station Notre-Dame	*196*	*31*	*227*
Montréal	196	31	227
TOTAL agglomération	*18 465*	*27 488*	*45 953*
	40,2 %	*59,8 %*	

Réseau tributaire à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte

Un réseau d'intercepteurs de la Ville de Montréal ceinture l'île de façon à recueillir toutes les eaux usées de l'agglomération. Il est constitué de trois intercepteurs comprenant 68 ouvrages de raccordement, dont 39 structures de régulation dynamique, qui acheminent les eaux jusqu'à la station de pompage de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte. Une représentation schématique est présentée à la Figure 2.

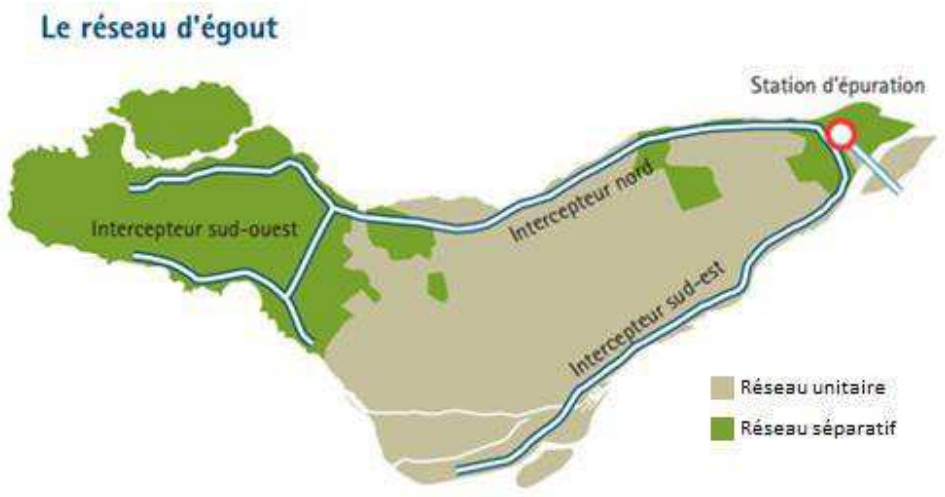

Figure 2. Schéma d'interception

L'intercepteur sud-est est situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, de LaSalle jusqu'à la station d'épuration. L'intercepteur nord est situé en bordure de la rivière des Prairies, de Pierrefonds jusqu'à la station d'épuration. L'intercepteur sud-ouest dessert l'ouest de l'île et est tributaire de l'intercepteur nord.

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des intercepteurs.

Tableau 2. Caractéristiques des intercepteurs

Intercepteurs	Longueur (m)	Diamètre et dimension intérieure (mm)	Capacité maximale coulant plein (m^3/s)
Sud-est	30 458	2 900 à 5 486	46,0
Nord	40 864	1 800 à 4 880	44,0
Sud-ouest	17 997	1 200 à 2 640	6,3

La station de pompage à l'entrée de la station d'épuration relève les eaux en surface via deux puits distincts pour gérer les apports des deux intercepteurs nord et sud. La capacité maximale de pompage avec les 17 groupes motopompes en fonction est de plus de 94 mètres cubes par seconde (m^3/s). Typiquement, la capacité de pompage disponible par temps de pluie est plutôt de l'ordre de 90 m^3/s avec 15 pompes, c'est-à-dire 42 m^3/s dans le puits nord et 48 m^3/s dans le puits sud. Toutefois, la capacité de traitement est limitée à 84 m^3/s en raison d'une limitation hydraulique dans les canaux qui alimentent les décanteurs.

Comme le montrent la Figure 1 et la Figure 2, les réseaux tributaires de l'intercepteur nord en aval de l'arrondissement Saint-Laurent et de l'intercepteur sud-est sont majoritairement de type unitaire. Ceux tributaires de l'intercepteur nord en amont de l'arrondissement Saint-Laurent et de l'intercepteur sud-ouest sont majoritairement des réseaux de type séparatif et pseudo-séparatif.

Globalement, environ 60 % du territoire qui alimente le réseau d'interception est desservi par un réseau de collecte de type unitaire (27 457 ha sur un total de 45 726 ha) où tous les apports d'eaux pluviales y sont dirigés. La problématique de contrôle des débordements par temps de pluie concerne principalement ce territoire et les ouvrages de surverse qui s'y trouvent. Ceux-ci ont comme fonction de réguler les eaux dirigées aux intercepteurs pour éviter que leur capacité soit dépassée, et que les apports à la station d'épuration excèdent les capacités de pompage et de traitement de celle-ci; dans ce cas, il pourrait y avoir des débordements aux cours d'eau des excédents d'apports lors de fortes pluies. Il s'ajoute aussi une problématique de débordements sur certains réseaux sanitaires en raison d'apports d'eaux parasitaires (captage et infiltration) qui mène au dépassement occasionnel de la capacité de ces réseaux par temps de pluie.

1.2. Ouvrages de surverse et bassins versants de la station Jean-R.-Marcotte

L'agglomération de Montréal possède un total de 161 ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) sur l'ensemble de son territoire. Ces ouvrages de surverse sont déclarés au SOMAEU selon sept secteurs distincts.

Tableau 3. Secteurs des ouvrages de débordement déclarés au SOMAEU

OMAEU	Description	Nombre d'ouvrages
53752275	OMAEU de Montréal (station Jean-R.-Marcotte)	137
X2015679	OMAEU de Montréal (île Notre-Dame)	9
X2168404	OMAEU de Beaconsfield	10
X2168406	OMAEU de Dollard-des-Ormeaux	2
X2168408	OMAEU de Kirkland	1
X2168410	OMAEU de Pointe-Claire	1
X2168411	OMAEU de Sainte-Anne-de-Bellevue	1
Total général		**161**

Les ouvrages sont caractérisés avant tout par leur fonction. En mettant à l'écart les ouvrages de dérivation d'urgence (un pour la station Jean-R.-Marcotte, un pour la station de l'île Notre-Dame), les trop-pleins d'urgence des intercepteurs (4240-02D Émissaire d'urgence, 24e Avenue, P .A.T.), ainsi que les ouvrages possédant le même bassin tributaire et le même émissaire qu'un trop-plein gravitaire, mais ayant une fonction d'urgence (6), on peut considérer que le territoire de l'agglomération de Montréal est caractérisé par 152 ouvrages de surverse. Ceux-ci sont catégorisés en quatre groupes différents :

1. Ouvrages de régulation dynamique à l'intercepteur;
2. Ouvrages de régulation statique à l'intercepteur;
3. Surverses locales en amont d'un point d'interception;
4. Surverses locales en amont d'un autre ouvrage de surverse.

Les *ouvrages de régulation dynamique à l'intercepteur* (36 ouvrages) sont des ouvrages de surverse contrôlés en temps réel par le CIDI. Bien qu'il y ait 39 ouvrages de régulation dynamique au total sur le réseau des intercepteurs, seulement 36 d'entre eux sont susceptibles de causer des

débordements (les trois autres ouvrages de régulation servent plutôt de dérivation vers un autre ouvrage – c'est le cas de 3320-01D Salk, de 3330-01D Hénault et de 3411-01D O'Brien). Un débordement vers le milieu récepteur est occasionné par ces 36 ouvrages de régulation dynamique lorsque les capacités de pompage et de traitement à la station d'épuration, les capacités maximums de transport dans les intercepteurs ou les capacités de rétention dans les collecteurs et les intercepteurs sont atteintes. L'apport régulé à ces ouvrages, transporté par un intercepteur en aval, ne peut plus occasionner de débordement plus loin sur le réseau.

Les *ouvrages de régulation statique à l'intercepteur* (25 ouvrages) sont des ouvrages de surverse pour lesquels un débordement vers le milieu récepteur est occasionné lorsque sa capacité maximum de régulation est atteinte. L'apport régulé à ces ouvrages, transporté par un intercepteur en aval, ne peut plus occasionner de débordement plus loin sur le réseau.

Les *surverses locales en amont d'un point d'interception* (17 ouvrages) sont des ouvrages de surverse statiques ou manuels localisés sur le réseau de collecte local en amont d'un secteur directement intercepté. L'apport régulé à ces ouvrages, transporté par un intercepteur en aval, ne peut plus occasionner de débordement plus loin sur le réseau.

Les *surverses locales en amont d'un autre ouvrage de surverse* (66 ouvrages) sont des ouvrages de surverse statiques ou manuels localisés sur le réseau de collecte local en amont d'une autre surverse. L'apport régulé qui transite vers un collecteur en aval de ces ouvrages peut occasionner un débordement dans une surverse plus loin sur le réseau.

Tableaux résumés des ouvrages de surverse

Les Tableau 8 à Tableau 16 présentent l'ensemble des 152 ouvrages de surverse du réseau de collecte de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, tandis que le Tableau 17 présente les ouvrages de surverse tributaires de la station d'épuration de l'Île Notre-Dame.

La colonne d'identification de l'ouvrage de surverse fait référence au numéro et au nom de l'ouvrage de surverse, répertorié dans SOMAEU. Les ouvrages cités entre parenthèses font références aux ouvrages de dérivation qui peuvent alimenter l'ouvrage de surverse lorsque la capacité du réseau est atteinte à l'ouvrage de dérivation. Les bassins tributaires aux ouvrages de dérivation cités entre parenthèses sont comptabilisés dans la superficie du bassin tributaire de l'ouvrage de surverse de la ligne correspondante au tableau.

Dans les Tableau 11Tableau 12Tableau 13, la colonne d'identification des secteurs directement interceptés fait référence aux secteurs tributaires d'un ouvrage d'interception qui n'est pas sujet à un débordement (ligne correspondante en caractères gras dans les tableaux). Les eaux collectées de ces portions de secteurs ne sont sujet à aucun risque de débordement vers le milieu récepteur. Dans le cas de l'intercepteur sud-ouest, les ouvrages de surverse cités sous un secteur directement interceptés font référence aux ouvrages de surverse situés en amont d'un secteur directement intercepté.

La colonne de type de régulation fait référence au type de contrôle qui empêche un débordement ou non. Une régulation dynamique fait référence aux ouvrages de surverse contrôlés en temps réel par le CIDI, tandis qu'une régulation statique fait référence à un seuil fixe associé à la capacité maximum de l'ouvrage. Trois ouvrages sont cités comme des régulations manuelles car le

débordement est occasionné seulement lors d'un pompage ou d'une ouverture de vanne manuelle (3790-02D S.P. Ste-Anne-de-Bell. - Déviation d'urgence, 4430-06D S.P. Lyette et 4530-02D S.P. no 4 - Dorval - Bord-du-Lac). Pour les secteurs directement interceptés (Tableau 11Tableau 12Tableau 13), aucune régulation n'est effectuée.

La colonne de type de réseau indique si le réseau tributaire à l'ouvrage de surverse est principalement de type unitaire ou sanitaire.

La colonne de compétence fait référence à l'unité administrative qui est responsable de l'exploitation et de l'entretien de l'ouvrage de régulation. Lorsque l'ouvrage est de compétence d'agglomération, c'est la DÉEU qui en est responsable, tandis que lorsque l'ouvrage est de compétence locale, c'est l'arrondissement ou la ville liée qui en est responsable, selon s'il est situé sur le territoire de la Ville de Montréal (arrondissement) ou non (ville liée).

La colonne suivante précise sur le territoire de quel arrondissement ou ville-liée est localisé l'ouvrage de surverse.

La colonne de capacité de conception (en L/s) fait référence à la capacité maximale théorique avant surverse des ouvrages tirée des fiches techniques des manuels de description des intercepteurs. Un ouvrage de surverse avec une mention sans objet (S.O.) indique que les débordements ne sont pas associés à la capacité maximale du réseau, mais plutôt à une intervention manuelle, tandis qu'une mention non disponible (ND) indique plutôt une information manquante au moment de la rédaction.

La colonne des exigences de débordement fait référence aux « normes de débordement » (ED), une exigence inscrite dans la base de données SOMAEU ou dans une attestation d'assainissement, exprimée en fréquence maximale de débordement, que l'agglomération doit respecter.

La colonne des objectifs de débordement fait référence aux objectifs (OD) établis par la Direction du suivi de l'état de l'environnement du MELCC pour un ouvrage de débordement, exprimé en fréquence maximale de débordement, qu'il est souhaitable d'atteindre pour protéger les usages du milieu récepteur. Le tableau suivant présente un résumé de la nomenclature du SOMAEU.

La colonne de superficie du bassin tributaire (en ha) renvoie à la superficie des bassins illustrés à l'annexe A et représente, pour chaque ouvrage de surverse, l'ensemble du territoire qui peut contribuer à un débordement lorsque la capacité du réseau est atteinte. Dans les cas de doubles régulations, la superficie du bassin tributaire de l'ouvrage en amont d'un autre ouvrage de surverses est incluse dans la superficie du bassin de l'ouvrage en aval et la valeur inscrite au tableau renvoie aux bassins illustrés à l'annexe B. Dans le cas des secteurs directement intercepté, la superficie indiquée représente seulement le secteur directement intercepté et n'inclue pas les bassins tributaires des ouvrages de surverse situés en amont.

Tableau 4. Secteurs des ouvrages de débordement déclarés au SOMAEU

SOMAE	Exigence/objectif de débordement : Aucun débordement accepté, sauf :
U	Urgence
UF	Urgence et période de fonte de neige
UPF	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige
UPFi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant l'année
UPFAi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant la période du 01/05 au 31/12
UPFBi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant la période du 01/05 au 30/11
UPFCi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant la période du 01/05 au 31/10
UPFDi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant la période du 01/06 au 30/09
UPFEi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant la période du 15/05 au 14/11
UPFFi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant la période du 15/05 au 14/12
UPFGi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant la période du 15/05 au 14/09
UPFHi	Urgence, pluie avec ruissellement et période de fonte de neige, avec une limite de i fois pendant les périodes du 01/01 au 28/02 et du 01/05 au 31/12
Spécial	Toute autre formulation particulière (p. ex., poste de pompage des eaux de lavage d'une usine de filtration)

La colonne de superficie à développer (en ha) renvoie aux zones de projections de territoires à construire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SADAM, voir section 5.1). Les superficies indiquées pour chaque ouvrage de surverse sont issues d'un découpage des zones à construire du SADAM selon les surfaces tributaires de chaque surverse (Annexe A).

La colonne de superficie à redévelopper (en ha) renvoie aux zones de projections de territoires à transformer du SADAM (voir section 5.1). Les superficies indiquées pour chaque ouvrage de surverse sont issues d'un découpage des zones à transformer du SADAM selon les surfaces tributaires de chaque surverse (Annexe A).

Pour les Tableau 14Tableau 16, la colonne des ouvrages de surverse en aval précise le numéro du premier ouvrage de surverse en aval de l'ouvrage de la ligne considérée. Le détail des relations amont/aval des ouvrages de surverse sur l'ensemble du réseau de collecte est présenté au schéma d'interception des ouvrages de surverse à l'Annexe C.

Représentation cartographique des ouvrages de surverse

Les représentations cartographiques et schématiques des surverses sont disponibles en annexe. L'annexe A présente en premier lieu la localisation des ouvrages de surverses et la délimitation des secteurs tributaires à ces ouvrages, l'annexe B présente la localisation des différents ouvrages d'interception et la délimitation des secteurs tributaires à ces différentes jonctions et, enfin,

l'annexe C est un rendu conceptuel de l'écoulement des eaux avec les liens amont/aval entre les bassins, les ouvrages, les milieux récepteurs et/ou les intercepteurs.

La carte des ouvrages de surverses et bassins tributaires (Annexe A) illustre les limites des bassins de surverse ainsi que la localisation des ouvrages de surverses auxquels ils sont associés. Le code de couleur des ouvrages de surverse précise si l'ouvrage de régulation à l'intercepteur est de type dynamique (36 ouvrages) ou statique (25 ouvrages), ou s'il s'agit plutôt d'un trop-plein local (83 ouvrages). Une couleur différente pour chaque bassin tributaire est attribuée afin de faciliter la délimitation des secteurs qui contribuent à un ouvrage de surverse en cas de débordement. La localisation des surverses est issue des informations répertoriées dans le système information géographiques et spatial de la Ville de Montréal et la délimitation des bassins tributaires est issue d'un travail fréquent de mise à jour en fonction des modifications du réseau. La carte illustre aussi le parcours des intercepteurs nord, sud-est et sud-ouest, de même que les principaux collecteurs qui alimentent les bassins tributaires des ouvrages de surverses. Les conduites d'émissaires sont aussi illustrées afin de donner une meilleure indication du parcours de l'eau en cas de débordement à l'ouvrage de surverse. La position des émissaires est issue d'un projet antérieur de localisation de la DEEU.

La carte des points d'entrées aux intercepteurs et bassins tributaires (Annexe B) illustre de manière plus thématique la répartition du territoire de l'île de Montréal directement intercepté et sans risque de débordement, ainsi que les territoires sujets à un débordement à un ouvrage de régulation dynamique à l'intercepteur, à un ouvrage de régulation statique à l'intercepteur ou à une surverse locale en amont d'un secteur directement intercepté. Le code de couleur permet de différencier les bassins tributaires de chaque ouvrage de surverse en fonction de cette nomenclature. Les trop-pleins locaux illustrés sont seulement ceux en amont d'un secteur directement intercepté et les bassins tributaires des surverses locales en amont d'un autre ouvrage de régulation sont inclus aux bassins tributaires de l'ouvrage en aval. Pour chaque ouvrage de surverse illustré, le bassin tributaire lui étant attribué représente l'ensemble du territoire qui peut contribuer à un débordement, incluant les bassins tributaires des ouvrages en double régulation situés en amont de l'ouvrage en question.

Le schéma d'interception des ouvrages de surverse (Annexe C) illustre les relations amont/aval des surverses et des points d'interception sur le réseau de la station Jean-R.-Marcotte. Cette représentation schématique est basée sur les informations du chapitre 2 des manuels de description des intercepteurs ainsi que des mises à jour répertoriées de certaines installations.

Portrait des ouvrages de surverse du réseau de la station Jean-R.Marcotte

Le réseau d'interception de l'île de Montréal dessert un territoire total de 45 724 ha. La Figure 3 et le Tableau 5 illustrent la proportion de ce territoire où le réseau de collecte des eaux usées est lié à chaque catégorie de surverse. Une proportion d'environ 78 % du territoire desservi par le réseau d'interception est tributaire d'un ouvrage de débordement vers le milieu récepteur (35 736 ha sur un total de 45 724 ha). De plus, à l'intérieur de cette zone (où les apports sont régularisés), plus de 74 % du territoire est desservi par un réseau de collecte unitaire et lié à un ouvrage de régulation dynamique (26 496 ha sur un total de 35 736 ha sujets aux débordements).

Les représentations cartographique et schématique des surverses sont présentées aux annexes I, II et III. L'annexe I présente en premier lieu la localisation des ouvrages de surverse et la délimitation des secteurs tributaires à ces ouvrages. L'annexe II est un rendu conceptuel de l'écoulement des eaux avec les liens amont/aval entre les bassins, les ouvrages, les milieux récepteurs et/ou les intercepteurs. Enfin, l'annexe III présente le tracé de l'interception jusqu'à la station d'épuration, la localisation des différentes jonctions d'interception et la délimitation des secteurs tributaires à ces différentes jonctions.

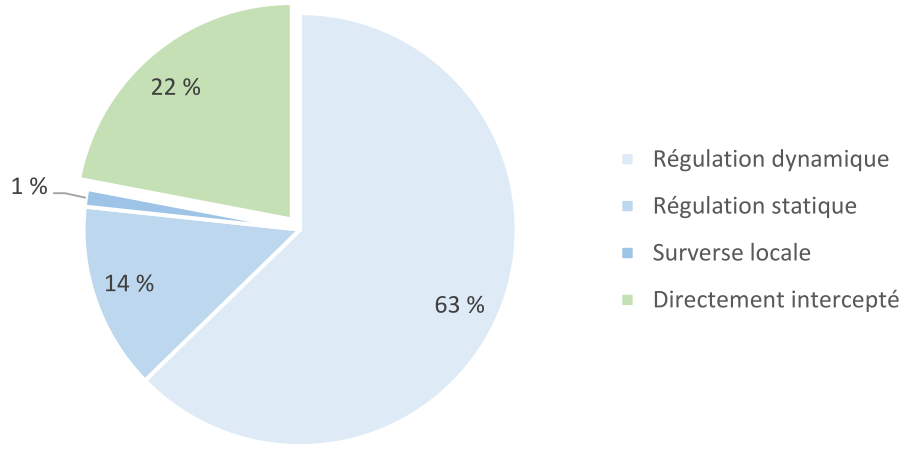

Figure 3. Proportion du territoire de l'agglomération desservi par le réseau d'interception et tributaire à un ouvrage de surverse

Tableau 5. Proportion du territoire de l'agglomération desservi par le réseau d'interception et tributaire à un ouvrage de surverse

Type de régulation	Nombre de surverses		Surface tributaire (ha)		Surface tributaire totale (ha)
	Réseau tributaire sanitaire	Réseau tributaire unitaire	Réseau tributaire sanitaire	Réseau tributaire unitaire	
Réseau de la station J.-R. Marcotte	***64***	***80***	***18 235***	***27 489***	***45 724***
Régulation dynamique	0	36	2 178	26 496	28 674
Régulation statique	16	9	5 411	981	6 392
Surverse locale	17	0	670	0	670
Directement intercepté	-	-	9 976	12	9 988
*Double régulation**	*31*	*35*	*2 709**	*4 258**	*6 967**
Réseau de la station Notre-Dame	***4***	***4***	***198***	***31***	***229***
Réseau total de l'agglomération	***68***	***84***	***18 433***	***27 520***	***45 953***
** Les surfaces tributaires aux surverses en double régulation sont déjà comptabilisées dans les autres types de régulation.*					

Tableau 6. Proportion du territoire tributaire à un ouvrage de surverse

Description	Superficie (ha)
Bassins tributaires à un ouvrage de régulation dynamique à l'intercepteur	28 674
Bassins tributaires à un ouvrage de régulation statique à l'intercepteur	6 392
Bassins tributaires à un ouvrage de surverse local en amont d'un point d'interception	670
Total du territoire tributaire à un ouvrage de surverse	***35 736***

Ouvrages de régulation aux intercepteurs

Comme l'indique le Tableau 6, la superficie des bassins versants pour lesquels les eaux usées sont régulées directement aux points d'interception représente environ 98 % du territoire pouvant occasionner une surverse vers le milieu récepteur (28 674 ha par un ouvrage dynamique et 6 392 ha par un ouvrage statique, sur un total de 35 736 ha). À cet effet, un total de 61 ouvrages de surverse (dont 36 ouvrages dynamiques) occasionnent des risques de rejet dans le milieu récepteur seulement lorsque la capacité du réseau d'interception est atteinte. Ces ouvrages sont détaillés pour l'intercepteur nord (Tableau 8, 23 ouvrages), l'intercepteur sud-est (Tableau 9, 33 ouvrages) et l'intercepteur sud-ouest (Tableau 10, 5 ouvrages).

Sur l'ensemble du territoire couvert par ce type d'ouvrage de surverse, 76 % des bassins versants sont desservis par un réseau unitaire tout en étant acheminés vers un ouvrage de régulation dynamique (26 496 ha sur un total de 35 066 ha). Le Tableau 7 et la Figure 4 illustrent la répartition des réseaux (sanitaire ou unitaire) et des types de régulation (dynamique ou statique) pour chaque intercepteur.

Tableau 7. Proportion des bassins sanitaire et unitaire régulés au point d'interception par un ouvrage de surverse dynamique et statique pour chaque intercepteur

Intercepteur	Régulation dynamique		Régulation statique		TOTAL régulé au point d'interception (ha)
	Réseau sanitaire (ha)	Réseau unitaire (ha)	Réseau sanitaire (ha)	Réseau unitaire (ha)	
Nord	1 033	11 456	522	556	13 567
Sud-est	1 145	15 040	1 294	376	17 855
Sud-ouest	0	0	3 595	49	3 644
TOTAL	***2 178***	***26 496***	***5 411***	***981***	***35 066***

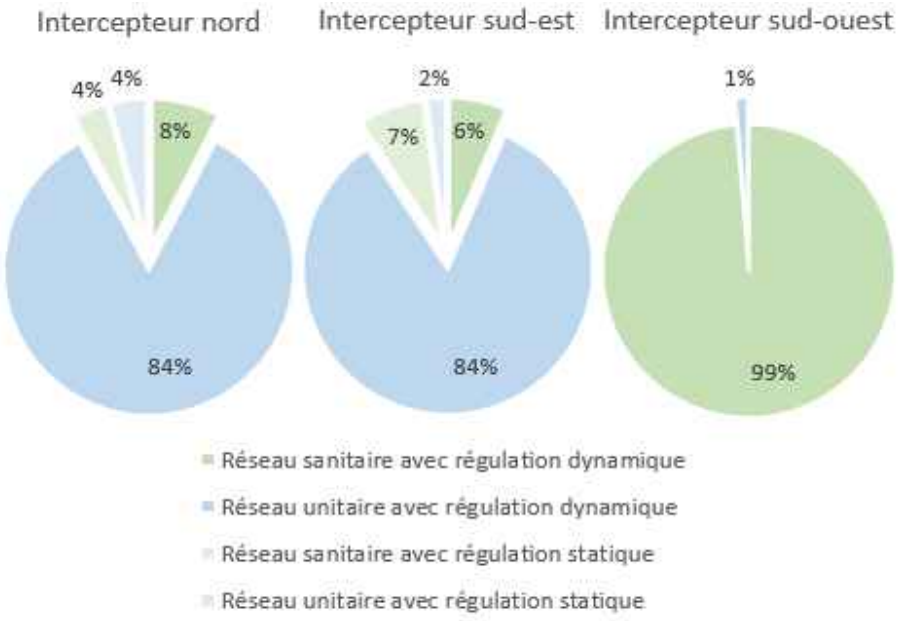

Figure 4. Proportion des bassins sanitaire et unitaire régulés au point d'interception par un ouvrage de surverse dynamique et statique pour chaque intercepteur

Jonction aux intercepteurs

Comme l'indique le Tableau 6, la balance des bassins tributaires des ouvrages de surverse (2 %) se trouve en amont d'un secteur non régulé (670 ha sur un total de 35 736 ha). Dix-sept ouvrages de surverse locaux sont ainsi situés en amont d'une jonction aux intercepteurs, et l'ensemble de ceux-ci sont situés dans le bassin versant de l'intercepteur sud-ouest. Ces ouvrages de surverse et les secteurs sans régulation sont détaillés au Tableau 11 (0 surverse, 5 secteurs sans régulation), au Tableau 12 (0 surverse, 2 secteurs sans régulation) et au Tableau 13 (17 surverses, 20 secteurs sans régulation) pour les intercepteurs nord, sud-est et sud-ouest.

La totalité des bassins tributaires aux ouvrages de surverse en amont des points d'interception se trouve dans des secteurs desservis par un réseau séparatif, et les eaux usées sont acheminées aux surverses via un réseau d'égouts sanitaire.

Ouvrages de régulation situés en amont d'un autre site de régulation

Tous les autres ouvrages de surverse locaux (66 surverses) sont situés en amont d'un autre ouvrage de surverse et représentent des cas de double surverse. Lors d'un événement de pluie, les eaux usées de ces secteurs – si elles ne débordent pas vers le milieu récepteur – peuvent atteindre une autre surverse en aval. Les bassins versants associés à ces ouvrages représentent une proportion d'environ 19 % du territoire pouvant occasionner une surverse vers le milieu récepteur (6 967 ha sur un total de 35 736 ha). Le Tableau 14 détaille les ouvrages de surverse en amont d'un autre ouvrage de surverse pour l'intercepteur nord (23 ouvrages), le Tableau 15 pour l'intercepteur sud-est (23 ouvrages) et le Tableau 16 pour l'intercepteur sud-ouest (20 ouvrages).

Une proportion de 38 % des bassins sujets à une double régulation se trouve dans le bassin versant de l'intercepteur sud-est (2 649 ha), 32 % dans celui de l'intercepteur nord (2 233 ha) et 30 % dans celui de l'intercepteur sud-ouest (2 085 ha). Une proportion totale de 30 % de ces bassins tributaires est desservie par un réseau sanitaire (2 709 ha sur un total de 6 967 ha). Étant donné la nature des réseaux dans chacun des bassins versants des intercepteurs, cette proportion varie dans une mesure d'environ 9 %, 16 % et 100 % pour les intercepteurs nord (211 ha sur un total de 2 233 ha), sud-est (419 ha sur un total de 2 649 ha) et sud-ouest (2 080 ha sur un total de 2 085 ha).

1.3. Ouvrages de surverse et bassins versants de la station de l'île Notre-Dame

Étant donné que le réseau de collecte d'égouts de l'île Notre-Dame achemine les eaux usées vers la station d'épuration de l'île Notre-Dame, les huit ouvrages de surverse de ce territoire sont traités de manière distincte à ceux associés à la station Jean-R.-Marcotte. Le Tableau 17 détaille les ouvrages de surverse de l'île Notre-Dame (8 ouvrages).

Tableau 8. Ouvrages de régulation à l'intercepteur nord

Identification de l'ouvrage de surverse	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)
0672-01D T.-P. 101e Avenue	Statique	Sanitaire	Aggl.	RDP-PAT	133	PF1	UPFC1	4	0,0	0,0
0672-03D Regul. 89e Avenue (Montréal)	Statique	San./Uni.	Aggl.	RDP-PAT	180	PFC10*	UPFC3	85	0,0	0,0
3230-01D Ouv. de régul. Saint-Jean-Baptiste Nord (RDP)	Dynamique	San./Uni.	Aggl.	RDP-PAT	12 750	PFC16	UPFC2	279	26,6	41,7
3240-03D S.P. 71e Av. – T.P. d'orage gravitaire (3240-01D T.-P. d'urgence; 3240-02D T.P. d'orage pompé)	Statique	San./Uni.	Aggl.	RDP-PAT	405	PFC11*	UF	110	0,4	0,0
3240-05D Trop-plein d'urgence Bassin de rétention Perras	Statique	San./Uni.	Locale	RDP-PAT	ND	PF1	UF	90	0,0	5,5
3250-01D Ouv. de régulation 54e Avenue	Dynamique	San./Uni.	Aggl.	RDP-PAT	4 250	PFC19	UF	353	2,5	7,2
3260-01D Ouv. de régulation Rodolphe-Forget (41e Av.)	Dynamique	Unitaire	Aggl.	RDP-PAT	8 500	PFC23	UF	226	3,8	0,0
3270-01D Ouv. de régulation 25e Avenue	Dynamique	Unitaire	Aggl.	RDP-PAT	4 250	PFC24*	UF	346	3,1	0,0
3275-01D S.P. 13e Ave.. – Trop-plein d'orage gravitaire (3275-02D T.P. d'orage pompé)	Statique	Sanitaire	Aggl.	RDP-PAT	4 600	PFC1*	UF	165	0,3	1,0
3280-01D Ouv. de régulation Marc-Aurèle-Fortin	Dynamique	San./Uni.	Aggl.	RDP-PAT	12 750	PFC21*	UF	314	9,1	0,0
3290-01D Ouv. de régulation Langelier	Dynamique	San./Uni.	Aggl.	Montréal-Nord	12 750	PFC26	UF	919	15,3	58,9
3305-03D Ouv. Lacordaire – Trop-plein d'orage	Statique	San./Uni.	Aggl.	Montréal-Nord	940	PFC8*	UPFC2	489	0,1	23,0
3305-04D Ouv. Lacordaire – Trop-plein d'urgence	Statique	Sanitaire	Aggl.	Montréal-Nord	1 203	PF0	UF	54	0,0	0,3
3310-01D Ouv. de régulation Lanthier	Dynamique	San./Uni.	Aggl.	Montréal-Nord	4 250	PFC24	UPFC3	132	0,0	8,2
3340-01D Ouv. d'Interc. Plaza	Statique	Unitaire	Aggl.	Montréal-Nord	466	PFC8	UF	54	0,0	5,7
3350-01D Ouv. de régulation Lausanne	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Montréal-Nord	8 500	PFC18	UF	1 898	12,9	27,8
3370-01D Ouv. de régulation Curotte	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	8 500	PFC19	UPFC1	1 138	0,0	80,6
3380-01D Ouv. de régulation Auteuil	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	8 500	PFC25	UPFC6	616	0,0	41,1
3390-01D Ouv. de régulation Saint-Laurent	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	8 500	PFC26	UPFC6	328	1,9	72,5
3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	17 000	PFC18	UF	2 264	0,0	169,8
3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault (3410-01D Ouv. de régulation Autoroute)	Dynamique[1]	San./Uni.	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	5 250	PFC28	UPFC6	3 474	38,2	222,6
3450-01D S.P. Saraguay – Trop-plein d'orage pompe	Statique	Sanitaire	Locale	Ahuntsic-Cart.	230	PF1	UF	27	0,0	0,0
3460-01D Ouv. de régulation Pitfield	Dynamique	San./Uni.	Aggl.	Pierrefonds-Rox.	5 600	PFC1	UPFC1	202	3,5	0,0
TOTAL des ouvrages de régulation à l'intercepteur nord					**129 507**			**13 567**	**117,7**	**766,0**

[1] Bien que le trop-plein Décarie-Raimbault soit de type statique, son comportement est directement associé aux débordements du régulateur dynamique 3410-01D (Autoroute)

Tableau 9. Ouvrages de régulation à l'intercepteur sud-est

Identification de l'ouvrage de surverse	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)
4210-01D Dériv. Henri-Bourassa	Statique	San./Uni.	Aggl.	RDP-PAT	980	PF1*	UPFC1	402	16,3	38,0
4230-01D T.-P. La Gauchetière/40e Avenue	Statique	Sanitaire	Aggl.	RDP-PAT	5 400	PF1	UF	265	2,0	0,0
4230-02D Dériv. 52e Avenue (PAT)	Statique	Unitaire	Locale	RDP-PAT	700	PFC4*	UPFC6	36	0,0	0,0
4230-03D Dériv. 54e Avenue (PAT)	Statique	Unitaire	Locale	RDP-PAT	34,2	PFC9*	UPFC6	1	0,0	0,0
4230-04D Dériv. 55e Avenue (PAT)	Statique	Unitaire	Aggl.	RDP-PAT	700	PFC8*	UPFC6	54	5,9	0,0
4230-05D Dériv. 57e Avenue (PAT)	Statique	San./Uni.	Locale	RDP-PAT	34	PFC7*	UPFC6	12	0,0	0,0
4230-06D Conduite en rive du fleuve – T.-P. d'urgence	Statique	Sanitaire	Aggl.	RDP-PAT	600	PF1	UF	187	14,3	13,9
4230-07D Trop-plein 81e Avenue (PAT)	Statique	Sanitaire	Aggl.	RDP-PAT	420	PFC1	UPFC1	134	2,4	0,0
4240-01D Ouv. de régulation 24e Avenue (PAT) (4240-02D Émissaire d'urgence)	Dynamique	Unitaire	Aggl.	RDP-PAT	4 250	PFC19*	UPFC6	52	2,2	0,0
4250-01D Ouv. de régulation Saint-Jean-Baptiste Sud (PAT)	Dynamique	Unitaire	Aggl.	RDP-PAT	12 750	PFC12	UPFC6	458	0,8	4,2
4260-01D Ouv. de régulation Laurendeau	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Montréal-Est	4 250	PFC11*	UPFC3	105	0,0	0,6
4265-01D Ouv. de régulation Richard	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Montréal-Est	4 250	PFC23*	UPF	429	0,0	0,0
4270-01D Ouv. de régulation Gonthier – Dériv. Gonthier	Dynamique	Unitaire	Aggl.	MHM	3 640	PFC17	UPFC6	136	0,0	0,0
4280-01D Ouv. de régulation Parc Clément-Jetté	Dynamique	Unitaire	Aggl.	MHM	17 000	PFC15	UPFC6	967	32,0	63,3
4290-01D Ouv. de régulation De Boucherville	Dynamique	Unitaire	Aggl.	MHM	8 500	PFD19	UPF	358	2,9	1,6
4300-01D Ouv. de régulation Clarence-Gagnon	Dynamique	Unitaire	Aggl.	MHM	8 500	PFD22	UPF	331	0,0	0,0
4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	San./Uni.	Aggl.	MHM	21 250	PFD14*	UPF	2 484	8,2	140,0
4315-01D Ouv. d'interc. Lot 13	Statique	Unitaire	Aggl.	MHM	1 160	PFD20*	UF	67	0,0	47,4
4317-01D Ouv. d'interc. Viau	Statique	Unitaire	Aggl.	MHM	1 160	PFD9*	UPF	135	0,0	51,6
4320-01D Ouv. de régulation De La Salle	Dynamique	Unitaire	Aggl.	MHM	8 500	PFD24	UPF	702	0,0	26,6
4330-01D Joliette – Dériv. Nicolet	Dynamique	Unitaire	Aggl.	MHM	4 250	PFD19	UPF	147	0,0	0,0
4330-02D Joliette – Dériv. Dézéry	Dynamique	Unitaire	Aggl.	MHM	4 250	PFD13	UPF	166	0,0	21,3
4340-01D Parc Bellerive – Dériv. Mont-Royal	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Ville-Marie	8 500	PFD21	UPF	472	0,0	42,0
4340-02D Parc Bellerive – Dériv. Parc Lafontaine	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Ville-Marie	12 750	PFD17	UPF	1 285	6,3	95,2
4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Ville-Marie	8 500	PFC14	UPFC3	511	6,3	122,5
4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	San./Uni.	Aggl.	Ville-Marie	8 500	PFC11	UPF	498	0,0	147,2
4370-01D Ouv. de régulation Saint-Pierre – Bas-niveau	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Le Sud-Ouest	21 250	PFA21	UPF	3 856	5,7	217,1
4370-02D Ouv. de régulation Saint-Pierre – Haut-niveau	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Le Sud-Ouest	21 250	PFA18	UPF	1 483	0,0	34,1
4380-01D Ouv. de régulation Rhéaume	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Verdun	4 250	PFC19	UPFC6	182	1,8	4,1
4390-01D Ouv. d'interc. Île-des-Sœurs	Statique	Sanitaire	Aggl.	Verdun	2 040	PF1	UF	376	20,7	29,6
4400-01D Ouv. de régulation 1er Avenue	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Verdun	4 250	PFC10	UPFC6	153	0,0	0,0
4420-01D Ouv. de régulation Stephens	Dynamique	Unitaire	Aggl.	Verdun	4 250	PFC10	UF	221	0,0	0,0
4430-01D Ouv. de régulation Alepin	Dynamique	Unitaire	Aggl.	LaSalle	12 750	PFA7	UF	1 190	9,3	43,9
TOTAL des ouvrages de régulation à l'intercepteur sud-est					**221 118**			**17 855**	**137**	**1 144,4**

Tableau 10. Ouvrages de régulation à l'intercepteur sud-ouest

Identification de l'ouvrage de surverse	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)
3480-01D Lot 28 – Trop-plein d'urgence	Statique	Sanitaire	Aggl.	Pierrefonds-Rox.	2 237	PF1	UF	905	2,2	3,1
3540-01D Dériv. Saint-Martin	Statique	San./Uni.	Locale	Île-Bizard–Ste-G.	139	PFC6*	UF	80	0,0	0,0
4520-01D S.P. Saint-Charles (4530-01D Dérivation Dawson)	Statique	Sanitaire	Aggl.	Dorval	630	PFB7	UF	2 231	2,5	27,2
4560-01D Trop-plein Chester	Statique	Sanitaire	Aggl.	Pointe-Claire	392	PF1	UF	324	10,8	3,2
4600-01D Dériv. Victoria I	Statique	Sanitaire	Aggl.	Pointe-Claire	860	PF0	UF	104	0,0	0,0
TOTAL des ouvrages de régulation à l'intercepteur sud-ouest					**4 258**			**3 644**	**15**	**33,5**

Tableau 11. Jonctions à l'intercepteur nord

Identification des secteurs directement interceptés	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)
0606 PUITS DE VANNE NORD	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	***-***	***RDP-PAT***	***-***	***-***	***-***	***229***	***0,0***	***0,0***
0672 STATION DE POMPAGE DU BLOC F	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	***-***	***RDP-PAT***	***-***	***-***	***-***	***247***	***28,4***	***0,0***
3240 71e AVENUE	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	***-***	***RDP-PAT***	***-***	***-***	***-***	***17***	***0,0***	***0,0***
3430 BEAUSÉJOUR	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	***-***	***Ahuntsic-Cart.***	***-***	***-***	***-***	***106***	***1,4***	***0,0***
3450 CAMILLE	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	***-***	***Ahuntsic-Cart.***	***-***	***-***	***-***	***321***	***19,2***	***0,0***
TOTAL des secteurs directement interceptés à l'intercepteur nord					***-***			***920***	***49***	***0,0***

Tableau 12. Jonctions à l'intercepteur sud-est

Identification des secteurs directement interceptés	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)
4265 RICHARD	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	***-***	***Montréal-Est***	***-***	***-***	***-***	***390***	***0,1***	***0,0***
4267 INDUSTRIEL	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	***-***	***Montréal-Est***	***-***	***-***	***-***	***58***	***0,0***	***0,0***
TOTAL des secteurs directement interceptés à l'intercepteur sud-est					***-***			***448***	***0,1***	***0,0***

Tableau 13. Jonctions à l'intercepteur sud-ouest

Identification des secteurs directement interceptés et des ouvrages de surverse	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)
3470 LAURIN	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Saint-Laurent***	-	-	-	***108***	***2,1***	***0,0***
3475 ALEXANDER 2	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pierrefonds-Rox.***	-	-	-	***21***	***0,0***	***0,0***
3480 LOT 28	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pierrefonds-Rox.***	-	-	-	***445***	***0,0***	***20,2***
3490 CENTRE COMMERCIAL	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pierrefonds-Rox.***	-	-	-	***98***	***0,0***	***2,4***
3490-01D Trop-plein 8e Rue/Prince-Edward	Statique	Sanitaire	Locale	Pierrefonds-Rox.	28	PFB5	UF	30	0,0	0,0
3490-02D Trop-plein 9e Rue/13e Avenue	Statique	Sanitaire	Locale	Pierrefonds-Rox.	200	PFB3	UF	18	0,0	0,0
3500 DES SOURCES	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pi.-Rox. / Dol.-Or.***	-	-	-	***465***	***1,1***	***1,3***
3500-02D Trop-plein Richer/Allard	Statique	Sanitaire	Locale	Pierrefonds-Rox.	66	PFB3*	UF	85	0,0	0,0
3520 SAINT-JEAN	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Multiples***	-	-	-	***797***	***1,1***	***0,0***
3520-01D Dériv. Bourget	Statique	Sanitaire	Locale	Île-Bizard–Ste-G.	176	PFB6*	UF	11	0,0	0,0
3530 JACQUES-BIZARD	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Dollard-des-Orm.***	-	-	-	***826***	***4,8***	***0,0***
3530-01D S.P. Marcellin	Statique	Sanitaire	Locale	Île-Bizard–Ste-G.	19	PF1	UF	76	3,2	0,0
3540 SAINTE-ANNE	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pierrefonds-Rox.***	-	-	-	***176***	***0,0***	***0,0***
3560 LOT 198	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pierrefonds-Rox.***	-	-	-	***215***	***0,0***	***0,0***
3560-01D Usine de filt. Pierrefonds – T.-P. d'urgence	Statique	Sanitaire	Aggl.	Pierrefonds-Rox.	580	PF1	UF	3	0,0	0,0
3570 CHÂTEAU PIERREFONDS	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pierrefonds-Rox.***	-	-	-	***117***	***0,0***	***0,0***
3578 EST – AUTOROUTE 440	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pierrefonds-Rox.***	-	-	-	***49***	***0,0***	***0,0***
3580 OUEST – AUTOROUTE 440	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Multiples***	-	-	-	***2 664***	***150,4***	***28,6***
3580-02D S.P. Hymus	Statique	Sanitaire	Locale	Kirkland	ND	PF0*	U	120	0,0	0,0
3790-02D S.P. Sainte-Anne-de-Bellevue – Déviat. D'urgence	Manuel	Sanitaire	Aggl.	Ste-Anne-de-B.	Var.	PF0	UF	72	0,0	0,1
4540 THORNCREST	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Dorval***	-	-	-	***84***	***0,0***	***0,0***
4570 BAIE DE VALOIS	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pointe-Claire***	-	-	-	***531***	***26,8***	***11,7***
4580 LAKESIDE	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pointe-Claire***	-	-	-	***326***	***0,0***	***10,0***
4600 CARTIER	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Pointe-Claire***	-	-	-	***443***	***8,8***	***20,2***
4600-03D Trop-plein Crewe	Statique	Sanitaire	Locale	Pointe-Claire	ND	PF0	UF	2	0,0	0,0
4610 KENWOOD	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Beaconsfield***	-	-	-	***312***	***0,3***	***12,8***
4610-01D S.P. nº 1	Statique	Sanitaire	Aggl.	Beaconsfield	ND	PF0	UF	87	0,0	0,0
4610-06D S.P. nº 6 (Amovible)	Manuel	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	S. O.	PFB2*	UF	7	0,0	0,0
4610-08D Manresa	Manuel	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	S. O.	PFB4*	-	8	0,0	0,0
4610-09D Sutton Place	Manuel	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	S. O.	PF0*	-	14	0,0	0,0
4620 BROOKSIDE	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Beaconsfield***	-	-	-	***433***	***0,0***	***0,0***
4620-06D S.P. nº 11 (Amovible)	Manuel	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	S. O.	PFB2	UF	19	0,0	0,0
4620-07D Woodland	Manuel	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	S. O.	PF0*	-	93	0,0	0,0
4620-08D Kensington/Centennial	Manuel	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	S. O.	PF0*	-	12	0,0	0,0
4630 SAINT-RÉGIS	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Dorval***	-	-	-	***10***	***0,0***	***0,0***
4630-01D TP Saint-Régis	Statique	Sanitaire	Aggl.	Dorval	ND	PF0*	-	14	0,0	0,0
4640 SAINT-FRANÇOIS	***Direct. intercepté***	***Sanitaire***	-	***Dorval***	-	-	-	***488***	***105,7***	***0,0***
TOTAL des secteurs directement interceptés et régulés localement à l'intercepteur sud-ouest					**1 069**			**9 279**	**304,3**	**107,3**

Tableau 14. Ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régulation de l'intercepteur nord

Identification de l'ouvrage de surverse	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)	Ouvrage de surverse en aval
0672-02D S.P. Rivière-des-Prairies – T.P. d'urgence	Statique	Sanitaire	Aggl.	RDP-PAT	9	PFC16*	UPFC3	1	0,0	0,0	0672-01D
3240-04D Trop-plein Rodolphe-Forget/Gouin	Statique	San./Uni.	Aggl.	RDP-PAT	ND	PF1	UF	28	0,0	0,0	3240-03D
3250-02D Trop-plein Rivière-des-Prairies/Henri-Bourassa	Statique	San./Uni.	Locale	RDP-PAT	ND	PFC1	UF	48	0,0	7,2	3250-01D
3280-02D Trop-plein Renaude-Lapointe/Henri-Bourassa	Statique	Sanitaire	Locale	RDP-PAT	ND	PF1	UF	68	0,0	0,0	3280-01D
3305-01D Racc. Gouin-Langelier	Statique	Sanitaire	Aggl.	Montréal-Nord	844	PF1	UF	15	0,0	0,3	3305-02D
3305-02D Racc. Gouin-Rolland	Statique	San./Uni.	Aggl.	Montréal-Nord	246	PFC1*	UPFC1	23	0,0	0,0	3305-04D
3305-05D Dériv. Gouin-Lanthier	Statique	Unitaire	Locale	Montréal-Nord	245	PFC3*	UPFC3	9	0,0	0,0	3305-03D
3305-06D Dériv. Gouin-Salk (3320-01D Ouv. de régulation Salk)	Statique	Unitaire	Locale	Montréal-Nord	210	PFC15*	UF	52	0,0	0,0	3305-03D
3305-07D Dériv. Gouin-Brunet	Statique	Unitaire	Aggl.	Montréal-Nord	657	PFC18*	UF	54	0,0	0,0	3305-03D
3350-02D Ouv. de racc. Étienne-Brûlé	Statique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	ND	PFC10*	UF	12	0,0	0,0	3350-03D
3350-03D Émissaire 07	Statique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	15 875	PFC3*	UF	616	0,0	0,5	3350-01D
3350-04D Trop-plein Du Pressoir	Statique	Unitaire	Locale	Ahuntsic-Cart.	600	PFC8*	UF	18	0,0	0,0	3350-02D
3350-05D Trop-plein Barrage Simon-Sicard	Statique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	600	PFC7	UPFC3	42	0,0	0,0	3350-04D
3350-06D Trop-plein Saint-Denis	Statique	Unitaire	Locale	Ahuntsic-Cart.	300	PFC15*	UPFC6	51	0,0	0,0	3350-05D
3350-07D Trop-plein Salaberry	Statique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	150	PFC38*	UPFC6	60	0,0	0,0	3350-03D
3350-08D Trop-plein Bohle	Statique	Unitaire	Locale	Ahuntsic-Cart.	16	PFC4*	UPFC6	21	0,0	0,0	3350-07D
3350-09D S.P. Lavigne – Trop-plein d'orage (3350-10D T.P. d'urgence)	Statique	San./Uni.	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	850	PFC12*	UPFC6	252	0,0	0,0	3350-03D
3350-11D Trop-plein Notre-Dame-de-Grâce (3411-01D Ouv. de régulation O'Brien)	Statique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	222	PFC27*	UPFC6	649	12,9	27,3	3350-03D
3350-12D Trop-plein pont Lachapelle	Statique	Unitaire	Locale	Ahuntsic-Cart.	ND	PF0	ND	194	0,0	0,0	3350-09D
3750-01D S.P. Henault (3330-01D Ouv. de régulation Hénault)	Statique	Unitaire	Aggl.	Montréal-Nord	57,5	PFC16	UF	16	0,1	23,0	3305-07D
3762-01D S.P. Île-de-la-Visitation – T.-P. d'urgence	Statique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	10	PFC3	UF	5	0,0	0,0	3350-02D
3767-01D S.P. de Saint-Réal	Statique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	7,5	PF1	UF	0	0,0	0,0	3350-07D
3768-01D S.P. Bois-de-Boulogne	Statique	Unitaire	Aggl.	Ahuntsic-Cart.	6	PF1	UF	0	0,0	0,0	3350-07D
TOTAL des ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régulation de l'intercepteur nord					***20 905***			***2 233***	***13,0***	***58,4***	

Tableau 15. Ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régulation de l'intercepteur sud-est

Identification de l'ouvrage de surverse	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)	Ouvrage de surverse en aval
4230-08D Trop-plein 93e Avenue/Bellerive (PAT)	Statique	Sanitaire	Locale	RDP-PAT	22	PFC1	UPFC6	8	0,0	0,0	4230-07D
4230-09D SP 96e Av.	Statique	Sanitaire	Locale	RDP-PAT	ND	PF0	U	11	0,0	0,0	4230-08D
4270-02D Ouv. de régulation Gonthier – Dériv. Georges V	Statique	Unitaire	Aggl.	MHM	492	PFC9	UPF	17	0,0	0,0	4270-01D
4280-02D TP coll. Mercier	Statique[2]	Unitaire	Aggl.	MHM	ND	PFC4	U	751	0,3	63,3	4280-01D
4310-02D TP Bombardier	Statique	Sanitaire	Aggl.	Anjou	ND	PF0*	U	122	0,0	0,0	4310-01D
4340-03D Ouv. de raccordement Papineau	Statique	Unitaire	Aggl.	Ville-Marie	27 000	PFD17	UF	138	0,0	1,4	4340-02D
4370-03D Station de pompage 48e Avenue – Pompe 3 (4370-04D pompe no 4)	Statique	Unitaire	Locale	Lachine	198	PFB17	UF	69	0,0	0,0	4370-01D
4370-05D Trop-plein Rockfield	Statique[3]	Unitaire	Aggl.	Lachine	4 247	PFB10*	UPFB1	823	0,0	17,9	4370-01D
4400-02D Trop-plein Beatty/Av. Verdun	Statique	Unitaire	Locale	Verdun	ND	PFC33*	UPFC6	6	0,0	0,0	4400-01D
4420-02D Dériv. Stephens I	Statique	Unitaire	Aggl.	Verdun	1 335	PFC1	UF	53	0,0	0,0	4420-01D
4420-03D TP avenue Godin	Statique	Unitaire	Locale	Verdun	22	PFC6	UPFC6	17	0,0	0,0	4420-01D
4420-04D Trop-plein Richard/Boul. LaSalle	Statique	Unitaire	Locale	Verdun	ND	PF0*	UPFC6	1	0,0	0,0	4420-01D
4430-02D Trop-plein Sénécal/Boul. LaSalle	Statique	Unitaire	Locale	LaSalle	ND	PFA6*	UF	29	0,0	0,0	4430-01D
4430-03D Dérivation Canal de l'Aqueduc	Statique	Unitaire	Aggl.	LaSalle	1 930	PFC1	UPFC3	130	0,0	0,0	4430-01D
4430-04D Dérivation Orchard	Statique	Unitaire	Aggl.	LaSalle	1 000	PFC9	UF	99	0,0	10,7	4430-03D
4430-05D Déversoir Highlands	Statique	San./Uni.	Aggl.	LaSalle	240	PFC41*	UPF	87	0,0	3,8	4430-04D
4430-06D S.P. Lyette	Manuel	San./Uni.	Locale	LaSalle	44	PF0*	UF	50	0,0	3,6	4430-05D
4710-01D S.P. 134e Avenue (PAT) (4710-02D Émissaire d'urgence)	Statique	Sanitaire	Aggl.	RDP-PAT	75	PFC2	UPFC6	37	7,5	2,3	4230-06D
4720-01D S.P. Delphis-Delorme (PAT)	Statique	Unitaire	Aggl.	RDP-PAT	22	PFC15	UPFC6	7	0,0	0,0	4710-01D
4760-01D S.P. 42e Avenue (PAT)	Statique	San./Uni.	Aggl.	RDP-PAT	16,5	PFA8*	UF	7	2,0	0,0	4230-01D
4770-01D S.P. 35e Avenue (PAT)	Statique	Sanitaire	Aggl.	RDP-PAT	11	PFA8*	UF	2	0,0	0,0	4230-01D
4790-01D S.P. Cité du Havre	Statique	San./Uni.	Aggl.	Ville-Marie	167	PF1	UF	181	0,0	68,6	4360-01D
4795-01D S.P. Moffat	Statique	Unitaire	Aggl.	Verdun	12	PFC6*	UPFC6	2	0,0	0,0	4400-02D
TOTAL des ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régul. de l'intercepteur sud-est					***36 834***			***2 649***	***9,8***	***171,7***	

[2] Le type de régulation du trop-plein du collecteur Mercier est de type dynamique, cependant des déficiences locales forcent son utilisation en mode statique. Le type de régulation sera mis à jour au PGD lorsque les travaux seront complétés.
[3] Le type de régulation du trop-plein Rockfield sera modifié suite à la mise en service du bassin de rétention Rockfield.

Tableau 16. Ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régulation de l'intercepteur sud-ouest

Identification de l'ouvrage de surverse	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)	Ouvrage de surverse en aval
3480-02D T.-P. S.P. Spring Garden nº 1	Statique	Sanitaire	Aggl.	Dollard-des-Orm.	598	PFC7	UPFC4	130	0,0	0,0	3480-01D
3480-03D T.-P. S.P. Spring Garden nº 2	Statique	Sanitaire	Aggl.	Dollard-des-Orm.	598	PFC9	UPFC2	656	1,2	0,0	3480-02D
3480-04D T.-P. S.P. Spring Garden nº 3	Statique	Sanitaire	Locale	Dollard-des-Orm.	598	PFC2	UPFC2	4	0,0	0,0	3480-02D
3480-05D T.-P. S.P. Spring Garden nº 4	Statique	Sanitaire	Locale	Dollard-des-Orm.	598	PFC7	UPFC6	3	0,0	0,0	3480-02D
3500-03D S.P. Fleming/Léger (Pierrefonds)	Statique	Sanitaire	Locale	Pierrefonds-Rox.	ND	PFB1	UF	10	0,0	0,0	3500-04D
3500-04D TP Richer/Langevin	Statique	Sanitaire	Locale	Pierrefonds-Rox.	ND	PF0	ND	78	0,0	0,0	3500-02D
3540-02D T.-P. Lavigne/Gatien-Claude	Statique	San./Uni.	Locale	Île-Bizard–Ste-G.	ND	PFB7	UF	2	0,0	0,0	3540-01D
3580-01D P.P. Terrasse Maxime (Marc-Antoine)	Statique	Sanitaire	Locale	Ste-Anne-de-B.	ND	PF1	UF	1	0,0	0,0	3790-01D
3780-01D S.P. Du Pont	Statique	Unitaire	Aggl.	Île-Bizard–Ste-G.	10	PF1	UF	1	0,0	0,0	3540-01D
3781-01D S.P. Beaulieu	Statique	Unitaire	Aggl.	Île-Bizard–Ste-G.	16,4	PF1*	UF	1	0,0	0,0	3540-01D
3782-01D S.P. Saint-Jean-Baptiste	Statique	Unitaire	Aggl.	Île-Bizard–Ste-G.	13,6	PF1*	UF	0	0,0	0,0	3540-01D
3790-01D S.P. Sainte-Anne-de-Bell. – Trop-plein Kent	Statique	Sanitaire	Aggl.	Ste-Anne-de-B.	220	PF1*	UF	53	0,0	0,1	3790-02D
4530-02D S.P. nº 4 (Dorval) (Bord-du-Lac)	Manuel	Sanitaire	Aggl.	Dorval	S. O.	PF0	UF	140	0,0	0,5	4530-03D
4530-03D S.P. Thorncrest	Statique	Sanitaire	Aggl.	Dorval	ND	PF5*	UPF	587	1,6	0,0	4530-01D
4560-02D Trop-plein regard 1254	Statique	Sanitaire	Aggl.	Pointe-Claire	392	PF0	UF	3	0,0	0,0	4560-01D
4560-03D Trop-plein Vincennes	Statique	Sanitaire	Aggl.	Pointe-Claire	392	PF0	UF	272	10,8	2,2	4560-02D
4620-01D S.P. nº 7	Statique	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	ND	PFB2*	UF	74	0,0	0,0	4620-07D
4620-02D S.P. nº 9	Statique	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	ND	PFB2*	UF	51	0,0	0,0	4620-01D
4620-03D S.P. nº 10 (Amovible)	Manuel	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	S. O.	PF0*	UF	4	0,0	0,0	4620-02D
4620-05D S.P. nº 8 (Amovible)	Manuel	Sanitaire	Locale	Beaconsfield	S. O.	PFB2*	UF	15	0,0	0,0	4620-01D
TOTAL des ouvrages de régulation situés en amont d'un autre ouvrage de régul. de l'intercept. sud-ouest					***3 436***			***2 085***	***13,7***	***2,9***	

Tableau 17. Ouvrages de surverse tributaires à la station d'épuration de l'île Notre-Dame

Identification de l'ouvrage de surverse	Type de régulation	Type de réseau	Compétence	Arrondissement / Ville liée	Capacité de conception (L/s)	Exigences de débordement	Objectifs de débordement	Superficie du bassin tributaire (ha)	Superficie à développer (ha)	Superficie à redévelopper (ha)	Ouvrage de surverse en aval
0801-02D Entrée de la station	Statique	Sanitaire	Aggl.	Ville-Marie	ND	PF1	UPFC6	191	0,0	0,0	801-01D
0801-03D N° 4	Statique	Sanitaire	Aggl.	Ville-Marie	ND	PF0	U	50	0,0	0,0	801-02D
0801-04D N° 5	Statique	Sanitaire	Aggl.	Ville-Marie	ND	PF4*	U	25	0,0	0,0	801-02D
0801-05D Versant est	Statique	Unitaire	Aggl.	Ville-Marie	60	PFD30*	UPFC6	31	0,0	0,0	801-02D
0801-06D N° 1	Statique	Unitaire	Aggl.	Ville-Marie	3,0	PF1	UPFC6	1	0,0	0,0	801-02D
0801-07D N° 2	Statique	Unitaire	Aggl.	Ville-Marie	3,0	PF2	UPFC6	0	0,0	0,0	801-06D
0801-08D Ouest Vieux Fort	Statique	Sanitaire	Aggl.	Ville-Marie	ND	PF1	UPFC6	2	0,0	0,0	801-02D
0801-09D Terrain Jeux	Statique	Unitaire	Aggl.	Ville-Marie	0,8	PFD8	UPFC6	2	0,0	0,0	801-05D
TOTAL des ouvrages de surverse tributaires à la station d'épuration de l'île Notre-Dame					***66,8***			***302***	***0,0***	***0,0***	

1.4. Gestion automatisée et CIDI

Comme mentionné précédemment, les conditions de débordement et une forte proportion des volumes de débordement aux cours d'eau sont issus des 39 ouvrages de régulation dynamique qui alimentent les intercepteurs nord et sud. Or, il est important de considérer que le contrôle des débordements à ces ouvrages fait l'objet d'une gestion opérationnelle en temps réel qui permet de minimiser les durées et les volumes de débordement, ainsi que de prioriser la localisation des débordements.

En premier lieu, la régulation et l'interception des eaux usées sont réalisées à l'aide de vannes modulantes qui laissent transiter aux intercepteurs un maximum de débits et de volumes jusqu'à la capacité utile et disponible. Cette opération automatisée s'appuie sur la mesure en continu des conditions d'écoulement en amont des vannes et dans les intercepteurs.

La figure suivante montre la configuration type des sites de régulation dynamique.

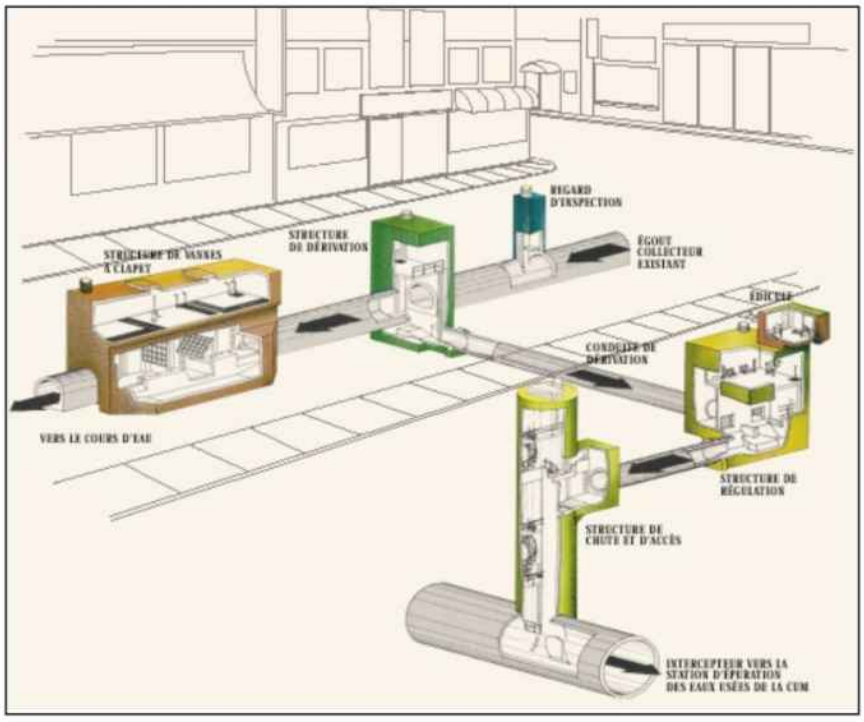

Figure 5. Site de régulation dynamique

Depuis 1995, la Ville de Montréal a ainsi mis en place un système de contrôle en temps réel qui exploite cette capacité de modulation des vannes, et donc les débits qu'on laisse entrer à tout moment dans les intercepteurs. La première version, utilisée de 1995 à 2004, incluait un système de contrôle et d'acquisition des données, le Système Intégré de commande et de supervision (SICOS) et un contrôle à l'aide d'automates locaux aux différentes chambres hydrauliques.

En 2004, une première version du CIDI de la Ville de Montréal a été implantée. Il s'agit d'un système de contrôle en temps réel optimal et prédictif, basé sur le logiciel d'aide à la décision Csoft®. C'est une application logicielle localisée au poste de commande de la station d'épuration.

Ce système expert fait appel à des mesures issues du réseau de pluviomètres, à une image radar et à une prévision des précipitations sur 2 heures fournies par Kije Sipi, et à une série de mesures en réseau afin de prévoir et de contrôler les débits dans les collecteurs et les intercepteurs, et de maximiser l'exploitation des capacités disponibles avant tout débordement des réseaux unitaires.

Le CIDI établit des consignes pour la modulation des vannes aux chambres de régulation afin d'exploiter au maximum les capacités de transport et de rétention dans les collecteurs et les intercepteurs. Il permet ainsi de minimiser les épisodes de débordement aux cours d'eau et les volumes débordés par temps de pluie. Cela confère une flexibilité opérationnelle permettant de minimiser au maximum les volumes et les durées de débordement lorsque les apports par temps de pluie au réseau excèdent la capacité à la station d'épuration.

En comparaison à une gestion plus conventionnelle des flux via des ouvrages hydrauliques statiques, le contrôle en temps réel optimal et prédictif permet de maximiser l'exploitation des capacités disponibles en tout temps, et ce, en possédant la flexibilité opérationnelle pour s'adapter à la variabilité temporelle et spatiale des conditions des pluies.

Plus concrètement, le CIDI fait usage par temps de pluie d'un ensemble de capacité de transport, de rétention et de traitement de son réseau d'assainissement pour capter un maximum des volumes d'eau à gérer avant qu'un débordement ne soit observé aux 39 ouvrages de régulation dynamique :

- Capacité de pompage et de traitement à la station d'épuration

  Par temps sec, un débit moyen d'eaux usées de 21,7 m^3/s est intercepté, transite par les intercepteurs et est pompé pour traitement à la station d'épuration. Par temps de pluie, une capacité de pompage et de traitement de l'ordre de 84 m^3/s est rendue disponible et est exploitée. Dès le début d'un épisode de pluie, le contrôle aux sites de régulation favorise une interception maximale afin de créer un accroissement rapide des débits à la station de pompage pour atteindre le maximum disponible et le maintenir, et ce, quelle que soit la durée d'une pluie.

- Capacité volumétrique des intercepteurs

  Par temps sec, les tunnels d'interception ne sont qu'au tiers plein avec un débit qui y transite d'environ 21,7 m^3/s à leur exutoire. En cours d'épisodes de pluie et sur une longueur d'environ 57 km, les intercepteurs nord et sud-est qui ont de forts diamètres se remplissent et coulent plein sur une majeure partie de leur trajet. Cela équivaut à une capacité de rétention en ligne de près de 626 000 m^3.

- Capacité de rétention de grands collecteurs

  Plusieurs grands collecteurs possèdent une configuration où l'élévation de leurs tronçons en aval est significativement inférieure à l'élévation des milieux récepteurs. Ces tronçons sous le niveau d'eau du milieu récepteur doivent se remplir avant qu'un débordement soit activé. Cela équivaut à une autre capacité de rétention significative que le CIDI exploite pour optimiser, minimiser le volume des débordements et prioriser leurs

emplacements le long des intercepteurs nord et sud. La projection des débits simulés en réseau par le CIDI permet de tenir compte du déplacement des systèmes météo tout en évaluant la réponse hydrologique du réseau d'assainissement. Ainsi, en considérant les temps de transport des flux et les poids de débordements associés, le système permet le stockage préventif à un endroit donné pour permettre l'interception d'un autre site plus sollicité ou pour lequel le milieu récepteur est plus sensible.

Cette rétention en collecteur équivaut à une capacité totale de 153 000 m^3 qui est principalement présente le long de l'intercepteur sud (voir la Figure 6 et le Tableau 18).

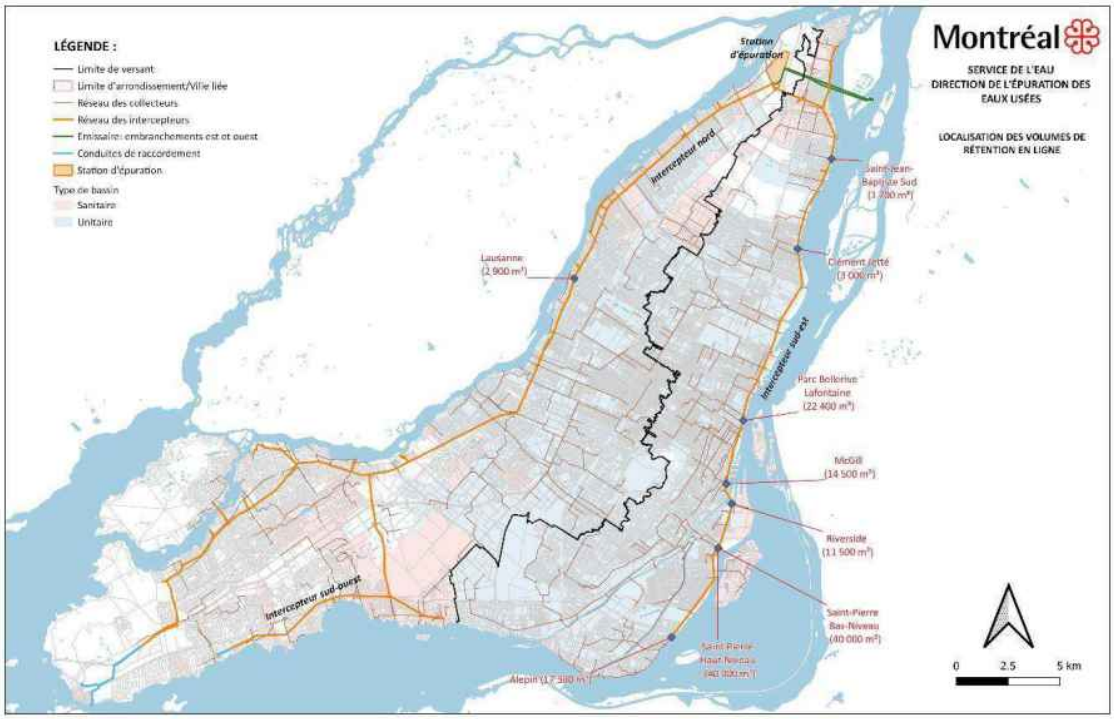

Figure 6. Localisation des volumes de rétention en ligne

Tableau 18. Rétention en ligne

Nom	Volume (m^3)
3350-01D Ouv. de régulation Lausanne	2 900
Total Nord	**2 900**
4430-01D Ouv. de régulation Alepin	17 300
4370-01D Ouv. de régulation Saint-Pierre – Bas-niveau	40 000
4370-02D Ouv. de régulation Saint-Pierre – Haut-niveau	40 000
4360-01D Ouv. de régulation Riverside	11 500
4350-01D Ouv. de régulation McGill	14 500
4340-02D Parc Bellerive – Dériv. Parc Lafontaine	22 400
4280-01D Ouv. de régulation Parc Clément-Jetté	3 000
4250-01D Ouv. de régul. Saint-Jean-Baptiste Sud (PAT)	1 700
Total Sud	**150 400**

Il résulte de cette gestion automatisée du réseau d'interception par temps de pluie une performance où l'exploitation de ces capacités permet l'entière captation des eaux pour les pluies de 8 à 10 mm selon la variabilité spatiale et temporelle de l'épisode. Il s'agit du seuil de sollicitation à partir duquel les débordements sont probables. Plus important encore, le CIDI rend compte des dispositions opératoires qui permettent un partage des capacités disponibles et une gestion globale à l'échelle de chacun des intercepteurs nord et sud. De plus, l'approche conséquente pour évaluer et comptabiliser l'impact de projets s'appuie sur la comptabilisation des volumes en raison de la stratégie opérationnelle mise en place.

Les milieux récepteurs ceinturant l'archipel de Montréal ont été répartis en zones lors d'un exercice conjoint entre la Ville et le MELCC il y a plusieurs années. Depuis 2009, la qualification des différents milieux issus de cet exercice est prise en compte dans la stratégie de contrôle pour prioriser les lieux de débordement en fonction de la sensibilité du milieu naturel et des usages à proximité de chacun des émissaires. Il s'agit d'une autre amélioration opérationnelle où le CIDI peut donc favoriser un site au détriment d'un autre en attribuant un coût au mètre cube pour chaque décision prise. La Figure 7 illustre les objectifs de débordement par zone.

Depuis sa mise en service en 2004, le CIDI continue d'évoluer avec des améliorations sur le plan opérationnel, tout comme la Ville de Montréal qui procède en continu à la modernisation de ses équipements de contrôle. Mentionnons d'abord que les vannes de contrôle et les actionneurs ont été remplacés pour en augmenter la fiabilité et la précision d'opération. Au total, les 70 vannes et actionneurs ont été remplacés entre 2009 et 2016 pour un total de 10 millions de dollars. Récemment, de nouveaux automates de contrôle ont été mis en place afin de moderniser des équipements qui arrivaient à leur fin de vie utile et qui, en plus, n'étaient plus offerts sur le marché. Les nouveaux modèles mis en place permettront d'assurer à long terme la fiabilité du contrôle, et même d'enregistrer localement certaines informations si des problèmes de communication survenaient. Le coût de ce remplacement s'élève à 550 000 $. Le contrôle des intercepteurs ne saurait être possible sans le maintien d'un grand nombre de capteurs. Une foule

d'instruments est nécessaire pour connaître les conditions météorologiques, les débits et les niveaux d'eau sur l'ensemble du territoire. Que ce soit les pluviomètres, les limnimètres, les débitmètres, les capteurs de position ou encore les détecteurs de débordements, les investissements liés à l'instrumentation s'élèvent à plus de 3 millions de dollars au cours des dernières années.

Finalement, il ne faut pas oublier les frais de licence, de soutien et de développement associés au CIDI qui s'élèvent à 275 000 $ par an. En somme, les investissements associés au contrôle en temps réel s'élèvent à plus de 16 millions de dollars en 10 ans. Il s'agit d'un investissement important qui se poursuit, et ce, au bénéfice du contrôle des rejets et de la protection des milieux récepteurs.

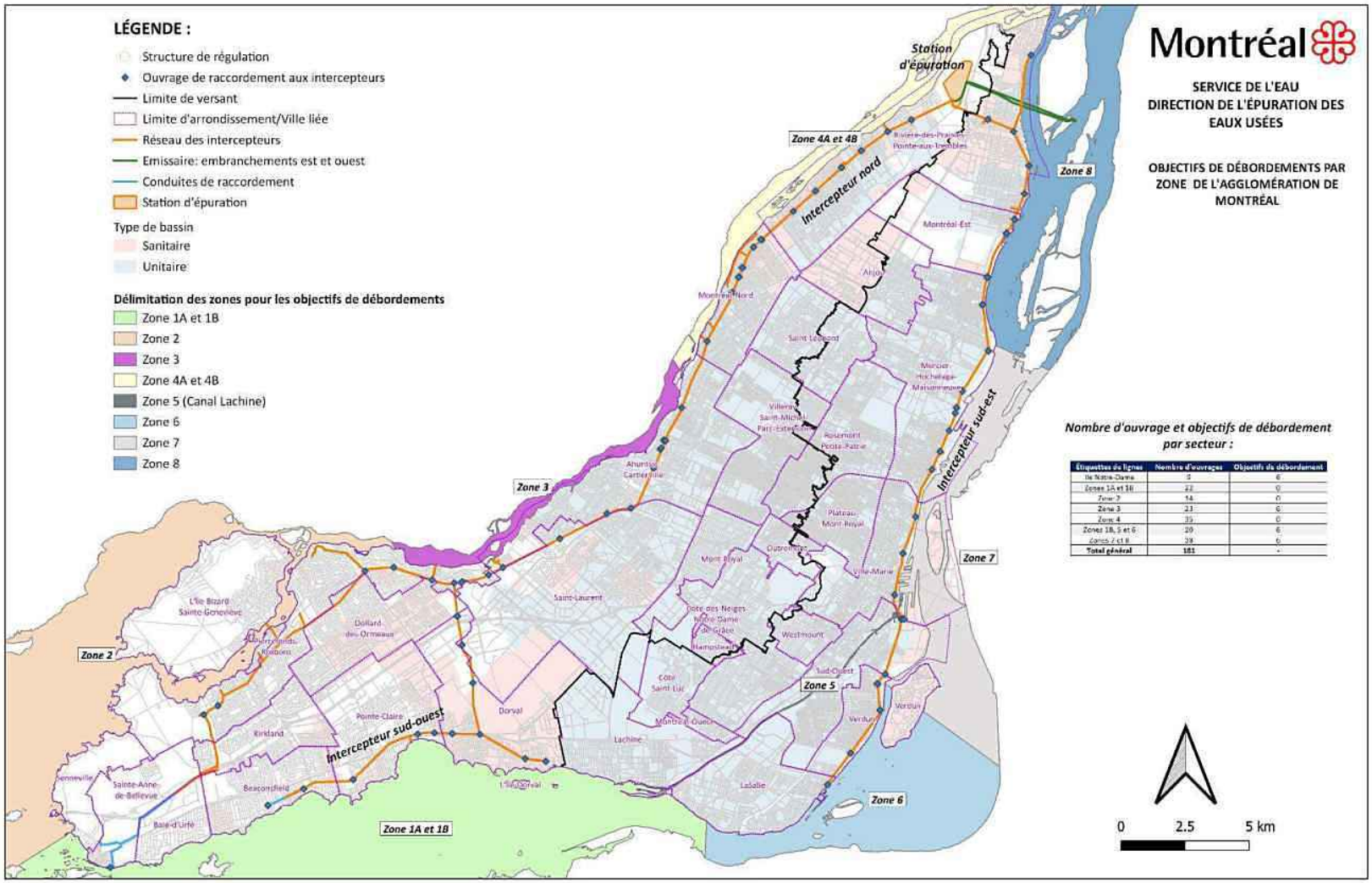

Figure 7. Objectifs de débordement par zone

2. Décompte des projets autorisés (2016-2020)

2.1. Projets traités en demande d'autorisation

Depuis la soumission de la lettre d'engagement de l'agglomération de Montréal confirmant son intention de déposer un plan de gestion des débordements d'égouts, les projets assujettis à l'article 22 de la LQE et traités par la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) depuis 2016 sont au nombre de 144 (Annexe IV). Parmi ceux-ci, 71 projets n'étaient pas susceptibles d'augmenter la fréquence des débordements et ne nécessitaient donc pas de mesures de compensation pour respecter la Position ministérielle. Plus spécifiquement, ces projets n'incluaient aucune augmentation potentielle de débit à gérer en réseau ou aucuns travaux pouvant influencer négativement le bilan de débordement.

Il s'agit notamment des projets de réfection d'égouts dans un secteur déjà bâti impliquant l'augmentation du diamètre des conduites d'égouts ou la construction d'ouvrages de rétention, des postes de pompage ou des chambres de vannes. Il s'agit aussi de projets impliquant la gestion des eaux pluviales sur des lots industriels situés dans des bassins tributaires à un réseau séparatif, de projets de développement en amont d'un ouvrage de surverse n'ayant pas enregistré de débordements, ou bien de projets sans ouvrage de surverse en aval. La répartition selon le type de projet est présentée au Tableau 19.

Tableau 19. Répartition des projets assujettis à l'article 22 de la LQE sans que la Position ministérielle soit applicable

Année	Projet Ville (sans ajout de débit)	Gestion des eaux pluviales sur lot industriel	Projet de développement sans débordements	Total
2016	11	1	0	12
2017	13	5	1	19
2018	7	7	1	15
2019	3	9	0	12
2020	3	10	0	13
Total	**37**	**32**	**2**	**71**

La Position ministérielle était applicable et la nécessité d'une mesure de compensation a été requise pour 73 projets (50 %) des 144 analysés.

Ainsi, la superficie totale des projets susceptibles d'augmenter la fréquence des débordements par le rejet des eaux de ruissellement vers le réseau intercepteur de l'agglomération de Montréal est de 374,2 ha, dont 178,6 ha est associé au seul projet Turcot.

Le 0 à la page suivante présente le décompte de ces projets par type de projet et par année du traitement du dossier.

Tableau 20. Répartition des projets assujettis à l'article 22 de la LQE et à la Position ministérielle selon la typologie (2016-2020)

Année	Projet de développement	Projet Ville	Gestion des eaux pluviales sur lot industriel tributaire à un réseau unitaire	Grands projets (REM, MTQ)	Superficie des travaux (ha)	Surface imperméable ajoutée (ha)	Total
2016	7	1	5	2	223,17	80,93	**15**
2017	5	1	9	0	32,66	5,89	**15**
2018	2	0	9	0	16,03	8,65	**11**
2019	1	0	5	3	14,59	5,33	**9**
2020	6	0	11	6	87,86	19,08	**23**
Total	**21**	**2**	**39**	**11**			**73**
Superficie des travaux (ha)	**79,02**	**0,58**	**92,97**	**201,64**	**374,21**		
Surface imperméable ajoutée (ha)	**18,47**	**0,21**	**29,56**	**71,63**		**119,88**	

Quant à la répartition de projets selon la compétence, le 0 montre que 10 % des projets assujettis à la Position ministérielle ont été réalisés sur le territoire des villes liées, et la superficie des travaux ne représente que 3,1 % de la superficie totale ayant un potentiel impact sur les surverses.

Tableau 21. Répartition des projets assujettis à l'article 22 de la LQE et à la Position ministérielle selon la compétence (2016-2020)

Année	Villes liées	Ville de Montréal	Total
2016	1	14	**15**
2017	0	15	**15**
2018	1	10	**11**
2019	3	6	**9**
2020	2	21	**23**
Total	**7**	**66**	**73**
Superficie travaux (ha)	**11,1**	**363,1**	
Surface imperméable ajoutée (ha)	**5,6**	**114,3**	

Selon la répartition des projets par type de régulation présentée au Tableau 22, 29 projets sont situés en amont d'un ouvrage de régulation dynamique raccordé à l'intercepteur nord, et 38 projets sont situés en amont d'un ouvrage raccordé à l'intercepteur sud-est, pour un total de 67 projets. En ce qui concerne la régulation statique, le débit de trois projets est régulé par des stations de pompage, les eaux de deux projets transitent par un ouvrage de surverse de type trop-plein, et un projet seulement est situé en amont d'un ouvrage de dérivation.

Tableau 22. Répartition des projets assujettis à l'article 22 de la LQE et à la Position ministérielle selon le type de régulation (2016-2020)

Année	Régulation dynamique			Régulation statique	Total
	Nord	Sud-est	Sud-ouest		
2016	5	10	0	0	**15**
2017	6	9	0	0	**15**
2018	4	6	0	1*	**11**
2019	4	3	0	2**	**9**
2020	10	10	0	3***	**23**
Total	**29**	**38**	**0**	**6**	**73**

* *Intercepteur sud-est.*
** *Intercepteur sud-ouest.*
*** *Intercepteur sud (1) et intercepteur nord (2).*

2.2. Projets traités en demande d'autorisation impliquant l'ajout d'eaux usées

Depuis 2016, pour une majorité des projets en demande d'autorisation, l'agglomération de Montréal a incité les demandeurs à prévoir une mesure de compensation à même le projet pour assurer la non-augmentation des conditions de débordement. Ces mesures sont appliquées principalement dans la gestion des eaux pluviales qui pourraient également compenser l'ajout d'eaux usées d'origine domestique lorsque le projet est raccordé à un réseau unitaire.

Selon la liste des projets assujettis à l'article 22 de la LQE et traités par la DEEU depuis 2016 (Annexe IV), 26 projets impliquaient l'ajout d'eaux usées au réseau d'interception et, de ce nombre, 13 projets (50 %) ont été autorisés en ayant recours à l'option 3. Pour les 13 autres projets, les mesures mises en place étaient suffisantes pour compenser le débit d'eaux usées supplémentaire généré.

Le 0 présente les débits d'eaux usées générés par des projets visés par la Position ministérielle, compensés ou transférés au Plan de gestion des débordements (2016 à 2020).

Tableau 23. Répartition des projets selon les débits moyens et de pointe des eaux usées ajoutés et l'option de mitigation appliquée (2016-2020)

Année	Nombre de projets			Débit moyen ajouté (L/s)			Débit de pointe ajouté (L/s)		
	Option 1	Option 2	Option 3	Option 1	Option 2	Option 3	Option 1	Option 2	Option 3
2016	5	0	3	40,9	0	10,2	131,6	0	36,9
2017	2	2	1	20,1	10,1	195,0	20,0	35,9	437,0
2018	1	0	2	7,1	0	6,1	13,9	0	19,2
2019	1	0	2	0	0	10,1	0	0	29,2
2020	2	0	5	3,2	0	13,2	16,7	0	44,6
Total	**11**	**2**	**13**	**71,3**	**10,1**	**234,6**	**182,2**	**35,9**	**566,9**

En ce qui a trait à la typologie des projets, cinq types de projets qui pourraient avoir un impact sur la fréquence des débordements des ouvrages de surverse par temps sec ont été identifiés :

- Projet de développement : comprend les projets de développement/redéveloppement impliquant l'ajout d'eaux usées domestiques par temps sec;
- Projet Ville : comprend les projets réalisés par la Ville ayant un potentiel impact sur les ouvrages de surverse (station de pompage, etc.);
- Projet Ville – Domaine public uniquement : comprend les projets ayant un impact potentiel sur les ouvrages de surverse (séparation des réseaux, redimensionnement des conduites, etc.);
- Lot industriel : comprend les projets réalisés en zone industrielle avec ajout de débit d'eaux sanitaires par temps sec;
- Projet industriel – Eaux de procédé : comprend les projets impliquant l'ajout des eaux provenant des procédés industriels (depuis fin 2019).

Parmi les cinq types de projets mentionnés précédemment, seulement les projets de type « Lot industriel » (2) et « Projet de développement » (11) ont eu recours à l'option 3 pour compenser l'ajout d'eaux usées postdéveloppement (voir le Tableau 24).

Quant à la répartition des projets en option 3 par compétence et par type de régulation, elle est présentée respectivement dans le Tableau 25 et le Tableau 26.

Typologie des projets

Tableau 24. Répartition des projets impliquant la compensation des eaux usées en option 3 selon la typologie (2016-2020)

Type de projet	Année					TOTAL
	2016	2017	2018	2019	2020	
Projet de développement	2	1	2	1	5	11
Lot industriel	1	0	0	1	0	2
Total	3	1	2	2	5	13

Compétence des projets

Tableau 25. Répartition des projets impliquant la compensation des eaux usées en option 3 selon la compétence (2016-2020)

Compétence	Année					TOTAL
	2016	2017	2018	2019	2020	
Ville de Montréal	3	1	2	0	5	11
Villes liées	0	0	0	2	0	2
Total	3	1	2	2	5	13

Type de régulation

Tableau 26. Répartition des projets impliquant la compensation des eaux usées en option 3 selon le type de régulation (2016-2020)

Année	Régulation dynamique			Régulation statique			Total
	Nord	Sud	Sud-ouest	Nord	Sud	Sud-ouest	
2016	1	2	0	0	0	0	3
2017	0	1	0	0	0	0	1
2018	0	1	0	0	1	0	2
2019	0	0	0	0	0	2	2
2020	3	0	0	1	1	0	5
Total	**4**	**4**	**0**	**1**	**2**	**2**	**13**

2.3. Projets traités en demande d'autorisation impliquant l'ajout d'eaux pluviales

Comme mentionné précédemment, depuis 2016 (et pour une majorité des projets en demande d'autorisation), l'agglomération de Montréal a incité les demandeurs à prévoir une mesure de compensation à même le projet pour assurer la non-augmentation des conditions de débordement. Ces mesures ont été appliquées principalement dans le cas des eaux pluviales.

Selon la liste des projets visés par la Position ministérielle et traités par la DEEU (Annexe IV), parmi les 66 projets dont l'ajout de débit d'eaux pluviales est susceptible d'augmenter la fréquence des débordements, seulement quatre projets ont fait l'objet d'une demande d'autorisation en visant l'option 3. Grâce aux mesures compensatoires mises en place, la majorité des projets a réussi non seulement à compenser l'apport d'eaux usées et pluviales, mais aussi à soulager les ouvrages de surverse située en aval, comme présenté au Tableau 27.

Tableau 27. Répartition des projets selon les volumes ajoutés/enlevés et l'option de mitigation appliquée (2016-2020)

Année	Nombre de projets			Volume ajouté (m^3) Mitci 3 mois			Volume ajouté (m^3) Mitci 1 an		
	Option 1	Option 2	Option 3	Option 1	Option 2	Option 3	Option 1	Option 2	Option 3
2016	15	0	0	-19,4	0	0	0	0	0
2017	13	1	0	-34,7	0	0	-99,6	0	0
2018	8	0	0	-223,7	0	0	-763,5	0	0
2019	7	0	0	-106,4	0	0	-277,1	0	0
2020	18	0	4	-596,3	0	283,7	-792,2	0	402,7
Total	**61**	**1**	**4**	**-980,5**	**0**	**283,7**	**-1 932,4**	**0**	**402,7**

En effet, les débits et les volumes négatifs présentés dans le Tableau 27 représentent des eaux pluviales qui ont été retirées du réseau (infiltration sur le site), ou des eaux pluviales qui seront stockées durant la pluie dans des bassins de rétention et qui seront retournées au réseau, plus tard, à un débit et à un volume inférieur aux conditions de prédéveloppement (par des vannes modulantes ou des régulateurs de débit).

En ce qui a trait à la typologie des projets, nous avons enregistré six types de projets qui pourraient avoir un impact sur la fréquence des débordements des ouvrages de surverse par temps sec :

- Lot industriel : comprend les projets impliquant la gestion des eaux pluviales en zone industrielle;
- Projet de développement : comprend les projets de développement/redéveloppement impliquant la gestion des eaux pluviales tributaires à un réseau unitaire;
- Projet Ville : comprend les projets réalisés par la Ville (sur les terrains appartenant à la Ville) impliquant la gestion des eaux pluviales tributaires à un réseau unitaire (aménagement d'une station de pompage, stationnement, etc.);
- Projet Ville – Domaine public uniquement : comprend les projets ayant un impact potentiel sur les ouvrages de surverse (séparation des réseaux, redimensionnement des conduites, etc.);
- Projets majeurs MTQ : comprend les projets réalisés par le MTQ (sur les terrains appartenant au MTQ) impliquant la gestion des eaux pluviales tributaires à un réseau unitaire;
- Projets REM : comprend les projets réalisés dans le cadre du projet de construction du Réseau express métropolitain impliquant la gestion des eaux pluviales tributaires à un réseau unitaire.

Parmi les six types de projets mentionnés précédemment, seulement quatre projets ont eu recours à l'option 3 pour compenser le volume supplémentaire postdéveloppement (voir le 0). Dans le cadre de deux projets de développement, le sol en place ne répondait pas aux critères du MELCC pour les mesures compensatoires proposées par le demandeur (infrastructures vertes). La Ville de Montréal a donc accepté le transfert du volume supplémentaire postdéveloppement au Plan de gestion des débordements à condition que les infrastructures vertes soient toutefois construites malgré leur performance possiblement faible.

En ce qui concerne les deux autres projets (lot industriel), le recours à l'option 3 a été accepté en raison des enjeux de construction (les eaux souterraines dans le cadre du projet DA-2019-22_STM Côte-Vertu construit en souterrain, seront pompées dans le réseau de la Ville) ou des conditions de sol incompatibles avec la construction des infrastructures vertes (le projet DA-2020-14_Fairway 5205_Cominar).

Tableau 28. Projets ayant fait l'objet d'un transfert d'eaux pluviales au PGD (option 3)

Identifiant projets	Bassin de drainage	Arrondissement	Réseau de collecte	N° d'ouvrage de surverse	Intercepteur	Type de projet	Volume transféré (m^3)
STM – Garage Côte-Vertu	N° 107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	3410-01D	Nord	Lot industriel	178,0
Place Meilleur	N° 108 Meilleur-Atlantique	Ahuntsic-Cartierville	Unitaire régulé	3400-01D	Nord	Développement	86,5
Domaine Renaissance	N° 136 Langelier	Saint-Léonard	Unitaire régulé	3290-01D	Nord	Développement	83,2
5205 Fairway Cominar	N° 312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	4370-01D	Sud	Lot industriel	55,0
						Total	**402,7**

Quant à la répartition des projets par compétence et par type de régulation, elle est présentée respectivement dans le Tableau 30 et le 0. Le Tableau 29 fait également état de la répartition des projets par typologie.

Typologie des projets

Tableau 29. Répartition des projets visés par la Position ministérielle pour l'ajout des eaux pluviales selon la typologie (2016-2020)

Type de projet	Année					Total	Option 1	Option 2	Option 3
	2016	2017	2018	2019	2020				
Projet de développement	5	3	0	0	6	**14**	12	0	2
Lot industriel	5	10	8	4	10	**37**	34	1	2
Projets majeurs MTQ	2	0	0	1	1	**4**	4	0	0
Projet Ville	0	1	0	0	0	**1**	1	0	0
Projet Ville – Domaine public uniquement	3	0	0	0	0	**3**	3	0	0
REM	0	0	0	2	5	**7**	7	0	0
Total	**15**	**14**	**8**	**7**	**22**	**66**	**61**	**1**	**4**

Compétence des projets

Tableau 30. Répartition des projets visés par la Position ministérielle pour l'ajout des eaux pluviales selon la compétence (2016-2020)

Compétence	Année					Total	Option 1	Option 2	Option 3
	2016	2017	2018	2019	2020				
Ville de Montréal	15	14	7	6	21	**63**	58	1	**4**
Villes liées	0	0	1	1	1	**3**	3	0	**0**
Total	**15**	**14**	**8**	**7**	**22**	**66**	**61**	**1**	**4**

Type de régulation

Tableau 31. Répartition des projets visés par la Position ministérielle pour l'ajout des eaux pluviales selon le type de régulation (2016-2020)

Année	Régulation dynamique			Régulation statique			Total
	Nord	Sud-est	Sud-ouest	Nord	Sud-est	Sud-ouest	
2016	5	9	0	1	0	0	**15**
2017	6	8	0	0	0	0	**14**
2018	4	4	0	0	0	0	**8**
2019	4	3	0	0	0	0	**7**
2020	10	9	0	2	1	0	**22**
Total	**29**	**33**	**0**	**3**	**1**	**0**	**66**
Option 1	26	31	0	3	1	0	**61**
Option 2	0	1	0	0	0	0	**1**
Option 3	**3**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4**

Comme montré dans le tableau précédent, la gestion des eaux pluviales générées par les projets situés en amont de l'intercepteur sud-ouest n'a aucun impact sur la fréquence des débordements des ouvrages de surverse. En effet, étant donné que les bassins versants tributaires à l'intercepteur sud-ouest sont desservis par des réseaux séparatifs, les eaux pluviales sont dirigées vers les cours d'eau avoisinants et non pas dans l'intercepteur.

2.4. Eaux d'infiltration

Bien que les eaux usées et pluviales représentent la majorité du débit et du volume d'eau envoyée volontairement au réseau, il y a des situations où la profondeur de la nappe est très haute. Afin d'abaisser son niveau et de réduire l'impact de celle-ci sur les structures souterraines (fondations, sous-sols, stationnements souterrains), les eaux souterraines sont captées et pompées dans le réseau. Le débit de pompage devrait également être considéré dans le calcul de débit et de volume de rejet permis et compensé si nécessaire (volume d'eau souterraine à considérer = débit de pompage multiplié par la période moyenne de débordement de l'ouvrage de surverse située en aval du projet). Selon les informations détenues, de 2016 à 2020, seulement deux projets visés par la Position ministérielle envisageaient d'abaisser le niveau de la nappe phréatique et de diriger les eaux souterraines vers le réseau d'égouts. Le Tableau 32 présente les deux projets ainsi que l'option de mitigation choisie.

Tableau 32. Projets impliquant le pompage des eaux souterraines dans le réseau d'égouts (2016-2020)

Identifiant projets	Bassin de drainage	Arrondissement	Réseau de collecte	N° d'ouvrage de surverse	Intercepteur	Option de mitigation	Volume pompé (m^3)
STM – Garage Côte-Vertu	N° 107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	3410-01D	Nord	Option 3	178,0
STM Bellechasse	N° 312 Saint-Pierre	Rosemont–La Petite-Patrie	Unitaire régulé	3400-01D	Nord	Option 1	33,5
						Total	**211,5**

3. Mesures de compensation régionales

La Ville de Montréal travaille à l'implantation de solutions régionales depuis plus de 20 ans déjà. En effet, que ce soit par la mise en place d'outils réglementaires, du contrôle en temps réel, de la construction de bassins de rétention d'envergure ou de l'implantation de programmes de réhabilitation des actifs, les solutions déployées sont évolutives et permettent une gestion responsable de l'eau.

Cette section décrit plus en détail chacune des solutions déployées, leurs résultats ainsi que le coût associé.

3.1. Bilan de l'exigence de la Ville de Montréal (2016-2020)

Bilan volumétrique prédéveloppement - post développement (pré-post) nul

Comme mentionné à la section précédente, la Ville de Montréal a choisi d'imposer un bilan volumétrique pré-post nul des eaux pluviales, pour des pluies de projet de récurrence de 3 mois, 6 mois et 1 an lors de l'élaboration des mesures locales de compensation. Lorsque nous réalisons le bilan cumulatif des volumes pour les projets en option 1, nous montrons que globalement, l'approche permet une réduction des volumes à gérer. D'ailleurs, le volume cumulé négatif est nettement plus important que le volume d'eaux pluviales transféré au Plan de gestion des débordements pendant la période 2016 à 2020 (-1 932 m^3 comparativement à 403 m^3).

Tableau 33. *Bilan des volumes d'eaux pluviales ajoutés/retirés du réseau durant une pluie de récurrence Mitci 1 an à la suite de l'application de l'exigence du bilan volumétrique pré-post nul*

Année	Volume ajouté/retiré durant une pluie Mitci 1 an – 6 heures (m^3)	
	Option 1	Option 3
2016	0	0
2017	-99,6	0
2018	-763,5	0
2019	-277,1	0
2020	-792,2	402,7
Total	**-1 932,4**	**402,7**

Les volumes négatifs sont générés par l'une des deux régulations suivantes :

- Statique trop restrictive pour la pluie de récurrence de 1 an afin d'atteindre le bilan nul pendant la pluie de récurrence 3 mois (débit plus petit à réguler);
- Dynamique avec rejet nul pendant l'événement de pluie et 6 heures après la fin de la pluie.

Il est important de souligner que les volumes négatifs représentent une diminution des eaux pluviales à gérer par temps de pluie. Elles seront retournées au réseau après la pluie (ou 6 heures après la fin de la pluie dans le cas d'une régulation dynamique) quand la capacité du réseau peut intercepter ces eaux sans risque de débordement.

Taux d'imperméabilité de 50 % maximum pour les conditions de prédéveloppement

Dans le cadre de l'application du bilan volumétrique nul, la Ville de Montréal a aussi choisi d'imposer des conditions de prédéveloppement qui représentent des conditions les plus conservatrices du site à l'étude, sur une période de trois ans avant les travaux, selon les critères suivants :

- Pour les sous-bassins présentant une imperméabilité en prédéveloppement supérieure à 50 %, la valeur de 50 % doit être utilisée comme condition de prédéveloppement;
- Pour les sous-bassins présentant une imperméabilité en prédéveloppement inférieure à 50 %, l'imperméabilité réelle doit être utilisée comme condition de prédéveloppement.

Ainsi, pour les projets présentant un taux d'imperméabilité supérieur, l'application de l'exigence de 50 % d'imperméabilité maximum réduira le volume postdéveloppement en comparaison du volume prédéveloppement, et aura comme résultante un bilan négatif.

En effet, selon le Tableau 34, pour une surface totale de 32,6 ha (projets ayant un taux d'imperméabilité en prédéveloppement supérieur à 50 %), l'exigence spécifique entraîne potentiellement le retrait de plus de 11 ha de surface imperméable. Cela représente une diminution de plus de 30 % des volumes d'eaux de ruissellement à gérer lors des épisodes de pluies fréquentes.

Tableau 34. Projets analysés ayant un taux d'imperméabilité en prédéveloppement ≥ 50 %

Année	N° du projet	Identifiant	Taux d'imper. prédév. (%)	Taux d'imper. postdév. (%)	Superficie totale du projet (ha)	Superficie imper. prédév. réelle (ha)	Superficie imper. prédév. à considérer pour le bilan nul (ha)	Superficie imper. réduite par l'exigence 50 % max. (ha)
2017	DA-2017-06	Côte-Vertu, 5125 (Pneus Southward)	63,6 %	65,4 %	0,48	0,31	0,24	0,07
	DA-2017-31	1221, 32e Avenue UPS	100,0 %	100,0 %	5,55	5,55	2,78	2,78
2018	DA-2018-01	Notre-Dame Est, 6360 (Hunt Réfrigération)	100,0 %	100,0 %	1,42	1,42	0,71	0,71
	DA-2018-14	Notre-Dame Est, 3820 (Sucre Lantic)	77,5 %	86,7 %	0,65	0,50	0,33	0,18
	DA-2018-23	Royalmount, 5555 (Dollorama)	87,0 %	96 %	4,48	3,90	2,24	1,66
2020	DA-2019-24	Lebeau_400 Neptronic	67,0 %	88,0 %	0,26	0,18	0,13	0,04
	DA-2019-25	Place Meilleur (Musto)	74,0 %	53,0 %	3,30	2,44	1,65	0,79
	DA-2019-26	CCR (Durocher)	78,0 %	75,0 %	0,41	0,32	0,21	0,11
	DA-2019-33	Legendre Centre STM	100,0 %	92,7 %	2,46	2,46	1,23	1,23
	DA-2019-43	2e Avenue/TAK	83,9 %	77,2 %	0,79	0,66	0,40	0,27
	DA-2020-04	Cavendish_12000 Montini_ph1-1	88,6 %	78,0 %	4,65	4,12	2,33	1,79
	DA-2020-12	Cité Midtown	68,0 %	75,0 %	5,17	3,52	2,59	0,93
	DA-2020-13	Domaine Renaissance	55,0 %	73,0 %	1,91	1,05	0,96	0,10
	DA-2020-23	Parmalat	100,0 %	100,0 %	1,07	1,07	0,54	0,54
				Total	**32,60**	**27,49**	**16,30**	**11,19**

De façon plus spécifique, nous avons réalisé des tests de simulation supplémentaires pour trois de ces projets avec le taux réel d'imperméabilité en prédéveloppement. Ces tests et les résultats présentés au Tableau 35 démontrent que l'application de l'exigence de 50 % maximum en prédéveloppement pour ces trois projets entraîne une réduction de 2,26 ha de superficie imperméable, et cette réduction est suffisante pour compenser le volume d'eaux pluviales transféré au Plan de gestion des débordements pendant la période 2016 à 2020 (402,7 m^3).

Tableau 35. L'impact de l'exigence de 50 % d'imperméabilité maximum pour les conditions de prédéveloppement

Projet	Critère	Scénario	Pluie 19 mm	Pluie Mitci 1 an	Superficie (ha)	Imperméabilité postdév. (%)
Place Meilleur (Développement)	Volume (m^3)	Avant 50 % imperméable	211,1	233,6	3,30	53 %
		Avant réel 74 % imperméable	388,5	429,9		
		Après	279,6	310		
		À compenser (après-avant 50 %)	68,5	76,4		
		Volume enlevé par (50 % max.)	**177,4**	**196,3**		
Cité Midtown (Développement)	Volume (m^3)	Avant 50 % imperméable	450,6	486,3	5,17	75 %
		Avant réel 68 % imperméable	607,7	651,8		
		Après	676,8	725,9		
		À compenser (après-avant 50 %)	226,2	242,6		
		Volume enlevé par (50 % max.)	**157,1**	**168,5**		
Parmalat (Lot industriel)	Volume (m^3)	Avant 50 % imperméable	91,0	97,9	1,07	100 %
		Avant réel 100 % imperméable	182,0	195,9		
		Après	175,2	189,5		
		À compenser	84,2	91,6		
		Volume enlevé par (50 % max.)	**91,0**	**98,0**		
	Volume TOTAL enlevé par (50 % max.) (m^3)		**425,5**	**462,8**		

3.2. Ajout de capacités volumétriques – Ouvrages de rétention

Le réseau de collecte et d'interception comprend plusieurs ouvrages de rétention d'envergure. Certains d'entre eux ont été construits pour assurer une protection hydraulique à un secteur donné, alors que d'autres permettent de réduire la fréquence des débordements ainsi que leurs volumes. Les améliorations récentes et continuelles du CIDI permettent d'optimiser et d'exploiter ces capacités de stockage en visant deux objectifs: lors d'épisodes de pluies normales et fréquentes, le stockage est exploité pour réduire les volumes de débordement; alors que lors de pluies extrêmes, le stockage d'eaux excédentaires est réalisé pour minimiser les risques d'inondation. Le système peut adopter l'une des deux stratégies de contrôle en s'appuyant sur les prévisions météorologiques.

Les ouvrages de rétention traditionnels sont conçus pour stocker les eaux excédentaires pour des événements exceptionnels et critiques. Cela implique que pour une très grande majorité des pluies, ces ouvrages ne sont pas sollicités et aucun volume d'eau (ou très peu) n'y est stocké.

Le concept élaboré à l'aide du CIDI permet de qualifier en début d'événement une précipitation fréquente ou rare. Lorsque l'événement est considéré comme fréquent, environ 30 % du volume de rétention disponible est utilisé pour le contrôle des débordements. Cependant, si de fortes précipitations sont attendues, tels des orages convectifs ou des précipitations de récurrence plus faible, alors l'ensemble de la capacité est réservé pour la protection contre les inondations. De

cette manière, on vient rentabiliser chaque mètre cube de rétention disponible en s'assurant qu'il soit utilisé aussi souvent que possible.

Les tableaux suivants dressent une liste des ouvrages de rétention existants et futurs ayant une incidence sur la fréquence et les volumes des débordements le long des intercepteurs nord et sud.

Bien que certains d'entre eux aient été mis en service avant la parution de la Position ministérielle, les volumes sont comptabilisés puisque l'intégration au CIDI n'a pas été complétée ou encore qu'une mise à niveau est requise. Ainsi, depuis la parution de la Position ministérielle, il n'a pas été possible de bénéficier pleinement de leur usage, ni d'en mesurer la performance réelle sur la fréquence et les volumes des débordements.

De plus, l'ajout d'ouvrages hydrauliques majeurs s'inscrit dans une démarche de planification et de réalisation sur un horizon de 20 à 30 ans, et qui recherche à terme une réduction significative des conditions de débordement (et non le statu quo). À ce titre, ces investissements et cette démarche vont au-delà du contexte du Plan de gestion des débordements, qui requiert le statu quo en matière de bilan de débordement et qui se gère à l'intérieur d'un horizon limité de cinq ans.

Tableau 36. Répartition de la capacité de rétention et des coûts de construction au bénéfice des débordements pour l'intercepteur nord

Nom	Mode de fonctionnement	Ouvrage de surverse correspondant	Capacité totale de rétention (m^3)	Capacité utilisée pour le contrôle des débordements (m^3)	Budget	$/m^3	Statut
Bassin de rétention Charles-Renard	Global CIDI (double usage)	3270-01D Ouv. de régulation 25e Avenue	24 500	7 350	ND	ND	Construction 2005 Travaux mise à niveau complétés en 2016 Intégration au CIDI à faire
Bassin de rétention Marc-Aurèle-Fortin	Global CIDI	3280-01D Ouv. de régulation Marc-Aurèle-Fortin	4 000	4 000	14 M$	3 500,00 $	Construction 2016 Intégration au CIDI à faire
Bassin de rétention Stinson	Global CIDI	3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault (3410-01D)	2 000	2 000	1,7 M$[4]	S. O.	Modification d'une chambre de vanne 2009 Mise à niveau à faire
Bassin de rétention Lavigne	Global CIDI (double usage)	3350-09D S.P. Lavigne – Trop-plein d'orage	23 000	6 900	61 M$	2 652,17 $	Phase 2 en construction
Bassin de rétention Leduc	Global CIDI (double usage)	3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault (3410-01D)	60 000	18 000	80 M$	1 333,33 $	En conception
Volume de rétention Total Nord et coût moyen			**113 500**	**38 250**		**1 781,61 $**	

[4] Le coût unitaire n'est pas pertinent puisqu'il s'agit d'une rétention en conduite n'impliquant pas la construction d'une infrastructure grise.

Tableau 37. Répartition de la capacité de rétention et des coûts de construction au bénéfice des débordements pour l'intercepteur sud

Nom	Mode de fonctionnement	Ouvrage de surverse correspondant	Volume (m^3)	Volume pour débordement (m^3)	Budget	$/$m^3$	Statut
Bassin de rétention – Trop-plein du collecteur Mercier	Global CIDI	4280-02D TP coll. Mercier	6 000	6 000	1,4 M$[5]	S. O.	Modification d'une chambre de vanne 1997 Mise à niveau à faire
Bassin de rétention – William (Bonaventure)	Global CIDI (double usage)	4350-01D Ouv. de régulation McGill	12 000	3 600	36 M$	3 000,00 $	En construction
Bassin de rétention – Saint-Thomas (Saint-Jacques)	Global CIDI (double usage)	4350-01D Ouv. de régulation McGill	15 000	4 500	50 M$	3 333,33 $	En étude de faisabilité
Bassin de rétention – Rockfield	Global CIDI (double usage)	4370-05D Trop-plein Rockfield	45 000	13 500	31 M$	688,89 $	En construction
Bassins Turcot	Global CIDI	4370-01D Ouv. de régulation Saint-Pierre – Bas-niveau	20 000	20 000	MTQ	ND	En construction
Cour Turcot	Global CIDI (double usage)	4370-01D Ouv. de régulation Saint-Pierre – Bas-niveau	23 500	7 050	81,5 M$	3 468,09 $	En conception, estimation très préliminaire
Volume de rétention Total Nord et coût moyen			**121 500**	**54 650**		**2 078,53 $**	

[5] Le cout de construction ne comprend que la structure de dérivation au bassin. Le montant n'est donc pas représentatif de l'ensemble de la rétention, ni de l'émissaire.

3.3. Augmentation de la capacité d'interception – Utilisation de la dérivation d'urgence

L'exploitation du système sur une quinzaine d'années ainsi que l'analyse plus détaillée de nombreux événements ont montré que la performance d'ensemble peut s'avérer déficiente à l'occasion lorsque des données d'entrée divergentes sont présentes, qu'elles proviennent des différents capteurs, des prévisions ou de la modélisation.

Au fil des ans, la robustesse du système de contrôle a été grandement améliorée (venant réduire le nombre d'épisodes moins performants), et une marge de sécurité liée aux contraintes de chaque intercepteur a été intégrée pour assurer une opération conforme et sécuritaire. Cette marge de sécurité est d'environ 3 m^3/s par intercepteur, correspondant à un écart relatif de moins de 7 %. Ces diverses améliorations opérationnelles ont permis d'atteindre une performance constante et fiable, où la capacité disponible de pompage à l'entrée de la station est rapidement atteinte par temps de pluie et est maintenue tant que les apports au réseau restent importants.

En 2019, la Ville de Montréal a demandé au MELCC l'autorisation d'intégrer la conduite de dérivation d'urgence de la station d'épuration à l'opération des intercepteurs. Cette option permet d'outrepasser la marge de sécurité en envoyant le débit pompé excédentaire à la capacité de traitement vers la conduite de dérivation d'urgence. Cette option permet à la fois de stabiliser le débit entrant à la station, de bénéficier d'une capacité de rétention additionnelle de 21 000 m^3 avant débordement, et de réduire les volumes de débordement en réseau pour les concentrer au point de rejet final.

Les figures suivantes illustrent le cheminement des eaux par la conduite de dérivation de la station d'épuration.

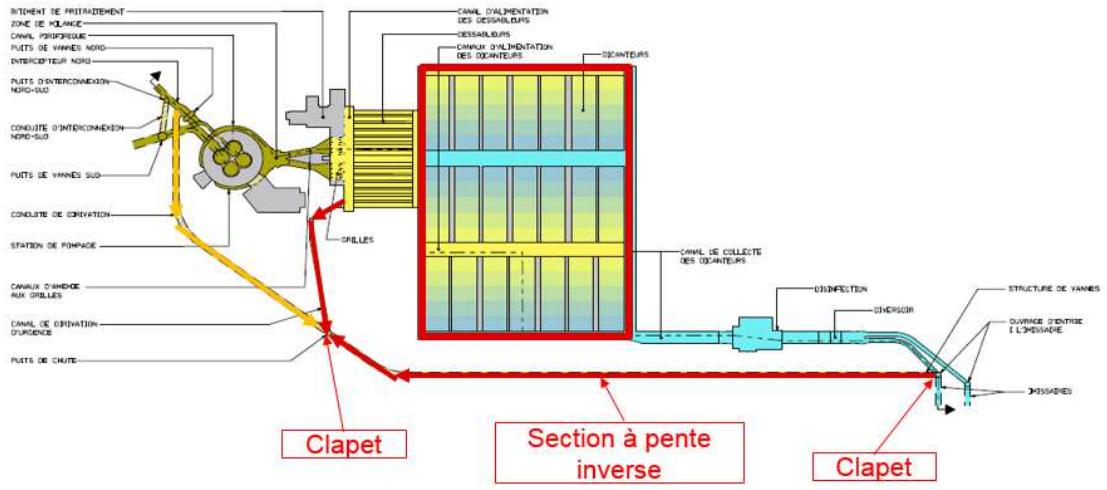

Figure 8. Vue en plan de la station d'épuration et de sa conduite de dérivation

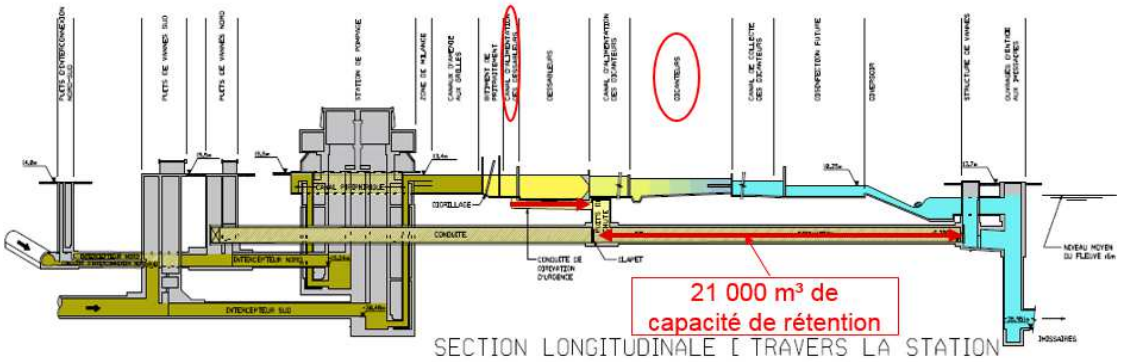

Figure 9. Section transversale de la station d'épuration et de sa conduite de dérivation

Basé sur les données de 2014 à 2018, en considérant que chaque mètre cube pompé au-delà de la capacité de traitement correspond à un mètre cube en moins de volume débordé en réseau, le bénéfice théorique de l'utilisation de cette conduite se décline selon le tableau suivant. On comprend rapidement qu'il s'agit d'un énorme gain puisque le débit peut être maintenu au-dessus de 82 m^3/s en moyenne 40 heures par année.

Tableau 38. Gain théorique de l'augmentation de la capacité de traitement sur les surverses en réseau

Année		2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Durée annuelle pour un débit station ≥ 82 m^3/s (h)		14,01	16,22	39,59	46,36	41,57	55,34	**39,81**
Puits nord (m^3)		2 121 740	2 396 567	5 876 935	6 731 209	6 304 256	8 231 911	**5 908 176**
Puits sud (m^3)		2 102 025	2 489 922	6 054 275	7 142 326	6 230 271	8 434 350	**6 070 229**
Total (m^3)		4 223 619	4 886 202	11 931 434	13 874 047	12 536 360	16 667 255	**11 979 059**
Gain 3 m^3/s	Volume (m^3)	151 290	175 128	427 532	500 688	448 938	597 627	**429 983**
	(%)	3,58 %	3,58 %	3,58 %	3,61 %	3,58 %	3,59 %	**3,59 %**
Gain 6 m^3/s	Volume (m^3)	302 580	350 256	855 064	1 001 376	897 876	1 195 254	**859 965**
	(%)	7,16 %	7,17 %	7,17 %	7,22 %	7,16 %	7,17 %	**7,18 %**
Gain 16 m^3/s	Volume (m^3)	806 880	934 016	2 280 170	2 670 336	2 394 336	3 187 344	**2 293 240**
	(%)	19,10 %	19,12 %	19,11 %	19,25 %	19,10 %	19,12 %	**19,14 %**

Sur cette base, l'usage de la conduite de dérivation a été autorisé dans un premier temps en se limitant à un débit intercepté de 87 m^3/s, et à une fréquence d'utilisation de neuf fois par an (PF9). Cette autorisation est obtenue en se basant sur le fait qu'un mètre cube d'eaux usées non traitées et rejetées par temps de pluie au point de rejet final du réseau d'assainissement a un impact environnemental moindre qu'un mètre cube de débordement en réseau.

Un exercice a été mené afin de comparer les bénéfices théoriques illustrés précédemment à des valeurs simulées à l'aide du CIDI. Pour ce faire, la pluie réelle du 29 août 2020 a été simulée, puisque pour cet événement, la dérivation a été utilisée pour maximiser les apports à la station d'épuration. De plus, une simulation utilisant la pluie synthétique de 19 mm utilisée dans l'application du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (Règlement 20-030) a été effectuée pour mesurer les gains sur une base plus fréquente.

Tableau 39. Caractéristiques des pluies utilisées

Pluie	Durée (h)	Hauteur (mm)	Imax-5 min (mm/h)	Retour-5 min	Imax-60 min (mm/h)	Retour-60 min
29 août 2020	19,75	58,5	57,0	3 mois	14,0	6 mois
19 mm	6,00	19,0	19,5	< 3 mois	10,1	3 mois

Les résultats détaillés permettent d'abord de confirmer les hypothèses de départ, c'est-à-dire que pour la pluie du 29 août, le taux d'interception a été amélioré de 4 % par rapport au scénario de base, se résumant à une économie de plus de 300 000 m^3 d'eaux usées débordés pour ce seul événement.

De plus, si l'on compare entre eux les scénarios de simulation, pour la pluie du 29 août 2020, l'utilisation de la dérivation d'urgence permet une réduction des volumes de débordement de 6,6 % le long de l'intercepteur nord et de 6,7 % le long de l'intercepteur sud lorsque la capacité des deux puits de pompage passe de 84 à 87 m^3/s. Lorsque la capacité est majorée à 90 m^3/s, cette réduction des débordements atteint 13,0 % le long de l'intercepteur nord et 10,6 % le long de l'intercepteur sud.

Pour la pluie de 19 mm, les performances sont plus modestes, mais montrent tout de même une réduction des volumes débordés de 3,3 % le long de l'intercepteur nord et de 4,1 % le long de l'intercepteur sud lorsque la capacité des deux puits de pompage passe de 84 à 87 m^3/s. Lorsque la capacité est majorée à 90 m^3/s, cette réduction des débordements atteint 7,0 % le long de l'intercepteur nord et 6,6 % le long de l'intercepteur sud.

3.4. Baisse des débits par temps sec – Programmation de réhabilitation des infrastructures d'eau

Avec la mise en place d'un programme de détection de fuites ainsi que de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'eaux usées, on observe depuis plusieurs années une tendance à la baisse du débit moyen par temps sec. Cette observation est réalisée en considérant la mesure de débit en continu de l'affluent de la station d'épuration.

Les résultats présentés sont issus d'une analyse tenant compte des moyennes quotidiennes de débit. Le débit moyen par temps sec (DMTS) est défini comme étant la médiane des débits quotidiens restant après avoir éliminé les jours de pluie et de fonte.

Le tableau suivant indique les résultats des 20 dernières années afin d'illustrer les tendances. Il est suivi des graphiques pour les intercepteurs nord et sud.

Tableau 40. Évaluation du débit moyen annuel par temps sec

Année	DMTS total (m^3)	DMTS Nord (m^3)	DMTS Sud (m^3)
2000	25,7	10,6	15,0
2001	25,7	10,5	15,0
2002	25,1	10,2	14,8
2003	25,8	10,5	15,3
2004	25,4	10,6	14,7
2005	26,8	11,2	15,5
2006	27,0	11,5	15,4
2007	25,6	10,5	14,9
2008	25,8	10,5	15,2
2009	25,3	10,3	15,1
2010	24,8	10,1	14,4
2011	24,4	10,2	14,2
2012	22,4	9,7	12,7
2013	23,2	10,4	12,8
2014	22,5	10,0	12,4
2015	21,7	9,7	12,0
2016	21,5	9,4	12,1
2017	21,1	9,5	11,7
2018	21,0	9,3	11,7
2019	20,9	9,5	11,4
2020	20,1	9,2	10,8

Étant donné que la baisse de DMTS pour l'année 2020 a été aussi influencée par la pandémie de COVID-19, elle n'est considérée qu'à 75 % dans le bilan des mesures compensatoires présenté à la section 6. Cette réduction sera validée lors de la mise à jour annuelle du Plan de gestion des débordements, en fonction de la baisse de débit qui sera enregistrée pour les prochaines années.

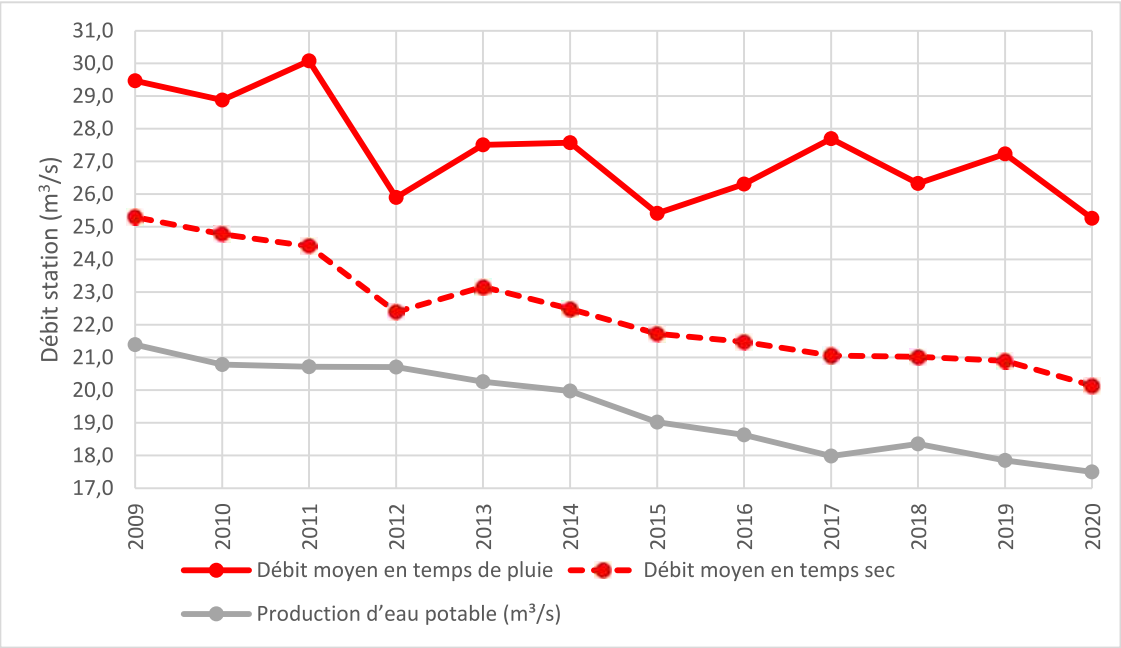

Figure 10. Évolution sur 10 ans du débit total de la station d'épuration et du débit par temps sec par rapport à la production d'eau potable

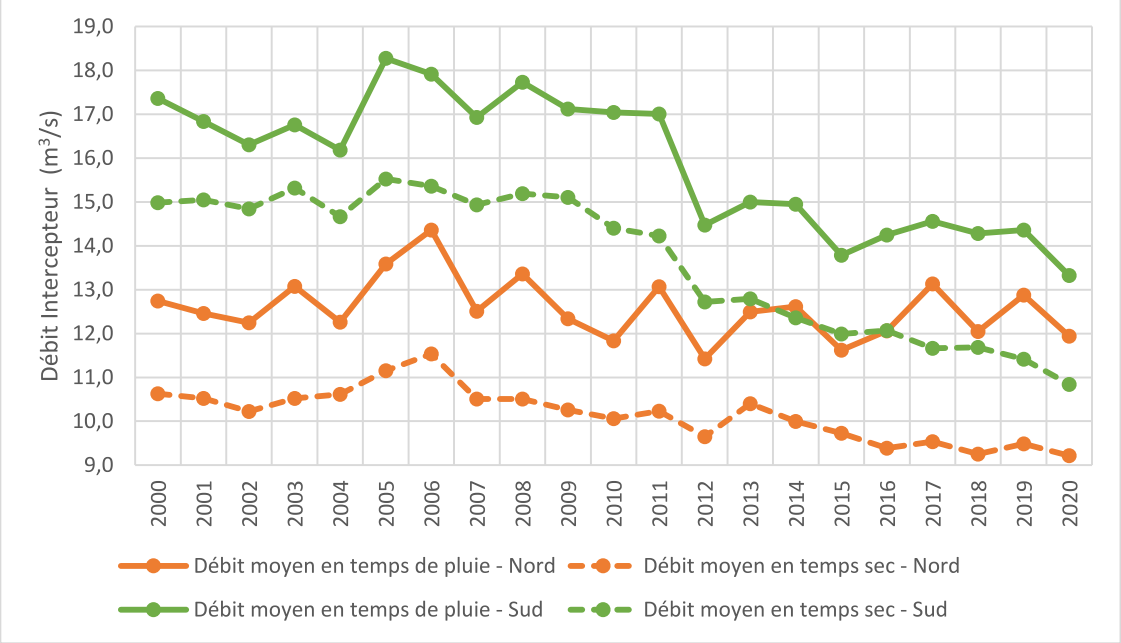

Figure 11. Évolution du débit total des intercepteurs nord et sud de la station d'épuration (incluant les pluies) et du débit par temps sec

À elle seule, la production d'eau potable pour l'agglomération de Montréal a enregistré une baisse moyenne de 11,5 millions de mètres cubes (M m^3) par an depuis 2008. En somme, depuis 2016, cette baisse s'élève à 36,9 M m^3, tandis que la réduction d'eaux usées s'élève à 26,1 M m^3, soit environ 7,7 M m^3 pour l'intercepteur nord et 18,1 M m^3 pour l'intercepteur sud[6].

Parmi les facteurs ayant contribué à la diminution du débit moyen par temps sec, on peut penser :

- À la réduction des fuites grâce au programme de renouvellement du réseau d'aqueduc, incluant les travaux de réhabilitation;
- À la réduction des eaux parasites par infiltration grâce au programme de renouvellement du réseau d'égouts, incluant les travaux de réhabilitation;
- À la réduction de la consommation des industries, des commerces et des institutions (ICI);
- Au changement de comportement et aux appareils à faible consommation d'eau;
- À la réglementation sur l'usage de l'eau.

Des efforts significatifs et croissants ont été investis dans la réhabilitation et le renouvellement des réseaux d'eau au cours de la dernière décennie. Un budget annuel de plus de 200 millions de dollars est alloué, depuis 2018, pour la réalisation des programmes de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

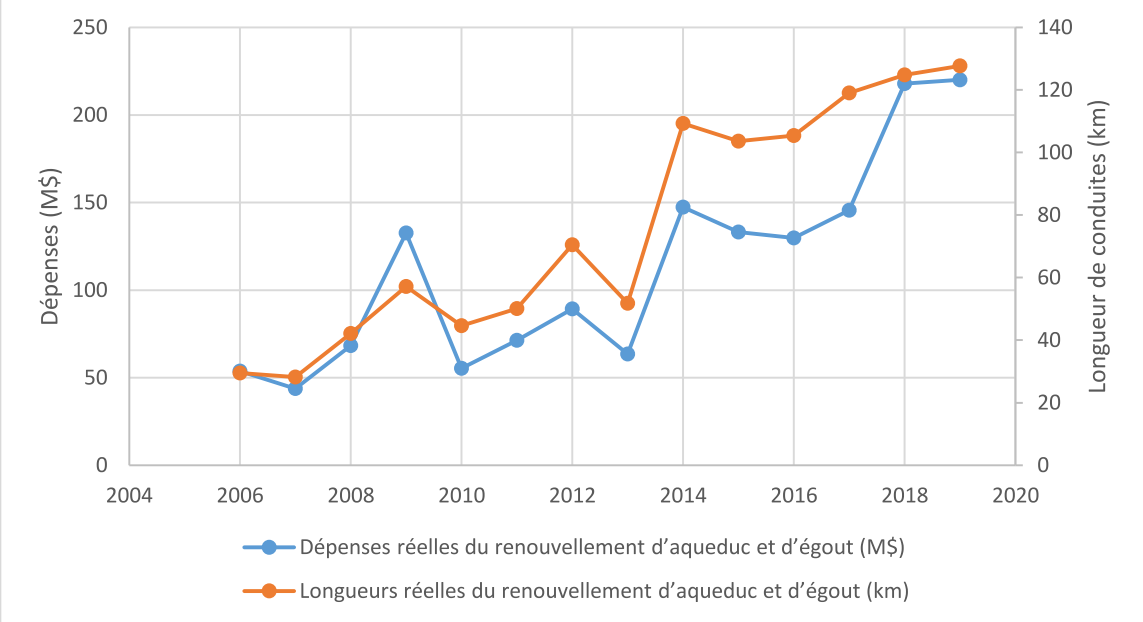

Figure 12. Évolution de la réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égouts

[6] Puisque le calcul de DMTS consiste à calculer une médiane des débits quotidiens des journées considérées en temps sec, la somme du DMTS nord et du DMTS sud ne donne pas exactement le DMTS total, mais les tendances sont respectées.

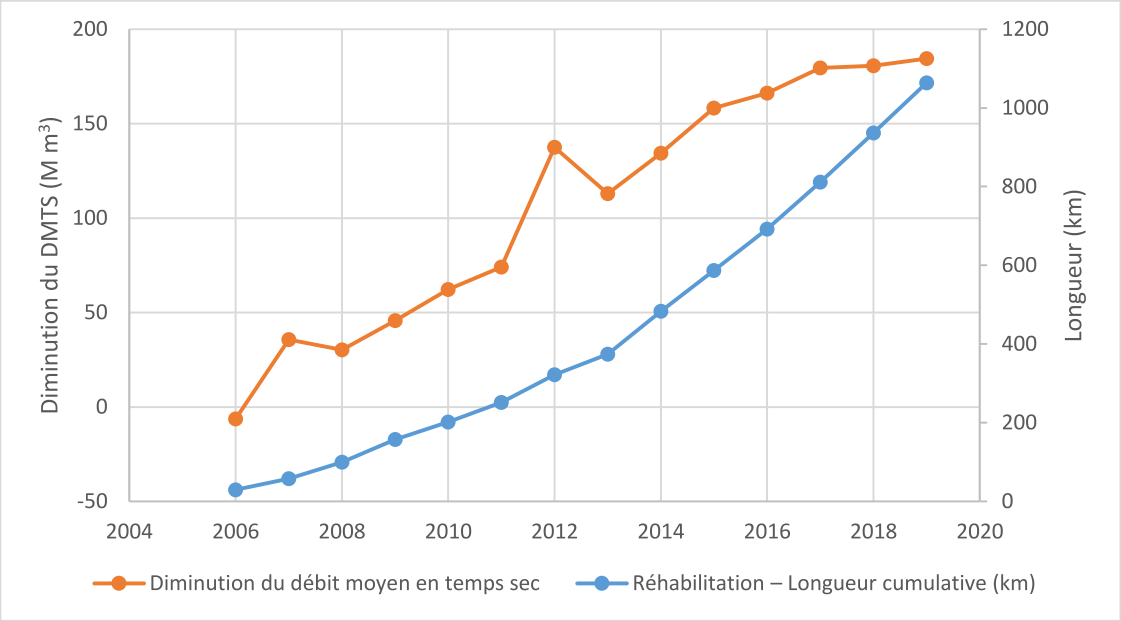

Figure 13. Relation entre la baisse du débit par temps sec et la longueur cumulative des réseaux réhabilités

En somme, depuis 2013, la réduction du débit moyen par temps sec a diminué de 1,1 m^3/s sur l'intercepteur nord et de 1,8 m^3/s sur l'intercepteur sud et, depuis 2016, de 0,4 m^3/s sur l'intercepteur nord et de 1,0 m^3/s sur l'intercepteur sud.

3.5. Bilan des débits et des volumes ajoutés et retirés par intercepteur

Les deux tableaux suivants résument le bilan de l'ensemble des mesures compensatoires régionales mises en œuvre par la Ville de Montréal, et ce, distinctement pour les eaux usées et les eaux pluviales. Ces mesures régionales se résument par la mise en œuvre de projets majeurs, tels que le programme de réhabilitation des réseaux, la construction de bassins de rétention ou encore le contrôle en temps réel. Ces projets s'inscrivent dans une démarche de planification et de réalisation à long terme. Il en résulte un bilan où les mesures mises en place sont de loin supérieures aux besoins engendrés par les projets en demande d'autorisation qui ont été présentés en option 3 de 2016 à 2020.

Tableau 41. Bilan des débits ajoutés/retirés d'eaux usées depuis 2016

	Débit ajouté Option 3 (m^3/s)	Débit retiré (m^3/s)
	+0,57	
DMTS depuis 2016		
Intercepteur nord		-0,4
Intercepteur sud		-1,0
Total	**+0,57**	**-1,4***

** Débit calculé en considérant 75 % de la diminution de débit enregistrée en 2020.*

Tableau 42. Bilan des volumes ajoutés/retirés d'eaux pluviales

	Volume ajouté Option 3 (m^3)	Volume retiré (m^3)
	+402	
Bilan de l'exigence de la Ville (2016-2020)		-1 932
Ouvrages de rétention		
Intercepteur nord		-38 250
Intercepteur sud		-54 650
Exploitation de la conduite de dérivation		-20 000
Total	**+402**	**-114 832**

4. Dispositions et exigences pour le contrôle des débordements

4.1. Mise en contexte

Contexte réglementaire provincial

Le 23 mars 2018, plusieurs changements importants ont été apportés à la LQE. Un de ces changements fut de regrouper tous les déclencheurs d'autorisation sous un seul article, soit l'article 22. Ainsi, en vertu de l'article 22, alinéa 1, paragraphe 3, tout projet en lien avec « *l'établissement, la modification, ou l'extension d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout et d'un système de gestion des eaux pluviales, ainsi que l'installation et l'exploitation de tout autre appareil ou équipement destiné à traiter les eaux* » exige l'obtention préalable d'une autorisation ministérielle. Il s'agit de l'activité visée à l'article 32 de la LQE.

Ainsi, ce type de travaux d'égouts constitue un déclencheur d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 et est repris dans le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE). Cette activité est décrite dans la partie II du REAFIE, dans la section intitulée « Gestion et traitements des eaux usées ». Dans cette section, les informations nécessaires pour comprendre l'encadrement prévu pour ce type de travaux y sont présentées. Il est alors possible de retrouver les renseignements requis pour différencier les seuils d'assujettissement à une autorisation ministérielle, les conditions rendant admissible la réalisation des travaux à une déclaration de conformité ou encore à une exemption.

Dans ce contexte réglementaire, les projets assujettis à l'article 22 (3°) doivent accompagner leur demande, en particulier des documents et des renseignements suivants (résumés de l'article 191 du REAFIE pour les eaux usées et de l'article 220 pour les eaux pluviales) :

Article 191 (résumé) :

- Évaluation des charges et des débits d'eaux usées, y compris les eaux usées supplémentaires projetées;
- Démonstration que la station d'épuration a la capacité de traiter les débits et les charges d'eaux usées générées dans le cadre du projet en fonction du milieu récepteur et des usages;
- Exposition des effets du projet sur la fréquence des débordements de chacun des ouvrages de surverse situés en aval du point de raccordement ou sur la fréquence des dérivations à la station d'épuration;
- Fiche technique, schéma d'écoulement jusqu'à la station d'épuration révisé et, le cas échéant, courbes de pompe et d'étalonnage (lorsqu'un ouvrage de surverse ou un poste de pompage est ajouté ou modifié);
- Bilans de performance des ouvrages de surverse modifiés ou affectés par le projet et, lorsqu'il comporte l'ajout de débit, ceux de la station d'épuration pour les trois années antérieures à l'année de transmission de la demande.

Article 220 (résumé) :

- Rapport technique signé par un ingénieur permettant :

  - D'évaluer les modifications hydrologiques causées par le projet et chacune de ses activités;
  - De démontrer les mesures de gestion et de contrôle qui seront mises en place afin de réduire les impacts des eaux rejetées sur la qualité des eaux et sur le potentiel d'érosion et d'inondation du milieu récepteur;
- Exposition des effets du projet – si le système dirige ses eaux vers un système d'égouts unitaire – sur la fréquence des débordements de chacun des ouvrages de surverse situés en aval du point de raccordement ou la fréquence des dérivations à la station d'épuration.

Les projets admissibles à une déclaration de conformité doivent, quant à eux, faire la démonstration que l'extension des réseaux d'égouts n'est pas susceptible d'entraîner une augmentation de la fréquence des débordements pour chacun des ouvrages de surverse situés en aval du point de raccordement ou de la fréquence des dérivations à la station d'épuration ou, dans le cas contraire, que les travaux sont réalisés conformément au Plan de gestion des débordements et des dérivations adopté par la municipalité concernée et transmis au ministre, lequel plan doit avoir pour effet, une fois réalisé, de ne pas augmenter la fréquence des débordements ou des dérivations. De plus, ces projets d'extension des réseaux d'égouts doivent faire la démonstration qu'ils ne sont pas susceptibles d'entraîner un dépassement des normes de rejet applicables à la station.

Position ministérielle

Le 17 février 2009, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a adopté la Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales. Le Québec, qui s'est prononcé en faveur de son contenu technique, tient à s'assurer que les critères retenus pour les projets de développement ou de redéveloppement du territoire intègrent minimalement les normes pancanadiennes de débordement qui y sont établies.

Ce premier volet de la Stratégie pancanadienne correspond à la non-augmentation des débordements. Dans ce contexte, la Position ministérielle énonce que les débits débordés par les ouvrages de surverse en aval hydraulique de tout projet ne doivent pas être supérieurs aux rejets des conditions antérieurs de référence. Ainsi, depuis le 1er avril 2014, aucun projet d'extension de réseau d'égouts susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, sanitaires ou pseudo-sanitaires ne peut être autorisé sans que le demandeur ait prévu des mesures compensatoires.

Il est important de noter que la Position ministérielle s'applique aussi à toute augmentation de débit dans le réseau d'égouts résultant du redéveloppement d'un secteur qui requiert ou non une autorisation du MELCC, ou de l'implantation, de l'agrandissement ou de l'augmentation de production d'une industrie.

De plus, les modalités d'application de la Position ministérielle prévoient trois options possibles pour le demandeur :

- Option 1 : mesures compensatoires incluses dans la demande d'autorisation;
- Option 2 : mesures compensatoires planifiées selon un échéancier accepté par le MELCC;
- Option 3 : mesures compensatoires déterminées dans le cadre d'un plan de gestion des débordements.

Approche proposée par la Ville de Montréal

L'approche proposée par la Ville de Montréal à travers le présent Plan de gestion des débordements permet de répondre à deux principaux objectifs :

1. Le respect de la Position ministérielle sur les débordements par la mise en place de différentes mesures adaptées au contexte de chaque catégorie de projets décrits dans le tableau 43 ci-dessous. En effet, à travers les exigences décrites dans la présente section, la Ville de Montréal propose ses propres encadrements pour réduire les débordements et réalise un suivi auprès du MELCC sur des indicateurs globaux, décrits dans le chapitre 7.

Concrètement, la Ville de Montréal s'assure que les initiateurs de projets mettent en place des mesures locales pour ne pas augmenter les débordements. Ces exigences applicables dans l'agglomération de Montréal permettent en effet d'atteindre un objectif minimal de bilan volumétrique nul des lots drainés vers un réseau d'égouts public, et donc de respecter la Position ministérielle.

Par ailleurs, les mesures proposées pour le contrôle des eaux de ruissellement concernent non seulement les projets assujettis à l'article 22 (3°) de la LQE, mais elles concernent également tous les projets susceptibles d'augmenter les débordements aux cours d'eau. En effet, les exigences du Service de l'eau en matière de contrôle des débordements sont établies en fonction du type de projet plutôt qu'en fonction de l'assujettissement ou non à l'article 22 (3°) de la LQE. Ainsi, ces exigences couvrent un nombre de projets qui dépasse le nombre de projets assujettis à l'article 22 (3°) de la LQE.

2. La mise en place d'un processus simplifié pour un suivi plus efficace avec les initiateurs de projets et un suivi plus global avec le MELCC. Il s'agira de faire appliquer les exigences à l'échelle du projet et de faire part au ministère des résultats obtenus à l'échelle de l'île de Montréal.

L'approche proposée consiste à simplifier la démarche des initiateurs de projets dans les documents et les renseignements à fournir dans le cadre de projets susceptibles d'augmenter les fréquences et les volumes des débordements, soit :

- Un projet assujetti à une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 (3°) de la LQE;
- Un projet admissible à une déclaration de conformité pour l'activité visée à l'article 22 de la LQE;
- Un projet assujetti à la Position ministérielle sur les débordements d'égouts, c'est-à-dire les projets dont le taux de rejet des eaux usées et/ou pluviales au réseau d'égouts municipal est supérieur à 10 m^3 par jour (m^3/j);
- Un projet de réfection routière.

Ainsi, pour tous les projets en autorisation ministérielle (AM) ou en déclaration de conformité (DC), une approbation signée par un représentant du Service de l'eau du plan directeur des infrastructures d'eau (rapport de conception de l'ingénieur) sera délivrée au demandeur pour accompagner sa demande d'autorisation auprès du MELCC. Le respect des exigences décrites dans le tableau 43 du PGD est une des conditions nécessaire à l'émission de l'approbation signée.

Un document plus spécifique décrivant le processus détaillé de traitement des dossiers assujettis à l'article 22 (3°) est en cours d'élaboration et sera transmis au MELCC. En particulier, ce document précisera les autres types de vérifications effectuées avant l'émission de l'attestation ainsi que le type d'approbation émis par le Service de l'eau dépendamment du type de projet (approbation signée du plan directeur, plans de construction portant le sceau d'approbation du règlement 20-030 ou encore une attestation de conformité au plan de gestion des débordements).

4.2. Description des exigences applicables dans l'agglomération de Montréal

Contrôle volumétrique des débordements

La Ville est dotée d'un réseau d'égouts majoritairement unitaire qui dirige les eaux vers la station d'épuration Jean-R.-Marcotte. Celle-ci est équipée d'un réseau d'interception de grande capacité qui lui permet de gérer une proportion appréciable des débits et des volumes d'eau par temps de pluie. La gestion des entrées d'eau aux tunnels d'interception s'appuie sur un système de gestion en temps réel, à l'aide du CIDI. Cette gestion automatisée et évoluée s'appuie sur un contrôle volumétrique des capacités disponibles et des flux à gérer pour limiter au maximum les rejets aux cours d'eau par temps de pluie.

L'approche méthodologique pour respecter la Position ministérielle à l'échelle des projets de développement et de redéveloppement repose sur la recherche d'un bilan volumétrique nul lorsqu'on compare les conditions de prédéveloppement et de postdéveloppement. De plus, le bilan nul est aussi exigé pour un ensemble de trois pluies de projet de hauteur d'eau significative, où une ou plusieurs de ces pluies génèrent des conditions de débordement pour une grande majorité des points de régulation (sauf dans le cas des émissaires d'urgence). Selon l'approche que nous choisissons d'appliquer, il est démontré dans le chapitre 2 qu'il y a un impact volumétrique négatif sur les débordements pour tous projets où il y a un ajout d'eaux à gérer, et une mesure de compensation s'impose dans tous les cas.

La conception des mesures locales de compensation est ainsi basée sur des pluies de référence afin de définir les volumes additionnels à gérer. Ces pluies sont présentées à l'Annexe V du présent document. Elles sont définies par le percentile des pluies qui leur sont inférieures sur une année typique (60 %, 80 % et 90 %), par leur hauteur d'eau (11 mm, 19 mm et 29 mm) et aussi par leur durée (6 heures) qui déterminent le volume d'eau à gérer lors d'un épisode de pluie. Cette approche, qui implique le recours à trois importantes pluies de référence, assure le respect du bilan nul pour la gamme complète des pluies pouvant générer un débordement.

Synthèse des exigences pour la gestion des eaux usées, pluviales, sanitaires et de procédé

Les exigences applicables dans l'agglomération de Montréal permettent d'atteindre un objectif minimal de bilan volumétrique nul des lots drainés vers un réseau d'égouts public, et donc de respecter la Position ministérielle. Pour atteindre cet objectif de contrôle des débordements, un ensemble de critères sont définis. Les exigences applicables sur le territoire de Montréal pour respecter la Position ministérielle sont décrites à la suite en fonction du type d'eau rejetée (Figure 14) ainsi qu'en fonction du type de projet (Tableau 43). Il est à noter que la dernière colonne du tableau présente davantage des objectifs à atteindre plutôt que des exigences strictes devant être respectées.

Les exigences décrites dans la présente section ne sont applicables que pour les projets qui sont tributaires d'un réseau d'égouts unitaire, pseudo-sanitaire ou sanitaire. Dans le cas où le réseau est séparatif et que les eaux pluviales sont évacuées vers un cours d'eau, ces exigences ne s'appliquent pas, à l'exception du Règlement municipal 20-030, qui s'applique pour tous les projets dont la superficie imperméable après travaux est d'au moins 1 000 m^2. Les règlements en vigueur dans les villes liées sont également applicables.

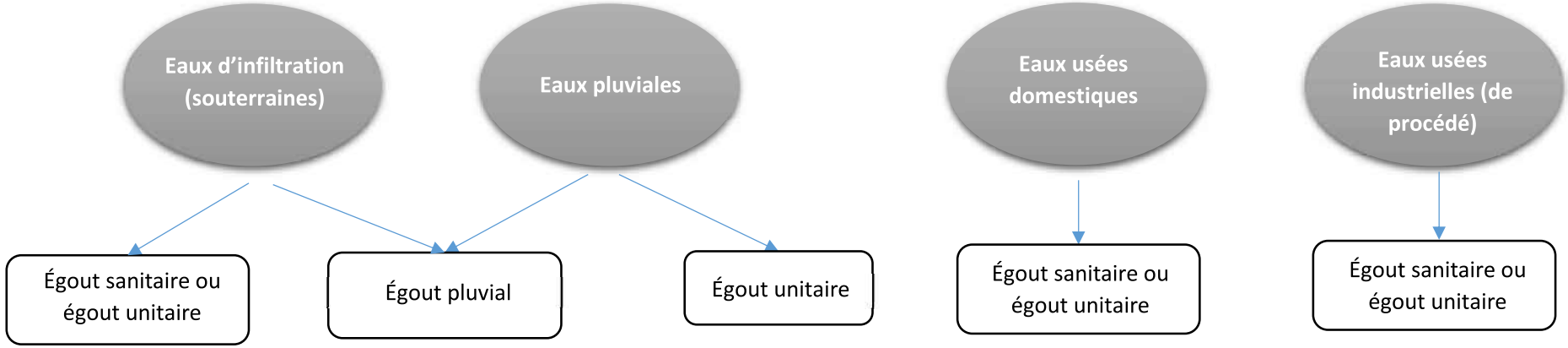

- Si le débit de pointe ajouté est ≥ 10 m^3/j, alors les volumes doivent être inclus dans le bilan pré-post du projet. (Tableau 3).

- Ce cas n'est pas couvert par le PGD. Il n'y a donc pas d'exigence de contrôle des débordements.
- Les règlements municipaux en vigueur dans les villes liées sont applicables (Règlement 20-030 dans le cas de la Ville de Montréal).

- Les exigences de contrôle des débordements doivent être appliquées en fonction du type de projet (Tableau 43), et ce, peu importe l'ouvrage de surverse qui se trouve en aval de la conduite d'égout et aussi indépendamment de l'assujettissement ou non à l'article 22 (3°) de la LQE.

- Le rejet des eaux usées d'origine domestique au réseau d'égouts public est accepté par la Ville de Montréal.

- L'ajout des eaux usées industrielles est accepté. Toutefois, le demandeur devra évaluer la possibilité d'optimiser le procédé pour minimiser le rejet au réseau d'égouts par temps de pluie.

Figure 14. Exigences applicables en fonction du type d'eau rejetée dans les réseaux d'égouts publics

Tableau 43. Description des exigences applicables sur le territoire de Montréal pour les eaux pluviales et de procédés

Type de projet	Contexte	Règlement municipal 20-030	Bilan volumétrique nul avec 50 % d'imperméabilité en conditions de prédéveloppement	Bilan volumétrique nul avec les conditions réelles d'imperméabilité	Objectif en évaluation : captation d'une lame d'eau d'au moins 5 mm d'un évènement de pluie tombant sur la rue [7]
1. Réaménagement ou développement de lots privés[8] dont la surface imperméable ≥ 1 000 m²	Tout projet dont la superficie imperméable après travaux est d'au moins 1 000 m²	Oui	-	-	-
2. Développement urbain ou reconstruction	Mixité de lots privés et de lots publics (nouvelle rue ou extension des réseaux d'égouts sur une rue existante)				
- Lots privés dont la surface imperméable ≥ 1 000 m²		Oui	-		-
- Voie publique (hors tunnels, viaducs, ponts et autres ouvrages d'art)		-	-		Oui
- Surface totale du projet (quels que soient les points de raccordement des lots)		-	Oui		-
3. Reconstruction de voirie avec travaux sur les réseaux d'égouts (remplacement ou extension)	Emprise routière et autoroute (si non assujetti au règlement 20-030)	-	-	Oui	Oui
4. Réfection et réaménagement de voirie sans travaux sur les réseaux d'égouts	Emprise routière et autoroute (si non assujetti au règlement 20-030)	-	-		Oui
5. Projet dans une ville liée autre que Montréal[2]	Projets assujettis à l'article 22 (3°) (AM et DC)	-	Oui[9]		-

[7] Pour atteindre la captation d'une lame d'eau d'au moins 5 mm d'un évènement de pluie tombant sur la rue alors environ 10 % des surfaces de la voie doit constituer des infrastructures vertes drainantes.

[8] Pour les lots dont la superficie imperméable est inférieure à 1000 m2, selon les règles d'urbanisme locales, les bâtiments avec toits en pente doivent être conformes avec le règlement 20-030. En particulier, le ruissellement de ces toits doit être dirigé vers les espaces verts adjacents du bâtiment.

[9] Dans le cas des projets situés dans une ville liée autre que la Ville de Montréal, le Règlement 20-030 ne s'applique pas. L'exigence de bilan hydrique nul avec 50 % d'imperméabilité pour les conditions prédéveloppement sera applicable uniquement pour les projets assujettis à l'article 22 (3°) et tributaires du réseau d'interception de l'île de Montréal.

Description détaillée des exigences

Gestion de 11 mm pour une pluie de projet de 19 mm de hauteur d'eau

Article 135 du Règlement 20-030 : « *Pour tout immeuble raccordé à un égout unitaire public, le système de gestion des eaux pluviales doit faire en sorte de retenir en permanence sur l'immeuble un volume de ruissellement pour la pluie de conception – gestion des surverses selon les volumes indiqués à l'annexe D du présent Règlement. Cette gestion des eaux pluviales doit se faire par infiltration, réutilisation ou évapotranspiration*. »

Il s'agit d'une exigence selon laquelle le rejet au réseau est limité à 8 mm d'eau pluviale issue du ruissellement des surfaces réaménagées, et ce, pour une pluie de conception de 19 mm de hauteur d'eau (gestion locale de 11 mm sur 19 mm par infiltration, retenue temporaire ou permanente). Autrement dit, si toutes les surfaces du lot sont équivalentes, le critère vise un rejet nul pour 58 % du lot. Par ailleurs, les mesures autorisées doivent permettre un rejet tout aussi restreint et une retenue efficiente sur site pour toute la gamme des pluies de plus grande et plus faible intensité.

Il est à noter que des équivalents techniques sont acceptés dans certaines conditions, selon l'article 136. Dans ce contexte, la relâche différée des eaux fait partie des solutions acceptées.

Article 136 du Règlement 20-030 : « *Malgré l'article 135, lorsqu'un bâtiment occupe plus de 75 % du terrain sur lequel il est érigé, l'autorité compétente peut, sur présentation d'une demande à cette fin, autoriser un équivalent technique permettant de respecter les volumes indiqués à l'annexe D.* »

Le Règlement 20-030 ainsi que le *Guide d'interprétation* sont disponibles sur Internet. De plus, les détails concernant l'impact projeté du règlement sur le contrôle des surverses sont présentés à la section 5 du présent Plan de gestion des débordements.

Bilan volumétrique nul pré vs postdéveloppement avec la condition de 50 % d'imperméabilité

Tout nouvel aménagement ne peut générer un bilan hydrique (débit et volume de ruissellement) supérieur à la surface drainée en prédéveloppement, ayant 50 % d'imperméabilité, et ce, pour les trois pluies de référence (11 mm, 19 mm et 29 mm) présentées à l'Annexe V.

Les conditions de prédéveloppement doivent présenter les conditions du site à l'étude les plus imperméables lors des trois dernières années avant les travaux. Il est nécessaire de joindre un plan montrant le terrain en prédéveloppement. Un document décrivant les surfaces (superficie, sous-bassins, nature des revêtements) devra également être joint au plan.

La valeur de l'imperméabilité des sous-bassins qui doit être utilisée dans les simulations se détermine de la façon suivante :

- Pour les sous-bassins dont l'imperméabilité de prédéveloppement est de 50 % à 100 %, la valeur de 50 % doit être utilisée dans les modèles (exemples : bassins de pavage, toits, graviers, etc.);

- Pour les sous-bassins dont l'imperméabilité de prédéveloppement est comprise entre 0 et 50 %, la valeur de l'imperméabilité réelle doit être utilisée (exemples : bassins de gazon, friche, forêts, etc.).

  Les débits et les volumes obtenus dans la modélisation hydraulique en condition de prédéveloppement (avec 50 % d'imperméabilité maximum) correspondent aux débits et aux volumes qui peuvent être rejetés dans le réseau d'égouts public pendant la pluie. En revanche, les volumes supplémentaires générés par le développement ou redéveloppement devront être retenus sur le site par infiltration, évapotranspiration, réutilisation ou encore par régulation statique ou dynamique.

L'Annexe VI présente un exemple de calcul du bilan volumétrique avec les trois pluies de référence.

Bilan volumétrique nul pré vs postdéveloppement avec les conditions réelles d'imperméabilité

Cette exigence diffère de la précédente par le taux d'imperméabilité considéré dans les conditions de prédéveloppement. La même méthodologie est applicable à la seule différence que le taux d'imperméabilité du site devant être considéré pour la modélisation prédéveloppement correspond au taux d'imperméabilité réel du site à l'étude, de 0 à 3 ans avant le projet.

Gestion des cinq premiers millimètres de pluie

Il s'agit d'un objectif de réduction des cinq premiers millimètres de pluie sur l'emprise du domaine public par infiltration dans les infrastructures vertes/zones végétalisées. Les infrastructures vertes sont des ouvrages aménagés en surface vers lesquels sont dirigées les eaux de ruissellement des surfaces avoisinantes. Ces infrastructures possèdent une capacité de stockage pour retenir temporairement les eaux de ruissellement dont l'évacuation est réalisée par infiltration dans le sol et par évapotranspiration, plutôt que d'être dirigées et captées par le réseau d'égouts. En particulier, les infrastructures vertes prévues dans le domaine public, doivent être drainantes et conformes aux documents techniques normalisés pour les infrastructures (DTNI) de la Ville ou avec des coupes de principe du Service de l'eau. Si les conditions exposées dans les exigences générales pour l'implantation des infrastructures vertes sont respectées, alors au moins 10 % des surfaces de la voirie constituent des infrastructures vertes drainantes pour atteindre la captation d'une lame d'eau d'au moins 5 mm d'un évènement de pluie tombant sur la rue.

Cet objectif n'est pas recommandé si la nappe et/ou le roc sont trop hauts par rapport au fond de l'infrastructure verte ou de la zone végétalisée, si le taux d'infiltration dans les sols est trop faible ou si les sols sont contaminés.

4.3. Critères d'acceptabilité des mesures compensatoires

Les différentes mesures permettant d'atteindre les exigences et les objectifs de gestion des débits et des volumes d'eau générés sont présentées dans la présente section.

Il existe différents types d'aménagement et d'infrastructures permettant de restreindre le débit de rejet des eaux pluviales dans le milieu récepteur ou dans les réseaux d'égouts municipaux.

Bien inscrites dans les concepts de gestion durable des eaux pluviales, les meilleures pratiques à mettre en application sont effectivement celles qui favorisent la présence d'espaces verts. D'une part, plusieurs détails d'aménagement peuvent permettre de réduire les surfaces imperméables déjà présentes ou préliminairement projetées (ex. : largeur maximale des allées d'accès, nombre plus restreint d'espaces de stationnement, etc.). D'autre part, un profilage et un aménagement des surfaces peuvent être prévus et adaptés pour qu'un maximum d'eaux de ruissellement issues des surfaces imperméables soit dirigé vers des espaces verts plutôt que directement vers un puisard ou la rue (ex. : débranchement de toits, espaces verts et terre-pleins en légère dépression).

En complément du recours au captage indirect pour diminuer le rejet au réseau, il y a essentiellement quatre types de mesures de compensation qui peuvent être envisagées pour l'atteinte d'un bilan hydrique nul, soit les quatre points suivants.

Contrôle sur le site du projet via l'infiltration, la réutilisation ou l'évapotranspiration

Il s'agit de favoriser la gestion des eaux pluviales sur le site via l'utilisation de pratiques de gestion optimales des eaux pluviales ou encore d'infrastructures vertes. La Ville de Montréal est par ailleurs en train de développer un guide de conception des infrastructures vertes qui sera prochainement disponible et pourra servir de référence aux demandeurs.

Régulation dynamique du rejet au réseau

Il s'agit d'une solution où, par l'utilisation d'une vanne dynamique gardée en position fermée par temps de pluie, le débit dirigé au réseau est nul ou très faible pour obtenir un bilan volumétrique favorable à une non-augmentation des débordements. Le volume ainsi retenu est redirigé au réseau d'égouts avec l'ouverture de la vanne, et les eaux sont relâchées 6 heures après la fin de la pluie. L'Annexe VI détaille la solution de gestion des eaux pluviales par régulation dynamique.

Cette solution fait usage d'équipements électromécaniques et de conditions de fonctionnement qui requièrent une implantation et un suivi plus complexes que les installations usuelles de contrôle local des eaux pluviales. Il s'agit à ce titre d'une solution où l'efficacité à long terme et la pérennité demandent d'importants investissements pour l'exploitation et la maintenance.

Cela en fait une solution de prime abord applicable sur des lots privés de types industriels, commerciaux et institutionnels.

Régulation statique du rejet au réseau

Il s'agit d'une solution où, par une régulation statique et restrictive du débit dirigé au réseau, il est possible d'obtenir un bilan volumétrique favorable à une non-augmentation des conditions de débordement. Cette mesure compensatoire implique une relâche limitée des eaux de ruissellement pendant la pluie et un rejet différé du volume qui aura été retenu pendant la pluie.

Cette solution est particulièrement applicable sur les lots privés où elle peut être intégrée à l'ouvrage conçu pour respecter le critère de rejet pour la gestion des fortes pluies lorsque la gestion de l'eau par infiltration, évapotranspiration et réutilisation n'est pas possible.

La régulation des eaux doit être réalisée par un dispositif dont la capacité nominale doit être supérieure ou égale à 4 L/s. Un dispositif de capacité moindre présente un risque trop élevé de blocage, et demande un besoin d'entretien trop fréquent pour en assurer la fonctionnalité.

Cas particuliers des eaux usées domestiques et industrielles

Eaux usées domestiques

Aucune exigence n'est associée à l'ajout d'eaux usées d'origine domestique.

Eaux usées d'origine industrielle

Aucune exigence n'est associée à l'ajout d'eaux usées industrielles (eaux de procédé). Toutefois, il est recommandé au demandeur d'évaluer les possibilités de diminution des taux de rejet au réseau d'égout public, en temps de pluie.

Par ailleurs, il est prévu d'entreprendre des consultations auprès des différents services au sein de la Ville de Montréal, impliqués dans les processus d'autorisation de rejets des eaux usées industrielles, et ce, afin de concevoir un processus efficace et intégré de gestion des rejets d'eaux industrielles à la fois sur les plans qualitatif et quantitatif.

5. Projection de la portée des exigences

5.1. Projection du territoire concerné par le développement et le redéveloppement

Les projections du territoire concerné par le développement et le redéveloppement sont basées sur le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (SADAM).

En vigueur depuis le 1er avril 2015 via le règlement RCG 14-029, le SADAM établit les orientations pour les 10 prochaines années en matière d'aménagement et de développement du territoire, et esquisse les grands paramètres qui guident le conseil d'agglomération de Montréal dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire au cours des prochaines années. Le SADAM résulte d'un travail de collaboration soutenu des municipalités et des arrondissements de l'agglomération, et s'inscrit dans la poursuite des propositions du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Le territoire de l'agglomération est largement urbanisé et les défis de son aménagement consistent tout particulièrement à consolider les milieux établis, lesquels représentent plus de 90 % du territoire. Sur une superficie totale de l'ordre de 50 000 ha, le SADAM identifie la transformation de la vocation de certains secteurs qui représente 4 % du territoire, soit environ 2 000 ha, et l'urbanisation des secteurs vacants qui représente 2 % du territoire, soit environ 1 000 ha.

La Figure 15 illustre ces secteurs concernés, c'est-à-dire une projection des territoires à développer (« À construire ») et à redévelopper (« À transformer »). Le Tableau 44 présente leur répartition entre la Ville de Montréal et les autres villes liées, ainsi que la répartition par type de réseau d'égouts.

Tableau 44. Superficies à développer et à redévelopper prévues au SADAM

Compétence	Type de réseau	Superficies modifiées au SADAM		
		À développer	À redévelopper	TOTALES
		(ha)	(ha)	(ha)
Montréal	Sanitaire	447	248	695
	Unitaire	152	1 473	1 625
Villes liées	Sanitaire	255	116	370
	Unitaire	0	252	252
TOTAL Agglomération	**Sanitaire**	**702**	**364**	**1 065**
	Unitaire	**152**	**1 725**	**1 877**

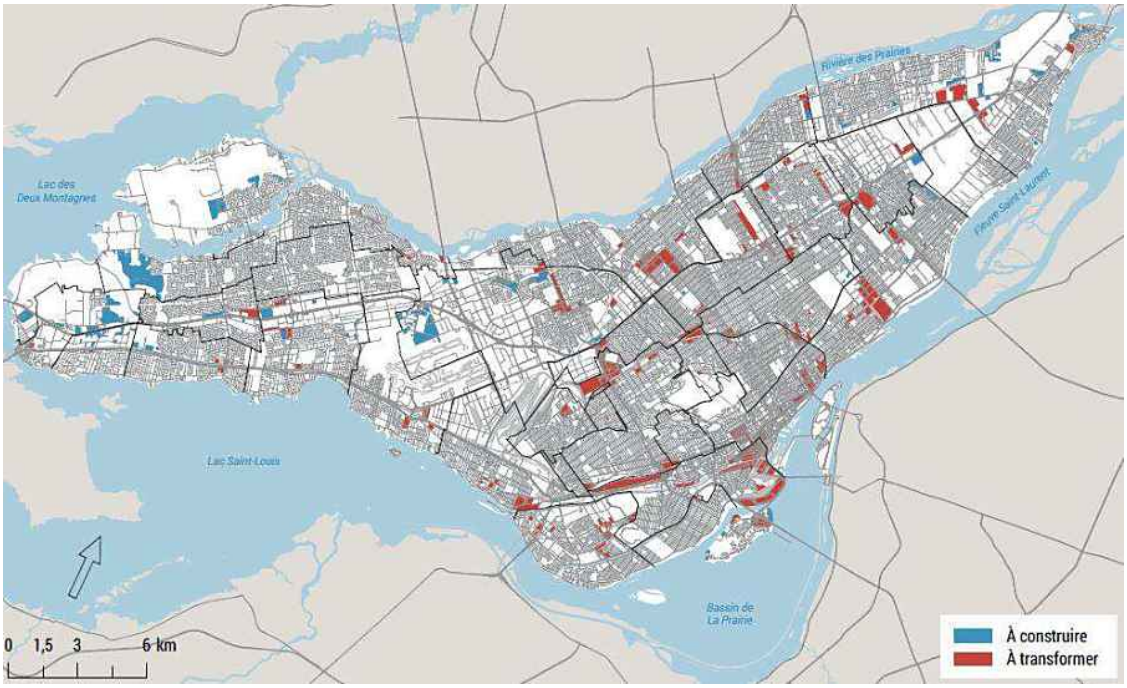

Figure 15. Territoire à construire et à transformer selon le SADAM

Le SADAM établit dans ces grandes lignes le rythme auquel le territoire va se transformer au cours des prochaines années. Sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, il prévoit une modification du territoire sur une superficie de moins de 3 000 ha – ce qui représente moins de 6 % de l'ensemble du territoire –, et cette transformation va s'échelonner sur un horizon à long terme de 30 à 40 ans. Les deux principaux constats issus de cet intrant est que le potentiel de transformation de superficie est à cet effet de moins de 75 à 150 ha par année, et que l'ajout de nouveaux développements à desservir est très faible et représente environ 850 ha, dont la grande majorité ne viendra solliciter le réseau d'interception que par l'ajout d'eaux sanitaires (desserte de type séparative).

Enfin, il est important de noter que les deux tiers de la transformation correspondront à un redéveloppement qui représente 4 % du territoire, et si ce redéveloppement implique des changements dans la vocation de sol, elle ne correspond pas systématiquement à une densité et à une minéralisation plus importante des secteurs concernés. Il constitue plutôt des secteurs où il existe un potentiel et une occasion d'implanter progressivement des directives et des aménagements favorisant le contrôle à la source des eaux pluviales.

5.2. Impacts de la nouvelle réglementation sur les lots privés

Pour l'année 2019 (si appliquée)

Afin d'évaluer l'impact potentiel de la nouvelle réglementation, tous les projets analysés en 2019 par la Section de la réglementation de la gestion de l'eau (SRGE) ont été analysés de nouveau en utilisant les nouveaux critères en vue de calculer le volume potentiellement enlevé. Ce dernier a été ensuite comparé avec le volume enlevé seulement par les projets assujettis à l'article 22 de la

LQE selon le bilan pré-post nul. Les résultats de cette comparaison sont résumés dans le Tableau 45 et le Tableau 46.

La comparaison montre que dans l'ensemble, la nouvelle réglementation couvrirait une superficie huit fois plus grande que celle assujettie à l'article 22 de la LQE. En effet, les projets traités en 2019 en vertu du règlement C-1.1 représentent 95 ha contre 12,5 ha assujettis à l'article 22 de la LQE.

Quant au volume enlevé par la nouvelle réglementation, la réduction ne serait que de 3,4 fois par rapport à celle du bilan pré-post nul. Cette différence est causée par l'imposition d'un taux d'imperméabilité de maximum 50 % dans le cas des projets situés en zone industrielle qui ont généralement un taux d'imperméabilité en prédéveloppement nettement supérieur à 50 %.

Tableau 45. Répartition des projets de rétention raccordés à un réseau unitaire selon la désignation du lot (2019)

Exigence / Désignation	Application Art. 22 LQE (DEEU)		Application Règl. 20-030 (SRGE)	
	Nombre de projets	Superficie (ha)	Nombre de projets	Superficie (ha)
Industriel	16	8,61	16	8,61
Commercial	1	1,34	30	25,24
Commercial-Mixte	1	0,94	18	13,37
Institutionnel	1	1,63	69	29,80
Résidentiel	-	-	43	18,58
Total Projets 2019	**19**	**12,52**	**176**	**95,6**

Tableau 46. Volume d'eaux pluviales potentiellement enlevé selon la désignation du lot et l'exigence appliquée (2019)

Exigence / Désignation	Application Art. 22 LQE (DEEU) (m^3)	Application Règl. 20-030 (SRGE) (m^3)
Industriel	1 071,55	576,21
Commercial	335,00	1 587,88
Commercial-Mixte	59,63	704,25
Institutionnel	35,95	1 188,88
Résidentiel	-	1 028,06
Total Projets 2019	**1 502,13**	**5 085,28**

Pour les prochaines années

Le Règlement 20-030 s'applique pour les 19 arrondissements originaux de la Ville de Montréal. À partir du SADAM et en considérant une emprise publique équivalant à 20 % du territoire, nous avons évalué que l'application de la réglementation a un potentiel conservateur de s'appliquer sur plus de 122 ha développables et plus de 1 180 ha redéveloppables (imperméabilité pré-post

semblable). Cela confirme la portée de la réglementation sur plus d'une centaine d'hectares par année, et que son application représente un effort significatif pour assurer le respect de la Position ministérielle.

En ce qui a trait aux territoires à développer et à redévelopper tributaires aux réseaux unitaires situés dans les villes liées, les dispositions du Règlement 20-030 ne s'appliquent pas pour le moment. Cette limitation serait entre-temps comblée par l'application du bilan pré-post nul exigé par la DEEU lorsqu'un projet de compétence des villes liées est assujetti à l'application de l'article 22 de la LQE et à la Position ministérielle.

6. Évolution des débits par temps sec

Comme démontré à la section 3 et résumé dans le Tableau 47, le débit ajouté par temps sec par les projets analysés depuis 2016 a pu être compensé par une baisse des eaux parasitaires, puisqu'une baisse de débit a également été enregistrée à la station d'épuration pendant la même période.

Tableau 47. Évolution des débits par temps sec de 2016 à 2020

Année	Réduction de débit enregistrée à la station d'épuration (m^3/s)	Débit de pointe ajouté par temps sec par les nouveaux projets (m^3/s)	Bilan
2016	-0,2	0,04	-0,16
2017	-0,4	0,44	0,04
2018	-0,1	0,02	-0,08
2019	-0,1	0,03	-0,07
2020	- 0,6 (0.8*75%)	0,04	-0,76
Total	**-1,4**	**0,57**	**-0.83**

Cette baisse appréciable du DMTS est essentiellement le résultat du programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égouts pour lequel le budget annuel a progressivement augmenté pour atteindre une valeur oscillant autour de 200 millions de dollars par an depuis 2018. Or, le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 consacré aux infrastructures d'eau présente un budget de 4,89 milliards, dont 456 millions en 2021. Plus spécifiquement, ce programme projette des investissements annuels de l'ordre 250 millions de dollars par an pour le renouvellement des réseaux d'eau, ce qui pourrait maintenir une baisse du débit moyen par temps sec pour les prochaines années.

En premier lieu, la baisse du DMTS enregistrée depuis 2013 serait suffisante pour compenser le débit ajouté par la population projetée pour 2026 (l'horizon du Plan de gestion des débordements sur cinq ans). Selon la section « Grand Montréal en statistiques » du site Web CMM, la population de l'agglomération de Montréal serait de 2 163 388 à la fin de l'année 2025, ce qui représenterait une augmentation de 113 340 personnes par rapport à 2020.

En appliquant un débit maximum de 1 390 litres/personne/jour[10] (L/pers./j), le débit additionnel à la fin de l'année 2025 serait de 1,82 m^3/s. La baisse du DMTS enregistrée de 2013 à 2020 (2,9 m^3/s) demeure supérieure au débit ajouté par la population projetée pour 2026 ainsi qu'à l'ajout de débit des projets analysés entre 2016 et 2020 (0,57 m^3/s).

Selon les données de production d'eau potable de l'agglomération de Montréal, le débit total produit en 2019 serait de 752 L/pers./j, dont 54 % attribués au résidentiel. En utilisant ce taux conservateur de 1 734 L/pers./j[11], on obtient une augmentation du débit de consommation d'eau potable de 2,28 m^3/s, ce qui demeure également inférieur à la baisse enregistrée de 2013 à 2020 (2,9 m^3/s).

[10] 320 L/pers./j *4 + 110 L/pers./j d'eaux parasites (Q < 0,004 m^3/s FP_{MAX} = 4 *Directive 004 p. 6.1.5*).
[11] 0,54*752 L/pers./j *4 + 110 L/pers./j d'eaux parasites.

Tableau 48. Bilan du DMTS pour l'année 2025

Réduction de débit enregistré à la station d'épuration de 2013 à 2020 (m^3/s)	**-2,9**
Débit de pointe ajouté par temps sec par les nouveaux projets depuis 2016 (m^3/s)	0,57
Cas n° 1 : Débit ajouté par temps sec par la population projetée 320 L/pers./j (m^3/s)	1,82
Cas n° 2 : Débit ajouté par temps sec par la population projetée 406 L/pers./j (m^3/s)	2,28
Cas n° 1 : Bilan 2026 à 320 L/pers./j (m^3/s)	**-0,51**
Cas n° 2 : Bilan 2026 à 406 L/pers./j (m^3/s)	**-0,05**

Une baisse additionnelle de débit sera également considérée pour les prochaines années à la suite du renouvellement des réseaux d'eau qui se poursuivra. Ainsi, la diminution future du débit à la station a été déterminée selon la tendance des 10 dernières années. Comme montré à la Figure 16, dans les 10 dernières années, le DMTS a diminué graduellement à un taux moyen de 2,0 %.

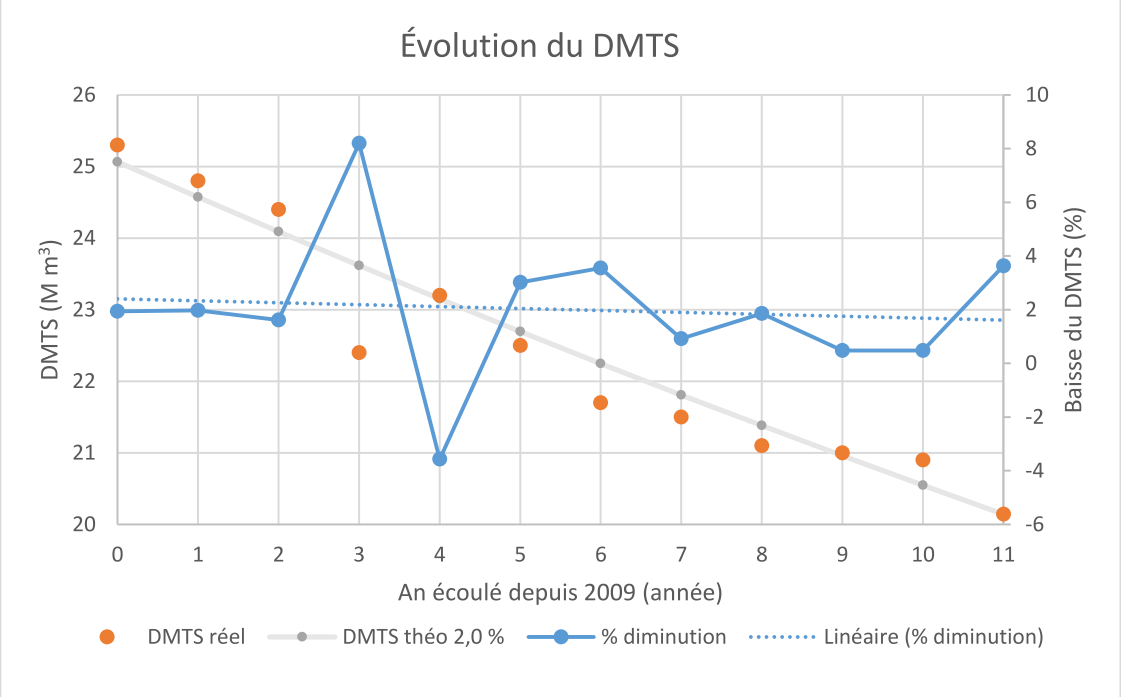

Figure 16. Évolution du DMTS par rapport à la production d'eau potable (2009 à 2020)

Il est donc raisonnable de considérer que si la tendance de baisse de débit par temps sec continue au rythme moyen enregistré au cours des années précédentes, la diminution projetée du DMTS serait d'environ 1,9 m^3/s à la fin de l'année 2025 (Tableau 49). Rappelons que le débit d'eaux usées projeté pour la fin de l'année 2025 (1,82 m^3/s selon la littérature et 2,28 m^3/s selon la production d'eau potable de l'agglomération de Montréal) est déjà compensé par la réduction de débit en temps sec enregistrée pour la période 2013-2016. La réduction projetée pour l'année 2015 sera validée annuellement lors de la mise à jour du Plan de gestion des débordements, et la différence sera considérée dans le calcul de compensation de débit pour les prochaines années.

Tableau 49. Réduction projetée du DMTS pour la période 2020-2025 à la suite des travaux de remplacement et de réhabilitation de la conduite d'égouts et d'aqueduc

Année	DMTS total (m^3/s)	DMTS Intercepteur nord (m^3/s)	DMTS Intercepteur sud (m^3/s)
2020	20,14	9,21	10,84
2021	19,75	9,12	10,52
2022	19,36	9,04	10,21
2023	18,98	8,95	9,91
2024	18,60	8,86	9,61
2025	18,24	8,77	9,33
Diminution totale	**1,9**	**0,44**	**1,51**

7. Suivi ultérieur sur une base annuelle

Dans la mise en application du PGD, plusieurs paramètres seront suivis et communiqués au MELCC sur une base annuelle. Parmi ceux-ci, deux catégories d'indicateurs ont été identifiés.

7.1. Indicateurs globaux de résultat

- Suivi des objectifs de surverse qui seront définis dans l'attestation d'assainissement municipale pour la Ville de Montréal.
- Réalisation du bilan global des volumes et des débits ajoutés ou retirés annuellement du réseau d'égouts public à la suite de la mise en application des exigences pour le contrôle des débordements présentées à la section 4 et des différentes mesures compensatoires. Toutefois, il ne s'agira pas de présenter les résultats pour chacun des projets traités par le Service de l'eau, mais plutôt de présenter **un résultat global par intercepteur**.
- Présentation de l'évolution des débits d'eaux usées traitées à la Station d'épuration et de la production d'eau potable pour l'agglomération de Montréal.

7.2. Indicateurs d'utilisation des moyens exposés

- Présentation du bilan des surfaces de projets à l'échelle d'un lot, assujettis selon le règlement 20-030 par intercepteur et comparaison avec les surfaces des projets assujettis à une autorisation ministérielle.
- Présentation des surfaces des autres projets soumis aux exigences décrites dans le PGD par intercepteur.

Ainsi, lors du bilan annuel, certains éléments pourront être revus en fonction de l'expérience vécue lors de la mise en application sur le terrain. Il s'agira alors de décrire au MELCC les ajustements qui auront été effectués par rapport à ce qui est présenté dans le PGD.

De manière plus générale, la mise à jour annuelle permettra de montrer que les débits et les volumes d'eau ajoutés au réseau d'égouts public n'augmenteront pas, et ce, malgré l'augmentation de la population et des projets de développement.

ANNEXES

Annexe I. Carte des ouvrages de surverse et bassins tributaires

#	Nom	Compétence	Type de régulation
0642-010	Station d'épur. CUM -Cèle de dériv. d'urgence	Agglo	Autre
0672-010	Trop-plein (T.P.) 1016 avenue	Agglo	Régulation statique
0672-020	Station de pompage (S.P.) Riv.-des-Prairies -T.P. d'urgence	Agglo	Trop-plein local
0672-030	Régul. 89è avenue (Montréal)	Agglo	Régulation statique
0801-010	Émissaire d'urgence	Agglo	Ile Notre-Dame
0801-020	Entrée de la station	Agglo	Ile Notre-Dame
0801-030	No 4	Agglo	Ile Notre-Dame
0801-040	No 5	Agglo	Ile Notre-Dame
0801-050	Versant est	Agglo	Ile Notre-Dame
0801-060	No 1	Agglo	Ile Notre-Dame
0801-070	No 2	Agglo	Ile Notre-Dame
0801-080	Ouest Vieux Fort	Agglo	Ile Notre-Dame
0801-090	Terrain Jeux	Agglo	Ile Notre-Dame
3230-010	Ouv. de régul. St-Jean-Baptiste Nord (RdP)	Agglo	Régulation dynamique
3240-010	S.P. 71è avenue - T.P. d'urgence	Agglo	Régulation statique
3240-020	S.P. 71è Av. - T.P. d'orage pompé	Agglo	Régulation statique
3240-030	S.P. 71è Av. - T.P. d'orage gravitaire	Agglo	Régulation statique
3240-040	T.P. RodolpheForget-Gouin	Local	Trop-plein local
3240-050	T.P. d'urgence Bassin de rétention Perras	Local	Régulation statique
3250-010	Ouv. de régulation Avenue 54	Agglo	Régulation dynamique
3250-020	T.P. Riv.-des-Prairies/Henri-Bourassa	Local	Trop-plein local
3260-010	Ouv. de régul. Rodolphe-Forget (41è Av.)	Agglo	Régulation dynamique
3270-010	Ouv. de régulation Avenue 25	Agglo	Régulation dynamique
3275-010	S.P. Av 13. - T.P. d'orage gravitaire	Local	Régulation statique
3275-020	S.P. Av 13. - T.P. d'orage pompé	Local	Régulation statique
3280-010	Ouv. de régulation Marc-Aurèle-Fortin	Agglo	Régulation dynamique
3280-020	T.P. Reinaulte-Lapointe/Henri-Bourassa	Local	Trop-plein local
3290-010	Ouv. de régulation Langelier	Agglo	Régulation dynamique
3305-010	Racc. Gouin-Langelier	Local	Trop-plein local
3305-020	Racc. Gouin-Rolland	Agglo	Trop-plein local
3305-030	Ouv. Lacordaire - T.P. d'orage	Agglo	Régulation statique
3305-040	Ouv. Lacordaire - T.P. d'urgence	Agglo	Régulation statique
3305-050	Dériv. Gouin-Lanthier	Local	Trop-plein local
3305-060	Dériv. Gouin-Salk	Local	Trop-plein local
3305-070	Dériv. Gouin-Brunet	Agglo	Trop-plein local
3310-010	Ouv. de régulation Lanthier	Agglo	Régulation dynamique
3340-010	Ouv. d'interc. Ploza	Agglo	Régulation statique
3350-010	Ouv. de régulation Lausanne	Agglo	Régulation dynamique
3350-020	Ouv. de racc. Étienne-Brûlé	Local	Trop-plein local
3350-030	Émissaire 07	Agglo	Trop-plein local
3350-040	T.P. Du Prossor	Local	Trop-plein local
3350-050	T.P. Barrage Simon-Sicard	Agglo	Trop-plein local
3350-060	T.P. St-Denis	Local	Trop-plein local
3350-070	T.P. Salaberry	Agglo	Trop-plein local
3350-080	T.P. Bohié	Local	Trop-plein local
3350-090	S.P. Lavigne - T.P. d'orage	Agglo	Trop-plein local
3350-100	S.P. Lavigne - T.P. d'urgence	Agglo	Trop-plein local
3350-110	T.P. Notre-Dameda-Grâce	Agglo	Trop-plein local
3350-120	T.P. pont Lachapelle	Local	Trop-plein local
3370-010	Ouv. de régulation Curotte	Agglo	Régulation dynamique
3380-010	Ouv. de régulation Auteuil	Agglo	Régulation dynamique
3390-010	Ouv. de régulation St-Laurent	Agglo	Régulation dynamique
3400-010	Ouv. de régulation Meilleur	Agglo	Régulation dynamique
3410-020	T.P. Décarie-Raimbault	Agglo	Régulation dynamique
3450-010	S.P. Saraguay - T.P. d'orage pompé	Local	Régulation statique
3460-010	Ouv. de régulation Pitfield	Agglo	Régulation dynamique
3480-010	Lot 28 - T.P. d'urgence	Agglo	Régulation statique
3480-020	T.P. S.P. Spring Garden no 1	Agglo	Trop-plein local
3480-030	T.P. S.P. Spring Garden no 2	Agglo	Trop-plein local
3480-040	T.P. S.P. Spring Garden no 3	Local	Trop-plein local
3480-050	T.P. S.P. Spring Garden no 4	Local	Trop-plein local
3490-010	T.P. 8è rue/Prince-Edward	Local	Trop-plein local
3490-020	T.P. 9è rue/13è avenue	Local	Trop-plein local
3500-010	Ch. de vannes Desjardins - T.P. d'urgence	Local	Trop-plein local
3500-020	T.P. Richer/Allard	Local	Trop-plein local

#	Nom	Compétence	Type de régulation
3500-030	S.P. Fleming/Léger (Pierrefonds)	Local	Trop-plein local
3500-040	T.P. Richer/Langevin	Local	Trop-plein local
3520-010	Dériv. Bourget	Local	Trop-plein local
3530-010	S.P. Marcellin	Local	Trop-plein local
3540-010	Dériv. St-Martin	Local	Régulation statique
3540-020	T.P. Lavigne/Gatien-Claude	Local	Trop-plein local
3560-010	Usine de filt. Pierrefonds - T.P. d'urgence	Agglo	Trop-plein local
3580-010	P.P. Terrasse Moxème (Marc-Antoine)	Local	Trop-plein local
3580-020	S.P. Hymus	Local	Trop-plein local
3750-010	S.P. Hérault	Agglo	Trop-plein local
3762-010	S.P. Ile-de-la-Visitation - T.P. d'urgence	Agglo	Trop-plein local
3767-010	S.P. de St-Réal	Agglo	Trop-plein local
3768-010	S.P. Bois-de-Boulogne	Agglo	Trop-plein local
3780-010	S.P. Du Pont	Agglo	Trop-plein local
3781-010	S.P. Beaulieu	Agglo	Trop-plein local
3782-010	S.P. St-Jean-Baptiste	Agglo	Trop-plein local
3790-010	S.P. Ste-Anne-de-Bell. - T.P. Kent	Agglo	Trop-plein local
3790-020	S.P. Ste-Anne-de-Bell. - Déviat. d'urgence	Agglo	Trop-plein local
4210-010	Dériv. Henri-Bourassa	Agglo	Régulation statique
4230-010	T.P. La Gauchetière/40è avenue	Agglo	Régulation statique
4230-020	Dériv. Avenue 52 (PAT)	Local	Régulation statique
4230-030	Dériv. 54è avenue (PAT)	Local	Régulation statique
4230-040	Dériv. Avenue 55 (PAT)	Agglo	Régulation statique
4230-050	Dériv. 57è avenue (PAT)	Local	Régulation statique
4230-060	Conduite en rive du fleuve - T.P. d'urgence	Agglo	Régulation statique
4230-070	T.P. Avenue 81 (PAT)	Agglo	Régulation statique
4230-080	T.P. 93è avenue/Bellerive (PAT)	Local	Trop-plein local
4230-090	S.P. 96è AVE	Local	Trop-plein local
4240-010	Ouv. de régulation Avenue 24 (PAT)	Agglo	Régulation dynamique
4240-020	Émissaire d'urgence Avenue 24 (PAT)	Agglo	Régulation dynamique
4250-010	Ouv. de régul. St-Jean-Baptiste Sud (PAT)	Agglo	Régulation dynamique
4260-010	Ouv. de régulation Laurendeau	Agglo	Régulation dynamique
4265-010	Ouv. de régulation Richard	Agglo	Régulation dynamique
4270-010	Ouv. de régulation Gonthier - Dériv. Gonthier	Agglo	Régulation dynamique
4270-020	Ouv. de régulation Gonthier - Dériv. Georges V	Agglo	Trop-plein local
4280-010	Ouv. de régulation Parc Clément-Jetté	Agglo	Régulation dynamique
4280-020	T.P. coll. Mercier	Agglo	Trop-plein local
4290-010	Ouv. de régulation De Boucherville	Agglo	Régulation dynamique
4300-010	Ouv. de régulation Clarence-Gagnon	Agglo	Régulation dynamique
4310-010	Ouv. de régulation Dickson	Agglo	Régulation dynamique
4310-020	T.P. Bombardier	Agglo	Trop-plein local
4315-010	Ouv. d'interc. Lot 13	Agglo	Régulation statique
4317-010	Ouv. d'interc. Viau	Agglo	Régulation statique
4320-010	Ouv. de régulation De La Salle	Agglo	Régulation dynamique
4330-010	Ouv. de régulation Joliette - Dériv. Nicolet	Agglo	Régulation dynamique
4330-020	Ouv. de régulation Joliette - Dériv. Octery	Agglo	Régulation dynamique
4340-010	Ouv. de régulation Parc Bellerive - Dériv. Mont-Royal	Agglo	Régulation dynamique
4340-020	Ouv. de régulation Parc Bellerive - Dériv. Parc Lafontaine	Agglo	Régulation dynamique
4340-030	Ouv. de raccordement Papineau	Agglo	Trop-plein local
4350-010	Ouv. de régulation Ouv. de régulation McGill	Agglo	Régulation dynamique
4360-010	Ouv. de régulation Riverside	Agglo	Régulation dynamique
4370-010	Ouv. de régulation St-Pierre - Bas niveau	Agglo	Régulation dynamique
4370-020	Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau	Agglo	Régulation dynamique
4370-030	S.P. Avenue 48 - pompe #3	Local	Trop-plein local
4370-040	S.P. Avenue 48 - pompe #4	Local	Trop-plein local
4370-050	T.P. Rockfield	Agglo	Trop-plein local
4380-010	Ouv. de régulation Rhéaume	Agglo	Régulation dynamique
4390-010	Ouv. d'interc. Ile-des-Soeurs	Agglo	Régulation statique
4400-010	Ouv. de régulation Avenue 1	Agglo	Régulation dynamique
4400-020	T.P. Beatty/Av. Verdun	Local	Trop-plein local
4420-010	Ouv. de régulation Stephens	Agglo	Régulation dynamique
4420-020	Dériv. Stephens I	Agglo	Trop-plein local
4420-030	T.P. Godin	Local	Trop-plein local
4420-040	T.P. Richard/Boul. Lasalle	Local	Trop-plein local
4430-010	Ouv. de régulation Alepin	Agglo	Régulation dynamique

#	Nom	Compétence	Type de régulation
4430-020	T.P. Sénécal/Boul. Lasalle	Local	Trop-plein local
4430-030	Dérivation Canal de l'Aqueduc	Agglo	Trop-plein local
4430-040	Dérivation Orchard	Agglo	Trop-plein local
4430-050	Déversoir Highlands	Agglo	Trop-plein local
4430-060	S.P. Lyette	Local	Trop-plein local
4520-010	S.P. St-Charles	Agglo	Régulation statique
4530-020	S.P. no 4 (Dorval) (Bord-du-Lac)	Agglo	Trop-plein local
4530-030	S.P. Thomcrest (station 7)	Agglo	Trop-plein local
4560-010	T.P. Chester	Agglo	Régulation statique
4560-020	T.P. regard 1254	Agglo	Trop-plein local
4560-030	T.P. Vincennes	Agglo	Trop-plein local
4600-010	Dériv. Victoria I	Agglo	Régulation statique
4600-030	T.P. Crewe	Local	Trop-plein local
4610-010	S.P. no 1	Agglo	Trop-plein local
4610-060	S.P. no 6 (Amoville)	Local	Trop-plein local
4610-080	Manresa	Local	Trop-plein local
4610-090	Sutton Place	Local	Trop-plein local
4620-010	S.P. no 7	Local	Trop-plein local
4620-020	S.P. no 9	Local	Trop-plein local
4620-030	S.P. no 10 (Amoville)	Local	Trop-plein local
4620-040	T.P. de la Vanne B	Local	Autre
4620-050	S.P. no 8 (Amoville)	Local	Trop-plein local
4620-060	S.P. no 11 (Amoville)	Local	Trop-plein local
4620-070	Woodland	Local	Trop-plein local
4620-080	Kensington/Centenial	Local	Trop-plein local
4630-010	T.P. St-Régis	Agglo	Trop-plein local
4710-010	S.P. 134è avenue (PAT)	Agglo	Trop-plein local
4710-020	S.P. 134è avenue -Émissaire d'urgence	Agglo	Trop-plein local
4710-030	S.P. Delphis-Delorme (PAT)	Agglo	Trop-plein local
4760-010	S.P. Avenue 42 (PAT)	Agglo	Trop-plein local
4770-010	S.P. Avenue 35 (PAT)	Agglo	Trop-plein local
4790-010	S.P. Cité du Havre	Agglo	Trop-plein local
4795-010	S.P. Moffet	Agglo	Trop-plein local

LÉGENDE :

- Réseau hydrographique
- Limite des versants Nord & Sud
- Intercepteurs
- Limite des arrondissements/villes liées

Bassins de surverses

- Bassins de surverse et # associé
- Secteurs non reliés à une (ou des) surverse(s)

 # surverse et type de surverse associé

- Autre
- Régulation dynamique
- Régulation statique
- Trop-plein local
- Collecteurs principaux de la ville de Montréal
- conduite des surverses jusqu'à l'émissaire

0 2.5 5 km

Montréal
Service de l'Eau
Direction de l'Épuration des Eaux Usées
Études et Plan Directeur

Projet : PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS

Arrondissement : Ville de Montréal & villes liées

Préparé par : Aboubacar KEBE, agent technique
Fabrice DUMAS, agent technique

Vérifié par : Catherine MORIN, ingénieure

Approuvé par : Émilie Papillon, ingénieure

Titre : OUVRAGES DE SURVERSES & BASSINS TRIBUTAIRES

Date :	Réf :	Plan n° :	Rév. :
14 avril 2021	PD2004	-	

Annexe II. Schéma d'interception et ouvrages de surverse

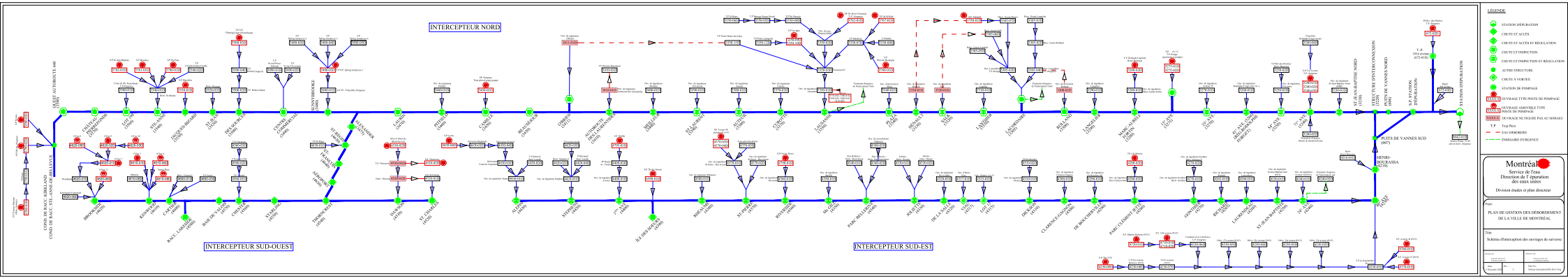
INTERCEPTEUR NORD
INTERCEPTEUR SUD-OUEST
INTERCEPTEUR SUD-EST
LEGENDE
STATION D'ÉPURATION
CHUTE ET ACCÈS
CHUTE ET ACCÈS ET RÉGULATION
CHUTE ET INSPECTION
CHUTE ET INSPECTION ET RÉGULATION
AUTRE STRUCTURE
CHUTE À VORTEX
STATION DE POMPAGE
OUVRAGE AMOVIBLE TYPE POSTE DE POMPAGE
OUVRAGE NE FIGURE PAS AU SOMMAIU
T.P Trop Plein
EAU D'ÉGOUTS
DÉSSAIRE D'URGENCE
Montréal
Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
Division études et plan directeur
Projet
PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
Titre
Schéma d'interception des ouvrages de surverse

Annexe III. Carte du réseau d'interception

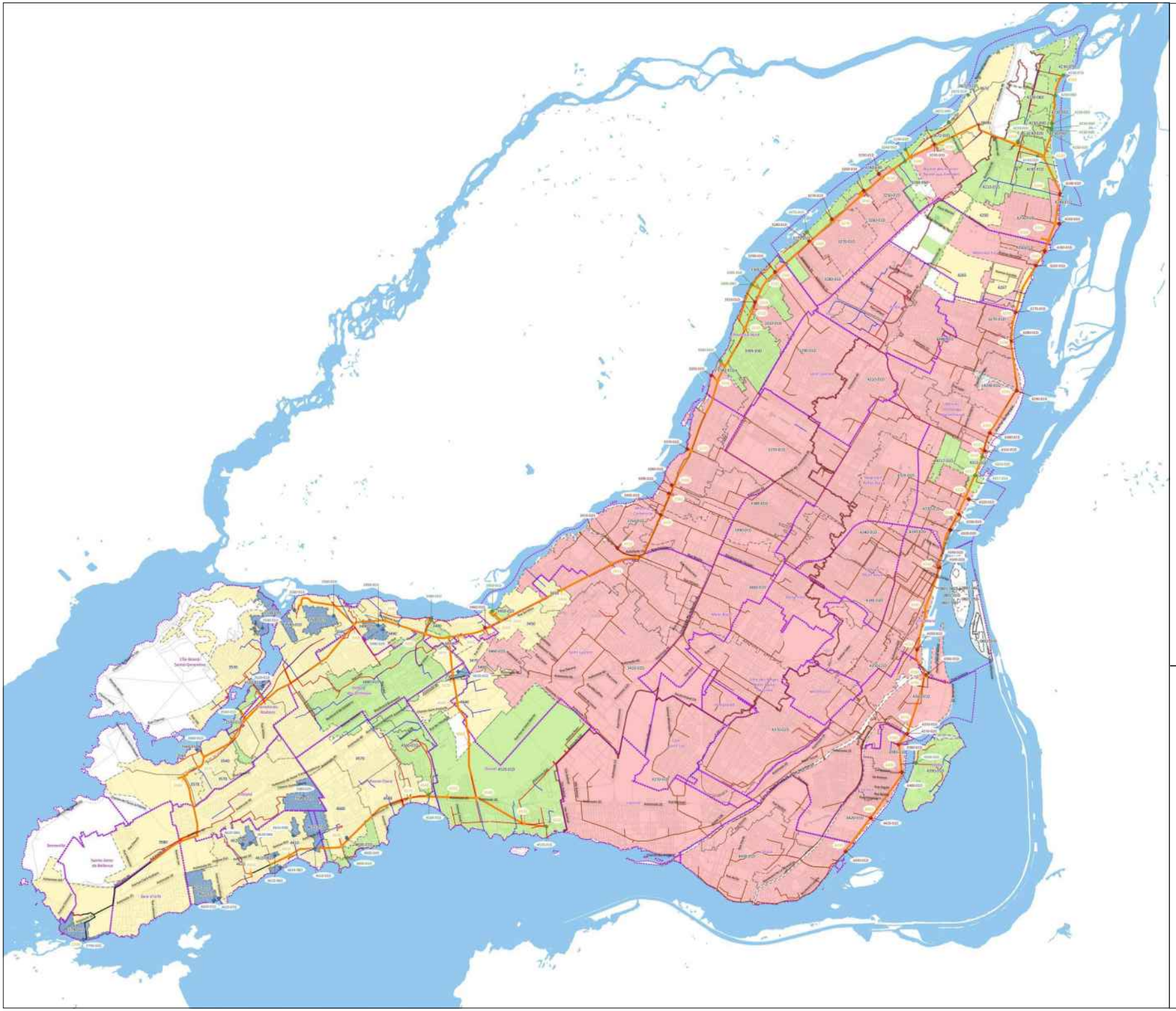

LÉGENDE :

- Réseau hydrographique
- Limite des versants Nord & Sud
- Intercepteurs
- Limite des arrondissements/villes liées

Conduites d'égout d'agglomération

- Égout combiné
- Égout pluvial
- Égout sanitaire
- Bassin tributaires des surverses et des points d'entrée à l'intercepteur
- Points d'entrée de l'intercepteur

Points de surverse associés aux bassins tributaires

- Régulation dynamique
- Régulation statique
- Trop-plein local

Type de régulation des bassins tributaires

- Directement intercepté
- Régulation dynamique
- Régulation statique
- Régulation statique en amont d'une zone non régulée
- Zone non desservie par un réseau d'interception

0 2.5 5 km

Montréal
Service de l'Eau
Direction de l'Épuration des Eaux Usées
Études et Plan Directeur

Projet : PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS

Arrondissement : Ville de Montréal & villes liées

Préparé par : Aboubacar KEBE, agent technique
Fabrice DUMAS, agent technique

Vérifié par : Catherine MORIN, ingénieure
Alexandre MARTIN, ingénieur

Approuvé par : Émilie Papillon, ingénieure

Titre : POINTS D'ENTRÉES AUX INTERCEPTEURS ET BASSINS TRIBUTAIRES

Date :	Réf :	Plan n° :	Rév. :
14 avril 2021	PD2004	-	

Annexe IV. Décompte des projets analysés et autorisés par la DEEU (2016-2020)

Tableau 50. *Projets (demandes d'autorisation) analysés par la DEEU (2016-2020)*

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Superficie totale du projet (ha)	Surface imperméable ajoutée (ha)	Position ministérielle	Commentaires
1	ET-1504-SP1	KPH-Turcot	2016	#312 Saint-Pierre	Sud-Ouest-CDN-NDG	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projets majeurs MTQ	104,34	31,98	Assujetti	
2	ET-1504-SP2	KPH-Turcot	2016	#312 Saint-Pierre	Sud-Ouest-Verdun-CDN-NDG	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projets majeurs MTQ	47,70	32,90	Assujetti	
3	DA-2016-29	Griffintown Lot 1	2016	#308 St-Jacques-d'Youville	Le Sud-Ouest	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement		0,00	Assujetti	
4	DA-2016-10	9242-7624 Québec inc	2016	#312 Saint-Pierre	LaSalle	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	1,28	0,32	Assujetti	
5	DA-2016-11	Henri-Bourassa (Langelier)	2016	#136 Langelier	Montréal-Nord	3290-01D Ouv. de régulation Langelier	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement	0,21	0,02	Assujetti	
6	DA-2016-18	Laurentien Gouin Lachapelle	2016	#105 Gouin	Ahuntsic-Cartierville	3350-01D Ouv. de régulation Lausanne	Dynamique	Nord	Pluvial non intercepté	Émissaire	Projet Ville-Domaine public uniquement	0,24	0,00	Non assujetti	
7	DA-2015-33	Maurice-Duplessis (Phase 3)	2016	#121-B Marien	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	3240-05D Trop-plein d'urgence Bassin de rétention Perras	Statique	Nord	Pluvial non intercepté	Émissaire	Projet Ville-Domaine public uniquement	7,80	0,00	Non assujetti	
8	DA-2015-39	Secteur Jenkins	2016	312 St-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	5,68	3,07	Assujetti	
9	DA-2015-25	AMT Pointe-Saint-Charles	2016	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	13,78	3,95	Assujetti	
10		Bois-Franc Phase 3A-3 Lots 3 et 4	2016	#312 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	7,50	4,88	Assujetti	
11	DA-2016-35	Campus Outremont Lot 6.1 et 6.2	2016	#108 Meilleur-Atlantique	Outremont	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	18,50	4,72	Assujetti	
12	DA-2015-38	Campus Outremont Lot 4	2016	#108 Meilleur-Atlantique	Outremont	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
13	DA-2016-22	5536 Av Isabella (Lot 4 682 120)	2016	#107 Décarie-Raimbault	Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,03	0,00	Assujetti	
14	DA-2016-08	Dollarama	2016	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	8,68	0,00	Assujetti	
15	DA-2016-33	Les Cours Pointe-Saint-Charles\Complexe Sud\Phase 1 et 2	2016	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	12,95	-1,52	Assujetti	
16	DA-2016-22	Avenue City Hall	2016	#312 Saint-Pierre	Ville Côte Saint-Luc	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	0,43	0,35	Assujetti	
17	DA-2016-31	Transport Gariépy	2016	#122 St-Jean-Baptiste (RDP)	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	3230-01D Ouv. de régul. St-Jean-Baptiste Nord (RdP)	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,74	0,27	Assujetti	
18	DA-2016-06	Maison du citoyen	2016	#212 St-Jean-Baptiste	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	4250-01D Ouv. de régul. St-Jean-Baptiste Sud (PAT)	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	1,35	0,00	Assujetti	
19	DA-2016-37	Bassin de rétention Lavigne	2016	#105 Gouin	Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent	3350-09D S.P. Lavigne - Trop-plein d'orage / 3350-10D S.P. Lavigne - Trop-plein d'urgence	Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
20	DA-2016-32	Bassin de rétention Rockfield	2016	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
21	DA-2015-24	Gouin Ouest, 3e Avenue Nord à Le Boulevard	2016		Pierrefonds – Roxboro	3480-01D Lot 28 - Trop-plein d'urgence	Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
22		Secteur Valois – Phase 1	2016	#635 Chester	Ville de Pointe-Claire	4560-01D Trop-plein Chester / 4560-02D Trop-plein regard 1254 / 4560-03D Trop-plein Vincennes	Statique / Statique / Statique	Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
23	DA-2016-01	Technoparc KET	2016	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand	Saint-Laurent				Pluvial non intercepté		Lot industriel	0,20	0,98	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Superficie totale du projet (ha)	Surface imperméable ajoutée (ha)	Position ministérielle	Commentaires
24	DA-2016-30	Rues Saint-Étienne, Lamarche et Legault	2016	#640 Bassin Coolbreeze	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue				Pluvial non intercepté		Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
25	DA-2016-24	Réaménagement du ruisseau Bertrand	2016	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand	Saint-Laurent				Pluvial non intercepté		Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
26	DA-2016-20	Vannes de contrôle collecteur Leduc	2016	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
27	DA-2016-28	Rue Bannantyne	2016	#323 Bassin Stephens	Verdun	4420-01D Ouv. de régulation Stephens / 4420-02D Dériv. Stephens I	Dynamique / Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
28	DA-2017-30	Griffintown Lots 3a et 3b	2017	#308 St-Jacques-d'Youville	Le Sud-Ouest	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement		0,00	Assujetti	
29	DA-2017-09	11460 Armand-Bombardier (L'Épicier)	2017	#118 25e Ave.	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	3270-01D Ouv. de régulation Avenue 25	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	1,22	0,69	Assujetti	
30	DA-2017-06	Côte Vertu, 5125 (Pneus Southward)	2017	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,48	0,00	Assujetti	
31	DA-2017-22	Hôpital Maisonneuve-Rosemont	2017	#207 Molson	Rosemont - La Petite Patrie	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	0,45	-0,06	Assujetti	
32	DA-2017-23	Réfection d'une portion de la cour de service Dickson	2017	#207 Molson	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	1,08	-0,34	Assujetti	
33	DA-2017-34	Les Cours Pointe-Saint-Charles\Résidentiel	2017	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	6,45	1,81	Assujetti	
34	DA-2017-21	Place Olivia	2017	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	1,72	1,52	Assujetti	
35	DA-2017-10	Royalmount, 6111 (Pharmascience)	2017	#107 Décarie-Raimbault	Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	1,92	0,57	Assujetti	
36	DA-2017-07	Saint-Patrick, 3400 (Poste HQ)	2017	#312 Saint-Pierre	Le Sud-Ouest	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	3,25	-0,44	Assujetti	
37	DA-2017-18	Shevchenko	2017	#350 Alepin	LaSalle	4430-01D Ouv. de régulation Alepin	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	4,75	0,20	Assujetti	
38	DA-2017-26	STM Crémazie	2017	#109 Saint-Laurent	Ahuntsic-Cartierville	3390-01D Ouv. de régulation St-Laurent	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	1,35	0,25	Assujetti	
39	DA-2017-26	STM Crémazie	2017	#111 Henry-Julien	Ahuntsic-Cartierville	3380-01D Ouv. de régulation Auteuil	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	2,03	-0,21	Assujetti	
40	DA-2017-02	Terrebonne de, 6531 (Centre Mackay-Layton)	2017	#312 Saint-Pierre	Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	2,04	1,70	Assujetti	
41	DA-2017-03	Bassin de rétention William	2017	#308 St-Jacques-d'Youville	Le Sud-Ouest	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
42	DA-2017-20	Construction de la nouvelle station de pompage Rosemont	2017	#207 Molson	Rosemont - La Petite Patrie	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville	0,36	0,20	Assujetti	
43	DA-2017-31	1221, 32e Avenue UPS	2017	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	5,55		Assujetti	
44	DA-2017-01	Reconstruction d'égout, Avenue Merritt de Prieur à Sauriol	2017	#102 Collecteur du Nord # 112 Curotte-Papineau	Ahuntsic-Cartierville	3350-01D Ouv. de régulation Lausanne / 3370-01D Ouv. de régulation Curotte	Dynamique / Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
45	DA-2017-08	Reconstruction d'égout, Avenue de la Savane	2017	#107 Décarie-Raimbault	Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
46	DA-2017-37	Rues Paquin, Roy, Montclair et Sacré-Coeur	2017		Île-Bizard - Sainte-Geneviève	3530-01D S.P. Marcellin	Statique	Nord	Unitaire régulé	Local	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
47	DA-2017-16	Avenue Cartier	2017	#656 Cartier #653 Bowling Green	Ville de Pointe-Claire	4600-01D Dériv. Victoria I	Statique	Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
48	DA-2017-25	Avenue de Glenbrook Crescent	2017	#637 Parc Valois	Ville de Pointe-Claire				Pluvial non intercepté		Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
49	DA-2017-24	Mise à niveau du réseau d'égout pluvial du boulevard Hymus	2017	#637 Parc Valois	Ville de Pointe-Claire				Pluvial non intercepté		Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
50		Avenues Sedgefield, Norwood et Ambassador	2017	#640 Coolbreeze #709 Ruisseau Saint-James	Ville de Pointe-Claire	4600 Cartier		Sud-Ouest	Sanitaire intercepté	Local	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Superficie totale du projet (ha)	Surface imperméable ajoutée (ha)	Position ministérielle	Commentaires
51	DA-2017-05	Broadway Nord, 8376 (Englobe)	2017	#121-B Marien	Ville de Montréal-Est				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
52	DA-2015-42	Résidences Chemin Sainte-Marie	2017	# 441 Rivière-à-l'Orme	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	3460-01D Ouv. de régulation Pitfield	Dynamique	Nord	Sanitaire intercepté	Agglomération	Projet de développement			Non assujetti	Pas de débordements
53	DA-2017-36	9135 Henri-Bourassa Est (XTL Transport)	2017	#121-B Marien	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
54	DA-2017-17	Nortek Air Solutions	2017	#243 Bassin pluvial Industriel	Anjou				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
55	DA-2017-27	35 Stinson	2017	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,69	-0,04	Non assujetti	Pas d'ajout de débit
56	DA-2017-04	Hôtel Home2 Suites	2017	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand	Ville de Dorval				Pluvial non intercepté		Lot industriel	0,37		Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
57	DA-2017-28	Rue Meloche : Construction d'égouts pluviaux	2017	#441 Bassin pluvial Rivière-à-l'Orme	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue				Pluvial non intercepté		Projet Ville-Domaine public uniquement	2,69		Non assujetti	Pas d'ajout de débit
58	DA-2017-14	Rue Lesage	2017	#321 Bassin Rhéaume	Verdun	4380-01D Ouv. de régulation Rhéaume	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
59	DA-2017-29	Plage de Verdun	2017	Bassin du Lot 1 619 416	Verdun				Pluvial non intercepté		Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
60	DA-2017-15	Rue Wellington	2017	#322 1re Avenue	Verdun	4400-01D Ouv. de régulation Avenue 1	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
61		Rue de Castelneau Oues	2017	# 109 Saint-Laurent	Villeray- Saint-Michel - Parc-Extension	3390-01D Ouv. de régulation St-Laurent	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
62	DA-2018-11	Griffintown Lot 4	2018	#308 St-Jacques-d'Youville	Le Sud-Ouest	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement		0,00	Assujetti	
63	DA-2018-13	Centre de tri (CMTR)	2018	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	2,80	1,67	Assujetti	
64	DA-2018-04	Griffith, 4305 (Sunlife)	2018	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	3,76	3,18	Assujetti	
65	DA-2018-22	Marco-Polo 7801	2018	#117 Riverside	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	3280-01D Ouv. de régulation Marc-Aurèle-Fortin	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,80	0,07	Assujetti	
66	DA-2018-14	Notre-Dame Est, 3820 (Sucre Lantic)	2018	#204 Maisonneuve	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	4320-01D Ouv. de régulation De La Salle	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,65	0,24	Assujetti	
67	DA-2018-01	Notre-Dame Est, 6360 (Hunt Réfrigération)	2018	#208 Clarance-Gagnon	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	4300-01D Ouv. de régulation Clarence-Gagnon	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	1,42	0,71	Assujetti	
68	DA-2018-23	Royalmount, 5555 (Dollorama)	2018	#107 Décarie-Raimbault	Ville Mont-Royal	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	4,48	2,06	Assujetti	
69	DA-2018-06	Gouin est_Forsyth_Sherbrooke	2018	#221 Zones basses Pont Legardeur	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	4710-01D S.P. 134è avenue (PAT) / 4710-02D S.P. 134è avenue - Émissaire d'urgence	Statique / Statique	Sud	Sanitaire intercepté	Agglomération	Projet de développement	0,48	0,00	Assujetti	
70	DA-2018-20	Usine de traitement des eaux souterraines	2018	#504-A Techniport	Le Sud-Ouest	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel			Assujetti	CIDI - pas de rejet durant la pluie
71	DA-2017-33	Construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif Atwater	2018	#321 Rhéaume	Le Sud-Ouest	4380-01D Ouv. de régulation Rhéaume	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	1,65	0,71	Assujetti	
72	DA-2017-32	Usine de filtration Atwater-Deplacement pluvial	2018	#312 Saint-Pierre	Le Sud-Ouest	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
73	DA-2018-16	Modification des réseaux d'égout du boulevard Pie-IX	2018	# 112 Curotte-Papineau	Montréal-Nord, Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, Rosemont/La Petite-Patrie	3370-01D Ouv. de régulation Curotte	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
74	DA-2018-16	Modification des réseaux d'égout du boulevard Pie-IX	2018	#131 Hénault	Montréal-Nord, Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, Rosemont/La Petite-Patrie	3750-01D S.P. Hénault	Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
75	DA-2018-16	Modification des réseaux d'égout du boulevard Pie-IX	2018	#204 Maisonneuve	Montréal-Nord, Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, Rosemont/La Petite-Patrie	4320-01D Ouv. de régulation De La Salle	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Superficie totale du projet (ha)	Surface imperméable ajoutée (ha)	Position ministérielle	Commentaires
76	DA-2018-16	Modification des réseaux d'égout du boulevard Pie-IX	2018	#207 Molson	Montréal-Nord, Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, Rosemont/La Petite-Patrie	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
77	DA-2018-08	Avenue Hillcrest	2018	#641 Ovide #642 Lakeview	Ville de Pointe-Claire				Pluvial non intercepté		Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
78	DA-2018-21	La compagnie américaine de fer et métaux inc. (AIM)	2018	# 117-A Demontigny # 243 Industriel	Ville de Montréal-Est				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
79	DA-2018-27	3740 Dollard-Desjardins (Prelco)	2018	# 214-A Bassin Tricentenaire	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
80	DA-2018-24	9160 Boulevard Henri-Bourassa Est	2018	#121-B Marien	Ville de Montréal-Est				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
81	DA-2018-17	1525 boulevard Hymus (Pali Design)	2018	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand	Ville de Dorval				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
82	DA-2018-03	MHD Rockland	2018	#208 Bassin Rivière-à-l'Orme	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
83	DA-2018-05	8485 rue Jules-Léger (Faspac Plastiks inc.)	2018	#117-A Demontigny	Anjou				Pluvial non intercepté		Lot industriel			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
84	DA-2018-18	3400 Raymond-Lasnier (Capital DC inc)	2018	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel			Assujetti	
85	DA-2018-28	Travaux d'égout au 2044-2080 route Transcanadienne	2018	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand	Ville de Dorval				Pluvial non intercepté		Lot industriel	1,15		Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
86	DA-2018-02	Projet domiciliaire de Senneville sur le Parc	2018	#850 Bassin Senneville sur le Parc #851 Ruisseau #3	Village de Senneville			Sud-Ouest	Sanitaire intercepté		Projet de développement	10,20		Non assujetti	Pas d'ouvrage de surverse en aval
87	DA-2018-09	Rue Marcel, entre Létang et Duchesne	2018	#106-A Bassin Toupin	Saint-Laurent	3350-11D Trop-plein Notre-Dame-de-Grâce	Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
88	DA-2019-07	Royal Quai	2019	#615-A Royal-Quai	Ville de Dorval	4520-01D S.P. St-Charles	Statique	Sud-Ouest	Sanitaire intercepté	Agglomération	Projet de développement	4,10	2,05	Assujetti	
89	DA-2019-04	MTQ\Pont d'étagement Anjou	2019	#210 Mercier #207 Molson #117-A Demontigny	Anjou	4280-01D Ouv. de régulation Parc Clément-Jetté / 4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique / Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projets majeurs MTQ	1,93	0,14	Assujetti	
90	DA-2019-10	Selenis	2019	#242 Richard	Ville de Montréal-Est	4265-01D Ouv. de régulation Richard	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,43	0,21	Assujetti	
91	DA-2019-27	46E Ave Depot Neige Lachine	2019	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	2,43	2,04	Assujetti	
92	DA-2019-12	1777 rue Bégin	2019	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,36	0,09	Assujetti	
93	DA-2019-34-03	REM 03-SAB-03_Troncon_SADB-Doney	2019	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand et # 605 Ruisseau Denis	Ville de Montréal, Ville de Dorval et Ville de Pointe-Claire				Pluvial non intercepté		REM			Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
94	DA-2019-34-14	REM 14-Troncon_Finligne Mascouche	2019	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	REM			Assujetti	
95	DA-2019-34-18	REM DM-18 Troncon_A40 Jonction Est	2019	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	REM	3,80	-0,02	Assujetti	
96	DA-2019-01	Rue Marc-Cantin, secteurs Nord et Centre	2019	#504-A Techniport	Le Sud-Ouest			Sud		Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
97	DA-2019-08	7171 rue Frederick-Banting (Neomed)	2019	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand	Saint-Laurent				Pluvial non intercepté		Lot industriel	1,11		Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
98	DA-2019-03	Bâtiment industriel Quéplex	2019	#119 Bassin Rodolphe-Forget	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	3260-01D Ouv. de régul. Rodolphe-Forget (41è Av.)	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,28		Assujetti	
99	DA-2019-02	Travaux d'égout au 7300 route Transcanadienne	2019	#640 Bassin Coolbreeze	Ville de Pointe-Claire				Pluvial non intercepté		Lot industriel	1,77		Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
100	DA-2019-23	CIUSSS_Pointe-Claire	2019	# 605 Ruisseau Denis	Ville de Pointe-Claire				Pluvial non intercepté		Lot industriel	2,00	1,40	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Superficie totale du projet (ha)	Surface imperméable ajoutée (ha)	Position ministérielle	Commentaires
101	DA-2019-20	Jean-Paul-Laframboise_ADM - Public	2019	#601 Ruisseau Bouchard	Ville de Dorval	4520-01D S.P. St-Charles	Statique	Sud-Ouest	Sanitaire intercepté	Agglomération	Lot industriel	1,26	0,82	Assujetti	
102	DA-2019-16	Jean-Paul-Laframboise_ADM-Aviscar inc.	2019	#601 Ruisseau Bouchard	Ville de Dorval				Pluvial non intercepté		Lot industriel	1,83	1,59	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
103	DA-2019-14	Jean-Paul-Laframboise_ADM-Enterprise	2019	#601 Ruisseau Bouchard	Ville de Dorval				Pluvial non intercepté		Lot industriel	2,62	2,36	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
104	DA-2019-15	Jean-Paul-Laframboise_ADM- Hertz	2019	#601 Ruisseau Bouchard	Ville de Dorval				Pluvial non intercepté		Lot industriel	1,56	1,44	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
105	DA-2019-21	Moteurs accélérations inc. 119 avenue Labrosse	2019	# 605 Ruisseau Denis	Ville de Pointe-Claire				Pluvial non intercepté		Lot industriel	0,46	0,23	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
106	DA-2019-06	Boulangerie Lanthier (725, avenue Lee)	2019	# 441 Rivière-à-l'Orme	Ville de Baie-d'Urfé				Pluvial non intercepté		Lot industriel	2,08	1,55	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
107	DA-2019-31	Chambre de vanne – Ouvrage de surverse Chester	2019		Ville de Pointe-Claire	4560-01D Trop-plein Chester	Statique	Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
108	DA-2019-22	STM Cote-Vertu	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	7,90	0,60	Assujetti	
109	DA-2020-13	Domaine Renaissance	2020	#136 Langelier	Saint-Léonard	3290-01D Ouv. de régulation Langelier	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	1,56	0,31	Assujetti	
110	DA-2019-25	Place Meilleur (Musto)	2020	#108 Meilleur-Atlantique	Ahuntsic-Cartierville	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	3,30	0,05	Assujetti	
111	DA-2019-26	CCR (Durocher)	2020	#242 Richard	Ville de Montréal-Est	4265-01D Ouv. de régulation Richard	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,41	0,10	Assujetti	
112	DA-2020-12	Cité Midtown	2020	#106 Notre-Dame-de-Grâce	Saint-Laurent	3350-11D Trop-plein Notre-Dame-de-Grâce	Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	3,70	0,07	Assujetti	
113	DA-2019-43	2e avenue/TAK	2020	#302 Mont-Royal	Rosemont - La Petite Patrie	4340-01D Parc Bellerive - Dériv. Mont-Royal	Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	0,79	0,19	Assujetti	
114	DA-2020-17	Saint-Dominique (STM Bellechasse)	2020	#108 Meilleur-Atlantique	Rosemont - La Petite Patrie	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	2,60	1,00	Assujetti	
115	DA-2019-18	Ernest-Anctil_Marcel-Laurin_Pyrenees	2020	#106 Notre-Dame-de-Grâce	Saint-Laurent	3350-11D Trop-plein Notre-Dame-de-Grâce	Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet de développement	1,30		Assujetti	
116	DA-2020-04	Cavendish_12000 Montini_ph1-1	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	4,65	3,30	Assujetti	
117	DA-2019-24	Lebeau_400 Neptronic	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,26	0,09	Assujetti	
118	DA-2019-34-01	REM 01-DM-19 Station_Montpellier	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	REM	0,78	0,08	Assujetti	
119	DA-2019-34-02	REM 02-DM-08A Station_Ruisseau	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	REM	2,09	0,28	Assujetti	
120	DA-2019-34-12	REM 19-SAB-12_Station Sainte-Anne-de-Bellevue	2020	# 441 Rivière-à-l'Orme	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue				Pluvial non intercepté		REM	5,14	2,62	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
121	DA-2019-34-11	REM 11-RS-14A CrossCountry-SUD du canal Lachine	2020	#308 Saint-Jacques d'Youville	Ville-Marie et le Sud-Ouest	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	REM	6,10	1,70	Assujetti	
122	DA-2019-34-12	REM 12-RS-14B CrossCountry-NORD du canal Lachine	2020	#308 Saint-Jacques d'Youville	Ville-Marie et le Sud-Ouest	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	REM	0,40	0,21	Assujetti	
123	DA-2019-34-07	REM DM-05_Intersection et Station A40	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	REM	7,94	0,74	Assujetti	
124	DA-2020-14	Fairway 5205_Cominar	2020	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,34	0,29	Assujetti	
125	DA-2019-33	Legendre Centre STM	2020	#109 Saint-Laurent	Ahuntsic-Cartierville	3390-01D Ouv. de régulation St-Laurent	Dynamique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	2,46	0,18	Assujetti	
126	DA-2019-28	Louis A.-Amos 3000	2020	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel			Assujetti	
127	DA-2020-24	Décathlon	2020	#207 Molson	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	3,91	0,18	Assujetti	
128	DA-2020-16	Golf Blvd Costco Anjou	2020	# 243 Industriel	Anjou				Pluvial non intercepté		Lot industriel	7,09	6,84	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Superficie totale du projet (ha)	Surface imperméable ajoutée (ha)	Position ministérielle	Commentaires
129	DA-2020-23	Parmalat	2020	#312 Saint-Pierre	Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	1,07	0,00	Assujetti	
130	DA-2020-29	Loracon1805	2020	# 214-A Tricentennaire	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles				Pluvial non intercepté		Lot industriel	3,37	2,89	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
131	DA-2020-15	Valoritech Environnement Inc.	2020	#240 Laurendeau	Ville de Montréal-Est	4260-01D Ouv. de régulation Laurendeau	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	0,00	0,00	Assujetti	
132	DA-2020-30	Garter (Norman 1100)	2020	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Lot industriel	9,64	6,10	Assujetti	
133	DA-2020-34	Agrandissement KD Service (Broccolini)	2020	# 441 Rivière-à-l'Orme	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue				Pluvial non intercepté		Lot industriel	0,74	0,09	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
134	DA-2020-01	STM Centre de transport St-Laurent (3000 rue Guénette)	2020	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand	Saint-Laurent				Pluvial non intercepté		Lot industriel	1,25	0,00	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
135	DA-2020-07	CTMO St-Laurent (9091-9191 Henri-Bourassa Ouest)	2020	# 402 Bassin Ruisseau Bertrand	Saint-Laurent				Pluvial non intercepté		Lot industriel	6,35	0,18	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
136	DA-2020-02	STM Centre de transport Anjou	2020	#117-A Demontigny	Anjou				Pluvial non intercepté		Lot industriel	1,55	1,36	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
137	DA-2020-05	Économax et Brault et Martineau (Lot 4 378 998)	2020	# 721 Woodridge (BF-21)	Ville de Kirkland				Pluvial non intercepté		Lot industriel	4,34	3,26	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
138	DA-2020-03	Voilà (Sobey's inc) 2400 route Transcanadienne	2020	# 605 Ruisseau Denis	Ville de Pointe-Claire				Pluvial non intercepté		Lot industriel	8,27		Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
139	DA-2020-06	Voie de desserte A40 Est (entre Poultry Cottages et Pirie)	2020	# 441 Rivière-à-l'Orme	Ville de Baie-d'Urfé et Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue				Pluvial non intercepté		Lot industriel	3,12	0,71	Non assujetti	Pluvial (réseau séparatif)
140	DA-2020-21	Rue William (de Saint-Thomas à Dalhousie)	2020	#308 Saint-Jacques-D'Youville	Le Sud-Ouest	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
141	DA-2020-25	Rue du Pont	2020	#450 Du Pont et #449 De l'Anse	Île-Bizard - Sainte-Geneviève	3780-01D S.P. Du Pont / 3540-01D Dériv. St-Martin	Statique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
142	DA-2020-26	Rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu	2020	#457 Saint-Jean-Baptiste et #456 Beaulieu	Île-Bizard - Sainte-Geneviève	3781-01D S.P. Beaulieu / 3782-01D S.P. St-Jean-Baptiste / 3540-01D Dériv. St-Martin	Statique / Statique / Statique	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
43	DA-2019-09	Boul. Lasalle_Richard à Egan	2019-2024	#322 1re Ave.	Verdun	4400-01D Ouv. de régulation Avenue 1	Dynamique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projet Ville-Domaine public uniquement			Non assujetti	Pas d'ajout de débit
144	DA-2020-43	KPH-Turcot-Bande Verte	2020	#312 Saint-Pierre	Sud-Ouest-CDN-NDG	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/Dynamique/Statique	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	Projets majeurs MTQ	26,56	3,62	Assujetti	

Tableau 51. *Projets (demandes d'autorisation) assujettis à la Position ministérielle pour l'ajout d'eaux usées sanitaires ou souterraines (2016-2020)*

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	BASSUN	Intercepteur	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Débit ajouté (L/s)		Volume ajouté (m^3)	Eau souterraine captée (m^3)	Commentaires	Option
													Moyen	Max				
1	DA-2015-25	AMT Pointe-Saint-Charles	2016	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	4360	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Lot industriel	0,6	1,83	23,1		*Pendant 3,5 h de débordement (moy)	3
2	DA-2015-39	Secteur Jenkins	2016	#312 Saint-Pierre	Lachine	4370-L-U	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique Dynamique Statique	Projet de développement	4,39	17,58	190		*Pendant 3 h de débordement (moy)	3
3	DA-2016-06	Maison du citoyen	2016	#212 St-Jean-Baptiste	Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	4250	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4250-01D Ouv. de régul. St-Jean-Baptiste Sud (PAT)	Dynamique	Projet de développement	0,12	0,47	5,9		*Pendant 3,5 h de débordement (moy)	1
4	DA-2016-22	5536 Av Isabella Lot 4 682 120	2016	#107 Décarie-Raimbault	Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	3410	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique	Lot industriel	0,032	0,11	0,6		*Pendant 1,6 h de débordement (moy)	1
5	DA-2016-29	Griffintown Lot 1	2016	#308 St-Jacques-d'Youville	Le Sud-Ouest	4350	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Projet de développement	13,1	41,2	344,1		*Pendant 4,23 h de débordement	1
6	DA-2016-33	Les Cours Pointe-Saint-Charles\Complexe Sud	2016	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	4360-A-U	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Projet de développement	1,6	5,71	71,9		*Pendant 3,5 h de débordement (moy)	1
7	DA-2016-35	Campus Outremont Lot 6.1 et 6.2	2016	#108 Meilleur-Atlantique	Outremont	3400	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Projet de développement	26,02	84,1	599,5		*Pendant 1,98 h de débordement (moy)	1
8		Bois-Franc Phase 3A-3 Lots 3 et 4	2016	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	3410	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique	Projet de développement	5,2	17,5	100,8		*Pendant 1,6 h de débordement (moy)	3
9	DA-2017-18	Shevchenko	2017	#350 Alepin	LaSalle	4430-C-U	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4430-01D Ouv. de régulation Alepin	Dynamique	Projet de développement	4,66	15,08	62,4		*Pendant 1,15 h de débordement (moy)	2
10	DA-2017-20	Construction de la nouvelle station de pompage Rosemont	2017	#207 Molson	Rosemont - La Petite Patrie	4310	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Projet Ville	0,046		0,2		*Pendant 1,21 h de débordement (moy)	1
11	DA-2017-22	Hôpital Maisonneuve-Rosemont	2017	#207 Molson	Rosemont- La Petite-Patrie	4310-A-U	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Projet de développement	20	20	160,6		*Pendant 2,33 h de débordement (moy)	1
12	DA-2017-30	Griffintown Lots 3a et 3b	2017	#308 St-Jacques-d'Youville	Le Sud-Ouest	4350	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Projet de développement	195	437	3649,8		*Pendant 4,23 h de débordement	3
13	DA-2017-34	Les Cours Pointe-Saint-Charles\Résidentiel	2017	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	4360-A-U	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Projet de développement	5,47	20,78	261,8		*Pendant 3,5 h de débordement (moy)	2
14	DA-2018-06	Gouin est_Forsyth_Sherbrooke	2018	#221 Zones basses Pont Legardeur	Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	4710	Sud	Sanitaire intercepté	Agglomération	4710-01D S.P. 134è avenue (PAT) / 4710-02D S.P. 134è avenue - Émissaire d'urgence	Statique	Projet de développement	0,2	0,8	5,2		*Pendant 1,8 h de débordement (moy)	3
15	DA-2018-11	Griffintown Lot 4	2018	#308 St-Jacques-d'Youville	Le Sud-Ouest	4350	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Projet de développement	5,88	18,4	153,7		*Pendant 4,23 h de débordement	3
16	DA-2018-20	Usine de traitement des eaux souterraines	2018	#504-A Techniport	Le Sud-Ouest	4350	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Lot industriel	7,12	13,89	97,5		*Pendant 1,95 h de débordement (moy)	1
17	DA-2019-07	Royal Quai	2019	#615-A Royal-Quai	Cité de Dorval	4520	Sud-Ouest	Sanitaire intercepté	Agglomération	4520-01D S.P. St-Charles	Statique	Projet de développement	0,54	1,74	18,0		*Pendant 2,9 h de débordement (moy)	3
18	DA-2019-20	Jean-Paul-Laframboise_ADM	2019	#601 Ruisseau Bouchard	Cité de Dorval	4520	Sud-Ouest	Sanitaire intercepté	Agglomération	4520-01D S.P. St-Charles	Statique	Lot industriel	9,55	27,49	284,6		*Pendant 2,9 h de débordement (moy)	3
19	DA-2019-18	Ernest-Anctil_Marcel-Laurin_Pyrenees	2020	#106 Notre-Dame-de-Grâce	Saint-Laurent	3350	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	3350-11D Trop-plein Notre-Dame-de-Grâce	Statique	Projet de développement	3,18	13,18	206,9		*Pendant 4,36 h de débordement (moy)	1
20	DA-2019-25	Place Meilleur (Musto)	2020	#108 Meilleur-Atlantique	Ahuntsic-Cartierville	3400-A-U	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Projet de développement	4,68	14,64	104,4		*Pendant 1,98 h de débordement (moy)	3
21	DA-2019-43	2e avenue/TAK	2020	#302 Mont-Royal	Rosemont-La-Petite-Patrie	4340-H-U	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4340-01D Parc Bellerive - Dériv. Mont-Royal	Statique	Projet de développement	1,6	4,99	48,1		*Pendant 2,68 h de débordement (moy)	3
22	DA-2020-12	Cité Midtown	2020	#106 Notre-Dame-de-Grâce	Saint-Laurent	3350	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	3350-11D Trop-plein Notre-Dame-de-Grâce	Statique	Projet de développement	3	11,97	65,9		*Pendant 1,53 h de débordement (moy)	3
23	DA-2020-13	Domaine Renaissance	2020	#136 Langelier	Saint-Léonard	3290-B-U	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	3290-01D Ouv. de régulation Langelier	Dynamique	Projet de développement	3,88	12,55	94,0		*Pendant 2,08 h de débordement (moy)	3
24	DA-2020-15	Valoritech Environnement Inc.	2020	#240 Laurendeau	Ville de Montréal-Est	4260	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4260-01D Ouv. de régulation Laurendeau	Dynamique	Projet industriel-Eaux de procédé		3,5	20,4		*Pendant 1,62 h de débordement (moy)	1
25	DA-2020-17	Saint-Dominique (STM Bellechasse)	2020	#108 Meilleur-Atlantique	Rosemont- La Petite-Patrie	3400-A-U	Nord	Unitaire régulé	Agglomération	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Projet de développement		0,48	3,4		*Pendant 1,98 h de débordement (moy)	3
26	DA-2019-09	Boul. Lasalle_Richard à Egan	2019-2024	#322 1ers Ave.	Verdun	4400	Sud	Unitaire régulé	Agglomération	4400-01D Ouv. de régulation Avenue 1	Dynamique	Projet Ville-Domaine public uniquement			-2095,0		Capacité de stockage supplémentaire suite aux travaux	1

Tableau 52. *Projets (demandes d'autorisation) assujettis à la Position ministérielle pour l'ajout d'eaux pluviales (2016-2020)*

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Mitci 3 mois 6 heures		Mitci 1 an 6 heures		Type de gestion des eaux pluviales	Option	Commentaires
												Débit ajouté (L/s)	Volume ajouté (m^3)	Débit ajouté (L/s)	Volume ajouté (m^3)			
1	DA-2015-25	AMT Pointe-Saint-Charles	2016	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Sud	Lot industriel	-5,70	0,00				1	
2	DA-2015-33	Maurice-Duplessis (Phase 3)	2016	#121-B Marien	Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles	Pluvial non intercepté	Local	3240-05D Trop-plein d'urgence Bassin de rétention Perras	Statique	Nord	Projet Ville-Domaine public uniquement	-260,00				Séparation réseau unitaire	1	
3	DA-2015-39	Secteur Jenkins	2016	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Projet de développement	-62,73	-34,00			2 bassins de rétention et mesures de réduction de débit et volume	1	
4	DA-2016-06	Maison du citoyen	2016	#212 St-Jean-Baptiste	Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	Pluvial non intercepté	Agglomération	4250-01D Ouv. de régul. St-Jean-Baptiste Sud (PAT)	Dynamique	Sud	Projet de développement	-17,00		-30,00		Séparation réseau unitaire	1	
5	DA-2016-08	Dollarama	2016	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel	-385,82	-16,10			Régulateur Vortex et bassins de rétention	1	
6	DA-2016-10	9242-7624 Québec inc	2016	#312 Saint-Pierre	LaSalle	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel	-13,20		-20,00		Séparation réseau unitaire	1	
7	DA-2016-11	Henri-Bourassa (Langelier)	2016	#136 Langelier	Montréal-Nord	Pluvial non intercepté	Agglomération	3290-01D Ouv. de régulation Langelier	Dynamique	Nord	Projet Ville-Domaine public uniquement	2,00		3,00			1	
8	DA-2016-18	Laurentien Gouin Lachapelle	2016	#105 Gouin	Ahuntsic-Cartierville	Pluvial non intercepté	Émissaire	3350-01D Ouv. de régulation Lausanne	Dynamique	Nord	Projet Ville-Domaine public uniquement	-22,00		-38,00		Séparation réseau unitaire	1	
9	DA-2016-22	Avenue City Hall	2016	#312 Saint-Pierre	Côte Saint-Luc	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Projet de développement	-9,30	11,40			Régulateur, rétention en surface	1	
10	DA-2016-31	Transport Gariépy	2016	#122 St-Jean-Baptiste (RDP)	Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	Unitaire régulé	Agglomération	3230-01D Ouv. de régul. St-Jean-Baptiste Nord (RdP)	Dynamique	Nord	Lot industriel	-11,50	19,30			Régulateur, rétention en surface	1	
11	DA-2016-33	Les Cours Pointe-Saint-Charles\Complexe Sud\Phase 1 et 2	2016	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Sud	Lot industriel	-193,30	0,00			Régulateur, bassins de rétention	1	Compense pour les eaux usées et DA-2017-34
12	DA-2016-35	Campus Outremont Lot 6.1 et 6.2	2016	#108 Meilleur-Atlantique	Outremont	Unitaire régulé	Agglomération	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Nord	Projet de développement	-84,10	0,00				1	Compense pour les eaux usées
13		Bois-Franc Phase 3A-3 Lots 3 et 4	2016	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Projet de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	Le débit régulé n'est pas modifié après développement	1	
14	DA-2017-02	Terrebonne de, 6333(Centre Mackay-Layton)	2017	#312 Saint-Pierre	Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Projet de développement	-17,00				Régulateur Vortex, bassin de rétention	1	
15	DA-2017-06	Côte Vertu, 5125 (Pneus Southward)	2017	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	-24,12	-19,11	-49,86	-26,00	Régulateur Vortex et bassins de rétention	1	
16	DA-2017-07	Saint-Patrick, 3400 (Poste HQ)	2017	#312 Saint-Pierre	Le Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel	-135,00				Régulateur, bassin de rétention	1	
17	DA-2017-09	11460 Armand-Bombardier (L'Épicier)	2017	#118 25e Ave.	Rivière-des-Prairies – Pointe-Aux-Trembles	Unitaire régulé	Agglomération	3270-01D Ouv. de régulation Avenue 25	Dynamique	Nord	Lot industriel	-2,34	-1,92	-3,07	-3,80	Régulateur, bassin de rétention en surface et conduites	1	
18	DA-2017-10	Royalmount, 6111 (Pharmascience)	2017	#107 Décarie-Raimbault	Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	-0,02		-7,74		Régulateur, bassin de rétention	1	
19	DA-2017-18	Shevchenko	2017	#350 Alepin	LaSalle	Unitaire régulé	Agglomération	4430-01D Ouv. de régulation Alepin	Dynamique	Sud	Projet de développement	-89,40		-294,50		Régulateur type orifice conduites surdimensionnées	1	

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Mitci 3 mois 6 heures		Mitci 1 an 6 heures		Type de gestion des eaux pluviales	Option	Commentaires
												Débit ajouté (L/s)	Volume ajouté (m^3)	Débit ajouté (L/s)	Volume ajouté (m^3)			
20	DA-2017-20	Construction de la nouvelle station de pompage Rosemont	2017	#207 Molson	Rosemont - La Petite Patrie	Unitaire régulé	Agglomération	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Projet Ville	-5,23	0,00			Toits verts, conduites surdimensionnées	1	
21	DA-2017-21	Place Olivia	2017	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	-4,00	23,10			Régulateur, rétention en surface	1	
22	DA-2017-22	Hôpital Maisonneuve-Rosemont	2017	#207 Molson	Rosemont- La Petite-Patrie	Unitaire régulé	Agglomération	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Projet de développement	-55,24	0,00	-129,90	0,00	Régulateur Vortex, bassins de rétention	1	Compense pour les eaux usées
23	DA-2017-23	Réfection d'une portion de la cour de service Dickson	2017	#207 Molson	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Unitaire régulé	Agglomération	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Lot industriel	-29,53	-12,00	56,37	-21,00	Régulateur Vortex, bassin de rétention, toit et biorétention	1	
24	DA-2017-26	STM Crémazie	2017	#109 Saint-Laurent	Ahuntsic-Cartierville	Unitaire régulé	Agglomération	3390-01D Ouv. de régulation St-Laurent	Dynamique	Nord	Lot industriel	-28,64	15,61	-90,18	41,50	Régulateur Vortex, bassin de rétention	1	Compense pour les eaux usées
25	DA-2017-26	STM Crémazie	2017	#111 Henry-Julien	Ahuntsic-Cartierville	Unitaire régulé	Agglomération	3380-01D Ouv. de régulation Auteuil	Dynamique	Nord	Lot industriel	-115,21	-40,34	-294,26	-85,10	Régulateur Vortex, bassin de rétention	1	
26	DA-2017-31	1221, 32e Avenue UPS	2017	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel			-447,26	-5,20	Bassin de rétention avec vanne modulante	1	
27	DA-2017-34	Les Cours Pointe-Saint-Charles\Résidentiel	2017	#309 Riverside	Le Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	4360-01D Ouv. de régulation Riverside	Dynamique	Sud	Lot industriel	-16,10				Mesures appliquées dans la zone commerciale (DA-2016-33)	2	
28	DA-2017-33	Construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif Atwater	2018	#321 Rhéaume	Le Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	4380-01D Ouv. de régulation Rhéaume	Dynamique	Sud	Lot industriel	-53,92	-56,55	-103,42	-2,70	Régulateur Vortex, bassins de rétention	1	
29	DA-2018-01	Notre-Dame Est, 6360 (Hunt Réfrigération)	2018	#208 Clarance-Gagnon	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Unitaire régulé	Agglomération	4300-01D Ouv. de régulation Clarence-Gagnon	Dynamique	Sud	Lot industriel	-34,61	0,00	-94,11	0,00	Vanne motorisée et bassin de rétention	1	
30	DA-2018-04	Griffith, 4305 (Sunlife)	2018	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	-5,61	-37,68	-60,25	-405,30	Régulateur Vortex, vanne murale et bassins de rétention	1	
31	DA-2018-13	Centre de tri (CMTR)	2018	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel	-10,97	-39,54	-46,65	-94,96	Vanne motorisée et bassin de rétention (0 m^3 pendant 12 h)	1	
32	DA-2018-14	Notre-Dame Est, 3820 (Sucre Lantic)	2018	#204 Maisonneuve	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Unitaire régulé	Agglomération	4320-01D Ouv. de régulation De La Salle	Dynamique	Sud	Lot industriel			-49,96	-28,62	Vanne motorisée et bassin de rétention	1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
33	DA-2018-18	3400 Raymond-Lasnier (Capital DC inc)	2018	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	0,00	0,00	0,00	0,00		1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
34	DA-2018-22	Marco-Polo 7801	2018	#117 Riverside	Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	Unitaire régulé	Agglomération	3280-01D Ouv. de régulation Marc-Aurèle-Fortin	Dynamique	Nord	Lot industriel	-41,40	-11,19	-112,98	-26,90	Régulateur, bassins de rétention	1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
35	DA-2018-23	Royalmount, 5555 (Dollorama)	2018	#107 Décarie-Raimbault	Ville Mont-Royal	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	-119,30	-78,78	-268,10	-205,00	Vanne motorisée et bassin de rétention	1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
36	DA-2019-03	Bâtiment industriel Quéplex	2019	#119 Bassin Rodolphe-Forget	Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	Unitaire régulé	Agglomération	3260-01D Ouv. de régul. Rodolphe-Forget (41è Av.)	Dynamique	Nord	Lot industriel	0,00	0,00	0,00	0,00	Pas d'infos dans le dossier	1	
37	DA-2019-04	MTQ Pont d'étagement Anjou	2019	#210 Mercier / #207 Molson / #117-A Demontigny	Anjou	Unitaire régulé	Agglomération	4280-01D Ouv. de régulation Parc Clément-Jetté / 4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique / Dynamique	Sud	Projets majeurs MTQ	0,00	0,00	0,00	9,00	Pas d'infos dans le dossier	1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
38	DA-2019-10	SELENIS	2019	#242 Richard	Ville de Montréal-Est	Unitaire régulé	Agglomération	4265-01D Ouv. de régulation Richard	Dynamique	Sud	Lot industriel	14,46	0,00	34,46	0,00	Régulateur, conduite surdimensionnée et fossé	1	
39	DA-2019-12	1777 rue Bégin	2019	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	-15,79	-11,85	-31,54	-31,58	Régulateur Vortex, bassin de rétention	1	
40	DA-2019-27	46E Ave Depot Neige Lachine	2019	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel	-52,40	-87,70	-167,70	-223,00	Vanne motorisée et bassin de rétention (0 m^3 pendant 12 h)	1	
41	DA-2019-34-14	REM 14-Troncon_Finligne Mascouche	2019	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	REM	-8,30	-6,37	-16,20	-16,66		1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Mitci 3 mois 6 heures		Mitci 1 an 6 heures		Type de gestion des eaux pluviales	Option	Commentaires
												Débit ajouté (L/s)	Volume ajouté (m^3)	Débit ajouté (L/s)	Volume ajouté (m^3)			
42	DA-2019-34-18	REM DM-18 Troncon_A40 Jonction Est	2019	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	REM	-4,76	-0,43		-14,90		1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
43	DA-2019-22	STM Cote-Vertu	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-01D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel		178,00		178,00	Transfert PGDD	3	
44	DA-2019-18	Ernest-Anctil_Marcel-Laurin_Pyrenees	2020	#106 Notre-Dame-de-Grâce	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3350-11D Trop-plein Notre-Dame-de-Grâce	Statique	Nord	Projet de développement	-0,85				Régulateurs et stockage sur les terrains privés-pas de gestion de volumes	1	
45	DA-2019-24	Lebeau_400 Neptronic	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	-9,60	-0,71	-17,60	-4,83	Régulateur, rétention en surface et conduites souterraines perforées	1	Eaux souterraines
46	DA-2019-25	Place Meilleur (Musto)	2020	#108 Meilleur-Atlantique	Ahuntsic-Cartierville	Unitaire régulé	Agglomération	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Nord	Projet de développement	-22,21	37,40	-72,80	86,50	Transfert PGDD	3	
47	DA-2019-26	CCR (Durocher)	2020	#242 Richard	Ville de Montréal-Est	Unitaire régulé	Agglomération	4265-01D Ouv. de régulation Richard	Dynamique	Sud	Lot industriel	-19,60	0,00	-14,14	0,00	Relâche différée (vanne manuelle)	1	
48	DA-2019-28	Louis A.-Amos 3000	2020	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel	0,00	0,00	0,00	0,00	Pas d'infos dans le dossier	1	
49	DA-2019-33	Legendre Centre STM	2020	#109 Saint-Laurent	Ahuntsic-Cartierville	Unitaire régulé	Agglomération	3390-01D Ouv. de régulation St-Laurent	Dynamique	Nord	Lot industriel	-98,38	-34,52	-256,51	-25,61	Régulateur Vortex, bassins de rétention	1	
50	DA-2019-34-01	REM 01-DM-19 Station_Montpellier	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	REM				13,40		1	
51	DA-2019-34-02	REM 02-DM-08A Station_Ruisseau	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	REM	0,00	12,20	-12,00	33,20		1	
52	DA-2019-34-07	REM DM-05_Intersection et Station A40	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	REM	-9,00	51,55	-17,00	135,40		1	
53	DA-2019-34-11	REM 11-RS-14A CrossCountry-SUD du canal Lachine	2020	#308 Saint-Jacques d'Youville		Unitaire régulé	Agglomération	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	REM		102,30		275,20		1	
54	DA-2019-34-12	REM 12-RS-14B CrossCountry-NORD du canal Lachine	2020	#308 Saint-Jacques d'Youville	Ville-Marie et le Sud-Ouest	Unitaire régulé	Agglomération	4350-01D Ouv. de régulation McGill	Dynamique	Sud	REM	-9,65	14,20	-20,83	38,20		1	
55	DA-2019-43	2e avenue/TAK	2020	#302 Mont-Royal	Rosemont-La-Petite-Patrie	Unitaire régulé	Agglomération	4340-01D Parc Bellerive - Dériv. Mont-Royal	Statique	Sud	Projet de développement	-13,86	-4,66	-36,96	-15,36	Vanne motorisée et conduites surdimensionnées	1	
56	DA-2020-04	Cavendish_12000 Montini_ph1-1	2020	#107 Décarie-Raimbault	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3410-1D Aut. Des Laurentides / 3410-02D Trop-plein Décarie-Raimbault	Dynamique / Statique	Nord	Lot industriel	-311,00	-126,00	-562,00	20,00	Régulateur, rétention en surface et conduites surdimensionnées	1	
57	DA-2020-12	Cité Midtown	2020	#106 Notre-Dame-de-Grâce	Saint-Laurent	Unitaire régulé	Agglomération	3350-11D Trop-plein Notre-Dame-de-Grâce	Statique	Nord	Projet de développement	6,98	-182,79	-65,72	-91,42	Vanne motorisée et bassin de rétention	1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
58	DA-2020-13	Domaine Renaissance	2020	#136 Langelier	Saint-Léonard	Unitaire régulé	Agglomération	3290-01D Ouv. de régulation Langelier	Dynamique	Nord	Projet de développement		13,27		83,20	Transfert PGDD	3	
59	DA-2020-14	Fairway 5205_Cominar	2020	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel		55,00		55,00	Transfert PGDD	3	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
60	DA-2020-17	Saint-Dominique (STM Bellechasse)	2020	#108 Meilleur-Atlantique	Rosemont- La Petite-Patrie	Unitaire régulé	Agglomération	3400-01D Ouv. de régulation Meilleur	Dynamique	Nord	Projet de développement	-77,39	0,00	-152,30	0,00	Vanne motorisée et conduites surdimensionnées	1	
61	DA-2020-23	Parmalat	2020	#312 Saint-Pierre	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Unitaire régulé	Agglomération	4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau	Dynamique	Sud	Lot industriel	-28,60	-65,00	-68,90	-98,00	Chambres de rétention souterraines avec vanne modulante	1	

N°	N° du projet	Identifiant	Année	Bassin de drainage	Arrondissement	Réseau de collecte et interception	Type d'ouvrage de surverse (local ou agglo)	Numéro d'ouvrage	Type de régulation	Intercepteur	Type de projet (lots industriels, projet de développement, projet Ville-domaine public uniquement ou projets majeurs MTQ)	Mitci 3 mois 6 heures		Mitci 1 an 6 heures		Type de gestion des eaux pluviales	Option	Commentaires
												Débit ajouté (L/s)	Volume ajouté (m^3)	Débit ajouté (L/s)	Volume ajouté (m^3)			
62	DA-2020-24	Décathlon	2020	#207 Molson	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Unitaire régulé	Agglomération	4310-01D Ouv. de régulation Dickson	Dynamique	Sud	Lot industriel	-163,10	-1,50	-316,00	-161,70	Régulateur Vortex, bassins de rétention	1	
63	DA-2020-30	Garter (Norman 1100)	2020	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Lot industriel	-284,80	-361,40	-633,25	-910,63	Bassin de rétention avec vanne modulante	1	Rejet nul durant la pluie et 6 h après
64	ET-1504-SP1	KPH-Turcot	2016	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Projets majeurs MTQ	Régulation à 35 l/s/ha				Bassin de rétention avec station de pompage	1	
65	ET-1504-SP2	KPH-Turcot	2016	#312 Saint-Pierre	Lachine	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Projets majeurs MTQ	Régulation à 35 l/s/ha				Bassin de rétention avec station de pompage	1	
66	DA-2020-43	KPH-Turcot-Bande Verte	2020	#312 Saint-Pierre	Sud-Ouest-CDN-NDG	Unitaire régulé	Agglomération	4370-01D Ouv. de régulation St-Pierre - Bas-niveau / 4370-02D Ouv. de régulation St-Pierre - Haut-niveau / 4370-05D Trop-plein Rockfield	Dynamique/ Dynamique/ Statique	Sud	Projets majeurs MTQ	Régulation à 10 l/s/ha				Bassin de rétention avec régulateur à vortex	1	

Annexe V. Choix des nouvelles pluies de projet pour le contrôle des débordements

Dès l'entrée en fonction de la Position ministérielle, la Ville a mis en application une exigence de bilan volumétrique pré-post nul pour tous les projets assujettis à l'application de l'article 22, et ce, indépendamment de la présence ou non d'une capacité résiduelle à l'ouvrage de surverse présent en aval. De même, la Ville a choisi d'imposer une méthodologie faisant usage de pluies de projet significatives dont l'intensité est propice à la génération de débordement à presque tous les ouvrages (pluie de récurrence de 3 mois, de 6 mois et de 1 an).

Cependant, comme il a été démontré dans les sections précédentes, pour les projets de redéveloppement d'un seul lot qui n'était pas assujetti à l'article 22 (lot n'étant pas classé industriel et sans prolongement de réseau), il n'y avait aucune exigence sur la gestion des eaux pluviales générées par les petites pluies. Les exigences de l'ancien règlement C-1.1 contrôlaient le débit de pointe selon un taux de rejet préétabli et selon le bassin de drainage, et ce, pour la pluie de récurrence de 25 ans.

Ainsi, afin d'atteindre une réduction globale des volumes d'eaux pluviales dirigés vers le réseau d'égouts unitaire, le Service de l'eau de la Ville de Montréal a procédé en 2020 à une révision du règlement C-1.1 (nouveau Règlement 20-030) concernant la gestion des eaux pluviales, en y ajoutant notamment des exigences relatives à la gestion des pluies fréquentes (pluies de récurrence une fois par an et plus fréquentes). Cette mise à jour réglementaire vise notamment à réduire le nombre de surverses au milieu naturel en minimisant les volumes de ruissellement quittant les sites de développement ou les sites comprenant des modifications touchant plus de 1 000 m^2 de superficie imperméable.

Dans le contexte où des projets de développement ou de redéveloppement composés des lots privés de 1 000 m^2 et plus sont traités par les deux services selon des exigences et des conditions pré-post différentes, il est apparu évident pour la Ville de Montréal qu'il fallait comparer les différentes pluies de conception, exigences et méthodes d'analyse étudiées ou déjà utilisées, et ce, afin de recommander la plus efficiente en matière d'analyse et la plus efficace par rapport à la réduction globale de surverse.

Les pages suivantes abordent sommairement les différentes méthodes de calcul et les exigences relatives à la gestion des eaux pluviales, les pluies de conception à considérer pour l'évaluation des débits et des volumes selon le type de projet, ainsi que les pluies seuil qui font déborder les ouvrages de surverse.

Exigences de la DEEU – Bilan hydrique pré-post nul

Avant la rédaction du présent Plan de gestion des débordements, l'application du bilan hydrique pré-post portait sur la non-augmentation du volume des eaux pluviales rejetées au réseau public en conditions de postdéveloppement par rapport aux conditions de prédéveloppement, pour une pluie Mitci de récurrence de 3 mois, de 6 mois et de 1 an pour tous les projets assujettis aux exigences de l'article 22 de la LQE à réaliser sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal.

Les conditions de prédéveloppement doivent représenter le modèle de drainage du site à l'étude avant les travaux (le plus conservateur sur une période de trois ans) tout en respectant les exigences suivantes :

- Pour les sous-bassins présentant une imperméabilité en prédéveloppement de 50 % à 100 %, la valeur de 50 % devait être utilisée comme condition de prédéveloppement;
- Pour les sous-bassins présentant une imperméabilité en prédéveloppement inférieure à 50 %, l'imperméabilité réelle doit être utilisée comme condition de prédéveloppement;
- Le bilan hydrique doit être atteint pour l'ensemble des pluies Mitci (3 mois, 6 mois et 1 an).

Les pluies Mitci de récurrence de 3 mois, de 6 mois et de 1 an sont d'une durée de 6 heures avec un pas de temps de 5 minutes et une pointe de 10 minutes. Les hyétogrammes sont représentés à la Figure 17.

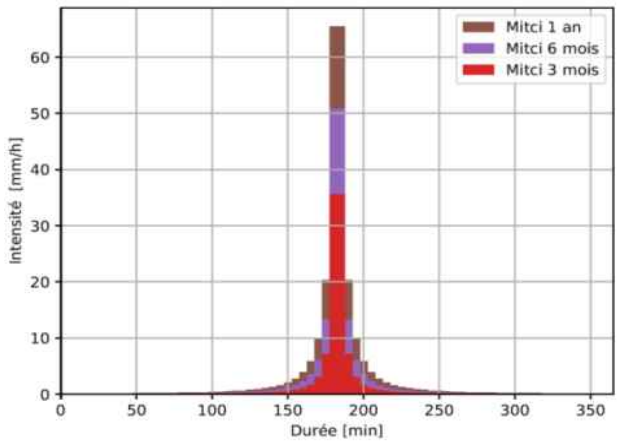

Figure 17. Hyétogrammes des pluies Mitci de récurrence 3 mois, 6 mois et 1 an

Tableau 53. *Hauteur totale des pluies de Mitci de récurrence 3 mois, 6 mois et 1* an

Pluie	Mitci		
Récurrence	3 mois	6 mois	1 an
Hauteur totale (mm)	8,77	14,12	20,24

Exigences SRGE – Abattement d'une lame de 11 mm sur une pluie de référence de 19 mm

L'application du nouveau Règlement 20-030 porte sur la réduction de la lame de pluie de 11 mm sur tous les projets assujettis aux exigences de la gestion des surverses de cette nouvelle réglementation.

Cette méthode vise donc à abattre une lame d'eau de 11 mm sur la pluie de projet de 19 mm à la source par réutilisation, infiltration, évaporation ou autres pratiques, de façon à retirer définitivement un certain volume de ruissellement de l'égout public.

Contrairement au bilan hydrique nul qui s'applique seulement pour les projets assujettis à l'article 22, mais sur tout le territoire de l'agglomération, le Règlement 20-030 s'applique sur tous les lots privés comprenant des modifications touchant plus de 1 000 m^2 de surface imperméable situés sur le territoire de la Ville de Montréal seulement.

Au moment de la rédaction de la présente version du Plan de gestion des débordements, les projets de développement/redéveloppent non assujettis à l'article 22 réalisés dans les villes liées sont exemptées de l'obligation de répondre aux exigences du nouveau Règlement 20-030. Toutefois, ces projets devront atteindre le bilan pré-post nul, satisfaire les exigences imposées par les différents règlements de gestion des eaux pluviales des villes liées, ainsi que respecter le taux de rejet permis selon le bassin de drainage. D'autre part, étant donné que la majorité du territoire des villes liées est desservie par un réseau séparatif, l'apport de débit et de volume des eaux pluviales ne devrait pas influencer la fréquence de débordements des ouvrages de surverse.

En ce qui concerne la pluie de projet de 19 mm indiquée dans le nouveau Règlement 20-030, elle a été définie par une analyse de trois pluviomètres couvrant la période de 2004 à 2018 dans le cadre de l'étude réalisée en 2019 par Lasalle | NHC.

Selon l'étude, sur les trois pluviomètres étudiés pendant une période de 15 ans, il y a eu 557 événements, pour une moyenne de 37 événements par année. Les événements ont été comptabilisés seulement de mai à octobre, qui correspond à la période durant laquelle les surverses sont comptabilisées dans le système SOMAEU, et pour lesquelles sont imposées des exigences par le MELCC en matière de fréquence des débordements.

Dans un premier lieu, l'analyse pluviométrique réalisée a permis de définir quatre pluies de projet selon la fraction cumulée du temps (%) en fonction de la fraction cumulée des précipitations (%). Ensuite, trois de ces dernières (6,5 mm, 11 mm et 19 mm) ont été utilisées pour comparaison entre les volumes de ruissellement totaux ainsi que les débits maximaux générés par les pluies de projet déjà utilisées par la DEEU (Mitci 3 mois, 6 mois et 1 an) afin de déterminer la méthode la plus efficace par rapport à la réduction globale de surverse.

Les résultats de l'analyse ont permis de conclure qu'il serait plus judicieux d'employer la méthode du Règlement 20-030 pour la révision du Règlement C-1.1, soit l'abattement de 11 mm sur la pluie de projet de 19 mm.

Le Tableau 54 résume les résultats de l'analyse générale des trois pluviomètres, alors que la Figure 18 montre les relations entre le pourcentage d'imperméabilité et les volumes de ruissellement et les débits générés.

Tableau 54. Résumé des résultats de l'analyse pluviométrique générale (extrait du rapport Lasalle | NHC 2019)

	OBXL1111	OBXL1271	OBXL1291
Nombre d'événements	552	574	547
Durée moyenne [h]	5.1	5.3	5.2
Précipitation totale [mm]			
40 % des événements	**6.5**	6.5	6.8
60 % des événements	**11**	10.5	11
80 % des événements	**19.2**	18.5	18.2
90 % des événements	28.5	29	28
Hauteur maximale [mm]	83.8	74.5	86
Hauteur moyenne [mm]	12.9	12.9	12.7
Intensité maximale [mm/h]	150	147	135
Intensité moyenne [mm/h]	25.2	25	24.4

En multipliant le nombre moyen d'événements d'une année par le pourcentage de fréquence de chaque hauteur de pluie, on peut extrapoler des fréquences associées pour déterminer le nombre d'événements qui a dépassé la hauteur moyenne de la pluie de projet (voir le Tableau 55).

Tableau 55. Nombre d'événements dépassant la hauteur de la pluie de projet

Hauteur moyenne (mm)	% de non-dépassement	Fraction de dépassement	N^{bre} d'événements qui dépassent la hauteur moyenne (n^{bre}/an) sur 37 événements
6,5	40	0,6	22,2
11	60	0,4	14,8
19,2	80	0,2	7,4
28,5	90	0,1	3,7

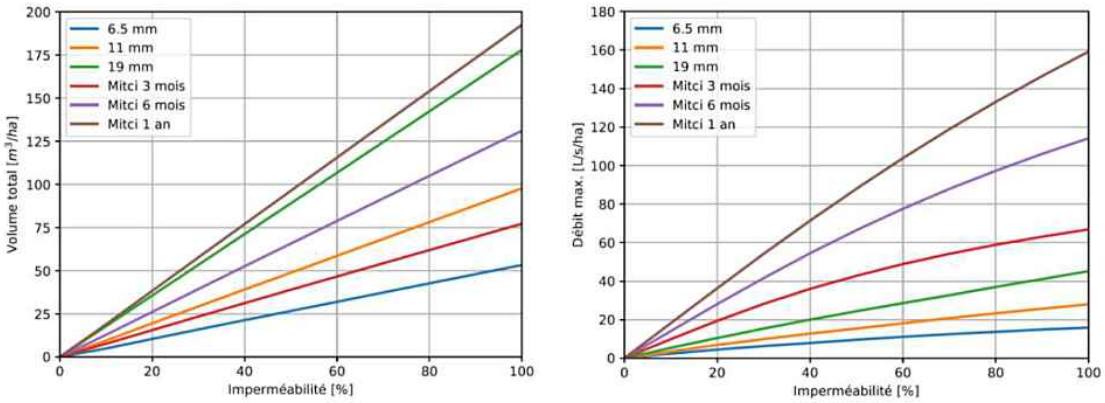

Figure 18. Imperméabilité (%) en fonction du volume total (m^3/ha; côté gauche) et en fonction du débit maximum (L/s/ha; côté droit) pour les pluies de projet du pluviomètre OBXL1111 et les pluies Mitci

Pluie seuil

Une étude réalisée par Polytechnique Montréal[12], ayant l'objectif d'évaluer le potentiel de l'intelligence artificielle de prédire les conditions de débordement aux ouvrages de surverse, a permis d'établir de façon assez convaincante la hauteur des précipitations qui déclenchent des débordements. Selon les résultats de cette étude, la hauteur moyenne des précipitations qui génèrent des débordements aux ouvrages de surverse, en considérant un indice de qualité de la prédiction jugé moyen à excellent, serait de 10,3 mm pour une durée moyenne de 228 minutes. La moyenne et la médiane des hauteurs de précipitation et des durées des pluies seuil qui généraient des débordements sont présentées au Tableau 56.

Tableau 56. Sommaire des seuils de débordement des ouvrages de surverse

	Durée de la pluie	Hauteur de précipitations
Médiane	180 min	9,3 mm
Moyenne	228 min	10,3 mm

Conditions actuelles de surverse à Montréal

Les exigences de rejet étant basées sur une moyenne de nombre de débordements des années précédentes, on peut assimiler la fréquence des débordements d'un ouvrage au chiffre qui figure dans le code de type (UPFC19). En rejetant les ouvrages dont l'exigence est égale ou inférieure à 3, on obtient une fréquence des débordements moyenne (et médiane) d'environ 14 fois par période (voir la Figure 19).

DEEU_ Nouveau	DEEU	Nom de l'O/S	SeuilDebord_mm (ET2007_Poly_IA)	OD_val	Nouveau ED	Nouveau_ED_val	
3230-1D	3230-01D	3230-01D Ouv. de régul. St-Jean-Baptiste Norc	14.5	2	PFC16	16	
3305-3D	3305-03D	3305-03D Ouv. Lacordaire - Trop-plein d'orage	86	2	PFC8*	8	Transit
3480-3D	3480-03D	3480-03D T.-P. S.P. Spring Garden no 2	26.7	2	PFC9	9	
3370-1D	3370-01D	3370-01D Ouv. de régulation Curotte	8.7	1	PFC19	19	
4370-5D	4370-05D	4370-05D Trop-plein Rockfield	14.1	1	PFB10*	10	Transit
					(excluant les 0,1,2,3 et #N/A)		
					Moyenne	**14.45**	
					Médiane	**13.5**	

Figure 19. Débordements actuels (nouvelles exigences)

D'autre part, si l'on compare la fréquence moyenne des débordements des dernières années avec le Tableau 55, la hauteur moyenne de précipitations qui est dépassée 14 fois par période de suivi coïncide avec la pluie de 11 mm. Cette valeur se rapproche aussi de la moyenne de 10,3 mm que l'on retrouve dans l'analyse faite par Polytechnique Montréal.

[12] Queran, G., et J. Jalbert, *Prédiction des surverses aux points de débordement de la Ville de Montréal en fonction des précipitations pour le contrôle de la qualité des mesures en continu*, Polytechnique Montréal, 2020.

Ainsi, en considérant l'enlèvement d'une lame d'eau des 11 premiers millimètres d'une pluie de projet de 19 mm pour tous les projets comprenant des modifications touchant une surface imperméable de plus de 1 000 m^2, nous visons une réduction significative des conditions de débordement à long terme et non la recherche du statu quo exigé par la Position ministérielle.

En ce qui a trait à la méthode de la DEEU qui vise un bilan volumétrique pré-post nul pour l'ensemble des projets privés et publics assujettis à l'application de l'article 22 de la LQE – afin de s'arrimer avec les exigences du Règlement 20-030 et d'améliorer le traitement des demandes d'approbation du plan de réseau, tout en respectant la mission commune de réduire la fréquence des débordements vers le milieu naturel –, les pluies Mitci de récurrence 3 mois, 6 mois et 1 an seront remplacées par les « nouvelles pluies » définies dans le cadre de l'étude réalisée par Lasalle | NHC.

Nous considérons que les « nouvelles pluies » (11 mm, 19 mm et 29 mm) représentent mieux la réalité montréalaise malgré l'étalement et les hauteurs de précipitations différentes par rapport aux pluies de Mitci (voir la Figure 20 et le Tableau 57). De plus, afin de contrôler la gestion des eaux pluviales provenant des lots privés avec une surface imperméable de moins de 1 000 m^2 ainsi que des eaux pluviales provenant des lieux publics dans le cadre des projets de développement ou de redéveloppement assujettis ou non à l'article 22 de la LQE, la Ville de Montréal a défini un nouvel objectif et concerne l'enlèvement (par infiltration dans les infrastructures vertes/zones végétalisées) des cinq premiers millimètres de pluie tombés dans l'emprise du domaine public. L'ajout de ce dernier objectif permet de contrôler l'ensemble des eaux de ruissellement des nouveaux projets de la Ville de Montréal drainées vers le réseau unitaire dans le but ultime de réduire la fréquence des débordements des ouvrages de surverse.

En ce qui concerne les villes liées, comme mentionné précédemment, le bilan volumétrique nul s'applique seulement pour les projets assujettis à l'application de l'article 22 qui dirigent les eaux pluviales vers le réseau unitaire de la Ville de Montréal.

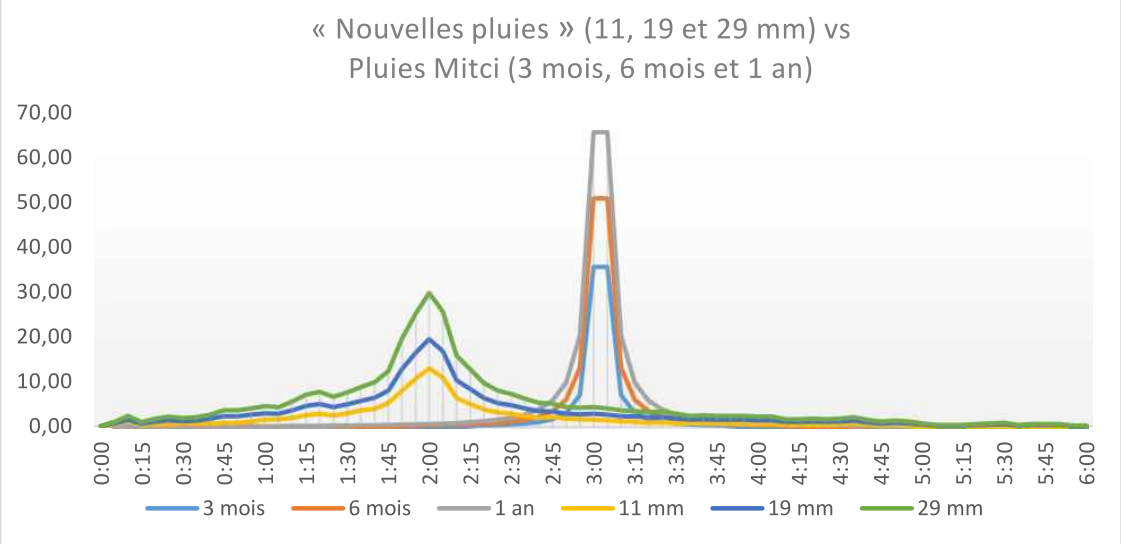

Figure 20. Comparaison des « nouvelles pluies » avec les pluies Mitci selon la distribution de la hauteur de pluie dans le temps

Tableau 57. Comparaison des « nouvelles pluies » avec les pluies Mitci selon la hauteur d'eau cumulative

Hauteur de pluie (mm)						
Type de pluie	**« Nouvelles pluies »**			**Pluies Mitci**		
Récurrence	**11 mm**	**19 mm**	**29 mm**	**3 mois**	**6 mois**	**1 an**
0 min	0	0	0	0	0	0
15 min	2,89	4,4	6,72	6,52	9,56	12,61
30 min	4,54	7,02	10,75	7,62	11,67	15,96
60 min	6,45	10,13	15,47	8,21	12,89	18,04
90 min	7,72	12,36	18,88	8,42	13,35	18,56
120 min	8,64	13,91	21,23	8,53	13,60	19,30
180 min	9,69	16,18	24,73	8,65	13,85	19,76
240 min	10,41	17,73	27,05	8,71	13,99	19,99
360 min	10,95	18,98	28,96	8,77	14,12	20,24

Annexe VI. Méthode de calcul du volume d'eaux pluviales pour le respect des exigences dans le cadre d'un projet de développement ou de redéveloppement

Exigences à respecter

En vertu du Plan de gestion des débordements développé par la Ville et approuvé par le MELCC (approbation à venir en 2021), la Ville de Montréal met en application à l'intérieur de ce nouveau cadre réglementaire du MELCC des moyens spécifiques pour le respect de la Position ministérielle.

Pour tout projet desservi par un réseau unitaire ou susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, domestiques ou pseudo-domestiques, la gestion des débits au réseau est régie par la procédure et les dispositions établies au Plan de gestion des débordements. L'approbation des projets et les exigences du MELCC en lien avec les débordements d'égouts font ainsi l'objet d'un processus spécifique à la Ville de Montréal qui prédomine sur celui mis en application par le MELCC.

À cet effet, la Ville de Montréal impose deux exigences pour l'ajout d'eaux pluviales dans le cadre d'un projet de développement ou de redéveloppement :

I. À l'échelle du lot privé de plus de 1 000 m^2 imperméables : cette disposition exige des aménagements qui doivent assurer une gestion locale des eaux de ruissellement afin qu'une lame d'eau de 11 mm pour une pluie de projet de hauteur d'eau totale de 19 mm ne soit pas envoyée au réseau public pendant la durée de la pluie (Article 135 du Règlement 20-030).

II. À l'échelle de l'ensemble du projet de développement ou de redéveloppement si le projet implique l'aménagement de plusieurs lots privés et publics : cette disposition exige des aménagements qui doivent assurer un bilan pré-post nul au niveau volumétrique, et ce, pour la durée de la pluie sur l'ensemble du développement. De plus, l'imperméabilité des surfaces est limitée à 50 % maximum pour les conditions de prédéveloppement.

IMPORTANT : la méthode de calcul à l'échelle d'un lot privé d'une superficie imperméable de plus de 1 000 m^2 présentée aux pages suivantes est basée sur la méthode de calcul présentée dans le *Guide d'interprétation du Règlement 20-030* au moment de la rédaction du PGD. Elle ne remplace pas le guide et, en cas de divergence d'interprétation entre les deux documents, la méthode de calcul présentée dans la version la plus récente du guide prévaut.

I. Méthode de calcul du volume d'eaux pluviales à enlever correspondant à une lame d'eau de 11 mm générée par une pluie de projet de hauteur d'eau totale de 19 mm pour un lot privé de plus de 1 000 m^2 imperméables

Pour tout projet impliquant l'aménagement d'un lot de plus de 1 000 m^2 imperméables, le demandeur doit viser une réduction d'un volume d'eau correspondant à une lame de 11 mm sur une pluie de 19 mm.

Les méthodes privilégiées pour la réduction du volume sont l'infiltration, l'évapotranspiration et la réutilisation de l'eau.

Une description plus détaillée de ces méthodes ainsi que les critères à respecter sont présentés sur le site de la SRGE[13].

À titre d'exemple, pour un lot d'une superficie de 10 000 m^2, le concepteur doit viser l'enlèvement d'un volume d'eau de **110 m^3** correspondant à une lame de 11 mm sur une pluie de 19 mm (10 000 m^2 x 11 mm).

Le concepteur doit également démontrer par une modélisation SWMM (*Storm Water Management Model* ou modèle de gestion des eaux de pluie) que cette exigence est respectée et que la lame sortante d'eau envoyée au réseau est bien égale ou inférieure à 8 mm (abattement de 11 mm sur une pluie de 19 mm = 8 mm sortants).

La procédure pour effectuer la démonstration selon SWMM est la suivante :

Étape 1 – Le concepteur doit, dans la simulation SWMM, créer une série chronologique avec la pluie de 19 mm qui apparaît à l'annexe du règlement.

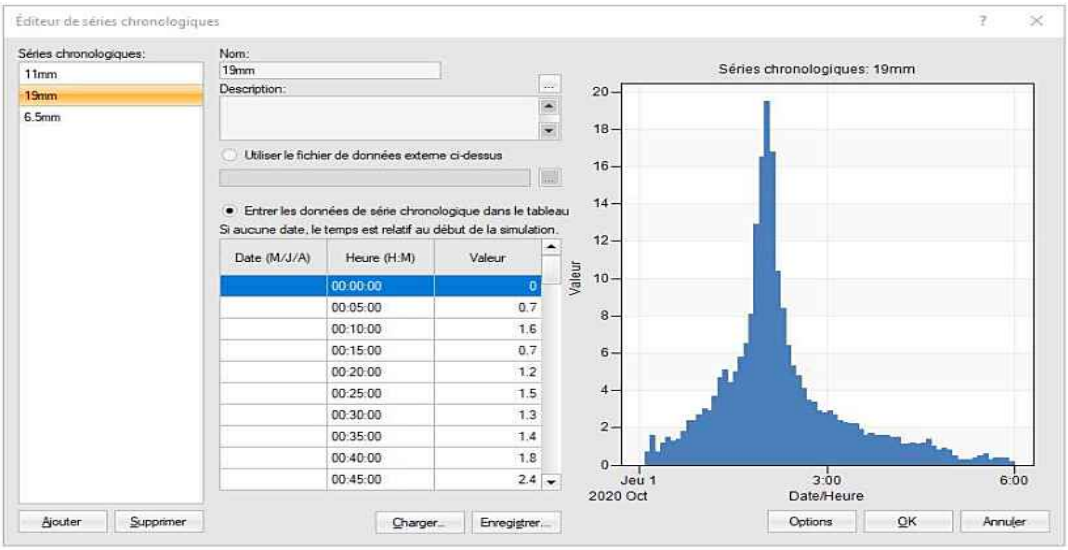

Figure 21. Création d'une série chronologique avec la pluie de 19 mm

[13] http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,81367601&_dad=portal&_schema=PORTAL

Étape 2 – Créer un pluviomètre correspondant. Il est important de noter que le pas de temps de la pluie de 19 mm est de 5 minutes et que la durée totale est de 6 heures.

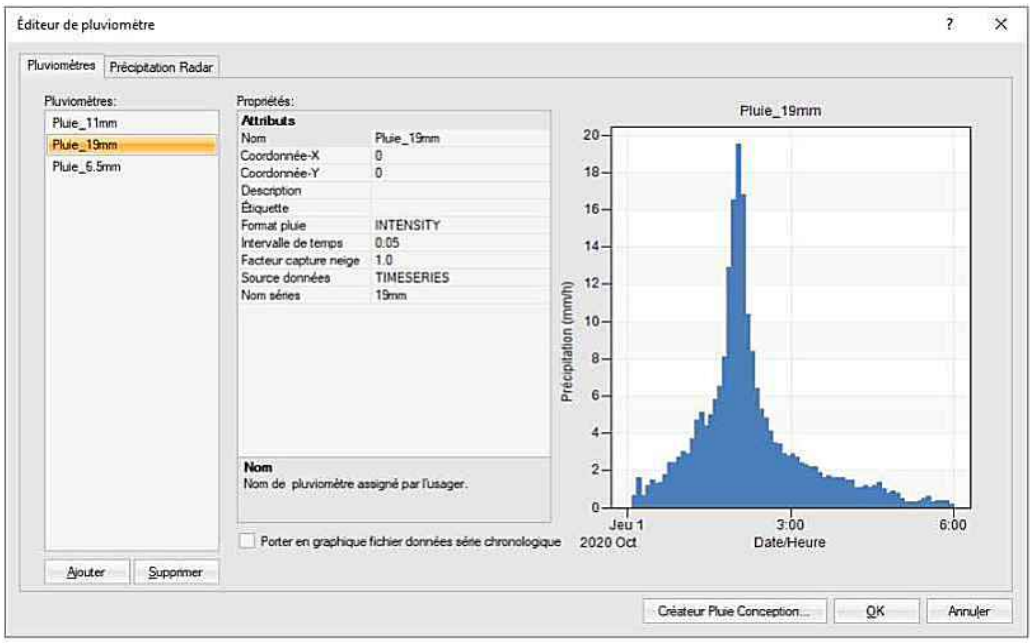

Figure 22. Création d'un pluviomètre correspondant à la pluie de 19 mm

Étape 3 – Assigner la pluie à tous les sous-bassins du projet. Dans cet exemple, un bassin de 1 ha à 75 % imperméable a été utilisé, avec les caractéristiques détaillées au tableau «Paramètres de modélisation»[14] disponible sur la page Internet du SRGE.

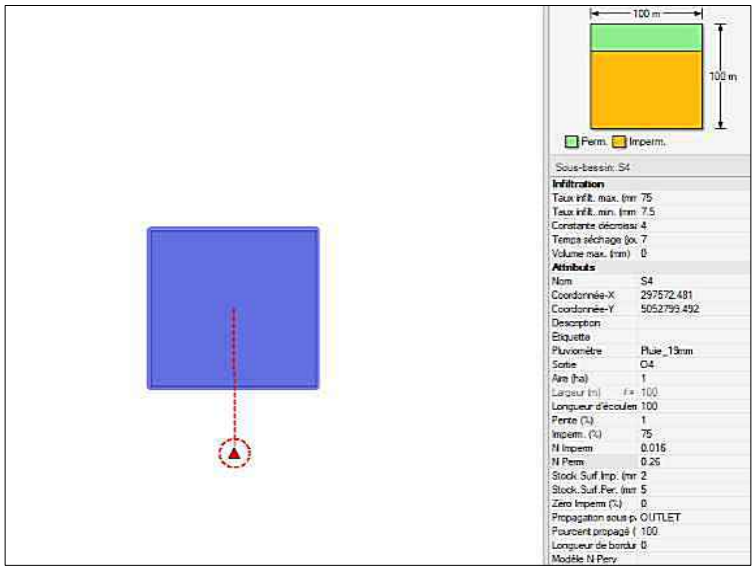

Figure 23. Création des sous-bassins du projet et définition des attributs

14 http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/eau_fr/media/documents/parametresmodelisation_v1_20210210.pdf

Étape 4 – Lancer la simulation.

Étape 5 – Dans l'onglet *Graphique*, afficher le débit sortant du système.

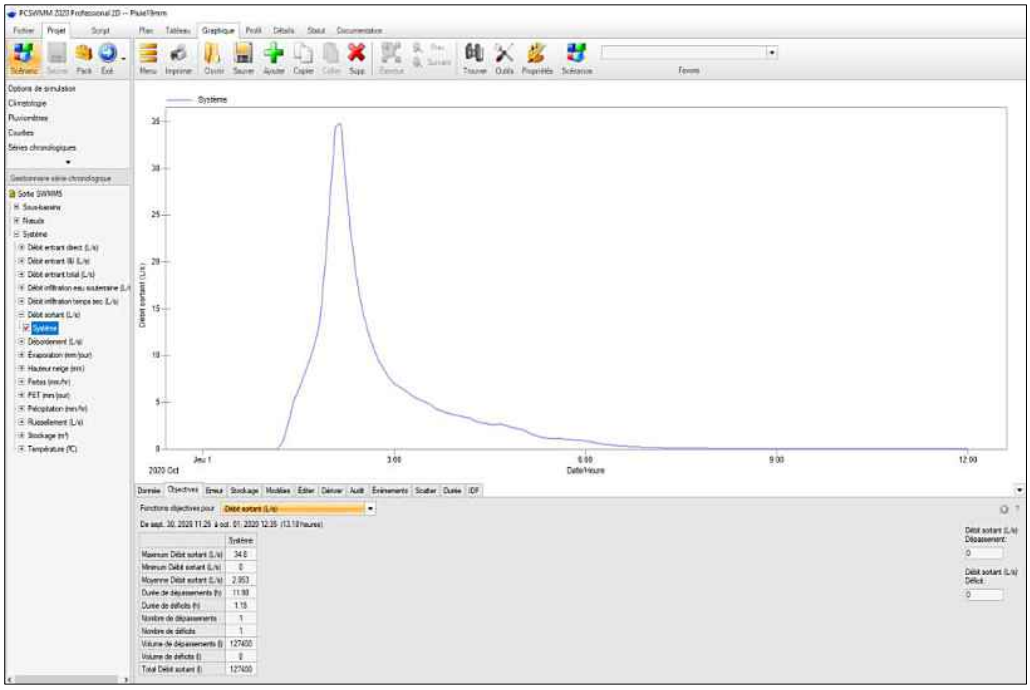

Figure 24. Débit total sortant du système sans mesures compensatoires

Étape 6 – Noter le volume total sortant du système. Dans l'exemple ci-dessus, nous obtenons un volume total de 127 400 litres, soit 127.4 m^3. Il suffit alors de diviser ce volume sortant par l'aire totale des bassins du projet, soit 1 ha (10 000 m^2) pour cet exemple afin d'obtenir la lame d'eau sortante.

$$Lame\ d'eau = \frac{127{,}4\ \mathrm{m}^3}{10\ 000\ \mathrm{m}^2} = 0{,}012{,}7\ \mathrm{m} = 12{,}7\ \mathrm{mm}$$

Étape 7 – Valider si la lame sortante est inférieure à 8 mm (abattement de 11 mm sur une pluie de 19 mm = 8 mm sortants).

Dans l'exemple ci-dessus, la lame d'eau sortante est trop élevée. Le concepteur doit donc trouver un moyen de réduire le ruissellement. Ce projet ne serait pas accepté par la SRGE en vertu du nouveau règlement.

Dans des cas exceptionnels, lorsque les conditions du terrain ne permettent pas d'éliminer le volume supplémentaire (nappe ou roc élevé, sol contaminé, usage industriel ou des tréfonds de plus de 75 % du lot) et la rétention avec régulation dynamique n'est pas recommandée, la régulation statique par des régulateurs de type orifice ou vortex pourrait également être envisagée si le volume rejeté au réseau pendant la pluie est limité à une lame d'eau de 8 mm.

Pour des lots industriels de plus de 10 ha, le volume correspondant à une lame de 11 mm pourrait être retenu et relâché 6 heures après la pluie par une vanne automatique (régulation dynamique).

Si la régulation statique est recommandée, la relâche du volume supplémentaire pourrait se faire immédiatement après la fin de la pluie par le même dispositif dont la capacité nominale doit être supérieure ou égale à 4 L/s. Un dispositif de capacité moindre présente un risque trop élevé de blocage et demande un besoin d'entretien trop fréquent pour en assurer la fonctionnalité.

Régulation statique

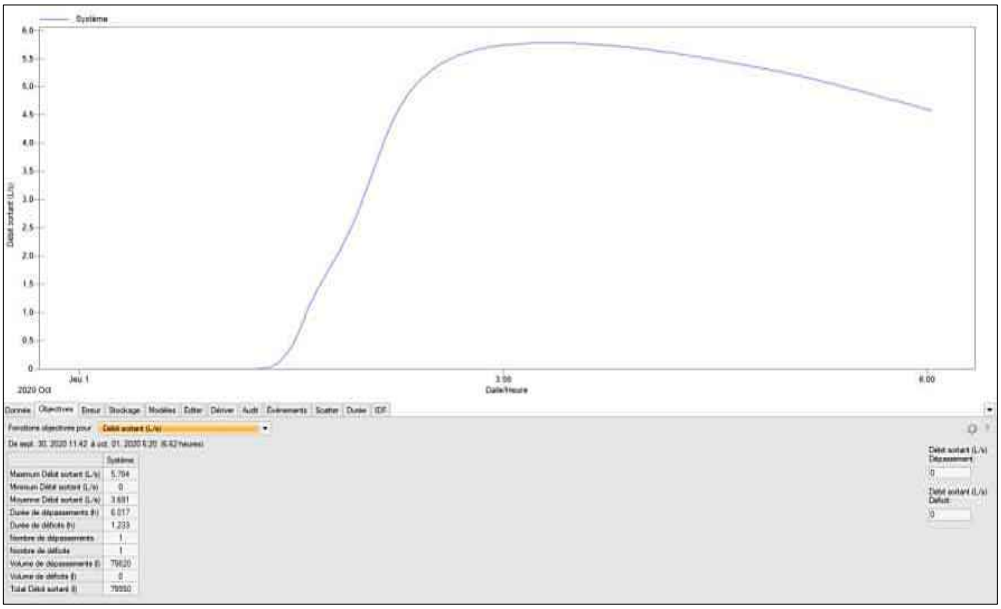

Figure 25. Débit total sortant du système durant la pluie (régulation statique)

$$Lame\ d'eau = \frac{79{,}95\ \mathrm{m}^3}{10\ 000\ \mathrm{m}^2} = 0{,}00799\ \mathrm{m} = 7{,}99\ \mathrm{mm}$$

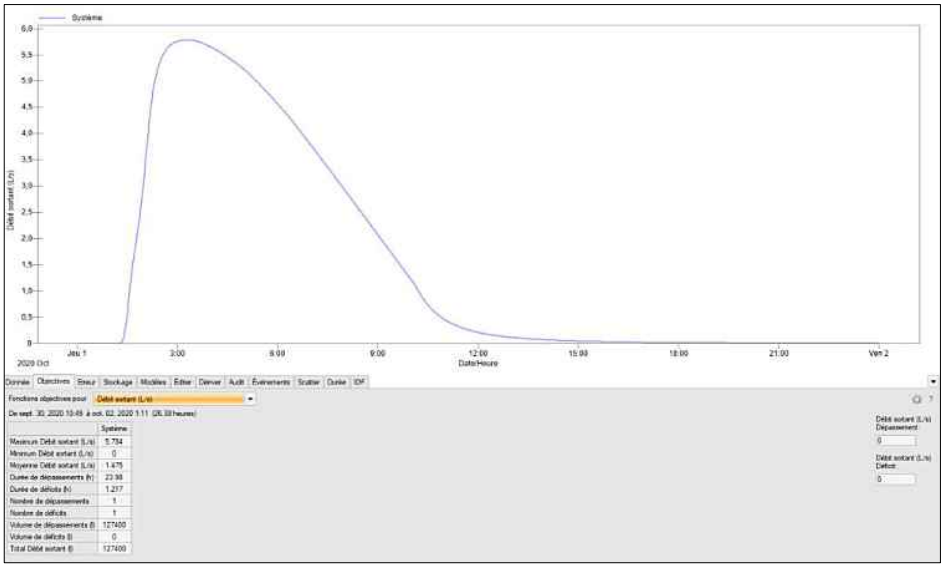

Figure 26. Débit total sortant du système (régulation statique)

Régulation dynamique

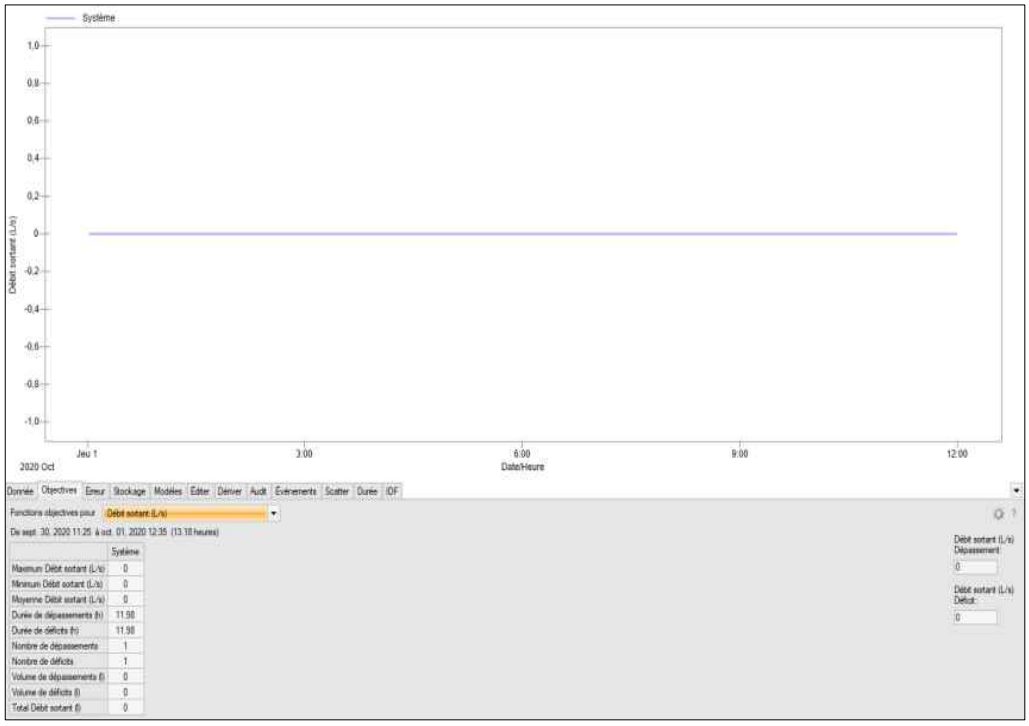

Figure 27. Débit total sortant du système 6 heures après la pluie (régulation dynamique)

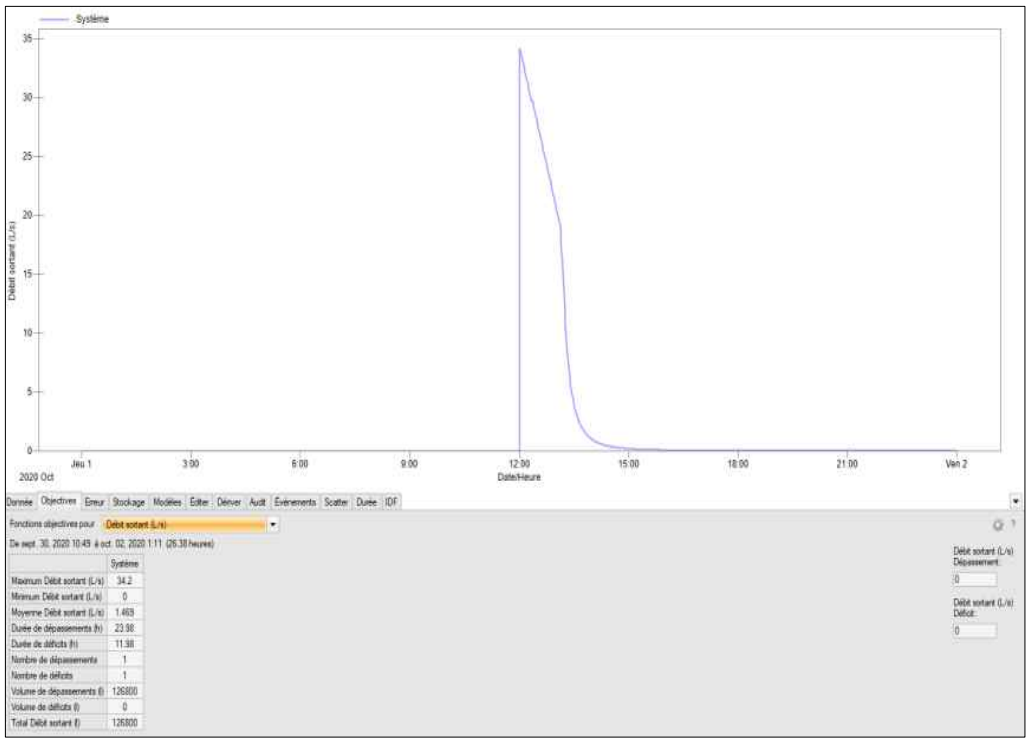

Figure 28. Débit total sortant du système après 24 heures (régulation dynamique)

II. Méthode de calcul du volume d'eaux pluviales à enlever/compenser pour atteindre le bilan volumétrique pré-post nul pour l'ensemble du développement

Lorsqu'il s'agit d'un projet de développement ou de redéveloppement impliquant l'aménagement d'un territoire de plus grande envergure composé de plusieurs lots (développement résidentiel, commercial ou industriel), le concepteur doit assurer un bilan volumétrique pré-post nul pour l'ensemble du développement ou du redéveloppement, tout en considérant l'abattement d'une lame d'eau de 11 mm pour les lots privés de plus de 1 000 m^2 imperméables.

Le concepteur doit donc démontrer par une modélisation SWMM que l'ensemble du développement respecte l'exigence du bilan pré-post nul pour les trois pluies projets (11 mm, 19 mm et 29 mm), et que chacun des lots privés de plus de 1 000 m^2 de superficie imperméable respecte l'exigence de réduction du volume rejeté au réseau, comme montré à la section précédente.

Les critères à considérer pour le respect du bilan pré-post nul pour un projet de développement ou de redéveloppement sont présentés à la section 0 du Plan de gestion des débordements.

Les caractéristiques de l'exemple à l'étude sont définies ci-après :

Prédéveloppement :

- Superficie du lot : 1 ha (10 000 m^2);
- Imperméabilité globale (max. trois dernières années) : 90 %;
- Imperméabilité à considérer dans la simulation : 50 %;

Postdéveloppement :

- Superficie : 1 ha (10 000 m^2);
- Répartition du lot : six lots privés et un lot public.
- Imperméabilité globale : 86,5 %.

La procédure pour effectuer la démonstration du bilan pré-post nul à l'aide du logiciel PCSWMM est la suivante :

Conditions de prédéveloppement

Étape 1 – Le concepteur doit, dans la simulation SWMM, créer trois séries chronologiques respectivement pour la pluie de 11 mm, 19 mm et 29 mm. Les hyétogrammes de ces dernières sont présentés au Tableau 62 à la fin de la présente annexe.

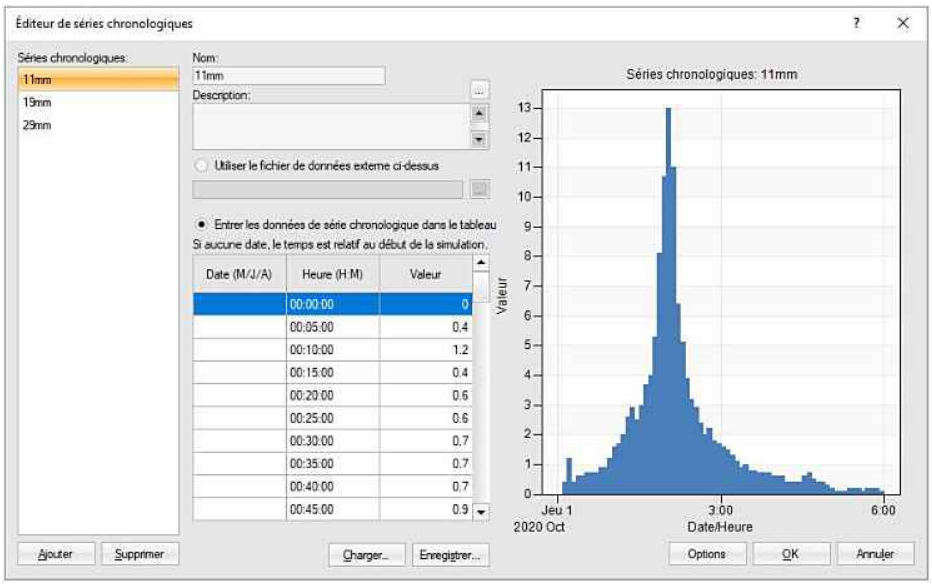

Figure 29. Création d'une série chronologique pour les pluies de 11 mm, 19 mm et 29 mm

Étape 2 – Créer des pluviomètres correspondants à un pas de temps de 5 minutes et d'une durée totale de 6 heures pour chacune des pluies.

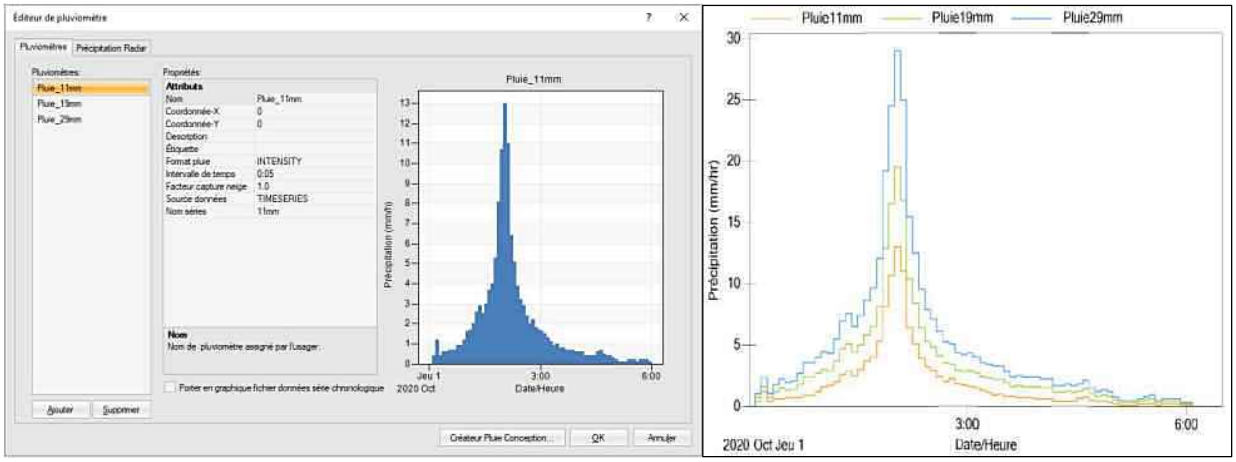

Figure 30. Création d'un pluviomètre correspondant aux pluies de 11 mm, 19 mm et de 29 mm

Étape 3 – Assigner les pluies à tous les sous-bassins du projet. Dans cet exemple, un bassin de 1,0 ha avec un taux global d'imperméabilité en prédéveloppement de 90 % a été utilisé. Afin de respecter les exigences du bilan pré-post nul, un taux maximum de 50 % a été considéré dans la simulation.

Pour les sous-bassins présentant une imperméabilité en prédéveloppement inférieure à 50 %, l'imperméabilité réelle doit être utilisée comme condition de prédéveloppement.

Si le lot se draine vers des ouvrages de surverse différents, le concepteur devra diviser le lot selon les superficies de drainage afférentes.

Les paramètres de modélisation recommandés sur le site du Service de l'eau ont ensuite été utilisés pour définir les attributs du sous-bassin.

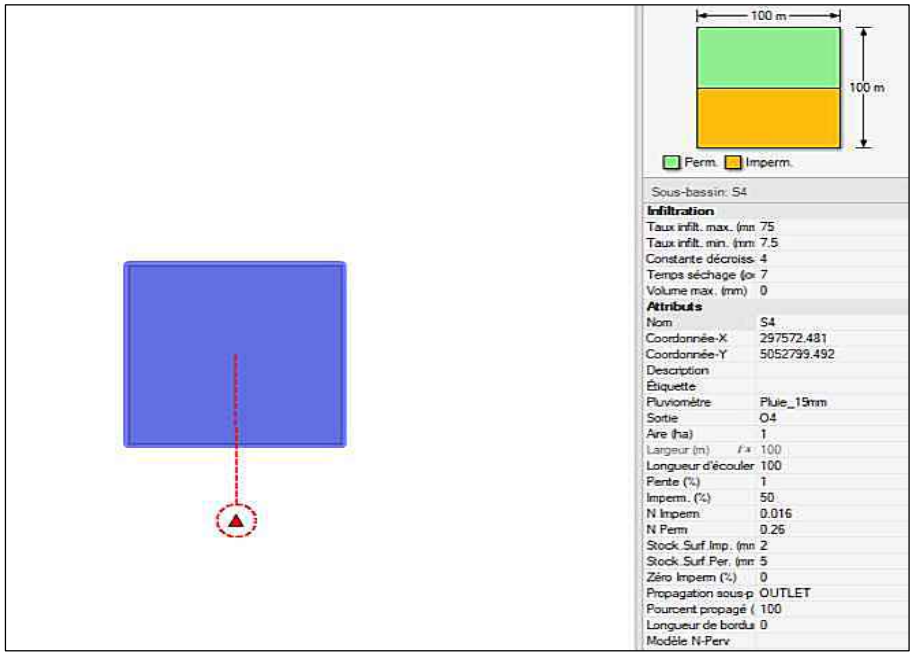

Figure 31. Attributs du sous-bassin prédéveloppement

Étape 4 – Lancer la simulation.

Étape 5 – Dans l'onglet *Graphique*, afficher le débit sortant du système.

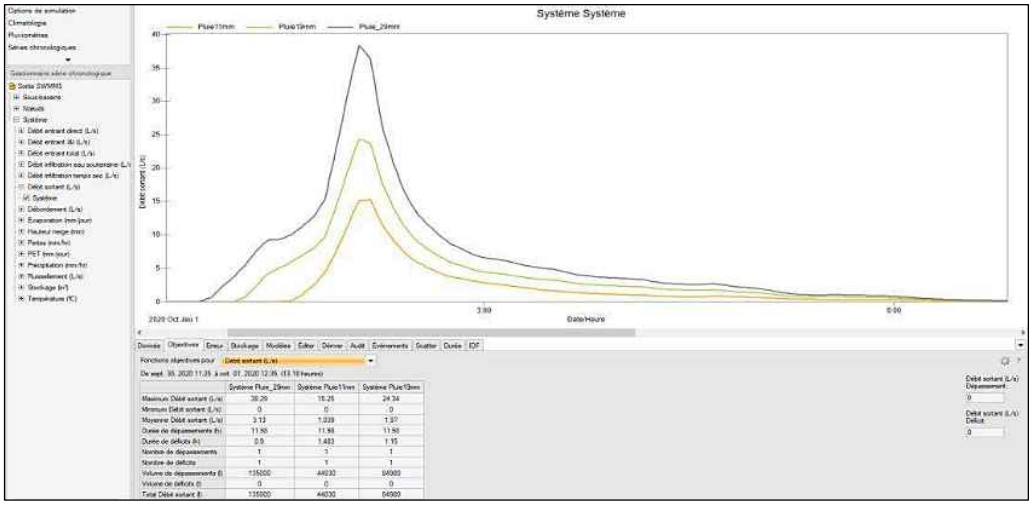

Figure 32. Volumes sortants du système en prédéveloppement pour les pluies de 11 mm, 19 mm et de 29 mm, en considérant un taux d'imperméabilité de maximum 50 %

Noter le volume total sortant du système pour chacune des pluies. Pour l'exemple étudié, les volumes en prédéveloppement correspondant à chacune des récurrences sont présentés au tableau suivant.

Tableau 58. Volumes sortants du système en prédéveloppement en considérant un taux de 50 % d'imperméabilité

Récurrence	Pluie 11 mm	Pluie 19 mm	Pluie 29 mm
Volume prédéveloppement (m^3)	44,8	85,0	135,0

Conditions de postdéveloppement

Étape 6 – Modéliser le concept de gestion des eaux pluviales selon l'aménagement projeté afin de permettre premièrement l'enlèvement du volume correspondant à une lame d'eau de 11 mm provenant des lots d'une superficie supérieure à 1 000 m^2 imperméables. Les infrastructures vertes requises seront également définies à cette étape et les techniques prévues pour la réduction de volume devront respecter les critères définis dans le *Guide de conception des infrastructures vertes*, qui sera développé par la Ville de Montréal et présenté prochainement sur le site Internet de la Ville.

Dans cet exemple, six lots privés et un lot public ont été utilisés. Les caractéristiques à considérer dans le calcul du bilan pré-post nul sont présentées au tableau suivant.

Tableau 59. Taux d'imperméabilité et volumes d'eau à enlever selon la superficie du lot

Lot	Lot S1	Lot S2	Lot S3	Lot S4	Lot S5	Lot public (rue)
Superficie	1 332	1 814	2 738	2 039	735	1 342
Taux d'imperméabilité	90 %	80 %	90 %	90 %	85 %	80 %
Volume d'eau à enlever correspondant à une lame de 11 mm de pluie (m^3)	14,65	19,95	30,12	22,43	-*	-*

* Pas requis selon le Règlement 20-030.

Étape 7 – Assigner les pluies créées à l'étape 2 ainsi que les attributs spécifiques à chacun des sous-bassins projetés.

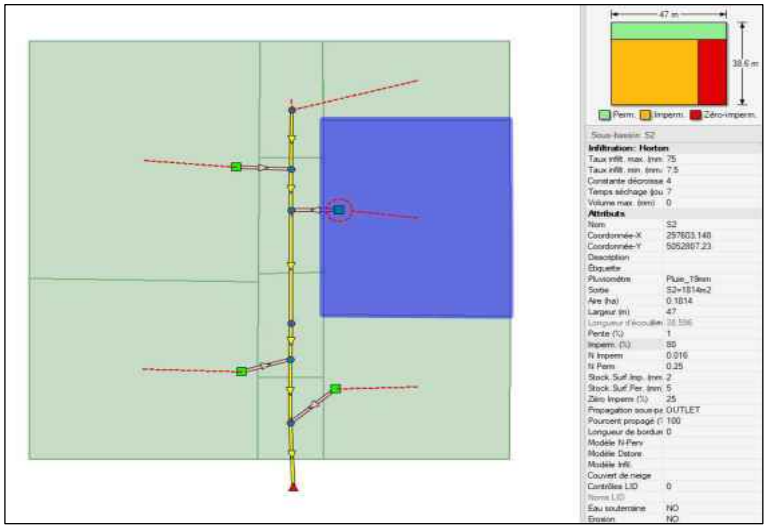

Figure 33. Attributs des sous-bassins en postdéveloppement

Étape 8 – Lancer la simulation.

Étape 9 – Dans l'onglet *Graphique*, afficher le débit entrant dans le système de drainage afférant à chacun des lots privés de plus de 1 000 m^2 ainsi que le débit sortant afin de valider la réduction du volume rejeté au réseau d'égouts public.

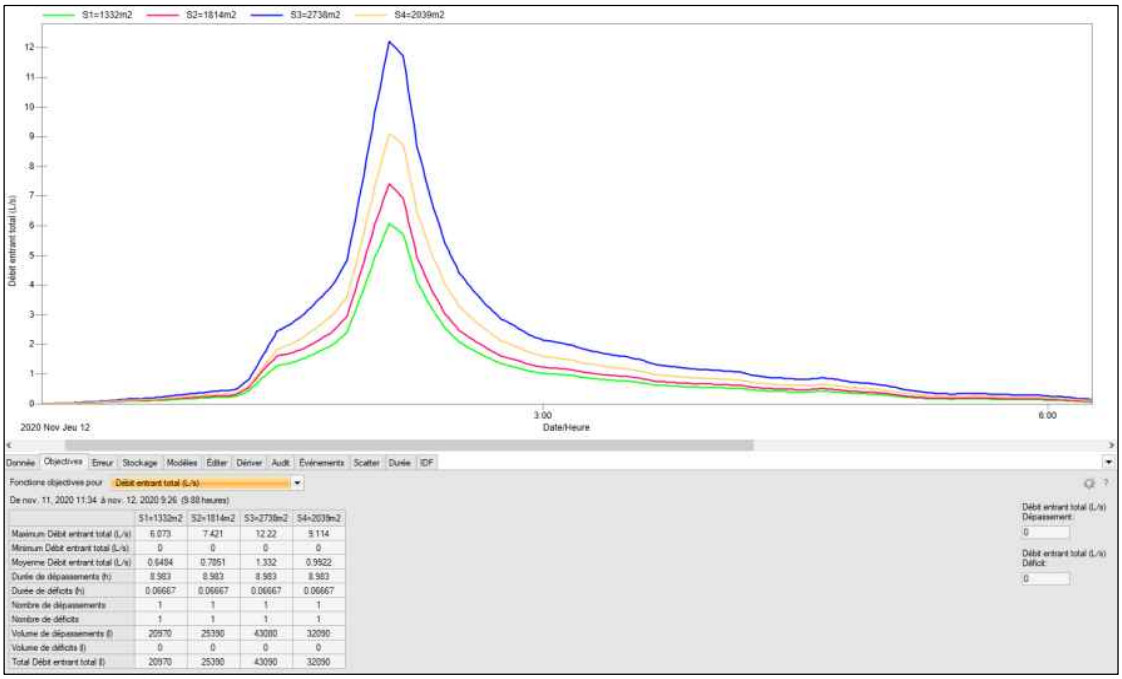

Figure 34. Volumes entrants dans les systèmes de drainage privés pour les lots ≥ 1 000 m^2 (pluie 19 mm)

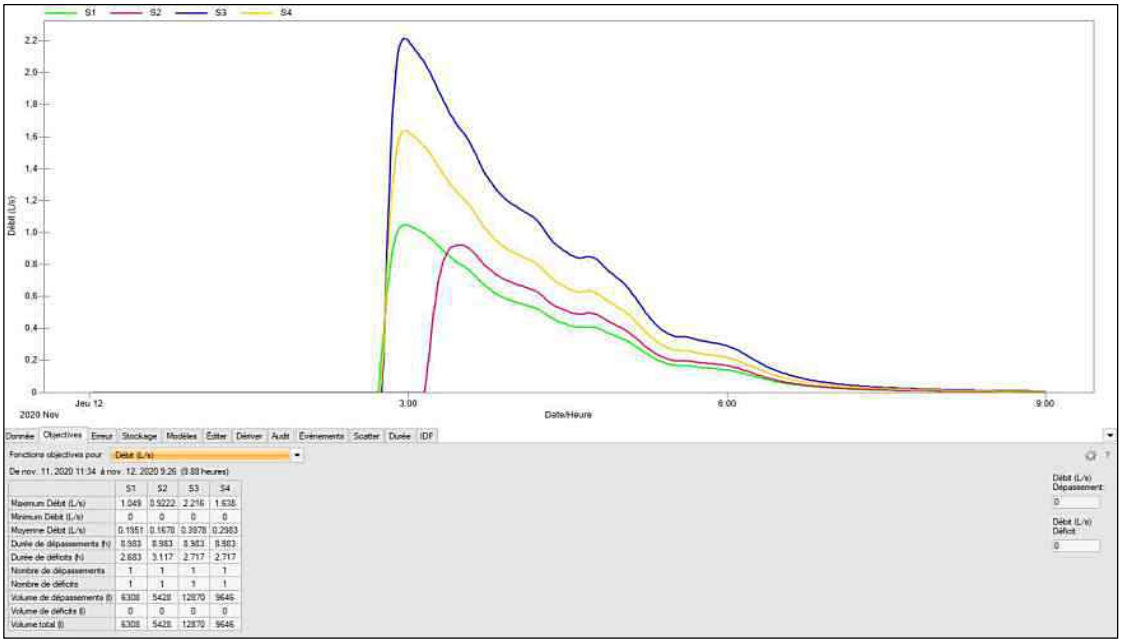

Figure 35. Volumes sortants des systèmes de drainage privés pour les lots ≥ 1 000 m^2 (pluie 19 mm)

En faisant la différence entre les deux volumes (entrant et sortant), nous pouvons déterminer la réduction de volume et valider le respect de l'exigence.

Tableau 60. Validation du respect de l'exigence

Lot	Lot S1	Lot S2	Lot S3	Lot S4
Superficie	1 332	1 814	2 738	2 039
Volume entrant (m^3)	20,97	25,39	43,09	32,09
Volume sortant (m^3)	6,31	5,43	12,87	9,65
Volume enlevé (m^3)	14,66	19,96	30,22	22,44
Volume à enlever (m^3)	14,65	19,95	30,12	22,43
Exigence respectée	Oui	Oui	Oui	Oui

Étape 10 – Une fois l'exigence de réduction du volume à l'échelle du lot privé respectée, le concepteur devra valider le respect du bilan pré-post nul pour l'ensemble du développement.

Pour ce faire, les volumes en prédéveloppement déterminés à l'étape 5 devront être comparés avec les volumes en postdéveloppement générés par les mêmes pluies (11 mm, 19 mm et 29 mm), mais selon les conditions de postdéveloppement, soit le taux d'imperméabilité en postdéveloppement, le système de drainage projeté, les pentes du terrain projeté, le système de rétention et de régulation projeté, etc.

En faisant la différence entre les deux volumes pré et postdéveloppement pour toute la gamme de petites pluies, nous pouvons constater que les mesures utilisées à l'échelle du lot seulement ne sont pas suffisantes pour atteindre le bilan pré-post nul.

Tableau 61. Validation du bilan volumétrique pré-post nul pour l'ensemble du développement

Récurrence	Pluie 11 mm	Pluie 19 mm	Pluie 29 mm
Volume prédéveloppement (m^3)	44,8	85,0	135,0
Volume postdéveloppement (m^3)	16,14	64,07	144,1
Exigence respectée	**Oui**	**Oui**	**Non**

Dans ces conditions, si le projet de développement comprend l'aménagement des superficies qui deviendront du domaine public (rues, ruelles, voies d'accès, pistes cyclables, etc.), le consultant doit mettre en place des infrastructures vertes de drainage (dans l'emprise publique) pour réaliser une rétention permanente des cinq premiers millimètres de pluie tombés sur la surface publique.

Dans l'exemple analysé, en considérant une rétention permanente de **6,71 m^3** d'eau à l'aide des infrastructures vertes mises en place dans l'emprise de la chaussée (5 mm de pluie tombée sur **1 342 m^2**), il reste encore un volume de **2,39 m^3** à compenser.

$$Bilan\ nul\ (pluie\ 29\ \text{mm}) = V_{Post} - V_{Pré} = (144{,}1\ \text{m}^3 - 6{,}71\ \text{m}^3) - 133{,}1\ \text{m}^3 = 2{,}39\ \text{m}^3$$

Afin de compenser ce volume, le consultant pourrait redimensionner les infrastructures vertes mises en place dans l'emprise municipale pour retenir un volume supérieur, ou bien il pourrait considérer une rétention supplémentaire sur les lots privés de moins de 1 000 m^2 pour lequel l'abattement d'une lame de 11 mm de pluie n'a pas été exigé. D'autres mesures compensatoires recommandées sont présentées à la section 4.3 (Critères d'acceptabilité des mesures compensatoires) du présent Plan de gestion des débordements.

Tableau 62. Hyétogrammes des pluies de projet 11, 19 et 29 mm

Intensité totale	131,4	227,7	347,5
Hauteur totale	11,0	19,0	29,0
Temps min	**11 mm mm/h**	**19 mm mm/h**	**29 mm mm/h**
00:00	0	0	0,0
00:05	0,4	0,7	1,1
00:10	1,2	1,6	2,4
00:15	0,4	0,7	1,1
00:20	0,6	1,2	1,8
00:25	0,6	1,5	2,3
00:30	0,7	1,3	2,0
00:35	0,7	1,4	2,1
00:40	0,7	1,8	2,7
00:45	0,9	2,4	3,7
00:50	0,9	2,4	3,7
00:55	1,2	2,7	4,1
01:00	1,6	3	4,6
01:05	1,7	2,9	4,4
01:10	2	3,7	5,6
01:15	2,6	4,7	7,2
01:20	2,9	5,1	7,8
01:25	2,5	4,4	6,7
01:30	3	5	7,6
01:35	3,7	5,8	8,9
01:40	4	6,5	9,9
01:45	5,3	8,1	12,4
01:50	8,1	12,9	19,7
01:55	10,7	16,5	25,2
02:00	13	19,5	29,8
02:05	11	16,8	25,6
02:10	6,4	10,4	15,9
02:15	5,1	8,4	12,8
02:20	3,9	6,4	9,8
02:25	3,2	5,3	8,1
02:30	2,9	4,8	7,3

02:35	2,4	4,1	6,3
02:40	2	3,5	5,3
02:45	2,2	3,4	5,2
02:50	1,8	2,9	4,4
02:55	1,7	2,8	4,3
03:00	1,6	2,9	4,4
03:05	1,5	2,7	4,1
03:10	1,3	2,4	3,7
03:15	1,1	2,3	3,5
03:20	0,9	2,2	3,4
03:25	1	2,2	3,4
03:30	0,8	1,9	2,9
03:35	0,8	1,6	2,4
03:40	0,7	1,7	2,6
03:45	0,7	1,6	2,4
03:50	0,7	1,6	2,4
03:55	0,6	1,6	2,4
04:00	0,6	1,5	2,3
04:05	0,6	1,5	2,3
04:10	0,4	1,1	1,7
04:15	0,4	1,1	1,7
04:20	0,4	1,2	1,8
04:25	0,4	1,1	1,7
04:30	0,6	1,2	1,8
04:35	0,7	1,4	2,1
04:40	0,5	1	1,5
04:45	0,4	0,8	1,2
04:50	0,4	0,9	1,4
04:55	0,3	0,8	1,2
05:00	0,2	0,5	0,8
05:05	0,1	0,3	0,5
05:10	0,1	0,3	0,5
05:15	0,1	0,3	0,5
05:20	0,2	0,4	0,6
05:25	0,2	0,5	0,8
05:30	0,2	0,6	0,9
05:35	0,1	0,3	0,5
05:40	0,2	0,4	0,6
05:45	0,2	0,4	0,6
05:50	0,2	0,4	0,6
05:55	0,1	0,2	0,3
06:00	0,1	0,2	0,3

ANNEXE

Synthèse des exigences relatives aux projets de développements urbains sur le territoire de la Ville de Montréal afin de réduire les débordements

Encadrement		Bénéfices de l'encadrement
Eaux sanitaires	Aucune exigence n'est associée à l'ajout d'eaux sanitaires au réseau d'égout (car le débit total des eaux usées pour toute l'île baisse depuis 10 ans malgré l'augmentation de population)	Éviter le blocage des projets en réseau séparatif Valoriser les gains collectifs issus de l'entretien des réseaux qui génère une réduction de la production d'eau potable et des débits d'eaux usées et ce qui facilite la densification du territoire
Eaux de procédé industriel	Idem. Néanmoins le requérant devrait évaluer la possibilité de décaler ses rejets ponctuels hors des périodes de pluie	Valoriser les gains collectifs issus de l'entretien des réseaux qui génère une réduction de la production d'eau potable et des débits d'eaux usées et ce qui facilite le développement économique
Eaux d'infiltration (pompage)	Les volumes doivent être inclus dans le bilan pré-post du projet dans les cas où le débit ajouté est supérieur à 10 m3/j.	Détourner les eaux de pompage du réseau pour faire des économies annuelles récurrentes sur le traitement inutile de ces eaux
Eaux pluviales		
Ensemble du projet de (re)développement	Le projet doit présenter un bilan volumétrique nul des rejets pluviaux (comparaison pré-développement - post-développement), ceci pour les 3 pluies de référence respectivement de 11mm, 19mm et 29mm. Dans le calcul de ce bilan, l'imperméabilité maximale du site pré-développement est fixée à 50%.	Pour les nouveaux développements : le respect du bilan volumétrique nul des apports d'eau au réseau nous assure qu'il n'y a pas d'augmentation des débordements par rapport à la situation existante Pour les redéveloppements de secteurs existants très minéralisés : nous forçons une réduction des apports d'eau et une déminéralisation d'une partie des surfaces
Lots constructibles et espaces verts publics (Ville de Montréal seulement)	Lots ≥ 1000 m^2 de surfaces imperméables: Les projets sur ces lots doivent être conformes au règlement 20-030 (gestion in situ de 11mm sur une pluie de 19mm).	Verdissement des lots, en particulier dans le secteur institutionnel (50% des lots > 1000 m^2) avec contribution à la réduction des débordements
	Lots < 1000 m^2 de surfaces imperméables: Selon les règles d'urbanisme locales, les	Gains à coût nul pour la réduction des débordements avec environ 30% des bâtiments qui ont des toits en pente

<table>
<tr><td></td><td>bâtiments avec toits en pente doivent être conformes avec le règlement 20-030 (en particulier le ruissellement de ces toits doit être dirigé vers les espaces verts adjacents au bâtiment)</td><td></td></tr>
<tr><td>Voies publiques (hors tunnels, viaducs, ponts et autres ouvrages d'art)

(Ville de Montréal seulement)</td><td>Si les conditions exposées dans les exigences générales pour l'implantation des infrastructures vertes sont respectées, alors au moins 10% des surfaces de la voirie constituent des infrastructures vertes drainantes pour atteindre la captation d'une lame d'eau équivalente à 5 mm ou plus d'un événement de pluie.</td><td>Premier pas (de compromis) pour modifier les pratiques sur la voirie. Générer un verdissement des nouvelles rues livrées par les promoteurs immobiliers dans les projets de développement.

À titre de comparaison, l'objectif de Philadelphie est de gérer 25 mm (ou 90 % des pluies) pour réduire de 85 % les débordements en verdissant 9 000 acres (36 km^2, 10 % de la surface totale de la Ville) de surfaces imperméables.</td></tr>
<tr><td colspan="3">✓ À titre indicatif, la rue de Gaspé (au nord de Jules-Verne) présente un taux de 9%, la rue Mountain Sights (entre Paré et Buchan) présente un taux de 11%.

 </td></tr>
<tr><td>Rejet écrêté / régulation statique dans le domaine public</td><td>Cette technique est autorisée pour atteindre un bilan nul pendant la pluie (6 heures) si :
le débit régulé de sortie est supérieur ou égal à 4 L/s
et
la rétention est faite en dehors du réseau de conduites (rétention hors ligne)</td><td rowspan="2">Modalités techniques pour retenir l'eau quand le projet n'a pu intégrer assez de verdissement pour respecter l'encadrement visant à ne pas rejeter plus d'eau que dans la situation initiale</td></tr>
<tr><td>Rejet différé / régulation dynamique</td><td>Le rejet peut être différé (régulation dynamique):
- à l'exutoire du réseau proposé sur les lots privés encadrés par le règlement 20-030
- sur la voirie pour les projets de développement urbains de plus de 10 ha à condition que la rétention soit réalisée en dehors du réseau de conduites (rétention hors ligne)</td></tr>
</table>

Admissibilité à la compensation financière	Pour les eaux pluviales, si les conditions suivantes s'avèrent simultanément : - % imperméabilité du pré-développement moindre que 20% et % imperméabilité du post-développement supérieur à 75% (les deux conditions remplies simultanément) et - conditions non remplies pour l'implantation d'infrastructures vertes sur une portion significative du projet (voir les exigences générales sur les infrastructures vertes) et - conditions non remplies pour une rétention avec régulation statique ou dynamique (voir les exigences spécifiées plus haut dans le présent tableau) Alors le promoteur peut payer à la Ville les volumes manquants pour compléter le bilan pré-post nul, ceci au coût de 2200 $/m^3	Modalité de compensation financière pour un projet dont les conditions sont très défavorables (très imperméable, peu de possibilités de verdissement pour gérer l'eau (roc élevé, etc.))

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1216945003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, 2è alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service à venir de l'arrondissement de LaSalle de réaliser les travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard.

Il est recommandé:
D'accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre à venir de l'arrondissement de LaSalle de réaliser les travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard et ce, conformément aux conditions mentionnées au présent sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-18 09:40

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216945003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, 2è alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service à venir de l'arrondissement de LaSalle de réaliser les travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet des réseaux de l'ouest, la Direction de l'eau potable (DEP) doit construire une conduite de 900 mm de diamètre entre l'usine Charles-J.-Des Baillets et le réseau de Lachine. Cette conduite constitue un des trois nouveaux liens à construire, totalisant environ 12 kilomètres, dans un horizon de 10 ans afin de desservir le réseau de Lachine par le réseau Atwater/Charles-J.-Des Baillets, et d'abandonner à terme l'usine de production d'eau potable de Lachine.
Il est prévu de construire un premier tronçon de la conduite de 900 mm dans l'emprise d'Hydro-Québec, entre l'avenue Dollard et la 90e Avenue, en 2022. Pour rejoindre l'emprise, la conduite doit traverser l'avenue Dollard, l'usine Charles-J.-Des Baillets se trouvant du côté est de celle-ci. Or, l'arrondissement de LaSalle a récemment obtenu le financement pour effectuer les travaux de réfection et de configuration de la chaussée de l'avenue Dollard, entre les rues Salley et Jean-Brillon. Ainsi, afin de ne pas effectuer de nouveau des travaux en 2022 dans l'avenue Dollard récemment reconstruite, il est requis de s'intégrer au projet de l'arrondissement pour construire un segment d'environ 100 mètres de conduite principale, incluant la chambre de vannes et raccords sur le site de l'usine Charles-J.-Des Baillets.

Suite aux résolutions similaires adoptées respectivement par le conseil d'agglomération et le conseil de la ville, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, le conseil de la ville devient compétent pour réaliser les travaux de la conduite d'eau potable de 900 mm de diamètre.
Le présent sommaire recommande au conseil de la ville d'accepter l'offre à venir de l'arrondissement de LaSalle de lui confier la responsabilité d'exécuter les travaux de conduite dans le cadre de son projet de réfection et de configuration sous l'avenue Dollard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0585 - 17 mai 2021 - Accepter la délégation du conseil d'agglomération en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard à l'arrondissement de LaSalle, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.
CG21 0285 - 20 mai 2021 - Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard à l'arrondissement de LaSalle, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accepter l'offre de service à venir de l'arrondissement de LaSalle de prendre les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux relatifs au projet de construction d'une conduite de 900 mm sous l'avenue Dollard, notamment :

- la gestion des projets;
- la préparation des appels d'offres et l'octroi des contrats;
- le suivi de la surveillance des travaux.

La conception de la conduite d'eau principale de 900 mm est toutefois réalisée par la Direction de l'eau potable.

JUSTIFICATION

Bien que les services centraux de la Ville gèrent et administrent les compétences de l'agglomération, l'arrondissement a offert ses services pour la réalisation du projet de conduite d'eau potable principale de 900 mm. En raison d'un projet devant être réalisé cette année sur le même tronçon de rue par l'arrondissement de LaSalle, ce dernier a offert ces services pour prendre en charge la réalisation des travaux de conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre faisant partie intégrante du projet des réseaux de l'ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de la construction de la conduite d'eau potable de 900 mm de diamètre demeure à l'agglomération en application de l'article 65 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le financement du projet de réfection et de configuration de la chaussée de l'avenue Dollard est de la compétence de la Ville centrale.
L'arrondissement devra tenir des comptabilités séparées pour chacun des deux sous projets et devra fournir dans le rapport trimestriel un état détaillé des dépenses pour chacun des sous projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans le vaste chantier prévoyant la construction d’un nouveau réseau de distribution de 23 km visant à sécuriser l’approvisionnement en eau potable de l’ouest de l’agglomération, et ce, afin d'optimiser les installations en eau potable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La construction de la conduite principale d'eau potable de 900 mm de diamètre s'inscrit dans le projet des réseaux de l'ouest qui vise la fermeture des usines de Lachine et de

Dorval, ce qui permettra d'optimiser les installations en eau potable et par le fait même de réduire les coûts d'exploitation annuels et récurrents au budget de fonctionnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Offre au Conseil de la ville par le Conseil d'arrondissement de LaSalle de prendre en charge les travaux : 12 juillet 2021

Octroi de contrat par le Conseil d'arrondissement : 12 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'acceptation de la réalisation du projet de construction de la conduite d'eau potable principale de 900 mm de diamètre par le conseil de la ville est conforme à l'application de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le transfert des responsabilités de gestion et de réalisation de ce projet du conseil de la ville vers l'arrondissement de LaSalle est conforme à l'application de l'article 85, 2è alinéa de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-06

France-Line DIONNE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4328
Télécop. : Romain BONIFAY
C/s
514-467-5771

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2021-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-05-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1216945003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85, 2è alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service à venir de l'arrondissement de LaSalle de réaliser les travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil de la ville peut adopter une résolution visant à accepter, aux conditions déterminées, l'offre de service à venir de l'arrondissement de LaSalle de prendre en charge la réalisation de travaux de construction d'une conduite de 900 mm de diamètre sous l'avenue Dollard. La résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution offrant le service.

Cet échange de services entre le conseil de la ville et le conseil d'arrondissement concerné peut s'accomplir suivant l'adoption de résolutions similaires par le conseil d'agglomération et le conseil de la ville conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218935001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2021.

Il est recommandé d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2021.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-19 09:50

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218935001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 novembre 2020, le conseil d'agglomération a délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal. Sachant que l'aménagement et le réaménagement de pistes cyclables sur lesquelles ils souhaitent intervenir est de la juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, des arrondissements souhaitent réaliser des travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».
L'acceptation des offres de services des arrondissements, relativement à des projets d'aménagement et de réaménagement de voies cyclables faisant partie du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal, à réaliser en 2021, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 190090 - 5 mai 2021 - Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux de sécurisation d'un tronçon de voie cyclable sur la rue des Érables, entre les avenues Milton et Émile-Pominville
CA21 190063 - 3 mai 2021 - Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que

l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux sur des segments de la piste cyclable de la Route verte numéro 5 dans les parcs riverains entre les 39e et 52e Avenues

CA21 250065 - 12 avril 2021 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable sur l'avenue Papineau, entre les deux segments de l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA21 260032 - 8 mars 2021 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à de nouveaux aménagements cyclables sur certaines rues de l'arrondissement

CM20 1177 - 16 novembre 2020 et CG20 0610 - 19 novembre 2020 - Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

DESCRIPTION

À la suite d'un processus de sélection des demandes des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de voies cyclables, le Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction de la mobilité a émis un avis favorable pour la réalisation en 2021 des projets suivants :
Réaménagement de la piste cyclable dans les parcs riverains, entre les 39e et 52e avenues - Arrondissement de Lachine
Reconstruction de segments de la piste cyclable longeant les berges de l'arrondissement de Lachine avec le Lac Saint-Louis, entre la 39e et la 52e avenue

Prolongement des aménagements cyclables de l'avenue Laurier Est sur l'avenue Papineau - Arrondissement du Plateau - Mont-Royal
Construction d'aménagements cyclables sur l'avenue Papineau entre les deux segments d'aménagements cyclables existants de l'avenue Laurier Est

Aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique, entre le boulevard Christophe-Colomb et la rue De Lorimier - Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

Aménagements cyclables sur la rue Saint-Hubert, entre les rues des Carrières et de Bellechasse - Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

Aménagements cyclables sur la rue Prieur, entre l'avenue Papineau et la rue de Saint-Firmin - Arrondissement d'Ahunstic-Cartierville

Aménagements cyclables de la rue Sauriol, entre l'avenue Papineau et la rue de Saint-Firmin - Arrondissement d'Ahunstic-Cartierville

Aménagements cyclables sur la rue de Saint-Firmin, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Port-Royal - Arrondissement d'Ahunstic-Cartierville

Aménagements cyclables de la rue Port-Royal, entre les rues de Saint-Firmin et de Lille - Arrondissement d'Ahunstic-Cartierville

Aménagements cyclables de la rue des Érables, entre les avenues Milton et Émile-Pominville - Arrondissement de Lachine

JUSTIFICATION

Comme les travaux touchent le réseau cyclable identifié au Plan de transport, dont la compétence en matière d'aménagement et de réaménagement est déléguée par le conseil d'agglomération au conseil municipal, il est requis que celui-ci délègue aux arrondissements concernés, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant les offres de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur leur territoire, les arrondissements sont l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

L'acceptation, par la ville-centre, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect par ces derniers de l'encadrement administratif no C-OG-SUM-P-20-002 "Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec - Communiqué no 826".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation pour l'aménagement des liens cyclables à l'intérieur des budgets d'investissement et de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour les projets suivants :

Titre du projet	Arrondissement	Programme 45000 (Vélo) *	Budget de fonctionnement*
Réaménagement de la piste cyclable dans les parcs riverains entre les 39e et 52e avenues	Lachine	311 000 $	
Prolongement des aménagements cyclables de l'avenue Laurier Est sur l'avenue Papineau	Plateau - Mont-Royal	40 000 $	
Aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique, entre le boulevard Christophe-Colomb et la rue De Lorimier	Rosemont–La Petite-Patrie		147 500 $
Aménagements cyclables sur la rue Saint-Hubert entre les rues des Carrières et de Bellechasse	Rosemont–La Petite-Patrie		7 500 $
Aménagements cyclables rue la rue Prieur entre l'avenue Papineau et la rue de Saint-Firmin	Ahuntsic-Cartierville		23 500 $
Aménagements cyclables sur la rue Sauriol entre l'avenue Papineau et la rue de Saint-Firmin	Ahuntsic-Cartierville		28 100 $
Aménagements cyclables sur la rue de Saint-Firmin entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Port-Royal	Ahuntsic-Cartierville		19 000 $
Aménagements cyclables sur la rue Port-Royal entre les rues de Saint-Firmin et de Lille	Ahuntsic-Cartierville		19 300 $

Aménagements cyclables de la rue des Érables, entre les avenues Milton et Émile-Pominville	Lachine		1 500 $

* Les montants indiqués constituent des envergures budgétaires

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la Direction de la mobilité. Les travaux doivent être réalisés en 2021.

Les coûts de main d'œuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront d'augmenter les options de transports actifs et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des citoyens et familles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services des arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 : Acceptation des offres de services à venir des conseils d'arrondissement par le conseil municipal
Été - automne 2021: Offres de services des conseils d'arrondissement et réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Robert MALEK, Lachine
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Benoît MALETTE, 11 mai 2021
Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, 11 mai 2021
Stéphane BLAIS, 11 mai 2021
Floriane VAYSSIERES, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy BEAULÉ
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4830
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-10

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-05-18

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1210314001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de financement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'adopter la politique de financement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal;

2. d'autoriser conjointement la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service des finances de déterminer, au besoin, le niveau des marges pour écarts défavorables et la fréquence des évaluations actuarielles pour le régime de retraite des pompiers.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 14:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210314001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de financement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement d'application de la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (la « Loi 29 »)* , est entré en vigueur le 4 janvier 2018.
La Loi 29 prévoit notamment l'obligation pour tous les promoteurs de régimes de retraite de mettre en place une politique de financement. Il s'agit d'un nouveau document venant encadrer le financement des régimes de retraite et guider la prise de décision des membres des comités de retraite (les « Commissions »), en favorisant une meilleure connaissance des objectifs de financement des régimes de retraite et des risques qui peuvent en affecter le financement.

L'Association des pompiers de Montréal (APM) est le premier groupe avec qui la Ville a convenu d'une politique de financement.

Des discussions sont toujours en cours avec les syndicats et les associations pour les politiques de financement des régimes de retraite des cadres, des cols blancs, des cols bleus, des contremaîtres, des policiers et des professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La politique de financement, qui doit être établie par ceux qui ont le pouvoir de modifier le régime de retraite, doit minimalement :

· décrire le type du régime, ses principales dispositions et les caractéristiques démographiques qui peuvent en affecter le financement

· donner une description des principales caractéristiques de l'employeur et du secteur d'activités dans lequel il œuvre qui peuvent affecter le financement du régime

· décrire les objectifs de financement du régime à l'égard de la variabilité et du niveau des cotisations et des prestations

· identifier les principaux risques liés au financement du régime et le niveau de tolérance de l'employeur et des participants actifs à l'égard de ceux-ci.

Ce document se veut un complément aux outils actuellement en place pour l'élaboration de la politique de placement, dont celle pour la Commission de la caisse commune, qui est chapeautée par le Service des finances.

Pour le régime des pompiers, la Ville et l'APM ont convenu que le principal objectif est d'assurer la pérennité du régime de retraite. Ainsi, le financement du régime de retraite doit principalement servir à sécuriser à long terme le versement des prestations promises et à favoriser la stabilité des cotisations à un niveau acceptable pour la Ville et les participants.

JUSTIFICATION

La mise en place d'une politique de financement est obligatoire en vertu de la Loi 29.
La date de dépôt des politiques de financement était initialement prévue le 4 janvier 2019 par Retraite Québec, mais les discussions ont dû être retardées considérant l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* .

Des évaluations actuarielles sont prévues au 31 décembre 2021 pour tous les régimes à l'exception de celui des policiers. Considérant la situation actuelle des marchés financiers et l'évolution des différents facteurs économiques, une pression à la baisse sur les taux d'intérêt pourrait avoir un impact à la hausse sur le niveau des cotisations. La politique de financement encadre notamment le niveau des marges pour écarts défavorables, qui sert à diminuer le risque associé à une mauvaise évaluation des hypothèses utilisées. Il est donc nécessaire que les parties exposées aux risques puissent intervenir sur cet aspect au besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les régimes de retraite constituent une part importante de la rémunération des employés, alors que l'actif accumulé représente plus de 15 milliard de dollars au 31 décembre 2020 pour l'ensemble des groupes.
Les régimes de retraite sont financés par des cotisations de la Ville et des employés. Pour la participation avant le 1er janvier 2014(1), la Ville est le principal preneur de risque au sens où les déficits futurs seront à sa charge. Pour la participation à compter du 1er janvier 2014 (1), les coûts de financement sont partagés entre la Ville et les participants actifs.

Dans la mesure où la charge comptable des régimes de retraite occupe une place importante dans le budget, il importe d'avoir une politique de financement qui guidera les membres des Commissions dans l'exercice de leurs fonctions.

(1) Le 1 er janvier 2013 pour le régime de retraite des cols bleus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s’applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s’applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiquer la politique de financement aux intervenant liés à la Commission du régime de retraite des pompiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmettre la politique de financement à la Commission du régime de retraite et à la Commission de la caisse commune
Effectuer un suivi continu de la Politique de financement afin d’y apporter les ajustements nécessaires en fonction du contexte économique;
Déterminer, au besoin, les marges pour écarts défavorable et la fréquence des évaluations en collaboration avec les syndicats et les associations

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves COURCHESNE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER
Conseiller principal - Avantages sociaux

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Olivier ROBERGE
Chef de division - Avantages sociaux

Tél : 514-295-2497
Télécop. : -

Tél : 514-726-2414
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directeurice - Rémunération globale et systèmes d'information RH
Tél : 514 872-8293
Approuvé le : 2021-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice - Service des ressources humaines

Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2021-05-18

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil exécutif de l'Association des Pompiers de Montréal Inc. tenue les 19 et 20 mai 2021 par vidéoconférence

RÉSOLUTION 2021-05-001

Sur la proposition du Comité de la caisse de retraite :

IL EST PROPOSÉ d'adopter la politique de financement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal de mars 2021 telle que présentée.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ

MONTRÉAL, LE 21 MAI 2021

Luc Boisvert
Secrétaire

Commissaire à l'assermentation
SYLVIE FUGÈRE
124748
pour le Québec

Sylvie Fugère
Commissaire à l'assermentation

Politique de financement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

à l'intention

de la Commission du régime de retraite des pompiers

Mars 2021

Table des matières

1. Introduction 3
2. L'employeur (la « Ville ») 4
3. Le Régime 5
   - 3.1. Principales dispositions applicables à un nouvel adhérant 5
   - 3.2. Les Résultats des évaluations actuarielles 6
4. Les objectifs de financement 7
5. Les principaux risques affectant le financement et le niveau de tolérance des Parties 8
   - 5.1. Gestion de l'actif et rendement des placements 8
   - 5.2. Taux d'intérêt du marché obligataire 8
   - 5.3. Besoin de liquidités 8
   - 5.4. Expérience du Régime 9
   - 5.5. Démographie et maturité du Régime 9
   - 5.6. Gouvernance 9
   - 5.7. Modifications législatives 10
   - 5.8. La tolérance aux risques des Parties 10
6. Mesures pour quantifier et gérer les risques 11
   - 6.1. Gestion dynamique des marges pour écarts défavorables 11
   - 6.2. Fréquence des évaluations actuarielles 11
   - 6.3. Répartition et diversification du portefeuille cible de la politique de placement 11
   - 6.4. Analyse du besoin de liquidités 12
   - 6.5. Allongement de la période d'amortissement 12
   - 6.6. Études relatives aux risques du Régime 12
7. Le suivi de la politique de financement 13

Annexe A – Acceptation de la politique de financement 14

Annexe B – Tableau de bord (renseignements transmis annuellement aux Parties) 15

1. Introduction

En vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (« Loi RCR »), chaque régime de retraite doit se doter d'une politique de financement. Cette politique doit être établie par ceux qui ont le pouvoir de modifier le régime de retraite visé.

La politique de financement vise à établir les principes liés au financement devant guider la Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (la « Commission ») dans l'exercice de ses fonctions. Pour ce faire, la politique de financement doit notamment décrire l'environnement du régime de retraite, identifier les principaux risques liés au financement ainsi que le niveau de tolérance des parties prenantes lié à ceux-ci.

La présente politique de financement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (le « Régime ») a été entérinée par la Ville de Montréal (la « Ville ») par résolution de son comité exécutif et par l'Association des pompiers de Montréal Inc. (l'« Association »), par décision de son instance compétente en la matière (annexe A).

Toute question ou toute interprétation relative à la politique de financement doit être adressée à la Ville et à l'Association (les « Parties »).

La présente politique de financement tient également compte des éléments suivants :

- Les dispositions de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (« Loi RRSM »);
- Les dispositions du Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire (« Règlement n° 2 »); et
- L'entente globale intervenue entre les Parties relativement à la restructuration du Régime en vertu de la Loi RRSM.

La politique de financement doit être déposée à la Commission pour que cette dernière en tienne compte dans l'exercice de ses fonctions et, plus particulièrement, lors de l'application de la politique de placement du Régime. Elle doit aussi être déposée à la Commission de la caisse commune.

La politique de financement doit être révisée régulièrement et si la situation le commande. Par exemple, lors de variations importantes au niveau du financement, lors de changements législatifs ou lors de modifications aux prestations.

Seules les Parties sont habilitées à déterminer si la politique de financement doit être révisée. La Commission peut cependant recommander ou suggérer aux Parties de revoir la politique de financement. Toute modification à la politique de financement doit être entérinée conjointement par les Parties.

2. L'employeur (la « Ville »)

La Ville est la plus importante corporation municipale de la Province de Québec. La population de la Ville totalise plus de 1,8 million de personnes.

Les pouvoirs d'administrer la Ville sont partagés en compétences d'agglomération et en compétences locales. Ses employés fournissent des services et gèrent des équipements communs pour l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal comprenant les territoires des 15 villes reconstituées.

D'un point de vue budgétaire, les principaux secteurs d'activités sont :

- L'administration générale;
- La sécurité publique;
- Le transport;
- L'hygiène du milieu;
- La santé et le bien-être;
- L'aménagement, l'urbanisme et le développement;
- Les loisirs et la culture; et
- Les frais de financement.

La Ville compte comme employeur en 2021, un équivalent années-personnes près de 23 700 effectifs dont près de 2 400 chez les pompiers membres de l'Association. L'ensemble de ces effectifs est concentré au Service de Sécurité incendie de Montréal dans la structure organisationnelle de la Ville. Les coûts de sa rémunération globale se chiffrent à 2,6 G$ représentant 41,9 % du budget total de fonctionnement de 6,2 G$. Ses dépenses de financement corporatives (incluant le paiement au comptant d'immobilisation) s'élèvent à 1,3 G$. Du côté des revenus, la taxation foncière procure près de 4,0 G$ soit près de 64,7 % des revenus totaux de la Ville.

La Ville est le promoteur de sept (7) régimes de retraite à prestations déterminées qui comptent au total plus de 53 000 participants actifs et non actifs.

3. Le Régime

Le Régime, en vigueur depuis le 16 octobre 1913, vise les employés de la Ville faisant partie de l'Association regroupant des pompiers municipaux salariés ou retraités. Il est enregistré auprès de Retraite Québec sous le numéro 22503 et de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 274332. Le texte intégral des dispositions du Régime se trouve dans le règlement officiel du Régime et dans les modifications connexes.

Les droits des pompiers, ayant participé à des régimes de retraite de municipalités faisant partie de l'agglomération de la Ville, ont intégré le Régime et les prestations ont été harmonisées à compter du 1er janvier 2006. Tous les participants actifs ont alors pu choisir de conserver leur prestation de leur régime de retraite d'origine pour leur participation avant 2006 ou de les convertir en prestation selon la formule du Régime.

En vertu de la Loi RRSM, le Régime comporte maintenant deux volets :

- Le volet antérieur pour le service jusqu'au 31 décembre 2013 (volet 1); et
- Le nouveau volet pour le service à compter du 1er janvier 2014 (volet 2).

Le Régime est un régime contributif à prestations déterminées de type salaire final, en ce qui concerne le volet 1, et de type salaire carrière indexé, en ce qui concerne le volet 2.

Pour le volet 1, aucun droit ne s'accumule depuis le 1er janvier 2014. La Ville est responsable du solde des déficits actuels et de la totalité des déficits futurs.

Pour le volet 2, les droits des participants actifs s'accumulent et ce volet est ouvert aux nouveaux participants. Ce volet est financé à parts égales entre la Ville et les participants actifs et comprend un fonds de stabilisation qui a pour but de mettre le Régime à l'abri des écarts défavorables susceptibles de nuire à sa situation financière future.

3.1. Principales dispositions applicables à un nouvel adhérant

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées, de type salaire carrière indexé. Il prévoit essentiellement le paiement d'une rente viagère et d'une rente de raccordement (crédit total de 2,5 %) calculées à partir de la somme des crédits de rente annuels du participant indexés jusqu'à sa retraite. La prestation de raccordement prend fin lorsque le rentier atteint l'âge de 65 ans.

Le Régime prévoit l'âge normal et obligatoire de la retraite à 62 ans. Le paiement de la rente peut être anticipé avant 62 ans et la rente est payable sans réduction si le participant atteint l'âge de 60 ans ou si la somme des années de participation et de son âge est d'au moins 84,4 (25 années de participation minimum). De plus, à compter de 50 ans ou si le participant a complété 25 années de participation, la rente est payable avec une réduction par équivalence actuarielle avant la date de retraite sans réduction.

Des prestations sont payables au conjoint admissible, ou à défaut aux ayants cause, lors du décès avant la retraite d'un participant. Lors du décès pendant la retraite, une rente réversible à 60 % est payable au conjoint admissible. Les prestations versées tiennent compte de l'application des prestations minimales prévues à la Loi RCR et définies au règlement.

3.2. Les Résultats des évaluations actuarielles

Les résultats quant au provisionnement du Régime sont détaillés dans le plus récent rapport d'évaluation actuarielle enregistré auprès de Retraite Québec.

Ce rapport inclut également un sommaire des principales dispositions du Régime ainsi que les principales caractéristiques démographiques des participants.

4. Les objectifs de financement

Le principal objectif est d'assurer la pérennité du Régime. Ainsi, le financement du Régime doit principalement servir à sécuriser à long terme le versement des prestations promises et à favoriser la stabilité des cotisations à un niveau acceptable pour les Parties.

En plus de cet objectif, le financement vise à :

- Limiter les transferts de coûts entre générations;
- Minimiser les risques;
- Minimiser les cotisations d'équilibre dans les deux volets; et
- Minimiser les cotisations d'exercice dans le volet 2.

Selon les différents volets et les preneurs de risques, ces objectifs n'ont pas nécessairement les mêmes priorités pour les Parties et peuvent difficilement tous être atteints simultanément. De surcroit, certains des objectifs mentionnés peuvent impliquer des mesures contraires.

Les efforts déployés pour atteindre les objectifs de financement doivent tenir compte de la situation courante et future. En effet, la politique de financement donne une direction à prendre qui doit être utilisée avec jugement et prudence par la Commission.

5. Les principaux risques affectant le financement et le niveau de tolérance des Parties

5.1. Gestion de l'actif et rendement des placements

La gestion de l'actif doit faire l'objet d'une attention continue. C'est le principal risque auquel fait face le Régime. La Commission doit donc s'assurer de prendre en compte ce risque.

Le risque de marché peut entraîner des soubresauts importants pour une caisse de retraite. Une mauvaise année sur les marchés financiers peut générer des pertes qui entraîneront une augmentation significative des cotisations devant être versées dans le Régime.

Au 31 décembre 2018, le taux de rendement attendu à l'évaluation actuarielle est de 5,9 %. Un rendement de 1 % inférieur à l'hypothèse, pour une année, créerait une perte sur l'actif d'environ 15 M$ (1 % de 1,5 G$ excluant la valeur de l'obligation de la Ville).

5.2. Taux d'intérêt du marché obligataire

L'évolution des taux d'intérêt du marché obligataire a un impact direct et significatif sur le financement du Régime. Le rendement du portefeuille obligataire de l'actif du Régime est grandement influencé par les mouvements de la courbe des taux d'intérêt par échéance. De surcroit, le rendement de plusieurs autres catégories d'actifs est aussi influencé par ces mouvements comme les actifs tangibles dont les revenus courants sont proportionnellement importants.

D'un autre côté, le rendement attendu est un des paramètres clés du passif actuariel. Ainsi, un mouvement des taux d'intérêt de longue échéance influence directement le passif actuariel.

À titre indicatif, selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018, si le taux d'actualisation réduisait de 1 %, le passif actuariel du volet 1 augmenterait de 12,9 %, soit 194 M$. Pour le volet 2, la cotisation d'exercice augmenterait de 24,2 %, alors que le passif actuariel du volet 2 serait majoré de 22,2 %.

5.3. Besoin de liquidités

Le Régime a comme but premier de verser des prestations aux participants visés. La Commission doit s'assurer d'avoir les liquidités nécessaires au versement des prestations en tout temps.

5.4. Expérience du Régime

Le financement du Régime est établi selon différentes hypothèses actuarielles et l'appréciation de l'expérience du Régime a une incidence directe sur les coûts. Notamment, la longévité demeure une variable clé dans l'établissement de la valeur du passif actuariel.

Certains comportements des participants actifs sont difficiles à prévoir et pourraient changer selon différentes époques. Par exemple, la prise de retraite peut être influencée en fonction du contexte socio-économique et par l'amélioration générale de la santé pour un même âge.

5.5. Démographie et maturité du Régime

L'évolution de la maturité d'un régime de retraite dépendra, entre autres, du cycle de vie des employés et de l'accessibilité à la retraite selon une situation de croissance ou de contraction de l'emploi. Dans un régime de retraite mature, une perte d'expérience à un plus grand impact en pourcentage de la masse salariale.

La maturité du Régime s'exprime généralement de deux façons. Le ratio du passif des retraités et bénéficiaires sur le passif global du Régime. Selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018, ce ratio est de 61,8 % pour le volet 1 et de 10,5 % pour le volet 2.

Une autre mesure pour exprimer la maturité relative du Régime est le ratio du passif des actifs et des retraités du Régime en capitalisation sur la masse salariale des participants actifs. Selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 le ratio est de 9,4 pour le volet 1 (soit un passif de 1,5 G$ sur une masse salariale de 159,8 M$) et de 1,1 pour le volet 2 (soit un passif de 204,8 M$ sur une masse salariale de 184,8 M$).

5.6. Gouvernance

La gestion continue des opérations de la Commission, de la Commission de la caisse commune et des délégataires est encadrée par le règlement du Régime, la politique de placement ainsi que par la politique de financement.

Une bonne gouvernance du Régime est nécessaire pour établir la marche à suivre pour prendre des décisions éclairées en fonction des obligations juridiques et de la volonté des Parties.

5.7. Modifications législatives

Le cadre législatif des régimes de retraite est en constante évolution et dicte les règles de financement ainsi que les règles liées aux droits des participants. Une modification législative pourrait affecter l'établissement et la priorisation des différents objectifs de financement.

5.8. La tolérance aux risques des Parties

La tolérance aux risques est difficile à quantifier dans la mesure où celle-ci ne dépend pas uniquement de la capacité de payer.

La charge de retraite occupe une place importante sur le budget annuel de la Ville et sa variation peut avoir une incidence sur la répartition des dépenses et sur le taux de taxation de la Ville. Ainsi, la Ville doit agir avec diligence afin d'établir un juste équilibre budgétaire en fonction de ses différents secteurs d'activités. Elle est également redevable envers ses citoyens selon les services attendus, alors que la principale source de revenus provient de la taxation. La capacité de payer des citoyens ne se traduit pas par une mesure précise.

La tolérance aux risques d'un seul participant dépend notamment de sa situation personnelle et ne se traduit pas par une mesure précise. Il est difficile, voire impossible, pour l'Association d'établir une tolérance aux risques pour l'ensemble des participants actifs.

6. Mesures pour quantifier et gérer les risques

Les mesures suivantes sont disponibles pour quantifier et gérer les risques et elles doivent être utilisées avec jugement dans le but d'atteindre les objectifs de financement du Régime établis par la présente politique de financement. D'autres mesures sont impératives et doivent être appliquées lorsque les circonstances décrites se produisent.

6.1. La détermination des marges pour écarts défavorables

La détermination des marges pour écarts défavorables lors de la production de l'évaluation actuarielle est un outil qui permet de rencontrer les objectifs de financement.

Notamment, l'effet sur le fonds de stabilisation, considérant les excédents d'actifs, peut favoriser la stabilité des coûts à long terme ainsi que la pérennité des prestations afin de limiter les transferts de coûts intergénérationnels.

La Commission détermine les marges pour écarts défavorables, mais s'ils le jugent opportun, les Parties peuvent s'entendre pour décider du niveau de ces marges lors de la production d'une évaluation actuarielle.

6.2. Fréquence des évaluations actuarielles

Le Régime fait l'objet d'une évaluation actuarielle complète au minimum tous les trois (3) ans, conformément aux dispositions de la Loi RCR ou plus fréquemment si cette loi l'exige.

Des évaluations actuarielles peuvent être produites plus fréquemment lorsque celles-ci permettent d'atteindre les objectifs du financement.

La Commission détermine la fréquence des évaluations actuarielles, mais s'ils le jugent opportun, les Parties peuvent s'entendre pour exiger qu'une évaluation actuarielle soit effectuée et déposée auprès des instances gouvernementales selon une fréquence différente.

6.3. Répartition et diversification du portefeuille cible de la politique de placement

La politique de placement encadre les opérations de la Commission de la caisse commune. Celle-ci est établie distinctement pour chacun des volets (ou la même politique pour les deux volets) en tenant compte des différents objectifs de financement. Un suivi régulier doit être fait afin de s'assurer que les rendements et la variabilité inhérente à ceux-ci respectent les objectifs de financement.

La politique de placement doit considérer une répartition et une diversification de l'actif afin de réduire la volatilité. À cet effet, fondés sur les résultats d'études, il pourrait s'avérer utile de considérer un investissement mieux apparié au passif actuariel du Régime.

6.4. Analyse du besoin de liquidités

Le Régime a le devoir de verser des rentes mensuellement aux retraités. De plus, le Régime prévoit d'autres types de prestations dont la fréquence est moins prévisible comme les transferts de droits, les décès de participants actifs et les partages de droits.

Chaque année, la Commission doit procéder à une analyse du besoin en liquidités. Cette analyse doit être faite sur un horizon d'au moins cinq (5) ans. Les hypothèses sous-jacentes (nouvelles retraites, cessations, décès, nouveaux adhérents, etc.) doivent être divulguées dans cette analyse.

6.5. Allongement de la période d'amortissement

La période d'amortissement du volet 2 correspond à une période de six (6) ans.

Les Parties pourraient s'entendre sur une méthode alternative pour éviter ou réduire les cotisations additionnelles jusqu'à une prochaine évaluation actuarielle, notamment l'allongement de la période d'amortissement.

6.6. Études relatives aux risques du Régime

La Commission doit être en mesure d'obtenir les informations requises pour identifier les gains et les pertes d'expérience qui ont affecté la situation financière du Régime pour chacun des volets. L'actuaire du Régime doit être en mesure de démontrer que les hypothèses qu'il propose constituent le meilleur estimé.

Les Parties peuvent s'entendre pour exiger que la Commission demande à l'actuaire du Régime de produire des projections sur la situation financière du Régime afin de quantifier et gérer les risques dans le but d'atteindre les objectifs de financement. Notamment, pour évaluer la pertinence de modifier la fréquence des évaluations actuarielles ou pour évaluer les effets d'un investissement mieux apparié au passif actuariel du Régime.

En particulier, les Parties peuvent s'entendre pour exiger que la Commission demande à l'actuaire du Régime de produire une analyse stochastique et/ou des tests de sensibilité sur différents paramètres financiers du Régime. Ces analyses peuvent viser uniquement l'actif du Régime ou viser simultanément l'actif et le passif du Régime.

La Commission, si elle le juge pertinent, peut faire ce type d'analyse. Elle doit également communiquer les résultats aux Parties si ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement le financement du Régime.

7. Le suivi de la politique de financement

Afin d'assurer le respect de la politique de financement, sa compréhension de la part des membres de la Commission et le suivi adéquat, la Commission doit, à chaque année, compléter et transmettre aux représentants de la Ville et de l'Association le tableau de bord dûment complété (Annexe B).

La politique de financement doit être distribuée à tous les membres de la Commission (l'inclure dans le guide du fiduciaire) de même qu'à la Commission de la caisse commune.

Les participants au Régime peuvent consulter, sur demande, la politique de financement.

Les sujets suivants doivent être portés à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle prévue par la Loi RCR :

- Les principaux risques liés au financement du Régime identifiés dans la politique de financement;
- Les mesures prises, au cours d'un exercice financier du Régime, pour gérer les principaux risques liés au financement du Régime.

Dans un souci d'amélioration continue, un suivi régulier de la politique de financement devra être fait et des outils devront être mis en place pour assurer l'atteinte des objectifs de financement. Par exemple, évaluer s'il y a lieu de mettre en place une structure qui permet une gestion différente et adapté en fonction des deux volets.

Annexe A – Acceptation de la politique de financement

Résolution du comité exécutif (CE) (à venir)

Décision de l'Association (à venir)

Annexe B – Tableau de bord (renseignements transmis annuellement aux Parties)

Le tableau de bord du Régime proposé par le Bureau des régimes de retraite de Montréal doit inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Calendrier des activités :
  - ✓ Dates de production évaluation, des analyses et dates de dépôt des documents;
  - ✓ Reddition des analyses effectuées (liquidité, participation, longévité, test de sensibilité, etc.).
- Les modifications, s'il y a lieu, au Régime incluant l'indexation versée;
- Les modifications, s'il y a lieu, à la politique de placement;
- Reddition de compte de la Caisse commune :
  - ✓ Répartition par classes d'actif;
  - ✓ Rendement (historique);
  - ✓ Faits saillants.
- Les résultats, par volet, de la plus récente évaluation actuarielle du Régime (sommaire) :
  - ✓ Les caractéristiques démographiques;
  - ✓ Principales hypothèses;
  - ✓ Marges utilisées;
  - ✓ Niveau de provisionnement selon l'approche de continuité;
  - ✓ Les sources de gains et de pertes;
  - ✓ Les différentes cotisations requises;
  - ✓ Les analyses de la sensibilité;
  - ✓ Le niveau de la réserve et du fonds de stabilisation.
- Analyse de solvabilité;
- Le bilan, par volet, des états financiers au 31 décembre :
  - ✓ Valeur de l'actif et du passif;
  - ✓ Cotisations versées;
  - ✓ Prestations versées;
  - ✓ Rendement.
- L'évolution budgétaire de la charge de retraite;
- Les recommandations de la Commission ou de ses délégataires.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1213302001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination de deux juges à la cour municipale de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

d'approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler deux postes de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-05-03 15:28

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213302001**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination de deux juges à la cour municipale de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La cour municipale de la Ville de Montréal est composée de trente-et-un (31) juges qui exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive afin d'exercer leur juridiction en matière civile, pénale et criminelle sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.
Annuellement, dans l'exercice de ses compétences c'est plus de deux cent mille (200 000) dossiers qui sont portés aux rôles de la cour municipale.

Le processus de concours et de nomination des juges municipaux relève de la compétence exclusive du gouvernement du Québec et plus précisément de la ministre de la Justice. Par ailleurs, l'article 7 du *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat* , RLRQ c T-16, r.4.1 (chapitre 3) prévoit ce qui suit :

> « Lorsqu'un juge doit être nommé et après avoir pris en considération les besoins exprimés par le juge en chef de la Cour du Québec ou, le cas échéant, ceux exprimés par la municipalité où est situé le chef-lieu de la cour municipale et par le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales, le secrétaire ouvre, à la demande du ministre, un concours et fait publier dans le Journal du Barreau du Québec et sur le site Internet du ministère de la Justice un avis invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature. »

Des échanges ont déjà eu lieu entre les représentants de la Ville de Montréal, le juge-président de la cour municipale de la Ville de Montréal et la juge en chef adjointe de la Cour du Québec responsable des cours municipales pour convenir d'adresser une demande à la ministre de la Justice pour combler des postes de juge. Comme requis par les représentants du ministère de la Justice, le présent sommaire vise à officialiser cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0439 - 20 septembre 2019 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.
CG17 0506 - 28 septembre 2017 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler deux postes de juges à la Cour municipale de la Ville de Montréal.

CG17 0211 – 18 mai 2017 – Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de quatre postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG16 0262 – 21 avril 2016 – Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG16 0136 – 25 février 2016 – Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG15 0711 – 26 novembre 2015 – Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de trois postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Demande de nomination de deux juges à la cour municipale de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le 24 septembre 2021, l'honorable Richard Chassé quittera ses fonctions de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal pour prendre sa retraite comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* , RLRQ c T-16, et l'article 39 de la *Loi sur les cours municipales* , RLRQ c. C-72.01.
Par la suite, le 31 octobre 2021, ce sera au tour de l'honorable Lison Asseraf de quitter ses fonctions de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal pour prendre sa retraite comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* , RLRQ c T-16, et l'article 39 de la *Loi sur les cours municipales* , RLRQ c. C-72.01.

L'absence de ces juges se répercutera sur la tenue des audiences qui devront alors être assumées ponctuellement par divers juges provisoires rémunérés à la séance à moins que nous puissions combler ces deux postes en temps opportun.

Également, la Cour suprême du Canada, dans la décision *R. c. Jordan* , requiert que l'administration de la justice s'exerce dans un délai raisonnable dans le but de respecter la *Charte canadienne des droits et libertés* .

La gestion efficace des fonds publics et la saine administration de la justice à la cour municipale nécessitent la nomination de deux juges pour remplacer de manière permanente les juges Richard Chassé et Lison Asseraf et assumer leurs assignations à temps plein et de façon exclusive, comme le prévoit l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales* , RLRQ c

C-72.01, le tout afin de favoriser un traitement diligent des dossiers devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'absence prolongée de deux juges municipaux entraînera des coûts plus élevés pour leur remplacement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence prolongée de deux juges municipaux entraînera des coûts plus élevés pour leur remplacement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant, une stratégie de communication sera établie avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2021-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2021-05-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213302001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Objet :	Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination de deux juges à la cour municipale de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213302001 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872 -2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillere budgetaire
Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218021004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczynski, et de madame Geneviève Dupéré, à titre de membre en remplacement de madame Nadia Drouin, et ce, pour une durée de trois ans.

Il est recommandé:
- d'approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczynski, et de madame Geneviève Dupéré, à titre de membre en remplacement de madame Nadia Drouin, et ce, pour une durée de trois ans.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-05-11 16:28

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218021004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président en remplacement de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczynski, et de madame Geneviève Dupéré, à titre de membre en remplacement de madame Nadia Drouin, et ce, pour une durée de trois ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait suivant de la Charte le démontre par les trois articles suivants :
« 231.4 : Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.

231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.

231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux 2/3 des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents. »

Le.la président.e et les vice-président.e.s sont déterminés de cette façon:

- Président.e : Le conseil d'agglomération est chargé de le nommer. Le Conseil des arts peut soumettre des propositions au conseil d'agglomération.

- Deux vice-président.e.s: Les deux vice-président.e.s sont d'abord identifié.e.s au Comité de nomination et de gouvernance en fonction du règlement interne du CAM qui mentionne qu'il doit y avoir parité et une personne représentant la diversité culturelle. Ils ont aussi l'obligation de s'assurer qu'un de ces deux membres soit un.e artiste.
- Le.la premier.e vice-président.e est identifié.e en fonction de sa grande connaissance du CAM advenant que le Président doive quitter. Enfin, ces recommandations sont proposées au conseil d'administration du CAM, lesquelles doivent être approuvées à l'unanimité.

La durée du mandat et les possibilités de renouvellement sont précisées dans le règlement intérieur du CAM en pièce jointe de ce sommaire décisionnel :

« 6.5 Durée du mandat et renouvellement
6.5.1 Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.
6.5.2 Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
6.5.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins. »

Les actions du CAM s'inscrivent dans le cadre de la Charte de Montréal, la Politique de développement culturel de Montréal et le Plan d'action 2007-2017 Montréal métropole culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0058 du 28 janvier 2021 - Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans.
CG20 0421 du 27 août 2020 - Approuver la nomination de M. Pierre Chartrand en remplacement de M. Andrew Tay et le renouvellement du mandat de M. Gideon Arthurs, à titre de membres, ainsi que la nomination de M. Hughes Sweeney comme premier vice-président et de Mme Katia Grubisic comme deuxième vice-présidente sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG20 0051 du 30 janvier 2020 - Approuver la nomination d'Andrew Tay en remplacement de madame Karla Étienne, de madame Ravy Por en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré, de monsieur Yves-Alexandre Comeau et de madame Alienor Armand Linot pour combler deux postes vacants, et le renouvellement du mandat de madame Agathe Alie, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG19 0042 du 31 janvier 2019 - Approuver la nomination de monsieur Philippe Lambert, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu

CG18 0474 du 23 août 2018 - Approuver les nominations de Madame Nadia Drouin, en remplacement de monsieur Nassib El Husseini, madame Nadine Gomez en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq, de madame Katia Grubisic en remplacement de madame Hélène Messier et de monsieur Charles Milliard en remplacement de madame Liza Frulla à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, le renouvellement de mandat, pour trois (3) ans, de monsieur Francis Guimond, et la nomination de monsieur Hugues Sweeney à titre de deuxième vice-président en

remplacement de monsieur Philippe Baylaucq.

CG17 0404 du 28 août 2017 - Approuver la nomination de madame Hannah Claus à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG17 0216 du 18 mai 2017 - Approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal en remplacement de madame Annabel Soutar, et le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jean-Fryderyk Pleszczynski, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG16 0759 du 22 décembre 2016 - Approuver la nomination de madame Agathe Alie à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Madeleine Careau.

CG16 0098 du 28 janvier 2016 - Rendre officielle les nominations de madame Madeleine Féquière , à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0724 du 11 novembre 2015 - Approuver les nominations de messieurs Harold Faustin et Philippe Lambert, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0329 du 30 avril 2015 - Approuver les nominations de madame Hélène Messier et messieurs Eric Fournier et Francis Guimond, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG15 0061 du 29 janvier 2015 - Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

CG14 0176 du 27 mars 2014 - Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de président, M. Jan-Fryderyk Pleszczynski, vice-présidente, Mme Madeleine Féquière, vice-président, M. Philippe Baylaucq et de membres Mme Johanne Turbide et M. Hughes Sweeney au Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé de nommer au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, monsieur Ben Marc Diendéré, à titre de président, en remplacement de M. Jan-Fryderyk Pleszczynski, et madame Geneviève Dupéré, à titre de membre, en remplacement de madame Nadia Drouin, et ce, pour une durée de trois ans.
Les notes biographiques du président et du membre proposés se trouvent en pièces jointes.

La date d'entrée en fonction de madame Dupéré correspond à la date du conseil d'agglomération (17 juin). Dans le cas de monsieur Ben-Marc Diendéré, son entrée en fonction comme président du conseil d'administration du CAM est prévue le 1er septembre.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016,

un représentant de la Ville est un membre observateur et non plus administrateur du conseil d'administration.
Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins par discipline à combler au sein du conseil d'administration, car les membres de ce dernier étaient eux-mêmes appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du c-a a été modifié avec la mise en place de comités de pairs issus du milieu artistique, qui sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit: un comité de gouvernance et de nominations - sur lequel siègent des membres du c-a et des membres externes - examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant de toutes les tailles d'organisations. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville pour approbation.

La mission du CAM rejoint de nombreuses priorités de la vision Montréal 2030. Plus particulièrement à travers :

- l'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- l'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
- l'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- l'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- l'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal agissent à titre bénévole.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. Le Conseil des arts de Montréal est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique contribuant directement au développement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le CAM ainsi que son conseil d'administration n'ont pas cessé leurs activités malgré la pandémie. De plus, malgré cette crise sanitaire, le CAM a maintenu ses orientations quant à sa mission qui est de repérer, d'accompagner, de soutenir et de reconnaître l'excellence dans la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles sur l'ensemble de l'île de Montréal. Le CAM a respecté ses engagements financiers et n'a pas ralenti ou cessé ses activités d'accompagnement, de soutien et de reconnaissances envers les artistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-08

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION

Directeur du Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2021-05-10

Membres du Conseil des arts de Montréal
et mandats
Mai 2021

	Nom	Fonction	Mandat	Date échéance	Statut	Genre
1.	Agathe Alie	Membre	2e	Janvier 2023		F
2.	Gideon Arthurs	Membre	2e	Mai 2023		H
3.	Jennifer Bourdages	Membre	1er	Janvier 2021		F
4.	Hannah Claus	Membre	2e	Janvier 2024		F
5.	Ravy Por	Membre	1er	Janvier 2023		F
6.	~~Nadia Drouin~~ Geneviève Dupéré	~~Membre~~ Membre	~~2e~~ 1er	~~Janvier 2024~~	Nomination	~~F~~ F
7.	Marie-Christine Dufour	Membre	1er	Janvier 2021		F
8.	Pierre Chartrand	Membre	1er	Août 2023		H
9.	~~Madeleine Féquière~~ Poste vacant	~~1er Vice-présidente~~	~~2e~~	~~Mai 2020~~		~~F~~
10.	Alienor Armand Linot	Membre	1er	Janvier 2023		F
11.	Sylvie François	Membre	2e	Janvier 2024		F
12.	Nadine Gomez	Membre	1er	Août 2021		F
13.	Katia Grubisic	2e vice-présidente	1er	Août 2021		F
14.	Francis Guimond	Membre	2e	Août 2021		H
15.	Philippe Lambert	Membre	2e	Janvier 2022		H
16.	Charles Milliard	Membre	1er	Août 2021		H
17.	Matthieu Perrier	Membre du comité exécutif - Trésorier	Représentant du Trésorier de la Ville			H
18.	~~Jan-Fryderyk Pleszczynski~~ Ben Marc Diendéré	~~Président~~ Président	~~2e~~ 1er	~~Décembre 2020~~	Nomination	~~H~~ H
19.	Hughes Sweeney	1er vice-président	2e	Mars 2023		H
20.	Marie-Jacqueline St-Fleur	Membre	1er	Janvier 2024		F
21.	Yves-Alexandre Comeau	Membre	1er	Janvier 2023		H

Répartition équité :
Hommes : 9
Femmes : 11

GENEVIÈVE DUPÉRÉ

[redacted]

FR, IT, ES, EN

SPÉCIALISATIONS

Direction de création, direction artistique, recherche-création en arts du cirque, écriture scénique maritime & historique ; langage acrobatique, processus documentaire; conception intersectorielle et collaborative ; spécialiste du jeu scénique; interdisciplinarité en arts de la scène (théâtre acrobatique, arts du cirque, arts de la rue, opéra), casting acrobatique, régie générale.

RÉALISATIONS

2017-2022 **Conceptrice d'*écH$_2$osystème : du Fleuve à la scène*** : projet scénique de type documentaire sur l'écosystème marin du Saint-Laurent. Le récit arrime les échos de plus de 200 collaborateurs intersectoriels pour se transposer sur scène.

2019 - 2022 **Chercheure associée au Centre de recherche, d'innovation et de transfert en arts du cirque (CRITAC)** : projet intersectoriel de valorisation de la recherche pour la conception d'un appareil acrobatique maritime inédit, en collaboration avec le *Réseau Québec Maritime*. Ceci fait suite à une résidence de recherche en 2019-2020 et aux 4 années sur le terrain d'*écH$_2$osystème*.

2019 - 2020 : **Directrice de création d'*Unikkaaqtuat***, coproduction entre les 7 Doigts de la main (Montréal), Artcirq (Igloolik, Nunavut), Taqqut Production (Toronto)

2019 : **Spécialiste du jeu d'acteur Amaluna**, **Cirque du Soleil**
Jeu d'acteur pour le rôle de la Déesse de la Lune sur Amaluna – substitution d'artiste

2006 - 2019 **Compagnia Finzi Pasca** : www.finzipasca.com
Spectacles de tournée : *Nebbia* (2007), *Donka* (2011), *La Verità* (2013), *Bianco su Bianco* (2014), *Per Te* (2016)
Rôles multiples : Direction artistique des spectacles en tournée, recherche acrobatique et chorégraphique, direction des répétitions/adaptations, direction du casting, assistance mise en scène, traduction des textes dramatiques it/fr, régie générale création/tournée.

Projets spécifiques avec la **Compagnia Finzi Pasca :**

- 2012-2014 : ***Cérémonie de Clôture des Jeux Olympiques*** et ***Cérémonie d'Ouverture des Jeux Paralympiques*** de Sotchi
  Rôles : Conception de 9 chorégraphies aériennes et co-chorégraphe des mouvements aériens de la scénographie, assistance mise en scène pour l'ensemble du processus de création.

- **2015-2016 : *Luzia*, Cirque du Soleil**
  Rôles : Spécialiste du jeu d'acteur : env. 350 périodes de jeu et de mise en présence scénique sur 6 mois. Intérim d'une durée de 7 semaines à la direction des périodes de « staging » pour le metteur en scène Daniele Finzi Pasca.

- **2015-2017 : *Avudo* : 375e anniversaire de Montréal**
  Rôles : Recherche historique, direction du contenu artistique, écriture du synopsis historique, casting, direction des acteurs lors du tournage des scènes historiques, écriture des textes du spectacle, enregistrement des voix, recherches et intégration de 2500 archives.

Opéras :

- *Carmen* : Teatro San Carlo de Naples en 2015
- *Pagliacci* : Teatro San Carlo de Naples (2011, 2014, 2019), Théâtre Mariinsky de St-Petersbourg (2011)

Rôles : Direction répétitions et jeu acrobatique des reprises, Première assistante mise en scène

2007 - 2019 : **Direction artistique : événement *Différents comme tout le monde*** pour l'organisme Sans Oublier le sourire dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées à la place Émilie-Gamelin dans le Quartier des spectacles. Public : 2000 spectateurs

2005-2006 : **Coordination artistique et casting au Cirque Éloize**

- Coordination artistique de la reprise du spectacle Nomade au Mexique
- Mise sur pied du département de casting et casting de Nebbia et Rain

2004-2006: **Directrice des communications à En Piste, le Regroupement national des arts du cirque**

- Soutien au développement du milieu circassien, création d'une infolettre, relations publiques, relations de presse et représentation sur les tables de concertation.

2007-2013 : **Festivals et événements : direction artistique, régie générale, régie de plateau, coordination de projets, assistance mise en scène**

- 2013 : Régie générale - mise en place déambulatoire d'ouverture du Festival Juste pour Rire
- 2005 – 2006 : Régie générale du Festival de théâtre de rue de Shawinigan

2003 : **Les Francophonies en Limousin : www.lesfrancophonies.com**
Communications, relations publiques, coordination artistique au festival international de théâtre francophone à Limoges en France

2003 : **Projet Qalupalik**
Projet à vocation sociale et artistique pour jeunes adultes à Pangnirtung, Nunavut.

2001-2003: **Cheval Théâtre : Cirque équestre en tournée nord-américaine**
Spectacle de tournée sous chapiteau : Coordination des communications, d'événements de presse, régie lors de performances promotionnelles.

COMITÉS, CONFÉRENCES, ENSEIGNEMENT :

- 2014 -2021 : **Professeure** : École Nationale de théâtre : Cours sur l'interdisciplinarité et les spécificités des créations acrobatiques
- 2020 : **Panéliste** : Conversation autour du Fleuve par la Fonderie Darling, MTL
- 2019 : **Panéliste** : présentation *d'écH₂Osystème* au congrès industrialo-portuaire à Sept-Îles et à la journée sur le Fleuve de la MRC Charlevoix
- 2005-2007 et 2018-2019 : **Conférencière :** École nationale de cirque : Artiste/interprète/concepteur
- 2017 : **Panéliste** : Concordia Summer intensive seminar on Québec performing arts durant le Festival Montréal Complètement Cirque
- 2016 : **Conférencière** : Università de la Puglia, Italie : Les arts du cirque

FORMATION

2018-2022 : **Doctorat en études et pratiques des arts, UQAM :** Recherche-création sur les arts vivants comme mode de connaissance à partir d'un écosystème dont nous faisons partie – écriture scénique et démarche intersectorielle collaborative. *NB : Admission en 3e cycle sur reconnaissance des acquis et expériences.*

1997-2000 : **Baccalauréat *ès sc* : Sciences de la communication :**
Mention d'excellence, **Université de Montréal**

Ben Marc Diendéré - Chef, Affaires publiques et communications - VIA Rail

M. Diendéré s'est joint à VIA Rail en 2020. À titre de chef, Affaires publiques et communications, il est responsable de l'orientation stratégique, de l'harmonisation et de l'exécution des activités relatives aux communications internes et externes, aux affaires publiques et aux relations avec les médias, ainsi qu'aux relations avec les gouvernements et les parties prenantes.

Avant de se joindre à VIA Rail, M. Diendéré était à La Coop fédérée depuis 2011, où il a siégé au Comité exécutif et occupé depuis les cinq dernières années le poste de vice-président principal, Communications, affaires publiques et image de marque. Entre 2005 à 2011, il a occupé des postes de direction à Québecor Média et, avant 2005, à Partenariat International Jean-Louis Roy et à la SODEC.

Détenant un diplôme d'études spécialisées de premier cycle en communication et en administration de l'Université Paris II Panthéon-Assas (Institut de la communication et des médias), M. Diendéré est également titulaire d'une maîtrise en sociologie de l'information et de la communication de l'Université de Ouagadougou et d'un DESS (diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion – organismes culturels) de HEC Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217181004

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Sarah El Ouazzani au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de juin 2021 à juin 2024.

Il est recommandé de :

- nommer Mme Sarah El Ouazzani, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en juin 2024, en remplacement de Mme Xiya Ma.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-05-19 17:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217181004

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Sarah El Ouazzani au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de juin 2021 à juin 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CjM. Ce règlement prévoit que le CjM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.
Nomination de nouveaux membres:
L'article 7 du Règlement 19-051 prévoit que les personnes membres du CjM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Un poste est à pourvoir à la suite de la démission d'une membre. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 6 mois de la date où elle survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1043 en date du 16 septembre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal ».
CM19 0163 en date du 25 février 2019 - Approuver le renouvellement du mandat de Mme Xiya Ma à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, d'avril 2019 à avril 2022. Approuver la nomination de M. Rizwan Ahmad Khan à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, de mars 2019 à mars 2022.
CM16 0429 en date du 18 avril 2016 - Nommer Mme Jessica Mandziya-Sathoud et Mme Xiya Ma à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en avril 2019.

DESCRIPTION

Membre démissionnaire:

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin du mandat
Mme Xiya Ma	Avril 2022	Mai 2021

Il est recommandé de nommer Mme Sarah El Ouazzani comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en juin 2024, en remplacement de Mme Xiya Ma.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
Mme Sarah El Ouazzani	Juin 2021	Juin 2024	Mme Xiya Ma

JUSTIFICATION

Afin de recruter les membres du CjM, un appel de candidatures a été réalisé du 2 novembre 2020 au 10 janvier 2021.
Étapes de réalisation de la campagne de recrutement :

I. Appel public de candidatures : publication d'un communiqué de presse, diffusion aux partenaires jeunesse montréalais, aux institutions d'enseignement et dans le réseau municipal et campagne dans les réseaux sociaux du CjM.
II. Présélection des candidatures selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
III. La constitution d'un comité de sélection composé de M. Younes Boukala, élu pour Projet Montréal, M. Benoît Langevin, élu pour Ensemble Montréal et M. Mehdi Lekehal, conseiller en planification au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Mme Geneviève Coulombe, secrétaire-recherchiste du CjM, qui a agi à titre de coordonnatrice du processus.
IV. Entrevues de sélection des candidat-es par le comité;
V. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour d'éventuelles nominations.

Soixante-dix candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Une candidature été déclarée inadmissible en regard des critères de sélection. Vingt-cinq personnes ont été convoquées en entrevue, vingt-trois ont été vues en entrevue et dix-huit ont été retenues. Une liste de ces candidat-es (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

La liste des candidat-es retenu-es a été constituée en tenant compte de la qualité de la contribution des candidat-es dans le domaine de la jeunesse et de la volonté de refléter la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise, ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. Dix-huit candidat-es ont réussi le processus de sélection selon une grille d'entrevue et de pointage.

La sélection des candidat-es a été faite de telle sorte à respecter le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal

(19-051):
"Pour être membre du Conseil jeunesse de Montréal, chaque personne doit :

> 1° être âgée entre 16 et 30 ans au moment de la nomination;
> 2° résider sur le territoire de la Ville de Montréal;
> 3° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience à l'égard des questions relatives aux jeunes;
> 4° ne pas être membre d'un conseil jeunesse d'un arrondissement ou ne pas siéger au conseil d'administration du Forum jeunesse de l'Île de Montréal;
> 5° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités de travail chargés d'étudier des questions particulières;
> 6° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
> 7° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)."

La candidature de Mme Sarah El Ouazzani a été sélectionnée parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. En effet, advenant la nomination de Mme El Ouazzani, le Conseil jeunesse de Montréal réunira 8 femmes et 7 hommes, provenant des 10 arrondissements suivants:

- Ahuntsic-Cartierville (2);
- Anjou (1);
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (1);
- Le Plateau-Mont-Royal (2);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2);
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1);
- Le Sud-Ouest (1);
- Rosemont-La Petite-Patrie (2);
- Ville-Marie (1);
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CjM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqués de presse annonçant les nominations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secretaire- recherchiste

Tél : 514-250-8258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Service du greffe

Tél : 5148720077
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-05-19

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL– TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – Mai 2021

NOM	ARRONDISSEMENT	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat P/VP	2e mandat P/VP
Michael Wrobel	Ahuntsic-Cartierville	**Déc. 2015 – Déc. 2018** GDD 1156467001 CM15 1465 du 14 déc. 2015	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018		
Yazid Djenadi	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018		**Jan.2020 – Déc. 2020** GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019	
Benjamin Herrera ***Président***	Le Sud-Ouest	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018		**Jan. 2021 – Déc. 2021** GDD 1207181003 CM20 1193 du 17 nov. 2020	
Rizwan Ahmad Khan	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Mars 2019 – Mars 2022** GDD 1197181001 CM19 0163 du 25-02-2019			
Alice Miquet	Le Plateau Mont-Royal	**Oct. 2016 - Oct. 2019** GDD 1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016	**Oct. 2019 – Oct. 2022** GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019	**Jan.2019 – Déc. 2019** GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018	**Jan.2020 – Déc. 2020** GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019
Pentcho Tchomakov ***Vice-président***	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Oct. 2019 – Oct. 2022** GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019		**Jan. 2021 – Déc. 2021** GDD 1207181003 CM20 1193 du 17 nov. 2020	
Rime Diany	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Oct. 2019 – Oct. 2022** GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019			
Shophika Vaithyanathasarma	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Nov. 2019 – Nov. 2022** GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019			
Sherlyne Duverneau	Anjou	**Janv. 2020 – Janv. 2023** GDD 1197181007 CM 20 0079 du 27 janv. 2020			

Jessica Condemi	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Sept. 2017 – Sept. 2020** GDD 1177670001 CM17 1174 du 25 sept. 2017	**Sept. 2020 – Sept. 2023** GDD 1207181002 CM20 0946 du 22 sept. 2020		
Gabriel Laferrière	Le Plateau Mont-Royal	**Nov. 2020 – Nov 2023** GDD 1207181003			
Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Nov. 2020 – Nov 2023** GDD 1207181003			
Myriam Boileau	Rosemont-La Petite-Patrie	**Mai 2021 – Mai 2024** GDD 1217181003 (à venir) du 18 mai 2021			
Audrey-Frédérique Lavoie ***Vice-présidente***	Ville-Marie	**Juin 2018 - Mai 2021** GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018	**Mai 2021 – Mai 2024** GDD 1217181003 (à venir) du 18 mai 2021	**Jan.2020 – Déc. 2020** GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019	**Jan. 2021 – Déc. 2021** GDD 1207181003 CM20 1193 du 17 nov. 2020

SARAH EL OUAZZANI

BACHELIÈRE EN ARCHITECTURE

PROFIL PERSONNEL

S'engager dans une instance consultative active où mes habiletés seront mises à profit et où il me sera permis de partager mes connaissances, tout en participant de façon active aux diverses missions du conseil.

Dynamique, impliquée et créative.

PRIX ET RÉALISATIONS

Secondaire
- Mention Performance - Gala Méritas (2011 à 2015)
- Bourse Engagement social - Conseil d'établissement EML (2013-2014)
- Acceptance speech (Graduation EML)

- Blogger Project Instagram : @autourduncafe.mtl (2017-2018)

Collège
- Bourse d'études de la Fondation Desjardins (Octobre 2018)
- Mention Engagement communautaire (Mai 2017)

Université
- Lauréate de la Bourse David Gaboury du Fonds Milles et un métiers (Janvier 2021)
- Lauréate de la Bourse MP Repro (Avril 2021)

COMPÉTENCES ET APTITUDES

- Français, anglais, langage des signes
- Autocad, Maxwell, Sketchup, Revit, Rhino
- Adobe (PS, ID, IA, Lightroom) Programs
- Photographie (Canon)
- Mac et Windows
- Microsoft Office Programs

EXPÉRIENCES

Patrouilleuse en sensibilisation environnementale
Regroupment des éco-quartiers (Ville de Montréal) - Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (2019)

- Connaissances sur les thématiques urbaines : forêt urbaine, gestion responsable de l'eau et des matières résiduelles, etc.
- Habileté à véhiculer ses idées et à convaincre les autres
- Habileté à travailler en équipe
- Connaissances du milieu des organismes communautaires
- Service à la clientèle : répondre aux questions des citoyens du quartier

Opératrice aux manèges + Préposée au stationnement
Parc Six Flags - La Ronde (2014-2015)

- Accueillir avec courtoisie les passagers aux abords du manège et informer la clientèle
- Diriger les véhicules vers différents stationnements et assurer la surveillance et la sécurité de tous
- Procéder aux différentes inspections de sécurité des manèges et remplir les rapports nécessaires

Secrétaire
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (AQEPA) de la région Métropolitaine de Montréal (2013)

- Accueillir les visiteurs, déterminer le but de leur visite et les diriger vers l'employeur ou la personne appropriée
- Rédiger, mettre en page et mettre à jour des documents demandés
- Distribuer et envoyer le courrier, le publipostage, aux clients abonnés

FORMATION SCOLAIRE

Université de Montréal (2018-2021)
Baccalauréat en sciences - Architecture (B. sc. Arch)

- Surveillante d'examen en ligne (A20-H21)

Collège de Maisonneuve
Diplôme d'études collégiales (DEC)
Sciences de la nature (2015-2018)

- Porte-Parole, École des Grands (club communautaire)
- Tutrice à l'aide aux devoirs (français, mathématiques et sciences), École des Grands
- Photographe, École des Grands

École secondaire Maguerite-De Lajemmerais
Diplôme d'études secondaires (DES)
Sciences naturelles (2010-2015)

- Superviseure-organisatrice évènementielle, Bal Masqué
- Présidente, vice-présidente et secrétaire, Conseil d'élèves
- Caissière, activités parascolaires
- Photographe, Comité Album de finissantes
- Marraine à l'aide aux devoirs
- Préposée d'accueil
- Secrétaire et bénévole - Cross-Country régional de Montréal (RSEQ)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1219086003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Renouvellement des membres du Comité technique pour une durée de 2 ans, tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé,
de nommer pour une période de deux ans à titre de membres du comité technique, tel que prévu au règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées, les personnes suivantes :

Membres provenant de la Ville de Montréal:

- monsieur Jean Lamarre, président du comité, chef de division, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
- madame Christianne Cyrenne, directrice des travaux publics, arrondissement de LaSalle;
- monsieur Jean-François Dubuc, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau;
- monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- monsieur M. Hugo St-Denis, assistant surintendant-coll & bassin rétention, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;

Membres provenant des autres municipalités liées:

- madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- monsieur Erik Rolland, directeur des travaux publics, Ville de Pointe-Claire;
- monsieur Carl Minville, directeur des travaux publics, Ville de Dorval;
- monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-20 10:17

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219086003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Renouvellement des membres du Comité technique pour une durée de 2 ans, tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté le règlement RCG 05-002 - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées. Le règlement prévoit à l'article 10 la formation d'un comité technique.
La composition du comité, tel que prévu à l'article 11, est comme suit: neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées dont cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées. L'article 12 prévoit que le conseil d'agglomération nomme les membres du comité et précise la durée de leur mandat au moment de leur nomination.

Le rôle du comité, selon l'article 13, est :

1. de proposer, le cas échéant, des mises à jour ou des modifications du guide d'entretien contenu à l'annexe C du règlement;

2. d'établir et, s'il y a lieu, de mettre à jour le format du rapport annuel exigé en vertu du paragraphe 5 de l'article 4 du règlement;

3. d'analyser les rapports annuels des municipalités liées et faire un rapport consolidé au conseil d'agglomération;

4. de soumettre toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'application du présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0041 - 16 janvier 2019 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).
CG17 0034 - 26 janvier 2017 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

CG15 0060 - 29 janvier 2015 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

DESCRIPTION

Le mandat des membres du comité arrivant à échéance en janvier 2021, le Service de l'eau propose de nommer, pour une période de deux ans se terminant en janvier 2023, les représentants énumérés ci-après.
Membres provenant de la Ville de Montréal:

- monsieur Jean Lamarre, président du comité, chef de division, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
- madame Christianne Cyrenne, directrice des travaux publics, arrondissement de LaSalle;
- monsieur Jean-François Dubuc, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau;
- monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- monsieur M. Hugo St-Denis, assistant surintendant-coll & bassin rétention, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;

Membres provenant des autres municipalités liées:

- madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- monsieur Erik Rolland, directeur des travaux publics, Ville de Pointe-Claire;
- monsieur Carl Minville, directeur des travaux publics, Ville de Dorval;
- monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l’ingénierie et de l’urbanisme, Ville de Côte Saint-Luc.

À noter que tous les représentants du dernier mandat ont accepté de renouveler leur participation à ce nouveau mandat, à l'exception de deux membres, pour lesquels les membres du comité sortant ont appuyé cette proposition.:

- Monsieur Patrice Langevin, surintendant - ingénierie d'usine & procédé à la Direction de l'épuration de l'eau (DEEU) au Service de l'eau, est remplacé par Monsieur Hugo St-Denis;

- Monsieur Hervé Logé, Directeur - Stratégie intégrée de Gestion des eaux pluviales au Service de l'eau, est remplacé à titre de président du comité technique par M. Jean Lamarre.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 11 du règlement RCG 05-002 qui régit la composition du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les rencontres du comité se font en télé-conférence

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Christianne CYRENNE, LaSalle
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Jean L LAMARRE, Service de l'eau
Hervé LOGÉ, Service de l'eau
Hugo ST-DENIS, Service de l'eau
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Jean L LAMARRE, 4 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain C CHARBONNEAU
agent(e) technique soutien technique et réglementation, analyste

Tél : 438-871-8954
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-07

Jean L LAMARRE
Chef de la division de la gestion durable de l'eau

Tél : 514-219-3649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-05-17

CE : 30.010

2021/06/02 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1219169001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant maximal de 570 000$ net, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le ramassage des débris et la démolition du bâtiment du 11171 Boul. Métropolitain Est, suite à son incendie.

Il est recommandé :
d'accepter la demande d'indemnisation pour un montant maximal de 570 000$ net, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le ramassage des débris et la démolition du bâtiment du 11171 Boul. Métropolitain Est, suite à son incendie;

Et d'autoriser les virements budgétaires à cette fin provenant du budget corporatif de dépenses contingentes en fonction des dépenses réelles à venir

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-05-20 09:40

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219169001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant maximal de 570 000$ net, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le ramassage des débris et la démolition du bâtiment du 11171 Boul. Métropolitain Est, suite à son incendie.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la nuit du 28 au 29 janvier 2021, un incendie a complètement ravagé le bâtiment situé du 11171, boulevard Métropolitain Est (ancienne carrière DEMIX à Montréal-Est). Ce bâtiment était utilisé par le SPVM pour de l'entreposage d'archives au sous-sol, le rez-de-chaussée était vacant. Une quarantaine de pompiers ont été mobilisés sur place et l'utilisation d'une pelle excavatrice a été nécessaire pour démolir une partie du bâtiment avant de compléter l'extinction des flammes. Plus de 24 heures ont été nécessaires pour maîtriser le brasier.
Le bâtiment est une perte totale, il ne reste plus que la structure de béton du garage. Le site est actuellement rempli de débris du bâtiment suite à sa démolition partielle par les pompiers. Ces débris se sont répandus sur le site adjacent du projet BEST (Projet du centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation à Montréal-Est -#IM-DV-15-0008). Le chantier de ce projet a repris ses activités depuis la mi-avril. Les débris du bâtiment laissés sur le chantier doivent être retirés le plus tôt possible car ils risquent d'interférer avec la reprise des travaux.

De ce fait, la Ville s'expose à des interruptions d'activités du chantier BEST et des travaux connexes par les services publics de la ville. Ceci implique des coûts importants de retard pour la Ville de Montréal. Mentionnons que la Ville est maître d'œuvre sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'y a pas de décision antérieure en lien avec ce dossier.

DESCRIPTION

Une caractérisation des débris a été réalisée et de l'amiante a été trouvé dans les joints de ciment et les carreaux de plafond. Le ramassage des débris doit donc se faire en condition d'amiante selon les normes de la CNESST.
Les travaux suivants sont nécessaires :

1. Ramassage des débris en condition d’amiante
2. Démolition des fondations restantes du bâtiment.

JUSTIFICATION

Le chantier du projet BEST a repris ses activités depuis la mi-avril. Avec les débris du bâtiment laissés sur leur site, il y a un risque que les travaux ne puissent se poursuivre comme prévu et peuvent engendrer des frais de retard important à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier fait référence au principe d'auto-assurance de la Ville, tel que décrit dans le Courrier budgétaire no 6, révisé le 26 octobre 2017.

Nous demandons le remboursement de l'estimation des travaux qui est évalué à 570 000$ net. Le détail de l'estimation inclus est dans la pièce jointe.

Rapport de police
Un rapport d'événement a été complété par le SPVM suite à l'incendie du bâtiment.
Événement # 49-210128-012

Le rapport est en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les débris contaminés présentent un enjeu de santé et sécurité au travail pour l'exécution des travaux du projet BEST. Les débris peuvent retarder les travaux du projet BEST.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures exigées par la CNESST, la COVID-19 n’a pas d’impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Appel d'offres pour services professionnels - Mai 2021
2. Octroi du contrat aux professionnels - Mai 2021
3. Appel d'offres pour les travaux - Juin 2021
4. Octroi du contrat des travaux - Août 2021
5. Début du chantier - Septembre 2021
6. Fin des travaux - Décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claire DUVAL, Service de la gestion et de la planification immobilière
François HARRISSON GAUDREAU, Service de police de Montréal
René SCOTT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon L LALIBERTÉ
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514-712-9457
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-14

Janos COURVILLE
c/d gestion immobiliere exploitation batiments contrat

Tél : 438-220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation
Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2021-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-19

BUDGET PROJET MINEUR

# Projet:	IM-PR-21-0024			
NATURE DES COÛTS	**Opportunité** (Fiche d'opportunité préliminaire)	**Démarrage** (Charte de projet)	**100% plans et devis**	**Adjudicataire du contrat**
Répartition par superficie				
Répartition par financement				
TRAVAUX				
Travaux de construction				
Nettoyage et décontamination amiante terrain chantier BEST	- $	225,000.00 $	- $	- $
Décontamination hydrocarbure et autres contaminents terrain chantier BEST		25,000.00 $		
Nettoyage et décontamination terrain et bâtiment SPVM	- $	- $	- $	- $
Démolition fondation béton bâtiment SPVM	- $	110,000.00 $	- $	- $
Travaux conduite d'eau	- $	- $	- $	- $
Nivellement terrain SPVM	- $	- $	- $	- $
Coût travaux de construction (tx.excl.)	**360,000.00 $**	**360,000.00 $**	**- $**	**- $**
Contingence de construction				
Contingence de construction (imprévus)	54,000.00 $	72,000.00 $	- $	- $
Coût travaux de construction avec contingence (tx.excl.)	**414,000.00 $**	**432,000.00 $**	**- $**	**- $**
Incidences de construction				
Gestion des sols contaminés (BC pour laboratoire)	- $	5,000.00 $	- $	- $
Surveillance travaux en condition d'amiante (BC pour laboratoire)	- $	15,000.00 $	- $	- $
Surveillance en continu (BC consultant toitures)	- $	- $	- $	- $
Télégestion (BC Régulvar, Johnson Control, etc.)	- $	- $	- $	- $
	- $	- $	- $	- $
	- $	- $	- $	- $
Coût des incidences (tx.excl.)	**- $**	**20,000.00 $**	**- $**	**- $**
Coût travaux de construction avec contingence et incidences (tx.excl.)	**414,000.00 $**	**452,000.00 $**	**- $**	**- $**
Taxes T.P.S.	20,700.00 $	22,600.00 $	- $	- $
Taxes T.V.Q.	41,296.50 $	45,087.00 $	- $	- $
Coût travaux de construction avec contingence et incidences (tx.incl.)	**475,996.50 $**	**519,687.00 $**	**- $**	**- $**
SERVICES PROFESSIONNELS				

Services professionnels de base				
Architecte	- $	- $	- $	- $
Électromécanique	- $	- $	- $	- $
Structure/Civil	- $	80,000.00 $	- $	- $
Coût services professionnels de base (tx.excl.)	**- $**	**80,000.00 $**	**- $**	**- $**
Services professionnels supplémentaires				
Rédaction mandat labo (10 % du montant des services labo)	- $	- $	- $	- $
Rédaction mandat firme toiture (10 % du montant des services consultant toiture)	- $	- $	- $	- $
Rédaction mandat consultant externe (10 % du montant des services consultant externe)	- $	- $	- $	- $
	- $	- $	- $	- $
Coût services professionnels supplémentaires (tx.excl.)	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
Incidences de services professionnels				
Analyse forages, sols contaminés, rapport pour cahier des charges, etc.	- $	- $	- $	- $
Analyse des sols pour l'amiante	- $	5,000.00 $	- $	- $
Contrôleur de chantier	- $	10,000.00 $	- $	- $
Coût incidences services professionnels (tx.excl.)	**- $**	**15,000.00 $**	**- $**	**- $**
Coût SERVICES PROF. De base, supplémentaires et incidences (tx.excl.)	**- $**	**95,000.00 $**	**- $**	**- $**
Taxes T.P.S.	- $	4,750.00 $	- $	- $
Taxes T.V.Q.	- $	9,476.25 $	- $	- $
Coût SERVICES PROF. de base, supplémentaires et incidences (tx.incl.)	**- $**	**109,226.25 $**	**- $**	**- $**
Coût total PROJET (tx.excl.)	**414,000.00 $**	**547,000.00 $**	**- $**	**- $**
Taxes T.P.S.	20,700.00 $	27,350.00 $	- $	- $
Taux Taxes T.V.Q.	41,296.50 $	54,563.25 $	- $	- $
Coût total PROJET (tx.incl.)	**475,996.50 $**	**628,913.25 $**	**- $**	**- $**

SOUMISSION

PRÉSENTÉ À: **Ville de Montréal**

Bur.: 514-868-3989
303, Notre-Dame Est, RCB, H2Y 3Y8, Montréal, Québec, Canada

Simon Laliberté
simon.laliberte2@montreal.ca

Tél.: 514-712-9457

PROJET : Centre de formation (Carrière Demix)

AM Démolition Inc, tient d'abord à vous remercier de l'opportunité que vous nous offrez de vous présenter notre offre de soumission. Pour donner suite à votre demande, vous trouverez ci-après notre soumission pour les divers services que vous nous avez demandés.

Si acceptée svp initialiser et signer la dernière page.

Initiales: _____

TRAVAUX INCLUS

1. Créer et fournir une procédure complète de travaux de démolition en condition d'amiante à risque élevé extérieur tel qu'exigé par la CNESST.
2. Fournir tous les matériaux, équipements et la main d'oeuvre pour créer une enceinte toilée sur échafaudages et étanche au périmètre des travaux d'une hauteur moyenne de 20' sur ±750' de longueur.
3. Fournir une aire de décontamination avec vestiaires double et salles de douche, composé d'un vestiaire de transfert et un vestiaire propre pour les travailleurs, conformément aux articles 3.2.12 à 3.2.15 du CSTC.
4. Mettre en place une aire de décontamination et une procédure de décontamination pour les équipements et camions.
5. Faire effectuer les tests d'air journaliers et le final obligatoires par une firme spécialisée indépendante.
6. Ramassage de tous les débris suite à l'incendie et la démolition du bâtiment, incluant une partie de dalle structurale effondrée à l'avant.
7. Vider les sous-sol des rebuts, mobiliers et autres éléments non-structuraux.
8. Chargement des rebuts dans des conteneurs étanches et scellés de façon à ce qu'aucune poussière d'amiante n'en sorte.
9. Transport et disposition de tous les rebuts vers un site autorisé.
10. Récupération de tous les éléments (électricité, plomberie, fer & métaux, etc..) pour notre compte.
11. Contrôle de la poussière par arrosage (eau fournit par le client ou borne d'incendie à proximité).

TRAVAUX NON-INCLUS

1. Tout permis nécessaire (démolition, occupation, etc…).
2. Disjonction des services et utilités publique.
3. Toute forme de contaminé (béton goudronné/avec membrane, amiante, plomb, BPC, etc…).
4. Démolition de dalle sur sol, dalle structurale, fondations ou autres éléments que les rebuts de l'incendie.
5. Toutes formes de support ou étaiement temporaire et/ou permanent (ex. linteaux ou autres).
6. Enlèvement de colle ou tous autres produits du genre (Blastrac, calfeutrage (caulking), préparation de surface).
7. Fourniture de l'eau par camion-citerne pour abattre la poussière.

TERMES ET CONDITIONS

1. Net 30 jours après la date de facturation, aucune retenue (travaux de démolition) sur présentation des lettres de conformités.
2. Notre offre de service est valide pour une période de 45 jours. Après ce délai elle s'annulera et deviendra de nul effet.
3. Approbation de crédit requise avant le début des travaux.
4. L'acceptation de la présente offre devra nous être confirmée avant que nous n'entreprenions l'exécution du mandat.
5. Advenant que les travaux à exécuter différent du mandat décrit dans la section précédente ou que des évènements imprévisibles surviennent, le prix convenu pour ce mandat sera révisable en conséquence.
6. Advenant une telle éventualité, AM Démolition Inc. s'engage à aviser le client et à obtenir une autorisation écrite avant de poursuivre le mandat.
7. Les taxes applicables sont en sus.
8. AM Démolition Inc. détiendra en vigueur, durant toute la durée des présentes, une assurance responsabilité civile de $2 000 000.00 de dollars.
9. Le Client s'engage à acquitter toutes sommes dues à AM Démolition Inc. sur réception d'un compte à cet effet. Tout montant non payé au plus tard 30 jours après la date de facturation portera intérêt à compter de cette date de facturation à un taux de deux pour cent (2%) par mois ou vingt-quatre pour cent (24%) l'an.
10. **Condition hivernale et de dégel inclus.**

Si acceptée svp initialiser et signer la dernière page.

Initiales: _____

PROJET : Centre de formation (Carrière Demix)

Coordonnées du propriétaire :

_____

_____

Coordonnées du donneur d'ouvrage :

_____

_____

Coordonnées de la caution sur le projet (si applicable) :

_____

_____

Nom légal et adresse de facturation :

_____

_____

Courriel d'envoi des factures :

_____

Personne responsables des comptes payables : _____

NEQ : _____

Si acceptée svp initialiser et signer la dernière page.

Initiales: _____

PRIX SÉPARÉS

1. **EN PRIX SÉPARÉ EXCLUS :**
2. Démolition des dalle de béton sur sol, structurales, fondations et empattements du bâtiment totalisant ± 18,000p.ca au sol, incluant le chargement, le transport et la disposition de tout le béton = **$85,000.00 + taxes**

Si acceptée svp initialiser et signer la dernière page.

Initiales: _____

PROJET : Centre de formation (Carrière Demix)

NOTES FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DE CETTE SOUMISSION

1. **Soumission considérant que les rebuts sont contamniés d'amiante.**
2. **Période hivernale inclus.**

Coût total des travaux:	**275 000,00 $ + Taxes**

Accepté par : _____ *Signature :* _____

LETTRES MOULÉES

Signé à : _____, le _____

Espérant le tout à votre satisfaction
Martin Leclerc
Estimateur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1219169001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accepter la demande d'indemnisation pour un montant maximal de 570 000$ net, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le ramassage des débris et la démolition du bâtiment du 11171 Boul. Métropolitain Est, suite à son incendie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219169001-Information comptable auto-assurance.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1211029003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière évaluée à 215 000 $ provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour réaliser un projet pilote de géothermie non conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Marquette (0110), situé au 1600 rue de Drucourt dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant de 215 000 $ / Autoriser le Service de la gestion et de la planification immobilière à affecter ce montant au paiement des travaux pour ce contrat / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière évaluée à 215 000 $ provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour réaliser un projet pilote de géothermie non conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Marquette (0110), situé au 1600 rue de Drucourt dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie;

2. d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel estimé à 215 000 $;

4. d'autoriser le Service de la gestion et de la planification immobilière à affecter ce montant pour le paiement des travaux du projet pilote de géothermie en question conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-05-20 09:12

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211029003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière évaluée à 215 000 $ provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour réaliser un projet pilote de géothermie non conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Marquette (0110), situé au 1600 rue de Drucourt dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant de 215 000 $ / Autoriser le Service de la gestion et de la planification immobilière à affecter ce montant au paiement des travaux pour ce contrat / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal se voit offrir du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un don évalué à 75 % du coût du projet pilote de géothermie non conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Marquette (0110), situé au 1600 rue de Drucourt dans l'arrondissement Rosemont-La Petite -Patrie. Cette aide financière provient du Programme Climat municipalités - Phase 2, volet 2 et le montant peut atteindre 215 000 $.
Ce don vient à point et contribuera à offrir du soutien financier notamment pour le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour son Plan de réduction de la consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre, conformément au *Protocole de Montréal* pour la réduction des gaz à effet de serre (GES), de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et de la Loi du Québec sur la qualité de l'environnement.

L'appui financier du MELCC permettra à la Ville d'obtenir de précieuses données pour le développement d’une nouvelle filière de géothermie non conventionnelle au SGPI pouvant être reproduite sur le territoire de la Ville.

Le gouvernement souhaite favoriser l'émergence de nouvelles solutions qui pourront ensuite être reprises par un maximum de municipalités, de manière à faire progresser la lutte

contre les changements climatiques à travers le Québec. Le **Volet 2** de ce programme intitulé : "**Réalisation de projets pilotes**" est destiné à la réalisation de projets pilotes permettant l'expérimentation de techniques (infrastructures vertes, aménagements résilients et technologies vertes) ou d'innovations sociales visant la lutte contre les changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2211029001 - 10 mars 2021 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles, décrits à l'annexe A du protocole d'entente, et devant être complétés avant le 31 décembre 2025, et ce, dans le cadre du projet pilote de géothermie non conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Marquette (0110), situé au 1600 rue de Drucourt dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour gérer la mise en œuvre de ce projet.
CM20 0920 - séance tenue le 21 septembre 2020 - Accorder à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, le contrat pour le soutien et la surveillance des travaux relié à l'implantation d'un Puits à Colonne Permanente (PCP) et un Puits d'Injection (PI) en les connectant à l'Unité de Recherche en Géothermie (URG) au centre Père-Marquette, situé au 1600 rue Drucourt, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 139 544 $, exonéré des taxes.

CM20 0655 - séance tenue le 16 juin 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Climat municipalités - Phase 2, dans le cadre du programme d'aide financière pour le « volet 2 - réalisation de projets pilotes » donnant le droit à une subvention évaluée à 215 000 $ pour réaliser un projet pilote de géothermie non conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Marquette, situé au 1600, rue de Drucourt, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Autoriser le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à présenter une demande d'aide financière d'une valeur de 215 000 $ dans le cadre du volet 2 - réalisation de projets pilotes - Autoriser la Directrice du SGPI à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation d'un projet pilote de géothermie non conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) sur le site du Centre Père-Marquette dans le cadre du volet 2 - réalisation de projets pilotes.

DESCRIPTION

Avec le soutien financier du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la Ville souhaite mettre en oeuvre plusieurs projets d'économies d'énergie grâce aux données obtenues par l'école Polytechnique de Montréal pour l'installation et l'opération de l'unité de recherche de géothermie (URG) avec l'option de suivi des biogaz.
La contribution financière du MELCC est prévu en trois (3) versements :

• Un premier versement équivalant à 25 % du montant de l'aide financière, soit cinquante-trois mille sept cent soixante-neuf dollars et cinquante cents (53 769,50 $), au plus tard soixante (60) jours suivant la signature de la présente convention par les PARTIES;

• Un deuxième versement équivalant à 50 % du montant de l'aide financière, soit cent sept mille cinq cent trente-neuf dollars (107 539 $), au plus tard trente (30) jours après la réception et l'acceptation par le MINISTRE du rapport d'étape exigé présentant l'état de la mise en oeuvre du projet;

• Un dernier versement équivalant, au maximum, à 25 % du montant de l'aide financière,

soit cinquante-trois mille sept cent soixante-neuf dollars et cinquante cents (53 769,50 $), au plus tard soixante (60) jours suivant la réception et l'acceptation par le MINISTRE du rapport final.

JUSTIFICATION

Pour lutter contre le réchauffement climatique, le Québec a pris des engagements pour la réduction des gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des bâtiments qui représente près de 11 % des émissions. Le projet pilote de géothermie non conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) piloté par l'école polytechnique de Montréal permettra d'obtenir des données qui contribueront à la réalisation de projets d'économies d'énergie et donc de réduction des GES dans le cadre de la mise en oeuvre de projets immobiliers au SGPI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de l'aide financière estimée à 215 000 $ sera versée à la Ville par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et financé par le programme Climat municipalités - Phase 2, volet 2.
Un budget additionnel de dépenses de 70 000 $ est cependant requis puisque l'entente ne couvre que 75 % des dépenses pour le projet. Ce montant est disponible au budget de fonctionnement du SGPI.

La dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aide financière obtenue contribuera à confirmer que la géothermie non conventionnelle est un moteur stratégique dans le développement durable pour la collectivité avec une réduction de la consommation énergétique, une réduction des émissions de GES lors de l'exploitation et aussi avec une faible empreinte environnementale tout au long du cycle de vie de l'installation. Finalement, l'implantation d'un système de géothermie non conventionnelle au Centre Père-Marquette viendra assurément bonifier le projet de rénovations majeures prévu en 2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide du MELCC permettra le développement d'une nouvelle filière de géothermie non conventionnelle au SGPI pouvant être reproduite sur le territoire de la Ville grâce aux opérations de l'unité de recherche de géothermie (URG) réalisées par l'école Polytechnique de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication à l'externe n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 Présentation au comité exécutif pour approbation
Août 2021 Réception du don de 50 % de l'aide financière
Septembre 2021 Réception du don de 25 % de l'aide financière

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bertrand PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Ahcene CHABBI, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Bertrand PLANTE, 17 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-213-5443
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-12

Erlend LAMBERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-977-6795
Approuvé le : 2021-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-05-19

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **La Corporation de l'École Polytechnique de Montréal**, corporation légalement constituée en vertu des lois de la Province de Québec, personne morale ayant sa principale place d'affaires au Campus de l'Université de Montréal - 2900, boul. Édouard-Montpetit – 2500, chemin de Polytechnique, Montréal, Québec, H3T 1J4, agissant et représentée par son directeur, Bureau de la recherche et Centre de développement technologique, Monsieur Olivier Grenier, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée le « **Contractant** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : l'offre de services émise par le Contractant le 28 juillet 2020 relatifs à la fourniture de services professionnels pour le projet pilote d'un puits à colonne permanente (PCP) pour de la géothermie non-conventionnelle (réf. : 04 5662-P2);

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : les documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

« **Unité administrative** » : le Service de la gestion et de la planification immobilière, Division de la Transition écologique.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'annexe 1 jointe aux présentes, à fournir des services professionnels pour la réalisation d'un projet pilote et le support technique visant la démonstration de performance d'un puits à colonne permanente (PCP) pour de la géothermie non-conventionnelle comprenant :

- support et coordination à l'installation du PCP et du puits de rejet;
- transport, installation et frais d'utilisation de l'unité mobile;
- séquences de test;
- transfert des connaissances;
- programmation du suivi des biogaz;
- expertise, analyse, recommandation et rapports;
- certains frais d'opération de l'unité et main d'œuvre requise.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur

et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément au tarif prévu à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent trente-neuf mille cinq cent quarante-quatre dollars et zéro cent, 139 544,00 $, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La

prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes;

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 la ville concède au Contractant une licence non exclusive, irrévocable, incessible, à titre gratuit, sans limite territoriale et sans limite de temps, et l'autorisant :

- À reproduire, publier, traduire, présenter la totalité ou une partie importante des documents réalisés, lesquels ne devront cependant contenir aucune information que la Ville aura identifiée comme « confidentielle » lors de la transmission de cette dernière au Contractant;

- À utiliser, adapter ou combiner avec toute autre œuvre ou matériel, à des fins de recherche, de publication et d'enseignement, la totalité ou une partie importante des documents réalisés, lesquels ne devront cependant contenir aucune information que la Ville aura identifiée comme « confidentielle » lors de la transmission de cette dernière au Contractant.

10.4 Lorsqu'un droit exercé conformément à l'article 10.3 résultera en une divulgation des documents réalisés, le Contractant doit soumettre à la Ville, au préalable, un exemplaire écrit du projet de divulgation, laquelle se réserve alors le droit de refuser l'exercice du dit droit, en tout ou en partie, en considération de la nécessité de protéger la nature confidentielle des documents réalisés.

10.5 Pour l'application de l'article 10.4, la ville dispose d'un délai de trente (30) jours suivant la réception de l'exemplaire du projet de divulgation pour aviser le Contractant, par écrit, de son refus.

10.6 En cas d'objection écrite de la part de la Ville, les parties devront négocier une version acceptable de la divulgation projetée, y compris la date de divulgation projetée, et ce à l'intérieur d'une période ne dépassant pas quarante-cinq (45) jours, à partir de la date de réception du projet de divulgation.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9, 10.4, 10.5 et 10.6 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à l'article 13.8 ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie par écrit.

Pour le cas où le Cocontractant changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

13.8 **Avis**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par courriel ou par courrier enregistré ou certifié, aux noms et adresses suivantes :

Pour la Ville :

Ville de Montréal
À l'attention de Madame Sophie Lalonde, directrice
Service de la Gestion immobilière et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
sophie.lalonde@montreal.ca

Pour la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal :

Corporation de l'École Polytechnique de Montréal
À l'attention de Monsieur Olivier Grenier, directeur
Bureau de la recherche et Centre de développement technologique
Campus de l'Université de Montréal
2900, boul. Édouard-Montpetit – 2500, chemin de Polytechnique
Montréal (Québec) H3T 1J4
olivier.grenier@polymtl.ca

13.9 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.10 **Absence de garantie**

Le Contractant ne fait aucune représentation et n'offre aucune garantie quant à la qualité des livrables découlant des services décrits dans cette présente convention, et, par conséquent, le Contractant rejette toutes garanties expresses, légales ou implicites, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande, d'adéquation à un usage ou de non-violation de droits de tiers ou de brevets.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN EXEMPLAIRE À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 9ième jour d'octobre 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Le 4 ième jour de octobre 2020,

Corporation de l'École Polytechnique de Montréal

Par

Olivier Grenier directeur,
Bureau de la recherche et
Centre de développement technologique

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal, le 21e jour de septembre 2020 (Résolution CM20 0920).

Ville de Montréal
Section Gestion de l'énergie
3444 St-Joseph est
Montréal, Québec

À l'attention de M. Bertrand Plante, ing.
Chef de section Gestion de l'énergie et centre immotique

Réf : Projet 04 5662-P2

Montréal, le 28 juillet 2020,

Monsieur Plante,

Pour faire suite à nos discussions dans le cadre de la Phase I du projet relatif à la mise en œuvre de géothermie non conventionnelle au sein de votre parc immobilier, j'ai le plaisir de vous faire parvenir notre proposition de collaboration pour la réalisation d'un essai pilote adjacent au centre sportif Père Marquette. Vous trouverez donc ci-joint la description du projet proposé, ainsi que la proposition financière de réalisation de l'essai pilote.

Le montant total de l'essai pilote s'élève à **139 544$ avant taxes**. Ces coûts comprennent les frais indirects du bureau de la recherche de Polytechnique Montréal en charge de la gestion des contrats et du suivi administratif. Toutefois, la réalisation d'un Puits à Colonne Permanente (PCP) et d'un Puits d'Injection (PI), y compris des permis et autorisations (accès, occupation du territoire, etc…), sont à la charge de la Ville de Montréal, de même que la consommation électrique de l'unité.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur Plante, l'expression de mes salutations les plus sincères.

Benoît Courcelles, ing., Ph. D.
Professeur

514-340-4711 ext. 4743
benoit.courcelles@polymtl.ca

Département des génies civil, géologique et des mines (CGM)
Pavillon principal
Téléphone : 514 340-4257
Télécopieur : 514 340-3981
cgm@polymtl.ca

Adresse postale
C.P. 6079, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) Canada H3C 3A7

Campus de l'Université de Montréal
2900, boul. Édouard-Montpetit
2500, chemin de Polytechnique
Montréal (Québec) Canada H3T 1J4

SOURCES D'ÉNERGIE NON CONVENTIONNELLES

VILLE DE MONTRÉAL

Projet 04 5662-P2

Proposition financière pour un essai pilote (Phase II)

28 juillet 2020

Préparé par Benoît Courcelles, ing., D.Sc.

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL
UNIVERSITÉ D'INGÉNIERIE

1. Mise en contexte

Dans le cadre de l'étude des sources d'énergies non conventionnelles pour le chauffage et la climatisation des bâtiments gérés par la Ville de Montréal, il est prévu de réaliser un essai pilote exploitant un Puits à Colonne Permanente (PCP). Cette technologie est une variante des systèmes traditionnels de géothermie en boucle fermée ou en boucle ouverte. Son principe repose essentiellement sur l'exploitation de l'eau souterraine comme fluide caloporteur à l'aide d'un puits d'extraction de grande profondeur, typiquement de 300 à 500 m. Après circulation dans le système géothermique, l'eau pompée est réinjectée dans le puits d'extraction, sauf dans le cas de périodes de demande importante en énergie, au cours desquelles l'eau est réinjectée dans un puits non loin du puits d'extraction. Ce rejet permet alors de mobiliser l'eau entre les deux puits et d'améliorer les performances du système pour la période requise. Lorsque le mode chauffage est activé, l'eau réinjectée est à une température plus faible que l'eau pompée du puits. Le phénomène est inversé en mode climatisation, où l'eau pompée est à une température plus chaude que l'eau réintégrée dans la nappe. La Figure 1 présente le principe de fonctionnement de la technologie des Puits à Colonne Permanente.

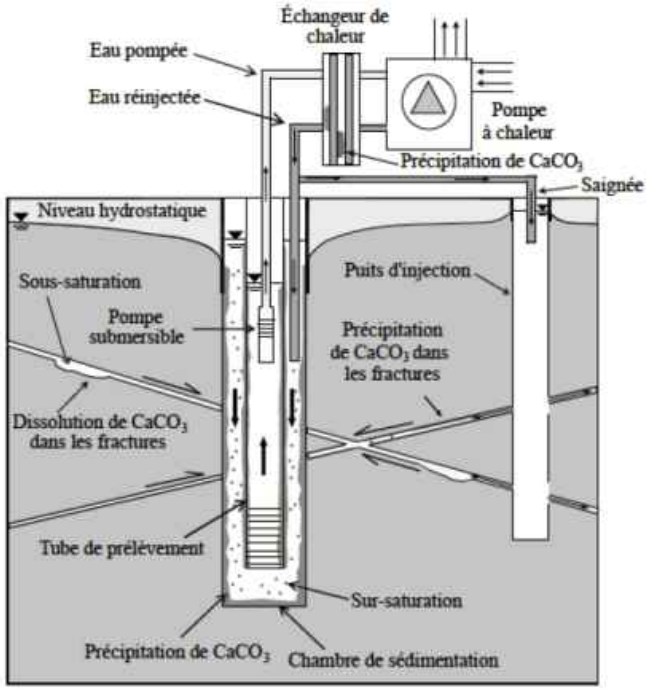

Figure 1 : Illustration d'un système d'échangeur d'un puits à colonne permanente (PCP). Tiré de Eppner (2016).

Le projet pilote prévu consiste à tester la capacité de production d'un Puits à Colonne Permanente (PCP) et un Puits d'Injection (PI) en les connectant à l'Unité de Recherche en Géothermie (URG) de Polytechnique Montréal, puis à suivre l'évolution de leurs performances. Le forage du PCP et du PI à proximité du Centre Sportif Père Marquette sera à la charge de la Ville de Montréal, de même que le démantèlement à la fin du projet si la Ville de Montréal ne souhaite pas poursuivre leur exploitation à l'issue du projet pilote. L'objectif de ce projet est ainsi de (1) vérifier si la technique des PCP possède un potentiel intéressant pour une application au bâtiment concerné ou à d'autres bâtiments similaires de la Ville de Montréal, et (2) déterminer, grâce au suivi de l'URG, le potentiel de colmatage ou de biocolmatage du système.

2. Localisation du site retenu

La note complémentaire au rapport d'avancement n°1 présentait les zones retenues pour la réalisation de l'essai pilote, qui comprenait notamment l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie et Ahunstic-Cartierville. La Ville de Montréal a ainsi proposé la réalisation de l'essai pilote au droit du **Centre Sportif Père-Marquette** (SITE A). **La présente estimation comprend l'installation et le suivi de l'URG à côté de ce bâtiment.** Toutefois, si les contraintes environnementales liées à la présence d'un ancien dépotoir au droit du Centre Père-Marquette étaient préjudiciables à la réalisation de l'essai pilote ou si la Ville ne parvenait pas à obtenir les autorisations ministérielles requises pour la réalisation du projet, le chiffrage reste valable pour l'installation et le suivi de l'URG à proximité **Centre Sportif Claude-Robillard** (SITE B). En effet, la proximité des bâtiments ne changerait pas les frais de mobilisation/démobilisation de l'URG, ni les frais de déplacements relatifs au suivi.

3. Travaux de forage

Les travaux de forage seront à la charge de la Ville de Montréal et la présente proposition financière tient compte du fait d'un puits à colonne permanente et un puits d'injection seront réalisés à proximité des bâtiments de la Ville de Montréal sur le site A ou B. Les exigences techniques nous permettant de descendre nos équipements dans les puits (pompe, capteurs, échantillonneurs, etc…) sont mentionnées ci-après. Ils devront par ailleurs être conforme au Règlement sur le Prélèvement des Eaux et leur Protection (RPEP)

et répondre à la norme AWWA A 100-97 concernant la verticalité et la rectitude des ouvrages.

L'équipe de Polytechnique Montréal apportera son support à la Ville de Montréal pour la rédaction des documents d'appel d'offre pour la conception des puits et les travaux, en indiquant notamment les exigences techniques nécessaires au bon fonctionnement des PCP durant la phase de test.

3.1. Description des travaux de forage et aménagements

1. **Puits à Colonne Permanente**. Le PCP devra être réalisé à proximité du bâtiment retenu dans le cadre du projet pilote, sur le site A ou le site B. Il devra être constitué d'un forage de 8" de diamètre (203 mm) jusqu'à une profondeur maximale de 20 m. Au-delà de cette profondeur, le forage pourra être poursuivi en diamètre de 6" (152 mm) jusqu'à une profondeur totale de 300 m.
2. **Puits d'injection**. Le puits d'injection devra avoir un diamètre de 6" (152 mm) et une profondeur de 150 mètres. Une distance entre les deux puits de 10 à 15 m sera nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'opération de saignée du puits (Extraction dans le PCP et rejet partiel dans le puits d'injection), le cas échéant.
3. **Fracturation hydraulique**. Une opération de fracturation hydraulique devra être prévue de manière à ouvrir des fissures et faciliter l'écoulement entre le PCP et le PI.
4. Les têtes des PCP et PI seront localisées sous le niveau du sol, dans une boite de service et des tranchées permettront de les connecter à l'URG.

3.2. Échantillons de sol et de roc

Afin de bien comprendre le comportement à long terme du PCP, des échantillons de roche devront être collectés durant le forage et nous être remis au démarrage de l'étude. Ces échantillons seront destinés à la réalisation d'une description lithologique du forage, ainsi qu'à la réalisation d'essais de laboratoire de dissolution/précipitation. Un échantillon devra ainsi être prélevé par intervalles de 1,5 m dans les dépôts meubles de surface et par intervalles de 3 m dans le socle rocheux, ou à chaque changement lithologique si applicable.

3.3. Développement

Le développement des puits, nécessaire à leur mise en service, devra être réalisé à l'aide de l'une des techniques suivantes : air comprimé ou pistonnage. Le développement ainsi réalisé permettra d'enlever les particules solides générées par l'opération de forage, potentiellement problématiques pour le fonctionnement de l'URG durant l'essai pilote, et servira à améliorer les performances hydrauliques des formations géologiques en place.

3.4. Certificat d'autorisation

L'obtention du certificat d'autorisation pour le forage et l'exploitation des PCP et PI auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) sera à la charge de la Ville de Montréal. L'équipe de Polytechnique Montréal apportera son support à la rédaction de la demande de certificat d'autorisation, notamment en fournissant les caractéristiques techniques de l'Unité de Recherche en Géothermie qui sera connectée aux puits. Certaines informations devront toutefois être fournies par la Ville de Montréal ou par l'entreprise retenue pour la conception des puits, notamment en ce qui concerne la localisation du site ou le contexte hydrogéologique.

3.5. Réseaux souterrains

La localisation des réseaux souterrains au voisinage du forage sera à la charge de la Ville de Montréal. Celle-ci devra notamment réaliser les démarches nécessaires auprès d'Info-Excavation pour localiser les ouvrages et servitudes présentes sur le site et indiquer l'emplacement de ses propres ouvrages souterrains, le cas échéant. Comme les PCP et PI utiliseront l'eau souterraine à grande profondeur, leur localisation exacte en surface importe peu tant que ceux-ci restent à proximité du bâtiment concerné.

3.6. Accès au site

L'obtention des autorisations d'accès au site, autant pour les entrepreneurs de forage que le personnel et les étudiants de Polytechnique Montréal, relèveront de la Ville de Montréal. Une attention particulière devra être portée à la présence de câbles à haute tension au voisinage des puits, qui pourraient gêner les opérations de mise en place de l'URG. Idéalement, les puits seront disposés sur un parking de grande dimension permettant le déplacement et positionnement sécuritaire de l'URG.

4. Unité de Recherche en Géothermie (URG)

4.1. Présentation de l'unité

L'URG de Polytechnique Montréal consiste en un laboratoire de géothermie localisé dans un conteneur maritime (cf. Figure 2). Ses dimensions sont les suivantes : 12,20 m de longueur, 2,35 m de largeur et 2,35 m de hauteur.

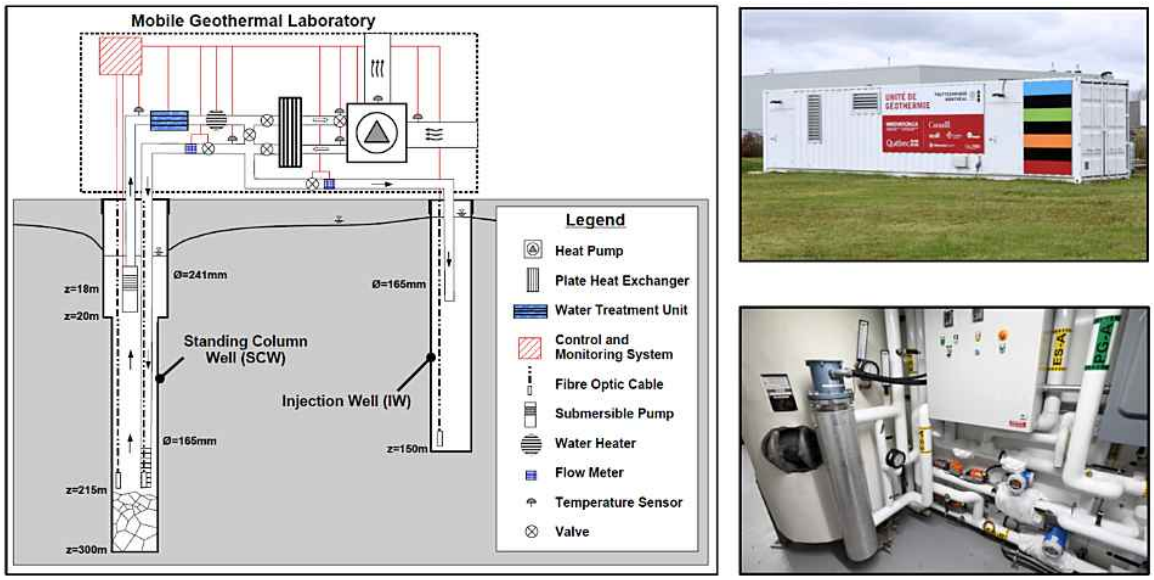

Figure 2 : Principe de fonctionnement de l'URG, photographie extérieure et aperçu de l'équipement intérieur (chauffe-eau, valves, débitmètres, capteurs de température…), d'après Beaudry et al. (2018)

4.2. Transport et installation

Les coûts de l'essai pilote présentés en annexe prévoient l'amené et le repli de l'URG sur le site A ou le site B, ainsi que les coûts de réalisation d'une tranchée pour la connecter aux PCP et PI. Afin de garantir les performances de l'unité, une longueur de tranchée d'un maximum de 10 m est prévue.

L'URG sera déposée sur des fondations superficielles à l'aide d'une grue de 200 T (cf. Figure 3). L'emplacement retenu par la Ville de Montréal à proximité du bâtiment devra donc être suffisamment grande pour accueillir l'unité, un camion et une grue, en plus de permettre les manœuvres liées à la mise en place. Par ailleurs, Polytechnique Montréal remettra un plan de levage à la Ville de Montréal avant les travaux d'installation de l'URG.

Figure 2 : Photographie d'un déplacement de l'URG

4.3. Alimentation électrique et internet

L'alimentation électrique de l'URG sera à la charge de la Ville de Montréal, qui se devra la connecter au réseau du bâtiment retenu pour le projet pilote. Les caractéristiques du panneau électrique servant à l'alimentation de l'URG sont les suivantes : 400A, 240V, 1 phase, 3F d'au moins 22KA. L'unité peut être raccordée via un réseau souterrain ou aérien. Si la Ville de Montréal choisit une alimentation souterraine, Polytechnique Montréal pourra prendre en charge la réalisation d'une tranchée, simultanément à la réalisation de la tranchée entre les puits et l'URG. De cette manière, il sera possible d'optimiser la présence d'équipement sur le site. Cette offre n'est toutefois valable que si la tranchée est à réaliser entre l'URG et la façade la plus proche du bâtiment. Il n'est pas prévu de creuser des tranchées autour du bâtiment pour atteindre une salle électrique spécifique.

Par ailleurs, l'URG doit être connectée à l'internet pour collecter les données de fonctionnement. À cet effet, nous prévoyons une connexion au réseau WIFI public des sites A ou B. Si toutefois cela n'était pas possible (Faiblesse du signal, sécurité, etc…), Polytechnique Montréal connectera l'URG à un accès internet mobile, à sa charge.

4.4. Programmation des séquences d'exploitation et de contrôle

Il est à noter que ni les puits, ni l'unité ne seront connectés au système de chauffage et climatisation du bâtiment retenu pour le projet pilote. L'URG sera plutôt programmée de manière à intégrer des séquences d'exploitation représentatives de celles du bâtiment visé, ainsi que d'autres séquences visant à déterminer les performances des puits. Un budget de programmation a ainsi été prévu au bordereau présenté en annexe.

4.5. Frais d'utilisation et main d'œuvre

La réalisation des essais à l'aide de l'URG et leur interprétation sera réalisée par un étudiant à la maîtrise recherche sous la supervision du professeur Courcelles et la cosupervision du professeur Pasquier. Les coûts associés à l'aide financière de l'étudiant, de même que les frais d'utilisation de l'URG, sont présentés en annexe.

4.6. Présence de biogaz

Le site A étant localisé au droit d'un ancien dépotoir, il est possible que la présence de biogaz soit observée durant le forage ou l'exploitation des puits. À cet effet, nous avons un poste de coût pour la conception d'un système de monitoring des biogaz (prélèvements ponctuels ou automatisés dans les puits, autour des puits et dans l'URG, de manière à s'assurer de l'absence d'émanations durant l'essai pilote). Les coûts de prélèvement et d'analyses seront ajoutés selon les exigences du ministère (Fréquence, types de gaz).

5. Planning et livrables

Afin de tester le PCP et le puits d'injection dans toutes les conditions climatiques, il est prévu d'opérer l'unité sur une période d'un an selon le planning suivant, considérant un octroi de contrat à Polytechnique Montréal en août 2020 :

- **Août 2020** : Préparation de la demande d'autorisation par la Ville de Montréal avec l'appui de Polytechnique Montréal et de l'entreprise en charge de la conception des PCP,
- **Septembre 2020 - Octobre 2020** : Conception des puits et travaux d'installation,
- **Novembre 2020 – Novembre 2021**: Mise en place de l'URG et suivi,
- **Fin novembre 2021** : Repli de l'URG.

Des rapports d'avancement seront remis à la fin de chaque session universitaire (Automne 2020, Hiver 2021, Été 2021 et Automne 2021) de manière à présenter les travaux et les recherches réalisées. Par ailleurs, un rapport intermédiaire sur l'évaluation des performances du PCP sera remis après la première période hivernale de fonctionnement (Remise en juin 2021) et un rapport final sera remis après la période estivale et automnale de fonctionnement (Remise en novembre-décembre 2021).

6. Conclusion

Le présent document décrit sommairement les travaux et essais envisagés dans le cadre du projet pilote et présente les coûts associés en annexe. Le montant total s'élève à **139 544$** avant taxes, incluant les frais indirects de recherche. Toutefois, cette somme pourrait être réduite si la Ville de Montréal parvenait à obtenir des subventions pour l'essai pilote. Le cas échéant, Polytechnique Montréal aidera la Ville de Montréal à rédiger les demandes de financement en fournissant les données de l'URG nécessaires à la rédaction des demandes.

Après accord de la Division de la gestion immobilière, de l'exploitation à contrat et de l'énergie de la Ville de Montréal, un contrat précisant les engagements des parties sera établi à partir des informations techniques et financières du présent document. S'agissant d'un projet de recherche et de formation d'étudiants, il est entendu que les résultats pourront faire l'objet de publications dans des revues scientifiques ou des conférences. Par ailleurs, la capacité de production des puits ne peut être garantie et les prérequis présentés dans ce document sont uniquement mentionnés à des fins de recherche et de tests avec l'URG. Advenant le choix de la technique des PCP pour le chauffage et la climatisation du bâtiment par la Ville de Montréal, celle-ci devra entreprendre les études nécessaires au dimensionnement d'un système complet (nombre de PCP nécessaires, thermopompes, etc...).

ESSAI PILOTE DE GÉOTHERMIE - VILLE DE MONTRÉAL - PROPOSITION FINANCIÈRE

Phase	Coût unitaire	Unité	Nombre	Coût total
INSTALLATION ET OPÉRATION DE L'UNITÉ DE GÉOTHERMIE - POLYTECHNIQUE MONTRÉAL				**136 744,00**
COORDINATION				
Coordination entre les intervenants	*140,00*	*heure*	*60*	*8 400,00*
TRANSPORT ET INSTALLATION DE L'UNITÉ MOBILE				
Préparation du terrain (Nivellement, mise en place des bases)	*4 000,00*	*unité*	*1*	*4 000,00*
Grue 200 T (Installation/démontage du laboratoire mobile)	*848,00*	*heure*	*16*	*13 568,00*
Transport (Amené/repli du laboratoire mobile)	*2 240,00*	*unité*	*2*	*4 480,00*
SÉQUENCES DE TEST				
Programmation des séquences de contrôle, calibration des capteurs	*21 000,00*	*unité*	*1*	*21 000,00*
Mise en route	*75,00*	*heure*	*60*	*4 500,00*
FRAIS D'OPÉRATION				
Frais d'utilisation du laboratoire mobile (Consommables, internet, etc…)	*1 600,00*	*mois*	*12*	*19 200,00*
MAIN D'ŒUVRE				
Essais et monitoring (Aide financière d'un étudiant à la Maîtrise Recherche)	*13,61*	*heure*	*1800*	*24 498,00*
Interprétation et recommandations (Aide financière d'un étudiant à la Maîtrise Recherche)	*13,61*	*heure*	*1800*	*24 498,00*
TRANSFERT DES CONNAISSANCES				
Rédaction d'un rapport final, transfert des connaissances	*140,00*	*heure*	*90*	*12 600,00*
SUIVI DES BIOGAZ, SI REQUIS PAR MINISTÈRE				**2 800,00**
Préparation d'un plan de monitoring spécifique à la présence de biogaz (mesures de gaz dans le puits et dans l'unité mobile)	*140,00*	*heure*	*20*	*2 800,00*

Montréal, le 28 juillet 2020,

TOTAL avant taxes 139 544,00 $

Contact
Benoît Courcelles
Professeur. Polytechnique Montréal
(514) 340-4711, ext. 4743

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ET

VILLE DE MONTRÉAL

CONCERNANT

LE PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS 2
Volet 2

ET

LE PROJET « RÉALISATION D'UN PROJET PILOTE DE GÉOTHERMIE NON-CONVENTIONNELLE AVEC PUITS À COLONNE PERMANENTE (PCP) AU CENTRE PÈRE-MARQUETTE DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE »

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE : **LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**, M. Benoit Charette, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par M. Jean-François Gibeault, sous-ministre adjoint, dûment autorisé en vertu du Décret concernant les modalités de signature de certains documents du ministère de l'Environnement (D. 711-2002, 12 juin 2002, G.O. 2, 4157) et de la Politique concernant la délégation de signature en matière d'octroi de contrats du ministère,

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par Mme Sophie Lalonde, directrice, Service de la gestion et de la planification immobilière, dûment autorisée en vertu de la résolution CM20 0655 du conseil, adoptée le 16 juin 2020, laquelle est toujours en vigueur et dont une copie certifiée conforme est jointe aux présentes,

ci-après appelée l'« **ORGANISME** »;

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé et bonifié le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par le décret numéro 518-2012 du 23 mai 2012, modifié par les décrets numéros 434-2013 du 24 avril 2013, 756-2013 du 25 juin 2013, 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014, 128-2014 du 19 février 2014, 93-2015 du 18 février 2015, 1019-2015 du 18 novembre 2015, 952-2016 du 2 novembre 2016, 135-2018 du 20 février 2018, 419-2018 du 28 mars 2018, 331-2019 du 27 mars 2019, 732-2019 du 3 juillet 2019 et 469-2020 du 22 avril 2020, 687-2020 du 23 juin 2020 et 1132-2020 du 28 octobre 2020, lequel identifie des priorités et des actions en vue de lutter contre les changements climatiques et établit un cadre financier;

ATTENDU QUE la priorité 2 de ce plan vise à soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction des émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire;

ATTENDU QUE le **MINISTRE** a développé le programme Climat municipalités 2 (ci--après appelé le « Programme ») dont l'objectif est de favoriser la participation des organismes municipaux à la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE, le 24 juillet 2020, l'**ORGANISME** a déposé une demande d'aide financière, dans le cadre du troisième appel à projets du volet 2 du programme;

ATTENDU QUE le projet déposé par l'**ORGANISME** respecte les exigences du programme;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 2° et 7° de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, c. M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le **MINISTRE** peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder une subvention, ou toute autre forme d'aide financière, conformément à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), en matière de lutte contre les changements climatiques, les sommes portées au crédit du Fonds d'électrification et de changements climatiques peuvent être utilisées pour l'administration et le versement de

Initiales
Organisme: SL
Ministère: DS

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

toute aide financière prévue par un programme élaboré par le gouvernement ou par le **MINISTRE**;

ATTENDU QUE, le 23 novembre 2020, le **MINISTRE** a confirmé l'attribution d'une aide financière maximale de deux cent quinze mille soixante-dix-huit dollars (215 078 $) à l'**ORGANISME** qui sera versée au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente entre les **PARTIES**, afin de convenir des conditions et des modalités relatives à cette subvention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de versement, par le **MINISTRE**, d'une aide financière maximale de deux cent quinze mille soixante-dix-huit dollars (215 078 $) à l'**ORGANISME**, afin de lui permettre de réaliser son projet « Réalisation d'un projet pilote de géothermie non-conventionnelle avec puits à colonne permanente (pcp) au Centre Père-Marquette dans l'Arrondissement de Rosemont—La-Petite-Patrie » (ci-après appelé le « projet »).

La description détaillée du projet figure à l'annexe A, le budget à l'annexe B, le calendrier des activités à l'annexe C et la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics à l'annexe D.

2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera à la date où son objet et les obligations qui y sont prévues auront été réalisés ou au plus tard le 31 décembre 2025.

La fin de la présente convention ne met pas fin à l'application du paragraphe 3.5 de l'article 3 (obligations générales de l'organisme), de l'article 10 (responsabilités de l'organisme) et de l'article 12 (propriété matérielle, droits d'auteur et garanties).

3. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'ORGANISME

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, l'**ORGANISME** s'engage à respecter les obligations suivantes :

3.1 Utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins prévues à la présente convention, conformément aux annexes A, B, C et D;

3.2 Rembourser au **MINISTRE** :
- tout montant reçu et non utilisé à l'expiration de la présente convention;
- tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

3.3 Transmettre au **MINISTRE**, sur demande, tout document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de l'aide financière;

3.4 Conserver tous les documents et les données liés à l'aide financière pendant une période de six (6) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre l'accès à un représentant du **MINISTRE** et permettre à ce représentant d'en prendre copie;

3.5 Respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels applicables aux activités du projet ainsi que les exigences prévues au cadre normatif du programme;

3.6 Fournir, en français, tous les documents relatifs à cette convention et, de façon générale, se conformer aux dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) qui lui sont applicables;

Initiales
DS
Organisme
DS
Ministère

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

3.7 Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt de l'**ORGANISME**, de ses administrateurs, de ses employés et celui du **MINISTRE**, ou créant l'apparence d'un tel conflit, à l'exclusion toutefois d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention; si une telle situation se présente, l'**ORGANISME** doit immédiatement en informer le **MINISTRE** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente convention, conformément à l'article 14 ci-après-;

3.8 S'engager à ce qu'aucun administrateur, membre ou employé de l'**ORGANISME** ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le **MINISTRE**, quelques renseignements ou documents de nature confidentielle qui lui seront communiqués ou dont il prendra connaissance dans le cadre de l'exécution du projet;

3.9 S'engager à fournir au **MINISTRE**, avant le 15 avril de chaque année, un rapport faisant état de l'avancement des dépenses de la subvention, en date du 31 mars de l'année financière venant de se terminer;

3.10 S'engager à respecter l'ensemble des obligations prévues à la présente convention.

4. DISPONIBILITÉ DU FINANCEMENT PRÉVU

Tout engagement financier du gouvernement du Québec découlant de la présente convention est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le Fonds d'électrification et de changements climatiques, et tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions des articles 21 et 51 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière prévue à l'article 1 sera versé par le **MINISTRE** à l'**ORGANISME**, selon les modalités suivantes :

Trois (3) versements :

- Un premier versement équivalant à 25 % du montant de l'aide financière, soit cinquante-trois mille sept cent soixante-neuf dollars et cinquante cents (53 769,50 $), au plus tard soixante (60) jours suivant la signature de la présente convention par les **PARTIES**;

- Un deuxième versement équivalant à 50 % du montant de l'aide financière, soit cent sept mille cinq cent trente-neuf dollars (107 539 $), au plus tard trente (30) jours après la réception et l'acceptation, par le **MINISTRE**, du rapport d'étape exigé présentant l'état de la mise en œuvre du projet;

- Un dernier versement équivalant, au maximum, à 25 % du montant de l'aide financière, soit cinquante-trois mille sept cent soixante-neuf dollars et cinquante cents (53 769,50 $), au plus tard soixante (60) jours suivant la réception et l'acceptation, par le **MINISTRE**, du rapport final.

Le calcul des deux premiers versements est établi sur la base des coûts estimés, prévus au budget (annexe B).

Le calcul du dernier versement sera effectué en fonction des coûts réels admissibles engagés et payés par l'**ORGANISME** relativement à la réalisation de son projet. Si les coûts réels admissibles engagés et payés s'avèrent inférieurs aux coûts présentés au budget (annexe B), ou si l'**ORGANISME** a obtenu une aide financière additionnelle à celle prévue à l'annexe B, le **MINISTRE** procédera à une révision du montant de l'aide financière et, le cas échéant, transmettra à l'**ORGANISME** une réclamation de l'aide financière versée en trop.

Initiales

DS

Organisme

DS

Ministère

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

Les versements ne seront pas effectués tant que des documents requis pour ceux--ci, en vertu du présent article, n'auront pas tous été transmis au **MINISTRE** par l'**ORGANISME**.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

6.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, tel que prévu au budget (annexe B), et conformes aux dépenses admissibles définies par le cadre normatif du programme.

Ces dépenses incluent :

- la rémunération du personnel associé à la réalisation du projet, y compris les charges sociales;
- les dépenses liées à la réalisation, au fonctionnement et au suivi du projet;
- les dépenses associées aux activités de communication ou de promotion, notamment la diffusion, la publication et la publicité, et qui sont directement liées au projet;
- les honoraires professionnels versés à une personne morale pour une tâche ou un service particulier;
- les honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser une mission d'examen comptable;
- les frais liés à des activités de concertation (mobilisation, consultation, etc.) avec les acteurs du milieu, parties prenantes et citoyens;
- les coûts d'acquisition ou de location d'équipements, de technologies propres éprouvées, d'infrastructures et aménagements verts, et d'infrastructures et aménagements résilients, limités à 50 % de l'aide financière totale accordée;
- les coûts de formation directement liés au projet;
- les frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet;
- les frais d'administration justifiés liés directement au projet, jusqu'à concurrence de 10 % de l'aide financière (supervision du projet, soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.).

6.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont toutes les dépenses qui ne sont pas nécessaires, ni directement liées, à la réalisation des activités du projet.

Ces dépenses incluent :

- les frais engagés avant la confirmation de l'aide financière accordée et après la fin de la période couverte par la convention d'aide financière;
- la rémunération du personnel régulier de l'organisme pour la réalisation des activités courantes;
- les dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- les frais d'acquisition de véhicules roulants ou d'immeubles, ou les frais de rénovation de bâtiments;
- les frais de déplacement et les autres dépenses engagées à l'extérieur du Québec;
- les frais d'administration liés aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général;
- les frais concernant les autorisations environnementales;
- la portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les

Initiales
DS
Organisme
DS
Ministère

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

7. REDDITION DE COMPTES

L'**ORGANISME** s'engage à transmettre au **MINISTRE**, pour approbation, les rapports de reddition de comptes qui sont conformes aux exigences du programme :

- un plan de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du projet, au plus tard soixante-quinze (75) jours après la signature de la convention par les **PARTIES**, qui constitue la référence pour la reddition de comptes d'un projet du programme et qui inclut des indicateurs de suivi des résultats du projet, incluant des données de base et cibles, lorsqu'applicables, dont:
    - un indicateur quantitatif de réduction d'émissions de gaz è effet de serre;
    - un indicateur quantitatif permettant de connaitre la rentabilité du projet;
    - un indicateur qualitatif permet de documenter l'institutionnalisation du projet par le ville de Montréal.
- un rapport d'étape, douze (12) mois après le début des activités du projet, prévu à l'annexe C de la convention d'aide financière, soit en avril 2022, qui inclut les informations suivantes :
    - l'état d'avancement des activités réalisées et une perspective sur l'atteinte des résultats du projet;
    - la mise à jour des résultats à l'aide des indicateurs inclus au plan de suivi et d'évaluation du projet,
    - les états financiers du projet;
    - les ajustements, si nécessaires, au projet, au calendrier des activités et au budget.
- un rapport final, au plus tard soixante (60) jours après la fin des activités du projet, tel que défini dans le calendrier des activités présenté à l'annexe C de la présente convention, qui inclut les informations suivantes :
    - les activités réalisées et les résultats atteints du projet;
    - la mise à jour finale des résultats;
    - l'analyse de l'exécution du projet et son bilan;
    - un audit sur les états financiers du projet, qui sera réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités;
    - les conclusions et les leçons apprises;
    - la stratégie de pérennisation ou de déploiement des activités du projet.

8. VÉRIFICATION

Les montants versés, en vertu de la présente convention, peuvent faire l'objet d'une vérification par le **MINISTRE** ou par toute autre personne, ou organisme, dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

9. VISIBILITÉ

L'**ORGANISME** s'engage à :

- positionner, à titre de partenaire financier, et conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la signature gouvernementale ou ministérielle :
    - sur l'ensemble des publications et outils promotionnels, éducationnels et institutionnels utilisés dans le cadre du projet;
    - dans toutes les activités de communication, les annonces publicitaires ainsi que sur les supports médiatiques liés à la présente convention;
    - lors des activités impliquant un représentant du gouvernement du Québec;
    - sur le site Internet de l'**ORGANISME**.

Initiales
DS
Organisme

DS
Ministère

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

- mentionner, dans les communiqués de presse relatifs au projet, que la participation financière du gouvernement du Québec s'inscrit dans le cadre du PACC 2013-2020, et offrir la possibilité au **MINISTRE** d'ajouter une citation;

- faire approuver, par le **MINISTRE**, par écrit, les éléments de visibilité décrits dans la présente convention avant leur diffusion auprès du public;

- inclure, dans tout document qu'il produit, une mention voulant que son contenu n'engage que l'**ORGANISME**;

- faire parvenir au **MINISTRE** une copie du matériel de communication produit;

- permettre au **MINISTRE** de publiciser auprès de la population, par les voies de communication qu'il souhaite, la participation de l'**ORGANISME** au programme ou d'autres détails importants liés à cette participation, notamment les termes de la présente convention;

- garder confidentiel le montant accordé en vertu de la présente convention, tant qu'il ne sera pas annoncé publiquement par le **MINISTRE**, à moins d'avis contraire;

- offrir la possibilité d'une allocution du **MINISTRE** lors des activités publiques, sous la coordination de l'**ORGANISME**, marquant les différentes étapes de la réalisation du projet;

- aviser le **MINISTRE**, au moins quinze (15) jours à l'avance, pour tous les évènements suivant la signature de cette entente, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombée pour lesquelles il est invité à participer ou à fournir un message, un communiqué de presse ou une annonce gouvernementale;

- permettre d'afficher, sur les lieux du projet, la participation du gouvernement du Québec, conformément à ses exigences à cet effet.

10. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME

Si les coûts de réalisation du projet excèdent ceux prévus à l'annexe B, l'**ORGANISME** s'engage à assumer ces coûts.

L'**ORGANISME** s'engage à tenir indemne et à prendre fait et cause pour le **MINISTRE**, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant découler de tout contrat octroyé par l'**ORGANISME**, aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

L'**ORGANISME** sera responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de l'objet de la présente convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention.

L'**ORGANISME** s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour le **MINISTRE** contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites, et autres procédures, pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

L'**ORGANISME** s'engage à informer le **MINISTRE**, dans les meilleurs délais, de toute poursuite judiciaire relative à l'objet de la présente convention contre l'**ORGANISME**, ou l'un de ses administrateurs, à titre de représentant de l'**ORGANISME**.

Le **MINISTRE** dégage l'**ORGANISME**, ses administrateurs, officiers, employés, étudiants, stagiaires et ses mandataires de toute responsabilité pour l'utilisation, l'application ou l'interprétation, que le **MINISTRE** fait ou autorise, des rapports produits en exécution de la présente convention.

11. COMMUNICATIONS

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les **PARTIES**, doit être donné par écrit et être

Initiales

DS

Organisme

DS

Ministère

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées de la partie concernée, telles qu'indiquées ci-après :

Le MINISTRE :

PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS 2

Programme Climat municipalités 2
Direction des programmes et de la mobilisation
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 31
Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel : climatmunicipalites2@environnement.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 521-3878, poste 7660

L'ORGANISME :

VILLE DE MONTRÉAL

Madame Sophie Lalonde
Directrice - Service de la gestion et la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, bureau 3A-11
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 872-1049
Cellulaire : 514 518-4707
Courriel : sophie.lalonde@montreal.ca

Tout changement d'adresse de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

12. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE, DROITS D'AUTEUR ET GARANTIES

Propriété matérielle

Les résultats obtenus dans le cadre du projet, et faisant l'objet de la présente convention, tels que les études, les rapports, les photographies, les plans, les devis, les dessins, les modèles, les échantillons et les autres documents, donnés en version papier et/ou en version électronique, demeurent la propriété de l'**ORGANISME**. Ce dernier s'engage à rendre ces résultats accessibles au **MINISTRE** et à lui en remettre une copie; le **MINISTRE** pourra en disposer à son gré.

Droits d'auteur

L'**ORGANISME** accorde au **MINISTRE** une licence non exclusive, transférable et irrévocable lui permettant d'utiliser, reproduire, adapter, exploiter ou faire exploiter, en vue de la réalisation de travaux qu'il estime d'intérêt public, publier, communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public tous les résultats et documents réalisés dans le cadre du projet par l'**ORGANISME**, et ce, pour toutes fins jugées utiles par le **MINISTRE**.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps afin, notamment, de permettre au **MINISTRE** de rendre accessibles, au besoin, ces informations sur son site Internet.

Dans toute diffusion faisant l'objet de la licence accordée au **MINISTRE**, il est convenu que la contribution de l'**ORGANISME** y sera mentionnée.

L'**ORGANISME** a l'entière responsabilité du contenu scientifique ou technique des publications ou divulgations.

Toute considération pour les licences de droits d'auteur est incluse dans le montant de l'aide financière prévue.

Garanties

L'**ORGANISME** se porte garant envers le **MINISTRE** qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser l'objet de la présente convention et, notamment, d'accorder

Initiales
DS
Organisme

DS
Ministère

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

la licence de droits d'auteur prévue au présent article et garantit le **MINISTRE** contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites, et autres procédures, pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

13. CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

14. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le **MINISTRE** se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

14.1 L'**ORGANISME** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou s'il lui a fait de fausses représentations ou des garanties qui sont inexactes;

14.2 Il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

14.3 L'**ORGANISME** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;

14.4 L'**ORGANISME** utilise un montant de l'aide financière à des fins ou dans un délai autre que celui prévu;

14.5 L'**ORGANISME** met en conflit l'intérêt de l'**ORGANISME**, de ses administrateurs, de ses employés et celui du **MINISTRE**, ou crée l'apparence d'un tel conflit.

Dans les cas prévus aux paragraphes 14.1 et 14.2, la présente convention sera résiliée à compter de la date de réception, par l'**ORGANISME**, d'un avis du **MINISTRE** à cet effet. Le **MINISTRE** cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus aux paragraphes 14.3 à 14.5, le **MINISTRE** doit transmettre un avis de résiliation à l'**ORGANISME** et celui-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le **MINISTRE**, à défaut de quoi la présente convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes 14.1, 14.3, 14.4 et 14.5, le **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

Le fait que le **MINISTRE** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application de l'alinéa 3.5 de l'article 3 (obligations générales de l'organisme), de l'article 10 (responsabilités de l'organisme) et de l'article 12 (propriété matérielle, droits d'auteur et garanties).

15. MODIFICATIONS À LA CONVENTION

Toute modification au contenu de la présente convention, ainsi que toute modification de plus de 5 % de l'aide financière totale accordée à un poste budgétaire prévu au budget (annexe B), devront faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fera partie intégrante.

16. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante. Le **MINISTRE** et l'**ORGANISME** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

Initiales

Organisme

DS

Ministère

17. ACCORDS ANTÉRIEURS

Les **PARTIES** reconnaissent que les présentes constituent la convention complète intervenue entre elles et rescindent toutes ententes, conventions ainsi que tous pourparlers ou accords intervenus entre elles antérieurement à la signature des présentes relativement au même objet.

18. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le **MINISTRE**, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Mme Lucie Bouchard, directrice générale de la transition climatique, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le **MINISTRE** en avisera l'**ORGANISME** dans les meilleurs délais.

De même, l'**ORGANISME** désigne M. Bertrand Plante, chef de section Énergie à la division de la transition écologique et innovation du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'**ORGANISME** en avisera le **MINISTRE** dans les meilleurs délais.

EN FOI DE QUOI, le **MINISTRE** et l'**ORGANISME** ont signé, en deux exemplaires :

Le MINISTRE

Par :

DocuSigned by:
[signature]
[illegible]

Monsieur Jean-François Gibeault
Sous-ministre adjoint

2/15/2021 | 08:46 EST
Date

Québec
Lieu

L'ORGANISME :

Par :

DocuSigned by:
Sophie Lalonde, directrice
3B82E20895E6480...

Madame Sophie Lalonde
Directrice
Service de la gestion et de la planification immobilière

2/12/2021 | 16:20 EST
Date

Montréal
Lieu

Initiales
SL
Organisme

DS
Ministère

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

ANNEXE A

Description du projet

2. Projet

2.1 Description générale

Information générale			
Titre du projet	Réalisation d'un projet pilote de géothermie non-conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Marquette dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.		
Date de début (aaaa-mm-jj)	2020-04-01	Date de fin (aaaa-mm-jj)	2022-02-15
Coût total du projet	285 000 $	Montant demandé	215 000 $
Champ d'intervention	adaptation et réduction		

Secteurs ou thématiques (maximum de trois)
consommation et production énergétique
environnement bâti

2.2 Description détaillée

PROBLÉMATIQUE, CONTEXTE ET PRIORITÉS DE L'ORGANISME MUNICIPAL

PROBLÉMATIQUE VISÉE liée aux changements climatiques et lien avec le champ d'intervention (adaptation ou réduction) et le ou les secteurs visés

Maximum de 2 000 caractères, espaces compris (environ 400 mots)

L'administration municipale s'est engagée à faire de Montréal une ville carboneutre d'ici 2050. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pour mandat d'innover en identifiant des sources d'énergie non conventionnelles ayant le meilleur potentiel pour une implantation dans le parc immobilier existant, selon les sources d'énergie pour les bâtiments et leur impact sur les émissions de GES, ainsi que leur localisation sur le territoire. De plus, le SGPI a la responsabilité de promouvoir la réalisation de projets pilotes pour chaque source d'énergie présentant un potentiel intéressant. Dans un souci d'optimisation de la consommation énergétique du parc immobilier municipal, la géothermie est une option pour diminuer la consommation de gaz naturel pour le chauffage dans les immeubles.

Le SGPI a réalisé une étude avec l'École Polytechnique de Montréal pour documenter les sources et effluents sur le territoire de Montréal en relation avec ses besoins pour ses immeubles. Au rapport préliminaire, la géothermie en boucle ouverte avec puits à colonne permanente (PCP), technologie non conventionnelle, est une des sources offrant une solution de rechange aux énergies fossiles. Peu développée au Canada, cette technologie faciliterait l'implantation de la géothermie en milieu urbain dense comme Montréal et diminue l'impact sur la nappe phréatique. Cette technologie apparait prometteuse autant pour Montréal que pour d'autres municipalités. En effet, les émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments représentaient 81 mégatonnes en 2016, ce qui les plaçait à la 3ème place des plus grand émetteurs au Canada (EC, 2018). Ces émissions répondaient essentiellement aux besoins en chauffage et climatisation des bâtiments et représentaient 20,6 milliards en 2013 (RNCan, 2016). Ainsi, l'utilisation de systèmes géothermiques de type PCP permettrait de faire des économies substantielles pour les bâtiments institutionnels, tout en réduisant les GES.

CONTEXTE POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, RÉGLEMENTAIRE ET TECHNOLOGIQUE - Précisez les éléments favorables et les facteurs de risque
Maximum de 2 000 caractères, espaces compris (environ 400 mots)

PRIORITÉS DE L'ORGANISME MUNICIPAL - Démontrez que le projet de lutte s'inscrit dans vos priorités
Maximum de 1 000 caractères, espaces compris (environ 150 mots)

L'engagement de la Ville de Montréal à réduire de façon important les émissions de GES de la collectivité et de ses immeubles en particulier s'inscrit clairement dans ces plans stratégiques, à savoir :

• Plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2013-2020:
En encourageant l'utilisation d'énergie renouvelable avec la réalisation d'au moins un projet d'énergie renouvelable tel que l'énergie géothermique.

• Plan de réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES 2018-2021 du SGPI - Engagements Technologie et innovation et Participation à la collectivité:
En limitant dans les projets l'utilisation de combustibles fossiles à 15 %, jusqu'en 2030, en privilégiant la géothermie.

• Déclaration pour des bâtiments Zéro carbone du C40.
En s'engageant à promulguer des règlements et / ou une politique de planification pour garantir que les nouveaux bâtiments fonctionnent à zéro émission de carbone d'ici 2030, et tous les bâtiments d'ici 2050.

INTÉGRATION du projet sur le territoire
Maximum de 1 000 caractères, espaces compris

Dans le cadre de l'objectif de réduction des GES sur l'ile de Montréal, l'administration municipale a entrepris des interventions sur tous ses immeubles émetteurs de quantité importante de GES en tonnes de CO2-eq.

Les interventions concernent des rénovations majeurs, des remplacements d'équipements en fin de vie, des conversions à l'hydroélectricité comme source d'énergie et évidement la considération de sources d'énergie renouvelable tel que la géothermie.

Dans le classement des plus gros émetteurs de GES, le Centre Père-Marquette se classe au 16e rang avec 373 tonnes de CO2eq émis chaque année (référence à 2018).

Pour cet immeuble, la géothermie NC sera combinée avec un autre projet de rénovation qui est actuellement en cours d'élaboration afin de réduire la consommation énergétique tout en répondant au besoin des utilisateurs.

Objectifs de RÉSULTATS du projet de lutte contre les changements climatiques
Maximum de 3 000 caractères, espaces compris (environ 400 mots)

Pour ce projet pilote de géothermie NC, plusieurs objectifs sont visés à court, moyen et long terme.
RÉSULTATS IMMÉDIATS
Durant la mise en œuvre de ce projet pilote, les résultats escomptés sont :
- la sélection d'une firme en hydrologie afin d'obtenir des services professionnels pour la conception des plans et devis des travaux de forage et d'excavation ainsi que la surveillance des travaux,
- la sélection de l'entreprise spécialisée pour travaux d'hydrogéologie/Forage pour la réalisation du puits à colonne permanente (PCP) et du puits d'Injection (PI) selon la description des travaux de forage et d'aménagement fournis par l'équipe de Polytechnique conformément à leurs travaux de recherche,
- la mise en place de l'unité de recherche en géothermie (URG) avec l'équipe de Polytechnique.

RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES
D'ici la fin du projet, l'équipe de Polytechnique aura à suivre et tester les performances en temps réel du puits PCP installé et à collecter des échantillons de roche. L'interprétation des données collectées nous renseignera sur la performance d'un PCP au droit du Centre PM.
RÉSULTATS ULTIMES
Avec la confirmation des performances énergétiques du puits, la conception du système de CVC du bâtiment va être revue afin de prendre en compte cette source d'énergie renouvelable dans le bilan de consommation énergétique global de l'immeuble.
Cette nouvelle technologie, si elle venait à être validée, fera en sorte que la ville de Montréal devienne un leader et un exemple à suivre dans l'utilisation de la géothermie NC et son intégration dans une panoplie de projets de mise aux normes, de rénovation et de nouvelles constructions comme source alternative d'énergie renouvelable, en remplacement aux sources énergétiques fossiles, ce qui réduira indéniablement les émissions de GES des immeubles visés par ces projets et permettra des économies substantielles. En effet, les coûts de construction des PCP sont 2 à 5 fois moindres que ceux des systèmes géothermiques conventionnels (O'Neill et al., 2006) et il peuvent être intégrés dans des zones urbaines denses (Pasquier et al., 2016; McGowan, 2018). Comme ces technologies assurent des économies d'énergies stables dans le temps (Orio et al., 2006), un projet pilote facilitera leur adoption au Québec et au Canada en levant les verrous technologiques liés à l'exploitation des PCP dans des contextes géologiques différents de leurs implantations habituelles. En facilitant l'adoption des PCP par des municipalités ou autres institutions, le projet pourra aider le Canada à atteindre ses engagements internationaux en matière de GES. Aux termes de l'Accord de Paris, le Canada s'est en effet engagé à réduire ses émissions de 30% sous les niveaux de 2005 d'ici 2030. Pour atteindre cette cible, le Canada devrait réduire ses émissions de 304Mt éq.CO2 comparativement au deuxième rapport biennal de 2015 et les émissions du secteur des bâtiments devraient être réduites, à elle seule, de 47 Mt éq. CO2 (ECCC, 2020).

ACTIVITÉS et INTERVENTIONS prévues pour atteindre les objectifs de la SOLUTION VISÉE
Maximum de 3 000 caractères, espaces compris (environ 400 mots)

Véritable solution de rechange aux énergies fossiles, le projet pilote de géothermie non-conventionnelle présente un engagement fort de la Ville dans la lutte contre les changements climatiques. Le projet s'inscrit également dans l'objectif de rendre le parc immobilier du SGPI zéro carbone d'ici 2030. La géothermie non-conventionnelle représente une technologie innovante et l'essai pilote viendra valider si cette méthode peut être appliquée à d'autres bâtiments sur le territoire montréalais ainsi qu'à déterminer le potentiel de colmatage ou de biocolmatage du système. Plus précisément, le Puits à Colonne Permanente et un Puits d'Injection seront implantés sur le site et connectés à un laboratoire mobile de Polytechnique Montréal pour une durée de 12 mois.

Pour réaliser l'essai pilote, le projet prend forme grâce à quatre étapes clés.

D'abord, la participation de Polytechnique Montréal vise l'installation d'une unité mobile de recherche dans le but de suivre et tester les performances en temps réel des puits PCP et PI installés. La collecte d'échantillons de roche est également prévue au contrat. Par ailleurs, cette association s'inscrit dans un projet de recherche et de formations d'étudiants ce qui permet de faire rayonner à la fois la Ville de Montréal et la recherche scientifique québécoise.

Par la suite, un appel d'offres sur invitation sera lancé auprès de 4 firmes en hydrologie afin d'obtenir des services professionnels pour la conception des plans et devis des travaux de forage et d'excavation ainsi que la surveillance des travaux. La collaboration de Polytechnique Montréal est requise pour la description des travaux de forage et aménagements conformément à leurs travaux de recherches. Concernant l'exécution des travaux d'hydrologie, le contrat sera octroyé à un entrepreneur conforme par processus d'appel d'offres public (SEAO). Une fois de plus, Polytechnique Montréal offrira son soutien à l'entrepreneur et produira différents rapports de performance. Enfin, la firme en hydrologie procèdera à l'acceptation de l'unité de géothermie et à la production des plans tels que construits des travaux d'hydrologie.

En somme, ce projet pilote nécessite la collaboration de plusieurs acteurs tant publics que privés mais également la mobilisation de différentes équipes au sein du SGPI ainsi qu'à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

2.3 Ressources et partenariats : expertise et expérience

RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES affectées ou contribuant au projet
Maximum de 1 000 caractères, espaces compris (environ 200 mots)

- Personne autorisée à agir au nom du demandeur : Sophie Lalonde, ing. , Directrice, Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), Ville de Montréal.

PARTENAIRES du projet, explication de leur CONTRIBUTION et de leur EXPERTISE
Maximum de 1 500 caractères, espaces compris (environ 250 mots)

- L'equipe de recherche de L'école Polytechnique de Montréal composée de :

2.4 Effets du projet pilote

OBJECTIFS, MISE EN ŒUVRE, POTENTIEL et EFFETS

OBJECTIF ET RÉSULTATS visés
Maximum de 1 000 caractères, espaces compris (environ 200 mots)

Les objectifs principaux de ce projet sont de :

- vérifier si la technique des PCP possède un potentiel intéressant pour une application au bâtiment concerné ou à d'autres bâtiments similaires de la Ville de Montréal, notamment en déterminant le nombre de PCP nécessaires pour répondre à la demande énergétique du Centre Père Marquette,
et
- déterminer, grâce au suivi de l'URG, le potentiel de colmatage ou de biocolmatage du système. En effet, une exploitation des PCP dans un contexte géologique calcaire peut s'avérer problématique et le pilote permettra d'établir des scénarios de traitement de l'eau souterraine.

Selon les performances obtenues, une période de retour sur l'investissement de 10 ans serait recherchée en considérant les coûts du puits, des thermopompes et réseau associé au projet de remplacement des systèmes mécaniques, les coûts évités pour une solution zéro carbone opérationnel, ainsi que les coûts d'exploitation.

POTENTIEL de la solution en matière de lutte contre les changements climatiques
Maximum de 1 000 caractères, espaces compris (environ 200 mots)

Les systèmes géothermiques traditionnels offrent de nombreux avantages (CAEG, 2009):

• les économies de chauffage peuvent atteindre 70 % par rapport à un système de chauffage tout électrique ou avec contribution du gaz naturel;
• ils constituent une source d'énergie propre et renouvelable ne nécessitant pas de combustion;
• ils se rentabilisent généralement plus rapidement que les systèmes CVC traditionnels;
• ils occupent moins de place que les systèmes de CVC traditionnels;
• ils peuvent servir à climatiser un bâtiment en période estivale et le chauffer en période hivernale;
• les coûts d'opérations sont faibles et stables dans le temps.

Les PCP possèdent tous les avantages des systèmes géothermiques traditionnels en plus de pouvoir être implantés en milieu dense, milieu particulièrement émetteur de GES. Il s'agit donc d'un maillon important pour apporter une solution à la lutte contre les changements climatiques.

MISE en œuvre des activités du projet
Maximum de 1 000 caractères, espaces compris (environ 200 mots)

Rappelons qu'un des principaux engagements du plan de la Section Énergie vise à faire appel à la technologie et l'innovation. En ce sens, la géothermie en boucle ouverte avec puits à colonne permanente (PCP) représente une alternative prometteuse qui peut s'implanter aisément dans les milieux urbains.

La collaboration des parties prenantes est primordiale afin de garantir la réussite du projet pilote. Grâce aux résultats expérimentaux de Polytechnique Montréal, la Ville sera en mesure de se rapprocher des objectifs visés par l'Administration municipale en transition écologique bénéfiques pour l'ensemble des montréalais.

CARACTÈRE STRUCTURANT DE LA DÉMARCHE
Maximum de 1 000 caractères, espaces compris (environ 200 mots)

L'utilisation de l'énergie géothermique comme source alternative aux sources énergétiques fossiles contribuera à diminuer les émissions de GES et donc à augmenter la capacité de la ville de Montréal a lutter contre les changements climatiques.

Si les résultats de performance du puits le confirment, ce projet innovateur aura un effet positif, durable et une plus value structurante dans le développement de projets au niveau des immeubles municipaux de Montréal et par la suite etre reproductible.

Aussi, ce projet répond aussi aux préoccupations des citoyens exprimées lors de la consultation publique intitulée « La réduction de la dépendance de Montréal aux énergies fossiles » en date du 30 mai 2016 et ou il est fait mention de : « des citoyens et des groupes demandent à la Ville de favoriser le déploiement de projets exemplaires....comme la géothermie».

En conclusion, l'objectif de faire de Montréal un exemple municipal à suivre dans l'utilisation de l'énergie propre sera atteint.

EFFET LEVIER / REPRODUCTIBILITÉ du projet
Maximum de 1 000 caractères, espaces compris (environ 200 mots)

Le contexte géologique est très homogène sur l'Île de Montréal et la réussite du projet pilote serait garante d'un potentiel assez similaire pour l'ensemble des bâtiments de la Ville de Montréal. Par ailleurs, les résultats seraient facilement transposables à toutes les municipalités dans le bassin sédimentaires du fleuve St-Laurent, soit la zone regroupant la grande majorité de la population du Québec.

Par ailleurs, il est prévu de publier les résultats dans des revues scientifiques de manière à diffuser l'information et à faciliter l'adoption de la technologie auprès des experts. Avec le concours du Service des communications de la Ville de Montréal, il est également prévu de diffuser les résultats au moyens de vecteurs moins techniques, de manière à sensibiliser les décideurs et gestionnaires de bâtiments.

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

ANNEXE A - Description du projet

(Document préparé à partir de la proposition financière de l'école Polytechnique de Montréal pour un essai pilote (Phase II) - Projet 04 5662-P2 - préparé par Benoît Courcelles, ing., D.Sc. - 28 juillet 2020)

Montréal

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

LE GÉNIE EN PREMIÈRE CLASSE

1. Mise en contexte

Dans le cadre de l'étude des sources d'énergies non conventionnelles pour le chauffage et la climatisation des bâtiments gérés par la Ville de Montréal, il est prévu de réaliser un essai pilote exploitant un Puits à Colonne Permanente (PCP). Cette technologie est une variante des systèmes traditionnels de géothermie en boucle fermée ou en boucle ouverte. Son principe repose essentiellement sur l'exploitation de l'eau souterraine comme fluide caloporteur à l'aide d'un puits d'extraction de grande profondeur, typiquement de 300 à 500 m. Après circulation dans le système géothermique, l'eau pompée est réinjectée dans le puits d'extraction, sauf dans le cas de périodes de demande importante en énergie, au cours desquelles l'eau est réinjectée dans un puits non loin du puits d'extraction. Ce rejet permet alors de mobiliser l'eau entre les deux puits et d'améliorer les performances du système pour la période requise. Lorsque le mode chauffage est activé, l'eau réinjectée est à une température plus faible que l'eau pompée du puits.

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

Le phénomène est inversé en mode climatisation, où l'eau pompée est à une température plus chaude que l'eau réintégrée dans la nappe. La Figure 1 présente le principe de fonctionnement de la technologie des Puits à Colonne Permanente.

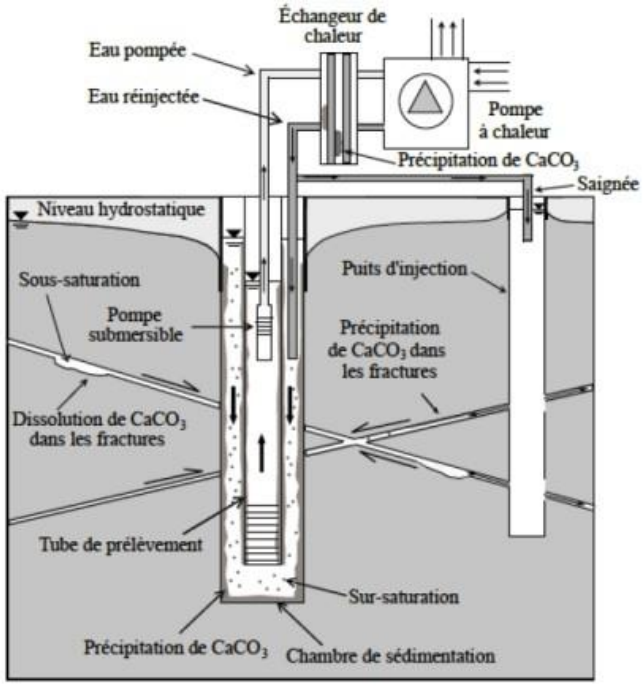

Figure 1 : Illustration d'un système d'échangeur d'un puits à colonne permanente (PCP).
Tiré de Eppner (2016).

Le projet pilote prévu consiste à tester la capacité de production d'un Puits à Colonne Permanente (PCP) et un Puits d'Injection (PI) en les connectant à l'Unité de Recherche en Géothermie (URG) de Polytechnique Montréal, puis à suivre l'évolution de leurs performances.

Le forage du PCP et du PI à proximité du Centre Sportif Père Marquette sera à la charge de la Ville de Montréal, de même que le démantèlement à la fin du projet si la Ville de Montréal ne souhaite pas poursuivre leur exploitation à l'issue du projet pilote.

L'objectif de ce projet est ainsi de (1) vérifier si la technique des PCP possède un potentiel intéressant pour une application au bâtiment concerné ou à d'autres bâtiments similaires de la Ville de Montréal, et (2) déterminer, grâce au suivi de l'URG, le potentiel de colmatage ou de biocolmatage du système.

2. Localisation du site retenu

La note complémentaire au rapport d'avancement n°1 présentait les zones retenues pour la

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

réalisation de l'essai pilote, qui comprenait notamment l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie et Ahunstic-Cartierville. La Ville de Montréal a ainsi proposé la réalisation de l'essai pilote au droit du **Centre Sportif Père-Marquette** (SITE A). **La présente estimation comprend l'installation et le suivi de l'URG à côté de ce bâtiment.** Toutefois, si les contraintes environnementales liées à la présence d'un ancien dépotoir au droit du Centre Père-Marquette étaient préjudiciables à la réalisation de l'essai pilote ou si la Ville ne parvenait pas à obtenir les autorisations ministérielles requises pour la réalisation du projet, le chiffrage reste valable pour l'installation et le suivi de l'URG à proximité **Centre Sportif Claude-Robillard** (SITE B). En effet, la proximité des bâtiments ne changerait pas les frais de mobilisation/démobilisation de l'URG, ni les frais de déplacements relatifs au suivi.

3. Travaux de forage

Les travaux de forage seront à la charge de la Ville de Montréal et la présente proposition financière tient compte du fait d'un puits à colonne permanente et un puits d'injection seront réalisés à proximité des bâtiments de la Ville de Montréal sur le site A ou B. Les exigences techniques nous permettant de descendre nos équipements dans les puits (pompe, capteurs, échantillonneurs, etc…) sont mentionnées ci-après. Ils devront par ailleurs être conformes au Règlement sur le Prélèvement des Eaux et leur Protection (RPEP) et répondre à la norme AWWA A 100-97 concernant la verticalité et la rectitude des ouvrages.

L'équipe de Polytechnique Montréal apportera son support à la Ville de Montréal pour la rédaction des documents d'appel d'offre pour la conception des puits et les travaux, en indiquant notamment les exigences techniques nécessaires au bon fonctionnement des PCP durant la phase de test.

3.1. Description des travaux de forage et aménagements

a) **Puits à Colonne Permanente.** Le PCP devra être réalisé à proximité du bâtiment retenu dans le cadre du projet pilote, sur le site A ou le site B. Il devra être constitué d'un forage de 8" de diamètre (203 mm) jusqu'à une profondeur maximale de 20 m. Au-delà de cette profondeur, le forage pourra être poursuivi en diamètre de 6" (152 mm) jusqu'à une profondeur totale de 300 m.

b) **Puits d'injection**. Le puits d'injection devra avoir un diamètre de 6" (152 mm) et une profondeur de 150 mètres. Une distance entre les deux puits de 10 à 15 m sera nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'opération de saignée du puits (Extraction dans le PCP et rejet partiel dans le puits d'injection), le cas échéant.

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

c) **Fracturation hydraulique**. Une opération de fracturation hydraulique devra être prévue de manière à ouvrir des fissures et faciliter l'écoulement entre le PCP et le PI.
d) Les têtes des PCP et PI seront localisées sous le niveau du sol, dans une boite de service et des tranchées permettront de les connecter à l'URG.

3.2. Échantillons de sol et de roc

Afin de bien comprendre le comportement à long terme du PCP, des échantillons de roche devront être collectés durant le forage et nous être remis au démarrage de l'étude. Ces échantillons seront destinés à la réalisation d'une description lithologique du forage, ainsi qu'à la réalisation d'essais de laboratoire de dissolution/précipitation. Un échantillon devra ainsi être prélevé par intervalles de 1,5 m dans les dépôts meubles de surface et par intervalles de 3 m dans le socle rocheux, ou à chaque changement lithologique si applicable.

3.3. Développement

Le développement des puits, nécessaire à leur mise en service, devra être réalisé à l'aide de l'une des techniques suivantes : air comprimé ou pistonnage. Le développement ainsi réalisé permettra d'enlever les particules solides générées par l'opération de forage, potentiellement problématiques pour le fonctionnement de l'URG durant l'essai pilote, et servira à améliorer les performances hydrauliques des formations géologiques en place.

3.4. Certificat d'autorisation

L'obtention du certificat d'autorisation pour le forage et l'exploitation des PCP et PI auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) sera à la charge de la Ville de Montréal. L'équipe de Polytechnique Montréal apportera son support à la rédaction de la demande de certificat d'autorisation, notamment en fournissant les caractéristiques techniques de l'Unité de Recherche en Géothermie qui sera connectée aux puits. Certaines informations devront toutefois être fournies par la Ville de Montréal ou par l'entreprise retenue pour la conception des puits, notamment en ce qui concerne la localisation du site ou le contexte hydrogéologique.

3.5. Réseaux souterrains

La localisation des réseaux souterrains au voisinage du forage sera à la charge de la Ville de Montréal. Celle-ci devra notamment réaliser les démarches nécessaires auprès d'Info-Excavation pour localiser les ouvrages et servitudes présentes sur le site et indiquer l'emplacement de ses propres ouvrages souterrains, le cas échéant. Comme les PCP et PI

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

utiliseront l'eau souterraine à grande profondeur, leur localisation exacte en surface importe peu tant que ceux-ci restent à proximité du bâtiment concerné.

3.6. Accès au site

L'obtention des autorisations d'accès au site, autant pour les entrepreneurs de forage que le personnel et les étudiants de Polytechnique Montréal, relèveront de la Ville de Montréal. Une attention particulière devra être portée à la présence de câbles à haute tension au voisinage des puits, qui pourraient gêner les opérations de mise en place de l'URG. Idéalement, les puits seront disposés sur un parking de grande dimension permettant le déplacement et positionnement sécuritaire de l'URG.

4. Unité de Recherche en Géothermie (URG)

4.1. Présentation de l'unité

L'URG de Polytechnique Montréal consiste en un laboratoire de géothermie localisé dans un conteneur maritime (cf. Figure 2). Ses dimensions sont les suivantes : 12,20 m de longueur, 2,35 m de largeur et 2,35 m de hauteur.

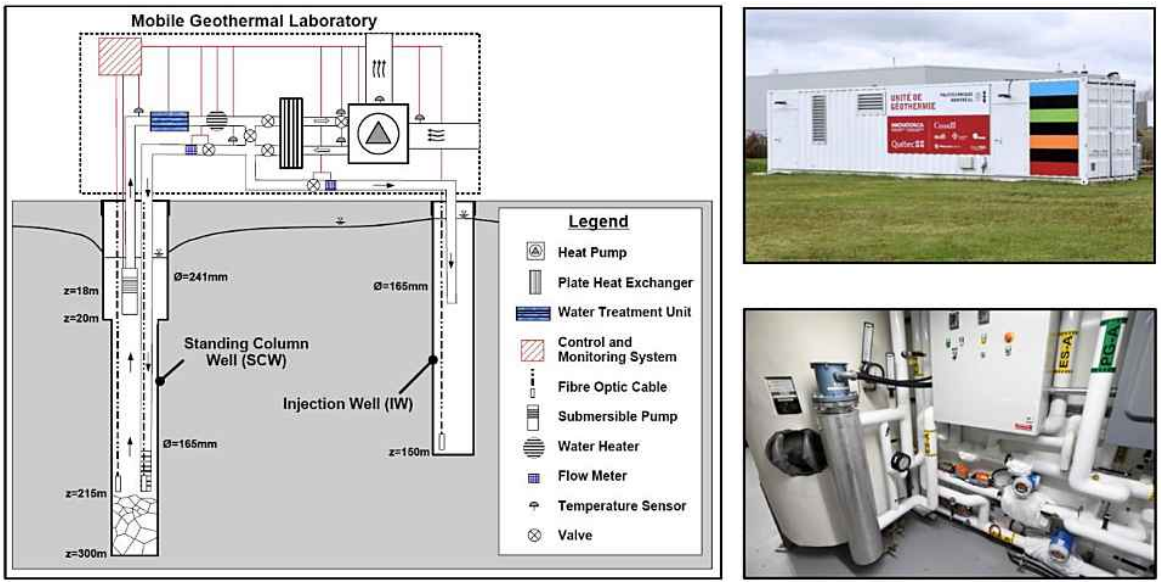

Figure 2 : Principe de fonctionnement de l'URG, photographie extérieure et aperçu de l'intérieur (chauffe-eau, valves, débitmètres, capteurs de température…), d'après Beaudry et al. (2018)

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

4.2. Transport et installation

Les coûts de l'essai pilote présentés prévoient l'amené et le repli de l'URG sur le site A ou le site B, ainsi que les coûts de réalisation d'une tranchée pour la connecter aux PCP et PI. Afin de garantir les performances de l'unité, une longueur de tranchée d'un maximum de 10 m est prévue.

L'URG sera déposée sur des fondations superficielles à l'aide d'une grue de 200 T (cf. Figure 3). L'emplacement retenu par la Ville de Montréal à proximité du bâtiment devra donc être suffisamment grande pour accueillir l'unité, un camion et une grue, en plus de permettre les manœuvres liées à la mise en place. Par ailleurs, Polytechnique Montréal remettra un plan de levage à la Ville de Montréal avant les travaux d'installation de l'URG.

Figure 2 : Photographie d'un déplacement de l'URG

4.3. Alimentation électrique et internet

L'alimentation électrique de l'URG sera à la charge de la Ville de Montréal, qui se devra la connecter au réseau du bâtiment retenu pour le projet pilote. Les caractéristiques du panneau électrique servant à l'alimentation de l'URG sont les suivantes : 400A, 240V, 1 phase, 3F d'au moins 22KA. L'unité peut être raccordée via un réseau souterrain ou aérien. Si la Ville de Montréal choisit une alimentation souterraine, Polytechnique Montréal pourra prendre en charge la réalisation d'une tranchée, simultanément à la réalisation de la tranchée entre les puits

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

et l'URG. De cette manière, il sera possible d'optimiser la présence d'équipement sur le site. Cette offre n'est toutefois valable que si la tranchée est à réaliser entre l'URG et la façade la plus proche du bâtiment. Il n'est pas prévu de creuser des tranchées autour du bâtiment pour atteindre une salle électrique spécifique.

Par ailleurs, l'URG doit être connectée à l'internet pour collecter les données de fonctionnement. À cet effet, nous prévoyons une connexion au réseau WIFI public des sites A ou B. Si toutefois cela n'était pas possible (Faiblesse du signal, sécurité, etc…), Polytechnique Montréal connectera l'URG à un accès internet mobile, à sa charge.

4.4. Programmation des séquences d'exploitation et de contrôle

Il est à noter que ni les puits, ni l'unité ne seront connectés au système de chauffage et climatisation du bâtiment retenu pour le projet pilote. L'URG sera plutôt programmée de manière à intégrer des séquences d'exploitation représentatives de celles du bâtiment visé, ainsi que d'autres séquences visant à déterminer les performances des puits. Un budget de programmation a ainsi été prévu au bordereau présenté.

4.5. Frais d'utilisation et main d'œuvre

La réalisation des essais à l'aide de l'URG et leur interprétation sera réalisée par un étudiant à la maîtrise recherche sous la supervision du professeur Courcelles et la co-supervision du professeur Pasquier.

4.6. Présence de biogaz

Le site A étant localisé au droit d'un ancien dépotoir, il est possible que la présence de biogaz soit observée durant le forage ou l'exploitation des puits. À cet effet, nous avons un poste de coût pour la conception d'un système de monitoring des biogaz (prélèvements ponctuels ou automatisés dans les puits, autour des puits et dans l'URG, de manière à s'assurer de l'absence d'émanations durant l'essai pilote). Les coûts de prélèvement et d'analyses seront ajoutés selon les exigences du ministère (Fréquence, types de gaz).

5. Planning et livrables

Afin de tester le PCP et le puits d'injection dans toutes les conditions climatiques, il est prévu d'opérer l'unité sur une période minimale d'une année.

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

ANNEXE B

Budget

Initiales

Organisme

Ministère

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS 2, VOLET 2	
RAPPORT BUDGÉTAIRE ANNUEL	
ORGANISME MUNICIPAL:	Ville de Montréal
DATE DEBUT DU PROJET:	2020-04-01
TITRE DU PROJET:	nelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Mar

Vous pouvez masquer les lignes inutilisées

DÉPENSES TOTALES PRÉVUES DU PROJET

Détail des dépenses	Coût du projet	Financement du projet		
1. Salaires et charges sociales	**Total**	**Organisme et partenaires**		**Demandé à CM-2**
		Espèces	**Nature**	
	0 $			
Sous-total des dépenses	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
2. Frais liés aux activités de concertation	**Total**	**Espèces**	**Nature**	**Demande à CM-2**
Sous-total des dépenses	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
3. Frais techniques **(infrastructures et aménagements; coûts limités à 50 % de l'aide financière demandée)**	**Total**	**Espèces**	**Nature**	**Demandé à CM-2**
Installation du PCP et du puits de rejet - Mobilisation/Démobilisation	**3 000 $**			3 000 $
Installation du PCP et du puits de rejet - Forage	**39 050 $**			39 050 $
Installation du PCP et du puits de rejet - Tubage	**4 900 $**	4 900 $		
Hydrofracturation à 3 niveaux (27 m3)	**4 440 $**			4 440 $
Développement des puits	**10 560 $**			10 560 $
Équipement des puits	**4 200 $**			4 200 $
Équipement des têtes de puits et tranchées	**12 000 $**			12 000 $
Livraison/montage ou démontage/repli des clôtures de chantier	**1 860 $**	1 860 $		
Location clôtures de chantier	**924 $**			924 $
Conteneur pour gestion de l'eau et résidus de forage	**1 140 $**	1 140 $		
Préparation du terrain (Nivellement, mise en place des bases)	**4 000 $**			4 000 $
Grue 200 T (Installation/démontage du laboratoire mobile) 848$/h pour 16 heures	**13 568 $**			13 568 $
Transport (Amené/repli du laboratoire mobile) - 2 fois	**4 480 $**			4 480 $
Programmation des séquences de contrôle, calibration des capteurs	**21 000 $**	21 000 $		
Mise en route 75$/h pour 60 heures	**4 500 $**	4 500 $		
Frais d'utilisation du laboratoire mobile (Consommables, internet, etc...) 1600$/mois pour 24 mois	**38 400 $**	38 400 $		
Sous-total des dépenses	**168 022 $**	**71 800 $**	**0 $**	**96 222 $**
4. Frais de déplacement	**Total**	**Espèces**	**Nature**	**Demandé à CM-2**
Sous-total des dépenses	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**

5. Services externes	Total	Espèces	Nature	Demandé à CM-2
Appel d'offre de forage et suivi des travaux - Plans et devis 140$/h pour 40	**5 600 $**			5 600 $
Appel d'offre de forage et suivi des travaux - Suivi du forage, interprétation des coupes140$/h pour 64	**8 960 $**			8 960 $
Appel d'offre de forage et suivi des travaux - Réception de l'ouvrage, plans "tel que construit" 140$/h pour 15	**2 100 $**			2 100 $
Polytechnique - Coordination entre les intervenants 140$/h pour 60 heures	**8 400 $**			8 400 $
Essais et monitoring (Aide financière d'un étudiant à la Maîtrise Recherche) 13,61$/heure pour 1800 heures	**24 498 $**			24 498 $
Interprétation et recommandations (Aide financière d'un étudiant à la Maîtrise Recherche) 13,61$/heure pour 1800 heures	**24 498 $**			24 498 $
Rédaction d'un rapport final, transfert des connaissances 140,00$/heure pour 90 heures	**12 600 $**			12 600 $
Préparation d'un plan de monitoring spécifique à la présence de biogaz 140$/heure pour 20 heures	**3 000 $**			3 000 $
Monitoring -mesures de gaz dans le puits et dans l'unité mobile	**29 200 $**			29 200 $
Sous-total des dépenses	**118 856 $**	**0 $**	**0 $**	**118 856 $**
6. Frais d'évaluation	**Total**	**Espèces**	**Nature**	**Demandé à**
Sous-total des dépenses	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
7. Frais administratifs	**Total**	**Espèces**	**Nature**	**Demandé à**
Sous-total des dépenses	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Total des dépenses	**286 878 $**	**71 800 $**	**0 $**	**215 078 $**

REVENUS TOTAUX PREVUS DU PROJET

Détail des revenus	Contributions	Détails des contributions		
	Total	Espèces	Nature	
Contribution de l'organisme demandeur	71 800 $	71 800 $		
Soutien de Climat municipalités - Phase 2	215 078 $	215 078 $		
Sous-total des revenus	**286 878 $**	**286 878 $**	**0 $**	
Écart	**0 $**	**215 078 $**	**0 $**	

Part (%) de l'aide financière demandée sur le total	74,97%
Part (%) des frais administratifs	0%
Part (%) des frais techniques	45%
Part (%) des frais d'évaluation	0%

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

ANNEXE C

Calendrier des activités

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

Légende : X prévisionnel

4. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

1 avril 2020	Réalisation d'un projet pilote de géothermie non-conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Marquette dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Objectif général	Objectifs spécifiques	Activités et livrables	2020												2021		
			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
		Envoyer la FOP (fiche d'opportunité preliminaire) au bureau de projet pour approbation / Creation No de projet					x										
		Réception d'une offre de service de l'ÉPM						x									
		Passage au Conseil Executif pour approbation (12 aout 2020)								X							
		Passage au Conseil Municipal pour approobation (24 août 2020)								X							
	Accorder un contrat à la Polytechnique / Type entente avec une OBNL (accompagnement, calibration, protocoles expérimentaux, suivi en période d'essai, interprétation des résultats, rapports)	Signature du contrat et émission d'un bon de commande								X	X						
		Soutien des opérations / administratif									X	X	X	X	X		
		Suivi éxécution conception / Travaux d'excavation et d'installation des équipements													X	X	
		Suivi des opérations (Monitoring)														X	X
		Interprétation des résultats															
		Élaboration du cahier de charges				X	X	X									
		Appel d'offres sur invitation							X								
	Mandater la firme externe en hydrologie / Appel d'offre invitation - 4 soumissionnaires (conception des documents d,appel d'offres et surveillance des travaux)	Émission d'un bon de commande							X								
		Octroi du contrat							X								
		Élaboration des Plans et devis à 50%, 80% et 100% - Forage et excavation								X							
		Préparation des documents d'appel d'offres public - 25 février au 3 mars 2021														X	X
Réalisation d'un projet pilote de géothermie non		Publication sur SEAO - 3 mars au 23 mars 2021															X

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

Objectif général	Objectifs spécifiques	Activités et livrables	2020												2021		
			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
géothermie non-conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Marquette dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.	Lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'hydrogéologie (forage et civil) / Appel d'offres public	Appel d'offres - Ouverture des soumissions - 25 mars 2021															X
		Analyse des soumissions - 31 mars au 2 avril 2021															X
		Élaboration du dossier décisionnel (GDD) - 5 avril 2021															
		Passage au Conseil Executif pour approbation - 12 mai 2021															
		Émission d'un bon de commande - 17 mai 2021															
		Octroi du contrat - 18 mai 2021															
	Exécution travaux / Travaux d'hydrogéologie (forage et civil) et de géothermie	Adjudication - 20 mai 2021															
		Réunion de démarrage - 20 mai 2021															
		Travaux et installation équipement - 28 mai au 1er juin 2021															
		Livraison de l'unité de géothermie - 2 juin 2021															
		Réception provisoire - 2 juin 2021															
		Correction des défficiences - 2 juin 2021															
		Livraison des travaux d'hydrogéologie (forage et civil) - 28 mai au 1er juin 2021															
	Clôture du projet	Plans TQC des travaux d'hydrogéologie (forage et civil) - 30 juin 2021															
		Démantèlement de l'unité et travaux de fermeture temporaire - 2 juin 2022															
		Clôture administrative - 2 juillet 2022															

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

4. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

1 avril 2020	Réalisation d'un projet pilote de géothermie non-conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Marquette dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Objectif général	Objectifs spécifiques	Activités et livrables	2021									2022											
			Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	Accorder un contrat à la Polytechnique / Type entente avec une OBNL (accompagnement, calibration, protocoles expérimentaux, suivi en période d'essai, interprétation des résultats, rapports)	Envoyer la FOP (fiche d'opportunité preliminaire) au bureau de projet pour approbation / Creation No de projet																					
		Réception d'une offre de service de l'ÉPM																					
		Passage au Conseil Executif pour approbation (12 aout 2020)																					
		Passage au Conseil Municipal pour approobation (24 août 2020)																					
		Signature du contrat et émission d'un bon de commande																					
		Soutien des opérations / administratif																					
		Suivi éxécution conception / Travaux d'excavation et d'installation des équipements																					
		Suivi des opérations (Monitoring)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X											
		Interprétation des résultats										X	X										
	Mandater la firme externe en hydrologie / Appel d'offre invitation - 4 soumissionnaires (conception des documents d,appel d'offres et surveillance des travaux)	Élaboration du cahier de charges																					
		Appel d'offres sur invitation																					
		Émission d'un bon de commande																					
		Octroi du contrat																					
		Élaboration des Plans et devis à 50%, 80% et 100% - Forage et excavation																					
		Préparation des documents d'appel d'offres public - 25 février au 3 mars 2021																					
Réalisation d'un projet pilote de géothermie non		Publication sur SEAO - 3 mars au 23 mars 2021																					

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

Objectif général	Objectifs spécifiques	Activités et livrables	2021									2022											
			Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
géothermie non-conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Marquette dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.	Lancement de l'appel d'offres pour les travaux d'hydrogéologie (forage et civil) / Appel d'offres public	Appel d'offres - Ouverture des soumissions - 25 mars 2021																					
		Analyse des soumissions - 31 mars au 2 avril 2021	X																				
		Élaboration du dossier décisionnel (GDD) - 5 avril 2021	X																				
		Passage au Conseil Executif pour approbation - 12 mai 2021		X																			
		Émission d'un bon de commande - 17 mai 2021		X																			
		Octroi du contrat - 18 mai 2021		X																			
	Exécution travaux / Travaux d'hydrogéologie (forage et civil) et de géothermie	Adjudication - 20 mai 2021		X																			
		Réunion de démarrage - 20 mai 2021		X																			
		Travaux et installation équipement - 28 mai au 1er juin 2021		X	X																		
		Livraison de l'unité de géothermie - 2 juin 2021			X																		
		Réception provisoire - 2 juin 2021			X																		
		Correction des défficiences - 2 juin 2021			X																		
		Livraison des travaux d'hydrogéologie (forage et civil) - 28 mai au 1er juin 2021			X																		
	Clôture du projet	Plans TQC des travaux d'hydrogéologie (forage et civil) - 30 juin 2021			X																		
		Démantèlement de l'unité et travaux de fermeture temporaire - 2 juin 2022															X						
		Clôture administrative - 2 juillet 2022																X					

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

ANNEXE D

Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires et des organismes publics

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

(Version administrative) À jour au 1er avril 2020
C.T. 212379 du 26 mars 2013
Modifié par le C.T. 214163 du 30 septembre 2014

DIRECTIVE CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES PERSONNES ENGAGÉES À HONORAIRES PAR DES ORGANISMES PUBLICS

Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1, a. 26)

OBJET

1. La présente directive a pour but de donner à certains organismes publics les règles de conduite à suivre concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires.

CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

2. Sauf disposition contraire, la présente directive s'applique aux organismes publics visés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

3. La directive s'applique à tout contrat couvert par l'article 26 de la Loi.

4. Aux fins de la présente directive, on entend par :

« personne engagée à honoraires » : une personne dont les services sont retenus pour l'exécution d'un contrat;

« personne engagée à honoraires inscrite » : une personne dont les services sont retenus pour l'exécution d'un contrat et qui est inscrite au registre de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);

« personne engagée à honoraires non inscrite » : une personne, dont les services sont retenus pour l'exécution d'un contrat, qui n'est pas inscrite au registre de la TPS et de la TVQ;

« principal établissement » : dans le cas d'une personne exécutant ou participant à l'exécution d'un contrat, il s'agit du principal établissement d'où ses affaires sont dirigées.

SECTION I – SPÉCIFICATION AU CONTRAT

5. L'organisme public est tenu de préciser dans tout contrat prévoyant le remboursement de frais de déplacement à une personne engagée à honoraires que ce remboursement s'effectue selon la présente directive.

SECTION II – CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION

6. Seuls les frais encourus pour un déplacement fait au Québec sont admissibles à remboursement. Les frais encourus pour un déplacement fait à l'extérieur du Québec peuvent toutefois être admis à remboursement lorsqu'ils sont encourus :

1° par une personne engagée à honoraires pour un bureau ou une délégation du Québec à l'extérieur de la province;

2° par une personne engagée à honoraires dans le cadre d'un projet de l'A.C.D.I.;

3° par une personne engagée à honoraires pour une mission s'inscrivant dans le cadre des programmes de coopération du ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, auquel cas l'autorisation de ce ministère est requise;

4° dans le cadre d'un voyage autorisé par le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne.

7. Les frais de déplacement remboursés à une personne engagée à honoraires inscrite doivent exclure la TPS et la TVQ qu'elle a payée par rapport à ces frais.

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

SECTION III – FRAIS DE DÉPLACEMENT

Sous-section I – Frais de transport

8. Les moyens de transport utilisés doivent être les plus économiques. Le caractère économique d'un moyen de transport par rapport à un autre est déterminé en tenant compte du montant des honoraires payables pendant la durée du déplacement.

9. Aucun frais de transport n'est payable lorsque la personne engagée à honoraires effectue un déplacement à l'intérieur d'un parcours routier de 16 kilomètres de son principal établissement, à moins de circonstances exceptionnelles et sur autorisation du dirigeant de l'organisme public ou de la personne qu'il désigne.

10. Lorsqu'une personne engagée à honoraires est autorisée à se rendre, dans le cadre de l'exécution d'un contrat, directement de sa résidence jusqu'à un point de travail autre que son principal établissement, ou depuis un point de travail jusqu'à sa résidence, les frais de transport sont remboursables. Dans ce cas, une compensation de kilométrage est payée selon la moindre des deux distances entre la résidence et le point de travail ou entre le principal établissement et le point de travail.

11. Les indemnités applicables pour l'utilisation d'un véhicule automobile personnel sont les suivantes :

1° a) personne engagée à honoraires inscrite : **0,425 $** du kilomètre parcouru lorsque le kilométrage est effectué au Canada;

(en vigueur le 2020-04-01)

b) personne engagée à honoraires non inscrite : **0,480 $** du kilomètre parcouru lorsque le kilométrage est effectué au Canada;

(en vigueur le 2020-04-01)

2° le taux établi à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec lorsque le kilométrage est effectué ailleurs qu'au Canada.

12. Lorsqu'il y a utilisation de transport en commun ou de taxi, les indemnités représentent les frais encourus. Dans le cas de l'utilisation de l'avion, seul le tarif en classe économique est admissible.

Sous-section II – Frais de séjour (logement et repas)

13. Aucun frais de séjour n'est payable lorsque les activités de la personne engagée à honoraires se situent à l'intérieur d'un parcours routier de 16 kilomètres de son principal établissement et ce, en utilisant la route la plus directe. Toutefois, le remboursement des frais de repas est possible lorsque la personne engagée à honoraires siège sur un groupe de travail, un comité, un jury, un conseil d'administration, une commission ou autre.

14. Pour un voyage fait au Québec, l'organisme public alloue une indemnité journalière à titre de frais de séjour, et ce, sans pièce justificative, pourvu qu'une preuve de déplacement soit présentée. Cette indemnité journalière ne comprend pas la taxe d'hébergement qui peut, lorsqu'elle est appliquée, être remboursée en sus. Cette indemnité journalière est établie comme suit :

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

1° pour un jour complet de voyage :

Lieu du coucher	Indemnité journalière d'une personne engagée à honoraires inscrite		Indemnité journalière d'une personne engagée à honoraires non inscrite	
	Basse saison[1]	Haute saison[2]	Basse saison[1]	Haute saison[2]
Montréal	166 $	178 $	191 $	205 $
Québec	146 $		168 $	
Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport, Lac-Delage	142 $	150 $	164 $	173 $
Ailleurs au Québec	123 $	127 $	142 $	146 $

[1] Du 1er novembre au 31 mai
[2] Du 1er juin au 31 octobre

2° pour tout voyage de moins de 24 heures ou pour toute période de voyage en excédent de 24 heures ou de l'un de ses multiples :

- le plein montant de l'indemnité prévue au paragraphe 1°, lorsque la période en cause est de plus de 18 heures et comprend un coucher ou encore lorsqu'elle est d'au moins 12 heures et comporte la location d'une chambre d'hôtel, avec reçu à l'appui;

- 50 % du montant de l'indemnité prévue au paragraphe 1°, lorsque la période en cause est d'une durée d'au moins 12 heures et ne comprend ni coucher ni location de chambre d'hôtel ou encore lorsqu'elle est d'une durée de 12 à 18 heures et comprend un coucher;

3° l'indemnité journalière n'est toutefois pas applicable aux périodes de voyage de moins de 12 heures; dans ces cas, seuls les frais de repas sont remboursables jusqu'à concurrence des montants maximums admissibles suivants, incluant les pourboires :

Repas	Personne engagée à honoraires inscrite	Personne engagée à honoraires non inscrite
pour le déjeuner	9,05 $	10,40 $
pour le dîner	12,40 $	14,30 $
pour le souper	18,70 $	21,55 $

Si, en raison de circonstances exceptionnelles, des frais de repas supérieurs aux maximums prévus sont supportés, ils peuvent être remboursés sur explications jugées valables par le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne.

Lorsque des frais de logement sont inclus dans les coûts d'inscription à un congrès, seuls les frais de repas sont remboursables et ce, selon les montants prévus au premier alinéa.

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

15. Malgré l'article 14, l'organisme public rembourse, pour un déplacement effectué dans une municipalité située au nord du 49e parallèle autre que Baie-Comeau, Port-Cartier, Sept-Îles et qu'une ville ou village de la péninsule gaspésienne :

1° les frais de logement effectivement supportés;

2° les frais de repas aux montants maximums admissibles prévus au paragraphe 3° de l'article 14, majorés de 30 % si les repas sont pris dans un établissement commercial d'une municipalité située entre le 49e et le 50e parallèle, et de 50 % dans une municipalité située au-delà du 50e parallèle.

Toutefois, si en raison de circonstances exceptionnelles, des frais de repas supérieurs aux maximums prévus sont supportés, ils peuvent être remboursés sur explications jugées valables par le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne.

16. Pour un voyage à l'extérieur du Québec, l'organisme public alloue une indemnité journalière à titre de frais de séjour et ce, sans pièce justificative, pourvu qu'une preuve de déplacement soit présentée. Cette indemnité journalière est obtenue en faisant la somme, pour un endroit donné, des frais maximums d'hébergement par jour et des frais maximums de repas par jour, tels que prévus à l'annexe A de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec.

Lorsqu'une journée de voyage ne comporte pas de coucher, l'indemnité est réduite aux frais maximums de repas par jour, tels que prévu à l'annexe A de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec.

Lorsqu'une journée de voyage comporte un coucher mais ne comporte aucun repas, l'indemnité est réduite aux frais maximums d'hébergement par jour, tels que prévu à l'annexe A de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec.

Dans des circonstances exceptionnelles, le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne peut accorder une indemnité supérieure à celle prévue au présent article.

17. Une personne engagée à honoraires affectée en permanence à la réalisation de travaux exécutés sur le terrain ou sur un chantier, y compris les travaux d'arpentage, d'évaluation et d'études, reçoit une allocation quotidienne de 54,00 $ qui tient lieu de maximum admissible pour frais de logement, de repas et de transport pour aller et retour au chantier.

Dans des circonstances exceptionnelles, le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne peut accorder une allocation supérieure à celle prévue à l'alinéa précédent.

Sous-section III – Autres frais

18. L'organisme public rembourse les frais encourus pour le péage et le stationnement d'un véhicule automobile dans le cours d'un déplacement autorisé.

19. Des frais d'appels interurbains sont remboursables lorsqu'ils sont encourus à la demande du représentant de l'organisme public. La personne engagée à honoraires doit être en mesure de fournir, sur demande, le nom des personnes appelées et les raisons des appels.

20. Aucun frais de représentation ou de réception n'est admissible à remboursement.

Sous-section IV – Modification des indemnités

21. Les indemnités prévues au paragraphe 1° de l'article 11 et au paragraphe 1° de l'article 14 de même que les montants maximums admissibles prévus au paragraphe 3° de l'article 14 sont modifiés conformément à ce qui est prévu à l'annexe 1.

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

SECTION IV – PIÈCES JUSTIFICATIVES ET PRÉSENTATION DU COMPTE

22. Une preuve de voyage doit être présentée pour chaque déplacement et pour chaque journée complète de séjour, sauf s'il s'agit d'un déplacement de moins de 240 kilomètres aller-retour qui ne comporte pas de repas ou de coucher. De plus, la personne engagée à honoraires doit indiquer ses heures de départ et d'arrivée.

23. Pour un voyage comportant la location d'une chambre dans un établissement hôtelier, le reçu officiel émis doit être fourni.

24. Lorsqu'il y a coucher ailleurs que dans un établissement hôtelier ou lorsqu'il n'y a pas de coucher mais que la durée du déplacement permet de réclamer le paiement total ou partiel de l'indemnité journalière ou le remboursement de repas, la personne engagée à honoraires doit indiquer l'adresse et le moyen ou service de logement utilisé s'il y a lieu, et joindre à sa réclamation une des pièces suivantes :

- billets aller et retour d'un transport public;
- reçu de repas;
- reçu de service à l'automobile;
- reçu d'inscription à un congrès ou à une conférence;
- programme d'activités dans lequel la personne engagée à honoraires est mentionnée comme participant.

25. Lorsque le coût d'un repas pris au Québec dépasse le maximum admissible, les pièces justificatives sont exigées.

26. Lorsqu'il y a utilisation d'un transport en commun, un reçu officiel attestant du paiement du billet doit être fourni s'il est d'usage pour les transporteurs d'émettre un tel reçu.

27. Lorsqu'il y a utilisation d'un taxi, une pièce justificative doit être fournie dans chaque cas.

28. Lorsque d'autres frais admissibles en vertu de ces règles sont encourus, des pièces justificatives doivent être fournies, s'il est reconnu d'usage de fournir de telles pièces.

29. Lorsqu'il y a résidence en chantier, un représentant autorisé de l'organisme public doit attester d'une telle résidence pour qu'il y ait paiement des allocations applicables.

30. La réclamation pour frais de déplacement doit être présentée sur une formule approuvée par l'organisme public. Cependant, les frais de séjour réclamés en application des paragraphes 1° ou 2° de l'article 1 4 peuvent être présentés en indiquant de façon précise les montants attribuables aux repas, et ce, jusqu'à concurrence des montants maximums admissibles prévus au paragraphe 3° de l'article 14.

SECTION V – RAPPORT

31. Chaque organisme public a la responsabilité de transmettre ou de rendre accessibles toutes les informations demandées par le secrétaire du Conseil du trésor, selon la fréquence et la forme que ce dernier détermine, pour rendre compte de l'application de cette directive, principalement en ce qui a trait aux voyages à l'extérieur du Québec.

SECTION VI – AUTORISATION DU CONSEIL DU TRÉSOR

32. Le Conseil du trésor peut, lorsque la situation le justifie, autoriser un organisme public à utiliser des règles différentes de celles qui sont prévues à la présente directive.

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

DISPOSITIONS FINALES

33. La présente directive remplace la Politique de gestion contractuelle concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par certains organismes publics, adoptée par la décision du Conseil du trésor du 9 décembre 2009 (C.T. 208455).

34. La présente directive entre en vigueur le 1er avril 2013.

DocuSign Envelope ID: 55EB6535-5F89-4CDC-ACBD-FB26B632E76D

Annexe 1

1. L'indemnité applicable pour l'utilisation d'un véhicule automobile personnel, prévue au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1° de l'article 11, est modifiée à la date et pour les périodes prévues à l'annexe 1 de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents pour correspondre au coût d'utilisation d'un véhicule, sans inclure la TPS et la TVQ, ce coût étant basé sur le coût d'utilisation considéré pour établir l'indemnité prévue au sous-paragraphe *i* du paragraphe *a* de l'article 8 de cette directive.

   Le Conseil du trésor peut, pour une période qu'il détermine, suspendre l'application du présent article.

2. L'indemnité applicable pour l'utilisation d'un véhicule automobile personnel, prévue au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1° de l'article 11, est modifiée à la date et pour les périodes prévues à l'annexe 1 de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents pour correspondre au coût d'utilisation d'un véhicule considéré pour établir l'indemnité prévue au sous-paragraphe *i* du paragraphe *a* de l'article 8 de cette directive.

   Le Conseil du trésor peut, pour une période qu'il détermine, suspendre l'application du présent article.

3. L'indemnité journalière de frais de séjour pour un jour complet de voyage d'une personne engagée à honoraires inscrite, prévue au paragraphe 1° de l'article 14, est modifiée pour qu'elle corresponde, pour une saison et un lieu donnés, à la somme, arrondie au dollar le plus près :

   a) de l'indemnité forfaitaire pour frais de repas pour un jour complet, telle qu'établie au premier alinéa de l'article 13 de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, déduction faite de la TPS et de la TVQ; et

   b) du montant maximum pour l'hébergement dans un établissement hôtelier pour une saison et un lieu donnés, tel qu'établi au premier alinéa de l'article 16 de cette directive.

4. L'indemnité journalière de frais de séjour pour un jour complet de voyage d'une personne engagée à honoraires non inscrite, prévue au paragraphe 1° de l'article 14, est modifiée pour qu'elle corresponde, pour une saison et un lieu donnés, à la somme, arrondie au dollar le plus près :

   a) de l'indemnité forfaitaire pour frais de repas pour un jour complet, telle qu'établie au premier alinéa de l'article 13 de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents; et

   b) du montant maximum pour l'hébergement dans un établissement hôtelier pour une saison et un lieu donnés, tel qu'établi au premier alinéa de l'article 16 de cette directive, majoré de la TPS et de la TVQ.

5. Les montants maximums admissibles pour les frais de repas remboursés à une personne engagée à honoraires inscrite, prévus au paragraphe 3° de l'article 14, sont modifiés pour qu'ils correspondent aux sommes maximales admissibles pour frais de repas, établies aux paragraphes *a*, *b* et *c* de l'article 13 de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, déduction faite de la TPS et de la TVQ et arrondies, à la baisse, au 0,05 $ près.

6. Les montants maximums admissibles pour les frais de repas remboursés à une personne engagée à honoraires non inscrite, prévus au paragraphe 3°de l'article 14, sont modifiés pour qu'ils correspondent aux sommes maximales admissibles pour frais de repas établies aux paragraphes *a*, *b* et *c* de l'article 13 de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211029003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière évaluée à 215 000 $ provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour réaliser un projet pilote de géothermie non conventionnelle avec puits à colonne permanente (PCP) au Centre Père-Marquette (0110), situé au 1600 rue de Drucourt dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant de 215 000 $ / Autoriser le Service de la gestion et de la planification immobilière à affecter ce montant au paiement des travaux pour ce contrat / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211029003 - Subvention MELCC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres

Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.013

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1208210002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville la somme de 171 516,92 $ représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables

Il est recommandé:
1. de radier des livres de la Ville la somme de 171 516,92$ en capital, en plus des intérêts, et tout solde dû relié aux comptes de taxes foncières à recevoir irrécouvrables décrits sur la liste jointe au rapport du directeur du service des finances ;

2. d'imputer cette radiation au compte budgétaire mentionné ci-dessous :

Imputation :	
2101-0000000-000000-00000-11814-000000	171 516,92 $

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 11:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208210002**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville la somme de 171 516,92 $ représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année, le personnel de la Division de la perception effectue des démarches de perception pour chacun des comptes échus. Parmi ces démarches, il est prévu, à des périodes fixes de l'année, de communiquer avec les contribuables et de leur expédier des avis leur rappelant que des sommes restent dues. Dans le cas où les taxes sont toujours impayées au mois de novembre suivant l'exercice financier des dates d'échéances, l'immeuble pour lequel les taxes foncières sont devenues exigibles peut alors être vendu à la vente pour taxes tenue annuellement au mois de novembre. Toutefois, des créances peuvent être irrécouvrables à la fin du processus. C'est le cas, entre autres, des créances des occupants d'immeuble exempt. Selon la *Loi sur la fiscalité municipale* , nous devons inscrire au rôle foncier les occupants des immeubles exempts dont font partie les immeubles gouvernementaux. Comme nous ne pouvons vendre les immeubles appartenant aux gouvernements provincial ou fédéral ou encore à la Ville, nos créances ne sont pas garanties par l'immeuble. Dans ces situations, les sommes dues peuvent être recouvrées de l'occupant seulement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1936 le 6 décembre 2017 - Radier des livres de la Ville la somme de 733 993.85 $ représentant des taxes foncières irrécouvrables.

DESCRIPTION

Autoriser la radiation des soldes des comptes de taxes foncières irrécouvrables qui apparaissent sur le sommaire ci-joint (annexe 1). Nous joignons également à ce rapport une liste détaillée de toutes les factures de taxes foncières faisant partie de la présente demande de radiation (annexe 2).

JUSTIFICATION

Les soldes à radier sont principalement irrécouvrables dans le cas des occupants d'immeubles exempts appartenant aux gouvernements provincial ou fédéral ou encore à la Ville et pour l'une ou l'autre des raisons suivantes:

- Faillite: sommes n'ayant pu être récupérées malgré la production d'une réclamation auprès du syndic de faillite.

- Insolvabilité: soldes demeurés non perçus après toutes les démarches de perception effectuées conformément aux diverses normes et directives et dont le résultat des enquêtes confirme l'impossibilité de procéder par action en justice.
- Perception vaine : somme ayant fait l'objet de démarches de perception infructueuses et pour lesquelles il ne serait pas rentable de poursuivre les procédures judiciaires.

Certains soldes de taxes sont également à radier puisque l'évaluateur du Service de l'évaluation foncière ne peut rétroagir antérieurement au début du rôle courant.

Pour chaque motif énuméré, nous fournissons un tableau faisant état de la justification de la radiation pour chacun des comptes (voir annexe 3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes à radier totalisant 171 516,92 $ doivent être imputées aux fonds et crédits budgétaires réservés à ces fins.
Provision pour créances douteuses - taxes foncières :

Compte no : 2101-0000000-000000-00000-11814-000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Claudine UWAMARIYA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle RACINE
Agente de recherche

Tél : 514-868-8705
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-02

Francis OUELLET
Chef de division - Perception et Encaissements

Tél : 514 838-9359
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2021-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2021-05-12

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT
SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

NUMERO DE LISTE: 201127

ARRONDISSEMENT: 01 - DORVAL, ILE-DORVAL

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$
2002	1	242.80	0	0.00	1	242.80
TOTAL	1	242.80	0	0.00	1	242.80

RAISONS						
FAILLITE	1	242.80	0	0.00	1	242.80
TOTAL	1	242.80	0	0.00	1	242.80

NUMERO DE LISTE: 201127

ARRONDISSEMENT: 14 - SAINT-LEONARD

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$
2016	2	8,238.77	0	0.00	2	8,238.77
TOTAL	2	8,238.77	0	0.00	2	8,238.77

RAISONS						
VAINE	2	8,238.77	0	0.00	2	8,238.77
TOTAL	2	8,238.77	0	0.00	2	8,238.77

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT
SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

NUMERO DE LISTE: 201127

ARRONDISSEMENT: 15 - SAINT-LAURENT

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$
2014	1	13,347.20	0	0.00	1	13,347.20
TOTAL	1	13,347.20	0	0.00	1	13,347.20

RAISONS						
VAINE	1	13,347.20	0	0.00	1	13,347.20
TOTAL	1	13,347.20	0	0.00	1	13,347.20

NUMERO DE LISTE: 201127

ARRONDISSEMENT: 16 - MONTREAL-NORD

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$
2013	1	278.30	0	0.00	1	278.30
2014	2	997.73	0	0.00	2	997.73
2015	1	630.17	0	0.00	1	630.17
TOTAL	4	1,906.20	0	0.00	4	1,906.20

RAISONS						
VAINE	4	1,906.20	0	0.00	4	1,906.20
TOTAL	4	1,906.20	0	0.00	4	1,906.20

NUMERO DE LISTE: 201127

ARRONDISSEMENT: 17 - LASALLE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$
2016	8	394.70	0	0.00	8	394.70
2017	2	85.62	0	0.00	2	85.62
TOTAL	10	480.32	0	0.00	10	480.32

RAISONS						
VAINE	10	480.32	0	0.00	10	480.32
TOTAL	10	480.32	0	0.00	10	480.32

NUMERO DE LISTE: 201127

ARRONDISSEMENT: 19 - VILLE-MARIE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$
2009	1	3,015.49	0	0.00	1	3,015.49
2010	2	7,836.07	0	0.00	2	7,836.07
2011	3	5,750.92	0	0.00	3	5,750.92
2012	2	6,057.66	0	0.00	2	6,057.66
2013	1	412.09	0	0.00	1	412.09
2014	3	31,347.56	0	0.00	3	31,347.56
2016	1	2,441.23	0	0.00	1	2,441.23
2017	2	4,188.81	0	0.00	2	4,188.81
2018	1	1,814.30	0	0.00	1	1,814.30
TOTAL	16	62,864.13	0	0.00	16	62,864.13

RAISONS						
AUTRES	1	3,015.49	0	0.00	1	3,015.49
FAILLITE	6	9,468.43	0	0.00	6	9,468.43
INSOLVABLE	1	10,824.84	0	0.00	1	10,824.84
VAINE	8	39,555.37	0	0.00	8	39,555.37
TOTAL	16	62,864.13	0	0.00	16	62,864.13

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT
SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

NUMERO DE LISTE: 201127

ARRONDISSEMENT: 20 - SUD-OUEST

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$
2000	1	1,901.71	0	0.00	1	1,901.71
2001	1	3,866.94	0	0.00	1	3,866.94
2002	1	1,192.43	0	0.00	1	1,192.43
2014	1	16,276.66	0	0.00	1	16,276.66
2017	1	2,794.76	0	0.00	1	2,794.76
TOTAL	5	26,032.50	0	0.00	5	26,032.50

RAISONS						
FAILLITE	3	6,961.08	0	0.00	3	6,961.08
INSOLVABLE	1	2,794.76	0	0.00	1	2,794.76
VAINE	1	16,276.66	0	0.00	1	16,276.66
TOTAL	5	26,032.50	0	0.00	5	26,032.50

NUMERO DE LISTE: 201127

ARRONDISSEMENT: 21 - PLATEAU-MONT-ROYAL

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$
2011	1	1,795.11	0	0.00	1	1,795.11
2012	1	316.57	0	0.00	1	316.57
2013	1	2,653.87	0	0.00	1	2,653.87
2014	1	660.54	0	0.00	1	660.54
TOTAL	4	5,426.09	0	0.00	4	5,426.09

RAISONS						
INSOLVABLE	2	3,314.41	0	0.00	2	3,314.41
VAINE	2	2,111.68	0	0.00	2	2,111.68
TOTAL	4	5,426.09	0	0.00	4	5,426.09

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT
SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

NUMERO DE LISTE: 201127

ARRONDISSEMENT: 22 - MERCIER, HOCHELAGA-MAISONNEUVE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$
2007	1	2,919.31	0	0.00	1	2,919.31
2008	1	7,166.73	0	0.00	1	7,166.73
2009	1	6,828.04	0	0.00	1	6,828.04
2014	2	148.68	0	0.00	2	148.68
2015	2	152.34	0	0.00	2	152.34
2016	2	155.44	0	0.00	2	155.44
2017	2	136.78	0	0.00	2	136.78
TOTAL	11	17,507.32	0	0.00	11	17,507.32

RAISONS						
FAILLITE	3	16,914.08	0	0.00	3	16,914.08
VAINE	8	593.24	0	0.00	8	593.24
TOTAL	11	17,507.32	0	0.00	11	17,507.32

NUMERO DE LISTE: 201127

ARRONDISSEMENT: 23 - AHUNTSIC, CARTIERVILLE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$
2007	1	3,876.32	0	0.00	1	3,876.32
2008	1	6,338.79	0	0.00	1	6,338.79
2009	1	3,494.27	0	0.00	1	3,494.27
2012	1	2,339.65	0	0.00	1	2,339.65
TOTAL	4	16,049.03	0	0.00	4	16,049.03

RAISONS						
FAILLITE	1	2,339.65	0	0.00	1	2,339.65
VAINE	3	13,709.38	0	0.00	3	13,709.38
TOTAL	4	16,049.03	0	0.00	4	16,049.03

NUMERO DE LISTE: 201127

ARRONDISSEMENT: 31 - PIERREFONDS, ROXBORO

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$
2015	1	46.57	0	0.00	1	46.57
2016	1	46.18	0	0.00	1	46.18
TOTAL	2	92.75	0	0.00	2	92.75

RAISONS						
VAINE	2	92.75	0	0.00	2	92.75
TOTAL	2	92.75	0	0.00	2	92.75

NUMERO DE LISTE: 201127

ARRONDISSEMENT: 33 - RIVIERE-DES-PRAIRIES, POINTE-AUX-TREMBLES

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$
2015	1	14.94	0	0.00	1	14.94
2016	1	14.73	0	0.00	1	14.73
TOTAL	2	29.67	0	0.00	2	29.67

RAISONS						
VAINE	2	29.67	0	0.00	2	29.67
TOTAL	2	29.67	0	0.00	2	29.67

NUMERO DE LISTE: 201127

ARRONDISSEMENT: 34 - COTE-DES-NEIGES, NOTRE-DAME-DE-GRACE

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$
2014	1	8,713.09	0	0.00	1	8,713.09
2015	1	8,539.90	0	0.00	1	8,539.90
2016	1	2,047.15	0	0.00	1	2,047.15
TOTAL	3	19,300.14	0	0.00	3	19,300.14

RAISONS						
INSOLVABLE	3	19,300.14	0	0.00	3	19,300.14
TOTAL	3	19,300.14	0	0.00	3	19,300.14

VILLE DE MONTREAL - SERVICE DES FINANCES
DIVISION DE LA PERCEPTION ET DE L'ENCAISSEMENT
SOMMAIRE - FACTURES A RADIER

NUMERO DE LISTE: 201127

ARRONDISSEMENT ** - TOUS

ANNEES	FONCIER (01)		DEGREVEMENT (11)		TOTAL	
	NB	$	NB	$	NB	$
2000	1	1,901.71	0	0.00	1	1,901.71
2001	1	3,866.94	0	0.00	1	3,866.94
2002	2	1,435.23	0	0.00	2	1,435.23
2007	2	6,795.63	0	0.00	2	6,795.63
2008	2	13,505.52	0	0.00	2	13,505.52
2009	3	13,337.80	0	0.00	3	13,337.80
2010	2	7,836.07	0	0.00	2	7,836.07
2011	4	7,546.03	0	0.00	4	7,546.03
2012	4	8,713.88	0	0.00	4	8,713.88
2013	3	3,344.26	0	0.00	3	3,344.26
2014	11	71,491.46	0	0.00	11	71,491.46
2015	6	9,383.92	0	0.00	6	9,383.92
2016	16	13,338.20	0	0.00	16	13,338.20
2017	7	7,205.97	0	0.00	7	7,205.97
2018	1	1,814.30	0	0.00	1	1,814.30
TOTAL	65	171,516.92	0	0.00	65	171,516.92

RAISONS

AUTRES	1	3,015.49	0	0.00	1	3,015.49
FAILLITE	14	35,926.04	0	0.00	14	35,926.04
INSOLVABLE	7	36,234.15	0	0.00	7	36,234.15
VAINE	43	96,341.24	0	0.00	43	96,341.24
TOTAL	65	171,516.92	0	0.00	65	171,516.92

ROLE: FO
CATEGORIE: 001

NUMERO DE LISTE: 201127

NUMERO DE COMPTE	EXERCICE	MO	ECHEANCE	SOLDE EN CAPITAL	NOM	EMPLACEMENT	CODE RAISON	ARRO
020798-57	2014	00	02-07-14	632.33	BERNICE CICCARELLI	LOT AV HECTOR-LAMARRE	VAINE	16
020798-57	2015	00	01-06-15	630.17	BERNICE CICCARELLI	LOT AV HECTOR-LAMARRE	VAINE	16
	TOTAL - COMPTE			1,262.50	NOMBRE DE FACTURES: 2			
050141-08	2002	00	01-06-02	242.80	SWISSAIR	975 BL ROMEO-VACHON N	FAILLITE	01
	TOTAL - COMPTE			242.80	NOMBRE DE FACTURES: 1			
050328-22	2016	00	01-03-16	11.69	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
	TOTAL - COMPTE			11.69	NOMBRE DE FACTURES: 1			
050328-23	2016	00	01-03-16	11.69	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD	VAINE	17
	TOTAL - COMPTE			11.69	NOMBRE DE FACTURES: 1			
050698-18	2016	00	01-03-16	43.97	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
	TOTAL - COMPTE			43.97	NOMBRE DE FACTURES: 1			
050698-19	2016	00	01-03-16	43.97	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
	TOTAL - COMPTE			43.97	NOMBRE DE FACTURES: 1			
050698-20	2016	00	01-03-16	43.97	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
050698-20	2017	00	01-03-17	42.81	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	VAINE	17
	TOTAL - COMPTE			86.78	NOMBRE DE FACTURES: 2			
050746-23	2016	00	01-03-16	43.97	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9276 CENTRALE	VAINE	17
050746-23	2017	00	01-03-17	42.81	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9276 CENTRALE	VAINE	17
	TOTAL - COMPTE			86.78	NOMBRE DE FACTURES: 2			
050746-24	2016	00	01-03-16	49.68	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9276 CENTRALE	VAINE	17
	TOTAL - COMPTE			49.68	NOMBRE DE FACTURES: 1			
051445-04	2015	00	02-03-15	46.57	LES IMMEUBLES SABA INC	16699 BOUL DE PIERREFONDS	VAINE	31
051445-04	2016	00	01-03-16	46.18	LES IMMEUBLES SABA INC	16699 BOUL DE PIERREFONDS	VAINE	31
	TOTAL - COMPTE			92.75	NOMBRE DE FACTURES: 2			
051902-04	2013	00	03-06-13	278.30	VILLE DE MONTREAL /	LOT AV HECTOR-LAMARRE	VAINE	16
051902-04	2014	00	02-07-14	365.40	VILLE DE MONTREAL /	LOT AV HECTOR-LAMARRE	VAINE	16
	TOTAL - COMPTE			643.70	NOMBRE DE FACTURES: 2			

ROLE: FO
CATEGORIE: 001

NUMERO DE LISTE: 201127

NUMERO DE COMPTE	EXERCICE	MO ECHEANCE	SOLDE EN CAPITAL	NOM	EMPLACEMENT	CODE RAISON	ARRO
051958-44	2016	00 01-03-16	145.76	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	600 76E AVENUE	VAINE	17
	TOTAL - COMPTE		145.76	NOMBRE DE FACTURES: 1			
052382-34	2014	05 17-08-15	13,347.20	UNITED RENTALS OF CANADA, INC.	9091-9191 BOUL HENRI-BOURASSA O	VAINE	15
	TOTAL - COMPTE		13,347.20	NOMBRE DE FACTURES: 1			
052494-84	2016	05 08-08-17	4,962.71	PLACE PRODEV SAINT-LEONARD INC.	4461-4465 BOUL DES GRANDES-PRAIRIES	VAINE	14
	TOTAL - COMPTE		4,962.71	NOMBRE DE FACTURES: 1			
052494-85	2016	05 08-08-17	3,276.06	PLACE PRODEV SAINT-LEONARD INC.	4467 BOUL DES GRANDES-PRAIRIES	VAINE	14
	TOTAL - COMPTE		3,276.06	NOMBRE DE FACTURES: 1			
110025-68	2011	00 01-06-11	411.83	NAUTIQUE INTERNATIONAL INC.	LOT PORT DE MONTREAL	FAILLITE	19
110025-68	2012	00 01-06-12	838.76	NAUTIQUE INTERNATIONAL INC.	LOT PORT DE MONTREAL	FAILLITE	19
	TOTAL - COMPTE		1,250.59	NOMBRE DE FACTURES: 2			
110025-69	2011	00 01-06-11	2,537.96	NAUTIQUE INTERNATIONAL INC.	1000 DE LA COMMUNE E	FAILLITE	19
110025-69	2012	00 01-06-12	5,218.90	NAUTIQUE INTERNATIONAL INC.	1000 DE LA COMMUNE E	FAILLITE	19
	TOTAL - COMPTE		7,756.86	NOMBRE DE FACTURES: 2			
110079-17	2016	00 01-06-16	2,441.23	ART & ANTIQUE MEDIUS GALERIE INC.	350 SAINT-PAUL E #255	VAINE	19
110079-17	2017	00 01-06-17	3,106.59	ART & ANTIQUE MEDIUS GALERIE INC.	350 SAINT-PAUL E #255	VAINE	19
	TOTAL - COMPTE		5,547.82	NOMBRE DE FACTURES: 2			
120453-53	2017	00 01-06-17	2,794.76	EXSUM IMMOBILIER INC.	399 DE LA MONTAGNE	INSOLVABLE	20
	TOTAL - COMPTE		2,794.76	NOMBRE DE FACTURES: 1			
120834-01	2000	05 17-01-02	1,901.71	QUEYRAS CONSTRUCTION INC	355 OAK	FAILLITE	20
120834-01	2001	05 17-01-02	3,866.94	QUEYRAS CONSTRUCTION INC	355 OAK	FAILLITE	20
120834-01	2002	00 01-06-02	1,192.43	QUEYRAS CONSTRUCTION INC	355 OAK	FAILLITE	20
	TOTAL - COMPTE		6,961.08	NOMBRE DE FACTURES: 3			
121569-11	2010	00 01-06-10	2,294.35	9097-0138 QUEBEC INC	LOT MILL	VAINE	19
121569-11	2010	02 07-03-11	5,541.72	9097-0138 QUEBEC INC	LOT MILL	VAINE	19
121569-11	2011	00 01-06-11	2,801.13	9097-0138 QUEBEC INC	LOT MILL	VAINE	19

ROLE: FO
CATEGORIE: 001

NUMERO DE LISTE: 201127

NUMERO DE COMPTE	EXERCICE	MO	ECHEANCE	SOLDE EN CAPITAL	NOM	EMPLACEMENT	CODE RAISON	ARRO
TOTAL - COMPTE				10,637.20	NOMBRE DE FACTURES: 3			
171613-61	2009	05	21-06-11	3,015.49	TECHNOLOGIES PETROLIERES HEAVY 2LIGHT	225 AV DU PRESIDENT-KENNEDY	AUTRES	19
TOTAL - COMPTE				3,015.49	NOMBRE DE FACTURES: 1			
190730-66	2018	00	01-06-18	1,814.30	GEORGES TATOSSIAM	365 SAINTE-CATHERINE E	VAINE	19
TOTAL - COMPTE				1,814.30	NOMBRE DE FACTURES: 1			
210351-33	2011	05	05-03-12	1,795.11	9101-1783 QUEBEC INC.	3535 AV PAPINEAU #5B	VAINE	21
210351-33	2012	00	01-06-12	316.57	9101-1783 QUEBEC INC.	3535 AV PAPINEAU #5B	VAINE	21
TOTAL - COMPTE				2,111.68	NOMBRE DE FACTURES: 2			
260588-04	2013	05	20-01-14	412.09	NETTOYAGE ZENITH	1439 SAINTE-CATHERINE O #3	FAILLITE	19
260588-04	2014	00	02-07-14	48.89	NETTOYAGE ZENITH	1439 SAINTE-CATHERINE O #3	FAILLITE	19
TOTAL - COMPTE				460.98	NOMBRE DE FACTURES: 2			
261500-91	2014	00	02-07-14	20,473.83	9253-3942 QUEBEC INC.	1455 GUY #131	VAINE	19
TOTAL - COMPTE				20,473.83	NOMBRE DE FACTURES: 1			
261500-96	2017	00	01-06-17	1,082.22	9253-3942 QUEBEC INC.	1455 GUY	VAINE	19
TOTAL - COMPTE				1,082.22	NOMBRE DE FACTURES: 1			
261501-11	2014	00	02-07-14	10,824.84	9255-3916 QUEBEC INC.	1515 SAINTE-CATHERINE O	INSOLVABLE	19
TOTAL - COMPTE				10,824.84	NOMBRE DE FACTURES: 1			
368103-10	2014	00	01-04-14	74.34	ESPACES HARMONIKS INC.	3242-3246 AV MERCIER	VAINE	22
368103-10	2015	00	02-03-15	76.17	ESPACES HARMONIKS INC.	3242-3246 AV MERCIER	VAINE	22
368103-10	2016	00	01-03-16	77.72	ESPACES HARMONIKS INC.	3242-3246 AV MERCIER	VAINE	22
368103-10	2017	00	01-03-17	68.39	ESPACES HARMONIKS INC.	3242-3246 AV MERCIER	VAINE	22
TOTAL - COMPTE				296.62	NOMBRE DE FACTURES: 4			
368103-11	2014	00	01-04-14	74.34	ESPACES HARMONIKS INC.	3242-3246 AV MERCIER	VAINE	22
368103-11	2015	00	02-03-15	76.17	ESPACES HARMONIKS INC.	3242-3246 AV MERCIER	VAINE	22
368103-11	2016	00	01-03-16	77.72	ESPACES HARMONIKS INC.	3242-3246 AV MERCIER	VAINE	22
368103-11	2017	00	01-03-17	68.39	ESPACES HARMONIKS INC.	3242-3246 AV MERCIER	VAINE	22
TOTAL - COMPTE				296.62	NOMBRE DE FACTURES: 4			
390493-11	2007	05	26-11-07	2,919.31	BISTRO ATLAS INC.	7955 SHERBROOKE E	FAILLITE	22

ROLE: FO
CATEGORIE: 001

NUMERO DE LISTE: 201127

NUMERO DE COMPTE	EXERCICE	MO	ECHEANCE	SOLDE EN CAPITAL	NOM	EMPLACEMENT	CODE RAISON	ARRO
390493-11	2008	00	02-06-08	7,166.73	BISTRO ATLAS INC.	7955 SHERBROOKE E	FAILLITE	22
390493-11	2009	00	01-06-09	6,828.04	BISTRO ATLAS INC.	7955 SHERBROOKE E	FAILLITE	22
	TOTAL - COMPTE			16,914.08	NOMBRE DE FACTURES: 3			
402800-49	2014	05	13-07-16	16,276.66	3101-2347 QUEBEC INC.	5450 SAINT-PATRICK	VAINE	20
	TOTAL - COMPTE			16,276.66	NOMBRE DE FACTURES: 1			
433461-02	2014	05	23-09-15	8,713.09	L'ASSOCIATION DES COREENS DE M ONTREAL	3480 BOUL DECARIE	INSOLVABLE	34
433461-02	2015	05	23-09-15	8,539.90	L'ASSOCIATION DES COREENS DE M ONTREAL	3480 BOUL DECARIE	INSOLVABLE	34
433461-02	2016	00	01-06-16	2,047.15	L'ASSOCIATION DES COREENS DE M ONTREAL	3480 BOUL DECARIE	INSOLVABLE	34
	TOTAL - COMPTE			19,300.14	NOMBRE DE FACTURES: 3			
500250-00	2013	00	03-06-13	2,653.87	9251-5923 QUEBEC INC.	4121-4127 AV COLONIALE	INSOLVABLE	21
500250-00	2014	00	02-07-14	660.54	9251-5923 QUEBEC INC.	4121-4127 AV COLONIALE	INSOLVABLE	21
	TOTAL - COMPTE			3,314.41	NOMBRE DE FACTURES: 2			
691899-24	2012	05	28-01-13	2,339.65	SERVICES ALIMENTAIRES PRIMA SE LEC INC.	1001 BOUL CREMAZIE E	FAILLITE	23
	TOTAL - COMPTE			2,339.65	NOMBRE DE FACTURES: 1			
722480-04	2007	05	09-04-08	3,876.32	DEPANNEUR RASSI INC.	LOT BOUL HENRI-BOURASSA E	VAINE	23
722480-04	2008	00	02-06-08	6,338.79	DEPANNEUR RASSI INC.	LOT BOUL HENRI-BOURASSA E	VAINE	23
722480-04	2009	00	01-06-09	3,494.27	DEPANNEUR RASSI INC.	LOT BOUL HENRI-BOURASSA E	VAINE	23
	TOTAL - COMPTE			13,709.38	NOMBRE DE FACTURES: 3			
867463-05	2015	00	02-03-15	14.94	YVONNE MARTIN-OUELLETTE	LOT 54E AVENUE	VAINE	33
867463-05	2016	00	01-03-16	14.73	YVONNE MARTIN-OUELLETTE	LOT 54E AVENUE	VAINE	33
	TOTAL - COMPTE			29.67	NOMBRE DE FACTURES: 2			
	TOTAL - ROLE			171,516.92	NOMBRE DE FACTURES: 65			

Ville de Montréal
Liste des factures de taxes foncières à radier
Explications des dossiers

COMPTE	ROLE	TYPE	EXER.	MOD	PROPRIÉTAIRE AU RÔLE	ADRESSE (EMPLACEMENT)	SOLDE FACTURE	TOTAL COMPTE	CODE RAISON	RAISON DE LA RADIATION
020798-57	FO	PRO	2014	00	BERNICE CICCARELLI	LOT AV HECTOR-LAMARRE	632,33		V	Occupant (Art. 208 LFM) d'un lot qui appartenait à la Ville. L'entente survenue avec le Contentieux exclut les années prescrites (2014-2015).
020798-57			2015	00			630,17	**1 262,50**	V	
050141-08	FO	FAI	2002	00	SWISSAIR	975 BL ROMEO-VACHON N	242,80	**242,80**	F	La compagnie a déclaré faillite en 2002, aucun dividende reçu.
050328-22	FO	PER	2016	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD	11,69	**11,69**	V	Emplacements correspondant à une partie d'espace de rangement. Dossiers retirés de la Vente pour taxes en raison de l'évaluation incertaine. Perception terminée pour ces factures prescrites.
050328-23	FO	PER	2016	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	1956-1966 BOUL GUY-BOUCHARD	11,69	**11,69**	V	
050698-18	FO	PER	2016	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	43,97	**43,97**	V	
050698-19	FO	PER	2016	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	43,97	**43,97**	V	
050698-20	FO	PER	2016	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	43,97		V	
050698-20			2017	00		9272 CENTRALE	42,81	**86,78**	V	
050746-23	FO	PER	2017	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9272 CENTRALE	43,97		V	
050746-23			2016	00		9272 CENTRALE	42,81	**86,78**	V	
050746-24	FO	PER	2016	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	9276 CENTRALE	49,68	**49,68**	V	
051958-44	FO	PER	2016	00	CONSTRUCTIONS MELVAL INC.	600 76E AVENUE	145,76	**145,76**	V	
051445-04	FO	PER	2015	00	LES IMMEUBLES SABA INC	16699 BOUL DE PIERREFONDS	46,57		V	Dossier retiré de la Vente pour taxes en 2017 et 2018 à la demande du Contentieux car la compagnie était radiée au REQ.
			2016	00			46,18	**92,75**	V	
051902-04	FO	PRO	2013	00	VILLE DE MONTRÉAL	LOT AV HECTOR-LAMARRE	278,30		V	Occupant (Art. 208 LFM) d'un lot appartenant à la Ville L'entente survenue avec le Contentieux exclut les années prescrites (2013-2014).
			2014	00			365,40	**643,70**	V	
052382-34	FO	PER	2014	05	UNITED RENTALS OF CANADA, INC.	9091-9191 BOUL HENRI-BOURASSA O	13 347,20	**13 347,20**	V	Occupant (Art. 208 LFM) d'un lot appartenant à la Ville. Ce compte ne devait pas être créé. Compte écourté au 2015-01-01 car la modification ne peut être apportée rétroactivement en 2014.

Ville de Montréal
Liste des factures de taxes foncières à radier
Explications des dossiers

COMPTE	ROLE	TYPE	EXER.	MOD	PROPRIÉTAIRE AU RÔLE	ADRESSE (EMPLACEMENT)	SOLDE FACTURE	TOTAL COMPTE	CODE RAISON	RAISON DE LA RADIATION
052494-84	FO	PRO	2016	05	PLACE PRODEV SAINT-LEONARD INC.	4461-4465 BOUL DES GRANDES-PRAIRIES	4 962,71	**4 962,71**	V	Comptes foncier annulés au 24 novembre 2016 - Non assujettis à la vente pour taxes La dissolution de la compagnie a par la suite eu lieu le 26 janvier 2018 avant l'obtention d'un jugement en faveur de la Ville en février 2018.
052494-85	FO	PRO	2016	05	PLACE PRODEV SAINT-LEONARD INC.	4467 BOUL DES GRANDES-PRAIRIES	3 276,06	**3 276,06**	V	
110025-68	FO	FAI	2011	00	NAUTIQUE INTERNATIONAL INC.	LOT PORT DE MONTREAL	411,83		F	L'occupant (Art. 208 LFM) a déclaré faillite le 23 mars 2012. Syndic libéré le 2 décembre 2015, aucun dividende prévu.
110025-68			2012	00			838,76	**1 250,59**	F	
110025-69	FO	FAI	2011	00	NAUTIQUE INTERNATIONAL INC.	1000 DE LA COMMUNE E	2 537,96		F	
110025-69			2012	00			5 218,90	**7 756,86**	F	
110079-17	FO	SAI	2016	00	ART & ANTIQUE MEDIUS GALERIE INC.	350 SAINT-PAUL E #255	2 441,23		V	Occupant (Art. 208 LFM) d'un immeuble exempt - Non assujetti à la vente pour taxes L'occupant a quitté les lieux et n'est plus en opération.
110079-17			2017	00			3 106,59	**5 547,82**	V	
120453-53	FO	PER	2017	00	EXSUM IMMOBILIER INC.	399 DE LA MONTAGNE	2 794,76	**2 794,76**	S	Occupant (Art. 208 LFM) d'un immeuble exempt - Non assujetti à la vente pour taxes L'occupant a quitté les lieux et n'est plus en opération.
120834-01	FO	PRO	2000	05	QUEYRAS CONSTRUCTION INC	355 OAK	1 901,71		F	Faillite déclarée en 2003, aucun dividende reçu depuis.
120834-01			2001	05			3 866,94		F	
120834-01			2002	00			1 192,43	**6 961,08**	F	
121569-11	FO	PRO	2010	00	9097-0138 QUEBEC INC	LOT MILL	2 294,35		V	Occupant (Art. 208 LFM) Perception terminée suite à la reception du règlement final dans le cadre de la réclamation au Gouvernement.
121569-11			2010	02			5 541,72		V	
121569-11			2011	00			2 801,13	**10 637,20**	V	
171613-61	FO	PRO	2009	05	TECHNOLOGIES PETROLIERES HEAVY2LIGHT	225 AV DU PRESIDENT-KENNEDY	3 015,49	**3 015,49**	A	Occupant (Art. 208 LFM) Entente survenue avec le Contentieux. Le jugement demande de modifier la date d'occupation pour le 1er octobre 2009 plutôt qu'au 1er septembre 2009. Le solde à radier correspond à cette période.

Ville de Montréal
Liste des factures de taxes foncières à radier
Explications des dossiers

COMPTE	ROLE	TYPE	EXER.	MOD	PROPRIÉTAIRE AU RÔLE	ADRESSE (EMPLACEMENT)	SOLDE FACTURE	TOTAL COMPTE	CODE RAISON	RAISON DE LA RADIATION
190730-66	FO	PER	2018	00	TATOSSIAM,GEORGES	365 SAINTE-CATHERINE E	1 814,30	**1 814,30**	V	Occupant (Art. 208 LFM) d'un immeuble exempt - Non assujetti à la vente pour taxes. L'occupant n'opère plus à l'emplacement et le compte aurait dû être écourté en octobre 2018. Plusieurs démarches de perception on été infructueuses et il ne serait pas rentable de poursuivre les procédures.
210351-33	FO	PRO	2011	05	9101-1783 QUEBEC INC.	3535 AV PAPINEAU #5B	1 795,11		V	Occupant (Art. 208 LFM) d'un immeuble exempt - Non assujetti à la vente pour taxes L'occupant a quitté les lieux et n'est plus en opération.
210351-33			2012	00			316,57	**2 111,68**	V	
260588-04	FO	FAI	2013	05	NETTOYAGE ZENITH	1439 SAINTE-CATHERINE O #3	412,09		F	Occupant (Art. 208 LFM) a déclaré faillite. Syndic libéré le 8 août 2018, aucun dividende prévu.
			2014	00			48,89	**460,98**	F	
261500-91	FO	PRO	2014	00	9253-3942 QUEBEC INC.	1455 GUY #131	20 473,83	**20 473,83**	V	Occupant (Art. 208 LFM) d'un immeuble exempt - Non assujetti à la vente pour taxes Dossier transmis au Contentieux qui déclare que la compagnie ne peut être retracée.
261500-96	FO	PRO	2017	00	9253-3942 QUEBEC INC.	1455 GUY	1 082,22	**1 082,22**	V	
261501-11	FO	PRO	2014	0	9255-3916 QUEBEC INC.	1515 SAINTE-CATHERINE O	10 824,84	**10 824,84**	S	Occupant (Art. 208 LFM) Il y a eu dissolution de la compagnie et la poursuite contre le propriétaire de l'immeuble exempt ne peut inclure le 2014 (prescrit).

Ville de Montréal
Liste des factures de taxes foncières à radier
Explications des dossiers

COMPTE	ROLE	TYPE	EXER.	MOD	PROPRIÉTAIRE AU RÔLE	ADRESSE (EMPLACEMENT)	SOLDE FACTURE	TOTAL COMPTE	CODE RAISON	RAISON DE LA RADIATION
368103-10	FO	PER	2014	00	ESPACES HARMONIKS INC.	3242-3246 AV MERCIER	74,34		V	Dossier retiré de la Vente pour taxes en raison de la valeur incertaine. L'emplacement inscrit comme espace de stationnement correspond en fait à une bande de terrain gazonné (compte maintenant annulé). Perception terminée pour les années prescrites.
368103-10			2015	00			76,17		V	
368103-10			2016	00			77,72		V	
368103-10			2017	00			68,39	**296,62**	V	
368103-11	FO	PER	2014	00	ESPACES HARMONIKS INC.	3242-3246 AV MERCIER	74,34		V	
368103-11			2015	00			76,17		V	
368103-11			2016	00			77,72		V	
368103-11			2017	00			68,39	**296,62**	V	
390493-11	FO	FAI	2007	05	BISTRO ATLAS INC.	7955 SHERBROOKE E	2 919,31		F	Occupant (Art. 208 LFM) a déclaré faillite. Syndic libéré le 16 juin 2016 , aucun dividende prévu.
390493-11			2008	00			7 166,73		F	
390493-11			2009	00			6 828,04	**16 914,08**	F	
402800-49	FO	PER	2014	05	3101-2347 QUEBEC INC.	5450 SAINT-PATRICK	16 276,66	**16 276,66**	V	Occupant (Art. 208 LFM) Ce compte ne devait pas être créé (exproprié). Compte écourté au 2015-01-01 car la modification ne peut être apportée rétroactivement en 2014.
433461-02	FO	SAI	2014	05	L'ASSOCIATION DES COREENS DE MONTREAL	3480 BOUL DECARIE	8 713,09		S	Occupant (Art. 208 LFM) d'un immeuble exempt - Non assujetti à la vente pour taxes Il y a eu carence dans ce dossier de saisie, il n'y a donc plus de recours pour ces factures prescrites.
433461-02			2015	05			8 539,90		S	
433461-02			2016	00			2 047,15	**19 300,14**	S	
500250-00	FO	SAI	2013	00	9251-5923 QUEBEC INC.	4121-4127 AV COLONIALE	2 653,87		S	Compte annulé. Malgré toutes les démarches effectuées, il n'y a pas d'emplacement pour exécuter le jugement pour saisie.
500250-00			2014	00			660,54	**3 314,41**	S	
691899-24	FO	FAI	2012	05	SERVICES ALIMENTAIRES PRIMA SELEC INC.	1001 BOUL CREMAZIE E	2 339,65	**2 339,65**	F	Occupant (Art. 208 LFM) a déclaré faillite. Le Syndic sera libéré et aucun dividende n'est prévu.

Ville de Montréal
Liste des factures de taxes foncières à radier
Explications des dossiers

COMPTE	ROLE	TYPE	EXER.	MOD	PROPRIÉTAIRE AU RÔLE	ADRESSE (EMPLACEMENT)	SOLDE FACTURE	TOTAL COMPTE	CODE RAISON	RAISON DE LA RADIATION
722480-04	FO	PRO	2007	05	DEPANNEUR RASSI INC.	LOT BOUL HENRI-BOURASSA E	3 876,32		V	Occupant (Art. 208 LFM) d'un immeuble exempt - Non assujetti à la vente pour taxes La compagnie est maintenant inactive et sans actifs saisissables.
722480-04			2008	00			6 338,79		V	
722480-04			2009	00			3 494,27	**13 709,38**	V	
867463-05	FO	PER	2015	0	MARTIN-OUELLETTE,YVONNE	LOT 54E AVENUE	14,73		V	Des démarches sont en cours en lien avec le registre des biens non réclamés. Dossier retiré des Ventes pour taxes à la demande du Contentieux. Perception terminée pour ces factures prescrites.
867463-05			2016	0			14,94	**29,67**	V	
Total	37 dossiers						171 516,92	171 516,92		

Direction des revenus
Division Perception et Encaissements
Le 1er décembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1208210002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Objet :	Radier des livres de la Ville la somme de 171 516,92 $ représentant des comptes de taxes foncières irrécouvrables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Je certifie qu'il y a des sommes réservées à cette fin pour donner suite à la présente décision par Serge LAMONTAGNE, directeur général:

de radier des livres de la Ville la somme de 171 516,92$ en capital, en plus des intérêts, et tout solde dû relié aux comptes de taxes foncières à recevoir irrécouvrables décrits sur la liste jointe au rapport du directeur du service des finances.

Imputation comptable:

2101.0000000.000000.00000.11814.000000.0000.000000.000000.00000.00000

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudine UWAMARIYA
Agent comptable
Tél : 514-872-2243

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : 514-872-5455
Division : Comptabilisation Des Revenus Et Contrôles Financier

CE : 30.014

2021/06/02 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.015

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217797003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire, non récurrent, de 50 000 $ à l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement d'un projet d'aménagement/animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest pour l'année 2021.

Il est recommandé:
D'autoriser un virement budgétaire, non récurrent, de 50 000 $ à l'arrondissement de Ville -Marie pour le déploiement d'un projet d'aménagement/animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest pour l'année 2021.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-20 14:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217797003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire, non récurrent, de 50 000 $ à l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement d'un projet d'aménagement/animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme PRAM-Sainte-Catherine a été adopté le 24 août 2017 par le conseil d'agglomération. Il consiste à soutenir la communauté d'affaires pendant le chantier majeur d'infrastructures et d'aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest. Il s'agit d'un programme dédié aux commerçants et propriétaires immobiliers commerciaux qui contribue au maintien et au développement des affaires pendant les travaux majeurs d'infrastructures ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pendant les travaux. Plus spécifiquement, ce programme consiste à offrir des subventions à la rénovation des immeubles commerciaux, la réalisation d'études ainsi que la réalisation d'activités et de projets mobilisateurs permettant de soutenir le maintien de la vitalité commerciale dans le secteur.
L'animation et l'aménagement de la rue pendant les travaux est une compétence de l'arrondissement de Ville-Marie. Afin qu'il puisse réaliser une démarche en ce sens, il y a lieu de lui fournir les crédits budgétés à cette fin.

Le présent dossier vise le virement d'une somme de 50 000 $ à l'arrondissement Ville-Marie pour soutenir un projet d'aménagement/animation durant le chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240113 Accorder une contribution additionnelle à Expérience Centre-Ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 960 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 $ en 2018, de 700 000 $ annuellement en 2019 et 2020, 960 000 $ en 2021, et 500 000 $ en 2022
CE18 2006 - Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire alloués au PRAM-Sainte-Catherine - Volet réalisation d'activités et de projets mobilisateurs, en 2018, 2021 et 2022 / Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M $ à l'arrondissement de Ville-Marie, entre 2018 et 2022, pour le déploiement d'un projet d'animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest

CE18 1096 - 13 juin 2018 - Approuver le plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement

économique *Accélérer Montréal.*

CG17 0393 - 24 août 2017 - Adoption du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) / Approuver la mise en oeuvre du nouveau programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine / Ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de l'année 2018 pour la mise en œuvre du nouveau programme Réussir@Montréal – Sainte-Catherine.

DESCRIPTION

Le PRAM-Sainte-Catherine vise à déployer des activités et des projets mobilisateurs permettant de soutenir la communauté d'affaires durant le chantier. Pour ce faire, des budgets ont été prévus afin de soutenir la communauté d'affaires et de minimiser les impacts du chantier. Les crédits restants et disponibles pourraient répondre aux besoins de l'arrondissement en matière d'aménagement à proximité du chantier.
L'arrondissement de Ville-Marie souhaite utiliser les fonds disponibles pour soutenir un projet d'aménagement et d'animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest. Un dossier décisionnel à cet effet a été présenté et a fait l'objet d'une résolution (CA21 240113). Le projet consiste en l'aménagement de placettes sur la rue Sainte-Catherine et sur les ruelles entre les rues Guy et Bishop. Les placettes seront agrémentées de mobilier urbain, de verdure, d'aménagement paysager ainsi que d'espaces colorés. Le projet prévoit être déployé à la mi-mai.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans l'objectif du PRAM Sainte-Catherine de soutenir des projets qui visent à maintenir l'achalandage, aménager et animer le secteur.

JUSTIFICATION

Le Service du développement économique a mis en place, dès janvier 2017, un comité d'affaires composé de commerçants, de propriétaires riverains au chantier ainsi que de représentants du milieu des affaires. Ce comité a permis de mettre en lumière les projets que souhaitaient prioriser la communauté d'affaires afin de maintenir l'achalandage dans le secteur du chantier. L'animation des abords du chantier par le biais d'événements s'est imposée comme un champ d'intervention prioritaire pour maintenir la vitalité commerciale durant le chantier. Le développement économique local, dont l'animation de la rue et l'aménagement du domaine public sont une composante, est une compétence de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel il y a lieu d'autoriser un virement budgétaire total de 50 000 $ à l'arrondissement de Ville-Marie.
Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1171179002 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 24 août 2017 (CG17 0393). Ce dossier précise que les contributions de la Ville centre permettant de mettre en oeuvre le volet "Réalisation d'activités et de projets mobilisateurs" totalise 3 680 000 $ entre 2017 et 2022. Un budget de 880 000 $ est prévu à même cette enveloppe pour 2021. Les crédits nécessaires au virement budgétaire de 50 000 $ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique et seront assumés à 100 % par la ville centre.

Le présent dossier concerne une compétence d'arrondissement en matière de développement économique tel que prévu à la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec. Le dossier n'a aucun impact supplémentaire sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribue à la vitalité commerciale montréalaise. Il vise donc à favoriser la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas autoriser le virement budgétaire de 50 000 $ à l'arrondissement Ville-Marie, ne permettrait pas de soutenir le projet dans le cadre du PRAM Sainte-Catherine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Programme PRAM-Sainte-Catherine jusqu'en 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 14 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-13

Vincent MEUNIER
Commissaire adjoint

Tél : (514) 868-3073
Télécop. :

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : (514) 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217797003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Autoriser un virement budgétaire, non récurrent, de 50 000 $ à l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement d'un projet d'aménagement/animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest pour l'année 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217797003 - Virement Ville-Marie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9866
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.016

2021/06/02 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.001

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1215270004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant l'augmentation de la densité pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies

Il est recommandé :
D'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant l'augmentation de la densité pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-07 14:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 mai 2021	Résolution: CA21 30 05 0150

DÉPÔT - RAPPORT DE CONSULTATION ÉCRITE - ADOPTION DU CERTIFICAT DE BONNE TENUE - CONSULTATION ÉCRITE - TENUE - DU 14 AU 29 AVRIL 2021 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite et adoption du certificat relatif au déroulement de la consultation écrite tenue du 14 avril au 29 avril 2021 relativement au règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite à l'intérieur du PDUES de la rue Sherbrooke, pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue - District de La Pointe-aux-Prairies.

ADOPTÉ

40.01 1215270004

Julie BOISVERT

_____

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 6 mai 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1215270004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite à l'intérieur du PDUES de la rue Sherbrooke, pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Il est recommandé :
D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant l'augmentation de la densité pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

La Direction du développement du territoire et des études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- la demande respecte les principes mis de l'avant par le Schéma d'aménagement quant à la densité;
- la demande permet d'augmenter la densité à l'intérieur d'une aire TOD identifiée au Schéma d'aménagement;
- la demande respecte les principes mis de l'avant par le PDUES de la rue Sherbrooke quant à la densité;
- la demande permet de déployer une densité et une volumétrie plus importante en bordure d'une large artère destinée à devenir un important vecteur de déplacements multimodaux et qui sera pourvue d'une forte empreinte paysagère;
- la demande permet la réalisation d'un projet résidentiel convivial et attractif pour les aînés, aux abords de milieux qui sera doté dans les prochaines années d'une importante infrastructure de transport et de plusieurs commerces de proximités;
- le projet de construction rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme;
- le projet de construction sera soumis au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- la demande a obtenu une recommandation favorable de la part du Comité Jacques-Viger.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-30 15:24

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215270004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite à l'intérieur du PDUES de la rue Sherbrooke, pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a adopté un Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) de la rue Sherbrooke en 2016. Cet exercice de planification visait en outre à optimiser les opportunités de développement en bordure de l'artère sous des perspectives de saine utilisation de l'espace. Le plan de développement met de l'avant des principes de densification, de développement durable, d'optimisation des infrastructures de transport en commun et de meilleure répartition des fonctions urbaines.
Depuis, en complément à la démarche de planification, une étude de design urbain visant la rue Sherbrooke a été produite en 2020. Cette étude avait pour objectifs la production d'un concept d'aménagement de la rue Sherbrooke, entre la 36e Avenue et la boulevard Gouin Est, ainsi que l'élaboration de balises d'aménagement des domaines public et privé. Le concept retenu est celui du parkway habité qui se traduit par une typologie de voie à débit important dont la géométrie, le profil et les abords sont soigneusement intégrés dans le paysage environnant.

De nombreux acteurs immobiliers sont en discussion depuis quelques années avec l'arrondissement pour le développement des nombreux espaces en friche ou à requalifier situés le long de la rue Sherbrooke. Un projet immobilier a vu le jour suite à une modification au Plan d'urbanisme réalisée après l'adoption du PDUES, en 2016. Dès lors, d'autres projets nécessitant une modification au Plan d'urbanisme ont été soumis à l'arrondissement.

L'un d'eux est un projet visant la construction d'une résidence pour personnes âgées. Le terrain visé est situé sur le flanc sud de la Sherbrooke et s'étend jusqu'à la rue Forsyth, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue. Le promoteur souhaite construire un bâtiment d'une hauteur de 4 à 8 étages comprenant 200 logements, du commerce au rez-de-chaussée et une aire de stationnement en sous-sol.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles initie une

demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le but de modifier le secteur de densité pour le terrain susmentionné.

La demande répond a priori à la volonté d'arrimer la densité de construction du Plan d'urbanisme au contenu du PDUES et de l'étude de design urbain en ce qui a trait à un terrain situé dans l'aire du TOD de la gare de Pointe-aux-Trembles. De plus, cette demande permet de répondre à une requête déposée en lien avec le projet de résidence pour aînés mentionné préalablement.

Il s'agit d'une modification visant une carte incluse dans le Plan d'urbanisme, soit la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » afin de revoir le périmètre d'un secteur de densité. Cette modification engendre une modification à la carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer ».

L'adoption d'un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage sera effectué à la suite de l'entrée en vigueur des modifications au Plan d'urbanisme, conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 1630020034 - 2 février 2016 - Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) de la rue Sherbrooke par l'arrondissement RDP-PAT (dossier 116 642 5002).

DESCRIPTION

Description du site
Le terrain visé est bordé au nord par la rue Sherbrooke, au sud par la rue Forsyth, à l'ouest par la 50e Avenue (partiellement non ouverte) et à l'est par la 51e Avenue (non ouverte). On y recense une seule propriété de 7 560 m², essentiellement une friche urbaine qui autrefois accueillait un motel. Celle-ci est composée de 17 lots portant les numéros 1 270 055, 1 156 970, 1 156 971, 1 156 972, 1 156 973, 1 156 974, 1 156 975, 1 156 976, 1 156 977, 1 156 978, 1 156 979, 1 156 980, 1 156 981, 1 156 982, 1 156 983, 1 156 984 et 1 156 985 du cadastre du Québec.
Ce terrain se trouve à cheval sur deux secteurs de densification. En effet, la partie ayant front sur la rue Sherbrooke se trouve dans le secteur 20-C10 (environ 82 % du terrain). Et la partie ayant front sur la rue Forsyth se trouve dans le secteur 20-04 (environ 18 % du terrain).

Modifications au Plan d'urbanisme

Les modifications visent deux cartes incluses dans le Plan d'urbanisme, à savoir :

- Carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer »;
- Carte 3.1.2, intitulée « La densité de construction».

Une modification est demandée sur la carte 1.1, à savoir :

- Remplacer la partie du secteur à construire correspondant aux lots les numéros 1 270 055 (partie), 1 156 971, 1 156 972, 1 156 973, 1 156 974, 1 156 975, 1 156 976, 1 156 977, 1 156 978, 1 156 979, 1 156 980, 1 156 981, 1 156 982, 1 156 983, 1 156 984 et 1 156 985, par un secteur établi.

Une modification est demandée sur la carte 3.1.2, à savoir :

- Remplacer la partie des secteurs de densification 20-C10 et 20-04 correspondant aux lots les numéros 1 270 055, 1 156 970, 1 156 971, 1 156 972, 1 156 973, 1 156 974, 1 156 975, 1 156 976, 1 156 977, 1 156 978, 1 156 979, 1 156 980, 1 156 981, 1 156 982, 1 156 983, 1 156 984 et 1 156 985, par un secteur de densification 20-07.

Le tableau suivant indique les différences entre la situation actuelle et la modification demandée pour le secteur visé par la présente demande :

	Secteur visé		
Caractéristiques	**Avant**		**Après**
Type de secteur	20-C10	20-04	20-07
Nombre d'étages	4 à 6 étages	1 à 3 étages hors sol	3 à 8 étages hors sol
Taux d'implantation	Taux d'implantation faible ou moyen	Taux d'implantation faible ou moyen	Taux d'implantation faible ou moyen

Étapes subséquentes
Suite aux modifications au Plan d'urbanisme proposées dans le présent sommaire, la réalisation du projet de construction sur le terrain visé par la présente demande sera permise et encadrée au moyen d'un PPCMOI.

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20 -041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20% à 40%, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10%) ; là où cette augmentation dépasse 40%, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20%). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :
De donner suite à la procédure de demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite à l'intérieur du PDUES de la rue Sherbrooke et du concept de design urbain de la rue Sherbrooke pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke entre les 50e et 51e Avenues.

La Direction du développement du territoire et des études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- la demande respecte les principes mis de l'avant par le Schéma d'aménagement quant à la densité;
- la demande permet d'augmenter la densité à l'intérieur d'une aire TOD identifiée au Schéma d'aménagement;

- la demande respecte les principes mis de l'avant par le PDUES de la rue Sherbrooke quant à la densité;
- la demande permet de déployer une densité et une volumétrie plus importante en bordure d'une large artère destinée à devenir un important vecteur de déplacements multimodaux et qui sera pourvue d'une forte empreinte paysagère;
- la demande permet la réalisation d'un projet résidentiel convivial et attractif pour les aînés, aux abords de milieux qui sera doté dans les prochaines années d'une importante infrastructure de transport et de plusieurs commerces de proximités;
- le projet de construction rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme;
- le projet de construction sera soumis au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- la demande a obtenu une recommandation favorable de la part du Comité Jacques-Viger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications demandées s'inscrivent dans une perspective d'optimiser l'occupation du territoire et les infrastructures urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité Jacques-Viger (CAU) : 11 décembre 2020
Présentation d'un avis de motion et adoption d'un projet de
règlement modifiant le plan d'urbanisme au conseil d'arrondissement : 6 avril 2021

Assemblée de consultation publique : À déterminer

Soumission du procès verbal de la consultation publique sur le
projet de règlement au comité exécutif : À déterminer

Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal : À déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CHARBONNEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-François MORIN, Service de l'habitation

Lecture :

Stéphane CHARBONNEAU, 30 mars 2021
Jean-François MORIN, 30 mars 2021
Julie BOISVERT, 25 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4324
Télécop. : 514 868-4340

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Luc CASTONGUAY
Directeur

Tél : 514 868-4330
Télécop. :

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Certificat relatif au déroulement de la consultation publique écrite

Tenue du 14 au 29 avril 2021

PROJET DE RÈGLEMENT

Projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite à l'intérieur du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) de la rue Sherbrooke, pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Je, Julie Boisvert, secrétaire d'arrondissement substitut, certifie :

Que j'ai déposé le rapport de la consultation écrite au Conseil d'arrondissement, indiquant toutes les questions et tous les commentaires reçus par l'arrondissement suivant la publication de l'avis à propos du **projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)***

Julie Boisvert
Signature numérique de Julie Boisvert
Date : 2021.04.30 13:15:32 -04'00'

_____

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

RAPPORT

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

TENUE DU 14 AVRIL AU 29 AVRIL 2021

EN LIGNE

Projet de règlement

Projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* dans le but d'arrimer des éléments du Plan à la planification locale traduite à l'intérieur du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) de la rue Sherbrooke, pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Conformément décret numéro 102-2021 en date du 5 février 2021 le projet de règlement intitulé Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) a été soumis à une procédure de consultation écrite de quinze (15) jours.

Nombre de questions et commentaires reçus du public :

Une citoyenne a transmis des commentaires, le 28 avril 2021, sur divers sujets touchant le terrain visé par la demande.

Suites réglementaires

Le présent rapport sera déposé à la séance ordinaire du 4 mai 2021 pour approbation.

_____

Signé à Montréal,

Ce 30e jour d'avril 2021

Kathy de Azevedo

Signature numérique de Kathy de Azevedo
Date : 2021.04.30 13:24:01 -04'00'

Kathy de Azevedo
Conseillère en aménagement

ANNEXE 1
DÉTAIL DES QUESTIONS/COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE ET RÉPONSES TRANSMISES.

Courriel provenant de madame Anita Miner, en date du 28 avril 2020. Voici une copie intégrale du texte du courriel :

“Une consultation publique concernant les lots 20-07 et 20-10 compris entre la 50e Avenue et la 51e Avenue. Le projet est de permettre un bâti pouvant aller jusqu’à 8 étages ce qui trancherait avec les autres constructions environnantes sur une rue transversale, la rue Forsyth.

De plus ce petit boisé est aussi une aire pour les cerfs qui viennent mettre bas, j’ai eu l’occasion de voir une femelle s’y réfugier.

Autre considération, on parle d’espaces verts plus nombreux pour l’arrondissement alors pourquoi en détruire un bien établi avec des arbres matures et un réaménagement de ce petit boisé pourrait servir aux résidents. Il sert également à contrer les ilots de chaleur produit par la circulation intense de la rue Sherbrooke.

En terminant, je tiens à préciser que faire une recherche pour déposer un avis suite à une demande de consultation relève d’une expédition et ne facilite en rien le but de la chose.

Anita Miner , résidente de la 50e Avenue.”

Réponse de Kathy de Azevedo, conseillère en aménagement et responsable du dossier, en date du 30 avril 2021. Voici une copie intégrale du courriel :

“Bonjour Mme Miner,

Tout d'abord, nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous transmettre vos commentaires au sujet du Projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*. À cet effet, vous trouverez ci-dessous des réponses classées par thématiques.

Densité : D'une part, bien qu'il soit demandé d'augmenter la densité de construction afin de passer d'une hauteur de 1 à 3 étages (secteur 20-04) et de 4 à 6 étages (secteur 20-C10) à une hauteur de 3 à 8 étages (nouveau secteur 20-07), il n'est pas question d'autoriser la construire d'un bâtiment ayant une hauteur de 8 étages du côté de la rue Forsyth. D'autre part, le projet de construction projeté sera assujetti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles (PPCMOI). De ce fait, le conseil d'arrondissement devra se prononcer sur la demande, suivant une consultation publique et la tenue d'un processus référendaire, le cas échéant.

Parcs et zones de conservation : Le terrain visé par la demande ne fait pas partie des parcs ni des zones de conservation de l'arrondissement RDP-PAT. En effet, ce terrain est en réalité une friche urbaine ; les traces d'occupation d'un ancien motel y sont toujours visibles (fondation d'un bâtiment, piscine creusée, etc.). Par ailleurs, la Pointe de l'île est plutôt bien pourvue en parcs et en zones de conservation. On y retrouve entre autres, le Bois-de-la-Réparation situé dans le parc-nature de La Pointe-aux-Prairies, la coulée Grou, L'île Bonfoin et le ruisseau Pinel. Sans compter les nombreux parcs de quartier. Pour toutes ces raisons, nous sommes d'avis que le développement de ce site, à des fins résidentielles, sera bénéfique pour la population. Notamment, parce que le projet de construction sera assujetti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Consultation publique écrite : Nous sommes désolés que vous ayez eu de la difficulté à consulter les documents relatifs à la demande de modification au Plan d'urbanisme. Tous les dossiers assujettis à une démarche de consultation publique écrite sont publiés sur le site internet de l'arrondissement RDP-PAT.

Nous espérons le tout conforme à vos attentes et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.”

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Modification au Plan d'urbanisme : Secteurs de densité 20-C10 et 20-04

C20-RDPPAT-03 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.
Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel à la permanence du CJV.
Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	S'assurer de la qualité des matériaux choisis pour le revêtement extérieur.	**Le bâtiment sera muni d'un parement composé d'un assemblage de matériaux de qualité, dont le matériau principal sera de la maçonnerie.**
02	Revoir l'aménagement de la cour donnant sur la 50e Avenue.	**L'espace dédié à la détente des résidents sera muni d'un écran végétal bonifié offrant tranquillité et intimité.**
03	Assurer par un travail concerté entre l'Arrondissement et le promoteur la réussite de l'aménagement d'une esplanade publique en façade de la rue Sherbrooke.	**Cet élément ne peut être réalisé à cette étape-ci du projet. Plusieurs enjeux pour lesquels nous n'avons pas encore de réponse auront une incidence sur l'aménagement de cet espace. Notamment, le tracé de la rue Sherbrooke et celui du REM.**

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

** Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER ÉMIS À LA SUITE DE SA RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2020
Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage*

Modification au Plan d'urbanisme : Secteurs de densité 20-C10 et 20-04

Libellé du projet :	Modification au Plan d'urbanisme créant le secteur 20-07 avec une hauteur autorisée de 3 à 8 étages hors-sol pour permettre la construction d'une résidence pour aînés.
Localisation :	Terrain situé entre la rue Sherbrooke Est, la rue Forsyth, la 50e Avenue et la 51e Avenue.
Demandeur :	Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement, considérant que le projet requiert une modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (article 11, paragraphe 1, de son règlement).

L'OBJET DE LA DEMANDE

La demande vise à obtenir un avis sur à la proposition de modifier le Plan d'urbanisme pour créer, à partir des secteurs de densité 20-C10 et 20-04, le secteur 20-07 permettant une construction de 3 à 8 étages hors-sol. La demande vise également à obtenir l'avis du CJV sur le projet de résidence pour aînés proposé pour ce secteur.

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

La demande vise un terrain situé sur la rue Sherbrooke entre la 50e et la 51e Avenue et bordé au sud par la rue Forsyth. Il s'agit d'un secteur inclus dans le milieu de vie n° 2 du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) adopté en 2016, qui vise à « optimiser les opportunités de développement et la qualité du milieu de vie en bordure de la rue Sherbrooke ». Le secteur est également inclus dans l'aire TOD de la gare de Pointe-aux-Trembles inaugurée en 2015.

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

Terrain visé par la demande (source : Google Maps et Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles)

DESCRIPTION DU PROJET[1]

Le projet de modification du Plan d'urbanisme vise à permettre la construction d'une résidence pour aînés comportant 200 logements et 30 chambres avec soins. Sa hauteur variera de 4 à 8 étages. Un changement au Plan d'urbanisme est nécessaire puisque la hauteur de construction actuellement permise dans le secteur ne peut dépasser 6 étages.

Le gabarit et la volumétrie du bâtiment ont été travaillés afin que celui-ci s'intègre au cadre bâti environnant ainsi qu'aux différentes échelles des rues qui le bordent. La partie la plus haute aura front sur la rue Sherbrooke, tandis que la partie la plus basse sera du côté de la rue Forsyth. Une section intermédiaire de six étages assurera une transition graduelle. Un toit-terrasse végétalisé sera aménagé sur la partie la plus basse du bâtiment. On y trouvera notamment un potager communautaire ainsi que des espaces de jeu et de détente. Une place publique est également proposée devant la façade donnant sur la rue Sherbrooke.

L'aire de stationnement principale sera aménagée en sous-sol, conformément à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement pour le secteur de la gare de Pointe-aux-Trembles. Quelques cases de stationnement, destinées essentiellement aux visiteurs, seront aménagées en surface.

La 50e Avenue, partiellement ouverte en ce moment, sera réaménagée pour donner aux véhicules accès à la résidence à partir de la rue Sherbrooke. La nouvelle intersection ne desservira que les voies de circulation se dirigeant vers l'est.

La 51e Avenue sera quant à elle pourvue d'un sentier multifonctionnel planté reliant les rues Sherbrooke et Forsyth. Ce sentier donnera aux résidents du quartier un accès à pied ou à vélo vers la rue Sherbrooke ainsi qu'au transport collectif et au futur pôle commercial du quartier de la gare.

[1] Description tirée et adaptée d'un document préparé par l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles à l'intention du CJV.

HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Comité Jacques-Viger a tenu une rencontre par vidéoconférence le 11 décembre 2020 où des représentants de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal ainsi que de l'externe ont été entendus. Un avis préliminaire avait déjà été émis (C19-RDPPAT-01) à l'égard des premières intentions d'aménagement des secteurs de densité concernés.

En 2016, le CJV a émis un avis favorable avec recommandations (C16-RDPPAT-01) relativement à la modification du Plan d'urbanisme afin d'assurer la mise en œuvre d'une partie du PDUES. Cette modification concernait le milieu de vie n° 3, localisé plus au nord. Suivant cet avis, l'Arrondissement a procédé aux modifications réglementaires requises en 2017.

En 2018, le CJV a émis un avis préliminaire à l'égard du milieu de vie n° 2, car l'Arrondissement souhaitait revoir les paramètres de densité pour six secteurs, dont le secteur 20-C10. Dans son avis, le CJV déclarait ce qui suit :

> « Considérant l'ampleur de la planification qui, selon lui, demeure à compléter, il est d'avis qu'il serait prématuré de procéder à la modification du Plan d'urbanisme pour les secteurs visés, en particulier pour ceux constitués majoritairement de propriétés municipales, avant que les études manquantes ne soient fournies.
>
> De surcroît, bien que des opportunités de développement sur des terrains privés se présentent actuellement, il considère que le processus d'encadrement des projets devrait d'abord être enrichi. Les orientations de développement et d'aménagement énoncées dans le PDUES devraient se traduire par des lignes directrices d'aménagement et des critères de design qui assurent la création de milieux de vie de qualité. »

LES ENJEUX DISCUTÉS

Le CJV a relevé trois enjeux principaux dans le présent dossier. Ils touchent essentiellement le projet de résidence pour aînés dont la réalisation est conditionnelle à la modification des hauteurs permises au Plan d'urbanisme. Voici l'essentiel de son analyse :

Matérialité du bâtiment à construire

Le CJV souhaite qu'une attention particulière soit portée à la qualité des matériaux utilisés pour la construction de la résidence. Il est d'avis que l'utilisation de matériaux de moindre qualité risquerait de donner le ton pour le reste du secteur, ce qui est à éviter. Estimant qu'il est préférable de favoriser la sobriété et la simplicité, il recommande d'éviter une trop grande diversité de matériaux et de couleurs.

Cour intérieure donnant sur la 50e Avenue

Tel qu'il apparaît actuellement sur les esquisses, l'espace vert planifié du côté de la 50e Avenue est entouré de cases de stationnement, d'une entrée souterraine, d'un dépôt de poubelles et d'accès pour les véhicules d'urgence. Le CJV est d'avis que pour être attrayant et utilisé pleinement, il faudrait en faire une véritable cour intérieure, entourée de végétation et bénéficiant d'un aménagement paysager soigné, offrant aux résidents isolement et détente.

Façade sur Sherbrooke

L'espace donnant sur la rue Sherbrooke devant la résidence s'étend en partie sur l'emprise de la voie publique. Cet espace fortement minéralisé est destiné à devenir une esplanade publique. Le CJV souhaite que son aménagement et sa végétalisation fassent l'objet d'une étroite concertation entre l'Arrondissement et le promoteur.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Saluant le travail réalisé par les représentants de l'externe ainsi que par l'Arrondissement de Rivières-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles, le CJV émet un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme en lien avec la construction d'une résidence pour aînés.

Le CJV formule en même temps les recommandations suivantes :

01. S'assurer de la qualité des matériaux choisis pour le revêtement extérieur;
02. Revoir, au bénéfice des résidents, l'aménagement de la cour donnant sur la 50e Avenue en en faisant un espace plus isolé, entouré de végétation;
03. Assurer par un travail concerté entre l'Arrondissement et le promoteur la réussite de l'aménagement d'une esplanade publique en façade de la rue Sherbrooke.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,

Original signé

Jean Paré

Le 11 janvier 2021

LOCALISATION

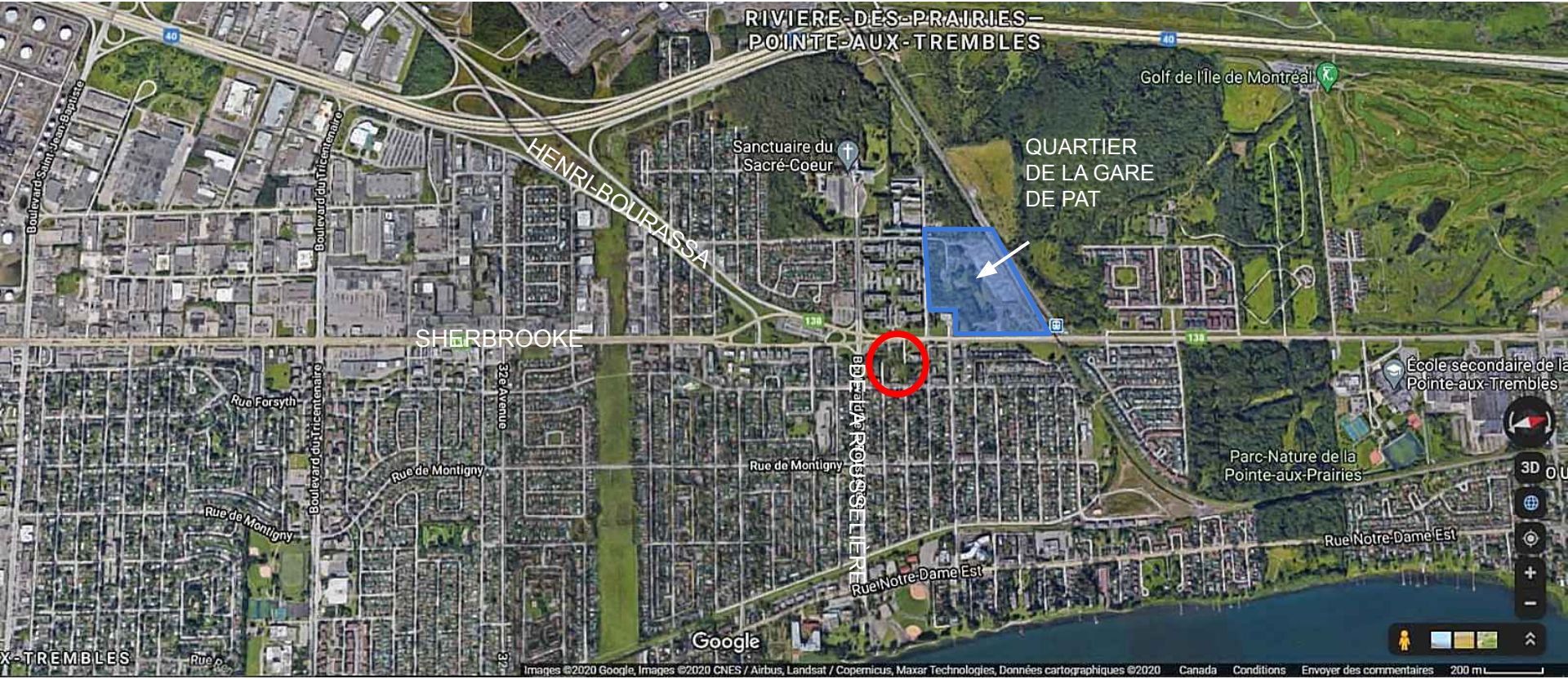

LOCALISATION

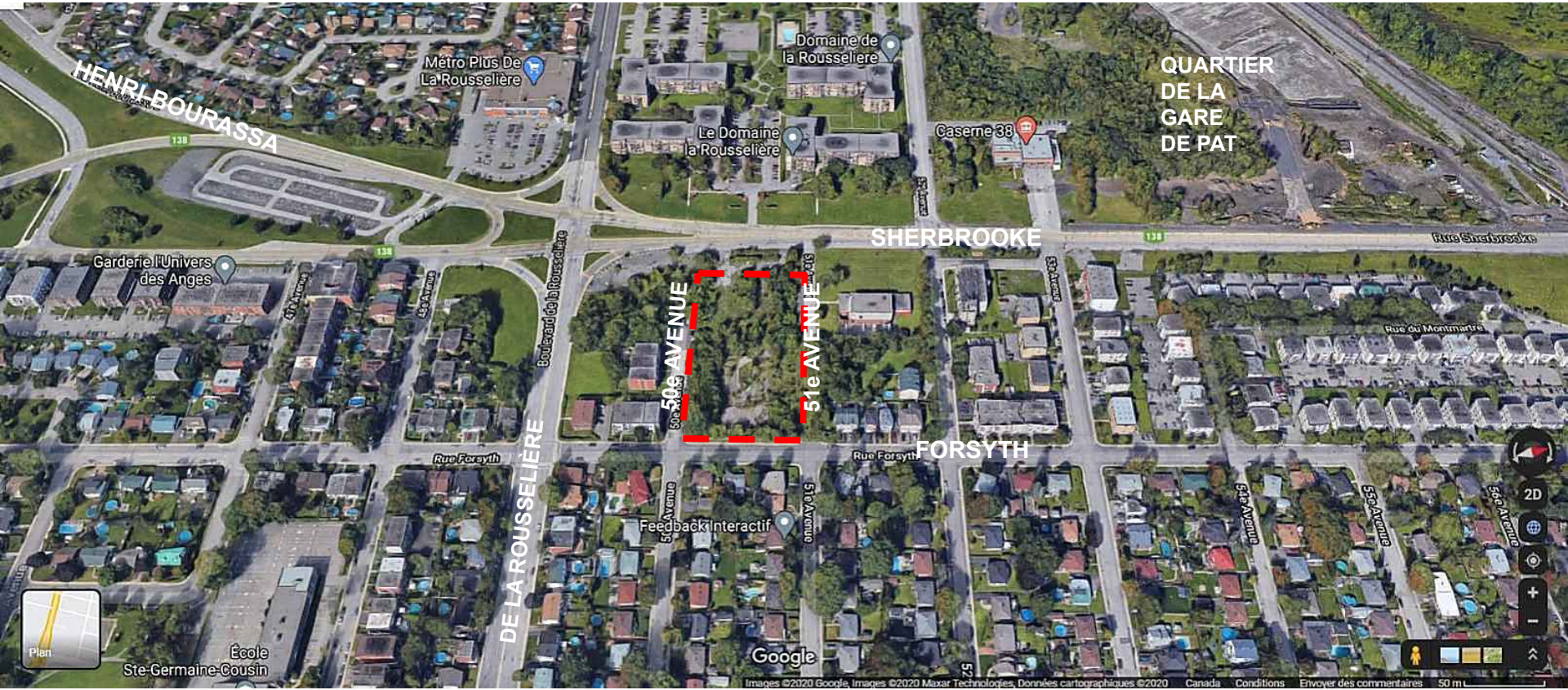

RUE SHERBROOKE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT URBAIN, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT

Suzanne Décarie
Conseillère de la ville
District de la Pointe-aux-Trembles
514 515-7224

Gille Déziel
Conseiller d'arrondissement
District de Pointe-aux-Trembles
514 868-4352

Richard Guay
Conseiller de la ville
District de la Pointe-aux-Prairies
514 868-4356

Manuel Guedes
Conseiller d'arrondissement
District de la Pointe-aux-Prairies
514 872-6041

Giovanni Rapanà
Conseiller de la ville
District de Rivière-des-Prairies
514 868-5558

Nathalie Pierre-Antoine
Conseillère d'arrondissement
District de Rivière-des-Prairies
514 868-4052

MOT DE LA MAIRESSE

Chantal Rouleau
514 868-4050

Le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) de la rue Sherbrooke est le résultat d'un important travail ayant mobilisé citoyens, organismes, commerçants ainsi que des intervenants municipaux.

En son point d'origine, la rue Sherbrooke est enchâssée entre le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Prairies. Par ce décor naturel de grande qualité, elle constitue un parcours d'entrée de la Ville de Montréal digne d'une grande métropole et d'un arrondissement fier de cette richesse collective. Tout au long de son parcours, des milieux de vie s'articulent déjà autour de projets structurants comme la revitalisation du Vieux Pointe-aux-Trembles, le développement du quartier de la gare de Pointe-aux-Trembles et les travaux d'aménagement de la plage de l'Est.

Le PDUES de la rue Sherbrooke présente une vision de développement arrimée, à la fois, à un diagnostic probant de la situation actuelle et aux commentaires inspirés recueillis tout au long de la démarche de consultation. Ultimement, ce plan émane de notre volonté de favoriser un développement urbain, économique et social durables du territoire.

L'esprit de collaboration et de concertation qui a favorisé la production de ce document de planification sera un précieux atout à sa mise en œuvre.

La mairesse de l'arrondissement,

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **1**

1. MISE EN CONTEXTE **3**

1.1 Contexte territorial et historique **4**

1.2 Contexte de planification **7**

1.3 Démarche participative **9**

1.4 Une signature visuelle évocatrice **12**

2. DIAGNOSTIC **13**

2.1 La rue Sherbrooke **13**

2.2 Occupation du territoire aux abords de la rue Sherbrooke **23**

2.3 Milieux de vie **36**

3. ÉNONCÉ DE VISION **41**

4. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT **43**

4.1 Dimension urbaine **45**

4.2 Dimension économique **54**

4.3 Dimension sociale **62**

5. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE **71**

5.1 La rue Sherbrooke **71**

5.2 Les milieux de vie **76**

6. PLAN DE MISE EN ŒUVRE **89**

CONCLUSION **93**

INTRODUCTION

Nommée en l'honneur d'un gouverneur en chef de l'Amérique du nord britannique au cours de son mandat, la rue Sherbrooke s'est modestement enracinée dans le paysage montréalais au début du 19ième siècle pour rapidement devenir une des voies de circulation les plus importantes de la métropole. La longueur de son tracé d'une trentaine de kilomètres et la présence, en bordure de celle-ci, de nombreuses composantes emblématiques de Montréal tels que le campus de l'Université McGill et le Parc Olympique, ont contribué à rehausser son statut d'artère phare à l'intérieur du réseau viaire montréalais.

Il y a maintenant plus de trois quart de siècle que la rue Sherbrooke franchit le territoire de Pointe-aux-Trembles dans son intégralité pour rejoindre l'extrémité est de l'île. Son aménagement a fortement contribué à l'urbanisation du quartier en offrant une voie alternative moderne à la rue Notre-Dame qui était encore pourvue de ses attributs de tracé fondateur découlant de l'époque du régime seigneurial.

La rue Sherbrooke fait partie des composantes intrinsèques au territoire de Pointe-aux-Trembles. Cette prétention peut toutefois s'avérer préjudiciable pour l'image du quartier lorsqu'on retient les aspects moins reluisants de son aménagement actuel et l'occupation relâchée aux abords de celle-ci qui lui confèrent un aspect ne reflétant pas du tout son statut d'artère urbaine.

Bien plus qu'une simple voie d'accès territoriale ou de transit, la rue Sherbrooke s'affirme de plus en plus comme un axe de destination et un véritable maillon entre les différents milieux de vies s'étant constitués le long de son parcours. Milieux de vie qui tendront naturellement à s'émanciper davantage en bordure de l'artère afin de lui insuffler une personnalité plus affirmée et une dimension humaine légitimement réclamées par la population locale.

La rue Sherbrooke à Montréal

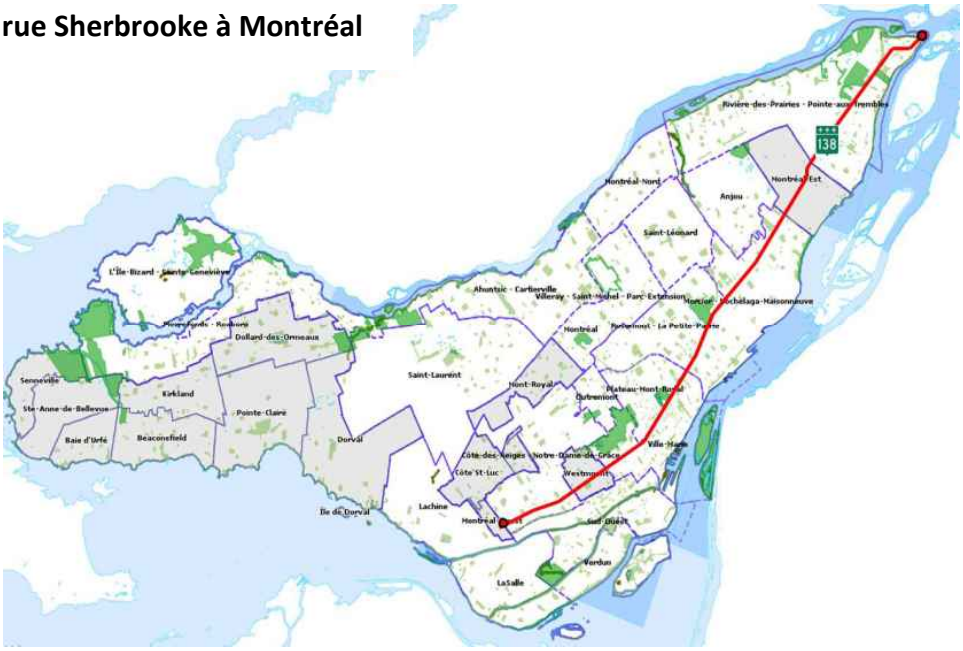

1 MISE EN CONTEXTE

Afin de doter la rue Sherbrooke d'attributs dignes d'un corridor urbain contemporain, la Ville de Montréal a entrepris une démarche intégrée visant à repenser l'aménagement de cette artère emblématique ainsi que l'occupation du territoire aux abords de celle-ci. La volonté de promouvoir un développement et une mobilité durables sur la rue Sherbrooke tout en redéfinissant l'image du quartier de Pointe-aux-Trembles ont guidé l'ensemble des partenaires concernés tout au long de cet exercice de planification.

L'année 2015 fut celles de l'ouverture de la gare de Pointe-aux-Trembles et de l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal : deux éléments significatifs qui ont stimulé une réflexion collective sur les perspectives de mobilité et de développement urbain en périphérie de la nouvelle gare, selon une approche basée sur les principes du Transit Oriented Development (TOD).

À ce titre, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a amorcé, en septembre 2014, un vaste processus de consultation populaire qui s'est échelonné sur près de 10 mois. Cette étape de concertation s'est inscrite en prémisse de la réalisation d'un Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) de la rue Sherbrooke dont les retombées se mesureront à l'ensemble du quartier.

Le PDUES se veut la résultante d'une collaboration étroite entre l'arrondissement et les nombreuses parties prenantes impliquées, désireux de promouvoir une dimension économique et sociale à un vaste projet d'aménagement urbain porteur d'avenir pour tout l'est de Montréal.

Gare de Pointe-aux-Trembles - crédit photo : Patrick Deschamps

1.1 CONTEXTE TERRITORIAL ET HISTORIQUE

1.1.1 La rue Sherbrooke dans Pointe-aux-Trembles

La rue Sherbrooke parcourt le territoire de Pointe-aux-Trembles d'est en ouest sur une longueur d'un peu plus de 7,5 kilomètres. Considérée comme l'une des artères les plus significatives de tout l'est de Montréal, elle demeure l'axe de circulation qui structure l'essentiel des activités urbaines du quartier.

Son tracé et sa configuration particulière positionnent la rue Sherbrooke comme une voie de transit majeur, accueillant un flux migratoire quotidien provenant de la Rive-Nord de Montréal et de l'est de l'ile.

Aménagée à l'intérieur d'une emprise dont la largeur varie de 30 mètres à 83 mètres, l'artère présente de nombreuses configurations qui varient en fonction de l'occupation observée aux abords du parcours et du contexte inhérent à sa réalisation.

La largeur considérable de l'emprise de la portion de la rue Sherbrooke comprise entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Notre-Dame rappelle avec éloquence que ce tronçon fut pressenti pour être transformé en voies rapides dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 40 vers la Rive-Nord (Repentigny). Le Ministère des transports avait déjà entrepris la constitution de l'emprise autoroutière requise avant de la céder à la défunte ville de Pointe-aux-Trembles suite à l'abandon du tracé sur l'axe de la Sherbrooke au profit du tracé autoroutier actuel, au cours des années soixante.

Dès lors, s'en est suivi une série d'exercices de planification visant l'aménagement de portion est de la rue Sherbrooke et de ses abords. La plus significative jusqu'ici s'avère le Plan directeur de la rue Sherbrooke adopté par le Comité exécutif de la Ville de Montréal en 2003. De nombreux travaux d'infrastructures énoncés à l'intérieur du Plan furent complétés à ce jour.

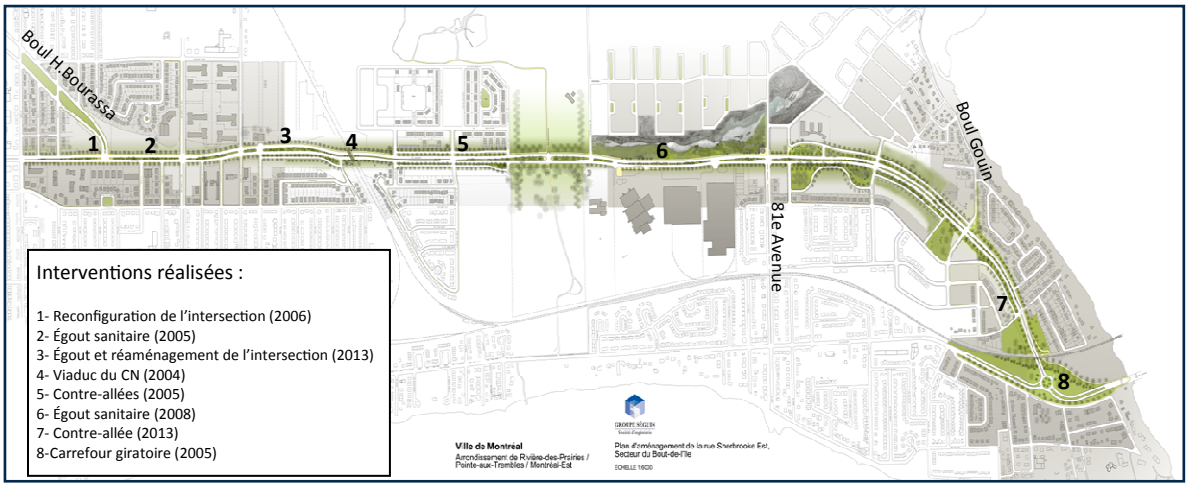

Plan concept adopté par le Comité éxécutif le 21 mai 2003, résolution CE03 1061

Au fil des années, le transport collectif a pris une place plus importante sur l'artère avec l'aménagement d'un stationnement incitatif, de voies réservées aux autobus et aux taxis sur une partie du tracé ainsi que par l'ouverture de la gare de Pointe-aux-Trembles, implantée en bordure de la rue Sherbrooke dans le cadre du projet du Train de l'Est piloté par l'Agence métropolitaine de transport (AMT).

Pour terminer, une importante fonction commerciale s'est greffée le long de celle-ci au cours des quarante dernières années. En plus d'être un générateur d'achalandage et d'activités économiques vitales pour Pointe-aux-Trembles, ce regroupement de commerces constitue également un point de transition entre les secteurs d'emplois sis au nord de la rue Sherbrooke et les milieux résidentiels principalement situés au sud de l'artère.

1.1.2 Un territoire fragmenté

Le quartier de Pointe-aux-Trembles s'étend sur plus de 17 kilomètres carrés, à l'extrémité est de l'île, essentiellement confiné entre l'Autoroute 40 et le fleuve St-Laurent. Le territoire a fait l'objet de plusieurs vagues d'urbanisation au fil des années, le long des grands axes routiers montréalais que sont la rue Sherbrooke et la rue Notre-Dame, en reproduisant une trame de rue qui est majoritairement orthogonale, à l'instar de plusieurs autres quartiers de Montréal.

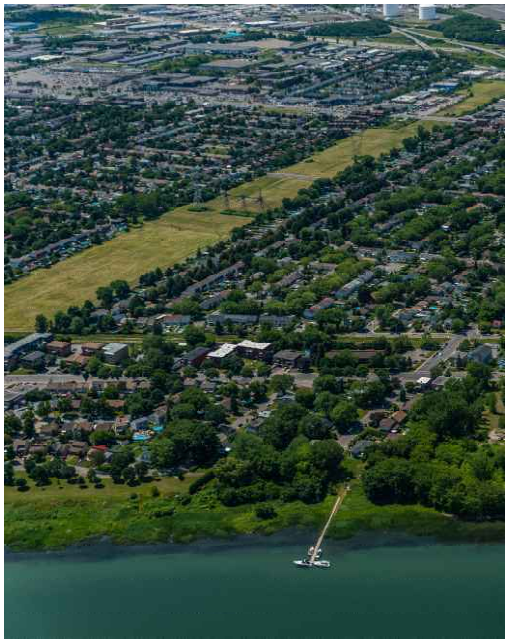

Emprise d'Hydro-Québec près de la 36ième Avenue

Son tissu urbain est néanmoins caractérisé par deux importantes fractures, perpendiculaires au fleuve, provoquées par le passage d'une ligne de transport électrique et par de vastes superficies naturelles et patrimoniales protégées. Leurs effets sur la dynamique territoriale du quartier sont tangibles lorsqu'on circule le long de la rue Sherbrooke. Vue du ciel on constate aisément que Pointe-aux-Trembles est fragmenté en trois secteurs.

Cette lecture territoriale façonne le quartier sous une nouvelle perspective qui permet de relativiser les interventions en fonction des caractéristiques locales et renforce le sentiment d'appartenance et de fierté auprès de la population.

Les interventions proposées à l'intérieur du PDUES reposent sur les spécificités de ces trois secteurs désignés comme des milieux de vies et aux potentiels inhérents à ceux-ci. Les prérogatives associées à une planification à plus petite échelle s'avèrent vaines lorsque les actions posées ne s'inscrivent pas à l'intérieur d'un cadre directeur. Un niveau d'analyse à l'échelle du quartier s'avère donc indispensable afin de tirer le maximum du potentiel de ces trois milieux de vies qui façonnent l'identité du quartier de Pointe-aux-Trembles.

1.1.3 Des projets structurants en cours ou en voie de réalisation

L'existence des milieux de vie ne reposent pas strictement sur des contraintes territoriales. Trois projets phares, parmi lesquels l'arrondissement fut le maitre d'œuvre ou un collaborateur de première instance, sont à différentes étapes de réalisation à l'intérieur du quartier de Pointe-aux-Trembles. Ils contribuent à la fois au rayonnement du territoire et à la définition identitaire de ces milieux de vie.

Chacun des projets structurants énumérés ci-dessous met en valeur l'un des trois principaux axes qui ont structuré le développement du quartier depuis sa fondation il y a près de quatre siècles, soit : le fleuve St-Laurent, la rue Notre-Dame et la rue Sherbrooke. La répartition géographique de ces lieux publics significatifs est telle que tous les milieux de vie constitués accueillent un projet phare. Ils se déclinent de la façon suivante :

Revitalisation du Vieux-Pointe-aux-Trembles (Milieu de vie no.1) :

Le vaste projet de revitalisation entrepris dans le secteur patrimonial du Vieux-Pointe-aux-Trembles est issu d'une démarche de planification entreprise depuis près de dix ans par l'arrondissement. L'ouverture de la place du Village de la Pointe-aux-Trembles en juillet 2014, de la nouvelle Maison du Citoyen en janvier 2016 et d'une future scène en bordure du fleuve pour 2017 consacrera ce secteur comme un pôle culturel et institutionnel majeur.

Marché public à la place du Village-de-Pointe-aux-Trembles

Les efforts de revitalisation entrepris par l'arrondissement se répercutent également le long de la rue Notre-Dame où se greffe la majorité des composantes identitaires qui définissent ce secteur patrimonial si particulier.

Gare de Pointe-aux-Trembles (Milieu de vie no.2) :

Annoncée en 2006 dans le cadre du projet du Train de l'Est et inaugurée en juillet 2015, la gare de Pointe-aux-Trembles est l'une des trois nouvelles gares à être implantées sur le territoire de l'arrondissement. Sa proximité du point médian de la rue Sherbrooke à l'intérieur du quartier lui confère une localisation optimale et en fait le seul véritable point de chute en matière de transport collectif pour le quartier de Pointe-aux-Trembles.
Pressentie comme étant le fer de lance d'un vaste développement domiciliaire à entreprendre sur les terrains environnants selon une formule TOD, la gare contribuera à redéfinir l'image de la rue Sherbrooke entre la 40ième avenue et la rue Notre-Dame.

Plage de l'Est (Milieu de vie no.3)

L'aménagement d'une plage urbaine en bordure du fleuve Saint-Laurent est en cours de réalisation sur un terrain de 12 500 mètres carrés jadis occupé par une marina, son ouverture est prévue à l'été 2017. Le projet fut dévoilé en lien avec les efforts menés par l'arrondissement pour favoriser l'accessibilité aux berges des deux cours d'eaux qui définissent son territoire et dans le but de mettre en vitrine les paysages exceptionnels offerts par le fleuve.

La présence d'une plage à la pointe de l'île consacrera ce secteur comme étant un pôle incontournable pour la pratique d'activités récréatives et sportives en lien avec les milieux naturels qui caractérisent cette portion du territoire.

Esquisse de la future plage de l'Est - Ruccolo+Faubert Architectes & Ni conception architecture de paysage

1.2 CONTEXTE DE PLANIFICATION

1.2.1 Planification à l'échelle montréalaise

Au même titre que l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la Ville de Montréal a adopté une pléiade de documents de planification, programmes, stratégies et politiques qui abordent un large spectre de domaines dont la compétence relève entièrement, ou partiellement, des instances municipales.

Le PDUES se veut un document de planification intégré s'appuyant sur les principes édictés à l'intérieur de ces documents adoptés par l'administration municipale, au cours des dernières années. Son arrimage avec les différentes visions stratégiques sectorielles montréalaises est

essentiel à sa légitimité.

Parmi celles-ci notons les prérogatives reliées à l'intensification et à la diversification des activités urbaines aux abords des points d'accès au réseau de transport collectif.

La planification territoriale d'un tronçon important de la rue Sherbrooke est grandement tributaire de son statut d'aire TOD configurée à même le corridor de l'artère situé à l'est de la 40ième Avenue, au bout de l'île de Montréal.

En conformité avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), Le schéma d'aménagement et de développement a établi le seuil moyen de densité résidentielle à 60 logements par hectare (densité brute) alors que le reste du quartier se voit prescrire une densité brute moyenne de 35 logements par hectare.

L'agglomération y énonce son objectif de densification qui se traduit notamment par le raffermissement de l'urbanisation aux extrémités de son territoire insulaire.

Extrait de la carte n. 32 « Modulation de la densité résidentielle» incluse dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015)

1.2.2 Pertinence de l'approche PDUES

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles s'étend sur 42,3 kilomètres carrés ce qui le place au deuxième rang à ce chapitre parmi les 19 arrondissements montréalais.

Quant au territoire influencé par les conséquences du réaménagement de la rue Sherbrooke, il couvre minimalement l'ensemble du quartier de Pointe-aux-Trembles. Sa superficie de 17

kilomètres carrés est supérieure à la superficie de plusieurs arrondissements montréalais tels que le Plateau-Mont-Royal (8,1 km^2), Verdun (9,8 km^2) ou Anjou (13,9 km^2), à titre d'exemple.

Le premier constat qui se dégage devant de tels chiffres concerne l'échelle du territoire visé par la démarche. Le quartier de Pointe-aux-Trembles est trop grand pour faire l'objet d'un exercice de planification aussi précis qu'un programme particulier d'urbanisme (PPU). D'autre part, son statut de quartier ne peut le prévaloir d'un plan d'urbanisme spécifiquement élaboré à ses fins, celui-ci vise l'intégralité du territoire de l'arrondissement. Au même titre qu'un PPU, le contenu du plan d'urbanisme ainsi que ses modalités d'adoption sont régies par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ce qui le prive d'une souplesse qui s'avère salutaire lors d'un tel exercice de planification.

Par ailleurs, l'agglomération de Montréal a adopté son Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) le 26 janvier 2015, pour une entrée en vigueur le 1er avril de la même année. Conséquemment, la révision du Plan d'urbanisme de la Ville, incluant les chapitres locaux visant les 19 arrondissements, devra être réalisée au cours de l'année 2016.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite profiter de la légitimité populaire et le consensus sur lequel repose la démarche de planification pour articuler le futur chapitre local du plan d'urbanisme en conséquence. Situé entre le schéma d'aménagement et le plan d'urbanisme, le PDUES se veut un document de planification détaillée multidisciplinaire à portée locale qui offre une modularité adéquate pour faire face à la diversité des enjeux liés au réaménagement de la rue Sherbrooke et des composantes périphériques.

1.3 DÉMARCHE PARTICIPATIVE

1.3.1 Particularité de la démarche

Fort de ses expériences de planification urbaine précédentes, l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles élabore le PDUES sur l'établissement d'une réflexion collective sur les enjeux du territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de miser sur la participation et la concertation de la population en amont du processus décisionnel, favorisant ainsi une meilleure compréhension mutuelle des enjeux et une appropriation accrue du projet par l'ensemble des parties prenantes.

La particularité du vaste exercice de consultation entourant la réalisation du PDUES de la rue Sherbrooke réside par une déclinaison variée de plates-formes consultatives mises à la disposition de la population et des autres acteurs concernés (milieux associatifs et académiques, citoyens corporatifs, organismes municipaux et gouvernementaux). À l'invitation de l'arron-

dissement, les personnes intéressées ont eu l'opportunité d'exprimer leurs préoccupations, leurs expériences personnelles et leurs idées dans les réflexions entourant l'avenir de ce secteur.

En marge de cette démarche, l'arrondissement a pu profiter d'une éloquente collaboration avec l'École d'urbanisme et d'architecture du paysage de l'Université de Montréal. Une quarantaine d'étudiants se sont penchés sur la rue Sherbrooke et le territoire de Pointe-aux-Trembles dans le cadre d'un cours de design urbain dispensé aux candidats au baccalauréat en urbanisme, à l'automne 2014.

Le fruit de cette collaboration s'est traduit par la remise d'une dizaine de concepts d'aménagement en lien avec la rue Sherbrooke et par des échanges forts révélateurs avec une cohorte d'étudiants de l'aménagement du territoire n'ayant, pour la plupart jamais véritablement mis le pied dans le quartier.

Nous avons pu bénéficier d'un regard neuf sur l'état du territoire et ses opportunités de la part d'une frange de population conscientisée, active et fortement préoccupés par les enjeux urbains actuels et futurs.

En somme, la démarche participative initiant le processus de planification de la rue Sherbrooke fut empreinte de succès. Les citoyens souhaitent davantage participer hâtivement dans la gouvernance locale, ils ont eu l'occasion de développer un intérêt dans l'élaboration de projets urbains significatifs pour le développement de l'arrondissement.

Consultation publique - 4 novembre 2014

Collaboration avec les étudiants de l'UdeM

Ateliers de type ¨Workshop¨ - 14 avril 2015

Consultation publique - 8 juin 2015

1.3.2 Résumé des séances de consultations publiques

Pas moins de huit tribunes d'expression participative populaires ont été mises de l'avant par l'arrondissement entre septembre 2014 et juin 2015. Si la majorité d'entre-elles étaient destinées à l'ensemble des parties prenantes, d'autres tel que le workshop, à titre d'exemple, furent spécifiquement conçues pour des cohortes particulières.

Le tableau suivant énumère, selon un ordre chronologique, l'ensemble des étapes de consultation populaires, les participants visés ainsi que les sujets qui ont été abordés lors des différentes séances.

Activité	Description	Participants	Sujets abordés	Date
Carnet de bord	Recensement des déplacements quotidiens	Tous les citoyens (30 répondants)	• Déplacements	Septembre 2014
Focus group	Rencontre des détenteurs des carnets de bord	Personnes ayant complété le carnet de bord (7 participants)	• Déplacements • Services • Perceptions	Octobre 2014
Sondage	Sondage sur les perceptions	Tous les citoyens	• Perceptions	Octobre 2014
Consultation publique*	Ateliers participatifs par milieu de vie	Tous les citoyens	• Dévlp immobilier • Transport • Branding	Novembre 2014
Université de Montréal	Projets de design urbain	Étudiants finissants au baccalauréat en urbanisme	• Aménagement urbain	Automne 2014
École secondaire PAT	Ateliers sur l'aménagement urbain	Étudiants 4e – 5e secondaire	• Aménagement urbain • Vitalité	Hiver 2015
Workshop	Ateliers portant sur plusieurs sujets – validation de concepts	Représentants des milieux corporatifs et communautaires	• Branding • Vitalité • Cohésion	Avril 2015
Consultation publique	Validation des concepts retenus	Tous les citoyens	• Tous les sujets	Juin 2015
Sondage	Appréciation globale de la démarche participative	Tous les citoyens	• Démarche participative en général	Juin 2015

1.4 UNE SIGNATURE VISUELLE ÉVOCATRICE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles a décidé de se doter d'une signature visuelle inspirée afin d'identifier la démarche de planification de la rue Sherbrooke. Dans un contexte de sollicitation populaire sur une longue échéance, il était convenu de marquer l'ensemble des communications officielles de l'arrondissement ayant trait à la rue Sherbrooke d'un emblème évocateur pouvant faciliter son appropriation auprès de la clientèle visée.

La signature visuelle retenue présente trois cercles fragmentés à l'intérieur desquels une gradation de couleurs a été employée. Les trois cercles se réfèrent à trois milieux de vies distincts qui composent le quartier de Pointe-aux-Trembles. Ces milieux de vie ont sensiblement la même superficie et sont enlignés, tout comme les cercles constituant le logo, selon un axe horizontal le long de la rue Sherbrooke.

Quant à l'artère, elle constitue l'élément structurant du concept. Deux bandes parallèles illustrent la morphologie locale de la rue Sherbrooke, soit en un aménagement de type boulevard en deux travées séparées par un terre-plein. La trame traverse les trois cercles, en leur centre, tout comme la rue Sherbrooke qui est au cœur de Pointe-aux-Tremble

Le choix des couleurs primaires reprennent celles utilisées pour le logo de l'arrondissement. Le vert évoque le vaste patrimoine naturel et forestier qui caractérise le quartier, le bleu se réfère aux deux cours d'eau, le fleuve St-Laurent et la rivière des Prairies, qui définissent notre territoire tout en façonnant la pointe de l'île de Montréal. Enfin, la couleur jaune est universellement employée pour désigner des milieux résidentiels, composante élémentaire d'un milieu de vie urbain.

La gradation des couleurs en trois déclinaisons interpellent à la fois les trois dimensions essentielles à un PDUES, soit les volets urbain, économique et social, et rappellent que les interventions proposées auront une portée pouvant se mesurer à une échelle unitaire (maison), collective (quartier) ou métropolitaine (ville).

En somme, la signature visuelle reprend, en groupe de trois, la structure fondamentale du PDUES de la rue Sherbrooke : Le maillage de trois milieux de vies distincts, une approche basée sur trois dimensions et des interventions se reflétant à trois échelles spatiales.

2 DIAGNOSTIC

L'objectif premier de la démarche de consultation menée par l'arrondissement était de recueillir les observations de la population et d'experts permettant de dresser une synthèse réaliste du site à l'étude. Le tout se déroulant dans un contexte de dialogue adapté à l'ensemble des parties prenantes identifiées.

La séquence des étapes de consultation participative a permis de dégager une série de constatations sur des thèmes ciblés et de les faire valider par la suite lors d'une séance de consultation publique subséquente.

Un diagnostic clair et consensuel constitue le premier jalon permettant d'établir une vision porteuse d'avenir sur laquelle s'appuiera des propositions concrètes en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de vitalité sociales.

Trois thèmes visés par le diagnostic

1. La rue Sherbrooke
2. Les abords de la rue Sherbrooke
3. L'image de marque

2.1 LA RUE SHERBROOKE

En tant que point focal des échanges avec les parties prenantes, la rue Sherbrooke est, a priori, examinée sous sa morphologie d'infrastructure routière.

La rue Sherbrooke est une composante du réseau artériel de la Ville de Montréal , elle relève de la juridiction des services corporatifs de l'administration municipale. La configuration du domaine public exerce une influence qui dépasse largement la notion des déplacements effectués le long d'une trame aménagée à ces fins. L'organisation spatiale et la mise en marché d'un territoire, qui appartiennent davantage aux arrondissements et au domaine privé, sont fortement tributaires des choix d'aménagements accomplis à l'intérieur de l'emprise de rue.

Les participants se sont prononcés sur les déplacements effectués sur l'artère en fonction des différents modes de transports recensés et, dans une perspective plus large, à propos de la perception générale qui se dégage au sujet de la rue Sherbrooke à Pointe-aux-Trembles.

2.1.1 Déplacements le long de la rue Sherbrooke

La motorisation croissante des déplacements au cours du siècle précédent, notamment celle observée à l'intérieur des quartiers périphériques, a généré une modulation constante du

réseau viaire en faveur de l'automobile. La rue Sherbrooke dans Pointe-aux-Trembles ne fait pas exception à ce constat. Quel que soit le secteur analysé, elle présente les attributs d'un axe dédié à une forte circulation automobile. Certes, d'autres modes de locomotion partagent la voie publique avec l'automobile mais de sérieuses carences en matière d'aménagement de l'emprise de rue limitent considérablement leur portée et dissuadent leur utilisation.

Les motifs des déplacements effectués sur la rue Sherbrooke sont de natures variés. Le contexte territorial de Pointe-aux-Trembles lui confère un statut de trame privilégiée pour des déplacements transitoires, grandement accommodés par la configuration actuelle de la voie publique.

2.1.1.1 Automobile et circulation lourde

Le quartier de Pointe-aux-Trembles affiche un ratio de 1,3 automobile par ménage, soit l'un des plus élevés parmi les 19 arrondissements de Montréal. Les modes de déplacement par automobile représentent plus de 73% de tous les déplacements initiés à partir du territoire sur une période de 24 heures. Ces chiffres issus de l'enquête Origine-Destination réalisée par l'Agence métropolitaine de transport en 2013[(1)], s'avèrent un bon indicateur de l'appropriation par l'automobile de la rue Sherbrooke.

Bien que le volume de circulation demeure généralement fluide, l'achalandage augmente de façon substantielle lors des périodes de pointes, notamment celle du matin qui s'échelonne sur une plus courte période. Le phénomène est particulièrement visible aux intersections des boulevards St-Jean-Baptiste et de la Rousselière.

D'autre part, la rue Sherbrooke est quotidiennement empruntée par de nombreux véhicules lourds provenant du secteur industriel sis à l'ouest du quartier et par ceux assurant la desserte des commerces le long de l'artère. On souligne une interaction particulièrement dangereuse avec le flux de véhicules lourds qui entrent et sortent des établissements localisés en bordure de rue.

La fluidité de la circulation sur l'ensemble du tracé est régularisée à l'aide de 22 feux de circulation dont la plupart permettent un virage à gauche sécurisé. Les feux sont implantés à des distances très variables selon le tronçon observé. Les intersections nettement plus distancées dans la portion est du tracé et l'occupation ponctuelle en bordure du parcours sont

(1) Agence métropolitaine de transport. Enquête Origine-Destination 2013 (2015).

des facteurs qui incitent à l'augmentation de la vitesse de circulation.

La rue Sherbrooke est majoritairement configurée en boulevard à six voies, pourvue d'un terre-plein en son centre. Seule la portion comprise entre le boulevard de la Rousselière et la 81ieme Avenue ne bénéficie pas de chaussées physiquement séparées par un aménagement médian. Ce tronçon ne propose que quatre voies de circulation et montre des signes de déstructuration évidents.

L'ensemble des intervenants consultés réclament une place prépondérante aux piétons et aux cyclistes dans le choix des aménagements à réaliser sur le domaine public. Le consensus s'oriente vers un partage de l'emprise au profit des autres modes de déplacements tout en assurant le maintien d'un flux de circulation adéquat afin de ne pas générer de zones de congestion problématiques. Une meilleure modulation des feux de circulation est réclamée dans le but de limiter les risques de congestion et régulariser la vitesse de circulation automobile.

2.1.1.2 Transport actif

L'absence d'aménagement adapté pour le transport actif fut l'un des éléments les plus fréquemment évoqués lors des échanges avec la population. Les déplacements le long de la rue Sherbrooke sont jugés difficiles, aléatoires et non sécuritaires.

De longs tronçons de l'artère sont privés de trottoirs, contraignant le piéton à se déplacer sur l'accotement de la voie de circulation ou sur un sentier de fortune, tracé à même les abords gazonnés de la rue Sherbrooke. En somme, près de 50% du parcours n'est pas muni de trottoirs conventionnels en béton. Ce chiffre exclut les contre-allées qui sont toutes aménagées avec trottoirs mais obligent le piéton à dévier de sa trajectoire pour les emprunter. La situation est particulièrement problématique dans la portion sise à l'est du boulevard de la Rousselière où la rue Sherbrooke est minimalement aménagée

À l'opposé, les trottoirs qui bordent le tronçon comprise entre la 3ième Avenue et le boulevard de la Rousselière montrent une configuration conventionnelle, voire minimaliste, qui confine le piéton à proximité d'un important volume de circulation, ponctué par le passage des autobus et des véhicules lourds. Le cœur de la desserte commerciale de Pointe-aux-Trembles se déploie le long de cette portion de la rue Sherbrooke, il s'agit d'un point de des-

tination à une échelle qui se projette à l'extérieur du quartier. L'achalandage est donc plus significatif que partout ailleurs sur l'artère, tous modes de déplacements confondus.

Les fréquentes entrées et sorties des véhicules sont un autre obstacle aux déplacements sur les trottoirs. De l'avis des personnes consultées, les accès véhiculaires représentent, de façon générale, une déficience pour la sécurité des piétons dans ce secteur par leur configuration et leur nombre important.

Franchir la rue Sherbrooke à pied comporte son lot de risques et ce, même aux intersections balisées par des feux de circulation. La traverse se fait majoritairement sur six voies, sans ilot de refuge adéquat aménagé au centre de la rue. Le franchissement de l'artère est mesuré à 25 mètres dans le secteur occupé par les commerces ce qui est considérable. Les feux dédiés aux piétons sont jugés trop rapides, le marquage au sol reste discret, si ce n'est pas complètement absent sur certaines intersections. La vitesse et le volume de circulation observés sur la rue Sherbrooke constituent également un facteur de dissuasion.

En matière de circulation en vélo le long de l'axe, la problématique est jugée identique. La rue Sherbrooke n'est officiellement pourvue que de 510 mètres de tronçon cyclable, d'une largeur de trois mètres, entre la 81e Avenue et la rue de la Famille-Dubreuil. Toutefois un large accotement sur le côté sud de l'artère, mesuré sur une distance de 2,3 kilomètres, entre l'axe projeté de la 50e Avenue et la 81e Avenue, s'apparente à une piste multifonctionnelle improvisée permettant de recevoir toutes formes de déplacements actifs. De nombreux élèves fréquentant l'école secondaire de Pointe-aux-Trembles l'utilisent quotidiennement.

Le constat relate encore une fois l'absence d'aménagements appropriés, la trame mal définie, le revêtement au sol déficient sur les tronçons pouvant recevoir les cyclistes et le volume de circulation élevé auquel ils sont confrontés.

Les déplacements actifs regroupent sans contredit les modes de locomotion les plus tributaires de l'état de l'éclairage de rue. De nombreuses déficiences ont été inventoriées le long du parcours, celles-ci alimentent le sentiment d'insécurité. Le tissu urbain dissous aux abords de certains tronçons de la rue Sherbrooke isole davantage les gens qui y circulent à pied ou en vélo. L'absence de milieu de vie dynamique ou l'éloignement des bâtiments de l'artère réduisent considérablement la vigilance le long du parcours et contribuent au caractère hos-

tile attribué à certains secteurs.

En somme, les participants ont soulevé la nécessité de faire une plus grande place aux déplacements actifs le long de la rue Sherbrooke, de profiter du potentiel d'aménagement offert par une large emprise publique. Il est impératif de revoir les trames consacrées aux piétons et aux cyclistes dans le but ultime d'augmenter leur attractivité et réduire l'effet de barrière qu'exerce la rue Sherbrooke sur des modes de locomotion plus sensibles. Des trottoirs aménagés des deux côtés de la rue, sur l'intégralité du tracé, une piste cyclable sur la rue Sherbrooke permettant des déplacements de transit et un accès direct aux principaux sites d'affluence, des intersections plus sécuritaires et un éclairage adéquat, adapté à l'échelle humaine, sont les principaux éléments revendiqués. L'absence de mobilier urbain est une déficience relatée par les utilisateurs.

2.1.2.3 Transport collectif

Favoriser le transfert modal de l'*auto-solo* vers les différents modes de transports collectif, tel est le principal objectif poursuivi par les sociétés de transport en commun œuvrant dans la région métropolitaine. Les personnes consultées reconnaissent que cette migration des modes de déplacements passe par une organisation adéquate du transport collectif dans le quartier en misant principalement sur l'axe de la rue Sherbrooke et la Gare de Pointe-aux-Trembles.

La rue Sherbrooke offre un long axe est-ouest qui traverse l'intégralité du quartier, en bordure d'un vaste milieu résidentiel situé au sud de celle-ci et de secteurs d'emplois affirmés. Tous reconnaissent qu'il s'agit d'un tracé à optimiser pour ce mode de transport, surtout depuis l'ouverture de la nouvelle gare de l'AMT, près de la 52ième Avenue. Le métro Honoré-Beaugrand, situé à un peu plus de 9 kilomètres à l'ouest, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, est actuellement le principal point de rabattement des autobus qui sillonnent le territoire de Pointe-aux-Trembles.

Les utilisateurs peuvent dorénavant miser sur le train de banlieue pour se rendre rapidement au centre-ville, le trajet est estimé à 41 minutes entre la gare de Pointe-aux-Trembles et la gare Centrale sise au cœur du quartier des affaires. Un stationnement incitatif pouvant accueillir 359 véhicules et des supports à vélo sont aménagés directement à côté de l'édicule de la gare. Quatre lignes d'autobus locales desservent la gare, soit les circuits numéros 86, 186, 430 et 486. Actuellement, l'AMT offre quotidiennement 8 passages de trains vers le centre-ville et 8 vers le terminus de Mascouche, aucun service n'est offert la fin de semaine.

Les circuits numéros 86, 186 et 187 empruntent partiellement la rue Sherbrooke et desservent des secteurs limitrophes à celle-ci. À ce nombre s'ajoutent les circuits express numéros 430, 486 et 487 qui offrent des parcours avec moins d'arrêts et sur voie réservée, par moments. Plusieurs lignes d'autobus à Pointe-aux-Trembles arpentent des rues locales dans le but manifeste de desservir le plus de territoire possible, or, ces tracés complexes augmentent considérablement le temps de voyagement vers les lieux de destinations mentionnés au paragraphe précédent. De plus, la fréquence de passage des autobus et des trains est,

d'ordre général, jugée insuffisante, surtout hors des heures de pointe.

Une voie réservée est implantée aux deux directions de la rue Sherbrooke entre la 3e Avenue et la 40e Avenue, sur la portion la mieux aménagée du parcours. La présence de la nouvelle gare de l'AMT ainsi que le chapelet de terrains vacants qui feront l'objet de développements domiciliaires dans la partie est de Pointe-aux-Trembles incitent les personnes consultées à réclamer le prolongement de cette voie réservée jusqu'à l'extrémité est de la rue Sherbrooke. Par ailleurs, la planification de cette partie du territoire inscrite au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal mise beaucoup sur la constitution d'un lien d'autobus fort, à même la rue Sherbrooke, entre le secteur de la Pointe-de-l'Île et la gare de Pointe-aux-Trembles.

Arrêt d'autobus devant l'école secondaire de Pointe-aux-Trembles

Enfin, les équipements et aménagements dédiés aux utilisateurs du transport en commun par autobus sont évalués comme étant minimalistes et délabrées. Ce constat est plus visible sur la portion de la rue Sherbrooke sise à l'est de la gare où les arrêts d'autobus sont implantés dans un contexte de relâchement de l'occupation du territoire en bordure de l'artère et d'absence d'infrastructures minimales pour le piéton (trottoirs, éclairage, traverses sécurisées, marquage). Bref, plusieurs arrêts d'autobus sont isolés, voire localisés dans un environnement hostile tant au niveau de l'attente du service que de l'atteinte du site. Les installations en place ne s'avèrent nullement une mesure palliative adéquate ou un incitatif pour promouvoir cette voie modale chez les résidents du secteur.

Les déplacements tels que perçus par les intervenants

1. Hégémonie de l'automobile sur la rue Sherbrooke ;
2. Statut de voie de transit ;
3. Vitesses de circulation automobile élevées et manœuvres dangereuses dans le secteur à dominante commerciale ;
4. Présence d'importants bouchons de circulation aux heures de pointe, notamment en période matinale à l'intersection du boulevard de la Rousselière ;
5. La rue Sherbrooke est hostile aux déplacements actifs et collectifs, absence de trames dédiées, de mobilier et d'aménagements qui leurs sont adaptés ;
6. Réseau d'autobus présent mais l'offre et l'efficacité des parcours devraient être optimisés ;
7. Intersections dangereuses, tous types de déplacements confondus ;
8. Aménagement problématique des accès aux sites commerciaux, surtout pour les piétons et les cyclistes.

2.1.2 Perceptions

Le regard que nous portons sur un lieu ou sur un ensemble va au-delà des simples caractéristiques morphologiques ou sociales qui s'en dégagent. Le jugement esthétique se manifestant spontanément est accompagné de plusieurs facteurs subjectifs et objectifs propres à chaque individu tels que sa mémoire ou son bagage cognitif et culturel par exemple.

Les composantes physiques propres à la rue Sherbrooke influencent la perception du quartier dans son ensemble : il est ressorti lors des séances participatives que la rue Sherbrooke reflète l'image de Pointe-aux-Trembles. Selon les partis consultés, elle a, une corrélation sans équivoque avec le quartier dans laquelle elle se trouve.

Les efforts mis sur l'aménagement du domaine public, que ce soit au niveau de la configuration de l'artère, de la disposition du mobilier urbain, du verdissement en bordure des voies de circulation et sur les entrées de territoire, contribuent positivement à l'image de Pointe-aux-Trembles de même qu'à tout l'est de Montréal.

2.1.2.1 Configuration de l'artère

La rue Sherbrooke se caractérise par un amalgame de configurations et d'aménagements hétérogènes le long des 7,6 kilomètres qui traversent le quartier. Elle est tantôt structurée, affichant les caractéristiques d'un boulevard urbain périphérique, et tantôt désordonnée par ses attributs se rapprochant davantage d'une route provinciale en milieu semi rural. Les interventions sur les voies de circulation se font à la pièce ce qui met davantage en évidence l'aspect séquentiel et fragmenté de l'artère.

Ces inconstances dans l'aménagement de l'artère rendent le caractère identitaire de la rue Sherbrooke dans Pointe-aux-Trembles difficile à établir. Les consultations publiques auxquelles a participé la population locale ont révélé une complexité évidente dans l'élaboration d'un portrait unitaire définissant l'artère. Cette lecture du territoire s'avère sans contredit plus confuse pour une personne parcourant la rue Sherbrooke pour la première fois.

Contre-allée aménagée près de la 91ième Avenue

Parmi les inconstances mentionnées au paragraphe précédent, la présence de contre-allées le long de certains tronçons de la rue Sherbrooke n'est pas étrangère à la brisure de l'homogénéité de l'axe routier. Bien que certains ont souligné leurs vertus au niveau des perspectives de stationnement supplémentaires ou par leur fonction de tampon vis-à-vis la circulation dense de la rue Sherbrooke, les contre-allées demeurent coûteuses à aménager, cautionnent le repli des fonctions urbaines vis-à-vis l'artère ce qui renforce la perception à l'effet qu'elle se veut un axe consacré à des déplacements transitoires. Ces contre-allées sont répertoriées sur moins de 10% du parcours de l'artère.

De par sa configuration, son statut et sa localisation au sommet d'une dénivellation naturelle qui se remarque jusque dans le quartier Pointe-aux-Trembles, la rue Sherbrooke constitue une importante fracture territoriale au sein du tissu montréalais, elle sert de référence sur laquelle la frontière de certaines entités administratives repose. Le découpage des arrondissements en est un exemple probant. La perception qui se dégage à propos de la rue Sherbrooke dans le contexte de Pointe-aux-Trembles reprend l'impression de rupture territoriale. En somme, elle est perçue essentiellement comme un axe de transit qui renforce l'effet de barrière dans les déplacements sur le territoire. Tel que relaté dans la section abordant les déplacements dans l'axe de la rue Sherbrooke, cette impression de barrière est beaucoup plus perceptible lors des déplacements actifs.

2.1.2.2 Mobilier et verdissement

Le rôle et l'importance du mobilier urbain demeure toujours un sujet particulier le long d'un axe de circulation de cette envergure. Fréquemment relégué comme une simple intervention dans une perspective de bonification de l'espace, ou bien installé de façon ponctuelle, il n'est pas rare que leur présence soit tributaire des requêtes soutenues déposées par les citoyens. Il faut bien saisir le rôle du mobilier urbain dans un tel contexte. Dans une perspective manifeste d'améliorer la qualité de vie des citoyens, il répond à la fois à un besoin purement fonctionnaliste et il est porteur d'une identité d'un ensemble.

Le constat qui ressort des consultations populaires ne peut être plus clair à propos du mobilier urbain recensé le long de la rue Sherbrooke : il est mal situé, en trop faible quantité et passablement déstructuré. On dénombre actuellement 5 bancs implantés sur le domaine public, généralement en bordure des trottoirs, 1 colonne Morris utilisée pour diffuser de l'information d'ordre publique ainsi que 26 poubelles. Les lampadaires, dont leur disposition et leur échelle ne sont pas adaptés à l'ensemble des utilisateurs affichent une grande variété de style qui contribuent à diluer une perception positive de l'axe de circulation. Présentement, 5 types de lampadaires installés à l'intérieur de l'emprise de la rue Sherbrooke, assurent un éclairage minimal des voies de circulation. Bref, rien parmi les éléments susmentionnés ne met adéquatement en valeur le parcours et ne constitue une valeur ajoutée à l'ensemble.

Les travaux de verdissement réalisés sur la voie publique au fil des années restent assez timides compte tenue de l'échelle de l'axe viaire. Quelques plantations linéaires ont été réalisées le long de la voie publique, dans le secteur le moins pourvu, soit la partie ouest occupée par une forte présence commerciale. Les alignements d'arbres permettent de dissimuler partiellement les vastes étendues de stationnement aménagées aux abords de la voie de circulation et projettent une canopée assez mo-

deste. Quelques interventions en matière d'embellissement, tels que des bacs à fleurs, sont réparties le long du terre-plein de la rue Sherbrooke. La portion est du trajet est déjà bordée par des milieux naturels caractérisés par la présence d'un fort couvert végétal. Toutefois, les interventions sur le domaine public sont rares, peu d'arbres de juridiction de la Ville sont relevés dans ce secteur à l'exception de quelques-uns implantés sur le mail central et le long d'une contre-allée nouvellement aménagée près du boulevard Gouin.

Domaine public : contre-allée, près de l'avenue Yves-Thériault

Domaine public : rue Sherbrooke, près de la 16ième Avenue

Les parties consultées réclament de meilleurs efforts de la Ville de Montréal au chapitre du verdissement sur la rue Sherbrooke. Il est reconnu de tous que la règlementation municipale est de plus en plus incisive envers les propriétaires privés sur cette question, il est du devoir de la Ville de montrer le bon exemple. La rue Sherbrooke offre une vitrine et un canevas de plantation exceptionnels pour des initiatives de verdissement qui permettront d'optimiser le potentiel identitaire de l'artère et des milieux de vie qui se déploient en périphérie.

Au même titre que le verdissement réclamé par les participants, l'installation de mobiliers urbains efficaces, pratiques et uniques demeure une composante essentielle d'un axe de circulation qui tend à faire une plus grande place à d'autres modes de locomotion jugés plus sensibles. Il est souhaité que le mobilier reflète la modernité et souscrive aux volontés de rehaussement identitaire de la rue Sherbrooke maintes fois exprimées lors des consultations publiques.

2.1.2.3 Entrées de territoire

La rue Sherbrooke prend naissance à l'extrémité est de son parcours à même un carrefour giratoire aménagé par la Ville de Montréal en 2005, en guise de portail d'accueil pour l'entrée de ville entourant la tête du pont Le Gardeur, dans l'axe de la Route 138. Cet axe de liaison accueille quotidiennement environ 24 000 véhicules dont une partie importante transige par la rue Sherbrooke. La partie comprise entre la nouvelle gare et le carrefour giratoire est considéré par les participants consultés comme faisant partie intégrante du parcours d'entrée de ville.

Ce tronçon, principalement caractérisé par la présence du Parc-Nature de la Pointe-aux-Prairies et de nombreux terrains vacants voués à un développement résidentiel futur, est présentement privé de tout aménagement conséquent avec un statut de parcours d'entrée d'une métropole comme Montréal. Encore une fois, la configuration de l'emprise publique dans ce secteur est considérée comme un atout majeur permettant le déploiement d'interventions (art public, plantations, identification, éclairage urbain dynamique) rehaussant la qualité paysagère du parcours.

Les entrées de quartier se sont également présentées comme un enjeu auquel il faut considérer dans le cadre de la mise en valeur de la rue Sherbrooke et du quartier de Pointe-aux-Trembles dans son ensemble. Le paysage urbain montréalais recèle de nombreux exemples d'interventions de marquage territorial, il est souhaitable de s'en inspirer. Les Pointeliers souhaitent affirmer l'élément identitaire de leur territoire pour stimuler le sentiment d'appartenance local si cher à la population.

La perception du territoire telle que décrite par les intervenants

1. La rue Sherbrooke souffre de son caractère hétérogène ;
2. Aspect rural et déstructuré de l'artère à l'est du territoire ;
3. L'aménagement de contre-allées n'est pas une nécessité malgré l'aspect utile ;
4. La configuration de l'artère renforce l'impression d'un axe de transit et d'une barrière territoriale ;
5. Entrée de ville trop modeste, absence d'aménagement prestigieux. Cela se reflète négativement sur le statut de Pointe-aux-Trembles à l'intérieur du territoire montréalais;
6. Absence flagrant de mobilier urbain identitaire et d'un éclairage adéquat;
7. Le paysage souffre d'un manque de verdissement aux abords de l'artère, un meilleur effort de la Ville est demandé en sens.

Rue Sherbrooke (au centre), parcours d'entrée de ville à partir du carrefour giratoire.

2.2 OCCUPATION DU TERRITOIRE AUX ABORDS DE LA RUE SHERBROOKE

Le statut et la vitalité de la rue Sherbrooke ne reposent pas seulement sur ses attributs de voie de circulation à grand débit, les activités urbaines présentes le long de l'artère ainsi que le cadre bâti et naturel qui se greffe au parcours y exercent également une forte influence.

La deuxième partie du diagnostic est consacrée aux terrains, privés et publics, qui bordent les 7,6 kilomètres du parcours la rue Sherbrooke dans le quartier de Pointe-aux-Trembles. L'analyse de l'occupation du territoire aux abords de l'artère se penche sur les différentes fonctions urbaines recensées, l'état du cadre bâti et la présence significative de milieux naturels.

2.2.1 Les fonctions urbaines

La rue Sherbrooke accueille une grande variété de fonctions urbaines généralement confinés à l'intérieur de secteurs bien définis. Une caractérisation sommaire de l'artère permet de dégager le constat initial suivant : le tronçon sis à l'ouest de la 40ième Avenue est davantage marqué par une présence commerciale structurante tandis que le tronçon opposé accueille une fonction résidentielle dispersée entre des milieux naturels protégés, de nombreuses friches ou d'autres fonctions urbaines ponctuelles.

2.2.1.1 Mixité des usages

L'analyse des différentes activités urbaines enracinées le long de l'artère débute par un bilan commercial. Le Service du développement économique de la ville de Montréal établit à 161 le nombre d'établissements commerciaux répartis sur les 2,5 km du tronçon constituant le noyau commercial du quartier, c'est-à-dire la portion de la rue Sherbrooke sise à l'ouest de la 36ième Avenue. L'ensemble représente une superficie de plus de 1 000 000 pieds carrés de terrains. L'aire d'influence de l'ensemble commercial est mesurée à 5 kilomètres autour du noyau, 58 014 ménages sont recensés à l'intérieur de ce rayon. (1)

Le portrait factuel des établissements commerciaux et du parc de logements localisés en

(1) Ville de Montréal, Service du développement économique. Portrait commercial de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (2014).

bordure de la rue Sherbrooke permet de constater en premier lieu que l'offre est relativement limitée et ne répond pas intégralement aux attentes locales. Le noyau commercial de la rue Sherbrooke laisse également apparaître certains signes de dévitalisation. La population demande la présence de bannières offrant des produits de meilleure qualité et surtout un nombre accru de commerces issus d'initiatives locales. Un meilleur équilibre entre des commerces génériques, souvent associés aux bannières populaires, et des établissements indépendants, plus sensibles aux particularités locales, est réclamé.

Force est d'admettre que l'offre commerciale dans l'est de Montréal est déjà contingenté par la présence de deux pôles régionaux établis à Anjou et à Lachenaie où un ¨Lifestyle Center¨ s'est progressivement établi depuis une dizaine d'années.

Les deux sont localisés aux abords de l'autoroute 40, à environ 8 kilomètres de part et d'autre du principal noyau commercial de Pointe-aux-Trembles qui en subit une concurrence directe. Des commerces aux détails exerçant un fort rayon d'attractivité, tels que des grands magasins et des magasins entrepôts, y sont concentrés de même que des établissements davantage consacrés aux loisirs (restaurants, cinémas, centres de récréation intérieure) qui ont la particularité de susciter un intérêt auprès d'un plus large bassin géographique de consommateurs et d'étendre les heures d'achalandage au-delà de celle générée par les détaillants.

Le phénomène décrit ci-dessus n'est pas seulement le propre de la rue Sherbrooke à Pointe-aux-Trembles. Dans une perspective plus large, les tendances observées à l'échelle métropolitaine témoignent une réalité frappante sur la dynamique commerciale régionale. L'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal mentionnait, dans un mémoire présenté en 2009 dans le cadre du Colloque sur le commerce de proximité, que de 1991 à 2006, la superficie des grandes surfaces a plus que triplé dans la région de Montréal, passant de 10 à 33 millions de pieds carrés. Simultanément, plusieurs centres d'achats et autres formats commerciaux tels que des power centres et même un lifestyle centre ont été déployés. Pourtant, la population montréalaise n'a jamais cru de plus de 2 à 3 % entre les divers recensements de population canadienne depuis 1991. [(1)]

En matière d'habitation, la situation répertoriée sur la rue Sherbrooke reprend sensiblement les mêmes déficiences que celles exprimées au niveau de la mixité commerciale. L'offre de logement est géographiquement confinée et peu diversifiée en bordure de l'artère, il est souhaitable, dans un premier temps, de miser sur une gamme de produit étendue, susceptible d'intéresser un plus grand bassin de clientèle tout en favorisant une mixité sociale et,

(1) ASDCM. Soutenir le développement du commerce de proximité à Montréal, Mémoire présenté lors du Colloque sur le commerce de proximité (2009).

dans un deuxième temps, de mieux répartir la fonction résidentielle sur la rue Sherbrooke de façon à la rapprocher du noyau commercial sis à l'ouest du quartier.

Cette volonté d'une plus grande cohabitation des usages implique nécessairement la mise en place de règles et de mesures destinées à assurer une mixité harmonieuse des usages et leur pérennité sur le territoire.

2.2.1.2 Disposition et diversification de l'offre de services

Une des principales carences de l'occupation du territoire observée le long de la rue Sherbrooke concerne la répartition de l'offre de commerce de première nécessité. Le tronçon de 3,1 kilomètres situé à l'est de la nouvelle gare n'accueille que deux dépanneurs qui ne suffisent pas à pourvoir à eux seuls une offre de produits alimentaires adéquate. Un constat de désert alimentaire a été soulevé pour l'ensemble du secteur de la Pointe-de-l'Île qui est desservi par un seul supermarché localisé sur la rue Sherbrooke, à l'intersection du boulevard de la Rousselière. Il en est de même pour les autres types de commerces de proximité qui se signalent par leur absence le long de cette portion de la rue Sherbrooke.

Le cas échéant, les déplacements vers les points de services se font essentiellement en automobile et, encore-là, le phénomène des fuites commerciales vers Lachenaie ou Repentigny, est largement observé.

La rue Sherbrooke est dépeinte comme étant une destination commerciale peu invitante, le manque de commerces de type récréatif, de loisir et de divertissement renforce cette perception. L'offre en matière de restauration est générique et celle ayant trait à l'hébergement reste très limitée. Les parties consultées signalent que l'est du territoire montréalais renferme un gros potentiel pour la pratique d'activités récréotouristiques et que les commerces susmentionnés s'avèrent d'excellents compléments à cette nouvelle vocation déjà initiée par la présence d'un golf de 36 trous, du parc-nature et de la future plage de l'est.

La portion comprise entre la 3ième avenue et le boulevard du Tricentenaire est fortement imprégnée de la présence de commerces liés à l'automobile (concessionnaires, centres de location, ateliers de réparation, stations-service, etc) qui semble entreprendre une mutation géographique vers le boulevard Métropolitain. Les consultations menées auprès de la population ont indiqué une trop grande présence de ce type de commerces sur la rue Sherbrooke, ces établissements ont la particularité de mobiliser beaucoup d'espaces et d'altérer le paysage urbain le long de l'artère.

Les solutions à privilégier tendent vers la répartition de commerces de proximité sur le parcours intégral de l'artère, spécifiquement concentrés aux principales intersections de façon à les rapprocher des milieux résidentiels non desservis et de favoriser leur accessibilité par des

déplacements actifs.

2.2.1.3 Espaces publics :

Le manque d'espaces publics et de parcs sur la rue Sherbrooke est une préoccupation. Hormis la présence du parc nature de la Pointe-aux-Prairies et d'un petit parc isolé près de la rue Delphis-Delorme, la rue Sherbrooke ne compte actuellement aucun véritable espace public conçu pour la détente et la sociabilisation. Quelques sites commerciaux, dont le centre d'achat Carrefour de la Pointe, sont identifiés comme lieux privilégiés pour ce type de rencontres informelles mais n'interpellent pas nécessairement toutes les franges de la population et leur accessibilité est principalement contrainte par des heures d'ouverture régies par leurs propriétaires respectifs.

L'aménagement d'une véritable place publique à l'intérieur du quartier à développer en bordure de la gare de Pointe-aux-Trembles répondrait à ce besoin essentiel et serait susceptible d'être appropriée par l'ensemble des pointeliers. La volonté d'animer la rue Sherbrooke et ses milieux de vie s'appuie beaucoup sur ce type d'intervention qui s'inspire du succès de la Place du Villlage de Pointe-aux-Trembles. La rue Sherbrooke pourrait également loger de petites aires de repos et de rencontres, notamment dans sa partie est où l'emprise publique offre le canevas propice à de telles insertions.

2.2.1.4 Emplois :

La fonction commerciale concentrée dans la partie ouest de la rue Sherbrooke est décrite comme une zone d'emploi à part entière offrant de nombreuses opportunités de travail aux résidents du quartier, à proximité de leur domicile. Bien que les emplois tertiaires reliés au commerce de détail offrent une rétribution inférieure à la moyenne des secteurs d'emplois au Québec, ils demeurent essentiels à la vitalité économique d'un quartier et sont souvent désignés comme une porte d'entrée au marché du travail. Sur le tronçon de la rue Sherbrooke Est compris entre les 3e et 36e Avenues à Pointe-aux-Trembles, le nombre d'emplois est évalué à 3 286, selon les données recueillis auprès du Répertoire des établissements d'Emploi-Québec.

De plus en plus d'études tendent à souligner le fort potentiel récréotouristique de la Pointe-de-l 'Île, la création d'emplois reliés au développement de ces activités peut s'avérer intéressante si la mise en place d'activités toutes saisons est assurée.

2.2.1.5 Mise en valeur des terrains vacants

Le potentiel de croissance du quartier Pointe-aux-Trembles repose principalement sur la mise en valeur d'un chapelet de terrains vacants greffés le long du tronçon de 4,5 kilomètres de la rue Sherbrooke situé à l'est de la 40ième Avenue. On compte plus de 35 hectares de terrains à développer de part et d'autre de la voie publique, dans un environnement où les milieux naturels dominent le paysage. La Ville de Montréal est propriétaire d'une part significative de ces terrains.

La majorité de l'espace à mettre en valeur est actuellement inoccupé, les autres endroits visés feront l'objet de projets de requalification à divers échelles. Parmi ceux-ci figurent deux sites industriels contigus et un motel, tous localisés près de la 81ième Avenue, qui cumulent plus de 13 hectares de superficie de terrain. Un des sites industriels en question est désaffecté, l'immeuble est sur le marché de la vente depuis quelques années déjà.

Les parties prenantes voient d'un bon œil l'ajout significatif de nouvelles unités d'habitation dans le quartier. L'arrivée de nouveaux ménages instaurera notamment un contexte plus favorable à la venue de commerces et de services de proximité sur cette portion de l'artère qui est déficitaire à ce chapitre.

L'occupation des abords de la rue Sherbrooke telle que décrite par les intervenants

1. Nombre significatif de commerces mais il y a un manque aux niveaux de la diversité et de la qualité de l'offre commerciale ;
2. Trop grande concentration de commerces reliés à l'automobile sur le tronçon à l'ouest du boulevard du Tricentenaire ;
3. De grands secteurs de la rue Sherbrooke et du quartier en général ne sont pas desservis , présence de désert alimentaire;
4. Déficit de restaurants de qualité et de commerce de divertissement ;
5. Fuite commerciale vers les pôles régionaux de Anjou et Lachenaie ;
6. L'offre de logement est limitée en bordure de la rue Sherbrooke ;
7. Absence d'espaces publics et de lieux de rencontre adéquats ;
8. Le potentiel récréotouristique de l'arrondissement est peu mis en valeur ;
9. Les terrains vacants le long de la rue Sherbrooke présentent une capacité de densification permettant d'élargir substantiellement le bassin de consommateurs dans le quartier.

2.2.2 Cadre-bâti

Le cadre-bâti demeure sans contredit l'un des éléments fondamentaux sur lequel repose une opération de mise en valeur du territoire ou de revitalisation urbaine. Les interventions effectuées sur le domaine privé.

Un bref examen du cadre bâti qui prend place le long de la rue Sherbrooke permet de saisir rapidement les variations au niveau des différentes vocations de l'artère et des phases d'occupation du territoire.

2.2.2.1 Implantation et volumétrie:

La désignation d'une vaste partie du parcours de la rue Sherbrooke comme une aire de TOD marque le début d'une éventuelle densification du territoire qui repose spontanément sur des gabarits de construction plus élevés.

Les parties consultées ont salué les gains de densité projetés sur la rue Sherbrooke et non seulement à l'intérieur du secteur TOD. Une mise en garde fut lancée à l'effet que les gabarits devront être modulés en fonction du milieu récepteur afin de ne pas créer une fracture trop imposante avec le cadre-bâti environnant. D'autres conditions d'acceptabilité furent avancées telles que la cohabitation résidentielle et commerciale à l'intérieur d'un même bâtiment et par un travail architectural exemplaire afin d'apaiser la volumétrie des bâtiments.

Le flanc nord de la rue Sherbrooke se prête aisément à des volumes élevés car la majorité des milieux de vie jugés plus sensibles sont davantage localisés sur le côté opposé de l'artère et le fort potentiel de contemplation des vastes milieux naturels pourrait être mieux exploité et mis en marché.

L'alignement des bâtiments de part et d'autre de l'artère montrent d'importantes variations au niveau de leur implantation en rapport avec la rue. Ces irrégularités sont remarquées sur l'ensemble du parcours. Le paysage urbain de la rue Sherbrooke souffre d'un manque flagrant d'encadrement visuel causé par l'éparpillement des constructions le long de certaines portions du tracé, des implantations aléatoires ainsi que par de modestes gabarits de bâtiments.

Les vastes étendues de stationnement sous-utilisées à l'intérieur du noyau commercial monopolisent encore les cours avant. Or, il apparaît une seconde vague de constructions venant occuper les abords de la rue Sherbrooke tout en reléguant à l'arrière scène les surfaces de

stationnement ainsi que les bâtiments d'origine, de qualité architecturale moindre. La succursale de la SAQ Sélection, sise au 12 653, rue Sherbrooke Est, représente sans doute le meilleur exemple d'appropriation de ces friches asphaltées. D'autres opportunités similaires sont envisageables à l'intérieur du secteur commercial.

12 653 et 13 120 rue Sherbrooke Est : exemples de constructions récentes, implantées en bordure de l'artère.

Des constructions plus massives, implantées en front de la vaste emprise publique de la rue Sherbrooke structurera davantage l'artère en régularisant les échelles urbaines (portée horizontale de la rue vs portée verticale des bâtiments) en plus d'établir une vraie interconnexion avec l'axe de déplacement par une présence plus marquée des bâtiments le long de la trame.

2.2.2.2 Signature architecturale :

D'ordre général, les bâtiments implantés le long de la rue Sherbrooke datent de la période 1960-2000. Ils témoignent, de façon éloquente, leur conception selon une perspective purement fonctionnelle ou pour refléter les diktats architecturaux imposés par les grandes bannières commerciales. En somme, l'ensemble bâti affiche un manque d'homogénéité. Les styles architecturaux s'agencent peu et se dissocient timidement de ceux caractérisant la banlieue, ils qui sont trop fortement enracinés dans leur époque de construction respective.

Sans pour autant prêcher une homogénéité architecturale stricte, la cohésion architecturale peut aisément se traduire à l'aide d'un fil conducteur au niveau du cadre-bâti, un point de repère structurel ou purement architectural qui, répété à un ensemble, permet d'établir une cohérence identitaire.

Rares sont les bâtiments qui présentent une facture architecturale de grande qualité ou qui regroupent des innovations propres aux bâtiments durables. Les parties consultées se montrent enclines à accueillir des bâtiments à l'architecture moderne, audacieuse voire même éclectique. D'autre part, la révision du cadre réglementaire, en intégrant davantage de principes de développement durable, peut être une avenue à considérer.

2.2.2.3 Aménagements extérieurs :

De vastes superficies asphaltées, dépourvues d'insertions végétales, caractérisent les abords de longs tronçons de la rue Sherbrooke, rappelant à quel point l'automobile était l'élément structurant dans les façons d'aménager le territoire. Les étendues minérales les plus importantes sont localisées autours de l'intersection formée par la rue Sherbrooke et le boulevard du Tricentenaire. Elles sont généralement sous-utilisées et génèrent de nombreux inconvénients affectant même la qualité de vie des résidents.

Les bâtiments commerciaux sont confinés en arrière-lot ce qui allonge considérablement le parcours des piétons et des cyclistes désirant effectuer leurs achats sans automobile. La sécurité des parcours lors de déplacements actifs à l'extérieur du domaine public est fréquemment mise en doute à l'intérieur de ces aires de stationnement.

Les différentes trames de circulation, tous utilisateurs confondus, sont souvent balisées par un unique marquage au sol qui est plus souvent qu'autrement effrité ou bien dissimulé sous un couvert de neige. Devant l'absence d'obstacles physiques réels, les automobilistes prennent alors toutes sortes de trajectoires improvisées qui mettent non seulement leur sécurité en jeu mais rendent encore plus vulnérable celui ou celle qui se déplace à pied ou à vélo dans un tel environnement.

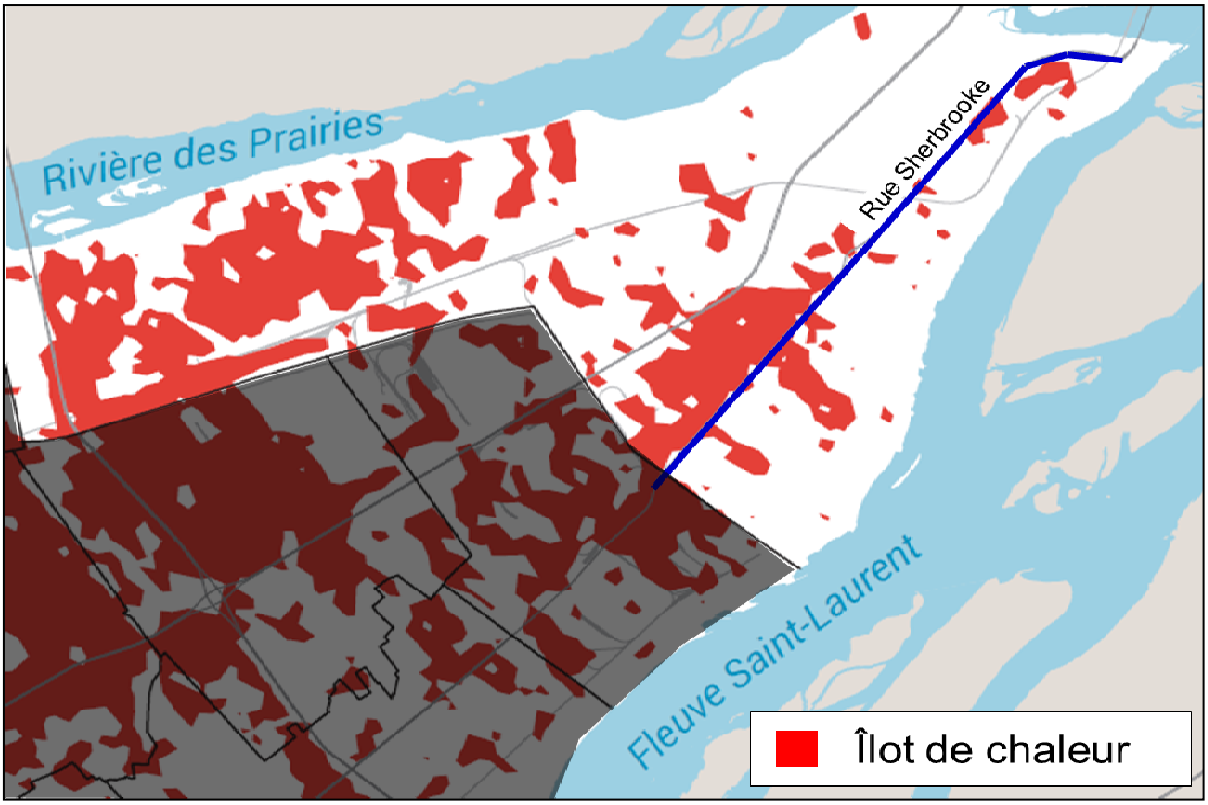

Extrait de la carte no. 5 « Îlots de chaleur» incluse dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015)

Ces importantes étendues de bitume sont dénudées, bien peu d'entre elles laissent une place à un couvert végétal assurant un minimum de canopée, essentielle à la lutte contre les ilots de chaleur. Bien que l'arrondissement dispose de normes minimales de verdissement pour les cours avant, le nouveau Schéma d'aménagement et de développement impose dorénavant à toute municipalité sise sur son territoire des mesures pour assurer la présence d'un couvert végétal minimal. Cette préoccupation est belle et bien partagée au sein de l'agglomération de Montréal.

Le stationnement du Carrefour de la Pointe, principal bâtiment à vocation commerciale de tout le quartier est sans doute le plus problématique de par son aménagement actuel, il est également le site commercial le plus fréquenté du quartier.

Aire de stationnement, Carrefour de la Pointe

Pour terminer, les parties prenantes souhaitent miser davantage sur l'aménagement des cours avant pour bonifier l'image et l'ambiance de la rue Sherbrooke aux moyens de terrasses, d'un traitement paysager raffiné ou d'un étalage contrôlée de produits de consommations courante.

2.2.2.4 Image de marque :

Le quartier de Pointe-aux-Trembles est l'un des quartiers montréalais où l'acquisition d'une propriété est la plus abordable. Au-delà des considérations relatives à l'état du stock de logements et à celles qui évoquent une qualité de vie de banlieue avec les avantages de la ville, la question de l'abordabilité est probablement l'élément le plus souvent évoqué lorsqu'il s'agit du quartier.

Par conséquent, il est souhaité par les parties consultées que les nouvelles constructions allient à la fois une meilleure qualité architecturale et un prix cohérent avec la réalité du marché immobilier du quartier. Enfin, l'idée est de maintenir une part des futures unités de

logement à des prix de vente qui reflètent cette réalité.

D'autre part, il n'est pas rare d'entendre quelqu'un citer les installations pétrochimiques de Pointe-aux-Trembles comme étant le bâti le plus représentatif du quartier. Bien qu'il s'agisse d'un actif fort important pour l'arrondissement et la région métropolitaine, un projet de développement de l'envergure de la rue Sherbrooke a le statut pour compter en son rang un élément bâti identitaire (élément singulier ou ensemble bâti) qui constituera à la fois un repère territorial et une œuvre signalétique qui sera fortement associée au quartier.

L'occupation des abords de la rue Sherbrooke telle que décrite par les intervenants

1. Les implantations irrégulières des bâtiments en bordure de rue affectent le paysage de rue et compliquent leur accessibilité ;
2. Signature architecturale générique sur la rue Sherbrooke ne contribuant pas à rehausser l'aspect visuel de l'ensemble ;
3. Absence de fil conducteur en matière d'architecture ;
4. Aires de stationnement démesurées et peu sécuritaires pour le piéton ;
5. Affichage commercial peu harmonieux et nécessitant une plus grande modestie , surtout à proximité des entrées de territoire ;
6. Effets ressentis des îlots de chaleur ;
7. Ambiance sur la rue Sherbrooke à rehausser, cours avant peu aménagées ;
8. Volonté de miser sur un cadre-bâti affichant une identité forte.

2.2.3 Milieux naturels

L'urbanisation massive observée sur l'île de Montréal au cours du XXe siècle a monopolisé presque que tout l'espace disponible pour répondre aux pressions démographiques et économiques ainsi que pour la mise en place des infrastructures urbaines propres à une ville de cette envergure, épargnant quelques espaces vierges situés aux confins du territoire insulaire. Les sites les plus significatifs ont été intégrés dans un réseau de grands parcs régionaux par la défunte Communauté urbaine de Montréal dans le but de leur attribuer un statut de protection permanent.

Ce patrimoine naturel constitue dorénavant un atout et un défi pour la mise en valeur du territoire. L'objectif n'est pas de faire cesser le développement urbain, au contraire, mais de mieux l'articuler en respectant les milieux naturels existants.

2.2.3.1 Conservation :

Un des attributs les plus significatifs du quartier de Pointe-aux-Trembles, et de tout l'arrondissement, est la présence de vastes milieux naturels protégés sur son territoire qui s'ajoutent aux deux grands plans d'eau qui définit sa morphologie territoriale.

Le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, constitué à l'extrémité nord-est du quartier, couvre 247 hectares et fait partie du réseau des parcs-nature montréalais qui en compte maintenant neuf. Il s'agit non seulement d'un vaste territoire composé d'un couvert forestier, de friches, de milieux humides et de cours d'eau intérieurs mais également de multiples habitats qui dans lesquels une importante biodiversité s'est installée. Le parc-nature abrite plus de 180 espèces d'oiseaux dont le grand-duc d'Amérique et le héron vert ainsi qu'une importante population de cerfs de virginie.

La coulée Grou qui longe la rue Sherbrooke sur une distance de près de 700 mètres sur son flanc nord est une importante composante du paysage naturel de la pointe de l'île. Son tracé présente les caractéristiques d'un cours d'eau intérieur mais son apport en eau, jugé problématique, l'expose à la prolifération du phragmite (roseau commun) qui compromet l'intégri-

Golf de l'Île de Montréal , coulée Grou et rue Sherbrooke vers l'est —crédit photo : Claude Thiffault

té du milieu naturel. Le défi est d'éliminer cette plante graminée que l'on retrouve souvent dans les dépressions le long des emprises routières, elle constitue une menace potentielle pour le maintien des fonctions écologiques des marais et compromet sa biodiversité.

Un moyen de contrôler la prolifération de cette plante a été identifié. Il s'agit d'assurer un apport constant en eau propre à l'intérieur de la coulée dans le but de maintenir son niveau à un seuil minimal pour éradiquer ce végétal nuisible. L'idée de moduler le drainage pluvial du secteur environnant vers la coulée fait son chemin, un important projet immobilier annoncé au coin de la Sherbrooke et de la 81e Avenue planifie son réseau de drainage selon ce principe.

Il subsiste encore quelques sites contaminés en marge du parc-nature et de la coulée Grou, dont certains sont localisés le long de la rue Sherbrooke sur des terrains prévus pour du développement immobilier. De nombreux dépôts de matériaux secs, clandestins ou non, ont été actifs sur le territoire depuis les soixante dernières années et il importe de réhabiliter ces sols, surtout ceux à proximité des milieux naturels protégés.

2.2.3.2 Mise en valeur et accessibilité :

De milieux naturels de grande qualité, reconnus à l'échelle métropolitaine, seront conservés le long de la rue Sherbrooke. Pourtant le visiteur peine à les identifier lorsqu'il se déplace sur l'artère. De nombreuses friches sur lesquelles une végétation a tranquillement reprise forme altèrent la lecture du paysage. Celles-ci se confondent avec les aires protégées qui se déploient sur plus de 1,2 kilomètre, le long de la voie de circulation.

En ce moment, rien ne permet de saisir l'ensemble du domaine naturel lorsqu'on se déplace sur la rue Sherbrooke. La topographie du territoire est presque nulle à cet endroit et l'absence de construction en périphérie empêche de structurer les milieux naturels dans leur environnement. Le contexte territorial et paysager de ces milieux d'intérêts reste difficilement appréciable car les points de contemplation accessibles à l'ensemble de la population sont inexistants en bordure de l'artère.

Les déficiences d'identification relevées par les partis consultés sont aussi la résultante d'un affichage timide et d'un manque de repère visuel affirmant la présence de ses actifs naturels publics en bordure de la rue Sherbrooke. Les citoyens locaux, dont la grande majorité connait l'existence du parc-nature à l'intérieur du quartier, expriment clairement les difficultés à repérer la présence du parc et de ses accès lorsqu'ils circulent sur l'artère.

Hormis les petits panneaux directionnels bleus installés par le Ministère des transports du Québec en amont du site, seuls deux panneaux standardisés de la Ville de Montréal, implantés des deux côtés de la rue Sherbrooke, annoncent le parc-nature. La lecture du contenu de ses panneaux est difficile étant donné leur faible dimension, leur localisation en retrait des voies de circulation et leur aspect défraîchi où le lettrage contraste peu avec la couleur du canevas. De plus, aucun éclairage distinctif ne permet d'identifier la signification des lieux le soir venu.

Quant à la coulée Grou, elle ne fait pas l'objet d'une identification particulière même si son tracé, à quelques mètres au nord de l'artère, est complètement dissimulé par un écran cons-

titué de roseaux de grande taille.

2.2.3.3 Image de marque :

Le territoire de Pointe-aux-Trembles, en particulier le secteur du bout de l'île, est considéré par la population consultée comme un authentique havre de nature en ville. L'amalgame de paysages urbains et naturels constitue l'essence même de cette image de marque qui allie deux éléments difficilement conciliables dans un contexte urbain. Une concentration d'espaces verts de cette envergure avec la proximité des deux cours d'eau qui démarquent l'ile de Montréal demeure unique et l'image projetée du quartier ne traduit pas assez cette réalité territoriale.

La rue Sherbrooke en tant que voie de circulation à grand débit devrait davantage s'imprégner de la présence des milieux naturels protégés dans le choix de ses aménagements, surtout qu'ils sont localisés le long du parcours d'entrée de ville. Selon les partis consultés, une meilleure interrelation entre l'artère et les espaces verts permettrait une mise en valeur accrue de ces deux composantes et ainsi mieux traduire la relation particulière entre le naturel et le bâti. Cependant, cette cohabitation idéale reste difficile à atteindre si le paysage relevé le long de la rue Sherbrooke demeure aussi déstructuré.

Pour terminer, les attributs naturels propres au quartier recèlent un fort potentiel d'activités récréotouristiques susceptibles d'intéresser une clientèle provenant de l'extérieur de l'arrondissement. L'offre d'activités récréatives intensives et extensives pourrait être bonifiée afin de positionner Pointe-aux-Trembles comme étant un véritable pôle consacré à la pratique d'activités extérieures et de saines habitudes de vie.

Les milieux naturels aux abords de Sherbrooke tels que décrits par les intervenants

1. Les milieux naturels et protégés définissent l'image identitaire du quartier, nécessité de les perpétuer ;
2. Les milieux naturels ne sont pas adéquatement mis en valeur en bordure de la rue Sherbrooke ;
3. Absence d'élément d'identification du parc-nature et de la coulée Grou le long de la rue Sherbrooke ;
4. Délimitation territoriale et superficie de ces milieux sont difficiles à percevoir, confusion avec les terrains vacants voués à un éventuel développement immobilier ;
5. Absence d'infrastructure d'accueil pour les visiteurs, en bordure de la rue Sherbrooke ;
6. Potentiel d'activités récréotouristiques élevé mais peu exploité.

2.3 LES MILIEUX DE VIE

La planification urbaine détaillée est un exercice demandant d'abord une lecture du territoire aiguisée, susceptible de reconnaitre les particularités d'un ensemble et percevoir les amalgames qui le compose. Elle repose notamment sur une compréhension des enjeux qui ne sont pas toujours attribuables à l'intégralité d'un territoire donné mais qui se révèlent plutôt sur une échelle plus restreinte. Les interventions qui en découlent ont alors plus de chance d'être profitables.

L'approche par milieu de vie est donc appliquée à une entité spatiale définie, à l'intérieur de laquelle la population consacre une partie de son temps pour y travailler, se détendre, s'émanciper ou encore pour y élever une famille.

L'étendue du tracé de la rue Sherbrooke, à l'instar de celle du quartier dans lequel il se déploie, est considérable. Cette situation l'expose à des réalités fort différentes d'un tronçon à l'autre. Tel que spécifié dans le chapitre précédent, le territoire est scindé par deux fractures au niveau du tissu urbain constituant trois milieux bâtis facilement repérables.

La réalisation du PDUES s'appuie sur la définition de trois milieux de vies couvrant la presque totalité du territoire de Pointe-aux-Trembles, ces milieux de vie ont des particularités propres à leur situation géographique, leur urbanisation et à leur composantes sociales.

Carte des milieux de vie

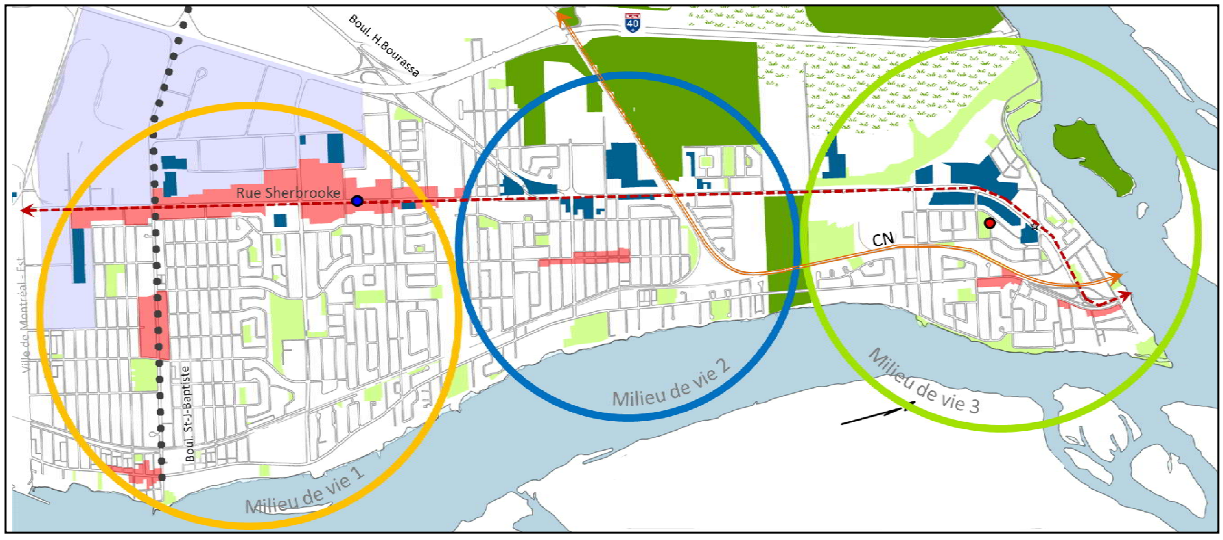

2.3.1 Fonctions urbaines

La vitalité des trois milieux de vies regroupés le long de la rue Sherbrooke est largement tributaire des différentes fonctions urbaines qui les composent et de leur spécificité propre. Bien qu'elle soit reconnue comme une composante fondamentale aux milieux de vie, une fonction résidentielle dynamique ne suffit pas, seule, à constituer des entités viables et vivantes.

2.3.1.1 Offre de commerces et services de première nécessité :

À la lumière du constat précédemment établit ayant trait à l'occupation en bordure de la rue Sherbrooke, la répartition géographique des milieux de vies le long du parcours de l'artère suppose d'emblée que ceux-ci ne sont pas pareillement desservis par des commerces et services de première nécessité. La situation est jugée problématique pour les deux milieux de vies sis à l'est de l'emprise d'Hydro-Québec, voire même particulièrement critique pour le milieu de vie 3.

2.3.1.2 Accessibilité :

Le principal axe de déplacement du quartier est la rue Sherbrooke. Ce statut sera consolidé lorsque différentes trames de déplacement complémentaires seront mieux établies le long de la rue Sherbrooke où se trouvent les principaux lieux de destination, tous milieux de vie confondus. Tel que relaté à la section 2.1, un effort considérable est demandé de la part des parties prenantes pour mieux aménager la voie publique afin d'assurer des déplacements actifs efficaces et sécuritaires.

Certains parcours menant vers l'axe de destination sont jugés hasardeux, dangereux, parfois même délinquants car des chemins d'accès ont été improvisés à même des propriétés privées. Il importe de mieux définir et aménager les parcours permettant à la population de se diriger vers la rue Sherbrooke où des services de premières nécessités à l'échelle du milieu de vie sont regroupés.

Afin d'optimiser la vitalité de la desserte commerciale locale, qu'elle soit à la fois captive des résidents et de la clientèle qui transite par la rue Sherbrooke, il importe de localiser stratégiquement les points de service, surtout ceux à prévoir dans les milieux moins pourvus. L'artère est principalement séparée par un terre-plein dans lequel tous conviennent de limiter les ouvertures. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, la population a soutenu la nécessité de concentrer l'offre commerciale aux principales intersections munies de feux de circulation.

2.3.1.3 Habitation :

Le modèle TOD préconisé sur la rue Sherbrooke repose sur la présence substantielle d'unités

de logement en bordure de l'artère afin de dynamiser l'axe de transport collectif et également les autres fonctions urbaines appelées à s'implanter sur la trame. Néanmoins, beaucoup demeure à faire pour que le modèle puisse être optimal, on recense un nombre limité d'habitations sur la rue Sherbrooke, à l'intérieur des deux milieux de vie visés par le TOD. Malgré cela, le milieu de vie 2 est celui qui, présentement, accueille le plus de logements le long de l'artère malgré la déstructuration de la voie de circulation et le caractère hostile de celle-ci.

Bien qu'ils soient en faveur d'une typologie variée de logements, les parties prenantes reconnaissent le besoin de mettre en place des conditions propices à la venue de projets résidentiels de facture plus prestigieuse à des endroits stratégiques le long de l'artère. Pointe-aux-Trembles est historiquement affublé d'un qualificatif de quartier ouvrier, l'idée est de changer graduellement cette perception.

2.3.2 Appropriation sociale

Le développement d'un sentiment d'appartenance n'est pas gage de spontanéité. Il s'agit d'un processus se développant à échéance variable qui, a priori, interpelle l'individu sur des questions, à savoir : 1- ¨D'où je viens ?¨, 2- ¨À quel territoire j'appartiens ?¨. Le fait de se définir en fonction d'un endroit déterminé résulte de trois facteurs : notre relation personnelle avec l'espace, la perception directe que nous en faisons ainsi que celle qui nous est indirectement projetée par un tiers (individu, média, etc).

La réduction de la portée de certaines interventions à l'échelle des milieux de vie permet de cibler les actions en fonction des spécificités des ensembles urbains définis mais, aussi, de stimuler l'intérêt de la population envers leur milieu environnant. Que ce soit par la participation à des tribunes démocratiques, de la vigilance informelle, par des actions d'embellissement ou autres, la vitalité de ces milieux de vies repose sur sa composante la plus nombreuse et la plus dynamique : le citoyen.

2.3.2.1 Identité locale et participation citoyenne

Tel que mentionné, les trois milieux de vie sont à prime abord calqués sur des impératifs géographiques, toutefois, leur ADN ne repose pas uniquement sur des traits de territoire. Il y a le portrait factuel de ces milieux, c'est à dire les réalités spatiales, économiques et sociales qui les caractérisent individuellement qui sont assez fortes pour justifier en soi leurs attributs identitaires mais il y a aussi l'apport indispensable du citoyen dans l'affirmation de ces milieux. Le sentiment d'appartenance est ainsi un important catalyseur de l'identité locale attri-

buée à un territoire donné.

La présence de projets phares à vocation distincte dans chaque milieu (gare de Pointe-aux-Trembles, plage de l'Est et place du Village de la Pointe-aux-Trembles) vient rehausser davantage leur caractère identitaire. Ces projets, dont deux sont à toute fins pratiques réalisés, ont une renommée d'envergure métropolitaine. Les parties consultées suggèrent de capitaliser sur ces trois actifs afin de rehausser le sentiment d'appartenance au milieu de vie concerné.

Ils ont également plaidé pour que les instances politiques et administratives de l'arrondissement mesurent dorénavant les impacts de leurs décisions sur ces milieux de vie, que ceux-ci soient légitimement reconnus lors des débats populaires.

2.3.2.2 Aménagements

Les lieux de rencontres formels et informels, publics ou privés, cimentent le tissu social dans la mesure où leur conception, leur vocation et leur localisation sont garants d'un achalandage minimal. Dans les milieux où le bâti résidentiel plus dense prédomine, les espaces publics sont des lieux de socialisation généralement primés par la population. Aucun endroit public ne peut présentement prétendre s'acquitter de cette fonction le long du tracé de la rue Sherbrooke dans Pointe-aux-Trembles.

Les citoyens consultés ont révélé que l'aménagement des espaces publics (domaine public, bâtiments, espaces verts) devait être amélioré afin de rendre ces lieux plus conviviaux et accessibles. À ce titre, les principes d'accessibilité universelle, de plus en plus revendiqués par la population, deviennent des incontournables dans la conception du bâti et des lieux publics. Les espaces à développer le long de la rue Sherbrooke ne devraient pas faire exception à cette règle.

Les milieux de vie aux abords de la rue Sherbrooke tels que décrits par les intervenants

1. Répartition inégales des fonctions urbaines et des points de desserte commerciale le long de la rue Sherbrooke ;
2. Le milieu de vie 3 est décrit comme étant un désert alimentaire ;
3. Présence d'écoles et de garderies dans chaque milieu de vie mais leur accessibilité est parfois problématique, voire peu sécuritaire, surtout pour les milieux 2 et 3 ;
4. La configuration de la trame de rue oblige l'utilisation de sentiers improvisés pour accéder à la rue Sherbrooke pour les milieux de vie 2 et 3 ;
5. Potentiel élevé de nouveaux logements en bordure de la rue Sherbrooke, dans les trois milieux de vie ;
6. Absence de lieu de rencontre sur la rue Sherbrooke pour tous les milieux de vie ;
7. L'aspect actuel de la rue Sherbrooke ne reflète pas les spécificités du quartier. La perception des milieux de vie est fortement tributaire de l'état de la rue Sherbrooke en tant que voie de circulation.

3 ÉNONCÉ DE VISION

Un exercice de planification cohérent implique d'emblée l'expression d'une vision portant un regard consensuel sur un idéal à atteindre à moyen ou long terme. S'appuyant sur un diagnostic représentatif de l'état du territoire, la vision permettra à l'ensemble des parties prenantes de se rallier à cette représentation globale et objective que deviendra la rue Sherbrooke dans une projection de 20 ans.

L'examen rationnel des contributions citoyennes, communautaires, institutionnelles et corporatives recueillies lors des différentes plates-formes d'échanges ont permis de repérer les défis inhérents au territoire et d'établir quatre fondements sur lequel reposent l'élaboration d'une vision de la rue Sherbrooke dans le quartier de Pointe-aux-Trembles.

Dans un premier lieu, les actions à entreprendre sur la rue Sherbrooke tendent à la convertir en une véritable artère urbaine contemporaine, aux multiples portraits, qui aura un effet structurant sur le développement du quartier, sur la qualité de vie des pointeliers et sur l'image de l'est de Montréal. Le dynamisme d'une voie de déplacement et de destination de cette envergure doit se refléter dans un aménagement de premier plan, inclusif pour tous les usagers.

Deuxièmement, les abords de la rue Sherbrooke aspirent à recevoir des milieux de vies complets où la dimension humaine est au centre des préoccupations en matière d'aménagement du territoire. La mise en valeur des espaces doit être propice à la constitution d'un environnement urbain distinctif qui permettra de répondre aux aspirations actuelles et futures des résidents, environnement dans lequel ils pourront s'émanciper.

Troisièmement, le tracé de la rue Sherbrooke est marqué par la présence de milieux naturels de grande envergure, uniques au territoire montréalais. La revitalisation de l'artère repose sur la valorisation et sur l'accessibilité de ces attraits afin d'en améliorer les qualités paysagères de l'ensemble et en faire une réelle destination de contemplation et de loisirs.

Enfin, la rue Sherbrooke dans le quartier de Pointe-aux-Tremble coïncide avec un parcours d'entrée de territoire, contact initial avec une ville de 1,65 millions d'habitants et d'une agglomération qui en compte tout près de 2 millions. Les interventions à effectuer sur les domaines publics et privés suggèrent une prise en considération de ce contexte territorial particulier.

À la lumière de ces principes fondamentaux, l'énoncé de vision se libelle comme suit :

> *Prenant naissance au confluent du fleuve St-Laurent et de la rivière des Prairies, la rue Sherbrooke se présente à la fois comme un parcours d'entrée paysagère d'importance de la Ville de Montréal et un corridor privilégié de destination alliant modernité, mobilité durable et vitalité économique. Ces prémisses d'aménagement permettront de développer, à une échelle humaine, des milieux de vie attachés à un environnement naturel*

4 ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT

Les orientations de développement et d'aménagement sont l'expression d'une volonté commune de mettre en œuvre des mesures permettant d'atteindre l'archétype dévoilé à l'intérieur de l'énoncé de vision.

Afin de donner un sens concret à cette vision commune, le PDUES identifie des orientations d'aménagement qui se déclinent en s'arrimant aux trois dimensions fondamentales sur laquelle cette démarche de planification détaillée, selon trois échelles d'intervention propres aux composantes urbaines visées par la démarche.

Trois dimensions :

Le PDUES établit son approche territoriale suivant trois dimensions fondamentales à un territoire urbain et à sa principale composante : le citoyen. Cette approche permet sommairement de dresser un cadre d'analyse complet, accompagné d'interventions plus spécifiques.

Les orientations seront regroupées selon les trois dimensions suivantes :

- **Urbaine**
- **Économique**
- **Sociale**

Trois échelles :

L'autre particularité du PDUES réside dans l'élaboration de trois échelles d'interventions adaptées au statut de la rue Sherbrooke à l'intérieur de la structure montréalaise et au cadre d'intervention souhaité par l'arrondissement. La mise en place des trois échelles suivantes permet une déclinaison plus aiguillée des actions futures :

Échelle de la ville : L'aménagement de la rue Sherbrooke est une compétence relevant de la Ville de Montréal, il en est de même pour les entrées de territoires localisées principalement à la tête des ponts. Quant à l'organisation du transport en commun, il est tributaire des politiques municipales, supramunicipales et gouvernementales. Les interventions proposées sur le territoire à l'étude peuvent avoir une portée globale, il faut donc les inscrire dans une perspective plus large, allant même à une échelle métropolitaine.

Échelle du quartier : La notion de quartier se réfère davantage aux milieux de vie qui se développeront ou évolueront en lien avec la rue Sherbrooke. C'est à ce niveau où les enjeux de mixité des différentes fonctions urbaines et de mixité sociales sont pris en compte. Les déplacements à l'intérieur du quartier, la présence d'espaces publics invitants et le maillage social appartiennent également à cet échelon.

Échelle de la maison : Cette échelle, la plus petite des trois proposées, interpelle davantage le cadre-bâti sous une approche architecturale (apparence, encadrement de la rue et des espaces publics, conception écologique), paysagère (aménagements extérieurs, intégration du bâtiment dans un milieu bâti ou naturel) et de fonctionnalité à l'égard du confort des occupants.

Objectifs de départ :

En prémisse du déroulement de la démarche participative, l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles a élaboré une série d'objectifs permettant d'orienter et d'enrichir les échanges avec les diverses parties. À la lumière des sujets exprimés à l'intérieur du diagnostic, il y a une corrélation entre les objectifs initialement énoncés par l'instigateur de cet exercice de planification et les éléments soutenus par les acteurs consultés ce qui confère une plus grande légitimité aux orientations proposées dans le présent chapitre.

Les objectifs initialement établis par l'arrondissement se résument ainsi :

- Conférer une dimension plus humaine à l'artère;
- Habiter l'artère et répondre aux besoins locaux;
- Équilibrer et sécuriser les modes de déplacement;
- Maillage des trois milieux de vie proposés et du quartier Pointe-aux-Trembles avec les autres quartiers périphériques;
- Développer une offre de fonctions urbaines complète par milieu, en lien avec l'artère;
- Définir un branding spécifique par milieu de vie de sorte à dynamiser le sentiment d'appartenance et l'implication citoyenne;
- Mettre en valeur distinctement les paysages perçus le long de la rue Sherbrooke;
- Créer des emplois en bordure de l'artère;

Synthèse de la démarche participative

L'essentiel des éléments réclamés par les partis consultés lors de la démarche participative se résume à l'aide d'un tableau synthèse affichant neuf mots clés répartis selon les trois domaines d'intervention et les échelles d'intervention propres au PDUES.

		DIMENSIONS		
		Urbaine	**Économique**	**Sociale**
ÉCHELLES	**Individuelle**	*Sécurité*	*Qualité*	*Responsabilité*
	Quartier	*Cohésion*	*Accessibilité*	*Diversité*
	Ville	*Partage*	*Complémentarité*	*Reconnaissance*

S'appuyant sur les principes de référence inscrits au tableau précédent, le PDUES s'articule concrètement autour de neuf orientations de développement déclinées selon cette même méthodologie.

Chaque orientation est accompagnée d'objectifs ciblant un idéal à atteindre et une série de moyens à entreprendre afin de soutenir, ultimement, la vision du territoire exprimée.

4.1 DIMENSION URBAINE

Deux des objectifs premiers du PDUES consistent à revoir en profondeur la configuration de la rue Sherbrooke et planifier l'occupation de ses abords selon des principes de mobilité, de développement durables et de création de milieux de vies complets. Il s'agit d'une volonté se traduisant principalement par l'agencement de plusieurs composantes reliées à la forme urbaine.

Bien qu'elle semble a priori évoquer un aspect purement matérialiste, voire statique, de l'occupation de territoire, la forme urbaine demeure indissociable de la présence de l'homme à l'intérieur de l'environnement bâti. Les obligations reliées à son comportement individuel, collectif et sociétal se reflètent dans les choix d'aménagement qui conditionnent la création de milieux de vie.

La dimension urbaine sous-entend principalement la configuration et l'évolution des différentes composantes suivantes :

- Le tissu urbain, qui se réfère aux voies, îlots, parcelles;
- Le cadre bâti, qui se définit grâce à l'implantation, au gabarit et à la volumétrie des bâtiments;
- La densité et la compacité;
- La répartition spatiale des activités et les équipements;
- Les autres réseaux qui s'ajoutent au réseau de voirie.

4.1.1 Échelle individuelle

Concevoir des aménagements assurant la sécurité des personnes

L'analyse du tissu urbain de Pointe-aux-Trembles a révélé la présence de nombreux obstacles physiques ou psychologiques qui constituent une entrave importante à la mobilité de ses citoyens. L'objectif de perméabiliser le territoire repose beaucoup sur l'optimisation des déplacements actifs à l'intérieur de la trame urbaine.

Au même titre que le temps alloué aux déplacements, la sécurité active et passive influencent énormément le choix modal ainsi que la destination retenue. Un sentiment d'inconfort, d'isolement ou de vulnérabilité se manifeste instantanément en l'absence d'aménagement

approprié ou lors d'une perception défavorable reliée à conflit d'échelle entre le piéton et l'environnement physique dans lequel il se trouve.

Les citoyens aimeraient se déplacer davantage à pied et à vélo à l'intérieur du quartier pour des motifs de destination ou de loisir. Des mesures concrètes sur le domaine public et à l'intérieur des sites générateur d'affluence doivent être rapidement déployées pour offrir un cadre propice aux mobilités douces.

Objectifs :

4.1.1.1 Affirmer la présence des cyclistes et des piétons sur la rue Sherbrooke.

La rue Sherbrooke bénéficie d'une large emprise de rue d'au moins 60 mètres à l'est du boulevard de la Rousselière, il s'agit là d'une opportunité unique pour le déploiement de trames dédiées aux déplacements à pied et à vélo. L'espace disponible ne les contraint pas à un confinement aux bords de la voie de circulation et le nombre limité d'intersections routières sécurise davantage le parcours.

Lorsque l'espace disponible le permet, le PDUES recommande une configuration minimale des trottoirs qui s'apparente à ceux nouvellement aménagés du boulevard St-Jean-Baptiste, entre la rue Sherbrooke et la rue René-Levesque. Leur déploiement est plus important qu'un trottoir conventionnel et la présence régulière de fosses de plantation en bordure de la voie de circulation constitue un tampon adéquat vis-à-vis les déplacements automobiles sur l'artère. Enfin, le parcours piétonnier est appuyé par une structure d'éclairage adaptée au piéton.

Moyens :

⇒ Aménager une piste cyclable dédiée sur l'intégralité du corridor de la rue Sherbrooke ;

⇒ Construire des trottoirs surdimensionnés sur les deux côtés de la rue, protégés des voies de circulation par un aménagement approprié ;

⇒ Réduire les obstacles le long du parcours ou mieux les circonscrire ;

⇒ Instaurer des feux de circulation prioritaires pour cyclistes aux principales intersections ;

⇒ Accroître la canopée en bordure des trames de déplacements actifs.

4.1.1.2 Réglementation visant les accès piétonniers et cyclistes aux bâtiments

Nombreux parmi les bâtiments implantés en bordure de l'artère se signalent par leur recul important de la voie publique, concédant l'espace ainsi libéré à de vastes aires de stationnements monopolisées par une circulation automobile dense et peu ordonnée. La nécessité de concevoir des parcours sécuritaires et conviviaux pour les piétons et les cyclistes devient

inévitable à travers ces espaces peu structurés à défaut de revoir les implantations de ces bâtiments.

La présence de stations d'accueil sécurisées pour vélos, où des installations appropriées et une vigilance minimale assure la protection des équipements (vol, vandalisme), est un élément à prévoir aux entrées des principaux établissements commerciaux.

Moyens :

⇒ Introduire des exigences minimales en matière d'aménagement de terrains afin de sécuriser et d'agrémenter le parcours entre la voie publique et les accès aux bâtiments;

⇒ Rabattre des liens piétonniers vers les arrêts d'autobus;

⇒ Maintenir les exigences minimales en matière de stationnement pour vélos et les sécuriser davantage ;

⇒ Assurer une plantation d'arbres en bordure des voies d'accès piétonnières aménagées dans un stationnement;

⇒ Aménager le cadre-bâti et les espaces extérieurs en fonction des principes d'accessibilité universelle.

4.1.1.3 Sécurisation des intersections

La configuration de la voie de circulation et le volume de véhicules qui y transigent soutiennent l'impression générale que la rue Sherbrooke est une barrière territoriale. Le constat factuel de la configuration des intersections, conjugué aux faits vécus et perçus par les citoyens qui se sont exprimés lors des consultations participatives, commandent une bonification des aménagements en fonction du piéton.

Moyens :

⇒ Réduire la distance de traverse libre à l'intérieur des voies de circulation automobile;

⇒ Aménager des îlots de refuge au centre de la rue, d'une superficie adéquate pour des déplacements avec des équipements particuliers;

⇒ Prévoir des mesures afin de mieux ancrer les traverses piétonnières sur les voies de circulation (insertion d'un revêtement podotactile aux principales intersections, design de marquage au sol unique et expressif);

⇒ Moduler les feux de circulation en fonction du piéton et possibilité de sélectionner un temps de traverse adapté pour une personne à mobilité réduite;

⇒ Instaurer des mesures concrètes visant l'apaisement de la vitesse de circulation.

4.1.1.4 Ajout de mobilier urbain

Le mobilier urbain est indispensable au confort des utilisateurs d'un lieu public et à l'appropriation qu'ils font de l'espace. Il demeure trop souvent réclamé comme solution minimale ou palliative à une problématique ponctuelle relevant généralement du fait vécu.

Néanmoins, lorsque planifié et introduit à l'intérieur d'un concept de design urbain, l'apport du mobilier sur l'appropriation d'un territoire et sur sa marque identitaire outrepasse son caractère génétiquement fonctionnel.

La nécessité d'accentuer la présence de mobiliers urbains tout le long de l'artère est intimement liée avec la plus grande place faite aux transports actifs et collectifs sur la rue Sherbrooke.

Moyens :

⇒ Répartir de façon intégrale le mobilier conçu pour le repos et la contemplation ;

⇒ Déployer un éclairage urbain adapté aux différentes trames de déplacement et aux espaces publics (en fonction de critères de sécurité et d'ambiance) ;

⇒ Prévoir du mobilier urbain comme support à l'animation de la rue et à la diffusion d'informations ;

⇒ Favoriser l'utilisation de mobiliers distinctifs et durables contribuant à l'identification de l'artère et des trois milieux de vie.

4.1.2 Échelle du quartier

Encadrer la construction et l'implantation de projets d'architecture durables.

Les opportunités foncières directes, soit celles ne nécessitant pas une requalification complète ou partielle d'un site occupé, sont majoritairement confinées sur une partie du territoire marqué par la présence de vastes ensembles naturels protégés.

Ces sites bénéficient déjà d'une plus-value foncière causée par la proximité de ces espaces verts publics d'envergure métropolitaine et d'une gare d'un réseau développé par l'AMT permettant des déplacements rapides vers le centre-ville de Montréal. Le réaménagement prévu de la rue Sherbrooke sous la forme d'une artère contemporaine constituera une valeur ajoutée supplémentaire dont bénéficieront ces actifs immobiliers.

L'examen de l'ensemble de cette conjoncture nous révèle que les interventions ayant structuré le territoire ont été réalisés ou le seront éventuellement par les instances publiques. Il importe alors de miser sur un cadre bâti de qualité, conséquent avec les efforts déjà consentis pour mettre en valeur le territoire et ceux qui résulteront de cet exercice de planification.

Objectifs :

4.1.2.1 Réduction de l'empreinte écologique des projets de construction

Des constructions à gros gabarits verront éventuellement le jour à proximité des milieux protégés, sensibles à l'occupation humaine. Cette mitoyenneté avec la nature doit se projeter dans la modulation des milieux de vie en périphérie afin que l'occupation du territoire s'inspire de cette présence structurante et qu'elle préserve ainsi l'intégrité écologique de ces milieux.

Une gestion durable de l'urbanisation engage des choix écologiques en matière d'architecture du bâti et du paysage et une conception cohérente des infrastructures urbaines.

Moyens :

⇒ Opter pour une densité d'occupation favorisant un bâti en hauteur afin de diminuer l'empreinte au sol et optimiser le transport collectif et actif;

⇒ Prioriser l'aménagement de stationnements souterrains;

⇒ Moduler l'implantation des bâtiments en fonction des caractéristiques naturelles du terrain d'accueil ou de ceux environnants;

⇒ Réduire l'imperméabilisation des sols et mettre en place un plan de gestion efficace des eaux de ruissellement au bénéfice de la coulée Grou.

4.1.2.2 Mixité des projets de construction

La présence de plusieurs typologies d'habitation contribue à l'enrichissement des milieux de vies en supportant une mixité sociale. De plus, la mise en marché d'une gamme de logements complémentaires permet à un ménage d'envisager un parcours résidentiel à l'intérieur du quartier, aux grés de leurs besoins en matière d'habitation.

La mise en marché d'une gamme de produits résidentiels variée commande les efforts de plusieurs constructeurs ce qui permet de solliciter simultanément des bassins d'acheteurs variés.

Moyens :

⇒ Prévoir une typologie variée de logements afin de favoriser une mixité sociale et instaurer, pour le ménage, un parcours de vie local en fonction de ses besoins évolutifs;

⇒ Assurer une répartition spatiale des projets d'habitation communautaires;

⇒ Considérer des appels de propositions par sites plus circonscrits et non par ensemble afin de diversifier la gamme et intéresser un plus grand nombre de promoteurs;

⇒ Favoriser le concept de mixité verticale : occupation d'un bâtiment par une typologie variée de logements ou de fonctions urbaines complémentaires.

4.1.2.3 Lignes conductrices en matière d'intégration architecturale

Les courants d'expression architecturale sont réputés nombreux et souvent éphémères. Il importe dans une ère de standardisation et de préfabrication des constructions d'établir des lignes conductrices soucieuses de préserver un caractère unique et durable à l'ensemble bâti. Une impression de cohésion d'ensemble doit émaner du cadre-bâti tout en affichant des initiatives particulières.

L'exclusivité architecturale d'un immeuble favorise son appropriation par ses occupants et constitue un legs identitaire qui, introduit à l'intérieur d'un amalgame bâti cohérent, bénéficie à l'ensemble de la communauté.

La personnalité et le rayonnement de la rue Sherbrooke repose grandement sur un alignement de constructions affichant leur identité propre à l'intérieur d'un cadre architectural réfléchi.

Moyens :

⇒ Miser sur une cohésion de la forme bâtie et des gabarits en fonction des milieux environnants;

⇒ Assurer une présence forte aux abords de la rue Sherbrooke par des implantations et des gabarits modulés pour encadrer encadrer convenablement le tracé;

⇒ Concevoir les bâtiments de sorte à ce qu'ils maintiennent une relation avec la rue;

⇒ Intégrer des solutions végétales (architecture végétale) – Paroi verticale ou murs verts comme signature visuelle commune d'un ensemble ou toiture verte dans les secteurs ayant plus d'îlots de chaleur;

⇒ Favoriser des initiatives architecturales autonomes tout en maintenant une cohésion d'ensemble;

⇒ Considérer des traits architecturaux audacieux, créatifs et fonctionnels.

4.1.3 Échelle de la Ville

Mettre en valeur les vocations multiples (locales et régionales) de la rue Sherbrooke

Les différentes composantes urbaines bordant le parcours de la rue Sherbrooke dans Pointe-aux-Trembles en font a priori un axe de destination à l'échelle du quartier. Toutefois, son positionnement en tant que voie de circulation majeure au sein du réseau artériel de la Ville, sa désignation comme parcours d'accueil du territoire et comme axe privilégié pour le déploiement de l'offre de transport en commun lui confèrent un statut nettement plus significatif.

Les vocations locales et régionales propres à la rue Sherbrooke constituent un atout, elles s'appuient sur plusieurs composantes que le PDUES juge essentielles au renforcement de l'artère.

Objectifs :

4.1.3.1 Optimisation des liens de transports durables vers le centre-ville

Un nombre significatif de Pointeliers utilisent le transport en commun pour leurs déplacements quotidiens, plusieurs d'entre eux se dirigent vers le centre-ville de Montréal pour y travailler. Les pratiques intermodales étant courantes dans leurs habitudes de déplacement,

Un réseau d'autobus efficace jumelé à une fréquence accrue de l'offre favoriseront l'appropriation du transport en commun par les citoyens afin que ce mode devienne une option crédible pour une part significative de leurs déplacements.

En misant stratégiquement sur le vecteur de déplacement affirmé qu'est la rue Sherbrooke ainsi que sur de meilleures installations pour le bénéfice des utilisateurs, le défi d'instaurer des habitudes de déplacements plurimodaux dans un milieu périphérique comme celui de Pointe-aux-Trembles sera facilité. Un arrimage optimal des différents modes de transports collectifs et actifs demeure une condition indispensable à son succès.

Le gain d'efficacité légitimement réclamé par les usagers locaux devra également compter sur de meilleures infrastructures d'accueil, surtout en ce qui a trait aux aménagements des arrêts d'autobus.

Moyens :

⇒ Prolonger vers l'est les voies réservées pour autobus et taxis jusqu'au terminus de la STM aménagé à l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Sherbrooke;

⇒ Moduler un réseau d'autobus permettant des liaisons rapides vers la gare de

Pointe-aux-Trembles et le Métro Honoré-Beaugrand ;

⇒ Rabattre l'axe cyclable proposé sur la rue Sherbrooke vers la piste cyclable du boulevard St-Jean-Baptiste afin de connecter avec le tracé de la rue Notre-Dame;

⇒ Doter la gare de Pointe-aux-Trembles d'une véritable infrastructure d'accueil pour les cyclistes incluant un abri pour le remisage sécuritaire et l'entretien du vélo;

⇒ Aménager des aires d'attente conviviales, sécuritaires et multifonctionnelles autour de certains arrêts d'autobus sis le long de la rue Sherbrooke (points de chute).

4.1.3.2 Maintien de la fluidité des déplacements sur la voie publique

L'introduction et l'optimisation de trames de transport durables sur la voie publique n'occulte pas les enjeux reliés à la circulation automobile pour autant. Les partis consultés ont réclamé une meilleure fluidité du flux automobile sur la rue Sherbrooke mais désirent que les autres modes de déplacement soient aussi efficaces le long de la trame.

Moyens :

⇒ Maintenir une vitesse de circulation à 50km sur l'intégralité du parcours. Le respect de cette vitesse suppose une signalisation claire et une surveillance policière soutenue;

⇒ Moduler les feux de circulation aux heures de pointe afin d'éviter la formation de bouchons de circulation;

⇒ Instaurer des feux de circulation prioritaires pour cyclistes aux principales intersections;

⇒ Limiter la multiplication des accès véhiculaires desservant un site unique;

⇒ Instaurer une signalisation claire et un marquage au sol sur la voie publique.

4.1.3.3 Signature urbaine s'inscrivant dans le parcours général de la rue Sherbrooke

La signature urbaine contribue fortement à enrichir l'espace d'une nouvelle identité ou de renforcer un caractère identitaire déjà établi. Dans le cadre d'une voie de circulation à grand débit, il suffit de séquencer, à des rythmes différents, une série d'interventions concrètes qui contribueront à lui donner une personnalité locale tout en augmentant son caractère fonctionnel pour l'ensemble des utilisateurs.

La rue Sherbrooke marque la transition entre des milieux de vocation fort différente, il fut reconnu qu'une signature visuelle identifiant le quartier pourrait être répétée le long de l'artère, aux intersections formées avec les principaux axes d'entrée vers le territoire.

Les interventions ne se limitent pas seulement au domaine public, le paysage urbain de part et d'autre de la voie de circulation influe énormément sur la signature visuelle de l'artère.

Moyens :

⇒ Aménager la voie de circulation et le domaine public en général de façon à ce qu'ils reflètent les composantes intrinsèques de ses milieux de vie et celles d'une entrée de ville paysagère;

⇒ Marquer les entrées de quartier le long de la rue Sherbrooke avec des aménagements horizontaux et verticaux qui permettent une identification aisée et qui contribuent à la vocation d'accueil de l'artère;

⇒ Pourvoir la voie publique d'un mobilier urbain et d'un éclairage distinctifs, qui supportent la signature visuelle de l'ensemble;

⇒ Entreprendre une réflexion concertée à propos de l'affichage le long de la rue Sherbrooke, notamment aux entrées de territoire, afin de diminuer son impact général sur le paysage de l'artère ;

⇒ Maximiser les plantations d'arbres en bordure de rue pour qu'ils constituent la première dominante verticale le long des voies de circulation, spécialement sur le parcours d'entrée de ville;

⇒ Introduire de l'art public comme élément identitaire aux entrées de territoire et aux abords de milieux protégés;

⇒ Supporter le caractère structurant de la rue Sherbrooke par des mesures réglementaires visant une meilleure présence de l'environnement bâti aux abords de la voie publique ainsi qu'une architecture relevée ;

⇒ Mettre à jour diverses études afin de bien évaluer les différents scénarios de configuration de la rue Sherbrooke à l'intérieur de son emprise;

⇒ Examiner différents scénarios de mise en vente d'espaces excédentaires du domaine public (rue Sherbrooke et rues transversales)

4.2 - DIMENSION ÉCONOMIQUE

La vitalité économique et commerciale d'un territoire repose principalement sur les caractéristiques intrinsèques à celui-ci. On convient que sa localisation géographique, sa composante sociodémographique, les opportunités foncières, les infrastructures de transport ainsi que la proximité de pôles sectoriels ou décisionnels s'avèrent tous des facteurs qui, lorsque conjoncturellement pondérés et agencés, définissent de façon éloquente un milieu urbain sous la perspective de son potentiel économique.

De par leurs besoins en espaces et en infrastructures, leur rayonnement et leurs effets structurants sur les déplacements urbains, pour ne nommer que ces attributs, les activités économiques influencent énormément l'écosystème urbain et les choix en matière de planification du territoire.

Perçu à la fois comme un élément attractif influençant le développement d'un milieu de vie et comme une composante nuisible (commerce lourd par exemple) qu'il faut à tout prix baliser à l'intérieur du tissu urbain, les fonctions commerçantes sont génératrices d'emplois indispensables à la santé économique et à l'équilibre social d'un territoire. À cela s'ajoutent les retombées essentielles provenant du tribut foncier versé par ces ensembles commerciaux

Un projet de rénovation urbaine à caractère durable comme celui visant le corridor de la rue Sherbrooke à Pointe-aux-Trembles met beaucoup d'emphase sur la dimension économique pour l'atteinte de ses deux principaux objectifs préalablement identifiés.

4.2.1 Échelle individuelle

Pourvoir une desserte commerciale et de services en mesure de répondre aux besoins de la population du quartier.

Les besoins de consommation de la population sont en constante évolution depuis la période d'après-guerre. L'intensification de la publicité et des méthodes de mise en marché de l'offre commerciale, combinée avec une mobilité accrue du consommateur, a fait exploser les seuils territoriaux où ce dernier n'osait jadis franchir pour se procurer ses biens courants et semi-courants.

Ce postulat est observable à même le territoire de Pointe-aux-Trembles qui, faute d'une desserte optimale, subit les effets des fuites commerciales qui nuisent à la vitalité économique du quartier et à la qualité de ses milieux de vie. Les artères périphériques ont perdu de leur lustre d'antan et, dans la foulée, leurs clients.

Une vie de quartier s'articule particulièrement autour d'un amalgame de différentes fonctions urbaines présentes sur le territoire. Le citadin réclame désormais davantage de services de première nécessité facilement accessibles à partir de son lieu de résidence.

Objectifs :

4.2.1.1 Diversification de l'offre de commerces et de services

Le rayonnement de la rue Sherbrooke est grandement tributaire de l'offre en matière de commerces et de services concentrée le long de celle-ci. L'atteinte d'un sain équilibre entre les différentes fonctions commerciales ainsi que d'une capacité d'attraction et rétention pour la clientèle locale demeurent des objectifs recherchés par l'arrondissement.

Bien que pouvant être bénéfique sous une approche marketing, la concentration géographique de certaines activités sectorielles peut s'avérer néfaste pour l'équilibre commercial d'une artère par la monopolisation d'espaces qui pourraient être optimisés davantage. Il importe donc de circonscrire de tels regroupements commerciaux à des endroits appropriés.

Moyens :

- ⇒ Évaluer l'offre commerciale dans l'axe de la rue Sherbrooke afin de bien identifier les manques et les commerces pouvant les combler ;
- ⇒ Constituer et maintenir un inventaire exhaustif de la desserte commerciale et des opportunités d'occupation (terrains disponibles, locaux vacants) le long de l'artère;
- ⇒ Sonder à intervalle régulier la population et les travailleurs du quartier afin de mieux comprendre l'évolution de leurs besoins;
- ⇒ Mettre en marché la rue Sherbrooke et promouvoir les occasions d'affaires;
- ⇒ Favoriser la mobilisation des acteurs économiques et soutenir les intervenants du milieu;
- ⇒ Circonscrire graduellement les commerces reliés à l'automobile vers le côté nord de la rue Sherbrooke;
- ⇒ Favoriser la construction de bâtiments offrant une mixité verticale;
- ⇒ Soutenir la densification des abords de la rue Sherbrooke afin d'augmenter la masse critique de consommateurs propices à la venue de commerces supplémentaires.

4.2.1.2 Cadre favorable aux commerces spécifiques au quartier ou issus d'initiatives locales

Les grandes bannières représentent l'essentiel du paysage commercial observé le long de la

rue Sherbrooke. Leur apport à la vitalité commerciale et économique du quartier est inestimable mais ils contribuent difficilement au positionnement de l'artère vis-à-vis les autres pôles commerciaux environnants.

Les commerces de quartier ou provenant d'initiatives locales offrent généralement un sentiment d'appropriation bien différent de la part du consommateur et influencent positivement l'image d'un milieu commercial.

Moyens :

⇒ Soutenir la promotion des établissements locaux;

⇒ Travailler avec les commerces indépendants déjà établis afin de localiser des facteurs de localisation spécifiques;

⇒ Renforcer notre collaboration avec les organismes locaux mandatés dans l'aide au démarrage d'entreprises;

⇒ Maintenir une culture d'accueil et de partenariat avec les acteurs locaux;

⇒ Soutenir les initiatives issues du milieu communautaire (économie sociale) et favoriser leur présence sur la rue Sherbrooke.

4.2.1.3 Rehaussement de l'expérience de magasinage offerte aux consommateurs par l'attractivité de la fonction commerciale en bordure de l'artère

La rue Sherbrooke dans Pointe-aux-Trembles révèle une mise en scène typiquement banlieusarde mais demeure avant tout une artère urbaine. Elle peut donc prétendre à voir graduellement ses activités commerciales se structurer aux abords de celle-ci, au même titre que les futurs milieux résidentiels à développer, de façon à habiter la voie de circulation. Ainsi se constituera un axe commercial plus attractif par une meilleure interrelation entre l'artère et le cadre bâti.

L'attractivité commerciale d'un ensemble peut se déterminer en deux concepts : unicité et largeur de l'offre. Le but ultimement visé par le facteur d'attractivité est d'élargir la zone de d'influence de l'artère, là où l'essentiel des clients des établissements commerciaux proviennent, et d'augmenter le nombre de leurs fréquentations.

Devant les grands bouleversements s'opérant dans le domaine du commerce au détail par le gain de popularité croissant du commerce électronique, il devient nécessaire de rendre l'expérience de magasinage sur rue plus intéressante pour que les consommateurs y consacrent du temps.

Moyens :

⇒ Maximiser l'occupation des espaces non construits en bordure de la voie pu-

blique afin de déplacer les activités commerciales en avant-plan;

⇒ Améliorer l'interface visuelle entre les fonctions commerciales et le domaine public;

⇒ Améliorer la signature visuelle du domaine public (verdissement, mobilier urbain, aménagement de la voirie par exemple);

⇒ Favoriser l'aménagement de terrasses extérieures;

⇒ Bonifier l'offre de commerce de divertissement et d'hébergement pouvant animer l'artère tout en prolongeant les heures de fréquentation;

⇒ Renforcer les liens entre les différents établissements et les conditions de déplacement à l'intérieur du pôle commercial.

4.2.2 Échelle du quartier

Assurer une localisation optimale et une facilité d'accès aux commerces et services

Le citadin est à la fois animé par un comportement de citoyen et de consommateur, les deux statuts amènent une réflexion différente lorsque se manifeste l'intention d'effectuer un achat. Le premier comportement va conduire l'individu à considérer a priori son environnement (proximité) lorsqu'il est le temps d'effectuer un achat tandis que le second suppose d'élargir davantage son secteur de destination potentiel afin de bénéficier d'une offre élargie (variété).

Objectifs :

4.2.2.1 Réglementation assurant l'intégration de zones commerciales dans tous les milieux de vies

L'absence d'une desserte commerciale de première nécessité sur de longs tronçons de la rue Sherbrooke fut l'un des éléments les plus fréquemment réclamés par la population lors de l'exercice de consultation mené par l'arrondissement. La proximité d'une offre commerciale est le second facteur le plus souvent cité par le consommateur pour expliquer sa destination et influence souvent le choix de localisation des ménages sur le territoire.

La réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles est identifiée comme un outil efficace pour traduire la volonté exprimée à l'intérieur du PDUES de pourvoir la rue Sherbrooke d'une desserte commerciale soutenue.

Moyens :

⇒ Revoir la règlementation de zonage pour assurer, sur la rue Sherbrooke, la pré-

sence de dessertes commerciales de proximité à chaque milieu de vie;

⇒ Imposition d'un pourcentage minimal de la superficie d'un rez-de-chaussée à des fins commerciales pour des bâtiments résidentiels à gros gabarit, sis aux endroits stratégiques;

⇒ Évaluer l'opportunité d'imposer l'aménagement d'espaces commerciaux à l'intérieur de certains projets voués à une densification résidentielle impliquant une demande de PPCMOI.

4.2.2.2 Intensification des activités économiques en fonction des principaux axes de rabattement sur la rue Sherbrooke

Longue de ses 7,6 kilomètres au cœur du quartier de Pointe-aux-Trembles, la rue Sherbrooke est entrecoupée par une demi-douzaine d'artères locales qui desservent les milieux résidentiels situés entre celle-ci et le fleuve. Certaines des intersections qu'elles forment avec la rue Sherbrooke figurent parmi des lieux les plus achalandés sur le territoire de l'arrondissement et constituent des points de rabattement sur l'axe principal pour tous les types de déplacements.

Il importe d'intensifier les activités commerciales en périphérie de ces intersections où les déplacements sont régularisés par des feux de circulation et les aménagements dédiés aux utilisateurs du transport collectif seront bonifiés.

Moyens :

⇒ Concentrer la desserte commerciale locale aux principales intersections le long de la rue Sherbrooke;

⇒ Implanter et moduler les bâtiments abritant une activité commerciale de façon à se rapprocher de l'intersection de rues et maximiser sa relation avec l'artère;

⇒ Faciliter les accès à l'artère aux modes alternatifs à l'automobile par un partage de la voie publique et des aménagements appropriés (trottoirs, sentiers piétonniers ou cyclables).

4.2.2.3 Implantation des commerces en bordure de l'artère et aménagement des espaces privés et publics en tenant compte des modes de locomotion plus sensibles

Composante vitale du dynamisme d'une artère commerciale, la présence des fonctions urbaines en bordure de rue, appuyée par un traitement architectural ouvert sur la voie de circulation contribuent à mieux desservir la population en améliorant la perception de l'ensemble ainsi que les conditions de fréquentation et de mobilité.

La vitalité commerciale de la Sherbrooke souffre des choix du passé quant à l'implantation

de son environnement bâti. En somme, il interagit négativement avec la voie de circulation, dissuade les déplacements à vélo ou à pied et soutient davantage l'impression de barrière territoriale attribuée à l'artère.

Moyens :

⇒ Implanter les bâtiments commerciaux vers la voie publique afin de les rapprocher des trames de transports actifs et collectifs;

⇒ Collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires de propriétés afin d'identifier les opportunités de développement / consolidation additionnelles (stationnement ou terrain sous utilisé par ex);

⇒ Améliorer l'interface visuelle entre les fonctions commerciales et le trottoir sis sur le domaine public (transparence des façades);

⇒ Implanter et moduler les bâtiments commerciaux ou mixtes de façon à les rapprocher des intersections de rues et maximiser leur relation avec l'artère et les arrêts d'autobus;

⇒ Aménager l'espace autour des arrêts d'autobus aux principales intersections afin d'en faire des aires d'attente conviviales en lien avec une desserte commerciale.

4.2.3 Échelle de la Ville

Renforcer l'activité économique en tenant compte de la proximité de pôles majeurs

Depuis la seconde moitié du XXième siècle la structure commerciale des grandes villes occidentales s'est grandement modifiée au profit des banlieues qui, au rythme de la croissance de l'automobile dans la part modale des déplacements, s'est accaparé d'une part significative de l'assiette commerciale des agglomérations urbaines.

Le schème commercial à l'échelle métropolitaine se polarise autour des trois modèles suivants : l'artère urbaine, le centre d'achats d'envergure régionale et le «life-style center» qui regroupe généralement des magasins à grande surface à l'intérieur même de son concept. Ce modèle se repend toujours à l'intérieur du Grand-Montréal augmentant continuellement le nombre de destination d'achats à l'intérieur d'un bassin démographique qui croît moins rapidement.

Objectifs :

4.2.3.1 Offre commerciale et expérience de magasinage qui se démarquent de celles offertes dans les pôles d'activités économiques majeurs (Anjou, Lachenaie, Repentigny, etc.)

Historiquement coincé entre les pôles commerciaux d'Anjou et de Repentigny qui se sont constitués autours de centre d'achats mobilisateurs (mails intérieurs avec grands magasins à rayons), la rue Sherbrooke doit également composer depuis une quinzaine d'années avec un vaste secteur commercial de type «Life style Center» où se concentre notamment des magasins de grandes surfaces et des commerces de divertissement.

Sis à quelques kilomètres à l'est de Pointe-aux-Trembles, de l'autre côté du pont Charles-de-Gaulles, le pôle commercial de Lachenaie est venu porter un coup sérieux à l'activité commerciale du quartier.

Le pôle commercial de la rue Sherbrooke s'articule le long d'une artère de destination, déjà pourvue d'une desserte efficace de transport en commun et adossée à un vaste secteur résidentiel. Il faut donc miser sur cette particularité ainsi que les nombreux potentiels de développement pour redéfinir l'offre à l'intérieur de sa structure commerciale.

Moyens :

⇒ Améliorer la signature visuelle du domaine public afin d'accroître l'attractivité de l'artère et confirmer son statut d'axe de destination;

⇒ Positionner l'artère dans son contexte régional en intervenant sur son image de marque ;

⇒ Structurer et retisser la trame commerciale autour de la rue Sherbrooke et du boulevard du Tricentenaire pour notamment favoriser une meilleure synergie entre les établissements ;

⇒ Promouvoir la présence de commerces locaux à travers les grandes bannières recensés le long de l'artère;

⇒ Favoriser la présence de commerces reliés au développement des activités récréo-touristiques sur le territoire;

⇒ Assurer une meilleure place aux piétons et aux cyclistes sur les espaces privés;

⇒ Favoriser les déplacements d'un établissement à l'autre par des aménagements sécuritaires et conviviaux;

⇒ Favoriser l'aménagement de places publiques ou d'aires de repos invitantes le long de l'artère ou sur les terrains privés;

⇒ Embellissement des aires de stationnement (plantations d'arbres, lampadaires, aménagements paysagers).

4.2.3.2 Cadre favorable au rehaussement de l'offre commerciale présentée chez les grands détaillants

L'offre de produits dispensée par de nombreuses bannières sises sur la rue Sherbrooke n'est pas équivalente à celle offerte par ces mêmes détaillants à l'intérieur d'une localité voisine. Les citoyens consultés ont souligné ce fait et réclamés une plus grande attractivité de la rue Sherbrooke.

Cette attractivité s'opère par le truchement d'une opération de revitalisation de la voie publique et la venue significative d'un bassin de clientèle de proximité sont deux facteurs qui pourraient inciter les détaillants à mettre en marché une gamme de produits comparable à ce qu'ils offrent ailleurs.

Moyens :

⇒ Améliorer la signature visuelle du domaine public afin d'accroître l'attractivité de l'artère et confirmer son statut d'axe de destination;

⇒ Promouvoir les opportunités de l'artère auprès des bannières en fonction des manques identifiés;

⇒ Soutenir la densification des abords de la rue Sherbrooke afin d'augmenter la masse critique de consommateurs propices à une bonification de l'offre de produits.

4.2.3.3 Partage de l'espace commercial propice à l'émancipation des commerces locaux.

L'équilibre de l'offre commerciale tant réclamée par la population passe par une présence plus marquante de commerces locaux sur la rue Sherbrooke. Les besoins criants en desserte de première nécessité sur le tronçon à l'est du boulevard de la Rousselière ouvrent la porte au déploiement de commerces de proximité, créneau propice aux initiatives locales.

Leur soutien favorise l'insertion professionnelle des populations et contribue au bassin économique du quartier. Contrairement aux bannières et autres formats commerciaux génériques, les commerces locaux ont la capacité réelle de traduire l'authenticité de la rue Sherbrooke et du quartier.

L'est de Montréal regorge de gens d'affaires dynamiques, il faut faire de la rue Sherbrooke une vitrine à leur créativité et leur donner des opportunités de mettre de l'avant leur esprit d'entrepreneurship. Cela favorisera la complémentarité de l'offre sur la rue Sherbrooke et mieux la positionner face à ses concurrents.

Instaurer des habitudes d'achats locaux s'inscrit dans une perspective de développement durable sur laquelle le PDUES mise beaucoup. Il faut se savoir que dans le contexte de turbulence qui touche notamment les grands détaillants, le commerce de proximité est un des rares à ne pas subir de délocalisation;

Moyens :

⇒ Favoriser l'implantation de petits commerces locaux à l'intérieur de bâtiments bénéficiant d'une proximité avec la rue Sherbrooke et d'une ouverture sur celle-ci;

⇒ Prévoir des perspectives d'affichage permettant à ces petits commerces d'avoir une plus grande visibilité le long de l'artère;

⇒ Soutenir l'implantation de commerces locaux aux principales intersections, en lien avec le réseau de transport collectif et les pistes cyclables ;

⇒ Renforcer les liens avec les partenaires ayant un mandat spécifique auprès des entrepreneurs et des jeunes entreprises ;

⇒ Soutenir l'implantation de commerces locaux aux principales intersections, en lien avec le réseau de transport collectif et les pistes cyclables .

4.3 - DIMENSION SOCIALE

4.3.1 Échelle individuelle

Encourager l'engagement des citoyens dans le développement de milieux de vie complets

Bien que cette notion relève davantage de considérations individuelles et subjectives, la qualité de vie devient une véritable richesse collective lorsque les citoyens partagent un mode de vie à la fois serein et effervescent, grandement tributaire de la constitution physique, environnementale, sociale et économique de leurs milieux.

L'atteinte d'un bien-être collectif est favorisée par l'apport soutenu du citoyen dans le façonnement de son environnement et ce, à toute les étapes administratives ou conceptuelles de projets structurants pour son milieu de vie.

Objectifs :

4.3.1.1 Mise en valeur des commerces locaux

Les commerces locaux et de proximité jouent un rôle de premier-plan dans l'appropriation citoyenne de leurs milieux de vie. Le commerçant, en plus d'offrir un établissement attrayant et de répondre adéquatement aux besoins locaux, doit créer de la valeur pour ses clients.

À l'inverse, la sensibilisation citoyenne pour des achats locaux et la reconnaissance, par l'administration municipale, de l'apport de cette activité économique sur la collectivité consolideront leur présence sur le territoire.

Moyens :

⇒ Faciliter la venue de commerces locaux dans tous les milieux de vie par la planification d'une desserte commerciale aux endroits les plus achalandés

⇒ Encourager la création d'emplois locaux;

⇒ Localiser la desserte commerciale en fonction des principaux axes de rabattement sur la rue Sherbrooke afin de faciliter leur accessibilité;

⇒ Intégrer l'offre commerciale locale à même le cadre-bâti dense proposé sur la rue Sherbrooke (bâtiments mixtes).

4.3.1.2 Aménagement d'espaces publics générateurs de liens sociaux

Les espaces publics sont un bien collectif sur lequel la cohésion de l'ensemble urbain est largement tributaire. Peu importe leur vocation (fonctionnelle, récréative, culturelle, détente, etc.), les lieux publics contribuent sous différents égards à valoriser la vie urbaine et particulièrement les échanges entre les citoyens, un des principaux fondements sur lequel repose la notion de collectivité.

Moyens :

⇒ Création d'espaces publics ayant un impact favorable sur l'appropriation du milieu de vie par les résidents;

⇒ Création d'espaces publics ayant un impact favorable sur la santé publique;

⇒ Prévoir des aménagements invitants autour des principaux arrêts d'autobus et des principaux lieux de fréquentation;

⇒ Impliquer des citoyens et des usagers dans l'animation des espaces publics et de la vie de quartier en général.

4.3.1.3 Bonification de la signalisation routière visant le partage de la voie publique

L'introduction de trames pour du déplacement actif et collectif en bordure de la rue Sher-

brooke et sur les principaux axes de rabattement sur celle-ci impliquent une signalisation routière claire, appuyée par un marquage au sol afin d'affirmer convenablement les voies de déplacement et les intersections dans le paysage urbain.

Moyens :

⇒ Déployer une signalisation adéquate pour les voies cyclables s'articulant le long de la rue Sherbrooke et en périphérie;

⇒ Accentuer l'identification des traverses piétonnières par du marquage au sol distinctif;

⇒ Identification des principaux arrêts d'autobus le long de la rue Sherbrooke par une thématique rappelant une mini-station de tramway.

4.3.1.4 Réappropriation locale, accès aux tribunes démocratiques

Comme ce fut le cas lors de la démarche participative ayant mené à l'élaboration du PDUES de la rue Sherbrooke, les exercices traditionnels de consultation ou de diffusion d'informations auprès du public tendent à se décliner en plusieurs séances d'interactions avec les citoyens au cours d'un même projet de planification urbaine. Celles-ci débutent dorénavant en amont du processus décisionnel afin de susciter l'adhésion d'un plus grand nombre de personnes en allant chercher l'acceptabilité sociale du milieu.

Les citoyens veulent être davantage informés, impliqués et être a priori considérés comme partie prenante autour des décisions susceptibles d'influencer le développement de leur ville.

Moyens :

⇒ Reconnaitre la création de trois milieux de vies auprès des instances publiques et politiques;

⇒ Diffusion de l'information d'intérêt public aux principaux lieux de fréquentation;

⇒ Renforcer le respect des règles de vie, du partage des lieux publics et de la vie en collectivité;

⇒ Favoriser la création de comités de quartier et entretenir un dialogue avec les parties prenantes locales;

⇒ Favoriser la mobilisation et la participation locales lors de projets pouvant avoir des effets structurants sur leur milieu de vie;

⇒ Promouvoir un sentiment communautaire par la configuration des espaces privés et publics.

4.3.2 Échelle du quartier

Favoriser la diversité sociale des milieux de vie

La diversité (ou mixité) sociale sous-entend une composition sociale hétérogène d'un espace défini. Elle se traduit globalement à travers l'âge des résidents, leurs origines, leur statut socioprofessionnel, leurs allégeances ainsi que la composition des ménages.

Un milieu de vie abritant une diversité sociale qui est l'œuvre d'un enchevêtrement de facteurs contextuels ou d'actions planifiées ne constitue pas nécessairement un modèle de sociabilité en soi. La mise en place d'un canevas physique, sociocommunautaire et politique propice à la cohabitation, aux interactions, à la mobilité locale et à l'engagement citoyen permet d'établir un environnement social enrichissant.

Objectifs :

4.3.2.1 Diversification des typologies d'habitation

Une saine mixité sociale mesurée à l'intérieur d'un milieu de vie sous-entend la présence d'une typologie de logements variés. Il y a une corrélation très forte entre l'offre en matière d'habitation et la composante sociale d'un ensemble. À priori, des logements doivent être planifiés et mis en disponibilité pour répondre à toutes les classes sociales. Il incombe alors au législateur ainsi qu'aux acteurs immobilier de traduire cette volonté de mixité sociale en fonction des forces contextuelles du marché immobilier

En proposant une typologie d'habitations largement déclinée qui comprendrait à la fois du logement locatif et des logements adaptés pour les besoins de tous : personnes jeunes ou âgées, seules ou en famille, fortunées ou moins nanties, on obtient ainsi une offre de logements complémentaires qui enrichit socialement un milieu de vie.

À l'échelle du quartier, cette déclinaison exhaustive de produits résidentiels influe positivement sur la rétention des jeunes ménages.

Moyens :

⇒ Prévoir une gamme de produits résidentiels s'adressant à la fois aux premiers acheteurs, à ceux désireux d'acquérir un logement de catégorie supérieure ainsi qu'aux locataires;

⇒ Favoriser une densité résidentielle aux abords de la rue Sherbrooke par la construction d'immeubles à logements ou mixtes de plusieurs étages;

⇒ Introduire une densité résidentielle composée de maisons de ville et de plex en bordure des milieux résidentiels de plus faible densité;

⇒ Concevoir des bâtiments proposant une mixité de logements où les étages inférieurs sont réservés aux jeunes familles par exemple;

⇒ Favoriser l'aménagement de logements de trois chambres à coucher, notamment en bordure de la gare de Pointe-aux-Trembles;

⇒ Intégrer du logement social ou communautaire dans les secteurs les moins pourvus;

⇒ Assurer le maintien d'un parc de logements locatif.

4.3.2.2 Partage intergénérationnel des espaces publics, accessibilité universelle

Le vieillissement de la population relaté abondamment dans les études sociodémographiques n'échappe pas au quartier de Pointe-aux-Trembles. La structure par âge de la population montre, selon les statistiques compilées en 2011*, un vieillissement plus marqué dans le quartier à l'étude que dans l'ensemble de l'île de Montréal.

Ces changements démographiques profonds peuvent accentuer des conflits intergénérationnels quant à l'appropriation et au partage des espaces publics. Il devient impératif de répondre efficacement aux enjeux gérontologiques auxquels seront bientôt confrontés certains milieux de vie. La conception d'espaces publics inclusifs et accessibles, conjuguant des aménagements récréosportifs à des aires de détente, favorisera une cohabitation de l'espace ainsi qu'une fréquentation accrue de ces sites.

L'appropriation de l'espace public par les personnes plus vulnérables repose beaucoup sur le sentiment de sécurité et les conditions de déplacement à l'intérieur de la trame urbaine (présence de mobilier urbain, trottoirs, accessibilité universelle, etc).

Moyens :

⇒ Aménager des espaces publics favorisant leur appropriation par l'ensemble de la population (meilleure accessibilité, vocation inclusive, aménagements communs, jardins communautaires)

⇒ Prévoir des aménagements ou équipements récréosportifs susceptibles de favoriser des liens intergénérationnels.

⇒ Concevoir les lieux publics selon les principes d'accessibilité universelle

⇒ Localisation de lieux publics au cœur d'ensembles résidentiels destinés à une clientèle mixte

4.3.2.3 Complémentarité de la fréquentation des lieux publics

Les lieux publics constituent le point d'amarrage de l'organisation socio-spatiale d'un milieu de vie, ils témoignent de sa vitalité sociale et de sa personnalité. Il n'est pas rare qu'un endroit public soit animé le jour et soit réduit en un lieu de transition peu fréquenté le soir ve-

nu, ou vice-versa. Le défi se manifeste de la façon suivante : animer l'espace le plus longtemps possible.

Les actions à entreprendre portent une fois de plus sur la configuration des espaces publics, la mise en place d'une programmation variée (régulière et événementielle) et sur l'occupation du territoire en périphérie.

Moyens :

⇒ Concevoir des aménagements destinés à l'ensemble de couches générationnelles et sociales de population;

⇒ Augmenter les périodes d'achalandage des lieux publics par un éclairage urbain approprié, une accessibilité visuelle et par une occupation structurante en périphérie des lieux publics;

⇒ Prévoir une programmation récréative, culturelle et sociale.

4.3.2.4 Accès à la propriété

La Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal énonce ceci : «*La présence de propriétés abordables contribue à freiner l'exode des jeunes ménages vers la banlieue.*»

Ce bref plaidoyer sur le logement abordable exprime de façon délicate que l'agglomération montréalaise subit annuellement les contrecoups d'un déficit migratoire de jeunes familles vers les zones conurbaines du «450». La stratégie suppose également qu'une fois établis en périphérie il devient difficile de rapatrier ces ménages sur l'île de Montréal, d'où la nécessité de stopper les fuites démographiques, surtout celles des jeunes ménages.

Le marché immobilier central présente déjà un contexte difficile à l'acquisition d'une unité résidentielle. Certains secteurs sont en proie avec une spéculation immobilière qui creuse davantage le fossé en matière d'accessibilité à la propriété. Le cas échéant, la promotion soutenue des quartiers montréalais les plus abordables, comme Pointe-aux-Trembles, constitue une piste à considérer.

Moyens :

⇒ Maintenir des conditions d'abordabilité caractérisant le quartier;

⇒ Permettre la réalisation d'un parcours résidentiel d'un ménage à l'intérieur du quartier;

⇒ Ralentir la spéculation foncière.

4.3.3 Échelle de la Ville

Promouvoir la légitimité entière de tous les citoyens

Peu de définitions décrivent précisément la légitimité sous une approche citoyenne. Mme Hélène Haztfeld, éminente politicologue française, détermine la légitimité citoyenne comme étant un «*Droit reconnu à une personne (ou plusieurs) de parler et d'agir au nom de principes, valeurs, règles, lois.»* Elle poursuit : *«Le développement de pratiques de démocratie participative a contribué à révéler et formaliser l'extension du champ de la légitimité. Elle s'est étendue des domaines du pouvoir, du statut et de la compétence vers les actes et expressions quotidiens des individus.».*

L'exercice de participation inclusive sur lequel repose l'élaboration du PDUES de la rue Sherbrooke, et de plus en plus d'exercices de planification similaires, constituent un changement de paradigme qui place le dorénavant le citoyen au centre des préoccupations administratives et politiques reliées à un enjeu de développement du territoire.

Le citoyen a donc été invité à exprimer candidement sa relation avec l'espace urbain et revendiquer, selon son corpus de valeurs, des changements ou des status quo sur le territoire et à propos de la gouvernance municipale.

Objectifs :

4.3.3.1 Accès à la propriété

La Ville de Montréal et son entité paramunicipale, la Société d'habitation de Montréal, proposent des incitatifs à l'acquisition et à la rénovation d'une propriété, par l'entremise de programmes bien définis. Ces initiatives sont offertes à un large bassin de clientèle et tentent de démocratiser davantage l'accession à une propriété dans un marché dispendieux. Toutefois, ces programmes sont fortement tributaires de la participation du gouvernement du Québec qui a récemment diminué sa contribution financière.

Ces politiques incitatives mises de l'avant par l'administration de la Ville et sa société mandataire, ont permis la réalisation de plusieurs projets de développement ou de redéveloppement sur le territoire montréalais.

Moyens :

⇒ Offrir un contexte favorable à l'acquisition d'une propriété à l'intérieur d'un projet urbain rassembleur;

⇒ Développer des unités résidentielles accréditées sous la formule Accès Condos par la Société d'habitation de Montréal;

⇒ Introduire de nouvelles mesures innovantes en matière d'accès à la propriété;

⇒ Élargir le type de logements éligibles aux subventions municipales pour les jeunes familles.

4.3.3.2 Présence de milieux de vie uniques à PAT

La constitution et le positionnement des milieux de vie doivent d'abord avoir une signification pour le citoyen. Ce sont d'abord des milieux de vie dans lequel le citoyen doit d'abord se reconnaitre et ensuite s'approprier par sa participation à la vie de quartier.

Une analyse des potentiels économiques et d'affirmation identitaires est nécessaire.

Moyens :

⇒ Promouvoir la présence de milieux de vie uniques caractérisés par une vie urbaine à proximité de grands ensembles naturels;

⇒ Mettre en valeur le fleuve St-Laurent et la rivière des Prairies, tout comme leurs berges, comme composantes définissant la vie de quartier à Pointe-aux-Trembles.

4.3.3.3 Habiter en bordure de la rue Sherbrooke

Le tronçon de la rue Sherbrooke sis à l'est de la 40ième Avenue est défini comme une aire de TOD à l'échelle de la région métropolitaine de Montréal, le seul parmi les 155 aires identifiées au PMAD qui adopte une configuration linéaire. Il s'agit donc d'un axe unique sur lequel des milieux de vies attrayants seront développés en bordure d'un vaste écosystème naturel protégé, à proximité du fleuve St-Laurent et de la rivière des Prairies.

Le paysage urbain qui en résultera contrastera énormément avec la situation actuellement observée le long de ce tronçon. Il en sera de même pour l'effervescence de ces milieux de vie ainsi possible d'habiter en bordure d'une rue Sherbrooke transformée.

Moyen :

⇒ Promouvoir à l'échelle métropolitaine l'existence d'un secteur avec un potentiel immobilier unique, à proximité d'une gare et de milieux naturels d'exception.

4.3.3.4 PAT est une entité montréalaise depuis près de 35 ans

Pointe-aux-Trembles fait partie intégrante de la Ville de Montréal depuis son annexion en 1982, il y a tout près de 35 ans. Auparavant désigné administrativement comme un quartier, son statut a été revu en 2002 lors de la constitution de la nouvelle Ville de Montréal, suite aux fusions décrétées par le gouvernement provincial.

Malgré les années dans le joug montréalais, l'étendue de son territoire et son statut de porte d'entrée Est de la Ville et de l'agglomération, le quartier compose encore avec un déficit de reconnaissance auprès de la population de l'île et des instances administratives de la Ville de Montréal.

Il importe de réaffirmer le caractère urbain du quartier et de bien inscrire la démarche de PDUES de la rue Sherbrooke à l'intérieur des grands principes de planification du territoire véhiculés par la Ville de Montréal.

Moyen :

⇒ Légitimer, auprès des instances montréalaises, les revendications citoyennes ayant conduit la réalisation du PDUES ainsi que la pertinence des aménagements proposés dans un souci de développement durable et de valorisation paysagère de l'entrée du territoire;

5 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale se veut une synthèse schématique des principales interventions territoriales qui modèleront le quartier de Pointe-aux-Trembles selon le sens transmis par les orientations de développement et d'aménagement. En somme, le concept vise une restructuration du territoire en lien avec le réaménagement de l'axe de la rue Sherbrooke et des autres composantes structurantes s'articulant autour d'elle.

L'exercice se profile suivant les deux principales dominantes ayant conduit à l'élaboration du PDUES. La première étant la rue Sherbrooke elle-même en tant que vecteur de déplacements multimodaux, voie de destination à consolider et lieu de tous les rabattements en matière de mobilité locale et extraterritoriale. La seconde dominante concerne l'occupation durable du territoire déclinée à l'intérieur de trois milieux de vie constitués le long de l'artère et projetés à l'échelle du quartier.

La représentation conceptuelle des idées s'exécutera d'abord à une échelle globale où l'axe de la rue Sherbrooke et ses composantes périphériques seront contextualisés à l'intérieur du quartier de Pointe-aux-Trembles.

Par la suite, une réduction de la perspective s'avère requise afin de s'arrimer à la réalité géographique des trois milieux de vie et faire ressortir leurs spécificités. Pour ce, trois concepts d'organisation spatiales, à raison d'un par milieu de vie, présenteront des interventions plus précises.

5.1 LA RUE SHERBROOKE

La rue Sherbrooke constitue l'élément central du concept d'organisation spatiale qui couvre l'intégralité du quartier. L'essentiel des actions retenues s'arriment sur l'artère ou bien s'articulent autour de son parcours de 7,6 kilomètres.

Une série d'interventions de nature ergonomique, structurale et esthétique seront éventuellement menées par la Ville de Montréal, sur des tronçons structurants de la rue Sherbrooke. Son aménagement projeté lui confèrera enfin un statut d'artère urbaine contemporaine, doté de multiples facettes.

Le plan concept global de la rue Sherbrooke est illustré à la page suivante.

Concept d'organisation global de la rue Sherbrooke

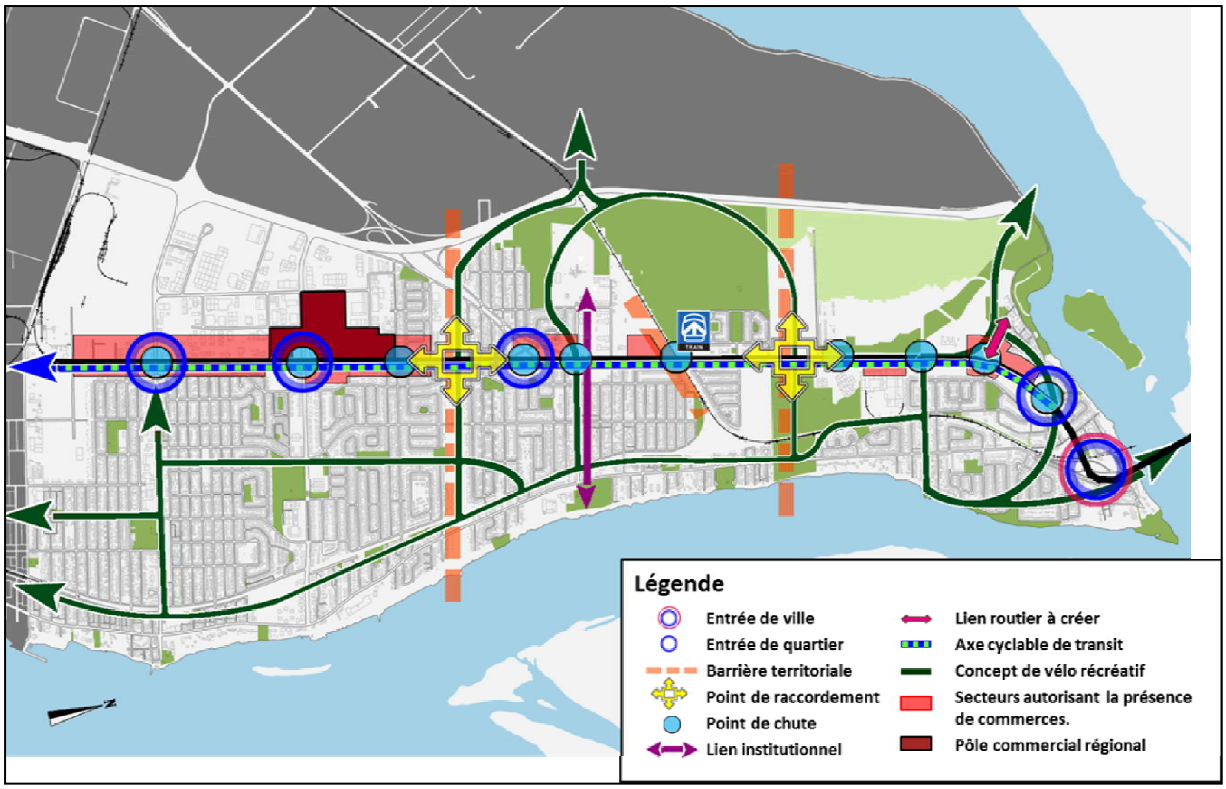

5.1.1 Configuration de la voie publique (trames de circulation)

D'importants travaux de réaménagement de la voie publique sont requis sur la rue Sherbrooke, entre la 40ième Avenue et la rue Delphis-Delorme. Il s'agit d'un cas lourd de revitalisation artérielle par la longueur du tracé demandant des travaux majeurs (4,4 kilomètres) et par la somme des interventions et des aménagements à réaliser sur le domaine public.

Le tracé global de la rue Sherbrooke devra minimalement comprendre les éléments suivants :

- Le maintien de trois voies de circulation vers les deux directions;
- Deux voies réservées (chaque direction) pour le service de transport en commun par autobus et pour les taxis, sur l'intégralité du parcours de la rue Sherbrooke à Pointe-aux-Trembles;
- L'aménagement de trottoirs des deux côtés de la voie publique, sur toute la longueur du parcours. Si l'espace le permet, ils devront être minimalement protégés de la voie de circulation par une bande végétale continue (arbres et graminées)

s'immisçant entre les deux trames;

- Une piste cyclable aménagée sur l'intégralité du parcours de la rue Sherbrooke;
- Des espaces de stationnement disponibles en bordure de rue, en dehors des heures de fréquentation des voies réservées.
- Deux échelles d'éclairage de la voie publique (voies de circulation automobile et trame de déplacements actifs).

5.1.2 Entrée du territoire

Le marquage identitaire de l'espace urbain, surtout aux entrées territoriales, est une pratique de design urbain et du paysage fortement valorisée par l'administration montréalaise. Elle a notamment permis à des artisans d'implanter des œuvres à grand déploiement un peu partout sur le territoire.

Entrée de ville

La tête du pont Le Gardeur, où prennent naissance les rues Sherbrooke et Notre-Dame, est une entrée de ville où il devient nécessaire de déployer une signature d'accueil forte sur le vaste domaine municipal entourant le carrefour giratoire et au centre de celui-ci.

La portion de la rue Sherbrooke sise entre le carrefour giratoire et la gare de Pointe-aux-Trembles est désignée comme parcours d'entrée paysagère. Un traitement végétal soutenu de l'emprise publique est donc essentiel. Un effort devra également être consenti de la part des propriétaires riverains.

Entrées de quartier

Pas moins de quatre entrées de quartier ont été identifiées le long du tracé de la rue Sherbrooke, il s'agit d'importantes intersections formées avec des artères suivantes (d'ouest en est) :

- Boulevard St-Jean-Baptiste ;
- Boulevard du Tricentenaire ;
- Boulevard Henri-Bourassa ;
- Boulevard Gouin.

Ces quatre artères se rabattent sur la rue Sherbrooke en drainant avec elles un important flux de circulation provenant majoritairement de l'autoroute 40 ou, dans une moindre mesure, du quartier voisin de Rivière-des-Prairies. La rue Sherbrooke marque un changement important au niveau de la typologie fonctionnelle du quartier : la presque totalité du parc résidentiel de Pointe-aux-Trembles se situe entre le flanc sud de l'artère et le fleuve.

C'est donc le long de cet axe de transition, où converge un nombre significatif de déplacements automobiles, qu'il s'avère pertinent d'implanter une structure ou un aménagement

identitaire annonçant le quartier et l'arrondissement RDP-PAT. Le concept serait repris aux quatre endroits, avec quelques variantes exclusives.

5.1.3 Apaisement des barrières

D'importantes barrières physiques (réelles et perceptuelles) fragmentent considérablement le territoire et affectent la mobilité active à l'intérieur du quartier. Deux de celles-ci offrent cependant une opportunité de renforcer le réseau cyclable sur le territoire.

L'emprise de Hydro-Québec (largeur de 115 mètres) et la barrière verte constituée du parc-nature et du cimetière Hawthorne-Dale (largeur de 325 mètres) forment deux axes parallèles qui croisent la rue Sherbrooke. Un travail de décloisonnement territorial pourrait être précisément fait à l'emplacement de ces deux points de jonction qui deviendront éventuellement des points de raccordement importants au sein du réseau cyclable.

Déplacements est-ouest sur la rue Sherbrooke

Des aménagements linéaires à l'échelle du piéton ou du cycliste (plantations, éclairage urbain accentué, animation à l'aide de mobilier urbain, trames de déplacement mieux circonscrites) de même que des meilleures conditions de vigilance sont requis afin de diminuer l'impression de vide et d'insécurité qui se manifeste lorsqu'on circule à pied ou à vélo sur la rue Sherbrooke, le long des deux sites identifiés au paragraphe précédent.

Déplacements nord-sud – franchir la rue Sherbrooke

Des traverses sécurisées (feux d'immobilisation sur demande, marquage des traverses, signalisation) à ces deux endroits précis permettraient d'optimiser les conditions de déplacement actifs sur le territoire et constituerait deux points de rencontres supplémentaires sur le réseau cyclable.

Enfin, une zone de franchissement dotée d'aménagements sur la rue Sherbrooke permettra également de mieux identifier l'entrée du parc-nature sur la rue Sherbrooke.

5.1.4 Point de chute

La désignation d'un long tronçon de 4,5 kilomètres de la rue Sherbrooke comme lieu d'accueil d'un secteur TOD, lié avec la présence de la gare de Pointe-aux-Trembles, a permis d'entrevoir de multiples façons d'organiser le territoire afin d'assurer la réussite et la viabilité du modèle de développement proposé.

La proposition d'aménager des voies réservées le long de la rue Sherbrooke pour diriger les usagers vers la gare ou le métro Honoré-Beaugrand offre l'opportunité de consolider la vocation de l'axe en concevant des stations d'attentes aux principales intersections de la rue Sherbrooke. Appelées «point de chute», ils permettront d'offrir des conditions de halte convenables pour les usagers.

Au nombre de 10, ces aires d'attentes seront déployées sur tout le parcours de la rue Sherbrooke, aux intersections suivantes :

- Boulevard St-Jean-Baptiste;
- Boulevard du Tricentenaire;
- 36ième Avenue;
- Boulevard Henri-Bourassa;
- Boulevard de la Rousselière;
- Gare de Pointe-aux-Trembles;
- Rue Sherbrooke face à la Poly PAT
- 81ième Avenue
- Rue Famille-Dubreuil
- Boulevard Gouin

Conditionnellement à l'espace disponible sur le domaine public, les stations d'attente seront toutes sensiblement dotées des attributs suivants :

- Des abribus interactifs, de capacité suffisante, dont certains seront muni d'un dispositif de chauffage (arrêts d'autobus en bordure de grands espaces ouverts où situés près d'un noyau de clientèle plus vulnérable) ;
- Un mobilier confortable et identitaire (bancs, tables à pique-nique, poubelles);
- Un traitement de sol distinctif dans l'aire d'attente ;
- Un éclairage à l'échelle de ces espaces ;
- Une identification distinctive de l'intersection et de l'aire d'attente ;
- Un élément vertical permettant de repérer le site aisément ;
- Une canopée environnante permettant de projeter des zones d'ombre sur le site;
- Un feu de piéton prioritaire pour traverser la rue Sherbrooke.

Certains points de chute verront leur emplacement être bonifié par :

- Une Colonne Morris où de l'information sera diffusée ;
- Une présence commerciale en périphérie immédiate ;
- Des aménagements plus structurants aux intersections.

5.1.5 Pôle de commerces et de services

Le noyau commercial de la rue Sherbrooke, situé près du boulevard du Tricentenaire, doit être consolidé. L'agrandissement du secteur commercial jusqu'au boulevard Industriel, à l'ouest du boulevard du Tricentenaire, permettra à plus long terme d'augmenter la desserte commerciale à l'intérieur de ce pôle affirmé.

5.1.6 Réseau de déplacements actifs

Comme déjà abordé au point 5.1.3, de nouvelles opportunités d'aménager des trames de déplacements actifs (dédiées ou partagées) sur le territoire pourraient rendre le réseau beaucoup plus efficace et attractif. Le but visé par le PDUES est de pouvoir bénéficier à la fois d'un réseau pour des déplacements efficaces, ou transitoires et d'un réseau conçu à des fins récréatives ou contemplatives, dans lequel une multitude de trajets formés de boucles de différentes longueurs peuvent être entrevus sur le territoire.

La conception de la trame cyclable illustre le souci d'interconnexion entre les différents axes du réseau local et le raccordement avec le réseau de pistes environnant .

5.2 LES MILIEUX DE VIES

La reconnaissance et la mise en valeur de trois milieux de vie en lien étroit avec la rue Sherbrooke constitue l'un des fondements sur lequel repose le PDUES. La volonté commune de mieux arrimer les actions avec les spécificités (ou subtilité) locales, de favoriser le sentiment d'appartenance et d'offrir un contexte favorable à la participation citoyenne ont conditionné la création de ces milieux au sein du quartier de Pointe-aux-Trembles.

Les trois milieux de vie qui englobent le tracé de 7,6 kilomètres de la rue Sherbrooke dans le quartier de Pointe-aux-Trembles se prêtent bien à l'établissement de quelques variantes en matière d'aménagement de la voie publique et du choix du traitement paysager ainsi que du mobilier urbain. Les commentaires recueillis lors des consultations publiques reconnaissaient l'opportunité d'aménager l'artère d'une façon particulière dans le secteur du parc-nature et de la coulée Grou afin que les attributs naturels des milieux environnants situés dans le milieu de vie 3 se reflètent sur le domaine public.

À l'inverse, le milieu de vie 1 est marqué par sa forte empreinte commerciale. Le traitement de la rue Sherbrooke doit prendre en compte la relation particulière entre la personne qui se déplace le long de l'artère et le cadre bâti intensif qui le borde. Contrairement à un milieu où les paysages sont extensifs, celui constitué d'un noyau commercial dense interpelle le regard à plusieurs niveaux, que ce soit l'identification des établissements, les événements promotionnels, la circulation plus importante, les accès aux stationnements, etc.

Le caractère identitaire de la rue Sherbrooke mise sur les particularités intrinsèques aux milieux de vie qui la borde. La configuration de la voie publique mettra l'accent sur le caractère local. Le recours à d'éléments identitaires disposés en périphérie des voies de circulation (mobilier urbain, éclairage, aménagements paysager) contribuera à la signature de l'ensemble.

Le concept d'organisation spatiale qui caractérise chaque milieu de vie sera accompagné des perspectives de densité de construction aux abords de la rue Sherbrooke.

Les interventions proposées s'inscrivent en lien avec les orientations énoncées au chapitre précédent.

5.2.1 Milieu de vie 1

Le milieu de vie 1 correspond à la partie ouest du quartier de Pointe-aux-Trembles, il englobe la grande part des activités commerciales et industrielles sur son territoire.

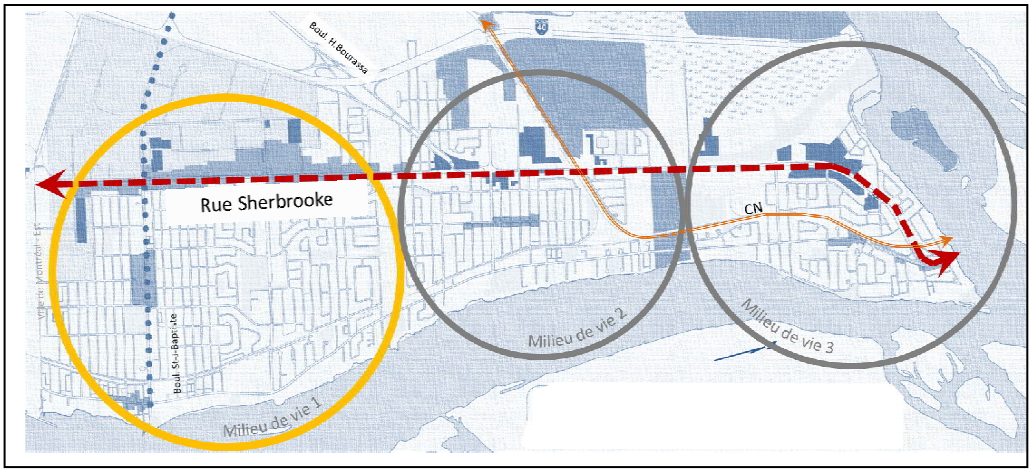

Rue Sherbrooke

La rue Sherbrooke se voit attribuer des aménagements favorisant le déplacement actif et l'utilisation du transport en commun. Bien qu'il s'agit du tronçon le mieux aménagé du quartier, des interventions sur le domaine public amélioreront son apparence et sa convivialité.

La constitution d'un point de chute majeur à l'intersection de la rue Sherbrooke et du boulevard du Tricentenaire marquera le cœur du pôle commercial du quartier. L'agencement des formes urbaines, du mobilier et du traitement de la voie publique à cette intersection doivent refléter son statut de destination commerciale.

Occupation du territoire

Le concept d'aménagement propose une redistribution des fonctions urbaines qui se signale par une occupation commerciale mieux structurée et une présence résidentielle accrue le long de l'artère.

La transition qui s'opère à partir de la rue Sherbrooke, soit entre une zone d'emploi vers des milieux de vie plus sensibles, sera bonifiée par cette proposition de répartition spatiale des usages.

- Extension des activités commerciales vers le nord, le long du boulevard du Tricentenaire afin de constituer un pôle commercial régional ;
- Occupation résidentielle dense aux abords de la rue Sherbrooke, entre le boulevard du Tricentenaire et la 32ième avenue, avec rez-de-chaussée presqu'exclusivement réservés aux activités commerciales ;
- Déplacement des commerces reliés à l'automobile sur le flanc nord de la rue Sherbrooke et le flanc est du boulevard St-Jean-Baptiste ;
- Occupation commerciale de proximité et artérielle, incluant des espaces à bureaux. Implantations transversales favorisées avec interfaces aménagées sur les rues Sherbrooke et Forsyth.

Concept d'organisation spatial - Milieu de vie no.1

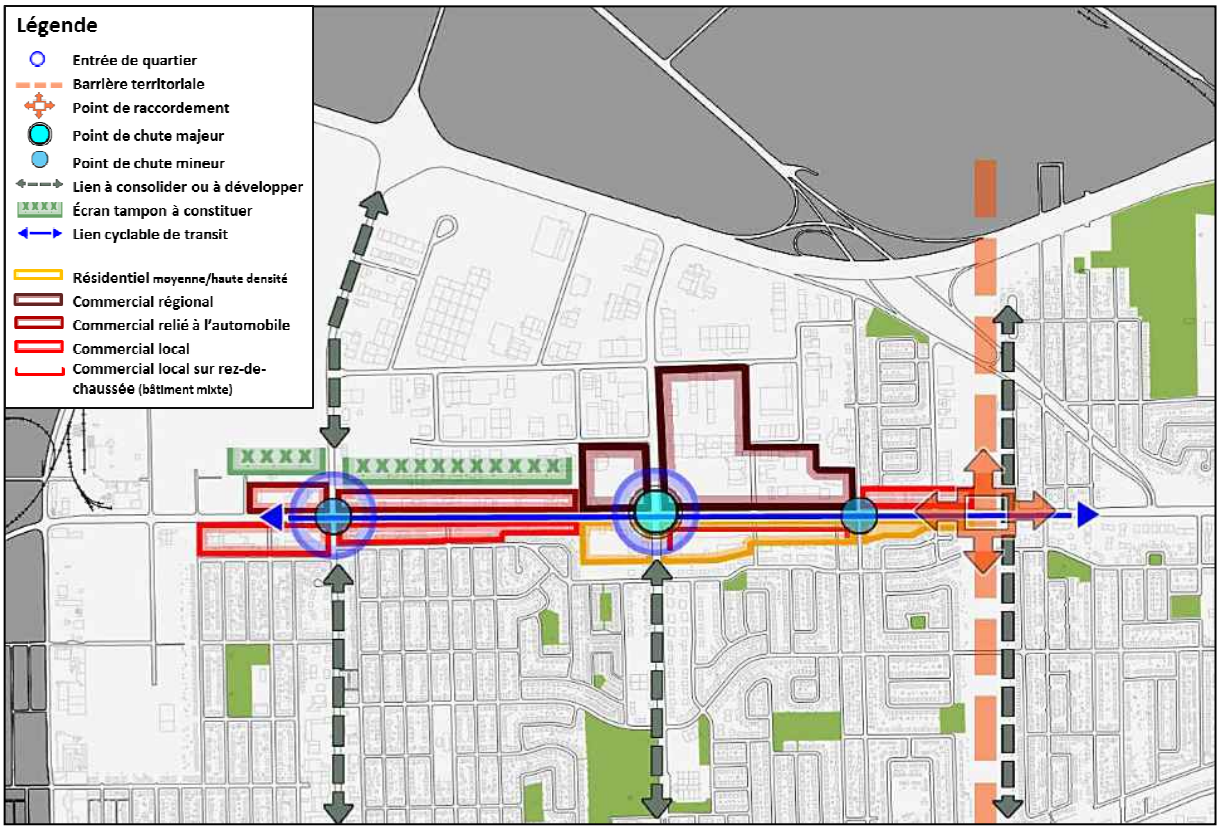

5.2.2 Milieu de vie 2

Le Milieu de vie 2 occupe la portion médiane du territoire. L'arrivée de la gare de Pointe-aux-Trembles constitue incontestablement l'élément le plus structurant de ce secteur qui est également caractérisé par la présence de milieux protégés.

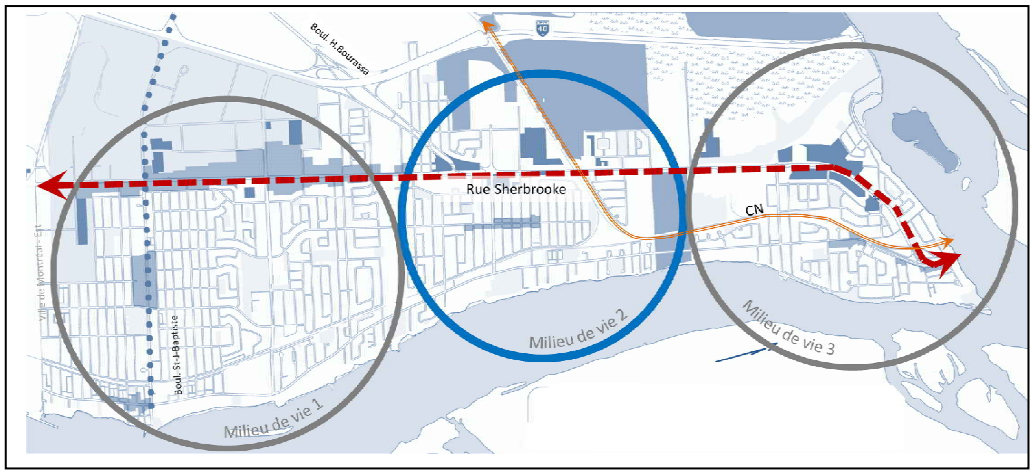

Rue Sherbrooke

D'importants correctifs seront apportés au tracé de la rue Sherbrooke afin de maximiser l'espace disponible pour la construction immobilière et mettre en valeur le futur Quartier de la gare.

À cet égard, un point de chute majeur correspondant à la gare de Pointe-aux-Trembles et aux aménagements (place publique, fonction commerciale) à réaliser dans le futur quartier adjacent, marquera ce tronçon de la rue Sherbrooke. Encore une fois, l'agencement des formes urbaines, du mobilier et du traitement de la voie publique le long de ce tronçon doivent refléter son statut de destination multifonctionnelle qui se révélera sans doute comme la plus significative sur la rue Sherbrooke à Pointe-aux-Trembles.

- Rabattement vers le sud de la travée de la rue Sherbrooke direction ouest, près de l'intersection de la rue Henri-Bourassa.
- Nouvelle configuration de l'intersection formée avec le boulevard de la Rousselière par le resserrement du tracé de la rue Sherbrooke et le retrait des bretelles de circulation.
- Déplacement du tracé à l'extrémité nord de l'emprise de l'artère pour le tronçon situé entre le boulevard de la Rousselière et le viaduc ferroviaire.

La configuration des voies de circulation prendra deux formes distinctes selon le tronçon :

- Une artère urbaine où, à l'exception des approches aux principales intersections, il y aura absence de mail central. L'aspect général de la trame présentera une impression de compacité qui sera accentué par le rapprochement du cadre bâti sur l'artère ;

- Une grande artère paysagère avec un mail central végétalisé à partir du viaduc ferroviaire jusqu'à l'extrémité Est du territoire.

Poursuite des trames de déplacements actifs et collectifs le long de l'artère dans un contexte où l'espace disponible sur le domaine public leur confèreront des perspectives plus avantageuses.

Occupation du territoire

Les développements résidentiels à haute densité à proximité de la gare et autour d'une importante entrée de quartier à l'intersection que forment le boulevard Henri-Bourassa et la rue Sherbrooke changeront radicalement le paysage de l'artère.

La desserte commerciale sera intensifiée autour du supermarché implanté sur le boulevard de la Rousselière. Des espaces commerciaux verront le jour à proximité de la gare.

- Constitution d'un ensemble résidentiel à haute densité sur le côté nord de la rue Sherbrooke, à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa, doté d'une signature d'entrée de quartier ;

- Densification résidentielle sur le côté sud de l'intersection du boulevard de la Rousselière et de la rue Sherbrooke ;

- Développement d'un quartier multifonctionnel dense, à prédominance résidentielle, sur les terrains municipaux adjacents à la gare et sur le flanc sud de la rue Sherbrooke, à même l'espace libéré par le déplacement du tracé actuel de l'artère ;

- Occupation résidentielle de moyenne densité pour compléter le développement résidentiel entrepris autour du parc Yves-Thériault, à l'est de la gare. Le raccordement des rues Thérèse-Giroux et Joviette-Bernier est nécessaire pour mettre en valeur les derniers terrains développables ;

- Occupation commerciale de proximité et artérielle sur le flanc nord de la rue Sherbrooke, entre les boulevard Henri-Bourassa et de la Rousselière.

Aménagements

L'interface entre la rue Sherbrooke avec les milieux naturels longeant l'artère sera améliorée par des aménagements paysagers et forestiers qui structureront davantage l'espace et marqueront la présence de ces espaces protégés.

D'importants efforts de plantation et d'aménagement paysager seront consentis le long de l'artère, notamment au niveau des bandes gazonnées longeant les contre-allées, afin de poursuivre le parcours d'entrée paysagère jusqu'à la gare.

Concept d'organisation spatial - Milieu de vie no.2

Légende

- Entrée de quartier
- Barrière territoriale
- Point de raccordement
- Point de chute
- Point de chute
- Lien à consolider ou à développer
- Interface à mettre en valeur
- Lien cyclable de transit
- Parcours d'entrée de ville paysagère
- Résidentiel faible densité
- Résidentiel moyenne/haute densité
- Commercial
- Commercial sur rez-de-chaussée (bâtiment mixte)

Concept d'organisation spatial - Tronçon 1 de la rue Sherbrooke

Aménagement du tronçon 1 de la rue Sherbrooke , entre la 40ième Avenue et le viaduc ferroviaire.

Aménagement suggéré de la rue Sherbrooke à l'intérieur du tronçon 1.

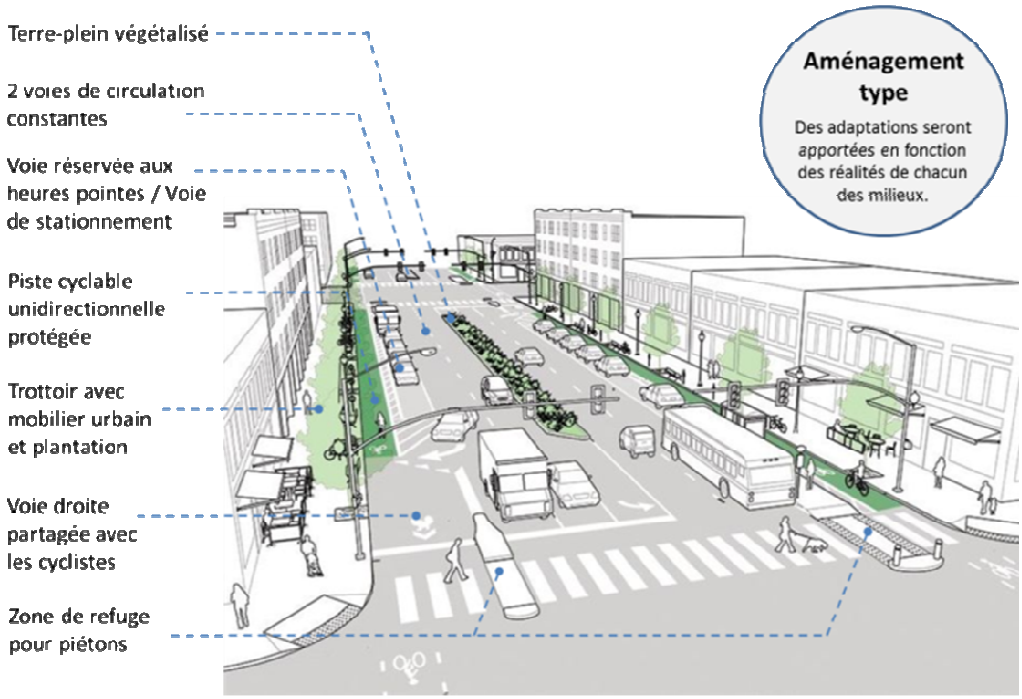

Concept de développement - Quartier de la Gare

Architecture et gabarits de construction souhaités

Concept d'aménagement (objectifs visés)

- Trame de rue :

- Réduire la superficie de voies publiques;
- Éviter la circulation automobile de transit;
- Assurer une desserte optimale et sécuritaire de toutes les unités d'habitation.

- **Espaces publics :**

- Une place publique festive en lien avec la rue Sherbrooke et comme espace d'accueil pour le Quartier de la gare.
- Un parc de quartier muni de modules de jeux et d'une aire de détente.

- Bâtiments et usages :

- Cadre bâti de 3 à 10 étages ;
- Présence d'usages commerciaux aux rez-de-chaussée adjacents à la place publique et à l'intérieur du bâtiment situé près du viaduc ferroviaire (mixité verticale).

Concept de développement - Quartier de la Gare

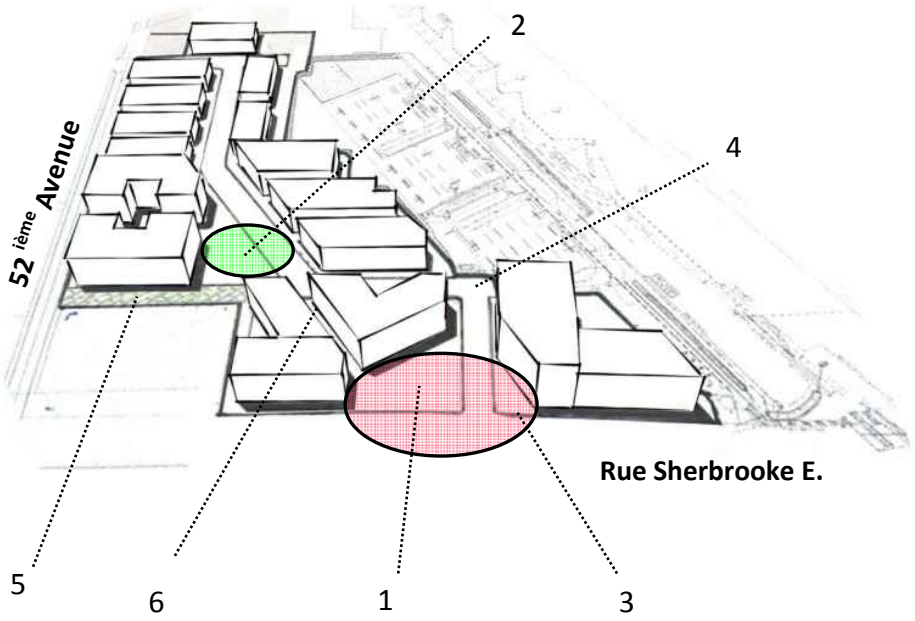

Les espaces publics :

1

- Place publique festive en lien avec la rue Sherbrooke.
- Espace modulaire et ouvert avec mobilier urbain et éclairage distinctifs
- Animation et évènements culturels

2

- Parc de quartier avec modules de jeux pour enfants
- Tables pour jeux de sociétés
- Espace de rencontre et de détente pour les résidents du quartier

3

- Espace public pouvant accueillir des terrasses
- Exposition au soleil
- En lien avec un immeuble commercial et à bureaux

Les trames :

4

- Rue locale recouverte d'un revêtement distinctif afin d'atténuer la circulation.
- Trottoirs élargis
- Présence de mobilier urbain et de verdure.

5

- Accès partagé pour véhicules et transport actif.
- Allée de desserte pour les commerces implantés autour de la place publique.
- Revêtement distinctif

6

- Allée piétonnière et cyclable établissant un lien direct entre les deux places publiques
- Accès aux unités d'habitation

5.2.3 Milieu de vie 3

Le Milieu de vie 3 correspond au secteur communément désigné comme la «Pointe de l'île», il se signale par son paysage urbain abondamment imprégné des grands espaces naturels qui s'offrent en vitrine sur la rue Sherbrooke. La proximité relative du fleuve et de la rivière avec les milieux résidentiels est un autre élément qui confère une ambiance unique au secteur.

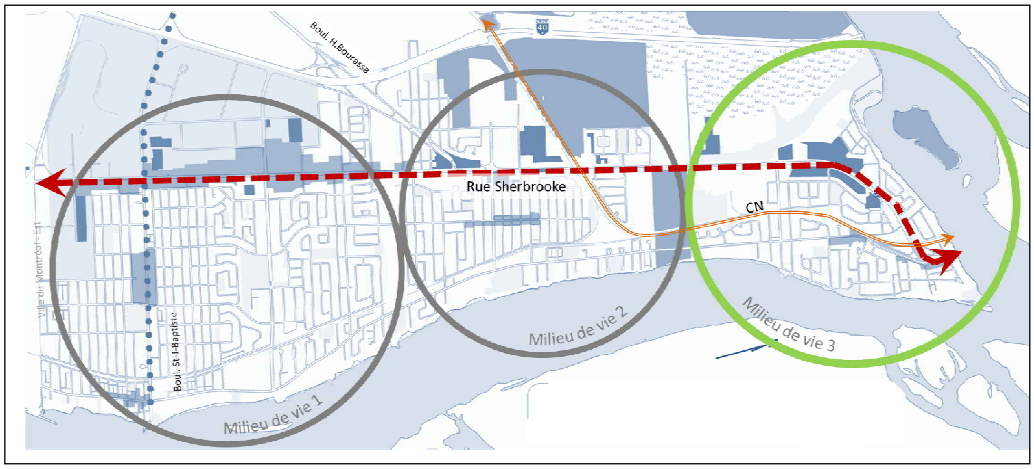

Rue Sherbrooke

La rue Sherbrooke conservera sensiblement son tracé actuel, les projets d'aménagement de contre-allées le long des terrains à développer ne sont pas retenus. Étant donné la largeur importante de l'emprise de rue et du contexte géographique qui caractérise ce milieu de vie, la rue Sherbrooke sera aménagée en grande artère paysagère qui aura comme point d'origine le carrefour giratoire implanté à l'entrée de la ville.

⇒ Aménagement d'un mail central végétalisé sur la totalité du parcours avec un élargissement de celui-ci à la hauteur du parc nature, face au cimetière Hawthorne-Dale qui accentuera l'effet structurant des milieux naturels sur la voie de circulation ;

⇒ Prolongement de la rue Famille-Dubreuil au nord de la rue Sherbrooke afin de la relier avec la 133^{ieme} Avenue ;

⇒ Réaménagement de l'intersection de la rue Sherbrooke et du boulevard Gouin.

Poursuite des trames de déplacements actifs et collectifs le long de l'artère dans un contexte où l'espace disponible sur le domaine public leur confèreront des perspectives plus avantageuses.

Occupation du territoire

Une quantité importante de terrains vacants répartis le long de la rue Sherbrooke seront voués à un développement résidentiel et mixte selon les principes fondamentaux édictés par le modèle TOD. Plus de 24 hectares de superficie à développer dont 13,4 hectares par une requalification.

Un vaste site industriel composé de deux bâtiments à fort gabarit est considéré comme un espace à requalifier. Une vocation résidentielle à densité variable sera prévue sur ces deux terrains offrant une superficie combinée de 11,6 hectares, soit près de deux fois la superficie du Quartier de la gare. La partie en front avec la rue Sherbrooke accueillera une vocation mixte où des mesures favoriseront l'occupation commerciale d'une partie des rez-de-chaussée.

Une fonction commerciale sera déployée sur le côté nord de l'artère, afin de constituer une desserte locale structurée autour de la nouvelle intersection constituée avec la rue Famille-Dubreuil.

⇒ Requalification à des fins résidentielles et commerciales d'un vaste site occupé par deux bâtiments industriels de gros gabarit, adjacent à la polyvalente ;

⇒ Densification résidentielle sur le flanc sud de la rue Sherbrooke, entre la 81ième et la 91ième Avenue ;

⇒ Densification résidentielle sur le flanc nord de la rue Sherbrooke, à l'est de la 81ième Avenue. Deux sites à développer en lien étroit avec la coulée Grou dont un motel destiné à une requalification imminente ;

⇒ Occupation résidentielle de moyenne densité pour compléter le développement résidentiel entrepris à proximité du terrain de golf, à l'est de la rue Damien-Gauthier. La réalisation du tracé projeté de la rue Mark-Sennett est nécessaire pour mettre en valeur les derniers terrains développables face au parc-nature ;

⇒ Occupation commerciale de proximité et artérielle sur le flanc nord de la rue Sherbrooke, à l'intersection de la rue Famille Dubreuil

⇒ Occupation commerciale au rez-de-chaussée de bâtiments mixtes implantés sur le flanc sud de la rue Sherbrooke, à l'intersection de la rue Famille-Dubreuil et sur le long du site industriel à redévelopper.

Aménagements

L'interface entre la rue Sherbrooke avec les milieux naturels longeant l'artère sera améliorée par des aménagements paysagers et forestiers qui structureront davantage l'espace et marqueront la présence de ces espaces protégés.

D'importants efforts de plantation et d'aménagement paysager seront consentis le long de l'artère, afin de marquer le parcours d'entrée paysagère initié à partir du carrefour giratoire et mieux intégrer les futurs ensembles résidentiels aux abord de celle-ci.

Concept d'organisation spatial - Milieu de vie no.3

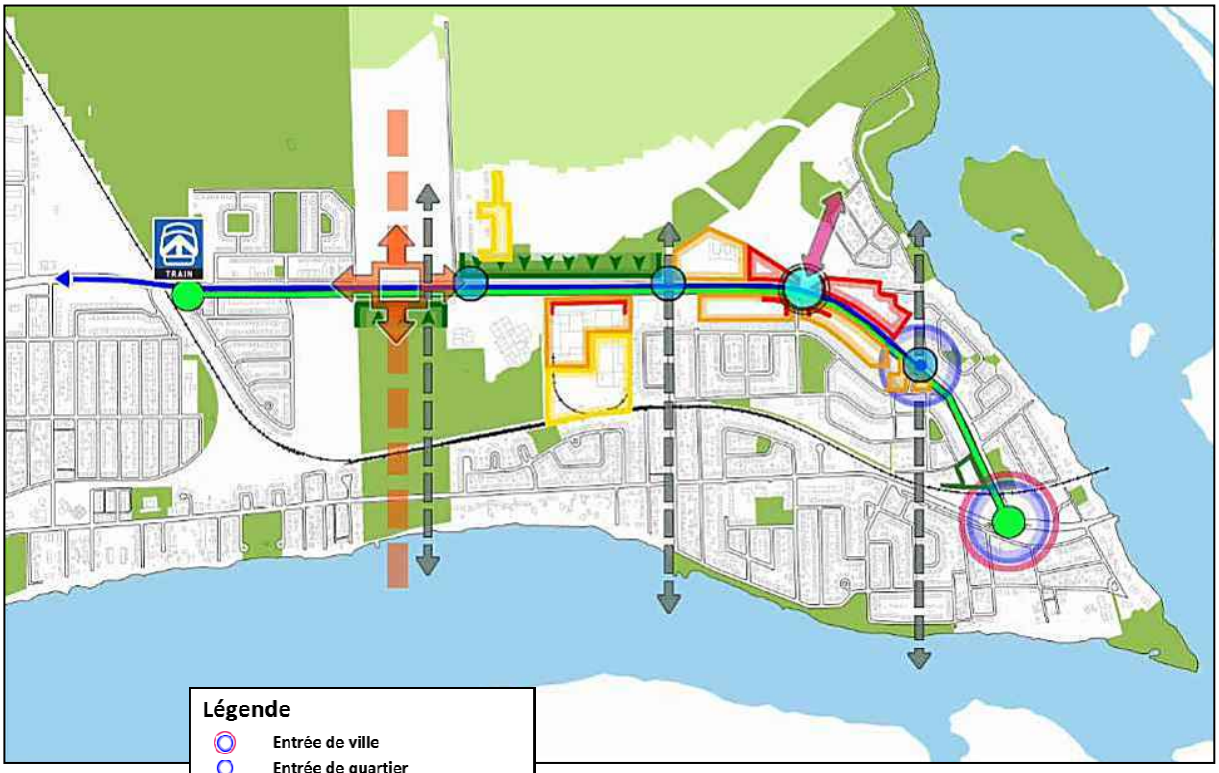

Légende

- Entrée de ville
- Entrée de quartier
- Barrière territoriale
- Point de raccordement
- Point de chute
- Point de chute
- Lien routier projeté
- Lien à consolider ou à développer
- Interface à mettre en valeur
- Lien cyclable de transit
- Parcours d'entrée de ville paysagère
- Résidentiel faible densité
- Résidentiel moyenne/haute densité
- Commercial
- Commercial sur rez-de-chaussée (bâtiment mixte)

6 PLAN DE MISE EN OEUVRE

La démarche de planification entreprise depuis septembre 2014 a cheminé vers l'élaboration d'une vision consensuelle de ce que deviendra la rue Sherbrooke, à l'intérieur de son contexte local, dans une projection de 20 ans. La concrétisation de cet idéal passe d'abord par l'établissement d'une série d'orientations, accompagnées de leurs objectifs de réalisation et des moyens d'action qui leurs sont attribués .

Le PDUES de la rue Sherbrooke regroupe pas moins de 9 orientations de développement et d'aménagement du territoire. Celles-ci engendrent 35 objectifs de réalisation qui commandent 140 moyens d'action précis.

Le plan de mise en œuvre constitue généralement l'étape qui précède la phase de réalisation. Il favorise ainsi le passage de la planification vers la gestion en décrivant succinctement comment seront coordonnées les interventions et en identifiant une ou plusieurs ressources permettant l'atteinte des objectifs.

La présentation du plan de mise en œuvre se résume en trois tableaux synthèses, disposées selon les trois dimensions abordées dans le cadre de cet exercice. Chaque tableau présente trois orientations libellées selon les échelles d'intervention souhaitée (individuelle, quartier, ville).

Une lecture horizontale du tableau permet de relever les objectifs ainsi que les moyens d'action attribués à chacune des orientation.

Enfin, les deux dernières colonnes sont dédiées aux acteurs à qui la responsabilité de la mise-en-œuvre des différents moyens d'action incombera. Il s'agit de tableaux qui évolueront au fur et à la mesure où les stratégies et les parties prenantes se préciseront davantage.

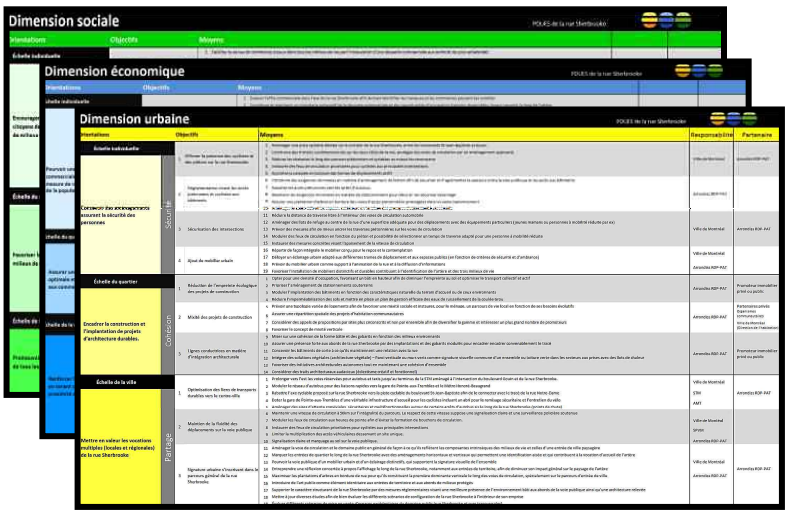

Dimension urbaine

PDUES de la rue Sherbrooke

Orientations		Objectifs	Moyens	Responsabilité	Partenaires identifiés
Échelle individuelle					
Concevoir des aménagements assurant la sécurité des personnes	Sécurité	1 Affirmer la présence des cyclistes et des piétons sur la rue Sherbrooke.	1 Aménager une piste cyclable dédiée sur le corridor de la rue Sherbrooke, entre les boulevards St-Jean-Baptiste et Gouin 2 Construire des trottoirs surdimensionnés sur les deux côtés de la rue, protégés des voies de circulation par un aménagement approprié 3 Réduire les obstacles le long des parcours piétonniers et cyclables ou mieux les circonscrire 4 Instaurer des feux de circulation prioritaires pour cyclistes aux principales intersections 5 Accroitre la canopée en bordure des trames de déplacements actifs	Ville de Montréal	Arondiss RDP-PAT
		2 Réglementation visant les accès piétonniers et cyclistes aux bâtiments	6 Introduire des exigences minimales en matière d'aménagement de terrain afin de sécuriser et d'agrémenter le parcours entre la voie publique et les accès aux bâtiments 7 Rabattre les accès piétonniers vers les arrêts d'autobus 8 Maintenir les exigences minimales en matière de stationnement pour vélos et les sécuriser davantage 9 Assurer une plantation d'arbres en bordure des voies d'accès piétonnières aménagées dans un vaste stationnement 10 Aménager le cadre-bâti et les espaces extérieurs en fonction des principes d'accessibilité universelle	Arrondiss RDP-PAT	
		3 Sécurisation des intersections	11 Réduire la distance de traverse libre à l'intérieur des voies de circulation automobile 12 Aménager des îlots de refuge au centre de la rue d'une superficie adéquate pour des déplacements avec des équipements particuliers (jeunes mamans ou personnes à mobilité réduite par ex) 13 Prévoir des mesures afin de mieux ancrer les traverses piétonnières sur les voies de circulation 14 Moduler des feux de circulation en fonction du piéton et possibilité de sélectionner un temps de traverse adapté pour une personne à mobilité réduite 15 Instaurer des mesures concrètes visant l'apaisement de la vitesse de circulation	Ville de Montréal	Arrondiss RDP-PAT
		4 Ajout de mobilier urbain	16 Répartir de façon intégrale le mobilier conçu pour le repos et la contemplation 17 Déloyer un éclairage urbain adapté aux différentes trames de déplacement et aux espaces publics (en fonction de critères de sécurité et d'ambiance) 18 Prévoir du mobilier urbain comme support à l'animation de la rue et à la diffusion d'informations 19 Favoriser l'installation de mobiliers distinctifs et durables contribuant à l'identification de l'artère et des trois milieux de vie	Ville de Montréal Arrondiss RDP-PAT	
Échelle du quartier					
Encadrer la construction et l'implantation de projets d'architecture durables.	Cohésion	1 Réduction de l'empreinte écologique des projets de construction	1 Opter pour une densité d'occupation, favorisant un bâti en hauteur afin de diminuer l'empreinte au sol et optimiser le transport collectif et actif 2 Prioriser l'aménagement de stationnements souterrains 3 Moduler l'implantation des bâtiments en fonction des caractéristiques naturelle du terrain d'accueil ou de ceux environnants 4 Réduire l'imperméabilisation des sols et mettre en place un plan de gestion efficace des eaux de ruissellement de la coulée Grou	Arrondiss RDP-PAT	Promoteur immobilier privé ou public
		2 Mixité des projets de construction	5 Prévoir une typologie variée de logements afin de favoriser une mixité sociale et instaurer, pour le ménage, un parcours de vie local en fonction de ses besoins évolutifs 6 Assurer une répartition spatiale des projets d'habitation communautaires 7 Considérer des appels de propositions par sites plus circonscrits et non par ensemble afin de diversifier la gamme et intéresser un plus grand nombre de promoteurs 8 Favoriser le concept de mixité verticale	Arrondiss RDP-PAT	Partenaires privés Organismes communautaires Ville de Montréal (Direction de l'habitation)
		3 Lignes conductrices en matière d'intégration architecturale	9 Miser sur une cohésion de la forme bâtie et des gabarits en fonction des milieux environnants 10 Assurer une présence forte aux abords de la rue Sherbrooke par des implantations et des gabarits modulés pour encadrer encadrer convenablement le tracé 11 Concevoir les bâtiments de sorte à ce qu'ils maintiennent une relation avec la rue 12 Intégrer des solutions végétales (architecture végétale) – Paroi verticale ou murs verts comme signature visuelle commune d'un ensemble ou toiture verte dans les secteurs aux prises avec des îlots de chaleur 13 Favoriser des initiatives architecturales autonomes tout en maintenant une cohésion d'ensemble 14 Considérer des traits architecturaux audacieux (éclectisme créatif et fonctionnel)	Arrondiss RDP-PAT	Promoteur immobilier privé ou public
Échelle de la ville					
Mettre en valeur les vocations multiples (locales et régionales) de la rue Sherbrooke	Partage	1 Optimisation des liens de transports durables vers le centre-ville	1 Prolonger vers l'est les voies réservées pour autobus et taxis jusqu'au terminus de la STM aménagé à l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Sherbrooke. 2 Moduler le réseau d'autobus pour des liaisons rapides vers la gare de Pointe-aux-Trembles et le Métro Honoré-Beaugrand 3 Rabattre l'axe cyclable proposé sur la rue Sherbrooke vers la piste cyclable du boulevard St-Jean-Baptiste afin de le connecter avec le tracé de la rue Notre-Dame 4 Doter la gare de Pointe-aux-Trembles d'une véritable infrastructure d'accueil pour les cyclistes incluant un abri pour le remisage sécuritaire et l'entretien du vélo 5 Aménager des aires d'attente conviviales. sécuritaires et multifonctionnelles autour de certains arrêts d'autobus sis le long de la rue Sherbrooke (points de chute)	Ville de Montréal STM AMT	Arrondiss RDP-PAT
		2 Maintien de la fluidité des déplacements sur la voie publique	6 Maintenir une vitesse de circulation à 50km sur l'intégralité du parcours. Le respect de cette vitesse suppose une signalisation claire et une surveillance policière soutenue 7 Moduler les feux de circulation aux heures de pointe afin d'éviter la formation de bouchons de circulation. 8 Instaurer des feux de circulation prioritaires pour cyclistes aux principales intersections 9 Limiter la multiplication des accès véhiculaires desservant un site unique. 10 Signalisation claire et marquage au sol sur la voie publique.	Ville de Montéal SPVM Arrondiss RDP-PAT	
		3 Signature urbaine s'inscrivant dans le parcours général de la rue Sherbrooke	11 Aménager la voie de circulation et le domaine public en général de façon à ce qu'ils reflètent les composantes intrinsèques des milieux de vie et celles d'une entrée de ville paysagère 12 Marquer les entrées de quartier le long de la rue Sherbrooke avec des aménagements horizontaux et verticaux qui permettent une identification aisée et qui contribuent à la vocation d'accueil de l'artère 13 Pourvoir la voie publique d'un mobilier urbain et d'un éclairage distinctifs, qui supportent la signature visuelle de l'ensemble 14 Entreprendre une réflexion concertée à propos l'affichage le long de la rue Sherbrooke, notamment aux entrées de territoire, afin de diminuer son impact général sur le paysage de l'artère 15 Maximiser les plantations d'arbres en bordure de rue pour qu'ils constituent la première dominante verticale le long des voies de circulation, spécialement sur le parcours d'entrée de ville 16 Introduire de l'art public comme élément identitaire aux entrées de territoire et aux abords de milieux protégés 17 Supporter le caractère structurant de la rue Sherbrooke par des mesures réglementaires visant une meilleure présence de l'environnement bâti aux abords de la voie publique ainsi qu'une architecture relevée 18 Mettre à jour diverses études afin de bien évaluer les différents scénarios de configuration de la rue Sherbrooke à l'intérieur de son emprise 19 Évaluer différents scénarios de mise en vente d'espaces excédentaires du domaine public (rue Sherbrooke et rues transversales)	Ville de Montréal Arrondiss RDP-PAT	Arrondiss RDP-PAT

Dimension économique

PDUES de la rue Sherbrooke

Orientations		Objectifs	Moyens	Responsabilité	Partenaires identifiés
Échelle individuelle					
Pourvoir une desserte commerciale et de services en mesure de répondre aux besoins de la population du quartier	Qualité	1 Diversification de l'offre de commerces et de services	1 Évaluer l'offre commerciale dans l'axe de la rue Sherbrooke afin de bien identifier les manques et les commerces pouvant les combler 2 Constituer et maintenir un inventaire exhaustif de la desserte commerciale et des opportunités d'occupation (terrains disponibles, locaux vacants) le long de l'artère 3 Sonder à intervalle régulier la population et les travailleurs du quartier afin de mieux comprendre l'évolution de leurs besoins 4 Mettre en marché la rue Sherbrooke et promouvoir les occasions d'affaires 5 Favoriser la mobilisation des acteurs économiques et soutenir les intervenants du milieu 6 Circonscrire graduellement les commerces reliés à l'automobile vers le côté nord de la rue Sherbrooke 7 Favoriser la construction de bâtiments offrant une mixité verticale 8 Soutenir la densification des abords de la rue Sherbrooke afin d'augmenter la masse critique de consommateurs propices à la venue de commerces supplémentaires	Arrondiss RDP- PAT	Ville de Montréal PME MTL Est-de-l'Île Propriétaires et gestionnaires immobiliers Chambres de commerce Communauté d'affaires
		2 Cadre favorable aux commerces spécifiques au quartier ou issus d'initiatives locales	9 Soutenir la promotion des établissements locaux 10 Travailler avec les commerces indépendants déjà établis afin de localiser des facteurs de localisation spécifiques 11 Renforcer notre collaboration avec les organismes locaux mandatés dans l'aide au démarrage d'entreprises 12 Maintenir une culture d'accueil et de partenariat avec les acteurs locaux 13 Soutenir les initiatives issues du milieu commnautaire (économie sociale) et favoriser leur présence sur la rue Sherbrooke	Arrondiss RDP-PAT	PME MTL Est-de-l'Île Ville de Montréal Chambres de commerce Communauté d'affaires
		3 Rehaussement de l'expérience de magasinage offerte aux consommateurs par l'attractivité de la fonction commerciale en bordure de l'artère	14 Maximiser l'occupation des espaces non construits en bordure de la voie publique afin de déplacer les activités commerciales en avant plan 15 Améliorer l'interface visuelle entre les fonctions commerciales et le domaine public 16 Améliorer la signature visuelle du domaine public (verdissement, mobilier urbain, aménagement de la voirie par exemple). 17 Favoriser l'aménagement de terrasses extérieures 18 Bonifier l'offre de commerce de divertissement et d'hébergement pouvant animer l'artère tout en allongeant les heures de fréquentation 19 Renforcer les liens entre les différents établissements et les conditions de déplacement à l'intérieur du pôle commercial	Arrondiss RDP-PAT Ville de Montréal	Communauté d'affaires Propriétaires et gestionnaires immobiliers
Échelle du quartier					
Assurer une localisation optimale et une facilité d'accès aux commerces et services	Accessibilité	1 Réglementation assurant l'intégration de zones commerciales dans tous les milieux de vies	1 Revoir la règlementation de zonage pour assurer, sur la rue Sherbrooke, la présence de dessertes commerciales de proximité à chaque milieu de vie 2 Imposition d'un pourcentage minimal de la superficie d'un rez-de-chaussée à des fins commerciales pour des bâtiments résidentiels à gros gabarit, sis aux endroits stratégiques 3 Évaluer l'opportunité d'imposer l'aménagement d'espaces commerciaux à l'intérieur de certains projets voués à une densification résidentielle impliquant une demande de PPCMOI	Arrondiss RDP- PAT	Propriétaires et gestionnaires immobiliers
		2 Intensification des activités économiques en fonction des principaux axes de rabattement sur la rue Sherbrooke	4 Concentrer la desserte commerciale locale aux principales intersections le long de la rue Sherbrooke 5 Implanter et moduler les bâtiments abritant une activité commerciale de façon à se rapprocher de l'intersection de rues et maximiser sa relation avec l'artère. 6 Faciliter les accès à l'artère aux modes alternatifs à l'automobile par un partage de la voie publique et des aménagements appropriés (trottoirs, sentiers piétonniers ou cyclables)	Arrondiss RDP- PAT Ville de Montréal	STM Voyagez Futé
		3 Implantation des commerces en bordure de l'artère et aménagement des espaces privés et publics en tenant compte des modes de locomotion plus sensibles	7 Implanter les bâtiments commerciaux vers la voie publique afin de les rapprocher des trames de transports actifs et collectifs 8 Collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires de propriétés afin d'identifier les opportunités de développement / consolidation additionnelles (stationnement ou terrain sous utilisé par ex) 9 Améliorer l'interface visuelle entre les fonctions commerciales et le trottoir sis sur le domaine public (transparence des façades) 10 Implanter et moduler les bâtiments commerciaux ou mixtes de façon à les rapprocher des intersection de rues et maximiser leur relation avec l'artère et les arrêts d'autobus 11 Aménager l'espace autour des arrêts d'autobus aux principales intersections afin d'en faire des aires d'attente conviviales en lien avec une desserte commerciale	Arrondiss RDP-PAT Ville de Montréal	Propriétaires et gestionnaires immobiliers STM
Échelle de la ville					
Renforcer l'activité économique en tenant compte de la proximité de pôles majeurs	Complémentarité	1 Offre commerciale et expérience de magasinage qui se démarquent de celles offertes dans les pôles d'activités économiques majeurs (Anjou, Lachenaie, Repentigny, etc.)	1 Améliorer la signature visuelle du domaine public afin de hausser l'attractivité de l'artère et confirmer son statut d'axe de destination 2 Positionner l'artère dans son contexte régional en intervenant sur son image de marque 3 Structurer et retisser la trame commerciale autour de la rue Sherbrooke et du boulevard du Tricentenaire pour notamment favoriser une meilleure synergie entre les établissements 4 Promouvoir la présence de commerces locaux à travers les grandes bannières recensés le long de l'artère 5 Favoriser la présence de commerces reliés au développement des activités récréotouristiques sur le territoire 6 Assurer une meilleure place aux piétons et aux cyclistes sur les espaces privés 7 Favoriser les déplacements d'un établissement à l'autre par des aménagements sécuritaires et conviviaux 8 Favoriser l'aménagement de places publiques ou d'aires de repos invitantes le long de l'artère ou sur les terrains privés 9 Embellissement des aires de stationnement (plantations d'arbres, lampadaires, aménagements paysagers)	Ville de Montréal Arrondiss RDP-PAT	Communauté d'affaires Chambres de commerce PME MTL Est-de-l'Île
		2 Cadre favorable au rehaussement de l'offre commerciale présentée chez les grands détaillants	10 Améliorer la signature visuelle du domaine public afin de hausser l'attractivité de l'artère et confirmer son statut d'axe de destination 11 Promouvoir les opportunités de l'artère auprès des bannières en fonction des manques identifiés 12 Soutenir la densification des abords de la rue Sherbrooke afin d'augmenter la masse critique de consommateurs propices à une bonification de l'offre de produits	Ville de Montréal Arrondiss RDP-PAT	Communauté d'affaires
		3 Partage de l'espace commercial propice à l'émancipation des commerces locaux.	14 Favoriser l'implantation de petits commerces locaux à l'intérieur de bâtiments bénéficiant d'une proximité avec la rue Sherbrooke et d'une ouverture sur celle-ci 15 Prévoir des perspectives d'affichage permettant à ces petits commerces d'avoir une plus grande visibilité le long de l'artère 16 Soutenir particulièrement la mobilisation de la communauté d'affaire locale 17 Renforcer les liens avec les partenaires ayant un mandat spécifique auprès des entrepreneurs et des jeunes entreprises 18 Soutenir l'implantation de commerces locaux aux principales intersections, en lien avec le réseau de transport collectif et les pistes cyclables	Arrondiss RDP-PAT	Communauté d'affaires PME MTL Est-de-l'Île Chambres de commerce Propriétaires et gestionnaires immobiliers

Dimension sociale

PDUES de la rue Sherbrooke

Orientations		Objectifs		Moyens		Responsabilité	Partenaires identifiés
Échelle individuelle							
Encourager l'engagement des citoyens dans le développement de milieux de vie complets	Responsabilité	1	Mise en valeur des commerces locaux	1	Faciliter la venue de commerces locaux dans tous les milieux de vie par l'instauration d'une desserte commerciale aux endroits les plus achalandés	Arrondiss RDP-PAT	Propriétaires Promoteurs immo
				2	Localiser la desserte commerciale en fonction des principaux axes de rabattement sur la rue Sherbrooke afin de faciliter leur accessibilité		
				3	Intégrer l'offre commerciale locale à même le cadre-bâti dense proposé sur la rue Sherbrooke (bâtiments mixtes)		
				4	Encourager la création d'emplois locaux		
		2	Aménagement d'espaces publics générateurs de liens sociaux	5	Créer des espaces publics ayant un impact favorable sur l'appropriation du milieu de vie par les résidents	Arrondiss RDP-PAT	
				6	Concevoir des espaces publics ayant un impact favorable sur la santé publique		
				7	Prévoir des aménagements invitants autour des principaux arrêts d'autobus et des principaux lieux de fréquentation		
				8	Impliquer des parties prenantes (citoyens, usagers) dans l'animation des espaces publics et de la vie de quartier en général		
		3	Bonification de la signalisation routière visant notamment le partage de la voie publique	9	Déployer une signalisation adéquate pour les voies cyclables s'articulant le long de la rue Sherbrooke et en périphérie	Arrondiss RDP-PAT Ville de Montréal STM	
				10	Accentuer l'identification des traverses piétonnières par du marquage au sol distinctif		
				11	Identifier les principaux arrêts d'autobus le long de la rue Sherbrooke par une thématique rappelant une mini-station de tramway		
		4	Réappropriation locale, accès aux tribunes démocratiques	12	Promouvoir la création de trois milieux de vies auprès des instances publiques et politiques	Arrondiss RDP-PAT	Organismes communautaires
				13	Diffuser systématiquement l'information d'intérêt public aux principaux lieux de fréquentation		
				14	Renforcer le respect des règles de vie, du partage des lieux publics et de la vie en collectivité		
				15	Favoriser la création de comités de quartier et entretenir un dialogue avec les parties prenantes locales		
				16	Favoriser la moibilisation et la participation locales lors de projets pouvant avoir des effets structurants sur leur milieu de vie		
				17	Promouvoir un sentiment communautaireen misant sur la configuration des espaces privés et publics		
Échelle du quartier							
Favoriser la diversité sociale des milieux de vie	Diversité	1	Diversification des typologies d'habitation	1	Prévoir une gamme de produits résidentiels s'adressant à la fois aux premiers acheteurs, à ceux désireux d'acquérir un logement de catégorie supérieure ainsi qu'aux locataires	Arrondiss RDP-PAT	Ville de Montréal Promoteurs immo SHDM Organismes vouès aux logemetns sociaux
				2	Favoriser une densité résidentielle aux abords de la rue Sherbrooke par la construction d'immeubles résidentiels ou mixtes de plusieurs étages		
				3	Introduire une densité résidentielle composée de maisons de ville et de plex en bordure des milieux résidentiels de plus faible densité		
				4	Concevoir des bâtiments proposant une mixité de logements où les étages inférieurs sont réservés à de jeunes familles		
				5	Favoriser l'aménagement de logements de trois chambres à coucher, notamment en bordure de la gare de Pointe-aux-Trembles et des établissements scolaires		
				6	Intégrer du logement social ou communautaire dans les secteurs les moins pourvus		
		2	Partage intergénérationnel des espaces publics, accessibilité universelle	7	Aménager des espaces publics favorisant leur appropriation par l'ensemble de la population (accessibilité, vocation inclusive, aménagements communs, jardins communautaires)	Arrondiss RDP-PAT Ville de Montréal	
				8	Concevoir les lieux publics selon les principes d'accessibilité universelle		
				9	Aménager les lieux publics au cœur d'ensembles résidentiels destinés à une clientèle mixte		
		3	Complémentarité de la fréquentation des lieux publics	10	Concevoir des aménagements destinés à l'ensemble de la population	Arrondiss RDP-PAT Ville de Montréal	
				11	Augmenter les périodes d'achalandage des lieux publics par un éclairage urbain approprié, une accessibilité visuelle et par une occupation structurante en périphérie (fonctions et densités)		
				12	Prévoir une programmation récréative, culturelle et sociale pour animer certains lieux publics		
		4	Accès à la propriété	13	Maintenir des conditions d'abordabilté caractérisant le quartier	Arrondiss RDP-PAT	Promoteurs immo
				14	Permettre la réalisation d'un parcours résidentiel d'un ménage à l'intérieur du quartier		
				15	Entreprendre une réflexion sur des mesures à entreprendre afin de diminieur les effets d'une possible spéculation foncière		
Échelle de la ville							
Promouvoir la légitimité entière de tous les citoyens	Reconnaissance	1	Accès à la propriété	1	Offrir un contexte favorable à l'aquisition d'une propriété à l'intérieur d'un projet urbain rassembleur	Arrondiss RDP-PAT Ville de Montréal SHDM	
				2	Développer des unités résidentielles accréditées sous la formule Accès Condos par la Société d'habitation de Montréal		
				3	Introduire de nouvelles mesures innovantes en matière d'accès à la propriété;		
				4	Élargir le type de logements éligibles aux subventions municipales pour les jeunes familles		
		2	Présence de milieux de vie uniques à PAT	5	Promouvoir la présence de milieux de vie uniques caractérisés par une vie urbaine stimulante à proximité de grands ensembles naturels	Arrondiss RDP-PAT	
				6	Mettre en valeur les rives et le paysage fluvial offert par le fleuve St-Laurent et la rivière des Prairies, comme composantes définissant la vie de quartier à Pointe-aux-Trembles		
		3	Habiter en bordure de la rue Sherbrooke	7	Faire reconnaître le secteur TOD de la gare de Pointe-aux-Trembles comme un milieu de vie unique et une future destination immobilière de premier plan à l'échelle métropolitaine	Arrondiss RDP-PAT Ville de Montréal	Promoteurs immo
		4	PAT est une entité montréalaise depuis près de 35 ans	8	Légitimiser, auprès des instances montréalaises, les revendications citoyennes ayant conduit la réalisation du PDUES ainsi que la pertinence des aménagements proposés dans un souci de développement durable et de valorisation paysagère de l'entrée du territoire;	Arrondiss RDP-PAT	Ville de Montréal

7 CONCLUSION

Dans un contexte où le quartier de Pointe-aux-Trembles allait incessamment se doter d'une gare comme infrastructure majeure en matière de transport en commun, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a saisi l'opportunité pour entreprendre une vaste réflexion sur la façon d'entrevoir une rue Sherbrooke modernisée, au cœur d'une collectivité devant faire face aux défis d'une gestion durable de ses espaces, ses ressources ainsi que ses modes de déplacement.

Cet exercice populaire a permis à l'arrondissement de bien cerner les enjeux de développement touchant son territoire et, ce à des échelles de préoccupation variées.

Le diagnostic exhaustif qui ressort de l'analyse du corridor de la rue Sherbrooke et du quartier dans son ensemble, a permis d'établir une vision de développement qui, comme le souhaite l'arrondissement et les parties prenantes, sera porteuse d'un renouveau urbain à l'image de Pointe-aux-Trembles, c'est-à-dire sensible aux éléments de la nature qui caractérisent son territoire.

Le PDUES jette ses bases sur une réelle volonté citoyenne de s'approprier différemment la rue Sherbrooke et d'aspirer à une vie de quartier bonifiée par la réalisation d'un projet de développement structurant et rassembleur.

Devant les défis environnementaux, démographiques et fiscaux provoqués par un éclatement de l'occupation du territoire au profit de la banlieue, les efforts pour contenir l'exode migratoire doivent être bonifiés par des investissements publics ayant un impact immédiat sur la qualité de vie des citadins ainsi que sur l'efficacité de leurs déplacements à même le territoire.

La dualité ville/banlieue attribuée au cadre de vie de Pointe-aux-Trembles ainsi que la contexte immobilier avantageux peuvent constituer un rempart face au départ des jeunes ménages vers la périphérie, or, force est de constater que ces attributs ne suffisent pas. Il faut donc saisir les opportunités foncières en lien avec la gare de Pointe-aux-Trembles pour insuffler un renouveau urbain au quartier et dynamiser un pôle commercial doté de perspectives prometteuses.

On recense peu d'endroits sur l'île pouvant entrevoir de telles perspectives de développement autour d'une gare, dans un cadre fortement imprégnée par la nature. La région montréalaise est présentement aux prises avec de lourds chantiers autoroutiers qui paralysent les déplacements à l'intérieur de l'agglomération. Il en sera malheureusement ainsi pour de nombreuses années encore. Le schème migratoire quotidien (banlieues-ville) vivra sans doute de grands bouleversements au cours des prochaines années.

Il s'agit là d'une conjoncture favorable pour doter la rue Sherbrooke d'un véritable tracé urbain aux vertus multimodales, paysagères, perméables et, avant tout, rassembleuses. Un tracé structurant le long duquel l'arrondissement désire planifier des milieux de vie durables qui répondront aux aspirations de nos citoyens et de ceux qui s'y établiront.

Le contenu du Plan de développement urbain, économique et social repose sur des échanges soutenus entre plusieurs parties prenantes, citoyennes, communautaires, associatives, cor-

poratives et municipales, dans un cadre de réflexion initié par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Un véritable dialogue collectif sur des préoccupations locales s'est ainsi construit sur une période de près d'un an, générant des attentes légitimes quant à l'avenir de leur quartier.

L'arrondissement souhaite remercier tout spécialement les citoyens qui nous ont honoré de leur participation assidue au cours des multiples tribunes d'expression populaires offertes au cours de la démarche.

SUIVEZ-NOUS SUR

RDP PAT

ville.montreal.qc.ca/rdp-pat
facebook.com/rdp.pat
Instagram : @rdppat_mtl

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

04-047-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe B au présent règlement.

Annexe A

Carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer »

Annexe B

Carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction »

_____

GDD 1215270004

Rivière des Milles Îles

Lac des Deux Montagnes

Rivière des Prairies

Lac Saint-Louis

Fleuve Saint-Laurent

Bassin de La Prairie

N

0 1,5 3 km

Carte résultante

La densité de construction

Carte 3.1.2

Densité

Forte

Faible

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire

Montréal

Mars 2021

Rivière des Milles Îles

Lac des Deux Montagnes

Rivière des Prairies

Lac Saint-Louis

Fleuve Saint-Laurent

Bassin de La Prairie

N

0 1,5 3 km

Carte résultante

Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer

Carte 1.1

- Secteur établi
- Secteur à construire (dans le respect du patrimoine naturel)
- Secteur à transformer
- Limite de la zone agricole permanente
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

Mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.002

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes

Il est recommandé :
d'adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et par l'adresse civique 480, avenue Querbes.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-14 10:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 mai 2021	Résolution: CA21 16 0142

Adoption du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes a été donné le 6 avril 2021 et le projet de règlement adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite de quinze (15), dûment convoquée par avis public publié sur le site internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont dans la section réservée aux avis publics le 7 avril 2021, s'est tenue du 8 au 22 avril 2021 inclusivement;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

DE RECEVOIR le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue du 8 au 22 avril 2021 inclusivement;

DE RECOMMANDER au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes.

VOTE

Votent en faveur:	Philipe Tomlinson, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1217776002

Philipe TOMLINSON
_____
Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mai 2021

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 avril 2021	Résolution: CA21 16 0103

Avis de motion et adoption du projet de « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) », afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207776002;

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Valérie Patreau

D'ADOPTER le projet de « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) », afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et par l'adresse civique 480, avenue Querbes;

DE DEMANDER qu'une consultation écrite de 15 jours soit tenue à l'intérieur de la période déterminée par la Secrétaire d'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur:	Philipe Tomlinson, Jean-Marc Corbeil, Valérie Patreau, Fanny Magini, Mindy Pollak
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02.2 1217776002

Philipe TOMLINSON
_____
Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 avril 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1217776002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207776002;
Il est recommandé :

Qu'un avis de motion soit donné pour le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);*

D'adopter le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et par l'adresse civique 480, avenue Querbes;

Qu'une consultation écrite de 15 jours soit tenue à l'intérieur de la période déterminée par la Secrétaire d'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-03-31 14:33

Signataire : Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217776002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble visé est le bâtiment des Clercs de Saint-Viateur qui a été construit en 1894 et agrandi en 1948. L'immeuble est inscrit au cahier d'évaluation du patrimoine urbain de l'arrondissement d'Outremont comme immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle et est également situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle. Il a également été désigné comme immeuble de catégorie 1 (exceptionnel) selon l'étude de Pierre-Richard Bisson qui a été produite pour la Ville d'Outremont et publiée en 1993.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Demande :
La demande est liée au dépôt d'un projet de conversion d'un immeuble institutionnel en immeuble multifamilial avec une composante de garderie. La demande nécessite une modification au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). L'immeuble est situé dans le secteur de densité 17-01 qui prévoit un bâti d'un à trois étages avec un taux d'implantation au sol moyen. La demande de modification au Plan d'urbanisme est d'ajouter le secteur 17-04 déjà existant à l'emplacement du projet proposé. La densité autorisée au secteur 17-04 est un bâti de deux à six étages, toujours avec un taux d'implantation moyen. L'affectation actuelle au Plan d'urbanisme est résidentielle et n'a pas à être modifiée.

Le projet fait également l'objet d'une demande de projet particulier de construction, modification, occupation et d'implantation (PPCMOI) et d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Projet :

Le projet est un agrandissement du bâtiment proposé à six étages, le dernier ayant un retrait proposé de 1,83 mètre sur toutes les façades. La vocation projetée est résidentielle et inclut l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) de 700 mètres carrés. Le revêtement extérieur dominant proposé est de la brique d'argile afin de s'intégrer au contexte résidentiel. La première maison provinciale, la Bastille, sera conservée de même que la chapelle votive et ses galeries couvertes. La deuxième maison provinciale, datant de 1948, sera quant à elle démolie et remplacée par la nouvelle construction de 6 étages. Les pierres de la partie du bâtiment qui sera démolie seront récupérées et utilisées comme assise au bâtiment principal. Il est proposé l'ajout de terrasses en acier du côté nord de la Bastille, afin de donner un accès extérieur aux appartements et à la garderie. Les terrasses ajoutées à la Bastille seront construites de manière réversible, c'est-à-dire avec une structure indépendante au bâtiment. L'agrandissement proposé s'effectue sur les surfaces pavées existantes et la couverture végétale est bonifiée, pour atteindre 42 % du terrain, soit plus du double de la surface requise au *Règlement de zonage numéro 1177 .* Une seule des deux voies d'accès véhiculaire est conservée et sa largeur en est réduite. L'entrée principale des espaces résidentiels se fera par la chapelle votive, qui est le point central du projet. Cet accès sera revalorisé et une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite y sera intégrée. L'implantation pavillonnaire actuelle est reprise dans le projet, amenant une symétrie et permettant une cour intérieure végétalisée de bandes de graminées et massifs de vivaces autour de la chapelle. Le nouveau corps bâti vient former un écrin de maçonnerie aligné en hauteur à la Bastille et qui souligne l'architecture patrimoniale de la chapelle et de la première maison provinciale. Les façades de cette nouvelle volumétrie ont une rythmique stable, détaillée et des loggias sont intégrées à la volumétrie. Du côté de l'avenue Saint-Viateur, un langage architectural plus léger, combiné à de généreuses terrasses munies de bacs de végétations fixes permettra de verdir les élévations de cette section du projet.

Règlement pour une métropole mixte :

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du *Règlement pour une métropole mixte (20-041)* sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel.

Cette modification du *Règlement 20-041* visera l'ajout d'une zone de logement abordable à l'endroit où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle, en l'occurrence sur le lot identifié par le numéro 1 350 949. Puisque cette augmentation de potentiel constructible est de 100 %, les balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001 prévoient la création d'une zone de type 2, c'est-à-dire une exigence de 20 % de logement abordable. La modification du *Règlement pour une métropole mixte* fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Avis du Comité Jacques-Viger :
Lors de la séance du 30 octobre 2020, le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme, incluant quatre recommandations. Voici les recommandations du Comité Jacques-Viger.

1. Poursuivre l'examen des options qui permettraient d'assurer la mise en valeur du clocher de la chapelle et de la Bastille, plus particulièrement à partir du parc Saint-Viateur;

2. Simplifier la proposition d’aménagement paysager afin de maintenir la sobriété des espaces extérieurs, notamment pour le parterre de la chapelle;

3. Identifier des mesures afin d’assurer la durabilité des plantations en bacs fixes des balcons;

4. Poursuivre la réflexion sur la gestion des accès aux logements et à la garderie.

L'avis du Comité Jacques-Viger et le tableau de suivi des recommandations sont joints au présent sommaire décisionnel.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 3 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme. Voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'urbanisme ni à ceux du Schéma d’aménagement et de développement de Montréal;

CONSIDÉRANT que le projet permet la préservation des caractéristiques architecturales et paysagères de la Bastille et de la chapelle;

CONSIDÉRANT que le projet contribue au verdissement du site;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées répondent aux commentaires des membres du Comité Jacques-Viger.

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT

La demande de modification au *Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) .*

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comporte plusieurs éléments reliés au développement durable, dont les suivants :

- La protection et la mise en valeur du patrimoine montréalais;
- L'électrification du stationnement;
- La plantation d'arbres, l'augmentation de la surface végétalisée, la réduction des surfaces minéralisées et l'implantation de bacs de plantations fixes intégrant des systèmes d'irrigation et de drainage sur plusieurs terrasses.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification du secteur de densité au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* est nécessaire pour la réalisation du projet et l'adoption du projet particulier de construction, occupation et modification de l'immeuble (PPCMOI).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion :

- Avis de motion;
- Avis public de consultation écrite;
- Consultation écrite;
- Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;

- Consultation écrite;
- Transmission d'une résolution demandant au Conseil municipal d'adopter le règlement modificateur;
- Recommandation par le comité exécutif;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Certificat de conformité;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Éden GODBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Charles-Éden GODBOUT, 15 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 495-6236
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-05

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif

Tél : 514 495-6234
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa
Tél : 514-495-6226
Approuvé le : 2021-03-25

DEMONFORT
DÉVELOPPEMENT CONSTRUCTION IMMOBILIER

ACDF
ARCHITECTURE

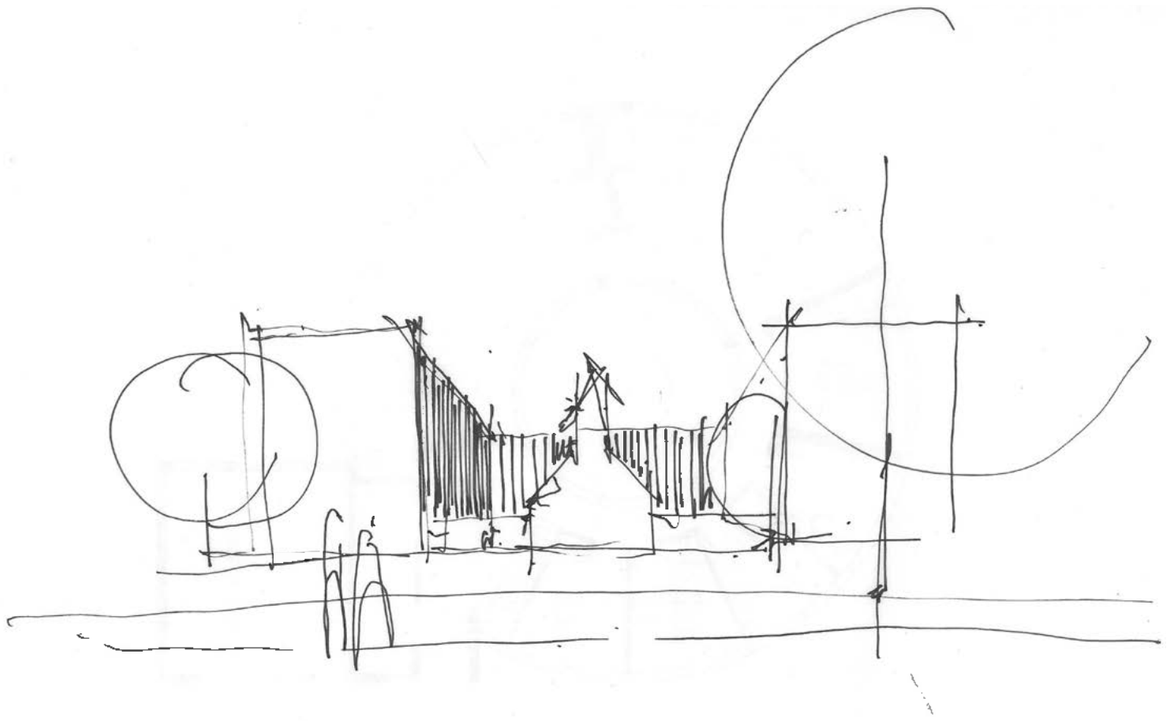

2021/03/03

DOSSIER DE PRÉSENTATION POUR LE CCU

CLERCS DE SAINT-VIATEUR

INTRODUCTION 3

PRÉSENTATION DEMONFORT ET ACDF 5

VISION DE DÉVELOPPEMENT ET OBJECTIFS DU PROJET 11

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER 13

* RETOUR SUR LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER 14

MISE EN CONTEXTE 15

PLAN D'URBANISME, ZONAGE ET PHOTOS AÉRIENNES 16

SITE D'INTERVENTION ET COUPES URBAINES EXISTANT 21

ÉNONCÉ D'INTÉRÊT PATRIMONIAL 22

SYNTHÈSE DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL 23

PRÉMICES DE CONCEPTION 26

PRÉMICES DE LA DÉMARCHE 27

ENVIRONNEMENT DURABLE 28

PLANS DE SITE EXISTANTS ET PROJETÉS ET STATISTIQUES 29

DENSITÉ, HAUTEUR ET ACTIONS AYANT GUIDÉ NOTRE APPROCHE 30

IMPLANTATION, COUPES URBAINES ET ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT 31

ESQUISSE ARCHITECTURALE 34

* PLANS DES NIVEAUX PROJETÉS 36
* COUPES TRANSVERSALE ET LONGITUDINALE 46

AMÉNAGEMENTS DE QUALITÉ ET ADAPTATIONS POST-PANDÉMIE 47

PROPOSITION ARCHITECTURALE 48

* APPROCHE CONCEPTUELLE ET SCHÉMAS 49
* PERSPECTIVES 51

MATÉRIALITÉ 61

* CHOIX DES MATÉRIAUX ET DES REVÊTEMENTS DE FAÇADES 62

ANNEXES 66

ANNEXE A - LETTRE D'INTÉRÊT CPE FRISSON DE COLLINE 67

ANNEXE B - LETTRE D'APPUI OUTREMONT EN FAMILLE 68

ANNEXE C - LETTRE D'APPUI TABLE PETITE ENFANCE OUTREMONT 69

ANNEXE D - ÉTUDE D'IMPACTS ÉCONOMIQUES PWC 70

* ANNEXE E - CROQUIS PRÉLIMINAIRE EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE 83
* ANNEXE F - EXTRAITS DE L'ÉTUDE TYPO MORPHOLOGIQUE D'OUTREMONT 100
* ANNEXE G - AVIS TECHNIQUE SUR LA CIRCULATION 119

* SYMBOLE INDIQUANT QUE DES ÉLÉMENTS ON ÉTÉ AJOUTÉS ET/OU MIS-À-JOUR À LA SUITE DE LA PRÉSENTATION DU DOSSIER AU COMITÉ JACQUES-VIGER EN OCTOBRE 2020.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Les Clercs de Saint-Viateur et le promoteur immobilier Demonfort ont signé une promesse d'achat sur la propriété du 480 avenue Querbes à Outremont. Nous sommes heureux de vous présenter le document ci-joint dont l'objet concerne la proposition de redéveloppement de ce site historiquement important pour le quartier, pour l'arrondissement et pour la ville de Montréal.

En effet, la sélection de notre équipe n'est pas étrangère à la grande réussite de Maisons Outremont — 314 Côte Sainte-Catherine — car il respecte les souhaits des propriétaires précédents — Sœurs M.I.C., il s'intègre bien dans son environnement, il est un exemple positif pour l'arrondissement d'Outremont et a permis à plusieurs familles — lors de son inauguration en début d'année — de s'installer et d'élever leurs enfants à Outremont.

Ainsi, nous vous présentons pour la propriété des Clercs de Saint-Viateur, un projet intégré d'habitation multifamiliale, sensible, cohérent et rassembleur. Dans ce document, vous pourrez découvrir l'équipe derrière cette proposition, la stratégie en matière de patrimoine, les prémices de conception et l'esquisse architecturale préliminaire du projet.

Nous espérons ainsi exprimer clairement le bien-fondé de nos démarches et démontrer qu'elles répondent au mieux aux exigences de la Ville de Montréal et plus particulièrement de l'arrondissement Outremont.

ÉQUIPE

Nous croyons sincèrement que l'expérience acquise avec le projet de redéveloppement des Maisons Outremont nous permettra de vous convaincre de notre sensibilité et du professionnalisme de l'équipe pour le développement, la conservation l'intégration et l'intervention sur ce type de site dans la ville.

L'équipe de projet pour le site des Clercs de Saint-Viateur sera ainsi composée des promoteurs et constructeurs Florent Moser, Ali Lakhdari et David Lafrance – Demonfort, des architectes Maxime-Alexis Frappier et Joan Renaud – ACDF architecture, de l'architecte paysagiste Jean-Jacques Binoux – Version Paysage et de l'architecte et historien Mario Brodeur – Brodeur Consultants.

DEMONFORT

DÉVELOPPEMENT CONSTRUCTION IMMOBILIER

PROJET
MAISONS OUTREMONT

314 Côte Sainte-Catherine

PROJET IMMOBILIER

À titre de promoteur immobilier, Demonfort se démarque par la qualité et la diversité de ses projets. Parmi ceux-ci, notons la transformation de bâtiments religieux, d'anciennes usines et de bâtiments patrimoniaux en habitations multifamiliales.

À titre d'exemples, voici quelques projets réalisés par Demonfort.

Il y a des lieux qui nous habitent. Ce peut être une maison d'enfance, un chalet, un chemin de forêt, un village. Ces lieux nous accompagnent, transformés parfois par le souvenir, mais toujours intacts dans l'émotion qui nous relie. Les matériaux, les odeurs, la lumière, tout participe à faire de ces endroits une partie privilégiée de nos vies.

Nous sommes nés et avons grandi à Outremont. L'un d'entre nous, enfant, traversait même le terrain sur lequel sera érigé le projet pour se déplacer dans le quartier. cet attachement pour le site nous pousse à vouloir faire de Maisons Outremont un environnement à part, susceptible de devenir pour ses résidents un de ces endroits qui restera indissociable de leur histoire.

FLORENT MOSER / ALI LAKDARI / DAVID LAFRANCE

DEMONFORT

DÉVELOPPEMENT CONSTRUCTION IMMOBILIER

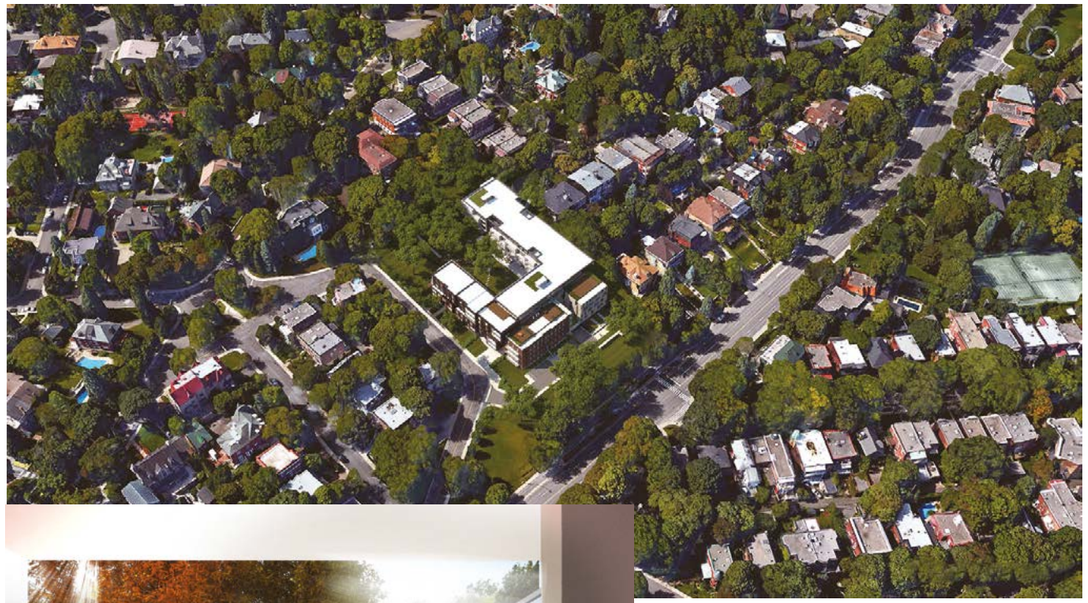

314 Côte Sainte-Catherine

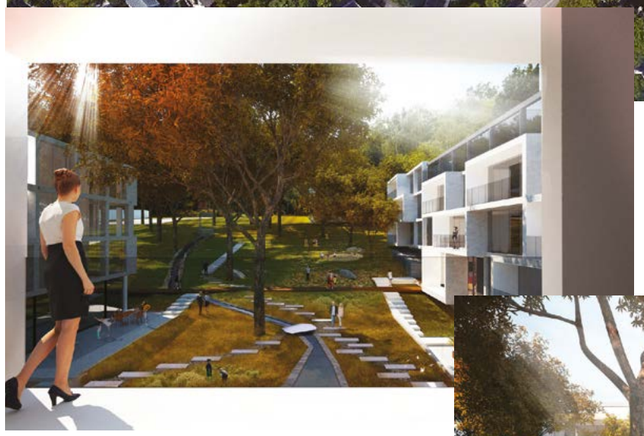

DEMONFORT

DÉVELOPPEMENT CONSTRUCTION IMMOBILIER

PROJET
BUREAU DES VENTES
MAISONS OUTREMONT

314 Côte Sainte-Catherine

PROJET IMMOBILIER

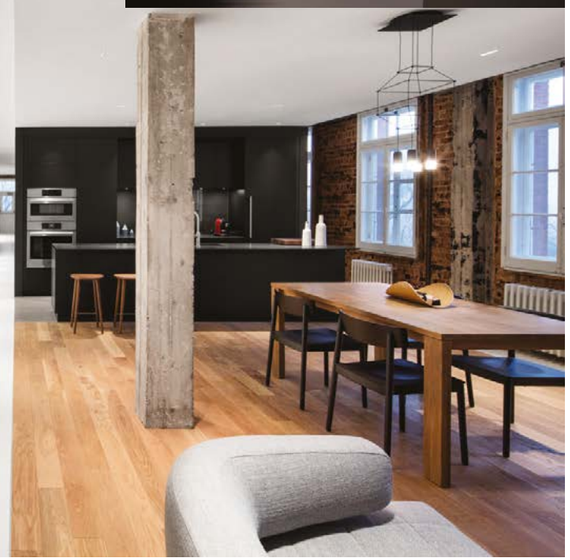

DEMONFORT

DÉVELOPPEMENT CONSTRUCTION IMMOBILIER

PROJET
831 ROCKLAND

PROJET IMMOBILIER

DEMONFORT

DÉVELOPPEMENT CONSTRUCTION IMMOBILIER

PROJET MARINA

PROJET IMMOBILIER

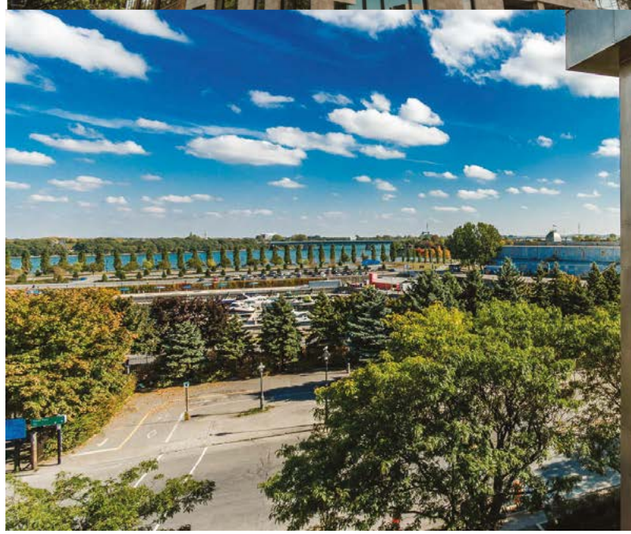

DEMONFORT

DÉVELOPPEMENT CONSTRUCTION IMMOBILIER

PROJET MAISONS D'ARCHITECTES

HABITATIONS UNIFAMILIALES

5100 RUE HUTCHISON, BUREAU 300
OUTREMONT, QUÉBEC H2V 4A9
514-303-0788

DEMONFORT.CA

Centre aquatique Desjardins, St-Hyacinthe

Bureaux Samsung-AdGear, Montréal

Hôtel Monville, Montréal

Centre Avani, Surrey

Tour Hornby, Vancouver

Bibliothèque Laure-Conan, La Malbaie

Égoûts St-Germain, St-Hubert

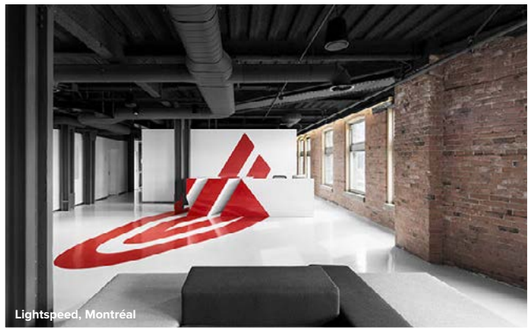
Lightspeed, Montréal

Centre d'art Diane-Dufresne, Repentigny

PROFIL DE LA FIRME

Présente sur le territoire québécois depuis plus de 20 ans, la firme a su évoluer, se démarquer et se tailler une place à l'avant-scène par la réalisation de projets architecturaux de haut niveau. En plaçant au cœur de sa pratique les intérêts des usagers, nous sommes en mesure d'offrir un projet au design novateur et inspirant en accord avec les principes de développement durable.

Quels que soient l'échelle et le type de projet abordé, la firme conçoit ses projets comme une réponse contextuelle, à la fois du bâtiment et son environnement et à la vision d'un client. Chaque projet s'appuie sur un langage clair, audacieux et vivant, dans lequel l'architecture est vue comme un générateur de richesse, tant sur le plan social, qu'économique et culturel.

La qualité des projets réalisés par la firme a maintes fois été reconnue par la parution de plusieurs publications internationales et l'obtention de plus de 30 prix et mentions, dont une Médaille du Gouverneur général du Canada en 2010, plusieurs prix de l'Ordre des architectes du Québec et le prestigieux prix Jeune architecte du Canada 2013 décerné par l'Institut royal d'architecture du Canada. Depuis 2013, la réputation de la firme n'a cessé de croître au Québec et au Canada.

Maxime-Alexis Frappier, Joan Renaud et Étienne Laplante-Courchesne sont à la tête de l'entreprise où ils évoluent et se complètent avec souplesse dans la hiérarchie de l'entreprise. Une équipe formée de 75 collaborateurs multidisciplinaires assure les fondements et la solidité de l'ensemble. Notre philosophie corporative vise la polyvalence, la clarté et la simplicité dans sa relation avec le client.

ACDF aborde la pratique architecturale avec une rigueur et un pragmatisme nord-américain tout en traitant l'architecture avec une flamboyance et une sensibilité européenne.

Condos Outremont, Montréal

Hôtel Monville, Montréal

Tour Hornby, Vancouver

Condos Villeneuve, Montréal

Condos Vivre 1, Outremont

PROJETS RÉSIDENTIELS

Notre équipe jouit d'une expertise de premier plan dans la réalisation de projets d'habitation collective. Au cours des cinq dernières années seulement, nous avons dirigé la conception de plus de 4000 unités d'habitation collective pour des projets de type locatif, condominium, résidence pour personnes âgées autonomes, infirmerie et hôtellerie (court et long séjour). Nous sommes présentement à concevoir des projets totalisant plus de 1500 unités à Montréal, Vancouver, Brossard, Châteauguay, Sainte-Dorothée, Lévis, Sherbrooke, Surrey, Rock-Forest et Westmount. Vous trouverez ci-dessous une liste abrégée de nos plus récentes réalisations.

Projets d'habitation collective

Hôtel Monville à Montréal (270 chambres), 35M$ 2018
Les appartements Milan à Brossard (180 unités), Groupe Mochelle, en cours de réalisation
Appartements Berthiaume-du-Tremblay à Montréal (40 unités), Fondation Berthiaume-du-Tremblay et Bâtir son Quartier, en cours de réalisation
Appartements des Hospitalières de Montréal (200 unités), Fondation Berthiaume-du Tremblay et Bâtir son Quartier, en cours de réalisation
Hornby condominiums in Vancouver BC, Grosvenor (224 unités, 42 étages), 75M$, en cours de réalisation
Lucien L'Allier condominiums à Montréal (520 unités), 120M$, en cours de réalisation
Le King George in Surrey BC, Virani Group (230 unités, 38 étages), 65M$ en cours de réalisation
Résidence – hôtel Innulitsivik à Dorval, 120 unités, 2017
Résidence Lachance Lac Memphré-Magog, 2018
Résidence Lafrance, Terrasse Cap à l'aigle, La Malbaie, 2017
Maisons Outremont (80 unités), Groupe Demonfort, 2020
Les condominiums Du Musée à Montréal (35 unités), Groupe Moshelle, en cours de réalisation
Réseau Sélection condominiums à Sainte-Dorothée, Laval (350 unités), 2019
PARQ in Vancouver (projet à usage mixte incluant 2 hôtels (550 chambre) 630M, 2018.
Vice Versa Châteauguay Phase 2, 120 appartements, en cours de réalisation
Vice Versa Châteauguay, 350 appartements, en construction
Condos Villeuneuve à Montréal, Orbitat immobilier, 15 unités, 2014
Condos Silhouette à Montréal (88 unités), 2014
Réseau Sélection Bleu Horizon, Rouyn, Québec, 200 unités, 2014
Réseau Sélection Le Boréal, Val d'Or, Québec, 200 unités, 2013
Réseau Sélection Havre de l'Estuaire, Rimouski, Québec, 350 unités, 2012
Le Séville condominiums, Groupe Prével, en consortium avec Cardinal Hardy architectes, 2012
Résidence Chauvet, Plateau Mont-Royal, 2015
Résidence Bombardier, Ayers Cliff, 2014
Le Manoir St-Bruno, 120 unités, 2011

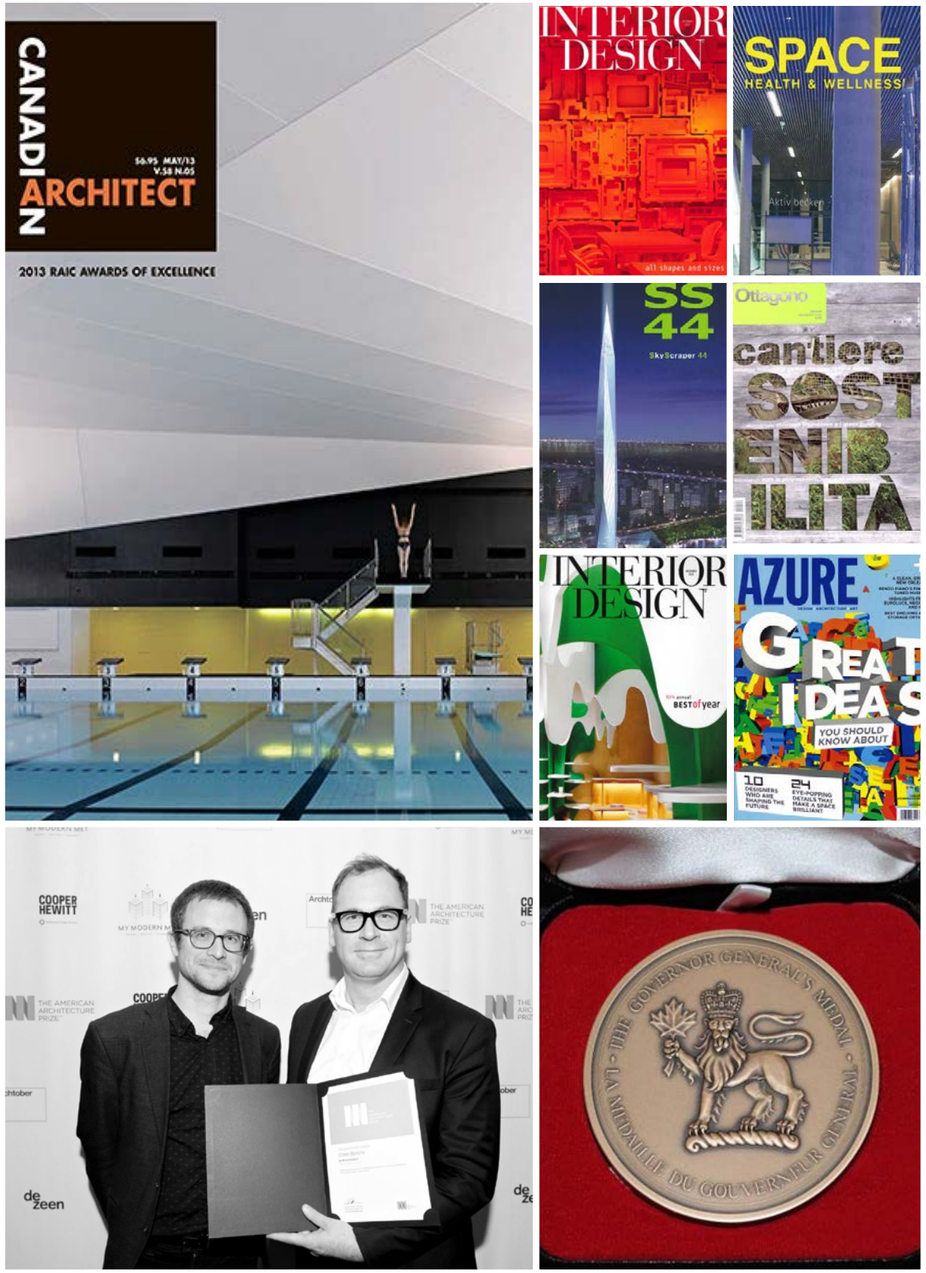

PUBLICATIONS

2019
Canadian Interiors, Juillet-Août 2019, Autodesk
Archiworld Korea, mai 2019, Hôtel Monville
Hospitality Design, mai 2019, Parq - The Douglas
Enki Magazine, mai 2019, La Barque
Casino International, avril 2019, PARQ
identity, no 186 avril 2019, PARQ
Guest magazine, avril 2019, Hôtel Monville
identity, no 185 mars 2019, Hôtel Monville
Architektur, mars/avril 2019, PARQ
Interior Design magazine, mars 2019, The Big Idea Issue, PARQ
design et al / Hotel et al, The International Design & Architecture Awards 2019, Hôtel Monville
Yapi, no.444, février 2019, La Petite Soeur
Hospitality Design, février 2019, Hôtel Monville
Abitare, no 581 janvier 2019, La Petite Soeur
DETAIL, My Bauhaus, 2019
Centras, janvier 2019, Hôtel Monville
2018
100 Working spaces 2018, Playster
Architecture Bois N°89, La Petite Soeur
SaB Byvanie novembre/décembre 2018, La Petite Soeur
DETAIL magazine Inside 02 2018, Playster
Nuvo magazine winter 2018, La Petite Soeur
Distrito Oficina, no7, Lightspeed 2
Interior Design magazine, octobre 2018, Hôtel Monville
Architecture Bois, octobre-novembre 2018, Maison sur le Lac
New York Times, 1 septembre 2018, Hôtel Monville
Canadian Interiors, Juillet-Août 2018, Hôtel Monville
ID+C, août 2018, Hôtel Monville
Diseno Interior, août 2018, Hôtel Monville
Frame magazine, mai-juin 2018, Lightspeed 2
Office MD magazine, mai 2018, Lightspeed 2
Distrito oficina avril 2018, Playster
Diseno interior, avril 2018, Lightspeed 2
Hinge magazine, mars 2018, Lightspeed 2
ARTRAVEL magazine, février 2018, Maison sur le Lac
Diseno Interior, mars 2018, Samsung Adgear
Frame - The other office 3, Lightspeed 2
OnOffice, novembre 2018, magazine, Playster
2017
Architectural Record, 05 septembre 2017, magazine, Lightspeed 2
Architectural Record, 23 juin 2017, web, Maison sur le Lac
Azure, Juin 2017 : 8 pages sur les bureaux Adgear-Samsung
I-Housing, Archiworld,Mars 2017 : Livre Corée, Chalet Blanche
Hinge Magazine Mars 2017 : Centre d'art Diane-Dufresne
DETAIL, 21 février 2017 : Centre d'art Diane-Dufresne
Hinge Magazine Janvier 2017 : Chalet Blanche
2016
Designboom, 15 juin 2016 : «ACDF architects wraps lake house in canada with wooden band » Maison sur le Lac
C3 Special, décembre 2016 : Lightspeed, Corée
Interiors, nov. dec. 2016 : Couverture Lightspeed
Monocle, novembre 2016 : Centre d'art Diane-Dufresne
Canadian Interiors, octobre 2016 : Lightspeed
Canadian Architect, novembre 2016 : Centre d'art Diane-Dufresne
La Presse, Le Soleil, 31 octobre 2016 : Chalet Blanche
Concept, octobre 2016 : Centre d'art Diane-Dufresne
La presse, 15 septembre 2016 : Hôtel Monville
Archdaily, 26 juillet 2016 : Chalet Blanche
Dezeen Magazine, 25 juillet 2016 : Chalet Blanche
Yapi, Juillet 2016, Turquie : Centre d'art Diane-Dufresne
Hinge Magazine Juin 2016 : Lightspeed
Identity, Juin 2016, Émirats Arabes Unis, Centre d'art Diane-Dufresne
Star Magazine, 30 juin 2016, Toronto. "A new generation of Canadian Architect" [...]

PRIX ET MENTIONS

2020
Hospitality Project of the Year, Archmarathon, pour l'Hôtel Monville
2019
Lauréat de la competition C40
Interior Design magazine Best of Year Awards, finaliste pour Panorama Sélection
Interior Design Magazine Best of Year Awards, finaliste pour Bureaux Autodesk
Hospitality Design Awards dans la catégorie Hotel Haut de gamme, pour Hôtel Monville
Lauréat aux Prix d'excellence de l'Ordre des Architectes du Québec (OAQ), pour Hôtel Monville
Grand Prix du Design pour Hôtel Monville
2018
Frame Awards, finaliste pour Hôtel Monville
Frame Awards, finaliste pour La Petite Soeur
Interior Design magazine Best of Year Awards, finaliste pour Hôtel Monville
Interior Design Magazine Best of Year Awards, finaliste pour PARQ Vancouver
The Architecture MasterPrize pour Hôtel Monville
The Architecture MasterPrize pour La Petite Soeur
The Architecture MasterPrize, mention honorable pour PARQ Vancouver
Wallpaper magazine Awards, finaliste pour Hôtel Monville
International Hotel & Property Award, finaliste pour Hôtel Monville
Commercial Real Estate Awards, Prix du jury pour PARQ
Architizer award pour Grosvenor
Shaw Contract Design Award pour Playster
Dezeen Award, Finaliste dans la catégorie Workspace Interior pour Lightspeed 2
Frame Award, choix du jury pour Lightspeed 2
Grand Prix du Design, bureau de 5 000 à 20 000pi2 pour Playster
2017
Canadian Interiors magazine Best of Canada pour Playster
Interior Design magazine Best of Year Awards pour Playster
American Architecture Prize, Maison Sur Le Lac
American Architecture Prize, Bureaux Samsung Adgear
Best Of Year Award, Mid-Size Tech Office, du magazine américain Interior Design: Bureaux Lightspeed
Prix Galla Constellation, catégorie Entreprise de Service
Finaliste aux Prix d'Excellence de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), Chalet Blanche
Finaliste aux Prix d'Excellence de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), Bureaux Playster
Finaliste aux Prix d'Excellence de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), Bureaux Samsung Adgear
Finaliste aux Prix d'Excellence de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), Centre D'art Diane-Dufresne
Grand Prix Du Design, special Hors Catégorie : Centre D'art Diane-Dufresne
Finaliste du concours d'architecture centre aquatique de Laval
2016
Grand Prix Du Design, Bureau de plus de 20 000pi2, Bureaux Lightspeed
Best Of Canada, Concours Du Magazine Canadian Interiors : Bureaux Lightspeed
American Architecture Prize, Prix Argent, Design Interieur / Maison Interieur : Chalet Blanche
Finaliste aux Prix d'Excellence de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) Categorie Amenagement Interieur
Finaliste aux Prix d'Excellence de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) Oeuvre Hors Catégorie: Scénographie pour l'exposition Merveilles Et Mirages de l'Orientalisme du Musée des Beaux-Arts de Montréal [...]

Détail du plan de 1912-1914 de Goad. (source : BAnQ)

VISION DE DÉVELOPPEMENT

L'équipe Demonfort a réalisé à Outremont deux projets de transformation d'envergure de bâtiments patrimoniaux en projet résidentiel multigénérationnel. À contre sens du développement actuel, Demonfort offre des logements de grandes dimensions avec plusieurs chambres afin d'accueillir des familles à Outremont.

Nous croyons pertinemment qu'il faut développer l'offre de logements à Montréal pour soutenir le développement économique de la ville, diminuer l'étalement urbain et favoriser l'environnement.

La transformation de bâtiments permet de faire durer dans le temps un édifice et de le faire évoluer en fonction des besoins de ses propriétaires successifs. Ce principe est à la base d'une économie durable.

Comme promoteurs nous avons la responsabilité de créer des projets qui respectent l'histoire du terrain que nous allons développer. Ainsi, avant même de mandater des architectes pour faire des esquisses, nous demandions à Mario Brodeur, architecte-historien, de nous préparer un énoncé d'intérêt patrimonial sur le site afin d'orienter notre développement en fonction de l'histoire du lieu et des souhaits des communautés qui ont habité si longtemps leur propriété.

Lors de projets de transformation, nous nous faisons un devoir d'augmenter la densité tout en augmentant aussi la superficie végétale du site. Ces prémices nous permettent de répondre à notre vison qui est d'augmenter l'offre de logement sur l'île de Montréal tout en respectant l'environnement.

Vue aérienne du site dans son contexte. (source : Google Earth)

OBJECTIFS DU PROJET

La Maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur du 440-480 avenue Querbes mérite une attention particulière en tant que témoin privilégié de l'histoire du lieu. L'énoncé d'intérêt patrimonial réalisé par Brodeur Consultants ainsi que la toute récente étude typomorphologique d'Outremont réalisée par Enclume a fait ressortir l'importance de la communauté des Clercs de Saint-Viateur dans l'urbanisation d'Outremont Est.

> *«[...] les Clercs de Saint-Viateur, en particulier, ne sont pas épargnés par la fièvre spéculative qui s'empare du territoire d'Outremont. Ils acquièrent au cours des années 1880 plusieurs arpents de terre, dont la ferme Bouthillier-McDougall où ils installent leur ferme-école (Institution des sourds-muets) ainsi qu'une chapelle ouverte aux fidèles. L'achat de plusieurs autres terrains aux environs de ce qui constitue le centre et l'est du village en fait les plus grands propriétaires fonciers d'Outremont à la fin du siècle. En 1896, la congrégation renforce son lien avec Outremont par la construction de sa maison provinciale près de l'avenue Saint-Viateur, non loin de leur ferme-école.» Étude typomorphologique et synthèse historique de l'arrondissement d'Outremont, enclume - atelier de développement territorial, mai 2020.*

En effet, la communauté des Clercs a subdivisé ses terres agricoles en petits lots résidentiels, elle a créé des rues, construit des écoles, érigé une chapelle et légué des terres à la ville afin de réaliser les parcs Outremont et Saint-Viateur. Peu de communautés religieuses ont eu un aussi grand impact sur la ville d'Outremont.

Aujourd'hui, cette communauté vieillissante souhaite vendre sa dernière propriété à Outremont. Après discussion avec la communauté, nous croyons qu'un projet résidentiel multigénérationnel sur la propriété du 440-480 avenue Querbes viendrait finaliser à merveille le quadrilatère, développé à partir du 19e siècle par cette dernière, entre la rue Saint-Viateur, la rue Bloomfield, la rue Querbes et la rue Bernard. L'arrondissement profiterait d'une école, d'un parc et d'un bâtiment résidentiel dans le même quadrilatère. Cette mixité entre nature, éducation et habitation nous rappellera l'implication importante des Clercs de Saint-Viateur à l'urbanisation d'Outremont.

L'objectif principal de notre projet de développement est de conserver et de rénover certains bâtiments conventuels patrimoniaux et de les incorporer à notre projet d'habitation multigénérationnel.

Pour ce faire, nous allons :

- Conserver l'aspect pavillonnaire des bâtiments;
- Développer un concept de modernité et de continuité;
- Créer des stationnements souterrains électrifiés;
- Enlever tout stationnement extérieur sur le site;
- Limiter l'impact de l'ensemble sur le stationnement des rues avoisinantes;
- Augmenter la superficie végétale du terrain en éliminant une grande partie des espaces asphaltés;
- Diriger l'entrée principale du bâtiment vers l'avenue Querbes et ainsi améliorer le rapport esthétique entre la rue et le bâti;
- Éliminer une entrée charretière pour simplifier la circulation;
- Conserver le parterre de l'avenue Querbes;
- Célébrer et mettre en valeur la chapelle votive;
- Rehausser l'effet de cour intérieure avec de la végétation;
- Créer une garderie d'environ 7500 pi² — 700 m²;
- Construire de grands logements de qualité;
- Favoriser la ventilation et la lumière naturelle;
- Concevoir des loggias pour chaque unité;
- Orienter notre l'ensemble en respect avec l'environnement.

Une fois les objectifs du projet bien définis, nous avons mandaté Maxime Frappier, Joan Renaud et leur firme ACDF architecture afin qu'ils dessinent un projet contemporain à la volumétrie simple en continuité avec l'histoire du lieu.

RETOUR SUR LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

RETOUR SUR LES RECOMMANDATIONS ET AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Avis favorable du Comité Jacques-Viger (CJV)

Bien que le projet soumis augmente l'occupation du site, le Comité Jacques-Viger (CJV) est d'avis qu'il comporte des qualités pouvant soutenir la modification du Plan d'urbanisme. **Le CJV émet par conséquent un avis favorable à la demande** de modification du Plan d'urbanisme visant à créer un nouveau secteur de densité et à augmenter la hauteur maximale à six étages. Le CJV émet les quatre recommandations suivantes :

01. Poursuivre l'examen des options qui permettraient d'assurer la mise en valeur du clocher de la chapelle et de la Bastille, plus particulièrement à partir du parc Saint-Viateur;

Le clocher de la chapelle votive n'est pas visible depuis le parc Saint-Viateur sauf en saison hivernale, depuis un petit angle restreint. En effet, un massif conservé d'arbres de grande taille, forme un écran entre le parc et la propriété. Dans le secteur des terrains de tennis, la chapelle est entièrement cachée par le bâtiment de la bastille qui est aussi conservé.

La mise en valeur de la chapelle et de son clocher se concentre sur la rue Querbes en confirmant son rôle central dans la nouvelle composition symétrique.

Afin de valoriser la Bastille, vous constaterez, tant en plan que dans les perspectives, l'alignement de la section arrière de la nouvelle construction, non plus avec la tour de cette dernière, mais plutôt avec le volume principal de pierre. Conjointement, un creux d'environ 1,8 mètres de profond par 2,8 mètres de largeur permet de créer un « silence » architectural entre la nouvelle construction et le bâtiment existant à mettre en valeur. Vous remarquerez aussi, sur l'image ci-dessous, que le retrait de l'étage supérieur ainsi que la matérialité plus sombre de l'intervention permet un contraste conservant l'intégrité de la première maison provinciale.

L'ensemble du projet a donc été conçu de manière à mettre en valeur la chapelle et la bastille. La chapelle est l'élément central du projet via la rue Querbes et la Bastille fait la séparation entre la propriété et le parc Saint-Viateur. Conséquemment, en conservant la bastille et les arbres matures au coin nord-ouest du terrain, il est pratiquement impossible de voir le clocher de la chapelle du parc Saint-Viateur. Nous pensons que la position centrale de la chapelle dans le projet, aligné avec l'entrée principale permettra à jamais de célébrer le bâtiment.

02. Simplifier la proposition d'aménagement paysager afin de maintenir la sobriété des espaces extérieurs, notamment pour le parterre de la chapelle;

L'aménagement paysager repose sur trois piliers qui orientent les interventions : (1) la mise en évidence des lignes de forces et de la symétrie du bâtiment en façade; (2) le prolongement de la trame architecturale dans les cours intérieures et (3) la mise en valeur et la bonification du patrimoine végétal sur l'ensemble du site.

Ainsi, le document explicatif des interventions paysagères en annexe E de ce document reflète la simplification de la proposition afin de s'harmoniser avec le patrimoine du site et du quartier et des parcs environnants.

03. Identifier des mesures afin d'assurer la durabilité des plantations en bacs fixes des balcons;

Bien que le projet soit encore à l'étape d'esquisse, nous avons, de concert avec les architectes paysagistes, poussé plus loin le concept de plantation fixe des balcons de la façade de la rue Saint-Viateur. Afin d'assurer la viabilité du concept à long terme, nous avons conçu des jardinières en structure d'acier de la même hauteur que les garde corps avec un système d'irrigation et de drainage intégré (voir aussi page 58).

Ces jardinières dont les dimensions permettent la durabilité des plantations seront végétalisées d'une palette de vivaces indigènes dont on peut trouver le détail en annexe.

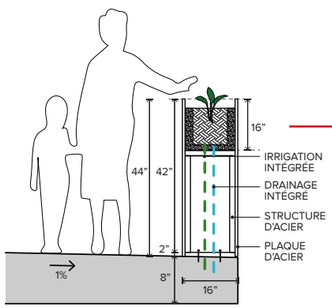

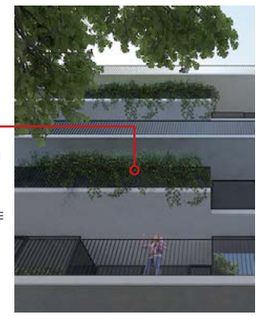

04. Poursuivre la réflexion sur la gestion des accès aux logements et à la garderie.

Historiquement, tel que détaillé à l'énoncé d'intérêt patrimonial, l'entrée à la maison provinciale des Clercs se faisait depuis la rue Saint-Viateur par une grande allée se terminant en boucle devant la seconde maison provinciale. Au cours des années, les Clercs se sont départis du terrain qui reliait leur propriété à la rue Saint-Viateur.

À l'occasion de la conception du projet, les caractéristiques de point focal et de repère que constitue la chapelle votive nous est apparue comme un élément primordial et fondateur de l'ensemble de la composition. Ainsi, l'occasion de mettre en valeur le patrimoine bâti du site en implantant l'entrée principale des logements dans l'axe qui relie la chapelle à la rue Querbes s'est imposée naturellement.

Dans un même soucis de conservations des attributs existants, la mise en service de l'entrée existante de la Bastille face à la rue Querbes pour la garderie permet, à la fois, l'indépendance des activités et la fonctionnalité des accès sans déranger l'ensemble des habitants.

Nous vous référons à l'avis technique sur la circulation préparée par la firme Stantec à l'annexe G afin de valider les impacts du projet sur les déplacements véhiculaires, le stationnement et la traversée des piétons et des enfants sur le site.

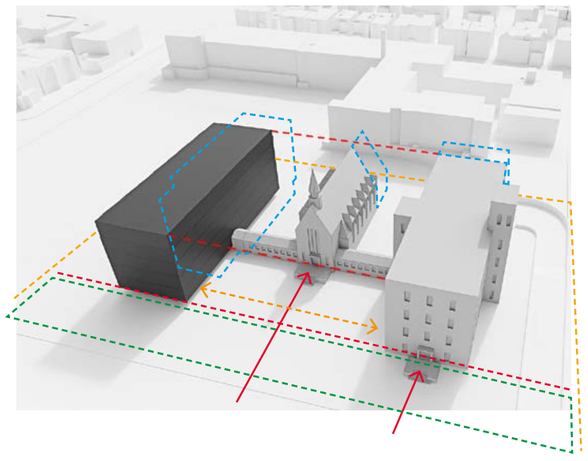

MISE EN CONTEXTE

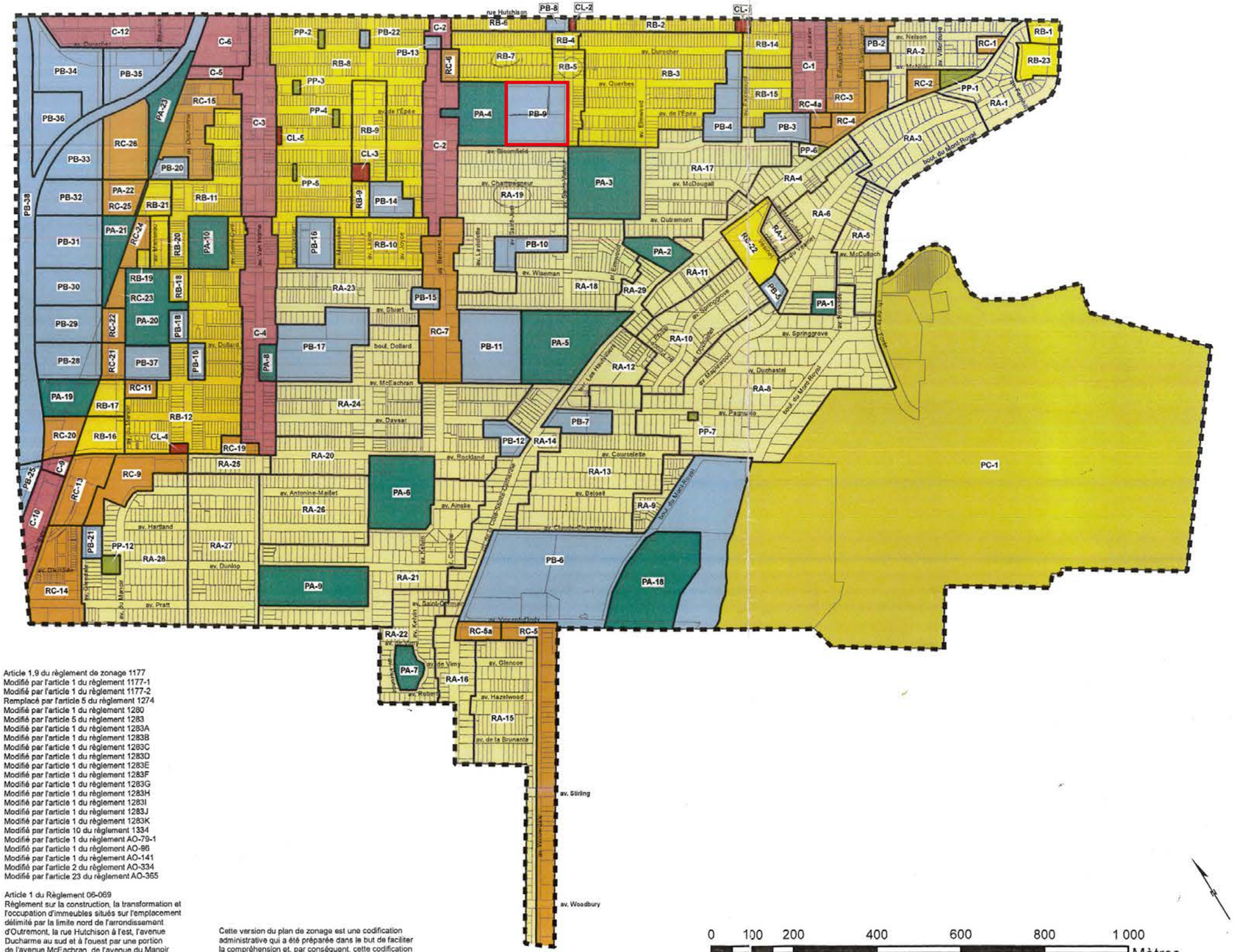
rue Hutchison
av. Durocher
av. Querbes
av. de l'Épée
av. Bloomfield
av. Champagneur
av. McDougall
av. Outremont
av. Wiseman
av. Stuart
av. Dollard
boul. Dollard
av. McEachran
av. Davaar
av. Springgrove
av. Duchastel
av. Pagnuelo
av. Rockland
av. Courcelette
av. Belcell
av. Antonine-Maillet
av. Ainslie
av. Hartland
av. Dunlop
av. Pratt
av. Glencoe
av. Hazelwood
av. de la Brunante
av. Stirling
av. Woodbury
boul. du Mont-Royal
av. Nelson
av. McCulloch
av. Viau
av. Van Horne
av. Durocher
av. Dollard
av. Davaar
av. Rockland
av. Pratt
av. Dunlop
av. Hazelwood
av. Glencoe
av. Stirling
av. Woodbury
av. de Vimy
av. Saint-Germain
av. Saint-Kevin
av. Saint-Urbain
av. Saint-Laurent
av. Wiseman
av. Outremont
av. Champagneur
av. Bloomfield
av. Springgrove
av. Duchastel
av. Pagnuelo
av. Courcelette
av. Belcell
av. Antonine-Maillet
av. Ainslie
av. Hartland
av. Dunlop
av. Pratt
av. Glencoe
av. Hazelwood
av. de la Brunante

ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT	En date du 7 mars 2016					GRILLE DES USAGES ET DES NORMES RÈGLEMENT DE ZONAGE				
Zone	PB	PB	PB	PB	PB	PB	PB	PB	PB	PB
SECTEUR	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
HABITATION										
unifamiliale										
bifamiliale (duplex)										
trifamiliale (triplex)										
multifamiliale (plus de trois)										
collective										
personnes âgées										
COMMERCE										
primaire										
détail										
bureaux - I										
bureaux - II										
restaurants										
récréation					note					
gros										
automobile										
COMMUNAUTAIRE										
espace public ouvert	0 (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
municipal public				0	0		0			
enseignement et santé	0 (1)	0		0		0			0	
culte et religion	0 (1)		0					0		0
cimetière										
technique										
métro-police										
stationnement souterrain										
GROUPEMENT										
isolé										
jumelé										
contigu										
conversion										
TERRAIN										
superficie minimale (m^2)										
frontage minimal (mètres)										
BÂTIMENT										
C.O.S. minimum - maximum										
% de couverture au sol (max.)	40% (2)	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
% de surface végétale (min.)	50% (3)	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %
hauteur (mètres) min. - max.										
hauteur (niveaux) min. - max.	2-7 (4)	4-4	1-2	2-4	1-3	3-3	1-2	1-2	3-3	1-2
largeur minimale (mètres)										
MARGES										
latérales (mètres) minimum	½xH	½xH	½xH	½xH	½xH	½xH	½xH	½xH	½xH	½xH
cour arrière (mètres) minimum	½xH	½xH	½xH	½xH	½xH	½xH	½xH	½xH	½xH	½xH
NOTE	note : Est seul autorisé l'usage existant avant l'entrée en vigueur du règlement (1) Note 1 : Est seul autorisé l'usage existant en date du 6 mai 2009 (2) Note 2 : Les lots 1 349 860 et 1 353 602, situés dans le site patrimonial du Mont-Royal, sont assujettis à un pourcentage de couverture au sol respectivement de 27% et 22% en date du 6 mai 2009 (3) Note 3 : Seuls les lots 1 349 860 et 1 353 602, situé dans le site patrimonial du Mont-Royal sont assujettis à cette disposition (4) Note 4 : La hauteur maximum existante des bâtiments situés du coté Sud du boulevard du									

Outremont
Montréal

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

AO-400

Annexe B - Carte illustrant les secteurs

Légende

- **Secteurs des avenues Bernard, Laurier et Van Horne**
- **Secteurs institutionnels**
- **Secteur mixte Durocher**
- **Secteurs "commerce local"**
- **Secteur Bates**

Limite d'arrondissement

0 100 200 400 600 800 1 000 Mètres

18 avril 2018

Photo aérienne (source : Bing)

VUE AÉRIENNE DEPUIS LE NORD

Photo aérienne (source : Bing)

VUE AÉRIENNE DEPUIS L'OUEST

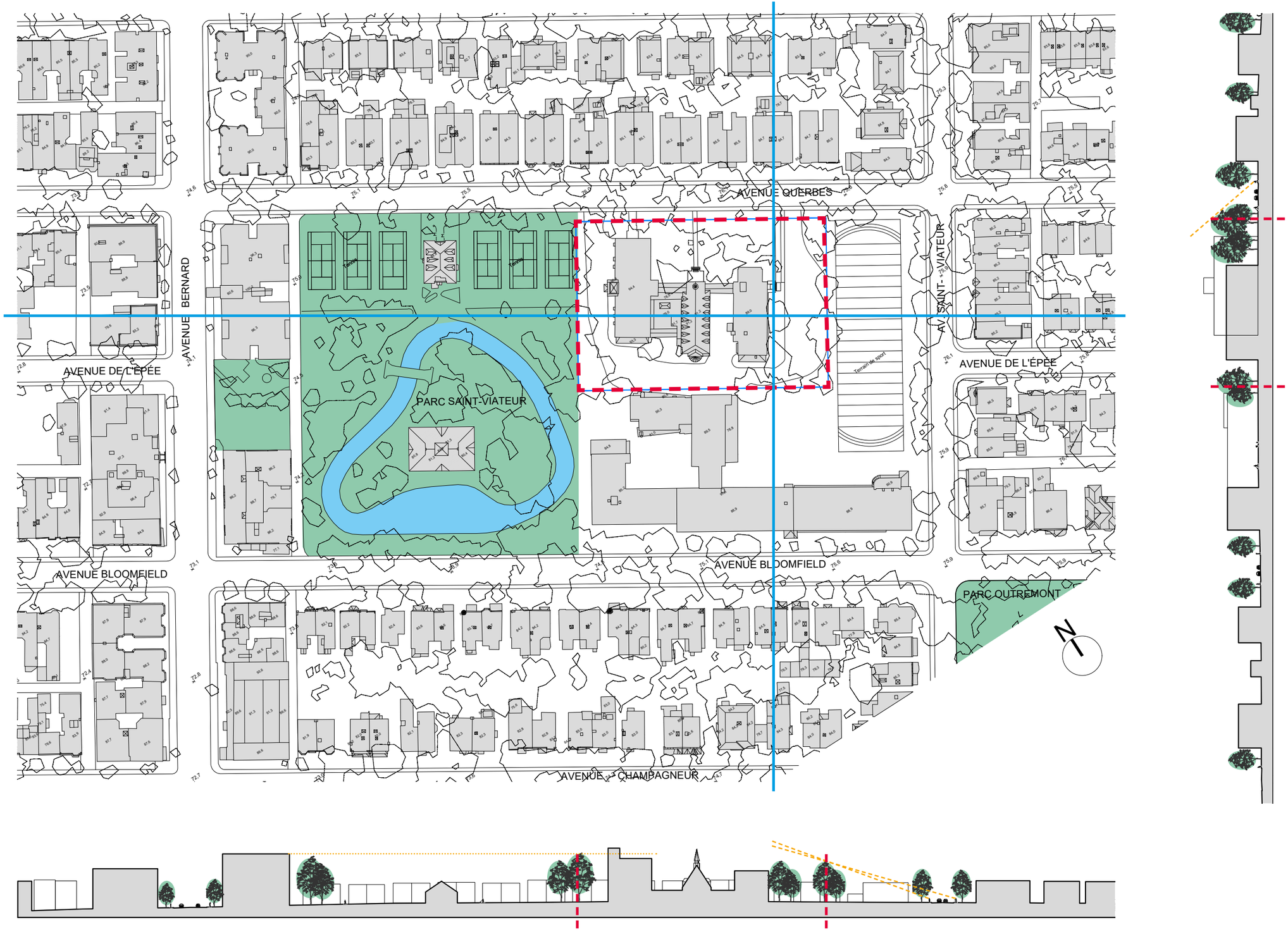

PLAN DE SITUATION EXISTANT ET COUPES URBAINES

ENONCE D'INTERET PATRIMONIAL PRÉLIMINAIRE (EXTRAIT)

9.6 ÉNONCÉ D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

MISE EN GARDE

Tout d'abord, « le fait d'attribuer une valeur à un site est en fait un acte éminemment subjectif [131]». Depuis plus de vingt ans, l'intérêt patrimonial d'un lieu se détermine par la valeur patrimoniale que la collectivité lui reconnaît et qui se définit comme suit :

« Importance ou signification esthétique, historique, scientifique, culturelle, sociale ou spirituelle pour les générations passées, actuelles ou futures. La valeur patrimoniale d'un lieu repose sur ses éléments caractéristiques tels que les matériaux, la forme, l'emplacement, les configurations spatiales, les usages, ainsi que les connotations et les significations culturelles [132]».

Ou

« Ensemble de caractéristiques ou de qualités positives perçues dans des objets ou sites culturels par des individus ou groupes d'individus. [133]»

Il faut donc noter que l'attribution d'une valeur est subjective et que la notion de « collectivité » se résume ici à la nôtre puisque notre opinion n'a pas été corroborée par un quelconque comité d'experts, de citoyens ou d'usagers.

9.6.1 Synthèse de l'intérêt patrimonial

La propriété des Clercs de Saint-Viateur est constituée de trois édifices érigés en deux phases ; 1894-1896 puis 1946-1948. « La Bastille » est érigée en 1894-1896, à l'époque de l'amorce de l'urbanisation de l'est d'Outremont. La seconde Maison provinciale et la chapelle, bâties en 1946-1948, s'inscrivent au début de la période expansionniste des institutions outremontaises.

« La Bastille » est d'abord implantée au milieu d'un champ, mais tout de même orientée vers l'avenue Saint-Viateur. La deuxième Maison provinciale maintient cette orientation, alors que celle de la chapelle crée un rapport formel avec l'avenue Querbes (dont le segment entre Bernard et Saint-Viateur était inexistant en 1896). L'expansion des années 1940 génère ce qu'on peut nommer un ensemble conventuel, alors que les trois édifices sont reliés par des galeries couvertes. L'implantation pavillonnaire de cet ensemble, tout au long de son histoire, le démarquera de son environnement bâti essentiellement constitué d'un cadre bâti résidentiel relativement dense de deux à trois étages (plex, maisons jumelées).

L'évolution de la propriété des Clercs à Outremont en est marquée par un délestage continuel de terrains, pour advenir ultimement le noyau conventuel qui existe aujourd'hui. Cette isolation des Clercs débute à la fin du XIXe siècle, alors qu'ils se positionnent à l'écart de leurs vastes projets de lotissements des terres agricoles

[131] Commission des biens culturels du Québec, p. 6.
[132] Lieux patrimoniaux du Canada, p. 256.
[133] Commission des biens culturels du Québec, p. 4.

ÉNONCÉ D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Vous est présenté ici un extrait de la version préliminaire du dossier de recherche documentaire et caractérisation patrimoniale de la Maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur à Outremont par Brodeur Consultants.

Cet extrait concerne particulièrement la synthèse de l'intérêt patrimonial ainsi que les valeurs et éléments caractéristiques. Nous vous conseillons de consulter le document complet en annexe afin d'en comprendre la synthèse.

outremontaises ; c'est ce qui explique l'ancienneté de « La Bastille » par rapport à son voisinage. Dans les années 1920, l'aménagement du parc Saint-Viateur constitue une part substantielle cédée à la Ville pour préserver la quiétude de la Maison provinciale, éliminant ainsi pratiquement la possibilité d'un développement résidentiel à proximité. Dans les années 1950, l'érection de l'école voisine tenue par les Clercs à l'origine scinde en deux leur propriété résiduelle après l'aménagement du parc. Enfin, au tournant du XXIe siècle, la vente du parterre du côté de l'avenue Saint-Viateur à l'école Paul-Gérin-Lajoie est la dernière étape survenue de ce processus de rétrécissement de la propriété des Clercs à Outremont.

L'intérêt patrimonial de la propriété des Clercs de Saint-Viateur à Outremont repose d'abord sur sa valeur historique par son ancienneté à Outremont et par le rôle fondamental de la communauté religieuse qui y réside dans le processus d'urbanisation de la partie est d'Outremont.

Une valeur d'usage est aussi attribuée au lieu puisque la fonction conventuelle est maintenue à travers toute son histoire.

Le lieu recèle aussi une valeur communautaire puisqu'il est toujours habité par la communauté religieuse ayant contribué substantiellement à l'urbanisation d'Outremont. Par ailleurs, l'accès offert aux paroissiens du voisinage à la chapelle de la Maison provinciale comme lieu de culte, depuis le début de son implantation à cet endroit, contribue à forger le lien entre cet ensemble et la communauté environnante.

Le lieu revêt aussi une valeur urbanistique et paysagère, bien que celle-ci soit substantiellement affaiblie par les transformations successives survenues. Alors que l'aménagement originel des parterres a démontré le souci d'établir un rapport formel à la rue, seul subsiste celui conçu entre la chapelle et l'avenue Querbes. Les deux ayant successivement relié l'ensemble à l'avenue Saint-Viateur sont éliminés. Par ailleurs, « La Bastille » joue un rôle paysager comme point de repère, mais surtout comme arrière-plan imposant pour le parc Saint-Viateur. De plus, le clocher de la chapelle se démarque formellement des toitures plates du secteur.

Le lieu revêt une valeur architecturale d'abord en raison de la qualité de la composition de la chapelle. Sa façade principale présente la hiérarchisation maîtrisée des éléments architecturaux et l'usage de matériaux nobles. L'aménagement intérieur de qualité mérite également d'être souligné à ce titre. La Maison Ducharme contribue aussi à la valeur architecturale du lieu en raison de l'austérité de sa composition architecturale, discrètement agrémentée d'éléments décoratifs et sculptés, qui s'accorde bien avec la vocation religieuse et éducative de l'édifice à l'origine. Les réminiscences historicistes architecturales appliquées à la composition de la deuxième Maison provinciale lui confèrent un effet de monumentalité. Les galeries, par leurs longues séries de fenêtres en arc en mitre et par leur composition en harmonie avec l'ensemble conventuel, contribuent à la valeur architecturale de la propriété.

9.6.2 Les valeurs et les éléments caractéristiques

Les valeurs sont présentées de façon hiérarchique. Les motifs et les composantes caractéristiques qui les incarnent suivent la valeur. Rappelons que Parcs Canada définit « éléments caractéristiques » en ces termes :

matériaux, formes, emplacement, configurations spatiales, usages et connotations ou significations culturelles qui contribuent à la valeur d'un lieu patrimonial et qu'il faut protéger pour sauvegarder cette valeur patrimoniale.[134]

La propriété des Clercs de Saint-Viateur a une valeur documentaire ou historique[135] puisque elle :

Motifs	Éléments caractéristiques
– possède une ancienneté importante relativement à l'histoire d'Outremont et surtout à celle de l'urbanisation de la partie centrale entre les pôles Laurier/Côte-Sainte-Catherine et Van Horne/voies ferrées, ainsi qu'à titre de bâtiment institutionnel ;	L'édifice « La Bastille »
– est érigé par une communauté religieuse ayant joué un rôle fondamental dans le processus d'urbanisation de l'est d'Outremont ;	Les trois édifices de la propriété des Clercs

La propriété des Clercs de Saint-Viateur a une valeur d'usage[136] puisque elle :

Motifs	Éléments caractéristiques
– a maintenu sa fonction conventuelle tout au long de son histoire ;	Les trois édifices de la propriété des Clercs
– y a subi une expansion d'envergure dans les années 1940.	La deuxième Maison provinciale et la chapelle

La propriété des Clercs de Saint-Viateur a une valeur sociale ou communautaire[137] puisque elle :

Motifs	Éléments caractéristiques
– est toujours habitée par la communauté religieuse ayant contribué substantiellement à l'urbanisation de la partie est d'Outremont ;	Les trois édifices de la propriété des Clercs
– a toujours disposé d'une chapelle fréquentée par les paroissiens des environs.	« La Bastille » et la chapelle

[134] Parcs Canada. Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada, p. 253.
[135] Valeur ou ensemble de valeurs attribuées à une ressource qui lui confèrent le statut de ressource culturelle. Ces valeurs peuvent être matérielles et/ou associatives. Source : Parcs Canada. *Guide de rédaction des énoncés d'intégrité commémorative*, point 2.3.2.1.
[136] Valeur d'usage : continuité dans le temps de la qualité d'un lieu à répondre aux besoins de la société.
[137] Valeur sociale ou communautaire : fonction socioculturelle associée à un lieu.

La propriété des Clercs de Saint-Viateur a une valeur urbanistique ou paysagère puisque elle :

Motifs	Éléments caractéristiques
– présente une chapelle implantée au centre de l'ensemble conventuel ;	Les trois édifices de la propriété des Clercs
– présente un parterre formel à l'avant de la chapelle ;	L'aménagement du parterre à l'avant de la chapelle
– joue un rôle de point de repère et d'arrière-plan au parc Saint-Viateur à travers la façade nord de « La Bastille » ;	La façade nord de « La Bastille »
– joue un rôle de point de repère par le clocher de la chapelle qui se démarque des toits plats du secteur ;	Le clocher de la chapelle
– est implantée dans un îlot à vocation à dominance institutionnelle.	L'implantation des trois édifices de la propriété des Clercs

La propriété des Clercs de Saint-Viateur a une valeur architecturale puisque :

Motifs	Éléments caractéristiques
– la Maison Ducharme affiche une composition architecturale austère, discrètement agrémentée d'éléments décoratifs et sculptés, s'accordant bien avec la vocation religieuse et éducative originelle de « La Bastille » ;	Les caractéristiques architecturales d'origine de la Maison Ducharme : son revêtement en pierre calcaire à bossage rustique, ses motifs sculptés, sa volumétrie, ses avant-corps et la disposition générale des ouvertures de l'édifice
– la Maison Ducharme possède un escalier d'origine ;	L'escalier intérieur d'origine situé dans l'avant-corps sud de la Maison Ducharme
– la deuxième Maison provinciale affiche une composition architecturale empreinte de réminiscences historicistes qui lui attribuent une certaine monumentalité ;	Les caractéristiques architecturales d'origine de la deuxième Maison provinciale : son revêtement de pierre des champs et de brique, les jeux de brique des allèges et la qualité architecturale d'ensemble des façades
– la chapelle affiche une grande qualité de composition de sa façade principale par la hiérarchisation maîtrisée des éléments architecturaux et par les caractéristiques architectoniques de l'édifice ;	L'enveloppe de la chapelle, incluant ses éléments suivants : son revêtement en pierre des champs et en brique, son portail d'entrée, sa baie tripartite, la statue de Notre-Dame de Pellevoisin et son motif sculpté
– la chapelle possède un solarium en demi-cercle qui dynamise son chevet plat ;	Le solarium en forme de demi-cercle du chevet de la chapelle

– la chapelle possède des aménagements intérieurs et un décor de qualité ;	Les caractéristiques de l'intérieur de la chapelle : murs en jeu de brique, fenêtres hautes en arc en mitre et luminaires
– les galeries, par leur position, relient les édifices et contribuent à leur solidarité pour former un ensemble conventuel ;	Les deux galeries avant
– les galeries affichent une qualité architecturale à l'intérieur comme à l'extérieur ;	Les caractéristiques architecturales des galeries : leur revêtement en pierre des champs, leurs façades, leur plancher en terrazzo à motif géométrique et leur colonnade en bois
– la galerie arrière affiche une certaine qualité architecturale.	La galerie arrière

BRODEUR CONSULTANTS

PREMICES DE CONCEPTION

PRÉMICES DE LA DÉMARCHE

La prise en charge d'un site aussi important demande des interventions minutieuses et un travail d'analyse sérieux — voir la recherche documentaire et la caractérisation patrimoniale. C'est pourquoi, avant d'amorcer l'esquisse du projet, notre équipe s'est réunie afin d'établir les bases de notre intervention sous la forme des prémices suivantes :

Histoire

Il est indéniable que l'histoire de l'arrondissement d'Outremont est intimement liée à l'installation des Clercs de Saint-Viateur sur le site dès 1896. Notre intervention se situera ainsi à la frontière entre la célébration du caractère historique du lieu, tout autant que sa nécessaire adaptation aux besoins actuels de la communauté.

Imaginaire collectif

En tant que site fondateur de l'arrondissement, il est nécessaire de préserver et de réactualiser les composantes les plus importantes, intimement liées à l'imaginaire collectif du quartier. Ainsi, nous proposons de conserver et réactualiser la première Maison provinciale, la chapelle votive, les galeries couvertes, le parterre avant et les cours intérieures.

La **première Maison provinciale** (480 avenue Querbes) sera ainsi réaménagée et remise aux normes pour accueillir de nouvelles fonctions résidentielles. L'extérieur est conservé tel quel et la façade latérale (parc Saint-Viateur) sera complétée de légers balcons donnant sur le parc, faisant écho aux balcons plus robustes actuellement sur la façade arrière qui eux seront retirés.

La maison Ducharme (bastille), Source : archives des Clercs de Saint-Viateur, Joliette

La **chapelle votive** sera réaffirmée en tant qu'axe central de la composition et entrée principale de l'ensemble. La mise aux normes des installations pour l'accessibilité universelle sera cependant nécessaire aux nouvelles fonctions.

Chœur de la chapelle votive, Source : archives des Clercs de Saint-Viateur, Joliette

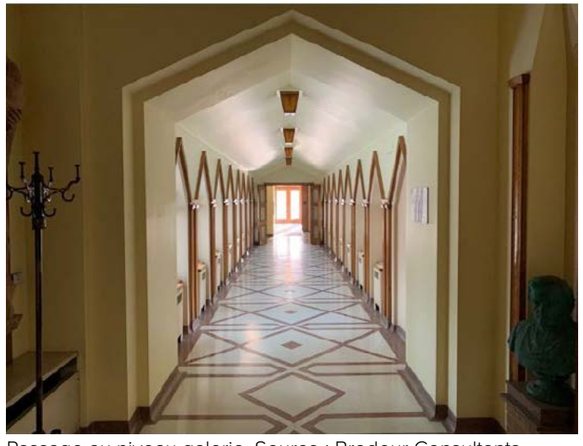

Passage au niveau galerie, Source : Brodeur Consultants

Conservant à la fois sa spatialité et sa vocation de lieu commun pour l'ensemble des habitants, la chapelle logera au rez-de-chaussée : l'accueil, un espace de type salon, bibliothèque et co-working et au demi-sous-sol : un espace sportif/gym. Ces espaces communs seront reliés à l'ensemble, de part et d'autre, par les **galeries couvertes** existantes dans une promenade entre patrimoine et architecture contemporaine.

Synergies et partenariats

En synergie avec le quartier et l'arrondissement, l'entrée secondaire de la première Maison provinciale (480 avenue Querbes) sera remise en service et servira d'accès indépendant pour la nouvelle garderie intégrée au projet.

Outre ce partenariat permettant de combler un manque flagrant d'espace de garderie à l'échelle du quartier et de l'arrondissement, des discussions sont en cours afin de créer des synergies avec différents acteurs du milieu afin de partager des espaces de stationnement et/ou de libérer des espaces de stationnements autopartage. À cet effet, la firme Stantec a été mandatée pour réaliser une analyse de circulation afin de déterminer et de minimiser les impacts du projet en termes de déplacement automobile pour le quartier.

Paysage et canopée

En ce qui concerne le paysage, le lieu présente un intérêt certain et une histoire confirmée, puisque les Clercs de Saint-Viateur avaient implanté à Outremont, en bordure du Chemin de la Côte-Sainte-Catherine leur ferme-école pour les sourds-muets dès 1887. Voisin immédiat du parc Saint-Viateur et à un jet de pierre du parc Outremont, la préservation et l'augmentation de la canopée indigène du Mont-Royal et du couvert végétal sont donc une nécessité. La réduction du stationnement de surface et la conservation d'une seule entrée charretière permettront aussi d'accentuer le caractère singulier de bâtiments pavillonnaires dans un parc.

Ainsi le patrimoine paysager du site sera préservé et bonifié par la plantation d'arbres significatifs d'essences locales, sur un objectif de déploiement à plus de 40 ans afin de conserver la canopée historique de l'ensemble formé par les parcs Saint-Viateur et Outremont, l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont et le site de la maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur.

L'alignement et l'implantation des nouvelles constructions permettront aussi de maintenir et de mettre en valeur le parterre de l'avenue Querbes, en repositionnant l'entrée principale du projet dans l'axe central de la chapelle votive. La proposition paysagère s'achèvera enfin sur deux cours intérieures végétalisées qui seront définies par la construction d'un nouveau corps de bâtiment en arrière-plan de la chapelle ainsi que par la plantation en bacs fixes sur les balcons de la façade sud. Voir en annexe pour le détail des interventions.

École des sourds-muets, Source : Clercs de Saint-Viateur

Îlot institutionnel

Le site n'est pas étranger à l'urbanisation d'Outremont, qui est principalement composée d'un tissu résidentiel, parsemé de parcs, de quelques rues commerciales et d'îlots institutionnels. Il nous semble, dès lors, important que le site conserve son caractère et sa composition d'îlot/parc habité à densité humaine, inspiré des gabarits des conciergeries de la rue Bernard voisine. Voir en ce sens, en annexe, les extraits de l'Étude typomorphologique, aire de paysage Outremont Est, unité 2,6 Bernard et unité 2,7 Saint-Viateur sur lesquelles nous nous sommes basés pour l'organisation de l'ensemble.

Héritage

En résumé, nous espérons que notre démarche saura rallier les différents intervenants autour de l'héritage du lieu pour l'arrondissement d'Outremont, c'est à dire : un ensemble de bâtiments conventuels patrimoniaux d'intérêt; des parcs, des jardins et une végétation abondante; des lieux d'enseignement tels que l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont qui est sur le point d'être agrandie, le tout dans un ensemble multigénérationnel contemporain, cohérent et respectueux.

Un environnement sain et durable

De nos jours, les investisseurs recherchent des projets ayant des certifications globalement reconnues afin de garantir de meilleures performances financières. Or, il a également été démontré que les bâtiments se voyant offrir des certifications en développement durable ne sont toujours pas aussi verts qu'ils le laissent entendre et peuvent parfois consommer plus d'énergie que leurs analogues traditionnels. Malheureusement, le contexte local est trop souvent ignoré et les concepteurs sont contraints de jouer le jeu afin de décrocher la certification, soit Argent, Or ou Platine. La solution envisagée pour le site des Clercs de Saint-Viateur devrait justement éviter ce piège en visant des objectifs honnêtes et soucieux du contexte local élargi et des opportunités qu'il recèle.

« Le bâtiment est un système dynamique en constante adaptation aux besoins de ses occupants ainsi qu'aux fluctuations de son environnement. »

L'implantation et la forme du bâti jouent un rôle important sur le confort de l'usager. Les ambiances physiques se manifestent par la perception sensible de l'être humain envers le milieu dans lequel il se trouve en fonction de l'acoustique, du degré de luminosité et des sensations ambiantes. Elles sont un élément essentiel à considérer dans la conception de nos bâtiments, puisque l'humain, et tout particulièrement les familles sont ici, appelés à interagir dans cet environnement.

Ainsi, il n'y a nul doute qu'un environnement riche en qualités et en ambiances contribue à un meilleur confort physique et mental. À cette fin, les stratégies passives et le contrôle de l'usager sur son environnement alimentent la force du concept architectural. Une conception considérant des stratégies passives telles que le chauffage solaire passif, la ventilation naturelle, les systèmes d'occultation ainsi que l'apport lumineux offrent des espaces de meilleure qualité ainsi qu'un confort accru.

Dès sa construction, le bâtiment requiert des ressources pour fonctionner et cette consommation impacte l'environnement à différents niveaux. Parmi les principaux enjeux associés aux bâtiments, on trouve la consommation d'énergie, de matériaux, d'eau ainsi que l'aménagement du site.

Consommation d'énergie

Sur toute la durée de vie d'un bâtiment, c'est durant la phase d'utilisation que la majorité de l'énergie est consommée, essentiellement pour le conditionnement de l'air. En effet, le chauffage, la climatisation et la ventilation contribuent de façon importante à la consommation énergétique des bâtiments, suivi de l'éclairage et des différents appareils électriques. En somme, la consommation énergétique des bâtiments est nécessaire pour assurer le confort des occupants, mais peut être responsable d'une part importante des émissions de gaz à effets de serre. L'enjeu principal est donc de maintenir le niveau de confort des occupants en réduisant le plus possible la consommation d'énergie.

On néglige souvent l'impact des occupants sur la consommation énergétique des bâtiments. Il n'en demeure pas moins que les bonnes habitudes et les bons comportements sont la première ligne d'attaque contre les émissions de gaz à effets de serre. Une bonne éducation commence avant tout par une bonne compréhension de la consommation énergétique. C'est pourquoi un volet de la stratégie envisagée viserait l'éducation des usagers. Ainsi, le mesurage détaillé et la divulgation des différents postes de consommation énergétique pourraient faire partie intégrante de la stratégie. De ce fait, au même titre que le contrôle de l'éclairage, du chauffage et de la climatisation fait partie des stratégies de réduction du stress et favorise le positivisme des occupants, nous croyons que de rendre les habitants conscients et partis prenants de leur environnement est une stratégie de plus dans la l'appropriation du projet par ces derniers.

« L'exploitation des ressources naturelles de la planète est, entre autres, à l'origine de la dégradation des écosystèmes, de la pollution de notre environnement ainsi que des changements climatiques. »

Consommation de matériaux

La construction, la rénovation et l'entretien des bâtiments requièrent des quantités importantes en ressources matérielles. Ces dernières sont extraites, puis transformées avant d'être acheminées sur les lieux de construction. À l'échelle mondiale, c'est 60 % des matières premières qui sont extraites aux fins de l'industrie de la construction, dont 40 % sont destinés aux bâtiments, spécifiquement. Ainsi, le choix des matériaux et les méthodes de construction peuvent avoir une influence majeure sur la performance environnementale du bâtiment. L'enjeu principal est donc de construire des bâtiments de qualité avec des matériaux durables tout en répondant aux besoins des occupants.

« Au Québec, en 2016, la moyenne d'eau distribuée par personne par jour était de 551 litres alors qu'entre cinquante et cent litres par individu seraient suffisants. » Le point sur la situation de l'eau, Le Devoir, octobre 2010.

Gestion durable de l'eau

Une part importante de la consommation d'eau est attribuable aux habitudes comportementales des Québécois. Ici aussi, l'éducation est donc un outil et une clé pour le projet en vue de la diminution de cette consommation. L'esprit du projet devrait être non seulement de respecter la réglementation municipale, mais de modifier le schéma actuel de consommation et de rejet. Il est souhaité de diminuer la consommation d'eau potable du réseau de la Ville, de diminuer le volume d'eau pluviale et d'eau sanitaire (usée) rejetée à l'égout municipal. D'ailleurs, la végétalisation des sites permet d'augmenter la rétention des eaux pluviales et ainsi limiter le ruissellement pouvant mener à la saturation des réseaux d'égout.

« En plus des flux d'énergie, d'eau et de matériaux associés au bâtiment, le choix et l'aménagement du site peuvent avoir un impact important à plusieurs égards. »

Aménagement du site

Ainsi, notre mandat consiste à créer un milieu sain, fonctionnel, et sécuritaire. Une fois le bâtiment rénové et agrandi, le site doit être aménagé de façon à réduire l'empreinte de ce dernier. Limiter la superficie du bâtiment, préserver les caractéristiques naturelles du site et privilégier les espèces indigènes pour l'aménagement paysager sont quelques exemples de mesures qui contribuent à l'intégration harmonieuse du bâti dans son environnement.

L'implantation du bâtiment favorisera : la conservation et l'augmentation de la végétation déjà présente; la réduction des effets d'îlot de chaleur; la captation d'une grande partie des eaux de pluie; la réduction de la consommation d'eau et la captation du carbone atmosphérique.

« L'aménagement du site est un enjeu important qui peut avoir des répercussions majeures sur les écosystèmes, sur la gestion des eaux pluviales, sur la mobilité et sur la proximité des services. Cette étape ne doit donc pas être négligée dans la réalisation des projets. »

Le paysage — une relation intime et vitale

Ainsi, l'aménagement du site sera basé sur une vision de conservation et d'augmentation du verdissement des espaces extérieurs. Nous prévoyons aussi la mise en place d'une scénographie paysagère assurant un lien pérenne avec le cadre bâti local et les nombreux espaces verts et parcs voisins afin de former un ensemble cohérent d'espaces civiques liés à travers la ville. Ces parcs urbains sont des espaces de rencontre et d'échange, pouvant accueillir de nombreuses activités qui permettent la distanciation nécessaire en cette période de pandémie.

L'importance de ce type d'aménagement — qui permet aux villes d'améliorer leur résilience dans un contexte de dérèglement climatique — constitue à notre sens une opportunité incroyable à la fois pour le site des Clercs de Saint-Viateur, et l'arrondissement Outremont. En filtrant l'air et l'eau, en neutralisant les îlots de chaleur, les milieux naturels jouent un rôle écologique et améliore notre santé, tant au niveau physique, mental, qu'émotionnel.

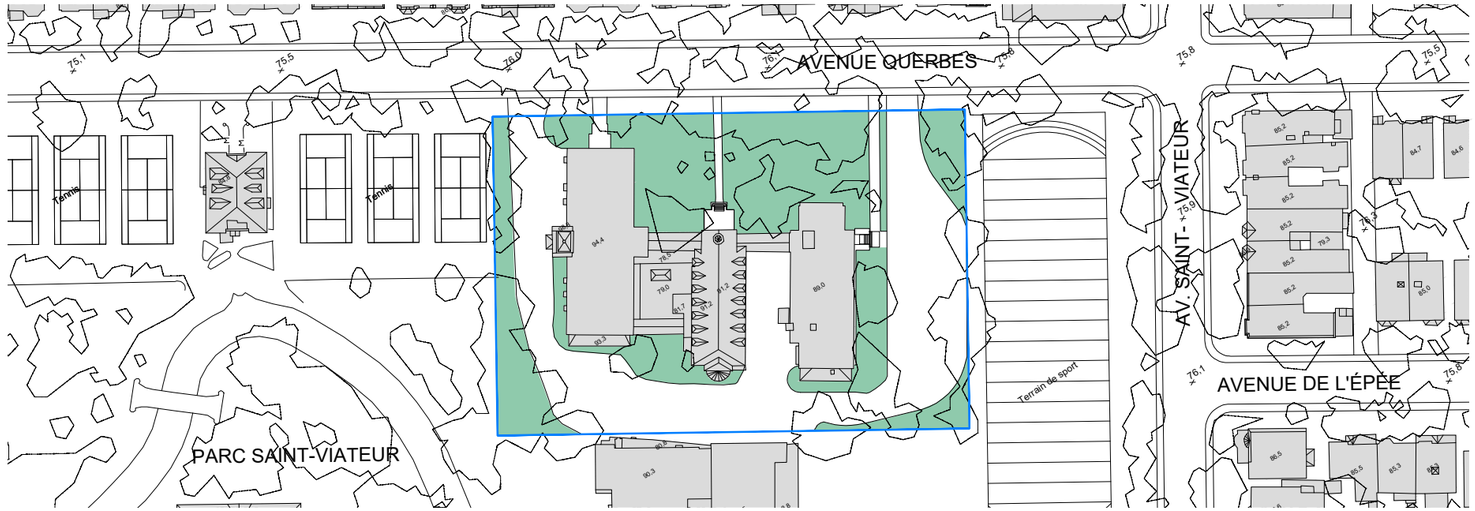

PLAN DE SITE EXISTANT ET STATISTIQUES RÉGLEMENTAIRES

SUPERFICIE DE COUVERTURE AU SOL (40 % max.)

Superficie de terrain : 75 331 pi² (6 999 m²)

Superficie bâtiment : 18 412 pi² (1 711 m²)

Pourcentage de couverture au sol : **24 %**

SUPERFICIE VÉGÉTALE (20 % min.)

Superficie de terrain : 75 331 pi² (6 999 m²)

Superficie végétale : 27 776 pi² (2 581 m²)

Pourcentage de superficie végétale : **37 %**

SURFACES PAVÉES

Superficie de terrain : 75 331 pi² (6 999 m²)

Superficie surface pavée : 29 347 pi² (2 726 m²)

Pourcentage de surface pavée : **39 %**

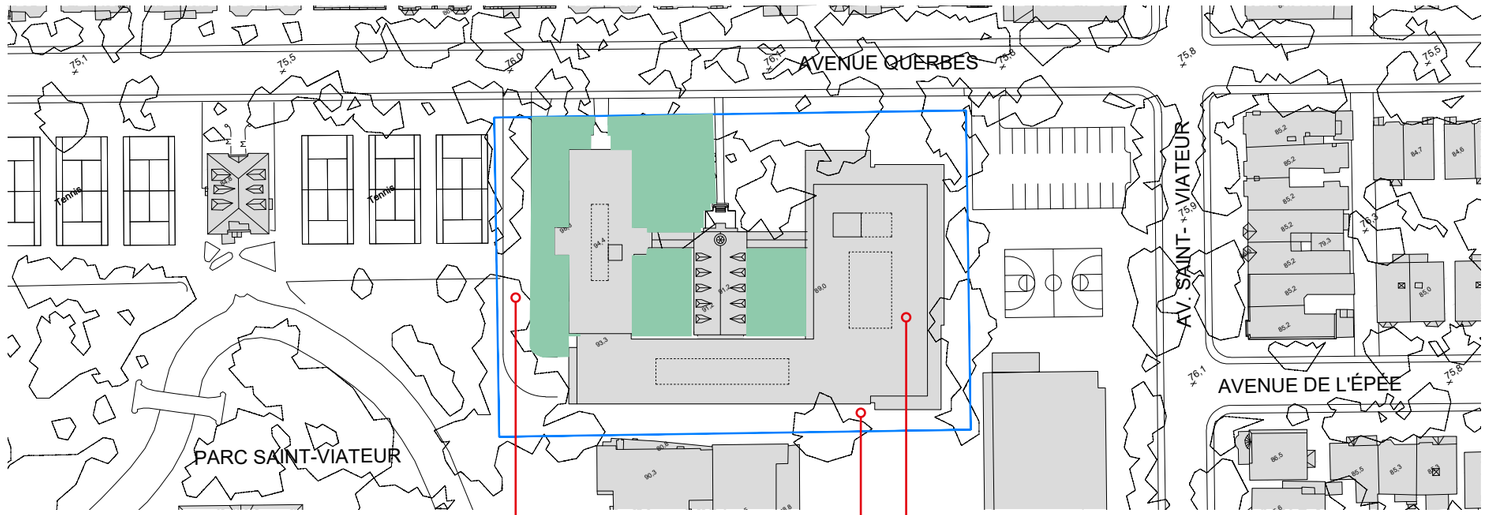

PLAN DE SITE PROJETÉ ET STATISTIQUES RÉGLEMENTAIRES

SUPERFICIE DE COUVERTURE AU SOL (40 % max.)

Superficie de terrain : 75 331 pi² (6999 m²)

Superficie bâtiment : 39 399 pi² (3 660 m²)

Pourcentage de couverture au sol : **52 %**

SUPERFICIE VÉGÉTALE (20 % min.)

Superficie de terrain : 75 331 pi² (6 999 m²)

Superficie végétale : 31 640 pi² (2 939 m²)

Pourcentage de superficie végétale : **42 %**

SURFACES PAVÉES

Superficie de terrain : 75 331 pi² (6 999 m²)

Superficie surface pavée : 4 292 pi² (399 m²)

Pourcentage de surface pavée : **6 %**

DENSITÉ ET HAUTEUR RESPONSABLE

Chapelle des Clercs Saint-Viateur

Canopée et couvert végétal des Clercs Saint-Viateur

Royal-York, 6 étages/21 m.

Coin Av. Benard/Av. Querbes

Place Marcelle Ferron

Clos Saint-Bernard, 7 étages/24 m.

Parc Saint-Viateur

École Paul-Gérin Lajoie d'Outremont,

Coin Av. Saint-Viateur/Av. Querbes, Canopée existante mature

Afin de répondre aux enjeux environnementaux auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui et auxquels nous sommes appelés à nous adapter, nous croyons qu'une part de solution réside dans la densification de nos milieux urbains. La poursuite d'un tel objectif de densification ne doit cependant pas se réaliser au détriment du mieux «vivre en ville» et de la qualité de vie de la population. Ainsi, la densification nous apparaît possible si les milieux de vie sont munis de généreux espaces extérieurs de qualité — parcs, places, terrains sportifs, etc. — si les rues sont suffisamment ensoleillées et propices à la promenade et si certains seuils minimaux de proximité sont respectés.

Le site des Clercs de Saint-Viateur à Outremont nous apparaît comme étant propice à la densification, puisqu'il répond à de nombreux critères propres à ce type d'intervention : la grande distance entre les bâtiments avoisinants — généreux reculs sur rue, espaces laissés libres, ombrages portés non nuisibles, terrains de sport et parc Saint-Viateur — la hauteur construite de type institutionnelle — première Maison Provinciale, chapelle votive, école secondaire Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont (PGLO), conciergeries de la rue Bernard — et la claire démarcation, en matière de programmation et de construction, entre l'unité paysagère Saint-Viateur et les îlots d'habitations unifamiliales adjacentes.

À la lumière des analyses que nous avons faites sur l'ensemble des enjeux précédemment soulevés, nous sommes d'avis que le concept proposé s'intègre de façon tout à fait harmonieuse au contexte et permet d'atteindre un niveau de densité approprié.

Au cours du processus de concours de proposition, organisé par la communauté — Clercs de Saint-Viateur —, nous avons évalué plusieurs scénarios ayant plus ou moins une densité semblable. Un de ces scénarios privilégiait une nouvelle construction avec une emprise au sol plus grande que celle qui est présentée aujourd'hui, mais qui nécessitait la démolition complète de la chapelle. Cette option nous permettait certes, d'obtenir une volumétrie d'une hauteur équivalente au bâtiment de la première Maison Provinciale que nous souhaitons conserver, mais la démolition de la chapelle nous apparaissait être un mauvais choix, puisqu'il constitue un repère bien ancré dans l'imaginaire collectif Outremontois.

Pour le projet présenté aujourd'hui, nous avons déterminé que le recul par rapport à la rue Querbes, la préservation et la bonification de son important parterre végétal, le caractère institutionnel du site et la présence de bâtiments de grande hauteur à proximité étaient des facteurs qui permettaient une proposition d'une hauteur approximative de 19,9 mètres et de six (6) étages dont la hauteur dalle à dalle de 3,05 mètres est bien moindre que celle des bâtiments existants qui sont de l'ordre des 3,8 mètres.

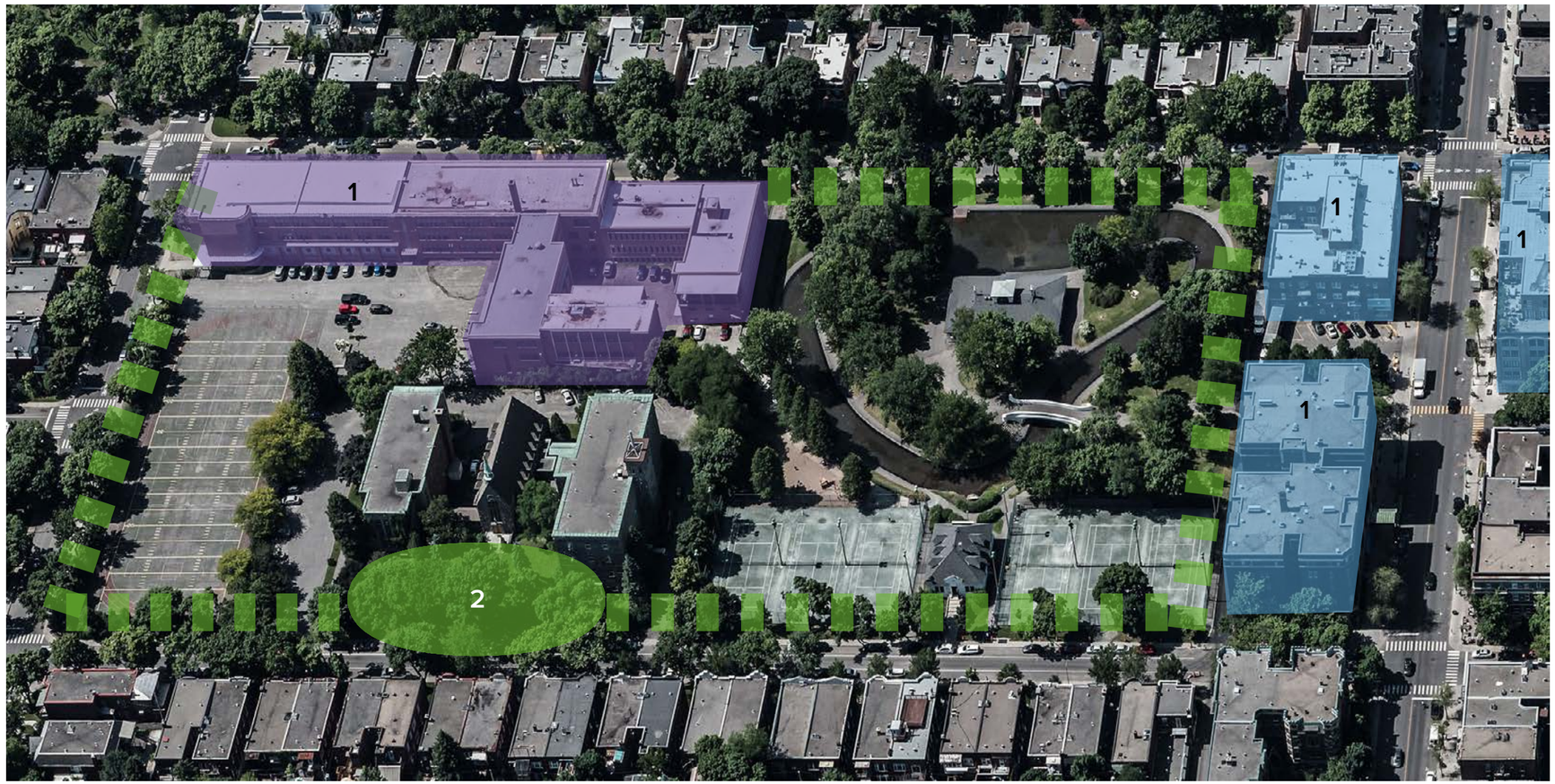

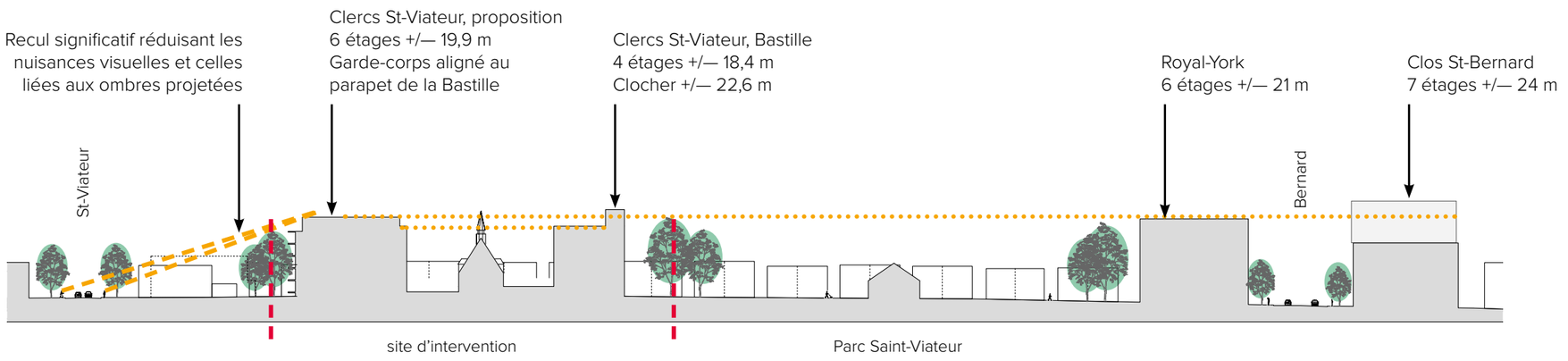

COUPE NORD-SUD

ACTIONS AYANT GUIDÉ NOTRE APPROCHE

Ci-bas, voici l'ordre chronologique des actions ayant guidé notre travail de conception.

Analyse du secteur et l'identification des principes urbains structurants :

Hauteurs des bâtiments de l'ensemble paysager défini par les rues Bernard, Querbes, Saint-Viateur et Bloomfield (1);

Importance de préserver le parterre végétal, rue Querbes, contribuant au maintien de la ceinture verte qui délimite bien l'ensemble formé du parc Saint-Viateur, le campus PGLO et la propriété des Clercs de Saint-Viateur(2);

Identification des bâtiments et interfaces construits qui seront conservés sur le site par ordre de priorité;

Documentation rapide des nuisances possibles liées aux ombres portées en fonction d'une construction en fort recul par rapport à la rue et alignement avec le bâtiment de la première Maison Provinciale à conserver;

Établissement de différents scénarios de développement immobilier de densité similaire assurant la viabilité du projet et analyse des points positifs et négatifs de chacune des options et leurs niveaux d'acceptabilité sociale, urbaine et architecturale.

Analyse programmatique :

Établissement d'un programme axé sur la réalisation de grands logements capables d'accueillir des familles Outremontoises;

Identification et intégration d'éléments programmatiques en fonction des besoins du secteur, de la communauté et qui puissent tirer avantage de la mitoyenneté au parc et à la rue commerciale Bernard — une garderie;

Évaluation des besoins de stationnement pour les futurs résidents et leurs visiteurs afin de ne pas créer une pression additionnelle dans les rues avoisinantes.

Conception :

Conception d'un projet visant à établir une composition symétrique, dont l'axe est la chapelle votive;

Développement d'un langage architectural composé d'un parement de brique et de fenêtres pour la portion volumétrique en «L». Cette approche permet une meilleure intégration avec la Bastille et accentue par le fait même le principe de symétrie recherché dans la composition de l'ensemble.

Récupération, dans la mesure du possible, du parement de pierre existant afin de l'intégrer et de le mettre en valeur dans le nouveau bâtiment.

POUR LA RÉALISATION DU NOUVEAU PROJET, IL SERA NÉCESSAIRE DE DÉMOLIR LES BALCONS ARRIÈRES DE LA BASTILLE, LA PARTIE ARRIÈRE DE LA CHAPELLE VOTIVE, DES DÉPENDANCES EN DEMI-SOUS-SOL, AINSI QUE LA SECONDE MAISON PROVINCIALE
QUANTITÉ QUI CORRESPOND À +/- 40 % DU BÂTI EXISTANT

COUPE TRANSVERSALE

VIS À VIS SUR
44 MÈTRES LINÉAIRES

VIS À VIS SUR
11 MÈTRES LINÉAIRES

VOIR PLAN P. 38 ET
COUPES P. 48

AVENUE QUERBES

AVENUE BERNARD

AVENUE DE L'ÉPÉE

PARC SAINT-VIATEUR

AVENUE BLOOMFIELD

AVENUE CHAMPAGNEUR

AV. SAINT-VIATEUR

PARC OUTREMONT

COUPE LONGITUDINALE

COUPE TRANSVERSALE

COUPE LONGITUDINALE

PLAN DE SITUATION PROJETÉ ET COUPES URBAINES

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ENSOLEILLEMENT MESURÉ À L'ÉQUINOXE (21 MARS ET 21 SEPTEMBRE)

CONDITIONS EXISTANTES

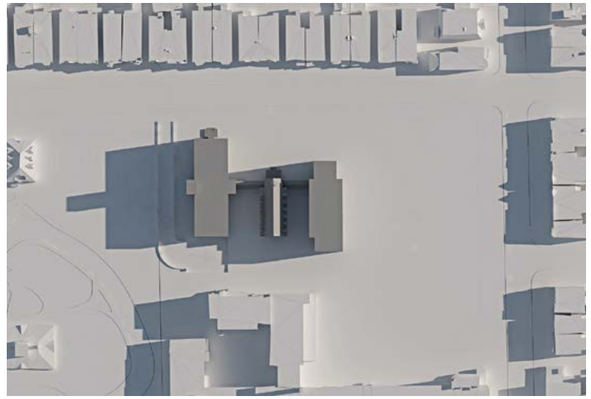

8 h

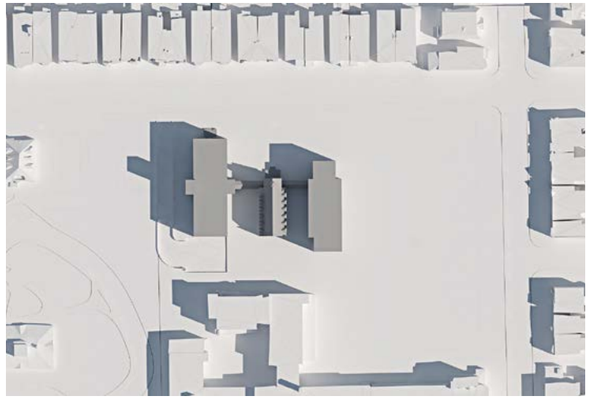

10 h

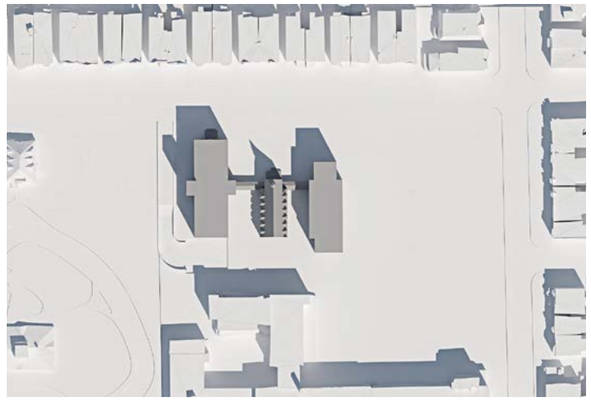

12 h

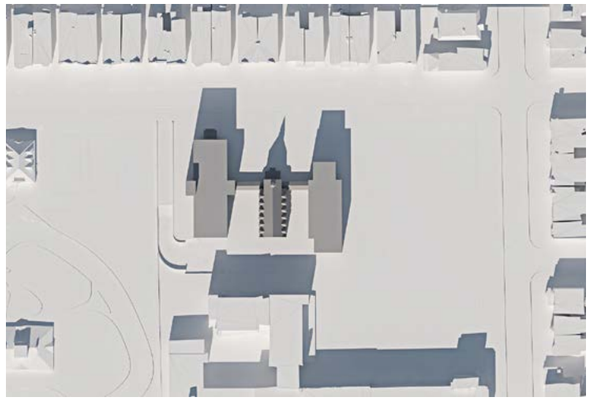

14 h

16 h

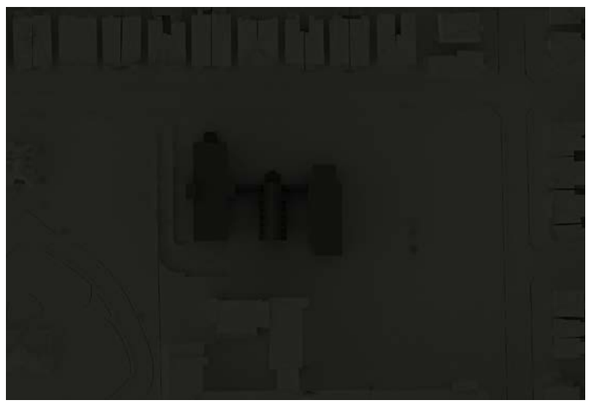

18 h

CONDITIONS PROJETÉES

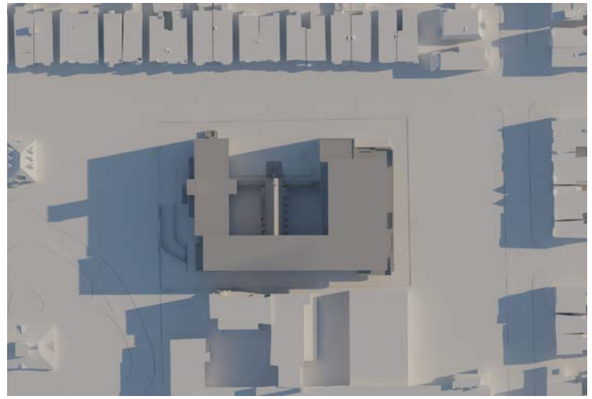

8 h

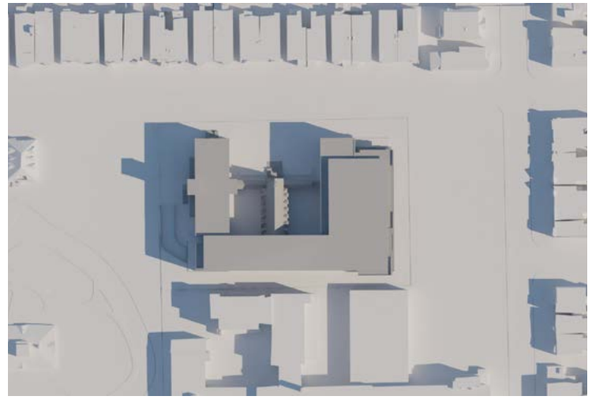

10 h

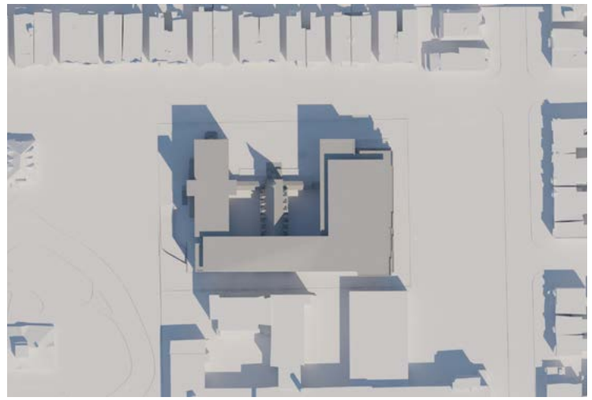

12 h

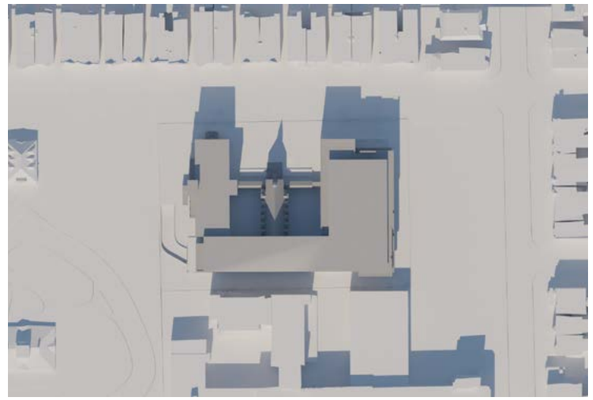

14 h

16 h

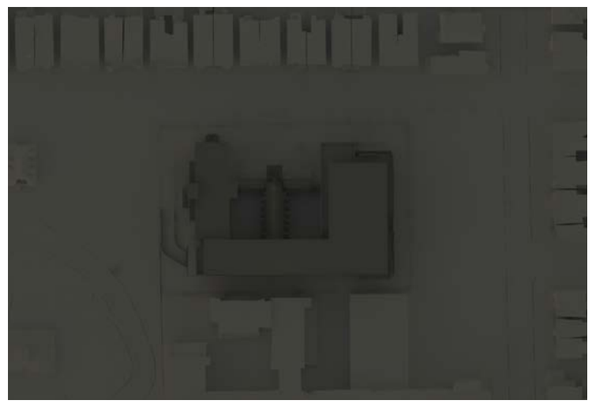

18 h

L'OMBRAGE PROJETÉ N'ATTEINT PAS LES BÂTIMENTS VOISINS

N

ESQUISSE ARCHITECTURALE

STATISTIQUES ET PLANIFICATION

Les statistiques préliminaires du projet permettent d'affirmer que le projet est résolument orienté pour les familles (43 % d'appartements de 3 chambres) et une population diversifiée.

À la lecture des plans ci-après vous pourrez apprécier l'offre d'appartements de deux et trois chambres avec stationnements automobiles et stationnements vélo en quantité appréciable.

	NOMBRE DE LOGEMENTS	2 CHAMBRES	3 CHAMBRES	STATIONNEMENT VOITURE	STATIONNEMENT VÉLO
NIVEAU SS2 (SOUS-SOL 2)				67	
NIVEAU SS1 (SOUS-SOL 1)				65	
NIVEAU SS0 (DEMI-SOUS-SOL)				39	147 + UN ATELIER
NIVEAU 1 (REZ-DE-CHAUSSÉE)	13	9	4		
NIVEAU 2	15	9	6		
NIVEAU 3	15	9	6		
NIVEAU 4	15	9	6		
NIVEAU 5	13	9	4		
NIVEAU 6 (PENTHOUSE)	8		8		
TOTAL	**79**	**45**	**34**	**171**	**147**

ENTRÉE CHARRETIÈRE EXISTANTE CONSERVÉE

ENTRÉE EXISTANTE REMISE EN SERVICE POUR LA GARDERIE

MURET DE PIERRE DISSIMULANT LA RAMPE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE EN SYMÉTRIE AVEC UN BAC DE PLANTATIONS

ALLÉE D'ACCÈS REVALORISÉE

DEUX JARDINS INTÉRIEURS THÉMATIQUES

PROFOND PARTERRE EXISTANT CONSERVÉ

FUTURE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE PAUL-GÉRIN-LAJOIE-D'OUTREMONT

AXE DE SYMÉTRIE

GARDERIE (RDC) : ENTRÉES/VESTIBULES — ESPACES POUPONS (VESTIAIRE, AIRE DE JEU, AIRE DE REPOS, RANGEMENT) — ESPACES ENFANTS (VESTIAIRE, AIRE DE JEU)

L'EMPLACEMENT EXISTANT DE LA VOIE PRIVÉE EST CONSERVÉ ET SA LARGEUR EST RÉDUITE. L'INTERFACE AVEC LE PARC SAINT-VIATEUR N'EST PAS MODIFIÉE.

ACCÈS DIRECT AU PARC POUR LES HABITANTS ET AUX MODULES DE JEUX POUR LES ENFANTS DE LA GARDERIE. DES CAHOTS SONT IMPLANTÉS AFIN DE RÉDUIRE LA VITESSE ET SÉCURISER LA CIRCULATION DES PIÉTONS

UN ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL SERA INTÉGRÉ AU BÂTI ET AU PAYSAGE AFIN DE METTRE EN VALEUR LE BÂTIMENT TOUT EN ÉVITANT LA POLLUTION LUMINEUSE ET L'ÉBLOUISSEMENT

LA CONSERVATION DES ARBRES EXISTANTS EST PRIORISÉE

IMPLANTATION DU FUTUR AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE PAUL-GÉRIN-LAJOIE-D'OUTREMONT

PROFIL DES PARTIES À DÉMOLIR

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE — ÉCHELLE : 1/32'' = 1'-0''

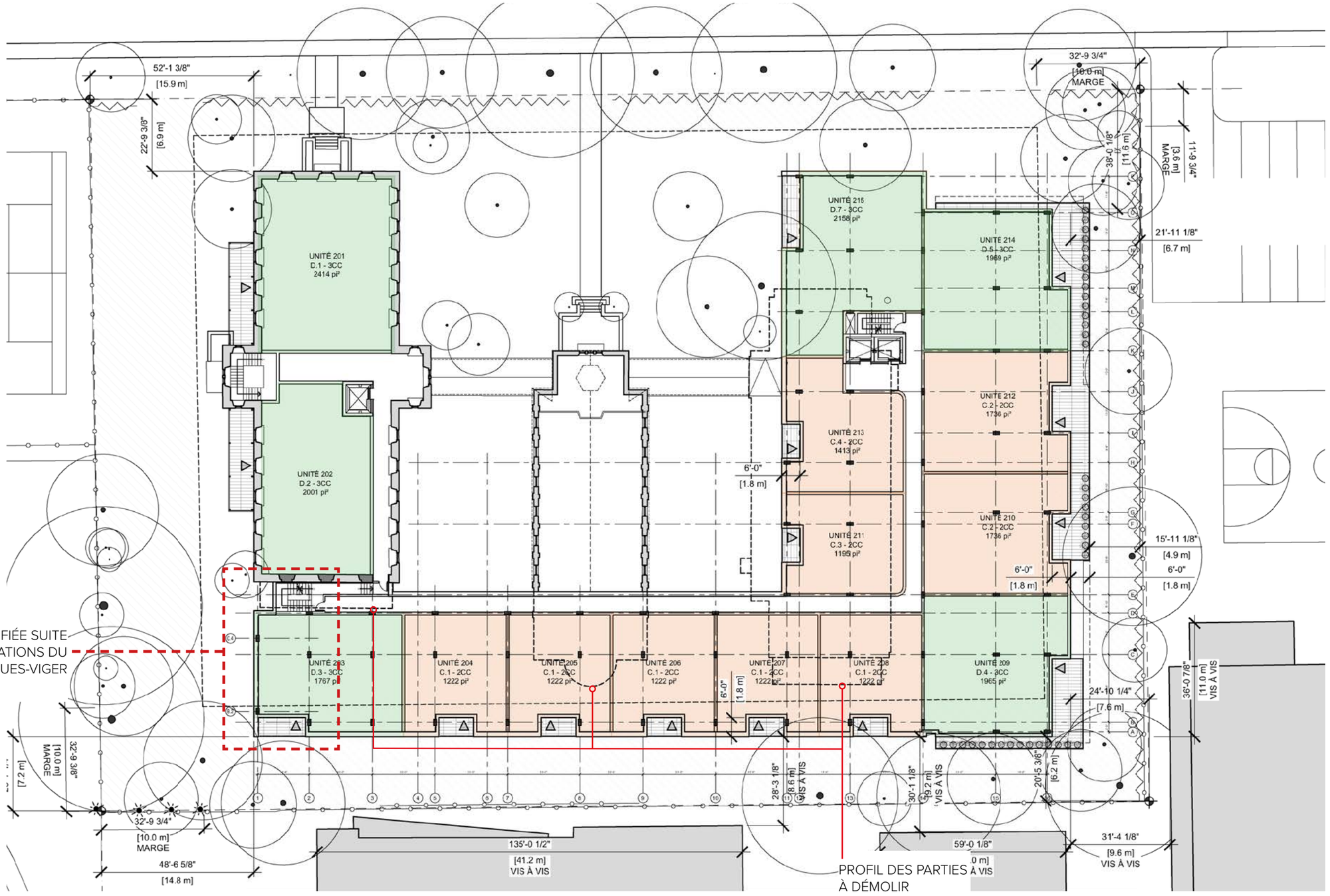

PLAN DU NIVEAU 2 — ÉCHELLE : 1/32’’ = 1’-0’’

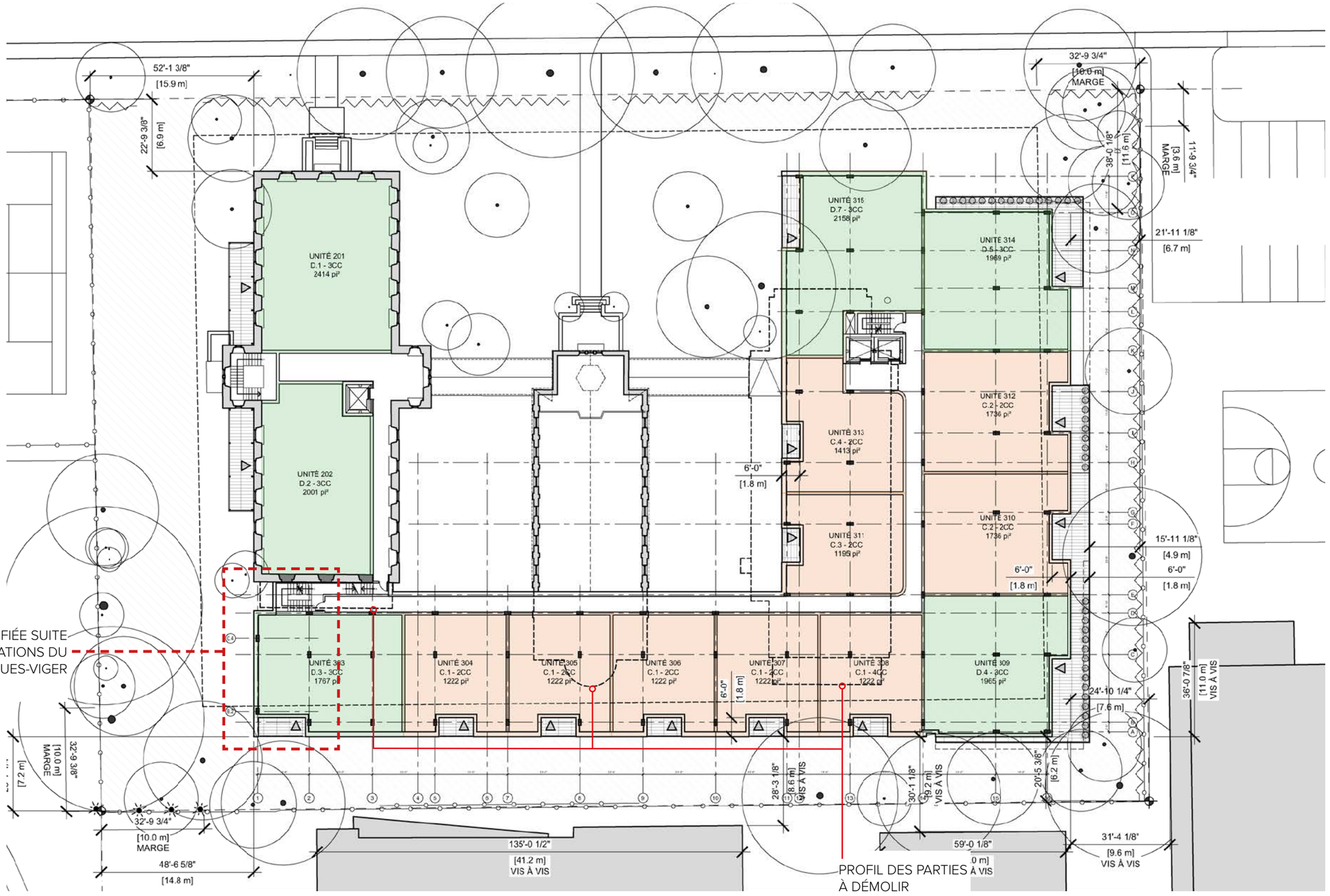

PLAN DU NIVEAU 3 — ÉCHELLE : 1/32'' = 1'-0''

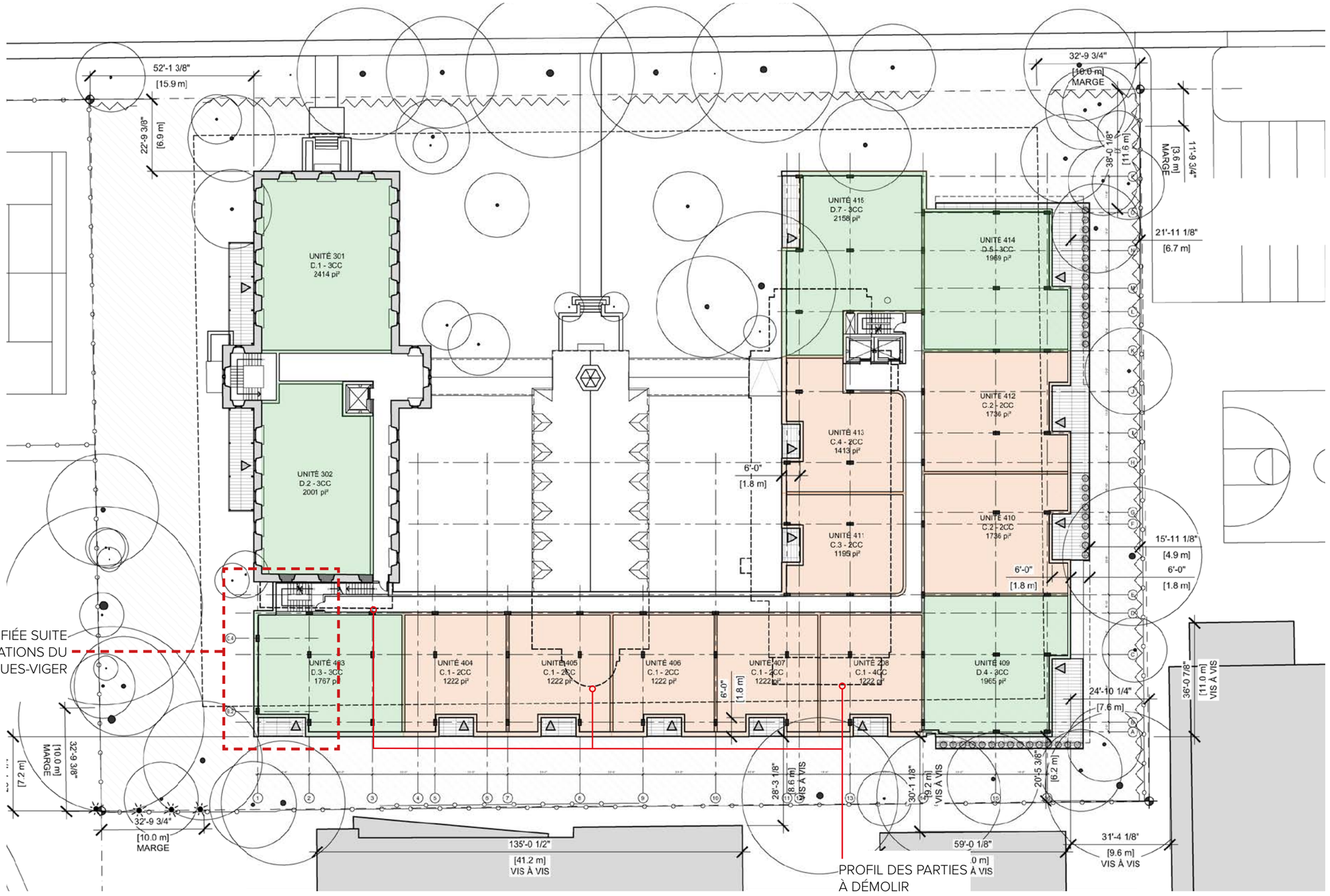

PLAN DU NIVEAU 4 — ÉCHELLE : 1/32'' = 1'-0''

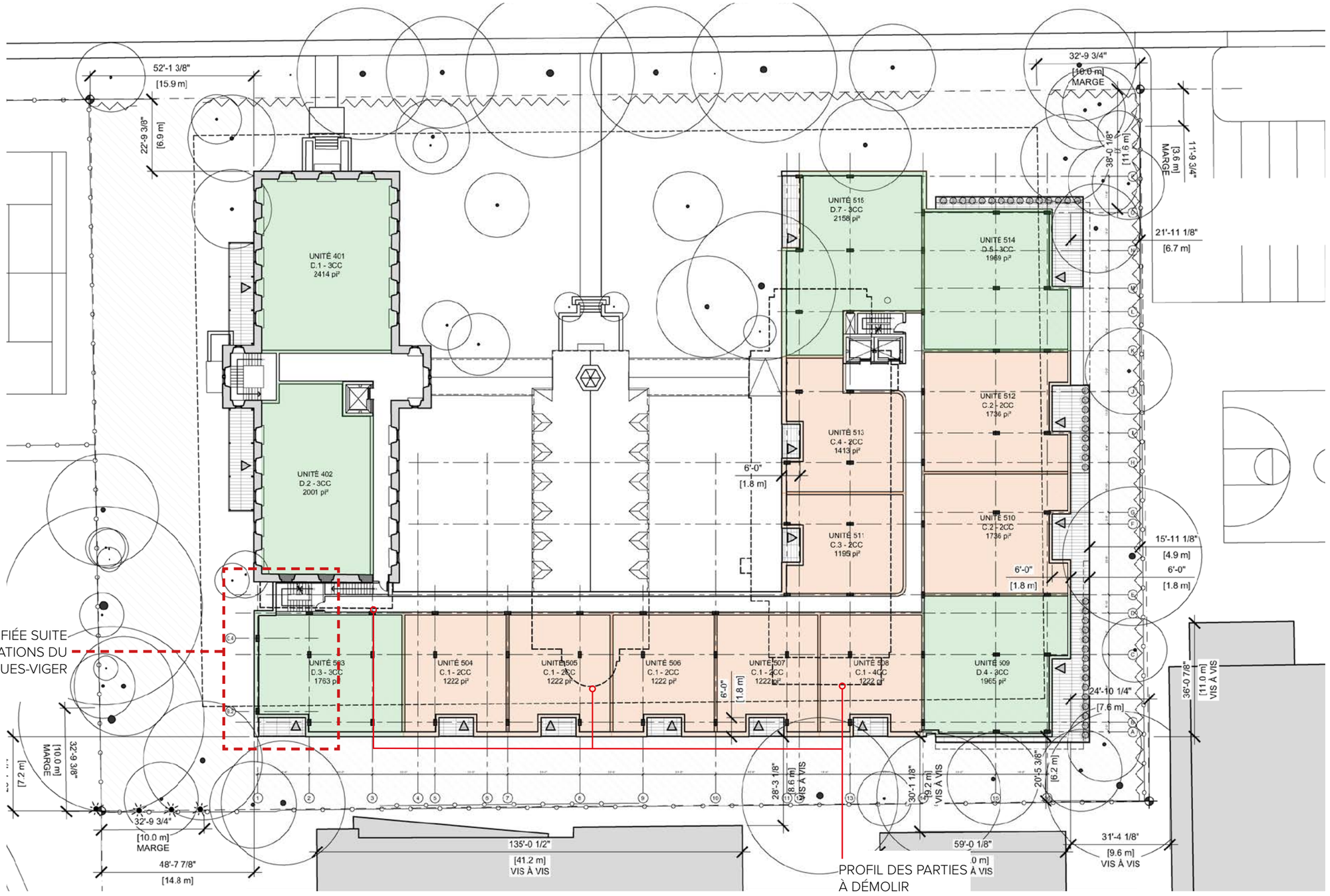

PLAN DU NIVEAU 5 — ÉCHELLE : 1/32’’ = 1’-0’’

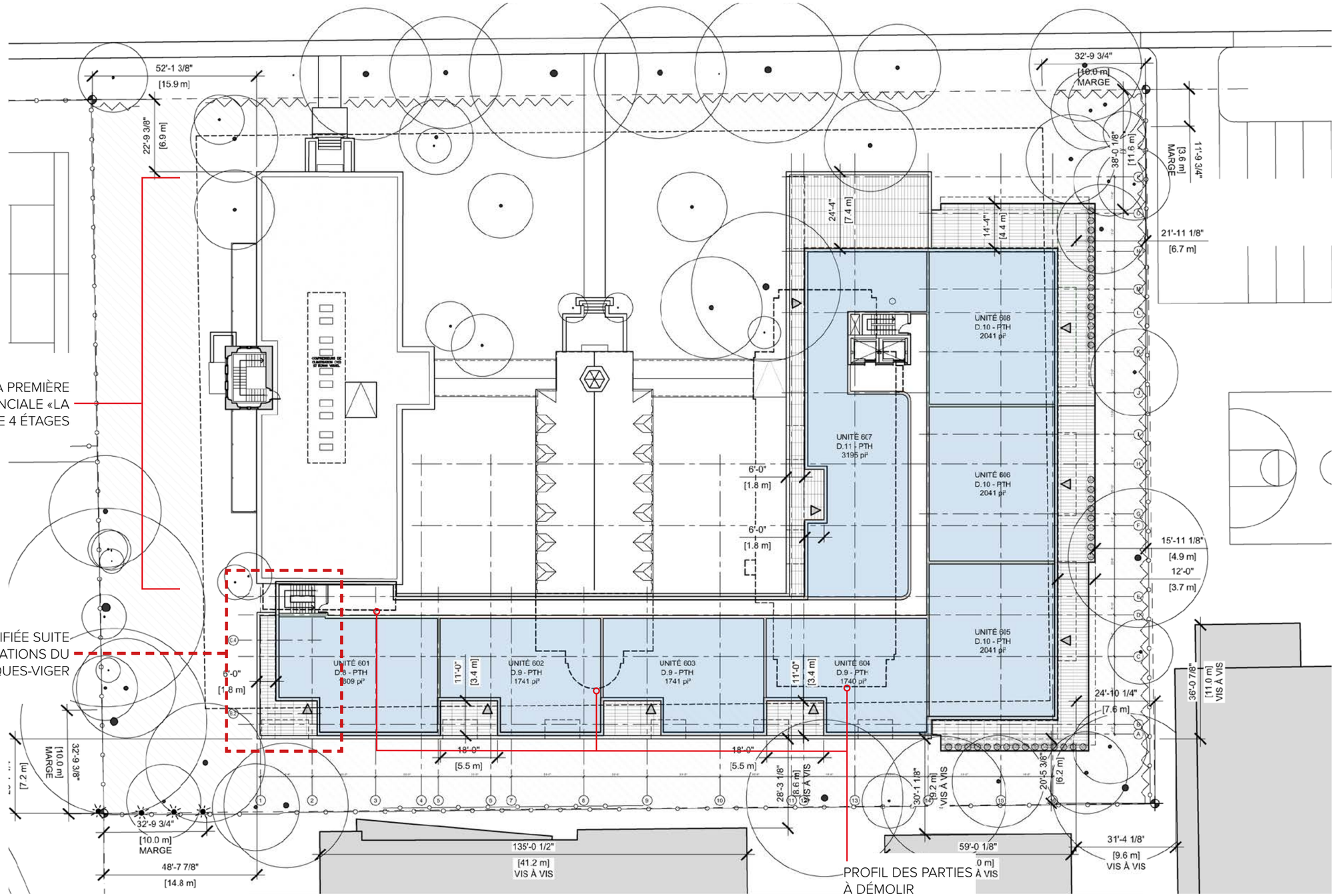

PLAN DU NIVEAU 6 — ÉCHELLE : 1/32'' = 1'-0''

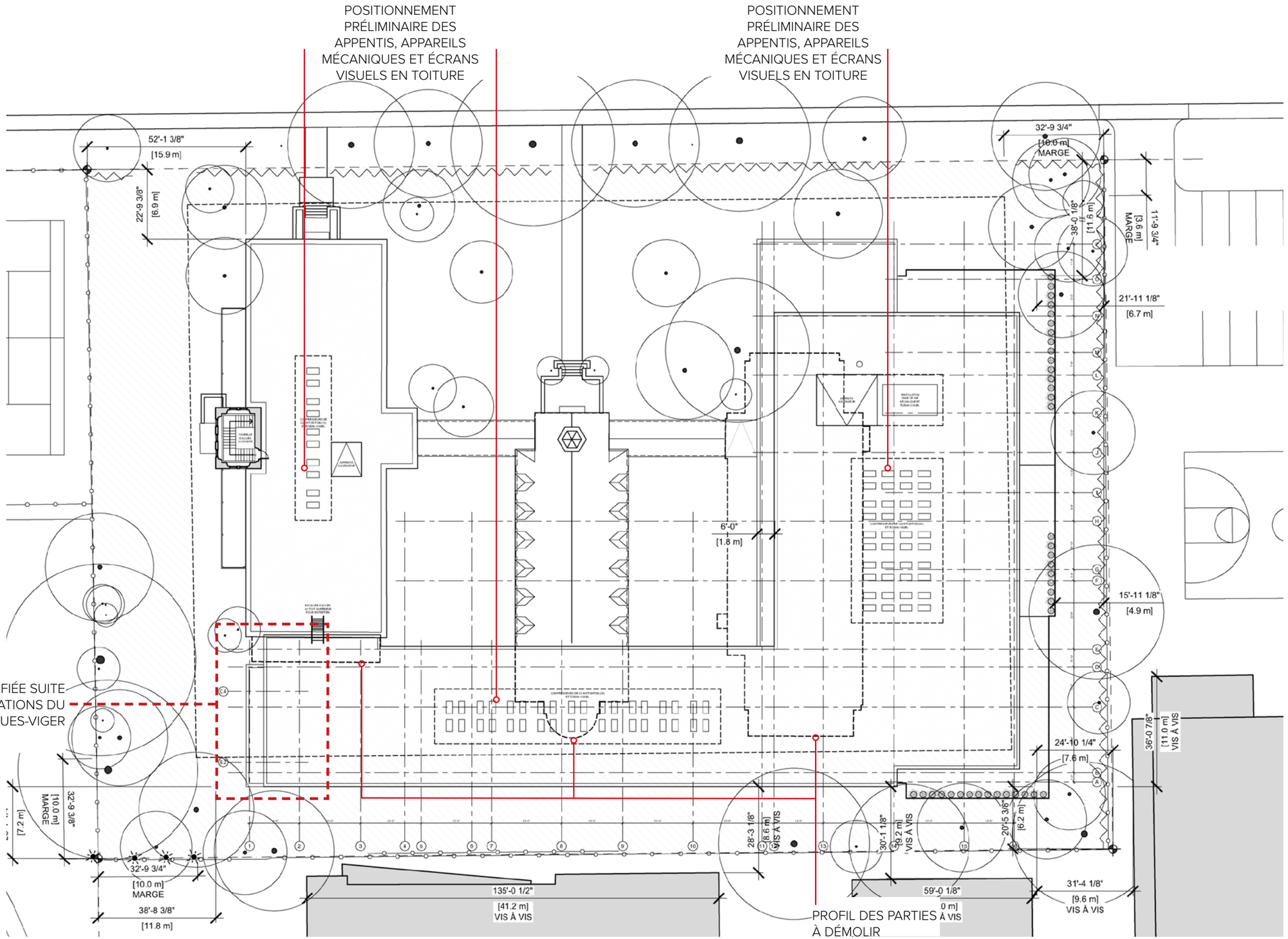

PLAN DES TOITURES — ÉCHELLE : 1/32'' = 1'-0''

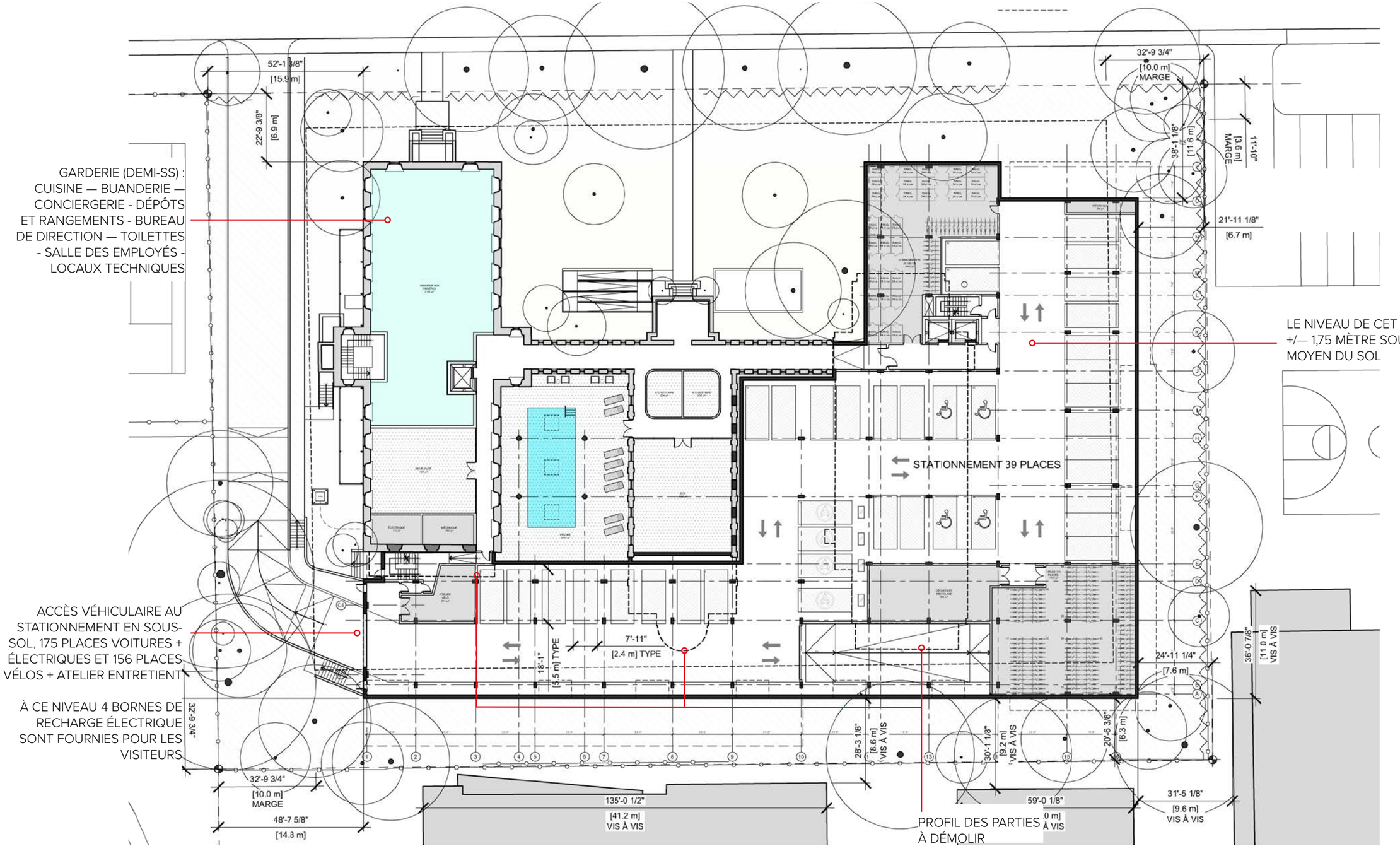

PLAN DU DEMI-SOUS-SOL — ÉCHELLE : 1/32'' = 1'-0''

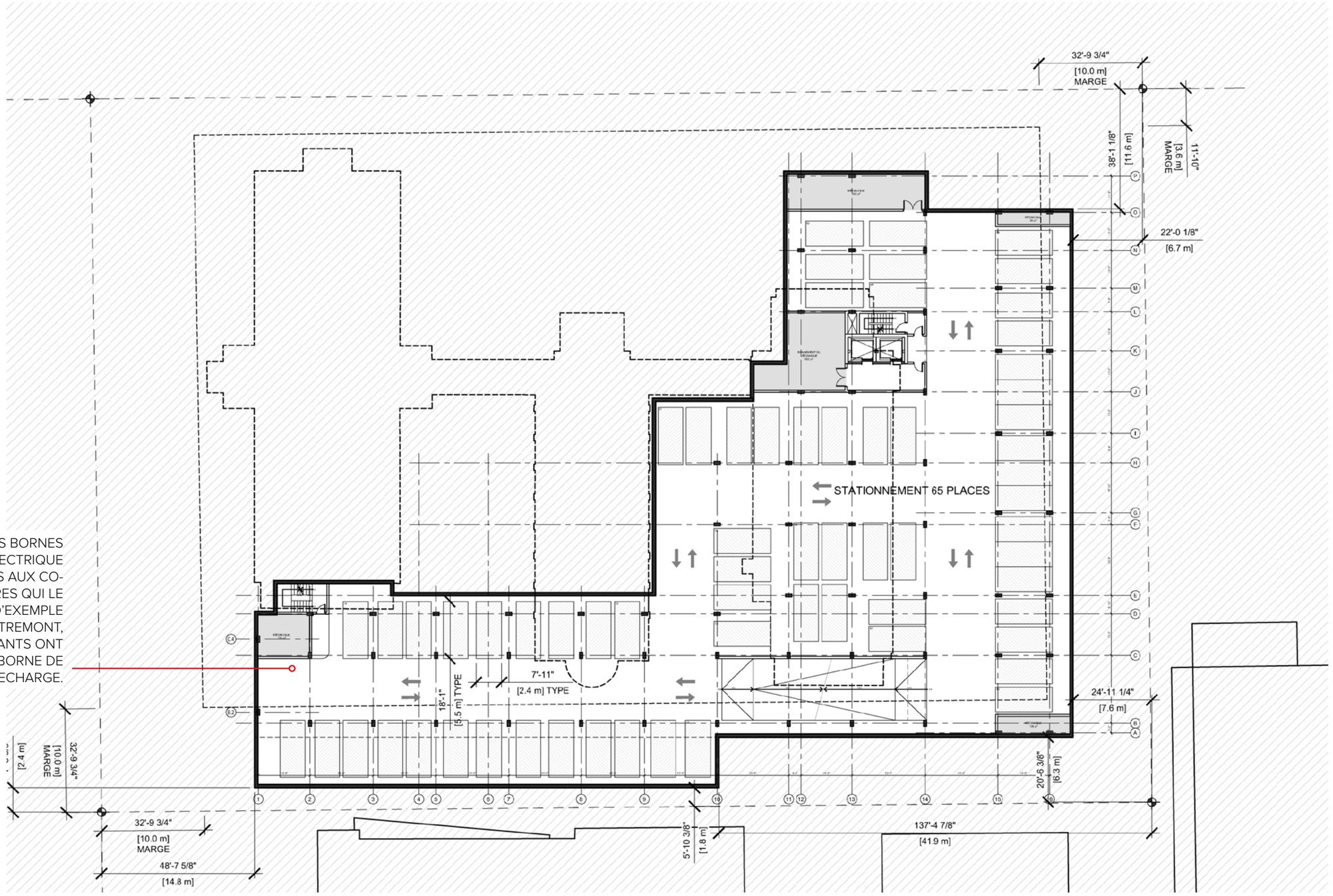

À CE NIVEAU, LES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE SONT VENDUES AUX CO-PROPRIÉTAIRES QUI LE DÉSIRENT. À TITRE D'EXEMPLE À MAISONS OUTREMONT, 40 % DES HABITANTS ONT ACQUIS UNE BORNE DE RECHARGE.

PLAN DU SOUS-SOL 1 — ÉCHELLE : 1/32'' = 1'-0''

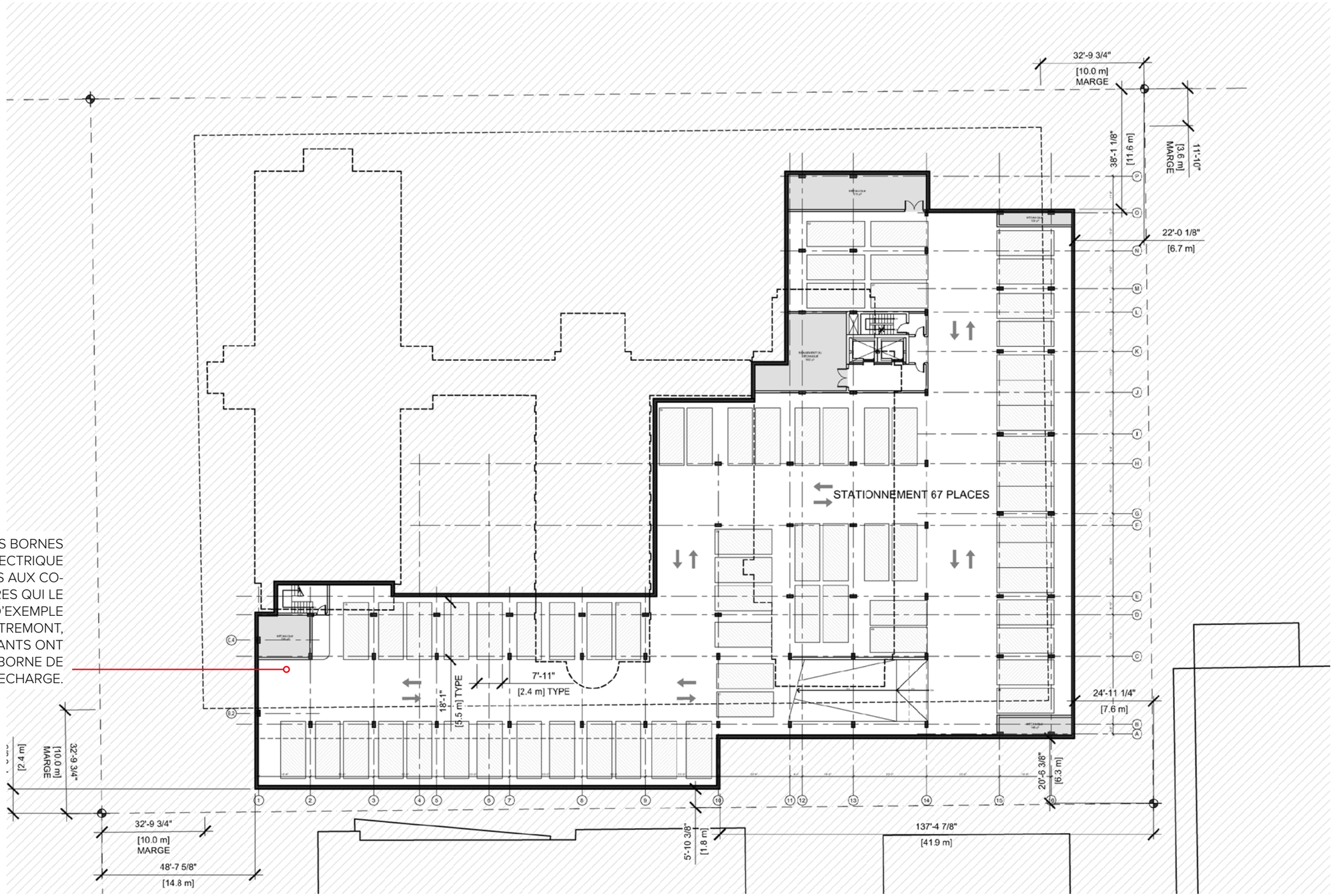

À CE NIVEAU, LES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE SONT VENDUES AUX CO-PROPRIÉTAIRES QUI LE DÉSIRENT. À TITRE D'EXEMPLE À MAISONS OUTREMONT, 40 % DES HABITANTS ONT ACQUIS UNE BORNE DE RECHARGE.

PLAN DU SOUS-SOL 2 — ÉCHELLE : 1/32'' = 1'-0''

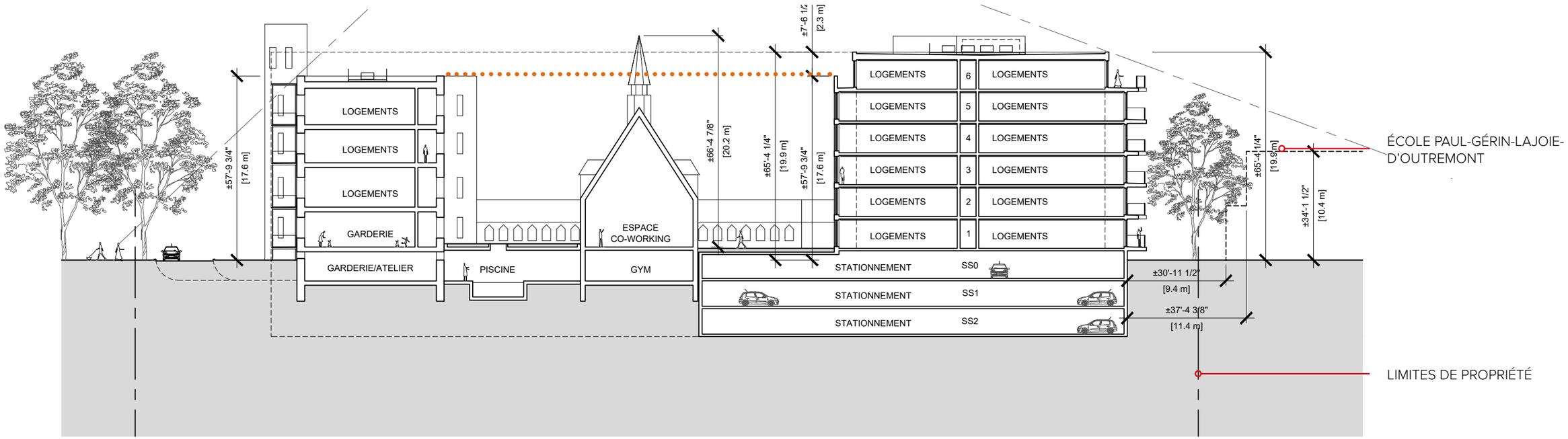

COUPE LONGITUDINALE EST-OUEST — ÉCHELLE : 1/32'' = 1'-0''

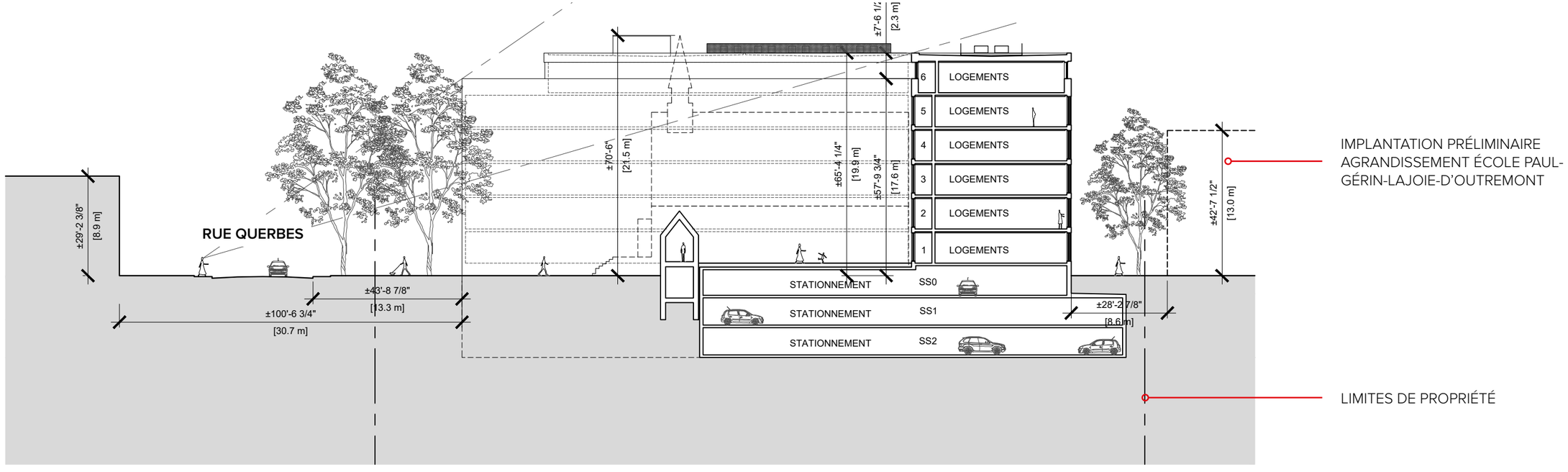

COUPE TRANSVERSALE NORD-SUD — ÉCHELLE : 1/32'' = 1'-0''

AMÉNAGEMENTS DE QUALITÉ ET ADAPTATIONS POST-PANDÉMIE

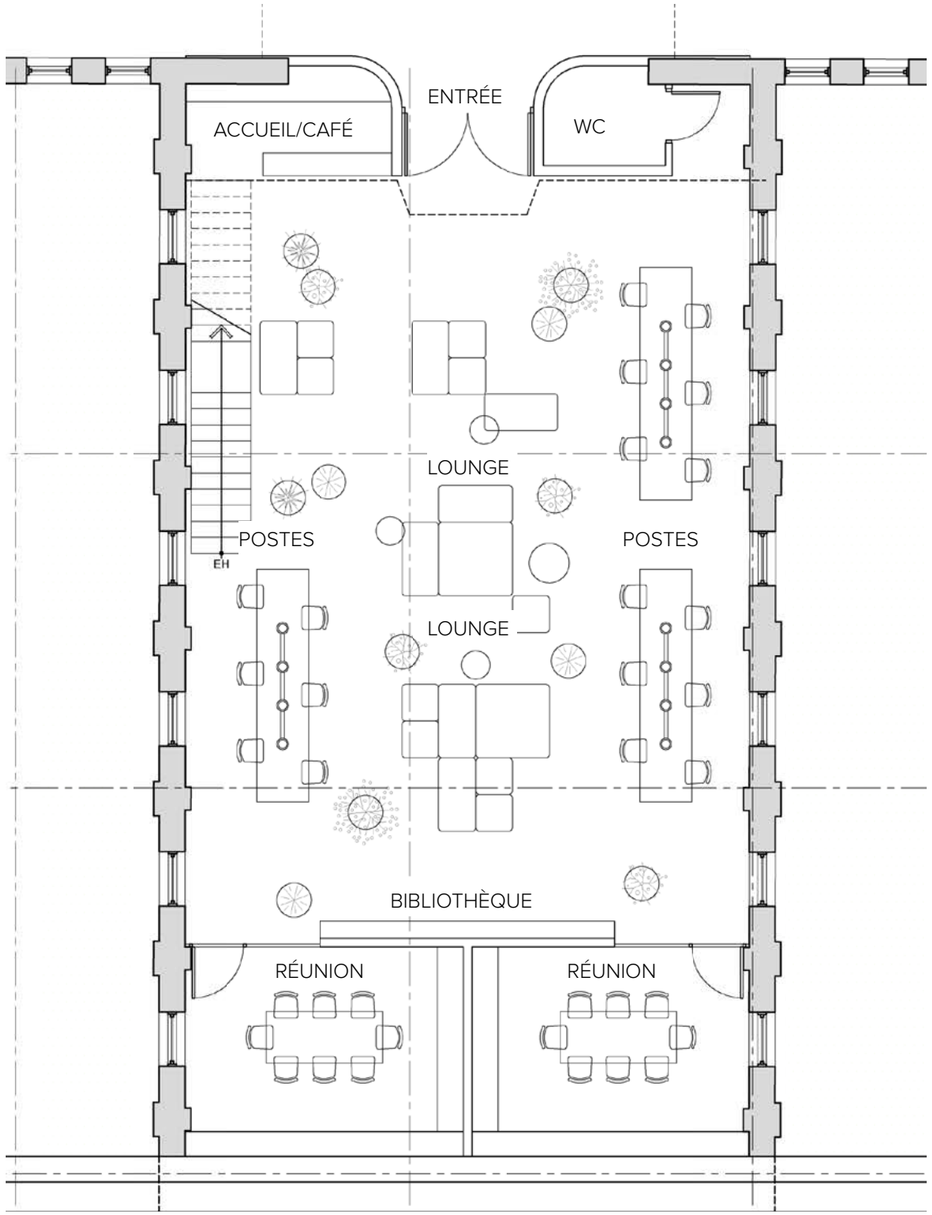

ESPACE COMMUN : SALON, BIBLIOTHÈQUE ET CO-WORKING

La chapelle votive existante sera ainsi réaménagée en espace salon, bibliothèque et de co-working (travail collaboratif, télétravail, devoirs...). Il était pour nous primordial de conserver pour cet espace renouvelé un programme commun à tous les habitants du bâtiment.

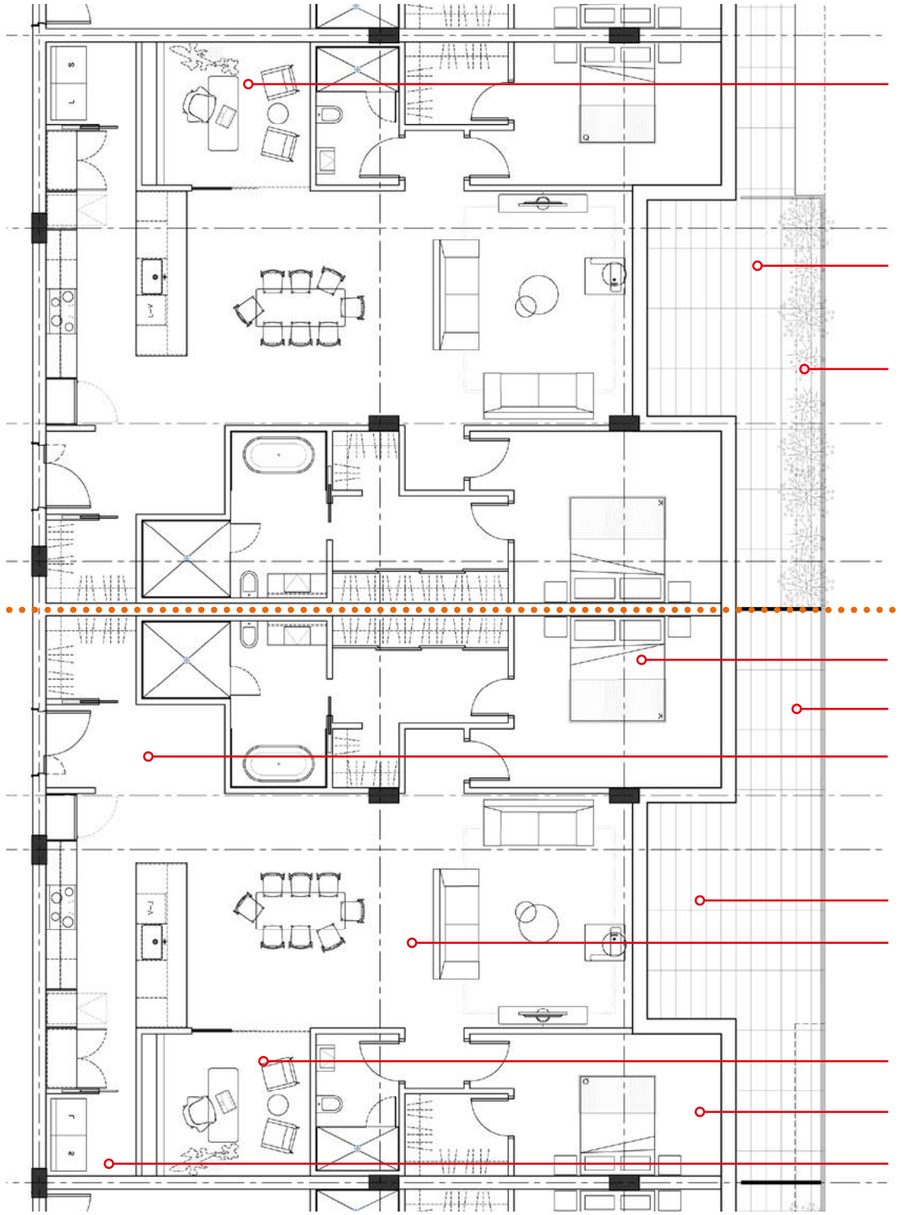

PLAN D'APPARTEMENT TYPE 2 CHAMBRES

Cet extrait de plans de logement type nous permet de démontrer que les aménagements prévus sont déjà adaptés aux nouvelles réalités occasionnées par la pandémie. Ainsi, les logements de dimensions confortables sont pourvus d'espace de travail pouvant être fermé par une cloison de verre pour le télétravail ainsi que de généreuses loggias et espace extérieur privé avec bacs de végétation biophiliques intégrés.

PROPOSITION ARCHITECTURALE

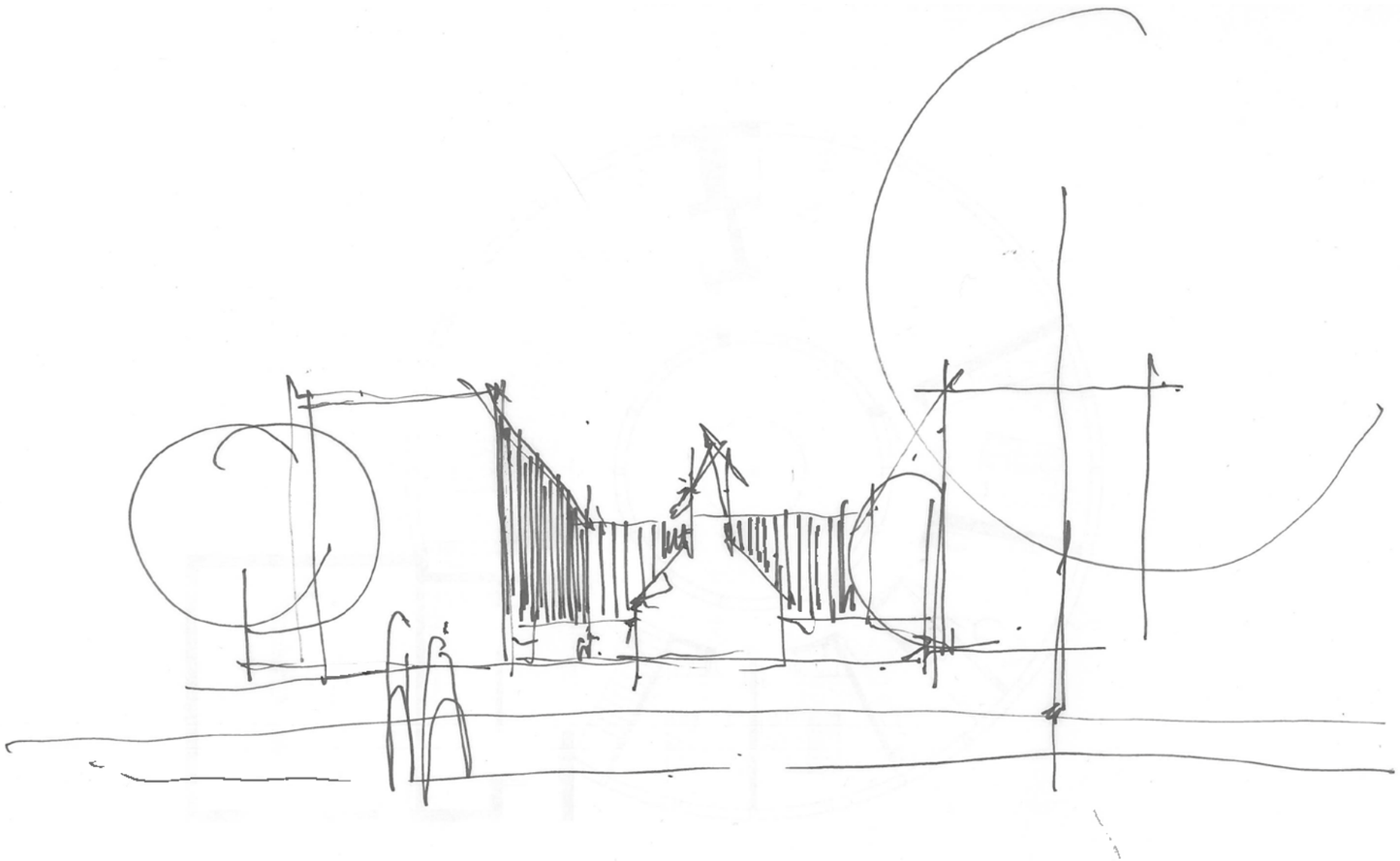

Croquis conceptuel de la volumétrie du projet

APPROCHE CONCEPTUELLE

Situé dans un quartier résidentiel très prisé, le projet d'habitation multifamilial proposé vise à offrir la chance à plusieurs familles de s'installer dans un milieu de vie exceptionnel au cœur de Montréal. Le projet a aussi pour objectif de renforcer le caractère et l'architecture uniques des bâtiments historiques de la Maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur, bâtiments qui ont une très grande valeur patrimoniale.

Afin d'assurer une intégration harmonieuse avec le contexte végétal, architectural et social existant, le projet adopte une approche architecturale soignée et de grande qualité qui respecte le voisinage, la réglementation en place et la volonté des résidents d'Outremont, actuels et futurs.

L'esquisse architecturale présentée dans ce document propose l'aménagement de grands logements dans les bâtiments existants ainsi que dans de nouveaux édifices reliés à ces derniers. Le réaménagement du site et des bâtiments permettra d'augmenter le couvert végétal, entre autres par la démolition des stationnements de surface et par la création de nouveaux jardins.

Les vues spectaculaires sur le parc Saint-Viateur, le Mont-Royal et les nouveaux jardins aménagés sur le site, l'architecture et la signature unique des bâtiments du projet et la proximité de l'avenue Bernard et de tous ses services feront de ce nouveau développement un projet d'exception pour Outremont et un milieu de vie d'exception pour les familles qui s'y installeront.

SCHÉMAS CONCEPTUELS

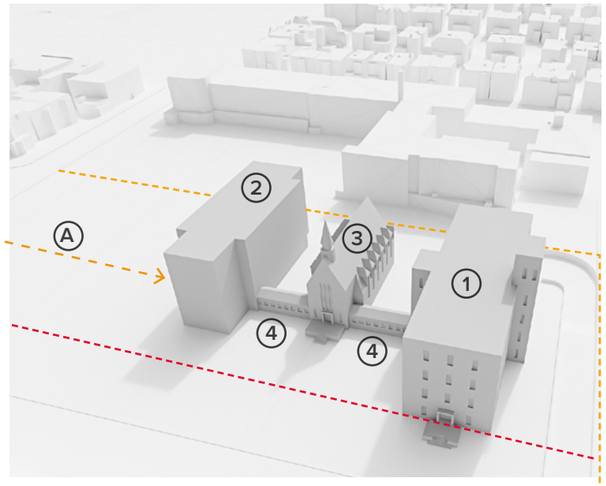

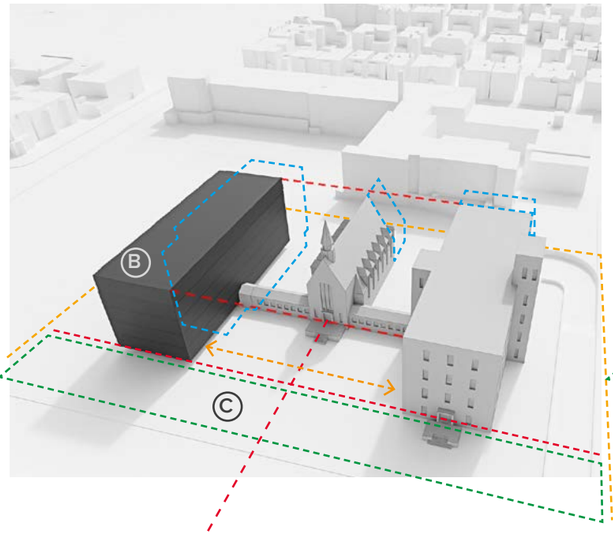

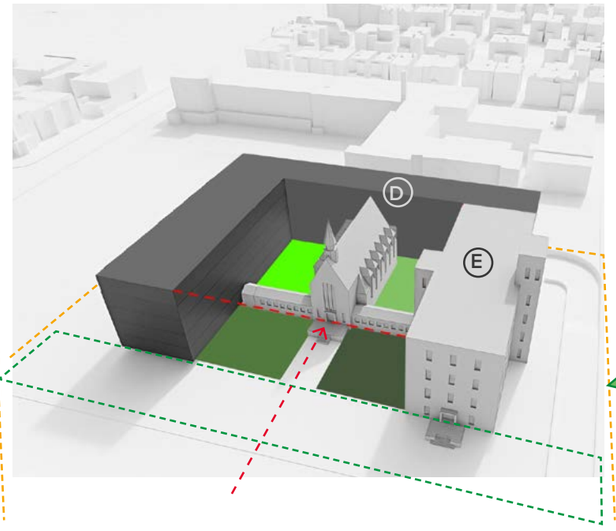

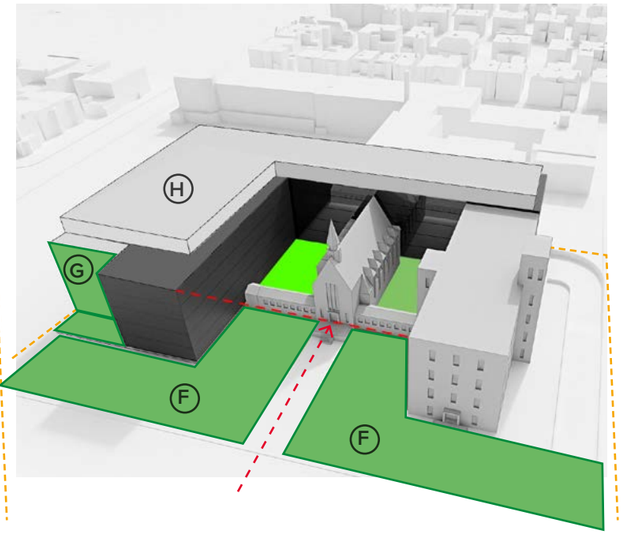

GENÈSE DU SITE D'INTERVENTION

L'ensemble tel qu'il est connu aujourd'hui est composé de quatre principaux sous-ensembles : la maison Ducharme (1) aussi nommée la Bastille; la seconde Maison provinciale(2); la chapelle votive (3) et les galeries couvertes (4).

Le bâtiment de la **seconde Maison provinciale (2) fut positionné en retrait de la rue Querbes** puisqu'il était, à l'origine, **lié à la rue Saint-Viateur (A)** par une longue allée et un rond-point et constituait l'entrée principale de l'ensemble. Depuis, le terrain adjacent a été cédé à l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont et la **composition maintenant axée sur la rue Querbes est moins équilibrée**.

AFFIRMATION DE LA SYMÉTRIE ET DU PARTERRE

Bien que les bâtiments aient un **intérêt patrimonial**, le besoin en superficie pour l'ensemble résidentiel et le déséquilibre, de la composition nous oblige à **démanteler** (voir pointillés bleus et plans) certains bâtiments ou parties de bâtiments. Il est prévu de **récupérer la maçonnerie de pierre existante pour la réutiliser dans la nouvelle construction**.

Un **nouveau volume (B)** de même gabarit que la première Maison provinciale est ainsi **érigé symétriquement par rapport à la chapelle**. Le nouveau volume vient **équilibrer** l'ensemble et **complète la composition**.

L'alignement avec la première Maison provinciale est préconisé pour **revaloriser la façade principale** et permet de **conserver le profond parterre végétal existant (C)** sur l'avenue Querbes.

ÉCRIN DE MAÇONNERIE ET JARDINS THÉMATIQUES

Ce nouveau corps bâti vient ensuite former un **écrin de maçonnerie (D) aligné en hauteur à la Bastille (E)** et qui **souligne l'architecture patrimoniale d'exception de la chapelle et de la première Maison provinciale**. Les façades de cette nouvelle volumétrie auront donc une **rythmique stable et détaillée et des loggias intégrées à la volumétrie.**

La composition permet finalement d'**enclore deux espaces paysagers** où seront **aménagés des jardins thématiques**.

PAYSAGE — PARTERRE ET DALLES JARDIN

En premier plan, sur la rue Querbes, le **profond parterre existant (F) est préservé et bonifié de végétation indigène du Mont-Royal** et permet de **recentrer l'accès principal au centre de la composition**.

Un second volume (G) est enfin ajouté en façade Saint-Viateur et en retrait de Querbes. Le langage architectural de cette partie ainsi que du penthouse en retrait (H) est plus léger et fait de **dalles jardin aux dimensions généreuses**, munies de garde-corps à barrotins d'acier et de nombreux **bacs de plantation fixes** qui, durant la période estivale, contribueront à l'établissement d'une signature résidentielle et «verte» assez unique (voir perspectives).

Ces jardins, les dalles jardin, le parterre ainsi que l'aménagement paysager du site permettront d'**augmenter la surface végétalisée déjà abondante** et de continuer d'offrir un **milieu de vie naturel** aux résidents du bâtiment et du voisinage.

Ce nouveau corps bâti vient former un **écrin de maçonnerie aligné en hauteur à la Bastille** et qui **souligne l'architecture patrimoniale d'exception de la chapelle et de la première Maison provinciale**. Les façades de cette nouvelle volumétrie auront donc une **rythmique stable et détaillée et des loggias intégrées à la volumétrie.**

En premier plan, sur la rue Querbes, le **profond parterre existant est préservé et bonifié de végétation indigène du Mont-Royal** et permet de **recentrer l'accès principal au centre de la composition**.

PERSPECTIVE VUE DEPUIS LA RUE QUERBES VERS L'ENTRÉE PRINCIPALE

En premier plan, sur la rue Querbes, le **profond parterre existant est préservé et bonifié de végétation indigène du Mont-Royal** et permet de **recentrer l'accès principal au centre de la composition**.

Ce nouveau corps bâti vient former un **écrin de maçonnerie aligné en hauteur à la Bastille** et qui **souligne l'architecture patrimoniale d'exception de la chapelle et de la première Maison provinciale**. Les façades de cette nouvelle volumétrie auront donc une **rythmique stable et détaillée et des loggias intégrées à la volumétrie.**

Entrée principale de la **garderie** aménagée au rez-de-chaussée et du demi-sous-sol du bâtiment de **la première maison provinciale**

PERSPECTIVE VUE DEPUIS LA RUE QUERBES VERS LE SUD

En premier plan, sur la rue Querbes, le **profond parterre existant est préservé et bonifié de végétation indigène du Mont-Royal** et permet de **recentrer l'accès principal au centre de la composition**.

Entrée principale de la **garderie** aménagée au rez-de-chaussée et du demi-sous-sol du bâtiment de **la première maison provinciale**

De nouveaux **balcons** à barrotins d'acier serviront **à la garderie et aux appartements**, ces derniers seront installés de façon réversible indépendamment du bâtiment existant

Entrée charretière et voie d'accès privée aux stationnements. **L'interface avec le parc Saint-Viateur n'est pas modifiée.**

PERSPECTIVE VUE DEPUIS LA RUE QUERBES VERS L'EST

Un **accès direct vers le parc Saint-Viateur** sera prévu pour les habitants et les enfants de la garderie

Ce nouveau corps bâti vient former un **écrin de maçonnerie aligné en hauteur à la Bastille** et qui **souligne l'architecture patrimoniale d'exception de la chapelle et de la première Maison provinciale**. Les façades de cette nouvelle volumétrie auront donc une **rythmique stable et détaillée et des loggias intégrées à la volumétrie.**

PERSPECTIVE VUE DEPUIS LE PARC SAINT-VIATEUR

Ce nouveau corps bâti vient former un **écrin de maçonnerie aligné en hauteur à la Bastille** et qui **souligne l'architecture patrimoniale d'exception de la chapelle et de la première Maison provinciale**. Les façades de cette nouvelle volumétrie auront donc une **rythmique stable et détaillée et des loggias intégrées à la volumétrie.**

Entrée principale, nouvelle marquise **espaces paysagers** et rampe d'accès universel.

PERSPECTIVE DÉTAILÉE DE LA FAÇADE QUERBES ET DE L'ENTRÉE PRINCIPALE

Exemples de modénature de façades de maçonnerie que l'on retrouve en abondance dans l'arrondissement et en particulier sur les rues Bernard, Querbes, Outremont, VanHorn, etc. Ces exemples nous ont inspirés pour l'articulation des façades de l'écrin.

Ce nouveau corps bâti vient former un **écrin de maçonnerie aligné en hauteur à la Bastille** et qui **souligne l'architecture patrimoniale d'exception de la chapelle et de la première Maison provinciale**. Les façades de cette nouvelle volumétrie auront donc une **rythmique stable et détaillée et des loggias intégrées à la volumétrie.**

Entrée principale, nouvelle marquise **espaces paysagers** et rampe d'accès universel.

PERSPECTIVE VUE DEPUIS L'ALLÉE D'ACCÈS PRINCIPAL DU BÂTIMENT

De ce côté, un langage architectural plus léger fait de **dalles jardin aux dimensions généreuses**, munies de garde-corps à barrotins d'acier et de nombreux **bacs de plantation fixes** qui, durant la période estivale, contribueront à l'établissement d'une signature «verte» assez unique. Cette approche contribuera aussi, à notre avis, à une meilleure **intégration dans le voisinage**. Notez que les bacs de plantation seront conçus pour éviter l'escalade et les chutes.

Ce nouveau corps bâti vient former un **écrin de maçonnerie aligné en hauteur à la Bastille** et qui **souligne l'architecture patrimoniale d'exception de la chapelle et de la première Maison provinciale**. Les façades de cette nouvelle volumétrie auront donc une **rythmique stable et détaillée et des loggias intégrées à la volumétrie.**

PERSPECTIVE VUE DEPUIS LA RUE QUERBES VERS L'OUEST

Afin d’assurer la **viabilité du concept de plantation** fixe des balcons de la façade de la rue Saint-Viateur à long terme, nous avons conçu des **jardinières en structure d’acier** de la même hauteur que les garde corps avec un système d’irrigation et de drainage intégré. Ces jardinières dont les dimensions permettent la durabilité des plantations seront **végétalisées d’une palette de vivaces indigènes** dont on peut trouver le détail en annexe.

De ce côté, un langage architectural plus léger fait de **dalles jardin aux dimensions généreuses**, munies de garde-corps à barrotins d’acier et de nombreux **bacs de plantation fixes** qui, durant la période estivale, contribueront à l’établissement d’une signature «verte» assez unique. Cette approche contribuera aussi, à notre avis, à une meilleure **intégration dans le voisinage**. Notez que les bacs de plantation seront conçus pour éviter l’escalade et les chutes.

PERSPECTIVE DÉTAIL FAÇADE SAINT-VIATEUR

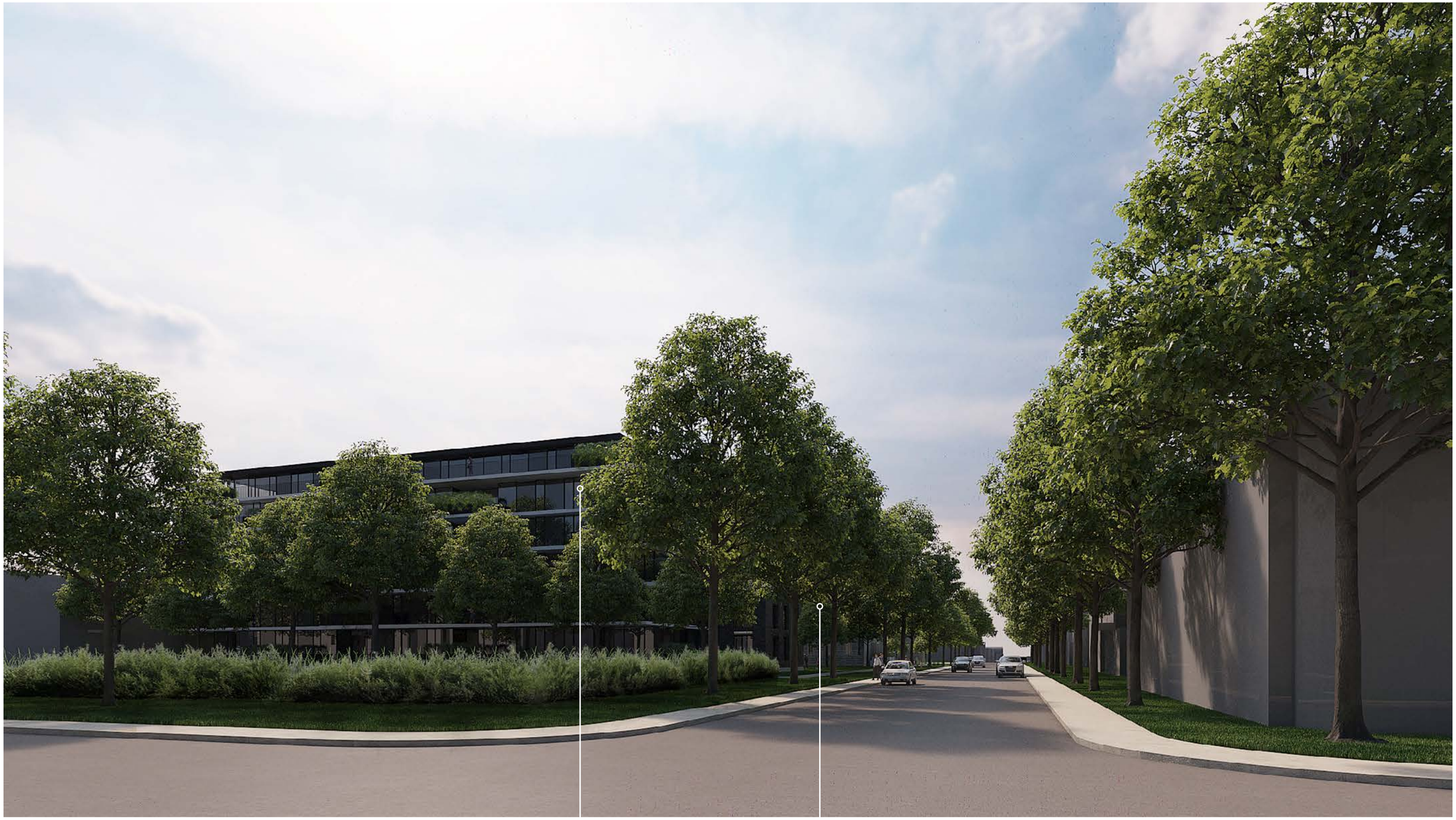

De ce côté, un langage architectural plus léger fait de **dalles jardin aux dimensions généreuses**, munies de garde-corps à barrotins d'acier et de nombreux **bacs de plantation fixes** qui, durant la période estivale, contribueront à l'établissement d'une signature «verte» assez unique. Cette approche contribuera aussi, à notre avis, à une meilleure **intégration dans le voisinage**. Notez que les bacs de plantation seront conçus pour éviter l'escalade et les chutes.

En premier plan, sur la rue Querbes, le **profond parterre existant est préservé et bonifié de végétation indigène du Mont-Royal** et permet de **recentrer l'accès principal au centre de la composition**.

PERSPECTIVE VUE DEPUIS LE COIN DES RUES QUERBES ET SAINT-VIATEUR

De ce côté, un langage architectural plus léger fait de **dalles jardin aux dimensions généreuses**, munies de garde-corps à barrotins d'acier et de nombreux **bacs de plantation fixes** qui, durant la période estivale, contribueront à l'établissement d'une signature «verte» assez unique. Cette approche contribuera aussi, à notre avis, à une meilleure **intégration dans le voisinage**. Notez que les bacs de plantation seront conçus pour éviter l'escalade et les chutes.

En premier plan, sur la rue Querbes, le **profond parterre existant est préservé et bonifié de végétation indigène du Mont-Royal** et permet de **recentrer l'accès principal au centre de la composition**.

PERSPECTIVE VUE DEPUIS LE FUTUR STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE

MATERIAUX

LISTE DES MATÉRIAUX

1 REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE
FORMAT MODULAIRE
TYPE YANKEE HILL BRICK - DARK IRON SPOT
FINI VELOUR OU ÉQUIVALENT
MORTIER : GRIS FONCÉ

2 REVÊTEMENT DE PIERRE GRISE
TEL QUE L'EXISTANT
POURCENTAGE RÉCUPÉRÉ À VALIDER
SUIVANT LA DÉMOLITION
MORTIER : GRIS

3 DALLE DE BÉTON EXPOSÉ
AVEC ENDUIT ARCHITECTURAL,
TYPE ADEX OU ÉQUIVALENT
COULEUR BLANC

4 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
TYPE AD300 OU ÉQUIVALENT
COULEUR BLANC

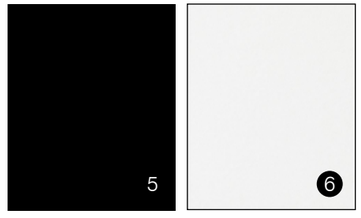

5 GARDE-CORPS ACIER SUR MESURE
BARROTINS VERTICAUX
DE COULEUR NOIRE

6 REVÊTEMENT DE FIBRO-CIMENT HAUTE DENSITÉ
POUR FINITION DE BORD DE DALLE, TYPE
SWISSPEARL OU ÉQUIVALENT, SÉRIE CARAT,
COULEUR : ONYX 7099 (BLANC)

7 REVÊTEMENT ALUMINIUM ANODISÉ
COULEUR NOIR

8 FENÊTRE ET MENEAUX EN ALUMINIUM
COULEUR NOIR

9 MUR RIDEAU
VERRE COULEUR BRONZE
JOINTS DE SILICONE NOIR

CHOIX DES MATÉRIAUX ET REVÊTEMENTS DE FAÇADES

Vue de la rue Querbes

CHOIX DES MATÉRIAUX ET REVÊTEMENTS DE FAÇADES

LISTE DES MATÉRIAUX

1 REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE
FORMAT MODULAIRE
TYPE YANKEE HILL BRICK - DARK IRON SPOT
FINI VELOUR OU ÉQUIVALENT
MORTIER : GRIS FONCÉ

2 REVÊTEMENT DE PIERRE GRISE
TEL QUE L'EXISTANT
POURCENTAGE RÉCUPÉRÉ À VALIDER
SUIVANT LA DÉMOLITION
MORTIER : GRIS

3 DALLE DE BÉTON EXPOSÉ
AVEC ENDUIT ARCHITECTUAL
TYPE ADEX OU ÉQUIVALENT
COULEUR BLANC

4 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
TYPE AD300 OU ÉQUIVALENT
COULEUR BLANC

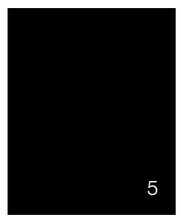

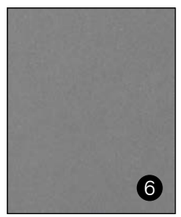

5 GARDE-CORPS ACIER SUR MESURE
BARROTINS VERTICAUX
DE COULEUR NOIRE

6 REVÊTEMENT FIBRO-CIMENT HAUTE DENSITÉ
TYPE SWISSPEARL OU ÉQUIVALENT, SÉRIE CARAT,
COULEUR : AGATE 7219 (GRIS)

7 REVÊTEMENT ALUMINIUM ANODISÉ
COULEUR NOIR

8 FENÊTRE ET MENEAUX EN ALUMINIUM
COULEUR NOIR

9 MUR RIDEAU
VERRE COULEUR BRONZE
JOINTS DE SILICONE NOIR

Vue du parvis d'entrée rue Querbes

LISTE DES MATÉRIAUX

1 REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE
FORMAT MODULAIRE
TYPE YANKEE HILL BRICK - DARK IRON SPOT
FINI VELOUR OU ÉQUIVALENT
MORTIER : GRIS FONCÉ

2 REVÊTEMENT DE PIERRE GRISE
TEL QUE L'EXISTANT
POURCENTAGE RÉCUPÉRÉ À VALIDER
SUIVANT LA DÉMOLITION
MORTIER : GRIS

3 DALLE DE BÉTON EXPOSÉ
AVEC ENDUIT ARCHITECTUAL
TYPE ADEX OU ÉQUIVALENT
COULEUR BLANC

4 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
TYPE AD300 OU ÉQUIVALENT
COULEUR BLANC

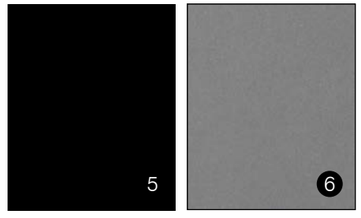

5 GARDE-CORPS ACIER SUR MESURE
BARROTINS VERTICAUX
DE COULEUR NOIRE

6 REVÊTEMENT FIBRO-CIMENT HAUTE DENSITÉ
TYPE SWISSPEARL OU ÉQUIVALENT, SÉRIE CARAT,
COULEUR : AGATE 7219 (GRIS)

7 REVÊTEMENT ALUMINIUM ANODISÉ
COULEUR NOIR

8 FENÊTRE ET MENEAUX EN ALUMINIUM
COULEUR NOIR

9 MUR RIDEAU
VERRE COULEUR BRONZE
JOINTS DE SILICONE NOIR

CHOIX DES MATÉRIAUX ET REVÊTEMENTS DE FAÇADES

Vue de la façade avant, rue Querbes

Restauration de la façade existante
Réfection de la toiture, telle que l'existant
Nouvelles fenêtres en aluminium, couleur et modèle tel que l'existant

LISTE DES MATÉRIAUX

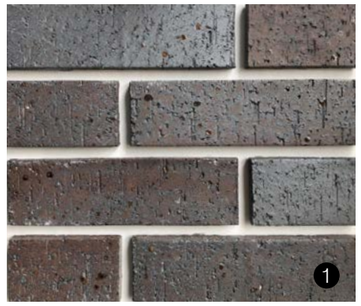

1 REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE
FORMAT MODULAIRE
TYPE YANKEE HILL BRICK - DARK IRON SPOT
FINI VELOUR OU ÉQUIVALENT
MORTIER : GRIS FONCÉ

2 REVÊTEMENT DE PIERRE GRISE
TEL QUE L'EXISTANT
POURCENTAGE RÉCUPÉRÉ À VALIDER
SUIVANT LA DÉMOLITION
MORTIER : GRIS

3 DALLE DE BÉTON EXPOSÉ
AVEC ENDUIT ARCHITECTUAL
TYPE ADEX OU ÉQUIVALENT
COULEUR BLANC

4 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
TYPE AD300 OU ÉQUIVALENT
COULEUR BLANC

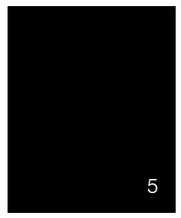

5 GARDE-CORPS ACIER SUR MESURE
BARROTINS VERTICAUX
DE COULEUR NOIRE

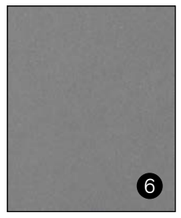

6 REVÊTEMENT FIBRO-CIMENT HAUTE DENSITÉ
TYPE SWISSPEARL OU ÉQUIVALENT, SÉRIE CARAT,
COULEUR : AGATE 7219 (GRIS)

7 REVÊTEMENT ALUMINIUM ANODISÉ
COULEUR NOIR

8 FENÊTRE ET MENEAUX EN ALUMINIUM
COULEUR NOIR

9 MUR RIDEAU
VERRE COULEUR BRONZE
JOINTS DE SILICONE NOIR

CHOIX DES MATÉRIAUX ET REVÊTEMENTS DE FAÇADES

Vue du parc Saint-Viateur

Restauration de la façade existante

Nouvelles fenêtres en aluminium, couleur et modèle tel que l'existant

ANNEXES

DEMONFORT
5100 rue Hutchison, bureau 300
Outremont, QC H2V 4A9

CPE Frisson de Colline
1435 Avenue Van Horne
Outremont, QC H2V 1K9

Concerne : **Lettre d'intérêt pour intégration au projet immobilier ayant sise au 450 avenue Querbes, Outremont, QC, H2V 3W5**

Madame, Monsieur,

Suite à nos discussions, nous souhaitons par la présente confirmer officiellement notre intérêt à intégrer votre projet de développement immobilier situé au 450 avenue Querbes, à Outremont.

Le CPE Frisson de Colline occupe actuellement des locaux temporaires, et est à la recherche de locaux où s'installer d'une façon permanente. En effet, nous ne pouvons rester dans les locaux occupés actuellement, ces derniers n'étant pas conformes et ne répondant pas aux besoins des enfants.
Le site des Clercs de Saint-Viateur répond très bien aux besoins environnementaux d'un CPE. D'ailleurs, le CPE était précédemment installé dans les locaux de l'école PGLO située juste en arrière du site en question, ce qui nous permettrait de profiter à nouveau du parc Saint-Viateur ainsi que de notre cour pour enfants avec modules de jeux adjacente.
Ce site représente actuellement la meilleure option pour la relocalisation de notre CPE. Le Ministère de la Famille en a été informé et est enthousiaste à la possibilité d'une collaboration.

Nous pensons que l'intégration d'un CPE peut apporter une plus-value intéressante à un projet immobilier. En effet, Outremont a vu ces dernières années une augmentation significative des jeunes familles dans sa population, et le besoin de places en garderie est criant. De plus, le CPE Frisson de Colline est bien ancré dans la communauté outremontaise et entretient des liens étroits autant avec l'arrondissement que divers organismes communautaires du quartier.

Nous serions heureux de vous rencontrer afin de discuter plus en détail de l'échéancier et des conditions de votre projet ainsi que des conditions de réalisation de notre projet de relocalisation. Advenant que cette collaboration se concrétise en un projet commun, nous pourrions engager les premières démarches auprès du Ministère de la Famille, notamment pour l'obtention des budgets requis pour le démarrage de notre projet.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez recevoir nos plus sincères salutations.

Delphine Huvé
Présidente du Conseil d'administration
CPE Frisson de Colline

Lucie Ruel
Directrice
CPE Frisson de Colline

Outremont en Famille
999, Avenue McEachran
Outremont, QC, H2V 3E6

DEMONFORT
5100 rue Hutchison,
bureau 300
Outremont, QC, H2V 4A9

Objet :
Lettre d'appui à l'intégration du CPE Frisson de Colline au projet immobilier des Clercs de Saint-Viateur, au 450 avenue Querbes, Outremont, QC, H2V 3W5

Outremont, le 6 Juin 2020

Monsieur,

Outremont en Famille souhaite par la présente vous faire part de son appui pour l'intégration du CPE Frisson de Colline à votre projet de développement immobilier situé au 450 Avenue Querbes, à Outremont.

En effet, considérant le nombre important de jeunes familles dans la population d'Outremont, ainsi que le besoin en places de garderie qui se fait de plus en plus grand, il nous semble que le CPE Frisson de Colline aurait toute sa place dans le projet que vous portez.

Par ailleurs, la situation des Clercs de Saint-Viateur, centrale dans l'arrondissement et à proximité du Parc Saint-Viateur, permettrait au CPE de retrouver la position qu'il occupait antérieurement et ce depuis de très nombreuses années, permettant ainsi aux enfants de profiter des espaces verts et des espaces de jeux, nombreux dans cette partie de l'arrondissement.

Des problématiques de relocalisation sont rencontrées par de nombreux CPE Outremontais, dont le CPE Frisson de Colline, qui occupe actuellement des locaux temporaires. Cette option représenterait ainsi une opportunité formidable de trouver une solution permanente de relocalisation, dans des conditions tout à fait favorables aux enfants et à leurs familles.

Nous serions donc heureux de voir aboutir ce projet, que nous soutenons avec force, dans l'intérêt des familles et des enfants d'Outremont.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos très sincères salutations.

Claire-Isabelle Mauffette
Présidente du CA Outremont en Famille

Table Petite Enfance Outremont
999, Avenue McEachran
Outremont, QC, H2V 3E6

CPE Frisson de Colline
1435 Avenue Van Horne
Outremont, QC H2V 1K9

Montréal, le 4 Juin 2020

Objet :
Lettre d'appui à l'intégration du CPE Frisson de Colline au projet immobilier des Clercs de Saint-Viateur, au 450 avenue Querbes, Outremont, QC, H2V 3W5

A l'attention de Mme Lucie Ruel, Directrice du CPE Frisson de Colline

Madame,

La Table Petite Enfance Outremont, dont la mission est de participer au développement de la petite enfance et à l'épanouissement des familles à Outremont, souhaite soutenir le projet d'intégration du CPE Frisson de Colline au projet immobilier des Clercs de Saint-Viateur.

En effet, ayant connaissance des difficultés de différents CPE de l'arrondissement à trouver de nouveaux lieux d'implantation, la TPEO est particulièrement sensible à cette problématique, qui touche directement la petite enfance à Outremont.

C'est pourquoi les partenaires de la Table soutiennent le CPE Frisson de Colline dans ce projet qui serait la solution idéale pour le bien-être des enfants et des familles.

Inès Maurette
Coordonnatrice Table Petite Enfance Outremont

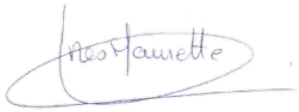

Placements Delavigne: projet de développement immobilier résidentiel

Étude d'impacts économiques

Juin 2020

pwc

Table des matières

Section	Titre	Page
1	Sommaire du projet, étendue de l'étude et approche	3
2	Méthodologie	5
3	Résultats	7
4	Conclusion	9
5	Annexe	11

1. Sommaire du projet, étendue de l’étude et approche

Placement Delavigne entamera bientôt un projet de construction résidentielle ayant des retombées économiques potentielles sur le commerce local.

Sommaire du projet, étendue de l'étude et approche

Contexte du projet

- Placement Delavigne est présentement dans l'élaboration d'un important projet de construction d'un complex résidentiel de condominium de 82 unités dans l'arrondissement d'Outremont.
- Nous comprenons que le conseil d'arrondissement d'Outremont souhaite mieux comprendre les retombées économiques attendues du projet sur les commerces locaux des rues Bernard, Laurier Ouest et Van Horne.

Mission de PwC

- Ainsi, PwC a été retenu par Placement Delavigne afin de réaliser une étude sur les retombées économiques du projet sur les commerces locaux.

Notre approche

- Nous avons estimé les dépenses des ménages qui s'installeront dans le nouveau complexe en considérant le profil actuel des dépenses des ménages des résidents d'Outremont, les commerces présentement établis dans le secteur ciblé ainsi que la littérature économique.
- Nous avons ensuite modélisé les impacts directs que ses dépenses auront sur les commerces locaux.

2. Méthodologie

Notre modèle repose sur données de dépenses locales des résidents d'Outremont et les multiplicateurs de Statistiques Canada.

Plusieurs étapes ont été nécessaires à l'élaboration du modèle

1. Statistique Canada compile les **dépenses des ménages** en identifiant leur lieu de résidence. Nous avons utilisé la base de données pour Outremont spécifiquement.

2. Nous nous sommes basés sur de la recherche secondaire pour estimer la proportion des **dépenses faites dans un rayon d'un mile** (1.6km) d'une propriété au coeur d'un quartier similaire à celui d'Outremont, divisé par catégorie de dépense.

3. Ces ratios ont été appliqués aux données de dépenses des ménages d'Outremont afin d'estimer leurs **dépenses faites dans des entreprises locales.** Ceci couvre la majorité du territoire d'Outremont.

4. Nous avons ensuite attribué chaque catégorie de dépense à une industrie, dans lesquelles **au moins une entreprise** figure dans le Registre des entreprises **à Outremont.**

5. Puisque ces données de dépenses datent du plus récent census de Statistiques Canada, soit 2016, nous les avons **projeté jusqu'à la fin de la construction estimée**, soit 2023. Nous avons utilisé les données d'inflation pour chaque catégorie de dépense.

6. Finalement, les dépenses par industrie constituent les **impacts directs**. Nous avons utilisé les multiplicateurs de Statistiques Canada pour trouver les **impacts sur l'emploi et les revenus d'emploi** dans le quartier d'Outremont.

3. Résultats

Nous estimons que les dépenses des nouveaux résidents du complexe soutiendront positivement le commerce local.

Sommaire des dépenses			Retombées économiques	
Industrie	**Dépenses locales, par ménage**	**Total pour l'ensemble des ménages de l'immeuble**	**Emplois ETP***	**Revenus d'emploi**
Commerce de détail	3 919 $	321 324 $	0,02	1 508 $
Hébergement et services de restauration	480 $	39 391 $	5,49	167 996 $
Autres services (sauf les administrations publiques)	291 $	23 839 $	0,11	5 714 $
Arts, spectacles et loisirs	188 $	15 409 $	0,03	652 $
Transport et entreposage	180 $	14 796 $	0,09	3 481 $
Services d'enseignement	76 $	6 193 $	0,21	15 279 $
Construction	57 $	4 649 $	0,69	17 217 $
Soins de santé et assistance sociale	20 $	1 636 $	0,43	11 273 $
Toutes les industries**	**5 210 $**	**427 236 $**	**7,1**	**223 091 $**

- Les dépenses locales des ménages permettront de soutenir annuellement 7,1 emplois ETP et des revenus d'emplois de 223 091 $.
- Ces retombées proviennent principalement des dépenses en commerce de détail, comptant pour 75,2 % des dépenses des ménages.

*ETP: Équivalent Temps-Plein.
**La somme des éléments peut ne pas correspondre au total en raison de l'arrondissement.

4. Conclusion

Résumé des constats

Voici quelques faits saillants de notre analyse :

- ➔ La construction d'un immeuble résidentiel dans le coeur d'Outremont pourrait supporter jusqu'à 7 emplois locaux.
- ➔ Cela représente environ 223 091 $ en revenus d'emploi locaux.
- ➔ La grande majorité de l'activité économique supportée par le Projet provient des dépenses des ménages dans le commerce de détail, estimées à environ 3 900 $ par ménage annuellement, ou 320 000 $ au total pour l'immeuble.
- ➔ Ces chiffres ne comptent pas les emplois et revenus d'emploi générés durant la construction de l'immeuble, et sont basés sur une occupation complète des 82 unités de type familiales dès la fin de sa construction en 2023.

5. Annexe

Limites

Limites de l’analyse

L’analyse utilisant les multiplicateurs ne permet pas de déterminer si les intrants ont été utilisés de la manière la plus productive ou si l’utilisation de ces intrants dans cette industrie favorise la croissance économique par plus que leur utilisation dans une autre industrie ou activité économique. L’analyse n’évalue pas non plus si ces intrants pourraient être utilisés ailleurs dans l’économie s’ils n’étaient pas employés dans cette industrie au moment de l’analyse. L’analyse calcule les impacts économiques directs qui peuvent raisonnablement s’attendre à affecter l’économie en fonction des relations historiques au sein de l’économie. Cette analyse ne tient pas compte des changements fondamentaux dans les relations au sein de l’économie qui peuvent avoir eu lieu depuis la dernière estimation des multiplicateurs par Statistique Canada, ni des changements qui pourraient avoir lieu à l’avenir.

Limites des données

L’utilisation de données de d’autres régions que celle en question dans cette étude peut affecter l'exactitude des résultats. La fiabilité des données est également hors du contrôle de PwC, quoi que nous utilisons seulement des sources fiables et reconnues, tel que Statistiques Canada.

Limites d’utilisations

Ce rapport a été préparé uniquement pour l’usage et le bénéfice de, et conformément à une relation client exclusivement avec Placements Delavigne. Nous comprenons que Placements Delavigne peut partager notre rapport avec des tiers, notamment la Ville de Montréal et ses arrondissements. Ce rapport ne peut être communiqué à des tiers et / ou au public que dans son intégralité. Tout commentaire ou interprétation relatif à ce rapport nécessite le consentement écrit de PwC ou doit être clairement identifié comme l’interprétation de Placements Delavigne ou de tiers. Alternativement, ces tiers sont tenus d'ajouter un lien vers le livrable complet. PwC n'accepte aucune obligation de diligence, obligation ou responsabilité, le cas échéant, subie par Placements Delavigne ou tout tiers à la suite d'une interprétation du rapport faite par ceux-ci.

De plus, aucune autre personne ou entité ne doit se fier à l’exactitude ou à l’exhaustivité des déclarations faites dans le présent document. En aucun cas, PwC ne pourra être tenue responsable des dommages, coûts ou pertes subis en raison de la confiance accordée au contenu de ce rapport par une personne autre que Placements Delavigne.

Merci

pwc.com/ca

Ces renseignements sont fournis à titre d’information seulement et n’ont pas pour objet de remplacer les conseils d’un professionnel.

© PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l’Ontario, 2019. Tous droits réservés.

PwC s’entend du cabinet canadien, et quelquefois du réseau mondial de PwC, chaque société membre étant une entité distincte sur le plan juridique. Pour de plus amples informations, veuillez visiter www.pwc.com/structure (en anglais seulement).

CLERCS SAINT-VIATEUR - OUTREMONT
Présentation du concept en Architecture de Paysage pour CCU

VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES
372 Sainte-Catherine O. suite
218, Montréal, QC H3B 1A2
(514) 499-7083
Info@versionpaysage.ca
www.versionpaysage.ca

DEMONFORT
5100 Rue Hutchison, Bureau 300,
Outremont, QC H2V 4A9
(514) 303-0788
info@demonfort.ca
www.demonfort.ca

ACDF
6250 Rue Hutchison, Local 201,
Montreal, Quebec H2V 4C5
(514) 456-1151
info@acdf.ca
https://acdf.ca/

_ ANALYSE CONTEXTUELLE 4
_ RÉGLEMENTATION.....7
_ STRATÉGIE D'ABATTAGE D'ARBRES.....8
_ VISION CONCEPTUELLE.....9
_ PLAN D'ENSEMBLE.....13
- PLAN D'ENSEMBLE DESCRIPTIF.....14
- PLAN DES ARBRES CONSERVÉS ET PROPOSÉS.....12
_ PLAN D'ÉCLAIRAGE.....13
_ PALETTE VÉGÉTALE.....14
_ MATÉRIAUX.....16

EMPLACEMENT DU SITE

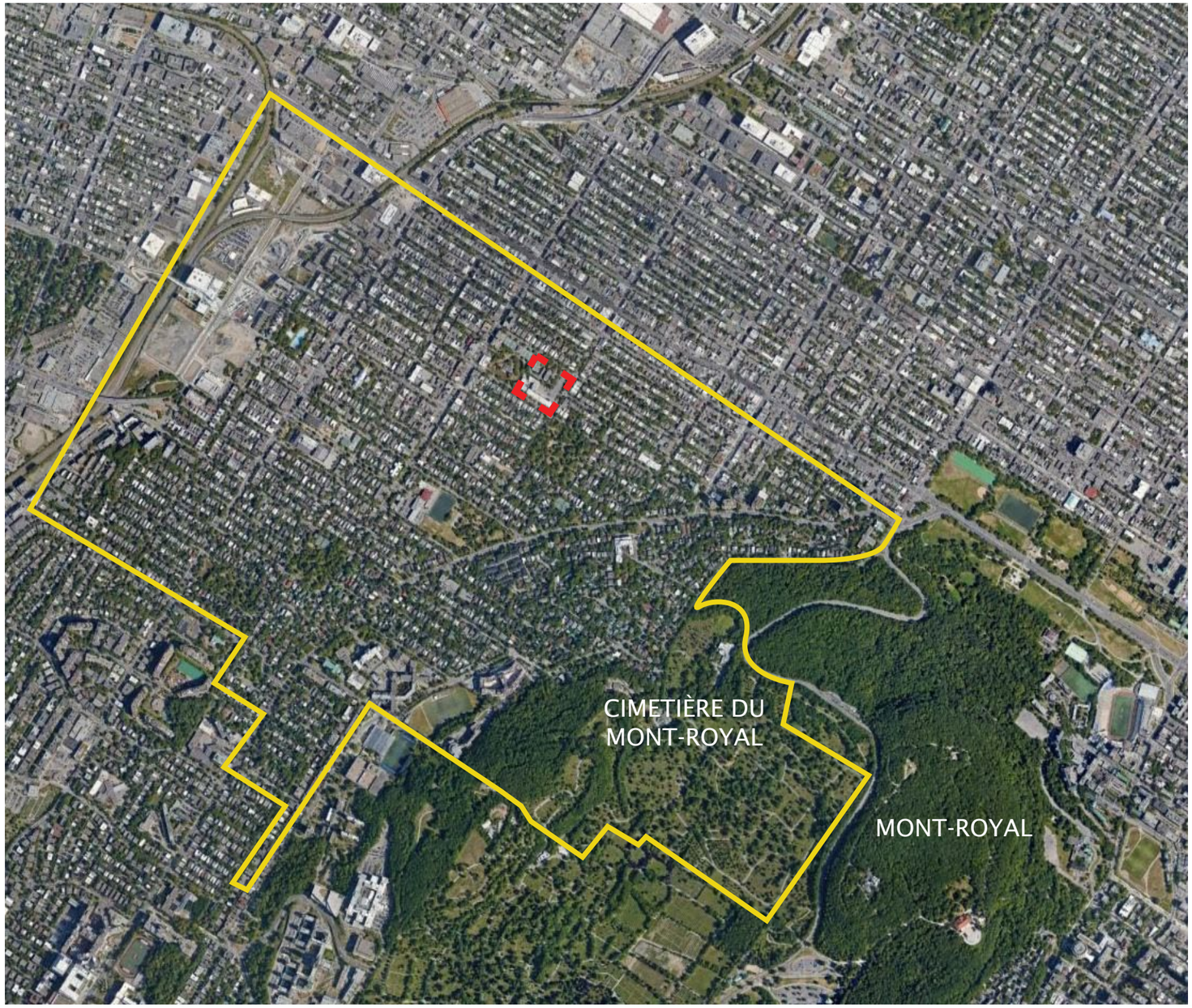

N

LÉGENDE

SITE A L'ÉTUDE

ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

ANALYSE URBAINE À L'ÉCHELLE DU QUARTIER

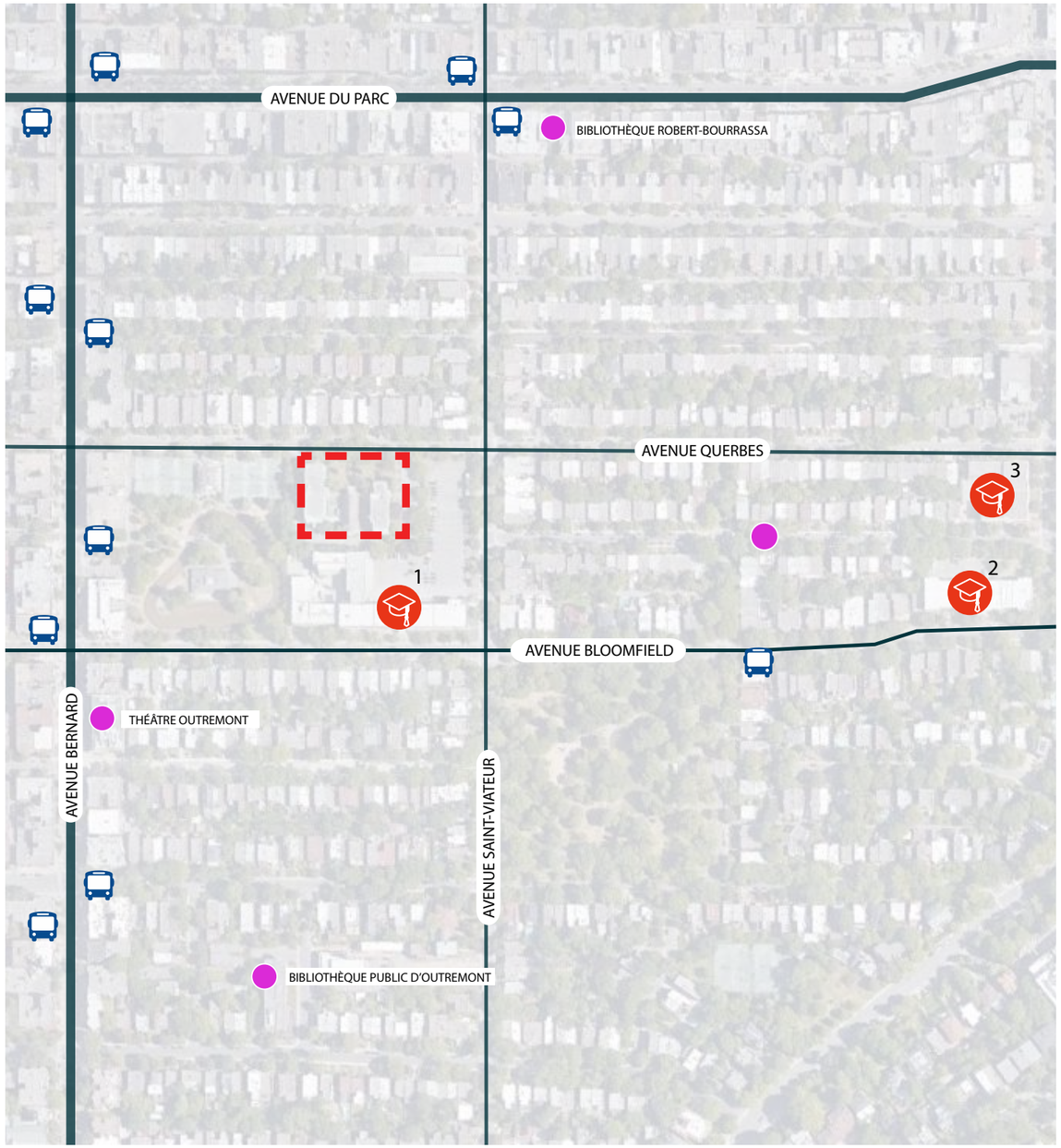

N

LÉGENDE

- SITE A L'ÉTUDE
- LIEUX D'INTÉRÊT CULTUREL
- ARRÊTS D'AUTOBUS A PROXIMITÉ DU SITE
- 1. ÉCOLE PAUL-GÉRIN-LAJOIE-D'OUTREMONT
  2. ÉCOLE NOUVELLE-QUERBES
  3. ÉCOLE BUISSONNIÈRE

ANALYSE DES ESPACES VERTS ET PISTES CYCLABLES

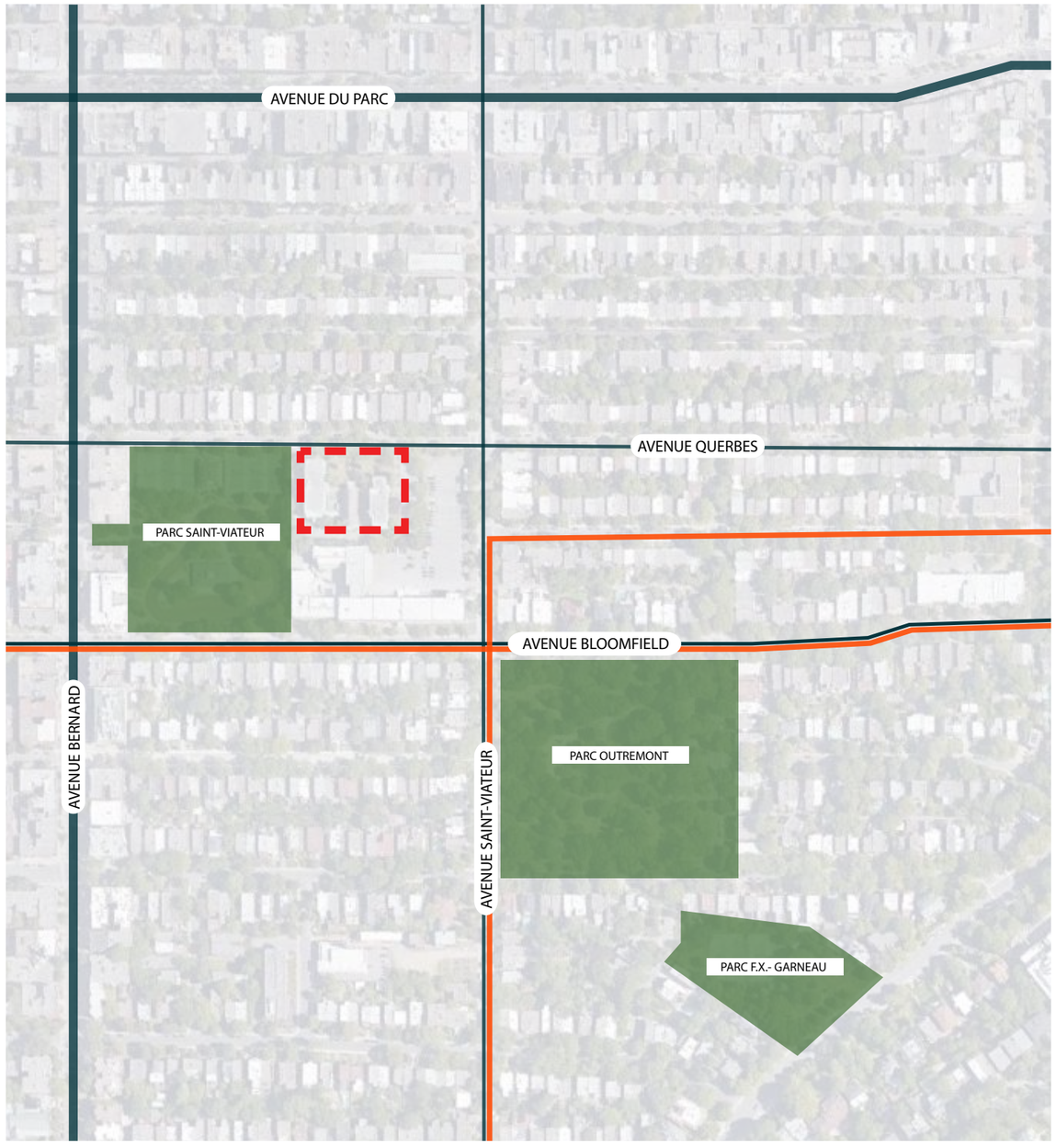

N

LÉGENDE

- SITE
- PARCS ET ESPACES VERTS
- PISTES CYCLABLES

RÉGLEMENT D'URBANISME CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Superficie totale du lot: 6998m² (20%= 1399.6m² À VERDIR)
Superficie de surface végétale proposée dans nos aménagements: 2 602m² (37%)

	Taux de verdissement 20% de surface végétale	☑
	8.8 Plantation d'arbres prohibée La plantation des arbres énumérés ci-après est défendue sur une lisière de vingt mètres (20m) de profondeur, parallèle à toute rue ou toute emprise ou sont installés des services d'utilité publique, de neuf (9m) de la limite du lot et de quinze mètres (15m) du bâtiment principal: - peuplier blanc (Populas Alba) - peuplier de Lombardie (Populus Nigra Fastigiata) - peuplier du Canada (Populus Destoides) - saule (tous les saules à hautes tiges, incluant les saules pleureurs)	☑
	8.9 Obligation de plantation Le propriétaire d'un terrain pour lequel est délivré un permis de construction pour un nouveau bâtiment ou un agrandissement, ou pour lequel est délivré un permis de construction d'autorisation pour l'aménagement ou l'agrandissement d'un espace de stationnement, doit planter au minimum un arbre, d'un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'au moins 50mm. Le propriétaire doit respecter cette obligation dans l'année suivant la fin des travaux. Les arbres doivent etre maintenus en bon état et être remplacés au besoin.	☑

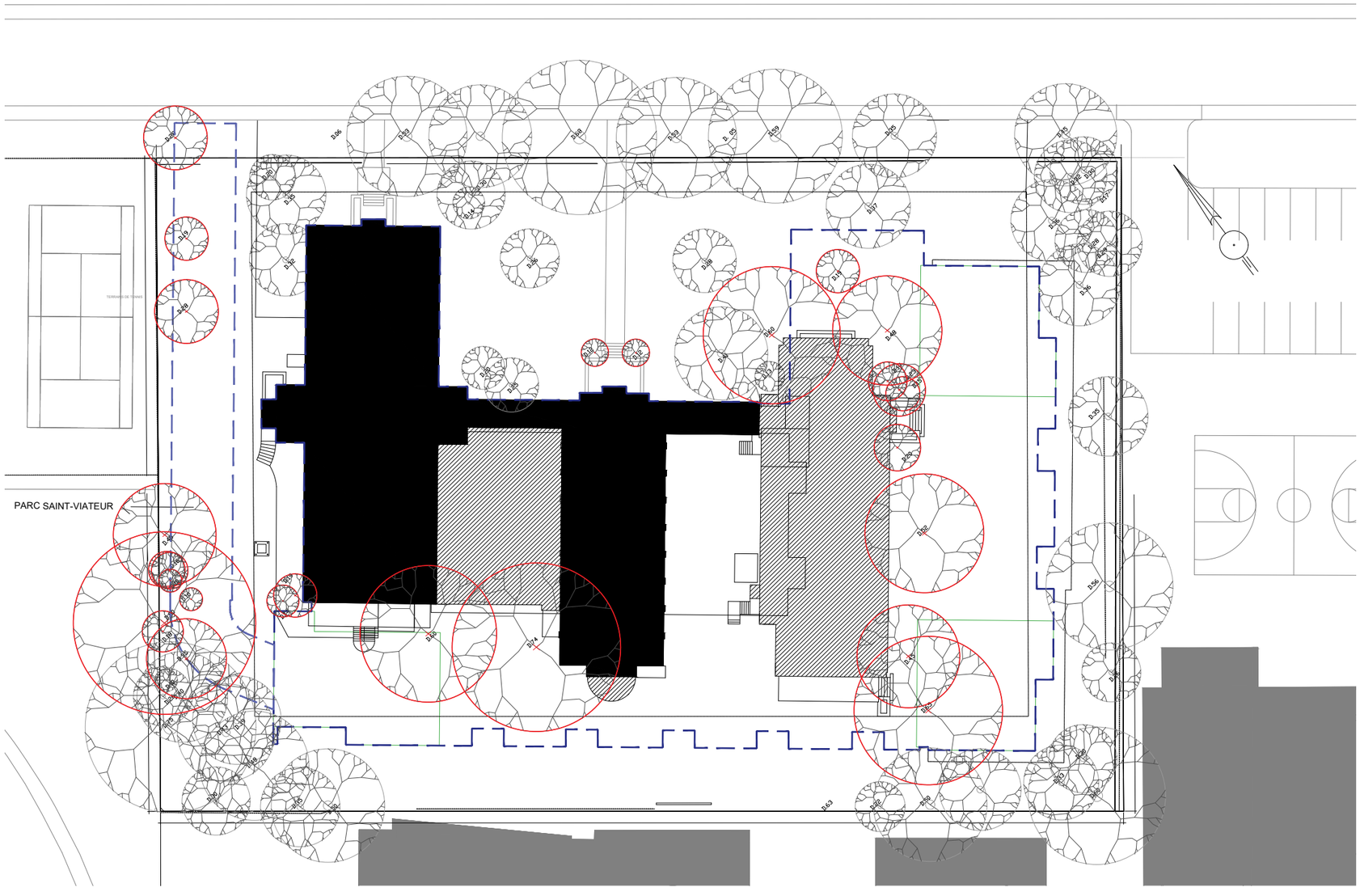

ABATTAGE:

La stratégie pour l'abaTtage des arbres est de retirer les arbres se retrouvant dans l'empreinte de construction du bâtiment ainsi que ceux se trouvant à 2 mètres (2m) de celui-ci puisque l'excavation portera atteinte au racines de ces derniers. Une firme d'ingénieurs forestier sera éventuellement mandatée afin d'évaluer si le rayon de protection des arbre peux être réduit pour ainsi conserver un nombre maximal d'arbres.

Le pointillé sur le plan ci-contre indique l'empreinte projeté du bâtiment et de l'accès véhiculaire.

Un total de 27 arbres et arbrisseaux devra être retiré du site.

Un total de 29 nouveaux arbres seront plantés dans notre proposition d'aménagement.

VISION CONCEPTUELLE

LE MANDAT:

Dans le cadre du projet intégré d'habitation multifamiliale des Clercs Saint-Viateur, qui propose un redéveloppement de ce site historique, il est de notre responsabilité de mettre en oeuvre un aménagement en harmonie avec le patrimoine du site et du quartier. Nous devrons donc, à l'aide d'une approche basé sur le respect du potentiel paysager du site, mettre sur pied une stratégie d'aménagement qui intégre chaque interface du site, soit la cour arrière, les cours latérales, le parterre avant sur la rue Querbes, les jardins intérieurs, les entrées principales des bâtiments et un accès vers le parc Saint-Viateur avoisinant dans un geste unificateur qui communique bien avec l'architecture.

LES OBJECTIFS:

Nos objectifs reposent sur trois pilliers qui orientent directement notre ébauche conceptuelle: la mise en évidence des lignes de forces et de la symétrie du bâtiment en façade, le prolongement de la trame architecturale dans les cours intérieures et la mise en valeur et la bonification du patrimoine végétal sur l'ensemble du site. Ces objectifs articuleront directement le design de l'aménagement et seront les principales priorités de notre intervention.

PARC SAINT-VIATEUR, TERRAIN VOISIN AU SITE

LA VISION PAYSAGÈRE:

C'est donc à l'aide de ses objectifs que nous comptons aménager l'espace en rendant hommage au patrimoine architectural et végétal de notre site. Tout comme le projet architectural, notre contribution paysagère sera positionnée entre la célébration du patrimoine du site et l'adaptation aux besoins actuels, le tout dans une facture contemporaine. nous ajouterons aussi une série de bacs de plantations sur les balcons afin de verdir les façades du bâtiment le plus possible.

PLAN D'ENSEMBLE

LÉGENDE

1. Surface de pavés
2. Surface de dalles de béton préfabriqué
3. Surface de criblure de pierre
4. Banc de béton préfabriqué
5. Rampe d'accès pour personne à mobilité réduite
6. Puits de lumière
7. TSS
8. Accès vers le Parc Saint-Viateur
09. Entrée principale
10. Entrée du service de garde
11. Haie arbustive conservée

PLAN DES ARBRES CONSERVÉS

PLAN DES ARBRES PROPOSÉS

EXEMPLE DE MODÈLE D’ÉCLAIRAGE - FOURNISSEUR : BEGA

① BOLLARDS LUMINEUX

PALETTE VÉGÉTALE

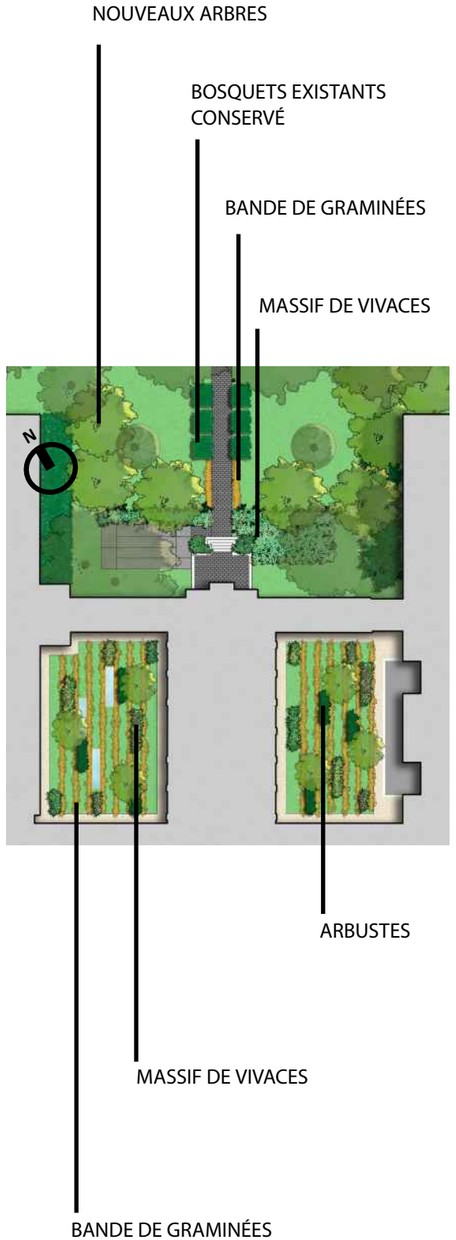

ARBUSTES

Viburnum lentago trilobum

Euonymus alatus ‘Compactus’

Forsythia ‘Northern Gold’

Sorbaria Sorbifolia

VIVACES

Anemone canadensis

Iris versicolor

Hordeum jubatum

Monarda fistulosa

Matteucia Struthiopteris

Deschampsia cespitosa

panicum virgatum

Elymnus canadensis

Calamagrostis acutifolia

ARBRES

Acer saccharum

Amélanchier canadensis

Celtes occidentalis

Cercis canadensis

Betula nigra

Corylus colurna

Gingko biloba

Gleditsia triacnthos ‘Skyline’

Tilia americana

Les arbres sélectionnés sont des essences qui se retrouvent en grand nombre sur le territoire d’outremont.

Anemone canadensis

Arctostaphylos uva-ursi

Vaccinium angustifolium

Achillea millefolium

Agastache foeniculum

Iris hookeri (syn. Setosa var. canadensis)

Geranium sanguineum

Carex bicknellii

Deschampsia flexuosa

Hystrix patula

Polystichum acrostichoides

Dryopteris marginalis

Sesleria autumnalis

PAILLIS DE BOIS POUR LA PLANTATION

PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS

CRIBULURE DE PIERRE GRISE

Outremont Est

AIB Ð PAYSAGE 2

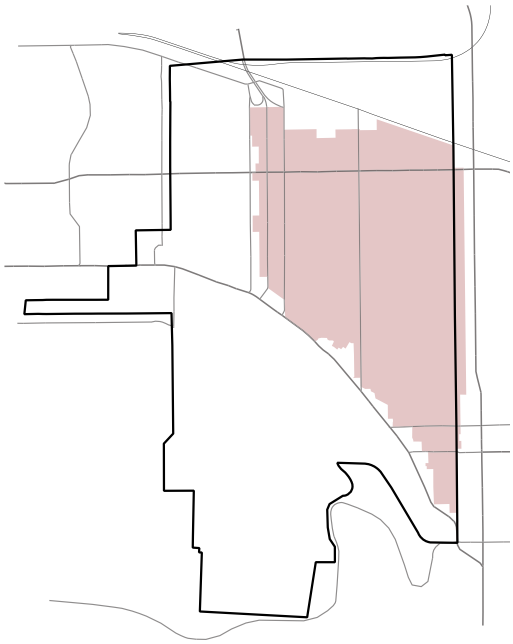

Grandes étapes de développement

Une grande partie du territoire de l'aire de paysage Outremont Est recoupe les différents lots que les Clercs de Saint-Viateur acquièrent à la fin du 19e siècle à des fins spéculatives, ainsi que quelques terres appartenant à de grands propriétaires fonciers. En 1900, les religieux sont les plus grands propriétaires fonciers d'Outremont et présentent à la Ville un plan de lotissement de leur propriété. Ce plan comprend le tracé des avenues Hutchison, Durocher, Querbes, de l'Épée, Bloomfield, Champagneur et Outremont. Certaines de ces voies orientées nord-sud se connectent à des rues orientées est-ouest qui existent déjà du côté de la ville de Saint-Louis-du-Mile-End. D'autres voies est-ouest s'arrêtent cependant à la rue Hutchison. Ces rues sont parmi les premières d'Outremont à être aménagées, alors que l'urbanisation rapide qui caractérise la première partie du 20e siècle s'amorce de l'est vers l'ouest.

D'ailleurs, sur la propriété ayant appartenu aux Clercs et se trouvant au nord de l'avenue Bernard et à l'est de l'avenue Outremont, on construit plusieurs séries de triplex en rangée. Ces habitations plus denses et modestes que celles qu'on retrouve dans les autres aires de paysage d'Outremont sont conçues pour accueillir les ouvriers spécialisés qui travaillent à la gare de triage ou dans les industries qui s'installent à ses abords à partir de la fin du 19e siècle.

Entre les terres des Clercs de Saint-Viateur et celles de la famille Beaubien, qui se trouvent à l'extrémité ouest de l'aire de paysage, on retrouve les terres acquises par les frères Gaspard et Gustave Laviolette. En 1907, souhaitant maximiser le nombre de terrains à vendre sur leur propriété étroite, les Laviolette proposent à la Ville un projet de lotissement qui prévoit l'ouverture de 13 rues transversales entre les avenues Wiseman et Outremont. Pour cette raison, on retrouve entre ces deux voies une série d'îlots plus petits.

La propriété de la famille Beaubien est, quant à elle, lotie par sections au cours des premières décennies du 20e siècle. Toutefois, les terres résiduelles de la ferme Beaubien sont vendues à la Ville d'Outremont au cours des années 1950 et accueille, en 1956, l'Outremont High School (actuel Centre d'éducation des adultes d'Outremont), puis, en 1978, le parc Beaubien.

Au sud de l'avenue Laurier, la présence du terrain de l'Exposition agricole du Québec puis de l'Exposition de Montréal à l'est de l'aire de paysage jusqu'en 1905 empêche la poursuite du boulevard Saint-Joseph et des avenues Édouard-Charles et Villeneuve, déjà tracées du côté de Saint-Louis-du-Mile-End, sur le territoire d'Outremont. Après la fermeture du site d'exposition, il devient possible d'aménager ces voies, de même que les rues qui leur sont perpendiculaires, soit les avenues McNider et Nelson.

À partir des années 1950, le départ d'une partie des activités de la gare de triage d'Outremont entraîne le déclin graduel des activités industrielles. Au cours des décennies suivantes, plusieurs bâtiments industriels sont recyclés en bureaux ou en édifices commerciaux. Puis, à partir de la fin des années 1990, la Ville d'Outremont autorise la construction résidentielle de moyenne densité aux abords de l'ancienne gare de triage. Les années 1950 sont également synonymes de la prolifération de l'automobile. En effet, à partir de ce moment, on entreprend le démantèlement des tramways aménagés sur les avenues Laurier, Bernard, Outremont et Van Horne, notamment, pour laisser plus d'espace aux voitures individuelles. Quelques habitations situées près des avenues commerciales du secteur sont également démolies pour laisser place à des stationnements de surface.

Enfin, en 1988, le territoire d'Outremont est connecté à la ligne bleue du métro de Montréal. L'édicule de la station Outremont est construit sur l'avenue Van Horne, à l'intersection de l'avenue Wiseman.

Activités et usages

L'aire de paysage Outremont Est se compose d'une multitude d'activités, la plupart concentrées à des endroits précis du territoire, témoignant de l'encadrement rigoureux de l'urbanisation par la Ville d'Outremont dès le début du 20e siècle. Il s'agit d'ailleurs de l'aire de paysage comportant la majorité des activités non résidentielles du territoire d'Outremont.

Les activités commerciales se concentrent sur trois principales avenues : Laurier, Bernard et Van Horne. On retrouve en outre une multitude de bâtiments institutionnels (écoles, lieux de cultes, services publics, etc.) souvent localisés en tête d'îlot et éparpillés travers le tissu urbain de l'aire de paysage Outremont Est.

Par ailleurs, on retrouve des habitations de tous types dans cette unité de paysage, allant de la maison unifamiliale isolée aux abords du parc Outremont à la grande conciergerie implantée sur les avenues Bernard ou Van Horne.

Plusieurs parcs et espaces publics de tailles variées se trouvent également dans cette aire de paysage : le parc Saint-Viateur, le parc Outremont, le parc Beaubien, le parc John-F.-Kennedy, le parc Raoul-Dandurand, la place Marcelle-Ferron, la place Kate-McGarrigle, ainsi qu'une série de mini-parcs situés dans l'ancien secteur ouvrier.

Caractéristiques paysagères

La topographie plutôt plane qui caractérise l'aire de paysage Outremont Est la différencie d'emblée des aires de paysage voisines. En effet, à partir l'avenue Rockland, qui constitue la limite de l'aire de paysage, on remarque la présence une pente ascendante vers l'ouest. Au sud de l'aire de paysage, on se bute au chemin de la Côte-Sainte-Catherine qui sillonne le pied du mont Royal.

En outre, la topographie régulière de l'aire de paysage Outremont Est se poursuit à l'est du territoire de l'arrondissement, où l'on remarque également la présence d'un tissu urbain similaire. Les rues bordées de duplex et de triplex de styles variés et dotées de ruelles s'apparentent effectivement à l'environnement du quartier adjacent. Cette cohérence visuelle créée par la conjugaison de caractéristiques paysagères, urbanistiques et architecturales semblables permet d'associer une grande partie de l'est du territoire d'Outremont au territoire voisin du Plateau-Mont-Royal.

Cependant, plus on se déplace vers l'ouest du territoire, plus les particularités du tissu urbain outremontais se démarquent. En effet, on y retrouve des rues aménagées selon les mêmes balises (largeur, présence de trottoirs, plantation d'arbres, etc.) bordées par un cadre bâti de grande qualité, caractéristique d'Outremont. Si sur certaines avenues on retrouve des habitations partageant les mêmes caractéristiques architecturales, sur d'autres on constate une grande variété de styles. Sur les rues où les maisons présentent des styles variés, on observe tout de même une certaine cohérence qui se dégage de la régularité de l'implantation et du gabarit du cadre bâti. La cohérence qui se dégage de chaque avenue peut certainement être attribuée à l'encadrement rigoureux de la construction assuré par la Ville d'Outremont dès ses débuts.

Aire de paysage

2.1 Ducharme
2.2 Van Horne
2.3 Abords de la gare de triage
2.4 Dollard
2.5 Ancien quartier ouvrier
2.6 Bernard
2.7 Saint-Viateur
2.8 Outremont
2.9 Durocher
2.10 Extrémité est
2.11 Laurier
2.12 McNider

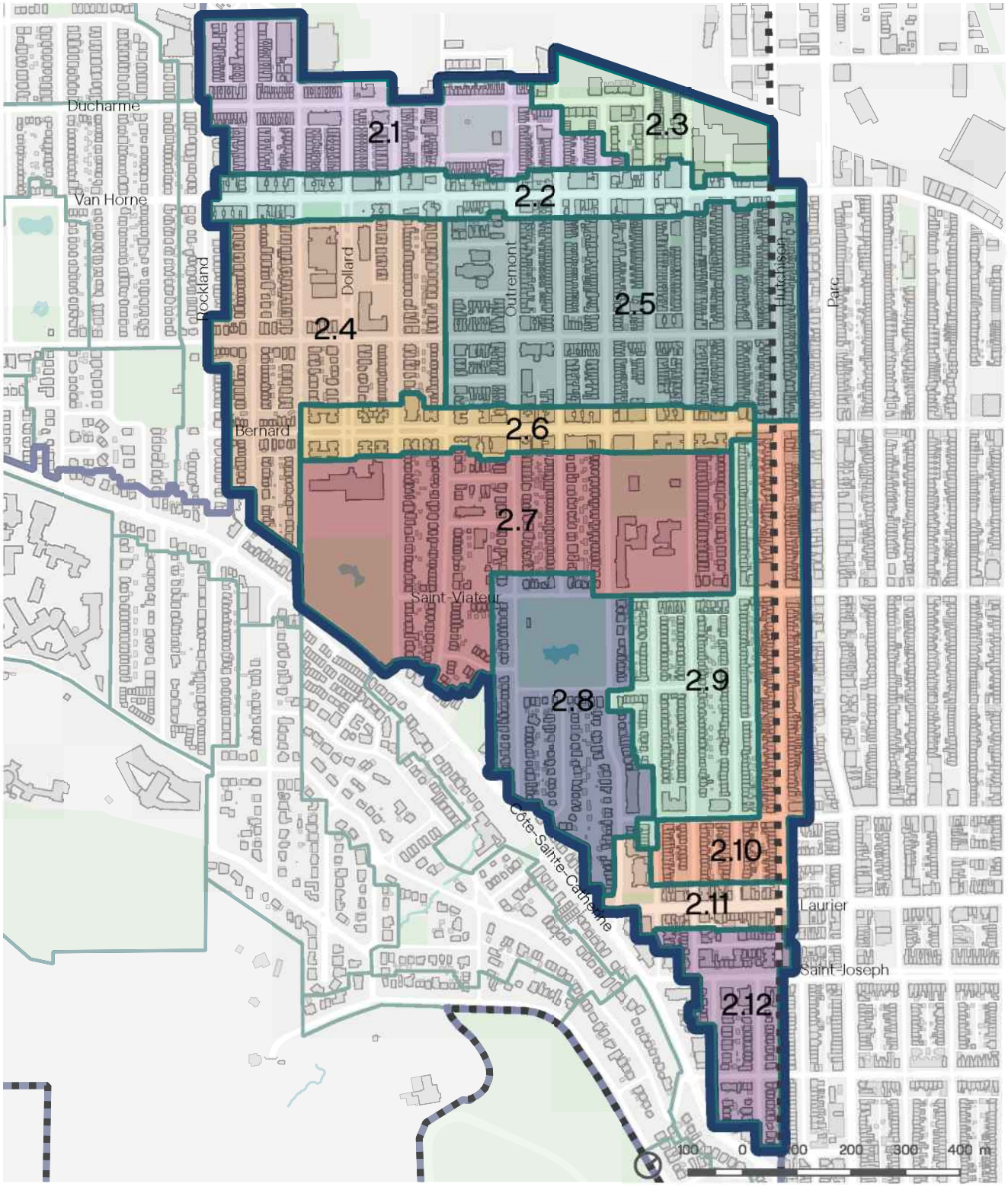

Bernard

secteur mixte de l'avenue Bernard

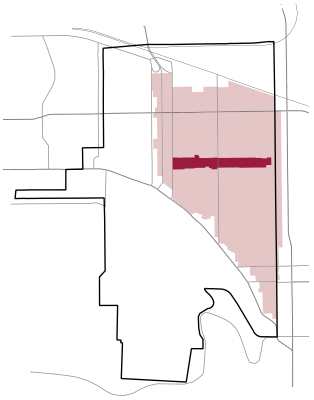

UNITÉ 2.6
AIRE DE PAYSAGE OUTREMONT EST

Contexte de développement

Le développement de l'avenue Bernard se réalise en plusieurs étapes, débutant dans le dernier quart du 19e siècle jusqu'en 1930. D'abord tracée dans le village voisin de Saint-Louis-du-Mile-End, l'avenue se poursuit à Outremont à la fin du 19e siècle lorsque les Clercs de Saint-Viateur cèdent à la Ville les terrains nécessaires à son aménagement entre les avenues Durocher et Outremont.

Le prolongement de l'avenue Bernard entre les avenues Outremont et McEachran nécessite des procédures d'expropriation qui aboutissent en 1915. C'est donc principalement à partir des années 1920 que la majorité des bâtiments commencent à être construits sur l'avenue. Dès lors, le tronçon à l'est de l'avenue Wiseman a une vocation commerciale ou mixte. On y construit des habitations, des bâtiments mixtes, des immeubles institutionnels et des établissements de services (bureau de poste, théâtre, banque, églises, etc.). Le théâtre Outremont y est d'ailleurs construit en 1928, de même que l'un des premiers magasins d'alimentation Steinberg (1939).

La Ville d'Outremont s'inspire du mouvement City Beautiful et du boulevard Morgan situé à Maisonneuve pour aménager une partie de l'avenue Bernard entre 1922 et 1928. Ainsi, l'avenue accueille un mail central planté entre les avenues Wiseman et McEachran, lequel est encadré par de grandes conciergeries de cinq étages. Ces grands bâtiments somptueusement décorés demeurent parmi les plus denses de tout le territoire d'Outremont jusqu'à la construction de multilogements et de tours d'habitation dans les années 1960.

Le tramway est aménagé sur l'avenue Bernard au début des années 1920. L'avenue accueille alors un tronçon de la ligne qui circule sur les avenues Van Horne, Outremont puis Bernard et qui se poursuit vers l'est dans le quartier Saint-Louis. Le tramway est démantelé au début des années 1950 pour laisser plus de place à la circulation automobile.

La multiplication des voitures au cours des années 1940 et 1950 entraîne la démolition de certains bâtiments sur des rues transversales qui borde l'avenue Bernard. En effet, on cherche alors à aménager des espaces de stationnements près de cette rue commerciale de destination.

Dans les décennies suivantes, les commerces de restauration se multiplient sur l'avenue. Au cours des années 1980, notamment, plusieurs logements situés au rez-de-chaussée cèdent leur place à des commerces. Des restaurants implantent de grandes terrasses à l'avant de leur établissement, conférant une ambiance particulière à la rue.

Un espace vert reliant le parc Saint-Viateur à l'avenue Bernard est aménagé en place publique et prend le nom de place Marcelle-Ferron en 2008.

Bernard

secteur mixte de l'avenue Bernard

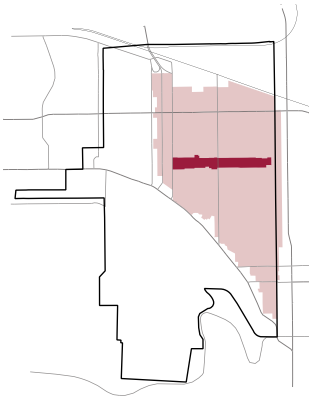

UNITÉ 2.6
AIRE DE PAYSAGE OUTREMONT EST

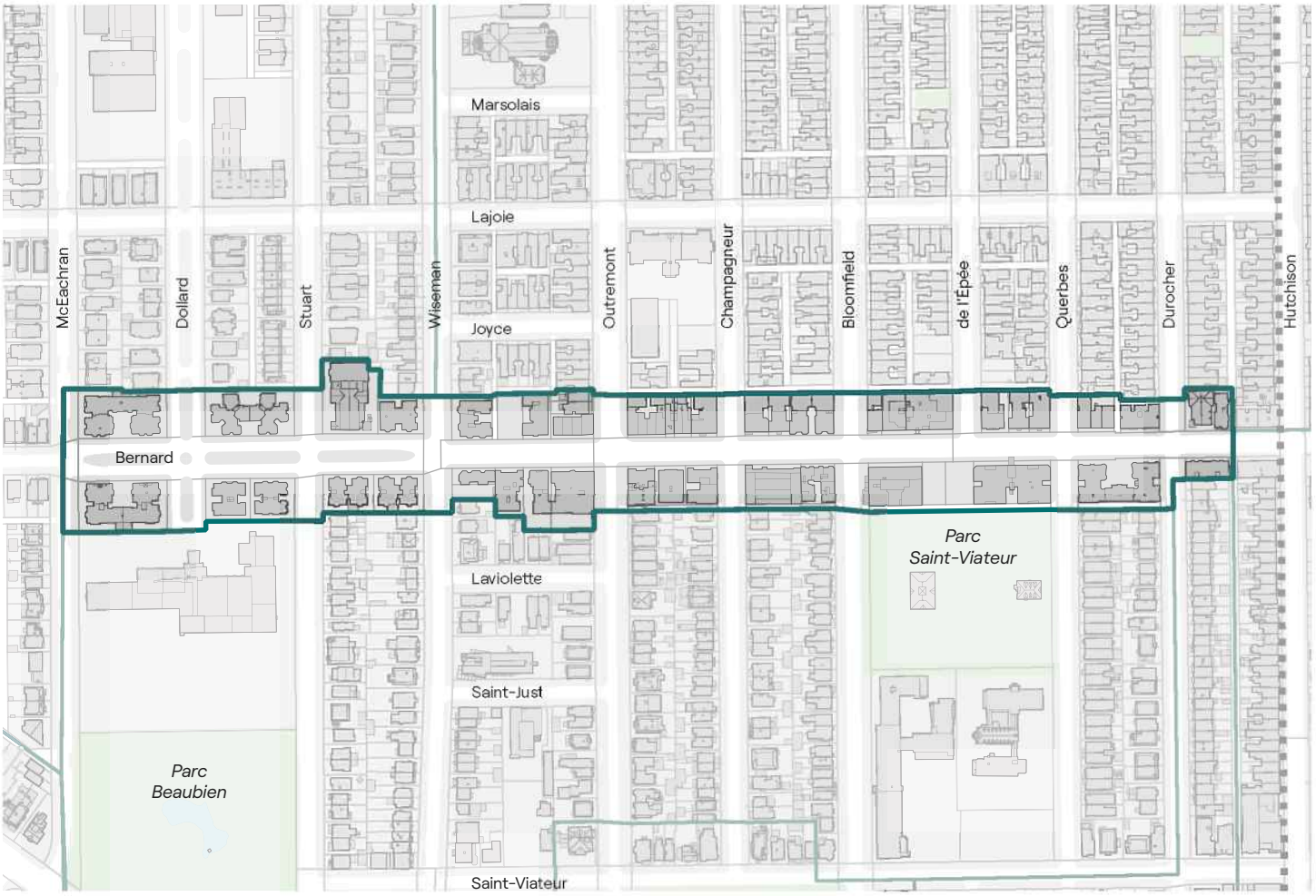

Délimitation de l'unité de paysage

Caractéristiques générales

L'unité de paysage de l'avenue Bernard est composée d'immeubles multifamiliaux de trois à cinq étages implantés sur une voie rectiligne orientée dans l'axe est-ouest. Deux ambiances principales se dégagent de l'ensemble : la première, entre les avenues McEachran et Wiseman, accueille principalement un secteur résidentiel avec des conciergeries symétriques implantées avec une marge de recul et est aménagée avec un terre-plein central fleuri ; la seconde, entre les avenues Wiseman et Hutchison, comporte des habitations multifamiliales et des plex avec des commerces au rez-de-chaussée ou en demi-sous-sol. Cette portion, avec ses différents commerces et le théâtre Outremont, est un important pôle d'activités pour l'arrondissement d'Outremont.

La plupart des bâtiments de l'avenue ayant été construits entre les années 1910 et 1940 — dont majoritairement dans la décennie 1920 —, une homogénéité est présente sur l'artère. On remarque que les arbres sont de taille moyenne et disposée de façon clairsemée. Bien que les parcelles soient de tailles variées, elles sont presque toutes orientées dans l'axe nord-sud et accueillent des bâtiments ayant des articulations pour la plupart complexes, souvent avec un certain recul. La largeur des trottoirs et la présence de cafés-terrasses créent ainsi une ambiance unique dans l'arrondissement d'Outremont.

Dans la portion entre les avenues Wiseman et Hutchison, on remarque par ailleurs une différence entre le côté nord et sud de la voie. Le côté nord est principalement composé de bâtiments de trois étages avec des rez-de-chaussée commerciaux caractérisés par de larges vitrines et des façades sur un seul plan. Le côté sud, quant à lui, est composé de bâtiments de 4 à 6 étages, avec des façades symétriques articulées autour d'avancées et de reculs. Dans plusieurs cas, les locaux commerciaux sont en demi-sous-sol. De part et d'autre de la rue dans cette section, on retrouve des conciergeries uniquement résidentielles.

La pente légèrement ascendante vers l'ouest crée une vue sur l'aire de paysage du West-End et souligne la topographie typique d'Outremont. Il faut toutefois souligner que la pente est assez légère dans l'unité de paysage. Une perspective sur la montagne et sur le parc Saint-Viateur est également perceptible à partir de la place Marcelle-Ferron.

Ambiance de l'avenue Bernard, entre McEachran et Wiseman

Place Marcelle-Ferron

Ambiance de l'avenue Bernard, entre Wiseman et Hutchison

Ambiance de l'avenue Bernard, entre Wiseman et Hutchison

Tissu urbain

TRAME URBAINE

Voies et îlots

- L'avenue Bernard est une voie secondaire à double sens dans l'axe est-ouest. Entre la rue Hutchison et l'avenue Wiseman, la rue possède une emprise d'une largeur de 20 m et une voie d'environ 13 m. Entre les avenues Wiseman et McEachran, la rue est plus large, avec une emprise de 30,5 m de largeur et une voie de 22,5 m, et comprend un terre-plein végétalisé.
- L'unité de paysage, avec les 9 avenues perpendiculaires qui traversent l'avenue Bernard, est composée de 19 têtes d'îlots à quatre faces. Les têtes d'îlots ont en général une largeur d'environ 60 m.
- La plupart des têtes d'îlots ont une ruelle de service dans l'axe est-ouest. De plus, quatre têtes d'îlot ont également une ruelle dans l'axe nord-sud. Chaque tête d'îlot possède entre 1 à 4 parcelles.

Parcelles

- Les parcelles sont majoritairement orientées dans l'axe nord-sud et de forme rectangulaire. Quelques parcelles entre les avenues Wiseman et Outremont sont orientées dans l'axe est-ouest.
- Les parcelles typiques ont une profondeur de 30 m et une largeur qui varie entre 15 et 60 m.

CADRE BÂTI

Type architectural et implantation

- L'unité de paysage de l'avenue Bernard est dominée par la présence de multilogements. Ils sont souvent implantés de façon isolée, jumelée ou en rangée. Quelques multiplex possèdent également des rez-de-chaussée ou des demi-sous-sol commerciaux, principalement entre l'avenue Wiseman et la rue Hutchison.
- Les bâtiments sont implantés avec une marge de recul avant d'environ 3 m. Entre les avenues McEachran et Outremont, les conciergeries sont implantées de façon centrée sur les parcelles avec des marges latérales d'environ 4 à 5 m. Dans la portion de l'avenue Bernard située entre l'avenue Outremont et la rue Hutchison, les conciergeries et les multiplex sont implantés de façon en rangée et n'ont pas de marges de recul latérales. On remarque ainsi que le tissu urbain est plus serré à l'est et plus aéré à l'ouest.
- On retrouve également quelques bâtiments institutionnels et publics, dont deux lieux de cultes et un théâtre.

Tissu urbain

CADRE BÂTI (SUITE)

Gabarit et volumétrie

- Les bâtiments de l'unité de paysage possèdent entre 3 à 6 étages et occupent environ 65 % de leur parcelle.
- Dans le secteur entre l'avenue Wiseman et la rue Hutchison :
  - Les rez-de-chaussée sont pour la plupart commerciaux. Si la plupart des locaux commerciaux sont au niveau du sol, plusieurs sont accessibles par quelques marches au-dessus ou au-dessous du niveau du sol.
  - Le côté nord de la rue est dominé par des bâtiments de 3 étages, souvent contigus et composés de façades sur un seul plan qui ont une largeur en moyenne de 20 m. Les rez-de-chaussée sont dans l'ensemble au niveau du sol.
  - Le côté sud, quant à lui, est dominé par des bâtiments de 4 à 6 étages, dont certains sont isolés. Les façades sont articulées par des jeux d'avancées et de reculs symétriques et sont disposés parallèlement à la rue. De grand gabarit, les bâtiments ont une largeur allant de 26 à 60 m. Les rez-de-chaussée sont principalement surélevés d'environ 2 m et accessibles par quelques marches. Plusieurs commerces sont également situés en demi-sous-sol, en descendant quelques marches.
- Dans le tronçon délimité par les avenues Wiseman et McEachran :
  - Les bâtiments ont un gabarit similaire au côté sud du tronçon Hutchison-Wiseman. Le tronçon est composé de bâtiments de 4 à 6 étages avec des plans symétriques et souvent complexes en raison de l'important gabarit des bâtiments, qui sont articulés autour de cours avant ou intérieures, avec plusieurs éléments en saillie.
  - Leur largeur varie entre 25 et 50 m, et explique la variation du nombre de travées dans les différents édifices.
  - Les bâtiments sont souvent conçus en paires formant des têtes d'îlots symétriques.
  - Les rez-de-chaussée sont généralement surélevés d'environ 2 m, mais les entrées sont pour la plupart au niveau du sol ou accessibles par 2 marches ascendantes.
- Les bâtiments de l'unité de paysage ont en général des toits plats, souvent agrémentés de couronnements.

Habitation multifamiliale jumelée, avenue Bernard

Bâtiment mixte, avenue Bernard

Tissu urbain

CADRE BÂTI (SUITE)

Traitement des façades et ornementations

- L'unité de paysage comprend une variété de traitements architecturaux, bien qu'ils soient en général plutôt discrets. L'avenue accueille néanmoins des bâtiments influencés par un style classique. On note toutefois que les deux églises sont de tradition gothique et que plusieurs conciergeries empruntent un vocabulaire propre à l'Art déco.
- Le revêtement principal des bâtiments de l'unité de paysage de l'avenue Bernard est principalement la brique d'argile rouge, brune ou jaune. Sur plusieurs conciergeries, on note la présence de bandeaux et de chaînes d'angle en pierre taillée lisse.
- La partie visible de la fondation est souvent en pierre taillée lisse.
- Les encadrements des ouvertures sont souvent soulignés par un chaînage de pierre de taille lisse. Les linteaux et les appuis des fenêtres sont principalement soulignés par l'utilisation de la pierre grise ou du béton. Quelques linteaux sont réalisés avec des briques en soldat de couleur différente ou en relief.
- Les portes et fenêtres sont principalement rectangulaires. Quelques bâtiments plus récents possèdent des fenêtres de forme carrée.
- Les portes d'entrée sont particulièrement ornementées. De forme simple ou double, le plus souvent en bois ou en métal, les portes d'entrée bénéficient d'un important vitrage. Plusieurs portes d'entrée sont agrémentées d'une marquise en fer forgé ou en pierre, d'un porche soutenu par des colonnes ou d'un tambour.
- La plupart des fenêtres sont composées de châssis simples et sont à guillotine. On retrouve également quelques fenêtres à châssis double et triple. Plusieurs fenêtres sont intégrées aux oriels des bâtiments.
- Si les fenêtres sont alignées le long des travées, certains espaces entre les fenêtres sont agrémentés de jeux de briques sur certaines conciergeries.
- Les rez-de-chaussée commerciaux sont, pour la plupart, largement vitrés et agrémentés d'un entablement où sont installés des auvents en toile. Les enseignes sont principalement installés sur les auvents et au niveau de l'entablement.
- La plupart des bâtiments possèdent des balcons sur leur façade, qui sont agrémentés de garde-corps en fer forgé.
- Le couronnement des bâtiments est pour la plupart assez sobre, avec des corniches à modillons et quelques couronnements crénelés.
- Plusieurs insertions de pierre sculptée viennent agrémenter certaines conciergeries.

Bâtiment mixte, avenue Bernard

Habitation multifamiliale en rangée, avenue Bernard

Témoins architecturaux significatifs

Catégorie 1 (tout à fait remarquable)

- 1040-1050, avenue Bernard (multifamiliale isolée)
  Appartements Montcalm
- 1058-1066, avenue Bernard (multifamiliale isolée)
  Appartements Garden Court
- 1100-1144, avenue Bernard (multifamiliale isolée)
  Appartements Royal York
- 1145, avenue Bernard (ancien édifice institutionnel)
  Ancien bureau de poste d'Outremont
- 1167-1177, avenue Bernard (bâtiment mixte)
  Clos Saint-Bernard (ancien garage)
- 1172-1188, avenue Bernard (bâtiment mixte)
  Magasin Steinberg
- 1234-1248, avenue Bernard (bâtiment institutionnel)
  Théâtre Outremont, monument historique cité et monument historique classé
- 1360, avenue Bernard (multifamiliale isolée)
  Appartements Park Lane
- 1420, avenue Bernard (multifamiliale isolée)
  Appartements La Lorraine
- 1425-1429, avenue Bernard (multifamiliale isolée)
  Appartements Miraflor
- 1440, avenue Bernard (multifamiliale isolée)
  Appartements Belvédère
- 1441, avenue Bernard (église)
  St. Giles United Church, cathédrale Saint-Gregory The Illuminator
- 1465, avenue Bernard (multifamiliale jumelée)
  Appartements Towers
- 1485, avenue Bernard (multifamiliale jumelée)
  Appartements Dollard
- 1521-1539, avenue Bernard
  Appartements Tiber
- 1528-1542, avenue Bernard
  Appartements Barrington Manor

Catégorie 2 (particulièrement intéressant)

- 1035, avenue Bernard (multifamiliale isolée)
  Appartements Mont-Cenis
- 1310-1320, avenue Bernard (multifamiliale isolée)
- 5815, avenue Durocher (église)
  Temple Baptist

Ensembles architecturaux

- L'unité ne comporte pas d'ensemble architectural.

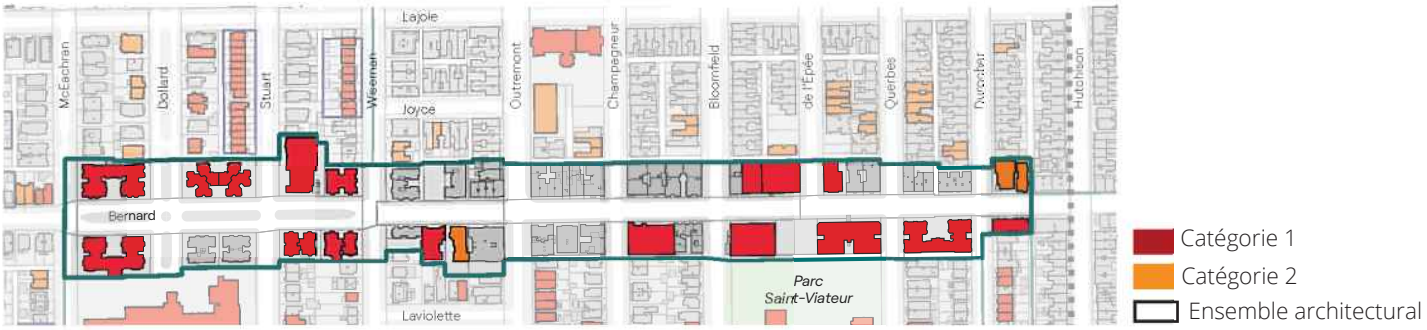

Appartements Park Lane

1440, avenue Bernard (appartements Belvédère)

Autres éléments d'intérêt

Aménagement de la parcelle

- La majorité des bâtiments ont des terrains qui sont relativement peu aménagés.
- Les bâtiments avec un rez-de-chaussée commercial ont souvent un parvis en béton ou en pavés qui permet d'accueillir des cafés-terrasses.
- La majorité des conciergeries ont des petites bandes gazonnées à l'avant de leur bâtiment où quelques arbustes ou jeunes arbres sont plantés. La plupart des multiplex isolés ont des espaces latéraux marqués par la présence de gazon. L'arrière des multiplex est principalement utilisé pour l'accès véhiculaire.
- Certaines conciergeries sont implantées symétriquement autour d'une cour avant. Ces cours paysagées sont délimitées par des clôtures en fer forgé et possèdent souvent une fontaine au centre. Des chemins pavés permettent également de rejoindre l'entrée principale. Des buissons et des arbustes sont également répartis le long des bâtiments et parfois au centre, pour encadrer les fontaines.
- Il n'y a pas de stationnement en cour avant.

Parc

- La place Marcelle-Ferron est un espace public situé dans l'axe du parc Saint-Viateur, dans la continuité de la rue de l'Épée. La place est divisée en deux parties : une bande d'arbres qui sépare la place d'un stationnement et délimité par une clôture basse et un espace minéralisé offrant des bancs pour se reposer et agrémenté de bacs de plantation accueillant des jeunes arbres.

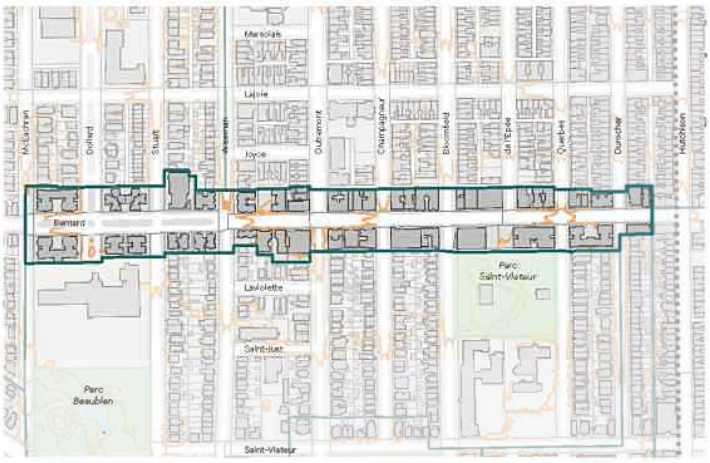

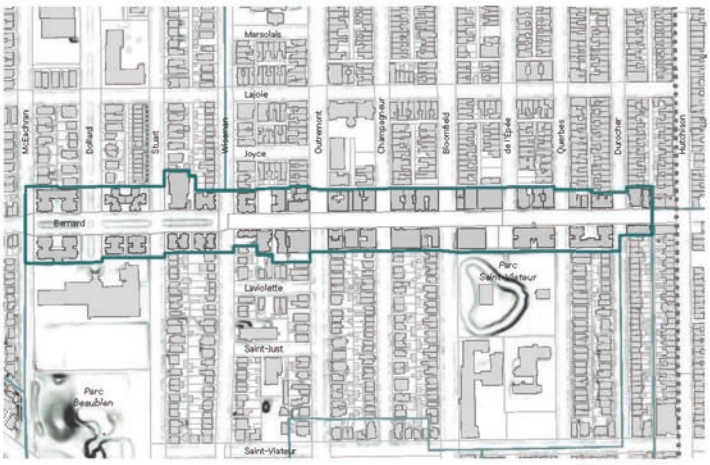

Saint-Viateur

secteur des parcs Beaubien et Saint-Viateur

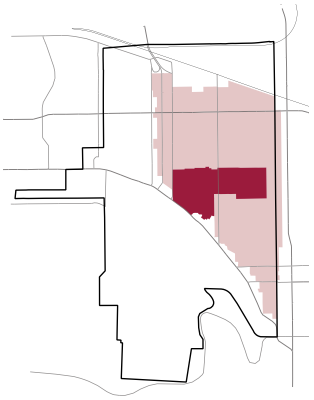

UNITÉ 2.7
AIRE DE PAYSAGE OUTREMONT EST

Contexte de développement

La partie est de l'unité des parcs Beaubien et Saint-Viateur recoupe une portion des terres faisant partie du projet de lotissement que les Clercs de Saint-Viateur proposent à la Ville d'Outremont au début du 20e siècle. La congrégation cède alors une partie de ses terrains pour que la Ville puisse y aménager toutes les rues orientées dans l'axe nord-sud se trouvant entre les avenues Durocher et Outremont. Les religieux conservent toutefois un grand terrain situé entre les avenues Querbes et Bloomfield sur lequel ils font ériger leur maison provinciale en 1896.

Entre les avenues Outremont et Wiseman, c'est le projet de lotissement des frères Gaspard et Gustave Laviolette qui, souhaitant maximiser le nombre de terrains à vendre sur leur étroite propriété, engendre la création d'îlots de plus petite taille. En effet, il proposent en 1907 à la Ville d'Outremont un projet de lotissement comprenant 13 rues transversales comprenant, entre autres les avenues Laviolette, Saint-Just et Saint-Viateur.

À l'ouest des terres des Laviolette, on retrouve les propriétés ayant appartenu à la famille Wiseman et à la famille Beaubien. Dès la seconde moitié du 19e siècle, on recense la présence d'un chemin de ferme se connectant au chemin de la Côte-Sainte-Catherine sur le tracé de l'actuelle avenue Wiseman. Bien que celui-ci ne se rende pas plus loin que l'actuelle avenue Saint-Viateur au nord, son ancienneté explique la présence de certaines résidences datant des années 1890 sur ce premier tronçon de l'avenue. L'avenue Wiseman est par la suite acquise par la Ville d'Outremont au début du 19e siècle et est plus tard prolongée au nord dans le cadre du projet de lotissement des frères Laviolette.

Ainsi, la plupart des résidences qui se trouvent dans l'unité de paysage sont construites entre 1910 et 1930. On remarque toutefois une série de bâtiments érigés entre 1940 et 1960 sur l'avenue Durocher.

On retrouve également deux grands parcs dans cet ensemble. Le parc Saint-Viateur se trouve près des bâtiments occupés par les Clercs de Saint-Viateur et est aménagé en 1926. Son pavillon est construit l'année suivante. Il s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement du domaine public de la Cité d'Outremont, à l'origine de plusieurs autres parcs aménagés dans la même décennie.

Le second se trouve sur l'ancienne ferme des Beaubien et porte le nom de cette famille ayant marqué l'histoire d'Outremont. Lorsque la succession des Beaubien met en vente le terrain après le décès de Joseph Beaubien en 1949, la population se prononce contre l'aménagement d'un parc à cet endroit. La commission scolaire protestante achète alors la partie nord de la propriété et y fait construire, en 1954, l'Outremont High School. Puis, la Ville d'Outremont acquiert le reste du terrain de la succession de Joseph Beaubien en 1956 dans le but d'y aménager un parc et caresse même le projet d'y construire un nouvel hôtel de ville et d'autres équipements municipaux. Or, le projet est jugé trop coûteux par les citoyens qui refusent le projet. Il faut attendre 1978 pour que la Ville y aménage un parc.

Quelques institutions sont également regroupées dans certains secteurs de l'unité de paysage. À l'est, les Clercs de Saint-Viateur font construire leur externat classique (école Paul-Gérin-Lajoie) au début des années 1950 sur le terrain adjacent à leur maison provinciale. Cette dernière a par ailleurs été agrandie en 1946. Au sud-ouest de l'unité, on retrouve la bibliothèque Robert-Bourassa, construite en 1998 au coin des avenues Wiseman et Saint-Just. À la fin des années 2000, l'Arrondissement d'Outremont fait construire en face de la bibliothèque une nouvelle caserne d'incendie moderne en lieu et place de la vieille caserne 75 qui avait été érigée à cet endroit au début du 20e siècle.

Saint-Viateur

Secteur des parcs Beaubien et Saint-Viateur

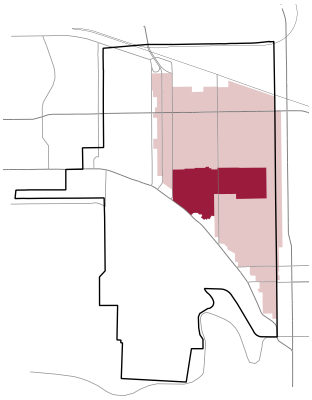

UNITÉ 2.7
AIRE DE PAYSAGE OUTREMONT EST

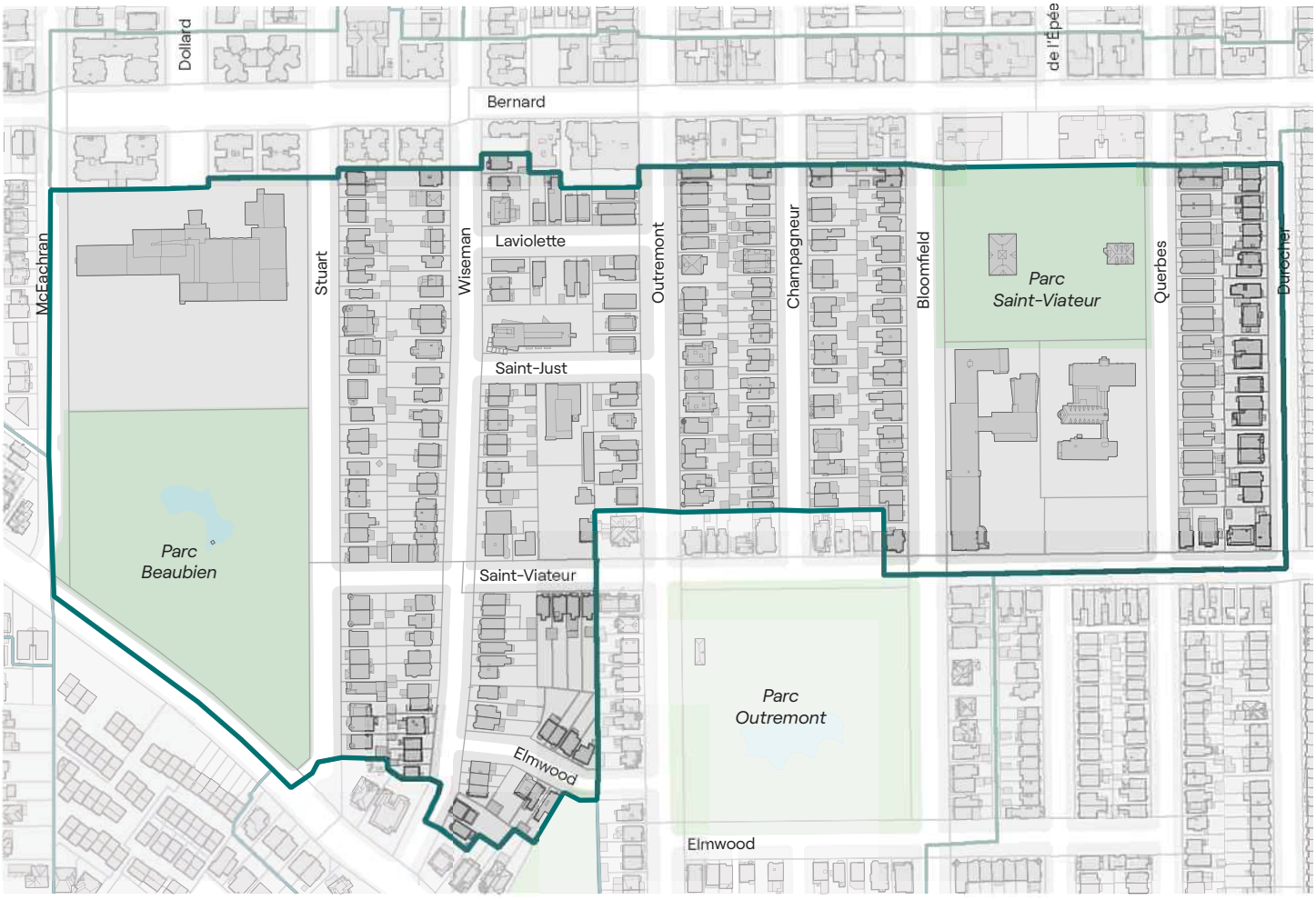

Délimitation de l'unité de paysage

Caractéristiques générales

L'unité de paysage du parc Outremont est principalement caractérisée par des bâtiments résidentiels unifamiliaux jumelés qui sont situés sur les rues situées entre les parcs Beaubien et Saint-Viateur.

Malgré que le secteur ait été construit sur une longue période et la présence d'une variété de traitements architecturaux, une grande homogénéité se dégage de l'ensemble. En effet, dans le secteur, les maisons jumelées de deux étages, principalement en brique et à toit plat, ainsi que la présence de grands arbres matures implantés de façon régulière le long des avenues contribuent à créer une grande cohésion pour le secteur.

Bien que le lotissement soit légèrement irrégulier, on remarque que le gabarit des bâtiments est relativement semblable, les bâtiments possèdent pour la plupart une marge avant relativement constante et que des matériaux et des couleurs similaires ont été utilisés. Au sud de l'îlot qui accueille le parc Saint-Viateur, deux institutions sont implantées : la maison-mère des Clercs du Saint-Viateur et l'école Paul-Gérin-Lajoie. On retrouve également sur l'avenue Saint-Just un autre regroupement d'institutions avec la bibliothèque Robert-Bourassa, la caserne 75 et la maison internationale des arts de la marionnette. Enfin, au nord du parc Beaubien, le centre d'éducation des adultes d'Outremont vient fermer la perspective du boulevard Dollard.

L'ensemble de l'unité de paysage est relativement plat. On remarque néanmoins la présence d'une petite pente vers le sud qui offre des vues vers le mont Royal et le plateau du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Cette situation est d'ailleurs bien illustrée dans l'aménagement vallonné du parc Beaubien.

Parc Saint-Viateur

Ambiance de l'avenue Bloomfield

Ambiance de l'avenue Saint-Just

Ambiance de l'avenue Champagneur (vers le nord)

Tissu urbain

TRAME URBAINE

Voies et îlots

- L'unité compte une voie primaire qui a un tracé curviligne et est à double sens, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Au niveau du parc Beaubien, le chemin possède une largeur 14 m et une emprise de 24 m. Le chemin possède également une piste cyclable en site propre qui a une largeur de 3 m.
- L'unité est articulée de part et d'autre de la voie secondaire de l'avenue Saint-Viateur, qui connecte l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au parc Beaubien. À double sens, l'avenue Saint-Viateur a une largeur de 9 m et une emprise de 20 m.
- L'unité de paysage comprend onze voies locales. Dans l'axe nord-sud, on retrouve huit voies, les avenues McEachran, Stuart, Wiseman, Outremont, Champagneur, Bloomfield, Querbes et Durocher. De plus, entre les avenues Wiseman et Outremont, trois voies locales dans l'axe est-ouest viennent compléter le maillage du secteur.
- Les rues de l'unité ont une largeur d'environ 9 m et une emprise de 20 m. Les avenues Stuart et Wiseman ont une emprise plus large, d'environ 24 m. L'avenue Wiseman et la place Elmwood ont une forme un peu plus organique. À l'approche du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, les avenues McEachran, Stuart et Wiseman ont une courbe plus prononcée pour rejoindre la voie principale.
- Le maillage des voies crée douze îlots à trois ou quatre faces orientés nord-sud. Ces îlots font en moyenne 65 m de largeur par 285 m de longueur (pour les îlots au sud de l'avenue Lajoie) et 240 m de longueur (pour les îlots au nord de l'avenue Lajoie). Entre les avenues Wiseman et Outremont, cinq îlots à quatre faces sont formés dans l'axe est-ouest. Ils ont en moyenne 100 m de longueur et une largeur qui varie entre 60 et 115 m.
- Aucun îlot de cette unité n'est desservi par une ruelle.

Parcelles

- La majorité des parcelles ont une forme rectangulaire. Elles sont principalement orientées est-ouest.
- La parcelle type a une profondeur de 30 m. La largeur la plus répandue varie entre 8 et 11 m.
- Entre les avenues Wiseman et Outremont, les parcelles sont davantage irrégulières.

CADRE BÂTI

Type architectural et implantation

- Le type dominant est la maison unifamiliale jumelée.
- Les maisons unifamiliales jumelées sont implantées avec une marge de recul avant constante, variant entre 3 et 8 m. Leur marge de recul latérale varie, mais se situe, de façon générale, entre 0 et 3 m.
- Les types secondaires sont la maison unifamiliale isolée et le duplex jumelé. Les duplex sont particulièrement présents dans l'îlot délimité par les avenues Querbes, Durocher, Saint-Viateur et Bernard.

Gabarit et volumétrie

- En général, les bâtiments sont composés de deux étages et occupent environ 45 % de la parcelle.
- Surélevé d'environ 1,5 m du sol, le rez-de-chaussée est accessible par un escalier de 5 à 10 marches.
- Les façades sont plates ou articulées sur un ou deux plans et se disposent selon des parallèles à l'axe de la rue. Elles comportent généralement deux à trois travées. L'une d'elles est généralement soulignée par une ou plusieurs baies ou par la présence d'une saillie. La largeur de la saillie varie du tiers à la moitié de la largeur de la façade. La saillie est souvent sous la forme d'un oriel qui fait la hauteur du bâtiment. L'autre travée accueille généralement l'entrée principale et une galerie qui est protégée par une petite marquise en pente. Certaines façades possèdent des balcons, qui seront pour la plupart situés au-dessus de l'entrée principale.
- En moyenne, les bâtiments ont une largeur entre 7 et 10 m, mais on retrouve quelques bâtiments qui font moins de 7 m et d'autres qui dépassent les 13 m.
- Le plan du bâtiment type est principalement rectangulaire avec quelques volumes en saillie, majoritairement à l'arrière du bâtiment.
- Les bâtiments de l'unité de paysage possèdent généralement un toit plat. Quelques maisons ont des toits en fausse mansarde. Les toitures sont le plus souvent ornées de parapets ou de corniches.

Tissu urbain

CADRE BÂTI (SUITE)

Traitement des façades et ornementations

- On remarque une variété de styles dans l'unité de paysage des parcs Beaubien et Saint-Viateur. Néanmoins, les matériaux et les couleurs utilisés créent une certaine cohérence.
- La plupart des bâtiments de l'unité de paysage ont un revêtement en brique d'argile sur toutes les façades, principalement de couleur rouge ou brune. Certains de ces bâtiments possèdent également des bandeaux de pierre de taille lisse. Quelques bâtiments ont des revêtements en pierre.
- Quelques bâtiments sont ornementés de jambes harpées, au point de jonction avec les bâtiments adjacents, et de chaînes d'angle.
- La portion des fondations qui est visible est en pierre de taille lisse ou en crépi de couleur blanche ou grise. Lorsque l'habitation possède une galerie, la fondation est parfois cachée par un treillis en bois.
- La composition des ouvertures varie dans l'unité. Les fenêtres sont rectangulaires, parfois cintrées et alignées horizontalement et verticalement. Elles sont parfois composées de châssis multiples. En général, les fenêtres sont soulignées par des linteaux et des appuis en pierre ou des briques en soldat. Quelques ouvertures sont soulignées par un chaînage de pierre. Dans la partie en saillie, les ouvertures sont souvent groupées pour former un oriel.
- Les portes sont souvent largement vitrées, en bois et rehaussées d'une imposte. Elles sont parfois doubles.
- La section de la façade qui n'est pas en saillie comporte le plus souvent un porche. Dans de nombreux cas, un balcon est inséré sur la toiture du porche. Quelques bâtiments ont un porche qui fait toute la largeur de la façade. Les porches sont souvent en bois et ornementés avec un fronton, des colonnes et des garde-corps en bois peint ou en fer forgé. Certaines portes sont ornementées de portiques en bois peint.
- Les corniches sont généralement ornementées, avec des modillons et principalement peintes en blanc ou en couleur pâle. Les parapets sont souvent ornementés, particulièrement au-dessus de la saillie.

Habitation unifamiliale isolée, avenue Outremont

Habitations bifamiliales jumelées, avenue Saint-Viateur

Habitations unifamiilales jumelées, avenue Wiseman

Témoins architecturaux significatifs

Catégorie 1 (tout à fait remarquable)

- 474-476, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
- 478-480, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
- 482-484, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
- 486-488, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
- 490-492, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
- 494-496, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
- 500, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
- 504-506, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
- 508, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
- 512-514, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
- 516-518, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
- 520, avenue Bloomfield (unifamiliale jumelée)
- 525, avenue Bloomfield (édifice public)
  Chalet du parc Saint-Viateur
- 420, avenue Champagneur (unifamiliale isolée)
- 426, avenue Champagneur (unifamiliale isolée)
- 550, avenue Champagneur (unifamiliale jumelée)
- 554, avenue Champagneur (unifamiliale jumelée)
- 541-543, avenue Outremont (bifamiliale isolée)
- 551-553, avenue Outremont (bifamiliale jumelée)
- 555-557, avenue Outremont (bifamiliale jumelée)
- 563-565, avenue Outremont (bifamiliale jumelée)
- 567-569, avenue Outremont (bifamiliale jumelée)
- 440-480, avenue Querbes (édifice conventuel)
  Maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur
- 1375, avenue Saint-Viateur (unifamiliale isolée)
- 323, avenue Stuart (unifamiliale isolée)
- 408, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)
- 560, avenue Wiseman (unifamiliale isolée)

Témoins architecturaux significatifs (suite)

Catégorie 2 (particulièrement intéressant)

- 455-475, avenue Bloomfield (école)
  École Paul-Gérin-Lajoie
- 465, avenue Champagneur (unifamiliale jumelée)
- 475, avenue Champagneur (unifamiliale jumelée)
- 500, boulevard Dollard (école)
  Outremont High School
- 11-15, avenue Laviolette (bifamiliale jumelée)
- 17-19, avenue Laviolette (bifamiliale jumelée)
- 518-520, avenue Outremont (unifamiliale isolée)
- 453-455, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
- 459-461, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
- 489-491, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
- 495-497, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
- 501-503, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
- 507-509, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
- 525-527, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
- 531-533, avenue Querbes (bifamiliale jumelée)
- 40, avenue Saint-Just (station de pompier)
- 315, avenue Stuart (unifamiliale isolée)
- 335, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
- 339, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
- 401, avenue Stuart (unifamiliale isolée)
- 407, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
- 415, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
- 425, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
- 427, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
- 441, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
- 447, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
- 509, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)
- 513, avenue Stuart (unifamiliale jumelée)

Ensembles architecturaux

- 470-494, avenue Champagneur (unifamiliale jumelée)
- 505-527, avenue Champagneur (unifamiliale jumelée)
- 560-570, avenue Champagneur (unifamiliale jumelée)
- 447-459, avenue Outremont (bifamiliale jumelée)
- 541-567, avenue Outremont (bifamiliale jumelée et isolée)
- 1324-1334, avenue Saint-Viateur (unifamiliale jumelée et isolée)
- 333-337, avenue Wiseman (unifamiliale en rangée)
- 374-386, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée et isolée)
- 410-414, avenue Wiseman (unifamiliale en rangée)
- 445-475, avenue Wiseman (unifamiliale jumelée)

486-488, avenue Bloomfield

455-475, avenue Bloomfield (école Paul-Gérin-Lajoie)

Autres éléments d'intérêt

Aménagement de la parcelle

- Les terrains sont aménagés et bien entretenus, principalement avec du gazon et des arbustes à proximité de la façade principale des bâtiments.
- Quelques propriétés possèdent des garages intégrés au bâtiment et des garages en fond de lot, accessibles par une allée privée située dans la marge latérale. Il s'agit pour la plupart d'un bâtiment d'un étage avec un parapet et recouvert d'une brique similaire au bâtiment principal.
- Plusieurs parcelles ont également des allées de stationnement en façade, sur la marge avant ou latérale.
- À proximité des trottoirs, de grands arbres feuillus bordent de façon régulière la voie publique.

Topographie

- L'unité de paysage des parcs Beaubien et Saint-Viateur est relativement plate. On dénote une dénivellation nord-sud, qui devient plus marquée à l'approche du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Parc

- Dans la portion est de l'unité, le parc Saint-Viateur se démarque par la présence d'un pavillon de parc recouvert de crépi blanc sur un îlot entouré d'un bassin qui est connecté par un pont pittoresque. Des terrains de tennis sont aménagés le long de l'avenue Querbes.
- Dans la portion ouest de l'unité, le parc Beaubien est un rectangle irrégulier avec des espaces gazonnés et vallonnés. Le parc comprend un pavillon, qui s'insère dans la topographie du parc, ainsi qu'un espace de jeux pour enfants et des jeux d'eau. Deux plans d'eau sont aussi présents dans le parc, un de forme circulaire à proximité du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un épousant une forme plus organique au centre du parc.

Percées visuelles et points de repère

- Dans l'ouverture des rues situées dans l'axe nord-sud, des perspectives s'ouvrent sur le mont Royal vers le sud.
- L'ouverture du parc Saint-Viateur offre une vue sur le mont Royal.

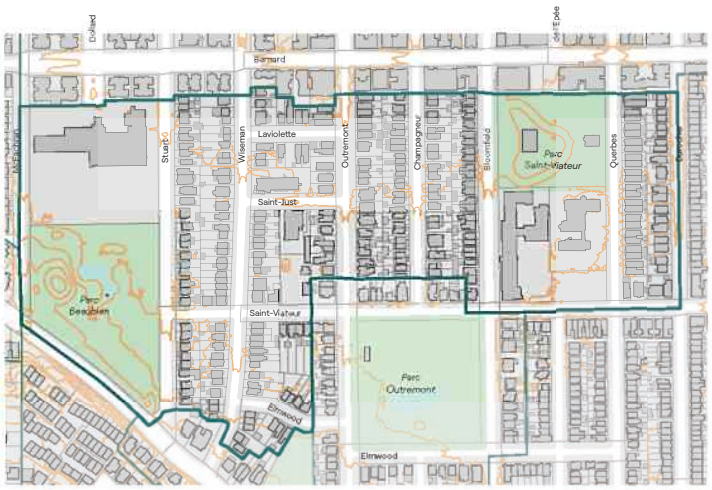

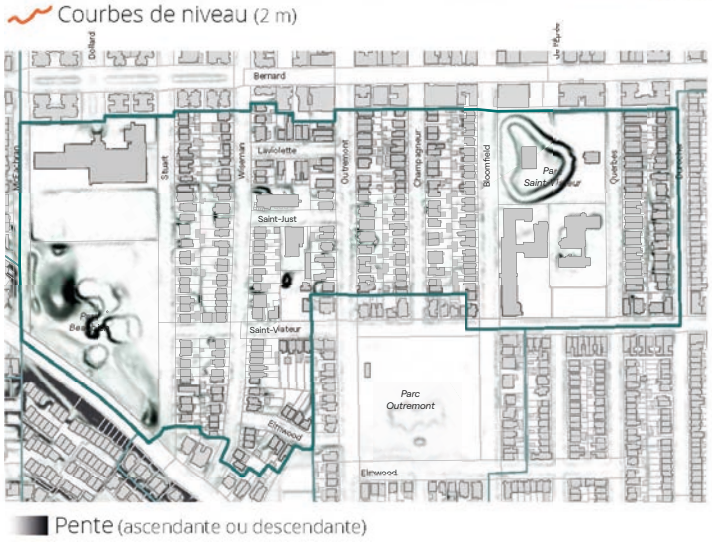

Stantec

Note technique

Destinataire :	Florent Moser / Demonfort - Patrick Morand / ACDF architecture	Expéditeur :	Jean-François Rouillon Stantec
Dossier/projet :	159400381 / 480 Querbes	Date:	6 janvier 2021

Objet : Avis technique sur la circulation pour le projet de développement du 480 avenue Querbes à Outremont – Révision de la note émise le 29 octobre 2020

INTRODUCTION

La présente note technique vise à exposer les enjeux de circulation suite au projet de redéveloppement du site du 480 avenue Querbes à Outremont.

Celle-ci repose sur une description du secteur d'implantation, des réseaux de transport existants, des usages prévus au projet, ainsi que des conditions de déplacement anticipées. Sur la base des caractéristiques du projet envisagé, il est question de déterminer les impacts de la demande en déplacements générée sur les conditions de déplacement dans le secteur. Des recommandations sont finalement formulées en vue de bonifier le projet en mettant l'accent sur la sécurité et la fonctionnalité de l'aménagement du site, le cas échéant.

DESCRIPTION DU PROJET

SECTEUR D'IMPLANTATION

Le site visé par le projet de développement vise se trouve au 480 avenue Querbes, situé dans l'arrondissement d'Outremont à Montréal, et plus précisément dans le quadrilatère formé par les avenues Querbes, Saint-Viateur, Bloomfield et Bernard.

Le projet vise à transformer le site des Clercs de Saint-Viateur en un projet domiciliaire pouvant accueillir environ 75 unités de logement et une garderie d'une capacité de 80 places. Le projet comprend également un stationnement souterrain d'une capacité d'environ 175 places.

L'accès au stationnement s'effectuera par l'accès existant le plus au nord sur l'avenue Querbes.

STATIONNEMENT SUR RUE

La figure 1 de la page suivante illustre la réglementation de stationnement sur rue des avenues Querbes, Saint-Viateur et Bloomfield qui prévalait avant la nouvelle signalisation (plan de refonte du stationnement de l'arrondissement Outremont) sur rue implantée dans l'ensemble de l'arrondissement en 2020.

Un plan de refonte de la réglementation de stationnement à l'échelle de l'arrondissement implique la disparition des places gratuites le jour pour une période de deux heures entre entre 8h et 22h. Par le biais d'une vignette, les résidents pourront se stationner sur rue durant le jour. Cette stratégie de gestion du stationnement est appliquée à l'échelle de l'arrondissement et la vignette est valide dans toutes les zones à l'exception des tronçons avec parcomètres. Le stationnement de longue durée la nuit est autorisé gratuitement.

La refonte devrait se traduire par un transfert modal au niveau de plusieurs visiteurs utilisant leur véhicule pour du stationnement de longue durée le jour. Mentionnons qu'un système d'allocation de permis journalier gratuit (maximum de 50 par an) a été prévu par l'arrondissement pour permettre aux résidents d'accueillir des visiteurs de jour.

Objet: Avis technique sur la circulation pour le projet de développement du 480 avenue Querbes à Outremont – Révision de la note émise le 29 octobre 2020

Dans le secteur à l'étude, le nombre de places total est maintenu après la refonte. Toutefois, la nouvelle règlementation fait en sorte que le nombre de cases SRRR pour les résidents devient plus important sur les trois tronçons. Le nombre de places potentielles pour les SRRR (désormais sous la forme de la vignette du secteur 1) a plus que doublé passant de 50 places à environ 118. De plus, il n'y aura plus d'alternance sur l'avenue Saint-Viateur pour pallier les périodes d'entretien, le stationnement sera interdit en tout temps du côté sud de l'avenue Saint-Viateur. Le tableau 1 présente la variation du nombre de places de stationnement par catégorie avant et après la refonte de la réglementation.

Figure 1 | Réglementation du stationnement sur rue avant le plan de refonte de la réglementation

Le stationnement de courte durée devant l'école Paul-Gérin-Lajoie permet aux parents de déposer leurs enfants en voiture ou de venir les chercher le soir. Un débordement devant le parc Saint-Viateur est tolérable dans les circonstances car il s'agit d'une demande ponctuelle de très courte durée.

Tableau 1 | Nombre de places de stationnement dans le secteur avant et après la refonte

	Places SRRR	Place de moyenne et longue durée le jour	Place de courte durée le jour (30 min.)	Total
Avant la refonte	50	68	13	131
Après la refonte	118		13	131

Objet: Avis technique sur la circulation pour le projet de développement du 480 avenue Querbes à Outremont – Révision de la note émise le 29 octobre 2020

GÉNÉRATION DES DÉPLACEMENTS VÉHICULAIRE AUX HEURES DE POINTE

Une estimation des déplacements automobiles, présentée au tableau 2, a été générée à l'aide :

- de la méthodologie préconisée par le *Trip generation manual* (10e édition) de l'Institute of Transportation Engineering (ITE);
- de l'enquête Origine-Destination 2018 de la région de Montréal pour les parts modales.

Tableau 2 | Génération des déplacements automobiles aux heures de pointe

Usage	HPAM		HPPM	
	Attirés	Produits	Attirés	Produits
Résidentiel (75 unités)	4	9	9	7
Garderie (80 enfants)	17	13	12	16
Total	21	22	21	23

Au vu des débits totaux générés, nous pouvons affirmer que les impacts sur la circulation seront négligeables et ne nécessitent pas d'analyses plus poussées sur les intersections du secteur.

AUTRES FACTEURS

L'école Paul-Gérin-Lajoie a fait face, au cours des dernières années, à des besoins grandissant en termes d'espaces pour accommoder sa clientèle grandissante. Ce besoin s'est traduit par le déménagement de la garderie Frisson de Colline (CPE) qui était déjà présente dans le secteur. Cette garderie s'est relocalisée sur l'avenue Van Horne dans l'ancien édifice de poste de police. Le projet permettrait à la garderie de se relocaliser à nouveau dans son secteur d'origine.

STATIONNEMENT SUR RUE POUR LA GARDERIE

Une validation auprès d'une directrice d'une garderie de 80 enfants, dans un secteur de même envergure que celui à l'étude, a été réalisée avec les constats suivants :

- En temps normal, 20% des parents viennent déposer et chercher leur enfant à la garderie en voiture.
- 10% des parents ont au moins deux enfants à la garderie en même temps.
- L'arrivée des enfants à la garderie comme celle de sortie s'effectue sur une période s'étalant sur deux heures.

Afin de desservir la clientèle de la garderie, soit les parents qui viennent déposer ou chercher leurs enfants en voiture, il est proposé de prévoir une zone de stationnement de très courte durée (30 minutes) de même nature que celle desservant l'école Paul-Gérin-Lajoie.

Le tronçon à privilégier serait du côté ouest de l'avenue Querbes, face au projet afin de faciliter les déplacements entre la voiture et la garderie. Le nombre de places à allouer à cette fin devrait être entre 8 et 12 places. Ce stationnement de très courte durée permet de minimiser la traverse des parents et enfants de

Objet: Avis technique sur la circulation pour le projet de développement du 480 avenue Querbes à Outremont – Révision de la note émise le 29 octobre 2020

l'avenue Querbes vers l'entrée de la garderie puisque cela leur permet aux parents de se stationner du bon côté de la rue.

TRAVERSÉE DES PIÉTONS ET ENFANTS

Au niveau de l'avenue Querbes, la gestion du stationnement prévue permet de limiter la traversée des piétons en direction de la garderie. Mentionnons que les enfants sont pris en charge par les parents s'ils doivent traverser l'avenue Querbes, tant à l'arrivée qu'au départ de la garderie.

Au nord du 480 avenue Querbes, afin de permettre aux piétons de traverser la ruelle pour rejoindre le parc Saint-Viateur, l'implantation d'une traverse piétonne orientée dans l'axe nord-sud de la ruelle est préconisé.

Cette traverse permettra notamment aux enfants, accompagnés d'un moniteur, de rejoindre le parc, en traversant la ruelle à raison de plusieurs fois par jour. Durant une journée de garderie, cette traverse sera plus sollicitée que l'accès principal donnant sur l'avenue Querbes.

Figure 2| Exemple de traverse surélevée située au 1901 rue du Havre, à Montréal

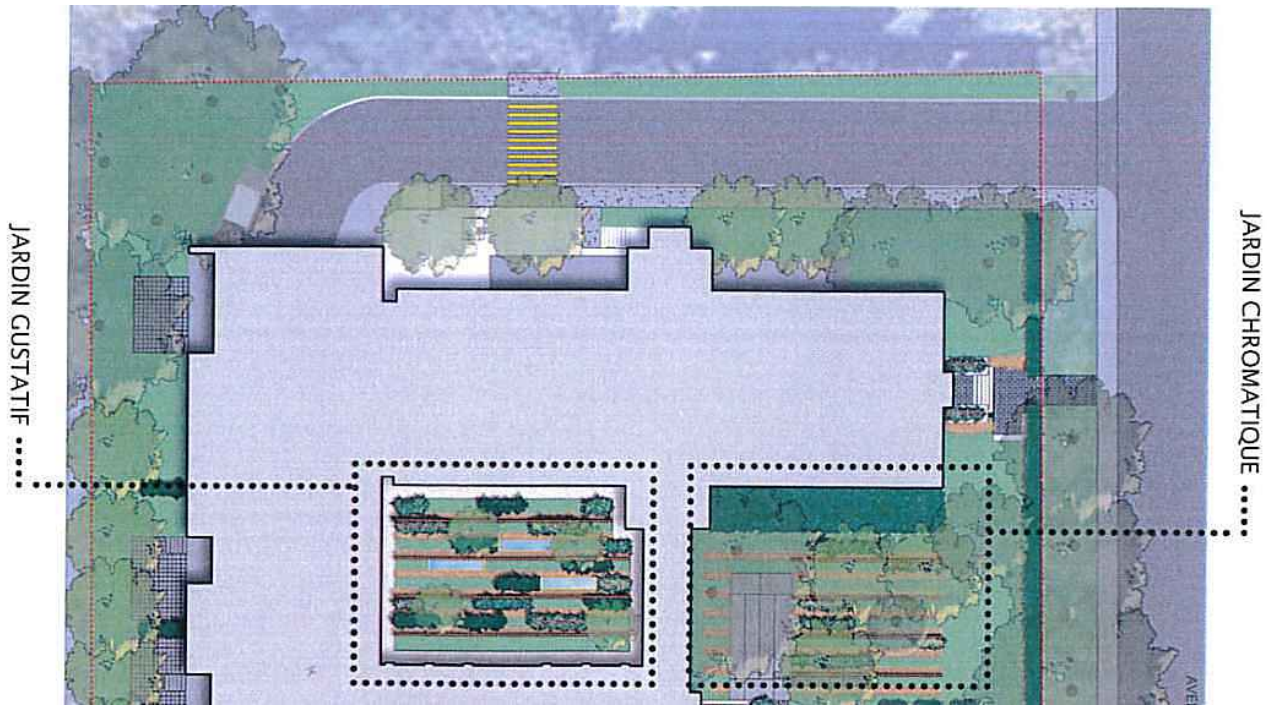

La ruelle relie l'avenue Querbes au stationnement intérieur du bâtiment. Bien que les véhicules qui emprunteront la ruelle circuleront à faible vitesse, lorsque les automobilistes sortent du stationnement, la distance est assez courte avant d'atteindre la traverse piétonne proposée. La mise en place d'une traverse surélevée est recommandée afin de forcer un ralentissement très important des véhicules pour le franchissement de la traverse surélevée. Se trouvant forcé à circuler à très basse vitesse en tout temps, il sera impossible pour un automobiliste de ne pas voir le cas échéant, une monitrice avec des enfants emprunter la traverse surélevée. Les automobilistes s'immobiliseront pour laisser passer les usagers de la traverse.

Objet: Avis technique sur la circulation pour le projet de développement du 480 avenue Querbes à Outremont – Révision de la note émise le 29 octobre 2020

La figure 3 présente un exemple de traverse de ce type, située au niveau du 1901 rue du Havre, dans l'arrondissement Ville-Marie à Montréal. Une attention particulière devra portée sur un drainage adéquat à proximité de la traverse surélevée. Le fait que la traverse piétonne se trouve à un point haut du chemin d'accès au stationnement devrait en faciliter le traitement au niveau du drainage.

Figure 3| Exemple de traverse surélevée située au 1901 rue du Havre, à Montréal

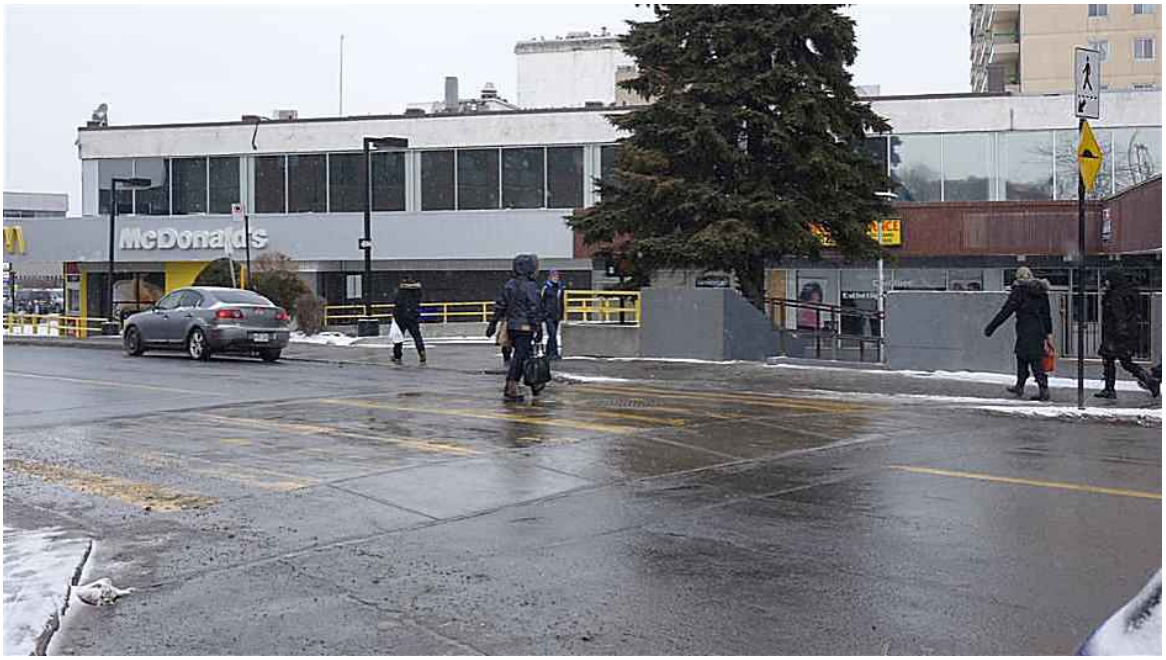

CONCLUSION

Le projet de redéveloppement du site des Clercs de Saint-Viateur n'entraînera pas d'enjeux au niveau de la circulation. L'accès au projet sur l'avenue Querbes demeurera au même endroit que l'accès existant au site, les déplacements automobiles générés par le projet résidentiel sont faibles et la circulation générée par la garderie a déjà été présente dans le secteur il n'y a pas si longtemps.

Il serait toutefois recommandé de prévoir du stationnement de courte durée (30 minutes) de 8 à 12 places sur le côté ouest de l'avenue Querbes, face au projet, afin de desservir la garderie Frisson de Colline.

L'objet du traitement du stationnement sur rue avant et après la refonte a simplement pour objet de démontrer que l'ajout d'une zone de stationnement de très courte durée pour la garderie ne nuira pas aux résidents du secteur. En effet, même avec cette modification de la réglementation pour la garderie, l'offre en stationnement pour les résidents durant le jour aura plus que doublé sur les seules trois avenues analysées, passant de 50 à plus de 100 places.

Objet: Avis technique sur la circulation pour le projet de développement du 480 avenue Querbes à Outremont – Révision de la note émise le 29 octobre 2020

Enfin l'aménagement d'une traverse piétonne surélevée menant directement au parc St-Viateur et croisant la ruelle interne menant au stationnement constituerait un aménagement très adéquat pour y sécuriser les déplacements piétonniers. Pour le fonctionnement de la garderie, ce lien avec le parc s'avèrerait des plus judicieux.

Stantec Experts-conseils ltée

Jean-François Rouillon
Ingénieur, Directeur du département de la planification des transports et de la circulation
Téléphone : 514 865-4688
jean-francois.rouillon@stantec.com

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER SUITE À SA RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2020
Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage*

Projet des Clercs de Saint-Viateur

Libellé du projet :	Modification du Plan d'urbanisme afin d'augmenter la hauteur
Localisation :	Immeuble situé au 480, avenue Querbes
Demandeur :	Arrondissement d'Outremont

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'OBJET DE LA DEMANDE

La demande vise à augmenter la hauteur autorisée pour l'immeuble situé au 480, avenue Querbes, passant d'une hauteur de 2 à 4 étages à une hauteur de 2 à 6 étages. Il est proposé de créer, pour l'immeuble visé, un nouveau secteur 17-04 tout en conservant le même taux d'implantation au sol (moyen) que dans le secteur actuel (17-01).

LA LOCALISATION ET LA DESCRIPTION DU PROJET

La modification souhaitée est initiée par le dépôt d'un projet de conversion d'un immeuble institutionnel en un immeuble résidentiel, soit la Maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur. Cet immeuble, qui a été construit en 1894 et agrandi en 1948, est désigné comme immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle au Plan d'urbanisme. L'ensemble institutionnel comprend quatre composantes, soit la première Maison provinciale (Bastille), la seconde Maison provinciale, la chapelle votive ainsi que les galeries couvertes situées de part et d'autre de la chapelle et rejoignant les deux maisons.

L'ensemble institutionnel est situé au centre d'un îlot délimité par les rues Bernard, Bloomfield, Saint-Viateur et Querbes. Cet îlot accueille des bâtiments commerciaux et mixtes en bordure de la rue Bernard, le parc Saint-Viateur qui couvre près de la moitié de l'îlot avec une connexion à partir de la rue Bernard, ainsi que l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie.

Le projet vise à agrandir l'ensemble institutionnel afin d'accueillir des logements et une garderie tout en conservant la chapelle, les galeries et la Bastille. Cependant, le projet entraîne la démolition des balcons arrière de la Bastille, de la partie arrière de la chapelle, des dépendances en demi sous-sol ainsi que de la seconde Maison provinciale. Cette

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

dernière serait remplacée par un volume de six étages, avec un recul pour le 6e étage, formant un écrin de maçonnerie. Une partie de la Bastille est destinée à recevoir la garderie. L'accès aux logements se ferait en façade de la chapelle alors que la garderie serait accessible par l'avenue Querbes.

Des espaces aménagés, répartis en jardins thématiques à l'intérieur de la cour intérieure et du parterre, sont proposés. Des végétaux en pots fixes sont également proposés aux balcons résidentiels.

Le projet entraîne une augmentation de la superficie construite au sol, qui passerait de 24% à 51%, une augmentation des superficies végétalisées (de 37% à 42%) et une réduction des surfaces pavées (de 39% à 7%).

Source : Arrondissement d'Outremont

LES ENJEUX

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a tenu une rencontre par vidéoconférence le 30 octobre 2020 où des représentants de l'Arrondissement d'Outremont, accompagnés de représentants externes et de ceux du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal, ont été entendus. Les représentants ont fait une brève présentation du contexte et des informations sur le bâtiment ainsi que du projet de conversion.

Le CJV a identifié trois enjeux principaux pour le présent dossier, en vue d'orienter l'Arrondissement dans ses travaux.

Une mise en valeur des éléments historiques à bonifier

La demande de rehausser la hauteur maximale autorisée, passant de 4 à 6 étages, prend appui sur le projet de conversion de la Maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur. Le CJV n'est pas, a priori, en désaccord avec l'augmentation demandée, mais il demeure préoccupé par ses effets, au regard de la proposition telle que soumise.

En effet, le cadre bâti existant a préservé des vues vers le clocher de la chapelle et vers la Bastille, notamment à partir du parc Saint-Viateur. Cette situation, qui contribue à la mise en valeur de l'ensemble institutionnel, a aussi permis de maintenir des percées visuelles à travers les vides et les pleins créés par les implantations.

Bien que le projet soumis permette la conservation de la chapelle et de la Bastille, l'érection d'un volume de six étages reliant la Bastille au nouveau bâtiment crée un effet de masse en regard duquel il est difficile de maintenir les vues et d'assurer la mise en valeur des composantes d'intérêt.

Que ce soit par un dégagement afin d'isoler la Bastille ou par une modulation des hauteurs, le CJV est d'avis qu'une réflexion complémentaire s'impose pour la recherche d'une solution durable, dans le respect des éléments historiques du site dont, possiblement, les balcons situés à l'arrière.

Une recherche de sobriété et de durabilité dans les aménagements paysagers

Le projet soumis inclut une vaste programmation en matière d'aménagement paysager, répartie entre les cours en fonction de thématiques. De plus, de nombreux bacs de plantations fixes sont proposés aux balcons des logements, contribuant, selon le demandeur, à une signature unique.

Le CJV salue l'attention portée aux espaces extérieurs et à la qualité de leur aménagement. Il est cependant d'avis que l'aménagement paysager devrait être revu et simplifié, en prenant une approche de sobriété à l'instar des aménagements traditionnels qui caractérisent les institutions et les maisons du secteur. Bien que généreuse et de qualité, la proposition telle que soumise a pour effet de diluer l'objectif même de l'utilisation de cet espace. Le CJV est particulièrement préoccupé par l'aménagement et la segmentation du parterre avec l'introduction de matériaux durs et d'un éclairage encastré. Il serait souhaitable de chercher un degré d'intimité approprié pour les logements et minimiser l'éclairage décoratif des lieux.

Enfin, le CJV s'interroge sur la durabilité des plantations en pots fixes telles que proposées. Des mesures devraient être prévues afin d'assurer leur irrigation et leur entretien à long terme.

Des accès concentrés et sécuritaires

Le CJV soumet un élément de réflexion complémentaire à l'Arrondissement, soit la gestion des accès aux bâtiments. Ainsi, le projet propose de concentrer l'accès à l'ensemble des logements par la chapelle, lui retirant, du même coup, la valeur symbolique qui lui est associée. Il pourrait être opportun que cette entrée conserve une fonction communautaire ou institutionnelle. Quant à la garderie, le CJV est préoccupé par la sécurité des traverses pour les déplacements des enfants près de l'entrée à la Bastille. Le CJV invite l'Arrondissement à poursuivre sa réflexion.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Bien que le projet soumis augmente considérablement l'occupation du site, le Comité Jacques-Viger (CJV) est d'avis qu'il comporte des qualités pouvant soutenir la modification du Plan d'urbanisme. Le CJV émet par conséquent un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme visant à créer un nouveau secteur de densité et à augmenter la hauteur maximale à 6 étages.

Le CJV demeure tout de même préoccupé par certains enjeux et émet les recommandations suivantes :

01. Poursuivre l'examen des options qui permettraient d'assurer la mise en valeur du clocher de la chapelle et de la Bastille, plus particulièrement à partir du parc Saint-Viateur;
02. Simplifier la proposition d'aménagement paysager afin de maintenir la sobriété des espaces extérieurs, notamment pour le parterre de la chapelle;
03. Identifier des mesures afin d'assurer la durabilité des plantations en bacs fixes des balcons;
04. Poursuivre la réflexion sur la gestion des accès aux logements et à la garderie.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le vice-président du Comité Jacques-Viger,

Original signé

Jean Paré
Le 27 novembre 2020

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Projet des Clercs de Saint-Viateur

C20-OUT-01 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis.
Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au CJV.
Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Poursuivre l'examen des options qui permettraient d'assurer la mise en valeur du clocher de la chapelle et de la Bastille, plus particulièrement à partir du parc Saint-Viateur.	Le clocher de la chapelle votive n'est pas visible depuis le parc Saint-Viateur, sauf en saison hivernale, depuis un petit angle restreint. Un massif conservé d'arbres de grande taille forme un écran entre le parc et la propriété. Dans le secteur des terrains de tennis, la chapelle est entièrement cachée par le bâtiment de la bastille qui est aussi conservé. La mise en valeur de la chapelle et de son clocher se concentre sur la rue Querbes en confirmant son rôle central dans la nouvelle composition symétrique. Afin de valoriser la Bastille, tant en plan que dans les perspectives, l'alignement de la section arrière de la nouvelle construction, non plus avec la tour de cette dernière, mais plutôt avec le volume principal de pierre. Conjointement, un creux d'environ 1,8 mètre de profond par 2,8 mètres de largeur permet de créer un « silence » architectural entre la nouvelle construction et le bâtiment existant à mettre en valeur.

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

		Également, le retrait de l'étage supérieur permet un contraste conservant l'intégrité de la première maison provinciale. La chapelle est l'élément central du projet via la rue Querbes et la Bastille fait la séparation entre la propriété et le parc Saint-Viateur. Conséquemment, en conservant la bastille et les arbres matures au coin nord-ouest du terrain, il est pratiquement impossible de voir le clocher de la chapelle du parc Saint-Viateur. La position centrale de la chapelle dans le projet, aligné avec l'entrée principale permettra une mise en valeur de cette chapelle, qui perdurera dans le temps.
02	Simplifier la proposition d'aménagement paysager afin de maintenir la sobriété des espaces extérieurs, notamment pour le parterre de la chapelle.	Les jardins thématiques qui étaient présents sur le parterre devant la chapelle ont été remplacés par des jardins plus organiques et simplifiés avec des bandes de graminées et massifs de vivaces. Les jardins de la cour intérieure ont également été simplifiés et la cour du côté nord propose trois puits de lumière au sol, donnant sur la piscine intérieure. Le nouveau concept d'aménagement paysager déposé reflète la simplification de la proposition afin de s'harmoniser avec le quartier, le site et le paysage environnant.
03	Identifier des mesures afin d'assurer la durabilité des plantations en bacs fixes des balcons;	Afin d'assurer la viabilité du concept à long terme, les architectes ont conçu des jardinières en structure d'acier de la même hauteur que les garde-corps avec un système d'irrigation et de drainage intégré. Ces jardinières dont les dimensions permettent la durabilité des plantations seront végétalisées d'une palette de vivaces indigènes.
04	Poursuivre la réflexion sur la gestion des accès aux logements et à la garderie.	Historiquement, tel que détaillé à l'énoncé d'intérêt patrimonial, l'entrée à la maison provinciale des Clercs se faisait depuis l'avenue Saint-Viateur par une grande allée se terminant en boucle devant la seconde maison provinciale.

		Au cours des années, les Clercs se sont départis du terrain qui reliait leur propriété à l'avenue Saint-Viateur. À l'occasion de la conception du projet, les caractéristiques de point focal et de repère que constitue la chapelle votive sont apparues comme un élément primordial et fondateur de l'ensemble de la composition. Ainsi, l'occasion de mettre en valeur le patrimoine bâti du site en implantant l'entrée principale des logements dans l'axe qui relie la chapelle à l'avenue Querbes est la proposition qui a été retenue. Dans un même souci de conservation des attributs existants, la mise en service de l'entrée existante de la Bastille face à l'avenue Querbes pour la garderie permet, à la fois, l'indépendance des activités et la fonctionnalité des accès sans entrer en conflit avec l'ensemble des habitants. Un avis technique sur la circulation préparé par la firme Stantec a permis de valider les impacts du projet sur les déplacements véhiculaires, le stationnement et la traversée des piétons et des enfants sur le site. Suivant cet avis, le passage piéton a été surélevé. Malgré cet avis de la firme Stantec, les membres du CCU ont demandés qu'un plan de sécurisation de la traverse piétonne surélevée proposée soit déposé avant l'émission du permis, et ce, en collaboration avec les travaux publics de l'arrondissement.

** Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*

Outremont
Montréal

Rapport de la consultation écrite tenue du **8 au 22 avril 2021** concernant le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes.

INTRODUCTION

Tel qu'autorisé par les décrets ministériels, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du **8 au 22 avril 2021 inclusivement** concernant le dossier suivant:

> Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes.

Le présent rapport résume le projet de règlement et reprend intégralement les questions et commentaires reçus de citoyen(ne)s dans le cadre de la consultation écrite ainsi que les réponses qui leur ont été transmises.

1. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

L'immeuble visé est le bâtiment des Clercs de Saint-Viateur qui a été construit en 1894 et agrandi en 1948. L'immeuble est inscrit au cahier d'évaluation du patrimoine urbain de l'arrondissement d'Outremont comme immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle et est également situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle. Il a également été désigné comme immeuble de catégorie 1 (exceptionnel) selon l'étude de Pierre-Richard Bisson qui a été produite pour la Ville d'Outremont et publiée en 1993.

Demande

La demande est liée au dépôt d'un projet de conversion d'un immeuble institutionnel en immeuble multifamilial avec une composante de garderie. La demande nécessite une modification au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). L'immeuble est situé dans le secteur de densité 17-01 qui prévoit un bâti d'un à trois étages avec un taux d'implantation au sol moyen. La demande de modification au Plan d'urbanisme est d'ajouter le secteur 17-04 déjà existant à l'emplacement du projet proposé. La densité autorisée au secteur 17-04 est un bâti de deux à six étages, toujours avec un taux d'implantation moyen. L'affectation actuelle au Plan d'urbanisme est résidentielle et n'a pas à être modifiée.

Le projet fait également l'objet d'une demande de projet particulier de construction, modification, occupation et d'implantation (PPCMOI) et d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Projet

Le projet est un agrandissement du bâtiment proposé à six étages, le dernier ayant un retrait proposé de 1,83 mètre sur toutes les façades. La vocation projetée est résidentielle et inclut l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) de 700 mètres carrés. Le revêtement extérieur dominant proposé est de la brique d'argile afin de s'intégrer au contexte résidentiel. La première maison provinciale, la Bastille, sera conservée de même que la chapelle votive et ses galeries couvertes. La deuxième maison provinciale, datant de 1948, sera quant à elle démolie et remplacée par la nouvelle construction de 6 étages. Les pierres de la partie du bâtiment qui sera démolie seront récupérées et utilisées comme assise au bâtiment principal. Il est proposé l'ajout de terrasses en acier du côté nord de la Bastille, afin de donner un accès extérieur aux appartements et à la garderie. Les terrasses ajoutées à la Bastille seront construites de manière réversible, c'est-à-dire avec une structure indépendante au bâtiment. L'agrandissement proposé s'effectue sur les surfaces pavées existantes et la couverture végétale est bonifiée, pour atteindre 42 % du terrain, soit plus du double de la surface requise au *Règlement de zonage numéro 1177.* Une seule des deux voies d'accès véhiculaire est conservée et sa largeur en est réduite. L'entrée principale des espaces résidentiels se fera par la chapelle votive, qui est le point central du projet. Cet accès sera revalorisé et une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite y sera intégrée. L'implantation pavillonnaire actuelle est reprise dans le projet, amenant une symétrie et permettant une cour intérieure végétalisée de bandes de graminées et massifs de vivaces autour de la chapelle. Le nouveau corps bâti vient former un écrin de maçonnerie aligné en hauteur à la Bastille et qui souligne l'architecture patrimoniale de la chapelle et de la première maison provinciale. Les façades de cette nouvelle volumétrie ont une rythmique stable, détaillée et des loggias sont intégrées à la volumétrie. Du côté de l'avenue Saint-Viateur, un langage architectural plus léger, combiné à de généreuses

terrasses munies de bacs de végétations fixes permettra de verdir les élévations de cette section du projet.

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du *Règlement pour une métropole mixte (20-041)* sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel.

Cette modification du *Règlement 20-041* visera l'ajout d'une zone de logement abordable à l'endroit où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle, en l'occurrence sur le lot identifié par le numéro 1 350 949. Puisque cette augmentation de potentiel constructible est de 100 %, les balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001 prévoient la création d'une zone de type 2, c'est-à-dire une exigence de 20 % de logement abordable. La modification du *Règlement pour une métropole mixte* fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

2. MODALITÉS D'EXERCICE

À l'occasion de cette séance, et en conformité aux décrets ministériels, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Les personnes intéressées ont été invitées à se faire entendre aux fins de cette consultation écrite de deux façons, soit, en transmettant leurs questions et commentaires par courriel à l'adresse secretariat.outremont@montreal.ca en transmettant leurs questions et commentaires par lettre à l'attention du Secrétariat d'arrondissement au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Outremont (Québec) H2V 4R2.

Pour être considéré, toute lettre et tout courriel devait être reçu par le Secrétariat d'arrondissement au plus tard le 22 avril 2021, à minuit et ce, indépendamment des délais postaux;

Toute question et/ou tout commentaire reçu dans le cadre de la consultation écrite sera lu publiquement tel que formulé durant la période prévue à cet effet à l'ordre du jour;

Suite au dépôt du rapport de consultation écrite tenue du 8 au 22 avril 2021, le conseil recommandera au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la densité de construction pour le lot identifié par le numéro 1 350 949 du cadastre du Québec et l'adresse civique 480, avenue Querbes.

3. QUESTIONS ET COMMENTAIRES REÇUS ET RÉPONSES DONNÉES PAR LA DIVISION DE L'URBANISME

Une intervention a été reçue au terme de la période consultation écrite de 15 jours.

INTERVENTION ÉCRITE DE MONSIEUR DANIEL ELKAIM REÇUE LE 22 AVRIL 2021

Bonjour,
Mon nom est Daniel Elkaim, résident et propriétaire au 784 Avenue McEachran, Outremont, QC H2V 3C7, Canada.

Par la présente, je vote contre le règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-047
Une tour à condo au pied des terrains de tennis ne s'intègre pas dans le paysage architectural.

Pourriez-vous confirmer par retour que mon vote est bien pris en compte?

Meilleurs salutations,

Daniel Elkaim

RÉPONSE DE LA DIVISION URBANISME, PERMIS ET INSPECTION ENVOYÉE LE 23 AVRIL 2021

Bonjour M. Elkaim,

Merci d'avoir pris le temps de nous faire part de votre position sur le projet de modification au Plan d'urbanisme (04-047). Nous vous confirmons que votre opposition au projet ainsi que vos commentaires seront inscrits au procès-verbal de la consultation écrite. Ce procès-verbal sera déposé aux membres du conseil d'arrondissement et du conseil municipal.

Cordialement,

4. DÉPÔT

Le présent rapport est déposé au Conseil d'arrondissement à sa séance ordinaire du 3 mai 2021.

_____
Julie Desjardins
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont, par l'extrait de cette carte jointe en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

_____

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1217776002

ANNEXE A: Extrait de la carte 3.1.2

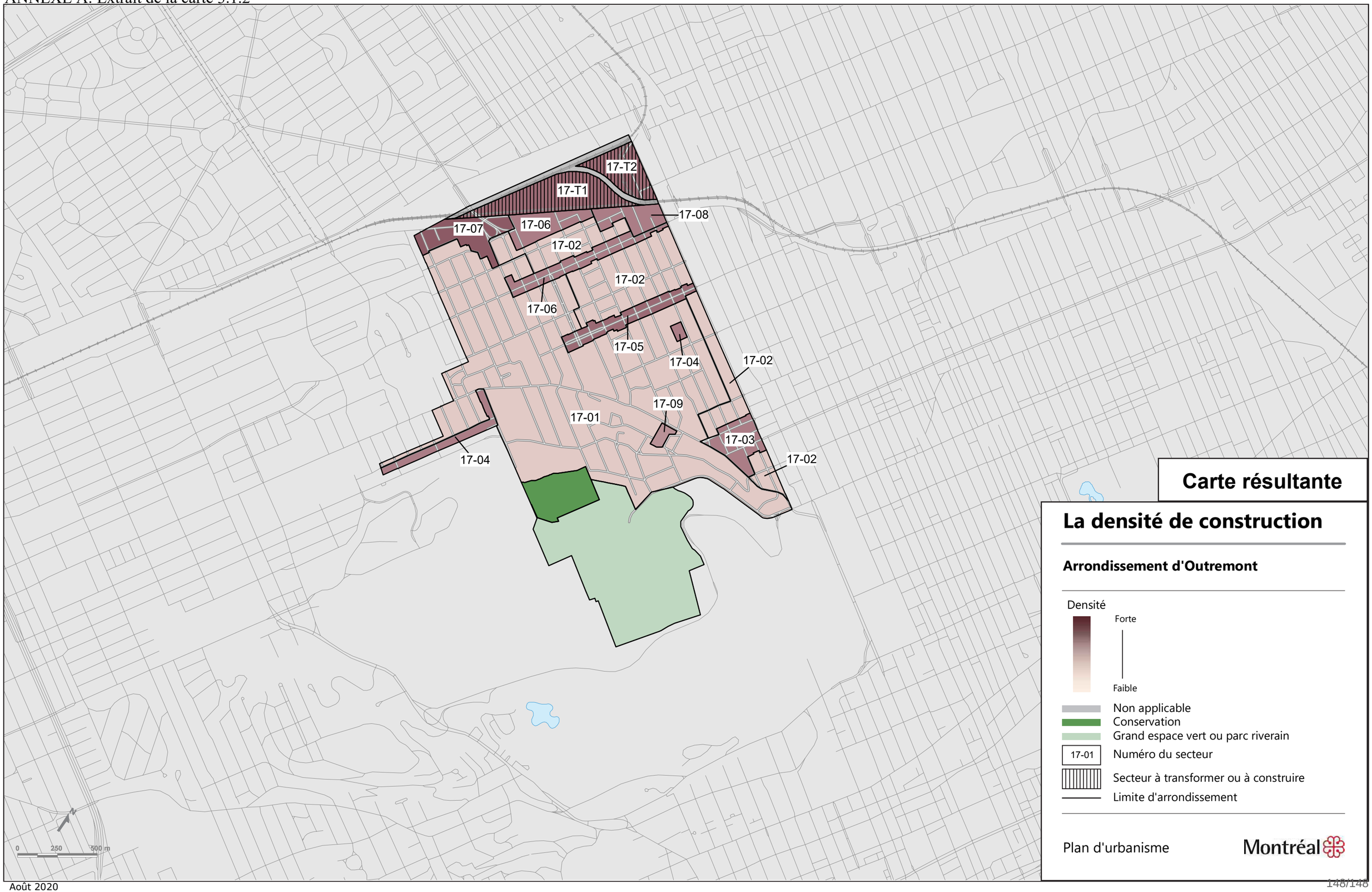

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.003

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1204334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc des Bassins-à-Bois, d'un pavillon.

Il est recommandé:
d'adopter, avec changements, le règlement modifiant le règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielle et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc des Bassins-à-Bois, d'un pavillon.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-19 22:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2020	Résolution: CA20 22 0099

Demande au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc des Bassins-à-Bois, d'un pavillon (dossier 1204334004)

Il est proposé par Sophie Thiébaut

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89.3° de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown;

Et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1204334004

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Daphné CLAUDE
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc des Bassins-à-Bois, d'un pavillon.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du projet de règlement visant à modifier certaines dispositions du règlement 09-004, l'Office de consultation publique de Montréal a été mandaté à tenir une consultation publique. Celle-ci a eu lieu entre le 19 octobre et le 14 décembre 2020 et le rapport de consultation a été rendu public le 23 mars 2021. Un copie est déposé en pièce jointe du présent sommaire.
Afin de répondre aux recommandations de l'OCPM, l'arrondissement soumet pour adoption un projet de règlement modifié tenant compte de la recommandation 10 sur le stationnement. Le tableau déposé en pièce jointe fait état du traitement accordé à chacune des recommandations par l'arrondissement, la ville ou les partenaires impliqués dans le projet mixte (école et logements sociaux).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en amenagement

514 868-4508
Tél :
Télécop. : 000-0000

Rapport de consultation publique

ÉCOLE ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS GRIFFINTOWN

Projet de règlement P-20-026

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Le 9 mars 2021

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

ÉCOLE ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS DANS GRIFFINTOWN

Projet de règlement P-20-026

Rapport de consultation publique

Le 9 mars 2021

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
ocpm.qc.ca
info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2021
ISBN 978-2-924750-99-5 (imprimé)
ISBN 978-2-925161-00-4 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 9 mars 2021

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur les projets d'école et d'équipements collectifs dans le secteur des Bassins du Nouveau Havre à Griffintown

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de règlement P-20-026, qui vise à modifier le règlement encadrant le secteur des Bassins du Nouveau Havre (09-004) et le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown. Ce projet de règlement vise à permettre la réalisation de deux projets d'équipements collectifs : une école primaire publique dans un projet mixte comprenant aussi des logements sociaux, et un pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois.

Ces projets, attendus depuis longtemps par la communauté locale, viennent répondre à des besoins maintes fois exprimés. Le pavillon accueillera un vestiaire, un garage et les équipements mécaniques nécessaires à la patinoire réfrigérée qui sera aménagée dans le parc. L'école imbriquée dans un immeuble de logement social vient explorer un nouveau modèle pour répondre en partie aux besoins démographiques du quartier.

Lancées en octobre dernier, les séances virtuelles d'information et de questions/réponses ont fait l'objet de plus d'un millier de visionnements en direct ou en différé. Près d'une centaine de personnes ont posé des questions ou présenté leur opinion. Il s'agit là d'une participation appréciable compte tenu du contexte pandémique que nous connaissons et des contraintes sanitaires que celui-ci impose.

Selon la commission, de prime abord, les deux projets ne présentent pas de problème d'acceptabilité sociale. Tant pour l'école que pour le pavillon, les propositions formulées par les participants visent à concevoir des lieux accueillants et animés, qui pourront contribuer au bien-être de tous les résidents du quartier sur les plans physique et relationnel. Ces personnes et organismes ont également profité de la consultation pour identifier d'autres défis présents dans le quartier Griffintown, comme des offres de commerces et de services déficientes ainsi que l'inadéquation des logements qui sont peu adaptés à la part moins nantie de la population. Ils ont souligné des préoccupations quant à la santé globale des enfants, au manque de verdure et à l'offre de transport collectif jugée peu satisfaisante.

Tout en recommandant la plupart des changements requis pour la réalisation des projets, la commission fait néanmoins quelques recommandations supplémentaires pour mieux intégrer l'école dans son milieu et pour que Griffintown obtienne véritablement un cadre de vie inclusif, avec une vie associative soutenue et des services de proximité, comme le suggère le programme particulier d'urbanisme adopté en 2013.

L'Office rendra ce rapport public le 23 mars 2021, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Sophie Mauzerolle, conseillère de ville et conseillère associée au comité exécutif et responsable de l'OCPM

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Objet et démarche de la consultation 3

1.1 Le mandat 3

1.2 Le contexte 4

1.2.1 Le secteur des Bassins du Nouveau Havre 4

1.2.2 Le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown 5

1.3 Les projets soumis à la consultation 6

1.3.1 Un projet mixte d'école et de logement social 6

1.3.2 Les modifications règlementaires liées au projet mixte 7

1.3.3 Les autres considérations 10

1.4 L'imbrication de l'école et du bâtiment résidentiel 12

1.5 Le projet de pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois 12

1.5.1 Le parc du Bassin-à-Bois, la place des Arrimeurs et le pavillon 13

1.5.2 Les modifications règlementaires liées au projet de pavillon 15

1.6 Les avis des instances consultatives 15

1.6.1 L'avis du Comité Jacques-Viger 15

1.6.2 L'avis du comité consultatif d'urbanisme 16

1.7 Le dossier de documentation 16

1.7.1 Le Plan directeur des Bassins du Nouveau Havre – 2009 17

1.7.2 L'Accord de développement des Bassins du Nouveau Havre – 2009 17

1.7.3 La programmation des parcs dans Griffintown – Une démarche participative – 2018 17

1.8 La démarche de consultation 18

1.9 Le tableau synthèse de la participation 20

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 21

2.1 L'accueil général des projets 21

2.2 La population de Griffintown 22
2.3 Les besoins exprimés 23
2.3.1 Des lieux de socialisation 23
2.3.2 Les services de santé 25
2.3.3 Le verdissement et la fraîcheur 25
2.3.4 L'alimentation 26
2.3.5 L'activité physique 26
2.3.6 La mobilité 27
2.3.7 Le logement 29
2.4 Le projet mixte – Une école de niveaux préscolaire et primaire 29
2.4.1 L'accueil 30
2.4.2 La densité et la hauteur 31
2.4.3 Les cours de récréation 32
2.4.4 L'aménagement des cours 33
2.4.5 La conception du bâtiment 34
2.4.6 L'ouverture des espaces au public 35
2.4.7 L'accessibilité et le stationnement 36
2.4.8 Le stationnement pour vélos 38
2.5 Le projet mixte – Le bâtiment résidentiel 39
2.5.1 Le stationnement dans le bâtiment résidentiel 39
2.5.2 Le stationnement dans le quartier Griffintown 40
2.5.3 Les autres considérations 41
2.6 L'imbrication de l'école et du bâtiment résidentiel 42
2.7 Le parc du Bassin-à-Bois et son pavillon 42
2.7.1 Le parc du Bassin-à-Bois 43
2.7.2 Le pavillon 44
2.8 L'encadrement des projets 47

3. Les constats et l'analyse de la commission 49
3.1 Introduction 49

3.2 Le projet mixte 52
3.2.1 Les modifications règlementaires requises pour l'école primaire 53
3.2.2 Une modification règlementaire requise pour le bâtiment résidentiel 54
3.2.3 Des exigences élevées de qualité architecturale pour le projet mixte 54
3.2.4 L'emplacement de l'école 58
3.2.5 Les cours de récréation et le parc-école 59
3.3 Le stationnement et la circulation 60
3.3.1 Le stationnement pour les automobiles et pour les vélos 60
3.3.2 La circulation 63
3.4 Les services communautaires et de proximité 64
3.5 Les parcs et les loisirs 66
3.5.1 Le pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois 67
3.5.2 Le parc du Bassin-à-Gravier 69
3.5.3 Les loisirs 69
Conclusion 73
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 75
Annexe 2 – La documentation 81
Annexe 3 – Le projet de règlement P-20-026 85
Annexe 4 – Les recommandations 89

Louis-Marc Chiasson, Véronique Fraser, Céline Gaulin,
Siglinde Hasenauer, Robert Tinca, Vanessa Wan

OCPM - Webmestre

Introduction

En 2009, la Ville de Montréal adoptait le règlement 09-004 afin d'encadrer le développement du secteur des Bassins du Nouveau Havre, à Griffintown. Réalisé par la Société immobilière du Canada en collaboration avec la Ville de Montréal, l'arrondissement du Sud-Ouest et des représentants du milieu, ce projet urbain visait à convertir le site de l'ancien tri postal en un secteur à dominance résidentielle afin de stimuler le repeuplement du quartier.

Le secteur des Bassins du Nouveau Havre aborde aujourd'hui la dernière étape de son développement. La Ville souhaite répondre aux besoins des résidents par l'implantation de nouveaux équipements collectifs : une école de niveaux préscolaire et primaire qui serait construite en combinaison avec un projet de logement social, ainsi qu'un pavillon dans le futur parc du Bassin-à-Bois.

Le règlement 09-004 a été adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Par conséquent, les modifications au règlement permettant d'encadrer ces projets d'équipements collectifs devaient être soumises à une consultation publique. La réalisation des projets requiert également d'adapter le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown.

La commission responsable de cette consultation était présidée par Nicole Brodeur et composée de Martine Musau et Pierre-Constantin Charles, commissaires. Le contexte particulier créé par la pandémie du coronavirus a obligé la commission à tenir ses activités à distance et à adapter son processus. La séance d'information, qui marque la première étape de la démarche de consultation, a ainsi été partagée en deux événements : une séance d'information proprement dite, tenue le 19 octobre 2020, et une séance consacrée aux questions citoyennes, le 11 novembre. Les séances d'audition des opinions ont eu lieu les 7 et 8 décembre.

Le premier chapitre de ce rapport présente le projet mixte combinant école et logement social, le projet de pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois, ainsi que la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le second chapitre rassemble les préoccupations, les opinions et les suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations.

Toute la documentation reçue et produite dans le cadre de cette consultation est disponible sur le site web de l'OCPM à l'adresse suivante : ocpm.qc.ca/fr/projet-griffintown.

1. Objet et démarche de la consultation

1.1 Le mandat

Le 26 mai 2020, le conseil municipal de la Ville de Montréal mandatait l'Office de consultation publique de Montréal afin de tenir une consultation publique sur le projet de règlement P-20-026 intitulé *« Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown ».*

Le règlement 09-004 encadre le secteur des Bassins du Nouveau Havre. Les modifications proposées à ce règlement ainsi qu'au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown visent à permettre la construction :

- d'une école en combinaison avec un immeuble de logement social, formant ainsi un projet mixte;
- d'un pavillon dans le futur parc du Bassin-à-Bois.

Figure 1 – Sites des projets

Source : arrondissement du Sud-Ouest

L'ouverture de l'école est annoncée pour la rentrée scolaire 2023. Le projet mixte auquel elle appartient est délimité par la rue des Bassins au sud, l'allée des Vraquiers et le parc du Bassin-à-Gravier à l'est, la coopérative d'habitation des Bassins du Havre au nord, et l'allée des Charbonniers à l'est.

Le pavillon serait érigé dans la portion du parc du Bassin-à-Bois située entre la rue des Bassins au sud et la rue William au nord. Le pavillon, le parc et la place des Arrimeurs, attenante au nord-est, sont annoncés pour l'hiver 2022-2023[1].

Après une mise en contexte centrée sur le secteur des Bassins du Nouveau Havre, encadré par le règlement 09-004 et le PPU du secteur Griffintown, ce chapitre présente les modifications règlementaires demandées pour le projet mixte et celui de pavillon. Il offre un aperçu des documents déposés par la Ville et les promoteurs, et décrit les étapes de la consultation publique.

1.2 Le contexte

1.2.1 Le secteur des Bassins du Nouveau Havre

Les Bassins du Nouveau Havre est un secteur en requalification de 9,6 hectares situé à Griffintown, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Il doit son nom aux quatre bassins utilisés pour le transbordement et l'entreposage des marchandises, au temps où le canal de Lachine jouait un rôle de premier plan dans le développement industriel de la ville. Les bassins ont été remblayés au cours des années 1960, avant que le centre de tri postal n'occupe le site, de 1978 à 2003.

La Société immobilière du Canada (SIC) a acquis la propriété en 2007. Soumis à une consultation publique de l'OCPM en 2009, puis entériné par le règlement 09-004 la même année, son projet Les Bassins du Nouveau Havre[2] prévoyait « *la réalisation d'un projet immobilier à vocation principalement résidentielle et incluant une composante commerciale*[3] ». Dans un délai de quinze ans, le quartier devait inclure environ 2 000 logements, dont 400 logements sociaux et communautaires et 200 logements abordables[4]. La tâche de coordonner le développement des logements sociaux et communautaires a été confiée au groupe de ressources techniques Bâtir son quartier.

La SIC a versé à la Ville deux terrains pris sur l'empreinte des anciens bassins nos 3 et 4 pour fins de parcs. Ces espaces ont permis à la Ville d'aménager le parc du Bassin-à-Gravier en 2016, et de planifier l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois pour 2023.

Sur le plan environnemental, la SIC s'est engagée à viser l'obtention d'une certification LEED Neighbourhood Development platine pour l'ensemble du quartier, ainsi qu'une certification LEED Or et Novoclimat pour l'ensemble des bâtiments[5]. Les objectifs formulés en ce sens comprennent la priorité accordée aux transports actifs et collectifs, l'atteinte d'une mixité sociale par la diversité des logements offerts, la gestion écologique de l'eau, l'efficacité énergétique des bâtiments et l'économie des ressources[6].

[1] Transcription de la séance de questions et réponses du 11 novembre 2020, doc. 7.3, L. 1481-1496
[2] SIC et Ville - Accord de développement – 2009, doc. 4.7, p. 4
[3] *Ibid*., p. 2
[4] *Ibid*., p. 4
[5] SIC et Ville - Accord de développement – 2009, doc. 4.7, p. 7-8
[6] SIC - Plan directeur – Les Bassins du Nouveau Havre – 2009, doc. 4.6, p. 40-43

À l'occasion de la présente consultation publique, la Ville a indiqué qu'« *un peu plus de 3 000 logements*[7] » seront finalement construits sur le site au terme de son développement, parmi lesquels 498 logements sociaux. D'après la Ville, la variation des chiffres par rapport aux cibles initiales serait attribuable au « *changement de vocation de certains terrains visés pour des usages commerciaux vers un usage résidentiel*[8] », mais aussi à la différence de taille entre les logements sociaux, souvent conçus pour les familles, et les logements privés, ayant « *majoritairement de plus petites superficies*[9]. »

1.2.2 Le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown

En 2013, l'intensité du développement immobilier dans Griffintown, à laquelle participe le projet des Bassins du Nouveau Havre, a conduit la Ville à adopter le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown. Un PPU est un « *plan détaillé produit lorsqu'un secteur fait face ou prévoit faire face à des changements importants*[10]. » Il vise à orienter et encadrer ces changements autour d'une vision cohérente. Deux consultations publiques menées par l'OCPM, conclues en 2012 et 2013, ont permis de définir la vision, les objectifs et les actions du PPU.

La vision énoncée par le PPU est celle d'un quartier « *innovant, qui perpétue la tradition d'innovation particulière*[11] » à Griffintown et au Sud-Ouest en matière d'architecture, d'aménagement, de culture, de développement social et communautaire, de commerce, d'enseignement et de recherche. En s'appuyant sur les « *nouvelles pratiques collectives et durables propres à la ville du 21e siècle : mobilité, densification, écologie, partage de l'espace public* », il s'attache à « *penser la ville pour tous*[12] ». Le désir d'innovation est également lié à la promotion des « *nouveaux modes d'aménagement et d'appropriation du domaine public privilégiant le verdissement et les circulations douces, [...] la mixité des usages dans un esprit de saine cohabitation et la réduction de l'utilisation de l'automobile*[13]. »

Le PPU n'attribue pas d'emplacement à la construction d'une école dans Griffintown. Il entrevoit cependant de « *solliciter la collaboration des commissions scolaires afin d'établir les conditions requises pour l'implantation d'une école primaire*[14]. » Par ailleurs, le document présente une série de nouveaux parcs à créer[15], notamment ceux du Bassin-à-Gravier et du Bassin-à-Bois.

[7] Questions de la commission – Réponses de la Ville et des promoteurs, doc. 6.3.1, p. 3
[8] *Ibid.*
[9] *Ibid.*
[10] Modification du règlement 09-004 et du PPU Griffintown, doc. 4.1, p. 3
[11] Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown – 2013, doc. 4.8, p. 16
[12] *Ibid*., p. 18
[13] *Ibid*.
[14] *Ibid*., p. 38
[15] *Ibid*., p. 55

1.3 Les projets soumis à la consultation

1.3.1 Un projet mixte d'école et de logement social

Les besoins scolaires dans Griffintown

À la fin de l'année 2018, la Commission scolaire de Montréal (aujourd'hui le Centre de services scolaire de Montréal ou CSSDM) lance un avis d'appel d'intérêt afin de trouver un terrain propice à la construction d'une nouvelle école publique dans Griffintown. Le ministère de l'Éducation reconnaît entretemps des besoins de niveaux préscolaire et primaire s'élevant à 24 classes dans le quartier, à savoir trois classes par niveau, depuis la maternelle 4 ans jusqu'à la sixième année du primaire, pour un total de 500 à 575 élèves[16]. Le financement accordé par le ministère pour le démarrage du projet permet au CSSDM de retenir la proposition formulée par Bâtir son quartier. Ce dernier avait pour tâche d'encadrer la réalisation d'un projet de logement communautaire sur un terrain adjacent au parc du Bassin-à-Gravier; il propose de combiner l'école et le bâtiment résidentiel sur ce terrain. Pour le CSSDM, la localisation de l'école « *en plein coeur du quartier de Griffintown, juste à côté d'un grand parc*[17] » favorisera les déplacements à pied.

D'après les données sur l'habitation de 2016 et les projections démographiques du ministère de l'Éducation, la population scolaire de Griffintown se situera entre 400 et 550 enfants de 0 à 4 ans, et de 400 à 600 élèves de niveau primaire au terme du développement du secteur[18]. L'emplacement fourni par Bâtir son quartier ne permettant pas de combler l'entièreté des besoins en conformité aux normes ministérielles[19], le CSSDM propose à l'organisme de construire une école de 12 classes pouvant accueillir entre 162 et 276 enfants. Les élèves seront sélectionnés selon la proximité de leur lieu de résidence, conformément à la règle du Centre de services scolaire[20].

Une seconde école

Le CSSDM estime que cette première infrastructure suffira encore aux besoins du secteur « *trois [ou] quatre ans*[21] » après son ouverture, attendue pour la rentrée scolaire 2023. L'appel d'intérêt de 2018 ayant permis d'identifier un second site à « *grande proximité* » de celui géré par Bâtir son quartier, les démarches en vue de compléter l'offre scolaire dans Griffintown « *se poursuivent de façon assez concrète*[22] ».

[16] Transcription de la séance d'information du 19 octobre 2020, doc. 7.1, L. 560-563
[17] *Ibid.*, L. 533-546
[18] *Ibid.*, L. 564-570
[19] Transcription de la séance de questions et réponses du 11 novembre 2020, doc. 7.3, L. 224-235
[20] Transcription de la séance d'information du 19 octobre 2020, doc. 7.1, L. 572-582; Complément d'information – CSSDM – Politique d'admission et priorité d'inscription, doc. 7.3.2
[21] Transcription de la séance de questions et réponses du 11 novembre 2020, doc. 7.3, L. 247-252
[22] *Ibid.*, L. 316-318

Le bâtiment résidentiel

Le bâtiment résidentiel devrait, pour sa part, accueillir 81 logements communautaires répartis sur 8 étages. La clientèle desservie serait constituée « *de personnes seules et de petits ménages de façon à compléter et diversifier l'offre actuelle de logements dans le quartier*[23]. » Le bâtiment compterait ainsi 42 logements d'une chambre à coucher, 29 logements de deux chambres, et 10 logements de trois chambres, ces derniers occupant principalement les deux premiers niveaux[24].

Figure 2 – Le rapport du projet mixte au parc du Bassin-à-Gravier

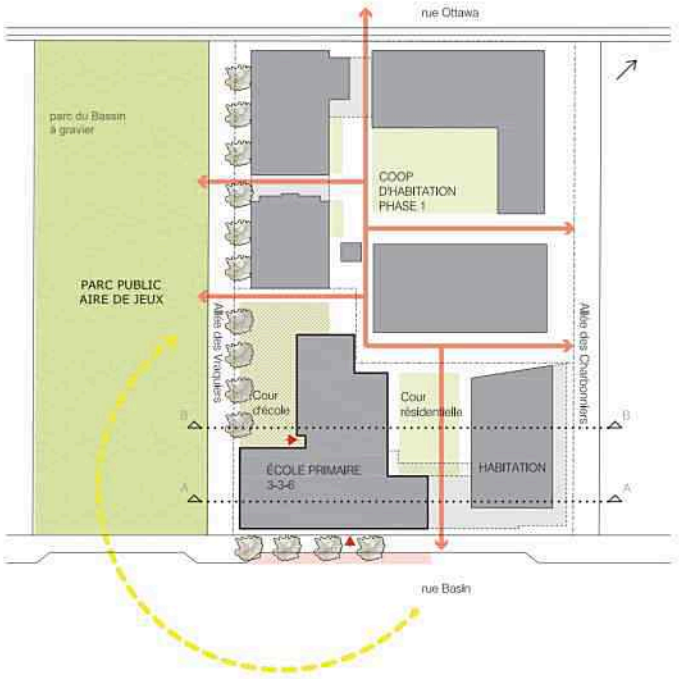

Source : Smith et Vigeant, 2020

1.3.2 Les modifications règlementaires liées au projet mixte

Afin d'encadrer la réalisation du projet mixte d'école et de bâtiment résidentiel, l'arrondissement du Sud-Ouest propose des modifications au règlement 09-004, ainsi qu'au programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown.

Le règlement 09-004 partage le territoire des Bassins du Nouveau Havre en secteurs d'application. À chaque secteur d'application sont associés :

- des usages : par exemple, habitation ou commerce;
- des hauteurs de bâtiment;
- un taux d'implantation : la superficie au sol d'un bâtiment, par rapport à celle du terrain;

[23] Transcription de la séance d'information du 19 octobre 2020, doc. 7.1, L. 420-421
[24] Plans architecturaux préliminaires – Avril 2020, doc. 3.2, p. 15

- des densités : la superficie totale des étages d'un bâtiment, par rapport à celle du terrain;
- des normes relatives aux toitures, au stationnement, aux clôtures, etc.

Le projet mixte vise à implanter « *deux programmes sur un seul terrain*[25] ». Une première modification au règlement 09-004 consiste donc à créer un secteur d'application spécifique au projet, intitulé B-1b2. Celui-ci remplacerait partiellement le secteur B-1b. Le bâtiment résidentiel étant essentiellement conforme au règlement actuel, les nouvelles normes visent avant tout à autoriser et à encadrer la construction de l'école.

Figure 3 – Le secteur d'application B-1b2[26]

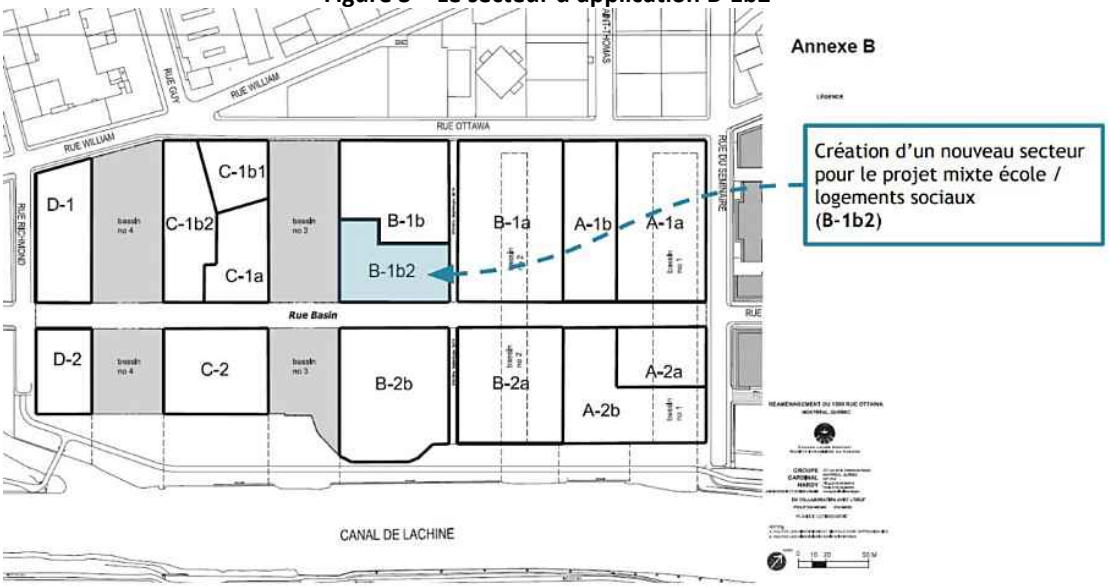

Source : arrondissement du Sud-Ouest, 2020

L'usage

Puisque seul l'usage habitation est actuellement permis à cet emplacement, la construction d'une école implique d'autoriser aussi la catégorie d'usage E.4(1), qui inclut une école primaire et préscolaire. Le nouvel usage serait inscrit à la fois au règlement 09-004 et au PPU du secteur Griffintown.

Les hauteurs, la densité et le taux d'implantation

En vertu du règlement actuel, toute construction à cet emplacement doit avoir une hauteur minimale de 12,5 mètres, et une hauteur maximale de 25 mètres. Elle doit occuper au moins 35 % de son terrain, et sa densité doit se situer entre 3,0 et 4,5. La ou les toitures de ce bâtiment doit (doivent)t être recouverte(s) d'une surface végétalisée ou réfléchissante.

[25] Transcription de la séance d'information du 19 octobre 2020, doc. 7.1, L. 415-416
[26] Modification du règlement 09-004 et du PPU Griffintown, doc. 4.1, p. 7

Afin de permettre la construction du gymnase de l'école, une modification au règlement consiste à abaisser la hauteur minimale autorisée à 9 mètres, pour une implantation ne dépassant pas la moitié de celle du bâtiment complet. Le gymnase serait partiellement enfoui et sa densité serait également réduite à 2, en deçà du minimum permis. Le taux d'implantation de l'école, fixé à 50 % du terrain, est conforme au règlement.

Les cours de récréation

En raison des contraintes d'espace posées par le terrain, les promoteurs suggèrent de concevoir deux cours de récréation plutôt qu'une. La cour principale se trouverait au sol et donnerait directement sur l'allée des Vraquiers et le parc du Bassin-à-Gravier, du côté ouest. La seconde cour, de moindre ampleur, serait aménagée sur le toit du gymnase. Le projet de règlement prévoit deux incidences à cet aménagement en toiture. La première serait d'annuler l'obligation d'intégrer une toiture végétalisée ou munie d'un matériau réfléchissant. La seconde consisterait à ériger des garde-corps pouvant dépasser la hauteur maximale actuelle de 2,5 mètres.

Les clôtures

La règlementation d'arrondissement prévoit qu'une enceinte doit se trouver à au moins 0,75 m d'une emprise publique (par ex. l'allée des Vraquiers ou un trottoir), et ne pas dépasser 2 m de hauteur. Dans le projet de règlement, ces chiffres sont portés respectivement à 0,5 m et 2,5 m.

Le stationnement et le chargement

En matière de stationnement, le règlement 09-004 impose actuellement un minimum de 0,5 case et un maximum d'une case par unité résidentielle, à l'exception du secteur B-1b où le minimum est de 0,25 case. Dans tous les cas, le stationnement doit être érigé en souterrain.

Tant pour l'école que l'immeuble de logement social, les promoteurs ont manifesté leur intention de n'intégrer aucun stationnement[27]. L'école en serait une « *de marcheurs*[28] », les élèves habitant dans un rayon de 1 600 m[29], et les résidents des logements sociaux pourraient « *se stationner dans le quartier au même titre que tous les [autres] résidents*[30] ».

L'arrondissement du Sud-Ouest propose différents ajustements afin d'accommoder ce souhait. Il entend tout d'abord profiter du changement règlementaire et retirer, pour tout usage Habitation dans le secteur des Bassins du Nouveau Havre, l'obligation d'inclure un minimum de cases. Dans le secteur d'application B-1b2, réservé au projet mixte, le bâtiment résidentiel en serait dispensé par défaut, et l'école n'y serait pas non plus astreinte. Cependant, si les promoteurs le souhaitent, le projet de règlement leur conférerait la possibilité d'inclure jusqu'à

[27] Transcription de la séance d'information du 19 octobre 2020, doc. 7.1, L. 995-996
[28] Transcription de la séance de questions et réponses du 11 novembre 2020, doc. 7.3, L. 374 et 1889
[29] Centre de services scolaire de Montréal – Carte interactive - État de la situation scolaire de Griffintown – Août 2020, doc. 3.8
[30] Questions de la commission – Réponses de la Ville et des promoteurs, doc. 6.3.1, p. 3

cinq cases de stationnement au niveau rez-de-chaussée, « *pour tout ce qui est véhicule d'entretien, dépose-minute, livraisons [et] déménagements*[31]. » Aucune unité de chargement ne serait exigée sur le site de l'école.

Le stationnement à vélo

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement exige qu'une école ait au minimum 5 unités de stationnement à vélo, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 500 m², jusqu'à concurrence de 100 unités. Dans le cas de l'école incluse au projet mixte, l'arrondissement exigerait plutôt un minimum de 20 unités, afin de « *laisser un maximum de place pour la cour d'école [et] pour l'école*[32] ».

1.3.3 Les autres considérations

L'architecture du projet mixte

Le CSSDM et Bâtir son quartier ont mentionné que les vues présentées de l'école et du bâtiment résidentiel n'étaient en rien définitives[33]. Trois éléments encadreront la définition des espaces et la qualité architecturale du projet mixte :

- la démarche *Planifions notre école* du CSSDM;
- le Guide de planification immobilière pour les établissements scolaires primaires, publié par le ministère de l'Éducation et des Études supérieures (MEES);
- le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Alors que les deux premiers agiront strictement sur l'école, le troisième encadrera l'école, le bâtiment résidentiel et leur harmonisation[34].

A. La démarche Planifions notre école

La démarche *Planifions notre école* allie définition des espaces et projet pédagogique[35]. Elle vise à identifier « *les besoins et les éléments propres à Griffintown, qui vont permettre de faire un projet d'école qui est beaucoup plus proche de ce que la population veut*[36]. » Un comité du projet-école est donc formé, qui regroupe des représentants de la communauté locale (ex. parents de futurs élèves, citoyens voisins du projet), des architectes, ainsi que des professionnels issus des milieux scolaire, municipal, de la santé et de la petite enfance. La démarche prend forme au moyen de séances d'information, de tables rondes et de séances de validation des propositions.

[31] Transcription de la séance d'information du 19 octobre 2020, doc. 7.1, L. 997-998
[32] *Ibid*., L. 1007
[33] *Ibid*., L. 712-720
[34] *Ibid*., L. 588-601
[35] *Ibid*., L. 638
[36] *Ibid*., L. 598-600

B. Le Guide de planification immobilière pour les établissements scolaires primaires

Point de départ d'un « *grand chantier de rénovation et de construction*[37] » des écoles primaires québécoises, ce guide publié en 2020 a pour objectif de « *penser l'école en plaçant l'élève au centre des préoccupations et des choix conceptuels dans le but de soutenir la réussite éducative*[38]. » Les principes et défis qu'il nomme tendent à concevoir l'école comme un milieu de vie, à la fois « *sain et sécuritaire pour tous les utilisateurs*[39] », permettant « *aux élèves et aux équipes-écoles de développer un sentiment d'appartenance vis-à-vis de leur établissement*[40] ».

C. Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Le règlement sur les PIIA énumère les critères architecturaux qu'un bâtiment à construire doit respecter, en tenant compte des particularités propres au quartier dans lequel il s'insère[41]. Le secteur des Bassins du Nouveau Havre appartient à l'aire de paysage Griffintown, qui présente des critères généraux concernant la construction d'un bâtiment, l'architecture et l'innovation, les préoccupations environnementales et le stationnement, entre autres. Toutefois, pour des critères spécifiques relatifs à l'architecture dans les Bassins du Nouveau Havre, le document renvoie au règlement 09-004[42].

L'ouverture sur la communauté

Bâtir son quartier a indiqué que l'intégration d'une école répondait à la préoccupation de « *favoriser l'ouverture sur la communauté, en permettant l'accès à la cour d'école du rez-de-chaussée et au gymnase lorsque l'école est fermée, le soir, la fin de semaine, et pendant les vacances*[43]. » Le CSSDM a également précisé : *« Les pratiques générales pour l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire de Montréal sont à l'effet que tous les espaces, les plateaux sportifs des écoles sont disponibles, sont rendus disponibles à la communauté, et souvent par des ententes avec la Ville de Montréal ou des arrondissements de la Ville de Montréal*[44]*. »*

[37] MEES – Guide de planification immobilière pour les établissements scolaires primaires, doc. 3.2.5, p. 8
[38] *Ibid*.
[39] *Ibid*., p. 18
[40] *Ibid*.
[41] Arrondissement Le Sud-Ouest – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), doc. 5.2.2
[42] Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Le Sud-Ouest, Aire de paysage Griffintown, Unité de paysage des Bassins, doc. 5.2.2, p. 3-4, ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_SOU_FR/MEDIA/DOCUMENTS/FICHEPIIA_UP5-6.PDF
[43] Bâtir son quartier – Présentation du projet mixte – Octobre 2020, doc. 3.1, p. 8
[44] Transcription de la séance de questions et réponses du 11 novembre 2020, doc. 7.3, L. 452-454

1.4 L'imbrication de l'école et du bâtiment résidentiel

Face à la contrainte spatiale occasionnée par l'adjonction d'une école au bâtiment résidentiel, les promoteurs et l'arrondissement du Sud-Ouest souhaitent créer une propriété superficiaire. Cela se définit comme « *la propriété d'un immeuble superposé à, ou chevauché par, un autre immeuble. Celle-ci peut être constituée à la hauteur du sol, mais également dans le sous-sol ou dans les airs*[45]. »

Figure 4 – Propriété superficiaire

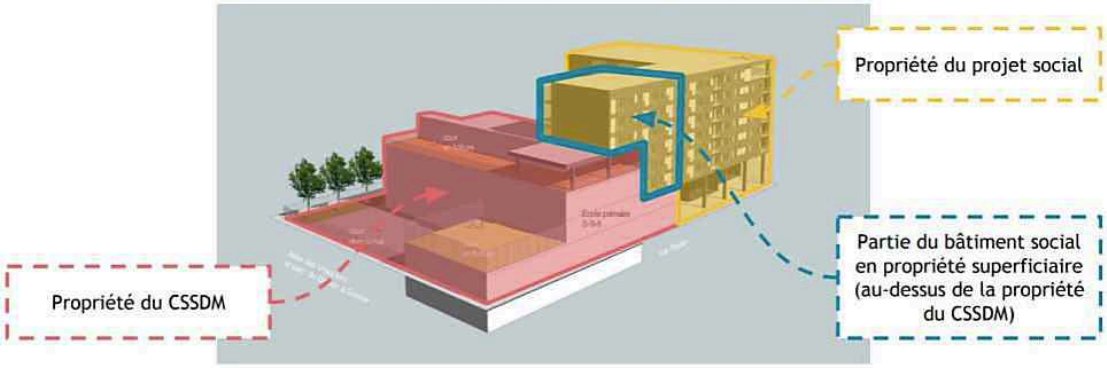

Source : arrondissement du Sud-Ouest sur Smith et Vigeant, 2020

Le règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest ne permet pas, actuellement, une opération cadastrale en droit superficiaire. L'arrondissement a toutefois signifié son intention de l'autoriser aux fins du projet mixte. D'autre part, les délais relatifs à la validation juridique du libellé ont empêché d'inclure celui-ci au projet de règlement modifiant le règlement 09-004. La commission a néanmoins accepté de consulter le public à ce sujet.

1.5 Le projet de pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois

La conception du parc du Bassin-à-Bois, de son pavillon et de la place des Arrimeurs est exécutée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM). Les trois équipements seront livrés en « *un seul lot*[46] » à l'hiver 2022-2023. Toutefois, seule la construction du pavillon engage des modifications règlementaires.

[45] Modification du règlement 09-004 et du PPU Griffintown, doc. 4.1, p. 14
[46] Transcription de la séance de questions et réponses du 11 novembre 2020, doc. 7.3, L. 1486-1487

Figure 5 – Le parc du Bassin-à-Bois, la place des Arrimeurs et le pavillon

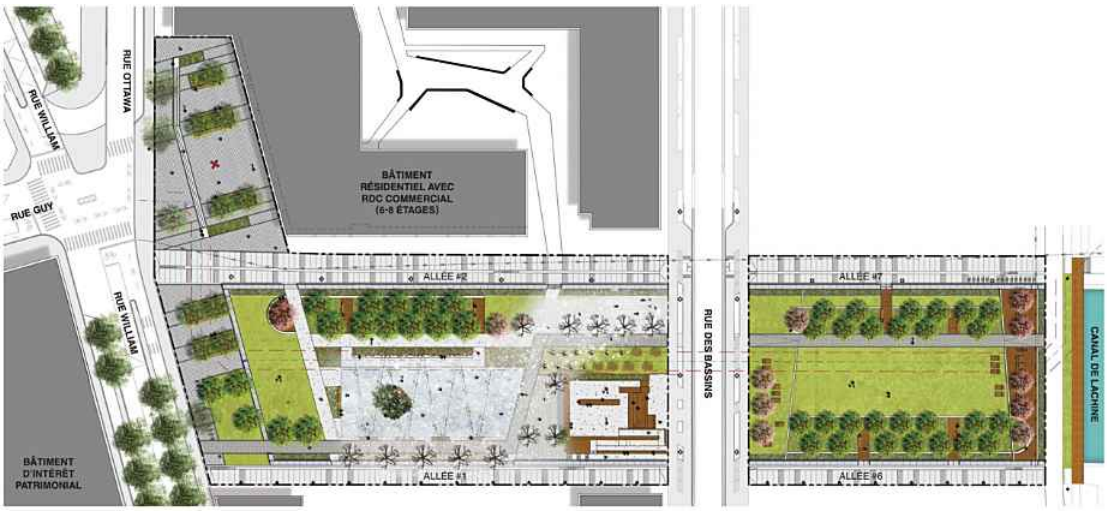

Source : Projet de pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois – Version actualisée – Septembre 2020, doc. 4.2.1, p. 38

1.5.1 Le parc du Bassin-à-Bois, la place des Arrimeurs et le pavillon

Le parc du Bassin-à-Bois

Le parc du Bassin-à-Bois sera le second des deux parcs annoncés dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre. Il s'inscrit aujourd'hui parmi « *une série de parcs à aménager dans le quartier Griffintown*[47] », à savoir les parcs des Eaux-Cachées, Mary-Griffin et la place William-Dow. Dans sa portion nord, le parc du Bassin-à-Bois aura pour « *élément fondamental*[48] » une patinoire réfrigérée de 40 mètres sur 15 mètres. Sa surface sera conçue pour accueillir, en été, des jeux libres, des expositions éphémères, des fêtes de quartier ou du cinéma extérieur. La programmation de la portion sud du parc sera « *libre, mais conçue pour des activités plus calmes et tranquilles sur sa large plaine gazonnée*[49]. » La conception du parc s'inspirera « *fortement*[50] » de l'historique des bassins, notamment par la mise en valeur des murs de l'ancien bassin no 4.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité indique que les concepteurs du parc ont dû travailler avec « *une contrainte de taille : la présence d'une conduite d'aqueduc qui traverse le parc dans sa longueur, approximativement en son centre*[51]*.* » Celle-ci apparaît en tiretés à la Figure 5 ci-dessus. En plus de restreindre la plantation de grands arbres, cette conduite fait en sorte que « *ni le pavillon, ni l'anneau de glace ne doivent être construits au-dessus*[52]. »

[47] Transcription de la séance d'information du 19 octobre 2020, doc. 7.1, L. 666-670
[48] Transcription de la séance de questions et réponses du 11 novembre 2020, doc. 7.3, L. 678
[49] *Ibid*., L. 736-737
[50] *Ibid*., L. 739-742
[51] *Ibid*., L. 747-748
[52] *Ibid*., L. 751

La place des arrimeurs

Attenante au parc du côté nord-est, la place des Arrimeurs est « *une place plus minérale*[53] » de 1050 m^2 environ, comprenant huit arbres de moyen à grand déploiement[54], des bancs et des plantations, ainsi qu'une œuvre d'art public dans le prolongement axial de la rue Guy.

Le pavillon

Le pavillon serait implanté immédiatement au nord de la rue des Bassins, du côté ouest du parc. Son architecture évoquerait des « *piles de bois déconstruites*[55] » pour faire écho au stockage industriel d'antan. Séparé de la patinoire par une placette, il comprendrait :

- une salle multifonctionnelle pouvant servir de vestiaire, et « *offrant des vues vers le parc et l'aire de glace* »;
- des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite;
- un bureau d'appoint disponible à la location;
- une partie à l'usage du personnel d'entretien, comprenant un garage où loger la surfaceuse.

Le sous-sol serait réservé aux équipements de réfrigération de la patinoire et accessible uniquement depuis l'extérieur.

Figure 6 – Le pavillon et sa placette

Source : Service de l'urbanisme et de la mobilité de Montréal, 2020

[53] Transcription de la séance de questions et réponses du 11 novembre 2020, doc. 7.3, L. 729-730
[54] Questions citoyennes reçues d'avance – Demande de réponses par écrit – Réponses, doc. 7.4.1, p. 3
[55] *Ibid*., p. 52

Légèrement enfoui, le pavillon tirerait profit du dénivelé de 1,5 mètre entre son emplacement et la rue William, plus haute, « *pour que sa toiture agisse comme le prolongement du parc*[56]. » Cette toiture accueillerait une terrasse, accessible depuis la rue des Bassins grâce à un escalier et une rampe d'accès universel. Du point de vue environnemental, on mentionne que « *suivant l'objectif zéro carbone de la Ville de Montréal, le bâtiment est conçu pour atteindre une performance énergétique élevée afin de minimiser les impacts sur l'environnement*[57]. » Le SUM a apporté la précision suivante sur le système de réfrigération de la patinoire, à la suite d'une question posée par un citoyen : *« Le condenseur du système de réfrigération de type échangeur à plaque contenu à l'intérieur du local technique rejette sa chaleur dans un réseau d'eau glycolée. La boucle d'eau glycolée est à son tour refroidie à l'aide d'un refroidisseur de fluide équipé de ventilateurs axiaux. Le refroidisseur, situé à l'extérieur, est abrité (murs et toit) d'un revêtement de lattes de bois muni d'interstices suffisamment grands pour permettre la circulation d'air permettant le rejet de chaleur*[58]. »

1.5.2 Les modifications règlementaires liées au projet de pavillon

Pour accorder toute latitude aux concepteurs du pavillon, le projet de règlement prévoit des dérogations générales au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest. Celles-ci concernent le cadre bâti, l'occupation et l'aménagement, ainsi que le chargement et le stationnement. Certaines dérogations au règlement 09-004 sont également souhaitées sur le plan des hauteurs, des densités et du taux d'implantation. Dans un cas comme dans l'autre, le projet de règlement n'introduit pas de nouvelles normes en remplacement de ces dérogations.

L'arrondissement souhaite que le pavillon accueille des activités communautaires et socioculturelles. Il propose donc d'inscrire l'usage activité communautaire ou socioculturelle au règlement 09-004, de même qu'au programme particulier d'urbanisme.

1.6 Les avis des instances consultatives

Au mois de mars 2020, le Comité Jacques-Viger et le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, ont émis des avis favorables à l'égard de la demande de modification du règlement 09-004 et du PPU du secteur Griffintown. Nous présentons ici un résumé de leurs observations et, dans le cas du Comité Jacques-Viger, du suivi effectué par la Ville.

1.6.1 L'avis du Comité Jacques-Viger

Tout en exprimant son accord avec les modifications proposées pour le projet mixte et les perspectives présentées du pavillon, le Comité Jacques-Viger (CJV) invite l'arrondissement à

[56] Questions citoyennes reçues d'avance – Demande de réponses par écrit – Réponses, doc. 7.4.1, p. 3
[57] *Idem*
[58] *Ibidem*, p. 5

« *limiter les dérogations permises*[59] », ainsi qu'à « *mieux traduire la qualité des projets proposés*[60] » dans la modification règlementaire. Il cite en exemple le retrait de l'obligation d'aménager une toiture végétalisée ou réfléchissante sur la cour d'école en toiture. Affirmant que la cour d'école au sol *« doit participer à la vie de quartier*[61] », le CJV recommande d'exploiter la proximité du parc du Bassin-à-Gravier par la création d'un parc-école. De plus, le Comité aurait souhaité mettre en évidence « *les circuits piétons principaux et les carrefours qui seront utilisés quotidiennement*[62] » par les élèves et, en rapport au parc du Bassin-à-Bois, « *s'assurer de la complémentarité des projets d'aménagement et d'activités*[63] » des différents parcs annoncés.

Dans sa réponse, la Ville a indiqué que la cour en toiture resterait soumise aux normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, et que les critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement suffiraient à assurer la qualité des projets. Quant à la création d'un parc-école, « *cette recommandation sera transmise aux partenaires impliqués dans le projet*[64]. »

1.6.2 L'avis du comité consultatif d'urbanisme

Des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont soulevé que l'école devrait prévoir du stationnement « *pour une clientèle de professionnels scolaires de plus en plus mobile d'une institution à l'autre*[65] », et davantage de supports à vélos extérieurs. Le CCU s'est également questionné quant à « *la gestion des déchets et le bruit ambiant*[66]*.* »

1.7 Le dossier de documentation

Plusieurs documents fournis par la Ville et les promoteurs apportent des informations complémentaires sur les projets soumis à la consultation. On retrouvera l'ensemble de la documentation à l'adresse suivante : ocpm.qc.ca/fr/projets-griffintown/documentation.

1.7.1 Le Plan directeur des Bassins du Nouveau Havre – 2009[67]

Le Plan directeur des Bassins du Nouveau Havre offre des balises de planification et de gestion pour l'ensemble des projets et des aménagements devant marquer le développement de ce secteur. S'appuyant sur une analyse historique, paysagère et physique du territoire, de même que sur les propos citoyens recueillis lors d'ateliers thématiques, il présente la vision et le

[59] Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.4.1, p. 4
[60] *Idem*
[61] *Idem*
[62] *Ibid*., p. 5
[63] *Idem*
[64] Avis du Comité Jacques-Viger, Annexe, doc. 1.4.1.1, p. 1
[65] Avis du comité consultatif d'urbanisme, doc. 1.4.2, p. 2
[66] *Idem*
[67] SIC - Plan directeur – Les Bassins du Nouveau Havre – 2009, doc. 4.6

programme de développement, la volumétrie des bâtiments, les principes d'architecture de paysage et l'approche écologique guidant la requalification du secteur.

1.7.2 L'Accord de développement des Bassins du Nouveau Havre – 2009[68]

En vertu de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet des Bassins du Nouveau Havre a été soumis à la signature d'un accord de développement entre la Société immobilière du Canada et la Ville de Montréal, afin d'en préciser les conditions de réalisation. Parmi les thèmes abordés, on retrouve le logement, l'inclusion de logements communautaires et abordables, le développement durable, le transport, l'aménagement des parcs et des places publiques, le développement communautaire et l'emploi.

1.7.3 La programmation des parcs dans Griffintown – Une démarche participative – 2018[69]

En 2018, le Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, Division des projets urbains, a lancé une démarche participative sur le projet d'aménagement de trois espaces publics : le parc des Eaux-Cachées, la place William-Dow et le parc Mary-Griffin. Les citoyens ont contribué à définir la vision et l'aménagement de ces nouveaux espaces au cours de trois séances, consacrées à l'expression des besoins, au codesign et à la validation des esquisses. Cet exercice n'incluait pas le parc du Bassin-à-Bois, puisque les esquisses et la programmation de ce parc « *existaient déjà*[70] ». La Figure 7 ci-dessous montre l'emplacement des trois espaces publics projetés.

Figure 7 – Emplacements du parc des Eaux-Cachées (A), de la place William-Dow (B) et du parc Mary-Griffin (C)[71]

Source : Programmation des parcs dans Griffintown – Démarche participative – 2018, doc. 4.5

[68] SIC et Ville - Accord de développement – 2009, doc. 4.7
[69] Programmation des parcs dans Griffintown – Démarche participative – 2018, doc. 4.5, voir Convercité – Rapport d'activité, p. 2
[70] Transcription de la séance d'information du 19 octobre 2020, doc. 7.1, L. 666-676
[71] Programmation des parcs dans Griffintown – Démarche participative – 2018, doc. 4.5, realisonsmtl.ca/griffintown

1.8 La démarche de consultation

Le mandat de la consultation s'étant déroulé durant la pandémie de la COVID-19, l'OCPM a mis sur pied une démarche spéciale dans le respect des consignes sanitaires des autorités gouvernementales et de la santé publique, tout en permettant des conditions d'accessibilité pour favoriser l'expression de tous les points de vue.

Rappelons que dans sa démarche habituelle, l'OCPM ouvre ses activités publiques par une séance d'information, suivie le soir même par une période de questions du public. Afin de respecter les consignes de distanciation physique, cette séance a été remplacée par deux activités virtuelles. Les personnes désirant participer à la consultation avaient le choix de donner leur opinion en ligne, par la poste ou par message téléphonique. L'audition des opinions s'est également déroulée à distance; les intervenants pouvaient participer soit par visioconférence ou par téléphone.

La trousse d'information

Durant les mois d'octobre et de novembre, il était possible de commander une trousse de participation par la poste, spécialement assemblée pour les citoyens ne disposant pas de matériel informatique nécessaire pour prendre connaissance de la documentation déposée sur le site web de l'OCPM. Cette trousse comprend les documents de présentation des promoteurs et de la Ville de Montréal (doc. 3.1 et doc. 4.1), un dépliant, une feuille d'explication de la démarche, une feuille de récolte afin de donner son opinion par écrit, et une enveloppe-réponse préaffranchie.

La séance d'information virtuelle

Une séance d'information virtuelle a eu lieu le 19 octobre. Cette étape a permis à l'Office de présenter sa démarche et de diffuser les présentations de la Ville de Montréal et des promoteurs. Ayant été préenregistrées, ces présentations pouvaient ensuite être revues, en tout temps, sur le site web de l'Office et sur sa chaîne YouTube.

La séance de questions et de réponses

Après la séance d'information et jusqu'au 5 novembre, les citoyens pouvaient envoyer leurs questions à l'Office pour être acheminées à la Ville de Montréal ou aux promoteurs. Deux méthodes leur ont été proposées : à l'aide d'un formulaire web ou par messagerie vocale d'un téléphone spécialement prévu à cet effet.

Plus de 70 questions ont été reçues. La commission a donc retenu 16 questions d'ordre général posées par le plus grand nombre de personnes, et les a regroupées par thématique. Ces questions ont été posées le 11 novembre aux représentants des promoteurs et de la Ville lors d'une séance diffusée en direct. Plus tard dans la soirée, d'autres questions pouvaient être posées en direct par téléphone. Tout comme la séance d'information, cet événement pouvait être visionné après

la diffusion en direct sur le site web de l'Office et sur sa chaîne YouTube. Les questions non retenues pour la séance de questions et réponses ont été adressées par écrit à la Ville et aux promoteurs.

Les opinions en ligne

Du 12 novembre au 14 décembre 2020, une série de questions ouvertes, préparées par la commission et regroupées en quatre thématiques, a offert aux participants la possibilité de s'exprimer en ligne sur les sujets suivants : l'école, l'immeuble de logement social, le pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois, et autres opinions. Soixante-neuf opinions ont été ainsi recueillies.

L'audition des opinions

La démarche de consultation s'est conclue par la tenue de deux séances d'audition des opinions. Celles-ci ont eu lieu virtuellement le 7 décembre en soirée et le 8 décembre en après-midi. Ce fut l'occasion pour tous ceux qui le désiraient de présenter devant la commission leur opinion concernant le projet mixte d'école et de logement social, ainsi que le projet de pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois. Les participants ont pu présenter leur opinion et échanger avec les commissaires durant environ 20 minutes chacun.

Au terme de la démarche de consultation, la commission a analysé l'ensemble des opinions et références qui lui ont été fournies dans le but de formuler des recommandations à remettre aux élus municipaux.

1.9 Le tableau synthèse de la participation

Activités	Date	Participations	Total
Séance d'information*	19 octobre 2020		
Visionnement (en direct et en différé)		779	779
Séance de questions et réponses	11 novembre 2020		
Personnes ayant soumis des questions (à l'avance ou en direct)		26	
Visionnement (en direct et en différé)		369	395
Opinions	12 novembre au 14 décembre		
Opinions orales sans présentation écrite		1	
Opinions écrites avec présentation orale		3	
Opinions écrites sans présentation orale		15	
Opinions en ligne thématiques (51 participantes et participants)		69	
Visionnement des présentations (en différé)		96	184
			1358

* Séance virtuelle. La participation en personne n'était pas permise en raison de la pandémie de la COVID-19.

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce deuxième chapitre fait l'analyse des préoccupations, des attentes et des opinions émises par les participants durant la consultation publique concernant le projet mixte d'école et de logement social, ainsi que le projet de pavillon dans le futur parc du Bassin-à-Bois. Le portrait qui suit est basé sur les mémoires déposés, présentés ou non devant la commission, ainsi que les opinions thématiques reçues en ligne. On peut consulter en tout temps l'ensemble des contributions sur le site web de l'OCPM : ocpm.qc.ca/fr/projets-griffintown/documentation.

2.1 L'accueil général des projets

Les participants réservent un accueil globalement favorable aux projets soumis à la consultation. Nombre d'entre eux soulignent l'urgence de construire une école dans un quartier en forte croissance démographique, ainsi que la pertinence d'un pavillon de parc en réponse aux besoins maintes fois exprimés d'activité physique et de socialisation. Tant pour l'école que pour le pavillon, les propositions qu'ils formulent visent à concevoir des lieux accueillants et animés, contribuant au bien-être de tous les résidents du quartier sur les plans physique et relationnel.

Les intervenants nomment plusieurs défis présents dans le quartier Griffintown, sans toujours les rapporter à un projet particulier. Parmi ceux-ci, on retrouve une offre de commerces, de services et de logements peu adaptée à la part moins nantie de la population, une relation fortement établie entre la densité de construction, les îlots de chaleur et le manque de verdure, une préoccupation quant à la santé globale des enfants, ainsi qu'un parallèle entre le manque de stationnement et une offre de transport collectif jugée peu satisfaisante. Compte tenu de la difficulté de se stationner dans le quartier, la possibilité que l'école et le bâtiment résidentiel n'offrent pas de stationnement cause beaucoup d'appréhension.

Environ une cinquantaine de citoyennes et de citoyens ont pris position durant la consultation, généralement par le biais des opinions en ligne. À ceux-ci s'ajoute une dizaine d'organismes et de groupes œuvrant dans les milieux communautaires, de la santé et du logement, ainsi que d'associations de sports et loisirs. Ceux-là se sont exprimés principalement par mémoires écrits. La grande majorité des participants se sont référés au « quartier Griffintown », bien que les modifications règlementaires soumises par la Ville et les promoteurs concernent exclusivement le territoire des Bassins du Nouveau Havre.

Une part importante des opinions exprimées au cours de cette consultation traite de la population du quartier Griffintown et de ses besoins en matière de socialisation, de santé, de commerces et de services, de mobilité et de logement. Pour bien des participants, ces questions sont centrales dans la réponse que les projets soumis à la consultation pourraient apporter à leurs besoins.

Nous les aborderons en premier lieu, puis nous traiterons des projets concernés par les modifications règlementaires, à savoir le projet mixte combinant une école à un bâtiment résidentiel, et le projet de pavillon dans le futur parc du Bassin-à-Bois.

2.2 La population de Griffintown

Tout d'abord, des participants soulèvent quelques enjeux vécus par les ménages plus vulnérables du quartier Griffintown.

Un organisme indique que la population de Griffintown est passée de 755 résidents en 2006, à 5 700 en 2016, soit une progression de 655 % en 10 ans[72]. Bien que le loyer médian des ménages locataires s'élève à 1 347 $, comparativement à 778 $ pour l'île de Montréal[73], la construction d'un « *grand nombre*[74] » de logements sociaux aurait favorisé l'arrivée dans le quartier, « *d'une nouvelle population à faible revenu côtoyant une population aisée financièrement*[75]. » On précise qu'environ 15 % de la population du quartier vit sous le seuil de faible revenu[76], comparativement à 27 % dans l'ensemble de l'arrondissement[77].

D'après des participants, la portion moins nantie de la population de Griffintown est « *invisibilisée*[78] », notamment par une offre de logements et de commerces conçue pour les personnes financièrement aisées. Un répondant relate que lors d'un porte-à-porte réalisé par l'organisme POPIR comité logement, plusieurs locataires de logements sociaux « *ont partagé leur sentiment de vivre dans un quartier qui n'était pas fait pour eux*[79] ».

Du côté des ménages familiaux, un participant fait remarquer que la proportion d'enfants vulnérables[80] du quartier dépasse la moyenne montréalaise dans trois des cinq domaines de développement :

- La santé physique et le bien-être : motricité, fatigue, alimentation et habillement adéquats;
- Les compétences sociales : confiance en soi, sens des responsabilités, respect des pairs;

[72] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 6
[73] Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 12
[74] *Ibid.*, p. 10
[75] Coopérative d'habitation L'Esperluette, doc. 8.13, p. 3
[76] Un seuil de faible revenu est un seuil « *en deçà duquel une famille est susceptible de consacrer une part plus importante de son revenu à l'achat de nécessités comme la nourriture, le logement et l'habillement qu'une famille moyenne*. » Voir 150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/2009002/s2-fra.htm
[77] Ville de Montréal, Portrait statistique de la population du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, p. 111; cité par Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 8
[78] Coopérative d'habitation L'Esperluette, doc. 8.13, p. 3; Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 9
[79] Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 7
[80] « *L'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM) mesure le développement global des tout-petits. [...] Les résultats de l'EQDEM permettent de repérer les groupes d'enfants les plus à risque de présenter des difficultés au plan scolaire et social.* » Voir ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/eqdem/propos/eqdem-leqdem

- Le développement cognitif et langagier : intérêt et habileté en littératie et en mathématique[81].

2.3 Les besoins exprimés

Sans égard à leur profil socioéconomique, des intervenants estiment que le quartier Griffintown présente des déficiences en matière de lieux de socialisation, de services de santé, de verdissement et autres sources de fraîcheur, d'offre alimentaire saine et financièrement accessible, d'activité physique et de loisirs, de mobilité, et de logement pour les familles et les ménages moins nantis.

2.3.1 Des lieux de socialisation

Les opinions déposées auprès de la commission traduisent un désir marqué pour des lieux et des activités de socialisation, notamment communautaires, qui favoriseraient une appropriation du quartier par l'ensemble de ses résidents[82].

Des participants soulignent que les organismes communautaires du secteur souhaiteraient animer des activités et offrir des services à l'intention des personnes plus vulnérables, mais qu'ils « *n'ont pas d'espace ni d'équipement à leur disposition dans le quartier, sans parler de l'abordabilité de ceux-ci*[83]. ». Pourtant, indiquent-ils, de telles activités enrichissent la vie d'un quartier, favorisent une vie active et en santé, l'éducation et le partage des connaissances, en plus de contribuer à briser l'isolement grâce au développement d'un réseau social. Dans une période où de tels besoins sont accentués par le confinement lié à la pandémie[84], un groupe déplore la non-prise en compte des services communautaires dans le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown[85].

À une question de la commission sur la façon d'encourager l'intégration et la cohabitation de personnes aux réalités diverses, une participante répondait que les activités communautaires offrent des occasions d'échanges interculturels et socioéconomiques propices aux rapprochements : *« Ce désir de se sentir en communauté, de pouvoir aller au magasin du coin, de connaître son voisin. [...] Est-ce qu'on est capables d'aller créer des espaces qui vont favoriser ça? Bien je pense que via des locaux communautaires, via des activités d'animation comme dans le parc, comme dans ces locaux-là, c'est ça qui crée un peu ce tissu social là. [...] Soutenir les*

[81] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 7-8
[82] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 10-11; Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 19-20
[83] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 10
[84] Coopérative d'habitation L'Esperluette, doc. 8.13, p. 3-4; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 10-11; Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 3 et 17
[85] Coopérative d'habitation L'Esperluette, doc. 8.13, p. 2

initiatives citoyennes, de voir vraiment qu'est-ce qui les intéresse, mais surtout de donner les espaces pour pouvoir le faire[86]*. »*

Ainsi, les locaux communautaires et les espaces extérieurs tels que les parcs permettraient d'accueillir des activités variées : cuisines collectives, partage de repas, groupes de spiritualité, fêtes de quartier, sports et loisirs, yoga, Tai Chi. À l'intention des mères ou des parents, on mentionne les groupes d'entraide, des ateliers de couture, ou des espaces intérieurs de jeu pour les tout-petits : « *A small indoor space for our toddlers and young babies to play. Where are they supposed to play in the winter when we live in a condo? Need a small space with some basic park like amenities (slide, etc.)*[87]. » Ces activités seraient offertes autant durant les heures de classe qu'après celles-ci pour permettre à tous d'en profiter. À l'intention des enfants et des adolescents, outre l'aide aux devoirs, il est question d'une maison de jeunes fournissant des services adaptés et de l'occupation des parcs durant l'été, afin d'encadrer les jeunes, de leur proposer des idées de choses à faire et, dans une certaine mesure, de les surveiller[88].

Considérant que « *tous les organismes sont à la limite de ce que leur permet de faire leur budget*[89] », et la nécessité non seulement d'avoir des locaux à disposition, mais aussi d'y assurer une animation, des participants demandent d'augmenter le financement des organismes communautaires en conséquence[90].

Selon quelques intervenants, le rôle d'offrir à la population divers services et activités pourrait être joué par un centre communautaire. Celui-ci comprendrait notamment une bibliothèque, un gymnase, un centre de conditionnement physique, une piscine et une salle polyvalente[91]. Pour une citoyenne, le centre remplirait également une mission d'entraide alimentaire et vestimentaire en offrant la possibilité d'aller « *donner et cueillir de la bouffe et des vêtements*[92]. » Quant à savoir où le centre communautaire pourrait être construit, un groupe propose le terrain vacant appartenant au CSSDM, situé à l'angle des rues Eleanor et Ottawa[93].

On demande également pour le quartier un espace autogéré dans l'esprit du projet *« À nous la malting* », un bureau de poste, un jardin communautaire et des boîtes à livres[94].

[86] Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, Transcription, doc. 8.16.1, L. 634-642; 694-708; 728-729
[87] Jean Sabbagh, doc. 9.3, #11
[88] Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 3; Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, Transcription, doc. 8.16.1, L. 379-392; 490-495; 547-574
[89] Coopérative d'habitation L'Esperluette, doc. 8.13, p. 4
[90] Coopérative d'habitation L'Esperluette, doc. 8.13, p. 4; Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, Transcription, doc. 8.16.1, L. 421-424
[91] Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 12; Louise J., doc. 9.1, #6; Nafija Rajmab, doc. 9.1, #22
[92] Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 12
[93] Coopérative d'habitation L'Esperluette, doc. 8.13, p. 3
[94] Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 12; Isaivani Munisami, doc. 8.12, p. 2

2.3.2 Les services de santé

Dans un contexte d'augmentation « *drastique*[95] » de la population à Griffintown, l'implantation d'une clinique médicale familiale ou d'un centre de santé est jugée prioritaire par des participants. Ceux-ci notent que le PPU n'aborde pas la question, bien que Griffintown et la Petite-Bourgogne ne comptent aucune clinique médicale sans rendez-vous, et que 44 % des répondants au sondage réalisé par Prévention Sud-Ouest aient signalé « *un manque au niveau des services de santé*[96] ». Pour ces intervenants, la clinique ou le centre de santé devrait être situé(e) à proximité de la future école, afin de pouvoir s'y rendre à pied[97].

2.3.3 Le verdissement et la fraîcheur

Certaines réflexions générales abordent conjointement les questions du verdissement et de l'intensité du développement immobilier dans Griffintown. Un citoyen qualifie le développement actuel de « *condo circus*[98] », le jugeant hors de contrôle : « *To me, it seems that developers are getting planning permissions everywhere with no form of control or measures being imposed*[99]. » Pour une intervenante, cette affirmation se vérifie dans la mesure où le développement du quartier n'a pas conservé la verdure existante : *« La construction de Griffintown s'est faite en arrachant pinèdes et arbres matures au lieu de les inclure dans les aménagements. Il en résulte des couloirs de vents épouvantables en hiver. Les petits arbres de remplacement prendront quinze ans avant d'avoir un effet. Il n'y a pas d'ombre dans le parc à côté non plus...*[100] *».*

Illustrant les propos de citoyennes pour qui « *de la verdure, il en manque cruellement*[101] », et « *le tout béton a ses limites*[102] », des organismes s'appuient sur une carte de l'Institut national de santé publique[103] pour affirmer que « *le secteur Griffintown est un impressionnant îlot de chaleur urbain*[104]. » L'un d'eux rappelle que les îlots de chaleur « *provoquent des impacts négatifs non seulement sur l'environnement, mais aussi sur la qualité de vie et sur la santé, notamment chez les plus populations plus vulnérables comme les personnes aînées et celles souffrant d'une maladie chronique*[105]. » Ainsi, afin d'améliorer la qualité de l'air et de rendre le quartier plus agréable pour les déplacements actifs, des « *efforts massifs*[106] » devraient être déployés pour verdir et réduire les surfaces minéralisées.

[95] Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, Transcription, doc. 8.16.1, L. 426-435
[96] Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 14-15
[97] Coopérative d'habitation L'Esperluette, doc. 8.13, p. 2 et 4; Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 4
[98] Isaivani Munisami, doc. 8.12, p. 4
[99] *Idem*
[100] Sophie Casson, doc. 9.1, #10
[101] Sophie Casson, doc. 9.4, #2
[102] Valérie Garrigue, doc. 9.2, #13
[103] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 9; Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 19
[104] Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 19
[105] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 9
[106] Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 19

Toujours dans le but de procurer une certaine fraîcheur, des jeux d'eau, des brumisateurs, mais plus encore des piscines, ont été demandés. Une résidente du quartier qui déclare être âgée de 70 ans et avoir souffert de la chaleur à l'été 2020, soutient qu'une piscine est « *presqu'une urgence pour nos familles et nos aînés*[107] », car « *changement climatique oblige [...], les étés futurs s'annoncent de plus en plus caniculaires*[108] ». Précisant que la plus proche se trouve à Saint-Henri et que les jeux d'eau du parc du Bassin-à-Gravier « *sont surtout faits pour les enfants*[109] », elle ajoute que « *ça pourrait être une petite piscine, puisque beaucoup d'immeubles résidentiels ont leur propre piscine privée*[110]. » Un groupe appuie l'idée de jeux d'eau et de brumisateurs « *accessibles à tous*[111] », et demande de donner accès à des lieux climatisés, particulièrement pour les personnes vulnérables.

2.3.4 L'alimentation

Au chapitre des ressources alimentaires, un sondage mené dans le secteur porte un organisme à conclure que, « *malgré l'arrivée de quelques commerces depuis 2010, l'accès aux aliments santé reste difficile dans Griffintown*[112] ». Même si les personnes interrogées ont indiqué faire leurs achats au Métro Plus de la Montagne (ÉTS) et, dans une moindre proportion, au Super C situé hors de Griffintown, elles déclaraient du même souffle que le quartier « *manque d'endroits pour s'approvisionner en fruits et légumes, et [souhaitaient] avoir un magasin de surplus (genre surplus de pain)*[113]. » Un autre organisme recommande, pour sa part, d'interdire par voie de règlement la présence de restaurants rapides à moins d'un kilomètre des écoles, afin de ne pas exposer les jeunes « *à un environnement alimentaire de piètre qualité*[114]. »

L'accès aux fontaines d'eau sur le territoire a été qualifié d'« *insuffisant pour permettre aux citoyens.nes de bien s'hydrater*[115]. » Il s'agirait d'un élément « *incontournable*[116] » dans la conception de milieux favorables à la pratique d'activités physiques, dans une optique de résilience face aux changements climatiques.

2.3.5 L'activité physique

Des intervenants d'horizons divers demandent de favoriser la pratique d'activités physiques dans le secteur, avec un accent sur les activités hivernales. Par exemple, on fait remarquer que « *ce quartier de Montréal est doté de peu d'infrastructures et d'espace extérieur pour pratiquer des*

[107] Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 11
[108] *Idem*
[109] *Idem*
[110] *Idem*
[111] Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 19
[112] *Ibid.,* p. 12
[113] *Ibid.*, p. 12-13
[114] Coalition québécoise sur la problématique du poids, doc. 8.17, p. 14
[115] Coalition québécoise sur la problématique du poids, doc. 8.17, p. 13
[116] *Idem*

sports[117]*.* » Ce point de vue trouve écho chez un autre participant qui, bien que souhaitant un YMCA pour le secteur, note que l'impossibilité d'utiliser les parties communes durant la pandémie a fait ressentir le manque d'infrastructures extérieures, qui auraient permis de pratiquer le patinage et le ski[118].

Une part des commentaires reçus oppose activité physique et sédentarité. Exhaustive sur ce point, une organisation signale que « *près de deux jeunes sur trois passent 15 heures ou plus par semaine devant un écran à des fins récréatives*[119] », et que 29 % des 12-17 ans sont sédentaires ou peu actifs dans leurs loisirs et leurs déplacements. D'après elle, les élèves devraient consacrer au moins 60 minutes quotidiennes à l'activité physique entre le départ pour l'école et le retour à la maison. Les milieux scolaire et municipal devraient donc leur offrir un maximum d'occasions d'atteindre cet objectif « *en ciblant particulièrement ceux et celles qui ne sont pas actifs ou actives*[120]. » L'organisme rappelle que la Politique du sport, du plein air et de l'activité physique adoptée par la Ville en 2014 vise à faire de Montréal « *une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie*[121]. »

Si la sédentarité, « *surtout chez les jeunes, est un problème contre lequel nous devons absolument lutter*[122] », ce problème serait plus vif en hiver, « *saison où l'on oublie souvent d'être actif*[123]. » Plusieurs citoyens et groupes faisant la promotion de l'activité physique croient donc que Montréal, en tant que « *ville nordique*[124] », aurait « *beaucoup à gagner à développer les opportunités qu'offre la saison hivernale*[125] », sur les plans de la renommée et de la qualité de vie. Ils prient la Ville d'inclure le ski de fond dans l'aménagement de ses infrastructures sportives. Parmi les avantages entrevus pour la Ville, on soutient que le ski de fond : *« permet aux citoyens de tout âge, de toute origine et avec un handicap d'apprivoiser la saison hivernale. Quarante pour cent des Montréalais sont issus de l'immigration. L'hiver est une saison qu'il est possible d'apprécier lorsqu'on a appris à se tenir au chaud et à pratiquer des activités extérieures comme le ski de fond ou le patin*[126]*. »*

2.3.6 La mobilité

Outre les enjeux de mobilité relatifs aux modifications règlementaires, les participants ont fait plusieurs observations sur les déplacements actifs, collectifs et motorisés dans le quartier Griffintown.

[117] Pierre Lavoie, doc. 9.3, #6
[118] Robert Morkos, doc. 9.1, #3
[119] Coalition québécoise sur la problématique du poids, doc. 8.17, p. 7
[120] *Idem*
[121] *Ibid.,* p. 9
[122] Pierre Lavoie, doc. 9.3, #6
[123] *Idem*
[124] Pierre Marcoux, doc. 8.1, p. 24; Ski de fond Montréal, doc. 8.5, p. 2
[125] Ski de fond Montréal, doc. 8.5, p. 2
[126] *Ibid*., p. 2-3

Une première demande consiste à ce que l'ensemble des projets soumis à la consultation publique, « *ainsi que [...] les parcours qui y mènent*[127] », respectent les principes de l'accessibilité universelle. Infrastructures et aménagements seraient conçus dans une perspective intergénérationnelle et inclusive[128]. Pour s'en assurer, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal recommande de consulter « *différentes organisations qui ont une expertise en la matière, [...] afin qu'elles fournissent des évaluations*[129]. »

Pour un participant, favoriser les déplacements actifs des jeunes vers l'école est intimement lié à la création de parcours sécuritaires. Celui-ci demande donc de mettre en place, en partenariat avec la commission scolaire et les écoles, « *un plan de déplacements scolaires bien adapté*[130] » qui prévoirait la règlementation, la planification urbaine et les aménagements propres à atteindre cet objectif. Sur le plan de l'aménagement sécuritaire des voies de circulation, il note : « *Les recherches démontrent que la signalisation de limite de vitesse influence très peu le comportement des conducteurs, alors que la présence de mesures physiques d'apaisement de la circulation est démontrée efficace*[131] *».*

Une résidente de la rue des Bassins est d'avis que les nombreux chantiers de construction en cours dans le secteur, de même que la congestion routière qu'ils engendrent, posent un risque à la sécurité des piétons et des automobilistes eux-mêmes. Se disant particulièrement inquiète pour la sécurité des enfants, elle souhaite un ralentissement du rythme de construction ou une distanciation des projets développés, dès que l'école sera ouverte : « *I would also suggest that once the school is built and ready to go, that project construction in the surrounding area be kept to a minimum or at least well spaced out*[132]. » Selon un groupe, l'arrivée de l'école exigera de résoudre le problème de sécurité posé par le « *va-et-vient à haute vitesse des camions de fret*[133] » sur la rue de la Montagne, car des élèves traverseront celle-ci au quotidien.

Les résidents du quartier ayant abordé la question de la mobilité affirment généralement que le secteur est « *pauvrement desservi en transport en commun*[134] », « *quite isolated from public transport*[135] », ou « *un peu loin d'une station de métro*[136] ». Bien que le réseau de transport collectif « *continue de se développer dans Griffintown*[137] » et que les autobus empruntent les rues principales que sont Notre-Dame, de la Montagne et Peel, leur passage reste « *peu*

[127] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 13
[128] Coopérative d'habitation L'Esperluette, doc. 8.13, p. 3; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 13; Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, Transcription, doc. 8.16.1, L. 406-408
[129] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 13
[130] Coalition québécoise sur la problématique du poids, doc. 8.17, p. 11
[131] *Idem*
[132] Angela Brancato, doc. 8.3, p. 1
[133] Pour une école primaire dans Griffintown, doc. 8.11, p. 7
[134] Dominique Gélinas Bronsard, doc. 9.1, #25
[135] MacGregor Wilson, doc. 9.2, #14
[136] Amélie Côté, doc. 9.1, #27; Robert Morkos, doc. 9.4, #1
[137] Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 19

fréquent[138] », et les rues Ottawa et des Bassins sont mal desservies. Au-delà du lien avec les stations de métro, on demande que le service d'autobus facilite les déplacements à l'intérieur du quartier pour « *permettre aux personnes de se rendre vers différents lieux et services, dont les épiceries*[139] ». Des participants laissent entendre qu'ils seraient plus enclins à recourir au transport collectif s'il était plus accessible : « *Il faut penser au futur et avoir [un] transport en commun qui est facile d'accès. Dans mon building, mes locataires ne trouvent pas de stationnement et on doit [se] mettre dans une liste pour des années avant de louer un stationnement à 250 $ par mois*[140]*. »*

2.3.7 Le logement

Deux participants aimeraient voir davantage de logements sociaux dans le quartier. Un citoyen rappelle qu'une part significative des résidents qui habitaient autrefois la Petite-Bourgogne, notamment ceux de souches irlandaise et afro-américaine, ont dû quitter leur milieu à cause de l'augmentation des valeurs foncières[141]. Selon lui, la solution à ce phénomène toujours présent réside dans la construction de logements sur le modèle des HLM (Habitation à loyer modique), qui permet de « *combattre l'itinérance et la pauvreté*[142]. »

Des groupes disant souhaiter « *un minimum de 15 à 20 % de logements sociaux dans Griffintown*[143] », ciblent particulièrement les familles, « *largement minoritaires*[144] » dans le quartier malgré une certaine augmentation : « *[...] 62 % des logements du quartier disposent d'une seule chambre à coucher et 34 % en ont deux*[145]. » Ils demandent donc de construire plus de logements sociaux de trois chambres à coucher afin de les accueillir[146].

2.4 Le projet mixte – Une école de niveaux préscolaire et primaire

Le projet d'école est piloté par le groupe de ressources techniques Bâtir son quartier, sous la responsabilité du Centre de services scolaire de Montréal. L'école accueillerait 18 groupes de niveaux préscolaire et primaire, ce qui correspond à la moitié des besoins scolaires identifiés pour le quartier au terme de son développement.

[138] *Idem*
[139] Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 19
[140] Robert Morkos, doc. 9.1, #3
[141] Claude Talbot, Transcription, doc. 8.2.1, L. 775-784
[142] *Ibid.,* L. 811-814
[143] Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 12
[144] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 7
[145] *Ibid*., p. 8
[146] *Ibid*., p. 4

Afin d'autoriser sa construction, mais aussi d'encadrer ses particularités, l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite appliquer les dispositions règlementaires suivantes :

- Admettre l'usage « école » sur le site du projet mixte;
- Réduire la densité minimale permise de 3 à 2 pour permettre l'aménagement d'une première cour de récréation au sol;
- Autoriser une hauteur minimale de 9 mètres pour la construction du gymnase, comparativement aux 12,5 mètres en vigueur;
- Retirer l'obligation de construire une toiture végétalisée ou réfléchissante pour aménager une seconde cour de récréation sur le toit du gymnase;
- Permettre l'aménagement de garde-corps sur les toits, sans limites de hauteur;
- Autoriser l'installation d'une clôture haute de 2,5 mètres au maximum, à 0,5 mètre d'une emprise publique;
- Ne pas imposer la construction d'un stationnement;
- Intégrer au minimum 20 places de stationnement pour vélo.

Alors que le projet de règlement autoriserait aussi l'intégration, pour l'ensemble du projet mixte, de cinq places de stationnement automobile au niveau rez-de-chaussée, le CSSDM a signifié son intention de ne pas inclure ces places au site de l'école.

2.4.1 L'accueil

En leur grande majorité, les participants à la consultation accueillent favorablement, et plusieurs avec soulagement, le projet d'école dans son ensemble[147]. Étant donné la « *croissance exponentielle de la population*[148] » à Griffintown, on estime que l'arrivée de cette école est une « *excellente nouvelle*[149] », un projet nécessaire venant combler un besoin essentiel dans le quartier[150], à savoir « *d'attirer et même de retenir les familles à Montréal*[151]. » À ce titre, un groupe rappelle qu'en 2013, le PPU du secteur Griffintown incluait la construction d'une école parmi les actions à prendre afin de répondre aux besoins du quartier : « *Malheureusement, de nombreuses jeunes familles se sont senties abandonnées face à cet engagement et elles ont dû quitter le quartier au fil des années. Cette situation aura perduré 10 ans si tout se déroule comme prévu et que la future école ouvre ses portes en 2023. [...] Il faut bien saisir l'ampleur de la croissance de Griffintown pour comprendre à quel point il est urgent de débloquer ce projet d'école*[152]*. »*

[147] Angela Brancato, doc. 8.3, p. 1; Ski de fond Montréal, doc. 8.5, p. 2; Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 4; Pour une école primaire dans Griffintown, doc. 8.11, p. 8; Isaivani Munisami, doc. 8.12, p. 1; Coopérative d'habitation L'Esperluette, doc. 8.13, p. 2; Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 2; Robert Morkos, doc. 9.1, #3; Catherine Riendeau, doc. 9.1, #4; Dallas Wert, doc. 9.1, #5; France Allaire, doc. 9.1, #12; Byanka Archambault, doc. 9.1, #17; Philippe Lamarre, doc. 9.1, #18; Philippe Couture, doc. 9.1, #20; Amélie Côté, doc. 9.1, #27; Ariane Barbacki, doc. 9.1, #29

[148] D. Potvin, doc. 9.1, #2

[149] Nafija Rajmab, doc. 9.1, #22

[150] Louise J., doc. 9.1, #6; Marie-Josée Leduc, doc. 9.1, #21

[151] Julie Taillefer, doc. 9.1, #13

[152] Pour une école primaire dans Griffintown, doc. 8.11, p. 3

Des participants trouvent judicieux que l'école voisine un parc. Ils prévoient que « *les enfants et les profs vont en bénéficier*[153] », et que l'impact des îlots de chaleur en sera amoindri[154]. Ils saluent également l'installation prochaine de deux centres de la petite-enfance (CPE) à proximité de l'école, ce qui créera « *un véritable continuum éducatif*[155] » pour les familles de Griffintown[156].

Quelques remarques ont été faites relativement à la clientèle de l'école. Alors qu'une personne dit souhaiter que l'établissement soit « *accessible avant tout aux personnes qui sont dans la précarité*[157] », une autre craint que la proximité des logements sociaux ne dissuade les familles plus favorisées de fréquenter cette école : « *Comme cela se déroule parfois dans certaines écoles où les classes sociales les plus éloignées se fréquentent, les enfants des familles nanties ne font que 1-2 ans à leur école publique de quartier avant de quitter pour une école privée ou avec un programme spécialisé. Ceci laisse donc les écoles publiques avec une plus grande proportion d'élèves provenant de milieux moins nantis présentant souvent plus de facteurs de risques et donc, contribuant à créer un milieu scolaire plus difficile*[158]*. »*

2.4.2 La densité et la hauteur

Le volume du bâtiment, prévu pour répondre à la moitié des besoins du quartier, présenterait quelques avantages, selon certains. Il serait à échelle humaine[159], et « *bien adapté à la réalité de Griffintown, car une plus petite taille correspond à une école de quartier de proximité, donc [à] un plus fort sentiment d'appartenance*[160]. » Par rapport à un établissement standard, cette école de plus faible capacité aurait aussi le mérite de limiter les désagréments pour le voisinage immédiat, tels que le bruit et le va-et-vient[161].

Des participants se demandent en revanche pourquoi limiter la capacité de l'école à 50 % des besoins du quartier? Compte tenu de la rareté des terrains à Griffintown, de l'ampleur des besoins scolaires et de l'aspect « *beaucoup trop petit et restreint*[162] » de l'école, il serait préférable, selon eux, de couvrir immédiatement la totalité de ces besoins[163], quitte à affecter la totalité du terrain à l'usage scolaire. Dans cette perspective, il n'y aurait pas lieu de modifier la hauteur minimale prescrite au règlement. Partant de l'idée que « *l'école aura un très haut taux d'occupation rapidement*[164] », une citoyenne croit « *qu'un étage de classe sous le gymnase ne*

[153] Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 5
[154] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 9
[155] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 9
[156] Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 8
[157] Nafija Rajmab, doc. 9.1, #22
[158] Byanka Archambault, doc. 9.2, #10
[159] Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 5; Pour une école primaire dans Griffintown, doc. 8.11, p. 4
[160] Pour une école primaire dans Griffintown, doc. 8.11, p. 4
[161] *Idem*
[162] Kayvan Shahrokni, doc. 9.1, #1
[163] Vanessa Wan, doc. 9.1, #28; Matthew Lindsay, doc. 9.1, #32
[164] Catherine Riendeau, doc. 9.1, #4

sera pas du tout perdu et cela ferait que le gymnase aurait par la suite la hauteur minimale demandée par la Ville[165]. »

2.4.3 Les cours de récréation

La volonté des promoteurs d'aménager deux cours de récréation, dont l'une plus petite sur le toit du gymnase, tient notamment au respect des normes gouvernementales relativement à la superficie minimale de cour par élève[166]. Le CSSDM prévoit que la démarche *Planifions notre école* permettra aux parents d'élèves et aux divers professionnels d'identifier les besoins relatifs à leur aménagement[167].

La perspective d'une école comprenant deux cours de récréation, dont l'une en hauteur, reçoit l'aval des répondants. On estime en général que « *les deux types de cours sont parfaits*[168]. » La cour en toiture, qui est celle ayant retenu l'attention, est perçue comme une excellente idée[169] et une façon intelligente d'optimiser l'espace[170] dans les milieux « *où le tissu urbain est extrêmement serré*[171] », comme cela se pratique dans d'autres pays.

Un certain nombre de réserves ont été exprimées sur les plans de la sécurité et du bruit. Ainsi, l'idée d'aménager une cour en hauteur est « *intéressante pourvu qu'on puisse assurer la sécurité des enfants*[172]. » D'autres, qui se montrent plus sceptiques, demandent une cour exclusivement au niveau du sol[173] ou des garde-corps suffisamment élevés[174]. Une participante remet en question la pertinence de la cour sur toiture pour une question de confort d'utilisation : « *Ce secteur se trouve assez souvent affecté par des vents omniprésents et plutôt froids lors de la période scolaire. Faire une cour de récréation sur le toit de cet édifice ne me semble pas approprié pour de jeunes enfants dans ces conditions*[175]. »

Si, pour certains, « *entendre des enfants jouer dehors, c'est la vie du quartier*[176] », un plus grand nombre de personnes appréhendent le bruit qui proviendrait des deux cours[177]. Une résidente de la Coopérative d'habitation des Bassins du Havre (immédiatement au nord du site) partage son expérience : « *La Coop a déjà un grave problème de bruit dans sa cour intérieure, relié au*

[165] *Idem*
[166] CSDM – Recherche de terrains et autres options pour la construction d'une école primaire dans le secteur Griffintown – Décembre 2018, doc. 3.3, p. 5; Transcription de la séance de questions et réponses du 11 novembre 2020, doc. 7.3, L. 469-474
[167] Transcription de la séance de questions et réponses du 11 novembre 2020, doc. 7.3, L. 790-793
[168] Sarah Trudeau, doc. 9.1, #31
[169] Kim Larrivée-Dugas, doc. 9.1, #15; Byanka Archambault, doc. 9.1, #17; Philippe Lamarre, doc. 9.1, #18; Philippe Couture, doc. 9.1, #20
[170] Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 5; Dominique Gélinas Bronsard, doc. 9.1, #25; Amélie Côté, doc. 9.1, #27
[171] Julie Taillefer, doc. 9.1, #1
[172] D. Potvin, doc. 9.1, #2
[173] Louise J., doc. 9.1, #6
[174] Angela Brancato, doc. 8.3, p. 1
[175] Élisabeth Tousignant, doc. 9.1, #33
[176] Dallas Wert, Transcription, doc. 8.18.1, L. 310-316
[177] Élisabeth Tousignant, doc. 9.1, #33

revêtement métallique des façades, qui produit un effet de réverbération et d'amplification de tout son, même provenant des environs[178]. » Dans la circonstance, elle demande d'envisager « *des mesures solides d'atténuation du bruit*[179] », tels des murs antibruit, ou encore de construire la cour de l'école, « *soit le long de la rue des Bassins, soit juste le long du mur du Bloc B de la Coop existante*[180]. » Une seconde résidente de la coopérative, qui pose un diagnostic similaire, se dit contre la construction d'une école, à moins que celle-ci n'encercle la cour, avec une ouverture vers le parc ou la rue[181]. Un autre participant appréhende que le bruit des cours soit « *insupportable*[182] » pour les personnes travaillant de la maison.

2.4.4 L'aménagement des cours

La modification règlementaire consistant à ne pas imposer de toitures réfléchissantes ou végétalisées afin de permettre l'aménagement d'une cour en hauteur a suscité peu de commentaires. Les personnes ayant abordé cette question pensent qu'il faudrait « *maintenir*[183] » la possibilité d'intégrer un toit vert, ou qu'une cour en toiture devrait être « *bien aménagée avec des arbres (verdure) et un toit blanc*[184] ».

Plusieurs intervenants, en revanche, ont souligné l'importance des cours d'école en tant qu'espaces de verdure, d'activité physique et de rencontres sociales. Ainsi, les deux cours envisagées devraient être « *pensées en termes de verdure*[185] ». Au lieu de se limiter à des bacs de jardinage, leur aménagement pourrait inclure un espace potager[186], ou encore « *un écosystème, [...] de vrais jardins avec plus d'arbres où les jeux seraient intégrés, où un camp de jour pourrait avoir lieu durant l'été, et les jeunes qui fréquentent l'école pourraient continuer à entretenir leur jardin*[187]. » Un participant souligne que, dans les milieux densément construits, une cour d'école est « *parfois le seul espace qui garantit un contact avec des éléments de la nature*[188] ». Pour cette raison, il appuie l'importance des potagers scolaires : « *En plus de favoriser la littératie alimentaire, le jardinage permettrait aux enfants d'acquérir un meilleur sens de l'observation, une facilité à s'exprimer en plus d'améliorer leurs compétences physiques et interpersonnelles*[189]. » Un citoyen demande une cour d'école avec relief pour permettre aux enfants d'exercer leur motricité, dans un quartier autrement plat[190].

[178] Karen Bloom, doc. 9.1, #16
[179] Karen Bloom, doc. 9.1, #16
[180] *Idem*
[181] Sophie Casson, doc. 9.1, #10
[182] Michel Lessard, doc. 9.1, #24
[183] Patricia Wood, doc. 9.1, #34
[184] Nafija Rajmab, doc. 9.1, #22
[185] Sophie Casson, doc. 9.1, #10
[186] Kim Larrivée-Dugas, doc. 9.1, #15
[187] Julie Taillefer, doc. 9.1, #13
[188] *Idem*
[189] Coalition québécoise sur la problématique du poids, doc. 8.17, p. 16
[190] Étienne Lafrance, doc. 9.1, #9

Considérant « *la taille réduite*[191] » de la cour au sol, un groupe recommande de « *bonifier cette superficie en créant un projet de parc-école avec une partie du parc Bassin-à-Gravier*[192]. » Il se rallie au Comité Jacques-Viger, selon lequel un parc-école fournirait aux élèves des aires de jeux plus généreuses et végétalisées, et participerait à la vie de quartier en mettant ses équipements au profit de tous, libérant de ce fait le toit du gymnase pour accueillir un jardin éducatif[193]. Dans le même esprit, un organisme recommande que le parc-école offre aux jeunes un espace de jeu et de rencontre, et aux parents qui les accompagnent, des espaces pour s'asseoir et socialiser. En favorisant sa fréquentation hors des heures de classe, le parc-école « *pourrait avoir comme effet de contribuer à la réduction du temps d'écran chez les enfants*[194]. »

Des intervenants énumèrent les avantages que procure une cour d'école bien aménagée. L'un d'eux affirme que les jeunes seront plus susceptibles d'être actifs dans une cour agrémentée de verdure, de marquage au sol et munie d'équipements permettant de pratiquer « *une vaste gamme d'activités physiques qui répondent aux goûts de tous*[195]. » L'activité physique aurait ainsi des répercussions sur la capacité d'attention des élèves, sur leur concentration, leur mémoire et leur comportement en classe, éléments qui influeraient à leur tour sur le sentiment d'appartenance et la persévérance scolaire[196]. D'autres avantages d'une telle cour consistent à faciliter l'apprentissage par le jeu, à cultiver l'imagination et à soutenir l'équilibre émotionnel des enfants[197]. Il aurait aussi été observé qu'une cour animée et bien aménagée tend à réduire les comportements violents[198].

Sur le plan pratique, un participant note que la cour d'école doit être « *utilisable, donc réfléchie, pour les quatre saisons*[199] ». Elle doit aussi faciliter l'animation d'activités et la surveillance des enfants pour les équipes pédagogiques.

2.4.5 La conception du bâtiment

Le CSSDM a indiqué que les plans de l'école présentés durant la consultation étaient préliminaires. Les besoins auxquels l'école pourra répondre seront définis lors de la démarche *Planifions notre école*, postérieure à ce rapport.

Quelques propositions ont néanmoins été formulées relativement aux espaces intérieurs de l'école. Afin de répondre aux besoins communautaires du quartier, un organisme souhaite que le bâtiment comprenne un local polyvalent à l'intention du milieu communautaire. Accessible

[191] Pour une école primaire dans Griffintown, doc. 8.11, p. 4
[192] *Idem*
[193] Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.4.1, p. 4, cité par Pour une école primaire dans Griffintown, doc. 8.11, p. 4
[194] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 12
[195] Coalition québécoise sur la problématique du poids, doc. 8.17, p. 16
[196] *Ibid*., p. 5
[197] Sport et loisir de l'île de Montréal, doc. 8.4, p. 3
[198] Coalition québécoise sur la problématique du poids, doc. 8.17, p. 16
[199] Sport et loisir de l'île de Montréal, doc. 8.4, p. 3

directement de l'extérieur, ce local serait occupé de manière autonome par les organismes, et comprendrait un espace de bureau ainsi qu'un espace de rangement pour de l'équipement[200].

Parlant de façon générale, des participants sont d'avis que l'école québécoise doit « *offrir à tous les jeunes des occasions de développer leurs compétences alimentaires et culinaires et d'expérimenter le plaisir de s'alimenter sainement*[201]. » Des locaux et des équipements devraient donc permettre la tenue d'« *ateliers alimentaires et culinaires dans les services de garde scolaires, les activités parascolaires et la vie étudiante*[202]. » Citant la Politique-cadre *Pour un virage santé à l'école* du ministère de la Santé, on demande de « *petites salles à manger dans des locaux polyvalents*[203] », pouvant accueillir confortablement entre 15 et 20 jeunes. Un soin particulier devrait aussi être apporté aux services de garde, car « *de plus en plus d'enfants [les] fréquentent et le temps où ils y sont est de plus en plus long*[204]. » Une personne demande un local « *pour que les intervenants orthophonistes, psychologues ou autres, puissent rencontrer les enfants qui ont besoin d'intervention*[205]. »

Concernant l'aménagement des différents locaux et espaces intérieurs, des citoyennes désirent « *une architecture lumineuse [et] inspirante pour les enfants*[206] », de la lumière naturelle en abondance et une bonne ventilation[207]. Une autre intervenante prévoit que l'ensoleillement dont profitera l'école rendra nécessaire de climatiser les locaux et les salles de classe[208]. À l'intérieur de celles-ci, les bureaux ou tables des élèves devraient être disposés « *de façon à faciliter le travail collaboratif*[209]. »

Quant au gymnase, on suggère d'y intégrer des panneaux d'absorption acoustique, afin d'offrir aux enseignants et aux élèves un « *environnement plus serein, où il est possible de dialoguer*[210]. »

2.4.6 L'ouverture des espaces au public

Bâtir son quartier a indiqué que l'école sera un exemple d'« *ouverture sur la communauté*[211] », en rendant accessibles au public le gymnase et la cour de récréation au sol, le soir, la fin de semaine et pendant les vacances.

[200] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 11
[201] Coalition québécoise sur la problématique du poids, doc. 8.17, p. 7
[202] *Idem*
[203] Coalition québécoise sur la problématique du poids, doc. 8.17, p. 15
[204] *Idem*
[205] D. Potvin, doc. 9.1, #2
[206] Kim Larrivée-Dugas, doc. 9.1, #15
[207] Louise J., doc. 9.1, #6; Byanka Archambault, doc. 9.1, #17
[208] Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 8
[209] Byanka Archambault, doc. 9.1, #17
[210] Coalition québécoise sur la problématique du poids, doc. 8.17, p. 17
[211] Bâtir son quartier – Présentation du projet mixte – Octobre 2020, doc. 3.1, p. 8

Une majorité d'intervenants ayant commenté la question estiment que le partage de certains équipements avec la communauté est l'un des « *nombreux avantages*[212] » liés à la construction d'une école dans Griffintown[213]. De l'avis d'un organisme, des espaces tels qu'un gymnase, une bibliothèque, un amphithéâtre, une salle d'art plastique, des cuisines, « *peuvent facilement répondre aux besoins d'une population après les heures de classe*[214]. » Le partage d'infrastructures et d'équipement aurait pour avantages de bonifier l'offre d'activités physiques, de maximiser l'utilisation du matériel et des plateaux, de partager les coûts, en plus de consolider les apprentissages chez les élèves[215]. Une citoyenne propose d'associer un financement spécifique à ces équipements afin de les rendre « *fonctionnels et attrayants*[216] ». Au sujet du gymnase, une personne demande d'offrir à tous la possibilité d'y pratiquer différents sports : « *Really important to have an indoor [...] mini soccer or basketball court for people to play and meet each other. Open it to everyone*[217]. »

Des intervenants suggèrent toutefois que l'ouverture des équipements scolaires au public devrait privilégier certaines clientèles : les gens du quartier et les OBNL, les résidents mitoyens, les enfants de 6 à 12 ans, ou les écoliers eux-mêmes[218]. Quelques-uns refusent l'idée d'une ouverture au public, craignant les risques posés à la sécurité des élèves, les nuisances à la quiétude des résidents, ou une détérioration rapide des installations[219].

2.4.7 L'accessibilité et le stationnement

Le Centre de services scolaire de Montréal a signifié son intention de bâtir une « *école de marcheurs*[220] », dépourvue de stationnement automobile à même son site. Le projet de règlement l'y autoriserait et ne prévoit pas non plus de zone de déchargement.

Si quelques répondants acceptent l'idée que tous les élèves marcheront pour se rendre à l'école[221], « *même ceux résidant plus loin*[222] », et que l'emplacement de cette dernière « *favorisera les déplacements actifs pour les gens du quartier*[223] », l'absence de stationnement à même le bâtiment et la difficulté présumée de rejoindre l'école en voiture sont une source d'inquiétude chez de nombreuses personnes[224].

[212] Pour une école primaire dans Griffintown, doc. 8.11, p. 8
[213] Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 8; Kayvan Shahrokni, doc. 9.1, #1; D. Potvin, doc. 9.1, #2; Catherine Riendeau, doc. 9.1, #4; Dallas Wert, doc. 9.1, #5; Byanka Archambault, doc. 9.1, #17; Philippe Couture, doc. 9.1, #20; Amélie Côté, doc. 9.1, #27
[214] Coalition québécoise sur la problématique du poids, doc. 8.17, p. 17
[215] *Idem*
[216] Sophie Casson, doc. 9.1, #10
[217] Jean Sabbagh, doc. 9.1, #30
[218] Louise J., doc. 9.1, #6; Nassim Ait Ouali, doc. 9.1, #11; Kim Larrivée-Dugas, doc. 9.1, #15; Philippe Couture, doc. 9.1, #20
[219] Angela Brancato, doc. 8.3, p. 1; Sarah Trudeau, doc. 9.1, #31; Élisabeth Tousignant, doc. 9.1, #33; Patricia Wood, doc. 9.1, #34
[220] Transcription de la séance de questions et réponses du 11 novembre 2020, doc. 7.3, L. 374
[221] Pour une école primaire dans Griffintown, doc. 8.11, p. 4
[222] Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 7
[223] Catherine Riendeau, doc. 9.1, #4
[224] Kayvan Shahrokni, doc. 9.1, #1; Patricia Wood, doc. 9.1, #34

Les participants perçoivent généralement l'absence de stationnement à l'école comme une « *erreur urbanistique dont les inconvénients se répercuteront quotidiennement*[225]. » Plusieurs observent que Griffintown compte déjà très peu de stationnements, et que le problème pourrait s'accentuer au rythme des nouveaux développements[226]. On remarque également que la rue des Bassins est « *déjà trop congestionnée le matin*[227] », et qu'avec l'implantation d'une école, la circulation « *augmentera significativement [...] dans une rue qui n'est pas conçue pour ce genre de situation*[228]. » L'achalandage et l'étroitesse de la rue rendent, par ailleurs, « *impossible d'imaginer une zone de stationnement*[229] » sur la voie publique permettant de déposer ou de récupérer ses enfants.

Différentes situations pourraient amener les parents à vouloir se rendre à l'école en voiture et s'y stationner. Étant donné que « *le site pour cette future école n'est pas si près d'une station de métro*[230] », les parents ayant plus d'un enfant[231], les parents divorcés habitant à l'extérieur du quartier, les parents bénévoles ou ceux désirant arriver plus tôt pourraient souhaiter prendre leur véhicule, « *quitte à devoir payer [le] stationnement de façon mensuelle ou quotidienne*[232] » : « *Where will parents or grandparents park if they come to pick up their children and arrive early? Where will parent volunteers park? If a child's parents are divorced there is a good chance that one of their parents does not live locally but may have to pick them up frequently*[233] ».

De semblables interrogations touchent le personnel de l'école[234]. Dans une période « *où les professeurs manquent*[235] », on note que l'absence de stationnement risque d'être un enjeu de recrutement, en particulier pour les enseignants et les suppléants venant de loin[236] : « *Un petit stationnement serait pratique, notamment pour les employés qui viennent de loin. Dans le milieu scolaire, plusieurs employés combinent des tâches à temps partiel dans différentes écoles souvent loin de leur maison, et souvent loin entre elles dans la très grande région de Montréal*[237]*. »*

En plus du stationnement, un citoyen remet en question le choix de ne pas inclure un quai de déchargement à l'intention des fournisseurs[238].

[225] Etienne Lafrance, doc. 9.1, #8
[226] D. Potvin, doc. 9.1, #2; Robert Morkos, doc. 9.1, #3; Annette Zgeb, doc. 9.1, #7; Nassim Ait Ouali, doc. 9.1, #11
[227] Michel Lessard, doc. 9.1, #24
[228] Élisabeth Tousignant, doc. 9.1, #33
[229] Kayvan Shahrokni, doc. 9.1, #1
[230] Byanka Archambault, doc. 9.1, #17
[231] Julie Taillefer, doc. 9.1, #13
[232] Byanka Archambault, doc. 9.1, #17
[233] Angela Brancato, doc. 8.3, p. 1
[234] Angela Brancato, doc. 8.3, p. 1; D. Potvin, doc. 9.1, #2; France Allaire, doc. 9.1, #12; Nathalie Sauvé, doc. 9.1, #14
[235] Sophie Casson, doc. 9.1, #10
[236] Julie Taillefer, doc. 9.1, #13; Kim Larrivée-Dugas, doc. 9.1, #15; Philippe Couture, doc. 9.1, #20; Dominique Gélinas Bronsard, doc. 9.1, #25
[237] Amélie Côté, doc. 9.1, #27
[238] Etienne Lafrance, doc. 9.1, #8

Advenant l'impossibilité d'intégrer « *quelques places*[239] » de stationnement au site de l'école, ou de construire ailleurs un « *stationnement souterrain à plusieurs paliers*[240] » pour combler des besoins divers, plusieurs intervenants estiment qu'un débarcadère ou un stationnement 15 minutes représente un minimum[241]. Selon une citoyenne, les problèmes causés par l'absence de stationnement pourraient être évités si l'on combinait un débarcadère, « *une ligne de bus STM "école" à partir du métro*[242] », et un nombre conséquent de places pour vélos. Une autre proposition consiste à intégrer des places de stationnement, mais à réserver celles-ci aux vélos « *quand le beau temps arrive, [...] un peu comme Bixi*[243]. »

2.4.8 Le stationnement pour vélos

D'après l'arrondissement du Sud-Ouest, la quantité de stationnements à vélos exigée par la règlementation en vigueur, calculée par « *tranche de superficie de plancher*[244] », « *aurait occupé une grande superficie du terrain*[245] » réservé à l'école. La proposition de réduire ce nombre en exigeant un minimum de 20 places vise donc à « *laisser un maximum de place pour la cour d'école [et] pour l'école*[246] ».

Un nombre équivalent de personnes se disent d'accord avec cette proposition[247] qui « *encourage des moyens de transport actif*[248] », ou croient que le stationnement pour vélos est peu important[249], parce que « *les écoliers habiteront à proximité*[250]. »

Toutefois, davantage de répondants trouvent insuffisante la quantité de places prévues. Parmi ces derniers, on estime que 20 places pour vélos sont très peu pour accommoder des centaines d'élèves[251], de même que pour compenser l'absence de stationnement automobile et l'absence présumée de débarcadère[252]. Plus de places pour enfants et adultes devraient donc être prévues[253] « *si nous voulons réellement inciter les élèves et le personnel de l'école à s'y rendre à vélo*[254]. » Une participante, qui qualifie le stationnement vélo de « *très important*[255] », demande

[239] Matthew Lindsay, doc. 9.1, #32
[240] Nassim Ait Ouali, doc. 9.1, #11
[241] Angela Brancato, doc. 8.3, p. 1; Robert Morkos, doc. 9.1, #3; Vanessa Wan, doc. 9.1, #28; Sarah Trudeau, doc. 9.1, #31; Matthew Lindsay, doc. 9.1, #32
[242] Dominique Gélinas Bronsard, doc. 9.1, #25
[243] Julie Taillefer, doc. 9.1, #13
[244] Arrondissement du Sud-Ouest – Règlement d'urbanisme, doc. 5.2.1, p. 140
[245] Transcription de la séance d'information du 19 octobre 2020, doc. 7.1, L. 1008-1010
[246] *Ibid*., L. 1007
[247] Catherine Riendeau, doc. 9.1, #4; Dallas Wert, doc. 9.1, #5; Nassim Ait Ouali, doc. 9.1, #11
[248] Philippe Couture, doc. 9.1, #20
[249] D. Potvin, doc. 9.1, #2; Jean Sabbagh, doc. 9.1, #30
[250] Louise J., doc. 9.1, #6
[251] Kim Larrivée-Dugas, doc. 9.1, #15; Philippe Lamarre, doc. 9.1, #18
[252] Angela Brancato, doc. 8.3, p. 1; Matthew Lindsay, doc. 9.1, #32
[253] Sophie Casson, doc. 9.1, #10
[254] Byanka Archambault, doc. 9.1, #17
[255] Amélie Côté, doc. 9.1, #27

également des pistes cyclables nord-sud afin d'accéder au site, par exemple depuis Notre-Dame-de-Grâce : « *La piste Peel aidera, mais c'est plus à l'est*[256]. »

2.5 Le projet mixte – Le bâtiment résidentiel

La partie résidentielle du projet mixte devrait accueillir 81 logements communautaires répartis sur 8 étages. Selon les plans préliminaires transmis par Bâtir son quartier, 42 de ces logements comprendront une chambre à coucher, 29 en auront deux, et 10 en auront trois[257].

Le bâtiment résidentiel étant conforme au règlement 09-004, seul le stationnement ferait l'objet de modifications règlementaires. Tout d'abord, le projet de règlement autoriserait cinq cases au niveau rez-de-chaussée pour faciliter divers services tels que les livraisons, l'entretien ou les déménagements[258]. Cette disposition vise surtout le bâtiment résidentiel, bien qu'elle s'applique aussi à l'école. Elle n'a pas été commentée.

Le promoteur ayant affirmé son intention de n'inclure aucun stationnement à l'immeuble, l'arrondissement a décidé d'y souscrire et, par souci de cohérence avec ses propres orientations, de retirer toute exigence minimale de stationnement pour les usages résidentiels dans le secteur des Bassins du Nouveau Havre. La commission et les participants n'ont pas été interpellés par l'application de cette modification à l'ensemble du secteur des Bassins du Nouveau Havre, plutôt qu'au secteur de planification encadrant le projet mixte. Par conséquent, les opinions ci-dessous traitent en majorité de l'impact qu'une absence de stationnement dans l'immeuble de logement social pourrait avoir sur le quartier.

2.5.1 Le stationnement dans le bâtiment résidentiel

Une grande majorité des participants s'oppose à ce que le bâtiment résidentiel ne comporte aucune place de stationnement pour ses résidents. Il est, d'après eux, « *idéaliste de croire que les habitants de cet immeuble n'auront pas besoin d'utiliser un stationnement*[259] ». Certains dénoncent également un manque d'équité[260], affirmant que « *rendre les citoyens écoresponsables ne peut pas se faire sur le dos des gens des habitations sociales*[261]. »

Parce qu'« *on se dispute les places de stationnement*[262] » dans son immeuble, et que le stationnement est une « *nécessité incontournable*[263] » dans les projets sociaux accueillant un grand nombre de familles, un résident de la Coopérative Les Bassins du Havre souhaite « *que*

[256] *Idem*
[257] Plans architecturaux préliminaires – Avril 2020, doc. 3.2, p. 15
[258] Transcription de la séance d'information du 19 octobre 2020, doc. 7.1, L. 990-999
[259] Byanka Archambault, doc. 9.2, #10
[260] Yves Lapere, doc. 9.2, #9
[261] Sophie Casson, doc. 9.2, #6
[262] Guillaume Le Nigen, doc. 9.2, #3
[263] *Idem*

Bâtir son quartier soit obligé d'inclure le maximum de cases, soit 81 cases exclusivement en souterrain[264]. » D'autres demandes visent l'attribution d'une case de stationnement à au moins 75 % des logements, à 50 % ou encore à 25 % d'entre eux[265]. Un citoyen reconnaît que cela engagera des coûts additionnels, mais que ceux-ci devraient être assumés par le palier gouvernemental concerné[266]. Enfin, une intervenante propose une solution adaptée à l'ensemble du projet mixte, en intégrant un stationnement commun « *de quarante à cinquante places [...] qui pourrait être utilisé par le personnel de l'école le jour, et les résidents de l'immeuble, le soir*[267]. »

2.5.2 Le stationnement dans le quartier Griffintown

Qu'elles soient liées ou non à l'immeuble de logement social, plusieurs personnes expriment des vues générales sur la difficulté de se stationner dans Griffintown.

Ainsi, tout comme pour l'école, les participants craignent la pression que les résidents du futur immeuble viendront ajouter au stationnement sur rue[268] dans un contexte où « *même les détenteurs de vignettes peinent à stationner*[269] » : « *L'ajout de 81 unités résidentielles sans stationnement va à l'encontre du bon sens. Il n'y a qu'à tenter de trouver un stationnement dans le secteur en ce moment pour comprendre à quel point ceci est déjà un enjeu important pour les résidents du quartier*[270]*. »*

Certains demandent pour le quartier « *des espaces de stationnement supplémentaires vu le nombre émergent de condos*[271] », espaces qui pourraient être construits « *dans le sous-sol des parcs, ce qui [serait] plus économique et bon pour l'environnement*[272]. » Pour un citoyen, un stationnement implanté sous le parc du Bassin-à-Bois solutionnerait le problème du manque de places dans Griffintown, en offrant une option aux résidents et aux visiteurs, aux touristes désirant se promener aux abords du canal de Lachine, ainsi qu'aux personnes venues profiter du futur corridor artistique sur la rue Ottawa, comme prévu au Plan d'urbanisme. Ce participant ajoute qu'en plus d'être rentable, le stationnement en question profiterait d'un emplacement stratégique à l'extrémité sud de la rue Guy, affectant peu la circulation locale[273].

Enfin, plusieurs citoyens tracent aussi un lien entre la nécessité de posséder une voiture et le fait que, dans le quartier, « *Communauto est sous développé, ainsi que le transport collectif*[274]. » À

[264] Guillaume Le Nigen, doc. 9.2, #3
[265] Yves Lapere, doc. 9.2, #9; France Allaire, doc. 9.2, #7; Mathieu Lajoie, doc. 9.2, #11; MacGregor Wilson, doc. 9.2, #14
[266] Yves Lapere, doc. 9.2, #9
[267] Byanka Archambault, doc. 9.2, #10
[268] Angela Brancato, doc. 8.3, p. 2; D. Potvin, doc. 9.2, #1; Yves Lapere, doc. 9.2, #9; Mathieu Lajoie, doc. 9.2, #11;
[269] Marie Claude Binette, doc. 9.2, #5
[270] Serge Tousignant, doc. 9.2, #16
[271] Marie-Josée Leduc, doc. 9.1, #21
[272] Robert Morkos, doc. 9.4, #1
[273] Étienne Lafrance, doc. 9.3, #1
[274] Marie-Claude Binette, doc. 9.2, #5

l'inverse, un projet résidentiel sans stationnement intégré pourrait fonctionner s'il se trouvait à courte distance d'une station de métro, de REM, ou autre[275].

2.5.3 Les autres considérations

Bien que le reste du bâtiment résidentiel ne soit pas soumis à la consultation publique, quelques considérations additionnelles ont été émises à son sujet. Celles-ci portent sur la proportion de logements familiaux, la qualité architecturale, ainsi que l'emplacement et la hauteur du bâtiment.

Griffintown « *n'est pas un quartier qui a été pensé pour accueillir un grand nombre de familles*[276] » selon un participant, comme en témoignent le « *manque*[277] » de services de proximité et le « *peu*[278] » de logements de trois chambres dans le secteur. Par conséquent, croit-il, le projet d'habitation devrait comporter au minimum 20 % d'unités de trois chambres ou plus[279].

Sur le plan architectural, alors qu'une personne se réjouit de la « *continuité architecturale*[280] » entre le futur bâtiment, la Coopérative des Bassins du Havre et Habitation 21, une autre demande pourquoi les logements sociaux « *ne bénéficient pas d'une architecture novatrice et belle : [...] Est-ce possible de s'assurer d'une architecture de qualité plutôt que d'une autre boîte carrée?*[281] ». Afin d'apporter aux résidents plus de fraîcheur en été, les suggestions consistent à climatiser le bâtiment, ou à lutter contre les îlots de chaleur : « *Puisque tous les projets de logements, sociaux, condos, locatifs privés, terminés, en développement ou projetés sont de grands bâtiments en hauteur et en béton, nous recommandons que le projet de logements communautaires [...] soit développé avec des mesures pour contrer les îlots de chaleur, notamment par un toit vert*[282]*. »*

Dans un autre registre, deux personnes aimeraient que l'école et le bâtiment résidentiel soient intervertis, afin de placer ce dernier face au parc du Bassin-à-Gravier. Les résidents des logements sociaux profiteraient ainsi d'une vue dégagée sur le parc et recevraient davantage de lumière, tandis que les résidents du bâtiment Noca, situé face à l'emplacement prévu pour le projet social du côté sud de la rue des Bassins, éviteraient de perdre leur ensoleillement[283]. D'autres participants, qui disent habiter le Noca, déplorent le fait que l'implantation d'une école « *impose*

[275] Angela Brancato, doc. 8.3, p. 2; Robert Morkos, doc. 9.2, #2; MacGregor Wilson, doc. 9.2, #14
[276] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 12
[277] *Ibid*., p. 13
[278] *Idem*
[279] *Idem*
[280] Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 7
[281] Claude Talbot, doc. 8.2, p. 1
[282] Coopérative d'habitation L'Esperluette, doc. 8.13, p. 3
[283] Pierre Beaulieu, doc. 8.7, p. 1; Dallas Wert, Transcription, doc. 8.18.1, L. 114-124; Dallas Wert, doc. 9.1, #5; Dallas Wert, doc. 9.2, #4

[...] une augmentation des étages à la portion résidentielle du projet proposé[284] », faisant passer celle-ci de six à huit étages. Craignant de perdre leur vue sur le centre-ville et que leur appartement n'en soit dévalué, ils demandent que le projet d'habitation sociale ne dépasse pas six étages[285].

2.6 L'imbrication de l'école et du bâtiment résidentiel

Le règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest ne permet pas, actuellement, une opération cadastrale en droit superficiaire par laquelle une propriété viendrait se superposer à une autre. L'arrondissement du Sud-Ouest a toutefois signifié son intention de l'autoriser afin d'imbriquer l'école et le bâtiment résidentiel. Bien que cela ne figure pas au projet de règlement modifiant le règlement 09-004, la commission a accepté de demander l'avis du public à ce propos.

La réponse du public est, dans l'ensemble, positive. Des citoyens pensent qu'il s'agit d'une excellente idée[286], d'un « *modèle à développer partout dans Montréal*[287] », et qui, de lui-même, « *risque d'inspirer d'autres projets de même genre dans d'autres quartiers*[288]. » Des participants donnent leur accord à la condition que cela ne retarde pas la construction de l'école, ou que la sécurité des élèves soit garantie par un contrôle ou une absence de passages entre les deux bâtiments[289].

Quelques personnes s'opposent à l'idée d'une imbrication[290]. Pour une part d'entre elles, la densité de construction du quartier milite pour plus d'espace autour de l'école, ce qui permettrait d'intégrer de la verdure, des aires de jeu et du stationnement[291]. Une citoyenne estime, quant à elle, qu'un espace ouvert au pourtour du bâtiment résidentiel maximiserait la lumière naturelle non seulement pour ses résidents, mais aussi pour les « *résidents environnants*[292]. » Un dernier commentaire signale qu'imbriquer de l'habitation sociale à une école « *pourrait contribuer à l'amplification de la division des classes sociales de Griffintown*[293] », en décourageant les familles aisées du quartier d'y inscrire leurs enfants.

2.7 Le parc du Bassin-à-Bois et son pavillon

Outre le projet mixte d'école et de bâtiment résidentiel, citoyens et groupes ont été invités à se prononcer sur la construction d'un pavillon dans le futur parc du Bassin-à-Bois, à proximité de la

[284] Serge Tousignant, doc. 9.2, #16
[285] Justin Zaccaro, doc. 8.19, p. 1; Élisabeth Tousignant, doc. 9.2, #15; Serge Tousignant, doc. 9.2, #16; Patricia Wood, doc. 9.2, #17
[286] Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 5; Yves Lapere, doc. 9.2, #9
[287] Jean Labbé, doc. 9.2, #12
[288] Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 4
[289] Angela Brancato, doc. 8.3, p. 2; Kim Larrivée-Dugas, doc. 9.1, #15
[290] D. Potvin, doc. 9.2, #1; France Allaire, doc. 9.2, #7
[291] Mathieu Lajoie, doc. 9.2, #11; Valérie Garrigue, doc. 9.2, #13
[292] Patricia Wood, doc. 9.2, #17
[293] Byanka Archambault, doc. 9.2, #10

place des Arrimeurs. Sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal, le pavillon serait implanté immédiatement au nord de la rue des Bassins, dans la plus grande des deux sections du parc. Il accueillerait l'équipement nécessaire au fonctionnement d'une patinoire réfrigérée, une section réservée aux visiteurs, des toilettes, ainsi qu'un bureau d'appoint. En plus de permettre l'implantation du pavillon, les modifications règlementaires en cause prévoient d'en autoriser l'usage à des fins communautaires ou socioculturelles.

Le parc du Bassin-à-Bois étant lui-même à l'état de projet, plusieurs intervenants ont voulu commenter les aménagements annoncés, même s'il n'est sujet à aucune modification règlementaire. D'après le SUM, la portion du parc située au nord de la rue des Bassins comprendrait la patinoire réfrigérée, intégrée à des « *espaces multifonctionnels [et] pour des évènements*[294]. » La portion localisée au sud de la rue serait plutôt axée sur la détente, grâce à une plaine gazonnée et une « *programmation libre*[295] ».

Dans les sections suivantes, nous aborderons d'abord les opinions citoyennes relatives au parc, puis celles portant sur le pavillon.

2.7.1 Le parc du Bassin-à-Bois

Le futur parc est attendu comme un « *élément très important de verdissement dans Griffintown*[296] », grâce auquel les résidents du quartier pourront « *profiter d'occasions d'activités extérieures plus nombreuses pour adopter ou maintenir un mode de vie actif*[297]. » Des participants voient d'un très bon œil le choix d'aménager le parc en considérant la saison hivernale[298]. En plus de favoriser l'activité physique, la patinoire réfrigérée aura pour effet, selon eux, d'accroître l'utilisation et de « *renforcer le caractère accessible et inclusif des espaces du quartier*[299] ». La proximité de l'école participera également à cette accessibilité[300].

À l'inverse, une personne croit qu'il aurait été préférable, économiquement, d'aménager une patinoire sur le canal de Lachine[301]. Une autre personne déplore que la patinoire ait été « *réfléchie comme un attrait pour tous les Montréalais*[302] », et non comme une patinoire d'arrondissement : « *Vu l'installation proposée, on pourrait s'attendre à avoir un grand afflux de personnes et de la musique pour égayer le tout, comme c'est le cas dans les autres patinoires de*

[294] Transcription de la séance d'information du 19 octobre 2020, doc. 7.1, L. 744-745
[295] *Ibid*., L. 736
[296] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 10
[297] *Idem*
[298] Pierre Marcoux, doc. 8.1, p. 2; Ski de fond Montréal, doc. 8.5, p. 2; Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 10
[299] Centre sportif de l'École de technologie supérieure, doc. 8.15, p. 1
[300] Ski de fond Montréal, doc. 8.5, p. 2
[301] France Allaire, doc. 9.3, #2
[302] Sophie Casson, doc. 9.4, #2

ce type. Les bâtiments autour fonctionneront comme une chambre d'écho; cela sera épouvantable pour les résidents[303]*. »*

Au-delà de ces considérations, les participants formulent différentes recommandations au sujet du parc afin d'adapter celui-ci aux besoins du quartier. On demande des aménagements quatre saisons, car « *le plan manque de zones couvertes extérieures contre le soleil ou la pluie*[304] », de même qu'un mobilier extérieur « *accueillant et design*[305]. » Une grande quantité de verdure devrait aussi accompagner ces éléments[306] : « *Extra seating such as benches and picnic tables along with a "lot" of trees, flowers and green space would be a welcome addition*[307]. » Quant à la portion du parc localisée au sud de la rue des Bassins, un citoyen estime qu'elle « *devrait être davantage axée sur la nature et les arbres et pas seulement quelques arbres ici et là [sic]*[308]. » Il suggère donc d'y reproduire le modèle du bassin de rétention situé à proximité.

En été, le parc et l'espace de la patinoire devraient permettre la pratique de différents sports. On suggère de convertir la patinoire en terrain de basketball[309], ou de concevoir une « *surface à usages multiples*[310] » adaptée au basketball, au volleyball et au soccer[311]. D'autres participants souhaitent également une piscine, des terrains de tennis et des équipements d'entraînement urbain[312].

2.7.2 Le pavillon

La proposition d'intégrer un pavillon au parc du Bassin-à-Bois a reçu un accueil enthousiaste[313]. Pour plusieurs, sa complémentarité à la patinoire et au parc apporte « *une toute nouvelle perspective pour mieux profiter des joies de l'hiver*[314]. » Sa présence facilitera la tenue et l'entretien des activités du parc et la mise à disposition de toilettes, d'un vestiaire et d'un comptoir de prêt, et « *permettra à tous (familles, sportifs, personnes à besoins particuliers) d'en profiter pleinement*[315]. »

[303] *Idem*
[304] Amélie Côté, doc. 9.3, #9
[305] *Idem*
[306] Paola Lato, doc. 8.8, p. 1
[307] Angela Brancato, doc. 8.3, p. 2
[308] Isaivani Munisami, doc. 8.12, p. 2
[309] Paola Lato, doc. 8.8, p. 1
[310] Vanessa Wan, doc. 9.3, #8
[311] Vanessa Wan, doc. 9.3, #8; Sophie Casson, doc. 9.4, #2
[312] Paola Lato, doc. 8.8, p. 1; Matthew Lindsay, doc. 9.3, #14
[313] Angela Brancato, doc. 8.3, p. 2; Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 10; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 10; Kim Larrivée-Dugas, doc. 9.3, #3; Amélie Côté, doc. 9.3, #9; Catherine Boily, doc. 9.3, #15; Patricia Wood, doc. 9.3, #16
[314] Daniel Bélanger, doc. 9.3, #10
[315] Dominique Gélinas Bronsard, doc. 9.3, #7

L'emplacement et l'architecture

L'emplacement du pavillon est généralement accepté[316], et sa faible hauteur est perçue comme un avantage : « *Sa construction de faible hauteur hors sol est optimale afin de ne pas obstruer la vue du canal ainsi que de maintenir le parc en lui-même, et non le bâtiment, comme objet d'intérêt visuel*[317]. » Deux personnes, toutefois, le disposeraient plutôt face à la rue William, comme paravent à la circulation automobile plus intense[318], ou à mi-chemin entre les rues William et des Bassins pour ne pas attirer trop de circulation sur cette dernière[319].

Concernant la construction elle-même, des participants proposent qu'elle symbolise à la fois l'histoire du Bassin-à-Bois et la modernité de Griffintown[320], tout en étant alimentée par des panneaux solaires[321].

Les besoins à combler

Les suggestions variées faites au sujet du pavillon traduisent le désir d'en faire « *un lieu de rassemblement pour tout le monde*[322] », « *a place where we could gather and have a sense of community*[323]. » En ce sens, le pavillon pourrait comprendre un « *espace convivial où se retrouver et socialiser*[324] », de type café ou cantine, offrant des produits locaux, des boissons chaudes et de la nourriture à prix abordables[325]. Un marché de produits locaux sur le toit est également proposé[326]. À plus grande échelle, le pavillon pourrait offrir un point d'attache à des événements musicaux ou culturels durant l'été ou la période des fêtes[327]. Cela impliquerait l'installation de haut-parleurs pour la musique, de lumières de Noël et d'un éclairage suffisant pour le patinage de soirée[328].

Afin de profiter des espaces extérieurs du pavillon « *malgré le temps froid*[329] », une citoyenne suggère une « *grande terrasse avec espaces couverts [et] ajout de chauffages extérieurs*[330] ». Enfin, on demande des espaces de repos et de lecture, des jeux intérieurs et extérieurs pour les enfants, des toilettes propres et des points d'eau en quantité suffisante[331].

316 Marie Diane Lee, doc. 8.6, p. 10; Vanessa Wan, doc. 9.3, #8
317 Dominique Gélinas Bronsard, doc. 9.3, #7
318 Dallas Wert, Transcription, doc. 8.18.1, L. 246-255
319 Patricia Wood, doc. 9.3, #16
320 Matthew Lindsay, doc. 9.3, #14
321 Kim Larrivée-Dugas, doc. 9.3, #3
322 Vanessa Wan, doc. 9.3, #8
323 Angela Brancato, doc. 8.3, p. 2
324 Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 12
325 Kim Larrivée-Dugas, doc. 9.3, #3; Amélie Côté, doc. 9.3, #9; Matthew Lindsay, doc. 9.3, #14
326 Kim Larrivée-Dugas, doc. 9.3, #3
327 Angela Brancato, doc. 8.3, p. 2
328 Kim Larrivée-Dugas, doc. 9.3, #3
329 Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 12
330 Amélie Côté, doc. 9.3, #9
331 Kim Larrivée-Dugas, doc. 9.3, #3; Vanessa Wan, doc. 9.3, #8; Amélie Côté, doc. 9.3, #9

L'usage à des fins communautaires et socioculturelles

L'utilisation du pavillon par des groupes a aussi fait l'objet de propositions variées. Tout d'abord, un organisme espère que la section mise à la disposition des organismes communautaires comprendra, en plus du bureau, un espace de rangement de matériel, et qu'elle sera accessible directement de l'extérieur[332]. Le pied-à-terre offert aux organismes favoriserait l'occupation et l'animation du parc et, par le fait même, une appropriation de celui-ci « *par l'ensemble de la population, y compris les personnes plus vulnérables*[333]. » La conduite des activités serait facilitée, croit un citoyen, si le pavillon offrait « *un espace pour accueillir des petits groupes (en particulier des jeunes) [...] par temps froid quand on donnera des cours d'initiation*[334] », ainsi que des casiers pour « *laisser leurs affaires pendant l'activité*[335]. » Plus spécifiquement encore, une citoyenne propose qu'en été le pavillon serve « *à Parcs Canada lors de l'initiation au camping le long du canal*[336]. »

Un comptoir de location et un agrandissement du pavillon

Le SUM a indiqué que le pavillon disposerait d'un comptoir de prêt qui, « *initialement*[337] », prêterait des patins aux usagers de la patinoire. Quoique cette annonce ait été bien accueillie, des participants prient la Ville d'étendre l'offre d'équipement disponible, au moyen d'un comptoir de location d'équipement de plein air[338] qui inclurait le ski de fond[339]. On justifie cette demande par le fait que « *l'acquisition de différents équipements pour la pratique d'activités hivernales peut freiner plusieurs familles ou personnes désirant s'y adonner*[340]. »

Du même souffle, les participants sont plusieurs à affirmer que « *l'espace disponible pour le public et un comptoir de location [est] très restreint*[341] » et qu'un agrandissement serait souhaitable[342]. Réalisé principalement au sous-sol, cet agrandissement permettrait « *d'accommoder les besoins d'entreposage d'un centre de location, des clubs de plein air et de sport, ainsi que des groupes communautaires*[343]. » Les groupes sportifs et communautaires seraient ainsi plus à même de s'y réunir et d'« *animer le parc au cours des saisons*[344] », en offrant des cours de patin ou de ski de fond par exemple[345]. Un organisme promouvant l'activité

[332] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 11
[333] *Ibid*., p. 10
[334] Ricardo Izquierdo, doc. 9.3, #12
[335] *Idem*
[336] Adrienne Blattel, doc. 9.3, #4
[337] Transcription de la séance de questions et réponses du 11 novembre 2020, doc. 7.3, L. 1204-1206
[338] Vanessa Wan, doc. 9.3, #8
[339] Aude Dubois, doc. 9.3, #5; Daniel Bélanger, doc. 9.3, #10; Ricardo Izquierdo, doc. 9.3, #12
[340] Daniel Bélanger, doc. 9.3 #10
[341] Pierre Marcoux, doc. 8.1, p. 2
[342] Centre sportif de l'École de technologie supérieure, doc. 8.15, p. 1; Aude Dubois, doc. 9.3, #5; Daniel Bélanger, doc. 9.3, #10
[343] Aude Dubois, doc. 9.3, #5
[344] Centre sportif de l'École de technologie supérieure, doc. 8.15, p. 1
[345] Pierre Marcoux, doc. 8.1, p. 2; Ski de fond Montréal, doc. 8.5, p. 2

physique chez les jeunes par le ski de fond fait d'ailleurs la proposition suivante : « *Nous sommes prêts à vous accueillir à titre de centre partenaire dans le cadre de notre programme La Petite Expé et à vous fournir des équipements gratuits*[346] ».

Le ski de fond

Très répandue lors de cette consultation, l'idée selon laquelle le parc du Bassin-à-Bois devrait favoriser la pratique du ski de fond s'appuie sur deux arguments principaux. Tout d'abord, l'intention de la Ville d'y implanter une patinoire réfrigérée et un pavillon rend « *naturel de compléter cet équipement par l'intégration des infrastructures nécessaires à la pratique du ski de fond*[347]. » Secondement, le parc est situé immédiatement au nord du parc linéaire du canal de Lachine, qui « *possède un fort potentiel pour devenir un pôle de plein air hivernal et de ski de fond*[348]. » Questionné à savoir si un pavillon plus grand dans un autre parc de Griffintown ne serait pas mieux adapté au ski, un citoyen avançait que l'accès direct au canal est nécessaire aux familles pour des raisons pratiques ainsi qu'au déroulement des cours de ski[349].

Néanmoins, la localisation du pavillon dans la partie nord du parc du Bassin-à-Bois exigerait de prévoir, dans la partie sud, « *un mobilier urbain compatible avec la mise en place d'une piste de ski de fond*[350]. » D'une longueur estimée de 60 mètres, le segment reliant le pavillon à la piste du canal devrait être « *implantée de façon à minimiser le piétinement et [...] capable de soutenir des véhicules d'entretien*[351]. » Par conséquent, trottoirs et plateformes devraient avoir une capacité structurale suffisante[352].

2.8 L'encadrement des projets

Le développement des projets d'école, de bâtiment résidentiel et d'équipements collectifs devrait tenir compte des diverses politiques déjà adoptées par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, affirme un organisme[353]. Parmi celles-ci, on retrouve :

- La Politique de mobilité durable (Québec, 2018), qui promeut les infrastructures favorisant les transports collectifs et actifs;
- La Politique de l'activité physique, du sport et du loisir (Québec, 2017), qui vise à soutenir les établissements d'éducation préscolaire et primaire pour que les élèves soient physiquement actifs;

[346] Pierre Lavoie, doc. 9.3, #6
[347] Ski de fond Montréal, doc. 8.5, p. 2
[348] Aude Dubois, doc. 9.3, #5
[349] Pierre Marcoux, Transcription, doc. 8.1.1, L. 573-576
[350] Aude Dubois, doc. 9.3, #5
[351] Pierre Marcoux, doc. 8.1, p. 8
[352] Aude Dubois, doc. 9.3, #5
[353] Coalition québécoise sur la problématique du poids, doc. 8.17, p. 8-9

- La politique de l'enfant (Montréal, 2018), qui appuie la création d'environnements favorables au développement global de tous les enfants montréalais;
- Le plan d'action de Montréal (2014), qui « *vise à faire de Montréal une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie*[354]. »

[354] *Ibid*., p. 9

Pour connaître toutes les dates
consulter le dépliant et
le site de la consultation
ocpm.qc.ca/projets-griffintown

Nadia Banville
Louis-Henri Bourque
OCPM

3. Les constats et l'analyse de la commission

3.1 Introduction

Quartier au passé industriel qui a marqué l'histoire de Montréal, Griffintown a connu une revitalisation en profondeur au début des années 2000 qui en a fait un nouveau milieu résidentiel en plein cœur du centre-ville. En effet, le cadre bâti et sa trame urbaine ont été complètement repensés et transformés pour en faire l'un des espaces les plus recherchés par de nombreux Montréalais et Montréalaises voulant s'y établir. Toutefois, on y constate un déficit d'équipements collectifs, et c'est dans ce contexte que la commission a réalisé la consultation sur la construction d'un projet mixte d'école et de logements sociaux et d'un pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois.

Afin d'encadrer le développement de ces projets, la commission a reçu pour mandat d'effectuer une consultation sur des modifications à apporter au règlement 09-004, qui autorise la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales dans le secteur des Bassins du Nouveau Havre, délimité par les rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et le parc Linéaire du canal Lachine, de même qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal relativement au secteur Griffintown (04-047). En cours de consultation, la commission a été sollicitée au sujet d'une demande de dérogation au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), qu'elle a également accepté de prendre en considération.

Des projets bien accueillis et des attentes nombreuses

Comme le traduit la synthèse de leurs commentaires au chapitre 2, les participants à la consultation ont très majoritairement manifesté leur assentiment aux deux projets soumis par la Ville et les promoteurs. La commission retient de leur propos un accord implicite avec les modifications règlementaires requises pour en permettre la construction.

Les projets ont soulevé l'intérêt notamment parce qu'ils contribueront à la consolidation du tissu social du quartier par un ajout d'équipements collectifs, de même que par un accroissement de l'offre de logements abordables. Ces apports coïncident avec des mesures prévues au programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown de 2013.

Ces mêmes participants ont cependant fait entendre qu'il reste encore beaucoup à faire pour que Griffintown devienne le milieu de vie résidentiel projeté. C'est pourquoi, avant d'examiner les deux projets faisant l'objet de modifications au règlement 09-004 et au PPU, la commission souhaite s'attarder sur quelques constats généraux qui se dégagent de la consultation, en particulier sur le rôle attendu de l'école primaire par les résidents de Griffintown, et sur des données qui expliquent les propos des participants relativement à la pénurie d'équipements et de services publics, à la rareté de logements à prix abordables et pour les familles, de commerces

de proximité pour les résidents à plus faible revenu, et aux lacunes de l'aménagement du domaine public.

L'école comme un cœur de quartier

Le projet de construction d'une école primaire dans Griffintown, longuement souhaité, a été accueilli avec beaucoup d'enthousiasme et d'attentes.

L'urgence du projet a été soulignée à maintes reprises afin d'encourager la venue et le maintien de familles dans le quartier. Rappelons que dans son rapport de 2013 sur le projet de PPU de Griffintown, l'OCPM avait exprimé des réserves sur la possibilité que les ménages avec enfants puissent s'établir dans le secteur, la spéculation ayant rendu le quartier inabordable pour plusieurs usages, dont les logements sociaux et familiaux, de même que pour l'établissement d'équipements collectifs tels des écoles, des centres de la petite enfance ou des services de santé[355].

Annoncée dans le programme particulier d'urbanisme (PPU) de 2013 et avec une ouverture prévue pour la rentrée scolaire de 2023, il aura fallu 10 ans pour que s'implante une école primaire dans le secteur Griffintown. Encore que celle-ci ne répondra-t-elle qu'à la moitié des besoins prévus dans ce quartier, puisqu'une seconde école devra être proposée pour répondre aux prévisions démographiques du quartier. Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) entend construire cette seconde école sur un autre site dans Griffintown, à l'extérieur du secteur des Bassins du Nouveau Havre. Des démarches concrètes seraient en cours pour son acquisition.

De plus, le CSSDM a annoncé que deux centres de la petite enfance (CPE) totalisant 160 places s'implanteront aux rez-de-chaussée des projets Habitations 21 et Habitations 22 qui sont situés le long du côté ouest du parc du Bassin-à-Gravier, c'est-à-dire en face de l'école primaire. Suivant le PPU, ces centres répondraient aux besoins actuels et projetés des familles de la Petite-Bourgogne, de Pointe-Saint-Charles et de Saint-Henri[356]. Tout comme des participants l'ont mentionné, la commission estime que l'arrivée prochaine des deux CPE participera au continuum éducatif dans le quartier.

La commission a été interpellée par le rôle emblématique attribué au projet d'école primaire par les résidents du quartier qui ont fait entendre leur voix. Les attentes formulées à son endroit sont élevées. D'un côté, on demande accès à certains de ses locaux lorsque l'école est fermée. D'un autre, on souhaite que l'école devienne un lieu de regroupement et d'animation du milieu. Perçu comme le cœur du quartier, cet établissement sera le premier des équipements institutionnels appartenant en propre au quartier de Griffintown. On souhaite, qu'au-delà de sa vocation première, l'école fournisse une assise à la vie commune par son ouverture sur la communauté.

[355] OCPM - Consultations publiques précédentes – Projet de Programme particulier d'urbanisme de Griffintown – 2013, doc. 5.1.2, p. 2

[356] Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown – 2013, doc. 4.8, p. 38

Cette aspiration rejoint la vision décrite dans le document. Une nouvelle génération d'école, où le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur annonce une « *révision du modèle de l'école comme pôle social et communautaire au cœur de son quartier*[357] » et propose des écoles intégrées et arrimées à leur milieu, ouvertes et accessibles à la communauté environnante.

Pour intégrer le projet d'école dans son milieu, non seulement dans ses aspects architecturaux, mais aussi par son projet pédagogique, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) mettra en place un processus auquel seront associés notamment les futurs parents, les voisins de l'école et les représentants de groupes communautaires locaux. La commission tient à saluer la démarche *Planifions notre école* décrite au chapitre 1 de ce rapport, car elle a pour objectif « *d'intégrer des citoyens au processus de planification des milieux scolaires afin de tirer profit de leur savoir d'experts de la communauté*[358]. »

Si la consultation a permis de rassurer les résidents de Griffintown sur la présence prochaine d'équipements scolaires et préscolaires sur leur territoire, un grand nombre d'entre eux et de représentants d'organismes œuvrant dans ce quartier ont soulevé auprès de la commission combien il reste à faire pour que le quartier réponde à leurs besoins.

Des données préoccupantes et des demandes conséquentes

Durant la consultation, des organismes ont fait valoir un certain nombre de données provenant du recensement de 2016 qui sont préoccupantes. Ainsi, 59 % des ménages qui y habitent sont composés de personnes seules, comparativement à 46 % sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest. Le loyer moyen des logements y était plus élevé (1271 $ par mois, comparativement à 792 $ par mois), ce qui explique vraisemblablement qu'un pourcentage moindre de la population y vit sous le seuil de la pauvreté (15 %, comparativement à 27 %). Toutefois, ce dernier pourcentage se serait accru durant les dernières années avec l'arrivée de ménages à plus faible revenu qui se sont installés dans des logements sociaux. Parmi ces ménages, 36,8 % d'entre eux y consacraient 30 % de leurs revenus, 22,5 % d'entre eux, plus de 50 %, et 14,3 %, au-delà de 80 % de leurs revenus[359].

Les données de 2016 révèlent également que les familles sont en petit nombre dans Griffintown et ne représentent que 10 % des ménages. Le fait que 62 % des logements du quartier disposaient d'une seule chambre à coucher et 34 % de deux chambres n'y est pas étranger. La proportion d'enfants de 5 à 14 ans y est donc faible, alors que l'arrondissement de Ville-Marie, qui compte le moins d'enfants sur l'île de Montréal, en compte trois fois plus. Les familles avec enfants d'âge scolaire quitteraient le quartier vraisemblablement faute d'un milieu accueillant. Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal note également que, comparativement aux enfants de même âge sur l'île de Montréal, ceux de Griffintown seraient plus vulnérables sur les

[357] MEES- Une nouvelle génération d'écoles, doc. 3.2.6, p. 7
[358] 20190313_Feuillet_Planifions_notre_ecole.pdf (csdm.qc.ca)
[359] Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p.12

plans de la santé physique et du bien-être, des compétences sociales et du développement cognitif et langagier[360].

La commission estime que l'ensemble de ces données sont inquiétantes à plusieurs titres et que même si elles datent de 2016, il y a lieu de croire qu'elles perdurent suivant les propos entendus lors de la consultation. Ces données ne traduisent pas les orientations retenues dans le PPU du secteur Griffintown qui préconise qu'une grande variété de populations puisse s'installer dans ce quartier et y séjourner à diverses étapes de sa vie. Pour que Griffintown devienne un milieu de vie plutôt qu'un quartier de passage et pour qu'une population diversifiée s'y fixe, il faut des logements pour toutes les tailles de ménages et pour divers niveaux de revenus, des commerces de proximité répondant aux besoins de tous les résidents, des équipements collectifs et des services communautaires, un aménagement du domaine public qui fasse place à des parcs et des places publiques, et une offre de transport public et de stationnement suffisante. C'est ce dont les participants ont fait part à la commission durant la consultation.

C'est pourquoi la commission prendra en considération les demandes et recommandations formulées par les participants à la consultation, au-delà de l'examen des modifications au règlement 09-004 et au PPU proposées pour encadrer la construction des deux projets soumis à la consultation.

Dans la section qui suit, le projet mixte et le projet de pavillon seront examinés sous leurs aspects règlementaires, de même que sur les enjeux qu'ils soulèvent.

3.2 Le projet mixte

La commission salue l'initiative inédite et audacieuse de Bâtir son quartier et du Centre de services scolaire de Montréal qui présentent un projet mixte d'école et de logements sociaux qui sera érigé dans la section des Bassins du Nouveau Havre. Elle félicite également Bâtir son quartier d'avoir modifié son projet initial, essentiellement résidentiel, pour y accueillir un établissement d'enseignement public dans un contexte où les terrains sont rares et chers au centre-ville. L'utilisation judicieuse du terrain visé par l'imbrication des deux bâtiments permettra de satisfaire, en partie, aux besoins en logements destinés aux familles et aux ménages à faible revenu et de répondre partiellement à l'absence d'école primaire, d'aires de jeux pour les enfants de 6 à 12 ans et d'espaces communautaires. Cette imbrication fournira aussi l'opportunité de créer un projet plus intéressant d'un point de vue architectural en relevant le défi d'intégrer les deux bâtiments, comme a fait valoir Bâtir son quartier[361].

D'une hauteur hors-sol ne dépassant pas quatre étages, l'école comporterait 12 classes et un gymnase double, de même que deux aires de récréation, dont l'une située sur le toit du gymnase. Le bâtiment résidentiel de 8 étages proposerait 81 unités de logement destinées à une clientèle

[360] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 7-8
[361] Transcription de la séance de questions et réponses du 11 novembre 2020, doc. 7.3, L.970

diversifiée de personnes seules, de petits ménages et de familles, de même qu'une cour intérieure paysagée. Les unités comporteraient d'une à trois chambres à coucher. Ce bâtiment serait de la même hauteur que l'immeuble voisin de la Coopérative des Bassins du Havre.

Il y a lieu de rappeler que les esquisses de l'école et des logements sociaux présentées dans le cadre de la consultation n'ont qu'une valeur indicative dans leur ensemble. Il s'agit essentiellement de représentations de volumes et de plans qui servent à déterminer les espaces requis pour accueillir les deux bâtiments projetés. Il reste à en développer le concept et les aménagements. En se référant à l'école, le CSSDM a rappelé : « *Cet exercice de blocage d'espace a aussi été réalisé pour s'assurer de sa faisabilité sur le site proposé et ne représente pas une finalité*[362]*.* »

C'est pour faciliter et accélérer les diverses phases de la planification et de la construction du projet mixte que la Ville a soumis un ensemble de modifications règlementaires concernant certaines des composantes du projet.

3.2.1 Les modifications règlementaires requises pour l'école primaire

Le cadre qui fonde les bases des modifications règlementaires souhaitées dans le présent projet se trouve au 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Afin de permettre la construction d'une école par le CSSDM dans le nouveau secteur B-1b2 de Griffintown, des modifications doivent être apportées au règlement 09-004 ainsi qu'au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown. Ces modifications incluent également des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Les modifications proposées pour l'école concernent les usages, la hauteur, la densité, le revêtement et l'aménagement des toits, l'aménagement des clôtures, le stationnement pour automobiles et vélos, de même que le chargement. Celles-ci sont décrites au chapitre 1.

Les modifications proposées étant implicitement acceptées par les participants, la commission recommande leur adoption, exception faite de celle concernant le stationnement pour véhicules. La question du stationnement a été largement discutée par les participants. La commission juge donc nécessaire de l'examiner de façon approfondie. Elle sera traitée plus avant dans ce chapitre.

Recommandation #1
La commission recommande l'adoption des modifications règlementaires proposées par la Ville concernant les usages, la hauteur, la densité, le revêtement et l'aménagement des toits, l'aménagement des clôtures, le stationnement pour vélos, de même que le chargement.

La commission fait sienne la demande exprimée par le Comité Jacques-Viger pour que la modification proposée au texte de l'article 14 du règlement 09-004 limite « *la possibilité de ne*

[362] CSSDM, doc. 6.3, p. 2

pas aménager une surface végétale ou un matériau réfléchissant à la partie du toit de l'école où sera aménagée l'aire de jeux[363] *»*. Cette demande s'impose si l'aire de jeux projetée sur le toit du gymnase est abandonnée. Le verdissement de cette surface se révélerait alors requis[364].

Recommandation #2
La commission recommande d'aménager une surface végétale ou un matériau réfléchissant sur la partie du toit de l'école où sera implantée l'aire de jeux.

3.2.2 Une modification règlementaire requise pour le bâtiment résidentiel

Le projet de logements sociaux est conforme à la règlementation en vigueur. Toutefois, dans le schéma d'imbrication proposé, il requiert de s'intégrer au projet d'école par une opération cadastrale en droit superficiaire, car une partie du bâtiment accueillant les logements sociaux serait superposée au bâtiment accueillant l'école. Pour éviter de conférer au CSSDM un droit de propriété à l'égard de la superficie occupée par les logements sociaux, il est requis de déroger aux articles 13 et 15 du Règlement de lotissement de l'arrondissement. Il s'agit d'une modification additionnelle soumise *ad hoc* durant la consultation et dont le libellé était en cours de validation par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. La commission a convenu de la prendre en charge puisqu'elle fera partie des ajustements qui devront être apportés au règlement.

Recommandation #3
La commission recommande d'autoriser la dérogation au Règlement de lotissement de l'arrondissement proposée par la Ville afin de permettre la création d'une propriété superficiaire.

Tout en réservant un accueil favorable au projet mixte dans son ensemble, les participants à la consultation ont formulé des demandes relativement à l'architecture des deux bâtiments, à la sécurité et aux nuisances, de même qu'à l'accessibilité universelle. L'emplacement de l'école et de ses cours de récréation ont aussi fait partie de leurs préoccupations.

3.2.3 Des exigences élevées de qualité architecturale pour le projet mixte

L'énoncé de vision du PPU du secteur Griffintown préconise « *un quartier innovant […] qui perpétue la tradition d'innovation particulière du quartier et du Sud-Ouest de Montréal — architecture, aménagement, culture, développement social et communautaire, commerce, enseignement, recherche*[365] *»*. Pour la commission, le projet soumis à la consultation par Bâtir son quartier et le CSSDM s'inscrit dans le prolongement de cette vision. Il s'agit d'un projet novateur dans son concept, dont les promoteurs souhaitent faire un projet pilote exemplaire et

[363] Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.4.1, p. 4
[364] Modification du règlement 09-004 et du PPU Griffintown, doc. 4.1, p. 11
[365] Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown 2013, doc. 4.8, p. 16

inspirant pour la conception d'école en milieu urbain et dense. Il vise aussi à ce qu'il participe « *à la consolidation d'un quartier innovant et offrant un véritable milieu de vie de qualité avec des équipements collectifs ouverts à la communauté*[366]*. »*

Si l'imbrication d'une école jumelée à un immeuble de logements sociaux annonce en soi « *un quartier vivant, inclusif et en pleine évolution*[367] *»* comme l'ont noté plusieurs participants, ceux-ci tiennent aussi à ce que le projet mixte constitue un ensemble intégré et harmonieux et ont souscrit à la recommandation du Comité Jacques-Viger concernant « *le maintien des exigences de qualité élevée pour le secteur* » et l'ajout « *de critères d'aménagement, d'architecture et de design*[368]». C'est le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement qui évaluera le projet mixte suivant les critères prévus par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et fera les recommandations appropriées au conseil d'arrondissement. La Ville s'est montrée ouverte à effectuer une consultation sur ces questions[369] au cours de l'exercice *Planifions notre école* piloté par le CSSDM.

Recommandation #4
La commission recommande à la Ville d'effectuer une consultation auprès des résidents du quartier sur l'architecture du projet mixte dans le cadre de la démarche Planifions notre école.

L'architecture des logements sociaux

Trois questions relatives à l'aménagement et l'architecture des logements sociaux ont retenu l'attention de la commission : la taille des logements, la qualité architecturale du bâtiment et la qualité de vie des résidents.

La première concerne la taille des unités de logements sociaux. Le bâtiment résidentiel comprendrait 81 unités, dont 42 d'une chambre à coucher, 29 unités de 2 chambres et 10 unités de 3 chambres. Durant la consultation, la pénurie de logements à prix abordable pouvant accueillir des familles a été soulevée à plusieurs reprises. La commission juge qu'il y a lieu de faire un effort en ce sens, d'autant que le PPU du secteur Griffintown reconnaît que « *L'établissement d'une population variée implique nécessairement l'accès à une offre de logements diversifiée, adaptée aux besoins et aux moyens d'un large éventail de clientèles*[370]*. »*

S'il y a eu des questions et des commentaires relativement à la qualité architecturale du projet mixte dans son ensemble et celle de l'école en particulier, ceux-ci ont été moins nombreux en ce qui a trait spécifiquement aux logements sociaux. La commission a été interpellée par un participant à la consultation demandant pourquoi les logements sociaux « *ne bénéficient pas*

[366] Bâtir son quartier – Présentation du projet mixte – Octobre 2020, doc. 3.1, p. 6
[367] Marie-Diane Lee, doc. 8.6, p. 5
[368] Avis du Comité Jacques-Viger, doc 1.4.1, p. 4
[369] Transcription de la séance de questions et réponses du 11 novembre 2020, doc. 7.3, p. 92, L. 1110
[370] Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown – 2013, doc. 4.8, p. 5

d'une architecture novatrice et belle » et s'il serait *« possible de s'assurer d'une architecture de qualité plutôt que d'une autre boîte carrée?*[371] *».* Tout en reconnaissant la qualité architecturale d'ensemble des logements communautaires construits dans Griffintown, la commission considère qu'il faut tout mettre en œuvre pour ne pas accentuer la perception de plusieurs locataires de logements sociaux de ce quartier, qui estiment qu'ils n'ont pas une place de plein droit dans ce quartier[372]. Dans un environnement fortement embourgeoisé, il importe de ne pas accentuer une dynamique susceptible de marginaliser une partie de ses résidents. C'est pourquoi la commission juge opportun de profiter du projet mixte pour en faire un modèle de référence en matière de logements communautaires.

Enfin, la consultation a mis en relief les effets des îlots de chaleur, fortement présents dans Griffintown, sur la santé et la qualité de vie de ses résidents. Il importerait que le bâtiment qui abritera les logements sociaux soit conçu en intégrant diverses mesures pour protéger les bâtiments du rayonnement solaire, minimiser l'infiltration de la chaleur et assurer le confort thermique[373].

Recommandation #5
La commission recommande :

- ***de faire de l'architecture et de l'aménagement du projet mixte un modèle audacieux d'imbrication d'école et de logements sociaux;***
- ***de s'assurer que la conception des logements sociaux permette de contrer les effets des îlots de chaleur.***

L'architecture de l'école

Dans l'ensemble, les esquisses préliminaires du projet d'école ont été bien reçues : son imbrication à un immeuble de logements sociaux, sa taille dite « humaine », son gymnase et ses deux cours de récréation à proximité d'un parc ont recueilli l'assentiment général.

Les participants ont souhaité une école lumineuse et verte. Cette demande prend d'autant plus d'importance que les enfants y séjourneront de longues heures et que la lumière et les matériaux naturels favorisent leur confort et leur réussite[374]. Il en va de même pour le personnel qui œuvre à leurs côtés. À cet égard, la commission note l'intention du MEES qui entend « *faire de nos écoles des exemples en matière de développement durable et d'architecture passive*[375] *»,* en optimisant la ventilation et la lumière naturelle, en utilisant les technologies vertes, des matériaux sains et

[371] Claude Talbot, doc. 8.2, p. 1
[372] Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 7
[373] Institut national de santé publique du Québec, Mesures de luttes aux ilots de chaleur urbains, 2009, p. 50
[374] MEES - Une nouvelle génération d'écoles, doc. 3.2.6, p. 5
[375] *Ibid.*, p. 8

locaux (dont le bois et l'aluminium) absorbant le bruit ambiant, et en créant des environnements propices à la concentration.

La sécurité

Des participants ont exprimé leurs préoccupations quant à la cohabitation des bâtiments et à la sécurité des usagers. Suivant le promoteur Bâtir son quartier, l'aspect de sécurité se pose toujours lorsqu'on juxtapose des bâtiments ayant des usages différents. Des mesures sont prévues pour répondre à cet enjeu et assurer l'aspect privatif des fonctions résidentielles et institutionnelles du projet mixte. Ainsi, bien que les bâtiments soient contigus, aucune passerelle d'accès ne sera aménagée entre eux. On évitera également d'avoir des balcons saillants au-dessus des cours d'école et des issues donnant sur l'école[376]. La commission juge les mesures projetées satisfaisantes.

Les nuisances

Des participants ont demandé que des mesures d'atténuation du bruit provenant des deux cours de l'école, au sol et sur le toit, soient envisagées, étant donné la proximité de l'établissement scolaire avec la Coopérative des Bassins du Havre et les futurs logements sociaux. Les résidents de la Coopérative auraient déjà à subir la réverbération et l'amplification de sons ou de bruits provenant de la cour intérieure de cet immeuble[377]. La commission partage cette préoccupation pour tous les résidents des immeubles situés aux alentours de l'école.

Il existe plusieurs moyens de prévention et d'atténuation des nuisances sonores dans la conception architecturale, que ce soit par l'orientation des logements, des cours et des terrasses résidentielles, par l'utilisation d'éléments naturels comme la végétation et l'eau, ou par le choix de matériaux en façade qui sont performants acoustiquement[378].

Recommandation #6
La commission recommande l'utilisation de moyens de prévention et d'atténuation des nuisances sonores dans la conception et la construction du projet mixte.

L'accessibilité universelle

Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a demandé que les logements sociaux, l'école et le pavillon du Bassin-à-Gravier soient aménagés dans une perspective intergénérationnelle et inclusive, tout comme les parcours qui y mènent[379], de sorte qu'on puisse y accéder ou s'y

[376] Transcription de la séance de questions et réponses du 11 novembre 2020, doc. 7.3, L. 975
[377] Karen Bloom, doc. 9.1, #16; Sophie Casson, doc. 9.1, #10
[378] SIC et Ville - Accord de développement - 2009, doc. 4.7, p. 17
[379] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 13

déplacer avec un déambulateur, un fauteuil roulant ou une poussette. Cet organisme recommande de s'associer aux organisations qui possèdent une expertise en la matière.

Tout en souscrivant à cette demande, la commission invite également Bâtir son Quartier à aménager des logements du projet mixte réservés aux personnes à mobilité réduite qui répondent aux normes récentes[380] : celles-ci prévoient des aménagements qui vont au-delà de l'accessibilité de base et sont adaptables en fonction de l'évolution des besoins d'une personne ayant des limitations physiques.

Recommandation #7
La commission recommande :

- ***que le projet mixte réponde aux critères d'accessibilité universelle;***
- ***que les logements réservés aux personnes à mobilité réduite soient adaptables en fonction de l'évolution de leurs limitations physiques*.**

3.2.4 L'emplacement de l'école

La situation de l'école à l'angle de la rue des Bassins et de l'allée des Vraquiers lui fournit deux atouts. En premier lieu, un ensoleillement maximal des classes de l'école, de son gymnase et de ses aires de récréation; en second lieu, une proximité avec le parc du Bassin-à-Gravier puisqu'elle y est reliée par une allée piétonne, ce qui permettrait d'accroître l'espace de jeu disponible dans le quartier.

Quelques participants ont proposé d'inverser l'emplacement de l'école et des logements sociaux attenants pour que les résidents bénéficient de plus de lumière et d'une vue sur le parc du Bassin-à-Gravier, ou encore d'aménager la cour de l'école le long de la rue des Bassins ou le long du mur du Bloc B de la Coopérative des Bassins du Havre, afin d'atténuer les bruits qui en proviendront.

Tout en reconnaissant une légitimité à ces points de vue, la commission estime que le choix proposé pour l'emplacement de l'école doit être privilégié pour deux raisons. En premier lieu, la lumière naturelle est considérée comme le principal élément d'influence parmi les facteurs environnementaux déterminants sur la réussite scolaire[381]. C'est pourquoi l'emplacement et l'orientation du bâtiment vers le sud ont un impact important sur l'éclairement des salles de classe. En second lieu, telle qu'orientée, la cour d'école s'ouvre directement sur le parc du Bassin-à-Gravier avec lequel elle entretient un lien de complémentarité naturel. Ce lien devrait être exploité au bénéfice des enfants qui ont besoin d'espaces pour jouer et surtout d'espaces où la végétation est présente.

[380] Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Les municipalités et les normes d'accessibilité dans les logements neufs, mamh.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2021/n-1-15-janvier-2021/
[381] MEES - Guide de planification immobilière pour les établissements scolaires primaires, doc. 3.2.5, p. 21

Recommandation #8
La commission recommande de conserver l'orientation choisie par le CSSDM et Bâtir son quartier pour l'emplacement du projet mixte d'école et de logements sociaux.

3.2.5 Les cours de récréation et le parc-école

Le projet met de l'avant deux cours de récréation, l'une située à l'ouest et s'ouvrant sur le parc du Bassin-à-Gravier, l'autre située sur le toit du gymnase de l'école.

Si quelques participants à la consultation se sont dits inquiets pour la sécurité des élèves utilisant l'aire de jeu située sur le toit du gymnase et sur sa difficulté d'accès, ils ont été plus nombreux à se soucier de la superficie de la cour d'école et de la nécessité de l'aménager, tant sur le plan des activités à y programmer que sur celui du verdissement. D'une part, il a été mentionné combien l'activité physique chez les jeunes a des effets bénéfiques sur leur santé physique et mentale, tout comme sur leur performance scolaire et leur comportement[382]. D'autre part, il a été signalé qu'une « *cour d'école est souvent l'espace extérieur le plus utilisé par les jeunes et parfois le seul qui garantit un contact avec des éléments de la nature*[383]*. »* Mentionnons enfin, suivant le MEES, que « *des écoles intégrant des espaces où la végétation sera présente, cultivée et mise en valeur* » vont « *permettre aux élèves de développer de meilleurs liens avec le territoire et de se responsabiliser face à leur milieu de vie*[384]*. »*

Faut-il de surcroît rappeler, comme l'ont fait de nombreux participants, le manque de verdissement dans Griffintown et comment ce quartier est devenu un immense îlot de chaleur? La carte de température de surface présentée dans les mémoires de certains organismes est préoccupante[385].

De nombreux participants, à l'instar du Comité Jacques-Viger, ont formulé deux propositions utiles en relation avec le bien-être des enfants de Griffintown. L'une offrirait aux élèves de l'école des aires de jeux plus spacieuses et mieux végétalisées, et l'autre répondrait en particulier à la carence d'aires de jeux et d'activités dans Griffintown pour les enfants de 6 à 12 ans.

La cour de l'école n'étant séparée du parc du Bassin-à-Gravier que par une allée piétonnière, la commission estime fortement souhaitable que l'arrondissement et le CSSDM conviennent d'un premier accord en vue d'un parc-école. Il s'agit d'un parc aménagé en partenariat entre une école attenante et une municipalité pour répondre à la fois aux besoins des élèves de l'école et à ceux des résidents du quartier. Cette réalisation contribuerait directement à la mise en œuvre de la mesure 26 du PPU qui prévoit « *dans la conception des lieux publics pertinents, […] une*

[382] Coalition Poids, doc. 8.17
[383] Sport et loisir de l'île de Montréal, doc. 8.4, p. 3
[384] MEES - Une nouvelle génération d'écoles, doc. 3.2.6, p. 9
[385] Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé, doc. 8.16; Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14

programmation et des aménagements adaptés aux besoins spécifiques des enfants et des adolescents[386]*. »*

Un second partenariat entre ces deux instances prendrait la forme d'une entente relative à l'utilisation des équipements de l'école par les enfants et la communauté de Griffintown en dehors des périodes d'activités scolaires, qu'il s'agisse du gymnase ou d'autres locaux accessibles pour des activités communautaires ou de loisir, comme des camps de jour durant la saison estivale. Le chapitre 2 en fait largement état. De plus, elle répondrait aux orientations privilégiées par le MEES voulant que l'école devienne *« un pôle social et communautaire au cœur de son quartier*[387]*. »* Ce type d'entente existe maintenant dans la majorité des municipalités, leur forme et leur contenu pouvant varier. Les objectifs de ces ententes sont de bonifier les expériences des utilisateurs, de tirer le maximum des investissements parapublics, d'éviter les dédoublements, de favoriser une meilleure utilisation des équipements et d'assurer la pérennité de l'aménagement par un entretien adéquat.

Recommandation #9
La commission recommande :

- ***que la cour d'école soit aménagée de sorte que la végétation y soit présente, cultivée et mise en valeur;***
- ***que l'arrondissement et le CSSDM développent un parc-école en planifiant de façon complémentaire l'aménagement des espaces de récréation de l'école et ceux du parc du Bassin-à-Gravier;***
- ***que l'arrondissement et le CSSDM mettent à profit une entente scolaire municipale sur l'utilisation des équipements de l'école par la communauté.***

3.3 Le stationnement et la circulation

3.3.1 Le stationnement pour véhicules et pour vélos

Le stationnement pour véhicules

L'enjeu du stationnement a été l'un des plus soulevés lors de la consultation. Il faut rappeler que cette question occupe également une place importante dans le PPU du secteur Griffintown puisqu'on « *entend favoriser la réduction de l'utilisation des automobiles et leur présence dans les rues du secteur, au profit des déplacements misant sur la marche, le vélo et les transports collectifs*[388]*. »*

[386] Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown – 2013, doc. 4.8, p. 38
[387] MEES - Une nouvelle génération d'écoles, doc. 3.2.6, p. 7
[388] Programme particulier d'urbanisme secteur Griffintown – 2013, doc. 4.8, p. 48

Ainsi qu'expliqué au chapitre 1 de ce rapport, le règlement 09-004 impose actuellement un minimum d'unités de stationnement par unité résidentielle; le stationnement doit être souterrain.

Une nouvelle disposition règlementaire autoriserait l'aménagement d'un maximum de 5 unités de stationnement au niveau du rez-de-chaussée pour chaque bâtiment du projet mixte, à l'intention des véhicules d'entretien, de livraison, de déménagement, ou comme dépose-minute. Cette initiative s'adresse surtout au projet résidentiel. Aucune unité de chargement ne serait requise pour l'école.

La commission, tout comme les participants, n'a pas réalisé durant la consultation la portée de la modification proposée à l'article 18 du règlement 09-004. Celle-ci exempterait non seulement le projet mixte d'unités de stationnement au sous-sol, mais s'appliquerait également à toutes les futures constructions résidentielles des Bassins du Nouveau Havre. Cette modification ne viendrait pas altérer le nombre maximal d'une unité de stationnement par unité de logement.

Le manque de stationnement est un enjeu crucial pour bien des résidents du quartier Griffintown, comme en ont témoigné de nombreux participants à la consultation. Beaucoup d'entre eux ont fortement contesté la possibilité que le bâtiment résidentiel ne comporte aucun stationnement. Ils sont en désaccord avec l'idée que plus de voitures se disputent le stationnement sur rue et ont fait valoir la configuration des artères avoisinantes, leur étroitesse et leur achalandage, de même que la rareté des places. L'offre de transport en commun demanderait à être améliorée à l'intérieur du quartier, pour circuler plus aisément vers les différents commerces et services.

Des participants anticipent également une circulation dense aux heures de pointe, qui pourrait engendrer des problèmes de sécurité, particulièrement pour les enfants et les personnes aînées. Dans le cas de l'école, ils appréhendent, à l'instar du comité consultatif d'urbanisme du Sud-Ouest, les difficultés que cette situation pourrait causer aux professionnels du milieu scolaire, qui sont de plus en plus mobiles d'un établissement à l'autre[389].

Il est vrai que l'exemption projetée serait avantageuse du point de vue des coûts et de l'échéancier de réalisation du projet mixte. Cependant, la commission estime qu'elle ne viendrait qu'exacerber une situation problématique à laquelle des réponses ne pourront être apportées qu'à moyen et long terme. Tout en reconnaissant sa cohérence avec les orientations du PPU et de l'arrondissement, la commission estime qu'elle est prématurée, parce qu'aucune solution en place ne permettrait de remédier aux problèmes engendrés. Cette modification supposerait que Griffintown soit un « quartier complet », c'est-à-dire, d'une part, doté de services de proximité et de commerces accessibles à toutes les bourses, d'équipements publics, d'espaces verts et de parcours conviviaux de manière à favoriser les transports actifs et, d'autre part d'une offre de

[389] Avis du comité consultatif d'urbanisme, doc. 1.4.2, p. 3

transport collectif apte à remplacer la voiture personnelle pour de plus longs trajets. C'est pourquoi la commission invite la Ville à ne pas adopter la modification proposée, tant que ces conditions ne seront pas réunies.

Recommandation #10
La commission recommande :

- ***de ne pas adopter la modification proposée à l'article 18 du règlement 09-004, qui exempterait les nouveaux projets résidentiels de l'obligation d'inclure des unités de stationnement, tant que les conditions favorables au développement des transports actifs et collectifs ne seront pas réunies;***
- ***d'améliorer l'offre de transport en commun dans le quartier Griffintown.***

Dans le cas particulier de l'immeuble de logement social, quelques participants ont soulevé un enjeu d'équité, car le PPU a permis jusqu'ici et permet encore des stationnements souterrains dans l'ensemble des édifices environnants. On trouve injuste que les futurs résidents ne puissent pas en bénéficier, d'autant plus que les commerces de proximité font défaut et que des familles, des travailleurs ou des personnes à mobilité réduite devront utiliser des véhicules pour satisfaire leurs besoins quotidiens.

Tout en appuyant les orientations du PPU, la commission partage les réserves soulevées par les résidents de Griffintown et leur souci d'équité. C'est pourquoi elle incite les promoteurs du projet mixte et l'arrondissement à explorer d'autres avenues qu'une absence complète de stationnement. La commission tient aussi à rappeler que, dans son rapport de 2013 sur le PPU, l'OCPM recommandait à la Ville de *« faire des représentations auprès des autorités gouvernementales afin d'ajuster les critères et les budgets prévus dans les programmes de soutien au logement social et communautaire à la réalité d'un quartier urbain dense et couteux*[390]. »

La commission partage également le souci du comité consultatif d'urbanisme concernant le manque de stationnement pour le personnel de l'école. Pour contrer ce problème, on pourrait envisager une mutualisation des unités de stationnement de l'immeuble de logements sociaux.

[390] OCPM - Consultations publiques précédentes – Projet de programme particulier d'urbanisme de Griffintown – 2013, doc. 5.1.2, p. 77

Recommandation #11
La commission recommande :

- ***d'autoriser l'intégration de cinq places de stationnement au niveau du rez-de-chaussée dans un bâtiment appartenant au projet mixte;***
- ***qu'un stationnement souterrain soit intégré à l'édifice résidentiel du projet mixte. Ce stationnement pourrait devenir une infrastructure accessible en premier lieu aux résidents, mais aussi au personnel de l'école.***

Le stationnement pour vélos

Actuellement, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement oblige une école à offrir un minimum de cinq places de stationnement à vélo, et une place additionnelle pour chaque tranche de superficie de plancher de 500 m², et ce jusqu'à concurrence de 100 places. La modification règlementaire proposée exigerait un minimum de 20 places, afin d'allouer davantage d'espace à la cour d'école et à l'école elle-même.

Comme plusieurs participants l'ont souligné, le stationnement prévu d'un minimum de 20 vélos est insuffisant. Si on veut inciter tant les élèves que le personnel de cette école à s'y rendre par ce moyen, sans trop réduire la cour de récréation, il importe que des supports à vélos soient installés à proximité de l'école, sur la rue des Bassins ou dans le parc du Bassin-à-Gravier.

Recommandation #12
La commission recommande d'installer des supports à vélos en nombre suffisant à proximité de l'école.

3.3.2 La circulation

La construction de l'école primaire ainsi que l'établissement de nouveaux résidents entraîneront une augmentation de la circulation automobile, tout comme des vélos et des piétons dans le secteur. La vocation de l'école de marcheurs encouragera aussi les élèves et les parents à utiliser le transport actif et, comme l'ont rappelé des citoyens, on risque de faire face aux heures de pointe à des problèmes d'encombrement et de sécurité dans ce qui deviendra un corridor scolaire.

Déjà surchargée, la trame urbaine ne pourra pas gérer un flux croissant de circulation, d'autant plus que les trottoirs sont étroits et peu conviviaux. De plus, des voitures peuvent sortir à tout moment des garages souterrains, à l'aller et au retour des enfants de l'école. Tout laisse croire que le périmètre immédiat de l'école ne leur offrira ni la sécurité ni le confort pour se déplacer, sachant aussi que les enfants plus âgés utiliseront leurs vélos ou leurs trottinettes pour se rendre à l'école. Le besoin de parcours sécuritaires et conviviaux s'imposera davantage encore lorsque la seconde école sera construite.

Un principe défendu par le PPU est qu'un quartier à la fois dense et central comme Griffintown impose un aménagement du domaine public *« où la rue devient un espace de vie et non plus seulement un espace de transit*[391]*. »* Les attentes des participants au regard de l'activité physique chez les jeunes, des occasions de socialiser pour tous, du verdissement, du confort thermique des aménagements, de l'accessibilité universelle, et leur désir de sécurité face aux véhicules et aux chantiers de construction, invitent au plus grand soin dans le traitement des parcours piétonniers. Alors que les parcs annoncés ne suffiront pas à élever le ratio d'espaces verts de Griffintown au niveau de l'arrondissement, et que le quartier est particulièrement sujet aux îlots de chaleur, il importe de verdir le domaine public partout où cela est possible. En ce sens, la commission est d'avis que les parcours reliant les parcs et les équipements collectifs tels que l'école devraient être traités en priorité. De plus, dans un rayon correspondant minimalement à la distance de marche parcourue par les élèves vers leur établissement scolaire, la commission croit que l'aménagement des rues devrait contribuer à l'apaisement de la circulation, de façon à minimiser les risques pour tous.

Recommandation #13
La commission recommande :

- ***d'aménager des parcours à la fois sécuritaires, conviviaux, verdoyants et propices à la socialisation, en priorité entre les parcs et les équipements collectifs du quartier;***
- ***de favoriser l'apaisement de la circulation par un aménagement des rues dans un rayon minimal de 1,6 kilomètre autour de l'école, de façon à minimiser les risques pour tous.***

3.4 Les services communautaires et de proximité

Les participants à la consultation ont témoigné de leur volonté que le quartier Griffintown devienne un quartier complet. Or, celui-ci est actuellement dépourvu d'infrastructures et de services communautaires et compte peu de commerces de proximité. Plusieurs participants ont fait remarquer l'absence d'une vie associative qui permettrait de constituer une vie citoyenne active et de renforcer ainsi le sentiment d'appartenance à Griffintown.

Des participants ont rappelé qu'il n'y a pas de ressources médicales accessibles à pied dans Griffintown, pas plus que dans la Petite-Bourgogne. Avec l'augmentation importante de la population dans les dernières années, il serait normal qu'on puisse y trouver une clinique de médecine familiale ou, à défaut, une clinique médicale sans rendez-vous. La commission estime cette demande légitime, si l'on veut que plus de familles et des groupes diversifiés s'installent dans le quartier. Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et la Ville devraient s'y pencher.

[391] Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown – 2013, doc. 4.8, p. 18

Durant la consultation, il a été rappelé qu'une partie de la population de Griffintown est « *invisibilisée*[392] », non seulement par l'offre de logements abordables, mais aussi parce que les commerces de proximité sont majoritairement destinés aux résidents plus nantis du quartier. Cela serait particulièrement vrai pour l'alimentation, qui oblige les résidents à plus faible revenu à se déplacer hors du quartier, à la recherche d'épiceries accessibles financièrement. Il importerait que la Ville soutienne l'établissement de commerces de proximité abordables dans Griffintown.

Enfin, les espaces communautaires seraient en nombre insuffisant pour constituer une infrastructure collective capable d'assurer une interaction sociale équilibrée dans la vie du milieu. Il serait aussi requis que des organisations puissent offrir des services de première ligne aux personnes dans le besoin, le quartier présentant des disparités socioéconomiques, mais aussi pour qu'elles puissent tenir des activités d'animation de quartier. À plusieurs reprises, des organismes présents à la consultation ont rappelé le manque de locaux destinés à la vie communautaire, le coût des loyers disponibles étant prohibitif. Certes, il existe des locaux communautaires dans les coopératives d'habitation et dans les logements sociaux, mais ceux-ci sont insuffisants.

La construction de l'école et de l'édifice résidentiel est une occasion de doter le quartier d'espaces communs. Des équipements de l'école seront utilisés par la communauté en dehors des heures de classe. Tout en reconnaissant qu'elle est de petite taille et destinée aux enfants du niveau élémentaire, la commission se demande s'il ne serait pas possible d'y prévoir des locaux voués à des activités communautaires. À défaut, la seconde école primaire à construire dans Griffintown pourrait en contenir.

Dans l'immeuble de logements sociaux, la commission estime que les espaces communs devraient, en plus de soutenir la vie associative de ses occupants, accueillir des résidents du quartier pour des activités communautaires. On pourrait y héberger des activités d'économie sociale permanentes ou temporaires. Un marché solidaire, par exemple, aurait des bienfaits aux niveaux économique, alimentaire et social, en plus d'offrir une alternative aux résidents ayant des contraintes de déplacement.

Recommandation #14
La commission recommande d'examiner la possibilité d'aménager des locaux destinés à des activités communautaires dans l'école et le bâtiment résidentiel.

Comme bien des participants, la commission est enthousiaste face au potentiel architectural d'une imbrication des deux bâtiments, ainsi qu'aux gains réalisés en fait d'espace. Elle estime cependant qu'au-delà de sa matérialité et de ses aspects pratiques, une identité commune au projet mérite d'être développée, soit par l'établissement de relations de voisinage ou d'une

[392] Coopérative d'habitation L'Esperluette, doc. 8.13, p. 3; Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 9

collaboration dans le respect des missions de chacun. Une telle collaboration pourrait prendre la forme d'activités de bénévolat ou favorisant l'insertion à l'emploi. La commission invite les promoteurs du projet à consulter les acteurs communautaires afin de baliser les besoins et d'identifier des moyens qui renforceront l'infrastructure communautaire du quartier.

3.5 Les parcs et les loisirs

Avec 0,99 hectare par 1 000 habitants (0,99 ha/1 000 habitants), le quartier Petite-Bourgogne—Griffintown est aujourd'hui le milieu de vie avec le ratio en parcs et espaces verts le plus faible de l'arrondissement du Sud-Ouest[393]. Pour y remédier, la Ville prévoit d'y aménager de nouveaux espaces publics au cours des prochaines années. Cependant, en raison de l'augmentation anticipée de la population, même avec les nouveaux parcs actuellement prévus, le ratio de Petite-Bourgogne—Griffintown n'atteindra que 1,10 ha/1 000 habitants, ce qui demeure en dessous du ratio actuel de l'arrondissement (1,19 ha/1 000 habitants)[394].

Ce secteur a connu une effervescence immobilière sans précédent. La construction de nombreuses tours d'habitation a causé l'abattage d'arbres, la création d'îlots de chaleur[395] et la densification du quartier. Certains participants ont fait part à la commission du sentiment d'étouffement qu'ils ressentent en raison de cette absence de parcs et d'espaces verts.

Les autorités municipales ont déployé des efforts pour acquérir des terrains dans l'objectif d'agrandir les parcs existants et d'en aménager de nouveaux. D'ailleurs, les modifications règlementaires qui visent à autoriser l'aménagement d'un pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois s'inscrivent dans une démarche plus large de programmation des loisirs et des parcs par la Ville. Ces démarches sont bien accueillies par les participants, qui ont été nombreux à exprimer leur désir de jouir d'une offre bonifiée d'espaces de détente en plein air.

La commission constate que la création de parcs et d'espaces verts dans le quartier Petite-Bourgogne—Griffintown représente un défi pour les autorités municipales en raison de « *la rareté des sites vacants appropriés et la valeur sans cesse croissante des terrains*[396]. » En revanche, le projet mixte fournit l'occasion d'améliorer la programmation des loisirs et des parcs en verdissant les parcs du Bassin-à-Bois et du Bassin-à-Gravier et en y créant des « *espaces de socialisation*[397] ».

[393] Arrondissement du Sud-Ouest – Plan directeur des parcs et espaces verts 2019-2024, doc. 5.2.3, p. 49
[394] *Idem*
[395] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 9; Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé, doc. 8.16, p. 18-19
[396] Arrondissement du Sud-Ouest – Plan directeur des parcs et espaces verts 2019-2024, doc. 5.2.3., p. 40
[397] Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14., p. 12

3.5.1 Le pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois

L'aménagement d'un pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois est préalablement soumis à l'approbation de modifications règlementaires. Le projet de règlement 09-004 prévoit qu'une dépendance érigée dans le parc du Bassin-à-Bois peut déroger aux normes relatives au cadre bâti, à l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs, au chargement et stationnements, à la hauteur, à la densité et au taux d'implantation. De plus, si ce règlement est adopté, une modification additionnelle permettra l'exercice d'activités communautaires ou socioculturelles dans cette dépendance. La commission note que la majorité des participants sont favorables à l'aménagement d'une patinoire et d'un pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois. Elle prend également acte du fait que les participants ont été nombreux à exprimer les mêmes recommandations que le Comité Jacques-Viger quant à la nécessité d'aménager des équipements collectifs polyvalents, qui répondent aux besoins des citoyens[398].

Recommandation #15
***La commission recommande d'adopter les modifications règlementaires proposées par la Ville concernant l'autorisation des activités communautaires ou socioculturelles ainsi que les dérogations au cadre bâti, à l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs, au chargement et stationnements, à la hauteur, à la densité et au taux d'implantation*.**

Les opinions exprimées par les participants coïncident également avec celles partagées lors de l'exercice de consultation réalisée par la Division des projets urbains du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, en 2018, pour l'aménagement de trois nouveaux parcs dans le quartier Griffintown. Il ressort notamment de cette initiative que nombreux sont ceux qui ont recommandé l'ajout d'arbres, de végétation, de mobilier et d'espaces de détente. Bien qu'à l'époque cette démarche ait porté sur les parcs Mary-Griffin, des Eaux-Cachées et la place William-Dow, les besoins de la population avoisinante demeurent les mêmes : il est essentiel d'aménager des espaces conviviaux, polyvalents et durables, qui répondent à la fois aux besoins des résidents actuels, à venir et fréquentant le parc Linéaire du Canal-de-Lachine[399] .

Dans la conception du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs, la Ville a tenu à souligner l'histoire portuaire et industrielle montréalaise qui a marqué le quartier Griffintown. Cela s'est notamment traduit par le souhait de commémorer les anciens bassins et d'aménager les lieux de manière à partiellement enfouir le pavillon, et à utiliser sa toiture comme le prolongement du parc. La commission est d'avis que l'objectif de commémoration des anciens bassins ne doit pas nuire à la qualité des espaces ni à l'expérience des usagers. Effectivement, il est crucial qu'un équilibre soit maintenu entre l'intégration de concepts d'aménagement innovants et la création d'espaces verts qui seront reçus positivement par les riverains. De ce fait, la conception et l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs doivent se

[398] Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.4.1, p. 5
[399] *Idem*

faire avec l'objectif premier d'augmenter l'indice de canopée de la Ville avant toute autre considération, tel que le rappel historique.

Tout comme le parc du Canal-de-Lachine, le parc du Bassin-à-Bois est appelé à s'ajouter aux lieux identitaires du paysage urbain de Montréal. Ainsi, ce parc doit offrir un espace de qualité exceptionnelle, un caractère distinctif et une approche innovante. Le design, le choix de la palette des matériaux et la mise en valeur des éléments historiques doivent tous tendre à une réappropriation citoyenne de l'espace riverain. Par ailleurs, la sélection des essences d'arbres qui viendront verdir le parc doit se faire avec l'objectif premier de végétaliser le site et non de protéger les équipements et le mobilier.

Recommandation #16
La commission recommande de bonifier la conception actuelle du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs afin d'y prévoir davantage de verdissement.

Une attention particulière doit être apportée à la construction d'un cadre de vie qui répond aux principes de développement durable[400], tout en favorisant des aménagements aérés. De plus, l'intégration du pavillon au site doit se faire de manière harmonieuse, tant avec le parc qu'avec la rue. Cela dit, la commission prend acte du fait que le manque d'espace et la présence de conduites souterraines limitent la portée des travaux d'aménagement qui peuvent être réalisés dans le parc du Bassin-à-Bois.

La gestion des nuisances appréhendées par les riverains doit faire l'objet d'une réflexion en amont afin de cibler les mesures qui permettront de corriger les enjeux liés au bruit, à l'éclairage, à l'animation et à la circulation. À ce propos, il importe de sécuriser les liaisons piétonnes aux abords du parc du Bassin-à-Bois. La commission note que des mesures physiques d'apaisement de la circulation permettraient aux piétons et cyclistes de traverser en toute sécurité la rue des Bassins entre les parties nord et sud du parc[401].

Recommandation #17
La commission recommande :

- ***de concevoir le parc du Bassin-à-Bois de manière à prioriser l'expérience des usagers de toutes les générations par des aménagements durables qui répondent à leurs besoins quant à l'accessibilité universelle, aux types d'activités qui peuvent y être pratiquées, à l'utilité des équipements et du mobilier de parc et à la sécurité des citoyens;***
- ***de bonifier la conception actuelle du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs afin d'y prévoir davantage de verdissement;***

[400] Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.4.1, p. 4
[401] Coalition québécoise sur la problématique du poids, doc. 8.17, p. 11

- ***d'introduire des mesures d'atténuation des nuisances associées au parc du Bassin-à-Bois afin de réduire les perturbations que les résidents des immeubles voisins pourraient ressentir;***
- ***d'aménager des mesures physiques d'allègement de la circulation entre les parties nord et sud du parc du Bassin-à-Bois pour assurer la sécurité des usagers.***

3.5.2 Le parc du Bassin-à-Gravier

Il importe de souligner au passage que l'aménagement actuel du parc du Bassin-à-Gravier illustre la forme que peut prendre un concept principalement centré sur le rappel du paysage patrimonial et des installations portuaires. La commission constate que cet aménagement présente comme principale lacune une absence évidente d'arbres, de plantes et d'aires de repos ombragées. Or, la fonctionnalité première d'un parc d'agrément est d'offrir un espace récréatif invitant et confortable. L'aménagement du parc du Bassin-à-Gravier ne semble pas répondre aux plus hautes exigences de fonctionnalité, de convivialité et de verdissement énoncées au PPU. En effet, bien que les objectifs d'aération aient été atteints dans ce parc, on ne saurait conclure que ce site contribue à augmenter l'indice de canopée dans l'arrondissement. De ce fait, l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs ne doit pas tendre à reproduire un espace collectif aéré, mais dépourvu de couvert végétal.

Comme énoncé précédemment, la commission est d'avis que le projet mixte présente l'occasion de bonifier l'offre d'équipements collectifs, de parcs et d'espaces verts en intégrant un parc-école à l'est du Bassin-à-Gravier. De plus, elle estime que l'ajout d'aires de repos ombragées et de distributeurs d'eau potable dans le parc bénéficierait grandement aux familles ainsi qu'aux personnes âgées qui souhaitent jouir de la courte saison estivale, sans pour autant souffrir des hautes températures accentuées par les îlots de chaleur.

3.5.3 Les loisirs

Il est généralement reconnu que les loisirs contribuent au développement d'un mode de vie physiquement actif, à la persévérance et à la réussite scolaire, à l'occupation dynamique du territoire et à la réduction du « déficit nature » chez les jeunes. À ce titre, la Coalition québécoise sur la problématique du poids a notamment tenu à rappeler que les études révèlent que les jeunes ne sont ni suffisamment actifs, ni suffisamment en contact avec la nature pour en apprécier les qualités, en comprendre l'importance et en retirer des bénéfices[402]. Cet enjeu est notamment exacerbé par le temps d'écran chez les jeunes. Par ailleurs, le promoteur Bâtir son quartier a également souligné qu'il y a actuellement « *une carence en aire de jeux pour les enfants de 6 à 12 ans* » dans le secteur[403].

[402] Coalition québécoise sur la problématique du poids, doc. 8.17, p. 7, 16
[403] Bâtir son quartier – Présentation du projet mixte – Octobre 2020, doc. 3.1, p. 5

Ces défis mettent en évidence la nécessité pour les partenaires de considérer le risque important que représente la sédentarité croissante chez les jeunes. Afin de contribuer à l'atténuation de ce phénomène, il y a lieu de faire un usage optimal des parcs et des espaces verts existants. À titre d'exemple, le réaménagement du parc du Bassin-à-Gravier en parc-école permettrait au personnel enseignant de profiter de l'environnement immédiat pour former les jeunes à connaître, apprécier et respecter leur milieu, en plus d'acquérir des connaissances leur permettant d'en profiter (ex. : jardin communautaire)[404]. D'ailleurs, un tel aménagement aurait également pour avantage de contribuer à la cohésion sociale. D'une part, il favoriserait une cohabitation intergénérationnelle harmonieuse par la création d'un espace où les jeunes et les adultes pourraient pratiquer des activités valorisantes[405]. D'autre part, il encouragerait la mixité sociale par la création d'un espace propice à la cohabitation fertile d'activités récréatives, éducatives et culturelles pour tous, indépendamment de l'âge, de la scolarité ou du revenu.

La Ville est invitée à bonifier l'offre de loisirs actuellement prévue dans le secteur. En effet, nombreux participants ont exprimé le souhait de voir naître une programmation qui serait davantage complémentaire, diverse et mixte. Pour ce faire, ils demandent notamment des installations pour les pratiques sportives récréatives (ex. : *basketball*) et une adaptation évolutive des activités au rythme des tendances et des besoins émergents.

Recommandation #18
La commission recommande de bonifier la programmation des loisirs et des équipements récréatifs et sportifs dans le secteur dans une perspective d'ensemble afin notamment d'y intégrer des plateaux sportifs, des aires de jeux pour les enfants, des aires de jeu libre et des mesures de lutte contre les îlots de chaleur (ex. : jeux d'eau).

L'aménagement d'un pavillon a suscité de l'intérêt, car beaucoup y voient l'occasion pour l'arrondissement d'aménager un équipement collectif capable d'accueillir des groupes et organismes sportifs. Pour certains, cela encouragerait la pratique de plusieurs sports, en plus de dynamiser le quartier par l'ajout d'un espace de socialisation. Par ailleurs, une collaboration entre les partenaires est souhaitée par plusieurs afin qu'une programmation étalée sur les quatre saisons soit élaborée pour les abords du canal de Lachine, avec une amélioration des installations, équipements et services permettant la pratique de sports d'hiver.

La commission est sensible aux besoins exprimés par les participants qui souhaitent voir l'aménagement d'équipements collectifs facilitant la pratique de nouvelles activités tels que le ski de fond, la raquette, le tennis ou encore la natation. Elle note également que les écoliers et enseignants du quartier pourraient également profiter de la proximité de ces espaces et équipements collectifs pour enrichir leurs activités parascolaires. Il y a donc lieu pour la Ville de poursuivre son dialogue avec ses partenaires, tels que Parcs Canada, afin de mettre à profit les installations existantes. Puisque les pistes aménagées sur les rives du canal de Lachine

[404] Sport et loisir de l'île de Montréal, doc. 8.4, p. 3
[405] *Ibid*., p. 4

complémentent naturellement les parcs et espaces verts du quartier, l'arrondissement devrait miser sur une programmation des loisirs holistique pour y intégrer ce pôle d'attraction.

Les besoins exprimés par les participants relativement aux loisirs font écho aux objectifs énoncés aux documents de planification de la Ville. La transformation de Griffintown en un nouveau milieu de vie mixte et dynamique ne pourra être réalisée sans la diversité des équipements communautaires et des espaces collectifs aménagés et programmés pour répondre aux besoins de tous.

Recommandation #19
La commission recommande que le pavillon du parc du Bassin-à-Bois soit conçu de manière à renforcer la vie sociale en créant un espace susceptible de favoriser les rencontres et la socialisation.

OCPM.QC.CA

CONCLUSION

La présente consultation portait sur des modifications au règlement 09-004 de la Ville ou au PPU de Griffintown en vue de la mise en œuvre de projets qui répondent aux besoins grandissants de la population du quartier. Ces projets, qu'il s'agisse de l'école et des logements sociaux, ou du pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois, marquent une étape importante dans la constitution du quartier et aideront à confirmer son identité.

En premier lieu, ils contribueront à attirer et à retenir les familles dans Griffintown. La mise en place d'un cadre de vie propice aux familles dans ce secteur constitue l'un des grands objectifs du PPU de 2013. Or, celles-ci y sont encore sous-représentées, notamment parce que les grands logements pouvant les accueillir et quel que soit leur niveau de revenus, sont en nombre insuffisant. De plus, les équipements communautaires - centres de la petite enfance, écoles, services sociaux et de santé sont manquants, de même que les commerces de proximité. Les parcs demandent encore à être développés pour offrir aux enfants un environnement agréable et sécuritaire.

En second lieu, l'école et le pavillon sont des équipements collectifs qui, au-delà de leur vocation première, encourageront la tenue d'activités communautaires. Celles-ci introduiront de nouvelles dynamiques dans le quartier et contribueront à son appropriation par ses résidents. Les opinions déposées auprès de la commission traduisent un besoin manifeste de lieux et d'activités de socialisation dans Griffintown. Ce besoin s'est manifesté par une demande d'espaces verts aménagés, de plateaux sportifs et de loisirs organisés, particulièrement pour les jeunes, d'une part et, d'autre part, par une requête de locaux où la vie associative puisse prendre forme.

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown a été adopté en 2013 à la suite d'une démarche de planification participative qui a réuni des citoyens et des représentants du milieu à l'occasion de deux consultations confiées à l'OPCM. Cette troisième consultation, plus limitée dans sa portée, a témoigné de l'attachement et de l'engagement des résidents vis-à-vis de leur quartier, de même que leurs aspirations à ce qu'il devienne le milieu de vie souhaité par le PPU.

Sur le site Internet de la ville de Montréal[406], la commission a pris connaissance des divers moyens mis en place par la Ville pour assurer un dialogue avec les résidents du quartier et effectuer le suivi des interventions mises en œuvre pour le développement de Griffintown. Ce dialogue traduit l'engagement des autorités municipales de mettre en place « *une approche coordonnée de gestion de projet qui devra également favoriser des interactions régulières avec*

[406] Ville de Montréal, Griffintown – Projets du secteur, amenagermontreal.ca/griffintown-projets-du-secteur

le milieu, avant et pendant la planification et la réalisation des travaux[407] *».*La commission tient à féliciter la Ville pour les mécanismes de participation citoyenne mis en place.

Compte tenu de la pandémie, le processus habituel de consultation de l'OCPM a été modifié de façon à respecter les consignes gouvernementales en vigueur, tout en instaurant des conditions d'accessibilité qui favorisent l'expression de tous les points de vue. La commission tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à divers titres à la consultation pour s'être adaptées avec bonne volonté à ces nouvelles conditions.

La commission tient également à remercier les représentants de Bâtir son quartier, du Centre de Services scolaire de Montréal, de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la qualité des documents déposés et de leur présentation, de même que pour leurs réponses diligentes aux questions provenant des participants ou de la commission elle-même. De même, la commission remercie tous les citoyens, organismes ou regroupements qui ont contribué à l'analyse du projet en posant des questions et en soumettant leur opinion et des mémoires.

Fait à Montréal, le 9 mars 2021.

Nicole Brodeur
Présidente de commission

Martine Musau
Commissaire

Pierre-Constantin Charles
Commissaire

[407] Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown – 2013, doc. 4.8, p. 73

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 26 mai 2020, le conseil municipal de la Ville de Montréal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal, le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet de règlement P-20-026, intitulé : *« Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown ».*

Le règlement 09-004 encadre le secteur des Bassins du Nouveau Havre. Les modifications proposées à ce règlement ainsi qu'au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown visent à permettre la construction :

- d'une école en combinaison avec un immeuble de logement social, formant ainsi un projet mixte;
- d'un pavillon dans le futur parc du Bassin-à-Bois.

Les modifications règlementaires demandées pour le projet mixte comprennent des autorisations en matière d'usages, de hauteurs et de densité, ainsi que des dérogations touchant le stationnement automobile, le stationnement pour vélo, le chargement, le revêtement des toits, l'aménagement des cours, l'aménagement des toits et les clôtures. Une nouvelle disposition relative au stationnement automobile dans les usages Habitation s'appliquerait à l'ensemble du secteur des Bassins du Nouveau Havre.

Les incidences règlementaires liées à la construction du pavillon dans le parc concernent les usages, le cadre bâti, l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs, le chargement et le stationnement, les hauteurs, la densité et l'implantation.

La consultation publique

L'OCPM a fait paraître un premier avis public annonçant la consultation le 2 octobre dans le quotidien 24 heures. La documentation relative au projet a été rendue disponible sur le site Internet de l'OCPM; il était également possible de la recevoir par envoi postal.

Pour diffuser l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités. Ainsi, la présente consultation a été annoncée aux 6 400 abonnés à son infolettre, aux plus de 13 000 abonnés à ses pages Facebook et Twitter, ainsi qu'à plus de 21 000 personnes qui résident dans le secteur ou au pourtour de celui-ci et qui ont reçu un dépliant par la poste.

Le contexte particulier imposé par la pandémie de la COVID-19 a modifié la démarche de consultation habituelle de l'OCPM. Afin de respecter les directives des autorités municipales et gouvernementales en matière de santé publique, les activités de consultation « en personne » ont été remplacées par des activités à distance, tout en s'assurant que la participation soit accessible à tous.

Une première rencontre préparatoire a eu lieu virtuellement le 8 octobre 2020 avec les représentants de l'arrondissement du Sud-Ouest et du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM). Une seconde rencontre, tenue le 13 octobre, a permis à la commission de s'entretenir avec les représentants du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et de Bâtir son quartier.

La commission a tenu une séance d'information virtuelle le 19 octobre 2020. Cette étape a permis à l'Office d'exposer sa démarche et de diffuser les présentations de l'arrondissement du Sud-Ouest, du SUM, du CSSDM et de Bâtir son quartier. Les présentations en ligne pouvaient ensuite être revues, en tout temps, sur le site web de l'Office et sur sa chaîne YouTube.

Une séance virtuelle de questions et de réponses a eu lieu le 11 novembre à 19 h. Lors de cette soirée, diffusée en direct sur Internet, les représentants de la Ville de Montréal et des promoteurs ont répondu aux questions des citoyens reçues d'avance ou posées le soir même.

Entre le 12 novembre et le 14 décembre, les citoyens, entreprises et groupes étaient invités à donner leur opinion selon le moyen de leur choix. Ils avaient la possibilité d'enregistrer leur opinion sur une boîte vocale, de faire part de leur opinion en ligne en répondant à des questions ouvertes ou d'envoyer un mémoire écrit.

La démarche de consultation a été clôturée par la tenue de deux séances d'audition des opinions. Celles-ci ont eu lieu le 7 décembre en soirée et le 8 décembre en après-midi. Les participants ont pu intervenir par téléphone ou visioconférence.

La commission et son équipe
Nicole Brodeur, présidente de la commission
Martine Musau, commissaire
Pierre-Constantin Charles, commissaire
Marc-André Lapointe, secrétaire-analyste

L'équipe de l'OCPM
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, coordonnateur de démarches participatives
Laurent Maurice Lafontant, agent administratif
Lizon Levesque, adjointe administrative

Dominique Ollivier, présidente
Anik Pouliot, directrice des communications
Geneviève Robitaille, adjointe administrative
Joseph Tchinda Kenfo, responsable de la mobilisation
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Pour l'arrondissement du Sud-Ouest
Marie-Hélène Binet-Vandal, Conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
Annie Lambert, Cheffe de division mobilité et planification des déplacements, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
Marc-Antoine Dionne, Chef de division sports, loisirs, développement durable et social, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Julie Nadon, Directrice par intérim et Cheffe de division Urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Pour le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal
Nadia Banville, Conseillère en aménagement, Division des projets urbains, Direction de l'urbanisme
Louis-Henri Bourque, Chef de division, Division des projets urbains, Direction de l'urbanisme

Pour le Centre de services scolaire de Montréal
Claude Laurin, Coordonnatrice de la planification et du développement immobilier
Louis Bastien Lapierre, Analyste à la planification, Service de l'organisation scolaire

Pour Bâtir son quartier
Chloé Duval-Zack, Agente de développement
Jean-François Gilker, Coordonnateur du développement
Yann Omer-Kassin, Agent de développement

Participantes et participants à la séance de questions et de réponses du 11 novembre 2020

Personnes ayant envoyé des questions d'avance
Evgeny Kirshin
Céline Gaulin
Hansie Fernandes
France Rivet
Marie Labelle
Alex S.
Tiffany Sam
Marilou Pinard
Vanessa Wan
Maxime Dupont
Eve-Lynne Kyle

Geneviève Perron
Jean Landry
Robert Tinca
Catherine L.
Siglinde Hasenauer
Pierre Marcoux
Martin Meunier
Rick Guzelian
Jamie Fuoco
Karen Bloom
Louis-Marc Chiasson
Collectif Pour une école primaire à Griffintown
Étienne Le Nigen
Véronique Fraser
Michelle Goulet

Personnes ayant posé des questions en direct par téléphone
Geneviève Perron
Catherine Ordi
Kayvan Shahrokni
Ornella Sarah Wali

Liste des citoyennes et citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec présentation orale
Pierre Marcoux
Claude Talbot
Dallas Wert
Catherine Joubert, Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé

Liste des citoyennes, citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite sans présentation orale
Angela Brancato
Sport et loisir de l'île de Montréal
Ski de fond Montréal
Marie Diane Lee
Pierre Beaulieu
Paola Lato
Frank Cherrier
Comité républicain conservateur
Pour une école primaire dans Griffintown
Isaivani Munisami
Coopérative d'habitation L'Esperluette
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Centre sportif de l'École de technologie supérieure

Coalition québécoise sur la problématique du poids
Justin Zaccaro

Liste des personnes ayant soumis une opinion en ligne

Robert Morkos
Kayvan Shahrokni
Catherine Riendeau
Louise J.
Étienne Lafrance
France Allaire
Nathalie Sauvé
Karen Bloom
Philippe Lamarre
Philippe Couture
Nafija Rajmab
Michel Lessard
Francis Carroll
Vanessa Wan
Jean Sabbagh
Matthew Lindsay
Patricia Wood
Marie-Claude Binette
Yves Lapere
Jean Labbé
MacGregor Wilson
Patricia Wood
Aude Dubois
Daniel Bélanger
Ricardo Izquierdo
Catherine Boily
Sophie Casson
D. Potvin
Dallas Wert
Annette Zgeb
Nassim Ait Ouali
Julie Taillefer
Kim Larrivée-Dugas
Byanka Archambault
Lars Hefti
Marie-Josée Leduc
Robert Jourdain
Dominique Gélinas Bronsard
Amélie Côté
Ariane Barbacki
Sarah Trudeau
Élisabeth Tousignant
Guillaume Le Nigen
Justin Sage
Mathieu Lajoie
Valérie Garrigue
Serge Tousignant
Adrienne Blattel
Pierre Lavoie
Jean Sabbagh
Daniel Toutiras

Ecran 01
Ecran 03
WEBTV
.COOP

DELL
SEANCE DE QUESTION ET REPONSE DU 1
NOVEMBRE 2020

Annexe 2 – Le dossier de documentation

1. Procédure et objet du mandat

- 1.1 Sommaire décisionnel
- 1.2 Recommandation
- 1.3 Règlement art. 89
  - 1.3.1 Annexe A – Annexe B « Secteurs d'application »
- 1.4 Pièces jointes au dossier
  - 1.4.1 Avis du Comité Jacques-Viger
    - 1.4.1.1 Annexe
  - 1.4.2 Avis du Comité consultatif d'urbanisme
- 1.5 Résolutions
  - 1.5.1 Résolution du conseil d'arrondissement
  - 1.5.2 Résolution du comité exécutif
  - 1.5.3 Résolution du conseil municipal

2. Démarche de consultation

- 2.1 Avis public
- 2.2 Dépliant
- 2.3 Trousse postale
- 2.4 Présentation du site web de la consultation

3. Documentation déposée par le promoteur

- 3.1 Bâtir son quartier – Présentation du projet mixte – Octobre 2020
  - 3.1.1 Bâtir son quartier – Vidéo de présentation – 19 octobre 2020
  - 3.1.2 CSSDM – Vidéo de présentation – 19 octobre 2020
- 3.2 Plans architecturaux préliminaires – Avril 2020
  - 3.2.1 Vue avant
  - 3.2.2 Vue arrière
  - 3.2.3 Façade
  - 3.2.4 CSSDM - Démarche Planifions notre école (à venir en 2021)
  - 3.2.5 MEES – Guide de planification immobilière pour les établissements scolaires primaires
  - 3.2.6 MEES – Une nouvelle génération d'écoles
- 3.3 CSDM – Recherche de terrains et autres options pour la construction d'une école primaire dans le secteur Griffintown – Décembre 2018
- 3.4 CSDM – Identification de sites potentiels d'implantation d'une nouvelle école primaire dans le secteur Griffintown – Février 2019
- 3.5 Ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur – Versement d'une aide financière à la CSDM – Juin 2019
- 3.6 CSDM – Demande de modification réglementaire municipale sur un lot – Octobre 2019
- 3.7 CSDM – Communiqué – Une école pour Griffintown – Novembre 2019
- 3.8 CSSDM – carte interactive - État de la situation scolaire de Griffintown – Août 2020
- 3.9 CSSDM – Sélection du site proposé par Bâtir son quartier – Septembre 2020
- 3.10 CSSDM – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024

4. Documentation déposée par l'arrondissement et la Ville de Montréal

- 4.1 Modification du règlement 09-004 et du PPU Griffintown
  - 4.1.1 Règlement 09-004 en vigueur
  - 4.1.2 Arrondissement Le Sud-Ouest – Vidéo de présentation – 19 octobre 2020
- 4.2 Projet de pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois – Mai 2020
  - 4.2.1 Version actualisée – Septembre 2020
  - 4.2.2 Service de l'urbanisme de Montréal – Vidéo de présentation – 19 octobre 2020
- 4.3 Études réalisées pour la consultation sur les Bassins du Nouveau Havre (2008-2009)
  - 4.3.1 Étude d'impact sur les déplacements, projet du 1500 rue Ottawa
  - 4.3.2 Étude d'impact sur l'ensoleillement
- 4.4 Parti d'aménagement des espaces publics dans les Bassins du Nouveau Havre - 2012
- 4.5 Programmation des parcs dans Griffintown – Démarche participative – 2018
- 4.6 SIC - Plan directeur – Les Bassins du Nouveau Havre - 2009
- 4.7 SIC et Ville - Accord de développement - 2009
- 4.8 Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown - 2013

5. Documents de référence et liens utiles

- 5.1 OCPM - Consultations publiques précédentes
  - 5.1.1 Bassins du Nouveau Havre – 2009
  - 5.1.2 Projet de Programme particulier d'urbanisme de Griffintown – 2013
- 5.2 Arrondissement Le Sud-Ouest
  - 5.2.1 Règlement d'urbanisme
  - 5.2.2 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - 5.2.3 Plan directeur des parcs et espaces verts 2019-2024
- 5.3 Ville de Montréal
  - 5.3.1 Petit lexique des termes urbanistiques

6. Travaux de la commission

- 6.1 Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal
- 6.2 Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants des promoteurs
- 6.3 Questions de la commission
  - 6.3.1 Réponses de la Ville et des promoteurs
  - 6.3.2 Bâtir son quartier – Projets mixtes école et logements – Exemples internationaux

7. Transcription et webdiffusion

- 7.1 Transcription de la séance d'information du 19 octobre 2020
  - 7.1.1 Webdiffusion de la séance d'information du 19 octobre 2020
- 7.2 Questions citoyennes reçues d'avance en vue de la séance du 11 novembre 2020
- 7.3 Transcription de la séance de questions et réponses du 11 novembre 2020
  - 7.3.1 Webdiffusion de la séance de questions et réponses du 11 novembre 2020
  - 7.3.2 Complément d'information – CSSDM – Politique d'admission et priorité d'inscription
- 7.4 Questions citoyennes reçues d'avance – Demande de réponses par écrit
  - 7.4.1 Réponses
- 7.5 Transcription de la séance d'audition des opinions du 7 décembre 2020
  - 7.5.1 Archive vidéo de la séance d'audition des opinions du 7 décembre 2020
- 7.6 Transcription de la séance d'audition des opinions du 8 décembre 2020
  - 7.6.1 Archive vidéo de la séance d'audition des opinions du 8 décembre 2020

8. Opinions déposées à la commission

- 8.1 Pierre Marcoux
  - 8.1.1 Transcription
  - 8.1.2 Complément d'information
  - 8.1.3 Présentation
- 8.2 Claude Talbot
  - 8.2.1 Transcription
- 8.3 Angela Brancato
- 8.4 Sport et loisir de l'île de Montréal
- 8.5 Ski de fond Montréal
- 8.6 Marie Diane Lee
- 8.7 Pierre Beaulieu
- 8.8 Paola Lato
- 8.9 Frank Cherrier
- 8.10 Comité républicain conservateur
- 8.11 Pour une école primaire dans Griffintown
- 8.12 Isaivani Munisami
- 8.13 Coopérative d'habitation L'Esperluette
- 8.14 CIUSSS Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal
- 8.15 Centre sportif de l'ÉTS
- 8.16 Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en Santé
  - 8.16.1 Transcription
- 8.17 Coalition québécoise sur la problématique du poids
- 8.18 Dallas Wert
  - 8.18.1 Transcription
- 8.19 Justin Zaccaro

9. Opinions présentées en ligne

- 9.1 École
- 9.2 Logement social
- 9.3 Pavillon
- 9.4 Autres opinions

Annexe 3 – Le projet de règlement P-20-026

Règlement modifiant le Règlement 09-004 et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À DES FINS RÉSIDENTIELLES ET COMMERCIALES SUR LE TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 1 852 819 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET BORDÉ DES RUES RICHMOND, OTTAWA, DU SÉMINAIRE ET DU PARC LINÉAIRE DU CANAL DE LACHINE (09-004) ET LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT AU SECTEUR GRIFFINTOWN

Vu le paragraphe 3° l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) est modifié par l'insertion, après l'article 7, de l'article suivant :

« **7.1.** Sur la partie de territoire identifiée comme secteur B-1b2 sur le plan joint en annexe B au présent règlement, les usages de la catégorie E.4(1) sont autorisés. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 9, de l'article suivant :

« **9.1.** Malgré l'article 9 du présent règlement et l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), pour un bâtiment occupé par un usage de la catégorie E.4(1), la hauteur d'un bâtiment peut être inférieure à la hauteur en mètres minimale prescrite sur une superficie maximale de 50 % de son implantation au sol. ».

3. L'article 11 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, sur la partie de territoire identifiée comme secteur B-1b2 sur le plan joint en annexe B au présent règlement la densité minimale prescrite est de 2,0. ».

4. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « d'un matériau réfléchissant », des mots « , à l'exception d'un bâtiment occupé par un usage de la catégorie E.4(1) situé sur la partie de territoire identifiée comme secteur B-1b2 sur le plan joint en annexe B au présent règlement. ».

5. L'article 17 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « d'un bâtiment uniquement », des mots « , à l'exception d'un bâtiment situé sur la partie de territoire identifiée comme secteur B-1b2 sur le plan joint en annexe B au présent règlement pour lequel un maximum de cinq unités de stationnement sont autorisées au niveau du rez-dechaussée. ».

6. L'article 18 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le nombre minimal d'unité de stationnement exigée est d'une unité de stationnement pour 2 unités de logement » par les mots « aucune unité de stationnement n'est exigée ».

7. L'article 19 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **19.** Malgré l'article 554 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), pour un bâtiment occupé par un usage de la catégorie E.4(1), aucune unité de chargement n'est exigée. »

8. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 19, de l'article suivant :

« **19.1.** Malgré l'article 633 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), pour un bâtiment occupé par un usage de la catégorie E.4(1), un minimum de 20 unités de stationnement pour vélo est exigé. »

9. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 23, des sous-sections suivantes :

« **SOUS-SECTION 7**
AMÉNAGEMENT SUR UN TOIT

23.1. Malgré l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), pour un bâtiment occupé par un usage de la catégorie E.4(1), un parapet ou une terrasse, incluant notamment son garde-corps ou tout élément qui lui est intégré ou fixé peuvent dépasser le toit du dernier étage du bâtiment sans limite de hauteur.

SOUS-SECTION 8
CLÔTURE

23.2. Malgré les articles 428.8 et 428.11 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), pour un immeuble occupé par un usage de la catégorie E.4(1) :

1° Une clôture peut être implantée à 0,5 m de la limite d'une emprise publique;

2° La hauteur maximale d'une clôture est de 2,5 m.

SOUS-SECTION 9
DÉPENDANCE DANS UN PARC

23.3. Sur la partie de territoire identifiée comme bassin no 4 sur le plan joint en annexe B au présent règlement, une dépendance peut déroger aux titres II, IV et VI du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et aux articles 9, 11 et 12 du présent règlement.

23.4. Sur la partie de territoire identifiée comme bassin no 4 sur le plan joint en annexe B au présent règlement, une dépendance peut être occupée par l'usage activité communautaire ou socioculturelle. ».

10. L'annexe B de ce règlement intitulée « SECTEURS D'APPLICATION » est remplacée par le plan joint en annexe A au présent règlement;

11. Le Programme particulier d'urbanisme – Secteur Griffintown, inclus à la partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifié par le remplacement de la note du plan 18 intitulé « Usages autorisés » par la note suivante :

« * Le règlement prévoit dans cette zone l'usage E.1, les usages de la classe Habitation, les ateliers d'artiste et d'artisan, les galeries d'art et les bureaux, de même que les usages de la classe Commerce des catégories C.1(1), C.1(2), C.2, les salles d'exposition, de réunion, de réception, de spectacle, les restaurants, activités communautaires ou socioculturelles et les usages de la catégorie E.4(1). ».

ANNEXE A
ANNEXE B « SECTEURS D'APPLICATION »

_____

Ce document a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXX.

GDD : 1204334004

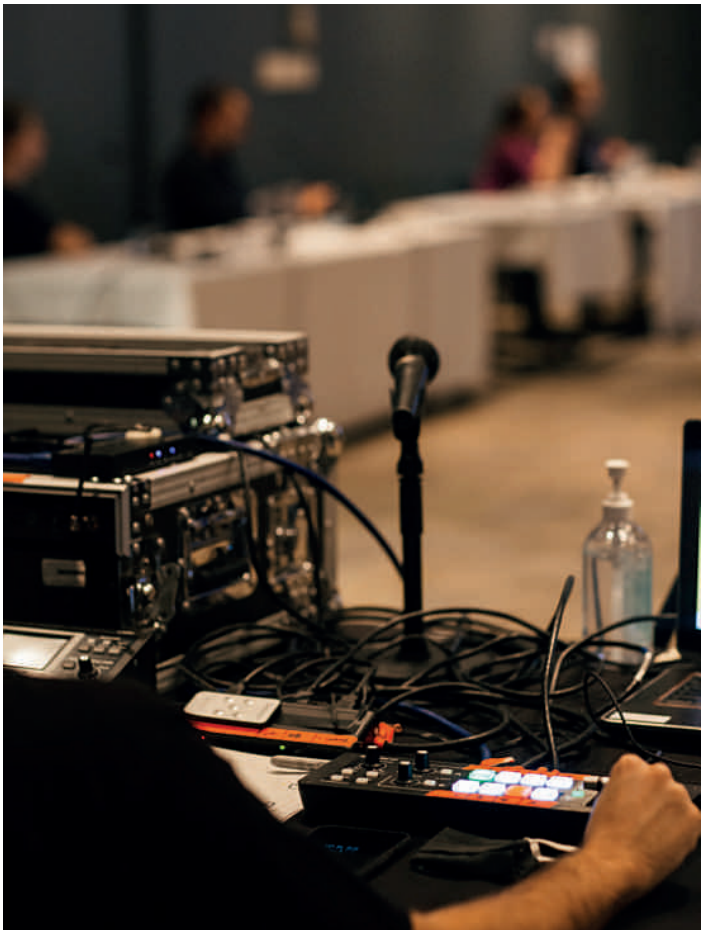

Nicole Brodeur
Présidente

Annexe 4 – Les recommandations

Recommandation #1
La commission recommande l'adoption des modifications règlementaires proposées par la Ville concernant les usages, la hauteur, la densité, le revêtement et l'aménagement des toits, l'aménagement des clôtures, le stationnement pour vélos, de même que le chargement.

Recommandation #2
La commission recommande d'aménager une surface végétale ou un matériau réfléchissant sur la partie du toit de l'école où sera implantée l'aire de jeux.

Recommandation #3
La commission recommande d'autoriser la dérogation au Règlement de lotissement de l'arrondissement proposée par la Ville afin de permettre la création d'une propriété superficiaire.

Recommandation #4
La commission recommande à la Ville d'effectuer une consultation auprès des résidents du quartier sur l'architecture du projet mixte dans le cadre de la démarche Planifions notre école.

Recommandation #5
La commission recommande :

- ***de faire de l'architecture et de l'aménagement du projet mixte un modèle audacieux d'imbrication d'école et de logements sociaux;***
- ***de s'assurer que la conception des logements sociaux permette de contrer les effets des îlots de chaleur.***

Recommandation #6
La commission recommande l'utilisation de moyens de prévention et d'atténuation des nuisances sonores dans la conception et la construction du projet mixte.

Recommandation #7
La commission recommande :

- ***que le projet mixte réponde aux critères d'accessibilité universelle;***
- ***que les logements réservés aux personnes à mobilité réduite soient adaptables en fonction de l'évolution de leurs limitations physiques.***

Recommandation #8
La commission recommande de conserver l'orientation choisie par le CSSDM et Bâtir son quartier pour l'emplacement du projet mixte d'école et de logements sociaux.

Recommandation #9
La commission recommande :

- ***que la cour d'école soit aménagée de sorte que la végétation y soit présente, cultivée et mise en valeur;***
- ***que l'arrondissement et le CSSDM développent un parc-école en planifiant de façon complémentaire l'aménagement des espaces de récréation de l'école et ceux du parc du Bassin-à-Gravier;***

que l'arrondissement et le CSSDM mettent à profit une entente scolaire municipale sur l'utilisation des équipements de l'école par la communauté.

Recommandation #10
La commission recommande :

- ***de ne pas adopter la modification proposée à l'article 18 du règlement 09-004, qui exempterait les nouveaux projets résidentiels de l'obligation d'inclure des unités de stationnement, tant que les conditions favorables au développement des transports actifs et collectifs ne seront pas réunies;***
- ***d'améliorer l'offre de transport en commun dans le quartier Griffintown.***

Recommandation #11
La commission recommande :

- ***d'autoriser l'intégration de cinq places de stationnement au niveau du rez-de-chaussée dans un bâtiment appartenant au projet mixte;***
- ***qu'un stationnement souterrain soit intégré à l'édifice résidentiel du projet mixte. Ce stationnement pourrait devenir une infrastructure accessible en premier lieu aux résidents, mais aussi au personnel de l'école.***

Recommandation #12
La commission recommande d'installer des supports à vélos en nombre suffisant à proximité de l'école.

Recommandation #13
La commission recommande :

- ***d'aménager des parcours à la fois sécuritaires, conviviaux, verdoyants et propices à la socialisation, en priorité entre les parcs et les équipements collectifs du quartier;***
- ***de favoriser l'apaisement de la circulation par un aménagement des rues dans un rayon minimal de 1,6 kilomètre autour de l'école, de façon à minimiser les risques pour tous.***

Recommandation #14
La commission recommande d'examiner la possibilité d'aménager des locaux destinés à des activités communautaires dans l'école et le bâtiment résidentiel.

Recommandation #15
La commission recommande d'adopter les modifications règlementaires proposées par la Ville concernant l'autorisation des activités communautaires ou socioculturelles ainsi que les dérogations au cadre bâti, à l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs, au chargement et stationnements, à la hauteur, à la densité et au taux d'implantation.

Recommandation #16
La commission recommande de bonifier la conception actuelle du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs afin d'y prévoir davantage de verdissement.

Recommandation #17
La commission recommande :

- ***de concevoir le parc du Bassin-à-Bois de manière à prioriser l'expérience des usagers de toutes les générations par des aménagements durables qui répondent à leurs besoins quant à l'accessibilité universelle, aux types d'activités qui peuvent y être pratiquées, à l'utilité des équipements et du mobilier de parc et à la sécurité des citoyens;***
- ***de bonifier la conception actuelle du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs afin d'y prévoir davantage de verdissement;***
- ***d'introduire des mesures d'atténuation des nuisances associées au parc du Bassin-à-Bois afin de réduire les perturbations que les résidents des immeubles voisins pourraient ressentir;***
- ***d'aménager des mesures physiques d'allègement de la circulation entre les parties nord et sud du parc du Bassin-à-Bois pour assurer la sécurité des usagers.***

Recommandation #18
La commission recommande de bonifier la programmation des loisirs et des équipements récréatifs et sportifs dans le secteur dans une perspective d'ensemble afin

notamment d'y intégrer des plateaux sportifs, des aires de jeux pour les enfants, des aires de jeu libre et des mesures de lutte contre les îlots de chaleur (ex. : jeux d'eau).

Recommandation #19
La commission recommande que le pavillon du parc du Bassin-à-Bois soit conçu de manière à renforcer la vie sociale en créant un espace susceptible de favoriser les rencontres et la socialisation.

Déroulement
Projet mixte
L'école
Le bâtiment réadapté
Projet de pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois
Le pavillon
Le parc
Quelles installations de l'école seront accessibles aux citoyens en dehors des heures de classe?
Sujet abordé par :
Collectif Pour une école primaire à Griffintown,
Martin Meunier

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Le Sud-Ouest
Montréal

Rapport de l'OCPM - Recommandations et suivi
Modification du règlement 09-004

Analyse et traitement des recommandations:

- DAUP-SO : Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, Arrondissement du Sud-Ouest
- DCSLDS-SO : Direction de la culture, des sports et loisirs et du développement social, Arrondissement du Sud-Ouest
- SUM-Projets urbains : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Division des projets urbains
- CSSDM : Centre de services scolaire de Montréal
- BSQ : Bâtir son quartier (Groupe de ressources techniques, projet social)

#	Recommandation à la Ville	Statut	Traitement proposé	Partie prenante concernée
1	La commission recommande l'adoption des modifications réglementaires proposées par la Ville concernant les usages, la hauteur, la densité, le revêtement et l'aménagement des toits, l'aménagement des clôtures, le stationnement pour vélos, de même que le chargement.		**Réponse DAUP-SO :** Poursuivre l'adoption du projet de règlement au CM.	DAUP-SO
2	La commission recommande d'aménager une surface végétale ou un matériau réfléchissant sur la partie du toit de l'école où sera implantée l'aire de jeux.		**Réponse DAUP-SO :** Dans l'esprit des normes prévues au Règlement d'urbanisme, lors de la révision en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, la DAUP s'assurera que les matériaux utilisés pour l'aménagement de l'aire de jeux sur la toiture s'inscrivent dans cette recommandation.	DAUP-SO CSSDM

			Réponse du CSSDM : Que ce soit pour l'implantation d'une cour sur le toit ou pour l'ensemble de ses projets, le CSSDM applique les principes directeurs émis par le Ministère de l'Éducation du Québec en 2020. De plus, le CSSDM s'est aussi doté d'exigences techniques pour répondre aux diverses facettes de la construction d'une école, notamment en termes de développement durable, d'efficacité énergétique, etc.	
3	La commission recommande d'autoriser la dérogation au Règlement de lotissement de l'Arrondissement proposée par la Ville afin de permettre la création d'une propriété superficiaire.		**Réponse DAUP-SO :** Suite à une analyse du Service des affaires juridiques, aucune dérogation au Règlement de lotissement n'est nécessaire pour permettre la création d'une propriété superficiaire. La modification n'a donc pas été ajoutée au projet de règlement.	DAUP-SO
4	La commission recommande à la Ville d'effectuer une consultation auprès des résidents du quartier sur l'architecture du projet mixte dans le cadre de la démarche *Planifions notre école*.		**Réponse du CSSDM :** Le CSSDM souhaite lancer la démarche *Planifions notre école à Griffintown* en y invitant plusieurs partenaires dont l'Arrondissement. Toutefois, la démarche sera encadrée et animée par le CSSDM. La démarche a pour objectif d'inclure la communauté dans le projet en constituant un comité composé de voisins, familles, professionnel.le.s du milieu scolaire, représentant.e.s de l'arrondissement et du milieu communautaire. Les discussions ont pour objectif d'aiguiller les architectes pour réaliser une école ajustée aux besoins du milieu et non de discuter de la matérialité du projet. La matérialité du projet sera discutée entre l'Arrondissement et les partenaires du projet dans le cadre de l'application du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Pour plus d'informations sur la démarche : https://planifions.csdm.qc.ca.	CSSDM
5	La commission recommande : - de faire de l'architecture et de l'aménagement du projet mixte un modèle audacieux d'imbrication d'école et de logements sociaux;		**Réponse du CSSDM :** Pour l'élaboration de tous ses projets, le CSSDM applique les principes directeurs émis par le Ministère de l'Éducation du Québec en 2020, soit : 1. Réussite éducative : pivot des principes directeurs; 2. Développement durable;	CSSDM BSQ

	- de s'assurer que la conception des logements sociaux permette de contrer les effets des îlots de chaleur.		3. École saine et sécuritaire; 4. École flexible, adaptative, évolutive et pérenne; 5. Milieu de vie inclusif. http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/ministere/Guide-planification-immobiliere-primaire.pdf . **Réponse BSQ :** Bâtir son quartier est très sensible à la facture architecturale du projet mixte et aux enjeux de transition sociale et écologique. Aussi, l'OBNL Place Griffintown, porteur du volet résidentiel du projet mixte accompagné de Bâtir son quartier, envisage la possibilité d'une construction en bois. De plus, dans son nouveau Guide de construction des écoles québécoises, le MEQ invite à la construction bois.	
6	La commission recommande l'utilisation de moyens de prévention et d'atténuation des nuisances sonores dans la conception et la construction du projet mixte.		**Réponse du CSSDM :** Aucun commentaire. **Réponse BSQ :** Bâtir son quartier et les équipes d'architectes qui ont travaillé au concept de projet mixte proposent déjà des mesures de mitigation des nuisances sonores (type écran végétal, écran transparent), notamment entre la cour ouverte sur le parc et les logements existants de la Coop des Bassins du Havre. Ces mesures seront étudiées plus finement lors des prochaines étapes de conception du projet.	CSSDM BSQ
7	La commission recommande : - que le projet mixte réponde aux critères d'accessibilité universelle; - que les logements réservés aux personnes à mobilité réduite soient adaptables en fonction de l'évolution de leurs limitations physiques.		**Réponse du CSSDM :** En plus de répondre au Code de construction en vigueur, le CSSDM favorise l'aménagement de parcours sans obstacle pour tous les nouveaux bâtiments en accord avec les grands axes de la Politique de la réussite éducative visant la création de milieux d'apprentissages inclusifs et l'accessibilité des installations à tous. **Réponse BSQ :** Bâtir son quartier souligne ici que tous les projets que le GRT accompagne offrent des logements 100 % accessibles et le programme AccèsLogis prévoit également un pourcentage de logements adaptables.	CSSDM BSQ

8	La commission recommande de conserver l'orientation choisie par le CSSDM et Bâtir son quartier pour l'emplacement du projet mixte d'école et de logements sociaux.		**Réponse du CSSDM :** Aucun commentaire. **Réponse BSQ :** Bâtir son quartier, avec l'accord de la Ville de Montréal, propriétaire du terrain, souhaite développer un projet mixte intégrant une école dans un projet de logement résidentiel. Pour ce faire, une quarantaine de logements communautaires ont été sacrifiés au profit de la création d'un milieu de vie mixte, complet et inclusif, une première à Montréal et au Québec.	CSSDM BSQ
9	La commission recommande : - que la cour d'école soit aménagée de sorte que la végétation y soit présente, cultivée et mise en valeur; - que l'Arrondissement et le CSSDM développent un parc-école en planifiant de façon complémentaire l'aménagement des espaces de récréation de l'école et ceux du parc du Bassin-à-Gravier; - que l'Arrondissement et le CSSDM mettent à profit une entente scolaire municipale sur l'utilisation des équipements de l'école par la communauté.		**Réponse DAUP-SO :** Il est dans les intentions de l'Arrondissement et du CSSDM de signer une entente-cadre régissant le partage des infrastructures scolaires et municipales entre la Ville de Montréal et les centres de services scolaires. **Réponse du CSSDM :** Le partage d'équipements et d'espaces entre l'école et le quartier représente une occasion pour l'école, comme pour les habitants et les usagers du quartier. L'école peut trouver dans le quartier des occasions de développer sa mission éducative, tant en termes d'espace disponible que d'apports pédagogiques. L'école ouverte sur le quartier peut aussi devenir un levier de développement urbain. Extrait du Guide : <http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/ministere/Guide-planification-immobiliere-primaire.pdf>.	DAUP-SO CSSDM
10	La commission recommande : - de ne pas adopter la modification proposée à l'article 18 du Règlement 09-004, qui exempterait les nouveaux projets résidentiels de l'obligation d'inclure des unités de stationnement, tant que les conditions favorables au développement des transports		**Réponse DAUP-SO :** La DAUP-SO recommande au CM de <u>ne pas adopter</u> la modification de l'article 18 du Règlement 09-004 éliminant le nombre minimal requis d'unités de stationnement, comme recommandé par l'OCPM. Selon la réglementation en vigueur, cela représente une obligation d'aménager un minimum de 32 unités de stationnement à l'intérieur soit 22 unités pour le logement social et 10 unités pour l'école. Le projet de règlement soumis en addenda est modifié afin de tenir	DAUP-SO SUM - Projets urbains

	actifs et collectifs ne seront pas réunies; - d'améliorer l'offre de transport en commun dans le quartier Griffintown.		compte de cette recommandation de l'OCPM. Par ailleurs, l'Arrondissement et la ville-centre collaborent avec les différentes parties prenantes œuvrant dans l'amélioration des transports collectifs dans le quartier (STM, CDPQi/NouvelR).	
11	La commission recommande : - d'autoriser l'intégration de cinq places de stationnement au niveau du rez-de-chaussée dans un bâtiment appartenant au projet mixte; - qu'un stationnement souterrain soit intégré à l'édifice résidentiel du projet mixte. Ce stationnement pourrait devenir une infrastructure accessible en premier lieu aux résidents, mais aussi au personnel de l'école.		**Réponse du CSSDM :** Le programme fonctionnel du Ministère de l'Éducation du Québec ne prévoit aucune case de stationnement dédiée au personnel. **Réponse BSQ :** Bâtir son quartier et l'OBNL Place Griffintown doivent poursuivre leur travail collaboratif pour finaliser la conception du volet social du projet mixte. Le besoin en stationnement souterrain sera à nouveau questionné à cette occasion.	CSSDM BSQ
12	La commission recommande d'installer des supports à vélos en nombre suffisant à proximité de l'école.		**Réponse DAUP-SO :** En collaboration avec le CSSDM, l'Arrondissement veillera à ce qu'un nombre suffisant de supports à vélos soit accessible à proximité sur le domaine public. **Réponse du CSSDM :** Selon nos exigences techniques en architecture du paysage, il est tenu d'offrir une place de vélo pour dix élèves et une place de vélo pour vingt membres du personnel.	DAUP-SO CSSDM
13	La commission recommande : - d'aménager des parcours à la fois sécuritaires, conviviaux, verdoyants et propices à la socialisation, en priorité entre les parcs et les équipements collectifs du quartier; - de favoriser l'apaisement de la circulation par un aménagement		**Réponse SUM-Projets urbains :** La Ville de Montréal a entrepris une réfection complète des aménagements du domaine public du quartier dans le cadre de la mise en œuvre du PPU Griffintown. Ces aménagements s'inscrivent exactement dans la recommandation de l'OCPM. Les rues présentent désormais un aménagement qui favorise les liens entre les quartiers, et qui améliore la sécurité et la convivialité de l'espace public pour encourager les déplacements actifs.	DAUP-SO SUM-Projets urbains CSSDM

	des rues dans un rayon minimal de 1,6 km autour de l'école, de façon à minimiser les risques pour tous.		**Réponse du CSSDM :** Concernant l'apaisement de la circulation dans un rayon de 1,6 km autour de l'école, il est important de préciser que la politique de transport scolaire définit une zone de desserte de 1 600 m porte-à-porte dans laquelle le service d'autobus n'est habituellement pas offert à l'élève de la 3e année à la 6e année. Pour le préscolaire jusqu'à la 2e année, la distance pour le service est de 1 000 m de la porte de la résidence à la porte de l'école. Les limites du secteur scolaire ou du territoire-école de la nouvelle école ne sont toujours pas définies, mais le canal de Lachine et l'emprise de l'autoroute Ville-Marie en limitent certainement la portée. D'un point de vue scolaire, l'enjeu n'est pas l'apaisement de l'ensemble des rues, mais bien d'assurer que sous cette distance les familles soient assez confortables en transport actif plutôt qu'en voiture. Des interventions spécifiques sur certaines rues et intersections seront à prioriser lorsque le territoire-école sera défini. Carte illustrant l'emplacement de l'école et le rayon de 1,6 km 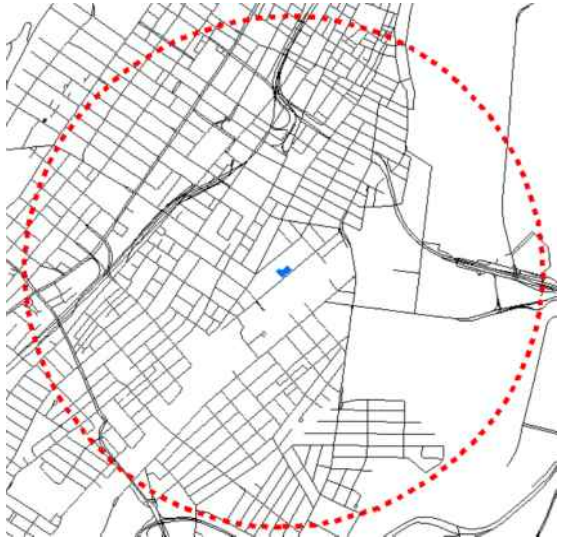	
14	La commission recommande d'examiner la possibilité		**Réponse DAUP-SO :** Il est dans les intentions de l'Arrondissement et du CSSDM de convenir	DAUP-SO CSSDM

	d'aménager des locaux destinés à des activités communautaires dans l'école et le bâtiment résidentiel.		d'un protocole d'entente sur le partage des infrastructures. Toutefois, l'Arrondissement privilégie l'utilisation des pavillons de parc pour l'organisation d'activités communautaires. **Réponse du CSSDM :** Il est impossible d'ajouter des espaces pour la communauté dans l'école sans diminuer les espaces scolaires qui sont déjà insuffisants pour les besoins identifiés par le Ministère de l'Éducation du Québec (24 classes). Il est envisagé de partager des espaces scolaires hors des heures de classe. Toutefois, l'aménagement d'espace durant le jour entraîne des contraintes reliées à la construction : les dispositifs de sécurité et l'entretien. **Réponse BSQ :** Bâtir son quartier et l'OBNL Place Griffintown souhaitent que les infrastructures sportives de l'école (gymnase) et la cour localisée au RDC face au parc du Bassin-à-Gravier puissent être ouvertes à la communauté en dehors des heures d'ouverture de l'école (soir, fin de semaine, vacances scolaires).	BSQ
15	La commission recommande d'adopter les modifications réglementaires proposées par la Ville concernant l'autorisation des activités communautaires ou socioculturelles ainsi que les dérogations au cadre bâti, à l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs, au chargement et stationnements, à la hauteur, à la densité et au taux d'implantation.		**Réponse DAUP-SO :** Poursuivre l'adoption du projet de règlement au CM.	DAUP-SO
16	La commission recommande de bonifier la conception actuelle du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs afin d'y		Il est prévu de revoir la conception du parc pour y réduire les espaces minéralisés pour laisser place à davantage de verdissement, notamment pour la place des Arrimeurs.	SUM-Projets urbains

	prévoir davantage de verdissement.			
17	La commission recommande : - de concevoir le parc du Bassin-à-Bois de manière à prioriser l'expérience des usagers de toutes les générations par des aménagements durables qui répondent à leurs besoins quant à l'accessibilité universelle, aux types d'activités qui peuvent y être pratiquées, à l'utilité des équipements et du mobilier de parc et à la sécurité des citoyens; - de bonifier la conception actuelle du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs afin d'y prévoir davantage de verdissement; - d'introduire des mesures d'atténuation des nuisances associées au parc du Bassin-à-Bois afin de réduire les perturbations que les résidents des immeubles voisins pourraient ressentir; - d'aménager des mesures physiques d'allègement de la circulation entre les parties nord et sud du parc du Bassin-à-Bois pour assurer la sécurité des usagers.		L'aménagement s'inscrit dans la recommandation de la commission. Les points abordés seront pris en considération lors de la poursuite de la conception. À titre d'exemple, nous nous assurerons que le parc soit accessible universellement, notamment par la rampe d'accès qui mène au toit et par le sentier principal qui traverse le parc dans sa longueur. Nous rappelons également que plusieurs types d'activités peuvent être pratiquées, autant en hiver (patin, glissade), qu'en été (sur la plaine multifonctionnelle de la partie sud ou l'animation sur la patinoire). Précisons finalement que nos plans et devis passent par des experts sensibilisés à l'ADS+ pour étudier les aspects sécurité et l'utilisation universelle du mobilier. Par ailleurs, notre concept ayant évolué depuis la consultation, on retrouve depuis davantage de verdissement dans la conception, notamment par le verdissement de la place des Arrimeurs et par la révision de la conception pour conserver les arbres matures existants. Nous nous assurons également de la plantation d'arbres de gros calibres, qui offriront plus rapidement une ombre intéressante pour les usagers en été. Finalement, nous accordons une attention particulière à la nuisance possible générée par l'usage du parc durant l'hiver. Nous nous assurerons que les lampadaires soient dirigés exclusivement vers la patinoire et une étude acoustique est en cours pour l'utilisation de l'équipement de réfrigération afin d'en atténuer le bruit. La rue des Bassins est aménagée selon la typologie "rue apaisée", notamment par une chaussée de largeur réduite et une vitesse de circulation limitée à 30 km/h. De larges saillies de trottoir sont présentes dans la section adjacente aux parties nord et sud du parc afin de faciliter la traversée des piétons. Au terme des travaux, les aménagements nécessaires à la sécurité des piétons seront mis en place.	SUM-Projets urbains

18	La commission recommande de bonifier la programmation des loisirs et des équipements récréatifs et sportifs dans le secteur dans une perspective d'ensemble afin notamment d'y intégrer des plateaux sportifs, des aires de jeux pour les enfants, des aires de jeux libres et des mesures de lutte contre les îlots de chaleur (ex. : jeux d'eau).		La bonification de l'offre de service est inscrite à la planification de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement. Cette bonification sera déterminée en fonction des nouvelles opportunités (additions d'équipements collectifs) et en cohérence avec le cadre financier de la Direction. Les organismes du milieu seront également mis à contribution.	DCSLDS-SO SUM-Projets urbains
19	La commission recommande que le pavillon du parc du Bassin-à-Bois soit conçu de manière à renforcer la vie sociale en créant un espace susceptible de favoriser les rencontres et la socialisation.		L'aménagement du pavillon est conçu afin de répondre aux besoins de la patinoire durant la saison d'utilisation, mais aussi pour servir de lieu pour la tenue d'activités communautaires ou socioculturelles en dehors de la période d'opération de la patinoire.L'équipement sera polyvalent et permettra divers usages par l'arrondissement, les organismes et les citoyens.	DCSLDS-SO SUM-Projets urbains

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc des Bassins-à-Bois, d'un pavillon.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2021-05-18 - révision DAC.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steven ROUSSEAU
Avocat

Tél : 514-589-7196

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Jean-Philippe GUAY
Chef de division

Tél : 514-893-0302
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À DES FINS RÉSIDENTIELLES ET COMMERCIALES SUR LE TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 1 852 819 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET BORDÉ DES RUES RICHMOND, OTTAWA, DU SÉMINAIRE ET DU PARC LINÉAIRE DU CANAL DE LACHINE (09-004) ET LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT AU SECTEUR GRIFFINTOWN

Vu le paragraphe 3° l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ chapitre C-11.4);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) est modifié par l'insertion, après l'article 7, de l'article suivant :

« **7.1.** Sur la partie de territoire identifiée comme secteur B-1b2 sur le plan joint en annexe B au présent règlement, les usages de la catégorie E.4(1) sont autorisés. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 9, de l'article suivant :

« **9.1.** Malgré l'article 9 du présent règlement et l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), pour un bâtiment occupé par un usage de la catégorie E.4(1), la hauteur d'un bâtiment peut être inférieure à la hauteur en mètres minimale prescrite sur une superficie maximale de 50% de son implantation au sol. ».

3. L'article 11 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, sur la partie de territoire identifiée comme secteur B-1b2 sur le plan joint en annexe B au présent règlement, la densité minimale prescrite est de 2,0. ».

4. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « d'un matériau réfléchissant », des mots « , à l'exception d'un bâtiment occupé par un usage de la catégorie E.4(1) situé sur la partie de territoire identifiée comme secteur B-1b2 sur le plan joint en annexe B au présent règlement. ».

5. L'article 17 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « d'un bâtiment uniquement », des mots « , à l'exception d'un bâtiment situé sur la partie de territoire identifiée comme secteur B-1b2 sur le plan joint en annexe B au présent règlement pour lequel un maximum de cinq unités de stationnement sont autorisées au niveau du rez-de-chaussée. ».

6. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 17, de l'article suivant :

« **17.1.** Malgré l'article 554 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), pour un bâtiment occupé par un usage de la catégorie E.4(1), aucune unité de chargement n'est exigée. »

7. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 19, de l'article suivant :

« **19.1.** Malgré l'article 633 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), pour un bâtiment occupé par un usage de la catégorie E.4(1), un minimum de 20 unités de stationnement pour vélo est exigé. »

8. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 23, des sous-sections suivantes :

« **SOUS-SECTION 7**
AMÉNAGEMENT SUR UN TOIT

23.1. Malgré l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), pour un bâtiment occupé par un usage de la catégorie E.4(1), un parapet ou une terrasse, incluant notamment son garde-corps ou tout élément qui lui est intégré ou fixé peuvent dépasser le toit du dernier étage du bâtiment sans limite de hauteur.

SOUS-SECTION 8
CLÔTURE

23.2. Malgré les articles 428.8 et 428.11 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), pour un immeuble occupé par un usage de la catégorie E.4(1) :

1° Une clôture peut être implantée à 0,5 m de la limite d'une emprise publique;
2° La hauteur maximale d'une clôture est de 2,5 m.

SOUS-SECTION 9
DÉPENDANCE DANS UN PARC

23.3. Sur la partie de territoire identifiée comme bassin no 4 sur le plan joint en annexe B au présent règlement, une dépendance peut déroger aux titres II, IV et VI du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et aux articles 9, 11 et 12 du présent règlement.

23.4. Sur la partie de territoire identifiée comme bassin no 4 sur le plan joint en annexe B au présent règlement, une dépendance peut être occupée par l'usage activité communautaire ou socioculturelle.

9. L'annexe B de ce règlement intitulée « SECTEURS D'APPLICATION » est remplacée par le plan joint en annexe A au présent règlement.

10. Le Programme particulier d'urbanisme – Secteur Griffintown, inclus à la partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifié par le remplacement de la note du plan 18 intitulé « Usages autorisés » par la note suivante :

« * Le règlement prévoit dans cette zone l'usage E.1, les usages de la classe Habitation, les ateliers d'artiste et d'artisan, les galeries d'art et les bureaux, de même que les usages de la classe Commerce des catégories C.1(1), C.1(2), C.2, les salles d'exposition, de réunion, de réception, de spectacle, les restaurants, activités communautaires ou socioculturelles et les usages de la catégorie E.4(1). ».

ANNEXE A
ANNEXE B « SECTEURS D'APPLICATION »

Ce document a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD :1204334004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1204334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc des Bassins-à-Bois, d'un pavillon.

D'adopter le règlement modifiant le règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielle et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc des Bassins-à-Bois, d'un pavillon.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-04-08 15:46

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204334004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc des Bassins-à-Bois, d'un pavillon.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown, l'Arrondissement du Sud-Ouest accompagne ses partenaires, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), dans la mise en oeuvre de différents projets permettant de répondre aux besoins de la population grandissante du quartier. Afin de permettre la construction d'une école par la CSDM et un pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois, des modifications doivent être apportées au règlement 09-004 adopté en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et au PPU du secteur Griffintown.
Le Conseil municipal peut adopter un règlement modifiant un règlement adopté en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). De même, le conseil municipal peut adopter un règlement en vertu des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0702 - 24 août 2009 (1083468009) - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec
CM13 0478 - 27 mai 2013 (1134543001) : Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM.

DESCRIPTION

Les modifications au règlement 09-004 et au PPU du secteur Griffintown visent à permettre la construction d'un pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois et d'une école.
Le pavillon accueillera un vestiaire, un garage et les équipements mécaniques nécessaires à l'opération de la patinoire réfrigérée qui sera aménagée dans le parc du Bassin-à-Bois. Le

pavillon déroge au Titre II (Cadre bâti), Titre IV (Occupation et aménagement des espaces extérieurs), Titre VI (Chargement et stationnement) du règlement d'urbanisme (01-280) et aux articles 9 (Hauteur), 11 (Densité) et 12 (Implantation) du règlement 09-004.

La construction de l'école déroge aux usages, à la densité, à la hauteur, au stationnement, au chargement, au revêtement des toits, à l'aménagement des cours, à l'aménagement des toits et aux clôtures autorisés en vertu du règlement 09-004 et du règlement d'urbanisme (01-280).

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires s'inscrivent dans les orientations du PPU du secteur Griffintown, en dotant le quartier des équipements et des services requis, en lien avec les démarches de la CSDM pour la construction d'une école dans le quartier et l'octroi par la Ville de Montréal du budget pour la réalisation d'une patinoire réfrigérée dans le parc du Bassin-à-Bois.
Avis du Comité Jacques-Viger :
Lors de la séance du 13 mars 2020, le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du règlement 09-004 et du PPU du secteur Griffintown. L'avis et la fiche de suivi peuvent être consultés en pièce jointe du présent sommaire.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de la séance du 16 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du règlement 09-004 et du PPU du secteur Griffintown.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour le projet de pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois, la Ville de Montréal a déjà octroyé le contrat de service professionnel en architecture et architecture de paysage pour la réalisation des plans et devis. Tout retard dans l'élaboration des plans et devis pour des enjeux de conformité au règlement 09-004 ou au règlement d'urbanisme 01-280 pourrait retarder le début du chantier prévu pour le printemps 2021.
Pour le projet d'école, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) poursuit le développement du projet. Un report dans l'adoption du règlement pourrait compromettre le respect des échéances de la CSDM pour la demande de financement du projet auprès du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur et reporterait l'ouverture de l'école pour la rentrée scolaire 2023.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le Conseil d'arrondissement : 14 avril 2020
Résolution du Comité exécutif : 13 mai 2020

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil municipal : 25 mai 2020
Avis annonçant la consultation publique : au moins 15 jours avant la consultation publique
Assemblée publique de consultation : printemps 2020
Dépôt du rapport de l'OCPM au conseil municipal : Été 2020
Adoption du règlement par le Conseil municipal : 24 août 2020
Certificat de conformité et entrée en vigueur : septembre 2020
Avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Éden GODBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-4508
Télécop. : 514-827-1945

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-26

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514-868-5037
Télécop. : 514-872-1945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine
Tél : 514-872-1451
Approuvé le : 2020-04-08

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 mai 2020 Séance tenue le 26 mai 2020	Résolution: CM20 0542

Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown », dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc du Bassin-à-Bois, d'un pavillon / Tenue d'une consultation publique

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown », dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc du Bassin-à-Bois, d'un pavillon;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown », dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc du Bassin-à-Bois, d'un pavillon;

2- de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de procéder à la consultation publique requise dans le respect des dispositions de l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1204334004
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement P-20-026

Signée électroniquement le 28 mai 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1214341001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1)

Il est recommandé de:
Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1)

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-20 10:15

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214341001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1) vise essentiellement à protéger la structure et la capacité des réseaux municipaux, afin que chaque usager puisse se raccorder à l'aqueduc et à l'égout sans mettre les autres usagers à risque et sans affecter la fiabilité des réseaux.
En 2020, la Ville de Montréal a adopté les dispositions réglementaires permettant de rendre obligatoire le remplacement de la section privée du branchement d'eau en plomb, en conformité avec les objectifs de son plan d'action pour éliminer les branchements d'eau en plomb. Ces modifications à ces dispositions réglementaires étaient nécessaires pour permettre le remplacement des sections privées des branchements d'eau des bâtiments composés en tout ou en partie de plomb ou d'acier galvanisé qui est ou qui a été en contact avec du plomb.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1372 - 15 décembre 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).
CM20 0674 - 16 juin 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) & Adoption - Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales.

CM18 0840 - 19 juin 2018 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078).

CM17 1053 - 22 août 2017 : Adoption - Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Le présent projet consiste en une modification du règlement 20-030 actuellement en vigueur sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et qui régit les branchements d'eau et d'égouts et la gestion des eaux pluviales. Cette modification vise des adaptations aux dispositions réglementaires qui reflètent l'évolution et l'optimisation des procédures internes, mais aussi qui simplifient et élargissent les possibilités permettant d'atteindre la conformité au règlement. Certaines dispositions ont aussi été reformulées afin d'améliorer la cohérence et la compréhension du texte. Les faits saillants identifiés à cet égard sont :

Remplacement de la section privée des branchements d'eau :

- Des précisions ont été apportées sur la responsabilité des propriétaires à rendre accessible le point d'entrée du branchement d'eau à l'intérieur du bâtiment pour l'inspection et l'exécution des travaux par la Ville.
- Les travaux supplémentaires requis en présence d'un obstacle ou lors de la mise aux normes du branchement exécutés par l'entrepreneur de la Ville seront intégralement facturés au propriétaire.
- Le calcul du coût au mètre linéaire de conduite remplacée inclura les frais de pose d'isolant, de mise à la terre et de gestion des sols, en cohérence avec le calcul de répartition tarifaire inclus au règlement.
- Le nombre total de mètres linéaires facturé au propriétaire sera arrondi au dixième de mètre.

Raccordements inversés :

La disposition réglementaire sur les raccordements inversés a été révisée afin de clarifier qu'il relève de la responsabilité du propriétaire de corriger l'inversement dans le bâtiment lorsque les équipements sont partiellement mal raccordés et que l'égout public qui le dessert est séparatif. Aussi, lorsque la totalité des équipements est mal raccordée à l'intérieur du bâtiment et qu'il s'agit d'une nouvelle construction, le propriétaire est également responsable d'exécuter les travaux correctifs (en faisait appel à la garantie du bâtiment neuf).

Gestion des eaux pluviales sur la propriété privée :

- Les immeubles à usage institutionnel peuvent déposer une demande de plan directeur afin de compenser les exigences de débit ou de volume;
- Vu la proximité des cours d'eau dans lequel il se rejette, le territoire du parc Jean-Drapeau sera exclu du respect du taux de rejet pour les fortes pluies, mais devra répondre aux exigences en matière de qualité des eaux pluviales rejetées au milieu récepteur;
- Un crédit simplifié sous forme de volume d'eau pluviale est appliqué pour chaque arbre afin d'encourager la plantation et le verdissement;
- Les exigences associées aux ouvrages d'infiltration ont été révisées pour assurer le bon fonctionnement de ces méthodes de gestion des eaux pluviales.

JUSTIFICATION

Sur l'aspect du plomb, l'ajout et la modification des dispositions réglementaires sont motivés par le développement des devis techniques et des procédures administratives associés à l'exécution des travaux de remplacement des sections privées des branchements d'eau en plomb par la Ville, qui a débuté en avril 2021.

Suite à l'adoption du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales en juin 2020 et suite à la modification réglementaire de décembre 2020, des commentaires et des recommandations ont été formulés par les instances concernées, afin d'améliorer la cohésion des exigences techniques et des objectifs réglementaires. Ces remarques ont été analysées et transposées en modifications réglementaires, et certaines dispositions ont été reformulées afin d'améliorer la cohérence et la compréhension du texte.

À l'égard des raccordements inversés, la disposition réglementaire a été reformulée afin de clarifier les situations où le propriétaire de l'immeuble est responsable de l'exécution des travaux correctifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que l’eau potable distribuée sur le territoire de la Ville de Montréal est d’excellente qualité, lorsque la tuyauterie contient du plomb, celui-ci peut se dissoudre et se retrouver dans l’eau. Le règlement permettra d'atteindre dans un délai raisonnable l'objectif de réduire l’exposition des citoyens au plomb dans l’eau. Cela permet de s’aligner sur le nouveau Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r.40) qui fixe à 5 microgrammes par litre la concentration maximale de plomb dans l’eau potable.
Le règlement favorisera la réduction des émissions de GES directes et indirectes provenant des chantiers de construction et des externalités négatives telles que le bruit, et il s’aligne sur l’action 6 du Plan climat 2020-2030.

Les exigences qualitatives de rejet des eaux pluviales au règlement et sur les travaux correctifs des raccordements inversés permettent d'assurer la protection de la qualité de l'eau des milieux récepteurs. Les exigences quantitatives permettent de réduire les volumes d'eau pluviale rejetée à l'égout et d'éviter une surcharge de la capacité du réseau public, et donc contribuer à l'effort de diminution des surverses aux milieux récepteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur l'aspect du remplacement de la section privée du branchement d'eau en plomb par la Ville, la modification réglementaire ajoute des précisions sur les responsabilités des propriétaires de rendre accessible le point d'entrée de branchement d'eau pour l'inspection par la Ville de la nature du matériau du branchement d'eau et pour l'exécution des travaux de remplacement du branchement d'eau par l'entrepreneur de la Ville. De plus, certains travaux exécutés par l'entrepreneur de la Ville ont été spécifiés afin d'être intégralement facturés au propriétaire. Si l'amendement n'est pas adopté, les impacts majeurs à cet égard seront :

- La Ville ne pourra pas exiger au propriétaire les travaux qu'il doit exécuter de façon précise pour rendre accessible le point d'entrée du branchement d'eau (risque élevé de contestation).

- La Ville ne pourra pas facturer intégralement certains travaux particuliers selon les coûts réels de l'exécution par l'entrepreneur de la Ville.
- La Ville ne pourra pas facturer le coût des travaux au dixième de mètre (la modification réglementaire permettra d'être précis sur le coût réel des travaux et que le montant facturé au propriétaire soit juste).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Service de l'eau a mis en place des mesures de protection et des procédures en respect avec les recommandations de la Santé publique du Québec et des comités de santé et sécurité au travail, afin de protéger adéquatement les citoyens et les employés dans le cadre des inspections à l'intérieur des immeubles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Les guides d'interprétation préparés à l'intention des professionnels impliqués et des arrondissements seront adaptés compte tenu de la présente modification réglementaire. Lesdits guides sont disponibles en téléchargement gratuit sur le site du service de l'eau.

Un plan de communication interne sera préparé à l'intention des arrondissements et des services exécutants des travaux pour le compte du Service de l'eau concernant les nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que des présentations, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 juin 2021 : avis de motion

23 août 2021 : adoption de ce règlement.

Remplacement de toutes les entrées de service en plomb du territoire de la Ville de Montréal d'ici 2030.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy MEILLEUR
Agent(e) technique - soutien technique et règlementation

Tél : 438 821-3782
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-26

Brahim AMAROUCHE
Chef de section - réglementation de l'eau

Tél : 438 220-8191
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-05-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214341001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2021-05-06 Règlement modifiant 20-030 (finale).docx

2021-04-13 Annexe C remplacée.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-06

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-030-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PUBLICS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (20-030)

Vu les articles 19 et 25 à 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 4, 6, 19, 21, 23 à 25, 26 à 28 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 84 et 87 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) est modifié par le remplacement des mots « égout public » par le mot « égout » partout où ils se trouvent.

2. Ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'un matériau en contact » par les mots « d'acier galvanisé en contact » partout où ils se trouvent.

3. Ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou à la réhabilitation » par les mots « , à la réhabilitation ou à la reconstruction » partout où ils se trouvent.

4. L'article 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après la définition de « immeuble », de la définition suivante :

> « « point d'entrée du branchement d'eau » : endroit à l'intérieur d'un bâtiment situé le plus près possible du mur de fondation où la section privée d'un branchement d'eau s'introduit dans le bâtiment; ».

5. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « les dispositions du cahier des prescriptions normalisées » par les mots « les normes prévues au Document technique normalisé d'infrastructure (DTNI) ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 22, de l'article suivant :

« **22.1** Tout branchement d'eau doit être situé à droite du branchement d'égout sanitaire, et ce, de l'immeuble jusqu'à la voie publique. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 27, de l'article suivant :

« **27.1** Le propriétaire d'un immeuble doit s'assurer que le robinet d'arrêt extérieur du branchement d'eau de son immeuble soit accessible. ».

8. Le deuxième alinéa de l'article 30 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « raisonnable » par les mots « de sept jours ».

9. Le premier alinéa de l'article 37 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Tout branchement d'eau doit être d'un diamètre égal ou inférieur au diamètre de la conduite d'aqueduc sur lequel il est raccordé et doit répondre aux exigences de la division B du Code. ».

10. Le premier alinéa de l'article 40 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'une réhabilitation par gainage » par les mots « d'une technique de réhabilitation adaptée au matériau conformément aux règles de l'art ».

11. Le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 41 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « raccordée au branchement », des mots « le plus près possible de la limite de l'emprise de la voie publique ».

12. L'article 57 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « remplace ou réhabilite » par les mots « remplace, réhabilite ou reconstruit » partout où ils se trouvent dans cet article;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « ou de réhabiliter » par les mots « , de réhabiliter ou de reconstruire ».

13. L'article 58.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aux fins de la présente section, une entrave s'entend notamment d'un revêtement de mur ou de plancher, d'un équipement ou tout autre objet qui empêche la réalisation de l'inspection ou de travaux. ».

14. L'article 60.1 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° du mot « procède », par les mots « peut procéder »;

2° des mots « ou réhabilité », par les mots « , réhabilité ou reconstruit ».

15. L'article 60.2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « du point d'entrée du branchement d'eau » par les mots « du mur de fondation »;

2° l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en eau de l'immeuble, l'autorité compétente peut procéder au remplacement, à la réhabilitation ou à la reconstruction de la section privée d'un branchement d'eau à une distance de plus d'un mètre du mur de fondation à l'intérieur du bâtiment. ».

16. L'article 60.3 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « ou la réhabilitation », par les mots « , la réhabilitation ou la reconstruction »;

2° l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° la pose d'isolant, les travaux de mise à la terre et ceux relatifs à la gestion des sols. ».

17. L'article 60.4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **60.4** Lorsque l'autorité compétente constate la présence d'un obstacle sur la propriété privée empêchant la réalisation des travaux prévus à l'article 60.3, elle peut :

1° procéder à l'enlèvement de l'obstacle;

2° effectuer des travaux permettant de contourner l'obstacle;

3° procéder à des travaux de mise aux normes du branchement d'eau. ».

18. L'article 61 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou de réhabilitation » par les mots « , de réhabilitation ou de reconstruction ».

19. L'article 62 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « ou de réhabilitation » par les mots « , de réhabilitation ou de reconstruction » partout où ils se trouvent;

2° le remplacement, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, des mots « ou réhabilitées », par les mots « , réhabilitées ou reconstruites »;

3° le remplacement, au paragraphe 1° du troisième alinéa, des mots « ou réhabilitées », par les mots « , réhabilitées ou reconstruites »;

4° le remplacement du paragraphe 2° du troisième alinéa par le paragraphe suivant :

« lorsque le nombre de mètres linéaires mesurés sur l'immeuble est un nombre décimal qui comporte des centièmes se terminant par moins de 5, le nombre de mètres est arrondi au dixième de mètre inférieur le plus près. Lorsque ce nombre se termine par 5 ou plus, le nombre de mètres est arrondi au dixième de mètre supérieur le plus près ».

20. Le deuxième alinéa de l'article 71 de ce règlement est supprimé.

21. L'article 79 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au premier alinéa, après les mots « directement à l'égout public », des mots « , à un cours d'eau ou à un point de rejet désigné par l'autorité compétente en vertu de l'article 90 »;

2° la suppression du troisième alinéa.

22. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 79, de l'article suivant :

« **79.1** Lorsqu'un regard d'égout est situé en bout de réseau, l'autorité compétente peut autoriser le raccordement du branchement d'égout à ce regard au lieu de la conduite d'égout. ».

23. L'article 93 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « Lorsqu'une partie ou la totalité », par les mots « En présence d'un égout séparatif et lorsqu'une partie »;

2° la suppression, au deuxième alinéa, des mots « sanitaire et pluvial »;

3° la suppression, au deuxième alinéa, des mots « des raccordements sur l'immeuble ».

24. L'article 95 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Tout branchement d'égout doit être d'un diamètre égal ou inférieur au diamètre de l'égout sur lequel il est raccordé. ».

25. Le paragraphe 2° de l'article 108 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « un document vidéo », des mots « dont la date d'enregistrement est d'au plus trois mois avant la date de transmission du formulaire ».

26. L'article 119 de ce règlement est modifié par l'insertion, au deuxième alinéa, après les mots « doit se faire en surface », des mots « ou par tout autre moyen permettant de diminuer les volumes d'eau pluviale rejetés à l'égout ».

27. Le deuxième alinéa de l'article 120 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « de ce toit doivent être dirigées », des mots « vers un ouvrage d'infiltration ou ».

28. Le deuxième alinéa de l'article 124 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Le propriétaire qui consent à recevoir sur son immeuble, en partie ou en totalité, le système de gestion des eaux pluviales d'un immeuble adjacent appartenant à un autre propriétaire conformément à l'article 128, est responsable de ce système et doit le maintenir en bon état. ».

29. L'article 128 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 1° du premier alinéa, après les mots « immeuble adjacent », des mots « appartenant à un autre propriétaire »;

2° le remplacement des paragraphes 2° et 3° du premier alinéa par les paragraphes suivants :

« 2° qu'un immeuble appartenant au même propriétaire compense l'excédent du volume pour la pluie de conception selon les volumes indiqués à l'annexe D, à condition que les deux immeubles aient le même intercepteur;

3° qu'un immeuble appartenant au même propriétaire compense l'excédent du débit pour la pluie de conception indiquée à l'annexe B, à condition que les deux immeubles aient le même bassin de drainage. ».

30. L'article 129 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa, après les mots « Pour l'application du », des mots « deuxième et »;

2° le remplacement, au premier alinéa, des mots « dans une phase ultérieure d'un » par les mots « sur un immeuble appartenant au même propriétaire, ultérieurement au »;

3° la suppression du paragraphe 5° du deuxième alinéa.

31. Le deuxième alinéa de l'article 131 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « compense le surplus de débit », des mots « ou de volume »;

2° la suppression du paragraphe 2°;

3° l'ajout, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° un échéancier des travaux doit être soumis ».

32. L'article 133 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique au parc Jean-Drapeau. ».

33. L'article 134 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « dans un cours d'eau », du mot « intérieur ».

34. L'article 136 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 2°, après les mots « contamination dépasse les », des mots « critères d'usage du site selon les »;

2° le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « à l'annexe 2 du », par le mot « au »;

3° l'ajout, après le paragraphe 4°, des paragraphes suivants :

« 5° lorsque le niveau de la nappe phréatique est supérieur à 1,2 mètre;

6° lorsque la conductivité hydraulique de l'immeuble est inférieure à 1 mm/h. ».

35. L'article 137 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « public ou dans un cours d'eau », par les mots « dont l'exutoire est rejeté directement ou indirectement dans un milieu humide ou hydrique »;

2° l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« L'expression « milieu humide et hydrique » utilisée dans le présent article a le même sens que celui prévu à l'article 46.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ, c. Q-2. ».

36. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 139, de l'article suivant :

« **139.1** Un régulateur de débit à vortex doit être installé à un emplacement permettant son inspection visuelle en tout temps depuis la surface. ».

37. L'article 149 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **149.** Pour chaque arbre planté sur le terrain d'un immeuble, un crédit équivalent à 250 litres est appliqué sur le volume à retenir en permanence, tel que prévu aux articles 133 et 135. ».

38. Le paragraphe 1° de l'article 151 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « armé (TBA) ».

39. L'article 154 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « niveau de contamination dépasse les », des mots « critères d'usage du site selon les »;

2° le remplacement des mots « à l'annexe 2 du », par le mot « au ».

40. L'article 157 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « calculé sur la moyenne des maximums annuels enregistrés sur une période minimale de deux ans », par les mots « estimé par la valeur maximale enregistrée du suivi réalisé lors d'une période de crue printanière complète, c'est-à-dire du début du mois de mars à la fin du mois de mai, »;

2° l'insertion, au paragraphe 2° du premier alinéa, après les mots « à l'aide d'un piézomètre », des mots « et d'une sonde d'acquisition de données »;

3° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aux fins du paragraphe 2° du premier alinéa, si l'estimation du niveau de la nappe est basée sur une donnée ponctuelle, le fond de l'ouvrage doit être situé à une distance minimale de 2,5 mètres du niveau maximal saisonnier des eaux souterraines estimé selon les prescriptions de ce paragraphe. ».

41. L'article 158 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **158.** Avant le dépôt d'une demande d'autorisation visée à l'article 121, une estimation de la conductivité hydraulique à saturation du sol naturel ou importé doit être réalisée sous chaque ouvrage d'infiltration selon l'une des méthodes suivantes :

1° sur place selon la procédure établie à l'annexe B du Guide de gestion des eaux pluviales du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou à l'annexe B de la norme CSA – Conception des systèmes de biorétention;

2° par estimation selon la granulométrie et sédimentométrie, conformément aux exigences des normes CAN/BNQ 2501-130 ou CAN/BNQ 2501-135;

3° en laboratoire selon une méthode adaptée et reconnue conformément aux normes ASTM applicables.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, le taux d'infiltration doit être multiplié par un facteur de 2 afin de prendre en considération le colmatage à long terme.

Aux fins des paragraphes 2° et 3° du premier alinéa, le taux d'infiltration doit être multiplié par un facteur de 6 afin de prendre en considération le colmatage à long terme et la marge d'erreur. ».

42. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe C par l'annexe jointe en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
Annexe C - Pluie de conception – Contrôle des débits

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1214341001

ANNEXE C
LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES
AUX COURS D'EAU INTÉRIEURS

Cours d'eau	**Taux de rejet maximal**
Rivière à l'Orme	6,0 l/s/ ha
Ruisseau Bertrand	17,3 l/s/ ha
Ruisseau Brook	24,7 l/s/ ha
Ruisseau de la Coulée-Grou	16,4 l/s/ ha
Ruisseau O'Connel	10,0 l/s/ ha
Ruisseau Lauzon	10,0 l/s/ ha
Autres ruisseaux	10,0 l/s/ ha

* Une carte numérique des taux de rejet est disponible en ligne à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/eau_approbations

* Voir l'annexe D pour les pluies de conception

CE : 40.005

2021/06/02 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1208383002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art / Réserver une somme de 3 120 000 $ pour sa mise en oeuvre / Approuver un budget additionnel de revenus et de dépenses de 25 000 000 $ dans le cadre de la convention d'aide financière avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à la réalisation d'appels à projets pour les ateliers d'artistes

Il est recommandé au comité exécutif d'approuver un budget additionnel de revenus et de dépenses de 25 000 000 $ dans le cadre de la convention d'aide financière avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à la réalisation d'appels à projets pour les ateliers d'artistes.
Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- d'adopter le « Règlement compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art »;

2- de réserver une somme de 3 120 000 $ pour sa mise en oeuvre;

3- d'autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel afin de financer le programme en 2025 et en 2026.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-21 15:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208383002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art / Réserver une somme de 3 120 000 $ pour sa mise en oeuvre / Approuver un budget additionnel de revenus et de dépenses de 25 000 000 $ dans le cadre de la convention d'aide financière avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à la réalisation d'appels à projets pour les ateliers d'artistes

CONTENU

CONTEXTE

De 2013 à 2017, un fonds était en vigueur afin de soutenir financièrement des travaux dans des bâtiments afin d'accueillir des ateliers d'artistes en arts visuels et en métiers d'art (CG13 0082).
Pour faire suite à ce fonds, la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont entamé des discussions en 2019 afin d'établir les termes d'une nouvelle entente. Celle-ci permettra de soutenir, via la création d'un nouveau programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes conjoint de 30 000 000 $, la protection et le développement des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art.

Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a autorisé l'octroi d'un montant de 25 000 000 $ à la Ville de Montréal afin de financer des dépenses liées aux travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement de bâtiments occupés en tout ou en partie par des ateliers d'artistes. La Ville de Montréal contribuera à hauteur de 5 000 000 $ au programme, dont le budget provient de l'Entente Réflexe (et son prolongement) avec le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) ainsi que du budget de fonctionnement, afin de planifier les projets et d'assurer leur pérennité.

Le programme est destiné aux organismes culturels et aux organismes immobiliers qui sont propriétaires ou locataires de bâtiments non résidentiels situés sur le territoire de l'agglomération.

Le présent dossier concerne :

- l'approbation du Règlement compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art, qui permettra de rendre disponible le volet 3 - b) du programme;
- la création d'un budget de revenus et de dépenses permettant la mise en oeuvre du volet 2 du programme, financé par la convention d'aide financière avec la Ministre de la Culture et des Communications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0846 (17 mai 2021) : approuver un projet de convention avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes.
CG18 0245 (26 avril 2018) : Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 (28 mars 2018) : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

CG13 0082 (21 mars 2013) : Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » par l'ajout du projet « Ateliers d'artistes ».

DESCRIPTION

Le programme proposé se déploierait en trois volets comme suit :

Types de volet	Mode d'application au volet	Source de financement
Volet 1 : soutien financier visant les services professionnels relatifs aux travaux et au projet de développement d'ateliers d'artistes à hauteur de 90 % des frais admissibles, sans dépasser 100 000 $ par projet.	Appel à projets débutant le 2 juin 2021 : les bénéficiaires obtiendront une contribution financière dont les modalités seront précisées dans une convention.	Budget d'agglomération
Volet 2 : soutien financier, visant la réalisation des travaux afin d'accueillir des ateliers d'artistes, à hauteur de 90 % du coût des travaux admissibles, sans dépasser 5 M$ par bâtiment.	Appel à projets débutant le 2 juin 2021 : les bénéficiaires obtiendront une contribution financière dont les modalités seront précisées dans une convention et feront l'objet d'une approbation finale par la Ministre de la Culture et des Communications.	Budget MCC
Volet 3 : a) aide financière qui compensera la perte de revenus des requérants pendant les travaux, sans dépasser 12 mois de travaux et au maximum 100 000 $ par projet. b) subvention correspondant à l'augmentation des taxes foncières suite à la réalisation des travaux, pour une période de 24 mois et sans	Volet 3 - a) : la contribution financière sera versée automatiquement aux bénéficiaires du volet 2. Volet 3 - b) : les conditions liées à cette subvention sont indiquées dans le règlement faisant l'objet du présent dossier décisionnel.	Budget d'agglomération

dépasser 130 000 $ par exercice financier par projet. Cette section fait l'objet du présent dossier décisionnel.		

Les volets 1, 2 et 3-a) seraient mis en oeuvre par l'octroi de contributions financières :

- pour la mise en oeuvre du volet 1 et du volet 3-a), la Ville de Montréal contribuerait via l'enveloppe de 150 000 000 $ (Entente Réflexe et son prolongement) avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et le budget du Service du développement économique (SDÉ), afin de planifier les projets et d'assurer leur pérennité;
- pour la mise en oeuvre du volet 2, le MCC a autorisé l'octroi d'une aide de 25 000 000 $ à la Ville de Montréal afin de financer des dépenses liées aux travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement de bâtiments occupés en tout ou en partie par des ateliers d'artistes.

La convention d'aide financière avec le MCC est l'objet du dossier 1208383006. Il a été soumis au comité exécutif du 17 mai et sera présenté au conseil municipal et au conseil d'agglomération des 14 et 17 juin 2021. Puisqu'au moment de ficeler ce dossier décisionnel les modalités financières permettant de disposer de la somme de 25 000 000 $ n'étaient pas encore prévues, le présent dossier concerne l'approbation de revenus et de dépenses additionnelles au budget du Service du développement économique. Cela permettra à la Ville d'avancer les fonds nécessaires pour la réalisation des projets et le MCC remboursera la Ville sur présentation de réclamations et à raison de un versement en capital par année.

Le volet 3 - b) serait mis en oeuvre par le règlement de subvention qui fait l'objet du présent dossier. Le règlement prend effet à la date à laquelle les crédits nécessaires à la mise en oeuvre du programme qu'il met en place seront adoptés par l'instance compétente pour ce faire. Par la suite, les demandes pourront être présentées lorsque le comité exécutif aura adopté une ordonnance à cet effet.

Pour prétendre à une subvention dans le cadre du volet 3 - b), le règlement prévoit que l'organisme culturel ou le gestionnaire immobilier devra :

- avoir obtenu une approbation dans le cadre du volet 2 et avoir réalisé son projet conformément aux dispositions prévues (par exemple avoir réalisé ses travaux par un entrepreneur détenant une licence RBQ valide, avoir obtenu les permis requis, avoir une certification environnementale lorsque le projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf, etc.);
- déposer une demande de subvention conformément aux dispositions prévues dans le règlement, au plus tard trois ans après l'approbation au volet 2.

La subvention visera à :

- compenser l'augmentation de la taxe foncière générale à la suite de la réalisation de travaux lorsque le requérant est un propriétaire;
- compenser l'augmentation du loyer exigée du locataire afin de lui faire assumer l'augmentation la taxe foncière générale à la suite de la réalisation de travaux lorsque le requérant est un locataire.

Le montant de subvention qui peut être versée correspond à 100 % de l'augmentation de la taxe foncière générale ou de l'augmentation du loyer découlant de la réalisation de travaux

pour deux exercices financiers complet. Le maximum de subvention est établi à 130 000 $ par exercice financier, par projet.

JUSTIFICATION

Ce nouveau programme apporte une approche plus structurante que celle de l'ancien fonds en offrant dorénavant un soutien financier ciblé aux différentes étapes critiques d'un projet immobilier collectif d'ateliers d'artistes. Il réunit ainsi les conditions pour assurer la pérennisation des investissements en prenant soin de :

- soutenir les organismes dans la préparation de leurs projets en bénéficiant de soutien d'experts techniques, légaux et financiers (volet 1);
- soutenir le modèle d'affaires pendant et après les travaux (volet 3);
- élever les niveaux d'exigences des critères de sélection pour assurer un soutien aux projets les plus viables et abordables dans le temps.

Les artistes et plus largement les industries culturelles et créatives jouent un rôle majeur dans la vitalité de la métropole montréalaise. La présence d'artistes contribuent à dynamiser les territoires dans lesquels ils sont présents et à les rendre plus attractifs. Toutefois, cela entraîne un effet de gentrification ce qui met en péril leur présence dans ces quartiers.

L'adoption du règlement permet de rendre disponible une subvention aux organismes ayant réalisé des travaux, desquels découlent une augmentation de la taxe foncière générale ou une augmentation du loyer. Le règlement met en place les conditions associées à l'admissibilité et aux versements des subventions. Cette subvention est essentielle pour assurer une stabilité au projet et permettre aux organismes de débuter et développer leur projet sans une pression financière supplémentaire.

Ce règlement de subvention s'inscrit dans le cadre de la mesure 14 de l'axe 3 (réinventer le développement économique du territoire) du plan de relance économique 2020 "*Une impulsion pour la métropole : agir maintenant* ". Ce programme vient également mettre en oeuvre l'axe 2 du plan d'action *Bâtir Montréal* de la stratégie économique *Accélérer Montréal* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de mettre en oeuvre le volet 2 du programme, il est requis d'accorder un budget additionnel de revenus et de dépenses de 25 000 000 $ au budget du Service du développement économique selon la convention d'aide financière avec la Ministre de la Culture et des Communications.
Il y a lieu également d'autoriser une dépense totale de 3 120 000 $ entre 2023 et 2026 pour mettre en oeuvre le volet 3 - b) du programme. La ventilation annuelle des versements et de la provenance des fonds est présentée ci-dessous.

2023	2024	2025	2026	**TOTAL**
Provenance des fonds				
Prolongement de l'Entente de 150 M$	Prolongement de l'Entente de 150 M$	Budget SDÉ (Fonds estimés libérés du PRAM-Industrie)	Budget SDÉ (Fonds estimés libérés du PRAM-Industrie)	
Budget				
585 000 $	1 365 000 $	975 000 $	195 000 $	**3 120 000 $**

Le financement du programme relève à 100 % de l'agglomération puisqu'il concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour bénéficier d'une subvention au volet 3 - b), un requérant devra avoir obtenu une contribution dans le cadre du volet 2. En lien avec la réalisation de ses travaux, il est proposé que :
1- dans la situation où les travaux consistent en la construction d'un bâtiment neuf, une certification environnementale soit exigée;

2- dans la situation où les travaux consistent en des rénovations d'un bâtiment, le requérant devra démontrer qu'il dispose des rebuts d'une manière responsable.

De plus, le requérant devrait indiquer dans sa demande de subvention au volet 2, de quelles manières il compte mettre en oeuvre des actions en matière de transition écologique et de justice sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la création d'un budget de revenus et de dépenses ne permettra pas de mettre en oeuvre la convention d'aide financière avec le MCC, et donc, le volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d’artistes.
Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas rendre disponible un programme de subvention complet intervenant à différents niveaux complémentaires. Ainsi, un organisme ayant réalisé des travaux admissibles au volet 2, ne pourra pas se prévaloir d'une subvention correspondant à l'augmentation de la taxe foncière générale ou de l'augmentation du loyer découlant de la réalisation de travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en planification avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications visant la mise en oeuvre du règlement en lien avec le volet 3 - b).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d’artistes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 514 295-3650
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-18

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-05-20

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Appels de projets pour les ateliers d'artistes Décret : 602-2021

ENTRE **LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représentée par Mme Nathalie Pitre, directrice générale des régions et de la métropole, dûment autorisée aux termes du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1)

(ci-après la « MINISTRE »)

ET **LA VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée, ayant son siège au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

(ci-après la « VILLE »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par la MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale 25 000 000 $ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 17 mai 2021, pour la coordination gestion de l'Appel à projets pour les ateliers d'artistes apparaissant à l'annexe A (ci-après le « Programme »).

2. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

La VILLE s'engage à :

2.1 Utiliser l'Aide financière uniquement pour les fins prévues à la présente convention, sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

2.2 Rembourser à la MINISTRE, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'Aide financière ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention ;

2.3 Assurer la coordination du Programme, notamment en :

2.3.1. coordonnant, en concertation avec la ministre les appels de projets pour chaque volet du Programme ;

2.3.2. confirmant l'admissibilité des demandes d'aide financière, reçues dans le cadre des appels de projets ;

2.3.3. effectuant une pré-analyse des demandes d'aide financière incluant une validation du plan de financement et confirmation des dépenses admissibles ;

2.3.4. signant une convention d'aide financière, contenant minimalement les informations prévues à l'annexe B, avec chaque bénéficiaire ayant été retenu pour un financement dans le cadre d'un appel de projets;

2.3.5. soumettant à la MINISTRE, pour approbation, la convention-type à être signée avec les bénéficiaire de projet et la VILLE ;

2.3.6. effectuant la vérification des projets financés, et ce, au plus tard six mois suivant la fin du projet ;

2.4 Mettre en place et coordonner le comité d'évaluation des projets soumis dans le cadre des deux volets du Programme, et ainsi :

2.5 Mettre en place et coordonner le comité d'évaluation des projets soumis dans le cadre des deux volets du Programme, et ainsi :

2.5.1. Produire une synthèse des demandes déposées à la suite de chaque appel de projets ;

2.5.2. Soumettre à la MINISTRE, pour approbation et signature d'une lettre de visibilité, la liste des projets retenus par le comité d'évaluation des projets dans le cadre du volet 2 du Programme;

2.5.3. Transmettre les lettres de visibilité et les conventions à signer aux bénéficiaires.

2.6 Convoquer le représentant de la MINISTRE au moins deux (2) semaines à l'avance aux réunions de tout comité ou groupe de travail en rapport avec la présente convention, lorsque requis ;

2.7 Reconnaître la contribution de la MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe C ;

2.8 Obtenir l'autorisation de la MINISTRE avant d'autoriser :

a) toute modification ou toute rénovation à être réalisée sur un immeuble visé par une aide financière découlant du Programme;
b) Toute modification visant les titres de propriété notamment toute cession, toute aliénation ou toute location concernant un immeuble visé par une aide financière octroyée dans le cadre du Programme;
c) Toute résiliation, cession ou sous-location d'un bail lié à un immeuble associé à une aide financière octroyée dans le cadre du Programme;
d)

2.9 Respecter les lois et les règlements qui lui sont applicables ;

2.10 Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin ;

2.11 Transmettre à la MINISTRE ;

2.11.1. au plus tard six (6) mois suivant la vérification du dernier projet financé par le Programme, un rapport financier relatif à la gestion de ceux-ci ;

2.11.2. sur demande, tout autre renseignement ou document pertinent à l'application de la convention ;

2.12 Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui de la MINISTRE. Si une telle situation se présente, la VILLE doit immédiatement en informer la MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la VILLE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention ;

3. MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 La MINISTRE s'engage à verser à la VILLE l'aide financière :

a) Jusqu'à concurrence de 25 000 000 $, sous forme de remboursement du capital, à laquelle s'ajouteront les intérêts, après la vérification et l'acceptation des dépenses admissibles;

b) conformément aux modalités de financement en service de dette détaillées à l'annexe D;

c) tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

4. COMITÉ D'ÉVALUTION

4.1 Composition :

a) au moins un représentant de la MINISTRE,

b) au moins un représentant de la VILLE,

c) tout autre invité que les parties jugeront pertinent ;

4.2 Mandat :

a) Analyser et évaluer les demandes d'aide financière du Programme selon la grille d'évaluation apparaissant à l'annexe A;

b) Émettre des recommandations, concernant le financement de projets, dans le cadre de l'un ou l'autre des volets du Programme.

5. VÉRIFICATION

5.1. La VILLE s'engage à permettre, à tout représentant désigné par la MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant de la MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion ;

5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par la MINISTRE ou par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui lui sont confiés.

6. RESPONSABILITÉ

6.1. La VILLE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention ;

6.2. La VILLE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

7. RÉSILIATION

7.1. La MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention pour l'un des motifs suivants :

a) La VILLE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention,

b) La VILLE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations,

c) La VILLE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens ;

7.2. Pour ce faire, la MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation à la VILLE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :

a) au paragraphe a) de la clause précédente, la VILLE doit remédier au défaut énoncé dans le délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de réception de l'avis, et en aviser la MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai ;

b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par la VILLE.

7.3. La MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation ;

7.4. Le fait que la MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7.5. En cas de résiliation par la MINISTRE de la présente convention, le bénéficiaire d'une aide financière accordée en vertu du Programme, sous réserve que le bénéficiaire ne soit pas en défaut à celle-ci, a alors droit à l'aide financière correspondant au remboursement des frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la convention, tant et aussi longtemps que le celui-ci respecte ses obligations stipulées à la convention d'aide financière intervenue entre la VILLE et ce dernier. Dans une telle situation, la VILLE consent à céder cette part de l'Aide financière au bénéficiaire.

7.6. La VILLE est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la MINISTRE du fait de la résiliation de la présente convention.

8. COMMUNICATION

8.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le titre apparaît à la clause suivante ;

8.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

La MINISTRE :
Nathalie Pitre
Directrice générale des régions et de la métropole
Ministère de la Culture et des Communications
1435, rue de Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
514 873-2255, poste 5101
Courriel : nathalie.pitre@mcc.gouv.qc.ca

La VILLE :

Véronique Doucet
Directrice du Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
514 941-4830
Courriel : veronique.doucet@montreal.ca

9. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

ANNEXE A Programme d'Appels à projets pour les ateliers d'artistes
ANNEXE B Clauses devant figurer dans la convention conclue entre la VILLE et le bénéficiaire du projet
ANNEXE C Guide de visibilité
ANNEXE D Modalités de financement en service de dette

11. MODIFICATIONS

11.1. Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1. Malgré la date de signature, la présente convention entre en vigueur à la date de la lettre d'annonce de la MINISTRE et se termine au plus tard le 1er juin 2043.

12.2. Demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui, de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, les clauses concernant la propriété intellectuelle et la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention en deux (2) exemplaires.

LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Date

Nathalie Pitre
Directrice générale des régions et de la métropole

LA VILLE DE MONTRÉAL

Date

Yves Saindon
Grefier

ANNEXE A

Appels à projets pour les ateliers d'artistes

Table des matières

1. **Fonctionnement par appel à projets: tenue de deux appels à projets**
   - Description du processus d'appel à projets
   - Processus d'approbation des projets

2. **Évaluation des projets**
   - Grille d'évaluation et critères de sélection

3. **Annexes**
   - Précisions et conditions qui guideront la préparation des documents administratifs (Décret/MCC et GDD/Ville) encadrant l'appel à projets
   - Dépôt d'une candidature
   - Échelle d'attribution des points

1. Fonctionnement par appel à projets

- **Description générale du processus**

Cette formule consistera à lancer dans un premier temps, un appel à projets pour les volets 1 et 2 puis, quelques mois plus tard, un deuxième appel à projets pour le volet 2.

Cette proposition permettra dès le lancement du programme d'évaluer et de soutenir:

- des projets d'organismes qui ont déjà réalisé des études préalables et qui sont prêts à réaliser leurs travaux (volet 2).
- des organismes qui ont besoin d'accompagnement et de soutiens financiers pour finaliser l'analyse de leur projet immobilier (volet 1).

Par la suite, à l'hiver 2022, une seconde période de candidature serait ouverte pour le volet 2. Cela permettrait aux organismes ayant finalisé leurs études grâce au volet 1 durant l'été 2021, de déposer une demande de soutien financier pour réaliser leurs travaux.

- **Processus d'approbation des projets (Volet 1 et 2)**

Volet 1	Volet 2
1 - Ouverture de l'appel de projet par la Ville et le MCC	1 - Ouverture de l'appel de projet par la Ville et le MCC
2 - Réception des demandes par la Ville	2 - Réception des demandes par la Ville
3 - Analyse de la conformité par la Ville (à partir des critères déterminés avec le MCC)	3 - Analyse de la conformité par la Ville (à partir des critères déterminés avec le MCC)
4 -Tenu du jury et recommandation des projets retenus (Ville, MCC et professionnels pertinents)	4 - Tenu du jury et recommandation des projets retenus (Ville, MCC et professionnels pertinents)
5 - Approbation de la liste des projets retenus par le comité exécutif de la Ville de Montréal	5 - Approbation de la liste des projets retenus par les autorités du MCC (niveau cabinet)
	6 - Signature par la Ministre des lettres de visibilité pour chaque projet retenu (accords de principes et annonces)
	7 - Approbation et octroi des subventions par les instances municipales

2. Évaluation des projets

● Grille d'évaluation

L'évaluation des projets sera réalisée par un jury multi-parties MCC/Ville/experts.
La note de passage globale est établie à 70 %.
Il est nécessaire d'obtenir plus de 50 % des points à chacune des catégories:

- Situation générale de l'organisme culturel ou du gestionnaire immobilier
- Impacts et retombées du projet d'ateliers d'artistes
- Viabilité du projet d'ateliers d'artistes

Catégorie	Critère d'évaluation	Pointage	Pointage maximal
Situation générale de l'organisme culturel ou du gestionnaire immobilier	Une gestion financière professionnelle démontrée par: ● une situation financière stable; *(0 point à 5 points)* ● une capacité à éviter ou à résorber un déficit. *(0 point à 5 points)*	/10	20
	Un mode de gestion démocratique, démontré par : ● la tenue d'une assemblée générale annuelle; ● un conseil d'administration diversifié; ● l'existence d'au moins un comité ou d'espaces de concertation liés au fonctionnement interne du demandeur; ● des documents internes démontrant une prise en compte des enjeux de la diversité culturelle, de l'autochtonie ou de l'équité hommes-femmes; ● une implication des membres dans le fonctionnement interne du demandeur. *1 point pour chaque critère rempli* .	/5	
	La qualité professionnelle des réalisations du demandeur relativement à son mandat, reposant sur la reconnaissance d'un statut professionnel par des pairs ou partenaires (par exemple: subvention, prix, présence d'artistes professionnels dans les projets immobiliers) *(0 point à 5 points)*	/5	

Impacts et retombées du projet d'ateliers d'artistes	Une adéquation du projet d'ateliers d'artistes avec les pratiques artistiques visées, démontrée par les caractéristiques du bâtiment et les fonctionnalités des aménagements proposés *(0 point à 10 points)*	/10	40
	Une adéquation de la localisation du bâtiment avec les besoins en ateliers d'artistes, démontrée par : ● la présence de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes dans le secteur; *(0 point à 4 points)* ● la présence d'une station de métro à moins de 20 minutes de marche du bâtiment, calculé par Google Maps *(0 point à 2 points)* ● la présence de services et d'activités culturelles et artistiques professionnels dans le secteur *(0 point à 4 points)*	/10	
	La volonté de construire un ancrage territorial, démontrée par la volonté de créer des partenariats avec des organismes locaux ou l'aménagement d'espaces extérieurs ou intérieurs ouverts au public. *(0 point à 5 points)*	/5	
	La volonté d'intégrer des objectifs et des actions en matière d'inclusion de la diversité culturelle afin de reconnaître équitablement la multiplicité des formes de création et des pratiques artistiques actuelles et contemporaines (0 point à 3 points)	/3	
	La volonté d'intégrer des objectifs et des actions en matière de transition écologique démontrées par : ● la présence d'un comité de travail dédié à la réalisation de ces objectifs et ces actions ● la présence de ces objectifs dans le mandat de l'organisme ● l'utilisation de matériaux éco-responsables lors de la réalisation des travaux admissibles; ● le souci d'une consommation énergétique qui soit la plus basse possible; ● une gestion durable de l'eau ● une gestion durable des déchets;	/12	

	● une approche qui favorise les circuits courts dans l'approvisionnement ● une approche qui favorise le compostage; ● l'obtention d'une certification environnementale *- 1 critère = 0/12* *- 2 critères = 3/12* *- 3 critères = 9/12* *- 4 critères et + = 12/12*		
Viabilité du projet d'ateliers d'artistes	Une offre de loyers d'ateliers d'artistes en-dessous du prix du marché du secteur pour une durée d'au moins 22 ans : *- 0 point pour un prix équivalent ou supérieur au prix du marché;* *- 7 points pour un prix compris entre le prix du marché et 13 $ du pied carré annuel brut;- 10 points pour un prix équivalent ou inférieur à 13 $ du pied carré annuel brut*	/10	40
	Un modèle d'affaires viable qui démontre l'autonomie financière du projet d'ateliers d'artistes pour une durée d'au moins 22 ans, démontrée par : ● **lorsque la demande est présentée par un propriétaire** : l'existence d'un fonds de prévoyance dans le budget prévisionnel représentant au moins 5 % des frais d'exploitation de l'immeuble (incluant notamment: chauffage et énergie, sécurité, entretien et réparation, assurances, entretien ménager, taxes municipales et taxes scolaires, frais d'administration) *(0 point à 7,5 points)*; ● **lorsque la demande est présentée par un locataire** : la projection de hausse du coût du loyer (répercussion des hausses potentielles des taxes municipales et scolaires, répercussion des coûts liés aux améliorations locatives ou de rénovations) *(0 point à 7,5 points)* ● des sources de revenus diversifiées. *(0 point à 7,5 points)*	/15	

	La majorité des fonds attendus hors programme confirmés, si requis, démontrée par : ● la recherche de sources de financements pour les frais qui ne sont pas pris en charges par le présent programme de subvention**;** *(0 point à 2,5 points)* ● la recherche de financements pour les opérations du projet d'ateliers d'artistes après la réalisation des travaux admissibles. *(0 point à 2,5 points)*	/5	
	L'expertise et la pertinence des collaborateurs au projet d'ateliers d'artistes, démontrée notamment par des services professionnels fournis par des prestataires ayant des expériences similaires au projet d'ateliers d'artistes *(0 point à 10 points)*	/10	
Total			11

ANNEXE 1

Précisions et conditions qui guideront la préparation des documents administratifs (Décret/MCC et GDD/Ville) encadrant l'appel à projets.

1- Définitions :

- **Directeur** : le directeur du Service du développement économique ou son représentant.

- **Gestionnaire immobilier** : une personne morale à but non lucratif, propriétaire ou locataire d'un bâtiment et qui possède au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de travaux analogues aux travaux admissibles, notamment quant à leur envergure ou à leur coût de réalisation.

- **Organisme culturel** : une personne morale à but non lucratif qui œuvre principalement dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion des arts visuels et des métiers d'arts, dont les membres sont des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01) ou des intervenants professionnels reconnus dans ce domaine.

- **Professionnel en design** : une personne ayant une formation professionnelle en architecture ou une expérience équivalant à une telle formation et qui tire ses principaux revenus de la pratique de cette profession;

- **Projet d'ateliers d'artistes** : un projet ayant pour but d'offrir des espaces abordables et pérennes aux artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01)

- **Rénovations intérieures** : les travaux consistant en de la réparation, du remplacement ou de l'installation de tout élément suivant dans un bâtiment :

    1° murs et murs végétaux;
    2° planchers;
    3° plafonds et escaliers;
    4° revêtements;
    5° électricité et plomberie;
    6° portes;
    7° dispositifs d'éclairage;
    8° systèmes de climatisation, de chauffage et de ventilation, à l'exception des travaux reliés à un système de climatisation alimenté par le réseau d'aqueduc et à un système de chauffage alimenté au mazout;
    9° salles de bains;
    10° installation d'ascenseurs ou d'autres équipements destinés à la clientèle à mobilité réduite;

11° monte-charge

La rénovation intérieure ne comprend pas les travaux consistant en de la réparation ou du remplacement de mobilier et d'équipement, utilisés aux fins de l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art, qu'ils soient immobilisés ou non;

- **Services professionnels** : les services d'ingénierie, d'architecture, de design, de gestion de projet, d'urbanisme, d'archéologie, de caractérisation environnementale ou d'experts-conseils visant la faisabilité, la planification, la réalisation des travaux admissibles ou la conception du plan d'affaires pour le projet d'ateliers d'artistes

- **Travaux admissibles** : les travaux de rénovations intérieures ou extérieures, de dégarnissage, d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment exécutés par un entrepreneur détenant une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec en vue de la réalisation d'ateliers d'artistes

2- Exclusions:

- Ne sont pas admis dans le présent appel, les projets effectués dans un bâtiment appartenant à l'une ou l'autre des personnes suivantes :

1° l'État, la Couronne du chef du Canada ou l'un de leurs mandataires;
2° un centre de services scolaires, un collège d'enseignement général et professionnel, un établissement universitaire au sens de la Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17) ou le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;
3° une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé délivré en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1);
4° un établissement agréé aux fins de subvention en vertu de la Loi sur l'enseignement privé ou un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1.1);
5° un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), à un établissement visé par Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5);

- Aucune subvention n'est octroyée pour :

1. des travaux qui ont débuté avant la date à laquelle une demande de subvention est déclarée admissible en vertu du volet;
2. des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville de Montréal ou du gouvernement du Québec;
3. un projet d'ateliers d'artistes qui a déjà obtenu une subvention de la ville en vertu du Protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la réalisation de

projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025, approuvée par résolution à la séance du 4 juillet 2012 (CE12 1131);

4. l'augmentation de la taxe foncière générale ou l'augmentation des loyers visées par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville de Montréal ou du gouvernement du Québec.

- Aucune subvention n'est octroyée en vertu du présent volet 2 :

1° pour des travaux de transformation de façade exécutés **sans** l'aide d'un professionnel en design;
2° en considération de travaux admissibles effectués sur un bâtiment neuf, sans l'émission de l'une ou l'autre des certifications suivantes à l'égard de ce bâtiment :

a) une certification Bâtiment à carbone zéro;
b) une certification BOMA BEST;
c) une certification BREEAM;
d) une certification HQE;
e) une certification LEED Canada;
f) une certification Living Building Challenge;
g) une certification Passive House.

3. Conditions

- un candidat, propriétaire ou locataire, doit respecter les conditions suivantes :

1° lorsqu'il est un organisme d'ateliers d'artistes, il a conclu une entente avec un gestionnaire de projet aux fins de la réalisation des travaux admissibles;
2° lorsqu'il est un gestionnaire immobilier, il a conclu une entente avec un organisme d'ateliers d'artistes dont l'objet est de le conseiller dans le développement et la mise en œuvre du projet d'ateliers d'artistes
3° lorsqu'il est copropriétaire indivis du bâtiment, il a obtenu l'accord des autres copropriétaires.

- Échéances:

1. Le requérant dispose de 24 mois à compter de la date de l'avis d'admissibilité pour réaliser les travaux admissibles

4. Subventions:

- **Montants:**

1. Le montant maximal de subvention qui peut être versé est égal à 90 % du coût des travaux admissibles, ce montant ne pouvant excéder 5 000 000 $ par bâtiment.
2. Peu importe le nombre de demandes de subventions présentées pour un même bâtiment en vertu du présent appel à projets, il ne peut jamais être versé pour ce même bâtiment, un montant supérieur à 5 000 000$. La répartition des subventions est effectuée en fonction de la date d'admissibilité de chacune des demandes, jusqu'à épuisement du montant maximal de la subvention.

- **Versements :**

1. À la suite de l'avis d'admissibilité, un premier versement équivalent à 40 % du montant maximal estimé de la subvention est versé au requérant. Ce versement est calculé en substituant le coût réel des travaux admissibles par le coût de référence des travaux admissibles.
2. Lorsque 50 % des travaux admissibles sont réalisés, le requérant peut obtenir un deuxième versement équivalent à 40 % du montant maximal estimé de la subvention en présentant une demande de paiement au directeur à cet effet. Ce versement est calculé en substituant le coût réel des travaux admissibles par le coût de référence des travaux admissibles. Pour que le directeur approuve et effectue le deuxième versement de la subvention, cette demande doit être accompagnée des documents suivants:

    a) une copie des factures détaillées poste par poste de l'entrepreneur démontrant qu'au moins 50 % des travaux sont réalisés;

    b) la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

    c) au moins une estimation actualisée, ventilée poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par le prestataire de services professionnels.

    d) une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles.

3. Lorsque tous les travaux admissibles ont été réalisés, le requérant peut obtenir le solde de la subvention en présentant une demande de paiement au directeur à cet effet. Le directeur, après avoir constaté le coût réel des travaux admissibles qui ont été payés, établit le montant final maximal de la subvention sur la base du coût réel des travaux admissibles, approuve le versement du solde de la subvention et en informe le requérant au moyen d'un avis écrit.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

a) le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire;

b) les factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles;

c) les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux travaux admissibles qui n'ont pas déjà été fournies

antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

d) une copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement;

e) une copie de tout document attestant l'obtention de l'une ou l'autre des certifications mentionnées dans la section "exclusions";

f) un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de la protection de l'environnement;

g) au moins une photographie de chaque partie du bâtiment visée dans laquelle les travaux admissibles seront réalisés.

- **Ajustements:**

1. Lorsqu'il est constaté que le coût réel des travaux admissibles dépasse celui approuvé par le directeur, le montant de la subvention, calculé sur la base du coût réel des travaux admissibles est majoré du pourcentage de dépassement constaté, ce pourcentage ne pouvant excéder 10 %.
2. Lorsqu'il est constaté que le coût réel des travaux admissibles est moindre que la somme des montants versés en vertu du premier et du deuxième versement, le requérant doit rembourser la différence entre ces deux montants.
3. Si au plus tard 2 ans et 6 mois après la date de l'avis d'admissibilité, le requérant ne s'est pas conformé aux conditions, il doit rembourser à la Ville le montant de la subvention versée et ne peut obtenir le solde de la subvention.

ANNEXE 2

Dépôt d'une candidature - Appels à projets

Un organisme culturel qui désire obtenir une subvention dans le cadre du présent volet doit en faire la demande au moyen du formulaire fourni par la Ville. Ce dernier doit être accompagné des documents suivants :

1. **S'il est propriétaire du bâtiment** :

   a) un document établissant qu'il est le propriétaire du bâtiment visé par la demande selon l'inscription au registre foncier ou, le cas échéant, une copie du contrat d'emphytéose, une copie de l'acte d'usufruit ou une copie de l'offre d'achat dûment acceptée par ce propriétaire;

   b) lorsque le demandeur est le détenteur d'une offre d'achat d'un bâtiment acceptée en bonne ou qu'il est propriétaire depuis un an ou moins, un rapport détaillé faisant état des vérifications diligentes aux fins de l'acquisition du bâtiment;

   c) ses lettres patentes ou son acte constitutif;

   d) son état de renseignements au Registre des entreprises du Québec;

   e) la résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande;

   f) un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant en son nom;

   g) les curriculum vitae des membres de sa direction et de son conseil d'administration, s'il a été constitué moins de deux ans avant le dépôt de sa demande;

   h) son rapport annuel le plus récent, si l'organisme a été constitué depuis plus d'un an;

   i) ses états financiers des cinq derniers exercices ou, à défaut, tous ses états financiers produits depuis sa constitution, ou, dans le cas où l'organisme a été constitué depuis moins d'un an, son plan d'affaires;

   j) au moins une soumission, ventilée poste par poste, portant sur les travaux visés par la demande;

   k) une copie de tous les documents détaillant les services professionnels ayant fait l'objet d'une subvention en vertu du volet 1, le cas échéant;

l) un plan d'affaires ou un sommaire exécutif du projet d'ateliers d'artistes qui :
   i. comporte des prévisions financières couvrant minimalement cinq années financières complètes;
   ii. démontre un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
   iii. démontre l'abordabilité des loyers pour les artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01);
   iv. comporte le coût des taxes actuelles et la prévision de leur augmentation suite à la réalisation des travaux;

m) un document qui établit le nombre de mètres carrés de superficie des travaux admissibles à être effectués dans le bâtiment ainsi que leur durée estimée;

n) au moins une lettre d'un artiste professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01) par laquelle il démontre son intérêt à louer un local ou à maintenir un bail dans l'atelier d'artistes lorsque les travaux seront terminés;

o) au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles seront réalisés;

2. S'il est locataire du bâtiment :

a) une copie de son bail;

b) un document attestant que le propriétaire du bâtiment consent à la réalisation des travaux admissibles;

c) les documents mentionnés aux sous-paragraphes c) à o) du paragraphe 1;

d) Une copie de l'entente conclue avec le gestionnaire de projet ainsi que:

e) les documents constitutifs du gestionnaire de projet;

f) son état de renseignements au Registre des entreprises du Québec, sauf s'il est une personne dispensée de l'obligation d'immatriculation prévue par la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1);

g) un document présentant l'ensemble des projets analogues aux travaux admissibles, notamment quant à leur envergure ou à leur coût de réalisation, réalisés par le gestionnaire de projet au cours des 5 dernières années;

3. S’il est gestionnaire immobilier :

a) accompagner des mêmes documents que ceux exigés selon qu’il est le propriétaire ou le locataire de l’immeuble.

b) De plus, il doit fournir les documents suivants :

i. un document présentant trois projets qu’il a réalisés et qui sont analogues aux travaux admissibles, notamment quant à leur envergure ou à leur coût de réalisation
ii. une copie de l’entente conclue avec l’organisme culturel ainsi que :

1. ses lettres patentes ou ses statuts d’incorporation;

2. son rapport annuel le plus récent, lorsque l’organisme culturel en a produit au moins un.

ANNEXE 3
(pour le jury)
Échelle d'attribution des points

Afin de guider le jury dans la notation des projets, voici une grille de référence qui pourrait être utilisée (facultatif).

Appréciation	**3**	**5**	**10**	**15**
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	3	5	10	15
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2,5	4	8 à 9	11 à 14
Satisfaisante (70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherché pour ce critère	2	3,5	7	10,5
Insatisfaisante (40 % à 69 %) N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	1,5 à 2	2 à 3	4 à 6	7 à 10
Médiocre (moins de 40 %) N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1	1 à 3	1 à 6
Nulle (0%) Aucune information dans la demande ne permet d'évaluer ce critère	0	0	0	0

ANNEXE B

Clauses devant figurer dans la convention conclue entre la Ville et le bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre d'un des Programmes

Programme d'appels à projets pour les ateliers d'artiste

1. SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

La VILLE et le BÉNÉFICIAIRE du projet (ci-après nommé BÉNÉFICIAIRE)

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

2.1 Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention ;

2.2 Réaliser le Projet dans le respect :

2.2.1 du programme d'appels à projets pour les ateliers d'artistes ;

2.3 Assumer le coût des travaux ou des études excédant l'Aide financière ;

2.4 Rembourser immédiatement la VILLE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention ;

2.5 Souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, les polices d'assurance nécessaires sur l'immeuble, les équipements et le mobilier relatifs au projet, sauf si un régime d'indemnisation public s'applique ;

2.6 Exploiter l'immeuble relatif au Projet selon les dispositions suivantes :

a) assumer les coûts d'exploitation, de fonctionnement et d'entretien de l'immeuble

b) obtenir l'autorisation de la VILLE pour modifier et rénover la totalité ou une partie importante des biens immeubles pour lesquels une Aide financière a été octroyée par La VILLE, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux

c) pour les bénéficiaires propriétaires :

- ne pas céder de la totalité ou d'une partie importante des biens immeubles pour lesquels une Aide financière a été octroyée par la VILLE, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la VILLE.

- Ne pas louer la totalité ou une partie importante des biens immeubles pour lesquels une Aide financière a été octroyée par la VILLE à un tiers dont la mission ne respecte pas les balises du programme d'appels à projets pour les ateliers d'artistes, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la VILLE.

d) Pour les bénéficiaires locataires : ne pas résilier, céder ou sous-louer les baux des biens immeubles pour lesquels une Aide financière a été octroyée par la VILLE à un tiers dont la mission ne respecte pas les balises du programme d'appels à projets pour les ateliers d'artistes, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la VILLE.

2.7 Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à partir du moment où elle prend fin ;

3. RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

3.1 Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention ;

3.2 Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

Culture et Communications Québec

ANNEXE C

CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉ AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous leurs documents et leurs outils de communication (imprimés et électroniques), notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Internet, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;

- Se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir point 3);

- Mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans leurs documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;

- Se conformer à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, qui est accessible en ligne à l'adresse suivante : https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/politique-gouvernementale-langue-francaise.pdf. Si les circonstances le justifient, certaines exceptions peuvent s'appliquer, notamment lorsqu'il s'agit d'activités à caractère international;

- Accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau. **Le MCC se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec**;

- Transmettre au MINISTÈRE, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

2. Exigences propres à certains programmes (Aide au fonctionnement; Aide aux projets, Aide aux immobilisations; Aide aux initiatives de partenariat, excluant les ententes de développement culturel; Mécénat Placements Culture; Entente ciblée, Entente de service; autres interventions particulières en culture et communications)

En plus des exigences énumérées au point 1, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière en vertu de certains programmes (mentionnés ci-dessus) s'engagent à :

- Offrir à la MINISTRE, ou à son représentant, la prérogative d'annoncer l'aide financière (dans le cas où le promoteur souhaite faire une annonce publique), soit par la diffusion d'un communiqué ou encore par sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, etc. Le promoteur doit communiquer avec la direction concernée du MINISTÈRE pour convenir des modalités de la présence de la MINISTRE, d'une date et d'un lieu;
- Faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec (pour les aides financières de 250 000 $ et plus provenant du programme Aide aux immobilisations), en installant un panneau de chantier durant les travaux et en installant, à la fin de ceux-ci, une plaque permanente d'identification de l'infrastructure culturelle dans le hall d'entrée ou dans un endroit accessible au public. Les bénéficiaires doivent communiquer avec le MINISTÈRE pour connaître les modalités.

2.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le contexte des affaires internationales s'engagent à :

- Utiliser la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné dans les documents qui sont liés au programme Aide aux projets – Volet Accueil et Coopération internationale, et qui circulent exclusivement à l'extérieur du Québec, et ce, conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV);

- Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, lorsque le projet est aussi financé par d'autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Il ne faut pas apposer la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné, pour ne pas laisser entendre que l'aide financière provient uniquement de l'une de ces instances.

2.2. Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020)

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020) s'engagent à :

- Faire mention du PNPA 2015-2020 dans toute communication concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020. »

2.3. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ) s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec, en tant que partenaire, dans tous leurs documents et outils de communication;

- Mentionner que le projet découle de la mise en œuvre d'une mesure du PCNQ dans leurs documents promotionnels, dans leurs messages publicitaires, dans leur site Web ainsi que dans leurs activités publiques. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec. »;

- Apposer la signature visuelle du PCNQ, si possible. Il est cependant important de ne pas utiliser la signature visuelle du PCNQ en tant que partenaire du projet : c'est le gouvernement du Québec qui est le partenaire du projet;

- Ajouter un lien vers le site Web du PCNQ (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan;

- Utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan.

3. Normes d’utilisation de la signature gouvernementale

www.mcc.gouv.qc.ca/signatures

Le Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l’utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d’utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous :

3.1. **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec,** et ce, même lorsque le projet est aussi financé par d’autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d’État. La signature gouvernementale est de mise dans toutes les communications, imprimées (affichage, publicité imprimée, plaques permanentes d’identification, etc.) et électroniques (Web, télévision, radio, etc.)

3.2. En aucun cas, la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm (1/4 po).

ANNEXE D

MODALITÉ DE FINANCEMENT
SERVICE DE DETTE

La Ministre s'engage à verser le montant de l'aide financière tel que mentionné à l'article 3.1 de la convention selon les modalités suivantes :

Le terme du financement

Projets financés par le Fonds du patrimoine culturel québécois : terme de 5 ans

Appel de projets pour les bibliothèques publiques autonomes :

- 3 ans si la subvention est inférieure à 100 000 $
- 5 ans si la subvention se situe entre 100 000 $ et 2 999 999 $
- 10 ans si la subvention est supérieure ou égale à 3 000 000 $

Autres projets : le terme est fixé selon le montant de l'aide financière ainsi :

- 5 ans si la subvention est inférieure ou égale à 300 000 $
- 10 ans si la subvention se situe entre 300 000 $ et 699 999 $
- 20 ans si la subvention est supérieure ou égale à 700 000 $

Aide financière financée par emprunt

Par le remboursement du capital et des intérêts, conformément au prêt contracté par le BÉNÉFICIAIRE;

L'offre de financement proposée au Ministère doit respecter les exigences suivantes :

- Emprunt distinct pour la partie subventionnée par le MCC
- Taux fixe
- Hypothèque avec versements semestriels (2 versements par année en capital et intérêt) (capitalisation semestrielle des intérêts)

Le Ministère rembourse à raison de 2 versements par année, capital et intérêts.

Aide financière financée par règlement d'emprunt

Par le remboursement du capital et des intérêts à la municipalité, conformément au tableau combiné transmis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Le Ministère rembourse à raison de 1 versement en capital et deux versements en intérêts, par année.

Aide financière autofinancée par la VILLE

Le taux d'intérêt applicable pour le terme sera obtenu par une lecture directe sur la courbe de rendement des obligations du gouvernement sur le marché secondaire tel qu'établi par le ministère des Finances du Québec. La lecture sur la courbe est prise selon la date de la signature de la convention.

Le capital sera remboursé à raison d'un versement par année. Le remboursement d'intérêts sera calculé sur le solde du capital au taux fixé selon le paragraphe précédent et s'effectuera à raison de deux (2) versements par année.

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous leurs documents et leurs outils de communication (imprimés et électroniques), notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Internet, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;

- Se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir point 3);

- Mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans leurs documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;

- Se conformer à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, qui est accessible en ligne à l'adresse suivante : https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/politique-gouvernementale-langue-francaise.pdf. Si les circonstances le justifient, certaines exceptions peuvent s'appliquer, notamment lorsqu'il s'agit d'activités à caractère international;

- Accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau. **Le MCC se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec**;

- Transmettre au MINISTÈRE, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

2. Exigences propres à certains programmes (Aide au fonctionnement; Aide aux projets, Aide aux immobilisations; Aide aux initiatives de partenariat, excluant les ententes de développement culturel; Mécénat Placements Culture; Entente ciblée, Entente de service; autres interventions particulières en culture et communications)

En plus des exigences énumérées au point 1, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière en vertu de certains programmes (mentionnés ci-dessus) s'engagent à :

- Offrir à la MINISTRE, ou à son représentant, la prérogative d'annoncer l'aide financière (dans le cas où le promoteur souhaite faire une annonce publique), soit par la diffusion d'un communiqué ou encore par sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, etc. Le promoteur doit communiquer avec la direction concernée du MINISTÈRE pour convenir des modalités de la présence de la MINISTRE, d'une date et d'un lieu;
- Faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec (pour les aides financières de 250 000 $ et plus provenant du programme Aide aux immobilisations), en installant un panneau de chantier durant les travaux et en installant, à la fin de ceux-ci, une plaque permanente d'identification de l'infrastructure culturelle dans le hall d'entrée ou dans un endroit accessible au public. Les bénéficiaires doivent communiquer avec le MINISTÈRE pour connaître les modalités.

2.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le contexte des affaires internationales s'engagent à :

- Utiliser la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné dans les documents qui sont liés au programme Aide aux projets – Volet Accueil et Coopération internationale, et qui circulent exclusivement à l'extérieur du Québec, et ce, conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV);

- Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, lorsque le projet est aussi financé par d'autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Il ne faut pas apposer la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné, pour ne pas laisser entendre que l'aide financière provient uniquement de l'une de ces instances.

2.2. Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020)

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020) s'engagent à :

- Faire mention du PNPA 2015-2020 dans toute communication concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020. »

2.3. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ) s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec, en tant que partenaire, dans tous leurs documents et outils de communication;

- Mentionner que le projet découle de la mise en œuvre d'une mesure du PCNQ dans leurs documents promotionnels, dans leurs messages publicitaires, dans leur site Web ainsi que dans leurs activités publiques. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec. »;

- Apposer la signature visuelle du PCNQ, si possible. Il est cependant important de ne pas utiliser la signature visuelle du PCNQ en tant que partenaire du projet : c'est le gouvernement du Québec qui est le partenaire du projet;

- Ajouter un lien vers le site Web du PCNQ (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan;

- Utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan.

3. Normes d’utilisation de la signature gouvernementale

www.mcc.gouv.qc.ca/signatures

Le Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l’utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d’utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous :

3.1. **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec,** et ce, même lorsque le projet est aussi financé par d’autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d’État. La signature gouvernementale est de mise dans toutes les communications, imprimées (affichage, publicité imprimée, plaques permanentes d’identification, etc.) et électroniques (Web, télévision, radio, etc.)

3.2. En aucun cas, la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm (1/4 po).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208383002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art / Réserver une somme de 3 120 000 $ pour sa mise en oeuvre / Approuver un budget additionnel de revenus et de dépenses de 25 000 000 $ dans le cadre de la convention d'aide financière avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à la réalisation d'appels à projets pour les ateliers d'artistes

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML et HP -1208383002 Progrm subv ateliers d'artistes Volet 3 - 20210521.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME COMPENSANT L'AUGMENTATION DES TAXES FONCIÈRE QUI DÉCOULENT DE LA RÉLISATION DE TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS ACCUEILLANT DES ATELIERS D'ARTISTES PROFESIONNELS EN ARTS VISUELS ET EN MÉTIERS D'ART

Vu les articles 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre 11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu la Stratégie de développement économique 2018-2022, approuvée par résolution à l'assemblée du 26 avril 2018 (CG18 0245);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) approuvé par résolution à la séance du 28 mars 2018 (CE18 0491);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal, décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« ateliers d'artistes » : un local ou un ensemble de locaux situés dans un bâtiment et où sont exercées principalement des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art par des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01);

« bâtiment » : un bâtiment ou une partie d'un bâtiment non résidentiel occupé ou destiné à être occupé par un atelier d'artistes;

« bénéficiaire» : locataire ou propriétaire ayant reçu un versement final de subvention à la suite de la réalisation de travaux dans le cadre de l'appel à projet pour les ateliers d'artistes mis en place en vertu de la Convention;

« Convention » : convention d'aide financière entre la Ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal visant l'octroi par la Ministre d'une aide financière maximale de 25 000 000 $ à la Ville de Montréal relative à un appel à projets pour les ateliers d'artistes (Décret : 602-2021);

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant;

« gestionnaire immobilier » : une personne morale à but non lucratif, propriétaire ou locataire d'un bâtiment, qui possède au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de travaux analogues aux travaux admissibles, notamment quant à leur envergure ou à leur coût de réalisation;

« locataire » : un organisme culturel ou un gestionnaire immobilier détenteur d'un bail dans un bâtiment;

« organisme culturel » : une personne morale à but non lucratif qui œuvre principalement dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion des arts visuels et des métiers d'arts, dont les membres sont des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01) ou des intervenants professionnels reconnus dans ce domaine;

« propriétaire » : un organisme culturel ou un gestionnaire immobilier qui est soit :

1° le propriétaire d'un bâtiment;

2° l'emphytéote ou l'usufruitier d'un bâtiment;

« requérant » : bénéficiaire dont la demande de subvention a été déclarée admissible en vertu du présent règlement;

« taxe foncière générale » : la taxe foncière générale, imposée par le conseil de la ville liée où est situé le bâtiment, pour chaque exercice financier visé;

« travaux » : les travaux de rénovations intérieures ou extérieures, de dégarnissage, d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment déclarés admissibles dans le cadre de l'appel à projets pour les ateliers d'artistes mis en place en vertu de la Convention.

« ville liée » : une des municipalités mentionnées à l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, RLRQ, chapitre E-20.001.

SECTION II
APPLICATION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et de la Convention, le présent règlement met en place un programme d'aide financière dans le but de compenser

l'augmentation des taxes foncières ou des loyers pouvant résulter de la réévaluation des immeubles à la suite de la réalisation de travaux par un bénéficiaire.

3. Il est octroyé à un requérant dont la demande remplit les conditions prévues au présent règlement une subvention en argent afin de :

1° compenser l'augmentation de la taxe foncière générale qui découle directement de la réalisation des travaux par un bénéficiaire qui est un propriétaire;

2° compenser l'augmentation du loyer exigée du locataire afin de lui faire assumer l'augmentation la taxe foncière générale qui découle directement de la réalisation des travaux par un bénéficiaire qui est un locataire.

4. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 3 120 000 $.

SECTION III
EXCLUSIONS

5. Aucune subvention n'est octroyée pour l'augmentation de la taxe foncière générale ou l'augmentation des loyers visées par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville de Montréal ou du gouvernement du Québec.

SECTION IV
DEMANDE DE SUBVENTION

6. À compter de la date fixée par ordonnance du comité exécutif en vertu du paragraphe 2° de l'article 23 du présent règlement, un bénéficiaire, propriétaire d'un bâtiment, qui désire obtenir une subvention doit en faire la demande au moyen du formulaire fourni par la Ville préalablement à chacun des versements prévus à l'article 8. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1° une preuve démontrant qu'il est un bénéficiaire;

2° un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom, le cas échéant;

3° une copie du certificat d'évaluation émis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) constatant l'augmentation de la valeur foncière qui découle des travaux;

4° une copie de tout compte de taxes imposé par la ville liée à la suite de l'émission du certificat d'évaluation;

5° un document en vertu duquel il déclare que la dernière évaluation foncière de l'immeuble n'a pas été contestée.

Préalablement à chacun des versements suivant le premier, le propriétaire doit se conformer aux paragraphes 2° et 4° du premier alinéa et, à la suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, il doit fournir au directeur une copie de l'avis d'évaluation expédié en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1).

7. À compter de la date fixée par ordonnance du comité exécutif en vertu du paragraphe 2° de l'article 23 du présent règlement, un bénéficiaire, locataire d'un bâtiment, qui désire obtenir une subvention doit en faire la demande au moyen du formulaire fourni par la Ville. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1° un document détaillé fourni par le propriétaire indiquant l'augmentation de loyer afférente à l'augmentation de la taxe foncière générale suite à la réalisation des travaux admissibles pour l'exercice financier visé par la demande;

2° la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, du montant mentionné au sous-paragraphe précédent, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

3° les documents mentionnés aux paragraphes 1° à 5° de l'article 6.

Préalablement à chacun des versements suivant le premier, le locataire doit se conformer aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, fournir les documents exigés aux paragraphes 2° et 4° de l'article 6 et, à la suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, il doit fournir au directeur une copie de l'avis d'évaluation expédié en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

SECTION V
CALCUL DE LA SUBVENTION

8. Sous réserve de l'article 10, le montant de subvention qui peut être versée à un propriétaire est égal à 100% de l'augmentation de la taxe foncière générale découlant directement de la réalisation de travaux par un bénéficiaire, pour un maximum de trois exercices financiers consécutifs.

La subvention est versée sur une période de 2 ou 3 exercices financiers consécutifs, selon le cas, à compter de celui durant lequel l'augmentation des taxes foncières découlant directement de la réalisation des travaux par un bénéficiaire survient.

Pour le premier exercice, la subvention est calculée proportionnellement au nombre de jours de cet exercice écoulés depuis la date de la modification du rôle foncier reflétant l'augmentation. Pour le troisième exercice, la subvention est calculée proportionnellement au nombre de jours de cet exercice écoulés jusqu'à la date anniversaire de cette modification.

Malgré l'alinéa précédent, le troisième versement n'est pas versé au propriétaire lorsque la date de prise d'effet de la modification du rôle foncier reflétant l'augmentation des taxes foncières découlant de travaux par un bénéficiaire est le 1er janvier.

9. Sous réserve de l'article 10, le montant de subvention qui peut être versée à un locataire est égal à 100 % de l'augmentation du loyer découlant de l'exécution des travaux, pour le premier exercice financier durant lequel l'augmentation du loyer survient selon le document exigé en vertu de l'article 7(1°), pour un maximum de trois exercices financiers consécutifs.

Aux fins du premier alinéa, l'augmentation du loyer découlant de l'exécution des travaux ne peut pas excéder le pourcentage d'augmentation des taxes foncières.

La subvention est versée sur une période de 2 ou 3 exercices financiers consécutifs, selon le cas, à compter de celui durant lequel l'augmentation des taxes foncières découlant des travaux survient.

Pour le premier exercice, la subvention est calculée proportionnellement au nombre de jours de cet exercice écoulés depuis la date de la modification du rôle foncier reflétant l'augmentation. Pour le troisième exercice, la subvention est calculée proportionnellement au nombre de jours de cet exercice écoulés jusqu'à la date anniversaire de cette modification.

Malgré l'alinéa précédent, le troisième versement n'est pas versé au locataire lorsque la date de prise d'effet de la modification du rôle foncier reflétant l'augmentation des taxes foncières découlant des travaux est le 1er janvier.

10. Le montant maximal de la subvention qui peut être octroyé à un requérant ne peut excéder 130 000 $ par exercice financier.

SECTION VI
ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE

11. Dans les 40 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de subvention conforme à l'article 6, lorsque le demandeur est un propriétaire, ou à l'article 7, lorsque le demandeur est un locataire, le directeur déclare la demande admissible, approuve le premier versement et en avise le demandeur par courriel. Dans le cas contraire, la demande est refusée.

La date où le directeur approuve le premier versement de la subvention constitue la date d'échéance pour présenter une demande afin d'obtenir les versements suivants de la subvention.

SECTION VII
CONDITIONS DE VERSEMENT

12. Le propriétaire d'un bâtiment pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de 11, ne peut majorer le loyer de tout atelier d'artistes locataire en raison de l'augmentation des taxes foncières.

Le propriétaire doit aviser par écrit tout atelier d'artiste locataire du bâtiment du montant de la subvention accordée et du fait que ce montant sera déduit du coût des travaux pris en compte de la fixation du loyer à la suite de leur réalisation.

13. Lorsqu'un requérant s'est conformé aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 6, lorsque le demandeur est un propriétaire, ou au deuxième alinéa de l'article 7, lorsque le demandeur est un locataire, le directeur approuve, selon le cas, le deuxième ou le troisième versement de la subvention et en informe le requérant, au moyen d'un avis écrit.

14. Si au plus tard 3 ans après la date de la signature la convention de contribution financière par laquelle, il a été déclaré admissible à une subvention dans le cadre de l'appel à projet pour les ateliers d'artistes mis en place en vertu de la Convention le requérant n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 6 ou de l'article 7, il est déchu d'obtenir toute subvention en vertu du présent règlement, en autant que le retard à fournir les documents requis n'est pas attribuable à la Ville de Montréal.

15. Si la valeur foncière de l'immeuble visé par toute subvention prévue au présent règlement fait l'objet, après l'émission des comptes de la taxe foncière générale reflétant l'augmentation de la valeur foncière découlant directement des travaux, d'une demande de révision administrative en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), le versement de toute subvention est retardé jusqu'à ce que l'évaluateur ait rendu sa décision ou jusqu'à ce qu'une entente ait été conclue selon la loi ou, le cas échéant, jusqu'à ce que le Tribunal administratif du Québec ait rendu sa décision. En cas d'appel d'une telle décision, le versement est retardé jusqu'à ce qu'un jugement final mette fin à toute contestation de la valeur de l'immeuble visé.

Les règles prévues au premier alinéa du présent article s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires à un recours en nullité ou en cassation d'une inscription au rôle d'évaluation foncière découlant directement des travaux, intenté par un bénéficiaire.

16. La perte de valeur foncière d'un bâtiment résultant de dommages importants au bâtiment, n'entraîne pas l'annulation automatique des versements non échus de toute subvention prévue à la présente section, en autant que ces dommages ne peuvent être attribuables à une faute du requérant. Les versements non encore échus pourront être versés au requérant à compter de la date de prise d'effet d'un nouveau certificat émis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) démontrant que la valeur foncière du bâtiment reconstruit est égale ou supérieure à la valeur foncière inscrite au certificat d'évaluation remis à la Ville conformément au paragraphe 3° de l'article 6 ou du paragraphe 3° de l'article 7. Le calcul des versements de subvention non encore échus sera basé sur la valeur foncière inscrite à ce certificat d'évaluation remis conformément au paragraphe 3° de l'article 6 ou du paragraphe 3° de l'article 7.

SECTION VIII
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

17. Lorsqu'un bâtiment ou une partie de celui-ci, pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 11 change de propriétaire ou de locataire, le nouveau

propriétaire ou le nouveau locataire peut bénéficier des mêmes droits que le propriétaire ou le locataire précédent s'il assume toutes les obligations découlant du présent règlement.

18. Le changement de destination ou d'affectation du bâtiment entre la date du versement final de subvention à la suite de la réalisation de travaux dans le cadre de l'appel à projet pour les ateliers d'artistes mis en place en vertu de la Convention et jusqu'à 20 ans suivant l'octroi du dernier versement de la subvention en vertu de l'article 8, si le demandeur est un propriétaire, ou l'article 9 si le demandeur est locataire, entraîne l'annulation de toute subvention prévue au présent règlement.

Le cas échéant, toute subvention déjà versée doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

19. Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le propriétaire ou le locataire est en défaut de rendre des travaux visés par le présent règlement conformes aux exigences réglementaires applicables à ces travaux dans le cas où les travaux ont été exécutés en dérogation de ces règlements. Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

20. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraînent l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement, sous la forme d'une subvention, doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais.

21. Le directeur peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du bâtiment visé par une demande de subvention.

22. Un requérant ne peut s'opposer à une inspection du bâtiment visé par sa demande sous peine de l'annulation de toute subvention. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville.

SECTION IX
ORDONNANCES

23. Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :

1° modifier le montant d'aide prévu à l'article 4 du présent règlement, lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;

2° à la suite de la prise d'effet du programme conformément à l'article 25 du présent règlement, fixer la date à partir de laquelle les demandes de subventions peuvent être présentées au directeur;

3° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

SECTION X
DURÉE DU PROGRAMME

24. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds qui y sont affectés sont épuisés;

2° la date édictée par ordonnance du comité exécutif en vertu du paragraphe 3° de l'article 23.

SECTION X
PRISE D'EFFET

25. Le présent règlement prend effet à la date à laquelle les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme qu'il met en place sont adoptés par l'instance compétente pour ce faire.

GDD1208383002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208383002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art / Réserver une somme de 3 120 000 $ pour sa mise en oeuvre / Approuver un budget additionnel de revenus et de dépenses de 25 000 000 $ dans le cadre de la convention d'aide financière avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à la réalisation d'appels à projets pour les ateliers d'artistes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208383002 - Adoption d'un réglement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1208169005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau des corridors verts

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau des corridors verts ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-13 08:23

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208169005**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau des corridors verts

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte où l'agglomération de Montréal veut offrir aux Montréalaises et aux Montréalais un contact avec la nature au quotidien, le réseau des corridors verts constitue une occasion unique pour le développement de la ville. Ces corridors permettent de transformer les habitudes des citoyennes et des citoyens dans leurs déplacements, d'assurer l'expansion de la biodiversité et de favoriser la mobilité active en toute sécurité. Plus largement, le réseau des corridors verts contribue à consolider la Trame verte et bleue du Grand Montréal. L'implantation d'un corridor vert se traduit, notamment, par l'aménagement de sentiers piétons et cyclistes entre les grands parcs de l'agglomération, l'installation de mobilier urbain et la bonification du verdissement. Les corridors verts sont de nouvelles entités à caractère régional de type "parc linéaire".

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 adopté par le conseil d'agglomération, l'Administration a prévu des investissements pour concrétiser l'implantation d'un Réseau des corridors verts à l'échelle de l'agglomération. Le déploiement du Programme du Réseau des corridors verts (36700)est prévu dès 2021.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports doit maintenant faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire au financement des projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0630 - 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021 -2030 de la Ville de Montréal (volet Agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 7 280 000 $ pour financer l'acquisition d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau des corridors verts. Ce montant représente les besoins planifiés pour les trois premières

années du Programme du Réseau des corridors verts (36700), soit pour les années 2021, 2022 et 2023.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer des dépenses d'acquisitions d'immeubles et des travaux d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre du programme du Réseau des corridors verts.

Les corridors verts visent à offrir aux citoyens des trajets conviviaux et sécuritaires entre les grands espaces verts de l'agglomération, à encourager le changement de leurs habitudes de vie en favorisant la mobilité active et à bonifier le verdissement des milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports prévoit un emprunt de 7 280 000 $ pour effectuer la réalisation du Programme du Réseau des corridors verts (36700) entre 2021 et 2023 tel qu'indiqué dans le Programme décennal des immobilisations 2021 - 2030 de l'agglomération de Montréal.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation du Réseau des corridors verts est l'une des priorités d'intervention du *Plan nature et sports* du service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette planification stratégique décennale est une réponse aux enjeux environnementaux et aux besoins actuels et futurs de la population en matière de parcs, d'espaces verts et de mode de vie actif.
Articulé autour de quatre volets complémentaires, ce plan propose des orientations pour contribuer activement au processus de transition écologique, à améliorer le verdissement et la biodiversité, à contribuer à la lutte aux changements climatiques et à améliorer la résilience Montréal.

Le *Plan nature et sports* vient également mettre en action les priorités de *Montréal 2030 - axe Accélérer la transition écologique* , et assurer, notamment, la réintégration de la nature au coeur de la ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de financer des interventions qui répondent aux engagements de la ville de Montréal en matière de transition écologique, d'adaptation aux changements climatiques et de développement durable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, les espaces verts de la Ville de Montréal sont fortement sollicités. Le Réseau des corridors verts répond à cette demande accrue de la population de profiter de la nature en ville, et offrira aux Montréalaises et Montréalais de nouveaux lieux de contact avec la nature ainsi que des espaces publics récréatifs, sécuritaires et conviviaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion CG: juin 2021
2. Adoption CG: août 2021
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BILODEAU
conseillère en planification

Tél : (514) 546-6958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Véronique ANGERS
c/d Stratégies et développement du réseau

Tél : (514) 872-6746
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-04-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208169005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau des corridors verts

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1208169005 - Corridors verts 20210326.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 280 000 $ AFIN DE FINANCER LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RELATIFS À L'IMPLANTATION DU RÉSEAU DE CORRIDORS VERTS

Vu le paragraphe 12º de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 280 000 $ est autorisé afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau de corridors verts.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais relatifs aux permissions de voirie, à l'acquisition de servitudes et à la conclusion de baux nécessaires au programme ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1211081002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208169005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux d'aménagement relatifs à l'implantation du Réseau des corridors verts

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 36700- GDD 1208169005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1218144003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-05-13 14:33

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218144003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025, maintenant intégré au Plan de gestion de la forêt urbaine, le remplacement des frênes sur rues et en parcs locaux progresse bien. Cependant, depuis 2017, les inventaires des frênes dans les milieux boisés ont démontré une progression de l'agrile du frêne dans les grands parcs. L'intensification des interventions dans les parcs-nature et les grands parcs urbains est requise. Puisque la majorité de ces grands parcs sont accessibles au public, il est important d'assurer la sécurité des lieux. De plus, la restauration des milieux naturels fait partie intégrante du plan de gestion de la forêt urbaine pour maintenir l'intégrité écologique de ces territoires protégés.

À la suite de l'adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et projets y figurant. Pour le Plan de gestion de la forêt urbaine, le montant alloué pour la portion agglomération du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 est de 17 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1374 – 26 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.
CG20 0630 – 17 décembre 2020 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2021

-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG19 0491 – 28 novembre 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ pour le financement de la mise en œuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 17 M$ afin de financer des travaux prévus dans le cadre du Plan de gestion de la forêt urbaine (volet agglomération 2021, 2022 et 2023). Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les activités suivantes :

- la production de plants en pépinière et l'achat de plants en pépinière privée;
- la réalisation d'inventaires écologiques et forestiers;
- la planification des plantations;
- la lutte contre l'agrile du frêne, autres ravageurs et maladies arboricoles sur le territoire public (incluant le traitement des arbres);
- l'abattage d'arbres morts, dépérissants, infestés ou présentant un danger potentiel;
- les activités de maintien de l'intégrité écologique des boisés incluant les travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes;
- la préparation du terrain et la réalisation des plantations;
- les activités d'entretien et de suivi des plantations;
- le contrôle de la qualité ainsi que les travaux de surveillance et de sensibilisation.

Une ventilation des montants prévus à chaque poste, ainsi qu'une description des dépenses projetées sont présentées à l'annexe A.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits pour effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux requis par la mise en œuvre du Plan de gestion de la forêt urbaine 2021, 2022 et 2023 dans les milieux boisés et les grands parcs de compétence d'agglomération.

Ces espaces comportent plus de 2 000 hectares d'espaces verts et naturels constituant les foyers de biodiversité de l'île de Montréal. L'infestation de ces milieux par l'agrile du frêne progresse rapidement et la perte massive de frênes conduira à l'envahissement par des espèces végétales non désirées. La mise en œuvre du Plan de gestion de la forêt urbaine permettra donc :

1. d'assurer la sécurité du public dans les grands parcs;
2. d'assurer le maintien d'un couvert forestier dans les milieux boisés;
3. de restreindre les pertes de biodiversité liées à l'envahissement par les espèces végétales exotiques envahissantes;
4. d'augmenter la résilience de la forêt urbaine;
5. de limiter les dépenses associées à un statu quo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des travaux du Plan de gestion de la forêt urbaine dans les milieux boisés et les grands parcs prévus par le programme 34700 Plan de la forêt urbaine prévu au PDI 2021-2030 (PTI 2021-2023).

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq (5) ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement permettront de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030 :

Action 20 du chantier B «Mobilité, urbanisme et aménagement» : «Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.»

Les infrastructures vertes, tant en rue qu'en parcs, contribuent notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est essentielle à la poursuite des objectifs du Plan de gestion de la forêt urbaine pour les années 2021, 2022 et 2023. Ceux-ci visent le maintien de l'intégrité écologique des milieux boisés et la sécurité du public qui fréquente les grands parcs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard lié à la situation de la COVID-19 dans l'exécution des travaux liés à ce règlement d'emprunt.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion (conseil d'agglomération) : 17 juin 2021.
Adoption (conseil d'agglomération) : 28 août 2021.
Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation : automne 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
Chef d'équipe

Tél : 514-872-7691
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-26

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des parcs et biodiversite
Tél : 514 872-2289
Approuvé le : 2021-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-05-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218144003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1218144003 - Foret urbaine 30avril2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-30

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT URBAINE DANS LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Vu le paragraphe 12º de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 17 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux prévus au plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

3. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DÉPENSES VISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT URBAINE DANS LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ANNEXE A

DÉPENSES VISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT URBAINE DANS LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Travaux	Description de la dépense	Coût
Planification et préparation	- Production de plants en pépinière et achat de plants en pépinière privée; - Planification des plantations incluant : des inventaires et des audits écologiques, la réalisation des plans de restauration, l'identification, la caractérisation, la préparation préalable des sites de plantation, l'achat de végétaux et de matériel horticole; - Travaux d'inventaire et d'identification d'arbres.	2 482 700 $
Exécution	- Lutte contre l'agrile du frêne, autres ravageurs et maladies arboricoles sur le territoire public, incluant le traitement des arbres, l'abattage d'arbres morts, dépérissants, infestés ou présentant un danger potentiel et la valorisation du bois; - Activités de maintien de l'intégrité écologique des boisés incluant les travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes, la préparation du terrain et la réalisation des plantations; - Interventions de lutte biologique contre l'agrile du frêne.	10 200 802 $
Suivi et entretien	- Contrôle de la qualité et travaux de surveillance et de sensibilisation; - Activités d'entretien et de suivi de la garantie de plantation des végétaux.	3 508 902 $
	Total (avant taxes)	**16 192 404 $**
	TPS (5 %)	809 620 $
	TVQ (9,975 %)	1 615 192 $
	Total (taxes incluses)	**18 617 216 $**
	Total (net de ristournes)	**17 000 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218144003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1218144003 projet 34700.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.009

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1215092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 508 465, localisée entre les rues La Fontaine et Notre-Dame Est

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 508 465, localisée entre les rues La Fontaine et Notre-Dame Est

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-07 13:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 mai 2021	Résolution: CA21 27 0123

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 508 465, localisée entre les rues La Fontaine et Notre-Dame Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 508 465, localisée entre les rues La Fontaine et Notre-Dame Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1215092004

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 mai 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.009

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1215092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 508 465, localisée entre les rues La Fontaine et Notre-Dame Est.

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 508 465, localisée entre les rues La Fontaine et Notre-Dame Est

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-15 15:38

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215092004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 508 465, localisée entre les rues La Fontaine et Notre-Dame Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) dépose une demande afin de régulariser la situation dérogatoire quant à l'usage pour le Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Beaurivage. Cette propriété, située sur le lot 1 508 465, a obtenu une permission spéciale (98-222) ainsi qu'un certificat d'occupation en 1998 pour pouvoir opérer à cet endroit. Ces deux autorisations, qui sont non transférables, ont été émises pour l'organisme Les Centres jeunesse de Montréal.
Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) n'autorise pas les établissements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance dans les secteurs résidentiels (H.1-3).

Une permission spéciale (98-222) pour régulariser un usage dérogatoire ne pouvant plus être utilisée depuis 2002. La présente demande requiert donc une autorisation émise par le conseil municipal, accordée en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO98 02632 - 14 décembre 1998 - Adopter un projet de règlement (permission spéciale - Art. 524 2d Charte) - Occupation à des fins de centre d'hébergement et centre de réadaptation pour jeunes et mères en difficulté d'adaptation sur le lot 1 508 465.

DESCRIPTION

Le Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Beaurivage est un établissement de réadaptation et de services alimentaires pour jeunes ayant une déficience physique. Le centre est affilié au Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, situé dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, qui offre aux personnes ayant une déficience physique ou neurologique des services spécialisés et personnalisés en réadaptation, en intégration sociale, résidentielle et professionnelle.
L'établissement présente les caractéristiques suivantes :

- Une cuisine;
- Quatre chambres;
- Des bureaux;
- Des salles multifonctionnelles;
- Cinq employés de jour et soir;
- Trois employés de nuit.

L'organisme est situé dans un bâtiment de deux étages d'apparence institutionnelle construit en 1981, implanté en mode isolé et situé dans un secteur résidentiel (H.1-3). On ne prévoit aucuns travaux de transformation à l'exception de certains travaux de réaménagement intérieurs.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la présente demande pour les raisons suivantes :

- Les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte de la part du voisinage relatant de mauvaises relations avec la clientèle de l'établissement.
- Les activités de l'organisme se comparent à celles de l'ancien organisme Les Centres jeunesse de Montréal.
- Le bâtiment à l'étude conserve la même apparence extérieure. Aucuns travaux de transformation ne sont prévus à l'exception de certains travaux de réaménagement intérieurs.
- Le projet permet d'assurer une continuité de l'offre de services en matière de réadaptation et de services alimentaires pour des jeunes ayant une déficience physique.

À sa séance du 6 avril 2021, le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;

- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;

- Avis de motion et adoption du projet de règlement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal par le conseil municipal;
- Adoption du règlement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 par le conseil municipal;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande peut être traitée et régularisée par l'entremise du conseil municipal en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4° de l'article 89° de la Charte de la Ville de Montréal.
Selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la propriété du requérant se trouve dans un « secteur résidentiel ». Un centre d'hébergement à vocation communautaire peut s'implanter à l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514-872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-14

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur
Tél : 514 872-4160
Approuvé le : 2021-04-15

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION, À DES FINS D'HÉBERGEMENT DE PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE, DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 508 465 DU CADASTRE DU QUÉBEC

VU le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au lot numéro 1 508 465 du cadastre du Québec.

SECTION II
AUTORISATION

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation à des fins d'habitation pour personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITION

3. Aux fins d'application de l'article 2 du présent règlement, seuls les usages de la catégorie d'usages « E.5(3) » destinés à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sont autorisés.

SECTION IV
DÉLAI DE RÉALISATION

4. L'occupation du bâtiment autorisée par le présent règlement doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet du présent règlement devient nulle et sans effet.

SECTION V
DISPOSITION PÉNALE

5. Quiconque occupe ou utilise une partie du lot ou une construction ou en autorise l'occupation ou l'utilisation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au titre IX du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD 1215092004

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2021-04

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 6 avril 2021, à 8 h 00
en vidéo conférence
plateforme Google Meet

9.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2021-2363

Dossier n° : 1215092004

Objet : Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lot 1 508 465, localisée entre les rues La Fontaine et Notre-Dame Est

Responsable du dossier : M. Carl Boudreault, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte de la part du voisinage relatant de mauvaises relations avec la clientèle de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE Les activités de l'organisme se comparent à celles de l'ancien organisme Les Centres jeunesse de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE Le bâtiment à l'étude conserve la même apparence extérieure. Aucuns travaux de transformation ne sont prévus à l'exception de certains travaux de réaménagement intérieurs;

CONSIDÉRANT QUE Le projet permet d'assurer une continuité de l'offre de services en matière de réadaptation et de services alimentaires pour des jeunes ayant une déficience physique.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.010

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1215092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 882 222 , localisée entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 882 222 , localisée entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-07 14:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 mai 2021	Résolution: CA21 27 0122

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 882 222, localisée entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 882 222, localisée entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1215092005

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 mai 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.010

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1215092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 882 222 , localisée entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 882 222 , localisée entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-04-15 15:38

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 882 222 , localisée entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) dépose une demande afin de régulariser la situation dérogatoire quant à l'usage pour Le foyer Morgan qui est un centre d'hébergement permanent pour les jeunes de 12 à 18 ans éprouvant certaines difficultés dans leur milieu familial. Cette propriété, située sur le lot 1 882 222, a obtenu une permission spéciale (2713) ainsi qu'un certificat d'occupation en 1993 pour pouvoir opérer à cet endroit. Ces deux autorisations, qui sont non transférables, ont été émises pour l'organisme Habitat Soleil.
Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) n'autorise pas les établissements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance dans les secteurs résidentiels (H.2-4).

Une permission (2713) pour régulariser un usage dérogatoire ne pouvant plus être utilisée depuis 2002. La présente demande requiert donc une autorisation émise par le conseil municipal, accordée en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier no : 920383155 - 7 décembre 1993 - Adopter un projet de règlement modifiant le règlement 2713 (permission à Habitat Soleil) - Occupation du lot 1 882 222 à des fins d'agrandissement du Foyer de groupe Morgan.

DESCRIPTION

Le foyer Morgan est un centre d'hébergement permanent pour les jeunes de 12 à 18 ans éprouvant certaines difficultés dans leur milieu familial. Les jeunes qui sont reçus au Foyer Morgan sont confiés par la Protection de la jeunesse. C'est d'ailleurs en collaboration avec celle-ci que le Foyer Morgan offre le service d'hébergement et de réadaptation aux jeunes.
L'établissement présente les caractéristiques suivantes :

- Une cuisine;

- Neuf chambres;
- Des bureaux;
- Des salles multifonctionnelles;
- Dix employés de jour et soir;
- Deux employés de nuit.

L'organisme occupe le sous-sol et le rez-de-chaussée d'un bâtiment de deux étages d'apparence résidentielle construit en année non déterminée, implanté en mode isolé sur un terrain de coin et situé dans un secteur résidentiel (H.2-4). On ne prévoit aucuns travaux de transformation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la présente demande pour les raisons suivantes :

- Les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte de la part du voisinage relatant de mauvaises relations avec la clientèle de l'établissement.
- Les activités de l'organisme se comparent à celles de l'ancien organisme Habitat Soleil.
- Le bâtiment à l'étude conserve la même apparence extérieure. Aucuns travaux de transformation ne sont prévus.
- Le projet permet d'assurer une continuité de l'offre de services en matière de centre d’hébergement permanent pour les jeunes de 12 à 18 ans éprouvant certaines difficultés dans leur milieu familial.

À sa séance du 6 avril 2021, le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;

- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Avis de motion et adoption du projet de règlement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal par le conseil municipal;

- Adoption du règlement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 par le conseil municipal;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande peut être traitée et régularisée par l'entremise du conseil municipal en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4° de l'article 89° de la Charte de la Ville de Montréal.
Selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la propriété du requérant se trouve dans un « secteur résidentiel ». Un centre d'hébergement à vocation communautaire peut s'implanter à l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514-872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-14

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur
Tél : 514 872-4160
Approuvé le : 2021-04-15

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION, À DES FINS D'HÉBERGEMENT DE PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE, DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 882 222 DU CADASTRE DU QUÉBEC

VU le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au lot numéro 1 882 222 du cadastre du Québec.

SECTION II
AUTORISATION

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation à des fins d'habitation pour personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITION

3. Aux fins d'application de l'article 2 du présent règlement, seuls les usages de la catégorie d'usages « E.5(3) » destinés à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sont autorisés.

SECTION IV
DÉLAI DE RÉALISATION

4. L'occupation du bâtiment autorisée par le présent règlement doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet du présent règlement devient nulle et sans effet.

SECTION V
DISPOSITION PÉNALE

5. Quiconque occupe ou utilise une partie du lot ou une construction ou en autorise l'occupation ou l'utilisation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au titre IX du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD 1215092005

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2021-04

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 6 avril 2021, à 8 h 00
en vidéo conférence
plateforme Google Meet

9.2 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2021-2364

Dossier n^{o} : 1215092005

Objet : Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lot 1 882 222, localisée entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam

Responsable du dossier : M. Carl Boudreault, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte de la part du voisinage relatant de mauvaises relations avec la clientèle de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE Les activités de l'organisme se comparent à celles de l'ancien organisme Habitat Soleil;

CONSIDÉRANT QUE Le bâtiment à l'étude conserve la même apparence extérieure. Aucuns travaux de transformation ne sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE Le projet permet d'assurer une continuité de l'offre de services en matière de centre d'hébergement permanent pour les jeunes de 12 à 18 ans éprouvant certaines difficultés dans leur milieu familial.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.011

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1198339006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement des lots 1 425 445 et 1 591 749 (rue Franchère); Lot 1 591 273 (rue Marie-Anne Est); les lots 6 417 873 et 6 417 874 (intersection avenue du Parc et la rue Léo-Pariseau); dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc et le lot 2 162 410 (avenue Tara Hall) dans le domaine public de la Ville, dans la catégorie «rue - place publique », dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

VU la résolution CA21 25 0081 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 3 mai 2021, il est recommandé:
Que le conseil de la ville autorise le versement des lots 1 425 445, 1 591 749, 1 591 273, 6 417 873 et 6 417 874 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc, et le lot 2 162 410 dans le domaine public de la Ville dans la catégorie «rue - place publique ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-05-07 15:03

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1198339006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement des lots 1 425 445 et 1 591 749 (rue Franchère); Lot 1 591 273 (rue Marie-Anne Est); les lots 6 417 873 et 6 417 874 (intersection avenue du Parc et la rue Léo-Pariseau); dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc et le lot 2 162 410 (avenue Tara Hall) dans le domaine public de la Ville, dans la catégorie «rue - place publique », dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de demander au conseil de la ville d'autoriser le versement des lots 1 425 445, 1 591 749, 1 591 273, 6 417 873 et 6 417 874 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc, et le lot 2 162 410 dans le domaine public de la Ville dans la catégorie «rue - place publique », au terme de la résolution CA21 25 0081 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance du 3 mai 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

514 872-9863
Tél :
Télécop. : 514 872-9243

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 mai 2021	Résolution: CA21 25 0081

Autorisation du versement de lots dans le domaine public de la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou de place publique.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement a adopté récemment une modification à son règlement d'urbanisme pour octroyer le zonage parc aux lots 1 425 445, 1 591 749, 1 591 273, 2 162 410, 6 417 873 et 6 417 874, et de place publique au lot 2 162 410;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ces parties de rues augmentera la biodiversité et le verdissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De demander au conseil de la ville d'autoriser le versement des lots 1 425 445, 1 591 749, 1 591 273, 6 417 873 et 6 417 874 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc et le lot 2 162 410 dans le domaine public de la Ville dans la catégorie « rue - place publique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1198339006

Luc RABOUIN
_____
Maire de l'arrondissement

Claude GROULX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mai 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.011

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1198339006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de lots dans le domaine public de la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou de place publique

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL, LE VERSEMENT DES LOTS 1 425 445, 1 591 749, 1 591 273, 2 162 410, 6 417 873 ET 6 417 874 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMME PARC LOCAL ET CE, DANS LE CADRE D'UN CHANGEMENT D'USAGE

CONSIDÉRANT que l'arrondissement a adopté récemment une modification à son règlement d'urbanisme pour octroyer le zonage parc aux lots 1 425 445, 1 591 749, 1 591 273, 2 162 410, 6 417 873 et 6 417 874 et, de place publique au lot 2 162 410;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ces parties de rues augmentera la biodiversité et le verdissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De demander au conseil municipal d'autoriser le versement des lots 1 425 445, 1 591 749, 1 591 273, 6 417 873 et 6 417 874 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc et le lot 2 162 410 dans le domaine public de la Ville dans la catégorie «rue - place publique ».

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-04-20 13:39

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198339006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de lots dans le domaine public de la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou de place publique

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé à l'aménagement de différents espaces aux fins de leur intégration au parc Baldwin et Lucia-Kowaluk et, à la nouvelle place publique sur l'ancienne avenue Tara-Hall, et ce, à même d'anciennes rues ou ruelles:

- Lots 1 425 445 et 1 591 749: rue Franchère (inscrits en tant que « ruelle » du domaine public de la Ville);
- Lot 1 591 273: rue Marie-Anne Est (inscrit en tant que « rue » du domaine public de la Ville);
- Le lot 2 162 410: avenue Tara Hall (inscrit en tant que « résidu de terrain » du domaine public de la Ville);
- Les lots 6 417 873 et 6 417 874: intersection avenue du Parc et la rue Léo-Pariseau (inscrit en tant que « réserves foncières » du domaine privé de la Ville).

Dans un contexte où les terrains se font de plus en plus rares et que la valeur foncière de ceux-ci augmente progressivement, il est approprié d'agir maintenant pour reconnaître des parcs et des places existants et pour en créer d'autres. Cette intervention vise à assurer aux résidents la présence davantage d'espaces verts à proximité des lieux d'habitation. Le présent dossier vise le versement de ces lots dans le domaine public de la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou de place publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0096 (1198339007) - 6 avril 2020 - Adoption du Règlement (01-277-86) modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones;

- **CA12 25 0194 (1125878002**) - 4 juin 2012: Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Marie-Anne, entre les rues Fullum et Chapleau, et le remplacement des feux de circulation à l'intersection des rues Marie-Anne et Fullum par l'implantation d'une signalisation d'arrêt à toutes les approches;

- **CM17 0484 (1162551002)** - 24 avril 2017: Adoption - Règlement abrogeant le Règlement sur la fermeture d'une rue et d'une ruelle situées au sud-ouest de la rue Saint-Urbain et au nord-ouest de la rue Milton (9117);
- **DC170700035 (2170700035)** - 17 octobre 2017: Modifier la signalisation sur l'avenue Tara Hall entre la rue Saint-Urbain et la ruelle Basset et sur la rue Saint-Urbain entre l'avenue Tara Hall et la rue Milton;
- **CA19 25 0103 (1196768003)** - 1er avril 2019: Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la terrasse Mercure;

- **CM20 0914 (1204521009)** - 16 septembre 2020 - Nommer le parc Lucia-Kowaluk dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Présentement, les six lots sont traités par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) soit comme des terrains privés de la Ville ou inscrits en tant que domaine public « rue ». Appartenant à Ville centre, les lots 1 425 445, 1 591 749, 1 591 273, 6 417 873 et 6 417 874 sont gérés par celle-ci. Après le versement des lots, ils seront inscrits dans le domaine public de la Ville dans la catégorie «parcs et/ou terrains de jeux» et feront partie des actifs de l'arrondissement. Par conséquent, la gestion de l'espace sera une compétence de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le lot 2 162 410 sera inscrit dans le domaine public de la Ville dans la catégorie «rue - place publique ».

JUSTIFICATION

En plus de confirmer la vocation d'espace vert de ces lots, le versement des lots permettra de désigner ces terrains en tant que parc, terrains de jeux ou place publique dans l'inventaire du SGPI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Compte tenu que ces terrains ne sont pas dans la catégorie «propriétés pour fins de revente» dans l'inventaire du SGPI, il n'y a aucun impact financier pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra d'augmenter la superficie d'espaces verts protégés.
Ce projet permettra de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. Il permettra de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, action 5 : accroître le verdissement du cadre bâti.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette intervention vise à assurer aux résidents la présence davantage d'espaces verts à proximité des lieux d'habitation. Il est en effet reconnu que les parcs contribuent à la qualité des milieux de vie et que leurs bienfaits sont multiples. En plus d'améliorer la qualité de l'air, ceux-ci permettent aux citoyens de se reposer et de se divertir et agrémentent également le cadre de vie des endroits où ils sont implantés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Puisqu'il s'agit d'un parc de compétence locale, aucune étape subséquente n'est requise.
Mai 2021 : Demande au conseil d'arrondissement de verser les lots au domaine public comme parc ou place publique;
Juin 2021 : Adoption de la résolution par le conseil municipal visant à verser les lots au domaine public comme parc ou place publique;
Juin 2021 : Entrée en vigueur de la résolution pour le versement au domaine public comme parc ou place publique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Dominic VACHON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Sylvie BLAIS, 12 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme et
Stéphane Morin - Conseiller en planification

Tél : 514-872-8777
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-872-4009
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Tél : 514 872-6651
Approuvé le : 2021-04-20

GDD 11983390006
AVENUE TARA HALL

GDD 1198339006
RUE FRANCHÈRE
1 591 749
1 585 778
1 585 738
1 425 445
1 425 438
1 425 436
#4195

GDD 1198339006
RUE MARIE-ANNE EST

AP26585

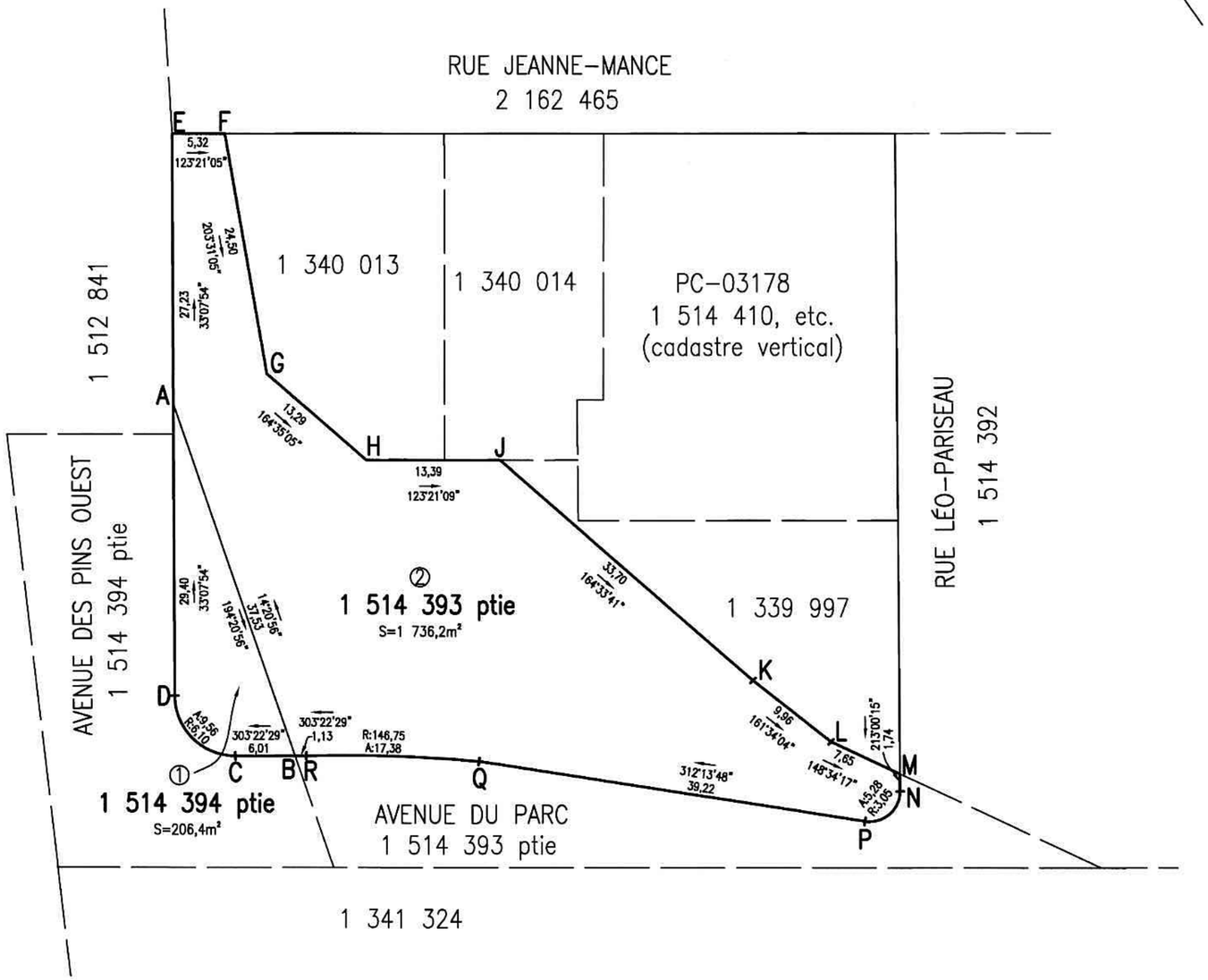

LÉGENDE

: limite du bien-fonds
: emprise de rue
: limite de lot bornant

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie des lots 1 514 393 et 1 514 394

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord-est de
L'AVENUE DU PARC
entre
L'AVENUE DES PINS OUEST
et la
RUE LÉO-PARISEAU

FINS DU DOCUMENT:

FERMETURE DE RUE ET VERSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE PARC

NOTES: 1- Les biens-fonds à être fermés comme rue et versés dans le domaine public à des fins de parc sont identifiés par les lettres ABCDA (article 1) et AEFGHJKLMNPQRBA (article 2).

2- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 (fuseau 8).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 25 janvier 2021

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
2021-03-09
Montréal, le

Préparé par: VINCENT VILLENEUVE
Arpenteur-géomètre

Arpenteur(

Minute Nº 577 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-0468 (31H12-010-0234) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23156 (Greffe commun des arpenteure(se)s géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Le Plateau-Mont-Royal

PLAN Nº P-70 SAINT-LAURENT

23156D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOTS	:	UNE PARTIE DES LOTS 1 514 393 ET 1 514 394
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	LE PLATEAU-MONT-ROYAL

Ces biens-fonds à être fermés comme rue et versés dans le domaine public à des fins de parc situés au nord-est de l'avenue du Parc entre l'avenue des Pins Ouest et la rue Léo-Pariseau sont identifiés par les lettres ABCDA (article 1) et AEFGHJKLMNPQRBA (article 2) sur le plan P-70 SAINT-LAURENT préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 25 janvier 2021.

Ils se décrivent comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 514 394 ptie), dudit cadastre:

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par une partie du lot 1 514 394 et le lot 1 512 841 étant l'avenue des Pins Ouest;
- Vers l'est par une partie du lot 1 514 393 étant la partie de lot décrite à l'article 2;
- Vers le sud-ouest et l'ouest par une partie du lot 1 514 394 étant l'avenue du Parc et l'avenue des Pins Ouest;

/2

MESURANT :

- Vers le nord-ouest, vingt-neuf mètres et quarante centièmes (29,40 m) selon une direction de 33°07'54";
- Vers l'est, trente-sept mètres et cinquante-trois centièmes (37,53 m) selon une direction de 194°20'56";
- Vers le sud-ouest, six mètres et un centième (6,01 m) selon une direction 303°22'29";
- Vers l'ouest, neuf mètres et cinquante-six centièmes (9,56 m) suivant un arc de cercle de six mètres et dix centièmes (6,10 m) de rayon;

contenant en superficie deux cent six mètres carrés et quatre dixièmes (206,4 m^2).

2.- Une partie du lot UN MILLION CINQ CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 514 393 ptie), dudit cadastre:

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-ouest par le lot 1 512 841 étant l'avenue des Pins Ouest;
- Vers le nord-est par le lot 2 162 465 étant la rue Jeanne-Mance;
- Vers le sud-est et l'est par le lot 1 340 013;
- Vers le nord-est par les lots 1 340 013 et 1 340 014;
- Vers l'est et le nord-est par le lot 1 339 997;
- Vers l'extrême sud-est, le sud et le sud-ouest par une partie du lot 1 514 393 étant la rue Léo-Pariseau et l'avenue du Parc;
- Vers l'ouest par une partie du lot 1 514 394 étant la partie de lot décrite à l'article 1;

/3
MESURANT :

- Vers le nord-ouest, vingt-sept mètres et vingt-trois centièmes (27,23 m) selon une direction de 33°07'54";
- Vers le nord-est, cinq mètres et trente-deux centièmes (5,32 m) selon une direction de 123°21'05";
- Vers le sud-est, vingt-quatre mètres et cinquante centièmes (24,50 m) selon une direction de 203°31'05";
- Vers l'est, treize mètres et vingt-neuf centièmes (13,29 m) selon une direction de 164°35'05";
- Vers le nord-est, treize mètres et trente-neuf centièmes (13,39 m) selon une direction de 123°21'09";
- Vers l'est, consécutivement trente-trois mètres et soixante-dix centièmes (33,70 m) selon une direction de 164°33'41", neuf mètres et quatre-vingt-seize centièmes (9,96 m) selon une direction de 161°34'04";
- Vers le nord-est, sept mètres et soixante-cinq centièmes (7,65 m) selon une direction de 148°34'17";
- Vers le sud-est, un mètre et soixante-quatorze centièmes (1,74 m) selon une direction de 213°00'15";
- Vers le sud, cinq mètres et vingt-huit centièmes (5,28 m) suivant un arc de cercle de trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) de rayon;
- Vers le sud-ouest, consécutivement trente-neuf mètres et vingt-deux centièmes (39,22 m) selon une direction de 312°13'48", dix-sept mètres et trente-huit centièmes (17,38 m) suivant un arc de cercle de cent quarante-six mètres et soixante-quinze centièmes (146,75 m) de rayon et un mètre et treize centièmes (1,13 m) selon une direction 303°22'29";
- Vers l'ouest, trente-sept mètres et cinquante-trois centièmes (37,53 m) selon une direction 14°20'56";

/4

contenant en superficie mille sept cent trente-six mètres carrés et deux dixièmes (1 736,2 m^2).

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 SCRS.

Les unités utilisées sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-cinquième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt et un sous le numéro 577 de mes minutes au dossier 23156 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville.

VINCENT VILLENEUVE
Arpenteur-géomètre

/al

Dossier : 23156

Copie conforme à l'original
Montréal, le 2021-03-09

Arpenteur-géomètre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2021/06/02
08:30

Dossier # : 1211079005

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2020 de l'Office de consultation publique de Montréal - OCPM

Il est proposé de déposer le rapport annuel 2020 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2021-05-19 14:14

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211079005**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2020 de l'Office de consultation publique de Montréal - OCPM

CONTENU

CONTEXTE

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal a été créé en 2002 dans le cadre de la mise sur pied de la nouvelle Ville de Montréal.
Créé par l'article 75 de la Charte, l'Office a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire et sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0449 - 25 mai 2020 - Dépôt du rapport annuel 2020 de l'Office de consultation publique de Montréal - OCPM

DESCRIPTION

2020 a été une année comme nous n’en avons jamais connue, non seulement à l’Office, mais au niveau mondial. Lorsqu’en mars dernier, à l’instar du reste de la planète, le Québec s’est mis en pause, nous étions à terminer la rédaction de trois rapports et nous apprêtions à commencer une nouvelle démarche de consultation.
L’adaptation, tout en préservant la prévisibilité et la crédibilité, tel était devenu l'objectif premier de l’Office. L’équipe de l’OCPM s’efforçait depuis plusieurs années de constamment interroger nos façons de faire pour assurer plus de contribution : trousse sur l’accessibilité universelle, activités contributives citoyennes auto-organisées, prototypages, ateliers créatifs, questionnaires en ligne, jeux de rôle, la liste des moyens offerts pour tenter d’harnacher l’intelligence collective montréalaise ne cessait de s’enrichir.

Forts de toutes nos années d’expérience et de la solidité de notre processus de base , nous avons pu d’entrée de jeu, en mars, réfléchir à ce que nous pourrions proposer pour garantir

la poursuite de nos activités et la participation du plus grand nombre malgré les consignes sanitaires en vigueur. Une partie de ce rapport annuel est d'ailleurs consacré à une recension détaillée de notre démarche de consultation en situation de pandémie et de l'évaluation qui en a été faite.

Dans ce contexte nouveau du tout en virtuel, nous avons eu à faire face à une série de contraintes et de difficultés : fracture numérique, difficultés avec l'écrit, sentiment d'insécurité généralisé, fragilité de certaines populations face aux technologies. Ces préoccupations. ont été centrales dans la conception d'une nouvelle méthode de consultation adaptée aux conditions exceptionnelles de 2020. Nous avions toujours affirmé que les activités virtuelles ne sauraient qu'être des compléments aux activités en présentiel, car il y a dans la délibération collective, dans l'écoute de l'autre, une richesse que nous ne voulions pas perdre. Et soudain, voilà que la situation exigeait qu'on se transporte dans le monde virtuel avec à la fois les germes d'exclusions qui s'y trouvent, mais également le formidable potentiel qu'il recèle.

Il nous faut maintenant nous assurer que ces nouvelles participations continuent de représenter la diversité des voix montréalaises. Si ce n'est pas le cas, nous devrons impérativement réfléchir aux nouvelles barrières à la participation générées par la pandémie et aux façons de les lever. Nous avons également à tirer des leçons des expérimentations pour faire en sorte que dans nos méthodes post-pandémie, nous conservions les meilleures pour faciliter l'accès à un public plus large, qui n'a pas toujours le temps ou l'envie de se rendre aux assemblées publiques, tout en conservant un cadre de débat qui assure des contributions éclairées.

Les conditions sanitaires ont mis plusieurs projets sur pause en 2020 , mais alors que l'Office se dirige vers son 20e anniversaire en 2022, tous ces sujets sont encore à l'ordre du jour. On pense notamment à un processus de reddition de comptes afin que les décideurs justifient les choix qui sont faits et expliquent comment les propositions citoyennes ont ou n'ont pas été intégrées. Aussi, toute la question de la disparité de traitement entre les dossiers de droit d'initiative selon l'instance qui conduit la consultation ou la révision de la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

JUSTIFICATION

Article 83 de la Charte de la Ville de Montréal : « L'Office rend compte au conseil municipal de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rédaction et la préparation du rapport annuel se fait à même les ressources internes de l'Office. Les frais d'impression sont pris à même le budget de l'Office.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La majorité des copies du rapport annuel 2020 se retrouvent sur des supports électroniques. L'Office réduit ainsi ses coûts et son empreinte écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La publication du rapport annuel 2020 de l'Office de consultation publique de Montréal permettra aux élus, aux médias, aux associations et au public en général de mieux apprécier le travail fait par l'Office dans le cadre des mandats qui lui sont confiés et dans la réalisation de ses activités en général.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport est expédié à tous les élus municipaux ainsi qu'à un certain nombre de partenaires. Il est aussi disponible en version papier ainsi que sur le site Internet de l'Office, en français et en anglais. Un communiqué est émis lorsque le rapport est rendu public et la présidente pourra en faire la présentation à l'occasion d'une séance publique de la Commission de la présidence du conseil à la demande de celle-ci. Par ailleurs, une version résumée accessible sur les tablettes et téléphones intelligents est aussi disponible à travers les médias sociaux utilisés par l'Office. Le rapport et la version web sont disponibles tant en anglais qu'en français.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mai : publication du rapport
2 juin : dépôt au comité exécutif
14 juin : dépôt au conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 54 872-2556

Rapport annuel 2020

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

PRODUCTION

Coordination de la rédaction
Luc Doray

Collaboration
Anik Pouliot
Geneviève Robitaille

Révision
Lizon Levesque
Geneviève Robitaille

Traduction
Joanne Gibbs

Photographie
Josée Lecompte
Frédéric Tougas
Sylvie Trépanier

Conception graphique
Elisabeth Doyon

Dépôt légal - Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2021
Dépôt légal - Bibliothèque et archives, Canada 2021
ISBN 978-2-924750-89-6 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-90-2 (PDF)

Version électronique disponible en ligne : ocpm.qc.ca
English paper version available upon request
English PDF available online

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Madame Suzie Miron
Présidente du conseil municipal
Ville de Montréal
Montréal (Québec)

Madame la présidente,

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel 2020 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Le présent rapport rend compte des activités de l'Office pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de l'Office de consultation publique de Montréal,

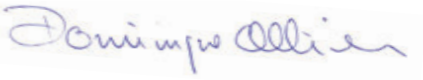

Dominique Ollivier
Le 1er mai 2021

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tient à remercier tous ses collaborateurs pour leur contribution à la promotion des activités de l'Office en 2020.

L'OCPM profite également de l'occasion pour remercier les groupes, organismes, citoyens, fonctionnaires et promoteurs qui ont participé aux diverses consultations publiques.

Les séances de consultation publique tenues par l'Office ont connu un franc succès grâce à l'engagement de tous les employés, professionnels, cadres et élus des arrondissements et des services centraux qui ont apporté leur aide et expertise pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et des enjeux.

Sans la bonne volonté de tous, les consultations publiques de l'OCPM n'auraient pas atteint leur objectif premier de transmettre l'information et les données pertinentes sur les divers projets aux Montréalaises et aux Montréalais, en vue de recueillir leurs opinions et leurs commentaires.

Table des matières

Message de la présidente 8
Mission et mandat 11
Activités 14
Méthode COVID 22
Communications 30
Rayonnement 36
Budget 39

Annexe I 41
Notes biographiques de la présidente et des commissaires en 2020

Annexe II 61
Extraits de la Charte de la Ville de Montréal

Annexe III 65
Organisation, pratiques et code de déontologie

Annexe IV 71
Liste des employés et collaborateurs en 2020

Message de la présidente

C'est un sophisme que de dire que 2020 a été une année comme nous n'en avons jamais connue, non seulement à l'Office, mais au niveau mondial. Lorsqu'en mars dernier, à l'instar du reste de la planète, le Québec s'est mis en pause, nous étions à terminer la rédaction de trois rapports et à préparer une nouvelle démarche de consultation. L'année 2019 avait été une année exceptionnelle, tant au niveau de la diversification et de l'accroissement de la participation qu'en matière d'intégration des outils et méthodes numériques en complément de nos processus. Rien ne laissait présager le grand bouleversement qu'a été cette année de pandémie.

L'adaptation, tout en préservant la prévisibilité et la crédibilité, tel était devenu le mantra de l'Office. Pour répondre au désir croissant de participation de la population montréalaise, toute l'équipe de l'OCPM s'efforçait depuis plusieurs années de constamment interroger nos façons de faire pour assurer plus de contributions. Notre slogan : Participation sans exclusion! Trousse sur l'accessibilité universelle, activités contributives citoyennes auto-organisées, prototypages, ateliers créatifs, questionnaires en ligne, jeux de rôle, la liste des moyens offerts pour tenter d'harnacher l'intelligence collective montréalaise ne cessait de s'enrichir.

Forts de nos 17 années d'expérience et de la solidité de notre processus de base, nous pouvions nous permettre d'expérimenter de mille manières pour rendre l'engagement citoyen moins intimidant au moyen d'exercices de délibération, tantôt ludiques, tantôt créatifs, mais toujours éclairants pour saisir les enjeux et mener à une prise de décision. Je veux profiter de cette occasion pour remercier tout le personnel de l'OCPM qui a mis un nombre phénoménal d'heures pour mettre en place les conditions nécessaires afin que ces nouvelles façons de faire soient des réussites, même si cela bouleverse les habitudes. Par exemple, lorsque nous planifions la démarche de consultation, nous n'hésitons pas à programmer des événements publics utilisant ces nouvelles méthodes, sans présumer d'emblée leur format ou leur contenu. Ce sont les informations recueillies lors de ces événements qui détermineront le format de la suite des événements. Nous effectuons une veille de la participation pour ajuster nos campagnes de promotion lorsqu'un groupe nous semble absent. Ceci nous a permis d'atteindre de beaux succès comme celui de la démarche de consultation sur le racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville où le débat, même sur un sujet aussi sensible, s'est fait de façon sereine et constructive.

Une situation anxiogène, mais propice à l'innovation

C'est ce climat d'innovation et de dialogue ouvert qui nous a permis d'entrée de jeu, en mars, de réfléchir à ce que nous pourrions proposer pour garantir la poursuite de nos activités et la participation du plus grand nombre malgré les consignes sanitaires en vigueur. Une partie de ce rapport annuel est d'ailleurs consacré à une recension détaillée de notre démarche de consultation en situation de pandémie et de l'évaluation qui en a été faite.

Fracture numérique, difficultés avec l'écrit, sentiment d'insécurité généralisé, fragilité de certaines populations face aux technologies ne représentaient que quelques-unes de nos préoccupations. Nous avions toujours affirmé que les activités virtuelles ne sauraient qu'être des compléments aux activités en présentiel, car il y a dans la délibération collective, dans l'écoute de l'autre, une richesse que nous ne voulions pas perdre. Et soudain, voilà que la situation exigeait qu'on se transporte dans le monde virtuel avec à la fois les germes d'exclusions qui s'y trouvent, mais également le formidable potentiel qu'il recèle.

Au moment d'écrire ces lignes, je pense qu'on peut se dire : défi relevé! Nous ne voulons pas être jovialistes, mais les résultats des trois mandats que nous avons menés depuis l'été dernier supportent bien la comparaison avec des exercices similaires menés en présentiel. Plus de jeunes, plus de nouveaux participants, plus de questions posées, presque autant de contributions, aucune perte de crédibilité : voilà un bilan dont nous pouvons être fiers! C'est plus de 1 500 personnes qui auront utilisé les moyens mis à leur disposition par l'OCPM pour s'informer sur un sujet et pour exprimer leur opinion.

Il nous reste maintenant à nous assurer que ces nouvelles participations continuent de représenter la diversité des voix montréalaises. Si ce n'est pas le cas, nous devrons impérativement réfléchir aux nouvelles barrières à la participation générées par la pandémie et aux façons de les lever. Nous avons également à tirer des leçons des expérimentations pour faire en sorte que dans nos méthodes post-pandémie, nous conservions les meilleures pour faciliter l'accès à un public plus large, qui n'a pas toujours le temps ou l'envie de se rendre aux assemblées publiques, tout en conservant un cadre de débat qui assure des contributions éclairées.

Des avancées toujours recherchées

En 2019, nous constations qu'il était vraiment paradoxal qu'au moment où l'enjeu n'était plus ni la représentativité de la participation, ni la compétence des participants, que ce soient les processus qui mènent à la prise finale de décision qui deviennent de plus en plus opaques. Nous avons entrepris en 2020 des discussions avec l'administration pour que les décideurs justifient les choix qui sont faits et expliquent comment les propositions citoyennes ont ou n'ont pas été

intégrées. On comprendra qu'avec la situation sanitaire, ce chantier est encore à développer.

Il en est de même pour plusieurs autres objets de travail que nous avions évoqués en 2019 tels la disparité de traitement entre les dossiers de droit d'initiative selon l'instance qui conduit la consultation, la nécessité de faire la discussion sur nos outils collectifs de consultation ou la révision de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, ou encore la possibilité que l'Office serve aussi de creuset pour vulgariser et faire émerger de nouvelles réflexions, moins liées à un thème ou à un territoire, mais plus à des sujets génériques pour aider à façonner les priorités de demain.

Les conditions sanitaires ont mis ces projets sur pause, mais alors que l'Office se dirige vers son 20e anniversaire en 2022, soyez assurés que tous ces sujets sont résolument encore à l'ordre du jour. Au fond, le léger ralentissement qui nous est imposé est probablement une excellente occasion de se pencher de manière réflexive sur le chemin parcouru, de faire le point sur nos avancées et de dégager des pistes pour arriver à tirer pleinement avantage de la mine de savoirs d'usage recueillis par l'Office depuis sa fondation.

> « Plus de jeunes, plus de nouveaux participants, plus de questions posées, presque autant de contributions, aucune perte de crédibilité : voilà un bilan dont nous pouvons être fiers! »

La présidente,

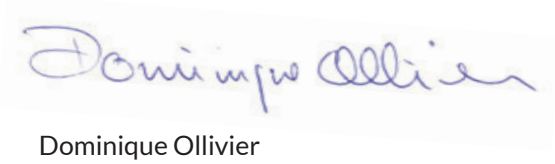

Dominique Ollivier

La mission et le mandat de l'Office

La mission

Créé par l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire, et à tout projetdésigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Le mandat

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal, établi depuis septembre 2002, reçoit ses mandats du conseil municipal et du comité exécutif.

La Charte de la Ville de Montréal définit ainsi le mandat de l'OCPM :

Article 83

1° de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;

2° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville;

2.1° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement;

2.2° de tenir la consultation publique sur le projet de règlement édictant la politique de participation publique prévue à l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), malgré l'article 80.4 de cette loi;

3° de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville;

4° de tenir une consultation publique sur tout élément désigné à cette fin dans la politique de participation publique adoptée en vertu de l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les articles 89 et 89.1 prévoient également que l'OCPM devra tenir une consultation publique sur tout règlement que le conseil de la ville pourrait adopter concernant la réalisation d'un projet relatif à :

- un équipement collectif ou institutionnel : équipement culturel, hôpital, université, collège, centre de congrès, établissement de détention, cimetière, parc régional ou jardin botanique;
- de grandes infrastructures : aéroport, port, gare, cour ou gare de triage, établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;
- un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 15 000 mètres carrés;
- un bien culturel reconnu ou classé, un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de la Loi.

Le 7 décembre 2005, le décret 1213-2005 modifiant la Charte de la Ville de Montréal a été adopté par le gouvernement. Ce décret permet au Conseil d'agglomération, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), d'autoriser des projets relevant de ses compétences n'importe où sur son territoire, et de confier la consultation publique à l'Office de consultation publique de Montréal. Cette disposition est entrée en vigueur le 1er janvier 2006.

Le 12 juin 2008, le projet de loi 82 qui modifiait l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal était sanctionné afin que, dans le cadre du processus d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 4 de l'article, le territoire de référence soit celui du ou des arrondissements dans lesquels est situé un projet. Soulignons que cette modification ne s'applique qu'aux projets situés en tout ou en partie dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal.

Le 20 juin 2008 était sanctionné le projet de loi 22 qui redonne au conseil de ville le pouvoir, conjointement avec les conseils d'arrondissement, de prendre l'initiative d'une modification au Plan d'urbanisme sur un objet sur lequel porte déjà un projet de modification adopté par le conseil de ville. Par suite de cette modification, les fonctions de l'Office ont été revues afin de lui attribuer la responsabilité de la consultation publique sur toute modification au Plan engagée par le conseil de la ville.

Le 15 juin 2012 était sanctionné le projet de loi 69 qui, entre autres choses, redéfinit les critères à partir desquels des mandats peuvent être donnés à l'Office en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le projet de loi remplace, dans le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article, les mots « une université, un collège » par « un établissement public d'enseignement, un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire ». La portée de cette modification est de permettre l'application des dispositions de cet article aux écoles secondaires et primaires.

Le même projet de loi, par son article 25, donne la possibilité à la Ville de modifier, par règlement et sans autre formalité, certaines dispositions du « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill, sur un emplacement situé à l'est du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique », et ce, malgré l'article 89.1 de la Charte de la Ville.

Le 16 juin 2017 était sanctionné le projet de loi 122 qui vise principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité. La loi prévoit la possibilité pour une municipalité d'adopter un règlement édictant une politique de participation publique selon certains critères. L'adoption de cette politique rend caduques les dispositions référendaires prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ce règlement doit faire l'objet d'une consultation publique. Pour Montréal, la loi apporte des modifications à la Charte de la Ville (article 83) qui prévoit que ledit projet de règlement sur la participation publique doit faire l'objet d'une consultation publique devant l'Office de consultation publique de Montréal. Une autre modification au même article 83 prévoit donner le pouvoir à l'Office de tenir une consultation publique sur tout élément désigné à cette fin dans la politique de participation publique.

Le 21 septembre 2017 était sanctionné le projet de loi 121, portant sur le statut de Montréal comme métropole. La loi modifie une disposition de la Charte et fait passer de 25 000 mètres carrés à 15 000 mètres carrés la superficie des projets résidentiels, commerciaux ou industriels pour lesquels l'article 89 de la Charte peut être évoqué et la consultation requise par la Loi peut être confiée à l'Office et être soustraite ainsi du recours référendaire.

Règlement municipal sur le droit d'initiative

Le conseil municipal, lors de sa séance du 22 août 2017, a modifié le règlement sur le droit d'initiative afin de rendre possible le recours à l'Office pour les consultations prévues en arrondissement dans le cadre de l'exercice de ce droit.

Activités

L'action de l'Office de consultation publique de Montréal se fait à la lumière de deux articles de la Charte de la Ville de Montréal, les articles 83 et 89. Il y est prévu que l'Office doit tenir des consultations sur des mandats qui lui sont donnés en fonction de critères stipulés à la Charte. On y mentionne aussi que l'Office doit faire la promotion des meilleures pratiques de consultation publique, notamment auprès des instances de la Ville. La Charte indique également que le conseil d'agglomération peut mandater l'Office pour tenir la consultation sur son territoire lorsqu'un projet visé par l'article 89 de la Charte fait partie d'une compétence d'agglomération.

Les questions de règlementation sont généralement données en vertu de l'article 89, alors que les modifications au Plan d'urbanisme et l'examen de plans ou de politiques se font en vertu de l'article 83. Cet article nous permet aussi de développer des partenariats ou d'offrir des conseils ou du soutien sur toute consultation menée par une instance de la Ville. Par cette disposition, l'Office a aussi le mandat de faire la promotion des meilleures pratiques de consultation publique.

L'Office a encore une fois mené beaucoup de consultations en 2020 malgré le contexte de la pandémie. La première moitié de l'année n'a pas donné lieu au départ de nouvelles consultations, mais à la finalisation de certaines déjà en cours et à la publication des rapports de ces dossiers. Il en a été ainsi de **la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques** qui s'est tenue en vertu du droit d'initiative. Initiée en 2018, elle a connu sa conclusion par le dépôt du rapport le 15 juin de cette année.

« [...] un des processus les plus longs et les plus exhaustifs menés par l'Office en 18 ans d'existence. »

Au total, on a pu compter sur la participation de plus de 7 000 personnes en présentiel et en ligne, un des processus les plus longs et les plus exhaustifs menés par l'Office en 18 ans d'existence. La consultation s'est déployée sur l'ensemble du territoire montréalais en utilisant une panoplie de moyens pour permettre l'expression citoyenne. L'Office dénombre plus de 1 000 personnes et organisations qui ont contribué aux 34 activités contributives citoyennes ainsi qu'à la phase formelle d'audition des opinions. En plus du rapport, la consultation lègue un ensemble de documentation incluant une riche mine de témoignages, de données, de recherches, de suggestions ainsi que de références à des expériences d'ici et d'ailleurs.

Conformément au souhait exprimé par les collectifs de citoyens à l'origine de cette démarche, l'OCPM a tenté, sur la base des informations qui lui ont été fournies, de cerner l'ampleur de la problématique, d'identifier les groupes qui pourraient potentiellement en être victimes, et de dégager des perspectives porteuses ainsi que des initiatives concrètes à insérer dans les politiques et programmes de la Ville, en cohérence avec ses responsabilités, pour assurer un changement véritable. D'entrée de jeu, la commission constate que malgré un discours généreux au niveau des principes et de nombreuses actions entreprises par la Ville, les résultats ne sont pas au rendez-vous.

Dans son rapport, la commission formule 11 constats et 38 recommandations pour orienter les décisions de l'administration municipale. Dans un premier temps, de grandes recommandations transversales, dont le point de départ est la reconnaissance de l'existence du phénomène, visent la mise en œuvre de changements opérationnels qui concordent avec le diagnostic. Puis, dans un second temps, elle formule des recommandations thématiques qui s'attaquent à des problématiques spécifiques, tels la représentativité au sein des effectifs et des instances de la Ville, le profilage racial et social, la culture et les iniquités sociales.

La consultation sur les modifications au Plan d'urbanisme relatives au logement, connue sous le nom de Montréal, métropole mixte, a connu le même cheminement. En septembre 2019, l'Office a entrepris cette consultation qui s'est poursuivie tout au long de l'automne et au début de 2020. La commission a rendu public son rapport le 14 mai.

La consultation comportait deux projets de règlement visant à définir les orientations municipales et à accroître l'offre en matière d'habitation sociale, d'habitation abordable et d'habitation pour les familles sur le territoire de la Ville de Montréal. La consultation a mobilisé plus de 1 000 participations aux différentes activités d'information et d'expression des opinions. La commission a ainsi reçu 233 opinions écrites et entendu 44 présentations orales. La qualité et la diversité des contributions reçues témoignent bien de l'intérêt que suscite cette question chez une grande variété d'intervenants.

Dans son rapport, la commission constate que les objectifs généraux et le portrait de l'habitation rencontrent l'adhésion d'une majorité de participants, qui perçoivent dans l'initiative municipale une volonté d'écouter les besoins des citoyens et d'agir en ce sens. Toutefois, de nombreuses interrogations subsistent quant à la capacité des projets de règlement d'atteindre les objectifs énoncés.

Si les intervenants reconnaissent la valeur et l'effet potentiellement structurant de la dimension « logement social » des règlements proposés, beaucoup de concepts et

« La qualité et la diversité des contributions reçues témoignent bien de l'intérêt que suscite cette question chez une grande variété d'intervenants. »

de paramètres concernant les volets abordable et familial sont remis en cause par une majorité de participants. Il est important de souligner que les deux projets de règlement soumis à la consultation ont été élaborés dans le contexte d'effervescence immobilière prévalant en 2019, aussi bien dans la grande région métropolitaine qu'à l'échelle locale. Il faut également rappeler que la consultation a eu lieu avant la crise sanitaire qui a vu des centaines de milliers de personnes à Montréal être confinées à leur domicile.

La commission a néanmoins fait 16 recommandations pour que le tandem règlementaire proposé permette d'améliorer dans l'immédiat l'offre de logement, mais aussi de consacrer les ressources et le temps nécessaires pour réaliser certaines phases incontournables du continuum de planification telles la signature de l'entente relative à la Stratégie nationale sur le logement, la définition d'une vision métropolitaine partagée en matière d'habitation et la révision du Plan d'urbanisme de Montréal. Elle propose donc de reporter l'adoption d'une partie du règlement afin d'approfondir les aspects remis en cause par les participants, notamment en ce qui a trait à l'abordabilité des logements et au périmètre d'application du règlement.

La consultation sur le secteur Bridge-Bonaventure s'est conclue en début 2020, alors que le rapport était rendu public en février. D'une superficie de 2,3 km^2, situé à cheval sur les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie, il comprend les abords des ponts Samuel-De Champlain et Victoria, le parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, les rives du fleuve, les bassins Peel et Wellington, la Cité du Havre, la Pointe-du-Moulin ainsi que le quai Bickerdike.

Le secteur Bridge-Bonaventure est actuellement fortement minéralisé, morcelé par les infrastructures de transport, peu convivial pour les transports actifs, mais aux paysages et patrimoines uniques. Le secteur, également occupé par des activités économiques diversifiées, est très peu habité.

De mai à octobre 2019, plusieurs activités de consultation en personne et en ligne se sont tenues afin de permettre à tous de s'informer, de discuter de la vocation du secteur, de mieux le découvrir, de s'inspirer d'exemples d'ici et d'ailleurs et de donner son opinion. Les principaux sujets de discussion ont été : la vocation du territoire, les éléments patrimoniaux

à mettre en valeur, les déplacements en transport actif et collectif, les espaces publics et leur connectivité, le renouvellement des activités économiques, les entrées de ville et l'idée d'un stade de baseball dans le secteur. La participation a été très importante et active. Les résultats de la consultation permettront à la Ville de Montréal de préparer un document de planification comprenant des hypothèses de mise en valeur.

D'avril à octobre 2019, 4 000 participations, en personne et en ligne, ont été dénombrées aux diverses étapes de la démarche. La commission a reçu et entendu 169 opinions. Plus de 1 000 répondants ont rempli le questionnaire en ligne. Cette participation témoigne d'un grand attachement pour le secteur et pour ce qu'il représente sur les plans historique, patrimonial, économique, culturel et social.

Dans son rapport rendu public le 9 mars, l'OCPM fait près d'une cinquantaine de recommandations pour mieux incarner la vision, protéger et célébrer le patrimoine, améliorer les déplacements, ainsi que pour faire de ce territoire un milieu verdoyant, résilient, innovant et soucieux d'engager les communautés locales dans son développement.

Dans l'ensemble, la commission constate que la vision proposée par la Ville a été bien reçue. Les participants ont souligné unanimement que ce territoire demande à être revitalisé et rattaché plus organiquement aux quartiers avoisinants. Seule la question du renouvellement des activités urbaines et économiques a suscité plus d'opinions divergentes.

Quant au controversé projet de stade de baseball au bassin Peel, il a fait l'objet de commentaires par la majorité des participants. Il convient toutefois de rappeler que le sujet demeure périphérique à l'objet de la consultation. Le document d'information préparé par la Ville au début de l'exercice n'en faisait pas mention et ce n'est qu'au moment de l'audition des opinions que les promoteurs du projet ont plus officiellement annoncé leurs intentions. Mais aucun plan ou projet n'a été déposé. Rappelons qu'en vertu de la règlementation présentement en vigueur, une consultation publique distincte devrait avoir lieu si un projet plus précis était déposé.

« Cette participation témoigne d'un grand attachement pour le secteur et pour ce qu'il représente sur les plans historique, patrimonial, économique, culturel et social. »

La consultation sur le projet de programme particulier d'urbanisme (PPU) de la partie nord de L'Île-des-Sœurs a aussi connu sa conclusion en 2020. Situé dans l'arrondissement de Verdun, le secteur de planification est d'une superficie d'environ 79 hectares. Principale porte d'entrée sud du centre-ville de Montréal, il est à l'intersection des autoroutes 10 et 15 et du nouveau pont Samuel-De Champlain. Le secteur comprend la Place du Commerce, principal noyau commercial de L'Île-des-Sœurs, le Campus Bell Canada et la Pointe-Nord, un quartier mixte combinant résidences et commerces.

Le projet de PPU vise la création d'un milieu de vie et d'emploi de type TOD (Transit-Oriented Development) aux abords de la future station du Réseau express métropolitain (REM). La consultation a connu une participation très importante, tant dans ses aspects présentiels que virtuels.

La consultation, qui s'est déroulée de septembre à novembre 2019, proposait de réfléchir à la transformation en un milieu de vie et d'emploi structurant de ce secteur, cœur de l'activité économique du quartier. L'outil règlementaire retenu à cet effet est un programme particulier d'urbanisme (PPU). Près de 3 700 participations ont été recensées aux diverses étapes de la consultation pour laquelle la commission a reçu plus de 550 opinions écrites. Le rapport a été rendu public le 14 mai.

La vision d'avenir mise au jeu se déclinait en cinq orientations axées sur une densification souhaitable avec l'arrivée prochaine d'une station du REM, une transformation de la mobilité vers des modes de déplacement plus actifs, une mise en valeur des composantes historiques, naturelles et paysagères, ainsi qu'un encadrement de la forme bâtie et de sa performance environnementale. Dans son rapport, la commission constate que la vision et les grandes orientations du PPU reçoivent généralement un accueil positif et recommande d'adopter le PPU, à condition de revoir le concept d'aménagement et les interventions proposées afin de mieux les arrimer à cette vision.

Transformer la Place du Commerce, compléter le quartier Pointe-Nord, densifier le territoire autour de la gare du REM et créer un quartier complet de type TOD ont été perçus comme des interventions souhaitables. Cependant, le concept d'aménagement et les actions proposées n'ont pas suscité une forte adhésion. Pour accroître l'acceptabilité du projet de PPU, le rapport de la commission fait 25 recommandations qui touchent, entre autres, les hauteurs et densités, la mixité

sociale, la mobilité et l'aménagement urbain. La commission s'est aussi penchée sur la gestion des nuisances temporaires, occasionnées par les travaux du REM et du pont, ainsi qu'à celles plus permanentes liées à la présence des axes routiers. Quant à la gouvernance, la recommandation de la commission prône une meilleure concertation avec les parties prenantes.

Un mandat avait été donné en 2019 à l'Office pour examiner le projet de mise en valeur du **site Namur-Hippodrome** dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. La Ville entend requalifier le site de l'ancien hippodrome et des abords de la station de métro Namur. Elle propose d'y développer un milieu de vie complet, inclusif et carboneutre axé sur le transport actif et collectif. Plus de 6 000 logements pourraient y être construits. Cette consultation permettra de mieux comprendre les attentes et les besoins des citoyens et des acteurs du milieu afin de construire une vision commune pour ce futur quartier.

Le territoire du futur quartier Namur-Hippodrome est composé des abords de la station de métro Namur et du site de l'ancien hippodrome, propriété de la Ville de Montréal depuis 2017. Cet ensemble de 75 hectares est bordé à l'est par l'avenue Mountain Sights, au sud et à l'ouest par les emprises des voies ferrées du CP, et au nord par la limite de la Ville de Mont-Royal. Une première soirée d'information s'est tenue le 20 novembre 2019 et d'autres activités de consultation, tant présentielles que virtuelles, ont été tenues au début de 2020. Le rapport a été rendu public le 1er octobre.

Plus de 2 800 participations ont été enregistrées pendant les diverses étapes de la démarche. La commission a reçu et entendu 135 opinions et pris en considération les 788 répondants au questionnaire en ligne. Rappelons que les séances d'audition des opinions se sont terminées le 19 février, soit quelques semaines avant la mise en place des mesures extraordinaires rendues nécessaires par l'épidémie mondiale de coronavirus que nous connaissons. L'analyse de la commission n'a donc pas pu bénéficier de la lecture citoyenne du contexte qui prévaudra post-COVID-19, ou tenir compte des fluctuations potentielles de l'opinion publique sur plusieurs sujets abordés lors de la consultation.

Néanmoins, la commission a noté que la Ville ne s'avance pas de façon explicite sur un énoncé de vision, mais s'en tient à proposer cinq principes de mise en valeur qui devront encadrer la création du nouveau quartier Namur-Hippodrome. Ces cinq principes, qui sont directement en lien avec la volonté d'aménager un quartier où la santé de la nature et la santé des personnes dans la planification de toute intervention ou décision d'aménagement reçoivent un accueil plutôt positif, mais différent selon que les points de vue sont exprimés d'une perspective métropolitaine ou locale. La commission estime que ces principes doivent être retenus et inclus dans un énoncé de vision clair.

Le défi de faire cohabiter un quartier à faible empreinte écologique et carboneutre, propice à l'épanouissement d'une mixité de ménages et innovant, avec un environnement plus hostile traversé par de lourdes infrastructures de transport, aux prises avec d'énormes problèmes de congestion routière, et bordé par un secteur industriel, suscite à la fois enthousiasme et inquiétudes sur le réalisme du projet. De plus, l'orientation visant à réduire considérablement la place de l'automobile pour favoriser le transport actif et collectif reçoit également un accueil mitigé, selon qu'on réside sur le territoire de la Ville de Montréal ou dans une des villes liées qui bordent le site.

Également, un mandat reçu en 2019 n'a pas fait l'objet d'activités de consultation en 2020. Il s'agit d'un projet de modification du règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte portant sur une partie du site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants. La modification proposée touche la tour 6 du projet immobilier en cours sur ce site. L'Office n'a pas reçu de la Ville la documentation lui permettant de tenir cette consultation.

Finalement, le soutien donné par l'Office au **Centre d'histoire de Montréal** dans une démarche de nouveau positionnement a été suspendu dans le contexte de confinement que nous avons vécu cette année. Rappelons que ce soutien fait suite à un mandat d'accompagnement confié à l'OCPM par le comité exécutif.

À l'automne, nous avons repris nos activités de consultation, pour l'essentiel en virtuel, mais en ajoutant des procédures permettant aux citoyens qui n'ont pas d'accès à Internet de participer par la poste et par téléphone.

Ces nouvelles procédures font l'objet d'un texte qui en explique le fonctionnement plus loin dans ce rapport.

Voir les détails à la page 23

Trois dossiers ont fait l'objet d'activités dans ce contexte nouveau. Le premier, dès la fin du mois d'août, portait sur **un projet dans le secteur du Village Shaughnessy** situé dans l'arrondissement de Ville-Marie. La consultation publique avait pour objet des modifications au Plan d'urbanisme visant les hauteurs et les densités permises dans l'arrondissement. Ces modifications avaient deux objets. D'un côté, une augmentation de la hauteur de construction permise au 1920-1940, rue Sainte-Catherine Ouest pour permettre la construction d'un immeuble de 14 et 15 étages destiné à la location de 200 logements et à des locaux commerciaux en rez-de-chaussée. La seconde modification proposait de réduire la densité et la hauteur permise dans le secteur avoisinant du Village Shaughnessy pour assurer la conservation du bâti ancien dominant dans le secteur visé.

Le mandat confié à l'OCPM a été voté par le conseil municipal le 24 février 2020, quelques semaines avant le début de la pandémie de la COVID-19. Cette situation a obligé l'Office à suspendre ses activités et à modifier son calendrier de consultation. Les activités de consultation qui devaient se tenir en mars ont finalement été réalisées à partir du mois d'août, dans un contexte essentiellement virtuel. Cette façon de faire a porté fruit puisque la participation des citoyens, groupes et entreprises a été au rendez-vous. La commission a reçu quelque 19 mémoires, a entendu 7 présentations lors de l'audition des opinions et reçu 52 opinions en ligne. Les séances virtuelles ont permis à plusieurs citoyennes et citoyens de s'exprimer et ont été visionnées plus de 1 400 fois.

Le deuxième était l'examen du Programme particulier d'urbanisme, le **PPU du secteur des Faubourgs**, dans l'est de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce PPU résultait de la consultation d'amont que l'Office a menée l'an dernier sur ce même territoire. Le territoire faisant l'objet de la consultation s'étend de la rue Saint-Hubert à l'ouest à la rue Fullum à l'est, et de la rue Sherbrooke au nord jusqu'au fleuve. Il y a là des secteurs déjà très densément bâtis, mais aussi des secteurs à redévelopper comme celui de la brasserie Molson/Coors, le site de Radio-Canada, ou celui de la Porte Sainte-Marie.

Dans le contexte de la pandémie, l'ensemble des activités se sont déroulées de façon virtuelle. En premier lieu, la présentation de la Ville a été diffusée le 9 septembre en webdiffusion et est demeurée disponible sur différentes plateformes. Par la suite, la séance de questions et réponses s'est tenue le 29 septembre et diffusée en direct sur la page Facebook de l'OCPM. Pendant cette séance, les représentants de la Ville ont répondu à des questions citoyennes posées à l'avance ou en direct par téléphone.

Ensuite, l'étape des opinions s'est poursuivie jusqu'au 3 novembre. Les participants avaient la possibilité de déposer leur mémoire en ligne, les envoyer par la poste ou répondre aux questions ouvertes sur le site de l'Office. Ces dernières portaient sur quatre thématiques distinctes, soient la trame urbaine et la mobilité, l'environnement, les milieux de vie, le cadre bâti et la forme urbaine.

Les activités de consultation se sont conclues avec la tenue de six séances d'audition des opinions. Toutes les séances ont eu lieu de manière virtuelle entre le 27 octobre et le 3 novembre 2020. Elles ont été l'occasion pour tous ceux et celles qui le désiraient de présenter à la commission leur opinion.

La commission a reçu des centaines de questions d'une cinquantaine de participants lors des étapes d'information. Pour ce qui est de l'audition des opinions, la commission a reçu 83 mémoires écrits, dont 35 ont fait l'objet d'une présentation lors des séances d'audition, auxquels s'ajoute une présentation orale sans dépôt de mémoire. Par ailleurs, un total de 55 opinions ont été déposées en ligne et 3 mémoires sont parvenus par la poste. Il y a eu plus de 2 600 visionnements des vidéos de la consultation.

Les thèmes les plus abordés lors de la consultation ont été l'aménagement, la mobilité et l'habitation. À ce jour, le nombre de visionnements des vidéos de la consultation s'élève à plus de 2 650. Au total, il y a eu près de 849 participations aux activités de la démarche de consultation.

Finalement, nous avons tenu des consultations sur un **projet d'école, couplé à un projet résidentiel abordable et comportant aussi des équipements collectifs, dans le secteur de Griffintown** dans l'arrondissement du Sud-Ouest. La partie résidentielle du projet prévoyait que l'édifice comprenant 81 logements sociaux répartis sur 8 étages serait imbriqué au bâtiment scolaire. On y trouverait aussi des espaces de stationnement intérieur pour voitures et vélos. Une zone végétalisée et un écran acoustique sont aussi prévus pour atténuer le bruit entre ce projet mixte et les résidences voisines.

Par ailleurs, les équipements collectifs du projet consistaient en un pavillon dans la section sud du parc du Bassin-à-Bois. Ce pavillon prévoit accueillir un vestiaire, un garage à Zamboni et les équipements mécaniques nécessaires à l'opération d'une future patinoire réfrigérée à cet endroit.

Les séances sur ces projets ont été visionnées plus de 1 200 fois et une trentaine de personnes ont contribué en émettant une opinion à l'intention des commissaires. Les thèmes principalement abordés dans ces contributions avaient trait à l'école elle-même, sa présence dans le quartier, ses deux cours de récréation, et la mise à disposition de ses locaux pour les citoyens hors des heures de classe ainsi qu'au stationnement dans le quartier. Cette question a été soulevée parce que le projet d'école ne prévoit pas de stationnement, mis à part un débarcadère de 15 minutes sur la voie publique, et le projet de logement social n'offrirait pas non plus de stationnement à ses résidents. La pratique du sport, en lien avec le pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois, notamment les sports d'hiver, a aussi retenu l'attention.

En terminant, il faut signaler qu'un mandat demeure en suspens; il porte sur la tenue d'une consultation sur le rapport du comité interministériel sur l'usage des édifices excédentaires des centres hospitaliers universitaires des universités de Montréal (CHUM) et McGill (CUSM). En l'absence du document devant faire l'objet de la consultation, aucune action n'a été réalisée relativement à ce mandat. Ce mandat a été confié à l'Office par le comité exécutif en septembre 2013.

Au total cette année, nous cumulons donc plus de 1 608 participations à l'une ou l'autre des activités de l'Office, soit en étant présents lors des consultations, soit en posant des questions, déposant des mémoires ou en participant au moyen des outils numériques dont l'Office fait de plus en plus usage.

Toutes les séances webdiffusées sont disponibles en ligne!

La méthode COVID

À l'instar de nombre d'autres secteurs d'activité au Québec et ailleurs dans le monde, la pandémie de COVID-19 a incité l'OCPM à réfléchir à de nouvelles façons d'organiser les consultations publiques. Notre modèle pour les consultations est basé sur le principe des audiences publiques prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), qui repose sur la présence des populations concernées lors des étapes essentielles que sont les séances d'information et les séances d'audition des opinions. Cette façon de faire, élargie à l'ensemble de nos processus, s'inscrit dans la promesse de transparence et d'indépendance fondamentale à l'OCPM.

Jusqu'en mars 2020, les expérimentations de participation en ligne s'inscrivaient en complément de notre processus traditionnel. Il s'agissait essentiellement de visionnement de séances d'information, questionnaires, de plateformes de débat ou permettant d'émettre des préférences, ainsi que de cartes interactives. Nous avions constaté que ce volet virtuel stimulait l'appropriation des thèmes et nous aidait à conquérir de nouveaux publics attentifs à la consultation.

Le printemps dernier, lorsque le contexte de crise sanitaire a limité les rassemblements et imposé la distanciation physique, il est devenu nécessaire de repenser rapidement le modèle traditionnel pour s'adapter aux nouvelles circonstances. Certes, les avancées technologiques rendent possible la participation à distance à la fois pour les commissaires, la Ville, les promoteurs et les citoyens. Toutefois, de nombreuses interrogations persistaient face à cette virtualisation de la participation. Puisque de nombreux pans d'activité étaient suspendus, ne serait-il pas préférable qu'il en soit de même pour la consultation publique? Était-il approprié de mettre en place de nouveaux moyens de consultation dans un contexte où les priorités d'éventuels participants se trouveraient ailleurs, notamment dans la préservation de leur santé, dans la survie économique ou même dans la conciliation télétravail-famille? Qu'en serait-il de la préservation de la crédibilité des processus? Quelle proportion de la population avait à la fois les outils et la connaissance de leur fonctionnement pour participer?

« Puisque de nombreux pans d'activité étaient suspendus, ne serait-il pas préférable qu'il en soit de même pour la consultation publique? »

Risquions-nous d'exclure des personnes?

Face à cette situation inédite et en concordance avec le mandat de veille des meilleures pratiques qui nous est confié par la Charte de la Ville de Montréal, il nous est apparu important d'effectuer une évaluation des attentes de la population face à la consultation publique afin de mieux jauger la nature des gestes à poser.

C'est ainsi que nous nous sommes lancés dans un processus qui a duré près de neuf mois, au cours duquel nous avons évalué les attentes citoyennes, développé une méthode qui respecte à la fois nos grands principes et les consignes sanitaires, expérimenté cette méthode sous forme de deux projets pilotes qui ont fait l'objet d'une évaluation en continu afin de nous permettre d'ajuster rapidement le tir lorsque des difficultés se présentaient. De ce formidable chantier, nous avons tiré des leçons, non seulement pour le temps de la pandémie, mais aussi pour l'avenir, quand se matérialisera une nouvelle normalité.

Le point de départ

À l'Office, nous avons investi beaucoup ces dernières années pour renverser les paradigmes, en choisissant d'aller vers la population dans les lieux de vie afin de bénéficier de ses savoirs d'usage. Ce faisant, nous avons redécouvert que plusieurs méthodes issues des pratiques de l'éducation populaire sont les meilleurs moyens de faire entendre la voix des personnes qui, traditionnellement, participent peu; que l'on est toujours gagnants en misant sur l'accessibilité; et que les plus grandes innovations, celles qui créent de l'équité entre les personnes, sont rarement technologiques. Il était donc primordial de ne pas perdre cela de vue en élaborant nos processus de consultation en temps de COVID-19, cette période ayant vu des développements fulgurants au niveau des technologies.

Nos revues de littérature en début de pandémie étaient sans équivoque. Plus de 85 % de la population montréalaise est connectée, mais plusieurs (au moins 20 % de la population) demeurent encore fragiles dans l'utilisation des technologies. Les raisons en sont multiples, allant du coût des services à la capacité de s'en servir adéquatement, en passant par le niveau de littératie. Nous ne nous illusionnions pas. À l'Office, bien que nous fassions depuis toujours d'énormes efforts de vulgarisation et que nos chiffres de participation soient constamment à la hausse, nous étions conscients que les objets de nos consultations sont souvent techniques, utilisent un vocabulaire élaboré, et demandent un certain niveau de confiance en soi, en la justesse de son opinion et en ses capacités pour participer pleinement. La diversification des méthodes que nous avions entreprise avant la pandémie ouvrait la voie à des expressions de populations plus fragiles, mais ce n'était pas encore la majorité des opinions reçues.

C'est pourquoi il était primordial de profiter du premier confinement pour sonder nos participants, toutes catégories confondues, pour confirmer leur envie de poursuivre les démarches d'engagement citoyen et pour identifier les meilleurs moyens nous permettant de soutenir cette participation.

Une fois cette étape préalable réalisée, l'équipe de l'OCPM s'est penchée sur nos processus, a identifié les éléments essentiels à traduire en virtuel, les principaux freins à la participation qui se dégageaient de l'enquête, ainsi que les meilleurs moyens pour les lever.

Méthodologie

Trois outils ont été utilisés pour réaliser l'enquête préalable entre mars et juin 2020. Un questionnaire en ligne a été conçu pour joindre le public en général, particulièrement les personnes qui suivent les travaux de l'OCPM par la voie de l'infolettre ou des différents réseaux sociaux. Des entrevues téléphoniques à partir d'un questionnaire ont été conduites auprès de participants ayant fait le choix d'une contribution uniquement présentielle à des consultations s'étant déroulées en 2018 ou 2019. Ces participants avaient pour particularité d'avoir présenté une opinion orale lors d'une audience devant les commissaires, mais sans avoir transmis de manière préalable un document écrit. Nous étions donc particulièrement intéressés à connaître leur point de vue sur la participation à des processus qui se dérouleraient entièrement de manière virtuelle. Dans une dernière étape, quatre entrevues téléphoniques de fond ont été menées auprès de promoteurs et de représentants d'organismes communautaires.

Une fois le processus COVID élaboré pour chacun des deux projets pilotes, les éléments suivants ont été utilisés pour en faire la surveillance en continu et l'évaluation.

- Après chaque activité publique, les participants étaient invités à remplir un formulaire d'appréciation en ligne.
- Ceci était suivi d'entretiens en profondeur avec une variété de citoyens ayant participé aux diverses étapes : promoteurs ou représentants de la Ville, personnes ayant visionné en direct ou en différé les séances d'information ou les séances de questions/réponses, personnes ayant soumis une question formulée d'avance, personnes ayant participé à la tribune téléphonique en direct, personnes ayant soumis une opinion en ligne, personnes ayant présenté une opinion devant les commissaires, etc.
- Finalement, des groupes de discussion ont été organisés avec les commissaires et avec l'équipe de l'OCPM.

Pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet ou qui sont moins familières avec l'utilisation de la technologie, il est toujours possible de demander à recevoir par la poste les informations et documents servant de base à la consultation. La trousse postale contient habituellement : le dépliant de la consultation; le document d'information fourni par le promoteur ou la Ville; un formulaire thématique pour faciliter la rédaction d'opinion; et une enveloppe-réponse préaffranchie.

Ce qui se dégage de l'expérience

Alors que le quotidien des gens a été monopolisé pendant trois saisons par l'apprentissage et la mise en application de mesures pour protéger leur santé et que les impacts sur l'économie ont été importants, leur volonté de participer à des processus consultatifs ne semble pas affectée. Près de 92 % des répondants ont insisté sur la nécessité que les différents gouvernements continuent à stimuler la contribution citoyenne au débat public. Cette opinion s'est confirmée dans les entretiens avec les promoteurs et les représentants d'organismes communautaires. Bien que leurs motifs diffèrent, tous étaient d'avis que la vie doit continuer et qu'il n'y avait pas de temps à perdre pour commencer à rebâtir l'économie de Montréal, pour entretenir le dialogue entre la Ville et les citoyens et, surtout, éviter des décisions unilatérales des instances publiques en prétextant l'urgence.

Nos résultats montrent que la participation citoyenne en 2020 n'a pas faibli et que l'attachement envers les valeurs démocratiques n'a pas été ébranlé par la crise. Durant l'enquête préliminaire, une majorité de répondants en ligne (plus de 62 %), évaluaient à plus de 8, sur une échelle de 0 à 10, leur intérêt à suivre les travaux d'une consultation publique en mode virtuel sur un sujet qui les intéresse. Cette proportion atteignait plus de 80 % pour les personnes interrogées par téléphone, indiquant que les moyens numériques de participation ne représentent généralement pas un obstacle à la participation. À partir du moment où il est acquis que la consultation suscite un intérêt important, les répondants ne rechignaient pas à l'idée d'avoir recours à des moyens virtuels, en admettant qu'une période de deux heures de suite derrière un écran était probablement le maximum tolérable.

Cet intérêt s'est avéré durant les expérimentations, alors que le nombre d'opinions en ligne, de mémoires et de présentations devant les commissaires demeurait assez semblable à celui de consultations comparables de l'avant-pandémie. Quant aux chiffres de visionnement, ils dépassent largement ceux dont on disposait pour la même période.

Participations aux activités de 3 consultations dans l'ouest de Ville-Marie

	Îlot Sainte-Catherine Ouest Démarche virtuelle	Projet immobilier du domaine des Franciscains	Redéveloppement du site de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants
Participations en présentiel		200	300
Questions	**30**	18	21
Opinions	**101**	60	81
Visionnements	**1379**		293
TOTAL	**1510**	**278**	**695**

Participations aux activités de 2 consultations sur le territoire des Faubourgs

	PPU des Faubourgs (aval) Démarche virtuelle	Secteur des Faubourgs (amont)
Participations en présentiel		408
Questions	**158**	24
Opinions	**139**	245
Visionnements	**2650**	1417
TOTAL	**2947**	**2094**

Les personnes interrogées ont largement réitéré leur confiance dans les processus de l'Office ainsi que la validité des conclusions auxquelles arrivent les commissaires à partir des données dont ils disposent et des opinions exprimées. Auprès des promoteurs et représentants de groupes communautaires interviewés, l'image de l'OCPM semble aussi positive qu'avant, alors que l'on retient les mots force, rigueur et structure organisée pour décrire ses méthodes.

On aime à penser que l'OCPM réfléchit en dehors du cadre et qu'il porte un regard objectif et relativement critique aux projets qui sont soumis à la consultation publique. On soutient aussi que l'OCPM n'a pas peur d'être critiqué et, en ce sens, il fait généralement preuve d'audace, voire de courage dans ses processus et ses recommandations.

On perd, on gagne…

Les deux projets pilotes ont été considérés avec toute la prudence qui se doit d'être pour s'assurer que les nouvelles façons de faire permettent la même qualité d'échange et la même possibilité d'exprimer librement une opinion.

Les avantages perçus des consultations virtuelles sont :

a. De permettre la démocratie et rassurer les citoyens;
b. De permettre à un plus grand nombre de personnes de suivre les travaux;
c. L'atteinte d'un haut niveau de transparence;
d. La fluidité du lien entre la chose publique et le citoyen;
e. L'accessibilité universelle.

Les limites appréhendées sont les suivantes :

a. La fracture numérique qui pourrait empêcher certains groupes, déjà marginalisés, de participer, ne disposant pas des outils technologiques appropriés;
b. La perte de l'interaction entre les différents intervenants qui aide à sentir, à comprendre, à transmettre les émotions;
c. La réduction de la diversité des opinions entendues.

Si nous pouvons indéniablement, à la lumière des données recueillies, émettre l'hypothèse que nous avons gagné de nouveaux adeptes, qui sont plus jeunes que nos participants traditionnels et qui en étaient à leur première participation à un processus de l'Office, il n'en demeure pas moins que le profil social de ces participants révèle que ce sont des diplômés universitaires, généralement en emploi. Les personnes ayant présenté leur opinion devant les commissaires sont largement des représentants de groupes organisés et d'entreprises. Les belles avancées de prises de parole citoyennes diversifiées remarquées en 2019 semblent s'être essoufflées en contexte de pandémie.

Par ailleurs, la participation des femmes, que nous avions particulièrement travaillée depuis 2014 jusqu'à atteindre la zone de parité en 2018 et 2019, a reculé en 2020. À quoi attribuer ce phénomène? À une nouvelle répartition des tâches induite par la conciliation télétravail-famille dans la mesure où tous et toutes sont à domicile? À un transfert de la participation en présentiel traditionnellement majoritaire des hommes vers les mécanismes en ligne qui dilueraient les chiffres? Ou, de façon plus positive, une mutualisation des écrans qui fait qu'on participe en famille, une donnée que les macros disponibles ne nous permettent pas de vérifier? Difficile d'identifier de façon certaine les raisons. On ne peut que constater les chiffres.

Il semblerait également que l'absence d'événements rassembleurs, jumelée au confinement total ou partiel vécu dans les derniers mois, amène aussi de la confusion dans les échéances de participation. Ainsi, il faut mettre beaucoup plus d'énergie à communiquer et trouver de nouvelles façons d'attirer l'attention de participants potentiels. À cela s'ajoutait, vers la fin de 2020, une certaine fatigue de temps d'écran, qui nous a incité à explorer différentes facettes de la participation asynchrone.

Les participants ont déclaré beaucoup apprécier la séance d'information en deux temps distincts qui permet de participer plus et de participer mieux. Ils aiment également les questions posées par écrit ou sur la boîte vocale qui permettent de mieux formuler sa pensée et de retourner vérifier les informations disponibles. Toutefois, on déplore que les questions soient lues par des tiers, ce qui pour certains, édulcore les propos et fait perdre l'intention derrière la question. Plusieurs appellent également à un renforcement des interventions des commissaires puisque, lorsque les réponses ne sont pas satisfaisantes, la population perd des occasions de demander des précisions. De même, la présentation devant les commissaires, eux-mêmes dans leur lieu de vie, devient moins formelle, moins intimidante.

Bien qu'on puisse dire largement mission accomplie pour nos projets pilotes, l'expérience nous invite tout de même à demeurer prudents et à bien faire la part des choses.

Réflexions pour planifier l'après-pandémie

Flexibilité, fluidité, innovation et convivialité sont les épithètes utilisées par les différentes catégories de personnes pour décrire nos méthodes virtuelles, ce qui nous amène à penser que certains gains vont probablement demeurer bien au-delà de la pandémie. On peut notamment penser au recours au virtuel pour exprimer son opinion ou à la webdiffusion de l'ensemble du processus. Les restrictions ont favorisé une montée en compétence rapide de l'utilisation des technologies, tout comme une accélération des fonctionnalités de celles-ci. On ne parle plus de potentiel comme dans la décennie dernière.

Il n'en demeure pas moins que plusieurs questions continuent de se poser. Le virtuel sera-t-il à la hauteur pour tous les types de consultation? Comment va-t-on tenir compte des différentes conditions d'accès au contenu des personnes (grandeurs d'écran, instabilité de réseau, contexte familial, etc.)? Comment pourra-t-on ramener dans l'espace virtuel les éléments délibératifs et les interactions qui permettent aux personnes de transcender leur propre opinion pour se mettre dans la peau des autres et chercher le bien commun?

Alors qu'on nous annonce encore en 2021 de nombreux mois où les gestes-barrières et les mesures de distanciation physique et sociale vont perdurer, ce sera peut-être l'occasion pour un OCPM résolument en marche vers son 20e anniversaire de bonifier ses pratiques et d'évoluer vers un nouveau modèle. Mais, peu importe ce que l'avenir nous réserve, il va falloir conserver dans des formules probablement hybrides, ce qui a toujours fait la force de nos interventions : la crédibilité, la transparence et l'accessibilité.

Communications

« Au moment de faire ce bilan de l'année, un constat est clair, [...] 2020 aura généré une quantité jamais vue de travail invisible. »

Une année en trois temps : d'abord, un début d'année dans la créativité d'espaces participatifs, avec le Colloque Namur-Hippodrome (11 conférenciers, dont la conférence d'ouverture en direct de la France, des kiosques et trois ateliers créatifs avec les citoyens). Ensuite, une saison de chamboulements où nous nous sommes beaucoup questionnés sur les impacts de la pandémie sur la participation citoyenne, tout en publiant quatre rapports de consultations importantes tenues à l'automne. Culminant avec la plus grande opération de communications à la sortie d'un rapport : celui sur le racisme et la discrimination systémiques. Deux journées de feu roulant d'entrevues radio, télé, journaux, de la présidente de l'Office et une entrevue maison diffusée en direct. Pour cette consultation, nous avons aussi produit un document synthèse infographié disponible en français et en anglais et plusieurs vidéos explicatives offrant un sous-titrage bilingue. Enfin, une rentrée à mettre en place un nouveau modèle de consultation à distance qui propose un bel équilibre entre l'utilisation des nouvelles technologies et le recours aux méthodes de communications plus traditionnelles.

Au moment de faire ce bilan de l'année, un constat est clair, qu'il s'agisse de l'organisation du travail à distance lors des nombreuses itérations dans le prototypage et le déploiement d'un nouveau modèle de consultation à distance, ou encore du développement d'outils et de tutoriels afin de faciliter la participation, 2020 aura donc généré une quantité jamais vue de travail invisible.

Aussi, plusieurs questions auparavant associées à la réflexion stratégique en communications sont devenues centrales à la recherche de solutions globales.

Comment limiter les effets négatifs de la fracture numérique?
Comment « rentabiliser » le temps d'attention en ligne?
Quels sont les meilleurs moyens pour permettre la participation asynchrone?

**Ces sujets vous intéressent?
Lisez notre section spéciale sur
l'adaptation à la COVID-19.**

Voir les détails
à la page 23

Il est évident que le développement du modèle de consultation à distance aura amené son lot de défis en matière de communications. Si nous avions déjà l'habitude des webdiffusions, l'ajout de l'interaction avec le public à distance (tribune téléphonique) et la participation postale restaient à mettre en place. En cours de route, plusieurs nouveautés se sont ajoutées à nos pratiques : l'ajout des diffusions en direct sur YouTube, des tutoriels vidéo afin de permettre une familiarisation rapide avec les différentes rubriques du site Web de la consultation, et les séances d'audition des opinions en vidéoconférence, maintenant disponibles pour visionnement en différé.

Enfin, 2020 nous aura aussi poussés à développer de nouveaux formats de contenus vidéo : des entrevues maison avec la présidente de l'OCPM, des capsules thématiques lors de la sortie du rapport sur le racisme et la discrimination systémiques, des tutoriels de navigation du site Web, plus de stories Facebook et Instagram ainsi que de nouveaux formats publicitaires animés pour susciter la participation en ligne.

Cela dit, nos activités de communication traditionnelles se sont aussi maintenues. Lorsque l'OCPM tient une consultation publique, il déploie une panoplie de moyens de

communication afin de joindre les gens et de leur transmettre de l'information conviviale et accessible. L'Office envoie, selon le cas, des invitations directes à des citoyens et à des organismes concernés par le projet de consultation en cours. Généralement, l'Office distribue par courrier postal un dépliant d'information annonçant la consultation à la population concernée par un projet donné. Selon les consultations, cette distribution peut couvrir de 1 500 à 68 000 foyers. L'an dernier, c'est plus de 65 000 dépliants qui ont été distribués dans les secteurs voisins des projets faisant l'objet de consultations. L'Office donne aussi très régulièrement des nouvelles de ses activités par le biais de son infolettre. Cette année, 34 infolettres ont ainsi été envoyées. La liste de diffusion rassemblant près de 6 500 citoyens ou organismes abonnés, c'est près de 210 000 messages qui ont ainsi été livrés. En 2020, l'Office a aussi publié 2 avis publics dans un quotidien et a émis 13 communiqués de presse ou invitations aux médias. Aussi, pour chacune des consultations publiques, une campagne publicitaire sur Facebook et Instagram a été réalisée.

L'Office fait une utilisation soutenue des réseaux sociaux pour promouvoir ses activités auprès de la population montréalaise. Nous faisons une utilisation régulière de Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn et YouTube. Facebook demeure notre communauté la plus nombreuse et dynamique : un canal d'une grande efficacité pour informer et susciter la participation. Cette année, notre page Facebook a rassemblé 10 480 abonnés et près de 21 000 personnes y ont interagi avec nos publications, alors que notre portée totale s'est chiffrée à près de 500 000 personnes, c'est-à-dire le nombre de personnes qui ont vu l'un ou l'autre des contenus associés à notre page (les 2 dernières statistiques compilent les utilisateurs uniques/jour).

Site Internet

Le site Web de l'OCPM continue d'informer les citoyens et les groupes intéressés par les consultations publiques et reste une source documentaire importante en aménagement urbain avec plus de 18 000 documents. Cette année, malgré plusieurs mois sans grandes nouveautés, le site Internet de l'Office a connu une fréquentation soutenue de 49 000 visiteurs uniques. À l'heure des bilans, nous constatons avec ravissement que ceux-ci présentent une composition paritaire (51,5 % de femmes) et que toutes les catégories d'âges y sont assez également représentées (avec une certaine prépondérance des 25-34 ans).

2020 en chiffres

7
consultations publiques

24
événements publics de l'Office

455
opinions orales ou écrites présentées aux commissaires

65 000+
dépliants distribués

6 292
visionnements en webdiffusion

1/3
en direct

2/3
en différé

1 608
participations à une activité de consultation en personne ou en ligne

Abonnées à nos réseaux sociaux :

Facebook
10 480

Twitter
2 963

LinkedIn
2 177

N.B. Depuis quelques années, de plus en plus de consultations s'échelonnent sur plus d'une année. Les participations sont dénombrées dans les années où les dernières activités publiques ont lieu.

Les visionnements sont calculés en date de la remise du rapport et cumulent les statistiques de l'ensemble de nos plateformes.

Rayonnement

Depuis sa mise sur pied en 2002, l'Office a eu l'occasion de développer un réseau de contacts auprès d'organismes ayant des missions semblables à la sienne. Ces contacts ont contribué à améliorer les façons de faire de l'OCPM. Les activités externes de l'Office favorisent la diffusion du savoir-faire, la mise en valeur et le partage des expériences montréalaises.

Localement et au Québec, et tout au long de l'année, l'Office est appelé à présenter son rôle et ses activités à différents groupes. En tout premier lieu, à la Commission de la présidence du conseil municipal, devant laquelle la présidente de l'Office présente le bilan des activités et échange avec les membres de la commission sur les travaux de l'OCPM et les orientations à venir. La rencontre de cette année a porté plus particulièrement sur les nouvelles méthodes de consultation que l'Office a dû développer dans le contexte de la COVID-19.

Toujours localement, l'Office a participé à une série d'activités qui ont été très largement virtuelles à cause des conditions sanitaires prévalant cette année. Signalons une rencontre présentielle, à la fin de février avec le comité d'urbanisme de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Les échanges de la présidente avec les membres de ce comité ont largement porté sur les conditions requises pour assurer l'accessibilité sociale des projets. Pour la suite de l'année, les échanges se sont faits à l'aide d'une des nombreuses plateformes utilisées à partir du confinement du 13 mars.

La sortie du rapport sur le racisme et la discrimination systémiques en juin a suscité un certain nombre de demandes pour des présentations auprès de divers groupes. Parmi ceux-ci figurent le comité interculturel de l'Union des municipalités du Québec, l'UMQ, le Réseau des municipalités en immigration et relations interculturelles du Québec (REMIRI), le comité ethnoculturel du Barreau de Montréal, ainsi qu'une longue présentation suivie d'échanges avec le Groupe d'action contre le racisme du gouvernement du Québec, coprésidé par les ministres Nadine Girault et Lionel Carment. Dans ce même ordre d'idée, la présidente a également participé comme conférencière à l'activité sur les Femmes leaders organisée par le journal Les affaires ainsi qu'à un groupe de travail sur la relève de Concertation Montréal. Dans les deux cas, elle a témoigné de sa propre expérience et présenté les conclusions du rapport sur la présence des minorités visibles dans la fonction publique municipale.

Comme cela est toujours le cas chaque année, des rencontres ont aussi eu lieu avec des groupes d'étudiants dans le cadre de leur formation en urbanisme dans les universités montréalaises. Cette année, ces interventions, généralement menées par la coordonnatrice des analystes, Élise Naud, se sont élargies à l'Université Concordia et à l'École nationale d'administration publique, l'ENAP.

En 2019, l'Office est devenu partenaire institutionnel du Centre Jacques Cartier. Le Centre Jacques Cartier a été fondé en 1984 et rassemble une grande diversité d'acteurs institutionnels, universitaires, culturels et sociaux du Québec et de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de leurs grands centres urbains, à savoir : Montréal, Lyon, Saint-Étienne et Clermont-Ferrand. Le Centre est responsable de

l'organisation des Entretiens Jacques Cartier, le plus grand rassemblement d'échanges de la francophonie. En alternance entre le Québec et la France, les entretiens qui se tiennent chaque année permettent une valorisation et un échange des meilleures expertises de ses participants. Les entretiens de 2020 devaient avoir lieu à Lyon et ont été remplacés par une édition virtuelle à laquelle l'Office a participé par le biais d'un kiosque virtuel présentant nos pratiques de consultation publique en général, et en particulier dans le contexte nouveau créé par la pandémie.

Nous avons poursuivi encore cette année une importante collaboration à un projet initié par Concertation Montréal. Il s'agit de MTElles. En partenariat avec la « Coalition montréalaise des Tables de quartier » et « Relais-femmes », MTElles soutient l'instauration de pratiques innovantes au sein des conseils d'arrondissements, des conseils de ville (agglomération de Montréal), des instances consultatives montréalaises et des tables de quartier. L'objectif est de favoriser la participation égalitaire à la vie démocratique et communautaire des femmes d'origines diverses et issues de tous les milieux socioéconomiques. Initiée en 2017, c'est une démarche qui se poursuivra au cours des prochaines années. Cette année, l'Office a participé au contenu de la Trousse d'outils pour une participation égalitaire. Toujours avec Concertation Montréal, l'OCPM a participé à deux webinaires sur les leçons apprises sur la participation citoyenne en temps de COVID.

L'Office assure une présence dans différents forums internationaux qui s'intéressent aux questions de démocratie participative. Le principal de ces forums est l'Observatoire international de la démocratie participative, l'OIDP. L'Office est membre de ce réseau depuis de nombreuses années. En 2020, l'Office devait participer à la vingtième édition de cette conférence qui devait se tenir à Abidjan en Côte d'Ivoire. Malheureusement, les circonstances ont fait en sorte que l'événement a été reporté à une date qui reste à déterminer.

Par ailleurs, le secrétaire général a également fait partie d'une délégation de l'OIDP qui a participé au Forum urbain mondial de UN Habitat qui s'est tenu du 6 au 13 février à Abu Dhabi, capitale des Émirats arabes unis. Ce forum, tenu aux deux ans et comptant plus de 6 000 participants, est une vitrine importante pour faire connaître ce que nous faisons et aussi prendre connaissance des initiatives en termes d'aménagement urbain qui se développent dans le monde. L'Office a participé à plusieurs panels et discussions pour présenter ses activités et ses pratiques de consultation publique. De plus, l'Office a participé en juillet, par la contribution du secrétaire général, à un séminaire sur la gestion de la pandémie du coronavirus et ses impacts sur la participation citoyenne en Afrique, organisé par la section africaine de l'Observatoire international de la démocratie participative.

En septembre, l'Office a aussi pris part à la conférence nord-américaine virtuelle de l'Association internationale pour la participation publique (AIP2). La présidente, Dominique Ollivier, y a présenté la plénière d'ouverture avec le directeur du *Community Engagement Lab* de Virginia Tech sur l'adaptation, les possibilités et les défis que présentent les contextes complexes, tels que celui de la pandémie mondiale actuelle, pour les milieux de la participation publique. De plus, la directrice des communications, Anik Pouliot et le responsable des démarches participatives, Guy Grenier y ont aussi donné l'atelier *Soutenir l'engagement lors de longues consultations en 10 questions*.

La question du maintien de l'engagement dans les longs processus a aussi fait l'objet d'une deuxième présentation virtuelle par le même duo, accompagné de la représentante d'Électricité de France, lors des Rencontres nationales de la participation, organisées en octobre par Décider Ensemble. L'Office entretient une collaboration soutenue avec cette organisation qui a pour mission de réunir les acteurs de la société française pour créer une culture de la décision partagée et aborder les thématiques de participation, de concertation et de dialogue entre les parties prenantes. La présidente de l'OCPM a d'ailleurs été invitée par le député français Bertrand Pancher et président de l'organisme à contribuer à l'ouvrage « Quel renouvellement pour notre démocratie et nos systèmes de décisions? » lancé virtuellement en juillet 2020.

En octobre, dans le cadre de la Semaine européenne de la démocratie locale, une initiative coordonnée par le Conseil des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et organisée cette année par la Mairie de Valongo au Portugal, Dominique Ollivier était l'une des conférencières invitées sur le thème : « A Global World - Networks of Participation and Funding in Citizenship ». Elle y a notamment présenté, en compagnie de conférenciers de tous les continents, le modèle de l'OCPM ainsi que les mesures mises en place dans le contexte de pandémie pour assurer la participation sans exclusion.

De plus, l'année 2020 a vu se continuer nos relations de conseil avec diverses régions et métropoles françaises pour partager l'expérience montréalaise dans l'engagement citoyen au service de la décision publique. C'est ainsi que nous avons notamment eu des rencontres de travail virtuelles avec la Région Centre-Val de Loire qui désire mettre sur pied une coopérative régionale du débat public, et avec la métropole de Grenoble qui cherche à réaliser un Pacte de gouvernance avec les communautés locales.

Finalement, le secrétaire général a assuré la présence de l'Office et a représenté Montréal dans un groupe de travail qui étudie et compare les pratiques de participation citoyenne de quatre villes : Barcelone, Madrid, Cordoba en Argentine et Montréal. Cette démarche est sous la responsabilité de l'Association mondiale des grandes métropoles, Métropolis, dont Montréal est un membre fondateur. Une rencontre de deux jours, en partie ouverte au public par le biais d'une plateforme participative, s'est tenue en novembre.

OCPM.QC.CA
Présentation budgétaire
Année 2020
28 novembre 2019
OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Budget

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à la réalisation de son mandat. En vertu des articles 83 et 89 de la Charte, l'Office est tenu de mener toutes les consultations qui lui sont demandées par le comité exécutif ou le conseil municipal. Les états financiers de l'Office sont vérifiés par un vérificateur associé au vérificateur général de la Ville. Il s'agit de la firme Deloitte. Les états financiers vérifiés sont présentés au conseil municipal.

En 2020, le nombre de mandats reçus et le niveau des diverses activités de l'Office ont fait en sorte que les sommes affectées en début d'année dans le cadre du budget annuel de la Ville se sont avérées suffisantes pour réaliser tous les mandats. En conséquence, l'Office n'a pas eu, comme cela a souvent été le cas dans les dernières années, à demander des crédits supplémentaires comme le prévoit l'article 82 de la Charte de la Ville de Montréal.

Voici la répartition des dépenses par grande famille.

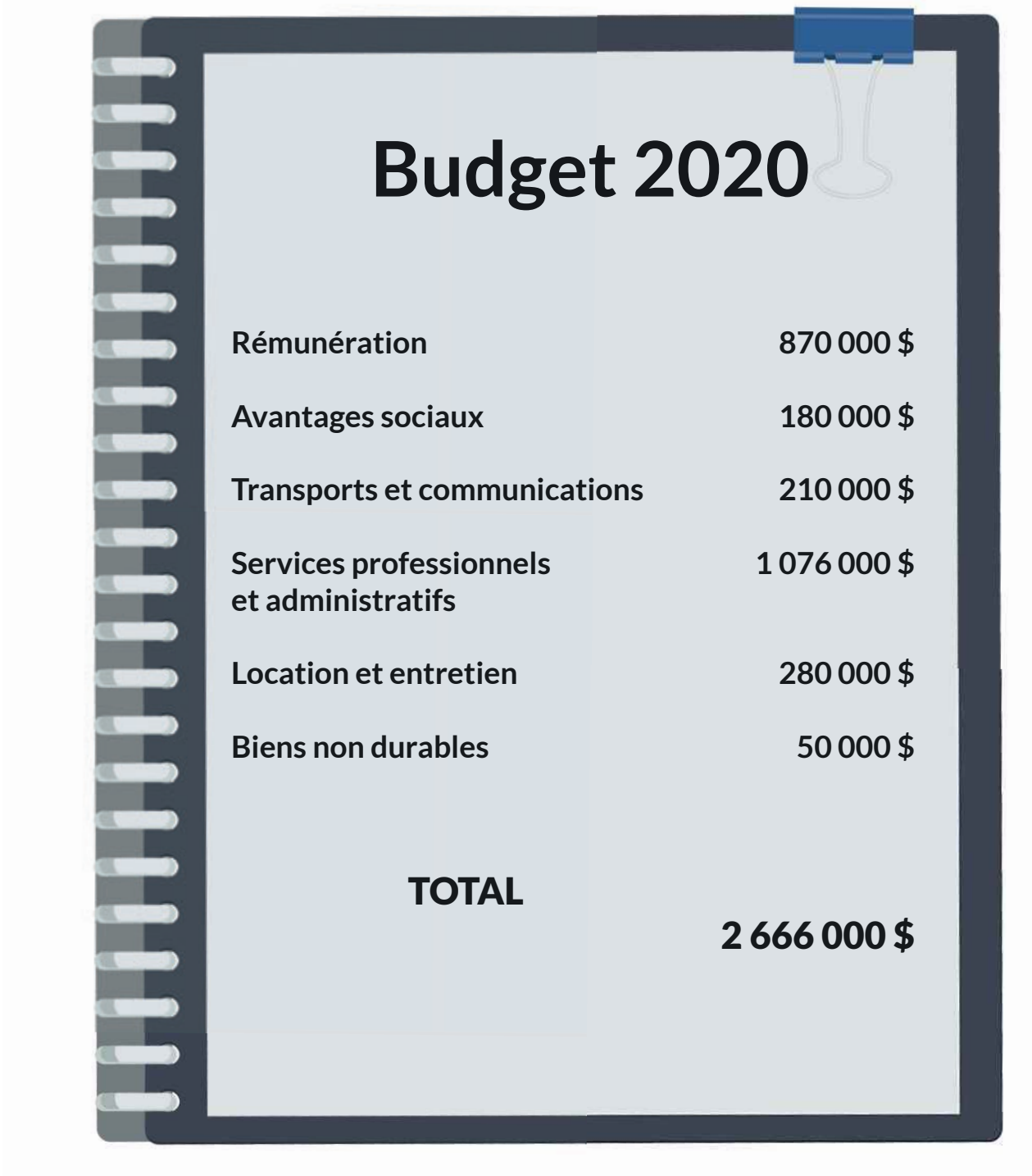

Annexes

Annexe I

NOTES BIOGRAPHIQUES

DOMINIQUE OLLIVIER
Présidente

Nommée commissaire à l'Office de consultation publique de Montréal en 2009, Dominique Ollivier en assume la présidence depuis 2014. Au cours de son mandat, elle a transformé les pratiques de l'organisation en favorisant l'expérimentation de nouvelles techniques de participation et représente aujourd'hui l'une des figures actives de la réflexion sur les nouveaux enjeux en participation publique.

Détentrice d'une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique, elle cumule plus de 30 ans d'expérience en gestion, tant de projets que d'organismes, ainsi qu'en communications. Elle a occupé différents postes au sein d'organismes sociaux (1991-1995), de cabinets ministériels au gouvernement du Québec (1995-2001) et au Cabinet du chef du Bloc québécois à Ottawa (2001-2006) avant d'assumer la direction générale de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA), de 2006 à 2011. Elle a cofondé en mars 2011 le cabinet-conseil Ki3, spécialisé en recherche et en évaluation, notamment dans le domaine de la transformation sociale et du gouvernement ouvert.

La carrière de madame Ollivier est aussi marquée par son engagement bénévole auprès de nombreux organismes communautaires nationaux et internationaux, ainsi que par ses contributions pour stimuler le développement social, la participation citoyenne et la diversité dans le milieu de la culture au Québec.

> « Nous avons toujours affirmé que les activités virtuelles ne sauraient qu'être des compléments aux activités en présentiel, car il y a dans la délibération collective, dans l'écoute de l'autre, une richesse que nous ne voulons pas perdre. Et soudain, voilà que la situation exige qu'on se transporte dans le monde virtuel […] »

Les commissaires à temps partiel ou *ad hoc* en 2020

MARYSE ALCINDOR

Maryse Alcindor est titulaire d'un baccalauréat en pédagogie (1966) de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en histoire (1978) de l'UQAM, ainsi que d'une licence en droit (1980) de l'Université de Montréal. Elle a été admise au Barreau du Québec en 1981 et a reçu l'Ordre national du Québec pour sa contribution exceptionnelle à la société québécoise en 2010.

Elle a un parcours riche et diversifié qui l'a amenée de la pratique du droit à la haute fonction publique où elle a été la première femme noire à occuper un poste de sous-ministre. Son passage comme directrice de l'Éducation à la Commission des droits de la personne du Québec l'a amenée à s'intéresser de près à la formation et à la consultation, notamment en ce qui a trait à la promotion et à la défense des droits des femmes. Retraitée de la fonction publique québécoise depuis 2012, elle demeure active auprès de plusieurs organismes sociaux montréalais et organisations vouées à la coopération internationale.

PRISCILLA ANANIAN

Architecte, urbaniste et designer de formation (UNESP, Brésil, 2001 et 2005) et docteure en art de bâtir et urbanisme (Université catholique de Louvain, Belgique, 2010), son parcours professionnel est jalonné d'expériences tant dans le monde académique de l'enseignement et de la recherche que dans les milieux de pratique en matière de réalisation de projets d'aménagement dans trois pays différents : le Brésil, la Belgique et le Canada.

Spécialiste de la construction d'un urbanisme collaboratif fondé sur la médiation, la négociation et la concertation des parties prenantes dans une dynamique d'intelligence collective, Madame Ananian a développé une expertise précieuse sur les processus de projet lorsque la planification urbaine et l'urbanisme règlementaire ne suffisent pas à eux seuls à apporter des réponses socialement pertinentes aux défis de nos sociétés.

CLAUDIA ATOMEI

Claudia Atomei travaille au développement des capacités collectives nécessaires à une transition socioécologique. Depuis 7 ans, elle expérimente avec des interventions visant à transformer les systèmes alimentaires au Québec et ailleurs, soit par la recherche interdisciplinaire, par l'accompagnement et la mise en réseau de divers acteurs, ou par des actions directes dans nos communautés urbaines. Elle a notamment contribué à la création et au développement de réseaux structurant l'écosystème de l'agriculture urbaine à Montréal.

Présentement, Claudia mène un projet de coconstruction et transfert de connaissances sur l'entrepreneuriat collectif dans le domaine de l'alimentation au Québec, au sein de l'équipe du TIESS (Territoires innovants en économie sociale et solidaire). Elle s'implique également dans le développement de Lande, une organisation qui accompagne des groupes de citoyens dans des processus collaboratifs de réappropriation et de valorisation de terrains vacants à Montréal.

Claudia est diplômée d'un baccalauréat en Earth system science de l'Université McGill, et d'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal, où elle a été récipiendaire du Prix d'excellence de l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage.

ISABELLE BEAULIEU

Détentrice d'un doctorat en science politique de l'Université de Montréal, Isabelle Beaulieu cumule plus de 20 années d'expérience en recherche, réalisation d'études et enseignement. Elle a également été membre du Conseil supérieur de la langue française du Québec de 2002 à 2007. Madame Beaulieu possède une solide expérience professionnelle à l'international; de 1995 à 1999, elle a été directrice d'études pour la firme Taylor Nelson Sofres à Kuala Lumpur, en Malaisie. Plus récemment, elle a travaillé aux États-Unis où elle a été Directrice du Bureau du Québec à Washington.

Au cours de sa carrière, elle a réalisé des projets de recherche pour divers organismes, notamment le Conseil interprofessionnel du Québec et l'Institut de Coopération pour l'éducation des adultes. Elle a mené à bien plusieurs consultations et études, entre autres, sur le développement économique de Montréal, l'accessibilité à l'emploi pour les groupes minoritaires et les défis de l'économie sociale à Montréal. Elle s'intéresse activement à la production d'outils didactiques en communication destinés à divers publics, ainsi qu'à la participation citoyenne, politique et sociale des groupes à risque d'exclusion. Elle se spécialise dans l'animation de groupe, la rédaction stratégique, l'analyse et l'élaboration de méthodologies innovantes.

BRUNO BERGERON

Membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) depuis 1980, Bruno Bergeron détient un baccalauréat en *Design de l'environnement* et une maîtrise en *Analyse et gestion urbaine*. Il a une vaste expérience dans le milieu de l'urbanisme municipal et, par intérêt pour la conciliation et la médiation auprès de grands groupes en matière d'urbanisme et d'environnement, il a poursuivi des études de 2e cycle en Prévention et règlement des différends à la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Plusieurs des travaux qu'il a dirigés ont été primés dont : l'Espace maskoutain de Saint-Hyacinthe par l'Ordre des architectes du Québec; le parc Vincent d'Indy de Boucherville par l'Institut de Design Montréal; et la frayère de la rivière aux Pins de Boucherville par le Plan nord-américain de gestion de la Sauvagine.

Sa pratique professionnelle en planification urbaine se caractérise par une approche intégrée où les multiples intervenants qui marquent le paysage municipal sont interpellés. Il mise aussi sur sa capacité de proposer des solutions dans des dossiers de médiation et de résolution de problèmes en requalification urbaine. Il est membre de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec et commissaire de l'Office de consultation publique de Montréal depuis avril 2008.

Il fut président de l'Association des coordonnateurs municipaux en rénovation urbaine, président de l'OUQ et vice-président de l'Association des urbanistes municipaux du Québec. Il est récipiendaire de la Médaille du mérite de l'OUQ et du prix du mérite du Conseil Interprofessionnel du Québec.

BRUNO-SERGE BOUCHER

Bruno-Serge Boucher possède une expertise approfondie en communication stratégique, en gouvernance démocratique et en rédaction. Détenteur d'un 3e cycle de l'Université de Paris II en science de l'information, monsieur Boucher a travaillé de nombreuses années au sein d'une formation politique à titre de directeur des communications, d'attaché de presse et de directeur adjoint de cabinet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec. Il fut également directeur des communications et des relations publiques de la Délégation générale du Québec à Bruxelles.

De 2008 à 2015, il évolue au sein de la Fédération des chambres de commerce du Québec, où il occupe, notamment le poste de Vice-président communications, Soutien au réseau et formation. À ce titre, il était responsable de la gouvernance, de l'animation et de la mobilisation d'un réseau de près de 150 chambres de commerce, de même que du programme de formation continue du personnel. En 2015 et 2016, il devient Senior Program Manager pour le National Democratic Institute à Rabat, au Maroc. Après plus d'une année comme directeur des communications chez Aéro Montréal, il profite maintenant d'une retraite active et agit à titre de consultant et formateur.

NICOLE BRODEUR

Nicole Brodeur est détentrice d'un Baccalauréat ès arts et a obtenu une maîtrise en linguistique de l'Université de Paris-X-Nanterre. L'essentiel de sa carrière s'est déroulé en administration publique où elle a occupé de très nombreux postes de direction.

Après avoir enseigné au Cégep Édouard-Montpetit, elle occupera différents postes de cadre jusqu'à celui de Directrice générale du Cégep Lionel-Groulx de Sainte-Thérèse. Son parcours la conduira par la suite au Ministère de l'Éducation où elle prendra en charge la Direction générale de l'enseignement collégial. Plus tard, elle se joindra au ministère du Conseil exécutif comme secrétaire générale associée au Secrétariat à la condition féminine.

Elle travaillera une dizaine d'années au ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, d'abord comme sous-ministre associée et ensuite comme sous-ministre en titre. Elle contribuera d'ailleurs très activement à la mise en place de ce nouveau ministère qui succédait alors au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Elle a occupé le poste de secrétaire générale associée, au Secrétariat à la réforme administrative, pour ensuite agir comme présidente-directrice générale du Centre de référence des directeurs généraux et des cadres du réseau de la santé et des services sociaux.

Au fil des ans, elle occupera des fonctions au sein de nombreux conseils d'administration, notamment à la Régie des rentes du Québec, à l'École nationale d'administration publique, au Conseil des universités du Québec et au Collège Regina Assumpta. Elle est aujourd'hui consultante.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

JEAN CAOUETTE

Originaire de Québec, Jean Caouette a fait des études en philosophie à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et a, par la suite, complété un baccalauréat en architecture à l'Université Laval. Il a aussi terminé une maîtrise en administration des affaires (MBA) à l'École des hautes études commerciales.

Monsieur Caouette a entrepris sa carrière d'architecte auprès de divers bureaux de Montréal, Québec et Toronto. Il a ensuite occupé les fonctions de directeur des services immobiliers au sein d'une grande entreprise avant de fonder sa propre firme d'architectes en 1992. Un bon nombre des mandats qu'il a réalisés concernaient la réhabilitation/transformation de bâtiments existants ou la construction et l'agrandissement d'usines, ainsi que la réfection d'édifices scolaires. Ses travaux l'ont mené notamment aux États-Unis et en Algérie.

Son implication communautaire l'a conduit à siéger au conseil d'administration de l'Hôpital Jean-Talon, à celui de la CDEC Rosemont-Petite-Patrie, au comité consultatif d'urbanisme de Rosemont–La-Petite-Patrie et au Fonds d'assurance responsabilité de l'Ordre des architectes du Québec.

ÉRIC CARDINAL

Titulaire d'un baccalauréat en science politique et d'une maîtrise en droit public (spécialisée en droit autochtone), Éric Cardinal possède plus de 20 ans d'expérience dans le domaine des relations publiques, de l'acceptabilité sociale et des relations avec les communautés. Après avoir commencé sa carrière comme journaliste, il a bifurqué vers le service public, notamment en tant que chef de cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones et, récemment, celui de directeur des communications du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Jumelant efficacement son expertise en droit autochtone et ses talents en communication publique pour développer une expertise unique au Québec, il a cumulé un grand nombre de mandats auprès des communautés et organisations des Premières Nations au Québec. Sa participation à la création du Centre de développement communautaire autochtone à Montréal (Autochtone Montréal) a largement contribué au développement de programmes efficaces de relations avec les communautés pour diverses entreprises, organisations et municipalités.

Il a dirigé sa propre firme pendant dix ans, avant de piloter la pratique en affaires autochtones et acceptabilité sociale d'une grande agence de relations publiques, puis celle en acceptabilité sociale et relations avec le milieu d'une importance firme d'ingénierie-conseil. Il occupe présentement le poste de Vice-président d'une entreprise autochtone sise à Montréal.

Son expertise particulière, permettant une compréhension optimale et une analyse en profondeur de divers enjeux, facilite la construction de liens de confiance avec l'ensemble des parties prenantes.

DANIELLE CASARA

Danielle Casara a mené une carrière riche et diversifiée dans le monde syndical pendant plus de vingt ans. D'abord vice-présidente du Syndicat des employés de la Banque Laurentienne du Canada, elle deviendra secrétaire générale puis présidente du Conseil régional FTQ Montréal métropolitain. Danielle a également fait partie du bureau de direction de la FTQ en tant que vice-présidente représentant les femmes de 2007 à 2010.

Le développement de l'emploi a été au cœur de son implication au sein du Conseil emploi métropole et du Conseil régional des partenaires du marché du travail de Montréal.

Passionnée de développement économique et social, elle a présidé plusieurs comités d'investissement local du Fonds de solidarité de la FTQ.

Les enjeux de solidarité sociale et de lutte à l'exclusion ont animé le travail de Danielle en tant qu'arbitre au sein du Conseil arbitral de l'assurance-emploi du Grand Montréal pendant plus de dix ans. Elle a également été membre du conseil d'administration de Centraide du Grand Montréal de 2005 à 2011.

Valorisant le travail en concertation, elle a été membre du comité de direction de la Conférence régionale des élus de Montréal et a participé à la mise sur pied de Concertation Montréal. Elle a coprésidé la Table de consultation sur le développement social du Forum montréalais sur la métropole.

Citoyenne engagée, Danielle a fait partie du Conseil des Montréalaises de 2006 à 2012. Elle a également agi à titre de commissaire lors de la consultation publique de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles en 2015.

PIERRE-CONSTANTIN CHARLES

Pierre-Constantin Charles possède une formation en service social et est détenteur d'un MBA de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM. Il évolue dans l'action communautaire et sociale depuis plus de trente ans à titre de gestionnaire d'organisme auprès des nouveaux arrivants et de consultant en gestion de la diversité et en activités philanthropiques. Les enjeux de développement territorial et humain sont au cœur de ses actions professionnelles. Ses fonctions actuelles de conseiller en planification et responsable des relations avec les milieux à Centraide du Grand Montréal lui ont permis de développer une expertise particulière en analyse sociale et territoriale, en évaluation de projet et en concertation.

LORÈNE CRISTINI

Spécialisée dans les stratégies de responsabilité sociétale et d'impact social, ainsi qu'en stratégie organisationnelle et gouvernance d'OBNL, elle a travaillé plusieurs années en conseil, comme directrice responsabilité sociétale, puis à des postes de direction d'organismes de bienfaisance en environnement, en tant que directrice générale et directrice stratégie, richesses humaines, finances et opérations.

Elle œuvre actuellement à titre de directrice générale adjointe de l'Observatoire québécois des inégalités. Elle accompagne l'organisation dans l'amélioration de sa performance sociale et environnementale, développe un programme de réduction de l'empreinte inégalité des organisations et étudie les dynamiques entre inégalités socioéconomiques et changements climatiques.

Elle est également présidente du conseil d'administration de Poly-Mer, administratrice du Centre de santé des femmes de Montréal et de l'Institut de biomimétisme. Son passage au Forum jeunesse de l'île de Montréal ainsi que ses nombreux engagements dans le domaine de l'économie sociale et des organismes à but non lucratif l'ont familiarisée avec les processus de consultation publique. En 2016, elle a été sélectionnée Jeune Femme Leader par Concertation Montréal.

Lorène détient une maîtrise en stratégie et un D.E.S.S. en environnement et responsabilité sociétale et un baccalauréat en administration des affaires et études internationales. Elle a complété sa formation par un certificat en droit de l'Université de Montréal, la certification universitaire en gouvernance du Collège des administrateurs de sociétés et plusieurs programmes universitaires de l'école des dirigeants de HEC Montréal, dont celui en développement organisationnel. Elle est membre de l'Association canadienne des parajuristes.

ALAIN DUHAMEL

Monsieur Duhamel a fait une longue carrière comme journaliste. Il est détenteur d'un baccalauréat ès arts (science politique) de l'Université d'Ottawa et diplômé en communications de l'Université Saint-Paul.

Il a débuté sa carrière au journal Le Droit d'Ottawa, pour ensuite devenir correspondant parlementaire du réseau TVA à Ottawa et, par la suite, successivement journaliste au Jour, au Devoir et au Journal Les Affaires. Il a aussi été conseiller auprès du président du comité exécutif de la Ville de Montréal de 1986 à 1994.

Alain Duhamel a été actif dans le mouvement coopératif. Il a été dirigeant élu de la Caisse Desjardins d'Ahuntsic pendant près de 32 ans et a présidé son conseil d'administration pendant dix ans. Il a aussi été représentant au Conseil régional des caisses pour la région Ouest de Montréal du Mouvement Desjardins et enseignant formateur à l'Institut coopératif Desjardins.

Ces récentes années, M. Duhamel collabore à l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP).

HABIB EL-HAGE

Directeur de l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI) du Collège de Maisonneuve, M. Habib El-Hage est détenteur d'un doctorat en sociologie de l'UQAM. Ses intérêts portent sur les pratiques de prévention, d'intervention et de gestion de la diversité dans les entreprises et les institutions publiques. Il est chercheur associé au Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC) et membre de l'équipe Migration et ethnicité dans les interventions en santé et en services sociaux (METISS) et de l'équipe Recherche et action sur les polarisations sociales (RAPS).

Il était président du Conseil interculturel de Montréal, où il a coordonné, participé à la rédaction et présenté publiquement plusieurs avis et mémoires aux instances politiques de la Ville de Montréal. Aussi, il était impliqué au Comité sur les services aux nouveaux arrivants et aux communautés culturelles de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le Comité interculturel de l'Association canadienne en santé mentale. Il collabore à plusieurs recherches portant sur la radicalisation. Il a publié récemment les résultats d'une étude portant sur les multiples barrières que vivent les personnes LGBTQ racisées à Montréal ainsi qu'un guide sur l'intervention en contexte de diversité au collégial. Au sein de l'OCPM, M. El-Hage a collaboré aux consultations publiques portant sur l'Agriculture urbaine et la Stratégie centre-ville. Il était également commissaire dans le dossier de consultation publique portant sur le racisme et la discrimination systémiques.

ARIANE ÉMOND

Journaliste indépendante, Ariane Émond a touché à tous les aspects de la communication. Elle a collaboré au *Devoir*, à *Alternatives*, à *La Gazette des femmes*, et à Radio-Canada pendant une vingtaine d'années, ainsi qu'à Télé-Québec. Elle a cofondé le magazine féministe d'actualité *La Vie en rose*. Elle a contribué à une quinzaine de documentaires québécois et remporté plusieurs prix pour son travail au cinéma et en journalisme (dont le Prix René-Lévesque et le Prix Judith-Jasmin). Elle a été la première directrice générale de Culture Montréal.

Son intérêt pour les questions sociales (inégalités, éducation et décrochage, immigration et intégration, enjeux des villes et renouvellement de leur cadre de vie, etc.) traverse son engagement professionnel. Depuis plus de 25 ans, elle agit à titre d'animatrice d'événements, colloques, congrès et débats publics organisés par des ministères, des universités, des municipalités ou le milieu associatif.

Elle est marraine de la fondation *60 millions de filles* (http://60millionsdefilles.org/fr/) qui soutient l'éducation des filles dans les pays en développement. Auteure, elle a publié, notamment, *Les Ponts d'Ariane* (VLB 1994), collaboré à l'album photo éLOGES (éditions du passage 2007) et *Les Auberges du cœur : L'art de raccrocher les jeunes* (Bayard Canada 2012) sur les jeunes déboussolés et sans abri dans nos villes. Elle est commissaire à l'OCPM depuis 2008.

CHRISTIAN GIGUÈRE

Détenteur d'un baccalauréat en psychosociologie de la communication (animation de groupe) et d'une maîtrise en philosophie politique – profile éthique publique, Christian Giguère est président, membre fondateur (1999) du *Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté (CDEC)*. Il en a été le directeur général jusqu'en 2015.

Le CDEC a développé et déployé des activités d'éducation et des processus de participation citoyenne et démocratique, touché à plus de 350 000 élèves des écoles de plusieurs régions du Québec et reçu trois prestigieux prix, dont le prix québécois de la citoyenneté Claire Bonenfant pour les valeurs démocratiques décerné par l'Assemblée nationale du Québec.

M. Giguère a prononcé des conférences sur l'éducation, la citoyenneté et la participation démocratique et publié des articles traitant notamment des obstacles à la participation citoyenne.

Élu commissaire scolaire à la Commission scolaire de Montréal en 2007, il a présidé (2007-14) le comité institutionnel sur l'éthique et la gouvernance, piloté la politique sur l'initiation à la vie démocratique, présidé le caucus des commissaires (2012-13) et représenté (2010-13) la CSDM au conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec. Il y a occupé un poste à la commission politique et a été élu au bureau de direction en 2013. M. Giguère a été nommé commissaire à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en mai 2017. Il a siégé à la commission du Secteur des Faubourgs (18-19). Il accompagne actuellement deux arrondissements à Montréal dans des dossiers de développement social et de participation citoyenne et contribue à la création d'une trousse pédagogique pour le BAPE.

JUDY GOLD

Judy Gold a une formation en anthropologie de l'Université McGill et en service social de l'Université de Montréal.

Commissaire *ad hoc* à l'Office de consultation publique de Montréal depuis 2004, elle a participé, à titre de commissaire ou de présidente, aux consultations publiques sur divers projets dont la politique de développement culturel pour la Ville de Montréal, le plan directeur de développement du site Contrecoeur, le réaménagement des secteurs de l'entrée Peel et de la Clairière du Mont-Royal, le plan d'action famille de Montréal, le projet de réaménagement des Places l'Acadie et Henri-Bourassa, le projet de requalification du secteur Namur–Jean-Talon Ouest, l'*Opération Carte Blanche* du 375e anniversaire de Montréal, l'aménagement du quartier Saint-Raymond et des abords du CUSM et, plus récemment, le racisme et la discrimination systémiques.

Membre à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de 2003 à 2009, elle a siégé à la commission du Projet de prolongement de l'axe du Vallon à Québec et à la commission du Projet d'amélioration des infrastructures de transport terrestre près de l'aéroport Montréal-Trudeau.

En outre, elle travaille depuis plus de trente ans dans le domaine des droits humains, notamment en matière de diversité culturelle, d'inclusion sociale et de développement communautaire, et ce, dans la gestion d'organismes, l'élaboration de programmes et l'analyse de politiques gouvernementales.

Judy Gold a siégé au Tribunal des droits de la personne du Québec de 2009 à 2019.

DAVID HANNA

Retraité depuis 2016, en tant que professeur titulaire en urbanisme au département d'études urbaines et touristiques de l'UQAM, David Hanna est détenteur d'un doctorat en géographie de l'Université McGill. Expert en transport urbain, en morphologie urbaine et en patrimoine urbain, il possède une longue expérience en consultation publique, ayant notamment mené des mandats pour le Comité consultatif de la Ville de Montréal pour la protection des biens culturels de 1991 à 2003.

De 1999 à 2004, il a également exercé la fonction de président du Conseil du patrimoine religieux du Québec. Depuis 2018, il est commissaire à l'OCPM, ayant siégé au sein de plusieurs commissions. Il a aussi été nommé commissaire par la STM pour une consultation publique en 2020. Tout au long de sa carrière, comme en font foi ses nombreuses publications et contributions à des congrès scientifiques, il a développé une vision pertinente et ouverte des enjeux humains, économiques, architecturaux et patrimoniaux inhérents à la vie dans la cité.

JACQUES INTERNOSCIA

Titulaire d'un baccalauréat en géographie économique et d'une maîtrise en administration des affaires, Jacques Internoscia s'est spécialisé dans les domaines des transports et des infrastructures. Anciennement commissaire au développement économique des transports à la Ville de Montréal, il a notamment occupé les fonctions de directeur de la planification corporative de la Société de transport de Montréal et de vice-président de la Fédération des chambres de commerce du Québec.

Sa carrière s'est poursuivie auprès d'OBNL à titre de directeur des projets stratégiques de l'Association de l'aluminium du Canada et de la grappe industrielle de l'aluminium du Québec, AluQuébec, où l'objectif était de développer l'empreinte de ce secteur au Québec, notamment dans les champs des transports, des infrastructures et du bâtiment durable.

Gestionnaire visionnaire, il a aussi dirigé le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) et occupé des fonctions-conseils dans ses domaines d'expertise.

Il a notamment fait partie de la commission portant sur le quartier Namur-Hippodrome.

STÉPHANIE JÉRÉMIE

Stéphanie Jérémie a développé une bonne expertise dans le travail auprès des jeunes pour les inciter à vivre une citoyenneté pleine et entière. Ses compétences en coordination de démarches participatives et en résolution de conflits lui servent à innover et à cocréer des programmes qui stimulent la prise de parole des jeunes et leur engagement social. Tout au long de sa jeune carrière, elle s'est dévouée à la défense des droits de la personne, notamment à travers la mise en récit des voix des citoyens. Son dévouement à représenter les communautés ethnolinguistiques minoritaires montréalaises amène de nouvelles perspectives dans la recherche de la participation sans exclusion.

DANIELLE LANDRY

Danielle Landry a à son actif trente années d'expérience en intervention éducative et sociale dans le but d'encourager l'engagement volontaire, le leadership et l'action démocratique au sein de la société civile. Elle a acquis une solide expérience en gestion de programme, tant dans la fonction publique québécoise que dans le milieu communautaire.

Détentrice de plusieurs distinctions d'envergure montréalaise et canadienne, son rayon d'action l'a amenée à agir à titre de catalyseur de la capacité des collectivités et de l'inclusion sociale dans les projets de participation publique et d'éducation. Elle est également très engagée dans les mouvements de conservation de la nature et de protection de l'environnement et dirige sa propre entreprise de services-conseils.

HÉLÈNE LAPERRIÈRE

Hélène Laperrière est titulaire d'un baccalauréat en géographie/sciences économiques de l'Université Laval, d'une maîtrise en urbanisme et d'un doctorat en aménagement de l'Université de Montréal, et a été doublement boursière postdoctorale (CRSH et INRS-Urbanisation). Mme Laperrière est membre de l'OUQ depuis 1982.

Spécialisée en études urbaines, en planification stratégique et en aménagement culturel et patrimonial, Hélène Laperrière exerce l'urbanisme en pratique privée, tout en œuvrant en recherche appliquée. Elle a enseigné en Chine en 2009 et a conseillé les autorités universitaires en développement urbain. Sa pratique professionnelle est fondée sur l'écoute, la mise en place de méthodologies innovantes et ciblées, de même que sur la recherche de solutions orientées vers une amélioration constante du développement urbain durable au bénéfice de la collectivité.

De 2000 à 2003, elle a participé au jury d'architecture, puis au comité de construction de la BnQ. De 1999 à 2009, elle a également été vice-présidente du CA du MAI. De 2005 à 2008, elle a été membre du Comité éditorial de la revue Urbanité. Elle est l'auteure de guides historiques et patrimoniaux des régions du Québec, signe de nombreux articles et prononce régulièrement des conférences.

Depuis 2004, Mme Laperrière est impliquée à l'OCPM, tour à tour comme expert, commissaire et présidente de commission. De plus, au cours de ces années et à diverses occasions, elle a représenté l'Office à titre de conférencière et animatrice d'ateliers et de tables rondes.

MARIE LEAHEY

Marie Leahey est maintenant retraitée après avoir été coordonnatrice du Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes. Auparavant, elle a travaillé à la Fédération québécoise des organismes communautaires famille et dans un service d'employabilité, le SORIF. Son intérêt pour le développement régional l'a amené à travailler à la Conférence régionale des élus de Montréal. Diplômée de l'UQAM en Éducation, elle est une administratrice certifiée de société par le Collège des administrateurs de l'Université Laval.

Préoccupée par l'autonomie financière des femmes et l'apport de celles-ci au développement social et économique, elle s'est impliquée dans plusieurs organismes, dont la présidence du Conseil des Montréalaises et le Réseau habitation femmes. Elle est l'une des membres fondatrices de Vivacité, société immobilière équitable. Elle siège actuellement au conseil d'administration de la Fondation Béati.

GAÉTAN LEBEAU

Gaétan Lebeau s'intéresse depuis longtemps aux problématiques de vie en milieu urbain. En 1974, il participe à la fondation du Rassemblement des Citoyens de Montréal. Élu conseiller municipal (1974-1978), il s'intéresse particulièrement aux enjeux d'aménagement, de participation citoyenne et de démocratie. Dans les années 1980, il œuvre en CLSC et participe à la mise sur pied de divers organismes communautaires ou de concertation.

À la Société de transport de Montréal pendant une vingtaine d'années, il exerce différents rôles professionnels seniors en communication, en développement organisationnel, en gestion du changement ainsi qu'en amélioration des processus d'affaires et de la performance. Il a développé une expertise particulière pour l'animation des groupes qui s'engagent dans une démarche de résolution de problèmes ou d'amélioration.

Parallèlement, en tant que membre du Conseil d'administration de l'Institut d'administration publique du Grand Montréal (IAPGM-IAPC), de 1992 à 2004, il assume les fonctions de secrétaire, puis de président du comité de programmation. En 2000, il initie la mise sur pied de l'organisme *Jeunes Fonctionnaires d'un jour*, dont il préside la destinée jusqu'en 2008. Cet OBNL contribue à la persévérance scolaire, tout en valorisant la qualité des services publics en offrant des stages dans les organisations publiques pour les jeunes des écoles secondaires.

Il a mené des études de maîtrise en sociologie et détient une maîtrise en administration publique. Il a été formateur associé à l'École nationale d'administration publique (ENAP) puis à l'École de technologie supérieure (ÉTS) où il enseigne toujours. Il poursuit aujourd'hui sa pratique comme consultant.

MARIE CLAUDE MASSICOTTE

Architecte paysagiste de formation et possédant de nombreuses attestations en gestion de projets et en environnement, Marie Claude Massicotte détient plus de 35 années d'expérience en gestion de projets en milieu urbain et métropolitain. Professionnelle et gestionnaire reconnue pour son expertise dans le développement des réseaux verts et bleus, la régénération de sites perturbés (friche, lieux contaminés), l'aménagement riverain et le design urbain, elle a travaillé pendant plus de 29 ans comme architecte paysagiste, chef d'équipe et gestionnaire en milieu municipal. Dans ses projets, elle valorise l'innovation, la concertation, le ralliement par la vision et le renforcement par la multidisciplinarité. Elle a coordonné et planifié la mise en œuvre de plusieurs parcs urbains et grands projets de développement dont plusieurs ont reçu des distinctions. Elle a aussi orchestré des projets de coopération internationale (Paris, Shanghai). Elle est récipiendaire du prix Frederick Todd 2015 de l'AAPQ (Association des architectes paysagistes du Québec).

Elle opère présentement son bureau d'expertise en architecture de paysage et enseigne depuis 2016 à la faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal (école d'urbanisme et d'architecture de paysage) au niveau BAC et maîtrise en architecture de paysage.

SUZANN MÉTHOT

Suzann Méthot a été présidente de 2016 à 2019 du COMEX (Comité d'examen sur les répercussions sur l'environnement et le milieu social), un organisme indépendant composé de membres nommés par les gouvernements du Québec et de la nation crie responsable de l'évaluation et de l'examen des impacts des projets régis par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Les vingt dernières années de sa carrière lui ont permis de renforcer son expertise dans les domaines de l'environnement, du développement responsable et durable, des relations gouvernementales (municipales, provinciales, fédérales et autochtones) et des relations avec les parties prenantes du Nord québécois.

Communicatrice rassembleuse, elle a également piloté tout au long de sa carrière de nombreux exercices de consultation et de concertation pour la mise en œuvre de projets de développement durable et de gouvernance respectueuse des relations avec les nations autochtones. Suzann poursuit aujourd'hui sa carrière à titre de consultante auprès d'organisations diverses.

MARTINE MUSAU

L'expérience professionnelle de Martine Musau cadre parfaitement avec les mandats de l'Office. Tant les fonctions d'officier municipal qu'elle a occupées entre 2012 et 2019 à titre de directrice des affaires juridiques et greffière des villes d'Amqui et de Kirkland que sa pratique actuelle d'avocate en droit municipal, l'ont amenée à bien saisir les enjeux rencontrés par les décideurs municipaux. Elle a notamment chapeauté la refonte des règlements d'urbanisme d'une ville liée, a contribué à la création de cadres de consultation publique transparents et efficaces, a eu à élaborer pour des gouvernements locaux des stratégies relatives aux questions d'urbanisme et d'aménagement, de gestion contractuelle et d'éthique. Elle a également dirigé des sessions de formation pour des élus et des cadres municipaux.

NADJA RAPHAËL

Nadja Raphaël est avocate et coach certifiée par l'*International Coach Federation* (ICF).

Elle possède un profil multidisciplinaire en droit, en relations publiques et en coaching. Avant d'être à la tête de son cabinet en coaching professionnel, elle a occupé des postes stratégiques, notamment celui de chef de cabinet du bâtonnier du Québec et celui de responsable des relations avec les médias au sein d'un ministère canadien voué au développement économique des PME au Québec. Elle connaît bien les milieux institutionnels et gouvernementaux, où se côtoient intimement des enjeux politiques et administratifs.

Nadja possède un intérêt marqué pour « l'empowerment », tant d'un point de vue individuel que collectif. C'est d'ailleurs la principale raison qui l'a menée à obtenir un diplôme d'études supérieures en Prévention et résolution des différends (médiation et négociation raisonnée) et à s'intéresser à la participation publique.

DANIELLE SAUVAGE

Danielle Sauvage est une gestionnaire culturelle de haut niveau. Au cours de sa carrière, elle a notamment occupé le poste de Directrice générale du Conseil des arts de Montréal de 2002 à 2013. Sous sa gouverne, le rayonnement du Conseil et son impact au sein du milieu culturel montréalais se sont accrus considérablement. Elle s'intéresse particulièrement à la promotion et à l'inclusion de la relève et de la diversité ainsi qu'aux pratiques novatrices.

Récipiendaire de plusieurs prix et distinctions, dont l'ordre du Québec reçu en 2018, elle a participé à titre de consultante en communications à l'organisation de nombreuses consultations publiques, notamment sur les projets d'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal, de la salle de l'Orchestre Symphonique de Montréal et du Musée d'art contemporain de Montréal.

Toujours impliquée dans le développement culturel de Montréal, Danielle Sauvage siège au conseil d'administration de plusieurs organismes artistiques, dont le Festival Trans-Amériques, la Fondation Les 7 doigts de la main et la Fondation Molinari.

MICHEL SÉGUIN

Michel Séguin est détenteur d'un baccalauréat en sciences sociales de l'Université d'Ottawa, d'une maîtrise en études environnementales de l'Université York à Toronto et d'un doctorat en sociologie de l'Université de Montréal.

Il a œuvré dans le domaine des communications à la CBC, à Communications Canada et à la chaîne française de TVOntario, mais aussi dans le domaine de l'environnement. Il a été représentant des groupes environnementaux au Conseil canadien des ministres de l'environnement. Parmi ses réalisations, notons la mise sur pied de la Semaine québécoise de réduction des déchets, célébrée depuis 2001. Il a également coordonné le projet C-Vert de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman entre 2005 et 2015, projet lauréat d'un Phénix de l'environnement en 2012. En 2015, il préside la Commission indépendante de consultation publique du projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Il a aussi été actif dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, entre autres, comme chercheur associé aux universités de Sherbrooke et de Montréal et est l'auteur de nombreux livres et publications, principalement dans le domaine de l'environnement.

LUBA SERGE

Luba Serge détient une maîtrise en urbanisme et un doctorat en sciences sociales. Elle est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et possède une expérience dans divers domaines liés à l'habitation et à la revitalisation des quartiers. Elle a participé à la mise sur pied de projets de coopératives d'habitation dans des quartiers montréalais, à la planification et au développement du projet Milton Parc, ainsi qu'à l'élaboration du projet de la Fiducie foncière communautaire Benny Farm. Elle a travaillé au Service de l'habitation de la Ville de Montréal lors de l'élaboration de l'énoncé de politique sur l'habitation et à la Société d'habitation et de développement de Montréal, où elle a entrepris le suivi et l'évaluation du Programme d'acquisition de logements locatifs et son impact sur la revitalisation des quartiers et sur l'amélioration de la sécurité et la prévention de la criminalité.

En tant que consultante, elle a entrepris des études sur la question du sans-abrisme, le logement pour personnes âgées, l'exclusion sociale, ainsi que le logement abordable et communautaire. De plus, elle a participé à divers projets tels l'introduction des méthodes de construction domiciliaire canadienne en Russie et un projet pilote de mise sur pied de fiducies foncières communautaires dans deux quartiers montréalais. Outre son travail en tant que consultante, elle enseigne au niveau collégial et universitaire.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en avril 2008.

FRANCINE SIMARD

Francine Simard est détentrice d'un MBA des HEC. Elle est présentement présidente-directrice générale de Repère communication et recherche, une firme spécialisée dans la recherche qualitative et quantitative, l'animation de groupes de discussion et d'entretiens individuels, le développement de méthodologies de consultation, ainsi que la gestion de projets et d'équipes.

L'essentiel de sa carrière s'est déployé au cours des vingt-cinq dernières années, à titre de vice-présidente recherche chez Léger Marketing (1990-2000) et chez Baromètre (2000-2002) et de PDG à Repère communication et recherche (2002-…). Elle a parmi ses clients des agences gouvernementales, des médias, des ministères, des entreprises culturelles et des associations professionnelles. Sa vaste expérience auprès d'un ensemble de clientèles lui permet d'utiliser diverses techniques pour explorer les besoins et les attentes de groupes variés et d'évaluer leur intérêt pour des services nouveaux, des politiques novatrices ou des projets existants ou à améliorer.

JEAN-FRANÇOIS THUOT

Jean-François Thuot est consultant en stratégie auprès d'associations et d'ordres professionnels et formateur en gouvernance. Il a su, au fil de ces années, parfaire son rôle de facilitateur et rallier avec diplomatie des groupes de parties prenantes.

Sa carrière a débuté dans l'enseignement universitaire en formation à distance, à la Télé-université. Il a ensuite œuvré dans le système professionnel et assumé notamment, de 2007 à 2017, la direction générale du Conseil interprofessionnel du Québec, qui regroupe les 46 ordres professionnels. Il est également l'auteur d'articles portant sur les processus démocratiques et divers enjeux de politiques publiques.

Jean-François Thuot est détenteur d'un Ph. D. en science politique (UQAM), membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (Adm.A) et administrateur de sociétés certifié (ASC).

RADOUAN TORKMANI

Formé en architecture et en ingénierie, Radouan Torkmani œuvre présentement à l'élaboration, la planification et la coordination de projets de nouvelles écoles à la CSDM. Ses recherches en architecture misent sur l'échange avec les utilisateurs pour déterminer les formes et les parcours. Spécialiste de la recherche active de consensus, il a démontré un engagement social exemplaire et une grande capacité à exercer du leadership et de la vision. Il est notamment membre du « Groupe des 30 » de Concertation Montréal qui réunit 30 ambassadrices et ambassadeurs issus des groupes ethnoculturels ayant de l'expérience au sein de conseils d'administration (CA) pour inciter d'autres personnes talentueuses à suivre leurs pas.

ARLINDO VIEIRA

Arlindo Vieira est diplômé de la faculté de science politique et de droit de l'UQAM et titulaire d'un diplôme de deuxième cycle de la faculté de droit de l'Université de Montréal.

Outre les années accumulées comme avocat de pratique privée, Arlindo Vieira possède une vaste expérience de décideur et de gestionnaire dans divers milieux gouvernementaux et communautaires. Il y a exercé, à différentes époques, la fonction de directeur d'un cabinet ministériel, de président du Conseil des relations interculturelles (C.R.I.), de juge administratif à la Régie des alcools, des courses et des jeux et de directeur général de Radio Centre-Ville.

Alors qu'il assumait les fonctions de président du C.R.I., Arlindo Vieira a eu l'occasion d'agir à titre de médiateur et de diriger plusieurs consultations sur des enjeux reliés aux relations interculturelles et à la gestion de la diversité dans la société québécoise et dans l'agglomération montréalaise.

Arlindo Vieira a également à son crédit une expérience de consultation publique dans le domaine du patrimoine à titre de membre du Groupe conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec.

Arlindo Vieira est aussi reconnu pour son engagement social ayant œuvré dans multiples comités et organismes communautaires. La Ligue des droits et libertés, le Centre Multiethnique Saint-Louis, la Caisse Populaire des Portugais, le Centre sociocommunautaire de Montréal, le Centre Justice et Foi, le Comité des communautés culturelles du Barreau du Québec et la Fondation de la Tolérance sont quelques-uns des organismes où il siège ou qui ont bénéficié de son leadership et de son engagement au fil des ans.

Il a été commissaire de l'OCPM de 2008 à 2011, et a été renommé en 2015 pour un autre mandat.

Annexe II

EXTRAITS
CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, L.R.Q., c. C.-11.4

SECTION IX
OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Institution.

75. Est institué l'Office de consultation publique de Montréal.

2000, c. 56, ann. I, a. 75.

Président.

76. Le conseil, par une décision prise aux deux tiers des voix de ses membres, et parmi des candidats qui ont une compétence particulière en matière de consultation publique, désigne un président de l'office et peut désigner des commissaires. Il peut, dans la même résolution, déterminer leur rémunération et leurs autres conditions de travail, sous réserve, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79.

Mandat.

Le mandat du président est d'une durée de quatre ans. Il exerce ses fonctions à plein temps.

Mandat.

La durée du mandat d'un commissaire est précisée dans la résolution qui le nomme et ne peut être supérieure à quatre ans. À défaut de mention à ce sujet dans la résolution, elle est de quatre ans.

2000, c. 56, ann. I, a. 76; 2001, c. 25, a. 257.

Commissaire supplémentaire.

77. Le conseil de la ville peut, sur demande du président de l'Office et par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, nommer, pour la période déterminée dans la résolution, tout commissaire supplémentaire choisi à même une liste dressée par le comité exécutif, et déterminer sa rémunération et ses autres conditions de travail.

Liste.

Le président peut, annuellement, proposer une liste au comité exécutif.

Restrictions.

Seules peuvent être sur une liste visée au premier ou au deuxième alinéa des personnes qui ont des compétences particulières en matière de consultation publique.

2000, c. 56, ann. I, a. 77; 2001, c. 25, a. 258.

Inhabilité.

78. Les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement ainsi que les fonctionnaires et employés de la ville sont inhabiles à exercer les fonctions de président et de commissaire.

2000, c. 56, ann. I, a. 78.

Rénumération.

79. Le conseil de la ville peut, par un règlement adopté aux deux tiers des voix exprimées, fixer la rémunération du président et celle des commissaires. Ceux-ci ont droit au remboursement par l'office des dépenses autorisées par celui-ci et engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

2000, c. 56, ann. I, a. 79; 2001, c. 25, a. 259.

Personnel.

80. Le président peut s'adjoindre le personnel dont il a besoin pour l'exercice des fonctions de l'Office et fixer sa rémunération. Les employés de l'Office ne sont pas des employés de la ville.

Affectation d'employé.

Le conseil de la ville peut également affecter aux fonctions de l'Office tout employé de la ville qu'il désigne.

Trésorier.

Le trésorier de la ville ou l'adjoint qu'il désigne est le trésorier de l'Office.

2000, c. 56, ann. I, a. 80.

Exercice financier et vérification.

81. L'exercice financier de l'Office coïncide avec celui de la ville et le vérificateur de cette dernière vérifie les états financiers de l'Office et, dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier, fait rapport de son examen au conseil.

2000, c. 56, ann. I, a. 81.

Sommes nécessaires.

82. Le conseil met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Sommes minimales.

Le conseil doit, par règlement, prescrire le montant minimal des sommes qui doivent être mises annuellement à la disposition de l'Office. Le trésorier de la ville doit inclure le montant ainsi prescrit dans le certificat qu'il prépare conformément à l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

2000, c. 56, ann. I, a. 82.

Fonctions.

83. L'Office a pour fonctions :

1° de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;

2° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville;

2.1° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement;

2.2° de tenir la consultation publique sur le projet de règlement édictant la politique de participation publique prévue à l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), malgré l'article 80.4 de cette loi;

3° de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville;

4° de tenir une consultation publique sur tout élément désigné à cette fin dans la politique de participation publique adoptée en vertu de l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dispositions non applicables.

Toutefois, ni le paragraphe 2° du premier alinéa, ni les articles 109.2 à 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne s'appliquent à un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

Comptes.

L'Office rend compte au conseil de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.

2000, c. 56, ann. I, a. 83; 2003, c. 19, a. 61; 2003, c. 28, a. 23; 2008, c. 19, a. 6.

(…)

SECTION II
COMPÉTENCES PARTICULIÈRES DE LA VILLE

§ 1. — *Généralités*

88. Le plan d'urbanisme de la ville doit comprendre, en plus des éléments mentionnés à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un document complémentaire établissant des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement visé à l'article 131, les conseils d'arrondissement et obligeant ces derniers à prévoir, dans un tel règlement, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles établies dans le document.

Règles d'hamonisation.

Il peut comprendre, en outre des éléments mentionnés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement à tout ou partie du territoire de la ville, des règles visant à assurer l'harmonisation des règlements qui peuvent être adoptés par un conseil d'arrondissement en vertu de l'article 131 ou la cohérence du développement de la ville.

2000, c. 56, ann. I, a. 88; 2001, c. 25, a. 265.

Projets permis par règlement de la ville.

89. Le conseil de la ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif :

1° à un équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel, un hôpital, un établissement public d'enseignement, un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique;

2° à de grandes infrastructures, tel un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;

3° à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 15 000 m^2;

4° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

5° à un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

Centre des affaires.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le centre des affaires comprend la partie du territoire de la ville délimité par la rue Saint-Urbain, depuis la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Sainte-Catherine Ouest, par la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'à la rue Clark, par la rue Clark jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain, par la rue Saint-Urbain jusqu'à la côte de la Place d'Armes, par la côte de la Place d'Armes jusqu'à la Place d'Armes, de la Place d'Armes jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest, par la rue Notre-Dame Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'à la rue Saint-Antoine Ouest, par la rue Saint-Antoine Ouest jusqu'à la rue Lucien-Lallier, par la rue Lucien-L'Allier jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'aux terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque, des terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Drummond, de la rue Drummond jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest et de la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain.

Règles d'urbanisme.

Un règlement visé au premier alinéa ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Il a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique.

2000, c. 56, ann. I, a. 89; 2001, c. 25, a. 265; 2002, c. 77, a. 13; 2003, c. 19, a. 62.

Approbation référendaire.

89.1. Malgré le troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement adopté par le conseil de la ville en vertu de l'article 89 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, sauf dans le cas d'un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de cet article.

Consultation publique.

Le projet d'un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel il peut faire toute recommandation.

Interprétation.

La consultation publique visée au deuxième alinéa tient lieu de celle prévue aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans le cas d'un règlement susceptible d'approbation référendaire, le dépôt au conseil du rapport de l'Office de consultation publique tient lieu, pour l'application de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la tenue de l'assemblée publique visée à l'article 125 de cette loi.

Dispositions non applicables.

Pour l'application des articles 130 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, lorsque ce projet est situé dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, les dispositions suivantes s'appliquent :

1° les demandes de participation à un référendum en fonction du second projet de règlement peuvent provenir de l'ensemble de l'arrondissement dans lequel le projet est envisagé, ou de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant;

2° l'avis public prévu à l'article 132 est dispensé de la description et de la mention des zones ou secteurs de zone d'où peut provenir une demande;

3° la demande prévue à l'article 133 est dispensée d'indiquer clairement la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;

4° malgré l'article 136.1 de cette loi, le règlement qui, le cas échéant, a été adopté en vertu de l'article 136 de cette loi doit être approuvé par les personnes habiles à voter de l'arrondissement touché par le projet, ou par celles de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant.

Dispositions non applicables.

Toutefois :

1° le quatrième alinéa ne s'applique pas à un règlement ayant pour but de permettre la réalisation d'un projet, visée au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, projeté par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, mandataires ou organismes;

2° ni le deuxième alinéa, ni les articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent au projet d'un règlement dont l'unique but est de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

2001, c. 25, a. 265; D. 1308-2001, a. 11; 2003, c. 19, a. 63; 2008, c. 18, a. 6.

89.1.1 Pour l'application des articles 89 et 89.1, lorsque la décision de réaliser un projet visé au premier alinéa de l'article 89 ou de permettre sa réalisation, sous réserve des règles d'urbanisme applicables, fait partie de l'exercice d'une compétence d'agglomération prévue par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001), la mention d'un règlement adopté par un conseil d'arrondissement vise également un règlement adopté par le conseil d'une municipalité mentionnée à l'article 4 de cette loi.

L'adaptation prévue au premier alinéa s'applique en outre de toute autre qui découle de cette loi, notamment celles selon lesquelles la mention du conseil de la ville signifie le conseil d'agglomération et la mention du territoire de la ville signifie l'agglomération. Cette seconde adaptation s'applique particulièrement, dans le cas visé au premier alinéa, aux fins de la compétence de l'Office de consultation publique de Montréal qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 89.1.

D. 1213-2005, a. 7

Annexe III

ORGANISATION, PRATIQUES ET CODE DE DÉONTOLOGIE

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'OFFICE

L'Office s'est doté de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces aux termes desquels il rend compte, dans un rapport, des opinions exprimées par les citoyens présents aux audiences.

Conformément à ses obligations et responsabilités, l'Office chapeaute les commissions et gère ses activités. Le secrétariat général est responsable d'appuyer le travail des commissaires et d'effectuer l'administration générale de l'Office.

Les ressources matérielles

Les bureaux de l'Office sont situés au 1550, rue Metcalfe, 14e étage. En plus des espaces pour son secrétariat, l'Office dispose de salles qui servent pour des réunions préparatoires aux consultations et aux audiences publiques.

Les ressources humaines

L'équipe de l'Office est constituée de commissaires, nommés par le conseil municipal, d'un personnel administratif et de collaborateurs externes, embauchés sur une base contractuelle. Ces derniers sont responsables de la préparation des consultations et du soutien aux commissaires dans leur travail.

Les commissaires

En septembre 2018, le conseil municipal a nommé Mme Dominique Ollivier à titre de présidente de l'Office pour un deuxième mandat de quatre ans. Sur recommandation de la présidence, un certain nombre de commissaires à temps partiel sont nommés par le conseil municipal pour tenir les consultations. Ces derniers ne peuvent être des employés de la Ville ou des élus municipaux.

Les commissaires ont la responsabilité de siéger aux consultations publiques et de rédiger les rapports pour le conseil municipal. Dans ces rapports, ils font toute recommandation qu'ils jugent appropriée.

La présidente

Dominique Ollivier

Les commissaires *ad hoc* en 2020

Maryse Alcindor, Priscilla Ananian, Claudia Atomei, Isabelle Beaulieu, Bruno Bergeron, Bruno-Serge Boucher, Nicole Brodeur, Jean Caouette, Éric Cardinal, Danielle Casara, Pierre-Constantin Charles, Lorène Cristini, Alain Duhamel, Habib El-Hage, Ariane Émond, Christian Giguère, Judy Gold, David Hanna, Jacques Internoscia, Stéphanie Jérémie, Danielle Landry, Hélène Laperrière, Marie Leahey, Gaétan Lebeau, Marie Claude Massicotte, Suzann Méthot, Martine Musau, Nadja Raphaël, Danielle Sauvage, Michel Séguin, Luba Serge, Francine Simard, Jean-François Thuot, Radouan Torkmani, Arlindo Vieira.

Les notes biographiques des commissaires se retrouvent en Annexe I de ce document.

Le personnel

Pour appuyer les commissaires dans la préparation et la tenue des consultations ainsi que dans la rédaction des rapports, l'Office a mis en place une structure administrative.

C'est ainsi que l'Office s'est donné un secrétariat général réduit, constitué d'un secrétaire général, M. Luc Doray, appuyé par une petite équipe d'employés. M. Doray est un fonctionnaire permanent de la Ville de Montréal qui a été affecté à l'OCPM par le comité exécutif à l'automne 2002. Des employés contractuels sont aussi embauchés au besoin. La Charte de la Ville de Montréal prévoit que les employés de l'Office ne sont pas des employés de la Ville, mais que le conseil de la ville peut affecter aux fonctions de l'Office tout employé qu'il désigne (article 80).

Les collaborateurs

L'Office peut s'appuyer sur un réseau fidèle de collaborateurs pour la réalisation de son mandat. En outre, pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et de leurs enjeux, l'Office a pu compter sur le soutien et l'expérience des employés, des professionnels, des cadres, des élus des arrondissements et des services centraux.

De plus, un bon nombre de ressources externes ont mis à notre disposition leurs connaissances et leur expertise. Sans la collaboration de chacun, l'Office n'aurait pas réussi à diffuser l'information pertinente aux citoyens en vue d'obtenir leurs points de vue sur les projets présentés en consultation publique.

LES PRATIQUES DE L'OFFICE

L'OCPM a élaboré un *code de déontologie* pour encadrer la pratique des commissaires. En plus des dispositions générales, le code couvre la question de l'indépendance des commissaires et de leur devoir de réserve.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

L'Office de consultation publique de Montréal a pour mandat de tenir des consultations publiques crédibles, transparentes et efficaces. Toute personne qui accepte d'agir comme commissaire de l'Office, que ce soit à temps plein, partiel ou *ad hoc*, doit agir dans l'intérêt public, avec équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité. Elle s'engage, notamment à respecter le code de déontologie de l'Office.

Dispositions générales

1. Les commissaires servent le public de façon irréprochable et au meilleur de leur connaissance.

2. Les commissaires évitent toute activité incompatible avec l'exercice de leurs fonctions ou qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité de l'Office et de ses commissaires.

3. Les commissaires avisent la présidence de l'Office de toute situation qui risquerait d'entacher sa crédibilité ou celle de l'Office.

4. Les commissaires font preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions.

5. Les commissaires n'utilisent pas indûment leur titre ou leur statut de commissaire.

6. Les commissaires respectent la loi et les règles de procédure, les politiques et les orientations générales de l'Office. Dans leurs décisions touchant la bonne marche d'un mandat, ils respectent le principe de la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

Indépendance

7. Les commissaires évitent tout conflit d'intérêts. Ils évitent aussi de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers un conflit d'intérêts ou les mettre en position de vulnérabilité.

8. Les commissaires doivent informer sans délai la présidence de l'Office de toute situation pouvant mettre en cause leur indépendance ou leur impartialité.

9. Les commissaires ne peuvent accorder, solliciter ou accepter, pour eux-mêmes ou pour une autre personne, une faveur ou un avantage indu. Ils ne peuvent se laisser influencer par la perspective d'un tel avantage ni utiliser à leur profit un bien municipal ou une information privilégiée obtenue en leur qualité de commissaire.

Devoir de réserve

10. Les commissaires font preuve de réserve autant dans l'expression publique de leurs opinions politiques qu'à l'égard d'un projet controversé.

11. Les commissaires ne commentent pas publiquement les rapports de l'Office. Les rapports peuvent être présentés ou expliqués par la présidence de l'Office.

12. Durant leur mandat, les commissaires s'abstiennent de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet d'un mandat de l'Office.

13. Durant leur mandat, les commissaires s'abstiennent de commenter publiquement les décisions relatives aux projets qui ont fait l'objet d'un rapport de l'Office. Après l'expiration de leur mandat, ils s'abstiennent de commenter publiquement les décisions relatives aux projets ayant fait l'objet d'un examen par une commission dans laquelle ils ont siégé.

Consultation publique

14. Les commissaires n'ont aucun intérêt particulier dans le dossier qui leur est confié. Ils n'ont ni participé à l'élaboration du projet ni émis publiquement d'opinion à son sujet. Ils n'occupent aucune fonction de décideur dans un organisme participant à la consultation.

15. Les commissaires acquièrent une connaissance aussi complète que possible du dossier et s'assurent d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.

16. Les commissaires évitent toute rencontre privée avec les responsables et les personnes-ressources liées au projet faisant l'objet d'une commission dont ils font partie.

17. En séance publique, les commissaires favorisent la participation pleine et entière des intéressés. Ils facilitent l'accès des citoyens à l'information, les aident à bien comprendre les projets et les incitent à exprimer leur opinion sans contrainte.

18. Les commissaires appliquent la procédure avec équité à l'égard de tous les participants. Ils agissent en tout temps de la façon la plus transparente possible.

19. Les commissaires font preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants d'une consultation publique, quelles que soient leurs opinions et sans discrimination. Ils suscitent le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou qui participent aux travaux de la commission.

20. Pour leur analyse et pour l'avis destiné au rapport de la commission, les commissaires n'utilisent que la documentation accessible au public dans le cadre de la consultation publique et l'information communiquée en assemblée ou en audience, ou après celles-ci, dans la mesure prévue aux règles de procédure de l'Office. Ils peuvent aussi utiliser les connaissances courantes des disciplines abordées et la littérature existante dans les domaines pertinents.

21. Les commissaires respectent en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission. Ils respectent aussi la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Après avoir reçu un mandat de la Ville, l'OCPM constitue une commission, généralement formée de trois commissaires, et met en ligne un dossier de documentation qui évolue tout au long de la consultation. Le dossier contient de nombreux documents tels, entre autres, le mandat officiel, la documentation de la Ville et du promoteur immobilier, les transcriptions des séances publiques, ainsi que des documents de références et liens utiles. Ils permettent à la population et aux groupes d'intérêt d'obtenir toute l'information pertinente sur la consultation afin de pouvoir exprimer un avis éclairé sur les questions à l'étude.

Dès l'octroi du mandat de consultation, l'OCPM communique avec la Ville, le promoteur immobilier ou le groupe requérant afin de leur faire part de ses attentes et de ses pratiques en matière de documentation. Celle-ci doit

présenter de manière claire la raison d'être du projet, les principes et les orientations qui ont servi à son élaboration, ses principales caractéristiques et, le cas échéant, les options soumises à la consultation publique.

Pour chaque mandat, la Ville, le promoteur ou le groupe requérant prépare des documents et des présentations à l'intention du public. Chacun des dossiers de documentation est unique, mais ils adoptent généralement la structure suivante :

- Procédure et objet du mandat : le dossier décisionnel préparé par les différentes instances de la Ville;
- Démarche de consultation : les avis publics, les étapes, les activités et le calendrier préparés par l'OCPM;
- Documentation déposée par la Ville de Montréal et l'arrondissement : la documentation relative à la justification du projet, à ses divers aspects et à ses impacts, les extraits pertinents du Plan et de la règlementation d'urbanisme en vigueur;
- Documentation déposée par le promoteur (en cas de projets immobiliers) : les principaux plans, les cartes de localisation, les esquisses et simulations visuelles, ainsi que toute information pouvant offrir un cadre d'analyse au projet;
- Documentation déposée par le groupe requérant (en cas de droit d'initiative) : les études, analyses, bilans et autres documents nécessaires à la compréhension de l'enjeu à l'étude;
- Documents de références et liens utiles : documents utilisés par la commission dans le cadre de son analyse du dossier ou de l'enjeu à l'étude;
- Travaux de la commission : les comptes rendus des rencontres préparatoires et des activités de la commission, questions envoyées par la commission à la Ville ou aux promoteurs immobiliers;
- Transcription et webdiffusion;
- Opinions présentées à la commission à l'oral et l'écrit;
- Opinions présentées en ligne.

Par souci de transparence, tout document déposé auprès de la commission est automatiquement rendu public dans le dossier de documentation sur la page de la consultation. Il est possible de le consulter en ligne à tout moment. Le dossier de documentation demeure accessible même après la publication du rapport de la consultation. Une version papier est aussi mise à la disposition du public aux bureaux de l'OCPM.

Communications et diffusion

Pour bien informer la population montréalaise de la tenue d'une consultation publique, l'OCPM conçoit et met en œuvre plusieurs types de communication.

Les projets de règlements qui font l'objet d'une consultation publique menée par l'OCPM doivent être annoncés dans un journal distribué sur le territoire de Montréal au moins 15 jours avant la tenue de la première séance. Pour les autres types de consultations, une annonce publique est faite. Bien que sa forme puisse varier, l'annonce mentionne toujours, notamment :

- l'objet de la consultation publique;
- les date, heure et lieu de la ou des séances de consultation publique;
- les endroits où la documentation est disponible;
- les délais et modalités pour présenter une opinion à la commission.

Durant chaque processus de consultation publique, une stratégie de communication est déployée afin d'informer de façon régulière les individus et les groupes intéressés par le sujet ou le territoire à l'étude. À ce chapitre, l'OCPM peut :

- distribuer des dépliants porte à porte dans le secteur touché par un projet, et diffuser l'information dans des lieux publics municipaux tels les bibliothèques et les bureaux d'arrondissement ainsi qu'auprès d'organismes concernés;
- expédier de l'information aux personnes, groupes et organismes intéressés à l'aide de listes d'envois courriel constituées en fonction de la nature des dossiers qui font l'objet de la consultation;
- partager l'information grâce à des publications et des campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube, Twitter et LinkedIn) et auprès des médias.

Rencontres préparatoires

Dans les jours qui suivent l'annonce publique de la consultation, la commission de l'OCPM organise des rencontres formelles avec les personnes représentant la Ville, le promoteur immobilier ou dans le cas d'un droit d'initiative, avec les porte-paroles du groupe requérant. Ces rencontres permettent des échanges sur la façon dont les enjeux sont perçus de part et d'autre, sur le déroulement de la démarche consultative, sur les attentes de l'OCPM en matière de documentation à fournir et sur toute autre question d'intérêt liée au dossier.

Puisque ces rencontres revêtent un caractère public, l'OCPM rédige un compte rendu et l'ajoute au dossier de documentation de la consultation.

Phase d'information

Une consultation publique menée par l'OCPM comporte plusieurs étapes et alloue le temps nécessaire entre ces étapes pour permettre une contribution citoyenne éclairée.

La première partie d'une consultation débute toujours par une ou plusieurs séances d'information sur le projet. Durant ces séances, les personnes représentant la Ville, le promoteur immobilier ou les porte-paroles du groupe requérant du droit d'initiative présentent l'objet de la consultation ainsi que les enjeux techniques et thématiques qui lui sont liés. Il arrive que, particulièrement dans le cadre de consultations en amont, la complexité du sujet à l'étude soit élevée. Afin d'offrir une clé de compréhension au public et aider à cerner l'enjeu, l'OCPM peut aussi inviter des personnes possédant une expertise thématique lors des séances d'information. À la suite des présentations de la Ville, du promoteur immobilier, du groupe requérant et des experts thématiques, le public peut poser des questions afin de développer une bonne compréhension du dossier à l'étude.

Les séances d'information ont lieu au moins 15 jours après l'annonce de la consultation. La durée de la phase d'information sera déterminée par le temps nécessaire pour faire connaître le projet et répondre aux questions du public.

L'OCPM a la responsabilité de partager une information accessible et transparente. Un des volets importants du travail est de diversifier les méthodes pour s'assurer de joindre des groupes plus marginalisés et de créer un environnement favorable à la participation. Lors des séances d'information, aucune forme de manifestation, de remarque désobligeante, ni de propos diffamatoires n'est permise, ceci dans le but de favoriser des débats sereins.

Toutes les séances de la phase d'information d'une consultation sont publiques et accessibles. Elles sont transmises en direct sur le site de l'OCPM ainsi que sur ses médias sociaux. Les enregistrements sont ajoutés au dossier de documentation. Les séances peuvent être visionnées en tout temps. Les présentations, les questions du public et les échanges avec la commission font l'objet de transcriptions sténographiques et sont disponibles dans le dossier de documentation quelques jours après la séance.

Selon le type de consultation

Pour répondre à l'objectif de consultation et au type de mandat, l'OCPM adapte la démarche de la phase d'information.

Consultations en amont. Lorsque la Ville souhaite valider ou identifier les priorités du public, une phase d'information plus longue et diversifiée favorise une réflexion citoyenne et permet d'obtenir des opinions plus riches. L'OCPM peut organiser plusieurs ateliers, des séances thématiques, un forum citoyen ou utiliser toute autre formule pour contribuer à cette phase d'idéation du projet.

Consultations en aval. Puisque ces consultations présentent à la population des projets relativement avancés, la phase d'information organisée par l'OCPM est généralement composée d'une séance d'information tenue pour présenter le point de vue de la Ville et du promoteur immobilier. Cette séance peut être prolongée ou répliquée ailleurs sur le territoire afin de favoriser l'accessibilité et répondre à toutes les questions du public. Selon la nécessité, l'OCPM peut aussi ajouter des séances thématiques afin d'examiner un aspect particulier du projet.

Consultations en vertu du droit d'initiative. L'objectif de ce type de consultation est de susciter une discussion publique favorisant l'émergence de propositions constructives, novatrices et mobilisatrices. Durant la phase d'information, l'OCPM utilise des panels, des colloques et des séances thématiques organisés à travers le territoire montréalais pour entendre une diversité de voix, recenser les bonnes pratiques et faire le portrait des attentes citoyennes à l'égard de l'objet de la consultation. Des activités autogérées par les personnes désirant participer sont également mises à la disposition du public.

Participation aux séances d'information

Lors des séances d'information, après les présentations des porte-paroles de la Ville, du promoteur ou du groupe requérant du droit d'initiative, le public peut s'inscrire pour poser des questions. Dans les processus de l'OCPM, chaque personne a droit à deux questions par inscription. Si le temps le permet et si la personne le souhaite, elle peut se réinscrire plusieurs fois au registre.

La commission invite les personnes à parler dans l'ordre d'inscription. Toutefois, pour favoriser une participation accessible et paritaire, la priorité de parole est offerte aux personnes devant retourner à des obligations familiales (p. ex. parents, proches aidants, etc.). Les commissaires procèdent aussi à une alternance homme-femme au micro. Toutes les questions sont adressées à la présidence de la commission qui les dirige aux personnes-ressources pouvant y répondre. Les commissaires peuvent aussi poser toute question susceptible d'éclairer le public sur l'objet de la consultation. La séance est levée quand la liste des personnes inscrites au registre est épuisée.

La commission s'assure que toutes les questions soumises par le public obtiennent une réponse. Si la Ville, le promoteur immobilier ou les porte-paroles du groupe requérant du droit d'initiative ne sont pas en mesure de répondre lors de la séance d'information, l'OCPM leur retransmettra la question par écrit. Une réponse devra être acheminée également par écrit à la commission dans les meilleurs délais et le document sera ajouté au dossier de documentation. Si, lors d'une séance d'information, les commissaires estiment que toutes les personnes inscrites au registre ne pourront pas être entendues en une soirée, la commission peut prendre la décision de poursuivre le lendemain ou ajouter la possibilité de laisser des questions par écrit. Les détails de ces décisions sont communiqués de façon claire à toutes les parties prenantes et seront ajoutés sur le site de la consultation.

Phase d'audition des opinions

La phase d'audition des opinions donne la chance à toute personne, organisation ou entreprise concernée d'exprimer ses idées, ses commentaires et ses préoccupations sur l'objet de la consultation. Qu'elles aient une expertise universitaire, une expérience professionnelle ou une idée citoyenne, toutes les personnes qui le désirent peuvent partager leur opinion à l'oral ou à l'écrit, en français ou en anglais. La phase d'audition des opinions permet aussi à la commission d'échanger avec les participantes et les participants afin d'approfondir ou nuancer certaines tendances observées, ou encore de les faire réagir sur d'autres opinions présentées.

L'OCPM met plusieurs méthodes à la disposition du public pour présenter des opinions aux commissaires. Ces possibilités incluent, mais ne se limitent pas à présenter en personne, par appel vidéoconférence ou par téléphone, déposer un document écrit et répondre à des questions ouvertes sur le site de la consultation.

La phase d'audition des opinions débute au moins trois semaines après la séance d'information. Elle peut s'étendre sur une ou plusieurs séances publiques selon le nombre de personnes inscrites et d'opinions déposées. Il est aussi possible de soumettre son opinion par écrit sans la présenter devant les commissaires.

Chaque personne, organisation ou entreprise qui s'inscrit aura 20 minutes pour présenter son opinion à l'oral. Ce sont généralement 10 minutex de présentation puis 10 minutes de questions-réponses avec les commissaires. Pour leur part, les mémoires écrits peuvent être un texte de réflexion personnelle d'une page, un rapport produit avec des partenaires ou une étude scientifique. Tous les formats sont acceptés.

Analyse et rapport de la commission

À la suite de la phase d'audition des opinions, la partie publique de la consultation prend fin. La commission et son équipe entreprend la délibération et la rédaction d'un rapport pour remettre à la Ville (comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération) et ainsi relayer les opinions citoyennes afin d'aider la prise de décision publique. Cette étape de rédaction peut prendre plusieurs semaines.

Les membres de la commission de l'OCPM étudient le dossier et font leur analyse et leurs recommandations à la lumière de plusieurs sources :

- les documents de la Ville et du promoteur immobilier, tout descriptif du projet ainsi que les études et les plans ayant servi à son élaboration;
- les opinions orales, écrites et en ligne des personnes et groupes ayant participé;
- les différentes politiques de la Ville qui s'appliquent, par exemple le Plan d'urbanisme. Selon les cas, d'autres grandes politiques seront mises à contribution, comme la politique de développement durable, celle sur le patrimoine, les milieux naturels, etc.;
- les avis émis par les différents comités, conseils consultatifs et commissions permanentes de la Ville de Montréal qui auront été produits en amont de la consultation publique. Il peut s'agir, entre autres, du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'un arrondissement, du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), du Comité Jacques-Viger (CJV), d'un des trois conseils consultatifs de la Ville de Montréal (Conseil interculturel de Montréal, Conseil des Montréalaises, Conseil jeunesse de Montréal), ou de l'une des 11 commissions permanentes du conseil municipal.

Chaque rapport de consultation publique menée par l'OCPM est unique. Toutefois, les rapports adoptent la structure suivante :

- chapitre 1 : une description sommaire du projet à l'étude;
- chapitre 2 : un portrait des préoccupations, des attentes et des opinions des participantes et des participants;
- chapitre 3 : l'analyse de la commission et les recommandations qui s'en dégagent.

Dépôt et publication du rapport

Lorsque le rapport de la consultation est prêt, il est envoyé à la mairesse ou au maire de Montréal et à la présidence du comité exécutif. Quinze jours plus tard, le rapport est rendu public sur le site de l'OCPM et déposé au comité exécutif, puis au conseil municipal.

Le rapport de consultation est rendu public avant son adoption au conseil municipal. La séquence se fait de façon à permettre aux individus et aux groupes intéressés d'en prendre connaissance et de pouvoir, au besoin, interroger les élus au conseil municipal lors du dépôt du rapport, ou de poser des questions directement au conseil d'arrondissement.

Annexe IV

LISTE DES EMPLOYÉS ET COLLABORATEURS EN 2020

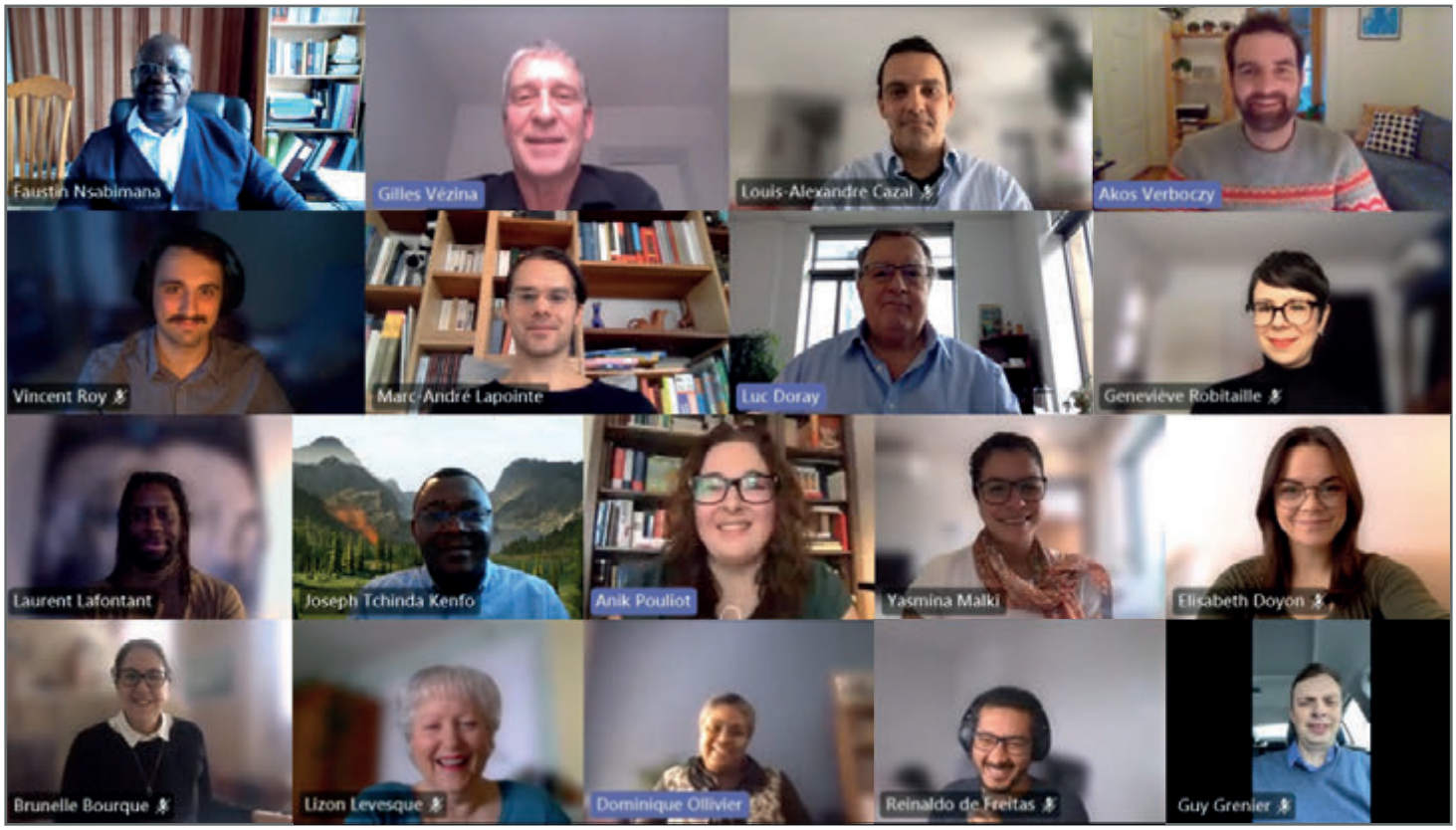

Employés
Brunelle-Amélie Bourque
Louis-Alexandre Cazal
Luc Doray
Elisabeth Doyon
Laurent Maurice Lafontant
Lizon Levesque
Élise Naud
Faustin Nsabimana
Anik Pouliot
Geneviève Robitaille
Gilles Vézina

Collaborateurs
Hadrien Chénier-Marais
Reinaldo De Freitas
Joanne Gibbs
Pierre Goyer
Guy Grenier
Marina Jolly
Marc-André Lapointe
Patrick Marais
Paul Marchand
Youla Pompilus-Touré
Vincent Roy
Joseph Tchinda Kenfo
Marie-Odile Trépanier
Akos Verboczy
Henri Vézina
Mohamed-Ali Yanouri

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
info@ocpm.qc.ca
ocpm.qc.ca